DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

36 Élisabeth II

VOLUME VII, 1987

COMPRENANT LA PÉRIODE DU ONZIÈME JOUR D'AOÛT 1987
AU VINGT ET UNIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1987, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONVOCATION DE LA CHAMBRE

M. le Président: Je désire informer la Chambre qu'en conformité des dispositions de l'article 5 du Règlement, ayant acquis la conviction, après consultation avec le gouvernement, que, dans l'intérêt public, la Chambre devait se réunir plus tôt dans l'intervalle, . . .

[*Traduction*]

. . . j'ai fait publier dans une édition spéciale de la *Gazette du Canada* datée du 9 août 1987, un avis de convocation de la Chambre pour aujourd'hui. De plus, le même jour, j'ai transmis la teneur de cet avis à tous les députés, par télégramme et courrier électronique.

[*Français*]

Je dépose maintenant sur le bureau une lettre du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Mazankowski) en date du 7 août 1987, relativement à cet avis.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme vous l'avez dit, la Chambre a été rappelée pour étudier l'utilisation abusive des clauses relatives aux réfugiés, la question de l'introduction illégale de réfugiés, la réponse de notre système de sécurité et, d'une façon générale, tout le processus concernant les réfugiés.

Je voudrais vous dire qu'il y a eu des discussions avec les partis d'opposition. Un peu plus tard, nous présenterons un projet de loi, au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), visant à modifier la Loi sur l'immigration et le Code criminel en ce qui concerne la dissuasion et la détention. Je déclare à la Chambre que c'est là une question extrêmement urgente et que les mesures radicales que nous présenterons devraient répondre aux événements des deux dernières semaines.

Nous avions l'intention de parler de cela aujourd'hui. Cependant, je crois que les partis d'opposition veulent avoir plus de temps pour étudier la mesure, c'est pourquoi nous ne l'aborderons que plus tard dans la semaine. Ils voudront peut-être envisager l'efficacité du recours au comité plénier. Nous avons eu des entretiens hier, mais peut-être pourrions-nous recourir au comité plénier, à condition toutefois que l'on s'entende sur un calendrier bien précis.

Je voudrais dire également que nous allons proposer, aujourd'hui, l'étude du projet de loi C-55. Il s'insère parfaitement dans l'optique du nouveau projet de loi qui sera présenté aujourd'hui. Il est de portée plus générale et il traite de l'ensemble du processus applicable aux réfugiés, ainsi que d'autres aspects liés à cela. C'est une solution durable, à plus long terme, de la question des réfugiés au Canada.

Je tiens à répéter à la Chambre que ce projet de loi est urgent également. Nous en avons besoin sans tarder. Nous avons actuellement une proposition libérale de report à six mois. J'espère que ce parti va revoir sa position et essayer de retirer sa motion.

M. Gauthier: Est-ce une déclaration sur une motion?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je trouve surprenant que, lors de la délibération d'ouverture d'une session d'urgence, l'opposition soit aussi chatouilleuse. C'est plutôt étrange.

M. Gauthier: Vous discourez.

M. Mazankowski: J'essaie seulement de préciser ce que seront les travaux de la Chambre. S'il y a quelques problèmes à ce sujet, le député . . .

M. Gauthier: Nous savons lire aussi bien que vous.

M. Mazankowski: . . . le député pourrait peut-être parler à son leader à la Chambre.

Vu l'urgence de la situation, nous pourrions peut-être envisager de prolonger les séances.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je dis cela pour que nous puissions avoir un débat suffisant sur le nouveau projet de loi et sur le projet de loi C-55.

Enfin, monsieur le Président, je voudrais en quelque sorte m'excuser. Nous n'avons pas eu de réponse de l'opposition suffisamment tôt pour établir avec précision les travaux de la Chambre. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fera une déclaration lorsque vous appelerez les déclarations de ministres. Je comprends que l'avis donné aux partis d'opposition a été plus court qu'à l'habitude, mais c'est parce que nous n'avons pas reçu suffisamment tôt leur réponse nous indiquant s'ils étaient prêts à discuter du nouveau projet de loi ou du C-55.

M. Gauthier: C'est ridicule.

M. Mazankowski: Après ces quelques explications, j'espère que par souci de bonne volonté, par attachement au bien et aux intérêts de ce pays, nous allons pouvoir procéder de façon ordonnée et efficace.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si le leader du gouvernement à la Chambre (M. Mazankowski) voulait vraiment rappeler la Chambre en faisant preuve d'une certaine bonne volonté pour essayer d'obtenir la coopération de l'opposition officielle et des partis de l'opposition en général, il s'y est pris de bien étrange façon.

Ce matin à 7 h 30, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, le leader à la Chambre du NPD et moi-même étions réunis pour une entrevue pour l'émission *Canada AM*. J'ai alors dit au leader adjoint du gouvernement à la Chambre que notre caucus trouvait que, compte tenu de la longueur, de la complexité du projet de loi que le gouvernement compte présenter aujourd'hui et de tous les détails qu'il renferme, le délai réglementaire de 24 heures entre la première lecture et la deuxième lecture devait être respecté. Par conséquent, je lui ai dit que nous n'étions pas disposés à suspendre l'application du Règlement du Parlement et à passer directement au débat de deuxième lecture sur le projet de loi que le gouvernement souhaite présenter aujourd'hui au sujet de l'usage abusif du statut de réfugié. J'ai demandé au leader adjoint à la Chambre s'il . . .

• (1110)

M. le Président: Je rappelle aux députés que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a fait un long discours liminaire, et à juste titre. Les députés ont écouté attentivement le vice-premier ministre. Je sais que tous les députés voudront rendre la politesse aux représentants de l'opposition officielle et à ceux du Nouveau parti démocratique.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, dans la salle d'attente du studio de CTV où se prépare l'émission *Canada AM*, j'ai dit au leader adjoint du gouvernement que le leader du gouvernement m'avait demandé de dire si nous étions d'accord pour passer directement au débat de deuxième lecture, contrairement à l'habitude, avant 9 heures du matin. J'ai dit ceci au leader adjoint du gouvernement à la Chambre: «En votre qualité de leader adjoint, je vous communique la réponse de l'opposition officielle. Nous voulons que l'on applique les règles normales du Parlement.» Je lui ai demandé s'il transmettrait ces renseignements à son chef ou si je devais convoquer directement le leader du gouvernement à la Chambre. Le leader adjoint du gouvernement a dit ceci: «Non. Je suis le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement. Je suis leader adjoint . . . »

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): Il a dit ceci: «Je transmettrai bien volontiers le message au leader du gouvernement. Vous n'avez pas besoin de le faire». L'attitude du leader du gouvernement, qui n'a pas le cran de rester pour écouter, est totalement inqualifiable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): Il n'a pas le cran de rester pour entendre la réponse.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: C'est absolument impoli!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je suis persuadé que les députés se rendent tous compte que nous avons beaucoup à faire et que nous y arriverons plus facilement si nous faisons preuve de courtoisie à l'égard du député, quel qu'il soit, qui a la parole.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement n'a pas raison de n'avoir pas donné l'avis habituel aux porte-parole des partis d'opposition de l'intention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) de faire une déclaration car, comme prévu et promis, nous ne lui avons pas dit avant 9 heures que nous étions disposés à consentir à ce que le Règlement soit suspendu pour passer immédiatement au débat de deuxième lecture. Très clairement, j'ai respecté notre promesse en transmettant cette information au leader parlementaire adjoint du gouvernement. Si le leader parlementaire du gouvernement et le leader parlementaire adjoint du gouvernement ne se parlent pas, cela n'est qu'une preuve de plus de la désorganisation et de l'incompétence du gouvernement. Cela ne justifie pas que l'on n'accorde pas aux critiques de l'opposition la courtoisie habituelle de les aviser au moins une heure à l'avance de l'intention du ministre de faire une déclaration et de leur fournir à l'avance une copie de cette déclaration.

Je tiens maintenant à faire valoir deux autres points. D'abord et même si le gouvernement prétend qu'il est urgent de prendre des mesures, lesquelles seront considérées comme complexes, détaillées et imposantes lorsque présentées dans un projet de loi, j'estimerais normal que nous disposions du délai habituel de 24 heures entre la première lecture du projet de loi, son impression officielle, et le début du débat de deuxième lecture. Cela permettrait non seulement à tous les députés, y compris les ministériels qui le veulent vraiment, d'étudier individuellement et personnellement le projet de loi avant de participer au débat de deuxième lecture, mais encore à tous les Canadiens de prendre connaissance du texte exact du projet de loi et de faire part de leurs points de vue et de leurs réactions aux députés de tous les partis représentés à la Chambre.

C'est pourquoi nous demandons que le Règlement habituel, qui protège nos institutions démocratiques depuis des siècles, s'applique dans ce cas-ci. Nous ne cherchons pas ici à faire de l'obstruction systématique. Toutefois, nous estimons que la question est suffisamment grave pour qu'une période d'au moins 24 heures s'écoule, comme le prévoit d'ailleurs le Règlement, avant le lancement du débat de deuxième lecture. La décision en revient au gouvernement qui établit le programme des travaux de la Chambre. Si le gouvernement veut lire ce projet de loi pour la deuxième fois à la première occasion prévue par le Règlement, soit demain après-midi, je crois, nous serons alors disposés à participer au débat.

Pour ce qui est de soumettre le projet de loi au comité plénier, je tiens certes à consulter mon caucus là-dessus. Je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement a peur que les députés interrogent directement les témoins au sujet de cette mesure. Il n'a fourni aucune explication pour n'avoir pas respecté la procédure prévue par le Règlement, à savoir que les projets de loi soient examinés par des comités législatifs et, parfois, des comités permanents.

Enfin, en ce qui concerne le projet de loi C-55, que nous sommes disposés à débattre aujourd'hui, le gouvernement verse des larmes de crocodile sur la modification que nous avons apportée au Règlement afin de montrer que nous nourissions de sérieux doutes au sujet de ce projet de loi . . .

M. Mazankowski: Vous voulez tuer cette mesure dans l'oeuf.

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . comme tant de gens au Canada. Si le gouvernement avait vraiment tenu à faire progresser cette mesure, il ne se serait pas contenté de la présenter une fois en une seule séance de trois heures.

Elle nous a été présentée le 5 mai, et le gouvernement était si peu convaincu de son bien-fondé, il croyait si peu en ce projet de loi qu'il ne la mis en délibération qu'un mois plus tard. Et pendant une seule journée seulement. S'il avait vraiment tenu à le faire adopter, il serait revenu à la charge tous les jours entre le 5 mai et le 29 juin jusqu'à ce qu'il soit mis aux voix. Rien ne l'empêchait de le faire.

Nous sommes revenus nous occuper des affaires publiques à cause de votre décision, monsieur le Président. Mais pourquoi partir du mauvais pied en étant discourtois à mon égard, en donnant des renseignements inexacts sur une promesse faite au leader du gouvernement de lui faire part de notre décision sur la suspension du Règlement concernant le début de la deuxième lecture? J'ai donné notre réponse à son adjoint à 7 heures et demie ce matin. S'ils ne se parlent pas, à qui la faute? Il ne devrait pas s'en prendre ensuite à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, un mot seulement pour rétablir les faits.

Des voix: Règlement!

M. Mazankowski: Le député nous a présenté un réquisitoire bien faible, mais très enflammé.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Mazankowski: Mon bureau a été officiellement informé à 10 heures ce matin; voilà la vérité.

M. le Président: Les députés comprendront que l'échange de propos actuel est tout à fait normal puisqu'il permet au gouvernement de présenter l'ordre des travaux à la Chambre. L'opposition en profite toujours évidemment pour émettre ses commentaires habituels par la voix de ses représentants attitrés.

Je voudrais que les intéressés ne perdent pas du vue que cette sorte d'échange a un caractère essentiellement informatif. Nous pourrions peut-être conclure sur une note positive beaucoup plus rapidement si les intéressés faisaient preuve de la retenue dont ils sont tous capables pour éviter de se perdre dans des considérations hors propos.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il est très décevant d'avoir dû commencer cette séance dans l'état d'esprit qui s'est déjà manifesté à la Chambre ce matin. A mon avis, rien ne démontre plus clairement l'incompétence et la confusion du gouvernement que la façon dont on a procédé à l'égard de ce projet de loi très important.

• (1120)

Je me rappelle très bien qu'il y a deux semaines, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que le pays était dans une situation critique, qu'il traversait une crise; alors qu'il assistait à divers pique-niques et autres manifestations une semaine a passé, puis une autre, jusqu'à ce que finalement on vous demande, monsieur le Président, de convoquer la Chambre en séance spéciale, ce que vous avez fait et nous avons répondu à votre appel.

Le leader du gouvernement à la Chambre demande maintenant que nous renoncions aux règles, aux traditions et au règlement du Parlement pour commencer ce débat un peu plus tôt que nous l'aurions fait normalement. On nous a remis un avant-projet officieux du nouveau projet de loi. Après y avoir jeté un coup d'oeil, il apparaît évident qu'il s'agit d'un projet de loi très important. Le gouvernement a l'intention de prendre toute une série de nouvelles mesures. On a estimé que ce serait dans l'intérêt de la Chambre, des parties intéressées et du pays tout entier d'examiner à fond et d'étudier ce projet de loi, comme d'habitude avant de commencer le débat.

Mme Mailly: Et de n'en plus finir.

Dépôt de documents

M. Riis: La députée d'en face nous apostrophe en disant que nous n'en finirons pas. Nous demandons simplement que l'on observe les traditions et le Règlement de la Chambre des communes comme nous le faisons pour tous les projets de loi importants. Nous ne demandons rien de plus. Le gouvernement a accepté, je pense, que le débat sur ce nouveau projet de loi débute vraisemblablement demain, ce qui donnera aux députés une journée complète pour l'étudier, pour lire, assimiler et examiner toute la portée de ses dispositions, de sorte que le débat qui aura lieu sera réfléchi et fondé sur la connaissance des faits.

Je veux simplement dire, monsieur le Président, que nous avons informé, ce matin, le cabinet du leader du gouvernement à la Chambre que nous aimerions consacrer une journée à l'étude du projet de loi. A mon avis, on ne devrait pas considérer que l'on va ainsi en retarder l'étude. En fait, cela pourrait même faciliter le débat dans la mesure où il sera réfléchi et productif alors que la plupart d'entre nous risquons d'aborder ce projet de loi sans avoir eu la possibilité de l'étudier à fond.

Je voudrais également ajouter que je me sens un peu froissé, alors qu'il y a eu hier une réunion des leaders à la Chambre pour discuter des travaux d'aujourd'hui et des jours suivants, qu'on vienne me demander aujourd'hui de dire si nous serions disposés ou non à prolonger les heures de débat ou à accepter qu'un comité plénier étudie ce projet de loi. A mon avis, le seul endroit pour discuter des travaux de la Chambre des communes c'est aux réunions des leaders de la Chambre qui ont lieu au moment opportun, et non pas sur le parquet de la Chambre des communes. J'invite donc le leader du gouvernement à profiter de la bonne volonté des partis de l'opposition en faisant montre de coopération pour que la mesure dont nous sommes saisis bénéficie, d'un examen complet et réfléchi et pour que nos réunions se déroulent entre nous comme c'est la coutume et non pas sur le parquet de la Chambre des communes.

Si le ministre des Pêches et Océans (M. Siddon) me permet une observation, je tiens à dire que même si l'on voulait, je présume, remettre aux porte-parole de l'opposition le texte du discours que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) prononcera plus tard afin qu'ils puissent encore une fois y donner une réplique sérieuse et complète, on ne nous a vraiment pas donné suffisamment de temps. J'apprécie au moins le fait qu'on ait pensé à le leur remettre à l'avance, mais 15 ou 20 minutes ne permettent pas de donner une réplique très réfléchie à la Chambre des communes.

J'exhorte donc encore une fois le ministre et le leader du gouvernement à la Chambre, toutes les fois où c'est possible, à nous communiquer au plus tôt les déclarations afin que le débat à la Chambre soit aussi intéressant et sérieux que possible.

M. Mazankowski: Je me suis efforcé de bien l'expliquer.

M. Riis: Je comprends que la séance spéciale ne fait que débuter et qu'on a peut-être éprouvé des difficultés ce matin parce qu'il fallait s'occuper d'un tas de choses. Je formule cependant cette demande pour l'avenir.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros suivants: 332-2598, 332-2600, 332-2631 à 332-2635 inclus, 332-2639 à 332-2677 inclus, 332-2679 à 332-2695 inclus, 332-2697 à 332-2719 inclus, 332-2721 à 332-2733 inclus, 332-2737 à 332-2781 inclus, et 332-2783.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le Parlement a été rappelé aujourd'hui pour se pencher sur une question que je considère comme étant cruciale pour le Canada et un problème très grave en même temps, et c'est le nombre croissant de migrants qui entrent au Canada en se faisant passer pour des réfugiés, et cette situation a atteint des proportions critiques.

L'arrivée de 174 migrants sur la Côte de la Nouvelle-Écosse a créé, je pense, dans la population canadienne, une inquiétude sans précédent. Et je pense qu'il est normal d'assister à cette réaction parce qu'il est tout à fait inacceptable que l'on tente de façon systématique de permettre à des personnes de se soustraire aux lois de l'immigration de ce pays. Ces tentatives mettent en danger la vie des personnes, ébranlent l'appui de la population à l'égard de nos programmes pour les immigrants et les réfugiés, ce qui est encore plus sérieux.

Toutefois, je pense que le dernier incident a mis en lumière un problème beaucoup plus grave. Il s'agit du flot croissant de personnes sans document qui, de façon illégitime, revendiquent le statut de réfugié aux points d'entrée d'un bout à l'autre du pays.

Et je pense qu'il s'agit de personnes qui n'ont pas présenté de demande par les voies habituelles, des personnes qui, dans la plupart des cas, ont assuré leur entrée au Canada au moyen de faux documents ou ont détruit leurs documents pendant le voyage.

[*Traduction*]

Le nombre de personnes revendiquant le statut de réfugié au Canada a augmenté énormément au cours des sept dernières années—de 1 600 en 1980 à un total prévu de 30 000 en 1987. Et la vaste majorité de ces revendications sont ultimement jugées non fondées. La plupart de ces personnes n'ont simplement pas besoin de la protection du Canada.

Avant d'aller plus avant, monsieur le Président, je voudrais rappeler aux députés que, selon les Nations Unies, les réfugiés sont des personnes qui fuient leur patrie parce qu'elles ont des motifs raisonnables de craindre la persécution. Pour aborder la question d'un autre angle, disons ceci: la distinction entre le réfugié et l'immigrant est la suivante: les réfugiés quittent leur

pays parce qu'ils y sont forcés cependant que les immigrants décident en toute liberté de rechercher une nouvelle patrie.

Nous avons tous intérêt à nous préoccuper de ces questions. Les immigrants et les réfugiés participent chaque jour à façonner notre pays. L'immigration constitue une partie intégrante de notre identité nationale. Lorsque la raison d'être de nos programmes pour les immigrants et pour les réfugiés est mise en doute, c'est notre identité qui s'estompe. Lorsqu'on abuse de notre volonté d'aider les autres, c'est notre engagement à fournir de l'aide qui est ébranlée.

Au cours des quarante dernières années, environ un demi-million de réfugiés et de personnes déplacées ont trouvé ici une nouvelle patrie. A maintes et maintes reprises, les Canadiens ont réagi généreusement pour secourir des réfugiés. Toutefois, au cours des dernières années, des personnes se faisant passer pour des réfugiés ont abusé impunément de cette générosité.

[*Français*]

En février de cette année, nous avons formulé notre intention de contenir les abus. Certains ont bien compris le message, et les afflux de clandestins ont diminué considérablement.

En mai, nous avons annoncé des propositions législatives au sujet d'un nouveau processus amélioré, et ces propositions ont en général été bien accueillies. Notre projet d'un processus équitable et efficace a été considéré comme constituant un équilibre raisonnable. Mais dans certains milieux, notre volonté a été interprétée comme un signe de faiblesse. Et comme le jour de la mise en place d'un nouveau processus approche, ceux qui désirent profiter de la misère des autres ont adopté des méthodes de faire fi de plus en plus des lois déjà existantes. Et c'est pourquoi nous avons rappelé le Parlement. La priorité aujourd'hui est de transmettre immédiatement un message sans équivoque aux passeurs sans scrupule qui exploitent durement les espoirs des migrants un peu partout à travers le monde. Nous avons devant nous deux projets de loi importants. Le premier propose des mesures sévères pour réformer sans hésitation les formes d'abus les plus flagrantes et les plus dangereuses. Le deuxième projet de loi, le projet de loi C-55, expose le plan d'un processus de détermination du statut de réfugié complètement nouveau et simplifié, dont la mise en oeuvre respecte les contraintes inscrites dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Monsieur le Président, les Canadiens sont fiers du système judiciaire de leur pays. La Charte canadienne des droits et libertés défend les valeurs qui tiennent le plus à coeur à notre société libre et démocratique. Contrairement à ce qui existe dans la plupart des autres pays, le champ d'application ne se limite pas qu'à ceux qui sont citoyens ou résidants permanents.

La Charte des droits, telle qu'elle a été interprétée par la Cour suprême dans la décision rendue dans l'affaire Singh, accorde à toute personne relevant de la compétence du Canada les mêmes droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

• (1130)

[*Traduction*]

C'est ainsi, monsieur le Président, que toute personne qui foule le sol canadien et prétend être un réfugié doit être traitée conformément aux droits garantis par la Charte.

Lorsqu'elle subit les lacunes d'un processus conçu selon les réalités d'une autre époque pour répondre à des besoins différents, elle pave la route aux activités de gens sans scrupule.

Ainsi se forment des brèches par lesquelles des gens se faufilent au Canada, convaincus que, même s'ils contreviennent à nos lois, nous, les Canadiens, ne ferons pas de même.

Non seulement on a abusé de la générosité naturelle des Canadiens—mais on a aussi abusé de la générosité de tout notre système judiciaire. Dans ces circonstances, j'exhorte tous les députés à adopter rapidement le projet de loi déposé aujourd'hui.

Il s'agit d'un projet de loi sévère qui prévoit des mesures réfléchies. Il dissuadera ceux qui cherchent à entrer au Canada illégalement. Il protègera nos programmes de la fraude et des abus et ce, en faveur des immigrants et des réfugiés. Et enfin, il sauvegardera la sécurité de notre pays.

[*Français*]

En vertu de ce projet de loi sur la dissuasion et la détention:

. Les peines imposées aux passeurs et à leurs complices seront beaucoup plus sévères. Elles comprendront notamment des peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans et des amendes jusqu'à 500 000 $;

. Le pouvoir qu'a le ministre de refouler tout navire qui débarque des migrants dans les eaux territoriales canadiennes sera renforcé;

. Le pouvoir de saisir les navires et véhicules qui servent à de telles activités sera confirmé dans les dispositions législatives;

. Ceux qui arriveront sans documents pourront être détenus jusqu'à ce que leur identité puisse être établie;

. Les amendes seront plus élevées et les sanctions plus sévères pour les transporteurs qui amènent au Canada des personnes n'ayant pas les documents voulus. Les transporteurs devront payer une amende de 5 000 $ à l'égard de chaque passager sans document;

. Enfin, ce projet de loi donnera au gouvernement le pouvoir de refuser l'accès au processus de détermination du statut de réfugié aux personnes qui constituent une menace à la sécurité de l'État qui sont des criminels connus. Ces personnes seront non seulement détenues, mais encore rapidement expulsées du Canada.

[*Traduction*]

Nous devons agir immédiatement et rapidement pour éviter de nous retrouver plus tard devant la possibilité de devoir recourir à des mesures encore plus dures. Ce projet de loi est sévère pour ceux qui enfreignent la loi. Il rejoint le projet de loi C-55 et ces mesures assureront, de façon immédiate et continue, une protection contre les abus. C'est le projet de loi C-55 qui donne au Canada les moyens de régler la situation actuelle et qui lui permet de faire face à celle des années à venir.

[*Français*]

Depuis 1945, le Canada a accueilli plus de 500 000 réfugiés. En 1986, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a remis au peuple canadien la médaille Nansen: c'était la première fois que le Canada était ainsi honoré!

[*Traduction*]

Le débat au sujet de la détermination du statut de réfugié porte surtout sur les revendications du statut de réfugié présentées au Canada, mais nous ne devons pas oublier qu'en tant que pays, notre priorité est d'aider les réfugiés authentiques qui sont cantonnés dans des camps à l'étranger. Ces personnes sont désespérées. Elles n'ont nulle part où aller et aucun avenir devant elles. Elles méritent notre compassion.

Le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement fédéral s'est accru considérablement depuis notre arrivée au pouvoir. Cette année, nous accueillerons directement des camps de réfugiés 12 000 personnes prises en charge par le gouvernement et nous les réétablirons au Canada.

En outre, les citoyens canadiens ont fait preuve d'une grande générosité—on s'attend à ce que des groupes du secteur privé, des familles et des particuliers parrainent plus de 5 000 réfugiés cette année. Le gouvernement favorise et soutient ces initiatives de réétablissement.

Nous continuerons d'utiliser nos ressources pour accroître le nombre de refugiés que nous faisons venir directement de camps à l'étranger en vertu d'engagements d'aide signes par le gouvernement et par des particuliers.

Notre programme d'immigration ne le cède en rien à aucun autre. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le niveau d'immigration s'est constamment accru—84 000 en 1985, 89 000 en 1986 et, en 1987, nous allons sans peine dépasser l'objectif prévu de 125 000. Et nous avons l'intention de continuer à favoriser une telle croissance régulière. J'annonce aujourd'hui que l'année prochaine, le Canada va accueillir un nombre encore plus élevé d'immigrants venus du monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: En plus d'accroître les niveaux d'immigration, nous avons mis en oeuvre presque toutes les recommandations du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration visant à traiter plus rapidement les demandes d'immigration. Nous comptons également répondre aux recommandations formulées par le comité permanent au sujet des critères concernant la réunion des familles.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: J'annonce aujourd'hui qu'une disposition réglementaire visant à inclure les enfants de tout âge non mariés sera présentée. Bon nombre de Canadiens qui désirent faire venir leurs parents au Canada par les voies régulières accueilleront avec joie . . .

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: . . . accueilleront avec joie, j'en suis sûr, ces nouvelles mesures et pourront désormais réaliser leur voeu.

[*Français*]

En fin de compte, la solution consiste à mettre en oeuvre un processus de détermination du statut de réfugié qui assure un juste équilibre entre la célérité de l'équité. Un tel processus est prévu dans le projet de loi C-55.

Un certain temps devra s'écouler avant que les dispositions du projet de loi C-55 puissent être mises en place, mais nous l'espérons, monsieur le Président, pour le bien de cette Chambre et pour le bien de ce pays dans les plus brefs délais possible. Celui-ci mérite d'être pris en considération par l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

Monsieur le Président, je suis profondément convaincu que les Canadiens veulent l'instauration d'un processus équitable. Cependant, les Canadiens veulent fermement que nous mettions fin aux abus et nous allons le faire. C'est que nous comptons préserver la réputation du Canada en tant que pays juste, ouvert et généreux et en tant que pays où tous les citoyens respectent les lois.

• (1140)

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis consterné par la façon dont le gouvernement national procède en cas d'urgence. Notre parti était prêt à revenir à la Chambre si le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement jugeaient la situation urgente. Nous nous inquiétons cependant du fait qu'il s'est écoulé 10 jours entre le moment où le premier ministre a annoncé qu'il y avait urgence et celui où nous avons appris la date de notre retour. Ensuite, ce n'est que tard hier soir que nous avons pu examiner le projet de loi pour l'étude duquel on a rappelé les parlementaires. Enfin, nous n'avons appris qu'à 10 h 50 aujourd'hui qu'il y aurait une déclaration ministérielle ce matin.

Je n'ai pas l'intention de prétendre par dépit que le gouvernement ne devrait pas contrôler l'ordre du jour. Mais si nous devons étudier les problèmes très urgents que posent les politiques de l'immigration et des réfugiés, les Canadiens s'attendent à ce que les parlementaires qui les représentent entreprennent un débat sérieux et éclairé avec le gouvernement et le NPD comme nous sommes prêts à le faire. Cependant, on ne favorise pas un débat sérieux en gardant les autres partis dans l'ignorance: cela ne fait que susciter des commentaires désagréables que nous voulons éviter. C'est le premier point que je voulais soulever à votre intention, monsieur le Président, pour éviter que ces procédés se répètent à l'avenir.

La deuxième question dont nous devons saisir la Chambre carrément est le fait que cette situation aurait pu être évitée. On n'aurait pas dû laisser la situation se détériorer au point d'être obligé de rappeler le Parlement pour un deuxième été de suite. De concert avec des membres du NPD, des groupes d'organisations non gouvernementales, le rapport Plaut et des Canadiens de tout le pays, nous avons insisté depuis presque trois ans pour qu'il y ait une réforme et une mise à jour du système. Pourquoi? Parce que la situation des réfugiés a changé, non seulement pour ceux qui cherchent refuge au Canada mais pour tous ceux qui sont forcés de se trouver un nouveau chez-soi quelque part dans le monde.

En quoi a-t-elle changé? En ceci que nous ne pouvons plus nous payer le luxe, comme dans les années 1960 et 1970, de nous rendre à l'étranger pour choisir des contingents de réfugiés d'une façon ordonnée et raisonnable. La situation a changé au début des années 1980 et les réfugiés se rendent maintenant chez nous pour présenter leurs demandes sans attendre que des agents d'immigration les rencontrent dans les camps. C'est pourquoi le gouvernement précédent a chargé le rabbin Gunther Plaut de recommander un système qui évoluerait avec les circonstances et qui s'adapterait au nouveau phénomène. Nous ne voulions pas d'un système qui continuait d'être en retard d'une époque mais d'un système efficace qui réponde aux besoins de notre temps.

Nous n'aurions pas permis qu'on laisse dormir pendant trois ans sans rien faire le rapport Plaut et ses recommandations, le rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et les rapports d'innombrables organisations non gouvernementales et groupements religieux du pays. Le gouvernement a préféré se lancer dans des exercices de relations publiques et faire appel à l'opinion publique plutôt que de s'attaquer sérieusement à la réforme de la politique et de son application. C'est l'aspect de la situation qui est si inquiétant. Ce n'est pas seulement l'été dernier que le gouvernement a découvert que le système d'examen des demandes du statut de réfugié posait des problèmes. Ces problèmes se multiplient depuis 1984, car le système en place ne nous permet pas de réagir de manière à la fois équitable et rapide.

Par conséquent, notre parti a préconisé de séparer ce système en quatre grandes étapes. Il y aurait une enquête à la frontière suivie d'une audience orale, et peut-être un examen du dossier, mais si cet examen était refusé, il serait alors possible au demandeur de se pourvoir en appel devant la Cour fédérale. Nous cherchons à créer un système qui nous permettrait d'examiner tous les cas qui se présentent à nos frontières au lieu de laisser les Canadiens sombrer dans l'hystérie et réagir de façon à compromettre nos traditions et nos obligations internationales.

Le gouvernement ne peut pas se contredire. Il ne saurait être davantage restrictif et régressif d'une part, et, de l'autre, espérer respecter ses obligations internationales en vertu de la Convention de Genève. Le gouvernement prétend que certains députés de l'opposition ne voient pas d'inconvénient aux abus. Or cela fait presque deux ans que nous réclamons qu'il soit mis un terme à ces abus. Et pourquoi? Si nous tenons à préserver la légitimité des réfugiés authentiques et à sauvegarder l'intégrité du système et le respect qu'il inspire, alors nous devons mettre un terme à de tels abus. Nous devons empêcher que l'on présente des demandes frauduleuses du statut de réfugié.

Mais le plus important, c'est que depuis deux ans, nous réclamons que le gouvernement intervienne pour démanteler les réseaux en pleine expansion de conseillers illégaux en matière d'immigration et de passeurs qui s'adonnent au trafic de vies humaines et font des profits immenses et immoraux. Des groupes communautaires ont fourni les noms de consultants qui font affaires à Toronto, mais qu'est-il arrivé? A l'heure actuelle, ces individus ont pignon sur rue et vaquent à leurs affaires comme d'habitude. La Gendarmerie royale a bien effectué des descentes chez certains d'entre eux, mais sans imposer la loi dans toute sa rigueur. Elle n'a obtenu aucune ordonnance de ne pas faire et ces individus ne seront pas tenus de comparaître devant un tribunal avant peut-être quelques années. Dans l'intervalle, ils continuent à s'occuper des immigrants dans le monde entier. A ce moment-là, à la Chambre des communes, au comité et durant la période des questions, nous voulions certes mettre le holà aux abus.

Nous avons examiné le nouveau projet de loi présenté par le ministre et nous sommes disposés à étudier les choix que le gouvernement offre dans le projet de loi C-84. Par exemple, l'imposition de pénalités plus élevées aux soi-disant consultants ou fraudeurs ne pose aucun problème à mon parti. Si on peut prouver que des escrocs continuent à manigancer, ces individus méritent alors de subir la sanction de la loi dans toute sa rigueur, et ils se rendront compte de notre fermeté.

Une disposition imposant des restrictions aux diverses sociétés de transport, les obligeant à scruter de plus près les documents des voyageurs pourrait être modifiée à la suite d'un débat parlementaire. Toutefois, nous ne pouvons pas nous montrer inflexibles au point de prétendre que quiconque est dépourvu de documents est automatiquement un tricheur. Tous les parlementaires connaissent dans leur propre circonscription des gens qui se sont enfui de leur pays sans avoir pu se présenter aux consulats et ambassades de crainte d'être persécutés et épiés par la police secrète. Le Chili en est un parfait exemple.

Bien que nous n'approuvions pas les documents falsifiés ou fallacieux, nous ne sommes pas disposés à dire catégoriquement que quiconque arrive sans document est forcément un tricheur. Ce serait nier l'existence de réfugiés légitimes dont l'existence est en danger et qui s'enfuient à cause de pressions politiques, religieuses ou autres. Tel est le monde bouleversé où vit le réfugié. Tout projet de loi que nous proposons doit tenir compte de ce fait et non des sondages d'opinion qui révèlent que la popularité du gouvernement ne dépasse pas 23 p. 100.

• (1150)

Les Canadiens veulent désespérément que le gouvernement comprenne la situation cette fois-ci. Il faut améliorer le système pour obtenir la confiance des Canadiens. Voilà pourquoi j'ai recommandé au leader du gouvernement à la Chambre de faire subir au projet de loi un examen parlementaire, afin que dans six mois d'ici nous n'ayons pas à remédier à des échappatoires manifestes. Nous voulons éviter des contestations judiciaires de certaines dispositions du projet de loi en vertu de la Charte. Le système serait alors encore plus désorganisé qu'il ne l'est actuellement. Dans de telles circonstances, la confiance des Canadiens est minée.

Les Canadiens n'ont pas fait preuve d'étroitesse d'esprit ou de racisme au cours des quelques dernières semaines. Leur impatience grandit face à un gouvernement qui n'a pas su trouver le moyen de venir en aide aux réfugiés authentiques. Après tout, ce n'est que grâce à l'appui et à la confiance des Canadiens que le Canada a été en mesure d'accueillir, au cours des 15 à 20 ans qui ont précédé l'entrée en fonction du gouvernement actuel, des groupes spéciaux de réfugiés et d'immigrants. Vers la fin des années 1970 et au début des années 1980, nous avons établi environ 106 000 réfugiés de la mer d'origine vietnamienne. Ils ont été accueillis et intégrés dans nos collectivités et ce sont aujourd'hui des citoyens canadiens loyaux et fiers.

M. McDermid: Sous un gouvernement conservateur.

M. Marchi: La vérité, c'est que lorsque 174 immigrants ont débarqué sur la côte est, le premier geste des Canadiens a été de leur préparer du thé et de leur offrir des biscuits. Voilà ce qu'ils ont fait spontanément. Puis les médias se sont mis de la partie et le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives fort discutables. Pourtant, de prime abord, les Canadiens considèrent que s'il s'agit de réfugiés authentiques, le Canada a la responsabilité de respecter ses obligations et ses traditions.

Quelle est la véritable solution? Le projet de loi C-55 ne peut être envisagé isolément. Il doit l'être dans un contexte global et la solution véritable consiste à mettre en place un système qui fonctionne et non pas un système ponctuel qui n'est valable que pour une ou deux semaines ou pour un mois. Il nous faut un système qui fonctionnera bien durant des années. C'est pourquoi nous avons prôné, à l'instar d'un très grand nombre d'autres personnes, la réforme du système. Nous avons été disposés à collaborer en ce sens. C'est de la malhonnêteté intellectuelle que de prétendre que l'opposition n'a pas permis au gouvernement d'agir.

M. McDermid: Parlez-nous donc de votre amendement. Parlez-nous donc de votre renvoi à six mois.

M. Marchi: Le gouvernement a la main haute sur les affaires du Parlement depuis trois ans. Pourtant, ni le premier ministre ni les quatre ministres chargés de l'immigration n'ont accordé la priorité à ce projet de loi, et la situation a fini par atteindre un point critique.

M. McDermid: Soyez honnête, parlez-nous de votre report de six mois. Ce fut là votre réponse.

M. Marchi: Il faut permettre au Parlement de se pencher sur le problème de l'établissement du statut de réfugié. C'est important non seulement pour ce mois-ci ou le mois prochain, mais également pour les années à venir.

Il incombe également au gouvernement de définir beaucoup plus clairement les différences qui existent entre un immigrant et un réfugié. C'est pourquoi, ce matin, j'ai été agréablement surpris d'entendre l'une des réformes proposées par le ministre au sujet des familles dans le domaine de l'immigration. J'ai accueilli cette proposition avec plaisir, car le comité permanent avait fait cette recommandation. Pourtant, il est tout simplement injuste de tenter de manipuler l'opinion publique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: . . . afin qu'une personne ne puisse parrainer un membre de sa famille, sous prétexte qu'il y a déjà trop de réfugiés. C'est faux. Le fait est que depuis trois ans, l'immigration de gens dont des parents sont déjà établis au Canada a baissé et cela ne fait qu'accroître l'exaspération de nombreux Canadiens.

En résumé, je voudrais préciser ce qui suit. Le Canada n'est pas aussi dupe que bien des gens le prétendent. Le monde est le théâtre de bien des troubles. Ce week-end, Hong Kong a reçu trois bateaux chargés de réfugiés en provenance du Vietnam. D'autres réfugiés tamouls sont arrivés en Allemagne de l'Ouest et d'autres pays reçoivent également des réfugiés. Il faut, en effet, s'assurer de permettre l'entrée au pays à de véritables réfugiés, mais il s'agit également de jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale. Le Canada n'est plus un chef de file et nous avons perdu le respect d'autres pays, car nous ne nous attaquons pas à ce problème. Il s'agit d'un problème mondial et à moins d'y trouver une solution internationale, des gens continueront d'entrer au Canada de façon détournée avec l'aide de personnes qui cherchent à s'enrichir grâce à ce commerce de vies humaines. Il est temps de se servir de l'immigration comme un moyen constructif de favoriser une plus grande prospérité économique.

Il ne faut pas oublier que notre taux de natalité est à la baisse et que notre population vieillit. Notre économie a besoin de certaines compétences que notre système d'éducation ne fournit pas. Vous savez tout comme moi que l'immigration a un grand rôle à jouer au Canada, comme ce fut le cas après la Seconde Guerre mondiale. Alors, lançons-nous dans le débat. Permettons aux Canadiens de participer à un débat élevé, éclairé et objectif, afin que nous puissions nous servir de l'immigration pour bâtir notre pays, plutôt que d'avoir à tolérer des immigrants ou des réfugiés et de permettre à la situation internationale et nationale de se détériorer au point qu'il ne s'agit plus alors que de simples exercices de relations publiques qui ne s'attaquent pas au fond du problème.

Je vous remercie de me permettre de faire ces observations préliminaires et j'attends avec impatience ce débat éclairé. En tant que parti, nous sommes tout à fait disposés à rejeter les demandes de faux réfugiés, mais il ne s'agit pas, par contre, de fermer nos portes aux véritables réfugiés. Il faut veiller à ce que les demandes présentées soient légitimes et bien faire comprendre que nous ne sommes pas disposés à laisser les gens entrer au Canada de façon détournée.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le ministre a dit que le gouvernement avait reconvoqué le Parlement pour étudier une question d'une grande importance nationale. Je suis d'accord pour dire que c'en est une et cela depuis plusieurs années. Je me réjouis de voir le gouvernement le reconnaître enfin. Évidemment, il ne reconnaît pas que c'est à lui que nous devons tout ce gâchis.

• (1200)

Pendant des années, le Canada s'est montré très accueillant envers les immigrants et les réfugiés. Nous les avons accueillis chez nous suivant la procédure prévue dans la loi. Cette procédure visait également à limiter les abus étant donné que ceux-ci font du tort aux immigrants ou réfugiés à qui nous estimons devoir ouvrir nos portes.

Il est vrai que notre système s'est effondré à cause de l'évolution de la situation mondiale. Au lieu d'accueillir des réfugiés de certains pays d'Europe, nous en avons reçu de plus en plus d'autres continents. L'avion devenant un mode de transport de plus en plus utilisé, il est devenu nécessaire de réexaminer notre système.

A ma connaissance, personne, au Parlement ou à l'extérieur, n'a jamais préconisé d'ouvrir nos portes toutes grandes aux immigrants ou aux réfugiés, même si c'est ce qu'a laissé entendre le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). Il est faux de prétendre que qui que ce soit ici veut que nous soyons tenus d'accepter quiconque met le pied sur le sol canadien.

Certains d'entre nous ont dit, comme la Cour suprême, que toute personne qui met le pied sur le sol canadien et qui demande le statut de réfugié a le droit de faire entendre sa cause. Le ministre l'a enfin reconnu dans ses observations au sujet de la Charte des droits et je m'en réjouis. J'espère qu'il profitera de l'heure du déjeuner pour relire le projet de loi C-55 et le projet de loi C-84 et en enlever les dispositions qui vont à l'encontre de la décision de la Cour suprême et de la Charte des droits.

En fait, monsieur le Président, le Parlement et le comité parlementaire multipartite chargé de répondre au rapport Plaut et de faire des recommandations se sont penchés sur le problème. Le comité a fait des recommandations qui ont été révisées un an plus tard. Le comité a réexaminé et amélioré ses recommandations initiales, qui datent de près de deux ans, après avoir consulté les nombreux groupes et juristes qui ont témoigné devant lui au cours de ses audiences.

Depuis la présentation du rapport du comité, il y a près de deux ans, en novembre 1985, le gouvernement n'a jamais répondu au rapport de façon détaillée et complète comme le prévoit le Règlement de la Chambre. Il a refusé de le faire. Jusqu'ici, il n'a pas répondu aux recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, de 1985.

Il a préféré nous présenter le projet de loi C-55 qui, contrairement à ce que le ministre tente de faire croire, n'était pas conforme aux principales recommandations du comité. Il n'envoie pas les personnes qui demandent le statut de réfugié directement devant la commission du statut de réfugié. En fait, il empêcherait la majorité de ces personnes d'avoir accès à cette commission. Il les en empêcherait en se basant sur leur pays d'origine ou le pays qu'elles ont traversé au lieu de voir si elles risquent vraiment de faire l'objet de persécutions si bien que, dans la plupart des cas, les requérants seraient renvoyés dans l'un de ces pays.

Autrement dit, contrairement à l'excellent rapport du rabbin Plaut et aux recommandations d'ordre juridique faites par le comité, le projet de loi C-55 refusait de reconnaître le principe fondamental de la déclaration des droits de l'homme de 1948, des Nations Unies, disant que toute personne persécutée a le droit de demander asile à un autre gouvernement et de l'obtenir. Il allait à l'encontre des principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies pour la protection des réfugiés, de 1951, que le Canada a signée il y a une vingtaine d'années.

En fait, ce projet de loi a instauré un système de sélection qui, non seulement ne permettait pas aux gens d'avoir accès à la commission du statut de réfugié et établissait une commission ayant un caractère contradictoire contrairement aux recommandations du comité, mais refusait le droit d'appel préconisé dans le rapport Plaut et en faveur duquel les membres du comité se sont prononcés, même s'ils ne l'avaient pas recommandé au départ. Tout le monde le sait.

Au cours de l'été, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ainsi que le premier ministre (M. Mulroney) se sont mis, tout à coup, à faire des déclarations incendiaires. Ils ont déclaré carrément dans les médias que les personnes arrivées au Canada sur un navire donné ne sont pas des réfugiés, mais en réalité des immigrants illégaux. Le mieux qu'on puisse dire au sujet du premier ministre et du ministre en l'occurrence, c'est qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent. Ils n'ont aucun moyen de savoir si les passagers de ce bateau sont ou non des réfugiés, puisque leur dossier n'a pas été examiné aux termes de nos lois.

C'est pourquoi le fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, entre tous, porte un jugement défavorable à leur égard avant même qu'ils n'aient eu la chance d'être entendus, comme la loi le prévoit, risque de leur faire du tort. Porter un jugement prématuré, et sans doute inexact la plupart du temps, en vue d'alerter l'opinion publique, non pas contre ces réfugiés et des personnes de la même nationalité ou de la même origine raciale ou religieuse, mais contre l'ensemble des personnes qui demandent le statut de réfugié en arrivant au Canada, n'est certes pas la bonne façon de préparer le terrain à une loi digne de la Chambre des communes.

Il y a également maintenant le projet de loi C-84 qui nous a été présenté et qu'on nous demande d'adopter en toute hâte. Heureusement, le Règlement de la Chambre prévoit une étude d'au moins une journée. Après avoir examiné le projet de loi, nous nous réjouissons de cette disposition.

Je le répète, dans sa déclaration, le ministre a souvent invoqué les dispositions de la Charte et le fait que toute personne qui entre au Canada doit être traitée conformément à nos lois. Nous l'avons entendu tenir le même genre de propos au printemps. Il s'est avéré que les remarques qu'il a faites en public au sujet du projet de loi C-55 portaient en réalité sur une mesure qui n'a rien à voir avec ce projet de loi, qu'il avait lui-même déposé à la Chambre. Ses déclarations concernant le projet de loi C-55 étaient tout simplement fausses. Interrogé à ce sujet, il a dit qu'il y remédierait au comité, même s'il sait très bien qu'au comité on ne peut rien changer au principe d'un projet de loi. Le ministre d'État chargé de l'Immigration a déclaré clairement aux critiques des partis d'opposition que ces deux dispositions ne peuvent pas être modifiées au comité.

C'est pourquoi compte tenu des déclarations trompeuses faites par le ministre au mois de mai au sujet du projet de loi C-55, nous allons lire attentivement le projet de loi C-84. Nous allons nous concentrer sur les dispositions proprement dites du projet, plutôt que sur les beaux sentiments exprimés par le ministre dans sa déclaration ou dans toute autre propagande qu'il a pu faire à ce sujet.

Par exemple, il a parlé des «passeurs» dans sa déclaration. Nous voudrions savoir quelle définition il en donne dans le projet de loi C-84. S'agit-il, comme le laissent entendre ses beaux discours, des personnes qui gagnent fort bien leur vie sur le dos des gens qui veulent à tout prix immigrer au Canada grâce à des moyens inhabituels, voire illégaux? Veut-il parler des gens qui cherchent principalement à se remplir les poches? Si c'est le cas, qu'il le dise clairement et rédige la loi en conséquence.

• (1210)

Veut-il parler de personnes comme la soeur Bonnie Butler de Buffalo ou d'autres soeurs d'ordres catholiques romains qui, au Canada et aux États-Unis, ont aidé des réfugiés car leur religion exige qu'elles viennent en aide aux personnes démunies, peut-être sur le plan économique, mais assurément parce qu'elles craignent pour leur sécurité personnelle si on les renvoie dans leur pays d'origine? Il y a des gens qui en ont aidé d'autres à entrer dans notre pays même s'ils ne détenaient pas les documents appropriés. Le ministre compte-t-il emprisonner ces personnes ou des représentants des Églises en général, et leur imposer une amende? Des milliers de gens ont aidé des réfugiés. Songerait-il après coup à imposer une amende aux personnes qui ont servi des sandwichs de beurre de cacahouète, des biscuits et du thé à ceux qui ont débarqué du navire sikh? Ce faisant, se rendaient-elles complices d'une contrebande? Nous tenons à savoir de quelle sorte de loi le ministre parle? Ces derniers mois, des milliers et des milliers de Canadiens ont aidé des réfugiés à venir au Canada. Ils ont aidé ces réfugiés à la frontière de l'Ontario, à celle du Québec, dans les Prairies, en Colombie-Britannique, dans les Maritimes et à Terre-Neuve. Des milliers de Canadiens ont agi ainsi. Nous tenons à savoir si le ministre entend s'en prendre à eux ou seulement à un groupe restreint de personnes qui sont surtout guidées par le souci du profit et qui, comme il l'a dit, peuvent avoir mis en péril la vie, la sécurité et la santé des personnes qu'ils transportaient en fraude.

Si le ministre entend refuser à un navire le droit d'accoster simplement parce qu'il s'y trouve une personne dont les documents sont incomplets, va-t-il refuser à tous les passagers du navire le droit de descendre, y compris ceux qui possèdent les documents voulus? Nous tenons à comprendre cela très précisément. Comment pourra-t-il vérifier rapidement en pleine mer qui possède des documents suffisants?

Le ministre parle de menace à la sécurité. «Menace à la sécurité» est une expression très vague qu'on utilise à toutes les sauces. Qui constitue une menace à la sécurité? Il n'y a pas si longtemps, la GRC avait accumulé des dossiers sur quelque 800 000 citoyens canadiens, y compris vraisemblablement des députés qui avaient participé à un moment de leur vie à une manifestation publique en faveur de ce qu'ils tenaient pour les droits de la personne. Ces 800 000 citoyens canadiens constituent-ils tous une menace à la sécurité, et faudra-t-il appliquer cette norme aux personnes qui se présentent à nos frontières?

Les opposants du gouvernement assassin du Salvador ou du gouvernement raciste d'Afrique du Sud qui seront identifiés par la filière internationale comme une menace à la sécurité se verront-ils refuser l'accès du Canada sans pouvoir se faire entendre? Comment le ministre pourra-t-il concilier cela avec notre Charte des droits et avec nos obligations envers les réfugiés selon les Nations Unies?

Parce que ses chiffres changent si rapidement, je n'entends pas commenter les propos que le ministre a tenus au sujet du nombre croissant d'immigrants qu'il a fait venir au Canada. Il disait qu'il en avait fait venir 97 000 en 1986. Une autre fois, c'était 100 000 et, aujourd'hui, il a parlé de 90 000. Tant que le ministre n'aura pas arrêté de chiffre, je pense que ses propos se passent de commentaires.

Par contre, c'est volontiers que je parlerai de la promesse qu'il a faite aujourd'hui d'étendre la notion de réunification des familles. C'est là un objectif pour lequel, à l'instar de mes commettants, je travaille depuis plusieurs années. Je signale également avec plaisir qu'il est entièrement compatible avec la position que le Nouveau parti démocratique a adoptée il y a deux ans lors de son congrès annuel. Nous entendons appuyer sans réserve le ministre dans ses efforts pour réaliser cette promesse.

L'automne dernier, il s'était engagé à commenter notre rapport sur la réunification des familles auquel notre comité avait consacré l'année dernière six mois de labeur. Depuis lors, nous n'avions plus eu de nouvelles de cette promesse, mais nous nous réjouissons infiniment de celles que nous recevons aujourd'hui.

Nous entendons examiner de très près le projet de loi C-84. Nous allons également examiner et débattre le projet de loi C-55 et faire en sorte que le système actuel soit remplacé par une formule qui soit conforme aux voeux du comité parlementaire, des associations confessionnelles, du barreau, du mouvement ouvrier, de tous les spécialistes en matière d'immigration au Canada, soit qu'à leur arrivée à nos frontières, tous ceux qui demandent le statut de réfugié puissent comparaître le plus tôt possible, en compagnie d'interprètes et de conseillers juridiques, devant une commission du statut de réfugiés qui reste à créer. A l'audience, ils ne devraient pas avoir à se défendre et, de façon à écarter tout risque d'une erreur désastreuse, la formule devrait prévoir un mécanisme de révision et une procédure d'appel rapides. Nous entendons préconiser un tel système jusqu'à ce qu'il soit mis en oeuvre au Canada.

Cela n'est pas seulement notre opinion, mais le voeu également de la majorité des Canadiens. Un tel système sera efficace puisqu'il permettra d'entendre une cause en deux ou trois mois plutôt qu'en plusieurs années. Il sera assez rapide pour rendre justice à nos réfugiés ainsi qu'aux imposteurs. Il avertira les contrebandiers et les racketteurs qu'ils ne pourront plus faire de bénéfices en faisant entrer illégalement des gens au Canada parce que ces gens n'y resteront pas assez longtemps pour gagner de quoi rembourser les sommes versées aux racketteurs.

Nous débattrons méthodiquement ces deux projets de loi au cours des prochains jours au Parlement. Le pays nous regardera parce que les Canadiens que mes collègues et moi connaissons exigent que nous traitions les réfugiés avec justice.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): demande à présenter le projet de loi C-84 intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1220)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai une pétition de plusieurs citoyens canadiens qui craignent que le projet de loi C-55 ne mette fin à la tradition canadienne d'aide aux réfugiés et ne contienne des mesures destinées à garder la plupart des demandeurs du statut de réfugié à l'extérieur du pays plutôt qu'à assurer aux authentiques réfugiés notre protection.

Les pétitionnaires font remarquer que le projet de loi C-55 aura pour effet que beaucoup de réfugiés sinon la plupart de ceux qui arrivent à nos frontières seront refoulés sans que le bien-fondé de leurs demandes soient évaluées et qu'en limitant le droit d'appel aux points de droit, ce projet de loi ne tienne pas compte du fait que la plupart des demandes de réfugiés sont des questions de fait et de crédibilité.

Les pétitionnaires ajoutent qu'un comité permanent de cette Chambre a proposé une nouvelle procédure de traitement des demandes des réfugiés qui, si elle était adoptée, résoudrait d'une façon juste et efficace le problème de l'arriéré et des demandes non fondées. Cependant, le gouvernement a décidé de ne pas en tenir compte.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et le remplacent par un projet de loi qui mettrait en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du statut de réfugié devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, qui assurerait un accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs du statut au Canada et qui leur donnerait le droit de faire appel sur les faits.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition conforme aux dispositions de l'article 106 du Règlement au nom des habitants de Prince-Albert, en Saskatchewan et d'Edmonton, en Alberta. Les pétitionnaires déclarent que le projet de loi C-55 porte atteinte à l'engagement traditionnel du Canada d'aider les réfugiés et établit des mesures destinées à interdire l'entrée de notre pays à la plupart des demandeurs de statut de réfugié au lieu d'assurer la protection des demandeurs légitimes.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au gouvernement et au Parlement de rejeter le projet de loi C-55 et de lui substituer un projet de loi comportant le principe d'audiences rapides et équitables où les demandeurs du statut de réfugié comparaîtraient devant une commission du statut de réfugié qui serait indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs au Canada et le droit d'interjeter appel en se fondant sur des questions de fait aussi bien que de droit.

[*Français*]

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-22

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants de ma circonscriptions de Saint-Michel—Ahuntsic qui s'opposent au projet de loi C-22.

Ces commettants croient que les propositions du gouvernement augmenteront les coûts des médicaments déjà très élevés et surtout les Régimes d'assurance-santé provinciaux. De plus, ils déplorent le fait que 4 millions de Canadiens et Canadiennes qui ne sont pas couverts par des programmes d'assurance-médicaments privés devront payer plus cher pour leurs médicaments.

Ils demandent humblement que le Parlement rejette cette proposition qui augmentera les prix des médicaments.

[*Traduction*]

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des habitants de Colombie-Britannique ainsi que par des habitants de Toronto et de l'Ontario, qui éprouvent des inquiétudes au sujet du projet de loi C-55. Les pétitionnaires estiment que ce projet de loi met en cause l'engagement traditionnel du Canada à venir en aide aux réfugiés de bonne foi et établit des mesures destinées à interdire l'entrée du Canada à la plupart des demandeurs de statut de réfugié au lieu d'assurer la protection des demandeurs légitimes.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que le gouvernement rejette le projet de loi C-55 et lui substitue un projet de loi comportant le principe d'audiences rapides et équitables où les demandeurs du statut de réfugié comparaîtraient devant une commission indépendante de la Commission du statut de réfugié, l'accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs au Canada et le droit d'interjeter appel en se fondant sur des questions de fait aussi bien que de droit.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition signée par plusieurs habitants de Windsor et de Amherstburg, en Ontario, qui éprouvent des inquiétudes à propos de la proposition du gouvernement au sujet du projet de loi C-55. Les pétitionnaires s'inquiètent que le projet de loi va en fait refouler beaucoup de réfugiés sans qu'on ait entendu leurs demandes en toute objectivité.

Les pétitionnaires rappellent qu'un comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés qui résoudrait efficacement et équitablement le problème de l'arriéré et des demandes non fondées. Cette solution jouit de l'appui de tous les partis, du Conseil canadien des Églises, de l'Association du Barreau, du Congrès juif et de beaucoup d'autres groupes et particuliers experts en matière de réfugiés.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de rejeter le projet de loi C-55 et de le remplacer par le genre de propositions faites par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

M. Lewis: Monsieur le Président, le député respecte la méthode traditionnelle de présentation des pétitions. Pourrait-il nous dire si c'est son bureau qui a certifié la conformité de cette pétition?

M. Robinson: Cela n'a rien à voir.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il d'autres pétitions? Il n'y en a pas.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

Le président suppléant (M. Paproski): Il y n'a pas de questions au *Feuilleton*.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, au cours de la matinée, on a distribué aux députés un avis annonçant qu'on répondrait aujourd'hui aux questions n^{os} 134, 143, 148, 150, 152, 154 et 155. Je souhaite savoir, par votre entremise, monsieur le Président, pourquoi on ne répond pas aux questions en conformité du Règlement, car il y figure une disposition qui exige que l'on réponde aujourd'hui à ma question en particulier.

M. Lewis: Monsieur le Président, je reconnais l'importance de l'argument soulevé par le député. Je n'étais pas très satisfait de la documentation que l'on m'a communiquée. Je compte fournir ces réponses demain, quand je me serai assuré que la documentation est complète.

M. Boudria: Je ne veux pas insister, mais s'il y a une question dont la réponse n'est pas recevable quant à la forme et ne saurait donc être donnée aujourd'hui, je vous rappelle humblement, monsieur le Président, que le Règlement s'applique tout de même. Je voudrais savoir quelles sont les questions auxquelles le secrétaire parlementaire n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui et pourquoi il ne répond pas aux autres. Personne assurément ne verra d'inconvénient à modifier le document qu'il va présenter de façon à inclure les autres questions. C'est ce que prévoit le Règlement que nous observons par ailleurs normalement. En ce qui me concerne, le gouvernement n'est nullement justifié de faire fi de cette disposition du Règlement simplement parce qu'il en a envie en ce moment. Pourquoi ne pas nous donner la réponse tout de suite?

M. Lewis: Monsieur le Président, je maintiens ce que j'ai dit au début. Je rappelle au député que je vérifierai les documents et nous pourrons peut-être revenir au dépôt des réponses un peu plus tard, auquel moment je donnerai ces réponses.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions sont-elles toutes reportées?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, ajournée le jeudi 18 juin, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^{e} fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 7338).

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Chambly (M. Grisé), je signale à la Chambre que, par suite de la déclaration ministérielle, la période réservée aux ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 50 minutes à compter de 13 heures.

[*Français*]

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler aujourd'hui sur l'amendement du député de York-Ouest (M. Marchi) concernant bien sûr le problème des réfugiés.

Vous savez que c'est dans l'intérêt de la sécurité canadienne que notre gouvernement a rappelé le Parlement. Monsieur le Président, nous sommes réunis ici parce que le problème des étrangers qui entrent clandestinement au Canada en se faisant passer pour des réfugiés est devenu crucial.

Je tiens à faire savoir aux députés présents que la décision de rappeler la Chambre n'a pas été prise à la légère. Nous sommes au fait de la portée de cette décision, mais cette dernière était absolument nécessaire. Il est de notre devoir, en tant que gouvernement, de prendre l'initiative lorsque des événements graves touchent notre pays.

Pourtant, depuis que le gouvernement a annoncé son intention de rappeler la Chambre, on l'a accusé de réagir de façon excessive ou irresponsable. On ne peut pas les satisfaire. C'est: ou on va trop vite ou on ne va pas assez vite. Ce sont les gens de l'Opposition qui font ces commentaires, bien sûr, monsieur le Président.

Au contraire, je pense que l'irresponsabilité en pareille situation aurait consisté à ne pas agir. Si nous n'avions pas agi, nous aurions laissé simplement se détériorer la crise qui touche notre système de détermination du statut de réfugié. Nous ne pouvons tolérer que cela se produise encore. Ne rien faire, monsieur le Président, équivaudrait à dire au monde que le Canada permet que l'on viole ses lois. Ne rien faire, ce serait aggraver la dissension qui se manifeste dans l'opinion publique et mettre en péril nos programmes pour les réfugiés et les immigrants.

Monsieur le Président, il ne fait pas de doute que la tradition humanitaire du Canada à l'égard des réfugiés risque de se perdre si on ne met pas fin aux abus commis à l'égard de notre système. Ne rien faire serait irresponsable et sonnerait le glas d'une belle tradition canadienne. Je ne permettrai pas que cela arrive, ni mon gouvernement non plus. Le gouvernement ne permettra jamais que cela arrive. Le peuple canadien veut que des mesures soient prises maintenant, et ces mesures, nous allons les prendre.

La Chambre a été rappelée pour accomplir une tâche précise, monsieur le Président. Nous devons arrêter l'afflux croissant de migrants qui arrivent au Canada. Nous devons mettre un terme à la fraude organisée et systématique dans notre système de détermination du statut de réfugié dont notre système est la cible. Nous devons prendre des mesures pour mettre fin à l'exploitation de la misère humaine de la part de ceux qui se livrent à ce qu'on pourrait qualifier de trafic des réfugiés.

• (1230)

[*Traduction*]

Je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat au sujet du projet de loi C-55, une mesure essentielle grâce à laquelle le processus de détermination du statut de réfugié sera désormais juste et réglementé. Il s'agit de la dernière initiative prévue dans notre plan d'action visant à résoudre un problème d'une portée internationale.

C'est avec l'arrivée spectaculaire de 155 Tamouls à Terre-Neuve il y a un an que la plupart des Canadiens ont commencé à soupçonner que nous avions un problème de réfugiés. Ce n'est pas étonnant quand on songe qu'il y a six ans à peine, 1 600 personnes seulement sont venues demander asile au Canada. Or, en 1986, ce nombre était passé à 18 000 et nous nous attendons à ce qu'il atteigne 30 000 cette année. Plus important que les chiffres est le fait que bon nombre de ces demandes ne sont pas légitimes. Nos études révèlent en effet que 70 p. 100 de ceux qui ont demandé le statut de réfugié l'année dernière n'étaient pas des réfugiés du tout, et que beaucoup d'autres avaient déjà trouvé un asile sûr ailleurs avant de chercher à obtenir le statut de réfugié chez nous.

L'arrivée des Tamouls nous a convaincus davantage de prendre des mesures pour endiguer le flot des faux réfugiés. Des mesures rapides s'imposaient à cause du grand intérêt que les médias avaient porté aux réfugiés tamouls de la mer. Ce qui devait arriver arriva: de plus en plus d'étrangers clandestins ont afflué au Canada.

Nous avons réagi en améliorant les mesures destinées à contenir l'afflux d'étrangers clandestins sur nos côtes. Les mesures de réglementation que nous avons mises en oeuvre en février ont eu un effet limité. Le nombre des demandeurs du statut de réfugié qui se chiffrait en février à 1 200 par semaine en moyenne a chuté à 500 par semaine aujourd'hui. Les mesures de contrôle et les pouvoirs accrus que nous cherchons maintenant à obtenir permettront d'apporter des solutions efficaces à court terme au problème des réfugiés. Mais seule l'adoption du projet de loi C-55 nous fournira une solution à long terme.

[*Français*]

Monsieur le Président, les faits en raison desquels nous sommes réunis ici sont connus de tous: un système déjà surchargé par un arriéré de demandes et qu'exploitent des resquilleurs qui ne sont pas d'authentiques réfugiés ayant besoin de notre protection. Des profiteurs sans scrupules exploitent également la situation en trompant sans vergogne des hommes et des femmes à qui ils disent qu'ils pourront leur procurer les documents requis au Canada. Ces profiteurs amènent ces personnes dans des conditions souvent intolérables, des conditions inappropriées même pour des animaux, qui sont absolument odieuses et inacceptales pour des êtres humains. Les réfugiés authentiques pâtissent des retards et sont lésés à cause des fraudeurs de plus en plus nombreux et de plus et en plus ingénieux. Les Canadiens, monsieur le Président, s'inquiètent de plus en plus de l'inéquité d'un système qu'ils considèrent comme incapable de mettre fin à la fraude et aux infractions.

La patience des Canadiens, même les plus généreux et les plus imbus d'esprit humanitaire, s'épuise. Un trop grand nombre de personnes n'ayant pas les documents requis entrent au Canada et constituent une menace éventuelle pour notre sécurité. Il est certain que nous sommes en présence d'un ensemble de circonstances potentiellement explosives que le peuple canadien et le gouvernement ne peuvent accepter. La situation commande que le gouvernement agisse et prenne les mesures voulues. Nous sommes déterminés à arrêter ce trafic de chair humaine.

Je pense aussi qu'il est important de faire connaître un autre élément implicite de ce projet de loi. En effet, les mesures proposées ne visent pas à décourager les réfugiés authentiques qui ont besoin de notre protection. C'est le projet de loi C-55 combiné aux autres mesures que nous avons adoptées qui nous permettra de protéger les vrais réfugiés. Grâce à ce projet de loi, nous pourrons établir un système de détermination du statut de réfugié plus juste, plus rapide, plus efficace, qui sera à l'avantage de tous les réfugiés authentiques. Il s'agira d'un système qui respecte les droits fondamentaux de tous ceux qui sont fondés à revendiquer le statut de réfugié.

Le projet de loi C-55 propose des mesures clés qui simplifient le traitement des revendications, garantit une confirmation plus rapide des revendications non fondées et renforce les pouvoirs du gouvernement. Celui-ci pourrait ainsi renvoyer dans des tiers pays ceux qui se font passer pour des réfugiés, tout en respectant les droits fondamentaux.

Nous espérons que l'urgence des mesures à prendre et les pressions qui s'exercent de plus en plus à l'échelle mondiale amèneront l'opposition à considérer plus objectivement cette fois-ci l'importance du projet de loi C-55.

Les mesures temporaires auxquelles nous avons eu recours en février n'étaient effectivement que temporaires. Le projet de loi C-55 va plus loin. Il apporte la solution à long terme que ce problème exige, et cette solution, elle est juste et judicieuse.

Cette législation nous permet de reprendre le contrôle de notre système de détermination du statut de réfugié que les abus ont rendu inefficace. C'est une solution sûre, monsieur le Président. Le projet de loi définit clairement, et de façon concise, le nouveau processus qui, je le répète, est un processus équitable.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes ici pour terminer un travail commencé il y a plusieurs mois, le projet de loi C-55 et le projet de loi sur la détention et la dissuasion sont l'aboutissement de travaux que nous avons entrepris. Les deux projets de

loi se complètent. Nous devons nous assurer que notre système peut réellement déjouer les abus tout en permettant aux revendicateurs du statut de réfugié de défendre leur cause. Ces deux textes de loi nous donnent cette assurance. Ils garantiront les droits de chacun, mais dissuaderont beaucoup de fraudeurs.

Les deux projets de loi permettront de mettre en place un système de détermination du statut de réfugié plus juste, plus rapide et plus efficace, avantageux pour tous les réfugiés authentiques, un système qui respecte les droits fondamentaux de tous ceux qui pourraient revendiquer le statut de réfugié.

Oui, monsieur le Président, nous sommes fermement décidés à garantir leurs droits à tous ceux qui revendiquent le statut de réfugié. Mais nous voulons également limiter les abus. La législation sur la dissuasion et la détention attaquera le mal à sa racine et nous permettra d'exercer le contrôle nécessaire.

• (1240)

[*Traduction*]

Je veux bien faire comprendre que notre engagement envers les réfugiés authentiques est aussi ferme qu'auparavant. En effet, le projet de loi C-55 constitue une étape compatible avec les traditions d'équité et de compassion grâce auxquelles les Canadiens se sont vu attribuer la médaille Nansen par le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies. C'était la première fois qu'un pays entier était ainsi honoré.

Je voudrais rappeler aux députés que depuis son accession au pouvoir, le gouvernement a accepté un nombre sensiblement accru de réfugiés provenant de camps de réfugiés situés dans le monde entier. Cette année, il parrainera 12 000 réfugiés provenant de ces camps, tandis que de simples citoyens, des groupes et des familles en parraineront environ 5 000 autres.

Le Canada manifeste depuis longtemps une préoccupation humanitaire envers les réfugiés authentiques qui ont besoin de protection. La nouvelle méthode de détermination respectera cette tradition envers les réfugiés authentiques. Il s'agit d'un engagement de longue date. C'est un aspect essentiel de la politique en vertu de laquelle, depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons accueilli environ 500 000 réfugiés au Canada et nous en avons aidé des milliers d'autres grâce à des mesures humanitaires spéciales. Proportionnellement au nombre d'habitants, le Canada ne le cède à nul autre pays quant à l'aide qu'il a accordée aux réfugiés depuis quelques années.

[*Français*]

Nous fournissons de l'aide aux réfugiés selon trois formules précises. Premièrement, il y a l'aide financière directe; deuxièmement, le rétablissement au Canada de réfugiés sélectionnés à l'extérieur du pays et également la protection accordée au Canada aux termes d'une détermination effectuée ici même. Cette approche à trois volets est conforme à la politique des Nations Unies à l'égard des réfugiés.

Monsieur le Président, le gouvernement canadien a consacré plus de 170 millions de dollars d'aide financière aux réfugiés pour l'année 1986-1987. Le tiers de ce montant, soit plus de 66 millions de dollars, a été versé à des organismes humanitaires internationaux, dont la Croix-Rouge et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou divers pays, sous forme d'aide alimentaire destinée aux réfugiés.

En 1986, les deux tiers des réfugiés sélectionnés à l'étranger n'ont bénéficié que de la seule aide financière du gouvernement. Des groupes constitués de particuliers et d'organismes bénévoles ont parrainé plus de 5 000 autres réfugiés. Dans ce cas, le gouvernement facilite le jumelage des garants des réfugiés et offre à ces derniers des prêts de transport, des cours de langue et des cours de formation professionnelle. Par ailleurs, le Canada a mis au point des moyens uniques d'aider les victimes d'oppression même si elles ne satisfont pas à la définition des Nations Unies du fait qu'elles se trouvent encore dans leur pays, par exemple, les prisonniers politiques et d'autres personnalités déplacées en Pologne, au Salvador, au Guatemala, au Chili et en Uruguay.

Notre objectif en présentant le projet de loi C-55 était de rendre à nouveau efficace le processus de détermination du statut de réfugié parce que, monsieur le Président, ce troisième volet de notre programme en faveur des réfugiés ne fonctionne simplement plus. A l'heure actuelle, ce processus ne nous permet plus d'accorder notre protection aux vrais réfugiés qui en ont besoin parce qu'ils ne peuvent plus soutenir la pression attribuable à une énorme augmentation du nombre des revendications présentées. Grâce au processus proposé, le Canada pourra continuer de remplir ses obligations aux termes de la Convention de Genève tout en respectant les principes de justice qui sont à la base même de nos lois. Nous pourrons ainsi vraiment maintenir notre tradition humanitaire. Nous n'avons nullement l'intention de tourner le dos aux réfugiés en adoptant le projet de loi C-55. Au contraire, nous voulons être en mesure d'accorder une vraie protection à ceux qui ont vraiment besoin de notre aide. Cependant, si nous voulons être en mesure de nous employer spécialement à protéger les vrais réfugiés, nous devons mettre un terme aux abus et remettre de l'ordre dans le processus.

[*Traduction*]

Le Canada a pour les réfugiés un programme qui ne le cède en rien à celui d'aucun autre pays du monde. Notre attachement aux réfugiés est connu dans le monde entier. Nous avons lieu d'être fiers de ce que nous faisons pour l'accueil des personnes qui se trouvent dans des camps à l'étranger. Souvent ces personnes ont séjourné dans ces camps pendant des années sans pouvoir y rien changer. Mais pour y réussir, il faut que la procédure de reconnaissance du statut de réfugié soit modifiée, puisqu'elle est devenue impratiquable. Dans les conditions actuelles, beaucoup de gens qui ont honnêtement droit au statut de réfugié dans notre pays sont empêchés de l'obtenir. Les Canadiens ne peuvent plus tolérer cette situation. Ils veulent une nouvelle procédure pour l'admission des réfugiés, procédure juste mais sévère pour ceux qui cherchent à en abuser. La solution à ce problème, nous l'avons là. C'est maintenant qu'il faut renvoyer le projet de loi C-55 au comité.

[*Français*]

Je pense qu'en terminant vous me permettrez de dire qu'il est évident que nous avons non seulement l'appui de mon gouvernement, mais également mon appui, en tant que président du caucus conservateur du Québec, et aussi l'appui entier de la circonscription de Chambly que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre afin que nous fassions tout en notre posssible afin d'arriver à la réalisation de ce projet de loi dans les plus brefs délais.

Il est temps d'arrêter de discuter et de passer à l'action.

[*Traduction*]

C'est le temps d'agir au lieu de parler.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Cassidy: Monsieur le Président, le député qui est aussi le président du caucus du Québec pour son parti dit que «c'est le temps de cesser de parler et d'agir» sur le projet de loi C-55.

Peut-il m'expliquer si maintenant il perçoit une crise, une nécessité d'action? Pourquoi son gouvernement n'a-t-il rien fait après le rapport du rabbin Gunther Plaut en 1985? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait après le rapport du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration qui avait présenté un rapport en 1985, il y a près de deux ans, et qui avait recommandé des changements majeurs dans le processus de traitement des réfugiés qui seraient en même temps justes et donneraient à tous ceux qui cherchent le statut de réfugié la protection des procédures juridiques qui existent ici, au Canada, la protection de la Charte des droits et libertés?

Comment se fait-il que le gouvernement ait retardé pendant une période de presque deux ans et, maintenant, qu'il ait rappelé le Parlement, soit au milieu de l'été 1987, en nous disant que c'est maintenant le temps de «cesser de parler et d'agir»?

Comment se fait-il que le projet de loi C-55 a été déposé le 5 mai pour première lecture à la Chambre des communes mais que rien n'a été fait sur le sujet, sauf avoir trois heures de débat avant la fin de la session?

Si vraiment le gouvernement voulait agir en cas d'ugence, comment se fait-il qu'il n'ait rien fait avec ce projet de loi pendant deux mois après qu'il eut été déposé à la Chambre, sauf avoir trois heures de débat, soit le 18 juin? Est-ce que vraiment le gouvernement a démontré l'urgence de cette matière en retardant de deux ans et maintenant en présentant un projet de loi inacceptable pour plusieurs qui s'occupent des réfugiés?

M. Grisé: Monsieur le Président, vous savez, en écoutant les commentaires de mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) d'un parti d'opposition, du Nouveau parti démocratique, il n'y a rien de changé sous le soleil. On veut sauver le chou et la chèvre, on veut faire plaisir à tout le monde et en même temps à son père!

Monsieur le Président, on nous dit qu'on retarde beaucoup trop le délai du processus et que nous n'avons pas été assez actifs. Et il y a quelques minutes, ici même, à la Chambre, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique demandait à notre vice-premier ministre (M. Mazankowski) un plus long délai afin de pouvoir analyser la situation de la procédure parlementaire dans les prochains jours.

Monsieur le Président, nous discutons présentement d'un amendement du parti libéral afin de reporter à six mois la décision du projet loi, l'acceptation du projet de loi C-55, et cet amendement-là proposé par le parti libéral est appuyé et endossé par leurs amis de toujours, les bons du NPD, les bons socialistes du Canada. Et l'on nous reproche à nous, en tant que gouvernement, de convoquer le Parlement d'urgence afin d'être en mesure d'expliquer et de donner à la population canadienne la sécurité qu'elle a le droit de revendiquer et d'empêcher cette possibilité, je dis bien, d'invasion de terroristes à cause des mécanismes de la procédure actuelle. Et c'est avec le projet de loi C-55, de même qu'avec le projet de loi C-84 déposé ce matin même, monsieur le Président, par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), lequel, de concert encore une fois avec les partis d'opposition, libérale et socialiste, a décidé de reporter à demain la décision sur le nombre d'heures à discuter au cours du débat.

Monsieur le Président, de quelle façon, de quel côté de la clôture ces gentils personnages se placent-ils? Quand vont-ils se faire une idée sérieuse, monsieur le Président? D'abord, comme on l'a mentionné, ne pas faire de la partisanerie politique avec des projets de loi si sérieux, ne pas faire de partisanerie politique, monsieur le Président, mais au contraire, donner une meilleure sécurité à la population canadienne. Elle a le droit de s'attendre de notre gouvernement d'avoir la meilleure sécurité et on se doit, monsieur le Président, de mettre tout en oeuvre pour obtenir et garantir à notre population cette sécurité qu'elle mérite, dans les plus brefs délais.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon honorable ami, qui a fait un excellent discours. Je voudrais l'interroger au sujet de la population de sa circonscription. Mon collègue sait qu'en ce moment la Chambre discute la motion suivante présentée par le député de York-Ouest (M. Marchi) membre du parti libéral: Que le projet de loi C-55, intitulé Loi modifiant la loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au code criminel, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais dans six mois d'ici.

Soit dit en passant, cet amendement a l'appui du Nouveau parti démocratique.

J'aimerais poser une question au député de Chambly (M. Grisé). Comment la population de sa circonscription va-t-elle réagir devant la demande du parti libéral et du NPD, à l'effet que la discussion de cette très importante question soit remise à six mois?

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, bien sûr, je vais être très bref dans ma réponse au commentaire du secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Lewis). C'est simplement incroyable, la réponse de la population de la circonscription de Chambly que j'ai l'honneur de représenter, monsieur le Président, elle trouve cela complètement inacceptable, devant la situation d'urgence que le gouvernement, que le Canada vit, une motion du parti libéral de reporter à six mois la décision du gouvernement, l'application de lois. Cela veut dire qu'on est conscient, qu'on a réalisé qu'on a un problème concernant la politique des réfugiés au Canada. Mais cela n'est pas grave, monsieur le Président.

On va les laisser entrer encore pendant six mois et après, au bout de six mois, on regardera si la décision a de l'allure! . . .

[*Traduction*]

Ma réponse au secrétaire parlementaire est très simple. La population de la circonscription de Chambly et la population de la province de Québec, que je suis fier de représenter en ma qualité de président du caucus du Québec de mon parti, n'appuie absolument pas ce genre d'amendement. Elle insiste

non seulement auprès du parti progressiste conservateur mais auprès du gouvernement pour que nous réglions ce problème le plutôt possible et une fois pour toutes, en adoptant le projet de loi C-55 et le projet de loi C-84.

M. Gauthier: Monsieur le Président, si l'amendement présenté par le député de York-Ouest (M. Marchi) est en discussion en ce moment, c'est parce qu'il était prévu de le faire il y a deux mois ou à peu près, le 18 juin, premier jour où le gouvernement a jugé bon d'appeler ce projet de loi. Il y a eu un jour de débat, un seul jour.

M. Lewis: Comment allez-vous voter?

M. Gauthier: Le projet de loi a été présenté le 5 mai 1987. Or, ces administrateurs désordonnés—c'est la nouvelle étiquette à coller aux conservateurs—ont eu trois ans pour étudier la question sans pouvoir nous présenter un projet de loi. Ils en ont enfin présenté un le 5 mai, qui a été étudié à l'étape de la deuxième lecture le 18 juin. Les Canadiens ont certainement bien le droit de savoir de quoi il retourne. Nous avons présenté l'amendement parce que les ministériels n'ont pas su dire aux Canadiens quelles étaient leurs intentions, à quoi ils voulaient en venir. Nous nous efforcerons de l'expliquer, il va sans dire.

[*Français*]

C'est vrai, il y de bonnes choses dans le projet de loi C-55, mais il y a également beaucoup de faiblesses: le concept du tiers pays où on va renvoyer les réfugiés, les soi-disant réfugiés qui viendront au Canada, le concept du tri préablable, la notion, devrais-je dire, du tiers pays sûr.

[*Traduction*]

C'est de la notion de pays tiers désigné comme sûr dont je parle. Je tiens à poser une question à ce sujet parce que le gouvernement y exprime un point de vue intéressant. Nous reconnaissons qu'une personne, un être humain, qui vient au Canada bénéficie des droits que lui accorde notre charte des droits; tout être humain a des droits fondamentaux. Il a droit notamment à un procès en bonne et due forme et il a également le droit d'être entendu. Or, selon le gouvernement, il serait refoulé vers un pays quelconque qui correspond à la notion de pays tiers désigné comme sûr.

[*Français*]

Et je veux demander au député: Est-ce qu'il est d'accord pour se laver les mains à la Ponce-Pilate du problème des réfugiés en ce monde en disant à un réfugié potentiel venant au Canada: Vous allez retourner dans ce tiers pays sûr. J'aimerais savoir du député ce qu'il pense de cette notion.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Chambly (M. Grisé) dispose de 30 secondes pour répondre à cette question.

M. Grisé: Je serai très bref, monsieur le Président.

[*Français*]

Dans un premier temps, tout en respectant les droits internationaux des réfugiés, il ne faut jamais négliger pour autant les droits de la population canadienne, des Canadiens et des Canadiennes que l'on représente. Cela est fondamental, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a dit que cet amendement de six mois avait été présenté il y a deux mois. Est-ce qu'il leur faut deux mois ou quatre? Le député est peut-être en train de suggérer à son collègue de York-Ouest de retirer l'amendement. Est-ce bien cela que propose le député d'Ottawa—Vanier?

M. Gauthier: Répondez à la question. Ils refusent de répondre aux questions et c'est pour cela qu'il nous faut six mois.

[*Français*]

Réponds à la question!

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Débat. L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole.

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je regrette d'être ici. Je pense que nous méritons des vacances, mais comme le gouvernement a manqué de sagacité dans toute la question des réfugiés, il essaie maintenant de convaincre le public qu'il est urgent de donner suite à un mauvais projet de loi, le C-55, qui est en ce moment à l'étude. Il y aurait eu moyen de s'attaquer aux problèmes de manière beaucoup plus efficace et humanitaire, il y a deux ou trois ans.

Nous ne parlons plus d'un gouvernement accablé par les problèmes qu'il a hérités de son prédécesseur. Il y aura trois ans le 4 septembre qu'il est au pouvoir. Il s'agit donc, en l'occurrence, de problèmes qui attendaient son intervention.

Le député de Chambly (M. Grisé) a donné à ses observations un ton qui me trouble parce que le gouvernement, que sa perte de popularité inquiète, semble vouloir reconquérir la faveur du public en semant les préjugés, des sentiments peut-être racistes et en tenant aux Canadiens le discours suivant: «Nous allons, avec force et fierté, empêcher ces personnes d'entrer dans notre pays et regagner ainsi votre appui.»

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a reconnu que le processus d'immigration présente des problèmes, qu'il a besoin d'être remanié pour la réunification des familles et d'autres raisons. Les députés de la majorité vont se prononcer en faveur du projet de loi C-55 et déclarer du même souffle qu'ils ne s'opposent pas à ce que notre pays accueille de véritables réfugiés.

Ils induisent cependant les Canadiens en erreur s'ils affirment que le projet de loi C-55 est un moyen efficace d'atteindre ce but. Ils trompent le public s'ils prétendent qu'il faut agir de toute urgence sans dire que le gouvernement n'a absolument rien fait depuis deux ans et demi.

C'est un fait que presque toutes les personnes et tous les groupes qui s'occupent des réfugiés au Canada sont contre le projet de loi C-55. C'est un fait que des membres du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, y compris des députés ministériels, sont contre le projet de loi C-55. Je pense qu'ils exprimeront leur opposition, d'une manière ou d'une autre, au cours de l'étude de ce projet de loi. Il est vrai que le rabbin Gunther Plaut a présenté un excellent rapport au gouvernement en 1985, il y a deux ans et demi environ, dans lequel il proposait un moyen d'établir une politique humanitaire, juste, accessible et diligente en ce qui a trait aux réfugiés.

Il importe que nous veillions à accélérer le processus et cela, pour deux raisons. D'abord, la durée actuelle du processus constitue une injustice à l'endroit des personnes qui ont présenté une demande légitime du statut de réfugié et qui attendent une réponse jusqu'à deux ou trois ans. Ensuite, il est clair qu'on encourage des personnes qui ne seraient peut-être pas considérées comme des candidats légitimes au statut de réfugié à présenter une demande afin de passer deux, trois ou même quatre ans au Canada et à essayer pendant ce temps d'obtenir de rester au Canada pour des raisons humanitaires ou autres, même si elles n'auraient pas été considérées au départ comme des candidats légitimes au statut de réfugié. Les longs retards profitent d'une part aux personnes qui abusent peut-être du système, mais désavantagent d'autre part des candidats légitimes au statut de réfugié qui attendent dans des camps de réfugiés de pouvoir entrer au Canada.

• (1300)

Il y a deux ans et demi, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a examiné le Rapport Plaut. Il a ensuite présenté une série de propositions qu'ont approuvées et appuyées les groupes qui s'intéressent aux réfugiés. Par exemple, j'ai devant moi les propositions du Conseil canadien des Églises. Celui-ci propose un processus de sélection juste et diligent qu'a appuyé Amnistie internationale et le Comité interconfessionnel des réfugiés.

Cette proposition prévoit que lorsque les personnes qui demandent le statut de réfugié arrivent à la frontière, elles obtiennent rapidement, en deux ou trois semaines peut-être, d'être entendues par la Commission du statut de réfugié, conformément à la décision unanime à laquelle en est arrivée la Cour suprême en avril 1985, à savoir que les personnes qui demandent le statut de réfugié puissent faire valoir leur cause oralement et non uniquement par écrit. On a proposé de permettre aux personnes demandant le statut de réfugié de faire un appel si l'issue de l'audience orale est négative. Ces personnes sauraient pourquoi leur demande a été rejetée et elles feraient des instances en ce basant sur elles, mais l'appel se règlerait par audience écrite. Autrement dit, la procédure ne se prolongerait pas indûment. Après cela, on prendrait une décision affirmative ou négative. Le bureau d'appel pourrait renverser les décisions négatives, il pourrait demander de nouvelles audiences ou confirmer les décisions négatives. Par conséquent, une décision serait prise dans les six mois.

Ceux qui essaient d'abuser de la situation ne dépenseront pas des milliers de dollars en frais de transport ou ne donneront pas des milliers de dollars à des trafiquants pour venir au Canada deux ou trois mois seulement. Le jeu n'en vaudra pas la chandelle. Ce procédé découragera bien des personnes n'ayant pas le droit de demander le statut de réfugié. Les personnes vraiment désespérées continueront à venir au Canada par un moyen ou un autre. Elles ne se laisseront pas décourager, ce qui est normal. Si une certaine proportion d'entre elles sont éconduites à cause de notre règlement, nous le regrettons, mais nous ne pouvons pas accepter tous ceux qui croient légitimement pouvoir obtenir le statut de réfugié.

Les personnes qui s'intéressent au sort des réfugiés ainsi que les oppositionnels ont dit qu'ils donneraient leur appui à un projet prévoyant qu'une décision juste soit prise dans les deux mois. Si nous avions un tel système, la plupart des personnes susceptibles d'abuser ne viendraient pas au Canada. C'est ce dont le député de Chambly et d'autres députés ont parlé. Selon les propositions émanant de personnes qui s'intéressent au sort des réfugiés, il serait possible de faire des appels sur des questions de droit à la Cour fédérale d'appel. Cela arriverait toutefois rarement. Il faudrait probablement obtenir la permission de ce faire, ce qui prendrait deux ou trois mois, soit un total de six mois pour prendre une décision finale.

[*Français*]

Maintenant, monsieur le Président, on se demande pourquoi il se fait que le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a présenté un rapport au gouvernement, du rapport du rabbin Gunther Plaut, un homme jouissant d'une grande renommée, jouissant de beaucoup de respect, qui a proposé un système qui serait juste, accessible, et qui suivrait la décision de la Cour suprême du Canada en avril 1985 et, finalement, un processus qui donnerait justice à tous ceux et celles qui cherchent le statut de réfugié, pourquoi se fait-il que le gouvernement a déféré sa décision, a refusé le conseil du Comité permanent, et au lieu de cela a proposé un projet de loi qui, effectivement, ignore les recommandations, qui effectivement crée une situation par laquelle au lieu d'avoir une vraie étude des demandes de statut de réfugié, on crée un système par lequel on cherche effectivement à refouler celui ou celle qui désire venir au Canada, tout de suite à la frontière?

C'est ce qu'a dit *Le Devoir* du 3 juin 1987: «Une loi de refoulement». Je cite les commentaires du journal *Le Devoir*:

> Contrairement à la première impression donnée par la nouvelle politique annoncée par les ministres fédéraux de l'Immigration, le projet de loi C-55 ne vise pas d'abord à donner aux réfugiés, vrais ou faux, qui frappent à nos portes le droit de faire entendre leur cause—droit que la Cour suprême a déjà reconnu comme fondamental—mais à en refouler le plus grand nombre.
>
> Il ne faut donc pas s'étonner que la loi proposée fasse l'objet, à travers tout le Canada, d'une opposition massive et virulente.
>
> Non pas que MM. Benoît Bouchard et Gerry Weiner—les deux ministres impliqués—ne veulent sincèrement faire du Canada un pays d'asile . . . C'est que le projet de loi C-55, texte touffu, complexe et difficile à maîtriser même pour des spécialisites, élève en pratique de nouvelles barrières et choisit, à l'encontre du droit international, une politique de refoulement.

Monsieur le Président, c'est ce à quoi nous nous opposons.

Le député se demande pourquoi le parti libéral a proposé une motion afin de suspendre le projet de loi C-55 pour une période de six mois. Le député ayant siégé ici, à la Chambre des communes, pendant trois ans, sait bien que c'est là une manière, une technique utilisée à la Chambre par un parti de l'opposition lorsqu'il veut indiquer qu'il est en opposition fondamentale à un projet de loi. Nous, du Nouveau parti démocratique, disons clairement au gouvernement que nous sommes prêts à accepter un projet de loi qui suivrait la recommandation du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Nous croyons que ce Comité a fait des propositions valables, des propositions viables et qui répondront aux inquiétudes qui ont été exprimées par beaucoup de Canadiens depuis l'incident de juillet alors que 174 citoyens des Indes, des Sikhs, sont arrivés sur nos côtes en Nouvelle-Écosse dans un navire allemand.

[*Traduction*]

Ne paniquons pas parce que 174 Sikhs sont entrés au Canada il y a un mois. Ne disons pas que cela prouve qu'il y a un problème de sécurité qui exige le rappel du Parlement. Nous savons depuis la fin de juin que le gouvernement cherchait une raison ou une autre pour faire siéger la Chambre maintenant. Nous savons aussi que l'on se demande sérieusement si le gouvernement souhaite que la Chambre siège autour du premier octobre, période à laquelle les négociations sur le libre-échange entrent dans leur phase finale. On a dit que le gouvernement ne veut pas que le Parlement siège à ce moment-là, de peur qu'il ne se mêle de ce qui pourra se passer alors.

Après avoir écouté le député de Chambly et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, on peut se poser la question suivante: si le fait que des trafiquants sans scrupules amènent des immigrants illégaux dans des chaloupes percées constitue un problème, comment se fait-il que le gouvernement n'ait rien fait il y a un an? Pourquoi ce retard? Pourquoi réagit-il soudainement, maintenant?

Si le premier ministre (M. Mulroney) estimait que c'était une urgence il y a deux semaines et demie, pourquoi n'a-t-il pas convoqué le Parlement immédiatement, au lieu d'aller se faire photographier avec sa femme et son fils Nicholas dans toutes sortes de pique-niques et autres manifestations ethniques dans tout le pays pendant ces deux semaines et demie? Quand une urgence devient-elle urgente? Dans quelle mesure le rappel du Parlement est-il dans l'intérêt du parti conservateur, un parti qui se désespère de retrouver les bonnes grâces des Canadiens, et dans quelle mesure est-ce parce que la situation est réellement urgente?

• (1310)

On a signalé que le Canada avait reçu la Médaille Nansen pour ses efforts à l'égard des réfugiés. Nous méritons cette médaille, mais nous devrons peut-être songer à la rendre, si ce projet de loi est adopté sous sa forme actuelle.

Les gens qui regardent les délibérations à l'heure actuelle devraient savoir quelles sont les caractéristiques du projet de loi auxquelles nous nous opposons. Si une personne qui a été persécutée dans son pays natal à cause de sa race, de sa religion, de son idéologie ou pour toute autre raison, se présentait à nos frontières et déclarait qu'elle souhaite obtenir le statut de réfugiée, elle devrait faire face à une série de nouvelles exigences qui, en fait, rendent de plus en plus difficile l'acceptation de sa demande.

Le Canada accepte plus de 10 000 réfugiés par année, et nous avons de quoi en être fiers. C'est pourquoi nous avons reçu cette médaille. Cependant, il ne nous incombe pas simplement d'accepter des réfugiés venant de camps de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique ou des frontières de l'Afghanistan. Certaines personnes en provenance de l'Amérique centrale sont manifestement des réfugiés, aux termes de la définition des Nations Unies. Elles ont de bonnes raisons de craindre d'être persécutées et elles utilisent pour venir au Canada toutes sortes de moyens. En vertu des règles d'immigration, si, à la frontière, la Commission du statut de réfugié juge que ces gens ont la possibilité de retourner dans un pays prétendu sûr, on leur refusera alors l'entrée au Canada. Or, toute personne en provenance de l'Amérique centrale qui veut obtenir le statut de réfugié au Canada n'a d'autre choix que de passer par les États-Unis. Il est presque impossible de ne pas emprunter cette voie. Cependant, je suppose que le Cabinet ne va pas prétendre que les États-Unis ne sont pas un pays sûr. Pourtant, les États-Unis refoulent 98 p. 100 des ressortissants d'Amérique centrale qui cherchent à obtenir le statut de réfugié. Pour sa part, le Canada accepte la moitié des demandes. En d'autres termes, les deux pays ont une perception bien différente des réfugiés.

Cette situation s'explique très facilement. Elle découle de la politique malencontreuse, à laquelle la plupart des Canadiens s'opposent, du gouvernement Reagan et de l'appui qu'il apporte à des régimes militaires et de droite dans des pays comme le Salvador, ainsi que de ses efforts pour déstabiliser et renverser le gouvernement du Nicaragua. Il s'agit, à mon avis, d'une violation flagrante du droit international.

Si des réfugiés étaient venus du Sri Lanka avant l'accord conclu récemment, semble-t-il, ou de toute autre région de l'Asie, ils seraient passés par l'Europe de l'Ouest. Or, selon le gouvernement, si ces gens passent tout simplement par l'Europe de l'Ouest pour venir au Canada, les exigences concernant le pays tiers désigné comme sûr ne sont pas respectées alors, et ces gens ne peuvent être refoulés. Cependant, nous prétendons que si, par exemple, les réfugiés en question s'arrêtent en Europe de l'Ouest quelques jours ou quelques semaines, peut-être afin d'obtenir les ressources nécessaires pour poursuivre leur voyage, ils perdront alors la possibilité d'être acceptés à titre de réfugiés au Canada.

Cela nous rappelle les règles en place avant la Première Guerre mondiale qui prévoyaient que toute personne venant du sous-continent indien et désirant immigrer au Canada pouvait le faire, pourvu de venir ici directement. Un groupe de Sikhs l'a fait en 1914, et ils ont été refoulés à nos frontières, car leur navire s'était arrêté pour se ravitailler en carburant dans un autre pays avant d'arriver ici. On s'en est servi comme prétexte pour rejeter leur demande.

Le Canada adopte-t-il une législation qui, en théorie, n'est peut-être pas raciste, mais qui, en pratique, fait que les réfugiés de pays autres que l'Europe de l'Est ont très peu de chances, sinon aucune, de venir s'établir au Canada? Selon moi, c'est là le résultat du projet de loi C-55 sous sa forme actuelle.

A mon avis, la plupart des Canadiens trouveront ces dispositions du projet de loi tout à fait inadmissibles. Ils jugeront que ce n'est pas là ce qu'ils souhaitaient. Les sondages montrent que la plupart des Canadiens veulent que le Canada accepte les véritables réfugiés. Bien entendu, ils refusent qu'on abuse du système. Personne ne le souhaite.

Des problèmes se posent du fait que certaines personnes cherchent à obtenir le statut de réfugié, afin d'entrer au Canada. Mais je répète que si ces gens pouvaient venir passer seulement quelques mois au Canada, et ensuite être renvoyés dans leur pays, on ne manquerait de se le dire au Brésil, au Portugal, en Turquie et dans d'autres endroits où ont été organisées ce qui semblent bien être des supercheries et nous ne reverrions plus ces gens. Ils ne dépenseraient pas toutes les économies d'une vie simplement pour courir le risque de ne passer que deux ou trois mois au Canada. Leurs parents ou leurs amis me manqueraient pas de leur dire qu'ils perdraient leur temps.

Le gouvernement doit tenir compte de l'opinion des groupes d'aide aux immigrants et aux réfugiés qui ont condamné le projet de loi C-55. On ne peut pas se contenter simplement de dire que si ces gens n'avertissent pas les autorités qu'ils sont des réfugiés dès qu'ils mettent les pieds au Canada, il n'auront plus le droit de redemander ce statut. Les réfugiés sont mort de peur. C'est pour cette raison qu'ils ont quitté leur pays d'origine. C'est inacceptable de leur dire de but en blanc qu'ils ne répondent pas aux critères et de les renvoyer ensuite vivre sous le régime qu'ils ont quitté.

C'est un sujet qui suscite bien des passions et bien des préoccupations, mais les Canadiens doivent savoir que le gouvernement se rend coupable de manipulation. Nous sommes prêts, dans notre parti, à prendre des mesures qui permettraient de régler les demandes du statut de réfugié de façon équitable et expéditive. C'est triste de voir que 20 000 personnes font maintenant la queue, mais le gouvernement auraient pu accélérer les choses. Il a eu trois ans pour prévenir la crise actuelle. Si crise il y a maintenant, ce n'est pas la faute des partis de l'opposition, c'est à cause de l'incurie et de l'incompétence du gouvernement conservateur du premier ministre et de ses collègues.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires.

M. Crosby: Monsieur le Président, je veux d'abord faire une observation et, ensuite, je poserai une question au député. Je me reporte à ce qu'il a dit au début de son discours quand il a laissé entendre que le gouvernement et sans doute les députés du parti progressiste conservateur poussaient le public canadien à réclamer une loi visant à contrôler l'arrivée de réfugiés au Canada. Je sais que le député est à l'abri des pressions de ce genre dans sa circonscription d'Ottawa-Centre, mais les habitants de ma propre circonscription d'Halifax-Ouest et des circonscriptions de tous mes collègues où de telles situations se sont présentées m'ont fait savoir que rien n'a poussé les Canadiens à réclamer quoi que ce soit, sauf le fait d'avoir vu 174 personnes entrer illégalement au Canada au mépris de la loi. Voilà ce qui a poussé les Canadiens à accepter cette mesure. Ce ne sont pas les députés du parti progressiste conservateur ni le Parlement.

Nous avons tous été élus à la Chambre pour représenter le peuple et pour participer aux débats. Nous savons que nous allons faire l'objet de certaines critiques. Le député n'a cependant aucune raison d'insulter l'intelligence des Canadiens qui ont très bien compris la situation et qui y ont réagi. Ils ont demandé à leurs députés de rentrer à Ottawa et de faire quelque chose pour rectifier la situation. Ils n'y ont pas été poussés par leurs députés.

Les Canadiens ont le sentiment qu'il faut faire quelque chose. Cela me consterne que le député ose nier les sentiments des Canadiens, insulter leur intelligence et prétendre qu'ils ont été poussés à réclamer cette mesure. Les Canadiens ont des idées bien arrêtées sur la question et il est ridicule pour le député de le nier et d'insulter l'intelligence des Canadiens.

Je voudrais lui demander si, à son avis, nous devrions autoriser des gens à entrer au Canada comme les 174 Asiatiques en question l'ont fait quand ils sont arrivés en Nouvelle-Écosse. Croit-il que la loi devrait permettre à ces gens de rester au Canada même s'ils n'ont nullement prouvé qu'ils sont des réfugiés authentiques? Est-il d'accord avec la loi actuelle? Veut-il qu'elle soit maintenue? Est-ce pour cela que son parti a proposé de retarder l'étude du projet de loi C-55 de six mois? Est-ce pour cela que son parti voulait que la Chambre des communes retarde l'étude de cette mesure pendant six mois et la relègue aux oubliettes? Les membres de son parti sont-ils d'accord avec la loi actuelle? Veulent-ils vraiment que cette situation puisse se reproduire constamment?

• (1320)

M. Cassidy: Monsieur le Président, je répondrai de façon beaucoup plus calme que le député. Il y a eu un incident du même genre il y a un an au moment de l'arrivée d'un groupe de Tamouls sur la côte de Terre-Neuve en chaloupes de sauvetage. Si le gouvernement se préoccupait autant de la situation à l'époque que le député dit qu'il s'en préoccupe maintenant, il avait tout le temps de présenter une mesure législative à ce sujet.

Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration avait proposé un modèle qui, comme je l'ai laissé entendre, satisfaisait tout le monde et aurait permis de statuer rapidement sur le cas des personnes demandant le statut de réfugié.

De plus, le gouvernement avait alors la possibilité de présenter un projet de loi dans la même veine que le projet de loi C-84 pour punir sévèrement les passeurs.

Supposons qu'un groupe de personnes qui craignaient réellement d'être persécutées au Salvador aient réussi à convaincre le capitaine d'un bateau de pêche de les emmener le long de la côte jusqu'à Vancouver. Le député veut-il dire qu'il faudrait envoyer la marine armée de canons pour couler ce bateau ou le renvoyer dans un pays où ces personnes risquent de se faire assassiner? Est-ce là ce que veut dire le député?

Je ne pense pas que l'on puisse rendre la même décision dans tous les cas. Les personnes qui demandent le statut de réfugié vont sans doute trouver un moyen quelconque d'entrer au Canada. Nos transporteurs et nos systèmes de contrôle des passeports ne sont pas de nature à inciter les réfugiés à se déplacer d'un endroit à un autre.

Je ne me réjouis pas de ce qui s'est passé sur la côte de la Nouvelle-Écosse. Je ne suis pas indifférent à ce genre d'affaires, comme l'a laissé entendre le député. Comme le sien, mon bureau a reçu plusieurs appels. Plusieurs personnes m'ont parlé de cette situation à l'extérieur de ma circonscription au cours de ces dernières semaines. Des gens ont exprimé la crainte que ces personnes bénéficient de passe-droits aux dépens des autres.

Sur un autre plan, le député de Chamby a dit qu'il fallait légiférer maintenant parce que les personnes qui entrent chez nous ainsi présentaient un risque pour notre sécurité. Un arbitre a examiné tous les cas. Le gouvernement a présenté toutes les preuves en sa possession quant aux risques que certaines personnes pouvaient poser sur le plan de la sécurité. L'arbitre qui, le député en conviendra, était sans doute une personne compétente prête à examiner très sérieusement les preuves fournies par le gouvernement, a estimé que rien ne prouvait l'existence d'un risque dans ce cas.

Nous devons examiner la situation dans son contexte. Ce cas dramatique mettant en cause 174 personnes est devenu encore plus dramatique du fait que les médias n'avaient pas beaucoup d'autres nouvelles à se mettre sous la dent à ce moment-là. Les choses ont peut-être également été dramatisées parce qu'il s'agissait de Sikhs. Ces gens-là se distinguent des autres. Ils portent des turbans. Le député n'ignore sans doute pas que les Canadiens sikhs du pays sont des membres très productifs de la société canadienne dont la contribution est très importante. Il ne s'agit pas de gens qui vont nécessairement faire du tort à la société canadienne. Rien ne nous permet de le croire.

Il y a lieu de se demander si nous adoptons des lois pour réagir de façon brutale à un incident donné, ou si nous agissons avec modération comme l'a proposé le comité permanent il y a plus de deux ans. C'est ce qui aurait dû se passer. La panique qui a poussé le gouvernement à agir maintenant alors qu'il aurait dû le faire il y a un an et demi prouve son incompétence et son manque d'efficacité.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'ai quelques brèves questions à poser au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Vers la fin de son discours, il a dit que 20 000 dossiers de personnes qui demandent l'admission au Canada sont en attente. Quelles dispositions du projet de loi C-55 garantiront que nous disposons des ressources humaines nécessaires pour accélérer le processus afin de rattrapper ce retard, de sorte que les gens n'aient pas à attendre des mois, voire des années, avant que leur dossier ne soit examiné?

Deuxièmement, quelles dispositions du projet de loi C-55 nous permettront d'accélérer la procédure sans engager de nouveaux conseillers et autres pour se charger des formalités administratives au ministère de l'Immigration? Quelles dispositions visent à simplifier la procédure? Allons-nous maintenir les mêmes mesures de protection contre les personnes qui constituent une menace pour la sécurité et faire en sorte que cette procédure simplifiée et plus rapide permette aux véritables réfugiés d'être admis dans notre pays?

M. Crosby: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) m'a posé une question et je suis sûr qu'il préférera utiliser le temps à sa disposition pour écouter ma réponse.

M. Cassidy: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais permettre au député de poser une question supplémentaire, mais je demanderai au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) de répondre à la question du député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse).

M. Cassidy: Monsieur le Président, pour ce qui est des dispositions du projet de loi C-55 concernant la sécurité, je ne sais pas exactement, mais je suis certain, par contre, que la question des ressources n'est pas abordée de façon satisfaisante. Il est évident que si le gouvernement croit, comme il le devrait, que l'arriéré est trop important et que la procédure est trop longue, il doit alors non seulement proposer une nouvelle loi, mais également affecter des ressources suffisantes à cette fin.

Comme l'a dit le ministre, le Canada consacre plus de 150 millions de dollars par an à la réinstallation des réfugiés et autres choses du genre. La plupart des Canadiens n'y voient rien à redire, je pense. Si nous devons trouver d'autres ressources, moins importantes que celles déjà affectées, en vue d'assurer l'étude rapide des demandes de statut de réfugié, je pense également que la plupart des Canadiens seront d'accord. Je regrette que le gouvernement cherche à dresser le public contre les personnes qui demandent le statut de réfugié, au lieu d'examiner les demandes de ces personnes de façon humanitaire et avec compassion.

Il est également utile de signaler qu'en vertu d'une disposition souvent utilisée du processus en vigueur, une personne qui ne correspond pas à la définition d'un réfugié, selon la convention de l'ONU, peut être autorisée à rester au Canada pour des raisons humanitaires. Ces raisons humanitaires ne se trouvent pas dans le projet de loi C-55, ce qui est très regrettable, selon moi. Autrement dit, les personnes que l'on autorise continuellement à rester au Canada pour des raisons humanitaires seront désormais refoulées, aux termes des propositions du projet de loi C-55.

Avons-nous tort de les accepter actuellement? Au cas contraire, pourquoi le projet de loi C-55 ne stipule-t-il pas qu'à l'avenir, nous n'accepterons personne pour des raisons humanitaires qui, à l'heure actuelle, nous semblent justifiées?

M. Crosby: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre m'a demandé ce que je pensais de l'arrivée des 174 migrants Indiens qui ont débarqué en Nouvelle-Écosse. Je suis catégoriquement opposé à cette façon d'entrer dans notre pays et je vais vous expliquer pourquoi. Ils ont enfreint l'article 95 de la Loi sur l'immigration en cherchant à pénétrer au Canada ailleurs qu'à un port d'entrée, sachant pertinemment que s'ils s'étaient présentés à un port d'entrée, ils auraient été assujettis aux formalités de nos lois en matière d'immigration et tenus de s'identifier, de déclarer honnêtement sous serment leur lieu de provenance et de remplir les autres conditions. Par conséquent, si je m'oppose sans réserve à leur entrée au Canada, c'est qu'ils ont cherché de propos délibéré à se dérober à nos lois en matière d'immigration.

Tout comme les Canadiens, je pense, je m'offusque de ce que le député d'Ottawa-Centre ait déclaré que si tous les Canadiens—ils ne parlaient ni de moi ni des autres députés—s'inquiètent tant de l'arrivée de ces ressortissants de l'Asie orientale, c'est, comme il l'a dit lui-même, «parce qu'ils ne nous ressemblent pas et qu'ils portent un turban». Jamais personne ne m'a déclaré qu'il ne voulait pas de ces gens-là parce qu'ils lui semblaient différents et qu'ils portaient un turban. Je crois les Canadiens sur parole. Quand ils me disent qu'ils ne veulent pas que des contrevenants s'installent au Canada, qu'ils tiennent à ce que tous ceux qui demandent à s'installer chez nous respectent nos lois, je les crois sur parole. Je n'impute pas de préjugé méchant ou racial aux Canadiens honnêtes qui croient dans la nécessité de respecter les lois. Les Canadiens sont respectueux des lois. Ils paient l'impôt sur le revenu, arrêtent aux feux rouges, et ne peuvent pas supporter ceux qui ne respectent pas nos lois. Je suis étonné et peiné de ce que le député d'Ottawa-Centre impute aux Canadiens respectueux des lois un préjugé racial qui n'existe que dans son esprit.

• (1330)

Le président suppléant (M. Paproski): J'autorise une réponse très brève.

M. Cassidy: Je sais gré au député de ses assurances que ce n'était pas là l'intention du gouvernement dans ses déclarations au moment de l'arrivée des Sikhs et qu'il ne cherchait pas à se susciter ainsi des appuis. Si tel est le cas, je me réjouis de l'entendre.

Je dis simplement que le gouvernement aurait dû répondre il y a longtemps aux inquiétudes des Canadiens concernant le processus de détermination du statut de réfugié. L'arrivée des Sikhs a évidemment aggravé cette inquiétude mais celle des Tamouls l'an dernier a eu le même effet. On doit se demander pourquoi le gouvernement n'a rien fait quand les Tamouls sont arrivés ou quand la Chambre a repris ses travaux en octobre dernier. Pourquoi ne s'est-il pas mis au travail à ce moment-là?

M. Crosby: Vous avez fait de l'obstruction.

M. Cassidy: Il y avait un mauvais projet de loi auquel nous nous opposons. Pourquoi n'a-t-on proposé aucun projet de loi avant le 5 mai? Pourquoi n'y a-t-il eu aucun débat sur la façon dont le gouvernement a tenté d'accélérer le traitement des demandes de réfugiés avant le 18 juin alors qu'il ne restait plus assez de temps . . .

M. Crosby: Vous faisiez de l'obstruction à ce moment-là et vous en faites encore maintenant.

M. Cassidy: On peut difficilement parler d'obstruction quand le projet de loi ne nous était même pas soumis entre septembre et mai.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'être ici aujourd'hui pour débattre le projet de loi C-55 contrairement à mes collègues d'en face qui semblent critiquer le fait qu'on ait rappelé le Parlement pour débattre cette question. C'est l'un des problèmes les plus importants auxquels les Canadiens ont eu à faire face depuis deux ans. Les députés de tous les partis ont le devoir de le résoudre. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a dit qu'il ne croit pas qu'il est important de revenir à la Chambre en ce moment. Le député du parti libéral, le député de York-Ouest (M. Marchi) a dit que le gouvernement tentait de provoquer l'hystérie sur cette question. Bien que je n'aime pas quitter la Colombie-Britannique, je suis revenue de ma circonscription de Capilano parce que je crois qu'il est important d'être ici pour discuter de cette question vitale.

Je suis très heureuse qu'en plus du projet de loi C-55 que nous débattons aujourd'hui, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) présente un autre projet de loi, le projet de loi C-84 qui porte sur les mesures de dissuasion et de détention applicables aux demandeurs du statut de réfugié. Nous débattrons aussi ce projet de loi pendant la période où nous sommes rappelés.

Rappellons-nous ce qui est arrivé au cours des derniers mois. Le 12 juillet, 174 personnes ont débarqué en Nouvelle-Écosse en revendiquant le statut de réfugiés. Cet événement a piqué les Canadiens à vif et a suscité plus de réactions que tout autre événement qui s'est produit depuis trois ans que je représente ma circonscription. Cela m'a rappelé un film que beaucoup d'entre nous se rappellent dans lequel après avoir atteint un certain niveau de frustration, un personnage s'écrie qu'il en a assez et qu'il n'en supportera pas davantage. C'est ce que les Canadiens disent à leurs députés. Ils en ont assez d'être trompés et de voir nos frontières violées par ceux qui cherchent à entrer illégalement dans notre pays.

Cela ne signifie pas que les Canadiens ne sont pas généreux. Nous savons qu'ils le sont, mais qu'ils possèdent également un sens inné de la justice et qu'ils réagiront s'ils ont l'impression qu'on les traite injustement. Nous en sommes témoins depuis trois semaines parce que les Canadiens estiment qu'il y a des gens qui essaient d'entrer illégalement dans notre pays, en passant avant des réfugiés légitimes et ceux qui y viendraient ici par les voies d'immigration normales.

Je voudrais faire part à la Chambre de certaines observations contenues dans plus d'un millier de lettres et d'appels téléphoniques dont j'ai reçus. C'est l'opinion des électeurs que la question intéresse suffisamment pour appeler leur député ou lui écrire. Alors que les gens s'arrêtent peut-être dans la rue pour parler de sujets comme l'Accord sur le libre-échange ou l'Accord du lac Meech, d'ordinaire ils n'écrivent pas pour exprimer leur opinion comme ils l'ont fait à propos de cette question.

Je voudrais citer des exemples des remarques que j'ai reçues:

Je vous écris pour vous dire que je suis mécontent de la façon dont le gouvernement canadien réagit face aux immigrants qui essaient d'entrer illégalement dans notre pays.

J'ai eu la chance de voyager de par le monde et il est navrant de voir des gens au regard désespéré, attendre à la porte de nos ambassades et de nos consulats pour essayer d'immigrer au Canada.

Ce qui me désole dans la situation actuelle, c'est que ces gens ne sont que des resquilleurs et des combinards . . . Ils prouvent à l'évidence le genre de citoyens qu'ils seront si on les autorise à rester; ils essaieront de contourner toutes les lois et les règlements de notre pays . . .

C'est l'opinion d'un grand nombre de Canadiens. Ceux qui essaient d'entrer dans notre pays illégalement ou grâce à des mensonges montrent ce que sera leur conduite à l'avenir.

Je vais citer une autre lettre qui est sûrement semblable aux lettres que nous avons tous reçues:

Qu'on renvoie les passagers chez eux, et qu'ils présentent alors leur demande par les voies légales. Aucune raison ne justifie qu'on les favorise par rapport à d'autres, qui ont fait leur demande d'immigration par les voies normales et qui attendent qu'on examine leur dossier.

Un autre correspondant écrit ceci:

A titre d'immigrant arrivé au Canada en 1969 après avoir fait l'objet d'une enquête, rempli des tas de formulaires, subi le processus de sélection, des retards et des rejets, et réussi enfin à être accepté au Canada après bien des mois, je veux savoir quelle politique régit maintenant l'entrée des gens au Canada.

. . . quiconque réussit à aborder nos rivages la nuit, ou est laissé en rade dans nos eaux territoriales, ou mijote quelque autre plan lui permettant de contourner les voies normales d'entrée au pays se trouve bientôt logé et nourri; on lui donne de l'argent et il bénéficie d'autres formes de charité, il obtient les services d'un avocat et ainsi de suite, aux frais des contribuables, et on le laisse ensuite en liberté dans la société.

Et il conclut:

Si une personne peut prouver qu'elle est un véritable réfugié, alors oui, le Canada accueille volontiers ces cas désespérés, mais le demandeur doit prouver son état de réfugié sans l'ombre d'un doute. Sinon, ceux qui revendiquent le statut de «réfugié» sans raison valable peuvent entrer au Canada illégalement, rester ici durant des mois, voire des années, pendant que l'enquête se poursuit, et tourner ainsi en dérision tout le système d'immigration.

Voilà le genre de propos que j'entends depuis trois semaines. C'est ce qui m'a amenée à dire qu'il faut remédier à la situation, et c'est pourquoi j'ai écrit le 17 juillet au vice-premier ministre (M. Mazankowski) pour réclamer le rappel de la Chambre. Je tiens à vous faire part du contenu de ma lettre, car j'y exprimais l'opinion dominante de mes électeurs et la façon dont je voulais faire valoir leur point de vue auprès du vice-premier ministre. Voici ce que j'ai écrit:

Après plusieurs jours de discussion avec bon nombre de mes électeurs au sujet de l'arrivée par mer au Canada, pendant la fin de semaine dernière, de 174 personnes réclamant le statut de réfugié, et après avoir moi-même longuement réfléchi à la question, je vous écris pour vous exhorter à rappeler le Parlement d'urgence pour examiner et adopter le projet de loi C-55 modifiant la Loi sur l'immigration.

J'estime que la question est à la fois importante et urgente et qu'elle exige l'intervention du gouvernement.

Les Canadiens de Capilano et de partout ailleurs dans le pays sont fort inquiets de cet état de chose. Ils sont furieux et déçus devant l'incapacité apparente du gouvernement de s'assurer rapidement si les nouveaux venus ont légitimement droit au statut de réfugié et, dans la négative, de les expulser du Canada.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-55 nous fourniraient les instruments nécessaires pour examiner de manière plus efficace, mais aussi avec équité et justice, les demandes de statut de réfugié.

Les Canadiens sont généreux et veulent bien accepter leur juste part des réfugiés authentiques qui souhaitent s'établir dans notre pays; toutefois, ils ne sauraient accepter les personnes qui s'introduisent dans le pays par des moyens frauduleux, ou qui prétendent faussement réclamer le statut de réfugié, alors que d'autres doivent attendre leur tour et suivre les voies normales de l'immigration.

Nous devons favoriser la générosité des Canadiens, mais ne pas permettre qu'on en abuse. Si nous nous abstenons d'intervenir, nous risquons d'aggraver la frustration et le cynisme chez nos concitoyens.

En entreprenant de mettre rapidement en oeuvre les modifications législatives proposées, au lieu d'attendre jusqu'à l'automne, nous montrerons notre bonne foi en décourageant ceux qui chercheraient à rentrer dans le pays par des moyens illégaux.

Je vous sais gré de bien vouloir tenir compte de ma demande.

● (1340)

Je dois féliciter le gouvernement d'avoir accueilli favorablement cette requête, que d'autres députés de mon parti ont faite également, et d'avoir rappelé la Chambre pour régler cette situation. Nous examinerons le projet de loi C-55 qui propose les modalités de traitement des demandes, ainsi qu'une nouvelle mesure législative dont le pouvoir de dissuasion sera plus efficace en imposant des sanctions plus rigoureuses jusqu'à concurrence de un million de dollars et dix ans d'emprisonnement pour ceux qui cherchent à faire entrer illégalement des étrangers au Canada. On y prévoit le droit de saisir et vendre les voitures, les navires et les avions et probablement même un train qui pourraient être utilisés pour transporter ces personnes illégalement. On y prévoit également le droit de détenir ceux qui arrivent au Canada jusqu'à ce que leur identité ait été vérifiée. Quand un nouveau venu possède un lourd casier judiciaire, nous aurons le droit de l'expulser rapidement.

Ces mesures sont importantes étant donné la situation actuelle. Il ne s'agit pas d'une réalité rassurante sur le plan mondial, nous le reconnaissons tous. Des millions de personnes et de réfugiés veulent quitter certains pays. Toutefois, il y en a aussi beaucoup d'autres qui veulent venir s'établir dans un pays où leur vie sera meilleure et où ils pourront profiter de plus grands avantages économiques. Nous comprenons tous assurément les motifs qui inspirent ceux qui veulent venir s'installer au Canada. Toutefois, nous reconnaissons tous que bien que les procédures en matière d'immigration doivent être appliquées équitablement, les Canadiens doivent maîtriser leur politique d'immigration et leur propre destin.

Le projet de loi C-55 nous aidera à nous pourvoir des instruments nécessaires pour examiner rapidement les demandes et c'est, à mon avis, ce que veulent les Canadiens. Nous savons tous que le régime existant, mis au point il y a dix ans à une époque où de pareils bouleversements ne se produisaient pas à l'échelle mondiale, pose certains problèmes. Il nous faut maintenant une législation en accord avec la réalité que nous vivons aujourd'hui.

Ce qui est certain, c'est que les Canadiens à qui j'ai parlé, qui ne sont pas membres des carrières libérales ni avocats mais de simples Canadiens, veulent être sûrs que le système est équitable et rapide. Nous avons donc au projet de loi C-55 un nouveau système rationalisé. Lorsqu'une personne entre au pays et réclame le statut de réfugié, son cas peut être réglé en 72 heures par un membre de la Commission du statut des réfugiés et par un représentant du ministère de l'Immigration. Lorsqu'en certaines circonstances il sera manifeste que l'intéressé n'a pas droit au statut de réfugié, il sera expulsé du Canada.

Certains critères permettent d'éviter la nécessité d'une nouvelle audition: c'est le cas des personnes qui avait été reconnues comme réfugiées par un autre pays, des personnes qui peuvent être renvoyées dans un tiers pays sûr, des personnes faisant l'objet d'une ordonnance de renvoi, de celles qui ont déjà fait plusieurs demandes et de celles dont la demande est insoutenable, comme il y a beaucoup d'exemples. Nous savons en fait que depuis quelques années, le nombre des personnes arrivées au Canada qui réclament le statut de réfugié est passé de 1,600 en 1980 à 18,000 en 1986, et que pour les sept premiers mois de 1987, leur nombre est de 16,500. Soixante-dix pour cent de ces demandes sont injustifiées.

Je pense qu'il faut examiner le problème en hommes et en femmes de bon sens, investis de la charge de faire des lois et de réfléchir à la façon de les appliquer. Toute personne sensée doit reconnaître que ce que nous essayons de faire, c'est d'adopter un système permettant d'éliminer ces 70 p. 100, ou du moins de les décourager de venir au Canada en leur donnant la certitude qu'ils ne réussiront pas à passer entre les mailles. Une fois cela en place, les dossiers des vrais réfugiés seront étudiés rapidement pour leur permettre de vite s'intégrer dans le tissu de la société canadienne. Les moyens à cet effet se trouvent dans le projet de loi à l'étude.

Mon collègue le député d'Ottawa-Centre a exprimé diverses préoccupations qui, à mon avis, se révèlent assez mal fondées quand on examine la situation de près. J'ai parlé à plusieurs personnes travaillant dans l'attribution du statut de réfugié. Il s'agit de personnes qui jugent ces affaires. Ceux qui participent de près au processus, m'a-t-on dit, peuvent facilement saisir et comprendre la différence entre les demandeurs de statut qui sont authentiques et ceux qui ne le sont pas. Certaines personnes qui demandent le statut de réfugié sans l'être sont rapidement démasquées. Ce n'est pas très sorcier. La chose se fait rapidement et en toute sécurité et on peut ensuite renvoyer les demandeurs en question dans leur pays d'origine.

Dans ce système, il doit pourtant être possible d'accorder à toute personne susceptible d'être un réfugié authentique l'occasion d'exposé son cas devant un tribunal impartial. Le projet de loi C-55 prévoit une procédure en bonne et due forme. Il suffit qu'une seule des deux personnes qui reçoivent l'information au départ entretienne quelque doute que ce soit pour que le dossier passe à l'étape suivante. La nouvelle commission du statut de réfugié sera en mesure d'entendre la cause dans les semaines suivantes, de sorte qu'une décision finale serait rendue dans un délai de sept à 12 semaines, à la suite de quoi le demandeur sera renvoyé ou pourra demeurer au Canada et entreprendre une nouvelle vie. A l'heure actuelle, il peut s'écouler un an, deux ans et même jusqu'à quatre ans avant la détermination finale du statut d'un demandeur. Nous n'ignorons pas, nous qui sommes en politique, quels problèmes découlent de cette situation. Il devient très problématique, tant sur le plan émotif que pratique, de faire quitter le Canada à une personne qui y vit depuis quatre ou cinq ans et qui y a créé des liens. En réalité, cela n'est juste pour aucun d'entre nous.

Le projet de loi C-55, combiné au projet de loi C-84, nous donnera les instruments et le système grâce auxquels nous serons véritablement en mesure de déterminer le statut de réfugié dans le cas de ceux qui cherchent à entrer au Canada par des moyens légaux et d'intervenir de façon efficace à l'égard de ceux qui cherchent à le faire dans l'illégalité. Il apportera une réponse aux préoccupations des Canadiens qui souhaitent que nous exercions ce genre de contrôle à nos frontières et que nous soyons maîtres de notre avenir.

D'autres questions à long terme doivent retenir notre attention. De toute évidence, notre tâche est considérable sur le plan international si nous voulons nous acquitter de notre rôle et de nos responsabilités à l'égard des réfugiés du monde entier. Il reste beaucoup à faire pour familiariser et intéresser les Canadiens aux buts, objectifs et quotas de la politique nationale en matière d'immigration, de sorte qu'ils puissent y participer davantage.

• (1350)

Ce sont là des questions que mes collègues et moi allons étudier pendant un certain temps. Je demande la collaboration de tous les députés pour examiner très rapidement le projet de loi C-55 afin qu'il ait enfin force de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir interrompre la députée, mais le temps mis à sa disposition est expiré.

Comme il est 13 h 50, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures. Après la période des questions, la députée disposera de dix minutes pour répondre aux questions et observations suscitées par son allocution.

(La séance est suspendue à 13 h 51.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le rapport selon lequel le gouvernement dissimulerait encore des renseignements sur les produits chimiques toxiques et les dangers pour la santé n'est que le dernier d'une série d'événements qui démontrent que le gouvernement n'estime pas qu'Environnement Canada doit jouer un rôle d'avocat dans la protection du public.

Tout a commencé avec l'amas de produits chimiques au fond de la rivière St. Clair, en 1985, lorsque le ministre a critiqué ses scientifiques pour avoir été francs et honnêtes avec le public. Ensuite on a empêché la distribution d'une brochure intitulée «Storm Warning» pendant un an. La communication entre Environnement Canada et le public est centralisée à Ottawa pour essayer de minimiser les risques d'embarrasser le ministre: les scientifiques n'ont plus le droit d'émettre des opinions différentes de la sienne. Apparemment, en 1986, le sous-ministre serait allé jusqu'à dire aux gestionnaires que le ministère n'avait plus pour rôle la défense du public.

Article 21 du Règlement

Ces changements sont un dur coup porté à tous les Canadiens. Nos lois et nos règlements sur la pollution ont besoin de l'appui du public, lequel n'est obtenu que grâce au rôle que joue le ministère dans la défense des intérêts du public. En mettant fin à ce rôle, le ministre supprime la raison d'être du ministère. En empêchant la diffusion de renseignements, le ministre musèle les scientifiques qui travaillent à protéger l'intérêt public.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES STAGIAIRES PARLEMENTAIRES—L'ANNONCE D'UN PRIX SPÉCIAL

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, je suis heureux de vous annoncer, à vous et aux députés, la création d'un nouveau prix spécial qui sera accordé chaque année à un stagiaire parlementaire.

C'est l'ancien député de Guelph, M. Alfred Hales, homme jouissant d'un grand respect dans toutes les régions du Canada, qui a été à l'origine du programme de stagiaires parlementaires. Il a servi la circonscription de Guelph et le pays pendant près de deux décennies et il était considéré comme un homme politique compréhensif mais ferme. Dans ma circonscription, son nom est synonyme de bon service.

M. Hales a permis que ce prix porte son nom; une plaquette «Alf Hales» sera présentée par le Président de la Chambre des communes à la personne considérée par les députés et par le directeur du programme comme le meilleur stagiaire parlementaire à tous les points de vue.

Monsieur le Président, je sais que vous serez heureux de présenter le prix Alf Hales. J'espère bien que M. Hales sera là à cette occasion. Cet homme avait une idée qui a fait du chemin.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DE LA LOI

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le 30 juin, le dernier jour de séance de la Chambre avant l'ajournement d'été, le gouvernement a consacré à peine cinq minutes à parler du projet de loi C-71 qui permettrait d'engager des poursuites au Canada contre les criminels de guerre. Ce n'est pas beaucoup, mais le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a quand même eu le temps de nous faire une promesse. Voici ce qu'il a déclaré comme en fait foi le hansard à la page 7903:

> . . . je demanderai au leader parlementaire de mon parti de prendre les dispositions voulues pour discuter de cette question au plus tôt à notre retour. Nous l'examinerons en priorité.

La Chambre a été convoquée aujourd'hui, le gouvernement a présenté la liste des projets de loi qu'il compte étudier, mais le projet de loi C-71 ne figure pas sur cette liste.

Au nom de mon parti, j'ai assuré à la Chambre notre entière collaboration pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'accélérer l'adoption et la mise en oeuvre de ce projet de loi. Le gouvernement ne nous l'a pas présenté. Je tiens à réitérer cet engagement pris à l'occasion de ce débat et en d'autres occasions auparavant pour que cette mesure soit adoptée dans les plus brefs délais. Je demande instamment au gouvernement de tenir parole. Plus le temps passe, plus le problème des criminels de guerre s'estompe de lui-même. Il faudrait donc en discuter le plus tôt possible, à mon avis.

* * *

LE DÉCÈS DE FRANK BEBAN

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, il y a deux semaines, les hommes et les femmes qui travaillent dans les forêts de la Colombie-Britannique ont perdu un ami, avec la mort de Frank Beban. A l'instar de son père, Jack et de son grand-père, Frank, avant lui, Frank Beban laissera le souvenir aux habitants de Nanaïmo, des îles de la Reine-Charlotte et, en fait, de toute la Colombie-Britannique, d'un exploitant forestier de premier ordre et d'un homme remarquable.

Les Canadiens savaient de lui qu'il avait lutté avec énergie, afin de protéger ses employés. Ceux d'entre nous qui le connaissaient disaient de lui que les hommes de sa trempe étaient rares. Comme son associé, M. Bill Verchere, l'a déclaré: «Frank n'était pas un homme ordinaire et il faisait passer le bien-être des autres avant le sien. Ceux qui travaillaient pour son entreprise n'étaient pas des employés, mais ses amis.»

Maintenant que la région sud de Moresby va devenir un nouveau parc national, monsieur le Président, il conviendrait de se rappeler de cet homme et de cette famille qui ont tant fait pour les gens de cette région. Frank Beban attachait autant d'importance aux îles de la Reine-Charlotte qu'à sa propre équipe. Selon moi, il ne serait que juste de la part du gouvernement de donner son nom à l'île Lyell, afin de rendre hommage à un homme qui nous manquera beaucoup.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA TAXE SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE—L'UTILISATION DES RECETTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, quand le gouvernement fédéral a décidé d'imposer une taxe spéciale de 15 p. 100 sur les exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis, bien des experts ont prédit que cette taxe supplémentaire empêcherait bon nombre d'entreprises canadiennes de bois d'oeuvre de rivaliser sur le marché américain. Bien entendu, c'était pour cela que les États-Unis avaient demandé l'imposition de cette taxe.

Une récente victime de cette politique est la scierie de la Ainsworth Company à Savona, en Colombie-Britannique. Cette entreprise a annoncé que sa scierie fermerait le 15 août parce qu'elle ne pouvait plus faire face à la concurrence sur le marché américain. A cause de cela, 120 employés seront congédiés dans une région où le chômage est extrêmement élevé. Une telle situation est inacceptable et sans raison d'être.

En 1987, les recettes provenant de la taxe sur le bois d'oeuvre en Colombie-Britannique s'élèveront à plus de 200 millions de dollars. Cet argent devait être utilisé pour créer de nouvelles occasions d'emplois pour les travailleurs congédiés, comme ceux de Savona, en Colombie-Britannique, dans le cadre de programmes intensifs de silviculture, d'une expansion des marchés et de la production, d'une diversification économique et d'un programme spécial d'aide pour les villes mono-industrielles. Ces 200 millions de dollars devraient servir à créer des emplois et non à constituer une caisse générale comme le propose le gouvernement de la Colombie-Britannique.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LES POINTS FAIBLES DU PROCESSUS D'ADMISSION

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, il est manifeste qu'il s'impose de modifier le processus canadien de détermination du statut de réfugié, en vue d'enrayer les abus flagrants qui ont lieu. Les Canadiens font preuve d'une générosité remarquable depuis de nombreuses années en accueillant chaleureusement les réfugiés authentiques venus des quatre coins de la planète. En reconnaissance de cette générosité de longue date, les Nations Unies ont décerné aux Canadiens l'automne dernier la médaille Nansen.

Toutefois, beaucoup de Canadiens sont scandalisés par les événements dont nous sommes témoins depuis un an, et plus particulièrement par l'arrivée de 174 personnes sur les rivages de la Nouvelle-Écosse il y a déjà quelques semaines. Ces gens ont de toute évidence combiné avec les courtiers en immigration, au pays comme à l'étranger, pour exploiter les faiblesses du système actuel. Beaucoup de Canadiens et d'immigrants reçus ont dû attendre des années avant d'obtenir la permission légale de se forger une vie nouvelle dans notre merveilleux pays.

On compte accueillir au Canada cette année au moins 20 000 personnes, grâce aux programmes humanitaires d'accueil des réfugiés légitimes que nous aiderons d'ailleurs à s'établir dans nos collectivités. Toutefois, comme plus de 70 p. 100 des demandes du statut de réfugié ne sont pas valables, des changements s'imposent de toute évidence.

J'exhorte les deux partis de l'opposition à cesser d'obéir à des préoccupations politiques et à prêter une oreille attentive aux Canadiens qui réclament une intervention équitable, sensée et immédiate. Je suis persuadé que la loi ne changera rien à notre bienveillance à l'égard des réfugiés légitimes dont les besoins sont des plus concrets, mais qu'elle sera implacable envers les faux réfugiés et des courtiers sans scrupule en cause. Examinons les projets de loi C-55 et C-84, et au besoin des amendements, et adoptons-les.

Article 21 du Règlement

L'INDUSTRIE

L'USINE FIRESTONE À HAMILTON—LA NOUVELLE CONCERNANT LE DÉMÉNAGEMENT DE L'OUTILLAGE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la dernière question posée le dernier jour de séance de la Chambre avait trait au sort de l'usine Firestone dans ma circonscription de Hamilton-Est. Mille quatre cents emplois sont en jeu. Le ministre a maintenant autorisé cette société a sortir son outillage du Canada, sans exiger qu'elle rembourse au gouvernement fédéral une subvention de 13,5 millions de dollars payés par les contribuables canadiens.

J'ai demandé un entretien au ministre. Je n'ai reçu aucune réponse. J'ai demandé au ministre de faire l'inventaire de tout le matériel emmagasiné dans les locaux de Firestone. La société Firestone de Akron, en Ohio, est en voie de fermer l'usine la plus productive d'Amérique du Nord.

● (1410)

Si le gouvernement et la société espèrent que les travailleurs canadiens nous croiront quand nous disons que nous lutterons pour eux et pour l'avenir d'une entreprise dont les travailleurs sont les plus productifs au Canada et que cette entreprise ferme ses portes, eh bien, voilà à quoi aboutit le libre-échange. Voilà ce qui arrive quand un ministre se décharge de ses responsabilités et qu'un gouvernement se moque que 1 400 emplois disparaissent dans Hamilton-Est.

Nous n'abandonnerons pas la lutte. Je trouve dégoûtante l'attitude du ministre dans ce dossier. C'est inouï, et il devrait démissionner.

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'OUEST

ON ACCUEILLE L'ANNONCE AVEC SATISFACTION

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je m'empresse aujourd'hui de féliciter le premier ministre (M. Mulroney) et ses collègues du Cabinet . . .

Une voix: Parlez-vous sérieusement?

Mme Collins: Absolument. Je les félicite d'avoir annoncé la semaine dernière à Edmonton l'établissement du Fonds de diversification de l'Ouest doté de 1,2 milliard de dollars. Je veux signaler non seulement l'établissement de ce fonds mais aussi la création d'une nouvelle agence de développement économique pour l'ouest du Canada.

Les citoyens de la Colombie-Britannique et de la région du Pacifique accueillent cette initiative avec satisfaction. Nous sommes emballés à la pensée que de nombreuses petites et moyennes entreprises profiteront de ces fonds. Nous inciteront nos industries forestières, halieutiques et minières à améliorer leurs produits et nous espérons que de nouvelles entreprises, dans les domaines du tourisme, de la technologie de pointe et dans d'autres secteurs de fabrication industrielle profiteront de ces nouveaux crédits.

Article 21 du Règlement

Il convient également de signaler que la nouvelle agence de diversification de l'Ouest veillera à favoriser les intérêts de l'ouest du Canada lors de l'élaboration des politiques et programmes économiques nationaux.

A titre de députée de la Colombie-Britanique, je compte collaborer avec le nouveau ministre chargé de la diversification de l'Ouest en vue de favoriser la prospérité économique en Colombie-Britannique et dans tout l'ouest du Canada.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES CONDITIONS AU PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je correspond depuis mars avec le solliciteur général (M. Kelleher) au sujet des conditions au pénitencier de Stony Mountain et, jusqu'à maintenant, le ministre ne s'est pas montré disposé à modifier des lignes de conduite qui mettent en danger la vie des gardes et des détenus. Dernièrement, j'ai rencontré de mes électeurs qui travaillent dans cet établissement et je suis convaincu que, si aucune mesure n'est prise, il pourrait fort bien se produire à nouveau un drame du genre de celui qui a coûté la vie à deux gardes en juillet 1984.

Les lignes de conduite dont le réexamen presse le plus sont les suivantes: premièrement, la sous-traitance des services de santé et de formation et des travaux de construction ou de réparation; deuxièmement, la réduction des normes et des effectifs de surveillance; et, troisièmement, la fermeture de l'unité de ségrégation, qui aboutit à la cohabitation de détenus qui devraient être séparés. Cette dernière mesure s'inscrit dans le cadre ce de qu'on appelle la gestion à risque. Cependant, ceux qui assument tous les risques, ce sont les exécutants et non pas les gestionnaires.

Au niveau de la gestion, on ne fait que réorganiser et créer de nouveaux postes, tandis que ceux qui travaillent directement avec les détenus voient augmenter leur charge de travail et le stress qui en découle.

Ce qui se produit à Stony Mountain se produit ailleurs au Canada, à Prince Albert par exemple, et le ministre aurait intérêt à se réveiller avant qu'il ne soit trop tard. Il se peut qu'il n'assume pas le risque, mais il aura certainement à assumer la responsabilité. Lui et ses fonctionnaires ont été avertis par les employés des services correctionnels. L'avertissement lui est maintenant servi à la Chambre des communes. Nous espérons qu'il en prendra bonne note, et ce, sans tarder, avant qu'une situation explosive ne dégénère en conflagration.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE DES EXPORTATIONS DU MANITOBA À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, en 1986, le Manitoba a exporté pour 1,7 milliards de dollars de marchandises, dont 82 p. 100 ou 1,4 milliards aux États-Unis. Compte tenu du protectionnisme croissant des Américains, le Manitoba doit conserver et améliorer son accessibilité au marché américain.

Le Manitoba exporte cinq fois plus de produits manufacturés que toute autre province des Prairies. C'est de là que partent la moitié des exportations de machines aratoires du Canada, dont 90 p. 100 à destination des États-Unis, le tiers des autobus et châssis d'autobus, le quart des vêtements de dessus et quelque 10 p. 100 du matériel aérospatial.

Les discussions bilatérales avec les États-Unis sur un accord de libre-échange sont vitales pour l'avenir économique de notre province. Les événements ont prouvé que le *status quo* n'est acceptable ni pour le Canada ni pour le Manitoba.

De nouvelles règles régissant les pratiques commerciales entre le Canada et les États-Unis vont assurer l'accès au marché américain et favoriser une expansion du commerce qui permettra au Manitoba de développer son assise manufacturière et d'investir davantage dans ses ressources naturelles.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ON S'OPPOSE À LA CONSTRUCTION D'UN INCINÉRATEUR D'ORDURES DANS DES ESPACES DE VERDURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, hier soir, quelque 500 personnes ont manifesté leur opposition à la construction d'un incinérateur d'ordures au coin des chemins Walkley et Russell, à Ottawa.

Je profite de l'occasion pour exprimer ma désapprobation de tout projet qui convertirait une partie des espaces verts de la Commission de la capitale nationale en dépotoir. La Commission a le devoir de protéger et de conserver la ceinture de verdure qui entoure la capitale nationale.

Nous sommes fiers de la ceinture de verdure, de notre ville. Je prie donc le ministre des Travaux publics (M. McInnes) d'affirmer clairement que jamais il ne tolérera ou permettra que les espaces de verdure de la Commission de la capitale nationale servent pour y construire un incinérateur d'ordures ou à d'autres fins comme l'établissement de l'ambassade des États-Unis.

* * *

LES CATASTROPHES

EDMONTON—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA TORNADE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, en quelques brefs instants, la nature a réduit un large secteur d'Edmonton, la capitale de l'Alberta à l'état de ruines. Elle a balayé gens et maisons, semant la désolation dans cette ville et l'incrédulité dans la province et le pays qui n'avaient jamais rien vue de pareil. Une tornade avait fait table rase dans une grande métropole canadienne, ne laissant que destruction et ruines. Son passage a eu des conséquences tragiques. Cette tornade a coûté des vies dans certains endroits. Ailleurs, elle a tout pris sauf la vie des gens qui se trouvaient sur son chemin.

Un supplément spécial du 7 août du *Journal* d'Edmonton fait état du pouvoir effarant des éléments et du tribut stupéfiant que cette tornade a prélevé en vies humaines et en propriétés. Des exemplaires de ce supplément ont été mis à la disposition des députés. Je sais gré à ce journal d'avoir fait distribuer ce supplément.

La puissance destructrice d'une tornade dépasse l'entendement. Des camions-remorques ont été emportés comme des jouets, des gratte-ciel à structure d'acier ont été rasés en quelques secondes et des maisons et des gens ont été écrasés et éparpillés sur son passage.

Mais ce qu'il y a de réconfortant dans toute tragédie, et certes au cours d'une tragédie comme celle-là, c'est de se savoir Canadien. Un trait qui nous est bien particulier est ressorti de cette tragédie qui a détruit tant de vies, c'est ce sentiment de solidarité qui nous unit tous.

Un cyclone qui démantèle les maisons, qui emporte des poutres d'acier comme des fétus de paille et qui soulève et écrase des réservoirs de mazout, ne saurait en aucune façon décourager notre esprit de générosité. Les Albertains en général, et les habitants d'Edmonton en particulier, seront éternellement reconnaissants du soutien qui leur est parvenu de toutes les régions du Canada.

Cette aide qui ne cesse d'affluer de toutes parts a dépassé toutes les espérances, et en tant que président du caucus de l'Alberta, je tiens à exprimer du fond du coeur toute notre gratitude à nos concitoyens qui nous ont démontré combien nous étions chanceux d'être Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le mois dernier, le siège du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a ordonné à son bureau régional de l'Ontario de fermer sept des dix bureaux de district le printemps prochain, faisant fi de la recommandation que celui-ci lui avait faite, à savoir de procéder par étapes. Nous, les néo-démocrates, nous approuvons évidemment la décision de confier l'administration et l'exécution des programmes aux gouvernements de bandes et aux conseils de tribus car c'est un pas fondamental vers l'autonomie politique des collectivités autochtones.

Par contre, le transfert unilatéral, hâtif et simultané des responsabilités ne répondra pas aux besoins des gouvernements autochtones, car il faudrait pour eux que la transition se fasse en douceur, et il risque de perturber très fort les services aux peuples autochtones ainsi que la carrière des fonctionnaires.

Ce qu'il faut, c'est un transfert progressif, coordonnné et soigneusement orchestré des ressources et des responsabilités afin de pouvoir résoudre les problèmes de façon juste et équitable à mesure qu'ils se présentent et de donner amplement l'occasion aux fonctionnaires déplacés d'accepter des mutations internes, de réorienter leur carrière ou d'entrer au service des gouvernements autochtones tout en conservant leurs avantages sociaux.

Les gouvernements autochtones de l'Ontario sont disposés à accepter des responsabilités bien plus grandes, mais pas sans avoir le temps d'identifier et d'affecter leurs ressources en fonction des nouvelles tâches qu'ils ont à assumer.

* * *

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats de l'élection des députés suivants:

M^me^ Marion Dewar, dans la circonscription électorale de Hamilton Mountain.

M. John James Harris, dans la circonscription électorale de Saint-Jean-Est.

M^me^ Audrey McLaughlin, dans la circonscription électorale du Yukon.

* * *

• (1420)

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

Marion Dewar, députée de la circonscription électorale de Hamilton Mountain, est présentée par l'honorable Edward Broadbent et M^me^ Pauline Jewett.

John James Harris, député de la circonscription électorale de Saint-Jean-Est, est présenté par l'honorable Edward Broadbent et M. Rod Murphy.

Audrey McLaughlin, députée de la circonscription électorale du Yukon, est présentée par l'honorable Edward Broadbent et M. Nelson A. Riis.

* * *

LES CATASTROPHES

LA TORNADE SURVENUE À EDMONTON—CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES DISPARUS ET OFFRE D'AIDE AUX VICTIMES

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour exprimer, au nom du premier ministre (M. Mulroney) et du gouvernement du Canada, et au nom j'en suis sûr de tous les députés, toutes nos condoléances aux victimes et aux familles de ceux qui ont été éprouvés pendant la tornade d'Edmonton le vendredi 31 juillet au cours de laquelle vingt-sept personnes ont tragiquement perdu la vie et environ deux cents autres ont été blessées.

La tornade d'Edmonton

Nos pensées et nos condoléances sincères vont aux familles des disparus dans ces moments pénibles. Nous offrons nos meilleurs souhaits de complet et rapide rétablissement aux blessés.

Immédiatement après avoir appris cette catastrophe, le premier ministre du Canada a téléphoné au premier ministre Getty pour exprimer les condoléances de la nation et offrir l'aide du gouvernement canadien pour fournir tous les secours nécessaires. Aussi, le premier ministre et moi-même avons eu l'occasion de nous rendre personnellement dans la région dévastée par la tornade et avons été témoins directement de sa puissance et de sa furie.

Il est vraiment difficile de trouver les mots qui puissent décrire l'étendue des dégâts et de la destruction causés par la tornade. Le premier ministre et moi-même avons vu des maisons, des caravanes, des wagons de chemin de fer, des immeubles en acier et en bois déformés au point d'être méconnaissables. Pourtant, dans nos conversations avec les victimes de cette tempête, nous avons découvert une chose inébranlable: le courage et le ressort de ceux qui sont déterminés à reconstruire et à recommencer.

L'homme ne dispose pas de moyens d'éviter les catastrophes naturelles. Cependant, nous pouvons et nous devons contribuer au sauvetage lorsqu'une catastrophe se produit.

Immédiatement après la tornade, les équipes de planification d'urgence des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral sont entrées en action. Les ressources ont été mobilisées d'une manière coordonnée sans précédent.

Pour le gouvernement fédéral, les opérations sur le terrain ont été coordonnées par M. Jim Hoffman, directeur régional de la planification des mesures d'urgence du Canada. De nombreux ministères fédéraux sont intervenus, notamment la Société canadienne des postes, le ministère de la Défense nationale, Consommation et Corporations, Santé et Bien-être social, Emploi et Immigration, Industrie, Sciences et Technologie et la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

En particulier, le gouvernement fédéral a mis des hélicoptères et des ambulances du ministère de la Défense nationale à la disposition des fonctionnaires provinciaux pour faciliter les secours médicaux. Également, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a fourni des logements d'urgence et des abris immédiats d'une façon rapide et ordonnée. Quelque 62 familles ont ainsi obtenu le logement.

Le 3 août, un centre d'aide aux sinistrés mettant à contribution les trois niveaux de gouvernement a été inauguré pour répondre en un seul lieu aux besoins des particuliers et des familles. Le centre a établi un registre des pertes et des dommages matériels, a aidé à satisfaire les besoins de logis, a répondu aux besoins immédiats quant à l'habillement, à la nourriture et à l'aide financière d'urgence et s'est occupé de la distribution des divers paiements fédéraux au titre par exemple des allocations familiales, de l'assurance-chômage et de la sécurité de la vieillesse, et s'est occupé de l'inscription au titre de l'assurance-chômage.

Le 4 août, un deuxième centre a également été ouvert à Leduc et un centre spécial a été inauguré, également le 4 août, pour aider les employés et les employeurs dont l'entreprise a subi des dommages. Le gouvernement fédéral entend dispenser une aide financière dans le cadre des accords d'aide financière en cas de désastre et par l'entremise du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie pour aider les entrepreneurs à reconstruire et à se remettre en affaires.

Du commencement à la fin, la collaboration avec les fonctionnaires provinciaux et municipaux a été excellente. Je tiens à exprimer notre gratitude au premier ministre de la province et au maire de la ville et à transmettre mes félicitations à l'honorable docteur Ian Reid et à l'honorable Ken Kowalski, les ministres albertains concernés, pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'assurer une réponse rapide et collective.

Les Canadiens d'un océan à l'autre qui ont pris connaissance des effets de ce désastre en regardant la télévision ou en lisant les journaux ont vraiment ouvert leur coeur aux victimes dans un élan de générosité et de compassion bien canadien. Qu'il s'agisse des nombreux volontaires qui ont prêté leur concours immédiatement après le sinistre ou des Canadiens qui ont généreusement donné argent, nourriture et vêtements, tous se sont comportés d'une façon vraiment remarquable et dans la meilleure tradition de la générosité canadienne.

En terminant, au nom de tous les ministériels, je tiens à transmettre nos plus sincères condoléances à tous ceux qui ont perdu un être cher ou qui ont subi des blessures au cours de cette tragédie. Au nom du gouvernement fédéral, je m'engage à fournir toute l'aide possible à ceux qui doivent reconstruire leur vie, leur foyer et leur entreprise. Nous avons déjà été témoins de la détermination et du courage des Albertains soucieux de faire face à cette tragédie. Le gouvernement entend être présent pour les encourager et les aider dans leurs efforts.

Des voix: Bravo!

• (1430)

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les Canadiens éprouvent beaucoup de sympathie pour les gens d'Edmonton. Nous partageons surtout les souffrances de ceux qui ont perdu des membres de leur famille et des amis dans la catastrophe. Notre pays est formé psychologiquement dans une large mesure par notre climat et notre géographie. Nous avons autant de raisons que les autres pays du monde de respecter le terrifiant pouvoir de la nature. Bien que les habitants d'Edmonton doivent affronter des hivers rigoureux depuis longtemps, ils ne pouvaient pas s'attendre, à une latitude aussi élevée, à ce qu'une tornade violente et imprévisible et surgie de nulle part dévaste une partie de leur ville. On ne s'attend jamais à une pareille catastrophe.

[*Français*]

Nous trouvons un peu de réconfort, monsieur le Président, du fait que les Canadiens partout au pays ont répondu avec générosité face à cette situation dont les gens d'Edmonton ont été victimes.

[*Traduction*]

Nous appuyons évidemment le premier ministre (M. Mulroney) et le vice-premier ministre (M. Mazankowski) dans toutes les mesures que le gouvernement fédéral prend pour aider à soulager les souffrances des habitants d'Edmonton. Nous voulons aussi assurer le maire Decore de notre appui entier.

Bien que nous puissions réparer et reconstruire nos foyers et nos routes, nous ne pouvons jamais retrouver ceux que nous avons perdus. Nous offrons nos sympathies à ceux qui ont perdu des parents et des êtres chers et nous prions pour que

leur souvenir les soutienne et les console dans les moments très difficiles qui les attendent.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au nom des députés néo-démocrates, afin d'exprimer nos condoléances les plus sincères aux victimes de cette journée tragique du 31 juillet, à Edmonton. Nous compatissons à la douleur des familles qui ont subi des pertes, des gens hospitalisés à l'heure actuelle et de ceux qui tentent de refaire leur vie après ce terrible événement.

L'une des choses les plus remarquables à se produire à la suite de cette catastrophe, c'est que les Albertains ont répondu avec une générosité sans pareille et avec beaucoup de compassion aux besoins des victimes. Cette réaction a vraiment été remarquable. Sauf erreur, nous avons tous été vraiment émus lorsqu'on nous avons appris par les médias la générosité de gens, de familles, de localités et d'organismes, qui ont uni leurs efforts, afin d'aider ceux qui se trouvent dans le besoin à la suite de cette catastrophe naturelle.

Cette tragédie nous rappelle à quel point la nature peut être violente et comment des localités peuvent être réduites à l'état de ruines en peu de temps. Il est vrai qu'il est tout à fait impossible pour l'homme d'empêcher une catastrophe naturelle comme celle-là, mais nous sommes en mesure de réagir et d'apporter de l'aide aux victimes. A cet égard, j'aime à penser que le gouvernement prendra sous peu des engagements financiers précis, afin que les victimes de cette catastrophe sachent que le gouvernement fédéral leur apportera toute l'aide financière voulue pour les aider à se relever.

Or, cet événement nous montre qu'il est tout à fait nécessaire d'adopter un projet de loi tendant à établir un fonds financé de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin de faire face à ces crises et d'apporter immédiatement une aide financière aux gens qui ont subi des pertes tragiques.

Je voudrais également profiter de l'occasion, et je suis persuadé que je parle au nom de tous mes collègues, pour me reporter à la catastrophe du 14 juillet à Montréal. Nous sommes tous au courant des terribles inondations qui ont eu lieu alors et qui ont causé des dommages évalués à 229 millions de dollars. Nous attendons là encore que le gouvernement fédéral s'engage à apporter son aide financière aux 21 000 victimes.

Une fois de plus, au nom du caucus néo-démocrate, je tiens à présenter aux victimes et à leur famille, à Montréal et à Edmonton, nos condoléances les plus sincères.

M. le Président: Je sais que les députés souhaitent observer une minute de silence.

[*Note de l'éditeur: Sur quoi la Chambre observe une minute de silence.*]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT EXÉCUTOIRE DES CONFLITS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, voilà deux ans que le gouvernement fédéral vend notre pays morceau par morceau, secteur par secteur, dans le cadre de ses négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. D'éminents sénateurs américains nous rappellent une fois de plus qu'aucun mécanisme ne sera mis en place pour régler les conflits commerciaux entre nos deux pays et que les Américains ne sont pas disposés à exempter le Canada des mesures de représailles.

Je pose au premier ministre la question suivante. Peut-il de nouveau nous garantir qu'aucune entente commerciale ne sera conclue avec les États-Unis s'ils n'acceptent pas de mettre en place un mécanisme de réglement exécutoire des conflits commerciaux et d'exempter le Canada des mesures de représailles prévues aux termes de la Loi de 1974 et des projets de loi qu'examine actuellement le congrès américain?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le très honorable représentant reconnaîtra sans doute que j'ai fait savoir ce que j'en pensais, à de nombreuses reprises, à la Chambre comme à l'extérieur. Nous travaillons dans ce sens. Il est évident que les points de vue à ce sujet divergent parmi les membres du Sénat américain tout comme parmi les députés de notre Chambre des communes. Le gouvernement poursuit les négociations très activement dans le but de conclure un accord global qui contiendra toutes les dispositions voulues.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, la voix du premier ministre est tellement douce qu'il n'a pas vraiment de réponse.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a détruit nos programmes de développement régional afin d'accommoder les intérêts américains au cours des négociations sur le libre-échange. Maintenant, nous n'avons plus au pays un programme national de développement régional. Le gouvernement a totalement abandonné le Québec. Est-ce que le premier ministre accepte de sacrifier le développement de l'Abitibi, du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou de la Beauce justement pour plaire aux Américains?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le taux de chômage dans les régions que mentionne mon honorable ami au Québec est à la baisse depuis l'élection de ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le taux de création d'emplois est supérieur au taux de création d'emplois connu dans le passé, de 1980 à 1984. Alors, je pense qu'en collaboration avec le gouvernement du Québec, nous sommes en train de créer des emplois à un rythme relativement impressionnant, pas assez, mais impressionnant. En ce qui concerne les politiques de développement régional, nous croyons sincèrement que le développement régional doit être axé sur les besoins des régions. Par exemple, dans les régions de l'Atlantique et de l'Ouest du Canada, en vertu de nos politiques, au lieu d'avoir des bureaucrates à Ottawa qui imposent leurs volontés sur les régions, ce sont maintenant les régions qui sont en train d'élaborer avec le gouvernement fédéral des politiques qui s'appliquent à elles.

• (1440)

[*Traduction*]

LA CONVOCATION DE LA CHAMBRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, on a enlevé au ministre le programme de rediversification de l'Ouest, le programme Perspectives de l'Atlantique et le programme pour le nord de l'Ontario, si bien qu'il se retrouve sans ministère.

Je vais donner au premier ministre un autre exemple de loi qui vise à satisfaire les Américains dans le cadre de ces négociations commerciales. Nous savons tous que si le Parlement a été reconvoqué c'est, en réalité, pour adopter une loi qui obligera les Canadiens à payer leurs médicaments plus cher. Voilà la véritable raison.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre n'a pas réussi à vous convaincre il y a trois ou quatre semaines, monsieur le Président, et il a fait une nouvelle tentative.

Ces négociations commerciales sont-elles importantes à ce point que le premier ministre et son gouvernement soient prêts à sacrifier les personnes âgées et les malades en leur imposant une hausse du prix des médicaments, simplement pour que les négociations commerciales puissent se poursuivre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député aurait dû passer deux semaines de plus au lac, cela lui aurait fait beaucoup de bien.

Une voix: Deux ans de plus.

M. Mulroney: Quelqu'un dit: «Deux ans de plus». Qui sait?

Si le Parlement a été reconvoqué c'est parce que l'on abuse de notre système d'immigration qui passe pour l'un des meilleurs. Ces abus ont affaibli le système et créé des injustices. Ces injustices détruisent un mécanisme national parfaitement valide autrement, qui est hautement respecté sur la scène internationale.

Nous avons demandé aux parlementaires de revenir pour examiner cette question extrêmement importante. Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui veulent que nous renvoyions les bateaux d'où ils viennent. Cela nous paraît inacceptable. Néanmoins, nous devons empêcher les abus.

Le très honorable représentant sera sans doute d'accord, non pas pour prendre des mesures dilatoires, mais pour nous permettre d'adopter cette loi importante le plus rapidement possible afin que tous les Canadiens puissent être certains que ces abus, qui sapent notre système, prendront fin.

M. Gauthier: Donnez-lui un exemplaire du projet de loi.

LES RÉPERCUSSIONS D'UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre, mais je voudrais tout d'abord lui conseiller gentiment, compte tenu de sa dernière déclaration, de lire le projet de loi C-84 présenté ce matin par son ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il découvrira alors qui veut renvoyer les navires.

Des responsables du ministère de l'Expansion industrielle régionale, avant de disparaître, ont préparé un rapport qui a été publié depuis, ou découvert, où l'on peut lire que dans toutes les régions du pays, l'accord de libre-échange avec les États-Unis va saper sérieusement des entreprises essentielles, ce qui se soldera par la perte d'un nombre considérable d'emplois dans chacune des régions et qu'en outre, cet accord empêchera les gouvernements fédéral et provinciaux de mettre en vigueur des programmes de développement régional.

Puisque c'est là la conclusion de fonctionnaires fédéraux, le premier ministre peut-il nous promettre qu'avant de conclure la moindre entente avec les Américains, le gouvernement divulguera comme il se doit le coût lié à tous ces emplois supprimés et les répercussions que cela aura sur tous les programmes de développement régional, de sorte que les Canadiens sachent à quoi s'attendre si un accord de libre-échange est conclu?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne pensais pas devoir ajouter, dans ma réponse à mon collègue au sujet du renvoi des navires, «sans autorisation légale».

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Une fois que la Chambre aura donné son autorisation, si elle le fait, les Canadiens seront tout à fait en droit de prendre une telle mesure. Cependant, sans cette autorisation, c'est une toute autre affaire.

Pour répondre à la question précise de mon collègue, il conviendra que tous les documents préparés jusqu'ici par le Conseil économique du Canada, le C.D. Howe Institute, les instituts de recherche et les groupes d'experts en arrivent à la même conclusion, d'après ce que l'on peut voir, à savoir qu'un accord global de libre-échange permettra de créer de nouveaux emplois dans pratiquement tous les secteurs de l'économie.

Si je m'en souviens bien, selon les estimations du Conseil économique du Canada, près de 350 000 nouveaux emplois seront créés si un accord global est conclu. La plupart des gens seront d'accord sur ce point. Il peut y avoir à l'occasion des divergences d'opinion de la part de groupes minoritaires que nous serons heureux d'écouter. Cependant, le gouvernement du Canada est convaincu, en se fondant sur des données objectives, qu'un accord global aboutira à la création d'un grand nombre d'emplois pour tous les Canadiens.

LA PUBLICATION DES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question porte sur une de ces opinions divergentes, qui a été exprimée par des fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Ceux-ci ont dressé la liste d'un nombre considérable d'industries dans chaque province qui subiront des pertes et qui devront faire des ajustements importants pour compenser ces pertes, mais qui ne pourront pas le faire s'il y a une entente sur le libre-échange.

Nous essayons de convaincre le gouvernement de fournir les renseignements qu'il possède lui-même aux Canadiens avant qu'une entente soit signée.

Si le gouvernement possède des renseignements détaillés sur ce qu'une telle entente coûtera, pourquoi ne publie-t-il pas ces renseignements pour que tous les Canadiens sachent ce qui en est avant que le gouvernement signe l'entente?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons signalé à maintes reprises que si le gouvernement du Canada jugeait qu'une entente commerciale était dans l'intérêt national, nous la présenterions au Parlement pour qu'elle soit étudiée. C'est ce que nous avons toujours dit. Je l'ai répété bien des fois.

Si mon honorable ami veut nous présenter une opinion divergente ou une étude objective qui appuie son point de vue à ce moment-là, il en aura le loisir. Nous commençons cependant les deux derniers mois de négociations et nous croyons pouvoir conclure une entente si c'est dans l'intérêt national. Si c'est impossible, il n'y aura pas d'entente, comme je l'ai dit à maintes reprises. Si nous présentons une entente au Parlement, nous aurons tout le loisir d'en discuter.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE PRINCIPAL—LA FAILLITE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre doit savoir que Principal Group a déposé son bilan hier en Alberta, peu de temps après la faillite de deux autres établissements financiers affiliés au groupe. Le grand problème, c'est qu'il y a littéralement des milliers de Canadiens, dont la plupart se trouvent dans l'ouest du Canada mais il y en a d'autres qui sont disséminés jusqu'en Nouvelle-Écosse dans l'Est, vont être durement frappés par ces faillites.

• (1450)

Considérant qu'il y a littéralement des milliers de ces Canadiens qui se sont crus protégés par l'assurance dont ils auraient bénéficié si leurs dépôts avaient été placés dans une banque à charte, et considérant que les deux gouvernements provinciaux de l'Ouest ont entrepris une enquête sur ce dossier, le ministre veut-il nous dire ce que fait le gouvernement fédéral? Est-ce qu'il participe à ces enquêtes? Est-ce qu'il agit de son côté?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la question du député. Je tiens à dire que je suis sensible à la situation des investisseurs touchés par la faillite. J'avais déjà manifesté ma sympathie à l'occasion de l'autre tragédie survenue en Alberta. Les tragédies de ce genre sont également inquiétantes et lourdes de conséquences.

La SADC a fait tout ce qu'elle a pu pour accorder son aide dans le cas présent. Je suis très heureux d'annoncer au député que la Société d'assurance dépôts du Canada espère pouvoir rembourser tous les déposants de Principal Trust d'ici à quelques semaines, je veux parler de ceux couverts par l'assurance.

Pour ce qui est des deux sociétés de placement, le député doit savoir qu'il s'agit de sociétés de placement de régime provincial. Elles ne recevaient pas de dépôts et n'étaient pas couvertes. La SADC a offert de leur fournir toute l'aide administrative utile, et cette offre tient toujours.

LES MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Il a pesé ses mots. Il sait fort bien que, quoi que fassent maintenant certaines institutions fédérales, il y a des milliers de Canadiens à revenus modérés et même modestes, et même nos scouts, qui vont être touchés de façon tout à fait désastreuse par ces faillites.

Le gouvernement s'apprête à élargir la déréglementation, ce qui risque d'aggraver le problème au lieu de l'atténuer. Le procureur général de la Nouvelle-Écosse a dit que la cohérence s'impose d'un bout à l'autre du pays dans les législations relatives aux valeurs mobilières. Qu'est-ce que le ministre va faire pour assurer la cohérence souhaitable, afin de protéger les familles canadiennes moyennes?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je n'ai pas souvent l'occasion de rappeler en Chambre aux députés la politique annoncée le 18 décembre. Cette politique a instauré un régime d'encadrement des sociétés et de règles de placement à l'intention des établissements financiers de régime fédéral, règles qui, si elles étaient suivies, interdiraient virtuellement dirai-je ce genre de tragédie. Si les provinces dans leur domaine de compétence voulaient emboîter le pas, je pense que cela répondrait à sa question. Elles feraient en sorte qu'il y ait très peu de cas de ce genre à se produire si elles suivaient les lignes que nous allons tracer par l'exemple au niveau fédéral.

Permettez-moi d'ajouter que, pour ce qui me concerne, les établissements financiers sont investis d'une garde. Elles reçoivent l'argent d'autrui, leurs dépôts et leurs primes d'assurance. Donc, l'État se doit d'être très prudent à l'égard de ces établissements qui ont un rôle de garde. J'espère que toutes les provinces s'efforceront au maximum, par la protection qu'elles assurent au consommateur, d'emboîter le pas à ce que notre gouvernement essaie de réaliser non seulement par la voie des projets de loi dont la Chambre est actuellement saisie mais par le reste de sa politique du 18 décembre.

LES RÉUNIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, une fois de plus le ministre a choisi ses mots avec soin. Il a dit que si les provinces adoptaient le genre de mesure législative que propose le gouvernement fédéral, tout serait pour le mieux. Le problème, c'est qu'il pourrait ne pas en être ainsi.

Les Canadiens qui sont touchés par des questions qui relèvent de la compétence provinciale ne peuvent se satisfaire des voeux pieux du gouvernement fédéral, ils veulent des mesures concrètes qui les protègent.

Par conséquent, tout comme le gouvernement fédéral a pris l'initiative de réunir toutes les provinces pour leur faire accepter un régime national d'assurance-maladie, ce gouvernement sollicitera-t-il une réunion des ministres provinciaux responsables en vue de préparer, comme en a parlé le ministre, une mesure législative nationale qui s'appliquerait dans des secteurs de compétence provinciale? Pourquoi ne pas faire preuve d'initiative au niveau fédéral?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nous avons eu cette réunion le 5 décembre 1986. Nous en avons eu une autre au printemps et la prochaine aura lieu à l'automne.

Le gouvernement fédéral a eu d'importants entretiens avec les provinces au sujet de ces questions.

Deuxièmement, si le député propose que la Société d'assurance-dépôts du Canada soit responsable de tous les établissements qui relèvent de la compétence provinciale . . .

M. Broadbent: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Hockin: Si c'est ce que vous suggérez, vous changez la politique du parti et celle du gouvernement.

L'ANALYSE DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPOTS DU CANADA

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je m'adresse. Le ministre a choisi ses mots avec un très grand soin et sait sûrement que Principal Group Limited possède First Investors, 100 p. 100 de Principal Savings and Trust, The Associated Investors. Toutes ces sociétés sont la propriété de Collective Securities Limited dont un seul particulier détient 80,5 p. 100 des actions.

Le ministre pourrait-il confirmer qu'au cours des 12 derniers mois, la Société d'assurance-dépôts du Canada a procédé à une analyse et à une étude de la gestion financière de Principal Savings and Trust? Pourrait-il confirmer que la Société d'assurance-dépôts a bel et bien procédé à cette vérification, quitte, s'il y a lieu, à en fournir le rapport à la Chambre?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'inspecteur général des banques procèdent en permanence à une analyse des institutions financières, surtout celles qui éprouvent des difficultés. J'imagine qu'on a procédé à une étude attentive et régulière de cette entreprise chaque année, et non seulement cette année-ci.

M. Dingwall: J'espère que le ministre déposera à la Chambre le rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, car les liens entre First Investors, Associated Investors et Principal Savings and Trust sont manifestes et clairs.

LE RÔLE DU MINISTÈRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre que je pose ma question supplémentaire. Dans son examen de Principal Savings and Trust, la Société d'assurance-dépôts du Canada a-t-elle été aveugle au point de ne pas remarquer que First Investors affichait sur les comptes bancaires de différents investisseurs: «Membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada»? Ne s'agit-il pas là d'une négligence grossière de la part de son ministère et de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour ce qui est de cette enquête?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, c'est une chose que le député doit absolument comprendre. A notre connaissance, chacun des contrats d'investissement effectué par ces entreprises de placement indiquait clairement qu'elles n'étaient pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Nous n'avons aucun exemple du contraire. Il ne s'agit pas d'institutions de dépôts. Il s'agit d'institutions qui effectuent des placements et elles étaient bel et bien estampillées comme telles.

* * *

LES CATASTROPHES

LA TORNADE À EDMONTON—L'AIDE FÉDÉRALE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre au début de l'après-midi, il a annoncé que l'aide financière fédérale serait fournie aux termes des accords d'aide financière en cas de catastrophes, par l'intermédiaire du ministère des Sciences et de la Technologie pour aider les entreprises à se réimplanter et à reconstruire leurs installations. Le ministre pourrait-il dire quelle somme d'argent le gouvernement fédéral est disposé à mettre à la disposition des habitants d'Edmonton pour reconstruire leur maison et leur collectivité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, dès qu'il a eu connaissance de la catastrophe, le premier ministre a offert l'aide du gouvernement fédéral sous quelque forme que ce soit. Il existe une formule, aux termes de la Loi sur l'aide financière en cas de catastrophes, qui prévoit clairement les sommes fournies par le gouvernement fédéral.

En outre, après consultation préalable et en coopération avec le ministère albertain du Développement économique, nous avons évalué l'ampleur des dégâts avec la collectivité industrielle et avons déterminé quel genre d'aide serait fournie. Ce n'est pas terminé mais le gouvernement est prêt à fournir dans un esprit de coopération l'aide qui pourrait être utile à la réimplantation de ces entreprises.

LE MÉCANISME DE DISTRIBUTION DE L'AIDE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, nous attendons avec intérêt de connaître le montant de l'aide parce que les habitants d'Edmonton, je pense, veulent savoir ce qui leur est offert. Le gouvernement est-il prêt à réévaluer le mécanisme en vue de fournir de l'aide en cas de désastres dans des régions comme Montréal, Edmonton, Hornpayne et n'importe où pour faire en sorte qu'il y ait un fonds permanent et que des montants soient immédiatement disponibles en vertu de règles établies pour que les gens soient rassurés sur leur sort?

• (1500)

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je pourrais peut-être répondre à cette question en tant que ministre responsable de la planification d'urgence. Il existe un accord entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces qui garantit qu'en cas de catastrophe telle que celle-ci, lorsque la province a contribué plus de 1 $ par tête d'habitant pour des secours, le gouvernement fédéral participera également. Dès que la province dépense plus d'un dollar par tête d'habitant, entre 1 $ et 3 $, le gouvernement fédéral contribue à raison de 50 p. 100, entre 3 $ et 5 $, à raison de 75 p. 100 et si la contribution provinciale dépasse 5 $, à raison de 90 p. 100. Cette formule existe pour tous.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'OPPORTUNITÉ DE PRÉSENTER UN AMENDEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

De l'avis de plusieurs experts constitutionnels incluant National Women's and the Law et LEAF, l'Entente du Lac Meech contient une faille importante qui pourrait être fatale au droit à l'égalité pour les femmes et les minorités de ce pays.

Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre de la Justice nous dise s'il est prêt aujourd'hui, au nom des femmes et des minorités du Canada, à proposer un amendement et à se battre pour faire accepter cet amendement qui clarifierait le texte qui est dangereux et ambigu pour l'égalité des femmes et des minorités de ce pays.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'apprécie la question de la députée qui me fournit l'occasion de démentir catégoriquement ce qu'elle avance. Nos conseillers juridiques nous assurent précisément du contraire. Les dispositions de l'Accord du Lac Meech ne diminuent en rien les droits des femmes de notre pays. Nos conseillers sont unanimes à dire qu'on a respecté le désir de tous les Canadiens de s'assurer que les droits des femmes du Canada sont entièrement protégés. Notre gouvernement donne l'exemple dans ce domaine.

Comme les travaux du comité se poursuivent pendant que nous siégeons, les députés et les Canadiens en général ont l'occasion de participer à un processus très important et de comprendre pleinement la portée de cet accord. Je conclus en disant à la députée que ce qu'elle affirme au sujet des droits des femmes est erroné.

[*Français*]

LE POUVOIR DES TRIBUNAUX

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, le ministre est-il en train de nous dire qu'il ne veut pas entreprendre cette démarche et que la politique du gouvernement est celle de l'ambiguïté?

Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre de la Justice nous dise si c'est la politique du gouvernement que de laisser les tribunaux décider et déterminer si oui ou non les femmes et les minorités du Canada ont droit à l'égalité dans ce pays? Est-ce que c'est le gouvernement qui va décider ou si ce sont les tribunaux?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la constitution de notre pays assure l'égalité des femmes. L'Accord du lac Meech ne diminue en rien les droits des femmes au Canada. La députée exprime-t-elle la position de son parti à ce sujet quand elle dit qu'on doit rejeter cet accord?

N'est-il pas important de rallier le Québec à la constitution, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: . . . et de recommander vivement pour cette raison l'acceptation de cet accord? Je demande à la députée de réfléchir à sa position.

[*Français*]

LES DÉSASTRES

LA MESURE DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, je désire poser une question au vice-premier ministre.

Monsieur le Président, suite aux pluies torrentielles survenues à Montréal et qui ont causé près de 230 millions de dollars de dommages ainsi que la perte d'une vie humaine, le gouvernement fédéral s'est engagé à rembourser un montant d'environ 17 millions de dollars.

Devant l'ampleur du désastre, est-ce que le gouvernement fédéral peut faire preuve de leadership et contribuer davantage à indemniser les Montréalais?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme l'honorable député le sait très bien, il y a un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral, une disposition de la part du gouvernement fédéral, pour donner des fonds. J'ai écrit une lettre à M. Gilles Rocheleau, le ministre des Approvisionnements et des Services de la province de Québec, en juillet dernier afin de l'informer de notre intention de fournir les fonds nécessaires.

L'IMPACT DE L'ENTENTE SUR LE QUÉBEC

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, est-ce que le ministre peut garantir à cette Chambre finalement que les Montréalais ne recevront pas moins en proportion que les gens d'Edmonton? Est-ce que le gouvernement, est-ce que le ministre peut nous garantir que l'entente qui a été conclue avec les provinces est aussi équitable en Ontario, au Manitoba, en Alberta qu'au Québec?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur le Président, l'Accord est égal pour tous les Canadiens. C'est le même traitement pour tous les Canadiens partout au Canada. Et nous avons un accord avec toutes les provinces, et c'est exactement la même chose pour toutes les provinces.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Ce matin, le premier ministre vient d'assermenter son ministre du MIST ou du *mess* plutôt . . . J'aimerais demander au premier ministre, à partir du moment où il a annoncé le plan de l'Ouest, le plan de l'Atlantique, le plan du Nord de l'Ontario, comment il peut justifier de laisser le Québec dans un vacuum, de laisser l'Est ontarien sans programme? Quelle est la politique de ce gouvernement en matière de développement économique régional? Et pourquoi le Québec est-il oublié?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le Québec n'est pas oublié du tout. Mon ami mentionne la province d'Ontario.

Vendredi dernier, les chiffres du chômage ont été publiés, et ils indiquent par exemple que, dans la province d'Ontario, le taux de chômage est maintenant baissé à 6 p. 100, ce qui est un effort de création d'emplois tout à fait remarquable. Donc, je pense que cela fonctionne, relativement parlant, assez bien dans la province d'Ontario.

Le Québec aussi a connu un regain de vie économique assez important. Nous avons, depuis trois ans, des pourparlers importants avec le gouvernement du Québec, lesquels impliquent le nouveau ministre que je félicite d'ailleurs pour son excellent travail. Et nous allons continuer avec le gouvernement du Québec à un degré inusité de collaboration afin d'accélérer davantage les chiffres de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

LA SITUATION DU QUÉBEC

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Il dit qu'il va collaborer avec le gouvernement du Québec. Mais est-ce que le premier ministre réalise qu'il a une obligation, comme premier ministre fédéral, de s'assurer qu'on fait une lutte aux disparités régionales, et son propre ministre du MEIR à l'époque avait annoncé le 5 juin dernier que le MEIR disposait désormais de fonds suffisants tant pour honorer ses engagements contractés au cours de l'exercice précédent que pour en assurer de nouveaux dans l'exercice en cours.

Monsieur le Président, le premier ministre devrait savoir que le ministre de l'Expansion industrielle régionale a leurré les industriels et les intervenants québécois. Le président de l'Association des commissaires industriels du Québec . . .

M. le Président: S'il vous plaît. Le député veut-il poser sa question, s'il vous plaît?

M. Lapierre: Je voudrais demander au premier ministre pourquoi il laisse à leur pauvre sort les régions comme la Beauce, l'Estrie, Châteauguay, Valleyfield, le Saguenay—Lac-Saint-Jean? Pourquoi le premier ministre a-t-il deux poids deux mesures? Certaines régions ont des avantages et d'autres se font «faire».

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est absolument épouvantable et même disgracieux d'entendre des commentaires à ce propos-là, surtout, lorsque venant de ce collègue, mentionnant qu'on laisse le Québec pour compte, lorsqu'on pense par exemple qu'on a signé une entente de développement économique régional de près de 800 millions de dollars avec le Québec, ce qui est un pas sans précédent. De plus, au niveau des programmes de développement industriel régional, plus de 1 300 projets ont été approuvés depuis septembre 1984.

Monsieur le Président, je ne mentionne pas l'assistance qu'on a donnée à Petromont, Domtar, Canadair, GM, Ste-Thérèse, Hyundai, et tous ceux-là. Et quand on viendra me dire qu'on laisse le Québec pour compte et que le Québec est mal représenté, monsieur le Président, je pense que la population québécoise comprend.

En ce qui a trait à son dernier commentaire, monsieur le Président, où on nous a traités en fin de semaine, en fait, de menteurs, j'aimerais que le collègue justement se lève et me traite de cela ici devant cette Chambre afin que je puisse lui répondre et je vais lui dire que depuis juin 1987, plus de 220 projets ont été approuvés pour 240 millions de dollars. Qu'on ne vienne pas me dire que le ministère du Développement économique régional est mort!

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR DES SECTEURS INDUSTRIELS DE L'ONTARIO

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. A-t-elle pris connaissance d'un rapport du MEIR démontrant que le libre-échange fera perdre leur emploi à des Canadiens ordinaires de l'Ontario dans les secteurs de l'automobile, des pneus, des pièces d'automobile, des appareils électroménagers, du matériel de construction et de manutention, du matériel électrique industriel, des fils électriques, des textiles, du vin, de la bière, des meubles domestiques, des jouets et jeux, des enregistrements sonores et de l'édition—la liste est interminable—et que les répercussions seront les pires dans le sud-ouest de l'Ontario? Si la ministre est au courant du rapport, pourquoi n'a-t-elle pas informé les Ontariens et les députés des graves répercussions qu'aura le libre-échange pour l'Ontario?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le ministre responsable a répondu à cette question. Je n'ai pas lu ce rapport. Le gouvernement ne lui a donné aucun caractère officiel.

J'ai cependant lu les rapports du Conseil économique du Canada, d'Informetrica et de l'Université de Toronto, qui ont tous conclu que les avantages que le Canada tirera d'un accord de libre-échange avec les États-Unis l'emportent de loin sur les problèmes auxquels nous expose le protectionnisme accru chez nos voisins du Sud. Les gens qui en bénéficieront le plus sont précisément les habitants du sud-ouest de l'Ontario.

LE RAPPORT DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ONTARIO

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, aux yeux de la ministre, ce qui suit aparaîtra sans doute comme des avantages. A-t-elle lu le rapport du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, selon lequel les recettes agricoles de la province sont appelées à diminuer de moitié, notamment de 170 millions de dollars pour les producteurs laitiers; de 127 millions de dollars pour les aviculteurs et les producteurs d'oeufs; de 45 millions pour les fruiticulteurs et les producteurs de cultures légumières; et de 24 millions pour les producteurs de céréales et d'oléagineux, soit une perte totale de 500 millions de dollars? La ministre n'en déduit-elle pas que le moment est peut-être venu de mettre un terme à la folie que représentent les négociations sur le libre-échange?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la Chambre doit se rappeler que, pendant les deux derniers mois de ces négociations, il circulera toutes sortes de rumeurs, de bruits, d'accusations, on entendra maints discours électoraux, et tout simplement des tas de bêtises du genre de celles que vient de nous servir le député. Je n'ai pas l'intention de relever ce genre d'accusations sans fondement à un moment où les négociations sont dans une phase cruciale.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES VOYAGES DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est probablement en voyage, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait au gaspillage du gouvernement. Le premier ministre approuve-t-il le comportement de son ministre de l'Énergie qui s'est rendu à Washington et à Vienne en septembre, à Cannes en octobre, à Washington et à Caracas en novembre, en Californie en janvier, en Suisse en février, à Bogota en avril, et à Paris en mai 1987 où il a dépensé 13 000 $? Le premier ministre approuve-t-il des dépenses de ce genre? Sinon, que fera-t-il à ce sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme le député le sait, j'en suis persuadé, le ministre est obligé de voyager à titre de président de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il s'est entretenu avec les représentants de l'Agence après la catastrophe à Tchernobyl. Il a effectué de nombreux déplacements pour défendre les intérêts multilatéraux et bilatéraux du Canada, notamment en ce qui concerne le marché très névralgique du pétrole.

Je suis persuadé que le député veut que notre ministre s'intéresse activement aux questions énergétiques sur le plan international. A mon avis, il s'est acquitté de sa tâche avec grande compétence et beaucoup d'esprit d'initiative. Le député devrait féliciter le ministre au lieu de lui faire des reproches mesquins.

LE PAIEMENT DES FRAIS JURIDIQUES D'UN ANCIEN MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question porte également sur le gaspillage au sein du gouvernement et en particulier sur le programme d'aide juridique au profit des anciens ministres. Le mois dernier, les Canadiens ont été révoltés d'apprendre qu'ils paieront 650 000 $ de frais juridiques pour défendre l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale. Cela revient à 7 831 $ par jour de séance. Comment le premier ministre peut-il justifier une telle décision de son gouvernement, une telle dilapidation de l'argent des contribuables? Peut-il nous dire si cela signifie que le gouvernement du Canada paiera aussi les frais juridiques de l'ancien ministre, député de Saint-Jean?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on a déjà répondu à la question à la Chambre. Le précédent auquel a fait allusion le député a été établi depuis longtemps par l'ancien gouvernement libéral.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SOCIÉTÉ BOW VALLEY—L'ACQUISITION PROJETÉE PAR BRITISH GAS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai, moi aussi, une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a donné un sens nouveau à l'expression «mouvements de masse». En l'absence du ministre, je m'adresse au premier ministre.

Ce dernier n'est pas sans savoir que British Gas se propose d'acheter Bow Valley, une très importante société canadienne d'énergie. L'attaché de presse du ministre de l'Énergie a affirmé que la transaction va à l'encontre de la politique du gouvernement qui interdit la vente de sociétés pétrolières saines à des étrangers. Est-ce toujours la politique du gouvernement canadien? Si oui, quelle sera l'attitude du gouvernement devant le projet de marché entre British Gas et Bow Valley?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, évidemment, nous sommes au courant des informations relatées par mon collègue. Nous n'avons pas encore tous les détails de la transaction envisagée. Cependant, nous devrons nous assurer à titre de ministre responsable d'Investissement Canada qu'elle apporte des bénéfices nets pour les Canadiens et ce dans le contexte de la politique énergétique annoncée par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au premier ministre. Il sait qu'Investissement Canada, qui a été mentionnée, a approuvé récemment la prise en charge d'une entreprise canadienne d'utilité publique, la West Kootenay Power, par une entreprise américaine. Nous avons cédé des sociétés pétrolières, des compagnies de gaz, des droits sur l'eau et l'électricité. Ma question au premier ministre, qui connaît les résultats des élections complémentaires, est la suivante. Veut-il passer à l'histoire en ayant accolée à son nom l'épitaphe politique de «l'homme qui a présidé au bradage du secteur énergétique canadien»?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, quand je suis devenu premier ministre, nous venions de voir le secteur de l'énergie de l'ouest du Canada être dévasté par le Programme énergétique national. Les néo-démocrates et les libéraux vont passer à l'histoire comme les auteurs de ce saccage.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Mon honorable ami devrait savoir depuis longtemps, et notre très honorable collègue le reconnaîtra avec moi, qu'il n'en va pas des élections complémentaires comme des élections générales. Le chef de l'opposition et moi sommes pleinement d'accord sur ce point.

Que mon honorable ami sache que, même si ses collègues néo-démocrates veulent lui enlever son siège, c'est le moment de partir car la peur s'emparera de lui quand nous déclencherons des élections.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE PRINCIPAL—LA DEMANDE DE FAILLITE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances et concerne aussi le Principal Group qui a déposé hier une demande de faillite.

Une des compagnies du groupe, la Principal Trust, était assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Étant donné qu'on a beaucoup parlé des difficultés financières du groupe ces six dernières semaines, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ses hauts fonctionnaires ont agi suffisamment vite pour éviter des pertes à la SADC? Ou une saignée de l'institution financière a-t-elle amené au cours des six dernières semaines une détérioration considérable de l'actif de la compagnie et des dizaines de millions de dollars de pertes pour la SADC et pour les déposants?

• (1520)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je tiens à répondre le plus exactement possible à la question du député.

En ce qui concerne le moment de la faillite de la Principal Savings and Trust Co. Ltd., je dois dire que les dépôts y avaient diminué de 7 p. 100 depuis la faillite des groupes investisseurs.

En réponse à la question du député, je dois dire en outre que les dépôts assurés n'ont pas augmenté non plus au cours de la même période. Par conséquent, les risques pour la SADC sont demeurés inchangés. Il est trop tôt pour déterminer combien il en coûtera finalement à la SADC étant donné que la procédure de liquidation n'a pas encore été entamée.

Je le répète, il est à espérer que la SADC sera en mesure de commencer dans les trois semaines à rembourser les déposants qu'elle assure. Je rappelle au député que ces deux groupes d'investisseurs relevaient de la compétence provinciale et qu'ils ont obtenu une réponse des autorités provinciales.

LA SOUVERAINETÉ

L'ESPACE AÉRIEN DU CANADA—LE PROJET DE TRANSPORT DE PLUTONIUM

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux affaires extérieures et du ministre des Transports, j'ai une question à poser au premier ministre. Il se souvient peut-être qu'en mars dernier, en réponse au député de Windsor-Ouest, le secrétaire d'État a répondu de façon plutôt évasive à la question de savoir si le Canada allait s'opposer au survol de l'Arctique par des avions transportant du plutonium radioactif entre la France et le Japon.

Le premier ministre voudra-t-il déclarer aujourd'hui de façon claire et nette que le Canada s'opposera vigoureusement aux vols proposés, étant donné que l'échéance est très proche?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En bref, monsieur le Président, je puis donner l'assurance à mon collègue que le Canada ne sera pas survolé sans que la permission pleine et entière du Canada n'ait été donnée au préalable et que ne soient appliquées intégralement les dispositions des lois nationales et internationales pertinentes.

* * *

LA LOI SUR LES BREVETS

L'UTILISATION DE L'ARTICLE 19

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. En essayant de justifier la décision du gouvernement de modifier les lois sur les brevets relatifs aux produits pharmaceutiques, il a traité les fabricants de produits génériques de voleurs et ainsi de suite. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a publié un bulletin de politique daté du mois de juin 1987 disant que l'on continuera à se baser sur l'article 19 de la Loi sur les brevets pour voler les inventions brevetées, voire pour les attribuer à d'autres fabricants qui ont soumissionné pour obtenir un contrat du gouvernement? Je voudrais que le ministre explique à la Chambre qui vole quoi et où se trouve la logique dans cette politique gouvernementale.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à la conférence de presse d'hier, j'ai cité les propos du Pr Polyani, le dernier titulaire canadien du prix Nobel. Le Pr Polyani a dit à l'émission *Morningside* de la CBC qu'en adoptant une politique selon laquelle les autres pays font les recherches et nous nous contentons d'importer et de copier la technologie, le Canada se comportait comme un voleur. Voilà ce qu'a dit le Pr Polyani. Il a ajouté que pour être un bon voleur, il fallait encore faire de la recherche pour pouvoir faire la distinction entre les vraies pierres précieuses et les fausses.

Je demande aux néo-démocrates s'ils tiennent à ce que le Canada continue à se comporter en voleur—pour reprendre les termes du Pr Polyani—et à laisser aux autres pays le soin de faire les recherches, ou s'ils désirent que les scientifiques canadiens fassent des recherches ici, au Canada.

LE BULLETIN DE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Neil Young (Beaches): Je pose ma question supplémentaire au même ministre. Après cette déclaration, pourrait-il nous dire pourquoi en juin 1987, un bulletin de politique gouvernementale enjoint le ministère concerné de continuer à utiliser l'article 19 de la Loi sur les brevets pour exploiter les inventions d'autres personnes de façon totalement arbitraire? Le ministre pourrait-il expliquer cet état de choses à nos concitoyens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Si le nouveau parti démocratique considère maintenant que nous devons mieux protéger les brevets des inventeurs canadiens, je me félicite de ce changement d'attitude. Et si le député voulait nous remettre le document en question et participer à l'élaboration d'un amendement qui renforcerait la protection que nous assurons à nos hommes de sciences, je serais fort heureux de cette conversion miraculeuse, et j'apprécierais son soutien dans cette entreprise.

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur a la parole. Vu l'heure qu'il est, je lui demande de ne poser qu'une seule question.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES—LE PROCESSUS DE CONSULTATION

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme.

En juillet, le ministre d'État a annoncé une période de six mois de consultations avec les autochtones du pays au sujet du développement économique des autochtones, et je tiens à l'en féliciter. Cependant, une note préparatoire à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au cours du même mois prévoyait que des recommandations sur le développement économique devaient être soumises au premier ministre d'ici au mois d'octobre, soit trois mois complets avant que la période de consultation ne soit terminée. Ainsi, les chefs autochtones parlent d'un faux processus de consultation, tout à fait inutile. Je demande donc au ministre d'État, si son annonce n'est pas que de la frime, un geste sans signification et un simple exercice de relations publiques.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): C'est probablement ce que le député voudrait que les autochtones du pays croient. Ce n'est pas du tout de la frime. Le gouvernement a promis ce processus de consultation. Le premier ministre a déclaré clairement en 1984 qu'on ne toucherait pas à ces programmes sans avoir pleinement consulté les autochtones auparavant. Nous avons entrepris ces consultations. Nous avons l'entière coopération des groupes autochtones du pays et ces consultations vont se dérouler comme prévu.

Questions au Feuilleton

LA POSITION DU MINISTRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Ce n'est pas moi qui tente de convaincre les autochtones que cette procédure n'est que de la frime. Ce sont eux-mêmes qui l'affirment par la bouche de leurs diverses associations.

Je me tourne vers le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans le document dont j'ai parlé tout à l'heure, le ministre précise que le regroupement des programmes économiques s'adressant aux autochtones va se faire presque immédiatement. Vendredi dernier, les chefs autochtones ont dit du ministre qu'il n'était pas digne de confiance, car il ne les avait pas avisés de ce nouveau programme. Pourquoi le ministre procède-t-il de cette façon sans mettre au courant les chefs autochtones du pays?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis persuadé que le député est au courant de l'existence du groupe de travail sur le développement économique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et qu'il n'ignore pas les recommandations qui ont été présentées. Je voudrais me reporter à l'une d'elles.

On a proposé la notion d'une seule agence qui avait été mise de l'avant par le Conseil consultatif sur les Indiens de l'Ontario, en février 1985. En juin 1987, dans sa résolution, l'Assemblée des premières nations a signalé que les initiatives fédérales jusqu'à maintenant n'avaient fait que nuire davantage aux premières nations par des politiques compliquées, qu'on manquait de vision, qu'il existait des conflits de compétence, et que les ministères fédéraux chargés de favoriser le développement économique des premières nations étaient incapables de coordonner leurs activités.

Je suppose, monsieur le Président, que le député se reporte à une note préparée à mon intention. Je ne l'ai pas vue, et j'ignore ce dont il parle. Je tiens à lui dire que, de concert avec mon collègue et d'autres collègues, nous devons nous pencher sur les désirs et les besoins des Indiens en matière de développement économique. C'est exactement ce que le gouvernement va faire.

M. le Président: J'aimerais signaler à la Chambre que je vais permettre une autre question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE DES AUDIENCES DE COMITÉ

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Peu importe ce qu'ils pensent de la peine capitale, tous les Canadiens désirent une réforme immédiate de notre système de justice pénale, surtout en ce qui concerne les sentences et la libération conditionnelle. Le président a signalé que son comité étudierait ces questions et formulerait des recommandations.

Étant donné les préoccupations qui ont été exprimées à la Chambre et dans tout le Canada pendant le débat sur la peine capitale et le fait que le ministre de la Justice a dit lui-même que les Canadiens avaient perdu confiance dans notre système de justice pénale, le président peut-il promettre à la Chambre de commencer les audiences et l'étude de ces questions immédiatement?

• (1530)

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à cette importante question, intérêt que partagent bon nombre de Canadiens, comme il l'a dit lui-même.

J'ai écrit le mois dernier à des centaines de particuliers et de groupes qui travaillent dans le domaine de la justice pénale. Je les ai invités à présenter des mémoires à notre comité avant la fin de septembre.

Si l'on constate que la Chambre siégera probablement pendant plusieurs semaines cet été, je convoquerai certainement une réunion du comité sous peu pour que nous puissions entreprendre l'important travail qui nous attend.

M. Lewis: Monsieur le Président, avec la permission de la Chambre, je voudrais revenir aux affaires courantes et aux questions inscrites au *Feuilleton*.

A cette étape de nos délibérations aujourd'hui, ma documentation était incomplète. Je sais que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) était mécontent d'avoir attendu en vain les réponses que je devais lui fournir. Je m'étais cependant engagé à répondre à ces questions et je suis maintenant prêt à le faire si la Chambre accepte que nous revenions aux affaires courantes.

M. le Président: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 148, 150, 152, 154 et 155.

[*Texte*]

L'IMPACT DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

Question n° 148—**M. Caccia:**

1. Au cours de l'année financière 1986-1987, le budget du ministère de l'Environnement prévoyait-il des fonds à l'évaluation de l'impact des produits antiparasitaires sur l'environnement et, dans l'affirmative, combien?

2. Au cours de l'année financière 1987-1988, le budget a-t-il été augmenté et dans l'affirmative, *a*) de combien, *b*) comment le budget sera-t-il dépensé et, plus particulièrement, augmentera-t-on le nombre d'années-personnes et quels sont les postes précis, les responsabilités et le nombre d'années-personnes en cause, *c*) l'augmentation représente-t-elle (i) de l'argent frais (ii) un redéploiement interne de budgets actuels et, dans l'affirmative, quels programmes et années-personnes seront affectés, *d*) de quelle manière le budget sera-t-il affecté (i) à la recherche (ii) aux traitements des hommes de science (iii) au personnel de soutien (iv) aux voyages (v) aux autres aspects?

3. Au cours de l'année financière 1988-1989, le budget augmentera-t-il et, dans l'affirmative, de combien devrait-il augmenter?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): 1. Oui, 3,5 millions de dollars.

2. Oui. *a*) 900 000 $ (frais de fonctionnement)

b) Le budget sera dépensé de la façon suivante:

Évaluer l'impact des produits antiparasitaires sur l'environnement régis par la loi sur les produits antiparasitaires;

Entreprendre une réévaluation des produits antiparasitaires utilisés présentement en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires;

Effectuer des contrôles environnementaux des produits antiparasitaires utilisés afin de déterminer leur présence, niveaux, tendances et effets;

Entreprendre la recherche sur l'impact environnemental des produits antiparasitaires utilisés et le transport des produits antiparasitaires de l'environnement.

Le nombre d'année-personne ne sera pas augmenté.

c) (i) Oui (ii) Non.

d) (i) Revue critique de la documentation publiée sur les produits antiparasitaires; travaux analytiques; développement du protocole et des lignes directrices. (ii) Sans objet, (iii) sans objet, (iv) sans objet, (v) sans objet.

3. Le budget 1988-1989 n'a pas encore été finalisé.

LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES LIBÉRÉS EN 1986

Question nº 150—**M. Howie:**

Au cours de l'année 1986, des membres des Forces armées canadiennes ont-ils été libérés et, dans l'affirmative, combien?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, 5 980 membres des Forces armées canadiennes.

LA SOCIÉTÉ DES JEUX DU COMMONWEALTH À HALIFAX

Question nº 152—**M. Boudria:**

1. Le gouvernement a-t-il offert à la ville de Halifax ou à tout autre groupe de la région de Halifax une subvention dans le but précis de préparer une proposition visant à y attirer les Jeux du Commonwealth de 1994 et, dans l'affirmative, de combien et à qui la subvention a-t-elle été accordée?

2. A-t-on accordé un tel avantage à d'autres villes et, dans l'affirmative, lesquelles et quel en était le montant?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport Amateur)): 1. La Société des Jeux du Commonwealth de 1994 à Halifax, groupe constitué en corporation, qui désire que les Jeux du Commonwealth de 1994 aient lieu à Halifax, a demandé une aide en vertu de l'accord subsidiaire de planification conclu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse qui prévoit le partage des coûts entre les deux gouvernements pour des études relatives au développement économique en Nouvelle-Écosse. Dans la mesure où la demande répondait à tous les critères de financement en vertu du programme, une recommandation positive a été faire par le MEIR et le gouvernement provincial.

Pour faire en sorte que le gouvernement fédéral ne favorise pas un candidat par rapport aux autres, au moyen de programmes qui ne sont accessibles qu'à certaines régions du pays, les fonctionnaires de Condition physique et Sport amateur, quand ils ont été mis au courant de la demande, sont intervenus en demandant qu'aucune aide fédérale ne soit fournie. Les fonctionnaires du MEIR étaient d'accord avec la position de CPSA et la demande d'aide n'a pas été approuvée et on n'a pas accordé de fonds fédéraux.

2. Condition physique et Sport amateur n'a fourni de contribution financière à aucune des municipalités soumissionnaires. Pour autant que CPSA le sache, aucun autre ministère fédéral n'a donné de subvention ou de contribution à l'un ou l'autre des neuf candidats.

LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS LAITIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 154—**M. Howie:**

En 1986, le gouvernement a-t-il accordé des subventions à la production aux producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, de combien?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Oui, 4 569 108 $.

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 155—**M. Howie:**

Le 1er janvier 1987, par grade, combien de personnes servaient dans les forces régulières des Forces armées canadiennes?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

Total de l'effectif—Tous les grades	86,302
Total de l'effectif—Officiers	17,795
Général	2
Lieutenant-Général	10
Major-Général	31
Brigadier-Général	88
Colonel	365
Lieutenant-Colonel	1,066
Major	3,362
Capitaine	6,696
Lieutenant	2,164
Sous-Lieutenant	1,214
Élève-Officier	2,797
Total de l'effectif—Non-officiers	68,507
Adjudant-Chef	920
Adjudant-Maître	2,440
Adjudant	4,925
Sergent	10,410
Caporal-Chef	12,017
Caporal	21,267
Soldat (Formé)	4,451
Soldat (Confirmé)	11,045
Soldat (Recrue)	1,032

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 134 et 143 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions nos 134 et 143 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

TRAVAUX PUBLICS—L'ADJUDICATION DE MARCHÉS DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

Question no 134—**M. Stackhouse:**

Au cours de chacune des années 1985 et 1986, le ministère des Travaux publics a-t-il adjugé des marchés de plus de $10,000 à des entreprises de la région métropolitaine de Toronto et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quels étaient la raison sociale de chaque entreprise et l'adresse de son siège social?

(Le document est déposé.)

LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE POLLUTION

Question no 143—**M. Caccia:**

En *a*) 1985, *b*) 1986, a-t-on porté des accusations à la suite d'infractions à la législation fédérale en matière de pollution et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) en vertu de quelle autorité statutaire et combien d'accusations individuelles a-t-on portées en vertu de chacune (iii) combien de poursuites ont été accueillies et, dans chaque cas, quelle pénalité a-t-on imposée?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 7338).

M. Caldwell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la députée de Capilano (Mme Collins). Je suis persuadé que, comme les autres députés, elle est très occupée à répondre au téléphone et à son courrier depuis quelques semaines au sujet de la politique en matière d'immigration, surtout en ce qui concerne les réfugiés.

Le message que nous avons reçu, notamment dans ma circonscription d'Essex—Kent, c'est que les électeurs veulent que la politique soit resserrée, et ils veulent que cela se fasse assez rapidement. Voilà pourquoi nous sommes de retour à la Chambre aujourd'hui.

La députée doit savoir que nous examinons un amendement qui réclame que la question ne soit pas débattue maintenant, mais qu'elle soit renvoyée à six mois. Je me demande quelle serait la réaction de ses électeurs si nous attendions six mois.

Mme Collins: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de m'avoir signalé la chose. Comme mes collègues le savent, nous examinons actuellement la motion présentée par l'opposition en vue de renvoyer l'étude du projet de loi C-55 à six mois. Mes électeurs de Capilano trouvent cela tout à fait incroyable. La plupart des Canadiens ne suivent pas les délibérations de la Chambre très attentivement. Dans la plupart des cas, il me faudrait leur signaler que les libéraux durant la phase initiale du débat ont réclamé le renvoi de cette mesure à six mois et que le NPD l'a apparemment appuyé.

Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens. Je pense que mes collègues d'en face ne sont pas au courant des inquiétudes des Canadiens à ce sujet. Les Canadiens veulent que nous agissions maintenant. Ils veulent que justice soit faite, comme je l'ai dit plus tôt, mais ils veulent que nous agissions et que le projet de soit adopté avec célérité. Voilà pourquoi je demande à mes collègues de tous les partis de travailler rapidement pour faire subir toutes les étapes à ce projet de loi.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la députée de Capilano (Mme Collins). Comme elle le sait probablement, la Commission des réfugiés des Nations Unies a remis un aide-mémoire au gouvernement signalant que le projet de loi C-55 enfreint la convention sur les réfugiés. Amnistie internationale, l'Association du barreau canadien, toutes les associations de réfugiés et de gens d'Églises du Canada ont déclaré la même chose, soit que les dispositions du projet de loi C-55 relatives à la sélection préalable et aux appels vont à l'encontre des conventions internationales que nous avons signées. Elles vont également à l'encontre de la Charte des droits. Ces propos ont été tenus par tous ceux qui s'y connaissent, et encore publiquement.

La députée sait en outre que les membres de notre parti ont déclaré que si le gouvernement était prêt à modifier ces deux dispositions principales du projet de loi C-55, il y gagnerait une acceptation immédiate et une adoption rapide.

La députée devrait tenir compte de tous les témoignages et de tout le poids provenant des Nations Unies, d'Amnistie internationale, du comité des Communes qui comprend une majorité de députés de son propre parti, de la Commission Plaut, des Églises, des associations de réfugiés qui ont déclaré qu'une ou deux modifications au projet de loi C-55 le rendraient acceptable. Un consensus pourrait s'établir dans notre pays; l'opposition a déclaré qu'elle l'accepterait. La députée pourrait-elle reconnaître en outre la nécessité d'apporter ces modifications, de façon à obtenir l'adoption complète, rapide et immédiate au cours des prochaines 24 heures de ce projet de

loi et satisfaire ainsi les conditions auxquelles tiennent ses commettants, selon elle?

Mme Collins: Monsieur le Président, je suis persuadée que l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés n'a pas dit que ces dispositions allaient à l'encontre de nos engagements mais qu'elles pourraient le faire.

A mon avis, nous devons examiner la comparaison internationale. Pourquoi tous ces gens-là sont-ils si déçus de ce que nous proposons? Je trouve que notre système est beaucoup plus équitable et généreux que ceux qui existent en Suède, en Allemagne de l'Ouest, en France, au Danemark, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Nous prévoyons une sélection initiale. Nous prévoyons également la possibilité d'audiences, de recours légaux, et le retour seulement à un pays tenu pour sûr, lequel est désigné par décret. Il y a beaucoup de dispositions qui permettent de faire des changements pour tenir compte de situations différentes.

Mon Dieu, je ne vois pas quelles sauvegardes on pourrait ajouter à ce projet de loi tout en nous assurant de nous débarrasser des immigrants illégaux qui ne respectent pas le système et qui essaient d'entrer illégalement au pays.

Je suis satisfaite du projet de loi et si nous nous comparions à n'importe quel autre pays occidental industrialisé nous verrions que nous faisons un excellent travail.

M. Axworthy: J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) après le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Orlikow: Monsieur le Président, dans ses remarques avant le déjeuner, la députée a dit qu'elle avait écrit il y a quelque temps au premier ministre (M. Mulroney) pour l'inciter à convoquer le Parlement pour régler cette question et qu'elle se réjouissait que nous ayons été rappelés. Si la question est si importante et s'il faut la résoudre si rapidement, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté le projet de loi avant le 5 mai? Pourquoi n'avons-nous eu qu'une partie d'une journée, que trois heures de débat, le 18 juin, si c'est si important? Pourquoi le gouvernement a-t-il tardé?

Je veux aussi poser une deuxième question à la députée. Il y a un peu plus d'un an, un groupe de Tamouls est arrivé au Canada exactement de la même façon que les sikhs qui la tracassent tant, elle et d'autres personnes. Quand ils sont arrivés au Canada, le premier ministre leur a souhaité la bienvenue et leur a dit qu'ils seraient traités équitablement et avec compassion et humanité.

Qu'est-ce qui a changé? Nous pouvons voir maintenant que le gouvernement n'a pas de politique du tout. Il est prêt à adopter n'importe quelle solution que le public réclame parce qu'il veut surtout obtenir son appui.

Mme Collins: Monsieur le Président, je trouve curieux que mon collègue et certains de ses collègues veulent continuer de parler du passé quand je suis ici pour parler de ce qu'il faut faire maintenant.

Nous aurions préféré que le projet de loi soit présenté plus tôt, mais je sais qu'il y a eu un long processus de consultation de tous les groupes que mon collègue a mentionnés, plus tôt et des avocats pour s'assurer qu'il était juridiquement valable et conforme à la Charte des droits. Évidemment, ces choses-là ont pris du temps.

Quand on l'a présenté en mai, la première réaction a été de proposer son renvoi à six mois, comme on l'a déjà dit. Les partis d'opposition n'avaient évidemment pas l'intention de coopérer dans le temps limité dont nous disposions.

Quant au public canadien, il s'est fâché l'année dernière quand le premier bateau d'immigrants est arrivé. Je m'en souviens bien. Et maintenant il est encore plus fâché. On craint que cela se reproduise indéfiniment et que nous n'ayons pas les moyens de remédier à la situation. Il demande, comme moi, que nous nous donnions ces moyens et que nous adoptions les projets de loi C-55 et C-84 pour pouvoir contrôler les frontières de notre pays.

• (1540)

M. Axworthy: Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la députée de Capilano (M^me^ Collins) qu'il fut un temps où le Canada s'enorgueillissait de l'exemple qu'il donnait en matière d'accueil des réfugiés. Le Canada établissait de nouvelles normes que les pays du monde s'efforçaient d'observer. C'est pour cette raison qu'on nous a décerné un prix de conduite exemplaire. Comparer le Canada aux autres pays ne nous impressionne pas parce qu'il fut un temps où nous estimions que le Canada donnait l'exemple plutôt que de le suivre.

La députée a dit que l'élaboration du projet de loi a pris du temps à cause des consultations. Mais consulter, cela ne veut-il pas dire également écouter et répondre? S'il a pris le temps de consulter tous les groupes que j'ai mentionnés, pourquoi le gouvernement ne les a-t-il pas écoutés? Pourquoi n'a-t-il pas tenu compte de leurs objections? Pourquoi a-t-il rejeté complètement les changements qu'ont recommandés chacun des organismes de bonne réputation intéressés aux questions de réfugiés? Pourquoi a-t-il choisi la voie perverse et réactionnaire qu'il a prise alors que selon l'opinion prédominante dans le monde entier et au Canada l'on pouvait résoudre rapidement le problème des réfugiés en l'espace de trois mois tout en faisant respecter nos droits et en remplissant nos obligations aux termes de la convention? Pourquoi le gouvernement a-t-il fait à ce point fausse route?

Mme Collins: Tout d'abord, monsieur le Président, le Canada a et continuera d'avoir une bonne réputation en ce qui a trait aux réfugiés.

M. Axworthy: Il avait bonne réputation.

Mme Collins: En fait, nous accepterons cette année jusqu'à 12 000 réfugiés parrainés par le gouvernement, et d'autres bien sûr sont parrainés à titre privé par l'intermédiaire d'Églises et autres organismes. Il n'y a pas de limite au nombre de réfugiés que l'on peut parrainer à titre privé, quand on passe par les voies normales. Nous sommes en effet, et continuerons d'être un des pays les plus généreux lorsqu'il s'agit d'accueillir de véritables réfugiés et de réagir à des situations génératrices de réfugiés.

Quant à la consultation, notre gouvernement et notre premier ministre (M. Mulroney) sont à l'écoute des Canadiens. Cela ne vous surprend-il pas? Nous ne sommes pas à l'écoute uniquement des groupes qui défendent des intérêts spéciaux ni des gens qui ont des intérêts particuliers. Nous sommes à l'écoute d'un vaste éventail de gens et nous devons tenir compte de leurs préoccupations. Nous avons en fait incorporé . . .

M. Axworthy: Ainsi donc, la Coalition des citoyens, n'est pas un groupe de véritables Canadiens à vos yeux?

Mme Collins: Je réponds à la question. Nous en avons tenu compte. Nous avons incorporé bon nombre des recommandations du rapport Plaut et nous avons répondu aux préoccupations essentielles des Canadiens qui voulaient que nous nous attaquions au problème pour le régler rapidement et efficacement dès maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des pourparlers entre les divers partis et vous constaterez je crois que ma proposition ralliera le consentement unanime. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) comptait présenter aujourd'hui une initiative parlementaire, mais malheureusement il est absent. Nous en avons discuté avec les leaders parlementaires et avons convenu de suspendre pour aujourd'hui l'heure réservée aux initiatives privées et de poursuivre les travaux dont la Chambre discutait auparavant, et cela jusqu'à 18 heures lorsque les travaux d'ajournement seront abordés. Nous avons également convenu que la mesure du député passerait au bas de la liste de l'ordre de préséance au *Feuilleton*.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je puis effectivement confirmer que des pourparlers ont eu lieu. Je veux simplement rappeler à la Chambre qu'il ne faut pas y voir un précédent au cas où, à l'avenir, on n'étudiera pas un projet de loi d'initiative privée. Je ne tiens pas à créer le moindre précédent à cet égard.

M. Riis: Monsieur le Président, je confirme moi aussi qu'il y a eu de longs entretiens à ce sujet. Comme l'a rappelé mon collègue, nous ne tenons pas à créer de précédent. Toutefois, notre décision témoigne du bon esprit des partis de l'opposition qui s'efforcent de faciliter un débat sensé et réfléchi sur ces questions cruciales. Nous attendons impatiemment d'entendre le prochain intervenant. Là encore, en tant que députés de l'opposition, nous nous employons à rendre efficace notre institution. A cet égard, quand on nous a saisis de cette demande, notre première réaction a été d'accorder notre pleine collaboration.

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu maintenant pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Marchi, (p. 7338).

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, qu'est-ce qui motive le rappel du Parlement en session d'été d'urgence? Où est l'urgence? Où est la crise? En utilisant la question des réfugiés comme écran de fumée, le gouvernement vise en réalité à assurer l'adoption rapide du projet de loi qui prévoit la modification de notre législation portant sur les médicaments. Les Américains ont exigé cette mesure législative dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec le Canada.

Ce n'est pas par hasard que le président du conseil consultatif sur le commerce du président Reagan est également le président de Pfitzer Corporation, une des grandes multinationales américaines. Les Américains ne nous ont pas caché de secrets. Contrairement à notre gouvernement, ils n'ont pas fait mystère de leurs objectifs prioritaires et de leurs intentions. En tout premier lieu, bien entendu, ils souhaitent l'adoption de cette mesure législative qui accorderait une protection accrue au Canada aux brevets des multinationales américaines de l'industrie pharmaceutique. Voilà le véritable ordre du jour et voilà pourquoi nous sommes ici.

Nous sommes ici parce que Votre Honneur a refusé d'accorder au vice-premier ministre (M. Mazankowski) le privilège de reconnaître qu'il était dans l'intérêt public de rappeler le Parlement pour ne traiter que de la mesure législative portant sur les médicaments. Le refus de Votre Honneur était tout à fait fondé.

Le vice-premier ministre, sur les instructions du premier ministre (M. Mulroney), est revenu à la charge en cachant mieux son jeu. Puisqu'il ne suffisait pas de dire franchement ce qui intéressait le gouvernement en priorité, on a choisi un moyen détourné en mettant de l'avant la question des réfugiés, qui a soulevé l'opinion publique au Canada durant l'été.

[*Français*]

C'est probablement, monsieur le Président, la première fois dans l'histoire que l'Assemblée législative d'un pays souverain comme le Canada est convoquée en session d'urgence pour adopter les lois exigées par le gouvernement d'un autre pays. Le gouvernement conservateur utilise la question des réfugiés comme prétexte pour faire adopter rapidement des changements à nos lois sur les brevets pharmaceutiques que les Américains exigent dans le cadre des négociations sur le libre-échange. Cette nouvelle loi fera grimper le prix des médicaments au Canada de centaines de millions de dollars par année. Les pauvres, les malades, les handicapés, les personnes âgées, les familles à faibles revenus feront les frais de ces augmentations de prix parce que le gouvernement a plié devant les Américains.

Monsieur le premier ministre souhaite évidemment qu'avec le tapage résultant de l'incompétence avec laquelle son gouvernement a traité de la question des réfugiés, les Canadiens ne réaliseront pas que son intention réelle en rappelant les Communes était d'adopter ce projet de loi. C'est là l'un des gestes les plus cyniques, les plus désespérés d'un gouvernement déjà cynique et désespéré.

[*Traduction*]

Alors pourquoi a-t-on rappelé le Parlement? Est-ce l'intérêt public qui exige que la Chambre des communes siège simplement pour s'occuper de la question des 174 Sikhs, d'autant plus que la Chambre est déjà saisie d'un projet de loi relatif à cette question? Le gouvernement était déjà au courant de l'affaire. Il a été prévenu des semaines à l'avance. Il aurait dû prendre la situation en main. Mais non, il a laissé faire ce que nous savons.

Pourquoi convoquer une session d'urgence du Parlement, alors que, depuis trois ans, le gouvernement ne s'est pas donné la peine de réformer le système d'attribution du statut de réfugié, malgré les avertissements de la commission présidée par le rabbin Gunther Plaut, malgré les avertissements du comité de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration, et malgré en plus les avertissements des deux partis d'opposition ainsi que des organismes non-gouvernementaux et des Églises du Canada? Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu le mois de mai de cette année, un an presque après le débarquement l'été dernier du plein bateau de Tamouls, pour présenter le projet de loi C-55 à la Chambre des communes? Pourquoi a-t-il attendu les derniers jours de la session de juin pour présenter le projet de loi C-55 à la Chambre pour le débat de deuxième lecture? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il permis que trois heures de débat en tout? Où était l'urgence? Où était la crise? Où était le besoin de régler la question tout de suite?

Les faits et gestes du gouvernement font bien voir l'indifférence qu'il éprouve pour ces questions, le peu de priorité qu'il leur accorde. Et voilà maintenant qu'il se précipite pour masquer son inaction, qu'il en prend prétexte pour rappeler le Parlement, pour essayer de faire croire à la population qu'il a la situation bien en main alors que c'est tout le contraire.

• (1550)

D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens me font part de leurs vives préoccupations. Dans ma circonscription de Vancouver Quadra, le téléphone ne dérougit pas. Au cours des deux ou trois jours que j'y ai passés il y a deux semaines et demie, mon bureau de circonscription a reçu 190 appels à ce sujet en un seul jour, le 24 juillet. Renseignements pris auprès des autres bureaux de circonscription de la région de Vancouver, notre situation n'est pas unique. La peine capitale en comparaison est rejetée dans l'ombre. C'est peut-être ce qui a incité Son Honneur à rappeler la Chambre. Nous sommes limitrophes sur la 4e avenue au centre de Vancouver.

Sur la question des réfugiés, l'opinion publique a été manipulée par le gouvernement. D'après certaines fuites sélectives, il pourrait y avoir des terroristes parmis les derniers arrivés sur la côte de la Nouvelle-Écosse. On s'est lancé dans une retentissante entreprise bidon de recherche d'un mystérieux navire qui, disait-on, amenait des étrangers au pays. Finalement, cela s'est révélé une fausseté, une farce. Cela faisait beaucoup penser à un vieux poème de Samuel Coleridge. Nous avons eu droit aux discours pittoresques que le premier ministre a prononcés au cours de son récent séjour dans le Manitoba rural. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) est ici présent. C'est lui qui a reçu le premier ministre dans la petite ville de Steinbach, que j'ai traversée hier.

M. Epp (Provencher): Une magnifique réception.

M. Turner (Vancouver Quadra): On lui a ménagé une magnifique réception, mais il n'a pas eu le courage de se rendre à Winnipeg. Il s'est contenté de parcourir la campagne manitobaine parce qu'il voulait être piloté par le ministre et son collègue, le ministre chargé de la Commission du blé, qui l'assuraient d'une réception organisée sur mesure et amicale. Il s'agissait d'une mini-campagne électorale. Soit dit en passant, le ministre a dû être fier d'arpenter la rue principale de Steinbach, la capitale manitobaine de l'automobile.

M. Epp (Provencher): Canadienne.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le chef du NPD (M. Broadbent) affiche une telle bonne humeur aujourd'hui que je ne veux pas empiéter sur son domaine d'Oshawa.

Peut-on blâmer les Canadiens de ne plus rien y comprendre? Le gouvernement bâcle et sabote la question des réfugiés depuis qu'il a pris le pouvoir, en septembre 1984. Je suis sûr d'une chose. Les Canadiens sont un peuple raisonnable, juste et tolérant. Ils veulent que cette question trouve une juste solution.

[*Français*]

Une grande majorité de Canadiens appuie une politique d'immigration non discriminatoire. Nous devons accueillir les immigrants et les réfugiés parce que nous avons besoin d'eux. Le Canada a besoin d'une population plus considérable afin de développer notre vaste pays, pour créer des marchés et de nouveaux emplois.

Et nous voulons réunifier les familles à travers le pays, et notre généreuse politique d'immigration a joui de l'appui des Canadiens pendant tout le XXe siècle.

[*Traduction*]

Les Canadiens croient à une politique d'immigration généreuse et sans discrimination. C'est ce qui a fait la richesse de notre pays. C'est ce qui nous a donné le vaste héritage et l'esprit de tolérance que nous connaissons maintenant.

Les Canadiens croient également à une politique à l'égard des réfugiés qui soit ouverte et humanitaire. Nous avons toujours reçu à bras ouverts les gens d'autres pays qui fuyaient la mort, la torture, la persécution, l'intimidation ou l'emprisonnement. Nous avons toujours donné le bénéfice du doute à ceux qui cherchaient véritablement un havre et une nouvelle vie au Canada. Ce fut vrai de la Hongrie en 1956, de la Pologne en 1972, des gens de l'Ouganda ou des Vietnamiens réfugiés de la mer. Les Canadiens ont toujours ouvert leur coeur, leur porte et leur foyer lorsque la question était claire. Cependant, ils ne veulent pas que l'on abuse du système. Ils ne veulent pas que des trafiquants exploitent des désespérés. Ils ne veulent pas que l'on expose des vies lors de voyages sans espoir. Ils ne veulent pas que l'on commercialise la recherche d'un refuge. Ils ne veulent pas enfin que l'on manipule un système qui, à leur avis, devrait être juste et ordonné. Le fait de refuser de faire la queue et d'essayer de passer avant les autres ne leur apparaît

pas juste. Les Canadiens, d'habitude ouverts et tolérants, deviennent soupçonneux. Nous avons tous dans nos circonscriptions des gens que nous essayons d'aider à faire venir des membres de leur famille. C'est particulièrement vrai dans les grands centres urbains. Ces gens essaient parfois de faire venir de proches parents depuis des années et ils éprouvent du ressentiment à l'égard de ceux qui semblent contourner le système.

Pourquoi cela? Le gouvernement conservateur s'est mis en retard dans le traitement des demandes de réfugiés et ce sont les réfugiés et les immigrants qui en subissent le contrecoup bien que notre parti exhorte depuis trois ans le gouvernement à instaurer un système plus efficace de traitement des demandes de statut de réfugié. Les conservateurs ont été apparemment incapables de le faire bien que plusieurs ministres conservateurs aient promis d'agir. La ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a promis dès novembre 1985 de proposer un projet de loi, lorsqu'elle était ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Cette déclaration est consignée au compte rendu, Votre Honneur.

Le nombre de réfugiés débarquant sur nos rivages est passé de 7 000 en 1984 à 18 000 en 1986 et à 16 000 pour les six premiers mois de 1987. Non seulement le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi plus tôt, mais il a aggravé le problème en accordant des révisions administratives ou des amnisties. A la longue, cette initiative visant à rattraper le retard a eu l'effet contraire. Elle a favorisé l'expansion d'une nouvelle race d'hommes d'affaires, les conseillers en immigration, les manipulateurs et les exploiteurs et trafiquants d'hommes, ce qui a fait considérablement augmenter le nombre de personnes débarquant sur nos rivages en 1986.

Par ailleurs, bien que la loi actuelle lui confère le pouvoir de déporter les personnes essayant d'obtenir le statut de réfugié dont l'appel a été entendu et rejeté, le gouvernement n'a cessé de refuser de le faire, ce qui ébranle la confiance dans notre système. Il y a pire: le gouvernement a adopté ce que l'on peut qualifier d'attitude sélective à l'égard des immigrants et des réfugiés. Je vous signale les trois faits suivants. Le nombre total d'immigrants reçus au Canada s'élevait à plus de 200 000 en 1974, alors qu'il n'était que de 87 000 en 1986. Non seulement le gouvernement conservateur a-t-il accordé une plus grande priorité aux immigrants entrepreneurs que les gouvernements libéraux antérieurs—je signale que le nombre d'entrepreneurs immigrants est passé de 3 500 à 5 400 en 1986—mais il a aussi remplacé les normes correspondant à cette catégorie. Sous les gouvernements libéraux, pour être considéré comme immigrant entrepreneur il fallait avoir autre chose que de l'argent. Il fallait avoir les compétences nécessaires pour contribuer vraiment à la croissance de notre économie. Le gouvernement a adopté une autre attitude. Il a mis en tête de liste toutes les personnes ayant de l'argent à investir. Ceux qui ont suffisamment d'oseille peuvent venir. Dans la catégorie familiale par contre, le nombre d'immigrants a diminué de 10 000 de 1984 à 1986.

• (1600)

Nous voulons améliorer la politique concernant les réfugiés. Les modalités actuelles sont trop longues et trop compliquées. Les retards indus sont injustes pour les véritables réfugiés. Ces longs délais, qu'a prolongés davantage le gouvernement actuel, ont donné lieu à des abus généralisés et sont à l'origine des tentatives de contourner le système actuel. Le projet de loi C-55 ne fera rien pour améliorer cette situation. Il ne fait que la rendre moins équitable encore.

Nous avons proposé de réduire de huit à trois le nombre d'étapes prévues dans le processus actuel. Mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), qui a répondu admirablement au ministre ce matin, a fait état de nos préoccupations. Le projet de loi C-55 appelle une première réserve de notre part puisque que pendant le processus de présélection, la première étape cruciale, le droit à une audience verbale est refusé. C'est tout d'abord pour cette raison que nous nous opposons à cette mesure. Un tel processus signifie que la moitié de tous les demandeurs du statut de réfugié pourraient bien se faire débouter sans jamais avoir avoir eu la chance de présenter complètement leur cause.

Nous sommes contre le projet de loi C-55 également parce qu'il permet au gouvernement, sous le couvert du prétendu concept du pays tiers désigné comme sûr, de déporter purement et simplement des demandeurs dans ce pays sans tenir compte du danger qu'il leur fait courir. Le gouvernement ne semble pas s'inquiéter de savoir si celui qu'il expédie vers un pays tiers pourrait être immédiatement refoulé dans son propre pays, risquant peut-être la persécution, la mort, la torture ou l'emprisonnement. Nous proposons, quant à nous, de ne renvoyer personne vers un pays tiers à moins que l'intéressé ne détienne déjà le statut de réfugié ou d'immigrant recu dans le pays en question.

[*Français*]

La troisième préoccupation de notre parti et de notre caucus concerne le processus d'appel. Il n'existe ici qu'un appel sur les questions purement techniques. Durant ce processus, le requérant doit quitter le pays en attendant la décision. Cela n'est pas juste.

La quatrième préoccupation: la Commission du statut de réfugié n'est pas adéquate. Comme il est prévu maintenant qu'un avocat du gouvernement présente des éléments de preuve, il est faux de prétendre qu'il n'y aura pas de confrontation.

[*Traduction*]

Notre cinquième préoccupation concerne la façon dont cette mesure influe sur nos responsabilités internationales. Nous savons que nous ne pouvons pas accepter 10 ou 15 millions de réfugiés, mais nous voulons faire notre part. Qu'arriverait-il si tous les pays adoptaient le même principe à l'égard des tiers pays? Toutes les portes seraient fermées aux réfugiés authentiques.

Les membres du public ont maintenant eu plusieurs mois pour examiner ce projet de loi. Qu'est-ce que les gens qui s'occupent des réfugiés pensent de cette mesure? La députée de Capilano (M^me^ Collins) a laissé entendre que la Chambre n'avait aucune raison de tenir spécialement compte de leurs opinions, mais il me semble que nous devons nous préoccuper de ce que pensent ces gens, surtout le rabbin Gunther Plaut, qui est l'auteur d'une étude sur la question. Voici ce qu'il a dit au sujet du projet de loi:

Il ne nous permet pas vraiment de respecter nos obligations internationales pour ce qui est de protéger les réfugiés. L'Allemagne nazie serait considérée un pays sûr selon les nouvelles règles sur les réfugiés du Canada. Dans de telles conditions, je ne pense pas que j'aurais pu venir au Canada. Je suis arrivé de l'Allemange nazie dans les années 30. Le gouvernement est en train de construire un mur de Berlin autour du Canada.

Tom Clark, du Interchurch Committee for Refugees, a dit ceci:

Au lieu d'une voie d'accès, il y a maintenant une barrière. Au lieu de permettre au Canada de donner l'exemple aux pays d'Europe, le ministre de l'Immigration l'a rabaissé à leur niveau. C'est une honte.

Michael Schelew d'Amnistie internationale a dit ceci:

Cela représente un revirement complet par rapport aux traditions humanitaires du Canada et cela risque de mettre en danger ceux qui fuient la persécution.

Lorne Waldman, du Congrès juif du Canada, a déclaré ceci:

L'un des objectifs à long terme du ministère de l'Immigration consiste à éliminer toutes les demandes en vue d'obtenir le statut de réfugié au Canada. Le gouvernement a consacré des millions de dollars et d'innombrables heures aux consultations à ce sujet, mais il n'a tenu compte des recommandations de personne.

Voilà ce qu'on pense du projet de loi C-55. Voilà ce que pensent ceux que nous devrions écouter.

Une nouvelle mesure, le projet de loi C-84 a été présenté ce matin. Le gouvernement a essayé de lancer immédiatement un débat sans permettre aux Canadiens ou à l'opposition d'étudier cette mesure. Nous avons reçu, à titre confidentiel nous a-t-on dit, un avant-projet de loi, à 17 h 30 hier. Il était incomplet. Nous avons obtenu l'exemplaire officiel du projet de loi juste avant l'ouverture de la séance et le gouvernement nous a alors demandé de débattre de cette mesure très complexe au sujet de cette question cruciale.

Nous allons l'étudier. Mon collègue, le député de York-Ouest, a déjà donné une première réponse. Nous allons voir si les solutions proposées peuvent être appliquées. Ces méthodes sont-elles satisfaisantes? S'agit-il d'une procédure équitable? Les recours que prévoient les lois en vigueur ne sont-ils pas suffisants? Cette mesure ne fait-elle pas double emploi? Va-t-elle créer des complications juridiques? Cela ne soulève-t-il pas des problèmes constitutionnels?

Par exemple, allons-nous prendre les mêmes sanctions contre les personnes, les groupes religieux et autres qui contournent les règlements pour faire venir des réfugiés légitimes et contre les passeurs sans scrupule qui exploitent les réfugiés illégitimes?

Il faut soumettre le projet de loi C-84 au même examen attentif que le projet de loi C-55. J'estime qu'il faut étudier le projet de loi C-84 en se référant au projet de loi C-55. Pourquoi ce dernier ne contenait-il aucune disposition contre les abus? Pourquoi un projet de loi prévoit-il des recours et des dispositions d'application tandis que l'autre porte sur des questions de fond? On ne peut pas étudier les recours ou les dispositions d'application sans examiner les questions de fond. Tant que nous ne serons pas satisfaits du projet de loi C-55, nous ne pourrons pas approuver le projet de loi C-84, car les deux forment un tout.

Nous sommes d'accord pour renforcer les mesures contre les profiteurs et les resquilleurs. Nous voulons voir si les mesures que prévoit le projet de loi C-84 sont bien orientées. Nous devons mettre en place un système équitable avant de prévoir des sanctions contre ceux qui trichent. Le système est prévu dans le projet de loi C-55, mais nous n'en sommes pas satisfaits. Les recours prévus dans le projet de loi C-84 doivent être examinés à la lumière des dispositions relatives au fond de ce projet de loi. Nous ne voulons pas que des gens évitent de faire la queue comme tout le monde, mais nous ne voulons pas non plus qu'on ferme toutes les portes.

[*Français*]

Nous ne sommes pas en faveur de passer en avant de la ligne, nous ne sommes pas en faveur de couper la ligne, mais nous ne sommes pas en faveur non plus de fermer le théâtre.

[*Traduction*]

Je crois que les Canadiens souhaitent voir la population s'accroître pour que nous puissions développer notre grand pays, créer de nouveaux marchés et de nouveaux emplois. Le faible taux de natalité et le vieillissement de la population vont nous poser un véritable problème d'ici l'an 2000, surtout si nous voulons maintenir notre productivité et avoir une assiette fiscale suffisante pour financer nos programmes sociaux. Je ne répondrai même pas à ceux qui disent que les immigrants et les réfugiés enlèvent des emplois aux autres Canadiens. C'est évidemment faux. Grâce à leur esprit d'entreprise, leur travail, leurs idées et leurs ressources, ils ont toujours créé plus d'emplois qu'ils n'en ont enlevés.

Nous continuons à considérer l'immigration dans cette optique libérale. Comme je l'ai déjà dit, nous déplorons également que les conseillers marrons et d'autres profiteurs abusent du système. Nous appuierons toute mesure raisonnable visant à déclarer la guerre à ceux qui exploitent les réfugiés et le système. Contrairement à ce que le gouvernement voudrait faire croire au public, il existe déjà des lois qui permettent au gouvernement de détenir et d'expulser les personnes qui peuvent constituer un risque pour la sécurité nationale. Il y a également des lois qui permettraient au gouvernement de s'en prendre aux conseillers en immigration malhonnêtes ce qu'il a refusé de faire. Nous voulons être certains que les nouvelles mesures proposées sont meilleures que celles que nous avons déjà. Pourquoi cette répétition? Pourquoi n'utilise-t-on pas ce qui figure déjà dans les recueils de lois de notre pays?

• (1610)

Les articles 19 à 32 de la Loi sur l'immigration de 1976 déclarent que les personnes qui ont un casier judiciaire, ou celles qui risquent de s'adonner à des activités criminelles, sont inadmissibles au Canada.

Avant de procéder à une expulsion aux termes de ces articles, on doit d'abord accorder une audience à ces personnes. Il y a également l'article 95 *i*), *j*) et *n*) qui prévoit de poursuivre les experts-conseils et autres profiteurs.

L'article 95*n*) qui a été invoqué pour poursuivre le capitaine de l'*Amelie* prévoit, dans les cas de délit pénal, une amende ne dépassant pas 5 000 $ ou une peine de prison d'une durée ne dépassant pas deux ans, ou les deux; et, dans les cas de délit sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende ne dépassant pas 1 000 $ ou une peine de prison d'une durée ne dépassant pas six mois, ou les deux. De même, les articles du Code criminel relatifs à la fraude ont toujours été à la disposition du gouvernement. A quoi aboutissent ces mesures cumulatives?

[*Français*]

Nous avons continué de demander au gouvernement d'instaurer les modifications recommandées dès 1980 par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et formellement proposées en 1984 par Ed Ratushny et en 1985 par le rabbin Plaut, bien avant que le problème des réfugiés ne s'aggrave.

[*Traduction*]

Nous avons également recherché une définition élargie de la catégorie de la famille qui corresponde plus exactement à la notion qu'en ont de nombreux immigrants. Nous étudierons très soigneusement les mesures annoncées par le ministre ce matin.

Par ailleurs, il faut bien faire comprendre aux immigrants que ceux qui n'ont pas un nombre suffisant de points pour être admis au Canada ne perdent pas leur position dans la liste d'attente parce que leur place est prise par un réfugié. Nous parlons d'un nouveau courant d'admissions dans notre pays. Les réfugiés sont admis au Canada d'après des critères complètement différents; soit la crainte réelle d'une persécution politique, religieuse ou raciale.

Finalement, nous demandons au gouvernement du Canada de rechercher activement, au moyen d'une conférence des Nations Unies ou du Commonwealth, la participation d'autres pays dont le système d'acceptation des réfugiés subit les mêmes pressions. Ce n'est pas un problème isolé, mais un phénomène planétaire. Il faut que nous collaborions avec d'autres pays pour aboutir à une solution mutuellement satisfaisante. Le sort des réfugiés pèse sur la conscience du Canada, mais ils sont également la responsabilité du monde entier.

Nous devons insister sur une attitude coopérative afin de résoudre ce problème international. Je demande au premier ministre et au ministre de nous donner un système équitable. Les Canadiens l'appuieront, ils seront généreux et conciliants, mais il faut détecter systématiquement les abus et le faire dans un esprit de fermeté, raisonnablement, avec générosité et au grand jour.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—L'industrie pharmaceutique—Les travaux du Comité—L'audition des témoins—La position du ministre; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Harbourfront—Le moratoire sur les projets de construction d'immeubles sur les quais; l'honorable député de Kenora—Rainy River (M. Parry)—Le développement régional—Le Nord de l'Ontario—Le transfert présumé d'emplois de la Fonction publique—L'arrêt de l'exode.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 7338).

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre au sujet de cette question et de ce projet de loi d'importance cruciale.

Certains ont interprété de façon très négative les nouvelles dispositions. Il importe de bien comprendre que lorsqu'on conçoit des stratégies et une politique visant à répondre aux besoins des réfugiés, il ne faut pas s'en tenir à des solutions nationales et immédiates. De plus en plus de pays commencent à comprendre que la solution du problème des réfugiés est une entreprise internationale. En tant que délégué canadien à l'Union interparlementaire de 106 pays qui s'est réunie dernièrement, j'ai proposé d'examiner la question des réfugiés à la conférence prévue pour l'automne, à Bangkok, en Thaïlande. Cette proposition a été adoptée étant donné l'urgence que revêt le problème mondial des réfugiés.

Si l'on veut résoudre le problème des réfugiés, il faut trouver une solution à ses causes premières, et faire des efforts à long terme pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le respect des droits de la personne.

Au départ, le besoin essentiel de tout réfugié est un asile sûr. Sans l'accès à un pays qui offre un refuge sûr et la possibilité de préserver le principe du refuge sûr en tant que besoin primordial, aucune des stratégies ou des solutions recommandées par la communauté internationale ne donnera de résultats.

Au départ, un réfugié doit trouver un endroit, n'importe où, où il ou elle sera à l'abri de la torture ou de la menace de mort et où ses besoins fondamentaux, à savoir la nourriture et l'abri, seront satisfaits.

Comme nous le savons tous, ce n'est pas la recherche d'un asile sûr qui a motivé les dizaines de milliers de faux réfugiés qui ont engorgé notre système ces dernières années. La décision prise par des réfugiés de quitter le refuge sûr offert par un autre pays afin de demander asile au Canada, même si elle se comprend, ne donne pas droit au statut de réfugié.

Même si nous comprenons que certains préfèrent notre pays à un autre, la préférence personnelle ne peut pas déterminer la politique nationale. Nous les invitons toutefois à présenter une demande d'immigration. Notre système de détermination du statut de réfugié au sens de la convention doit continuer à s'adresser à ceux qui en ont vraiment besoin.

A la demande du comité permanent de l'emploi et de l'immigration, on a augmenté le nombre d'agents chargés de l'étude des demandes de statut de réfugié, tant au Canada qu'à l'étranger, pour faire face à la demande accrue. Cependant, l'étude des demandes d'immigration et de statut de réfugié doit se faire de façon méthodique. Il faut éviter le chaos, chez nous comme à l'étranger. Des ressortissants de pays tiers ne peuvent

pas décider pour les Canadiens qui devraient franchir la frontière ou avoir priorité.

Les Canadiens ont aussi des droits, comme l'a signalé plus tôt mon collègue le député de Chambly (M. Grisé). En vertu de nos lois et avec l'aide d'agents très compétents au Canada et à l'étranger, ils peuvent décider qui sera admis au Canada et dans quelles conditions.

Mes électeurs sont particulièrement favorables à la réunion des familles et ils ne veulent pas dire à leurs parents de rentrer en fraude. Comme Eli Weisel, lauréat du Prix Nobel, nous l'a rappelé il n'y a pas si longtemps: «On peut évaluer et juger une société par son attitude envers les étrangers». Je pense que nous avons souvent été à la hauteur de ces normes humanitaires. Ces projets de loi nous permettront de continuer à ouvrir nos portes aux étrangers et surtout aux plus nécessiteux d'entre eux.

Examinons les principes du nouveau système. Voyons comment l'organisation du nouveau système nous permet d'honorer cette obligation.

Le nouveau système permettra d'examiner rapidement les demandes. Autrement dit, on règlera rapidement le sort de ceux qui présentent de fausses demandes et on examinera rapidement les demandes légitimes de réfugiés. Des centaines de mes électeurs de Willowdale me demandent depuis quelques semaines d'examiner le problème rapidement et de le faire tout de suite.

Mes électeurs comprennent que le système actuel d'étude des demandes d'immigration et de statut de réfugié a été mis sur pied il y a un certain temps par le gouvernement libéral précédent, et confirmé par la Charte des droits. Ce système bat de l'aile et certains en profitent désormais.

Mes commettants de Willowdale veulent un système juste et accessible. C'est un système accessible. Chacun aura l'occasion de demander la protection du Canada ici et à l'étranger. Personne ne sera renvoyé sans avoir eu l'occasion de se présenter devant un membre de la commission du statut de réfugié.

C'est un système dont les normes de justice fondamentale sont sans égales. Premièrement, les témoignages sont faits de vive voix. Deuxièmement, le demandeur a le droit d'être représenté par un avocat. Troisièmement, dans beaucoup de cas on n'exige même pas d'honoraires pour l'avocat. Dans les cas discutables, les décisions seront prises par un comité quasi judiciaire indépendant et, là encore, les demandeurs vont formuler leurs réclamations au cours d'une audience orale sans opposition. Ceux qui attendent de se présenter devant une commission du statut de réfugié seront libres de travailler et d'aller à l'école. Ils auront droit aux prestations de bien-être et aux soins médicaux en vertu de programmes fédéral-provinciaux à frais partagés, ce qui n'est pas le cas avec le système actuel. Ceux dont la demande est acceptée pourront suivre la procédure pour obtenir le statut de résident permanent. Voilà les principes et les avantages dont le projet de loi fait état.

• (1620)

Nous avons entendu toutes sortes de commentaires jusqu'ici. On a critiqué et demandé que le projet de loi soit retiré ou remis à plus tard. Certains ont soutenu que le projet de loi ne dit pas ce que nous pensons qu'il dit. S'il subsiste un doute légitime à propos de tout cela, parlons-en et, au besoin, envisageons des amendements. Il y a d'autres critiques. Cependant, il est indubitable que ce système résistera là où le système actuel ne résiste pas. Le système actuel est fondé sur des principes qui sont tout simplement inapplicables en pratique, par exemple, le plein accès à la commission pour tous ceux qui demandent le statut de réfugié, et il existe deux paliers de révision.

La façon de disposer les étapes de la démarche n'importe guère. Le système ne peut tout simplement pas s'appliquer à tous, car les principes en sont erronés. Ils l'étaient à l'époque où le système a été adopté, ainsi que je l'ai déjà signalé, et on a vérifié à maintes et maintes reprises qu'ils ne pouvaient résister à l'épreuve des événements et du temps.

Nous ne sommes pas les premiers à nous engager dans cette voie. D'autres pays s'y sont essayés et ont échoué. Je dis à ceux qui ne sont toujours pas d'accord d'examiner ce que nous proposons dans le cadre du nouveau système dans son ensemble, ainsi qu'il a été élaboré. Qu'ils considèrent l'accent mis sur la qualité par-dessus tout et sur le bénéfice du doute accordé à toutes les étapes. En somme, je crois que le projet de loi C-55 va fournir la solution aux problèmes qui nous assaillent et qu'il permettra à notre système d'examen de distinguer entre les réfugiés véritables qui ont besoin de notre protection et tous les autres demandeurs qui n'ont pas besoin de notre protection.

Les principes qui sous-tendent le projet de loi C-55 sont bons pour le Canada. Ils sont bons pour le présent et ils le seront pour l'avenir. Ma circonscription de Willowdale et le pays tout entier appuient ces principes. J'espère donc qu'au cours de ce débat, nous allons chercher à améliorer le projet de loi, à atténuer ses excès et à éliminer ses ambiguïtés. Un nouveau retard n'améliorerait pas les choses. Il n'avantagerait personne, ceux qui ont besoin de notre protection moins que tout autre.

J'exhorte tous ceux qui persisteraient dans leur désaccord à conserver présents à l'esprit les objectifs que nous partageons tous et que ce projet de loi vise, soit la nécessité de fournir de l'aide à absolument tous les réfugiés véritables qui en ont besoin. Mais les immigrants pour des raisons d'ordre économique et ceux qui refusent d'attendre leur tour doivent obéir à nos lois. Ils ne sauraient continuer de mentir et d'user de supercherie pour entrer chez nous.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir interroger le député de Willowdale (M. Oostrom), mon collègue au sein du comité multiculturel. Dans ses commentaires sur le projet de loi C-55, il s'est efforcé de dire les belles paroles qu'exigeait la présentation de ce projet de loi par le gouvernement. Il le qualifie de juste, d'ouvert et ainsi de suite. Il affirme qu'il pourvoira à nos besoins à venir. Pourtant, je sens dans les commentaires qu'il a fait sur les faux réfugiés, dans ses dernières observations sur les gens qui viendraient surtout au Canada pour des raisons économiques, une certaine aversion contre les réfugiés et peut-être même contre les immigrants en général.

Je veux demander au député comment il a pu concilier sa défense du projet de loi C-55 cet après-midi et toutes ses belles phrases avec le fait que presque tous ceux qui se préoccupent des réfugiés au Canada s'opposent au projet de loi C-55? Comment peut-il justifier ce système qu'il dit juste, où les gens doivent plaider leur cause très rapidement à leur arrivée et peuvent être refoulés par une décision administrative? Comment peut-il concilier le fait que le projet de loi C-55 protégera les réfugiés selon lui avec les conclusions de ceux qui travaillent avec le système actuel et qui affirment que le projet de loi C-55 aurait pour effet de refouler 50 ou peut-être 90 p. 100 des gens qui revendiquent le statut de réfugiés au Canada? Le pourcentage de faux réfugiés n'est certainement pas aussi élevé. Comment le député peut-il concilier sa défense du système avec le rejet du projet de loi C-55 par tous les Canadiens qui tiennent à ce que le Canada continue d'offrir l'asile aux personnes dont la vie est en danger ailleurs? Comment peut-il concilier sa défense avec le fait que le Canada a reçu la médaille Nansen?

M. Oostrom: Monsieur le Président, je ne pense pas avoir eu recours à de la rhétorique. Je n'ai fait qu'exprimer l'opinion de mes électeurs de Willowdale et j'ai confiance en leur jugement.

En ce qui concerne la générosité, le Canada a accepté environ 18 000 réfugiés l'année dernière et il semble que nous en aurons au moins 20 000 cette année. C'est la raison pour laquelle nous avons reçu la médaille Nansen. Et nous continuerons dans cette voie. Les Canadiens continueront à faire preuve de générosité. Le gouvernement actuel a augmenté l'immigration chaque année et continuera à le faire. Ce faisant, nous augmenterons le nombre de réfugiés. Les Canadiens sont généreux. Nous sommes humanitaires et nous continuerons à l'être. Je pense que c'est plutôt le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) qui fait de la rhétorique.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à la Chambre que nous débattons actuellement un amendement du député libéral de York-Ouest (M. Marchi). Il propose que le projet de loi C-55, loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour. C'est la position du parti libéral que le débat sur ce projet de loi soit retardé de six mois. Cet amendement a été proposé par le premier député qui a parlé du côté libéral et il a été appuyé par le Nouveau parti démocratique.

Je demande au député de Willowdale (M. Oostrom) comment les gens de sa circonscription qui tiennent à ce que chacun respecte la loi et attende son tour accueilleront la proposition du parti libéral appuyée par le NPD voulant que le Parlement ne discute même pas du projet de loi pendant six mois? Comment les électeurs de Willowdale réagissent-ils à cette idée?

M. Oostrom: Monsieur le Président, d'après les avis que j'en ai reçus depuis un mois ils préfèrent nettement que nous réglions la question maintenant. Mes électeurs voulaient que je revienne. On m'a appelé pendant que j'étais en voyage pour quelques jours aux États-Unis pour me demander de revenir. Ils n'admettront aucun atermoiement. Ils veulent que nous nous en occupions sur-le-champ. Nous en aurons tout le loisir si nous sommes ici pour une, deux ou trois semaines. Je suis d'accord pour rester tout le mois. Cela ne pose aucun problème. Réglons cette question maintenant. Un grand nombre de députés sont présents ainsi que des membres du comité de l'emploi et de l'immigration. A mon avis il faut nous en occuper dès maintenant.

Un de mes électeurs, M. Van Noord, attend depuis 17 ans pour faire venir sa belle-soeur de la Jamaïque. Il m'a dit de m'occuper de cette question maintenant parce qu'il faut trouver une solution. Il a également ajouté qu'il aimerait que le ministre élargisse le programme de réunification des familles dans les années à venir. Je suis très heureux de constater que ce matin le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a laissé entendre que cela pourrait se produire.

• (1630)

M. Gauthier: Monsieur le Président, puisque le secrétaire parlementaire semble prendre la parole après chaque orateur pour rappeler à la Chambre que nous débattons en fait un amendement à la motion principale, je voudrais rappeler que la prétendue motion principale faisait partie d'une initiative qu'a entamée le gouvernement le 5 mai dernier. Après trois années au pouvoir, il a enfin décidé de s'attaquer à ce problème important. Nous ne nous opposons pas aux mesures prises par le gouvernement. Il a laissé cette question en suspens du 5 mai au 18 juin lorsqu'il a mis en délibération le projet de loi pour un débat d'une journée—quelle urgence! Dans les neuf mois et demi environ où il a siégé l'année dernière et après trois ans au pouvoir, avec la désorganisation qui le caractérise, c'est tout le temps que le gouvernement a pu trouver pour s'attaquer au problème.

Voici la question que je veux poser au député. La notion de pays tiers, de pays tiers désigné comme sûr est, à mon avis et de celui de mes électeurs, une des parties les plus importantes, et peut-être même une des grandes faiblesses du projet de loi C-55. Que pense le député de la notion d'un pays tiers désigné comme sûr? Est-il satisfait qu'on dise à des réfugiés, peut-être des réfugiés authentiques, qui arrivent au Canada de retourner dans un pays tiers désigné comme sûr? Va-t-il se laver les mains de ce problème comme l'a fait Ponce-Pilate? Le député en est-il satisfait?

M. Oostrom: Monsieur le Président, je suis vraiment très satisfait. Dernièrement j'ai voyagé en Hollande et en Allemagne. Les gouvernements de ces pays sont très agréablement surpris que le Canada accepte de prendre des gens de leur pays, qu'il a même augmenté son personnel dans ces pays pour traiter les demandes légitimes. Leur pleine collaboration nous est assurée.

Je suis également heureux de noter que les États-Unis nous ont accordé leur aide en ce sens que, s'il y a de vrais réfugiés aux États-Unis qui ont fait une demande auprès de nous, qu'ils soient aux postes frontières, aux consulats ou aux ambassades des États-Unis, ils n'expulseront pas ces réfugiés. Je suis très reconnaissant que ces pays collaborent avec le Canada pour examiner les demandes des réfugiés.

Ce projet de loi était en place au mois de mai. Nos priorités jusqu'ici consistaient à trouver du travail aux Canadiens. Lorsque ce problème a été résolu, d'autres sont apparus. Mais ce projet de loi était prêt au mois de mai. Il a eu tout le loisir au cours des mois de mai et juin, et même pendant les derniers jours de la session, de nous aider à régler cette question. Cependant, l'opposition n'était pas disposée à le faire, ce qui explique que nous soyons de retour ici aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. La présidence donne la parole au député de Vancouver—Kingway (M. Waddell) pour reprendre le débat.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, si j'interviens maintenant au sujet du projet de loi C-55 c'est pour donner suite aux instances dont m'ont fait part bon nombre de mes électeurs en téléphonant à mon bureau de circonscription et en nous écrivant ici même, à Ottawa. Je tenais à le faire le plus tôt possible. En cet après-midi du premier jour auquel le Parlement est rappelé, je suis fier de prendre la parole.

Je tiens à préciser que jusqu'ici ce débat s'est révélé intéressant. Tout donne à croire qu'il sera excellent. Il est fort important d'ailleurs. Le public s'y intéresse énormément. Je suis ravi d'être de retour à Ottawa pour régler cette question.

Je voudrais féliciter de son excellent discours le député de Spadina (M. Heap) qui a répondu au ministre cet après-midi. Je félicite également le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) qui représente la circonscription voisine de la mienne à Vancouver. Bon nombre des propos qu'il a tenus sonnaient juste.

J'ai dit que nous avions reçu maints appels téléphonniques. En fait, mes adjoints dans ma circonscription, M. Adrian Dix et M^me^ Sharon Olsen, ont écouté avec patience beaucoup de personnes furieuses qui ont téléphoné à ce sujet. Nous avons d'ailleurs reçu plus d'appels à ce propos que pour tout autre sujet, et même plus que pour la question de la peine capitale.

Ma circonscription, creuset multiculturel, est située dans la partie sud-est de Vancouver. En fait, elle accueille près de 2 200 nouveaux citoyens par an. C'est assurément la circonscription où l'on accueille le plus grand nombre de nouveaux citoyens en Colombie-Britannique, et sans doute au Canada. Ainsi, beaucoup de gens s'intéressent énormément à l'immigration; ce sont peut-être des immigrants récemment arrivés, ou encore des gens qui souhaitent faire venir leur famille. Chose certaine, personne ne veut que l'on encourage la resquille au Canada. Mais les députés l'ont déjà fait valoir. Nos concitoyens veulent que le système d'immigration soit équitable, tout comme les familles qui souhaitent en vain faire venir des frères et des soeurs. Je me réjouis d'apprendre que le ministre allègera les restrictions concernant ces gens.

Le gouvernement a réduit les niveaux de l'immigration, contrairement aux affirmations du dernier intervenant. Je pense qu'il a sabré dans le nombre des immigrants. Mais il a également encouragé d'autres types d'immigration. Il a en effet encouragé des gens à acheter leur passage dans le pays, au lieu de favoriser la réunification des familles.

Je le répète, les immigrants qui souhaitent faire venir au Canada des membres de leur famille s'inquiètent beaucoup des resquilleurs. On s'inquiète également, et c'est un problème qui me concerne à Vancouver et que j'aborderai honnêtement, à propos de la violence dans la collectivité indo-canadienne. Les Indo-Canadiens voient des Sikhs entrer au Canada et notent, dans certains cas, la présence de représentants d'organisations révolutionnaires au sein de la communauté sikh. Juste en face de mon bureau de circonscription, un avocat, Ujjal Dosanjh, a été roué de coups parce que c'était un modéré qui disait ce qu'il pensait. Cet incident s'est produit directement en face de mon bureau de circonscription.

Après cet incident, il y a eu l'assassinat de M^me^ Ghandi. L'événement a suscité des célébrations dans les rues de Vancouver de la part d'une très faible minorité de manifestants. Il y a eu également l'explosion d'un avion qui s'est soldée par la perte tragique d'êtres chers pour beaucoup de familles, surtout des enfants qui allaient passer leurs vacances en Inde et y visiter leur famille. Que les députés ne s'y trompent pas, cette tragédie a attisé la haine chez les Canadiens, particulièrement à Vancouver.

La majorité des membres de la communauté au Canada ne veulent pas que la lutte pour la création d'un Khalistan se déroule au Canada ou à partir du Canada. La grande majorité d'entre eux veulent faire leur vie dans notre pays. C'est la même chose à propos d'autres questions, pas seulement celle du Khalistan. En ce qui concerne par exemple la question irlandaise, nous ne voulons pas que le Canada serve de champ de bataille. Nous voulons la paix au Canada où les gens puissent vivre ensemble dans une société multiculturelle. C'est l'idéal de tout le monde à la Chambre.

J'ai entendu un de mes collègues du Nord parler d'un ami sikh qui depuis 20 ans est maître de poste dans une petite ville. Il avait l'habitude au début d'entendre des gens s'étonner qu'un Sikh soit maître de poste. Il a bien sûr été accepté dans sa ville parce qu'il s'acquitte bien de ses fonctions et qu'il est respectable. Or aujourd'hui, il recommence à entendre les mêmes propos qu'avant. Il faut donc faire attention à ce qui se passe chez nous.

Je tiens à dire aux gens qui ont appelé à mon bureau, dont beaucoup disaient: «Je ne suis pas raciste, mais . . . », qu'ils n'ont pas à s'excuser. Ce n'est pas être raciste que de téléphoner pour me faire part de ses préoccupations. On peut se préoccuper de la question sans être raciste. Mais on peut aussi s'en préoccuper et être raciste. Les gens ont cependant appelé pour me faire part de véritables préoccupations. Je tiens à le reconnaître.

Les Canadiens estiment généralement qu'on devrait laisser entrer les véritables réfugiés et jeter les faux dehors. Mais c'est plus facile à dire qu'à faire quand il s'agit de rédiger une loi. Je tiens à rappeler à mes électeurs et aux députés certains points que j'estime importants. Tout d'abord, nous sommes liés par les lois internationales. Comme le ministre l'a dit aujourd'hui, on considère comme réfugiés des gens qui fuient leur pays parce qu'ils ont de bonnes raisons de craindre d'y être persécutés. Nous sommes signataires de ces conventions. Nous devons nous occuper des réfugiés qui arrivent à nos frontières. Je pense que nombre de Canadiens ne le comprennent pas et ne savent pas que le Canada est signataire de cette loi sur les réfugiés. Nous avons reçu une récompense internationale, comme un député vient de le mentionner, pour l'accueil que nous réservons aux réfugiés. On me dit que depuis la Seconde

Guerre mondiale, nous avons accepté 500 000 réfugiés: 40 000 Hongrois, 7 000 Ougandais, 100 000 Vietnamiens et bien autres. Nous avons toujours accepté de nombreux réfugiés. La chose ne devrait pas nous effrayer. Efforçons-nous de régler le problème sur le plan international.

• (1640)

Comme ma mère disait, rien n'est plus important que sa réputation. Cela vaut pour une personne et aussi pour un pays. La réputation du Canada a une valeur inestimable sur le plan international. Nous jouissons d'une des meilleures réputations au monde. Nous ne voulons pas la perdre. Nous devons étudier le projet de loi C-55 avec soin. Je recommande donc à mes électeurs de ne pas oublier les obligations envers les réfugiés que nous avons assumées aux Nations Unies et devant le monde entier. Ne nous laissons pas forcer à adopter un projet de loi médiocre. Il importe d'examiner cette mesure consciencieusement. Je n'insisterai pas sur tous les avantages et les inconvénients de ce projet de loi. On l'a déjà fait au cours du débat. On s'est rendu compte qu'en adoptant rapidement un projet de loi dans un moment de panique, on se retrouve avec une loi imparfaite. On pourrait adopter un nouvelle Loi sur les mesures de guerre. Personne ne le souhaite.

Je voudrais rappeler aux Canadiens que nous sommes un pays d'immigrants. Je suis un immigrant d'Écosse. D'autres Canadiens sont originaires de divers pays du monde. Les immigrants qui arrivent au Canada ont aidé à créer des emplois et ont fait tourner l'économie depuis la Seconde Guerre mondiale. Il ne faut pas l'oublier. Nous ne devrions pas adopter cette attitude, dire que, une fois entrés, nous allons leur fermer la porte. N'oublions pas que nous avons encore besoin d'immigrants; il nous faut des immigrants honnêtes et sincères et un régime équitable.

Je vais maintenant colorer mon intervention d'un peu d'esprit de parti et rappeler à mes électeurs qu'ils ne devraient pas faire confiance au gouvernement. Il était au courant depuis deux ans du rapport du rabbin Plaut sur les réfugiés. En 1985, dans son cinquième rapport à la Chambre des communes, le comité a présenté des recommandations. Ces abus se produisent depuis des années. J'ai posé à la Chambre en 1982 une question au sujet des conseillers en immigration. J'étais allé peu de temps auparavant à Hong Kong où j'ai vu et entendu parler d'individus sans scrupules qui exploitaient de pauvres diables désespérés qui voulaient venir au Canada. Ce problème existe depuis longtemps. Quand les députés d'en face prétendent que c'est l'opposition qui les empêche d'agir en ce domaine, ils disent des bêtises. Le Parlement compte 209 ministériels alors que nous ne sommes que 73 dans l'opposition. C'est tromper la population que de prétendre que le gouvernement n'a rien pu faire auparavant au sujet de ce projet de loi par la faute de l'opposition. Je pense que le gouvernement voulait rappeler le Parlement pour faire adopter la loi sur les médicaments brevetés. Ce projet de loi veut dire à mon avis que les gens vont payer plus cher. Le projet de loi sur les médicaments brevetés, c'est une enveloppe destinée à Ronald Reagan et à l'administration américaine, pour les remercier de ce qu'ils ont fait dans le cadre des négociations sur le libre-échange. Voilà ce que c'est. Ce projet de loi n'est pas bien vu au pays. C'est une gratification destinée au lobby des produits pharmaceutiques et à ses amis américains. Je prie mes électeurs d'en tenir compte quand ils jugeront la décision prise par le gouvernement du premier ministre (M. Mulroney) de rappeler le Parlement.

Nous n'oublierons pas qu'il y a quelques mois, le premier ministre a accueilli les Tamouls à bras ouverts, en leur disant qu'ils étaient les bienvenus au Canada. Puis, tout à coup, voici qu'il arrive un nouveau plein bateau, cette fois de Sikhs, et il rappelle le Parlement. Nous lançons la marine à la recherche d'un autre bateau qui devait venir, alors qu'il se trouvait ailleurs. Quelle situation ridicule.

Ce que je constate, c'est que le gouvernement rappelle le Parlement pour enflammer l'opinion publique sur cette question, dans le but de faire voir qu'il sait prendre des décisions, de remonter sa cote de popularité qui en a pris un sale coup. Mes commettants ne s'y laissent pas tromper. Ils ne sont pas bêtes à ce point.

Il y a deux ou trois autres choses de caractère général que je tiens à dire. Angus MacInnis, qui représentait la circonscription de Vancouver—Kingsway, est une de mes idoles parce qu'en 1944 il a tenu tête à la Chambre, quand le gouvernement canadien déportait les Nippo-Canadiens, qu'il les mettait dans des camps de concentration et qu'il s'emparait de leurs biens. Il a fait front contre un mouvement que sa femme, Grace MacInnis, a plus tard appelé un déferlement de l'opinion publique. Il arrive malheureusement que notre population se laisse exalter, et alors un déferlement de l'opinion cherche à nous faire adopter de mauvaises lois. Comme le disait Edmund Burke il y a 200 ans, mon travail consiste à fournir mon jugement à mes électeurs. Selon moi, nous devons modifier le système d'immigration. Nous devons le rendre plus juste et plus rapide; les délais sont excessifs. Nous devons prendre des mesures contre les passeurs. Comme l'a dit le député de Spadina, nous devons définir soigneusement le phénomène. Avons-nous affaire à des religieuses qui viennent en aide à des réfugiés d'Amérique centrale à la frontière à Buffalo ou à des types qui cherchent à s'enrichir en affrétant un bateau sordide en Allemagne, ou à des conseillers en immigration sans scrupule? Il faut se pencher très attentivement sur cette question.

Les Canadiens ne doivent pas oublier non plus que ce problème n'est pas près de disparaître. Il s'agit d'un problème d'un genre nouveau. Aujourd'hui, l'avion nous transporte très rapidement d'un pays à l'autre. La télévision est partout et tous peuvent constater à quel point il fait bon vivre au Canada. Le tiers monde affronte une crise de l'endettement, ses économies déjà si pauvres s'appauvrissent avantage. Il se peut que cette conjoncture donne aux Canadiens l'occasion de comprendre que les problèmes d'endettement et de sous-développement du tiers monde ne leur sont pas étrangers et les touchent directement. Ils prennent la forme de réfugiés et de nouveaux arrivants au Canada. Bref, il ne s'agit pas d'un problème qui va disparaître. Nous devons adopter un projet de loi. Quant à moi, je favorise l'adoption d'un projet de loi. Mais ce n'est pas le projet de loi C-55 qui nous donnera la solution. Comme l'a souligné le député de Spadina, le projet de loi C-55 ne renvoie pas les demandeurs du statut de réfugié à une commission du statut de réfugié. Il va à l'encontre de certains principes des traités de l'ONU que nous avons signés, alors que d'autres

solutions existent. A mon avis, les mesures proposées dans le projet de loi C-55 seront inapplicables.

Le 3 février 1987, le chef de notre parti, Ed Broadbent, écrivait au ministre de l'Immigration pour appuyer une proposition du Conseil canadien des Églises touchant la détermination du statut de réfugié. A leur congrès national, à Montréal, les néo-démocrates ont adopté une résolution réclamant «un processus de détermination du statut de réfugié qui soit rapide, équitable et accessible à tous, et qui assure la sécurité des personnes qui cherchent refuge au Canada». Ce ne sont pas les recommandations qui ont manqué: le groupe de travail Robinson; le Rapport Ratushney; le Rapport Gunther Plaut; les cinquième et sixième rapports du comité permanent de l'emploi et de l'immigration présentés en novembre et décembre 1985 et la proposition du Conseil canadien des Églises. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de tout cela et a présenté un mauvais projet de loi. Et voici qu'il nous ramène ici en catastrophe parce que le système relatif aux réfugiés ne fonctionne pas.

La proposition du NPD englobe un processus qui prendrait trois mois en tout et pour tout. Tous les demandeurs de statut seraient entendus par un comité d'examen indépendant dans les deux semaines après leur arrivée. On pourrait peut-être soumettre les demandes rejetées en fonction des données et des faits à un autre comité qui est immédiatement disponible et qui pourrait être convoqué rapidement. On en appellerait à la Cour fédérale seulement pour des questions de droit qui pourraient être réglées en au plus trois mois. Par conséquent, des juristes peu scrupuleux ne pourraient pas retarder sans cesse le processus, car ce serait là leur travail. Voilà le système qu'il nous faut. La rapidité du processus contribuerait à décourager les demandes frivoles et fausses et celles qui visent à gagner du temps. Elle satisferait à nos obligations internationales et empêcherait l'expulsion de vrais réfugiés.

Je dirai pour conclure que nous avons un gouvernement faible qui essaie de miser sur les pires craintes des Canadiens. Il a présenté une loi faible. Notre travail consiste à l'améliorer. C'est ce que nous nous proposons de faire.

Je rappelle aux Canadiens que nous sommes un peuple charitable, bienveillant et civilisé. Nous venons tous de diverses parties du monde. Nous nous sommes efforcés d'adopter le meilleur des autres pays du monde. Nous avons toujours eu un processus équitable pour l'examen des demandes du statut de réfugié. En même temps, nous sommes à l'écoute des Canadiens, qui nous téléphonent et nous écrivent.

• (1650)

Ils veulent un processus équitable. Ils veulent chasser les personnes peu scrupuleuses et garder les véritables réfugiés. Ils ne veulent pas voir les différends des autres pays réglés au Canada; nous avons assez de nos problèmes. Ils veulent que le Parlement résolve la question rapidement, mais équitablement. Et c'est ce que nous allons essayer de faire.

Mme Collins: Monsieur le Président, je tiens à faire quelques observations au sujet de l'allocution de mon honorable collègue. Je le désapprouve en général, mais je m'en tiendrai à deux ou trois points bien précis. A l'instar de ses collègues qui ont pris la parole plus tôt aujourd'hui, le député essaie de nous faire accroire que le gouvernement a reconvoqué le Parlement pour discuter de la Loi sur les brevets. Cela n'a manifestement aucun sens. Comme le député le sait sûrement, nous sommes revenus pour traiter de la mesure sur le statut de réfugié.

Il a aussi fait observer, comme d'autres députés de l'opposition, que le gouvernement a en quelque sorte soulevé l'opinion ou que nous étions à l'origine de ces préoccupations du public. Mon collègue sait que ce n'est pas vrai. A-t-il téléphoné à des personnes pour leur dire d'en appeler d'autres à ce sujet?

L'inquiétude est ressentie par les Canadiens. Ils sont impatients de voir traiter de la question des réfugiés. Personne ne les a influencés. L'urgence vient de leur préoccupation réelle, honnête, ce qui m'amène à un point sur lequel je suis d'accord avec mon collègue.

Les gens de sa circonscription lui ont dit exactement la même chose que les gens de ma circonscription m'ont dite. Il faut accueillir les véritables réfugiés et renvoyer les faux. C'est ce qu'accomplit le projet de loi C-55. La première étape est la présélection. Ceux dont la demande ne peut être justifiée, et ils sont nombreux, seront refoulés. Nous allons jeter les fraudeurs dehors. Les vrais réfugiés pourront suivre la filière des audiences, du réexamen et de l'appel au tribunal.

Nous savons que nous débattons d'une motion libérale de renvoi à six mois du projet de loi C-55, qui nous empêcherait d'agir pendant ce temps. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) votera-t-il pour le renvoi à six mois et l'impossibilité d'agir, ou votera-t-il contre l'amendement pour nous laisser poursuivre le débat sur le projet de loi C-55?

M. Waddell: Permettez-moi de répondre à la question, monsieur le Président.

M. Crosby: Vous allez voter pour l'amendement.

M. Waddell: Le député essaie de deviner ma pensée. J'ai parfois du mal à le faire moi-même. Je suis content qu'il réussisse si bien.

Le gouvernement a tenté plus tôt de rappeler le Parlement. Je ne veux pas trop m'engager dans ce débat . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: C'est une affaire ridicule, car le Parlement est déjà rappelé. Je ne fais pas confiance au gouvernement, le public non plus. Le gouvernement a tenté de rappeler le Parlement pour faire adopter le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques. Il tient mordicus à ce projet de loi pour apaiser les Américains. Nous allons en traiter, puisque nous siégeons. Il était donc bien avantageux pour les ministériels de rappeler le Parlement pour la question des réfugiés.

On aurait pu envoyer un certain nombre d'agents d'immigration, tous ceux dont on disposait, pour régler très rapidement le cas de ces 174 demandeurs du statut de réfugié. C'était une possibilité, mais on ne l'a pas fait.

On allègue que le ministère organiserait la fuite de documents. Je crois que le député de Spadina a parlé de cela.

M. Epp (Provencher): Il n'y a pas eu d'allégations.

M. Waddell: Si, il y a eu des allégations. Je devrais expliquer, monsieur le Président, qu'il s'agit de documents confidentiels, à propos de réfugiés qui auraient fait des déclarations, lors de leur audition, qui soudain deviennent publics, si mes renseignements sont exacts. Comment deviennent-ils publics? Qui les envoie à la presse? Seules les autorités gouvernementales y ont accès. J'ai parlé d'allégations, mais les faits sont là.

M. Epp (Provencher): Que dire des avocats qui touchent des avances sur honoraires de plusieurs milliers de dollars par jour?

M. Waddell: Le ministre parle d'avocats qui touchent plusieurs milliers de dollars par jour . . .

M. Epp (Provencher): Pensez à cela avant de dire des choses semblables.

Le président suppléant (M. Paproski): Puis-je interrompre le député pour lui rappeler qu'il répond à la députée de Capilano (M^me^ Collins). J'espère qu'il va répondre à la question pour que je puisse ensuite donner la parole à quelqu'un d'autre qui voudrait poser une question ou faire une observation.

M. Waddell: En ce qui concerne les autres observations, il y a eu une prétendue recherche maritime qui semblait organisée par le gouvernement, mais est tombée à plat. Nous pensions tous qu'il y avait un autre navire bourré de réfugiés. Où est-il? C'est une farce à la Mack Sennett.

Nous approuvons tous les deux le principe sur lequel est fondé le projet de loi C-55, à savoir qu'il faut accueillir les vrais réfugiés et refouler rapidement les faux. Je ne comprends toutefois pas comment la députée explique qu'un si grand nombre de personnes—et je ne parle pas d'avocats spécialisés dans les questions d'immigration—relativement objectives, qui ont de l'expérience dans ce domaine et qui ont déjà eu affaire à des réfugiés, trouvent que le projet de loi C-55 est mauvais. Nous avons reçu des tas de télégrammes de groupes qui prétendent que c'est une mesure législative lamentable.

Enfin, pour ce qui est du report à six mois, je le trouve normal sur le plan de la procédure; il n'y a donc pas de quoi faire des histoires. Il est normal de vouloir un report quand on veut s'opposer à un projet de loi et quand on veut qu'il soit débattu plus en détail.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Voilà ce qui se passe à la Chambre des communes. Je dirai à la députée comment je voterai lorsqu'on passera au vote.

Mme Collins: Je surveillerai.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, je vais donner une chance à mon collègue d'utiliser l'interprétation simultanée.

Mon collègue néo-démocrate tout à l'heure faisait allusion à l'appui dont il était heureux de recevoir de la part des sénateurs libéraux en ce qui concernait le projet de loi C-22. J'aimerais peut-être lui rappeler que c'est une attaque directe du Sénat libéral contre la volonté de deux gouvernements au Québec qui ont voté unanimement à deux reprises à l'époque du gouvernement de M. Bourassa et aussi à l'époque du gouvernement de M. Lévesque, enjoignant au gouvernement libéral de passer une loi protégeant les brevets pharmaceutiques. Ceci dit, je pense que je comprends que mon collègue néo-démocrate appuie cette attaque contre la volonté du gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que le député n'est pas ici depuis très longtemps, mais je tiens à lui signaler qu'il ne doit pas critiquer la décision prise à l'autre endroit. Il faut qu'il le comprenne bien.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, cependant, en ce qui regarde le problème qui nous intéresse, soit celui des émigrants, le député disait tout à l'heure qu'il trouvait un peu ridicule les efforts faits par notre gouvernement lorsque nous avons envoyé des navires afin d'essayer de contrôler et d'assurer la sécurité de nos côtes de façon à ne pas prendre de chance advenant que d'autres navires viennent déverser sur nos côtes des gens qui «forçaient» les lois canadiennes.

Il trouve ridicule toutes les méthodes que nous avons prises. Il trouve ridicule le projet de loi proposé par le ministre. Il nous a dit qu'il ne savait pas s'il voterait pour ou contre l'amendement.

J'aimerais savoir sa vraie position en ce qui concerne le projet de loi C-55. Sera-t-il pour ou contre, est-ce qu'il votera pour ou contre l'amendement? D'une façon claire et précise, c'est oui ou c'est non?

M. Waddell: Monsieur le Président, je remercie l'honorable député pour sa question, mais je n'ai pas dit que j'étais en faveur du Sénat et je n'ai pas mentionné le Sénat et les actions du Sénat concernant le projet de loi sur les médicaments.

Mais je peux dire que maintenant je pense que le Sénat a raison. Ce n'est pas un bon projet de loi. Le résultat, ce sera des prix plus élevés pour les médicaments pour les consommateurs du Canada, pour mes électeurs. Et je suis absolument contre ce projet de loi, et je dis que c'est un projet de loi pour les Américains plutôt que pour les Canadiens ordinaires.

En ce qui a trait à la Marine, je ne sais trop, car le gouvernement et le ministre ont dit qu'il y avait un bateau là, mais je n'ai pas vu un bateau, et finalement on a trouvé un bateau, en Angleterre. C'est une situation ridicule. Je ne connais pas l'expression française pour *Keystone Cop*, mais en anglais cela veut dire une situation stupide et ridicule.

Pour ce qui est du projet de loi C-55, je suis contre.

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. L'honorable député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) a la parole.

• (1700)

[*Traduction*]

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Etant moi-même un produit de Lakeshore, la région que je représente, je suis toujours intéressé.

Je conviens avec le député que nous avons un bon débat concernant une question fondamentale qui tient à coeur à tant de Canadiens, mais je ne suis plus du tout d'accord avec lui quand il soutient que le Parlement a été convoqué pour que le gouvernement puisse en quelque sorte raviver la polémique et les inquiétudes à propos de cette question.

Le député de Vancouver—Kingsway fait complètement fausse route. Le Parlement a été convoqué parce qu'il existe un sentiment général d'inquiétude, dont il a été abondamment fait état partout au pays, à propos de notre incapacité juridique d'empêcher certains de profiter de nos dispositions fort généreuses concernant l'obtention du statut de réfugié.

Depuis que je représente Etobicoke—Lakeshore à la Chambre, et après avoir entendu les gens parler de toutes sortes de questions, j'en suis venu à la conclusion notamment que les Canadiens étaient des gens tolérants, très épris de justice. Ils le sont à un point qui est presque frustrant. C'est à croire qu'on peut les bousculer à qui mieux mieux, qu'ils acceptent à peu près n'importe quoi sans jamais protester. Cependant, je constate que les gens finissent par exploser au sujet d'une question donnée, lorsqu'ils ont l'impression qu'il y a deux poids deux mesures.

Il suffit de prendre l'exemple de la législation fiscale. Lorsque le conducteur d'une Cadillac qui vient faire le plein à une station-service paie moins d'impôts que le pompiste lui-même, cette situation est perçue comme inéquitable. C'est pourquoi les Canadiens se sont élevés contre le régime fiscal. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a mis en oeuvre un impôt minimum et il se lance dans une réforme globale du régime fiscal.

En l'occurrence, il s'agit du système d'établissement du statut de réfugié. Ma circonscription d'Etobicoke—Lakeshore est formée de gens d'origines diverses. Beaucoup d'entre eux tentent encore, à l'heure actuelle, d'obtenir que des membres de leur famille viennent les rejoindre. Ils passent encore des mois et, en fait des années, à se plier à toutes les formalités et aux règlements de la législation sur l'immigration. A mon instar, ils détestent qu'il puisse y avoir deux poids deux mesures, lorsque d'autres personnes peuvent entrer au Canada et venir se placer au début de la file d'attente dans laquelle mes électeurs sont depuis des mois et des années. Contournant le système, ces gens cherchent à obtenir leur statut de réfugié par le biais d'un régime parallèle d'immigration.

Les statistiques montrent que sur ceux qui ont de façon frauduleuse réclamé le statut de réfugié, pratiquement aucun n'a été déporté en définitive. En fait, il s'agit d'un autre système d'immigration. Ce n'est pas le genre de régime juste et équitable que les Canadiens souhaitent. C'est pourquoi on a proposé une loi. Il a fallu au gouvernement et à son prédécesseur un certain temps pour savoir exactement comment faire face à une question aussi délicate que celle-ci.

J'ai écouté le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) prononcer dans cette enceinte, cet après-midi, un discours qui convenait parfaitement à un ancien premier ministre. Il était équilibré et portait sur ces questions, mais même le très honorable député n'a pu s'empêcher de témoigner d'un esprit partisan, parfois. Il a déclaré, par exemple, que c'était à cause du gouvernement conservateur que de nombreuses demandes étaient en souffrance. C'est fort intéressant. Pourquoi est-ce alors un gouvernement libéral qui a chargé le rabbin Gunther Plaut d'étudier les problèmes reliés à l'établissement du statut de réfugié qui existaient déjà bien avant septembre 1984?

Non, il ne s'agit pas d'une question au sujet de laquelle nous pouvons être subjectifs, pas plus que le chef de l'opposition ne l'a été lorsqu'il a déclaré le 17 juillet, sur les ondes du réseau national de télévision de la Société Radio-Canada, qu'on aurait fort bien pû refouler ces gens, car la procédure voulue n'a pas été suivie. C'est ce que disait le chef de l'opposition le 17 juillet et je me demande comment il pouvait affirmer une telle chose à ce moment-là et tenir de tels propos aujourd'hui à la Chambre.

A mon avis, nous devrions tous éviter d'adopter une attitude trop sectaire à ce sujet. Les Canadiens ne veulent pas que le Parlement fasse preuve de parti pris politique à ce sujet. Les Canadiens veulent que nous réglions une fois pour toute une question qui inquiète énormément des hommes et des femmes de bonne volonté, des hommes et des femmes qui croient que les lois du Canada veulent dire quelque chose.

Ceux qui respectent les lois du Canada, ceux qui s'efforcent de remplir leurs déclarations d'impôt à temps, ceux qui respectent les limites de vitesse, voient avec inquiétude et, si nous ne sommes pas prudents, ils verront bientôt avec cynisme un système qui ne sait pas faire la distinction entre ceux qui en abusent volontairement et en toute connaissance de cause, sans être traités comme ils le méritent, et ceux qui n'en abusent pas. Voilà pourquoi cette mesure est à l'étude. Le gouvernement essaie de répondre aux inquiétudes des Canadiens.

Il ne faut pas sous-évaluer l'importance du problème. Cette semaine encore, quelqu'un me demandait quelle différence 174 personnes de plus pouvaient faire dans un pays aussi grand que le Canada. Il y a bien sûr le processus juridique et le système de détermination du statut de réfugié qui entrent en ligne de compte dans ce cas-ci, mais ce n'est pas tout.

Il ne s'agit pas seulement de 174 personnes. Jusqu'ici, cette année, 16 500 personnes ont revendiqué le statut de réfugié au moment de leur arrivée au Canada. Il y a bien sûr de temps à autre un autobus qui arrive à Montréal ou un navire qui accoste en Nouvelle-Écosse, mais le fait est que, tous les jours, de nouveaux réfugiés nous arrivent à bord des avions qui atterrissent à nos aéroports nationaux. Il y en a eu 18 000 l'année dernière. La situation est plus grave que ces chiffres ne le laissent supposer.

J'appuie le projet de loi parce que cette mesure protégera les réfugiés authentiques. Il permettra de traiter les demandes équitablement et rapidement. Il empêchera les abus.

Certains des éléments qui me plaisent dans cette mesure sont la création d'un comité indépendant du statut de réfugié, les audiences orales équitables, la simplification du processus et la possibilité d'appel à la Cour fédérale. Je suis aussi heureux de savoir que ceux qui seront exclus en vertu de la nouvelle loi seront ceux qui ont déjà obtenu le statut de réfugié ailleurs, ceux qui peuvent être renvoyés dans un pays sûr, ceux dont les demandes sont clairement sans fondement, ceux qui ont déjà été refusés par le Canada et ceux qui sont visés par une ordonnance d'expulsion.

• (1710)

J'appuie également ce projet de loi en raison des garanties qu'il renferme, et notamment l'accord d'un membre d'une commission du statut de réfugié, l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale et l'accès à des services d'avocat. Toutes ces exigences prévues dans le projet de loi en disent long sur les traditions de notre pays qui a toujours agi envers les réfugiés de façon équitable et humanitaire. Aucun gouvernement n'a besoin de se justifier parce qu'il veut essayer de maintenir cette tradition.

Je suis d'accord avec le très honorable chef de l'opposition lorsqu'il dit qu'il s'agit d'un phénomène mondial et qu'il demande la tenue d'une conférence du Commonwealth sur cette question. Il faudra envisager cette idée après avoir adopté ce projet de loi car nous nous heurtons ici à un problème mondial à long terme. Le monde a subi de profonds changements à bien des égards depuis la signature de la convention de l'ONU sur les réfugiés. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a accueilli 500 000 réfugiés. Nous devons donner l'exemple et nous pouvons le faire en examinant cette question dans un contexte plus vaste et à plus long terme.

Revenons-en à un autre aspect du projet de loi C-55 qui préoccupe certaines personnes. Quand le projet de loi entrera en vigueur, nous pourrons régler rapidement et de façon équitable le sort des personnes qui demandent le statut de réfugié. Elles ne pourront pas rester ici pendant deux ou trois ans, période au cours de laquelle un enfant peut naître ou d'autres événements peuvent se produire, de sorte que lorsque l'affaire finit par être entendue, il est pratiquement impossible d'expulser ces personnes même si leur dossier le justifie. Toutefois, certains craignent que le recours à la Charte des droits par les personnes arrivées au Canada en demandant le statut de réfugié n'aille à l'encontre de la volonté du Parlement.

En tant qu'ex-président du comité parlementaire des droits à l'égalité et après avoir examiné de près la Charte et ses dispositions, j'admets que cela représente un garantie pour les droits et les libertés des Canadiens à des époques comme celle-ci, où souffle le vent de la passion et de l'agitation politique. Les Canadiens sont préoccupés par les répercussions de la décision de la Cour suprême dans l'affaire des Sikhs, où l'on a affirmé que toute personne se trouvant dans notre pays avait accès à tous les droits et recours prévus dans la Charte. Bien entendu, le libellé de la Charte ne précise pas que ces droits sont réservés aux citoyens canadiens ou aux immigrants reçus. Il est stipulé que ces droits reviennent à toute personne quelle qu'elle soit. La Cour suprême a interprété cette disposition dans son sens le plus large, ce qui est compréhensible et acceptable sur le plan juridique. Pourtant, il semble que la plupart des Canadiens n'aient jamais demandé qu'on prenne des dispositions en vue de permettre à des gens qui arrivent dans notre pays dans l'intention de frauder notre système de détermination du statut de réfugié et de profiter pleinement de ces garanties.

Je sais que le projet de loi ne renferme aucune disposition qui justifie la décision rendue dans l'affaire des Sikhs. Le problème est peut-être d'une portée plus vaste. Néanmoins, en tant que parlementaires, nous devons l'examiner dans ce contexte et le gouvernement devra peut-être se reporter à la Charte et, plus particulièrement, à la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Singh. Nos juges de la Cour suprême se réjouiront peut-être de pouvoir préciser dans quelles circonstances les personnes qui ne sont ni citoyens canadiens ni immigrants reçus peuvent invoquer la Charte. Cette question pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi que ce n'a été le cas dans l'affaire Singh.

J'ai toujours résumé mon credo politique de façon très simple: Tout le monde doit obtenir sa juste part et personne ne doit recevoir de privilèges spéciaux. Je veux dire par là que les Canadiens ne veulent pas qu'on fasse deux poids deux mesures et qu'ils doivent être toujours vigilants à cet égard. J'ai essayé d'éviter tout sectarisme dans mes propos d'aujourd'hui. J'ai mis l'accent sur les suggestions positives émanant des deux côtés de la Chambre. Je suis là pour être le porte-parole des hommes et des femmes d'Etobicoke—Lakeshore et également pour exprimer mes opinions personnelles et, plus particulièrement, celles d'un homme qui veut veiller à ce que la détermination du statut de réfugié, au Canada, continue à répondre aux besoins de ceux qui viennent chercher refuge dans notre pays de liberté. Ceux qui s'empressent de critiquer la réaction du gouvernement face à cette situation délicate doivent réexaminer leur position pour voir s'ils n'essaient pas de maintenir en place un système qui se serait effondré tôt ou tard.

Le système de détermination du statut de réfugié doit, d'abord et avant tout, obtenir l'appui du public. Une fois au Canada, les réfugiés doivent être bien accueillis et ils le seront s'il s'agit de réfugiés de bonne foi qui se sont conformés à nos exigences très généreuses. Pour préserver un système fondé sur la bonne foi, nous devons adopter des lois comme le projet de loi C-55. Nous devons veiller à ce que cette mesure ainsi que le projet de loi présenté aujourd'hui à la Chambre soient adoptés afin que notre pays continue à adopter l'attitude qui fait partie de la tradition canadienne.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je sais que plusieurs députés désirent poser des questions à mon collègue d'Etobicoke—Lakeshore et je serai donc bref. Il a laissé entendre qu'il fallait examiner attentivement certaines questions. Il a dit que la Cour suprême du Canada pourrait être amenée à réexaminer la décision qu'elle a rendue dans l'affaire Singh. Il a conclu en déclarant qu'il valait peut-être

mieux adopter une attitude généreuse et appliquer la Charte à tous et que nous serions peut-être d'accord pour demander aux juges de la Cour suprême de réexaminer la question. Il a également laissé entendre qu'il évitait de se montrer trop sectaire cet après-midi et qu'il voulait que la question soit examinée attentivement.

Ne pense-t-il pas que le comité permanent pourrait soumettre le projet de loi C-55 à un examen très approfondi sous la direction compétente de son collègue de La Prairie qui, je le sais, étudiera cette mesure en toute objectivité et avec un esprit critique? Ce comité, qui était présidé par son collègue de Calgary, a fait un excellent travail et nous pouvons être sûrs qu'il en fera autant pour le projet de loi C-55 quand la Chambre aura fini de l'étudier à la deuxième lecture.

M. Boyer: Monsieur le Président, deux questions m'ont été posées. En ce qui concerne la première, je maintiens ce que j'ai dit quant à la nécessité de réviser la décision rendue dans l'affaire Singh. Le temps est venu de réexaminer cela. Je peux assurer au député que mes remarques aujourd'hui sont logiques et bien fondées. Je crois sincèrement que, même si le projet de loi dont la Chambre est saisie ne soulève directement aucune question concernant la Charte des droits, c'est justement ce à quoi les Canadiens pensent à propos de cette mesure. Ils se demandent jusqu'à quel point, dans quelle mesure et dans quelles circonstances la Charte des droits s'applique aux gens qui arrivent dans notre pays. Voilà pourquoi j'ai soulevé ce point. Ce n'est qu'une pensée.

• (1720)

Quant à la deuxième question du député, je crois fermement que les deux projets de loi devraient être étudiés rapidement ici en comité plénier. Nous savons tous ce que nos commettants en pensent, car ils ont peut-être été plus clairs que sur tout autre sujet.

Le député de Vancouver—Kingsway, anciennement de Lake Shore, a parlé d'Edmond Burke et de l'obligation des députés de faire preuve de jugement au profit de leurs commettants. Chacun de nous a une idée claire et nette de l'opinion de ses commettants et est bien capable d'exprimer leurs points de vue ici au Parlement. La grande sagesse de tous les Canadiens est de nature à nous faire réfléchir, et je ne pense pas que nous ayons besoin d'audiences interminables. Personnellement, je pense que nous devrions renvoyer les deux projets de loi à un comité plénier de la Chambre.

M. Berger: Monsieur le Président, j'aimerais faire une remarque au député et peut-être lui adresser une question. Il se dit en faveur de l'exclusion de certains réfugiés du processus de détermination du statut de réfugié, soit ceux qui viennent d'un pays tiers désigné comme sûr et ceux dont la demande n'est pas fondée. Par conséquent, il est contre le libre accès au système de détermination du statut de réfugié tel que préconisé par le rabbin Plaut et le comité permanent. Ces deux rapports étaient favorables à l'accès universel.

Le rapport du rabbin Plaut reflète l'opinion de la grande majorité des gens familiers avec la Loi sur les réfugiés selon lesquels si nous adoptons un processus qui traite les demandes en trois ou quatre mois les imposteurs ne viendront pas. Cela ne vaudra pas la peine pour eux. Ils leur en coûtera trop cher de se rendre au Canada s'ils savent qu'ils seront renvoyés chez eux trois ou quatre mois après leur arrivée.

Le rabbin Plaut a recommandé que tout le monde ait accès au système et qu'il y ait des procédures de sauvegarde pour garantir que les causes soient entendues convenablement et que les demandeurs puissent les préparer adéquatement.

Le député trouve-t-il juste que le projet de loi C-55, qu'il dit appuyer, demande à ceux qui revendiquent le statut de réfugiés de justifier de manière crédible leurs revendications dans les 72 heures suivant leur arrivée au Canada? Ils sont dans un nouveau pays dont ils ne comprennent peut-être pas la langue et dont les lois et les procédures ne leur sont peut-être pas familières.

Je rappelle au député que le rabbin Plaut a étudié la question des demandes manifestement non fondées et a rejeté cette solution. Il a dit que nous ne devrions pas refouler les gens parce qu'ils ne peuvent pas justifier de manière crédible leurs demandes, si on veut, dans un court laps de temps après leur arrivée, mais qu'ils devraient avoir pleinement accès au système de détermination du statut de réfugié. Pourquoi n'appuie-t-il pas ce principe juste et raisonnable?

M. Boyer: Monsieur le Président, je ne crois pas qu'un seul élément constitue une bonne réponse à ce problème. Comme le député le dit, le rabbin Gunther Plaut a peut-être jugé, en exprimant une opinion largement répandue sur cette question, qu'en décidant au sujet du statut de réfugié en trois mois on dissuaderait la plupart des faux réfugiés de venir au Canada et de contourner le système. Je ne suis pas de cet avis.

Je pense plutôt que c'est l'un des éléments qui, de concert avec plusieurs autres, notamment certaines caractéristiques de ce projet de loi et de son compagnon présenté plus tôt aujourd'hui portant sur la détention et les sanctions et autres mesures consécutives à la détermination du statut de réfugié, constituent un ensemble de réponses qui auront l'effet que nous désirons tous, soit d'empêcher qu'on contourne le système.

Sur le point que le député a soulevé, je n'ai aucune hésitation à reconnaître que la méthode du tiers pays reconnu comme sûr est appropriée. C'est le Cabinet qui prendra cette décision. Le Cabinet examinera la situation des droits de la personne dans les pays concernés et la façon dont ces pays protègent les réfugiés. Ces questions sont bien étudiées par des sources indépendantes comme Amnistie internationale que le Cabinet pourra consulter. Le Cabinet serait donc conseillé sur ces questions par une source digne de foi. C'est une autre raison pour laquelle j'appuie pleinement ce projet de loi.

En outre, la méthode d'examen dont s'inquiète le député évitera les demandes renouvelées. Elle assurera que les demandes en provenance de personnes qui ont déjà obtenu la protection de la convention dans d'autres pays ne sont pas de nouveau présentées devant la commission.

Bien que le député ait posé la question, je constate qu'il est maintenant occupé à discourir. Peut-être s'agit-il de cette question, car contrairement à la plupart des autres, les libéraux savent déjà ce qu'ils pensent et ne se soucient guère d'écouter.

L'arbitre et le fonctionnaire de la section du statut de réfugié peuvent également refuser une demande s'ils estiment qu'elle ne s'appuie sur rien de crédible. Dans toutes les conditions, il s'agit d'une norme minimale. Toute demande vraisemblable fera l'objet d'une audition ultérieure à la section du statut de réfugié.

Ce ne sont là que quelques raisons de plus que le député, dans sa recherche d'une pleine compréhension intellectuelle de la chose, voudra peut-être envisager davantage. Elles ont fait l'objet de maintes réflexions et s'expriment dans les deux projets de loi dont le Parlement est présentement saisi et qui méritent d'être adoptés maintenant, et non pas dans six mois comme le propose le parti du député.

M. Lewis: Monsieur le Président, la Chambre sait, et nous tenons à ce que chacun le sache, que nous sommes présentement à débattre l'amendement que le député de York-Ouest (M. Marchi) a proposé et qui se lit comme il suit:

> Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu une 2e fois, mais qu'il soit lu une 2e fois dans six mois à compter de ce jour.

J'ai une question très courte et très précise à poser à mon collègue. Comment les gens de sa circonscription réagissent-ils à la motion libérale, qu'appuie le NPD, proposant de ne pas même aborder l'étude de ce projet avant 1988? Comment les électeurs d'Etobicoke—Lakeshore réagissent-ils à la position ferme des partis libéral et néo-démocratique de ne pas même examiner ce projet de loi avant 1988?

M. Boyer: Monsieur le Président, cette question ne m'étonne pas outre mesure, car je l'ai déjà entendu poser au cours du débat d'aujourd'hui. En général, les gens d'Etobicoke—Lakeshore se font bien du souci à propos de cette situation et veulent que le gouvernement agisse. Ils ne s'intéressent guère aux subtilités parlementaires.

J'ai signalé deux choses à propos du Parlement. Je dis que les députés de l'opposition en général, et le député de York-Ouest (M. Marchi) et le député de Spadina (M. Heap) en particulier, ont fait de l'obstruction systématique. J'ai aidé mes commettants en leur fournissant le numéro de téléphone de ces deux députés torontois, de façon qu'ils puissent leur téléphoner directement et leur dire ce qu'ils en pensent.

• (1730)

Qui plus est, à mon avis, nombreux sont les citoyens de ma circonscription et d'ailleurs qui tenaient à ce que le Parlement discute de la question de la peine de mort. Quand on me demande pourquoi nous n'usons pas de notre majorité au Parlement pour imposer la clôture, même si les libéraux ont tellement perdu tout contact avec la réalité qu'avec l'appui aveugle du NPD ils demandent le report de l'examen de ce projet de loi à six mois, je dis qu'il y a une limite au nombre des mesures que le gouvernement peut faire adopter dans un temps donné, même en ayant recours à la clôture.

Le président suppléant (M. Paproski): J'autorise le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) à poser une brève question ou à formuler un bref commentaire.

M. Gauthier: Monsieur le Président, lorsqu'on donne comme définition de l'obstruction systématique trois heures de débat, je vous remercie tout particulièrement de me donner l'occasion de répondre. Premièrement, le projet de loi a été présenté pour la première lecture le 3 mai et, le 18 juin, il y a eu trois heures de débat. L'amendement a été adopté le 18 juin.

Les Sikhs sont arrivés à la mi-juillet et nous sommes maintenant en août. De quoi parle le député? Il essaye d'être, ce que j'appellerais, malhonnête avec le public canadien. Je lui conseille de respecter les faits. La motion a été proposé de bonne foi le 18 juin, un mois avant l'arrivée des Sikhs dans notre pays. Les députés exagèrent au-delà de tout ce qu'on peut imaginer et sont alarmistes comme d'habitude. Ils nous disent qu'il faut croire ce qu'ils nous disent. Il n'en est pas question.

Le député a fait pourtant une remarque constructive à propos du discours de mon chef, lorsqu'il a dit que nous devrions demander aux Nations Unies ou à un groupe du Commonwealth de se réunir pour parler de ce problème international des réfugiés qui existe à l'échelle planétaire.

Si le député est de cet avis, nous dira-t-il combien de temps il va lui falloir pour convaincre son chef, le premier ministre (M. Mulroney), de convoquer cette conférence du Commonwealth pour traiter ce problème universel très grave d'immigrants, et de discuter avec nos amis sur la manière d'arriver à une solution acceptable pour régler cette question.

M. Boyer: Monsieur le Président, dans ce bref moment de bipartisme dans ce débat, je dirai au député qu'à mon avis la première occasion se présentera cet automne à Vancouver lorsque les chefs du Commonwealth s'y réuniront.

Je ne répète jamais ce qui se passe aux réunions du caucus conservateur parce que l'on ne doit pas le faire. Je dis toujours à ma femme que je ne peux pas lui dire ce qui s'y passe mais elle me répond qu'elle n'a pas besoin de me le demander parce qu'elle peut le lire le lendemain dans les journaux. Cependant, sans révéler au député ce que dit notre chef en caucus, je peux lui affirmer que les comptes rendus publics rendent absolument évident à tout Canadien perspicace que, avant tout, ce qui caractérise le premier ministre c'est la tolérance et le souci du bien-être des gens. Ce n'est pas de ma part un commentaire partisan mais une observation très sincère de son caractère.

A mon avis, il trouverait très séduisante, très louable et irrésistible la proposition faite à la Chambre à la fin de l'après-midi. S'il ne la lit pas dans le hansard, je la lui signalerai personnellement comme un sujet qui pourrait figurer à l'orde du jour. C'est une autre question à propos de laquelle notre pays se trouve dans une situation idéale pour donner l'exemple. Il doit le faire parce que le problème que nous connaissons avec ces deux projets de loi n'est que la partie émergée d'un très gros iceberg universel.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la chose la plus remarquable au sujet des questions posées aujourd'hui par les députés progressistes conservateurs, c'est qu'ils semblent avoir l'impression que le Canada a un gouvernement minoritaire à la merci de l'opposition ou qu'ils sont au pouvoir depuis à peine quelques mois. Ils doivent chasser de leur esprit ces étranges idées.

Les Canadiens savent que le gouvernement majoritaire n'est pas à la merci des 73 députés de l'opposition. Le gouvernement peut agir et il a exercé sa volonté politique à quelques reprises. A mon avis, les 208 députés progressistes conservateurs pèsent assurément lourd quand ils viennent se prononcer contre les 73 députés de l'opposition.

En deuxième lieu, après trois années d'inactivité, il est assez singulier qu'on vienne nous parler de la nécessité d'agir. Somme toute, ce n'est pas en septembre 1986 ou 1985, mais en septembre 1984 que les Canadiens ont accordé un mandat majoritaire au gouvernement. Il a eu tout le temps voulu de mettre au point ses mesures et les faire adopter par le Parlement.

Je trouve pour le moins étrange d'entendre les questions posées par les députés conservateurs qui semblent oublier ces deux faits importants.

Il y a précisément un an aujourdhui, soit le 11 août 1986, que 155 Tamouls débarquaient à Terre-Neuve. Par une étrange coïncidence, nous tenons ce débat aujourd'hui même. J'ai trouvé très intéressantes et instructives les deux pages que le numéro d'aujourd'hui du *Toronto Star* consacre aux biographies de 65 de ces Tamouls. Je vous lirai seulement la première notice biographique qui était accompagnée de la photo d'Annamalai Kamaleswaran. On y signale qu'Annamalai Kamaleswaran a été forcé de quitter sa famille pour la sauver. Au Sri Lanka, le réfugié tamoul de 23 ans se préparait à étudier les sciences commerciales à l'université, mais il a déclaré que la guerre civile a forcé sa famille à compter sur le soutien de ses parents. Aujourd'hui, Kamaleswaran fait fonctionner une machine de teinture dans une fabrique textile de Montréal 12 heures par jour, 72 heures par semaine et envoie environ 500 $ par mois pour nourrir quatre frères et soeurs, ses parents et grands-parents.

Ces pages et ces images nous exposent l'histoire extraordinaire et très intéressante du nouveau venu et des difficultés auxquelles il se heurte tandis qu'il s'établit dans notre pays hospitalier et généreux.

Dans ce contexte, on ne peut guère comprendre pourquoi le gouvernement voudrait faire croire aux Canadiens que, jusqu'en juin 1987, le projet de loi C-55 devait résoudre le problème et, en deuxième lieu, qu'il voudrait également leur faire croire que nous nous trouvons dans une situation critique.

Je tenterai brièvement de répondre à ces deux allégations du gouvernement et je prouverai qu'elles sont inspirées par l'incompétence, la confusion d'un gouvernement au bord de la panique.

• (1740)

Je parlerai d'abord de la mesure à l'étude aujourd'hui. Entre septembre 1984 et mai 1985, le gouvernement n'a pas bougé. Comme l'ont fait observer d'autres intervenants, quand le gouvernement a pris le pouvoir il existait déjà un certain nombre de rapports sur les moyens de régler le problème posé par l'afflux de réfugiés. Des particuliers et des institutions avaient mis à la disposition du gouvernement une foule de documents et d'études; mais ce n'est pas avant le 5 mai de cette année que ce dernier a présenté un projet de loi et pas avant le 18 juin, si je m'en souviens bien, qu'il a décidé de mettre en délibération à la Chambre une mesure qui suscite une foule de questions. Nous avons reçu maints télégrammes, lettres et appels téléphoniques à ce sujet. Nous avons fixé des rendez-vous lors des fins de semaine dans nos bureaux de circonscription aux personnes qui voulaient nous faire part de leur opposition ou du moins de leurs préoccupations au sujet du projet de loi C-55. Les conservateurs ont assurément reçu les mêmes messages.

Comment expliquer la chose? Voici: en vertu du libellé actuel de la mesure, certaines des obligations internationales du Canada ont été oubliées, négligées ou mises de côté. La procédure d'appel était truffée de lacunes. L'initiative frustrait et mécontentait beaucoup de gens intéressés au domaine, et notamment des organismes religieux, des associations de bénévoles qui viennent en aide aux immigrants et aux réfugiés. Ils ont tous affirmé désapprouver l'idée selon laquelle le Canada devait renvoyer dans un pays qui n'est pas le sien et dans lequel elle n'a aucun espoir d'amorcer une vie nouvelle, toute personne qui réclame le statut de réfugié une fois entrée au Canada, si elle a séjourné pendant un certain temps dans cet autre pays. Cette procédure n'était donc pas acceptable. C'est pour ces trois motifs importants que notre critique en matière d'immigration a soulevé des questions et s'est opposé à la mesure, pour ensuite proposer, exaspéré à juste titre, la motion de renvoi à six mois. C'était tout à fait compréhensible.

Il s'agit ici d'un manque de confiance qui confirme chez les Canadiens l'impression qu'on ne saurait faire confiance au gouvernement. On ne peut se fier à lui quand il prétend ne pas pouvoir adopter de mesure législative. On ne peut pas lui faire confiance quand il cherche à faire croire aux Canadiens que l'opposition peut faire obstacle aux mesures qu'il propose. Voilà à quoi se résume au fond ce manque de confiance. On le retrouve à la fois dans le processus proposé et dans le contenu de la mesure que le gouvernement voudrait nous faire adopter.

Le gouvernement est au pouvoir depuis près de trois ans et, je le répète, la mesure qu'il propose suscite l'opposition d'organismes religieux et d'associations de bénévoles, et va à l'encontre des engagements internationaux que le Canada a pris il y a des décennies à l'égard des autres pays.

Ce n'est pas pour rien que le gouverneur général du Canada a reçu au nom des Canadiens, le 13 novembre 1986, des mains du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, la médaille Nansen en reconnaissance de l'aide que les Canadiens ont accordée aux réfugiés au cours des années précédentes. Je doute fort que sous un gouvernement conservateur nous méritions encore une fois de recevoir cette distinction. Voici ce qu'a dit Son Excellence en recevant la médaille:

> En acceptant la médaille Nansen au nom de tous les Canadiens, je tiens à remercier ceux qui ont voulu honorer tout un pays pour son ouverture d'esprit, sa tolérance et sa générosité . . . Je dois rendre hommage aux gouvernements, aux organisations charitables, aux groupes et aux particuliers qui ont prouvé la valeur de la solidarité internationale . . . Tous les contribuables canadiens ont des intérêts dans ce processus et considèrent peut-être leur contribution au rétablissement des réfugiés comme un investissement dans le bien-être de l'humanité.

Telles sont les paroles que prononçait Son Excellence la très honorable Jeanne Sauvé, gouverneur général du Canada. Nous n'aurions certes pas obtenu ce genre de distinction si les conservateurs avaient été au pouvoir les années antérieures, j'en suis persuadé.

Je voudrais parler de cette idée de crise qui pousse le gouvernement à rappeler le Parlement. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a crevé un peu plus tôt ce ballon et l'a ramené à ses véritables dimensions. A mon avis, si crise il y a, c'est une crise attribuable à la mauvaise gestion, aux atermoiements, à l'ineptie et à l'indécision qui caractérisent le gouvernement depuis trois ans. Il a atermoyé parce qu'il ne pouvait donner suite à trois rapports et parce qu'il a cédé à l'exploitation de la crainte à l'intérieur et à l'extérieur de ses rangs. Il est très intéressant d'entendre parler aujourd'hui du conflit opposant deux députés conservateurs, celui d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) et le président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il y a d'une part le député d'Etobicoke-Nord, qui a écrit à ses commettants leur exprimant sa colère car, à son avis, son gouvernement a fait preuve du sens des responsabilités en cherchant à modifier la loi, et d'autre part—suivez-moi bien, monsieur le Président, parce que c'est extrêmement révélateur—il y a le président progressiste conservateur du comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration qui aurait dit, suivant un communiqué de presse d'hier:

> En mai 1987, le gouvernement a déposé le projet de loi C-55 tendant à modifier la Loi sur l'immigration. Il apporte à la procédure d'attribution du statut de réfugié toute une série de modifications qui empêcheraient à toute fin pratique bon nombre de véritables réfugiés d'en faire la demande, et il viole probablement tant la convention des Nations Unies sur les réfugiés (que nous avons signée et ratifiée) que notre propre charte des droits et libertés . . .

Ce n'est pas un député d'opposition qui dit cela. C'est le président progressiste conservateur du comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration au sujet du projet de loi C-55. Qu'en dites-vous, monsieur le Président? Dans un communiqué, le président de ce comité, qui appartient au caucus conservateur, fait voir qu'il a percé l'écran de fumée et qu'au moins il appelle un chat un chat. C'est tout un réquisitoire. Il fait voir la manoeuvre. Je félicite de son courage le président du comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration. Il a fait voir le fond du projet de loi C-55. Il a pris au sérieux son travail et les obligations que lui confèrent ses fonctions de président de ce comité.

● (1750)

La crise n'a pas été provoquée par 73 députés mais par le projet de loi lui-même. C'est de lui qu'elle découle. Ce n'est pas nous qui le critiquons, c'est le président du comité, qui est membre du parti ministériel. Qu'en dites-vous, monsieur le Président?

Je me demande quelle aurait été la réaction du gouvernement si ce bateau avait été rempli d'Européens. Vous êtes-vous posé la question, monsieur le Président? Supposons que le bateau ait été rempli de ressortissants d'un pays européen quelconque, de blancs sans turban, sans dague, sans rien qui nous surprenne. Est-ce qu'il y aurait eu autant de panique? Est-ce qu'il y aurait eu cette crise? Parlons honnêtement. Posons-nous la question. Entreprenons cette nécessaire démarche intellectuelle. Si au lieu de ce bateau pathétique il y avait eu un paquebot rempli de personnes disposant chacune de un million pour être admises au Canada, quelle aurait été notre réaction? Posons-nous simplement la question. Aurait-on parlé d'une crise? Aurait-on rappelé le Parlement pour qu'il s'occupe de 177 millionnaires blancs demandant à être admis?

M. Lewis: Quelle a été la réaction libérale en 1943?

M. Caccia: Allez donc, monsieur le secrétaire parlementaire, soyez honnête. Demandez-vous comment vous auriez réagi. Levez-vous et prenez part à ce débat. Il serait intéressant de connaître la réponse du secrétaire parlementaire.

Je tiens à dire aux députés qu'il ne faut pas induire les Canadiens en erreur. Le *Star* de Toronto rend un service précieux au public en l'informant aujourd'hui au sujet des événements qui se sont produits il y a exactement un an.

M. Attewell: Quelqu'un vous a-t-il appelé à votre bureau?

M. Caccia: Bien entendu, j'ai reçu des appels téléphoniques. Nous en avons tous reçu. Des électeurs nous ont appelés au sujet du projet de loi C-55, et s'il avait été là, le député m'aurait entendu le dire au début de mon exposé. Bien sûr, nous avons eu des appels.

Tous les députés se souviennent sans doute du succès obtenu par les Ougandais, puis par les Vietnamiens et enfin par les Tibétains. Nous savons tous que les futures vagues de réfugiés obtiendront gain de cause si elles sont admises dans notre pays. Mais nous ne pouvons pas les condamner d'avance. Nous ne pouvons pas juger les gens avant qu'ils n'aient eu l'occasion de faire valoir leurs arguments. Ils doivent pouvoir se justifier.

En informant les Canadiens et en s'assurant qu'ils ne sont pas induits en erreur, le gouvernement a échoué dans un domaine très important. Il ne s'est pas assuré que les Canadiens savent et comprennent que les immigrants et les réfugiés sont deux choses différentes. Lorsqu'un réfugié est admis dans notre pays, nous ne refusons pas l'accès à un immigrant. C'est là le rôle, le devoir et l'obligation du ministre de l'Immigration. Il doit s'assurer que les gens le comprennent bien. Il doit informer le public à cet égard afin de calmer les inquiétudes et de s'assurer que les réfugiés ne sont pas considérés comme des concurrents pour les candidats normaux à l'immigration.

La solution existe et tous les députés le savent. Il y a le rapport Plaut, publié pendant l'hiver de 1984-1985, si le gouvernement avait eu la volonté politique d'y donner suite. Dans les recommandations de ce rapport, on tient compte des obligations internationales du Canada. On insiste sur l'importance d'un processus rapide. On signale également qu'il l'importe de se rappeler qu'il faut être juste dans ce genre de situation.

Je vais maintenant conclure mes observations. A une époque, la décision d'emprisonner les Canadiens d'origine japonaise a été très bien accueillie. Il faut éviter de faire la même erreur en vertu des projets de loi que le gouvernement nous demande d'adopter rapidement à l'heure actuelle. Cela vaut pour les projets de loi C-55 et C-84.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député. Je lui ai accordé deux minutes supplémentaires, mais son temps de parole est écoulé. Je donne maintenant la parole au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) pour une question ou un commentaire.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je dois dire que j'étais dans mon bureau lorsque j'ai entendu l'intervention du député. Je me suis précipité à la Chambre pour m'associer sans réserve à tout ce qu'il a dit.

Des voix: Bravo!

M. McCurdy: Monsieur le Président, mon arrière-arrière-grand-père paternel était au nombre de ceux qui ont transporté au Canada non pas de pleins bateaux, mais de pleines barques de réfugiés des États-Unis. Mes arrière-arrière-grand-père et grand-mère maternels étaient du nombre. Il est tout à fait évident pour moi à la lecture du projet de loi C-84 que je ne serais pas ici aujourd'hui pour prendre la parole devant les députés si le gouvernement actuel avait été au pouvoir à l'époque.

M. Lewis: C'est insensé!

M. McCurdy: Il est également évident que le gouvernement, dans son impatience de faire bonne figure auprès du public, s'est associé en toute hâte aux secteurs de l'opinion qui n'ont pas beaucoup réfléchi à la question de l'immigration ou des réfugiés et aux répercussions de ces réalités sur le pays. Il a tenté délibérément d'embrouiller la question par pur opportunisme politique.

En écoutant le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), j'ai été abasourdi par le raisonnement tortueux qu'il s'est imposé pour justifier ce qui ne peut l'être en aucun cas. Comment le gouvernement peut-il faire fi de l'opinion de tous ceux qui, au Canada, ont été liés de près à la question des réfugiés? Les rapports se sont succédé. Un comité parlementaire s'est penché sur la question. Le gouvernement agit-il autrement dans cette affaire que par opportunisme politique?

C'est avec fierté que j'ai félicité le Canada, ici à la Chambre, d'avoir mérité la médaille Nansen. J'ai honte de ce que le gouvernement tente de faire. Les Canadiens s'inquiètent à juste titre de l'exploitation abusive du processus d'accueil des réfugiés. Mais, comme le député l'a signalé, il s'agit d'abus auxquels on aurait pu mettre un terme depuis belle lurette sans prendre des initiatives fondées sur l'opportunisme politique et la panique.

La question que je poserai au député est fort simple. Voit-il quelque fondement raisonnable ou quelque principe fondamental, autre que l'opportunisme politique et la panique, qui justifie le résultat qu'obtiendra le gouvernement en proposant et en faisant adopter les projets de loi C-55 et C-84?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Davenport (M. Caccia) peut soit répondre demain, soit répondre immédiatement au cours des 60 prochaines secondes.

M. Hnatyshyn: Je suis suspendu à ses lèvres, monsieur le Président.

M. Berger: Si tel est le cas, restez-donc un peu, Ray.

M. Caccia: Je comprends fort bien pourquoi le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) se sent obligé de quitter la Chambre. De toute évidence, le torchon brûle un peu trop à son goût.

Aucune raison ni aucun argument valables ne peuvent être invoqués en faveur du projet de loi C-55. C'est pourquoi, après trois heures de débat et de questions, notre critique en matière d'immigration a proposé de renvoyer le projet de loi à six mois. Telle est notre position. C'est une position bien réfléchie, une position à laquelle le député de York-Ouest (M. Marchi) est arrivé lentement et graduellement, de façon raisonnée et avec patience, après avoir épuisé toutes les autres possibilités. Cela semblait à l'époque la seule solution possible compte tenu qu'un gouvernement majoritaire ne voulait pas nous accorder deux modifications. Si je me souviens bien, deux modifications auraient permis d'adopter très rapidement le projet de loi. Mais nous nous heurtons à un mur. Telle est la réalité.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE—LES TRAVAUX DU COMITÉ—L'AUDITION DES TÉMOINS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre aujourd'hui la parole au sujet d'une question que j'ai déjà signalée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) concernant les effets du projet de loi C-22 sur les Canadiens de tout le pays. En février 1987, j'avais signalé à la Chambre une décision du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-22, selon laquelle, sauf erreur, le ministre avait défendu aux membres de ce comité d'entendre des témoins venant d'autres pays et notamment des États-Unis.

Il était parfaitement logique que l'on entende des témoins américains, compte tenu des intentions avouées du gouvernement en matière de commerce et à l'égard d'un certain nombre d'autres questions. Il ne faut pas oublier que le projet de loi C-22 et les amendements que le gouvernement propose d'apporter à la loi sur les produits pharmaceutiques visent à aligner le système canadien sur celui des États-Unis. Les députés de mon parti de même que ceux du Nouveau parti démocratique étaient donc en faveur d'aller recueillir les vues de personnes aux États-Unis qui connaissent bien le système vers lequel s'oriente le Canada, c'est-à-dire le gouvernement au pouvoir.

Les représentants du parti ministériel au sein du comité ont malheureusement refusé d'entendre des personnes comme le président de l'industrie des médicaments génériques aux États-Unis, M. William Haddad, qui a été un conseiller spécial de l'ancien président des États-Unis, John F. Kennedy. Ils ont refusé d'entendre le témoignage des groupes et organismes américains de personnes âgées qui se débattent pour changer la loi américaine et la calquer sur la loi canadienne. Ils croient que cette loi est la plus avantageuse non seulement pour les consommateurs mais pour tous les Américains.

Nous, du parti libéral, croyons que nous avons au Canada le système le plus avantageux pour tous les Canadiens. Les doutes que m'inspire le projet de loi C-22 ont été confirmés. Les effets de ce projet de loi ont été dénoncés par de nombreux témoins, notamment la Légion royale canadienne, l'Église unie du Canada, l'association provinciale des infirmières de l'Île-du-Prince-Édouard, la Coalition de la santé de ma circonscription, Cape Breton—Richmond-Est, et les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et d'autres provinces. Tous ont exprimé de vives inquiétudes au sujet des effets dévastateurs qui pourraient découler de l'adoption, par la Chambre, du projet de loi C-22 sans les amendements que j'ai moi-même proposés ou que le Sénat du Canada a proposés.

De ma brève intervention, les députés doivent retenir que les prix des médicaments vont augmenter sensiblement pour les consommateurs canadiens. Le gouvernement prétend que le Conseil d'examen de prix des médicaments contribuera à empêcher les hausses. Il n'est pas établi pour contrôler les prix. Il se contentera de les examiner une fois le fait accompli. Les pouvoirs que lui confèrent la loi et la jurisprudence sont extrêmement faibles, c'est le moins qu'on puisse dire. En fait, les experts constitutionnels ont laissé entendre, par écrit et en public, que le projet de loi était inconstitutionnel en ce qui concerne le Conseil d'examen du prix des médicaments.

• (1805)

Le gouvernement, et surtout le ministre, prétendent que l'adoption du projet de loi C-22 sans amendement créera des milliers d'emplois et augmentera la recherche et le développement, mais cela n'a pas été prouvé. Aucune preuve concrète ne vient étayer ces arguments, bien au contraire. J'espère que le gouvernement répondra de façon beaucoup plus positive, beaucoup plus raisonnable et plus objective.

Le Nouveau parti démocratique s'est opposé dès le départ à tout amendement au projet de loi C-22. Le parti libéral a déclaré, sans équivoque, qu'il fallait modifier la loi. J'ai proposé une quarantaine d'amendements dans la même veine que les recommandations du Pr Eastman, une autorité en la matière reconnue par les trois partis politiques de la Chambre.

Ces recommandations ont été appuyées, il y a deux semaines, je crois, sous la forme d'une pétition demandant au premier ministre (M. Mulroney) de réviser la loi conformément aux recommandations du Pr Eastman auxquelles le parti libéral a souscrit depuis le premier jour.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M^me^ Bertrand) aura des nouvelles positives à nous annoncer de la part du gouvernement sur cette question très importante.

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le projet de loi C-22 a été conçu par des Canadiens pour des Canadiens. Cette loi lorsqu'elle sera adoptée, leur procurera des bénéfices énormes. Pensons seulement à l'essor de la recherche et du développement, à l'amélioration des soins médicaux, à une croissance d'emplois, et j'en passe.

Cela se réalisera tout en garantissant aux Canadiens des médicaments à des prix raisonnables. Et rien dans ce projet de loi ne va à l'encontre de leurs intérêts.

Un projet de loi qui touche d'aussi près les plus importants aspects de la vie des Canadiens se doit d'être discuté et soupesé par les principaux intéressés, c'est-à-dire par tous les représentants des diverses sphères de l'activité de notre pays.

Les raisons pour lesquelles nous tenons à ce que ce débat sur cette question se fasse entre Canadiens sont nombreuses et légitimes. Tout d'abord, la liste des témoins qui ont paru devant le comité législatif est longue et prestigieuse. Plusieurs de ces témoins sont considérés comme des sommités dans leurs domaines. Ils provenaient de toutes les sphères de l'économie canadienne et les opinions avancées, quelles qu'elles soient, pour ou contre le projet de loi, ont touché tous les aspects de la question.

De plus, nous avons reçu un grand nombre de soumissions qui sont très détaillées et qui répètent les arguments soulevés par les témoins. Ces soumissions ont fait l'objet d'une étude approfondie par les membres du comité dont mon collègue faisait partie.

Nous n'avons donc pas considéré opportun d'entendre des représentants des autres pays venir discuter de ce qui est profitable aux Canadiens. Nous possédons chez nous l'expertise pour le faire. Nous croyons fermement que les représentants des autres pays ne pourraient prétendre agir uniquement dans l'intérêt des Canadiens. En effet, quels avantages en retireraient-ils eux? Et de plus, il semblerait étrange d'entendre les représentants des autres pays discuter de questions reliées à notre politique interne.

Je tiens à préciser que la situation dans les autres pays, plus particulièrement celle qui existe aux États-Unis, nous est connue, puisque de nombreuses études traitant de cette question ont été publiées. Ne citons que le rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie pharmaceutique préparé par le professeur Eastman qui, à plusieurs occasions, établit une comparaison entre le Canada et divers autres pays. De plus, notre système de soins de santé et les mesures législatives qui s'y rapportent sont très différents de ceux des autres pays. Nos experts canadiens sont les mieux placés pour discuter de ces questions.

Je trouve cela particulièrement étonnant de la part des députés de l'Opposition de se plaindre de n'avoir pu entendre des représentants des intérêts américains, eux qui, depuis le dépôt du projet de loi, nous accusent d'avoir plié à des pressions en provenance de ce pays. Monsieur le Président, une fois de plus je tiens à réitérer le fait qu'il est nécessaire que ce dossier, qui touche les Canadiens seulement, doive résulter en un consensus entre Canadiens.

• (1810)

[*Traduction*]

HARBOURFRONT—LE MORATOIRE SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION D'IMMEUBLES SUR LES QUAIS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, avez-vous déjà eu l'occasion de visiter Harbourfront, à Toronto? Je ne veux pas parler des quais, mais bien de Harbourfront.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, Harbourfront, à Toronto, est situé en bordure du lac. Il couvre une superficie d'une centaine d'acres et s'étend de la rue York, à l'est, jusqu'à Stadium Road, à l'ouest. C'est la propriété du gouvernement fédéral, notre propriété. Ce sont des terres fédérales au coeur même de Toronto, en plein dans le port. Comme le nom l'indique, c'est un propriété sur l'eau, et un magnifique endroit. C'est même un endroit magique.

Je peux voir à votre regard que vous me taquiniez monsieur le Président: vous connaissez l'endroit et vous pensez aussi qu'il est merveilleux.

Un certain nombre de membres du caucus conservateur du grand Toronto et moi-même avons eu l'occasion de parcourir le Harbourfront jeudi dernier. Nous avons été frappés par ce que nous avons vu. Il y a là des terrains de jeux, des programmes d'artisanat, des camps de jour, des galeries, des théatres, des restaurants en plein air, des boutiques, des locations de bateaux, un marché d'antiquités et des promenades en gondole.

Avez-vous déjà été en gondole, monsieur le Président? Peut-être, si vous avez été à Venise, mais certainement jamais au Canada. Vous pourriez faire un tour en gondole, si vous alliez au Harbourfront.

Chaque année il y a là plus de 4 000 programmes culturels différents. Je vois que le secrétaire parlementaire est lui aussi impressionné. Le Harbourfront a tout ce qu'on peut souhaiter. Il y a de la construction domiciliaire. Lors de notre visite nous avons parlé avec des habitants de l'endroit.

Il y a toutes sortes de constructions. Il y a d'anciens entrepôts qui ont été transformés en boutiques de détail ou en théatres. Il y a de nouveaux et d'anciens immeubles à bureaux, des appartements coopératifs ou en copropriété, des hôtels et nombre d'immeubles publics ou privés. C'est tout cela qui place le Harbourfront au centre de bien des controverses dans ma ville de Toronto.

C'est ce qui a incité la ville de Toronto à arrêter tout développement du Harbourfront au printemps de cette année et à demander un examen de la situation. C'est la même controverse qui a amené notre gouvernement à imposer son propre moratoire et à procéder lui aussi à un examen.

Lorsque ces moratoires sont entrés en vigueur la construction de six immeubles avait déjà été approuvée. Certains ont dit de ces immeubles qu'ils étaient dans le circuit. La construction est sur le point de démarrer.

Parmi ces édifices, il y a un immeuble coopératif au 633 Lakeshore Boulevard West, le condominium Konvey au 650 Lakeshore Boulevard West, le condominium Konvey au 11 Stadium Road, le condominium Rampart au 441 Queen's Quay West, le condominium Huang and Danczkay au 385 Queen's Quay West et l'édifice de jonction Huang and Danczkay au 350 Queen's Quay West. Tous ces projets ont été approuvés; on est prêt à entamer la construction de ces édifices, mais ceux-ci sont bloqués par le moratoire.

La ville de Toronto a terminé dernièrement son étude sur l'aménagement du secteur, et il a fait des constations intéressantes. En fait, l'urbaniste de la ville a dit que celle-ci ne devrait autoriser la construction de ces édifices que si le gouvernement fédéral cédait 40 des 100 acres pour le parc. Il devrait par ailleurs accepter de réduire le zonage pour empêcher que cela ne se reproduise. Le commissaire aux parcs et aux loisirs de la ville n'est pas d'accord avec son collègue par contre; d'après lui, il faudrait empêcher purement et simplement la réalisation des projets prévus au 441 et 385 Queen's Quay West parce qu'ils se situent entre le côté sud de Queen's Quay West et le bord des quais. Ces édifices boucheraient la vue qu'ont les habitants de Toronto sur les quais. L'avocat de la ville trouve qu'une telle décision coûtera des dizaines de millions de dollars non seulement à la ville mais aussi au gouvernement fédéral.

• (1815)

Hier soir, le conseil municipal de Toronto a examiné tous ces avis, et il a pris une décision. Il a dit que les six édifices situés dans le couloir devraient tous être construits, qu'ils obstruent la vue ou non. Il a dit par contre qu'il faudrait céder 6,5 acres de parcs à la ville et que les normes de densité seraient resserrées. Voilà toutes les décisions prises hier soir.

On se demande bien ce que le gouvernement fédéral va faire à ce sujet. Il a fait une étude aussi. Le gouvernement a toujours pris le contre-pied de la ville en matière d'urbanisme. Lorsque la ville refusait quelque chose, le gouvernement acceptait ou il acceptait d'aller de l'avant lorsque la ville approuvait. Allons-nous lever ce moratoire maintenant que la ville a dit que nous devrions le faire? Allons-nous ramener la hauteur de ces édifices à huit étages? Allons-nous préserver Harbourfront pour les gens de Toronto ou va-t-on laisser construire une espèce de mur de céramique entre le lac et les habitants de la ville de Toronto? Je voudrais que le secrétaire parlementaire réponde à ces questions ce soir.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada procède actuellement à la révision de la politique complète sur le rôle et le mandat de l'Harbourfront Corporation de notre ville reine.

[*Traduction*]

La révision de la politique sur le rôle et le mandat progresse rapidement. Une fois qu'elle sera terminée en septembre, il appartiendra aux ministres de décider s'il y a lieu de modifier le mandat et les plans de développement de la corporation. Fait à noter, tous les paliers de gouvernement ont approuvé les plans actuels, y compris la ville de Toronto, le Metropolitan Toronto Council, la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada.

Harbourfront a connu plusieurs succès. Malgré cela, depuis quelques mois le public et les citadins ont exprimé leur inquiétude sur des points précis, surtout en ce qui concerne l'apparition soudaine d'édifices à logements très élevés dans un quartier où les gens ne s'attendaient qu'à des immeubles relativement peu élevés, sans parler des craintes engendrées par le fait qu'on n'aménagera peut-être pas de parcs tel que promis. En fait, on a exprimé ces craintes ici à la Chambre, en particulier mon collègue le député de York-Est (M. Redway). Au printemps, il a présenté une pétition dans laquelle les signataires exprimaient leurs inquiétudes au sujet de la hauteur et de la densité des immeubles, ainsi que des espaces récréatifs et des aires de stationnement du projet Harbourfront.

Afin d'appuyer la politique fédérale de révision et l'étude municipale sur l'utilisation du terrain, le gouvernement, Harbourfront et la ville ont temporairement interdit aux concepteurs de poursuivre leur travail. Sauf erreur, l'affaire en est au point où, hier soir, les conseillers municipaux ont étudié un rapport du commissaire à la planification et ils ont pris des décisions à ce sujet. D'ici peu, le maire va faire part de la décision de la ville à mon ministre. Je crois savoir aussi que les édiles municipaux ont approuvé une motion en vertu de laquelle les six projets affectés par l'interdiction temporaire relative au développement devraient se poursuivre à certaines conditions, dont l'approbation usuelle du comité civique de planification et de développement.

• (1820)

Mon ministre, en consultation avec d'autres ministres de circonscriptions de la région de Toronto et des députés de Toronto, tiendra à examiner minutieusement les opinions de la ville ainsi que les dépenses que pourraient entraîner tout changement aux plans actuels et au rôle et au mandant de Harbourfront.

Finalement, monsieur le Président, je tiens à exprimer mon opinion: bien que la révision de la politique, l'étude municipale sur l'utilisation du terrain et l'interdiction temporaire relative au développement aient créé des incertitudes et des difficultés, ce sont des mesures fondamentalement bien avisées prises par le gouvernement du Canada et la ville de Toronto pour prendre un peu de recul et s'assurer que les projets d'Harbourfront reflètent les désirs et les besoins des Torontois et des millions d'autres Canadiens qui seront intéressés à visiter cet endroit.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LE NORD DE L'ONTARIO—LE TRANSFERT PRÉSUMÉ D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE—L'ARRÊT DE L'EXODE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question ce soir découle de celle que j'ai posée le 31 mars dernier, soit qu'une des nombreuses questions qui ont été posées à ce sujet par moi-même et les députés de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), et Nickel Belt (M. Rodriguez) entre novembre 1986 et juin 1987. Nous nous sommes heurtés à ce qu'on pourrait poliment appeler un mur d'évasions, de retards et de non-réponses de la part du gouvernement.

Pendant les sept mois où nous avons posé des questions sur le programme de relance économique pour le nord de l'Ontario, on nous a dit que nous obtiendrions des réponses soit dans quelques semaines, soit d'ici peu, soit bientôt, soit en temps et lieu. C'est seulement le 13 juillet, après des mois, que le gouvernement a cédé à nos pressions et annoncé le programme de relance économique pour le nord de l'Ontario.

Malheureusement, cela ne valait pas la peine d'attendre sept mois et demi. Tout ce qu'on peut dire de ce programme, c'est qu'il est mesquin. Bien entendu, les habitants du nord de l'Ontario sont reconnaissants de tout ce qu'ils peuvent obtenir et utiliseront cet argent à bon escient. Par ailleurs, si l'on compare le montant de l'aide qui a été promise au titre de la caisse de développement du nord de l'Ontario, en l'occurrence un montant insignifiant de 55 millions de dollars sur une période de cinq ans, et ce qui a été promis à d'autres régions du pays, nous constatons que le nord de l'Ontario est encore une fois laissé pour compte par le gouvernement conservateur.

Le programme sera constitué en réalité de quelque 40 millions de dollars en prêts, en subventions, en aide supplémentaire, et ainsi de suite, et de 60 millions de dollars de garanties d'emprunt, ce qui représente, dit-on, 15 millions de dollars. Cela équivaut à des pertes prévues de 25 p. 100 sur les emprunts, ce qui est en soi peu réaliste et discriminatoire.

Un montant de 11 millions de dollars par année pendant cinq ans, soit 55 millions de dollars si tel est bien le montant qu'on affectera à la caisse de développement du nord de l'Ontario, représente moins que le budget du ministère provincial des Affaires du Nord pour cinq mois. Si l'on établit une comparaison en fonction du nombre d'habitants ou du nombre de chômeurs, qui sont de toute évidence visés par la caisse puisqu'elle créera des emplois à leur intention, on constate que le nord de l'Ontario recevra considérablement moins d'argent que les autres régions du pays pour lesquelles des programmes ont été annoncés récemment.

Ce n'est pas que nous nous opposions à ce que la région de l'Atlantique ou les provinces de l'Ouest reçoivent quelque chose, mais le fait est que la région de l'Atlantique, où le chômage est quatre fois plus élevé que dans le nord de l'Ontario selon la méthode de calcul utilisée, obtiendra de 18 à 25 fois plus d'aide que le nord de l'Ontario n'en recevra dans le cadre de ce programme. Les provinces de l'Ouest, qui comptent environ dix fois plus d'habitants et de chômeurs, recevront environ 30 fois plus d'aide que le nord de l'Ontario. Pourtant, à cause de sa géographie et de son économie, le nord de l'Ontario, surtout dans ma propre région, ressemble beaucoup plus aux Maritimes et à l'ouest du Canada qu'au sud de la province. Ainsi, la ville de Toronto est plus éloignée de certaines parties de ma circonscription que de n'importe quelle capitale d'une province maritime. Certains coins de ma circonscription sont bien plus près de Calgary et, en fait, de Cranbrook en Colombie-Britannique, que de l'économie prospère du «triangle d'or».

• (1825)

Les problèmes auxquels le nord de l'Ontario doit faire face ont été aggravés—et en fait, ils s'expliquaient surtout—par la perte d'emplois, des emplois gouvernementaux en particulier. Alors que le gouvernement répondait à la Chambre que des emplois n'étaient pas transférés à l'extérieur du nord-ouest et du nord de l'Ontario, les ministères sabraient dans les emplois. C'était notamment le cas de la Commission canadienne du blé, du ministère de la Défense nationale, de la Commission de l'emploi et de l'immigration, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En outre, le CN Rail et les Postes canadiennes réduisaient également leurs effectifs dans le nord de l'Ontario.

Pourtant, il existe des débouchés très importants dont ce fonds doit profiter, afin d'accroître l'emploi que le gouvernement a réduit jusqu'à maintenant. Les débouchés sont dans l'extraction de l'or, dans le domaine de la construction pour l'industrie des services et pour la modernisation de nos usines de pâtes et papiers. Il s'agit d'améliorer le secteur des services et, plus particulièrement, de lier l'économie des localités autochtones à l'économie des villes.

On est également déçu de constater que rien n'a encore été fait quatre semaines après cette annonce. Le solliciteur général (M. Kelleher) qui est, sur papier, le ministre compétent, n'a même pas répondu aux lettres qui lui sont parvenues au sujet des nominations proposées au conseil, et aucun fonctionnaire n'a été nommé pour s'occuper du nouveau fonds.

Les remèdes sont clairs. Il faut au moins doubler le budget. Il s'agit de remplacer l'imputation budgétaire de 15 millions de dollars, prévue au titre des pertes possibles reliées aux prêts, par des crédits suffisants pour couvrir toutes les pertes futures en ce qui a trait à ces garanties de prêts. Ce n'est qu'ainsi que le gouvernement pourra convaincre les habitants du nord de l'Ontario qu'il s'inquiète vraiment du développement économique de notre région.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de répondre. Je tiens à garantir à mon honorable collègue que le gouvernement souhaite vraiment répondre aux besoins du nord de l'Ontario.

Avant de donner ma réponse officielle, je tiens à préciser que je suis déçu de constater que mon honorable collègue n'apprécie pas, et, en fait, critique les efforts que nous avons déployés, afin d'aider les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest. Je voudrais préciser qu'il ne parle pas au nom de l'Ontario ce faisant.

M. Parry: Je n'ai jamais dit cela.

M. Lewis: Tous les députés de l'Ontario souhaitent aider les autres régions du pays défavorisées sur le plan économique. Nous sommes fiers de ce que nous tentons de faire pour les autres régions du pays. Il est vraiment regrettable d'entendre mon honorable collègue critiquer les mesures qui sont prises pour le bien des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest.

Le député a parlé de ce que nous faisons. Permettez-moi de signaler à nouveau que nous avons annoncé, le 13 juillet 1987, un nouveau programme de développement économique pour le nord de l'Ontario. Il tourne autour de la création d'un fonds spécial de développement du nord de l'Ontario de 55 millions de dollars, et, le recours à des garanties de prêts, des prêts et des subventions—que mon honorable collègue a jugé bon de passer sous silence—pouvant permettre d'offrir à la région 100 millions de dollars par le biais du secteur privé, ce que le NPD n'apprécie pas, bien entendu.

Examinons ce programme. Il est ingénieux, original et souple et dénote beaucoup d'imagination. Il ne dépend pas totalement du gouvernement et des bureaucrates, ce qui dérange, je le sais, mon honorable collègue du parti socialiste interventionniste.

Nous avons prévu un conseil composé de 12 dirigeants du secteur privé qui demeurent dans le nord de l'Ontario, et non pas à Ottawa. Ils viendront tous du nord de l'Ontario, et ils représenteront la perspective locale en matière de planification et d'organisation pour que leur région puisse participer directement au programme en question.

Cette mesure sera donc particulièrement profitable aux petites et aux moyennes entreprises. Nous savons fort bien qu'elles représentent la pierre angulaire de l'économie, et nous tentons de faire éclater le carcan de l'industrie unique propre à certaines villes, situation qui nuit depuis trop longtemps au développement du nord de l'Ontario.

Nous avons établi un bureau du ministère de l'Expansion industrielle régionale dans cette région. Nous aurons un fonctionnaire supérieur sur les lieux qui fournira des services de soutien au conseil consultatif.

Nous ferons une annonce sous peu à propos de ce conseil consultatif. Je suis content des suggestions de mon collègue concernant les nominations au sein du conseil en question. En proposant certaines personnes, il admet implicitement que nous sommes sur la bonne voie. Même s'il ne nous a pas vraiment

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 août 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'OPPORTUNITÉ D'AMENDER L'ENTENTE DU LAC MEECH

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, en réponse à une question que j'ai posée au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) hier au sujet de l'égalité des femmes et des minorités du pays dans la Constitution et l'Entente du Lac Meech, le ministre de la Justice a répondu en me disant de réfléchir à ma position et également que les conseillers du gouvernement disaient qu'il n'y avait aucune menace dans l'Entente du Lac Meech qui diminuait les droits des femmes. Permettez-moi de penser le contraire, et je ne suis pas la seule, parce que plusieurs avocats constitutionnels sont de cet avis.

Et je veux demander à nouveau au gouvernement d'apporter un amendement qui clarifierait ce texte. Évidemment, je suis un peu étonnée que le gouvernement n'agisse pas dans ce sens parce qu'il faut se rappeler la phrase: *Where there is a will, there is a way*. Et je pense que c'est une question qui est très importante, sur laquelle le gouvernement devrait agir.

Je voudrais simplement rappeler que si on laisse aux femmes le soin de prendre en main ce dossier-là, le gouvernement pourrait bien avoir des surprises comme cela s'est produit en 1981.

* * *

[*Traduction*]

LES CRIMINELS DE GUERRE

ON PROPOSE DE RENVOYER LE PROJET DE LOI C-71 À UN COMITÉ

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement fera preuve de justice et d'équité et qu'il aura recours à la procédure parlementaire appropriée pour renvoyer le projet de loi C-71 à un comité législatif, une fois franchie l'étape de la deuxième lecture, tout en se conformant aux recommandations de la Commission Deschênes.

Notre gouvernement majoritaire devrait démontrer aux Canadiens que nous ne nous soucions pas uniquement des crimes de guerre commis lors de la Seconde Guerre mondiale, mais également de ceux qui se commettent à l'heure actuelle en Afghanistan, au Moyen-Orient, au Cambodge et en Amérique centrale, sans oublier les crimes contre l'humanité qui pourront se commettre à l'avenir.

Dans 20 ans d'ici, nous ne voudrions pas que le temps ait prouvé aux Canadiens que nous avons présenté ce projet de loi pour les mauvais motifs.

* * *

• (1405)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—ON DEMANDE D'APPUYER LE PLAN DE PAIX

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, les présidents des cinq républiques d'Amérique centrale ont réussi à se mettre d'accord, contre toute attente, sur un plan de paix général pour leur région tragiquement troublée. Le Canada devrait appuyer avec enthousiasme ce plan présenté par le président du Costa Rica dans le contexte de l'Accord de Contadora.

Le Canada appuie depuis longtemps l'Accord de Contadora et les solutions latino-américaines à la crise qui sévit en Amérique centrale. Il devrait offrir des fonds et des ressources pour assurer la vérification, et appuyer de diverses façons la mise en oeuvre du plan, et tout cessez-le-feu et tout désengagement militaire.

Le Canada devrait offrir d'observer tout cessez-le-feu qui se produira ainsi que toute élection à venir, s'il est invité à le faire. Il pourrait aussi offrir de servir d'hôte aux négociations bilatérales entre les États-Unis et le Nicaragua qu'il est urgent de reprendre. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que le Canada s'oppose à la fourniture d'armes à toute faction de la région. Le Canada devrait continuer à affirmer sa position et à s'opposer en particulier à toute reprise du financement des Contras par les États-Unis.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE DIEPPE

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, bien que pour beaucoup de gens le mois d'août est traditionnellement la période des vacances pendant laquelle ils oublient toute question d'intérêt public, je crois sincèrement que les Canadiens prendront le temps de se rappeler que, le 19 août 1987, on célèbre le quarante-cinquième anniversaire de la bataille de Dieppe, événement qui devra rester gravé dans nos mémoires.

Article 21 du Règlement

Bien que, en tant que jeune historien, je me sois trouvé sur les plages de Dieppe, ceux d'entre nous qui n'y étaient pas à l'époque ne mesureront jamais vraiment l'étendue du sacrifice demandé aux 5 000 membres de la 2e division canadienne qu'on a fait débarquer face à un ennemi favorisé à tous les égards.

Tandis que les historiens militaires ergotent à propos du bien-fondé du débarquement de Dieppe, il demeure que, et c'est là la dure réalité, sur ces 5 000 soldats, seulement 2 200, dont 600 blessés, sont rentrés en Angleterre. Plus de 900 ont été tués et les autres ont été faits prisonniers.

Par conséquent, les Canadiens de tous âges devraient se souvenir avec gratitude de ceux qui, il y a quarante-cinq ans, étaient prêts au sacrifice ultime pour que nous puissions aujourd'hui profiter des nombreux privilèges et libertés qu'il nous arrive trop souvent de considérer comme allant de soi.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA PERTE TRAGIQUE DE SERVITEURS DE L'ÉTAT—SOUHAITS DE PROMPT RÉTABLISSEMENT AUX SURVIVANTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il y a une semaine aujourd'hui, la population canadienne a subi la triste perte de quatre de ses fidèles serviteurs.

Il s'agit de François Gascon, Robert Paradis, Richard Lemay et Jennifer Morden, tous employés de la Commission de la Capitale nationale, qui ont perdu, d'une façon tragique, leurs vies sur une route de l'État de New York alors qu'ils faisaient campagne pour promouvoir notre pays.

Nous sommes malheureusement impuissants devant la peine ressentie par ces pères, mères, époux, épouses, enfants, frères, soeurs, amis et collègues de travail de ces victimes. Au nom de tous mes collègues et du Canada tout entier, je ne peux que leur souhaiter nos plus sincères condoléances et leur offrir l'expression de notre plus profonde sympathie.

Pour Anne-Marie Leclerc, gravement blessée, nous espérons que les prières de ses proches sauront lui communiquer la force nécessaire à un prompt rétablissement. Je m'en voudrais d'oublier Nathalie Charron qui, bien qu'elle s'en soit sortie physiquement indemne, sera pour toujours marquée par cette terrible épreuve qui affecte le Canada tout entier.

J'invite la population d'Ottawa—Vanier et d'Ottawa—Carleton à assister au service funèbre commémoratif qui aura lieu ce soir à la Cathédrale Notre-Dame d'Ottawa, en mémoire de ces vaillants serviteurs de l'État.

LES PARTIS POLITIQUES

L'ATTITUDE DES LIBÉRAUX

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, à moins d'un changement immédiatement souhaitable, les membres nommés du Sénat refuseront de donner suite au projet de loi C-22, Loi sur les brevets pharmaceutiques.

L'attitude du Sénat est reliée à la tutelle qu'exerce sur cet organisme un libéral influent, ancien membre du Cabinet libéral, et contestataire important du leadership du chef actuel.

Puis-je me permettre de suggérer aux sénateurs libéraux que politiquement, pour la survie de leur parti, ils doivent respecter le mandat des élus de cette Chambre. Autrement, aux prochaines élections, les Canadiens élimineront totalement ce qu'il reste des libéraux.

Ces sénateurs libéraux, en plus de se faire ainsi *hara kiri*, permettraient très malheureusement aux socialistes de former l'Opposition officielle de cette Chambre, à moins que l'ancienne clique libérale veuille elle-même se socialiser.

L'Angleterre a enseveli ses libéraux. Je ne crois pas que les Canadiens devraient le faire.

* * *

[*Traduction*]

LA GARDE DES ENFANTS

ON PRÉCONISE L'ADOPTION DE NORMES NATIONALES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, hier, le gouvernement devait communiquer sa réaction tant attendue aux conclusions du comité spécial sur la garde des enfants. Il s'agit d'un banal document de deux pages qui n'a même pas été déposé et qui ne contient pas grand-chose d'important. On y fait allusion à une stratégie nationale en matière de garde d'enfants, mais on ne dit rien de concret à ce sujet. Le document ne contient aucun énoncé des objectifs sur lesquels le gouvernement fédéral axerait un programme national de garde d'enfants, aspect pourtant fondamental de toute négociation avec les provinces.

• (1410)

Pourtant, après deux ans de retards indus, on aurait pu s'attendre à ce que le ministre ait tout au moins énoncé les objectifs d'un programme national de garde d'enfants qui soit accessible dans toutes les régions du Canada à toutes les familles, quel que soit leur revenu, qui offre une gamme complète de services de garde et qui soit assorti de lignes directrices assurant que la contribution du gouvernement fédéral ne soit versée qu'à des établissements licenciés offrant des services de qualité.

Une fois de plus, ce gouvernement auquel on ne peut faire confiance n'a pas tenu parole.

L'IMMIGRATION

ON CONDAMNE LES ABUS COMMIS PAR CEUX QUI TENTENT DE SE SOUSTRAIRE AUX CONDITIONS D'ADMISSION

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les Canadiens sont irrités. On foule aux pieds la souveraineté du Canada qui est pour ainsi dire violé par des étrangers qui arrivent à l'improviste chez nous et réclament immédiatement les droits accordés aux Canadiens.

Les lois et traités qui permettent ces abus ne reflètent pas l'opinion de la plupart des Canadiens. S'il y a parmi ces gens des réfugiés authentiques, ils devraient chercher à se faire admettre en bonne et due forme et non pas à se faufiler au Canada. Les soi-disant réfugiés qui détruisent leurs documents, qui mentent au sujet de leur état civil et versent de fortes sommes aux fraudeurs devraient être renvoyés là d'où ils viennent. Tout ménagement à leur endroit constitue une insulte faite aux Canadiens et à ceux qui cherchent à être admis légalement.

Je félicite le ministre de l'Immigration d'avoir présenté le projet de loi C-84 qui reflète les vues de la grande majorité des Canadiens. Les gens au coeur tendre pourront hurler mais la plupart des Canadiens applaudiront. Je dis «Bravo! Nous voyons la démocratie à l'oeuvre.»

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—ON DEMANDE DE CONSERVER LE SYSTÈME DE QUOTAS EN AGRICULTURE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 4 août 1987, la Fédération canadienne des producteurs de lait faisait parvenir une lettre à la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney). Dans cette lettre, la Fédération disait:

> Les producteurs de lait du monde entier sont extrêmement préoccupés par la détérioration de la situation du commerce des produits laitiers à l'échelle mondiale. L'offre mondiale est supérieure à la demande.

Et je lis plus loin.

> Les chefs de file mondiaux du secteur de la production laitière préconisent le maintien et l'extension des mécanismes visant à restreindre la production, tels que les quotas, les programmes de retraite anticipée, les programmes de rachat de troupeaux ou d'ajustement des prix, afin que les prix sur les marchés mondiaux redeviennent rémunérateurs.

Monsieur le Président, il est donc important pour la ministre du Commerce extérieur de dire clairement à cette Chambre que les quotas, le système de contingentements actuel, ne seront pas sacrifiés dans les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis d'Amérique. Les producteurs de lait canadiens ont besoin de cette assurance maintenant, monsieur le Président.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

ON APPUIE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, il serait difficile de surestimer le degré de frustration qu'a suscité dans ma circonscription de Niagara Falls, et dans tout le Canada, je crois, la question de la législation canadienne touchant au statut de réfugié.

Les Canadiens sont insultés et frustrés qu'on exploite systématiquement le Canada. Par conséquent, j'appuie fermement le projet de loi C-84, un projet de loi qui va nous assurer un système plus sensé et plus raisonnable.

Les nouvelles mesures, alliées au projet de loi C-55, vont faire savoir clairement au monde que le Canada ne se laissera pas exploiter.

En même temps, je suis désappointé et consterné de constater encore une fois que les partis d'opposition s'objectent à ce que le gouvernement essaie de faire adopter rapidement cette mesure. C'est dommage pour eux, car tout le Canada suit le débat.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA HAUSSE DU COÛT DES DONNÉES ASSIMILABLES PAR ORDINATEUR

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention sur la politique du gouvernment qui vise à réduire l'accès aux produits de Statistique Canada assimilables par ordinateur.

Le coût des documents mécanographiques du recensement de 1986 encore sur le marché a augmenté de 1 567 p. 100 à 9 900 p. 100 en trois ans. Les produits canadiens du recensement concernant de petites régions coûteront 2 500 $ par dossier; les données américaines comparables coûtent 175 $.

Les dépenses d'affaires au Canada vont se ressentir terriblement de l'accroissement des coûts de ces données essentielles. Ce qui est encore plus grave, cependant, c'est que les chercheurs et les enseignants des universités, qui n'auront plus les moyens d'utiliser les données canadiennes les plus récentes pour leur étude de la société canadienne, devront se contenter d'anciennes données ou des données américaines. Le manque de données à des prix abordables rendra impossible la révision des études gouvernementales par des personnes de même niveau professionnel que les auteurs des études.

Le principe de l'information recueillie par le gouvernement comme service public est énoncé explicitement dans les lois fédérales et les énoncés de politique. Même le groupe d'étude Nielsen n'est pas allé jusqu'à préconiser le recouvrement des frais. Le gouvernement exagère en restreignant cette information.

Questions orales

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES CHEMINS DE FER—LES CONSÉQUENCES POUR EDMONTON

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, s'il y a une chose dont les Canadiens, et en particulier les habitants d'Edmonton, pourraient se passer, c'est bien d'une grève des chemins de fer. Edmonton connaît un chômage élevé. Un très grand établissement financier a fait faillite, avec les conséquences que l'on sait pour 100 000 Albertains ou plus qui risquent de perdre leurs économies. La tornade qui a traversé Edmonton a fait des morts, a détruit quelque 1 000 emplois et causé plus d'un quart de milliard de dommages. Une grève des chemins de fer toucherait gravement de nombreuses entreprises d'Edmonton et leurs employés.

• (1415)

Il y a certainement d'autres moyens que la grève ou le lock-out pour régler les conflits de travail. Dans le passé, les grèves dans les chemins de fer se sont toujours réglées, alors pourquoi ne pas régler le différend avant la grève? Il paraîtrait logique aux gens d'Edmonton et du reste du Canada de régler maintenant.

Au nom des habitants d'Edmonton et du Canada, j'invite les deux sociétés ferroviaires et les syndicats à s'entendre immédiatement et pacifiquement sur un règlement.

* * *

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'INSTALLATION DE CEINTURES RÉGLABLES À TROIS POINTS DANS LES AUTOMOBILES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, le Conseil canadien de la sécurité a tenu fin juin, à Toronto, son 19e congrès annuel. Il a adopté la motion suivante:

> Que le Conseil canadien de la sécurité exhorte Transports Canada à rendre obligatoires les ceintures réglables à trois points aux sièges arrière des automobiles pour les modèles 1990, au plus tard.

Le Conseil canadien de la sécurité demande également au gouvernenement d'exiger des fabricants qu'ils produisent les éléments nécessaires pour équiper les automobiles existantes de ceintures à trois points.

Ces recommandations démontrent une fois de plus la nécessité de mieux protéger les passagers des automobiles et de renforcer le mandat du gouvernement, qui est de veiller à ce que les passagers, à l'avant et à l'arrière, soient protégés le mieux possible.

Nous devons féliciter le Conseil canadien de la sécurité de ses vues progressistes en matière de sécurité.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE NORD DE L'ONTARIO—CRITIQUE DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, après 27 mois de gouvernement libéral-néo-démocrate en Ontario, nous sommes bien placés pour constater les perturbations qu'ont subi les Nord-Ontariens. Les localités de Temagami, Latchford, Elk Lake et River Valley en ont ras le bol de la politique du premier ministre.

Des décisions, entérinées récemment par Queen's Park, visant à limiter les nouveaux approvisionnements en bois dans le sud de la région de Timiskaming sont irresponsables à l'égard des entreprises et des habitants de la région. Elles vont causer de graves difficultés, surtout la décision d'interrompre la construction du prolongement de la route d'accès de Red Squirrel.

Étant donné le peu de cas que le premier ministre de la province et son ministre des Ressources naturelles font des préoccupations des Nord-Ontariens, près de 15 000 emplois directs et indirects sont en péril. En fait, 180 travailleurs de la scierie William Milne and Sons de Temagami pourraient se trouver en chômage le mois prochain. C'est inacceptable. J'exhorte le premier ministre à tenir compte des besoins des habitants du sud de la région de Timiskaming et à se mettre à l'écoute des gens dont il met le gagne-pain en jeu.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'OFFRE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION—LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la semaine dernière, le NPD a demandé à la ministre du Commerce extérieur de le mettre au courant, en secret, en privé, à titre confidentiel, de l'état des négociations sur le libre-échange et la ministre a sauté sur l'occasion et lui a fait une offre en ce sens. Nous savons néanmoins que, dans ce coin de la Chambre, on a du mal à se décider.

Je crois que tous les Canadiens ont le droit de connaître les intentions du gouvernement. Tous ont le droit de savoir quel est l'enjeu de ces négociations sur le libre-échange, notamment pour les travailleurs des brasseries qui risquent de perdre leur emploi, pour les cultivateurs qui se sentent menacés ainsi que pour les travailleurs de l'automobile qui obtiennent une réponse différente chaque fois que la ministre ouvre la bouche. Compte tenu de la situation, quand la ministre du Commerce extérieur va-t-elle publier les études secrètes indiquant quels secteurs feront les frais de ces négociations?

Quand la ministre va-t-elle préciser quelles sont les priorités du gouvernement dans le cadre de ses négociations avec les États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député mentionne que j'ai écrit aux chefs des deux partis de l'opposition pour leur offrir une séance d'information avant la dernière étape cruciale des négociations. Ils sont tous deux conseillers privés. Nous avons fait la même offre aux premiers ministres provinciaux et aux 300 membres de nos comités consultatif sectoriel. Ils ont toujours respecté le caractère confidentiel de ces séances d'information. Nous nous attendons à la même chose de la part des chefs des

partis de l'opposition. Le très honorable représentant a rejeté notre offre tandis que le député d'Oshawa l'examine.

• (1420)

Pour ce qui est des questions abordées lors de ces pourparlers, je demanderais de nouveau au député de se reporter au débat que nous avons tenu à la Chambre le lundi 16 mars 1987 et au cours duquel, d'autres membres du gouvernement et moi-même avons exposé en détail les questions abordées et les objectifs du Canada. Je lui recommande de relire le hansard de ce jour-là.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai relu le discours de la ministre et je n'y ai rien trouvé qui puisse éclairer les députés ou les Canadiens.

LA POSITION CANADIENNE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur et le NPD pensent peut-être pouvoir ourdir une conspiration du silence, mais nous croyons que tous les Canadiens ont le droit de savoir ce qui se passe au cours de ces négociations. Bien sûr, nous savons certaines choses. Nous savons que le gouvernement a cédé devant les Américains au sujet de l'investissement étranger, du bois d'oeuvre, des brevets pharmaceutiques et de l'édition. Nous voudrions que la ministre nous dise quand nous allons obtenir quelque chose en retour et ce que nous allons obtenir.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme le très honorable représentant ne veut pas profiter de mon offre, je lui suggère d'attendre jusqu'au 5 octobre pour connaître la réponse à ses questions.

Je lui ferais remarquer que, dans mon discours du 16 mars, j'ai dit, et je cite le hansard: «Parlons du programme des négociations commerciales». J'ai alors énoncé un programme en mentionnant les droits de douane. J'ai dit que les barrières non douanières faisaient l'objet de négociations, de même que les questions douanières, les mesures relatives aux subventions, les mécanismes de règlement des conflits, la propriété intellectuelle et l'investissement commercial. J'ai bien énoncé toutes les questions qui étaient négociées. Je suggère de nouveau au député de relire les débats avant de continuer à prétendre que nous n'avons pas discuté en public des questions qui allaient être abordées au cours des pourparlers sur le libre-échange.

[*Français*]

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je répète que la ministre n'est pas du tout assez claire dans son discours, je l'ai relu. Mais le gouvernement américain a été au moins ouvert et honnête dans ses prétentions. Il a présenté par écrit tout ce à quoi il s'attendait du gouvernement canadien. C'est publié dans un document officiel devant le Cabinet américain. Il souhaite la disparition de nos brasseries, de la Commission canadienne du blé, des lois pharmaceutiques, des changements à la Loi sur les banques, à nos politiques d'achat, à nos tarifs postaux, à nos politiques sociales, et j'en passe. Les Américains ne craignent pas de révéler à leur population leurs priorités; pourquoi notre gouvernement n'agit-il pas de la même façon? Pourquoi le gouvernement canadien n'est-il pas ouvert et honnête envers la population au cours de ces négociations?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député devrait réexaminer la motion que nous avons proposée à la Chambre et pour laquelle nous avons voté. En voici la teneur:

> Que la Chambre appuie la négociation d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis, dans le cadre de la politique commerciale multilatérale du gouvernement, tout en assurant la protection de notre souveraineté politique, des programmes sociaux, des systèmes de commercialisation des produits agricoles, de l'industrie automobile et notre identité culturelle unique.

Nous avons distribué des exemplaires du hansard au député. Pourquoi ne les lit-il pas?

* * *

LES RÉFUGIÉS

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration. Depuis deux ans et demi à peu près notre parti demande au gouvernement de mettre un terme aux lucratives manigances des passeurs et des conseillers qui continuent de faire le trafic des êtres humains.

Le nouveau projet de loi qui vient d'être déposé accorde au gouvernement le pouvoir de mettre à l'amende ou en prison n'importe quel Canadien, groupe ou chef religieux qui aide simplement des réfugiés. Quelle justification le ministre trouve-t-il de rendre coupable de désobéissance civile le prêtre, la religieuse ou le laïc qui accorde une aide pure et simple à des personnes dans le besoin? Ne veut-il pas reconnaître qu'il va beaucoup plus loin qu'il ne faut? Veut-il s'engager à modifier le projet de loi pour qu'il vise ceux qui abusent vraiment du système et qui l'exploitent, au lieu de ceux qui se dévouent pour améliorer le sort de leurs semblables?

• (1425)

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est la première fois que mon collègue intervient sur la question à la Chambre des communes.

Une voix: Ce n'est pas vrai!

M. Bouchard: Je vais me référer à la déclaration d'aujourd'hui, mais si je prends les déclarations qu'il a faites depuis trois semaines avec le chef de l'Opposition, je pense qu'on va avoir du plaisir parce qu'il y a quatre, cinq ou six versions différentes. Je ne citerai pas cependant mon collègue, mais je vais lui demander de dire devant l'ensemble des Canadiens exactement où le parti libéral se tient sur la question des réfugiés. Il ne s'agit pas d'être entre deux . . . Il ne s'agit pas de dire de les mettre dehors, il ne s'agit pas de dire . . . Je demande officiellement et je prends à témoin les Canadiens: Que le parti libéral nous dise s'il est contre ou s'il est pour la loi qui vise à retourner les faux réfugiés!

[*Traduction*]

M. Marchi: Monsieur le Président, c'est un jour funeste. Je pense que les Canadiens rougissent de recevoir comme réponse à une question sérieuse . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: La question!

M. le Président: Le député d'York-Ouest a la parole. Je sais qu'on lui fera la politesse d'écouter sa question.

M. Marchi: Monsieur le Président, le ministre devrait demander une réponse au très honorable premier ministre, qui a préjugé de la question en traitant ces personnes d'arrivants illégaux avant que l'affaire n'ait été jugée. Le ministre devrait dire ce qu'il pense lui-même, au lieu de demander avec arrogance ce que pensent ceux qui ont déjà clairement fait connaître leur position à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

LES SANCTIONS PRÉVUES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Avec votre indulgence, monsieur le Président, j'en reviens au ministre. Est-ce que le ministre ne se rend pas compte que, d'après le projet de loi, un prêtre qui aide un groupe de dix refugiés par charité et compassion risque la même amende de 500 000 $ et la même peine de dix ans de prison que le conseiller qui demande 10 000 $ par tête et balance les gens sur nos côtes?

Comment peut-il traiter de la même façon ces deux comportements radicalement différents, l'un fondé sur un profit immoral et l'autre sur la charité humaine, suivant la lettre de la loi qu'il a présentée hier?

Des voix: Bravo!

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais laisser aux Canadiens le soin de répondre à mon ami. Le 13 juillet 1987, mon ami a dit:

> Il faut des mesures sévères contre ces malfaiteurs qui sont à la source du problème. Voilà la frustration . . . que beaucoup de Canadiens ont éprouvée au sujet de ceux . . . qui profitent du système et qui s'en tirent à bon compte.

Des voix: Exactement.

M. Marchi: Voilà notre position.

M. Bouchard: Je tiens à dire aujourd'hui à mon ami qu'il va avoir . . .

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. Le ministre.

M. Bouchard: Monsieur le Président, j'ai encore une fois de mon honorable ami une citation qui tombe à pic. Il a affirmé:

> Que dire des plus récents passeurs de Halifax qui ont été condamnés à l'amende maximum et à un an de prison pour avoir amené les Sikhs? Et si un tribunal les considère comme de véritables réfugiés? Faut-il punir le capitaine qui leur a sauvé la vie en les amenant ici?

Voilà la déclaration que le *Globe and Mail* vous attribue. Quelle est votre position, s'il vous plaît?

• (1430)

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Gauthier: Vous devriez avoir honte de vous.

M. le Président: Le député de Yorkton—Melville a la parole. Je sais que de part et d'autre on a des idées bien arrêtées sur la question, mais je suis persuadé que tous les députés voudront se laisser les uns aux autres la possibilité de poser convenablement leurs questions et laisser également aux ministres la possibilité de répondre. Je suis persuadé qu'après la période des questions, les députés qui tiennent à poursuivre des discussions particulières pourront utiliser les locaux et les lieux appropriés. Le député.

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

ON DEMANDE POUR QUELS PROJETS LES SOMMES SERONT UTILISÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Elle porte sur le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, annoncé dernièrement par le gouvernement. Comme le premier ministre le sait, bon nombre de Canadiens de l'Ouest sont sceptiques et pensent qu'il ne s'agit que d'une copie nouvelle édition du Fonds libéral de développement de l'économie de l'Ouest créé par Allan MacEachen au début des années 80.

Près de 79 millions de dollars ont été prélevé sur le Fonds pour l'aménagement du parc national dans le sud de l'île de Moresby, et 54 autres millions pour le programme d'amélioration des stocks de salmonidés. Les Canadiens de l'Ouest veulent savoir quels autres programmes, projets ou initiatives actuels ou déjà annoncés seront financés à même le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest? Combien a-t-on déjà puisé dans ce fonds pour financer des programmes fédéraux existants et combien restera-t-il pour les petites entreprises et les nouveaux projets?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis surpris que le député profite de l'occasion pour critiquer une initiative libérale qu'il avait appuyée à l'époque de son annonce. L'initiative annoncée par le très honorable premier ministre est différente à plusieurs égards. Premièrement, elle est appuyée par un premier ministre qui se préoccupe de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McKnight: Deuxièmement, cette mesure a l'appui de 10 ministres du cabinet qui représentent cette région ainsi que du caucus de l'Ouest.

Je signale également au député de Yorkton—Melville que cette initiative a été approuvée par quatre premiers ministres représentant trois partis politiques dans l'Ouest. Je pensais que le député approuverait la mise en oeuvre de ce programme visant à diversifier et à raffermir l'économie de l'Ouest, grâce à un vice-premier ministre très respecté qui sait défendre les intérêts des Canadiens de cette région.

M. Nystrom: Tout comme Allan MacEachen, il élude la question.

LA PROVENANCE DES SOMMES CONSACRÉES AUX DIVERS PROJETS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, les Canadiens de l'Ouest veulent une réponse. A l'émission *Question Period* diffusée au réseau CTV dimanche, le ministre a déclaré que si le programme et le projet avaient leur place dans un ministère ou un programme fédéral actuel, ils seraient financés par ces derniers. Compte tenu de ce qui précède, le ministre peut-il expliquer maintenant aux Canadiens de l'Ouest pourquoi les fonds consacrés au programme d'amélioration des stocks de salmonidés ne provenait pas du ministère des Pêches et des Océans et pourquoi les fonds consacrés à l'aménagement d'un parc national n'ont pas été prélevés dans l'enveloppe de la politique sociale? Pourquoi les fonds consacrés à ces deux projets ont-ils été puisés dans le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Il s'agit de 1,2 milliard de dollars de fonds nouveaux. Autrement dit, on devrait utiliser bien entendu en priorité les dépenses prévues dans le budget A, les budgets de ces ministères. Le député veut-il dire que ce montant de 1,2 milliard de dollars devrait remplacer les milliards déjà consacrés à l'énergie, aux transports et à l'assurance-chômage dans l'Ouest? Est-ce là la position du Nouveau parti démocratique?

M. Nystrom: Nous demandons des nouveaux crédits, et non des fonds déjà engagés par d'autres ministères fédéraux. Le ministre le sait et il a peur de répondre à la question.

LA RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES PROVINCES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je vais essayer de nouveau. Le ministre a dit récemment que les fonds ne serait pas répartis dans l'Ouest au pro rata de la population. Combien d'argent versera-t-on à chacune des provinces, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique? Les Canadiens de l'Ouest veulent le savoir.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député voudrait peut-être aussi avoir une ventilation par municipalité.

Des voix: Oh, oh!

M. McKnight: Le député vient de la même province que moi. Il doit reconnaître que des initiatives prises au Manitoba peuvent renforcer la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Des projets réalisés en Colombie-Britannique peuvent avoir des retombées dans les trois autres provinces de l'Ouest.

Concevoir et répartir le Fonds en fonction de la population irait à l'encontre des voeux de l'Ouest, dont les premiers ministres se sont faits les interprètes. Les premiers ministres veulent avoir la possibilité d'exploiter les atouts de leurs provinces. Les citoyens de ces provinces souhaitent la même chose.

Le député a critiqué le programme de mise en valeur des salmonidés.

Une voix: Foutaises. Ce n'est pas vrai.

M. McKnight: Ce n'est pas ce que le critique de son parti a déclaré. Il a encouragé mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, à injecter plus d'argent. Naturellement, cela permet d'exploiter un avantage du secteur de la pêche en Colombie-Britannique, et nous poursuivrons cet effort.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE LA PRINCIPAL SAVINGS AND TRUST

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. A la suite de la faillite de la société First Investors and Associated Investors, et des difficultés qu'éprouve, à l'heure actuelle, la société Principal Savings and Trust, et du fait de l'importance de ces entreprises pour quelque 60 000 Canadiens, on peut se poser de sérieuses questions sur l'honnêteté et l'incompétence des cadres et des administrateurs de ces entreprises, ainsi que sur le rôle que les gouvernements ont joué ou n'ont pas joué dans toute cette affaire.

Quand la Société d'assurance-dépôts du Canada a-t-elle constaté pour la première fois les problèmes qu'éprouve à l'heure actuelle la société Principal Savings and Trust? Quelle a été la portée de l'enquête qui a été lancée par la suite? Qu'entend faire le ministre au sujet des intéressés qui pourraient avoir violé la loi? Enfin, le ministre pourrait-il maintenant déposer pour le bénéfice de tous les Canadiens le rapport que lui ont remis les représentants de la Société d'assurance-dépôts du Canada au sujet de cette très importante question financière?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux que le député fasse preuve de plus de modération qu'hier, alors qu'il a, en fait, induit les Canadiens en erreur. Fondamentalement, il a déclaré que la Société d'assurance-dépôts du Canada ne précisait pas sur ces contrats d'investissement qu'ils n'étaient pas assurés. Or, cette précision figurait bel et bien sur ces contrats. Le député devrait le savoir et ne pas donner l'impression du contraire.

En réponse à sa question d'aujourd'hui, le groupe Principal est composé de 30 entreprises, dont l'une est assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ce sont deux sociétés de placement qui ont nuit considérablement au groupe, lorsqu'elles ont éprouvé de graves difficultés.

Dès 1983, la Société d'assurance-dépôts du Canada a surveillé de très près l'institution dont elle était responsable, la société de fiducie, au point d'exiger que les actifs de cette entreprise soient très liquides. Ainsi, cette entreprise s'apercevra que la Société d'assurance-dépôts du Canada pourra couvrir pratiquement toutes les pertes et si cette société de fiducie a des liquidités, c'est bien grâce à la surveillance étroite exercée par la Société d'assurance-dépôts du Canada, mois après mois.

• (1440)

LE TRANSFERT DE FONDS QUI AURAIT ÉTÉ FAIT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai déclaré hier, et je le répète aujourd'hui, qu'il existe des liens évidents et apparents entre les quatre entreprises qui ont été nommées à la Chambre des communes. En ce qui a trait à la société Principal Savings and Trust, le ministre sait-il qu'elle a transféré des fonds à la société First Investors Corp. Ltd., qui, soit dit en passant, n'avait ni siège ni papier à en-tête propres jusqu'en 1986 et fonctionnait sous les auspices de la Principal Savings and Trust? Le savait-il? Le ministre ne va-t-il pas reconnaître qu'il en a été mis au courant lorsque les représentants de la Société d'assurance-dépôts du Canada en ont été avisés par courrier recommandé, le 16 juillet 1987?

Je demande donc au ministre, pour la gouverne de ces investisseurs et de tous ces Canadiens, de bien vouloir nous faire part de la portée de l'enquête? Va-t-il la rendre publique, afin que nous puissions tous voir si les cadres et les administrateurs des entreprises concernées sont honnêtes et compétents? Ou allez-vous plutôt continuer à induire les Canadiens en erreur à cet égard?

M. le Président: Je suis persuadé que le député souhaite ardemment que le ministre se penche sur cette question et donne une réponse détaillée, mais je demande à tous les députés de faire attention à la façon dont ils expriment ces souhaits dans leur introduction.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les communications entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et les institutions membres sont, bien entendu, confidentielles, à l'instar des dossiers médicaux. Tout le régime d'assurance ne pourrait fonctionner autrement. Le député le sait pertinemment.

En ce qui a trait à l'avenir, je demande une fois de plus au député de se reporter à la politique du 18 décembre qui prévoit la mise en oeuvre d'un nouveau programme de régie des sociétés, des administrateurs indépendants et de nouveaux comités qui surveilleront ces événements, tout cela afin de prévenir dans une large mesure, le problème même dont nous parlons aujourd'hui. En plus de ce programme, nous avons adopté une politique d'investissements prudents qui empêchera le genre d'investissements qui, à mon avis, ont contribué largement aux problèmes éprouvés par ce groupe.

LE PRINCIPAL GROUP—L'ENQUÊTE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre d'État aux Finances. Au début de juillet, j'ai assisté à Regina à une réunion de plus de 1 000 investisseurs mécontents de Principal Group. Un grand nombre d'entre eux ont cru avoir placé leur argent avec Principal Trust mais ont découvert par la suite que cet argent avait en fait abouti entre les mains de deux autres filiales non assurées de Principal Group: la First Investors Corporation et Associated Investors.

Le ministre ou le ministère de la Consommation et des Corporations sont-ils en train d'enquêter pour savoir si Principal Group s'est rendu coupable d'allégations mensongères? Dans l'affirmative, sont-ils prêts à intenter des poursuites judiciaires?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. On a prétendu qu'il y avait eu des allégations mensongères et j'étudie la question. On m'a également informé que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait assigné en justice, aux termes de la Trade Practices Act de la Colombie-Britannique, les deux groupes d'investisseurs, Principal Group et Principal Trust Company, pour répondre à des accusations d'éventuelles allégations mensongères.

Je peux dire au député que les contrats que les clients ont signé par la suite indiquaient clairement qu'ils n'étaient pas couverts par l'assurance de la SADC en caractères cinq fois plus gros que le reste des contrats. Je conduis une enquête pour savoir si des allégations mensongères sont à l'origine de la signature des contrats. Comme je l'ai dit, il y a également d'autres actions en cours qui posent la même question.

L'ÉTUDE DES DOCUMENTS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Un représentant du ministère de la Consommation et des Corporations qui assistait à la réunion de Regina a invité l'assistance, les investisseurs qui ont perdu de l'argent, à envoyer un compte rendu de leur expérience personnelle accompagné des documents qu'ils avaient reçus des représentants du groupe. Le ministre doit certainement les avoir reçus maintenant et s'être mis en rapport avec son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations. Ils doivent maintenant avoir étudié ces documents et ces allégations.

J'ai, moi aussi, reçu des lettres remplies d'allégations. Le ministre doit certainement être en mesure maintenant de déclarer s'il y a eu effectivement des malversations et si le gouvernement est prêt à prendre des mesures pour faire en sorte que cela ne se reproduise plus jamais . . .

M. le Président: A l'ordre. Le ministre pourra probablement trouver une question dans cette entrée en matière.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je vais justement rencontrer le ministre de la Consommation et des Corporations à ce sujet cette semaine. Notre réponse sera communiquée à la Chambre très prochainement.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pourrait-il nous confirmer que le gouvernement a reçu au moins la version préliminaire du rapport d'enquête du juge Parker sur le conflit d'intérêts impliquant l'ex-ministre de l'Expansion industrielle régionale?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne peux rien confirmer du tout car je ne sais pas si nous l'avons reçue.

ON DEMANDE QUE LE RAPPORT SOIT RENDU PUBLIC

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il vérifier? Et nous promettrait-il que le rapport du juge Parker sera rendu public dans sa version originale, qu'il ne sera pas remanié ou censuré?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'imagine que le député pose sa question en tant que spécialiste de la censure du parti libéral. Je lui répondrai donc simplement que je me renseignerai. Ces questions concernent le bureau du Conseil privé qui relève lui-même de la Loi sur les enquêtes publiques. Je suis sûr qu'on me préviendra de la réception de ce rapport le cas échéant, et j'informerai le député du résultat de mes démarches.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES CÉRÉALIERS DE L'OUEST

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Quels que soient les points forts et les faiblesses de l'initiative de diversification de l'Ouest, le programme ne fait rien pour s'attaquer à la crise qui sévit dans le secteur agricole au Canada, surtout dans l'Ouest. Le premier ministre s'est rendu dans l'Ouest et il est au courant des difficultés qu'éprouvent les agriculteurs. Maintenant qu'il a convoqué une session d'urgence du Parlement, s'attaquera-t-il à une véritable urgence, en l'occurrence à la crise agricole dans l'Ouest? Annoncera-t-il les mesures que son gouvernement prendra pour fournir une aide d'urgence aux céréaliers pour la campagne agricole de 1987-1988?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député doit savoir et, s'il ne le sait pas déjà, il sera certainement heureux de l'apprendre, que nous continuons nos rencontres avec les dirigeants du secteur agricole. Mon collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, et le premier ministre ont déjà rencontré les dirigeants du secteur agricole. Les réunions continueront. De fait, la prochaine aura lieu à Winnipeg le 27 août.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le gouvernement a annoncé une nouvelle réduction de 18 p. 100 du prix des céréales qui entre en vigueur immédiatement. Le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement de prendre un engagement quelconque envers les agriculteurs pour que ceux-ci sachent ce qu'il compte faire et pour qu'ils soient certains de pouvoir se maintenir à flot cette année?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait que nous venons de poster les chèques dans le cadre du Programme spécial canadien pour les grains. Ce programme représente le versement gouvernemental le plus important de l'histoire du Canada, soit 1 milliard de dollars.

A mon avis, le fait même que nous avons confirmé l'engagement de notre gouvernement et que nous poursuivons les rencontres—il y en a eu trois jusqu'ici et la prochaine, comme je l'ai déjà dit, se tiendra à Winnipeg le 27 août—montre clairement que le gouvernement respectera ses engagements à cet égard à cause de la priorité qu'il accorde à l'agriculture et parce qu'il reconnaît que les producteurs de céréale et de graines oléagineuses du Canada éprouvent de sérieuses difficultés à l'heure actuelle.

Nous allons continuer de collaborer avec les dirigeants du secteur agricole parce que, selon nous, nous pourrons mettre sur pied un meilleur programme en collaborant avec eux et en leur permettant de mettre les détails de ce programme au point plutôt qu'en prenant des mesures unilatérales.

* * *

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA NOUVELLE AGENCE SPATIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale, et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Je voudrais lui rappeler que les Canadiens et surtout les Montréalais attendent avec beaucoup d'impatience de connaître quelle sera la décision finale concernant l'Agence spatiale qui a été annoncée par ce gouvernement à maintes reprises. D'abord, on devait l'annoncer en février dernier et en juin, et maintenant on apprend que la décision est encore retardée.

Je voudrais demander au ministre si le gouvernement va bientôt cesser de se traîner les pieds et annoncer la politique que l'on attend depuis déjà plusieurs mois.

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme mon collègue l'a annoncé précédemment, le gouvernement étudie actuellement des alternatives dans le but de prendre une décision et de l'annoncer dans le meilleur intérêt des Canadiens. Lorsque cette décision sera prise, elle sera annoncée en bonne et due forme.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE PRONONCER

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le gouvernement étudie depuis des mois et des mois... Le gouvernement a mis sur pied la Commission Picard pour étudier la situation de l'économie et de l'emploi à Montréal. Le rapport Picard a été déposé il y a plusieurs mois. La première recommandation était d'installer l'Agence spatiale à Montréal.

Je demande au ministre s'il ne peut pas prendre le taureau par les cornes et dire que Montréal sera l'hôte de l'Agence spatiale qui a été annoncée maintes fois par ce gouvernement.

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Encore une fois, monsieur le Président, cette décision sera d'abord examinée par le Cabinet et sera annoncée en temps opportun.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES TRANSCRIPTIONS DES DEMANDES DE RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ce matin, la CBC a dit qu'elle avait obtenu des copies confidentielles de transcriptions de demandes de réfugiés. Ces transcriptions auraient été traduites par des pigistes à leurs résidences, sans que des mesures de sécurité pour la confidentialité des transcriptions aient été prises.

Le ministre peut-il expliquer cette violation dangereuse à la vie, cette violation de la confidentialité et de la sécurité?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai été informé également de ce que mon collègue relève. Je pense qu'il s'agit d'un cas très particulier. L'ensemble des mesures qui existent pour la confidentialité des auditions qui sont faites des cas de réfugiés sont sûres. Cependant, il peut y avoir, je le dis, un cas particulier. Nous le traitons de façon particulière. J'ai référé une demande acceptée par le Solliciteur général pour qu'une enquête soit faite par la Gendarmerie royale.

• (1450)

[*Traduction*]

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA TRANSCRIPTION DES DÉCLARATIONS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'un cas isolé. Plus tôt cette année, des dossiers et des microfiches du ministère de l'Immigration ont été trouvés dans des dépotoirs de la Colombie-Britannique. Nous avons appris de certains avocats que les médias peuvent obtenir facilement la transcription de déclarations assermentées faites par des personnes fuyant leur pays parce qu'elles s'opposent au régime en place. Une telle déclaration a été publiée dans le *Globe and Mail* le mois dernier.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle mesure il a prise pour protéger la vie des réfugiés et de leur famille et leurs amis qui sont encore dans leur pays d'origine, qui sont en danger à cause de la façon d'agir irréfléchie de ses fonctionnaires qui ne prennent pas le soin voulu de ces transcriptions confidentielles?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je crois avoir déjà répondu à cette question. J'ai dit qu'on ne peut donner une réponse générale quand on cite un cas particulier. J'ai demandé à la Gendarmerie royale d'effectuer une enquête. Dès que nous obtiendrons une réponse, je la communiquerai à mon collègue.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA DISPONIBILITÉ DES FONDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du défunt MEIR.

Hier, le ministre se pavanait devant la presse pour dire que le programme P.D.I.R. continuait et qu'il y avait des fonds suffisants pour venir en aide aux entreprises québécoises. Bien sûr, monsieur le Président, le Règlement m'empêche de traiter le ministre de menteur en cette Chambre, et vous conviendrez que je devrais plutôt lui demander comment il peut expliquer qu'au moment où on se parle, les bureaux de son propre ministère à Montréal, à Val d'Or, à Sherbrooke, à Drummondville, ont été avisés de retarder les nouvelles demandes parce qu'il n'y avait plus de fonds disponibles? Comment le ministre peut-il dire d'un côté à ses fonctionnaires de retarder les nouvelles demandes et de l'autre côté, à la presse, qu'il y a des fonds suffisants?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Décidément, monsieur le Président, mon collègue n'a rien compris hier et il ne comprendra probablement jamais rien.

Il faut se rappeler, comme je l'ai dit, que le gouvernement a dépensé cette année plus que n'importe quelle autre année. Nous avons déjà dépensé 850 millions de dollars. Nous avons ajouté à cela 200 millions de dollars, et cela, depuis juin 1987. Mon collègue le sait très bien.

Nous avons annoncé dans sa propre circonscription hier, monsieur le Président, quatre projets pour la création de 150 emplois.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, justement quand on dit que le ministre ne sait pas ce qui se passe dans son ministère, il devrait réaliser qu'hier il a annoncé des projets qui avaient déjà été annoncés dans le passé. D'ailleurs, c'était du réchauffé et c'est le titre de *La Voix de l'Est* de ce matin. Donc, voici ce que je voudrais demander au ministre. Pourquoi le ministre, qui réalise qu'il n'y a plus une sacrée cent dans son ministère, continue-t-il à dire aux entrepreneurs qu'il y a de l'argent quand ses fonctionnaires disent le contraire? Pourquoi le ministre n'admet-il pas son fiasco, qu'il a perdu le contrôle de son portefeuille, et pourquoi ne soumet-il pas sa démission?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, tout ce que mon collègue vient de dire est catégoriquement faux, et je le nie avec énormément d'énergie. Je veux tout simplement rappeler que nous examinons les projets au fur et à mesure qu'ils nous sont présentés mais, à cause de la reprise économique, à cause évidemment de la nouvelle confiance des hommes d'affaires canadiens, et particulièrement des Québécois, nous faisons donc face à une demande additionnelle justement parce que nous avons mis en oeuvre, monsieur le Président, des programmes qui sont dans l'attente des hommes d'affaires québécois et canadiens. C'est pour cette raison que nous avons été capables de créer 860 000 emplois depuis janvier 1984.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES MESURES PRISES EN VUE DE RÉALISER LES GARANTIES

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On a porté à mon attention le cas de plusieurs personnes qui négocient avec la Société du crédit agricole parce qu'elles tardent à rembourser leurs hypothèques. Depuis la levée du moratoire, les représentants de la Société du crédit agricole ont mis fin à ces négociations et ont écrit à leurs clients en vue de réaliser leurs garanties conformément à l'article 22. Le ministre est-il au courant de cela? Étant donné qu'un comité d'examen de l'endettement agricole doit encore étudier chaque cas, est-il au courant de l'attitude aggressive dont les employés régionaux et centraux de la Société du crédit agricole font maintenant preuve à l'égard de leurs clients?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu parler de l'attitude prétendument aggressive de la Société du crédit agricole. Si tel est le cas, cela constituerait une nette rupture avec l'attitude humanitaire et compatissante dont la Société fait habituellement preuve.

Je prends la protestation du député très au sérieux et je veux le rencontrer après la période des questions pour en discuter.

M. le Président: Le député du Yukon.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU SAUMON PAR LES HABITANTS DU YUKON

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, c'est au ministre des Pêches et des Océans que je m'adresse. Les habitants du Yukon, le ministre le sait, se font bel et bien voler dans le cadre du Traité canado-américain sur le saumon du Pacifique. Alors que c'est au Yukon que vient frayer 50 p. 100 environ du saumon royal, les habitants de l'Alaska en capturent 93 p. 100 et ceux du Canada, du Yukon en l'occurrence, n'en prennent que 7 p. 100.

En dépit des pourparlers constants entre le Canada et les États-Unis, les habitants du Yukon continuent de se faire escroquer. Vendredi dernier, sans crier gare, le ministre a mis un terme à la pêche au Yukon. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il est grand temps de déployer plus d'énergie pour établir notre juste propriété sur cette ressource?

Des voix: Bravo!

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je tiens à rendre hommage à la députée du Yukon qui vient de poser à la Chambre cet après-midi sa première question, question que je tiens pour tout à fait réfléchie.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: C'est vrai que depuis les utiles négociations qui ont abouti au Traité sur le saumon du Pacifique—peut-être pourrais-je signaler que cela remonte à l'époque où vous occupiez le portefeuille, monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

• (1500)

M. Siddon: . . . nous avons tenté de négocier une clause supplémentaire au Traité sur le saumon du Pacifique qui tiendrait compte du fait que les stocks de saumon royal que prennent les pêcheurs installés en Alaska ont vu le jour pour la plupart dans des eaux canadiennes.

Nous nous inquiétons vivement de ce que cette année, dans les eaux au large de l'Alaska, les pêcheurs américains pratiquent une surpêche excessive et que les prises sont infiniment supérieures aux contingents normaux. Pour ce motif, j'entends préparer, de concert avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une note vigoureuse et officielle afin d'informer le gouvernement américain de notre vive inquiétude.

M. le Président: En dépit de l'objet de la question, la présidence veut bien inviter la députée de Yukon à poser une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Je vous remercie, monsieur le Président. Je me réjouis d'entendre le ministre déclarer qu'il va faire quelque chose. Il nous tarde de savoir quoi. Nous avons déjà perdu une saison. J'ose espérer qu'il s'agit là d'une assurance à transmettre aux citoyens du Yukon et à tous les Canadiens que le gouvernement est parfaitement capable de négocier pour les habitants du Yukon une répartition équitable de ressources qui nous appartiennent de droit.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Je tiens à donner de nouveau cette assurance. Apparemment, les stocks capturés par les pêcheurs installés en Alaska dépassent déjà les contingents de cet État de quelque 50 p. 100. Cette prise supplémentaire est cinq fois plus considérable que celle de nos propres pêcheurs du Yukon. C'est un abus dont j'entends m'occuper immédiatement.

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

LA PROVENANCE DES NOUVEAUX FONDS

Mme Mary Collins (Capilano): Je pose ma question au ministre chargé de la diversification de l'économie de l'Ouest. En premier lieu, je le félicite pour sa nomination et pour le fonds de diversification de l'économie de l'Ouest de 1,2 milliard que ses collègues et lui ont annoncé la semaine dernière.

M. le Président: Les félicitations sont toujours recevables, mais, vu l'heure qu'il est, je demande à la députée d'abréger.

Mme Collins: Il y a confusion, ou peut-être méprise, en Colombie-Britannique, en ce qui concerne ce fonds. Dans le cadre des programmes existants du MEIR, la Colombie-Britannique reçoit une cinquantaine de millions par année. Si l'on répartit le 1,2 milliard entre les quatre provinces sur cinq années, on arrive à peu près au même montant. Certains ont l'impression que les subventions restent les mêmes.

Le ministre voudrait-il préciser et confirmer qu'il s'agit de 1,2 milliard d'argent frais, qui ne remplace pas les fonds de programmes permanents du MEIR ou d'autres ministères?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je remercie la députée de sa question qui permet d'apporter une précision.

Le fonds consiste en 1,2 milliard d'argent frais. S'y ajoutent les 200 millions transférés au bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest pour le Programme de développement industriel et régional, le Programme de développement industriel relié au transport dans l'Ouest et les ententes de développement industriel et régional qui concernent cette région.

Aux fins de développement économique, le gouvernement a dépensé, cette année, dans tout le pays, plus de un milliard de dollars pour l'industrie, les sciences et la technologie, 1,2 milliard de dollars sont allés à la diversification de l'économie de l'Ouest, 55 millions au développement du Nord et 1,5 million à la région de l'Atlantique. Le gouvernement, le premier ministre et le Cabinet prennent les intérêts des régions à coeur.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

L'USINE FIRESTONE DE HAMILTON—LE DÉMÉNAGEMENT DE L'OUTILLAGE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Il y a moins d'un mois, le ministre a déclaré aux travailleurs de Firestone, aux habitants de Hamilton, et à l'ensemble des Canadiens que, si du matériel devait quitter l'usine Firestone, il réclamerait immédiatement le remboursement des 13,5 millions de dollars que le gouvernement fédéral avait accordé à la compagnie. C'était le 15 juillet dernier. A présent, le ministre négocie avec Firestone une entente qui permettra à cette dernière de transférer ses machines et son équipement canadiens aux États-Unis de dépouiller l'usine pour ainsi dire, ne laissant ici que l'ossature.

Que s'est-il passé au juste entre le 15 juillet et aujourd'hui pour que le ministre fasse volte-face ainsi, après avoir donné sa parole aux Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, ma collègue sait très bien que nous vivons évidemment dans ce cas-ci une situation qui est fort difficile et fort complexe. Nous avons examiné différentes alternatives de solution avec la compagnie Firestone. Nous avons identifié des acheteurs possibles et nous avons demandé à la compagnie effectivement de mettre en fiducie la somme de 13 millions et demi de dollars, qui a été mentionnée par ma collègue, de façon à pouvoir garder ouvertes toutes les options possibles afin de trouver une solution positive pour justement conserver cette usine ouverte au meilleur intérêt des travailleurs de sa région.

[*Traduction*]

LA NOUVELLE CONCERNANT LE DÉMÉNAGEMENT AUX ÉTATS-UNIS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Il y a moins d'une heure, je m'entretenais avec un fonctionnaire de son ministère. Il n'existe aucune convention écrite entre Firestone et le gouvernement qui gagrantisse ces emplois ou ce matériel.

Des voix: Plus fort.

Mme Copps: Je parlerai plus fort, monsieur le Président. Même si les ministériels ne tiennent pas à entendre une porte-parole de l'opposition à Hamilton, ils devront bien s'y faire parce que je n'ai pas l'intention de me taire.

J'ai en main des documents qui démontrent que, quelques jours avant sa déclaration publique, Firestone a expédié en catimini, la nuit, du matériel d'une valeur d'un demi-million de dollars vers des usines des États-Unis. Un demi-million de dollars de l'argent des contribuables canadiens se sont ainsi volatilisés. Le ministre n'a rien fait. Il n'a même pas daigné me rencontrer. Le ministre doit une explication aux gens de Hamilton et de Firestone et il leur doit aussi sa démission.

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je répète pour la gouverne de ma collègue que nous avons négocié avec la société, laquelle a convenu de mettre en main tierce la somme de 13,5 millions de dollars pour nous permettre de trouver un acheteur éventuel. Or, c'est chose faite et nous prévoyons un résultat concret à brève échéance. Entretemps, nous avons accepté que la société puisse déplacer une partie de son matériel . . .

Mme Copps: Vous n'avez rien du tout par écrit.

M. Côté (Langelier): . . . à condition que cela n'empêche pas le nouvel acquéreur de faire fonctionner l'usine. Voilà comment nous intervenons dans l'intérêt de la société et des travailleurs de la région.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PRÉSUMÉE INFRACTION AU PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de la dite politique du gouvernement en matière de garderies. Je demande conseil au Président qui sait sans doute que, d'après le paragraphe 99(2) du nouveau Règlement, le gouvernement doit déposer une réponse complète aux rapports des comités permanents dans les 150 jours. Le Président sait sans doute également qu'il y a quelques jours le gouvernement a déposé cette réponse loufoque, dont j'ai reçu une copie à mon bureau aujourd'hui, où le ministre admet qu'il n'a pas de réponse complète, et par conséquent qu'il enfreint le Règlement. Il demande aux Canadiens d'attendre jusqu'à une vague date ultérieure.

Étant donné l'importance des engagements que le gouvernement a pris en matière de garderies et les promesses que le premier ministre (M. Mulroney) fait à la Chambre depuis deux ans, je demande au Président de rendre une décision sur ce que je considère comme une infraction flagrante et grave au Règlement et surtout comme un manque de respect flagrant de l'engagement du gouvernement de répondre au comité permanent sur les garderies qui examinait la question.

Le paragraphe 99(2) du Règlement précise qu'il doit s'agir d'un rapport complet et pas simplement d'un rapport provisoire. J'ai en main la prétendue réponse déposée le 28 juillet où le ministre déclare qu'il présentera une réponse complète. Voici ce qu'il dit: «Nous comptons faire une déclaration détaillée au début de l'automne». Le Règlement ne donne pas au ministre toute latitude de répondre quand il le veut. Il l'oblige à répondre dans les 150 jours.

• (1510)

Le gouvernement s'étant prétendument engagé à agir en ce qui concerne les garderies, je ne comprends pas que nous arrive aujourd'hui ce semblant de document qu'il a émis en douce à un moment où tout le monde était en vacances. Le ministre n'a même pas eu le courage de faire lui-même une déclaration à la Chambre et de déposer le document.

Faut-il y voir une indication de la véritable réponse du gouvernement au rapport du comité sur les garderies? C'est une vraie farce, et j'aimerais que la présidence rende une décision sur cette infraction au Règlement.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai plusieurs choses à dire au sujet de notre réponse au rapport du comité spécial sur la garde d'enfants.

Votre Honneur connaissant bien le Règlement, vous saurez sans doute que le gouvernement et, plus particulièrement le ministre, doit déposer un «rapport» en réponse à un comité, dans un certain délai. C'est exactement ce que nous avons fait.

Dans la lettre adressée à la présidente du comité spécial sur la garde d'enfants, la députée de Lincoln (M^me^ Martin), lettre qui a été remise au bureau avant le délai prescrit par le Règlement, et je pense que son premier paragraphe est très clair et conforme au Règlement, je disais ceci:

> En tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai le plaisir de présenter, au nom du gouvernement fédéral, une réponse provisoire au rapport du comité spécial sur la garde d'enfants qui a été déposé le 30 mars 1987.

C'est conforme au Règlement de la Chambre. Dans ma lettre à la députée qui présidait le comité, j'ajoutais que le gouvernement présenterait un nouveau rapport ou une nouvelle réponse au sujet des garderies. Les raisons sont d'ailleurs formulées dans la réponse de façon claire et directe.

Vous comprendrez sans doute pourquoi nous avons adopté cette approche. Premièrement, le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement ont énoncé clairement les engagements du gouvernement à l'égard des services de garderie, engagements que le premier ministre avait pris dès la campagne électorale de septembre 1984.

A la suite de ses déclarations, lorsqu'il est entré en fonction, le premier ministre a confié à ses ministres la responsabilité de divers dossiers. L'un d'eux était celui des garderies qui m'a été confié.

Les députés savent, ou du moins ils devraient le savoir étant donné que le comité spécial l'a reconnu, que toute initiative visant les garderies doit tenir compte du fait qu'il s'agit d'un domaine de la compétence des provinces. Cela nous oblige à négocier avec ces dernières pour mettre en place le programme de garderies le meilleur pour notre pays et surtout pour les familles qui ont besoin de ces services.

J'ai également déclaré, en réponse à la présidente du comité spécial, que je négociais avec les provinces—et j'ai également discuté de la question avec plusieurs d'entre elles au cours de l'été—de l'approche qu'elles jugeraient acceptable compte tenu de deux facteurs. Premièrement, le fait que les garderies sont de la compétence des provinces et, deuxièmement, l'esprit de l'Accord du lac Meech que le premier ministre a pu conclure avec les dix premiers ministres provinciaux et auquel nous devons tous nous conformer du point de vue moral et stratégique. Voilà l'approche que j'ai adoptée.

C'est une réponse franche et directe. J'ai répondu dans le délai prescrit. J'ai bien dit qu'il s'agissait d'une réponse provisoire. Par conséquent, j'ai satisfait aux exigences du Règlement.

De plus, j'ai indiqué à la Chambre et au public quel processus le gouvernement suivait avec les provinces, en précisant que les discussions à ce sujet se poursuivaient au sein du Cabinet.

Je pense que les points que j'ai mentionnés sont conformes non seulement à la lettre, mais également à l'esprit du nouveau Règlement.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Je suis tout à fait d'accord avec la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps).

J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir, hier, cette lettre qui laisse beaucoup à désirer. Elle n'a pas été déposée à la Chambre, comme elle aurait dû l'être, sauf erreur. Il m'a été bien difficile de l'obtenir du bureau du greffier. Elle était adressée à M^me^ Shirley Martin, présidente du comité spécial sur la garde des enfants. Le ministre n'a rien fait pour en fournir des copies aux critiques de l'opposition.

Sauf erreur, conformément au Règlement, nous avions droit à une réponse globale. Or, celle-ci est loin de l'être.

Je voudrais demander au ministre, s'il avait la bonté de me prêter attention un instant, pourquoi, par exemple, dans cette réponse, il n'est pas question d'objectifs nationaux pour un programme national de garde des enfants.

Il a parlé de l'Accord du lac Meech. Cela est fondamental en ce qui a trait aux exigences en vertu de l'Accord du lac Meech. Comment peut-il négocier avec les provinces, alors que le gouvernement fédéral n'a même pas encore établi sa position? Chose certaine, toute position fédérale décrivant les objectifs nationaux devrait être élaborée de concert avec les députés et la Chambre devrait en avoir été saisie.

Nous sommes fort inquiets de la question. Nous assistons à de longs retards. On nous avait promis une réponse pour le mois de juin, et on a encore fait traîner les choses cet été. C'est tout à fait inacceptable. A l'heure actuelle, bien entendu, on nous laisse entendre très vaguement qu'à un moment donné, à l'automne, nous pourrions obtenir d'autres renseignements.

Nous souscrivons entièrement aux critiques à l'endroit de cette procédure et du ministre.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je pense que la question est importante et je voudrais rappeler au député qu'en effet, le gouvernement a déposé un rapport hier le 11 août, selon la copie des *Procès-verbaux* du mardi 11 août 1987. A la page 1317, on peut trouver dans la copie déposée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ce qui suit, et je cite:

> Réponse provisoire du gouvernement du Canada, conformément à l'article 99(2) du Règlement, au rapport final du Comité spécial sur la garde des enfants (document parlementaire no 332-8/31), présenté à la Chambre le lundi 30 mars 1987.

Il est donc faux de prétendre que le gouvernement n'avait pas déposé une réponse. Ce dont il est question ici, et c'est sérieux, c'est que le soi-disant rapport déposé hier n'est pas un rapport global sur la question, n'est pas un rapport global du gouvernement en réponse au rapport du Comité. C'est un rapport intérimaire, provisoire. Et rien dans le Règlement ne prévoit que le gouvernement doit ou peut déposer de rapport intérimaire selon l'article 99(2) de notre Règlement, à savoir, et je vais lire:

> (2) Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Le Comité a demandé une réponse globale. Il n'a pas reçu une réponse globale, il a reçu une réponse intérimaire, de l'aveu même du ministre, ce qui est absolument insatisfaisant, absolument irrégulier.

Je sais, monsieur le Président, que les recours n'existent pas pour la Chambre envers un gouvernement négligent, envers un gouvernement qui serait peut-être irresponsable. Mais je sais que la question est importante, la question est d'actualité, il s'agit d'une question à laquelle ce gouvernement doit répondre. Et je demande au gouvernement, parce que ce n'est pas la Présidence qui pourra le faire, car c'est eux qui doivent agir, de répondre dans les plus brefs délais à ce rapport important sur la garde des enfants.

M. le Président: J'aurais une question à poser à l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Serait-il possible pour l'honorable député de me fournir une copie du rapport?

Une voix: Oui, il y en a une ici.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la très importante question que ma collègue a signalée à l'attention de la Chambre.

Le paragraphe 99(2) du Règlement est très clair:

> Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

J'insiste sur les mots «une réponse globale». De toute évidence, le comité a effectivement fait une telle demande au gouvernement en déposant son rapport à la Chambre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a donc le devoir de déposer une réponse globale à la Chambre.

• (1520)

Monsieur le Président, dans sa lettre du 28 juillet à la présidente du comité, le ministre disait ceci:

> . . . je suis heureux de présenter une réponse provisoire . . .

S'il s'agit d'une réponse provisoire, on peut supposer que cette réponse n'est pas globale, sinon elle ne serait pas qualifiée de provisoire. Le ministre terminait sa lettre en disant:

> . . . et pour établir un programme de garderie global et de bonne qualité pour nos enfants.

Autrement dit, le ministre a l'intention de prendre cette initiative avec le temps; ce qui, à mon humble avis, va à l'encontre du paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes.

Le commentaire 8 de la cinquième édition de Beauchesne dit ceci:

> Tout article du Règlement—c'est un ordre permanent—reste applicable sauf modification ou rapport.

Étant donné que la règle en question est applicable et n'a été ni modifiée ni abrogée, elle doit être respectée par le ministre et par tous les députés.

On peut lire ceci au commentaire 9 de la cinquième édition de Beauchesne:

> L'usage veut que le Règlement ne soit modifié que sur avis conforme du Comité permanent de la procédure et de l'organisation et après étude par ce dernier . . .

De toute évidence, le comité n'a pas manifesté le désir de modifier la règle en question. Cela confirme ce que j'ai déjà dit, soit que cette règle est encore applicable et qu'elle doit être respectée par le ministre et par tous les autres députés.

Enfin, voici ce que dit le commentaire 384 de la cinquième édition de Beauchesne:

> Quant aux documents dont la communication à la Chambre est prescrite par un article quelconque du Règlement, l'usage veut qu'ils soient déposés sans formalités auprès du Greffier, tout comme s'ils l'avaient été sur le Bureau.

Ce commentaire dit très clairement que normalement, le ministre dépose la réponse qu'il doit fournir en vertu du Règlement sans formalités et selon les règles. Il n'y a pas d'exception au commentaire 384. On ne peut donc que supposer que le ministre se devait d'observer le règlement en vigueur à ce moment-là.

C'est pourquoi je demanderais à la présidence de vérifier la remarque intéressante de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et de dire à la Chambre que le ministre doit respecter notre Règlement et répondre à la requête d'un comité parlementaire.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je saisis le problème soulevé par ma collègue, mais il me semble que nous discutons en fait de la signification du terme «global». Il me semble que nous devrions poursuivre les travaux de la Chambre.Tout cet exercice vise à permettre au critique du parti libéral en matière d'immigration de faire des déclarations aux médias, et je trouve que c'est de l'abus.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je peux peut-être aider les députés.

[*Français*]

La question est importante. Elle relève d'une interprétation d'un certain mot du Règlement.

[*Traduction*]

Bien entendu, le Président prend la question au sérieux. Je sais que d'autres députés désirent intervenir, mais je pense que tous pourraient aider la présidence en limitant leurs observations à la question précise qu'elle est appelée à trancher. Les députés doivent savoir que j'ai déjà donné mon avis dans une situation identique, même si je ne puis affirmer que les deux cas sont exactement semblables tant que je n'aurai pas entendu toutes les interventions. Cependant, je comprends l'importance de la question soulevée.

Je sais également, et je le signale au député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) qui a indiqué qu'il souhaite intervenir à ce sujet, que le ministre a fourni au moins quelques explications, à en juger par la lecture de la lettre. Le ministre veut proposer ultérieurement un «rapport global». Les raisons qu'il invoque sont peut-être tout à fait valables, mais cela ne résout pas entièrement le problème de procédure qui a été porté à l'attention de la présidence.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'espère pouvoir faire une remarque sur cette réforme parlementaire sans que le leader adjoint m'accuse d'être partie à un complot qui n'a rien à voir avec cette affaire.

Je veux dire simplement que nous discutons aujourd'hui, si toutefois il s'agit d'une dicussion, pour savoir si cette nouvelle règle, mise en oeuvre à la suite des recommandations du comité dont j'ai fait partie—par exemple, l'idée que le gouvernement rende des comptes aux comités et donne suite aux recommandations de ces derniers plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici—sera respectée ou non. Il ne s'agit pas seulement de définir ce que constitue une réponse globale, mais aussi dans quel esprit la réforme a été envisagée.

Cette réforme avait pour objet d'obliger le gouvernement à faire connaître clairement sa position sur les recommandations d'un comité donné à une date fixée à l'avance. Je pense qu'en l'occurrence, personne ne prétendra que cette règle a été respectée.

Le problème, c'est que ce n'est pas la première fois que le gouvernement décide ainsi de ne pas répondre à la recommandation d'un comité. Je crains qu'avec le temps, et je tiens à le signaler publiquement, cela ne devienne une habitude et que l'on s'écarte de l'objectif premier de cette réforme, à savoir obliger le gouvernement à donner suite aux recommandations des comités—même s'il les désapprouve—en l'obligeant à fournir une réponse globale. On risque donc de ne pas respecter cet objectif vu l'usage qui est en train de s'implanter à la suite des décisions prises par le gouvernement de ne pas répondre selon la façon prévue par le comité de réforme lorsqu'il a formulé cette recommandation.

C'est pourquoi je tiens simplement à vous dire, monsieur le Président, que vous êtes tenu, ainsi que le gouvernement et que chacun d'entre nous lorsque vient son tour, de respecter non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de ces réformes. En l'occurrence, tout tend à prouver que cela n'a pas été le cas.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je suis un peu étonnée de la remarque du député de Simcoe-Nord (M. Lewis) qui dit qu'une des raisons pour lesquelles nous apportons des objections à la raison que le rapport n'a pas été déposé, c'est parce qu'on veut retarder le débat sur l'immigration. Quand on s'aperçoit que le ministre à qui on fait le reproche n'est même pas à la Chambre, qu'il est sorti, je me demande si ce n'est pas simplement une gifle et s'il reflète l'attitude du gouvernement . . .

M. le Président: S'il vous plait! L'honorable députée comprendra qu'il n'est pas approprié de mentionner la présence ou l'absence d'un ministre ou d'un député.

Mme Pépin: Je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait que c'est un des rapports les plus importants, que le rapport sur les garderies est urgent. On l'a attendu, les gens sont venus nous le répéter pendant plusieurs mois. Le gouvernement a également semblé démontrer l'importance des garderies. Mais cependant c'est un des seuls rapports auquel on n'a pas répondu dans les délais prévus. Alors, on se pose de sérieuses questions. Je veux bien qu'il y ait des relations fédérales-provinciales à protéger et à respecter, mais habituellement le gouvernement fédéral, lorsqu'il désire quelque chose, prend un leadership. Et une des choses qui a été reprochée au gouvernement conservateur dans ce dossier, c'est son manque de leadership vis-à-vis des garderies.

Alors, permettez-moi de vous poser à nouveau la question: Est-ce que ceci n'est pas une démonstration du manque de leadership du gouvernement dans ce dossier sur les garderies? On nous dit qu'à l'automne on va avoir une réponse plus complète. Je n'appelle même pas cela un rapport provisoire, c'est une lettre d'à peine deux pages qui est adressée à la présidente du Comité. Alors, je suis étonnée, je suis renversée, et j'ai bien hâte de voir où sont les priorités du gouvernement et quand celui-ci va agir dans le dossier sur les garderies.

• (1530)

[*Traduction*]

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir commenter brièvement le rappel au Règlement de ma collègue la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Selon moi, monsieur le Président, vous devez juger si le gouvernement a enfreint le paragraphe 99(2) du Règlement. Si vous jugez que le gouvernement l'a bel et bien enfreint, il s'agira ensuite de savoir quelle devrait être la sanction.

Les faits sont les suivants. Notre comité spécial sur la garde d'enfants a entrepris d'examiner au Canada le réseau des garderies afin de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement. Le 30 mars 1987, ce comité spécial a déposé son rapport à la Chambre.

En conformité avec le paragraphe 99(2) du Règlement, le gouvernement est tenu de déposer dans les 150 jours une réponse globale au rapport d'un comité permanent ou d'un comité spécial. Plus exactement, voici ce que prévoit ledit paragraphe 99(2):

> Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Nous devons nous demander pourquoi, dans sa sagesse, le Parlement a décidé d'adopter le paragraphe 99(2) du Règlement. A mon avis, les raisons en sont manifestes.

Le Parlement ne tient pas du tout à ce que le fruit du travail de ses comités permanents ou spéciaux aille moisir dans le tiroir de quelque ministre, comme ce fut souvent le cas par le passé. Afin de valoriser les travaux des comités spéciaux comme celui qui a étudié le problème des garderies, le Parlement a décidé d'adopter ledit paragraphe. Le ton en est tout à fait péremptoire. Ainsi, monsieur le Président, la version anglaise utilise le terme «shall» qui est tout à fait impératif. Il ne laisse pas au gouvernement le loisir de décider s'il déposera une réponse globale dans les 150 jours.

La raison pour laquelle, dans sa sagesse, le Parlement a choisi 150 jours, est manifeste. Il tenait à s'assurer que le gouvernement aurait suffisamment de temps pour répondre audit rapport. A mon avis, 150 jours ou cinq mois accordent au gouvernement bien assez de temps, comme c'est le cas en l'occurrence, pour répondre à toutes les recommandations de ce comité spécial.

Cet après-midi, des députés ont essayé de déterminer si la réponse du ministre datée du 28 juillet était globale. Je pense qu'il est évident pour plusieurs raisons que cette lettre débutant par les mots «Chère Shirley» adressée à la présidente du comité spécial sur la garde d'enfants n'est pas une réponse globale, comme le prévoit le paragraphe 99(2) du Règlement.

Pour nous aider, nous devrions consulter un dictionnaire pour savoir ce que signifie le mot «global». Je suis sûr que la plupart des députés le savent très bien, mais c'est beaucoup moins évident dans le cas du ministre. Je lui recommanderais donc de consulter la dernière édition du *Concise Oxford Dictionary*, ce qui ne veut pas du tout dire qu'une édition plus ancienne ne pourrait donner une définition différente du mot «comprehensive» qui est l'équivalent anglais du mot «global».

Néanmoins, cette récente édition du *Concise Oxford Dictionary* qui provient de la Division des journaux donne la définition suivante du mot «comprehensive»:

. . . qui comprend tout ou presque . . .

Je pourrais m'étendre sur la définition du mot «global», mais il est évident que cette réponse de deux pages du ministre n'est pas une réponse globale.

En fait, le ministre l'admet lui-même dans la lettre quand il dit que c'est une réponse provisoire. On pourrait toujours discuter si une réponse provisoire peut être considérée comme globale. Si cette réponse était globale, pourquoi la qualifier de provisoire? Il faudrait peut être distinguer une réponse provisoire globale d'une réponse provisoire brève.

De toute façon, je termine en disant que la question dont vous êtes saisi est de savoir si on a violé ou non le paragraphe 99(2) du Règlement. Je pense qu'il l'a été d'une façon claire, sans équivoque et incontestable.

Il faut donc demander quelle sanction appliquer. Pouvons-nous poursuivre le gouvernement et le ministre devant les tribunaux pour avoir violé ce paragraphe? Bien sûr que non. Y a-t-il des sanctions au Règlement? Bien sûr que non.

Il est bien évident que le gouvernement n'a pas montré beaucoup d'estime pour le Parlement quand il a fourni une lettre du genre «Chère Shirley», alors qu'il aurait dû fournir une réponse globale. Sans vouloir faire de sermon au gouvernement ou au ministre, puisque l'article 99(2) existe le gouvernement aurait dû se présenter à la Chambre à la première occasion pour demander . . . si le ministre veut bien m'accorder son attention?

M. Lewis: C'est un député de votre parti.

M. Nunziata: Si on me permet de dire encore une chose sans avoir à subir les interruptions qui me viennent constamment d'en face, ce que le gouvernement aurait dû faire c'est se présenter à la Chambre pour demander au Parlement de consentir à l'unanimité à accepter une réponse provisoire et à prolonger le délai prévu par l'article 99(2). Bien sûr des députés auraient pu refuser le consentement unanime; mais au lieu d'opter pour cette voie, le gouvernement a préféré manquer de respect au Règlement, à la présidence, à la Chambre et à chaque député en fournissant cette lettre «Chère Shirley». Je vous invite, monsieur le Président, à conclure d'abord qu'il y a eu violation, et deuxièmement à réprimander sévèrement le gouvernement pour sa façon d'agir irresponsable, pour son incompétence et le mépris qu'il manifeste à l'égard de la Chambre.

M. le Président: Je remercie tous les députés de leur intervention. Je répète que l'affaire est d'importance et qu'elle est assez épineuse.

La présidence n'ignore pas que l'article qui a été cité en anglais existe aussi en français, et que dans la version française le terme est «globale» alors que l'anglais dit «comprehensive». Cela peut présenter des difficultés.

Les députés comprendront sûrement que la présidence préfère ne pas trancher immédiatement, étant donné surtout que j'ai déjà eu à faire des observations à propos de ce genre de plainte, sans toutefois affirmer que l'autre plainte était absolument identique. Néanmoins, il est juste également d'observer que, suivant ce que le ministre a expliqué, j'aurai à décider si la chose est excusable ou non au plan de la procédure.

Le gouvernement a éprouvé semble-t-il des difficultés à répondre de façon aussi complète qu'il aurait voulu le faire plus tard, et je suis persuadé que les députés ne tiennent pas à penser, pour l'instant du moins, que le gouvernement a été poussé par des motifs condamnables. Quoi qu'il en soit, les règles de procédure sont là pour être suivies.

Dans le cas présent, je pense qu'il s'agit d'une affaire sérieuse que je vais peser soigneusement. Je remercie la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) pour m'avoir signalé la question et je remercie le ministre d'avoir été ici pour répondre d'une façon aussi complète.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 170 pétitions n^os^ 332-2782 et 332-2784 à 332-2952 inclusivement.

Questions au Feuilleton

• (1540)

[*Traduction*]

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants de Toronto, lesquels estiment que le projet de loi C-55 compromet l'engagement traditionnel du Canada de venir en aide aux réfugiés et prévoit des mesures qui auront pour effet d'empêcher la plupart des demandeurs du statut de réfugié de venir au Canada, au lieu de veiller à protéger les réfugiés authentiques.

Sans vouloir donner trop de détails je dirai que les signataires abordent le problème posé par les dispositions relatives aux pays tiers désignés comme sûrs, l'absence de procédures d'appel convenables, et le fait que le comité permanent a recommandé il y près de deux ans la mise en oeuvre d'un système beaucoup plus juste et rapide de dépistage des faux réfugiés. Ils font également valoir qu'ils bénéficient de l'appui des Églises et du mouvement syndical.

Par conséquent, les soussignés demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement retire le projet de loi C-55 et le remplace par une loi qui consacre le droit des personnes revendiquant le statut de réfugié à une audience équitable et dans un bref délai devant une commission du statut de réfugié qui soit indépendante de la Commission de l'immigration, le droit d'accès universel à ces audiences pour toute personne qui présente une revendication au Canada, ainsi que le droit d'en appeler de la décision compte tenu des faits.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai l'insigne honneur de déposer devant la Chambre une pétition signée par des habitants de Windsor et Edmonton, qui tiennent à se prévaloir de leur droit séculaire et incontestable de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède. Ces citoyens canadiens, conscients des questions délicates en jeu dans la détermination du statut de réfugié, au contraire des ministériels, demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement retire le projet de loi C-55 pour le remplacer par . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député va résumer la pétition et en donner l'origine pour que nous puissions poursuivre.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je crois respecter le Règlement en lisant leur pétition. Ils demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et le remplacent par une loi qui prévoit que les demandeurs de statut soient entendus en toute justice et rapidement par un comité indépendant de la Commission de l'immigration, que tout demandeur ait accès à de telles audiences au Canada, et qu'il ait le droit d'en appeler de la décision en fonction des faits. Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 161 et 163.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DU DROIT DE PRÊT PUBLIC

Question nº 161—**Mme McDonald:**

1. Entre le *a*) 1er septembre 1986 et le 22 décembre 1986, *b*) 22 décembre 1986 et 29 juin 1987, la Commission du droit de prêt public a-t-elle reçu, en vertu du Programme du droit de prêt public, des demandes de paiements qui devaient être effectués au cours de l'année financière 1986-1987 et, dans l'affirmative, combien?

2. Au cours de l'automne 1986, a-t-on essayé de mettre à jour les listes d'adresses utilisées par la Commission et, dans l'affirmative, comment?

3. En 1986-1987, à combien s'est élevé le paiement moyen reçu en vertu du programme?

4. A-t-on essayé de s'assurer que moins de demandes de paiement seront reçues en retard en 1987-1988 et, dans l'affirmative, comment?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Je suis informée par le Conseil des Arts du Canada que la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. La Commission du droit de prêt public a reçu 4 743 demandes de paiements pour l'année financière 1986-1987, entre le 1er septembre 1986 et le 22 décembre 1986. De ce nombre, 4 553 demandes répondaient aux critères d'admissibilité et 190 n'y répondaient pas. Entre le 22 décembre 1986 et le 29 juin 1987, 183 demandes furent reçues concernant l'année financière 1986-1987 et, puisque hors-délai, reportées à l'exercice 1987-1988.

2. La liste d'envoi de la Commission utilisée à l'automne 1986 se composait d'une liste d'environ 5 000 noms et adresses provenant d'un essai effectué par le Conseil des Arts en 1981 et de noms recueillis par téléphone entre novembre et décembre 1986 (service téléphonique 24 heures par jour). Au total 7 860 formulaires d'inscription purent ainsi être expédiés. Même si le programme de droit de prêt public n'eut que six mois (au lieu de douze) pour être mis sur pied, du temps fut réservé à la mise à jour des listes d'adresses, ceci à l'aide du téléphone (dans le cas de numéros de téléphones identiques même si l'adresse avait changé), en s'adressant à certaines sections (surtout Lettres et Édition) du Conseil des Arts possédant des adresses récentes. Dans certains cas on eut aussi recours à des associations d'écrivains.

3. En 1986-1987 le paiement moyen (mathématiquement) fut de 619,49 $.

4. On s'est assuré que moins de demandes de paiement seront reçues en retard en 1987-1988 en rendant les formulaires d'inscription disponibles plus tôt (ils seront expédiés courant août au plus tard), laissant ainsi pratiquement deux mois aux auteurs pour s'inscrire, puisque la date limite pour ce faire est le 15 octobre 1987. En avançant la date limite d'inscription, en comparaison avec 1986, on évitera aussi aux auteurs d'avoir à subir les retards dus au ralentissement du service postal durant la période de Noël. Il a été également décidé de continuer l'envoi de documentation aux associations d'écrivains afin

que, par leur bulletin, elles informent leurs membres des modalités d'inscription 1987-1988 au programme de la CDPP.

L'ALEXANDER PROUDFOOT COMPANY OF CANADA

Question nº 163—**M. Murphy:**

A ce jour, a-t-on versé de l'argent à l'*Alexander Proudfoot Company of Canada* pour des travaux effectués pour le compte d'Air Canada en avril et mai 1987 et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): La direction d'Air Canada fait savoir que des paiements ont été faits à la firme *Alexander Proudfoot Company of Canada* pour des travaux réalisés au cours des mois d'avril et de mai 1987, en conformité avec les dispositions du marché conclu avec cette compagnie. Les renseignements concernant les sommes en cause sont de nature exclusive et ne peuvent être divulgués en raison des conditions du marché.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C-84 intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel soit lu pour la deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

Monsieur le Président, les députés ont été rappelés au cours de cette période habituelle des vacances d'été, afin que la Chambre puisse prendre immédiatement des mesures pour éliminer les abus dont font l'objet nos politiques à l'égard des réfugiés pour que nous puissions ensuite examiner sans tarder un nouveau processus de détermination du statut de réfugié.

Je pense que les Canadiens massivement conviennent actuellement que le processus a favorisé la mise sur pied d'un commerce ténébreux et lamentable, celui du trafic des vies humaines. Nous devons, à notre avis, agir immédiatement pour dissuader ceux qui abusent de la générosité du Canada en y faisant entrer des personnes de façon clandestine.

Monsieur le Président, je pense que la démarche est urgente et ce fait est indéniable. Le sentiment d'exaspération, de frustration que nous éprouvons à l'égard des abus dont fait l'objet notre générosité et notre sentiment de dégoût envers les profiteurs sans scrupule doivent sans délai trouver leur écho dans notre loi.

[*Traduction*]

Nous devons déclarer immédiatement par ce projet de loi que le Canada ne tolérera plus désormais que l'on viole sciemment et incontestablement ses traditions, ses lois et ses frontières. La situation est urgente quoique non encore critique. Toutefois, elle risque de s'aggraver encore si on n'y prend garde. Si l'on attendait encore comme d'aucuns le proposent, on se retrouverait avec des problèmes plus graves et d'autant plus difficiles à régler que l'on ne disposerait pas de solutions immédiates.

• (1550)

Aujourd'hui, nous débattons d'un projet de loi qui mérite d'être examiné au plus tôt et d'être adopté rapidement, comme tous les députés en conviendront sûrement. Voyons quelles sont les principales caractéristiques de ce projet de loi. Pour les passeurs et leurs complices, il prévoit des peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et une amende maximale de un demi-million de dollars. Les peines prévues dans la loi actuelle ne tiennent pas compte du phénomène récent de l'entrée organisée de groupes au Canada. Ces mesures visent à punir les personnes qui cherchent à exploiter les espoirs et les difficultés de ceux qui veulent venir s'installer au Canada.

Ce projet de loi prévoit des peines pour le délit spécifique que constitue le débarquement de personnes en mer en vue d'une entrée illégale au Canada. Les peines maximales prévues pour ce délit sont une amende de 500 000 $ et une peine d'emprisonnement de dix ans.

Le projet de loi confère des pouvoirs précis permettant d'ordonner aux navires soupçonnés de transporter des personnes qui essaient d'entrer au Canada en contravention de la loi de l'immigration, de ne pas naviguer dans les eaux canadiennes ou de les quitter. Ce pouvoir est nécessaire comme mesure de dissuasion. Il est également nécessaire pour appréhender des navires et, le cas échéant, les renvoyer à leur point de départ. Le gouvernement tiendra compte de tous les facteurs pertinents en traitant avec chaque navire et ses occupants: la position du navire, eu égard aussi bien au droit international qu'à notre capacité de l'intercepter; le pavillon du navire et la nécessité éventuellement d'obtenir la collaboration d'un autre pays; la navigabilité du navire, la sécurité de nos équipages et celle du navire et de ses passagers; l'état physique des passagers et les provisions de nourriture, d'eau et de carburant; et ce que nous pouvons matériellement faire compte tenu des conditions météorologiques.

Par-dessus tout, monsieur le Président, quelles que soient les initiatives qui nous sembleront s'imposer, compte tenu des circonstances, nous ne ferons rien qui mette en danger la santé ou la sécurité personnelle de qui que ce soit.

Le projet de loi donne des pouvoirs de perquisition et de saisie pour lutter contre les activités des passeurs et il autorise la confiscation et la vente des véhicules utilisés par ces derniers.

Je ferai remarquer, monsieur le Président, que les divers articles relatifs à la perquisition et à la saisie sont essentiellement les mêmes que ceux que l'on trouve dans la loi actuelle sur les douanes.

[*Français*]

Selon la législation proposée, des amendes plus lourdes seraient imposées aux transporteurs qui amènent des personnes non munies des documents requis. L'entrée clandestine d'étrangers en situation irrégulière constitue la principale source d'abus et la plus évidente. Toutefois, la grande majorité des personnes non munies des documents requis qui arrivent aux points d'entrée au Canada empruntent des moyens de transport réguliers, avions, trains, autocars et autres.

Par le passé, certains transporteurs n'ont pas été disposés à vérifier si leurs passagers étaient munis des documents de voyage requis ou n'ont apparemment pas été à même de le faire. Les nouvelles dispositions visent donc à encourager les transporteurs à faire preuve de la plus grande vigilance.

Bien sûr, la meilleure solution consiste à empêcher les personnes non munies des documents de monter à bord. Le gouvernement aura maintenant le pouvoir d'exiger de tout transporteur qu'il dépose un cautionnement au titre d'amendes non payées. Des véhicules pourront être saisis si ces dispositions ne sont pas respectées.

Il est bien ressorti des événements récents que nous devons absolument avoir une plus grande possibilité de détenir les revendicateurs non munis des documents requis jusqu'à ce que leur identité soit établie, ce qui est nécessaire, tant pour des raisons d'ordre sécuritaire, que pour nous permettre de renvoyer sans délai ceux qui n'ont pas besoin d'être protégés par le Canada.

Selon les modifications proposées, un revendicateur pourrait être détenu aussi longtemps qu'il le faudra sous réserve qu'après 28 jours, l'arbitre de l'Immigration soit convaincu que le gouvernement fait tous les efforts possibles pour établir son identité. La détention fera l'objet d'un examen tous les sept jours après la première période de 28 jours.

Je me rends compte, monsieur le Président, que ces dispositions législatives accroîtront les pouvoirs du gouvernement en matière de détention. Toutefois, je voudrais rappeler aux députés que le projet de loi C-55 et cette législation sur la dissuasion et la détention sont assujettis, comme il se doit, à la Charte canadienne des droits et libertés qui accorde à tous le droit à la justice fondamentale et aux voies de droit régulières.

Ces deux projets de loi tiennent compte de nos obligations aux termes de la Convention de Genève relative au statut de réfugié, de la traditionnelle attitude humanitaire du Canada à l'égard des réfugiés et des règles établies par la décision de la Cour suprême dans l'affaire Singh.

Ceci, monsieur le Président, m'amène au dernier élément, plus radical celui-là, j'en conviens, de cette législation: le renvoi des personnes qui constituent une menace à la sécurité de l'État. En vertu de ces amendements, il n'est pas question de tergiverser en ce qui concerne ces personnes.

[*Traduction*]

Le processus nous permet d'agir avec toute la rapidité voulue lorsque la sécurité est menacée. De même, il assure le recours aux voies de droit régulières aux termes de la Charte des droits. Je voudrais rappeler brièvement les étapes de ce processus pour que les députés soient certains de ces deux éléments.

Lorsque le gouvernement dispose de renseignements comme quoi une personne peut présenter un risque pour la sécurité du Canada, il peut détenir cette personne pendant une période maximum de 28 jours en attendant qu'un certificat soit délivré par le ministre et le solliciteur général certifiant qu'il est interdit à la personne en question d'entrer et de rester au Canada. Le certificat du ministre permettra de garder cette personne en détention et de l'empêcher d'avoir recours au système de détermination du statut de réfugié.

Les preuves à l'appui de ce certificat seront examinées par un juge de la Cour fédérale du Canada et la personne en question aura la possibilité d'être entendue. Si le juge de la Cour fédérale est convaincu que le demandeur de statut présente un risque pour la sécurité, cette personne sera expulsée du Canada sans pouvoir avoir recours au système de détermination du statut de réfugié.

Les Canadiens n'ont aucune envie que des terroristes et des criminels utilisent à mauvais escient leur système de détermination du statut de réfugié. Je rappellerai à la Chambre qu'il y a des personnes qui, en vertu du droit international, ne peuvent bénéficier de la Convention de Genève en ce qui concerne le statut de réfugié.

Voilà donc les nouvelles mesures proposées dans ce projet de loi. Un système de détermination du statut de réfugié complètement nouveau pour le Canada est incorporé au projet de loi C-55. C'est une tentative globale pour relever un défi extrêmement complexe et difficile.

[*Français*]

Nous prévoyons que ces mesures dissuaderont les personnes qui n'ont pas besoin de notre protection de venir au Canada par des moyens illégaux. Ces personnes ont toute liberté de présenter une demande d'immigration. Si elles sont acceptées, elles pourront—comme des centaines de milliers d'autres avant elles—entrer au Canada fièrement.

Monsieur le Président, les mesures législatives que le gouvernement présente aujourd'hui ne sont qu'un élément d'un ensemble de mesures prises par le gouvernement pour uniformiser ses politiques concernant l'immigration et les réfugiés. Le gouvernement a accru les niveaux d'immigration. Il a intensifié l'aide aux réfugiés à l'étranger et donné un asile sûr à ceux, aux véritables réfugiés, qui sont venus au Canada. Bref, nous accueillons ceux qui viennent par la grande porte et nous en accueillerons davantage.

Malheureusement, les politiques inappropriées et disparates du passé incitent de plus en plus de personnes à se faufiler.

En fin de compte, la solution consiste à mettre en oeuvre un processus de détermination du statut de réfugié qui assure un juste équilibre entre la célérité et l'équité. Un tel processus est prévu dans le projet de loi C-55.

Un certain temps devra s'écouler avant que les dispositions du projet de loi puissent être mises en place. Celui-ci mérite d'être pris en considération non seulement par les membres des deux Chambres, mais certes par tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais signaler un point particulièrement délicat du projet de loi C-84 concernant les pénalités imposées, particulièrement concernant ceux qui facilitent l'arrivée ou l'entrée clandestine et illégale de personnes, savoir qu'à l'article 95.1, il existe déjà des mesures concernant les pénalités qui sont attachées à l'offense ou au non-respect de cette section, ce que nous avons déjà, et cela n'a jamais fait jusqu'à maintenant l'objet d'aucune critique et d'aucune plainte.

Les actions portant actuellement sur les abus d'entrée de personnes non munies des documents dont elles doivent être munies sont déjà dans la Loi votée par le parti libéral en 1976. Absolument rien n'est changé, nous ne faisons que reconduire cette partie de la Loi. Ce que nous ajoutons, nous l'appliquons à des personnes qui faciliteront le transport ou l'entrée de gens, particulièrement dans des groupes de plus de 10 personnes, et je pense que les Canadiens savent et comprennent très bien à qui nous nous adressons. Je n'ai pas, je pense, ce pouvoir, c'est la cour de justice qui a ce pouvoir de définir qui est et qui n'est pas coupable, et le ministre n'a pas l'intention de s'approprier ce droit. Cependant, je pense que l'application des lois devra être faite, et aucun Canadien n'est exclu de l'application des lois, quel qu'il soit. C'est dans ce cadre, je pense, que les cours de justice devront interpréter, et dans ce cadre-là également nous demeurons dans la tradition des lois canadiennes, du respect de ces lois, tout en respectant encore une fois, monsieur le Président, l'ouverture que nous avons toujours eue concernant la question du respect des lois, dis-je, et la question de la tradition du pays concernant l'accueil aux réfugiés.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, au nom de mon chef et des collègues du caucus libéral, je suis heureux de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-84. Je devrais sans doute aussi éprouver une certaine reconnaissance, car je crois que nous entamons un débat extrêmement délicat et important que tout le pays va suivre. Le Canada est un pays qui a des opinions bien arrêtées et qui veut que son gouvernement, son Parlement et ses élus fassent preuve de leadership et fassent ce qui est juste dans les circonstances non en se souciant uniquement de l'immédiat, de cet été, mais en tenant compte de la survie à long terme d'une caractéristique qui fait que nous pouvons nous appeler des Canadiens.

Il faut dire bien clairement à la Chambre des communes qu'aucun député, de quelque parti que ce soit, n'approuve les abus dont peuvent faire l'objet notre politique sur l'immigration et les réfugiés, notre régime d'indemnisation des accidents du travail, le Régime de pensions du Canada ou encore le régime d'assurance-chômage. Aucun Canadien, aucun parlementaire, aucun parti politique n'approuve les abus. Personne n'encourage les réclamations frauduleuses et personne ne veut récompenser ceux qui persistent à contourner les lois et les règlements du Canada, car ce serait menacer l'intégrité même de notre régime de gouvernement.

Le parti libéral est le premier à se porter à la défense du régime de détermination du statut de réfugié, à vouloir protéger le vrai réfugié qui tente d'échapper à la torture, à la persécution, à la mort dans tous les coins du monde où des pays sont en proie à des bouleversements internes ou à des difficultés avec leurs voisins. C'est une question de guerre et de paix qui est à la source du mouvement des réfugiés. Ils ne veulent pas quitter leur pays natal. Tous, immigrants ou réfugiés, préféreraient rester dans leur patrie, là où ils sont nés, mais ce sont les circonstances qui les forcent à fuir. Leur destination n'est pas seulement le Canada, mais des pays aux quatre coins de la planète.

Dans ce village planétaire, le Canada, comme d'autres pays, accueille des personnes qui, en cette année internationale des sans-abri, décrétée par les Nations Unies, sont en quête d'un chez-soi. Il importe donc, dans l'intérêt des personnes qui présentent une demande légitime, d'éliminer les abus dont notre système fait l'objet. Nous l'avons répété non seulement cet été, non seulement en vue de ce débat d'urgence réclamé par le premier ministre (M. Mulroney), mais pendant les deux années et demie de cette législature.

Nous avons à maintes reprises demandé au gouvernement de prendre des mesures contre les prétendus consultants en immigration et contre les passeurs qui empochent des milliers de dollars en exploitant le désespoir d'êtres humains dans le monde entier. Il y a eu au Portugal des fraudes, des escroqueries auxquelles nous avons demandé au gouvernement de mettre un terme. La même chose s'est produite ailleurs aussi, comme en Turquie et au Brésil.

Ce cancer a commencé à se généraliser, mais qu'a fait le gouvernement? On a ri pendant la période des questions. On a sombré dans le ridicule en étudiant le projet de loi C-55 à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre n'a pas répondu à nos questions ni à celles de nos collègues du Nouveau parti démocratique ou des banquettes ministérielles. Inaction, ridicule, rigolade. Le gouvernement nous a dit que nous exagérions la gravité du problème.

Notre système, le Parlement et les Canadiens paient les pots cassés. Il faut payer parce que le gouvernement n'a pas su ordonner ses priorités pour étudier dans le bon contexte le système de détermination du statut de réfugié. Le gouvernement a préféré attendre jusqu'en mai, près de trois ans après, après le dépôt du rapport Plaut, commandé par le gouvernement précédent, après le rapport du comité permanent présidé avec grande compétence par le député conservateur de Calgary-Ouest (M. Hawkes), après un rapport du parti libéral. Il y a eu des rapports des ONG, des rapports d'autorités ecclésiastiques qui se sont réunies à Ottawa et qui ont proposé des solutions concrètes pour que le système puisse fonctionner rapidement et correctement, dans l'intérêt des Canadiens, et équitablement pour ceux qui veulent se prévaloir de ce système. Le gouvernement a agi seulement en mai. Vers la fin de

juin, avant que nous partions pour passer l'été dans nos circonscriptions, il a décidé de présenter le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Combien longtemps a duré le débat? Trois heures. Nous avons donc un gouvernement qui, après seulement trois ans, a accordé au Parlement un débat d'à peine trois heures en vue d'étudier son projet de réforme de la loi sur les réfugiés.

• (1610)

Puis les députés ministériels ont l'audace de parcourir le pays et de déclarer tout-à-coup: «Nous nous trouvons dans une situation critique.» On pourrait croire qu'ils ont constaté pour la première fois l'existence du problème quand le premier ministre et les membres de son parti se sont rendus dans leur circonscription en juillet. C'est de la malhonnêteté intellectuelle. C'est malhonnête parce que cela revient à nier les rapports et les nombreuses heures de travail que les députés et de nombreux Canadiens ont consacrées à cette question pour aider leur gouvernement à établir un système efficace. Pourtant, le premier ministre ainsi que quatre ministres de l'Immigration successifs n'ont pas tenu compe de cet avis. Ces mêmes gens et le premier ministre prétendent maintenant qu'il y a urgence. C'est fort bien. Nous sommes ici. Nous n'avons pas boycotté la Chambre des Communes. Nous sommes revenus à Ottawa.

Non seulement le gouvernement a attendu trois ans pour présenter une solution au problème découvert il y a de nombreuses années, mais il lui a fallu dix jours après avoir déclaré que la situation était urgente pour annoncer aux Canadiens et aux parlementaires la date de la rentrée. Il n'a même pas permis au président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, un député ministériel, d'étudier le projet de loi avant tard hier soir.

En cas d'urgence, ne serait-il pas souhaitable que le conseil d'administration d'une entreprise puisse se réunir rapidement et disposer des renseignements voulus pour favoriser un dénouement favorable? Il me semble que la plupart des administrateurs avisés seraient d'accord là-dessus. Il en va de même dans les affaires publiques. Les 282 députés constituent, à titre temporaire du moins, le conseil d'administration du pays. Nous sommes les gardiens du pouvoir de l'État.

A mon avis, le processus n'a pas favorisé ou permis la tenue d'un débat éclairé et sérieux sur les frustrations des Canadiens à l'égard d'un gouvernement incapable d'affronter la situation ou mal préparé pour le faire. Pour tenter de camoufler ses insuffisances et son inaction inexcusable, le gouvernement tente de vendre à l'opinion publique l'idée que le gouvernement conservateur est aux commandes tandis que c'est justement le contraire qui est vrai. Plus grave encore, le gouvernement a présenté une mesure législative qui déborde largement le cadre de la situation réelle.

N'ayant eu que de 24 à 32 heures pour l'examiner, je suis néanmoins d'avis qu'elle contient des propositions qui foulent aux pieds l'esprit de justice et de liberté que les Canadiens ont mis tant d'énergie à finalement conquérir. Ce projet de loi est alarmiste, réactionnaire et excessif. Il exploite à mauvais escient le climat de frustration légitime que connaît le pays à l'heure actuelle. Il s'agit surtout d'une mesure excessive par rapport à ce que le gouvernement et le Parlement avaient l'intention de faire au départ.

Personne ne conteste le fait qu'on doive mettre fin aux abus et rendre le système plus rigoureux. Mais faut-il pour cela que la mesure législative préparée—et le ministère l'a probablement préparée aussi vite que les parlementaires ont dû la lire—contredise et foule aux pieds notre charte des droits, nos obligations internationales, les traditions de développement national ainsi que celles de la politique d'immigration traditionnelle qui a été au centre de notre histoire et sera, je l'espère, au centre de notre avenir? Cette mesure législative insulte notre sens de la justice. Elle porte atteinte aux droits et libertés dont bénéficient tous les Canadiens et tous ceux qui résident sur notre sol depuis la Charte. Elle crée la désobéissance civique pour ceux qui aident des réfugiés.

Cette mesure va beaucoup plus loin que la simple tentative de mettre fin aux abus. Elle fait plus que s'attaquer à ceux qui exploitent la misère humaine. En fait, lorsque l'on regarde ses effets cumulatifs on voit qu'elle change le caractère et le tempérament qui définissent la société canadienne. C'est ce caractère qui nous distingue fièrement des autres pays et des autres sociétés du monde.

Nous n'approuvons pas les abus. Nous ne les encourageons pas et nous ne les aimons pas. Cependant, notre parti n'est pas prêt à se tenir coi et à accepter une mesure législative qui dépasse largement les intentions données et qui exploite les pires craintes. Elle propose un remède exagérément fort qui ne respecte pas les précédents de la politique et annule les victoires gagnées par les parlementaires et les Canadiens avant 1987.

C'est pour cette raison que notre parti, dans l'espoir de réduire les abus et de protéger l'intégrité et le fonctionnement de ce système, et les droits des Canadiens et de ceux qui souhaitent s'établir au Canada, demande instamment au gouvernement de se joindre à lui pour modifier ce projet de loi afin qu'il cadre vraiment avec les objectifs du premier minsitre, du gouvernement lui-même et de tous les parlementaires. Autrement dit, nous voulons contrer les abus. Mais nous voulons en même temps instituer des modalités équitables qui permettront l'exercice des libertés civiles au Canada. Nous voulons un système qui garantit un processus en bonne et due forme aux individus, qui leur assure tous les avantages de l'oeuvre accomplie par le Parlement il y a quelques années, à savoir l'établissement de la Charte des droits et libertés et le rapatriement de la constitution qui nous ont rendus maîtres de notre destin. Nous pouvons maintenant modifier notre constitution si nous le jugeons nécessaire.

Si toutes ces luttes, ces heures et ces énergies engagées dans un mouvement symbolique des aspirations, de la maturité et de la grandeur d'un pays revêtent une signification quelconque, il faut alors en tenir compte dans ce projet de loi.

Jetons un coup d'oeil sur cette mesure pour en dénombrer les multiples propositions. Elle confère notamment des pouvoirs plus grands au ministre de l'Immmigration en matière d'expulsion. Il est vrai que la loi actuelle, aux termes de l'article 39, lui permet de signer un attestation stipulant qu'une personne représente une menace à la sécurité nationale, mais une telle prérogative a rarement été exercée. Elle est réservée à une véritable menace à la sécurité nationale que constituerait la divulgation des audiences verbales. Autrement, ces audiences servent toujours à établir l'admissibilité du demandeur. Or,

il se trouve qu'en vertu du projet de loi C-84, on pourra utiliser systématiquement ces attestations prévues aux termes de l'article 39 au lieu de procéder à une audience verbale, non pas uniquement contre ceux qui voudraient divulguer des renseignements préjudiciables à l'intérêt national, mais dans tous les cas sans exception.

En outre, une personne qui a fait l'objet d'une attestation, toujours en vertu de l'article 39, ne pourra pas profiter des modalités prévues pour les réfugiés. Au demeurant, si une telle personne était expulsée, il faudrait quand même, dans le cadre de ce processus, s'assurer de ne pas l'envoyer dans un pays ou elle risque d'être persécutée.

• (1620)

D'autres modifications permettraient de renvoyer cette personne devant la Cour fédérale au lieu de la faire comparaître au Comité actuel de surveillance des activités de renseignement. Question de rapidité et de justice, le gouvernement devrait lui accorder le droit de comparaître devant le comité de surveillance. La comparution devant la Cour fédérale exigera davantage de temps. Ce tribunal est évidemment plus compétent en matière juridique que dans le domaine de la sécurité. S'il est vrai que la justice et la célérité sont au coeur même des préoccupations actuelles, il faut bien admettre que les actions du gouvernement contredisent ses déclarations.

Des amendements s'imposent en ce qui concerne l'établissement des attestations d'expulsion. Dans le cadre de la loi actuelle, on peut expulser toute personne inadmissible ou présentant, hors de tout doute, un risque pour la sécurité du pays. Des lois ont déjà été établies dans ce sens.

Nous n'avons pas fonctionné dans un vide législatif avant que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) n'intervienne cette année pour nous dire que des mesures s'imposent en matière d'expulsion. La législation à cet égard existe actuellement, mais elle assure en même temps la protection des droits des intéressés et des Canadiens en général. Elle répondait à l'époque aux voeux des Canadiens lorsque nous l'avons rédigée. Donc, avant de la modifier, le gouvernement doit consulter les Canadiens qui ont approuvé cette législation. Mais nous n'en devons pas moins protéger nos littoraux. Et nous le ferons toujours évidemment. Mais tenons compte de la justice et des droits sur lesquels nous avons bâti et façonné notre pays et qui nous permettront de continuer à le faire évoluer.

Il y a, aux termes de ce projet de loi, une autre disposition que pourrait invoquer le ministre pour obliger un navire à quitter nos eaux territoriales. Ce pouvoir soulève plusieurs questions intéressantes: sans procédure équitable, comment le ministre peut-il savoir si toutes les personnes à bord sont des immigrants illégaux? Comment pourrait-on obliger un navire à s'éloigner sans prendre la peine d'interroger chacune des personnes à son bord? Procédera-t-on à cet interrogatoire à bord du navire en pleine mer? Chargerons-nous le ministre de l'Immigration et ses fonctionnaires d'exécuter une politique des mers? Si un navire s'approche de nos côtes, la plupart des Canadiens s'attendraient à ce que l'ignorance ne soit d'aucune utilité. Nous avons besoin d'escorter ce navire vers l'un de nos ports pour voir quelles sont les personnes à bord, d'où elles viennent et quelles sont leurs intentions. Si nous obligeons tout simplement les navires à s'éloigner, qu'il y ait ou n'y ait pas de réfugiés à bord, nous agissons sans savoir. Ce faisant, nous refusons d'engager la procédure d'examen des demandes de statut de réfugié que notre pays a mise en place et qu'il s'est engagé à appliquer en signant certaines conventions internationales.

Par ailleurs, cela créerait deux classes différentes de réfugiés. Aux termes de ce projet de loi, la personne qui arrive par bateau n'aurait pas droit à une procédure équitable. Par contre, celle qui arriverait à l'aéroport international Pearson et ferait état de son intention de demander le statut de réfugié aurait droit à une procédure équitable. Nous ne saurions accepter une formule qui crée deux classes de réfugiés, car ce serait le mode de transport et non les circonstances qui, en l'occurrence, décideraient du sort du demandeur.

Qu'adviendra-t-il si personne ne veut plus emprunter la voie des mers, préférant utiliser nos aéroports et nos avions nolisés? Le ministre de l'Immigration va-t-il ordonner à nos CF-18 de protéger notre espace aérien? C'est ce qui se produira si ces mesures sont poussées à leur conclusion logique, lorsque la décision législative d'obliger les navires à s'éloigner sera connue. Par conséquent, cet article doit être amendé.

L'article qui définit les passeurs présente également d'extrêmes difficultés. S'agit-il des spécialistes qui s'enrichissent à raison de 8 000 $ à 10 000 $ par tête, qui fournissent à chacune de ces personnes des documents falsifiés et qui les abandonnent sur nos côtes? Ces gens-là méritent indubitablement d'être punis, de payer une amende et, au besoin, d'être incarcérés. Personne n'accepte que ces gens-là puissent s'enrichir d'une façon corrompue et illégale en exploitant de pauvres désespérés. On n'a pas pris le temps de déterminer quels sont ces passeurs. On n'a pas déterminé qu'il s'agit en l'occurrence des personnes qui exercent ce métier pour de l'argent.

Selon l'article 95.1 du projet de loi, tout particulier, tout Canadien, toute Église, tout prêtre, toute religieuse qui vient en aide à plus de dix réfugiés est passible des mêmes peines que les soi-disant spécialistes en matière d'immigration qui ne songent qu'à s'enrichir. Les Canadiens ne voudraient pas qu'un prêtre soit emprisonné pendant dix ans comme un vulgaire escroc pour avoir aidé un Salvadorien caché dans le sous-sol d'une église aux États-Unis à sauver sa vie en passant notre frontière. Certainement pas, monsieur le Président, mais ce projet de loi est une insulte à l'honnêteté des Canadiens. Il n'arrête pas les profiteurs et les resquilleurs, mais il jette un filet autour de ceux qui ont le coeur et le cran de venir en aide à leurs prochains.

Il faut amender cet article. Le ministre reconnaîtra certainement qu'il faut être plus précis, sinon nous dirions aux religieux et aux particuliers qu'ils se rendent coupables de désobéissance civile en aidant les réfugiés. Pensons au genre de pays que nous voulons construire. Quelle sorte de pays serions-nous si l'opposition se taisait, pour pouvoir reprendre vivement les vacances, et permettait que ce projet de loi modifie le caractère même du pays? Cet article doit être amendé.

Des voix: Bravo!

M. Marchi: Un autre article prévoit qu'un agent d'immigration pourra ouvrir de force les portes, les fenêtres, le plafond et la tuyauterie sans mandat de perquisition pour chercher des preuves qu'une personne viole notre Loi sur l'immigration. Personne ne s'émeut lorsqu'on veut débarrasser le Canada de ceux qui représentent une menace pour notre sécurité et notre bien-être. Mais devons-nous vraiment fouler aux pieds les droits des Églises ou des organisations qui militent pour les droits de la personne dans le cas où un particulier ou le ministre ou son sous-ministre nourrirait des soupçons à leur sujet? Cet article aussi, il faudrait le modifier et le modérer à la canadienne, au lieu d'imiter les dictatures qui, guidées par des motifs ou des intérêts politiques, permettent à leurs policiers et leurs fonctionnaires de sévir et de procéder à pareille violation des droits.

On a également prévu des certificats de détention spéciale. La loi prévoit que si le gouvernement ou le ministre doutent de l'identité d'une personne ou que celle-ci risque de compromettre la sécurité nationale, elle peut être détenue pendant 48 heures, après quoi, il faut demander à un arbitre spécial de l'immigration la permission de prolonger cette détention de sept autres jours. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, si l'on a des soupçons que l'on voudrait dissiper en en gardant le sujet à vue pendant sept autres jours. C'est ce qu'on a fait dans le cas des immigrants arrivés dernièrement, et tel le veut la pratique depuis des années. Elle a d'ailleurs porté fruit.

Le gouvernement voudrait arbitrairement porter de 48 heures à sept jours la période de détention. Après sept jours, et après l'octroi d'un certificat de détention spécial, le ministre pourrait réclamer que la détention dure 21 jours. L'arbitre ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire pour rejeter pareille demande. Là encore, on enlève aux Canadiens et à leurs lois des pouvoirs pour les confier à un seul ministre qui a le dernier mot. Je trouve cela dangereux. Aujourd'hui, ce sont 174 immigrants qui ont débarqué sur nos côtes; nous ne savons cependant pas combien pourraient arriver demain.

• (1630)

Ainsi, il faut examiner la question dans une perspective plus large, car certaines de ces mesures ne sont pas dignes des Canadiens. Elles n'ont pas été approuvées dans le passé, et je doute qu'elles le soient aujourd'hui.

Il y a également la question des papiers. Si une personne persiste une fois arrivée au Canada à donner de faux renseignements, des renseignements qui induisent en erreur ou qui pourraient incriminer quelqu'un d'autre, bien entendu, cela ne sera pas acceptable. Cependant, cela ne suffit pas pour affirmer et laisser entendre que tout immigrant ou réfugié qui n'a pas des papiers en règle devrait être considéré comme un tricheur.

Pourquoi? Si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) est au courant de la réalité à laquelle de nombreux réfugiés doivent faire face, il n'ignore pas qu'ils ne peuvent peut-être pas se payer le luxe d'attendre les six mois nécessaires pour obtenir un visa. Les ressortissants d'Amérique latine sont peut-être incapables de se rendre à notre consulat. J'ai écrit au ministre au sujet de trois ou quatre cas bien précis de gens qui avaient peur de se rendre aux ambassades, car la police chilienne connaissait leurs déplacements et surveillait les diverses ambassades étrangères. Dans ces circonstances, ils ne peuvent se permettre d'obtenir les documents pertinents.

Que font-ils? Ils embarquent à bord d'un avion et viennent au Canada sans aucun papier. Donnons aux intéressés le temps et la possibilité d'expliquer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas ces papiers; il ne faut pas laisser entendre dès le départ, dans le projet de loi, que ces gens doivent être des tricheurs, qu'il y a anguille sous roche, qu'on doit donc les détenir, obtenir une attestation de détention, puis une ordonnance d'expulsion et les renvoyer chez eux.

Il ne me reste plus que quelques minutes. Aussi, je trouve qu'il faut des amendements dans trois, quatre ou cinq domaines clés parce qu'il faut protéger les droits que nous, Canadiens, avons acquis au fil des ans jusqu'à présent de façon consciencieuse. Nous ne pouvons pas tolérer qu'une semaine de l'été 1987 nous fasse régresser et fasse régresser une mesure législative progressiste.

Certes, il existe certaines divergences d'opinions entre les libéraux, les conservateurs et les néo-démocrates. D'une façon générale, nos objectifs sont nobles, je l'espère du moins. J'espère que nous sommes tous là—et je le crois vraiment—au service du bien commun. C'est pourquoi nous nous sommes présentés. C'est pourquoi nous avons été élus. Les objectifs doivent donc être nobles.

Le ministre ne doit pas oublier que si ce projet de loi est adopté, il donnera lieu à toute une série d'appels devant les tribunaux et de recours à la Charte. Cela ne fait aucun doute. Les juristes, les Canadiens, et les organismes de défense des droits de l'homme ont dit qu'il y aura des appels devant les tribunaux et que la Charte sera invoquée. Quelles seront les conséquences de cette situation pour notre système, je le demande au ministre? Que se passera-t-il dans six ou douze mois, lorsque la Charte sera invoquée de toutes parts?

Je vais dire à la Chambre ce qui arrivera. Notre système deviendra encore plus chaotique qu'il ne l'est pour le moment. Alors, nous mettrons une fois de plus la patience et la confiance des Canadiens à l'épreuve. Les Canadiens souhaitent vivement que leur gouvernement et que le Parlement fassent du bon travail cette fois-ci. S'il faut un comité pour écouter des experts et faire participer les Canadiens aux discussions, agissons immédiatement. Pour l'amour de Dieu, façonnons une mesure législative qui nous mettra totalement à l'abri des appels devant les tribunaux et des accusations d'atteintes aux droits de la personne. Sinon, dans douze mois, les Canadiens perdront à nouveau patience. En tant que député, je crains que si les Canadiens perdent patience avec un gouvernement incapable de maîtriser la situation, leur sentiment de frustration nuise à une politique progressiste, peut-être de façon irréversible.

Par conséquent, le ministre a des responsabilités. Il sillonne le pays en disant qu'il va augmenter le nombre d'immigrants l'année prochaine, ce qui est très bien. Néanmoins, comment peut-il s'attendre à ce que les Canadiens soient d'accord, s'ils doivent se heurter à l'inaction et à l'incompétence du gouvernement ainsi qu'à un système qui n'a pas été amélioré malgré les exhortations et les propositions de notre parti?

La véritable solution réside dans le système de détermination du statut de réfugié. Nous avons proposé une formule qui comprend les étapes suivantes: Une enquête, une audience orale devant une commission de détermination du statut de réfugié indépendante, qui constituera une entité en soi, un examen ainsi que le droit d'en appeler à la Cour fédérale.

Cette démarche pourra prendre des semaines ou des mois, mais non plus des mois ou des années. Cela permettrait de statuer sur chaque cas de façon rapide et équitable et c'est là la solution pour laquelle nous devons opter à titre de parlementaires. Si nous voulons vraiment nous acquitter de nos responsabilités, améliorons le système de détermination du statut de réfugié au lieu d'adopter un projet de loi qui va à l'encontre des principes moraux des Canadiens vis-à-vis des droits de la personne, des droits civils et des libertés civiles que ces mêmes Canadiens ont instaurés par l'entremise de leurs Assemblées législatives.

Des voix: Bravo!

M. Marchi: Quel message cela reviendrait-il à envoyer au monde entier? En écoutant le gouvernement, on a l'impression que le Canada vit dans l'isolement et qu'il est le seul pays à recevoir des réfugiés. C'est faux. Il y a 10 à 15 millions de réfugiés en quête d'une nouvelle patrie. Il y a des pays qui reçoivent des réfugiés chaque jour de la semaine. Il y a constamment de nouvelles guerres et de nouveaux conflits qui produisent des milliers de réfugiés.

Que faut-il en conclure? Qu'il s'agit d'un phénomène international, d'un problème international exigeant une solution internationale.

Il y a quelques années, nous avons signé de la Convention de Genève aux termes de laquelle nous devons nous efforcer, avec les autres pays occidentaux, de loger et de nourrir les habitants du monde. Nous avons accepté cette responsabilité, mais nous ne pouvons pas nous permettre d'inciter d'autres pays à adopter le même genre de loi rétrograde et restrictive, car cela ne ferait que dégrader la situation davantage.

Si nous fermons nos portes à clé et si toute la communauté internationale en fait autant, où ces gens pourront-ils aller? Si nous faisons savoir que notre porte principale est fermée, ne pensez-vous pas que pour pouvoir survivre, les gens chercheront à entrer par la petite porte? Ne pensez-vous pas que certains conseillers en immigration continueront à exploiter ces êtres humains désespérés et qu'ils trouveront toujours des clients à envoyer chez nous en bateau, en train, en avions ou en voiture pour leur soutirer leur argent? Ce genre de profiteurs existeront toujours dans notre société et nous devons mettre un frein à leurs activités. Nous ne devons pas leur fournir des clients qui n'ont pas d'autre alternative que d'essayer de trouver un refuge pour échapper à la torture, à l'emprisonnement ou à la mort. C'est dans la nature de l'être humain de ne jamais renoncer.

Par conséquent, plutôt que de renoncer à nos responsabilités et de permettre à d'autres pays de faire la même chose, le Canada devrait organiser un sommet international, une conférence du Commonwealth, pour proposer au monde d'examiner à nouveau la situation, de se regrouper et de prendre en commun la résolution de résoudre le problème. Sinon, chaque pays individuellement courra le risque de connaître d'autres abus. C'est une situation sans issue que le gouvernement ne peut comprendre ou peut-être se refuse à comprendre.

• (1640)

Le gouvernement ne rend pas service au Canada en laissant monter la frustration et le désespoir des gens qui cherchent ces voies détournées. Je préfèrerais une politique des voies officielles qui déclarerait que quiconque a une revendication légitime, essaie vraiment d'échapper à la torture et à la mort, peut être traité équitablement dans notre pays. Mais nous ne devrions pas laisser entendre que les voies officielles sont fermées de sorte que les gens vont essayer continuellement d'entrer par les voies détournées. Ce n'est pas la solution.

A mon avis, les Canadiens sont fiers du mode de vie qui est le leur. Ils sont fiers de notre système judiciaire, de notre constitution et de notre Charte des droits. Lorsque des gens viennent visiter notre pays, ils sont littéralement stupéfaits de constater la nature progressiste, les attitudes démocratiques et modérées qui caractérisent la société canadienne dans la vie de tous les jours. Ce sont ces qualités, je pense, qui distinguent le Canada des États-Unis. Aussi grands, aussi puissants, aussi riches et aussi pleins de ressources que puissent être les États-Unis, je ne pense pas qu'il y ait un seul Canadien dans notre pays aujourd'hui qui serait prêt à échanger son sort dans la société canadienne pour celui qu'il pourrait avoir aux États-Unis. Il est parfois difficile de définir pourquoi il en est ainsi, mais nous le ressentons tous et nous le vivons. Cela a influencé notre attitude envers les personnes âgées, les affamés, les pauvres et les malades et ceux qui sont essentiellement moins fortunés que nous. Au Canada, on a toujours estimé qu'ils étaient aussi des êtres humains et qu'ils jouissaient des mêmes droits que nous.

Les immigrants sont le joyau de l'histoire canadienne, il en a des millions et j'en fait partie. Lorsqu'ils arrivent, ils commencent une nouvelle vie grâce à ce qu'est le Canada et ce qu'il signifie. Nous ne pouvons nous permettre de fermer maintenant notre porte, car les raisons que nous avions pour venir ici sont encore valables pour les gens qui veulent pouvoir en faire autant.

A l'arrivée de ces immigrants, la première réaction des Canadiens a été d'offrir de l'aide. Ils leur ont offert du thé, du café et des biscuits. Voilà qui illustre bien l'attitude des Canadiens et leur première réaction envers ceux qui sollicitent leur aide. Le gouvernement et les sondeurs d'opinion s'en sont ensuite mêlés. Mais savez-vous qui sont les meilleurs sondeurs d'opinion, monsieur le Président? Ce sont les 25 millions de Canadiens qui suivent les travaux du Parlement. Ils observent leurs dirigeants élus, et ils attendent d'eux un leadership moral.

Dans l'histoire de chaque pays, y compris le nôtre, bien des mesures ont été bien vues du public à une époque donnée, dans des circonstances données. Avec le temps, cependant, et à la réflexion, bon nombre de ces mesures ont stigmatisé l'histoire du pays. Lorsqu'on donne l'exemple, il n'y a pas de compromis possible. Il faut toujours agir conformément à la morale et à l'éthique et éviter d'être attiré par des solutions politiques rapides en réaction aux attitudes et aux perceptions de certains sondeurs d'opinion ou à celles de quelqu'autre nation.

Message du Sénat

J'espère que nous, membres de la présente législature, ceux de la promotion de 1984 et les autres, allons faire preuve du leadership moral qui caractérise non seulement la politique pour les réfugiés mais aussi le style de vie canadien en général.

Je termine en demandant à mes collègues d'en face de montrer que nous aussi nous sommes contre les abus, que nous aussi nous voulons protéger le système contre ceux qui veulent le détruire. Nous invitons les ministériels et nos collègues du Nouveau parti démocratique à se joindre à nous pour modifier un projet de loi que l'on peut, que l'on devrait et que l'on doit améliorer dans l'intérêt de tous les Canadiens, si nous voulons continuer à agir de façon tolérante et judicieuse non seulement envers ce groupe de personnes mais envers tous dans l'intérêt de nos enfants et des générations à venir.

Ne créons pas de situation qui pourrait amener les parlementaires qui siégeront aux Communes dans vingt ans à se demander comment nous avons pu approuver le projet de loi C-84 en 1987. Nous y pouvons encore quelque chose et je suis impatient de travailler avec les députés ministériels pour essayer d'améliorer cette mesure qui laisse à désirer et pour donner aux Canadiens une loi qui éliminera les abus, protégera le régime et les rendra fiers que nous ayons adopté cet été la procédure qui convient au lieu d'un expédient politique facile.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants avec des amendements qu'il la prie d'approuver: le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, et le projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, contrairement à la vaste majorité des pays du monde le Canada d'aujourd'hui a essentiellement été créé par des immigrants et des réfugiés. Par conséquent, lorsque nous discutons notre politique future à cet égard, c'est inévitablement de notre passé comme peuple que nous parlons. Et je soutiendrais que ce passé s'est construit principalement, sinon exclusivement—puisque notre pays s'est constitué sur les bases qu'avaient érigées avant nous les Inuit et les Amérindiens—sur l'apport de tous ces hommes et de toutes ces femmes venus d'ailleurs pour s'y établir.

Si nous comparons le Canada d'aujourd'hui aux autres pays du monde, nous pouvons constater selon moi que nous avons à vrai dire constitué un pays où l'on cultive comme nulle part ailleurs l'esprit d'égalité et de liberté, de compassion et de tolérance. Voilà, selon moi une description assez juste de ce qu'est notre pays aujourd'hui. Le Canada est composé de gens de toutes les races et de toutes les religions, qui représentent une vaste gamme d'orientations politiques qui s'incrivent presque toutes, bien entendu, dans le cadre démocratique. Le Canada est un pays de richesse et de diversité. Il y a donc lieu de garder à l'esprit cette perspective historique sur laquelle repose la réalité canadienne d'aujourd'hui lorsque nous abordons des questions comme celle que nous soumet aujourd'hui le gouvernmement dans son projet de loi.

Notre population s'est constituée à partir d'éléments divers. Ceux qui sont venus au Canada l'ont souvent fait parce qu'ils s'opposaient à une situation dans leur pays d'origine. Il vaut la peine de rappeler par exemple qu'au nombre de ceux qui ont choisi de venir au Canada, on compte des Canadiens de race noire qui ont fui les États-Unis à un moment dans l'histoire de ce pays où l'esclavage était accepté tandis qu'il ne l'était pas au Canada. Au cours des années 1840, nous avons accueilli des immigrants irlandais qui fuyaient la famine. Peu avant et après la Première Guerre mondiale, en plus des Français et des Anglais qui ont été les premiers Européens à venir s'installer ici, des immigrants d'Europe centrale et de l'Est sont venus peupler dans une très grande mesure la région des Prairies et ont fait de ce coin du Canada un endroit productif où il fait bon vivre.

[*Français*]

Et, depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a acquis une réputation internationale pour son ouverture aux gens dont la vie était menacée et dont la possibilité d'avenir était presque détruite à cause de la guerre, de la pauvreté ou de la répression politique dans leur pays.

Dans les années 1950 et 1960, le Canada est venu en aide à des centaines de milliers de gens qui fuyaient les pays de l'Europe de l'Est à cause du système totalitaire. En 1973, nous avons tendu la main aux gens qui fuyaient le brutal coup militaire au Chili. En 1978, nous avons secouru les quelque 100 000 *boat people* et nous avons donné refuge à des milliers d'autres qui tentaient d'échapper au danger dans leur pays.

En guise de reconnaissance de la générosité du peuple canadien, les Nations Unies ont remis au Canada la médaille Nansen pour service exceptionnel à la cause des réfugiés. Le Canada a décidément fait preuve de leadership dans le passé et, par conséquent, nos politiques sont reconnues mondialement comme étant justes. Si nous voulons soutenir cette réputation, monsieur le Président, il est important que nous conservions dans l'avenir les mêmes lignes de conduite que nous avons adoptées dans le passé. Dans le passé, le Canada a facilité avec succès la venue de centaines de milliers d'immigrants et de réfugiés au pays. Et, malheureusement, c'est au cours du mandat du gouvernement actuel que nous avons vu une lacune dans nos politiques, une administration inefficace et un recours inutile au drame. Ce qui est nécessaire, c'est une politique précise et juste qui réponde carrément au problème et non pas de l'hystérie et de la panique, comme a réagi le gouvernement conservateur.

• (1650)

[*Traduction*]

Pour les néo-démocrates comme pour le peuple canadien, le projet de loi C-84 est inacceptable, soit parce qu'il ne règle pas les problèmes relatifs aux réfugiés qui inquiètent les Canadiens, soit parce qu'il viole l'esprit et peut-être même la lettre de notre propre Charte des droits. Nous, de notre parti, voulons que les problèmes qui sont considérés comme graves et bien réels soient réglés, mais qu'ils le soient évidemment dans le respect des lois et strictement en conformité de notre Charte des droits et des libertés.

Je voudrais aborder trois points extrêmement importants. Les Canadiens se sont élevés et avec raison contre l'abus qu'on a fait de notre loi très civilisée concernant les réfugiés et de notre application très civilisée, tolérante et humaine de cette loi. Les Canadiens ne veulent pas qu'on abuse de cette loi et on en a beaucoup abusé.

Compte tenu des conversations que j'ai eues avec des hommes et des femmes de ma circonscription et des lettres que j'ai reçues, comme tous les députés, je constate que les Canadiens qui sont eux-mêmes des immigrants récents et qui ont dû attendre de nombreuses années pour être admis au Canada ou qui ont des parents dans leur pays d'origine auxquels ils veulent faire obtenir un jour la citoyenneté canadienne sont les plus sensibles au problème et trouvent offensant qu'on abuse de nos lois concernant l'immigration et les réfugiés. Nous, de notre parti, sympathisons sincèrement avec les Canadiens qui trouvent ces pratiques offensantes et nous voulons faire tout notre possible pour que cessent ces abus.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les Canadiens savent que certains, par différents moyens, ont réussi à entrer au pays en prétendant être des réfugiés pour des motifs hautement fantaisistes. Ils ont réussi à rester au Canada quelques années et, ensuite, par d'autres stratagèmes, à obtenir le droit de s'installer de façon permanente. Cette façon de procéder n'est pas juste. Ce n'est pas juste et ce n'est pas ce que nous, parlementaires, avions à l'esprit lorsque nous avons adopté la présente loi.

Il y a eu des abus que les parlementaires se doivent d'enrayer. A notre avis on a proposé de nombreuses façons de réprimer les abus. On nous a présenté nombre de rapports, par exemple celui du groupe de travail Robinson et le rapport admirable, lucide, humain et efficace de Gunther Plaut. Plus récemment, il y a eu les propositions du député de La Prairie (M. Jourdenais), le président du comité de l'emploi et de l'immigration.

Au nom de mon parti, j'ai écrit au ministre, en février dernier, pour lui proposer certaines mesures concrètes que le gouvernement aurait pu faire adopter s'il avait voulu résoudre de façon humaine et efficace la question des abus. Parlant au nom de mon caucus, je me basais presque exclusivement sur ce que proposait le Conseil canadien des Églises. Les chefs des Églises de ce pays ont fait une étude réfléchie sur les deux objectifs de notre politique, d'une part avoir un système juste et humain à l'égard des réfugiés et d'autre part réprimer les abus.

Qu'avait recommandé le Conseil canadien des Églises que je me suis permis de transmettre par écrit au ministre, lequel d'ailleurs ne m'a pas encore répondu? Je recommandais un processus qui aurait réduit le temps nécessaire pour étudier une demande de statut de réfugié et parvenir à une décision finale. Je n'entrerai pas dans le menu détail des recommandations maintenant, mais je voudrais en signaler certains des éléments clés.

Le Conseil a proposé un système juste et accessible prévoyant des audiences et des appels. Ce système permettrait de ramener le délai de trois ou quatre ans à quelques mois.

D'après nous, si l'on avait suivi ces recommandations ou si on les suivait maintenant, le système marcherait. Le système permettrait d'éviter les abus pour la bonne raison que certaines personnes utilisent toutes sortes de trucs pour entrer dans le pays. Si on laisse ces personnes ici deux, trois ou quatre ans, elles se marient et établissent des racines en quelque sorte, puis elles comptent sur la bonne volonté du gouvernement du Canada pour être acceptées en qualité d'immigrants. Beaucoup ont pris ce risque. Elles ont profité d'un système qui dure depuis longtemps. Pourtant, on ne cesse de dire dans les rapports que ces personnes ne prendraient probablement pas le risque si elles savaient qu'elles ne pourraient rester que quelques mois dans ce pays et qu'elles seraient mises à la porte si elles ne sont pas vraiment des réfugiés. C'est sans conteste la conclusion à laquelle sont arrivés certains esprits raisonnables et pratiques qui ont étudié la question, et c'est précisément la recommandation que les néo-démocrates ont faite au ministre. Il faut la suivre immédiatement à mon sens.

• (1700)

Que fait le gouvernement au lieu de suivre les conseils des ministériels, de Gunther Plaut ou du NPD ou des chefs des Églises? Il fait exactement le contraire de ce que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis il y a presqu'un an, jour pour jour. Lorsque les Tamils sont arrivés il y a près d'un an, le premier ministre a dit que les personnes qui arrivent dans des barques de sauvetage ne seraient pas refoulées. Il a dit que nous n'avons pas l'habitude de refuser les réfugiés ajoutant que cela n'arriverait jamais sous le gouvernement actuel. Il a tenu promesse pendant toute une année.

M. Siddon: Il a dit la même chose hier.

M. Broadbent: Il a dit une chose il y a un an et aujourd'hui, son gouvernement fait exactement le contraire. Je dirai au ministre pourquoi je prétends que le premier ministre fait exactement le contraire de ce qu'il a promis.

Il a dit qu'il ne refoulerait pas ces personnes si elles débarquaient. Que va donc t-il faire maintenant? Il va envoyer des bateaux canadiens pour les arrêter avant qu'elles ne débarquent. C'est ce que j'appelle jouer sur les mots. Le ministre le sait, le premier ministre le sait, et les Canadiens en ont assez de cette hypocrisie. Non seulement il n'y a pas de justice, mais le gouvernement fait toute une mascarade pour donner l'impression qu'il y en a.

Le ministre, qui n'est pas en Chambre actuellement, le sait fort bien—et je ne lui reproche pas de ne pas être ici. Je vois que vous me signalez de ne pas faire allusion à la présence ou à l'absence d'un député, monsieur le Président, et je vais obtempérer. Je m'en excuse. Je présume qu'il avait d'excellentes raisons, et je ne veux pas insister là-dessus. Je tiens simplement à rappeler que le gouvernement sait fort bien que cette disposition est un jeu de mots. Elle signifie, au demeurant, que des navires seront détournés avant même d'avoir accosté. Mais pire encore, le gouvernement, avec ce processus, se complaît dans l'injustice, à notre avis. Il assure qu'un représentant de la garde côtière prendra la décision. Faut-il comprendre que cette personne arraisonnera le navire en question et décidera elle-même si les personnes concernées sont en état d'être renvoyées. Cette disposition revient à dire, somme toute, que ces gens n'auront aucune chance d'être entendus, qu'ils soient ou non de véritables réfugiés. C'est pourtant clair, ce que nous disons. Jusqu'ici, ils pouvaient profiter de certaines modalités pour établir s'ils étaient des réfugiés de bonne foi. Si cette recommandation du gouvernement est adoptée, non pas un fonctionnaire de l'immigration, mais un employé de la garde côtière, sans formation, et sans aucun droit d'appel prévu évidemment, pourrait décider si les passagers de ce navire sont de véritables réfugiés.

Nous avons connu de tels incidents déshonorants dans le cours de notre histoire. En 1914, nous avons renvoyé un plein navire de Sikhs, une décision qui a été fatale pour certains d'entre eux. En 1939, ce n'est pas si loin déjà, on a empêché un navire chargé de Juifs d'accoster. Je sais que nous pouvons invoquer toutes sortes d'excuses pour nous justifier moralement de ce qui s'est passé jadis. Nous ne savons pas ce que nous aurions fait si nous avions été là. Mais ce que nous savons maintenant, c'est que notre pays a gagné en ouverture d'esprit et dans la voie des libertés et des droits accordés à ceux qui ne demeurent pas encore à l'intérieur de nos frontières. Notre parti n'acceptera pas une clause qui pourrait donner lieu à une répétition des incidents de 1914 et de 1939.

Les Canadiens s'inquiètent aussi vivement, et de façon fort légitime, des profits qui ont été réalisés dans ce domaine. Certains veulent exploiter le désir d'autres personnes de venir s'établir chez nous et ils s'enrichissent grâce aux souffrances de ces gens. Eh bien, nous, de ce parti, sommes en faveur d'amendes ou de peines d'emprisonnement plus lourdes, pour ceux qui s'enrichissent ainsi en circonvenant ou en violant la loi canadienne. Si l'objectif est ou doit être de mettre un terme aux activités de ces profiteurs et de réduire certains des abus, on pourrait alors espérer que ce projet de loi règle bel et bien la question. Or, il ne l'aborde pas en tant que telle. Il renferme, par contre, une disposition qui pourrait conduire à l'imposition de peines d'emprisonnement ou d'amendes importantes aux ecclésiastiques, aux représentants d'Amnistie internationale ou à d'autres personnes tout à fait sincères et compréhensives qui consacrent une bonne partie de leur vie à tenter de faciliter l'entrée au Canada de réfugiés légitimes.

Je ne fais pas cette affirmation à la légère et je voudrais vous faire part de l'article 95.1 du projet de loi en vertu duquel cette situation pourrait fort bien se produire. Voici:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction et est passible . . .

On parle ensuite de peines d'emprisonnement et d'amendes pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de dollars. Je voudrais faire deux observations à ce sujet. Tout d'abord, la plupart des réfugiés légitimes qui sont arrivés au Canada au cours des dernières années en provenance d'Amérique centrale n'avaient aucun papier et ils étaient incapables de les obtenir. S'ils en avaient fait la demande dans un certain nombre de pays d'Amérique centrale, ils auraient été emprisonnés, voire pire; ils sont donc arrivés sans papier. Ils parviennent au Canada, peut-être même au moment où nous parlons, avec l'aide d'ecclésiastiques qui s'inquiètent vivement de cette question.

• (1710)

Selon ce que je comprends de cette disposition, les ecclésiastiques sont assujettis à ces sanctions en vertu de la loi. C'est tout à fait inacceptable pour les membres de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous nous sommes maintenant entendus pour renvoyer cette mesure au comité d'ici à vendredi et nous proposerons un certain nombre d'amendements bien précis à ce moment-là. Cependant, je voudrais faire une proposition que, j'espère, le gouvernement examinera. Je suppose qu'il avait de bonnes raisons de s'attaquer aux abus auxquels se livrent les profiteurs et aux autres irrégularités de ce genre, et que le projet de loi a été mal rédigé, si l'on peut dire. Si c'est le cas, selon moi, il ne faudrait faire aucune allusion aux documents exigés de ces réfugiés et plutôt s'attaquer au véritable problème. Au lieu du paragraphe 95(1), nous devrions examiner en principe le libellé suivant:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à entrer clandestinement au Canada, ou à faire une fausse demande de statut de réfugié, commet une infraction.

Si une personne commet une infraction qui tombe dans cette catégorie, elle doit être passible des sanctions prévues dans d'autres articles du projet de loi. Autrement dit, les gens d'Église qui agissent de bonne foi, ou les réfugiés non munis de documents, ne seront pas punis par les lois du Canada. Nous ne voulons pas punir les réfugiés car nous voulons que les véritables réfugiés continuent à être admis dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais aborder maintenant une troisième question qui préoccupe les Canadiens. Ces derniers craignent que l'on admette dans notre pays des personnes qui présentent un risque pour la sécurité ou des personnes coupables d'actes criminels dans leur pays d'origine. Je voudrais faire une ou deux remarques sur ce point.

Premièrement, je connais assez bien le contexte international au sujet des personnes qui présentent un sérieux risque pour la sécurité nationale. Ce ne sont pas ces gens-là qui se font passer pour réfugiés. Comme le député de Spadina (M. Heap) l'a dit l'autre jour, les terroristes, les méchants, si on peut dire, arriveront avec tous les documents nécessaires, ils porteront de beaux vêtements et ils voyageront probablement en première classe par avion. Ils arriveront ici bien organisés et non comme des réfugiés.

Deuxièmement, j'ai vérifié et je crois pouvoir affirmer que le gouvernement canadien n'a jamais trouvé une personne considérée comme dangereuse pour la sécurité qui soit arrivée au Canada comme réfugiée. Aucun terrorisme ou grand criminel n'a jamais demandé le statut de réfugié au Canada.

Cela dit, les députés de tous les partis veulent certainement faire le maximum pour s'assurer que de tels gens n'entrent pas au pays. Mon parti se préoccupe autant de cette question que le gouvernement.

Actuellement, une personne qui demande le statut de réfugié et qui est détenue parce qu'on a des raisons de penser qu'elle entre dans cette catégorie a droit à une audience dans les 48 heures. Ensuite, on demande au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité de dire si cette détention est justifiée. Telle est la loi actuelle. En général, ce processus semble bon pour cette catégorie de personnes. Cependant, le projet de loi C-84 propose de remplacer l'opinion du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité par un jugement de la Cour fédérale.

Ce changement serait mauvais pour deux raisons. Premièrement, c'est le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui est spécialisé dans l'évaluation des risques pour la sécurité. C'est la raison pour laquelle nous avons créé cet organisme. C'est pourquoi nous sommes en train de bâtir une organisation avec des gens qui ont de l'expérience dans ce domaine. Ce sont eux qui ont de l'expérience et qui ont actuellement la responsabilité de faire des recommandations. Cependant, le gouvernement ne veut pas les utiliser, mais préfère confier cette responsabilité à la Cour fédérale qui n'a aucune expérience dans ce domaine. Je suis certain que n'importe quel juge l'admettrait franchement. Nous allons confier cette responsabilité à un juge fédéral qui n'a aucune expérience en la matière.

Deuxièmement, comme tout le monde le sait, il y a un arriéré de plusieurs mois à la Cour fédérale. Les tribunaux fédéraux sont surchargés eux aussi. Nous croyons donc qu'on n'a pas pris un moyen raisonnable pour atteindre le but légitime de lutter contre les terroristes en puissance et de les empêcher d'entrer au pays en remplaçant le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité par la Cour fédérale. Notre parti trouve que cette recommandation n'a aucun sens et ne peut pas l'appuyer.

Je veux conclure mes brèves observations sur ce projet de loi en disant que nous voulons qu'on mette fin aux abus contre le système de détermination du statut de réfugié de notre pays. Nous voulons que les profiteurs soient punis et qu'on empêche les terroristes d'entrer au Canada. Nous voulons cependant qu'on remédie à ces problèmes par des moyens compatibles avec le règne du droit, avec la Charte des droits, et avec la tradition canadienne qui a témoigné d'une ouverture à l'égard des réfugiés. Nous ne pouvons appuyer le projet de loi précisément parce qu'il contrevient à ces conditions.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner).

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement avant que le ministre ne prenne la parole. J'ai dit que j'avais adressé une lettre au ministre en février dernier et que je n'avais pas reçu de réponse. On vient de m'informer que j'ai effectivement reçu une réponse détaillée. Je tenais à faire cette mise au point.

• (1720)

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'avoir corrigé ce qui manifestement était une simple distraction. Je lui sais gré de certaines de ses observations fort utiles. Peut-être ces députés ont-ils déjà entendu ce qu'ils voulaient entendre, mais je voudrais leur faire part de quelques réflexions.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. Si ces conservations doivent se poursuivre, j'inviterais les députés à se rendre derrière les rideaux.

M. Weiner: Monsieur le Président, nous sommes plongés dans une situation difficile, je dirais même explosive. Des incidents récents obligent le gouvernement à légiférer pour combattre les abus dont nos lois de l'immigration font l'objet.

Le message qui a déjà été entendu clairement, c'est que nous ne tolérerons pas la tricherie. Il n'est pas juste qu'un immigrant qui n'est pas un vrai réfugié passe avant les autres. Cela mine le système et encourage encore plus les abus.

Je puis comprendre l'exaspération de bien des gens qui ont attendu fort longtemps dans l'espoir de parainner des membres de leur famille ou d'autres personnes qui ne respectent pas les conditions très exigeantes de notre politique d'immigration. Je comprends cette exaspération, et la déclaration que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a faite cette semaine a donné à ceux qui ont des enfants à charge âgés l'espoir de pouvoir les faire venir bientôt. Nous savons toute l'importance qu'ils attachent à la réunification de leur famille.

Le régime actuel et le processus de détermination du statut de réfugié est absurde. Il est chaotique, injuste et inefficace. Certains proposent un système encore plus compliqué. Pour le moment, nous n'avons pas de processus d'appel fondé sur le mérite, mais d'aucuns en préconisent l'instauration. On se demande comment cela pourra marcher, puisque le système actuel ne marche déjà pas.

De toute évidence, il nous faut un système qui soit ferme, juste et qui assure l'équilibre entre la raison et la compassion. Il nous faut pouvoir identifier et accueillir les vrais réfugiés. Il nous faut pouvoir protéger ceux qui ont besoin de protection.

Certaines personnes ont revendiqué à tort le statut de réfugié. Il y a des immigrants illégaux—de bonnes personnes au demeurant—qui tentent d'abuser de notre système.

Récemment, ces abus se sont multipliés. Depuis mai de l'année dernière, seulement 10 p. 100 environ des demandes de statut de réfugiés ont été jugées fondées, d'après le comité consultatif sur le statut de réfugié. L'année précédente, la proportion avait été du tiers. Voilà qui montre bien que le problème s'aggrave.

Qu'est-ce que cela veut dire pour les vrais réfugiés? Quelles réactions peuvent avoir les Canadiens en voyant qu'on abuse de ressources qui pourraient servir aux vrais réfugiés?

Il s'agit d'une affaire sérieuse. Nous envoyons un signal très sonore. Il avertit que ce trafic de chair humaine ne saurait être toléré. Il est déplorable, et nous allons mettre un terme à ce genre de contrebande, qui maintient des personnes dans des conditions abjectes et les oblige à risquer leur vie. Ce genre de grossistes, nous allons les forcer à y renoncer.

Si nous laissions faire les choses, elles pourraient devenir tragiques. La tragédie, ce serait la pollution de l'environnement dans lequel doit continuer de fonctionner notre politique des réfugiés. Il nous faut un environnement plus accueillant pour rendre notre politique des réfugiés plus généreuse, et je dirai même pour augmenter le nombre des immigrants que nous accueillons ici. Comme d'autres députés l'ont dit, les immigrants et les réfugiés ont apporté énormément au bien-être du pays. Ils créent des emplois au lieu de les supprimer, et ils apportent beaucoup grâce aux biens et aux services qu'ils consomment.

Certains députés ont évoqué la sécurité du pays. Je tiens à assurer à tous les Canadiens que s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un individu constitue un danger pour la société, ou qu'il a commis un crime ailleurs, l'intéressé ne sera pas autorisé à réclamer le statut de réfugié au pays. Cette position est conforme à nos obligations internationales et à notre loi sur l'immigration.

Nous allons continuer de suivre la réalité de près. Les faits et gestes de ceux qui violent les règles du jeu ont sapé l'appui du public. En accueillant et en reconnaissant les vrais réfugiés, en refoulant les demandeurs injustifiés, en protégeant les véritables réfugiés et en décourageant les faux, nous envoyons aux Canadiens un message clair et net à l'effet qu'en cet été 1987 nous les avons entendus, et que les abus ne seront jamais tolérés au pays.

Je tiens à expliquer les détails du nouveau projet de loi et à insister sur certaines choses. Le projet de loi va instaurer des contrôles rigoureux et des peines sévères. Je ne chercherai pas à nier la rigueur, mais cette rigueur est tempérée par l'équité et par la sympathie pour les réfugiés qui a valu au Canada une réputation internationale de pays humanitaire.

Les mesures dont il s'agit s'attaquent à un problème qui sévit depuis quelques années. L'arrivée des Sikhs n'en est que la dernière manifestation.

Le nombre des demandes de statut de réfugié présentées aux frontières du Canada a monté en flèche ces dernières années. En 1981, il y a eu 3 450 demandes. En 1986, le chiffre était passé à 18 000. On prévoit qu'il y en aura 30 000 cette année.

Beaucoup de ces demandes sont injustifiées et engorgent la filière d'attribution du statut. Ces mesures vont décourager les gens qui font de fausses demandes de statut de réfugié de se présenter au Canada.

Notre gouvernement estime que des sanctions sévères vont donner des résultats.

Que tentons-nous de faire? La réponse est simple. Nous voulons empêcher qu'on abuse du système d'attribution du statut de réfugié. Le Canada pourra donc ainsi aider rapidement et efficacement les réfugiés authentiques. Nous aiderons ceux qui ont besoin de notre protection mais non les autres.

Le projet de loi C-55 qui offre des solutions permanentes a été présenté à la Chambre en mai dernier. Étant donné le caractère urgent et la dimension humaine de ses recommandations, j'espère que l'opposition étudiera le projet de loi C-55 plus objectivement qu'elle ne l'a fait le printemps dernier. Il s'agit d'une mesure décisive qui simplifiera l'examen des demandes, fournira des ressources accrues pour l'audition des réfugiés, rendra le processus d'attribution beaucoup plus efficace et donnera au gouvernement un pouvoir accru pour refouler les migrants vers des pays tiers désignés comme sûrs.

[*Français*]

Quant à ce qui motive notre action, les passeurs sans scrupule qui font entrer des gens clandestinement au pays nous inquiètent profondément. Leur activité est inacceptable. Non seulement est-ce injuste pour ceux qui paient sous la foi de fausses promesses, mais également elles mettent en péril des vies humaines.

Cette situation est non seulement injuste pour les gens directement concernés, elle est odieuse pour tous les Canadiens. Nous devons y mettre un frein et nous le ferons. L'expérience a démontré que les pénalités antérieures n'étaient pas suffisamment sévères pour dissuader les passeurs.

Le projet de loi déposé aujourd'hui prévoit des pénalités appropriées. Quiconque fait passer ou aide à faire passer des gens au Canada peut se voir imposer une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans et une amende maximale de 500 000 $.

Les nouvelles dispositions rendront plus risquée l'entreprise des passeurs et des conseillers sans pitié. Des pénalités sévères frapperont également le débarquement illégal de passagers dans les eaux territoriales du Canada. Notre objectif est simple: nous attaquerons ce problème en faisant perdre à ceux qui passent outre à nos lois les avantages qu'ils peuvent en tirer.

• (1730)

[*Traduction*]

Les compagnies de transport doivent également assumer leur responsabilité quand elles permettent à des gens d'entrer illégalement au Canada. Certains individus entrent clandestinement au Canada, mais la plupart des arrivants non autorisés ont voyagé sur des vols réguliers.

Certaines sociétés de transport sont peu disposées ou apparemment incapables de s'assurer que leurs voyageurs ont les documents de voyage voulus. Le projet de loi prévoit des amendes plus élevées pour les sociétés qui transportent des gens qui n'ont pas les documents exigés. Une amende de 5 000 $ sera imposée pour chaque voyageur dépourvu des pièces d'identité nécessaires. Le sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration aura le pouvoir d'exiger de toute compagnie le dépôt d'une caution pour garantir les amendes non payées. Toute dérogation à cette obligation pourra entraîner la saisie des appareils de la compagnie. Cette mesure législative autorise également les compagnies aériennes à recueillir des documents pour ensuite les rendre aux intéressés à leur arrivée au Canada.

En outre, les compagnies de transport recueilleront des renseignements facilitant l'identification des passagers qui dissimulent ou détruisent leurs documents. Le gouvernement reconnaît qu'il faut limiter les obligations des compagnies aériennes et autres transporteurs. Nous admettons que le gouvernement doit s'occuper sans tarder du cas des personnes inadmissibles. Les compagnies de transport ont leurs obligations et leurs responsabilités, et je suis sûr qu'elles s'en acquitteront.

Monsieur le Président, vous savez sans doute que les dernières personnes arrivées illégalement au Canada ont été nombreuses à se présenter sans pièces d'identité. Nous avons besoin d'accroître notre capacité de détenir celles qui ne possèdent pas les documents voulus jusqu'à ce que nous puissions parfaitement les identifier. C'est important pour deux raisons. Nous devons veiller à ne pas admettre chez nous ceux qui pourraient constituer une menace à la sécurité de notre pays, et nous devons pouvoir identifier les personnes qui n'ont pas vraiment besoin de notre protection.

Aux termes du projet de loi, les personnes qui se présentent à nos principaux ports d'entrée sans pièces d'identité suffisantes pourront être détenues pendant une période d'au plus sept jours. Si, cette période écoulée, un fonctionnaire supérieur de l'immigration peut faire la preuve qu'on déploie des efforts diligents pour établir si possible l'identité du demandeur, la période de détention obligatoire pourra être prolongée de 21 jours. Au-delà de cette période de 28 jours, de nouveaux délais d'une durée d'une semaine pourront être accordés.

Cette mesure paraît extrêmement rigoureuse. Elle l'est. Si nous ignorons l'identité d'une personne, nous ignorons alors si elle constitue un danger. En somme, nous devons connaître ceux que nous laissons entrer chez nous.

La nécessité d'établir l'identité constitue une précaution majeure de sécurité. Si nous voulons réussir à décourager les énormes vagues de réfugiés bidons, nous devons adopter une politique de détention plus rigoureuse. J'insiste encore une fois sur le fait que nous visons d'abord et avant tout à convaincre les gens qu'ils ne doivent pas chercher à entrer au Canada illégalement.

Une disposition importante de la loi permet aux autorités de détenir ceux qui constituent une menace à la sécurité jusqu'à ce qu'elles puissent les expulser. Quand, sur la foi de renseignements confidentiels, le ministre aura déterminé qu'un demandeur présente des antécédents criminels, il pourra élaborer une attestation où il fera état de la preuve à présenter à l'arbitre. L'enquête pourra alors être suspendue. L'attestation sera alors soumise à un juge de la Cour fédérale. Le demandeur aura l'occasion de répondre aux allégations du ministre. Si le juge de la Cour fédérale statue que le demandeur constitue une menace, il ordonnera son expulsion. Celui-ci ne pourrait pas se pourvoir en appel auprès de la section d'appel de l'immigration.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai décrit jusqu'ici certaines des mesures punitives du projet de loi. Je signale à nouveau qu'il s'agit de mesures de dissuasion. La législation antérieure laissait place aux abus. Le monde entier sait maintenant que le Canada ne tolérera plus ces abus.

La nouvelle législation prévoit également d'autres moyens de réprimer les revendicateurs frauduleux. Naturellement, bien des gens veulent tirer avantage des possibilités économiques qu'offre le Canada, mais nous ne pouvons pas leur permettre de tricher et de contourner les procédures d'immigration régulières.

Le gouvernement fait actuellement face à une situation difficile. Le processus de détermination du statut de réfugié est débordé. Il faut jusqu'ici cinq ans pour établir si la revendication d'un réfugié est authentique. Pendant ce temps, le requérant a le droit de travailler au Canada. Si le tribunal rejette la revendication, il est très difficile de renvoyer cette personne dans son pays d'origine après tout ce temps.

[*Traduction*]

Depuis cinq ans, quelque 40 000 étrangers se sont présentés à nos frontières et, comme ils en avaient le droit, ils ont postulé le statut de réfugié. Après avoir épuisé les sept autres niveaux d'appel, seulement 650 d'entre eux ont été obligés à quitter le pays. Il ne s'agit pas là d'une méthode d'examen des demandes du statut de réfugié, mais d'une autorisation à en abuser. C'est l'autorisation d'entrer chez nous par la petite porte. C'est injuste. Tous les Canadiens réclament un système qui soit juste et équitable. Si les critères sont bien établis, tous auront la même chance de les satisfaire. Ceux qui font la queue dans une troisième ligne qui n'a rien à voir avec l'immigration ne devraient pas être autorisés à se joindre à la ligne des réfugiés véritables qui ont besoin de protection et qui devraient toujours pouvoir trouver un asile chez nous.

[*Français*]

Elle peut alors avoir un emploi stable, avoir fondé une famille et avoir des enfants qui sont des citoyens canadiens. Cependant, cela ne légitime pas sa façon d'entrer au Canada et constitue une entorse faite par des migrants économiques aux règles d'immigration établies.

Monsieur le Président, le processus actuel, si je peux me permettre, encourage les abus. Il est donc clair qu'il nous faut un système plus efficace et expéditif. Le projet de loi constitue une étape importante et nécessaire vers ce processus. Un traitement rapide dissuadera les faux revendicateurs du statut de réfugié.

[*Traduction*]

Il n'est pas de meilleur moyen de dissuasion qu'une méthode plus expéditive de détermination du statut de réfugié. Une fois que l'on aura écarté les personnes que l'on estime avoir revendiqué à tort le statut de réfugié, celles qui ont déjà le statut de réfugié qui ont vécu assez longtemps ailleurs, et qu'on peut renvoyer à ces tiers pays ou qui peuvent réclamer leur protection, alors de par le monde les gens comprendront sans difficultés qu'il ne sert à rien de vendre tous ses biens pour essayer de s'introduire illégalement au Canada. En fait, ceux qui souhaitent venir au Canada feront mieux de présenter une demande en bonne et due forme et de se mettre en règle avec les autorités de l'immigration. Or la plupart des immigrants illégaux s'en sont abstenus.

[*Français*]

Les gens s'interrogeront plus longuement avant de poser des gestes frauduleux s'ils savent qu'ils peuvent être envoyés rapidement, et nous en voyons déjà des preuves.

[*Traduction*]

Le Canada est un pays accessible et la nation canadienne, bienveillante. Nous avons tous beaucoup de chance d'y vivre et de nous dire Canadiens. Nous sommes enviés de par le monde. C'est parce que nous avons la réputation internationale d'un pays pacifique et d'avenir que les gens sont désireux de s'y établir. Et nous les accueillons à bras ouverts. En fait, nous comptons relever les niveaux de l'immigration d'ici au cours des trois prochaines années. Je suis fier de la réputation internationale du Canada comme havre pour les réfugiés. C'est un honneur que lui a mérité le dur labeur et le dévouement de ses habitants.

Nous maintenons résolument notre engagement non seulement à l'égard des immigrants, mais aussi des réfugiés. Au moins 17 000 réfugiés seront admis au Canada d'ici à la fin de l'année. De toute évidence, l'attrait du Canada a incité certaines personnes à court-circuiter les voies normales de l'immigration. Cette situation qui s'aggrave a amené le gouvernement à présenter des mesures dissuasives pour empêcher les abus.

• (1740)

Nous voulons faire en sorte d'avoir le temps nécessaire pour débattre à fond et de façon réfléchie le projet de loi C-55 afin de baliser la voie à suivre pour la détermination du statut de réfugié dans les années à venir. Ce projet de loi est destiné à régler la situation immédiate et difficile pour faire cesser les abus les plus flagrants. Il cherche à régler les problèmes à long terme auxquels nous sommes confrontés. Le gouvernement se trouve dans une situation difficile. Il faut agir avec discernement maintenant et aussi lorsqu'on adoptera le projet de loi C-55.

La tâche qui nous attend se situe au-delà du sectarisme. Elle touche aux questions fondamentales d'équité, de justice et d'intégrité dans nos lois. En cela, c'est une tâche qui réclame non seulement l'attention de tous les députés mais qui exige la prise de mesures. Elle requiert une résolution et une détermination collectives pour étudier rapidement ces mesures de dissuasion et de détention.

J'exhorte tous les députés à relever ce défi, en ce faisant, à franchir un grand pas pour que le Canada ait un système de détermination du statut de réfugié qui soit vraiment efficace, réceptif et juste.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions et des commentaires? La parole est au député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a présenté de solides arguments selon lesquels des Canadiens bienveillants qui essaieraient d'aider des réfugiés légitimes pourraient être accusés et poursuivis aux termes de cette loi. Le gouvernement est-il prêt à étudier cette disposition et à accepter l'amendement approprié?

M. Weiner: J'ai dit que j'étais sensible à un grand nombre des remarques sensées faites par le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Je n'ai pas eu la possibilité d'étudier en détail ce qu'il a demandé, ou ce qu'il offre. Certes, j'accepte volontiers sa contribution et celle des autres députés dans l'esprit même de notre démarche. Rien n'a été gravé dans la pierre. Nous faisons certainement tous preuve de bonne volonté et d'intérêt. C'est une affaire urgente. Nous devons faire savoir que nous allons adopter ce projet de loi aussi rapidement que possible. Il est destiné à dissuader, à détenir et à expulser dans certaines circonstances, et je serais très heureux de pouvoir le faire adopter de la manière prescrite.

M. Caccia: Il serait peut-être utile au ministre que j'attire son attention sur le point qui a été soulevé, soit que le ministre propose au paragraphe 91.1 d'emprisonner un Canadien, un groupe, une organisation, ou un groupe au sein d'une Église qui aiderait de futurs réfugiés qui n'ont peut-être pas de papiers, et qui veulent venir au Canada. Je me reporte expressément au paragraphe 91.1.

Le ministre peut-il être plus explicite et nous dire s'il est disposé à accepter un amendement qui tiendrait compte de l'intérêt tout à fait légitime d'un grand nombre d'organisations, d'Églises et de particuliers à venir en aide aux réfugiés éventuels dans le cadre du système canadien?

M. Weiner: La Loi sur l'immigration contient depuis bientôt dix ans un paragraphe que j'aimerais citer, à savoir le paragraphe 95(m). Il a trait aux délits prévus aux termes de la Loi:

> Toute personne m) qui, sciemment incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à enfreindre la présente loi ou les règlements, commet une infraction et est passible,

Cette disposition générale existe depuis longtemps, mais elle ne visait évidemment pas les gens d'Église et les membres d'organisations non gouvernementales dont nous reconnaissons et nous partageons l'intérêt et le dévouement pour les vrais réfugiés. Les dispositions particulières que nous proposons visent les organisateurs de déplacements clandestins, ceux pour qui la misère humaine est une bonne et grosse affaire. Ce sont ces gens que nous voulons mettre en faillite.

Nous avons formulé ces dispositions particulières en nous inspirant de trois définitions de la loi que nous avons combinées. Les dispositions générales du paragraphe 95 (m) prévoyaient déjà les définitions particulières des paragraphes 95.1 et 95.2. Au cours des 10 dernières années, aucune poursuite n'a jamais été intentée contre le membre d'une Église ou d'une organisation non gouvernementale en raison de ses activités légales. Cependant, si de telles personnes exerçaient une activité illégale, si elles violaient la loi et exploitaient la misère des gens, alors elles devraient elles aussi en payer le prix.

M. McDermid: Cet après-midi, des députés de l'opposition nous ont déclaré que les nouvelles lois proposées, soit les projets de loi C-55 et C-84, allaient détruire la crédibilité de notre système d'immigration. Je demanderai au ministre s'il est de cet avis. Ne conviendra-t-il pas que les abus qui se sont multipliés de façon alarmante ces dernières années ont nui à la crédibilité de notre système d'immigration très généreux et très équitable et qu'a commencé à se dessiner une réaction fort négative qui risquait de détruire ce que nous avons accompli ces dernières années?

M. Weiner: En 1987, nous allons accueillir 125 000 immigrants et réfugiés au Canada. Ce sont là des personnes qui vont satisfaire aux critères comme immigrants indépendants, investisseurs et entrepreneurs, qui comptent pour une faible partie du programme, participants au programme de réunification des familles, ou l'un des 20 000 réfugiés et cas qui suscitent des sentiments humanitaires.

Lorsque des gens qui ne satisfont pas aux critères viennent quand même comme ils l'ont fait en nombre croissant, soit plus de 16 000 cette année, nous savons que plus de 90 p. 100 d'entre eux sont de faux réfugiés. Ces gens-là devraient explorer d'autres avenues. Ils devraient demander à devenir des immigrants. Ce phénomène cause des frustrations chez les gens qui attendent de parrainer des parents. J'ai dit comprendre cette frustration, et je comprends pourquoi ils ont du mal à attendre. Le problème, c'est que cela donne à croire que nous ne devrions peut-être pas accueillir d'immigrants ni de réfugiés. Il doit y avoir un aspect positif à toute cette affaire et c'est qu'il faut mettre de l'ordre là-dedans, faire cesser les abus et refuser les illégaux. Nous disons non aux illégaux et oui aux vrais réfugiés.

En même temps, donnons-nous la possibilité de profiter de l'énorme contribution des immigrants et des réfugiés à notre société. En 1986 seulement, les 100 000 personnes qui se sont installées ici ont contribué pour 2,25 milliards au développement économique du pays. C'est une contribution considérable, qui continue. Ce ne sont pas eux qui sont sans travail. Ce sont eux qui créent des emplois et qui, par leurs achats de biens et de services, aident notre société à poursuivre sa croissance. Je dis qu'en étant ferme, mais juste, et en créant ce type de milieu, nous pourrons garantir un environnement accueillant—lorsque que j'aurai éclairci la question politique et que j'aurai une meilleure idée de ce que sont les réfugiés et les immigrants et de la façon d'arrêter les étrangers illégaux—qui permettra d'autoriser une croissance bien plus large de son programme d'immigration, et de faire preuve de plus de générosité à l'égard des vrais réfugiés. Nous faisons énormément pour les réfugiés. Proportionnellement au nombre d'habitants, le Canada fait plus que n'importe quel autre pays du monde pour les réfugiés.

M. de Corneille: Je voudrais poser une question au ministre. Hier, j'ai reçu un télégramme des Pères rédemptoristes de ma circonscription. Ils manifestaient certaines inquiétudes, bien compréhensibles, au sujet du ton plutôt draconien du projet de loi C-84. Bien des gens ont l'impression que le projet de loi a déjà provoqué de sérieux remous au sein de nombreux organismes. Je sais que le ministre ne souhaite pas aggraver les inquiétudes s'il y a un moyen de régler la question. Afin d'essayer de donner aux Canadiens l'impression que le gouvernement essaie enfin de remédier à une situation qui dure depuis trop longtemps, il propose une mesure tellement draconienne qu'elle apaisera toutes les craintes. Ce n'est pas une très bonne façon de procéder. Je me demande si le ministre est disposé à faire quelque chose au sujet des paragraphes 95.1 et 95.2

• (1750)

Étant donné que non seulement les communautés religieuses mais que toutes les personnes soucieuses de justice et tous les Canadiens en fait, s'inquiètent, que fait le ministre pour leur assurer qu'il ne prendra aucune initiative ni n'adoptera aucune mesure susceptible de nuire aux personnes qui aident les réfugiés dans un projet de loi qui est censé régler uniquement le problème des personnes qui exploitent la situation?

M. Weiner: Monsieur le Président, j'espère que tout le monde comprend bien le message: nous avons le trafic de chair humaine en horreur. Il faut que cela cesse. De toute évidence, on comprend notre message de dissuasion.

Peut-être que les transporteurs se le diront eux aussi, que c'est 5 000 $ pour chaque arrivée sans titres de voyage. Nous voulons qu'ils recueillent ces documents et nous les autorisons à le faire. Nous voulons nous donner les moyens de connaître le point de départ et l'identité de ceux qu'ils transporteront au Canada.

Nous ne voulons pas nuire au travail de ceux qui ont consacré leur vie aux véritables réfugiés du monde. Mais nous allons mettre un terme à ce mouvement organisé de groupes clandestins qui cherchent à profiter de nous, et qui nous prennent pour des pantins. Les Canadiens ont dit qu'ils en avait assez et nous sommes leur porte-voix. Dire «non» aux étrangers «illégaux» nous laisse toujours la possibilité de dire «oui» aux véritables réfugiés et de prendre des mesures louables.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Je vous sais gré de me donner la parole, monsieur le Président, et de me permettre de prendre la relève du ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) qui a manifesté, au cours des trente dernières minutes, de graves symptômes de schizophrénie.

D'une part, il prétend que les Canadiens sont fiers de leurs traditions et de leurs accomplissements, d'avoir fait de leur pays un pays ouvert, tolérant et généreux. Et voilà ensuite qu'il se met à frapper du poing en disant «nous allons mettre un terme à cette absurdité», et qu'il brandit le spectre de la xénophobie en affirmant que nous ne tolérerons plus aucune autre violation flagrante de notre système.

Des voix: En plein dans le mille.

M. Weiner: C'est exactement cela.

M. Rossi: Monsieur le Président, pourquoi ne rappelez-vous pas ces gens à l'ordre?

Le président suppléant (M. Paproski): Le débat de cet après-midi sur ce projet de loi a été remarquable. Il nous reste environ sept minutes. J'espère donc que les députés laisseront intervenir leur collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

M. Axworthy: Selon moi, nous devrions poser quelques questions à ce ministre et à son patron, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). S'ils croient vraiment que le Canada donne l'exemple dans ce domaine, pourquoi alors ont-ils présenté un projet de loi qui va manifestement à l'encontre de toutes les obligations internationales que nous avons contractées depuis 1969? Pourquoi ont-ils saisi la Chambre d'un projet de loi qui a amené le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à prendre une mesure sans précédent, c'est-à-dire à envoyer au gouvernement un aide-mémoire, afin de lui signaler que ses initiatives sont répréhensibles?

M. Weiner: En avez-vous pris connaissance?

M. Axworthy: Oui, c'est exactement ce qu'on y dit. Je l'ai en main d'ailleurs.

Comment se fait-il que le Haut-commissariat des Nations Unies a déclaré, en ce qui a trait aux transports, qu'il était contraire à la convention sur les réfugiés de laisser aux représentants d'une compagnie aérienne privée, qui n'ont pas la formation voulue, le soin de déterminer qui est un réfugié, alors qu'en fait, il incombe à chaque pays de déterminer qui il veut bien recevoir sur son territoire? C'est là encore l'opinion d'autorités internationales.

Nous pourrions citer des tas de déclarations et de témoignages, afin de montrer que le gouvernement viole manifestement l'engagement que notre pays a pris envers la communauté internationale. Il adopte délibérément une position qui va à l'encontre des mesures que nous avons prises en tant que pays, afin de souscrire à un régime international d'accueil des réfugiés qui tente de résoudre l'un des problèmes mondiaux les plus graves et les plus urgents.

Il s'agit, sans aucun doute, d'un problème sur lequel tous les Canadiens devraient se pencher. Nous comprenons les difficultés des gens qui n'ont pas de pays. Un grand nombre d'entre nous viennent de familles qui ont été chassées de leur patrie. Un grand nombre de nos familles ont fui les persécutions, la famine et la tyrannie.

Prenons un exemple, monsieur le Président. Nous sommes en toute sécurité à la Chambre, mais pensez à ce que vous feriez si vous, votre femme et votre famille n'avaient pas de patrie, n'avaient de droits dans aucun pays, si vous étiez chassés d'un pays à l'autre.

J'ai rencontré des personnes dans cette situation dans les camps de réfugiés. Je leur ai parlé. J'ai vu le désespoir dans leurs yeux. Il n'est pas étonnant qu'elles essaient de venir chez nous.

Certains ont parlé des resquilleurs et des immigrants illégaux comme s'il s'agissait de criminels. Ces gens cherchent une patrie, un pays, où ils pourront établir des racines et obtenir des droits.

Il faut reconnaître que, jusqu'à l'année dernière, notre pays a donné l'exemple au reste du monde en essayant d'établir un système équitable pour résoudre ce problème. A compter de 1983, nous avons entamé des négociations internationales avec les Américains, les Européens et les Asiatiques pour tenter de trouver un moyen de partager les responsabilités à l'égard des réfugiés. Nous avons vu de véritables murs de Berlin s'édifier dans le monde entier pour empêcher l'entrée des réfugiés. Nous avons dit à la communauté internationale: «Il faut que cela cesse. Nous devons trouver un moyen de partager nos responsabilités et de nous organiser pour régler ce problème». En fait, le gouvernement actuel n'a pas poursuivi cette initiative. Elle ne fait plus partie de sa politique étrangère.

Quand le gouvernement demande pourquoi nous n'avons pas trouvé de solution, je lui demande à mon tour pourquoi le ministre et son prédécesseur n'ont pas donné suite à cette initiative pour tenter d'établir une coopération internationale et lutter contre les mesures restrictives au lieu d'aller dans la direction opposée et de suivre les pires exemples au lieu de donner le bon exemple.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Le ministre nous exhorte à trouver une solution à ce problème au Canada. Ces solutions traînent sur son bureau et celui de son prédécesseur depuis plus de deux ans. La commission Plaut établie par le gouvernement précédent a proposé de résoudre le problème en réformant le système de détermination du statut de réfugié. La question a été réexaminée par un comité de la Chambre des communes où siégeaient une majorité de députés conservateurs qui ont produit un rapport unanime. Le gouvernement n'en a pas plus tenu compte que du rapport de la Commission Plaut.

Et qui plus est, l'ex-président, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), a convoqué en décembre dernier une réunion des représentants des ONG, d'Amnistie internationale, du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du ministère, lesquels ont pris ensemble une décision.

Le gouvernement ne nous demande-t-il pas continuellement de réaliser un consensus, de trouver une façon de procéder qui convienne à tous? On a conclu une entente qu'ont approuvée les Églises, les organismes de réfugiés, l'ONU et Amnistie internationale. Un seul groupe n'était pas d'accord, celui du ministre et de ses collaborateurs, qui étaient les seuls à s'opposer à cet accord général. Ils étaient les seuls à s'opposer à la solution approuvée sans réserve par tous les intéressés dans le pays.

Où était le problème? Pourquoi sont-ils les seuls à savoir la vérité? Pourquoi sont-ils les seuls à posséder le pouvoir divin de décider qui est un véritable réfugié?

C'est une hérésie pour un ministre de l'Immigration d'intervenir à la Chambre prétendant savoir qui sont les véritables réfugiés et que nous allons refouler tous les autres. Nous avons mis au point dans notre pays un processus indépendant, à l'abri de ce genre d'ingérence politique, pour garantir à tous les réfugiés une audience juste, impartiale et indépendante. Et voilà que des ministres d'Immigration disent qu'ils veulent tout reprendre à zéro. Ils veulent décider qui sont les vrais réfugiés. Ils veulent décider si c'est la couleur de leur peau ou de leurs cheveux, ou encore leur religion qui déterminera s'ils sont des réfugiés de bonne foi. Ils corrompent le système et j'ai bien l'intention d'en dire plus à ce sujet demain matin. Voilà leur objectif, corrompre le système, et ils le savent.

Au lieu d'attiser l'opinion publique et de formuler le genre de réponses que nous avons eues, il incombe en réalité au ministre de l'Immigration d'essayer d'éduquer les Canadiens et de leur faire bien comprendre les problèmes auxquels ils se heurtent. C'est une responsabilité délicate. L'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration et son adjoint ont carrément manqué à cette responsabilité. Ils refusent d'assumer la responsabilité d'établir un équilibre entre le système de juste reconnaissance des libertés civiles des Canadiens et des réfugiés et de s'assurer que ce système marche bien.

Je reviendrai sur cette question demain matin, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg—Fort Garry aura encore 12 minutes pour conclure son discours, qui sera suivi d'une période de 10 minutes pour les questions et commentaires.

[*Français*]

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la pétition nº 332-2601.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des citoyens du Canada que le projet de loi C-55 du gouvernement inquiète. Les pétitionnaires estiment que le projet de loi joue au détriment des authentiques réfugiés. Ils demandent au Parlement de veiller à ce que le gouvernement retire le projet de loi C-55 et le remplace par une loi qui consacre le droit des personnes revendiquant le statut de réfugié à une audience équitable et dans un bref délai devant une commission du statut de réfugié qui soit indépendante de la Commission de l'immigration. Les pétitionnaires estiment que tout demandeur devrait avoir accès à ces audiences, ainsi que le droit d'en appeler de la décision en fonction des faits.

POSTES CANADA—OPPOSITION À LA FERMETURE D'UNE SECTION DE COURRIER DIRECT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition de la part de citoyens de Thunder Bay qui protestent contre le fait que le gouvernement fédéral se propose de fermer la section de courrier direct du Centre d'Emploi Canada à Thunder Bay, car ils estiment que cela entraînera une détérioration des services du Centre au détriment des habitants du nord-ouest de l'Ontario. Cette décision obligera les clients de tout le nord-ouest de l'Ontario à adresser leur carte directement à Belleville, ce qui aura pour effet de retarder le versement des prestations d'assurance-chômage. Tout cela résulte de la suppression du centre informatique à Thunder Bay, et du service de messagerie de Belleville.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de presser le gouvernement pour que l'amélioration du service devienne la principale priorité du Centre d'Emploi Canada et pour qu'il revienne sur sa décision de supprimer le point d'entrée des cartes de rapport de l'assurance-chômage au Centre d'Emploi Canada de Thunder Bay.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition certifiée par le greffier des pétitions et provenant d'un certain nombre de citoyens de la circonscription de Spadina et de la ville de Toronto.

• (1110)

Ils soutiennent dans leur pétition que le projet de loi C-55 compromet l'engagement traditionnel du Canada de venir en aide aux réfugiés et prévoit des mesures qui auront pour effet d'empêcher la plupart des demandeurs du statut de réfugié de venir au Canada, au lieu de veiller à protéger les réfugiés authentiques.

Les pétitionnaires évoquent un certain nombre d'autres considérations dans les «Attendu que», et terminent en priant le Parlement de demander au gouvernement de retirer le projet de loi C-55 et au ministère aussi bien qu'au gouvernement de le remplacer par une loi qui consacre le droit des personnes revendiquant le statut de réfugié à bénéficier dans un bref délai d'une audience équitable devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, le droit d'accès universel à ces audiences pour toute personne qui présente une demande au Canada, ainsi que le droit d'en appeler de la décision compte tenu des faits.

Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

OPPOSITION AUX AUGMENTATIONS DE TAXES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter cinq pétitions aujourd'hui, pétitions qui sont signées par des gens de ma circonscription qui visitaient le marché By durant l'été. Elles sont à l'effet que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis le mois de septembre 1984, 25 nouvelles augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses.

Que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibillité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services incluant la nourriture; que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que son imposition aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faibles et moyens revenus, les jeunes, etc.

A ces causes, les soussignés demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

Humblement soumis, monsieur le Président, par quelque 100 contribuables d'Ottawa—Vanier.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 147.

[*Texte*]

LES RÉACTIONS AUX PROJETS DE LOI C-204 ET C-51

Question nº 147—**Mme McDonald:**

Depuis le dépôt de ces mesures, le gouvernement a-t-il reçu de la correspondance au sujet du projet de loi C-204, Loi sur la santé des non-fumeurs, et du projet de loi C-51, Loi réglementant les produits du tabac et, dans l'affirmative et dans chaque cas, combien d'interventions étaient *a*) pour, *b*) contre les mesures en question?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Plusieurs ministères m'informent comme suit:

Projet de loi C-204, Loi sur la santé des non-fumeurs: *a*) 282, *b*) 22.

Projet de loi C-51, Loi réglementant les produits du tabac: *a*) 499, *b*) 1 087.

Le ministère des Finances a enregistré 17 lettres portant sur les projets de loi C-51 et C-204. De ce nombre, sept seulement nommaient le projet de loi C-51, et aucune ne faisait allusion au nom ou au numéro du projet de loi C-204. Douze de ces lettres se sont prononcées contre le projet de loi, et cinq en faveur; de ces cinq, deux ont trouvé que les propositions n'allaient pas suffisamment loin.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question citée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 149 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre que la question nº 149 soit tranformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES CONTRATS ACCORDÉS À DES AGENCES DE PUBLICITÉ

Question nº 149—**M. Boudria:**

1. Depuis le 4 septembre 1984, *a*) Continental Public Relations, *b*) Foster Advertising, *c*) Golin Harris, *d*) Continental Golin Harris, *e*) Advance Planning Company, *f*) Dalton Camp, *g*) Camp and Associates ont-ils reçu de l'argent du gouvernement et, dans l'affirmative et dans chaque cas, (i) combien (ii) a-t-on signé des contrats et, dans l'affirmative et pour chaque contrat, quels en étaient la nature et le montant?

2. A-t-on lancé un appel d'offres public pour les contrats en question et *a*) dans l'affirmative, lesquels, *b*) sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 août, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour un rappel au Règlement, je rappelle qu'il reste 12 minutes au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) pour son intervention, puis dix minutes seront réservées aux questions et aux remarques.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Avant que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) ne reprenne son discours et tandis que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement est présent à la Chambre, je voudrais simplement annoncer où en sont les négociations qui se déroulent depuis deux jours entre les partis ou les leaders parlementaires.

Je veux préciser sur quoi nous nous sommes entendus. Ce matin, il était entendu que nous limiterions le débat de deuxième lecture de façon à renvoyer le projet de loi à l'étude, le C-84, au comité demain, que le débat se poursuivrait aujourd'hui normalement et demain, au besoin, après quoi le projet de loi serait renvoyé au comité. En d'autres termes, le débat de deuxième lecture prendra fin.

Cette entente ne veut pas dire que nous approuvons le projet de loi; bien au contraire. Nous en déplorons les graves lacunes et nous sommes impatients de le renvoyer au comité.

Puisque les deux partis d'opposition ont convenu de laisser la Chambre saisir demain le comité législatif de ce projet de loi, celui-ci fera l'objet à l'occasion de l'examen en comité d'une étude complète, des spécialistes venant même témoigner devant le comité pour assurer cette étude complète.

Je tenais simplement à le préciser, car il subsistait une certaine confusion. Lorsque j'ai quitté la Chambre hier soir, nous avions conclu une entente, mais cette entente a été modifiée ce matin.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, j'aimerais préciser que c'est aujourd'hui jeudi et qu'une fois la période des questions terminée, le gouvernement devrait nous indiquer quelles sont ses intentions quant aux travaux de la Chambre.

M. Riis: Absolument pas!

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, ces discussions ne devraient pas avoir lieu sur le parquet de la Chambre; cependant, je donne la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. Gauthier: Un temps égal.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'aimerais signaler que les leaders des partis à la Chambre ont eu comme d'habitude des entretiens aux fins de chercher à s'entendre, mais mon collègue m'a avisé ce matin, à 10 heures, dans le corridor à l'extérieur, qu'ils n'y étaient pas parvenus.

M. Riis: J'invoque le Règlement pour obtenir une précision. Puisque nous nous sommes mis d'accord ce matin pour en revenir à la procédure normale, cela signifie-t-il que nous aurons en fin de journée une heure réservée aux initiatives parlementaires?

M. Lewis: Absolument, monsieur le Président. Comme je l'ai dit à mon collègue, à 10 heures ce matin, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre, ce qui signifie que nous reprenons l'horaire normal.

M. Gray (Windsor-Ouest): Comme c'est l'habitude, monsieur le Président, nous avons eu des entretiens au sujet de l'organisation des travaux de la Chambre. Nous avons exprimé des avis sur le temps que la Chambre devrait consacrer au projet de loi C-84 à l'étape de la deuxième lecture.

Il se pourrait bien que la Chambre y mette fin demain et qu'elle soit appelée à se prononcer à son sujet, les députés libéraux ayant bien l'intention de témoigner leur opposition au projet de loi C-84 à l'étape de la deuxième lecture.

Pour le moment, je suis certes dans l'incapacité de confirmer quelque accord que ce soit; j'imagine donc que nous reprenons l'horaire prévu par le Règlement et je me réjouirais, monsieur le Président, si vous permettiez à la Chambre de poursuivre le débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, dans mes remarques hier, je disais à la Chambre que les mesures prises par le gouvernement dans ce projet de loi et dans le projet de loi C-55 contredisent les engagements que nous avons pris dans le cadre des conventions des Nations Unies, qu'elles vont à l'encontre de l'importante évolution qu'a connue depuis quarante ans la mise en oeuvre d'un système efficace de détermination du statut de réfugié dans le monde et qu'elles sèmeront le chaos dans les tribunaux où elles seront contestées parce qu'elles comportent de nombreuses infractions aux libertés individuelles des Canadiens. Autrement dit, c'est une mauvaise loi.

Le seul argument que les députés de l'autre côté a trouvé pour la justifier est qu'elle répond aux désirs des Canadiens. Ils disent que les Canadiens sont indignés et que c'est ce que l'opinion publique exige. D'après les sondages que j'ai faits dans ma circonscription et dans d'autres régions du Manitoba et de l'Ouest que j'ai visitées cet été, je peux dire que si les gouvernementaux veulent surtout satisfaire l'opinion publique, la chose la plus importante qu'ils puissent faire serait de se débarrasser du premier ministre (M. Mulroney). C'est indiscutablement la première préoccupation des gens de ma circonscription. L'opinion publique réclame de toute évidence le départ du premier ministre. Cependant, les députés conservateurs ne semblent pas enclins à satisfaire le public qui réclame massivement et indiscutablement le départ du titulaire actuel.

Soyons sérieux. Je veux parler d'une importante leçon que l'histoire nous donne. Le Canada a commis une faute grave en matière d'immigration à la fin des années 1930 et au début des années 1940 quand nous avons refusé d'accueillir en grand nombre les Juifs qui fuyaient l'Allemagne nazie.

Comme Irving Abella le signale dans son livre, c'était le public canadien qui l'exigeait cette fois-là aussi. A cette époque, le public a réagi massivement de la même façon qu'aujourd'hui et Frederick Charles Blair, qui dirigeait le ministère de l'Immigration, s'est fait fort de ce que le public réclamait pour exiger des certificats d'entrée. Ce n'est pas très différent de ce que le gouvernement d'aujourd'hui exige.

Voulons-nous répéter cette terrible erreur? Non, je pense que les Canadiens essaient plutôt de la corriger. Nous travaillons depuis ce temps à établir la position contraire. C'est pourquoi les gouvernements libéraux et conservateurs successifs ont jugé si important de ne pas agir de façon à soulever l'hystérie en traitant les questions relatives aux réfugiés et à l'immigration. C'est pourquoi ils n'ont pas répondu à ce genre de demandes et ils ont essayé d'éduquer le public et de lui faire entendre raison et de lui dire qu'il n'y a pas de problème.

• (1120)

Le premier ministre affirme à qui veut bien l'entendre dans le pays que l'arrivée de 176 Sikhs témoigne de l'existence d'un raz-de-marée d'immigration illégale. Voilà le genre de propos délirants que l'on entend. Je tiens à faire remarquer que les migrations spontanées ne mettent en cause que 5 p. 100 de l'ensemble des réfugiés. Le Canada, les États-Unis, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, soit les pays industrialisés, n'acceptent que 5 p. 100 de tous les réfugiés du monde. Il n'y a vraiment pas de quoi parler d'un raz de marée.

Il existe effectivement un problème et nous en sommes conscients. Comme l'a rappelé hier le député de York-Ouest (M. Marchi), voilà déjà deux ans et demi que nous demandons au gouvernement d'intervenir. Les rapports de la Commission Plaut et du comité parlementaire ont formulé des recommandations sans équivoque sur la manière de régler le problème; mais le ministre de l'Immigration (M. Bouchard) et son ministère ont rejeté ces recommandations et refusé d'y donner suite.

Voilà un groupe qui ne sait pas viser droit. Ces mêmes gens nous ont donné la Commission Forget. C'est à ces gens que nous devons les programmes désastreux de création d'emplois qui ruinent les collèges communautaires partout au Canada. Ce sont ces gens qui nous ont apporté les modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, lesquelles ont pénalisé les retraités. Ce sont ces mêmes gens qui, maintes et maintes fois, se sont montrés incapables de trouver des solutions censées et logiques aux problèmes de la nation.

Je demande aux députés conservateurs de trouver de bonnes solutions, de s'attaquer au problème d'une façon constructive, réaliste, honnête et rationnelle. Cependant, bien des éléments de ce projet de loi ne permettront pas de le faire et il y a une raison pour cela.

On avance comme thèse que nous voulons régulariser le flot des réfugiés à l'extérieur de nos frontières, au-delà des côtes du Canada. Or, ce principe est en contradiction avec nos reponsabilités et obligations fondamentales aux termes de la Convention des Nations-Unies qui stipule qu'on doit assurer l'accès universel et que les gens ont le droit de demander l'asile politique lorsqu'ils arrivent à la frontière d'un pays. Cette obligation est claire, mais dans les projets de loi C-55 et C-84 on la rejette.

La disposition de présélection contenue dans le projet de loi C-55 rejettera la demande de certaines personnes sans leur donner une seule chance. On les renverra dans des pays désignés comme sûrs. Cependant, pour les Salvadoriens les États-Unis ne peuvent pas être considérés comme un pays désigné comme sûr puisqu'ils n'acceptent que 4 p. 100 de toutes les demandes de statut de réfugié émanant de ressortisants d'Amérique centrale contre 40 ou 50 p. 100 des demandes émanant des Européens de l'Est. C'est une décision politique qui a été prise aux États-Unis mais je voudrais demander au ministre de l'Immigration s'il estime que les États-Unis ne sont pas un pays désigné comme sûr. Bien sûr que non, nous savons très bien que ceux qui viennent du Guatemala ou du Salvador et qui sont renvoyés dans ce pays désigné comme sûr seront expulsés au Guatemala ou au Salvador où ils seront accueillis par des pelotons d'exécution.

La collectivité des réfugiés et les Églises reconnaissent que nous ne respectons pas nos engagements internationaux. Cependant, ce n'est pas ça ou rien, il ne s'agit d'accepter le projet de loi C-84 et C-55 parce que c'est la seule solution. Nous sommes saisis d'une foule de recommandations qui proviennent de l'analyse approfondie des comités de la Chambre des communes, des commissions royales et de l'avis d'experts dans ce domaine. Il y a eu des accords et on a remporté l'unanimité. C'est aux ministériels de dire au ministre de l'Immmigration qu'il a été mal conseillé sur la façon de traiter ce problème.

Je peux dire au nom de mon parti, comme l'ont fait nos porte-parole de York-Ouest et notre chef hier, que nous nous efforcerons au Parlement de trouver des solutions. Nous sommes prêts à coopérer pour trouver des solutions honorables et efficaces à ce problème, et pas du genre de celles qui figurent dans ce projet de loi. Ce ne sont pas de bonnes solutions. S'il est dans l'intérêt des députés de tous les partis à la Chambre de trouver des solutions, cherchons-en sur lesquelles nous pouvons nous entendre. Ne restons pas à la merci d'une mauvaise politique, de conseils erronés et d'une mesure législative médiocre.

Que faudrait-il faire? Nous savons déjà que le projet de loi pose de sérieuses menaces aux libertés civiles des Canadiens en imposant des pénalités et des amendes aux associations religieuses, aux groupes humanitaires et aux organismes qui tentent de venir en aide aux réfugiés. Le ministre lui-même a avoué dans une déclaration faite à la télévision qu'il pourrait y avoir une certaine confusion.

Le chef néo-démocrate (M. Broadbent) a signalé qu'il avait proposé une modification, mais je ne la trouve pas suffisante. A mon avis, il faut ajouter une nette distinction entre ceux qui sont poussés par l'appât du gain et qui font entrer clandestinement des étrangers et ceux qui agissent pour des raisons humanitaires. Si nous voulons frapper les fraudeurs attirés par l'appât du gain, alors disons le clairement et adoptons un projet de loi en ce sens. Nous l'approuverons . . .

M. Horner: C'est ce qu'il dit.

M. Axworthy: Pas du tout. Aux termes du projet de loi, tous ceux qui tentent d'aider les réfugiés à venir s'établir au Canada sont menacés de sanctions, y compris des fidèles dans chaque congrégation au Canada qui travaillent à faire admettre des Salvadoriens. J'ai aidé à établir ce réseau de groupes religieux. En 1983, nous avons proposés de faire venir au Canada des Salvadoriens menacés d'expulsion aux États-Unis afin qu'ils puissent trouver asile ici. Cette initiative a reçu la collaboration de diverses Églises au Canada. Ce projet de loi éliminerait cette possibilité. Est-ce cela que nous voulons faire? Non, et alors il faut modifier le projet de loi.

Le projet comporte également une violation caractérisée des règles posées par les Nations-Unies pour que les intéressés soient convenablement entendus. Nous ne contestons pas le droit pour le gouvernement de détenir et d'examiner les gens pour des motifs de sécurité, mais à la condition qu'ils aient la possibilité d'être entendus en audience, d'exposer leur cas, de faire venir des témoins.

Si quelqu'un se présente à nos frontières sans document, après avoir échappé à la persécution dans un pays dirigé par un gouvernement autoritaire disposant d'une police secrète, et qu'un rapport émanant d'une organisation policière internationale affirme qu'il est un terroriste en puissance, alors il doit avoir le droit d'être entendu. Je répète que cette disposition mettrait Nelson Mandela dans le cas d'être expulsé du Canada. Il faut modifier le projet de loi de telle sorte que ces gens puissent établir une preuve en défense devant l'arbitre.

Ce projet de loi viole également nos obligations internationales quand il dit que nous allons renvoyer les gens dans leur pays d'origine, ce qui constitue la pratique insidieuse du refoulement. Cela aussi nous pouvons le changer. Il est possible de changer cela et de refaire le projet de loi.

Pour ce qui est de la confiscation des passeports par les sociétés de transport, à ma connaissance il n'y a qu'un seul pays dans le monde actuellement qui exige cela, et c'est l'Union soviétique. C'est le seul pays qui exige qu'on retire leur passeport aux gens qui arrivent par bateau ou par avion. Est-ce que nous allons nous adonner à cette pratique en adoptant ce projet de loi? Bien sûr que non, et c'est pourquoi il faut des changements. Il ne faut pas nous décharger sur les compagnies aériennes de la responsabilité de décider si tel ou tel voyageur est un réfugié. C'est là un droit fondamental d'un État souverain, droit dont nous sommes en train de nous départir.

Je pourrais continuer à énumérer ainsi toutes les injustices et les idioties de ce projet de loi, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des façons de s'y attaquer. Faisons-le dans la tradition canadienne. Allons de l'avant, ne tombons pas dans le rétro, la réaction ou la bêtise. Reconnaissons qu'il y a un problème sérieux au plan des réfugiés et qu'il faut faire preuve d'initiative. Le Canada l'a déjà fait dans le passé.

L'initiative la plus importante qu'on pourrait prendre au Canada consisterait à encourager le gouvernement actuel et ceux qui lui succéderont à accorder la priorité en matière de politique étrangère à des démarches visant à résoudre la question des réfugiés, à trouver des moyens d'assurer une intervention internationale concertée, à assurer le partage des tâches, à répondre aux attentes des 50 millions de sans-foyer de la planète, à cultiver la tradition de compétence, de bienveillance et de tolérance pour laquelle le Canada est réputé parmi les agences internationales. Partons de cet acquis et faisons preuve de leadership sur le plan international.

Les Canadiens se demandent toujours quelles initiatives ils pourraient prendre sur le plan international. Le Canada n'est pas une grande puissance nucléaire dotée de fusées et de missiles. En s'efforçant de trouver des solutions au problème fondamental des réfugiés dans le monde, le Canada a l'occasion de s'affirmer comme chef de file mais nous refusons de la saisir. Nous gaspillons cette occasion en adoptant une mesure législative comme celle qui est devant nous aujourd'hui.

En conclusion, je dirais qu'il existe selon nous des moyens de réprimer les abus, mais ce ne sont certainement pas ceux qu'on nous propose dans cette mesure législative. Si le gouvernement cherche vraiment des solutions valables, alors pourquoi n'est-il pas disposé à revoir cette mesure? Revenons aux recommandations du comité de la Chambre. Efforçons-nous de mettre de l'avant un projet de loi qui soit convenable et juste tout en s'attaquant efficacement aux abus. C'est sur cette base que nous serons en mesure de montrer aux autres pays du monde que la question des réfugiés peut être résolue dans un esprit de générosité, de tolérance et de compassion.

• (1130)

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires?

M. Lewis: Monsieur le Président, c'est à se demander si le député ne prêche pas pour sont saint.

Le député est-il d'accord avec M. Sid Stevens, directeur des services d'urgence de la *Sun Youth Organization*, qui disait du projet de loi que c'était «une victoire pour les véritables réfugiés»? M. Stevens disait également: «Nous nous assurerons que les réfugiés qui viennent ici sont de vrais réfugiés». Je désire faire remarquer que le groupe de M. Stevens, qui donne une aide d'urgence aux demandeurs de statut de réfugié, a également dit: «Dans le monde entier on sait que le Canada est facile à attendrir . . . A long terme, les véritables réfugiés qui attendent leur tour profiteront de cette mesure». Le député est-il d'accord avec cela?

M. Axworthy: Monsieur le Président, si le député veut des citations, je le renvoie aux déclarations d'Amnistie internationale, de la Coalition canadienne des Églises, de la Conférence des évêques catholiques, du Comité central de l'église mennonite, aux nombreuses organisations qui ont dit que cette mesure législative était une masquarade.

Le député nous montre qu'il ne comprend pas le système de détermination du statut de réfugié accepté au Canada, un système que nous avons respecté et sur lequel nous avons bâti. Tout le monde a le droit de demander le statut, mais il appartient au pays hôte de déterminer comment la demande sera traitée. Des décisions de la Cour suprême et d'autres tribunaux nous ont amené à reconnaître le droit à un avocat, le droit de présenter des preuves ou des témoignages lors d'une audience, le jugement indépendant du problème et le processus d'appel. En fait, c'est ce que le comité des communes recommandait. C'est quelque chose que nous approuvons. Nous sommes prêts à l'accepter. Cela signifie que nous pourrions aborder la situation d'une juste façon.

Si le député craint que l'on se laisse attendrir, que son gouvernement adopte les recommandations du comité où les membres de son parti étaient majoritaires.

La mesure législative préparée par son ministère ne remplit pas les conditions en vigueur à propos des réfugiés qui sont l'accès universel et le droit de demander le statut. Cette mesure autorise un premier tri, elle préjuge le réfugié avant qu'il n'ait la possibilité de présenter son cas.

Nous disons que si le gouvernement s'intéresse réellement à ce problème il collaborera. Ce qu'il dit, en réalité, c'est qu'il veut transgresser les obligations internationales, les décisions de la Cour suprême et la Charte des droits, alors nous ne sommes plus d'accord. Peu m'importe la personne que cite le député. Le fait demeure qu'ayant été ministre de l'Immigration pendant trois ans et demi je pense connaître beaucoup mieux cette question que M. Stevens.

M. St. Germain: Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) faisait remarquer que notre plus importante initiative devrait être de nous occuper de la situation mondiale des réfugiés. Je suis sûr que tout le monde ici est d'accord avec cela. J'estime que c'est une responsabilité mondiale et que le Canada a un rôle à jouer, comme l'a montré notre premier ministre (M. Mulroney). Il a fait preuve d'initiative sur le plan des questions humanitaires. C'est ainsi qu'il a pris une position qui diffère de celle des principaux dirigeants occidentaux. Je pense que les Canadiens reconnaissent le rôle du premier ministre.

En tant que parti, les libéraux n'ont jamais écouté les Canadiens. Une fois de plus, aujourd'hui, le député refuse de les écouter. Les Canadiens nous disent, dans tous nos bureaux du pays, qu'ils veulent que l'on mette un terme à l'entrée de réfugiés illégaux. Le projet de loi présenté par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et par le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) énonce certainement une position qui permettrait de devenir maître de la situation.

Je n'arrive pas à croire ce que le député de Winnipeg—Fort Garry a dit ce matin. C'est un libéral, un libéral qui n'a jamais écouté les Canadiens et qui le prouve une fois de plus à la Chambre des communes. C'est absolument dégoûtant.

Le député a parlé de questions humanitaires et de la qualité de vie élevée au Canada. C'est exact. Il dit qu'il faut être disposé à partager ce que nous avons de bien ici au Canada. Je suis disposé à partager, comme tous les députés d'ailleurs. Nous voulons bien qu'on se serve de nous mais pas qu'on abuse de nous.

Lorsque le député était ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le nombre d'immigrants avait été ramené de 121 166 en 1982 à 89 177 en 1983. Le député peut-il me dire où est la logique dans ces chiffres? Je voudrais qu'il explique à la Chambre quelle était la situation lorsqu'il était ministre de l'Immigration. Je parle ici d'immigrants véritables, de personnes qui contribueraient au développement du pays, qui viendraient enrichir notre mosaïque et donner encore plus d'éclat au pays. Lorsqu'il était ministre, il a réduit le nombre d'immigrants et voilà maintenant qu'il vient adopter une position comme celle qu'il nous a exposée ce matin. Le député aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi il a agi ainsi et pourquoi il a adopté une telle position?

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'éclairerai bien volontiers la lanterne du député, même si ce n'est pas une mince affaire. Je précise d'abord que si le député voulait vraiment écouter les Canadiens, la première chose à faire, ce serait de se débarrasser de son chef. C'est ce que veulent les Canadiens. Tous les sondages d'opinion le montrent. S'il veut vraiment faire son travail, qu'il prenne le genre d'initiative que les Canadiens exigent, c'est-à-dire qu'il remplace son chef par un premier ministre capable de diriger le pays.

En fait, en décembre 1986, et le député n'est peut-être pas au courant de ceci, pratiquement tous les groupes religieux du pays—les catholiques, les Juifs, les protestants, les Bahais et les autres—se sont réunis avec des représentants d'organismes à vocation humanitaire, des députés de l'opposition et certains députés de son propre parti, et tous ces gens-là se sont mis d'accord sur une solution. Il y a eu une entente. Les seules personnes qui l'ont rejetée sont le ministre de l'Immigration et ses fonctionnaires. Qui écoutait les Canadiens alors? Qui tenait compte du consensus à ce sujet? Nous ne serions pas là cet été si on avait tenu compte de cet accord. Le ministre a rejeté les solutions proposées pour les raisons que j'ai données. Lui et son ministère essaient de saboter et de saper les engagements que nous avons pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés. C'est ce qu'ils essaient de faire.

Si le député veut savoir pourquoi nous avons changé, je vais lui signaler quelque chose que nous n'avons pas changé. Nous avons fait venir beaucoup plus de réfugiés. Nous avons accepté 100 0000 réfugiés d'Indochine. Nous avons accepté des dizaines de milliers de Polonais au début du mouvement Solidarité. Nous avons laissé venir des Haïtiens et des Chiliens . . .

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. La séance vient à peine de commencer. Nous avons encore presque toute une journée devant nous. Le député de Winnipeg—Fort Garry a la parole.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je ne faisais que commencer à me mettre en train. Je disais donc que nous n'avons pas limité nos engagements à ces seuls réfugiés. Nous en avons accepté des milliers d'autres. Nous avons abaissé le nombre d'immigrants acceptés uniquement pour nous rendre aux exigences des députés de son propre caucus et des représentants syndicaux en imposant des restrictions à la catégorie indépendant et non pas à la catégorie famille. Au demeurant, les niveaux sont restés les mêmes dans cette dernière catégorie. Mais nous avons précisé à l'époque, alors que le taux de chômage était de 12 p. 100, que les immigrants ne pouvaient prendre la place de chômeurs canadiens disponibles sur le marché de l'emploi. Et comme il y avait alors un fort excédent de main-d'oeuvre, nous avons forcément abaissé les niveaux de ces immigrants. Mais cette situation n'a pas beaucoup changé sous le gouvernement du député.

A combien sont-ils ces niveaux actuellement? A 90 000 immigrants? Les députés d'en face se plaisent à dire que le chômage a diminué de 5 p. 100. Ces niveaux devraient donc augmenter en conséquence.

Nous avons adopté des modalités de vérification pour pouvoir relever la catégorie des parents aidés. Nous avons pris des mesures pour améliorer la catégorie de la réunification des familles et nous avons profondément modifié les modalités de détermination et d'acceptation concernant les réfugiés. Voilà les mesures que le gouvernement actuel est en train de démolir.

Je tiens à ce que le député sache que je suis fier de ce que les libéraux ont fait concernant les immigrants et les réfugiés. Nous avons donné l'exemple et assuré à notre pays une réputation enviable sur ce chapitre dans le monde. Mais ce qui nous tient à coeur maintenant, c'est combattre un gouvernement qui s'efforce de faire marche arrière.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. La présidence donne la parole au député de Nanaïmo—Alberni (M. Shellenberg) pour le débat.

• (1140)

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, je suis heureux et fier de parler du projet de loi C-84 ce matin. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), certes fort éloquents et qui contenaient quand même quelques renseignements. Je me rappelle bien que les représentants du gouvernement, dont il faisait partie à titre de ministre de l'Emploi et de l'Immigration, disaient constamment au début des années 80, lorsque ce problème commençait à prendre de l'importance pour atteindre les proportions qu'il a aujourd'hui, qu'il fallait faire quelque chose. Nous avons vérifié le hansard. Le gouvernement d'alors avait l'intention de faire quelque chose, il devait faire quelque chose, il comptait bien faire quelque chose. Finalement, il a constitué un comité. Notre gouvernement fait vraiment quelque chose, lui. Il a présenté le projet de loi C-84 et je suis prêt à faire face à l'électorat dès demain au sujet de cette mesure, car l'ensemble de la population canadienne nous appuie. Le député a dit qu'il ne fallait pas écouter les Canadiens. A-t-il l'intention de se présenter devant l'électorat en disant qu'il n'écoutera pas la population, une fois élu, qu'il écoutera plutôt les groupes d'intérêts?

M. Axworthy: Déclenchez donc des élections! Nous sommes prêts.

M. Schellenberg: Oui, sur cette question.

La plupart des Canadiens sont les enfants ou les petits-enfants d'immigrants. Si j'en juge d'après le courrier que je reçois, la plupart des Canadiens ont un point de vue bien arrêté sur le sujet. Ils veulent qu'on ouvre la porte aux réfugiés, mais la grande porte, pas celle de l'arrière. Ils veulent qu'on ferme la porte arrière. Ils pensent que cela suffit. C'est ce qu'ils me disent du moins. Avec l'arrivée des Tamouls, l'été dernier, et celle des Sikhs en Nouvelle-Écosse, cet été, c'en était assez. Le projet de loi C-84 est exactement ce qu'il nous faut pour mettre un terme à ce jeu.

Je suis toujours étonné de constater que certains hommes politiques ici présents, qui disent toujours qu'ils représentent les Canadiens ordinaires, décident que ces Canadiens ordinaires ne sont que de la racaille quand ils sont tous d'accord sur une question. Je ne représente pas des Canadiens ordinaires, moi. A Nanaïmo—Alberni, mes électeurs sont des Canadiens extraordinaires qui veulent que ce projet de loi soit adopté tout de suite. Le projet de loi devrait être renvoyé à un comité. J'ai d'ailleurs été heureux d'entendre le leader parlementaire du NPD dire que son parti est prêt à renvoyer le projet de loi au comité dès demain. Cela est très encourageant, car nous sommes des législateurs, pas des «reporteurs».

J'étais présent le 15 ou le 16 mai lorsque le projet de loi C-55, qui précédait celui-ci, a été présenté. Les néo-démocrates et les libéraux s'étaient alors ligués pour «reporter». Le rôle du gouvernement est de proposer, celui de l'opposition, de s'opposer, mais cette opposition-ci préfère reporter. Elle veut tout reporter, sauf ses manoeuvres d'obstruction. Le drapeau du Canada symbolise la valeur de la citoyenneté canadienne, la valeur des droits dont nous jouissons. Nous ne pouvons les offrir à quiconque débarque sur nos rivages. Voilà l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis.

Il est bien drôle de constater d'ailleurs que les libéraux et les néo-démocrates approuvent le principe du projet de loi. Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner), a dit ceci, à l'arrivée du bateau, cet été:

> Ce bateau aurait bien pu être appréhendé et recevoir l'ordre d'aller ailleurs, car il ne s'agissait pas là d'authentiques réfugiés . . . S'ils venaient d'Europe, ils ne fuyaient donc pas la persécution, l'emprisonnement ou la mort.

Cet argument était logique. Pourtant, le chef de l'opposition ne disait plus la même chose à la Chambre l'autre jour. Mais sa position était logique à l'arrivée du bateau. Toutefois, peu après son directeur des communications, Raymond Heard, avait dit:

> Il ventait beaucoup ce jour-là. De plus, M. Turner marchait dans la rue vers sa voiture.

Je suppose que c'est la raison pour laquelle il a changé de position. Pourtant, le député de York-Ouest (M. Marchi), qui est le critique libéral de l'immigration, semble lui aussi approuver notre façon de voir les choses et le principe du projet de loi C-84. L'été dernier, lors de l'arrivée des Tamouls, il avait dit:

> Nous devons punir sévèrement les responsables.
>
> Voilà l'aspect le plus frustrant . . . pour beaucoup de Canadiens: les gens comme le capitaine Bindel, qui profitent du système et s'en tirent sans la moindre punition.

Cet été, lorsque 174 réfugiés sont arrivés sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, le député de York-Ouest a dit:

> S'ils avaient le statut de réfugié en Allemagne de l'Ouest et qu'ils veulent venir chez nous tout simplement pour améliorer leurs conditions de vie, alors ils ne devraient pas avoir droit à ce type de protection une deuxième fois.

Je crois que l'objet de ce projet de loi fait bien plus l'unanimité que les députés de l'opposition ne veulent l'admettre.

Chose étonnante, même le chef du NPD (M. Broadbent) estime qu'il faut améliorer la loi. Lors d'une interview en janvier dernier à la station BCTV avec Jack Webster, le député d'Oshawa a dit:

> S'il y avait des réfugiés au large de la Colombie-Britannique ou au milieu du lac Ontario ou encore dans l'Atlantique, vous pouvez être certain que nous les recueillerions et que nous leur donnerions un abri.

Nous aussi—nous sommes d'ailleurs en train d'étudier la question—nous rendrions les dispositions de la loi plus sévères, de manière que nous puissions les expulser si nous constatons que ce ne sont pas de vrais réfugiés.

Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi des hommes politiques qui font des déclarations semblables aux journalistes tiennent tellement à bloquer une mesure législative qui améliorerait notre système de détermination du statut de réfugié. Un des mes électeurs me disait l'autre jour: Que le ciel nous soit en aide si jamais nous devons déclarer la guerre à un autre pays, si nos côtes sont envahies. Les libéraux et les néo-démocrates exigeraient de renvoyer à six mois toute mesure pour contrer l'invasion. Ce n'est pas une perspective réjouissante.

Ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est que les Canadiens entendent beaucoup de généralités au sujet des réfugiés et trop peu de détails précis. Il est parfois utile de personnaliser les problèmes, et je voudrais le faire en relatant deux cas particuliers. La semaine dernière, j'ai rencontré dans ma circonscription deux réfugiés, et ce qui leur est arrivé fait ressortir de façon frappante les détails du problème qui se pose.

Le premier vient d'Amérique centrale et s'appelle Victor. Il était coupable de ce crime méprisable d'être un dirigeant syndical. Lui et ses compagnons ont été capturés par les forces gouvernementales et conduits à la frontière d'un pays voisin avec lequel il y avait des hostilités. On leur ordonné de se déshabiller et de revêtir l'uniforme de leur pays. Ses collègues ont alors été menés près de la frontière et abattus: quelques victimes de plus dans les hostilités. Victor a pu s'échapper. Le camp était visité par un général étranger et c'était la pagaille, ce qui lui a permis de se faufiler et de monter à bord d'un camion transportant du bois, garé dans le complexe. Il s'est glissé entre les grumes et est resté caché pendant des heures, craignant pour sa vie. A trois heures du matin, le camion a quitté le complexe. Victor s'est ensuite rendu au Mexique et, de là, à Nanaïmo, en Colombie-Britannique. Il jouit maintenant des avantages de la citoyenneté canadienne et il essaie de faire venir les membres de sa famille.

Malheureusement, la question des réfugiés a un aspect plus sombre, et c'est de cet aspect que nous essayons de nous occuper par le projet de loi à l'étude. La semaine dernière, à Port Alberni, j'ai rencontré une femme qui a fait une déposition avec son avocat. J'ai en main cette déposition. Sans donner de noms, je vais essayer de vous présenter les détails. Cela fera peut-être ressortir le problème que pose notre système de détermination du statut de réfugié.

Cette femme déclare que, entre août 1977 et octobre 1980, elle a habité à Vancouver où elle faisait vie commune avec un homme dont elle a eu deux enfants. On a ordonné l'expulsion de cet homme en 1980 parce qu'il avait présenté de façon frauduleuse une carte d'assurance sociale, un permis de conduire et un certificat d'immigrant reçu d'Allemagne de l'Ouest. Pendant la période de concubinage, il avait dit à cette femme qu'il n'était pas marié. En 1980, elle a demandé sa réadmission au Canada. En 1982, il était marié à une autre femme en Inde après avoir divorcé de sa première femme. Elle a alors retiré la demande de réadmission au Canada. Le 9 mai 1987, il lui a téléphoné d'Allemagne de l'Ouest et il a menacé de la tuer. Elle craint pour sa sécurité, si jamais le ministère de l'Immigration admettait cet homme au Canada. D'après ce qu'on lui a dit, cet homme serait maintenant à Toronto, où il a été libéré sous caution. Selon elle, il ne s'agit pas d'un réfugié. Il menace sa sécurité et, comme il a déjà été expulsé du Canada, il ne devrait pas être autorisé à rester au Canada. Elle a signé cette déposition le 4 août 1987 à Port Alberni, en Colombie-Britannique. La GRC lui assure maintenant sa protection dans cette ville, où elle vit dans la crainte.

Voilà deux exemples concrets de ce qui est bien, dans notre politique d'immigration, et de ce qui ne va pas du tout.

Je voudrais maintenant me pencher sur le projet de loi lui-même et examiner ce que notre gouvernement propose. Le projet de dissuasion et de détention, comme on le surnomme, vient compléter le projet de loi C-55, que d'aucuns souhaitaient renvoyer à plus tard, plus tôt cette année, afin d'assurer immédiatement une protection contre les abus. Il prévoit notamment des pouvoirs accrus, afin de faire face à l'entrée massive d'immigrants illégaux se faisant passer pour des réfugiés. Ces pouvoirs demeureront avec la mise en oeuvre du projet de loi C-55.

Cette mesure permet également au gouvernement d'être mieux à même de régler le cas de gens qui pourraient constituer une menace pour notre pays. Là encore, on conservera cette disposition dans le projet de loi C-55. Les principes fondamentaux du projet de loi C-55 seront renforcés par ce projet de loi, le projet de loi C-84. Les sanctions sévères demeureront nécessaires une fois le projet de loi C-55 promulgué.

• (1150)

Sur les 30 000 demandes d'obtention du statut de réfugié qu'on prévoit recevoir en 1987, au moins 10 000 viendront de gens qui sont arrivés au Canada avec des papiers falsifiés ou sans papiers du tout. Ce projet de loi de dissuasion et de détention donne au gouvernement des pouvoirs accrus lui permettant de faire face à la situation.

Plus précisément, il permet au gouvernement d'imposer des sanctions beaucoup plus sévères aux gens qui font entrer clandestinement des réfugiés et à leurs complices, et notamment une peine d'emprisonnement de dix ans et des amendes de 500 000 $. On détiendra les gens qui arrivent sans papiers jusqu'à ce qu'on puisse établir leur identité. Il sera possible d'imposer des amendes et des sanctions accrues aux compagnies de transport qui amènent des gens sans papiers au Canada. Ces entreprises devront payer une amende de 5 000 $ pour chaque passager qui n'est pas en règle. En outre, le gouvernement saisira les véhicules des entreprises qui ne paieront pas ces amendes. Je vous rappelle, monsieur le Président, que ces entreprises ont certaines responsabilités en vertu de la Loi sur l'immigration. Nous voulons nous assurer que tout le monde les respecte.

Enfin, le projet de loi C-84 donnera au gouvernement le pouvoir de refuser l'accès au statut de réfugié aux criminels ou à ceux qui constituent une menace pour notre sécurité. Il s'agit là d'une disposition à laquelle la plupart des Canadiens souscriront. Non seulement ces gens seront-ils détenus, mais ils seront également expulsés du Canada.

Le monde a bien changé depuis l'adoption de la Loi sur l'immigration de 1976 qui était la pierre angulaire de notre engagement envers la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés. A l'époque, très peu de personnes avaient besoin de protection et notre système d'établissement du statut

de réfugié reflétait cette situation. Or, le Canada a été témoin d'augmentations importantes du nombre de demandes au début des années 1980. Ce nombre a quintuplé et les véritables réfugiés ont dû alors subir de longs retards dans le traitement de leur demande. C'était ouvrir la porte à ceux qui voulaient circonvenir les voies normales d'immigration. Je le répète, le gouvernement précédent a parlé alors de prendre des mesures, mais il n'a rien fait, en définitive.

En 1985, la Cour suprême du Canada a décidé que toutes les personnes qui réclamaient le statut de réfugié avaient le droit à une audience orale. Le système, qui était déjà débordé, l'a été encore davantage et cela a donné lieu à plus d'abus du fait du retard apporté dans le traitement des demandes. La plupart de ces pressions ont découlé de l'arrivée d'immigrants économiques venant du Sud dans les pays industrialisés. Ce mouvement vers le Nord a été aggravé par la récession économique qui a frappé les pays industrialisés et qui les a amenés à resserrer leurs frontières.

Quatre-vingts millions de personnes auraient, semble-t-il, quitté leur pays d'origine à la recherche d'un emploi ou de meilleures conditions de vie. Inévitablement, bon nombre de ces immigrants économiques tentent de se servir du système d'établissement du statut de réfugié au Canada et ailleurs, afin de contourner les voies normales d'immigration. Le fait que le Canada permette aux candidats au statut de réfugié de travailler en attendant qu'on ait pris une décision dans leur cas favorise encore davantage les abus.

Ces pressions globales sans précédent et croissantes donnent aux projets de loi C-84 et C-55 beaucoup d'importance. Manifestement, le Canada doit avoir les outils nécessaires pour faire face de façon ferme et juste à un climat international qui continuera d'être, sans aucun doute, explosif dans les années à venir.

D'aucuns se demandent si nous ne réagissons pas de façon excessive. Cela ne m'amuse point de voir des hommes politiques et des éditorialistes accuser tout à coup, au mois d'août, le gouvernement d'en faire trop alors qu'en juillet, ils lui reprochaient de ne pas faire assez. L'un des journaux de ma circonscription a fait paraître en l'espace de deux semaines deux éditoriaux dont j'ai en main une copie. Celui du 15 juillet s'intitulait: «Ils nous font passer pour stupides». Cet article dit notamment ceci:

> Plus vite nous pourrons instaurer la nouvelle loi sur l'immigration, plus nous serons en mesure de refouler les resquilleurs qui ridiculisent le Canada sur la scène internationale.

Deux semaines plus tard, le 1er août, le même journal publiait un éditorial intitulé «Un réflexe législatif». En voici un passage:

> L'arrivée illégale des 174 demandeurs du statut de réfugié a peut-être causé un tollé général, mais ce n'est certes pas le genre d'urgence nationale ou économique qui justifie normalement un rappel du Parlement.

Les médias nous disent donc de rappeler le Parlement, mais de ne pas le rappeler, d'écouter les Canadiens, mais d'écouter plutôt les groupes qui s'intéressent à la question. Tout cela est bien contradictoire.

On blâme les politiques pour toutes sortes de choses, mais je voudrais donner un autre exemple de ce que les médias ont fait pour s'attirer aussi quelques blâmes. Le 1er août 1987, le lendemain de l'épouvantable tragédie qui a frappé votre propre région d'Edmonton, monsieur le Président, *La Presse* de Montréal avait la manchette suivante: «Un navire de «faux réfugiés» serait en route pour le Canada.» Caché dans un coin, on trouvait le titre: «Une tornade frappe Edmonton.» Pour *La Presse*, la question du jour était l'arrivée d'un autre navire au Canada.

Je dois dire que j'ai moi-même été victime de cette attention déplacée de la part des médias et de certains politiques, tout comme mes collègues. Cette affaire est devenue la grande question de l'été pour les Canadiens. Qu'y a-t-il de mal à répondre à leurs désirs? Qu'y a-t-il de mal à rappeler le Parlement pour s'attaquer à ce problème avant qu'il se répète? La plupart des Canadiens comprennent notre raisonnement. Malheureusement, ce n'est pas le cas de certains députés de l'opposition.

M. Waddell: Vous cherchez désespérément à remonter votre cote dans les sondages, voilà tout. Dites la vérité.

M. Schellenberg: Dans la mesure du possible malgré l'instabilité du climat actuel, le Canada doit pouvoir dominer les événements au lieu de se laisser dominer par eux. Les mesures de dissuasion, en l'occurrence les projets de loi C-84 et C-55, constituent des étapes essentielles en vue d'instaurer les moyens de contrôle voulus pour s'attaquer au problème des réfugiés et de l'immigration à long terme et dans l'immédiat. Notre objectif en déposant cette mesure de dissuasion et le projet de loi C-55 est très clair. Nous voulons établir un cadre ferme mais souple qui permettra au gouvernement de contrôler le flot des réfugiés et des immigrants selon la situation mondiale et les conditions sociales et économiques au Canada. Ces conditions ont changé depuis quelques décennies. A cause de cela, monsieur le Président, le projet de loi C-84 porte sur des considérations juridiques aussi bien nationales qu'internationales.

Le gouvernement a donc le devoir d'être prêt à ajuster la politique en vigueur ou à apporter des changements fondamentaux au besoin. Le gouvernement est prêt à assumer cette responsabilité. Il est prêt à prendre les décisions difficiles que cela comporte. Ces décisions sont difficiles parce que la politique relative aux réfugiés et à l'immigration porte essentiellement sur la vie des gens. Ce sont donc des questions chargées d'émotions et les critiques sont inévitables. Nous devons cependant nous efforcer de resserrer nos moyens de contrôle tout en garantissant que les réfugiés authentiques pourront continuer de venir au Canada. Voilà le genre de mesures que les Canadiens appuieront.

Un système qui ouvre la porte aux abus et qui encourage les tricheurs ne peut que faire des victimes. Le gouvernement fait donc ce qu'il doit. Il modifie le système. Nous rétablirons l'intégrité de notre système de détermination du statut de réfugié grâce aux projets de loi C-84 et C-55. Nous faisons en même temps savoir aux Canadiens et aux réfugiés authentiques que la justice, l'efficacité et l'absence de passe-droit caractériseront comme dans le passé le système de détermination du statut de réfugié au Canada.

Nous voulons que les réfugiés comprennent que nous sommes prêts à les accueillir, mais pas par la porte d'en arrière. Nous n'accueillerons pas des groupes de gens qui débarquent clandestinement sur nos côtes ou qui nous amènent leurs haines meurtrières. J'exhorte mes collègues à la Chambre à renvoyer le projet de loi C-84 au comité pour respecter la volonté

du peuple canadien. Comme le disait un autre grand conservateur, monsieur le Président, donnez-nous les outils et nous ferons le travail.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Nanaïmo—Alberni (M. Schellenberg). Il a décrit la situation actuelle en la qualifiant d'urgente, je pense, tout comme le chef de son parti, le premier ministre (M. Mulroney).

Si la question est urgente aujourd'hui, ne l'était-elle pas également l'an dernier quand un bateau chargé de Tamouls est arrivé dans des circonstances identiques? Si la question est urgente cette année, pourquoi le premier ministre a-t-il attendu deux ou trois semaines après l'arrivée du bateau pour annoncer qu'il rappellerait le Parlement, et encore deux semaines avant de demander effectivement au Président de le faire? Selon moi, monsieur le Président, ce n'est pas la façon habituelle de résoudre des problèmes prétendument urgent.

Personnellement, je n'ai aucune sympathie pour les personnes malhonnêtes qui utilisent des moyens détournés pour entrer au Canada. Cependant, je crois que les abus dont fait l'objet notre système actuel sont dus presque exclusivement aux retards dans l'étude des demandes de statut de réfugié. Le député est-il d'accord avec moi sur ce point? Autrement dit, une personne qui arrive dans notre pays sait qu'il faudra un ou deux ans ou plus avant que nous ne décidions si elle peut rester ou non dans notre pays. Quoi qu'il en soit, elle est déjà au Canada avant que son cas ne soit tranché. Ne faudrait-il pas examiner immédiatement ces demandes, ce qui dissuadera les gens de se présenter à nos portes s'ils savent qu'ils seront refoulés, ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité? Ils ne prendront pas la peine de venir jusqu'ici s'ils savent qu'ils risquent d'être renvoyés. N'est-ce pas la bonne façon de procéder?

• (1200)

Je demande au député de commenter brièvement deux autres questions. Tout d'abord, celle des amendes imposées aux personnes qui se chargent du transport des réfugiés. Je suis tout à fait d'accord pour imposer de lourdes amendes aux personnes qui le font moyennant rémunération et pour des raisons malhonnêtes. Cependant, convient-il de chercher à imposer des amendes aux particuliers et aux associations? Par exemple, j'ai participé au Projet 4000 qui visait à faire venir des réfugiés de l'Asie du Sud-Est. Est-ce à dire qu'aujourd'hui, je serais considéré comme coupable d'une infraction? J'espère que non. A mon avis, quiconque agit de cette façon pour de bons motifs ne devrait pas être puni. Je le répète, je n'ai aucune sympathie pour les filous, mais je veux savoir ce que le député en pense.

Enfin, je voudrais connaître son avis sur la question des réfugiés qui se présentent sans documents. Je suis heureux que le ministre soit à la Chambre car je veux lui demander d'y réfléchir également. Si nous adoptons des dispositions en vertu desquelles les personnes sans papiers sont renvoyées, n'allons-nous pas en réalité inciter les dirigeants de ces gouvernements répressifs à prendre les papiers d'identité d'une personne, sachant qu'elle ne sera acceptée nulle part sans eux? Nous risquons, à mon avis, de créer une situation très délicate. Si les autres pays suivaient notre exemple, un régime comme celui du Salvador ou du Chili risquerait de prendre tous les moyens nécessaires pour que toute personne quittant le pays n'ait aucun document. Ces personnes seraient dans une impasse, étant obligées de revenir dans leur pays après avoir été refoulées au Canada.

Je ne dis pas que les Canadiens ne sont pas furieux de voir des gens abuser de notre système. Je sais qu'ils le sont, mais le député est-il sûr que nous prenons les mesures qui s'imposent dans les circonstances, compte tenu surtout des points précis que j'ai soulevés?

M. Schellenberg: Monsieur le Président, mon collègue le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) fait valoir trois excellents arguments. Premièrement, je vais essayer d'expliquer pourquoi ce projet de loi a été proposé un an après l'arrivée des Tamouls. Le projet de loi C-55 est très complexe. C'est un document aussi volumineux que l'annuaire téléphonique de Nanaimo—Alberni et il a pris du temps à préparer. Il a été présenté en mai dernier et je dois demander au député pourquoi l'un de ses députés collègues a demandé qu'on le reporte lorsqu'il a finalement été présenté? Même si, pour ma part, j'aurais préféré que ce soit plus tôt, il n'a pu être soumis à la Chambre qu'en mai.

Les raisons qui motivent l'étude des projets de loi C-84 et C-55 en août 1987 sont évidentes. Le premier ministre a suivi les bons conseils de ses collègues, comme le veut la tradition dans notre parti. Je ne sais pas s'il en va de même dans celui du député.

Le député parle du retard avec lequel ce projet de loi est présenté et des conséquences que cela aura sur l'arriéré de demandes actuel. C'est le projet de loi présenté en 1976 par son parti qui est à l'origine de cet arriéré, puisque des dizaines de milliers de demandes de statut de réfugié sont en cours d'étude. C'est ce que bon nombre de mes électeurs ne comprennent pas. Le ministre a dit la vérité lorsqu'il a déclaré qu'il avait les mains liées. Je ne pouvais pas lui conseiller d'enfreindre la loi du Canada sous sa forme actuelle. Nous lui avons donc conseillé de rappeler le Parlement et de modifier cette loi.

Même si je comprends la question du député, il doit néanmoins accepter en partie la responsabilité de cet arriéré. Nous avons réussi à accélérer le processus grâce aux mesures adoptées au début de l'année, mais cela n'a manifestement pas suffi.

Certains députés nous demandent innocemment pourquoi nous ne nous sommes pas occupés de ce projet de loi plus tôt. Comment pourrions-nous le faire si l'opposition persiste à demander de retarder l'examen des mesures que nous présentons, voire leur renvoi à six mois?

Mme Killens: C'est votre programme législatif à vous.

M. Schellenberg: Je parle du projet de loi C-55 dont ce parti a demandé le renvoi à six mois.

M. Orlikow: Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à préciser qu'aucun de ceux qui ont manifesté leur opposition à ces deux projets de loi, qu'ils siègent dans l'opposition ou qu'ils soient membres d'organisations ethniques, d'Églises ou d'Amnistie internationale, n'a prétendu que le gouvernement devait laisser les choses comme elles sont. Ils ont déclaré tout simplement que ces projets de loi n'atteignent pas les objectifs voulus et que nombre de leurs dispositions vont trop loin.

En réponse à une question de mon collègue du parti libéral, le député a déclaré que la Chambre ne s'est pas occupée du

projet de loi C-55 parce que l'opposition a demandé son renvoi à six mois. La vérité, c'est que le gouvernement n'a présenté ce projet de loi qu'au mois de mai de cette année et qu'il n'a mis son débat à l'horaire qu'en juin. Par conséquent, le fait que l'opposition ait présenté une motion visant à renvoyer l'examen de ce projet de loi à six mois ne signifie rien, car celui-ci n'a fait l'objet que de trois heures de débat. C'est le gouvernement qui décide des travaux de la Chambre. Il n'a pas mis en délibération ce projet de loi, sinon pour une seule journée. Il est responsable de ce que nous n'avons pas examiné le projet de loi C-55.

Il y a un peu plus d'un an, un groupe de Tamouls est venu au Canada en bateau. Le premier ministre (M. Mulroney) a réagi en déclarant ce qui suit: «Nous ne sommes pas de ceux qui refoulent les réfugiés. Tant que nous serons au pouvoir, nous ne le ferons jamais». Il a déclaré que ces Tamouls feraient l'objet d'un traitement équitable et humain.

Une année plus tard, nous nous retrouvons dans une situation analogue par suite de l'arrivée en bateau des sikhs. Personne, pas même les réfugiés légitimes, n'acceptent que ces gens-là refusent d'attendre leur tour. Il y a des milliers de réfugiés légitimes qui ont demandé d'immigrer au Canada en se conformant aux dispositions de nos lois et de nos règlements et qui attendent depuis des années. Cependant, les Sikhs ont agi exactement comme les Tamouls. Qu'y a-t-il de changé depuis un an? Pourquoi le premier ministre a-t-il accueilli les Tamouls avec sympathie il y a un an et pourquoi devons-nous maintenant être fermes avec les Sikhs? Il n'y a aucune logique.

Le gouvernement consulte les sondages comme tout le monde et il sait qu'il est en difficulté et que les gens sont mécontents, avec raison, de ce qui se passe. Le gouvernement suit le mouvement et essaie d'obtenir l'appui du public par ce moyen au lieu d'agir par principe ou par humanité.

M. Schellenberg: Monsieur le Président, en parlant de loqique, demandons-nous, comme je l'ai fait dans mon discours, ce qui a bien pu se passer entre janvier dernier, quand le chef du député a déclaré à l'émission Jack Webster qu'il fallait rendre la loi plus sévère pour pouvoir expulser du pays les gens qui ne sont pas d'authentiques réfugiés, et le mois d'août 1987. Voilà un exemple d'illogisme.

Le député a fait allusion à une question dont le député de Glengarry—Prescott—Russell nous a parlé. Je m'inquiète aussi pour les groupements religieux qui essaient légitimement de faire entrer des réfugiés au pays et qui se préoccupent du projet de loi C-84 et de l'effet que pourraient avoir sur eux certaines des mesures qu'il contient. J'espère que je pourrai siéger au comité législatif et que l'un des premiers amendements que nous pourrons adopter portera sur ce sujet, si le projet de loi se rend au comité, ce qui dépend de nos collègues de l'opposition. Nous devrions nous assurer qu'on distingue ceux qui font le trafic des réfugiés illégaux dans un but intéressé de ceux qui travaillent pour les réfugiés pour des raisons de conscience. Je crois que c'est l'un des premiers amendements que nous devrions adopter.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est terminée. Reprenons le débat.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la dernière observation du député de Nanaïmo-Alberni (M. Schellenberg) tombe à point. Peut-être ne sait-il pas encore que notre caucus a cherché à conclure une entente selon laquelle le comité tiendrait des audiences prolongées pour régler les problèmes comme celui qu'il a mentionné, à savoir les conséquences imprévues que cette loi pourrait avoir pour des gens qui ne cherchent pas à contourner la Loi sur l'immigration ou notre politique à l'égard des réfugiés. J'espère également que le débat se poursuivra suffisamment longtemps pour permettre aux personnes qui le désirent de faire connaître leur point de vue, mais qu'il se terminera dans un délai raisonnable afin que le comité puisse se mettre à la tâche. J'ai déjà commencé à téléphoner à des gens qui pourraient être désireux de témoigner devant le comité. J'espère qu'on nous accordera le temps d'entendre ces témoins.

• (1210)

Le fait est que la Chambre a été rappelée en partie pour examiner le projet de loi C-84. Quelle que soit la responsabilité des uns ou des autres, le fait est que nous devons modifier notre Loi sur l'immigration. C'est ce que j'ai dit et mon chef n'a cessé de le répéter non seulement depuis janvier, mais même longtemps avant cela. C'est indispensable étant donné que notre système ne remplit plus son rôle et cela, en partie, à cause des modes de transport modernes. Le nombre d'avions qui arrivent au Canada ou qui en partent est plus élevé qu'il ne l'a jamais été. D'autre part, il y a des conflits dans de nombreuses régions du monde, surtout dans les anciennes colonies. Comme nous faisons partie du Commonwealth britannique, nous ne pouvons pas prétendre que nous nous désintéressons totalement de ce qui se passe dans ces pays.

Je ne vois rien à redire au premier et au deuxième articles du projet de loi C-84. Le titre indique que le projet de loi C-84 tend à modifier la Loi de 1976 sur l'immigration et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel. Je n'y vois pas d'objection. Le deuxième article énonce les buts de cette mesure. Il y est dit que nous voulons préserver l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugié pour les personnes qui ont besoin d'une protection et que nous voulons contrôler les abus. Nous voulons empêcher que l'on fasse entrer des gens en fraude au Canada non seulement en enfreignant nos lois, mais en risquant la vie de ces personnes et nous voulons également éviter les risques sur le plan de la sécurité. Je ne vois rien à redire à ces objectifs et, en fait, je suis prêt à les appuyer. J'espère que le comité se livrera à son examen en fonction des objectifs en question.

L'ennui, c'est que le projet de loi contient plusieurs dispositions qui non seulement ne permettent pas de les atteindre, mais qui risquent de causer des torts, et j'espère que ce n'est pas voulu. Par conséquent, je souhaite que l'opposition et le gouvernement travailleront ensemble pour apporter à cette mesure les amendements nécessaires.

Le premier objectif énoncé à l'article 2 est le suivant:

> *a*) de préserver pour les personnes qui ont véritablement besoin de protection l'accès à la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié;

Selon la procédure mise en place non seulement au Canada, mais par les Nations Unies, avec lesquelles nous avons signé un traité, une personne peut quitter le pays où elle est persécutée pour demander asile dans un autre pays. Depuis des années, la législation canadienne tient compte de cette réalité et c'est là l'une des façons dont on peut se faire accepter au Canada à

titre de réfugié. Une autre voie, bien sûr, même si ce n'est pas la seule, est la sélection de réfugiés qui se trouvent dans des camps. Nous prenons aussi des prisonniers politiques. Néanmoins, le projet de loi C-84 porte sur la sélection des personnes qui arrivent au Canada.

C'est une chose sur laquelle les Canadiens sont d'accord. Cette année, des milliers d'entre eux ont aidé les réfugiés qui sont venus chez nous pour demander le statut de réfugié. Même après le resserrement de la réglementation, en février, il y a eu un rassemblement, à Fort Érié, où personne n'ignore que des réfugiés, qui passent par Buffalo, entrent au Canada en traversant le pont. On avait organisé ce rassemblement pour accueillir et célébrer comme on l'a décrit, l'arrivée des réfugiés. Depuis deux ans, quelque 300 personnes ont ouvert leur foyer à 500 réfugiés.

Les Églises, Amnistie internationale et beaucoup de Canadiens se sont montrés très généreux et ils en ont d'ailleurs été récompensés par la Médaille Nansen qui a été décernée au Canada l'an dernier. Toutefois, le projet de loi C-84 est loin d'atteindre cet objectif. Les nouveaux paragraphes 95.1 et 95.2 pénalisent toute personne qui aide à faire entrer au Canada un demandeur du statut de réfugié.

Une voix: Illégalement.

M. Heap: On ne le précise pas, monsieur le Président. Le paragraphe 95.1 stipule:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi . . . à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction . . .

Une voix: C'est exact.

M. Heap: Évidemment, comme l'ont fait valoir le ministre hier et M. Girard mardi, l'actuelle loi prévoit des sanctions pour la moindre infraction à ses dispositions. Toutefois, elle ne considère pas illégal le fait qu'une personne entre au Canada sans titres de voyage, à la condition que cette dernière ne le fasse pas de manière à se soustraire aux autorités de l'immigration. Par exemple, une personne peut traverser le pont à Buffalo pour se rendre au bureau d'immigration de Fort Érié sans documents ou passeport et revendiquer le statut de réfugié. En agissant de la sorte, cette personne n'enfreint d'aucune manière la législation canadienne actuelle. Le représentant de l'Église, l'avocat ou le porte-parole d'Amnistie, qui l'accompagne en voiture de Buffalo à Fort Érié jusqu'au bureau de l'immigration et qui est disposé à s'en faire l'interprète n'enfreint pas les dispositions de la loi.

Quand on a interrogé le ministre et M. Girard à ce sujet lors de la conférence de presse de mardi, ils ont fait semblant de ne pas comprendre. M. Girard a précisé à un moment donné que le projet de loi C-84 renfermait essentiellement les mêmes dispositions que l'actuelle loi. Il a cependant omis d'expliquer pourquoi, si tel était le cas, il fallait modifier cette loi.

Le fait est que, ainsi formulé, le projet de loi crée un délit qui n'existe pas dans la loi actuelle. On ne dit pas que «toute personne qui fait entrer illégalement une personne dans notre pays ou toute personne qui essaye d'échapper aux responsables de l'immigration en ce faisant commet un délit». En supposant, comme le député de Nanaïmo—Alberni, que ce n'est pas là l'intention du gouvernement, j'espère que cela pourra être clarifié dans les amendements. N'est pas coupable de délit aux termes de la loi actuelle, et j'espère qu'il en sera ainsi dans la nouvelle loi, quiconque conduit simplement au poste de frontière le plus proche une personne qui se déclare réfugiée sans papiers peut-être, après quoi la loi sur l'immigration suit son cours normal.

L'honorable ministre a répété hier l'erreur qui avait été commise mardi à la conférence de presse. J'espère qu'il va éclaircir ce point. Quelqu'un mardi a dit que des membres d'une Église seront punis s'ils essayent de faire entrer au Canada un réfugié en le dissimulant dans le coffre de leur voiture. Je ne me rappelle pas s'il s'agissait du ministre ou de M. Girard. Mais pour les membres des Églises, les avocats, ou Amnistie internationale là n'est pas la question. Il s'agit simplement d'amener au grand jour une personne à l'agent de l'immigration le plus proche afin de se conformer à la loi. J'espère qu'en pareil cas ils ne seront pas pénalisés par la loi du ministre, mais, de la manière dont la loi est rédigée, c'est la seule façon dont celle-ci peut être interprétée par les tribunaux.

J'espère également que la loi sera modifiée de manière à indiquer que c'est contre les personnes qui le font clandestinement que nous allons sévir. C'est ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a déclaré lors de sa conférence de presse il y a deux semaines. J'en ai convenu publiquement avec lui et cela a été mentionné dans la presse. La chose évidemment n'a pas pu être consignée au hansard mais le *Globe and Mail* a fidèlement rapporté que j'étais d'accord pour que nous punissions les gens qui font entrer clandestinement des immigrants dans notre pays. Le mot «clandestin» ne figure pas dans cette loi. On ne parle pas de «secret» ni «de dérobade». Je pense que c'est nécessaire.

• (1220)

Il faut que nous repérions les gens qui organisent l'entrée dans notre pays par navires ou avions de gens qui essayent de se dérober aux agents d'immigration, ou qui essayent de faire se qu'on appelle des demandes manifestement sans fondement, qui clairement sont loin d'être légitimes. A mon avis, nous devrions nous doter d'une loi qui punisse ce genre d'organisateurs. Une disposition législative actuellement en vigueur stipule que les personnes qui présentent ces requêtes non fondées devraient être expulsées, de sorte qu'il est inutile de faire davantage.

Le libellé de ce projet de loi pose un autre problème, car les réfugiés légitimes pourraient fort bien être privés de l'audience exigée en vertu de la décision de notre Cour suprême si par exemple la police secrète de leur pays d'origine affirme que ce sont des individus louches. Il ne s'agit pas d'une situation hypothétique. Des Chiliens qui étaient devenus des résidents admis au Canada ont été interrogés par le service de sécurité à cause de certaines plaintes formulées contre eux. On a constaté que toutes les preuves contre eux avaient été présentées par le gouvernement Pinochet. En somme, le gouvernement qui les avait forcés à s'exiler. Ils n'ont donc plus été inquiétés quand il a été signalé qu'il fallait se méfier beaucoup plus des preuves présentées que d'eux-mêmes.

Un autre problème est que les demandeurs de statut peuvent être détenus en vertu d'un ordre d'un haut fonctionnaire de

l'Immigration alors qu'ils n'ont aucun avocat pour les représenter. Ils peuvent être détenus durant une autre période de 28 jours au moyen d'un certificat du ministre sans avoir la chance d'examiner les accusations sur lesquelles la détention est fondée. C'est une infraction à l'article 10 de la Charte canadienne des droits et libertés. J'espère que nous n'établirons pas un précédent en commettant cette infraction uniquement à l'égard des réfugiés, car si nous la commettons à l'égard des réfugiés, les Canadiens risquent de ne plus pouvoir tirer avantage de cet article de la Charte.

Cette détention massive constituerait également une violation de nos engagements auprès des Nations Unies d'après lesquels nous ne devrions pas sévir contre les réfugiés qui arrivent sans les documents nécessaires. Comme on l'a signalé, la plupart des réfugiés authentiques ne peuvent obtenir de documents. Ceux qui en ont sont probablement de faux réfugiés.

Le deuxième objectif de la loi est de mettre fin aux nombreux abus des procédures d'attribution du statut de réfugié, notamment à la lumière de l'arrivée massive au Canada de gens qu'on a amenés ici pour profiter de ces procédures. Depuis deux ans, de 5 000 à 6 000 personnes sont arrivées au Canada qui n'étaient pas des réfugiés de bonne foi. Les Canadiens en sont fort irrités, surtout quand ils songent qu'ils prennent peut-être la place de réfugiés authentiques ou d'immigrants de bonne foi. Assurément, ils ont abusé de la loi. Dans cette catégorie, on retrouve principalement 3 500 personnes du Portugal, environ 1 000 de la Turquie et environ 1 000 du Brésil. Parmi ceux qui venaient de la Turquie et du Brésil il y avait peut-être quelques réfugiés. Mais ceux qui venaient du Portugal, et qui ont prétendu craindre d'être persécutés au Portugal s'ils y retournaient parce qu'ils se disaient Témoins de Jéhovah, se moquaient de la loi, parce que l'Église elle-même des Témoins de Jéhovah ne s'estime pas persécutée au Portugal.

Les projets d'articles 95.1, 95.2 et 95.3 n'auraient pas empêché ces abus même s'ils avaient été en vigueur il y a deux ans. En premier lieu, ils ne concernent que les personnes qui arrivent sans documents. Or, tous ceux-là sont venus avec leurs documents et ce projet de loi ne les aurait pas empêchés.

En second lieu, le projet de loi ne vise que les passeurs par bateau. Cela n'est pas une source importante d'entrée illégale au Canada. Comme on l'a signalé hier, au cours du siècle il y a eu quatre bateaux. Deux de ces bateaux ont été renvoyés, l'un en 1914 et un autre en 1939, avec comme résultat que certain de ceux qui se trouvaient à bord ont été tués. Deux bateaux ont été acceptés, l'un en 1986 et l'autre en 1987, ce dont je suis très heureux. Peut-être qu'au regard de la loi une partie des intéressés sont des réfugiés et les autres pas. Nous avons les moyens d'en décider. Mais les journaux nous ont également appris qu'une partie de ceux qui venaient du Sri Lanka espèrent retourner chez eux. Ces gens-là étaient des véritables réfugiés, venus ici pour chercher la sécurité, et ils préféreraient vivre chez eux au Sri Lanka si le pays était pacifique.

Malheureusement, l'article qui concerne le débarquement prévoit une chose qui n'est pas intentionnelle, j'en suis certain. L'article dit:

> 95.3 Toute personne responsable d'un moyen de transport maritime ou tout membre de l'équipage qui débarque en mer une personne ou un groupe de personnes ou autorise un tel débarquement en vue d'inciter, d'aider ou d'encourager cette ou ces personnes . . .

En d'autres termes, le fait pour un capitaine de mettre des gens à la mer dans des chaloupes ou dans des radeaux constitue un délit. Je suis parfaitement d'accord avec le but, mais je ne vois pas comment le capitaine en question va être pincé. Je ne crois pas que ces articles aient été convenablement rédigés.

Empêcher des navires de venir au Canada pose un autre problème. Il ne reste plus tellement de solutions au capitaine dans ces conditions. S'il retourne à son port de départ, il peut se voir refuser l'autorisation de débarquer ses passagers. S'il retourne au pays que les passagers ont fui, il risque de les envoyer à la mort ou à la prison. Si le capitaine est vraiment un exploiteur dépourvu du sens de l'humanité, il est à craindre qu'il va mettre ces gens-là à la mer. Je ne pense pas que cela se soit produit entre nos côtes et l'Europe, mais cela s'est produit dans les parages du Sud-Est asiatique et des Philippines. D'ailleurs, à la direction de la Haute Commission des Nations-Unies pour les réfugiés le Canada a recommandé que les pays ne renvoient pas des navires qui risquent de contenir des réfugiés. J'espère qu'avec cette loi le Canada ne sabordera pas ce principe que nous avons défendu avec noblesse et succès aux Nations-Unies.

Le quatrième objectif est d'assurer la sécurité à notre territoire. La détention sans raison démontrée est contraire à notre charte. Nous avons présentement de bonnes lois pour nous occuper des personnes constituant des dangers pour la sécurité qui pourraient nous venir par la filière des réfugiés. Il y a eu des atteintes à la sécurité, mais elles n'ont pas été commises par des réfugiés. Elles l'ont été soit par des immigrants ordinaires, parfois par des citoyens canadiens, ou par des visiteurs. Ceux-là qui viennent pour commettre un crime ne s'annoncent pas à l'avance en disant à l'arrivée: «Je suis un réfugié, examinez mon passeport.» C'est la dernière chose qu'ils font. Je crois donc que nous devrions pas toucher aux dispositions de la loi actuelle relatives à la sécurité. Elles me semblent suffisantes pour venir à bout du problème.

Je ne puis approuver le projet de loi C-84 à moins qu'on ne l'amende comme je l'ai indiqué. Il faut le rendre conforme à l'énoncé de ses objets. Il faut supprimer la sanction dont les Églises sont présentement menacées. Il faut prévoir une sanction contre les gens qui organisent l'entrée au Canada d'immigrants clandestins ou contre ceux qui tentent de faire collectivement une revendication manifestement sans fondement. Il faut supprimer l'interdiction frappant les navires en mer. Il faut améliorer ou clarifier l'article contre le débarquement pour en faciliter l'application. Quant à l'interdiction, il faut souligner à mon avis la nécessité d'exiger qu'un navire ainsi visé soit escorté jusqu'au port. On pourra ainsi au besoin inculper d'un tel délit le capitaine et les membres d'équipage, et traiter les passagers comme demandeurs du statut de réfugié.

J'espère que le gouvernement n'ouvrira pas la voie à la destruction du principe des droits individuels de la personne. C'est un principe auquel nous avons souscrit quand nous avons signé en 1948 la Déclarations des droits de l'homme des Nations Unies, notamment l'article 14 stipulant que devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. La Convention pour la protection des réfugiés que nous avons signée en 1967 en traite plus en détail.

• (1230)

J'espère qu'on amendera le projet de loi C-84 pour nous permettre de respecter non seulement les objectifs qui y sont énoncés, mais aussi nos obligations internationales.

M. Berger: Monsieur le Président, le député s'accordera sans doute avec moi pour dire que nous devons non seulement savoir quelles répercussions cette mesure aura au Canada, mais nous soucier également des répercussions que nos initiatives peuvent avoir sur d'autres pays.

Le ministre a beau jeu de dire que nous voulons mettre un terme au commerce de la chair humaine. On sera facilement d'accord avec un tel principe et donc avec l'idée d'arraisonner des navires et d'imposer de fortes amendes aux capitaines et aux équipages de navires qui organisent le transport de réfugiés au Canada. Pourtant, je me demande ce qui empêcherait d'autres pays d'imposer le même genre d'amendes aux prétendus contrebandiers. Qu'adviendrait-il si Hong Kong imposait le même genre d'amendes et de restrictions aux navires en provenance du Vietnam ou du Cambodge? Et si la Malaysia et les Philippines faisaient de même? Si le Canada prenait cette initiative, ces pays n'auraient-ils pas raison d'en faire autant?

Je rappelle à la Chambre—et la chose est sans doute superflue dans le cas du député—qu'à l'époque de l'exode massif des réfugiés indochinois, les Philippines ou la Malaysia, je crois, ont effectivement refusé d'accueilir un navire. Cette mesure a été dénoncée dans presque tous les pays du monde.

De la même manière, il est bien beau de dire que nous voulons intenter des poursuites contre des gens qui vont jusqu'à se faire payer pour faire entrer des réfugiés au Canada—et il faut aussi avoir à l'oeil les conseillers illicites ou les conseillers qui incitent des gens à faires des demandes frauduleuses—je dois cependant tenir compte du fait que dans certaines circonstances, ailleurs dans le monde, le réfugié n'a pas d'autre choix que de payer pour se rendre en lieu sûr. Le fait de juger cette pratique répréhensible ou non peut dépendre du point de vue où l'on se place. Ceux qui ont survécu parce qu'ils ont versé le montant voulu sont sans doute heureux de l'avoir fait. Aujourd'hui, bon nombre d'Iraniens doivent payer pour gagner la Turquie, pour traverser la frontière. Comment se répercuteraient cette mesure législative et les initiatives du gouvernement dans d'autres pays, d'après le député? Et si d'autres pays imposaient les mêmes amendes? En dernière analyse, où pourront aller les réfugiés?

M. Heap: La question est double. D'une part, le député s'interroge sur l'effet d'entraînement de notre exemple sur d'autres pays. Voilà une question très valable que j'ai abordée très brièvement dans le peu de temps dont je disposais.

On nous traiterait d'hypocrites, nous qui avons élevé la voix au comité exécutif du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour dénoncer le refus de pays comme les Philippines d'accueillir des navires bondés de gens qui pouvaient être des réfugiés. Nous les avons condamnés. Nous les avons exhorté de pas prendre de telles mesures. Je suis heureux de pouvoir dire que nous sommes même allés plus loin. En effet, dans un communiqué du 6 mars 1985, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque, la députée de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), déclarait ce qui suit:

> Même si le nombre de personnes qui fuient le Vietnam par mer diminue depuis plusieurs années, la proportion de ceux qui sont sauvés en mer, comparativement au nombre total d'arrivants dans les camps de réfugiés, diminue encore plus rapidement.

Autrement dit, il s'en perd en mer plus que jamais. Elle ajoutait:

> De nombreux capitaines de navires marchands hésitent à embarquer des réfugiés de crainte d'avoir à les ramener chez eux.

Elle parle ensuite des grands nombres de réfugiés que le Canada a toujours accueillis et de la promesse du Canada de recevoir 2 500 personnes de plus afin d'encourager les capitaines de navires marchands à ne pas abandonner les réfugiés en mer. Elle ne le dit pas aussi crûment, mais nous savons que c'est ainsi que les choses se passaient.

Le Canada est alors intervenu pour encourager les pays à ne pas renvoyer les navires, disant que nous accueillerions des réfugiés pour soulager les pays qui en recevaient trop. En fait, comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a signalé hier, le Haut Commissariat des Nations Unies a prévenu le Canada que les peines sévères contre les navires ou les avions qui transportent des personnes sans pièces d'identité, une question que je n'ai pas eu le temps d'inclure dans ma proposition d'amendement, pourraient constituer de nouvelles dérogations à l'engagement que le Canada a pris, en signant le traité avec les Nations Unies, de donner à ces personnes une chance raisonnable de venir présenter une revendication.

D'accord, un authentique réfugié qui doit fuir son pays fera tout ce qu'il peut pour trouver un endroit sûr. S'il doit acheter une place à bord d'un navire, il le fera. S'il a les moyens ou des amis, il achètera cette place.

J'aimerais que nos lois tiennent compte de ce fait et ne reposent pas sur le principe qu'il faut renvoyer tous ceux qui se présentent sans papiers.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait, dans son communiqué d'il y a deux semaines, une affirmation qui n'était peut-être pas intentionnelle. Il a assuré que le Canada respecterait ses obligations en procédant à la sélection des réfugiés outre-mer. Voilà une déclaration qui comporte de graves implications puisqu'on ne permettra plus à personne, semble-t-il, de venir au Canada demander le statut de réfugié. J'espère que ce n'est pas ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voulait dire. De tels propos sont une version encore plus dure du slogan de M. Blair en 1939 «personne, c'est déjà trop». Je veux croire que le Parlement ne prendra pas pareille décision car je sais que ce n'est pas ce que veulent nos concitoyens.

M. Berger: Monsieur le Président, nous avons tous appris aux nouvelles dernièrement que trois lutteurs bulgares avaient demandé asile au Canada. Ils se seraient enfuis de la salle d'entraînement en Colombie-Britannique où ils participaient à une compétition internationale.

Le député croit-il que le gouvernement acceptera ces trois lutteurs? Je voudrais aussi qu'il nous parle un peu de ce qui se passerait si jamais des joueurs de hockey décidaient de demeurer au Canada et de demander le statut de réfugié. Ils seraient, il me semble, illégalement au pays puisqu'ils n'auraient pas suivi la procédure et qu'ils n'auraient probablement pas en main tous les documents nécessaires. Ils n'aurait pas de visa en bonne et due forme. Un visa est nécessaire pour un séjour temporaire au Canada.

Chacun a droit à sa propre opinion, mais en ce qui me concerne, je crois que les mesures que nous étudions aujourd'hui seront appliquées arbitrairement. Je trouve qu'elles comportent une bonne dose de discrimination et de racisme. Le député partage-t-il mon point de vue?

M. Heap: Monsieur le Président, je m'abstiendrai pour l'instant de spéculer sur les intentions du gouvernement. J'espère que demain, ou bientôt en tout cas, nous pourrons commencer à négocier des amendements. Et nous devrons certes trouver réponse à la question qu'a soulevée le député de Laurier (M. Berger).

Nous ne voulons certes pas empêcher les sportifs qui viennent au Canada participer à des compétitions de demander le statut de réfugié s'ils en sentent le besoin et qu'ils ont de bons motifs de le faire. J'espère, en tout cas, que ce projet de loi sera modifié pour tenir compte de cet aspect du problème.

• (1240)

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole dans ce débat. Ce n'est pas un sujet entièrement plaisant, puisqu'il s'agit de mesures palliatives qui nous déchirent entre ce que nous voudrions être et ce que nous devons être.

Je voudrais dire tout de suite que je n'oublie pas mes propres racines. Voilà 112 ans que mes ancêtres sont venus ici avec leur famille. Même si eux ne sont pas venus comme réfugiés, leurs proches restés au pays sont venus au Canada comme réfugiés quelques années plus tard. Si mes arrière-grands-parents étaient restés où ils étaient ils seraient, eux aussi, venus comme réfugiés. Je n'oublie donc pas que mon patrimoine est riche à cause de l'hospitalité du Canada et à cause de la bonté de la reine Victoria qui avait personnellement garanti à notre peuple qu'il trouverait ici un asile où il pourrait pratiquer sa religion.

Depuis mon élection j'ai fréquemment travaillé pour les réfugiés. En 1974, 1975 et 1976 nous recevions des réfugiés Éthiopiens et un peu plus tard des Iraniens. En 1979, nous avons tous travaillé pour les réfugiés de la mer. C'est avec tout cela en mémoire que je parlerai aujourd'hui de ce projet de loi.

Tout d'abord, je voudrais considérer ce qu'a dit hier le chef du parti néo-démocrate. J'ai écouté soigneusement ce qu'il avait à dire. J'ai noté qu'il avait employé un langage prudent et mesuré et qu'il s'en était tenu à ses notes, ce qui expliquerait qu'il ait exposé son point de vue avec grand soin et précision.

Il a tout d'abord fait allusion au racisme. A ce propos, il a mentionné le navire chargé de personnes d'origine indienne auquel on a refusé le droit de débarquer à Vancouver, il y a 60 ou 65 ans. Il a ensuite parlé d'un autre navire que nous avons refoulé en 1939, un navire chargé de Juifs qui fuyaient l'Europe à une époque d'extrême détresse. Personne au Canada n'est fier de cet épisode de notre histoire. Je ressens comme une insulte le fait que le chef du Nouveau parti démocratique en parle en faisant allusion à la mesure législative à l'étude et insinue qu'elle est raciste alors qu'elle essaie de défendre le Canada contre les infractions à nos lois. Ce n'est pas digne de lui de brandir ce spectre alors qu'il a dit tout au début de son discours qu'il fallait mettre un frein à ces demandes illégales. Pourtant, juste après, il a prétendu que nous agissions comme nous l'avons fait il y a 40 ans, lorsque nous avons refoulé un navire chargé de réfugiés venant d'Europe. Je trouve cela inadmissible, pour employer le terme préféré du député.

Examinons un peu le passage du discours du député consigné à la page 7998 du hansard. Il a dit que le projet de loi menacerait les activités des groupes religieux et de groupes comme Amnistie internationale qui s'occupent des réfugiés. Je précise qu'il n'en sera rien. Ceux qui tiennent vraiment à aider les personnes dépossédées et les personnes menacées du monde entier pourront poursuivre leur tâche comme par le passé. Le Canada a toujours fait preuve de compassion et d'humanité, et ce projet de loi n'y changera rien. En fait, il accentuera ces qualités. Il donnera au gouvernement et aux tribunaux un mécanisme leur permettant de faire la distinction entre les véritables réfugiés et les profiteurs. Il nous aidera et il aidera les personnes qui en ont le plus besoin. Il est question d'humanité et pas d'abus. Ceux qui aident vraiment les réfugiés du monde entier n'ont rien à craindre de ce projet de loi.

Les idées communiquées par le chef du Nouveau parti démocratique au nom des chefs religieux m'effrayent. Le député a notamment dit ceci à propos du projet de loi, comme en témoigne la page 7998 du hansard:

> Il renferme, par contre, une disposition qui pourrait conduire à l'imposition de peines d'emprisonnement ou d'amendes importantes aux ecclésiastiques, aux représentants d'Amnistie internationale ou à d'autres personnes tout à fait sincères et compréhensives qui consacrent une bonne partie de leur vie à tenter de faciliter l'entrée au Canada de réfugiés légitimes.

Un peu plus loin on lui attribue les propos suivants:

> Si je comprends bien cette disposition, les représentants des Églises seront assujettis aux sanctions prévues dans la loi.

Voici ce que j'aimerais demander aux députés. Qu'y a-t-il de mal là-dedans? Les ecclésiastiques, où qu'ils se trouvent, ne doivent-ils pas être assujettis à nos lois au même titre que tous les autres Canadiens? Le fait de porter un col de pasteur, d'occuper une charge ecclésiastique ou de travailler pour le compte d'une organisation religieuse n'exempte pas de l'application de la loi. Allons-nous adopter dans notre pays un principe en vertu duquel certaines personnes doivent se conformer à la loi et d'autres non, en raison de la place qu'elles occupent dans la société? Est-ce là le principe que le chef du Nouveau parti démocratique veut instaurer dans le cadre de ce débat? Étant donné les valeurs sur lesquelles il s'appuie, veut-il également désigner les personnes qui devront se conformer à la loi?

Je tiens à insister sur une partie du discours du député, dont j'ai déjà parlé. Il a parlé des «autres personnes tout à fait sincères et compréhensives qui consacrent une bonne partie de leur vie à tenter de faciliter l'entrée au Canada de réfugiés légitimes». J'insiste bien sur le fait que le député parlait des réfugiés légitimes. Selon lui, les bonnes intentions et la compréhension constitueront donc le critère d'exemption de l'application de la loi. Depuis quand adoptons-nous ce genre de critères relatifs pour décider si nous devons ou non nous conformer à la loi? Il existe dans notre société toutes sortes de gens remplis de bonnes intentions et pleins de compassion. Ils sont assujettis à la loi au même titre que les autres. Qui prétend qu'il existe au Canada des groupes spéciaux auxquels on doit accorder un traitement de faveur?

Le fait est qu'au Canada, il se peut qu'il y ait de grands désaccords sur le système de valeurs qui est le nôtre et qui guide notre empathie ou nos bonnes intentions. Il existe bien des échelles de valeurs qui favorisent notre empathie ou y nuisent. Tout dépend quelles sont nos notions ou comment notre empathie ou nos bonnes intentions se traduisent dans les faits.

Je tiens à signaler au chef du Nouveau parti démocratique qu'ironiquement, ces réfugiés légitimes dont il parle, fuient, en fait, des sociétés qui imposent une notion qu'il propose maintenant. Ils fuient, par exemple, l'étatisme. Qui nous dit que dans les pays dictatoriaux où l'étatisme règne, les dirigeants n'ont pas nécessairement de bonnes intentions, car leur sens des bonnes intentions est tout à fait différent du nôtre? Étant donné que leurs intentions ont plus d'importance que la loi et les tribunaux, ils peuvent agir comme bon leur plaît à l'égard des citoyens de leur pays. Chose certaine, le chef du Nouveau parti démocratique n'imposerait pas au Canada une notion selon laquelle les caprices de quelques-uns qui arrivent à se hisser au haut de l'échelle passent avant la volonté des Canadiens. Les bonnes intentions ne suffisent pas. Manifestement, nous sommes tous assujettis à la loi et aux tribunaux qui nous protègent en vertu de cette loi. On ne peut se fier uniquement sur les bonnes intentions et sur l'empathie des gens. Je tiens à rappeler à mes collègues que l'empathie et la conscience sont probablement nos deux facultés les plus malléables. Notre conscience et nos réactions motivées par l'empathie dépendent des notions que nous nous inculquons.

• (1250)

Je voudrais soulever mon troisième point, concernant la question de sécurité laissée aux tribunaux, car je vois que le temps me presse. Le chef du Nouveau parti démocrate a ajouté:

> Ce changement serait mauvais pour deux raisons. Premièrement, c'est le Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité qui est spécialisé dans l'évaluation des risques pour la sécurité . . . cependant, le gouvernement ne veut pas les utiliser, mais préfère confier cette responsabilité à la Cour fédérale . . .

Ce n'est rien de moins qu'induire les gens en erreur. Il se peut que la procédure ait changé, mais je voudrais rappeler aux députés que l'article 4 du projet de loi modifie le paragraphe 41(1) de la Loi, afin qu'il se lise comme suit:

> Par dérogation à la présente loi, le ministre et le solliciteur général, s'ils sont d'avis, à la lumière de rapports en matière de sécurité ou de criminalité qu'ils détiennent, qu'une personne, à l'exception d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent, est une personne visée à l'un des alinéas 19(1)*d*), *e*), *f*) ou *g*), ou 27(2)*c*), peuvent signer et remettre une attestation à cet effet à un agent d'immigration, un agent d'immigration supérieur ou un arbitre.

Le fait est que les tribunaux seront en possession des preuves à cause des rapports en matière de sécurité ou de criminalité qui auront été remis au solliciteur général (M. Kelleher) et au ministre de l'Immigration (M. Bouchard). Ceux-ci pourront signer ou non une telle attestation à la lumière des faits qui leur auront été transmis. Le chef du Nouveau parti démocratique a donc tort de dire que le gouvernement ne veut pas avoir recours à des experts et veut se décharger de sa responsabilité sur la Cour fédérale.

Le fait est que la Cour suprême et la Charte nous donnent la meilleure protection du monde dans notre système judiciaire. J'ose croire que le chef du Nouveau parti démocratique fait confiance à la Cour fédérale pour protéger ceux qui font l'objet d'une enquête et qui risquent l'expulsion sur les conseils des ministres. Ce seront les tribunaux qui décideront si les ministres ont raison ou non.

Nous avons entendu dire à maintes reprises que de faux réfugiés et des terrorristes voulaient entrer au Canada en réclamant le statut de réfugié. Il importe cependant que le Canada conserve sa riche tradition de compassion pour les déshérités et les persécutés.

La décision rendue par la Cour suprême dans le cas Singh il y a deux ans voulait dire essentiellement que 5 milliards d'étrangers auraient droit à la protection de la Charte s'ils arrivaient au Canada en réclamant le statut de réfugié. C'est ce que cette décision voulait dire. Nous devons maintenir notre tradition et protéger les déshérités et c'est ce que nous comptons faire.

Je rappelle aux députés que c'est le gouvernement actuel qui est venu au secours des Asiatiques abandonnés dans la mer de Chine en 1979. C'est le gouvernement actuel qui a décidé que si les organismes du secteur privé et les groupes religieux acceptaient de parrainer ces réfugiés, le gouvernement contribuerait un montant équivalent. C'est l'un des meilleurs programmes que nous ayons mis sur pied au Canada pour nous occuper des réfugiés. Tout le monde y a participé.

Même si nous prenons toujours la part des réfugiés, nous devons aussi défendre les intérêts du Canada. Nous devons décider quel genre de pays nous voulons et comment le protéger pour accueillir ces réfugiés. Si nous permettons que l'on contrevienne à nos lois et qu'on se soustraie à notre système d'immigration; si nous permettons que ceux qui ne partagent pas nos valeurs morales portent atteinte à notre sens de la justice, nous n'aurons pas un pays invitant pour les réfugiés. Nous devons donc défendre les intérêts du Canada tout autant que ceux des réfugiés.

Le gouvernement a l'intention d'établir un système à la fois équitable, généreux, humanitaire et équilibré pour que le Canada puisse continuer d'offrir un asile sûr aux déshérités du monde entier. Ces personnes doivent pouvoir se sentir chez elles au Canada et conserver leur dignité d'être humain.

Tant que nous laisserons des gens contourner la loi, nous affaiblirons notre système et nous détruirons les principes qui font du Canada un pays où il fait bon vivre et où les autres gens veulent venir s'établir. J'estime donc qu'il est temps de renvoyer ce projet de loi au comité, de faire comparaître des témoins et de l'adopter afin que le Canada demeure un pays où il fait bon vivre.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais simplement soulever avec le député une question qu'il a abordée à propos des observations du chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Selon moi, le député a présenté sous un faux jour, intentionnellement ou non, les propos du député d'Oshawa. Je voudrais que les choses soient claires.

Ni le chef du Nouveau parti démocratique ni aucun autre néo-démocrate ne demande que la loi accorde un statut spécial aux ecclésiastiques. Nous avons fait valoir que le libellé de ce projet de loi obligerait inutilement ces personnes, dont certaines jouent un rôle actif dans l'Église, car le fait est que les ecclésiastiques défendent souvent la cause des réfugiés, à agir dans l'illégalité. Nous ne demandons pas de statut spécial pour les membres du clergé ou qui que ce soit. C'est la façon dont le projet de loi est formulé qui pose un problème. A cause de son libellé, les ecclésiastiques qui aident les personnes sans pièces d'identité à entrer au Canada, en croyant qu'il s'agit de réfugiés légitimes, enfreindraient la loi. Le député dit-il qu'il est d'accord là-dessus? C'est le seul argument qu'invoquait le député d'Oshawa quand il a parlé de la répercussion du projet de loi sur les gens qui oeuvrent au sein d'organismes religieux.

• (1300)

Le président suppléant (M. Paproski): J'autorise le député à répondre brièvement avant de dire qu'il est 13 heures.

M. Friesen: Je ne formulerai qu'un seul argument. On s'inquiète au sujet des personnes sans documents. Nous nous demandons pourquoi ils n'en ont pas. Il faut prendre une décision. Certains qui n'en n'ont pas ne sont pas à blâmer, mais les médias ont très nettement indiqué, et le député le comprendra, que nombre d'autres ont détruit leurs documents et ne sont donc pas des cas légitimes. Nous devons faire cette distinction.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste encore huit minutes réservées aux questions et observations à la reprise de la séance.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

Article 21 du Règlement

(La séance est suspendue à 13 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE NORD DE L'ONTARIO—LES PROGRAMMES MIS EN OEUVRE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, lors des élections de 1980, dix députés libéraux ont été élus dans le nord de l'Ontario—je dis bien 10. Pourtant, en dépit de cette nombreuse représentation sous l'ancien régime libéral, pas une seule fois il n'est venu à l'esprit de l'un de ces députés de proposer un programme économique pour sa région.

Or je suis ravi d'annoncer aujourd'hui que, sous le régime actuel, les députés conservateurs représentant le nord de l'Ontario ont tenu la promesse faite aux habitants de la région.

En effet, nous venons de mettre en oeuvre à leur intention un programme d'expansion économique.

Nous avons débloqué 55 millions de dollars en fonds fédéraux nouveaux.

Nous avons consenti 15 millions en prêts et jusqu'à 60 millions en subventions.

Nous avons même prévu le personnel sur place pour gérer le programme en question.

Nous avons créé le conseil consultatif auquel nous avons nommé des habitants de la région. Monsieur le Président, le nord de l'Ontario sait que le gouvernement a tenu parole.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA NÉCESSITÉ DE FORMULER UNE POLITIQUE NATIONALE DES EAUX

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, au printemps 1984 a débuté une enquête sur la politique fédérale des eaux en vue de consulter les Canadiens sur le sujet d'une stratégie nationale propre à répondre à nos besoins futurs en eau. Le 30 septembre 1985, l'enquête a remis ses recommandations au ministre de l'Environnement (M. McMillan). A cette époque, le ministre avait insisté sur l'urgence de préparer une politique nationale des eaux afin de «prévenir la crise qui menace de se produire».

Article 21 du Règlement

Le ministre a ce rapport depuis bientôt deux ans maintenant et les Canadiens se demandent ce qu'il a fait. L'urgence dont il avait fait état en septembre 1985 semble s'être évaporée comme l'eau une chaude journée d'été. Nous prions le ministre de se mettre à l'ouvrage et de commencer à planifier maintenant pour répondre aux besoins actuels des Canadiens et à ceux qu'ils auront dans quelques années. Les Canadiens veulent voir les résultats des 18 mois de consultations sur la politique canadienne de l'eau.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, l'autre jour, à la Chambre, on a posé une question au gouvernement au sujet de sa position sur le projet de transport de plutonium par la voie des airs au-dessus du nord du Canada. J'ai trouvé la réponse du gouvernement très inadéquate. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) s'est contenté de nous assurer que ces vols n'auraient lieu qu'avec l'entière permission du gouvernement canadien.

Là n'est pas la question, monsieur le Président. La question est de savoir si le gouvernement canadien va autoriser de tels vols, s'il va tolérer qu'on mette en danger de cette façon l'environnement du Nord.

Je me demande pourquoi le gouvernement adopte une attitude aussi désinvolte à l'égard de ce projet. Est-ce parce le gouvernement s'est compromis au sujet de la présence de substances rétroactives dans le Nord en proposant des sous-marins nucléaires pour le nord du Canada? Est-ce parce que le gouvernement a conclu un accord avec les États-Unis et le Japon par l'intermédiaire de l'Énergie atomique du Canada Ltée au sujet des recherches qui se poursuivent au lac du Bonnet en matière d'élimination des déchets hautement radioactifs? Est-ce pour cette raison qu'on garde le silence et qu'on adopte une attitude aussi incroyablement irresponsable au sujet d'un projet aussi grave? Où est-ce en raison de la déférence générale envers tout ce qui est nucléaire que les conservateurs manifestent maintenant, tout comme les libéraux avant eux?

Ce sont autant de raisons de s'inquiéter. Il est temps que le gouvernement se penche sur ce projet.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS QU'ON IMPOSE AUX DÉTENTEURS DE CARTES DE CRÉDIT

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, les cartes de crédit et les taux d'intérêt ne semblent pas aller de pair. Depuis plus de deux ans, mon savant collègue conservateur, le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), fait croisade pour convaincre les banques et les magasins à rayons d'être moins cupides quant aux taux d'intérêt imposés aux détenteurs de cartes de crédit.

Le président d'une compagnie canadienne de chaussures m'a dit que près du tiers de leurs bénéfices nets provenait des intérêts payés sur les comptes de crédit en souffrance. Comme c'est idiot! Qu'est-il advenu du bon vieux paiement comptant et de la règle d'éthique commerciale selon laquelle si on n'a pas les moyens de payer on n'a pas les moyens d'acheter?

Nous sommes tombés dans ce piège en menant une vie artificielle. Nous achetons maintenant même nos provisions en payant avec l'argent de plastique. Toutefois, j'estime que les banques et les magasins à rayons imposent des taux d'intérêt excessivement élevés sur les comptes de crédit. La persuasion n'a pas réussi à y changer quoi que ce soit. Le temps est venu de légiférer. Le député de Scarborough-Ouest peut compter sur mon appui sans réserve.

* * *

• (1405)

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA SAINT-MAURICE

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, le 29 juin dernier, je faisais une intervention en cette Chambre demandant l'intervention du ministre de l'Environnement (M. McMillan) pour régler un problème qui concerne le flottage du bois sur la plus longue rivière utilisée à cet effet, la Saint-Maurice. Cette rivière sillonne un très vaste territoire dans la région de la Mauricie, soit de La Tuque à Trois-Rivières, et le problème du flottage du bois constitue un des problèmes les plus importants actuellement pour la pollution de la rivière. Il s'agit là évidemment d'un problème très complexe puisque l'arrêt du flottage, si jamais on envisageait cette possibilité, aurait des répercussions économiques très difficiles pour notre région en raison des coûts élevés qu'occasionnerait le transport routier des billes de bois.

Cependant, monsieur le Président, je ne pense pas que c'est en laissant pourrir la situation qu'on va régler le problème. A cet effet, je réitère au ministre de l'Environnement cette demande de réunir dans les meilleurs délais toutes les parties impliquées dans le dossier, c'est-à-dire le ministère de l'Environnement du Canada, les compagnies de papier impliquées, les autres instances gouvernementales fédérales, provinciales ou municipales, ainsi que le Regroupement des usagers de la rivière Saint-Maurice.

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LA POSITION DU CHEF SUR L'IMMIGRATION

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, hier le chef du parti socialiste, flanqué de ses quelque 30 camarades, tous des excentriques dans leurs particularités respectives, faisait devant cette Chambre ses commentaires de chef de son parti sur la Loi sur l'immigration. La première partie de son discours, c'est de l'histoire et de la littérature.

Dans la deuxième partie, il emprunte le message des groupes de pression qui sont contre l'attitude du gouvernement.

Dans la troisième partie, ça devient évident qu'il ne vit pas en 1987, ses références principales étant 1914 et 1939.

Il critique la position du gouvernement sans l'avoir lue, déclarant même faussement dans son discours n'avoir pas reçu une lettre du ministre en réponse à des informations qu'il avait lui-même demandées.

Dans sa conclusion, le chef socialiste déclare qu'il veut mettre fin aux abus, proscrire le terrorisme, mais il n'accepte aucun de nos moyens et, ce qui est encore pis pour un chef de parti, n'en propose aucun.

Comme d'habitude, hier, le chef socialiste a joué avec le négativisme, l'imprécision, la démagogie et l'opportunisme.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SUR LES COURS D'EAU

LES ACCIDENTS MORTELS DE DESCENTE DE RAPIDES—ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE RÉGLEMENTATION

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, depuis un an en Colombie-Britannique, 12 personnes sont mortes par suite d'accidents de descente de rapides sur radeau pneumatique. Six de ces morts tragiques sont survenues le mois dernier seulement.

J'ai reçu une lettre de K.W. Stevenson, qui est président de General Paint de Vancouver. Il a perdu sa fille Marie, âgée de 32 ans, dans la rivière Elaho au nord de Squamish. M. Stevenson écrit ceci:

> Je crois sincèrement que le gouvernement doit adopter une réglementation pour toutes les rivières afin d'épargner à d'autres familles la perte que nous avons subie.

Je suis persuadé que tous les députés partagent sa peine à la suite de cette tragédie.

Je veux rappeler au ministre des Transports (M. Crosbie) qu'en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, il incombe au gouvernement fédéral et à son ministère d'imposer des règlements et de faire respecter des normes de sécurité sur les cours d'eau.

Je voudrais offrir la collaboration du Nouveau parti démocratique si le gouvernement a besoin d'une mesure législative pour renforcer les normes de sécurité régissant le matériel de descente de rapides et la compétence des guides. J'ai eu le plaisir de faire de la descente sur le fleuve Fraser et la rivière Thompson, comme vous avez peut-être pu le faire vous-même,

Article 21 du Règlement

monsieur le Président. C'est très amusant et une c'est une excellente industrie touristique. Il faut cependant veiller à ce que des tragédies de ce genre ne se reproduisent plus.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'IMMIGRATION—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, pour la majorité des Canadiens, le Canada doit être un refuge sûr pour les réfugiés authentiques. Les gens souhaitent qu'un esprit de justice et de compassion anime le système d'immigration.

Cependant, devant les abus répétés, le gouvernement a raison de rendre plus rigoureux le processus de détermination du statut de réfugié, de veiller à la conformité des visas et de sévir en cas d'infraction.

Or, sur la question des réfugiés, la position des députés du Nouveau parti démocratique est ambiguë. Selon le chef de ce parti (M. Broadbent), il faut rendre le système plus rigoureux, tandis que nombre de ses partisans ont retardé l'adoption des projets de loi touchant l'immigration parce qu'ils les considéraient trop durs.

Si le NPD n'avait pas fait obstacle aux tentatives antérieures de modification de la législation sur l'immigration, le rappel du Parlement n'aurait peut-être pas été nécessaire.

• (1410)

Le Nouveau parti démocratique doit cesser de retarder l'adoption de nouvelles lois sur l'immigration. Le chef du NPD doit inviter fermement un certain nombre de ses loyaux partisans à agir de façon responsable parce que le Canada mérite beaucoup mieux.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS EXIGÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE CARTES DE CRÉDIT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, à la fin des années 70 et au début des années 80, les taux d'intérêt étaient élevés. Le taux d'escompte dépassait 20 p. 100. Les émetteurs de cartes de crédit, les grands magasins et les compagnies d'essence exigeaient autour de 25 p. 100 sur les soldes débiteurs. Quand les taux d'intérêt ont fortement diminué, ceux exigés par ces entreprises n'ont pas bougé.

Ce n'est qu'après des questions à la Chambre et la publication plus tôt cette année du rapport du comité des finances qui critiquait les taux élevés que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) a prévenu les sociétés qui font crédit qu'elles devaient abaisser leurs taux, sinon une loi serait présentée au Parlement.

Article 21 du Règlement

Finalement, à contrecoeur, elles réduisaient leurs taux, il y a quelques mois. A peine quatre mois après avoir annoncé une baisse de taux, elles recommencent à les hausser. Elles prétextent la remontée des taux.

Je demande au gouvernement d'agir tout de suite, de ne pas attendre une mesure d'initiative parlementaire qui, avec un peu de chance, pourrait être mis à l'étude dans un an. Je le prie de présenter une mesure qui protégera les dizaines de millers de Canadiens contre la cupidité de ces sociétés gigantesques.

* * *

L'HORTICULTURE

LE PROGRAMME PARRAINÉ DANS LE NORD PAR LE COMITÉ CENTRAL DES MENNONITES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, dans bien des petites localités du Nord, le prix des produits maraîchers est extrêmement élevé et pourtant, le sol et les conditions climatiques permettent la culture des légumes. Ce qu'il manque aux habitants de cette région, ce sont les connaissances et l'expérience de la culture potagère.

C'est pourquoi le Comité central des Mennonites envoie depuis plusieurs années des jardiniers expérimentés dans le Nord, pour apprendre aux gens l'art de l'horticulture. Le programme porte ses fruits. Je tiens donc à remercier le Comité central des Mennonites et les participants pour les efforts qu'ils font pour former les futurs jardiniers du Nord.

* * *

L'IMMIGRATION

ON DONNE UN APPUI AUX MESURES PROPOSÉES

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour féliciter le gouvernement d'avoir présenté les projets de loi C-84 et C-55 pour empêcher les resquilleurs de nuire à l'immigration au Canada. Ces mesures mettront un terme aux activités de gens sans scrupules qui profitent du malheur d'autrui pour s'enrichir en transportant de la contrebande humaine dans leur navire. Ces procédés sont aussi injustes que la politique de la porte ouverte des députés d'en face.

Grâce à ces deux mesures, le gouvernement pourra élargir son programme de réunification des familles car sans l'immigration, le taux de croissance démographique du Canada serait négatif. Le gouvernement tient à aider les réfugiés et les immigrants de bonne foi qui entrent au pays. Les centaines d'électeurs inquiets et indignés qui ont téléphoné à mon bureau ont demandé justice. Ce trait de caratère font des Canadiens et du Canada un modèle pour le restant du monde, et le gouvernement en tient compte.

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—ON PROPOSE LE RENVOI AU COMITÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Quand vous avez rappelé la Chambre pour examiner le projet de loi C-84, monsieur le Président, nous avions bien l'intention à ce moment-là de collaborer avec vous et de rentrer au Parlement. Nous débattons ce projet de loi maintenant depuis deux jours.

Comme celui-ci est très complexe et que nous éprouvons à son égard de nombreuses et vives inquiétudes, inquiétudes que nous avons évidemment signalées, nous aimerions y faire apporter certains amendements. Évidemment, le comité législatif est l'endroit approprié pour apporter ces amendements. C'est l'endroit également où les spécialistes pourraient venir témoigner pour nous aider à améliorer le projet de loi. Voilà pourquoi nous avons été on ne peut plus désireux de saisir aussitôt que possible de cette affaire le comité législatif approprié, de préférence en fin de journée aujourd'hui, et nous continuons de le souhaiter.

Nous tenons à signaler que nous nous opposons à ce projet de loi. Cependant, nous voulons faire ce que nous pouvons pour améliorer le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, et nous ne pouvons le faire qu'en entendant au comité les témoignages des spécialistes et en y proposant des amendements.

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

LA CRÉATION DE L'AGENCE DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le programme de diversification de l'économie de l'Ouest annoncé récemment reconnaît la nécessité de développer et de diversifier l'économie de l'Ouest, afin de la rendre moins vulnérable à la situation économique sur la scène internationale et aux fluctuations de prix des denrées.

Un nouvel organisme, l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest, sera créé sous la tutelle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight). L'Agence, qui aura des bureaux dans chacune des quatre provinces de l'Ouest, coordonnera, appuiera et encouragera la création d'entreprises dans l'Ouest et elle administrera un fonds de diversification de l'économie de l'Ouest de 1,2 milliard de dollars.

• (1415)

Ces nouveaux crédits seront utilisés, afin de faciliter la diversification de l'économie en apportant un appui à des projets valables, en favorisant la compétitivité des entreprises existantes et en encourageant la création de nouvelles entreprises.

L'Agence coordonnera et diffusera tous les programmes et toutes les initiatives du gouvernement fédéral qui contribuent au développement économique et à la diversification de l'économie de l'Ouest. Cette agence et le fonds de 1,2 milliard de dollars montrent de façon tangible que le gouvernement entend bien faire en sorte d'améliorer la situation dans l'ouest du pays.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

L'OPINION DE DÉPUTÉS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je viens d'entendre le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) parler du projet de loi C-84 et souligner le fait que son parti, même s'il s'oppose au projet de loi C-84, voulait le déférer immédiatement au comité parlementaire, pour entendre des témoins.

Je voudrais dire au député de Kamloops—Shuswap qu'au plan intellectuel, il n'est pas très honnête. J'ai le droit comme député d'exposer mon point de vue sur le projet de loi C-84 et j'aimerais bien que, dans cette Chambre, on puisse nous donner l'occasion de le faire. Et si on veut jouer à cache-cache, être pour et contre en même temps du côté du NPD et se fermer à la Chambre pour aller se camoufler au Comité, ils peuvent le faire, moi je veux parler à la Chambre et exprimer mon point de vue. Je m'oppose totalement au point de vue exprimé par le député du NPD sur cette question.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA LÉGISLATION SUR LES MÉDICAMENTS—L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. La ministre sait fort bien que son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, répète sans cesse que son projet de loi, qui va faire augmenter le prix des médicaments au Canada, n'est pas la conséquence de pressions exercées par les États-Unis au cours des négociations sur le libre-échange. De fait, il soutient, lui, que les États-Unis n'ont même pas abordé le sujet. Je voudrais savoir de la ministre si son collègue dit la vérité, est-ce que les États-Unis ont demandé, oui ou non, au Canada de changer la loi sur les médicaments.

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux assurer à la Chambre que le ministre de la Consommation et des Corporations a dit vrai. Comme je l'ai expliqué dans mon discours du 16 mars et en répondant à de nombreuses questions, les pourparlers portent sur la propriété intellectuelle et les brevets mais, à ma connaissance, pas sur le projet de loi en question.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je trouve déjà inacceptable que le gouvernement augmente le prix des médicaments aux dépens des personnes âgées et des malades . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . mais je trouve encore pire qu'il n'ait pas l'honnêteté de reconnaître que, s'il le fait, c'est parce qu'il cède aux pressions des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai sous la main un document portant le sceau du président des États-Unis que je voudrais vous lire. Il concerne la loi sur les médicaments que nous étudions actuellement:

> Les États-Unis continuent à exprimer leurs inquiétudes aux représentants du gouvernement. Ils les exhortent à faire adopter rapidement les amendements à la loi pour dissiper les sérieuses inquiétudes que les États-Unis éprouvent face à l'insuffisance de la protection accordée aux brevets, dans ce domaine, au Canada.

La ministre du Commerce extérieur niera-t-elle la véracité de ces affirmations formulées dans un document officiel portant le sceau du président des États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous ignorons de quand date ce document, s'il porte ou non sur le libre-échange, s'il ne s'agit pas simplement d'inquiétudes générales comme celles qui sont soulevées constamment entre le Canada et les négociateurs commerciaux américains dans le cadre des pourparlers commerciaux. Le député n'a pas établi de lien entre ce document et une proposition américaine qui ferait actuellement l'objet d'un examen attentif de la part de nos négociateurs.

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Je me ferai un plaisir de communiquer au ministre la copie de ce document qui nous a été remis par l'ambassade des États-Unis, dans la rue Wellington. Il s'agit d'un rapport sur les barrières commerciales étrangères et le passage que je viens de citer figure à la page 55 de ce document intitulé *National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*.

LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il y avait dans le *Globe and Mail* de ce matin un autre article . . .

M. Malone: Lisez le journal en entier.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le député me dit de lire le journal en entier. Cela mettrait à l'épreuve la patience des députés, même la sienne.

Je tiens à citer les propos de hauts fonctionnaires américains. Hier, ce bonhomme a déclaré que les droits de propriété intellectuelle (comme les brevets sur les médicaments) constituent l'une des questions globales cruciales, puis il a ajouté qu'à son avis, les États-Unis avaient obtenu l'assurance du gouvernement canadien qu'il réglerait la question.

Voici ce que je veux demander au ministre de la Consommation et des Corporations, pour lui donner enfin la chance d'intervenir. Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté les recommandations du rapport Eastman, émanant d'une commission d'enquête judiciaire indépendante bien canadienne? Pourquoi a-t-il rejeté ces recommandations et cédé aux pressions des États-Unis au lieu de proposer cette mesure législative?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président . . .

Une voix: Lequel d'entre vous va répondre?

M. Axworthy: Faites-le ensemble.

M. Blackburn (Brant): Je n'accepterais pas cela, Pat.

M. Andre: . . . je rappelle au chef de l'opposition que c'est le gouvernement libéral qui, en 1983, a présenté un Livre blanc. Le député de Papineau a dit qu'il fallait modifier la législation canadienne concernant les brevets.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Je rappelle au très honorable chef de l'opposition que lorsqu'il travaillait dans le secteur privé, en tant que président du conseil d'administration de la société pharmaceutique Sandoz, bien des gens l'ont entendu dire qu'il fallait modifier les lois canadiennes sur les brevets.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous appuyons le rapport Eastman.

Une voix: Lisez donc le rapport Eastman.

M. Andre: Je ne sais pas si le chef de l'opposition s'est entretenu avec les étudiants en pharmacie qui s'étaient réunis à Ottawa, avant-hier, sauf erreur, pour parler de leur avenir . . .

Mme Copps: Et les personnes du troisième âge?

M. Andre: . . . mais ce qui pousse le gouvernement à agir, ce sont les milliers d'emploi et les centaines de millions de dollars qui seront investis dans la recherche et le développement.

Je souhaite que l'honorable chef de l'opposition ait le courage de rencontrer ces étudiants et de leur dire qu'à ses yeux, leur avenir passe après son opportunisme politique.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry.

M. Axworthy: Puisque le ministre de la Consommation et des Corporations est en train d'organiser des rencontres, nous aimerions savoir quand il compte s'entretenir avec les Canadiens du troisième âge qui vont devoir dépenser des centaines de millions de dollars de plus en médicaments; voilà ce que nous voudrions savoir.

Des voix: Bravo!

LE DISCOURS DE LA MINISTRE—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE RAPPORTS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, comme la ministre du Commerce extérieur tenait tellement à entonner un duo avec le ministre de la Consommation et des Corporations, je vais m'adresser spécialement à elle.

Hier, en réponse aux questions de notre chef, elle a déclaré expressément que toutes les informations commerciales dont les Canadiens ont besoin au sujet des négociations canado-américaines figurent dans un discours qu'elle a fait le 16 mars. Je vais donc demander à la ministre comment il se fait alors que, dans ce discours, elle ait parlé d'emploi mais passé sous silence ce qu'ont dit les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Expansion industrielle régionale, à savoir qu'il y aurait des pertes d'emplois dans le secteur des brasseries, dans la sidérurgie, dans la construction navale, dans l'industrie des pièces d'automobiles, en fait dans des secteurs intéressant tous les coins du Canada. Si ce discours devait faire le point sur l'impact des négociations de libre-échange, pourquoi a-t-elle passé ces faits sous silence, pourquoi les a-t-elle cachés, pourquoi ne les a-t-elle pas dévoilés à ce moment-là?

Je demande à la ministre, en toute honnêteté, si elle est maintenant disposée à déposer ces rapports qui énoncent exactement l'impact réel que le libre-échange va avoir sur le pays et sur l'emploi au Canada?

• (1425)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, permettez-moi d'exposer des vérités évidentes. Tout d'abord, les négociations de libre-échange sont en cours. Elles vont durer encore six semaines. Il n'est pas possible pour l'instant de déposer le genre de renseignements demandés par le député parce que les négociations sont en cours. Le premier ministre a dit qu'il y aurait une discussion publique sur cette question.

En second lieu, j'aimerais signaler que les renseignements que le député présente à la Chambre sous la forme du rapport du MEIR, rapport «mineur» qui n'a jamais été communiqué au Cabinet, a déjà été attaqué par un secteur, celui de la pétrochimie qui estime que l'analyse le concernant est tout simplement fausse.

Si le député continue d'apporter des renseignements suspects en l'absence de toute discussion de la question, même avec son propre chef au cours d'une séance privée avec Simon Reisman, je pense qu'il ne cherche qu'à brouiller les cartes et à nuire aux négociations qui se déroulent en ce moment crucial.

LA COMPARUTION DE M. L'AMBASSADEUR REISMAN DEVANT LE COMITÉ

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je donne raison à la ministre sur un point. Il faut se méfier de tout renseignement émanant du gouvernement. Toutefois, j'avertis la ministre qu'il serait irréfléchi de sa part de rejeter ces données de recherche effectuée par les fonctionnaires du ministère de l'Expansion industrielle régionale qui connaissent à fond ou qui connaissaient à fond l'évolution du développement régional au Canada.

M. le Président: A l'ordre. Des questions importantes sont en discussion. Il serait utile si dans leurs observations préliminaires les députés s'abstenaient d'argumenter et se contentaient d'exposer les faits pertinents.

M. Axworthy: Merci, monsieur le Président. Je poserai ma question à la ministre. Etant donné qu'il reste à peine cinq ou six semaines avant que le gouvernement ne ratifie un accord sur le libre-échange avec les États-Unis, n'est-il pas indispensable d'exposer aux Canadiens tous les faits que possède le gouvernement sur la répercussion de l'accord proposé? Le gouvernement n'est-il pas comptable aux Canadiens et ne devrait-il pas divulguer ces faits?

Ce faisant, la ministre consentira-t-elle à faire comparaître M. Reisman devant le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur pour expliquer pourquoi ces répercussions ne sont pas divulguées et ce que représentera l'accord sur le libre-échange pour les Canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis persuadée que M. l'ambassadeur Reisman répondrait comme moi. Étant donné que les négociations se poursuivent et que les renseignements que le député voudrait obtenir ne peuvent pas à toutes fins pratiques être définis ou précisés tant que les négociations ne seront pas terminées, il est inutile que M. Reisman vienne s'expliquer.

Je l'ai répété à maintes reprises, l'ordre du jour de ces entretiens a été débattu au Parlement. L'ordre du jour et la position canadienne ont fait l'objet de discussions approfondies entre les premiers ministres. Nous avons tenu des consultations qui ont comporté cinq réunions des premiers ministres, deux réunions des ministres du Commerce, 16 réunions des sous-ministres provinciaux et fédéraux, 116 réunions des GCSCE, trois réunions des présidents des GCSCE et du CCCE et sept réunions du CCCE qui me conseille. Tout ce travail et ces consultations se poursuivent.

J'ai offert une séance d'information analogue aux partis de l'opposition qui l'ont refusée.

Je dois ajouter que je trouve étrange que le chef néo-démocrate ait rejeté cette séance d'information quand un député de son propre caucus l'avait réclamée.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LES RENCONTRES ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La ministre du Commerce extérieur a une fois de plus nié que les États-Unis ont exercé des pressions directes sur le gouvernement fédéral, afin de nous forcer à modifier notre législation sur les médicaments brevetés.

[*Français*]

Monsieur le Président, le premier ministre voudrait-il admettre qu'au cours de deux conférences internationales avec le Président des États-Unis, l'une en 1985 et l'autre en 1986, le Président a suggéré directement au premier ministre des changements dans notre loi sur les brevets des produits pharmaceutiques?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Le chef du Nouveau parti démocratique fait allusion à quelque chose que j'ignore. Comme le ministre l'a mentionné, bien sûr, au cours des rencontres bilatérales, il y a des échanges de vues sur une foule de questions. C'est tout a fait normal. Il s'agit, en l'occurrence, de la loi qui a été présentée. C'est une initiative du Canada qui a pour effet, entre parenthèses, des investissements de plusieurs centaines de millions de dollars au Canada et la création de jusqu'à 3 000 nouveaux emplois dont la quasi-totalité ou la grande partie au Québec. J'ai remarqué qu'un grand nombre de Québécois, dont le maire de Montréal, des ministres du gouvernement de M. Bourassa, des intervenants sociaux, s'inquiètent énormément quant à la prise de position des sénateurs libéraux afin de contrecarrer un projet qui amènera tellement de retombées économiques valables au Canada et au Québec.

• (1430)

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre prétend qu'il s'agissait d'une initiative canadienne. Or, cette initiative conservatrice fait suite à deux demandes directes de la part du président des États-Unis et à une autre demande que le vice-président des États-Unis a présentée directement au premier ministre ainsi que lors d'une rencontre avec votre serviteur et, sauf erreur, le chef de l'opposition, et la Chambre en a été saisie après la visite de M. Yeutter au Canada.

Le premier ministre va-t-il maintenant reconnaître que le gouvernement a présenté ce projet de loi dont le Sénat est maintenant saisi parce que les États-Unis en font une condition préalable à un accord de libre-échange avec le Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef du NPD est, sans aucun doute, tout à fait capable de discuter de rencontres qu'il pourrait avoir eues avec des représentants américains. Je suis persuadé qu'il voudra me laisser le même privilège.

J'ai répondu au député. Ces questions ont-elles été discutées lors de rencontres bilatérales? Bien entendu. Les représentants de pays soulèvent de temps à autre les questions d'importance. Ce projet a été proposé, et le chef de l'opposition lui-même, lorsqu'il était dans le secteur privé, a présenté des recommandations en ce sens.

L'objet de cette mesure présentée à la Chambre des communes est de garantir la création de quelque 3 000 nouveaux emplois dans le domaine de la recherche et du développement et d'obtenir de nouveaux investissements de centaines de millions de dollars. Nous ne pouvons comprendre pourquoi les sénateurs libéraux persistent à s'opposer à une mesure aussi utile pour le Canada, le Québec, nos chercheurs et nos hommes de sciences en général.

Nous voulons prendre des initiatives, afin que le Canada puisse jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la recherche scientifique et du développement. Nous sommes sidérés de voir que les libéraux et les néo-démocrates freinent ces initiatives, alors qu'on pourrait les prendre et empêcher ainsi une montée du prix des médicaments.

LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre sait ou devrait savoir que ce projet de loi aura pour effet concret de faire monter le prix des médicaments au Canada de 300 à 600 millions de dollars par année. C'est ce qui va se produire.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il y a quelques minutes à peine, la ministre du Commerce extérieur a nié que le président des États-Unis en particulier ou tout autre représentant des États-Unis ait essayé d'inciter le gouvernement fédéral à présenter ce type de projet de loi et puisque le premier ministre vient tout juste de préciser qu'il se pouvait que le président des États-Unis en ait discuté avec lui, va-t-il maintenant reconnaître que le président des États-Unis a discuté très précisément de la législation sur les médicaments brevetés et invité le gouvernement fédéral à procéder aux modifications qu'il tente maintenant d'imposer à la Chambre des communes et au Sénat?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue affirme carrément que le seul effet concret de cette mesure sera de faire monter le prix des médicaments. C'est, bien entendu, tout à fait faux.

J'invite les députés, même néo-démocrates, qui pourraient être enclins à croire cette déclaration à se reporter aux autres déclarations catégoriques de l'honorable député. En 1984 et 1985, il a prédit dans cette enceinte que nos budgets entraîneraient la perte de 50 000 à 150 000 emplois, alors qu'en fait, ils en ont créés des centaines de milliers. Il avait tort alors, et il est à nouveau dans l'erreur.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-84—ON DEMANDE DES MODIFICATIONS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration. Alors qu'il est légitime de réprimer les abus, il est très évident que le projet de loi C-84 va bien plus loin et par là compromet la Charte des droits et les libertés civiles dont nous bénéficions en tant que Canadiens.

Étant donné qu'en dehors de la Chambre hier, le ministre a admis que la disposition 95(1) du nouveau projet de loi qui met les membres du clergé qui aident des réfugiés dans la même catégorie que de sordides gansters avides de profits est une erreur, va-t-il maintenant admettre à la Chambre et aux Canadiens que cette disposition et d'autres figurant dans le nouveau projet de loi ont besoin d'être remaniées considérablement de façon que nous puissions sévir contre les gangsters et les exploiteurs sans pour autant bafouer notre Charte et nos libertés civiles?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'essaierai d'expliquer à mon ami—bien que cela ne sera pas facile—ce que j'ai voulu dire exactement hier et aujourd'hui. L'article 95 existe depuis toujours dans la loi. Le député conviendra avec moi qu'il figure dans la loi depuis dix ans.

La nouvelle disposition stipule que ce n'est pas un délit de conseiller à une personne de se présenter à un agent de l'immigration et de dire la vérité ou de transporter un étranger sans papiers au Canada dans le but de le présenter à un agent de l'immigration. Par contre c'est un délit que d'aider des personnes à se soustraire aux contrôles légitimes de l'immigration, que ce soit au point d'entrée ou au Canada.

Mon ami comprendra peut-être que personne n'a le droit de décider si des gens sont ou non des réfugiés avant qu'ils arrivent ici. Tous les Canadiens qui voudront faire venir des gens ici devront attendre avant qu'on décide si ces personnes sont des réfugiés. A cause de cela, nous devons laisser prendre cette décision aux personnes qui sont ici au Canada. Autrement dit, personne ne sera autorisée à décider avant les agents d'immigration que des gens sont des réfugiés. Ils peuvent venir de n'importe quelle organisation mais aux termes de la Loi sur l'immigration, seuls les Canadiens auront le droit de décider qui sont ou non des réfugiés.

LA CONFISCATION DE DOCUMENTS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ce que le ministre affirme est une chose et ce qui se trouve dans la mesure et devient la loi de notre pays en est une autre complètement différente. Nous nous intéressons au projet de loi parce que les ministres et les gouvernements passent mais la loi reste.

Étant donné cette autre disposition exagérée selon laquelle tous les voyageurs arrivant au Canada se verront confisquer leur visa et leur passeport, y compris peut-être les Canadiens qui rentrent de l'étranger, je voudrais poser cette question au ministre. Alors qu'il est bon de sévir contre de faux documents, ne pense-t-il pas que cette disposition générale va trop loin? En la mettant en application, est-il fier d'imiter l'Union soviétique qui est maintenant le seul pays au monde qui confisque les papiers de ses passagers? Quel genre de pays le Canada va-t-il devenir?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je laisse aux Canadiens le soin de juger. Lorsqu'on est rendu à se servir comme argument le fait de comparer en termes de liberté des droits l'URSS avec le Canada, on est à bout d'arguments. Malheureusement, ce que je dois dire simplement à mon collègue, c'est que l'ensemble de la Communauté internationale actuellement procède au moins de façon plus exigeante que le Canada a l'intention de le faire même avec la législation actuelle. Je pense que la seule façon, et nous allons maintenir cette position, pour nous permettre de nous assurer que les personnes qui entrent au Canada viennent ici dans le cadre des objectifs que le Canada rejoint, c'est d'exercer des contrôles, et nous allons définitivement le faire.

• (1440)

[*Traduction*]

LA MISE EN APPLICATION DE LA MESURE PROPOSÉE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Selon le *Citizen* d'hier, le ministre aurait déclaré qu'il ne tient pas à intenter des poursuites contre les groupes reconnus qui aident les réfugiés. Il vient maintenant de nous donner une interprétation tout à fait différente du projet de loi. Le projet de loi stipule que:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction . . .

Ma question est celle-ci. Si un Canadien fait venir au Canada une personne qui, sans avoir les documents de voyage requis, veut revendiquer le statut de réfugié au Canada et l'amène immédiatement aux agents d'immigration les plus près pour qu'on examine son cas, le ministre reconnaît-il que ce Canadien serait coupable d'une infraction en vertu de l'article que je viens de lire?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il soit l'objet de ces périodes de questions d'essayer d'interpréter la loi à la place de ceux qui auront à le faire. Nous allons voter la loi, la cour aura l'obligation d'en faire l'interprétation, et nous verrons ensuite quelles en sont les implications.

[*Traduction*]

L'APPLICATION DE LA LOI AUX CITOYENS CANADIENS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le ministre nous a donné une première interprétation du projet de loi mardi. Il nous a donné une autre il y a quelques instants. Fera-t-il maintenant ce qu'un ministre doit faire et répondra-t-il à des questions de fait et de droit pendant la période des questions? Selon cet article, considérera-t-on dorénavant comme une infraction quelque chose qui n'en est pas une maintenant, soit le fait d'amener au Canada une personne qui n'a peut-être pas de documents de voyage et de l'adresser à un bureau d'immigration pour qu'on examine son cas?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je veux dire quelque chose de bien clair à mon ami. Au Canada, tous les particuliers et tous les groupes doivent respecter la loi.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES SUPPOSÉES IMPRÉCISIONS DU PROJET DE LOI

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je dois lui dire avant de lui poser ma question que je suis très surpris de son attitude. Si les députés de la Chambre ne sont pas ici pour rédiger et analyser le projet de loi, je me demande ce qu'on fait ici. C'est cela l'objectif de la période des questions et des différents comités et des débats. Je trouve d'une arrogance incroyable l'attitude du ministre.

Je voudrais revenir à ma question, monsieur le Président, et dire au ministre que lorsqu'on regarde l'article 95.1 dont il est question ici, je trouve qu'il déborde complètement les limites. Est-ce que le ministre est d'accord pour mettre dans le même panier les trafiquants de chair humaine qui vont demander des milliers de dollars à des gens pour les faire passer au Canada, est-ce que le ministre est d'accord avec sa loi et dit qu'il met dans le même panier ces gens-là et l'oeuvre du Cardinal Léger qui existe pour aider les réfugiés à trouver une sécurité et à aider des gens qui sont dans le malheur et dans le besoin et qui cherchent une terre de sécurité? Pourquoi mettre ces gens-là dans le même panier en vertu de l'article 95.1?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est facile cela. C'est la chose la plus facile au monde de tenter d'exploiter la sensiblerie.

M. Garneau: C'est la réalité!

M. Bouchard: Écoutez, monsieur le député. On vous a écouté. Vous parlerez aux sénateurs libéraux sur le projet de loi C-22, c'est important.

C'est excessivement important de se rappeler une chose. Lorsque des gens ne sont pas encore au Canada, quels qu'ils soient, on doit attendre avant de décider. Vous avez déjà décidé que des gens qui ne sont pas ici, que vous allez chercher à l'extérieur du pays, sont des réfugiés. Personne dans ce pays n'a le droit de décider qui est un réfugié sinon les fonctionnaires de l'Immigration. C'est très évident, et je pense, encore une fois, que vous devriez lire le projet de loi. Cela fait dix ans que cela s'applique. Cela a été voté par les libéraux cette chose-là.

Questions orales

LE SENS DE L'ARTICLE 95

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

J'avais pensé à une question additionnelle et elle arrive à 100 p. 100 dans ce que je veux lui demander parce que l'article 95.1 est ajouté à l'article 95 antérieur.

Je voudrais demander au ministre si, en vertu de ce qu'il vient de dire, Marcel Aubut, président des Nordiques, et son adjoint Gilles Léger auraient été passibles d'emprisonnement de 5 ans parce qu'ils avaient aidé les frères Stastny à venir jouer au hockey pour l'équipe des Nordiques. C'est exactement cela que signifie l'article 95.1.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aurais cru que pour le parti libéral le niveau du débat qu'on fait allait au-delà de ce que vous soulevez.

M. Garneau: Qui a rédigé cet article?

M. Bouchard: Écoutez, monsieur le député, encore une fois on vous écoute, ayez au moins l'indulgence de faire de même.

Ce que je vous dis simplement, c'est que toutes les personnes dans ce pays, quelles qu'elles soient, je l'ai dit tantôt en anglais et vous l'avez très bien compris, toutes les personnes qui amènent aux officiers d'immigration des personnes de l'extérieur pour qu'elles soient évaluées, quels que soient les gens qui les amènent, lorsqu'elles sont amenées là où elles doivent aller, c'est-à-dire aux bureaux d'Immigration Canada, ces personnes-là, on leur alloue le droit de le faire. Ce que l'on n'alloue pas, c'est ce qui s'est fait à plusieurs reprises, c'est d'utiliser par une manipulation administrative le système canadien pour laisser entrer des réfugiés qui n'ont pas le droit. Et jamais, tant que je serai ministre de l'Immigration, je ne permettrai qu'à ma connaissance les gens abusent du système. Cela fait des années que ça dure et vous n'avez jamais eu le courage de faire le correctif.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS MIS À PIED

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse soit au ministre du Travail, soit au ministre de l'Emploi. En février 1986, le gouvernement a promis de mettre en oeuvre un programme d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre à l'intention des travailleurs âgés. Je représente une localité où plus de 200 personnes seront licenciées en septembre par suite de la fermeture de l'Otis Elevator Company Limited. Quelque 1 400 autres familles seront touchées en janvier quand Firestone fermera à son tour. Plus de la moitié de ces gens entrent dans la catégorie des travailleurs âgés. Quand le gouvernement tiendra-t-il la promesse faite à ces travailleurs, à leurs familles, et à beaucoup d'autres dans la même situation un peu partout au Canada?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, le programme en question a été annoncé il y a peu de temps et les négociations vont bon train avec mes homologues provinciaux. En fait, je me propose d'en discuter très bientôt avec mon homologue de l'Ontario auquel je ne manquerai pas de faire part des préoccupations de la députée.

ON DEMANDE UN ENGAGEMENT DU MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais savoir quand le gouvernement, qui a certaines responsabilités, compte intervenir. Il a fait des promesses aux travailleurs canadiens il y a plus de 18 mois. Les familles de Hamilton et d'ailleurs au Canada vont pâtir. Je voudrais que le ministre s'engage aujourd'hui même à intervenir. Va-t-il nous promettre aujourd'hui de mettre ce programme en oeuvre?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme devrait le savoir la députée, on a annoncé la mise en oeuvre d'un programme tripartite. Nous poursuivons les négociations avec les provinces en particulier, et j'informerai mon homologue ontarien de l'utilité de ce programme en Ontario notamment; espérons qu'il sera ratifié et mis en oeuvre bientôt.

* * *

• (1450)

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS DE PRINCIPAL GROUP

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Il sait que Principal Group Ltd., First Investors, Associated Investors et Principal Savings and Trust Ltd. ont les mêmes administrateurs. Il devrait savoir que ces sociétés ont leurs sièges à la même adresse, avenue Jasper à Edmonton. Il devrait aussi savoir que le secrétaire trésorier de Principal Savings and Trust Ltd. est aussi le président de First Investors et d'Associated Investors.

Sur quels critères le ministre s'est-il basé pour conclure qu'il n'y avait pas eu d'infraction, réelle ou apparente, dans les activités de Principal Savings and Trust?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la Société d'assurance-dépôts du Canada était l'assureur de Principal Savings and Trust. Il y avait 29 autres entités dans le Principal Group qui n'étaient pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le député devrait savoir que même si un établissement réglementé par une province est assuré par la Société d'assurance-dépôts, il demeure toujours réglementé par cette province. Toutes les compagnies du Principal Group sont réglementées par la province.

LES TRANSACTIONS INTERNES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je vous dis sincèrement que 67 000 Canadiens ont perdu l'argent qu'ils avaient investi. Le ministre refuse de produire un document sur l'enquête effectuée sur Principal Savings and Trust. Il refuse en prétextant son caractère confidentiel. Je pense que ce qui compte avant tout dans ce cas, c'est le système d'investissement et les déposants ainsi que les Canadiens en général et non la protection d'une compagnie en particulier.

Quand la Société d'assurance-dépôts du Canada et le ministre ont-ils appris qu'il y avait des transactions internes entre Principal Savings and Trust, d'une part, et First Investors et Associated Investors, d'autre part.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les deux compagnies de placement First Investors et Associated Investors ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada comme le député le sait, mais Principal Savings and Trust l'est.

En examinant les activités de l'entreprise qu'elle assurait, la SADC a pris connaissance de certains problèmes de capitalisation insuffisante. Il était évident que cette compagnie aurait besoin de plus de capitaux pour survivre. Il semble clair que tout le groupe est dans la même situation.

En mai et juin, la Société d'assurance-dépôts du Canada l'a fait savoir très clairement aux propriétaires de Principal Savings and Trust. Si le député suit attentivement ces questions, il doit savoir que le Parlement a adopté le projet de loi C-42 qui confirme le caractère confidentiel des documents et des communications échangés entre la SADC et les institutions membres.

PRINCIPAL SAVINGS AND TRUST—LE REMBOURSEMENT DES INVESTISSEURS

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre d'État aux Finances. Bon nombre de citoyens d'Edmonton et de tout l'Alberta se trouvent lésés par l'effondrement et la faillite du Principal Group.

Comment la nouvelle réglementation de l'industrie des services financiers va-t-elle permettre d'éviter à l'avenir de nouvelles faillites comme celle de Principal Saving and Trust? Le ministre peut-il nous dire quand les déposants de cet établissement vont être remboursés par la SADC?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de répondre que la SADC espère être en mesure de rembourser les assurés d'ici trois semaines.

Deuxièmement, les électeurs du député ou toute personne qui s'inquiète de la date des remboursements de la SADC pourront obtenir des renseignements en composant le code régional 613 et le numéro 995-7984.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTENTER UNE ACTION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Consommation et des Corporations que je m'adresse. Nous savons que dès le 14 juillet, les fonctionnaires de son ministère étaient au courant que Principal Group usait de déclarations trompeuses pour attirer les clients. Le 28 juillet, le ministre lui-même avait déjà reçu des lettres dans lesquelles des investisseurs irrités soutenaient que Principal Group les avait trompés au sujet de la couverture du risque.

Nous savons que la semaine dernière, le gouvernement de la Colombie-Britannique a intenté une action contre Principal Group qu'il accuse d'avoir eu recours à des méthodes trompeuses et mensongères. Pourquoi le gouvernement tarde-t-il tant à agir? Pourquoi n'intente-t-il pas d'action sur-le-champ lui aussi?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): C'est ce que nous faisons, monsieur le Président. Comme l'a dit le député, la Direction des pratiques commerciales du ministère de la Consommation et des Corporations a commencé à examiner dès le début de juillet la possibilité que les deux entreprises aient leurré leurs investisseurs. Elle procède de même au sujet de Principal Savings and Trust.

ON DEMANDE L'INTERVENTION DE LA POLICE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Cela n'est pas satisfaisant, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: J'ai reçu des appels téléphoniques de différentes personnes, y compris une dame éplorée, qui se plaignaient d'avoir perdu l'épargne de toute une vie. Elles trouvent qu'elles ont été trompées et volées et se plaignent de ce que personne n'ait appelé la police. Quand le ministre va-t-il appeler la police?

Des voix: Asseyez-vous!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Les députés savent qu'il y a un temps pour les débats et qu'alors les échanges peuvent être très vifs. Nous en sommes à la période des questions. J'invite le député à poser la sienne.

M. de Jong: Ma question, monsieur le Président, est fort simple. Ces gens-là ont été trompés et volés. Quand le ministre va-t-il appeler la police?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député propose-t-il que nous jetions ces individus en prison, quitte ensuite à procéder à une enquête pour vérifier s'ils devraient être là?

M. Broadbent: Ce n'est pas des immigrants qu'il s'agit.

M. Andre: La Direction des pratiques commerciales procède à une enquête. Quiconque se sera rendu coupable de déclarations frauduleuses . . .

M. de Jong: Dans combien de temps?

M. Andre: Le député voudrait que nous portions des accusations avant d'avoir recueilli les éléments de preuve. A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder.

M. le Président: je dois malheureusement informer la Chambre que cela ressemble de plus en plus à un débat. Nous devrions poursuivre. La parole est au député de Mississauga-Nord.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES CHEMINS DE FER

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, j'adresse ma question, par votre intermédiaire, au ministre du Travail. Le ministre sait qu'à minuit le lundi 17 août, les employés des chemins de fer pourront légalement se mettre en grève. Cela entraînera l'interruption du service sur les lignes du GO Transit et touchera les gens des villes-satellites de Hamilton, Oshawa, Barrie et, bien sûr, Mississauga. Cela fait 61 000 passagers par jour.

Si les syndicats et les compagnies ferroviaires ne peuvent en arriver à une entente, le ministre assurera-t-il la Chambre que le gouvernement prendra immédiatement des mesures pour éviter les ennuis que cela entraînera pour les passagers et les affaires?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, on m'informe que les parties sont réunies actuellement pour discuter le rapport qui a été publié au début de la semaine. Je les encourage à en arriver à un règlement le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'OPPORTUNITÉ D'APPORTER UN AMENDEMENT GARANTISSANT L'ÉGALITÉ AUX FEMMES ET AUX MINORITÉS

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 26 juin dernier, le premier ministre nous a dit en cette Chambre, et je cite, que s'il y avait le moindre doute au sujet de l'égalité des droits des femmes dans l'Entente du lac Meech, il sécuriserait ces droits lors d'une prochaine rencontre avec les premiers ministres provinciaux, et ce avec tout l'empressement nécessaire.

Monsieur le Président, ces doutes ont été soulevés et exprimés par plusieurs experts constitutionnels. Maintenant que ces doutes sont exprimés, le premier ministre peut-il nous garantir sans équivoque qu'il va faire tout en son pouvoir pour obtenir de ses collègues premiers ministres provinciaux un amendement qui donnerait le droit absolu à l'égalité aux femmes et aux minorités du Canada? Ma question s'adresse au premier ministre.

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je fais grand cas de la question de la députée, monsieur le Président. Il importe de comprendre qu'en réponse à pareille instance l'autre jour, j'ai tâché d'expliquer que nous estimions, sur la foi des meilleurs avis juridiques que nous ayons pu obtenir, que les droits des minorités et les droits à l'égalité pour les femmes demeuraient en substance protégés aux termes de la Charte.

Si elle ne veut pas me croire, elle croira peut-être le doyen William R. Leterman, de l'Université Queen's, qui, s'exprimant au nom de 12 éminents experts en fédéralisme attachés à cinq universités canadiennes, a déclaré aujourd'hui:

> A notre avis, l'article relatif à la société distincte ne réduit pas le pouvoir législatif fédéral; il n'affaiblit pas non plus de façon appréciable les droits des citoyens énoncés dans la Charte, ni n'empêche le Canada de reconnaître les droits de ses populations autochtones et de ses diverses communautés ethniques.

Tel est l'avis des meilleurs experts du pays qui ont exprimé leur appui à cet accord qu'ils ont décrit comme un acte politique absolument essentiel de la part du Parlement dans la législation de notre pays.

[*Français*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adressait au premier ministre parce que le premier ministre nous a dit que s'il y avait de l'ambiguïté, il nous garantissait qu'il sécuriserait à ce moment-là les droits des femmes et qu'il enlèverait cette ambiguïté-là. Alors, je veux simplement savoir dans ma question supplémentaire si le premier ministre a changé d'idée depuis le 26 juin dernier et s'il emboîte le pas avec le ministre de la Justice en refusant de reconnaître l'ambiguïté qu'il y a à ce moment-là dans l'Entente du lac Meech? Qui va prendre une décision? Est-ce que ce sera le gouvernement ou les tribunaux?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne vois toujours pas où la députée veut en venir. Énonce-t-elle la position du parti libéral pour le rejet de l'accord?

Mme Pépin: Je vous rappelle ce que les premier ministres des provinces nous ont dit.

M. Hnatyshyn: N'est-elle pas en faveur d'inclure le Québec dans la constitution, de l'intégrer dans la vie canadienne? Je ne comprends pas la question.

Mme Pépin: Vous ne répondez pas à la question.

M. Hnatyshyn: Nous essayons de donner la bonne interprétation juridique. Il va de soi que nous croyons que les droits des groupes qu'elle prétend défendre sont vraiment protégés. Nous sommes bien conseillés du point de vue juridique à cet égard. J'espère qu'elle donnera son appui au lieu de suivre son parti dans ses tergiversations.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT DANS SAINT-JEAN-EST (T.-N.)

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Entre le 20 juin et le 20 juillet cette année, le ministre des Pêches et des Océans et le ministre des Transports ont tous deux annoncé dix projets qui représentent plus de 33 millions de dollars dans St-Jean-Est. Compte tenu du taux de chômage scandaleux qui prévaut à Terre-Neuve, le double de la moyenne nationale, et des nombreux appels téléphoniques que j'ai reçus d'électeurs qui cherchent désespéremment un emploi et qui profiteraient de ces projets, le premier ministre pourrait-il nous dire quand ils démarreront, surtout à Long Pond, Fox Trap, Bauline, et Flat Rock pour que nos chômeurs puissent travailler?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je souhaite la bienvenue au député de St-Jean-Est à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'espère que nos rapports seront aussi étroits et aussi cordiaux qu'ils l'ont été avec son prédécesseur.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Cela explique sa présence ici.

M. Crosbie: Je rappelle à la Chambre que même si le chômage a reculé à Terre-Neuve, il est toujours particulièrement élevé à 17.1 p. 100, mais il a considérablement diminué le mois dernier. On donnera suite aux projets dont parle le député et à tous ceux qui ont été annoncés depuis, dont celui de 900 000 $ d'Arnold's Cove, dans Saint-Jean-Ouest, et d'autres également.

Un programme de grande envergure est en cours au Canada concernant la restauration et la réparation des quais pour petites embarcations. Je me félicite de voir que le député soutient ces mesures au lieu de s'en plaindre comme il l'a fait pendant la campagne électorale.

ON DEMANDE QUE LES PROJETS SOIENT MIS EN OEUVRE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas manqué d'ériger des panneaux-réclame dans ces localités à peine trois ou quatre jours après ces annonces. En raison du taux de chômage éprouvant qui est toujours deux fois plus élevé que la moyenne nationale, le ministre nous assurera-t-il qu'on mettra autant de hâte et d'enthousiasme à exécuter ces projets qu'on en a mis à ériger ces panneaux?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, les projets annoncés avancent aussi rapidement que possible. Le député se rendra compte que tout est mis en oeuvre pour faire progresser les mesures prévues à Terre-Neuve. Notre prochaine grande entreprise dans cette province est de remplacer le député par quelqu'un d'autre aux prochaines élections.

Des voix: Oh, oh!

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE SERVICE POSTAL POUR LES ÉCHANTILLONS DE SANG

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable de Postes Canada. Les changements apportés dernièrement au règlement sur les substances dangereuses ont incité Postes Canada à refuser désormais les échantillons de sang, ce qui a causé beaucoup de problèmes aux hôpitaux ruraux et aux petites cliniques de la Saskatchewan. En bref, la politique est inadmissible, et il faut la modifier.

Va-t-on faire les changements nécessaires pour permettre aux petits hôpitaux et cliniques d'envoyer par la poste des échantillons de sang?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. C'est inadmissible, surtout pour les localités éloignées, de ne pas pouvoir envoyer des choses comme des échantillons de sang par Postes Canada. On est en train d'apporter des changements à cette politique, et ils entreront en vigueur. Le député a ma parole, on rectifiera la situation dès que possible.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, puisque la Chambre a recommencé à siéger et que nous sommes jeudi, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre de faire la déclaration d'usage au sujet des travaux prévus par le gouvernement pour les jours qui viennent?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Avec plaisir, monsieur le Président. Nous continuerons aujourd'hui l'étude du projet de loi C-84. Nous espérons pouvoir en terminer aujourd'hui. Sinon, ce sera demain. Ensuite, nous passerons au projet de loi C-55.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre (M. Mazankowski) au sujet des travaux de la Chambre. Comme il le sait, la Chambre est maintenant saisie d'une question extrêmement urgente, en l'occurrence une mesure sur les criminels de guerre.

Je rappelle au vice-premier ministre que notre parti était d'accord pour étudier cette mesure à toutes les étapes juste avant l'ajournement de la Chambre. Vu qu'il importe d'étudier rapidement cette mesure et que plus de 40 ans se sont écoulés sans que le Canada fasse quoi que ce soit à propos de ceux qu'on accuse d'avoir commis des crimes épouvantables contre l'humanité, le vice-premier ministre songera-t-il sérieusement à mettre cette mesure en délibération au cours des prochains jours pour que le Parlement puisse lui accorder la priorité qu'elle mérite clairement?

M. Mazankowski: Si je ne m'abuse, monsieur le Président, le député veut parler du projet de loi C-71. Bien entendu, c'est une mesure que le gouvernement juge extrêmement importante. Dans l'immédiat, cependant, il accorde la priorité aux projets de loi C-84 et C-55. Je prends toutefois note des instances présentées par le député.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais aussi poser une question au vice-premier ministre (M. Mazankowski). Avant le congé, j'avais demandé au ministre du Travail (M. Cadieux) de présenter une mesure corrective pour rétablir les avantages à l'intention des femmes en congé de maternité. On m'avait garanti que cette mesure serait présentée. Je voudrais savoir quand elle le sera vu qu'elle touche bien des gens.

• (1510)

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Je comprends la question du député, mais je ne sais pas exactement de quelles prestations il parle. J'ai ici copie de la lettre que je lui ai envoyée le 30 juillet, qui dit que nous envisageons cette possibilité et que nous agirons prochainement. J'informerai le député des moyens que nous prendrons pour cela.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader à la Chambre du gouvernement se rappelera que je lui ai demandé lundi s'il mettrait en discussion le projet de loi sur les criminels de guerre durant cette session spéciale. Je répète ma demande, car notre parti a toujours voulu que l'on adopte rapidement cette mesure.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je pense que j'ai répondu à cette question lorsque le député du parti néo-démocrate l'a posée. Le projet de loi C-71 est bien entendu une priorité du gouvernement, mais nous avons été rappelés pour étudier deux mesures législatives importantes, les projets de loi C-84 et C-55. Ce sont les mesures que nous voulons terminer. Toutefois, si nous pouvons nous entendre sur le projet de loi C-71, je verrai ce que l'on peut faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, il restait huit minutes de la période de questions et d'observations suivant le discours du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord. Nous allons donc procéder à ces huit minutes de questions et commentaires.

M. Berger: Monsieur le Président, le député a dit qu'il y avait cinq millions de réfugiés dans le monde. Ses chiffres sont peut-être un peu faibles. D'après ceux que j'ai vus, ce serait plutôt de l'ordre de 15 millions. Je voudrais rappeler au député que tous ces réfugiés ne viennent pas chez nous. A-t-il des preuves du contraire?

M. Horner: Ils vont venir.

M. Berger: Le député dit qu'ils vont venir. Il oublie que le Canada est un pays bien éloigné, l'un des plus éloignés des pays en ce qui concerne les réfugiés. L'année dernière, il y a eu 18 000 demandes, mais même le député reconnaît que bon nombre de ces demandes étaient sans fondement et qu'elles ne s'expliquent que par les lacunes de notre régime actuel.

Le député accepterait-il le mécanisme de sélection que le gouvernement essaie d'instaurer par ce projet de loi? Comment peut-il accepter qu'on s'efforce d'empêcher les personnes sans documents de venir au Canada alors qu'il sait pertinemment que la plupart des réfugiés n'ont pas le temps de se munir de documents? Ils ont à peine le temps de prendre leur baluchon avant de quitter leur pays. Comment le député peut-il dire si une personne est oui ou non un réfugié si le mécanisme proposé par le gouvernement ne donne pas à tous les requérants la possibilité de faire valoir leur cause?

M. Friesen: Cela fait bien des questions, monsieur le Président. La première observation du député était complètement erronée. Je n'ai jamais dit qu'il y avait 5 millions de réfugiés dans le monde. J'espère que le député a lu le projet de loi avec plus d'attention qu'il n'en a donné à écouter mon intervention.

Il y a de 12 à 15 millions de réfugiés connus dans le monde, selon le commissaire aux droits de l'homme des Nations unies. Ce que j'ai dit, c'est que, si on s'en tient à la décision rendue dans l'affaire Singh, mettant en cause la protection accordée par la Charte, le nombre pourrait atteindre 5 milliards. N'importe qui dans le monde pourrait débarquer sur nos côtes. Que ces personnes disent la vérité ou mentent, elles peuvent, en prétendant être des réfugiés, jouir de la protection de la Charte. Il est donc possible, en principe, à n'importe qui, dans le monde entier, de venir chez nous et de réclamer le statut de réfugié. Voilà qui confirme mes chiffres.

Le député veut savoir comment nous allons prendre les décisions. La question est au centre du projet de loi et du débat, et de ce dont l'opposition parle, de la définition de réfugié véritable. Ce qui est sous-entendu, dans tout ce que disent les députés de l'opposition, c'est que les groupes religieux et autres avec lesquels ils se sont entretenus ont le droit de décider qui est un vrai réfugié. Nous disons que ce n'est pas le cas. Tous doivent se soumettre aux lois et règlements du Canada pour savoir ce qui est légitime ou non. Autrement, c'est la subjectivité qui règne. Nous ne pourrons jamais avoir une définition sûre du terme réfugié si nous ne pouvons nous reporter à un texte de loi.

Si les groupes qui s'occupent de réfugiés ont le droit d'amener leurs requérants à la frontière et de déclarer que ce sont des réfugiés et qu'ils n'ont pas à se soumettre aux dispositions de la loi, il y aura beaucoup de favoritisme, ce qui est intolérable, le député le sait.

Lorsque le député participera au débat, ce qu'il fera sans doute, j'espère, je le répète, qu'il le fera après avoir bien compris les dispositions du projet de loi. En ce qui concerne le nouvel article 95.1 qui l'intéresse, je lui dirai qu'il est presque impossible de venir au Canada sans documents, à moins que ceux-ci n'aient été détruits. Si une personne arrive par un vol régulier d'une compagnie aérienne ou par un autre mode de trasport de voyageurs, il doit produire des documents pour pouvoir monter à bord de l'avion. S'il arrive par un bateau régulier, il doit avoir ses papiers. Les seuls cas où un individu arrive sans papiers sont ceux où il les a détruits ou bien où il arrive illégalement à un port d'entrée à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Nous n'allons pas permettre à des organisations qui utilisent leurs propres critères subjectifs de décider au nom du ministère de l'Immigration et du système judiciaire du Canada si les gens qui débarquent sur nos côtes ou qui arrivent à un port d'entrée sont des réfugiés légitimes.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai une question pour le député. Comme le député et la Chambre le savent, la Chambre est aussi saisie actuellement du projet de loi C-55 qui vise à rendre plus stricte les pratiques en matière de détermination du statut de réfugié. Nous débattons actuellement un amendement du parti libéral appuyé par le Nouveau parti démocratique visant à retarder le débat sur ce projet de loi de six mois jusqu'en 1988. Que diraient les électeurs du député si les libéraux et le Nouveau parti démocratique proposaient aussi un amendement pour retarder de six mois le débat sur le projet de loi C-84?

M. Gauthier: J'invoque le Règlement. Cette question est complètement irrecevable. Elle est absolument hypothétique. La motion ne porte pas sur ce projet de loi. Le député parle d'un amendement au projet de loi C-55 qui n'a rien à voir avec le débat actuel.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député peut répondre à cette question.

M. Friesen: J'espère que le whip du parti libéral verra à ce que toutes les questions hypothétiques posées par ses collègues durant la période des questions soient déclarées irrecevables.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas de leçon à recevoir de ce monsieur . . .

M. Mazankowski: Vous en avez beaucoup à recevoir, au contraire.

M. Gauthier: . . . sur les questions hypothétiques et je dirais aux ministériels qu'en matière d'hypothèse, c'est sur eux qu'on s'interroge le plus.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai une brève question pour le député. Je voudrais lui demander s'il est d'accord avec l'opinion du président conservateur du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il a déclaré qu'on proposait dans le projet de loi C-55, une série de changements qui, à toutes fins pratiques, empêcheraient les réfugiés authentiques de revendiquer ce statut, ce qui enfreint probablement la Convention des Nations Unies sur les réfugiés ainsi que notre Charte des droits et libertés. Voilà ce qu'a déclaré le président conservateur du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Je voudrais que le député me dise s'il est d'accord et s'il reconnaît la puissance de l'argument de cet éminent colègue, de surcroît membre de son parti.

• (1520)

M. Friesen: Je serai ravi de répondre à la question dès que le député aura reçu l'appui unanime de son caucus pour toutes ses idées sur la justice.

M. Robinson: Je comprends que le député ait peur de répondre, mais je vais encore une fois lui en donner la possibilité. La question est on ne peut plus directe. Est-il d'accord avec la position affichée par son collègue conservateur qui préside le comité parlementaire sur l'immigration, à savoir que les procédures de détermination du statut de réfugié prévues dans la mesure proposée par son gouvernement sont foncièrement imparfaites? Le député est-il d'accord, oui ou non? Aurait-il peur de répondre à la question?

M. Friesen: Je croyais y avoir déjà répondu.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est à présent terminée.

Reprenons le débat; je donne la parole au député de Laurier (M. Berger).

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je suis déconcerté par les observations du député. Prétendre que 5 milliards de personnes risquent de vouloir venir au Canada . . .

[*Français*]

. . . cela dépasse l'entendement, cela dépasse la raison . . .

[*Traduction*]

Il n'est guère étonnant que nous discutions d'une mesure qui fasse fi de la sorte de nos obligations internationales et de la Charte des droits. En fait, le député a même reconnu que les projets de loi C-84 et C-55 visent à court-circuiter la Cour suprême du Canada, et la décision qu'elle avait rendue dans l'affaire Singh.

Les Canadiens ont le sens de la justice. Nous avons souvent du mal à déterminer ce qui nous distingue des autres peuples. La plupart des Canadiens reconnaîtront que nous avons le sens de l'équité. Ce débat porte essentiellement sur l'équité du processus. Si les Canadiens sont aujourd'hui mécontentents du processus de détermination du statut du réfugié, c'est à cause des abus dont ils sont témoins et qui choquent leur esprit de justice.

Voici la question vitale que nous devons nous poser. Comment peut-on être équitable à la fois envers les réfugiés et envers les immigrants, si on reconnaît qu'il s'agit de situations très différentes? Comment peut-on être équitable envers les Canadiens qui ont des parents qui veulent immigrer au Canada? Que peut-on faire pour décourager les abus très répandus pour que les Canadiens n'aient pas l'impression qu'on contourne nos règles sur l'immigration? Il est certainement possible d'établir un système qui réponde à ces critères.

Effectivement, la réforme du système de détermination du statut de réfugié proposée par le rabbin Gunther Plaut, et adoptée dans une large mesure par un comité parlementaire de tous les partis y compris des membres du parti ministériel, nous montre comment procéder. Cette réforme se fonde sur la simple notion que nous pouvons être équitables envers les réfugiés et décourager les abus en accordant aux demandeurs une audience complète et équitable et en prenant une décision relativement vite.

Le système actuel encourage les abus. Il s'écoule de deux à cinq ans entre la date d'arrivée au Canada de la personne qui revendique le statut et la date de la décision finale. Si les gens ou les immigrants illégaux qui peuvent être enclins à abuser ou à profiter du système actuel le font c'est parce qu'ils savent qu'ils peuvent rester. Si une décision rapide était prise dans les quatre ou cinq mois après leur arrivée au Canada, cela réprimerait les abus et permettrait aux réfugiés de se faire une nouvelle vie rapidement. De cette manière, nous répondrions aux besoins des réfugiés et la plupart des resquilleurs ne viendraient pas. Pour un immigrant illégal les frais encourus pour venir ici et rentrer chez lui peu de temps après seraient énormes. En réduisant le temps mis à prendre la décision, on supprimerait les abus. Les Canadiens retrouveraient confiance dans notre système et nos lois.

L'autre aspect de la question consiste à savoir comment on peut être équitable envers les réfugiés? Le rabbin Plaut s'est donné beaucoup de mal pour montrer comment on pouvait l'être. Il a insisté sur la nécessité pour la commission du statut de réfugié d'être indépendante et sur le droit aux services d'un avocat. Selon lui, bien qu'il faille raccourcir au minimum le processus, une certaine période minimale est nécessaire à ceux qui revendiquent le statut de réfugié pour bien préparer leurs arguments; la nécessité d'une procédure équitable devrait être évidente. Les réfugiés ont quitté leur pays pour échapper à la guerre et aux persécutions. Leur vie et leur liberté sont en jeu. Il y a eu des exemples où même ceux qui, penserait-on, peuvent s'exprimer avec aisance, comme des avocats, des professeurs et des dirigeants syndicaux, ont éclaté en sanglots pendant des audiences, ils ont été incapables de regarder leur passé en face, de parler des expériences qu'ils avaient vécues. Il faut comprendre que les gens qui revendiquent le statut de réfugié sont dans un nouveau pays, que probablement ils ne parlent ni l'anglais, ni le français. Indiscutablement ils connaissent mal nos lois et nos procédures.

Dans son rapport, le rabbin Plaut a étudié et rejeté divers moyens visant à empêcher arbitrairement certains groupes de personnes de présenter leurs demandes. Le système de détermination du statut de réfugié doit être accessible à tous, soit, toute personne arrivant au Canada et revendiquant le statut de réfugié doit se voir accorder une audience, avoir la possibilité de présenter ses arguments et avoir sa demande jugée en toute objectivité. Cela correspond au sens de la justice qu'ont tous les Canadiens.

Plutôt que de donner à tous accès au système, le gouvernement propose de sélectionner les demandeurs avant qu'ils aient eu une audience en toute objectivité, s'ils viennent d'un pays tiers soi-disant désigné comme sûr, ou s'ils ne peuvent établir ce que le gouvernement considère comme un fondement convaincant pour justifier leur demande dans les 72 heures après leur arrivée au Canada.

Le rabbin Plaut a étudié ces notions et les a rejetées. Il a repoussé l'idée de rejeter ceux qui ont ce que l'on considère comme des demandes manifestement non fondées. Il a étudié cette pratique dans les pays qui ont essayé de l'adopter et il l'a trouvée néfaste. Dans d'autres pays, certaines demandes qui d'abord avaient été jugées manifestement non fondées ont été ensuite considérées comme légitimes à un palier d'autorité supérieur.

• (1530)

Or le gouvernement a jugé bon de rejeter son avis. Aux termes du projet de loi du gouvernement, les demandeurs d'asile provenant de pays figurant sur une liste préétablie par le Cabinet, et qui n'a peut-être rien à voir avec leur situation personnelle, ne pourront obtenir une audience. Ils n'auront pas la possibilité de réfuter l'hypothèse du Cabinet voulant que le pays dans lequel le gouvernement veut les renvoyer est sans danger. L'enquête se résumera à déterminer d'où vient l'auteur de la demande. Les membres du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration ont été mis en garde contre les dangers d'une telle pratique. Les représentants au Canada du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont tenu les propos suivants devant le comité en mars dernier:

> Le Pakistan est peut-être sans danger pour les Afghans en général, mais non pour les Iraniens . . . Quant aux Afghans, il faut écouter leur revendication. Ils appartiennent à divers partis politiques et religieux. Certains entretiennent de bons rapports avec le gouvernement, d'autres non, de sorte que même pour les Afghans qui sont en général très bien traités au Pakistan, il faudrait examiner la demande de celui qui revendique le statut de réfugié avant de conclure, qu'à titre d'Afghan, il peut être renvoyé au Pakistan.

De même, un Iranien a été assassiné il y a une semaine ou deux par les tueurs à gage de l'Ayatollah en Europe. Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Plusieurs anciens partisans du défunt schah ont été assassinés dans les rues de Paris et de Londres. L'Europe n'est manifestement pas sans danger pour certains Iraniens. Certains peuvent être en sécurité—des gens qui ne sont pas des membres en vue de la communauté ou peut-être des jeunes. Mais l'Europe n'est assurément pas un endroit sûr pour certains Iraniens. Ils ne devraient pas être exclus arbitrairement de notre processus de détermination du statut de réfugié parce que le Cabinet imagine que les pays européens ne présentent pas de danger pour les Iraniens. Il faut examiner chaque cas particulier. Il faut permettre aux gens d'exposer les raisons pour lesquelles ils revendiquent ce statut et d'être jugés.

Le ministre, le secrétaire parlementaire, les députés du parti conservateur n'ont pas raison de dire qu'aucun réfugié authentique ne sera renvoyé dans un pays où il risque d'être persécuté ou mis à mort; ce n'est tout simplement pas vrai. La procédure que propose le gouvernement ne donne pas la possibilité au réfugié de défendre sa cause.

Également le ministre a tort lorsqu'il dit qu'on accordera au réfugié le bénéfice du doute dans tous les cas et que la moindre parcelle de preuve à l'appui de sa demande, comme il l'a dit à maintes reprises, lui donnera le droit d'exposer son cas. Ce n'est tout simplement pas le cas. Le projet de loi à l'étude ne le garantit nullement.

[*Français*]

Au lieu d'entendre les réfugiés de façon juste et équitable, les propositions du gouvernement font fi du consensus qui se dégage des consultations menées par le rabbin Plaut et par le Comité permanent de la Chambre auxquelles ont participé le Barreau canadien, les Églises et les organismes non gouvernementaux. Au lieu d'un accès universel au système, monsieur le Président, le gouvernement propose de présélectionner les demandes en vertu de critères arbitraires. Au lieu de permettre aux réfugiés de se préparer adéquatement pour une audition qui porte sur leur vie et leur liberté, le gouvernement veut les passer à une audience dans les 72 heures de leur arrivée ici au Canada. Au lieu de garantir le droit d'être représenté par un avocat ou un conseiller de son choix, ce procédé hâtif rend ce droit fondamental qui est garanti par notre Charte des droits illusoire. Il faut se rappeler la situation des réfugiés. Non seulement notre pays leur est-il étranger, mais fort souvent ils ne connaissent personne ici. Souvent ce sont les organismes non gouvernementaux, les organismes d'aide aux réfugiés et les Églises qui leur fournissent des conseils. Ces organismes comptent sur des bénévoles et sont toujours à court de ressources financières. Alors comment voulez-vous que ces organismes interviennent dans les 72 heures? Y a-t-il une personne qui est prête à dire que ce système est juste et équitable envers les réfugiés?

[*Traduction*]

Si c'est d'équité qu'il est question, d'autres aspects sont à considérer. Lorsque les Canadiens voyagent à l'étranger et participent à des rencontres internationales, il leur arrive souvent d'être agréablement surpris de l'excellente réputation du Canada. Elle est fondée sur notre contribution à la collectivité internationale, qui remonte à l'époque Pearson, sur nos efforts pour le maintien de la paix et sur l'importance de notre aide aux pays du tiers monde.

La générosité des Canadiens se manifeste également envers les réfugiés. En 1986, les Canadiens se voyaient décerner la médaille Nansen par les Nations Unies. Qui était ce Nansen? On se souvient surtout de ce Norvégien océanographe et explorateur de l'Arctique en raison des efforts qu'il a déployés pour soulager la souffrance de ses semblables. C'est grâce à lui que 500 000 prisonniers de guerre des armées allemande et austro-hongroise ont été rapatriés de Russie. En 1921, il a réussi à lever des fonds pour aider la Russie aux prises avec la famine. En 1922, grâce à son initiative, un accord international signé à Genève consacrait la création d'une carte d'identité pour personnes déplacées qu'on a baptisée le passeport Nansen.

Quelle ironie du sort, donc, de voir les Canadiens recevoir, en 1986, une médaille baptisée du nom de celui qui a donné aux personnes déplacées, aux personnes sans documents, une carte d'identité et de voir leur gouvernement, en 1987, chercher à mettre en prison des réfugiés sans documents.

C'est également notre spécificité qui fait notre réputation. Durant mes séjours à l'étranger, j'ai pu constater les avantages de provenir d'un pays bilingue. Il y a peu de rencontres et d'organismes internationaux auxquels le Canada ne participe pas. Nous sommes membres du Commonwealth et de la francophonie. Lorsque je me suis rendu dans un camp de réfugiés à la frontière de la Thaïlande et du Cambodge, j'ai été rempli de fierté en constatant que les bénévoles, les médecins et les infirmières du Canada agissaient comme interprètes entre des Américains qui ne parlaient pas le français et des Belges ou des Français qui ne parlaient pas l'anglais. Voilà, à mon sens, le rôle particulier que les Canadiens sont appelés à jouer dans la collectivité internationale.

Le Canada est reconnu pour sa droiture et sa sollicitude et nous devons nous inquiéter des répercussions de cette mesure législative sur la collectivité internationale ou sur l'accueil réservé aux réfugiés dans d'autres pays. Nous devons nous préoccuper des effets de cette mesure législative sur la Convention des Nations Unies. L'aspect essentiel de cette mesure, c'est que le Canada ne veut pas que les réfugiés fassent leur demande au Canada. Il veut sélectionner les réfugiés à l'étranger, ce que nous faisons plus par besoin d'immigrants que par souci pour le sort de ces réfugiés.

• (1540)

Le ministre ne dit pas cela franchement . . .

[*Français*]

. . . On lui a posé la question à l'émission *Le Point*, l'autre soir, alors qu'on demandait au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard): Comment voulez-vous que les réfugiés arrivent au Canada? Et il a répondu: Ils viendront de la façon qui leur est possible.

Mais on veut leur enlever tous les moyens d'arriver au Canada sans d'abord faire une demande aux ambassades à l'étranger.

[*Traduction*]

Ce que veut le gouvernement c'est qu'ils fassent la queue à l'étranger. C'est pour cela que le ministre veut augmenter les amendes contre les sociétés de transport. Que se passera-t-il, monsieur le Président, si tous les pays demandent aux réfugiés de faire la queue à l'étranger? Qu'arrivera-t-il à ceux qui fuient pour échapper à la mort si leur seul droit est de faire la queue et de déposer une demande à l'ambassade, dans un pays où ils sont persécutés? Le Canada ne devrait-il pas travailler à préserver la Convention des Nations Unies pour que les réfugiés puissent continuer à se sauver par leurs propres moyens, à se rendre spontanément à un endroit sûr, sans visa, sans documentation et sans avoir à attendre à la porte d'une ambassade.

Est-il juste que le Canada soit parmi les premiers à refuser ce droit aux réfugiés?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Friesen: Monsieur le Président, le député a longuement parlé de sélectionnement. Je voudrais lui poser une question à ce sujet.

En 1980, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) était ministre de l'Immigration. A cette époque il y avait une affaire concernant un certain Giuseppe Calamusa qui avait été condamné en Italie pour trois délits criminels. Il était entré illégalement au Canada en 1968. Il fut expulsé cinq fois et accusé à Toronto de contrefaçon. Libéré sous caution en 1976, il ne s'est pas présenté, mais en 1977, il était condamné et emprisonné. Peu après l'année 1980 il s'est rendu en voiture à Winnipeg, s'est présenté au bureau du ministre et a demandé un permis ministériel. Après avoir fait conduire cet homme par quelqu'un de son personnel dans une voiture officielle jusqu'à Emerson, au Manitoba, autour de l'immeuble de l'immigration, le ministre lui a remis un permis ministériel.

Vu l'intérêt que prend le député à la sélection, voudrait-il me dire si l'ancien ministre de l'Immigration, le député de Winnipeg—Fort Garry, a fait une sélection consciencieuse des immigrants éventuels ou si c'est l'idée qu'il se fait de la sélection de ceux qui doivent être admis au Canada?

M. Berger: Monsieur le Président, ma connaissance des circonstances de cette affaire est très vague. Je me souviens du nom, peut-être à cause des questions qu'on a posées à la Chambre. J'aimerais que le député me dise où est le rapport entre cette affaire et le débat d'aujourd'hui. Cet homme a-t-il été admis comme réfugié? Lui a-t-on accordé le statut d'immigrant reçu selon les procédures de l'immigration ou de détermination du statut de réfugié? Franchement, je ne sais pas de quoi le député parle. Je doute qu'il le sache lui-même.

M. Wenman: Monsieur le Président, je sais que le député de Laurier (M. Berger) a démontré sa compassion pour les réfugiés au sens de la convention en allant dans les camps de Thaïlande et de Malaysia. Il a travaillé en vue de faire venir des réfugiés au Canada par la voie normale établie par la Convention des Nations Unies. Le député croit-il juste que des étrangers puissent frauduleusement entrer directement au Canada sans se conformer aux formalités? Ne croit-il pas qu'il faut respecter le système et donner la priorité aux 12 millions de personnes qui sont des réfugiés selon la définition des Nations Unies, qui attendent depuis des mois et des années dans des camps un peu partout dans le monde et qui ne seront peut-être jamais reçues? Ces 12 millions de personnes n'aiment pas non plus en voir d'autres déjouer le système. Le député ne convient-il pas qu'elles ont la priorité et que nous devrions essayer de préserver le système?

M. Berger: Monsieur le Président, je remercie le député pour ses propos aimables. Nous devons bientôt faire un autre voyage. C'était très intéressant, pas parce que c'était une partie de plaisir. Au contraire, c'était dur, mais nous servions une bonne cause.

Le député ne reconnaît-il pas que certaines des personnes acceptées comme réfugiés en faisant la demande au Canada ont été reconnues comme tels? Ces personnes ne sont-elles pas là légitimement? N'est-ce pas ce que nous essayons de préserver? N'est-ce pas la raison pour laquelle un système de vérification arbitraire qui risque d'exclure certaines personnes, et qui le fera inévitablement, nous préoccupe tellement?

Le député ne reconnaît-il pas que nos préoccupations et celles des experts, et notamment du rabbin Plaut, sont légitimes? Pense-t-il que la sagesse soit l'apanage des ministériels?

M. Wenman: Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que, même si cela n'a pas encore été prouvé, il semblerait que certains de ces réfugiés ont essayé de venir par un tiers pays. Ainsi, ils sont passés outre à l'Allemagne, donc à tous les réfugiés dans des camps là-bas. Ils auraient pu y aller et procéder de cette façon. Le député comprend bien qu'il faut un système qui ne permette pas de passer outre à d'autres pays. Il comprend certainement que nous ne pouvons pas permettre à des combinards d'abuser de ce système pas plus qu'on ne peut tolérer que les actes de piraterie se perpétuent au large des côtes de la Thaïlande. Il faut rester maîtres de la situation en attendant de pouvoir instaurer un meilleur système, non seulement dans l'intérêt du Canada mais aussi dans celui des 12 millions de réfugiés qui veulent venir ici ou aller dans d'autres pays. Nous ne pouvons pas tolérer que certaines personnes n'attendent pas leur tour si nous voulons être justes.

M. Berger: Monsieur le Président, je demande au député d'aller jusqu'au bout. Il a dit que certaines de ces personnes sont venues au Canada par un troisième pays. Nous n'avons pas de pays producteurs de réfugiés autour de nous. S'il fallait venir directement au Canada pour demander le statut de réfugié, personne ne pourrait présenter une demande. La Convention vise à permettre aux gens de faire des demandes, de bouger spontanément.

• (1550)

Tant qu'il leur restera un souffle de vie, tant qu'ils auront le désir de survivre, les hommes trouveront des moyens de contourner les obstacles bureaucratiques érigés par les gouvernements. Ils trouveront le moyen de sauver leur vie. Ils feront en sorte de ne pas dépérir dans des camps de réfugiés.

Je voudrais que le député se reporte aux années 20 et 30, alors qu'un règlement de l'immigration canadienne stipulait que personne ne pouvait émigrer au Canada sans avoir effectué le voyage d'une seule traite.

M. McCurdy: Un même règlement pour atteindre un même but.

M. Berger: C'est du même règlement dont nous parlons aujourd'hui, un règlement qui a été condamné à l'époque.

Le député devrait lire un discours que j'ai prononcé il y a quelques mois. J'ai parlé de l'un de mes prédécesseurs, M. Sam Jacobs, qui avait l'habitude de dire que si Jésus de Nazareth avait dû venir au Canada, Il n'aurait jamais été accepté à cause d'un tel système parce qu'Il n'aurait pas pu effectuer ce voyage d'une seule traite. Et Il se serait heurté à bien d'autres obstacles également.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée.

M. McCurdy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Certains députés de ce côté-ci ont la très nette impression de ne pas avoir eu suffisamment de temps pour interroger le dernier intervenant et de . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens scrupuleusement compte de l'heure et j'ai donné au député au moins une minute et demie de plus.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la parole pour parler du projet de loi C-84. Je voudrais exprimer quelques opinions qui, je l'espère, contribueront à éclairer ce débat. Je sais que cette question a donné lieu à des échanges animés de part et d'autre de la Chambre, mais je pense que nous pouvons nous mettre d'accord sur certaines questions et trouver un terrain d'entente.

De 1973 à 1979, j'ai été critique de l'immigration dans l'opposition. Le gouvernement d'alors avait présenté un Livre vert sur l'immigration et nous avions sillonné le pays pour connaître les opinions des Canadiens, lesquelles étaient, pour la plupart, semblables aux points de vue exprimés au cours de ce débat. Le gouvernement a ensuite déposé une loi qui continue à régir l'immigration au Canada.

A l'époque, même si nous avions des divergences d'opinion sur certains points, nous étions d'accord sur la plupart des dispositions de la loi relative à l'immigration. Les principes sur lesquels elle se fondait alors prévalent encore aujourd'hui. En premier lieu, le Canada a besoin de plus d'immigrants. Je crois que personne ici ne conteste ce fait.

Permettez-moi d'exprimer mon point de vue en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mon ministère se livre à des études et à des prévisions démographiques qu'il publie au nom du gouvernement. Tout observateur objectif constatera rapidement en les examinant que le Canada a beaucoup bénéficié de l'immigration. Je ne pense pas que nous pourrions décrire le Canada sans parler de l'immigration étant donné qu'elle en fait partie intégrante.

Du point de vue démographique, nous devons augmenter le nombre d'immigrants. Si nous comparons le taux de vieillissement de la population avec le taux de natalité, nous constatons aussitôt que nous devons accroître l'immigration et je pense que nous serons tous d'accord sur ce point.

Ensuite, nous serons tous d'accord sur le fait que le Canada a toujours accepté des réfugiés et qu'il doit continuer à le faire. Il est bien important de ne pas l'oublier. Malgré son intensité, le débat d'aujourd'hui n'a pas pour but de remettre en question l'accueil des réfugiés. Il s'agit plutôt de savoir dans quelles conditions nous devons accepter les réfugiés.

En troisième lieu, chaque pays, quelle que soit sa générosité vis-à-vis des immigrants, a, en tant que pays souverain, le droit et l'obligation d'imposer des conditions légales et réglementaires pour l'immigration. Cela va de pair avec la souveraineté d'un pays. Certains Canadiens estiment que le Canada n'est plus vraiment en mesure de contrôler la façon dont les gens entrent au pays et c'est là la raison fondamentale des initiatives du gouvernement.

J'espère que tous les partis à la Chambre seront d'accord sur ces trois points. Si c'est le cas, voyons un peu ce qu'il en est.

En toute franchise, j'ai été plus attristé que choqué par les paroles utilisées par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) pour décrire mon ami et collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Il est déplacé de la part d'un député d'en traiter un autre de barbare, que ce soit à la Chambre ou à l'extérieur.

Je ne pense pas révéler de secrets du Cabinet en disant que je sais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a toujours dit que nous avons besoin d'immigrants. Il est tout à fait inadmissible de le traiter comme l'a fait le député de Winnipeg—Fort Garry.

A la page 8005 du hansard d'hier, le député fait allusion au fait que le ministre est peut-être même raciste car il veut accepter les immigrants en appliquant le critère suivant:

> Ils veulent décider si c'est la couleur de leur peau ou de leurs cheveux, ou encore leur religion qui déterminera s'ils sont des réfugiés de bonne foi.

Les observateurs les plus objectifs diront qu'en utilisant ce genre de propos, on accuse quelqu'un de tendances racistes. C'est tout à fait déplacé, tant à la Chambre que dans ce débat. Je suis vraiment désolé d'entendre quelqu'un traiter de cette façon mon ami et collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Si les principes dont j'ai parlé s'appliquent, il est intéressant de signaler ce qui s'est passé dans le domaine de l'immigration depuis 10 ans. En 1978, le Canada a accordé le statut de résident permanent à 913 immigrants, tant des réfugiés que des personnes catégories désignées. La loi a été modifiée à l'époque et il faut donc en tenir compte.

Je n'essaie pas d'être sectaire car la tendance s'est maintenue après notre défaite en 1980, mais en 1979, le gouvernement a dit qu'il accepterait un plus grand nombre de réfugiés arrivés d'Asie du Sud-Est par bateau et nous avons demandé à des groupes religieux, des ONG et autres, de collaborer. Leurs efforts ont dépassé toutes nos espérances, conformément à la meilleure tradition canadienne. Cette année-là, nous avons accueilli 27 528 réfugiés.

En 1980, alors que le programme battait son plein, ce chiffre est passé à 40 348. Puis en 1981, il est retombé à 14 979. Qui était ministre à l'époque? Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Le nombre de réfugiés acceptés est passé à 16 925 l'année suivante. Puis, il est retombé à 13 967 en 1983. Mais en 1984, il a commencé à remonter, passant à 15 342. Et encore en 1985, année où il a atteint 16 760. Le nombre de réfugiés au Canada était de 17 145 en 1986. Et nous en avions déjà accepté 12 168 à la fin de juin cette année. En présumant que cette tendance se maintiendra pendant les six prochains mois, nous pourrions bien en accueillir plus de 20 000 en 1987.

• (1600)

Tout cela pour dire que l'opposition n'a pas du tout raison de prétendre que le gouvernement est contre les réfugiés. Les chiffres prouvent tout le contraire. Je demande donc au député de Winnipeg—Fort Garry pourquoi ses collègues et lui fulminent contre le gouvernement aujourd'hui alors que le leur a accueilli moins de réfugiés que le gouvernement de 1979-1980 ou le gouvernement actuel.

M. Caccia: Nous parlons du projet de loi que vous présentez aujourd'hui, espèce de nigaud.

M. Epp (Provencher): J'ai au moins réussi à attirer son attention. Le député refuse de se rendre à l'évidence.

M. Caccia: Parlez du projet de loi.

M. Epp (Provencher): Je vais en parler. Le ministre a dit vouloir non pas seulement maintenir le niveau actuel de l'immigration, car il a ajouté au moment de la deuxième lecture qu'il proposerait volontiers des objectifs plus élevés dès qu'il serait tenu de le faire dans le cadre de l'amendement que j'ai proposé à cette étape de l'étude de ce projet de loi. Nous devons certes nous en tenir aux faits et non pas aux belles paroles ou aux interventions faites sous le coup de l'émotion comme celle du député de Davenport (M. Caccia).

Je rappelle, en deuxième lieu, qu'un changement a été apporté. Ce changement fait suite à l'affaire Singh. Il faut en comprendre la raison. Tous les pays du monde qui accueillent des immigrants, la Suisse, la Suède, les États-Unis et le Royaume-Uni, ne leur permettent pas d'exercer tous leurs droits législatifs tant qu'ils n'ont pas régularisé leur situation. C'est une façon commode et légale de déterminer le statut de cette personne. Elle permet au pays en question de sauvegarder ses règlements et sa souveraineté. Au Canada, l'affaire Singh a tout changé. A ma connaissance, nous sommes le seul pays au monde à nous retrouver dans cette situation. Cette période de transition n'est plus jugée valide aux termes de la Charte des droits. Par conséquent, si une personne arrive au Canada, légalement ou illégalement, à partir du moment où elle met le pied sur le sol canadien, elle est couverte par la Charte et a droit à une audience.

La nécessité de modifier nos lois sur l'immigration saute aux yeux. Il s'agit non pas de réduire le nombre de réfugiés qui arrivent chez nous légalement, mais d'empêcher les gens d'aller à l'encontre de la volonté du Parlement et du jugement des Canadiens.

M. Waddell: Et que faites-vous de la convention des Nations Unies?

M. Epp (Provencher): Le député mentionne la convention des Nations Unies. Je l'ai sous les yeux, car j'allais justement en parler.

A entendre les députés de l'opposition, nous violons la convention des Nations Unies. Ce n'est pas du tout ce que dit le commissaire aux réfugiés des Nations Unies. Néanmoins, si c'est le cas, la Suisse viole-t-elle la convention? La Suède et la Norvège en font-elles autant? Il est certain que non. Cet argument ne tient pas. Si l'on examine les commentaires que le commissaire des Nations Unies a faits à propos du projet de loi C-55, qui est le pendant du projet de loi C-84, vous constaterez qu'il recommande des changements à ce projet de loi afin qu'il devienne le meilleur modèle qui soit en ce qui concerne l'accueil des réfugiés. Évidemment, il essaie d'établir le modèle idéal. Il a dit très clairement que le commissariat aux réfugiés des Nations Unies ne voit rien dans le système proposé qui soit contraire à la convention.

Notre gouvernement va respecter ses obligations internationales. Nous n'allons nullement à l'encontre de ces obligations. Le gouvernement va maintenir les traditions historiques du Canada quant aux immigrants et aux réfugiés. Cependant, nous ne pouvons pas bafouer le système pour que les étrangers de n'importe où dans le monde puissent venir de leur propre chef au Canada et s'arroger le droit, qu'ils ne pourraient obtenir nulle part ailleurs, de décider eux-mêmes de la nature et de la durée de leur séjour. C'est juste et c'est équitable.

Venons-en maintenant à la question des documents détruits. Il y a lieu de signaler qu'un certain nombre de personnes qui sont venues au Canada demander le statut de réfugié devaient avoir des documents en règle avant de pouvoir emprunter un moyen de transport, la plupart du temps un avion. Autrement, les compagnies aériennes ne les auraient pas acceptées à bord en tant que passagers. Il y a lieu de se poser une question: Pourquoi donc détruire ces documents? L'opposition estime-t-elle que ceux qui détruisent leur passeport devraient pouvoir accéder au système avant ceux qui se trouvent dans des camps de réfugiés? Est-ce là l'argument qu'elle avance?

A mon avis, si ces gens-là détruisent leur passeport, c'est que bon nombre d'entre eux ont déjà obtenu le statut . . .

M. Waddell: Ce sont de faux documents.

M. Epp (Provencher): J'aborderai également cet aspect. Nous savons que des personnes qui sont arrivées au Canada tout récemment avaient obtenu le statut de réfugié au Danemark. Elles ont décidé de venir en avion au Canada et avant l'atterrissage, elles ont détruit leurs documents, de façon que les autorités canadiennes ignorent qu'elles avaient déjà obtenu ce statut au Danemark. Voilà le genre de choses dont nous nous occupons. Il s'agit bien sûr de faux documents, mais il appartient sûrement au gouvernement de tout pays de vérifier tout d'abord si ces papiers sont faux. Certes, les Canadiens n'attendent rien de moins de leur gouvernement.

Il y en a qui soutiennent que nous devrions accepter tout le monde. Ils n'aiment pas le dire aussi ouvertement, mais c'est ce à quoi leur argument aboutit.

M. Berger: C'est exactement ce que nous disons.

M. Epp (Provencher): Vous êtes donc en faveur de laisser entrer tout le monde?

M. Berger: Bien sûr que je le suis.

M. Epp (Provencher): Très bien. Voyons un peu. Le député de Laurier (M. Berger) dit que c'est exactement ce qu'il souhaite. Il dit aux Canadiens—que ceux-ci le comprennent bien—que tous ceux qui désirent venir au Canada et demander le statut de réfugié devraient pouvoir s'installer chez nous.

M. Berger: Des réfugiés.

M. Weiner: Cinq milliards de personnes.

M. Epp (Provencher): Si c'est ce qu'il souhaite, il se couvre de ridicule. Le gouvernement d'aucun pays n'accepterait un tel principe. On entend parler, notamment, de la Suède, qu'on nous donne en exemple. La Suède accepte environ 1 000 réfugiés par année. Je vous ai précisé, monsieur le Président, le nombre de réfugiés que le Canada accepte et que nous continuerons d'accueillir, selon le ministre. Il est intéressant de remarquer qu'en Suède tout candidat au statut de réfugié doit d'abord et avant tout rencontrer un agent de la police d'État.

• (1610)

Selon moi, il est temps que les Canadiens connaissent les faits et qu'ils ne soient plus sous l'impression que le Canada est le seul pays du monde à être aussi difficile d'accès. En fait, il arrive souvent qu'on affirme que les États-Unis ne sont pas un pays tiers sûr. Or, le fait est que les États-Unis sont eux qui ont accepté le plus grand nombre de réfugiés, suivis du Canada.

M. McCurdy: Pas du tout.

M. Epp (Provencher): Je parle des gens qui ont obtenu le statut de réfugié. Nous avons des obligations envers les Nations Unies et des obligations humanitaires, monsieur le Président. Nous affirmons très clairement que ce projet de loi est nécessaire, afin de défendre les principes qui font partie de nos traditions.

M. Berger: Monsieur le Président, le ministre vient tout juste de parler de l'accès universel comme si les gens qui le prônent étaient atteints d'une sorte de maladie. Je suis en faveur de l'accès universel et je suis fier de l'être. Le rabbin Plaut l'est également. A la page 91 de son rapport, il affirme:

> L'un des principes directeurs de la détermination du statut de réfugié doit être l'accès à la procédure. Elle doit être offerte à tous les réfugiés de manière à assurer que nous agissons conformément au principe de non-refoulement . . .

. . . qui est le plus important et, en fait, notre seule obligation en vertu de la Convention des Nations Unies.

Le rabbin Plaut se penche sur la question des demandes manifestement injustifiées et sur la procédure de présélection que le gouvernement se propose d'introduire. Je voudrais préciser au ministre ce qu'il dit à ce sujet. Il cite le professeur Madsen et affirme:

> . . . cette sommité dans le domaine a constaté que des décisions administratives tacites d'inadmissibilité collective mettent en danger la procédure reliée aux réfugiés dans de nombreux pays.

Le ministre a parlé des pratiques dans d'autres pays. Ne croit-il pas qu'il incombe au Canada de veiller à assurer de maintenir le système qui a été établi en 1951? Ne pense-t-il pas que le Canada a une obligation spéciale à cet égard? Il a parlé de 18 000 personnes environ l'année dernière. Il sait fort bien que ce nombre incluait des Portugais et des Turcs et que le gouvernement a attendu des mois avant d'imposer des visas pour ces pays. Pourquoi croit-il si nécessaire d'ajouter une présélection artificielle et injustifiée à notre procédure de détermination du statut de réfugié?

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, le député et moi-même sommes en désaccord sur un certain nombre de questions. Nous avons déjà fait part de nos divergences de vues sur l'accès universel. Je ne crois pas que cette notion puisse être mise en pratique. Aucun autre système d'accueil des réfugiés ne prévoit un accès universel. J'ai signalé très clairement que le jugement dans l'affaire Singh avait montré au monde comment marchait la législation du Canada en matière d'immigration.

Le député s'est reporté à 1951 et je pense que nous devons également nous reporter à 1978. Cependant, les circonstances ont changé, du fait de la Charte et de l'affaire Singh, en 1985. Selon moi, le Canada ne devrait pas suivre la voie de l'accès universel, afin d'accueillir le nombre de réfugiés prévu. Il n'est pas dans notre intérêt d'être le seul pays du monde à offrir cet accès universel. Nous ne pouvons annoncer au reste du monde que c'est là la procédure que nous allons suivre dorénavant.

Le député dit que nous avons un retard accumulé. Il sait que le problème existait avant que nous ne formions le gouvernement, mais il n'était peut-être pas aussi grave. Le ministre a dit qu'il nous fallait plus de ressources, et il a parfaitement raison, et nous aurions pu le prévoir un peu plus tôt. De toute façon, dès que l'issue de l'affaire Singh a été connue dans le monde entier, le nombre des personnes qui se présentent comme réfugiés a augmenté pour atteindre les niveaux que nous connaissons aujourd'hui.

Le Canada ne fait pas bande à part. Nous sommes à l'avant-garde, pour ce qui est des audiences et du mécanisme de détermination du statut de réfugié. Le député est incapable de me nommer des pays qui acceptent plus de réfugiés ou qui ont une politique plus ouverte que celle proposée dans ce projet de loi.

M. Axworthy: Monsieur le Président, pour juger d'un discours, il faut voir si son auteur est digne de foi et s'il a utilisé honnêtement les faits et les renseignements à sa disposition. Les affirmations que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) vient de faire ont complètement miné sa cause. De toute évidence, il a tenté d'utiliser des chiffres inexacts ou carrément faux qui ne correspondent pas à la réalité.

Par exemple, il a dit que, en 1984, la dernière année où un gouvernement libéral s'est occupé des réfugiés, il n'y en avait que 153 412. Je renvoie le ministre au rapport annuel déposé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. On y lit que plus de 20 000 ont en fait été acceptés. Le ministre prétend qu'il y en avait 14 000 ou 15 000 en 1982. En réalité, il y en a eu 22 000. En 1983, il dit qu'il y en a eu 13 967 alors que leur nombre s'est établi à 17 000.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en utilisant les rapports déposés par le ministère lui-même, cite des chiffres inexacts et trompeurs. Il importe de rectifier ces données, et le ministre ferait bien de lire les rapports déposés par son propre ministère avant de faire pareilles allégations à la Chambre. Nous pourrions au moins nous attendre à une lecture fidèle des données publiées et non à des chiffres inventés de toutes pièces.

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a vendu la mèche lorsqu'il a dit qu'il ne croyait pas au principe de l'accès universel. Il se trouve à renier presque tous les accords internationaux que nous avons signés dans le cadre de la convention des Nations Unies. L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dit que chacun a le droit de chercher asile contre la persécution dans d'autres pays. Tout le monde a le droit de chercher refuge dans d'autres pays.

Le paragraphe 3(1) de la Déclaration des Nations Unies sur l'asile territorial porte que tous ont le droit de se prévaloir du principe de non-expulsion. La résolution 67(14) sur l'asile aux personnes menacés de persécution, adoptée par le comité ministériel du Conseil de l'Europe dit la même chose. L'OUA a des dispositions analogues.

Le plus intéressant peut-être, c'est que le comité de direction du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, dont un haut fonctionnaire canadien fait partie, a adopté une ordonnance qui porte directement sur les dispositions injustes qui consistent à faire assumer aux transporteurs la responsabilité de sélectionner les personnes qui demandent le statut de réfugié. Ce faisant, il dit que cette pratique est contraire à la convention des Nations Unies et que nous sommes le premier pays signataire de cette convention à l'adopter. Comme nous sommes au comité exécutif, le gouvernement ne peut pas plaider l'ignorance. Le comité exécutif poursuit en disant:

• (1620)

> L'obligation d'examiner les réclamations des demandeurs d'asile ne peut pas être déléguée par les États aux entreprises privées comme les compagnies de transport. Le comité exécutif du Haut-Commissariat recommande à cet égard que la détermination du statut de réfugié soit faite avec les garanties de procédure appropriées, y compris une entrevue personnelle complète par un fonctionnaire pleinement qualifié et si possible par un fonctionnaire de l'autorité compétente pour déterminer le statut de réfugié.

Veut-il dire que nous confions à un employé de compagnie aérienne cette responsabilité que nous adoptions dans cette résolution en tant que membre du comité exécutif?

Je le répète, le gouvernement ne peut pas plaider l'ignorance. Il a reçu des avis contraires et il tente maintenant de défendre une mesure complètement indéfendable, et qui plus est, en déformant les faits et en faussant les chiffres pour y arriver.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, le député dit que nous utilisons des chiffres faux. J'utilise les chiffres de l'immigration qui viennent directement du ministère qu'il a dirigé . . .

M. Axworthy: C'est le rapport.

M. Epp (Provencher): Voici les chiffres.

M. Axworthy: C'est le rapport qui a été déposé au Parlement.

M. Epp (Provencher): Le député peut dire ce qu'il veut. Je pourrais même citer le nombre total d'établissements pour la période durant laquelle il était ministre. Nous devrions peut-être le lui rappeler parce que quand il est entré en fonction on ne comptait que 89 000 établissements et on en compte maintenant 125 000.

M. Caccia: Nous parlons de réfugiés. Vous confondez. Nous parlons de réfugiés, imbécile.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président . . .

M. Berger: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Laurier (M. Berger) pour un rappel au Règlement.

M. Berger: Merci de me donner la parole pour cet important rappel au Règlement. Le ministre ne devrait pas mélanger les politiques de l'immigration et des réfugiés. S'il vous plaît, ne faites pas cela.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie)—L'environnement—L'exploitation forestière de l'Île Lyell—Les obstacles à un règlement; l'honorable député de Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Constitution—La promotion de la dualité linguistique française et anglaise—La position du gouvernement et des provinces—L'inclusion de dispositions particulières dans la Constitution—La position du premier ministre; l'honorable député de Davenport (M. Caccia)—L'espace aérien du Canada—Le projet de transport du plutonium.

La parole est à l'honorable député de Burnaby (M. Robinson).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, il est des moments dans l'histoire d'une nation où l'on peut juger de sa véritable personnalité. C'est surtout lorsque règnent la crainte et l'incertitude.

Notre histoire nous révèle comment la nation a réagi en de telles occasions. Je songe aux années 1940, pendant la Seconde Guerre mondiale, quand les Canadiens d'origine niponne avaient été considérés comme une menace à la sécurité du Canada et que, en vertu des dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, ils avaient été arrachés à leur foyer et à leur terre, et internés dans des camps. Cette injustice n'a toujours pas été réparée.

Je songe également à 1970 où là encore on avait jugé que la sécurité du Canada était compromise au point de devoir invoquer la Loi sur les mesures de guerre, cette fois en temps de paix. Plus de 200 Canadiens avaient été arrêtés au beau milieu de la nuit, bien qu'aucune accusation n'ait été portée contre eux; et nous reconnaissons aujourd'hui qu'on avait alors gravement enfreint la loi.

La sécurité de la nation avait peut-être été menacée, mais nous comprenons aujourd'hui que ces événements ont terni notre histoire. Ces initiatives étaient fondées sur des menaces imaginaires.

Or les sondages d'opinion effectués à l'époque avaient révélé de manière on ne peut plus claire que de 80 à 90 p. 100 des Canadiens avaient souscrit à l'internement des Canadiens d'origine niponne et avaient été en faveur de la proclamation de la Loi sur les mesures de guerre. Pourtant, aujourd'hui, nous reconnaissons avoir eu tort.

Je suis fier que mon parti, et son prédécesseur, le CCF, aient été disposés à affronter l'opinion publique et à reconnaître qu'on avait eu tort d'agir de la sorte.

Encore une fois, voilà que le gouvernement est disposé à profiter d'une situation où règne la crainte et même l'incertitude pour proposer une mesure que l'histoire condamnera de la même façon et que nous, les néo-démocrates, estimons passablement dangereuse et viole les libertés et droits fondamentaux prévus dans la Charte des droits, dans les conventions internationales et dans le droit international. C'est une mesure qui revient en fait à une loi sur les mesure de guerre en ce qui a trait aux réfugiés.

Une fois de plus, nous assistons sur le territoire canadien à une violation des droits et des libertés les plus fondamentales de la personne.

En tant que député représentant la Colombie-Britannique, je comprends très bien l'inquiétude ressentie par les gens devant ce qu'ils considèrent comme une injustice. En tant que député représentant les habitants de Burnaby, je veux que l'on sache que mes électeurs—et je sais que certains de mes collègues sentent la même chose—s'inquiètent et sont mécontents de ce qu'ils considèrent avec raison comme des abus du système canadien de détermination du statut de réfugié.

J'ai reçu des centaines de lettres et d'appels téléphoniques de mes électeurs. J'ai parlé personnellement à un grand nombre d'entre eux. Il y a deux ou trois thèmes principaux qui se sont fait jour au cours de ces conversations, de ces nombreuses lettres et appels téléphoniques. Premièrement, il y a un sentiment profond de colère devant ce qui est considéré comme du resquillage. Les gens qui attendent que des membres de leurs familles viennent les rejoindre, dans certains cas depuis des mois ou des années, sont en colère et trouvent injustes que d'autres essayent de court-circuiter le processus en présentant de fausses demandes de statut de réfugié. Je pense aux Turcs, aux Brésiliens et aux Portugais qui ont abusé de notre système en prétendant être des Témoins de Jehovah et être persécutés. Il n'y a rien de surprenant que ceux qui ont essayé de suivre les voies légales soient profondément offensés quand ils voient que d'autres abusent du système.

Deuxièmement, mes électeurs, et j'en suis sûr la plupart des Canadiens, s'irritent à la vue des individus qui exploitent ceux qui essayent d'entrer au Canada, et dans certains cas illégalement. Il est évident qu'une législation forte et efficace est nécessaire pour que l'on puisse mettre fin à ce genre d'exploitation cupide de la misère de l'homme.

Finalement, j'ai entendu dire que surtout chez les membres des minorités visibles on craignait qu'il n'y ait des réactions hostiles. Hier, j'ai même parlé à un jeune Canadien d'origine Sikh de South Burnaby. Il m'a dit qu'il devait redoubler d'effort maintenant pour se faire accepter lui et sa famille. Il parlait pour lui et sa famille d'une réaction hostile envers les minorités visibles de notre pays. Le sud-ouest de la Colombie-Britannique compte une communauté sikh très importante. Je vois ici le député de Mississauga. Je sais qu'il y a une très nombreuse communauté sikh dans sa région également. Les Sikhs du Canada sont pour la plupart des gens honnêtes, droits et respectueux des lois. Or les agissements d'une très petite minorité ont provoqué une réaction hostile, et on l'a certes constaté à la suite d'autres événements récents.

• (1630)

Un autre jeune récemment immigré au Canada m'a parlé. Il est de Vancouver. Il avait lu quelques jours auparavant dans les journaux et vu à la télévision un reportage sur trois hommes qui revendiquaient le statut de réfugié. Il s'agissait de membres d'une équipe de lutteurs de la Bulgarie. Il m'a demandé comment il se fait qu'on semble avoir deux poids deux mesures, afficher une certaine hypocrisie. Les mêmes Canadiens qui ont exprimé leurs inquiétudes—et je ne parle pas ici de tous mais de certains d'entre eux—devant des abus constatés dans un domaine restent muets quand il s'agit de réfugiés dont la peau est d'une autre couleur que la leur. On accuse les réfugiés d'être des resquilleurs et des profiteurs, et on dit redouter les effets d'un contre-coup. Ces inquiétudes ont été exprimées par les gens de Burnaby, et je crois que beaucoup de Canadiens les partagent en général.

La question que nous devons sûrement nous poser est de savoir si le gouvernement conservateur a vraiment répondu à ces inquiétudes d'une façon raisonnable ou s'il n'a pas plutôt prétexté de ces inquiétudes pour proposer un projet de loi qui est dangereux, qui contrevient à nos obligations internationales et aux dispositions de la Loi sur l'immigration elle-même, qui porte atteinte aux garanties fondamentales énoncées dans la Charte des droits et des libertés et qui finira par condamner les gens qui fuient la persécution à la torture et à une mort certaines. C'est plutôt la seconde hypothèse à mon avis.

Demandons-nous si le gouvernement a vraiment réussi à apaiser les inquiétudes sincères et à garantir que les abus et l'affairisme seront réprimés. D'une part, en vertu du projet de loi, les associations religieuses, Amnistie internationale ou les particuliers Canadiens qui aident les réfugiés à s'enfuir d'un pays totalitaire sans les documents voulus, commettront une infraction. Comment peut-on prétendre qu'une association religieuse, qu'il s'agisse de Mennonites ou d'une autre confession religieuse, désireuse d'aider une famille qui cherche à s'enfuir d'un pays meurtrier comme le Salvador et qui arrive à nos frontières dénuée des documents nécessaires, serait passible de poursuites, d'amendes et d'emprisonnement? Franchement, la chose est entièrement inadmissible.

Vingt-cinq pour cent des réfugiés qui veulent se faire admettre au Canada n'ont pas de documents et la chose n'est pas étonnante dans de nombreux cas. Ce projet de loi autoriserait la détention de ces personnes jusqu'à concurrence de 28 jours. Il s'agit certes d'une mesure rétrograde. Elle autorise l'écoute électronique et la saisie de voitures qui appartiennent par exemple à ces groupes religieux et d'autres organismes bénévoles qui se portent au secours de ceux qui tentent à d'échapper à l'oppression dans d'autres régions du monde.

Nous approuverions certes une mesure législative qui s'attaquerait à ceux qui profitent de l'entrée d'immigrants et de réfugiés illégaux au Canada, à ceux qui tenteraient de profiter d'une entrée clandestine pour réaliser des bénéfices. Nous serions d'accord là-dessus. Toutefois, nous rejetons une ligne de conduite qui rendrait passible de sanctions ceux qui se portent à la défense de réfugiés authentiques.

En vertu de l'article 8 de la mesure proposée, le gouvernement pourrait renvoyer un navire arrivé au Canada sans donner l'occasion à ses passagers d'exposer leur cas de manière à vérifier s'ils sont ou non des réfugiés authentiques. Cette disposition du projet de loi va clairement à l'encontre de l'interprétation que donne la Cour suprême du Canada de la Charte des droits et libertés. Cette dernière a clairement statué dans le cas Singh que la Charte des droits garantit une audience à tout demandeur du statut de réfugié au Canada. Ce projet de loi nierait ce droit. Par qui la décision de renvoyer le navire serait-elle prise? Par un fonctionnaire de la garde côtière? Pour notre parti, cela serait tout à fait inacceptable.

Nous répétons qu'il faut se pencher sur l'histoire du Canada et reconnaître sans ambiguïté que, dans le cas du *Komagata Maru* en 1914 et du *St. Louis* en 1939, nous avons condamné à mort des réfugiés. Nous ne devons jamais plus adopter des lois qui rendent cela possible.

La disposition relative à la sécurité soulève également des inquiétudes. Dans sa forme actuelle, la mesure législative permettrait qu'on refuse l'accès au processus d'évaluation à des réfugiés visés par un certificat alléguant qu'ils constituent une menace à la sécurité du Canada. D'où proviennent ces renseignements? Du Service canadien du renseignement de sécurité. Or, selon le dernier rapport du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, ce service ne comprend pas que les objectifs de politique étrangère de nos alliés et d'autres pays ne correspondent pas nécessairement à ceux du Canada, ce qui risque de condamner nombre de réfugiés à la torture ou à la mort.

Voilà certaines inquiétudes que soulève la mesure législative. Le projet de loi ne tient pas compte des obligations actuelles que nous impose le droit international, ni de l'article 3 de la Loi sur l'immigration elle-même, qui stipule que le Canada doit respecter les obligations que lui impose le droit international à l'égard des réfugiés et qu'il doit être fidèle à sa tradition humanitaire à l'égard des personnes déplacées et persécutées.

Pour terminer, je tiens à signaler qu'il existe une autre voie. Les imperfections de la loi actuelle sautent aux yeux. Elle a donné lieu à des abus et occasionné des retards considérables du processus de détermination du statut de réfugié. Certains ont tiré parti de ces retards. Toutefois, en 1985, le comité parlementaire du travail, de l'emploi et de l'immigration déposait un rapport unanime dans lequel il exhortait le gouvernement à adopter un système qui garantirait des auditions et qui assurerait le respect des obligations qui sont les nôtres en vertu du droit international et de la Charte. Non seulement les membres de ce comité, mais aussi le député de La Prairie (M. Jourdenais), qui va prendre la parole très bientôt, ont déclaré que la mesure législative portant sur les réfugiés que le gouvernement a déposée, le projet de loi C-55, poserait des obstacles pratiquement insurmontables à la présentation d'une demande par un réfugié authentique. Le député a déclaré que la procédure visant l'adjudication des demandes de statut de réfugié était viciée à la base. Nous aurons l'occasion de l'entendre se prononcer sur la question.

• (1640)

Je termine en dénonçant ce projet de loi comme une mauvaise mesure. Le gouvernement réveille les peurs et les insécurités les plus profondes des Canadiens. Il offre une solution fausse et dangereuse qui bafoue les libertés et droits fondamentaux de ceux qui revendiquent légitimement le statut de réfugié. C'est l'application de la politique qu'Irving Abella a si

éloquemment décrit dans son livre sur l'exclusion des immigrants et réfugiés juifs. «Aucun, c'était encore trop.» Si le projet de loi est adopté, nous mettrons indéniablement en danger les vies de ceux qui fuient la tyrannie et l'oppression.

Nous, à la Chambre et au Nouvau parti démocratique, n'accepterons pas que soient reniés aussi profondément les obligations et traditions auxquelles le Canada est tenu par le droit international.

M. le Président: Le député de la Prairie (M. Jourdenais) a la parole pour intervenir dans le débat.

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, ce jour est très important pour moi et tous les Canadiens et Canadiennes. Un grand nombre de députés de la Chambre et plusieurs autres à l'extérieur attendent impatiemment ma réaction au projet de loi C-84. Aujourd'hui comme demain, moi, monsieur le député de La Prairie, à l'image de Lot, ouvrira ses portes à l'étranger, ces hommes et femmes, ces enfants et ces vieillards venus s'abriter sous notre toit. Protégeons-les.

Depuis quelques heures, j'ai lu et relu le projet de loi C-84. J'ai consulté les plus hautes autorités civiles et religieuses de notre pays. Oui, j'ai rencontré très longuement hier soir le très honorable premier ministre et chef de mon parti. J'ai parlé en long et en large avec les représentants des organismes qui oeuvrent au service des immigrants, des réfugiés. J'ai également parlé aux représentants du Barreau canadien. J'ai également eu avec les représentants d'organismes internationaux, dont les Nations Unies, des entretiens téléphoniques. Et je me suis réfugié dans la lecture de l'Ecclésiaste, ce livre de sagesse écrit il y a plus de 3 000 ans. Puis, je me suis mis à l'oeuvre, je me suis mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil, partout des opprimés en larmes et personne pour les consoler. Violentés par la main de leurs tyrans, il n'est personne pour les aider. J'ai observé que le labeur de l'humain et tous ses efforts pour réussir ont pour mobile la jalousie qu'il nourrit contre son prochain. Ceci est encore «vanité et pâture de vent», chapitre 4, versets 6, 8.

Monsieur le Président, depuis quelques mois les médias ont souvent mis en lumière la lourdeur et la longueur du processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada pour les personnes cherchant la protection contre la persécution. Si on suivait chacune des étapes prévues, cette reconnaissance pourrait prendre de deux à cinq ans. Et les retards encouragent les abus, monsieur le Président, puisque les demandeurs de statut n'ont rien à perdre à travailler pendant cinq ans au Canada en attendant d'être peut-être expulsés un jour. De toute évidence, une réforme s'impose. Tous les organismes qui travaillent auprès des réfugiés la réclament depuis bon nombre d'années. Monsieur le Président, le gouvernement a fait paraître toute une série d'études, de rapports à ce sujet. De nombreux organismes privés ont également présenté des mémoires et des recommandations. Des consultations mixtes ont eu lieu et le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes, dont je suis fier d'être le président, a lui-même fait des recommandations dans ce domaine.

Aujourd'hui, alors qu'il y a des années que les problèmes sont cernés et les solutions proposées, le Parlement est sur le point de prendre des mesures concrètes. Malheureusement, ce désir d'agir survient à la suite d'une série d'incidents entachés d'irrégularités plutôt que pour des motifs humanitaires ou tout simplement en raison de la nécessité de mettre à jour une loi démodée.

En 1987, le gouvernement déposait le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

Les changements au mode de reconnaissance du statut de réfugié proposé dans ce projet de loi sont tels qu'il serait pratiquement impossible pour un grand nombre de réfugiés véritables de faire une demande de reconnaissance de statut. Sans compter que les dispositions de ce projet de loi enfreignent probablement la Convention des Nations Unies relative au Statut des réfugiés, que le Canada a signée et ratifiée, et notre propre Charte des droits et libertés. En juillet 1987, après l'arrivée sur la côte de la Nouvelle-Écosse de 174 Sikhs réclamant le statut de réfugiés, le gouvernement a annoncé qu'il allait resserrer les dispositions de sa loi.

Il existe, et j'en suis convaincu, d'autres solutions rationnelles et réfléchies à ce problème, solutions qui ne nous feraient pas enfreindre la Convention internationale sur les réfugiés et qui ne pourraient être contestées devant les tribunaux aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés.

Des années de rapports, de débats et de recommandations ont bien mis en lumière les principes et méthodes qui permettraient au Canada de reconnaître rapidement et de façon juste le statut de réfugié à ceux qui en font la demande.

[*Traduction*]

Les problèmes à court terme découlent d'une politique indigente à long terme. La politique canadienne de l'immigration est maintenant plus restrictive, proportionnellement, que jamais dans toute notre histoire, sauf pendant les années de la dépression. Les niveaux d'immigration globale sont faibles, mais les nombres de réfugiés que nous admettons sont ridicules. Ainsi, l'année dernière, 1 000 places ont été allouées pour le continent africain. Cette politique exagérément restrictive a suscité un grand nombre d'immigrants illégaux, de même qu'un marché pour les passeurs et les fraudeurs. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. Les dossiers continueront de s'empiler dans la machine déjà fortement engorgée, ce qui obligera périodiquement, pour débloquer le système, à déclarer une amnistie qui provoquera des tentatives encore plus désespérées de sauter les étapes et qui relancera le cycle.

La meilleure façon de se débarrasser de ces contrebandiers, c'est de supprimer la demande pour leurs services. La meilleure façon d'empêcher que les gens essaient de passer avant leur tour est de supprimer la queue. Autrement dit, si nous voulons des frontières plus ordonnées, nous devons avoir des frontières plus libérales.

Des voix: Oh, oh!

M. Jourdenais: Je ne parlais pas du parti libéral, mais d'une politique libérale.

En ayant un système plus rapide et plus clair, nous supprimerions l'attente et nous réduirions les raisons de surcharger le système dans l'espoir d'une amnistie. Au contraire, le gouvernement veut renforcer le processus d'admission des réfugiés au moyen du projet de loi C-55 qui fera que ce processus restera arbitraire, confus et sans fin.

Si l'immigration était dangereuse pour le pays on pourrait peut-être justifier ce type de justice sommaire à nos frontières. Pourtant il suffit de nous regarder, de regarder nos parents ou leurs parents pour réaliser que c'est tout le contraire. Regardons également le succès des Tamouls depuis leur arrivée il y a un an. Néanmoins, le mythe que l'immigration augmente le chômage et réduit les salaires persiste, tout comme d'autres beaucoup moins avouables. C'étaient les mythes déjà invoqués pour empêcher nos grands-parents de venir ici.

Il n'y a pas, au Canada, de niveau naturel de population. S'il y en avait un il serait curieux qu'il soit presque toujours au niveau du moment. De plus, il y a des avantages économiques à avoir plus de monde, notamment plus d'immigrants. Une population plus grande entraîne des économies d'échelle. La perfusion régulière de talent, d'innovation et d'esprit d'entreprise qu'apporte les immigrants ne peut qu'être salutaire aux Canadiens. A moins que l'immigration ne soit accrue de façon marquée, un taux de natalité en baisse entraînera un vieillissement et une diminution de la population dans les années à venir. Notre problème réside dans le fait que l'immigration est trop faible, et non pas trop importante.

Personne ne sait au juste ce que devraient être les niveaux d'immigration. Cependant, on peut affirmer sans crainte de se tromper que ces niveaux devraient être beaucoup plus élevés qu'à l'heure actuelle. Pour en revenir à notre moyenne historique en proportion de la population, il faudrait recevoir 275 000 personnes par année. Cependant, pour accueillir un plus grand nombre d'immigrants dans les années à venir, le gouvernement devrait commencer à préparer la voie. Il doit montrer à la population la valeur véritable de ces immigrants qui arrivent à nos frontières et mettre un terme au racisme. Ces gens nous rendent service en venant s'établir au Canada, et non pas le contraire. Le gouvernement doit faire appel à nos sentiments les plus nobles, plutôt que d'apaiser la peur instinctive qu'on a face à un étranger qui se présente à notre porte.

• (1650)

L'augmentation récente du nombre de ressortissants du tiers monde cherchant asile en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord inquiète vivement les gouvernements concernés. Ces mouvements de population, lorsqu'ils sont perçus dans le contexte de l'émigration parallèle des gens des nations pauvres vers ces mêmes pays, soulèvent des craintes chez les gouvernements et les populations.

De nombreux pays visés ont réagi en imposant un éventail de mesures juridiques et administratives destinées à enrayer ce flot. Ces mesures prévoient notamment la nécessité pour les ressortissants de certains pays d'obtenir un visa et l'imposition de sanctions aux transporteurs aériens qui prennent à leur bord des immigrants illégaux de ces pays ou tout autre pays.

Le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés craint que les mesures prises au sujet de ces mouvements de population touchent des gens qui ont besoin de notre protection. Ces craintes ne seraient peut-être pas fondées, si les mesures en question se limitaient aux pays dont les ressortissants ne cherchent pas normalement à obtenir le statut de réfugié. Cependant, lorsqu'elles visent des gens en provenance de pays d'où viennent de nombreux réfugiés, elles risquent d'avoir des conséquences très graves en ce qui a trait à la protection des réfugiés.

Dans ce contexte, il faut remarquer que les personnes qui souhaitent quitter leur pays d'origine, afin de trouver asile ailleurs, risquent souvent de ne pas être en mesure de partir dans des conditions normales, en ayant sur elles tous les papiers voulus. Des considérations semblables s'appliquent également aux gens qui, pour des raisons de sécurité personnelle, sont forcés de quitter un autre pays où ils croyaient au départ avoir trouvé asile.

En ce qui a trait aux sanctions imposées aux transporteurs qui prennent à leur bord des ressortissants étrangers qui ne sont pas en règle, elles ont de quoi inquiéter, en ce sens qu'on ne fait aucune distinction entre les ressortissants étrangers en général et ceux qui cherchent asile dans un autre pays en quête de la protection internationale.

Des voix: Bravo!

M. Jourdenais: Cette note souligne les terribles conséquences de ces mesures pour les réfugiés et les personnes qui cherchent asile dans d'autres pays, car leur sécurité est en danger.

[*Français*]

Monsieur le Président, je ne pense pas que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), l'excellent et dévoué député de Roberval, avait l'intention de mettre dans le même panier mes amis les chefs de l'Église, avec les fraudeurs, les criminels que nous devons bannir de notre pays. C'est spécialement pour cette raison qu'il faudra amender l'article 9 en particulier.

Monsieur le Président, je suis en faveur du principe d'avoir un système juste et équitable pour tous, donnant des chances égales à tous les futurs Canadiens réfugiés et immigrants. Il ne faut toutefois pas dans notre hâte se précipiter tête première. Il y a des amendements importants à faire, des choses à lire et à réécrire dans ce projet de loi pour éviter les abus. Croyez-le, nous sommes tous humains et nous faisons tous des erreurs. Nous ne serons pas là, nous, tous ensemble, dans 10 ans, et il va falloir absolument que ce soit respecté. Donc eux aussi pourront peut-être faire des erreurs. Il faut les prévenir.

Avec ces amendements nécessaires, je suis d'accord et je serai encore plus d'accord sur le reste de ce projet de loi. Nous n'accepterons plus les abus du système, les mécréants qui vendent leurs services, alors que selon nos principes de justice chacun a le droit d'immigrer librement, selon nos conditions au pays, mais nous devrions infliger la prison à perpétuité pour les abus injustifiés et ceux qui profitent de nos lois.

M. Caccia: Monsieur le Président, en remerciant le député de La Prairie (M. Jourdenais), je voudrais lui poser une question, savoir s'il y a des amendements qu'il voudrait proposer ou suggérer aujourd'hui, et particulièrement j'aimerais lui poser la question à propos de l'article 95.1 qui touche ceux qui aident ou encouragent des personnes non munies d'un visa ou d'un

passeport à entrer au Canada et qui appartiennent à des organismes canadiens comme des Églises et d'autres types d'organismes, quel amendement pourrait-il suggérer à ce projet de loi qui va refléter l'esprit qu'il a annoncé?

M. Jourdenais: Monsieur le Président, en réponse au cher député, j'ai mentionné dans mon discours tout à l'heure qu'il y avait un article, c'était l'article 9, je pense, qui devrait être amendé pour protéger justement les gens d'Église, ceux qui vivent ici, les Canadiens. J'ai dit tout à l'heure dans mon discours que j'avais étudié le projet de loi cette nuit. Croyez-moi, c'est vrai parce que j'ai été très occupé hier, et je n'ai pas pu en prendre connaissance. Je crois que l'idée du projet de loi C-84, j'imagine que c'est celui auquel vous vous référez, était nécessaire et il est nécessaire qu'il vienne en application justement pour empêcher ceux qui profitent de l'occasion d'une loi qui a été faite en 1976 et, malheureusement, n'était pas pour les années 1987. Je pense que ce projet de loi C-84 va aller de pair avec le projet de loi C-55, et le seul endroit où je vois qu'on pourrait faire un amendement, c'est à l'article 9. Donc, je laisse l'article 2, vous m'avez dit, si je me souviens bien du chiffre en partant, 95.1.

[*Traduction*]

M. Marchi: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de La Prairie (M. Jourdenais) qui est aussi l'éminent président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Je voudrais en outre lui exprimer toute notre gratitude. Le député avait non seulement raison dans ce qu'il a dit à la Chambre des communes cet après-midi, mais il a en outre eu le courage de ses convictions et de défendre la justice et le bien, bien qu'il soit ministériel.

La Chambre se souviendra de ses propos. Les Canadiens qui suivent les délibérations de la Chambre des communes ces jours-ci ne les oublieront pas non plus. Ils comprendront que si tous les députés de tous les côtés voudraient mettre un terme aux abus, ce sont aussi des députés, même les ministériels, qui souhaitent adopter une mesure législative juste.

Aussi, je pense que le député a rendu un fier service à la Chambre et qu'il a favorisé l'adoption d'une politique progressiste en matière d'immigration; j'apprécierais qu'il continue à nous aider.

Durant les dernières minutes du débat d'aujourd'hui, compte tenu du fait qu'il a exprimé certaines inquiétudes et parlé en détail de certains amendements au projet de loi C-84, et qu'il a déclaré que ce projet de loi allait de pair avec le projet de loi C-55, il pourrait peut-être faire certains commentaires sur ce dernier, pour nous permettre d'avoir un ensemble qui reflète vraiment l'état d'esprit dans lequel les Canadiens essaient de régler les problèmes de réfugiés et d'immigration depuis 15 ou 20 ans.

• (1700)

[*Français*]

M. Jourdenais: Pour répondre et remercier l'honorable député de m'avoir fait des compliments qu'il n'était pas nécessaire de faire, j'ai agi simplement, premièrement, comme un homme, un humain. J'ai agi selon ma conscience. Depuis que je suis ici, j'ai toujours fait la même chose, et je profite aussi de l'occasion pour remercier mon parti parce que justement on me permet quand même de m'exprimer même si je ne vais pas 100 p. 100 selon sa volonté et ses dires.

Pour ce qui est des amendements au projet de loi C-55, j'ai une minute à peu près, je n'aurai pas le temps de vous le dire, mon cher député, mais vous êtes au courant qu'il y en a plusieurs parce qu'on en a déjà discuté. Il y en a simplement un, pour attirer votre curiosité, c'est le *prescreening test*. On en discutera lors du débat du projet de loi C-55.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LE CRIME ORGANISÉ

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 4 mai 1987, de la motion de M^lle^ Nicholson:

—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé au Canada et dont le rapport devrait contenir des observations et des recommandations sur:

1. l'étendue de la présence et des activités du crime organisé au Canada, particulièrement dans des domaines comme le trafic des stupéfiants et les prêts usuraires;

2. l'importance des liens entre le crime organisé et les institutions de la société canadienne;

3. les mesures prises par les autorités d'autres pays afin d'enquêter sur les activités du crime organisé et de les restreindre;

4. des mesures législatives destinées à permettre au gouvernement d'identifier et d'attribuer les fruits des activités du crime organisé;

5. des sanctions efficaces et appropriées lorsque des membres du crime organisé conspirent en vue de commettre des assassinats; et

6. des lignes directrices possibles que pourraient suivre les organismes d'exécution de la loi lorsqu'ils ont affaire à des gens prêts à témoigner contre le crime organisé, ainsi que de l'amendement de M. Kaplan (p.5709).

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je me propose de parler pendant quelques instants du crime organisé et de cette partie de la motion M-44 qui propose à la Chambre d'instituer une Commission royale qui ferait enquête et formulerait des recommandations sur des mesures législatives destinées à permettre au gouvernement d'identifier et de confisquer les fruits des activités du crime organisé.

J'aimerais d'abord, monsieur le Président, féliciter madame la députée de Trinity (M^me^ Nicholson) de l'intérêt qu'elle porte à cette question. Tous ici comprennent certainement jusqu'à quel point il est important pour la société que nos lois prévoient la confiscation des produits de la criminalité.

Le crime organisé

Plusieurs types d'activités criminelles, comme le commerce illégal des drogues, sont souvent organisées et exploitées sur le modèle des grandes entreprises. Ces activités produisent des bénéfices énormes qui sont ensuite utilisés pour financer d'autres activités criminelles et pour infiltrer des entreprises légitimes.

On estime que la criminalité organisée comprend tous les types d'activités criminelles qui s'inscrivent dans le cadre d'ententes continues entre des personnes à des fins de profits. On croit qu'une des façons les plus efficaces de réduire les crimes de cette nature est d'éliminer le motif de profit en attaquant les produits de ces crimes.

Bien que le crime organisé permette de tirer des profits énormes des activités illégales, le droit canadien actuel ne prévoit pas le gel, la saisie et même la confiscation des produits du crime. C'est en 1976 qu'on a pour la première fois adopté au Canada des mesures législatives portant sur la possession de produits illicites. L'article 312 du Code criminel érige en infraction le fait d'avoir en sa possession des biens criminellement obtenus, peu importe la façon dont ils ont été obtenus.

Les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions à l'article 312 n'ont malheureusement pas été efficaces parce que les pouvoirs et les procédures d'enquête susceptibles de faciliter l'identification, le gel et la saisie des produits du crime ne se sont pas bien développés, ni en droit ni en pratique. Par exemple, les sommes déposées dans un compte de banque ou encore les immeubles ne peuvent être saisis.

Dans les cas où on ne peut identifier les produits de transactions criminelles, il n'y a souvent aucune façon d'empêcher la dissipation des biens avant la fin des procédures judiciaires.

L'article 312 ne permet pas d'ordonner la confiscation des produits lorsque la poursuite d'une infraction à cet article aboutit à une déclaration de culpabilité.

L'efficacité des procédures de confiscation dépend de la possibilité de saisir les biens pour qu'ils puissent être préservés jusqu'à la fin du procès.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est à l'honorable député de Québec-Est (M. Tremblay).

M. Tremblay: Merci, monsieur le Président, d'avoir permis de rétablir un peu le silence dans cette digne Chambre.

Je disais donc que l'efficacité des procédures de confiscation dépend de la possibilité de saisir les biens pour qu'ils puissent être préservés jusqu'à la fin du procès. Des procédures de ce genre existent actuellement en droit civil s'il y a risque que les biens en litige disparaissent avant que le tribunal ne détermine la façon d'en disposer.

Le régime des mandats de perquisition en vertu du Code criminel prévoit la saisie et la rétention de «toutes choses» qui peut être classée comme: la preuve d'une infraction; les instruments servant à la perpétration d'une infraction; ou l'objet d'une infraction elle-même.

Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent pas aux produits de l'activité criminelle à moins qu'il ne s'agisse effectivement des biens ou des sommes provenant de la perpétration d'une infraction.

Lorsqu'il est impossible de saisir matériellement les biens, par exemple, si les produits ont été convertis en immeubles, en actions ou peut-être en argent au crédit du prévenu dans un compte de banque, les dispositions du Code criminel ne sont pas assez larges pour permettre la saisie et la rétention de ces produits et aucune disposition du droit pénal actuel ne peut empêcher le suspect d'en disposer.

J'aimerais signaler à mes collègues que le ministre de la Justice et Procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) a récemment déposé dans cette Chambre un projet de loi visant à modifier le Code criminel, la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants et qui traite justement des produits de la criminalité. Le projet de loi C-61 accorde aux tribunaux de nouveaux pouvoirs leur permettant de retirer aux criminels des biens mal acquis, et à la police, de nouveaux pouvoirs d'enquête régis par les tribunaux, autorisant la fouille, la perquisition et la saisie des biens. Enfin, le projet de loi offre aux tiers ayant un droit sur un bien confiscable des mécanismes de protection et de redressement.

Le projet de loi crée de nouvelles infractions qui visent à lutter contre le recyclage des produits de la criminalité organisée et des activités illicites en matière de drogues ainsi que la possession de biens obtenus par la perpétration d'une infraction en matière de drogues. Si ce projet de loi est adopté, il constituera un instrument efficace de lutte contre le crime organisé.

Je reconnais le bien-fondé, monsieur le Président, de la motion proposée par ma collègue de Trinity (M^me^ Nicholson) mais, eu égard au projet de loi qu'a récemment déposé le gouvernement pour lutter contre le crime organisé et plus particulièrement contre l'accumulation des fruits de la criminalité, je dois donc m'opposer à la motion M-44.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je suis content de participer au débat cet après-midi sur la motion M-44, présentée par la députée de Trinity (M^me^ Nicholson) et de parler aussi sur la modification, l'amendement proposé par le député d York-Centre (M. Kaplan) à l'effet que la commission royale dont il est question fasse rapport à la Chambre dans les six mois suivant sa création.

Monsieur le Président, la motion en cause traite d'un sujet fort important et d'actualité. Elle se résume à ces mots:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer une Commission royale chargée d'enquêter sur le crime organisé au Canada et dont le rapport devrait contenir des observations et des recomandations sur:
>
> 1. l'étendue de la présence et des activités . . .
>
> 2. l'importance des liens . . .
>
> 3. les mesures prises par les autorités d'autres pays afin d'enquêter sur les activités du crime organisé . . .
>
> 4. des mesures législatives destinées à permettre au gouvernement d'identifier et d'attribuer les fruits des activités du crime organisé;
>
> 5. des sanctions efficaces . . .
>
> 6. des lignes directrices . . .

Monsieur le Président, on a eu, comme on le sait, au pays des exemples très clairs mettant en lumière les activités illicites et on a pu les contrer par des mesures efficaces. Je pense, entre autres, au scandale de la viande avariée au Québec, et aux rocambolesques histoires du clan des frères Dubois. Il y a eu enquête, et l'enquête a permis à l'époque de faire arrêter ces activités et de permettre à tous d'être informés de ces pratiques illégales.

Je crois qu'en 1987 des mesures similaires, c'est-à-dire une commission royale d'enquête, pourraient avoir des effets bénéfiques. Évidemment, les opposants à cette mesure argumentent que les coûts sont trop élevés, que les procédures sont trop longues et ainsi de suite. L'amendement de mon collègue de York-Ouest (M. Marchi) à l'effet que le rapport soit soumis dans les six mois suivant la création de la commission royale me semble répondre à ces inquiétudes, du moins à celles d'alors. La question de l'argent, évidemment je traiterai de cela dans mes commentaires qui seront, je l'espère, brefs.

Monsieur le Président, on a passé beaucoup de temps en cette Chambre sur la peine capitale au mois de juin et on n'a rien fait jusqu'à maintenant ou presque rien pour diminuer la criminalité. On nous promet certaines mesures, certaines études, mais on n'a pas encore vu rien de concret au niveau d'actions du gouvernement ou du Comité de la justice et du solliciteur général. Je sais que le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), par exemple, qui préside le Comité de la justice propose étudier tout le système d'incarcération, tout le système de la criminalité.

Monsieur le Président, la question est d'importance et la députée de Trinity (M^me^ Nicholson) doit être félicitée pour son initiative qui se veut plus efficace, plus progressive et plus payante à long terme pour contrer le crime organisé que l'initiative gouvernementale d'amorcer un débat sur la peine capitale qui, comme on le sait, s'est résolu par une décision de la Chambre à l'effet que la peine capitale ne serait pas restaurée au Canada. Mais on attend encore des gestes concrets de la part de ce gouvernement pour, d'une part, essayer de contrer le taux de criminalité et de donner aux Canadiens des mesures sécurisantes au pays.

En parlant d'argent, monsieur le Président, on estime qu'en Ontario, les activités criminelles coûtent deux milliards, 2 000 millions de dollars, et qu'au Canada, cela s'élève à 10 milliards. Donc, pour répondre à l'argument économique qui veut qu'une commission royale coûte cher, monsieur le Président, quand on voit les effets, les coûts cachés toujours, parce que les criminels ne s'annoncent pas, mais les coûts cachés aux Canadiens, 10 milliards de dollars par année en activités criminelles, je prends pour acquis que cela va coûter quelques millions que la Commission royale d'enquête pourrait engager et que ce serait certainement un investissement qui nous rapporterait beaucoup.

La question qu'il faut se poser évidemment, c'est: Est-ce que les retombées économiques de cerner le problème et d'empêcher les abus ne seraient pas à l'avantage de tous les Canadiens? La réponse est simple: c'est oui. Évidemment que si on peut arrêter cela en informant mieux les Canadiens des activités criminelles, on pourra économiser des sommes importantes et faire ainsi que ces activités criminelles cessent.

Je n'ai pas encore entendu quelqu'un me donner les chiffres exacts de ce que coûterait une commission royale d'enquête. Je ne sais pas si c'est disponible, mais de toute façon je pense que c'est facilement calculable et on pourra peut-être facilement sur la base d'autres commissions établir ces coûts-là. Mais je prétends, monsieur le Président, qu'en définitive, on fera des économies dans le domaine des retombées et que l'on pourra économiser beaucoup d'argent.

Le crime organisé

Les Canadiens et les gens en général, souvent, font, de façon innocente si l'on veut, des choses quotidiennement qu'ils considèrent tout à fait banales. Par exemple, dans une taverne, on va prendre une gageure sur une partie de hockey ou sur une partie de football et on ne s'inquiète pas des retombées, et cet acte-là, tout de même, est un acte qui est illégal. Parce que si on fait affaire avec des gens qui font de l'argent sur les gageures en dehors des paris sur les parties de football, les parties de baseball, sur n'importe quelle activité sportive, et que ces actes sont faits dans des tavernes ou ailleurs et organisés par des groupes, des gens qui profitent de ces investissements, de ces gageures, je pense que les Canadiens, s'ils savaient que des groupes illicites profitent d'une façon absolument inouie, impensable, de montants d'argent très élevés, profitent, comme je le disais, de ce laxisme de cette lassitude, parfois, que des gens ont eu égard à des pratiques courantes, des gageures ici, de choses aussi banales qu'une course de chevaux ou bien une partie de baseball, Ils pensent comme bien d'autres gens: Je ne fais de mal à personne, je prends une gageure de deux dollars sur un cheval ou sur une partie de football. Mais ce qui est la vérité, monsieur le Président, c'est que ces deux dollars-là sont recyclés par des agences illicites, par des groupes illicites et à leur profit et de façon illégale. C'est comme cela que de petit peu en plus grand des montants d'argent illégalement gagnés sont graduellement détournés vers des activités illégales. Ces sommes seront ensuite investies dans d'autres activités illégales apportant chaque fois de l'eau au moulin pour les gens qui s'y impliquent. C'est comme cela qu'on retrouve au Canada quelque 10 milliards de dollars par année d'activités illicites par le crime organisé. Tout cet argent, parce qu'il est en dehors des circuits économiques traditionnels, ne rapporte que bien peu de bénéfices à la société canadienne. Il contribue en fait à son pourrissement, à sa dégradation. Les activités criminelles apportent la misère humaine et sont, si vous me pardonnez cette expression, les facteurs inflationnistes principaux de la misère au Canada. Ce ne sont pas les riches, monsieur le Président, qui jouent à ces choses-là, qui gagent les deux dollars. Ce sont bien souvent des gens ayant de piètres revenus, des revenus moyens, qui se font prendre dans le jeu et qui encouragent et qui enrichissent les profiteurs.

Pour ces raisons, monsieur le Président, et je pourrais en énumérer beaucoup d'autres, je manque de temps, je pense que mon temps est presque écoulé, je crois que la motion de ma collègue de Trinity (M^me^ Nicholson) est hautement justifiée et pertinente. C'est pourquoi, monsieur le Président, je voterai en faveur de cette motion, et j'invite tous mes collègues de la Chambre à faire de même sans égard à leur affiliation politique.

Monsieur le Président, en terminant, qu'il me soit permis de dire à ma collègue de Trinity (M^me^ Nicholson), encore une fois, que je la félicite pour cette initiative, et j'espère que le gouvernement verra à passer aux actes dans l'avenir immédiat.

• (1710)

[*Traduction*]

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de l'amendement proposé à la motion de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson). Je voudrais en profiter pour la féliciter d'aborder à la Chambre la question du crime organisé. Mais je crains que la

commission royale proposée n'aille à l'encontre des objectifs qu'elle poursuit dans sa motion.

Certains Canadiens, peut-être sous l'influence des médias américains, se sont fait une idée disproportionnée de l'influence du crime organisé sur nos institutions sociales, économiques et politiques. Je ne veux certes pas minimiser cette menace, surtout le trafic des stupéfiants, et je ne peux m'empêcher de penser que, dans ce domaine comme dans d'autres de l'activité criminelle, il ne faut pas oublier la peine capitale.

Je remarque que mon prédécesseur a employé le terme futilité en parlant de ce débat. Je m'élève contre pareil qualificatif, et je crois qu'au bout du compte, la société réexaminera ce domaine de l'activité criminelle dans la perspective du sujet à l'étude aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, je trouve que les efforts conjugués dans l'exercice de la loi de la part de tous les gouvernements du Canada pour neutraliser le crime organisé commencent à porter fruit.

Au demeurant, rien ne prouve que le crime organisé soit largement infiltré dans les insitutions canadiennes. Je considère donc que nous ne gagnerions pas grand-chose à établir une commission royale chargée d'examiner ces questions.

Là encore, contrairement aux opinions du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui m'a précédé, je ne comprends vraiment pas les avantages financiers qui, selon lui, vont découler de la création d'une commission royale. Manifestement, ces commissions royales coûtent très cher et étant donné que les règles de la preuve y sont moins strictes que dans les tribunaux ordinaires, les témoignages reçus par ces commissions ne peuvent pas être utilisés par les tribunaux. C'est pourquoi ces délibérations ne serviront pas à grand-chose pour les forces de l'ordre.

En outre, il peut arriver qu'une commission royale affole inutilement les Canadiens en leur donnant l'impression que les autorités canadiennes et les tribunaux n'ont pas fait le nécessaire pour résoudre le problème du crime organisé. En outre, il est inévitable de penser qu'une commission royale risque de détourner à la fois l'attention et les ressources des initiatives permanentes des services de renseignement et des forces de l'ordre, et peut-être même de retarder l'enquête et les poursuites dans ces affaires.

● (1720)

Enfin, et c'est tout aussi important, la commission royale proposée risque d'entraver les initiatives permanentes à l'échelle fédérale, nationale et internationale visant à lutter contre le crime organisé. Comme je l'ai déjà dit, les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités participent déjà à de nombreux programmes de lutte contre le crime organisé. Des réseaux de renseignement nationaux sont en place et on les améliore régulièrement. Les forces de l'ordre mettent en commun leurs connaissances, leur expérience et leurs compétences en matière d'enquête dans des opérations visant à appréhender les principaux membres du crime organisé.

Des institutions importantes comme la communauté bancaire canadienne examine des façons de restreindre au maximum les possibilités d'utiliser leurs services pour blanchir des fonds. Aux niveaux fédéral et provincial, les ministères examinent dans quelle mesure il est possible d'appliquer d'autres lois que le Code criminel pour prévenir ou contrôler le crime organisé. Tant dans les provinces qu'à l'échelle nationale, on améliore la formation des policiers pour que les agents possèdent les connaissances et les capacités nécessaires pour dépister le crime organisé et réunir les preuves requises pour faire condamner les criminels. Les médias canadiens ne semblent pas beaucoup apprécier ces efforts et ils n'en parlent pas souvent. Au Canada, nous avons tendance à agir de façon plus calme et plus discrète qu'aux États-Unis.

A mon avis, l'approche adoptée par les autorités policières du Canada vis-à-vis du crime organisé s'est révélée très efficace. Elle focalise les efforts et les ressources et témoigne d'une excellente collaboration entre toutes les juridictions pour la prévention et la détection du crime organisé ainsi que les enquêtes et la poursuite des criminels. Elle attache une grande importance aux droits des personnes qui deviennent les complices innocents et involontaires du crime organisé.

La politique et les activités coercitives cherchent à préserver la confiance des Canadiens dans les institutions sociales, politiques et économiques dont l'intégrité est essentielle pour lutter contre la corruption que le crime organisé cherche à promouvoir. L'intégrité de la police, des tribunaux et des autres institutions chargées de faire appliquer les lois joue un rôle clé, car il s'agit de notre première ligne de défense contre le crime organisé.

On a fait valoir que dans une société, l'importance de la pègre reflétait l'intégrité et la moralité des institutions gouvernementales et commerciales. Nous devons maintenir des politiques et des programmes visant à faire en sorte que le Canada ne devienne jamais un pays où la pègre pourra prendre racine. Il faut pour cela que le gouvernement et les autorités policières fassent preuve d'une vigilance soutenue.

Je crois que le gouvernement a tenu compte des inquiétudes légitimes de la député vis-à-vis du crime organisé. Le Canada continue à agir, de concert avec les provinces, pour améliorer l'efficacité de la police. Une commission royale d'enquête ne contribuerait guère à améliorer les mécanismes déjà en place ou en préparation pour lutter contre le crime organisé. La Chambre devrait plutôt soutenir les activités des gouvernements fédéral et provinciaux, notamment en adoptant rapidement des mesures législatives visant à rendre la loi plus efficace contre le crime organisé.

Je pense que la motion de la députée de Trinity reflète de sérieuses inquiétudes au sujet de l'étendue du crime organisé dans la société canadienne et des moyens à notre disposition pour faciliter la tâche de la police, mais je peux lui assurer que la police canadienne et les autres professionnels de la justice criminelle s'efforcent de résoudre ce problème avec compétence et dévouement. Notre gouvernement leur fait confiance et ils méritent l'appui de tous les députés et de tous les Canadiens. C'est pourquoi je crois que nous ne servirions pas les intérêts des Canadiens en établissant, à grands frais, une commission royale d'enquête qui nous serait de peu d'utilité pour nous attaquer aux problèmes et aux dangers que le crime organisé représente pour la société canadienne.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je suis déçu du discours que le député nous a livré au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Ce n'était que du déjà vu, et il n'a aucunement été question des points importants qui ont été soulevés au cours du débat. Il y a là une certaine complaisance. On nous donne l'impression qu'on fait tout le nécessaire, ce qui est contestable sur deux plans.

Tout d'abord, la Chambre a un rôle de législateur à jouer. Nous sommes ici pour adopter des lois. C'est la prérogative, la responsabilité de la Chambre, non pas celle de la police ou du judiciaire. Il est clair que des modifications législatives s'imposent. La commission présidentielle, aux États-Unis, a avancé des recommandations exigeant de profondes modifications législatives. Pourquoi abdiquerions-nous nos responsabilités alors qu'il est clair que des changements s'imposent? Le député semble supposer que tout ce qui peut se faire, sauf sur le plan législatif, a été fait. Je ne crois pas pour ma part qu'il faille laisser à d'autres le soin de remplir nos responsabilités. C'est pourquoi j'estime que la proposition modifiée de la députée de Trinity (M[lle] Nicholson) est une bonne solution au problème, présentée par un membre de l'Assemblée législative nationale.

Par ailleurs, on nous demande de faire acte de foi, de croire qu'on s'occupe du problème. Quelle preuve nous en donne-t-on? Je n'ai rien entendu qui me permette de croire que le problème mondial du blanchissage du produit du trafic des stupéfiants a de quelque façon épargné le Canada. Pourtant, c'est ce qu'on nous a dit. Une commission royale présenterait l'avantage non négligeable de nous renseigner sur la situation. C'est d'autant plus important que d'autres pyas ont pris des mesures pour s'attaquer à ce problème. Si ces pays resserrent leurs contrôles, le système financier canadien sera mis à rude épreuve, à moins que nous n'apportions des réformes semblables. Ces profits illicites seront recyclés d'une façon ou d'une autre. Si de nouvelles lois sont en vigueur dans d'autres pays, il en découle presque automatiquement que le crime organisé ira ailleurs. Si nous fermons les yeux sur le problème, nous deviendrons une cible de choix pour le crime organisé qui cherche un abri sûr pour ses énormes ressources financières.

J'ai une autre observation à ajouter, même si je le fais avec réticence. Il faut que cela soit dit. Le gouvernement prétend, pour s'opposer à la résolution, que les coûts seront trop élevés. J'ai lu quelque part, il y a environ une quinzaine, que les frais juridiques que le gouvernement paiera pour défendre l'un de ses anciens ministres devant une commission royale frôlent le million de dollars. Le fonds de défense de M. Stevens était au départ de 200 000 $. La somme a augmenté considérablement. Sans parler du coût de la commission elle-même, qui ne doit pas être loin des 3 millions de dollars. Il s'agissait de faire enquête sur des irrégularités dont un ministre se serait rendu coupable. Le gouvernement soutient maintenant que, par souci d'économie, il ne veut rien dépenser pour examiner le problème très répandu du crime organisé, qui touche une foule d'activités. Je ne crois pas que ce soit une attitude acceptable face à ses responsabilités. Je ne condamne pas nécessairement le gouvernement au sujet de la commission royale d'enquête qui a examiné la conduite de M. Stevens.

• (1730)

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. Il s'agit du député de York—Peel (M. Stevens).

M. Axworthy: Je vous prie de m'excuser, le député de York—Peel (M. Stevens). Cependant, je signale que le gouvernement était prêt à le faire, mais semble dire que nous n'avons pas les moyens de faire de même au sujet du crime organisé et de ses agissements financiers au Canada.

Je n'accepte pas non plus l'argument selon lequel les services chargés de l'application de la loi seraient privés de l'argent consacré à une commission royale d'enquête. Il se pourrait bien qu'en élaborant des moyens efficaces de faire face à ce problème, celle-ci puisse épargner beaucoup d'argent aux forces de l'ordre en apprenant où et comment mettre en oeuvre des mesures efficaces. Au lieu de nous attaquer à ce problème à l'aveuglette, nous saurions où nous allons.

Je crois que l'amendement présenté par le whip de notre parti constitue un effort réel pour assurer certaines limites. La députée de Trinity n'envisage pas un plan de pension à long terme pour une commission royale d'enquête. Celle-ci devrait agir avec énergie et discernement, étudier les problèmes et transmettre rapidement ses conclusions au gouvernement.

Je me demande pourquoi celui-ci hésite tant à s'attaquer à ce problème. Serait-ce qu'il craint de révéler certaines choses qu'il préférerait cacher? Ce faisant, je ne porte pas d'accusation, je m'interroge seulement. Peut-être craint-il qu'une commission royale d'enquête révèle que nous ne prenons pas les mesures appropriées pour nous attaquer au problème et qu'un examen attentif du problème révélerait des faiblesses réelles.

Il s'agit en l'occurrence d'une motion d'initiative parlementaire sans attache sectaire. Elle témoigne d'un vif intérêt. Je rappelle aux députés les débats auxquels la question de la peine de mort a donné lieu à la Chambre le printemps dernier. J'ai écouté et lu la plupart des discours prononcés à ce sujet. Les protagonistes ont tous prétendu que leurs électeurs s'inquiétaient d'une éventuelle montée du crime ou de la violence au sein de notre société. Nous divergions d'opinion sur la mesure à prendre pour régler ce problème, à savoir l'application de la peine capitale.

Cette mesure porte sur un volet du problème. Elle est conçue pour n'en traiter qu'une partie, pour résoudre une difficulté éprouvante et grandissante, pour permettre de porter un jugement indépendant et proposer les recommandations qui en découlent. J'espère que le comité permanent de la justice et du solliciteur général traitera des autres questions relatives au système judiciaire et pénal, soulevées dans le cadre de ce débat.

Nous devons admettre que nous ne savons pas grand-chose sur le crime organisé. Ce que nous en savons nous vient des films et des confessions d'ex-gangsters. Mais nous ne nous sommes jamais vraiment penchés sur ce problème au Canada. Or, nous avons maintenant l'occasion de soulever le voile comme l'ont fait le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres pays. Je trouve que la députée a fait une démarche fort méritoire dans le cadre de ses attributions. J'espère que nous soutiendrons ses efforts en respectant l'esprit de cette démarche et dans l'intérêt du Parlement qui a la prérogative d'examiner les mesures inédites et les questions importantes.

M. Darryl L. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'aborde un sujet très sérieux ce soir à la Chambre des communes. Comme je n'ai été élu qu'en septembre 1984, je prends très au sérieux les remarques de mon collègue plus expérimenté, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Je voudrais féliciter ma collègue, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) pour la motion qu'elle a présentée. C'est très important pour nous. Je viens du Québec et je devrais peut-être m'exprimer en français.

[*Français*]

Parfois je pense que je devrais parler en français. Mais je voudrais en même temps, monsieur le Président, que tous les Canadiens et les Canadiennes comprennent ce qui se passe par une telle mesure pour nous autres. Cela fait que dans ce sens-là, je vais parler en anglais et de temps à autre, peut-être que je parlerai en français aussi. Sauf qu'il est très important que ce soit connu par nos Canadiens et nos Canadiennes qui parlent français, qu'ils comprennent l'importance que nous on accorde à ce projet de loi C-61.

[*Traduction*]

On définit habituellement le crime organisé comme les activités d'un groupe de personnes qui cherchent à agir en dehors du contrôle du peuple canadien et de ses gouvernements. Il peut comprendre des centaines de criminels travaillant dans des organisations aussi complexes que celles des grandes sociétés et soumis à des lois appliquées d'une façon plus rigide que celles des gouvernements légitimes. Il fonctionne non pas comme des gouvernements, mais comme des comploteurs.

Les activités du crime organisé consistent essentiellement à fournir des biens et des services illégaux, c'est-à-dire des jeux d'argent, des prêts usuraires, des stupéfiants et d'autres formes de vices, à une clientèle innombrable. Le crime organisé étend aussi ses ramifications dans les entreprises légitimes. Voilà le danger. Il y applique des méthodes illégitimes, c'est-à-dire le monopole, le terrorisme, l'extorsion et l'évasion fiscale, pour chasser ou pour contrôler les propriétaires honnêtes et pour extorquer illégalement le public. Pour se livrer à ses nombreuses activités à l'abri de toute ingérence gouvernementale, le crime organisé corrompt les fonctionnaires.

Le crime organisé recherche l'argent et le pouvoir. Il diffère des organisations et des particuliers respectueux de la loi qui poursuivent les mêmes objectifs en ce que les normes éthiques et morales qu'il respecte, les lois et les règlements auxquels il obéit et les procédures qu'il suit sont privés et secrets. Il se les donne lui-même, il les modifie à son gré et il les applique d'une façon sommaire et invisible.

Le crime organisé touche des milliers de Canadiens, mais parce qu'il protège si jalousement son invisibilité, beaucoup de Canadiens, sinon la plupart des Canadiens, ignorent qu'ils sont touchés ou à quel point ils le sont. Le prix d'un pain peut augmenter d'un cent par suite d'une machination du crime organisé, mais le consommateur n'a aucun moyen de savoir pourquoi il paie davantage. Nous ne pouvons pas permettre que cela se produise, monsieur le Président.

C'est l'argent accumulé par le crime organisé, et non les transactions individuelles nécessaires à cette accumulation qui a de graves et inquiétantes répercussions sur la société canadienne. Le crime organisé existe au Canada à cause du pouvoir qu'il peut se procurer avec son argent. Les millions de dollars qu'il peut investir dans les narcotiques ou le recours aux pots-de-vin lui permet de contrôler la vie de milliers de gens et la qualité de la vie dans le système économique légitime qui existe actuellement au Canada.

• (1740)

Les millions de dollars qu'il peut dépenser pour corrompre les administrateurs publics peuvent lui donner le pouvoir de mutiler ou d'assassiner des gens impunément à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation. Ils lui donnent le pouvoir d'extorquer de l'argent aux hommes d'affaires et de faire des affaires dans de nombreux secteurs sans se soucier des règlements administratifs, afin d'éviter de payer de l'impôt sur le revenu.

Le but du crime organisé n'est pas de concurrencer le gouvernement légal visible mais de l'anéantir. Lorsque le crime organisé place un de ses membres dans un haut poste public, l'exécution des lois disparaît.

Je veux très sérieusement appuyer la motion proposée par la députée de Trinity. Tout le monde à la Chambre sait que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déposé un projet de loi pour résoudre le problème des produits du crime. Le projet de loi C-61 propose plusieurs amendements au Code criminel, à la Loi des aliments et drogues et à la Loi sur les stupéfiants et résout le problème des produits et des biens obtenus illégalement en fournissant aux organismes chargés de l'application des lois, les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur les produits de certains crimes, les geler et les saisir et en fournissant aux tribunaux le pouvoir de confisquer les produits de ces crimes.

Je suis en faveur de la motion qui a été proposée par mon honorable collègue, la députée de Trinity.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais en même temps peut-être vous réitérer dans le même sens que nous autres, parfois ça arrive trop souvent, qu'on ait la chance, les occasions de changer, de faire les rénovations, de faire les changements dans nos lois.

Monsieur le Président, d'après moi, en tant que député de Bonaventure-îles-de-la-Madeleine, ce soir ici à la Chambre, c'est très important que nous autres nous nous disions comme Québécois, comme Québécoises, comme Canadiens et comme Canadiennes, que nous, avec notre système de sécurité, notre système qui va aller contre ceux ou celles qui sont contre la Loi que nous avions ici au Canada, monsieur le Président, je vous demanderais, et je demande également aux Canadiens que nous autres nous nous disions que nous, les Canadiens et les Canadiennes, nous sommes protégés par tout le monde, et que le gouvernement est ici pour garantir ce fait-là.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, c'est avec plaisir cet après-midi que je m'adresse à cette Chambre pour les raisons qui m'amènent à parler du trafic de la drogue. Comme père de famille de deux jeunes enfants, je peux vous dire, comme la plupart des autres pères et mères de famille du Canada le savent bien, que le problème de la drogue est un des plus grands problèmes qui existe dans le monde actuel. Mais pour régler ce problème dans le monde et au Canada il faut, bien sûr, que le Canada coopère avec les autres pays pour se permettre un meilleur contrôle au niveau international et inter-pays.

Monsieur le Président, la motion dont la Chambre est saisie met en lumière le trafic de la drogue et ses liens avec le crime organisé. J'aimerais vous parler quelque peu des mesures prises par le gouvernement à cet égard.

Le solliciteur général précedent a dirigé, en 1985, la délégation canadienne au septième congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Milan. Les députés de la Chambre et le public canadien seront heureux d'apprendre que le Canada a joué un rôle de chef de file dans l'élaboration des mesures visant à combattre le trafic international des drogues. En plus de soutenir activement les initiatives des Nations Unies, notamment la rédaction d'une nouvelle convention sur le trafic illicite des drogues, nous collaborons avec d'autres pays du Sommet économique à la lutte contre l'usage des stupéfiants.

Le 25 avril 1986, le Canada a ratifié, avec la France, les États-Unis et l'Italie, un accord sur la lutte contre la drogue. Cet accord constitue le fruit des efforts déployés depuis 1970 par la Conférence quadripartite comprenant des représentants de la Police nationale française, du Bureau des stupéfiants et des drogues dangereuses des États-Unis et de la Gendarmerie royale du Canada. Le 4 mars 1986, le Canada a adhéré pleinement, avec l'Italie, à l'Accord quinquennal visant à empêcher et à supprimer le trafic des stupéfiants et des drogues dangereuses. Monsieur le Président, je crois que les députés seront contents d'apprendre que le Canada accueillera les participants à la prochaine Conférence quadripartite, ici même à Ottawa, le mois prochain.

J'ai parlé plus tôt de l'élaboration d'un projet de convention des Nations Unies sur le trafic illicite des drogues. Le Canada a coparrainé, à l'occasion de la 39e session de la Commission des stupéfiants des Nations Unies tenue en février 1985, une résolution intitulée *Mise en route de l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes*. Cette nouvelle convention est considérée comme un mécanisme nécessaire et efficace pour la mise en oeuvre de mesures contre le trafic des drogues. Une délégation canadienne comprenant des représentants du Secrétariat du ministère du solliciteur général et de la GRC a assisté, en février 1986, à une session extraordinaire de la CSNU où la détermination des sujets à inclure dans le projet de convention a enregistré des progrès marqués.

Exception faite de certaines questions concernant le contrôle des navires et l'extradition, le Canada appuie en général les mesures proposées.

Le Canada considère comme une priorité absolue d'insérer dans le projet de convention une disposition permettant à chaque État membre de retracer, de bloquer et de confisquer les profits générés par le trafic des drogues. Il adoptera, pour sa part, des dispositions législatives internes qui faciliteront la saisie et la confiscation de ces profits—cela est une mesure très importante—surtout ceux qui proviennent du trafic de drogues illicites.

Une autre mesure importante envisagée constituerait une arme essentielle contre la fabrication des drogues interdites; elle a pour objet le contrôle international des principaux précurseurs servant à la fabrication de drogues interdites et permettant, par exemple, d'extraire l'héroïne de l'opium et la cocaïne de la coca.

Une autre encore, qui porte sur les livraisons contrôlées, soit le transport de drogues interdites dans des conditions déterminées, connues et approuvées par la police, a pour but premier de prolonger l'infraction de manière à permettre d'appréhender et de faire condamner les principaux acteurs plutôt que de simplement saisir les drogues et arrêter les intermédiaires.

Les livraisons contrôlées représentent une technique efficace qui, en cas de réussite, permet d'identifier les principaux conspirateurs et instigateurs et de remonter jusqu'au sommet d'une filière internationale.

Pour ce qui est de l'assistance judiciaire mutuelle, des progrès considérables ont été accomplis en matière d'échange international de renseignements visant à combattre le commerce illégal de la drogue. Les efforts seront axés désormais sur la transmission d'éléments de preuve et d'information pouvant mener à la saisie des profits découlant du trafic de la drogue. Les biens acquis illégalement restent, à toutes fins utiles, hors d'atteinte en raison de contradictions entre les systèmes juridiques aux paliers international et national. La Division des stupéfiants des Nations Unies a décidé d'examiner les mesures pouvant contrecarrer les règles de sécurité bancaire qui encouragent l'accumulation apparemment légitime de ces biens illicites dans les pays reconnus comme des paradis fiscaux. Dans l'intervalle, le Canada a ratifié un traité d'assistance judiciaire mutuelle avec les États-Unis et négocie activement des ententes de ce genre avec la Suisse, les Bahamas et d'autres pays du Commonwealth.

Le projet de convention comporte par ailleurs des dispositions sur le trafic illicite de drogues par transporteur commercial.

Dans la plupart des cas, les transporteurs aériens et les compagnies de navigation ne sont pas tenus responsables des drogues illicites dissimulées dans les bagages ou sur les passagers, mais ils le sont lorsque, de toute évidence, des employés ou des membres de l'équipage sont directement impliqués ou facilitent les pratiques illégales par des lacunes sur le plan de la sécurité.

Une autre disposition encore porte sur la collaboration transfrontalière.

Le Canada reconnaît que la collaboration entre les divers services du renseignement de la Communauté internationale revêt une importance capitale et qu'il y a lieu de l'intensifier à l'avenir, notamment en ce qui concerne le trafic de drogues et l'investissement des profits qui en découlent dans des entreprises commerciales apparemment légitimes. Favoriser la collaboration entre les pays producteurs, transitaires et consommateurs est donc, pour le gouvernement, une question prioritaire.

Message du Sénat

La Conférence internationale des Nations Unies sur la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues se tiendra à Vienne, en juin prochain. Comme les députés le savent peut-être déjà, le secrétaire général de la Conférence, M. Tamar Oppenheimer, est un Canadien qui a déjà été chef de la Division des stupéfiants des Nations Unies. En outre, le Canada sera représenté à la Conférence par un ministre, ce qui témoigne de l'importance qu'y attache le gouvernement. Diverses questions seront abordées au cours de cette rencontre pluridisciplinaire, entre autres la réduction de la demande, l'implantation de cultures de remplacement, l'usage de stupéfiants à des fins médicales, la confiscation des profits liés à la drogue, le traitement et la réadaptation des toxicomanes et l'accroissement des ressources affectées à l'application des lois.

En outre, monsieur le Président, je ne saurais passer sous silence les efforts déployés par la Gendarmerie royale du Canada ainsi que d'autres services de police provinciaux et municipaux.

En effet, la GRC assure chaque année, au Collège canadien de police, une formation à des policiers venant des quatre coins du monde, et elle envoie des spécialistes dans divers pays, dont ceux du Commonwealth, afin qu'ils inculquent aux intéressés les compétences nécessaires pour combattre les divers types de crime dont il est question ici. Les responsables de l'application de la loi au Canada, notamment les membres de la GRC, collaborent étroitement avec leurs homologues d'autres pays démocratiques de l'Ouest dans la lutte contre le crime sous toutes ses formes, et surtout contre le crime organisé qui ne respecte pas les frontières. Cette lutte fait appel à des compétences spéciales et exige l'affectation de ressources importantes, ce qui présente des difficultés en période de restrictions financières.

Monsieur le Président, étant donné toutes les mesures qui sont déjà en place, je doute de l'utilité d'une commission royale d'enquête sur le crime organisé.

• (1750)

[*Traduction*]

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): La motion à l'étude, à laquelle d'ailleurs je souscris d'emblée, exhorte le gouvernement à charger une commission royale d'enquêter sur le crime organisé au Canada et à inclure dans son rapport des observations sur six sujets différents, tous aussi importants, et je tiens à féliciter la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) de nous l'avoir présentée.

D'aucuns feront valoir que, comme j'ai déjà poursuivi en justice des membres du crime organisé et des trafiquants de stupéfiants, il n'était pas très difficile de me gagner à cette cause et je reconnais ma vaste expérience dans le domaine. J'estime que le gouvernement du Canada devrait envisager la question.

On a fait remarquer tout à l'heure que la création d'une commission royale risquait d'alarmer les Canadiens. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, nous avons chargé une commission royale d'enquêter sur les activités présumées illégales de la GRC et nous en avons eu dans pratiquement tous les domaines. Pour certains il s'agit d'un sport national. Je ne pense pas que la création d'une commision pour enquêter sur le crime organisé alarmerait qui que ce soit mais qu'elle permettra plutôt d'attirer l'attention du public sur les activités du crime organisé au Canada révélées au grand jour.

Je rappelle que le comité sur le crime organisé du sénateur Kefauver au Sénat américain s'était, en 1950 et 1951, avant que vous ne veniez au monde, monsieur le Président, révélé fort utile en attirant l'attention sur la participation du crime organisé à la politique américaine. La députée de Trinity n'en a pas parlé, mais je pense que nous aimerions tous savoir, en tant que parlementaires démocratiquement élus, si le crime organisé est présent dans la vie politique à quelque niveau que ce soit dans notre pays.

La députée propose que le gouvernement examine notamment l'étendue de la présence et des activités du crime organisé au Canada, particulièrement dans des domaines comme le trafic des stupéfiants et les prêts usuraires. A titre de Canadien de l'Ouest, j'ai des statistiques qui pourraient peut-être fournir la réponse à cette question, et la commission trouverait peut-être intéressant de les étudier. Depuis six ans, me dit-on, la Colombie-Britannique enregistre des taux de délits d'agression aussi élevés sinon plus que dans n'importe lequel des 50 États américains. Le taux de meurtre à Vancouver, qui est faible par rapport à ceux des États-Unis, est maintenant trois fois supérieur à la moyenne nationale au Canada. Dans ma province de l'Alberta, tout comme en Saskatchewan et au Manitoba, l'incidence de crimes avec violence est désormais tout à fait comparable à celle qui caractérise les États de la Floride, de New York et du Maryland, qui sont les plus . . . mon temps est-il écoulé?

Le président suppléant (M. Paproski): J'accorderai du temps au député la prochaine fois que nous examinerons ce projet de loi. Je crois qu'il lui reste au moins sept minutes.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui transmet un message pour l'informer qu'il a adopté, avec propositions d'amendement, le projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, et qu'il sollicite l'accord de la Chambre au sujet de ces amendements.

J'ai également l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui transmet un message pour l'informer des propositions d'amendement ainsi que des observations et des recommandations visant la modification du droit relatif aux brevets en général qui sont contenues dans le septième rapport du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

• (1800)

Ces messages seront imprimés dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et les députés peuvent dès maintenant s'en procurer un exemplaire dans les deux langues officielles à la table du greffier.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT—L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'ÎLE LYELL—LES OBSTACLES À UN RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour revenir à une question que j'ai posée il y a un certain temps au sujet de l'exploitation forestière dans l'île Lyell.

En fait, je ne repose pas la question, car les événements survenus depuis lors la rendent sans objet. Depuis que j'ai posé cette question on s'est entendu pour créer un parc national dans la région sud de Moresby. De nombreux Canadiens en tirent une vive satisfaction. J'ai pensé qu'il serait utile de profiter de l'occasion pour féliciter tous ceux qui ont contribué à la conclusion de cette entente. Je tiens à citer quelques personnes qui ont joué un rôle à cet égard.

Je devrais peut-être commencer par les Haïda eux-mêmes qui, grâce à leur attachement spirituel et historique à la partie sud de l'île de Moresby, ont été une source d'inspiration pour les personnes qui ont fait des efforts pendant de nombreuses années pour obtenir la création d'un parc national dans cette région.

Il faut également mentionner la foule de gens qui ont offert bénévolement leurs services pour recommander la création d'un parc. Ils sont trop nombreux pour essayer de les nommer tous et je n'essaierai pas de le faire, de crainte d'oublier quelqu'un.

Il faut également citer les députés de la Chambre qui ont joué un rôle crucial dans la réalisation de cet accord. Je félicite le ministre de l'Environnement (M. McMillan) de sa participation. Je félicite le premier ministre (M. Mulroney) de son intervention de dernière minute qui, du moins on le suppose, a été déterminante dans cette entente.

Je félicite le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Vander Zalm, de s'être laissé convaincre de l'importance de créer un parc national dans la partie sud de l'île de Moresby, et d'avoir résisté à la tentation de se contenter simplement d'un parc provincial dans cette région.

Je félicite la Chambre du rôle qu'elle a joué en vue de créer le contexte politique favorable dans lequel les partisans du parc national ont pu faire valoir leurs arguments. Je pense au jour où nous avons créé un précédent en matière de procédure dans cette enceinte. Nous étions alors saisis d'une motion du député de Skeena (M. Fulton), qui, en tant que député de cette région, participe aux efforts destinés à obtenir la création d'un parc national dans la région sud de Moresby, depuis de nombreuses années. Je me reporte au jour où nous avons accepté au début de la journée que la motion du député de Skeena soit considérée comme adoptée et qu'on en débatte ensuite. Le consentement unanime de la Chambre des communes cette journée-là a créé un climat politique favorable non seulement pour les gens de l'extérieur de la Chambre, mais également pour monsieur le Président lui-même, qui a pu alors contribuer de toutes les façons possibles à la création d'un parc national dans la région sud de Moresby.

• (1805)

Étant donné que la Chambre des communes s'était prononcée à l'unanimité, il était libre de se faire le défenseur d'un projet qui, à ce moment-là, s'élevait au-dessus de toutes les considérations partisanes. Un grand nombre de personnes ont apporté leur contribution de multiples façons, et je crois utile de le préciser.

Bien d'autres choses doivent être faites. Nous avons remporté la victoire en ce qui a trait à ce projet très spécial, mais d'autres batailles restent à gagner. On a qu'à se rappeler la controverse permanente au sujet de la vallée de la Stein, de la rivière Stikine, et de l'inlet Khutzeymateen, une région importante en ce qui a trait au grizzli. Bon nombre de questions demeurent en suspens et elles feront l'objet d'un débat animé, dans les années à venir.

On ne doit pas manquer de le signaler quand une question fait l'unanimité à la Chambre des communes, que cette unanimité est suivie d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province, la Colombie-Britannique en l'occurrence, et que tant de gens parviennent à faire passer les intérêts de l'avenir avant tout le reste et se mettent d'accord.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je réponds avec plaisir au député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), au nom du ministre de l'Environnement (M. McMillan).

Dès son entrée en fonction, le ministre a annoncé qu'il s'engageait à conserver la partie sud de Moresby comme parc national. Le gouvernement provincial n'avait pas encore décidé à l'époque si l'abattage devait se poursuivre dans toute la partie sud de Moresby, sans parler de l'abattage dans certaines régions de l'île Lyell. Tout cela est maintenant de l'histoire ancienne. Jamais plus les forêts de l'île Lyell ou d'une autre partie du parc de la région sud de Moresby ne seront exploitées commercialement.

Depuis que le député a posé sa question en octobre de l'année dernière, le premier ministre (M. Mulroney) a aussi joué un rôle de premier plan pour faire consentir le gouvernement provincial à la création d'un parc national.

En fait, le 11 juillet, à Victoria, le premier ministre du Canada et celui de Colombie-Britannique ont fait une importante déclaration à ce sujet. Je voudrais citer ce que disais le premier ministre ce jour-là:

> J'ai le grand plaisir, avec le premier ministre Vander Zalm, de signer ce protocole d'entente historique, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui crée un parc national et un parc maritime national dans la partie sud de Moresby, dans les îles de la Reine-Charlotte. On les a appelées les Galapagos du Canada, et à juste titre, car la faune et la flore de ces îles sont uniques au monde. L'ours noir garde ses forêts, l'otarie surveille ses côtes et le pygargue à tête blanche plane dans ses cieux.
>
> Cette entente concerne la préservation de notre patrimoine, la protection de notre environnement et elle annonce un nouveau climat de coopération à l'échelle fédérale-provinciale. Cette entente vise à apaiser les craintes de toutes les parties concernées dans cette affaire et à leur permettre d'atteindre leurs objectifs. Tous les Canadiens s'intéressent à la beauté naturelle que personnifie la Colombie-Britannique et ils en sont fiers.

Parlant des négociations longues et difficiles sur la partie sud de l'île Moresby, le premier ministre Vander Zalm a déclaré ceci:

> C'était un bon exercice, monsieur le premier ministre ... parce qu'il a montré à notre gouvernement et au vôtre ... que tout semble toujours finir par s'arranger et que l'on a servi non seulement les intérêts de nos deux gouvernements ... mais aussi ceux des habitants de la Colombie-Britannique et des Canadiens.

Non seulement nous avons décidé de protéger une région importante sur le plan international, mais le gouvernement fédéral s'engage à payer sur une période de huit ans les 32 millions de dollars que coûteront l'exploitation et l'aménagement du parc, pour que la partie sud de l'île Moresby devienne une destination touristique de renommée internationale.

• (1810)

Les habitants des îles de la Reine-Charlotte profiteront également dans une large mesure du fonds d'expansion régionale de 50 millions constitué pour diversifier l'économie locale. Quant aux sociétés forestières et aux autres entreprises elles seront dédommagées au moyen de la contribution de 24 millions que le gouvernement fédéral apportera à cette fin.

L'étape suivante consiste à négocier un accord fédéral-provincial officiel pour créer le parc, permettre la cession des terres provinciales en faveur du gouvernement fédéral et énoncer les modalités générales relatives au fonds d'expansion régionale. Le Canada a fait de cette question une priorité. Les habitants des îles de la Reine-Charlotte, de la Colombie-Britannique et, en fait, de tout le Canada, tiennent à ce que ce dossier progresse le plus rapidement possible. Le gouvernement est déterminé à agir sur tous les fronts.

[*Français*]

LA CONSTITUTION—LA PROMOTION DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE FRANÇAISE ET ANGLAISE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT ET DES PROVINCES—L'INCLUSION DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA CONSTITUTION—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le 4 juin dernier, je posais une question au gouvernement concernant les dispositions de l'Accord Meech-Langevin, l'Accord constitutionnel de 1987, en ce qui a trait à la dualité linguistique.

Monsieur le Président, on sait que l'accord signé entre les 10 premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada, reconnaît à l'article 2.1.A l'obligation pour le Parlement du Canada, et les législatures des provinces, et je le cite textuellement, ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada, visée à l'alinéa 1.A.

Monsieur le Président, cet article reconnaît l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais aussi présents ailleurs au Canada, et l'existence de Canadiens d'expression anglaise concentrés en dehors du Québec mais aussi présents au Québec.

C'est là un point fondamental. Il s'agit de la première fois dans l'histoire canadienne que cette reconnaissance se voit accorder un statut suprême en étant incluse dans la Constitution. C'est une étape majeure pour notre pays.

Plus encore, les signataires de l'Accord sont allés plus loin en imposant au Parlement du Canada, ainsi qu'à toutes les législatures provinciales, l'obligation constitutionnelle d'assurer la protection de cette caractéristique fondamentale.

• (1815)

C'est un premier pas. Mais si on reconnaît l'importance de la dualité linguistique en enchâssant le principe dans la Constitution, pourquoi n'a-t-on pas voulu lui permettre de grandir en donnant aux provinces et au gouvernement fédéral l'obligation en plus de protéger, de faire aussi la promotion de cette caractéristique fondamentale? Pourquoi a-t-on arrêté à mi-chemin dans ce processus? C'était là le coeur de ma question, c'était là le but de mon intervention.

Depuis la signature de l'Entente, on a entendu plusieurs experts commenter l'Accord constitutionnel de 1987. La plupart d'entre eux reconnaissent que c'est un problème strictement politique qui a empêché qu'on ajoute l'obligation de faire la promotion de la dualité linguistique à celle de la protection. Le sénateur Murray, responsable du dossier et ministre de ce gouvernement, a reconnu devant le Comité qu'on a essayé mais qu'on n'a pas été capable d'aller plus loin. C'est dommage. C'est malheureux pour les groupes minoritaires de langue officielle partout au Canada, que ce soit les francophones hors Québec ou les anglophones du Québec, parce que ce qu'on s'est engagé à faire, c'est la préservation du *statu quo*. Si on regarde les statistiques, on s'aperçoit que le taux d'assimilation en dehors du Québec, de la francophonie canadienne, augmente de plus en plus. D'autre part, le taux de naissances est très bas, ce qui fait que sans assurer la promotion du fait français hors Québec, on risque d'assister en quelques années à sa disparition.

Monsieur le Président, la protection des minorités a été une obligation bien assumée par le gouvernement fédéral depuis des années. Lors des négociations constitutionnelles de 1987, le gouvernement fédéral a cédé devant les provinces pour faire des gains politiques. Il n'a pas eu le courage politique de s'imposer à lui-même l'obligation de faire la promotion de la dualité linguistique. Qu'il n'ait pas pu convaincre les provinces de faire la promotion, cela peut se comprendre, cela peut peut-être s'expliquer. Mais qu'il ne s'impose pas à lui-même, le gouvernement fédéral, non seulement l'obligation de protéger mais l'obligation surtout d'en faire la promotion, je trouve cela, monsieur le Président, un manque sérieux dans cette entente constitutionnelle. Les minorités, et je puis en parler, sont déçues. Elles s'attendaient à plus de la part du gouvernement fédéral. Ce dernier nous a dit qu'il va assurer, en réponse aux questions ici à la Chambre et ailleurs, on nous a dit, le gouvernement a répété: la promotion de la dualité linguistique, on la

fera par le truchement de la Loi sur les langues officielles qui, comme on le sait, a été déposée à la Chambre en juin dernier.

Monsieur le Président, je dis: Très bien, tant mieux! Mais je veux rappeler à tous qu'un statut, ce n'est pas la même chose qu'une constitution. C'est très différent. Une obligation constitutionnelle, cela se change difficilement. Cela prendrait presque l'unanimité pour le faire maintenant. Un statut se change, s'amende, s'abroge, c'est d'ailleurs ce qu'on fait ici à tous les jours. Je crains, monsieur le Président, qu'en n'ayant pas constitutionnalisé le droit, l'obligation de non seulement faire la préservation, la protection, mais de faire la promotion de la dualité linguistique, je pense que là on a manqué et c'est pour cela que je voulais savoir de ce gouvernement s'il avait l'intention d'amender le projet Meech-Langevin et d'insérer à tout le moins pour le niveau fédéral l'obligation de faire la promotion.

Monsieur le Président, je n'ai pas à rappeler à la Chambre les exemples que nous avons eus au cours des mois passés, des années passées de certaines agences fédérales, je pense à la GRC, par exemple, qui a souvent été lente et peut-être même, pour être généreux, peut-être insoucieuse de l'obligation qu'elle avait de suivre la Loi sur les langues officielles. C'est un statut de ce Parlement et je pensais que ce serait peut-être beaucoup plus fort si on en faisait une obligation constitutionnelle que de laisser cela dans la loi.

Je demanderais au secrétaire parlementaire de m'expliquer si le gouvernement a peut-être changé d'idée et si la grande famille canadienne, francophone comme anglophone, peut s'attendre, d'ici quelque temps, d'apprendre que le gouvernement changera ses plans, proposera un amendement à l'Accord constitutionnel qui n'engage à rien pour les provinces, remarquez bien, qui engage le gouvernement fédéral lui-même à faire non seulement la protection mais la promotion. On pourrait ajouter à la suggestion de la FFHQ, la Fédération des francophones hors Québec, de permettre aux provinces d'adhérer à la promotion quand bon lui semble, à chaque province individuellement. On pourrait faire une disposition qui dirait: Aujourd'hui, le gouvernement fédéral se lie à faire la promotion et les provinces, elles, le feraient par une résolution provinciale dans la législature de la province, par laquelle elles pourraient se lier à faire non seulement la protection mais la promotion.

Monsieur le Président, je demande au secrétaire parlementaire de rapporter à son gouvernement les propos que je viens de tenir et peut-être même de nous donner l'assurance qu'il verra à défendre lui aussi, comme moi, l'idée d'essayer de convaincre les provinces et le gouvernement fédéral d'accepter de faire la promotion de la dualité linguistique, ce qui est essentiel pour nous comme peuple pour qu'on survive ici comme citoyens à part entière où qu'on réside dans ce pays.

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui a consacré d'ailleurs dans le passé beaucoup d'énergie, et qui en consacre encore beaucoup à défendre le fait français, et je l'en félicite. Son exemple est d'ailleurs suivi par tous les autres députés québécois conservateurs.

Aujourd'hui, il soulève une question précise concernant le libellé du paragraphe 2(2) de la Modification constitutionnelle de 1987, qui traite du rôle de toutes les législatures du pays, y compris le Parlement et la Législature du Québec, en ce qui concerne la protection de la dualité linguistique du Canada. Cette dualité est décrite à l'alinéa 2(1)A) de la modification.

Le député a demandé quel rôle le gouvernement jouera pour promouvoir la dualité linguistique du Canada, compte tenu du paragraphe 2(2) proposé dans la Modification constitutionnelle de 1987. Je puis affirmer au député que le Parlement jouera un rôle aussi important qu'auparavant et que le projet de loi C-72, la Loi sur les langues officielles, que le gouvernement a récemment déposé, au mois de juin, si je ne m'abuse, est un exemple parfait de la façon dont le Parlement peut promouvoir la dualité linguistique du Canada. La nouvelle reconnaissance constitutionnelle de cette dualité ne peut qu'apporter un soutien additionnel à des mesures de ce genre.

Il va sans dire aussi que le Comité mixte spécial sur l'Accord constitutionnel, qui a commencé ses débats, étudiera en détail toutes les dispositions de la Modification constitutionnelle de 1987.

Elle correspond à une vision coopérative du fédéralisme, et le gouvernement est persuadé que la démarche suivie sert au mieux les intérêts de tous les Canadiens.

• (1820)

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ—L'ESPACE AÉRIEN DU CANADA—LE PROJET DE TRANSPORT DE PLUTONIUM

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme vous le savez sans doute, le Japon envoie les déchets de ses réacteurs nucléaires en Europe par bateau afin de recouvrer le plutonium qu'ils contiennent et s'en servir comme combustible dans un nouveau modèle de réacteur. En 1984, une livraison de plutonium a été expédiée par bateau d'Europe au Japon, sans incident. En janvier dernier, le Japon et les États-Unis ont terminé cinq années de négociations en signant un protocole d'accord prévoyant l'envoi de 226 kg de plutonium, pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires, d'Europe au Japon, deux fois par mois, pendant les 30 prochaines années. Le plan actuel prévoit le transport du plutonium dans des avions gros porteurs d'Europe jusqu'à Anchorage, en Alaska, en passant par le nord du Canada. Après réapprovisionnement en carburant, les appareils s'envoleraient vers le Japon.

Selon Thomas Homer-Dixon et Carolyn Lee, candidats canadiens au doctorat au *Massachusetts Institute of Technology*, le Canada a été informé, mais non consulté, au cours de ces négociations. Washington et Tokyo doivent ratifier l'accord le mois prochain. Si le Canada déclarait tout de suite son opposition au passage des avions dans son espace aérien, les répercussions politiques sur ses relations avec les États-Unis en seraient bien moindres que s'il ne se prononçait qu'après l'envoi de l'accord au Congrès américain pour ratification. Car les difficultés seraient alors considérables. Par conséquent, c'est maintenant le moment opportun.

La quantité totale de plutonium qui serait transportée au-dessus du territoire canadien serait égale à la moitié du plutonium contenu dans tout l'arsenal nucléaire américain. Le métal doit être expédié sous forme de poudre dont les particules seront de moins de un dixième de millimètre de diamètre. Il est insoluble dans l'eau, adhère au sol et ne peut être absorbé par les plantes. Selon le professeur Rathjens du MIT, si une

telle poudre est libérée dans l'atmosphère, comme elle le serait par suite de l'écrasement d'un avion et de l'incendie qui en découlerait, «une grande partie demeurerait en suspension dans l'air pendant des jours et, selon la taille des particules et les conditions météorologiques, pourrait être transportée à des centaines sinon des milliers de milles du point d'impact».

La radioactivité de la poudre de plutonium libérée dans un accident augmenterait pendant des décennies à mesure qu'il se transformerait en un isotope plus dangereux. Le plutonium a une demi-période allant de centaines à des milliers d'années selon l'isotope. Et s'il est relativement inoffensif lorsqu'il est ingéré ou entre en contact avec la peau, certaines études révèlent que son inhalation, même à très faible dose, peut provoquer le cancer.

Le Canada n'a absolument rien à gagner s'il permet à deux gros porteurs pleins de plutonium de survoler l'Arctique tous les mois, pendant les trente prochaines années. Bien au contraire, nous avons tout à perdre. Même un seul écrasement sur les plus de 700 vols prévus peut causer la mort lente de personnes ainsi que de caribous, d'ours polaires et d'autres espèces de la faune arctique, par suite de l'inhalation de poussières de plutonium. Même les habitants de Yellowknife et de villes situées plus au sud, comme Edmonton, pourraient être menacés selon les conditions météorologiques, le lieu de l'écrasement et les dommages subis par les barils contenant le plutonium. Il est possible d'éviter ces risques en disant non tout de suite.

Dans une lettre adressée au rédacteur en chef du *Globe and Mail* le 31 juillet dernier, le Prix Nobel canadien John Polanyi fait remarquer qu'il s'agit «d'une quantité totale de plutonium égale à la moitié de ce que contient tout l'arsenal nucléaire américain, avec tous le risques que cela comporte de voir le métal détourné à des fins militaires. Si ce mode de transport s'avère cher et peu pratique, ce sera tant mieux». M. Polanyi recommande, si le plutonium doit être expédié, qu'il soit transporté par bateau, avec convoi d'escorte et surveillance par satellite.

Voici donc les questions que je voudrais poser au secrétaire parlementaire. D'abord, le gouvernement se rend-il compte qu'il faut dire non tout de suite, parce que ce ne sera bientôt plus le moment de le faire et qu'après la ratification de l'accord à la mi-septembre, il sera trop tard?

● (1825)

Ensuite, le Canada a-t-il déjà autorisé ces vols? La réponse que le secrétaire parlementaire a donnée il y a deux jours n'était pas claire du tout. Enfin, est-ce que le gouvernement, le ministre et le secrétaire parlementaire peuvent assurer aux Canadiens qu'Ottawa informera le Japon et les États-Unis qu'il ne permettra pas à des avions chargés de plutonium de survoler son territoire? Si le Canada a déjà notifié les deux pays, nous serions heureux de l'apprendre ce soir.

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais exposer très clairement la position du gouvernement au sujet du survol du territoire canadien, dont parle le député, par des avions transportant du plutonium sous une forme quelconque. Tout d'abord, je voudrais signaler qu'aucun accord n'a été ratifié et qu'aucune décision n'est encore prise quant à l'itinéraire des vols.

Je voudrais également répéter ce que le ministre des Transports (M. Crosbie) a dit en mars dernier, à savoir que le transport aérien de substances dangereuses est assujetti tant aux conventions internationales qu'aux lois canadiennes. Sur le plan international, le Canada est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale et, à ce titre, a plusieurs options.

D'abord, nous pouvons demander à être notifiés d'avance et à approuver au préalable tout survol. Dans ce cas, nous insisterions pour que soient respectées les exigences les plus strictes relativement à l'emballage, à la sécurité et à l'inspection.

Nous pouvons également refuser tout survol en signifiant à l'OACI notre désaccord, fondé sur l'inquiétude que nous causerait toute insuffisance des mesures de sécurité prises dans le cadre de ces vols.

En ce qui concerne la participation du Canada aux négociations entre les États-Unis et le Japon, Ottawa a présenté son point de vue à Washington en mai et en août 1986 et, de nouveau, à un niveau très élevé, en avril de cette année, et a exprimé sa préoccupation à ces occasions.

En résumé, le gouvernmement suit la situation de très près. La permission du Canada serait nécessaire avant chaque survol. Je répète, aucun avion ne pourra survoler notre territoire sans notre approbation expresse. Les normes de sécurité canadiennes comptent parmi les meilleures du monde et toute proposition qui nous serait présentée serait examinée en fonction de ces normes, particulièrement dans le domaine de l'emballage.

Enfin, je voudrais assurer au député que toute décision prise par le gouvernement serait essentiellement basée sur la sécurité du Canada et des Canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 août 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 août, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois et déféré à un comité législatif.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole et de me permettre d'exprimer mon point de vue sur la deuxième lecture du projet de loi C-84, intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976* et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

Monsieur le Président, le débat de deuxième lecture sur ce projet de loi est important pour tous les Canadiens, pour tous les députés de la Chambre, puisque la façon dont nous l'abordons exprime en quelque sorte notre philosophie politique et va au coeur même de ce que nous voulons être comme nation en tant que société généreuse et ouverte envers ceux et celles qui, à travers le monde, font face à la torture, à la privation des libertés et qui cherchent une terre d'asile et de sécurité.

L'attitude que nous prenons face au projet de loi C-84 est le résultat de notre conception du genre de société dans laquelle nous voulons vivre et aussi du rôle que cette société peut et doit jouer sur le plan international.

L'examen que nous faisons aujourd'hui est en quelque sorte non seulement un examen du projet de loi C-84, mais en fait un examen de conscience. Quand nos enfants et nos petits-enfants vont étudier cette période de l'histoire et qu'ils verront comment les Canadiens et les Canadiennes et en particulier les parlementaires ont réagi parce qu'un bateau d'une centaine de réfugiés a accosté les côtes de la Nouvelle-Écosse, ils vont nous juger, et on peut se demander aujourd'hui: Est-ce que nos enfants, nos petits-enfants seront fiers de ce que leurs parlementaires d'alors ont fait? Pourront-ils dire de leurs ancêtres parlementaires: Nous sommes fiers de vous? Pourront-ils dire: Vous avez agi avec fermeté, mais aussi avec compassion? Pourront-ils dire: Vous avez agi avec justice, mais également avec humanisme? Je laisse là la question et j'y reviendrai un peu plus tard pour tenter d'y répondre.

Monsieur le Président, j'ai dit, et je le répète, que le problème est important, mais je ne soumets pas qu'à cette date du 14 août 1987 cette loi a le caractère d'urgence que le gouvernement aime à répéter. En fait cette urgence n'est-elle pas entièrement le fruit de l'incompétence d'un gouvernement qui n'a pas su lire les signes avant-coureurs de la crise dont il se plaint aujourd'hui et dont il a fabriqué de toutes pièces l'exagération? Monsieur le Président, le problème des faux réfugiés ne date pas d'hier, et, comme le disait mon collègue de York-Ouest (M. Marchi) hier ou avant-hier dans son exposé en deuxième lecture, et je cite: «Non seulement le gouvernement a attendu trois ans pour présenter une solution au problème découvert il y a quelques années, mais il lui a fallu 10 jours après que le premier ministre eut défini la situation comme étant urgente, il lui a fallu 10 jours pour convoquer les parlementaires en session spéciale».

Monsieur le Président, le dossier est accablant pour le gouvernement. D'abord, nous avons eu en avril 1985, je crois, le rapport de la Commission Plaut. Il s'agit d'un document impressionnant de plusieurs centaines de pages qui a été préparé par un groupe d'experts et qui recommandait au gouvernement l'attitude à prendre dans le cas des réfugiés. Malgré le fait que ce document soit en la possession du gouvernement depuis le printemps 1985, celui-ci n'a donné suite à aucune des recommandations de la Commission Plaut.

Deuxièmement, monsieur le Président, le comité parlementaire formé des trois partis qui siègent en cette Chambre a déposé à la fin de 1985 un rapport dont j'ai copie ici et qui a étudié les recommandations de la Commission Plaut et a aussi fait des recommandations unanimes: les trois partis, le parti gouvernemental et les deux partis d'opposition ont dans ce document fait des recommandations au gouvernement quant à savoir comment régler le problème des réfugiés illégaux qui pouvaient aborder nos frontières et entrer à l'intérieur du Canada. Mais le gouvernement, comme il avait rejeté les recommandations de la Commission Plaut, a également rejeté les recommandations d'un comité de cette Chambre.

Monsieur le Président, on dit qu'il y a urgence. Pourtant, il y a à peu près un an, un groupe de Tamouls étaient arrivés sur les côtes de Terre-Neuve. Pendant une année, le gouvernement, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), personne n'a agi, et tout à coup, on nous manufacture une urgence de toutes pièces.

Monsieur le Président, je pense que la seule phrase, le seul aspect de la Commission Plaut que le gouvernement a retenu,

ce sont les propos que l'on tire à la page 215 à titre de conclusion, et je voudrais citer ici les propos du rabbin Plaut. Il dit: Je termine ce rapport par les observations faites par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés durant l'été 1984. La capacité des États de réagir positivement dans les situations concernant des réfugiés dépend dans une large mesure de l'état de l'opinion publique.

Il a en outre insisté sur le fait que malheureusement il y a des preuves manifestes qu'au cours des dernières années l'opinion publique a confondu la situation très spéciale des réfugiés et celle de plusieurs millions d'autres étrangers qui ont tenté de pénétrer dans des pays autres que le leur. Cette confusion a porté préjudice aux réfugiés et a eu tendance à freiner les attitudes sympathiques envers les réfugiés dans les milieux officiels. Au Canada, nous aurons intérêt à tenir compte de cette mise en garde.

Monsieur le Président, le gouvernement a tenu compte de cette mise en garde, mais il a utilisé cela à l'inverse du sens que le rabbin Plaut recommandait comme action, et surtout à l'encontre de la mise en garde qu'il nous faisait. Le gouvernement a utilisé la situation des Sikhs qui sont arrivés dans ce bateau sur les côtes de la Nouvelle-Écosse pour monter l'opinion publique, non pas pour la préparer cette opinion publique à une solution généreuse face aux réfugiés réels, mais il a utilisé la situation qui s'est produite en Nouvelle-Écosse pour monter l'opinion publique de telle sorte qu'il puisse présenter un projet de loi matraque qui rencontrait les exigences de la section la plus conservatrice du parti au pouvoir. Belle urgence, qui doit patienter pendant dix jours pour rappeler les députés afin d'étudier le projet de loi C-84! S'il y avait urgence, si le gouvernement savait où il allait quand le premier ministre (M. Mulroney) a jugé bon qu'il y avait urgence, il me semble qu'on n'aurait pas attendu aussi longtemps pour venir à la Chambre et discuter du projet de loi que nous avons devant nous présentement.

Monsieur le Président, le chef du parti libéral, le chef de l'Opposition (M. Turner) a bien rappelé à la Chambre la véritable raison du rappel des députés: c'est pour régler le problème du projet de loi C-22 sur les produits pharmaceutiques. Hier, le député et ministre de l'Emploi et de l'Immigration attaquait la formation libérale là-dessus. Notre position est très claire, nous l'avons soutenue à la Chambre pendant des semaines et des mois, nous sommes opposés au projet de loi C-22. Il n'y a pas seulement les sénateurs libéraux qui se sont opposés, mais tous les députés libéraux de ce côté-ci de la Chambre ont fait une bataille rangée contre le projet de loi C-22 tel qu'il est présenté. On se pourfend aujourd'hui du côté ministériel pour essayer de mettre en division les sénateurs libéraux et les députés libéraux de la Chambre. Nous avons travaillé à l'unisson. Nous sommes contre le projet de loi tel qu'il est présenté. Les députés libéraux du Québec sont contre, tel qu'il est présenté, et je veux le rappeler au député de Roberval, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et lui dire que la véritable raison pour laquelle nous sommes ici, c'est pour tenter de nous passer dans la gorge le projet de loi C-22 qui va à l'encontre des intérêts de la majorité de la population canadienne.

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 va revenir ici, nous avons bien établi notre position. Le gouvernement libéral précédent avait lancé la Commission Eastman et notre position est de suivre les recommandations de la Commission Eastman qui propose d'avoir des droits d'auteurs sur les découvertes dans les produits pharmaceutiques, non pas une protection de dix ans mais une protection telle que recommandée par la Commission Eastman, qui est de l'ordre de quatre à cinq ans. Nous allons continuer de défendre cette position-là et le gouvernement devra en faire son deuil parce que nous croyons que la loi qu'il nous présente va à l'encontre des intérêts supérieurs de la population canadienne.

Revenons, monsieur le Président, au projet de loi C-84. Quand on regarde les questions de base, il faut dire clairement qu'aucun député libéral ne peut approuver les abus résultant de déclarations frauduleuses, de tricheries et, dans certains cas, de véritables rackets de vies humaines. Nous nous objectons à ces abus et nous sommes disposés à légiférer pour mieux les contrôler et mieux punir les contrevenants. Mais de là, monsieur le Président, à approuver le projet de loi C-84 tel qu'il nous est présenté, il y a une marge. Le projet de loi C-84 est réactionnaire et excessif. Il exploite à mauvais escient le climat de frustration légitime que connaît le pays à l'heure actuelle à cause de l'incurie du gouvernement et à cause du fait que ce gouvernement a voulu utiliser une situation pénible pour tenter d'améliorer sa situation dans les sondages d'opinion publique. Le projet de loi C-84 porte atteinte aux libertés fondamentales des Canadiens. En somme, avec le projet de loi C-84, on veut tuer un chevreuil avec un canon.

Monsieur le Président, personne ne conteste le fait qu'on doive mettre fin aux abus et rendre le système plus rigoureux. Mais faut-il pour cela que la mesure législative préparée contredise notre Charte des droits, nos traditions de développement national ainsi que celles de notre politique d'immigration traditionnelle qui est au centre de l'histoire de ce pays?

Le Canada a toujours été une terre d'accueil. Il faut corriger les abus, oui, il faut corriger les abus. Mais abuser de la situation à des fins partisanes, jamais, monsieur le Président!

J'aimerais maintenant aborder quelques points plus en détail. Selon l'article 95.1 du projet de loi C-84: tout particulier, tout Canadien, toute Église, tout prêtre, toute religieuse qui oeuvre dans des pays où la liberté n'existe pas et qui est en contact avec sa communauté ici au Canada, toutes ces personnes qui aident des réfugiés à venir au Canada sont passibles des mêmes peines que les soi-disant spécialistes en matière d'immigration qui ne songent qu'à s'enrichir aux dépens des faibles et des gens qui sont privés de liberté.

Est-ce que les Canadiens et les Canadiennes accepteraient qu'un travailleur social, qu'un prêtre, qu'une religieuse soit emprisonné comme un vulgaire escroc? Le ministre dit que tous doivent être égaux devant la loi. Mais la loi dont on parle, c'est le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), c'est le gouvernement qui la passe et qui met dans le même panier les escrocs, les passeurs avec les gens des Églises et les travailleurs sociaux et des oeuvres humanitaires qui sont là, qui ont été mises sur pied afin d'aider les gens qui sont dans le besoin.

J'ai soulevé hier la question des frères Stastny. Le ministre a voulu me répondre que j'exagérais.

Monsieur le Président, j'ai relu l'article 95.1. Est-ce qu'on peut prétendre, par exemple, que les joueurs de hockey Tchèques qui ont quitté leur pays à l'occasion d'un tournoi de hockey à Vienne pour venir au Canada jouer avec les Nordiques, en fait, c'étaient des gens qui voulaient sortir de leur pays? Peut-on prétendre qu'ils avaient leur passeport sur eux lorsqu'on connaît la façon dont ça fonctionne dans ces pays totalitaires? Ils ont monté dans l'auto des gens des Nordiques et ça a été une course folle à travers la ville de Vienne, suivis par la police secrète de Tchécoslovaquie. A ce moment-là, si Marcel Aubut et son adjoint ne violaient pas l'article 95.1 tel qu'on nous le présente, monsieur le Président, je ne sais pas lire!

Le ministre nous a dit hier que l'interprétation serait généreuse. Mais ce n'est pas lui qui va interpréter la loi, ce seront les tribunaux, ce seront ses agents d'immigration. Comment, hier, pouvait-il dire cela de son siège?

Monsieur le Président, tel que la loi est écrite, Marcel Aubut et Gilles Léger étaient passibles d'un emprisonnement de cinq ans. Qu'est-ce qui serait arrivé du frère du premier ministre actuel de l'Ontario, M. Peterson, qui a facilité l'entrée du danseur russe Baryshnikov, pour sortir de l'Union Soviétique, lorsqu'il l'a amené dans son automobile à partir d'un hôtel d'où il s'était évadé à une maison de campagne quelconque pour le protéger en attendant d'avoir des réponses du gouvernement canadien? Est-ce qu'il ne s'agissait pas là d'une personne, d'un Canadien qui aidait un réfugié politique? Et est-ce qu'on peut prétendre que Baryshnikov avait son passeport ou son visa dans ses poches? Le fait qu'il ne l'avait pas rendait M. Peterson passible de cinq ans de prison.

Est-ce que cela a du sens? Est-ce que c'est cela que le gouvernement veut atteindre comme objectif? Cela dépasse l'entendement . . . Et lorsque j'entends les députés et le ministre nous dire: C'est une mauvaise interprétation . . . S'il vous plaît, relisez l'article. Relisez l'article, et relisez-le en pensant que ce n'est pas nécessairement le ministre actuel ou le ministre futur, mais ce seront les tribunaux, et les tribunaux sont obligés de porter des jugements à partir des textes de loi tels qu'ils existent.

Monsieur le Président, il est évident que ceux qui profitent, à raison de milliers de dollars par tête de la crédulité des faibles méritent d'être punis, et c'est pour cette raison que nous nous opposons au projet de loi tel qu'il est. Je demande au gouvernement de préciser ces textes et de ne pas mettre dans le même panier les travailleurs sociaux, les oeuvres humanitaires et les gangsters qui font le trafic des vies humaines.

Un autre article prévoit qu'un agent d'immigration, on le voit à l'article 103.02.(5): «Pourra, sans mandat de perquisition, chercher les preuves qu'une personne viole la loi sur l'immigration.»

Mais devons-nous, monsieur le Président, pour être juste, équitable et ferme, fouler aux pieds les droits des citoyens, des Églises, des organisations qui militent en faveur des droits de la personne? Si ça prend un mandat de perquisition pour aller faire une perquisition chez des présumés membres de la pègre, pourquoi pourrait-on faire une perquisition dans des oeuvres charitables parce qu'on aide des réfugiés à survivre? On les met dans le même panier, dans le même sac que les trafiquants de vies humaines. On leur donne le droit de perquisitionner sans mandat à ces agents d'immigration, alors qu'on ne le donne même pas aux policiers qui sont à la recherche ou dans une lutte contre le crime organisé. Cet article m'apparaît inacceptable et répugne à tous les esprits libéraux. Les mesures que je viens de décrire sont dignes d'un régime totalitaire et non pas d'une grande démocratie.

On a également prévu des certificats de détention spéciale. Le gouvernement voudrait arbitairement porter de 48 heures à 7 jours la période de détention avec possibilité pour le ministre de réclamer trois semaines additionnelles avant que le prétendu réfugié n'ait le droit de rencontrer un arbitre. Monsieur le Président, c'est une négation des droits fondamentaux de l'homme. Là encore, je trouve les moyens excessifs pour atteindre un but qui est tout à fait loyal, celui d'empêcher les abus et dépister les tricheurs et punir les profiteurs.

Enfin, j'aimerais signaler une réflexion qui a été faite hier par mon collègue de York-Ouest: Si ce projet de loi est adopté tel quel, il donnera lieu à toute une série d'appels devant les tribunaux et de recours à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Quelles seront les conséquences potentielles pour notre système? Que se passera-t-il si dans 6 ou 12 mois, lorsque la Charte sera invoquée de toutes parts et que le processus risquera d'être paralysé? Monsieur le Président, je voudrais dire à la Chambre ce qui risque d'arriver. Notre système pourrait devenir plus chaotique et mettre une fois de plus à l'épreuve la patience et la confiance des Canadiens. Rédigeons un projet de loi qui soit le plus possible à l'abri des appels devant les tribunaux et des accusations d'atteintes aux droits de la personne, sinon dans 12 mois nous risquons d'avoir les mêmes problèmes. Et je demande au ministre: Qu'est-ce que vous feriez si deux autres bateaux arrivaient demain matin et que ce soit de véritables réfugiés? A ce moment-là, monsieur le Président, il faut quand même être réaliste, et le Canada a un rôle à jouer. Je ne dis pas que nous devons accepter tous ceux et celles qui se prétendent réfugiés, on n'a jamais soutenu cela de ce côté-ci de la Chambre. Mais ce à quoi nous croyons, c'est à l'accès universel, c'est-à-dire tel que défini dans les ententes que nous avons signées au plan international, et au fait que nous ne pouvons pas comme gouvernement, comme pays, choisir d'une façon arbitraire ceux et celles qui ont le droit de faire des demandes. J'entendais le député et ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) hier qui disait qu'il était contre cet accès universel. Je ne sais pas si le ministre réalise qu'il va à l'encontre des ententes internationales qui ont été signées parce que le Canada s'est engagé à cet accès universel, non pas à laisser entrer au pays n'importe qui n'importe quand en nombre comme ils le veulent, mais l'accès universel signifiant donner la possibilité à un réfugié potentiel d'avoir droit de réclamer le statut de réfugié et aussi d'avoir droit à un processus juridique pour déterminer s'il est ou s'il n'est pas un véritable réfugié. Et après cela, il appartient au pays d'accepter ou de ne pas accepter sa candidature.

Monsieur le Président, en voulant cogner trop dur, le gouvernement pourrait se voir affaibli et impuissant devant le problème des faux réfugiés. Ça me fait penser à une décision du ministre des Finances du Québec il y a quelques années. Nous avions sur nos autoroutes au Québec un péage, ça coûtait 25 cents. Le ministre des Finances d'alors a voulu augmenter d'une façon draconienne ses revenus, il a doublé le péage sur

les autoroutes au Québec. La réaction a été tellement négative que politiquement ce n'était plus soutenable, et finalement nous avons un système où il n'y a plus de péage du tout sur les autoroutes au Québec. Et je dis que ce projet de loi est dans le même sens. On va tellement loin, on va tuer une mouche avec une masse, et il arrive finalement que le gouvernement se retrouvera aux prises avec des difficultés considérables.

Monsieur le Président, je vais conclure, et je répète que je suis contre tout abus du système et je condamne ceux qui profitent des faiblesses des autres. Mais je récuse aussi un projet de loi qui est bâclé à la vapeur, à la va-vite, qui ne tient compte ni des réalités ni de la situation ni de notre réputation historique et internationale de terre de refuge, qui ignore les recommandations de la Commission Plaut, qui ignore les recommandations unanimes du Comité parlementaire qui a étudié cette question. Je rejoins le but du gouvernement de mettre fin aux abus, mais je ne partage aucune des méthodes qui risquent de porter atteinte au droit des véritables réfugiés et de ceux qui tentent de les aider. Je condamne aussi un gouvernement qui n'a pas su prévoir un problème qui couvait depuis longtemps et pour lequel l'ancien gouvernement avait confié l'étude à la Commission Plaut. Les conservateurs n'ont pas suivi les recommandations datées de 1985. Maintenant, pris de panique et d'opportunisme, ils proposent à cette Chambre un projet de loi qui, loin de résoudre le problème, ne fera qu'envenimer la situation déjà déplorable et nuira à la réputation du Canada au plan international.

• (1020)

Mme Mailly: Monsieur le Président, peut-être que pour le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), les droits de ce pays et sa souveraineté, c'est une mouche achalante qui l'empêche lui et ses collègues de faire à leur tête et de détruire les valeurs de notre pays. Mais pour ce gouvernement, les droits des Canadiens, ce n'est pas une mouche, c'est la base de notre pays. C'est de la foutaise qu'il nous livre, comme toujours. C'est toujours décevant de l'entendre. Il avait un chef qui utilisait cette méthode de pousser à l'absurdité un argument pour essayer de marquer un point, mais au moins son chef, M. Pierre Trudeau, avait une base de vérité dans ce qu'il disait. Ce député sait très bien, par exemple, que la loi, déjà depuis dix ans, défend à ces gens de poser ces gestes illégaux. C'est déjà illégal ce qu'il nous propose de laisser faire aux prêtres et aux ministres. Il sait aussi très bien qu'il y a un programme très spécial pour les réfugiés qui nous viennent des pays de l'Est. Il sait qu'il y a toutes sortes de programmes, de services pour ceux comme Baryshnikov ou tous les autres Russes qui veulent venir s'installer chez nous, les Tchèques et tous ceux-là. Il y a des programmes spéciaux. Cela n'a rien à voir avec la situation. Alors la question que je voudrais lui poser, c'est: Pourquoi alors sa collègue d'Outremont (M^me^ Pépin) nous a-t-elle dit déjà en 1986 que c'était absolument inacceptable d'avoir un système d'accueil des immigrants qui punissait les vrais immigrants, un accueil pour les réfugiés qui punissait les vrais réfugiés et que ceux qui faisaient le trafic de la misère humaine devaient être punis et que lui, aujourd'hui, comme toujours, dans toutes les contradictions de son parti, se lève et nous sert cette salade? Cela n'a rien à voir avec le sujet. Il le sait. Il fait de la politique avec la vie des gens. Ces trafiquants-là, aujourd'hui, nous amènent des gens qui sont fatigués, qui sont malades, qui ont été mal nourris, et qui peut-être au pire, ont des poux aujourd'hui . . . est-ce qu'on va nous amener des gens qui sont à moitié morts? Est-ce qu'il attend qu'il y ait des gens qui meurent, comme c'est arrivé dans un wagon de chemin de fer, des Mexicains qui sont arrivés morts? Est-ce que c'est ce qu'il veut avant qu'on ait un projet de loi pour empêcher ces trafiquants d'agir?

M. Garneau: Monsieur le Président, évidemment c'est difficile d'engager un débat avec la députée de Gatineau (M^me^ Mailly). On ne sait pas au juste après qu'elle a parlé ce qu'elle a dit. Et dans ce sens-là, je voudrais reprendre les propos que j'ai tenus en espérant que cette fois-ci elle les comprenne. C'est que nous avons dit et nous avons répété depuis le début que nous n'avions pas d'objection, au contraire, nous étions prêts à collaborer pour une législation qui va réellement viser les trafiquants, les passeurs, ceux qui trafiquent les vies humaines. Mais ce que nous demandons, c'est une législation qui fasse la différence entre ces gens-là et ceux et celles qui oeuvrent pour des causes humanitaires.

Monsieur le Président, et j'ai dit cela tout à l'heure, quand j'entendais, hier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et aussi le député de Vancouver, dire que tous doivent être égaux devant la loi, je suis bien d'accord sur le fait que tous doivent être égaux devant la loi, mais la loi, nous la fabriquons maintenant. C'est nous qui allons mettre dans le même sac, par le projet de loi C-84, les trafiquants de chair humaine et les Églises, les groupes sociaux, les groupes humanitaires qui travaillent pour aider les réfugiés à s'installer dans des terres d'accueil et de liberté. Alors, quand on met dans le même panier les gestes posés par les trafiquants et les autres, ce n'est pas des gens d'associations d'Églises qui ont embarqué ces gens-là dans le train et qui sont morts, et dont parle la députée . . .

Je voudrais revenir à l'article 95.1 parce que la députée en a soulevé la teneur. Cet article est nouveau. Lorsqu'on lit, par exemple:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction et est passible:
>
> *a*) sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'une amende d'au plus dix mille dollars et d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou de l'une de ces peines; . . .

Monsieur le Président, l'article est très clair. Comment voulez-vous qu'un juge qui aurait à juger Marcel Aubut, comme je l'ai dit, ou le frère de M. Peterson, le premier ministre, ou dans le cas de Baryshnikov ou des frères Stastny . . . Est-ce que dans les deux cas il n'est pas clair, net et précis qu'il s'agit «de personnes qui, sciemment, ont incité, aidé ou encouragé une personne à entrer au Canada». Mais c'est tel que c'est écrit, il n'y a pas d'alternative.

C'est pour cela que j'invite la députée de Gatineau, au lieu d'être uniquement négative, d'écouter ces points de vues-là, de les reconnaître d'abord, et d'apporter des correctifs pour qu'on ne mette pas dans le même sac les bandits et les gens qui oeuvrent pour des causes humanitaires.

M. Caccia: Monsieur le Président, en remerciant le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) pour son intervention très claire, je voudrais lui poser la question suivante:

• (1030)

[*Traduction*]

Notre pays a approuvé l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Cette déclaration prévoit que tous ont le droit de chercher asile dans d'autres pays pour fuir la persécution. Cet article ne donne pas le droit aux réfugiés de se faire accorder l'asile, mais il souligne qu'ils ont le droit de le demander. C'est ce qu'on appelle l'accès universel.

Hier, le gouvernement a révélé par la bouche du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) son intention de violer cette convention des Nations Unies quand le ministre a dit, à la page 8043 du hansard:

> Selon moi, le Canada ne devrait pas suivre la voie de l'accès universel, afin d'accueillir le nombre de réfugiés prévu.

Le député de Laval-des-Rapides pourrait-il commenter la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Garneau: Monsieur le Président, dans mes remarques, il y a un instant, j'ai commenté cette déclaration en français. Je suis très heureux de le faire en anglais aussi.

La déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a faite hier est incroyable. Il a dit à la page 8043 du hansard:

> Selon moi, le Canada ne devrait pas suivre la voie de l'accès universel, afin d'accueillir le nombre de réfugiés prévu.

J'ignore si le ministre parlait au nom du gouvernement, mais cette déclaration contredit directement les engagements que nous avons pris dans le cadre de la convention des Nations Unies. On peut voir dans le rapport Plaut tous les documents que le Canada a signés en tant que membre de la convention des Nations Unies.

L'accès universel signifie que tout réfugié peut demander à venir au Canada. Il ne signifie pas qu'il sera accepté, mais que le refus ou l'acceptation de sa demande devront être déterminés dans le respect des garanties prévues par la loi. Ce que le ministre a dit hier contredit directement cela. Il ne veut pas accepter l'idée du respect des garanties prévues par la loi dans le choix des personnes que le Canada peut accepter. En disant cela, il est en contradiction directe avec les obligations que notre pays s'est données dans le cadre de ses engagements avec les Nations Unies.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre part ce matin au débat sur le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration et portant essentiellement sur la dissuasion et la détention des immigrants illégaux. Nous sommes revenus au Parlement cette semaine afin d'étudier ce projet de loi en particulier, de même que le projet de loi C-55, afin de répondre aux préoccupations réelles des Canadiens en ce qui concerne le contrôle de nos frontières.

Ce projet de loi ne porte pas sur l'immigration légitime, sur les réfugiés authentiques ou sur les droits humains des personnes vivant sous des régimes répressifs. Il vise à protéger nos propres commettants, de Capilano à Terreneuve, contre les fauteurs d'abus, les exploiteurs, les criminels et autres personnes qui n'ont que mépris pour les lois du Canada. Ces individus nous considèrent comme des victimes faciles de leurs plans d'escroquerie, de piraterie et de meurtre. Le projet de loi vise une petite minorité, les passeurs et les conspirateurs qui, malheureusement, existent depuis que le monde est monde.

De nombreux députés qui sont déjà intervenus dans le débat ont mentionné le problème que pose pour le Canada l'arrivée en nombre croissant de personnes qui viennent ici par la voie des airs ou par la mer en alléguant qu'ils sont des réfugiés, mais qui, de toute évidence, n'en sont pas. C'est le problème que posent ces gens que nous tentons de solutionner en adoptant des lois plus sévères.

Compte tenu des divers événements qui se sont produits au cours de l'année dernière, les Canadiens estiment sans équivoque que le Canada est devenu une victime, une cible facile sur le plan international. Ils en resentent de la colère et ils ne veulent pas être traités de cette façon. Ils s'estiment violentés. Par exemple, lorsqu'on prépare une soirée, on invite des invités et on se prépare à bien les acceuillir. Mais lorsqu'un tas de gens qui n'ont pas été invités se présentent, l'hôte est très mécontent et fait en sorte qu'ils soient éconduits. En outre, la loi lui donne le droit de traiter les intrus comme s'ils avaient perpétré une violation de domicile.

De la même façon, les Canadiens estiment qu'il y a des resquilleurs à nos frontières qui tentent de venir ici illégalement, mais que la loi actuelle ne nous permet pas de les traiter comme ils le méritent. Les Canadiens veulent que nous adoptions des lois qui dissuaderont de telles personnes. Or pareil mécanisme nous apparaît comme étant la solution idéale. Au lieu de voir les immigrants à nos portes où ils doivent subir toutes les formalités prévues, nous devrions veiller à ce que nos lois soient au départ suffisamment fermes pour les décourager de venir au Canada.

Pour y réussir, nous pourrions par exemple veiller à ce que les passeurs d'immigrants clandestins au Canada ainsi que ceux qui aident ou encouragent ce genre de trafic soient passibles de très lourdes sanctions. On pourrait aussi prévoir des mesures comme celles du projet de loi qui obligent les compagnies de transport à surveiller de plus près les passagers qu'elles prennent à leur bord à destination du Canada, afin de nous éviter que des voyageurs démunis de titres de voyage et réclamant le statut de réfugié débarquent à nos frontières. Dans la plupart des cas, à vrai dire, ces gens ne sont pas des réfugiés authentiques.

Nous savons que, depuis l'an dernier, plus de 70 p. 100 des demandeurs de ce statut se sont révélés de faux réfugiés et que l'examen de leur revendication a retardé celui du dossier des réfugiés authentiques. En fait, ce nombre a augmenté cette année, de sorte qu'actuellement 90 p. 100 des personnes qui cherchent à s'introduire dans le pays ne sont pas de vrais réfugiés au sens de la Convention, dont le sort nous préoccupe tant. C'est ce genre d'abus qui nous a fait revenir aujourd'hui.

Les Canadiens exigent que les parlementaires interviennent, car ils ne veulent pas que l'on abuse de leur générosité. Voilà pourquoi je me réjouis de discuter du projet de loi C-84 aujourd'hui et d'avoir eu la possibilité de donner mon avis sur le projet de loi C-55 un peu plus tôt. On ne saurait étudier l'un sans l'autre et ils nous permettront de régler le problème dans son ensemble.

• (1040)

L'objectif principal du projet de loi C-84 est d'avoir un effet dissuasif. Il prévoit l'augmentation des amendes infligées aux fausseurs et particulièrement à ceux qui organiseraient des groupes de dix personnes ou plus parce que c'est le genre d'incident auquel nous avons été confrontés l'année dernière. Il exige que les transporteurs aient des documents pour toutes les personnes qui voyagent avec eux.

Hier, pendant la période des questions, le député de York-Ouest (M. Marchi), nous a dit que ce serait terrible si les compagnies aériennes ramassaient les papiers des voyageurs et que cela nous ravalerait au niveau de l'Union soviétique. Ce sont des bêtises. Nous demandons aux compagnies aériennes de s'assurer que les voyageurs, premièrement, ont des titres de voyage valides, soit passeport ou visa, et, deuxièmement, qu'ils ne les déchirent pas pendant le voyage ni qu'ils ne les donnent à quelqu'un d'autre avant de monter dans l'avion.

A mon avis, il est intéressant de remarquer qu'Air Canada, notre propre compagnie aérienne, applique déjà ce système qui est très pratique. Lorsqu'on se présente à l'enregistrement d'Air Canada, selon le lieu de provenance, on fournit un passeport ou un visa. Air Canada l'enregistre sur ses ordinateurs afin de conserver le numéro de passeport ou de visa. On le sait, lorsqu'on se présente à l'enregistrement, on a accès à diverses boutiques. Malheureusement, certaines des autres compagnies aériennes ne procèdent pas à une seconde vérification, de sorte que les gens donnent leurs documents de voyage à quelqu'un d'autre à l'aéroport et ces documents circulent. Air Canada a résolu ce problème. Maintenant, juste avant de monter dans l'avion, on vérifie à nouveau les documents pour s'assurer que les voyageurs ont bien leurs papiers lorsqu'ils montent à bord. Parce qu'Air Canada a déjà les numéros de passeports et que les documents ont été vérifiés avant de monter à bord, on supposerait que les voyageurs les ont toujours lorsqu'ils descendent d'avion, bien qu'ils aient pu, j'imagine, les jeter dans les toilettes. Mais si une personne se présente à l'arrivée sans documents de voyage, Air Canada en aura les numéros et pourra ainsi en retrouver la trace; c'est à mon avis une façon très sensée de procéder.

Il semble que si les autres compagnies aériennes faisaient preuve d'autant de soin et de zèle, nous n'aurions pas le genre de problèmes que nous connaissons actuellement. Bien que l'incident du bateau ait fait l'objet d'une énorme publicité, on sait bien que la majorité des étrangers désireux d'entrer clandestinement arrivent par nos aéroports. C'est vraiment là où il faut s'attaquer au problème.

Beaucoup de compagnies aériennes ont dit ne pas vouloir s'occuper de vérifier ces passeports. Elles savent qu'elles doivent le faire, mais elles ne le font pas. Désormais elles vont devoir les vérifier sous peine d'amendes. Elles n'auront pas avantage à s'en abstenir. Si on applique cette disposition du projet de loi, elle contribuera énormément à réduire le nombre des immigrants clandestins et même à les dissuader de monter à bord des avions. La même chose s'appliquerait évidemment aux navires.

Un autre aspect du projet de loi a trait à la détention. Les Canadiens trouvent à juste titre révoltant que des gens puissent entrer chez nous sans titres de voyage. Nous ignorons qui ils sont, nous ne savons rien d'eux, mais on les laisse circuler librement dans notre société. Nous ignorons s'ils ont un casier judiciaire ou s'ils sont des terroristes en puissance. Nous ne possédons pas à l'heure actuelle les outils nécessaires pour remédier à la situation.

En ce qui a trait à la situation à Halifax, nous pouvions détenir les immigrants durant sept jours. Il y a eu des audiences. Il était très difficile de détenir ces gens jusqu'à ce que nous ayons des renseignements satisfaisants à leur sujet pour nous assurer qu'ils ne présentaient pas un danger pour la sécurité de l'État. En vertu de la mesure à l'étude, nous pourrons détenir les gens jusqu'à ce que leur identité soit établie. De même, dans le cas de ceux qui ont un casier judiciaire, le ministre aura le pouvoir de les renvoyer à leur point d'embarquement et de leur refuser l'accès au processus de détermination du statut de réfugié. Voilà une chose que réclament les Canadiens.

Au début de la semaine, j'ai abordé le projet de loi C-55 disant que les Canadiens voulaient que nous prenions de telles mesures. J'ai eu l'impression que certains méprisaient l'opinion des Canadiens ordinaires en disant qu'ils n'y connaissaient rien et en se demandant de quel droit ils s'exprimaient ainsi. Dans mon optique de la démocratie, nous sommes ici à titre de législateurs et nous sommes au service des Canadiens. Nous ne leurs sommes pas supérieurs. Nous ne sommes pas élitistes. Le gouvernement ne constitue pas une entité supérieure distincte du reste des Canadiens. Nous sommes ici pour les représenter. Nous n'avons pas toujours raison et nous ne prétendons pas avoir le monopole de la vérité. Cependant, nous nous efforçons de représenter les préoccupations profondes des Canadiens et d'y apporter des réponses adéquates.

L'autre jour, j'ai lu certaines lettres de mes électeurs sur cette question. Je voudrais vous en lire encore quelques-unes de plus parce qu'elles mettent en relief la raison d'être de notre présence ici et expriment les inquiétudes profondes de mes électeurs de Capilano sur cette question. Voici un extrait d'une lettre:

> En laissant entrer des gens au pays de la sorte, et en leur permettant de rester, on crée un précédent qui risque d'avoir des conséquences catastrophiques; personne n'y gagne et on s'écarte dangereusement du bon sens.

J'en conviens.

Un autre électeur m'écrit ce qui suit:

> . . . il faut punir plus sévèrement ceux qui enfreignent nos lois en connaissance de cause, comme l'ont fait dans ce cas le capitaine et d'autres. Or, d'après les nouvelles, celui-ci s'en est tiré avec une légère amende. Bon nombre de ces gens se moquent bien de nos lois parce qu'ils savent que l'amende sera bien petite en comparaison des sommes généreuses qui leur seront versées.

En portant les amendes à un demi-million de dollars et en prévoyant une peine d'emprisonnement de dix ans, nous répondons certes à ce genre d'inquiétude.

Je cite une troisième lettre:

> A l'avenir, la saisie immédiate et la vente ultérieure du moyen de transport; il faut imposer de fortes amendes et de longues périodes d'emprisonnement aux principaux responsables de l'organisation de ces groupes.

Nous satisfaisons aussi à chacune de ces requêtes. Une disposition du projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de saisir le navire, le bateau ou l'avion, et de le mettre en vente. De lourdes amendes et de longues peines d'emprisonnement frappent les organisateurs de ces groupes. Elles sont prévues dans l'article 95.

Je voudrais, enfin, faire part d'une lettre d'une personne de ma circonscription. Elle a été envoyée au très honorable chef de l'opposition (M. Turner), mais j'en ai reçu une copie. Je crois que cela intéressera le chef de l'opposition de savoir ce que pensent les gens de Vancouver. Voici ce que dit la lettre:

> Premièrement, je suis très déçu que votre caucus libéral adopte come position de retarder l'examen du nouveau projet de loi C-55 qui apporterait enfin un semblant de justice à la déplorable Loi sur l'immigration que votre prédécesseur a fait adopter.

A cela, je dis «bravo».

La lettre dit encore:

> Il ne doit y avoir aucun doute dans l'esprit d'un député du gouvernement ou de l'opposition officielle que la solution de ce problème mérite de recevoir la plus haute priorité . . .

Je pense que ce problème reçoit la plus haute priorité, mais, malheureusement, pas de la part du très honorable chef de l'opposition (M. Turner), comme nous l'avons vu tout particulièrement dans le discours qu'il a fait à la Chambre, l'autre jour. Il a demandé si c'était même la peine de rappeler le Parlement. Croyez-moi, monsieur le Président, j'ai du mal à comprendre la position du parti de l'opposition. Les 174 personnes en question ont débarqué en Nouvelle-Écosse au début de juillet. Le 17 juillet, le chef du parti libéral a fait la déclaration suivante:

> Ce bateau aurait bien pu être appréhendé et recevoir l'ordre d'aller ailleurs, car il ne s'agissait pas là d'authentiques réfugiés.

Ces paroles ont été prononcées à Radio-Canada, à l'émission *The National*. Le journaliste a demandé: «Le savons-nous maintenant?» et le chef de l'opposition a répondu:

> Nous savons que, apparemment, ce navire vient d'Europe et je ne connais aucun pays en Europe qui persécute les gens. Je veux dire que ce navire ne vient pas de leur pays d'origine.

Je suis d'accord avec lui, là-dessus. Toutefois, deux jours plus tard, le 19 juillet à Radio-Canada, à l'émission *Cross Country Checkup*, on demandait au chef de l'opposition:

> Mais, M. Turner, comment savons-nous que certaines de ces personnes n'auront pas droit au statut de réfugié en vertu du système canadien?

Il a répondu:

> S'ils venaient d'Europe, ils ne fuyaient donc pas la persécution, l'emprisonnement ou la mort.

Puis il a ajouté:

> Je pense que c'est aux autorités du navire—dans les cas où il y a une entreprise commerciale et où, de toute évidence, il y a un effort délibéré pour contourner notre politique concernant les réfugiés et l'immigration—de prouver q'elles ne sont pas coupables.

Son collègue, le député de York-Ouest, le critique libéral de l'immigration, disait le lendemain, peut-être après avoir entendu ces observations:

> J'ai du mal à comprendre totalement cette position, car notre position depuis deux ans, celle qu'il préconise, c'est qu'il doit y avoir une étude des cas.

Une semaine plus tard, le chef du parti libéral disait:

> Les gens à bord auraient pu être examinés, on aurait pu traiter leur cas, en mer ou au port.

Bon Dieu, monsieur le Président, en toute franchise, je crois que la première réaction instinctive du très honorable chef du parti libéral était bonne. Il était aussi choqué que nous tous, mais alors tous les membres de son caucus ont dit en coeur qu'on ne pouvait pas dire cela. Maintenant, il viennent dire: «Bon Dieu, nous ne pouvons prendre aucune de ces initiatives. Nous allons à l'encontre de toutes nos obligations internationales.» Ils se frottent les mains en parlant des groupements religieux et ainsi de suite.

• (1050)

Je ne connais pas la position du parti libéral, mais ce n'est pas la première fois que cela arrive. En débattant le projet de loi C-55 cette semaine, le chef du parti libéral a eu la témérité de dire que l'opinion publique sur la question des réfugiés avait été manipulée par le gouvernement, ce qui est ridicule. Mon collègue ou mes collègues assis là-bas ont-ils manipulé les Canadiens? Les Canadiens sont indignés. Ils nous ont demandé d'agir. C'est pour cela que nous sommes là.

Je signale par ailleurs que durant le débat, nous avons eu une discussion formidable sur l'article 95 tel que proposé; on s'est plaint amèrement du fait que les groupements religieux ne pourront pas aider les réfugiés à passer la frontière. J'espère que mon collègue sait qu'actuellement la Loi sur l'immigration considère cela comme un délit. Voici ce qu'il dit:

> Toute personne . . .
>
> *m*) qui, sciemment incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à enfreindre la présente loi ou les règlements,
>
> commet une infraction . . .

Les règlements qui découlent de la Loi sur l'immigration exigent que tout immigrant soit en posession d'un passeport valide établi à son nom ou d'une pièce d'identité ou d'un document de voyage valide. Autrement dit, la Loi sur l'immigration exige un passeport, un visa ou des documents de voyage. Toute personne qui aide ou encourage quelqu'un à entrer au Canada sans ces documents contrevient à la loi.

On n'a donc rien ajouté de nouveau dans l'article 95.1 proposé. La loi actuelle défend d'aider ou d'inciter qui que ce soit à entrer au Canada sans ces documents de voyage. On n'a fait qu'alourdir la peine prévue pour une telle infraction. Nous voulons simplement mettre un terme aux activités des passeurs qui organisent le transport des immigrants illégaux. Cette mesure a-t-elle été condamnée par les Églises? Non. Les groupes religieux s'occupent des réfugiés légitimes au sens de la convention.

On dit dans les règlements que le paragraphe (1) ne s'applique pas à un réfugié, au sens de la convention, en possession d'un visa en cours de validité lorsque le préposé aux visas considère que ce réfugié serait dans l'impossibilité d'obtenir un passeport, une carte d'identité ou des documents de voyage. Cette disposition sur les réfugiés au sens de la convention fait partie actuellement de la Loi sur l'immigration.

Bon nombre de députés ont omis de signaler que les groupes religieux accompagnent normalement les réfugiés à la frontière. Il s'agit généralement de la frontière canado-américaine. Ils présentent les réfugiés à un agent de l'immigration. Cette façon de faire est légale. Ce qui est illégal, c'est d'amener des personnes au Canada sans leur faire subir le processus normal. Et c'est ce genre d'activités auxquelles nous voulons mettre un terme. Il en sera question au comité.

Article 21 du Règlement

J'ai bien examiné ce projet de loi et je le trouve tout à fait équitable. Mes collègues considèrent comme moi que la loi s'applique à tout le monde. Et je suis certaine que les ministres du culte de ma circonscription ne conseilleraient pas à leurs paroissiens de contrevenir à la loi. Les Églises ne devraient pas prétendre qu'elles sont au-dessus de la loi. Il existe des moyens légaux leur permettant d'aider les véritables réfugiés.

J'espère que nous adopterons rapidement le projet de loi C-84, afin de répondre aux préoccupations des Canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Spadina (M. Heap) au sujet de questions ou d'observations.

M. Heap: J'ai écouté très attentivement l'intervention de la députée de Capilano (M^me^ Collins), surtout lorsqu'elle a parlé des modifications proposées aux nouveaux paragraphes 95.1 et 95.2. Je voudrais demander à la députée de nous confirmer qu'il n'est pas illégal d'aider une personne à venir des États-Unis jusqu'à la frontière canadienne, afin de se présenter à un bureau d'immigration du Canada. Tout cela n'est-il pas légal, que la personne concernée ait en sa possession des papiers ou pas?

A l'article 95 de la loi actuelle, qui a plus de poids que les règlements, on stipule:

Toute personne . . .

a) qui entre au Canada à un endroit autre qu'un point d'entrée et qui ne se présente pas devant un agent d'immigration pour l'examen visé au paragraphe 12(1),

commet une infraction . . .

A l'alinéa 95(f), on ajoute:

Toute personne . . .

f) qui se dérobe à un examen ou à une enquête prévus à la présente loi . . .

On précise ensuite en détail les diverses façons pour une personne de se dérober à un examen.

En d'autres termes, on met l'accent sur le devoir du candidat à l'immigration de se présenter immédiatement à un bureau d'immigration, afin que sa demande soit examinée conformément à la loi. En vertu de l'article 95, seules les personnes qui se dérobent à un examen ou ne se présentent pas à un bureau d'immigration, ou les personnes qui les aident à ce faire, commettent une infraction.

Je demande donc à la députée si elle considère que nous devrions conserver l'article 95 sous sa forme actuelle et si, à son avis, les paragraphes 95.1 et 95.2 proposés doivent aller dans le sens de cet article. Que la personne concernée agisse dans un but intéressé, ou qu'il s'agisse d'un ecclésiastique, en tant que prête anglican, je suis tout à fait d'accord avec elle lorsqu'elle affirme que ni les ecclésiastiques ni les laïques ne devraient bénéficier d'un privilège spécial. Ces temps sont révolus depuis le moyen âge. La députée ne croit-elle pas que toute personne qui fait entrer au Canada un candidat ou ce qu'elle croit être un candidat, au statut de réfugié, et lui demande de se présenter immédiatement au bureau d'immigration, agit de façon légale en vertu de la loi actuelle et que son geste ne devrait pas être illégal en vertu de la nouvelle loi?

Mme Collins: Sauf erreur, il n'est pas illégal de conseiller à une personne de se présenter à un agent d'immigration, afin de dire la vérité. Il serait, par contre, illégal de conseiller à une personne de présenter de faux papiers et de ne pas dire la vérité. On ne commet pas une infraction en faisant venir une personne au Canada, afin qu'elle soumette son cas à un agent d'immigration. Sauf erreur, cet article ne change rien à cela. Il prévoit des sanctions plus sévères pour ceux qui aident des gens à entrer au Canada sans être en règle ou munis de faux papiers. S'il s'agit de réfugiés visés par la Convention des Nations Unies, comme les règlements le prévoient à l'heure actuelle, il ne sera pas obligatoirement nécessaire qu'ils aient sur eux les documents voulus au départ.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 11 heures, je signale à la députée qu'il lui restera cinq minutes pour des questions et des observations, après la période des questions.

Comme il est 11 heures, en conformité du paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre va maintenant passer à l'étape des déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement.

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA VALLÉE DE LA STEIN (C.-B.)—LA PRÉSERVATION D'UNE RÉGION SAUVAGE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme vous le savez probablement, la vallée de la Stein est le bassin hydrographique inhabité le plus étendu de la région sud-ouest de la Colombie-Britannique. La faune est variée et c'est un endroit exceptionnel pour les loisirs en plein air parce qu'il n'y a pas de route.

La rivière Stein offre de la pêche au saumon et de la pêche sportive. Les vallées de la rivière Stein et de ses tributaires sont boisées. La basse vallée de la rivière Stein occupe une place importante dans les traditions culturelles autochtones. Les sites archéologiques et des pictographes indiens remarquables donnent à la rivière Stein une valeur culturelle exceptionnelle.

Le conseil de la tribu Lillooet ainsi que la bande indienne de Lytton veulent à tout prix préserver la rivière Stein. Entre le 1^er^ et le 4 août, ils ont été les hôtes du troisième festival *Voices for Wilderness* dans la haute vallée de la Stein. Environ 1 500 personnes étaient présentes, dont David Suzuki.

Le gouvernement fédéral devrait chercher à résoudre le conflit au sujet de l'avenir de la vallée de la rivière Stein. Je recommande instamment au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) ainsi qu'au ministre de l'Environnement (M. McMillan) de faire comprendre au gouvernement de la Colombie-Britannique l'importance de la rivière Stein et de trouver une solution qui respectera les droits des autochtone tout en préservant pour les générations futures cette magnifique région restée sauvage.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PROTECTION DES SECTEURS AGRICOLE ET HORTICOLE CANADIENS

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis revêtent beaucoup d'importance pour les Canadiens. L'accès garanti aux plus grand marché du monde se révélera très avantageux pour l'industrie canadienne. La plupart des Canadiens attendent impatiemment le moment, en octobre, où sera ratifié cet accord.

Nos négociateurs ont la tâche cruciale de protéger notre secteur agricole. Aucun accord ne nous paraîtra acceptable sans la reconnaissance de ce secteur vital de notre économie.

Or, pour bien protéger ce secteur, il est essentiel de protéger les fruiticulteurs. Nous ne saurions les exposer au risque que comporte l'ouverture inconditionnelle des fontières, ou encore à la menace d'un éventuel dumping américain.

La viticulture est apparentée à la culture fruitière. Quelque 16 000 emplois sont directement ou indirectement reliés au secteur viticole canadien qui doit à ce titre bénéficier de l'appui de nos négociateurs et, en fait, de l'ensemble des Canadiens. Ces négociateurs doivent donc veiller à ce que l'accord qui sera conclu avec les États-Unis reconnaisse l'importance vitale du secteur viticole pour l'Ontario et pour le Canada entier.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE RÉGIME DE BIEN-ÊTRE SOCIAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je trouve honteux que la Colombie-Britannique ait l'un des pires régimes de bien-être social et veuille mettre en oeuvre des mesures encore plus rétrogrades.

La Cour supérieure de la Colombie-Britannique a jugé récemment que le régime de services sociaux était injuste envers les jeunes de moins de 26 ans en leur versant des prestations d'aide sociale d'un montant inférieur. Le gouvernement provincial a-t-il haussé immédiatement les prestations d'au moins 25 $ pour niveler les prestations sans distinction d'âge? Non, il a plutôt décidé d'accorder une hausse symbolique aux jeunes qu'il a fait acquitter par les citoyens de plus de 26 ans en réduisant les prestations d'assistance sociale, en forçant tous les bénéficiaires à dormir dans des taudis et à s'alimenter aux banques alimentaires.

Ce genre de politique inhumaine et punitive ne devrait pas être subventionnée par le gouvernement fédéral qui paie la moitié des dépenses d'assistance sociale. J'invite le gouvernement fédéral à revoir et réformer le Régime d'assistance publique du Canada pour faire en sorte que ses prestations partout au Canada soient au moins équivalentes au seuil de la pauvreté.

Article 21 du Règlement

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

BLOOMFIELD STATION (N.-B.)—OPPOSITION AUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU SERVICE

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, les habitants de Bloomfield Station, localité située dans ma circonscription, ont joint leur voix à celles d'un grand nombre d'autres localités rurales du Canada pour manifester leur opposition aux changements apportés par Postes Canada au service postal en milieu rural.

J'ai rencontré des habitants et des représentants de Bloomfield. J'ai rencontré des représentants de Postes Canada et ces derniers ont rencontré les gens de la localité. Les résidants de Bloomfield n'ont pas été satisfaits des réponses de Postes Canada à leurs questions.

Les représentants de Postes Canada n'étaient pas du tout préparés à répondre aux questions posées. En effet, ils n'ont pas su répondre lorsqu'on leur a posé des questions sur le coût total de l'instauration du nouveau système, sur la différence de coût entre l'ancien et le nouveau système et sur l'emplacement des boîtes collectives en voie d'installation.

Par le passé, j'ai donné mon appui aux changements apportés au service postal dans ma circonscription, mais à Bloomfield Station, les résidants ont laissé savoir que Postes Canada n'avait pas affaire à un petit village endormi qui se laisserait passer un sapin.

J'appuie vigoureusement les gens de Bloomfield dans leur opposition à Postes Canada, qui vient perturber le service traditionnel auquel ils ont été habitués. Il est peu probable que les économies réalisées en adoptant ce nouveau système soient considérables et elles ne justifieront certainement pas la perturbation du mode de vie traditionnel de cette localité.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉFORME FISCALE—LE PROJET D'IMPOSER LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le rapport du groupe d'étude Nielsen sur l'agriculture publié l'hiver dernier recommandait au gouvernement d'imposer aux agriculteurs la comptabilité d'exercice au lieu de la comptabilité de caisse dont ils avaient toujours pu se servir. Le rapport affirme que le ministre des Finances (M. Wilson) pourrait récolter 1 milliard de dollars de plus en impôt sur le revenu des agriculteurs s'il adoptait la méthode de comptabilité d'exercice.

Comme de fait, le Livre blanc sur la réforme fiscale que le ministre a déposé propose d'imposer la comptabilité d'exercice aux agriculteurs dans les cas où ils réclament des pertes sur d'autres revenus. Il est évidemment décidé à aller chercher le milliard de recettes fiscales qu'a fait miroiter le rapport du groupe d'étude Nielsen.

Article 21 du Règlement

A sa réunion semestrielle de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, la Fédération canadienne de l'agriculture a adopté à l'unanimité une résolution réclamant le maintien tant de la comptabilité de caisse pour les contribuables agriculteurs qui veulent s'en servir que des dispositions d'étalement du revenu.

Je demande au ministre des Finances et au ministre de l'Agriculture (M. Wise) de renoncer à accabler les agriculteurs de cette prédation fiscale, d'une hausse d'impôt sur le revenu et d'une méthode de comptabilité plus compliquée car un grand nombre d'entre eux sont déjà dans une situation financière désespérée et ont du mal à survivre.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA SITUATION DE L'ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, depuis quelques semaines, le chef de l'Opposition libérale et député de Vancouver Quadra (M. Turner) ainsi que le député de Shefford (M. Lapierre) s'efforcent par toutes sortes de moyens de faire peur à la population de l'Abitibi concernant le développement régional en disant que l'Abitibi et le Québec ont été abandonnés. Notre gouvernement a fait preuve de dynamisme depuis 1984 et, grâce à nos gens d'affaires, à nos travailleurs et travailleuses en Abitibi, notre région se classe la première concernant la baisse du chômage au Québec.

Les partis d'opposition doivent regarder la situation de l'Abitibi aujourd'hui et je les mets au défi de comparer les années 1985-1986-1987 par rapport à 1982-1983-1984.

Le gouvernement conservateur fait son devoir en Abitibi. Messieurs les députés de l'opposition devraient faire une étude des projets régionaux effectués jusqu'à maintenant et venir dans cette grande région éloignée: Vous allez être surpris de notre performance.

Monsieur le Président, j'ai été élu pour défendre ma région, et soyez assuré que l'Abitibi ne sera pas pénalisé pour le changement de direction du MEIR, et avec les gens d'affaires, les chambres de commerce, les conseillers municipaux et les autochtones, nous allons veiller au grain.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je m'inquiète de l'avenir de la Société du crédit agricole. Cet avenir est d'autant plus incertain que les taux d'intérêt montent davantage. Ce n'est certainement pas encourageant pour les agriculteurs qui débutent ou qui se développent.

Je voudrais donnner à la Chambre un exemple de certaines des augmentations. Le prêt de cinq ans à intérêt fixe est maintenant à 11,5 p. 100, une augmentation de 1,5 points. Un nouvel agriculteur désirant emprunter sur 15 ans devra payer 12 p. 100.

Des groupes agricoles estiment que la SCA n'a pas de politique suivie. Il est temps que le gouvernement décide du rôle que doit jouer la Société dans le domaine du crédit agricole. L'organisme est censé aider les producteurs qui cherchent des fonds pour une hypothèque ou pour s'agrandir, mais ces augmentations vont faire fuir les clients.

L'an dernier, l'organisme prêteur a lancé les prêts basés sur le prix des denrées. Toutefois, depuis lors, le prix des denrées a légèrement monté, ce qui fait que le principal a augmenté également. En conséquence, le programme ne démarre que très lentement.

Depuis quelques années, la Société de crédit agricole du Manitoba offre aux agriculteurs la possibilité de ramener leur taux d'intérêt à 8 p. 100. Pourquoi le gouvernement du Canada n'ordonne-t-il pas à la SCA de faire de même?

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

OPPOSITION À LA TAXATION DES BIENS ET SERVICES Y COMPRIS LA NOURRITURE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le gouvernement actuel a imposé 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes depuis qu'il a pris le pouvoir en 1984, réduisant ainsi le pouvoir d'achat des contribuables les plus modestes. Dans son projet de réforme fiscale, déposé à la Chambre le 18 juin dernier, le gouvernement ajoute au fardeau des Canadiens et des Canadiennes en imposant cette fois-ci une taxe généralisée sur les biens et services incluant la nourriture.

Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion depuis un mois, dans ma circonscription, de consulter et de proposer aux Canadiens de s'objecter fermement à cette disposition. J'ai plusieurs pétitions, comme vous le savez, qui ont été signées par ces gens, qui s'objectent fortement à cette disposition et qui demandent et qui prient le gouvernement de ne pas passer aux actes en ce qui a trait à la taxation des aliments et de laisser de côté cette disposition absolument régressive et injuste à l'égard des gens de ma circonscription.

• (1110)

[*Traduction*]

LES MINES

LA MODERNISATION DES ALUMINERIES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, bien qu'en dehors des sentiers battus, Jonquière, Bécancour, Kitimat et autres centres de l'industrie canadienne de l'aluminium jouent un rôle important dans l'économie canadienne. Avec une certaine aide du gouvernement, nos producteurs d'aluminium ont profité d'une période de bas prix et de faible demande pour moderniser leurs installations, de telle sorte qu'ils comptent aujourd'hui parmi les plus productifs du monde.

En raison de l'accroissement de la demande et de la hausse des prix, ce secteur est certain de récolter les fruits de son initiative. Non seulement la situation des producteurs primaires mais aussi celle des fabricants de produits en aluminium s'améliorera encore davantage lorsque nous auront mené à bien nos négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, ce qui ouvrira des débouchés énormes aux producteurs canadiens d'aluminium.

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

LE NORD DU MANITOBA—LES PROJETS À APPROUVER

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les Manitobains sont très sceptiques sur ce que le gouvernement du Canada va faire pour les peuples autochtones dans le cadre du programme de diversification économique de l'Ouest. Le gouvernement fédéral a refusé jusqu'à présent de signer une prolongation de l'entente sur le développement du Nord.

Les autochtones attendent des crédits du Fonds de développement économique autochtone, ceux-ci ayant été bloqués depuis le mois de juin, dans le cadre du blocage des crédits du MEIR et aucun nouveau projet n'a été approuvé depuis lors. Par conséquent, les peuples autochtones du nord du Manitoba attendent depuis longtemps que les projets soient approuvés.

Jusqu'à présent, la province a repris temporairement à son compte une bonne partie des programmes à frais partagés, ce qui ne devrait pas être nécessaire. Bougez un peu et faites donc quelque chose pour les peuples autochtones du nord du Manitoba.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, pour commencer, disons que le loup s'est déguisé en mouton ce matin, à ce que je vois. J'ai reçu une lettre de Bruno Gerussi sollicitant des contributions pour le NPD et son chef. Je me souviens de l'époque où les néo-démocrates condamnaient les concessions fiscales aux petites entreprises.

Or, on dit dans cette lettre que le cotisant profitera d'une généreuse déduction fiscale pour sa contribution au NPD, à avoir 75 p. 100 pour une somme de 100 $ ou 50 p. 100 pour un montant de 550 $.

Je me demande où s'en va le NPD. Au début, sa documentation était orange fluorescent, mais voilà maintenant qu'elle tire sur le bleu et le vert.

Je me rappelle le temps, entre 1980 et 1984, où les taux d'intérêt et le taux de chômage ont atteint des sommets. Je voudrais bien que les néo-démocrates affichent leurs couleurs. Sont-ils dans le camp de Bob White ou de John Bulloch? Qu'ils disent aux Canadiens à quelle enseigne ils logent.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES RÉFUGIÉS—LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, le ministre de la Santé a déclaré que le gouvernement conservateur n'était pas disposé à accorder à toute personne arrivant au Canada le droit de demander le statut de réfugié et de plaider sa cause. Le vice-premier ministre n'ignore pas que cette déclaration va à l'encontre de la convention sur les réfugiés des Nations Unies que le Canada a signée en 1951.

Le vice-premier ministre confirme-t-il la déclaration de son collègue et peut-il nous dire si le premier ministre a fait savoir aux Nations Unies que le Canada avait modifié sa politique, une politique à laquelle souscrivent tous les pays progressistes du monde?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de nous soustraire à nos obligations internationales. Nous n'avons aucune leçon à recevoir au sujet des engagements que nous avons pris à Genève et que nous avons signés avec les autres pays. Nous n'avons pas non plus l'intention d'agir de façon contraire à la Charte des droits et libertés.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le ministre de la Santé a dit hier que le gouvernement avait déjà énoncé sa position à l'égard de l'accès universel. Il a dit qu'à son avis l'accès universel n'était pas réalisable et, en fait, ses propos infirmaient ceux que vient de tenir le ministre.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le Canada reconnaît depuis des décennies le droit de non-refoulement des réfugiés selon la Convention de Genève. Mais je pose encore la question au vice-premier ministre qui peut parler de la part du gouvernement du Canada: Est-ce que le premier ministre est d'accord avec les propos de son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Ne reconnaît-il pas qu'en le faisant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous classe parmi les pays les plus oppressifs du monde?

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous examinons une nouvelle procédure de détermination des revendications du statut de réfugié. La procédure actuelle est absurde. Elle n'a pas fonctionné comme prévu, elle est injuste et mal organisée. Nous proposons une façon juste et rapide d'identifier et d'accueillir les véritables réfugiés. Tous les habitants du monde n'ont pas besoin de notre protection. Nous ne pouvons pas laisser cinq milliards de gens demander le statut de réfugié chez nous.

Certaines personnes font des revendications manifestement injustifiées. Il s'agit notamment des gens qui ont déjà le statut de réfugié ailleurs. Il s'agit également de ceux qui ont vécu suffisamment longtemps dans un autre pays pour pouvoir y retourner ou y demander asile. Le projet de loi C-55 fera en sorte que ces personnes puissent retourner d'où elles viennent dans un délai de trois à sept jours et, si elles veulent vraiment immigrer dans notre pays, elles devront entamer les démarches requises et répondre aux critères justes et équitables auxquels tous les autres doivent satisfaire.

LA MESURE MODIFICATIVE—LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à la question. Tout le monde ici reconnaît que le Canada a besoin d'une politique crédible à l'égard des réfugiés. Néanmoins, ne reconnaît-il pas que dans les projets de loi C-55 et C-84, son gouvernement manifeste une paranoïa encore jamais vue au Canada et qui n'est surpassée qu'en Union soviétique?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ne reconnaît-il pas qu'il nous place dans cette situation?

M. Mazankowski: Vous savez parfaitement que c'est faux.

M. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous ne voulons pas des immigrants illégaux, mais nous sommes prêts à accueillir les véritables réfugiés.

Il est inacceptable que certaines personnes resquillent. Il est injuste qu'une personne qui n'est pas un réfugié légitime passe avant toutes les autres. Cela affaiblit notre politique d'immigration et ouvre la porte à de nouveaux abus.

Je peux comprendre le mécontentement de nombreux Canadiens qui attendent désespérément de faire venir leur famille. Comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a dit cette semaine, nous laisserons davantage de familles venir au Canada, parce que nous allons élargir la catégorie de la famille et nous espérons pouvoir accroître le nombre d'immigrants quand le Cabinet prendra une décision en ce sens cet automne.

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA NOUVELLE LOI

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Le premier ministre a rappelé le Parlement de façon spectaculaire pour régler une prétendue question urgente, mais il n'a pas eu une minute pour prendre part au débat et donner son avis sur ce nouveau projet de loi.

Puisque le ministre se vante d'être un homme tolérant et défenseur des libertés civiles et des droits des minorités, ne pense-t-il pas que le projet de loi C-84, en vertu duquel Jim Peterson, le frère du premier ministre ontarien, aurait pu se voir imposer une amende ou une peine d'emprisonnement pour avoir aidé Mikhail Baryshnikov à fuir l'Union soviétique pour venir au Canada, va à l'encontre du sens de la justice qu'ont les Canadiens? En outre, si l'on ne modifie pas le projet de loi, ne risque-t-on pas de voir un grand nombre de cas portés devant les tribunaux, ce qui paralysera sa nouvelle politique et rendra la situation encore plus confuse qu'à l'heure actuelle?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député se trompe. Il ne comprend pas la loi actuelle sur l'immigration. Depuis 10 ans, il existe une disposition prévue au paragraphe 95*m*) de la Loi sur l'immigration que je lui demande de relire. Il y est dit que quiconque aide ou encourage une personne peut faire l'objet de poursuites. Cependant, je demande au député: combien d'ecclésiastiques ont été poursuivis en 10 ans?

• (1120)

D'autre part, nous avons précisé cette disposition générale grâce au paragraphe 95(1). Ce faisant, nous pourrons appréhender les personnes responsables des déplacements clandestins d'immigrants, ceux qui font le commerce de la misère humaine. Il faut y mettre fin.

M. Marchi: Monsieur le Président, le ministre vient d'admettre que la nouvelle loi pourra entraîner la condamnation d'ecclésiastiques, de membres des groupes de liberté civile et d'autres Canadiens. Il doit comprendre que la fin ne justifie en aucun cas les moyens.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SE RALLIER AU DÉPUTÉ DE LA PRAIRIE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au même ministre.

Si le ministre ne veut pas accepter les motifs de l'opposition, du moins entend-il suivre les conseils de l'un de ses propres députés, celui de La Prairie (M. Jourdenais), non seulement président du Comité permanent de l'Immigration, mais également président du Comité de l'Immigration du caucus conservateur qui demandait hier que le gouvernement apporte des amendements majeurs au projet de loi afin d'éviter de violer les dispositions de la Charte canadienne et notre engagement envers les Nations Unies?

Croit-il également que les opinions des conservateurs sont aussi illégitimes et irresponsables?

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je me demande si le député de York-Ouest se fait le porte-parole de tout son caucus à ce sujet. D'autres membres de son parti n'ont pas nié qu'ils approuvent vivement les dispositions du nouveau projet de loi concernant la détention et l'effet de dissuasion qu'elles auront.

Pourquoi n'écoute-t-il pas les propos du député de Spadina, selon lesquels toute personne coupable d'une infraction doit effectivement être condamnée? Le nouveau projet de loi dissuadera toutes les personnes qui veulent faire le commerce de la misère humaine. Il y aura des condamnations assorties d'amendes pouvant aller jusqu'à 500 000 $ et de 10 ans d'emprisonnement.

Quant aux personnes non munies de documents, elles ne seront pas détenues de façon arbitraire, mais nous aurons le droit de les garder à vue en attendant de savoir qui elles sont et d'où elles viennent. Quant aux sociétés de transport qui les auront amenées dans notre pays, elles se verront imposer une amende de 5 000 $ par passager. En fait, nous les autorisons à recueillir les pièces d'identité et à les mettre à notre disposition à leur arrivée.

LE PROJET DE LOI C-84—L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 95(1)

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre d'État à l'Immigration a dit deux choses en réponse aux trois dernières questions. Premièrement, il a dit que le gouvernement voulait seulement s'attaquer aux entrées clandestines au Canada et, deuxièmement, qu'il était en faveur du principe voulant que tout le monde obéisse à la loi. Nous sommes d'accord sur ces deux points, mais ma question . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous verrons si les conservateurs applaudiront lorsque j'aurai posé ma question qui s'adresse au ministre. Répondra-t-il à la question à laquelle il a refusé de répondre hier? Selon le paragraphe 95(1) du projet de loi, un prêtre qui accompagne à la frontière canadienne une personne qui revendique légitimement le statut de réfugié, mais qui ne possède aucun document ou passeport commettra une infraction. Le ministre admettra-t-il cela? Si oui, acceptera-t-il un amendement qui aura pour effet de ne pas constituer en infraction ce que fait ce prêtre?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question hier. Je vais répéter pour le chef:

[*Traduction*]

On entend enfin une opinion sur l'immigration du côté du NPD. Nous n'avons pas entendu un mot de vous, monsieur, depuis un mois sur l'immigration. Nous n'avons pas entendu un mot depuis un mois sur cette question et voilà qu'aujourd'hui, vous vous décidez.

J'ai dit hier que ce n'est pas une infraction de conseiller à une personne de se présenter à un agent et de lui dire la vérité. J'ai dit hier que ce n'est pas une infraction de transporter un immigrant illégal au Canada dans le but de le présenter à un agent. Par contre, c'est une infraction d'aider des personnes à échapper aux contrôles légitimes de l'immigration au port d'entrée ou au Canada. Je pense que c'est très clair.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le ministre avait été à la Chambre il y a deux jours, il m'aurait entendu prononcer un discours condamnant ce projet de loi. S'il avait été présent il y a un mois quand des gens sont arrivés par bateau sur la côte de la Nouvelle-Écosse, il m'aurait entendu dire publiquement que nous avions l'obligation morale de les accepter au pays. Je ne suis pas responsable de l'ignorance du ministre. C'est son affaire.

Puisque le ministre vient de refuser de se référer à l'article en cause dans le projet de loi, reconnaîtra-t-il maintenant que le paragraphe 95(1) du projet de loi C-84 aurait pour effet d'appliquer toute la rigueur de la loi à un prêtre qui accompagne à la frontière canadienne un vrai réfugié qui ne possède pas de documents ou de passeport? Admettra-t-il honnêtement que la loi que ses fonctionnaires lui ont donnée et qu'il a présentée à la Chambre rendrait un prêtre coupable d'une infraction criminelle dans ces circonstances? Admettra-t-il cela et fera-t-il le nécessaire pour la corriger?

Des voix: Oh, oh!

M. Shields: Vous auriez dû poser la question que Shirley Carr vous a donnée.

M. Broadbent: Si vous continuez ainsi, vous n'allez certainement pas améliorer votre cote dans les sondages.

M. Shields: Ed, Shirley Carr rédige de bien meilleures questions.

M. Murphy: Le ministre cherche à allonger la sauce.

M. le Président: Le ministre a la parole.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je l'ai dit tantôt, la loi est très claire, et la loi existe depuis 10 ans. Depuis 10 ans, la loi dit que les personnes qui violent la Loi sur l'immigration peuvent être poursuivies. C'est la même chose qui est maintenue, et personne depuis 10 ans, des groupes bénévoles, des groupes d'Église ou d'autres n'ont été poursuivis en fonction de la Loi, et l'objectif de la Loi est très évident. Je l'ai répété hier, et je l'ai dit tantôt, tous ceux qui vont amener des personnes aux officiers de l'immigration qui sont les seuls habilités à juger si une personne est un réfugié ou non . . . seulement les gens directement engagés à cette fin par le ministère de l'Immigration ont ce droit. Toutes les personnes qui sont amenées, et je le dis à l'honorable député d'Oshawa, aux officiers d'immigration et qui à ce moment-là vont décider s'ils sont des réfugiés ou non ne seront pas poursuivies par la Loi; elles respectent la Loi à ce moment-là.

[*Traduction*]

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Le ministre le sait, monsieur le Président, c'est aux tribunaux qu'il incombe d'interpréter la loi écrite. Le projet de loi dont le ministre nous a saisis ferait des criminels de bien des Canadiens qui, aux termes de la loi actuelle, n'en sont pas. Voilà la réalité.

Puisque le ministre a refusé de traiter de cette disposition, j'aimerais passer à une autre. Entend-il aviser les Canadiens que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a avisé le gouvernement de notre pays que cette mesure viole la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés que le Canada jusqu'ici s'est toujours fait un point d'honneur de respecter?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons pris connaissance de la lettre du Haut-Commissaire aux réfugiés et nous sommes en communication avec lui. Nous allons donner des réponses appropriées. Mais le projet de loi respecte entièrement la signature que nous avons apposée à la Convention des Nations Unies sur les réfugiés et nous avons toutes les explications nécessaires. Encore une fois, je n'ai pas de leçon à recevoir . . .

[*Traduction*]

Je tiens seulement à rappeler une chose. C'est à Vancouver que vous avez traité d'immigration pour la seule fois, monsieur, mis à part votre exposé d'hier. Vous avez déclaré que nous nous appliquions à rendre la loi plus rigoureuse afin de pouvoir expulser de notre pays ceux qui se révèlent être de faux réfugiés. C'est ce que nous proposons, monsieur.

M. Broadbent: C'est vrai. C'est parfaitement vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vous devriez retourner à l'école secondaire. Vous êtes pathétique, tout simplement pathétique.

M. Crosbie: Comme d'habitude, vous soutenez le pour et le contre des choses.

M. Masse: Cette fois, Ed, vous voilà bien pris.

M. Broadbent: Nous sommes bien pris?

• (1130)

M. le Président: Peut-être la présidence pourrait-elle se rendre utile. Je reconnais que lorsque les députés ont sur certaines questions des vues bien tranchées, ils sont enclins à oublier les contraintes de la procédure. Les intervenants se sont mis à utiliser le pronom «vous» avec de plus en plus de fréquence, et ils savent que la présidence doit intervenir chaque fois qu'ils le font. Évidemment, celle-ci hésite à le faire lorsque la Chambre traite d'importantes questions, mais je pense qu'elle devra intervenir dorénavant en raison des excès.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LES BREVETS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il a justifié les modifications apportées à la Loi sur les brevets qui va provoquer une hausse sensible du prix des médicaments pour les Canadiens en déclarant qu'elles entraîneraient une augmentation de la recherche et du développement.

Une étude commandée par le ministère de l'Expansion industrielle régionale montre de façon très concluante qu'avec un accord sur le libre-échange il sera très difficile d'augmenter les investissements dans la recherche et le développement. Nous savons par ailleurs que lorsque le ministre a reproposé son projet de loi en juin dernier, il a supprimé les garanties qui figuraient dans le projet de loi initial et rendaient cet investissement obligatoire.

Étant donné que les fonctionnaires fédéraux sont arrivés à la conclusion qu'avec le libre-échange il n'y aurait pas d'augmentation des investissements, n'est-il pas prudent et approprié que, alors que le projet de loi est proposé à nouveau à la Chambre, le gouvernement commence d'abord par ajouter un article qui garantirait clairement les emplois, la recherche et le développement et les investissements qu'il ne cesse de promettre? Cette disposition ne devrait-elle pas figurer dans le projet de loi?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, l'entrée en matière du député renferme une foule d'erreurs que je n'aurai pas le temps de relever. Les prix ne vont pas augmenter comme il l'a déclaré.

Ce projet de loi se justifie par son souci de justice, le fait qu'il va promouvoir au Canada la recherche et le développement et faire en sorte que le Canada prenne part à la très importante révolution biotechnologique. Nous devons y participer.

Il est immoral pour tout politicien digne de ce nom de proposer que nous laissions les autres pays faire la recherche et que nous achetions simplement plus tard ce qu'ils auront découvert, en vendant, je présume, nos ressources naturelles. C'est injuste envers les savants et les étudiants canadiens qui veulent travailler dans ce domaine.

Il y a déjà un engagement de la part du public de 900 millions de dollars. Je tiens en main un mot du député de Burlington annonçant qu'une société de sa circonscription veut faire un investissement de 30 millions de dollars, et cela indépendamment des 900 millions de dollars. Elle veut savoir ce qu'elle doit faire parce qu'elle ne peut pas justifier cette dépense si le projet de loi C-22 n'est pas adopté.

Nous avons incorporé au projet de loi un examen de la politique par le gouvernement dans quatre ans et par le Parlement dans dix ans. On fera une vérification annuelle de la recherche effectuée par ces sociétés dont on fera rapport à la Chambre. Il contient tous les mécanismes de sécurité nécessaires pour faire en sorte que nous obtenions ces avantages. Nous les obtiendrons si le parti libéral veut bien coopérer.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je fais remarquer que le ministre a carrément refusé de répondre à la question et que les propos tenus par les représentants de son gouvernement contredisent clairement toutes ces déclarations.

Si les analyses prouvent qu'en vertu du libre-échange il n'y aura pas d'augmentation des investissements, peu importent les promesses faites par des groupes comme Principal Investors et d'autres, comme le sait pertinemment le ministre, pourquoi le gouvernement cède-t-il aux pressions exercées par le gouvernement américain en vue de faire adopter cette mesure et refuse-t-il de prêter l'oreille aux arguments des personnes âgées, des groupes religieux et d'autres qui représentent les Canadiens? Ces gens supplient le gouvernement d'éviter d'augmenter le prix des médicaments simplement pour faire plaisir à ses maîtres américains.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député persiste à dire que le prix des médicaments augmentera, alors qu'il sait très bien que c'est faux. S'il préfère ne pas tenir compte des déclarations officielles de nombreuses compagnies pharmaceutiques, s'il préfère ne pas tenir compte de l'avis des milieux universitaires canadiens, de nos chercheurs scientifiques et des propriétaires canadiens de la biotechnologie nouvelle, dont l'avenir dépend d'ailleurs de cette loi, qu'il en discute avec son ancienne collègue, M^me^ Judy Erola. Elle pourra revoir avec lui en détail d'où viendront les 900 millions promis dont j'ai parlé. S'il refuse de me croire, acceptera-t-il au moins de croire son ancienne collègue de cabinet?

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—ON DEMANDE DE MODIFIER LES PARAGRAPHES 95.1 ET 95.2

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le *Globe and Mail* rapporte aujourd'hui que la loi américaine sur l'immigration exempte de toute poursuite quiconque fait passer la frontière à un réfugié et le présente immédiatement aux autorités de l'immigration. Compte tenu de la déclaration que le ministre a faite hier, laquelle n'a pas force de loi mais qu'il a réitérée aujourd'hui, conviendra-t-il que le projet de loi C-84 devrait s'inspirer du même principe raisonnable, et modifiera-t-il les articles 95.1 et 95.2 de son projet de loi pour s'y conformer?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a des procédures qui sont prévues, si je comprends bien les procédures de la Chambre, il y a des moments où il est prévu de faire des propositions d'amendement. Alors, j'ai toujours dit que j'étais ouvert à recevoir les amendements. On verra ce qu'on en fera. Je ne vous dis pas que nous allons les accepter ou les refuser, mais je pense qu'il y a une procédure prévue. Mon collègue de Spadina me demande si je suis prêt à proposer des amendements. J'imagine qu'il va faire une proposition au Comité législatif et on verra ce qu'on va en faire.

[*Traduction*]

LA CONFORMITÉ AVEC LA LOI ACTUELLE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est une question qui préoccupe énormément le public comme vous pouvez le constater d'après les médias et les instances que nous avons reçues. Si le ministre ne veut pas aligner le projet de loi sur la loi américaine, va-t-il au moins dissiper un malentendu peut-être répandu dans le public en se disant disposé à aligner les articles 95.1 et 95.2 sur la loi canadienne actuelle qui ne considère pas comme un délit le fait de faire franchir la frontière à quelqu'un pour le présenter aux agents d'immigration?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Pour la troisième fois depuis hier, monsieur le Président, je répète que ce n'est pas un délit que de conseiller ou d'amener au Canada un étranger en situation irrégulière dans le but de le présenter à un agent. Cela me paraît très clair. Ce n'est pas un délit. Il en est déjà fait mention dans le projet de loi.

* * *

• (1140)

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LE GROUPE PRINCIPAL—L'ÉMISSION DE LIVRETS DE BANQUE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, concerne la grave situation à l'heure actuelle dans tout le pays au sujet de Principal Group.

Le ministre pourrait-il nous préciser quand il a appris que Principal Group avait donné aux déposants de la banque First Investors and Associated Investors des livrets de banque portant le logo de Principal Group et la mention «Principal Savings and Trust»—entreprise réglementée, soit dit en passant, par le gouvernement fédéral—ainsi que la mention: «Membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada»? Le ministre de la Consommation et des Corporations croit-il maintenant qu'il s'agissait d'une pratique trompeuse dans laquelle la société Principal Savings and Trust a joué un rôle important?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, à mon avis, le député se trompe de capitale, d'Assemblée législative et de gouvernement en posant sa question dans cette enceinte. Comme je l'ai déjà précisé au député, Principal Group est formé de 30 entreprises qui sont toutes réglementées au niveau provincial et non par le gouvernement fédéral. L'une d'elles est assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Toutes les communications entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et les entreprises membres sont confidentielles comme on l'a précisé dans le dernier projet de loi, le projet de loi C-42, adopté en juin. Ainsi, j'ignore la teneur des documents dont parle le député. La Société d'assurance-dépôts du Canada est peut-être au courant, mais ce n'est pas mon cas.

Le député a parlé d'autres communications et il a prétendu que j'étais au courant. Ce n'est pas le cas, et je lui demande donc de retirer cette affirmation.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je tiens à dire en toute déférence que le ministre agit de façon irréfléchie pour ce qui est d'assumer ses responsabilités envers les contribuables, et plus particulièrement les déposants assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il prétend maintenant qu'ils peuvent participer à une fraude dont seraient victimes les Canadiens.

LA SOCIÉTÉ PRINCIPAL SAVINGS AND TRUST—LES PRATIQUES COMMERCIALES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre a reconnu hier, dans cette enceinte, qu'il était au courant des problèmes de capitalisation insuffisante de la société Principal Savings and Trust en mai. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer qu'il n'était pas question de pratiques trompeuses et de faux états et que la société Principal Savings and Trust n'avait pas recours à des méthodes frauduleuses? Va-t-il maintenant assumer ses responsabilités ou entend-il plutôt s'en décharger sur les autorités albertaines?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il serait tout à fait inacceptable, au Canada, que le gouvernement fédéral s'ingère dans la réglementation d'institutions financières, alors que cette question relève entièrement de la compétence des provinces. La Société d'assurance-dépôts du Canada est un assureur, et non un organisme de réglementation. C'est un peu comme un assureur automobile. Ce ne sont pas les assureurs automobiles qui fixent les lois de la circulation dans une province.

Je me suis mis en rapport aujourd'hui avec le trésorier de l'Alberta et j'espère m'entretenir avec lui plus tard aujourd'hui, afin de lui signaler clairement que j'invite le gouvernement de l'Alberta à prendre toutes les mesures possibles en vue de protéger les investisseurs, d'aider ces gens, et de s'assurer que l'Alberta continue d'avoir la réputation d'être un endroit sûr où investir.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—ON DEMANDE UN PAIEMENT DE STABILISATION

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il le sait sans doute, les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick attendent un paiement de stabilisation depuis 1985. En dépit des meilleurs efforts déployés par le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, M. Hazen Myers, et en dépit du fait que le premier ministre ait promis à l'automne de 1986 que la question serait réglée rapidement, les agriculteurs du Nouveau-Brunswick n'ont toujours pas reçu un sou.

Le ministre, qui vient de dénicher plus de un milliard de dollars pour les céréaliculteurs des Prairies, pourrait-il donner aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick l'assurance qu'il ne les oubliera pas et qu'il fera en sorte qu'ils obtiennent sans délai cet argent dont ils ont énormément besoin?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je loue la persévérance avec laquelle mon collègue, le député de Fundy—Royal, présente des instances au nom des producteurs de pommes de terre et de l'ensemble de la collectivité agricole. Je dois toutefois lui rappeler que les producteurs de céréales et de graines oléagineuses de la province du Nouveau-Brunswick ont reçu leur juste part dans le cadre du Programme spécial canadien pour les grains.

Je ne suis pas insensible non plus aux démarches de mon homologue provincial au Nouveau-Brunswick, l'honorable Hazen Myers. Je tiens à informer mon collègue et mon homologue provincial que nous étudions activement cette question. D'ailleurs, j'espère être en mesure de faire une annonce positive sous peu. Qu'ils se rassurent, les faits montreront que nous respectons toutes nos promesses.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES DROITS À L'ÉGALITÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le premier ministre étant absent, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les experts constitutionnels de l'Association nationale de la femme et le droit, du comité spécial sur la constitution et du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme ont tous conclu, après une étude approfondie, que les droits à l'égalité ne seront peut-être pas protégés par le nouvel accord constitutionnel.

Étant donné l'avis des experts qui semble être confirmé par les nouvelles données que le comité a recueillies, le gouvernement va-t-il réexaminer l'accord et, s'il y a le moindre risque, modifier la loi de façon à ce que les droits à l'égalité soient parfaitement protégés?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il est certain que ces questions préoccupent le gouvernement. Le ministre de la Justice en a lui-même parlé hier. Vous trouverez toujours des experts pour soutenir n'importe quel point de vue. N'importe quel document constitutionnel prête à plusieurs interprétations. Quoi qu'il en soit, les experts constitutionnels que nous avons consultés et à qui nous faisons confiance nous assurent que les amendements adoptés au lac Meech ne mettent aucunement en danger les droits à l'égalité des femmes ou de qui que ce soit.

Pour ce qui est de réexaminer la situation, un comité parlementaire tout à fait compétent procède actuellement à des audiences à ce sujet. Nous lui faisons entièrement confiance et nous examinerons les recommandations qu'il nous fera dans son rapport lorsqu'il aura terminé ses délibérations.

ON DEMANDE UNE RENCONTRE SUR LA QUESTION

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je vais poser ma question supplémentaire au ministre qui a répondu. Les femmes canadiennes qui ont suivi les conférences des premiers ministres à la télévision ont constaté qu'aucune femme ne participait aux délibérations et aux prises de décisions.

Étant donné que le gouvernement s'est engagé à assurer l'égalité des femmes, va-t-il tenir sa promesse en rencontrant les associations féminines compétentes afin d'entendre l'avis de leurs experts juridiques quant à la possibilité que les droits à l'égalité soient menacés? Je peux vous dire que ces groupes ont des avocats très compétents.

M. le Président: Je sais qu'il s'agit là d'une question importante. Je suis sûr que le ministre y répondra. Comme je l'ai déjà dit, on ne doit pas poser de question à la deuxième personne. Je sais que la députée voudra coopérer. Elle a fini de poser sa question.

Le ministre peut y répondre.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Je pense avoir compris le sens de cette question, monsieur le Président. Les 11 premiers ministres ont accepté les amendements du lac Meech. Si aucun de ces 11 premiers ministres n'est une femme, le gouvernement n'y est pour rien. Il est très souhaitable qu'à l'avenir certains de ces premiers ministres, sinon la totalité, soient des femmes. Si c'était le cas, nous nous en réjouirions.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: En fait, ma femme serait une excellente candidate. Elle est déjà mon premier ministre, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Elle serait beaucoup plus efficace ici.

M. Crosbie: Pour répondre à la question de la députée, un comité parlementaire mixte se penche actuellement sur ces questions. Nous devrons attendre son rapport.

Pour ce qui est du chef du NPD, je suis content de voir qu'il arrive encore à marmotter après s'être fait autant éreinter au cours de la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE LE POINT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre du MEIR.

Depuis plusieurs jours, j'alerte le ministre au fait que son ministère est en banqueroute et que son incompétence fait souffrir les industriels québécois.

Aujourd'hui, on apprend que 400 entreprises québécoises attendent une réponse de son ministère. Le Président de l'Association des commissaires industriels confirme que c'est la même situation partout à travers la province.

Je demande au ministre: Quand va-t-il arrêter d'induire la Chambre en erreur, d'induire le public canadien en erreur. Quand cessera-t-il de «péter de la broue» à propos de son ministère qui est au bord de la faillite?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il n'y a rien de plus faux dans les affirmations de mon collègue ce matin.

Encore une fois, je lui ai dit cette semaine, et je le répète, monsieur le Président: Durant le règne des libéraux, on a dépensé dans ce ministère-ci un peu plus de 700 millions de dollars, dont à peu près 250 ou 260 millions de dollars sont allés au Québec.

Sous le règne conservateur, monsieur le Président, comme cette année, nous allons dépenser plus de 850 millions de dollars, dont plus de 350 millions de dollars au Québec, soit 100 millions de dollars de plus au Québec, monsieur le Président.

Le deuxième point que je voudrais rappeler à mon collègue, et je le lui ai dit cette semaine: La situation au ministère continue d'être manoeuvrée. Il est évident que plus de cas nous sont présentés à cause, justement, de la popularité des programmes et de la reprise économique.

Depuis juin 1987, au Québec seulement, monsieur le Président, nous avons approuvé plus de 28 projets, soit 42 millions de dollars, et cela pour une période de six semaines seulement. Qu'on ne vienne pas me dire que ce ministère-là est en banqueroute.

LA SITUATION DU MINISTÈRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): La question que je pose au ministre . . . et je lui demande d'avoir l'honnêteté de le dire à la Chambre, comme ses fonctionnaires l'ont maintenant admis.

Il y a des dossiers qui traînent partout dans le ministère. Le ministre n'a pas une sacrée cent pour remplir ses engagements futurs, et c'est pour cela qu'ils sont en train de traîner l'étude des dossiers. Les analyses prennent plus de temps que jamais, et je prends à témoin les commissaires industriels de Val-d'Or, de Drummondville, de Saint-Hyacinthe. Tous ces gens-là ne peuvent pas mentir, il y a quelqu'un qui ne dit pas la vérité. Et, monsieur le Président, je veux demander au ministre d'avoir l'honnêteté de dire qu'il y a des problèmes dans son ministère, qu'ils ne sont pas capables de livrer la marchandise et qu'ils arrêtent de faire des «accroires» aux industriels.

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je veux juste soulever un commentaire qui a été fait ce matin justement, monsieur le Président, dans cet article auquel a référé mon collègue où on dit que: «Rejoint à Sherbrooke, le directeur exécutif régional du ministère, M. Bégin, a admis que les délais sont actuellement un peu plus longs, mais que tous les engagements financiers pris antérieurement sont respectés». Il est évident, monsieur le Président, qu'il y a un plus grand nombre de demandes qui nous sont faites justement parce que nos programmes sont populaires, qu'il y a une reprise économique et que ce gouvernement-là est sensible aux besoins de la population. C'est exactement pour cela.

Monsieur le Président, au lieu justement de venir faire état de choses qui sont de toute façon évidentes et qui démontrent la sensibilité du gouvernement, mon collègue ferait peut-être mieux de dépenser son énergie à essayer de convaincre ses collègues sur le projet de loi C-22 qui apporterait des centaines de millions de dollars d'investissements au Québec.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1150)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE TARIF SUR LES PLATS PRÉPARÉS CONGELÉS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur ou au ministre de l'Agriculture. Une motion présentée à la Chambre par le gouvernement au sujet d'un accord commercial bilatéral prévoyait la protection de nos systèmes de commercialisation des produits agricoles. Selon les rumeurs, cette protection ne s'étendrait plus aux produits tels que le poulet et la dinde sous forme de plats préparés congelés, pour lesquels le tarif est actuellement de 17,5 p. 100. Ce tarif est-il visé par les négociations, même si son abolition entraînerait une réduction de peut-être 15 p. 100 de la production nationale de ces produits?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sera heureux de savoir que la position que nous avons exprimée lors du débat du 16 mars, je crois, et dans d'autres déclarations faites par moi ou ma collègue du Commerce extérieur, n'a pas changée.

LES TARIFS SUR LES PRODUITS DE LA VOLAILLE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, dans ces déclarations il n'est jamais apparu clairement si les tarifs seraient maintenus sur les produits de la volaille qui ne sont pas visés par les systèmes de commercialisation. Le ministre pourrait-il nous garantir que si ces tarifs sont abolis, les 1 800 familles qui seront touchées, en ce qui concerne le poulet et la dinde, bénéfécieront d'une protection de leur emploi ou d'un dédommagement lorsqu'ils perdront leur emploi au profit des Américains?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je rappelle au député la terminologie que j'ai utilisée le 16 mars et par la suite. J'ai dit que le système de gestion des approvisionnements au Canada demeurerait. J'ai dit également que tout ce qui serait requis pour conserver ce système demeurerait également.

Nous reconnaissons que si c'est le cas, il pourrait y avoir quelques difficultés dans le secteur alimentaire, le plus important secteur manufacturier du Canada et le premier secteur national d'emploi. De ce fait, certaines mesures complémentaires doivent rester en place si nous ne voulons pas porter atteinte à la rentabilité de l'industrie alimentaire canadienne. Ces détails sont étudiés par le ministère et ceux qui représentent l'industrie au sein du groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE PRINCIPAL GROUP—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Des milliers d'habitants d'Edmonton, de l'Alberta et même d'ailleurs au Canada ont subi des pertes financières considérables en raison de la faillite du groupe Principal. Le ministre peut-il me dire quoi répondre lorsque je serai de retour à Edmonton en fin de semaine et que mes électeurs voudront savoir ce qu'a fait le gouvernement du Canada, ce qu'il fait maintenant, ce qu'il entend faire et quand il le fera?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de répondre à cette question pour que le député puisse informer correctement ses électeurs durant le weekend. Premièrement, pour ce qui est de l'établissement assuré par la SADC, je puis lui dire que la Société va communiquer avec tous les déposants, qui seront vraisemblablement remboursés d'ici trois semaines.

Deuxièmement, quant aux allégations de fausses représentations, il importe de signaler qu'une enquête judiciaire se déroule actuellement en Alberta. Les intéressés peuvent faire part de leurs allégations aux responsables de cette enquête ou bien, comme toujours dans de tels cas, qu'ils soient de compétence provinciale ou fédérale, à la Direction des pratiques commerciales du ministère fédéral de la Consommation et des Corporations.

Enfin, pour ce qui est de protéger les investisseurs, de leur venir en aide et de garantir la sécurité des investissements en Alberta, ils devraient s'adresser au trésorier de l'Alberta, comme je le fais moi-même aujourd'hui.

L'INDUSTRIE

L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON—LE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Je suis très heureuse qu'il ait consenti à s'entretenir avec moi ce matin, plusieurs semaines après que j'ai eu demandé un entretien. Je suis également fort heureuse de constater que, depuis que j'ai fait remarquer à la Chambre qu'il n'y avait aucun accord signé entre Firestone et le gouvernement pour protéger une subvention de 13,5 millions de dollars, le ministre a enfin signé ce document.

Toutefois, je voudrais lui demander pourquoi en signant enfin une entente avec Firestone qui permettra à cette société de déménager son matériel la semaine prochaine, il n'a pas inséré une disposition garantissant le remboursement intégral au gouvernement fédéral si on ne trouve pas de nouvel acheteur.

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, ma collègue sait, car je le lui ai dit ce matin, que cette somme est retenue à titre de garantie et placée dans un compte de fiducie de sorte que dans l'intervalle nous puissions tenter de trouver un autre acheteur. Nous aurons alors les mains libres pour venir en aide au nouvel acheteur et protéger les travailleurs de sa circonscription. Telle est notre responsabilité.

ON DEMANDE UNE GARANTIE DE REMBOURSEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le président, le ministre ne semble pas comprendre ma question. Je sais que l'argent a été placé en fiducie et sera mis à la disposition du nouvel acheteur. Ma question est nette et simple. Si on ne trouve aucun nouvel acheteur, pourquoi le ministre n'a-t-il pas exigé dans ce document que toutes les subventions soient remboursées au gouvernement fédéral? Pourquoi a-t-il donné carte blanche à Firestone pour déménager son matériel la semaine prochaine sans être tenue, aux termes de ce document, de rembourser la subvention de 13,5 millions si aucun nouvel acheteur n'est trouvé?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, premièrement, je voudrais rectifier. L'équipement que nous avons permis à la compagnie de déménager est tout simplement de l'équipement qui était en excédent, qui n'est absolument pas utilisé pour la production actuelle. Nous nous sommes assurés que tout l'équipement qui pourrait être nécessaire à un acheteur éventuel demeure en place. Quant à la somme d'argent, il y a une somme de 13 millions et demi de dollars qui est mise en fiducie jusqu'au mois de février 1988, auquel temps nous aurons toutes les options et toutes les possibilités nécessaires d'entreprendre des actions juridiques si nous voulions le faire à ce moment-là, et toutes les options du gouvernement sont disponibles.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE DE PERSONNES D'ASIE DE L'EST ARRIVÉES PAR BATEAU—LES POURSUITES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, ma question m'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait à l'entrée au Canada des 174 personnes d'Asie de l'Est. Les députés de l'opposition ne semblent pas savoir que M. Rolph Nygren purge une peine d'un an au Centre correctionnel du comté de Halifax, simplement pour avoir aidé ou encouragé cette entrée illégale au Canada.

• (1200)

Le ministre est-il prêt à poursuivre en justice tous ceux qui ont favorisé cette immigration illégale au Canada? Comme les personnes qui demandent refuge ont manifestement évité le port d'entrée normal et détruit leurs pièces d'identité, pourquoi certaines n'ont-elles pas été l'objet de poursuites en justice pour être entrées illégalement au Canada?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je rappelle ce qu'il y a dans le projet de loi C-84, précisément ces questions. Je pense que les amendes et les peines de prison que nous allons imposer pour décourager, dissuader les personnes qui vont tenter d'abuser du système sont beaucoup plus sévères, beaucoup plus claires, et je n'hésiterai pas: quelque personne que ce soit qui va tenter d'abuser d'autres personnes par des moyens illégaux pour les faire entrer au pays sera poursuivie exactement comme nous l'avons fait pour le capitaine Nygren, mais en fonction des amendes qui seront imposées à ce moment-là

[*Traduction*]

M. le Président: Comme la période des questions tire à sa fin, il y aura deux dernières questions du Nouveau parti démocratique. Je donne la parole d'abord au député de Vancouver—Kingsway, puis à la députée de Hamilton Mountain.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADMISSIBILITÉ DES MARINS DE LA MARINE MARCHANDE À UNE PENSION

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. J'en profite pour le féliciter d'avoir été choisi l'un des 10 plus beaux hommes du Canada par la revue *Chatelaine*. Je serais tenté de lui demandé comment il s'y prend.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Mais pour éviter qu'il ne pavane trop, je lui rappelle que Michael Duffy de la chaîne anglaise de Radio-Canada fait partie lui aussi de ce groupe.

Je veux lui poser une question sérieuse, cependant, une question concernant les pensions des marins de la marine marchande et les démarches entreprises pour leur assurer un traitement équitable. Le ministre sait qu'il leur faut 180 jours de service aux termes des règlements pour être admissibles. Ils doivent avoir navigué une fois dans des eaux dangereuses. J'ai

Dépôt de documents

reçu maintes lettres et maints appels de marins à qui il ne manque 17 jours pour faire le compte, des marins qui ne peuvent faire état de ces 180 jours de service à cause des dossiers ou parce qu'ils étaient mineurs à l'époque.

Le ministre pourrait-il réexaminer cette loi pour la modifier si possible ou pour pouvoir rendre des décisions plus favorables à ces anciens combattants?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, voilà une question très positive et j'en sais gré au député. Fidèle à son habitude, le ministère des Affaires des anciens combattants examine volontiers la législation de son ressort pour voir si elle ne pourrait pas être plus juste envers les anciens combattants. Si le député, ou d'autres députés, connaissent un demandeur qui n'est pas traité équitablement, je les prie de bien vouloir m'en parler. Je m'en occuperai personnellement. Je vous remercie beaucoup.

M. le Président: Le député de Churchill a la parole.

M. Murphy: J'ai un problème. Le ministre du Travail vient de me fausser compagnie, et je ne peux donc pas poser ma question.

M. le Président: La dernière question alors.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE TRANSPORTER DU PLUTONIUM EN SURVOLANT L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A deux reprises cette semaine, deux secrétaires parlementaires différents nous ont assuré que l'on ne survolerait pas l'espace aérien canadien pour transporter du plutonium de l'Europe au Japon sans la permission du Canada. Ce n'est pas clair et cela ne suffit pas. Les Canadiens veulent être assurés que le Canada ne permettra jamais à des appareils chargés de plutonium de survoler son territoire. Aussi, le ministre peut-il nous garantir aujourd'hui même que l'on n'autorisera pas des avions transportant du plutonium à survoler notre territoire cette année, ni l'année prochaine, ni jamais?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, si le député ne veut pas comprendre la situation, nous ne pouvons rien faire pour le persuader du contraire. Le Canada a plusieurs possibilités. La question est prématurée. Nous n'avons pas encore signé d'entente. On n'a pas encore fixé de dates ni établi de routes pour ces vols. Les Japonais comme les Américains confirment que nous seront consultés, comme l'exigent les accords internationaux.

Lorsque la question viendra sur le tapis, nous aurons deux possibilités, et il faudra prendre une décision. Nous pouvons exiger que l'on nous prévienne et que l'on nous demande l'autorisation chaque fois que l'on voudra survoler notre territoire. Il existe une deuxième possibilité: si nous ne sommes pas convaincus qu'il n'y a pas de danger, nous pouvons interdire tout survol de notre territoire en déposant auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale un document demandant un changement d'itinéraire.

Lorsque nous saurons exactement ce qu'on nous proposera et comment on procédera, nous aurons tous les pouvoirs nécessaires pour prendre la décision qui sert le mieux les intérêts du Canada dans le cadre de nos obligations internationales. Le député peut se détendre et être certain que les Canadiens seront bien protégés.

M. Caccia: Question supplémentaire?

M. le Président: Je regrette, mais le délai prévu pour la période des questions est écoulé.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux six pétitions suivantes: nos 332-2678, 332-2696, 332-2720 et 332-2734 à 332-2736 inclusivement.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE 45E ANNIVERSAIRE DU RAID SUR DIEPPE

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, le 19 août, sera le 45e anniversaire du raid sur Dieppe, la journée de la Seconde Guerre mondiale la plus triste pour la Canada. Ce jour-là, avec des représentants de la Chambre et du Sénat, j'aurai l'honneur d'accompagner à Dieppe certains de ceux qui ont participé à cette attaque controversée qui nous a coûté si cher.

Près de 5 000 hommes de la Deuxième division d'infanterie canadienne ont quitté l'Angleterre à bord de péniches pour se rendre à Dieppe. Seulement 2 200 d'entre eux sont revenus. Neuf cents Canadiens ont été tués au cours de l'attaque. Pour quelque 2 000 autres soldats, le débarquement à Dieppe signifiait qu'ils allaient passer le reste de la Seconde Guerre mondiale dans des camps de prisonniers.

C'est à Dieppe que nos trois services ont combattu ensemble pour la première fois. Ils ont généreusement représenté notre pays. Le nombre de tombes canadiennes sur lesquelles nous iront nous recueillir témoignent de l'horreur de cette mission.

Mercredi prochain, nous rendrons hommage, au nom du Canada, à ceux dont les efforts ont rendu possible l'obtention de renseignements d'une importance capitale et d'une valeur inestimable dans la réussite de la grande invasion de la France, deux ans plus tard.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, comme critique de l'Opposition officielle, je voudrais m'associer au ministre des Anciens combattants (M. Hees) pour rendre hommage à ceux qui ont participé au raid sur Dieppe.

Comme le ministre nous l'a rappelé, mercredi prochain, le 19 août, marquera le 45e anniversaire du raid sur Dieppe considéré comme la bataille la plus coûteuse de la Seconde guerre mondiale pour le Canada, soit 913 Canadiens tués et 1 946 faits prisonniers, soit plus de prisonniers que pendant les 11 mois de la campagne du nord-ouest de l'Europe 1944-1945.

Mais ce cruel sacrifice ne fut pas vain car l'expérience acquise suite à ce fait d'armes de Dieppe a permis aux alliés de lancer dans une grande perfection tactique le plus important débarquement de l'histoire sur les plages de Normandie le 6 juin 1944, début de la grande victoire des alliés contre l'oppression nazie.

Sur un monument érigé dans la ville de Dieppe, monsieur le Président, on peut lire: «Le dix-neuf août mil neuf cent quarante deux, sur la plage de Dieppe, nos cousins canadiens tracèrent de leur sang la voie de notre libération finale, présageant ainsi le retour victorieux du premier septembre mil neuf cent quarante quatre».

A tous ces héros, tombés pour la liberté, qui se sont sacrifiés, je suis sûr, monsieur le Président, que toutes les générations de Canadiens continueront toujours à se rappeler ce qu'ils ont fait pour eux.

• (1210)

[*Traduction*]

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis heureux, moi aussi, de dire quelques mots sur Dieppe. Je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) pour sa déclaration. Je suis sûr que le pèlerinage de la semaine prochaine contribuera beaucoup à rappeler aux Canadiens une journée très importante de notre histoire militaire.

Le ministre et mon collègue de l'opposition officielle ont décrit le débarquement et les terribles pertes qu'il a entraînées. Je veux parler brièvement de ce qui est arrivé quand les armes se sont tues et que la bataille a été perdue.

Près de 2 000 jeunes soldats canadiens ont été mis aux fers à Dieppe. Ils ont été mis aux fers parce que l'ennemi a mal interprété un ordre trouvé sur un officier canadien. Pour ces Canadiens, la Seconde Guerre mondiale a représenté quelques heures d'enfer et de nombreux mois de détention pendant lesquels ils ne savaient pas qui gagnait la guerre et s'ils seraient encore en vie quand elle se terminerait.

Rappelons-nous aussi qu'un bon nombre de vétérans de Dieppe ont participé aux marches de la mort vers la fin de la guerre quand l'ennemi essayait de soustraire les prisonniers de guerre à l'avance des Alliés.

Je félicite le ministre d'avoir présenté l'année dernière une mesure législative qui augmentait le niveau de compensation pour la pension d'invalidité de base de 20 à 25 p. 100. Je suis sûr que le ministre continuera de recevoir l'appui des députés de tous les côtés de la Chambre dans ses efforts pour faire augmenter ces pensions dans un proche avenir.

A l'approche du 45e anniversaire du débarquement de Dieppe, rappelons-nous les veuves et les personnes à la charge de ces hommes que nous considérons comme des héros. Rappelons-nous aussi les survivants qui ont passé quelques-unes des meilleures années de leur vie derrière les barbelés. Ils ont mérité non seulement notre gratitude, mais aussi notre plus grande générosité.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 26E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-sixième rapport du Comité permanent de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

LA FIN DES DÉLIBÉRATIONS À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE DU PROJET DE LOI C-84

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, après en avoir discuté, tous les partis se sont entendus au sujet de la motion suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, lorsqu'elle reprendra l'étude des Ordres émanant du gouvernement aujourd'hui, la Chambre procède à l'étude de la motion portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel;

Que l'heure réservée aux affaires émanant des députés soit suspendue et que l'affaire prévue pour aujourd'hui, au nom de l'honorable député de Bow River, retombe au bas de l'ordre de priorité au *Feuilleton*; et

Qu'au plus tard à 14 h 55, au besoin, M. le Président interrompe les délibérations et mette aux voix sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, et que tout vote par appel nominal demandé soit différé à 18 h 00, le lundi 17 août 1987, et qu'à la fin de ces délibérations aujourd'hui, le Président ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

M. le Président: Je suis tenu de poser maintenant la question suivante à la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Pétitions

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous sommes d'accord pour procéder de cette façon. Cependant, j'ai une question à poser au motionnaire. Nous procédons de cette façon en partant du principe que le projet de loi sera renvoyé à un comité législatif, lequel aura la possibilité de tenir des audiences approfondies et d'entendre un nombre suffisant de témoins pour passer cette mesure au crible. Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner cette assurance? Je pose la question pour que tout le monde comprenne bien la procédure que nous allons suivre.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer la Chambre que les choses se dérouleront comme à l'habitude. Le comité sera constitué dès que possible. Son président rencontrera les représentants des trois partis et on convoquera le nombre voulu de témoins pour examiner tous les problèmes que les uns ou les autres pourront entrevoir. Il faut espérer que les témoins qui partagent le point de vue de l'opposition, si l'on peut dire, feront tout leur possible pour satisfaire le comité de sorte que nous puissions terminer rapidement l'étude de cette mesure au comité et que ce dernier puisse renvoyer le projet de loi à la Chambre pour la troisième lecture.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, une mise au point. Nous avons adopté le rapport du Comité, il y a quelques instants, par lequel on a nommé les députés au Comité législatif du projet de loi C-84. Une fois que nous allons voter là-dessus lundi à 18 heures, j'imagine que le Comité pourra se réunir mardi s'il le veut.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AUX AUGMENTATIONS DE TAXES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai quelques pétitions que je voudrais déposer aujourd'hui. Des électeurs de la région et des visiteurs du marché Byward d'Ottawa ont été invités cet été à signer ces pétitions.

On déclare dans ces pétitions qu'attendu que depuis septembre 1984, le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens 25 nouvelles taxes ou augmentations d'impôt, notamment sur les fournitures médicales et dentaires, les friandises, les bonbons et les sodas; et attendu que le gouvernement fédéral a étudié dans sa proposition de réforme fiscale la possibilité d'imposer aux Canadiens une taxe générale sur les biens et les services, y compris la nourriture; et attendu que celle-ci constitue un élément essentiel de la vie de tous les jours; et attendu que l'imposition de cette taxe aurait pour effet de pénaliser lourdement certaines catégories de contribuables, notamment les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les gagne-petit, les jeunes, et ainsi de suite, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir rejeter toutes les mesures qui auraient pour effet d'imposer une taxe de vente sur la nourriture.

ON APPUIE LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, le devoir et le grand plaisir de présenter à la Chambre une pétition signée par plus de 2 500 Canadiens qui réclament l'adoption rapide du projet de loi C-55. Les pétitionnaires demandent que les députés adoptent des mesures pour empêcher qu'on abuse de notre système d'immigration.

J'exhorte tous les députés à se conformer à la volonté des Canadiens et à adopter sans tarder les projets de loi C-55 et C-84.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 142, 146 et 160.

[*Texte*]

LES AUTOCHTONES À L'EMPLOI DU MAINC

Question nº 142—**M. Parry:**

En *a*) 1977, *b*) 1987 à ce jour, combien d'autochtones le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien employait-il, directement et à temps plein, à l'échelle nationale et régionale, et quel pourcentage de l'effectif total du ministère représentaient-ils?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) en juillet 1977, d'un total de 11 656 employés, on comptait 122 autochtones employés par le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Le total de 11 656 incluait les employés du programme de Parcs Canada qui, depuis, a été transféré au ministère de l'Environnement.

Le nombre d'employés autochtones peut manquer de précision étant donné qu'avant 1980 nos banques d'information ne comptaient que les autochtones qui s'étaient identifiés eux-mêmes comme tels.

b) Le taux actuel de représentation autochtone est comme suit:

Région	Nombre d'employés	Nombre d'autochtones
Alberta	527	117
Atlantique	176	26
Colombie-Britannique	417	61
Manitoba	628	191
Région de la capitale	1440	109
T.N.-O.	195	34
Ontario	778	230
Québec	397	86
Saskatchewan	494	114
Yukon	325	48
Total	5377	1016

Pourcentage moyen — 18,9 p. 100.

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 146—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui.

	Montant	Objet
Subventions	8 590 906 $	Programme de création d'emplois. Ce programme a été l'une des diverses mesures annoncées pour réduire le chômage et aider les régions qui avaient été gravement touchées par la récession économique et les taux d'intérêt élevés.
Prêts	12 539 063 $	Les prêts accordés aux immigrants pour payer leur transport et les coûts connexes jusqu'à leur destination finale au Canada. Également, des prêts d'aide à l'adaptation remboursables ont été consentis aux immigrants pour satisfaire leurs besoins élémentaires.

L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

Question nº 160—**M. Marin:**

L'enquête menée par la GRC sur les dépenses électorales du député de Gaspé, incluant les honoraires d'avocats, a-t-elle entraîné une dépense de deniers publics, et dans l'affirmative, quelle en est la ventilation?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Dans l'exécution de son mandat, le Directeur général des élections fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un Ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 158 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 158 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 158—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de l'Environnement a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1220)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste cinq minutes de la période des questions et commentaires à la députée de Capilano (Mme Collins). Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

M. Caccia: Compte tenu du fait qu'un bateau rempli de Tamouls est arrivé à Terre-Neuve il y a un an, l'honorable députée de Capilano (Mme Collins) pourrait-elle nous expliquer pourquoi il a fallu un an à son gouvernement pour présenter une mesure de ce genre?

Mme Collins: Je ne sais pas trop où l'honorable député veut en venir.

En février de cette année, le ministre a introduit de nouveaux règlements en matière de visas. Grâce à ces règlements, on a réussi à résoudre très efficacement le problème des arrivants en provenance de certains pays. A cause de cette exigence, le flux des arrivants venant de certaines régions s'est tari.

En ce qui concerne les projets de loi C-55 et C-84, je suis sûr que mon collègue conviendra que ce n'était pas des mesures faciles à élaborer. Il a fallu procéder à des consultations exhaustives avec les groupes intéressés, scruter les textes pour s'assurer de leur conformité à la charte des droits et à nos obligations internationales. En conséquence, il a fallu un certain temps pour rédiger le projet de loi C-55, qui a été présenté en mai. Mon honorable collègue se souviendra, j'en suis certaine, que lorsque le projet de loi C-55 a été présenté, un de ses collègues du parti libéral a immédiatement présenté une motion exigeant un délai de six mois. Il était évident que l'opposition n'était pas intéressée à aller de l'avant dans de domaine. Mais le Parlement a été convoqué et saisi des deux projets de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Reprise du débat. La parole est à la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell).

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, nous avons été rappelés au milieu du congé d'été dans une atmosphère d'hystérie et de panique pour débattre un projet de loi que nous considérons comme mauvais et dangereux. C'est un projet de loi qui a été rédigé en hâte par le gouvernement pour masquer sa propre inefficacité et son incapacité à réformer le système de détermination du statut de réfugié au Canada. Ce système a besoin d'être réformé, mais il doit l'être d'une façon raisonnable, systématique et juste.

Cette réforme s'impose depuis longtemps. Elle s'impose pour régler l'arriéré des demandes du statut de réfugié. La procédure est devenue si complexe que des gens ont attendu pendant parfois plus de trois ans qu'on décide s'ils seraient acceptés ou non comme réfugiés légitimes et autorisés à rester au Canada ou s'ils seraient déportés dans leur pays d'origine.

Au cours de l'année écoulée, et même auparavant, le gouvernement a eu l'occasion de réduire l'arriéré des demandes du statut de réfugié et d'améliorer le système. Durant le régime libéral, nous avons reçu un excellent rapport du rabbin Plaut. On n'a jamais tenu compte de ces propositions. Durant l'année, nous avons aussi reçu d'excellentes propositions du comité multipartite permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Ces propositions étaient très pratiques et bien pensées et tous les partis les ont acceptées. Elles suggéraient des procédures pour accélérer le traitement des demandes du statut de réfugié sans qu'il soit moins juste pour autant.

Récemment, nous avons entendu le président actuel du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration critiquer les projets de loi dont nous sommes saisis. Ses vues sont diamétralement opposées à celles du gouvernement. Nous continuons de recevoir des suggestions de groupements religieux expérimentés dans ce domaine ainsi que d'organisations d'immigration et d'organismes non gouvernementaux de tout le pays.

Toutes ces propositions auraient eu pour effet de réformer notre système de traitement des demandes du statut de réfugié. Il aurait rénové le système en accélérant la procédure de façon que la démarche ne dure pas plus de trois mois, tout en permettant des auditions honnêtes suivies d'une révision ou d'un appel.

Cependant, les réfugiés de la mer sont descendus cet été sur les côtes de la Nouvelle-Écosse. Bien que leur venue n'ait pas modifié la position du gouvernement, étant donné qu'il était déjà décidé à ne pas donner suite aux recommandations des comités parlementaires, elle a suscité une telle hystérie que le gouvernement a décidé de s'attaquer au problème.

Nous avons tous notre opinion, et nous pouvons parler de motifs, mais cela ne nous mène guère loin. Le fait est que le gouvernement et ses porte-parole—et j'ajouterais certains députés d'arrière-ban et même les médias—ont jeté de l'huile sur le feu en parlant de ces 174 individus qui, sans crier gare, sont arrivés sur les côtes de la Nouvelle-Écosse. Tous les soirs, les bulletins de nouvelles ajoutaient au suspense—j'imagine qu'ils manquaient de sujets intéressants en raison de la torpeur estivale—et il n'est pas douteux que les Canadiens se soient beaucoup inquiétés. Nous avons tous reçu à notre bureau des centaines d'appels de gens en colère. Ils étaient et sont encore inquiets. Nous nous accordons sûrement tous à dire qu'ils le sont à bon droit.

Cependant, le fait que les 174 nouveaux venus portaient des turbans et des poignards de cérémonie, avaient le teint bistré et professaient une étrange religion, a malheureusement attisé le racisme chez plusieurs. C'est très regrettable à dire, mais ces sentiments se réflétaient dans de nombreux appels reçus à mon bureau. En proie à leur hystérie, bien peu ont pris la peine de se demander si certains Sikhs du Pakistan venus via l'Europe pouvaient ou non être quand même d'authentiques réfugiés. Nous ne le savons pas. Voilà pourquoi il nous faut tenir des audiences.

La réaction du gouvernement et de ses députés d'arrière-ban a fait monter l'hystérie avec la convocation d'une session spéciale du Parlement, et nourri ces sentiments et ces préjugés. Je n'accepte pas le racisme que j'ai entendu exprimer de la bouche de nombreuses personnes qui ont appelé à mon bureau de circonscription.

Je comprends cependant les nombreuses frustrations et la colère que plusieurs ont ressenties parce qu'ils croyaient que des gens abusaient des mesures humanitaires du Canada et entraient chez nous sous de faux prétextes. Le gouvernement a encouragé cette conclusion. Ignorant des faits, on jugeait ces gens coupables. On ne connaît toujours pas les faits ni la véritable situation de ces gens.

Pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) a-t-il porté un jugement avant d'être en possession de tous les faits? Savait-il s'il y avait ou non parmi eux des demandeurs d'asile légitimes quand il a qualifié d'«immigrants illégaux» les réfugiés de la mer qui ont récemment abordé nos côtes? Il a employé cette expression à maintes reprises et de façon générale, négative et dérogatoire. Pourquoi a-t-il changé d'opinion? Encore une fois, qu'est-ce que cela révèle chez notre premier ministre? L'été dernier, en parlant des Tamouls, il avait déclaré en termes très catégoriques que nous ne devrions jamais tourner le dos aux réfugiés et que nous ne leur interdirions pas l'entrée de notre pays. Il avait raison. Nous ne devrions pas refuser l'entrée de notre pays aux réfugiés.

Le gouvernement a ajouté énormément à la confusion. Il a créé un malentendu dans le public. Le gouvernement avait le devoir et la responsabilité de faire connaître les faits et de défendre l'attitude humanitaire du Canada à l'égard des réfugiés. A mon avis, le gouvernement et les deux ministres étaient probablement très anxieux et exaspérés de ne pas réussir à régler le problème des réfugiés, qui prend de l'ampleur depuis un certain temps déjà et qui va assurément exiger des réformes.

• (1230)

Le Nouveau parti démocratique souhaite tout autant que mes électeurs, je tiens à ce qu'ils le sachent, à éviter qu'on abuse de nos programmes d'immigration. Une fois que l'on a la preuve de ces abus, et j'insiste sur le mot «preuve», bien entendu, il faut intervenir.

Nos lois refusent aux personnes qui réclament faussement le statut de réfugié au sens de la Convention des Nations Unies le droit de rester au Canada et prévoient leur renvoi ou, au besoin, leur expulsion. Toutefois, nous devons nous occuper très sérieusement des nombreux êtres désespérés de par le monde, et je sais que mes électeurs et les membres de mon parti s'y intéressent déjà.

Nombreux sont ceux dans une situation désespérée qui se prévalent de notre système pour réclamer au Canada le statut de réfugié, car ils savent à quel point il est difficile d'y entrer comme immigrant reçu. De graves problèmes se posent à cet égard et l'arriéré des demandes d'immigration est considérable. Mais je suis persuadée qu'il y a moyen de remédier à la situation. Il serait par exemple des plus utiles de prévoir plus d'un bureau de l'immigration en Inde.

Nous déplorons les longues périodes d'attente imposées aux Canadiens qui souhaitent faire venir des membres de leur famille comme immigrants reçus ou parents aidés. Toutefois, il importe au plus haut point que le gouvernement dise clairement aux gens que les auteurs de demandes du statut de réfugié entrent dans une catégorie tout à fait différente de celle des immigrants reçus.

Je dois avouer que le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) n'a fait qu'ajouter à la confusion et aux préjugés exprimés par les gens lorsqu'il a laissé entendre l'autre jour que les resquilleurs passent avant leur tour. Or, les resquilleurs n'ont rien à voir avec les gens qui demandent à venir au Canada dans la catégorie des parents aidés ni ceux qui arrivent au Canada dans la catégorie des entrepreneurs ou autres catégories d'immigrants reçus ordinaires.

Nous voulons une politique d'immigration juste et efficace, qui soit conforme aux objectifs de l'ONU. Nous voulons une politique qui puisse répondre généreusement aux besoins pressants d'un monde surpeuplé. Nous sommes tellement favorisés au Canada que nous devons voir au-delà de nos frontières, et songer particulièrement aux habitants des régions où sévissent une violence extrême, la guerre, la pauvreté et les violations des droits de la personne.

Nous voulons que les demandes de statut de réfugié soient examinées rapidement et que les réfugiés aient des audiences complètes, les services d'un avocat et la possibilité de faire appel. Nous voulons que les méthodes employées soient conformes à notre Charte des droits et aux exigences de l'ONU.

Pour la même raison qui nous fait rejeter le projet de loi C-55, nous ne pouvons pas non plus appuyer le projet de loi C-84. Celui-ci ne porte pas vraiment sur les questions que j'ai mentionnées. C'est une mesure d'urgence rédigée à la hâte pour résoudre le problème des demandeurs de statut de réfugié qui arrivent au Canada sans documents avec l'aide de prétendus passeurs.

Nous croyons naturellement que les agents sans scrupules exploitent les gens pour en tirer des bénéfices, et ils sont nombreux, ainsi que ceux qui conseillent aux resquilleurs de donner de faux renseignements, devraient être punis et probablement se voir infliger des peines accrues. Cependant, le paragraphe 95.1 proposé dans le projet de loi punirait également des membres des Églises et des gens compatissants bien intentionnés qui décident volontairement d'aider des gens désespérés qui cherchent à se réfugier au Canada. Comme nous l'avons signalé durant la période des questions aujourd'hui, nous craignons que de nombreuses personnes soient passibles de pénalités rigoureuses pour avoir enfreint la loi au Canada en venant en aide aux réfugiés authentiques.

De nombreux réfugiés qui s'enfuient pour échapper à des mauvais traitements ou à la persécution dans leur pays natal sont dépourvus de documents. J'ai travaillé dans des camps de réfugiés à Vienne, en Autriche, envahie par les réfugiés hongrois en 1956. Aucun de ces réfugiés ne possédait de papiers. Je sais fort bien que les gens qui ont quitté l'Indochine en bateau n'ont pas de documents en règle afin de prouver leur identité. Les réfugiés s'enfuient dans des circonstances très difficiles. Il faut insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant une situation de ce genre au lieu de déclarer catégoriquement que tout réfugié sans document sera refoulé.

Je sais que beaucoup de latino-américains qui ne parlent pas anglais se présentent à la frontière de la Colombie-Britannique. Ces gens subissent une pression énorme. Ils s'inquiètent grandement au sujet de leur famille et de ce qui pourrait leur arriver s'ils étaient renvoyés dans leur pays. Il leur est très difficile de plaider leur cause à la frontière et c'est pourquoi nous nous inquiétons tellement au sujet du projet de loi C-55 et des restrictions qu'il impose à ceux qui se présentent à nos frontières et qui ont besoin des services d'avocats et d'interprètes. Nombre d'entre eux n'auront pas le temps voulu de plaider leur cause.

Le projet de loi C-84 prévoit la détention indéfinie des nouveaux venus sans pièces d'identité mais ne prévoit nullement les services d'un conseil juridique compétent. Bien entendu, nous convenons comme toute personne raisonnable qu'il devrait y avoir des enquêtes et que quiconque menace la sécurité des Canadiens ou est jugé dangereux d'après des critères valables ne devrait pas être autorisé à demeurer au Canada. Mais nous pensons que ce contrôle doit être effectué par des agents confirmés de la sécurité, qui sont formés à ce métier. Ce n'est pas une chose à confier à un juge, et comme certains de mes collègues l'ont dit l'autre jour, je suis persuadée que les juges seront les premiers à en convenir. Bien sûr, les criminels avérés, et je répète avérés doivent être expulsés.

Nous nous inquiétons également du rôle de police que le projet de loi confie aux préposés aux billets des compagnies aériennes, à qui on demande de décider si une personne est admissible à venir au Canada. Ce n'est pas aux préposés aux billets de l'étranger de se faire agents de police pour le Canada. Voilà une autre partie du projet de loi qui a besoin d'être sérieusement réétudiée et modifiée.

Les défauts du projet de loi sont nombreux. De nombreux spécialistes des questions d'immigration nous ont parlé en détail de ces défauts ici à la Chambre, et nous allons nous adresser à eux pour ce qui est d'étudier des amendements. Voilà pourquoi il est si important de renvoyer le projet de loi au comité pour que nous puissions le remanier soigneusement.

Le nouveau projet de loi autorise le ministre à faire sortir des eaux canadiennes un navire porteur de réfugiés en puissance, sans aucune procédure d'attribution de statut. Cela donne peut-être au ministre l'air musclé, mais est-ce sensé? Pas du tout. Cela permettrait la répétition d'injustices passées dont nous n'avons pas lieu d'être fiers.

La Chambre se souviendra qu'en 1913, le Canada a renvoyé du port de Vancouver un bateau chargé de Sikhs fuyant les persécussions religieuses dans leur patrie. Nous l'avons forcé à reprendre la mer sans ravitaillement suffisant en eau et en nourriture, et beaucoup en sont morts. En 1939, le Canada a refoulé un navire chargé de Juifs qui sont allés à la chambre à gaz.

Tout récemment, des réfugiés salvadoriens venus aux États-Unis ont été renvoyés chez eux par ce dernier pays, et voilà ce que répéterait ce projet de loi. On a pu retrouver la trace de 50 de ces personnes qui ont été renvoyées, et la plupart étaient mortes. Voulons-nous que ce genre de chose arrive parce qu'une mesure législative à caractère punitif a été formulée sans réflexion suffisante sous l'impulsion du moment?

• (1240)

La plupart des Canadiens ne croient pas que cela puisse arriver. De toute évidence, c'est ce que pense le ministre. En laissant le soin d'administrer la nouvelle loi proposée à un gouvernement caractérisé par sa grande nervosité, nous pourrions nous retrouver devant des situations où l'obligation que nous avons d'accueillir les réfugiés authentiques et de donner l'occasion d'exposer leur cas à tous ceux qui frappent à nos portes ne serait pas respectée. Le projet de loi constitue une réaction excessive de la part d'un gouvernement qui cherche maintenant à montrer qu'il a de la poigne. Mes collègues, et notamment notre porte-parole en matière d'immigration, ont attiré l'attention sur les paragraphes 95.1 et 95.2 qui doivent être amendés.

J'utiliserai le temps qui me reste pour exhorter la Chambre et les Canadiens à ne pas laisser un incident isolé nous faire abandonner notre tradition humanitaire à l'endroit des réfugiés et des immigrants. Nous avons tant de richesses à partager, comparativement à d'autres régions du monde. Nous sommes éloignés et les océans qui nous entourent nous protègent. Il nous arrive rarement d'être inondés de réfugiés comme cela s'est produit en Autriche en 1958, dans des pays du sud-est asiatiques en 1949 et comme cela se produit dans les pays d'Afrique aujourd'hui. Les pays très pauvres acceptent tout le monde sans sélection parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Ils ne peuvent pas se permettre, comme le Canada, d'être sélectifs et de ne retenir que les gens en bonne santé ou ceux qui semblent les plus adaptables, ou ceux qui ont des parents ou des parrains au Canada qui peuvent leur venir en aide.

Nous ne pouvons pas permettre qu'un seul incident—qui mettait peut-être en cause des réfugiés authentiques, nous ne le savons pas encore—ferme nos portes à des latino-américains et à des asiatiques dont les conditions de vie sont très difficiles et dont la sécurité est peut-être en péril. Nous devons respecter le principe d'audiences justes avec droit d'appel dans la politique de détermination du statut de réfugié que nous sommes à reformuler afin d'accélérer le processus, d'éliminer les abus et d'accueillir avec efficacité un plus grand nombre de réfugiés.

Le projet de loi C-84 nous amènerait à commettre nous-mêmes des abus, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations.

M. Friesen: Monsieur le Président, le débat est réconfortant parce que je n'ai jamais entendu défendre les Églises autant que ces derniers jours. Cela me fait chaud au coeur de penser que les députés de l'opposition, en particulier, s'intéressent autant au bien de nos Églises. J'espère qu'ils iront tous à l'église dimanche et qu'ils donneront généreusement à la quête. J'espère que leur piété dimanche sera aussi intense que l'indignation qu'ils expriment ici.

Je voudrais relever certains points soulevés par la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). Elle a dit qu'un grand nombre de ces personnes sont des réfugiés même si elles viennent d'Europe. Je suis d'accord avec elle. Elle comprendra toutefois que si ces personnes fuient la persécution ou d'autres situations semblables, elles doivent demander le statut de réfugié dans le premier pays sûr qu'elles rencontrent. On considère généralement les pays européens, et je suppose que nous parlons de l'Europe de l'Ouest, comme des pays où l'on peut revendiquer le statut de réfugié en toute sécurité. Les personnes qui s'y trouvent sont donc tenues d'y présenter cette revendication.

La députée dit qu'il faut un système qui permette de rattraper rapidement les retards, qui prévoie une audience dans les formes et les services d'un avocat, de même qu'une procédure d'appel répondant aux exigences de l'ONU. Le projet de loi accomplit tout cela. Je suis venu tout près de croire que la députée appuyait le projet de loi qui satisfait à toutes les conditions qu'elle a énumérées.

Elle a dit également que le projet de loi pénalisera les ecclésiastiques, qui sont susceptibles d'aider des personnes à entrer au Canada sans documents. Elle conviendra sans doute que si les gens n'ont pas de documents, c'est pour deux raisons fondamentales. Premièrement, parce qu'ils les ont détruits et deuxièmement, parce qu'ils viennent d'un pays sûr où ils sont entrés illégalement, ou sinon, ils auraient les documents requis. Je pense qu'elle l'admettra.

Enfin, elle a dit que nous ne pouvons pas confier aux tribunaux les responsabilités qu'assument nos services de sécurité compétents. A l'instar du chef de son parti, l'autre jour, elle présente les faits sous un faux jour. Je lui rappelle le libellé du paragraphe 41(1) proposé dans le projet de loi, que voici:

Par dérogation à la présente loi, le ministre et le solliciteur général, s'ils sont d'avis, à la lumière de rapports en matière de sécurité ou de criminalité qu'ils détiennent, qu'une personne, à l'exception d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent, est une personne visée à l'un des alinéas 19(1)*d*), *e*), *f*) ou *g*), ou 27(2)*c*), peuvent signer et remettre une attestation à cet effet à un agent d'immigration, un agent d'immigration supérieur ou un arbitre.

Il n'est donc pas question de confier les mesures de sécurité aux tribunaux. Des agents de sécurité compétents mèneront une enquête et remettront leurs rapports au solliciteur général ou au ministre. Ils doivent soumettre un document aux tribunaux auprès desquels la personne en cause peut interjeter appel, ce qui est tout à fait conforme à nos obligations aux termes de la Charte. J'espère que la députée, en toute honnêteté et justice, reconnaîtra que le projet de loi offre précisément les garanties de sécurité qu'elle recherche et qu'elle n'hésitera donc pas à l'appuyer.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je n'ai pas la moindre intention de répondre aux commentaires paternalistes du député qui ne lui font pas du tout honneur.

M. Friesen: Bien sûr que non. Vous irez à l'église dimanche.

Mme Mitchell: J'admets volontiers qu'il est souhaitable que les immigrants soient munis des documents requis et qu'ils signalent leur présence dans le premier pays où ils arrivent. Tout le monde en conviendra. Malheureusement, tous ne voyagent pas dans les mêmes conditions.

L'autre aspect dont ne tient pas compte le député, ce qui prouve à nouveau son attitude et les principes sur lesquels se fonde ce projet de loi, c'est que nous cherchons à préjuger de tout. Nous voulons empêcher les navires de toucher nos côtes avant même de savoir qui se trouve à leur bord. Nous refusons d'accorder une audience équitable à ces personnes et toute cette question de préjugés est antidémocratique, à mon avis. Nous nous y opposons.

J'ai déjà donné mon avis sur les autres questions qu'il a soulevées et je m'en tiendrai là, je pense.

Le président suppléant (M. Paproski): S'il n'y a pas d'autres questions ou commentaires, reprenons le débat.

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, je vais commencer par quelques observations sur les définitions. Cela me parait un bon début puisque ce que nous essayons de faire, c'est mieux définir notre politique à l'égard de ceux qui viennent de l'étranger. Dans ces discussions, les différences et les distinctions sont très importantes, notamment la différence entre un immigrant légal et un immigrant illégal. Il faut aussi faire la distinction entre les réfugiés légitimes et ceux qui ne font que prétendre qu'ils sont réfugiés.

Il n'est pas nécessaire d'être vague au sujet du mot «réfugié». La Convention de Genève de 1952 nous en donne une définition précise. Un réfugié est une personne qui ne peut pas retourner dans son pays par crainte, bien fondée, de persécution en raison de sa race, de sa religion, de son groupe social ou de son opinion politique.

Il ne manque pas de gens qui répondent à cette définition. Le monde a connu plus que sa juste part d'oppression, de fanatisme et de haine. Le Canada ne manque certainement pas de désir et même de volonté d'aider ceux qui sont en difficulté. Notre passé est éloquent à cet égard.

● (1250)

C'est un véritable flot de réfugiés qui déferle et qui continuera de déferler sur le pays. Depuis la Seconde Guerre mondiale, un demi-million de réfugiés ont immigré au Canada. Chaque année, nous acceptons des milliers de véritables réfugiés, de gens qui correspondent à la définition de la Convention de Genève, des personnes qui vivent dans des camps de réfugiés ou qui sont en fuite devant le danger.

En 1986 et en 1987, le gouvernement du Canada parrainera et accueillera 12 000 réfugiés, certains venant de camps, d'autres ayant été sauvés en mer et d'autres interviewés en prison par les services d'immigration. Par ailleurs, des milliers de réfugiés sont sauvés par des particuliers, qui les parrainent.

En fait, le nombre de personnes qui peuvent venir au Canada de cette façon est illimité. On n'a pas tenu compte des limites en cas d'urgence. Il y a un cas dont nous nous souvenons tous, c'est la réaction du Canada devant la misère des réfugiés de la mer en provenance du Vietnam et du Cambodge. Dans ma propre circonscription, il y a des gens qui ont échappé à la persécution au Vietnam. Durant cette brève période, nous avons accepté 60 000 réfugiés indochinois. Il existe d'autres programmes, d'autres sources d'immigration de réfugiés.

La politique du Canada est saine, humaine et souple. Elle exprime la générosité et la sympathie d'un peuple d'immigrants. C'est la politique qui convient pour le Canada. Les véritables réfugiés du monde entier sont fort préoccupés au sujet de l'intégrité de cette politique.

Tout cela m'amène à parler de l'objectif, de la raison d'être du projet de loi C-84. Nous sommes là aujourd'hui non seulement pour protéger les intérêts des Canadiens, mais surtout pour défendre ceux des véritables réfugiés du monde entier. Soyons clairs. Nous sommes aux prises avec une véritable marée de faux réfugiés; il ne s'agit pas uniquement des débarquements de quelques centaines de personnes dont on a beaucoup parlé mais aussi des dizaines de milliers de personnes qui arrivent par des moyens plus ordinaires. La pression exercée par cette marée de réfugiés illégaux nous empêche d'aider comme on le voudrait les véritables réfugiés. Nous ne resterons pas les bras croisés jusqu'à ce qu'une politique si importante pour tant de gens frustrés devienne intolérable à cause d'opportunistes sans scrupules. C'est pourtant ce qui se passerait si nous laissions libre cours aux infractions systématiques de ces dernières années, si nous les laissions se multipler sans intervenir.

Voyons ce que disent les statistiques dans ce domaine. Il y a à peine six ans, le nombre de gens qui ont demandé le statut de réfugié en arrivant au Canada était de 1 600. Il est passé à 3 450 en 1981. L'an dernier, nous en comptions 18 000, et si la tendance actuelle se maintient, ce nombre pourrait atteindre 30 000 en 1987.

Les Canadiens ne rechigneraient pas pour un seul de ces 30 000 arrivants s'ils étaient d'authentiques réfugiés, s'ils étaient tous des gens en danger. Mais la vérité, c'est que bon nombre ne sont pas d'authentiques réfugiés. L'an dernier notamment, on a découvert que 7 personnes sur dix, qui ont demandé le statut de réfugié, n'étaient pas des réfugiés du tout. C'était des gens qui voulaient passer devant d'autres, respectueux des lois et soucieux de suivre la procédure juridique. Autrement dit, il s'agissait de resquilleurs.

Nous avons tous appris à attendre notre tour au cinéma ou à la banque. Nous savons combien il est déplaisant de voir quelqu'un se pointer en première place devant tout le monde. C'est frustrant et cela sème le désordre dans la file d'attente. C'est exactement ce qui s'est passé.

En plus de ces 70 p. 100 de pseudo-réfugiés, d'autres avaient déjà été de véritables réfugiés à l'origine, mais ils avaient trouvé un asile sûr dans un pays tiers. On est en droit de se demander ce qui peut bien pousser ces gens, non pas les réfugiés qui risquent leur vie, à quitter un pays sûr où ils ont trouvé refuge pour s'embarquer illégalement vers le Canada. Je crains que c'est parce que le Canada est devenu un pays où les échappatoires sont tellement grandes qu'ils peuvent s'en tirer sans peine. On nous perçoit comme des gens mous. Et chaque violation qui fait la manchette renforce encore cette impression.

Nous savons notamment qu'après l'incident du bateau l'an dernier, le nombre d'étrangers entrés illégalement au Canada est monté en flèche. Le gouvernement a réagi en présentant le projet de loi C-55. Nous avons entrepris de mettre en oeuvre un système de détermination qui est à la fois juste et efficace. Ce projet de loi est nécessaire, afin de nous protéger immédiatement contre les abus.

D'aucuns prétendent que cette mesure est dure. C'est, en effet, le cas. Par contre, lorsqu'on a compris ce qui est en jeu, on se rend compte alors qu'elle doit l'être. L'enjeu est trop important. Je le répète, il y a notamment les intérêts des véritables réfugiés. Il s'agit d'une mesure sévère, car les gens qu'elle vise mènent des activités répréhensibles, mais lucratives. De simples réprimandes ne les inciteraient pas à y mettre un terme. Cette mesure est donc sévère, car des vies sont en jeu. On a pu constater, dans le cas de l'affaire du wagon à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, comment ce trafic de la misère humaine pouvait conduire à des événements tragiques. Nous ne voulons pas que cela se produise au Canada.

Pour ceux qui ne connaissent peut-être pas la côte est du Canada, monsieur le Président, il est extrêmement dangereux de lutter contre des vents violents et le reste, au beau milieu d'une nuit brumeuse, dans un doris. Des navires de pêche extrêmement puissants naviguent dans ces eaux. On frissonne à l'idée de ce qui pourrait arriver à des navires plein d'hommes, de femmes et parfois d'enfants, si nous continuons à permettre ce genre de choses. Ce projet de loi est conçu de manière à mettre un terme à ces inepties.

Les sanctions pour les intermédiaires sont plus sévères. Tous ceux qui envisagent de se lancer dans ce trafic seront dorénavant passibles d'une peine d'emprisonnement de dix ans et d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 $. S'ils songent à débarquer des gens illégalement dans les eaux canadiennes, geste tout à fait irréfléchi tant sur le plan humain que juridique, ils seront alors passibles de lourdes sanctions.

Je le répète, la grande majorité de ceux qui sont arrivés au Canada sans être en règle n'ont pas échoué sur nos rives dans des bateaux, mais ils ont plutôt eu recours aux services de transporteurs reconnus. Les choses ne sont pas censées se passer ainsi. Il incombe aux entreprises qui vendent des billets de s'assurer de la validité des papiers des passagers. Or, certaines d'entre elles tentent d'échapper à cette responsabilité.

Il n'est pas difficile d'imaginer leurs raisons. C'est notamment parce qu'il est difficile aux transporteurs d'effectuer ces contrôles. Par ailleurs, on les incite, en quelque sorte, à fermer les yeux. S'ils ne s'exposent pas à des sanctions sévères en laissant passer des gens sans pièces d'identité, ils n'ont pas grand-chose à perdre.

Ce projet de loi remédie à ces deux problèmes. Il impose des amendes aux compagnies de transport qui amènent au Canada des gens ne possédant pas les pièces d'identité voulues. Une amende de 5 000 $ est prévue pour chaque cas de ce genre. En même temps, il deviendra plus facile aux transporteurs de s'acquitter de leurs responsabilités. La loi les autorise à prendre les pièces d'identité et à les conserver pour les examiner attentivement pour ensuite les rendre à leur propriétaire à leur arrivée au Canada. Je tiens à répéter que la loi les autorise à détenir les pièces d'identité des passagers. Ils ne sont pas tenus de le faire, mais la loi les y autorise. Il s'agit là de précautions et d'exigences bien normales auxquelles les immigrants légitimes peuvent facilement se soumettre.

D'autre part, il sera plus facile d'identifier les personnes qui demandent le statut de réfugié. Il est indispensable de savoir à qui vous avez affaire. En effet, il faut pouvoir établir une distinction entre ceux qui ont vraiment besoin d'une protection et les faux réfugiés.

C'est également pour une question de sécurité. Il y a dans le monde des millions de vrais réfugiés qui ont besoin de notre aide. Il y a aussi quelques individus extrêmement dangereux, y compris quelques terroristes. Nous ne pouvons peut-être pas les empêcher tous d'entrer illégalement dans notre pays, mais nous ne devons pas leur faciliter les choses en vérifiant leur identité avec négligence ou précipitation. La loi prévoit des périodes de détention raisonnables jusqu'à ce que l'identité de ces personnes soit établie.

Ce projet de loi répond également à la nécessité d'accélérer les décisions. A l'heure actuelle, il faut parfois jusqu'à cinq ans pour statuer sur la validité d'une demande. Cette situation ouvre la porte aux abus. A tort ou à raison, elle invite les immigrants illégaux à venir au Canada et à tenter leur chance, d'une année à l'autre, pendant cinq ans. Le projet de loi dont nous sommes saisis accélère encore la démarche. Cependant, il comporte de nombreuses garanties pour protéger les demandeurs légitimes. La procédure d'examen devant aboutir à une décision est compatible avec la Charte des droits. Les particuliers ont le droit de recourir à un avocat. Avec l'autorisation de la Cour fédérale, ils peuvent se pourvoir en appel devant elle sur des questions de droit.

• (1300)

Personne ne peut être expulsé du Canada sans l'assentiment d'un commissaire du statut de réfugié. La commission elle-même sera indépendante et les spécialistes qui en feront partie seront tenus constamment au courant de la situation qui existe dans les autres pays.

Si j'appuie ce projet de loi, c'est qu'il protège les intérêts de la collectivité, canadienne et mondiale, qui a vraiment besoin de protection. Il protège les intérêts des immigrants éventuels qui, ayant subi l'épreuve des entrevues et de l'examen des documents, attendent patiemment et se conforment aux lois que nous avons adoptées à la Chambre. Je l'appuie parce qu'il protège les intérêts des réfugiés légitimes. J'exhorte mes collègues députés à appuyer ce projet de loi et à protéger la capacité de notre pays de répondre aux besoins de ceux qui sont vraiment en détresse et en danger. J'invite mes collègues de l'opposition à faire preuve une fois pour toutes de maturité et à appuyer ce projet de loi.

M. Heap: Au cours de son exposé, monsieur le Président, le député a parlé du projet de loi C-55 et du fait qu'un membre de la Commission du statut de réfugié doit assister à l'examen préalable des demandeurs du statut de réfugié. Je l'ai entendu déclarer qu'aucun demandeur ne sera expulsé du Canada sans l'approbation d'un commissaire du statut de réfugié.

Je dirai que le député n'a peut-être pas bien lu le projet de loi. Celui-ci prévoit évidemment la présence d'un commissaire et d'un arbitre à l'étape de l'examen préalable. C'est vrai que cela nécessiterait la décision unanime de ces deux personnes pour expulser un demandeur, et qu'en vertu de ses pouvoirs, chacun pourrait citer le demandeur à comparaître devant la Commission du statut de réfugié. Jusqu'ici, tout va bien.

Cependant, j'aimerais que le député lise l'article 48 du projet de loi très attentivement. Cet article 48 limite en effet les pouvoirs de l'arbitre et du commissaire de décider si le demandeur est admissible. Ils ne peuvent se prononcer que sur la question de l'admissibilité, et non sur le bien-fondé ou la validité de la demande.

L'un des principaux obstacles à l'admissibilité sera la question du pays tiers désigné comme sûr. Le gouvernement n'a jamais défini cette notion. Il n'a jamais non plus annoncé un accord avec l'un ou l'autre pays sur la façon d'accepter ces individus que le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) a posée comme condition, à savoir qu'il protégerait pleinement les demandeurs contre les risques d'être renvoyés dans le pays qu'ils ont fui. Quoi qu'il en soit, il y a une disposition selon laquelle, si une personne provient d'un pays défini par le Cabinet comme étant un pays sûr, le commissaire du statut de réfugié n'aurait pas le pouvoir de citer cette personne à comparaître devant la Commission du statut de réfugié. Il peut le souhaiter et même penser qu'il est de son devoir de le faire, mais la loi ne lui accorde pas ce pouvoir. Voilà qui tempère les propos généreux que le député vient de formuler.

Le deuxième critère va être le pays d'où il vient, savoir s'il est considéré comme un pays créateur de réfugiés. S'il vient d'un pays qui n'est pas considéré comme générateur de réfugiés, il ne sera même pas entendu. Est-ce que le député veut se donner la peine de lire l'article 48 et de se demander s'il justifie vraiment la déclaration qu'il a faite?

M. Comeau: Monsieur le Président, j'ai commencé mon discours en examinant les définitions. Je vais poursuivre dans la même veine à peu près, en définissant un tiers pays sûr. Cela serait de nature à aider le député.

Le gouverneur en conseil aura le pouvoir de dresser la liste des pays qui sont sûrs pour des personnes se réclamant du statut de réfugié au sens de la Convention. Quand une personne se présente à un port d'entrée pour demander la protection du Canada au titre de la Convention, l'arbitre ou l'agent de la division des réfugiés n'ont pas le pouvoir de passer outre à une décision du Cabinet disant que tel pays est sûr.

L'arbitre et les agents seront tenus de dire si, une fois refoulé du Canada, le réclamant sera autorisé à retourner à ce pays sûr ou s'il aura le droit d'y faire statuer sur sa demande.

Cette décision va être prise en fonction des éléments de preuve fournis au sujet de la situation et de la durée de séjour de l'intéressé dans le pays sûr, compte tenu de tous les accords bilatéraux et multilatéraux auquel le Canada et ce pays sont partis pour ce qui est du retour des personnes, notamment de celles qui réclament le statut de réfugiés qui ne sont pas admissibles au Canada.

Je pense que c'est là le genre de définition que le député veut avoir.

M. Heap: Non, ça ne correspond pas du tout.

M. Comeau: Je pense avoir répondu à la question du député.

M. Caccia: Monsieur le Président, dans ses dernières observations, j'ai cru comprendre que le député de South West Nova (M. Comeau) demande aux députés de se comporter en adultes et d'appuyer le projet de loi. Est-ce que dans le cadre des valeurs et des principes qui sont les siens, cela veut dire s'écarter et faire fi des protocoles et des conventions des Nations Unies auxquels le Canada a adhéré?

M. Comeau: Je pense que si le député voulait bien consulter la Convention de Genève dont il a fait état, il constaterait qu'en réalité le projet de loi y est parfaitement conforme. Il suit toutes les conventions. Je ne voit pas bien de quoi le député veut parler.

M. Caccia: Le député sait-il qu'il y a deux jours le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés adressait au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) une lettre par laquelle il lui signalait que dans sa rédaction actuelle ce projet de loi viole les protocoles des conventions auxquels nous avons adhéré.

M. Comeau: Monsieur le Président, je pense que le ministre a traité de cette question aujourd'hui. Le ministre va écrire au commissaire pour lui faire savoir que son interprétation est erronée.

M. Langdon: Monsieur le Président, je respecte la sincérité du député et ses efforts pour étudier sérieusement le projet de loi. Le député a parlé de l'augmentation vertigineuse du nombre des réfugiés qui cherchent à se faire reconnaître le statut au Canada. Le sous-entendu, et peut-être même la conclusion que le député voulait faire admettre, c'est que ces gens-là prennent les Canadiens pour des imbéciles et cherchent à les manoeuvrer.

Est-ce qu'il n'y a pas une autre explication, c'est-à-dire que dans le monde entier il y a une accélération énorme des courants de réfugiés? Qu'on se tourne vers l'Afrique ou l'Amérique latine, spécialement l'Amérique centrale, on constate un incroyable mouvement de personnes. Les causes ne sont pas liées à l'économie mais à la persécution, à des gouvernements tyranniques, à cette même soif de puissance et de domination à laquelle est censé s'opposer le gouvernement conservateur.

• (1310)

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Langdon: Je vais terminer rapidement. Le député peut-il nous dire ce qui explique, selon lui, la si forte augmentation des mouvements de réfugiés dans le monde? Pourquoi ce phénomène n'aurait-il pas aussi une incidence sur le Canada?

M. Comeau: Monsieur le Président, je commence à comprendre que les partis d'opposition n'ont absolument rien compris au projet de loi C-84. Ce qui motive ce projet de loi, c'est l'arrivée en pleine nuit sur les côtes de la Nouvelle-Écosse de 174 personnes et l'arrivée à Terre-Neuve en pleine nuit, en plein brouillard et par mauvais temps de 175 personnes environ embarquées dans de petits doris et mettant en péril leur propre vie aussi bien que celle d'autres personnes, des citoyens canadiens, qui pêchaient dans ces eaux. Voilà ce qui se produit sous le système actuel. Voilà ce qui explique ce projet de loi. Les oppositionnels n'ont rien compris du tout.

Si on laisse ce genre de chose se produire, les immigrants illégaux se feront de plus en plus nombreux et le problème prendra de l'ampleur. Il faut y mettre un terme. Ce n'est pas en se faufilant le long des côtes au beau milieu de la nuit qu'on entre au Canada. Il y a des moyens orthodoxes.

J'exhorte mes vis-à-vis à se pencher sur les objectifs du projet de loi. Je les invite à rencontrer les gens de ma circonscription qui leur diront ce qu'ils pensent de voir arriver 174 personnes au beau milieu de la nuit dans les eaux où ils ont eux-mêmes pêché toute la nuit. Quelles étaient leurs impressions, selon vous, le lendemain matin, lorsqu'ils ont appris qu'ils auraient pu entrer en collision avec un bateau qui transportait 175 personnes? Ils se sont rendu compte, consternés, qu'ils auraient pu frapper ces gens.

Pour les réfugiés authentiques, il y a des moyens orthodoxes de venir au Canada. Il me semble que j'ai bien expliqué la raison d'être de ce projet de loi. Qu'on fasse un effort de compréhension et qu'on se rende compte qu'il vise à mettre un terme aux abus. Il vise à décourager ceux qui abusent du système actuel.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le débat dure depuis trois jours et il y a eu des hauts et des bas. Je tiens tout d'abord à féliciter le député progressiste conservateur de La Prairie (M. Jourdenais), le président du comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, qui a pris la parole hier. Il a invoqué plusieurs argumens intéressants, dont trois restent présents à mon esprit.

Premièrement, il a déclaré que les modifications apportées au processus de détermination du statut de réfugié qui sont proposées dans ce projet de loi sont d'une nature telle qu'il serait pratiquement impossible à un grand nombre de réfugiés légitimes de faire une demande de statut de réfugié. Que pensent de cette déclaration les députés d'en face et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard)?

Deuxièmement, le député de La Prairie a laissé entendre qu'il y avait d'autres solutions rationnelles et appropriées à ces problèmes qui ne nous obligeraient pas à violer notre accord international sur les réfugiés et qui ne pourraient pas être contestées devant les tribunaux au nom de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est un collègue du député, le député de South West Nova (M. Comeau) qui l'a fait remarquer, mais ce dernier se refuse à voir une importance quelconque à ce défaut très grave du projet de loi.

Troisièmement, le député de La Prairie a avancé un argument très intéressant à savoir que la meilleure façon de se débarrasser des passeurs consistait à supprimer la demande pour leurs services. La meilleure façon de décourager les resquilleurs est de raccourcir la période d'attente. Autrement dit, si nous voulons la paix à nos frontières, nous devons les libéraliser. Je suis certain que le député de La Prairie ne parlait pas du point de vue politique lorsqu'il a utilisé le mot «libéral». Cependant, il a vraiment fait une remarque intéressante. Le député de La Prairie est membre de la majorité mais il a eu le courage de prendre la parole à la Chambre hier pour faire ces remarques qui battent en brèche toutes les déclarations faites au cours de la période des questions aujourd'hui et hier par les deux ministres de l'Immigration.

C'étaient les points forts du débat jusqu'ici. Voyons maintenant les points faibles. Hier après-midi, nous avons été sermonnés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Afin de bien faire comprendre la portée de ce qu'il a dit, je voudrais rappeler aux députés quelques données de base parce que c'est très important. Nous avons adhéré comme Canadiens à l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'instar de beaucoup d'autres pays. Dans cette déclaration, nous avons consenti à permettre que quiconque puisse demander asile au Canada. Nous avons signé cette déclaration ainsi qu'un protocole à cet effet. Ce concept ou ce principe est appelé, dans le jargon qui malheureusement est apparu sur la colline, «l'accès universel». Cet accès universel a été considéré comme un défaut majeur hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il a pris la parole à la Chambre et déclaré, comme on peut le voir à la page 8043 du hansard:

> Selon moi, le Canada ne devrait pas suivre la voie de l'accès universel, afin d'accueillir le nombre de réfugiés prévu.

Voilà ce que le ministre a dit. Quelle honte! Quelle catastrophe! Un ministre d'État vient à la Chambre et annonce pratiquement que nous renonçons à l'élément fondamental de notre engagement international qui consiste à autoriser les personnes qui pourraient être des réfugiés légitimes à faire leur demande après leur arrivée. Cela révèle dans une certaine mesure que nous violerons notre engagement envers les Nations Unies.

Nous ne verrions pas d'inconvénient si le gouvernement avait l'honnêteté et le courage de venir à la Chambre nous dire qu'il a l'intention de violer l'engagement pris envers les Nations Unies, et notamment l'article 14. Au moins, il le ferait ouvertement. Il devrait nous l'annoncer, l'annoncer aux médias et au public canadien et nous comptons nous y opposer pour ces raisons. Mais nous ne nous attendions vraiment pas à ce que le ministre de l'Immigration et son gouvernement cherchent à ruser avec nous en jouant sur les mots dans le projet de loi. C'est honteux et regrettable de leur part. C'est ce que nous avons déploré le plus dans ce débat jusqu'ici.

Je vous le signale, monsieur le Président, pour deux raisons que voici: d'abord, cette déclaration, faite à la Chambre, est attribuable à un ministre de la Couronne, et ensuite nous venons d'apprendre que le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a écrit le 12 août, de Genève, au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il lui a écrit pour lui signaler que le projet de loi viole sérieusement l'engagement du Canada.

• (1320)

Nous savons tous à quel point le langage diplomatique international est précautionneux. Or nous pouvons assurément lire entre les lignes et comprendre ce qu'a vraiment voulu dire le Haut commissaire des Nations Unies quand il affirme dans sa lettre que certaines dispositions du projet de loi suscitent de graves préoccupations car l'absence de garanties offertes par la procédure risque d'exposer les réfugiés authentiques en quête d'asile à être refoulés vers des territoires où leur vie ou leur liberté seraient compromises. Ces propos sont circonspects mais sans équivoque. On y donne à entendre que le projet de loi C-84 nous relègue au rang de pays dont nous n'apprécions pas le comportement. Or, en tant que Canadiens, nous ne tenons pas à nous retrouver en pareille situation. Je suis persuadé que le Haut commissaire des Nations Unies se serait abstenu d'envoyer pareille lettre le jour même de la présentation du projet de loi à la Chambre des communes, s'il n'avait pas été prévenu de la gravité de la situation. Plus précisément, il l'a adressée le lendemain, puisque le gouvernement a demandé à l'opposition de renoncer au délai habituel de 24 heures entre la première et la deuxième lectures.

Le Haut commissaire des Nations Unies, M. Jean-Pierre Hocké, explique longuement son argument dans sa lettre. Je n'aurai pas le loisir de la lire en entier. Toutefois, je puis assurer aux députés qu'il expose en six paragraphes et de manière très logique ses grandes préoccupations à cet égard et demande au gouvernement du Canada de le rassurer en lui promettant de ne pas adopter le projet de loi dans son libellé actuel. Voilà qui répond aux nombreux conservateurs qui nous ont accusés de ne pas avoir pris connaissance de la mesure et d'en interpréter faussement les diverses dispositions. Cette source ne saurait être attribuée à l'opposition officielle. Elle émane de l'autre côté de l'Atlantique, à 5 000 kilomètres d'ici. La lettre vient de Genève, d'une source de bonne réputation, objective et indépendante.

On a signalé un autre point faible dans ce débat deux jours de suite lors de la période des questions. Je veux parler de l'attitude évasive du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui a la mauvaise habitude de faire des réponses ambiguës. Il a dit en réponse à nos questions: «En réalité, les dispositions que je préconise en matière de sanctions contre les groupes, les particuliers, les organismes et ainsi de suite existent déjà dans la loi». Si elles existent déjà dans la loi, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas appliqué la loi dans son libellé actuel? Si ces dispositions législatives existent, pourquoi faut-il ajouter de nouvelles dispositions comme on le fait dans la mesure dont nous sommes saisis? C'est l'un ou l'autre. Il nous reste à nous demander pourquoi le gouvernement n'a pas appliqué la loi telle qu'elle existe actuellement, puisque le ministre se permet de dire à la période des questions que ce que nous faisons y est déjà prévu. Il y a là une contradiction, et ce n'est pas la première que nous voyons.

La position du ministre a également été attaquée à propos du paragraphe 95(1). Il a été dit, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, qu'il faut modifier cette dispostion puisqu'elle contient le terme «aide». En utilisant ce terme, on porterait attteinte aux libertés civiles des Canadiens qui voudraient aider des réfugiés. Cette question a été soulevée dans d'autres lettres.

Autre point que le débat a fait ressortir et qu'a fort éloquemment exposé mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), c'est la double échelle de valeurs qu'on trouve dans le projet de loi. Ce dernier établit en effet une distinction entre ceux qui viennent chez nous par voie aérienne et terrestre et ceux qui viennent par bateau. Le projet de loi est fortement concentré sur ces derniers et va imposer au Canada de traiter différemment les gens selon le moyen de transport qu'ils empruntent pour venir chez nous. En d'autres termes, une personne qui arriverait au Canada par avion ou dans un autocar ou un train aurait la possibilité de présenter une demande en territoire canadien. Si elle arrivait par bateau et était suspecte, le bateau pourrait recevoir l'ordre de faire demi-tour avant d'entrer dans les eaux canadiennes ou même après y être entré. Cette double échelle de valeurs est tout à fait incompréhensible. Si Nelson Mandela s'échappait de prison demain et arrivait au Canada par bateau, il serait parmi ceux qui pourraient être refoulés puiqu'il arriverait par mer et non par la voie aérienne ou terrestre. Nous ne voulons certainement pas qu'un tel refoulement se produise. Il y a sûrement beaucoup de Nelson Mandela dans le monde aujourd'hui.

Un autre point soulevé avec beaucoup d'éloquence par mon collègue, le député de York-Ouest, porte sur le fait que le projet de loi demandera aux compagnies de transport de trier les voyageurs. En somme, on demandera aux préposés aux billets des compagnies aériennes de faire le travail de nos agents d'immigration . . .

M. Layton: Ils sont déjà supposés le faire.

M. Caccia: Pas du tout. Ils n'ont ni le temps, ni la formation, ni le goût de faire ce genre de travail au point de départ au nom du gouvernement canadien. Ils n'en ont pas le droit non plus. Dans ce cas, le gouvernement canadien abandonne une responsabilité qui appartient exclusivement à nos agents d'immigration au Canada. Ils sont compétents. Ils sont formés pour faire leur travail. C'est eux qui devraient faire ce genre de triage et non un quelconque préposé aux billets qui doit s'occuper d'une longue file de gens avec leurs bagages et tout le reste quand leur avion doit partir dans, disons 59 minutes. Cela montre que le gouvernement a peu réfléchi à cette mesure.

A midi aujourd'hui, nous avons entendu la députée de Capilano (M^me^ Collins). Elle a déployé toute son éloquence pour dire que cette loi ne vise que quelques personnes. Le député de South West Nova lui a fait écho sur le même thème. Ils ont tort tous les deux. Quiconque prétend cela a tort. Il y a de très importants principes en jeu dans ce projet de loi dont certains pensent qu'il ne vise que quelques personnes. On viole les droits individuels des Canadiens.

Si le projet de loi n'est pas amendé au comité, il violera les conventions et les protocoles des Nations Unies auxquels le Canada a donné sa signature depuis plusieurs dizaines d'années et non seulement depuis quelques années, ce qui a valu au Canada, comme les députés l'ont probablement entendu dans le débat d'hier, la médaille Nansen. Comme je l'ai dit il y a un instant, il traite les gens qui arrivent par la mer pour demander asile d'une façon différente de ceux qui arrivent par la voie terrestre ou aérienne.

• (1330)

Depuis l'arrivée du bateau des Tamouls il y a un an, le gouvernement a eu beaucoup de temps pour préparer une mesure législative convenable. Si on ne veut pas utiliser le bateau des Tamouls comme point de repère, le gouvernement a eu beaucoup d'observations sur ce sujet depuis septembre 1984. En août 1987, il est pathétique de voir le gouvernement provoquer une panique, effrayer la population et présenter à la hâte une mesure législative mal conçue. Autrement dit, le gouvernement avait tout le temps voulu. Les ministres qui ont parlé dans ce débat devraient être blâmés d'avoir semé la confusion dans le public en confondant les réfugiés avec les immigrants en général. Autrement dit, ils n'ont pas établi dans l'esprit du public la distinction entre d'un côté, les réfugiés, et de l'autre, les immigrants; ils n'ont pas précisé qu'il n'est pas vrai qu'en admettant des réfugiés, on réduit à la baisse le nombre des immigrants. Il s'agit de deux flux entièrement indépendants l'un de l'autre.

L'autre jour, lorsqu'il a présenté le projet de loi, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a pu résister à la tentation de dorer la pilule en annonçant une mesure concernant la réunification des familles; rien que pour montrer qu'après tout, le gouvernement n'est pas insensible et qu'il se préoccupe de la réunion des familles. En fait, c'est une tentative pour nous faire avaler cette mesure mal conçue. Cependant, cette manoeuvre ne trompera pas les Canadiens.

Nous ferons des pieds et des mains au comité pour transformer ce projet de loi déficient en une mesure adoptable, si possible. Je suis convaincu qu'il faudra y mettre énormément d'efforts. En effet, dans sa forme actuelle, c'est un texte médiocre, pitoyable même, qui enfreint principes et protocoles et qui viole certains droits civils, de l'avis de certains Canadiens qui s'y connaissent en la matière et, par conséquent, nous voterons contre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires. L'honorable député de Portneuf (M. Ferland) a la parole.

M. Ferland: Monsieur le Président, je suis un peu surpris de l'agressivité de mon collègue de Davenport (M. Caccia) cet après-midi. Habituellement, il est calme, c'est probablement son tempérament latin qui le rend un peu plus agressif, ou encore c'est parce qu'il est déçu d'avoir été obligé de couper sa saison de golf pour s'occuper d'un problème très important.

Il disait tout à l'heure que le ministre était incohérent dans ses réponses. Je ne crois pas que ce soit la réalité. Je pense que le ministre, pendant les périodes de questions, a été très clair et très précis en ce qui concerne ce projet de loi qui est drôlement important pour le Canada et pour les Canadiens en général. Je peux vous dire que c'est peut-être une des questions qui, dans ma circonscription présentement, attire peut-être le plus d'attention de la part de mes commettants, parce qu'ils ont l'impression que le Canada est devenu une passoire. On me demandait pourquoi maintenant, depuis la guerre, jamais un Canadien n'avait eu besoin d'un visa pour aller en France. On me posait la question, à savoir pourquoi maintenant, nous Canadiens, devons-nous avoir un visa pour entrer en France.

Hier soir, aux nouvelles, à Radio-Canada, on disait: Bon, en Inde, il y aura peut-être des gens venant du Canada qui iraient faire du trouble là-bas. Les Canadiens et les Canadiennes n'ont jamais été des fauteurs de troubles nulle part dans le monde. Mais pour en revenir au but même de ce projet de loi-là, j'aimerais rappeler à mon collègue de Davenport que, de 1978 à 1986, 6 376 personnes des 60 000 qui avaient revendiqué le statut de réfugié ont été reconnues comme réfugiés au sens de la Convention.

Présentement, monsieur le Président, au rythme où cela va, en 1980, si ma mémoire est fidèle, il y avait 1 600 demandes de réfugiés; en 1986, on était rendu à 18 000 et, cette année, on devrait être rendu à 30 000 à peu près. J'aimerais savoir de mon collègue de Davenport (M. Caccia) s'il ne croit pas que présentement il y a des abus de la part de profiteurs, et à mon humble avis, je pense que le projet de loi vise les profiteurs du malheur que peuvent subir certains individus sur cette planète. Alors, j'aimerais savoir de quelle façon il préconise édenter la loi, parce que moi, dans mon coin de pays, on me demande de lui mettre des «dents» à cette loi-là pour justement prévenir les profiteurs de gens qui souffrent sur cette planète.

[*Traduction*]

M. Caccia: Je remercie le député de Portneuf (M. Ferland) de ses questions. Le député et moi-même avons deux choses en commun. Nous sommes tous deux de tempérament latin et nous nous passionnons tous les deux pour la lutte contre les pluies acides.

Fidèle à son habitude, le député a soulevé un certain nombre de questions réfléchies auxquelles je vais tenter de répondre. Il ne fait aucun doute que les Canadiens veulent stopper l'exploitation de la misère humaine. Le député l'a très bien dit. Les Canadiens veulent aussi mettre un frein aux abus.

Je suis sûr que le député conviendra avec moi que son gouvernement a eu amplement le temps de se préparer à l'évolution des tendances qu'il a indiquées à l'aide de statistiques. Le gouvernement a eu beaucoup de temps et a bénéficié de nombreux avis. Il y a un an à peine, le premier ministre (M. Mulroney) accueillait les Tamouls. D'une certaine façon, cela a marqué un tournant dans les arrivées de réfugiés. Je voudrais que le député nous appuie afin que nous puissions agir sans contrevenir à nos obligations internationales. C'est là une des graves lacunes de ce projet. Il faudrait s'y prendre de manière à ne pas pénaliser les groupes ou organismes canadiens qui cherchent à aider les réfugiés.

Il faut que nous agissions de manière à ne pas compromettre la réputation du Canada, puisque nous avons signé un protocole par lequel, à l'instar de nombreux autres pays, nous reconnaissons le droit du réfugié à venir sur notre territoire et à présenter sa cause en ayant droit aux garanties de la loi.

Enfin, j'inviterais le député de Portneuf, pour qui j'ai le plus grand respect, à jeter un coup d'oeil sur le discours très instructif de son collègue, le député de La Prairie.

M. Marchi: J'ai écouté attentivement le discours plein de compassion du député de Davenport (M. Caccia). Il a rappelé quelques sommets, dans ce débat, et des éléments bien moins remarquables. Il a signalé à la Chambre des communes une importante lettre du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Celui-ci est très inquiet de l'orientation que le gouvernement propose. Le député a cité un certain nombre d'observations du Haut commissaire. Je voudrais porter à votre attention un autre paragraphe dans lequel le Haut commissaire précise ce qui suit au premier ministre (M. Mulroney); voici:

> Comme vous le savez sans doute, la situation actuelle n'est pas unique au Canada. La mise en place des garanties susmentionnées en matière de procédure donnera un exemple important à la communauté internationale et aidera à maintenir le principe même de l'asile, dans le monde entier.

• (1340)

Le Haut commissaire demande fondamentalement au Canada de ne pas encourager un exode qui enlèverait tout poids à l'accord conclu en vertu du Protocole des Nations Unies de 1969. C'est l'un des messages que le Haut commissaire a transmis au Canada, un pays qui a de tout temps été à l'avant-garde, qui ne l'est plus, et qui entend encourager d'autres pays à se lancer dans la même voie.

Le député de Davenport pourrait peut-être partager avec la Chambre certaines des craintes que suscite le message qu'on transmet ainsi à la communauté internationale, qui pourrait s'inspirer de l'exemple du Canada et promulguer une législation du même type, ce qui enlèverait tout poids à ce qui était et continue d'être un accord international extrêmement important.

M. Caccia: Monsieur le Président, le député de York-Ouest a raison de nous faire part de ce paragraphe de la lettre du Haut commissaire des Nations Unies qui signale, à juste titre, au gouvernement du Canada que nous ne sommes pas les seuls à faire face à cette situation. Il demande quelles seront les répercussions sur le plan international si nous devions rejeter ou violer notre engagement en vertu de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme.

Il est vrai que la situation qui existe depuis deux ans est bien différente de ce qu'elle était dans le passé. On assiste à un mouvement phénoménal de réfugiés. Il pourrait y avoir, semble-t-il 15 millions ou plus de réfugiés officiels ou officieux dans le monde. Comme le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) l'a déclaré hier, le gouvernement fédéral a là l'occasion de prendre une initiative internationale et d'inviter toutes les parties intéressées à élaborer un nouvel ensemble de méthodes tendant à faire face à un nouveau type de problème, plutôt que de l'éviter. En ce sens, la lettre du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés renferme un message implicite.

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, comme vous le savez, les Canadiens ne sont pas des anges, mais tout de même ils se sont toujours empressés de manifester leur sympathie et de mettre leurs ressources à la disposition de gens du monde entier quand de graves problèmes sont portés à leur attention. Le Canada et les Canadiens ont toujours répondu à l'appel lancé lors d'une situation critique ou d'une catastrophe. Il y a eu des séismes en Turquie et en Italie, des inondations au Bangladesh et de la famine en Ethiopie ces dernières années et les Canadiens ont toujours réagi rapidement et favorablement.

Il en est de même de la réaction des Canadiens envers les réfugiés qui s'enfuient à la suite de situations tragiques, notamment en Tchécoslovaquie lors de l'invasion de la Russie, ceux qui ont quitté la Hongrie parce qu'ils étaient incapables d'y instaurer un régime démocratique et que leur vie était en danger, les Ougandais qui ont fui le régime de terreur d'Idi Amin et les réfugiés de la mer vietnamiens. A mesure que la liste s'allonge, nous nous souvenons de la réponse généreuse des Canadiens qui ont accueilli ces réfugiés avec chaleur et enthousiasme.

Le Canada a manifesté une grande compassion et c'est assurément une des raisons pour lesquelles il s'est vu attribuer la médaille Nansen pour le traitement remarquable qu'il a accordé aux réfugiés. En même temps, je peux signaler à la Chambre, comme probablement tous les autres députés pourraient le faire, que quand un bateau a débarqué ses passagers dans le brouillard et l'obscurité il n'y a pas tellement longtemps et que ceux-ci ont réclamé le statut de réfugié, il y a eu un tollé de protestations, des sentiments de frustration et même de colère sans précédent depuis que je suis député. Mes électeurs ont jugé que l'arrivée de ces nouveaux venus était illégale, dangereuse et injuste pour les autres réfugiés et pour les Canadiens.

D'aucuns prétendent que cette réaction est attribuable au racisme et à l'étroitesse d'esprit. Cela est injuste envers les Canadiens. J'ai dirigé un organisme national des droits de la personne au Canada et j'ai consacré la majeure partie de mon temps dans mon ministère à lutter contre les clichés, l'étroitesse d'esprit et le racisme par l'intermédiaire de la loi sur les droits de la personne, de l'éducation et des valeurs spirituelles. Je pense être en mesure de déceler une attitude et une réaction fanatiques.

Bien entendu, il y a des racistes et des fanatiques parmi nous comme dans toute autre société, mais la race ou la religion des récents réfugiés de la mer n'entraient pas en ligne de compte. Les Canadiens ont estimé que c'était un exemple frappant d'une lacune qui existait depuis très longtemps et ils se sont révoltés.

On a tort, je crois, de prétendre que les Canadiens ont réagi trop vivement en l'occurrence. On a tort d'affirmer qu'ils ont été injustes et étroits d'esprit. Ils se sont inquiétés à juste titre d'une lacune qui existait depuis très longtemps.

Les Canadiens sont justes, et ils sont très patients et très tolérants. Ils accordent aux gens le bénéfice du doute, et c'est bien ainsi. Par contre, les Canadiens ont trouvé que quelque chose n'allait pas et qu'il fallait agir.

Les Canadiens n'admettent pas d'abord que certains s'organisent pour faire entrer illégalement des gens au Canada dans un but de lucre, pour s'adonner au trafic de chair humaine et profiter de la misère des autres. Ils n'admettent pas que la vie des gens qui ont débarqué ait été mise en danger en essayant d'accoster dans l'obscurité. Ils n'admettent pas que certains en retirent des profits. Ils ne l'admettent pas, et les médias ont dit aux Canadiens que ces personnes, qui ne sont pas passées par un bureau d'entrée légal, essayaient d'échapper non seulement aux autorités des services d'immigration et aux formalités habituelles mais qu'elles essayent aussi d'éviter les examens médicaux et les vérifications de sécurité; ils ont aussi dit que ces personnes venaient de pays où elles étaient déjà en sécurité, mais le niaient, et qu'elles avaient en fait détruit les documents qui auraient permis de le prouver.

Nous ignorons si les médias avaient entièrement raison, mais nous savons que nous avons de plus en plus de problèmes à cet égard. Certaines personnes abusent du statut de réfugié pour émigrer au Canada sans devoir faire les demandes ni remplir les formalités d'usage, comme tout le monde. C'est cela qui préoccupe les Canadiens. Ceux-ci veulent aider les véritables réfugiés et les véritables immigrants qui procèdent selon les règles.

Des centaines et des centaines d'habitants de ma circonscription ne sont pas encore parvenus à faire venir des membres de leur famille, des amis ou des personnes qu'ils étaient disposés à parrainer et dont ils acceptaient de se porter garants. Ces personnes ont essuyé un refus à plusieurs reprises et les Canadiens n'apprécient pas un système offrant des échappatoires qui permettent à certains de contourner le système et de rester au Canada. Il paraît qu'environ 90 p. 100 des personnes qui demandent le statut de réfugié n'obtiennent pas satisfaction.

La première chose à dire, c'est que nous savons depuis longtemps que le problème existe. Nous le savons depuis des années. Nous savons que quelque chose aurait dû être fait depuis longtemps. En réalité, la situation des réfugiés dans le monde se détériore. De plus en plus, les gens essaient d'utiliser des moyens détournés et c'est pour cette raison que le gouvernement précédent avait demandé à la Commission royale Plaut de recommander des changements propres à nous donner un meilleur système, plus rapide et plus juste, pour déterminer le statut de réfugié et garantir que les gens ne pourraient pas abuser d'un système conçu pour aider les malheureux qui tentent d'échapper à la torture, à la persécution et à la haine. Le système devrait permettre d'accueillir rapidement et en toute sécurité les vrais réfugiés, mais ne devrait pas pouvoir être contourné par d'autres. Nous voulions simplifier le système. La Commission Plaut avait été créée dans ce but et elle a présenté un rapport qui préconise justement la simplification. Lorsque le présent gouvernement est entré en fonction, il savait qu'il fallait faire quelque chose. Il savait que la Commission Plaut avait été créée pour proposer des changements au système, en raison de l'évolution des circonstances.

• (1350)

Lors d'une réunion de l'ONU sur les droits de la personne, à Genève en février de cette année, j'en ai profité pour aller au bureau du Haut commissaire aux réfugiés et pour discuter des problèmes. Là, on était d'avis que le Canada avait un problème particulier et que nous devions prendre des mesures pour nous attaquer à ces nouvelles réalités. Puisque je pouvais discuter de cela avec la Haute commission en février et que la Commission Plaut avait remis son rapport depuis plusieurs années, le gouvernement savait qu'il y avait un problème. Les Canadiens s'attendaient à ce que le gouvernement fasse quelque chose, mais ce n'est qu'en mai de cette année qu'il a présenté son projet de loi C-55. Nous savons que peu de temps a été consacré à ce projet de loi et que ce n'était pas une priorité. Maintenant, parce qu'il y a eu un incident au large de la Nouvelle-Écosse, on nous dit qu'il y a urgence. Cette urgence, si c'en est une, existe depuis des années. Il est regrettable qu'on l'ait autorisée à continuer pendant des années, car il y a eu de nombreux abus. Parallèlement, les véritables réfugiés ne reçoivent pas l'aide dont ils devraient bénéficier.

Une bonne politique pour les réfugiés devrait être basée sur trois choses. Ils devraient être en mesure de venir au Canada et de demander le statut de réfugié. C'est un élément fondamental du principe même de réfugié politique. Il devrait y avoir une audition dans le cadre d'un processus indépendant et le réfugié devrait avoir droit à un avocat. Troisièmement, il devrait y avoir une procédure d'appel. Les recommandations de la Commission Plaut proposaient des moyens de respecter ces trois principes dans les délais les plus courts et en assurant le maximum de justice et de protection aux réfugiés. Le gouvernement a écarté ces recommandations, et n'a rien fait pendant des années pour corriger la situation.

Voilà maintenant qu'il présente ces deux projets de loi. Et dans sa hâte, il a produit deux mesures catastrophiques. Pourquoi sont-elles catastrophiques? Parce qu'elles ne constituent pas une base pour une politique des réfugiés à moitié acceptable. Elles violent les principes dont je viens de faire état. Dans leur version actuelle, ces projets de loi bafouent les droits de la personne, non seulement en ce qui concerne les non-Canadiens, mais également les Canadiens qui veulent venir en aide aux réfugiés.

Pourquoi le gouvernement a-t-il pris des mesures aussi sinistres alors que le rapport Plaut était si bien accepté par tous les partis? Pourquoi a-t-il proposé des règles aussi draconniennes, aussi impitoyables? Soit par stupidé, et j'espère que cela n'est pas le cas, soit parce qu'il a vu dans cette politique un stratagème pour calmer la colère des Canadiens en portant une attention de dernière minute à cette situation afin de pouvoir leur montrer qu'il faisait quelque chose au bout du compte. Les conservateurs ont peut-être décidé, au cours de leurs réunions de stratégie politique, qu'en présentant des mesures suffisamment outrageantes, l'opposition et différents groupes ne manqueraient pas de pousser les hauts cris, et les Canadiens verraient alors qu'ils avaient affaire à de vrais hommes. Et ils n'y sont pas allés de main morte car tout le monde reconnaît que cette initiative est particulière dure. C'est peut-être la raison politique à l'origine des deux mesures extrêmement fâcheuses qu'ils nous ont présentées, surtout le projet de loi C-84. Cette tactique politique portera peut-être fruit, mais j'espère que les Canadiens se souviendront que c'est à cause de l'inertie des conservateurs ces dernières années que ce problème a pris de telles proportions. J'espère surtout qu'ils rejettent le projet de loi C-84.

Même s'il est mesquin, injuste et parfois même illégal d'exploiter le statut de réfugié, il est extrêmement important pour les Canadiens que notre politique et notre règlement concernant les réfugiés soient équitables et humains. Bon nombre de Canadiens, ou du moins leurs parents, sont arrivés au Canada pour échapper à la persécution. Les Canadiens sont particulièrement compréhensifs à l'égard de ceux qui fuient la persécution. J'en ai cité des exemples aujourd'hui. Nos traditions religieuses en témoignent puisque nous nous rappelons que Moïse a cherché refuge dans la Terre promise et que pendant son enfance, Jésus et sa famille ont fui pour trouver asile en Égypte. Nous savons qu'il importe de préserver le droit des gens à fuir la persécution. Cela fait partie non seulement de nos traditions religieuses, mais également de notre histoire. Le Canada est un refuge vers lequel les gens se sont dirigés pour trouver la sécurité ou une vie meilleure. Nous n'y voyons rien à redire. Nous nous en réjouissons et les encourageons à le faire. Pourquoi s'en cacher? Le gouvernement devrait formuler un projet de loi équitable et authentique car c'est un principe sacro-saint pour nous. La possibilité de permettre aux réfugiés de venir au Canada pour échapper à la mort et à la persécution est pour nous un principe sacro-saint.

C'est pourquoi il faut aborder ces projets de loi en tenant compte de ce principe. Il faut agir avec prudence et réflexion pour éviter de créer une situation où un réfugié innocent risque d'être refoulé de la frontière canadienne alors que nous aurions pu le sauver. Les Canadiens ont prouvé leurs sentiments par la façon dont ils se sont occupés d'autres réfugiés. Mais ils rejettent l'injustice attribuable aux personnes qui exploitent notre système et en abusent.

Le gouvernement devrait formuler un projet de loi équitable pour les véritables réfugiés, une mesure qui permette de décider plus rapidement qui doit ou ne doit pas rester dans notre pays. Ainsi nous pourrons faire preuve de fermeté. Si l'on estime que la politique est équitable, on peut faire preuve de fermeté. On sait que la politique accorde toute la protection voulue aux personnes qui sont véritablement admissibles au statut de réfugié. On peut être juste quand on sait que la loi est équitable. Pourtant, les projets de loi à l'étude sont si injustes qu'ils encourageront non seulement les gens à les contourner, mais qu'en plus, ils feront l'objet d'appels à tous les niveaux possibles et imaginables.

Le projet de loi C-84 ne facilite pas l'accès au Canada. En outre, il oblige le transporteur en cause à confisquer les titres de voyage des personnes. C'est absurde. L'article 14 du projet de loi C-84 autorise ces transporteurs à retenir les visas, les passeports ou les titres de voyage de ces personnes afin de s'assurer que ces documents puissent être examinés par l'agent d'immigration au point d'entrée. Quand l'industrie du transport comprendra les répercussions de ce projet de loi, elle en sera consternée. Étant donné que les passagers que ces compagnies de transport se comptent par milliers, il leur sera difficile de décider qui a l'air d'un réfugié et de demander à une hôtesse ou autre de retenir ses titres de voyage. Je ne puis imaginer de mesure aussi peu judicieuse, pratique et sensée que cette exigence. C'est incroyable. Même si elle permettra effectivement de vérifier ces documents, cette disposition à elle seule est une raison suffisante pour que le gouvernement modifie le projet de loi en vue de le rendre plus raisonnable.

• (1400)

Bon nombre de Canadiens d'origine polonaise et d'autres qui viennent de pays derrière le rideau de fer se sont embarqués sans titres de voyage ni pièces d'identité. Bon nombre d'entre eux ont même échappé à nos forces de sécurité en vue de trouver un refuge car ils craignaient d'être repris. Ils se sont cachés au Canada par crainte. Les Canadiens doivent comprendre que nous ne pouvons pas adopter des dispositions aussi strictes et restrictives que celles prévues dans le projet de loi C-84.

Le gouvernement devrait rédiger une nouvelle version des projets de loi C-84 et C-55 afin de se conformer davantage aux recommandations du rapport Plaut qui a été approuvé pratiquement par tous. S'il le fait, il pourra alors compter sur le parti libéral et sans doute aussi sur le NPD pour adopter cette loi rapidement. Nous protègerons ainsi le bien-être de tous les Canadiens et de tous les réfugiés de bonne foi. D'autre part, cela dissuadera les tricheurs de venir chez nous. Si le gouvernement veut bien renoncer à jeter de la poudre aux yeux, peut-être pourra-t-il modifier ces projets de loi afin qu'ils deviennent plus humains.

M. Berger: Monsieur le Président, je voudrais que le député me dise ce qu'il pense de certains faits. Hier, plusieurs porte-parole du parti conservateur, y compris le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Gurbin), ont dit qu'ils s'opposaient à l'accès universel à la procédure de détermination du statut de réfugié étant donné que cinq milliards de gens viendraient au Canada.

M. Lewis: C'est ridicule. Vous avez mal compris.

M. Berger: Jamais les conservateurs n'ont fait preuve d'autant de démagogie et de stupidité.

Quoi qu'il en soit, il se peut que certaines personnes se laissent tromper par la démagogie des conservateurs et croient que l'accès universel reviendrait à accepter tous les réfugiés qui arrivent au Canada. Ce n'est pas du tout ce que cela veut dire. Nous ne devons pas accepter tous ceux qui arrivent au Canada,

mais simplement permettre aux personnes qui arrivent chez nous en revendiquant le statut de réfugié, de plaider leur cause. Rien ne nous oblige à les accepter, mais nous devons leur accorder une audience pour déterminer s'il s'agit ou non de réfugiés. Voilà ce que nous entendons par «accès universel».

Contrairement au principe de l'accès universel qui a obtenu l'appui du rabbin Plaut et du comité parlementaire multipartite et qui fait l'objet d'un consensus dans les milieux bien informés du pays, le gouvernement conservateur propose de mettre en place une procédure de sélection qui exclura certaines personnes du système de détermination du statut de réfugié en fonction de critères très arbitraires.

Pour ce qui est des chiffres, les conservateurs ont voulu faire peur en disant que des millions sinon des milliards de gens arriveraient au Canada. Le député sait que nous avons des méthodes très efficaces pour limiter le nombre de gens qui arrivent dans notre pays, notamment grâce aux visas de transit qui s'appliquent à la plupart des pays d'où proviennent les réfugiés. Le député pourrait-il nous dire ce qu'il en pense afin de corriger les faussetés, les insinuations et les propos démagogiques que les conservateurs nous ont fait entendre au cours de ce débat?

M. de Corneille: Monsieur le Président, s'il y a des gens qui pensent que nous serions inondés de réfugiés si l'on donnait suite aux recommandations de la Commission du rabbin Plaut et du comité multipartite de la Chambre des communes, nous devrions essayer de leur faire comprendre que ce ne serait pas le cas. Si l'on accélère l'examen des demandes, les fraudeurs se rendront compte qu'ils perdent leur temps et leur argent en venant au Canada quand ils constateront qu'ils ne peuvent rester que très peu de temps au Canada avant que leur demande soit rejetée. Ils perdront leur temps et leur argent. Cela a suffit pour décourager les fraudeurs dans le passé tant que le système a fonctionné efficacement et rapidement.

Le Canada ne serait donc pas envahi par des millions ou même des centaines de milliers de demandeurs. Certains dont le cas est marginal viendraient peut-être malgré tout tenter leur chance, mais dans l'ensemble, un bon système comme celui que recommande le rabbin Plaut dissuaderait les faux réfugiés tout en ouvrant la porte à ceux qui croient que leur vie ou leur sécurité sont menacées et qui cherchent refuge au Canada.

Je suis heureux que mon collègue ait soulevé cette question. Il reconnaît sans doute qu'il s'agit d'un problème mondial. Le Canada doit résoudre le problème que pose le grand nombre de réfugiés des diverses parties du globe, de concert avec les autres pays. Nous réussirons peut-être à trouver le moyen d'accepter notre juste part de réfugiés en collaborant avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec l'ONU. Nous ne serions pas inondés de réfugiés si nous pouvions nous entendre avec d'autres pays sur une politique de collaboration. J'espère que le gouvernement y verra dans un avenir rapproché.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est de mon devoir maintenant de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion à l'étude.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'ordre adopté plus tôt, le vote inscrit est reporté au lundi 17 août 1987, à 18 heures.

Comme il est 14 h 10, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir de présenter à la Chambre une pétition signée de résidents du Canada qui visitaient cet été le Marché By et qui ont bien voulu écrire leurs noms et adresses sur cette pétition, savoir que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons, boissons gazeuses; que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services, dont la nourriture; que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables et personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes, etc.

A ces causes demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 145 et 151.

[*Texte*]

LES UNITÉS DE LA MILICE—LES POSTES D'OFFICIER VACANTS

Question N° 145—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il pour principe de placer des officiers des forces régulières dans des postes d'officier vacants dans des unités de la milice et, *a*) dans l'affirmative, combien et à quels grades, *b*) sinon, le gouvernement a-t-il l'intention d'implanter une telle politique?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, en 1985, le chef de l'état-major a implanté une politique autorisant le commandant de la force mobile à nommer un officier des forces régulières comme commandant d'une unité de la milice lorsqu'aucun candidat qualifié était disponible.

a) Un, au grade de major.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES DE 1970 À 1988

Question N° 151—**M. McKinnon:**

Au cours de chacune des années financières de 1970-1971 à 1987-1988 inclusivement, les dépenses du ministère de la Défense nationale ont-elles augmenté en termes réels et, dans l'affirmative, *a*) y compris les coûts statutaires, quelle a été l'augmentation en pourcentage, *b*) quel facteur de déflation a-t-on utilisé et à combien s'élevait chaque modèle de déflation?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale:

Année	Augmentation en pourcentage	Taux de déflation
1970-1971	(2,5)	4,2
1971-1972	2,0	3,6
1972-1973	(0,7)	5,4
1973-1974	,1	10,9
1974-1975	(2,4)	15,1
1975-1976	7,7	10,1
1976-1977	3,6	9,2
1977-1978	4,7	7,0
1978-1979	1,9	6,9
1979-1980	(4,1)	11,4
1980-1981	4,0	11,2
1981-1982	7,5	10,4
1982-1983	6,0	9,4
1983-1984	9,2	4,4
1984-1985	8,9	2,8
1985-1986	(0,7)	3,4
1986-1987	4,8	2,9
1987-1988 (Projection)	0,7	3,9

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 11 août, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Marchi, (p. 7338).

• (1110)

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Davenport (M. Caccia) qui avait la parole la dernière fois qu'on a débattu le projet de loi. Ma question porte sur la disposition du projet de loi concernant les pays tiers désignés comme sûrs. Tous les députés ont reçu une lettre de la section anglaise d'Amnistie internationale leur disant qu'elle craint beaucoup que le nouveau projet de loi sur les réfugiés ne donne lieu à de graves erreurs dont souffriront les authentiques réfugiés.

Comme nous le savons, le projet de loi dont nous sommes saisis donnerait aux autorités le pouvoir de retourner des personnes de force dans des pays où on peut s'attendre à ce qu'elles soient détenues arbitrairement ou même torturées ou exécutées pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions.

Le député pourrait-il nous faire bénéficier de ses connaissances et de son expérience en cette matière, en ce qui concerne les personnes arrivant au Canada qui pourraient être renvoyées dans un pays tiers désigné comme sûr? C'est une nouvelle idée que propose le projet de loi C-55. Les gens de ma circonscription me questionnent à ce sujet et je me demande si le député de Davenport a des commentaires à faire sur cette idée.

M. Caccia: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme vous le savez probablement, nous avons tous reçu une lettre d'Amnistie internationale signée du président du groupe de coordination des réfugiés. Amnistie internationale veut ainsi faire savoir aux députés qu'elle craint beaucoup que le projet de loi C-55 ne donne lieu à de graves erreurs et que d'authentiques réfugiés pourraient être renvoyés à leur pays d'origine où ils risquent d'être persécutés.

Amnistie internationale ajoute qu'elle croit qu'aucun Canadien ne mettrait sciemment en danger la sécurité des réfugiés authentiques. Je sais que ce sentiment est sincère et qu'il reflète très clairement ce que pensent la majorité des Canadiens à ce sujet.

Amnistie internationale nous signale dans cette lettre une missive précédente, datée du 7 août et adressée au premier ministre (M. Mulroney), dans le premier paragraphe de laquelle l'organisme exprime très clairement son avis; je tiens d'ailleurs à le verser au compte rendu. L'auteur explique qu'il écrit au premier ministre . . .

> . . . à la suite de la présentation dernièrement du projet de loi C-55 qui, s'il prend force de loi, modifiera du tout au tout la politique canadienne de détermination du statut de réfugié. Comme vous le savez sans doute, Amnistie internationale s'oppose à ce que l'on refoule des personnes vers des pays où, pour avoir exprimé de manière non violente leurs croyances, elles risquent de faire l'objet d'une détention arbitraire, d'être torturées ou exécutées.
>
> Par conséquent, toute mesure qui accroît les risques à cet égard préoccupe énormément notre organisme.

Je suis persuadé que beaucoup de Canadiens partagent l'avis d'Amnistie internationale dont le président, M. Robert Godfellow, qui signe d'ailleurs la lettre, termine ainsi:

> Nous vous exhortons ainsi que votre gouvernement à modifier, voire à retirer le projet de loi C-55 et à le remplacer par une mesure qui consacre les principes d'accès universel et le droit d'en appeler de la décision devant une commission indépendante.

Nous aurions grand intérêt à tenir sérieusement compte de cette lettre d'Amnistie internationale.

M. Lewis: Monsieur le Président, je m'intéresse tout particulièrement aux observations d'Amnistie internationale au sujet des modifications qui devraient être apportées au projet de loi. Je voudrais signaler au député que nous discutons à l'heure actuelle d'un amendement proposé par son collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), tendant à reporter l'étude de ce projet de loi à une date ultérieure, en 1988. Des amendements peuvent être apportés à l'étape du comité, comme l'a proposé Amnistie internationale, et il est possible d'améliorer le projet de loi. Cependant, l'amendement de son collègue aurait pour effet de retarder le débat sur le projet de loi relatif à la détermination du statut de réfugié jusqu'en 1988.

Je vais poser deux questions à mon collègue. Tout d'abord, va-t-il voter dans le sens de son collègue de York-Ouest, afin de retarder davantage l'étude du système de détermination du statut de réfugié jusqu'à l'année prochaine?

Ma deuxième question est encore plus importante. Dans la circonscription du député, Davenport, on retrouve de nombreux néo-Canadiens qui sont venus s'établir au Canada, en respectant les exigences et les règlements au niveau médical et sur le plan de la sécurité, en attendant leur tour. Comment ces néo-Canadiens respecteux de la loi perçoivent-ils sa décision de voter en faveur d'un autre report de six mois de l'étude de ce projet de loi, sans débat à l'étape du comité?

M. Caccia: Monsieur le Président, je voudrais remercier le secrétaire parlementaire pour ses questions, car elles sont tout à fait pertinentes. Tout d'abord, je suis heureux d'entendre qu'il voit d'un bon oeil la possibilité d'apporter des amendements. C'est une bonne nouvelle, car si lui-même ou tout autre député conservateur parlant au nom de son parti proposait des modifications montrant que les questions de l'accès et de l'universalité sont réglées, nous serions très heureux d'envisager d'un bon oeil ce projet de loi, car on répondrait alors exactement aux craintes soulevées par Amnistie internationale.

Cependant, nous n'avons encore rien entendu à cet égard. Jusqu'à maintenant, les signaux que nous a transmis le gouvernement vont dans le sens contraire. Comme le député de York-Ouest (M. Marchi) l'a signalé lors du débat de la semaine dernière, nous avons dû proposer une motion tendant à reporter l'étude de ce projet de loi par simple exaspération, lorsqu'il est devenu apparent que le gouvernement ne nous écoutait pas.

La plupart des Canadiens ignorent que ce projet de loi n'a été présenté pour la première lecture, dans cette enceinte, que le 5 mai. Le gouvernement a eu deux années et demie pour y réfléchir, et il a pu compter sur un apport considérable de MM. Plaut, Ratushney et Robinson, mais il a quand même fallu attendre le 18 juin avant qu'on débatte cette mesure. On a alors tenu un débat de trois heures et par la suite, à notre grande surprise, le gouvernement l'a mise de côté.

J'ignore exactement à quel jeu joue le gouvernement en l'occurrence. S'il était sérieux et voulait vraiment faire adopter cette mesure, il nous aurait fait part de sa volonté de la modifier à l'étape de la deuxième lecture en allant dans le sens proposé par bien des gens, non seulement dans l'opposition, mais également dans la population en général, qui s'intéressent, avec raison, à cette question. Nous aurions alors réalisé des progrès. Je ne peux vraiment pas comprendre que le gouvernement tergiverse ainsi.

• (1120)

[*Français*]

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, je représente une circonscription de la région de Montréal où 30 p. 100 sont des immigrants ou des descendants d'immigrants, et ils suivent évidemment avec beaucoup d'attention ce qui se passe actuellement aujourd'hui à la Chambre et ce qui s'est passé la semaine dernière. J'ai eu l'occasion d'en rencontrer quelques-uns et j'ai reçu environ 150 appels téléphoniques de personnes qui sont en faveur d'une législation sur les immigrants. Ils veulent que l'on modifie un petit peu la façon dont les immigrants sont traités ici, la façon dont ils peuvent entrer ici et surtout la façon dont les réfugiés ou les faux réfugiés viennent s'insérer parmi nous.

J'ai eu l'occasion en fin de semaine de rencontrer des gens des provinces Maritimes, spécialement aux Îles-de-la-Madeleine. Il n'y a pas beaucoup d'immigrants, madame la Présidente, qui vont aux Îles-de-la-Madeleine; on essaie plutôt de sortir de là que d'entrer aux Îles-de-la-Madeleine en tant que citoyen demeurant aux Îles-de-la-Madeleine. Nous, on y va évidemment parce qu'on trouve cela très pittoresque, très intéressant. Et là, ils regardent les débats à la Chambre et ils se disent: Mais qu'est-ce que c'est que cette bouffonnerie-là? Ils nous regardent aller, madame la Présidente, et ils nous disent: On a des députés de l'Opposition qui veulent par tous les moyens retarder l'adoption d'une législation qui s'impose.

On a toutes sortes de moyens, madame la Présidente, pour discuter du projet de loi, l'amender si nécessaire, l'améliorer, mais on a une motion présentement devant nous aujourd'hui que l'on débat, qui nous dit: on va retourner ce projet de loi-là et on le lira une deuxième fois, dans six mois. Je ne sais pas si vous avez fait le décompte, madame la Présidente, qu'est-ce que ça va donner dans six mois . . . mais ça va nous mener sûrement au printemps 1988, ce qui veut dire dans pratiquement un an si on considère les délais où la Chambre siège et où la Chambre ne siège pas. Pendant ce temps-là, les personnes qui nous viennent de l'extérieur, qui sont déjà reçues comme citoyens canadiens, sont dans l'impossibilité de demander à des membres de leur famille, soit leur père, leur mère, frères ou soeurs, de venir s'installer ici légalement parce que les délais dans la loi actuelle les empêchent de le faire de façon rapide. J'ai vu, madame la Présidente, dans ma circonscription, l'an passé, un monsieur qui voulait faire venir sa belle-soeur au Canada pour assister au mariage de sa soeur. Il a voulu obtenir un visa de touriste pour un mois. Savez-vous quand il a eu son visa de touriste, madame la Présidente? Six mois après le mariage. Et cela est fréquent, c'est toujours comme cela. On n'a aucun moyen d'accélérer ce procédé-là, et là on se ramasse avec un «paquet» de réfugiés qui entrent ici plus ou moins légalement, et il faudrait qu'on attende encore pour en parler.

Madame la Présidente, je pense que la motion qui est présentement débattue devrait être refusée et le projet de loi devrait être adopté et déféré à un comité de la Chambre pour étude. Tantôt le secrétaire parlementaire nous a dit, et le ministre l'a dit aussi, je pense, en fin de semaine, qu'il y aurait possibilité d'amender ce bill-là si on en avait besoin. Je pense, madame la Présidente, depuis trois ans que l'on siège ici, qu'il n'y a pas eu une seule fois dans cette Chambre où un projet de loi n'a pas été envoyé en comité et où il n'y a pas été possible de l'amender, de l'améliorer. Je pense même qu'il y a eu des propositions ou des motions venant de l'opposition sur des amendements de projets de loi qui ont été acceptées en comité. Alors, qu'on ne vienne pas me dire que c'est impossible de modifier ce projet de loi-là et de l'améliorer. C'est complètement faux, madame la Présidente.

Vous savez, lorsqu'on n'a rien à dire sur une législation, on essaie de trouver tous les moyens nécessaires pour faire mal paraître celui qui l'a présentée. J'écoutais attentivement la semaine passée, madame la Présidente, des discours des députés de l'Opposition, autant du parti libéral que du Nouveau parti démocratique, et on a essayé par tous les moyens de faire croire à la population que ce projet de loi-là allait être très dangereux si on l'approuvait tel quel parce qu'on allait peut-être punir des organismes qui travaillent pour les réfugiés, les Églises, par exemple, Amnistie internationale. On est même allé jusqu'à dire, madame la Présidente, et c'est le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) qui l'a dit, qu'on devrait retourner les frères Stastny chez eux parce qu'ils sont rentrés ici. Eh bien, là, je pense que si la démagogie a une ville, c'est sûrement ici à la Chambre des communes lorsqu'on écoute de tels discours. Voir si une personne qui est déjà rendue ici, qui a passé tous les stades d'approbation, on va la déporter et on va punir de 500 000 $ une Église qui essaie de venir en aide à des réfugiés! Voir si la Direction des Nordiques de Québec va avoir à déposer 500 000 $ parce que les frères Stastny jouent au hockey pour eux autres!

Je voudrais rappeler, madame la Présidente, au député de Laval-des-Rapides que les frères Stastny sont citoyens canadiens, alors il n'y a pas de danger pour eux autres. Mais quand même, lui, de la façon dont il l'a dit, il voulait les renvoyer. Il voulait qu'on punisse les Nordiques de Québec pour cela. Là, je pense qu'il y a quand même une limite à toutes ces choses-là.

Madame la Présidente, le projet de loi C-55 essaie de déterminer et essaie de corriger une faute qu'il y a entre les réfugiés qui abusent de notre système et aussi les transporteurs qui en profitent. Vous savez, un réfugié c'est une personne qui a craint pour sa santé, pour sa vie dans son pays et qui demande à un autre pays qu'il croit plus sécuritaire de le recevoir et de l'héberger. Pourquoi craint-il pour sa vie? Je pense que c'est aussi élémentaire que cela: dans certains pays, il y a des personnes qui n'ont pas le droit d'exercer une démocratie comme nous le faisons ici. Ils ne sont pas libres d'exprimer leurs idées, ils ne sont pas libres de pratiquer leur religion, ils ne sont pas libres de parler leur langue. Évidemment, s'ils émettent ces opinions-là, ils se sentent un peu frustrés, ils se sentent un peu en danger. Alors, ils demandent à venir ici. Maintenant, il y en a d'autres qui sont vraiment des profiteurs. Il en a qui sont

vraiment des terroristes. Il y en a qui sont vraiment des gens indésirables dans leur pays. Eux aussi ont peur pour leur vie, alors ils demandent qu'on les accepte. Mais comment fait-on quand un bateau de 175 personnes arrive ici, comment fait-on pour déterminer si c'est un vrai réfugié ou si c'est un faux réfugié, surtout s'il n'a plus un papier, s'il a déchiré son passeport, s'il a déchiré son visa et s'il a fait disparaître toutes les preuves d'identité. C'est impossible! Il faut que l'on ait un moyen de déterminer le plus rapidement possible si cet individu est admissible à une demande de réfugié ici, au Canada.

Madame la Présidente, la loi présentement prévoit qu'on peut justement recevoir certains individus qui en font la demande, mais il y a tellement d'étapes à passer avant que cet individu-là soit accepté ici ou renvoyé dans son pays, qu'il faut attendre parfois jusqu'à quatre ans avant d'avoir une réponse. Ces individus-là, que font-ils durant ce temps-là? Ils sont placés dant un hôtel, ils ont à peu près les mêmes droits que nous, les Canadiens, au niveau de la sécurité sociale. Ils sont nourris, ils sont hébergés par les Canadiens et on les fait attendre là sans droit de sortie, sans rien. Pendant ce temps-là, les gens qui sont déjà ici, ceux qui sont des immigrants reçus, ceux qui sont devenus citoyens canadiens avec le temps n'ont pas la possibilité, eux, utilisant les canaux normaux, de faire venir ici leurs parents.

Il y a dans ma circonscription des Libanais, des Grecs, des Portugais, des Juifs, des Italiens, il y en a en tout cas 30 p. 100 sur 115 000, cela en fait une quarantaine de mille qui sont frustrés et qui demandent qu'on arrête, qu'on cesse d'être injuste à leur égard. Il y a des gens chez moi qui viennent me voir et qui me disent: Est-ce possible, monsieur le député, que mon vieux père et ma vieille mère qui demeurent chez moi, dans mon pays d'origine, viennent finir leurs jours avec nous ici? Ils ont 75 ans. Ce sont les deux seuls qui restent là, tous les enfants sont rendus ici au Canada ou aux États-Unis, et on voudrait qu'ils viennent ici demeurer avec nous. En suivant les cours normaux, au temps où ils vont venir ici, ils ont des chances de mourir avant. Et là, on nous demande de retarder la discussion de ce projet de loi. Je trouve cela inhumain, je trouve cela abominable.

J'ai vu beaucoup de choses dans ma vie, je ne suis pas très vieux, mais j'ai vu beaucoup de choses dans ma vie où on traitait les gens comme des animaux, et c'est à peu près cela qu'on fait, madame la Présidente, actuellement.

• (1130)

En retardant la possibilité à ces gens-là de venir ici d'une façon légale, sans danger pour le pays, sans danger pour les habitants du pays, nous agissons d'une façon inhumaine.

Madame la Présidente, je pense que les partis de l'Opposition, les deux partis, devraient être capables d'accepter cela et de voter le plus rapidement possible en deuxième lecture ce projet de loi afin qu'on puisse le retourner à un comité de la Chambre. Je suis d'accord sur le fait que s'il y avait des amendements constructifs qui accéléreraient encore le processus et qui rendraient la vie plus facile, qu'on les accepte! Je serais le premier à voter pour cela, madame la Présidente. Mais, pour une fois, qu'on cesse de faire de la politique avec des sentiments, qu'on cesse de faire de la politique sur le dos des individus.

Madame la Présidente, les transporteurs,- et je voudrais revenir un peu là-dessus- ces transporteurs qui en profitent . . . Vous savez madame la Présidente, lorsqu'une loi a une faille et que nous avons des systèmes de communications comme nous en avons ici, en Amérique du Nord, cela ne prend pas de temps pour que le système soit détecté et connu à la grandeur du monde. Et il y aura toujours de ces gens sans scrupule qui essaieront de l'exploiter. C'est le cas des transporteurs sans conscience.

Madame la Présidente, lorsqu'ils prennent 150 ou 200 individus et qu'ils les installent dans la cale de leur bateau pour les prendre d'un pays supposément producteur de réfugiés pour les amener ici, au Canada, qu'ils leur chargent 1 000 $ par tête, vous savez, c'est une somme de 150 000 $ à 200 000 $ dans les poches de ce transporteur-là. Et je doute fort que ce transporteur-là leur émette des reçus pour fins d'impôts! Je doute aussi fort que ce transporteur le déclare lui-même, car ce doit être de l'argent liquide, j'en ai bien l'impression.

L'exagération est là! Ces gens-là ne reculeront devant rien pour faire croire à des supposés réfugiés, qu'ils soient légaux ou pas, que ce soient de vrais réfugiés ou non, eux ne s'interrogent pas là-dessus. Tu veux embarquer? Donc, c'est 1000 $ et tu embarques. Les conditions de transport, c'est une autre *ball game*, madame la Présidente. Cela ne leur fait absolument rien que ces gens-là, pendant deux semaines, trois semaines ou un mois, crèvent quasiment de faim, soient malades, mais ils les transporteront quand même parce que c'est l'appât du gain. On doit tenir compte de cela aussi dans notre législation, madame la Présidente. On doit aussi avoir des mesures pour contrecarrer cela. Et c'est un peu le débat de la semaine dernière sur le proje de loi C-84 qui imposait justement des «dents», des punitions ou des amendes à ces transporteurs-là.

Madame la Présidente, moi je vois ce projet de loi, en somme les deux projets de loi, C-55 et C-84, comme étant de très bonnes lois. C'est sûr qu'on ne peut pas être parfait lorsqu'on dépose un projet de loi, lorsqu'on le lit . . . il y a certainement des virgules qu'il faudra améliorer ou changer. Mais, je pense qu'en principe nous avons assez de colonne vertébrale pour nous lever debout et dire: Écoutez, le Canada, ce n'est pas une passoire. On vous ouvre les portes. Il n'y a pas de problème, venez chez nous. Sauf que vous allez respecter nos lois. Vous allez respecter les droits des individus qui sont déjà là et surtout, vous allez respecter la façon d'immigrer, la façon d'entrer chez nous.

Qu'un immigrant vienne ici et qu'on me dise: Ce gars-là va venir prendre ma *job*. Madame la Présidente, je n'en crois pas un mot. Les immigrants qui entrent ici légalement viennent ici pour différentes raisons.

Il y en a, c'est pour des raisons familiales. D'autres, des raisons économiques, et d'autres encore, sous forme de réfugiés. Mais la raison économique est très importante parce que, lorsqu'ils viennent ici, souvent, ils viennent créer de l'emploi. Ils viendront ouvrir une compagnie. Ils viendront s'installer pour être des distributeurs entre les pays d'Europe, les pays d'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Ce sont des créateurs d'emplois, ce ne sont pas des voleurs de *jobs*. Il n'y a personne ici, au Canada, madame la Présidente, qui puisse dire qu'un immigrant est arrivé chez lui et qu'il a pris sa *job*. S'il l'a fait, c'est parce qu'il était incompétent pour le faire. Et s'il ne

l'a pas fait, il a sûrement créé une *job*, parce que c'est rare que vous voyez beaucoup de ces personnes-là dépendre du bien-être social. Sur les 30 p. 100 de ma circonscription, madame la Présidente, je pourrais pratiquement vous dire qu'on pourrait quasiment les compter sur les doigts de la main, les gens qui sont vraiment sans travail dans la circonscription de Laval, parmi les immigrants.

Ce sont des gens motivés, ce sont des gens qui viennent ici parce qu'ils savent que c'est un nouveau pays, que c'est un grand pays, vaste et riche, et qu'ils peuvent faire des affaires avec ces gens-là.

Madame la Présidente, je pense qu'on doit être juste envers notre population, on doit être juste envers les immigrants qui sont ici et ceux qui veulent y venir, et on doit aussi être juste envers les réfugiés qui voudraient s'établir ici.

Je ne sais pas, madame la Présidente, si les députés de l'opposition nous appuieront, j'imagine, aujourd'hui, lors du vote qui aura lieu. J'ose espérer que oui. Parce que comme je le disais au début de mon discours, madame la Présidente, j'ai rencontré des gens des provinces Maritimes en fin de semaine qui sont vraiment frustrés de la façon dont se conduisent les partis d'opposition dans le débat, parce qu'ils disent que retarder l'adoption d'un tel projet, c'est retarder l'évolution du pays.

Je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir accordé ces minutes et j'espère qu'on pourra arriver à une bonne législation où tout le monde sera traité équitablement, où il fera bon vivre au Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et commentaires. L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole.

M. Cassidy: Madame la Présidente, j'ai quelques commentaires à faire à l'honorable député qui, d'un côté, effectivement, favorise une expansion de l'immigration et qui dit de la part de ses commettants qu'il a une frustration avec ce problème, savoir, si on veut faire venir au Canada ses parents qui sont des personnes âgées et qui viennent d'outre-mer et qui veulent immigrer au Canada, ils ont toutes sortes de problèmes.

Alors, je suis d'accord avec lui, sur son inquiétude sur cette question-là. Les délais qui existent sont effectivement mauvais et ce sont des délais qui existent après trois ans de gouvernement conservateur. On se demande pourquoi, si le gouvernement se souciait vraiment de ce problème, pourquoi il n'a pas résolu le problème en termes de délais qui n'existe pas ici au Canada, mais ailleurs dans des postes d'immigration, dans des tiers pays.

Comment l'arrivée des gens qui cherchent le statut de réfugiés au Canada affecte-t-elle la situation de délais administratifs qui existent en dehors du Canada? C'est la première question.

La deuxième question: Comment le projet de loi C-55 pourrait-il affecter la situation de ces parents âgés, par exemple, qui souffrent maintenant des délais qui sont inacceptables, quand il n'y a pas une «queue», comme disent certains, puisque effectivement, les réfugiés n'ont pas la permission de joindre une ligne d'attente. Effectivement, ils arrivent ou ils n'arrivent pas.

Mais cela n'affecte pas du tout la situation des délais qui est un problème administratif et un problème aux termes de la loi et du règlement qui ont été adoptés par l'ancien gouvernement libéral et maintenant par le gouvernement conservateur qui est au pouvoir depuis trois ans.

Donc, le député peut-il nous dire comment le projet de loi C-55 pourrait affecter la situation, les inquiétudes qui sont légitimes de la part de ses commettants, et pourquoi les conservateurs ont-ils essayé de blâmer, pour leur faillite administrative, les réfugiés, quand c'est effectivement un problème administratif qui est créé par le gouvernement?

M. Ricard: Madame la Présidente, j'aimerais répondre à la première allégation que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a faite, en disant qu'il y avait des délais dans la Loi. Il n'ira surtout pas nous accuser d'avoir créé cette loi. Ce n'est pas nous qui l'avons faite, elle était là et elle existe telle quelle actuellement. Il faut la modifier et il le sait.

Deuxièmement, madame la Présidente, il nous accuse d'avoir retardé pendant trois ans de modifier cette loi. J'aimerais qu'il regarde la motion qui est à l'étude aujourd'hui, savoir, qui retarde les débats? Est-ce que c'est nous du gouvernement? Au moins, nous avons eu assez de colonne pour amener le débat. Le gouvernement libéral d'avant ne l'a jamais fait. Vous, vous n'avez jamais été au pouvoir, vous ne l'avez jamais fait non plus.

Mais est-ce que vous allez voter pour la motion du député de York-Ouest (M. Marchi) à l'effet qu'on va retarder de six mois le débat? Ou bien allez-vous voter pour le gouvernement? Est-ce qu'en comité, vous allez apporter des modifications ou des amendements constructifs ou des amendements destructifs qui vont viser à faire mal paraître le gouvernement, pendant que vous savez très bien que c'est vous qui retardez le débat?

Je ne sais pas, madame la Présidente, où le député veut en venir, mais il sait fort bien aussi qu'avec tout le brouhaha autour de ce débat, autour des réfugiés qui sont arrivés ici, cela a créé un embouteillage terrible aux différentes ambassades et au ministère de l'Immigration, ce qui fait que ceux qui veulent entrer normalement sont plus sujets à enquête qu'avant. Il y a 18 000 réfugiés actuellement qui attendent leur enquête et qui attendent soit d'avoir leur statut d'immigrant, soit de retourner chez eux.

Savez-vous ce que cela veut dire, madame la Présidente? Quand ces gens-là vont-ils passer? Quand est-ce que les fonctionnaires qui travaillent sur ces études-là auront-ils le temps de travailler sur d'autres? Le ministère de l'Immigration, ce n'est pas un ministère qui s'occupe juste des réfugiés ou des immigrants. Il fait les deux. Et c'est tout cela. Et vous nous demandez de retarder! Honte à vous!

• (1140)

[*Traduction*]

M. Marchi: Monsieur le Président, il est un peu injuste que mon collègue du parti ministériel se contente dans son exposé de prétendre que l'opposition fait de l'obstruction pour le plaisir. C'est très curieux si l'on pense que depuis trois ans, il est membre du gouvernement conservateur qui a eu quatre ministres de l'Immigration différents. Ils sont tous entrés en fonction en déclarant leur ferme intention de réformer le système.

Plusieurs rapports ordonnés par le gouvernement recommandaient de prendre des mesures. Le comité permanent, qui était présidé par un ministériel et était composé d'une majorité de membres du gouvernement, a présenté un rapport unanime dans lequel il proposait une solution pour résoudre ce dilemme d'un système qui est dépassé par le nouveau phénomène qui s'est fait jour au début des années 80. Il y a des organismes confessionnels et non gouvernementaux qui proposent de prendre des mesures depuis près de trois ans. Le gouvernement malgré sa majorité absolue n'a rien fait pendant trois ans. A mon avis, il fait preuve d'une certaine mauvaise foi lorsqu'il laisse entendre que l'opposition est responsable de ce retard. Je ne pense pas que les Canadiens soient assez naïfs ou crédules pour le croire.

Le gouvernement a la majorité et contrôle l'ordre du jour. Il aurait pu entreprendre cette réforme au cours des trois dernières années, au lieu de cela, le premier ministre (M. Mulroney) s'est réveillé un beau matin d'été en annonçant brusquement qu'il fallait faire quelque chose.

L'amendement de forme a été proposé lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi C-55 parce que le gouvernement voulait le faire adopter rapidement sans se soucier des conséquences. Ainsi, à moins d'être un bon projet de loi, il sera récusé devant les tribunaux et au nom de la Charte d'une côte à l'autre comme le projet de loi C-84. Ces récusations ne viendront pas de l'opposition mais d'avocats et de groupes divers.

Je demande au député de songer à ce qui arrivera au projet de loi. On va instaurer une politique qui sera plus incohérente, plus impraticable et plus incertaine que celle que nous avons actuellement. Il sera difficile de gagner la patience et la confiance des Canadiens. Après trois ans, les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement s'attaque à la situation de façon à aboutir à une politique qui ne serve pas seulement en cas d'urgence pendant l'été, ou pour un mois ou deux, mais qui fonctionnera bien à long terme de façon que les Canadiens puissent lui accorder leur appui et leur confiance. Si nous troquons le présent système pour un système dont les complexités juridiques et les incertitudes seront accablantes, alors les Canadiens risquent de s'impatienter. Je crois que la colère et la frustration qu'ils éprouvent à l'égard d'un gouvernement qui n'est pas préparé ou qui n'est pas disposé à trouver des solutions se transformera dangereusement, et ce au détriment de la politique d'ensemble.

Comment le gouvernement peut-il espérer que le public appuie son intention déclarée de faire venir plus d'immigrants au pays lorsque sa politique en matière de réfugiés est tout simplement chaotique? Au lieu de tenter de faire porter le blâme sur les partis d'opposition, pourquoi n'explique-t-il pas comment il se fait qu'il a fallu trois ans pour présenter une nouvelle mesure législative?

Va-t-il expliquer pourquoi on érige une barrière autour de la nouvelle commission du statut de réfugiée prévue dans le projet de loi C-55 en imposant un mécanisme de présélection et la notion de pays tiers désigné comme sûr, ce qui donnera lieu à des décisions préalables à celles de la commission?

Personne ne conteste la pertinence d'une telle commission. Cependant, selon le projet de loi C-55, le gouvernement serait en mesure d'imposer ses volontés ou de limiter l'accès au système.

Pourquoi n'est-il pas disposé à permettre aux réfugiés d'avoir librement accès à la commission et à laisser le soin à cette dernière de prendre une décision, favorable ou non?

M. Ricard: Monsieur le Président, à mon avis, les Canadiens veulent éprouver le député qui tente de retarder le débat. Son commentaire m'étonne d'autant plus qu'il a été le premier à proposer la motion visant à retarder le débat sur ce projet de loi.

Selon moi, il aura tout le temps voulu à l'étape de l'étude au comité pour présenter des amendements visant à améliorer le projet de loi. Je crois que c'est son devoir de le faire. Sinon, les Canadiens le jugeront.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, de nombreux Canadiens suivent ce débat, qui se poursuit depuis quelque temps et culmine maintenant avec l'étude des projets de loi C-84 et C-55.

Lorsque l'on considère l'atmosphère dans laquelle se déroule ce débat, on ne doute pas de l'inquiétude au sujet de notre politique concernant l'immigration et les réfugiés. Cette politique a soulevé beaucoup de critiques et d'inquiétude.

Ainsi, on s'inquiète du sort réservé aux véritables réfugiés, qui sont réellement exposés à des persécutions dans leur pays d'origine. En vertu du système actuel d'immigration les délais sont considérables et on refuse souvent l'entrée de parents de gens précédemment admis au Canada.

Certains se demandent si ceux qui retardent le processus n'empêchent pas les parents d'immigrants de venir au Canada après une période d'attente raisonnable. D'autres estiment qu'en n'admettant pas les gens au pays, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ne contribue pas à la croissance de l'économie.

Il faut dire franchement qu'il y a ceux qui s'opposent à toute forme d'immigration, que ce soient des réfugiés ou d'autres personnes, sous prétexte que les immigrants et les réfugiés volent les emplois des Canadiens. On a dit parfois, à la Chambre ou à l'extérieur, que ceux qui viennent ici ne sont pas comme les Canadiens et ne s'intègrent pas à notre vie, mais qu'ils seraient acceptés s'ils se comportaient comme le reste d'entre nous et adoptaient la nature du pays dans lequel ils viennent.

Malheureusement, on entend aussi au Canada anglais dire que les Québécois ne comprennent pas nos habitudes et ne s'adaptent pas à notre mode de vie. Au Québec, on entend la même chose à propos de ceux qui viennent de l'extérieur. On a exprimé au cours de ce débat de nombreuses préoccupations dont certaines sont légitimes alors que d'autres reflètent la xénophobie. De façon générale, il faut reconnaître que le gouvernement, celui-ci comme ceux qui l'ont précédé, a gravement manqué à son devoir en matière d'immigration. Nous ouvrons effectivement la porte à des gens très différents de nous, à des personnes défavorisées, parfois, qui n'ont aucun travail et craignent pour leur avenir, si bien qu'on en vient à accuser les immigrants et les réfugiés de nous voler nos emplois. Bien que cela se produise, en effet, on doit aussi reconnaître que le Canada ne serait rien sans l'immigration et qu'il présenterait un tout autre visage sans tous ceux qui s'y sont réfugiés depuis le XVIII^{e} siècle.

• (1150)

On n'a pas assez dit combien les immigrants et les réfugiés profitent en somme à notre économie. J'ai été fort étonné d'apprendre hier matin, à la radio, que ces derniers subtilisent annuellement quelque 94 000 emplois aux Canadiens. Par contre, immigrants et réfugiés permettent à leur tour la création de 115 000 emplois. Même au rythme actuel de l'immigration, nous leur sommes donc redevables de 20 000 emplois.

Cela dit, il importe de signaler que si le gouvernement s'était vraiment fixé pour objectif de créer des emplois, les Canadiens seraient moins craintifs à l'égard des immigrants. Nous serions probablement plus enclins à reconnaître que, par la création d'emplois, les immigrants contribuent de manière importante à notre économie.

J'ai l'impression que nous avons mal abordé ce problème en ne tenant pas compte des véritables données, peut-être les plus importantes dans les négociations sur le libre-échange, à savoir que le Canada, avec ses 25 millions d'habitants, est trop petit et que notre taux de croissance démographique ne nous permet pas d'entrenir un marché aussi étendue. La meilleur façon de régler ce problème démographique dans de telles circonstances n'est pas de s'intégrer au marché américain, mais de prendre des mesures pour accroître la population.

Je trouve le ton du débat actuel révoltant vu l'importance de tous ces facteurs. On reproche souvent leur opportuniste aux hommes politiques, leurs vues étroites quand vient le temps d'agir et leur souci de faire flèche de tout bois. Quelle occasion plus opportune que ce débarquement de 174 Sikhs en Nouvelle-Ecosse après celui des Tamouls à Terre-Neuve il y a un an? Quelle occasion unique de pouvoir profiter d'un sentiment de grande inquiétude, de xénophobie ou autre au sein de la population?

Il est évident que les Canadiens se sont rendu compte que des abus étaient commis et qu'ils voulaient qu'on agisse plus rapidement. Le gouvernement aurait dû intervenir normalement avant d'en venir à un débat d'urgence sur ce sujet. Il saute aux yeux que si une mesure recommandée par tant de gens au pays pour accélérer le processus de détermination des réfugiés avait été adoptée il y a deux ou trois ans, il aurait été bien inutile de présenter le projet de loi C-84.

Ce projet de loi est inutile dans le cadre d'une politique de détermination rapide du statut de réfugié, une politique qui demeure le meilleure moyen de dissuasion contre les abus. Un processus qui peut durer jusqu'à 5 ans prête forcément aux abus. Il permet de venir travailler ici, de s'établir, et même de faire appel à la pitié du gouvernement afin de rester au Canada en dépit du fait que la demande n'est pas légitime.

Ce long processus donnait à entendre qu'on pouvait venir au Canada et y rester pendant cinq ans même si on n'était pas un vrai réfugié. Le Canada est un pays humanitaire, dirigé par des gens généreux, de sorte que si ce genre de réfugiés arrivent à entrer au Canada, il y a de très bonnes chances qu'ils pourront y rester. C'est bien évident.

Au lieu de régler ce problème, nous avons attendu que la pression de l'opinion publique monte. Et voici que nous avons entamé un débat au cours duquel j'ai entendu bien des paroles malheureuses. J'ai siégé ici la semaine dernière et j'ai écouté beaucoup de députés ministériels parler sans la moindre honte. Ils ont ri et hué. Ils ont dit des choses qui m'auraient considérablement déprimé si j'avais cru un instant qu'elles reflètaient l'opinion publique canadienne.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai dit ici à quel point je suis fier de notre pays. C'est un pays qui est en voie de devenir un modèle, de montrer au reste du monde que des gens d'origines diverses peuvent vivre ensemble et créer une nouvelle société, une société vouée à la justice sociale. En examinant les projets de loi C-84 et C-55, je me suis souvenu de mes propres origines. Je me suis rappelé que, à l'instar de nombreux Canadiens, mes ancêtres sont venus ici en tant que réfugiés. En effet, mon arrière-arrière-grand-père était au nombre de ceux qui ont fait entrer au moins une dizaine de réfugiés au pays sans qu'aucun d'entre eux n'ait eu le moindre document. Parmi les personnes que mon arrière-arrière-grand-père—McCurdy—a fait entrer au pays se trouvaient les arrière-grands-parents de ma grand-mère. C'étaient des esclaves. Ils fuyaient l'esclavage.

Ce pays a beaucoup changé. J'ai revu l'histoire de ma famille et réfléchi à la façon dont elle a vu évoluer ce pays. C'est pour cette raison, en partie du moins, que je me sentais aussi fier de ce pays en parlant de la médaille Nansen. Cela dit, je trouve que la plus grande faiblesse des hommes politiques, c'est qu'ils font montre d'opportunisme en temps de crise. On ne peut considérer le projet de loi C-55 et son jumeau, le projet de loi C-84, que comme des mesures législatives motivées avant tout par l'opportunisme; elles sont tellement opportunistes qu'elles constituent un véritable affront au nouveau Canada. Je sens qu'il y a un conflit entre le ministre et le ministre d'État. Je sais que le ministre d'État est un homme qui approuve certaines des remarques que j'ai faites ce matin. Il m'a personnellement rendu service pour certains cas d'immigration pour lesquels j'ai du m'adresser à lui. Je suppose qu'il faut considérer que ce cas-ci montre bien que les exigences du moment peuvent tourner la tête des plus sincères.

• (1200)

Le projet de loi C-55 est mauvais. Il refuserait aux réfugiés ce que le Canada avait accepté de leur accorder à tous, à savoir le droit d'accès à un processus de détermination du statut permettant de faire la détermination ici, qu'ils soient admissibles ou non. Cela fait partie d'un processus recommandé par le rabbin Plaut et sa commission, par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et par presque tous les ONG du pays qui s'intéressent à l'immigration. Pourtant, le gouvernement a fait la sourde oreille à ce que l'on considère universellement comme un processus de détermination ou du statut de réfugié juste, que le député de La Prairie (M. Jourdenais) a qualifié de système le plus rationel et le plus humain de tous.

Comme s'il ne suffisait pas de tabler sur la panique et de présenter un projet de loi aussi mauvais, de ne pas tenir compte de tous ceux qui ont parlé d'un processus de détermination du statut de réfugié et de faire preuve d'opportunisme, le gouvernement a institué un comité en veillant soigneusement à ce qu'il lui soit entièrement soumis et à ce qu'il fasse complètement fi du processus de détermination du statut de réfugié, des accords internationaux sur les réfugiés et de tout ce qui concerne les réfugiés.

Le président du comité du travail, de l'emploi et de l'immigration a été exclu du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-84. Même si je puis faire preuve d'un peu d'optimisme après la promesse du secrétaire parlementaire, je pense, selon laquelle nous aurons toute possibilité de proposer des amendements au projet de loi C-55 au comité, si on suit le précédent du C-84 nous n'aurons pas un chance sur un million de voir des amendements constructifs acceptés.

Je demande au gouvernement de ne pas faire pour le C-55 ce qu'il a fait pour le C-84. Lorsque le projet de loi C-55 sera renvoyé au comité législatif, je demande que la qualité fondamentale des représentants de la majorité ne soit pas l'ignorance des questions concernant l'immigration et les réfugiés et que le gouvernement n'exclut pas les membres du comité du travail, de l'emploi et de l'immigration qui sont qualifiés en raison du travail qu'ils ont accompli dans des domaines d'importance fondamentale pour ces projets de loi.

Une vaste majorité de Canadiens s'oppose à une augmentation de l'immigration. Ces gens manifestent ainsi le rejet du nouveau dans notre population. Cependant, il est vrai également que lorsqu'ils connaîtront les faits et les détails, lorsque l'on aura décrit et encouragé la contribution des nouveaux arrivants, cette attitude pourrait changer. La responsabilité du Parlement n'est pas de se livrer à la provocation ou d'encourager la xénophobie, mais de faire connaître que la grandeur du Canada et de notre avenir, tout comme par le passé, sont dans l'accueil d'autrui pour créer un nouveau Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Oostrom: Madame la Présidente, le député s'est attardé à de nombreuses idées, mais il n'a guère traité du projet de loi dont nous sommes saisis. Il a jonglé avec les idées tout au long de son exposé. J'aimerais qu'il nous dise si lui-même et son parti appuient la proposition de renvoyer à six mois l'étude du projet de loi C-55.

En septembre 1984, les Canadiens ont voté en faveur du changement. Ils ont voté en faveur de l'action. Ils ont voté en faveur de plus de sérieux dans la conduite des affaires gouvernementales.

M. Cassidy: Vous avez attendu pendant deux ans et demi pour présenter ce projet de loi. Ne soyez pas si hypocrite.

M. Oostrom: Nous avons créé 875 000 nouveaux emplois. Le député voudrait retarder cette mesure encore davantage.

M. Cassidy: Quel hypocrite que ce député de Willowdale (M. Oostrom). Il n'a rien dit de cette mesure pendant deux ans et demi.

M. Oostrom: D'autres députés du parti socialiste s'impatientent et rougissent . . .

M. Cassidy: C'est ridicule, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, je vous prie. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) aime bien qu'on l'écoute quand il parle. J'estime qu'il devrait faire preuve à l'égard de ses collègues de la même courtoisie.

Mlle MacDonald: Il ne fait jamais preuve de courtoisie envers qui que ce soit.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Willowdale (M. Oostrom) peut terminer ses observations.

M. Oostrom: Merci, madame la Présidente. Je vais poser une question fort brève. J'aimerais savoir ce que pense le NPD du projet de retarder l'examen du projet de loi C-55. Le député, je l'ai dit, a jonglé avec plusieurs idées, mais il n'a pas parlé des réfugiés bidons, de l'immigration illégale et de ceux qui veulent passer devant les autres. Il n'en a absolument rien dit. Nous ne parlons pas du nombre des immigrés qui depuis septembre 1984, grâce au gouvernement, a augmenté chaque année. Le député n'a pas dit que notre gouvernement avait créé ou contribué à créer 875 000 nouveaux emplois. Il n'a rien dit non plus de nos efforts pour favoriser de nouveaux investissements au Canada par le biais du projet de loi C-22. Que pense le député de tout cela?

M. McCurdy: Madame la Présidente, je m'étonne de ce que ce député conservateur puisse m'accuser de divaguer, lui qui n'a pas hésité à insérer dans sa question des observations au sujet du projet de loi C-22 qui vise à favoriser l'américanisation du Canada. Je répondrai volontiers à la question du député de Willowdale qui était de ceux qui, il n'y a pas si longtemps, favorisaient une politique d'immigration propre à attirer les réfugiés des pays d'Europe et ceux qui vivent comme nous. Nous savons donc ce que pense le député à ce sujet.

Même le député devrait certes comprendre qu'il n'est pas nécessaire de rappeler constamment l'essence du débat. La difficulté, selon moi, provient de ce que de trop nombreux députés prennent la parole pour dire exactement la même chose. Il n'y a aucun doute que les Canadiens et nous tous à la Chambre nous nous inquiétons au sujet des resquilleurs, comme si c'était la question fondamentale. Ce qui est en jeu, ce qu'il faut comprendre, c'est la différence entre le processus applicable aux immigrants et le processus de détermination du statut de réfugié. Mais ceux qui tiennent à ce que ce pays reste pur, et composé de gens qui pensent comme nous, confondent constamment et délibérément les deux processus pour augmenter l'opposition au système actuel, selon lequel on aurait autorisé mon arrière-grand-père et mon arrière-grand-mère à entrer dans notre pays, mais eux, aujourd'hui ils le leur interdiraient.

• (1210)

Ma réponse est très simple et j'ai dit, il y a quelques instants, que je suis contre le retard. Le retard favorise la position de ceux qui s'opposent à l'accroissement de l'immigration dont le Canada a désespérément besoin. C'est la faute du gouvernement si le projet de loi est en retard et si les gens sont furieux de notre inaction. Le meilleur moyen de prévenir les abus est d'adopter rapidement une politique de détermination du statut de réfugié et il nous la faut maintenant.

J'ajouterais que ce député s'opposerait à tout nouveau retard et même au genre de retard proposé par la motion libérale si le gouvernement décidait d'accepter les amendements d'un comité dont les ministériels n'ignorent pas tout des questions en jeu.

M. Orlikow: Mon collègue n'a-t-il pas été surpris et consterné par la question du député de Willowdale (M. Oostrom) qui semble critiquer tous ceux qui retardent l'adoption de ce projet de loi? Le gouvernement n'a présenté ce projet de loi qu'en mai et il ne l'a mis en délibération qu'en juin et encore, il n'a donné aux députés que trois heures en tout pour le débattre. Cela dit, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) pense-t-il comme moi que le député de Willowdale devrait réprimander le gouvernement pour le retard qu'il a mis à présenter le projet de loi plutôt que de critiquer les députés de l'opposition qui en réclament une étude honnête, sincère et détaillée?

M. McCurdy: Je remercie mon collègue pour sa question. Je voudrais signaler en passant que le député de Willowdale est l'un de ceux qui ont passé le test idéologique pour représenter le gouvernement au comité.

En réponse à la question qui m'a été posée, je pense que le fait que deux gouvernements aient refusé, chaque fois qu'on le leur a demandé, de légiférer pour accélérer le processus de détermination du statut de réfugié sans le rendre moins juste pour autant est l'un des éléments de l'opportunisme et de la politisation qui entourent cette question. Le projet de loi a été retardé jusqu'en mai puis mis en délibération le 18 juin et c'est tout. C'est tout et c'est nous qui sommes blâmés pour cela. Vous conviendrez certainement que c'est à tout le moins une preuve scandaleuse du manque de sincérité et de détermination du gouvernement. Les responsables de cette affaire sont si faciles à identifier qu'il n'est pas nécessaire d'en dire plus.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat. Le député de Québec-Est (M. Tremblay).

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Madame la Présidente, nous sommes réunis ici parce que le problème des étrangers qui entrent clandestinement au Canada en se faisant passer pour des réfugiés est devenu crucial. La population en est bien consciente et le gouvernement aussi.

Lorsque le gouvernement a annoncé son intention de rappeler la Chambre, on l'a accusé de réagir de façon excessive et irresponsable. Ne rien faire maintenant équivaudrait à dire au monde que le Canada permet que l'on viole ses lois. Ne rien faire maintenant serait aggraver les inquiétudes qui se manifestent dans l'opinion publique et mettent en péril nos programmes pour les réfugiés et les immigrants.

Il ne fait pas de doute que la tradition humanitaire du Canada à l'égard des réfugiés risque de se perdre si l'on ne met pas fin aux abus commis à l'égard de notre système.

Le peuple canadien veut que des mesures soient prises maintenant, et ces mesures, nous allons les prendre.

La Chambre a été rappelée pour accomplir une tâche précise. Nous devons arrêter l'afflux croissant de migrants qui arrivent au Canada. Nous devons mettre un terme à la fraude organisée et systématique dont notre système de détermination du statut de réfugié est la cible. Nous devons prendre des mesures pour mettre fin à l'exploitation de la misère humaine, de la part de ceux qui se livrent à ce que l'on pourrait qualifier de trafic des réfugiés.

Le projet de loi C-55 fera du processus de détermination du statut de réfugié un processus à la fois juste et rigoureux. Il est l'ultime étape du plan d'action que nous avons entrepris pour régler un problème d'envergure internationale. Pour la plupart des Canadiens, l'arrivée mouvementée de 155 Tamouls à Terre-Neuve, l'an dernier, a été le premier indice qu'il existait au pays un problème en ce qui concerne les réfugiés. Il n'y a rien de surprenant à cela si l'on considère qu'il y a six ans, 1 600 personnes seulement venaient au Canada pour revendiquer le statut de réfugié.

Mais, en 1986, ce nombre avait grimpé à 18 000. Et, cette année, nous nous attendons qu'il atteigne au-delà de 30 000 demandes.

Ce ne sont pas seulement les chiffres qui sont importants, mais le fait que beaucoup de ces revendications n'étaient même pas fondées. Les études que nous avons faites révèlent que, l'an dernier seulement, 70 p. 100 des revendications n'étaient même pas de réfugiés et que parmi ceux qui l'étaient, un grand nombre avait déjà trouvé asile dans un autre pays avant de revendiquer le statut de réfugié au Canada. L'arrivée des Tamouls a renforcé notre décision de prendre des mesures pour faire obstacle au flot de gens qui se font passer pour des réfugiés. Ces mesures, il fallait les prendre vite en raison de l'intérêt considérable manifesté notamment par les médias à l'endroit des réfugiés de la mer tamouls. Ce qui devait arriver arriva. De plus en plus d'étrangers clandestins ont afflué au Canada.

Nous avons commencé par prendre des mesures plus strictes pour réduire le flot des étrangers clandestins débarquant sur nos côtes. Les mesures de contrôle que nous avons adoptées en février ont eu un effet immédiat. Le nombre de revendications du statut de réfugié, qui s'élevait à 1 200 en moyenne par semaine en février, est tombé à 500 par semaine.

Les mesures de contrôle que nous proposons et les pouvoirs élargis que nous demandons constituent une solution efficace à court terme au problème des réfugiés. Mais seule l'adoption du projet de loi C-55 constitue une solution à long terme.

Parlons maintenant un peu des problèmes que nous vivons actuellement. Madame la Présidente, les faits en raison desquels nous sommes réunis ici sont connus de tous, mais j'aimerais les rappeler, compte tenu du fait que certains députés de l'opposition les ont déjà oubliés: un système déjà surchargé par un arriéré de demandes et qu'exploitent des personnes, je dirais même des resquilleurs, qui ne sont pas d'authentiques réfugiés ayant besoin de notre protection.

Des profiteurs sans scrupules exploitent également la situation en trompant sans honte des hommes et des femmes à qui ils disent qu'ils pourront leur procurer les documents requis au Canada. Ces profiteurs amènent des personnes dans des conditions souvent intolérables, des conditions inappropriées même pour des animaux, qui sont absolumenmt odieuses et inacceptables pour des êtres humains. Les réfugiés authentiques pâtissent des retards et sont lésés à cause des fraudeurs de plus en plus nombreux et de plus en plus ingénieux. Les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de l'inéquité d'un système qu'ils considèrent comme incapable de mettre fin à la fraude et aux infractions. La patience des Canadiens même les plus généreux et les plus imbus d'esprit humanitaire s'épuise. Et celui qui vous parle actuellement, madame la Présidente, se considère parmi la classe des plus tolérants de cette société. Un trop grand nombre de personnes n'ayant pas les documents requis entrent au Canada et constituent une menace éventuelle pour notre sécurité.

• (1220)

Il est certain que nous sommes en présence d'un ensemble de circonstances potentiellement explosives que le peuple canadien et le gouvernement ne peuvent accepter. La situation commande que le gouvernement agisse et prenne les mesures voulues. Nous sommes déterminés à arrêter ce trafic de chair humaine.

Je pense aussi qu'il est important de faire connaître un autre élément important de ce projet de loi. En effet, les mesures proposées ne visent pas à décourager les réfugiés authentiques qui ont besoin de notre protection.

C'est le projet de loi C-55, combiné aux autres mesures que nous avons adoptées, qui nous permettra de protéger les vrais réfugiés.

Grâce à ce projet de loi, nous pourrons établir un système de détermination du statut de réfugié plus juste, plus rapide et plus efficace, qui sera à l'avantage de tous les réfugiés authentiques. Il s'agira d'un système qui respecte les droits fondamentaux de tous ceux qui sont fondés à revendiquer le statut de réfugié.

Le projet de loi C-55 propose des mesures clés qui simplifient le traitement des revendications, garantit une confirmation plus rapide des revendications non fondées et renforce les pouvoirs du gouvernement. Celui-ci pourrait ainsi renvoyer dans des tiers pays sûrs ceux qui se font passer pour des réfugiés, tout en respectant les droits fondamentaux de tous.

Nous espérons que l'urgence des mesures à prendre et les pressions qui s'exercent de plus en plus à l'échelle mondiale amèneront l'opposition à considérer plus objectivement, cette fois-ci, l'importance du projet de loi C-55.

Les mesures temporaires auxquelles nous avons eu recours en février n'étaient effectivement que temporaires. Le projet de loi C-55 va plus loin. Il apporte la solution à long terme que ce problème exige. Et cette solution, elle est juste et judicieuse.

Cette législation nous permet de reprendre le contrôle de notre système de détermination du statut de réfugié que les abus ont rendu inefficace.

C'est une solution sûre, madame la Présidente, le projet de loi définit clairement et de façon concise le nouveau processus qui, je le répète, est un processus des plus équitables.

Comme je l'ai déjà dit, madame la Présidente, nous sommes ici pour terminer un travail commencé il y a plusieurs mois. Le projet de loi C-55 et le projet de loi sur la détention et la dissuasion sont l'aboutissement des travaux que nous avons entrepris.

Les deux projets de loi se complètent. Nous devons nous assurer que notre système peut réellement déjouer les abus, tout en permettant aux revendicateurs du statut de réfugié de défendre leurs causes. Ces deux textes de loi nous donnent cette assurance. Ils garantiront les droits de chacun, mais dissuaderont beaucoup de ces fraudeurs.

Le but de ces deux projets de loi est de mettre en place un système de détermination du statut de réfugié plus juste, plus rapide et plus avantageux pour tous les réfugiés authentiques.

Je me répète maintes fois, madame la Présidente, mais je pense qu'avec la position que nous avons actuellement nous nous devons de répéter plusieurs fois les bonnes choses afin qu'on prenne le temps de réfléchir sur l'enjeu réel de ces deux projets de loi.

Donc, ce que je disais, c'est qu'on recherche un système qui respecte les droits fondamentaux de tous ceux qui pourraient revendiquer le statut de réfugié.

Oui, nous sommes fermement décidés à garantir les droits à tous ceux qui revendiquent le statut de réfugié. Mais, nous voulons également limiter les abus. La législation sur la dissuasion et la détention attaquera le mal à sa racine et nous permettra d'exercer le contrôle nécessaire.

Parlons brièvement maintenant de la volonté ferme que notre gouvernement a actuellement afin d'aider les vrais réfugiés.

Il est essentiel de bien comprendre que notre volonté d'aider les réfugiés authentiques est plus forte que jamais. De fait, le projet de loi C-55 est une mesure conforme à la tradition de justice et à la tradition humanitaire qui ont mérité au peuple canadien la médaille Nansen décernée par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, une distinction qui a été pour la première fois décernée à un peuple tout entier.

Permettez-moi de rappeler à tous mes collègues de la Chambre ainsi qu'au peuple canadien que, depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement a considérablement augmenté le nombre réfugiés sélectionnés dans des camps un peu partout dans le monde. Cette année, nous prenons en charge 12 000 réfugiés de ces camps, et des groupes privés de Canadiens ainsi que des familles en parraineront environ 5 000 additionnels.

Depuis longtemps, le Canada a su prouver par sa tradition humanitaire qu'il se préoccupait des vrais réfugiés qui ont besoin de sa protection. Le nouveau processus de détermination contribuera à maintenir cette tradition à l'égard des vrais réfugiés.

Notre engagement ne date pas d'hier. Il constitue une partie essentielle d'une politique qui, depuis la Seconde Guerre mondiale, a permis de réétablir au Canada quelque 500 000 réfugiés ainsi que d'aider des milliers d'autres grâce à des programmes spéciaux à caractère humanitaire.

Pour ce qui concerne l'aide aux réfugiés, au cours des dernières années, le Canada a fait, compte tenu de sa population, plus que tout autre pays.

Nous fournissons de l'aide aux réfugiés selon trois formules précises. Premièrement, il y a l'aide financière directe; deuxièmement, le réétablissement au Canada de réfugiés sélectionnés à l'étranger et troisièmement, la protection accordée au Canada aux termes d'une détermination effectuée ici même. Cette approche à trois volets est conforme à la politique des Nations Unies à l'égard des réfugiés.

Le gouvernement canadien a consacré plus de 170 millions de dollars d'aide financière aux réfugiés pour la seule année financière 1986-1987. Le tiers de ce montant, soit plus de 66 millions de dollars, a été versé à des organismes humanitaires internationaux dont la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou à divers pays sous forme d'aide alimentaire destinée aux réfugiés. Le reste de cet argent a été consacré à de l'aide à l'adaptation et à des cours de langues pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger ainsi qu'au soutien des groupes qui aident les réfugiés à s'établir au Canada et à s'adapter à la société.

En outre, les réfugiés peuvent profiter de prêts sans intérêt du gouvernement pour acquitter leurs frais de transport au Canada.

Le deuxième volet du programme en faveur des réfugiés est le réétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger. En 1986 seulement, les deux tiers des réfugiés sélectionnés à l'étranger ont bénéficié de l'aide de notre gouvernement.

Des groupes constitués de particuliers et des organismes bénévoles ont parrainé plus de 5 000 autres réfugiés. Dans ce cas, le gouvernement facilite le jumelage des garants et des réfugiés et offre à ces derniers des prêts de transport, des cours de langues et de formation professionnelle.

J'aimerais souligner que bon nombre des personnes admises au Canada, parce qu'elles ont été sélectionnées à l'étranger dans le cadre de ce programme, ne répondent pas nécessairement à la stricte définition de réfugié telle qu'énoncée dans la Convention de Genève.

Par ailleurs, le Canada a mis au point des moyens uniques d'aider les victimes d'oppression, même si elles ne satisfont pas à la définition des Nations Unies du fait qu'elles se trouvent encore dans leur pays—par exemple, les prisonniers politiques et d'autres personnes déplacées en Pologne, au Salvador, au Guatemala, au Chili et en Uruguay.

En outre, nous aidons les personnes déplacées qui se trouvent dans une situation semblable à celle des réfugiés, même si elles peuvent ne pas répondre à la définition de la Convention. Par exemple, nous avons aidé bon nombre d'Indochinois et d'Européens de l'Est. Dans ce cas, il s'agit de personnes qui ont quitté leur pays d'origine mais qui ne sont pas réétablies de façon permanente dans un autre pays.

Notre objectif en présentant le projet de loi C-55 est de rendre à nouveau efficace le processus de détermination du statut de réfugié parce que ce troisième volet de notre programme en faveur des réfugiés ne fonctionne simplement plus.

A l'heure actuelle, ce processus ne nous permet plus d'accorder notre protection aux vrais réfugiés qui en ont besoin parce qu'ils ne peuvent plus soutenir la pression attribuable à une énorme augmentation du nombre des revendications présentées.

Grâce au processus proposé, le Canada pourra continuer de remplir ses obligations aux termes de la Convention de Genève tout en respectant les principes de justice qui sont à la base même de nos lois. Nous pourrons ainsi vraiment maintenir notre tradition humanitaire. Nous n'avons nullement l'intention de tourner le dos aux réfugiés en adoptant le projet de loi C-55. Au contraire, nous voulons être en mesure d'accorder une vraie protection à ceux qui ont besoin de notre aide.

Cependant, si nous voulons être en mesure de nous employer spécialement à protéger les vrais réfugiés, nous devons mettre un terme aux abus et remettre de l'ordre dans le processus.

Lorsque je parle de la politique du Canada à l'égard des réfugiés, je le fais avec une grande fierté. Les programmes canadiens en faveur des réfugiés se comparent avantageusement à ceux de n'importe quel pays dans le monde. Notre engagement à l'égard des réfugiés est reconnu à l'échelle internationale et le réétablissement de réfugiés qui viennent de camps à l'étranger constitue notre contribution la plus importante. Bon nombre de personnes séjournent dans ces camps depuis des années et n'ont pas d'autre choix.

Je suis d'avis que nous devons faire l'impossible pour veiller à ce que notre tradition se perpétue. Toutefois, pour ce faire, le processus de détermination du statut de réfugié doit être modifié. Les Canadiens ne peuvent tolérer plus longtemps cette situation. Ils veulent un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié qui soit juste mais sévère à l'endroit de ceux qui en abusent.

A titre de preuve de ce que j'avance, permettez-moi de vous souligner le résultat d'un sondage effectué dans la région de Québec lors d'une émission radiophonique tenue le 3 août dernier. La question était la suivante: Trouvez-vous que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Benoît Bouchard, a raison de proposer une loi plus sévère pour refuser l'entrée de réfugiés au Canada? La réponse des citoyens et citoyennes de la belle et grande région de Québec a été la suivante: Quatre-vingt-dix-huit pour cent des gens sont en faveur de ces mesures législatives. Deux pour cent seulement étaient d'avis contraire. Et on m'a informé de plus que le nombre d'appels à ce sondage radiophonique a été supérieur à la moyenne, et aux dires des responsables du poste de radio en cause, il a été le plus déterminant dans l'histoire de leurs sondages.

Je crois que le peuple a parlé, et nous nous devons, à titre de gouvernement responsable, d'écouter et d'agir dans le sens que la population nous dicte. Nous tenons la solution à ce problème, il est maintenant temps de renvoyer le projet de loi C-55

au Comité pour étude. Le temps n'est plus aux discours, et je m'arrête ici, il faut passer aux actes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou commentaires. L'honorable député de York-Ouest (M. Marchi) a la parole.

• (1230)

[*Traduction*]

M. Marchi: Madame la Présidente, je voudrais poser à mon collègue deux questions très courtes, car je sais que d'autres députés tiennent à donner leur avis sur le discours qu'il vient de prononcer.

Le député a tout d'abord signalé que la médaille Nansen avait été décernée à son gouvernement. Ne pourrait-il pas préciser que cette médaille n'a assurément pas été décernée à son gouvernement en récompense de ses réalisations depuis deux ans mais qu'elle a été remise pour la première fois à un pays qui a fait ses preuves pendant des années, alors que le parti du député siégeait de ce côté-ci de la Chambre? Le député devrait avoir l'honnêteté de le préciser.

Ensuite, le député a longuement laissé entendre que les projets de loi C-55 et C-84 étaient en quelque sorte conformes aux critères de la Convention de Genève que le Canada a signée en 1969. Cela étant dit, pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la lettre rendue publique vendredi dernier par le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui, bien qu'il ait employé un langage fort diplomatique, s'est tout de même avoué passablement préoccupé par l'orientation qu'adoptait le Canada? Dans une lettre de six ou sept paragraphes, il exhortait le gouvernement à ne pas s'engager dans cette voie, mais à respecter un tant soit peu la Convention des Nations Unies tout en tenant compte du message que nous adresserions aux autres pays.

Si en réalité le gouvernement ne veut plus s'astreindre à respecter la Charte des Nations Unies, pourquoi ne l'annonce-t-il pas officiellement aux Canadiens, au lieu de s'y prendre de manière aussi indirecte et rusée?

[*Français*]

M. Tremblay (Québec-Est): Madame la Présidente, je répondrai très rapidement aux deux questions. A la première: j'ai mentionné dans mon allocution que c'est le gouvernement canadien effectivement qui avait eu le mérite de recevoir le prix Nansen et, en tant que Canadien, j'en suis très fier.

Pour ce qui est de la deuxième question, après avoir beaucoup lu là-dessus et articulé les projets de loi C-84 et C-55, qui sont complémentaires, je suis d'avis que tout ce qui a été écrit et dit par notre gouvernement est dans le but, le seul but de protéger tous les Canadiens et Canadiennes sans exception, et que j'admire jusqu'à un certain point l'opposition. Il ne doit pas être facile toujours de se préparer mentalement à toujours critiquer des choses qui sont tellement évidentes, étant justes et équitables. Ils ont un certain mérite et j'en suis conscient.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Madame le Président, la plupart des Canadiens conviendront avec le député que nous voulons un système humanitaire, équitable et rapide pour accueillir les réfugiés. Comment le député peut-il prétendre que les projets de loi à l'étude fourniront un système de ce genre quand le 1er juin dernier, le premier ministre (M. Mulroney) recevait un télex signé par la Conférence des évêques catholiques du Canada, l'Église anglicane, la Fédération baptiste du Canada, le Conseil canadien des Églises, le Conseil des Églises chrétiennes réformées, le Comité central des Mennonites, l'Église presbytérienne du Canada, l'Armée du salut, les Quakers, l'Église unie du Canada et, le Comité interconfessionnel pour les réfugiés, télex dans lequel on disait sans équivoque au premier ministre et au gouvernement que de l'avis de ces organismes qui n'ont aucun préjugé politique, le projet de loi comportait de graves lacunes?

En deuxième lieu, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté les recommandations du comité permanent qui a examiné la question à fond? Ce comité comptait une majorité appréciable de députés ministériels. Il a présenté un rapport adopté à l'unanimité proposant des recommandations précises dont la plupart ne figurent pas dans le projet de loi.

[*Français*]

M. Tremblay (Québec-Est): Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre au point soulevé par mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je rappellerais un sondage auquel j'ai fait allusion précédemment. Si on a bien compris la question, elle était la suivante, adressée aux gens de la belle région de Québec: Trouvez-vous que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a raison de proposer une loi plus sévère pour refuser l'entrée des réfugiés au Canada? La réponse est de 98 p. 100 pour. Avez-vous pensé . . . si la question avait été la suivante: Trouvez-vous que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a raison de proposer une loi plus sévère pour refuser l'entrée des faux réfugiés? Madame la Présidente, je pense qu'on aurait eu 150 p. 100 de réponses pour. C'est concluant, c'est récent. Cela représente une masse assez diversifiée dans la belle région de Québec. On y trouve toutes sortes de gens heureux. C'est cela l'opinion publique, et pour ma part, bien de ces gens viennent de ma propre circonscription, et j'ai toujours été très réceptif à leurs commentaires et ils me dictent par ce sondage la marche à suivre.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député de Québec-Est (M. Tremblay). La principale force du projet de loi C-55 est certes qu'il permettra de résorber le nombre de demandes de réfugiés en attente. Certes, il y a là des dispositions qui permettront de traiter et de décider plus vivement qu'on ne l'avait fait avant, et je pense que tout le monde est d'accord sur cela. Nous ne sommes pas non plus ici pour discuter à savoir si le Canada a besoin de réfugiés. Oui, nous avons toujours été très accueillants pour les réfugiés.

Nous parlons dans ces projets de loi C-55 et C-84 de situations où il y a des illégaux ou des irréguliers ou même des abuseurs du système. Une des dispositions dans le projet de loi C-55 à l'étude est ce concept nouveau. C'est là une des faiblesses du projet de loi.

Le concept nouveau avancé, à savoir que le gouvernement, le Cabinet, déterminera une liste de pays soi-disant sûrs, où enfin on pourra dire: «Là, il n'y a pas danger de violence contre les libertés fondamentales.», et le Cabinet aura l'obligation d'établir une liste de pays sûrs, le concept du tiers pays sûr, *The Third Country Concept*.

Et je voudrais demander au député, parce que nous savons tous qu'il y a des problèmes avec cette liste-là . . . Le Cabinet a toujours évité même de faire ou d'établir une liste de ce genre parce que ce n'est pas facile de politiser tout le processus et de prendre des décisions aussi importantes.

La question est celle-ci: Les États-Unis, par exemple, qui n'acceptent pas de réfugiés du Guatemala, qui n'acceptent pas d'immigrants venant d'autres pays, je pourrais en nommer, soit du San Salvador, . . . et qui les retournent chez eux . . .

Le Cabinet fédéral aura à déterminer si les États-Unis sont un tiers pays sûr. Est-ce que c'est vraiment un pays où l'on peut retourner un réfugié ou un soi-disant réfugié qui viendra au Canada sous prétexte qu'il sera bien là et qu'il ne sera pas menacé?

Nous savons tous que les Américains ont une politique de retourner chez eux les gens du San Salvador, les gens du Guatemala.

Comment le député peut-il reconcilier cette question de ce concept du tiers pays sûr, sachant très bien que nous sommes de très bons amis avec les Américains, mais que nous, nous avons des raisons sérieuses de penser qu'un Guatémaltèque ou une personne du San Salvador qui vient ici et nous dit: «Moi, je suis menacé dans ma sécurité personnelle ou autrement dans l'expression de ma liberté fondamentale» . . . Est-ce que le député pourrait nous dire comment il réglera cette question-là et comment on répondra à ce réfugié qui, dans ses droits personnels, ses droits individuels, est menacé?

M. Tremblay (Québec-Est): Madame la Présidente, je pense que toute l'expérience et toute la crédibilité qu'on retrouve parmi nos maisons canadiennes et nos ambassades à travers le monde qui sont au fait du quotidien . . . elles sont en mesure de toujours avoir une liste des plus à point de ce qu'on appelle «les pays sûrs».

Jusqu'à maintenant, je pense que notre Cabinet nous a prouvé qu'on devait leur faire confiance, et je m'en remets à elles pour toute décision dans ce sens-là.

• (1240)

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, le projet de loi C-55 représente une façon curieuse et peu satisfaisante de procéder à la révision, dont le besoin se fait fortement sentir, de la politique non seulement du statut de réfugié mais de l'immigration en général. Puisque ce projet de loi et le projet de loi C-84 traitent de la politique sur les réfugiés et non des autres aspects de l'immigration, je bornerai mes remarques à cette question.

J'étais présidente du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration en 1976 lorsque nous avons adopté le projet de loi sur l'immigration. Cette loi n'avait pas été remise à jour depuis environ 20 ans. Le ministère de l'Immigration était régi par une quantité volumineuse de directives et de règlements ministériels. La loi a alors été mise à jour et il était tout à fait évident que, étant donné l'évolution de la situation dans le domaine de l'immigration, il faudrait procéder à une autre mise à jour bien avant que ne s'écoule une nouvelle période de 20 ans.

La politique sur les réfugiés adoptée alors ne prévoyait pas automatiquement des audiences. On faisait un effort de sélection très minutieux à partir des documents et les gens avaient des audiences à un stade ultérieur du processus de détermination. Il est devenu évident que cela posait des problèmes.

J'ai pris la parole à la Chambre en mars 1984 à l'occasion d'une motion recommandant qu'on accorde des audiences à toutes les personnes qui revendiquaient le statut de réfugié. J'ai appuyé la motion pour deux raisons. Premièrement, si on accordait une audience au début du processus, on pourrait prendre une décision plus rapidement et cela permettrait au réfugié de bonne foi de savoir à quoi s'en tenir de façon à pouvoir faire évaluer ses qualifications professionnelles et s'établir au Canada. Cela éliminerait également les faux réfugiés qui commençaient déjà à apparaître à cette époque-là.

J'étais en faveur des audiences au début du processus pour la deuxième raison que j'étais certaine que lorsque les membres du comité consultatif sur le statut de réfugié, comme on l'appelait à cette époque, examinaient une déposition, ils devaient quelquefois éprouver des doutes qui pourraient être dissipés par une simple question ou une brève conversation avec le demandeur de statut. J'ai également proposé que notre politique et nos méthodes concernant les réfugiés soient assujetties à un examen constant.

A mon avis, certains principes qui étaient valables à ce moment-là le sont toujours aujourd'hui et nous pouvons y souscrire. Premièrement, lorsque notre pays formule et administre une politique des réfugiés, celle-ci est essentiellement l'expression de ses idéaux humanitaires. Les Canadiens ont montré qu'ils peuvent venir en aide à ceux qui sont persécutés à cause de leur race, de leurs convictions religieuses ou politiques, et de réconforter les sans-abri et les apatrides. Nous avons montré que nous voulons faire en sorte que nos institutions et nos pratiques administratives traduisent ces idéaux humanitaires. Mais comme je l'ai dit à l'époque et comme je le répète aujourd'hui, dans la poursuite de ces motifs et de ces buts il faut savoir protéger les intérêts supérieurs du Canada et veiller à l'équité générale de nos politiques d'immigration.

Contrairement à d'autres pays, le Canada n'a jamais vu dans le passé ses frontières submergées par un flot de personnes se réclamant du statut de réfugié. Nous sommes protégés par trois océans. Mais l'avion a tout changé. Nous vivons à une époque où les conflits et les troubles populaires sont fréquents. Nous traversons également une période économique difficile. On calcule qu'il y a constamment 70 à 80 millions de personnes en déplacement. Certaines sont de véritables réfugiés d'après les critères des Nations Unies. D'autres sont de malheureux sans-espoir, chassés par la guerre, la révolution ou la pauvreté. Certains ont la même motivation que les immigrants: le désir de se créer une vie et un avenir meilleurs, pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Quel est le rôle du Canada dans tout cela? Quelles sont nos obligations à l'égard tant de nos citoyens que de ceux qui veulent venir au Canada? Il est certain que nous ne pouvons pas recevoir 70 à 80 millions de personnes.

Quand je siégeais comme déléguée aux Nations Unies en 1980 il était beaucoup question, comme maintenant encore, de la nécessité d'établir les réfugiés près de chez eux, de la nécessité de trouver de meilleures façons de régler les différends, de protéger les droits de la personne, et d'assurer la prospérité économique dans les pays du tiers monde. Tout cela doit intervenir pleinement dans toute approche au problème des réfugiés, et pourtant il n'en a pas été question dans le débat. Placé dans cette situation, le gouvernement ne trouve rien de mieux à faire que de claquer la porte aux réfugiés, de les empêcher d'approcher de nos côtes. Ce n'est pas cela qui va régler le problème à l'échelle internationale.

Nous sommes saisis de deux projets de loi ayant principalement pour but de s'attaquer aux abus. Ils ne constituent pas une approche constructive à la situation réelle des réfugiés. Quand je me suis prononcée en mars 1984 en faveur d'auditions orales, j'ai dit que le Canada recevait alors en moyenne 500 demandes de statut de réfugié par mois, c'est-à-dire deux fois plus que l'année précédente, celle de 1983, et qu'il y avait environ 9 500 dossiers à l'étude en appel mais que le tiers seulement des demandes de statut de réfugié étaient accordées.

• (1250)

Depuis lors les chiffres ont explosé. Je crois savoir que le nombre des demandeurs de statut de réfugié approchait les 16 000 pour les six premiers mois de 1987 alors que le pourcentage des demandes reconnues valables n'était que de 10 p. 100 environ. Donc, les chiffres ont considérablement évolué et le gouvernement se doit d'agir. Mais pas dans le sens du projet de loi C-55 ni du projet de loi C-84.

Le déluge des demandes de statut de réfugié s'explique en partie, bien entendu, en raison des activités des soi-disant expert-conseils en immigration et de certains avocats qui font de l'immigration une spécialité. A un moment donné, il y en avait cinq qui faisaient affaire dans ma circonscription. Quatre d'entre eux n'étaient pas des avocats, et je crois qu'on a porté des accusations contre celui qui en était un. Il y a aussi un autre avocat qui n'a pas été poursuivi et qui, selon mes renseignements, n'a jamais prôné quoi que ce soit d'illégal. Il est certainement vrai toutefois qu'il accepte les causes d'immigration désespérées contre rémunération de 3 000 $ par cas. Mes électeurs me demandent quelle est la différence entre lui et l'expert-conseil qui, pour 1 500 $, explique à son client comment mentir lors d'une audition d'immigration.

Le commerce de la misère humaine atteint des proportions stupéfiantes. Certaines gens qui souhaitent immigrer au Canada, bien qu'ils ne soient pas des réfugiés selon les normes de l'ONU, tentent d'échapper à des situations difficiles et douloureuses que nous avons peine à imaginer. Il est tout à fait révoltant qu'ils soient exploités en toute impunité par des rapaces.

A ce chapitre, j'ai de sérieuses critiques à formuler à l'égard du gouvernement. Le ministre et ses fonctionnaires sont certainement au courant des activités de ces soi-disant experts-conseils et de certains avocats peu scrupuleux depuis beaucoup plus que deux ans. Rien n'a été fait. Pourtant la loi actuelle contient des dispositions qui auraient permis au gouvernement d'agir. La mesure exceptionnelle et draconienne qu'on nous présente aujourd'hui n'était pas nécessaire puisque la loi telle qu'elle existe donne les pouvoirs voulus pour régler les problèmes. Certaines dispositions du Code criminel visant la fraude n'ont pas été appliquées.

Les fonctionnaires du ministère savent bien, comme moi, que le marché noir des cartes d'assurance sociale est florissant et que des personnes inadmissibles travaillent sur les chantiers de construction partout à Toronto. On voit entre les mains d'hommes jeunes et en pleine santé des cartes d'assurance sociale qui appartiennent à des personnes de 65 ans. Ces faits sont connus depuis longtemps et aucune mesure n'a été prise. Les fonctionnaires savent pertinemment que des centres d'embauche syndicaux acceptent n'importe qui sur parole, sans exiger de pièces d'identité. Or, le ministère s'en lave les mains.

Alors que le gouvernement s'est fermé les yeux, sans se prévaloir des dispositions qui lui auraient permis de faire échec aux méthodes frauduleuses, il aurait bien tort maintenant, pour en venir à bout, d'affirmer que des mesures draconiennes s'imposent afin de retenir à la frontière tous les candidats au statut de réfugié.

J'espère que les nouvelles d'aujourd'hui ne sont que de fausses rumeurs. En effet, les journaux rapportent que le ministre envisage sérieusement d'ériger une espèce de forteresse qui pourrait abriter quelque 2 500 réfugiés. J'ai hâte de voir si le ministre va s'en défendre en prétendant avoir été mal cité.

Le paragraphe 95*n*) de la Loi sur l'immigration prévoit des poursuites judiciaires à l'endroit de ceux qui aident des immigrants à entrer illégalement au pays. On ne s'est prévalu de cette disposition qu'une seule fois, à l'encontre du capitaine de l'*Amelie*. Le gouvernement laisse donc les pires infractions se commettre sans lever le petit doigt.

Les Canadiens réclament, je le répète, une politique juste et humanitaire envers les réfugiés. Ils tiennent à ce que les véritables réfugiés soient accueillis. L'expérience nous montre que ces personnes deviennent des citoyens exemplaires. On n'a qu'à songer aux 160 000 réfugiés de la mer, venus du Vietnam, qui se sont installés au Canada grâce à l'aide directe de milliers de Canadiens et des groupements religieux qui se sont associés au gouvernement pour parrainer des familles et les accueillir chaleureusement.

Les Canadiens demeurent toujours aussi généreux. Toutefois, les tactiques frauduleuses leur répugnent. Ils déplorent les infractions qui coûtent cher aux contribuables et nuisent aux véritables réfugiés. Ils tiennent à ce qu'on y mette fin. Or, les deux projets de loi à l'étude ont plutôt pour objet de fermer notre porte aux réfugiés de plein droit. Voilà pourquoi je m'y oppose.

M. Friesen: Madame la Présidente, c'est avec intérêt que j'ai écouté la députée. Il m'intéresse toujours d'entendre ce qu'elle a à dire. Elle a dit qu'il était urgent de mettre un terme aux pratiques et aux cas frauduleux. Nous dira-t-elle alors si elle trouve raisonnable de retarder de six mois encore l'adoption de ce projet de loi, soit de ne l'adopter qu'en 1988 comme le prévoit l'amendement dont nous sommes maintenant saisis?

Mlle Nicholson: Madame la Présidente, comme je l'ai fait remarquer, ce projet de loi ne concerne pas les pratiques frauduleuses. La Loi actuelle sur l'immigration prévoit à cet égard des dispositions dont le gouvernement ne s'est pas prévalu.

M. Friesen: Madame la Présidente, la députée ne conviendra-t-elle pas que lorsque des groupes de soi-disant réfugiés, qui sont peut-être de vrais réfugiés, arrivent en nombres suffisants pour paralyser sciemment le système, cela constitue une pratique frauduleuse qui détruit le système?

Mlle Nicholson: Madame la Présidente, si des réfugiés arrivent par des pratiques frauduleuses à paralyser le système, c'est que le système a besoin d'être réformé. Le gouvernement a aggravé le problème en accordant l'année dernière une amnistie, qu'il a appelée d'un autre nom. Cela a déclenché tout de suite une activité fébrile chez les prétendus experts-conseils qui publient des annonces dans les journaux du monde entier. On a alors sciemment tenté de paralyser le système et le gouvernement aurait dû le prévoir. Il a lui-même créé le problème dont il se plaint aujourd'hui.

• (1300)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA GARDE DES ENFANTS

ON PRÔNE UN SYSTÈME COMPLET

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, depuis trois ans, les Canadiens de toutes les régions du pays font savoir au gouvernement conservateur que l'instauration d'un système de garde d'enfants à la fois abordable, accessible, complet et de haute qualité s'impose. Leur opinion s'exprime clairement dans le rapport Abella, le rapport du groupe de travail Cooke, le rapport «Égalité pour tous» et le rapport Martin, qui vient d'être déposé.

On a qualifié l'instauration d'un régime de soins aux enfants de pierre angulaire de l'égalité des chances d'accès des mères au marché du travail. Il s'agit certes d'un aspect très important de la question, mais il importe encore plus de reconnaître la rareté des services, qui cause énormément de tort aux véritables bénéficiaires d'un tel régime: nos enfants.

Qu'il s'agisse d'enfants d'âge préscolaire ou d'enfants à clé, tous ont besoin de la protection et des avantages que pourrait leur apporter un tel régime chaque fois qu'il faut trouver une solution de garde en raison de l'absence des parents.

Les conservateurs ont eu le temps et l'occasion d'élaborer, en matière de soins aux enfants, la position essentielle du gouvernement fédéral. Comment les Canadiens peuvent-ils croire en la volonté politique du gouvernement lorsque celui-ci ne leur sert que des excuses, des platitudes et une lettre ridicule d'une page et demie en réponse à ce grave problème social? Le moment est venu d'agir pour venir en aide aux mères, aux pères et aux enfants du Canada.

* * *

L'IMMIGRATION

ON APPUIE LES MESURES VISANT À PRÉVENIR L'ABUS DU SYSTÈME

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, il est tout simplement inacceptable que des candidats à la nationalité canadienne accèdent à notre pays en violant les règles établies. Le Canada ne peut et ne devrait pas tolérer les agissements d'individus sans scrupules, d'où qu'ils soient, qui transportent des cargaisons humaines jusqu'à nos frontières, aux dépens des demandeurs légitimes qui attendent à l'étranger dans le respect des procédures d'immigration normales. En outre, nous ne devrions pas admettre de réfugiés illégaux sur notre sol.

La grande majorité des Canadiens, soit près de 80 p. 100, appuient l'initiative actuelle du gouvernement, 60 p. 100 d'entre eux ayant d'ailleurs dit qu'il aurait dû aller plus loin. De toute évidence, les Canadiens favorisent l'adoption de mesures plus strictes pour régler les problèmes d'immigration.

Le Canada peut et devrait continuer d'être une terre d'accueil. Comme nous le savons tous, notre pays a les moyens d'être généreux, mais non aux dépens de ceux qui tentent de venir s'établir ici honnêtement. Des centaines de mes commettants, dont un grand nombre sont des Néo-Canadiens, m'ont indiqué que le gouvernement devrait être à la fois ferme et juste, tout en réprimant rapidement et sévèrement les pratiques illégales et injustes. Je crois qu'il l'est.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RUMEUR CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DÉTENTION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les médias font état du projet qu'aurait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) d'établir un centre de détention pour 2 500 requérants du statut de réfugié. C'est un projet abominable qui nous ramène 45 ans en arrière, à l'époque où notre gouvernement emprisonnait 22 000 résidents permanents du Canada, dont la plupart étaient nés au Canada, et les dépouillait de presque tous leurs biens pour aucune autre raison que leur origine raciale.

La détention sans raison est cruelle et le Canada n'a pas besoin de recourir aux détentions massives pour se protéger des réfugiés. L'ancien peuple d'Israël, qui avait pourtant subi de nombreuses attaques et invasions de la part de ses ennemis, a quand même adopté une loi afin de protéger les étrangers qui se présentaient dans un esprit pacifique et sans armes. Jésus a promis le royaume des cieux à ceux qui l'accueilleraient dans la personne d'un étranger.

Je supplie le ministre de renoncer à ce projet et d'annuler tout appel d'offres qu'il a pu lancer pour la construction d'un centre de détention aussi cruel.

Article 21 du Règlement

L'HORTICULTURE

LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DU MIEL

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, l'industrie canadienne du miel a eu plus que sa part de problèmes depuis quelques années. Je vous fais grâce de tous les détails horripilants, mais disons que le temps, les maladies, de mauvais conseils en matière de gestion et le prix du miel sont quelques-uns des facteurs à l'origine de ses difficultés. Cette industrie va se retrouver en sérieuses difficultés si rien n'est fait pour rétablir cette situation.

Les problèmes financiers qu'elle éprouve lui vienne d'une loi américaine, la *United States Farm Support Bill*, qui n'assure pas des prix rentables aux producteurs canadiens. Le miel ne faisait pas partie des produits compris dans le paiement spécial pour les grains versé aux agriculteurs canadiens.

L'industrie du miel a été une industrie autosuffisante jusqu'à tout dernièrement, et je demande instamment au gouvernement de lui accorder sans plus tarder l'aide demandée par le Conseil canadien du miel.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE TRANSPORTER DU PLUTONIUM DANS L'ESPACE AÉRIEN DU CANADA

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le mois prochain, les États-Unis et le Japon devraient ratifier un accord relatif au transport de plutonium européen vers le Japon par des avions survolant l'espace aérien canadien. En autorisant le survol de son territoire, le Canada mettrait en danger des vies humaines, les caribous, les ours polaires et d'autres formes de vie en cas d'accident.

L'inhalation de poussière toxique de plutonium provoque une mort lente par cancer. Les habitants de Yellowknife voire d'Edmonton pourraient très bien être en danger selon la direction du vent, le lieu de l'écrasement de l'appareil et l'importance des dégâts causés aux contenants.

Étant donné la quantité de plutonium à acheminer vers le Japon, il devrait y avoir deux vols par mois pendant 30 ans. Si on permet un seul passage, il sera difficile d'empêcher le deuxième, puis le troisième ou le trois-centième.

J'exhorte le gouvernement à signaler aux États-Unis et au Japon, avant la signature de cet accord prévue pour la mi-septembre, que le gouvernement du Canada s'oppose au transport de plutonium au-dessus de son territoire et qu'il tient à éviter de mettre en péril les gens, les biens et l'environnement. Les Canadiens veulent que le ministre des Transports (M. Crosbie) les rassure et qu'il prenne des mesures préventives.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

ON SOUSCRIT À L'ADOPTION DE LA MESURE TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES BREVETS

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre les nombreux télégrammes et lettres que mes électeurs m'ont fait parvenir, afin de m'exhorter à souscrire à l'adoption du projet de loi C-22 présenté par le ministre.

Dans le monde entier, on protège les nouvelles idées et les inventions grâce à des droits d'auteur et des brevets, et le Canada est le seul pays à échapper à la règle. Il est le seul pays industrialisé à imposer une licence obligatoire lorsqu'une entreprise obtient un brevet pour un nouveau médicament. Ainsi, n'importe qui peut copier ce médicament à condition de payer une redevance de 4 p. 100. C'est de la piraterie légale; il s'agit du vol de la propriété intellectuelle d'une entreprise et il faut y mettre un terme.

• (1405)

Le projet de loi C-22 permettra aux gens et aux entreprises de consacrer leurs ressources à des recherches au Canada. Il faut vraiment se demander si les sénateurs songent au fait que les entreprises pharmaceutiques concernées ont promis de consacrer près de 900 millions de dollars à la recherche et au développement au Canada et de créer 3 000 emplois pour des Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LES PÉNURIES SIGNALÉES PAR DES BANQUES D'ALIMENTATION MUNICIPALES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, depuis quelques mois, on assiste à une terrible augmentation du nombre de gens qui font appel aux banques d'alimentation dans tous les coins et toutes les villes du pays. Il s'agit de banques créées par des organismes bénévoles. Pour la première fois, on y voit des ouvriers qualifiés qui ont perdu leur emploi et des cadres intermédiaires de grandes entreprises, incapables de s'en sortir sans ces banques d'alimentation.

Cet été, on a sonné l'alarme à de nombreuses reprises, alors que des banques d'alimentation communautaires ne pouvaient faire face à la demande. Il a été question de graves pénuries dans les grandes villes comme Toronto et les villes de moindre importance, comme Kingston. Les provinces, dont l'Alberta et la Colombie-Britannique maintenant, ajoutent à ces difficultés en réduisant les sommes versées au titre du bien-être social.

Nous devons nous demander combien de temps encore ces banques d'alimentation pourront faire face aux intenses pressions causées par des gouvernements qui ne se préoccupent plus assez de la situation pour apporter leur aide. Déjà, la ville de Regina notamment s'est tournée vers les gouvernements provincial et fédéral, afin d'obtenir l'aide voulue pour mettre sur pied un programme universel de repas à l'école, tendant à nourrir les plus de 2 000 enfants qui ne mangent pas à leur faim chaque jour.

Quand le gouvernement fédéral va-t-il se pencher sur les problèmes fondamentaux de la faim et de la malnutrition auxquels doivent faire face de si nombreux Canadiens? Certains d'entre nous se posent cette question depuis au moins deux ans. Il est temps que le gouvernement s'attaque à ce problème des plus importants et des plus graves.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES BREVETS—L'OPPOSITION DES LIBÉRAUX ET DES NÉO-DÉMOCRATES

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, les libéraux et les néo-démocrates s'y connaissent en beaux discours sur la recherche, le développement et la productivité. Toutefois, en réalité, ils se laissent guider par l'opportunisme politique en s'opposant aux modifications à la Loi sur les brevets proposées par le gouvernement. Que les députés de l'opposition expliquent leur position aux 66 travailleuses et travailleurs de l'industrie pharmaceutique à Arnprior qui, s'inquiétant pour leur emploi et leur avenir, ont envoyé un télégramme à leur député.

Qu'ils expliquent aux Canadiens comment, à la recherche de quelques voix faciles à gagner, ils se sont opposés à un projet de loi qui encouragera et récompensera les sociétés qui osent investir dans la recherche, pour mettre au point des médicaments visant à alléger les souffrances et à sauver des vies humaines.

Que les alarmistes du Sénat essayent d'expliquer aux scientifiques et aux chercheurs du pays pourquoi ils ont préféré déclencher une campagne de craintes injustifiées au lieu de prendre les décisions fermes qui s'imposent en vue de récompenser l'innovation et la productivité.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LES PERSPECTIVES D'ÉLECTION D'UN GOUVERNEMENT LIBÉRAL

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, cette annonce n'a rien à voir avec les prochaines élections. Voici de quelle façon on qualifie les annonces de projets majeurs au Nouveau-Brunswick.

En effet, on a annoncé en fin de semaine un ajout de 20 millions de dollars à l'entente touristique Canada—Nouveau-Brunswick. Bravo! Ceci signifie que les projets rejetés faute de fonds iront maintenant de l'avant.

Reste à savoir si cette annonce a une relation avec la prochaine campagne électorale au Nouveau-Brunswick. Je ne le crois pas et j'explique.

Tous les gens au Nouveau-Brunswick savent que le gouvernement Hatfield est à bout de souffle, il est au bout de sa corde. On sait aussi qu'aucune entente ou qu'aucune somme d'argent ne pourrait acheter l'élection au Nouveau-Brunswick de l'équipe Hatfield.

Article 21 du Règlement

Aussi, monsieur le Président, je suis sûr que dans sa sagesse, le ministre fédéral des Petites entreprises et du Tourisme (M. Valcourt) sait bien qu'au Nouveau-Brunswick les jeux sont faits et quoi qu'il puisse faire, il ne pourrait influencer le vote en faveur du gouvernement actuel qui est tellement essoufflé qu'il n'a même plus le courage de décréter des élections. Le ministre sait aussi que ces prochaines élections au Nouveau-Brunswick amèneront un balayage libéral dont on se souviendra dans l'histoire comme étant le balayage McKenna.

Monsieur le Président, ce n'est qu'une question de temps!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE SYSTÈME DE DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ—ON DÉNONCE LES ABUS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les Canadiens sensés et raisonnables de toutes les couches sociales sont sidérés par le système actuel de détermination du statut de réfugié, en vertu duquel n'importe qui peut arriver au Canada à tout moment, par le moyen de son choix, en provenance de n'importe quel pays et, à son arrivée, refuser de s'identifier et du même coup prétendre à tous les droits et privilèges de la citoyenneté canadienne.

On nous dit que plus de 500 prétendus réfugiés arrivent toutes les semaines dans notre pays, et que ce chiffre pourrait augmenter sans limites. En outre, 90 p. 100 de ces requérants sont des faux réfugiés, des immigrants illégaux qui tournent nos lois en ridicule et montrent au reste du monde que le Canada est facile à berner.

Mes électeurs trouvent cette situation totalement injuste. Il est évident qu'il faut faire preuve de bon sens. Ils félicitent le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) d'avoir proposé les projets de loi C-84 et C-55 qui rendront plus sévères les sanctions à l'égard des passeurs et faciliteront la détention des requérants du statut de réfugié. Mes électeurs demandent instamment au gouvernement d'adopter rapidement ces mesures.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA COTISATION DE L'EMPLOYEUR PENDANT UN CONGÉ DE MATERNITÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai déjà abordé la question des prestations versées aux femmes en congé de maternité. A ce moment-là, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Cadieux) d'intervenir.

Il importe de signaler qu'en septembre 1985, le gouvernement a publié une circulaire sous forme de questions et de réponses. L'une des questions était celle-ci:

L'employeur est-il tenu de continuer à cotiser alors que l'employée est en congé?

La réponse était:

Oui, pourvu que l'employée cotise comme elle le faisait normalement.

Dans ces conditions, les femmes avaient compris que l'employeur continuerait de cotiser comme il le faisait normalement. Depuis lors, le gouvernement a reçu un avis légal qui a été distribué par James Allan, du bureau du ministre du Travail. Dans cette lettre, celui-ci déclare:

Nous avons maintenant obtenu du contentieux une opinion définitive. Celui-ci nous informe qu'aux termes de l'article 59.52, l'employeur n'est pas tenu d'assumer sa part du coût des prestations au cours du congé de maternité. Il nous informe en outre que, puisque l'employeur n'y est pas du tout tenu légalement, toute poursuite intentée en vertu du Code serait vraisemblablement vouée à un échec.

Je demande que le ministre du Travail assume ses obligations envers son ministère, la Chambre des communes et la loi adoptée en 1984 et apporte au Code canadien du Travail les changements appropriés afin que les femmes en congé de maternité puissent toucher des prestations.

* * *

L'IMMIGRATION

LES FAUX RÉFUGIÉS—ON APPUIE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, des centaines de milliers de réfugiés sont arrivés dans notre pays, généralement après que leur demande a été étudiée par les fonctionnaires canadiens dans l'un des nombreux camps de réfugiés du monde. Jusqu'à récemment, il n'y avait qu'une poignée de gens qui arrivaient au Canada pour y revendiquer le statut de réfugiés. Leur nombre a monté en flèche de 1 600 personnes en 1980 à plus de 18 000 l'année dernière. Cette augmentation est due en partie à l'augmentation du nombre de réfugiés dans le monde qu'on évalue actuellement à au moins 12 millions de personnes. Cependant, 70 p. 100 des gens qui arrivent ici pour revendiquer le statut de réfugiés sont des resquilleurs qui se font passer pour des réfugiés afin d'entrer plus rapidement au Canada.

Les Canadiens n'aiment pas les resquilleurs. Ils jugent avec raison que c'est injuste envers les immigrants qui attendent leur tour pour entrer légalement dans notre pays. Les projets de loi C-84 et C-55 ne visent pas les réfugiés authentiques. Ils veulent dissuader les resquilleurs et rendre justice aux immigrants en attente qui respectent les règlements. C'est ce que veulent les Canadiens.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'ÉDITORIAL D'UN JOURNAL CONTRE LA POSITION DU SÉNAT RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour citer un éditorial paru le 15 août 1987 dans *The Packet & Times*. Il s'intitule: «La Loi sur les brevets concernant les médicaments—l'obstructionnisme du Sénat». On y lit ceci:

En s'opposant au nouveau projet de loi du gouvernement fédéral sur les brevets concernant les médicaments, le Sénat fait du spectacle. Nous espérons que les Canadiens ne s'y laisseront pas prendre.

A l'heure actuelle, au Canada, les compagnies de médicaments génériques sont autorisées à fabriquer des copies peu coûteuses des médicaments mis au point par les grandes compagnies pharmaceutiques contre le paiement d'une redevance de 4 p. 100 à peine.

Le Canada est le seul pays du monde occidental qui autorise une telle piraterie. La plupart des pays protègent ceux qui investissent dans la recherche sur les médicaments pendant dix ans et même plus dans certains cas.

La pratique canadienne est injuste. Si nous traitions d'autres inventeurs de la même manière, nous n'aurions plus aucune nouvelle invention.

Si nous voulons que les grandes compagnies pharmaceutiques investissent les milliards de dollars requis pour mettre au point de nouveaux médicaments dont nous bénéficierons tous, nous devons offrir une certaine protection.

Dans une tentative délibérée de faire obstruction au projet de loi, le Sénat l'a amendé de façon à demander un monopole de quatre ans.

Le Sénat, dominé par les libéraux, prétend qu'en proposant cette loi, le gouvernement Mulroney cède aux exigences du gouvernement américain et des lobbyistes des compagnies pharmaceutiques.

Il ne tient pas compte ainsi du fait que les compagnies pharmaceutiques européennes ainsi que d'autres gouvernements s'indignent autant que les Américains de notre piraterie.

• (1415)

Je demande à l'autre endroit de mettre fin à son obstruction.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'ARTICLE DE JOURNAL APPUYANT LA POSITION DU SÉNAT À PROPOS DU PROJET DE LOI SUR LES BREVETS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je veux moi aussi faire consigner un article paru en page éditoriale au sujet du projet de loi C-22. Il est tiré du *Toronto Star* paru le 16 août 1987. On y parle dans le titre du «défunt projet de loi C-22». Voici ce qu'on y dit:

Le ministre de la Consommation et des Corporations soutient qu'il préférerait que la mesure sur les brevets pharmaceutiques expire au *Feuilleton*, plutôt que de négocier ses dispositions lors d'une conférence entre des sénateurs et des députés. Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'article se poursuit, mais à la dernière phrase, on y dit ceci:

M. Andre ne veut aucun des compromis du Sénat. Si cela signifie que le projet de loi C-22 est appelé à disparaître, les Canadiens ne le pleureront pas.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'AVENIR DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du vice-premier ministre et du premier ministre, je pose ma question au chef suppléant du gouvernement conservateur.

[*Français*]

Il reste seulement 49 jours avant la fin des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, et les Américains soutiennent toujours que le Pacte de l'automobile reste partie de ces négociations. Le gouvernement m'avait offert alors une séance privée pour m'informer d'une façon confidentielle sur le dossier commercial, la semaine dernière, à la condition que je ne dise pas un seul mot.

Or, ma première question aurait porté sur le Pacte de l'automobile. Si le gouvernement était disposé à me dire la vérité en privé, est-ce qu'il est disposé à dire en public quelle est la situation actuelle des négociations en cours qui touchent au Pacte de l'automobile, ou plutôt les garanties protégeant ce Pacte? Est-il en cours de négociations, oui ou non?

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il serait tentant, bien sûr, de proposer de répondre au chef suppléant du parti libéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): . . . mais je ne cèderai pas à la tentation.

[*Français*]

En ce qui a trait à la question qui vient d'être posée, la question du Pacte de l'automobile n'est pas sur la table, cela est bien connu. Le chef de l'Opposition a demandé si nous sommes prêts à commencer à publier les détails de la position canadienne 45 jours avant la fin des négociations. Cela reviendrait à détruire la position canadienne dans les négociations. Nous ne sommes pas prêts à rendre publique la position canadienne, tel que suggéré par le chef de l'Opposition.

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le très honorable représentant sait que par respect pour le Parlement, je m'abstiendrai de l'asticoter, mais je tiens à lui assurer qu'il est peu probable que je suive son exemple.

M. McDermid: Peu probable?

M. Turner (Vancouver Quadra): Notre problème . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Notre problème découle du fait . . .

M. Masse: Regardez un peu dans vos propres rangs, John.

Une voix: Il n'y a absolument personne derrière vous.

M. le Président: La parole est au très honorable chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ce qui nous préoccupe, c'est que la ministre du Commerce extérieur a dit avoir fait une déclaration précise à la Chambre des communes le 16 mars, mais ce n'est pas le cas. Elle n'a pas indiqué clairement ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas.

• (1420)

Nous ne voulons pas connaître la position de négociation du gouvernement ni la façon dont il jouera ses cartes. Cependant, nous voulons savoir quelles cartes il a en main, quelles questions sont négociables et à l'ordre du jour des entretiens avec les États-Unis.

Je pourrais rappeler au très honorable représentant une déclaration au sujet des subventions régionales. La ministre a déclaré le 16 mars que le développement régional et nos programmes dans ce domaine n'étaient pas négociables. Un peu plus loin dans la même déclaration, elle a dit que les subventions étaient négociables, ainsi que les mesures connexes qui sont importantes pour le développement régional parce que nous voulons savoir quels programmes nous pourrons mettre en oeuvre pour favoriser l'expansion des régions.

Voilà un exemple parfait du manque de clarté dont fait preuve la ministre et c'est pourquoi je pose la question suivante au très honorable représentant: Les subventions régionales, éléments nécessaires de notre politique publique pour réaliser l'égalité économique dans tout le Canada, font-elles partie des questions abordées dans les négociations avec les États-Unis, oui ou non?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous parlons ici de négociations commerciales. J'ai été absent du pays pendant une semaine et je ne sais pas si le chef de l'opposition a encore une fois changé d'avis; en effet, avant mon départ, il voulait que nous nous retirions complètement des négociations commerciales avant leur conclusion.

Il semble aujourd'hui avoir une nouvelle idée: le gouvernement étant déterminé à suivre les conseils, notamment du premier ministre libéral du Québec, en faisant tout son possible pour négocier un accord commercial, il nous demande d'agir de façon à jouer cartes sur table, ce qui servirait les intérêts des Américains au point d'anéantir totalement notre position de négociation. Ce n'est pas du tout ainsi que nous comptons procéder dans ces négociations.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, avec ce genre de réponse, on n'insistera pas pour que le ministre prolonge son séjour dans le pays.

Le collègue et chef du très honorable député, le premier ministre, a admis la semaine dernière que le projet de loi C-22 sur les médicaments dont la Chambre allait être saisie prochainement, avait été discuté avec les Américains. Il a fallu un peu l'aiguillonner, mais nous avons obtenu cet aveu. Puisque les Américains ont toujours prétendu que la Loi sur les médicaments est une question qui fait partie des négociations sur le libre-échange avec le Canada, le gouvernement a-t-il consulté récemment les Américains pour savoir si le compromis proposé dans le rapport Eastman leur conviendrait?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, quel extraordinaire exemple de renonciation de la souveraineté canadienne. Nous prenons ces décisions ici au Canada, nous ne demandons pas aux États-Unis de les prendre à notre place.

Le très honorable chef de l'opposition a posé une question au sujet des discussions qui ont lieu avec d'autres gouvernements à propos du projet de loi C-22. Je peux lui dire que d'autres gouvernements m'ont fait part de la contrefaçon à laquelle donne lieu la loi actuelle du Canada que nous essayons de changer. Je l'ai entendu dire par les Français, les Hollandais, les Allemands, les Anglais, les Américains, et il ne fait aucun doute . . .

M. Gauthier: Et les Canadiens?

M. Clark (Yellowhead): . . . et nous avons entendu l'avis des Canadiens sur la question du contenu du projet de loi sur les médicaments ainsi que sur celle de la tentative antidémocratique, absolument inacceptable du Sénat du Canada, dont le but réel est de changer les dirigeants de son propre parti, pour faire obstruction aux initiatives et aux décisions des représentants élus à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES RÉFUGIÉS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Vendredi dernier, en réponse à une question que lui posait mon chef, il prétendait qu'en appliquant le projet de loi C-84, nous n'enfreindrions pas nos obligations internationales. Toutefois, nous avons appris depuis que dans une lettre en date du 12 août adressée au gouvernement canadien, le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés exprimait de sérieuses réserves au sujet de la politique du gouvernement et donnait ainsi au Canada une gifle qui a rententi dans le monde entier.

Connaissant nos engagements précis envers les Nations Unies et ayant reçu une lettre avant que le débat d'urgence ne soit entamé la semaine dernière, pourquoi le ministre s'entête-t-il à induire en erreur les députés et les Canadiens en tentant de leur faire croire que le projet de loi C-84 ne va pas à l'encontre de la Convention des Nations Unies? Le ministre fera-t-il les modifications voulues afin que le Canada puisse sauver la face vis-à-vis des Nations Unies? Sous ce rapport, quelles ont été les directives adressées à l'ambassadeur Stephen Lewis?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai reçu les observations du Haut commissaire des Nations Unies et je lui ai écrit la semaine dernière. Je suis persuadé que mon explication dissipera les inquiétudes du Haut commissaire.

• (1425)

Dans la lettre, je lui faisais remarquer que les pouvoirs conférés aux États-Unis en vertu de l'article 25 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer autorisent à interdire à un navire l'accès aux eaux territoriales ou à le forcer à quitter ces eaux quand on a lieu de croire que ce navire transporte au Canada une ou plusieurs personnes en violation de la Loi sur l'immigration ou des règlements connexes. Aux termes du projet de loi, le ministre doit veiller à ce que le navire et les passagers soient en sécurité avant de donner l'ordre de départ. Cela donne au ministre toute la latitude voulue pour tenir compte de diverses considérations avant de prendre sa décision.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir que le Commissaire des Nations Unies n'est pas bête. Il s'inquiète de la sécurité des réfugiés. Nous tournons en dérision l'exemple que le Canada donne avec grande fierté sur la scène internationale avec tant de fierté. Nous perdons notre souveraineté sur notre propre territoire, sauf le respect à l'étranger; alors que nous reste-t-il?

Une voix: Vous!

M. Marchi: Le projet de loi C-84 aura pour effet d'annuler notre participation comme signataires de la Convention des Nations Unies pour les réfugiés, comme l'a laissé entendre avec diplomatie le Commissaire. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas l'honnêteté et l'intégrité d'annoncer très clairement aux Canadiens et à la Chambre qu'il ne croit plus en la Convention des Nations Unies et qu'il ne veut plus que le Canada y participe au lieu de s'y prendre subrepticement par des moyens détournés? Il faut qu'il se décide. Quelle solution choisira-t-il?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je partage l'opinion de mon collègue que le Haut-Commissaire aux réfugiés n'est sûrement pas une personne stupide, et c'est la raison pour laquelle nous lui avons répondu longuement sur la question qu'il nous a posée. Et je suis profondément convaincu que le Haut-Commissaire aux réfugiés va accepter l'argumentation canadienne encore une fois dans le but de dissuader les faux réfugiés d'utiliser des façons non autorisées de venir dans le pays. Nous nous accordons le droit, en dehors des eaux canadiennes, de retourner les navires, mais encore une fois, avec toutes les garanties que pour les personnes qui seront retournées, si telle est la situation, nous aurons considéré tout ce qui doit être considéré en termes de sécurité et fait en sorte que ni la vie, ni l'avenir de ces personnes ne soient mis en danger de quelque façon que ce soit.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER LA FIN DE L'APARTHEID—LA POSITION DU MINISTRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a cité le secrétaire d'État à l'effet qu'il est revenu d'Afrique du Sud avec certaines propositions concrètes visant à une fin négociée de l'apartheid. Ceci semble être un développement important. Est-ce que le secrétaire d'État pourrait dire à la Chambre de quelles propositions il s'agit?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y a pas de propositions spécifiques et je regrette que j'aie été mal cité. Il y a eu certains développements dans mes conversations avec l'*African National Congress* et le gouvernement de l'Afrique du Sud qui nous donnent une certaine possibilité minimale d'encouragement. Je dois stipuler que je crois qu'en ce qui concerne les négociations, je ne vois pas dans un avenir prévisible de grands progrès, mais il y a eu certains éléments d'accord entre les deux partenaires qui sont un peu encourageants. Par exemple, les deux ont indiqué qu'on préfère une résolution par négociations à une résolution par la violence. Les deux ont indiqué que c'était leurs vues que si la question de l'apartheid est résolue par la voie de la violence en Afrique du Sud, ce sera terrible pour toutes les personnes, les noirs, les blancs, pour tout le monde dans la région.

Troisièmement, et je crois que c'est bien important, c'est accepté par l'*ANC* qu'ils ne sont pas les seuls porte-parole représentant les noirs d'Afrique du Sud qui doivent être impliqués dans les négociations, s'il y a des négociations. Et, finalement, ni le gouvernement d'Afrique du Sud, ni l'*ANC* n'a fermé la porte à la possibilité de négociations.

• (1430)

[*Traduction*]

LES SOMMETS DE LA FRANCOPHONIE ET DU COMMONWEALTH

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, de toute évidence, la visite du secrétaire d'État aux affaires extérieures en Afrique du Sud se voulait une préparation à la fois pour le sommet francophone et le sommet du Commonwealth.

Compte tenu de l'expérience du secrétaire d'État en Afrique australe, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre de l'avant des propositions précises lors de ces deux conférences? Plus particulièrement, le gouvernement entend-t-il respecter la promesse qu'il a faite de tenter d'obtenir un consensus en faveur de nouvelles sanctions à ces deux occasions, compte tenu du peu de changements survenus là-bas?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur le Président, plus tard dans la journée, j'aurai le privilège d'assister à la rencontre entre le premier ministre et le secrétaire général du Commonwealth, M. Ramphal. A cette occasion, certaines des questions qui seront à l'ordre du jour de la Conférence du Commonwealth seront abordées. Un grand nombre d'entre elles concernent l'Afrique du Sud.

Bien que cette conférence doive s'attacher également à tout un train de problèmes mondiaux, certaines propositions précises seront à l'étude. Pour être appliquées, ces propositions devront obtenir l'approbation de tous les membres du Commonwealth réunis à cette occasion. En toute franchise, je ne pense pas qu'il serait bon de les rendre publiques dès maintenant.

Au cours de ma visite, j'ai reçu, non seulement du gouvernement, mais aussi, entre autres, du révérend Alan Boesak, certaines suggestions concernant des mesures que pourrait prendre le Commonwealth. Nous étudierons ces suggestions très sérieusement.

Pour ce qui est de la question des sanctions, je pense qu'il convient de se rappeler que les sanctions ne sont qu'un moyen parmi d'autres d'encourager le changement.

Je tiens à signaler, dès mon retour au Canada, que si le premier ministre, le gouvernement et moi-même avions accepté, il y a deux ans, de rompre entièrement nos relations avec l'Afrique du Sud à cette époque, comme nous en pressaient certains députés à la Chambre, le Canada n'aurait pas été en mesure d'exercer des pressions, comme il a pu le faire par l'entremise des discussions que j'ai eues. Nous n'aurions pu mettre en oeuvre la crédibilité unique dont jouit le Canada en tant que pays susceptible de jeter un pont permettant une entente entre l'ANC et le gouvernement de l'Afrique du Sud.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU COMMONWEALTH

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il est certain que la crédibilité du gouvernement et du Canada est mise en jeu tout autant par la promesse du premier ministre de rompre les relations diplomatiques faute d'amélioration de la situation en régime d'apartheid.

J'adresse ma question au premier ministre ou au secrétaire d'État. La question de l'apartheid n'est peut-être pas la seule qui préoccupe le Commonwealth, mais elle est certainement la plus importante. On s'accorde pour dire que des sanctions et d'autres mesures sont nécessaires.

N'est-il pas évident que, si le Canada et le Commonwealth ne prennent pas des mesures énergiques face à l'apartheid en Afrique du Sud, la crédibilité du Commonwealth risque d'être sérieusement menacée auprès de ses propres membres?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, je le crois bien. Il me semble important que le Commonwealth agisse. Cependant, le défi est double: il ne s'agit pas simplement de prendre des mesures, mais de prendre des mesures opportunes.

J'ai eu des discussions assez détaillées à ce sujet dernièrement avec le président Kaunda, qui est président non seulement de la Zambie, mais également du groupe des pays de la ligne du front et président de l'Organisation pour l'unité africaine. J'en ai discuté avec les dirigeants de l'*African National Congress*. Lorsque le premier ministre s'est lui-même rendu en Afrique en janvier, il a eu justement l'occasion d'aborder ces questions. Nous continuerons à chercher des moyens efficaces.

Je me permets d'ajouter que si nous avons pu avoir quelqu'influence sur l'élaboration possible d'une position de négociation éventuelle, c'est en partie à cause de l'esprit d'initiative dont le premier ministre a fait preuve sur cette question, comme on le reconnaît partout en Afrique et dans l'ensemble des pays en voie de développement, à mon avis.

Des voix: Bravo!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA DÉRÉGLEMENTATION DES LIGNES AÉRIENNES—LES CONSÉQUENCES POSSIBLES

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, je pose ma question au vice-premier ministre. La déréglementation des lignes aériennes aux États-Unis a un effet négatif direct sur la sécurité. La tragédie survenue hier à Détroit pourrait être un autre terrible exemple de cet état de choses.

Pourquoi le gouvernement ne veut-il rien faire pour empêcher que des tragédies semblables ne résultent, ici, de la déréglementation des compagnies aériennes canadiennes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, évidemment, nous déplorons tous profondément le tragique accident qui est survenu à Détroit. Je suis sûr que tous les Canadiens compatissent à la peine des familles et amis de ceux qui ont péri dans cette tragédie. Nous leur offrons la sympathie de la population canadienne.

Je trouve la question du député tout à fait irréfléchie. La *National Transportation Safety Board* fait enquête. Les circonstances de l'accident ne sont pas encore connues. L'appareil en cause est un MD-80, une version modifiée du DC-9. Aucun appareil de ce genre n'est enregistré au Canada. Cet appareil est muni de moteurs très avancés, des JT8D-200. La compagnie Northwest Airlines a une excellente réputation. Ce genre d'allégation n'est absolument pas acceptable.

Je tiens simplement à assurer aux Canadiens et à la Chambre que, avant toute chose, le gouvernement a veillé tout spécialement à resserrer les réglements sur la sécurité du transport aérien en adoptant une nouvelle loi sur l'aéronautique qui est la loi la plus progressiste, la plus avancée et la plus détaillée de tous les pays du monde. Il est infiniment regrettable que le député prenne prétexte d'une tragédie aussi grave pour faire de la politique.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, la réponse du ministre est incomplète. Sait-il que le ministère des Transports du Canada délègue à des mécaniciens le pouvoir d'appliquer les normes qu'il a établies?

Peut-on laisser aux sociétés aériennes le soin de se réglementer? C'est inadmissible. J'espère que le ministre verra à modifier cette pratique.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, voilà une question tout à fait absurde de la part d'un député qui s'y connaît en matière de transports. Cela fait trois ans qu'il est porte-parole de son parti dans ce domaine. Qu'il relise la Loi sur l'aéronautique et prenne conscience de certaines des mesures que le gouvernement a prises.

En réalité, nous avons prévu le poste d'inspecteur de navigabilité. Tout ce secteur a été renforcé. S'il a besoin d'en savoir davantage, que le député aille se renseigner auprès du ministère des Transports et il comprendra.

M. Ouellet: Le nombre d'employés a diminué.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—L'APPUI CANADIEN AU PLAN DE PAIX

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne l'annonce que le ministre a faite hier, à savoir que le gouvernement envoie aujourd'hui deux hauts fonctionnaires des Affaires extérieures en Amérique centrale afin de s'assurer que les cinq ministres étrangers qui sont dans la région sachent que le Canada appuie le nouveau plan de paix, l'accord conclu dans la ville de Guatemala, et de faire valoir la volonté du Canada de fournir des conseils techniques en ce qui a trait aux mécanismes de maintien de la paix.

Nous n'aurions nul besoin d'envoyer deux hauts fonctionnaires réaffirmer en Amérique centrale notre appui au plan de paix si pendant toutes ces années nous avions assuré une présence diplomatique plus active et plus marquée en Amérique centrale. Le ministre est-il maintenant disposé à accroître la présence diplomatique permanente du Canada dans la région, y compris à établir une ambassade à Managua?

• (1440)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, je ne suis pas disposé à faire cela pour le moment. Je me propose de faire dans les prochaines semaines une annonce qui, sans répondre aux questions précises que soulève la députée, va néanmoins faire valoir la capacité du Canada—une capacité qui est déjà reconnue dans la région comme forte et disponible—de contribuer à la solution pacifique des différends et au développement économique et autre qui s'ensuivrait probablement en Amérique centrale.

Mme Jewett: Je regrette que le ministre rejette ici du revers de la main la possibilité d'intensifier notre présence diplomatique permanente grâce à des fonctionnaires du ministère dans une région à laquelle les Canadiens s'intéressent depuis tant d'années.

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Le ministre pourrait-il nous promettre que, dorénavant, les gouvernements de l'Amérique centrale sauront que le Canada souscrit à leurs efforts dans le cadre de ce plan de paix, comme nous l'avons fait pour le Contadora? Pourrait-il faire en sorte de ne pas être obligé, encore une fois, d'envoyer deux personnes en Amérique centrale pour leur faire part de notre soutien?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les gouvernements de l'Amérique centrale savent bien que le gouvernement a non seulement soutenu cette initiative de paix, mais a également encouragé le développement des économies de cette région et l'établissement de la paix parce que pour être au courant des faits, ils écoutent le gouvernement et non pas la députée.

Qu'il soit bien entendu que nous comptons maintenir une présence très active dans cette région du monde. Je m'étonne que la députée tienne pour peu l'envoi de spécialistes qui nous permettent d'engager immédiatement et directement des négociations avec les gouvernements concernés sur les moyens pratiques que nous pourrions prendre pour les faire profiter de notre expérience en matière de contrôle, de vérification et d'autres mesures nécessaires pour instaurer la paix, si possible, en Amérique centrale.

Nous prenons bien d'autres mesures également. Il y plusieurs semaines, j'ai organisé une rencontre avec les ministres des Affaires étrangères de l'Amérique latine pour septembre. Nous avons l'intention de maintenir une présence très active en Amérique centrale, de continuer à nous intéresser à cette région et, dans la mesure du possible, de faire preuve d'efficacité.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES DU VENEZUELA

M. le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de Son Excellence, M. Arturo Hernandez Grisanti, ministre de l'Énergie et des Mines de la République du Venezuela.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA DÉRÉGLEMENTATION—LES DANGERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je désire poser une question au vice-premier ministre qui connaît bien le dossier de la déréglementation, parce que c'est son bébé.

Depuis l'arrivée de la déréglementation aux États-Unis, le nombre de quasi-collisions dans les airs a augmenté de 300 p. 100, il y a près de trois incidents par jour.

Quelles mesures son gouvernement entend-il prendre pour que cette situation qui invite à la catastrophe ne se reproduise pas ici, au Canada, avec la venue de la déréglementation?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, Je sais que les députés d'en face essaient désespérément de trouver des moyens de s'attaquer à la réforme réglementaire des transports au Canada qui aurait dû être faite depuis longtemps, pour qu'ils soient plus efficaces, plus productifs et plus sûrs. Je ne vois pas exactement de quelle façon il se propose d'appliquer au Canada les statistiques pour les États-Unis, où la situation est passablement différente de la nôtre, notamment en ce qui concerne la densité.

La vérité, c'est que nous nous préoccupons énormément de la sécurité aérienne, maritime et routière dans les transports au Canada. Nous avons pris ces mesures de façon délibérée, dans le but de maintenir un système de transport puissant et efficace. J'invite le député à comparer le cadre législatif canadien à celui des États-Unis; qu'il regarde en particulier la Loi sur l'aéronautique que cette Chambre a adoptée, ce dont je félicite les députés.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'ACCEPTER DES AMENDEMENTS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, monsieur le Président.

[*Traduction*]

D'après Jack Butt, président de l'Association canadiennes des contrôleurs aériens, le nombre d'incidents, de collisions manquées de justesse, a quadruplé au Canada depuis 1983. C'est depuis 1985 que le ministre actuel réduit le nombre de contrôleurs aériens. Nous avons 200 contrôleurs aériens de moins qu'il y a deux ans. Comment le ministre peut-il garantir que les cieux canadiens sont aussi sûrs qu'ils devraient l'être?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous garantissons aux Canadiens que non seulement nous avons tout ce qu'il y a de plus qualifié comme personnel mais aussi que nous utilisons la technologie la plus récente et la plus sûre.

Le Programme RAMP qui utilise une technologie ultra-moderne a permis d'améliorer le service et d'augmenter la sécurité avec moins de personnel.

Je rappelle au député que la décision de mettre en oeuvre le Programme RAMP a été prise par le gouvernement actuel, que nous approuvons ce programme. J'espère que lui aussi l'approuve.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LES SANCTIONS CONTRE LES PASSEURS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vendredi dernier, le ministre a déclaré qu'il était disposé à envisager des amendements à l'article 95 du projet de loi C-84, afin d'éviter de punir des bénévoles innocents qui aident les réfugiés. Étant donné que le projet de loi ne permet absolument pas de prendre ou de punir les gens qui, depuis deux ans, ont fait entrer au Canada plus de 5 000 faux candidats au statut de réfugié en provenance du Portugal, de la Turquie et du Brésil, afin de leur permettre de présenter des demandes manifestement sans fondement, le ministre entend-il proposer des modifications au projet de loi, en vue de mettre un terme à ce trafic?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, sur le projet de loi C-84, il y aura, à partir de demain matin, des auditions en comité législatif. Je pense que c'est l'endroit où les amendements pourront être discutés. J'y serai moi-même d'ailleurs demain matin. Et s'il y a quelque amendement—et je corrige la perception que mon collègue a voulu donner—qui fait en sorte qu'on puisse dire les choses autrement, sans changer la substance du projet de loi lui-même, je suis prêt à écouter, mais cela va venir du Comité législatif.

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DE LA MESURE MODIFICATIVE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre soit disposé à envisager des amendements, et j'espère qu'il planifiera à l'avance également, car il s'agit d'une autre question qui nécessite un esprit créateur.

Le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré dans sa lettre de la semaine dernière qu'en vertu de l'article 8 des candidats à l'asile et des réfugiés en bonne et due forme risquaient d'être forcés de retourner dans des pays où leur vie ou leur liberté pourrait être menacée. Bien entendu, cela est contraire aux obligations du Canada à l'égard des Nations Unies. Le ministre est-il prêt à modifier cet article, de façon à protéger d'une part, la souveraineté du Canada et d'autre part, les réfugiés que le Canada s'est engagé à défendre?

M. le Président: La présidence éprouve certaines difficultés en l'occurrence. On respecte depuis longtemps à la Chambre une pratique—même s'il s'agit, en fait, d'une question de jugement de la part de la présidence—au sujet des questions qui peuvent être posées relativement à un projet de loi encore à l'étude dans notre enceinte.

Je comprends l'importance de cette question, sachant surtout que c'est notamment pour régler cette question que la Chambre a repris ses travaux. Je vais donc permettre cette question, mais j'exhorte les députés à tenir compte de ce que la présidence vient de signaler, afin que les questions qui devraient faire l'objet du débat ne ressortent pas lors de la période des questions au point où la présidence soit forcée d'intervenir. Je rappelle aux députés qu'au sujet de cette mesure en particulier, la Chambre se prononcera plus tard cet après-midi. Le projet de loi sera alors envoyé au comité où l'on pourra étudier plus en profondeur ces questions. La parole est au ministre.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai lu tantôt la réponse que j'ai donnée au Haut-Commissaire aux réfugiés concernant les préoccupations qu'il formulait dans la lettre qu'il m'a fait parvenir la semaine dernière. Je pense que c'était clair. Je pense que dans l'ensemble le projet de loi C-84 respecte tous ces éléments. C'est tellement clair que les Canadiens, je pense, ont très bien compris cela.

Ce que les Canadiens, les Québécois particulièrement, veulent comprendre, c'est où exactement se trouve la position des néo-démocrates. Depuis une semaine, le Nouveau parti démocratique paralyse le passage d'une loi que les Canadiens veulent. Il va falloir un jour que le Nouveau parti démocratique se décide à dire aux Canadiens exactement contre quoi il est. Il est contre le projet de loi C-22, il l'a bloqué pendant un an; il bloque maintenant le projet de loi sur l'immigration. Je pense que les Québécois en particulier commencent à réaliser où vous vous situez.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE PRINCIPAL GROUP

M. Dave Dingwall (Cape-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 13 août dernier, c'est-à-dire la semaine dernière, le ministre a signalé à la Chambre que la Direction des pratiques commerciales de son ministère était en train de faire enquête sur les prétendues méthodes frauduleuses de Principal Trust et de ses sociétés associées. Aujourd'hui, le chef de cette direction a confirmé à mon bureau qu'il n'était au courant d'aucune enquête de ce genre. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a choisi d'induire la Chambre en erreur et nous dire qui il tente de protéger . . .

Des voix: Règlement.

M. le Président: Je suis persuadé que le député voulait dire que, pour une raison quelconque, assurément innocente, le ministre a pu donner au sujet de certains faits une interprétation avec laquelle le député n'est pas d'accord. En effet, je sais que le député n'ignore pas qu'il est inacceptable de laisser entendre que l'on a induit la Chambre en erreur délibérément. Je demanderais donc au député de reformuler sa question.

M. Dingwall: Je demande alors au ministre pourquoi, étant donné ses déclarations antérieures, il a choisi de donner à la Chambre des explications qui ne concordent pas avec les faits. Qui tente-t-il de protéger? Veut-il protéger les organismes de réglementation en Alberta? Cherche-t-il à protéger ses amis ou plutôt les amis de ses associés dans les diverses compagnies? Chose certaine, il ne protège ni ne valorise les placements effectués par des milliers de Canadiens dans ces diverses sociétés.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ignore à qui lui-même ou ses collaborateurs se sont adressés, mais en m'accusant d'avoir faussé les faits, il formule comme à son habitude des allégations tout à fait fausses et sans fondement.

M. Foster: Il s'est entretenu avec les gens de votre bureau.

M. Andre: Lors d'une réunion à Regina le 14 juillet, les agents de la Direction des pratiques commerciales de mon ministère se sont entretenus avec les investisseurs de First Investors. Le député de Regina-Est, je crois, était présent, de sorte que le député peut s'enquérir auprès de lui s'il y était effectivement. Des questionnaires ont été distribués aux investisseurs qui estimaient avoir été victimes de fausses représentations.

Si le député vérifiait les textes de loi, il constaterait que cette direction n'est pas subordonnée à mes directives. Elle a reçu du Parlement le pouvoir autonome de faire enquête sur ces questions et de recommander l'institution de poursuites au besoin.

Si le député connaissait son dossier, il saurait que cette enquête se poursuit effectivement. On me dit que la Direction compte présenter une recommandation d'ici la fin août.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État aux Finances. Étant donné que cette situation dépasse les limites géographiques de la province de l'Alberta, qu'elle est d'importance nationale parce qu'elle met en cause des milliers de Canadiens, surtout dans les milieux financiers du pays, le ministre ne juge-t-il pas souhaitable, pour le bien des Canadiens et pour apporter certitude et intégrité aux milieux financiers, de prendre ses responsabilités et d'inviter le gouvernement de l'Alberta à lancer avec lui une enquête publique sur toute cette affaire afin de faire toute la lumière là-dessus et de révéler au public toute l'information nécessaire sur le tort de toute évidence très grave qui a été causé à un grand nombre de Canadiens?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il est extrêmement important de comprendre les faits. Tout d'abord, M. Cormie a déposé le bilan de cette société. Ce fut la première initiative. Le gouvernement de l'Alberta a pris la deuxième en saisissant les actifs de la société. Ce n'est qu'en troisième lieu que la Société d'assurance-dépôts du Canada a déposé une demande de liquidation afin de protéger les déposants.

Je voudrais informer la Chambre que le tribunal a siégé ce matin et consenti à ordonner la liquidation. La SADC a acquiescé aux mesures suivantes, qui vont peut-être dans le sens qu'indiquait le député: premièrement, elle continuera de se préparer à rembourser les déposants d'ici quelques semaines, mais si un acheteur se présente, elle n'interviendra pas et l'encouragera même. Le gouvernement fédéral n'est donc qu'un simple spectateur dans cette affaire.

Ces sociétés sont toutes régies par la loi provinciale. C'est donc dans une autre capitale et dans une autre assemblée législative qu'il faut poser ces questions. Notre seule influence est celle de la SADC, qui est l'assureur et qui coopère avec les autorités albertaines.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PRINCIPE DU TRAITEMENT NATIONAL

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je viens de recevoir un enregistrement d'une séance d'information officielle donnée par un haut fonctionnaire du département du Commerce des États-Unis, M. William Cavitt, dans lequel il dit que le Canada a accepté le principe du traitement national c'est-à-dire que les entreprises canadiennes et américaines soient traitées sur le même pied dans notre pays. Le premier ministre confirmera-t-il que le Canada a fait cette concession? Et nous dira-t-il ce que le Canada a reçu des États-Unis en échange? Ou s'agit-il d'une autre concession unilatérale comme le gouvernement actuel en a si souvent faite?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député parle d'une sorte de séance d'information que des Américains auraient donnée à d'autres Américains. Il semble avoir accès à ce genre d'information. Soit. Je suis surpris que le député pose des questions sur des séances d'information parce que lorsque son parti a demandé des séances d'information confidentielles, le ministre a accepté de le mettre au courant de tout ce qui se passait du côté canadien et le Nouveau parti démocratique a refusé cette offre.

Ce qui s'est passé à la table de négociations est très conforme à ce que la ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons exposé ici à la Chambre durant le débat et la période des questions. C'est très conforme aux intérêts nationaux du Canada. C'est le genre d'information que le gouvernement, par l'intermédiaire des négociateurs en chef, était prêt à fournir confidentiellement et adéquatement au Nouveau parti démocratique et à l'opposition officielle. Je regrette que mon ami ait préféré décliner cette invitation envoyée par des Canadiens à des Canadiens et qu'il préfère plutôt ressusciter des choses venant des États-Unis.

M. Langdon: Monsieur le Président, si le gouvernement était responsable, il donnerait cette information à tous les Canadiens et non seulement aux parlementaires à titre confidentiel.

Des voix: Oh, oh!

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES CONFLITS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Le premier ministre confirmera-t-il également les propos de M. Cavitt dans ce mémoire, à savoir que les États-Unis se sont carrément opposés à l'adoption de tout mécanisme neutre de règlement des conflits ayant force exécutoire, du genre que nous avons réclamé, selon lui?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député m'étonne ainsi que la Chambre avec ses questions et ses accusations d'aujourd'hui. Le 5 août, M. Lorne Nystrom, député de Yorkton—Melville, au nom de ses collègues du Nouveau parti démocratique a écrit à l'ambassadeur, M. Reisman, pour que ce dernier ou l'un de ses collaborateurs lui accorde un entretien privé et confidentiel sur la progression des négociations sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

• (1500)

Trois jours plus tard environ, le 11 août, la ministre du Commerce international a répondu ce qui suit à une demande de renseignements confidentiels légitime présentée par le chef du Nouveau parti démocratique: «Comme nous abordons le dernier stade crucial des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, je vous invite à rencontrer l'un des principaux négociateurs en vue d'une séance d'information sur l'état actuel des pourparlers».

Au nom du gouvernement et des Canadiens, les négociateurs étaient disposés à fournir, en toute confidentialité, des renseignements exhaustifs au chef du Nouveau parti démocratique au sujet de négociations nationales délicates. Mais de deux choses l'une: ou la requête originale émanant du député de Yorkton—Melville n'était qu'une imposture, ou le NPD est incapable de garder des renseignements confidentiels destinés à promouvoir l'intérêt national du Canada.

Il faudra donc vous brancher, parce que vous avez déjà nié les deux hypothèses.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le très honorable premier ministre aura sans aucun doute entendu les observations que j'ai jugé bon de faire la semaine dernière au sujet de l'emploi du terme «vous». Je suis certain qu'il s'abstiendra de l'utiliser dans sa réponse à la prochaine question.

* * *

L'IMMIGRATION

LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LE TERRORISME

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Approuve-t-il le rapport du comité sénatorial spécial sur le terrorrisme et la sécurité publique, selon lequel le processus actuel de détermination du statut de réfugié, en vigueur depuis 1976, constitue une sérieuse lacune de notre système de sécurité? Croit-il vraiment que le projet de loi C-84 permettra d'y remédier, étant donné que le même comité sénatorial a déclaré qu'il faut au moins 90 jours à la GRC pour vérifier les antécédents d'une personne qui demande le statut de réfugié au Canada?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le rapport sur le terrorisme du sénateur Kelly rejoint dans 90 à 95 p. 100 des cas les préoccupations du projet de loi C-55. Il est très évident que le système actuel concernant le traitement des cas de réfugiés ne permet pas de façon efficace de faire face aux problèmes de terrorisme. Et une des raisons pour lesquelles nous avons mis en place des mesures de contrôle très sévères à l'intérieur du projet C-84, c'est parce que cela vise justement à assurer les Canadiens qu'avant de donner l'autorisation à qui que ce soit d'entrer au Canada de façon libre, de façon complète, il nous faut nous assurer, et je pense aux fonctionnaires de l'immigration spécialement engagés à cette fin, que ces personnes ne présentent d'aucune façon une menace à la sécurité du pays. Il est très évident que ces mesures sont essentielles, sont capitales dans le projet de loi C-84 et devront faire en sorte de rejoindre les objectifs pour lesquels elles ont été mises dans ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. le Président: Nous entendrons une dernière question du député de Glengarry—Prescott—Russell.

Je voudrais simplement signaler une chose avant la fin de la période des questions; même si nous avons assisté à des échanges très intéressants, je demanderai aux députés, demain et après demain, de limiter leurs introductions de sorte que les réponses soient aussi plus brèves, ce qui permettra à la présidence de donner la parole à un plus grand nombre de députés.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

L'EST DE L'ONTARIO—LE PROJET DE FERMER DES CENTRES DE SERVICE AUX CLIENTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je pose ma question au premier ministre. Elle porte sur une décision du gouvernement en vue de fermer les centres de service aux clients à l'intention des personnes du troisième âge qui ont besoin d'aide pour leur chèque de sécurité de la vieillesse.

Depuis trois mois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé la fermeture d'au moins quatre centres de service aux clients dans l'est de l'Ontario, et notamment à Hawkesbury, dans ma circonscription, sous prétexte de les remplacer par une ligne téléphonique sans frais. Comment le gouvernement peut-il prétendre qu'une conversation anonyme au téléphone, visant à aider les personnes du troisième âge, peut être aussi utile qu'une discussion en tête à tête avec un fonctionnaire sur place du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Pourquoi le gouvernement s'en prend-il à nouveau aux personnes de l'âge d'or?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je vais prendre note de la question au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, même si je n'approuve absolument pas les prémisses de la question ou du moins les accusations qu'elle renferme.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la motion de M. Marchi (p. 7338).

M. le Président: Au moment de la pause, à 13 heures, il restait neuf minutes à la période des questions et des observations faisant suite au discours de la députée de Trinity (Mlle Nicholson).

[*Français*]

Je vais maintenant donner la parole aux honorables députés qui désirent poursuivre la période de questions et d'observations.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la députée de Trinity (Mlle Nicholson). Elle n'ignore pas que la Chambre étudie actuellement une proposition d'amendement par laquelle le député de York-Ouest (M. Marchi) demande qu'il ne soit plus question du projet de loi avant 1988. Si la proposition libérale soutenue, semble-t-il, par le NPD était adoptée, nous ne pourrions débattre avant six mois la question si importante de la reconnaissance du statut de réfugié.

Ma collègue n'ignore pas non plus que la motion de deuxième lecture a pour but de renvoyer la question à un comité pour qu'il en fasse l'étude et convoque des témoins. Or, la proposition libérale aurait pour effet de reporter toute étude à six mois, c'est-à-dire en 1988.

Je voudrais donc demander à la députée quelle sera la réaction de ses électeurs, parmi lesquels se trouvent de nombreux néo-Canadiens, à l'idée de remettre à plus tard l'étude du projet de loi alors que certaines personnes réussissent à se faufiler. Je connais bien sa circonscription car j'ai vécu 30 ans à Toronto. Je voudrais savoir, en somme, si la députée appuyera la proposition de son collègue, qui consiste à reporter à six mois l'étude du projet de loi, ou si elle est contre?

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, il est extrêmement étrange qu'un partisan du gouvernement se plaigne du retard qu'a eu à subir le projet de loi C-55 étant donné que le gouvernement a laissé traîner le projet de loi au *Feuilleton* très très longtemps et qu'il ne l'a soumis qu'à trois heures de débat à la Chambre avant que celle-ci n'ajourne ses travaux à la fin de juin. Et voici qu'on nous rappelle pour nous demander de discuter des projets de loi C-55 et C-84, ce dernier étant plutôt mal conçu, mal pensé, manifestement rédigé en toute hâte.

Comme je l'ai dit dans mon allocution, il est vraiment nécessaire de remettre à jour et de revoir la politique envers les réfugiés. Le projet de loi C-84 n'est certes pas la solution, et le projet de loi C-55 contient de sérieuses lacunes, qui ont été signalées à la Chambre et ailleurs et qui doivent être corrigées. Si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) veut vraiment réformer la politique envers les réfugiés, comme il est urgent de le faire, il lui suffit alors de nous dire qu'il est disposé à accepter des amendements au comité.

En ce qui a trait aux abus dont parle le député, le gouvernement en est au courant depuis deux bonnes années. Il y a des pouvoirs dans la loi actuelle sur l'immigration dont il n'a pas essayé de se prévaloir. Dans les circonstances, il n'est tout bonnement pas logique que le gouvernement prétende avoir besoin du projet de loi C-55 ou du projet de loi C-84 pour mettre fin aux abus. Cela fait deux ans qu'il connaît les problèmes. Il disposait de pouvoirs et il ne les a pas utilisés.

• (1510)

M. Lewis: Monsieur le Président, on a fait grand état durant le débat du délai qui s'est écoulé entre la première lecture du projet de loi et le début du débat.

Le député ne convient-il pas qu'il est souhaitable de faire imprimer un projet de loi, de le faire examiner ensuite par les groupes intéressés, de favoriser des discussions par les médias et les parlementaires? Par exemple, les membres de notre caucus se sont entretenus à ce sujet avec des groupes intéressés vers le 10 juin.

Mon collègue ne convient-il pas qu'il est souhaitable de présenter un projet de loi, de différer ensuite le débat, afin que les divers caucus puissent entendre les groupes intéressés? De cette façon, les médias, les parlementaires et leurs électeurs peuvent entamer des discussions avant que l'étude du projet de loi ne soit entreprise.

Mlle Nicholson (Trinity): La technique exposée par le secrétaire parlementaire est certes fréquemment utilisée à la Chambre où effectivement la première lecture d'un projet loi est considérée comme l'exposé d'une ébauche, puis quand la mesure subit la deuxième lecture et est examinée au comité, un débat beaucoup plus éclairé a lieu.

Les partisans du gouvernement doivent cependant choisir. S'ils veulent avoir un débat réfléchi et approfondi, ils doivent être disposés à y consacrer le temps nécessaire. Quand il s'agit d'une question urgente, il faut l'étudier d'urgence. En l'occurrence, le gouvernement n'a pas dit explicitement de quelle façon il voulait procéder. Le 18 juin, un débat de trois heures a servi de bouche-trou et nous n'y sommes pas revenus après coup. Aujourd'hui, la question devient subitement urgente. Il y a peut-être une explication valable, mais nous ne l'avons pas entendue.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat et la parole est au député de Timiskaming (M. MacDougall).

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame la Présidente, je voudrais aujourd'hui réfuter certains arguments formulés par les députés de l'opposition et certains groupes intéressés qui estiment que le gouvernement réagit de façon excessive en proposant ce projet de loi sur l'attribution du statut de réfugié. Ils estiment que la situation des réfugiés au Canada n'est pas si grave à l'heure actuelle et ne mérite pas note attention urgente. Je me demande dans quel monde vivent nos critiques. Dans ma circonscription, en fin de semaine et avant la rentrée, j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques, des lettres et des revendications dans mes quatre bureaux locaux et ici à Ottawa de personnes qui sont fermement convaincues que le gouvernement avait raison de rappeler la Chambre pour étudier ces projets de loi.

Je voudrais faire comprendre aux députés que tous les Canadiens s'intéressent vivement à l'immigration, qu'ils s'inquiètent à ce sujet, et veulent que le gouvernement fasse adopter les mesures à l'étude. Que mes collègues d'en face le reconnaissent ou non, tous les députés ont entendu les commentaires des Canadiens à ce sujet. Leur message ne laisse aucun doute: «Nous en avons plein le dos des abus manifestes à l'égard de notre système d'examen des réfugiés. Nous n'allons plus les tolérer. Le gouvernement doit agir, et il doit agir maintenant».

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) mérite des éloges pour avoir présenté une mesure législative aussi opportune qu'énergique. Les projets de loi C-55 et C-84 vont nous permettre d'offrir, comme nous l'avons toujours fait, un accueil humanitaire à tous ceux qui en ont vraiment besoin, tout en envoyant un message clair et inflexible à tous ceux qui seraient tentés d'abuser de notre bonne volonté.

Partout dans le monde, les Canadiens ont la réputation d'être de bons gars. Dorénavant, ces bons gars-là vont savoir bloquer les immigrants illégaux et paralyser les efforts des personnes sans scrupules qui cherchent à s'enrichir à même le désespoir d'autrui.

Les critiques de cette mesure législative ont l'audace d'accuser le gouvernement de ne pas se soucier du malheur des réfugiés et de ne pas agir en leur faveur. Je profite donc volontiers de l'occasion pour rétablir les faits et dire à la Chambre que les médias et l'opposition ont gravement péché par omission en ne rapportant pas les nombreuses interventions du gouvernement en faveur des réfugiés du monde et les nombreuses dépenses qu'il a engagées pour leur venir en aide.

Alors que le débat porte sur le nouveau système d'examen des demandes de réfugiés provenant de personnes déjà au Canada, nous ne devons pas oublier que le Canada offre sa protection aux réfugiés par ses nombreux programmes d'outremer. Ce faisant, nous partageons depuis de nombreuses années la responsabilité à l'égard des réfugiés dans le monde. Chaque année, nous offrons à des milliers de réfugiés bloqués dans des camps ou en fuite le statut de réfugiés, le transport au Canada et l'aide au rétablissement. Nous offrons la même protection et la même aide à des milliers d'autres personnes dans des situations semblables à celle des réfugiés.

On oublie peut-être trop facilement le rôle extrêmement important que nous jouons dans la sélection des réfugiés à l'étranger. Par exemple, il y a plus de 15 millions de réfugiés dans des camps dans le monde. Choisir des réfugiés dans ces camps fait partie d'une obligation que nous nous sommes donnée de soulager le fardeau des pays de premier accueil qui ont eux-mêmes de la peine à satisfaire les besoins de leurs propres habitants. Très souvent, ces réfugiés ont passé des années dans des camps et n'ont aucun espoir de rentrer dans leur pays ou de s'établir sur place. Nous leur offrons de se réinstaller au Canada. On admet généralement dans la communauté internationale que, bien que le besoin le plus pressant des réfugiés soit d'abord de trouver un asile sûr, la solution idéale à long terme est le rapatriement ou l'insertion locale. S'établir dans un pays tiers à la culture, à la langue et au paysage peu familiers reste l'option finale la moins souhaitable. La réinstallation est la solution des réfugiés qui n'ont pas d'autres choix.

L'année dernière et cette année, le gouvernement parrainera et réinstallera 12 000 réfugiés au sens de la convention qui ont fait une demande à nos ambassades à l'étranger et que nous avons sortis des camps. Nous interviewons certains d'entre eux en prison et nous les en faisons sortir et nous en secourons d'autres en pleine mer. Il y a aussi des milliers de réfugiés qui ont été amenés ici par des groupes ou des organisations agissant comme parrains privés.

Le programme de parrainage privé est en activité depuis 1978. Il permet à tous les Canadiens d'ajouter leur contribution à celle du gouvernement. Il n'y a aucune limite au nombre de réfugiés qu'on peut faire entrer au Canada de cette manière. Bien que le rapport sur le nombre d'immigrants pour l'année 1987 évalue à 5 000 le nombre de réfugiés qui seront parrainés par des particuliers, il ne s'agit pas d'un maximum. On pourrait en admettre bien plus si la situation l'exigeait, et si les Canadiens se révélaient en mesure de collaborer. A preuve, l'accueil réservé par le Canada en 1979 et 1980 aux réfugiés de la mer venus d'Indochine. La collaboration que les citoyens avaient alors accordée au gouvernement fédéral avait permis au Canada d'ouvrir ses portes à quelque 60 000 réfugiés indochinois.

Notre programme de sélection des réfugiés est si généreux, que nous accordons notre protection à beaucoup de gens qui, à proprement parler, ne sont pas des réfugiés authentiques au sens de la Convention, mais dont la situation nous incite à leur porter secours. Nous disposons de deux moyens pour ce faire, notamment la sélection de ressortissants de pays désignés qui sont en proie à des soulèvements ou à une crise, et la sélection de ceux qui méritent une considération humanitaire spéciale.

Ces deux programmes assurent une protection aux Indochinois et aux Européens de l'Est en leur permettant de s'établir au Canada. Ils s'ajoutent aussi à nos autres programme de sélection des réfugiés et nous permettent d'aider les prisonniers

politiques, les opprimés, les exilés par choix et les victimes de désastres naturels un peu partout dans le monde. Cette année, notre programme de mesures humanitaires nous permet d'accueillir jusqu'à 8 000 personnes. Ce chiffre est en sus des 12 000 réfugiés parrainés par le gouvernement, de ceux qui entrent dans les catégories désignées et de ceux qui sont parrainés par des particuliers.

N'oublions pas que, dans une grande mesure, c'est grâce à notre programme d'immigration à l'étranger que nous pouvons le mieux résoudre le problème mondial des réfugiés. Tout en maintenant notre engagement à l'égard des réfugiés, nous devons veiller à réagir dans une juste mesure aux événements internationaux et aux vastes mouvements de population, et en même temps à respecter nos obligations internationales et les principes de la justice et de l'équité. A cette fin, le Canada déploie tous ses efforts à de nombreuses tribunes internationales pour aider à atténuer les difficultés politiques, économiques et sociales qui assaillent tellement de pays d'où proviennent les réfugiés.

• (1520)

Nous avons également déployé tous nos efforts, en étroite collaboration avec des dizaines d'organismes non gouvernementaux dans tout le Canada, pour veiller à ce que les réfugiés parrainés par le gouvernement et par des particuliers ainsi que de nombreux nouveaux immigrants puissent s'intégrer avec le moins de difficultés possible dans la société canadienne. Je suis heureux d'annoncer, qu'ensemble, nous avons obtenu de grands résultats dans ce domaine et que nous allons continuer à le faire.

Une grande partie de nos efforts se traduit par des programmes visant à faciliter l'intégration. Certains d'entre eux commencent même avant que bien des réfugiés n'arrivent au Canada. Par exemple, le fonds renouvelable de prêts de transport de 90 millions de dollars sert à payer les frais de voyage des immigrants et des réfugiés admissibles. Nous voudrions souligner que les prêts accordés aux réfugiés au sens de la convention et des demandeurs de la catégorie désignée sont sans intérêt.

Une fois au Canada, de nombreux réfugiés ont besoin de notre aide pour prendre un bon départ dans leur nouvelle vie. Si c'est le cas, le programme d'aide à l'adaptation fait en sorte que les nouveaux venus parrainés par le gouvernement disposent de revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Les fonds affectés à ce programme s'élèvent à un total de 49 millions de dollars pour l'année financière 1987-1988.

Je voudrais maintenant parler de plusieurs programmes qui montrent la nature concrète et très souple de la coopération qui existe entre le gouvernement fédéral et les organismes non gouvernementaux. Je suis certain que tous les députés conviendront que cette étroite collaboration peut être citée comme un modèle dans son genre.

Le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants a été mis au point pour aider les organisations d'aide aux immigrants et réfugiés à fournir une gamme étendue de services à la collectivité. Grâce à des marchés conclus avec le gouvernement fédéral, ce progamme englobe des activités d'accueil et de mise en rapport, d'interprétation, d'orientation et d'information.

Cette association a donné naissance à un réseau de groupes qui, dans tout le Canada, font en sorte que les nouveaux arrivants qui ne sont pas accoutumés à certaines facettes du mode de vie canadien ne soient pas laissés pour compte et qui, selon moi, font leur travail avec beaucoup de professionnalisme et d'efficacité. Les crédits affectés au programme se sont accrus de 60 p. 100 au cours des derniers deux ans et demi et totalisent près de 5 millions de dollars pour la présente année financière.

Nous avons également créé des programmes comme le programme d'accueil des réfugiés, qui est excécuté avec la participation de groupes communautaires. Grâce à ce programme, les réfugiés parrainés par le gouvernement ont accès à une autre source d'information et, ce qui importe davantage, à des appuis dans la collectivité. A la suite de trois projets pilotes en 1985, les activités d'accueil se sont multipliées au Canada et elles offrent un filet de sécurité supplémentaire à ceux qui ont besoin d'une attention spéciale qui n'était peut-être pas accordée auparavant.

En bref, donc, voilà les principales pierres d'assise de notre programme d'établissement. Nous allons continuer à faire évoluer nos programmes en fonction des besoins. Nous nous appliquons à tendre la main aux réfugiés dans le besoin, à venir en aide à ceux qui cherchent à échapper à la persécution et à intervenir utilement dans les situations de crise.

Cette année, 25 000 personnes sont venues au Canada sous l'égide de nos programmes humanitaires, ce qui prouve que le Canada est fidèle à un idéal qu'il ne saurait abandonner. Toutefois, comme l'a souvent répété le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le système actuel n'a jamais été conçu pour traiter un si grand nombre de demandes ni un si grand nombre de demandes frauduleuses. Ce système est paralysé et ne peut plus répondre efficacement au besoin de protection des réfugiés véritables.

Comme le disait récemment le député de Laurier (M. Berger), selon le *Globe and Mail*, «le temps qu'il faut pour étudier les cas agit comme un aimant sur ceux qui ne sont pas des réfugiés au sens de la convention».

La solution à long terme, que représente pour nous le projet de loi C-55, nous donnera les outils dont le Canada a besoin pour répondre aux circonstances actuelles et à celles de l'avenir. Toutefois, nous devons effectuer des changements législatifs nous permettant de mobiliser nos ressources immédiatement et jusqu'à ce que le projet de loi C-55 entre en vigueur.

Il n'y a pas de doute que la dissuasion et la détention du projet de loi C-84 sont cette réponse immédiate. Il est basé sur le principe de la justice et sur le respect d'un juste équilibre entre la rapidité et l'examen rigoureux, et il conduira à un processus de détermination du statut de réfugié juste mais efficace.

Grâce à ce projet de loi et à la volonté de la Chambre, nous aurons les moyens d'agir immédiatement et de mettre un terme aux abus flagrants que l'on fait de notre politique concernant les réfugiés, ainsi que de commencer à mettre de l'ordre dans nos affaires avant de reprendre notre rôle de champion de la justice et de la protection des persécutés.

En conclusion, je voudrais souligner que notre système de détermination du statut de réfugié n'est qu'un des nombreux programmes et initiatives entrepris au nom des réfugiés. Ce

n'est qu'un aspect d'un engagement beaucoup plus large qui est, et continuera à être, partie intégrante de notre patrimoine législatif.

En adoptant rapidement le projet de loi C-84, nous prendrons les mesures indispensables pour mettre fin aux abus et décongestionner notre programme pour les réfugiés, car la situation actuelle nuit à ceux qui ont vraiment besoin de la protection qu'ils méritent.

Du même coup, nous ferons bien comprendre à nos électeurs et aux autres pays du monde que le Canada est un pays qui se soucie de la dignité humaine, de la sécurité et que nous faisons tout notre possible pour empêcher l'exploitation et protéger les gens contre les persécutions. Nous dirons aussi que le Canada est un pays souverain; que nous protégerons nos frontières, les valeurs et les traditions humanitaires incarnées dans notre régime d'immigration et d'accueil des réfugiés; et que nous préserverons la sécurité de notre pays.

Serrons-nous les coudes, adoptons le projet de loi C-55 et faisons ainsi le nécessaire pour améliorer à la longue notre système de détermination du statut de réfugié. Examinons les mesures législatives dissuasives à l'étude. Adoptons les deux projets de loi sans tarder pour permettre au gouvernement de faire face immédiatement à la situation actuelle et d'y apporter une solution décisive.

M. McCurdy: Madame la Présidente, le député a fait, si je ne m'abuse, une erreur très presciente en disant que le système de détermination du statut de réfugié était embrouillé dans le projet de loi C-55. En fait, la situation s'est embrouillée à cause du projet de loi C-55.

Le député a dit par ailleurs qu'il respectait et admirait beaucoup le travail des ONG et il a parlé de la coopération entre son gouvernement et les ONG qui aident les réfugiés. Comment est-il possible que le député parle d'une manière aussi flatteuse des ONG, et qu'il reconnaisse que ceux-ci ont fait du bon travail dans le domaine sur lequel porte le projet de loi C-55 alors qu'ils sont unanimes à dire que le projet de loi C-55 est une mauvaise mesure à bien des égards et qu'elle refuse de traiter avec justice les réfugiés dans le besoin, ce qu'il juge important? Je pense que c'est bien ce qu'il a dit.

Il a dit de surcroît qu'il voulait que le projet de loi C-55 soit approuvé rapidement. Je vais lui poser une question toute simple. Si les ONG ont fait du si bon travail, c'est grâce aux connaissances et à l'expérience. Le projet de loi C-55, déjà si parfait, ne serait-il pas encore plus parfait si l'on consultait les personnes qui connaissent bien le problème, si on apaisait les craintes des ONG dont il a dit tant de bien et si l'on tenait compte des desiderata du Haut commissaire aux Nations unies pour les réfugiés au sujet du projet de loi C-55 et des dispositions qui l'empêchent de traiter avec justice les réfugiés alors que le député prétend que c'est nécessaire? Le député ne trouverait-il pas plus logique de confier l'examen des projets de loi C-84 et C-55 à des comité législatifs composés de députés un peu au fait de cette question à cause de leur longue expérience au lieu de députés qui ignorent tout du processus en question? Une telle initiative ne cadrerait-elle pas mieux avec les déclarations d'un député qui dit avoir tant à coeur de rendre justice aux réfugiés authentiques?

• (1530)

M. MacDougall: Madame la Présidente, je me demande si le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) s'est rendu dans sa circonscription pour parler à ses électeurs. Je me demande s'il a parlé aux personnes qui s'efforcent de faire leur travail dans le cadre du système actuel. N'est-il pas au courant des frustrations qu'ils éprouvent à cause des immigrants illégaux?

Je pourrais peut-être mieux décrire ce sentiment de frustration en . . .

M. McCurdy: Le député ne pourrait-il pas répondre aux questions que je lui ai posées?

M. MacDougall: Le député aurait-il l'obligence de me laisser parler? Je ne l'ai pas interrompu quand il a posé ses questions. Pourrait-il en faire autant pour moi?

M. McCurdy: Pas pour me poser des questions, mais pour me donner des réponses.

M. MacDougall: Certains de mes électeurs ont comparé la situation actuelle à une file d'attente devant le théâtre quand quelqu'un à la queue passe devant tout le monde. Ils se demandent si une telle façon de faire est juste. C'est vraiment ce qui se passe actuellement.

Les organismes non gouvernementaux font un excellent travail, mais ils feront encore mieux grâce à ce projet de loi.

M. McCurdy: Contentez-vous de répondre à la question. Faites encore un tout petit effort.

M. MacDougall: J'imagine, là encore, que c'est difficile pour un député néo-démocrate d'entendre raison.

M. McCurdy: Non, mais nous préférons entendre des réponses à nos questions.

M. MacDougall: Si le député avait écouté ses électeurs, ce projet de loi serait déjà adopté. C'est malheureux, mais j'imagine qu'il n'écoute pas ses électeurs.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement le député, et je suis surpris de l'entendre nous dire que nous devrions adopter ces deux mesures sans débat. Nous débattons ces projets de loi depuis quatre jours, et auparavant, nous avons discuté de l'un d'entre eux pendant une journée, le 18 juin. En fait, j'espère que nous allons adopter ce projet de loi, mais qu'il va auparavant faire l'objet d'un examen minutieux de la part des députés des deux côtés, afin que les Canadiens sachent exactement à quoi s'en tenir.

Le projet de loi C-55 renferme d'excellentes dispositions, mais également de graves lacunes que nous devrons examiner au comité, et, au besoin, corriger. Le ministre lui-même reconnaît qu'il est disposé à accepter certains amendements qui ne modifient pas le fond ou l'objectif du projet de loi, mais le rendent davantage acceptable. C'est ce sur quoi nous travaillons à l'heure actuelle.

Le député a vanté les mérites des organismes non gouvernementaux. Je suppose qu'il connaît Amnistie internationale, un organisme de réputation mondiale. Ce dernier a écrit à tous les députés, et je présume que mon collègue a également reçu une copie de cette lettre.

Dans cette lettre, Amnistie internationale soulève des questions extrêmement graves au sujet de la question des pays tiers désignés comme sûrs. A la page 2, on précise ce qui suit:

> Plusieurs aspects de la notion de «pays tiers désigné comme sûr» nous inquiètent. Il y a d'abord et avant tout le fait que la liste des pays visés sera établie par le Cabinet. Ainsi, la procédure de détermination du statut de réfugié sera pour la première fois politisée. Dans le passé, le Cabinet a hésité à imposer des visas aux ressortissants de certains pays, pour des raisons historiques, économiques et politiques. Tout porte à croire qu'on tiendra compte de ces mêmes facteurs lorsqu'on déterminera si un pays peut être désigné comme sûr.
>
> Ainsi, on peut se demander à quel point il sera facile pour notre gouvernement d'affirmer que les États-Unis ne sont pas un pays sûr pour les demandeurs guatémaltèques et salvadoriens, malgré le fort pourcentage de candidats au statut de réfugié en provenance de ces pays qui sont expulsés par les États-Unis.

Le député est au courant du problème. Je lui demande de trouver une solution. Comment peut-on établir une liste de pays tiers désignés comme sûrs? Quelle solution nous propose-t-il?

M. MacDougall: Madame la Présidente, j'aimerais remercier le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il est vrai que nous discutons de ce projet de loi, dans cette enceinte, depuis quatre jours et que nous y avons auparavant consacré trois heures, et je souscris à la recommandation du député tendant à le renvoyer au comité. On peut sans aucun doute discuter au comité de questions comme celle qu'il vient de poser. Il faut renvoyer au plus tôt ce projet de loi au comité pour qu'il puisse à son tour le renvoyer dès que possible à la Chambre.

M. Lewis: Madame la Présidente, je voudrais féliciter mon collègue de ses observations et lui poser une question. Les députés savent sans doute qu'à l'heure actuelle, nous discutons d'un amendement proposé par le parti libéral, appuyé par des députés néo-démocrates, en vue de reporter de six mois l'étude de ce projet de loi. Autrement dit, l'opposition officielle, avec l'appui du NPD, estime que le Parlement ne devrait même pas discuter de cette mesure avant le courant de l'année 1988.

Que pensent les électeurs du député de cette proposition? Comment réagiraient-ils si le Parlement fermait ses portes, si les députés rentraient chez eux et se tournaient les pouces pendant six mois? Cela semblerait-il acceptable à ses électeurs, selon le député?

M. MacDougall: Madame la Présidente, je dois dire que les électeurs de Timiskaming ont exprimé haut et fort leur opinion. Ils demandent au gouvernement de rappeler le Parlement, d'examiner les deux projets de loi et de ne pas revenir tant qu'ils n'auront pas résolu le problème de façon satisfaisante.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député ministériel vient de dire que nous ne devrions pas discuter de cette mesure. La motion à l'étude prévoit que le projet de loi ne soit pas lu maintenant, mais dans six mois. Le gouvernement nous a dit qu'il voulait examiner cette mesure à l'automne, et je ne vois donc pas où est le subterfuge dans cette répétition . . .

M. Lewis: Je ne vois pas ce qui constitue votre rappel au Règlement.

M. Gauthier: Mon rappel au Règlement découle du fait que le secrétaire parlementaire se répète lorsqu'il intervient après chaque député pour nous ennuyer avec ces demi-vérités.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme le député le sait, ce n'était pas un rappel au Règlement.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, je suis bouleversé et pratiquement honteux de me trouver dans la nécessité de commenter à la Chambre des communes une mesure législative qui contredit et avilit à un tel point l'attitude humanitaire faite de sollicitude et d'ouverture qui a caractérisé le Canada par le passé.

Je me souviendrai toujours de l'escale que j'ai faite à l'aéroport du Caire en 1972 lors d'un vol entre le Royaume-Uni et l'Afrique de l'Est. Je me demande combien de députés connaissent cet aéroport. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un havre de paix. C'est un capharnaum d'immense incertitude et de turbulence. Bref, je ne vous souhaite pas de vous y trouver au milieu de la nuit. Cependant, pour des raisons d'horaire, nous avons dû y faire escale durant trois ou quatre heures.

• (1540)

Dans la salle où nous attendions péniblement se trouvaient quelque 150 à 200 Ougandais d'origine asiatique. Ils étaient là, assis, et on pouvait lire sur leurs visages l'expression du plus grand soulagement qui se puisse imaginer. Ces gens avaient été confrontés à la possibilité bien réelle de perdre la vie ou d'être torturés brutalement aux mains des soldats du régime Amin. Pourtant, le Canada leur avait accordé le statut de réfugiés. Une nouvelle vie s'ouvrait à eux. Ils devaient laisser derrière eux leurs amis et pratiquement tous leurs biens, mais au moins échappaient-ils à ce régime et trouvaient-ils refuge au Canada. Voilà en quoi a consisté notre politique sur les réfugiés dans le passé: nous avons accepté des milliers de réfugiés tchèques en 1968, des milliers de réfugiés hongrois en 1956 et des dizaines de milliers de réfugiés vietnamiens de la mer. Tous ces gens auraient été soumis à la violence s'ils étaient restés chez eux, aussi ils se sont enfuis et sont finalement arrivés au Canada.

Il est possible d'envisager tout cela comme une simple manifestation humanitaire de la part du Canada. Nous avons fait preuve de bienveillance dans le passé, mais les choses ont changé sous le gouvernement conservateur. A mon avis, cependant, il y a un contexte différent dont il faut tenir compte. Je me risquerai à dire que pratiquement tous les députés qui ont sollicité les suffrages dans leur circonscription en ont été frappés, surtout si leur circonscription se trouve dans l'une des régions métropolitaines de notre pays. Si ces députés sont comme moi, ils ont constaté que ces réfugiés sont devenus les citoyens les plus créatifs, les plus productifs et les plus zélés que nous puissions souhaiter. Nous ne parlons pas simplement d'un geste charitable bien intentionné, même si cela devrait suffire, mais du fait que ces gens qui sont venus dans notre pays comme réfugiés ont énormément contribué à la prospérité économique au Canada.

Dans la ville d'Ottawa, qui a accepté de nombreux réfugiés vietnamiens de la mer, nous pouvons nous demander combien d'entre eux constituent des boulets à la charge de notre système social? Combien d'entre eux vivent d'assistance sociale? Combien d'entre eux font appel aux ressources de la collectivité au lieu d'y contribuer? La réponse est un bien petit nombre.

Parlant en tant qu'économiste, je dois dire que la plupart des immigrants, particulièrement ceux qui sont venus avec le statut de réfugié, ont fait d'énormes contributions qui se traduisent par des faits très concrets. Par exemple, ces immigrants ont un taux de chômage nettement inférieur à celui des Canadiens de naissance. Un autre fait est que le niveau général de revenus des immigrants est plus élevé que celui de ceux qui sont nés ici. Comme ces personnes ont accompli des efforts inouïs pour que le Canada les accepte ainsi que leur famille, il n'est pas étonnant que leur apport soit maintenant aussi considérable.

Dans ma circonscription, on trouve des immigrants provenant d'à peu près tous les coins de l'univers. Certains sont venus à titre de réfugiés, d'autres ont simplement immigré. Sur le seul plan économique, leur contribution est énorme. Toutefois, le gouvernement ne semble en avoir tenu aucun compte en présentant ces mesures draconiennes que je qualifierai d'iniques.

Nous ne sommes pas les seuls, dans mon parti, à souligner le caractère inique des projets de loi. Phénomène sans doute peu commun, toutes les Églises du Canada sont unanimes à le déplorer. Je peux vous citer des propos émanant d'associations religieuses. Ainsi, presque toutes les confessions religieuses ont fait tenir un télex au premier ministre (M. Mulroney), notamment l'Église anglicane du Canada, la Fédération baptiste, le Conseil canadien des Églises, le Conseil des Églises chrétiennes réformées, le Comité central des Mennonites, l'Église presbytérienne au Canada, la Société religieuse des amis, l'Armée du Salut, l'Église unie du Canada, la Conférence des évêques catholiques du Canada, et la Conférence religieuse canadienne de l'Ontario.

• (1550)

Dans ce télex qui concerne précisément le projet de loi à l'étude, on réclame une formule juste et rapide pour la détermination du statut de réfugié. On prie le premier ministre et le gouvernement de remplacer le projet de loi C-55 par un projet de loi qui assure à tous les demandeurs de statut une véritable audience, équitable et indépendante, et un réel droit d'appel.

C'est pourquoi nous estimons que ce projet de loi devrait être renvoyé à six mois. Nous croyons que d'ici là il se trouvera certes des hommes et des femmes de bonne volonté, dont beaucoup sur les banquettes ministérielles, pour veiller à ce que la Chambre des communes soit saisie d'un nouveau projet de loi qui ne soit pas malveillant et arbitraire comme celui-ci-ci, mais qui prévoit plutôt le système d'appel rapide et équitable que les Canadiens de tout le pays considèrent comme absolument essentiel.

Les opinions ont varié sur ce que pensent nos électeurs. Je crois que dans tout le pays, dans ma circonscription comme dans toutes les autres, les Canadiens veulent avant tout un système équitable. La justice ne peut survivre au régime arbitraire qui sera imposé aux réfugiés en puissance par ce projet de loi, un régime arbitraire qui ne leur donne pas librement accès à leur avocat, qui ne leur laisse aucun moyen de préparer leur défense ni aucun recours s'ils tombent dans une autre catégorie que celle des rares privilégiés que le Canada acceptera à l'avenir.

Ce n'est pas le genre de pays que je voudrais voir le Canada devenir, madame la Présidente. Nous ne pouvons pas tolérer que s'implante dans notre pays cette attitude arbitraire, oppressive, presque fasciste. Si nous la laissons naître, elle va sournoisement se répandre. Elle va gagner du terrain. Nous allons nous habituer à l'arbitraire non seulement à l'égard des candidats à l'immigration mais dans la façon dont les Canadiens eux-mêmes sont traités. C'est vers ce danger que nous mène cette voie.

C'est pourquoi j'espère que le gouvernement lui-même jugera bon de retirer cette mesure législative, de voter en faveur de l'amendement libéral du renvoi à six mois, et de revenir non pas au néant du régime actuel, mais au régime tout à fait sensé, honnête, juste et ouvert qu'ont recommandé les groupes religieux, le rabbin Plaut dans son étude détaillée et tous ceux qui ont examiné le problème avec le plus grand soin.

Enfin, madame la Présidente, je trouve particulièrement ironique que la Chambre des communes soit rappelée, pour étudier le cas des 174 nouveaux arrivés sur la côte est du Canada, par un gouvernement qui n'a même pas pu remplir ses propres objectifs d'immigration l'année dernière. Ses objectifs en 1986 étaient de 105 000 à 115 000, et il n'a même pas atteint 100 000.

Ce n'est pas comme si nous étions littéralement submergés d'immigrants. Il s'agit ici d'une tradition humanitaire formidable de notre pays. Il est question, je l'espère du moins, de l'avenir humanitaire formidable que nous aurons uniquement si le gouvernement se met à écouter—s'il se met à écouter les groupements religieux, les personnes qui ont étudié la législation en détail, ceux qui ont travaillé comme avocats pour les groupes de réfugiés et les partis de l'opposition à la Chambre des communes.

J'espère bien que le gouvernement écoutera. Il a déjà écouté. Je ne crois pas qu'il soit trop tard pour commencer à le faire. Je crois que pour le bien du pays, il faut qu'il se mette à écouter sans tarder.

M. Crofton: Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les commentaires du député d'Essex-Windsor (M. Langdon). J'ai déjà fait partie d'un comité avec ce député et il a parfois de très bonnes observations à faire. Aujourd'hui, par contre, ses instances me laissent perplexe.

Je voudrais d'abord faire un commentaire sur les observations qu'il a faites sur les réfugiés en général. Il a laissé entendre que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont contre les réfugiés, ce que je nie catégoriquement. Ce pays a été édifié en grande partie par des réfugiés, qu'il s'agisse des réfugiés d'Irlande venus pour des raisons économiques, à cause de la famine, de réfugiés des pogroms de l'Europe centrale, des réfugiés de la mer, des réfugiés d'Europe après la Seconde Guerre mondiale ou des réfugiés venus à la suite des révolutions tchèque ou hongroise. Ces gens-là sont venus au Canada et ils y ont été bien accueillis. Je ne connais pas de député de ce côté de la Chambre qui soit opposé à la venue de réfugiés au Canada. Cela fait partie de notre vie et de nos traditions. J'invite le député, qui a insinué que de ce côté nous y étions opposés, à retirer ce qu'il a dit, car c'est absolument sans fondements.

• (1600)

Ma deuxième observation concerne le débat valable sur ce que nous devons faire des réfugiés qui envahissent nos côtes maintenant. Cet après-midi, nous sommes censés discuter d'un report à six mois. Les députés d'en face n'ont pas le monopole de la justice. Nous souhaitons ardemment une politique d'immigration juste et responsable. Il est clair que celle qui est actuellement en place n'est pas juste puisqu'elle permet à des gens de venir ici et d'embouteiller le système au point de compromettre toute notre politique d'immigration.

Nous essayons, par ce rappel du Parlement, de voir comment élaborer une solution qui soit à la fois juste, applicable, raisonnable et pratique. Les députés de l'opposition ne semblent pas s'intéresser à cela. J'invite le député à m'expliquer comment il espère parvenir à un juste système s'il n'est pas prêt à en discuter.

M. Langdon: Monsieur le Président, franchement, je pense que les députés de la majorité vivent dans un monde de rêve qui ferme leurs oreilles aux opinions informées au sujet d'une question comme celle-ci.

Le rabbin Gunther Plaut, qui a étudié la question dans ses moindres détails, disait que nous essayons peut-être de construire un mur de Berlin et qu'au lieu d'adapter nos mesures à ceux qui abusent du système, nous devrions plutôt nous concentrer sur les réfugiés et rendre les procédures rapides et justes.

Amnistie internationale, que l'on peut difficilement qualifier de partisane, demande au gouvernement de retirer son projet de loi. Elle le qualifie de regrettable et elle déclare qu'il bloque l'accès universel des réfugiés. Ces opinions m'indiquent qu'en fait, ce projet de loi a exactement ces répercussions. Il empêche dans une large mesure les réfugiés d'obtenir une audience juste au Canada. Ils ne devraient pas pouvoir entrer automatiquement au Canada, mais ils devraient pouvoir compter sur une audience juste. C'est ce qu'il y a d'arbitraire et de répréhensible dans ce projet de loi.

Comme je l'ai signalé dans mon discours, il y a une alternative. C'est pourquoi j'ai laissé entendre qu'en reportant l'étude du présent projet de loi à dans six mois, on servirait très bien le pays.

En s'appuyant sur le travail de gens comme Gunther Plaut, le Conseil des Églises a proposé ce qu'il considère être une procédure en cinq étapes qui serait beaucoup plus rapide que le système actuel de détermination du statut des réfugiés, du moins aussi rapide que la procédure prévue dans ce projet de loi pour le très petit nombre de réfugiés réussissant à entrer. Si nous suivons les avis du Conseil et adoptons cette procédure en cinq étapes, on accélérera ainsi les choses, ce qui sera juste envers les intéressés, car on ne peut les laisser attendre, comme la législation actuelle le fait. Entre outre, cette procédure serait juste en ce sens que les personnes visées auraient le droit de ne pas être assujetties à un contrôle arbitraire et de bien présenter leur cas; on ferait preuve à leur endroit de l'équité à laquelle nous sommes habitués.

M. Keeper: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon collègue. Je tiens à me reporter à une lettre d'une citoyenne ordinaire de Winnipeg. M^me^ Anna Rondinella m'a écrit au sujet de la décision du gouvernement de présenter un projet de loi tendant à modifier la procédure de détermination du statut de réfugié. Elle est en faveur de mesures dans ce domaine, mais elle signale également qu'il ne suffit pas de modifier cette procédure. Elle souhaite, en outre, qu'on modifie la définition de la notion de réunification des familles, afin que les frères et les soeurs fassent partie des proches parents et soient admissibles au programme de réunification des familles, surtout dans le cas d'une personne qui, comme elle, n'a pas d'autres parents et voudrait faire entrer au moins un membre de sa famille au Canada.

Elle en appelle ensuite à la générosité du gouvernement dans le domaine de la réunion des familles. A son avis, il n'est pas suffisant que le gouvernement fasse valoir auprès des collectivités ethniques qu'il n'est pas juste que des gens tentent de se faufiler en se servant du processus de détermination du statut de réfugié; il faudrait aussi qu'il modifie sa politique en ce qui concerne la réunification des familles. Mon collègue convient-il que le gouvernement devrait faire preuve de plus de générosité dans le domaine de la réunification des familles afin que les immigrants déjà installés ici puissent faire venir des membres de leur parenté, au lieu de se contenter de s'en prendre aux réfugiés?

M. Langdon: Madame la Présidente, il est urgent de régler le problème de l'immigration au pays. Le caractère urgent de la situation a frappé chacun de nous qui avons dû régler les problèmes de nos commettants au cours de la présente législature. Cependant, cette situation n'a rien à voir avec celle des réfugiés. Le problème tient au fait que le gouvernement s'est refusé à agir en dépit des nombreuses recommandations visant à faciliter la venue d'immigrants désireux de rejoindre leur famille. J'ai constaté l'incroyable lenteur du processus dans de nombreux cas dont je me suis personnellement occupé pour faire avancer les choses. C'est véritablement kafkaesque que de traiter avec des fonctionnaires qui pensent que 12 mois, c'est court. C'est ridicule.

Voilà le genre de problème urgent que le gouvernement devrait régler, au lieu d'abandonner l'attitude humanitaire que notre pays a toujours eue à l'égard des réfugiés. C'est de la foutaise que de dire que parce que 174 personnes sont arrivées en Nouvelle-Écosse, le processus de la réunification des familles se trouvera alourdi. C'est tout simplement faux.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Madame la Présidente, la question que nous examinons aujourd'hui est complexe. Il ne s'agit pas d'idée, de concept abstrait, mais de vies humaines.

Le projet de loi C-55 vise la situation critique de ceux qui ont besoin de la protection du Canada. Il respecte par ailleurs les normes canadiennes concernant la protection des réfugiés.

Les statistiques abondent sur le nombre de réfugiés qui errent à travers le monde. Mais une statistique reste un simple nombre. Un réfugié est un être humain dont la vie peut être en danger. Il est important, madame la Présidente, que nous ne perdions pas de vue ce fait. Les Canadiens sont sensibilisés à la dimension humaine de ce problème. Un sondage récent indique que les trois quart de la population estiment que ceux qui fuient la persécution doivent être protégés.

Néanmoins, le gouvernement se rend compte qu'une information permanente des Canadiens au sujet des réfugiés et des questions relatives à l'immigration est de plus en plus importante. Cela est particulièrement vrai si le Canada doit jouer un rôle convenable à l'échelle internationale pour trouver des solutions à la situation des réfugiés.

Par conséquent, j'aimerais formuler mes observations dans le sens de cette volonté d'informer et de sensibiliser. Cette volonté ne peut découler que d'une vision à long terme des programmes du Canada concernant l'immigration et les réfugiés.

• (1610)

Le présent gouvernement a déjà élaboré une vision à plus long terme qui considère ces programmes comme des moyens de renforcer l'unité nationale et de contribuer à une plus grande prospérité économique tout en satisfaisant aux objectifs d'ordre humanitaire.

Après les élections de l'automne 1984, le gouvernement a réexaminé le programme d'immigration de concert avec les provinces, des organismes non gouvernementaux, des universitaires et d'autres intervenants. Il a conclu, à l'issue de ce réexamen, qu'il était souhaitable d'accroître les niveaux d'immigration de façon modérée et contrôlée. Cet accroissement a été à l'avantage des réfugiés qui se languissaient dans des camps à l'étranger.

Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a eu lui aussi l'occasion d'exprimer ses vues sur la question. D'autres pays ont réduit le nombre des réfugiés qu'ils accueilleront. Le Canada, pour sa part, a gardé grandes ouvertes ses portes et n'a fixé aucun plafond quant au nombre de réfugiés qu'il réétablira. Il faut souligner que nous prévoyons en outre admettre cette année 12 000 réfugiés parrainés par le gouvernement et au moins 5 000 autres parrainés par des organismes et des groupes privés.

Qu'est-ce exactement qu'un réfugié? Aucune campagne d'information et de sensibilisation de la population ne pourrait suivre son cours sans répondre à cette question fondamentale. Le Canada respecte la définition de réfugiés au sens de la convention qu'ont établie les Nations Unies. En peu de mots, il s'agit de quelqu'un qui se trouve à l'extérieur de son pays et qui est incapable d'y retourner parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier.

Notre vision de l'importance constante de l'immigration pour le développement futur du Canada se fonde sur une série de facteurs. Premièrement, le facteur économique: les immigrants créent plus d'emplois qu'ils n'en enlèvent à l'économie canadienne. Ils participent à la croissance et au développement économique en contribuant à la formation du capital, en accroissant la demande de biens et services canadiens, en faisant bénéficier le marché du travail de compétences recherchées et de leur dynamisme, en contribuant aux recettes fiscales de tout ordre de gouvernement. Socialement, les immigrants contribuent au développement et à l'enrichissement permanent de la mosaïque multiculturelle du Canada qui fait la richesse sociale et culturelle de toutes les régions de notre pays. Le fait que 70 p. 100 des immigrants entrent dans la catégorie des membres de la famille souligne l'importance que donne le Canada à la réunion des familles par la venue au pays des membres encores à l'étranger.

Démographiquement, des niveaux d'immigration accrus permettront de prévenir le déclin de la population canadienne prévu pour la fin du XXe siècle et le début du XXIe siècle. Il existe un certain nombre d'idées fausses que l'information dispensée à la population permettra de dissiper. Par exemple, certains croient que lorsque des réfugiés arrivent, ils volent la place à des immigrants légitimes. Ce n'est pas vrai, madame la Présidente. Comme Carol Goar du *Toronto Star* l'a écrit: «C'est comme dire que les patients qui arrivent à la salle d'urgence d'un hôpital prennent la place de ceux qui attendent de subir une chirurgie facultative.»

Notre action en faveur des réfugiés du monde entier a été reconnue par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui a décerné la médaille Nansen au peuple canadien. En outre, le Canada joue un rôle important dans les discussions permanentes du Haut Commissariat pour les réfugiés et de l'OCDE sur la façon d'appliquer les grandes approches d'intervention internationale à la régulation du mouvement des quelque 70 à 80 millions de migrants dans le monde.

Comme je l'ai indiqué auparavant, madame la Présidente, nos portes restent ouvertes aux réfugiés. J'aimerais signaler qu'elles le restent également pour les immigrants.

La fourchette de planification du niveau de 1987 est de 115 000 à 125 0000, ce qui est bien supérieur au bas niveau auquel le gouvernement libéral avait laissé tomber le mouvement. Le gouvernement a récemment tenu des consultations auprès des provinces, des organismes non gouvernementaux, des universitaires et d'autres intervenants à propos de l'orientation à imprimer au programme d'immigration pour le reste de la décennie. D'après ces consultations, il est clair qu'au cours de la prochaine décennie nous aurons peut-être besoin de niveaux d'immigration plus élevés pour satisfaire à nos propres besoins et remplir nos obligations à l'échelle internationale. Les ministères étudient en ce moment les répercussions de l'immigration sur le développement social et économique du

Canada même si, par ailleurs, des prévisions concernant les niveaux d'immigration pour les années 1990 sont en train d'être établies.

Madame la Présidente, le gouvernement dont je fais partie a la conviction que l'immigration représente une force importante qui contribue à la prospérité économique et sociale du Canada et qui a permis à ce pays de devenir un chef de file lorsqu'il s'est agi de trouver des solutions internationales au problème des réfugiés et des immigrants dont le cas comporte des raisons d'ordre humanitaire.

L'élaboration d'une vision à long terme a pris quelque temps et traduit en partie le manque d'ouverture sur l'avenir dont nous avons hérité de l'administration libérale. Nous concentrons maintenant notre attention sur des façons plus efficaces de communiquer aux Canadiens les faits concernant l'immigration et les avantages qui peuvent en résulter. A cet égard, nous considérerons évidemment avec soin les efforts louables des organismes non gouvernementaux et de leurs programmes d'information et de sensibilisation de la population.

Notre processus de consultation sur les niveaux d'immigration est l'un des plus ouverts et des plus détaillés au monde. Il permet de faire mieux comprendre la nature même de l'incidence des questions ayant trait à l'immigration et aux réfugiés.

A l'heure actuelle, madame la Présidente, le gouvernement mène au sujet des nivaux d'immigration des consultations auprès des organismes non gouvernementaux, dont 150 nationaux, 500 régionaux, 40 universitaires ainsi qu'auprès des représentants des provinces et des Territoires. Au cours de la dernière série de consultations sur les plans national et régional, on a tenu pas moins de 23 réunions sur les questions administratives concernant les niveaux d'immigration pour les années 1988, 1989 et 1990.

On a tenu récemment à Toronto une réunion de deux jours avec les organismes ethnoculturels nationaux pour discuter des questions ayant trait à l'immigration et aux réfugiés. Cette réunion, qui était la première depuis le début des années 1980, reflète l'engagement qu'a pris le gouvernement en vue de faire participer davantage les communautés d'immigrants à l'établissement des nivaux d'immigration.

Un processus de consultation détaillé constitue la première étape d'un programme d'information efficace sur les questions ayant trait à l'immigration. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada publie une série de rapports de consultation gratuits sur nos politiques et nos programmes. A une époque où l'on essaie presque toujours d'appliquer la formule de recouvrement de fonds, Emploi et Immigration Canada continue malgré tout à diffuser des documents sans frais pour faciliter l'échange d'information. Ces documents s'ajoutent à la large gamme de brochures gratuites qui sont déjà disponibles.

L'adoption du projet de loi C-55 nécessitera évidemment la diffusion de documents destinés à renseigner les revendicateurs, les conseils, les parlementaires et la population en général sur le nouveau processus. Un volet important d'un programme d'information bien conçu consiste à mettre au point un programme de recherches qui, entre autres, sensibilisera la population à certaines politiques et questions clés du programme d'immigration dont on discute activement.

Emploi et Immigration Canada a entrepris de publier une série de documents de recherches qui visent à combler ce besoin. Jusqu'à maintenant, des documents sur «Le vieillissement de la population et l'immigration» et «Les effets de l'immigration sur l'emploi» ont été publiés et diffusés gratuitement. D'autres documents à venir porteront sur l'immigration des enfants et le rapport entre l'immigration et la migration.

En plus de ces études, Emploi et Immigration Canada a un programme de recherches techniques dans divers domaines, notamment l'établissement des immigrants et des réfugiés, l'immigration et l'économie, les politiques de contrôle et les opérations.

Deux comités consultatifs formés d'universitaires ont été mis sur pied ce printemps pour contribuer aux recherches et aux initiatives en matière de communication. Le comité se penchera sur les facteurs démographiques, l'autre sur les facteurs sociaux et économiques de l'immigration.

Madame la Présidente, pour réussir à élaborer un programme d'information élargi, il faut mener des consultations poussées et effectuer des recherches exhaustives. Emploi et Immigration Canada examine en ce moment des façons de faire connaître le programme à tous les Canadiens. Parmi les moyens utilisés ou pris en considération figurent:

La création d'affiches et de modules d'information sur l'immigration et l'évolution démographique;

L'organisation d'ateliers sur l'immigration à l'intention de certains groupes clés (les députés, les représentants des médias, les enseignants);

La rédaction d'articles de presse expliquant la nouvelle politique et les modifications du programme;

Et je pourrais en citer bien d'autres.

D'autres initiatives visant à mieux renseigner les Canadiens sur le programme seront entreprises d'ici la fin de l'année en cours. Le ministre d'État (Immigration) (M. Weiner) a dernièrement souligné la haute priorité qui sera accordée à ce genre d'initiatives. Nous pouvons compter, j'en suis persuadé, sur l'appui de nos honorables collègues à cet égard.

Un programme d'information suppose nécessairement un échange entre celui qui diffuse le message et celui qui le reçoit. Au cours des derniers mois, les Canadiens ont été sensibilisés aux décisions difficiles qui doivent être prises relativement aux programmes ayant trait à l'immigration et aux réfugiés. Le gouvernement entend mettre activement en valeur la contribution importante des immigrants sur les plans social, humanitaire, économique et démographique.

Avant de terminer, je veux reprendre certains éléments concernant le projet de loi C-55.

Immigration—Loi

Mardi dernier, le 11 août, les Canadiens ont été informés, une fois de plus et de façon davantage affirmée, de la nette intention du gouvernement de mettre rapidement de l'avant des mesures destinées à refréner les abus commis à l'endroit du processus de reconnaissance du statut de réfugié ainsi qu'à permettre au gouvernement de protéger les réfugiés qui se présentent, de bonne foi, à nos portes.

Les mesures qu'entend prendre le gouvernement visent les personnes qui se présentent à nos frontières ou à nos aéroports sans papiers ou munies de faux papiers, ainsi que les personnes qui, par leurs actions frauduleuses, favorisent l'arrivée au pays d'étrangers clandestins.

Les transporteurs devront, aux termes du projet de loi C-55, s'assurer que les personnes qu'ils amènent au Canada sont dûment munies des documents requis, à défaut de quoi, ils pourront se voir imposer de lourdes amendes ou de sévères peines de prison.

Le gouvernement est fermement résolu à faire adopter ce projet de loi. Il faudra que la population prenne la peine de faire la part des choses entre la compassion, la compréhension, et l'irresponsabilité. Si nous ne mettons pas bientôt fin aux abus pratiqués à l'endroit de notre processus de reconnaissance du statut de réfugié, la réputation du Canada en tant que pays qui fait respecter son intégrité sera compromise. Nous deviendrons la risée de nombreux pays.

Le gouvernement entend faire respecter ses frontières, mais il ne permettra pas par ailleurs que des incidents regrettables se transforment en habitudes déplorables et que soit ternie la réputation dont jouit notre pays pour ce qui est d'accueillir les vrais réfugiés.

De nombreuses personnes sont venues nous faire part des intentions du gouvernement. Celles-ci ne sauraient plus être mises en doute. Je demande donc à tous les députés de cette Chambre de rompre les entraves afin de mettre un terme à une situation qui nous afflige et que nous ne saurions tolérer plus longtemps.

Ainsi, les Canadiens partageront la vision du gouvernement quant au programme d'immigration et pourront mieux comprendre et appuyer les objectifs concernant l'immigration et les réfugiés.

Madame la Présidente, de nombreux sondages ont été faits. Il y en a un qui m'a étonné et c'est un sondage fait à travers le Canada et, dans une question posée, on a demandé: Est-ce que vous êtes d'accord pour que les personnes qui entrent au Canada clandestinement et illégalement puissent avoir les mêmes protections de la Charte des droits et libertés que tous les autres Canadiens?

Et, chose étonnante, et cela pour mes amis du Nouveau parti démocratique, à 80 p. 100 de ceux qui disent qu'ils appuieraient un gouvernement néo-démocrate, ils répondent: Non, nous ne sommes pas d'accord.

Mes chers amis du Nouveau parti démocratique, ce que cela veut dire, c'est que vos membres, vos «supporteurs», sont des gens qui appuient les efforts faits par le gouvernement pour essayer de protéger la venue au Canada des vrais réfugiés, mais aussi de créer une loi qui permettra «de foutre à la porte», comme le disait d'ailleurs si bien votre chef, M. Ed. Broadbent, le 11 février 1987: « . . . les foutre dehors si on découvre qu'ils ne sont pas des réfugiés de bonne foi.» Cela, c'est en réponse à une question de M. Webster lors d'une émission à la BCTV. Alors, si le chef néo-démocrate est d'accord sur notre position, pourquoi se fait-il que les membres de son propre parti essaient de faire traîner en longueur les débats sur le projet de loi C-55 qui est agréé par l'ensemble des Canadiens, mais qui n'est pas agréé, semble-t-il, par les membres du parti du chef du Nouveau parti démocratique, M. Broadbent?

• (1620)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Madame la Présidente, je suis sidéré par le discours que vient de faire le député de Portneuf (M. Ferland). D'une part il nous dit que le gouvernement et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration tiennent des consultations prolongées, approfondies et détaillées avec les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, au sujet de notre politique sur l'immigration et les réfugiés. D'autre part, alors qu'il est censé tenir ces consultations, le gouvernement nous propose deux projets de loi, et ce, avant de connaître l'avis des gens qu'il devrait consulter, selon le député. Cela manque de logique, selon moi, et j'aimerais que le député nous donne des explications.

Je voudrais également qu'il nous explique pourquoi les projets de loi à l'étude ne tiennent pratiquement aucun compte des recommandations du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration qui a tenu un grand nombre de séances et a produit un rapport unanime. Étant donné la composition de la Chambre, les membres de ce comité sont essentiellement conservateurs.

Pourquoi le député nous exhorte-t-il à faire fi des objections formulées à l'égard de ces deux mesures par divers organismes, entre autres le Conseil ethnoculturel canadien, qui représente presque tous les groupes de nouveaux immigrants arrivés au Canada ces dernières années, le Congrès juif canadien, le Congrès du travail du Canada, Amnistie internationale et pratiquement toutes les principales Églises du pays? Tous ces groupes ont exprimé de vives objections à l'égard des principales dispositions de ces deux mesures tout en acceptant le principe qu'il faut adopter un système humain et équitable et qui empêche certaines personnes de passer devant toutes celles qui attendent depuis des années que leur demande d'immigration soit examinée.

[*Français*]

M. Ferland: Madame la Présidente, je disais qu'effectivement Emploi et Immigration avait consulté la population canadienne et c'est vrai, et cela, depuis le printemps.

Mais pour les néo-démocrates, consulter, c'est consulter *ad vitam aeternam. Amen*! Quand on consulte des gens, cela ne prend pas 14 mois pour savoir ce qu'ils ont à dire et ce qu'ils pensent d'un projet de loi. On n'a pas besoin de faire de la «parlotte». Mais je pense que pour les néo-démocrates, c'est devenu une tradition. On fait du «parling», mais on ne réagit pas souvent et on n'agit pas souvent. On préfère plutôt faire perdre le temps à bien des gens. Alors, en ce qui regarde la consultation, c'est fait. Et cela continue et cela va continuer continuellement. Le projet de loi découle de ces consultations-là.

Vous avez dit que certains organismes s'opposaient aux mesures proposées dans le projet de loi C-55. Vous devez vous rappeler aussi qu'au mois de février dernier, si ma mémoire est fidèle, d'ailleurs avec l'appui de certains journalistes, les gens disaient que les mesures temporaires que nous avions prises en tant que gouvernement étaient inacceptables. C'était impossible.

Alors, aujourd'hui, je vois que M. Vennat, dans *La Presse*, dit qu'on devrait prendre ces méthodes-là. Ce sont de bonnes méthodes maintenant. Mais à l'époque, ce n'était pas bon.

L'opposition semble réagir un peu de la même façon aujourd'hui. En février, c'était terrible ces méthodes-là qu'on prenait. Aujourd'hui, on voudrait revenir aux méthodes de février et dire que ce sont les meilleures méthodes. Celles qu'on propose dans C-55 ne sont pas bonnes.

Je n'ai jamais vu aucune mesure que le gouvernement ait déposée en cette Chambre qui ait eu l'heur de plaire ne serait-ce qu'une fraction de seconde à l'opposition. Au contraire, cette dernière, au lieu d'essayer de proposer et d'apporter des éléments, madame la Présidente, pour essayer d'enrichir le projet de loi, fait du boycottage pur et simple. On dit: Ce n'est pas bon, le projet de loi. Mais on ne propose rien de meilleur.

M. Cassidy: Ce n'est pas vrai.

M. Ferland: Je m'excuse, mon cher ami. Vous avez eu beau dire pendant des mois et des années que c'est faux, que ce n'est pas vrai, je n'ai pas encore vu les résultats sur la table, et vous ne semblez pas écouter très souvent vos commettants. Si vous écoutiez un peu plus souvent . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La Présidence apprécierait que tous les députés prennent garde de s'impliquer dans un dialogue entre eux, au lieu d'adresser leurs commentaires à la Présidence. Le député de Portneuf (M. Ferland) peut continuer.

M. Ferland: Je vous remercie, madame la Présidente, et je m'excuse. J'aurais dû, bien sûr, passer par vous pour faire comprendre à mon collègue d'en face qu'il était dans l'erreur et qu'il ne respectait pas sa propre base de parti qui à 80 p. 100 appuie les démarches du gouvernement actuel, un gouvernement conservateur. Il devrait, madame la Présidente, être beaucoup plus attentif à ce que les Canadiens lui disent, et non pas faire attention à trois ou quatre personnes. C'est la grande majorité des Canadiens qui sont inquiets, et le projet de loi C-55 vise à protéger les vrais réfugiés et il vise à punir ceux qui veulent abuser des lois canadiennes, ceux qui veulent faire le trafic de la misère humaine.

M. Cassidy: Madame la Présidente, j'aimerais souligner pour la gouverne de l'honorable député de Portneuf (M. Ferland) que le Nouveau parti démocratique a préconisé un système pour un traitement plus efficace de ceux et celles qui cherchent à faire une demande de statut de réfugié au Canada, que d'autres groupes, y compris le Conseil canadien des Églises, ont fait des suggestions très constructives dans ce sens, et que le Comité permanent de l'emploi et de l'immigration a fait rapport, en novembre 1985, je crois, donc il y a presque deux ans, il a fait rapport à l'unanimité pour réformer une situation dont tout le monde acceptait qu'elle avait besoin de réformes. Maintenant, le député dit que la consultation ne doit pas durer 14 mois, mais on se demande comment il se fait que le gouvernement ait tardé pendant près de deux ans au lieu d'accepter les recommandations proposées par ce comité permanent, au lieu d'agir, de mettre en place un système qui assurerait un traitement plus rapide de ces demandes, une administration plus efficace pour assurer que la liste d'attente (apparemment de quelque 20 000 réfugiés) ne soit pas si longue que maintenant.

Maintenant, le député dit que tout le monde est d'accord avec le gouvernement. Évidemment, ce n'est pas le cas, et presque tous les groupes qui ont commenté sur le projet de loi C-84 s'y sont opposés.

Madame la Présidente, la question n'est pas de savoir si on est en faveur ou non de mesures pour punir ceux qui trafiquent des faux réfugiés. La réponse du Nouveau parti démocratique est oui. La question, c'est la façon de le faire. Et les projets de loi qui sont sur la table maintenant sont inacceptables. Cela ne veut pas dire que nous, du Nouveau parti démocratique, sommes opposés à des mesures qui s'imposent afin de s'assurer que ceux qui veulent trafiquer des faux réfugiés soient punis, la question n'est pas là. Il s'agit tout simplement ici de priver de vrais réfugiés de leurs droits en cherchant asile ici au Canada. C'est cela que le gouvernement veut faire par ce projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Portneuf peut conclure.

M. Ferland: Madame la Présidente, j'aimerais attirer l'attention de mon collègue sur un document d'information. Je vois que les gens du Nouveau parti démocratique, lorsque vient le temps de se documenter, ne sont pas pressés. Vous avez un document dans une pochette devant vous, mon cher collègue, et à l'intérieur de cela nous allons retrouver: Le Canada, la Suède, l'Allemagne de l'Ouest, la France, le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis. On fait une comparaison du projet de loi C-55 vis-à-vis de tout ce qui se fait dans tous ces autres pays-là dans le monde et qui sont reconnus comme étant des pays très ouverts. Il sera à même de constater, madame la Présidente, mon cher collègue du Nouveau parti démocratique, que le Canada est encore très à l'avant-garde de tous ces pays qui se disent à l'avant-garde en ce qui regarde l'accueil des réfugiés, l'accueil des immigrants, le rassemblement des familles et ainsi de suite.

Mais je voudrais par votre entremise, madame la Présidente, rappeler à mon collègue néo-démocrate, et ce sont des statistiques qui ne mentent pas: de 1978 à 1986, il n'y a eu de reconnues officiellement au Canada que 6 376 personnes des 60 000 qui avaient fait des demandes comme réfugiés. Je pense que ces questions-là, les Canadiens en ont pris connaissance et sont conscients qu'il faut qu'on réagisse. Et les Canadiens, lorsqu'ils auront lu, et j'espère que mon collègue le fera, lorsqu'ils auront lu eux aussi le programme tel que nous le proposons dans le projet de loi C-55, ils verront que le Canada est très à l'avant-garde de tous les pays démocratiques de cette planète.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période de questions et commentaires suivant le discours du député de Portneuf (M. Ferland) est maintenant terminée. Est aussi terminée la première période de huit heures de débat. Conséquemment, les prochaines interventions seront d'une période de

10 minutes. Reprise du débat. L'honorable députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) a la parole.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt les interventions de mon collègue de Portneuf (M. Ferland) et je trouve qu'il souligne encore une fois l'ouverture du Canada pour les immigrants et l'ouverture auparavant pour les réfugiés. Malheureusement, ce n'est pas la route qui est maintenant choisie par le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) ni par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). C'est un trompe-l'oeil et ils jouent toutes sortes de jeux pour que la population devienne de plus en plus mêlée en ce qui concerne ceux qui sont les vrais réfugiés et ceux qui sont les immigrants. Je crois qu'en tant que ministre d'État chargé de l'Immigration et ministre de l'Emploi et de l'Immigration, leur rôle est de soutenir la place des immigrants et le rôle que jouent les immigrants, et que les réfugiés qui deviennent des immigrants sont les bienvenus parmi nous. C'est cela qu'ils ont oublié de faire et c'est un méli-mélo pour tout le monde.

• (1630)

[*Traduction*]

Le refus de promouvoir l'immigration et l'accueil d'un plus grand nombre de parents est devenu la stratégie désagréable et futile du ministre d'État chargé de l'Immigration et du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Au lieu de dire clairement, franchement et directement que nous discutons de deux catégories distinctes, on a plutôt tendance à faire croire à la population en général que le faux réfugié prend la place d'un immigrant. C'est faux. Le gouvernement s'est bien gardé de l'expliquer à la population.

La volonté et le besoin existent d'améliorer les dispositions de la loi actuelle sur l'immigration de membres de la famille. Le rapport «Égalité pour tous» qui a été déposé à la Chambre il y a presque deux ans réclamait ces changements, mais rien ne s'est produit. Le projet de loi sur les réfugiés que nous avons maintenant sous les yeux est restrictif. Il a poussé les Nations Unies à demander que nous ne donnions pas suite aux mesures sévères que nous envisageons.

Nous dévions de la politique généreuse que nous avons toujours suivie. Nos réalisations nous ont valu la médaille Nansen. Nous avons fait venir des personnes qui ont enrichi la structure, l'expression et la qualité de vie de la société canadienne du point de vue économique et social. Des personnes originaires de Hongrie, de Tchécoslovaquie, d'Ouganda, de Chypre, du Vietnam, de Pologne, d'Iran, du Salvador, du Liban, du Sri Lanka et du Guatemala vivent dans la circonscription de Mount Royal. Je me suis entretenue avec elles. Le comportement du gouvernement conservateur à cet égard ne leur plaît pas. On les met mal à l'aise comme immigrants, comme si elles demandaient des faveurs spéciales en voulant faire étudier le cas de membres de la famille immédiate ou plus large. On leur a fait de beaux discours sans jamais passer à l'action.

• (1640)

Les réfugiés qui attendent que leur statut soit reconnu, des Tamouls jusqu'aux Antillais et ainsi de suite sont déstabilisés et mal à l'aise et ils se sentent bouleversés. N'est-ce pas assez qu'ils aient eu à souffrir ce traumatisme? Si les députés d'en face pensent qu'ils peuvent dire «Attendez, que je prenne ma carte American Express, mes papiers et mon visa» quand les vies de ces réfugiés sont menacées et qu'ils sont en danger, croyez-moi, ce n'est pas comme ça qu'agissent des réfugiés. Ce sont des réfugiés parce qu'ils se sentent menacés et qu'ils ne peuvent plus vivre dans la paix et l'harmonie. Leur environnement ne leur offre plus la paix et l'harmonie et la possibilité de mener une vie normale.

Les réfugiés ont le malheur d'être déracinés et bouleversés et nous leur disons de retourner chez eux. La plupart d'entre eux le feraient volontiers, s'ils le pouvaient; nous avons tendance à l'oublier.

Je suggèrerais au ministre d'État à l'Immigration de lire Isaïe et de le traduire en français au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Je lui suggère de se rappeler le passage suivant:

> Malheur à ceux qui prononcent des ordonnances iniques, Et à ceux qui transcrivent des arrêts injustes, Pour refuser justice aux pauvres, Et ravir leur droit aux malheureux de mon peuple,

La situation des droits de l'homme dans le monde fait du Canada un refuge pour ceux qui sont dans le besoin. Votre attitude très draconienne, injuste et inhumaine à l'égard des immigrants auxquels vous ne donnez pas ce que vous promettez et des réfugiés que vous traitez d'une façon honteuse, reviendra hanter chacun d'entre vous, croyez-moi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je rappeler à la députée qu'elle devrait adresser ses remarques par l'intermédiaire de la présidence? La même règle s'applique des deux côtés de la Chambre.

Mme Finestone: Madame la Présidente, je vous remercie de me le rappeler. Je crois que le problème est grave et réel. Il a été abordé dans le rapport Robinson, le rapport Plaut et le rapport du comité permanent. Combien d'autres rapports leur faut-il? Ils devraient peut-être retourner à l'école apprendre à lire pour pouvoir suivre ces rapports.

Tous ces rapports ont été déposés. Ils ont reçu les propositions et les recommandations dont ils n'ont tenu aucun compte. Ils ont continué à agir à leur guise. Je ne sais pas qui en a eu l'idée.

Il vaudrait peut-être mieux qu'ils renvoient ce projet de loi à six mois, qu'ils aillent s'entretenir avec leurs électeurs, qu'ils entendent ce que les organisations non gouvernementales, les Églises et les synagogues ont à dire ainsi que les auteurs des rapports. Est-ce que le rabbin Plaut a trouvé la réponse raisonnable? L'a-t-il trouvée acceptable? Ils peuvent être sûrs que non.

Qu'est-ce que Tom Clark, un travailleur du comité inter-Églises pour les réfugiés, avait à dire? Ce qui suit:

> Au lieu de faciliter l'accès, on a établi une sélection, au lieu de placer le Canada un cran au-dessus des pays européens, le ministre de l'Immigration l'a rabaissé à leur niveau. C'est ignoble.

Qu'est-ce que Michael Schelew d'Amnistie internationale avait à dire? Ce qui suit:

> C'est une volte-face dans la tradition humanitaire du Canada, qui risque de mettre en danger les gens qui fuient la persécution.

Qui écoute dans le parti conservateur, pour l'amour de Dieu? N'est-il pas grand temps que vous écoutiez vos électeurs?

Des voix: Nous le faisons.

Mme Finestone: Excusez-moi, madame la Présidente. Les ministériels devraient, à mon avis, porter attention à ce qu'on dit.

Une personnalité assez bien connue internationalement, Elie Wiezel, gagnant du Prix Nobel, a déclaré:

> Je pense qu'une société peut être évaluée et jugée sur son attitude à l'égard des étrangers . . . j'espérerais que le Canada voudrait être jugé d'après ces nobles règles. Je déclare que le Canada devrait donner l'exemple.

Je ne pense pas que le Canada devrait donner l'exemple sur la manière de trouver un pays tiers désigné comme sûr, d'avoir deux personnes à la frontière qui décident de l'avenir des gens, de refuser l'accès aux voies légales ou de ne rien faire dans l'intérêt d'une personne qui a un besoin pressant de trouver un asile.

Le projet de loi C-55 est truffé de lacunes que contestent d'ailleurs les ONG comme notamment le système de présélection, la notion de pays tiers désigné sûr, la commission de détermination du statut de réfugié à laquelle personne n'a accès en raison des nombreux obstacles dont on l'entoure, le système d'appel, et le précédent que le Canada crée ainsi pour les autres pays en les encourageant peut-être à envisager une initiative semblable. On ne peut assurément pas faire la sourde oreille aux réfugiés du monde quand on est soi-même ressortissant d'un pays riche et vaste comme le Canada qui peut mettre à contribution des personnes honnêtes, en bonne santé, déterminées et désireuses de recommencer à neuf, malgré les inconvénients, et de fuir leur pays d'origine.

Le Canada est vaste et riche, tant sur le plan des ressources humaines que matérielles, mais il n'est pas sans reproche.

J'espérais que nous aurions tous su tirer la leçon de nos imperfections—notamment des erreurs commises à l'égard des autochtones du Canada et des personnes qui ont fui la persécution nazie. Je n'ai pas oublié l'histoire de *St. Louis*, dans le Port de Montréal, ou encore le cas des réfugiés qui ont été refoulés sur les rivages du Canada pour être ensuite envoyés dans des camps d'extermination. S'il nous faut en venir à cela, j'espère que les ministres et leur caucus réfléchiront sérieusement aux nuits blanches que ne manquera pas de leur faire passer leur conscience.

Nous avons manqué de générosité à l'égard des Canadiens d'origine niponne. Nous avons bien souvent mal agi. Je pense toutefois que, au fil des ans, notre société est devenue plus humanitaire et bienveillante à l'égard des multiples cultures, langues, couleurs et physionomies des gens qui sont venus enrichir la mosaïque qu'est le Canada d'aujourd'hui.

Évitons de faire preuve d'étroitesse d'esprit et de bigoterie et de donner suite à la mesquinerie dont on a fait étalage là-bas. Tâchons de nous montrer équitables à l'endroit des réfugiés qui abordent nos rivages.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, la ville de Winnipeg, que je représente, constitue depuis au-delà de 100 ans la porte qui donne accès à l'ouest du Canada aux nouveaux arrivants.

Ma circonscription même, à l'exception des milliers d'autochtones qu'elle renferme, est formée d'immigrants de fraîche date ou de personnes dont les parents ou les grands-parents ont immigré au Canada, ainsi que mon père l'a fait il y a environ 80 ans. Les premiers à s'établir dans ma région provenaient de la Grande-Bretagne, de l'Ukraine, de la Pologne, de l'Allemagne et d'autres pays d'Europe orientale. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les immigrants proviennent d'ailleurs: Portugal, Philippines, Italie, Chine, Hong Kong, Vietnam, Laos, de pays d'Amérique centrale comme le Nicaragua et le Salvador, ainsi que des Antilles, notamment la Jamaïque et la Trinité.

Ils s'intéressent vivement à la politique que le Canada entend adopter et mettre en vigueur à l'égard des immigrants qui souhaitent s'établir ici et des candidats au statut de réfugié.

Plus de la moitié des personnes que je reçois à mon bureau de circonscription ont des problèmes concernant l'immigration. Elles veulent aider des membres de leur famille restés dans leur pays d'origine à venir au Canada. Or, nous avons des règles si rigoureuses en ce qui a trait aux proches que j'ai presque toujours le regret de leur dire que les personnes en question ne sont pas admissibles.

Il y a deux projets de loi à l'étude concernant l'immigration et les réfugiés. Compte tenu du libellé de ces deux mesures, toutefois, c'est comme si le gouvernement avait délibérément rejeté les recommandations faites à l'issue de diverses études que le gouvernement a lui-même commandées, ou les recommandations unanimes du comité du travail, de l'emploi et de l'immigration.

Les députés ont sans doute remarqué le discours que le président du comité a tenu à la Chambre il y a quelques jours, et ses critiques à l'égard des mesures que le gouvernement a présentées.

A vrai dire, presque tous les organismes concernés ont exprimé leur opposition aux dispositions de ces deux projets de loi. Je me contenterai de ne nommer que le *Canadian Ethnocultural Council*, le Congrès juif canadien, le Congrès du travail du Canada et Amnistie internationale. Treize des plus grandes organisations religieuses du Canada ont envoyé un télex au premier ministre (M. Mulroney) le 1er juin dernier pour lui exprimer leur très vive opposition à bien des dispositions de ces deux projets de loi. Parmi ces organisations se trouvent l'Église anglicane, la Fédération baptiste du Canada, le Conseil canadien des Églises, le Conseil des Églises chrétiennes réformées, le Comité central mennonite, l'Église presbytérienne, l'Armée du Salut, les Quakers, l'Église unie, la Conférence des évêques catholiques du Canada et le Comité interconfessionnel pour les réfugiés.

• (1650)

Pour illustrer à quel point beaucoup de gens s'opposent à ce projet de loi, je tiens à dire aux députés que j'ai parlé aujourd'hui à des citoyens de Winnipeg et d'autres localités du Manitoba qui ont contribué à favoriser l'entrée de réfugiés au Canada, des représentants de l'Église anglicane, de l'Église catholique romaine et de l'Église mennonite, lesquels m'ont déclaré que si le projet de loi était adopté et que le travail qu'ils accomplissent était désormais considéré comme illégal et qu'ils étaient accusés, jugés et condamnés, ils étaient disposés à faire de la prison. Ils croient tellement dans le bien-fondé de ce qu'ils font pour aider des réfugiés à venir au Canada qu'ils sont prêts à en subir éventuellement les conséquences.

Ce ne sont pas des militants politiques. Ce ne sont pas de dangereux radicaux. Ce sont des gens qui tiennent absolument à ce que justice soit faite.

Qu'est-ce qui ne va pas avec ce projet de loi? D'abord, il est inaccessible. Au lieu d'assurer que tous les demandeurs de statut qui arrivent au Canada soient entendus, le projet de loi prévoit qu'on trouve le moyen de les renvoyer dans d'autres pays. Ce projet de loi ne prévoit aucun processus d'appel véritable. On ne peut en appeler de la première sélection qu'a partir de l'étranger. Une justification écrite de cette décision n'est nullement obligatoire, ce qui rend tout appel difficile. On peut en appeler de la deuxième entrevue, mais seulement devant la Cour fédérale et pour des questions de droit et non de fait. On sait ce que cela peut représenter comme frais juridiques.

Contrairement à la loi actuelle, le projet de loi ne prévoit rien pour les cas humanitaires ou dignes de pitié. Pour le moment, les personnes faisant partie des 12 p. 100 des postulants qui ne correspondent pas à la définition technique peuvent rester dans le pays grâce à des personnes voire à des ministres compatissants. Elles ne le pourront plus lorsque ce projet de loi-ci sera adopté.

Ce projet de loi politise le processus en insistant sur le fait de savoir si le requérant s'est arrêté ou non dans un troisième pays où il était en sécurité. Il y aura inévitablement des pressions diplomatiques et politiques. Le ministre a déjà hésité à parler de la façon dont les États-Unis traitent les réfugiés salvadoriens.

Je tiens à signaler qu'en vertu d'une mesure législative analogue à celle que nous avons sous les yeux, les États-Unis ont déjà arrêté, mis en accusation, soumis à un procès et condamné des membres de groupements religieux du Texas, de l'Arizona et du Nouveau Mexique. Voilà le genre de mesure législative que le gouvernement propose au Canada.

Ce projet de loi est inutilement intransigeant. Le rabbin Gunther Plaut a dit devant le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration que nous avions besoin d'un système rapide, efficace et juste, ayant l'approbation générale. Ce n'est pas ce que nous offre le projet de loi.

Ce projet de loi s'en prend aux véritables réfugiés au lieu d'essayer de coïncer les resquilleurs. Si le gouvernement présentait une mesure visant à se montrer strict à l'égard de ceux qui essaient de contourner le système, des gens comme ceux qui ont organisé les expéditions en mer en demandant aux réfugiés des prix exorbitants, des gens qui gagnent des centaines de milliers de dollars en organisant ces voyages, nous l'appuierions. Nous, du Nouveau parti démocratique, ne souscrivons pas à ce projet de loi car, en l'occurrence, la fin est loin de justifier les moyens.

On enferme le pays dans une sorte de mûr de Berlin plutôt que de favoriser l'attitude humanitaire pour laquelle le Canada est bien connu. En outre, le projet de loi C-55 empêchera dans une large mesure les citoyens canadiens et les immigrants reçus de parrainer l'immigration de parents en provenance de leur pays d'origine, car on réduira, en fait, leur droit d'en appeler des décisions prises dans les cas de parrainage.

Comme tous les autres députés de milieux urbains, j'ai affaire à des électeurs qui veulent aider des parents à entrer au Canada, et je dois leur répondre que c'est impossible, du fait des règles en vigueur à l'heure actuelle. Nous ne pouvons souscrire à un projet de loi comme celui-là. Nous sommes disposés à donner notre appui à toute proposition que le gouvernement pourrait faire et qui tendrait à mettre en oeuvre un système permettant de trancher les demandes légitimes de réfugiés et d'immigrants de façon juste, humanitaire, efficace et rapide. C'est une chose qui fait défaut dans les deux projets de loi dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, le processus législatif fonctionne bien si le gouvernement au pouvoir reconnaît la valeur des conseils que lui donnent des experts en la matière. Quand il rejette les conseils d'Églises, de groupes de défense des droits de la personne et de députés de l'opposition, on en arrive alors à un projet de loi qui ne permet pas de faire face de façon efficace et comme il se doit à la situation. C'est exactement ce qui se produit dans le cas du projet de loi C-55.

Les Canadiens qui connaissent bien la situation voient dans ce projet de loi certaines lacunes qui, si elles ne sont pas corrigées, auront des répercussions catastrophiques non seulement pour les gens directement visés, notamment les immigrants et les réfugiés, mais également pour la réputation internationale du Canada. Nous avons accepté avec fierté un prix qui rend hommage à nos efforts à l'égard des réfugiés. Nous étions censés être le pays le plus généreux, le plus enclin à ouvrir ses portes, afin d'accepter ceux qui avaient moins de chance que nous. Nous avons reçu avec fierté cette récompense et, de ce fait, nous devrions mettre en oeuvre un projet de loi qui démontre bien cette générosité. Il s'agit de mettre en place le genre de structure qui a permis au Canada d'être généreux au point de mériter cette récompense.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je m'excuse d'interrompre le député. Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRIX PARITAIRES DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude interrompue le jeudi 4 juin de la motion de M. Nystrom: Que le projet de loi C-221, concernant les prix paritaires des produits agricoles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, je voudrais faire quelques observations au sujet du projet de loi C-221. Cette mesure prévoit, pour les agriculteurs, des prix paritaires fondés sur une formule de prix de revient pour le blé, l'avoine et l'orge destinés à la consommation humaine au Canada, et la création de bureaux de commercialisation facultative pour le porc et le boeuf.

Nous savons que les agriculteurs canadiens sont aux prises avec de très graves problèmes. Quand ce n'est pas dans un domaine, c'est dans un autre. Tout au long de l'année dernière environ, nous avons entendu parler des difficultés considérables que connaissaient les producteurs de blé de l'Ouest, principalement en raison de la situation du marché mondial. Le fait que les agriculteurs américains soient subventionnés cause beaucoup de tort aux agriculteurs canadiens. Quant aux agriculteurs de la CEE, ils bénéficient eux aussi de généreuses subventions. Bien entendu, tous les agriculteurs livrent bataille pour l'obtention des mêmes marchés. En outre, au Canada, les coûts de production sont extrêmement élevés. Bien que nous soyons extrêmement productifs, nous connaissons des problèmes, principalement attribuables à notre situation géographique, quand il s'agit d'acheminer nos produits vers les marchés.

Le projet de loi prévoit l'établissement d'un prix paritaire au Canada en fonction du coût de revient. Il va de soi que les agriculteurs doivent tirer profit de leur investissement. Cet investissement est énorme quand on le compare à pratiquement tous les autres types d'entreprises. L'outillage et la machinerie sont extrêmement dispendieux, sans parler du coût de la terre elle-même. Les conditions climatiques sont aussi source de problèmes additionnels. Compte tenu de ces facteurs, il est évident que les parlementaires de la Chambre et des Assemblées législatives provinciales doivent faire tout en leur pouvoir pour aider les agriculteurs à conserver leurs terres, à faire vivre leurs familles et à assurer la viabilité de l'industrie agricole.

Sous quelle que forme que ce soit, l'agriculture est le fondement même du pays. Sans elle, notre pays ne pourrait survivre bien longtemps. C'est pourquoi nous devons faire tout ce que nous pouvons pour favoriser la survie des agriculteurs. En période de vaches maigres, il nous faut à l'occasion puiser dans les coffres du gouvernement pour soutenir le secteur agricole.

Nous appuyons non seulement les agriculteurs, mais tous les consommateurs. Nous oublions souvent que les agriculteurs sont des consommateurs, mais ils sont probablement nos plus gros consommateurs. Leurs achats d'équipements et de machines agricoles créent des emplois surtout dans le centre du Canada et gardent les gens au travail. Les agriculteurs sont de grands consommateurs. Ils ne consomment peut-être pas plus que les autres à table, mais ils consomment des biens et des services.

J'ai eu le temps de lire ce projet de loi rapidement, il y a quelques instants mais j'aimerais qu'il se rende au comité pour une étude approfondie. J'aurais certainement des questions à poser. Par exemple, l'article 11 porte sur l'établissement d'offices de commercialisation. Nous voulons nous assurer que la majorité des agriculteurs sont d'accord sur cette idée. Ce serait très utile si nous pouvions amener nos agriculteurs devant le comité, soit le Syndicat national des agriculteurs et la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres associations d'agriculteurs, pour voir si une telle idée fonctionnerait sur une base volontaire et si les agriculteurs seraient complètement d'accord avec elle.

Bien sûr, il existe maintenant des lois provinciales et fédérales qui prévoient l'établissement d'offices et de commissions de commercialisation. A ce sujet, je dois revenir aux agriculteurs que je représente, les cultivateurs de pommes de terre. Je connais les difficultés qu'ils ont eues au cours des ans. Ils disent généralement qu'ils sont très chanceux s'ils peuvent avoir une bonne année sur quatre ou cinq. Cela n'est pas acceptable. Il faut trouver un meilleur moyen non seulement de commercialiser leurs produits mais de stabiliser leur secteur. L'année dernière, bien sûr, a été raisonnablement bonne pour eux. Nous espérons que cette année sera bonne, mais les gens de ma province sont très inquiets du manque de pluie. Nous saurons d'ici quelques jours si nous aurons une récolte normale. Il semble déjà qu'elle sera bien inférieure à celle de l'année dernière à cause de la sécheresse.

Ce qui est important, ce n'est pas seulement ce qu'on produit et quelle quantité on produit, mais ce qu'on obtient pour son produit. Les pêcheurs et les agriculteurs semblent toujours aux prises avec le grand dilemme de ne pas savoir avant d'avoir terminé leurs récoltes combien on leur en donnera. Donc, si ce projet de loi peut être utile à cet égard, je voudrais qu'il aille au comité pour que nous puissions nous mettre à la tâche.

Je félicite celui qui l'a proposé de nous l'avoir présenté pour que nous puissions l'étudier à fond. J'espère qu'il en sortira quelque chose de bon non seulement pour nous les députés mais surtout pour nos producteurs primaires.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, j'avoue que je ne saurais prétendre être spécialiste des questions agricoles. Je ne peux même pas prétendre connaître à fond les politiques concernant le secteur. Toutefois, en ma qualité de député de la circonscription urbaine de Winnipeg, je précise que le secteur agricole revêt de l'importance pour nous. Même si nous ne labourons pas les champs nous-mêmes, la politique agricole influe sur la qualité de notre vie. Les mesures que le gouvernement prend à l'intention des agriculteurs ont beaucoup d'importance à nos yeux. Et les programmes destinés aux collectivités agricoles en ont autant pour nous.

• (1710)

Si j'ai bien compris, la mesure à l'étude traite du principe des prix paritaires. Comme la plupart des habitants de ma circonscription, je ne saurais vous expliquer ce que l'on entend au juste par «prix paritaires», mais je puis vous dire ce que j'en pense, soit qu'il doit permettre à l'agriculteur de gagner sa croûte, de gagner sa vie, quoi.

Les agriculteurs devraient pouvoir récupérer leurs coûts de production à la vente de leur produit, et réaliser en outre un bénéfice raisonnable. C'est ce qu'espèrent tous les Canadiens, qu'ils travaillent pour le compte d'un employeur, pour leur propre compte, ou pour celui d'une grande entreprise. Ils pensent pouvoir gagner leur vie à la sueur de leur front et grâce aux efforts qu'ils investissent dans leur entreprise.

J'ai appris des collègues de mon caucus qui représentent des circonscriptions agricoles, que, vu la situation économique actuelle, pour que les agriculteurs puissent gagner leur vie, ils doivent pouvoir bénéficier de prix paritaires. Ils doivent pouvoir récupérer leurs coûts de production et réaliser un bénéfice équitable.

Un éminent parlementaire de grande réputation lui-même issu de l'Ouest, M. John George Diefenbaker, s'en était fait l'éloquent porte-parole et défenseur à la Chambre. A propos des prix paritaires, il avait rappelé que les agriculteurs souhaitent la parité et non pas la charité. En d'autres mots, ils veulent avoir la possibilité de gagner leur vie, plutôt que de devoir déclarer faillite, ou vivre de l'assistance sociale ou des subventions gouvernementales. Cette mesure réclame la simple justice économique. Ses auteurs souhaitent que l'agriculteur qui laboure son champ et dirige son entreprise puisse gagner sa vie grâce au produit de son labeur. Cela ne me paraît que juste.

Les guerres agricoles internationales qu'on se livre ces derniers temps ont rendu évident aux citadins que l'agriculture est une question importante qui les touche directement. Les Américains et la Communauté économique européenne subventionnent leurs agriculteurs de façon si scandaleuse qu'ils sont en mesure de s'emparer de marchés qui appartenaient traditionnellement au Canada. Ils font baisser le prix international des céréales à un niveau tel que même les céréaliers des régions les plus productrices du monde, soit l'ouest du Canada, ne peuvent les concurrencer.

La guerre internationale des céréales a attiré l'attention des médias et a fait pleinement comprendre les questions agricoles aux Canadiens des villes. Elle a également montré qu'il était nécessaire que le gouvernement intervienne. Il ne suffit pas de pouvoir faire les semailles au printemps et d'espérer moissonner à l'automne. Le gouvernement doit mettre en place un cadre approprié de programme public.

Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a rendu service aux agriculteurs en proposant ce projet de loi sur les prix paritaires. Outre la mise en place de ce genre de politique, le gouvernement doit être capable de mener des négociations efficaces sur la scène internationale afin de mettre fin aux guerres commerciales que se livrent les Américains et les Européens de façon à ce que les agriculteurs canadiens puissent vendre leurs céréales sur le marché international et gagner leur vie.

John George Diefenbaker connaissait bien les agriculteurs. Bien qu'il n'était pas membre de notre parti, il a donné dans le mille en politique agricole lorsqu'il a déclaré que les agriculteurs voulaient la parité des prix et non pas la charité. Autrement dit, ils veulent se débrouiller seuls. Ils veulent gagner leur vie et non pas demander l'aumône. Ils ne veulent pas être acculés à la faillite.

Au cours de l'année dernière, nous avons entendu parler de nombreuses faillites d'agriculteurs. Ces gens produisent une denrée nécessaire mais doivent la vendre à un prix si bas qu'ils ne peuvent pas gagner leur vie. Outre le fait que c'est injuste pour les agriculteurs et leurs familles, cela entraîne la disparition du Canada rural.

Nos communautés rurales sont constituées de familles d'agriculteurs. Si celles-ci font faillite, le Canada rural sera dévasté. Il y aura des exploitations agricoles plus grandes et moins nombreuses que la ferme familiale traditionnelle. Tant que les programmes actuels continuent à exister, les collectivités rurales dans lesquelles les gens se connaissent et se viennent mutuellement en aide seront en voie de disparition. Ce serait une grande perte pour le Canada de voir disparaître ces collectivités rurales qui seraient remplacées par de grandes entreprises agricoles.

Le projet de loi émanant des députés déposé par le député de Yorkton—Melville qui porte sur les prix paritaires doit donner aux agriculteurs la possibilité de gagner leur vie, et de faire ce que tous les Canadiens considèrent comme leur droit, soit de se lever le matin et, à la sueur de leur front, gagner leur vie en étant fiers d'être des agriculteurs canadiens. Il est évident que pour un nombre croissant d'entre eux, ce n'est pas possible aujourd'hui. Le coût de production des céréales et de la viande rouge est supérieur au profit que leur offre le marché. A moins que nous voulions avoir un pays sans agriculteurs, ce qui naturellement est absolument inacceptable et inconcevable, nous devons mettre en place des programmes qui permettront aux agriculteurs de couvrir leurs frais de production et de retirer des revenus équitables de leur investissement. Cela, madame la Présidente, n'est que justice.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, c'est pour moi un honneur de pouvoir participer à ce débat qui revêt évidemment une importance primordiale pour les agriculteurs de l'Ouest et pour tous les Canadiens qui s'intéressent à l'avenir de l'économie agricole et qui comprennent le rôle fondamental que joue la ferme familiale dans notre structure sociale, non seulement dans l'ouest du Canada mais également dans tout le pays.

• (1720)

Comme les députés le savent, la Ferme expérimentale centrale est située dans ma circonscription, ce qui me fournit une occasion additionnelle de contribuer à ce débat sur le projet de loi C-221 qu'a présenté mon collègue le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

A la lecture du projet de loi, je me suis dit que les députés conservateurs qui participeraient au débat se montreraient très inquiets qu'on y propose un office de commercialisation du boeuf, du porc ou des céréales.

Il faut considérer qu'il s'agit d'un moyen de légiférer pour créer un cadre qui assurera un revenu suffisant aux agriculteurs, dont la contribution à notre société est importante. Le Canada a l'un des secteurs agricoles les plus efficaces au

monde; nous avons réussi à surmonter de nombreux obstacles, y compris la rigueur du climat. Nous devons également surmonter le problème de l'agriculture subventionnée ailleurs dans le monde.

Il est sans doute juste de dire que, si le Marché commun ne subventionnait pas tant son secteur agricole, certaines de ces mesures ne seraient peut-être pas nécessaires. Néanmoins, dans le monde où nous vivons, les gouvernements ont tendance à accorder un traitement de faveur à leur secteur agricole, même dans des pays où l'efficacité de la production agricole est beaucoup moindre qu'au Canada. Il nous reste à décider si nous allons laisser nos agriculteurs être littéralement acculés à la faillite.

Je sais qu'il est maintenant difficile en Ontario pour un propriétaire foncier de louer ses terres agricoles autrement qu'à un prix dérisoire. Cette situation est attribuable à la faible rentabilité de l'agriculture.

Dans l'ouest du Canada, où la superficie moyenne des exploitations atteint maintenant, par nécessité, les 1 000 acres, ce n'est pas en se louant des terres entre eux que les agriculteurs vont assurer la prospérité du secteur agricole. La survie de l'agriculture dépendra des exploitations familiales.

Le cours actuel du grain permettra-t-il cependant aux agriculteurs de rester en affaires? Ces dernières années, le cours du blé, de l'avoine et de l'orge a considérablement baissé. De nos jours, après avoir payé les frais de transport et de manutention, le producteur de blé rouge de printemps n° 3 ne touche apparemment que 2 $ le boisseau alors que, entre 1978 et 1980, années de vaches grasses, il en obtenait 4 $. Au début des années 70, le prix net se situait également à 2 $ le boisseau. Autrement dit, alors que le prix de certains biens essentiels comme les vêtements n'a fait que grimper, l'agriculteur ne touche encore que 2 $ le boisseau pour son blé. Pourtant, l'automobile qui valait peut-être 6 000 $ en 1974 coûte certainement aujourd'hui 12 000 $ ou 14 000 $.

Les producteurs ont pu, dans une certaine mesure, compenser la chute des prix par des récoltes plus abondantes, mais il y a des limites à la productivité, comme en témoignent les statistiques. Ainsi, dans le nord de la Saskatchewan, un bon producteur obtient jusqu'à 40 ou 45 boisseaux d'excellent blé rouge de printemps à l'acre. A raison de 2 $ le boisseau, il touche donc 90 $ nets environ. L'agriculteur qui cultive de 700 à 800 acres peut espérer des recettes de 80 000 $, après avoir payé les frais de transport et de manutention mais non ses autres dépenses. Ces dernières comprennent l'achat d'engrais, de combustible diesel pour son tracteur, de même que ses mensualités sur le matériel qu'il a peut-être acheté à crédit. N'oublions pas non plus le prix des semences et tous les autres frais d'une exploitation agricole. Toutes ces dépenses doivent être déduites de ses recettes de 80 000 $.

D'autre part, l'exploitation est sans doute hypothéquée, globalement ou en partie, surtout dans le cas d'un jeune agriculteur qui commence ou à qui ses parents ont vendu, puisqu'ils ne touchent pas de pension.

De toute évidence, les agriculteurs ont beaucoup de mal à survivre. Dans l'Ouest, de nos jours, la plupart sont obligés de payer de leur poche ce qu'ils espèrent récolter et vendre. Autrement dit, ils s'appauvrissent davantage en ensemençant leurs champs.

Irait-on jusqu'à dire que la parité des prix pour la production céréalière intérieure devrait exister au Canada? Certainement pas. Nous avons actuellement un système de double prix que les Américains cherchent à supprimer dans le cadre de leur offensive contre les pratiques canadiennes aux termes des pourparlers sur le libre-échange. Mais notre système de double prix pour le grain destiné à la consommation intérieure n'en demeure pas moins beaucoup plus avantageux pour nos agriculteurs que le cours international. Cette mesure ne fait que leur confirmer cet avantage pour leur éviter de se retrouver à la merci de quelque gouvernement que ce soit.

L'autre partie de ce projet de loi traite de l'établissement d'un système facultatif d'offices de commercialisation de la viande rouge, du boeuf et du porc. C'est stupide de n'avoir d'offices de commercialisation que pour les navets, la betterave, les tomates et presque tous les produits agricoles imaginables sauf les viandes rouges. Le prix de revient dans ce domaine est mieux aligné sur ce que les éleveurs reçoivent actuellement pour leur produit, et le problème n'est donc pas aussi pressant. Mais pourquoi ne pas écouler nos viandes rouges sur des marchés extérieurs comme le Japon et d'autres pays de l'Asie qui commencent à consommer de plus en plus de viandes rouges très coûteuses à produire localement? Sur le marché japonais notamment, la viande produite localement se vend 25 $ la livre alors qu'un biftèque chez nous coûte 2,50 $. Nous devons examiner cette possibilité.

Je ne vois aucune différence entre garantir un certain bénéfice aux producteurs de boeuf, dans des limites raisonnables, et assurer un certain salaire aux travailleurs des usines de machines agricoles qui sont syndiqués pour obtenir un niveau de vie acceptable. Si les travailleurs qui fabriquent le matériel agricole ont droit à un niveau de vie acceptable, pourquoi pas alors les agriculteurs qui produisesnt les aliments dont nous dépendons pour vivre? Il ne s'agit pas de leur concocter des prix déraisonnables dont les consommateurs feraient les frais. Nous parlons d'un système assurant une certaine uniformité, un système juste pour les agriculteurs qui produisent les aliments, un système qui assure un niveau de vie normal à ceux qui écoulent leurs produits et également des prix équitables aux consommateurs. Voilà l'essentiel de ce projet de loi.

C'est le dernier jour de débat sur ce projet de loi, je crois, et j'invite tous les députés à le renvoyer au comité législatif formé pour l'étudier. Certaines modifications devront peut-être être apportées à l'étape du comité, mais je crois que les principes de cette mesure sont valables, qu'ils sont acceptés par bien des agriculteurs. Et également par nombre de consommateurs au Canada. J'espère que le Chambre avalisera ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui. Permettez-moi tout d'abord de féliciter le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) de nous avoir saisis de ce projet de loi et d'avoir persuadé le comité permanent des affaires émanant des députés que ce projet de loi mérite de faire l'objet d'un vote, car il respecte les critères pertinents établis par le comité.

A l'heure actuelle, nous votons sur certains projets de loi d'initiative parlementaire à la suite de l'adoption d'une nouvelle procédure au sujet des votes relatifs aux initiatives privées. J'ai participé à cette réforme et je crois qu'il s'agit là d'une période vraiment captivante. D'après moi, le vote au sujet des prix paritaires n'entraînera pas les mêmes tensions et ne soulèvera pas la même controverse que celui qui a eu lieu dans cette enceinte relativement à l'avortement, mais il s'agit là d'un exemple qui montre comment il est possible de trancher des questions qui pourraient fort bien autrement ne pas faire l'objet d'un vote au Communes.

La Chambre aura la possibilité de se prononcer sur cette question, et j'espère qu'elle profitera de l'occasion pour envoyer ce projet de loi à un comité, afin qu'il puisse être étudié comme il se doit. De cette façon, le comité législatif se penchera indirectement sur la question plus large de l'agriculture au Canada, à l'avenir, lorsqu'il examinera ce projet de loi.

• (1730)

Il est important que ce projet de loi soit adopté par la Chambre, car sans tenir compte de ses détails, de ses lacunes et de ses aspects positifs, on accepterait ainsi la notion selon laquelle dans un pays comme le nôtre, en 1987, les agriculteurs ne devraient plus être forcés de produire à perte les denrées essentielles à la vie. C'est quand même une situation bizzare lorsque les agriculteurs doivent constamment produire les denrées que nous savons essentielles, les grains et les viandes rouges, et ensuite les vendre à un prix inférieur à leurs coûts de production.

Ce qui est en jeu en l'occurrence, c'est le principe selon lequel on devrait garantir aux agriculteurs qu'ils rentreront dans leurs frais et obtiendront un certain rendement sur leur travail et leur investissement, en produisant ces produits essentiels. Je ne comprends pas que cette question puisse être controversée. D'après moi, presque tout le monde pourrait être d'accord là-dessus. C'est une notion qui existe depuis pas mal de temps déjà.

Je me rappelle fort bien ce qu'un ancien premier ministre du Canada a déclaré au sujet des céréaliers de l'Ouest, à savoir qu'ils veulent la parité, mais pas la charité. Le très honorable John Diefenbaker reprenait souvent cette phrase et cet après-midi, dans cette enceinte, les députés ont la possibilité d'agir en conséquence et d'appliquer ce principe en renvoyant le projet de loi au comité permanent, afin qu'il l'étudie.

Combien de temps les agriculteurs pourront-ils encore tenir le coup alors qu'ils doivent constamment produire les denrées de première nécessité et les vendre à un prix inférieur au coût de production? Je ne songe pas uniquement aux conséquences de cette situation sur les agriculteurs et leur famille. Je songe aussi au bien-être du Canada en général et à l'environnement. A cet égard, je signale qu'à mesure que les prix continuent à fléchir, les agriculteurs seront poussés à adopter des solutions qui ne serviront pas leurs propres intérêts ni ceux du Canada à la longue. Je songe au fait que les agriculteurs sont poussés, surtout depuis quelques années, à faire produire des terres peu fertiles pour augmenter leurs revenus en accroissant leur volume de production. Du fait que les prix offerts pour leurs denrées sont extrêmement bas, ils ont essayé de résoudre leurs problèmes financiers en exploitant de plus en plus de superficie de terrain et en supprimant du même coup des zones qui servaient d'habitat à la faune.

Dans l'Ouest, on s'inquiète beaucoup de voir disparaître l'habitat des oiseaux aquatiques. J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement du Manitoba avait dernièrement lancé un programme prévoyant d'indemniser les agriculteurs pour les inciter à ne pas exploiter certaines terres en les désignant comme habitat pour les oiseaux aquatiques. C'est un pas dans la bonne direction, à mon sens. Nous pourrions toutefois résoudre le problème de façon plus radicale en faisant en sorte que le prix du grain soit proportionnel au coût de production. Nous ne serions alors pas forcés de lancer des programmes spéciaux ni de payer les agriculteurs pour qu'ils ne détruisent pas des habitats naturels. Ils ne seraient pas poussés à exploiter ces terres.

La faiblesse persistante du prix du grain pousse les agriculteurs canadiens à abuser des engrais et des herbicides pour essayer d'obtenir rapidement un meilleur rendement afin de compenser la chute des prix. Toutefois, le rendement se fait de moins en moins intéressant. On se sert de plus en plus de ces additifs chimiques ou biologiques pour un même terrain. Pour les agriculteurs, il n'est pas seulement question de s'assurer un revenu, mais aussi d'avoir un système agricole qui ne donne pas tous ces résultats non prévus, tant en ce qui concerne l'environnement qu'en ce qui concerne la conservation et la qualité du sol.

Or, je le répète, nous avons ici l'occasion d'adopter cette motion et de charger un comité de se pencher sur toutes ces questions. Je suis persuadé qu'on ne peut pas maintenir les agriculteurs dans la situation qui est la leur depuis si longtemps. On a profité du fait que l'agriculture, contrairement à beaucoup d'autres métiers que l'on fait aujourd'hui pour gagner sa vie au Canada, est une vocation. C'est une vocation qui se transmet de génération en génération. C'est un patrimoine. C'est quelque chose que les gens font parce qu'ils ont cela dans la peau. Ils cultivent la terre parce qu'ils sont des agriculteurs. Ils cultivent la terre aussi bien parce qu'ils s'en sentent la vocation que parce qu'ils ont l'impression de faire quelque chose d'utile en produisant les denrées nécessaires à la vie, même s'il y a longtemps que cela n'est plus rentable.

Les agriculteurs ne tiendront le coup que pendant un certain temps. On ne peut pas s'attendre à ce qu'ils se dévouent à jamais par vocation. Cela me rappelle une blague qui illustre on ne peut plus tristement cette affaire. Un gars va un jour au magasin et achète un marteau de 10 $. Puis il revend le marteau $5. Il achète encore deux autres marteaux à 10 $ chacun qu'il revend ensuite à 5 $ chacun. Il poursuit ce petit manège pendant un certain temps, tant et si bien que le marchand, ne pouvant plus contenir sa curiosité, lui demande un jour pourquoi il fait cela. Il ne comprend pas comment le bonhomme peut arriver à gagner sa vie de cette façon. L'agriculteur lui dit: «Ma foi, ce n'est pas rentable, mais cela rapporte plus que de cultiver la terre». Voilà quelle est la situation des agriculteurs à l'heure actuelle. Ils doivent constamment vendre leurs produits à un prix moindre que leur prix de revient.

Suivant une autre version de cette blague, le bonhomme qui vend les marteaux répond: «Si j'arrivais à en vendre suffisamment, je pourrais peut-être rentrer dans mon argent». Cela illustre aussi la situation des agriculteurs. Je rappellerai l'appel lancé il y a longtemps par un véritable conservateur, pas un Yankee néo-conservateur comme ceux qui siègent en face aujourd'hui. John Diefenbaker était un véritable conservateur de l'Ouest et il disait: «Les agriculteurs de l'Ouest veulent la parité, non la charité». Que les conservatweurs montrent qu'ils sont prêts pour une fois à suivre cette tradition et qu'ils se prononcent aujourd'hui en faveur de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je suis très content de participer au débat aujourd'hui et je viens d'une circonscription absolument urbaine mais, en même temps, je pense qu'un député d'une circonscription urbaine comme Vancouver—Kingsway reconnaît que c'est encore important pour un député d'entendre et de prendre en considération les problèmes des fermes du Canada.

[*Traduction*]

C'est pour cela que je suis fier de participer à ce débat. Je pense que même un député de région urbaine doit s'intéresser aux questions agricoles du Canada. L'agriculture est vraiment notre principale industrie de base. On voit des panneaux du genre «Les mines, première industrie nationale», «Le tourisme, première industrie . . . », «L'acier, première industrie . . . ». Toutes les industries s'inventent quelque chose de propre. En terme d'emplois, la première industrie est sans doute celle des services, mais il y a quelque chose de particulier lorsque l'on parle d'agriculture. Je n'oublierai jamais, en 1982, le moment où le député de Burnaby (M. Robinson), au comité qui discutait de la constitution, a proposé de sauver l'exploitation agricole familiale. A mon avis, ce fut l'un des moments les plus poignants des délibérations de ce comité. Même les députés des régions urbaines le reconnaissent.

• (1740)

Monsieur le Président, je ne pense pas . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je conviens que beaucoup de députés des régions urbaines ne parlent pas d'agriculture, mais je suis sûr que la plupart sauraient que je suis la présidente.

M. Waddell: C'est clair, madame la Présidente, et vous avez parfaitement raison de m'apostropher. Je perds parfois mon sang-froid lorsque je parle d'agriculture, tant le sujet est brûlant.

Comme je le disais, l'Ouest connaît une crise. Ce n'est pas de là que vous venez, madame la Présidente, mais vous n'êtes pas sans le savoir. La région a été doublement frappée puisque son économie dépend du pétrole et de l'agriculture. Ce sont les deux mamelles de l'économie de l'Ouest. Je sais que le gouvernement essaie de diversifier cette économie. Il a proposé un plan de diversification. Le parti néo-démocrate a lui aussi annoncé ses idées sur la diversification de l'économie de l'Ouest. Bien des idées ont été lancées, par exemple sur le tourisme, les nouvelles industries, la fabrication, le commerce, les questions asiatiques et pacifiques, ainsi que les biens technologiques. En dépit de tous ces efforts, l'économie de l'Ouest continuera à dépendre pendant un avenir prévisible du pétrole et de l'agriculture. En Colombie-Britannique, ma province, la principale ressource est la forêt.

Le projet de loi au nom du député de Yorton—Melville (M. Nystrom) propose de s'attaquer à un de ces domaines: l'agriculture. Je remarque que lorsqu'il a pris la parole le 2 mars 1987, il a dit, comme en témoigne la page 3737 du hansard:

> Essentiellement, la mesure à l'étude propose de fixer un prix plancher pour les produits agricoles qui corresponde au prix de revient plus un bénéfice raisonnable pour l'agriculteur. Elle propose qu'à l'instar des travailleurs qui bénéficient d'un syndicat ou des hommes d'affaires et des membres des professions libérales qui possèdent leurs associations professionnelles, les agriculteurs puissent avoir une certaine garantie que le prix qu'ils obtiendront les encouragera eux et leurs familles à continuer de produire des denrées alimentaires.

Le but de ce projet de loi est de donner aux agriculteurs certaines garanties concernant les prix qu'ils recevront.

Le projet de loi porte sur le blé—et j'y reviendrai dans un instant, étant donné que nous avons une forme de prix paritaire pour ce produit—ainsi que sur l'avoine et l'orge, qui sont commercialisés à l'heure actuelle par la Commission canadienne du blé. Il porte également sur le porc et le boeuf, produits pour lesquels il n'existe pas de bureaux de commercialisation. La mesure aurait pour effet de fixer un prix paritaire équivalant au prix de revient de l'agriculteur, plus un rendement raisonnable pour son produit. La formule s'applique uniquement aux produits destinés à la consommation domestique. Nous ne pouvons appliquer une telle formule au niveau international parce que nous sommes signataires du GATT. Je crois savoir que le blé se vend 7 $ le boisseau au pays, même s'il se vend de 3 $ à 3,50 $ le boisseau sur les marchés internationaux. Il peut donc y avoir des différences de prix. On a déjà procédé ainsi dans le cas du blé et cela n'a posé aucun problème d'ordre technique. Je parle bien entendu de prix paritaire uniquement pour les produits agricoles destinés à la consommation domestique. Cela représente environ 9 ou 10 p. 100 de tout le grain produit par nos agriculteurs.

Je voudrais maintenant faire un parallèle avec le pétrole puisque je suis le critique de mon parti dans le domaine de l'énergie. De petits producteurs pétroliers de l'ouest du Canada ont présenté une proposition devant la perspective de devoir abandonner le marché du pétrole. Ils ont dit: «Pour un niveau de production donné, établissez un prix plancher». Ainsi, lorsque le prix est descendu à, disons, 10 $ le baril, ils ont proposé ceci: «Versez-nous un prix plancher de 15 $ le baril pendant une période limitée, et nous rembourserons l'excédent. Cela nous permettra de nous maintenir à flot, et nous vous rembourserons plus tard». Avec raison, ils ont fait valoir l'argument suivant: «Lorsque le prix du pétrole atteint des sommets, le gouvernement impose un prix limité», comme cela s'est produit au début des années 1980 dans le cadre du Programme énergétique national. Certaines de ces propositions, dont un prix limité, ont déjà été mises à l'essai. On pourrait également instaurer un prix plancher. Cela pourrait se faire dans le domaine de l'agriculture.

Que vise le projet de loi à l'étude? J'ai déjà indiqué qu'il visait d'autres produits que le blé. Pourquoi la mesure est-elle rédigée de cette façon? Il est difficile pour un simple député de proposer un projet de loi exigeant l'octroi d'une subvention ou d'un paiement d'appoint. Voilà la raison pour laquelle le député a rédigé son projet de loi de cette manière. Je le signale à mes collègues de la Chambre pour qu'ils comprennent et, qui sait, qu'ils appuient la mesure.

Dans les propos qu'il vient de tenir, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) a dit que nous pourrions mettre sur pied un comité qui aurait une occasion unique d'étudier ces questions. Étant donné qu'il s'agit d'un problème urgent et que les agriculteurs sont vraiment mal en point et étant donné que cette proposition constitue une solution viable, il serait certes bon que la Chambre adopte cette mesure et en confie l'étude à un comité.

Je voudrais également exprimer mon opinion sur des questions connexes. On dit que nous avons des surplus agricoles. C'est un fait que dans les pays industrialisés, particulièrement les pays du marché commun européen, ainsi qu'au Canada, il existe une surproduction agricole. Cependant, si l'on examine la situation mondiale dans son ensemble, il n'y a pas de surplus. Il y a encore des gens qui meurent de faim dans le monde. Assurément, en 1987 nous sommes en mesure d'éliminer la famine à l'échelle internationale, soit en prenant les surplus des pays riches et en les donnant aux pays en voie de développement, soit en mettant sur pied dans le tiers monde une infrastructure agricole efficace, ce qui est une solution encore meilleure. Certains pays se sont engagés sur cette voie, l'Inde en particulier. Ce pays vient de célébrer le 40e anniversaire de son indépendance. A cette occasion, on a beaucoup parlé de ses difficultés. Mais l'un des exploits de l'Inde a été de réussir à accroître son autonomie agricole.

Est-il possible d'appliquer cette formule? Peut-on mettre en oeuvre cette mesure? J'attire l'attention des députés de la Chambre sur les observations de notre critique agricole, le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), qui a pris la parole à la Chambre le 7 avril de cette année. Comme en fait foi le hansard à la page 4955, il a dit ceci:

> Malgré toutes les belles paroles de certains des députés conservateurs qui se sont prononcés cet après-midi sur cette motion, ce genre de chose existe au pays à l'heure actuelle. En vertu du régime de double prix qui existe actuellement pour le blé, le prix du blé de consommation intérieure est de 7 $ le boisseau, ce qui se rapproche du prix de revient. Ce régime ne cause pas un tort indû à l'économie, mais il n'apporte pas grand-chose non plus.
>
> Cependant, il ne s'applique qu'au blé de consommation intérieure destiné à l'alimentation humaine et ne va pas tout à fait aussi loin que le projet de loi qu'a présenté mon collègue de Yorkton-Melville, qui le verrait s'appliquer au blé, à l'avoine et à l'orge consommés par le bétail et autrement destiné à la production d'animaux et de volaille.

Le député signale que cette mesure a été prise, jusqu'à un certain point, pour le blé, mais la solution n'a pas été complète puisque des problèmes subsistent. Ce fut néanmoins un progrès.

Il y a un mois ou deux, je me suis rendu à Calgary. Je suis allé rendre visite à la famille Sutmöller. M. et Mme Sutmöller m'ont amené passer l'après-midi chez eux. Il m'ont fait voir leurs champs près de Carstairs, en Alberta, et ils m'ont expliqué certains de leurs problèmes.

• (1750)

Je me rends compte des difficultés fondamentales auxquelles se heurent les agriculteurs canadiens. J'estime que le projet proposé cet après-midi par le député de Yorkton-Melville présente des éléments de solution.

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat et de profiter des quelques instants qu'il nous reste pour parler de la parité des prix, et de certaines faiblesses de la proposition à l'étude, du moins à mon avis.

Premièrement, je voudrais dire que nous sommes tout à fait d'accord avec nos amis du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle quand nous disons que les agriculteurs canadiens méritent l'aide des deux niveaux de gouvernement. C'est pourquoi depuis un an, le gouvernement fédéral offre une aide financière sans précédent aux agriculteurs canadiens, surtout dans l'Ouest.

Les gros problèmes de l'heure touchent le secteur des céréales et des oléagineux, qui est au coeur de l'économie agricole. Je souhaite que certains gouvernements provinciaux, surtout dans l'Ouest et dans ma province du Manitoba, fassent plus pour aider l'agriculture. Si les deux niveaux de gouvernement pouvaient collaborer, et jamais dans notre histoire cette collaboration n'a été plus nécessaire, si nous pouvions mettre en oeuvre des programmes équivalents à ceux offerts par les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan les agriculteurs manitobains seraient dans une meilleure situation financière.

Le principe de la parité des prix offre sans nul doute un certain attrait à première vue, et c'est peut-être pourquoi bien des gens le présentent sous un faux jour. Cela n'est pas le cas des députés qui sont intervenus aujourd'hui, mais bien des gens ont tendance à croire que c'est une panacée aux problèmes de l'agriculture.

Malheureusement, la majorité des revenus agricoles dans l'Ouest proviennent des exportations. Dans l'ensemble du Canada, 50 p. 100 du revenu des agriculteurs découlent des exportations. Les recettes d'exportation sont plus importantes dans l'Ouest que dans le reste du pays. Jusqu'ici, l'une des principales faiblesses de la parité des prix est qu'elle ne permet pas de soutenir les prix auxquels les produits agricoles exportés se vendent sur le marché international. Par exemple, pour les céréales et les oléagineux, dont la majeure partie de notre production est vendue à l'étranger, la parité des prix n'entraînerait pas une hausse importante des revenus agricoles.

On a déjà fait allusion à juste titre au système de double prix en vigueur pour le blé. Les habitants de l'Ouest ont appris à leurs dépens que le système de double prix du blé n'est guère avantageux car il ne porte que sur une infime partie de nos ventes totales.

Je rappelle aux députés que lorsque le comité s'est déplacé dans tout le pays il y a un an, il a examiné le système de double prix du blé. Bon nombre de témoins qui ont comparu devant lui ont parlé également de la parité des prix. On a donc examiné ce principe même si ce n'était pas tout à fait dans le sens où l'aurait souhaité le motionnaire.

Malheureusement, après examen approfondi de la part de ce comité, ni le système de double prix du blé ni la parité des prix n'a permis de résoudre les problèmes de l'agriculture dans l'Ouest comme bien des gens l'espéraient. En effet, dans le système de parité des prix, rien n'est prévu pour accroître le revenu découlant des 90 p. 100 du blé qui ne sont pas consommés sur le marché intérieur.

Nous devons essayer d'atteindre deux ou trois objectifs. Sur le marché fortement concurrentiel des produits agricoles dans lequel nous évoluons, nous devons concentrer notre attention sur les mesures visant à accroître les exportations. Dans l'Ouest, nous sommes satisfaits des résultats de la Commission canadienne du blé dans ce domaine. La plupart des députés savent que les exportations ont atteint un niveau record cette année, malgré la concurrence intense qui s'exerce sur les marchés internationaux. Il faut féliciter la Commission du blé et d'autres organismes. Il faut continuer dans cette voie.

Il semblerait qu'en raison du temps qu'il a fait dans l'Ouest cet été, et du temps qu'il fait depuis quelques jours, la récolte sera moins bonne cette année que l'année dernière. Nous n'aurons donc pas d'excédents aussi importants qu'avant. Il nous reste encore des excédents de la récolte de l'année dernière; il faut donc s'efforcer de trouver d'autres débouchés.

Il est absolument essentiel de continuer à faire le nécessaire à l'échelon international pour mettre un terme à la guerre commerciale qui détruit les marchés internationaux. Je sais que l'expression «pied d'égalité» est devenue un cliché. Comme ils l'ont déjà prouvé, les agriculteurs peuvent s'en tirer très bien lorsqu'on leur donne l'occasion de faire concurrence à d'autres sur le marché mondial s'il n'est pas perturbé par un autre pays.

Le Parlement et le gouvernement doivent concentrer tous leurs efforts pour régler cette guerre commerciale. Certains ont d'ailleurs fait preuve de beaucoup de leadership à cet égard. Le premier ministre (M. Mulroney), épaulé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), le ministre de l'Agriculture (M. Wise) et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer), ainsi que d'autres députés ont fait énormément à l'échelle internationale pour essayer de mettre fin à la guerre commerciale qui a détruit l'économie d'un bon nombre de pays producteurs de blé et de céréales.

Le Canada n'a pas les moyens d'offrir des subventions aussi importantes que les Européens et les Américains. De fait, j'irais même jusqu'à dire que les Européens et les Américains se rendent maintenant compte qu'ils n'ont plus les moyens de maintenir leurs politiques actuelles. Des progrès certains ont été accomplis au niveau international. La folle guerre commerciale semble sur le point de diminuer. Nous ne verrons cependant pas de résultats réels avant deux ou trois ans à mon avis, et même là je suis optimiste. Nous devons nous efforcer de mettre fin à cette guerre commerciale. Nous devons poursuivre nos politiques actuelles. Nous devons convaincre les Américains et les Européens qu'ils n'aident pas leurs propres producteurs. Leur façon de procéder ne leur attire pas une plus grande part du marché mondial, comme ils l'avaient prévu. De fait, c'est nous qui avons augmenté notre part du marché à cause de la qualité de nos produits. Nous devons les convaincre, même s'ils le savent déjà, et convaincre peut-être surtout leur propre peuple, que les seuls gagnants à ce jeu sont les consommateurs de certains autres pays.

Pendant que la bataille continue à l'échelle internationale, avec la collaboration de tous les partis et aussi celle, très importante, des gouvernements provinciaux, nous devons continuer d'améliorer nos programmes nationaux et régionaux tripartites.

Le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a produit des liquidités sans précédent depuis 24 mois. Malheureusement, ce programme est au bord de la faillite et le gouvernement fédéral doit le financer. Il faudra y apporter de nouveaux changements. Nous devons faire davantage dans le domaine de la stabilisation tripartite de la viande rouge. Il y a eu une réunion fructueuse à cet égard à Québec récemment. Nous devons encourager un plus grand nombre de provinces à participer à ce programme.

Ce qu'il nous faut maintenant, ce ne sont pas des formules qui semblent résoudre les problèmes à première vue. Il nous faut davantage de collaboration entre tous les échelons gouvernementaux et une participation constante des organismes agricoles eux-mêmes. Jamais auparavant ils n'avaient pu participer à l'élaboration des programmes autant qu'ils l'ont fait depuis 18 mois. Ils doivent continuer à jouer un rôle actif à cet égard.

Grâce aux efforts réunis des deux niveaux de gouvernement, à la coopération de toutes les provinces, à l'appui soutenu du milieu agricole, à la volonté de résoudre les problèmes au plan international et, entre-temps, aux injections massives de fonds par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous pourrons nous tirer d'affaire au cours des deux ou trois prochaines années, d'ici à ce que la situation des agriculteurs se stabilise. Les économies agricoles se hausseront alors au niveau qui leur est propre. Nos agriculteurs pourront aisément soutenir la concurrence car ils sont conscients de leur supériorité et de celle de leur produit et de leur technologie. C'est donc pour nous un devoir, un engagement, de fournir ce soutien financier jusqu'à ce que le secteur agricole retrouve la place qui lui revient.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorités du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 août, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 14 août 1987, la Chambre passe maintenant au vote différé.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Bouchard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1800)

(Vote nº 224)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Bernier
Binns
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Bourgault
Bradley
Brisco
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Collins
Comeau
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
de Cotret
Dick
Domm
Ellis
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraleigh
Friesen
Girard
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hardey
Hawkes
Holtmann
Howie
James
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kelleher
Kempling
Ladouceur
Landry
Lanthier
Lawrence
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McDermid
McKinnon
McKnight
Minaker
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Redway
Reimer
Ricard
Roman
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Witer—99

CONTRE

Députés

Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Dewar
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hovdebo
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
Lapierre
Malépart
Marchi
McLaughlin
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Skelly
Tobin
Toupin
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—41

● (1815)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, ce projet de loi est déféré à un comité législatif.

Comme il est 18 h 25, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des personnes de ma circonscription, d'autres circonscriptions de la ville de Toronto et même d'aussi loin que les Territoires du Nord-Ouest et Edmonton.

Les pétitionnaires signalent que le comité parlementaire permanent a proposé une nouvelle procédure pour la détermination du statut de réfugié qui est plus rapide et plus juste que l'actuelle. Ils prient le Parlement de veiller à ce que soit adoptée une loi qui consacre le droit des demandeurs du statut de réfugié à des audiences équitables dans un bref délai, qui leur donne à tous accès à ces audiences et la possibilité de faire cette demande au Canada.

ON APPUIE LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de citoyens de Calgary-Sud qui prient la Chambre d'adopter les projets de loi C-55 et C-84 dans leur version intégrale. Les Canadiens sont respectueux des lois, et les gens de Calgary-Sud sont furieux et révoltés. Ils veulent sans tarder une nouvelle loi sévère pour sévir contre cette situation désastreuse des faux réfugiés qui entrent au Canada illégalement et, naturellement, des trafiquants de personnes humaines. Cette pétition exprime les vues des gens de ma circonscription sur cette importante question.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition à la Chambre, signée de commettants de ma circonscription et de la région de la Capitale nationale, à l'effet que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses; que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services, dont la nourriture; que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que son imposition aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables et personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes, etc. A ces causes demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

* * *

• (1110)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 août, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Marchi, (p. 7338).

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Au Canada et dans d'autres pays, de nombreux citoyens à la fois fort respectés et bien informés ont une connaissance approfondie des problèmes de l'immigration et des réfugiés. Ils sont nombreux à avoir mis leurs connaissances et leur expérience à la disposition du gouvernement. Par ailleurs, des comités de la Chambre ont adressé au gouvernement des instances à ce sujet. Malheureusement, celui-ci a choisi de n'en pas tenir compte.

En 1985, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a déposé un rapport dans lequel il recommandait des changements majeurs à la méthode d'examen des réfugiés. Il s'agissait de changements équitables qui auraient fourni aux réfugiés à la recherche d'un asile la protection des lois canadiennes et de la Charte des droits. Le gouvernement a préféré présenter le projet de loi C-55 et y consacrer trois jours de débat en juin. Certaines des dispositions de ce projet de loi ayant soulevé une vague de protestations, il en a tout simplement suspendu l'examen. Il prétend maintenant qu'il existe un état d'urgence et tient apparemment à ce que la Chambre adopte le projet de loi sans plus tarder et sans y apporter de changement. Il fait fi apparemment de ses propres comités et de gens comme le rabbin Gunther Plaut qui ont exprimé de vives réserves à propos de ce projet de loi.

Mais ce qui est pire, c'est que le gouvernement fait de son mieux pour embrouiller les Canadiens sur ce qui constitue un réfugié légitime et un immigrant. Les ministériels qui ont traité de ce projet de loi ont tenu des propos tendant à créer l'impression que les réfugiés sont des gens qui tiennent à venir au Canada à leur guise et sans se soucier d'attendre leur tour. Ce faisant, ou bien ils manifestent leur ignorance des démarches prévues pour avoir accès au Canada, ou bien ils induisent délibérément les Canadiens en erreur . . .

M. McDermid: Ce n'est pas vrai du tout.

M. Hovdebo: . . . afin de brouiller les cartes et de rendre ce projet de loi plus acceptable. Ils devraient agir autrement et préciser qu'il existe deux queues, deux flots . . .

M. McDermid: Quatre.

M. Hovdebo: . . . et que le réfugié bidon ne se substitue pas à l'immigrant légitime qui suit la démarche ordinaire. Le réfugié appartient à un flot différent. Qu'il parvienne ou non à pénétrer chez nous, il ne prend pas du tout la place d'un immigrant qui suit le flot ordinaire. Un faux réfugié dont l'imposture est prouvée est exclu et renvoyé. Il ne passe pas en tête de la liste d'attente des immigrants. Telle est la situation, mais de nombreux députés ministériels tentent de semer la confusion parmi la population. C'est la méthode utilisée pour attribuer le statut de réfugié qui fait problème.

Les Canadiens dans l'ensemble acceptent généreusement les réfugiés au Canada. Mais il ne devrait pas s'écouler cinq ans avant de décider si une personne réclamant le statut de réfugié est un réfugié légitime. Le gouvernement tente avec raison d'améliorer la procédure de décision, mais ce qu'il fait est inadmissible pour la plupart des Canadiens qui se rendent compte que ce qu'il propose nous rapproche dangereusement des méthodes totalitaires. C'est inacceptable pour la plupart des démocraties et pour l'ONU.

Le Canada était parti du mauvais pied pour ce qui est des réfugiés. Je veux parler des Sikhs qui ont tenté de venir s'établir au Canada en 1914 et des Juifs qui ont voulu débarquer à Montréal en 1939. Depuis lors, nous avons rehaussé notre prestige au point que l'an dernier nous avons reçu une récompense pour le traitement que nous avons accordé aux réfugiés. Néanmoins, nous semblons vouloir revenir à une situation où l'attitude du Canada à l'égard des réfugiés sera jugée inacceptable par la plupart des Canadiens et par la plupart des gens dans le monde entier. Il en sera ainsi si le gouvernement adopte le projet de loi tel quel.

Le gouvernement a le temps et le pouvoir d'améliorer le projet de loi. Il serait fort regrettable que le Canada ne se rende pas à l'avis des spécialistes, des personnes et des groupes intéressés selon qui, tout en étant nécessaire, le projet de loi est inacceptable tel quel.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir ce matin de participer au débat concernant le projet de loi C-55. Je dois dire que cela me ferait beaucoup plus plaisir si le projet de loi était un peu mieux rédigé que celui que l'on a. J'ose espérer que le comité parlementaire chargé d'étudier ce projet de loi saura l'amender et le rendre un peu plus équitable.

Monsieur le Président, certains députés du parti conservateur ont utilisé le dossier des réfugiés au cours des derniers mois pour redorer l'image ternie de leur gouvernement. Je vous donne un exemple d'une lettre qu'un député conservateur de la région torontoise faisait parvenir à ses commettants le 14 juillet 1987. Il disait ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

> Depuis ma dernière lettre, d'autres réfugiés sont arrivés au Canada par mer.
>
> Tout comme vous, je suis furieux. Je suis furieux, car le gouvernement a agi de manière avisée en modifiant la loi, de façon à éviter que ne se répète l'incident des Tamils, l'été dernier, de sorte que l'affaire puisse être réglée de manière expéditive et équitable.
>
> Or, à tout bout de champ, on a fait obstacle au projet de loi C-55 qui accordera au gouvernement le pouvoir nécessaire pour enrayer pareil afflux. Il a été compromis par l'opposition tant des libéraux que des néo-démocrates, de concert avec les pressions énormes exercées par la plupart des Églises.

M. Shields: Bravo!

• (1120)

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai entendu le député d'Athabasca (M. Shields) dire «Bravo!». Je trouve curieux qu'il soit d'accord avec les observations erronées et malavisées de son collègue, le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock) qui accuse l'opposition et les Églises d'erreurs dont son gouvernement est responsable. L'opposition est sans doute une proie facile pour ce genre de non-sens de la part du gouvernement. Je n'approuve cependant pas le «Bravo!» du député d'en face à propos des Églises, qu'il s'agisse de la mienne, de la sienne, ou de celle de quelqu'un d'autre.

Si le député d'Etobicoke-Nord avait décidé de dire la vérité, il aurait informé ses électeurs que le nombre des réfugiés à débarquer sur nos rivages avant l'avénement du gouvernement au pouvoir n'était pas très important annuellement. En 1985, ce nombre est passé à 8 000. Ce n'est pas arrivé parce que le gouvernement était au pouvoir. Bien qu'il m'arrive de faire des remarques sectaires, ce n'est pas le cas cette fois-ci. C'est évident que les réfugiés affluent parce que les conditions empirent dans certains pays et que les gens veulent venir ici. En 1986, leur nombre a augmenté pour atteindre 18 000 personnes. Dès mai 1987, 10 000 personnes avaient déjà demandé le statut de réfugié. C'est une augmentation considérable.

Ce n'est pas très honnête de la part d'un député de l'autre côté d'accuser l'opposition ou les groupements religieux de

retarder un projet de loi qui n'a même pas été présenté pendant presque dix mois après l'arrivée des réfugiés tamouls. C'est même malhonnête.

M. Shields: Pourquoi débattons-nous d'un renvoi à six mois? Parlez-nous de cela.

M. Boudria: Parlons de la vérité et de la façon dont le gouvernement a fait face à cette malheureuse situation. Le gouvernement essaie désespérément de s'accrocher au pouvoir par tous les moyens, notamment en s'en prenant à ceux qui sont le moins capables de se défendre, en vue de regagner la confiance du public. Il a fait grand cas des 174 réfugiés qui sont arrivés cette année et des Tamouls qui sont arrivés l'année dernière.

Je ne trouve pas bien que les gens abusent de nos lois de l'immigration. Je sais que le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) est du même avis. Je sais que le ministre pourrait faire mieux et qu'il n'est pas la cause de ce gâchis, mais je ne suis pas d'accord avec son chef, qui est la cause de ce gâchis, quand il essaie de perpétuer le genre de pratiques dont nous avons été témoins cette année.

Le premier ministre (M. Mulroney) a tenté de convaincre les Canadiens qu'il fallait rappeler le Parlement d'urgence. Deux semaines plus tard, personne n'avait encore pensé à appeler le Président pour lui parler de l'urgence pour laquelle il fallait rappeler la Chambre. Au moment où il a dit que la situation était urgente, les réfugiés avaient déjà débarqué depuis trois semaines. On a donc perdu cinq semaines en période d'urgence. Toute cette histoire était évidemment une tentative désespérée pour regagner la confiance des Canadiens. Ça n'a pas marché et ça ne marchera pas parce que c'est une mauvaise loi.

Je suis sûr que le ministre le sait, mais qu'il est pris avec cette loi, tout comme moi en tant que député de l'opposition. Cependant, il ne peut pas dire qu'il ne l'aime pas parce qu'il est membre du Cabinet. Ce n'est pas lui qui a inventé la règle, mais il doit la supporter et porter le blâme. C'est injuste; je considère le ministre comme un homme très honorable, mais il doit porter ce fardeau sur ses épaules.

On ne peut pas discuter de la politique des réfugiés sans discuter de la politique de l'immigration en général. Nous savons qu'il s'agit de deux choses très différentes.

[*Français*]

Deux dossiers différents, mais les deux naturellement s'appliquent à des gens qui viennent d'autres pays pour venir nous joindre ici au Canada. Le Canada a toujours eu une politique d'immigration et je crois que nous devrions être fiers de la politique que nous avons eue durant les dernières décennies et même jusqu'à présent. Notre politique d'immigration en est une dont on doit être fier en général. L'administration de cette politique, par exemple: le ministre conviendra avec moi qu'elle laisse parfois à désirer.

[*Traduction*]

J'ai eu connaissance de cas d'abus du système dans ma circonscription. Lorsque le système va à l'encontre du bon sens, tous les députés communiquent avec le ministre d'État à l'Immigration, sachant qu'à titre de représentant élu ce dernier pourra remédier à la situation avec doigté et intelligence. Heureusement, j'ai réussi à faire corriger bon nombre d'excès.

Le ministre est bien au fait notamment du cas d'une femme de ma circonscription. Cette personne et son mari sont venus au Canada grâce à un visa et ils ont acheté une ferme dans ma circonscription. Si je relate ce cas, c'est pour illustrer les frustrations et les abus qu'occasionne parfois le système.

Or il se trouve que cette femme de ma circonscription était une femme battue. Après avoir été battue à maintes reprises, elle s'est finalement laissé convaincre par la publicité à la télévision à ce sujet de déclarer son mari à la police. Ce dernier a été jeté en prison, à juste titre. Cependant, les autorités de l'immigration ont par la suite décidé que, puisque le couple avait bénéficié du même visa d'entrée au Canada, le mari et la femme devaient tous deux quitter le pays si l'un d'eux avait commis un crime, en l'occurence celui d'avoir battu sa femme. On semblait signifier à cette femme qu'elle avait tort de dénoncer son mari batteur de femme, puisque cette initiative lui valait d'être expulsée. Voilà le message que lui donnait le système.

J'ai pu heureusement communiquer avec le ministre, qui a été assez compréhensif pour m'assurer que les choses ne se passeraient pas ainsi. On a permis à la femme et à ses deux enfants, nés au Canada, de rester, tandis qu'on a expulsé le mari. Compte tenu de la situation, son expulsion ne m'a pas empêché de dormir.

Voilà dons un exemple d'abus du système. Il me suffirait de trois ou quatre minutes pour vous en relater d'autres qui permettent de comprendre pourquoi les gens peuvent se dégoûter du système et chercher à entrer au pays par d'autres moyens lorsque les démarches franches et directes se retournent contre eux.

Je vous sais gré de votre patience, monsieur le Président.

[*Français*]

Je vous remercie. Monsieur le Président, je suggère fortement à mes collègues de rejeter le projet de loi C-55. Le projet de loi doit être modifié afin que les faux réfugiés n'entrent pas au Canada, mais que les vrais réfugiés puissent toujours être les bienvenus chez nous ici dans notre pays.

[*Traduction*]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, pendant ces derniers jours du débat à propos des projets de loi C-84 et C-55 sur l'immigration, j'ai entendu l'opposition se plaindre d'une multitude de choses. Pourtant, s'il y a quelqu'un qui devrait s'inquiéter et se plaindre et aussi féliciter le gouvernement et le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) pour leurs sentiments humanitaires, c'est bien l'un de mes électeurs, M. Fred Nachbauer de Nelson, en Colombie-Britannique. Il lit les journaux d'un bout à l'autre du pays et il lui a semblé que le Canada avait permis aux Sikhs d'arriver sur les côtes de la Nouvelle-Écosse et d'être admis comme des réfugiés légitimes, alors qu'ils ne le sont pas.

• (1130)

M. Nachbauer est né en Allemagne et est arrivé au Canada avec ses parents à l'âge de 11 mois. Avant 1976, il devait atteindre l'âge de 14 ans avant de choisir sa citoyenneté: canadienne ou allemande. Pour se conformer aux désirs de ses parents, il est allé vivre aux États-Unis pendant un certain temps et au cours des années, à la fois au Canada et aux États-Unis il a connu avec ses six frères et soeurs une vie de famille

unie avec des parents merveilleux. Lorsque cette famille est rentrée au Canada, Fred a décidé de rester aux États-Unis pour continuer ses études en vue d'obtenir un diplôme universitaire.

C'est à partir de ce moment que l'histoire s'embrouille. Finalement, Fred Nachbauer est rentré au Canada et son cas est tombé sous le coup de l'interprétation étroite de la Commission d'appel de l'immigration qui a ordonné son expulsion en Allemagne. Il ne parlait pas allemand et il n'avait passé en Allemagne qu'un an depuis l'âge de 11 mois.

J'ai passé du temps en compagnie de Fred, de ses frères et soeurs et de ses merveilleux parents ainsi qu'avec le ministre. Je dois dire à la Chambre et aux Canadiens que le ministre a fait preuve d'une compassion et d'une compréhension dont, malheureusement, dans ces circonstances, n'a pas fait preuve alors la Commission d'appel de l'immigration. Je ne peux pas la blâmer d'avoir appliquer strictement le règlement, mais elle n'a pas étudié les paramètres.

Aujourd'hui, je veux remercier le ministre pour tous les efforts qu'il a déployés en faveur de mon électeur, et en fait de tous les Canadiens.

Permettez-moi d'aborder un autre sujet qui me tient fortement à coeur. J'ai regardé la semaine dernière le rabbin Plaut à l'émission *Canada AM*. Il a reproché au Canada sa façon de traiter les pseudo-réfugiés qui ont récemment débarqué en Nouvelle-Écosse. Il lui a reproché les projets de loi C-84 et C-55.

Ce qu'il y a de bizarre, c'est que ces propos moralisateurs nous venaient d'un homme qui s'en prend au Canada mais refuse de faire état des façons de faire d'Israël et des réfugiés palestiniens.

Quelle est la politique d'immigration israélienne au sujet des réfugiés palestiniens? Il préfère ignorer qu'on laisse entrer sans entraves en Israël des bébés qui ont été kidnapés ou achetés au marché noir ou autrement à leur mère au Pérou ou au Brésil. On peut toujours prétendre que ces bébés sont destinés à une vie meilleure, mais ce qu'il y a de certain c'est qu'ils évitent la procédure régulière.

Si l'on tire la conséquence de ses paroles, le rabbin Plaut a condamné tous les députés sans considération de parti qui prennent le temps et la peine d'écrire aux prisonniers de conscience juifs de l'Union soviétique. Il y a des années que des parlementaires de toute couleur font cela. Ils écrivent des lettres aux prisonniers et des lettres au gouvernement soviétique. C'est un travail frustrant pour nous tous, mais quelle joie quand on obtient une réussite, comme j'en ai connu.

J'estime que lorsque le rabbin Plaut attaque les efforts de la majorité parlementaire ici, il condamne nos gestes humanitaires. Oui, nos gestes humanitaires. Il attaque la remarquable action humanitaire du gouvernement et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), lui-même éminemment humanitaire.

Il reproche aux Canadiens d'avoir en 1939 renvoyé le navire *St. Louis* chargé de réfugiés juifs. J'avais 12 ans quand le *St. Louis* a été refoulé. Il y a très peu de députés qui étaient pas mal plus âgés que moi. La plupart de ceux qui siègent ici n'étaient même pas nés quand le *St. Louis* a abordé les côtes du Canada, pourtant on nous reproche les faits et gestes des parlementaires et du gouvernement de 1939.

Je n'ai peut-être pas eu l'occasion de peser les motifs de cette décision, quels qu'ils puissent être, mais je trouve éminemment regrettable les décisions de ce genre. Je suis persuadé que les Canadiens s'en sont excusés à maintes reprises. Pourquoi faut-il que le rabbin Plaut en fasse état dans le débat actuel?

Notre parti et notre gouvernement ont en matière de droits de l'homme un score inégalé par n'importe quel autre parti et n'importe quel autre gouvernement. Sous le gouvernement Diefenbaker Douglas Jung de Vancouver a été le premier Sino-canadien à siéger à la Chambre. Lincoln Alexander a été le premier Noir élu à la Chambre. Il a été ministre du Travail dans le gouvernement Clark et remplit de façon remarquable des fonctions publiques comme lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario. Il a été nommé par un gouvernement conservateur présidé par notre premier ministre. Nous nous sommes classés au premier rang mondial pour l'aide humanitaire aux Éthiopiens.

Comparons le projet de loi C-55 à la législation actuelle. Pour l'examen des demandes de statut de réfugié, il y a sept étapes distinctes qui peuvent prendre jusqu'à cinq ans. Le projet de loi C-55 prévoit quatre étapes distinctes qui ne devraient pas prendre plus de 12 mois. L'opposition fait preuve d'une hypocrisie renversante.

On ne saurait mieux illustrer la position du très honorable chef l'opposition officielle (M. Turner) à l'égard des projets de loi C-55 et C-84 qu'au moyen d'une caricature parue dans un journal, que je vais décrire à l'intention des personnes qui suivent le débat à la télévision. Le chef du parti libéral a les bras croisés et pointe dans les deux directions. L'image est suffisamment éloquente à elle seule pour montrer quelle a été la position de l'homme et de son parti.

Voyons maintenant la position du Nouveau parti démocratique. Le député de Spadina (M. Heap) s'est dit d'avis que rien n'obligeait à rappeler à grands frais le Parlement cet été. Quelle réaction pondérée, alors que les Canadiens sont révoltés. Voici ce qu'a dit, quant à lui, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom): «Je n'y vois pas de véritable utilité mais, bien entendu, c'est au Président de décider». Il y a lieu, évidemment, de signaler l'avis exprimé dans toute sa sagesse par le député de York-Est (M. Marchi) qui a parlé en ces termes: «Si des gens continuent à aborder sur nos rives en réclamant le statut de réfugié, nous serons sans doute obligés de trouver un moyen terme qui pourrait consister dans la création d'un centre de détention, communément appelé camp de réfugiés». Force m'est de conclure . . .

M. Manly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député ne veut certes pas laisser entendre que le député de York-Est (M. Marchi) est un néo-démocrate. Ces propos ne sont pas le fait d'un député de notre parti.

• (1140)

M. le vice-président: La parole est au député de Kootenay-Ouest (M. Brisco).

M. Brisco: Je signale officiellement, monsieur le Président, que je suis passé du NPD au parti libéral sans que le député ne s'en rende compte. Toutefois, s'il le préfère, je vais préciser que le député de York-Ouest appartient au parti libéral.

Pour conclure, je voudrais citer le chef du parti libéral. Lorsque le bateau est arrivée au large de la Nouvelle-Écosse, il a dit que ce bateau aurait pu être arraisonné et renvoyé parce qu'il ne respectait pas la procédure à suivre en ce qui concerne les réfugiés. Cela dit tout.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir faire quelques observations au sujet du projet de loi C-55 et de marquer mon opposition aux principes véhiculés par ce projet de loi.

Je crois que tous les députés de notre parti, ainsi que des autres partis, reconnaissent que le problème est très grave. Il est urgent de mettre de l'ordre dans le processus de détermination du statut de réfugié. Toutefois, nous tenons à bien préciser que nous ne croyons pas que ce projet de loi propose une solution réelle et équitable au problème, une solution qui soit digne du Canada d'aujourd'hui.

Je veux dire un mot des inquiétudes des Canadiens et en particulier de celles de mes électeurs qui savent que quelque chose cloche terriblement dans tout le processus de détermination du statut de réfugié. Comme ils sentent que quelque chose ne va pas, ils ont tendance à appuyer le projet de loi avec lequel le gouvernement prétend corriger la situation. Je vais m'efforcer de montrer pourquoi des gens impartiaux ne peuvent accorder leur appui à ce projet de loi.

Commençons par essayer d'établir certains faits dont tous les députés conviendront, je l'espère. D'abord, ces dernières années, le Canada a suivi une politique plutôt éclairée et progressiste en ce qui concerne les réfugiés. La communauté internationale l'a d'ailleurs reconnu l'an dernier lorsqu'elle a décerné au peuple canadien la médaille Nansen. Deuxièmement, nous savons tous que la situation mondiale des réfugiés se détériore. Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, où les réfugiés venaient surtout d'Europe, il y a eu beaucoup de changements. A un moment, nous avons reçu beaucoup de gens de derrière le rideau de fer. Ces dernières années, les centres de réfugiés sont dans le tiers monde et, à la fin des années 1970, nous avons reçu beaucoup de réfugiés d'Asie du Sud-est. Aujourd'hui c'est l'Amérique centrale, mais maintenant nous commençons à fermer la porte.

L'Afrique est dans une situation qui frappe l'imagination. Nous avons sur ce continent non seulement des réfugiés aux termes de la convention, c'est-à-dire des gens qui fuient la persécution, mais nous avons aussi des réfugiés écologiques et économiques.

On estime qu'il y a aujourd'hui, dans le monde, entre 13 et 15 millions de réfugiés. On a même dit qu'au cours des 30 dernières années, les péripéties mondiales ont créé 700 réfugiés par jour. Lorsque 174 de ces réfugiés débarquent sur notre sol, nous déclarons une urgence nationale et nous rappelons le Parlement.

La troisième chose que l'on peut dire objectivement, c'est que les pays occidentaux sont devenus de plus en plus strictes dans leur détermination du statut de réfugié. Le Danemark qui a l'une des politiques les plus libérales, essaie maintenant de fermer la porte. Récemment, les États-Unis ont adopté des mesures très restrictives. La présente mesure législative est destinée à s'attaquer aux immigrants illégaux, qui souvent sont des réfugiés, et elle prévoit de graves sanctions contre ceux qui abritent des réfugiés ou leur donnent de l'emploi.

On a pu constater combien le processus de détermination du statut de réfugié aux États-Unis pouvait être tendancieux. Pour en avoir une petite idée, songeons que sur 12 000 Salvadoriens qui ont demandé ce statut en 1982, seulement 26 ont été acceptés. C'est de toute évidence un système terriblement biaisé. C'est un signe également que les pays occidentaux pratiquent de plus en plus une politique restrictive à l'égard des réfugiés.

Le Canada a été victime d'abus à cause d'une politique démodée en matière de détermination du statut de réfugié. Beaucoup de demandeurs étaient des fumistes. Nous avons été victimes de coups montés notamment en ce qui concerne certains immigrants du Portugal, membres des Témoins de Jéhova, qui ont demandé le statut de réfugié sous prétexte qu'ils étaient persécutés pour leur foi, une affirmation qu'ont démentie non seulement le gouvernement du Portugal, mais également par les Témoins de Jéhova eux-mêmes.

Mais il n'en demeure pas moins que le sytème en place pour traiter ces fausses déclarations est lourd, et comme l'ont rappelé bien des députés, il faut parfois cinq ans avant qu'une décision ne soit rendue. Les prétendus réfugiés ont donc eu le temps, dans l'intervalle, de prendre racine au sein de la collectivité, et ils peuvent ensuite demander l'autorisation de demeurer au Canada pour des raisons humanitaires.

Il faut cinq ans pour examiner le cas des faux réfugiés. Il faut donc mettre de l'ordre dans ce système évidemment. Quand de telles tactiques réussissent, elles encouragent d'autres faux réfugiés à tenter leur chance. C'est pour cela que le Canada s'est fait une réputation de mollesse. Ce genre d'abus ravive un ressentiment général au Canada contre tous les demandeurs du statut de réfugié.

En fait, il faut considérer les réfugiés comme une catégorie totalement distincte des personnes qui suivent le processus normal d'immigration car ils sont dans une situation tout à fait différente.

Cette situation attire l'attention sur certaines des minorités visibles qui demandent le statut de réfugiés et encourage une certaine forme de racisme. Il faut mettre un terme à ce genre d'abus. Même si les abus sont très courants et s'ils sont commis par des ressortissants de bien des pays différents, cette situation tend à mettre en évidence deux groupes très visibles, ce qui risque de réveiller le racisme ou la xénophobie latents qui se retrouvent, je suppose, chez tout le monde; les Canadiens ne sont certainement pas à l'abri de ces sentiments.

Nous pouvons le constater en replaçant la situation dans une perspective historique. En 1947, Mackenzie King a dit que l'on n'apporterait pas de changement à notre politique d'immigration qui était très stricte et très discriminatoire. Il a dit qu'il ne voulait pas en arriver à ce que «le caractère de notre population soit complètement altéré.»

Autrefois, la tension entre protestants et catholiques était très forte. Je me souviens qu'au début des années 50, un modérateur de l'Église unie, dont je fais partie, se plaignait de notre processus d'immigration parce que, d'après lui, nous ouvrions les portes à un trop grand nombre de catholiques. Il n'était pas particulièrement sectaire. Il était un peu rétrograde, et il tablait sur une vieille crainte; les protestants craignaient en effet que les catholiques ne prennent le pouvoir.

Le *St. Louis*, dont un autre député a déjà parlé, a été refoulé à cause de l'antisémitisme qui régnait au Canada et que l'on retrouve encore en veilleuse chez bien des Canadiens à l'heure actuelle.

Les gouvernements ont parfois joué sur ce genre de racisme. La grève générale de Winnipeg de 1919 a été fomentée surtout par les syndicalistes britanniques ou par des personnes d'ascendance britannique. Pourtant, pour essayer de donner l'impression que la grève générale de Winnipeg était d'origine bolchevique, quelques personnes portant un nom slave ont été arrêtées et déportées. Il est inadmissible de jouer ainsi sur un sentiment de xénophobie et nous ne voulons pas qu'une telle situation se reproduise en 1987.

La Loi sur l'immigration de 1976 a reconnu l'existence de la catégorie des réfugiés. En 1987, il existe une certaine confusion dans nos pensées et nos sentiments au sujet des réfugiés et de leurs liens avec toute la procédure d'immigration.

• (1150)

Premièrement, on s'inquiète de l'équité du système. On s'oppose, à juste titre, à ce que certains n'attendent pas leur tour comme les autres, si c'est bien cela qui se passe. Lorsque des gens abusent de la procédure, il faut remédier à la situation.

Deuxièmement, d'aucuns craignent que nous ne soyons débordés par les réfugiés. J'ai signalé qu'il existe environ 15 millions de réfugiés dans le monde entier. La semaine dernière, le secrétaire parlementaire du ministre a laissé entendre qu'il y a cinq milliards de personnes qui veulent venir s'établir au Canada, ce qui était plutôt irréfléchi de sa part.

Troisièmement, de nombreux Canadiens ont peur de voir nos valeurs traditionnelles disparaître à la suite de cette arrivée massive de gens de diverses cultures. Divers peuples, avec des cultures différentes, apportent une diversité de valeurs, cependant, avons-nous si peu confiance dans nos propres valeurs, croyons-nous si peu dans les choses qui nous importent, que nous craignons qu'elles ne pourront survivre dans une société multiculturelle?

Quatrièmement, il y a la question des emplois. A certains niveaux, cette préoccupation se comprend. Chose certaine, en période de chômage élevé, une arrivée massive de travailleurs non qualifiés peut entraîner une baisse des salaires au bas de l'échelle. C'est ce qui explique la diminution du taux global d'immigration depuis quelques années. Cependant, à long terme, nous reconnaissons qu'un accroissement de l'immigration entraîne un élargissement du marché. Nous accueillons des gens qui ont l'esprit d'entreprise, ce qui est bon pour l'économie à long terme.

Quelle est la réaction du gouvernement à tout ceci? Lorsque le rapport Plaut a été présenté, le gouvernement n'en a pas tenu compte, si ce n'est qu'il a demandé au comité permanent pertinent de présenter des recommandations à son sujet. Cependant, le rapport du comité permanent a connu le même sort; le gouvernement en a également fait fi.

Enfin, au printemps dernier, le gouvernement a annoncé des mesures administratives sévères et par la suite, il a déposé ce projet de loi. Il a fallu attendre les deux dernières semaines de juin pour qu'on tienne le débat à ce sujet, mais le gouvernement prétend maintenant qu'il y a urgence. Cette crise couve depuis des années.

Le projet de loi C-55 ne règle pas ce problème de façon acceptable, car les demandeurs ne peuvent compter sur la procédure voulue. On permet qu'ils soient expulsés vers des pays tiers désignés comme sûrs. Cependant, ces pays n'existent pas. Aucun pays n'est entièrement sûr pour tous.

Les candidats au statut de réfugié ne peuvent se faire représenter par un avocat au départ. Cette mesure permet l'élimination de 80 p. 100 au plus des demandes avant même qu'on arrive à la procédure de détermination elle-même. C'est pourquoi nous nous opposons au projet de loi C-55.

Nous exhortons le gouvernement à présenter une procédure qui va davantage dans le sens des recommandations du rabbin Gunther Plaut ou de son propre comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Depuis quelques semaines, monsieur le Président, j'écoute attentivement les remarques des députés de l'opposition au sujet des réfugiés. Ayant entendu des remarques très bizarres, j'ai l'intention d'en commenter quelques-unes au cours des prochaines minutes.

Hier, les députés d'Essex—Windsor (M. Langdon) et de Mount Royal (M^me^ Finestone), représentant respectivement le NPD et le parti libéral, ont parlé longuement des mérites des réfugiés et de leurs contributions au développement de notre pays. Ils ont parlé comme si quelqu'un n'était pas de leur avis, opinion tout à fait sans fondement que personne de ce côté-ci de la Chambre n'a émise ces jours derniers.

Quoi qu'il en soit, ce sont les mots qu'ils ont choisi pour s'exprimer hier qui m'ont intéressé plus particulièrement. D'après leurs observations, répétées par des collègues de leurs partis, notre premier devoir de parlementaires consiste à aider, à réconforter et à donner refuge à ceux qui débarquent sur nos rives en quête d'un asile. Il faut le faire conformément à une entente des Nations Unies, et au nom du respect et de la charité élémentaires. D'après ces députés de l'opposition, c'est notre premier devoir, notre première responsabilité.

En fait, on nous a conseillé de tenir compte des instances des Canadiens. C'est ce qu'ils ont dit hier et au cours des jours précédents. Je ne partage pas leur point de vue parce que, comme parlementaire, mon premier devoir est envers le Canada, mon second, envers mes commettants. En l'occurrence, ma tâche est relativement simple: mon devoir envers le Canada et mon devoir envers mes commettants ne constituent qu'une seule et même chose.

Quel est mon devoir relativement à la question des réfugiés? Il est de garantir que nous avons une ligne de conduite et un système de détermination du statut de réfugié clairs, faciles à comprendre, justes, humanitaires et applicables en pratique. C'est notre principal devoir envers le Canada à titre de parlementaire.

Tous ceux qui sont le moindrement au courant du problème relatif aux réfugiés savent que nos règles ne sont ni claires ni faciles à comprendre. Elles ne sont donc ni justes ni humanitaires, et certainement pas applicables en pratique.

Les députés de l'opposition parlent souvent de la façon dont les choses sont perçues. Les règles et les procédés doivent être non seulement justes et équitables, mais ils doivent être perçus comme tels. Mes électeurs ne trouvent pas la situation actuelle juste ou équitable. Ils ne trouvent pas le système actuel de détermination du statut de réfugié juste ou équitable pour le Canada ou pour eux-mêmes à titre de Canadiens. Ils sont scandalisés par la façon flagrante dont on peut abuser du système actuel. Ils s'attendent et ils exigent que le Parlement, c'est-à-dire les députés des deux côtés de la Chambre, assume ses responsabilités et révise les règlements, éclaircisse la situation, mette fin aux abus et prenne des mesures énergiques et appropriées à l'égard des profiteurs qui ont contourné les règles et qui se sont faits trafiquants de misère humaine.

Comment puis-je savoir que c'est ce que pensent mes électeurs? A cause des centaines de coups de téléphone et de lettres que j'ai reçus et de tous les gens que j'ai rencontrés à mon bureau ou par hasard.

Notre gouvernement a présenté une mesure législative pour s'attaquer au problème. Comment l'opposition a-t-elle réagi? Après tout, nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture, où nous devons débattre les principes de base de la mesure. Nous ne sommes pas au comité. Nous ne sommes pas à l'étape de la troisième lecture où nous pourrions discuter des recommandations du comité. Nous discutons des principes de base de la mesure. D'autres députés ont très bien expliqué ces principes.

Que veulent les députés de l'opposition? Renvoyer le projet de loi à six mois, reléguer la question aux oubliettes jusqu'à février pour qu'elle puisse rivaliser dans l'esprit du public avec le prochain budget qui sera, comme tous les ans, présenté en février? D'ailleurs, la présentation d'un exposé budgétaire tous les ans en février est une autre innovation utile du gouvernement actuel. Ce que les partis de l'opposition nous disent en proposant le renvoi à six mois, c'est que nous ne devrions avoir aucune règle en matière d'immigration, aucune restriction à l'égard des réfugiés, que nous devrions accueillir tout le monde. Je ne suis pas d'accord là-dessus et mes électeurs non plus.

Bien entendu, nous avons besoin d'immigrants pour que le Canada continue d'évoluer. On a répété bien des fois pendant le débat que les immigrants ont contribué énormément à la croissance et au développement du Canada et qu'ils continueront de le faire à l'avenir. Évidemment, nous devons accepter notre part des réfugiés politiques légitimes. Nous avons certes besoin d'une méthode pratique pour déterminer qui en est ou n'en est pas un. Les députés de l'opposition ont clairement démontré leur peu d'empressement à préciser ou à perfectionner cette méthode.

• (1200)

En fait, ils nous accusent de vouloir punir ceux qui viennent en aide illégalement aux réfugiés qui abordent nos côtes ou qui arrivent à nos frontières. Or, ceux qui se livrent à des activités illégales méritent d'être punis. Depuis quand les lois qui régissent l'immigration ou les réfugiés diffèrent-elles de nos autres lois? Les députés de l'opposition prétendent-ils maintenant que le vol est acceptable quand le voleur songe à en utiliser le produit à des fins charitables? Ils font preuve d'une hypocrisie patente.

Les députés de l'opposition prétendent qu'ils sont contre ceux qui refusent d'attendre leur tour. Pourtant, quand vient le moment de s'attaquer utilement à ce problème, ils se dérobent. Ils préfèrent prêter l'oreille aux conseillers juridiques de certains immigrants, aux représentants de certains groupes d'intérêt spéciaux, et même à certains étrangers qui ont des droits acquis plutôt qu'aux millions de Canadiens ordinaires qui souhaitent l'instauration d'une réglementation équitable, applicable et bien ordonnée, afin de bien protéger la santé et la sécurité de nos concitoyens.

Nous avons parfaitement raison de vouloir restreindre les déplacements de ceux qui demandent le statut de réfugiés tant que nous ne nous serons pas assurés qu'ils sont en bonne santé et qu'ils ne constituent pas une menace pour notre sécurité. Nous avons également le droit de déterminer qui ils sont, comment ils sont venus chez nous, et d'où ils viennent. Apparemment, les députés de l'opposition ne s'en soucient guère, préférant s'occuper de ceux qui refusent d'attendre leur tour, de ceux qui demandent sans raison le statut de réfugié, quitte ensuite à s'opposer aux efforts raisonnables du gouvernement pour mettre au point une méthode équitable et raisonnable. Monsieur le Président, ils préfèrent mettre le sujet de côté jusqu'en 1988. Cela démontre à quel point ils ne tiennent pas ce problème pour prioritaire. Ils devraient tout aussi bien déclarer honnêtement et ouvertement qu'ils ne croient pas que le Canada devrait avoir une méthode d'examen des réfugiés. Les actes sont plus éloquents que les paroles. Les conséquences de leurs actes ne laissent aucun doute.

Les Canadiens s'attendent à ce que nous nous attaquions promptement à ce problème. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, entendons aller de l'avant. Les propositions que renferme le projet de loi C-55 n'ont rien à envier à la réglementation

qu'appliquent nos amis et nos alliés dans le monde. Le projet de loi C-55 nous servira bien et mérite d'être adopté rapidement.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je suis heureux de parler après le député d'Esquimalt—Saanich (M. Crofton). C'est un député que je respecte depuis qu'il est arrivé ici. J'ai siégé avec lui à des comités et j'ai toujours pensé que c'était une personne juste. Je voudrais voir comment il défendrait cette mesure législative, compte tenu des critiques qu'il a adressées aux députés de l'opposition qui ont parlé de ce projet de loi.

Personne n'a rien contre le désir du député ou de ses électeurs d'obtenir un système équitable de détermination du statut de réfugié. Le système actuel a été mis en place à une époque où la pression n'était pas aussi forte qu'aujourd'hui, mais il se conformait à nos obligations internationales.

Je voudrais d'abord demander au député d'Esquimalt—Saanich et à d'autres députés conservateurs pourquoi ils appuient un projet de loi qui viole clairement les engagements que nous avons pris dans le cadre de la convention des Nations Unies sur les réfugiés.

M. Crofton: Ce n'est pas vrai.

M. McDermid: C'est vous qui pensez cela.

M. Axworthy: C'est vrai, monsieur le Président.

Notre Loi sur l'immigration dit ceci:

> . . . de remplir, envers les réfugiés, les obligations légales du Canada sur le plan international et de maintenir sa traditionnelle attitude humanitaire à l'égard des personnes déplacées ou persécutées;

Le député n'est peut-être pas au courant du fait qu'en février dernier, le gouvernement a annulé ou éliminé un statut de réfugié spécial qui avait été établi pour les gens opprimés et persécutés. Ce statut permettait au Canada d'accueillir, au moyen du parrainage par des groupements, des gens comme les baha'is de l'Iran, les falashas du Soudan et les juifs de l'Argentine, qui ne répondaient pas complètement à la définition des réfugiés selon la convention. Cet article a été éliminé. On a enlevé à notre pays la possibilité de secourir des groupes persécutés d'une façon particulière dans le monde.

Est-ce le genre de politique que ses électeurs veulent appuyer, selon le député? Est-ce le genre de politique qu'il appuie lui-même en tant que personne juste? Quand dans un autre pays, une personne n'a pas le droit d'envoyer ses enfants à l'école, quand on lui refuse l'accès à l'emploi et qu'on la menace de prison, notre pays est-il prêt à tolérer cela? Voulons-nous fermer les yeux sur les persécutions que subissent les baha'is en Iran?

M. McDermid: Où le projet de loi C-55 dit-il cela?

M. Axworthy: Je parle du projet de loi C-55. Le projet de loi C-55 est un prolongement de ce que le gouvernement a fait en février avec son nouveau règlement.

Réglons cette question fondamentale que les conservateurs ne me semblent pas comprendre, à savoir que nous sommes tenus, de par nos obligations, de favoriser l'accès universel.

Cela fait rire les députés d'en face, monsieur le Président. Le problème des réfugiés est une bonne blague à leurs yeux. C'est, à leur avis, un moyen d'accumuler du capital politique mais ce n'est pas une affaire sérieuse. S'ils veulent continuer à rigoler, je leur rappelle qu'en fin de compte c'est à eux que l'histoire attribuera la réputation que la Chambre se sera faite, laquelle les hantera jusqu'à la fin.

L'engagement international fondamental que nous avons pris, quand nous avons signé le protocole en 1969 et les années suivantes, veut que nous acceptions l'accès universel. Cela ne signifie pas que nous devons accepter tout le monde, mais simplement que nous devons reconnaître à tous le droit de demander à venir. Il est très clair, d'après la convention des Nations Unies, que, à partir de ce moment-là, nous pouvons établir notre propre procédure de détermination du statut de réfugié. Le comité de la Chambre des communes, à majorité conservatrice évidemment, a approuvé ce principe.

Voilà que l'on cherche à présent à adopter une mesure qui le contredit. Et comment le contredit-elle? De manière flagrante. On y propose une procédure de sélection qui exclut automatiquement ou sélectionne au préalable une certaine catégorie de gens quand ils arrivent sur nos rivages, avant même qu'ils n'aient eu le temps de présenter leur demande. Voilà qui viole l'accord que nous avions conclu en signant la convention. De toute évidence, nous sommes en train de créer deux catégories de gens. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) s'en rend compte sans doute mieux que n'importe qui d'autre. Nous contrevenons de manière on ne peut plus claire au principe de l'accès universel.

La semaine dernière, dans le cadre du débat, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a probablement été le conservateur le plus honnête car il a reconnu que c'était exact. Nous ne sommes pas partisans de l'accès universel. Si c'est le cas, mettons cartes sur table et faisons savoir que le gouvernement ne compte plus respecter ses engagements internationaux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a dit, et il a été frénétiquement applaudi par les autres membres de son caucus. Mais personne, et notamment les ministres de l'Immigration, n'a eu l'audace ou le courage de dire que c'est ce qu'ils avaient convenu et qu'ils se disposent à violer cet engagement. C'est l'une des lacunes du projet de loi C-55.

Le député d'Esquimalt—Saanich a étudié les obligations internationales. Je me rappelle l'époque où il était membre du comité mixte qui étudiait les affaires extérieures et où il a insisté très éloquemment sur la nécessité d'appuyer les obligations internationales. Il appuie maintenant un projet de loi qui va les violer.

M. Crofton: Ce n'est pas vrai.

M. Axworthy: Le député dit que ce n'est pas vrai. Je déclare aux députés d'en face que, s'ils n'acceptent pas l'accès universel, ils violent alors ces obligations. Il est évident que c'est une partie de ce projet de loi. Il ne peut pas y avoir de présélection.

Un autre exemple est le processus de refoulement auquel s'est engagé notre pays à maintes reprises aux termes de la Convention de l'ONU. L'article 31 de cette convention stipule qu'un demandeur du statut de réfugié ne doit pas être renvoyé dans un pays où il risque d'être persécuté. C'est la prétendue clause de refoulement. Ce projet de loi stipule qu'une personne peut arriver au Canada, qu'elle peut y rester 72 heures ou trois jours, après quoi elle est expulsée, que le pays où elle est renvoyée soit sûr ou non. Voilà qui contredit totalement l'article 31 de la convention. Encore une fois, je demande aux députés s'ils savent ce qu'ils font? Comprennent-ils qu'ils enfreignent

des engagements signés? Je ne pense pas qu'ils s'en rendent compte.

• (1210)

Une histoire intéressante a été publiée dans le *Winnipeg Free Press* à propos des remarques faites par le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). Elle portait sur le projet de loi C-84, mais je voudrais rappeler que ce projet de loi renferme un article stipulant que les sociétés de transport devront sélectionner les demandeurs du statut de réfugié avant qu'ils ne montent à bord des avions et leur retirer leurs documents. Puis, nous avons découvert qu'un haut fonctionnaire de l'immigration canadienne M. Kirk Bell, était membre du comité exécutif du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui, il y a plusieurs mois, a adopté une résolution condamnant la pratique qui figure maintenant dans le projet de loi C-84. Interrogé à ce sujet, le ministre d'État à l'Immigration a déclaré: «Je ne savais pas cela. Personne ne m'en a parlé. Ciel, si seulement j'avais su.»

Voilà une contradiction ou un dilemme intéressant: un haut fonctionnaire de l'immigration siège à un organisme international qui décide que le fait de confier aux compagnies aériennes le soin de sélectionner les candidats contrevient à la convention et, trois mois plus tard, voilà que le gouvernement présente une mesure qui va précisément à l'encontre de ce principe et le ministre affirme être dans l'ignorance totale.

Cela signifie, soit que ses collaborateurs ne l'informent pas comme il se doit, soit que le ministre ne dit pas la vérité ou, en fait, que cette mesure, comme nous le soupçonnons, a été bâclée et présentée précipitamment dans un effort pour apaiser l'opinion publique, même s'il est clair qu'elle déroge à tous les principes défendus par le Canada et qu'elle contrevient à nos obligations internationales.

Le fait est que cette mesure était superflue. Il n'était absolument pas nécessaire de procéder de cette façon. Il existait déjà toute une gamme de modèles et de recommandations parfaitement valables sur la façon de remanier le processus de détermination du statut de réfugié. Le président du comité qui a fait des recommandations sur la meilleure marche à suivre est d'ailleurs à la Chambre aujourd'hui. Ces recommandations ont été appuyées par de prétendus groupes d'intérêt spéciaux; par exemple, le comité central de l'Église mennonite, la Conférence canadienne des évêques catholiques et l'Église unie du Canada. Ces prétendus groupes d'intérêt appuient les gens qui tentent d'aider les réfugiés. L'idée que quiconque participe à des démarches en vue d'aider les réfugiés fait partie d'un groupe d'intérêt spécial et ne devrait pas être écouté est inacceptable. Les gens qui précisément fournissent des fonds et parfois risquent même leur propre vie pour aider les réfugiés sont écartés comme s'ils n'avaient rien à voir avec le projet de loi. Il y avait une solution.

Les députés d'en face laissent entendre que d'une certaine façon, la mesure réglera un gâchis inexistant. En fait, elle en créera un bien pire. D'ailleurs, la mesure sera contestée devant la Cour suprême parce qu'elle viole l'article 7 de la Charte. En outre, la tenue d'audiences orales provoquera une confusion indescriptible à nos frontières. La communauté internationale ne manquera pas de réagir négativement en voyant le Canada transgresser ses obligations. Cette initiative suscitera un imbroglio encore pire sur la scène internationale parce qu'avec cette mesure, au lieu de contribuer à régler le problème, nous allons l'aggraver. Voilà la situation véritable.

Cette mesure est inapplicable et injuste et elle ne fera qu'empirer la situation.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais participer au débat aujourd'hui. Je reviendrai au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) un peu plus tard. Il me suffit d'ajouter qu'il a été ministre de l'Immigration durant un certain temps et qu'il constitue un élément du problème et non de la solution. La chose est notoire et j'y reviendrai.

Nous débattons le projet de loi C-55, une mesure qui modifiera la procédure utilisée pour l'étude des demandes de statut de réfugié au Canada.

Je représente une circonscription d'environ 220 000 habitants. La population y a augmenté de 24 p. 100 entre 1981 et 1986. Cette croissance extraordinaire se poursuit. A mon avis, ma circonscription représente un échantillon assez fidèle de la population canadienne. Elle compte un mélange d'immigrants de toutes les parties du monde. Certains d'entre eux sont arrivés à titre de réfugiés. D'autres sont venus ici parmi d'autres courants d'immigration.

Un député néo-démocrate a parlé de deux courants. Il y a en réalité quatre courants d'immigration et je ne pense pas que les Canadiens le comprennent vraiment. Il y a d'abord les réfugiés, et c'est un groupe distinct. Il y a ensuite ceux qui arrivent dans le cadre de la réunification des familles, et c'est encore un groupe distinct. Puis, il y a ceux qui viennent fonder une entreprise; ce groupe représente probablement environ 5 000 ou 6 000 personnes par an. Enfin, il y a la catégorie des indépendants, ceux qui présentent une demande et ont les qualités requises au Canada et sont acceptés à titre d'immigrants. Il y a donc quatre groupes différents.

Permettez-moi de vous exposer des faits qui remontent aux années où le député de Winnipeg—Fort Garry était ministre de l'Immigration. Étant donné que la procédure suivie pour entendre les requêtes des réfugiés était de nature bureaucratique et prenait beaucoup de temps, l'attente moyenne était de cinq ans et parfois même de sept ans. Quand arrivait le moment des audiences, qu'il se soit agi de réfugiés légitimes ou pas, les requérants avaient acheté des maisons, étaient mariés et avaient quelques enfants canadiens. Bien entendu, la première personne à se porter à leur défense lors de l'audition, cinq ans plus tard, était leur employeur qui venait protester contre l'expulsion de l'un de ses meilleurs employés. Il y avait aussi le prêtre ou le ministre local, ou même le dirigeant de la ligue de soccer qui venait témoigner pour dire qu'il allait perdre le meilleur entraîneur qu'il ait connu et que le quartier ou la ville allait perdre un citoyen exemplaire.

Il ne s'agit pas de s'interroger ici sur la valeur de ces personnes comme immigrants ou comme citoyens canadiens. Ce qu'il importe de retenir, c'est que le système laissait entre tant de gens, réfugiés authentiques ou non, que l'appareil administratif devenait surchargé et que les auditions tardaient tellement que, le moment venu, il était quasiment impossible de soutenir un dossier d'expulsion.

Au moment de l'entrée en fonction du gouvernement conservateur en 1984, 20 000 personnes attendaient leur audition. Ce genre de nouvelle fait vite le tour de la planète de nos jours. Alors on a perçu tout à coup le système canadien comme le moyen rêvé d'atteindre la terre promise.

Durant les années où il a été ministre de l'Immigration, mon collègue de Winnipeg—Fort Garry était au courant de ces problèmes. Le bilan des deux années durant lesquelles il a occupé ce poste n'est pas reluisant; on se souvient qu'il a refoulé hors du pays une personne ayant un casier judiciaire pour ensuite lui accorder un permis ministériel de retour. Le genre de politique d'immigration qu'il prônait est bien documenté.

Voyons ce qui s'est passé. Bon an mal an depuis 1980, le nombre d'immigrants accueillis à titre de réfugiés s'est accru, à un point tel qu'il atteignait les 1 200 personnes par semaine l'an dernier et dépassait largement la capacité d'accueil du système. Tel qu'il était conçu, l'appareil administratif ne pouvait absorber tant de gens.

Si nous n'étions pas intervenus, on estime que la filière des réfugiés aurait assuré l'entrée au Canada à quelque 40 000 personnes. Or, ce que nous constatons, c'est que 85 p. 100 des demandeurs de statut ne sont pas des réfugiés au sens des Nations Unies. Il se peut bien qu'il s'agisse de réfugiés par intérêt économique en quête de meilleures perspectives d'avenir. J'en conviens. Je comprends très bien qu'on cherche à venir au Canada, qu'on veuille s'établir dans notre merveilleux pays.

J'aimerais parler de ce que les gens de ma circonscription m'ont dit, ainsi que des appels téléphoniques et des lettres que j'ai reçus. Ils sont représentatifs d'un large éventail de la population—il y a des Asiatiques, des Européens, et des Canadiens de vielle souche. Un fort brassage et ils disent: «Nous sommes un peuple généreux». Je ne suis pas d'accord avec le rabbin Plaut. Il ne nous considère pas come un peuple tolérant. Il l'a dit dans le magazine *Maclean's*. Il estime que la réputation de tolérance des Canadiens est surfaite. Je ne suis pas d'accord avec le rabbin là-dessus. Nous sommes un peuple tolérant. Mais pour chaque personne qui m'a écrit ou qui m'a appelé, le fin mot était: «Ne nous prenez pas pour des imbéciles». Le fin est: «Si vous voulez venir au Canada, si vous voulez un avenir meilleur, passez par la filière».

• (1220)

Le Canada accepte des réfugiés bon an mal an. J'entends des députés de l'opposition dire que nous nous fichons des réfugiés. Je tiens à leur rappeler que c'est un gouvernement conservateur dirigé par le très hon. député de Yellowhead (M. Clark) et par la députée de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui a fait venir au Canada des réfugiés du Vietnam, des réfugiés de la mer. Il y a eu un débordement d'affection pour ces gens-là. Il s'agissait là de véritables réfugiés, et il était important qu'ils viennent ici trouver refuge et que le Canada fasse sa part. En fait, le Canada a joué un rôle splendide pendant cette crise.

Ce projet de loi ne va pas empêcher les véritables réfugiés de venir au Canada. Les Canadiens sont un peuple généreux. Nous avons accueilli 20 000 réfugiés l'an dernier et nous allons en accueillir autant cette année, mais ce seront de véritables réfugiés.

Ce que les gens de ma circonscription me disent et ce dont je suis foncièrement persuadé, c'est que nous ne pouvons pas tolérer que les gens abusent de notre système pour venir au Canada. Tous ceux qui sont de véritables réfugiés et de véritables immigrants auront à souffrir parce que les Canadiens disent d'un seul coup «Holà!», et que la vague se retourne contre l'immigration. Cela est dangereux. Ce n'est pas là ce qu'il nous faut et ce que nous voulons pour le Canada. Nous voulons que l'immigration se développe. L'immigration crée des emplois, elle n'en enlève à personne. Selon les données du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, chaque immigrant donne lieu, au Canada, à la création d'un emploi et demi. Par conséquent, l'immigration est une nécessité pourvu qu'il s'agisse d'immigrants légitimes et que nous possédions un système qui permette de déterminer avec certitude le statut de réfugié, afin que le Canada puisse jouer le rôle qu'il lui incombe envers ces personnes.

Le projet de loi C-84 a été renvoyé à un comité et nous voici en train de débattre le projet de loi C-55. Je signale aux députés que nous étudions actuellement une proposition libérale tendant à remettre l'étude de cette question à six mois. La motion a été présentée par le porte-parole du parti libéral. Lors du beau discours qu'il a prononcé l'autre jour à la Chambre, le député n'a pas mentionné une seule fois sa proposition d'amendement qui aurait pour effet de retarder le débat de six mois. Les Canadiens ne veulent pas attendre. Nous allons voter contre ce renvoi à six mois. Nous entendons renvoyer la mesure à un comité qui tiendra des audiences. Si on nous signale certaines lacunes, nous y verrons, car nous tenons à ce que la mesure soit satisfaisante. Mais vouloir renvoyer la question à six mois, comme les libéraux l'ont proposé, c'est de la pure hypocrisie et les Canadiens en sont conscients.

Des voix: Bravo!

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, à entendre pérorer le dernier orateur, on croirait que la situation est vraiment urgente et que le gouvernement a découvert la chose seulement cet été. Comme le savent les députés, le gouvernement n'a absolument rien fait pendant trois ans. Finalement, il a présenté un projet de loi à la Chambre en mai, l'a ramené en juin pour un débat de moins de trois heures et n'en a saisi à nouveau la Chambre des communes que tout récemment.

Le gouvernement ne considérait manifestement pas cette question comme prioritaire jusqu'à ce qu'il sente la pression de l'opinion publique par suite des débarquements survenus en Nouvelle-Écosse cet été. Le gouvernement ne s'est pas vraiment engagé à réformer la loi canadienne de l'immigration.

Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a examiné la question et des députés des trois partis ont travaillé fort pour produire un projet de loi dont tous les Canadiens seraient fiers, un projet de loi qui tienne compte du fait qu'il existe d'authentiques réfugiés et que le système d'immigration pose des problèmes, mais qui tienne compte aussi des très fréquents abus dont le système est victime en ce qui concerne les réfugiés. Le comité parlementaire a étudié la question et a présenté des propositions concrètes. Le gouvernement n'a rien fait pour présenter ces propositions concrètes à la Chambre de sorte que nous ayons un projet de loi dont tous les Canadiens puissent être fiers. Et voici que, à cause des débarquements qui ont eu lieu en Nouvelle-Écosse, le gouvernement veut agir vite.

Le comité chargé d'examiner le projet de loi C-84 s'est réuni une première fois hier soir et à nouveau ce matin. Les membres conservateurs du comité nous ont incités à régler cette question dans l'espace de quatre jours. Les députés conservateurs ont aussi exhorté la Chambre des communes à adopter rapidement le projet de loi à l'étude, le C-55.

A mon avis, il importe d'examiner vraiment les mesures que nous adoptons pour bien comprendre leurs conséquences et garantir que nous ne nous laissons pas entraîner par l'opinion du jour. Nous devons nous assurer que nous ne commettons pas en 1987 une erreur équivalente au renvoi d'un navire plein de réfugiés juifs en 1939. Nous devons nous assurer que nous ne risquons pas de traiter des gens comme nous avons traité les Nippo-canadiens à cette même époque. Je crains que certains ministériels n'essaient de provoquer le même genre d'hystérie générale qu'à l'époque. Ils exploitent les craintes des Canadiens au lieu d'essayer de leur faire comprendre la situation.

Il est manifeste selon moi que de plus en plus de Canadiens se rendent compte que les projets de loi C-55 et C-84 sont mauvais et défectueux et que ceux qui les ont rédigés n'en comprenaient vraiment pas toutes les conséquences. D'après les éditoriaux récents, quand les journalistes bien renseignés ont eu examiné ces mesures en profondeur, ils se sont rendu compte que ces projets de loi étaient mauvais et risquaient de ruiner la réputation de justice du Canada.

Je voudrais citer un passage d'un article publié dans le *Free Press* de Winnipeg le 14 août 1987:

> Si des milliers de gens essaient d'entrer au Canada illégalement ou en revendiquant le statut de réfugié, c'est notamment parce que le processus légal et normal est trop difficile. Le Canada décourage l'immigration, sauf quand il s'agit de gens qui ont des compétences professionnelles que n'ont pas les travailleurs canadiens ou une grande fortune personnelle.
>
> De bons bras, l'esprit d'aventure et la bonne volonté ne comptent plus dans le système d'immigration, même si ce sont les qualités qui ont permis aux ancêtres de la plupart des Canadiens de s'installer dans notre pays.

A cet égard, comme bien d'autres députés, j'ai entendu dire que les Canadiens sont mécontents du système d'immigration actuel. Ils disent que nous devons punir ceux qui sont arrivés récemment en Nouvelle-Écosse parce que leurs propres parents n'arrivent pas à immigrer. C'est l'impression qu'ont les gens et les députés conservateurs, les ministres et le premier ministre (M. Mulroney) essaient d'exploiter ce sentiment. Ils essaient de dire que ceux qui sont débarqués en Nouvelle-Écosse prennent la place d'autres immigrants. C'est faux.

Que les libéraux ou les conservateurs soient au pouvoir, le régime canadien d'immigration est épouvantable. Des personnes qui auraient dû être autorisées à venir au Canada n'ont pas été admises, qu'il s'agisse de réfugiés ou d'immigrants qui présentaient leur demande conformément à d'autres dispositions de la loi. Cette sévérité excessive est parfois navrante parce qu'elle empêche la réunion des familles. On refuse à des personnes la possibilité de s'intégrer honnêtement et sincèrement à la société canadienne. On refuse l'accès à des personnes qui nous feraient bénéficier de leur culture et de leur industrie.

• (1230)

Peu importe qui est ministre de l'Emploi et de l'Immigration, tout appel qui lui est adressé pour qu'il exerce sa prérogative d'exception est rejeté. Comme beaucoup d'autres députés, j'ai écrit à différents titulaires pour essayer de leur faire prendre en considération les circonstances particulières où se trouvaient certaines personnes. Mes demandes d'intervention ont été rejetées.

La question n'est pas que les réfugiés débarqués en Nouvelle-Écosse prennent la place des membres de la famille qui n'ont pas encore immigré au Canada. Le problème vient de ce que le gouvernement ne s'est pas attaqué au problème de l'immigration. Il n'a pas de politique juste envers les gens du Chili, du Royaume-Uni ou d'autres parties du monde.

Un directeur de banque de ma circonscription voudrait faire venir au Canada son oncle qui l'a élevé. Nous avons écrit à trois ministres successifs pour faire valoir que cet homme était plus qu'un oncle. Le directeur de banque est prêt à subvenir aux besoins de son oncle. L'appui nous est refusé. Une autre personne de ma circonscription voudrait faire venir sa tante du Chili. Nos efforts pour amener le ministre à agir restent vains.

Notre régime d'immigration présente de nombreux problèmes, mais ce n'est pas une raison pour faire adopter cette loi par la Chambre à la hâte. Ni l'un ni l'autre de ces projets de loi, le C-84 et le C-55, ne régleront les problèmes dont je viens de parler. La mesure à l'étude ne rendra pas le régime plus juste. Les problèmes ne disparaîtront avec la nouvelle loi qu'on ne devrait pas vanter comme un régime plus juste qui permettra de faire immigrer les tantes, les oncles ou les cousins.

Il ne me reste que quelques minutes et c'est probablement la dernière fois que je parlerai de cette mesure. Si j'avais le temps, je citerais des extraits des éditoriaux du *Free Press* ou de *The Gazette*, du *Journal* d'Edmonton, du *Sun* de Vancouver ou du *Herald* de Calgary en reprise aujourd'hui dans *Quorum* qui expliquent jusqu'à quel point le gouvernement fait fausse route.

D'autres groupes, dont le Comité central de mennonites du Manitoba, trouvent cette mesure préoccupante. Ce comité a fait parvenir une lettre à tous les députés fédéraux le 14 août dernier pour leur faire part de sa profonde inquiétude. Il leur donne un aperçu de l'histoire des Mennonites et leur rappelle en même temps que jamais ils n'auraient pu émigrer au Canada si un tel projet de loi avait été en vigueur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), qui fait partie de ce groupe, devrait se demander si ses ancêtres auraient été acceptés au Canada si ce projet de loi avait été adopté il y a 50 ou 60 ans.

Bon nombre de Canadiens devraient l'examiner pour voir s'il est juste, s'il règle le problème actuel et s'ils ont tout lieu d'en être fiers. Je crois que la plupart des gens bien pensants répondraient non à toutes ces questions, disant que cette mesure n'est pas juste, qu'elle n'offre rien dont nous puissions être fiers et qu'elle ne règlera pas le problème qui nous occupe actuellement. Je suggère donc au gouvernement de la retirer. Autrement, nous devrions certes pouvoir l'étudier en profondeur.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir faire aujourd'hui quelques observations sur le projet de loi C-55.

Une affiche distribuée par le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés montre des graffitis sur le mur d'un camp de réfugiés. On peut lire «Réfugiés rentrez chez vous». La légende de l'image dit «C'est ce qu'ils feraient, s'ils le pouvaient». Cela résume parfaitement ce qu'est un réfugié et en quoi il se distingue d'un immigrant.

Les immigrants sont à la recherche de nouveaux horizons, de nouvelles possibilités. C'est d'eux que l'on parle lorsque l'on mentionne le début du siècle au Canada et le peuplement et le développement de l'Ouest. Leur désir d'émigrer vient de leurs ambitions et de leur désir de fuir la routine. Leur environnement est trop limité. Peut-être que dans le cas des Polonais ou des Ukrainiens est-ce le désir de développer leurs propres terres qui les a amenés ici. C'était une occasion de réaliser leurs rêves.

Les réfugiés, par contre, s'intéressent à leur milieu. Ce sont parfois des dirigeants, des gens parmi les plus progressistes. Ils sont persécutés et forcés de s'enfuir en raison de ce qu'ils sont. Ils appartiennent peut-être à un groupe minoritaire, comme les asiatiques de l'Ouganda que le Canada a acceptés au début des années 1970. Ils sont peut-être persécutés en raison de leur religion, comme les Baha'i d'Iran. Ce sont peut-être des dissidents politiques, des membres d'une certaine classe sociale ou encore des gens d'une certaine nationalité. Selon la politique du Canada, même si les réfugiés ne migrent pas de leur plein gré, on peut les aider à refaire leur vie en les autorisant à immigrer et à s'installer au Canada. Voilà ce qu'était notre politique; nous donnions asile aux réfugiés qui n'avaient pas d'autre recours.

Nous avons pour cela deux programmes. Un programme d'aide destiné principalement aux réfugiés actuellement dans des camps, comme les Afghans, qui attendent un règlement politique pour pouvoir rentrer chez eux. Ce programme prévoit par ailleurs l'accueil d'un grand nombre de réfugiés au Canada comme immigrants par l'intermédiaire de notre processus et de nos programmes d'immigration. D'autres députés ont donné des détails à ce sujet et il en a été question maintes et maintes fois à la Chambre. Cette année, le gouvernement payera les frais d'établissement de 12 000 réfugiés. Des organismes privés et des particuliers en amèneront 6 000 voire davantage, ce qui fait plus de 18 000 au total.

Le deuxième programme consiste à accorder une certaine protection aux réfugiés qui arrivent légalement ou illégalement et qui demandent le droit d'asile au Canada. Lorsqu'il s'agit de véritables réfugiés, c'est une priorité et c'est une obligation. Notre pays ne risque guère de produire des réfugiés et nous ne sommes pas habitués à ce rôle. Pourtant, pour le réfugié qui arrive tout simplement au Canada, ce droit d'asile sans conditions est essentiel. Voilà l'objet du projet de loi C-55: agir rapidement pour assurer généreusement une certaine protection aux personnes qui ne sont pas en sécurité ou qui risquent d'être persécutées si elles sont forcées de retourner dans leur pays. Je le répète: agir rapidement pour assurer généreusement une certaine protection aux personnes qui ne sont pas en sécurité ou qui risquent d'être persécutées si elles retournaient dans leur pays.

Ce n'est pas en acceptant toutes les personnes qui prétendent être des réfugiés que le gouvernement peut s'acquitter de ce rôle. Le gouvernement ne s'acquitte pas de ses obligations en acceptant tout simplement toutes les personnes qui débarquent et qui réclament le statut de réfugié.

• (1240)

Le dilemme, c'est qu'il faut trouver un moyen juste et efficace de distinguer les personnes qui ont besoin de notre protection de celles qui n'en ont pas besoin. Voilà ce dont il s'agit en fin de compte. D'après l'expérience du Canada et de tous les pays de l'hémisphère nord qui accueillent beaucoup de réfugiés, lorsqu'on a un système d'accueil inconditionnel, la majorité des personnes qui demandent le statut de réfugié ne sont pas du tout des réfugiés. Bon nombre des véritables réfugiés passent d'une forme de protection à une autre, au détriment de ceux qui n'en ont absolument aucune.

Nous savons que des gens qui arrivent à divers endroits au Canada déchirent leurs passeports et leurs papiers, car ils avaient, en fait, obtenu déjà le statut de réfugié dans un autre pays, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas. Il faut mettre un terme à cette pratique.

Les principes qui sous-tendent le projet de loi C-55 sont, tout d'abord, une protection tout à fait garantie pour les véritables réfugiés qui ne peuvent compter sur un refuge sûr ou ne pourraient le trouver ailleurs. Il ne s'agit pas de permettre à un réfugié qui a déjà reçu ce statut dans un autre pays de venir échouer sur les rives du Canada, de déchirer ses papiers, afin qu'on ignore son statut précédent, de présenter ensuite une demande au Canada et d'obtenir ce statut.

En outre, nous voulons appliquer les plus hautes normes d'équité en matière de procédure, et notamment donner le bénéfice du doute au demandeur, comme en témoignent certaines caractéristiques, dont l'audience orale. En effet, toute personne venant réclamer le statut de réfugié peut raconter son histoire au cours d'une audience dans sa propre langue où elle peut s'exprimer à sa façon, devant un comité formé de deux membres. Ces deux personnes devront écouter le récit du demandeur et prendre une décision. Si la décision est partagée, on donnera le bénéfice du doute au demandeur. Il ne s'agira pas d'une procédure contradictoire. En d'autres termes, aucun avocat ne tentera de prendre en défaut ou de harceler de quelque façon que ce soit le candidat au statut de réfugié. En outre, tous les intéressés auront le droit d'avoir recours aux services d'un avocat.

Il s'agit d'une procédure simple et souple, tendant à faire rapidement la distinction entre les véritables réfugiés et les fraudeurs. Elle est nécessaire, afin de protéger le système relatif aux réfugiés, au Canada. Il faut accorder la protection de nos lois à ceux qui sont décidés à être réfugiés et notamment leur donner le droit de présenter une demande, afin d'élire résidence en permanence au Canada. Si nous acceptons des gens comme réfugiés, ils doivent être protégés par la loi, afin de pouvoir demander cette résidence permanente.

Le projet de loi C-55 constitue un compromis juste qui respecte les idéaux défendus par les gens et les pays bien intentionnés. Ce système dans son ensemble renferme plus de garanties que les autres et il offre des normes supérieures d'équité en matière de procédure, et tous les Canadiens peuvent ainsi être assurés que personne ne sera exposé à des persécutions possibles.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'aimerais prendre part au débat ce matin ayant trait au projet de loi C-55.

Monsieur le Président, pour commencer je voudrais dire qu'avant d'être convoqué à la Chambre la semaine dernière, tous les députés ont eu l'occasion de rencontrer leurs commettants dans chacune de leurs circonscriptions et, bien sûr, nous avons eu maintes occasions à plusieurs reprises de discuter de ce problème des réfugiés. Tout d'abord, monsieur le Président, c'est un problème international, parce que nous savons très bien que plusieurs pays à travers le monde reçoivent un plus grand nombre de réfugiés que nous. Mais, quand même, les Canadiens sont indignés de la façon utilisée par certains groupes pour entrer au Canada.

Dès 1980, à l'époque du gouvernement libéral, on avait prévu, on avait reconnu qu'on pourrait avoir de pareils problèmes et on avait ordonné ou commandé des études, plusieurs études. Vers la fin du dernier mandat du gouvernement libéral, ces études et ces recommandations étaient sur la table du Conseil des ministres et, bien sûr, après les élections, la prise du pouvoir du gouvernement conservateur, ils avaient en main ces mêmes recommandations et, à ce moment-là, ils pouvaient agir et trouver des solutions à ces problèmes qui nous confrontent.

Non! Le gouvernement conservateur a décidé dès l'automne de 1984 de ne pas agir sur ces recommandations qui étaient présentées après plusieurs études sur le sujet et qui avaient pris plusieurs années pour en arriver à une telle conclusion, et ils ont commandé d'autres études qui, on le sait très bien, en sont arrivées à la même conclusion.

Donc, si après trois ans nous nous trouvons devant une telle crise, c'est une crise provoquée par l'inaction du gouvernement conservateur qui, aujourd'hui, essaie de jouer avec les sentiments de la population canadienne afin d'adopter une loi qui a démontré qu'elle empêcherait tout vrai réfugié de rentrer au Canada.

Monsieur le Président, il est certain que tous ici nous pouvons jouer avec les mots, mais nous sommes tous d'accord pour dire que nous ne devons pas permettre à de faux réfugiés d'entrer au Canada. Nous ne sommes pas d'accord sur la façon de régler ce problème. Et nous croyons, nous, de ce côté-ci de la Chambre, que le projet de loi C-55 ne règle pas ces problèmes-là. C'est un problème de processus et les députés conservateurs nous disent: Que le projet C-55 va permettre un processus de vérification afin de déterminer si ce sont de vrais ou de faux réfugiés, de le savoir plus vite. Mais, une fois que l'on étudie le projet de loi, on s'aperçoit que cela devient plus difficile, et que cela prendra plus de temps.

Deuxièmement, en préparant cette législation, soit les projets de loi C-55 ainsi que C-84 ou toute autre politique d'immigration que le gouvernement devrait présenter, est-ce qu'on s'est interrogé, à savoir pourquoi nous avons-un député a cité un chiffre de 85 p. 100 de réfugiés comme étant des faux réfugiés- autant de faux réfugiés dans notre pays? Pourquoi? Y-a-t-il une raison particulière?

Monsieur le Président, moi je peux vous parler de l'expérience dans ma circonscription de Saint-Léonard—Anjou où je pense qu'il existe un certain nombre de communautés autres que francophone ou anglophone. Et, définitivement, mes commettants sont indignés eux aussi comme tous les autres lorsqu'on trouve, par exemple, le cas de gens qui ont un frère ou une soeur, un cousin ou une cousine, de la parenté très proche, des gens qui sont prêts à donner leur maison en garantie, de l'argent en garantie afin que leurs proches arrivent au Canada. Donc, ils donnent toute la garantie possible. Ils sont même prêts à garantir un emploi et quand même, selon la Loi sur l'immigration actuelle, on ne leur permet pas d'entrer au Canada. Définitivement, quand nous voyons des gens qui entrent par une autre porte, nous sommes indignés. Et là-dessus, on est d'accord sur le fait qu'on doit faire quelque chose.

Et si le gouvernement se posait cette question, monsieur le Président, je pense qu'il proposerait une politique d'immigration qui donnerait au moins l'espoir à des gens qui veulent s'installer au Canada et passer par un mécanisme légal.

Mais actuellement, monsieur le Président, en pratique, les portes au Canada sont complètement fermées. Il y a une façon pour quelqu'un d'arriver au Canada, c'est avec un visa de tourisme. Il entre au pays et après, il se trouve un avocat et se déclare réfugié et là, cela lui permet, avec un long processus, de rester au pays.

Le gouvernement n'a pas de politique, après trois ans, après avoir pris connaissance des rapports et des études faites antérieurement à leur arrivée au pouvoir. Ceux qui l'ont fait après leur arrivée au pouvoir n'ont pas tenu compte de ce problème-là. Et si aujourd'hui on avait eu une politique d'immigration qui tient compte de ce que c'était depuis des années, depuis l'origine de ce pays, permettre à des gens qui avaient la volonté de travailler, de gagner leur vie honnêtement, d'entrer au pays, s'installer et donner une certaine prospérité à ce beau pays qui est le Canada . . . !

Monsieur le Président, aujourd'hui, je suis fier de me lever dans cette Chambre. Je suis un produit de cette politique canadienne qui permettait justement de venir ici et d'avoir de l'espoir et réussir. Et je me demande, moi-même, monsieur le Président, si avec la Loi sur l'immigration d'aujourd'hui, et le projet de loi C-55 et le projet de loi C-84, j'aurais eu, dans les années 1950, la possibilité d'entrer au Canada. Et c'est là, monsieur le Président, que tous les députés de la Chambre devraient se poser la question. Et je suis content aussi qu'on ait avec nous, ici à la Chambre, le ministre d'État (Immigration)

(M. Weiner). Je suis certain, je sais très bien que lui, il est près des communautés culturelles dans la région de Montréal.

Donc, au lieu de passer des lois matraques, au lieu de créer une situation qui donne l'impression, à travers le monde, que le Canada ferme complètement ses portes ou qu'il met en prison des gens, pour des raisons humanitaires, pour aider quelqu'un, un vrai réfugié à entrer au pays, on devrait s'intéresser à avoir une politique d'immigration globale. C'est pour cela que les Canadiens en général sont indignés. Il faut avoir une politique globale d'immigration, permettre aux gens qui veulent venir au Canada d'avoir un espoir. Pour les parents qui sont ici, il faut avoir une politique de réunification familiale, monsieur le Président.

Donc, j'espère que ce projet de loi C-55 sera repris au complet. Et au lieu de fermer les portes au Canada, qu'on les ouvre à tous ceux qui veulent faire du Canada leur pays, mais en même temps, qu'on leur donne des messages clairs et précis, qu'en entrant au pays, ils doivent respecter . . . En s'intégrant au Canada, ils doivent quand même tenir compte de la texture canadienne, respecter cette tolérance canadienne, respecter les lois et enfin, qu'ils puissent avoir un avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Monsieur le Président, vous me faites signe qu'il me reste quelques minutes. Définitivement, c'est un débat qui prendrait plus de dix minutes pour vraiment entrer dans les détails et se doter d'une vraie politique d'immigration, mais j'espère que mes collègues, surtout ceux du gouvernement qui, avec leur majorité, ont le pouvoir de décider du sort de ce projet de loi, j'espère qu'une fois ce débat terminé, le gouvernernement pourra annoncer une politique d'immigration afin, encore une fois, qu'on puisse avoir l'espoir un jour d'entrer au Canada et d'en devenir un citoyen à part entière.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, c'est volontiers que je participe à ce débat, car la question est d'importance et suscite beaucoup d'intérêt au sein de la population. A l'instar d'autres députés, j'ai noté le vif intérêt que la population porte à cette question et, à l'instar également de nombreux autres députés, j'ai reçu à mon bureau de circonscription des centaines d'appels téléphoniques.

Je tiens à informer la Chambre que mes électeurs m'ont adressé des instances et qu'ils m'ont communiqué leurs opinions et que c'est en raison de ces opinions que nous sommes déterminés à nous opposer à l'amendement tout à fait injustifié au projet de loi C-55 qui figure dans la motion de l'opposition libérale.

Permettez-moi de rapporter des phrases que je tire de lettres qui me sont parvenues de toutes les régions du pays. La première lettre provient d'Halifax: «Certes, le Canada doit être maître de sa propre destinée». Celle-ci provient du Québec: «Je suis de tout coeur avec la nouvelle mesure rigoureuse que vous proposez pour arrêter le flot de prétendus réfugiés». Celle-ci provient de Scarborough: «Quelle sorte de message envoyons-nous au reste du monde?» Une autre précise: «Ils savaient ce qu'ils faisaient, ces gens-là, lorsqu'ils ont payé quelqu'un qui leur offrait de les faire entrer illégalement au Canada». Une autre lettre précise: «Il est tout à fait regrettable qu'en raison de notre suffisance, ceux qui constituent la majorité silencieuse soient encore une fois perdants». Voici une lettre en provenance d'une personne de Toronto qui demande: «Pourquoi devrions-nous laisser ces gens-là passer devant les autres?» Encore de Toronto: «Une fois qu'une personne a mis les pieds au Canada, ces crétins de Canadiens vont passer des années à s'engueuler et à dépenser des millions de dollars pour savoir si elle peut rester». Une autre: «Ils sont entrés au Canada illégalement». Une lettre en provenance de London, en Ontario: «Le Canada doit faire savoir clairement au reste du monde qu'il refuse d'être le dépotoir des personnes impatientes, malhonnêtes et déraisonnables». Un résident de Willowdale déclare: «Il est prouvé hors de tout doute que celui qui viole la loi l'emportera toujours sur celui qui la respecte». Également de Toronto: «Élevez-vous contre le cynique mépris de nos lois dont font preuve ces nouveaux arrivants». Encore une autre: «Nous sommes furieux du manque de rigueur du gouvernement». Encore une autre: «Avant que cette lettre ne soit publiée, les hommes politiques qui ne cherchent qu'à gagner des votes auront vraisemblablement cédé». Un résident de Niagara Falls, en Ontario, écrit: «Quand allons-nous cesser d'être les dupes du monde en matière d'immigration». Une autre lettre, celle-ci de la Saskatchewan: «On cherche manifestement à nous prendre de vitesse; nous ne pouvons qu'être déçus à l'idée que ces contrebandiers des temps modernes aient même des chances de réussir». Une lettre de Wynyard, en Saskatchewan: «Que ces gens-là soient venus d'Islande, d'Irlande ou des États-Unis, je m'en fiche: ce qu'ils ont fait est mal». De Calgary, en Alberta: «J'ai bien hâte que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour éviter que les profiteurs abusent de la bonne volonté des Canadiens à l'endroit des réfugiés véritables». Une lettre de Vancouver, en Colombie-Britannique: «Vous devez savoir que la plupart des Canadiens veulent que vous refouliez ces envahisseurs à bord de leur navire». Une lettre en provenance de Surrey—White Rock: «A moins que notre gouvernement ne se montre inflexible, d'autres à leur tour chercheront à lui forcer la main». Une lettre en provenance de Vancouver: «J'ai bien du mal à comprendre comment il se fait que ces gens-là qui ont refusé d'emprunter les modes de transport ordinaires et qui sont descendus chez nous clandestinement aient pu du jour au lendemain obtenir des droits légaux». Une autre lettre en provenance de l'Ouest: «Je trouve dégoûtant qu'une personne qui désire devenir citoyen canadien commence par enfreindre les lois de notre pays». Une autre lettre de Vancouver: «Les citoyens de la côte occidentale sont furieux de la façon dont on a mené cette affaire». Encore une fois, de Vancouver: «Nous ne laissons pas entrer chez nous le bon monde, ou du moins nous le condamnons à attendre pendant des mois».

Toutes ces citations démontrent que non seulement la population s'inquiète vivement de la situation, mais qu'elle veut que le gouvernement agisse. Nous devons savoir que nous irions à l'encontre de la volonté des Canadiens si nous débattions un amendement tendant à reporter à six mois l'examen de ce projet de loi.

Je constate qu'il est 13 heures. Je garde mes dernières observations pour cet après-midi.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LE CHOIX DE MONTRÉAL COMME EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE AGENCE SPATIALE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, pour la troisième fois depuis le début de l'année, je me lève en cette Chambre et demande une réponse au gouvernement conservateur quant à l'emplacement de la future agence spatiale. La ville de Montréal s'impatiente et veut recevoir cette agence dans cette région.

L'agence spatiale canadienne aura un rôle central et déterminant à jouer dans le développement de l'industrie spatiale au Canada. Ses effets économiques surtout au niveau de l'emploi seront très importants. C'est pourquoi je crois qu'il est essentiel que le choix de cet emplacement soit annoncé le plus rapidement possible. Cette décision a traîné depuis assez longtemps. L'industrie aérospatiale canadienne est majoritairement concentrée à Montréal. C'est à Montréal que se sont faits les débuts de l'industrie aérospatiale canadienne il y a de cela près de 25 ans. Aujourd'hui, Montréal demeure la capitale de cette industrie au Canada.

Bien que plusieurs villes et provinces aimeraient recevoir l'agence spatiale canadienne, elles reconnaissent toutes l'importance et l'expérience de Montréal dans ce domaine. Il est donc grand temps que le gouvernement le reconnaisse également et installe l'agence spatiale à Montréal. Le «traînage de pieds» a assez duré dans cette décision. Le gouvernement doit passer à l'action et nommer Montréal la capitale de l'industrie aérospatiale canadienne.

* * *

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS POUR DE LA CORRESPONDANCE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai reçu à mon bureau de circonscription deux lettres datées de juillet 1987, dactylographiées sur du papier de la Chambre des communes et toutes deux signées par le chef du parti socialiste. Monsieur le Président, ces lettres commencent de la façon suivante, et je cite:

> Monsieur Fontaine,
>
> Je vous remercie d'avoir pris le temps de me faire part de vos préoccupations sur le régime fiscal.

Les quatre autres paragraphes contiennent également tous de fausses représentations.

Monsieur le Président, premièrement ces correspondances manifestent une utilisation malhonnête des fonds publics et si elles sont répétées pour l'ensemble des Canadiens, elles coûteront aux contribuables 550 000 $ chaque fois.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, le chef du parti socialiste doit l'expliquer à cette Chambre, et je lui ai d'ailleurs souvent demandé pourquoi il utilise pour les fins de son parti, un parti en apparence si clair et si honnête, les deniers des contribuables canadiens.

De plus, je profite de la circonstance pour aviser le chef du parti socialiste de cesser de me faire parvenir personnellement des lettres de sollicitation. Avec moi, les socialistes, vous perdez votre temps. Monsieur le Président, j'en ai assez du harcèlement des socialistes!

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE—LE COÛT POUR LES CONTRIBUABLES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national (M. MacKay) a maintenant confirmé par lettre que le crédit d'impôt à la recherche scientifique allait coûter aux Canadiens plus de un milliard de dollars, et il a fourni des chiffres qui indiquent que ce crédit pourrait bien leur coûter jusqu'à deux milliards de dollars, soit l'équivalent de 76 $ par tête d'habitant. Cela représente près de la moitié de ce que le Canada consacre chaque année à la recherche et au développement.

C'est au gouvernement libéral que nous devons cette bêtise, mais lorsque le gouvernement conservateur a eu l'occasion de la rectifier, il a choisi de lui donner au contraire un regain de vie au moyen d'une clause des droits acquis qui a permis à ceux qui abusaient déjà de cette importante échappatoire fiscale de continuer de le faire.

Même si le ministre nous a assuré que ses services allaient prendre tous les moyens nécessaires pour repérer les projets bidons, les résultats obtenus à ce jour ne sont pas bons. Non seulement le ministère n'a-t-il intenté que quatre poursuites, après des années d'enquête, mais il n'est pas parvenu à percevoir un cent de plus depuis mars 1986. Un fonctionnaire a maintenant reconnu que le gouvernement avait renoncé à poursuivre un grand nombre de ces gredins. Ce faisant, il renonce à des millions et des millions de dollars qui appartiennent aux contribuables canadiens.

Quand le gouvernement va-t-il assumer pleinement ses responsabilités à l'égard des Canadiens? Quand le gouvernement conservateur va-t-il reconnaître sa responsabilité et intenter des actions contre ceux qui, par leurs abus, ont extorqué des milliards et des milliards de dollars aux simples contribuables qui avaient eu bien du mal à les gagner?

* * *

L'ÉCONOMIE

LES STATISTIQUES CONCERNANT LES JEUNES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai là un numéro de la Revue économique trimestrielle que le ministère des Finances a publié hier. Les faits saillants y figurent en première page.

Article 21 du Règlement

La croissance réelle s'est beaucoup accentuée et atteint maintenant 6,3 p. 100. La demande intérieure finale a également été très vigoureuse et atteint maintenant 6,1 p. 100.

La construction résidentielle continue d'être l'élément le plus solide de la demande intérieure finale, le nombre des nouvelles maisons mises en chantier ayant atteint des niveaux inégalés depuis 1978. Les investissements non résidentiels des entreprises se sont accrus.

La balance commerciale s'est améliorée au cours du premier trimestre. Les exportations de biens et les termes de l'échange ont augmenté tous les deux. L'emploi a augmenté et atteint un taux annuel de 4,2 p. 100. En juin, le taux de chômage est tombé à 8,9 p. 100, soit son niveau le plus bas depuis février 1982.

Ce sont là, monsieur, des réussites exemplaires. Je suis fier d'appuyer un gouvernement qui a fait faire volte-face à l'économie nationale en si peu de temps.

* * *

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LE CHOIX DE MONTRÉAL COMME EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE AGENCE SPATIALE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, présentement à Montréal les gens de toutes tendances, de formations politiques, des représentants du milieu des affaires, que ce soit du *Journal de Montréal* ou de *La Presse*, s'unissent pour faire pression auprès du gouvernement conservateur pour que celui-ci respecte ses engagements et place l'agence spatiale à Montréal.

Monsieur le Président, j'inviterais les députés de cette Chambre, et personnellement en tant que député non seulement du Québec mais de la région de Montréal j'appuie ce mouvement et j'invite les députés conservateurs de la région de Montréal et j'invite le Nouveau parti démocratique à se mouiller dans ce dossier-là et à prouver une fois pour toutes qu'ils ont à coeur les intérêts des Québécois et à se prononcer en faveur de l'emplacement de l'agence spatiale à Montréal.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

HOMMAGE AUX ÉLÈVES-OFFICIERS DU COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, pour qu'un sujet soit abordé à la Chambre, il faut habituellement qu'il s'agisse de guerres, de rumeurs de guerres, de catastrophes ou de quasi-catastrophes ou de crises, réelles ou imaginaires. Je voudrais dire un mot d'une chose positive, encourageante et même réconfortante qui m'a impressionné durant une brève visite que j'ai faite au Collège militaire royal de Saint-Jean, au Québec, où j'ai vu face à face 218 jeunes Canadiens choisis parmi plusieurs centaines de candidats pour recevoir une formation d'officier dans les Forces armées canadiennes. Ils suivent actuellement un programme intensif qui les occupe tous les jours, sept jours par semaine, de 6 heures à 23 heures, depuis l'exercice sur le terrain de manoeuvres jusqu'aux cours sur tous les aspects du service militaire.

Ils sont impressionnants parce qu'à l'âge de 18 ou 19 ans, ils sont mûrs dans leur acceptation de la discipline et leur empressement à relever un défi et à servir une cause qui les dépasse. Je parle d'eux parce qu'eux et leurs confrères des autres collèges de la défense du Canada sont une démonstration inspirante de la qualité des jeunes Canadiens.

La prochaine fois que je chanterai l'hymne national en anglais et que je prononcerai les mots «*O Canada, we stand on guard for thee*», je me rappelerai ces jeunes gens qui sont prêts à passer le reste de leur vie à protéger notre pays.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE PRINCIPAL GROUP—LA LIQUIDATION DES ACTIFS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la liquidation de certains des actifs du groupe Principal aujourd'hui marque un autre triste chapitre de l'histoire de la réglementation inadéquate des institutions financières par les gouvernements. Cette liquidation n'aidera pas beaucoup les 67 000 personnes qui détiennent des contrats non assurés avec les filiales de Principal comme Associated Investors et First Investors. Si le gouvernement fédéral avait seulement insisté pour que toutes les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite soient garanties par l'assurance-dépôts, bien de ces petits investisseurs auraient pu être protégés.

Puisque le gouvernement fédéral accorde d'importantes réductions d'impôt à ceux qui cotisent aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, il est de l'intérêt du gouvernement de s'assurer que ces cotisations sont aussi sûres que possible. Malheureusement, les cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite comptent pour environ 115 millions de dollars dans les pertes subies par les filiales de Principal.

Combien de temps faudra-t-il attendre que les petits investisseurs qui font confiance au gouvernement qui encourageait les Canadiens à placer leur argent dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite obtiennent une meilleure protection? Beaucoup d'investisseurs de l'Alberta et d'autres régions du Canada veulent qu'on réponde à cette question aujourd'hui. Ils veulent que le gouvernement et le Parlement adoptent une loi qui permettra à la Société d'assurance-dépôts du Canada de donner aux Canadiens la protection à laquelle ils ont droit.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ABUS DU SYSTÈME—ON APPUIE LES MESURES DU GOUVERNEMENT

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, les habitants de Calgary-Sud, en fait, tous les Canadiens réclament que l'on règle immédiatement le grave problème des réfugiés. Une mesure sévère s'impose immédiatement pour décourager ceux qui abusent de notre générosité et ceux qui

souhaitent faire un coup d'argent, et j'insiste là-dessus, en enfreignant nos lois.

Je félicite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) de nous avoir présenté ses deux projets de lois, les C-84 et C-55, qui enrayeront l'afflux de faux réfugiés qui profitent de notre pays, dissuaderont les resquilleurs qui nuisent à l'immigration au Canada, favoriseront la réunification des familles, et simplifieront la procédure de façon à assurer le traitement expéditif et équitable des demandes légitimes du statut de réfugié.

Nos portes resteront toujours ouvertes aux réfugiés authentiques qui ont besoin de notre protection. Nous continuerons d'accueillir les immigrants qui passeront par les voies normales.

Il nous faut adresser un message très clair au monde entier, et c'est que les Canadiens souhaitent de tout coeur l'adoption rapide des projets de loi C-84 et C-85.

* * *

[*Français*]

LES LIEUX HISTORIQUES

LE MONUMENT LEFEBVRE DE MEMRAMCOOK

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, la semaine dernière, plusieurs organismes de la communauté acadienne ont manifesté leur mécontentement vis-à-vis de la lenteur du gouvernement à agir dans le dossier du monument Lefebvre de la vallée de Memramcook, au Nouveau-Brunswick.

On se rappelle qu'en 1984, il y avait une somme de 700 000 $ réservée pour ce lieu historique qui marque la survivance des Acadiens. Après l'élection du gouvernement conservateur, cette somme a été gelée pour ensuite être diminuée à 500 000 $, ce qui laisserait l'édifice sans la salle de concert, qui est la pièce principale de ce monument.

En plus, le gouvernement veut se départir de la propriété; le gouvernemenet refuse de reconnaître l'importance de ce monument dans l'histoire des Acadiens. Pourtant, le ministre du Tourisme fédéral avait lui-même promis à Memramcook d'agir dans les plus brefs délais.

Le refus du gouvernement d'agir dans ce dossier est un affront à la population acadienne, affront que les Acadiens auront beaucoup de difficulté à oublier.

* * *

LA COMMISSION INTERNATIONALE D'OPTIQUE

LA TENUE DU 14E CONGRÈS À QUÉBEC

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, du 24 au 28 août prochain se tiendra à Québec le 14e congrès de la Commission internationale d'optique, qui est coparrainé par le Conseil national de recherche et l'Université Laval.

Article 21 du Règlement

Ayant pour thème «L'Optique et l'ère de l'informatique», ce Congrès insistera particulièrement sur l'application de l'optique au domaine des communications ainsi que sur l'impact de l'informatique sur l'automatisation des techniques classiques de mesure d'optique.

La dernière réunion de cette commission s'est tenue en 1984 à Sapporo au Japon. Cette année, plus de 20 pays y participeront dont, entre autres, la Chine, l'Inde, la Pologne, l'URSS, le Mexique, l'Australie, les États-Unis et, bien sûr, le Canada.

C'est la première fois que la Conférence internationale sur l'optique tient ses assises au Canada, et je suis particulièrement fière que Québec ait été choisi comme site de cette importante conférence, car le domaine de la recherche occupe une place prépondérante dans la région de Québec.

En efet, comme vous le savez sans doute, l'Université Laval, l'INRS, le GATIQ et j'en passe, travaillent très fort dans ce domaine et l'ouverture prochaine de l'Institut national d'optique à Ste-Foy ne fera qu'accentuer encore davantage la vocation technologique de la région de Québec.

Je souhaite donc bonne chance aux organisateurs de cet événement d'envergure international et félicite l'Université Laval de s'y être associée.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CELTIQUES

LE CHAMPIONNAT DE CORNEMUSE ET DE TAMBOUR DU HIGHLAND—DES CORPS CANADIENS CLASSÉS AUX 1ER ET 2E RANGS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, un des derniers vestiges du passé colonial du Canada est disparu il y a quelques jours en Écosse quand deux corps canadiens de cornemuses se sont classés aux premiers rangs au championnat mondial de cornemuse et de tambour du Highland. C'est la première fois que des Canadiens l'emportaient ainsi sur des Écossais. Le 78e régiment des Fraser Highlanders et le corps de cornemuses et tambours de l'Université Simon Fraser se sont classés respectivement au premier et deuxième rang. Il faut les féliciter de leur excellence et les remercier d'avoir si bien représenté le Canada.

Depuis quelques années, les principaux corps de cornemuses du Canada se sont distingués par leur fraîcheur, leur créativité et la finesse qu'ils manifestent dans l'exécution de cette musique traditionnelle. Les Canadiens doivent s'enorgueillir du fait que la chose est maintenant reconnue, acceptée, voire acclamée en Écosse même. Les Canadiens peuvent maintenant dire en toute confiance: «*Here's tae us, wha's like us. Damm few, and they're a' deid*!»

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je sais que la Chambre permettra au Président d'exprimer une certaine satisfaction après avoir entendu les paroles émouvantes et appropriées du député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) qui est lui-même cornemuseur de marque. Bien entendu, la Chambre aura également remarqué que le Président s'intéresse particulièrement aux deux corps de cornemuse Fraser qui se sont classés au premier et deuxième rangs.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE DE LA WEST KOOTENAY POWER AND LIGHT À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la lutte se poursuit en Colombie-Britannique afin que la West Kootenay Power and Light demeure entre les mains de Canadiens. En effet, l'association des consommateurs d'électricité de la région de Kootenay et de l'Okanagan tente d'interjeter appel contre la Commission des services publics de la Colombie-Britannique qui a approuvé la vente de la société à Utilicorp, entreprise qui a son siège social aux États-Unis.

Les gouvernements provincial et fédéral se sont lourdement trompés en autorisant pour la première fois la vente d'un service public à une société étrangère. Conscient du péril que la propriété étrangère de ses services publics représente, le gouvernement américain a formellement interdit les ventes de cette nature.

Pour justifier l'opération, le ministre responsable n'a pu trouver mieux que de dire qu'elle obéissait aux lois du marché et d'estimer, sans plus de précision, que la vente de ce service public à des intérêts étrangers serait avantageuse pour le Canada. Il est triste de voir le Canada renoncer aujourd'hui à la propriété canadienne des services publics.

J'exhorte le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) à s'opposer à la prise de contrôle de nos services publics par des étrangers. Les Canadiens préféreraient rester propriétaires de ces services.

• (1415)

Frank Lauer, de l'association des fruiticulteurs de la Colombie-Britannique, avait bien raison de dire que quand une vache nous appartient, on vend du lait, alors que si l'on vend la vache, il faut acheter le lait.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE MANITOBA—LES RÉPERCUSSIONS DE LA SURTAXE PROVINCIALE SUR LES REVENUS

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, après les bonnes nouvelles que nous venons d'entendre du député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), je dois malheureusement en donner de mauvaises.

Le revenu après impôt des Manitobains a diminué depuis juillet et on le doit à la surtaxe provinciale de 2 p. 100 imposée sur leur revenu par le NPD. La plupart des Manitobains n'ont pas le choix de quitter la province et doivent donc accepter cette ponction fiscale excessive. Certains ont cependant ce choix.

La Banque Royale déplace actuellement certaines de ses activités administratives de Winnipeg vers l'Alberta. Comment l'expliquer? Le dernier budget manitobain faisait passer de 1,9 p. 100 à 3 p. 100 le taux de la taxe sur le capital des banques, occasionnant un coût additionnel de 4,5 millions de dollars à la Banque Royale. Celui de la taxe sur la masse salariale a augmenté de 50 p. 100 pour atteindre 2,25 p. 100. Cette fiscalité peu accueillante pour les milieux d'affaires incite un nombre grandissant d'employeurs, d'employés et d'investisseurs à chercher ailleurs un climat plus favorable.

Les excès fiscaux du Nouveau parti démocratique au Manitoba font fuir l'entreprise. Lorsqu'on perd des entreprises, on perd aussi des emplois. Heureusement pour ces entreprises et leurs employés, il existe encore au Canada des provinces accueillantes pour l'entreprise et dont le régime fiscal est progressiste.

En toute honnêteté, monsieur le Président, peut-on en vouloir aux entrepreneurs et aux investisseurs de se tenir loin du Manitoba lorsqu'ils y sont pénalisés de la sorte?

* * *

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

ON SE RÉJOUIT DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest qui a été annoncé récemment est une bonne nouvelle non seulement pour ma province de la Saskatchewan, mais pour tout l'ouest du Canada.

Sous la direction du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), ce programme va aider les entrepreneurs à concrétiser de nouvelles idées dans des projets qui vont non seulement créer des emplois, mais encore contribuer à diversivier l'économie de l'ouest du pays et nous rendre moins tributaires des fluctuations du marché mondial des produits agricoles.

L'injection dans l'économie de ce nouveau montant de 1,2 milliard de dollars prouve hors de tout doute que nous savons tenir parole. C'est un engagement solide de la part du gouvernement qui veut favoriser le développement régional de l'ouest du Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DES INVESTISSEMENTS—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, depuis que le Parlement a été reconvoqué pour cette session dite urgente, nous avons posé au gouvernement des questions très sérieuses au sujet des négociations sur le libre-échange. Jusqu'ici, nous n'avons eu droit qu'à de vagues réponses.

Comme il s'agit d'une question très importante, je voudrais poser quelques questions directes au premier ministre et je pense que les Canadiens sont en droit d'obtenir des réponses tout aussi directes.

Le printemps dernier, la ministre du Commerce extérieur a déclaré ceci:

> Jusqu'ici, nous négocions uniquement les mesures relatives aux investissements commerciaux. Les Américains veulent davantage. Nous écoutons leurs propositions.

Telles étaient ses paroles. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a accédé à cette demande des Américains? Le mandat de notre négociateur a-t-il été élargi afin d'inclure autre chose que les mesures purement commerciales?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la situation n'a pas changé depuis la réponse donnée par la ministre du Commerce extérieur, mais comme les négociations touchent à leur fin, le Canada n'a pas intérêt à dévoiler son jeu au fur et à mesure. Ce n'est sans doute pas ce que souhaite le chef de l'opposition.

Je tiens à lui répéter que même si nous sommes tout à fait disposés à fournir les renseignements complets que la ministre du Commerce extérieur lui a proposés l'autre jour, je n'ai pas l'intention de crier sur tous les toits quelle sera notre stratégie de négociation au risque d'affaiblir notre position.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, la ministre et ses autres collègues nous ont déjà répondu la même chose. Nous ne voulons pas savoir quelle est la stratégie utilisée. Nous voulons savoir si les négociations dépassent le cadre des questions commerciales et si elles portent, notamment, sur les investissements que les États-Unis veulent pouvoir faire au Canada sans la moindre restriction. Il s'agit là d'une question fondamentale qui n'a rien à voir avec la stratégie.

[*Français*]

LA PUBLICATION DE RAPPORTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le gouvernement a toujours refusé de révéler le contenu des informations sur les études faites par les ministères sur les effets du libre-échange sur le pays et sur toutes les régions du Canada.

Les rapports ministériels ont été soit cachés, soit sévèrement censurés sous prétexte que la publication de ces rapports nuirait à la position canadienne.

Est-ce que le premier ministre peut nous dire que même si les Canadiens ont droit à ces informations pour formuler des opinions, même si le gouvernement refuse toujours de publier des rapports maintenant, une fois les négociations terminées et conclues, ces rapports seraient publiés avant le débat public et avant le débat parlementaire?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas refusé de publier les rapports. Bon nombre de documents ont été fournis à la Chambre. Il y a eu des explications fournies de façon assez considérable par différents ministres à l'occasion du débat en Chambre et à différentes autres occasions.

En outre, des études aussi serrées et étoffées que l'étude du Conseil économique du Canada, de l'Institut C.D. Howe, et j'en passe, indiquent que plusieurs centaines de milliers d'emplois seront créés par la conclusion d'un traité de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

D'ailleurs, je comprends que le chef de l'Opposition officielle s'oppose, maintenant, formellement, à un traité de libre-échange. Mais je lui demanderais de se rappeler les commentaires d'avant-hier du premier ministre Bourassa du Québec, qui a dit qu'un traité de libre-échange s'impose à défaut de quoi le Québec risquerait un déclin irréversible de son économie.

Je trouve que c'est profondément malheureux que le parti libéral en Chambre adopte une politique contre le libre-échange, de nature à matraquer l'économie du Québec, à l'encontre des désirs des Québécois.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous, ici à la Chambre, ne sommes pas en mesure d'évaluer la déclaration du premier ministre, parce que les rapports nécessaires pour juger les négociations et pour juger les effets du libre-échange sur le pays sont censurés, manipulés et cachés du peuple canadien. C'est cela le problème.

• (1420)

[*Traduction*]

LE PROCESSUS DE RATIFICATION DU TRAITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Si le premier ministre s'obstine à continuer dans cette voie risquée, peut-il nous dire quels seront nos droits en fin de compte? Ce traité sera-t-il soumis à l'examen du Parlement? Va-t-il être étudié en détail par un comité parlementaire? Le Parlement aura-t-il le pouvoir de ratifier ou de rejeter le traité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'ignore pas quels sont les droits et les obligations du gouvernement canadien, en tant que pays souverain, en ce qui concerne les traités conclus avec d'autres pays souverains.

Comme je l'ai déjà dit, tous les députés auront amplement l'occasion d'examiner la question. Si nous concluons un traité, il sera soumis comme il se doit à l'examen du Parlement. Le très honorable représentant le sait très bien.

[*Français*]

En passant, en français, il mentionne, le chef de l'Opposition officielle, qu'il n'est pas en mesure d'évaluer la position canadienne soumise à la table des négociations. Il dit cela. Le fait, c'est que nous sommes en négociations des plus serrées et des plus complexes et les plus confidentielles, et nonobstant cela, le gouvernement du . . .

M. Lapierre: Ha! Ha!

M. Mulroney: Ha! Ha! Nonobstant cela . . . Bien sûr! Des négociations confidentielles et difficiles au nom du Canada! Mais nonobstant cela, le gouvernement du Canada a offert au chef de l'Opposition officielle de lui donner un breffage complet sur tout ce qui se passe à la table des négociations. Il l'a refusé. C'est profondément dommage, parce qu'il a raté une belle occasion de prendre connaissance du dossier!

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS QUANT AU PROCESSUS DE RATIFICATION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je m'adresse moi aussi au premier ministre. Le défaut majeur de l'offre de la ministre du Commerce extérieur est qu'elle n'inclut pas les 25 millions de Canadiens qui ont le droit de savoir où en sont les négociations sur le libre-échange.

Je pose au premier ministre une question complémentaire. Il a affirmé que le Parlement pourrait examiner comme il convient tout projet d'entente sur le libre-échange. Le gouvernement a refusé de publier les rapports et il a rejeté la demande que nous avons faite de suspendre les entretiens jusqu'à ce que nous sachions quel est le mandat.

• (1425)

Le premier ministre voudrait-il nous assurer, premièrement, que le Parlement siégera quand le projet d'accord sera annoncé, le 5 octobre; deuxièmement, que se tiendront des audiences publiques nationales où les Canadiens pourront comparaître et faire connaître leurs vues; troisièmement, que le Parlement aura le même droit de recommander des modifications à cet accord que le Congrès américain?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons pourtant répété que nous étions au Canada, et non pas aux États-Unis, malgré les préférences évidentes du député. Nous fonctionnons selon le régime en vigueur au Canada, et dans l'intérêt du Canada. Nous n'avons pas l'intention d'adopter le modèle américain que semble préférer le député.

Le Parlement et le public auront évidemment tout loisir d'examiner cet accord le cas échéant. Le premier ministre l'a déclaré lui-même. La Chambre des communes siégera bien sûr au cours de la péridoe pendant laquelle cet accord sera à l'étude. Les députés auront amplement l'occasion de participer à une telle étude.

Nous avons bien dit au très honorable chef de l'opposition et au chef du Nouveau parti démocratique que nous tiendrions une séance d'information comme celle qu'a demandée le député de Yorkton—Melville en leur nom. Or, le député voudrait que nous trouvions une salle suffisamment grande pour que 25 millions de personnes puissent assister à cette séance d'information confidentielle.

M. Axworthy: Nous venons d'avoir une excellente idée de ce que le ministre pense des droits de ces 25 millions de personnes de savoir ce qui se passe. Je lui rappelle que sa façon canadienne de faire les choses dans le secret des officines n'est pas du tout la nôtre qui est d'agir au grand jour en rendant des comptes à la population.

Des voix: Oh, ho!

M. Nystrom: Depuis quand?

M. McDermid: Ne lui tournez pas le dos, John.

M. le Président: J'ai rappelé hier que la Chambre devra faire preuve de discipline pour permettre au plus grand nombre possible de députés d'intervenir pendant la période des question. Je sais que le député ne demande pas mieux que de collaborer, et je l'engage à poser sa question.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre peut-il donner une réponse un peu plus précise? Peut-il nous garantir que le 5 octobre, lorsque le président des États-Unis annoncera quelque chose en vertu de l'accord conclu avec le Congrès, le Parlement sera en session pour nous permettre de savoir exactement de quoi il retourne? Peut-il nous garantir par ailleurs que par la suite, la question sera examinée comme il se doit par un comité ayant parfaitement le droit de recommander des amendements à une entente dans le délai fixé selon la méthode rapide en faveur de laquelle notre gouvernement et celui des États-Unis ont opté? C'est vous qui avez opté pour la voie rapide, mais nous pas.

M. le Président: Je demande à nouveau aux députés de respecter le Règlement et de s'abstenir de faire des allusions personnelles en posant des questions aux ministres, et aux ministres ou au premier ministre d'en faire sur ceux qui posent les questions.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je note la question du député sur les travaux de la Chambre. Je savais qu'il voulait être chef de son parti. J'ignorais toutefois qu'il voulait être le leader à la Chambre. Il a posé une question à laquelle j'ai répondu.

* * *

LES BANQUES

LES TAUX D'INTÉRÊT VARIABLES IMPOSÉS AUX AGRICULTEURS PAR LES BANQUES À CHARTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Avant de la poser, si les ministériels trouvent un seul exemple d'un gouvernement libéral . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Broadbent: Si les ministériels trouvent un seul exemple d'un gouvernement libéral qui a soumis un traité au Parlement pour fins d'étude, qu'ils nous le laissent savoir.

M. Crosbie: Bien envoyé!

M. Mazankowski: Demandez à votre ami.

M. Axworthy: Voulez-vous que je réponde pour vous?

M. Beatty: C'est une querelle d'amoureux.

• (1430)

M. Broadbent: Ma question porte sur le sort des agriculteurs et de nombreux hommes d'affaires qui ont contracté des emprunts auprès des banques à charte canadiennes au début des années 1980. A cette époque, comme le ministre le sait, de nombreux agriculteurs et petits entrepreneurs ont emprunté de l'argent des banques à un taux d'intérêt qu'ils croyaient fixe. Lorsque les taux d'intérêt ont commencé à monter—mystère des mystères—ils se sont aperçus qu'on leur imposait un taux d'intérêt variable. Résultat net: les quelque 40 agriculteurs et entrepreneurs qui ont été sondés devaient payer un excédent de 60 000 $ environ, intérêt compris.

Comme le ministre le sait sans doute, hier soir à Innisfail, en Alberta, un groupe de ces victimes s'est réuni pour discuter des moyens à prendre pour obtenir qu'on leur rende justice sur le plan économique. Que fait le gouvernement pour rendre justice à ces gens qui ont été traités injustement?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, cette question a été soulevée à de nombreuses reprises par des députés de tous les côtés de la Chambre. Aujourd'hui, je peux apporter quelques précisions à la réponse que j'ai déjà donnée.

Premièrement, il y a déjà eu de multiples poursuites en justice à ce sujet et les tribunaux ont rendu des décisions partagées. En conséquence, j'ai logiquement suggéré de saisir les tribunaux des problèmes de ce genre.

Il y a des questions connexes que le député n'a pas soulevées et qu'il vaudrait la peine de considérer, notamment le coût des recherches. Je me suis renseigné et j'ai obtenu des informations préliminaires quant au coût des recherches qu'il faut engager pour aider ceux qui contestent les pratiques des banques.

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que la plus récente décision d'un tribunal a été prise au plus haut niveau du système judiciaire ontarien, par la Cour suprême de l'Ontario. Cette décision a été favorable à l'agriculteur plutôt qu'à la banque et cette dernière a eu la sagesse de ne pas faire appel. Elle a reconnu, semble-t-il, que l'agriculteur était dans son droit.

Le ministre semble laisser entendre que cet agriculteur devrait retourner à la banque, afin d'emprunter 40 000 $ de plus et préciser, lorsqu'on lui demandera l'objet de ce nouveau prêt, qu'il va poursuivre la banque. Le ministre en conclura, sauf erreur, que la plupart des agriculteurs hésitent à poursuivre devant les tribunaux, car la procédure est extrêmement coûteuse.

Le gouvernement va-t-il au moins étudier tout un éventail de ces prêts accordés au début des années 1980, afin de déterminer l'étendue des dommages? On estime que 30 p. 100 des agriculteurs canadiens éprouvent de graves difficultés financières. Quand le gouvernement entend-il venir en aide aux agriculteurs aussi rapidement qu'il l'a fait dans le cas des banques?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Tout d'abord, monsieur le Président, mon collègue voudrait que le verdict dans une affaire s'applique à toutes les autres situations. Il s'agit, à mon avis, d'une perception vraiment incroyable de la justice.

M. Broadbent: Je n'ai jamais dit cela.

M. Hockin: C'est ce que vous avez affirmé.

M. le Président: Il l'a peut-être dit ou pas, mais je vous rappelle que ce n'est pas là la façon de s'adresser aux députés. La parole est à l'honorable ministre.

M. Hockin: Merci, monsieur le Président. En outre, en ce qui a trait à la question des droits, j'ai parlé des recherches nécessaires. Quand un agriculteur ou un chef de petite entreprise croit avoir été traité injustement par les banques, alors qu'un taux d'intérêt qu'il croyait fixe est modifié, il se rend à la banque et demande son dossier. Des droits s'appliquent alors. Je me demande si ces droits sont raisonnables et si cette recherche est bien effectuée, car c'est fort important pour résoudre ce problème devant les tribunaux.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE EXAMINE UN ÉCHANTILLON DE PRÊTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si je comprends bien ce que dit le ministre, la politique du gouvernement est de laisser l'agriculteur résoudre cette question, que le gouvernement aidera l'agriculteur à payer certains droits, mais pas les frais juridiques.

Puisqu'il y a non seulement beaucoup d'agriculteurs dans cette situation, mais aussi beaucoup de petits entrepreneurs, le gouvernement entreprendra-t-il l'examen d'un échantillon des prêts consentis à cette époque, pour voir l'étendue des dégâts et nous faire un rapport, avant d'envisager la possibilité d'assumer tous les frais légitimes de ces agriculteurs ou petits entrepreneurs qui essaient d'obtenir justice de banques importantes et riches?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'ai demandé au superintendant des institutions financières d'essayer d'évaluer l'étendue du problème. Ce n'est pas aussi facile que cela. Il s'est adressé aux banques et elles essaient de faire cette évaluation. Lorsque j'aurai quelque chose de nouveau, j'en ferai part à la Chambre.

Questions orales

ON DEMANDE LA PUBLICATION D'UN RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre d'État chargé des Finances. Comme il le sait, les banques ont fait payer trop cher à bon nombre d'agriculteurs et de petits exploitants. Il a reçu à son bureau un rapport de l'inspecteur général des banques qu'il a refusé de publier. Acceptera-t-il de le faire maintenant?

Puisque le ministre n'a pas fait de démarches pour recouvrer cet argent au nom des agriculteurs et des petits exploitants, songera-t-il à créer une commission royale pour faire enquête sur la question et garantir qu'on fera le nécessaire pour rembourser cet argent aux agriculteurs, dont bon nombre ont déjà fait faillite? Peut-être certains de ceux qui se maintiennent encore à flot pourront-ils survivre si on leur rembourse l'argent qu'ils ont payé en trop.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la question du député se rapproche beaucoup de celles qui viennent d'être posées. Je peux lui garantir que le surintendant des institutions financières, et non l'inspecteur général des banques, examine encore la situation. Quand j'aurai reçu un rapport plus complet, j'en ferai part à la Chambre.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre peut-il expliquer pourquoi une enquête publique a été organisée presque sur-le-champ quand les deux banques de l'Ouest ont fait faillite? Plus de un milliard de dollars avaient été affectés pour rembourser les déposants et aider les banques. Pourquoi ne fait-on pas d'enquête publique et ne prend-on pas de mesures dans ce cas-ci, quand ce sont les banques qui ont fait payer les agriculteurs trop cher? Des dizaines de milliers d'agriculteurs éprouvent de sérieuses difficultés financières. Pourquoi faire deux poids deux mesures? Le gouvernement fait quelque chose quand une banque fait faillite, mais pas quand les banques font payer les agriculteurs trop cher.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Je veux faire une mise au point, monsieur le Président. Si le gouvernement a agi comme il l'a fait dans le cas de la NorBanque et de la BCC, c'était pour aider les agriculteurs, pas les banques.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES PRÊTS BANCAIRES À RISQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. On vient d'apprendre que le gouvernement ne fait presque rien pour aider les cultivateurs qui ont été «surchargés» par les banques. Le ministre peut-il confirmer que récemment son ministère, le Surintendant des institutions financières ainsi que les banques à charte ont conclu une entente qui permettra aux banques à charte d'augmenter d'environ 5 milliards de dollars leurs réserves contre les prêts étrangers jugés à risques?

Le ministre peut-il également confirmer que contrairement à la pratique normale des banques à charte, ce transfert aux réserves sera fait sur un an au lieu de cinq et que par conséquent le coût au trésor fédéral sera d'environ deux milliards de dollars de revenus en impôts des banques qui ne seront pas payés par ces dernières? Peut-il confirmer ces faits?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a soulevé une question très complexe. Il a vu le communiqué publié par le surintendant. Je confirme que le surintendant et les banques se sont entendus pour reconnaître ce qui s'est passé sur les marchés publics et le montant de la dette des 34 pays, si je ne m'abuse. Il a autorisé les banques à en tenir compte dans leur état des résultats, ce qui est complètement en conformité avec la politique d'imposition actuelle et les propositions de réforme fiscale que connaît bien le député.

LES RADIATIONS DE PRÊTS—L'INCIDENCE SUR LES RECETTES FISCALES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre des Finances pourrait-il confirmer que normalement, lorsque les banques ont des pertes à passer en charges, elles peuvent le faire sur une période de cinq ans, mais qu'après avoir rencontré le surintendant et les représentants de son ministère, le gouvernement a autorisé les banques à le faire en une seule année?

Cela signifie une perte pour les contribuables d'une somme d'environ 2 milliards de dollars de revenus que les banques auraient payée sur leurs bénéfices mais qu'elles vont maintenant pouvoir radier. N'est-ce pas une somme énorme que les contribuables devront payer à cause d'erreurs faites par les banques sur des prêts étrangers? Pourquoi les banques bénéficient-elles de ce traitement de faveur alors que les agriculteurs ne peuvent rien obtenir du ministre d'État aux Finances?

• (1440)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il n'y a aucun changement dans la manière dont ces prêts sont traités aux fins d'imposition. Qu'on consente un prêt à un pays étranger, à une société ou à un particulier, si ce prêt est irrécouvrable ou si la valeur du prêt baisse à cause de l'état du marché, les banques sont alors autorisées à défalquer le montant du prêt du calcul de leur revenu imposable.

M. Broadbent: C'est passé de cinq à un an.

M. Cassidy: C'était cinq ans, maintenant c'est un an. Quelle est la différence?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il est très difficile de traiter d'une question complexe lorsque les députés m'interrompent au milieu de la réponse.

M. King: Il est difficile de discuter avec un crétin.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Il y a peut-être du vrai dans cette remarque.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINS DE FER—LES PIQUETS DE GRÈVE SIGNALÉS À MONTRÉAL

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Suivant le réseau radiophonique Télémédia, certains cheminots ont dressé des piquets de grève devant les ateliers d'entretien du CN à Montréal. Toute interruption du service ferroviaire aurait certainement des effets dévastateurs. Dans les grandes villes, les habitants des banlieues perdraient un indispensable moyen de transport. L'économie de l'Ouest serait paralysée si le charbon, la potasse, les grains ou autres produits cessaient d'être acheminés. S'il y a une chose dont les agriculteurs en difficulté n'ont vraiment pas besoin, c'est bien d'une grève des chemins de fer.

Qu'est-ce que le gouvernement entend faire cette fois pour éviter que recommence le cafouillage et l'inaction qui ont conduit à la grève des postes d'il y a un mois? Pouvons-nous compter que le gouvernement va intervenir directement cette fois, et de quelle façon?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, on voit vraiment au discours du député que c'est ce qu'il aimerait voir arriver. Il n'y a pas eu de cafouillage il y a un mois et il n'y aura pas de cafouillage dans les semaines qui viennent.

Les syndicats intéressés du CN et du CP ont des entretiens en ce moment par l'intermédiaire du médiateur qui a été nommé, M. Carson. Nous espérons que le dossier va progresser.

Dans ce pays nous avons un régime de libre négociation collective et le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir, à moins que l'intérêt public ne l'exige absolument. Et alors nous ne manquerons pas d'agir rapidement.

Pour ce qui est du piquetage de ce matin, il ne s'agissait pas des syndicats qui participent à ces entretiens de Montréal en ce moment avec M. Carson, mais des syndicats des métiers des ateliers. Je pense que la manifestation est terminée, suivant un message que j'ai reçu, et elle ne se renouvellera pas on l'espère.

[*Français*]

L'EXISTENCE DE PLANS D'URGENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous sommes en face d'un ministre différent. Dans le cas de la grève des Postes, c'était le ministre du Travail. Mais, on nous propose la même recette qui a amené une grève, c'est-à-dire que le gouvernement ne s'implique pas, tente de régler le problème par personne interposée. Ce que je voudrais demander au gouvernement, c'est: Est-ce qu'on a pensé à un plan d'urgence au cas où il y aurait une grève des chemins de fer? Comment peut-on assurer le transport des marchandises qui est vital dans certaines parties du pays? Est-ce qu'on a des plans ou si on continue la politique du laisser-faire?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est absolument incroyable. Le député siège ici depuis longtemps. Son parti a été au pouvoir pendant des années et il nous a légué le régime de négociations collectives actuellement en vigueur dans les chemins de fer. Devons-nous modifier tout ce système sous prétexte que les cheminots risquent de faire la grève, simplement parce qu'il veut un peu de publicité? Les deux parties tentent, en toute bonne foi, de parvenir à une entente avec l'aide d'un médiateur. Le député devrait cesser de jouer les hypocrites . . .

Une voix: Quelles mesures prenez-vous?

M. le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: . . . et espérer que les deux parties parviendront à négocier un accord raisonnable.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DES SUBVENTIONS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte de nouveau sur les propos tenus par le représentant commercial des États-Unis, M. Cavitt, que j'ai cités hier. M. Cavitt a déclaré, à titre officiel, que le gouvernement avait accepté, en principe, de supprimer les subventions y compris sous forme de prêts à faible taux d'intérêt ou sans intérêt. Cette concession a-t-elle vraiment été accordée et le premier ministre a-t-il obtenu quelque chose en retour?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux dire au député que nous ne connaissons pas M. Cavitt. Comme la ministre l'a très bien dit la semaine dernière, d'ici la fin des négociations, il faut s'attendre à ce que toutes sortes de déclarations et de rumeurs circulent. Nous devons laisser aux négociateurs le soin de conclure l'entente la plus avantageuse possible, après quoi nous pourrons en discuter.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le gouvernement semble vouloir donner le maximum et nous laisser en parler uniquement le fait accompli.

M. le Président: Le député voudra sans doute formuler sa question en abrégeant son préambule. Je demande au député de bien vouloir poser sa question.

M. Langdon: Le gouvernement peut-il faire preuve de sincérité et nous dire . . .

M. Clark (Yellowhead): C'est vous qui en manquez.

M. Langdon: . . . si les déclarations de M. Cavitt selon lesquelles il aurait fait concession après concession sont exactes? Pouvez-vous au moins avouer ce qui se passe?

M. Mazankowski: Cessez vos insinuations.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je trouve étrange que le Nouveau parti démocratique écoute les Américains, mais jamais les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est parce que vous ne nous dites rien.

Mme Jewett: Dites-nous quelque chose.

M. McDermid: Ce parti qui parle d'interrompre les négociations, de laisser tomber les Américains et de nous isoler, considère tout ce qu'ils disent comme paroles d'Évangile.

M. le Président: Le député de York-Centre.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LE PROJET D'ABANDONNER DES VOIES FERRÉES DANS LES RÉGIONS RURALES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Grâce à un document qui a fait l'objet d'une fuite en septembre dernier, le ministre sait que le CN désire abandonner plus de 5 000 milles de voies ferrées dans les régions rurales. Pour l'Ontario, cela signifie que tout le trafic ferroviaire à travers la province sera acheminé par le grand Toronto. Il y aura notamment des chargements beaucoup plus importants de produits chimiques toxiques mortels comme ceux qui ont été déversés lors de la catastrophe ferroviaire de Mississauga et qui sont actuellement acheminés par les régions à faible densité de population.

Un an plus tard, le ministre est-il prêt à prendre des mesures pour s'assurer, en saisissant la CCT au besoin, que le CN ne fermera pas les lignes qui traversent ces régions faiblement peuplées?

M. Blaikie: Rip Van Kaplan.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, quelqu'un a signalé méchamment que l'on devrait appeler le député Rip Van Kaplan. Des élections doivent être en cours en Ontario car voilà que toutes les lignes ferroviaires vont disparaître, selon le député. Ce ne sont que des bétises, des imbécillités sans fondement.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le document dont je parle est signé par le vice-président adjoint, Projets stratégiques, du CN. Si je m'appelle Rip Van Winkle, peut-être le ministre connaît-il la réponse depuis un an. Que pense le gouvernement du projet de fermeture de ces lignes ferroviaires? Le ministre dit-il dans sa réponse que le gouvernement s'y opposera ou au contraire qu'il ne fera rien?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il y a actuellement une loi en vigueur dans notre pays qui s'applique à l'abandon des embranchements et autres. Il est très difficile aux compagnies ferroviaires d'abandonner des lignes secondaires. Le CN, tout comme le CP, veut abandonner une grande partie de ses voies car environ le tiers d'entre elles ne servent qu'à 2 p. 100 du trafic; en outre, 75 p. 100 des marchandises sont acheminées sur le tiers du réseau ferroviaire. En fait, le CN voudrait abandonner certaines de ses voies, comme il l'a fait aux États-Unis. Toutefois, la loi canadienne l'en empêche. Il doit suivre une procédure très stricte et si l'on me parle d'abandonner 5 000 milles de voies ferroviaires en Ontario, je ne m'y opposerai pas, je l'interdirai tout simplement.

* * *

• (1450)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN PARLEMENTAIRE SUÉDOIS

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune de M. Karl-Erik Svartberg, député du Parlement suédois.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON—LES INTÉRÊTS SUR LE PRÊT DU GOUVERNEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. J'ai en main un communiqué émanant d'un directeur de la Firestone Company, dans lequel on apprend que les intérêts courus sur les 13,5 milions de dollars détenus en fiducie seraient versés aux employés qui ont perdu leur travail, ce qui représente près de 1 300 familles. Je remercie le ministre de m'avoir envoyé le texte de l'entente. Toutefois, je voudrais savoir pourquoi cette déclaration ne figure pas dans l'entente en question?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, évidemment nous avons négocié avec la compagnie de façon à prévoir ce qui était dans le meilleur intérêt des travailleurs. Nous avons examiné plusieurs solutions alternatives qui permettraient à ces travailleurs-là de continuer à conserver leurs emplois.

Entre-temps nous avons également convenu avec la compagnie que les intérêts qui seraient gagnés sur la somme de 13.5 millions de dollars iraient au bénéfice des travailleurs. Mais dans le cas où l'usine aurait à fermer, dans le cas où nous espérons trouver un acheteur, évidemment, cette somme-là reviendrait à la compagnie.

[*Traduction*]

LES CONDITIONS DE L'ENTENTE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, cela ne semble pas figurer dans le texte de l'entente, que m'a communiqué le ministre. Je voudrais m'assurer qu'il ne s'agit pas d'un simple communiqué, mais bien de la confirmation d'une entente légale.

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, encore une fois, dans cette négociation, ce que nous avons cherché à faire et ce que nous cherchons toujours à faire, c'est de protéger l'intérêt et le meilleur intérêt des travailleurs. Et c'est ce que nous avons fait dans le cas de cette compagnie-ci.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AVENIR D'UN IMMEUBLE D'OTTAWA VACANT DEPUIS 11 ANS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et a trait à l'immeuble Mulligan, immeuble de propriété fédérale érigé sur le chemin Walkley, à Ottawa, qui n'est toujours pas achevé. Cet immeuble a été acheté il y a 11 ans au coût de 1,98 millions de dollars, et il n'a pas encore servi.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte s'en servir et quand, ou alors s'il compte vendre l'immeuble au secteur privé?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je signale que cet immeuble est vacant depuis 1976 et que son entretien coûte quelque 750 000 $. Cet automne, je vais présenter au Conseil du Trésor un projet de rénovation de quelque 22 millions, qui permettra à deux ministères de se loger dans cet immeuble.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE DE REMBOURSER CERTAINS TRAVAILLEURS ÂGÉS DE 1985

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration concernant l'injustice à l'endroit des travailleurs âgés.

On sait qu'à cause d'une lutte de 17 mois des travailleurs âgés et de l'Opposition officielle, 46 000 travailleurs âgés ont été remboursés de leurs prestations d'assurance-chômage. Mais, malheureusement, au moment où je vous parle, il y a encore 42 000 travailleurs âgés au Canada qui ont été refusés. Et le ministre sait très bien que ces personnes, des milliers de personnes, ont pris leur préretraite avant le 5 janvier 1986, se sont rendues aux bureaux de Centres d'emploi mais, à cause de l'information des fonctionnaires, ces gens-là sont pénalisés.

Ma question au ministre est simple: Est-il prêt à demander à la Commission d'assurance-chômage de rembourser les prestations d'assurance-chômage à tous les travailleurs âgés de 1985 qui n'ont pu déposer une demande? Oui ou non?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le gouvernement conservateur fait un excellent travail au niveau des préretraités et, d'ailleurs, nous en recevons des témoignages quotidiennement.

Cependant, nous avons fixé des normes, et une de ces normes était le 5 janvier 1986. Toutes les demandes qui ont été formulées après cette date ont été référées aux fonctionnaires du ministère et peuvent être en arbitrage. Mais je n'ai sûrement pas l'intention d'intervenir pour changer les règles.

LES PRÉSUMÉES ERREURS DE FONCTIONNAIRES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, Monsieur Gareau de Brossard voudrait que le ministre lui dise pour quelle raison cet individu a été obligé de prendre sa préretraite le 20 décembre 1985. Le 3 janvier, il se rend au Centre d'emploi qui est dirigé par le ministre. Le fonctionnaire lui dit: Monsieur, revenez le 2 février 1986.

Pour quelle raison cet individu va-t-il être pénalisé et qu'il ne sera pas remboursé parce qu'un fonctionnaire l'a induit en erreur? Est-ce que le ministre est prêt à reconnaître les erreurs faites par les fonctionnaires et rembourser ces travailleurs âgés qui sont par milliers au Canada?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt du député pour les travailleurs de Montréal. J'espère qu'il a le même intérêt pour ceux actuellement qui attendent qu'on construise, à partir des investissements prévus dans le projet de loi C-22. Nous attendons les interventions du député de Montréal—Sainte-Marie sur les emplois qui se perdent actuellement à Montréal.

Quant aux Centres d'emploi, encore une fois, les demandes avant le 5 janvier seront respectées. Les demandes après le 5 janvier devront être référées aux Centres d'emploi et seront traitées selon les lois.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OPPOSITION DU SYNDICAT À DES BUREAUX DE POSTE GÉRÉS PAR LE SECTEUR PRIVÉ—LE RENVOI D'UN EMPLOYÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. J'ai ici une lettre du président de la section de Calgary du Syndicat des postiers du Canada. Il écrit aux bureaux auxiliaires locaux gérés par le secteur privé pour leur expliquer pourquoi le syndicat s'oppose à l'offre de services dans les bureaux de poste auxiliaires et autres points de service semblables.

Le président de cette section a été renvoyé pour avoir distribué cette lettre et pour avoir rempli ses fonctions de représentant des travailleurs. Le ministre se rend-il compte qu'il y a lieu de se demander sérieusement si Postes Canada préfère la confrontation à un règlement et que ce renvoi est une atteinte à la liberté d'association qui est une des libertés démocratiques fondamentales de notre pays? Etes-vous d'accord pour qualifier comme moi le . . .

Des voix: A l'ordre.

M. le Président: Le ministre.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, l'employé en question a envoyé d'autres lettres menaçant les entreprises qui pourraient exploiter par franchisage des services commerciaux pour le compte de Postes Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: . . . de les harceler, de leur faire perdre des clients et de leur faire du tort de diverses façons. Je me demande si le NPD croit qu'un employé d'une compagnie, que ce soit une société d'État ou toute autre compagnie, devrait être libre de menacer les éventuels clients de cette compagnie et que cette compagnie devrait toujours être obligée de le garder à son service. Est-ce sa position?

M. Keeper: Monsieur le Président, je reviens . . .

M. Clark (Yellowhead): Répondez.

M. Keeper: Monsieur le Président, la question que j'ai posée au ministre . . .

M. Clark (Yellowhead): Répondez.

M. le Président: Le député peut poser sa question. Je sais que les députés feront preuve de la courtoisie habituelle.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je voudrais savoir directement du ministre s'il approuve le congédiement du président de cette section syndicale et s'il se rend compte que cela veut dire que la Société canadienne des postes peut ainsi prendre des sanctions contre des gens qui remplissent leurs fonctions après avoir été démocratiquement élus par ceux qu'ils représentent? Cette façon d'agir va à l'encontre des droits démocratique de la personne au Canada. S'en rend-il compte?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le gouvernement et moi-même reconnaissons que le rôle des syndicats est de représenter leurs membres. Par contre, je ne suis pas d'accord pour dire qu'un employé peut menacer les clients de sa compagnie et espérer conserver son emploi.

La direction de cette société ainsi que ses employés et les syndiqués doivent obéir aux lois canadiennes. Des procédures de grief figurent dans la convention collective. Si elles n'ont pas été respectées, l'employé sera réintégré dans son emploi. Toutefois, s'il a effectivement menacé des clients, je préférerais ne pas le voir conserver ses fonctions à la Société des postes.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPACT SUR LES PETITES ENTREPRISES DE FABRICATION

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et en son absence au ministre d'État (Finances). Dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministre annonce qu'il va réduire le taux d'impôt des grandes entreprises de fabrication de 30 p. 100 à 23 p. 100 et en même temps il augmente les taux d'impôt des petites entreprises de fabrication de 10 p. 100 à 12 p. 100.

J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement veut pénaliser 85 p. 100 du secteur manufacturier au Canada qui a créé 74 p. 100 des emplois au Canada, en augmentant les taux d'impôt.

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je constate à regret que le député se fonde sur des données erronées. Il m'est donc impossible de confirmer ses allégations.

LE TAUX D'IMPOSITION DES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, je me suis inspiré des données contenues dans le Livre blanc, selon lequel le taux d'imposition des petites entreprises de fabrication, qui se situe actuellement à 10 p. 100, atteindra 12 p. 100 à compter du 1er janvier 1988, ce qui représente une hausse de 2 p. 100. Pourquoi le ministre veut-il hausser le taux d'imposition des petits fabricants alors qu'il abaisse celui des grosses entreprises de fabrication? Pourquoi le gouvernement pénalise-t-il 85 p. 100 du secteur manufacturier à qui l'on doit 74 p. 100 des emplois créés? Ai-je été plus clair?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je comprends mieux la question maintenant, mais elle n'est que partielle. A vrai dire, pour bien saisir la réforme fiscale, il faut regarder globalement les taux d'imposition des sociétés et ne pas s'attarder seulement au secteur manufacturier. Il faut s'intéresser aux taux d'imposition des sociétés les plus élevés. Ces taux vont baisser, tant pour les petits que pour les gros fabricants.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES BREVETS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et a trait à la Loi sur les brevets.

On sait que les Québécois attendent que se matérialisent des investissements de près d'un milliard de dollars lorsque cette loi sera adoptée et que l'Assemblée nationale à deux reprises a voté d'une façon unanime pour cette loi. Qu'est-ce qu'entend faire le ministre pour obvier à l'obstruction systématique des trudeaumaniaques sur cette question?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'attends des suggestions. Le gouvernement s'apprête à présenter à la Chambre une motion en réponse à la regrettable décision du Sénat en ce qui concerne ce projet de loi. J'espère que les milliers de Québécois qui comptent sur ces investissements de centaines de millions de dollars n'auront pas à attendre trop longtemps. Ces tactiques dilatoires ne pourront pas se poursuivre indéfiniment, car elles mettent en jeu l'avenir d'un trop grand nombre de Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE CHANTIER DE HALIFAX—LE CONTRAT DE REMISE EN ÉTAT D'UN BRISE-GLACE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. En dépit du fait que le gouvernement fédéral s'est engagé en 1984 à établir une politique nationale en matière de construction navale, rien n'a encore été fait. En outre, la société Halifax-Dartmouth Industries Ltd. n'emploie qu'une vingtaine de personnes à l'heure actuelle. Ce chantier compte habituellement un millier de travailleurs.

Étant donné que le ministre a annoncé que le brise-glace *Louis Saint-Laurent* serait remis en état à ce chantier, quand les travaux vont-ils enfin commencer?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois qu'il conviendrait davantage que la question me soit adressée.

Grâce aux instances formulées et aux pressions exercées par le ministre des Travaux publics, nous avons pu annoncer en juin que la remise en état du brise-glace *Louis Saint-Laurent* serait confiée aux chantiers navals de Halifax. Dans le communiqué qui avait été alors publié, on avait expliqué que deux contrats seraient accordés, soit un contrat visant le design et le détail des travaux d'ingénierie, suivi par un contrat de construction, une fois le chantier choisi et le prix convenu.

On compte que les travaux de construction débutent en 1988, conformément au communiqué émis en juin. Le gouvernement veille de son mieux à ce que les travaux de construction et de réfection des navires de la flotte nationale soient répartis entre tous les chantiers navals du pays. Les chantiers de Halifax n'ont pas été oubliés. Malheureusement, les travaux ne peuvent commencer tant que le design n'aura pas été fait. C'est très clair. Le travail de design doit d'abord être fait.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DE LA COMMISSION—L'AVENIR DES EMPLOYÉS

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La Commission canadienne des transports sera bientôt réorganisée et chargée d'un nouveau mandat. Tous ceux qui travaillent pour elle se réjouissent de cette réorganisation qu'ils disent s'imposer depuis longtemps. Les employés sont profondément inquiets parce qu'ils ne savent pas ce qui les attend, si leurs services seront requis ou non pour remplir le nouveau mandat.

Le ministre voudrait-il nous dire quand la Commission établira son nouveau mandat, à quelle date les employés sauront s'ils font partie de la nouvelle Commission et quelles mesures seront prises pour trouver aux laissés-pour-compte des emplois ailleurs dans la Fonction publique?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous espérons et nous comptons que le nouvel Office national des transports entrera en activité le 1er janvier 1988, pour remplacer l'actuelle Commission canadienne des transports. Il reste cependant deux projets de loi à adopter, à la suite d'initiatives prises par le Sénat. Ces deux mesures nous reviennent avec des amendements que le gouvernement juge acceptables. Nous allons soumettre ces amendements à la Chambre et en recommander l'adoption. Il est à espérer que tout pourra être fait à temps pour le 1er janvier 1988.

Les employés sont tous précieux. Il se pourrait que l'Office n'ait pas besoin des services de tous car ses fonctions ont un peu différentes de celles de la Commission. Nous espérons trouver des emplois dans d'autres secteurs de la Fonction publique pour ceux que le nouvel Office national des transports ne gardera pas à son service. Chose certaine, nous ne les laisserons pas tomber.

M. le Président: Je remercie les députés de leur esprit de collaboration. L'attitude a été beaucoup meilleure aujourd'hui pendant la période des questions.

Je vais autoriser une dernière question du député d'Eglinton—Lawrence et cela terminera la période.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOZAMBIQUE ET L'ANGOLA—LA LETTRE DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ AU MINISTRE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, comme le sait certainement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un député important du caucus conservateur qui est aussi président d'un comité permanent de la Chambre des communes, le député de Mississauga-Sud, lui a envoyé une lettre dans laquelle il déclare que le Canada devrait occuper par la force les nations souveraines et indépendantes que sont le Mozambique et l'Angola. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

M. le Président: Je dois dire au député que la présidence a quelque problème avec cette question. Je l'ai écoutée attentivement, mais elle ne semble pas se rattacher à un domaine qui relève du très honorable ministre. Je demanderais donc au député de me laisser réfléchir à la question. Nous pourrions peut-être en parler et s'il y a lieu il pourra la soulever de nouveau demain. En conséquence, je demande la collaboration du député à cet égard.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 7338).

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La question est la suivante: M. Bouchard, appuyé par M. McMillan, propose: Que le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immmigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité législatif.

Et sur l'amendement de M. Marchi, appuyé par M. Berger,—Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

[*Traduction*]

● (1510)

(*Vote nº 225*)

POUR

Députés

Althouse	Heap	Nicholson (Trinity)
Axworthy	Henderson	Nystrom
Blaikie	Hovdebo	Orlikow
Broadbent	Jewett	Ouellet
Caccia	Johnston (Saint-Henri—Westmount)	Penner
Cassidy	Kaplan	Pépin
de Corneille	Keeper	Prud'homme
Dewar	Langdon	Robichaud
Dingwall	Lapierre	Rossi
Foster	Malépart	Skelly
Fulton	Manly	Tobin
Gagliano	Marchi	Toupin
Garneau	McCurdy	Turner (Vancouver Quadra)
Gauthier	McLaughlin	Young—45
Gray (Windsor-Ouest)	Murphy	
Guilbault (Saint-Jacques)		

CONTRE

Députés

Andre	Côté (Lac-Saint-Jean)	Gagnon
Beatty	Crofton	Gottselig
Bernier	Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Graham
Blais-Grenier	Crosby (Halifax-Ouest)	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Blenkarn	Dantzer	Gustafson
Blouin	Daubney	Halliday
Bosley	Della Noce	Hamelin
Bradley	Domm	Hardey
Brisco	Dorin	Hawkes
Cadieux	Duguay	Hnatyshyn
Caldwell	Duplessis	Holtmann
Cardiff	Ellis	Howie
Champagne (Champlain)	Fennell	James
Clark (Yellowhead)	Ferland	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Clifford	Fontaine	Jourdenais
Coates	Forrestall	Kelleher
Cochrane	Fraleigh	Kempling
Collins	Fretz	King
Comeau	Friesen	

Lawrence	Nowlan	Speyer
Layton	Oberle	Stackhouse
Lewis	O'Neil	Thacker
MacDougall	Oostrom	Tremblay
(Timiskaming)	Porter	(Québec-Est)
MacKay	Redway	Tupper
Malone	Reimer	Turner
Marin	Roman	(Ottawa—Carleton)
Martin	St. Germain	Van De Walle
Mazankowski	Schellenberg	Vankoughnet
McCuish	(Nanaimo—Alberni)	Vincent
McDermid	Scott	Warner
McInnes	(Victoria—Haliburton)	Weiner
McKinnon	Scott	White
Moore	(Hamilton—Wentworth)	Wilson
Mulroney	Scowen	(Etobicoke
Nicholson	Shields	Centre)
(Niagara Falls)	Siddon	Wise
Nickerson	Sparrow	Witer—104

• (1530)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Reprise du débat sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a la parole dans le cadre du débat.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, c'est formidable, on fait salle comble.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: Monsieur le Président, je pensais que nous allions peut-être nous écarter de la tradition. Je sais que le projet de loi à l'étude est important et je sais que tous les députés s'y intéressent. J'en ai naturellement conclu que puisque tout le monde était encore là lorsque je me suis levé pour prendre la parole, nous ferions salle comble. Je croyais que c'était vrai non pas par naïveté mais parce que je pensais que le gouvernement avait rappelé la Chambre pour une question urgente. Aussi, je m'attendais à ce que les ministériels assistent au débat, et ils ont été là pendant un moment.

M. McDermid: Regardez autour de vous. Où sont vos collègues?

M. Keeper: Les ministériels se sont envolés, bien sûr. Ils ont déserté la Chambre . . .

M. McDermid: Je signale que vous êtes l'unique député néo-démocrate à la Chambre. Toutes mes excuses, Marion.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

M. Fretz: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A regarder autour de soi, j'ai bien l'impression que ce n'est pas salle comble, mais l'évacuation complète de la Chambre que nous a valu le discours du député aujourd'hui.

M. Keeper: Monsieur le Président, je m'abstiendrai de renchérir là-dessus. Je trouve que cela devient un peu trop risqué à mon goût.

Je tiens à parler du projet de loi dont nous sommes saisis parce qu'il a de très sérieuses répercussions, qu'il porte gravement atteinte à la réputation du Canada à l'étranger.

• (1540)

Je voudrais donc vous dire comment je vois les choses actuellement. Nous sommes convoqués d'urgence en plein milieu de l'été pour débattre un projet de loi massue concernant les réfugiés. Pourquoi? Surtout parce que nos concitoyens s'inquiètent de voir que le processus de détermination des réfugiés cloche et que le gouvernement s'est dit que l'occasion était belle d'améliorer sa cote de popularité dans les sondages d'opinion. Que le moment se prêtait bien pour prendre à partie libéraux et néo-démocrates et gagner ainsi la faveur du public. Cela fait si longtemps que le gouvernement croupit dans les sondages d'opinion, qu'il a encouru la disgrâce du public, que ce prétexte lui a paru une belle occasion de remonter la pente. C'est pour cette raison que la Chambre a été convoquée cet été. Et c'est pour cette raison que nous étudions ce projet de loi.

Nous devrions nous rappeler les promesses qu'avait faites le gouvernement avant de prendre le pouvoir et comment il a agi après son élection afin de juger ce qu'il dit dans ce débat. Au moment des élections, les conservateurs ont commencé par accuser le parti libéral et le premier ministre libéral, le chef actuel de l'opposition officielle (M. Turner), d'avoir abusé du népotisme. Le premier ministre actuel (M. Mulroney) a critiqué le très honorable chef de l'opposition lors d'un débat public, ce qui lui a valu l'appui de la population. Pourtant, qu'a-t-il fait une fois au pouvoir? Exactement la même chose que les libéraux. Il a usé du népotisme de la même façon immorale et dépravée que les libéraux. Il a continué les mêmes activités qu'il avait condamnées. C'est la différence qui existe entre les promesses et les actes du gouvernement conservateur.

Nous avons affaire à une situation analogue. Le gouvernement promet de remédier au système de détermination du statut de réfugié. La plupart des Canadiens en ont conclu que ce système ne fonctionne pas. Ce sont les gens qui veulent simplement venir dans notre pays sans suivre la voie normale qui l'utilise et l'exploite. C'est ce que tant de Canadiens considèrent comme injuste. Nous reconnaissons tous que le système doit être modifié, qu'il doit être approprié et juste. Aussi, le gouvernement a rappelé la Chambre pour lui présenter ce projet de loi.

Ce projet de loi fait-il ce qu'il est censé faire? Il est évident que non. Il donne cependant l'occasion au gouvernement de déclarer qu'il sévit contre les resquilleurs. C'est vrai, mais, en ce faisant, il bafoue également les traditions démocratiques de notre pays. Nous avons entendu l'opinion des partisans des droits de l'homme d'un bout à l'autre de notre pays, des représentants des Églises et du rabbin Plaut qui a fait une étude approfondie du système de détermination du statut de réfugié. Nous avons entendu l'ONU déclarer que ce projet de loi risque d'empêcher les réfugiés authentiques de venir dans notre pays. En conséquence, la mesure n'atteint pas son objectif, soit supprimer les abus tout en maintenant un processus de détermination juste et efficace qui permette aux réfugiés authentiques de venir s'installer au Canada.

En fait, elle rompt avec une tradition canadienne généreuse qui consiste à donner asile à ceux dont la vie est menacée ailleurs. Elle met en péril ceux qui luttent contre la dictature au Chili sous la menace de la torture et de la mort. Elle transgresse la tradition qui faisait du Canada une terre d'asile sous prétexte de remanier un système inefficace.

Qui plus est, si elle était adoptée par la Chambre dans sa forme actuelle—ce dont je doute—cette mesure sera mise en pièces par les tribunaux. Cet effort aura été inutile parce que l'objectif visé n'aura pas été atteint. Il faudrait retirer ce projet de loi et présenter à sa place une mesure humaine et efficace qui éliminerait les abus tout en nous permettant d'adopter une attitude ouverte et empreinte de compassion à l'égard des gens qui ont besoin d'asile.

Nous sommons le gouvernement de reprendre ses esprits et de mettre un terme à ses efforts pour faire adopter cette mesure. Il devrait se rendre compte que nous n'accepterons pas de la sanctionner à toute vapeur parce que nous voulons nous assurer que le processus mis en place tiendra compte non seulement des abus perpétrés à l'égard du système, mais également des droits humains des personnes en quête d'asile.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, si vous et moi examinions le courrier que je reçois d'un bout à l'autre du pays, ainsi que les messages téléphoniques qui parviennent à mon bureau de comté, et je suis persuadé que cela se compare à ce que reçoivent d'autres députés, nous constaterions qu'il y a certains points communs dans les opinions que les gens expriment, sans être incités à le faire par les parlementaires. Il y a notamment le fait que les Canadiens ne font preuve d'aucun racisme dans leur opposition à l'entrée au Canada de ce qu'ils considèrent être des immigrants illégaux. A je ne sais combien de reprises, on m'a répété que les craintes de la population n'avaient rien de racistes.

M. Keeper: Pas du tout?

M. Stackhouse: Pas du tout. On ne peut accuser les Canadiens de racisme quoi que l'opposition, et notamment le député, veuille laisser entendre. Les Canadiens nous disent que quelle que soit la race de la personne concernée, elle doit être traitée sur le même pied que les autres devant la loi, et ne pas recevoir de privilèges spéciaux.

Les Canadiens réclament, en outre, justice pour tous, notamment ceux qui attendent patiemment, non sans exaspération, depuis des années, d'obtenir leur acceptation en bonne et due forme au Canada. Les Canadiens constatent une injustice flagrante, à leurs yeux, du fait que certains peuvent entrer au pays de façon détournée. Ils demandent au Parlement et au gouvernement d'adopter une loi pour mettre fin à cette injustice.

• (1550)

Par ailleurs, les Canadiens n'aiment pas qu'on enfreigne les lois. Nous sommes respectueux des lois. Depuis le début de notre histoire, nous avons toujours respecté l'ordre établi par les lois du pays. Lorsqu'en groupe ou individuellement des gens se faufilent dans notre pays en enfreignant la loi et les règlements, les Canadiens estiment que c'est là se moquer de la loi et de la justice. Par conséquent, ils nous demandent de donner au gouvernement le pouvoir de rétablir l'ordre à l'égard des réfugiés.

En outre, je crois que tous les députés devraient appuyer ce projet de loi parce que les gens veulent que nous fassions quelque chose. Ils en ont assez de voir enfreindre les lois, piétiner les traditions et récompenser les resquilleurs. Ils réclament notre intervention. Nous essayons de faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible, mais l'opposition libérale veut le soumettre à un examen prolongé et reporter son étude à six mois.

Les Canadiens sont très inquiets à l'idée que leurs espoirs vont s'écrouler une fois de plus. Ils nous demandent d'agir et ce projet de loi répond à leur appel et tente d'apporter les mesures qui s'imposent. Nous avons été réunis pour prendre une décision.

Non seulement je reçois des lettres et des appels réclamant des mesures, mais chose extraordinaire, les gens vont jusqu'à se demander si quelqu'un exerce un contrôle quelconque. Ils veulent savoir si quelqu'un réglemente l'accès au Canada. S'il suffit de débarquer sur une plage ou dans un aéroport, sans pièces d'identité, pour être admis au Canada pendant un an, deux ans, trois ans ou même cinq ans, les gens se demandent si le gouvernement exerce un véritable contrôle.

Je pose la question très sérieusement. Si le gouvernement et l'Assemblée législative n'ont pas la situation en main, peut-on dire que nous constituons vraiment un pays? Si nous n'exerçons pas de contrôle à nos frontières, de quel genre de pays s'agit-il? Voilà où en sont les choses depuis quelque temps et voilà la situation que nous essayons de corriger, non sans faire preuve de justice ou de compassion envers les réfugiés légitimes.

Je suis sûr que tous les députés ont lu, comme moi, la convention de 1951. Il est clair, d'après ce document que notre pays a signé et que notre gouvernement s'est engagé à respecter comme d'autres avant lui, qu'un réfugié a des droits désignés et convenus. L'ambiguïté n'existe que sur la question de savoir qui est un réfugié et qui détermine cela. Il est parfaitement clair que le pays d'accueil détermine lui-même le statut de réfugié en accord avec les termes de la convention et son application historique.

J'affirme, monsieur le Président, que le projet de loi dont nous sommes saisis est conforme à cette convention et qu'il résistera à la contestation judiciaire. Le Parlement a le droit et même le devoir de l'approuver et d'en faire une loi pour que le gouvernement élu par le peuple pour gouverner puisse vraiment prendre ses responsabilités dans ce cas.

Je n'ignore pas qu'on peut améliorer ce projet de loi par des amendements comme tout autre projet de loi qui a été présenté à la Chambre depuis 1867. Cela friserait l'hypocrisie si un côté ou l'autre de la Chambre se permettait de prétendre qu'il est impossible de clarifier ou de préciser quoi que ce soit dans le projet de loi. Cependant, dans le débat de deuxième lecture, nous parlons du principe du projet de loi et de sa signification claire qui ne fait aucun doute, si nous prenons le peuple canadien au sérieux.

Je réalise que les partis d'opposition ne prennent pas le peuple canadien au sérieux, qu'ils sont plutôt des partis élitistes qui sont avec le peuple seulement si le peuple partage leurs idées et leur connaissance secrète de la vérité. Je leur demande par votre intermédiaire, monsieur le Président, d'écouter les Canadiens ordinaires qu'ils aiment tant apparemment et de prendre au sérieux les Canadiens moyens qui nous demandent de passer à l'action, d'adopter une loi et de redonner le contrôle au gouvernement.

Je suis surpris que l'opposition libérale s'oppose à ce projet de loi. Elle a essayé d'en renvoyer l'étude à six mois. Je suis en outre étonné du fait qu'il y a moins d'un mois, les libéraux reprochaient au gouvernement de ne pas avoir forcé le navire de réfugiés à prendre le chemin du retour. Voilà qu'aujourd'hui l'opposition libérale veut défaire cette mesure. Je les prie d'avoir de la suite dans les idées, de se préoccuper non pas de refouler le bateau et ses passagers, mais de se mettre, ainsi que la nation, à l'heure moderne et de nous donner une mesure qui nous permettra de résoudre ce problème d'actualité.

La loi et les règlements du passé sont devenus désuets. Pour être juste à l'endroit des rédacteurs, ces derniers ont sans doute tenu compte des besoins de l'époque, mais cela ne correspond plus aux besoins de la nôtre. Nous avons besoin d'une mesure qui traite avec sérieux un événement sans précédent. On compte 12 millions de réfugiés dans divers centres dans le monde. Des pressions affreuses s'exercent sur les populations dans diverses régions du globe que se partagent 5 milliards d'habitants, vivant pour la plupart dans des villes surpeuplées—dans des villes comptant 16, 18 ou 20 millions d'habitants. Nous nous doutons bien que, pendant de nombreuses années à venir, des pressions énormes seront exercées sur des gens, qui les inciteront à rechercher de nouvelles possibilités ailleurs et à solliciter le statut de réfugiés alors que, au sens de la convention, ils ne satisfont pas aux critères.

Nous avons besoin de cette mesure. Le gouvernement a eu raison de rappeler les députés, par l'entremise de la présidence, pour régler de toute urgence une situation elle-même urgente. J'espère que nous entendrons tous raison et que nous adopterons le projet de loi.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi C-55 et appuyer mon parti qui considère que ce projet de loi n'apporte aucune solution à la situation tragique et au problème international que pose la détermination du statut de réfugié.

Au lieu de s'inscrire dans la tradition d'aide vis-à-vis des réfugiés dont peut s'honorer le Canada, les propositions du projet de loi C-55 bloquent toute tentative progressive dans ce domaine. La législation proposée ne permet pas de disposer d'un mécanisme de détermination du statut de réfugié qui soit accessible et rapide et d'offrir une protection suffisante par l'entremise d'une audience devant une commission compétente et au moyen d'une procédure d'appel qui soit juste.

Le parti libéral s'oppose au projet de loi C-55 parce qu'il contient en germe une partie de ce que sera le nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié et que cela ne tient pas compte du rapport Plaut et de toutes les demandes qui ont été faites par les organismes qui s'occupent des réfugiés.

Si le gouvernement conservateur est sérieux et honnête quand il consulte ces organismes pour la réforme du processus de reconnaissance du statut de réfugié, il ne devrait pas chercher à adopter un projet de loi qui contient en germe la base du futur processus.

D'ailleurs, ce point de vue est largement partagé par des avocats en immigration et de nombreux organismes humanitaires. Il y a la table de concertation auprès des réfugiés, le SOS Réfugiés, la Ligue des droits et libertés, la Société québécoise de solidarité internationale, l'Association des avocats en immigration, l'Association des juristes québécois, l'*Inter-Church Committee for Refugees*, la *Standing Conference of Canadian Organization Concern for Refugees*, Amnistie internationale, et l'*Island Refugees Society* de Colombie-Britannique, entre autres.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, le parti libéral ne bloque pas le projet de loi C-55 pour le simple plaisir de faire de l'obstruction. Il ne s'agit pas là d'une question partisane, mais d'une question de gros bon sens. C'est que si vous regardez entre autres le mécanisme de tri préalable, ce mécanisme érige un mur tout autour du système que l'on prétend améliorer. Le mécanisme du tri préalable est fortement discrétionnaire et il supprime l'accessibilité pleine et entière de ce mécanisme.

Également, vous regardez la Commission des réfugiés. La procédure est censée être non accusatoire, mais c'est l'avocat du ministère qui présentera les faits pertinents. Il s'agit là d'un élément de confrontation de la part d'un agent voué à la cause du ministère. D'où va-t-il tirer ces faits? Du tri préalable? Pourquoi mêler les réfugiés et les immigrants?

Évidemment, si vous regardez le mécanisme d'appel, l'appel avec l'accord de la Cour fédérale, sans que la Cour puisse connaître d'autres faits, réévaluer la crédibilité du demandeur ou demander l'avis de l'ONG, la Cour fédérale n'a pas le pouvoir de réexaminer la procédure suivie ou non des faits pertinents. Nous pensons que la qualité de l'ensemble du système repose sur celle du mécanisme d'appel. En outre, pendant qu'il demandera le droit de faire appel, le demandeur sera expulsé. Cette façon est tout à fait inhumaine et pourrait être anticonstitutionnelle, selon l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Alors, monsieur le Président, je pense que les Canadiens sont mal informés. Et actuellement, il y a une montée de racisme au Canada qui, avec un projet de loi semblable, va simplement accentuer ce racisme au lieu de faire de l'éducation des Canadiens et des Canadiennes.

Je pense que ce point de vue est largement partagé par plusieurs Canadiens et Canadiennes. Il est temps de réformer le processus de reconnaissance du statut de réfugié, comme il est temps d'entreprendre une vaste campagne d'information sur les réfugiés. La très grande majorité des Canadiens et des Canadiennes ne font pas la différence entre un réfugié et un immigrant.

Dans le cas de l'immigrant, le pays hôte a le droit d'établir des critères et de n'accepter que ceux et celles qui y répondent. Dans le cas du réfugié, il en est tout autrement. Le Canada a en effet des obligations internationales. Selon la Convention de Genève, le requérant ou la requérante au statut de réfugié a le droit de recevoir de l'assistance. Cela ne constitue pas un privilège. De cela, la majorité de nos citoyens et plusieurs députés également n'en ont pas conscience. Beaucoup oublient les difficultés dans lesquelles plusieurs personnes se trouvent au niveau politique dans leur pays, et ce partout dans le monde.

Quand on connaît la situation internationale de l'apartheid en Afrique du Sud, les dictatures militaires et les répressions policières dans de nombreux pays de l'Amérique latine, l'intolérance religieuse en Iran, l'envahissement étranger en Afghanistan, etc., on est mieux disposé à accueillir ceux qui craignent d'être persécutés chez eux et qui cherchent refuge au Canada.

Comme le souligne le rabbin Plaut: Comparé à l'ampleur du problème global des réfugiés dans le monde, la tâche de reconnaître le statut des personnes qui demandent le statut de réfugiés ici, sur place, au Canada, est relativement minime.

Dans la campagne d'information qu'il faudrait entreprendre, en plus de faire distinguer immigrants et réfugiés, il faudrait bien souligner l'apport économique de nouveaux venus. Il faut faire échec au mythe qui veut que les étrangers volent les emplois aux Canadiens et aux Canadiennes.

De nombreuses études économiques réalisées au sujet des immigrants démontrent qu'il est impossible d'établir des liens de cause à effet entre le nombre d'étrangers entrés au pays et la situation économique. Certains économistes affirment toutefois qu'en grossissant le nombre des consommateurs potentiels dans un marché, les immigrants contribuent de façon positive à l'économie. Bref, c'est toute notre approche face à l'immigration qui doit être améliorée dans le sens d'une plus grande ouverture d'esprit et de générosité qui a caractérisé si longtemps les Canadiens et les Canadiennes.

Cette réforme des esprits qui est urgente devrait aller de pair avec la réforme du processus de reconnaissance des réfugiés. Il me semble que l'instauration de celui-ci est l'occasion idéale pour enclencher une réflexion à la grandeur du pays sur les réfugiés. L'opération tricostéril que nous propose aujourd'hui le gouvernement conservateur avec le projet de loi C-55 me semble donc aussi inutile que nocive. S'il est adopté, je crois que malheureusement le gouvernement prendrait beaucoup de temps avant de réformer l'ensemble du processus de reconnaissance du statut de réfugié, contrairement à ce que veulent un grande nombre d'organismes travaillant pour les réfugiés.

Et dans ce projet de loi, monsieur le Président, on ne retrouve aucune recommandation du comité qui a été créé spécialement pour s'occuper du projet de loi C-55. Plusieurs groupes sont venus témoigner et, malheureusement, on a l'impression que le Comité a été inexistant. Je me demande pourquoi le gouvernement crée ce genre de comité. Est-ce que c'est simplement pour faire encore du fardage quand on sait qu'un comité qui était composé des trois partis politiques a remis un rapport unanime et qu'on ne retrouve aucune recommandation de ce comité-là? Alors, permettez-moi d'avoir de très grandes réticences et de dire que je voterai évidemment contre le projet de loi C-55.

• (1600)

[*Traduction*]

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, aujourd'hui notre pays connaît, je pense, des difficultés à plusieurs niveaux différents, qui ne seront pas résolues par une mesure comme le projet de loi C-55. Nous nous inquiétons, et avec raison certes, du problème croissant des réfugiés à l'échelle internationale. Nous nous devons de collaborer à la mise au point d'une solution internationale et de veiller à ce que les gouvernements d'oppression qui bafouent les droits de l'homme soient soumis à des sanctions internationales de manière à ce que les gens puissent rester dans leur propre pays en toute sécurité.

A mon avis, tous les Canadiens sont fiers de leur pays qu'ont édifié des gens de différentes ethnies qui sont venus ici de diverse manières, notamment comme réfugiés et comme immigrants. Nous avons également veillé, je pense, à ce que les gens conservent leurs propres cultures et qu'ils ne renient pas leurs origines. Cela a enrichi le tissu social du Canada et nous a certes rendus plus forts.

Le genre de projet de loi dont nous sommes saisis ne nous permet pas de conserver l'image de marque dont nous avons joui au cours des années sur la scène internationale. Tout en ignorant que ce serait le premier projet de loi dont je débattrais à la Chambre des communes, j'estime qu'il était important que je communique aux députés mon expérience lorsque nous avons demandé à notre collectivité d'adopter et de parrainer 4 000 réfugiés en 1979. Alors que le gouvernement d'alors

avait un quota de 8 000, nous avons mis en demeure les collectivités d'un bout à l'autre du pays de parrainer ces réfugiés. La réponse a été enthousiaste et en moins d'un mois, on a augmenté le quota à 50 000.

A mon avis, tous les Canadiens étaient très fiers des Indochinois qui sont arrivés ici et le gouvernement du très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et sa ministre de l'Immigration, l'actuelle ministre des Communications (M^lle^ MacDonald), méritent certainement, je pense, qu'on leur rende hommage pour leur initiative.

C'est un jour triste et tragique pour notre pays que celui où nous sommes saisis de ce projet de loi. Il résulte en partie des mesures généreuses qui ont été prises en 1979, époque à laquelle le nombre des réfugiés arrivant au Canada a commencé à augmenter. Il existait, bien sûr, cette méthode gênante servant à définir le statut de réfugié, méthode trop compliquée pour répondre aux besoins. En ce qui concerne le resquillage, il n'y a sans doute pas la moindre divergence de vue tant à la Chambre que dans l'ensemble du pays. Personne ne l'accepte. Il est sûr que ceux qui abordent sur nos rives légalement ne sont pas en train de passer avant leur tour. Le vrai problème vient du fait que le gouvernement a réduit de 10 p. 100 le nombre d'immigrants pouvant être reçus au titre de la réunification des familles. Si bien que cette réduction provoque beaucoup de colère et d'amertume chez les intéressés qui ont emprunté la voie normale et attendent depuis nombre d'années que leur tour vienne.

• (1610)

Je suis déçue d'entendre certains députés rapporter les propos que tiennent leurs électeurs et qui sont loin de s'apparenter à de l'altruisme. Je puis moi-même témoigner de la teneur de certaines lettres et de certains appels téléphoniques, à l'époque où nous avons mis sur pied le Projet 4 000. Ce n'était pas toujours agréable à entendre et divers propos étaient des plus déplacés. Cependant, nous avons compensé en faisant valoir les sentiments chaleureux exprimés par une bonne partie de notre société, l'immense générosité des Canadiens, et en montrant que le Canada s'était enrichi grâce aux 50 000 réfugiés qu'il a ainsi accueillis.

Plusieurs d'entre nous ont sans doute voulu réagir à la honte que leur inspire le fait que leurs parents ne se soient pas opposés aux dispositions de la loi—ou plutôt aux règlements—en vertu desquelles beaucoup de Juifs ont été refusés et condamnés à une mort certaine parce qu'on n'a pas voulu les accueillir chez nous.

On s'aperçoit, en étudiant le projet de loi, qu'il est tout aussi gênant. Nous ne permettrons pas à ceux qui se déclarent réfugiés de retenir en bonne et due forme les services d'un avocat. A cause de cela, des gens devront retourner dans un pays où on les persécute avant que nous nous rendions compte de ce que nous aurons fait.

Je suis persuadée que pareil raisonnement a été exprimé dans cette enceinte en 1939. J'espère que nous n'encouragerons pas ce genre de choses. Certes, les organisations non gouvernementales, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et le rabbin Plaut ont tous recommandé dans leurs rapports des choses dont les Canadiens peuvent s'accommoder et même être fiers. Ce qui est dit en fait dans ces rapports, c'est que nous voulons un système juste et efficace. Nous voulons un système qui permette aux gens de se faire entendre, qui leur assure une accessibilité universelle.

J'ai été plutôt scandalisée d'apprendre hier qu'on ne comprenait pas ce qu'est l'accessibilité universelle. Tout ce dont il s'agit, c'est que quels que soient la couleur de notre peau ou encore notre pays d'origine, nous faisons tous partie de la grande famille humaine et nous devrions avoir le droit d'être entendus. Voilà tout ce que nous disons. A l'heure actuelle, quelque 20 000 réfugiés sont au Canada depuis quatre ou cinq ans.

M. McDermid: Davantage.

Mme Dewar: Oui, probablement davantage, car le processus a été plutôt lourd. A cause de ce lourd processus, nous allons punir des gens qui cherchent à sauver leur vie.

Je viens d'une circonscription où des bénévoles très militants travaillent nuit et jour pour aider à sauver la vie de citoyens d'Amérique centrale. Il me semble qu'en aidant à faire entrer ces gens au Canada, non seulement vont-ils passer pour des criminels, mais encore les vies qu'ils tentent de sauver ne le seront certes pas. Je crois que c'est là quelque chose de très grave. Je crois qu'aucun Canadien ne souhaite cela.

Le gouvernement doit bien admettre, compte tenu de toutes les instances qui lui ont été adressées directement ou par les comités, qu'il existe un moyen plus facile d'arriver à ses fins. C'est le moment où jamais, puisque nous parlons de ce projet de loi, de dire au gouvernement qu'il existe un autre moyen. Nous approuvons ses objectifs, mais il emploie une méthode très radicale pour y arriver. Il est question du village planétaire dans lequel nous vivons, puisque nous sommes membres de la famille des hommes. Il y a moyen d'après nous de régler les problèmes qui surviennent dans cette grande famille sans causer le chaos. Nous pouvons sauver la vie de nos semblables avec une mesure législative efficace.

Je recommande vivement au gouvernement de retirer ce projet de loi. Il faudrait se mettre à instaurer un système parallèle, un système qui assure la détermination du statut de réfugié efficacement et rapidement et garder un système séparé pour l'immigration.

Pour le moment, les Canadiens ne s'y retrouvent plus dans ce fouillis. Je ne leur reproche pas de réagir comme ils le font. Je trouve toutefois qu'il incombe à la Chambre de veiller à avoir un système efficace, généreux et juste; c'est ce que veulent la plupart des Canadiens.

M. Friesen: Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre le débat mais je voulais tout simplement signaler aux députés que c'était le premier discours de la députée de Hamilton Mountain. Je tiens à la féliciter.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir, au moment de l'ajournement: Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Les affaires indiennes—Le programme d'aide à l'enseignement postsecondaire; le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen)—Les affaires extérieures—Le Nicaragua—L'interdiction qui frapperait le parti conservateur—L'accès aux prisonniers politiques; la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar)—L'emploi—Le recyclage des travailleurs âgés mis à pied—On demande un engagement du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, j'amorcerai mes observations sur le projet de loi C-55 en évoquant encore une fois la série d'événements qui ont provoqué le rappel du Parlement du Canada. En août 1986, les députés se souviendront de l'arrivée de 150 prétendus réfugiés tamouls au large des côtes de Terre-Neuve. Lorsque cela s'est produit, la plupart des Canadiens étaient disposés à accorder le bénéfice du doute aux nouveaux arrivants, et c'est dans ce contexte qu'on leur a permis de venir et de rester au Canada. Mais ce qui a surpris un grand nombre de Canadiens, c'est la façon dont ces gens sont entrés au pays.

Les Canadiens ont été, dans bien des cas, scandalisés de s'apercevoir et de comprendre, ou encore d'apprendre, que nous ne disposons d'aucun moyen véritable d'empêcher ces gens, soi-disant des Tamouls, de venir au Canada ou de leur interdire de rester ici. On comprendra aisément que cette situation ait provoqué une révision des dispositions concernant les réfugiés. Il convient de rappeler, en toute équité, que c'est ce qui a incité le gouvernement à élaborer les dispositions législatives que renferme maintenant le projet de loi C-55. Cette mesure a été présentée à la Chambre des communes en mai 1987. D'aucuns disent que le gouvernement a mis trop de temps à agir, mais qui peut en juger? Parfois, il faut des mois, voire des années, avant qu'une mesure prenne forme. Quoi qu'il en soit, une mesure sur l'immigration a été présentée à la Chambre des communes en mai 1987 et elle a été débattue par les députés le 18 juin suivant. Le porte-parle du parti libéral, le député de York-Ouest (M. Marchi), a présenté alors un amendement demandant de reporter de six mois cette mesure, ce qui l'aurait fait tomber dans l'oubli. Cet amendement a obtenu l'aval du Nouveau parti démocratique. Nous venons de le rejeter il y quelques minutes à peine. Et c'est pour cette raison que nous sommes encore ici maintenant. C'est parce que les partis de l'opposition ne voulaient pas que le projet de loi C-55 suive son cours normal.

Et c'est pourtant de légalité que nous parlons à propos des réfugiés. Nous parlons d'une procédure légale. Nous ne parlons pas du statut des personnes concernées. Nous ne parlons de la terreur et du malheur qui accablent tant de pays dans le monde. Nous ne parlons pas non plus des gens qui fuient les persécutions. Nous parlons d'une procédure légale. Et c'est le Parlement du Canada et la Chambre des communes qui sont chargés d'établir la procédure légale au Canada. Mais il s'est trouvé que des députés ont abdiqué devant cette responsabilité en proposant des modifications comme le report de six mois des mesures législatives comme le projet de loi C-55, au lieu de proposer des solutions constructives pour régler le problème véritable, à savoir celui de la procédure légale.

Voilà qui nous reporte au 12 juillet 1987 quand 174 Indiens de l'Inde ont débarqué sur les côtes de la Nouvelle-Écosse illégalement en disant qu'ils étaient des réfugiés, et notre système s'est effondré parce qu'il ne prévoit rien pour parer à pareille situation. Pourquoi? Parce qu'une fois un candidat au statut de réfugié entré au pays, la procédure ne s'applique plus.

• (1620)

D'aucuns ont déclaré que nous devions respecter nos obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés. Selon moi, les Canadiens ont été choqués et outrés d'apprendre qu'en vertu de cette convention, toute personne entrée au Canada et prétendant être un réfugié a le droit, par exemple, d'avoir recours aux tribunaux et aux services d'un avocat, ainsi qu'au secours public. L'article 23 de la Convention stipule que l'État signataire doit accorder aux réfugiés demeurant légalement sur son territoire le même traitement qu'à ses propres ressortissants en ce qui a trait au secours public, l'aide sociale. Non seulement nous devons accepter les réfugiés dans certaines circonstances, mais nous devons également leur verser de l'argent, leur offrir de l'aide sociale et de l'aide judirique.

Nous sommes tous d'accord pour le faire. C'est là la position du gouvernement fédéral. Nous respectons l'accord. Cependant, nous avons manifestement le droit de déterminer qui peut entrer au Canada et qui peut être considéré comme réfugié. Il faut mettre en oeuvre une procédure en ce sens, afin de ne pas recevoir des gens qui décident de venir s'établir au Canada, en se faisant passer pour réfugiés, en profitant de la Convention des Nations Unies sur notre sol, qu'ils tentent ou non d'échapper à des poursuites ou des problèmes dans leur pays, qu'ils soient disposés ou non à nous dire ce qui justifie qu'on leur accorde le statut de réfugié au Canada. C'est pourquoi les Canadiens sont outrés. Ils veulent savoir ce qui se passe. Ils souhaitent être en mesure de poser un jugement. Lorsqu'il sera rendu dans les formes, je suis persuadé que tous les Canadiens y souscriront.

A mon avis, tous les Canadiens accueilleront avec plaisir des réfugiés chez nous. Je suis certain qu'ils accorderont à ces gens tout ce qui est prévu dans la Convention des Nations Unies, toutes les garanties de liberté. C'est ce que nous souhaitons tous. Cependant, nous voulons suivre une certaine procédure avant d'apporter ce genre d'aide.

Quiconque—qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate—nie que la population soit révoltée par cette situation, refuse tout simplement de faire face à la réalité. J'ai entendu des députés de l'opposition intervenir dans cette enceinte et accuser le gouvernement d'attiser le sentiment d'indignation des gens en l'occurrence. Ce sont des inepties. On peut se demander comment nos vis-à-vis peuvent d'une part, espérer représenter les gens d'Hamilton Mountain ou de toute autre circonscription du pays, et d'autre part, porter des accusations comme celles-là contre des Canadiens vraiment outrés par cette situation.

Nous répondons à cette inquiétude après avoir essayé de l'apaiser en demandant aux gens de nous donner le temps de résoudre le problème. Ce n'est pas ce que voulait le peuple canadien. Il voulait que les parlementaires reviennent travailler à ce problème. C'était la seule chose raisonnable à faire et on l'a faite. Ceux qui ne veulent pas siéger à la Chambre des communes pour essayer de résoudre le problème dès maintenant n'ont pas le droit à mon avis d'en être membres. Les gens nous ont dit ce qu'ils voulaient et nous essayons d'en tenir compte.

Le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) a bien résumé la situation. Il a dit que nous n'étions pas ici pour graver des lois dans la pierre. Nous ne sommes pas Moïse descendant de la montagne avec les tables de la Loi. Nous sommes ici pour rédiger des lois pratiques pour régler des problèmes réels. Nous sommes ici pour régler ou pour essayer de résoudre les problèmes de notre société. Si nous commettons une erreur, nous pouvons la corriger sans attendre des années ou des siècles. Nous n'avons pas besoin d'attendre que quelqu'un nous dise quoi faire, nous pouvons reconnaître nos erreurs. Alors, nous étudions le projet de loi C-55. C'est une tentative de remédier à un défaut évident de notre système, soit le manque de mécanismes pour accueillir les personnes qui entrent au Canada et qui revendiquent le statut de réfugié pour bénéficier des avantages de la Convention des Nations Unies que nous observons volontiers.

Le projet de loi C-84 a déjà été renvoyé au comité. C'est un projet de loi qui vise à nous libérer des méfaits de ceux qui sont prêts à aider les gens à envahir le Canada d'une façon irrégulière et à en tirer profit. Nous devons maintenant discuter du projet de loi C-55 qui nous permettra de traiter d'une façon efficace, rapide et juste les gens qui se présentent à nos portes.

Les habitants du Haut-Canada nous agacent souvent, nous, des provinces maritimes et de la côte atlantique. Il leur arrive de s'imaginer que nous sommes un peu arriérés. Or je tiens à faire remarquer à ces gens qu'il n'est pas facile de faire accoster un transatlantique dans un endroit aussi exigu que la baie de Pubnico, sur la côte de Terre-Neuve. C'est plus ou moins comme vouloir piloter un avion jusqu'à l'aéroport de Malton sans consulter la tour de contrôle, et rater l'atterrissage pour aller échouer dans un petit aéroport d'un bled perdu.

Pour amener un navire à un endroit comme celui-là sur la côte de la Nouvelle-Écosse, il faut éviter d'emprunter toutes les routes maritimes habituelles et d'utiliser tous les instruments de navigation, et éviter en outre les ports de Yarmouth et de Halifax. C'est précisément ce qu'on a fait. Voilà pourquoi je tiens à dire aux députés du Haut-Canada de ne guère s'étonner si les habitants de la Nouvelle-Écosse s'interrogent sur la situation et font valoir qu'ils savent que les personnes arrivées à bord de ce navire voulaient éviter les voies légales qui permettent normalement aux gens d'entrer au Canada. Nous savons que ces gens-là ont refusé de divulguer leur identité aux contrôleurs du trafic et qu'il a fallu beaucoup manoeuvrer pour amener le navire à cet endroit particulier. On ne devrait donc pas s'étonner que les Néo-Écossais se méfient des gens qui ont pris part à cette combine quelles qu'aient été les difficultés que ces derniers ont dû affronter dans leur pays d'origine.

Mais comment se débarrasser de cette méfiance? Seules des audiences équitables, au cours desquelles seront divulgués les véritables faits, pourront la dissiper. Et qu'a-t-on appris? D'après les faits qu'on m'a rapportés, ils ont détruit les preuves de leur identité, ils ont affirmé des choses qui ne correspondaient pas aux faits concernant leur point de départ, ils ont refusé de divulguer les moyens pris pour se rendre jusqu'ici et débarquer sur nos rivages, ainsi de suite. Soit dit en passant, on n'a jamais su au juste s'il y avait vraiment 174 passagers à bord ou s'ils étaient bien plus nombreux.

Je suis bien conscient que les mauvais arguments font les mauvaises lois. A mon avis, c'est quelque chose que nous voulons éviter. Je m'étonne que mes collègues de l'opposition parlent des réfugiés et des immigrants d'une manière générale et refusent de s'attaquer au problème qui existe au Canada, soit, des gens qui cherchent à entrer dans notre pays illégalement.

Nous parlons de justice dans notre système. En 1986, les immigrants suivants sont arrivés au Canada: 7 000 des États-Unis, 6 800 d'Inde, 6 400 du Vietnam, 5 800 de Hong Kong, 5 100 de Pologne, 4 900 de Grande-Bretagne, 4 400 de la Jamaïque, 4 100 des Philippines, 3 600 de Guyanne et 3 000 du Salvador. Est-ce que cela dénote des préjugés raciaux? A-t-on l'air de chercher à exclure les gens de certaines régions et de ne pas admettre des gens d'autres pays? Cela me semble une répartition très équitable du quota de 50 000 personnes. Pourtant, que lit-on dans le *Vancouver Sun*? Que le rappel des députés a des relents de racisme. Je tiens à dire aux rédacteurs du *Vancouver Sun* que le racisme n'a rien à voir dans cette affaire. C'est une question de justice pour tous les Canadiens,

ainsi que pour les réfugiés et, en particulier, pour les immigrants qui sont déjà au Canada.

Il y a actuellement des gens au Punjab qui veulent venir au Canada par les voies légales. J'ai un mal fou à essayer d'obtenir pour eux un visa de visiteur du ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) et du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Alors, ne me parlez pas de préjugés raciaux. Nous voulons parler de justice, pas de préjugés. Nous voulons un système juste. Nous voulons que justice soit rendue aux citoyens du Punjab qui veulent venir maintenant s'établir au Canada. Nous craignons que si nous ne mettons pas en place un système approprié et équitable, tous les immigrants en souffriront par contrecoup. Les gens diront: «Si vous ne pouvez pas établir un processus convenable et équitable pour accueillir des réfugiés et d'autres immigrants au Canada, alors n'acceptez personne. Renvoyez-les tous.»

Malheureusement, si nous examinons un peu plus attentivement la situation, nous constatons souvent que la discrimination existe. Toutefois, notre tâche à titre de parlementaires est de veiller à ce que nous ayons un système équitable et efficace que tout le monde pourra observer afin qu'il n'y ait aucune discrimination. C'est le système qui empêche l'injustice. On ne peut changer les attitudes, mais on peut faire respecter un système. C'est ce que nous tentons de faire en présentant le projet de loi C-55. A mon avis, nous sommes en train d'établir un système équitable en vertu de ce projet de loi, mais nous avons besoin de l'aide et du soutien de tous les députés et de tous les Canadiens.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le dernier discours prononcé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) et le discours précédent du député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) étaient des pièces de rhétorique entrelardées de bonnes intentions et d'idées confuses quant à l'objet et à la portée véritables du projet de loi.

J'ai été déçu que le président du comité des droits de la personne, le député de Scarborough-Ouest, ait fait un pareil discours et qu'il se soit abstenu à titre de président du comité de souligner toute l'importance d'assurer la protection de ceux qui demandent légitimement asile, ce qui est, j'en suis certain, une des principales préoccupations du comité que préside le député.

• (1630)

Nos vis-à-vis n'ignorent pas les inquiétudes que suscite ce projet de loi. Ils savent qu'il comporte d'importantes lacunes. Elles sont manifestes tant au niveau du système de présélection et du processus comme tel que de la notion de pays tiers désigné comme sûr, de la commission du statut de réfugié, du régime d'appel et d'autres aspects. On a élaboré cette mesure sans tenir compte du principe important qui inspire le Canada depuis des décennies et qui a été reconnu par les Nations Unies, à savoir que ceux qui cherchent un refuge et qui ont besoin de protection doivent être protégés et avoir l'occasion de demander l'asile.

On pourrait croire que mes propos sont teintés de sectarisme puisqu'ils sont ceux d'un député de l'opposition officielle. Je me demande pourtant si les députés de Scarborough-Ouest et de Halifax-Ouest se rendent compte que l'un de leurs collègues, le député de La Prairie (M. Jourdenais), qui préside le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, a lui-même exprimé de sérieuses réserves à la Chambre au sujet de ce projet de loi, il n'y a pas de cela cinq jours. Voici ce qu'il en a dit:

> . . . le gouvernement veut renforcer le processus d'admission des réfugiés au moyen du projet de loi C-55 qui fera que ce processus restera arbitraire, confus et sans fin.

Il a déclaré également que les modifications du processus de détermination du statut de réfugié qui sont envisagées et qui sont proposées dans le projet de loi C-55 sont de nature à interdire à toutes fins pratiques à un grand nombre de réfugiés authentiques—je dis bien «authentiques»—de revendiquer le statut de réfugié. Ces propos n'ont pas été tenus par un député de l'opposition mais bien par un député ministériel qui connaît bien la question en raison de son rôle comme président du comité qui étudie les questions d'immigration.

Ce même député a également souligné qu'il existait d'autres solutions rationnelles et appropriées qui ne contreviendraient pas à un accord international sur les réfugiés et qui ne pourraient pas être contestées devant les tribunaux en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Prenez bonne note que certaines des dispositions du projet de loi C-55 risquent d'être contestées devant les tribunaux. Le gouvernement se verrait ainsi embourbé pendant longtemps dans des procédures judiciaires à cause d'une mesure législative mal rédigée et mal pensée.

Voici encore les propos du député:

> La meilleure façon de se débarrasser de ces contrebandiers, c'est de supprimer la demande pour leurs services. La meilleure façon d'empêcher que les gens essaient de passer avant leur tour est de supprimer la queue. Autrement dit, si nous voulons des frontières plus ordonnées, nous devons avoir des frontières plus libérales.

Le député de La Prairie a eu le courage d'émettre un communiqué de presse dans lequel il décrit le projet de loi C-55 en ces termes:

> Il propose une suite de modifications au mécanisme de reconnaissance du statut de réfugié en vertu desquelles plusieurs réfugiés légitimes seraient presque incapables de présenter une revendication, et il va probablement à l'encontre de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés (dont nous sommes signataires et que nous avons ratifiée) ainsi que de notre Charte des droits et libertés . . .

Voilà, monsieur le Président. On comprendra pourquoi l'opposition a proposé un amendement qui aurait pour effet de remettre à plus tard l'étude de cette mesure, en vue de convaincre le gouvernement de trouver une véritable solution de rechange. Nous n'aurions pas jugé utile de le faire si le gouvernement s'était montré disposé à effectuer des modifications essentielles du genre qu'a mentionné le député de La Prairie. Or, il s'y est refusé.

Il est étrange que le gouvernement ait estimé urgent, la semaine dernière, de faire franchir toutes les étapes au projet de loi dans les plus brefs délais. Dans un mois, il sera au pouvoir depuis trois ans. Il aurait pu s'inspirer des conclusions des études portant sur la question des réfugiés, dont il a pris connaissance en 1984 et 1985, ainsi que des renseignements volumineux que lui a fournis le comité du travail, de l'emploi et de l'immigration, afin de rédiger un projet de loi qui soit conforme aux besoins actuels. Et pourtant, le gouvernement a attendu à mai dernier pour présenter ce projet de loi. Après avoir été lu pour la première fois, celui-ci a traîné ensuite au *Feuilleton*. Il ne semblait pas y avoir alors d'urgence ni de panique; tout semblait calme. Le 17 juin, le projet de loi a été débattu pendant trois heures, puis c'en a été fini. On ne l'a plus revu.

M. McDermid: Qu'ont fait les libéraux?

M. Caccia: Comme le projet de loi laissait beaucoup à désirer et parce que les libéraux y ont proposé des améliorations considérables, le gouvernement l'a retiré et n'a plus su quoi faire. Au lieu d'avoir l'honnêteté de dire que certaines dispositions pouvaient être modifiées et qu'on allait lire le projet de loi pour la deuxième fois, puis l'adopter, le gouvernement n'a rien fait. Il aurait pu écouter les membres de son propre caucus, le député de La Prairie, par exemple, qui est une source très sûre. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas suivi les conseils du député et président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration? Pourquoi a-t-il mis près de trois ans pour présenter ce projet de loi?

Finalement, il nous faut adopter cette motion à la hâte. Le gouvernement aurait pu s'épargner des jours de débat. Il aurait pu s'épargner ces échanges qui, je l'espère, finiront par porter fruit. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons maintes fois attiré l'attention du gouvernement sur les lacunes de ce projet de loi et sur l'importance de le rédiger de façon à ce qu'il ne soit pas contesté devant nos tribunaux sous prétexte qu'il viole la Charte. Cette affaire intéresse tout le monde. C'est une affaire très importante. Il importe aussi que nous veillions à ce que le projet de loi C-55 tienne compte d'un principe essentiel, à savoir que les personnes qui sont à la recherche d'un refuge et en quête de protection puissent s'adresser à notre pays. Cela s'est déjà fait. Nous sommes disposés à appuyer les modifications qui respectent ce principe. Nous savons que cela peut être fait et nous insistons pour que le gouvernement apporte à ce projet de loi les modifications qui s'imposent pour en faire une mesure viable qui puisse avoir l'appui de tous les Canadiens.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, nous sommes nombreux à rester perplexes quand nous nous arrêtons à penser aux événements survenus à la Chambre ces derniers jours, étant donné ce qui a précédé l'étude de la question dont nous sommes saisis.

• (1640)

Il est clair que les Canadiens s'inquiètent du fait que notre processus de détermination du statut de réfugié prêtait aux abus et que certains en ont abusé. Il y a eu divers rapports sur la question depuis trois ans. Nous avons eu le rapport Plaut, le rapport Robinson et les deux rapports du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration qui tous abordaient la question à partir du fait que le processus de détermination du statut de réfugié tel qu'il existe prend tellement de temps qu'il est lui-même une invitation aux abus.

On s'accorde généralement au Canada non seulement sur le fait que le problème existe, mais sur sa cause et sa solution. Cette situation dure depuis très longtemps, mais le gouvernement n'a rien fait avant la fin du printemps.

Après une longue période d'inaction dans ce domaine, les Communes sont soudainement rappelées d'urgence pour traiter d'un problème dont la solution apparaît clairement à tout le monde depuis très longtemps. On serait donc porté à croire que dans une affaire de ce genre, mettant en cause des questions humaines et humanitaires extrêmement importantes, la Chambre des communes, le Parlement, avec la coopération de tous les partis, pourrait d'un commun accord trouver la solution au problème soumis à leur examen.

Des questions se posent. Tout le monde s'entend sur ce qu'est le problème et la solution, mais quel a été le comportement à notre retour? Le gouvernement a présenté le projet de loi C-55. Il a aussi présenté le projet de loi C-84. Si l'on songe à ce qui s'est passé en essayant de voir ce que le gouvernement et les ministériels ont fait, on ne peut s'empêcher d'avoir de gros soupçons sur le rappel de la Chambre au milieu de l'été pour essayer de régler un problème qui aurait pu être réglé depuis longtemps. En écoutant les discours, on est vraiment porté à discerner chez les ministériels d'autres motifs que la pure volonté de régler le problème que tous les Canadiens ont remarqué.

Il y a des tas de resquilleurs. On a parlé de racisme à rebours. On a dit que nous, qui avons des questions à poser au sujet du projet de loi à l'étude, accusons de ce fait le gouvernement d'être raciste.

Je voudrais donner un exemple. Le député d'une circonscription portant un nom extrêmement long, celui de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) . . .

Mme Sparrow: C'est un beau nom.

M. McCurdy: C'est un beau nom, mais il est trop long. Pas plus tard que l'autre jour, ce député a dit cela parce que le chef du Nouveau parti démocratique avait fait allusion à un incident provoqué par le débarquement de Sikhs sur nos rivages et parlé de racisme à ce sujet, ce que tous les historiens ont prouvé depuis lors, il accusait le gouvernement d'être raciste parce que ce projet de loi et le projet de loi C-84 avaient un rapport avec le débarquement de Sikhs en Nouvelle-Écosse.

Ceux d'entre nous qui comprennent la lutte contre la discrimination et la manifestation du racisme comprennent que faute de procédures précises et régularisées et de lignes directrices claires ainsi que de possibilités d'appel, éléments dont il n'est nullement question dans le projet de loi C-55, on provoque une situation où les gens ont la possibilité d'exprimer leurs opinions personnelles et d'adopter certaines attitudes, alors qu'il serait possible de l'éviter s'il existait des dispositions appropriées. Il ne faut nullement interpréter cela d'une façon malveillante; je dirais d'ailleurs qu'il faut le faire délibérément pour le voir d'une autre façon.

Que la Chambre me permette de présenter un plaidoyer en quelque sorte. Le gouvernement nous a présenté le projet de loi C-55 comme sa solution au problème des réfugiés. Or, il est contraire au but recherché sous bien des rapports importants, modalités de sélection, principe du pays tiers désigné comme sûr, et également lacunes en matière d'appel. Sur d'autres plans, cette mesure ne vaut pas non plus les propositions que nous avons avancées. Nous savons que le Conseil canadien des Églises, le Congrès du travail du Canada et l'Association canadienne des libertés civiles, toute une pléthore d'organismes qui s'intéressent au sort des réfugiés et nombre de citoyens respectables représentés par maintes associations, trouvent que cette mesure comporte des lacunes graves sur bien des plans.

Quand on examine la suggestion du Conseil canadien des Églises, qui ressemble fort à celle du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, on constate que toute personne peut se prévaloir de la procédure de détermination du statut de réfugié, satisfaire aux exigences en matière d'appel et passer par toutes les modalités requises en l'espace de quelques mois. Au demeurant, il n'est pas impossible que la proposition du gouvernement soit plus laborieuse, plus longue à appliquer que cette solution.

Mon argument est donc fort simple. Partons du principe que la Chambre convient qu'une procédure rapide et équitable pour déterminer le statut de réfugié est nécessaire afin de mettre un terme aux abus. Et à partir de ce constat, joignons nos efforts en conséquence à l'étape du comité pour étudier des amendements qui renforceront la loi actuelle. Faisons-le à titre de parlementaires et de députés de cette noble institution, en tant que Canadiens qui se préoccupent autant des abus que de l'équité et de l'aspect humanitaire.

Ce n'est pas trop demander. En outre, je voudrais que le gouvernement s'engage à ne pas exclure de la liste de ses représentants, le cas échéant, au comité législatif, les gens qui n'adhèrent pas à la ligne de parti rigide qu'il a fixée et qui consiste à agir par opportunisme. Ramenez le député de La Prairie (M. Jourdenais). Redonnez-nous les autres députés qui se sont penchés sur cette question. Laissez-les se joindre à nous, afin que nous puissions élaborer un projet de loi accepté par tous les Canadiens, qui permettra de mettre un terme aux abus et de traiter les intéressés de façon juste, comme le souhaitent la grande majorité des gens modérés.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement au sujet du projet de loi C-55 qui prévoit des modifications à la procédure de détermination du statut de réfugié.

En effet, à l'instar de la plupart des députés—et en fait, je suppose que c'est le cas de tous—je suis inondé, cet été, d'appels téléphoniques et de lettres, et de très nombreux électeurs sont venus me rencontrer en personne, au sujet de l'arrivée, le 12 juillet, de 173 hommes et d'une femme sur les côtes de la Nouvelle-Écosse. Comme ceux de tous les députés, j'en suis persuadé, mes électeurs m'ont fait savoir qu'ils n'appréciaient pas de voir des gens passer avant leur tour sans suivre les voies normales. Tous les Canadiens ont, à un moment donné ou à un autre, été pris dans une file d'attente et vu quelqu'un tenter de passer en avant d'eux. Généralement, nous n'aimons pas ce genre de chose. Mes électeurs jugeaient que ces gens se glissaient subrepticement dans la file d'attente et qu'ils étaient, en ce sens, des immigrants illégaux.

• (1650)

D'autres se sont dits inquiets pour la sécurité du pays. Je suppose que cela a été souligné par le rapport du comité sénatorial spécial sur le terrorisme qui a été publié, chose intéressante, au cours de la même période. Selon ce rapport, le processus actuel de détermination du statut de réfugié représente une énorme brèche dans notre système de sécurité. Ce genre de chose a provoqué un autre tollé de la part de mes électeurs.

J'ai noté avec intérêt d'où venaient ces protestations. Le premier groupe était une délégation représentant les familles des survivants de l'accident d'avion d'Air India. Ils m'ont dit qu'ils s'inquiétaient de la brèche béante que le processus d'admission des réfugiés crée dans notre système de sécurité.

Le deuxième groupe qui a exprimé ses inquiétudes est venu me voir juste avant que le Parlement ne soit rappelé: j'étais déjà en route pour la Chambre des communes. Il s'agissait de représentants de la communauté sicilienne. Dans ma circonscription, il y a environ 10 000 Canadiens originaires de la région de Pachino en Sicile. Ils m'ont également fait savoir qu'ils ne voulaient pas que d'éventuels terrorristes entrent au Canada en profitant d'un système imparfait de détermination du statut de réfugié.

Encore aujourd'hui, j'ai reçu—à l'instar, j'en suis sûr, de tous les autres députés de la Chambre des communes—une lettre du président de la Fédération des Hindous du Canada renfermant le même message. Il exprime également les mêmes inquiétudes au sujet des lacunes du système de détermination du statut de réfugié. Ce message nous est donc parvenu, à mes collègues et à moi, de nombreuses sources. On nous a dit qu'il fallait non seulement faire quelque chose au sujet des resquilleurs qui cherchent à entrer en douce, mais également résoudre les problèmes de sécurité qui découlent du système en vigueur.

Dans l'ensemble, les Canadiens qui ont communiqué avec moi estimaient que nous devrions refouler immédiatement les personnes qui entrent illégalement au Canada ou, à défaut, les détenir un certain temps avant de les renvoyer. Cependant, j'ai eu l'impression, non seulement d'après ce que m'ont dit les gens qui sont venus me rendre visite ou qui m'ont appelé, mais également en parlant à mes électeurs, qu'ils voulaient me faire passer un autre message. Ce qu'ils cherchaient à me dire, c'est qu'ils sont tout à fait disposés à laisser entrer les véritables réfugiés, cela ne fait aucun doute, mais qu'ils ne veulent pas que des gens profitent du système pour passer avant tous ceux qui respectent nos règlements et attendent des années pour être admis légalement au Canada à titre d'immigrants.

A mon avis, si les gens ont décidé qu'un groupe de personnes essaie d'entrer illégalement dans notre pays, c'est parce que tous les matins et tous les soirs, en allumant leur radio ou leur télévision, ou en lisant le journal, ils entendent parler de personnes qui ont débarqué non pas à un port d'entrée normal, mais dans un village de pêche le long des côtes de la Nouvelle-Écosse. Ils entendent parler de gens qui n'ont pas présenté leur passeport à leur arrivée, mais qui l'ont détruit sur la plage. Ils ont appris que des gens avaient demandé aux journalistes où ils pouvaient prendre le prochain autobus pour Toronto ou Montréal. Ils ont entendu dire que certains d'entre eux se disaient prêts à tuer si on leur en donnait l'ordre.

La presse ou les médias n'ont pas présenté l'autre aspect du problème. Ils n'ont pas parlé de la véritable signification du statut de réfugié. Ils n'ont pas fait la distinction entre le réfugié et l'immigrant. Ils n'ont pas dit aux gens que nous étions tenus, par la Convention de Genève que nous avons signée en 1969, d'accepter les réfugiés légitimes. Ils ne leur ont pas dit qu'en 1985, la Cour suprême du Canada a statué que toute personne qui se trouve légalement ou illégalement au Canada a droit à la protection de la Charte des droits et libertés. Ces droits et libertés comprennent, bien sûr, le droit de ne pas être détenu sans raison valable, le droit à la liberté sous caution, le droit aux services d'un avocat et le droit à une audience. Tous ceux qui se trouvent au Canada, légalement ou illégalement, et qui demandent le statut de réfugié ont automatiquement ces droits.

Je trouve regrettable que les médias et la presse n'aient présenté qu'une version des faits. Je ne veux pas généraliser, mais c'était souvent le cas. Il ne faut donc pas s'étonner que les Canadiens se soient alarmés. Après avoir entendu une seule version des faits, il est normal qu'ils ne veuillent pas vraiment nous laisser le temps de leur expliquer l'autre version. En fait, ces explications ne sont pas faciles à donner. Il s'agit d'une question complexe qui comporte un grand nombre d'étapes différentes. Lorsqu'on s'est fait une opinion sur la foi de ce que l'on a appris dans les journaux ou à la télévision, il est très difficile de prêter l'oreille à un député ou à un de ses adjoints qui essaie de présenter l'autre aspect du problème.

Cette situation a, bien sûr, amené le gouvernement à présenter le projet de loi C-84 et à tenir ce débat sur le projet de loi C-55. Ces mesures visent à accélérer la procédure de détermination du statut de réfugié dont la lenteur a causé une accumulation de 20 000 dossiers. L'accélération de cette procédure a pour but—et tout le monde est d'accord là-dessus, tant du côté de l'opposition que du côté du gouvernement—de réduire la période pendant laquelle les faux réfugiés demeurent au Canada et, en réduisant cette période et en les renvoyant chez eux lorsqu'on constate qu'il ne s'agit pas de réfugiés légitimes, de dissuader d'autres personnes de suivre leur exemple. Il s'agit donc de mettre en place un système à la fois juste et équitable.

Le gouvernement a instauré, dans ce but, des mesures de contrôle en février 1987. A l'époque, nous recevions environ 1 200 réfugiés par semaine. A la suite de ces mesures, leur nombre a été réduit à environ 500 par semaine et cette loi vise à remplacer ces mesures temporaires par un système équitable sur lequel tous les Canadiens seront d'accord et qui permettra aux réfugiés légitimes d'entrer au Canada, tout en dissuadant les resquilleurs de venir chez nous.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

ON PROPOSE DE FAIRE FIGURER SUR LES ÉTIQUETTES DES MÉDICAMENTS LA LISTE DES INGRÉDIENTS

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier les règlements sur les aliments et drogues afin d'exiger que tous les médicaments, quel qu'en soit l'usage prévu, soient étiquetés de façon à comprendre une liste quantitative de tous les ingrédients médicinaux et autres.

—Monsieur le Président, mon principal but en présentant cette motion à la Chambre est d'obtenir l'appui de mes collègues et de les sensibiliser aux problèmes qui affligent de nombreux Canadiens, jeunes et vieux, qui prennent des médicaments d'ordonnance et autres sans en connaître la composition. C'est un problème très grave pour toute personne souffrant d'une allergie connue ou d'une faible tolérance à une substance donnée. Dans certains cas, les gens voudront éviter une certaine substance, sachant qu'elle provoque chez-eux des réactions nocives. Dans d'autres, lorsqu'une personne a fait une réaction allergique ou nocive, on pourra établir, à l'aide de la liste des ingrédients figurant sur l'étiquette du produit, laquelle des substances est en cause. Ainsi, il lui sera possible de l'éviter à l'avenir. Si la composition d'un médicament figurait sur l'étiquette, on pourrait savoir quel produit renferme une substance nocive et l'éviter. A mon avis, il s'agit là d'une information essentielle.

Les arguments qui militent en faveur de cette pratique sont sans doute similaires à ceux avancés lors du débat qui a eu lieu lorsque le gouvernement a voulu introduire une exigence analogue pour les aliments, en 1976. Bon nombre des arguments présentés à l'encontre de ce type d'étiquetage s'appliquent également à ma motion. On craignait que l'étiquetage ne révèle les recettes secrètes d'une compagnie à ses compétiteurs. On prétendait que les étiquettes ne seraient d'aucune utilité aux consommateurs parce qu'ils ne se donneraient pas la peine de les lire ou, s'ils le faisaient, parce qu'ils n'en comprendraient pas les termes. De plus, on agitait le spectre des coûts, ainsi que la difficulté de faire figurer une liste d'ingrédients sur des emballages d'aliments. Rien de tout cela ne s'est produit. En fait, le consommateur a énormément bénéficié de la loi sur l'étiquetage des produits alimentaires.

Puisque je relie l'étiquetage des denrées alimentaires à ma motion, je voudrais mentionner le numéro du 27 avril du magazine *Maclean's* dont l'article de couverture est intitulé: «les aliments qui peuvent tuer». Il est certain que bon nombre d'arguments présentés lors du débat sur les additifs alimentaires s'appliquent également au sujet de ma motion. L'article rappelle le cas de 1964, lorsque les brasseries du Québec commencèrent à augmenter la quantité d'un produit chimique, le sulfate de cobalt, ajouté à la bière. Il était utilisé depuis des années pour que la mousse persiste plus longtemps. Toutefois, pendant une période de six mois 48 consommateurs de bière furent intoxiqués et 20 moururent. C'est le cas le plus dramatique qu'ait jamais connu le Canada dans ce qui est devenu le débat mondial sur les additifs chimiques. Nous ne voulons pas attendre que quelqu'un d'autre meure avant d'imposer l'affichage de tous les ingrédients sur les étiquettes des médicaments.

L'article dit encore que, séparément, les additifs peuvent être sans danger, mais que pris avec d'autres produits chimiques ou facteurs nutritifs ils peuvent occasionner des réactions secondaires. Il dit que les scientifiques ne peuvent être sûrs que tous les additifs alimentaires sont sans danger, car on ne sait pas suffisamment de choses sur la façon dont l'organisme réagit aux produits chimiques, aux résidus de pesticides et d'herbicides, aux médicaments d'ordonnance, aux cosmétiques et aux produits alimentaires. Je crois sincèrement que le consommateur canadien a le droit de savoir ce qu'un médicament, d'ordonnance ou autre, contient avant de l'acheter ou de l'utiliser. Cela vaut pour tous les produits médicaux pris par voie interne.

Un médicament est sans danger sur les étagères de la pharmacie, mais il peut être dangereux lorsqu'il est ingéré par une personne qui ne tolère pas certaines substances. Des études ont montré que les gens lisent les étiquettes pour éviter des produits qu'ils ne tolèrent pas. Certains connaissent de graves effets secondaires ou de sérieuses réactions allergiques. Ces effets néfastes auraient pu être évités si ces personnes avaient pu lire l'étiquette sur le médicament et trouver un produit pharmaceutique qui ne contenait pas la substance qu'il fallait éviter.

Je dois m'arrêter ici et rendre hommage à la principale organisation qui m'a aidé à présenter cette motion pour qu'elle soit débattue. L'Association de l'information sur les allergies a mis à ma disposition une vaste documentation sur les réactions à diverses substances. Normalement, je n'attirerais pas l'attention sur une association. Cependant, dans ce cas, je crois qu'il est important pour moi de faire inscrire au hansard l'adresse de cette association pour que de nombreuses personnes qui souffrent d'allergies ou qui ne tolèrent pas bien certaines substances puissent communiquer avec elle pour obtenir son aide et son appui. L'Association de l'information sur les allergies est située au 25, promenade Poynter, pièce 7, à Weston, en Ontario, M9R 1K8, téléphone (416) 244-8585. Je ne veux pas qu'on pense que je fais une annonce publicitaire, mais je crois que beaucoup de Canadiens seront heureux de connaître cette association s'ils souffrent de réactions allergiques.

En rendant hommage à l'AIA, je devrais dire aussi que cette motion me concerne personnellement de près. Comme beaucoup de mes collègues le savent, je suis le père de jeunes jumeaux. Malheureusement, ils souffrent de nombreuses allergies à diverses substances. Ma femme et moi avons passé des jours et des nuits sans sommeil à essayer divers médicaments d'ordonnance pour déterminer ceux que les enfants pouvaient tolérer et ceux auxquels ils réagissaient. Si l'information avait été facilement disponible, cela aurait pu nous épargner beaucoup de peines. Mon fils est aussi asthmatique, ce qui rend l'usage des médicaments encore plus compliqué.

Je voudrais aussi rendre un grand hommage au docteur Ed Napke, chef de la Division des maladies associées à un produit, du Bureau de l'épidémiologie de la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le docteur Napke nous a fournit une mine de renseignements pour nous préparer au débat d'aujourd'hui. Il travaille dans le domaine depuis une vingtaine d'années et j'estime que sa compétence et ses connaissances nous sont fort précieuses pour l'examen de cette question. Je veux vous citer en particulier certains de ses propos que voici d'ailleurs:

> L'homme est une éprouvette ambulante. Chaque fois qu'on y ajoute ou retire un produit chimique, l'équilibre risque d'en être pertubé.

Cette déclaration confirme sans la moindre équivoque ma thèse en faveur de l'adoption de cette motion.

Je commencerai par définir de manière simple ce que l'on entend par médicament. Toute substance destinée à un usage thérapeutique, diagnostique ou prophylactique, y compris des instruments et objets médicaux comme le stérilet, est réputée être un médicament. Par réaction médicamenteuse, on entend toute réaction qui est nuisible à la santé du patient, sur le plan thérapeutique, diagnostique ou prophylactique. Je dois définir aussi la notion d'«excipient». Les médicaments se composent de deux types d'ingrédients, soit les principes actifs et les principes inactifs. A des fins thérapeutiques, les principes actifs sont pour ainsi dire la raison d'être du médicament. Les principes inactifs sont à proprement parler des excipients. Ce sont les agents d'enrobage, les agglutinants, les remplisseurs, les colorants et les aromatisants. A l'origine, ils ont été appelés inactifs car on les croyait inertes et pensait qu'ils n'ajoutaient ou ne changeaient rien à l'effet du principe actif.

On ne connaît pas l'étendue réelle, chez le grand public, des réactions aux agents médicamenteux. Pour les personnes hospitalisées, les données ont été obtenues à la suite d'enquêtes menées dans les hôpitaux où la fréquence de ces réactions médicamenteuses est de 6 à 15 p. 100. En outre, 3 p. 100 des

patients hospitalisés pour soins impératifs souffrent de réactions médicamenteuses. Les réactions médicamenteuses qui sont fatales se révèlent heureusement fort rares.

Je n'aurais pas demandé mieux que de venir à la Chambre cet après-midi avec une liste de Canadiens qui ont subi les effets nocifs d'un médicament d'ordonnance ou autre ou qui ont été traités pour cela. J'aurais aimé venir avec les chiffres exacts pour montrer combien coûtent aux contribuables canadiens tous les ans les effets nocifs des médicaments. Ces chiffres auraient fait comprendre au gouvernement et à mes collègues l'importance de cette motion. Malheureusement, il est presque impossible de se procurer ces renseignements.

Il est vraiment regrettable que les effets nocifs des médicaments ne soient pas bien reconnus et, lorsqu'ils le sont, qu'ils ne soient pas rapportés ou analysés pour déterminer leur origine. Je reconnais que le gouvernement fédéral étudie les divers aspects de ces effets nocifs grâce au programme de la Direction générale de la protection de la santé qui leur est consacré mais il est de plus en plus évident qu'il faut faire davantage. Le taux de nocivité des médicaments chez les malades hospitalisés varie, selon le degré de surveillance, entre 5 p. 100 et 35 p. 100. Jusqu'à 5 p. 100 des malades sous surveillance admis à l'hôpital peuvent avoir des réactions médicamenteuses nuisibles à leur santé, alors que plus de 3,5 p. 100 des décès survenant dans les hôpitaux ont été attribués à des médicaments. Ces chiffres sont tirés d'un article publié il y a plus de 10 ans. Il est fort possible que les taux soient plus élevés maintenant parce que notre société semble utiliser de plus en plus de médicaments.

Ces dernières années, on a établi que certaines réactions médicamenteuses nuisibles à la santé sont causées par l'excipient plutôt que par l'ingrédient thérapeutique. Par conséquent, il est important que le gouvernement prenne des mesures afin d'exiger que tous les médicaments soient étiquetés de façon à comprendre une liste quantitative de tous les ingrédients médicinaux et autres. Autrement dit, l'étiquette indiquerait aussi bien les ingrédients actifs que les excipients.

• (1710)

Je pourrais citer des cas concrets, mais cela est inutile à moins que tous ceux qui écoutent n'aient une formation médicale. J'aperçois un ou deux médecins, mais c'est tout.

M. McDermid: Mais, ils rehaussent énormément le prestige de l'endroit.

M. Dorin: Il semble incomber à la personne qui souffre d'allergies, qui fait des réactions ou qui a une faible tolérance à une substance quelconque de décider quels produits elle peut ou non consommer. L'étiquetage des aliments a facilité la tâche et l'a rendue plus sûre. L'étiquetage de tous les médicaments aura la même répercussion. Il facilitera le choix du consommateur et du malade et le rendra plus sûr.

Pour mettre le présent débat à la portée des profanes, permettez-moi de dire que les colorants ont fait l'objet de nombreuses études et sont la cause la plus fréquente des réactions néfastes aux excipients. En outre, un des allergènes alimentaires le plus connu est le lait. De nombreuses personnes, et c'était le cas d'un de mes jumeaux en bas âge, souffrent d'intolérance à la lactose. Le maïs est également un aliment commun qui provoque une allergie. Ces deux substances sont souvent utilisées à titre de matière de charge dans les divers médicaments.

De nombreux produits pharmaceutiques renferment du gluten de blé, ordinairement utilisé comme excipient inerte dans les capsules, les comprimés et les solutions. J'énumère quelques-unes des substances les plus connues qui provoquent des réactions chez de nombreux Canadiens. Il y en a de nombreuses autres utilisées dans divers produits, mais leurs noms ne sont pas aussi bien connus.

Le glycol polyéthylène est utilisé dans de nombreux produits, notamment dans la lotion à barbe et le lait battu. L'alcool dans les produits pharmaceutiques ne convient pas aux enfants et aux alcooliques. On sait que l'alcool combiné avec d'autres médicaments a un effet synergique. Par conséquent, un médicament qui contient de l'alcool ne devrait pas être absorbé en même temps qu'un médicament qui déclenche une réaction à l'alcool. Étant donné que la teneur des médicaments en alcool est inconnue, il peut en résulter des réactions néfastes et une perte d'effet thérapeutique.

Dans la maladie coeliaque l'organisme ne tolère pas le blé, le seigle, l'orge, l'avoine ni leurs sous-produits. Étant donné que les médicaments contiennent des charges, il importe de savoir ce que le médicament contient à l'extérieur comme revêtement aussi bien qu'à l'intérieur comme produits thérapeutiques. J'ai eu la chance d'être informé au sujet de cette maladie par l'Edmonton Celiac Association.

Le public est maintenant au courant de l'association mortelle entre l'aspirine (acide acétylsalicylique) et le syndrome de Reye. Il ignore sans doute que beaucoup de médicaments contiennent de l'acide acétylsalicylique parmi leurs ingrédients.

Beaucoup de produits pharmaceutiques ont comme solvant du propylène glycol. Combien d'autres «ingrédients actifs» sont dénoncés ou mis en cause dans l'hypotension, la collapsus cardio-vasculaire ou même des réactions fatales et inexpliquées? La liste en est inconnue, puisque beaucoup trop souvent la formulation complète du produit n'est connue que du fabricant et de quelques organismes gouvernementaux compétents en matière de médicaments.

De même, on a constaté que le métabisulfite, agent de conservation d'emploi fréquent dans les aliments, les boissons et les médicaments provoque des crises d'asthme aiguës chez les asthmatiques chroniques. Plus récemment, cet agent, utilisé dans certains produits d'administration intraveineuse, a provoqué des arrêts respiratoires chez les malades. Actuellement, puisque ces produits sont classés comme «inactifs», les fabricants ne sont pas tenus de les énumérer sur l'étiquette de l'emballage. Cela fait qu'il est virtuellement impossible aux gens de savoir s'ils vont avoir une réaction à tel ou tel médicament, même quand ils sont au courant de leur bas seuil de tolérance ou de leur allergie à telle substance donnée.

Les renseignements concernant la présence de ces additifs courants dans les médicaments sont virtuellement impossibles à obtenir. Les renseignements sur la composition des teintures, des agents de conservation, des matières de remplissage et de liaison, des lubrifiants, des agents de glissement, de désintégration et d'enrobage, des saveurs et des édulcorants est insuffisante. Il est beaucoup plus difficile de soigner les patients qui réagissent aux excipients lorsqu'on n'a pas d'information sur ces additifs.

On a qualifié d'inertes les excipients et les additifs des formules médicamenteuses parce qu'ils n'interviennent pas directement dans la prévention ou le traitement de certaines maladies. Les médecins, les pharmaciens, les fabricants de médicaments et le public en général en sont ainsi venus à croire, à tort, qu'il s'agissait de substances inoffensives qui n'étaient pas dignes de mention. De fait, on autorise les pharmaciens à substituer les excipients des formules médicamenteuses dans la mesure où les ingrédients actifs respectent la formule de l'ordonnance.

Le public canadien mérite d'être mieux protégé. Il existe aux États-Unis des lois qui imposent, dans le cas de certains aliments, médicaments et cosmétiques, l'énumération exhaustive des ingrédients, quel que soit le degré d'innocuité qu'on leur attribue.

Au Canada, les fabricants de produits pharmaceutiques n'ont même pas l'obligation de divulguer ces renseignements aux médecins ou aux pharmaciens lorsqu'ils introduisent un nouveau médicament ou reformulent un produit déjà commercialisé. Les pharmaciens ne sont pas davantage tenus de divulguer la composition des formules qu'ils préparent en l'absence d'équivalents commerciaux.

La troisième cause qui explique l'ignorance des médecins et des intervenants paramédicaux en matière de formules médicamenteuses, c'est l'industrie elle-même. Par le passé, l'industrie a refusé de divulguer ses formules et ses connaissances aux professionnels de la santé pour une raison très simple, soit la rivalité entre fabricants concurrents. Toutefois, grâce aux techniques modernes, on perce vite à jour la plupart des secrets commerciaux et on en fait breveter de nouveaux. Voilà pourquoi il importe que les professionnels de la santé et le public en général connaissent la formule complète.

En fait, le projet de loi C-22 du gouvernement protégera beaucoup mieux les brevets pharmaceutiques, ce qui, sans le vouloir, vient renforcer mon argumentation.

A une certaine époque, médecins et pharmaciens connaissaient les excipients d'un produit. Le pharmacien préparait lui-même le médicament et pouvait avec assez d'exactitude informer le médecin de la composition chimique des produits administrés à ses patients. Cela ne se fait plus aujourd'hui.

De nos jours, le pharmacien a beau jouer au spécialiste et vouloir nous renseigner sur les médicaments, il s'y connaît très peu, et encore, en ce qui concerne les excipients, les colorants, la taille des particules, et ainsi de suite, qui entrent dans la composition des produits pharmaceutiques. Pourrait-il en être autrement? Le fabricant n'en sait parfois rien lui-même parce qu'il utilise des substances, colorants et autres, achetées sous une marque de commerce à un autre fabricant. Voilà entre autres pourquoi l'étiquetage devrait donner la composition complète d'un médicament.

Un autre argument très important, voire le plus important, a trait aux risques encourus par le malade. S'il développe une allergie à un médicament, on lui en prescrit un autre dépourvu de l'ingrédient «actif» qu'on soupçonne être la cause, alors que le nouveau produit peut contenir un ingrédient non actif présent aussi dans le premier et susceptible d'avoir provoqué l'allergie qu'on veut éviter. On peut concevoir que le patient ne reçoive pas le traitement qui lui convient à cause de ses réactions à des ingrédients inconnus.

L'élément clé de tout ce discours, c'est qu'il est impossible de cerner ou de dépister les réactions allergiques ni même de traiter les allergies sans disposer d'une liste complète des excipients. Le corps médical ne peut traiter un patient sans savoir quelles substances entrent dans la composition d'un médicament ni cerner une réaction allergique à un produit sans savoir de quoi est fait ledit produit.

En juin, on a beaucoup débattu ici de la question des enfants à naître. A cet égard, il importe de signaler que le foetus ou l'enfant à naître est particulièrement sensible aux effets toxiques des médicaments et autres produits chimiques. Le foetus absorbe sans le vouloir tout ce que la mère ingère ou inhale ou s'applique sur la peau.

Plus récemment, des études ont confirmé que les femmes enceintes prennent encore beaucoup de médicaments. Suivant une étude, les femmes prennent en moyenne 15,6 médicaments différents au cours de leur grossesse. Cette statistique englobe 6,4 médicaments d'ordonnance et 3,2 médicaments en vente libre au cours de la grossesse, et six autres médicaments au cours du travail et de l'accouchement. En dépit du fait que la population est en général au courant de tragédies associées à des drogues comme la thalidomide et l'alcool, la publicité visant à décourager les femmes enceintes à abuser des médicaments est restée vaine.

Pour conclure, je signalerai que la réglementation canadienne exige que toute compagnie qui veut fabiquer un nouveau médicament joigne à sa demande une liste quantitative de tous les ingrédients employés, y compris les colorants. Même si cette information est considérée comme confidentielle, la Direction de la protection de la santé a contribué à amener le consommateur, le médecin et le fabricant à s'entendre dans des cas difficiles. Ce travail de la Direction de la protection de la santé est louable, mais il pourrait certes aller encore plus loin.

Je suis persuadé que tous les députés comptent bien des électeurs qui souffrent d'allergies, à des médicaments ou encore à des aliments. Cette motion, tout en profitant directement à une minorité au Canada, va profiter indirectement à tous les Canadiens en permettant au consommateur de faire le choix le plus éclairé possible. J'exhorte tous les députés à appuyer la motion.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) pour sa proposition. Et je pense qu'avec l'éloquence et la façon positive avec laquelle il a présenté et expliqué le dossier, et autant sur le plan technique, je pense que tout parlementaire doit appuyer une telle démarche, à moins de preuve contraire faite par des supposés experts. Non seulement le député a-t-il démontré l'importance des informations transmises par l'Association des gens souffrant d'allergies, mais aussi à partir d'expériences personnelles vécues, de cas personnels.

Je crois que souvent ce sont de tels exemples précis qui forcent les gouvernements, quelles que soient les couleurs politiques, de changer des choses.

Malheureusement, on laisse trop souvent à quelques individus abstraits le soin de pondre des politiques, et ce à partir d'une bâtisse à Ottawa ou à Hull, au sixième étage, et souvent ces gens n'ont pas sur le terrain l'expérience exacte ou n'en connaissent pas les conséquences.

Tout d'abord, je pense qu'il serait important d'expliquer le but de la motion: ce serait pour demander au gouvernement d'apporter des modifications afin de s'assurer que sur chaque médicament, il y ait l'inscription de tous les ingrédients. Présentement, les ingrédients thérapeutiques sont inscrits, mais il faudrait que tous les ingrédients contenus dans ce médicament non thérapeutique soient inscrits afin d'indiquer et d'informer les gens des conséquences, à partir de ce qu'ils prennent, que cela pourrait avoir pour quelqu'un qui souffre d'allergies.

Par contre, j'avais dit à mon ami tantôt, alors qu'il a énuméré une série de termes savants réservés aux médecins, à cause de sa formation, et qui sont décrits strictement sur les bouteilles de médicaments ou sur les boîtes, que le vocabulaire employé par les médecins n'aidera pas le citoyen ordinaire.

Je pense donc que le député devrait demander d'écrire sur chaque médicament des lettres d'instructions décrivant, non seulement dans un vocabulaire technique, seulement sur le plan médical, mais aussi dans un vocabulaire compréhensible pour la population.

Je pense qu'on devrait aussi profiter de cette occasion pour voir à ce que toutes les instructions qui sont posées sur les médicaments ou sur d'autres aliments, que ça soit la posologie, la façon de prendre tel produit, que ce soit les ingrédients, soient écrites dans de gros caractères lisibles afin que les gens puissent les lire. Il faut penser à des milliers de personnes âgées au Canada qui doivent prendre des médicaments afin de répondre à des besoins, à cause de l'âge ou de telle maladie, mais malheureusement les compagnies, dans un souci d'économie, veulent inscrire les instructions dans des caractères presque illisibles.

Alors—la motion du député, je la partage à 100 p. 100—si on ne force pas les compagnies à écrire dans des caractères lisibles, nous n'aurons pas atteint l'objectif. Je pense donc qu'il faudrait rajouter à sa motion, exiger que ce soit écrit, non seulement dans un vocabulaire lisible et compréhensible pour la population, mais aussi dans des caractères lisibles.

Monsieur le Président, j'ose espérer que c'est un sujet qui recevra l'unanimité des députés de la Chambre et que nous adopterons le plus rapidement possible cette motion, parce que certaines compagnies, comme le député nous l'a démontré, disent, pour ne pas accepter une telle modification, que la recette serait connue ou copiée par les adversaires. On connaît cela, des gens qui ont peur d'être copiés! Et d'autres encore disent que cela coûterait trop cher. A mon avis, c'est inacceptable!

Dans un premier temps, le Parlement doit protéger la vie, la santé et le bien-être des citoyens. Le coût viendra après. Ces compagnies-là font des fortunes. Il est donc inacceptable et il n'est pas question que nous, les députés de la Chambre des communes, peu importe notre couleur politique, nous acceptions de céder au chantage pour des questions de coûts.

Si un médicament est nécessaire pour quelqu'un, c'est donc une question de survie. Une personne en pleine santé n'a pas besoin de médicament. Mais lorsque qu'une personne en est rendue à prendre un médicament, il est donc important de s'assurer que ce médicament améliore sa santé, afin de l'aider vers la guérison de la maladie ou du moins le soulagement de la souffrance associée à cette maladie, mais pas un médicament qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour une personne souffrant d'allergies.

Je termine là-dessus, monsieur le Président, parce que j'ai l'impression que le débat ne sera pas tellement long, si nous sommes tous d'accord, vu que le député conservateur . . . à moins de preuve du contraire, je crois bien que les néo-démocrates seront aussi d'accord. De notre côté, il ne sert à rien d'étirer le débat, je suis en faveur de l'adoption de cette motion immédiatement. Que nous passions à l'action. Et je félicite encore une fois le député. Je pense que si la motion est adoptée rapidement et qu'on réussit à obliger ces compagnies-là à changer, ce sera peut-être des vies qu'on sauvera et des souffrances qu'on pourra éviter à la population.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, mon collègue libéral loquace laisse entendre qu'il n'est peut-être pas nécessaire qu'un néo-démocrate prenne la parole parce que, évidemment, le NPD, le parti qui représente le Canadien moyen éclairé, ne peut qu'appuyer une mesure en elle-même aussi méritoire. Il y a longtemps que cette motion aurait dû être présentée.

Le principe selon lequel les consommateurs et consommatrices doivent être informés de la composition des produits qu'ils achètent est un principe élémentaire d'une importance cruciale quand il s'agit de médicaments.

Le député propose que les ingrédients inertes soient mentionnés sur les étiquettes. Avant de traiter de cet aspect précis de sa proposition, je lui rappelle que sont inscrits sur la bouteille que le pharmacien remet au consommateur qui a fait remplir une ordonnance la date de l'ordonnance, peut-être le contenu, combien de fois il faut le prendre et peut-être la dose.

En plus de l'étiquette et de la liste des ingrédients inertes d'un médicament ou produit pharmaceutique, il faudrait depuis longtemps que soit communiqué au malade ce que le médecin et le pharmacien connaissent: les caractéristiques particulières du médicament concernant son efficacité, la dose appropriée, les effets secondaires probables, ses propriétés toxiques, son incompatibilité avec d'autres médicaments que pourrait prendre le malade et toutes les autres restrictions importantes dans l'usage d'un médicament afin de protéger la santé d'une personne.

J'espère que le député, en songeant à exiger la liste des excipients que contient un médicament, pensera à la nécessité de révéler toutes les informations pertinentes sur un produit pharmaceutique. Nous savons que le pharmacien obtient l'information de l'emballage original et que le médecin reçoit aussi une grande partie de cette information. Je crois qu'il faudrait la transmettre également aux malades.

Il est difficile d'imaginer un médicament qui ne présente pas un certain degré de toxicité ou d'incompatibilité avec d'autres agents qui pourraient être ingérés. Il est rare de trouver un antibiotique ou un agent chimiothérapeutique qui ne présente pas de telles caractéristiques. La pénicilline est peut-être le seul médicament couramment utilisé qui ne soit pas vraiment toxique. Pourtant, elle a une caractéristique dont, souvent, on ne tient pas compte dans le cas des médicaments ou d'autres agents. Les individus réagissent de façon propre aux différents agents. Autrement dit, comme les gens le savent, il y a des réactions allergiques à la pénicilline.

Comme le député l'a dit, beaucoup d'autres ingrédients, qui n'ont rien à voir avec les propriétés thérapeutiques du médicament, sont utilisés pour diverses raisons, comme colorant, matière de charge, liant ou agent organoleptique.

Ces agents peuvent causer les mêmes effets que les médicaments ou que les sulfates dans les denrées alimentaires. Comme la majorité des gens ne présentent pas de réactions, on ne porte pas suffisamment d'attention aux dangers possibles pour quelques-uns. Le fait que quelques personnes seulement soient touchées ne devrait pas diminuer notre vigilance. J'ai été impressionné par les réactions personnelles du député et celles de sa famille à diverses substances. Je voudrais lui dire que voilà quelques semaines seulement que ma famille et moi sommes devenus conscient des réactions allergiques, car elles ont sérieusement restreint les activités de deux de mes enfants. Le fait de n'avoir décelé que tardivement ces réactions a causé beaucoup de difficultés à mes enfants.

• (1730)

Je félicite le député de sa résolution que j'appuie sans réserve. C'est une résolution qui, comme le disait le député du parti libéral qui m'a précédé, devrait recueillir l'appui de tous les députés de cette Chambre, quel que soit leur parti. La mise en place de la mesure législative nécessaire devrait se faire le plus rapidement possible.

Je ne vais pas prolonger ce débat, pour que nous ayons la possibilité de voter. Je voudrais une fois de plus mentionner mon plaisir de pouvoir appuyer cette motion.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'aimerais aborder une question qui compte parmi les priorités que s'est fixées le gouvernement du Canada en ce qui concerne l'appareil des soins de santé, c'est-à-dire l'étiquetage des médicaments et plus précisément la mention des ingrédients médicinaux et non médicinaux qu'ils contiennent.

Dans la publication de 1986 intitulée *La santé pour tous: Plan d'ensemble pour la promotion de la santé*, le gouvernement du Canada a défini trois secteurs clés qui sont mal couverts par les politiques et pratiques sanitaires actuellement en vigueur. L'un d'eux est la nécessité d'intensifier l'effort de prévention dans les soins de santé. Diverses maladies et blessures évitables continuent à miner la santé et la qualité de vie des Canadiens.

Même si ce problème est épargné à la majorité des Canadiens et des Canadiennes, quelques ingrédients non médicinaux présents dans les médicaments ont été incriminés dans des cas graves et bénins de réactions fâcheuses, notamment diverses formes d'allergies.

Monsieur le Président, des ingrédients non médicinaux peuvent entrer systématiquement dans la composition de produits pharmaceutiques pour des raisons de sûreté et d'efficacité. Ainsi, quelques-uns peuvent avoir des fonctions d'empêcher qu'un comprimé ne se désagrège ou de préserver la stérilité d'un produit. D'autres peuvent contribuer à la libération rapide du médicament après l'ingestion, ou à maintenir la puissance du médicament dans le produit.

En général, l'action des ingrédients non médicinaux n'est pas décelable chez les personnes qui prennent un médicament. Au cours des dernières années, les professionnels de la santé et les organismes de réglementation ont toutefois observé que certains sous-groupes de Canadiens présentent une intolérance ou une allergie à quelques ingrédients non médicinaux.

Monsieur le Président, les rapports qui ont été présentés sur de telles réactions variaient énormément. Parmi les cas extrêmes, il y a eu par exemple quelques cas d'anaphylaxie dont certains ont eu une issue fatale. L'agent causal exact n'est toutefois que rarement identifié. En plus d'être cause directe d'anaphylaxie, l'ingestion de certains ingrédients non médicinaux a été incriminée en tant que facteur déclenchant dans des cas d'anaphylaxie due à l'effort.

La fatigue, la nervosité et le mal de tête sont des exemples typiques de symptômes liés à des réactions provoquées par des ingrédients non médicinaux se situant au bas de l'échelle sur le plan des risques pour la santé.

Une grande variété de produits chimiques utilisés dans les médicaments en tant qu'ingrédients non médicinaux ont également été ajoutés à des aliments. Quand j'expliquerai les détails de symptômes signalés en association avec certaines de ces substances, j'en préciserai leur utilisation plus étendue en tant qu'additifs alimentaires.

On trouvait souvent du métabisulfite de sodium et des composés connexes dans des jus de fruit, du vin et de la bière; ces substances étaient également vaporisées sur des champignons, des légumes, des croustilles de pommes de terre et des fruits de mer pour en préserver la saveur et les conserver plus longtemps. Par leurs propriétés antioxydantes, les bisulfites enlèvent l'oxygène nécessaire à la croissance bactérienne prévenant ainsi la détérioration. Il arrivait donc également que l'on vaporise du métabisulfite de sodium, dans des restaurants, sur des salades qui venaient d'être préparées et, dans des épiceries, sur les fruits et légumes en étalage, afin de préserver leur «fraîcheur». Il est établi que l'ingestion de métabisulfite peut provoquer des vomissements, des éruptions cutanées et, quelquefois, des bouffées congestives, une hypertension artérielle et des troubles respiratoires. On ne peut cependant expliquer le mécanisme exact des réactions au métabisulfite.

On sait que le glutamate monosodique, un additif alimentaire utilisé fréquemment dans les mets chinois, provoque une respiration sifflante chez certains asthmatiques. Chez d'autres sujets sensibles, il cause un engourdissement de la nuque, des maux de tête, des tensions au visage, ainsi que des douleurs thoraciques et une gêne respiratoire. Des sujets sensibles ont présenté le syndrome après ingestion de trois grammes ou moins de glutamate monosodique.

Dans une étude, les benzoates, l'hydroxytoluène butylé et l'hydroxyanisole butylé ont été incriminés dans respectivement 11 et 15 p. 100 des éruptions cutanées chroniques et récurrentes. Ces agents de conservation sont souvent présents dans des aliments préparés, le pain, la poudre de lait et de pomme de terre—on ne croirait pas, monsieur le Président, qu'avec un nom compliqué comme cela on trouve de telles choses dans des aliments que l'on mange habituellement—on trouve également ces agents de conservation dans les matières grasses, l'huile, la margarine, la mayonnaise, la confiture, le chocolat, les boissons gazeuses et les produits en poudre pour boissons. Rarement causes de symtômes gastro-intestinaux, les nitrates et les nitrites ont été incriminés dans des cas de cyanose chez les nourrissons ayant consommé des épinards.

De toute évidence, monsieur le Président, la gamme des effets signalés est très étendue, même si seulement une petite proportion de Canadiens et de Canadiennes semble mal tolérer certains de ces ingrédients. Il ne fait aucun doute non plus que certains de ces additifs sont très utilisés dans la société, sans pour autant provoquer des problèmes manifestes chez la plupart des Canadiens. En raison de facteurs tels que la diversité relative à la nature chimique des médicaments disponibles au Canada, il est impossible d'éliminer complètement les ingrédients non médicinaux de tous les produits.

Par exemple, certains ingrédients non médicinaux sont essentiels pour prévenir la croissance de bactéries, de champignons et d'algues dans les médicaments. Certes, certains Canadiens et Canadiennes peuvent présenter des réactions associées à de telles substances. Pourtant, il ne faut pas oublier que si un ingrédient non médicinal de remplacement ne peut être trouvé, les diverses toxines pouvant être libérées par les bactéries, des champignons et des algues ont déjà été associées à de graves symptômes intestinaux et, quelquefois même, à des symptômes neurologiques.

Le sulfite est un des ingrédients non médicinaux remarquables qui ont été utilisés dans des aliments et des médicaments. Et, monsieur le Président, je tiens à préciser que s'il est impossible de l'éliminer de tous les produits pharmaceutiques, on ne considère pas qu'il est essentiel de l'utiliser largement dans des aliments. Par conséquent, le gouvernement canadien a, en octobre dernier, limité l'utilisation de sulfites dans des aliments frais tels que des salades préparées dans des restaurants.

De plus, monsieur le Président, comme il est impossible de remplacer ou de retirer tous les ingrédients non médicinaux de la totalité des médicaments, des mesures ont été prises pour éviter que des Canadiens soient exposés inutilement à des ingrédients non médicinaux auxquels ils se savent sensibles ou allergiques. Il s'agit en effet d'un facteur de risque évitable. A cet égard, on m'a fait savoir que la Direction générale de la protection de la santé se préoccupe depuis quelques années déjà de la présence d'ingrédients non médicinaux dans les médicaments.

Il y a environ deux ans, des associations de fabricants de produits pharmaceutiques ont adopté des lignes de conduite d'application volontaire au sujet de la divulgation des ingrédients non médicinaux potentiellement dangereux. Les fabricants de médicaments de prescription ont convenu de déclarer le contenu de ceux qui avaient clairement été associés à des symptômes d'intolérance ou d'allergie chez certains sujets. Cette déclaration a été faite à l'Association pharmaceutique canadienne, à des fins d'inclusion dans les monographies de médicaments figurant dans l'ouvrage de référence intitulé *Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques*. Quant aux fabricants de médicaments en vente libre, ils ont accepté de préciser la présence d'ingrédients non médicinaux sur les étiquettes de leurs produits.

Monsieur le Président, en terminant, ces mesures reflètent à la fois nos préoccupations et nos activités de surveillance en ce qui a trait à l'exposition inutile des Canadiens et des Canadiennes à des ingrédients non médicinaux que leur organisme ne peut pas tolérer. Par ailleurs, monsieur le Président, ces mesures ne sont qu'un exemple de l'engagement concerté pris par des organismes de réglementation, des professionnels de la santé, et des fabricants de médicaments pour ce qui est d'accentuer la prévention dans les soins de santé.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je ne me sens pas tout à fait à l'aise en parlant de la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin). Je le félicite d'avoir attiré l'attention de la Chambre, et surtout celle du gouvernement, sur cette question, même si je crains que le gouvernement ne soit pas aussi réceptif que je me plais à croire qu'il devrait l'être. J'irais jusqu'à dire qu'il y a quelques problèmes à régler à cet égard.

Je tiens à féliciter le député, car il a fait de l'excellent travail en exposant les problèmes que rencontrent actuellement bien des Canadiens qui doivent prendre un médicament sous une forme quelconque mais qui font une réaction idiosyncrasique ou allergique. Si j'avais eu mon mot à dire dans le libellé de cette motion, j'aurais préféré aller plus loin, car je découvre continuellement à la maison des produits achetés à la pharmacie, à l'épicerie ou à la quincaillerie, qu'il s'agisse de liquides, de solides ou de poudres, dont la composition exacte n'est pas indiquée sur l'étiquette. C'est tout aussi dangereux pour la bonne raison que si un enfant avale un de ces produit, nous n'avons aucun moyen de savoir s'il s'agit d'un produit dangereux ou non. Il y a parfois un avertissement sur l'étiquette, par exemple «Dangereux—Ne pas avaler», «Ne pas avaler» ou «A tenir à l'écart des enfants», mais ces avertissements ne disent pas quels sont les ingrédients exacts. C'est surtout là que réside le danger, et il faudrait faire quelque chose. Cette motion vient vraiment à point, mais il faut l'étendre à d'autres produits qui ne sont pas considérés comme des médicaments.

J'ai été particulièrement intéressé par les exemples personnels que le député d'Edmonton-Ouest a donnés, en ce sens que deux d'entre eux m'ont touché personnellement. Tout d'abord, il a parlé de ses fameux jumeaux. Nous voulons certes le féliciter à cet égard. Ces jumeaux m'intéressent également, car j'ai entendu parler d'eux ainsi que de quelques-uns de leurs problèmes, étant donné que l'une de leurs gardiennes est une jeune fille qui a travaillé à mon bureau d'Ottawa, pendant plusieurs années. Je sais qu'elle adore ces jumeaux et qu'elle s'inquiète des allergies dont ils souffrent.

Le député a parlé de ses consultations avec l'un des fonctionnaires du ministère, qui est responsable du programme relié aux allergies, le Dr Ed Napke. Chose intéressante, le Dr Napke et moi-même avons été camarades de classe à l'École de médecine de l'Université de Toronto, il y a un certain nombre d'années. Nous avons tous fort apprécié l'humour du Dr Napke au fil des ans et la façon très sérieuse dont il aborde la question des allergies aux médicaments. Je voudrais le féliciter pour le travail qu'il a accompli au nom du ministère dans ce domaine. Il est probable, selon moi, que si nous pouvions lui parler davantage, nous nous apercevrions qu'il souscrit à bon nombre des propositions contenues dans la motion du député.

J'ai été également fort intéressé par l'intervention du député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy). Lui et moi avons eu l'occasion de siéger ensemble au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social. J'ai beaucoup de respect pour la contribution qu'il a apportée aux délibérations de notre comité. Aujourd'hui, par exemple, il a signalé que les patients devaient être mieux renseignés au sujet des médicaments. Dans une large mesure, je crois qu'il a raison. D'autre part, en tant que médecin, je dirais que par le passé, je n'ai jamais hésité à fournir à un patient tous les renseignements qu'il demandait au sujet des effets néfastes d'un médicament, de ses réactions éventuelles combiné à d'autres médicaments, et ainsi de suite. Les gens ont le droit de savoir, d'après moi, même si j'hésite à fournir ce renseignement à tous les patients s'ils ne me le demandent pas, car certaines personnes risquent d'éprouver des inquiétudes en lisant tous les détails sur les effets secondaires constatés après l'absorption d'un médicament donné. Cependant, la contribution du député a été des plus utiles et je l'en félicite.

Cela dit, je suis sûr que la motion à l'étude pose certains problèmes. Je voudrais les aborder brièvement. Ils sont sans doute suffisamment sérieux pour que l'on n'adopte pas cette motion aujourd'hui. J'invite le député à ne pas renoncer à soulever la question qui est très importante, selon moi. Ses préoccupations, que partagent les personnes qu'il a consultées et qui s'intéressent aux allergies, sont valables.

Je rappelle aux députés à la Chambre qu'il y a d'autres moyens d'aborder cette question. Dans le cas du député, il devrait sans aucun doute en saisir le comité de notre caucus chargé des questions de santé. Il n'y a aucune raison pour que le député ne puisse pas en saisir les membres de notre caucus qui s'intéressent aux questions médicales. Il n'y a aucune raison pour qu'il ne puisse pas présenter des instances au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social en lui demandant d'en discuter. A défaut, en tant que député, il a le droit d'assister aux réunions du comité permanent auxquelles le ministre lui-même est présent pour justifier ses prévisions budgétaires. Si je présidais ce comité, je ne verrais aucun inconvénient à permettre au député de poser des questions à ce sujet. C'est un des rôles du comité permanent.

Cela dit, certaines questions à ce sujet préoccupent le gouvernement et je suppose qu'il conviendrait de les aborder maintenant. On considère la divulgation des ingrédients non médicamenteux comme une solution au problème. Cependant, il faut envisager le problème dans son contexte global. Il est souvent difficile de déterminer à quel produit une personne est sensible. C'est le cas notamment des réactions allergiques qui se manifestent par le système gastro-intestinal. Contrairement aux autres systèmes du corps humain, celui-ci est relativement inaccessible par rapport aux organes comme la peau, et il est donc difficile d'évaluer les réactions. Les symptômes d'intolérance d'un patient peuvent donc être exacerbés ou modifiés par des réactions à d'autres substances ingurgitées en même temps. Ces substances peuvent se trouver dans l'atmosphère, avoir été ingérées ou être entrées en contact avec la peau d'un patient. En fait, le contact peut se produire simultanément de ces trois façons.

• (1750)

Le diagnostic de l'allergie et le dépistage de l'allergène se compliquent avec l'effet placebo dont j'aimerais dire quelques mots.

Ce syndrome, qui est bien décrit dans les annales de la médecine, consiste à rendre à tort certaines substances chimiques ou circonstances responsables des symptômes éprouvés. La cause attribuée n'est pas la bonne et ne peut pas être prouvée de façon scientifique. L'agent utilisé est ce que l'on appelle un «placebo». Pour bien comprendre l'importance de l'effet de placebo et, par conséquent, la portée de ses répercussions, je voudrais résumer brièvement l'étendue de l'effet placebo constaté scientifiquement.

Pratiquement chaque type de douleur peut réagir aux placebos: la douleur que l'on éprouve après une intervention chirurgicale, pendant et après l'accouchement, les maux de dents et les souffrances causées par le cancer. Lors du traitement de 150 patients souffrant de maux de tête causés par la tension, le rhume, la sinusite, la tension prémenstruelle et les tensions occulaires, un chercheur a constaté que les placebos soulageaient entièrement la douleur dans 43 p. 100 des cas et, partiellement, dans 31 p. 100 des cas. D'autres ont tiré des conclusions semblables. La toux, l'insomnie, le mal de mer, la bronchite chronique et le rhume peuvent disparaître sous l'effet d'un placebo. Les patients souffrant d'arthrose et de polyarthrite rhumatoide ont également constaté une amélioration. Dans certaines études, les ulcères de l'estomac, les irritations stomacales et les brûlures d'estomac se sont calmés après l'administration d'un placebo chez 90 p. 100 des patients. Ce résultat était tellement impressionnant que certains gastro-entérologues se sont demandés si les centaines d'anciens traitements des ulcères n'étaient pas, pour la plupart, de simples placebos.

D'autres aspects des fonctions corporelles comme la tension artérielle et les expectorations ont également été modifiés sous l'effet d'un placebo. Dans le cadre des études Cornell sur un sujet qui souffrait de sérieux troubles stomacaux, les placebos et la manipulation psychologique ont produit des changements impressionnants dans l'apparence et la motilité de la paroi de l'estomac et dans les sécrétions de suc gastrique. Les mêmes chercheurs ont pu empêcher une femme enceinte de vomir sous l'effet d'un émétique en l'assurant que ce votimif allait remédier à ses nausées.

A Boston, des volontaires choisis parmi des étudiants en art dentaire ont produit une quantité de salive accrue lorsqu'on leur a donné de l'eau en leur disant qu'elle était acide tandis que leurs sécrétions salivaires ont diminué lorsqu'on leur a donné de l'acide citrique en leur disant qu'il n'avait aucun goût.

A la grande surprise de deux chercheurs de Surrey, en Angleterre, l'incontinence de patients psychotiques s'est énormément améliorée lorsqu'on leur a donné des pilules de sucre trois fois par jour. Les mêmes résultats ont été observés lors d'une étude menée au Maryland auprès de schizophrènes et de patients séniles.

J'ajouterais que lorsque j'ai fait mes débuts comme médecin et que nous nous chargions nous-mêmes de la distribution des médicaments, les personnes souffrant de certains types de douleurs nous disaient que l'aspirine qu'elles avaient prise n'avait aucun effet. Quand nous leur donnions une aspirine de couleur brune, elles ne ressentaient plus aucune douleur, mais si l'aspirine était rose, les douleurs persistaient. L'effet placebo est très important lorsque l'on tente d'évaluer la médication de patients. Il donne des résultats immédiats.

Par ailleurs, le placebo est également susceptible de produire des effets nocifs de toutes sortes. Il est difficile de mesurer la plupart des effets secondaires ressentis après l'ingestion d'un placebo, comme la nausée, la soif, les maux de tête, les étourdissements, la somnolence, l'insomnie, la fatigue, la dépression, l'engourdissement, les difficultés de concentration, les hallucinations, les sensations de froid ou de chaleur, les démangeaisons, etc., mais certains d'entre eux sont d'un type vérifiable. Citons notamment les vomissements, les tremblements, l'accélération du rythme cardiaque, la diarrhée, les changements de pression sanguine, la pâleur, les éruptions cutanées graves, l'urticaire, l'instabilité dans la démarche et l'enflure.

Deux chercheurs éminents ont décrit trois cas de réactions graves aux placebos survenues parmi 31 patients participants à un essai clinique. Le premier patient a ressenti une faiblesse extrême, des palpitations et des nausées 15 minutes après avoir pris un placebo. Le deuxième a développé des rougeurs accompagnées de démangeaisons; selon un dermatologue, il s'agissait d'une dermatite typique provoquée par des médicaments. Dans les dix minutes qui ont suivi l'ingestion des pilules, le troisième a eu des réactions répétées incluant des douleurs abdominales, une diarrhée liquide, des éruptions cutanées et une enflure des lèvres.

Dans une autre étude, un patient qui s'était rendu à Miami en vacances a appelé son médecin pour se plaindre de ce que le médicament qui lui avait été prescrit l'avait affaibli au point qu'il avait failli se noyer dans la mer. Vérification faite dans les dossiers, il prenait un placebo.

On pourrait donner quantité d'autres exemples des effets bizarres des placebos et parler longuement de l'influence de cet étrange phénomène dans le contexte de la consommation de médicaments. Je comprends pourquoi certains représentants du gouvernement ne verraient pas d'un très bon oeil, à ce stade-ci, l'acceptation sans réserve de la motion du député d'Edmonton-Ouest.

En conclusion, je l'incite fortement à ne pas laisser tomber cette question et à remettre la motion sur le tapis soit au comité, soit à la Chambre. Je le félicite du soin qu'il a mis à préparer son exposé à la Chambre aujourd'hui.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) pour la motion qu'il présente aujourd'hui.

Monsieur le Président, la présence d'ingrédients non médicinaux dans les médicaments constitue toujours une source de préoccupation pour le gouvernement de notre pays.

Or, on ajoute couramment des ingrédients non médicinaux, à diverses concentrations, aux produits pharmaceutiques vendus sur le marché afin d'ajouter à leur sûreté et efficacité. Certains de ces ingrédients non médicinaux servent à conserver l'activité du médicament, alors que d'autres en retardent la contamination microbiologique. Une foule de ces médicaments sont en vente au Canada, chacun ayant des propriétés physiques et chimiques qui lui sont propres et dont il faut tenir compte dans l'établissement de la posologie appropriée au patient et à son état.

Bien que la plupart de ces ingrédients non médicinaux puissent être consommés sans effet apparent par la plupart des malades recevant un traitement, un nombre restreint d'entre eux ont été associés, à l'occasion, à des effets secondaires indésirables. Parmi les substances qui sont mentionnées le plus souvent dans les cas, nous trouvons les sulfites, les tartrazines, les parabens, le gluten, les sucres et les alcools. Pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'éliminer de façon uniforme tous ces ingrédients de tous les médicaments. Dans certains cas, d'ailleurs, leur absence pourrait nuire à la disponibilité de médicaments donnés.

Monsieur le Président, bien qu'il soit impossible, par une politique visant à éliminer ces produits non médicinaux de tous les médicaments de fabrication canadienne, de protéger des sous-groupes de notre population contre tout risque d'effet secondaire indésirable, il ne faut pas oublier que la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exige la mise à l'essai de tous les produits pharmaceutiques avant leur commercialisation au Canada et que les médicaments ainsi testés doivent contenir tous les ingrédients non médicinaux qui seront ajoutés au produit mis en vente.

En vérifiant le caractère acceptable d'un nouveau médicament, on se trouve par le fait même à contrôler l'innocuité et l'efficacité des ingrédients non médicinaux qui entrent dans sa composition. De plus, les associations de fabricants de produits pharmaceutiques ont adopté de leur propre chef, il y a deux ans environ, des lignes de conduite pour la divulgation des ingrédients non médicinaux. Les fabricants de médicaments de prescription ont convenu de déclarer les ingrédients non médicinaux les plus communément associés à des réactions d'intolérance. Ils ont communiqué ces renseignements à l'Association pharmaceutique canadienne. Pour leur part, les fabricants de médicaments en vente libre ont accepté d'inscrire les ingrédients non médicinaux de leurs produits sur l'étiquette.

Il ne saurait faire de doute que les professions de la santé, les fabricants de médicaments et les organismes de réglementation de ce secteur au Canada ont conjugué leurs efforts dans l'intérêt de notre population.

J'aimerais profiter de l'occasion, monsieur le Président, pour féliciter toutes les parties en cause dans cet effort. Les tableaux préparés par l'Association pharmaceutique canadienne constituent un bon exemple du rôle que les associations professionnelles ont accepté de jouer de leur plein gré. Alors, une des premières priorités de notre système de soins de santé est de favoriser et promouvoir dans notre population une plus grande sensibilisation aux diverses formes de maladies et de blessures qu'il serait possible d'éviter. Or, la prévention doit comporter l'identification des facteurs à la base d'une condition indésirable, puis leur réduction ou élimination. Dans ce contexte, monsieur le Président, l'esprit de collaboration qui a caractérisé l'intervention du Canada en ce qui a trait aux ingrédients non médicinaux témoigne de son engagement à accroître l'effort de prévention au sein de notre appareil de soins de santé.

• (1800)

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le 14 mai, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), dans un communiqué portant sur les changements à apporter au programme d'enseignement postsecondaire à l'intention des étudiants indiens a déclaré ce qui suit:

> L'éducation et la formation sont des outils importants dans la société technologique d'aujourd'hui. Ils sont encore plus importants pour les Indiens qui sont en train de se donner l'autonomie politique et l'autosuffisance économique.

Je suis entièrement d'accord avec ce que le ministre a dit dans ce communiqué. Dans un autre document intéressant intitulé «Programme de diversification de l'économie de l'ouest du Canada», nous lisons ce qui suit à la page 9:

> A long terme, le meilleur investissement pour le Canada, c'est son peuple. Bien qu'elles relèvent généralement de la responsabilité des provinces, l'éducation et la formation intéressent particulièrement le gouvernement fédéral en ce qui concerne les travailleurs hautement qualifiés et les autochtones. Le gouvernement fédéral est impatient d'améliorer les réalisations de notre pays dans ces domaines.

Le programme d'éducation postsecondaire à l'intention des étudiants indiens a remporté un éclatant succès. Car il permet assurément aux Indiens et aux Inuit de se débarrasser de l'assistance sociale et d'acquérir l'indépendance économique, leur bien-être personnel, le respect de soi et l'autonomie.

Cela étant dit, je voudrais savoir pourquoi on réagit de manière aussi aberrante à la mise en oeuvre de ces programmes fort utiles. Je voudrais que les députés et tous les Canadiens sachent qu'on a sérieusement limité le budget de l'un des programmes fédéraux les plus réussis et les plus importants qui aient jamais existé.

Je tiens également à ce que la Chambre connaisse l'argument que fait valoir le ministre à cet égard; d'après lui, le taux de participation à ce programme s'est accru. Il y a une dizaine d'années, 3 500 étudiants indiens étaient admissibles à ce programme d'éducation postsecondaire; aujourd'hui, ils sont 12 000. Les coûts sont passés de 8 millions à 93,7 millions de dollars. Voila à quoi se résume l'argument du ministre.

Je veux dire à la Chambre que ce n'est pas du tout un argument, parce que cela passe sous silence l'inflation au cours de ces années-là, la demande croissante qui doit être satisfaite pour les raisons que le ministre a lui-même données et le fait que les Indiens et les Inuit prennent rapidement le contrôle de leurs propres vies.

Dans le même communiqué, le ministre a déclaré que l'enseignement et la formation restaient des priorités pour lui. Par ailleurs, les demandes d'aide aux termes de ce programme doivent être étudiées de façon strictement prioritaire.

Je ne peux pas faire perdre son temps à la Chambre à énumérer toutes les priorités, mais je veux qu'elle sache que des cinq catégories indiquées par le ministre, seules les catégories un et deux—soit, les étudiants indiens et inuit qui s'étaient inscrits en 1986-1987 et qui continuent leur études en 1987-1988, et les étudiants dont les demandes d'aide ont été différées en 1986-1987—seront subventionnées par ce fonds proposé par le ministre et approuvé par le Parlement.

Qui va en être exclu? Les diplômés d'école secondaire admissibles ainsi que les étudiants plus âgés qui s'inscrivent pour la première fois à des études postsecondaires. Le croiriez-vous, monsieur, que les étudiants qui s'inscrivent pour obtenir une licence en droit, ou un doctorat en médecine ou pour obtenir un baccalauréat en éducation vont en être exclus? Si en cours de route un de ces étudiants d'un programme quelconque veut revenir après avoir abandonné les études, il n'a aucune chance d'y parvenir. Voilà les priorités. Cela veut dire qu'un grand nombre d'élèves vont être refusés.

• (1805)

Permettez-moi de citer un extrait des débats de l'autre endroit. Le sénateur Len Marchand, Indien lui-même, a dit ce qui suit:

> Dans ma bande natale seulement, qui compte 900 à 1 000 membres, il y a 26 étudiants qui ne recevront pas d'aide financière au titre de l'éducation postsecondaire cet automne.
>
> Ayant consulté les membres d'autres bandes d'un peu partout au pays, j'ai appris qu'il va y avoir littéralement des centaines, ou quelques milliers d'étudiants qui ne pourront pas poursuivre d'études postsecondaires à l'automne. Je considère cette politique comme désastreuse.

Je viens d'apprendre qu'un excellent collège culturel d'Hobbema, en Alberta, le Maskwachees Cultural College, a déjà au mois d'août dû refuser 31 demandes d'accès à ce programme.

Au moment où je vous parle a lieu dans la réserve Alexander en Alberta une réunion d'urgence de personnalités du domaine de l'éducation, des gens qui appartiennent à la collectivité indienne ou qui desserve cette collectivité. Pour eux, la situation est catastrophique. Il s'agit bien d'une crise, car tout se tient: éducation, possibilités d'emploi et développement économique. L'éducation et l'autonomie politique des autochtones vont clairement de pair.

Le gouvernement parle de développement économique, convaincu que cette solution est la plus importante pour les Indiens. Il parle de leur autonomie politique. Il utilise la terminologie et la phraséologie qui conviennent. Que la Chambre et l'ensemble des Canadiens sachent cependant que tout en employant les bons mots, il les prive de leur substance. J'exhorte le ministre à prendre les mesures qui s'imposent pour montrer que ses priorités sont dignes du nom, et à permettre aux Indiens et aux Inuit de poursuivre leurs études dans le cadre de ce programme qui sera appliqué à la lettre.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de répondre, au nom du ministre, au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Celui-ci a posé une question fort intéressante. Il est tout à fait vrai que le programme d'aide aux études postsecondaires des Indiens, établi par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, est unique.

Comme l'indiquait le député, le budget du programme a augmenté considérablement, passant de 8 millions de dollars il y a dix ans à 93,7 millions en 1987-1988. Pendant la même période, le nombre d'étudiants à plein temps, équivalents compris, est passé d'environ 3 500 à quelque 12 000.

Permettez-moi de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de ce programme dont le but est de favoriser l'accès des Indiens aux études postsecondaires. Les étudiants à temps plein peuvent recevoir de l'aide financière s'ils sont inscrits à des programmes d'études au niveau du baccalauréat, de la maîtrise et du doctorat, à des cours menant à un diplôme de collège communautaire ou à des cours de préparation au collège. Les frais de scolarité, les livres, les fournitures et le transport sont payés pour les étudiants et les personnes à leur charge. Ils reçoivent aussi entre 120 $ et 184 $ par semaine en allocations de subsistance et des allocations de logement et de garde d'enfant. Le programme offre aussi des primes d'encouragement spéciales aux étudiants diplômés. Ces allocations sont des subventions; elles ne comportent ni prêt ni vérification des ressources.

Comme le budget est plus élevé cette année, la plupart des étudiants qui demandent de l'aide en recevront. Un système de priorité assure l'égalité et l'uniformité pour ce qui est de l'approbation des demandes. Les étudiants qui poursuivent leurs études postsecondaires auront la priorité, y compris ceux qui faisaient des études secondaires l'an dernier et qui suivront en 1987-1988 un programme postsecondaire ou un programme à orientation professionnelle. Viennent ensuite tous ceux qui n'en ont pas reçu l'année dernière en raison d'un manque de fonds.

Afin de favoriser l'accès aux études postsecondaires, le ministère accorde la priorité aux étudiants nouvellement inscrits à des études au niveau du baccalauréat, aux nouveaux inscrits au collège et aux étudiants qui suivent des cours de préparation au collège. Les étudiants diplômés qui entreprennent des cours d'études supérieures ou des études devant les mener à un deuxième diplôme professionnel, et qui ne faisaient pas d'études postsecondaires l'an dernier, ont une priorité moindre.

• (1810)

Pour aider différents Indiens à se réaliser sur le plan professionnel et pour favoriser le processus d'autonomie gouvernementale et le transfert des programmes aux bandes, nous devons offrir aux Indiens la possibilité de poursuivre des études postsecondaires, dans la mesure où les ressources du gouvernement le permettent. Le ministère étudie actuellement d'autres options pour aider les étudiants et pour établir des programmes spéciaux d'études postsecondaires. Les dirigeants indiens seront consultés à ce sujet au cours des prochains mois.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE NICARAGUA—L'INTERDICTION QUI FRAPPERAIT LE PARTI CONSERVATEUR—L'ACCÈS AUX PRISONNIERS POLITIQUES

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, le 5 juin, à la Chambre, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) une question sur une affaire au Nicaragua qui m'importait beaucoup. Deux mois auparavant, j'avais, en ma qualité de président de la section canadienne de l'Union interparlementaire, visité le Nicaragua avec d'autres. J'étais impatient de vérifier le niveau de pluralisme dans ce pays. Le président Ortega nous avait assuré que le pluralisme s'y portait bien. De nombreux signes laissaient cependant voir à ce moment-là dans ce pays que ce n'était pas du tout le cas.

Quand nous sommes revenus en juin, nous avons appris que le président du parti conservateur avait été assigné à résidence, puis relâché, mais que son parti avait été interdit.

Depuis lors, certains aspects de l'évolution de la situation en Amérique centrale sont très prometteurs. La proposition de paix récente semble faire boule de neige. Le président des États-Unis a également fait une proposition et il a tout au moins considéré favorablement l'autre proposition. Je crois que tous les députés seront d'accord avec moi pour espérer que ces négociations seront fructueuses et que cette région du monde connaîtra une paix véritable, totale et durable.

La paix et la stabilité en Amérique centrale reposent cependant sur une condition essentielle, à savoir la volonté d'assurer la vérification. La méfiance a pris une telle ampleur parmi la population et les groupes en présence qu'il est impossible de restaurer la confiance sans mesures de vérification. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que le gouvernement sandiniste du Nicaragua célébrait l'inauguration de sa constitution en janvier. Le lendemain, il révoquait la constitution et déclarait l'état d'urgence. Il annulait en fait toutes les principales dispositions visant les droits civils et les droits de la personne qui étaient en vigueur dans ce pays.

J'ai sous les yeux un exemplaire de cette constitution que j'ai obtenu à l'ambassade, et je vais vous en lire l'article 185 que voici:

> Le président de la République peut suspendre, dans une partie ou la totalité du territoire national, les droits et garanties consacrés dans cette constitution en cas de guerre ou si la sécurité nationale, la conjoncture économique ou une catastrophe nationale l'exigent.

Puis, dans l'article suivant, on indique les articles de la constitution qui ne peuvent pas être suspendus. Par exemple, le paragraphe 2.1 de l'article 33 selon lequel on ne peut pas être détenu ou emprisonné de façon arbitraire. Cependant, le paragraphe 2.2 du même article peut être suspendu. Le voici:

> Être traduit devant une instance légale compétente dans les 72 heures.

Autrement dit, tout citoyen du Nicaragua a le droit d'être traduit devant un juge ou une instance légale compétente dans les 72 heures.

Pendant des années, nous avons entendu parler de la terreur du régime Somoza, et nous l'avons comprise, ainsi que de sa terrifiante prison d'El Chipote. Or, la nouvelle choquante nous parvient que le gouvernement sandiniste utilise cette même installation et refuse aux citoyens le droit d'être traduit devant une autorité légale compétente. Nous avons rencontré les mères et les femmes de prisonniers politiques au Nicaragua. Nous avons le droit de savoir dans quelle mesure les droits de la personne sont respectés dans ce pays.

• (1815)

Je voudrais simplement que le secrétaire d'État aux affaires extérieures me dise s'il pourrait corroborer les nouvelles que j'ai reçues, selon lesquelles le président du parti conservateur avait été appréhendé, et son parti interdit. Ces rumeurs doivent renfermer une part de vérité parce qu'à l'occasion de notre séjour là-bas pour une conférence, lorsque nous avons tenté d'organiser une réunion des dirigeants des partis d'opposition, on nous a interdit de les rencontrer au centre de conférence même. Nous avons dû nous réunir dans une chambre de l'hôtel.

Je reviens à mon premier point. Nous avons maintenant envoyé deux représentants du Canada là-bas afin de promouvoir la paix. Je salue cette initiative. Je pense que c'est une très bonne idée. J'espère que le Canada fera sa part, de concert avec les autres pays intéressés à instaurer là-bas une paix sûre et durable. J'espère qu'il prendra les moyens nécessaires pour assurer la vérification de tout accord, de sorte que les troupes cubaines, soviétiques et contra abandonnent toutes la lutte armée, que les gens n'aient plus à craindre les militaires et que le peuple du Nicaragua et les pays voisins connaissent une paix durable, juste et sûre. J'espère que nous pourrons participer au processus de vérification qui permettra à tous de croire à l'avènement d'une paix équitable.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, depuis que mon honorable collègue a posé sa question le 5 juin 1987, l'ambassade du Canada à Costa Rica a fait enquête au sujet des allégations contenues dans la question qui avait été posée au secrétaire d'État. On y faisait allusion, entre autres, au chef du parti conservateur de ce pays, M. Maurio Rappaciolli. Les membres de son parti, depuis ce temps, ont confirmé que ni leur chef ni d'autres membres n'ont été détenus et n'ont fait l'objet d'assignations à résidences au moment de la réunion de l'Union interparlementaire.

Le parti conservateur nicaraguayen n'était pas l'un des partis d'opposition dont les membres ont rencontré des délégués de l'Union interparlementaire parce qu'il n'y a pas de représentants à l'Assemblée nationale, ayant boycotté les élections en 1984.

Il a essayé d'organiser une manifestation pendant la réunion de l'Union interparlementaire, mais n'a pu le faire parce que les agents de la Sécurité d'État ont cerné le siège social. Le parti n'a pas été interdit et il ne semble pas exister de mécanisme juridique pour le frapper d'interdiction parce que ce n'est pas un parti politique officiellement reconnu. Cela ne l'empêche pas de mener des activités politiques sous réserve des restrictions qui s'appliquent à tous les partis politiques; par exemple, il ne peut tenir de réunions en plein air sans autorisation préalable.

Le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé que l'on refuse à ses représentants l'accès aux prisonniers détenus à la prison de *El Chipote* parce que ce sont des prisonniers politiques gardés en détention administrative par le ministère de l'Intérieur. Le Comité international toujours de la Croix-Rouge a pleinement accès aux prisonniers politiques une fois qu'ils ont été traduits devant les tribunaux et sont entrés dans le système pénitentiaire national.

Ce même comité se voit refuser l'accès aux prisonniers politiques qui sont en détention administrative pendant qu'il est fait enquête sur leur cas. En vertu des dispositions de l'état d'urgence, la durée de ce genre de détention ne fait l'objet d'aucune limite.

Bien que l'on ne dispose pas de chiffres fiables, le président Ortega a déclaré en mai 1987 qu'il y avait au Nicaragua de 8 000 à 10 000 prisonniers, dont 60 p. 100 étaient des criminels ordinaires, ce qui signifierait que de 3 200 à 4 000 autres détenus sont des prisonniers politiques. D'autres estimations indépendantes vont de 4 000 à 10 000 personnes.

Le Canada reste préoccupé par les violations continues des droits de la personne et des droits civils au Nicaragua, particulièrement des cas d'arrestation arbitraire et de harcèlement des Églises, des groupes d'opposition, de la presse et des syndicats. Il a été fait part de ces préoccupations au gouvernement du Nicaragua à de nombreuses occasions.

Le Canada se félicite que le plan de paix signé le 7 août dernier à Guatemala City par les cinq présidents des pays de la région prévoit l'instauration de régimes démocratiques représentatifs et pluralistes dans tous les pays concernés. Nous espérons que la mise en oeuvre de ce plan se traduira par la levée de l'état d'urgence et l'abolition des restrictions imposées à la presse et aux mouvements d'opposition au Nicaragua. Nous demandons instamment au gouvernement nicaraguayen de respecter les buts premiers de la révolution qui ont été réaffirmés dernièrement dans la Constitution. Ces buts comprennent le pluralisme politique, une économie mixte et la non-intervention dans les affaires des autres États.

• (1820)

[*Traduction*]

L'EMPLOI—LE RECYCLAGE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS MIS À PIED—ON DEMANDE UN ENGAGEMENT DU MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Cadieux) quand le gouvernement mettrait en place le programme de recyclage des travailleurs âgés qu'il avait annoncé il y a 18 mois. Le ministre a répondu qu'il négociait avec les provinces.

Le Programme d'adaptation de la main-d'oeuvre mis en place par le gouvernement antérieur n'était pas entièrement satisfaisant, mais il est venu en aide aux personnes âgées. Il a été aboli et rien ne le remplace pendant que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces. C'est une catastrophe pour les personnes âgées de 54 à 65 ans qui se retrouvent les mains vides simplement parce que leur usine a fermé leurs portes.

Nous devons envisager un programme pour combler le vide laissé par l'abolition du programme d'adaptation de la main-d'oeuvre. L'année dernière, le gouvernement a consacré 91 millions à ce programme. Ce montant a été réduit à 82 millions cette année.

Des citoyens de ma circonscription d'Hamilton Mountain sont mis à pied à la suite de la fermeture de Firestone et Otis Elevator. Rien n'a été prévu pour les aider. D'autre part, s'il n'existe pas de programme dont les travailleurs âgés puissent bénéficier rapidement, leur situation va se dégrader plus vite. Ils peuvent très bien acquérir une nouvelle formation et occuper un nouvel emploi. Mais s'ils sont laissés pour compte, cela causera beaucoup de difficultés familiales et de misères humaines.

Je n'accepte pas la réponse du ministre lorsqu'il affirme qu'il négocie avec les provinces. On a affirmé, il y a 18 mois, aux Canadiens qu'un autre programme allait être établi. Ce programme se fait toujours attendre, ce qui est tout à fait injuste. Chose certaine, le gouvernement ne tient pas sa promesse. Les gens de 54 ans et plus de ma circonscription, ainsi que d'autres, sont ceux qui en subissent les conséquences. Leurs familles sont également touchées.

Il n'est pas juste que les gens qui contribuent à l'essor de notre société en travaillant et en participant à notre économie, soient laissés pour compte. Comment peut-on oser leur dire d'attendre que quelques hommes politiques négocient leur bien-être, ce qui se passe, fondamentalement?

Les négociations avec les provinces se déroulent à huis clos. Personne ne sait où elles en sont exactement. Le ministre répond qu'on s'occupera de ces gens lorsque les provinces et le gouvernement fédéral se seront entendus. Le gouvernement fédéral a certaines responsabilités. Il a toujours financé à 100 p. 100 ce genre de programmes et il n'a pas le droit d'en supprimer un graduellement, sans le remplacer par un autre et sans avoir auparavant procédé aux négociations voulues.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tout d'abord, monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à ma collègue de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), d'autant plus que je veux en profiter pour la féliciter de son élection. Comme c'est la première fois que j'ai l'honneur de m'adresser à elle, je voudrais doublement l'en féliciter, d'autant plus que j'avais eu l'honneur de la connaître au moment où elle était maire d'Ottawa et qu'elle avait reçu tous les nouveaux députés à l'Hôtel de ville. Il faut dire qu'à l'époque, cela avait été une grosse réception parce qu'il y avait beaucoup de nouveaux députés à Ottawa, le 4 septembre 1984.

Monsieur le Président, j'aimerais souligner que le gouvernement croit que le meilleur moyen d'aider les travailleurs âgés, c'est non seulement de sortir des programmes, mais de trouver des emplois aux Canadiens. Or, à ce chapitre, nous avons accompli des progrès remarquables.

Pour ce qui est des licenciements mentionnés par mon honorable collègue, elle devrait savoir que dans le cas de la Firestone, mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale travaille actuellement avec le gouvernement de l'Ontario et cette société pour trouver des acheteurs qui continueraient d'exploiter l'usine et ainsi préserver les emplois. C'est notre premier objectif.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1984, monsieur le Président, je voudrais juste rappeler la situation, il y avait un programme PAT effectivement qui accordait de l'aide financière aux travailleurs licenciés et qui devait expirer en août 1985. Il y avait 4 200 travailleurs âgés qui touchaient des prestations à ce moment-là, et cela totalisait 42.2 millions de dollars environ.

Voici ce qu'on a fait depuis ce temps-là. Nous avons prolongé le programme PAT pendant un an afin de mener des consultations avec les provinces. Et je dois vous avouer que les consultations ne vont peut-être pas à la vitesse qu'on le souhaiterait.

On a également prolongé les désignations relativement au programme PAT aux collectivités suivantes: Gagnon, Fermont, Port-Cartier, Sept-Îles, Schefferville, Labrador City, Wabush, Asbestos et Thetford-Mines.

Troisièmement, en décembre 1985, nous avons ajouté sous l'égide du PAT également sept nouvelles désignations régionales: Corner Brook (T.-N.), Buchans (T.-N.), Glace Bay (N.-E.), Murdochville, Grande-Vallée (Qué.), Nelson (C.-B.), Salmon-Arm (C.-B.) et, Logan-Lake (C.-B.).

Dans le Budget de 1986, nous avons engagé 125 millions de nouveaux dollars pour le nouveau programme d'adaptation des travailleurs dont vous avez si bien parlé.

Et enfin, cinquièmement, nous poursuivons les négociations avec les provinces. Je vous l'ai dit, cela n'avance peut-être pas à la vitesse qu'on aimerait, mais je dois vous dire que le ministre du Travail a rencontré les ministres provinciaux et ce à plusieurs reprises.

Ces initiatives, monsieur le Président, ont eu pour résultat d'augmenter de beaucoup l'aide du gouvernement fédéral aux travailleurs âgés. Plus de 9 000 travailleurs âgés touchent actuellement des prestations d'adaptation de travailleurs. Donc, il est faux de laisser croire que ce programme n'existe plus et qu'il n'y a plus de prestations. Et les dépenses cette année devraient atteindre 96 millions de dollars. Il s'ensuit, en fin de compte, que l'aide financière du gouvernement fédéral aux travailleurs âgés est passée de 141 millions de dollars au cours des cinq années jusqu'en 1985-1986 à une somme de 510 millions de dollars pour les cinq années allant de 1986-1987 jusqu'en 1990-1991.

Pendant que les négociations se poursuivent sur la création du nouveau programme PATA, les besoins des travailleurs âgés sont de plus reconnus par tous les gouvernements du Canada. Ainsi, l'Ontario vient d'adopter un programme modeste de recyclage à l'intention des travailleurs âgés et nous espérons que la province emboîtera le pas dans le programme plus vaste que nous proposons, le PATA.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 août 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROCÈS RELATIF AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PÉNURIE DE FONDS ÉPROUVÉE PAR LES PLAIGNANTS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, les bandes indiennes Gitksan-Wet'suwet'en se sont adressées au tribunal pour faire reconnaître leurs droits sur les terres qu'elles ont toujours occupées dans le nord de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement fédéral, à titre de fiduciaire des Indiens en vertu de notre constitution, est tenu de s'assurer que justice est rendue et que cette cause est entendue jusqu'au bout. Les défendeurs en l'occurrence sont le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Trois semaines après le début du procès, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a réduit de plus de un million de dollars l'aide financière et juridique accordée aux bandes indiennes. Le juge qui préside le procès, le juge en chef Allan McEachern de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, affirme qu'il est indispensable dans l'intérêt public que ce procès se poursuive. Il a ajouté qu'autrement, ce serait un aveu d'échec de la part de tous ceux qui appuient le système judiciaire au Canada.

Les plaignants, c'est-à-dire les bandes indiennes, et aussi le grand public doivent obtenir le règlement de cette question capitale liée aux droits autochtones. Je demande donc au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) de ne pas chercher à gagner cette cause en réduisant le financement des frais juridiques dont les bandes indiennes ont besoin.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DE LA LOI

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 29 juin, j'ai pris la parole à la Chambre pour dire bien haut et fort que le gouvernement avait pris une initiative louable en présentant une mesure législative sur les criminels de guerre. Contrairement aux gouvernements antérieurs, nous avons eu le courage de créer une commission spéciale présidée par M. le juge Jules Deschênes et de la charger d'enquêter sur la question délicate de la présence possible de criminels de guerre au Canada et de faire des recommandations sur les poursuites à intenter à l'égard de ces individus.

• (1405)

Le ministre de la Justice actuel (M. Hnatyshyn), tout en se montrant sensible aux recommandations de la commission, a dit tenir à une solution véritablement canadienne du problème. Le projet de loi C-71 fournit la mesure législative qui s'impose. Malheureusement, nous n'avons pas pu l'adopter durant les derniers jours de juin en raison d'inquiétudes tout à fait valables qu'ont exprimées deux de mes collègues.

Puisque le Parlement a été rappelé pour régler la question des réfugiés, j'exhorte le gouvernement et les deux partis d'opposition à se montrer favorables à l'adoption rapide du projet de loin C-71 au cours de cette séance d'urgence. Je me suis entretenu ce matin avec le ministre de la Justice qui m'a assuré que le projet de loi C-71 était prêt à être présenté à la Chambre. Attaquons nous sans tarder à cette tâche d'une importance historique.

* * *

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA

L'INCLUSION DES CULTURES IRRIGUÉES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, on s'est d'abord réjoui lorsque le gouvernement a décidé, dernièrement, d'élargir aux cultures irriguées les paiements d'appoint du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. Or cette décision, qui semblait judicieuse, laisse maintenant entrevoir certaines lacunes. Le gouvernement semble passé maître dans l'art d'embrouiller la question.

Pour une raison quelconque, 80 p. 100 des superficies fortement irriguées de la Saskatchewan ne sont pas admissibles aux paiements d'appoint, dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. Les agriculteurs de la Saskatchewan qui pratiquent l'irrigation veulent savoir pourquoi on les a exclus du programme. En Alberta, seules 20 p. 100 des superficies fortement irriguées ne sont pas admissibles à ces paiements d'appoint.

Pourquoi existe-t-il une distinction entre l'Alberta et la Saskatchewan dans le cadre de ce programme? Si cette dernière se justifie, pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas donné la peine d'en informer les producteurs?

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'IMPACT DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, dans quelques jours, si les sénateurs libéraux ne changent pas d'idée sur le projet de loi C-22, Loi sur les brevets, l'autorité de cette Chambre sera contestée et les consentements deux fois unanimes de l'Assemblée nationale du Québec seront ignorés.

Un des plus grands projets de la décennie pour la création d'emplois rémunérateurs—1 300 emplois permanents, 700 millions de dollars d'immobilisations—sera perdu à Montréal, au Québec.

Dans ce dossier, nous devons constater que le chef libéral est impuissant, que les députés québécois de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) sont gênés et muets.

Monsieur le Président, ce sont maintenant les Montréalais qui doivent se lever et manifester. Le maire Doré, la Chambre de commerce, *The Board of Trade*, la rive sud de Montréal, gens élus de Montréal, gens d'affaires de Montréal, consommateurs de Montréal, travailleurs de Montréal, venez dire au Sénat que vous les voulez, vos jobs! Venez massivement manifester à la Porte Est du Parlement, la Porte du Sénat où les «rouges» tiennent vos jobs en otage. Les sénateurs du Québec en particulier vous doivent des comptes. Venez les collecter.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

OPPOSITION À LA TAXATION DE LA NOURRITURE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, dans le dépôt du Livre blanc le 18 juin dernier, la réforme fiscale qui a été annoncée par le gouvernement conservateur promettait de réduire nos impôts de 5 milliards de dollars. Il omettait de préciser que depuis 1984, c'est 22 milliards de dollars qu'il est venu chercher dans les poches des Canadiens et Canadiennes.

Une fois de plus, le gouvernement actuel tente de nous jeter de la poudre aux yeux en prétendant réduire les dépenses, alors qu'il augmente les dépenses des Canadiens de quelque 17 milliards de dollars.

Comme si ce n'était pas assez, le projet de réforme vise à introduire une nouvelle taxe fédérale de vente qui sera appliquée sur les biens et services. Malgré les efforts entrepris par l'Opposition libérale, le gouvernement a refusé de s'engager à ne pas taxer la nourriture. Quand on sait que 46,8 p. 100, soit près de la moitié des personnes âgées, vivent sous le seuil de la pauvreté, quand on sait que ces mêmes personnes consacrent plus de 16 p. 100 de leurs dépenses à la nourriture, une taxe sur cet élément vital ne ferait qu'ajouter au fardeau déjà trop lourd de ceux et celles qui ont si difficilement bâti notre pays. Cette taxe est inacceptable, elle est injuste. Alors que le gouvernement réduit les impôts des corporations, il augmente ceux des familles monoparentales, ceux des familles à faibles revenus. En fait, il vole le pain de la bouche des plus défavorisés de notre pays.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

ON CONDAMNE LES PROCÉDÉS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce nuit aux pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest.

Il les tient à sa merci et semble presque impuissant à remplir son rôle officiel soit commercialiser le poisson.

Son monopole, accordé par des gouvernements antérieurs, décourage toute initiative privée de commercialisation qui assurerait des prix plus élevés aux pêcheurs.

La décision récente de ne pas ouvrir la station de réception de Wool Bay, sur le Grand lac des Esclaves, défie toute logique en matière économique et constitue une menace pour la survie des pêcheurs. Il ne peut y avoir qu'une seule raison à pareille décision et c'est que l'office essaie délibérément de réduire sa production parce qu'il n'arrive pas à remplir son mandat au niveau des ventes.

Il est temps que l'on débarrasse les pêcheurs du Nord de cette meule qu'ils ont autour du cou.

* * *

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME DE REVENU DE BASE

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes doivent se réjouir des recommandations provenant du récent rapport du Conseil canadien sur le développement social du travail et du revenu. Le Conseil canadien fait ressortir que 4 millions de Canadiens vivent sous le seuil de la pauvreté et il propose l'instauration d'un programme de revenu de base, lequel programme établirait un appui de base pour ceux qui sont incapables de travailler, incapables de trouver un travail ou font un travail non rémunéré, comme certaines personnes à la maison.

Le système de sécurité du revenu proposé par le Conseil canadien augmenterait de façon significative l'appui pour les familles avec enfants, familles à bas et moyen revenus, et mettrait fin à la situation scandaleuse que connaissent les enfants pauvres dans notre pays.

Je suis enchanté de voir, monsieur le Président, que le monde des affaires et les leaders syndicaux ont reçu cet important rapport avec beaucoup d'enthousiasme, et je demande au gouvernement fédéral de donner suite à ce rapport, et ce dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE CAP-BRETON—LA BAISSE DU CHÔMAGE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, il n'y a pas encore trois ans que j'ai été élu. J'ai affirmé qu'il était possible par de nouvelles méthodes d'améliorer les perspectives économiques dans ma région natale. Notre parti a promis d'essayer, et ses efforts sont couronnés de succès.

Les gens ont du travail. Tous les Canadiens veulent pouvoir exercer un emploi rémunérateur.

La manchette d'un quotidien de Nouvelle-Écosse résumait bien la situation récemment: «Baisse du chômage en Nouvelle-Écosse. Le Cap-Breton en tête». Nous avons, dans ma circonscription, des organismes comme Entreprise Cap-Breton et SCIDA, des programmes comme le crédit d'impôt à l'investissement au Cap-Breton, le Programme de développement industriel et régional et le supplément d'aide à l'investissement. Le contrôle local est accru. Ce sont les principales raisons de notre succès.

J'ai favorisé un plus grand appui pour nos industries primaires. Le gouvernement du Canada a réagi en instituant une aide spéciale à l'industrie forestière de 10 millions, un accord sur le tourisme de 14 millions, des améliorations portuaires, le développement d'une nouvelle pêche de palourdes et un programme d'aide au transport des aliments pour animaux pour l'ensemble de la Nouvelle-Écosse. Nos premiers établissements industriels sont en construction.

Le gouvernement actuel peut être fier de ses réalisations en matière de développement régional. Je suis fier de ce qu'il a accompli. Nous avons renversé la tendance. L'édification d'une économie forte et diversifiée est bien engagée dans Cape Breton Highlands—Canso.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'ANNONCE DE MISES À PIED AUX ATELIERS DE TRANSCONA À WINNIPEG

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous avons appris aujourd'hui que le CN avait annoncé la mise à pied de 49 travailleurs des ateliers de Transcona, et que d'autres suivront probablement. Ce qui est le plus troublant, c'est la raison de la chose. Le CN a l'intention de renoncer aux engagements pris par le gouvernement fédéral au cours des 20 dernières années en vue de la remise en service et

Article 21 du Règlement

de l'amélioration des embranchements dans l'Ouest du Canada.

C'est se moquer des prétendus engagements du gouvernement en vue du développement et de la diversification de l'économie de l'Ouest. Lorsque le gouvernement accepte d'abandonner des services de transport et ne force pas le CN à respecter des engagements essentiels au mouvement des denrées de base, c'est dire qu'encore une fois nous sommes victimes de machinations aux mains du ministre des Transports (M. Crosbie) et du premier ministre (M. Mulroney).

Je demande à la Chambre des communes d'exiger du ministre des Transports (M. Crosbie) qu'il traite avec le CN et lui demande de respecter ses engagements et de décider immédiatement de reprendre le programme de remise en service d'embranchements pour les agriculteurs des Prairies.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'APPORT DE LA PAPETERIE REED À QUÉBEC

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, à titre de député de Québec-Est, je désire féliciter la Papeterie Reed pour l'initiative dont elle a fait preuve et la confiance qu'elle témoigne au gouvernement actuel, gouvernement dirigé par le parti progressiste conservateur.

La Papeterie Reed a annoncé un investissement de 146 millions de dollars à son usine de Québec, ce qui aura pour conséquence de protéger les 1 500 emplois actuels et de créer directement ou indirectement 500 nouveaux emplois.

Le climat de confiance de l'économie canadienne est dû notamment aux interventions bien mesurées et opportunes du ministre régional, l'honorable Michel Côté, lequel ne cesse de parcourir le Canada pour rencontrer les producteurs d'emplois, et au leadership exceptionnel du très honorable premier ministre Brian Mulroney, qui a su rétablir la crédibilité du Canada à travers le monde, refaire l'unité canadienne, permettre au Québec de signer l'Accord constitutionnel dans le respect et la dignité, engager des négociations fermes et respectueuses entre le Canada et notre voisin, les États-Unis.

Monsieur le Président, je désire souligner cet événement important et remercier en mon nom ainsi qu'en celui de mes électeurs, les dirigeants, M. Peter William, président, M. André Sarazin, vice-président, pour leur contribution à la vie économique et sociale de la belle grande région de Québec.

• (1415)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'ANNONCE DE MISES À PIED AUX ATELIERS DE TRANSCONA À WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, les mises à pied annoncées à l'usine ferroviaire de Transcona démontrent que le Canadien National abuse encore de la bonne foi des travailleurs ferroviaires et aussi de la bonne foi de la population en ne tenant pas sa promesse de restaurer les tronçons ferroviaires.

Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) assure que cette société tourne en ridicule l'engagement du gouvernement envers l'ouest du Canada. C'est vrai. Elles ridiculisent tout autant le gouvernement libéral précédent qui a fait croire au pays que les lignes ferrovaires seraient constamment améliorées dans l'Ouest si le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau était modifié. Le député de Winnipeg—Fort Garry s'est fait prendre à son propre jeu et il n'a pas de leçon à donner à personne sur ce chapitre.

Les sociétés ferroviaires abusent de la bonne foi des cheminots. Elles utilisent leurs bonnes vieilles tactiques en procédant à des mise à pied pendant le cours des négociations. Le gouvernement devrait se donner la peine de lire le rapport des conciliateurs qui assurent que les sociétés ferroviaires ne font pas preuve de bonne foi envers les travailleurs et les Canadiens en général, et il devrait prendre des mesures pour qu'elles commencent à négocier loyalement avec leurs employés.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPACT SUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, lors de la deuxième phase de la réforme fiscale, le gouvernement propose d'instituer une nouvelle taxe de vente de 8 p. 100 qui s'appliquerait à presque tous les biens et services, y compris la nourriture. Or, le ministre des Finances (M. Wilson) ignore complètement les problèmes qu'une telle taxe pourrait avoir sur les petites entreprises.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a très bien démontré les effets d'une telle taxe sur les petites entreprises. Premièrement, cette nouvelle taxe constitue un cauchemard de paperasserie pour toutes les petites entreprises. Deuxièmement, les petites entreprises sont moins en mesure que les grandes de transférer ces coûts de la nouvelle taxe au consommateur. Et, troisièmement, ils vont décourager la consommation.

Monsieur le Président, 75 p. 100 des entreprises canadiennes ont un chiffre d'affaires de moins de 250 000 $ par année, et cela constitue seulement 5 p. 100 du chiffre total des ventes canadiennes.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ D'AMENDER LE PROJET DE LOI C-22

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le parti libéral a proposé des améliorations raisonnables au projet de loi sur les médicaments, des améliorations s'appuyant précisément sur le rapport Eastman. Nos propositions garantiraient des emplois aux Canadiens, y compris les jeunes Québécois, et permettraient en même temps à leurs grands-parents de payer leurs médicaments moins cher.

Je demande au ministre de la Consommation et des Corporations pourquoi il refuse des changements si raisonnables, si équitables et si appuyés par la population canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si le très honorable chef de l'opposition avait suivi le débat qu'a suscité ce projet de loi, il aurait reconnu et eu la preuve que, en fait, nos propositions se révéleront énormément avantageuses en ce qui concerne la santé des Canadiens, vu qu'elles favoriseront bien davantage la recherche effectuée dans notre pays, car on y investira 1,4 milliard de dollars de plus, et 3 000 emplois seront créés dans le domaine. A l'heure actuelle, nos jeunes gens doivent se rendre outre-mer s'ils souhaitent travailler dans le secteur.

Du fait que le Conseil d'examen du prix des médicaments examinera les prix de tous les médicaments, et notamment de 93 p. 100 des produits sans concurrents génériques, ces prix feront l'objet de pressions à la baisse pour la première fois dans l'histoire du Canada au niveau fédéral.

En outre, comme l'a conclu à juste titre le parti libéral en 1983, dans le Livre blanc préparé par le ministre de l'époque, le député de Papineau, et comme l'a lui-même fait remarquer à maintes reprises le très honorable chef de l'opposition quand il était président du conseil d'administration de Sandoz, cette initiative est simplement une question de bon sens.

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE PARTI LIBÉRAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le bon sens dicterait que le pays accepte le rapport Eastman.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce sont les modifications que nous appuyons depuis toujours. Le ministre a dit qu'il y a des garanties d'investissement, mais le projet de loi qui va être renvoyé devant la Chambre n'en contient aucune. Les amendements des libéraux se fondent sur le rapport Eastman qui a été bien accueilli et l'ensemble de recommandations qui est renvoyé à la Chambre, dont l'une d'elles porte sur l'établissement d'un Fonds de redevances qui financera une recherche probante et assurera la recherche et le développement à long terme. Les recommandations visent à garantir de nouveaux emplois aux Canadiens et à empêcher le prix des médicaments d'augmenter.

• (1420)

En l'occurrence, en se fondant sur les faits, les études et le rapport Eastman, pourquoi le ministre refuse-t-il d'agir dans l'intérêt des consommateurs canadiens tout en ne compromettant pas les possibilités de recherche et de développement au Canada?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, les propositions du Sénat ne seront pas avantageuses pour les consommateurs contrairement à celles que renferme le projet de loi C-22.

En ce qui concerne le Fonds de redevances, je voudrais parler d'un de ses aspects particuliers. Comme le très honorable chef de l'opposition doit sans aucun doute le savoir, il existe aujourd'hui au Canada un certain nombre de nouvelles sociétés de recherche pharmaceutique, les sociétés de biotechnologie. Dans ma seule province, il y en a trois ou quatre. On en trouve dans tout le pays. Les savants canadiens s'intéressent à ce domaine passionnant qui promet d'être très bénéfique pour la santé, non seulement des Canadiens, mais de tous les peuples. Nous voulons au Canada prendre part à cette révolution technologique. Ce serait une honte—ce serait immoral—de nous tenir à l'écart.

Ni les propositions du Sénat, ni le Fonds de redevances ne prévoient d'accorder un sou à ces sociétés. Si leurs découvertes ne sont pas protégées par un brevet, elles ne vont pas pouvoir réunir le capital nécessaire. Le député devrait parler à John Evans qui avait été considéré un moment comme le futur chef du parti libéral. Qu'il lui demande ce qu'il en pense. Le député devrait parler au Pr Polanyi, notre lauréat du Prix Nobel. Qu'il leur demande ce qu'ils en pensent.

Des voix: Bravo!

LE PRIX DES MÉDICAMENTS—LES ÉTUDES SUR LA QUESTION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous sommes entretenus avec le Pr Eastman, qui est l'auteur de l'enquête la plus complète effectuée sur cette question au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Tous les spécialistes, toutes les études publiques, les conclusions du rapport Eastman, même l'étude indépendante faite par le service de recherche de la Bibliothèque du Parlement ici même à Ottawa ont conclu que le projet de loi du gouvernement va faire monter en flèche le prix des médicaments.

Le ministre hoche la tête en guise de dénégation implicite. Il dit disposer d'études prouvant le contraire. Peut-il déposer ces études à la Chambre des communes? Sinon, ne veut-il pas admettre en fin de compte que ce qui pousse vraiment à l'adoption du projet de loi, ce sont les pressions des Américains qui cherchent à faire avancer les négociations de libre-échange?

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition ferme les yeux sur les 3 000 emplois, d'ailleurs il n'en parle jamais et je comprends qu'il ne le fasse pas même s'il le devrait. Il devrait nous parler des centaines de millions de dollars qui vont être investis à Montréal seulement. Il devrait parler du gouvernement libéral précédent et de ses tentatives pour compenser en partie toutes les suppressions d'emplois provoquées par les modifications de 1969, ainsi que du financement de l'Institut de biotechnologie de Montréal. Il devrait s'entretenir avec les gens qui y travaillent et leur demander leur avis à ce sujet.

Si le député suit la télévision depuis deux jours, il a dû remarquer que les États-Unis ont autorisé l'essai sur l'homme d'un nouveau vaccin anti-SIDA mis au point par un Canadien, un Canadien du Canada qui a dû s'expatrier aux États-Unis parce que nous ne faisons pas ces recherches. Est-ce qu'il tient à perpétuer cela?

Des voix: Bravo!

L'OPINION DE RALPH NADER

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Consommation et des Corporations que ma question s'adresse. Celui-ci sait pertinemment que le projet de loi actuel n'offre aucune garantie du point de vue des emplois? Il n'offre non plus aucune garantie au sujet de la recherche et du développement.

Hier, Ralph Nader, l'avocat des consommateurs, a déclaré—je rapporte ses propos . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dingwall: . . . que le gouvernement du Canada «est sur le point de commettre une très grave erreur en choisissant de favoriser l'enrichissement des entreprises au détriment de la santé des Canadiens». Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il refuse d'écouter cet avocat des consommateurs quand nous savons en fait par des employés de l'ambassade du Canada à Washington qu'il a prêté l'oreille aux sociétés multinationales des États-Unis et a fait en sorte de favoriser leurs intérêts? Pourquoi n'accepte-t-il pas au moins d'écouter les instances de cet avocat des consommateurs et de tenir compte de ses idées?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce sont les 900 millions de dollars que le secteur s'est déjà engagé à investir et le 1,4 milliard de dollars qu'il devrait vraisemblablement s'engager à investir au cours des trois prochaines années qui garantissent les emplois.

• (1425)

Peut-être qu'au moment de rentrer au Cap-Breton pour la fin de semaine, le député pourrait s'arrêter à Montréal et s'entretenir avec des gens de là-bas pour voir les centaines et les centaines d'emplois qu'il met en péril dans le secteur de la technique de pointe en persistant à se ranger du côté de ses alliés à l'autre endroit.

Je m'étonne que le chef du député puisse prendre la parole à la Chambre et nous accuser faussement d'écouter les avocats de Washington, alors que le député lui-même nous exhorte à écouter des avocats de Washington.

J'ai rédigé une lettre dans laquelle je réponds en détail à M. Nader; je la déposerai volontiers à la Chambre. M. Nader n'a pas compris que nous vivons au Canada et non aux États-Unis. Au Canada, nous bénéficions de l'assurance-maladie et nous avons des filets de protection sociale. Quatre-vingt-cinq pour cent des Canadiens sont inscrits à des régimes d'assurance-médicaments, y compris à peu près toutes les personnes âgées. Aucune personne inscrite à l'assistance sociale n'est privée de médicaments. Nous avons un système de soins de santé extrêmement avantageux que le projet de loi C-22 améliore encore.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre peut décider de ne pas tenir compte d'un défenseur des consommateurs de réputation internationale. Mais pourquoi refuse-t-il d'écouter l'Église unie, la Légion royale canadienne, six gouvernements provinciaux ainsi que les personnes âgées du pays? Pourquoi refuse-t-il d'écouter ces Canadiens? S'agit-il d'un autre processus de consultation où le premier ministre et son gouvernement disent une chose et font le contraire?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Pourquoi le Parti libéral du Canada refuse-t-il d'écouter le gouvernement libéral et le premier ministre libéral du Québec? Pourquoi refuse-t-il d'écouter pratiquement tous ceux qui s'intéressent au progrès technologique de notre pays, au Québec et ailleurs?

Pourquoi le député n'écoute-t-il pas son ancienne collègue, Judy Erola? Pourquoi ne lit-il pas le Livre blanc publié par le gouvernement précédent et ne parle-t-il pas à son collègue, le député de Papineau? Pourquoi ne parle-t-il pas aux chercheurs? Pourquoi ne parle-t-il pas aux étudiants?

LES CONSEILS OFFERTS AU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il y a un instant, le ministre a déclaré ne pas vouloir suivre les conseils de M. Nader qui a donné son opinion en fonction de son expérience aux États-Unis et après étudié les répercussions du projet de loi proposé au Canada. Je vais poser une question directe au ministre.

En tant que ministre de la Consommation et des Corporations, pourquoi suit-il constamment les conseils de sociétés pharmaceutiques américaines, mais refuse-t-il de prêter l'oreille aux propos du porte-parole le plus remarquable des consommateurs aux États-Unis?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, dans le numéro du 1er août de la *Gazette*, de Montréal, on signale que M. Fingerhutt, un éminent expert-conseil de Washington, siège en permanence au comité de stratégie du NPD.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Le chef du NPD nous accuse à tort de suivre les conseils de gens d'ailleurs, alors que nous agissons pour le bien des Canadiens. Vraisemblablement, cette tactique lui a été suggérée par M. Fingerhutt, de Washington, qui le conseille sur la façon d'agir à la Chambre. Or, le chef du NPD veut maintenant que nous fassions de même en ce qui a trait à M. Nader.

Il devrait inviter son conseiller de Washington à lire la loi et à examiner les avantages qu'en tireront les Canadiens et lui demander enfin si l'on doit faire passer l'opportunisme politique avant les intérêts des Canadiens.

LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre pourrait peut-être répondre à la question. Peut-il confirmer à la Chambre que lors du premier sommet que notre nouveau premier ministre a eu avec le président Reagan, on a parlé de ce projet de loi? Des pressions ont alors été exercées. Par la suite, lors du deuxième sommet entre les deux hommes, le vice-président des États-Unis, George Bush, a soulevé à nouveau la question.

Le ministre de la Consommation et des Corporations va-t-il reconnaître, en fait, qu'il cède à d'intenses pressions américaines en l'occurrence et qu'il n'agit pas dans l'intérêt des Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à l'instar de tous les autres porte-parole du gouvernement, j'ai signalé que nous subissions d'énormes pressions de tous nos partenaires, depuis de nombreuses années. Plus tôt cette semaine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a précisé dans cette enceinte. Les Britanniques, les Français, les Allemands, les Suisses et les Américains demandent tous au Canada de cesser de se comporter comme Formose et la Bolivie, et de respecter la propriété intellectuelle.

• (1430)

Si l'honorable chef du Nouveau parti démocratique s'intéresse vraiment aux soins de santé offerts aux Canadiens, à la recherche et au développement, et à de futurs remèdes à certaines maladies qui affligent l'humanité, je l'invite, lors de l'un de ses voyages, en chemin peut-être pour une réunion de l'Internationale socialiste, à s'arrêter à l'une de nos écoles de médecine et à s'entretenir avec nos chercheurs.

M. Broadbent: Monsieur le Président, tout le pays sait qu'immédiatement après l'élection de ce gouvernement, le domaine de la recherche et du développement a été frappé par les pires compressions budgétaires jamais imposées par n'importe quel gouvernement, et il le sait.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ÊTRE À L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma dernière question est simplement celle-ci: Est-ce que le ministre veut accepter les suggestions des porte-parole des consommateurs américains et non pas les intérêts des grandes sociétés américaines? Ce serait juste pour le Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, au comité—le député aurait sans doute intérêt à s'entretenir avec certains de ses collègues qui y siégeaient—nous avons étudié les répercussions du projet de loi C-22. Nous nous sommes entre autres posé la question suivante: si, en 1969, nous avions adopté le projet C-22 prévoyant un Conseil d'examen des prix des médicaments, sept ans d'exclusivité pour la fabrication et dix ans pour les produits importés, quelles auraient été ses répercussions en 1983, l'année où le Pr Eastman a conclu que la concurrence des produits génériques avait permis des économies de 211 millions de dollars? Si le projet de loi C-22 avait été en vigueur, ces économies se seraient chiffrées entre 230 et 360 millions de plus.

Au lieu de continuer à induire les gens en erreur en brandissant le spectre d'une hausse des prix, le chef du Nouveau parti démocratique devrait faire une faveur à la Chambre et, en toute conscience, consulter cette étude. Comme je crois savoir qu'à une certaine époque il a enseigné l'économie, il devrait être capable de la comprendre et il verrait que cette mesure est à l'avantage, et non pas au détriment, des consommateurs.

* * *

LES BANQUES

LES INTÉRÊTS TROP ÉLEVÉS QU'ON IMPOSERAIT AUX AGRICULTEURS—ON DEMANDE DE CRÉER UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Finances. Hier, en réponse à une question du député d'Algoma, le ministre a déclaré que si le gouvernement avait renfloué la Norbanque et la Banque commerciale du Canada c'était, en fait, pour venir en aide aux cultivateurs et non pas aux banques. Cela revient à nourrir les requins pour secourir une personne qui se noit. C'est une des déclarations les plus scandaleuse que nous ayons entendues ici.

Si l'on a estimé nécessaire de créer une commission royale d'enquête pour renflouer les banques à raison de un milliard de dollars, pourquoi ne pas également mener enquête quand les banques font payer aux cultivateurs des milliers de dollars de trop, de façon tout à fait injuste? Le ministre va-t-il mettre sur pied cette commission royale d'enquête aujourd'hui même pour défendre les intérêts des cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, pour commencer, le député doit savoir que ces deux banques ont disparu tandis que les cultivateurs et les clients de ces banques sont toujours là.

Si nous prenons le cas des cultivateurs, par exemple, grâce au Programme spécial canadien pour les grains de un milliard de dollars, au programme de stabilisation provisoire de 60 millions de dollars et toutes sortes d'autres programmes, nous mettons plus de 6 milliards à leur disposition. Chacun sait les efforts que le gouvernement déploie pour aider le secteur agricole.

Néanmoins, le cas que soulève le député n'intéresse pas uniquement les cultivateurs. Il s'agit d'un problème d'ordre général qui est apparu lorsqu'il était ministre. Entre 1980 et 1984, les taux d'intérêt ont grimpé jusqu'à 22,75 p. 100.

Des voix: C'est honteux!

M. Hockin: Le problème s'est posé lorsque les taux d'intérêt ont crevé tous les plafonds. Le gouvernement précédent n'a rien fait pour les réduire ou pour apporter de l'aide sur ce plan.

Il y a six mois, un député de ce côté-ci . . .

M. le Président: Le député de Winnipeg—Fort Garry.

M. Axworthy: Monsieur le Président, puisque le ministre nous fait un cours d'histoire, je lui rappelle que c'est le gouvernement précédent qui a fait baisser le taux d'inflation et que c'est pour cette raison que les taux d'intérêt ont baissé. Voilà la raison.

LES FRAIS DE JUSTICE DES AGRICULTEURS—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je veux poser au ministre une autre question sérieuse, voyant qu'il ne connaît pas sa leçon d'histoire.

Il a dit hier que les agriculteurs doivent intenter des poursuites en justice pour essayer d'obtenir de l'aide dans cette affaire importante. Le ministre va-t-il venir en aide aux agriculteurs qui sont acculés à la faillite et sur le point de perdre leur exploitation agricole et qui ne peuvent pas assumer les frais de justice? Le gouvernement va-t-il leur offrir une aide financière directe pour intenter ces poursuites judiciaires?

Le ministre va-t-il aussi insister pour que les banques commencent à agir au grand jour à l'égard de ces prêts, au lieu d'exiger des agriculteurs des droits de 500 $, comme elles le font actuellement? Ces questions sont du ressort du ministre. Il peut intervenir et nous lui demandons de le faire aujourd'hui même.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je serais très heureux de répondre à cette question. Je sais qu'il a été question de cette affaire dans une émission télévisée il y a deux jours et que le NPD l'a montée en épingle, mais cela s'est passé six mois après que le député de Mackenzie eut porté la question à mon attention et que j'ai commencé à faire des enquêtes.

M. Axworthy: Et nous attendons toujours la réponse.

M. Hockin: Comme d'habitude, le député arrive après tout le monde pour examiner ce genre de question. Je vais lui dire où en sont les choses.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à être touchés par ce problème, il y a aussi les chefs de petites entreprises, les autres hommes d'affaires et les particuliers. Les taux d'intérêt variable préoccupent aussi bon nombre de députés de la Chambre.

Après avoir mené enquête, j'ai été convaincu que grâce aux mesures de divulgation actuellement en place, cela ne se produira plus. Quant aux personnes qui en ont fait les frais, j'ai donné des directives, après avoir vu l'émission à la télévision et avant de venir à la Chambre, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: . . . au surintendant des institutions financières pour qu'il s'entretienne avec des représentants de Innisfail, en Alberta, en vue de voir ce que nous pouvons faire pour les aider.

Nous voulons être utiles mais nous ne pouvons pas intervenir dans une affaire de tiers.

M. Axworthy: Si, vous le pouvez.

M. Hockin: Nous ne pouvons pas aider une partie plutôt que l'autre. Nous aiderons les agriculteurs, en l'occurrence, par tous les moyens possibles, mais nous ne pouvons pas nous ingérer dans une affaire judiciaire.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE NOMBRE CROISSANT DE QUASI-COLLISIONS DANS L'ESPACE AÉRIEN DES ÉTATS-UNIS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Beaucoup de Canadiens s'inquiètent du nombre croissant de quasi-collisions dans l'espace aérien américain. Je voudrais que le gouvernement assure aux Canadiens qu'il examinera l'affaire pour veiller à ce que la vie des Canadiens ne soit pas menacée et que des précautions suffisantes soient prises aux États-Unis.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je peux assurer au député que c'est exactement ce que nous faisons depuis de nombreux mois, voire des années au Canada.

Bien que les États-Unis soient un pays souverain et autonome, ils ont une énorme population et leur espace aérien est beaucoup plus restreint que le nôtre. La situation n'est donc nullement comparable, mais elle est surveillée pour ainsi dire tous les jours.

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, nous ne comparons pas le Canada aux États-Unis. Nous voulons l'assurance que les Canadiens sont en sécurité lorsqu'ils survolent ce pays.

Nous demandons au gouvernement de publier les rapports qui, prétend-il, sont présentés couramment, afin que nous sachions quels sont les risques.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'assure à nouveau au député qu'il n'y a aucun danger et que toutes les dispositions voulues sont prises et continueront de l'être.

En fait, je crois qu'aujourd'hui même la Californie a adopté des règles de vol à vue qui sont en vigueur au Canada depuis de nombreuses années. Ce sont eux qui adoptent notre système, et non le contraire.

LES PÉNITENCIERS

L'ÉMEUTE AU PÉNITENCIER DE JOYCEVILLE—LA CONSOMMATION D'ALCOOL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la question que je pose au solliciteur général a trait à la grave émeute de la nuit dernière au pénitencier de Joyceville. Le ministre sait que cette émeute est due en partie au comportement de plusieurs détenus en état d'ébriété. Il sait également que depuis quelque temps cette institution éprouve de sérieuses difficultés à cause de l'alcool. Depuis un an, les autorités y ont effectué 60 saisies d'alcool, y compris deux alambics.

Le ministre pourrait-il nous dire en quoi la sécurité à ce pénitencier laisse à désirer? Comment est-il possible à des détenus de pénitenciers canadiens de fabriquer et de consommer de l'alcool?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je répondrai au député que la sécurité au pénitencier de Joyceville est excellente. A vrai dire, je trouve que le député aurait dû féliciter les gardiens de cette prison pour la façon admirable avec laquelle ils ont mis fin la nuit dernière à cette émeute.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suis prêt à féliciter les autorités de la prison tout en condamnant l'inaction du ministre. Celui-ci sait qu'en raison de son inaction, les pénitenciers canadiens sont autant de barils de poudre qui risquent d'exploser à tout moment.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

LE SURPEUPLEMENT AU PÉNITENTIER

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général sait que l'émeute d'hier soir a été aussi causée par le surpeuplement qui existe à Joyceville. Au cours des trois dernières années, 10 à 20 p. 100 de ses détenus n'avaient pas de cellules individuelles. Au lieu de s'attaquer au problème du surpeuplement des pénitenciers canadiens, le premier ministre construit une prison inutile de 68 millions de dollars dans sa circonscription . . .

M. le Président: Je demanderais au député de poser sa question, s'il lui plaît.

M. Nunziata: Monsieur le Président, étant donné les très graves problèmes de surpeuplement et du manque de cellules individuelles que connaissent les pénitenciers canadiens, qu'a fait le solliciteur général et que propose-t-il de faire pour s'attaquer à ce problème pour éviter d'autres émeutes dans les prisons canadiennes?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai de la difficulté à comprendre le député quand il nous dit d'une part qu'il y a surpeuplement et qu'il nous critique d'autre part de construire plus de prisons. C'est contradictoire.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: On n'en avait pas besoin dans sa circonscription et vous le savez.

M. Kelleher: Monsieur le Président, j'ai gardé le silence quand le député posait sa question. Pourrait-il en faire autant quand j'essaie d'y répondre?

Je voudrais signaler que le surpeuplement n'est pas un problème grave dans nos prisons. Dans cette institution, il y a 531 cellules pour 584 détenus. Le nombre de détenus obligés de partager leurs cellules est d'environ 10 p. 100, ce que je considère comme très raisonnable.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LA COMPATIBILITÉ AVEC LES OBLIGATIONS ENVERS LES NATIONS UNIES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le savent les ministériels, la semaine dernière, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a reproché au projet de loi C-84 de ne pas respecter l'engagement international du Canada de protéger les réfugiés. Hier, notre ambassadeur aux Nations Unies a déclaré qu'il y avait moyen d'adapter la mesure à nos obligations internationales à cet égard. Parlait-il au nom du gouvernement?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, notre éminent ambassadeur aux Nations Unies, M. Stephen Lewis, a vraisemblablement déclaré que notre projet de loi est équitable et humanitaire, que notre réputation de peuple généreux et accueillant ne sera pas compromise et même que notre loi n'enfreindra pas les conventions internationales que nous avons signées.

ON DEMANDE QUE LE PROJET DE LOI SOIT MODIFIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, en réalité, M. Lewis a révélé le mécontentement suscité par le projet de loi C-84 quand il a affirmé qu'il y avait moyen de l'harmoniser avec nos obligations internationales et de le rendre ainsi équitable. Vu les reproches implicites que renfermaient ces observations et ceux qu'ont formulés les groupes de protection des droits civils et les Églises, le gouvernement va-t-il se ressaisir et prendre les mesures nécessaires pour adapter le projet de loi C-84 à nos obligations internationales à l'égard des réfugiés qui débarquent sur nos rivages sans s'être munis au préalable de titres de voyage?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous ne saurions permettre que l'on continue de violer nos lois en matière d'immigration.

Des voix: Bravo!

M. Weiner: Il faut que cesse l'exploitation et la traite des êtres humains. Nous ne le tolérerons point. La mesure à l'étude a pour objet:

a) de préserver pour les personnes qui ont véritablement besoin de protection l'accès à la procédure de détermination des revendications du statut de réfugiés; . . .

c) de décourager l'introduction illégale de personnes au Canada . . .

d) de répondre aux préoccupations en matière de sécurité et, notamment, de remplir les obligations du Canada à l'égard des personnes jouissant de la protection internationale.

LA PRISE EN CHARGE DES PASSEPORTS PAR LE PERSONNEL DES COMPAGNIES AÉRIENNES

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Contrairement aux instructions du ministère des Affaires extérieures selon lesquelles les Canadiens ne doivent pas se défaire de leur passeport ni le remettre à qui que ce soit, le ministre se rend-il compte qu'il demande au personnel de toutes les compagnies aériennes, y compris les transporteurs étrangers, de prendre la responsabilité de ramasser, puis de rendre aux passagers des centaines de passeports sur tous les vols internationaux, au risque de les perdre ou de les mélanger et de jouer en fait le rôle d'agents d'immigration canadienne inexpérimentés dans un pays étranger aux termes de lois étrangères? Le ministre se rend-il compte que c'est ce qu'il demande?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le projet de loi nous donne certains pouvoirs. Il ne nous oblige pas cependant à en faire usage. Il nous donne le pouvoir de ramasser les documents, si besoin est. Il ne dit pas que nous devons les ramasser tous. Il nous donne le pouvoir de délivrer des certificats de détention et de remettre au besoin les navires mais pas tous sur le chemin de retour, d'infliger des amendes et des peines d'emprisonnement, au besoin. Nous pouvons le faire s'il le faut et nous le ferons si les circonstances nous y obligent. Cependant, nous découragerons les abus et c'est ce qui est évident pour tous les Canadiens.

LES CAS DE PIRATERIE—L'IDENTIFICATION DES PASSAGERS

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, j'aurais aimé que le ministre réponde à ma question. Je voudrais cependant l'interroger sur la question de la nationalité en cas de piraterie. Les porte-parole de l'IATA s'inquiètent. Que doit faire le personnel navigant qui détient tous les passeports si des pirates lui demandent d'identifier les voyageurs de certaines nationalités, comme les Juifs ou Israéliens? Quel rôle incomberait à l'équipage pour la protection des voyageurs et sa protection personnelle une fois qu'une loi semblable serait en vigueur?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le comité législatif est en train d'examiner tous les aspects de la loi. Les gens de l'IATA coopèrent merveilleusement. Je dois dire que l'interception à l'étranger donne d'excellents résultats. Nous continuons de former le personnel des compagnies aériennes. Sur les 6 700 demandeurs non munis de documents suffisants l'année dernière, 1 300 ont été interceptés à l'étranger. Le chiffre est encore plus élevé cette année. La nouvelle loi aidera les compagnies aériennes à faire encore mieux. La collecte de documents n'est pas obligatoire mais pourrait être utile dans les cas de doute sérieux.

Questions orales

LES BANQUES

LA LUTTE DES AGRICULTEURS CONTRE LES BANQUES—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à la spoliation des agriculteurs par les banques qui tripotent les taux d'intérêt. Le député de Humbolt—Lake-Centre a soulevé la question il y a six mois. Le ministre prétend que les sommes versées aux agriculteurs en raison de la situation qui prévaut dans l'Ouest constitue la preuve de ses bonnes intentions à leur égard. Pourtant, il abandonne ces mêmes agriculteurs à une lutte inégale contre le pouvoir des banques. Va-t-il être conséquent et accorder une aide financière aux agriculteurs qui luttent contre le pouvoir des banques?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les banques ne sont pas les seules institutions financières en cause dans cette affaire. Il existe toute une gamme de sociétés de fiducie et de caisses de crédit qui sont aux prises avec des problèmes analogues. J'aimerais venir en aide à tous les groupes qui sont touchés, et tout particulièrement aux agriculteurs. Le député peut-il me dire exactement quel genre de mesure d'aide il a en tête?

LA NATURE DE L'AIDE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le gouvernement a renfloué les banques en leur accordant un milliard de dollars. Je voudrais qu'on prenne une partie de ce milliard et qu'on le donne aux agriculteurs pour qu'ils puissent mener la lutte contre les banques sur le plan juridique afin d'obtenir justice sur la question des taux d'intérêt.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je demande au député . . .

M. Broadbent: Vous répondez à la question.

M. Hockin: Je vais y répondre. Voudrait-il que nous aidions aussi les petites institutions financières régionales dont la capitalisation est insuffisante?

M. Ouellet: Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE SI LE MINISTRE DES TRANSPORTS IRA EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE CONSTATER L'IMPACT D'UNE DÉCISION DU CN

L'hon. André Ouellet (Papineau): Est-ce que le secrétaire parlementaire peut confirmer si le ministre des Transports sera présent en fin de semaine en Abitibi—Témiscamingue à la réunion des députés conservateurs du Québec pour défendre la décision du Canadien National de fermer son service de trains de marchandises en Abitibi, causant ainsi la perte directe ou indirecte de quelque 9 500 emplois dans cette région?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je peux confirmer que tous les députés conservateurs du Québec seront présents dans le Nord-Ouest et nous allons prendre connaissance de tous les dossiers qui affectent le Québec, y compris un dossier des plus importants où 700 millions de dollars d'investissements s'apprêtent à être faits dans la grande région de Montréal, où 1 300 emplois sont en train d'être créés, alors qu'une poignée de sénateurs libéraux empêchent ce mouvement massif de capitaux vers Montréal. Et nous allons examiner cela suite aux représentations du premier ministre Bourassa, suite à une motion unanime de l'Assemblée nationale dirigée contre les sénateurs libéraux ici, à Ottawa, qui disent: Finissez vos folies et laissez le Québec avoir sa part de l'expansion industrielle dans le domaine scientifique de la recherche et du développement.

L'ÉTENDUE DE LA PROTECTION OFFERTE AUX SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES—L'IMPACT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question supplémentaire va donc s'adresser au premier ministre puisqu'il me donne la chance de faire parler sur une situation qui est absolument incompréhensible dans l'opinion publique, et peut-être qu'il pourra donner un conseil à son ministre de la Consommation et des Corporations, d'être un peu plus conciliant et raisonnable à l'endroit des consommateurs.

Ce que les sénateurs libéraux proposent, ce n'est pas d'empêcher ces investissements mais c'est de mettre des conditions qui vont permettre ces investissements au Canada sans pour autant donner des profits excessifs aux compagnies pharmaceutiques. La proposition de quatre ans proposée par les sénateurs libéraux est la même proposition que celle contenue dans le rapport Eastman. Je demande donc au premier ministre pourquoi il veut absolument s'entêter à faire faire des profits excessifs aux compagnies pharmaceutiques en leur donnant une protection inacceptable, d'après le professeur Eastman qui a fait cette étude, une protection de 10 ans, qui n'est pas nécessaire.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député me demande de parler au ministre de la Consommation et des Corporations qui, lui, a veillé aux intérêts des consommateurs, et je pense que c'est établi de façon objective, et je vais lui faire le message tel que convenu.

Je demanderais également au député de bien vouloir faire un message à son chef, parce que ce dernier est censé présider aux intérêts et destinées du caucus libéral, y compris les sénateurs libéraux non élus, une petite poignée d'individus grassement payés qui sont en train non seulement de frustrer la volonté démocratique des députés élus ici à la Chambre, mais la création de 1 300 nouveaux emplois hautement convoités dans le domaine de la science et de la technologie et des investissements de l'ordre de 700 millions de dollars pour Montréal. Je vous dis que le parti libéral est en train d'infliger une espèce de catastrophe industrielle à Montréal, et parlez-en à votre chef parce que le temps presse pour les Québécois!

• (1450)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AIDE JURIDIQUE—LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION PAR L'USAGER EN SASKATCHEWAN

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre est peut-être au courant que la Commission d'aide juridique de la Saskatchewan a adopté dernièrement le principe du paiement d'une contribution par l'usager parce que le gouvernement conservateur provincial a pratiqué une coupe sombre de 8 p. 100 dans le budget de cet organisme cette année. Cette compression contrevient clairement au protocole d'entente fédéral-provincial sur l'aide juridique. Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour assurer les services juridiques à tous, et non pas uniquement à ceux qui ont les moyens de payer?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous savons tous que le gouvernement fédéral a pris l'engagement de financer l'aide juridique partout au Canada. Nous avons conclu à cet effet des ententes avec les provinces aux termes desquelles nous finançons 50 p. 100 de ce service.

J'ai communiqué évidemment avec mes collaborateurs concernant les dispositions de l'accord conclu entre la Saskatchewan et le gouvernement fédéral. Je crois qu'une procédure est maintenant engagée et que les tribunaux seront saisis de ce dossier. Par conséquent, je ne saurais commenter davantage un litige qui sera incessamment devant les tribunaux.

LES CONDITIONS DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, que les tribunaux se penchent sur ce litige, fort bien, mais en attendant on refuse l'aide juridique aux pauvres de la Saskatchewan . . .

M. Lewis: Nommez m'en un seul.

M. Robinson: . . . parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Le président suppléant de cette commission a envoyé une note de service à tous les directeurs leur demandant de relever le nom des demandeurs à qui on a refusé l'aide juridique parce qu'ils n'avaient pas de quoi payer. Le ministre ne convient-il pas que le paiement d'une contribution par l'usager contrevient clairement à l'entente fédérale-provinciale? Dans l'affirmative, quelle mesure prendra-t-il pour empêcher le gouvernement de la Saskatchewan de violer cette entente et pour assurer des services juridiques à des gens qui ne peuvent s'en prévaloir faute d'argent?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire, c'est que je ne suis pas en mesure de confirmer les allégations du député. Mais je lui répète que le gouvernement finance l'aide juridique dans une proportion de 50 p. 100. Le gouvernement s'est engagé à subventionner ces services partout au Canada. Aux termes de l'entente en question, compte tenu que ce domaine est de compétence provinciale, nous finançons ces services à condition que la province concernée contribue pour un montant équivalent au nôtre. Si le député ne comprend pas cet aspect du dossier, c'est qu'il ne comprend rien du tout.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Dans un reportage de la CBC, aujourd'hui, il a été question de la dernière édition de la publication militaire bien connue de Grande-Bretagne, *Jane's Fighting Ships*. On estime, dans cette publication, que le programme d'achat de sous-marins nucléaires que le Canada envisage coûtera quelque 12 milliards de dollars au lieu des 7 milliards que le gouvernement a mentionnés. Le ministre a-t-il pu évaluer le bien-fondé de cet article et, dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le reportage entendu ce matin à la CBC s'inspirait d'une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Londres, à propos de la dernière édition du *Jane's Fighting Ships*. Le journaliste a omis de mentionner, dans son reportage, que la somme supérieure dont il est question dans la publication britannique concerne l'achat de bâtiments de la catégorie du sous-marin nucléaire américain *Los Angeles*, dont nous ne voulons pas. La dépêche de la Presse canadienne précise que, selon la publication britannique, le programme canadien ne dépassera pas les 7,5 milliards de dollars prévus si le gouvernement achète et construit sous licence des bâtiments de la catégorie du sous-marin britannique *Trafalgar*.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

ON DEMANDE L'INSTALLATION À TERRE-NEUVE D'UNE ÉCOLE DE FORMATION DES CADETS DE LA MARINE DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Celui-ci n'ignore pas que le premier ministre de Terre-Neuve, le ministre des Transports, représentant de Terre-Neuve au sein du Cabinet fédéral, tous les sénateurs de Terre-Neuve, le député de Stephenville et moi-même avons tous exhorté le gouvernement à ouvrir une nouvelle école de formation des cadets de la Marine de la région de l'Atlantique à Stephenville, à Terre-Neuve.

Quelque 60 p. 100 de tous les cadets de la Marine de la région de l'Atlantique viennent de Terre-Neuve. Cette province est aussi celle qui profite le moins par habitant des dépenses de défense au Canada. Compte tenu de cela, le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement va annoncer l'installation d'une école de formation des cadets de la Marine à Stephenville, à Terre-Neuve?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le sait le député, dans son Livre blanc sur la défense, le gouvernement s'est engagé à reconstruire les moyens de défense du Canada qu'on a laissé se dégrader pendant tant d'années. Nous sommes à examiner tout un éventail de possibilités d'expansion. L'établissement d'une école à Stephenville en est évidemment une, et nous serons heureux d'entendre le point de vue du député là-dessus.

Questions orales

LE RAPPORT RÉDIGÉ PAR UNE ENTREPRISE D'EXPERTS-CONSEILS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre connaît déjà mon point de vue là-dessus, de même que celui de presque tous les députés de Terre-Neuve. Peut-il confirmer qu'il a depuis juin dernier dans son bureau un rapport rédigé par la société McFann & Rogers, une entreprise d'experts-conseils de Halifax—des exemplaires en circulent partout—dans lequel on recommande que l'école de formation des cadets de la Marine ne soit pas établie à Terre-Neuve, la province qui fournit 60 p. 100 de tous les cadets de la marine, mais bien dans la province qui profite déjà le plus par habitant des dépenses de défense au pays?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, ce que je peux confirmer, c'est que le gouvernement s'est engagé à reconstruire les moyens de défense du Canada . . .

M. Tobin: Les cadets de la marine!

M. Beatty: . . . et que cet engagement ferme concerne aussi le mouvement des cadets de la marine. Si nous faisons cela, c'est parce que les moyens de défense du Canada se sont dégradés sous la direction du gouvernement de M. Trudeau.

• (1500)

Si, au lieu de nous rebattre les oreilles et de se plaindre, les libéraux nous appuyaient dans notre effort de reconstruction des moyens de défense du Canada, je crois que nous progresserions beaucoup plus vite.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse soit au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme soit au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Ceux qui demandent à profiter du programme de développement économique des autochtones sont totalement découragés par la mauvaise gestion de ce programme.

A un niveau de la bureaucratie on leur dit qu'il y a un gel, alors qu'à un autre on leur dit qu'il n'en est rien. Le ministre pourrait-il nous dire combien de nouveaux projets ont été financés par ce programme depuis le 1er juin 1987?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu antérieurement à plusieurs de ces questions et j'ai mentionné justement que depuis le mois de juin 1987 des centaines de projets avaient été approuvés pour tout près de 200 millions de dollars. Il me fera plaisir de répondre à ma collègue et de lui dire exactement, dans l'Ouest du pays, quels projets particuliers le gouvernement a approuvés depuis juin 1987. Je puis l'assurer d'avance que nous faisons tout pour nous assurer que le développement régional dans les régions particulièrement concernées est pris en considération par ce gouvernement.

[*Traduction*]

L'UTILISATION DES CRÉDITS PRÉVUS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il donner l'assurance aux autochtones canadiens que les 76 millions affectés à ce programme pour l'année financière seront dépensés et que d'ici mars 1989 on affectera le total prévu de 345 millions?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je puis assurer ma collègue en lui disant qu'en 1983-1984, le gouvernement avait dépensé pour le développement régional 770 millions de dollars. En 1987-1988, cette année dont nous parlons, nous allons dépenser plus d'un milliard de dollars. Alors, je pense que ce gouvernement est particulièrement préoccupé au sujet de l'impact et du développement régional.

[*Traduction*]

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre que je vais autoriser une question supplémentaire du député de Southwest Nova puis une unique question du député de Lévis. Cela terminera la période des questions.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE INSTALLATION PRÉVUE POUR LES CADETS DE LA MARINE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, en réponse à une question du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe, le ministre a déclaré qu'il était disposé à écouter les demandes des députés de Terre-Neuve et à en tenir compte.

Si le ministre veut m'accorder le même privilège, j'aimerais faire des observations pour le compte de la magnifique circonscription de South West Nova où se trouve actuellement l'École des cadets de la marine. J'espère que le ministre voudra bien accueillir mes demandes à ce sujet.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je n'y manquerai pas.

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE LOI C-22—ON DEMANDE AU MINISTRE D'ALLER À MONTRÉAL RENCONTRER DIVERS INTERVENANTS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et concerne la Loi sur les brevets qui permettrait de mettre en place à Montréal 1 300 nouveaux emplois et d'immobiliser pour 700 millions de dollars. Cette loi est dans l'impasse à cause de l'impuissance du chef libéral et de son acolyte de Laval-des-Rapides qui devraient m'écouter d'ailleurs. Ce sont maintenant les Montréalais qui devront faire des représentations directement ici, monsieur le Président, au Sénat.

Je demande au ministre s'il est prêt la semaine prochaine à venir avec moi à Montréal rencontrer le maire de Montréal, le conseil de ville, la Chambre de commerce, The Board of Trade, pour leur expliquer comment venir ici dire aux sénateurs libéraux rouges du Québec comment on va adopter cette loi et quels avantages elle apporte au Québec.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce projet de loi est d'une importance vitale pour le progrès technologique et l'avenir de l'ensemble du Canada, et plus spécialement pour celui de l'ouest de l'île de Montréal où se trouve implantée une bonne partie de notre recherche en biotechnologie pharmaceutique.

Je n'arrive pas à comprendre comment un représentant du Québec peut se croiser les bras quand l'autre endroit sabote cette occasion d'essor économique qui s'offre à cette partie du pays.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des affaires émanant des députés, dans les deux langues officielles. Ce rapport porte sur le choix des affaires qui font l'objet d'un vote, à la suite du cinquième tirage qui a eu lieu le 23 juin 1987.

Je signale qu'en conformité de l'alinéa 36(1)*b*) du Règlement, ce cinquième rapport est réputé adopté dès son dépôt sur le Bureau.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA DÉRÉGLEMENTATION DU TRANSPORT AÉRIEN

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui trois pétitions à la Chambre, qui portent toutes sur les projets de loi C-18 et C-19. Selon les pétitionnaires, l'expérience de la déréglementation du transport aérien aux États-Unis a entraîné une baisse des normes et des pratiques de sécurité dans ce pays, et ils invitent la Chambre des communes à rejeter les projets de loi C-18 et C-19 pour empêcher qu'une telle absence de réglementation et de sécurité ne prévale au Canada.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DE LA NOURRITURE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement, pétition qui a été signée par plusieurs résidants de ma circonscription et également de visiteurs au marché By dans ma circonscription, soit dans la Basse-ville d'Ottawa, qui, cet été, ont eu l'occasion de discuter avec nous de la proposition du gouvernement de taxer la nourriture.

La pétition se lit comme il suit:

«Attendu que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses.

Attendu que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscal étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture.

Attendu que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes, les étudiants».

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

• (1510)

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE RIGOUREUSE CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, j'ai bien l'honneur de présenter une pétition portant la signature de 1 325 résidents de Kitchener et de la région de Waterloo. Ceux-ci sont convaincus, et je suis tout à fait d'accord avec eux, qu'une mesure législative rigoureuse est nécessaire pour faire face au problème sans cesse croissant que constitue la pornographie pour la société canadienne.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 août, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'Immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Alors que je traitais hier de la motion de renvoi à six mois, monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de brosser sommairement le contexte du projet de loi C-55. J'ai décrit l'évolution de la situation des réfugiés de par le monde. Nous mettions l'accent sur la situation des réfugiés en Europe et dans les pays derrière le rideau de fer après la Seconde Guerre mondiale. Nous semblons maintenant vouloir mettre l'accent sur ceux du tiers monde. Comme les pays occidentaux leur ont créé de plus en plus d'obstacles, les réfugiés éprouvent de plus en plus de mal à s'y installer. Ils ne sont plus perçus comme des gens dans le besoin, mais en quelque sorte comme une menace au *statu quo*. Nous adoptons une attitude très égoïste à l'égard de ces gens qui éprouvent les plus grands besoins.

J'ai fait état des abus inacceptables dont notre propre régime d'examen des demandes de réfugiés a fait l'objet et de la nécessité de l'améliorer, mais nous constatons en même temps que le gouvernement conservateur n'a pas su prendre les mesures qu'il fallait pour faire cesser ces abus. Au lieu de donner suite au rapport Plaut dont il avait été saisi, il a chargé le comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration de l'étudier. Quand le comité permanent a présenté son rapport, le gouvernement n'est pas passé à l'action.

J'ai parlé du racisme latent qui existe parmi les Canadiens, comme en fait parmi les peuples du monde entier. Il existe à l'état latent dans la plupart de nos vies. Il faut y résister et non l'alimenter. Malheureusement, les projets de loi C-55 et C-84 alimentent la crainte des autres peuples et des autres cultures. C'est une sorte de xénophobie qui est inacceptable pour le genre de Canada que nous voulons édifier pour les années 1980 et pour le XXIe siècle.

Le racisme est dépassé. Nous devrions lui tourner le dos et nous donner une loi qui mènera à une société plus ouverte au lieu d'une société craintive qui croit que nous devons nous entourer de murs pour protéger nos valeurs. Si nous avons foi en nos valeurs, nous devrions être prêts à leur faire subir l'épreuve d'une société et d'un monde où règne le multiculturalisme.

Quand le comité permanent a présenté son rapport en novembre 1985, il a exposé quatre principes qu'il considère comme fondamentaux. Je veux lire ces quatre principes parce que je crois qu'ils sont la clé de tout le processus de détermination du statut de réfugié:

> 1. Le Comité est fermement convaincu que les Canadiens ne veulent pas que l'on renvoie dans leur pays des personnes qui pourraient y être persécutées.
>
> 2. Toute personne revendiquant au Canada le statut de réfugié au sens de la Convention doit avoir accès sans réserve à une procédure officielle de reconnaissance du statut de réfugié.
>
> 3. Le cas de toutes les personnes qui revendiquent le statut de réfugié au sens de la Convention doit être tranché au cours d'une audition orale de nature non contradictoire.
>
> 4. Dans le processus officiel, le décisionnaire doit pouvoir déclarer une personne réfugiée au sens de la Convention, et, en outre, recommander au Ministre que certaines personnes précises qui ne répondent pas strictement à la définition de réfugié au sens de la Convention soient néanmoins autorisées à s'établir au Canada pour des raisons d'ordre humanitaire.

Ces quatre principes n'ont pas été observés dans le projet de loi C-55.

Le comité a fait remarquer que le rabin Plaut et d'autres témoins l'avaient convaincu que la décision d'assurer la protection du Canada aux personnes ayant des craintes bien fondées de rentrer dans leur pays d'origine devrait être prise par un groupe de personnes bien informées des questions concernant les droits de l'homme et réceptives à ces dernières et non pas spécialistes des questions concernant l'immigration. La décision relative à la détermination n'est pas une affaire d'immigration; il s'agit plutôt de décider quels sont, au sens de la Convention, les véritables réfugiés qui ont besoin de la protection du Canada.

Nous devons veiller à nous acquitter de nos obligations internationales à l'égard des demandeurs du statut de réfugié au sens de la Convention au moyen d'un système de détermination du statut de réfugié qui soit indépendant de notre système de l'immigration.

Ce sont là les quatre principes établis par le comité permanent et qui, malheureusement, ne figurent pas dans le projet de loi C-55. Le système de détermination du statut de réfugié ne tient pas compte des recommandations générales formulées par le comité.

Le rabbin Plaut a déclaré, et le comité en a convenu avec lui, que lorsqu'on reconnaît qu'un demandeur de statut est bien un réfugié, ce n'est pas un privilège que nous accordons, mais plutôt un droit que nous lui reconnaissons. A mon avis, il importe de bien réfléchir à ce que cela veut dire. Nous estimons que la citoyenneté canadienne est un privilège. C'est certainement vrai pour ceux qui arrivent comme immigrants en suivant la voie normale. Cependant, en ce qui concerne ceux

qui arrivent comme réfugiés, nous leur reconnaissons un droit au lieu de leur accorder un privilège parce que, en tant que nation, nous avons signé certains engagements internationaux.

Nous reconnaissons que nous avons des obligations sans bornes envers l'humanité, envers nos frères et nos soeurs du monde entier. Lorsque des gens ont besoin d'un refuge, nous, en tant que pays qui se targue d'une tradition de compassion et de justice et qui aide ceux qui sont dans le besoin, avons l'obligation de fournir ce refuge. Ce n'est pas un privilège que nous accordons, mais un droit que nous reconnaissons.

Le comité a reconnu avec le rabbin Plaut qu'on ne devait pas faire de distinction entre ceux qui arrivent au Canada légalement et ceux qui y sont arrivés illégalement lorsqu'ils revendiquent le statut de réfugié. Soit, il y a ceux qui arrivent au Canada sans documents et sans avoir suivi la voie normale. Cependant, le comité estime qu'ils devraient avoir malgré tout le droit de revendiquer le statut de réfugié.

Le comité a recommandé que les droits d'appel soient très étendus lorsque le statut de réfugié a été refusé, et ne se fondent pas seulement sur des points de droit comme le prévoit le projet de loi C-55.

Le comité a raccourci la procédure d'appel. C'est vraiment le comble de l'abus. Nos formalités d'appel sont si longues et interminables que les gens peuvent exploiter la situation. Le comité et d'autres personnes comme le rabbin Plaut, ont proposé des modèles qui les raccourciraient énormément, tout en les gardant équitables, et qui permettraient aux demandeurs de statut de réfugié de bénéficier des voies de droit régulières mais ne leur permettraient pas de rester au Canada pendant cinq ans.

La mise en application de recommandations de ce genre aurait éliminé les abus et aurait permis de mettre sur pied un système équitable. Malheureusement, le projet de loi C-55 ne permet pas de mettre sur pied un système équitable.

Je voudrais signaler certaines objections au projet de loi C-55 soulevées dans un mémoire présentée par la Coalition de Montréal pour les réfugiés. Je recommande à tous les députés d'étudier ce mémoire et d'y réfléchir.

Le comité déclare:

> . . . nous trouvons dangereux et inacceptable le régime proposé qui sera appliqué à nos frontières mais qui ne respectera pas les normes fondamentales des droits de la personne. Par exemple, le projet de loi exige que le fardeau de la preuve repose sur le demandeur. Ainsi, aux termes du projet de loi, le demandeur est présumé coupable de fraude, et c'est à lui qu'il incombe de prouver le contraire, bien qu'il soit probablement désorienté et troublé à son arrivée.

Nous reconnaissons tous, je crois, qu'à leur arrivée les réfugiés subissent une tension énorme. A mon avis, il est injuste d'aggraver cette tension en les obligeant à prouver qu'ils ne sont pas des fraudeurs. La Coalition signale certaines lacunes morales du projet de loi. Elle déclare ce qui suit:

> Le refus d'une audition complète est injuste. Les praticiens qui contestent ce document savent d'expérience qu'il est extrêmement difficile aux réfugiés qui viennent juste d'arriver au Canada de présenter immédiatement (dans les vingt-quatre heures) leur demande et d'exposer leurs motifs. Il est plus que probable qu'un arbitre préoccupé par les exigences de l'immigration ne reconnaîtra pas à l'intéressé le statut de réfugié au moment de son arrivée.
>
> Mais l'intéressé n'aurait pas de seconde chance de défendre son dossier. En outre, le caractère précipité du processus de présélection aura pour effet dans la pratique de priver le demandeur du droit de choisir lui-même son conseiller juridique.

● (1520)

En second lieu:

> La liste des «tiers pays sûrs» viole la tradition humanitaire du Canada. Il n'y a pas de pays sûr pour tout le monde.

Ou bien nous causons des difficultés diplomatiques au Canada ou bien nous créons un système tout à fait injuste pour les réfugiés. Si nous sommes dans le cas d'avoir à déclarer par exemple que les États-Unis sont un tiers pays non sûr, ce qu'ils sont pour les réfugiés salvadoriens et guatémaltèques, nous nous créeons des difficultés au plan diplomatique avec les États-Unis. Pourquoi nous placer en pareille situation? Pourquoi ne pas supprimer la possibilité d'un «tiers pays sûr» puisque la chose n'existe pas?

La Coalition déclare ensuite ce qui suit:

> La procédure de présélection pour ceux qui réclament le statut de réfugié viole les normes internationales en matière de protection.

Elle signale que le projet de loi C-55 viole les principes de justice en honneur au Canada. Elle affirme:

> Le projet de loi C-55 ne tient nullement compte du consensus qui est sorti des consultations auxquelles le gouvernement a procédé, notamment avec l'Association canadienne du barreau, le rabbin Gunther Plaut, les Églises et les organismes non-gouvernementaux qui continuent d'exiger:
>
> i) l'accès universel à un système simple, équitable et efficace
>
> ii) un organisme décisionnel impartial constitué de spécialistes des questions de réfugiés, choisis en consultation avec d'autres organismes intéressés
>
> iii) une audition initiale et complète
>
> iv) le droit de choisir son avocat
>
> v) le droit d'appel intégral
>
> vi) l'indépendance de l'administration des réfugiés par rapport à l'immigration
>
> vii) un examen équitable des demandes présentées à l'étranger.

Le gouvernement n'a jamais officiellement rejeté en principe ces objectifs, mais le projet de loi C-55 leur tourne le dos.

En terminant, j'invite le gouvernement à retirer le projet de loi C-55 et à présenter un texte qui supprime les abus, qui abrège la procédure d'appel mais qui assure une audition pleine et équitable à ceux qui se réclament du statut de réfugié, afin que le Canada puisse garder la tête haute quand il regarde la situation des réfugiés dans le monde entier.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le débat sur le projet de loi C-55 est important et nous sommes dans la neuvième heure de ce débat à la Chambre; donc il n'est pas exagéré de prétendre qu'il est essentiel de bien comprendre ce que propose le projet de loi C-55 qui vise à refaire le système de reconnaissance du statut de réfugié et à mettre en place des mécanismes, peut-être plus sévères, peut-être plus adéquats même, pour pouvoir déterminer qui est un vrai réfugié.

Le gouvernement, monsieur le Président, comme on le sait, a eu trois ans pour étudier cette question importante. Il n'a pas fait grand-chose dans trois années. Il est arrivé à la Chambre le 5 mai dernier et a présenté en première lecture le projet de loi. Nous avons attendu jusqu'au 18 juin pour commencer la deuxième lecture de ce projet de loi, une journée qui, on se souviendra, a été remplie d'autres choses—il y a eu la fameuse déclaration du ministre des Finances (M. Wilson) sur la réforme fiscale cette journée-là. Et le gouvernement s'est servi du projet de loi C-55 pour faire un peu de remplissage. Depuis ce temps-là, le gouvernement ne semble pas trop pressé de passer aux actes en ce qui a trait au projet de loi C-55 et, comme on le sait, beaucoup d'organismes non gouvernementaux, d'experts dans le domaine, des spécialistes du problème, recommandaient au gouvernement de bien penser au projet de loi. Donc, monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe parce que même si on est dans la période de débat de dix minutes seulement, j'essaierai de faire comprendre ma position pesonnelle sur le projet de loi C-55, projet de loi qui a, je l'admets, de bons points mais qui contient aussi certaines faiblesses qui, je pense, devraient être corrigées en comité. Il est important qu'on apprécie que lorsqu'on aura terminé l'étude ici en deuxième lecture, dans quelque temps, aujourd'hui ou demain, le comité qui étudiera ce projet de loi se penchera, je l'espère, sur des amendements substantiels à y apporter.

Monsieur le Président, on a eu des informations de toute part concernant la reconnaissance au Canada du statut de réfugié. Il y a eu une commission importante présidée par le rabbin Gunther Plaut qui avait été commandée par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'alors, M^me^ Flora MacDonald, rapport volumineux qui a été, je pense, bien étudié par les députés de la Chambre et qui contient plusieurs recommandations.

Je voudrais commencer mes remarques en lisant la conclusion du rapport parce que je pense qu'elle est importante, à la page 215 du rapport Plaut, et je cite:

> Je termine ce rapport par les deux observations faites par le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés durant l'été de 1984.
>
> La capacité des États de réagir positivement dans les situations concernant les réfugiés dépend dans une large mesure de l'état de l'opinion publique.

Et le texte continue:

> Il a en outre insisté sur le fait que malheureusement, il y a:
>
> des preuves manifestes qu'au cours des dernières années l'opinion publique a confondu la situation très spéciale des réfugiés et celle de plusieurs millions d'autres étrangers qui ont tenté de pénétrer dans des pays autres que le leur. Cette confusion a porté préjudice aux réfugiés et a eu tendance à freiner les attitudes sympathiques envers les réfugiés dans les milieux officiels.

Je continue parce que je pense que c'est important, mais ce n'est pas tellement long.

> Au Canada, nous aurons intérêt à tenir compte de cette mise en garde. Nous devrons sans délai stimuler et renouveler l'attention sur la situation spéciale des réfugiés, et aussi bien les organismes gouvernementaux que non gouvernementaux désireront collaborer à cette tâche.

Monsieur le Président, je pense qu'il y a eu, depuis la reprise de la session le 11 août dernier, beaucoup de confusion entre le projet de loi C-84, une mesure qui voulait dissuader, permettre aussi de détenir certaines personnes qui se présentaient au pays dans des situations peut-être particulières et la grande question de l'immigration. Tout cela a été un méli-mélo, mélangé dans l'opinion publique, parfois par un gouvernement qui n'était pas trop clair dans ses objectifs, mais qui, je dois l'avouer, parfois même selon les perspectives et les perceptions que nous avons du moins dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier, a voulu mêler les cartes un peu en faisant accroire aux Canadiens qu'on avait une situation de crise à la suite du débarquement des 174 Sikhs en Nouvelle-Écosse.

Monsieur le Président, j'ai vécu, comme bien d'autres députés, l'expérience d'accueil des réfugiés à Ottawa quand les Vietnamiens, les *boat people*, étaient en crise. On a, je pense, à ce moment-là accueilli un nombre important—on me dit que c'est 100 000 Vietnamiens qui ont été accueillis par ce pays. Dans ma ville, on en a accueilli 4 000. On a mis en place des systèmes, des mécanismes d'accueil pour rejoindre des êtres humains qui étaient en situation de crise. Cela était canadien. C'était absolument, d'après moi, honnête et ouvert.

Tout d'un coup nous avons 174 personnes qui arrivent dans la nuit, dans une situation, comme je le disais tantôt, bien particulière et bien difficile, et on déclare une situation de crise et on met dans l'opinion publique l'idée qu'il y avait au Canada des abus terribles au niveau des réfugiés et on mêle la question des immigrants et des réfugiés.

Je pense que le gouvernement devrait faire le point et c'est pour cela que je n'hésite pas à demander à mes collègues de la Chambre de parler dans ce débat, parce qu'il y a à peine neuf heures qu'on en discute, afin de faire comprendre aux Canadiens que ce dont il s'agit ici, ce n'est pas d'autoriser ou même appuyer les personnes qui voudraient abuser du système. Je pense que tous les députés ont compris cela et les Canadiens aussi. Nous sommes contre les abus, on ne veut pas que les gens brisent la ligne, on ne veut pas que les gens abusent du système. Mais, ce dont il est question dans le projet de loi C-55, c'est la détermination de ce qu'est un réfugié. Cela est important parce que, justement, il y a dans l'opinion publique une confusion au niveau de ce qu'est un immigrant et de ce qu'est un réfugié. On n'en reçoit pas une centaine de milliers par année. Nous en recevons à peine 20 000 qui se qualifient comme réfugiés. Nous avons, il est vrai, des demandes d'examens actuellement qui surchargent les fonctionnaires et le système.

La solution est facile, nous n'avons qu'à élargir la capacité de ce pays et de mettre en place les mécanismes afin de traiter de la question le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, la principale force du projet de loi C-55 vient du fait qu'il permet de résorber le nombre croissant de demandes de réfugiés en attente en réduisant le temps qui s'écoule entre la demande initiale et l'acceptation définitive d'une demande ou l'expulsion de l'intéressé du Canada. On veut accélérer cela pour, justement, prendre soin de ce qu'on appelle en anglais le *back-log*.

La procédure comporte au maximum trois étapes: Un tri préalable, lors de l'audience initiale; l'audience avec deux membres de la Commission des réfugiés; et un appel en dernier ressort auprès de la Cour fédérale sur des questions de droit uniquement, si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Président, le mécanisme actuel comprend au maximum sept étapes, donc on réduit de plus de la moitié les étapes nécessaires qui peuvent se dérouler, comme on le sait aujourd'hui, sur cinq ans. C'est long, et parfois onéreux et difficile.

Les modifications proposées par le projet de loi C-55 permettraient de raccourcir la première étape, comme je l'ai dit tantôt, et cela peut se traduire par une acceptation ou par une expulsion.

Les faiblesses du projet de loi, monsieur le Président, je pourrais en parler pendant beaucoup plus que dix minutes car elles sont nombreuses. D'ailleurs, je l'ai soulevé à maintes reprises dans le débat lorsque j'ai eu l'occasion de poser des questions aux députés. Les nombreuses faiblesses commencent avec le tri préalable, la notion du tiers pays sûr, soit le concept *Safe Third Country Approach*, la Commission des réfugiés, le mécanisme d'appel ainsi que le précédent que constitue le fait pour le Canada d'encourager les autres pays à prendre des mesures similaires et à se dire intéressés au sort des réfugiés.

Monsieur le Président, lorsqu'un demandeur comparaît devant le responsable de la décision et le membre de la Commission des réfugiés, dans le cadre de la procédure du tri préalable, comme le propose le projet de loi C-55, sa demande est malheureusement jugée en fonction du pays d'origine, d'où la possibilité de remettre en cause la protection devant être accordée aux personnes qui demandent le statut de réfugié.

C'est pour cela que j'ai demandé au député conservateur lorsqu'il parlait: Comment ferons-nous pour déterminer ce que c'est un tiers pays sûr? Est-ce que les États-Unis sont un tiers pays sûr? Ils ne reçoivent pourtant pas les gens du Guatemala. Ils refusent aussi d'accepter les gens du San Salvador, ils les retournent chez eux.

Alors, il faudrait déterminer exactement ce qu'est un pays sûr, auquel nous allons retourner une personne, un être humain en détresse qui vient nous demander un statut de réfugié.

Monsieur le Président, c'est ce que je considère comme le travail qui devra s'accomplir en Comité.

Je reconnais que vous allez m'interrompre dans mes remarques, monsieur le Président, et je veux terminer là-dessus.

Je sais que le gouvernement nous a dit qu'il ne renverrait pas dans un pays une personne qui risque des poursuites ou qui pourrait faire l'objet d'une injustice.

Mais la question se pose: Si on retourne une personne au pays d'origine, d'où elle vient, c'est-à-dire, que ce soit la Hollande dans le cas des Tamouls ou bien les États-Unis dans le cas du Guatémaltèque, monsieur le Président, il faut déterminer cela et je pense que le Comité a un travail important à faire. Je pense qu'il est important que ce projet de loi soit repensé et, si possible, amendé en Comité. Je remercie la Chambre de son attention.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je regrette de devoir prendre part de nouveau à ce débat. Il est regrettable que la Chambre ait été convoquée en plein mois d'août, période où les députés devraient se trouver dans leur circonscription ou en train de se préparer pour les travaux de la prochaine session, cet automne.

On nous a rappelés d'urgence, en raison d'une crise. Toutefois, cette crise me semble beaucoup plus découler de la position du parti progressiste conservateur dans les sondages que de la nécessité d'intervenir rapidement sur la question des réfugiés, car celle-ci a donné lieu à des propositions solides et positives de la part du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, outre celles que contenait le rapport du rabbin Gunther Plaut de Toronto, déposé il y a environ deux ans.

Si cette question avait été prioritaire, le gouvernement aurait pu commencer dès lors par raccourcir le très long délai que doivent subir les candidats au statut de réfugié avant que leur cas ne soit tranché. Tout le monde s'entend sur la lenteur du système. Néanmoins, monsieur le Président, j'ai certains propos à faire dans l'intérêt des personnes qui liront le compte rendu de ce débat ou qui le suivent peut-être à la télévision, et qui s'interrogent sur les derniers événements.

Des députés conservateurs ont fait allusion aux sondages d'opinion selon lesquels les Canadiens réclament une intervention. Quand on leur demande s'il faut empêcher les fraudeurs de faire entrer de faux réfugiés au Canada ou de les débarquer sur nos côtes, la plupart se disent en effet d'accord. Nous le sommes aussi. Je le suis moi-même, à titre de néo-démocrate. Ce dont les Canadiens doivent être conscients, je crois, c'est que, comme le dit Gunther Plaut, le gouvernement réagit de façon exagérée et hystérique à un problème qui appelait certes un changement, mais pas comme celui qu'on nous propose maintenant.

Je tiens à citer et à déplorer les observations que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a faites hier devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-84. Il a accusé les Églises de violer depuis une dizaine d'années la Loi de l'immigration en venant en aide aux réfugiés. Il a admis que le projet de loi que nous avons envoyé il y a un ou deux jours au comité, le projet de loi C-84, ne fait rien pour mettre un terme aux activités des experts-conseils en matière d'immigration qui ont fait venir du Portugal, de la Turquie et du Brésil des personnes qui, apparemment, étaient de faux réfugiés et qui viennent de pays qui n'ont certes pas produit dans le passé un grand nombre de réfugiés.

Pourtant, le projet de loi que le gouvernemnt propose en réponse à une situation qu'il qualifie de critique et d'urgente ne prévoit aucune sanction contre ces conseillers qui, à mon avis, en cherchant à contourner nos lois, ont abusé de la générosité que la plupart des Canadiens témoignent envers ceux qui ont réellement et légitimement peur d'être persécutés dans leur pays d'origine. Aucun de ceux qui ont agi comme conseillers auprès des Portugais et des autres groupes n'a été l'objet de procédures judiciaires.

On se demande pourquoi le ministre ou le gouvernement n'a pas servi un avertissement, s'il en avait l'intention, et pourquoi des modifications ne sont pas proposées aujourd'hui aux peines prévues jusqu'ici.

J'ai l'impression que, à la suite du débarquement d'un groupe de Sikhs sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, on essaie de dépeindre aux Canadiens un tableau de la situation des réfugiés qui ne correspond pas à la réalité. Quelque 17 000 personnes ont demandé le statut de réfugiés cette année. Les 174 nouveaux arrivants ne représentent que 1 p. 100 de plus. C'est très peu. Le seul autre cas d'incident semblable fut l'arrivée des Tamouls, il y a un an. Je rappelle aux Canadiens que le premier ministre (M. Mulroney) les avait lui-même accueillis et leur avait dit: «Nous ferons tout ce que nous pourrons pour assurer que votre demande du statut de réfugié soit prise en sérieuse considération», en dépit des circonstances étranges qui ont entouré leur arrivée sur les côtes canadiennes.

L'année dernière, cela ne posait pas de problème; cette année, si. Je crois que le gouvernement et les députés ministériels essaient de faire croire à la population qu'il nous arrive des hordes, des nombres considérables de demandeurs du statut de réfugié au teint foncé.

• (1540)

Le gouvernement n'a donc pas toujours été du même avis sur cette question et il est peut-être en train d'essayer d'exploiter les craintes que suscite la situation en Inde, où il y a de fortes tensions entre les populations sikh et hindou. Parce que les Sikhs portent des turbans et ont l'air différent, certains laissent entendre que leur présence ici a quelque chose d'anormal. Il y a 150 000 Sikhs au Canada et la grande majorité, comme la grande majorité de tous les immigrants, apportent une contribution solide, constructive à notre société, même s'ils choisissent de s'habiller différemment.

Ceux qui demandent le statut de réfugié ne sont pas forcément tous des réfugiés légitimes. La question n'est pas là. La question est de savoir si celui qui demande le statut de réfugié à un motif raisonnable d'être ici. Les chiffres de cette année montrent que sur 17 000 demandes, 4000 viennent du Salvador. Leur pays connaît les escadrons de la mort et la dictature depuis longtemps et la chose continue en dépit de l'élection du président Napoleon Duarte qui devait assainir la situation. Les graves problèmes sont exacerbés par les intervention de la CIA et des Américains, dont les manoeuvres en Amérique centrale ne se limitent pas au Nicaragua, mais s'étendent aux autres pays de la région.

Il y a eu 1 208 demandes de citoyens du Guatemala, où la situation est la même. A cause des bouleversements politiques et du terrorisme d'État, des centaines de milliers de personnes ont été déplacées, sont apatrides ou ont le statut de réfugié en Amérique centrale.

De Sri Lanka nous avons reçu 1 687 personnes demandant le statut de réfugié. J'espère que l'accord conclu dernièrement entre le premier ministre Ghandi de l'Inde et le président du Sri Lanka concernant le statut des Tamouls et la décentralisation des pouvoirs en faveur des États du Nord du Sri Lanka aboutira au règlement des revendications de la population tamoule et mettra fin au problème des réfugiés. Le Canada a accepté un certain nombre de Tamouls en tant que réfugiés naguère. Il faut bien admettre que certains ressortissants du Sri Lanka avaient de bonnes raisons de demander le statut de réfugié à cause de leur origine tamoule et par peur légitime des persécutions, de l'oppression et de la mort.

Il y a eu 1 652 Iraniens qui ont demandé le statut de réfugié. Il serait superflu de commenter la situation en Iran et les persécutions dont ont été victimes les gens de confession baha'i notamment, ou le sort de ceux jugés ennemis du régime théocratique de ce pays.

Nous savons aussi que 1 290 personnes originaires du Chili ont demandé ce statut sous la dictature de Pinochet qui se poursuit toujours. Ce week-end, j'ai lu la terrible nouvelle d'Isabel Allende, la nièce de l'ancien président, Salvador Allende. Elle décrit les événements qui ont eu lieu dans ce pays et elle signale à quel point l'aile droite conservatrice au Chili a été désillusionnée et profondément ébranlée par la façon dont le pays a littéralement périclité durant la prise de pouvoir par les militaires, au moment où le président Allende a été assassiné et le gouvernement progressiste, élu démocratiquement, a été dissous. Chose certaine, les Chiliens ont de bonnes raisons d'affirmer qu'ils craignent d'être victimes de persécutions politiques.

Des six pays d'où viennent principalement les candidats au statut de réfugié, seul le Brésil peut prêter aux doutes quant au bien-fondé des demandes qui sont au nombre de 1 681. Il ne m'appartient pas de déterminer s'il s'agit de véritables réfugiés ou pas.

Il faut se rappeler que sur les 120 000 immigrants environ que nous avons accueillis au total cette année, il n'y avait relativement qu'un petit nombre de candidats au statut de réfugié qui souhaitaient qu'on traite leur demande de façon équitable. Selon moi, ce total devrait être augmenté. L'autre jour, à la Chambre, le ministre a annoncé que ce chiffre serait accru, du fait d'un assouplissement de la politique de réunification des familles.

Les Églises, les groupes d'aide aux réfugiés, l'Association du barreau canadien et d'autres associations ont présenté des solutions constructives tendant à accélérer l'étude des demandes des candidats au statut de réfugié. En outre, ils ont affirmé carrément qu'à leur avis, le projet de loi C-55 est répréhensible. Ils jugent plus particulièrement qu'il est inadmissible dans un pays comme le Canada que les candidats au statut de réfugié puissent être refusés à la frontière, à la suite d'une décision administrative prise dans les 72 heures suivant leur arrivée dans un pays tiers sûr, en chemin vers le Canada.

Les réfugiés qui nous viennent du Sri Lanka, du Salvador, de l'Iran, du Chili, de l'Afghanistan et d'autres pays n'ont pas le choix; ils doivent passer par un autre pays. Le projet de loi C-55 autorise en réalité ces tribunaux à refuser à la frontière la plupart des demandeurs du statut de réfugié sans avoir examiné sérieusement le bien-fondé de leurs revendications. A mon avis, ce n'est pas ce que veulent les Canadiens.

La plupart d'entre eux trouvent que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a tort de laisser entendre que les groupes religieux et d'autres groupes qui font preuve de charité et de générosité envers les réfugiés enfreignent la loi et doivent continuer de travailler sous la menace de poursuites judiciaires. De toute évidence, ce n'est pas une bonne chose. C'est l'une des raisons pour lesquelles je pense que nous devons nous opposer au projet de loi C-55. Le Canada devrait plutôt donner suite à des recommandations susceptibles d'accélérer le processus sans faire des victimes de ceux qui demandent le statut de réfugié.

M. Steven W. Langdon (Esssex—Windsor): Monsieur le Président, il est malheureux que la Chambre des communes soit encore en train de discuter du principe du projet de loi C-55. J'avais espéré que cette mesure serait renvoyé à six mois à la suite du vote d'hier ou encore retiré par le gouvernement. On a formulé des critiques extrêmement bien pensées et détaillées au sujet des graves faiblesses de ce projet de loi et de la menace qu'il représente pour notre réputation de pays humanitaire ouvert aux immigrants et aux réfugiés. Ces gens ont fait beaucoup pour notre pays. Pourtant, le projet de loi est encore à l'étude.

La Conférence canadienne des évêques catholiques a décrit la mesure de la façon suivante:

> Ce projet de loi et son objectif vont à l'encontre des traditions humanitaires des habitants du Canada, qui sont pour la plupart eux-mêmes descendants d'immigrants ou de réfugiés.

Pourtant, le projet de loi est toujours à l'étude et le gouvernement insiste, malgré ces trois lacunes fondamentales que n'ont pas manqué de remarquer tous ceux qui ont examiné attentivement le projet de loi.

Premièrement, la procédure d'admission des réfugiés mise sur pied en vertu de ce projet de loi fermera les portes de notre pays à un grand nombre de gens qui aimeraient avoir au moins droit à une audience. Ils ne demandent pas le droit de s'installer au Canada, mais de se faire entendre. Au lieu de faire en sorte que tout le monde pourra défendre sa cause, le projet de loi instaure un système qui, d'après moi, supprimera les chances de 75 à 80 p. 100 des personnes qui arrivent à nos frontières dans le but de présenter leur requête. Autrement dit, 75 à 80 p. 100 d'entre elles n'auront même pas la possibilité d'être entendues.

Deuxièmement, il y a une contradiction fondamentale dans le principe selon lequel les personnes chargées de l'étude des requêtes ne devraient avoir aucun lien de dépendance avec les responsables de la réglementation du système.

Permettez-moi de citer un extrait d'un communiqué de presse du Comité inter-Églises pour les réfugiés:

• (1550)

> Au lieu de prévoir une procédure indépendante spécialisée dans la détermination du statut de réfugié et le droit international connexe, ce projet de loi remet tout aux mains de décideurs oeuvrant dans un milieu où l'immigration est réglementée et qui ne semblent guère disposés à respecter les normes en matière de justice ou de droits de la personne . . .

Enfin, aucune procédure d'appel satisfaisante n'est prévue dans ce projet de loi. Au lieu de donner accès à une commission d'appel indépendante et spécialisée, le projet de loi prévoit le recours à la Cour fédérale, ce qui est anormal et peu pratique. Il permet les droits d'appel uniquement sur les points de droit, et non sur les mérites du dossier, ce qui, en soi, s'écarte encore davantage des traditions de notre pays en matière de justice.

Comme le dit le Comité inter-Églises, ce projet de loi n'apporte aucune amélioration par rapport aux propositions du 21 mai 1986 qui avaient été vivement critiquées lors de la réunion du Conseil canadien des réfugiés convoquée suite à l'annonce de cette initiative. Bien sûr, à la dernière réunion du Conseil, l'injustice de cette mesure a été dénoncée avec encore plus de virulence.

Si nous avions uniquement le choix entre ce projet de loi et la loi précédente, nous pourrions examiner certains éléments de cette mesure qui améliorent au moins le système de détermination du statut de réfugié extrêmement lent et injuste et totalement insatisfaisant que nous avons à l'heure actuelle. Néanmoins, le Conseil canadien des Églises a proposé une autre solution. Il s'agit d'établir cinq étapes pour la détermination du statut de réfugié.

La première étape est celle de l'arrivée où le réfugié se présente à la frontière et où les agents d'immigration l'inscrivent et l'envoient à la Commission du statut de réfugié. Contrairement à ce projet de loi, les réfugiés ne pourraient pas être renvoyés chez eux à ce moment-là.

La deuxième étape consisterait pour le réfugié à prendre rendez-vous avec la Commission pour obtenir une audience orale dans un certain délai.

La troisième étape serait celle de l'audience proprement dite lors de laquelle le requérant et le conseiller juridique indépendant qu'il pourrait obtenir plutôt qu'un avocat commis d'office, comme le prévoit la loi actuelle, défendrait sa cause devant une commission composée de deux personnes compétentes qui décideraient si elles croient ou non que cette personne est bien un réfugié.

Si la Commission rend une décision négative, le requérant pourra faire appel et présenter alors des renseignements complémentaires pour un examen documentaire, selon l'expression utilisée par le Conseil des Églises, qui sera effectué par une commission indépendante spécialisée, dans un certain délai suivant la réception des raisons du refus et à la lumière de la transcription de l'audience. La Commission d'appel pourra rescinder une décision négative ou demander une nouvelle audience. Le Conseil des Églises estime que cela prendrait au maximum 14 semaines environ, soit beaucoup moins que le système actuel.

Enfin, il serait possible d'interjeter appel à la Cour fédérale sur des questions de droit après l'appel sur les questions de fond. Le Conseil des Églises pense que cela prendrait quatre à 13 semaines. Par conséquent, cette procédure d'examen équitable et efficace durerait environ 27 semaines.

Telle est donc l'autre solution. C'est pourquoi la proposition du gouvernement est si injuste et qu'elle causera sa perte lorsqu'il décidera enfin à déclencher des élections.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en tant que députés, tous les sondages nous disent que les Canadiens sont très favorables à une politique qui permettrait la venue d'un nombre considérable de réfugiés légitimes au Canada. Ce à quoi ils s'opposent, c'est que l'on permette à des gens qui ne sont pas de véritables réfugiés d'entrer au pays. Ils s'opposent à ce que des réfugiés potentiels contournent le processus normal, comme l'ont fait les Tamouls qui sont arrivés ici l'an dernier et que le premier ministre (M. Mulroney) a accueillis en leur assurant que le Canada ferait toujours preuve de générosité à l'endroit des réfugiés. Ils s'opposent également à l'entrée au Canada des Sikhs récemment arrivés par bateau.

Ils veulent un système juste et humain. Le gouvernement a raison de dire que les gens appuient son initiative, sauf qu'il n'a pas expliqué aux citoyens ordinaires la signification réelle du projet de loi.

Les organisations qui s'intéressent au sort des réfugiés et qui les aident à venir au Canada, comme Amnistie internationale, le Congrès du travail du Canada, le Congrès juif canadien et le Conseil ethno-culturel, ainsi que les principales Églises, ont unanimement exprimé leur opposition à la mesure après en avoir pris connaissance, compte tenu de ses répercussions et du pouvoir qu'elle accorde au gouvernement et aux fonctionnaires de divers ministères.

Permettez-moi de citer quelques lignes d'un télex adressé au premier ministre, le 1er juin de cette année, au nom de 11 grandes organisations religieuses au Canada. Il se lit en partie comme suit:

> Nous vous invitons instamment, ainsi que votre gouvernement, de remplacer le projet de loi C-55 par une mesure permettant
>
> - l'accès à une audience complète, juste et indépendante pour tous les revendicateurs du statut de réfugié; et
>
> - l'accès à une procédure d'appel valable.

Plus loin, on disait:

> On tente de vendre le projet de loi sous le faux prétexte qu'il protégera les réfugiés véritables. Il est clair qu'une mesure prévoyant une audience préliminaire qui n'est rien de plus qu'un mécanisme de filtrage et aucune procédure d'appel valable aura pour effet de fermer la porte à des réfugiés authentiques. En outre, les dispositions du projet de loi violent les droits et les principes de justice applicables à tous au Canada.

Les parlementaires ont également reçu une lettre du secrétaire général de la Conférence canadienne des évêques catholiques en date du 11 juin de cette année, dans laquelle on pouvait lire ce qui suit:

● (1600)

> Ce projet de loi et ses objectifs vont à l'encontre des traditions humanitaires des habitants de ce pays qui, en grande majorité, sont-eux mêmes des descendants d'immigrants ou de réfugiés.

Voyons un peu les pouvoirs que ce projet de loi accorde au gouvernement et à ses employés. Allan Borovoy, l'avocat très éminent qui s'est fait le champion de l'Association canadienne des libertés civiles, a déclaré ce qui suit:

> Presque chacun de ses articles viole un principe fondamental des libertés civiles et de la démocratie.

Il parle en l'occurrence du projet de loi C-55.

Selon l'analyse effectuée par l'Association du barreau du Manitoba, telle que rapportée par le *Star* de Toronto, le projet de loi C-84 accorderait aux fonctionnaires les pouvoirs suivants:

> Détenir pendant sept jours sans autorisation supérieure les personnes qui ne possèdent aucun document.
>
> Prolonger cette période de détention de 21 jours en obtenant une attestation du ministre.
>
> Détenir indéfiniment les demandeurs dépourvus de documents si l'arbitre estime que le gouvernement déploie des efforts valables pour arriver à les identifier. Une fois les premiers 28 jours de détention écoulés, leur cas pourrait être révisé tous les sept jours . . .
>
> Décider arbitrairement qui est ou n'est pas une menace à la sécurité, en se fondant sur les éléments de preuve que le gouvernement voudra étudier.

Si je puis ouvrir une petite parenthèse, on peut s'imaginer le genre de consultation de sécurité qu'on pourrait obtenir des gouvernements du Chili, du Salvador ou de quelques pays communistes au sujet de certains réfugiés.

Le projet de loi permettra au gouvernement de faire ce qui suit:

> Emprisonner les gens dont la déportation est prévue jusqu'à ce qu'une cour fédérale entende leur cas.
>
> Empêcher les suspects et leurs avocats de voir toute la preuve rassemblée contre eux si le Service canadien du renseignement de sécurité ou la Gendarmerie royale canadienne la classent secrète.
>
> Empêcher le tribunal de voir toute la preuve pour des raisons semblables.

Imaginez une loi canadienne qui empêcherait un juge de consulter la preuve dans un cas qu'il doit juger. C'est scandaleux.

L'analyse dit aussi que le projet de loi aurait les effets suivants:

> Refuser le droit d'appel à toute personne dont le tribunal juge qu'elle représente un risque pour la sécurité, même si la loi canadienne accorde le droit d'appel aux personnes reconnues coupables de crimes. (Les avocats disent qu'il serait peut-être possible de conserver le droit d'appel en recourant à des procédures judiciaires).
>
> Déporter aussi vite que possible les personnes considérées comme représentant un risque pour la sécurité.
>
> Enlever aux personnes dont on craint qu'elles représentent un risque pour la sécurité le droit à un réexamen de la preuve de leurs cas par le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

L'article poursuit en disant ceci:

> Si les fonctionnaires de l'immigration ou la police sont sur la piste d'immigrants illégaux ou d'un racket de passeurs, le projet de loi C-84 leur donne tout pouvoir pour fouiller les maisons, les bureaux, les locaux ou les véhicules pour trouver des preuves si un juge de paix signe un mandat.

Nous savons avec quel empressement les juges de paix ou les juges signent tout mandat que la police leur demande de signer.

L'article dit encore ceci:

> Selon le gouvernement, ces pouvoirs sont nécessaires pour appréhender les criminels et pour éviter que les preuves ne soient détruites. Mais les avocats, notamment le Barreau du Manitoba disent que la loi va encore plus loin que les lois draconniennes sur les stupéfiants.

Je sais pour ma part que l'Association du barreau du Manitoba est loin d'être une organisation radicale.

Dans la suite de l'article, on dit que le projet de loi autoriserait ce qui suit:

La fouille de propriétés n'importe où au pays, même si le mandat est délivré dans une autre province.

La fouille de résidences privées dans les cas où les propriétaires louent des espaces à des locataires non canadiens, si les fonctionnaires de l'immigration soupçonnent la présence d'immigrants illégaux.

La fouille de gré ou de force de propriétés pouvant occasionner le bris de portes, de fenêtres, de serrures, de planchers, de plafonds, de murs ou d'autres dommages dans les cas où les agents d'immigration ou de police soupçonnent que des éléments de preuve risquent d'être détruits.

La fouille et la saisie sans mandat «si l'obtention d'un mandat s'avère peu pratique en raison de circonstances impératives.»

La confiscation de tout bien que les agents ou les policiers estiment nécessaire.

Je ne crois pas qu'un pays communiste comme l'Union soviétique donnerait à sa police plus de pouvoirs que ceux que ce projet de loi accorde aux agents d'immigration et à la GRC.

Il n'est pas surprenant que les groupes et les organisations dont j'ai parlé s'opposent tous à ce projet de loi. Il n'est pas surprenant que les Manitobains avec lesquels j'ai parlé ces derniers jours, notamment des mennonites, des catholiques, des anglicans et des membres de l'Église unie qui aident les réfugiés m'ont dit en des termes non équivoques que, si les initiatives qu'ils ont prises par le passé et qu'ils ont l'intention de continuer à prendre à l'avenir en vue d'aider des réfugiés à s'établir au Canada constituent une violation de cette loi lorsqu'elle sera adoptée, ils sont prêts à en subir les conséquences. S'ils sont arrêtés, inculpés, jugés et condamnés par un tribunal, ils sont disposés à payer le prix qu'il faudra.

Il est bien triste pour le Canada, le jour où ceux qui souhaitent poser des gestes louables et humanitaires se voient menacer de prison s'ils persistent à faire le bien. Les députés de mon parti n'ont nullement l'intention d'appuyer ce projet de loi dans sa forme actuelle. Nous allons tout faire pour nous opposer à son adoption et à sa mise en vigueur.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le Canada a une très longue tradition concernant l'accueil des réfugiés fuyant les persécutions. En fait, le Canada a accepté quelque 37 000 Hongrois au milieu des années 1950, quelque 12 000 Tchèques à la fin des années 1960, quelque 7 000 Ougandais en 1972, quelque 700 Cypriotes en 1975 et tout près de 10 000 Vietnamiens en 1975, 1976 et 1977, et tout récemment, au début des années 1980, quelque 9 000 Polonais.

Il faut dire que cette réputation nous a permis également d'accepter quelques milliers d'autres réfugiés provenant d'Iran, du Salvador, du Liban, du Sri Lanka et du Guatemala plus récemment. Au fond, quand on fait la compilation de tous ces nouveaux Canadiens, nous constatons qu'il y a eu quelque 360 000 réfugiés depuis 1950, les contingents annuels se situant aux alentours de 12 000 personnes par année.

Quand on voit la grandeur, l'espace qui existe au Canada, que l'on ouvre la porte à quelque 12 000 personnes qui vivent dans des conditions difficiles, pénibles, qui sont parfois persécutées dans des pays où la liberté n'existe pas au même niveau qu'ici, on peut dire qu'il y a certainement de la place au Canada pour ces gens. A la réalité, notre pays a reçu la prestigieuse médaille Nansen attribuée par les Nations Unies pour honorer notre action en faveur des personnes dans le besoin, et cette médaille, cette reconnaissance, elle a été donnée, bien sûr, au gouvernement canadien aussi bien actuel que précédent et aussi mais surtout à la population qui en général s'est toujours faite très accueillante envers ces gens qui sont dans le besoin et qui sont en difficulté. Et on aurait cru que le gouvernement conservateur continuerait cette attitude de générosité et de bon accueil envers ces infortunés qui sont à la recherche d'un pays.

D'ailleurs, le premier ministre (M. Mulroney) avait dit lors de l'arrivée des Tamouls en août 1986 que si la balance devait pencher d'un côté, c'était vers la compassion et la justice. Or, monsieur le Président, nous ne comprenons donc pas l'attitude du gouvernement conservateur maintenant qui dépose successivement des projets de loi qui vont carrément à l'encontre de cet esprit de générosité, de bon accueil qui a toujours été la caractéristique du Canada.

Vouloir limiter l'entrée de faux demandeurs au Canada est correct et c'est une chose que nous acceptons et que nous appuyons. Mais les mesures annoncées par le gouvernement vont bien plus loin que cela et ont pour objet de fermer la porte à de nombreux demandeurs de statut de réfugié arrivant au Canada, sans changer la procédure s'appliquant à l'audition de leur demande.

Comme le disait le chef de l'Opposition (M. Turner), le chef du parti libéral, pour régler un problème de gens qui veulent passer devant les autres, le gouvernement conservateur a décidé de fermer la porte du théâtre. Au lieu de dire à ces gens qui veulent passer devant les autres: S'il vous plaît, retournez en arrière, retournez prendre votre place dans la queue, le gouvernement conservateur décide de pénaliser tout le monde et de fermer la porte. C'est une attitude inacceptable, incompréhensible, que nous dénonçons.

Je voudrais citer un éditorial qui a récemment paru dans *La Presse*, de M. Pierre Vennat, et qui dit: «Un projet de loi à amender». «Le projet de loi qu'a présenté la semaine dernière le ministre Bouchard visant à rendre plus sévère la Loi canadienne sur l'immigration ne mérite pas d'être adopté à moins d'amendements en profondeur.

Même le député conservateur de La Prairie (M. Jourdenais) est de cet avis.

Qu'il y ait un malaise au sein de la population face à l'émergence de citoyens venus d'ailleurs, aux moeurs et aux coutumes quelquefois nettement différentes des citoyens d'ici, ne fait aucun doute . . . »

Mais l'attitude du gouvernement face à ce problème en laisse plusieurs songeurs et devrait certainement être repensée. D'ailleurs, c'est ce que soutient la Coalition pour les réfugiés de Montréal, le Barreau canadien, Amnistie Internationale, la Ligue des droits et des libertés, qui tous demandent des amendements au projet de loi. Or, le parti libéral du Canada a exprimé d'une façon très claire ses inquiétudes à l'endroit du projet de loi et je vous les citerai très brièvement.

Premièrement, nous croyons que le mécanisme de tri préalable érige un mur tout autour du système que l'on voudrait améliorer. Le gouvernement en quelque sorte se lave les mains du problème des réfugiés et passe le relai aux autres pays. C'est une attitude de Ponce Pilate et c'est inacceptable, d'après nous.

Deuxièmement, nous croyons que la procédure de tri préalable amène plus de confusion que de clarté. Pourquoi veut-on confondre la question de l'immigration et celle des réfugiés, alors que le but de l'opération est en fait d'établir une distinction entre les deux.

Il y a tous les ans des milliers de Canadiens un peu partout à travers le pays qui veulent faire venir leur parenté, des gens qui ont immigré au Canada, venant de différents pays à travers le monde, et qui se trouvent heureux dans ce nouveau pays et qui veulent faire venir, leur mère, leur frères, un cousin, pour les rejoindre au Canada, eux qui vivent dans ce beau et grand pays qui est le nôtre.

Or, cette politique d'immigration, de réunification des familles, qui a toujours été la pierre angulaire de la politique d'immigration du parti libéral du Canada lorsqu'il était le gouvernement, est en train d'être sabordée par la bande, par l'action malveillante du gouvernement conservateur qui veut fermer la porte à l'immigration. Parce qu'en réalité on se sert de ce prétexte, de quelques individus qui veulent passer devant les autres, pour imposer de nouvelles conditions d'immigration au Canada qui vont non seulement nuire à cette ouverture que nous avons toujours eue envers les réfugiés, mais aussi à cette grande ouverture envers ceux et celles qui veulent faire venir un parent pour les rejoindre au Canada.

Et je n'hésite pas à dire que la politique du gouvernement sera non seulemment néfaste envers les réfugiés qui ont absolument besoin de se trouver un nouveau pays, mais aussi envers cette politique qui devrait toujours demeurer, celle de la réunification des familles au Canada.

Il y a des Canadiens de différentes origines qui sont devenus un apport extraordinaire au pays, qui l'ont enrichi et qui y vivent d'une façon heureuse, en harmonie avec les autres Canadiens et qui ont le droit d'espérer que de leur parenté les rejoignent au pays. Et nous pensons que ce projet de loi pourra effectivement diminuer les chances de cette réunifiction de familles.

C'est pourquoi nous n'aimons pas ce projet de loi et que nous allons, nous du parti libéral du Canada, voter contre cette mesure qui est jugée trop excessive étant donné les circonstances pour régler un petit problème. Pour casser une loi, le gouvernement utilise une masse. Pour mettre fin à certains abus qui sont facilement contrôlables, le gouvernement est en train de fermer la porte à une foule de gens qui, normalement, dans des circonstances ordinaires, pourraient rentrer au Canada pour se joindre à cette force agissante de Canadiens travaillant au pays. Et nous croyons que le gouvernement fait fausse route par cette législation mal pensée, mal rédigée et surtout, philosophiquement mauvaise.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je me demande si le ministre applaudit le dernier discours ou bien mon entrée en matière.

M. McInnes: Les deux.

M. Waddell: Merci.

Je me réjouis de prendre part au débat sur le projet de loi C-55. Comme le savent les députés, nous sommes saisis de deux mesures concernant l'immigration, notamment celle à l'étude en ce moment et le projet de loi C-84 qui a été renvoyé au comité. Nous avons été rappelés d'urgence, car le gouvernement a décidé qu'il y avait crise et le premier projet de loi à avoir été déposé est le C-84. Je me suis prononcé à son sujet le premier jour, soit le mardi 11 août, comme en témoigne la page 7955 du hansard.

Je ne tiens pas à répéter mes observations d'alors, mais j'ai reconnu que nous faisions l'objet d'énormes pressions de la part du public, à en juger par les appels téléphoniques et les lettres que nous avons reçus dans nos bureaux de circonscription, pour modifier un système jugé injuste. Les gens arrivaient au Canada et réclamaient le statut de réfugié pour profiter du système et rester dans notre pays de deux à cinq ans. Entre temps, les immigrants légitimes ne pouvaient même pas mettre les pieds dans le pays. De toute évidence, il fallait intervenir.

J'ai déclaré dans mon discours que, d'après moi, le public souhaitait que l'on admette les réfugiés authentiques car nous y sommes tenus par la Convention des Nations Unies, que nous avons signée, mais que l'on refoule les faux réfugiés. Or, pour ce faire, il faut nous doter d'une procédure équitable. Les Canadiens sont des gens équitables et ils sont disposés à régler cette question équitablement. Je pensais que c'était ce que le gouvernement allait faire.

• (1620)

J'ai regardé hier soir le journal télévisé de Radio-Canada. Dans le discours que j'ai prononcé il y a quelques jours, j'ai averti qu'on risquait de prendre des mesures trop radicales, que le gouvernement risquait d'aller trop loin sur cette question. Effectivement, dans le *Journal*, il y avait une femme, une grand-mère, qui aidait de véritables réfugiés d'Amérique centrale. Elle craint maintenant, en vertu du projet de loi C-84 du gouvernement, de courir le risque d'être envoyée en prison à cause de l'aide accordée à ces réfugiés. Une religieuse a parlé ensuite et a déclaré qu'elle aussi risquait d'être emprisonnée pour avoir fait venir des gens au Canada sans papiers. Les véritables réfugiés n'ont pas de papiers. Ils s'enfuient pour sauver leur vie, et c'est littéralement tout ce qui leur reste, sans s'encombrer de papiers.

Le gouvernement s'est maintenant mis dans la situation où il envoie des grands-mères et des religieuses en prison. Le gouvernement Mulroney ne peut-il rien faire de bien? Il va mettre des grands-mères et des religieuses en prison pour avoir aidé des réfugiés? A mon avis, le ministre, qui est un homme sensé, devrait proposer un amendement raisonnable pour remédier à cet état de choses. Les députés savent lire le projet de loi. Je suis avocat et je m'y connais en droit. Il y a d'autres avocats à la Chambre. Il est tout à fait évident qu'aux termes de ce projet de loi, les grands-mères et les religieuses seront jetées en prison.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): C'est vous qui devriez être jeté en prison pour parler de la sorte.

M. Waddell: Le député veut m'envoyer en prison. C'est un conservateur typique. Ils veulent mettre tout le monde en prison pour résoudre ce problème.

Je voudrais parler du projet de loi C-55. Comme j'ai déjà exprimé mes propres opinions à ce sujet, je voudrais, durant le temps qui me reste, consigner au compte rendu une lettre qu'Amnistie internationale a adressée au premier ministre (M. Mulroney) en date du 7 août 1987 et faire quelques observations sur cette lettre. Comme vous le savez, monsieur le Président, Amnistie internationale a mérité le prix Nobel pour le travail pacifique qu'elle a exécuté en faveur de ceux qui sont emprisonnés dans le monde entier. Amnistie internationale déclare:

> Comme vous le savez sans doute, Amnistie internationale s'oppose au renvoi de personnes par la force dans des pays où elles peuvent s'attendre à être détenues arbitrairement, torturées ou exécutées pour avoir exprimé leurs convictions pacifiquement. Notre organisation s'inquiète donc vivement à la perspective d'une loi qui accroîtra cette possibilité.
>
> Avant d'exposer certaines préoccupations d'Amnistie internationale au sujet du projet de loi même, nous voulons nous arrêter au processus de consultation qui a eu lieu avant la présentation du projet de loi. Les organismes non gouvernementaux travaillant avec les réfugiés ont recommandé à l'unanimité qu'une nouvelle procédure pour attribuer le statut de réfugié respecte les principes suivants: l'accès universel, un processus de décision indépendant et un appel fondé sur le mérite. Ces principes étaient également réflétés dans les recommandations formulées par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il est regrettable que le Cabinet n'ait pas tenu compte de ces recommandations dans son projet de loi.

En effet, si le Cabinet avait agi plus tôt et donné suite aux recommandations du comité de la Chambre, nous n'aurions pas été forcés de revenir pour cette session spéciale et nous n'aurions pas eu à faire face au récent problème posé par les réfugiés venus par mer.

Je poursuis ma lecture:

> Le projet de loi veut empêcher qu'on abuse du mécanisme de détermination et éviter par ailleurs qu'on ne refoule les véritables réfugiés dans des pays où ils craignent à juste titre d'être persécutés. Amnistie est d'accord sur cet objectif.

Les néo-démocrates le sont également, monsieur le Président, et nous nous entendons sur les principes sur lesquels le gouvernement fonde ce projet de loi.

La lettre se poursuit en ces termes:

> Ainsi que nous l'avons maintes fois reconnu, les abus nuisent aux candidats légitimes.
>
> A vrai dire, bien avant qu'il n'intervienne, nous avons exhorté le gouvernement à imposer un visa aux ressortissants portugais, car certains engorgeaient le système par leurs revendications frauduleuses.

Beaucoup ont craint d'évoquer cette situation à la Chambre, mais il fallait en parler. Un grand nombre de citoyens portugais ont revendiqué à tort le statut de réfugié alors qu'ils auraient dû demander à immigrer. L'existence d'un bon mécanisme d'immigration aurait sans doute empêché ces nombreux cas de fraude.

Revenons à la lettre d'Amnistie:

> Par conséquent, nous sommes en faveur d'une mesure législative tendant à réduire les abus. Toutefois, empressé comme il l'était de les empêcher, le Cabinet a gravement porté atteinte à l'objectif qui devrait former la pierre angulaire de toute loi concernant la détermination du statut de réfugié, soit la protection des véritables réfugiés.
>
> A notre avis, les principales faiblesses du projet de loi C-55 résident dans ses dispositions d'accessibilité restreinte, de droit d'appel limité et de prise de décisions non indépendante. Le détail de nos préoccupations figure dans les catégories qui suivent:
>
> 1) Les critères d'admissibilité
>
> En vertu du projet de loi C-55, certains demandeurs de statut n'ont pas droit à une véritable audience sur les mérites de leur demande. Cinq catégories de demandeurs seront exclues du processus de détermination tout au début de l'enquête. Les plus nombreux d'entre eux seront jugés inadmissibles pour être venus au Canada à partir de ce que l'on a convenu d'appeler un «pays tiers désigné comme sûr».

Comme je n'ai pas le temps de lire toute la lettre, je vais me contenter de la résumer. D'après Amnistie internationale, cela pourrait nous créer de sérieux ennuis. Par exemple, si nous renvoyons des Guatémaltèques et des Salvadoriens aux États-Unis, un prétendu pays tiers désigné comme sûr, ils risquent d'être renvoyés dans leur pays d'origine. Le gouvernement se trouve alors aux prises avec un dilemme difficile. Va-t-il dire que les États-Unis, pays ami et allié, n'est pas un pays tiers désigné comme sûr? C'est une option fort délicate. Je comprends où Amnistie internationale veut en venir.

Elle parle d'une épreuve de crédibilité et des personnes qui devraient accorder le statut de réfugié. Elle parle d'un droit d'appel limité et du problème que cela pose.

Nous avons prétendu qu'une procédure d'appel équitable pourrait être plus rapide. Amnistie internationale parle de la difficulté d'en appeler de la loi, de contester un point de droit plutôt qu'un point de fait qui constitue pourtant l'essentiel lorsqu'il s'agit de savoir si quelqu'un est vraiment un réfugié. Amnestie termine ainsi:

> Nous exprimons encore une fois notre souci de voir réprimés les abus dans la détermination du statut de réfugié. Des garanties fondamentales sont toutefois nécessaires pour assurer que les authentiques réfugiés ne seront pas renvoyés pour être persécutés. Qu'un seul réfugié de bonne foi perde la vie ou sa liberté à cause de la politique restrictive du Canada envers les réfugiés suffirait à faire de cette politique un échec. Nous vous supplions, vous et votre gouvernement, de modifier le projet de loi C-55 ou de le retirer et de le remplacer par une loi qui consacre les principes fondamentaux d'accès universel et d'appel selon le mérite de la demande et la décision d'un organisme indépendant.

Rappelons-nous, monsieur le Président, que notre pays a déjà renvoyé un plein navire de Juifs, dont certains à une mort certaine. C'est une tache horrible dans notre histoire. Personne ne veut répéter cette erreur. Nous voulons tous rendre le processus juste. J'exhorte le ministre à examiner la question au comité et à proposer les amendements nécessaires pour que la procédure soit acceptable. Nous allons coopérer avec le gouvernement à ce sujet. Ne cédez plus cependant à l'exagération et ne vous mettez plus dans une situation qui vous obligerait à envoyer des grands-mères et des religieuses en prison.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je constate avec plaisir que le ministre est parmi nous. J'entends faire état des questions qui me viennent à l'esprit à propos des raisons invoquées pour convoquer le Parlement afin d'étudier aussi rapidement une question très complexe.

Voyons tout d'abord s'il y avait vraiment urgence. Je doute que notre politique des réfugiés présente des problèmes aussi pressants, certainement pas au point de ne pas pouvoir l'étudier au cours de notre calendrier habituel. Sans vouloir faire un procès d'intention au ministre qui agit peut-être sur ordre, je soupçonne que la seule question politique urgente était la popularité du gouvernement auprès de l'électorat. C'est très cynique de la part du gouvernement, et c'est une vaine tentative de profiter de préoccupations générales et légitimes, sous bien des rapports, concernant les abus auxquels prête la politique d'ouverture du Canada envers les réfugiés. Malheureusement, la mesure législative à l'étude et le projet de loi C-84, actuellement en comité, ne permettront pas de résoudre les plus graves abus du système. Le député de Spadina (M. Heap) a fait remarquer à plusieurs occasions que le projet de loi ne contient rien pour traiter du cas de ceux qui arrivent du Brésil, du Portugal ou de Turquie sur des vols réguliers et avec toute

la documentation requise. Au contraire, le projet de loi est rédigé de telle sorte que plutôt que de s'attaquer à ces abus flagrants, il met en danger les réfugiés véritables.

• (1630)

Un élément de presque toutes les traditions religieuses, depuis même l'antiquité, c'est que l'on juge en grande partie les communautés sur la façon dont elles traitent les étrangers. Le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) est ici et je me rappelle que lorsque j'ai dit cela à l'Union interparlementaire, à Berlin-Est en septembre 1980, lui ainsi que d'autres membres de la délégation canadienne m'ont approuvé. Je parlais au nom de la délégation de la question des réfugiés, qui faisait l'objet d'un débat.

Je faisais remarquer que la politique à l'égard des réfugiés avait traditionnellement été une des mesures morales permettant de juger un pays. Je dis cela, car je voudrais que les gens comprennent bien que ce débat met en cause l'âme même du Canada. Notre politique à l'égard des réfugiés décrira éloquemment le genre de pays que nous sommes.

Je voudrais maintenant soulever deux points auxquels le ministre pourra répondre. De toute évidence, le gouvernement et l'opposition continueront à avoir des différences légitimes au sujet d'un certain nombre de dispositions du projet de loi. Toutefois, il me semble que deux améliorations répondraient au moins aux deux points suivants qui me préoccupent. Des Églises et d'autres groupes disent craindre, à juste titre, que les mesures envisagées par le gouvernement ne servent pas simplement à attraper les gens qui abusent délibérément du système dans un but intéressé, mais qu'elles rendent également illégales les activités des gens qui tentent d'en aider d'autres qui n'ont aucun papier à entrer au pays, car ils sont persuadés que les intéressés sont de véritables réfugiés.

Le ministre sait pertinemment qu'il y a toute une différence entre d'une part, une personne du Manitoba qui se rend à Grand Forks pour en accueillir une autre qu'elle croit être un réfugié légitime d'Amérique centrale et qui conduit directement l'intéressé à un agent d'immigration, à Emerson, car elle est persuadée que ce candidat au statut de réfugié répondra aux critères d'admission, même s'il n'a aucun papier, et d'autre part, les abus auxquels le ministre veut, à juste titre, mettre un terme.

Le gouvernement n'a pas nié catégoriquement que les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre ne font aucune distinction entre cette personne du Manitoba et ceux qui peuvent être accusés à juste titre d'abuser du système. On a proposé au gouvernement des moyens permettant de modifier la législation, afin de répondre à cette crainte. Selon moi, sur le plan politique, il serait judicieux pour le gouvernement de donner suite à cette demande, car une modification de ce genre permettrait certes de faire disparaître bien des objections qui ont été soulevées au sujet des mesures envisagées.

En outre, aucune des mesures touchant notre politique à l'égard des réfugiés, que ce soit dans le projet de loi C-55 ou le projet de loi C-84, ne devrait être perçue comme contraire à nos obligations internationales. Il y a eu tout à l'heure, dans cette enceinte, un débat animé au sujet des observations de notre ambassadeur aux Nations Unies relativement au projet de loi; il s'agissait alors de savoir si ces observations avaient été prises hors contexte ou non. Quoi qu'il en soit, le fait est que l'ambassadeur a parlé de la possibilité de faire en sorte que ce projet de loi soit conforme à nos engagements internationaux. Même si cela prouve que sous sa forme actuelle, le projet de loi n'est pas conforme aux conventions internationales, cela prouve également que le gouvernement est disposé à trouver une façon d'y remédier. C'est un point très important, à mon avis.

Lorsque j'ai eu l'occasion de participer à une tribune internationale où il était question de la politique relative aux réfugiés, j'ai été heureux de pouvoir prendre la parole en tant que Canadien, sachant que le Canada avait une certaine crédibilité, pas simplement sur le plan pratique, mais également pour le respect dont il avait fait preuve à l'égard du Haut commissariat de l'ONU pour les réfugiés et d'autres organismes. Je demande au ministre de réfléchir aux risques que nous prenons en nous exposant à des accusations de violation de la convention de l'ONU et d'autres accords internationaux concernant les réfugiés. Que le ministre le croie ou non, je lui demande de réfléchir à ce que cela va nous coûter si nous donnons ne serait-ce que l'impression de violer ces accords.

Les enjeux sont importants. L'un des principaux rôles que joue le Canada non seulement à l'égard des réfugiés, mais également dans d'autres domaines, est un rôle de courtier honnête, de pays qui jouit d'une certaine crédibilité dans un grand nombre de questions humanitaires. Nous ne devons absolument pas remettre cette crédibilité en question.

J'exhorte le gouvernement à trouver au moins un moyen de modifier ces projets de loi portant sur la politique d'admission des réfugiés, même s'il tient à ce qu'il soit compatible avec ses autres objectifs, pour éviter que le Canada ne s'expose à ces accusations.

J'espère que le ministre prendra au sérieux ces deux propositions car c'est sur ces deux plans, à mon avis, que le gouvernement peut faire quelque chose.

Je n'essayerai pas de traiter de la question plus générale car je n'en connais pas assez les tenants et les aboutissants, selon moi. Cependant, j'ai prêté une attention particulière à ces deux questions car elles constituent, d'après moi, deux points faibles manifestes de la politique du gouvernement. J'espère que le ministre envisagera sérieusement de modifier le projet de loi et j'attends impatiemment que le gouvernement apporte les changements qui s'imposent dans ce sens.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-55. Tous les députés ont reçu des lettres et des appels téléphoniques de Canadiens qui s'inquiètent au sujet de notre politique à l'égard des réfugiés et de l'immigration. Je ne conteste pas les préoccupations exprimées par ces personnes qui m'ont appelé ou écrit. Néanmoins, comme bien d'autres Canadiens, je me demande si la solution que le gouvernement propose pour résoudre ce problème n'est pas trop rigoureuse ou draconienne.

D'autres Canadiens ne sont pas du même avis. Ils sont tout aussi sincères dans leurs opinions et se soucient de l'autre aspect du problème.

● (1640)

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'une personne de ma circonscription. Je suis sûr qu'elle ne verra pas d'objection à ce que je cite son nom. Il s'agit de Jill McNall. Elle a écrit deux lettres au premier ministre (M. Mulroney) pour lui faire connaître son point de vue au sujet de la politique à l'égard des réfugiés et ses inquiétudes devant les changements que propose le gouvernement. Je suis sûr que les propos de cette personne intéresseront les députés et je vais donc lire sa lettre. Elle commence ainsi, et je cite:

Monsieur le premier ministre,

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée en février 1987, je vous écris de nouveau pour vous dire l'inquiétude que me cause l'orientation de la politique canadienne à l'égard des réfugiés.

Comme l'indiquait ma lettre précédente, j'avais été fort alarmée par les dispositions imposées en février 1987, mais le dépôt du projet de loi C-55 au Parlement m'a franchement consternée. J'ai le sentiment que nous revenons à des attitudes et à des pratiques que j'avais espéré à jamais disparues, des pratiques qui évoquent un racisme sanctionné par l'État et le refoulement des réfugiés juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.

Je reconnais que l'on a abusé de notre système de détermination du statut de réfugiés dans le passé, mais ces abus sont en grande partie attribuables aux lacunes du processus lui-même. Un grand nombre de solutions de rechange humaines a déjà été suggéré en vue de nous permettre de traiter rapidement et équitablement chaque demande de statut de réfugié.

Il est essentiel d'instaurer un processus d'instruction rapide des demandes afin de prévenir les abus. Cependant, un processus rapide qui, pour prévenir les abus, compromettrait les chances des réfugiés véritables est absolument inadéquat et inacceptable dans un pays qui se targue de l'aide qu'il apporte aux réfugiés. Le projet de loi C-55 aura pour effet d'éliminer un grand nombre de revendicateurs dès les étapes initiales du processus, avant même qu'ils aient pu raconter leur histoire ou que leur demande soit jugée au mérite.

Les revendicateurs du statut de réfugié sont des gens qui fuient la persécution dans leur pays d'origine dans l'espoir de pouvoir recommencer ailleurs une vie nouvelle. Ils arrivent ici effrayés et fatigués, ne parlant que peu ou pas du tout l'anglais et n'ayant d'habitude qu'une connaissance minimale de ce qu'est la vie au Canada, et encore moins de notre politique en matière d'immigration et de réfugiés ou de ses modalités.

Il est absurde de faire croire que les demandeurs du statut de réfugié auront une chance équitable de se faire entendre en l'espace de trois à sept jours. Bon nombre ne sauront même pas qu'ils doivent signifier immédiatement leur intention de faire une telle demande, et ils n'auront certes pas le temps de faire appel aux services de conseillers indépendants.

Le principe du pays tiers désigné comme sûr où les demandeurs du statut de réfugié pourraient être renvoyés ne laisse pas de soulever de vives inquiétudes. Si c'est le Cabinet qui se charge de désigner ces pays, sur quelles considérations va-t-il se fonder, je me le demande? Compte tenu de nos liens politiques avec les États-Unis notamment, quelles sont les chances que ce pays soit désigné comme sûr pour un Guatémaltèque ou un Salvodorian compte tenu que pratiquement personne en provenance du Guatémala ou du Salvador n'a réussi à obtenir le statut de réfugié des autorités américaines? Imposer de telles considérations à notre politique des réfugiés serait compromettre gravement l'intégrité de notre système.

Le droit d'appel est un élément fondamental de la procédure au Canada puisque même celui qui fait appel au Tribunal des petites créances pour une somme de 500 $ a le droit de porter sa cause devant une instance supérieure, et pourtant nous nions ce même droit à des gens qui risquent leur vie. Le projet de loi C-55 circonscrit les motifs d'appel essentiellement à des points de droit alors que les demandes du statut de réfugié portent sur des faits et sur la bonne foi des demandeurs. Le droit d'appel est également essentiel à cause des erreurs qui peuvent se glisser dans n'importe quel système, et il sert donc à rectifier ces erreurs. C'est dire qu'un droit d'appel véritable, dans le cas qui nous intéresse, constitue le fondement même de toute politique des réfugiés, surtout que la vie et la liberté des intéressé pourraient bien en dépendre.

M^me^ McNall ajoute encore ce qui suit:

L'un des aspects malheureux de cette question est le fait qu'on n'offre pas au public une information exacte et à jour. Je m'inquiète beaucoup de la façon confuse et souvent tendancieuse et inexacte dont les médias couvrent les questions relatives aux réfugiés et aux immigrants parce qu'ils sont une importante source d'information pour un grand nombre de Canadiens. On a beaucoup dit que l'opinion publique s'opposait à une politique de la porte ouverte, mais je crois que s'ils étaient mieux informés, la majorité des Canadiens reconnaîtraient que les réfugiés ne sont pas des immigrants ou des resquilleurs.

Il est difficile pour la plupart d'entre nous de comprendre vraiment la situation critique des réfugiés parce que nous sommes nés ici ou que nous avons choisi d'y venir. Il nous est presque impossible d'imaginer ce que c'est que de vivre dans la crainte de son propre gouvernement. Les réfugiés sont des gens qui cherchent un asile parce qu'ils sont persécutés, qui veulent avoir la chance de recommencer une nouvelle vie dans la liberté et qui sont prêts à travailler fort et à apporter leur contribution à la société canadienne.

Pour terminer, je voudrais qu'on abandonne le projet de loi C-55 parce que c'est une solution inadéquate et totalement inacceptable à un problème grave où des vies humaines sont en jeu. On a déjà suggéré d'autres solutions sûres, rapides et humanitaires.

Je m'arrête ici parce que je crois que M^me^ McNall a plaidé sa cause, une plaidoirie des plus sensées que j'aie entendue. Je ne crois pas qu'elle ait une formation juridique ou une expérience quelconque en matière d'immigration ou de réfugiés. Elle exprime ses sentiments comme une honnête Canadienne. Nous avons toujours de l'estime pour les habitants des autres pays qui veulent venir vivre dans notre société canadienne civilisée.

Si le gouvernement avait vraiment voulu faire quelque chose pour les réfugiés illégaux, comme il aime les appeler, ou pour le système d'immigration qui ne semble pas fonctionner aussi bien qu'il le devrait, pourquoi n'a-t-il pas agi il y a six mois quand il était au courant de ces problèmes plutôt que d'attendre qu'il y ait urgence? Je vais vous dire pourquoi, selon moi, monsieur le Président. Le gouvernement est passé à l'action à ce moment-ci parce qu'il a cru que c'était le moment opportun pour répondre à un sentiment qu'il a entretenu dans la société. Si le gouvernement avait voulu sévir contre les passeurs plutôt que contre les gens qu'ils font passer, je crois que personne n'aurait soulevé d'objection. S'il avait sévi contre ceux qui ont exploité des personnes défavorisées comme les Sikhs qui sont arrivés il y a un mois, nous l'aurions appuyé. Cependant, plutôt que de sévir contre les passeurs, il s'est attaqué aux personnes qu'on fait passer clandestinement et, à mon avis, le gouvernement devrait avoir honte d'encourager ce genre d'attitude.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'intention de ne parler à ce stade que quelques minutes sur ce projet de loi. J'éprouve plusieurs inquiétudes à propos du projet de loi C-55 que j'ai exprimées hier dans le discours que j'ai prononcé sur la motion de renvoi à six mois. J'ai alors fait remarquer que, d'après moi, les intentions du gouvernement ne sont pas très honorables en ce qui concerne ce projet de loi.

Le gouvernement laisse traîner le projet de loi C-55 depuis trois ans. Il a reçu les conseils du comité parlementaire où les représentants des trois partis ont fait savoir qu'ils voulaient une réforme qui permette de refouler les gens qui ne sont pas de véritables réfugiés. Par ailleurs, nous voulons un système équitable qui permette d'interjeter appel, et dont les Canadiens d'un bout à l'autre du pays puissent être fiers. C'est ce que le comité permanent de la Chambre des communes a demandé et c'est ce qui devrait être, à notre avis, la base du projet de loi à l'étude. Cependant, ce n'est pas le cas.

En outre, après avoir tergiversé pendant trois ans, le gouvernement a proposé un projet de loi qui est inéquitable. Il souille la réputation du Canada. Le gouvernement veut maintenant précipiter l'examen de ce projet de loi et insiste pour qu'il soit adopté à toutes les étapes avant l'ajournement de cette session spéciale de la Chambre.

• (1650)

A mon avis, cela ne fait guère honneur au gouvernement. Non seulement le projet de loi lui-même a des lacunes, mais il est compliqué. Que le gouvernement veuille en précipiter l'adoption à cette époque de l'année, au milieu de l'été, prouve que ses objectifs sont politiques plutôt que législatifs.

Lorsque nous avons ajourné en juin, des représentants du gouvernement nous ont dit qu'il serait possible que le projet de loi C-55 soit étudié au comité à l'automne. Cela aurait permis aux divers groupes concernés, notamment les experts et autres témoins, de comparaître devant un comité de la Chambre afin de procéder à un examen approfondi de ce projet de loi. C'était ce qui avait été décidé lorsque la Chambre a ajourné à la fin de juin.

Qu'est-il arrivé pour inciter le gouvernement à modifier son programme législatif? On pourrait signaler l'arrivée des réfugiés de la mer en Nouvelle-Écosse ou celle de deux ou trois personnes dans les Territoires du Nord-Ouest durant l'été. Si cela suffit au gouvernement pour modifier son programme politique et insister pour que nous nous hâtions d'adopter le projet de loi sans lui faire subir un examen suffisant, de toute évidence, il ne se préoccupe guère de l'adoption de mesures législatives bien faites.

Pour compliquer les choses davantages, un comité législatif de la Chambre étudie actuellement le prétendu projet de loi d'urgence, le C-84. Le comité siège en ce moment même et reçoit des témoins spécialistes de la question. En faisant subir la deuxième lecture au projet de loi C-55 cet après-midi, le gouvernement veut s'assurer qu'un autre comité étudiera le projet de loi C-55 tandis qu'un comité étudie le projet de loi C-84. Nous aurons donc deux comités distincts de la Chambre qui étudieront des mesures étroitement liées et entremêlées. Une pareille façon d'agir nous garantit en définitive une mauvaise mesure. Un comité ne saura pas ce que l'autre fait. Des dispositions interdépendantes ne seront pas étudiées comme elles le devraient.

Le gouvernement cède à une impulsion politique. Chose regrettable, il n'a pas correctement pris le pouls politique de la nation. Il s'ensuit que le gouvernement panique. Il adopte un projet de loi qui sera assurément rejeté par les tribunaux comme la chose s'est déjà produite quand il a présenté en toute hâte un projet de loi dans une situation qui était censée être critique.

D'après le ton du débat, il est évident que le gouvernement et les députés ministériels de l'arrière-plan tentent de semer la peur et d'en tirer parti d'un bout à l'autre du Canada. Vous avez entendu, monsieur le Président, les ministres, les premiers ministres et les simples députés parler de resquillage. Votre Honneur les a entendus parler des arrivants qui abusent de notre système. Eh bien, il y a des individus qui abusent du système, mais tel n'est pas l'objet de la mesure. Ce projet de loi tente de sévir contre les personnes qui aident les réfugiés honnêtes. Cette mesure frappera les gens qui n'ont pas les documents nécessaires parce qu'ils viennent de pays où ils ne peuvent les obtenir. En qualifiant ces réfugiés, ou soi-disant réfugiés, de resquilleurs, le gouvernement, et notamment le premier ministre (M. Mulroney), méconnaît le fait que les réfugiés authentiques et les immigrants légitimes ont énormément de mal à se faire admettre au Canada en raison de la pagaille bureaucratique créée par le gouvernement qui n'a d'ailleurs pas réussi à se débarrasser des lois libérales passées.

D'où les cas que j'ai cités hier, et celui que je vais d'ailleurs donner dans un instant, il ne s'agit pas de réfugiés, ou de soi-disant réfugiés, qui ont abusé du système et ainsi empêché les réfugiés authentiques et les immigrants légitimes de rejoindre leur famille au Canada. Le problème est imputable à la négligence du gouvernement qui ne s'est pas attaqué au problème concret de la réunification des familles. Il a omis de résoudre la véritable difficulté qui consiste à s'assurer que les immigrants légitimes puissent venir au pays.

Pour le cas que je compte citer aujourd'hui, j'ai dû écrire au ministre et à ses deux derniers prédécesseurs. Il s'agit d'un Canadien dont la famille vit au Pérou. Cet homme a bien du mal à faire venir sa belle-mère. Pourquoi? Non pas à cause des réfugiés qui ont débarqué en Nouvelle-Écosse, mais pour la bonne raison que la femme en question n'arrive plus à mettre la main sur son certificat de mariage. J'ai écrit au ministre pour lui demander de faire une exception dans ce cas, mais il a refusé. Il ne s'agit pas d'un réfugié qui débarque en Nouvelle-Écosse et que l'on refoule. C'est le ministre, les lois qu'il protège et le système bureaucratique dont il fait partie qui empêchent cette femme de venir au Canada.

Il est grand temps que le premier ministre, les ministres du Cabinet et les députés conservateurs soient honnêtes à l'endroit des Canadiens. Nous voulons des lois sérieuses qui refoulent les resquilleurs, mais assurément pas les pieux discours des conservateurs. Il nous faut des lois capables de dissuader les resquilleurs et de punir les passeurs.

Nous ne voulons pas de lois qui pénalisent les réfugiés authentiques, qui ne peuvent pas se procurer des papiers d'identité, et les bonnes âmes au Canada qui souhaitent venir en aide aux réfugiés. Or c'est précisément ce que préconise la mesure à l'étude. Le fait que le gouvernement veuille précipiter l'examen de cette mesure et qu'il tienne à ce que deux de nos comités se penchent simultanément sur des mesures connexes est révélateur d'un programme politique fort malhonnête.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non,

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Bouchard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1700)

(Vote nº 226)

POUR

Députés

Andre
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bradley
Cardiff
Clark
(Brandon—Souris)
Collins
Comeau
Cooper
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Daubney
Della Noce
Dorin
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Halliday
Hamelin
Hawkes
Hnatyshyn
Hudon
Jacques
James
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kempling
King
Landry
Layton
Leblanc
Lewis
Lopez
Malone
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McDermid
McKinnon
Minaker
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nowlan
Oberle
Oostrom
Peterson
Plourde
Porter
Redway
Reimer
Roman
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Suluk
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Weiner
White
Winegard
Wise—82

CONTRE

Députés

Axworthy
Blaikie
Caccia
de Corneille
Dewar
Dingwall
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hovdebo
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Langdon
Lapierre
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
McLaughlin
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Robinson
Rossi
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Toupin
Waddell
Young—39

● (1730)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-18

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a eu des entretiens entre les représentants des partis et vous pourrez constater qu'il y a consentement unanime sur la motion suivante.

Le gouvernement va maintenant appeler l'article 18 de l'ordre du jour, portant prise en considération des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) va prendre la parole dans ce débat au nom du gouvernement. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) sera le porte-parole du NPD. La Chambre prolongera au besoin sa séance pour que le député termine son intervention.

Le jeudi 20 août, nous poursuivrons l'étude de l'article 18 de l'ordre du jour, et le premier porte-parole de l'opposition officielle aura droit à un temps illimité pour faire son discours.

M. le vice-président: La Chambre a entendu le texte de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

• (1740)

LA LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Charles Mayer (au nom du ministre des Transports) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de parler des amendements que le Sénat a proposés et d'en recommander l'adoption aux membres des Communes. Il y a eu consultation très étroite et les neuf amendements changent considérablement le projet de loi et le développement constructif de notre politique nationale.

Comme vous le savez, monsieur le Président, l'élaboration de cette mesure et du projet de loi C-19, concernant les transports routiers, a donné lieu à l'un des plus vastes processus de consultation jamais engagés par un gouvernement dans la préparation d'une mesure législative. La publication du rapport *Aller sans entraves* en juillet 1985 a été suivie de deux séries d'audiences par le comité permanent des Communes, l'une sur l'ensemble du rapport et une autre portant plus particulièrement sur les problèmes du Nord. Toutes deux ont compris des audiences dans les diverses régions du pays.

Je voudrais remercier encore une fois les représentants de tous les partis au sein du comité qui, sous la direction compétente du député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), ont consacré pratiquement des milliers d'heures à l'étude de cette mesure. Rien ne les obligeait à travailler autant. Un député peut occuper son siège et ne pas se faire mourir, mais ces hommes et ces femmes ont travaillé avec acharnement pour définir la politique publique. Ils méritent d'être félicités encore une fois pour les sacrifices qu'ils ont consentis.

Après les première et deuxième lectures des projets de loi à la Chambre des communes, le comité permanent des transports a tenu une autre série d'audiences dans tout le pays. Il a entendu des centaines de témoignages et reçu et examiné des centaines de mémoires. Plus récemment, le comité sénatorial permanent des transports et des communications a eu l'occasion d'examiner les projets de loi C-18 et C-19 et a tenu des audiences afin d'entendre lui-même l'opinion de 75 autres témoins.

Je ne saurais trop insister sur le fait que ces projets de loi vont aider nos producteurs et nos manufacturiers. Grâce à une meilleure compétitivité, ceux-ci seront en mesure de maintenir les emplois existants et d'en créer d'autres dans toutes les régions du pays.

Le gouvernement s'est engagé à appliquer les projets de loi C-18 et C-19 à compter du 1er janvier 1988. Tous les intéressés se préparent activement à profiter des nouvelles possibilités qui leur seront alors offertes.

Il nous reste neuf amendements sénatoriaux à approuver en ce qui concerne le projet de loi C-18. Sept d'entre eux visent à clarifier la formulation de la version française et un autre vient corriger une erreur d'orthographe. Le principal amendement concerne une disposition exigeant que les membres du nouvel organisme soient des citoyens canadiens ou des personnes qui habitent en permanence au Canada, ce qui est certes une condition raisonnable et même désirable. Ils y auraient sans doute satisfait de toute manière, mais il n'est pas désagréable que cela soit précisé dans la loi.

Permettez-moi à nouveau d'exposer les avantages qui découleront de la promulgation de ce projet de loi et de son pendant, le projet de loi C-19. Ces projets de loi vont lever les obstacles à l'innovation tant dans les services offerts que dans les tarifs exigés dans les transports aérien, ferroviaire et terrestre. Les transporteurs deviendront plus compétitifs et pourront maintenir les emplois existants et en créer d'autres dans toutes les régions du pays.

Un principe fondamental de ces projets de loi, c'est que les transports doivent répondre aux besoins des expéditeurs et des voyageurs. Nombre de nos producteurs, notamment de matières premières, ont connu de graves difficultés ces dernières années et voient dans ces réformes des mesures nécessaires pour maintenir et améliorer leur position face à la concurrence.

Le projet de loi C-18 contient des remèdes acceptables pour les expéditeurs qui dépendent exclusivement du rail et qui n'ont guère de recours en vertu de la loi actuelle. Il propose également, et pour la première fois, des options concurrentielles. Des services innovateurs et des accords pour le transport des marchandises, dans les secteurs ferroviaires et routiers, permettront aux fabricants de répondre aux demandes de l'économie actuelle. L'adoption des projets de loi nous donnera également un meilleur service et de meilleurs prix dans le secteur aérien, ce qui profitera à ceux qui voyagent pour leur plaisir ou pour leurs affaires.

En ce qui concerne la sécurité, je dirais que le principe premier de la mesure législative est que tout système de transport doit être sûr. La détermination du gouvernement à cet égard ne se démentira jamais. Mes collègues expliqueront demain ce que cela signifie. L'article 3 de la Loi nationale sur les transports en fait un principe législatif pour la première fois.

Les députés doivent noter que pour la première fois nous disons dans un texte juridique que la sécurité est la priorité première. Il n'en avait jamais été ainsi auparavant. C'est maintenant la plus haute priorité et je suis certain que tous les députés considèrent cela souhaitable.

Je disais au début que les projets de loi C-18 et C-19 résultent de longues consultations. Je voudrais donner quelques exemples des changements qui ont été apportés à la suite d'objections. Tout d'abord, le projet de loi C-18, tel qu'il était déposé à la Chambre en novembre dernier, reconnaissait que les transports sont un élément clé du développement économique régional. De nombreux témoins et de nombreux députés membres du comité estimaient que cette notion devait être renforcée. Le gouvernement a écouté et accepté.

La modification prévoit que soit maintenu un équilibre entre les objectifs de rentabilité des liaisons de transport et ceux de développement économique régional en vue de la réalisation du potentiel économique de chaque région. Ce principe sera inscrit dans la définition de l'intérêt public sur lequel le nouvel organisme devra fonder ses décisions. Nous avons fonctionné jusqu'ici sans que la loi ne fasse état de ce principe. Dorénavant, il y figurera. Toutes les régions ont besoin d'un système de transport efficace et compétitif pour assurer en permanence

leur développement économique. Grâce au projet de loi C-18, nous pourrons compter sur ce système.

Le gouvernement canadien entend bien assurer aux personnes handicapées l'accès au système de transport. La politique énoncée à l'article 3 du projet de loi en témoigne. Alors que le gouvernement comptait initialement honorer son engagement par l'intermédiaire des droits de la personne, les vibrants témoignages rendus aux audiences du comité permanent nous ont convaincus de procéder autrement. Ainsi, nous avons modifié le projet de loi en vue d'accorder au nouvel Office le pouvoir de mettre en application les normes d'accès concernant les personnes handicapées. C'est la première fois de notre histoire que la loi prévoit pour ces dernières des droits précis en matière de transport.

La Chambre a apporté au total une cinquantaine de modifications au projet de loi C-18, et le Sénat vient d'en présenter neuf autres. Au cours de toutes les étapes qu'ont franchies ces projets de loi, nous avons constamment veillé à l'équilibre du système, surtout en ce qui concerne les intérêts des expéditeurs et des transporteurs. On s'est également soucié de renforcer la compétitivité des produits canadiens sur les marchés nationaux et internationaux, là où les frais de transport constituent un facteur essentiel.

J'estime que le projet de loi C-18 est bien équilibré. Il ne s'agit pas tant de déréglementer que de supprimer les règlements inutiles et de protéger l'intérêt public lorsqu'il le faut vraiment, en prévoyant, par exemple, un régime spécial comme nous l'avons fait relativement aux services aériens dans le Nord. Voilà donc une politique faite sur mesure pour le Canada.

Par conséquent, j'invite mes collègues à appuyer les modifications que le Sénat propose d'apporter au projet de loi. Ce sont des modifications qui s'imposent, de toute évidence, et qui seront nettement avantageuses. Finissons notre travail en beauté et faisons en sorte que la réforme se réalise.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je remercie mes vis-à-vis de me permettre d'intervenir ce soir au sujet de la question dont nous sommes saisis. Comme vous le savez peut-être, monsieur le Président, toute la question de la déréglementation des transports, et plus particulièrement la déréglementation du secteur ferroviaire, m'intéresse vivement étant donné que je viens d'une circonscription qui dépend tellement du secteur des transports. En effet, on y retrouve les principaux ateliers de révision du CN et les ateliers Transcona, et la gare de triage de Symington est tout près.

A Winnipeg, en général, les gens ne cessent de s'inquiéter de l'avenir du transport ferroviaire et de l'avenir de la ville dans le cadre plus large du transport ferroviaire, comme les députés ne sont pas sans le savoir, du fait que j'ai posé à de nombreuses reprises au gouvernement, dans cette enceinte, des questions au sujet des divers aspects de l'avenir de Winnipeg dans le cadre de la déréglementation des transports.

Je me demande, monsieur le Président, si je peux faire appel à la courtoisie de mes collègues. J'ai bien de la difficulté à m'entendre.

• (1750)

Tout d'abord, nous discutons d'amendements que nous a renvoyés le Sénat. Sauf erreur, ces amendements ne prêtent pas particulièrement à controverse, et ils ont plutôt été adoptés d'un commun accord par les sénateurs ministériels et leurs vis-à-vis. Ainsi, il y a notamment un amendement tendant à forcer les membres de l'Office national des transports à être citoyens canadiens. Divers amendements font en sorte que les versions française et anglaise correspondent. Il ne s'agit pas de questions controversées.

Cependant, il ne faudrait pas pour autant oublier que toute la déréglementation elle-même prête énormément à controverse. Il existe, particulièrement entre le gouvernement conservateur et le parti néo-démocrate, des divergences d'opinions très importantes sur le fonctionnement de notre système de transport au Canada.

Je remarque que contrairement à ce qui s'est produit dans le cas du projet de loi C-22, malgré tout ce que les libéraux ont pu dire à la Chambre des communes contre les projets actuels de déréglementation, les libéraux au Sénat n'ont proposé aucun amendement important à ce sujet. Après tout ce qui a été dit et fait, le Sénat n'a pas vraiment mené la lutte contre la déréglementation. Fondamentalement, les libéraux et les conservateurs ont pu s'entendre là-dessus.

Selon moi, les Canadiens qui s'opposent au programme actuel de déréglementation devraient remarquer que cette déréglementation prend ses racines dans la politique que le gouvernement libéral a adoptée avant les élections de 1984. Les partis libéral et conservateur sont d'accord sur bien des choses au sujet de la déréglementation.

Les seuls à la Chambre des communes qui s'opposent vraiment à ce que le gouvernement essaie de faire à notre réseau de transport sont les membres du Nouveau parti démocratique. Il est très approprié que nous examinions aujourd'hui la question de la déréglementation à l'une des dernières étapes de l'adoption des projets de loi C-18 et C-19.

En effet, nous constatons maintenant l'un des résultats du projet de déréglementation dans le cadre des négociations entre les syndicats des employés des chemins de fer et le Canadien National et le Canadien Pacifique.

On a dit de la déréglementation aux États-Unis que c'était la mesure anti-syndicaliste la plus importante jamais adoptée dans ce pays. Puisque les chemins de fer avaient invoqué au départ la déréglementation anticipée pour réclamer une réduction des salaires de 5 p. 100 et un salaire initial plus faible, on peut dire que le même phénomène est en train de se produire au Canada. C'est la déréglementation qu'on invoquera comme excuse quand bon nombre de travailleurs canadiens, qui sont maintenant bien rémunérés, le seront moins à l'avenir, à mesure que les conséquences de la déréglementation et de la concurrence déraisonnable que cela entraînera au Canada se feront sentir.

Comme preuve de ce que j'avance, je reprendrai les arguments invoqués par les chemins de fer relativement à la concurrence que leur feront les sociétés américaines à cause de la disposition relative au prix de ligne concurrentiel du projet de loi C-18. Cette disposition permettrait aux chemins de fer américains de livrer directement concurrence pour le trafic canadien.

Cela m'a intéressé d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) affirmer que le transport allait être la clé de l'expansion économique régionale et que c'est l'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement croit à la déréglementation. Le secrétaire parlementaire est originaire de l'Ouest. Quant aux compagnies ferroviaires canadiennes, les marchandises qu'elles transportent en temps normal seront peut-être acheminées jusqu'à la frontière au sud de l'Alberta, d'où elles passeront au Montana et seront transportées à travers le nord des États-Unis jusqu'à des destinations situées au nord-est de ce pays ou dans l'est du Canada. Comment peut-on dire que cette mesure favorise le développement économique régional de l'Ouest quand tous les emplois intermédiaires, c'est-à-dire ceux qui découlent des chemins de fer, et les retombées économiques éventuelles, seront remis en question?

Il s'agit à mes yeux d'une question d'intégrité nationale. Grâce à ce projet de loi, les chemins de fer américains pourront livrer concurrence de cette façon à nos deux compagnies ferroviaires, le CN et le CP. Ces dernières se livreront une concurrence acharnée entre elles et pour le trafic actuellement acheminé par camion. Par conséquent, les chemins de fer auront d'autant plus de raisons d'abandonner des lignes. Les gouvernements provinciaux verront également leurs frais augmenter lorsque ces voies seront abandonnées et qu'un nombre croissant de camions emprunteront le réseau routier.

En outre, les marchandises ne seront pas nécessairement transportées par les entreprises de camionnage canadiennes. Il est possible que ces dernières soient sérieusement menacées lorsque les camionneurs américains auront accès au marché canadien. A Winnipeg, le secteur du camionnage emploie un grand nombre de gens que cette possibilité inquiète.

Examinons l'incidence cumulative de ces mesures sur la région de l'Ouest puisque, selon le ministre, l'expansion économique régionale était l'un des objectifs que poursuivait le gouvernement en décidant de déréglementer les transports. Les lignes ferroviaires seront de plus en plus abandonnées et l'on utilisera plus souvent les routes, ce qui entraînera des frais qu'assumeront les gouvernements provinciaux; ces derniers font déjà l'objet de fortes pressions financières de la part du gouvernement en raison des coûts qui ne leur étaient pas transmis jusque là et des diverses réductions qui ont eu lieu.

L'infrastructure communautaire de bon nombre de petites localités de l'Ouest sera menacée lorsque les élévateurs et d'autres installations seront fermées. A mesure que les gens quitteront ces collectivités, c'est aux citoyens qui resteront qu'il incombera de financer les écoles et les autres services communautaires. Ces changements ne se produiront pas du soir au lendemain, mais sur une longue période.

Le gouvernement conservateur affirme que ce sont le mode de vie et les valeurs des petites collectivités qui constituent le fondement même du pays, et qui définissent le mieux ce que cela signifie d'être Canadien. A maintes reprises, le député de Lethbridge—Foothills m'a entendu dire combien je trouve ironique qu'un gouvernement conservateur se dise incapable de livrer bataille sur ce terrain et se croit obligé d'emboîter le pas, de suivre la tendance à la déréglementation et de prendre d'autres mesures propres à favoriser la conclusion la plus rapide possible de ce processus. J'aurais crû, au contraire, qu'il aurait voulu résister à cette tendance et tenter de trouver des moyens de structurer notre économie qui auraient permis la survie de ce type de collectivités.

Nous croyons que c'est possible, mais pour cela, il faudrait adopter une attitude critique, plutôt qu'accommodante, face aux tendances du marché. Voilà ce qui différencie clairement les conservateurs des néo-démocrates. Notre démarche consiste à porter un jugement critique sur l'évolution des marchés, à la fois à l'échelle mondiale, nationale et locale, à réfléchir aux moyens de résister aux tendances susceptibles d'avoir un effet négatif sur la qualité de la vie humaine et à structurer notre économie pour les contrer. Cela dit, je crois que ce qui nous différencie des conservateurs c'est que ces derniers sont conscients de ces tendances, mais ils voient là la main invisible d'Adam Smith, les forces du marché à l'oeuvre. Ils se disent qu'ils ne peuvent rien y faire, qu'ils doivent se contenter de satisfaire ces tendances de façon à ce que ceux qui sont déjà bien installés sur le marché soient le plus avantagés possible. Voilà la grande différence entre le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique. La complaisance avec laquelle le parti libéral a participé à ce débat sur la déréglementation montre que, sur ce genre de questions, même s'il y en a d'autres sur lesquelles ils ont des vues diamétralement opposées, rien ne distingue vraiment les libéraux des conservateurs.

• (1800)

J'en reviens à la question soulevée tout à l'heure quand le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a eu le culot de reprocher au gouvernement de ne pas tenir ses engagements envers l'Ouest, au sujet de la réfection des voies ferrées. Il a mentionné les mises à pied à Winnipeg, au Butt Weld de Transcona, un endroit où j'ai déjà travaillé, pour montrer que le CN n'était pas prêt à tenir ses promesses. Il n'y a pas si longtemps, les libéraux et les conservateurs ont voulu modifier le tarif du Nid-de-Corbeau sous prétexte que cela marquerait le début d'une nouvelle ère pour le transport ferroviaire dans l'Ouest. A les entendre, il en allait en résulter des investissements considérables dans le doublement des voies, des tunnels et de nombreux autres aspects. Les travailleurs des ateliers de Winnipeg ont cru qu'il suffisait de modifier le tarif du Nid-de-Corbeau pour donner un nouveau départ au transport par chemins de fer. En fait, c'est le contraire qui s'est produit à bien des égards.

Depuis les changements apportés au tarif du Nid-de-Corbeau, les effectifs des deux grandes compagnies de chemins de fer ont été réduits davantage. D'importants ateliers ont fermé leurs portes. Je pense surtout aux ateliers du CN à Moncton. Il y a eu une rationalisation, selon l'expression consacrée, dans les deux compagnies et cela n'a pas eu les effets bénéfiques qui nous avaient été promis au cours du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Par conséquent, c'est le commencement de la fin pour tout un mode de vie au Canada et surtout dans l'Ouest. Étant plus jeune que le député de Lethbridge—Foothills, je reconnais que je tenais tout cela pour acquis. Je pensais que les choses fonctionnaient ainsi au Canada et qu'il n'y aurait jamais de débat sur cette question. Je n'ai jamais vraiment pris au sérieux—même si je le regrette aujourd'hui—la possibilité d'élire un jour un gouvernement qui s'attaquerait de façon si flagrante à l'infrastructure économique de notre pays, surtout dans l'Ouest, en déréglementant les transports. Et c'est pourtant ce qui se produit.

Nous finirons par comprendre que c'est ce que représente le projet de loi C-18. En toute justice, j'ai tendance à trop m'attacher aux questions relatives au transport ferroviaire. Il conviendrait pendant un instant de parler de la déréglementation du transport aérien. Ces derniers jours, les députés ont posé des questions à ce sujet à la Chambre. Je n'ai aucune intention d'établir un rapport entre mes observations et un accident en particulier ou autre chose du genre, mais il n'en demeure pas moins qu'un nombre croissant de gens s'inquiètent des répercussions que la déréglementation a sur la sécurité des transports aériens aux États-Unis. Lorsqu'on lui pose des questions à ce sujet, le secrétaire parlementaire se hâte de répondre que la situation est tout à fait différente au Canada. Le nombre de vols est moins important; la densité de population est moindre et ainsi de suite, et il n'y a pas de comparaison entre les deux pays. C'est un argument valable jusqu'à un certain point. Cependant, il y a une leçon à tirer de l'expérience américaine, à savoir que la déréglementation incite les compagnies aériennes à parer au plus pressé, à pousser leurs avions un peu plus que la normale, à réduire leurs effectifs pour soutenir la concurrence des autres compagnies. Une compagnie aérienne décide d'effectuer des compressions de personnel pour être concurrentielle et maintenir ses prix à un niveau bas. Nous savons que cela se produit. Cela n'a rien à voir avec le fait de savoir si, oui ou non, le gouvernement accorde la plus haute priorité à la sécurité. C'est une bonne chose d'en parler dans le projet de loi et personne n'en disconviendra. Le secrétaire parlementaire l'a signalé. Mais nous ne pouvons pas nous contenter d'un préambule dans une mesure législative. Il faut que ce préambule s'appuie sur un système qui favorise la sécurité ou sur la détermination du gouvernement à garantir, après avoir créé une situation qui ne favorise pas la sécurité, que le personnel nécessaire sera là pour faire les inspections et le travail de mise en application et d'enquête qui nous permettra de fait de respecter l'engagement à la sécurité dont le secrétaire parlementaire a parlé. Selon nous, ce n'est pas le cas.

Personne ne prétend que le gouvernement veut créer un système qui manquera de sécurité. Nous pensons simplement que sa confiance est injustifiée, et il faut dire qu'il fait un véritable acte de foi à cet égard.

Je répète que le Nouveau parti démocratique s'oppose totalement aux mesures de déréglementation que nous avons déjà étudiées à la Chambre et auxquelles le Sénat propose maintenant des amendements. Cela fait huit ans et quelques mois que je siège à la Chambre et je ne puis penser à aucune autre mesure qui aura une incidence plus négative sur le bien-être économique et social à long terme des habitants de ma circonscription.

[*Français*]

M. Jourdenais: J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Laprairie (M. Jourdenais) invoque le Règlement!

M. Jourdenais: Monsieur le Président, tout à l'heure, lors du vote sur le projet de loi C-55, je me suis abstenu de voter. Je voudrais savoir si mon abstention sera inscrite au compte rendu officiel des *Débats*, parce que je voudrais bien que les gens de ma circonscription puissent voir que j'étais à la Chambre au moment du vote.

M. le vice-président: Avec ce que le député vient de dire, effectivement, c'est fait!

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 09.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 130.

[*Texte*]

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 130—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de l'Agriculture a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des personnes, des sociétés, des organismes non gouvernementaux ou des administrations municipales à l'intérieur de la région du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quels en étaient *a*) l'objet, *b*) le montant?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Oui.

	1984-1985	Bénéficiaires: producteurs	1985-1986	Bénéficiaires: producteurs	1986-1987	Bénéficiaires: producteurs
carottes	$74 905	12	$16 524	3	—	—
maïs	102 455	49	21 164	5	—	—
porcs	124 117	82	7 253	3	—	—
oignons	10 201	4	5 243	2	—	—
fèves soja	3 673	10	—	—	—	—
laine	776	16	—	—	—	—

Fonds pour l'introduction de nouvelles cultures

1984-1985	Bénéficiaire	1985-1986	Bénéficiaire	1986-1987	Bénéficiaire
9 332	R.V. Woods	—	—	4 422	Multifood Inc.

Foires et expositions

63 538	Royal Agricultural Winter Fair	49 790	Royal Agricultural Winter Fair	50 931	Royal Agricultural Winter Fair
54 511	Canadian National Exhibition Association	36 935	Canadian National Exhibition Association	38 537	Canadian National Exhibition Association
18 788	Markham & East York Agricultural Society	17 028	Markham & East York Agricultural Society	18 109	Markham & East York Agricultural Society
2 904	Woodbridge Agricultural Society	2 559	Woodbridge Agricultural Society	2 650	Woodbridge Agricultural Society

Aide au transport du bétail

225	Ontario Ministry of Agriculture and Food	—	—	—	—

Initiative pour l'aide au développement de la production

—	—	10 000	Canadian Association of Exhibitions	—	—

—	—	100 000	Royal Agricultural Winter Fair	100 000	Royal Agricultural Winter Fair
—	—	4 875	Canadian Horse Council	—	—
Projet de développement de la commercialisation des produits agricoles canadiens					
20 000	Canadian Meat Council	40 000	Canadian Meat Council	50 000	Canadian Meat Council
27 500	Beef Information Centre	3 000	Beef Information Centre	8 000	Beef Information Centre
17 500	Canadian Pork Council	—	—	20 000	Canadian Pork Council
—	—	3 000	George Brown College	—	—
Dédommagement pour les animaux tués					
1984-1985	Bénéficiaires: personnes	1985-1986	Bénéficiaires: personnes	1986-1987	Bénéficiaires: personnes
1 644	5	5 690	14	4 821	8
Recherche agricole					
1984-1985	Bénéficiaire	1985-1986	Bénéficiaire	1986-1987	Bénéficiaire
Subvention à l'exploitation					
—	—	4 930	University of Toronto	10 000	University of Toronto
Initiative pour l'aide au développement de la production					
100 000	Royal Agricultural Winter Fair	—	—	—	—

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 août 1987, de la motion de M. Crosbie: Que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir à ce moment-ci pour faire remarquer que dans le domaine de la loi qui change d'une façon substantielle le transport au Canada, les trois partis politiques au Canada ont des positions très différentes.

Alors que le gouvernement, le parti progressiste conservateur, veut faire une déréglementation massive du transport au Canada, le Nouveau parti démocratique, lui, s'oppose totalement et complètement à toute déréglementation.

Or, voici deux extrêmes qui s'affrontent. Et comme toujours, c'est la voie du centre, la voie du juste milieu qui devrait primer.

• (1110)

Et c'est cette position du centre qui a été défendue vigoureusement par le parti libéral. Nous avons dit dès le début que nous croyions à une certaine déréglementation. Mais nous pensons qu'une déréglementation massive comme celle que veut nous imposer le gouvernement conservateur sera néfaste au Canada à plusieurs égards. Nous pensons qu'elle le sera en particulier pour la stabilité de l'industrie du transport au Canada. En réalité, que ce soit dans le domaine ferroviaire, dans le domaine du camionnage ou dans le domaine aérien, les industries canadiennes sont rentables, profitables, et créent et assurent des milliers d'emplois à des Canadiens qui gagnent honorablement leur vie. Or, nous nous demandons encore, nous du parti libéral, pourquoi il faut complètement chambarder un domaine qui dans son ensemble va très bien au Canada. Il est

indéniable qu'il faut apporter certaines corrections, certains amendements à la Loi nationale sur les transports pour correspondre au modernisme, aux concurrences nouvelles qui existent dans ce domaine comme dans bien d'autres.

Mais de là à vouloir tout chambarder et tout remettre en question par une déréglementation massive comme veut le faire le gouvernement, c'est un pas de géant qui ne devrait pas être franchi. Et nous avons, après étude exhaustive de ce projet de loi . . . Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) le disait lui-même dans son exposé d'hier, ce projet de loi a fait l'objet d'une étude attentive. Le Comité sur les transports de la Chambre des communes s'est promené à travers le pays, a entendu des témoignages émanant de personnes de toutes les couches de la société, de toutes les régions du pays. Et le message que nous avons entendu presque partout en a été un de crainte et d'objection à ce projet de loi du gouvernement. Les seuls qui veulent ce projet de loi C-18 sont les grosses compagnies expéditrices, et encore une fois le gouvernement conservateur abdique ses responsabilités d'intérêt national au profit des intérêts de certaines grosses compagnies de la société canadienne. Que le gouvernement conservateur ait un préjugé favorable envers les plus riches de notre société est devenu une réalité de la vie quoditienne. Ce gouvernement n'agit que pour les gros et les riches de ce pays, sinon pour les gros et les riches étrangers quand on pense aux multinationales des produits pharmaceutiques qui ont dicté le projet de loi C-22 que nous étudierons dans quelques jours. Or, il est indéniable qu'encore une fois le gouvernement ne légifère que pour les plus riches de ce monde. La preuve en est très claire en insistant pour faire une déréglementation massive de l'industrie du transport.

Le nombre de compagnies qui seront affectées par cette déréglementation est énorme. Nous assisterons à une concentration excessive dans les mains des plus riches de notre industrie de camionnage et de notre industrie de l'aviation. Déjà cette concentration prend place. Alors que l'on aurait espéré qu'il y ait une multitude de compagnies aériennes appartenant à une foule d'individus. Nous aurons, bien sûr, une multitude de petites compagnies, mais elles seront toutes reliées les unes aux autres, et souvent seront sous la même propriété. Ce qui est plus grave encore, il est à craindre qu'elles seront sous propriété étrangère. Or, nous, du parti libéral, nous nous sommes opposés à cette déréglementation massive parce que nous croyons que le projet de loi n'était pas un projet de loi équilibré. Nous n'avons aucune objection à déréglementer partiellement l'industrie du transport au Canada pour favoriser l'expédition de nos marchandises manufacturées au Canada vers les États-Unis ou vers d'autres points du monde où nous pouvons concurrencer des étrangers. Mais la juste mesure, le juste milieu qui aurait dû être recherché par le gouvernement, ne l'a pas été.

Nous étudions présentement une motion du gouvernement qui accepte les amendements que le Sénat canadien a proposés au projet de loi C-18. Je cite au texte même le secrétaire parlementaire du ministre des Transports qui disait hier:

> Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de parler des amendements que le Sénat a proposés et d'en recommander l'adoption aux membres des Communes. Il y a eu consultation très étroite et les neuf amendements changent considérablement le projet de loi et le développement constructif de notre politique nationale.

Je vois le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) à la Chambre, et c'est assez intéressant de constater que concernant le projet de loi C-18, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports accepte les amendements proposés par le Sénat canadien et considère, je le cite:

> . . . ces amendements changent considérablement le projet de loi et le développement constructif de notre politique nationale.

En d'autres mots, ce que le gouvernement est prêt à faire aujourd'hui, c'est de reconnaître la légitimité et le rôle absolument essentiel que peut et que doit jouer le Sénat canadien, c'est-à-dire de bonifier les lois que nous passons ici au Parlement.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre des communes accepte des amendements venant du Sénat. Ce qui est assez particulier et unique cependant, c'est l'entêtement du ministre de la Consommation et des Corporations qui refuse d'accepter des amendements du Sénat canadien. C'est cela qui est exceptionnel. Parce que tout au cours de l'histoire du Canada, session après session, Parlement après Parlement, le Sénat canadien a amendé des lois passées d'abord ici à la Chambre des communes. Et à quelques exceptions près, la Chambre des communes les a toujours acceptés et a toujours considéré que le Sénat a la même autorité que la Chambre des communes concernant un projet de loi. En vertu de la Constitution, les deux Chambres sont égales. Et autant la Chambre des communes que le Sénat a le droit de légiférer et d'accepter un projet de loi.

Ce que le premier ministre (M. Mulroney) et ce que le ministre de la Consommation et des Corporations essaient de laisser croire à la population, c'est que le Sénat en amendant le projet de loi C-22 outrepasse ses droits et ses responsabilités. Il n'y a rien de plus faux. Toutes les mesures législatives qui sont soumises à la Chambre des communes sont ensuite soumises au Sénat pour être étudiées, amendées si nécessaires et ramenées à la Chambre des communes.

• (1120)

Et au moment où je vous parle, il s'agit exactement de ceci: nous discutons du projet de loi C-18 qui a été amendé par le Sénat et qui, de l'avis même du secrétaire parlementaire, a fait un si bon travail que tous les amendements venant du Sénat seront acceptés. Or, deux poids, deux mesures!

Une seule explication: l'obstination du ministre de la Consommation et des Corporations qui se refuse d'accepter de bons amendements venant du Sénat sur son projet de loi concernant les brevets.

M. Gauthier: C'est un têtu!

M. Ouellet: Le ministre des Transports, par la voix de son secrétaire parlementaire, accepte les amendements au projet de loi C-18 . . .

M. Gauthier: C'est un homme raisonnable.

M. Ouellet: Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Je vais vous citer toute une série d'amendements qui ont été présentés dans le passé par le Sénat et qui ont été acceptés, par la suite, par la Chambre des communes.

J'ai ici une étude qui a été faite par le Service d'information et de référence de la Bibliothèque du Parlement qui, et je ne leur ai pas demandé de remonter aux calendes grecques, je leur ai demandé de me donner cela pour les 25 dernières années . . .

Or, j'ai ici un document qui me ramène au début des années 1960. Pas des petits projets de loi, au fond la loi que nous étudions aujourd'hui, soit la Loi sur les transports, est une loi importante et, pourtant, elle est amendée par le Sénat et les députés du gouvernement sont prêts à accepter ces amendements du Sénat. Cela a été la situation en 1960 lorsque la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu a été amendée par le Sénat qui a soumis trois amendements en juillet 1960. Ces amendements ont été acceptés par la Chambre des communes et, ensuite, il y a eu une Sanction royale le premier août acceptant le travail du Sénat.

La Loi modifiant le Code criminel concernant le meurtre qualifié en 1961 avait été également amendée par le Sénat et acquiescée, subséquemment, par la Chambre des communes.

En 1964, et je ne vous les énumérerai pas toutes car il y en a, c'est plein de pages . . . Mais je vous donnerai seulement, afin d'illustrer le point de vue que je veux faire valoir . . . c'est qu'il est tout à fait naturel que le Sénat, à l'occasion, amende des projets de loi de la Chambre des communes et que, dans la quasi-totalité des cas, ces amendements sont acceptés.

La Loi concernant la Loi sur lignes aériennes Trans-Canada avait fait également l'objet d'amendements du Sénat, lesquels avaient été acceptés par le Parlement canadien.

En 1966, la Loi sur le fonds de développement économique et rural avait été amendée par le Sénat et cet amendement du Sénat avait été accepté par la Chambre des communes.

En 1969, le projet de loi C-157 sur les produits anti-parasitaires avait également été amendé par le Sénat. Et, après discussions, la Chambre des communes considérait que l'amendement du Sénat n'était pas acceptable. Or, qu'est-ce qui est arrivé? Le Sénat, après consultations avec les représentants du gouvernement, n'a pas insisté sur l'amendement, mais il a insisté sur le principe et a proposé un amendement qui se substituait au précédent amendement soumis par le Sénat.

Et le 14 mai 1969, la Chambre des communes acceptait ce nouvel amendement du Sénat, ce qui a amené dès le mois de juin, une Sanction royale.

Or, voici un exemple où, lorsque des gens de bonne volonté veulent travailler en étroite collaboration, il y a possibilité de s'entendre.

Et je reviens à l'expérience que nous vivons avec le projet de loi C-22. Si le ministre de la Consommation et des Corporations était moins autoritaire, obstiné et têtu dans son désir de satisfaire les multinationales des produits pharmaceutiques, il pourrait dire que les amendements que le Sénat nous propose concernant le projet de loi C-22 ne rencontrent pas pleinement nos objectifs, mais il y a possibilité d'y revenir et peut-être de trouver une juste mesure. Par conséquent, peut-être le Sénat pourrait, dans une phase ultérieure, soumettre de nouveaux amendements qui, comme dans le cas de 1969, dans le cas du projet de loi C-157, pourraient être acceptables au gouvernement.

Mais ce n'est pas la situation. Le gouvernement, désespérément, se cherche une bataille sur le dos des sénateurs, et tente de faire croire que le Sénat outrepasse son mandat et ses responsabilités en amendant des législations. Eh bien, il est bien mal placé pour le faire aujourd'hui, puisque le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, et je le dis encore, a accepté les amendements venant du Sénat. Ce qui prouve en tout cas une chose, c'est que le ministre des Transports (M. Crosbie) est moins têtu que le ministre de la Consommation et des Corporations.

[*Traduction*]

M. Andre: Ce n'est pas ce que vous avez dit dans l'ascenseur.

[*Français*]

M. Ouellet: D'autres amendements ont également déjà été acceptés dans le passé. En 1970, la Loi sur les sociétés d'investissement et la Loi sur les eaux intérieures du Nord ont également été amendées par le Sénat et acceptées par la Chambre des communes. En 1971, la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation avait été amendée par le Sénat et acceptée par la Chambre des communes, par le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque.

M. Gauthier: il s'en va!

M. Ouellet: Je constate que le ministre de la Consommation et des Corporations qui m'écoutait tout à l'heure a de la misère à accepter et à endurer mes propos, puisqu'il est probablement allé respirer plus allégrement derrière les rideaux.

Mais la réalité, c'est que dans toutes les législatures, sous tous les Parlements, le Sénat a toujours périodiquement amendé des projets de loi venant de la Chambre des communes. Et les ministres ont toujours eu la courtoisie, la délicatesse d'aller au Sénat discuter avec eux et s'entendre avec les sénateurs pour trouver les compromis appropriés pour accepter les législations, dans le meilleur intérêt du Canada et des Canadiens. Pas comme le ministre de la Consommation et des Corporations veut le faire, dans le meilleur intérêt des multinationales pharmaceutiques.

Or, je dis que lorsqu'on veut, on peut s'entendre, la Chambre des communes et le Sénat.

J'ai d'autres précédents à vous citer, comme celui que nous avons aujourd'hui, d'un projet de loi amendé par le Sénat et acceptable au Parlement. Il y a eu en 1973, la Loi sur la protection de la vie privée qui avait été amendée par le Sénat et qui avait reçu l'assentiment de la Chambre des communes par la suite; la Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien; la Loi modifiant la législation du statut de la femme, en 1975. Le Sénat avait présenté un amendement que la Chambre des communes avait ensuite accepté en juin 1975. Il y a aussi la Loi concernant les corporations commerciales canadiennes qui a été acceptée après un certain nombre d'amendements suggérés par le Sénat.

J'en sais quelque chose puisque j'étais moi-même ministre de la Consommation et des Corporations à l'époque. Et je ne m'étais pas senti lésé dans mes droits de ministre parce que le Sénat canadien avait suggéré quelques amendements au projet de loi que je débattais devant la Chambre des communes. Au contraire, en 1975, j'ai compris et accepté ces amendements proposés par le Sénat parce que je savais que ces amendements bonifiaient ma loi. Je ne me suis pas senti minimisé dans mon rôle de ministre de la Consommation et des Corporations. Au contraire, il m'a fait plaisir d'accepter les bons avis du Sénat canadien. Je ne peux pas comprendre pourquoi aujourd'hui le ministre de la Consommation et des Corporations se sent écrasé dans ses droits parce que le Sénat canadien veut lui faire un certain nombre de suggestions dans le meilleur des intérêts des Canadiens.

La Loi sur l'administration du pétrole, voilà un projet de loi fort important qui a été également amendé par le Sénat et qui a reçu l'assentiment de la Chambre des communes par la suite. Évidemment je pourrais continuer. Il y en a eu d'autres au cours des années 1976, 1977 et 1978.

Il y a eu en 1981 la Loi qui a modifié la Loi sur l'Office national de l'énergie. S'il y a un projet de loi qui tenait à coeur à l'ancien gouvernement libéral, c'était bien la Loi sur l'Office national de l'énergie. Pourtant, le Sénat a proposé six amendements, le 7 avril 1981, à ce projet de loi. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque n'en a pas fait un cas de conscience. Il a accepté ces modifications venant du Sénat, et le 18 décembre 1981, la sanction royale est arrivée.

Or, depuis que les conservateurs sont au pouvoir, ils cherchent noise au Sénat canadien, et ils essaient de faire croire à la population canadienne que les sénateurs, parce qu'ils ne sont pas élus, ont moins de droits et moins de privilèges que les députés élus. Les juges canadiens ne sont pas élus non plus, et pourtant on n'essaie pas de faire entendre que leurs décisions ont moins de valeur et moins d'importance parce que les juges ne sont pas élus. Dans certains États américains, il y a des juges qui sont élus. Il y a des postes dans l'administration judiciaire qui sont électifs. Par contre, d'autres positions dans le domaine judiciaire sont nominatives. Donc, je n'ai jamais entendu dire que parce qu'un officier de la justice américaine dans un cas était élu et dans un autre cas il était nommé, celui qui était élu rendait de meilleures décisions ou rendait des décisions plus valables au système judiciaire américain que celui qui avait été nommé.

Je trouve fallacieuse, inacceptable, cette argumentation du premier ministre canadien et du ministre de la Consommation et des Corporations qui essaie de faire croire à la population et de laisser entendre que parce que les sénateurs ne sont pas élus, leur travail est moins important et moins valable que le travail des élus de la Chambre des communes. La réalité, c'est que la Constitution du Canada donne pleinement et entièrement ce droit tant aux sénateurs qu'aux députés de la Chambre des communes. Et je suis heureux de dire que le Sénat a fait de l'excellent travail dans le cas du projet de loi C-18, et de C-19, l'autre projet de loi qui vient en même temps que C-18 et qui nous amène une refonte majeure de la déréglementation au Canada.

Or, je voudrais rappeler que le projet de loi C-18 a été particulièrement attaqué parce qu'il n'est pas assez articulé au chapitre de la sécurité. Dans le domaine de la sécurité aérienne en particulier, le projet de loi C-18 est incomplet et, à mon avis, aurait dû être amendé par le gouvernement lors de l'étude de ce projet de loi à l'étape du comité.

Je voudrais citer certaines présentations qui nous sont venues à l'occasion de l'étude de ce projet de loi lorsque nous avons entendu des mémoires de différentes associations. En particulier . . .

• (1130)

[*Traduction*]

. . . plus précisément, la division des lignes aériennes du Syndicat canadien de la Fonction publique qui a comparu devant le comité des transports le 24 mars 1987. Je voudrais vous lire un passage de son exposé que voici:

> Un examen de l'expérience américaine de la déréglementation révèle ce qui suit:
>
> A propos de la sécurité, on dit ceci:
>
> La sécurité des voyageurs à bord des avions a été compromise aux États-Unis à cause de la déréglementation. Les lignes aériennes se trouvant dans une situation difficile, en raison des faibles coûts de leurs concurrents, ont sabré non seulement les coûts de la main-d'oeuvre mais également ceux du fonctionnement et de l'entretien. Les dépenses d'entretien des appareils commerciaux ont diminué de près de 18 p. 100 entre 1980 et 1984. L'âge moyen des apppareils des lignes commerciales s'est accru de près de 4 ans durant la même période.
>
> Voyager en avion est devenu plus dangereux aux États-Unis alors que l'utilisation prolongée du matériel, le surcroît de travail du personnel et l'entretien réduit commencent à se faire sentir. La marge de sécurité diminue chaque jour sous les pressions économiques implacables de la déréglementation.
>
> En 1984, l'administration fédérale de l'aviation américaine sévissait contre 16 des 43 transporteurs,notamment People's Express, Pilgrim Airlines et Alaska Airlines à la suite d'une inspection approfondie qui a mis à jour d'importants problèmes de sécurité, y compris l'utilisation généralisée de pilotes n'ayant pas la compétence voulue. Les licenses de plusieurs transporteurs ont été suspendues.
>
> Dans l'intervalle, les quasi-collisions en plein ciel ont augmenté et les amendes imposées aux lignes aériennes commerciales pour des infractions au code de sécurité ont atteint un point sans précédent.
>
> Les quasi-collisions en vol signalées par les pilotes ont grimpé de façon alarmante, passant de 311 en 1982 à 830 en 1986. Des amendes s'élevant à 13 millions de dollars ont été imposées aux lignes aériennes Pan American, American et Eastern pour avoir enfreint les normes de sécurité et d'entretien.
>
> Un autre danger de la déréglementation aux États-Unis c'est le fait que des centaines de pilotes inexpérimentés ont été embauchés.
>
> Dans au moins deux cas, l'inexpérience du pilote a coûté la vie à tous les voyageurs au bord d'un avion, et l'un de ces cas est arrivé ici même au Canada. Un spécialiste américain de la sécurité aérienne a déclaré que l'écrasement de l'avion d'Arrow Air à Gander tuant des militaires américains en décembre 1985 était «nettement imputable à la déréglementation. N'eût été de la déréglementation, l'équipage n'aurait pas fait décoller l'appareil dans ces circonstances». Il tombait à ce moment-là de la pluie verglaçante, c'est-à-dire le genre de conditions météo qui sévissent au Canada environ cinq mois par an.

• (1140)

Voilà ce qu'a déclaré le représentant du Syndicat canadien de la Fonction publique qui a comparu devant le comité des transports. Ce syndicat craint franchement que le Canada connaisse la même expérience américaine. D'après des gens bien renseignés, la déréglementation aux États-Unis est une expérience effrayante. Pourquoi en serait-il autrement au Canada?

[*Français*]

J'ai particulièrement été vexé par l'attitude et les réponses du vice-premier ministre (M. Mazankowski) à une question que je lui ai posée lundi à la Chambre. Je lui ai demandé ce que le gouvernement canadien entendait faire pour s'assurer que des tragédies semblables à celle de Détroit ne se produisent pas au Canada lorsque la déréglementation sera en existence au Canada.

Le vice-premier ministre, ancien ministre des Transports et lui-même responsable des projets de loi C-18 et C-19 qui nous amèneront cette déréglementation massive au Canada, s'est levé et, feignant l'indignation, a dit qu'il trouvait ma question irréfléchie, et je le cite à la page 8118 du compte rendu officiel des *Débats de la Chambre des communes* du 17 août 1987, alors que le vice-premier ministre, en réponse à une question que je posais, a dit:

> Je trouve la question du député tout à fait irréfléchie . . .
>
> Ce genre d'allégation n'est absolument pas acceptable.

Et il termine en disant:

> Il est infiniment regrettable que le député prenne prétexte d'une tragédie aussi grave pour faire de la politique.

Monsieur le Président, mais c'est une tragédie épouvantable que celle de Détroit qui a coûté la vie à d'innocents passagers. On apprend aujourd'hui que, justement, l'accident aurait pu être dû à une erreur humaine de la part du pilote. Et qu'est-ce que nous disent les représentants des syndicats qui travaillent justement dans le domaine de l'aviation: C'est que la sécurité aérienne est compromise aux États-Unis depuis la déréglementation.

Ce n'est pas «faire de la politique» que de demander au ministre ce qu'il entend faire pour protéger les passagers aériens canadiens lorsque la déréglementation existera au Canada. Tout nous porte à croire que la déréglementation aux États-Unis est directement liée à une diminution de la sécurité aérienne. Or, nous ne voulons pas que la sécurité soit compromise au Canada, et c'est pourquoi j'ai posé la question. Et j'ai d'autant plus de raisons de l'avoir posée que la revue *Time* américaine dans sa publication du 12 janvier dernier titrait:

[*Traduction*]

«Prenez garde. A mesure qu'augmente le trafic aérien, l'inquiétude au sujet de la sécurité aérienne augmente également.»

[*Français*]

Monsieur le Président, je ne lirai pas l'article au complet, mais je pense que le vice-premier ministre, ancien ministre des Transports et responsable de ce projet de loi C-18, devrait lire ce texte et réaliser jusqu'à quel point une déréglementation qu'il veut imposer au Canada semblable à celle qui s'est faite aux États-Unis compromet la sécurité dans le domaine aérien au Canada.

Je ne suis pas le seul à le dire. Beaucoup d'experts qui ont comparu devant le Comité des transports ont fait écho de cette inquiétude.

[*Traduction*]

L'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes a elle aussi présenté des mémoires au sujet du projet de loi C-18 au comité permanent des transports de la Chambre des communes. Ses porte-parole ont comparu devant le comité le 2 avril 1987, à Montréal. Voici ce qu'ils ont dit:

> On ne devrait pas avoir à rappeler que la rentabilité est souhaitable pour assurer la sécurité . . .

Ce qu'avait soutenu le Sénat américain en 1937 lors du débat sur la réglementation financière du secteur des transports des États-Unis alors naissant. Cela vaut pour le Canada en 1985, 1986 et 1987.

Il est question de la sécurité aérienne à l'alinéa 3(1)*a*) du projet de loi C-18 où l'on rappelle qu'il sera plus facile de réaliser les objectifs de la loi dans un système de marché libre, dans des conditions garantissant que ce dernier répond aux «normes de sécurité acceptables». Nous sommes déconcertés que l'on emploie l'adjectif «acceptables» alors que, bien entendu, le public est en droit d'exiger les «normes de sécurité les plus rigoureuses». On ne trouve dans la mesure aucune disposition garantissant que les normes de sécurité les plus rigoureuses, ou même simplement «acceptables» mais non précisées, seront observées.

Le niveau de la sécurité aérienne au Canada est manifestement du ressort du ministre des Transports qui, par l'entremise de son ministère, est tenu d'établir certaines normes et d'en surveiller l'application dans le secteur. Toutefois, dans la pratique, le niveau de sécurité au Canada a toujours dépendu de la bonne volonté et de la capacité des compagnies aériennes d'assurer leur service en adhérant à des normes très supérieures au niveau minimum exigé par le ministère des Transports, et des efforts déployés par les employés dévoués.

Bien sûr, sous le régime de la déréglementation, le ministère des Transports continuera d'appliquer les mêmes normes minimales et d'en surveiller l'application. Mais à mesure que l'efficacité et les bénéfices deviendront les seules choses qui comptent, l'autodiscipline dans le secteur deviendra rare. Les compagnies seront forcées de mener leur exploitation aussi près de la norme minimale de sécurité que l'organisme de surveillance le permettra.

Comme le sous-ministre adjoint l'a dit dans un discours prononcé au séminaire annuel de la Fondation pour la sécurité aérienne à Vancouver, le 7 octobre 1986, la sécurité n'est pas l'objectif ultime des compagnies. Dans le même discours, il a dit aussi que la sécurité vient de la haute direction et doit paraître venir de là. Dans son mémoire, l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes a dit qu'on ne voit certainement pas qu'elle vient de la haute direction dans le projet de loi C-18.

L'opposition libérale a présenté un amendement à l'étape du comité. Nous avons tenté de convaincre le ministre de substituer aux mots «normes de sécurité acceptables» les mots «normes de sécurité les plus élevées». Nous n'avons pas réussi. Le ministre n'a pas voulu changer d'avis. Il craignait que cela soit trop contraignant pour les compagnies. C'est triste que le ministre ne fasse pas passer la sécurité avant tout le reste, quand il s'agit de l'aviation. Je regrette beaucoup cette décision. Nous aurions voulu que le projet de loi soit amendé, comme l'a demandé l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, mais nous n'avons pas réussi à convaincre le ministre.

Comme il s'agit de leur gagne-pain et de leur sécurité, les gens qui travaillent pour l'industrie du transport aérien doivent savoir de quoi ils parlent. Voici ce qu'ils ont dit au comité des transports:

● (1150)

Avant la déréglementation aux États-Unis, une foule d'experts de l'industrie aérienne s'attendaient à ce que disparaisse la réglementation économique assurée par le *Civil Aeronautics Board* pour être remplacée à un niveau plus élevé de réglementation et d'inspection par la *Federal Aviation Administration* étant donné surtout l'arrivée prévue d'un grand nombre de nouvelles compagnies sur le marché. Cela ne s'est pas produit. Jusqu'au début de 1984, la FAA avait diminué le nombre d'inspecteurs de 2 000 pour 237 transporteurs aériens à 1 300 pour 470 transporteurs aériens.

De plus, de 1980 à 1985, ces inspecteurs ont passé la plus grande partie de leur temps à certifier de nouvelles compagnies et n'ont pas pu appliquer le processus normal d'inspection. Ce n'est que l'an dernier que les restrictions financières ont été levées pour permettre l'embauchage de nouveaux inspecteurs, mais ils sont encore moins nombreux qu'en 1979 et ils le resteront.

Depuis 1984, alors que les manifestations accrues d'inquiétude ont amené les autorités à effectuer des vérifications plus vigilantes et plus intenses des compagnies aériennes, de nombreuses compagnies aériennes des États-Unis, petites et grandes, établies et nouvelles, ont dû payer des amendes record. Certains ont prétendu que l'imposition de ces amendes par la FAA prouve qu'il y a suffisamment d'inspections; nous pensons plutôt qu'on ne respecte pas assez les règlements, ce qui est moins rassurant.

L'expérience aux États-Unis a révélé très clairement qu'un plus lourd fardeau incombait à l'organisme de réglementation en matière de sécurité.

C'est ce que le groupe de travail Nielsen disait en 1985. Rappelons-nous que ce groupe de travail présidé par le précédent vice-premier ministre du Canada en est arrivé à ce genre de conclusion. Autrement dit, c'est l'opinion du gouvernement. Le gouvernement est prêt à croire à l'autodiscipline dans le secteur.

Il est vrai que cela a marché relativement bien au Canada pendant des années. Nous avons un bon bilan en matière de sécurité. Cependant, nous travaillerons à l'avenir dans un nouvel environnement. Nous déréglementerons complètement l'industrie du transport aérien avec ce projet de loi. La situation et les circonstances seront donc différentes.

Il est dangereux de continuer à croire que nous pouvons laisser à l'industrie la tâche de se surveiller elle-même. Je pense qu'il faut faire quelque chose de sorte que l'administration, qui est constituée de personnes indépendantes, puisse contrôler le travail de chaque société pour protéger convenablement et efficacement les membres du public qui voyagent à bord des avions. Confier ce rôle à l'industrie exclusivement, comme les Américains l'ont fait, est une voie très dangereuse. Il suffit de voir ce qui se passe aux États-Unis pour comprendre que les autorités américaines ont commis une erreur et qu'elles compromettent la sécurité aérienne aux États-Unis, parce qu'elles n'ont pas suffisamment de personnes pour effectuer les inspections nécessaires. Nous ne voulons que cela se produise au Canada. Nous implorons le gouvernement de donner le personnel suffisant au ministère des Transports et aux divers organismes créés pour surveiller l'industrie aérienne afin que la sécurité ne soit pas compromise.

Rien encore ne nous fait voir que le gouvernement ait compris. Il n'y a pas encore eu d'années-personne affectées au ministère et aux organismes pour nous permettre de croire que le gouvernement est disposé à prendre ses responsabilités. Nous sommes convaincus que le ministre des Transports et le vice-premier ministre sont très éloquents, mais quand il s'agit de passer des paroles aux actes, ils sont moins convaincants.

Permettez-moi de continuer à citer les dépositions de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes devant le comité permanent des transports en avril dernier. On y lit:

Jerry Lederer, président de la Flying Safety Foundation a déclaré: «L'industrie ne reste pas indifférente à la tragédie, mais elle doit choisir parmi ses priorités en fonction de ressources limitées . . . quand au premier rang des priorités vient la survie économique, alors il faut que la sécurité passe à l'arrière-plan, et il y a des signes inquiétants que les marges de sécurité traditionnelles des transports aériens sont en voie de s'amenuiser.

En tant que représentante du pilote de ligne auquel la Loi sur l'aéronautique attribue directement le pouvoir et la responsabilité de la sécurité de ses passagers, de ses membres d'équipage et de son aéronef, l'ACPL s'inquiète d'une tendance insidieuse vers une diminution des marges de sécurité dans l'industrie aérienne partout dans le monde.

Au fil des ans, il y a eu un net changement d'orientation dans la plupart des domaines de la sécurité aérienne. Alors qu'autrefois la sécurité passait en premier, et les considérations économiques en deuxième sans discussion, les pilotes se voient maintenant de plus en plus souvent dans l'obligation de prouver en quoi une économie de frais n'est pas sécuritaire, ou bien, et c'est une tâche encore plus difficile, de montrer en quoi la mesure envisagée réduirait la sécurité au point qu'il faut l'écarter. Alors qu'autrefois l'industrie mettait son point d'honneur à fournir ce qu'il y avait absolument de mieux comme sécurité et service, on s'en tient de plus en plus à la lettre de la loi. Les considérations économiques acquièrent la prééminence puisque, serrée financièrement, l'industrie ne voit tout simplement pas son intérêt à dépenser plus pour la sécurité que ce qui est nécessaire pour satisfaire aux obligations réglementaires minimales.

[*Français*]

Je crois profondément dans ce que les pilotes nous disent. Ces gens vivent quotidiennement ce qui se passe aux États-Unis depuis la déréglementation. Et ces messages de prudence qu'ils nous donnent devraient être écoutés et c'est dans cet esprit que je posais une question lundi au vice-premier ministre et je n'accepte pas que le vice-premier ministre considère que je voulais faire de la petite politique en lui demandant ce que son gouvernement était prêt à faire pour s'assurer que la sécurité aérienne ne soit pas compromise au Canada.

Permettez-moi de continuer à citer ce mémoire fort important qui nous a été soumis au Comité des transports:

[*Traduction*]

Il n'y a pas seulement le côté commercial de l'industrie qui en subit les conséquences. On le constate également dans les services publics de sécurité, tout récemment dans les services d'écrasement, d'incendie et de sauvetage. Suivant toutes les indications, il y a un abaissement général des normes de sécurité, un amenuisement des marges de sécurité qu'il faudra peut-être autant d'années à corriger qu'elles en ont mis à se produire. En ce cas, mieux vaut être alarmiste tout de suite qu'avoir à s'excuser plus tard.

Le défi est de conserver l'approche traditionnelle du Canada envers la sécurité et de faire en sorte que les pressions économiques qui ne peuvent que s'intensifier sous la déréglementation n'amènent pas à réduire les marges de sécurité. Tout ce qui constitue «une sécurité réduite» doit être écarté; nous n'avons pas envie d'explorer les limites de l'enveloppe de sécurité.

Le projet de loi C-18 ne comporte pas de dispositions qui tempèrent nos craintes que les inévitables pressions économiques qui jouaient déjà sur tous les éléments de l'industrie aérienne ne pèsent également sur la sécurité. Personne d'autre que les membres de l'ACPLA, par le respect de nos objectifs statutaires, n'est chargée de maintenir le niveau de sécurité le plus élevé; au lieu de cela il y a un vague passage concernant des niveaux «acceptables». Cette lacune doit être rectifiée.

● (1200)

Effectivement, les députés libéraux ont essayé au comité de s'y attaquer et de présenter des amendements, mais sans succès. Le projet de loi comporte bien quelque chose pour traiter de ce problème, en tout cas c'est à l'alinéa 3(1)*a*) que nous aurions pu le faire. Le gouvernement a refusé de bouger. Je n'ai donc aucune hésitation à dire que le ministre compromet la sécurité.

Qu'on ne s'imagine pas que l'ACPLA est seule à s'inquiéter de la sécurité. Si je tiens à le dire, c'est à cause de la réponse venimeuse du ministre des Transports aux questions que je lui posais lundi dernier. Je posais une question que j'estimais absolument responsable. Je voulais savoir si le gouvernement allait prendre toutes les mesures possibles pour éviter que ne se produise un accident comme celui de Détroit. Le ministre a donné à entendre que nous faisons de la politique avec une tragédie. Je ne faisais pas de politique parce que ce qui s'est passé aux États-Unis pourrait certainement se produire au Canada. Ce que je disais lundi, c'est que disent les gens de l'ACPLA et beaucoup de spécialistes américains. Permettez-moi de les citer. *Canadian Aviation* est une publication importante; voici ce qu'on y écrivait en septembre 1985:

> Toutes les sociétés aériennes font des économies de nos jours. On prend des précautions, bien sûr, mais on les réduit un peu en vue d'épargner.

James E. Burnett, président du *National Transportation Safety Board* des États-Unis, s'est exprimé en ces termes en 1985:

> Comme les transporteurs dont les finances sont mal assurées ne peuvent consacrer autant d'argent que les autres à la formation, leurs employés connaissent moins bien le matériel et les règles de procédure.

Voici les propos que tenait en 1985 Larry Crawford, président de Avitas, dans *Airline Executive*:

> Il est inquiétant de constater que les sociétés aériennes tendent à ne se conformer qu'aux normes minimum de la FAA pour l'entretien du matériel.

Donald Engen, administrateur de la FAA, exprimait pour sa part l'avis suivant dans *Flight International* en novembre 1985:

> Il est inadmissible qu'on tende à ne respecter que les normes minimum. La déréglementation n'est pas mauvaise en soi . . . Mais on aurait tort de ne pas entrevoir de problèmes dans l'avenir.

Telle est précisément notre position. A l'encontre des néo-démocrates qui s'opposent absolument et rigoureusement à la déréglementation, ainsi que des conservateurs qui veulent sauter à pieds joints sur l'occasion, nous, du parti libéral, demandons un moment de réflexion. Dans une certaine mesure, la déréglementation n'est pas mauvaise. On pourrait certainement y procéder. Cependant, faisons-le sans compromettre pour autant la sécurité des passagers et l'emploi de ceux qui, depuis des années, travaillent dans cette industrie. Il ne faut pas remettre en question les services offerts aux régions qui sont habituées de profiter de prestations sur lesquelles elles ne pourront plus compter, si des garanties absolues ne sont pas prévues dans le projet de loi. C'est ce que nous disons. Cette industrie, si elle est totalement déréglementée, ne desservira plus que les liaisons qui peuvent lui rapporter. Elle délaissera les régions éloignées du pays qui sont habituées maintenant à ces services. Enfin, ne prenons aucune mesure pouvant compromettre la sécurité, comme cela s'est produit aux États-Unis et comme cela se produira au Canada, si nous ne prévoyons pas les garanties voulues.

Je ne suis pas le seul à être de cette opinion. Je voudrais vous citer un autre organisme important, la Fraternité des commis de chemins de fer et de lignes aériennes, qui a témoigné devant le comité permanent des transports, lorsqu'il se trouvait à Vancouver, en mars dernier. Voici ce que les représentants de cette association avaient à dire au sujet de la sécurité:

> . . . un certain nombre d'autres faits amènent de nombreux experts américains sur la sécurité aérienne à s'inquiéter de l'avenir.
>
> Le nombre d'accidents évités de justesse augmente de façon régulière depuis cinq ans—il est passé, en effet, de 311 en 1982 à 776, en 1985; en outre, au cours des cinq premiers mois de 1986, on en a enregistré 305, soit une augmentation par rapport à la même période en 1985.
>
> Le nombre de vols commerciaux a augmenté de 31 p. 100 passant de 14,7 millions en 1980 à 19,2 millions, en 1986, mais le nombre de contrôleurs aériens a diminué de 13 p. 100.
>
> Le nombre d'avions s'est accru de 68 p. 100 entre 1980 et 1984, mais le pourcentage des recettes d'exploitation consacré à l'entretien est passé de 8,9 p. 100 en 1980 à 7,6 p. 100, en 1984.
>
> On a assisté à une augmentation marquée du nombre de vols et de passagers, mais le nombre d'inspecteurs de la FAA a baissé, quant à lui, de 33,8 p. 100 entre 1979 et 1984.

La Fraternité a présenté ces statistiques au comité pour bien montrer qu'il faut éviter au Canada la tendance à laquelle on assiste aux États-Unis. Les intéressés ont exhorté le comité à recommander au ministre d'améliorer la sécurité et à s'assurer que le nombre d'inspecteurs du ministère soit suffisant pour faire du bon travail. Jusqu'à maintenant, le ministre s'est contenté de belles paroles. Rien ne nous laisse prévoir qu'on va accroître le nombre d'employés, afin d'accomplir un travail efficace. Dans son rapport à la Chambre des communes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1985, le vérificateur général a fait les observations suivantes:

> Dans aucune région le ministère des Transports n'a été en mesure d'inspecter, au moins une fois par année, tous les transporteurs qui relèvent de sa compétence.

Ce n'est pas un membre de l'opposition libérale qui parle, mais bien le vérificateur général du Canada. Il nous dit qu'en 1985, sous le gouvernement conservateur, aucune région du ministère des Transports n'a pu inspecter tous les transporteurs relevant de sa compétence au moins une fois par année. Le gouvernement se lance à plein régime dans la déréglementation sans accroître de façon marquée le nombre de personnes chargées du travail. Le gouvernement tente de prétendre qu'il ne met pas en danger la sécurité. Il affirme que le travail sera fait. Lorsque je lui ai posé une question à la Chambre, l'autre jour . . .

[*Français*]

Est-ce que le ministre sait que le ministère des Transports délègue . . . pas fait le travail . . . délègue à des mécaniciens le pouvoir d'appliquer les normes qu'il a établies, et je demandais au ministre s'il est normal que l'on puisse laisser ainsi aux sociétés aériennes le soin de se réglementer? Le ministre m'a répondu:

> . . . voilà une question tout à fait absurde de la part du député qui s'y connaît en matière de transports . . . Qu'il relise la Loi sur l'aéronautique et prenne conscience de certaines des mesures que le gouvernement a prises.

Justement, j'ai lu la Loi sur l'aéronautique, mais je n'ai pas vu, transposées dans les actions du gouvernement, les politiques nécessaires pour mettre en application et pour s'assurer que la nouvelle Loi sur l'aéronautique aura des fruits. Tant que le ministère ou que les agences n'auront pas le personnel nécessaire pour faire le travail, il est évident que ça devient exclusivement des voeux pieux de la part du gouvernement. Il est impossible de demander à l'agence, pas plus qu'il n'est possible de demander au ministère, de faire des miracles avec les années-personnes, avec les ressources mises à la disposition du ministère des Transports pour faire le travail, c'est impossible de le faire. Or, je dis à nouveau: Si vous êtes sincères, si vous êtes honnêtes lorsque vous dites que vous ne voulez pas compromettre la sécurité aérienne, il faut dépenser davantage, il

faut prendre les mesures administratives appropriées et avoir le personnel de soutien nécessaire pour faire un travail adéquat, pas faire ce que votre ministère des Transports s'apprête à faire, c'est-à-dire demander aux compagnies aériennes de se policer elles-mêmes. C'est ce que les Américains ont fait avec les compagnies aériennes américaines depuis la déréglementation et le nombre d'accidents ou d'accidents presque arrivés, ce qu'on appelle *nearmiss*, a complètement augmenté aux États-Unis. Or, de grâce, je demande au gouvernement de s'ouvrir les yeux avant qu'il ne soit trop tard et de ne pas permettre qu'au Canada se répètent les tragédies qui ont cours aux États-Unis depuis la déréglementation.

Je terminerai en citant à nouveau les *CUPE Airline divisions*.

• (1210)

[*Traduction*]

Le président général de la Division aéronautique du Syndicat canadien de la fonction publique, V. J. Udvarhely, a témoigné devant le comité des transports. Permettez-moi de vous lire un extrait du document qui a été remis au comité; voici:

> L'aspect sécurité nous inquiète vivement. On a d'innombrables exemples chez nos voisins du Sud de l'application de normes de sécurité extrêmement faibles et même si le gouvernement n'entend pas accroître sciemment les risques pour la sécurité, ces risques augmenteront de toute façon à moins de prévoir un budget permettant d'engager davantage d'inspecteurs et le nombre voulu de pompiers aux aéroports et de pouvoir compter sur un organisme de réglementation efficace. Ce devrait être une préoccupation majeure, malgré le déficit budgétaire que cela peut entraîner. La sécurité n'a pas de prix.

[*Français*]

Ceci ne peut mieux synthétiser la pensée du parti libéral du Canada, actuellement dans l'opposition, qui craint que la déréglementation ne soit néfaste et qui a demandé précisément ce que la *CUPE* nous demandait lorsqu'elle témoignait devant le Comité des transports. Que l'on ait le nombre d'inspecteurs nécessaires, que l'on ait une agence qui a les moyens et le pouvoir d'agir, et surtout, que l'on donne les ressources financières nécessaires.

Le nombre de pompiers aux aéroports a diminué alors que le ministre essaie de nous faire accroire qu'il a la sécurité à coeur et qu'il prend les mesures pour mieux protéger les voyageurs aériens. On se rend compte que le nombre d'inspecteurs ou d'employés ne correspond pas aux besoins. Et non seulement le nombre d'inspecteurs et d'employés nécessaires pour faire le travail n'est-il pas là, mais on voit même que dans certains postes comme les pompiers qui doivent être aux aéroports, qui doivent intervenir dans le cas d'une tragédie et qui doivent se dépêcher pour aller sur la piste pour protéger des vies humaines dans un avion qui peut être en feu, le nombre de pompiers aux aéroports canadiens a diminué. Et le ministre essaie de nous faire accroire qu'il a la sécurité à coeur! C'est de la foutaise! Et, par conséquent, je réitère au nom de mon parti notre profond regret, notre déception de voir le gouvernement aller de l'avant avec ce projet de loi qui fait une déréglementation massive du transport au Canada. La seule consolation que j'ai, avant de m'asseoir, c'est de dire qu'à tout le moins le Sénat a, dans une certaine mesure, amélioré ce projet de loi et nous l'en remercions infiniment pour le travail qu'il a fait au sujet du projet de loi C-18.

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet de la motion à l'étude qui porte sur les amendements proposés par le Sénat, mais je n'arrive pas à croire que les légères corrections apportées à l'orthographe et à la traduction française auront quelqu'effet sur le principe de base du projet de loi et donneront aux Canadiens le genre de politique de transport qu'il leur faut. Nous sommes très déçus du fait que de nombreux amendements possibles qui auraient amélioré le projet de loi n'ont pas été faits et qu'on ait laissé passer l'occasion de le faire.

S'il y avait un projet de loi qui méritait réflexion, c'était bien celui-là. Cette question est d'une importance capitale pour tous les Canadiens et je dois dire qu'elle est d'une importance toute particulière pour ceux d'entre nous qui vivent éloignés des grands centres et dans les régions rurales du Canada. Elle a des répercussions sur pratiquement tout, qu'il s'agisse du prix d'une boîte de soupe dans ma circonscription ou de l'exportation de pièces d'automobiles ailleurs.

Elle ne captive pas grand-monde, et probablement même pas les médias. Pourtant, un projet de loi par lequel on tourne le dos à la possibilité d'un régime de transport planifié en préférant le jeu de hazard qu'est le système de marché a été adopté par les deux Chambres sans amendement substantiel et le Nouveau parti démocratique considère que c'est bien dommage.

La déréglementation évoque de très belles perspectives. C'est un slogan qui sonne bien: finie l'ingérence gouvernementale, adieu paperasse et bureaucrates. Il fait vibrer des cordes sensibles chez les Canadiens. Nous ne devons pas oublier cependant qu'avant la réglementation, il y avait la déréglementation. La réglementation visait à corriger le dérèglement du système.

A bien y penser, déréglementer comme on le propose dans ce projet de loi, si je puis me permettre une analogie fondée sur une de nos institutions canadiennes les plus sacrées, c'est comme organiser une partie de hockey sans prévoir d'arbitre. Les joueurs robustes tabasseront les plus chétifs et les gens qui ont payé pour voir le match ne verront rien du tout, sinon le chaos.

• (1220)

Les transports et la politique du secteur public qui s'y rapporte ont collaboré au développement du Canada et à l'unification de notre grand pays; ils ont fait l'objet de nombreux débats à la Chambre. Le projet de loi sur les transports doit donc se fonder sur un objectif social et économique. Dans le cas présent, l'objectif social doit être de fournir des services de transport sans distinction à toutes les régions de notre pays, et son importance n'est nulle part plus évidente que dans le Nord.

Dans le Yukon, ma circonscription, qui est un territoire de quelque 200 000 milles carrés, nous n'avons qu'une seule grande route et une seule grande compagnie aérienne canadienne depuis la fusion de PWA et du CP. Le coût de la vie au Yukon est au moins de 20 à 50 p. 100 supérieur à celui de la plupart des régions du sud du Canada. Cela s'explique en grande partie par le coût exorbitant du transport des marchandises, qui nous arrivent pour la plupart du Sud par camions, qui les transportent sur une distance d'au moins 1 000 milles.

L'extraction minière, qui constitue un secteur important de notre économie, dépend aussi énormément de bons systèmes de transport économiques. Au Yukon, la fermeture d'une mine par suite des bas prix du marché mondial qui ne pourrait être réouverte que si l'on pouvait obtenir un mode de transport bon marché a fait récemment beaucoup de bruit au Yukon. A mon avis, la déréglementation n'aurait pas permis d'avoir ces transports économiques et un grand nombre de personnes auraient perdu leur travail à cause de cela.

Notre économie est aussi fragile que notre climat. Les températures oscillent entre 35 degrés au-dessous de zéro et 60 degrés au-dessus de zéro. A cause de cela, les voies de transport sont la source d'abondantes conversations, de spéculation et quelquefois provoquent de vives inquiétudes à cause des inondations, des avalanches et du simple fait que nous sommes tellement isolés. La route est le cordon ombilical de notre territoire et de nombreux emplois en dépendent.

Les régions du nord de la Colombie-Britannique ainsi que le Yukon dépendent de la grande compagnie aérienne qui ne dessert que deux localités principales. Par conséquent, les petites compagnies jouent un rôle extrêmement important en transportant les marchandises et les passagers entre les petites localités pour faciliter la prospection minière et amener les touristes aux divers sites. Nous sommes terriblement tributaires des petites compagnies affrêtées et des petites compagnies aériennes.

Nous savons que les transports coûtent cher. Par exemple, il revient plus cher d'aller de Whitehorse, capitale du Yukon, à Vancouver, que pour aller de Toronto à Vancouver. Il coûte deux fois plus cher pour se rendre de Whitehorse dans le Yukon à Old Crow, notre localité située le plus au nord. Il coûte deux fois plus cher de se déplacer dans le territoire que d'en sortir. Par conséquent, les transports et leurs coûts font souvent l'objet de discussions.

La situation du Yukon n'est pas unique au Canada. Des localités rurales d'un bout à l'autre du pays connaissent les mêmes difficultés. Dans probablement 80 p. 100 du pays, les systèmes de transport sont caractérisés par une dépendance à l'égard d'un réseau principal, des conditions climatiques instables, de longues distances, et de faibles populations à desservir. Des systèmes de transport efficaces et économiques sont essentiels à notre survie.

Ce qu'il faut se demander, c'est comment arriver au mieux à établir un système équitable pour tous les Canadiens. Le Nouveau parti démocratique ne s'oppose pas à ce que l'on améliore la réglementation des transports. Il faut une bureaucratie moins lourde et moins de tracasseries administratives, de meilleurs règlements quant à la sécurité et de meilleures inspections, mais nous ne croyons pas que ce projet de loi va vraiment contribuer à régler le problème. Ce projet de loi fait penser à l'arbitre qui quitte un match de hockey en disant: «Allez-y et on verra qui en sortira vivant».

Il nous faut des règlements logiques et les fonds nécessaires pour les appliquer, de sorte que toutes les régions du Canada puissent bénéficier d'un système de transport juste et équitable.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: Et ce n'est pas avec la déréglementation totale proposée dans ce projet de loi que nous y arriverons. Ce projet de loi ne tient pas compte de la géographie et de la démographie du pays. Le Canada, ce n'est pas seulement Vancouver, Montréal et Saint-Jean de Terre-Neuve. C'est aussi Carmacks, Tuktoyaktuk, Cranbrook, Qu'Appelle, Wingham et beaucoup d'autres petites villes, sans mentionner Come-By-Chance. Si ce projet de loi est adopté, beaucoup de petites localités auront en effet bien de la chance si elles bénéficient de services raisonnables de transport.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: Même si les régions rurales ont effectivement tendance à entraîner des frais de transport élevés, elles bénéficient au moins à l'heure actuelle d'un service raisonnable dans bien des coins du pays et notamment dans le Nord. Pour ce qui est en particulier du transport aérien, les tarifs n'en sont pas subventionnés par les contribuables à l'heure actuelle mais, comme il s'agit d'un service public pratique et nécessaire, ils sont réglés en faisant la moyenne des régions à haute et à faible rentabilité.

Les passagers de Toronto paient peut-être quelques dollars de plus pour que les Canadiens des régions moins peuplées puissent profiter de tarifs raisonnables—pas bon marché, simplement raisonnables. C'est un exemple de ce qui rend le Canada spécial. D'une façon générale—pas toujours et parfois imparfaitement—nos politiques publiques ont été orientées de façon à garantir une certaine égalité à travers le pays.

Nous ne pouvons pas être sûrs de ce qui se passera lorsque le système sera déréglementé. La situation au Canada est très différente de celle aux États-Unis, où la déréglementation a été effectuée il a presque dix ans dans le secteur aérien et sept ans dans le secteur routier. Quel est le verdict?

Dans le secteur routier, le nombre de camionneurs a doublé, bien que le volume de frêt soit resté le même. Il y a donc moitié plus de gens cherchant à se partager le même gâteau. Il y a eu une augmentation de 140 p. 100 des taxes routières. Les assurances ont bondi de 200 à 600 p. 100. Les accidents ont augmenté de 18 p. 100 en un an seulement, parce que les camionneurs essaient d'aller plus vite que leurs concurrents. On estime que depuis 1980, un tiers des emplois dans le secteur du camionnage aux États-Unis ont disparu en raison de la déréglementation.

Dans le secteur aérien, on a fréquemment soulevé la question de la sécurité, parce que les conditions de travail entraînent un stress supplémentaire pour les pilotes et les autres employés, et celle de la qualité du service dans les régions moins rentables. Le bon point de la déréglementation, c'est que les grands centres profitent de services meilleur marché. Le mauvais point, c'est que les petits centres reçoivent un moins bon service à un prix plus élevé. Voilà le problème pour les collectivités rurales.

Pour montrer plus concrètement l'importance de cela, je vais prendre, si vous le permettez, l'exemple de ma circonscription du Yukon, un endroit où le bon sens prévaut puisque les habitants ont élu un gouvernement territorial néo-démocrate et un député fédéral néo-démocrate également.

J'estime que la situation au Yukon illustre certains des traquenards possibles de cette mesure législative. Le Yukon a une économie industrielle très fragile, caractérisée par des coûts

d'exploitation élevés et des volumes relativement faibles. Ainsi, la majorité de nos camionneurs sont de petites entreprises familiales exploitées par le propriétaire. Comparativement à celles du Sud, même les grandes entreprises de camionnage sont relativement petites. La déréglementation envisagée pourrait favoriser la domination de l'économie locale par les grandes entreprises du sud du Canada et possiblement par celles des États-Unis. Nous partageons une frontière commune avec l'Alaska et ce qui se passe dans cet État exerce des répercussions énormes au Yukon.

● (1230)

Les gens se diront peut-être qu'il n'y rien là d'anormal. Mais il se trouve que les entreprises locales de camionnage sont dirigées par des habitants du Yukon. Par des gens dévoués qui dirigent des services communautaires, qui assument parfois des charges publiques, qui participent aux petites ligues sportives et ainsi de suite. Ils demeureront toujours dans leur localité.

Mais il n'en va pas de même des succursales de camionnage. Elles veulent transporter le plus fort volume de marchandises possible en desservant les itinéraires les plus payants. Les petites entreprises vont être perdantes. Celles qui veulent bien assurer un service toute l'année aux communautés rurales ne pourront pas tenir le coup parce qu'elles ne seront pas capables de leur livrer concurrence en matière de volume sur les itinéraires payants.

Les petites entreprises locales sont particulièrement vulnérables l'été au Yukon à la fois en ce qui concerne le transport aérien et routier parce que c'est la saison la plus rentable à cause du tourisme, des mines, de la prospection et du transport de différentes marchandises. C'est seulement pendant l'été qu'on achemine le matériel lourd et ainsi de suite. Si les grandes entreprises de camionnage se pointent pour rafler les bonnes commandes, les petites, celles en activité toute l'année, n'auront plus que les itinéraires d'hiver. Elles ne pourront pas survivre parce que les bénéfices qu'elles réalisent pendant la bonne saison compensent pour la période creuse de l'hiver.

L'association du transport aérien dans le Nord a compris le problème, et elle a lancé un appel très vibrant au comité, à l'instar du gouvernement du Yukon. Le comité lui a organisé une audience sur certains des problèmes que ce règlement susciterait.

Nous n'aurons pas de régime équitable sous la déréglementation. Le ministre prétend que le problème a été réglé pour le Nord par la création de régions désignées, dans lesquelles ma circonscrition est englobée. C'est bien vrai pour les transporteurs aériens mais les habitants du Yukon se demandent surtout ce qui arrivera maintenant que nous n'avons plus le critère de la commodité et de la nécessité publiques. Le gouvernement a voulu donner au Nord l'illusion d'être protégé en faisant une région désignée, mais sans le comité et le système des appels de la Commission canadienne des transports et sans le critère de la commodité et de la nécessité publiques, comment la collectivité va-t-elle pouvoir se plaindre de la dégradation du service? Qui écoutera ces plaintes, et sur quoi se basera-t-elle pour faire valoir certains arguments? Que peut-on faire si l'on ne peut pas présenter d'arguments?

Comme le savent les députés, mon prédécesseur a quelque chose à voir avec la Commission canadienne des transports. Je suppose que l'on ne change rien à la Commission canadienne des transports parce qu'il en est le président et qu'il continuera à occuper ce poste, mais il comprend bien certains problèmes, puisqu'il a passé des années au Yukon.

En supprimant le critère de la commodité publique, qui a pourtant fait ses preuves, le gouvernement plonge les habitants du Nord dans un climat de forte incertitude en permettant d'établir les prix selon les lois du marché. En ne prévoyant pas dans ce projet de loi une politique qui accorde la priorité absolue aux gens, le gouvernement incite tous les opportunistes qui comprennent nos problèmes de transport à rançonner le Nord.

Il y une question évidente qui découle des régions désignées: Pourquoi le gouvernement s'est-il arrêté au transport aérien? Je suppose qu'il ne va pas essayer de nous faire croire que le camionnage dans le Nord est moins vulnérable ou qu'il a moins d'importance? Je suis certaine qu'il y a de nombreuses régions au Canada où le réseau de transport ferroviaire devrait être protégé grâce à une formule analogue, mais ni l'une ni l'autre Chambre n'a voulu accepter l'extension sensée de la zone aérienne désignée ni imposer l'application de la zone aérienne désignée. Cela est profondément décevant et nous incite à nous interroger sur la volonté du gouvernement de protéger le Nord contre cette politique.

J'ai signalé qu'au Yukon nous avons une économie industrielle très fragile, caractérisée par des frais d'exploitation élevés et un volume relativement faible. J'ai également dit que les entreprises de camionnage sont petites et exploitées par leur propriétaire. Caractéristique très importante de notre milieu, les gens peuvent être encouragés à devenir indépendants et à demeurer autonomes en exploitant leur propre entreprise.

Je crois qu'au fur et à mesure que cette loi sera appliquée, nous allons rencontrer de plus en plus de difficultés. Bien qu'on nous ait donné des raisons d'espérer, la réalité ne nous incite guère à l'optimisme.

Si vous le permettez, j'aimerais m'écarter un moment du sujet et dire un mot de ma circonscription. Au Yukon, nous avons la bonne fortune de compter sur une population qui, bien que faible, comprend des autochtones dont les ancêtres habitent le territoire depuis plus de 30 000 ans. Nous pouvons mettre à contribution la sagesse et les connaissances qu'ils ont acquises et faire appel aux techniques et aux sciences d'autres cultures. De ce point de vue, nous avons bien de la chance.

A maints égards, le Yukon constitue un microcosme de la société canadienne, et en dépit de notre faible population, la dynamique des relations fédérales, provinciales et territoriales, des droits de la personne, et de l'immigration est immédiatement évidente.

J'ajouterais qu'au Yukon, qui représente l'une des régions du Canada où le climat est des plus rigoureux, nous avons un certain nombre de réfugiés et d'immigrants qui contribuent d'une façon marquée à la société et à l'économie du territoire.

Les conséquences de la politique du secteur public, dans un domaine comme celui-ci seront immédiatement visibles. La lutte n'est pas étrangère aux habitants du Nord. La culture des autochtones est très complexe et c'est grâce à eux que les Européens venus dans ce pays ont réussi à survivre. De nos jours, ils luttent pour obtenir le règlement équitable de leur revendications territoriales.

En 1896, les chercheurs d'or ont traversé la passe de Chilkoot. L'une de mes célèbres prédécesseurs à la Chambre des communes, M^me^ Martha Louise Black, était de ce nombre. En 1935, elle a été élue député du Yukon au Parlement fédéral.

Bien que le Yukon soit quelque peu isolé du reste du Canada, il a assurément donné l'exemple en élisant des femmes et à présent des néo-démocrates.

Les hommes et les femmes du Yukon d'aujourd'hui, à l'instar de leurs concitoyens dans le Sud, sont au fond des travailleurs ordinaires qui apprécient l'indépendance et l'autonomie. Ils apprécient le mode de vie du Nord et tiennent à continuer d'y vivre en dépit de la cherté de la vie et des conditions de vie difficiles.

Nous craignons que cette mesure ne nous fasse éventuellement perdre des emplois. La perte ne serait-ce que de quelques emplois entraîne de très graves conséquences pour l'économie de la région. Cela vaut aussi sans doute pour d'autres régions du Canada, et notamment pour les régions rurales.

La déréglementation ne répond pas aux besoins en matière de transport du Canada. Elle ne favorisera pas la diversité économique. Au Canada la politique du secteur public n'a jamais été fondée sur la théorie de la survie du plus apte: elle a plutôt visé à consolider le Canada d'un océan à l'autre en encourageant le traitement équitable de tous les citoyens. Or cette mesure ne le permettra pas. J'exhorte le gouvernement à se doter d'une politique qui soit équitable pour l'ensemble des Canadiens.

Des voix: Bravo!

• (1240)

M. Thacker: Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés féliciteront la députée pour son excellent premier discours à la Chambre des communes.

M. Murphy: Monsieur le Président, je voudrais aussi féliciter la nouvelle députée d'avoir prononcé un discours sérieux qui représentait bien sa circonscription, mais qui faisait surtout ressortir l'illogisme du projet de loi. En tant que whip en chef de son caucus, je voudrais dire qu'on lui demandera de prononcer beaucoup d'autres discours au nom du Nouveau parti démocratique. On pourra enfin dire que le Yukon s'est donné une voix.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion pour poser une question ou faire un commentaire. Qu'il me soit tout simplement permis d'ajouter, en tant que whip du parti libéral, que j'ai bien apprécié les remarques de la députée et que nous sommes très heureux de l'avoir avec nous.

[*Traduction*]

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je veux m'associer à mes collègues pour féliciter la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) d'avoir prononcé un excellent discours. Comme je me suis beaucoup intéressé, il y a quelque temps, à ce projet de loi et que j'y ai consacré beaucoup de temps au comité quand on l'a d'abord présenté sous forme de Livre blanc, je dois dire que la députée du Yukon a résumé d'une façon très éloquente et très succincte les problèmes qu'affrontent les Canadiens qui habitent les régions périphériques du pays et qui dépendent d'une façon très fondamentale des services de transport. Ils ne sont pas inondés d'une variété de services de transport, mais ils doivent habituellement se limiter à un ou deux services de base. Même si elle n'est ici que depuis peu de temps, la députée a rendu service à la Chambre en reflétant très bien les préoccupations de ses électeurs.

Je partage ces inquiétudes parce que je viens de Terre-Neuve. Comme j'ai été critique adjoint des transports pendant un certain temps, que j'étais à la Chambre quand le ministre a publié le Livre blanc et que j'ai parcouru tout le pays avec le comité pour entendre les Canadiens, je peux dire que beaucoup de gens ne considéraient pas la déréglementation elle-même comme une petite catastrophe pour le Canada. Bien que, selon eux, nous ayons besoin de reformuler la réglementation et d'apporter des changements à notre système de transport pour le rendre plus compétitif et mieux capable de s'adapter aux circonstances, nous devons aussi permettre au gouvernement et aux organismes de réglementation de protéger l'intérêt bien compris des Canadiens.

Après avoir entendu ce genre de témoignages de la part de témoins très sincères d'un bout à l'autre du pays, de gens appartenant à toutes les allégeances politiques, je suis stupéfait aujourd'hui que ce projet de loi nous revienne avec seulement quelques amendements d'ordre administratif. Ce sont des modifications de forme qui garantiront que les versions française et anglaise se correspondent aussi fidèlement que possible. Ce sont de petites modifications.

En effectuant ces petites modifications, de quels témoignages importants des Canadiens n'a-t-on pas tenu compte? Cela s'est produit dans plusieurs domaines fondamentaux. Ce projet de loi changerait la nature même de ce qu'on appelait précédemment la Commission canadienne des transports, un organisme de réglementation qui fonctionne sans lien de dépendance avec le gouvernement depuis les années 1960. C'est un organisme qui n'est ni libéral, ni conservateur, ni néo-démocrate. C'est un groupe de citoyens parmi les meilleurs et les plus zélés qui ont été nommés pour agir en tant qu'agents des Canadiens et qui n'ont pas une allégeance politique particulière. La CCT est un organisme qui, dans le passé, a joué le rôle d'écho et de porte-parole des Canadiens, notamment ceux qui habitent dans des régions comme le Nord. Son mandat, en agissant à ce titre, était de sensibiliser le gouvernement du Canada et de lui recommander le genre de modifications qu'il faut apporter de temps à autre à la politique des transports pour refléter la réalité de notre pays. C'est un organisme indépendant.

Cet organisme a été supprimé. Il a été rayé d'un trait de plume. Il n'existe plus. Ce projet de loi propose un nouveau concept. Plutôt que d'être indépendant, autonome, et de recommander une politique des transports au ministre honnêtement, sans redouter, entre autres, que ses membres perdent leur emploi, ce nouvel organisme recevra des instructions sur la ligne de conduite à suivre du gouvernement en place.

Le gouvernement en place prendra les décisions. Un ministre, quelques sous-ministres et quelques collègues du Cabinet constitueront un comité et décideront quel sera le plan du transport au Canada. Ils annonceront: «Voici le plan du transport au Canada. Enfermés dans notre tour d'ivoire entourés de chandeliers et de vitraux et marchant sur de moelleux tapis, nous déciderons en cette Chambre vraiment représentative et réaliste quelle politique en matière de transport serait salutaire aux citoyens du Yukon, de Come-By-Chance ou de Baie Comeau». Ils communiqueront leurs décisions au nouvel organisme de transport qui sera chargé de les appliquer. Il n'a jamais été souhaitable, dans notre pays de 25 millions d'habitants dispersés sur un territoire aussi vaste que le nôtre et une telle diversité économique et culturelle, de croire que la réalité canadienne ne doit nullement influer sur ce qui devrait être, à notre avis, la politique en matière de transport. Je trouve la chose ironique car on pourrait trouver un exemple de cette façon d'agir au Politburo. C'est le nouveau plan quinquennal qui sera délivré à l'organisme de transport. S'il n'est pas efficace après cinq ans, eh bien, les gouvernements changeront, de nouveaux principes seront formulés et de nouvelles décisions seront communiquées à l'organisme de transport.

Tout espoir de continuité objective et autonome dans la réglementation de nos industries de transport est perdu dans ce projet de loi. Il ne s'agit pas simplement d'un principe ou d'une préoccupation du parti libéral. C'est également une préoccupation dont le comité a entendu parler d'un bout à l'autre du pays. Nous avons entendu des gens aux opinions aussi divergentes que les représentants des syndicats, du patronat, des conseils municipaux, des Chambres de commerce et d'autres organismes.

Ce projet de loi est entaché d'une grave lacune en ce qui touche la propriété étrangère. Nous avons eu droit hier aux commentaires du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), qui est devenu en réalité le ministre des affaires industrielles, le ministre des affaires industrielles américaines, le ministre des affaires industrielles et pharmaceutiques américaines, le ministre des affaires industrielles et pharmaceutiques américaines multinationales. Il voudrait faire avaler aux Canadiens la pilule amère du projet de loi sur les brevets pharmaceutiques en nous disant qui, si nous allons payer les médicaments plus cher, c'est parce que nous allons créer et faire prospérer une toute nouvelle industrie canadienne des produits pharmaceutiques.

• (1250)

Voilà ce qu'il nous a dit. Il nous a dit qu'il s'agissait pour le gouvernement d'un objectif prioritaire, d'une obsession. On nous a dit que le projet de loi n'avait pas été rédigé à Washington, qu'il n'était pas lié aux négociations sur le libre-échange et que nous n'étions pas en train de céder aux pressions des Américains.

M. Malone: Qui le dit?

M. Tobin: Je demande au député qui paie son salaire et qui paie le mien. Qui donc paie les salaires de ceux qui tirent la couverture du côté des multinationales américaines? Sur la question des produits pharmaceutiques, je n'ai que faire des opinions de ceux qui doivent leur salaire à un autre employeur que la population du Canada.

Le gouvernement, qui nous a donné hier un cours magistral sur l'importance de la propriété canadienne, adopte aujourd'hui un projet de loi sur l'industrie des transports. Il ne faut pas être un génie—comme Einstein ou comme Joey Smallwood, qui n'était pas loin derrière en termes d'intelligence—pour comprendre que, dans un aussi vaste pays peuplé de 25 millions de personnes, la question des transports est capitale. C'est ce secteur d'activité critique qui nous permet de déplacer des marchandises et des personnes et de commercer entre nous.

Pourtant, ce projet de loi se limite à exiger que toutes les fusions ou acquisitions dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars ou à 10 p. 100 des actions avec droit de vote d'une entreprise de transport canadienne soient soumises à l'examen du gouverneur en conseil. En deçà de 20 millions, on ferme tout simplement les yeux. Au Canada, en particulier au Canada atlantique, notre industrie des transports routiers, on peut la monopoliser avec 20 millions n'importe quand. Le projet de loi ne la soumet pas à un examen.

Passons à certains autres secteurs, par exemple le secteur aérien et le secteur maritime. Quand un examen est prévu, qu'est-ce qui se passe? Cela va au Cabinet du moment. Et quelle est la philosophie du Cabinet actuel? C'est que le Canada est à vendre. C'est ce Cabinet qui estime que Dome doit être vendue à un géant énergétique américain, et le plus tôt sera le mieux. C'est le même Cabinet qui refuse d'intervenir dans la vente de Dome pour essayer de mettre sur pied une solution canadienne, une enveloppe canadienne. C'est ce Cabinet qui nous présente maintenant au sujet de nos secteurs des transports un projet de loi qui ne prévoit pas de moyens de procéder à un contrôle indépendant ou à une protection de la propriété canadienne de ce secteur vital, et je dirai même le plus vital que nous ayons au Canada.

Quelle est la règle chez nos voisins du Sud? Quelles règles les Américains se sont-ils fixées, eux qu'on invite maintenant à devenir les nouveaux propriétaires des entreprises de transport du Canada? Quelle règle s'imposent-ils, ceux-là qui croient en l'esprit de la libre entreprise et de la concurrence, ceux-là qui trônent dans leur tour d'ivoire de 25 étages, entourés de béton, de verre et d'acier et qui fument de gros cigares? Quelle règle se fixent-ils, ces champions de la libre entreprise? Je vais le dire au député. Ils disent que 75 p. 100 de leur industrie aérienne doit appartenir à des Américains. Quand les États-Unis d'Amérique, qui sont dix fois plus gros que le Canada et dix fois plus puissants que le Canada, jugent nécessaire d'imposer légalement à leur industrie aérienne un pourcentage de 75 p. 100 de capital américain, nous au Canada nous adoptons une loi qui pose en principe que nous n'avons pas besoin de dispositions du même genre.

Nous, législateurs canadiens, qui sommes les gardiens de ce qui fait du Canada un pays, il faut nous demander si nous faisons réellement notre devoir avec le projet de loi C-18. J'estime que non.

En ce qui concerne le développement régional, j'ai parlé il y a un instant de la nécessité pour les Canadiens de toujours avoir présente à l'esprit la diversité de notre pays. Trop rares sont ceux d'entre nous qui ont parcouru le pays. Nous allons en Jamaïque, à la Barbade et en Europe. Mais trop rares sont ceux d'entre nous qui ont vraiment parcouru le Canada en long

et en large. La plupart de ceux qui ont traversé le pays l'ont fait en avion. Cela ne prend que quatre heures. Nous n'arrivons pas à saisir vraiment la grandeur du pays et la diversité des intérêts de chacune de ses parties.

Le projet de loi à l'étude découle d'un Livre blanc sur les transports. Lorsque les premiers ministres des 10 provinces canadiennes—d'allégeance libérale, conservatrice ou néo-démocrate—se sont réunis initialement pour mettre au point leur réaction aux propositions du ministre, ils n'ont pu se mettre d'accord que sur un seul aspect de la question. En effet, parmi les 10 premiers ministres représentant les trois grands partis, certains souhaitaient la réglementation, d'autres n'en voulaient plus, alors que quelques-uns en réclamaient davantage ou un peu moins. Toutefois ils étaient d'accord, à l'unanimité, pour inscrire dans le projet de loi C-18 une disposition tendant à garantir que les objectifs du gouvernement fédéral en matière de déréglementation ne viendraient pas contrecarrer les objectifs particuliers des provinces en matière de développement régional. Autrement dit, s'il y avait lieu de prévoir, dans une région quelconque du Canada, des dispositions particulières afin d'assurer le transport des voyageurs et des marchandises, on réclamait que les nouvelles mesures tendant à la déréglementation ne puissent avoir préséance sur les objectifs du développement régional. Tous les premiers ministres provinciaux se sont entendus là-dessus. Ils ont demandé que le projet de loi reconnaisse en bonne et due forme ce principe.

Or, la mesure à l'étude aujourd'hui comporte à peine une disposition reconnaissant que les transports sont un facteur primordial du développement économique régional. On n'y trouve aucune garantie qui mette la politique de développement régional d'une province à l'abri des pouvoirs qu'on se propose d'établir.

Comme le premier ministre (M. Mulroney) a pris le pouvoir en exploitant et en exposant le principe lancé par son prédécesseur, le député de Yellowhead (M. Clark), à savoir que le Canada est un ensemble de localités, qu'il ne devrait plus y avoir de confrontation, que la collaboration serait le mot de passe de ce nouveau gouvernement, je trouve extrêmement étrange que ce projet de loi, rédigé dans cette tour d'ivoire, ne tienne aucun compte des besoins de transport particuliers du Canada et du fait que les gouvernements provinciaux peuvent prendre des mesures spéciales dans les régions où il n'y a pas surabondance d'entreprises désireuses de fournir des services de transport. On n'y trouve rien de tel. Je crois que cela ne plaît pas à certains députés de tous les partis représentés à la Chambre.

Je voudrais maintenant traiter de sécurité. Nous avons tous entendu parler ces derniers mois du nombre croissant de cas au cours des dernières années, aux États-Unis, où on est passé à deux cheveux d'un accident. Nous avons entendu parler de la recrudescence de cas semblables dans le secteur canadien du transport aérien. Nous savons qu'il est arrivé ces dernières années un certain nombre de catastrophes dont certaines sont attribuables, directement ou indirectement, à la déréglementation, et dont d'autres font encore l'objet d'une enquête. Nous savons ceci. Toutes les analyses objectives qui ont été menées après neuf ans de déréglementation aux États-Unis montrent que la sécurité a souffert de cette déréglementation.

De quoi parlons-nous quand nous parlons de sécurité? Nous parlons de formation, d'entretien, d'utilisation d'avions, de pièces et de moteurs bien au-delà de leur durée normale parce que les compagnies se livrent une concurrence acharnée. Quand la concurrence est féroce, il faut trouver le moyen de réduire les coûts. La plupart des Canadiens ignorent que ce qui coûte le plus cher dans l'exploitation d'une compagnie aérienne n'est pas de transporter une couple de centaines de passagers d'un endroit à un autre en quelques heures. La partie la plus coûteuse de l'exploitation est la formation et l'entretien. C'est là qu'on a réduit les dépenses au sud de la frontière et c'est là qu'on les réduira au Canada.

• (1300)

Le président de l'une de nos compagnies aériennes nationales a déclaré la semaine dernière qu'il y avait une compagnie aérienne de trop dans notre pays, de telle sorte qu'il y aura une guerre des prix et qu'une des compagnies sera supprimée. Où les compagnies qui sont au seuil de la rentabilité ou dont la plupart ne sont même pas rentables économisent-elles quand elles se livrent une guerre des prix? Elles ne restreindront pas les consommations servies gratuitement aux voyageurs, parce que ces restrictions sont visibles. Elles économiseront sur l'entretien et la formation et prolongeront la vie utile d'un avion au-delà de sa durée normale.

Ce projet de loi ne mérite pas l'appui de la Chambre. J'espère que les députés du parti ministériel ont assez de volonté, de courage et de prévoyance pour jeter le projet de loi au rebut comme il le mérite. De quelqu'un qui ne vaudrait pas mieux que ce projet de loi, nous dirions, à Terre-Neuve, qu'il faut l'empoigner par le collet et le fond de culotte, et le jeter du haut du quai le plus proche.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LES RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU ET D'ÉGOUT—LE PROGRAMME ONTARIEN *LIFELINES*

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en juin le gouvernement de l'Ontario a lancé le programme *Lifelines* qui permettra d'accorder aux municipalités des subventions pouvant atteindre 33 p. 100 des frais de réparation des réseaux d'eau et d'égout.

Lorsque l'Ontario a demandé au gouvernement fédéral de participer à ce programme la réponse a été négative. A la même époque, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) proposait de dépenser 7,5 milliards pour acheter 10 sous-marins nucléaires, une décision que même les militaires mettent en doute.

Les services d'eau et d'égout de tout le Canada ont besoin de réparations. Chaque été des plages sont fermées en raison de fuites dans les égouts. Pourtant, le fédéral ne peut pas même trouver un sou noir, prétextant que cela contribuerait au déficit et ne relève pas de la compétence fédérale.

Nous devons nous souvenir qu'avant 1984, le gouvernement fédéral avait versé des centaines de millions de dollars pour construire ou entretenir des installations municipales de traitement des eaux et des réseaux d'égout. L'opposition officielle estime que c'est un problème national. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) s'est engagé à partager les frais avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

Une fois encore, nous pressons le gouvernement d'examiner ses priorités et de contruire des égouts plutôt que des sous-marins.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DU RETARD À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai convoqué une conférence de presse dans la circonscription de Trois-Rivières pour dénoncer la position des sénateurs libéraux au sujet du projet de loi C-22. Et, monsieur le Président, lors de ma conférence de presse, je mentionnais que l'Assemblée nationale, tant sous le gouvernement péquiste que sous le gouvernement libéral, appuyait le projet de loi C-22, apportant, au niveau du Québec, au niveau du Canada, des investissements majeurs, comme vous le savez, monsieur le Président, surtout dans la région de Montréal, 600 millions de dollars d'investissements et au moins 1 500 emplois.

Je demandais, monsieur le Président, à la population trifluvienne de communiquer avec leur sénateur et de lui faire part de sa position. Vous me permettrez de vous lire, monsieur le Président, un télégramme que j'ai reçu lundi:

Article 21 du Règlement

> Venons de connaître le contenu du rapport du Comité du Sénat sur le projet de loi C-22. Désolé d'apprendre que des modifications ont été proposées. Espérions depuis plusieurs mois un compromis qui, au cours des 10 prochaines années, aurait donné au Canada 1,4 milliard de dollars en fonds de recherche et de développement et aurait créé 3 000 emplois. Vous prions instamment de garder la version du projet de loi C-22 originalement proposé par la Chambre des communes.

Et c'est signé: M. Boisvert, de Trois-Rivières. Et j'ai reçu, monsieur le Président, un nombre impressionnant d'appels et de télégrammes de gens de la circonscription demandant instamment aux sénateurs libéraux de réviser leur position.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES DANGERS QUE PRÉSENTE UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE AMÉRICAIN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, Fermi II est un réacteur nucléaire américain qui connaît de nombreux problèmes et il est situé à 12 milles à peine de certaines parties de ma circonscription. Plus de 7 000 résidents de la partie sud d'Essex—Windsor ont jusqu'à maintenant signé une pétition contre l'exploitation à pleine capacité de Fermi II.

Pourquoi? Simplement parce que la conception initiale de Fermi II est contestable, qu'il y a plus de 7 300 différences entre les plans du réacteur et sa construction et qu'il a connu des douzaines de pannes avant même d'atteindre le stade du fonctionnement à pleine capacité.

Il semblerait d'après des témoignages sérieux présentés au Congrès américain que la Nuclear Regulatory Agency ait tenté de camoufler ces problèmes. Voilà pourquoi nous exerçons des pressions pour que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) exige un examen de sécurité indépendant du Fermi avant d'en autoriser toute opération à pleine capacité.

Comme ce sont les Canadiens qui subiront les conséquences de tout accident, ils doivent eux aussi avoir leur mot à dire en ce qui concerne l'examen de ce réacteur dangereux.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DU RETARD À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, dans 40 ans, à compter d'aujourd'hui, la majorité des membres de cette Chambre et la quasi-totalité des sénateurs seront décédés.

Pendant la même période, des centaines de milliers de Canadiens vont également mourir, victimes de maladies.

Tous les humains doivent mourir, c'est une loi implacable de la nature. Cependant, cet événement peut être reporté grâce à l'avancement de la science et à la qualité de nos chercheurs. Nous contribuons au développement de la recherche pharmaceutique, à la mise en place et à la commercialisation de nouveaux remèdes pour réduire la douleur et prolonger la vie, lorsque nous encourageons nos chercheurs, nos universitaires, nos travailleurs.

Article 21 du Règlement

Notre loi désuète de protection des inventeurs, qui remonte à 1968, empêche l'activité de recherche au Canada. Notre gouvernement a décidé de modifier la loi et d'encourager les nouvelles découvertes en médecine.

Cependant, les Canadiens et Canadiennes ne pourront pas bénéficier de notre projet de loi tant et aussi longtemps que leur vie sera gardée en otage par un groupe de sénateurs rouges.

Monsieur le Président, la Loi sur les brevets donne à nos jeunes de l'emploi, redonne à nos malades la santé, assure à nos grands parents une longévité plus sereine. «*Quo usque tandem abutere patientia nostra, MacEachena?*»

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES CHANTIERS DE HALIFAX—LE BESOIN DE CONTRATS DU GOUVERNEMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le 4 août 1984, alors qu'il était chef de l'opposition officielle, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré à Halifax qu'il appuyait entièrement l'industrie de la construction navale dans la région de l'Atlantique. Cette fois encore, le premier ministre a dit une chose et en a fait une autre. Depuis 1984, les chantiers navals d'Halifax ont reçu des contrats de l'ordre de 60 millions de dollars seulement, alors que ceux du Québec en ont reçu d'une valeur de 750 millions.

Et pour faire injure davantage à cette industrie des Maritimes, le ministre des Travaux publics (M. McInnes), député d'Halifax, avait promis aux débardeurs d'Halifax qu'un programme de réparations de l'ordre de 60 millions de dollars commencerait en novembre 1987. Il est ensuite revenu sur sa promesse. Maintenant, il affirme que les travaux commenceront peut-être en novembre 1988.

Les citoyens de la Nouvelle-Écosse méritent assurément mieux que les belles paroles du premier ministre. Chose certaine, ils méritent d'avoir plus de poids au Cabinet qu'ils ont pu en avoir jusqu'à maintenant par l'entremise du député d'Halifax qui, de toute évidence, n'a aucune influence.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA SUPÉRIORITÉ DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DU CANADA SUR CELLE DES AUTRES GRANDS PAYS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, avez-vous vu les manchettes du *Toronto Star* d'aujourd'hui? «La croissance économique est la plus forte dans l'ouest du Canada». D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE, le Canada qui a connu une croissance économique supérieure à tous les grands pays occidentaux l'année dernière, les supplantera encore cette année.

Vous souvenez-vous de ce que l'OCDE avait annoncé avant les dernières élections fédérales? Elle avait dit qu'en ce qui concerne la croissance économique, le Canada se situait derrière la Grèce, le Portugal et la Turquie. Pourquoi? D'après une étude de la Canada West Foundation publiée en 1983, l'intervention du gouvernement dans l'économie au cours de la décennie précédente avait considérablement freiné les investissements.

D'après cette étude, il nous fallait une politique économique créant un climat de stabilité pour inciter les investisseurs à avoir de nouveau confiance dans la capacité du gouvernement d'agir de bonne foi avec eux et offrir aux entreprises assez de certitude pour leur permettre de prendre des décisions rationnelles en matière de planification.

C'est ce que nous connaissons depuis trois ans, sous la direction du gouvernement de notre premier ministre (M. Mulroney), et c'est pourquoi le Canada a pris la première place.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES RÉACTEURS CANDU—LA RÉSISTANCE OFFERTE À L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, l'usine Fermi du Michigan, dont nous a parlé notre collègue d'Essex—Windsor, nous donne un bon exemple des aléas de la technologie nucléaire. Les Canadiens apprennent maintenant, non sans inquiétude, que l'Énergie atomique du Canada Limitée s'oppose aux recommandations de l'organisme fédéral chargé de réglementer l'industrie nucléaire, la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Cette commission entretient de sérieures réserves, à juste titre, sur la sécurité des réacteurs CANDU alors que l'ÉACL, pour sa part, se soucie de comprimer les coûts. Ces différences de vues entre organisme de réglementation et industrie réglementée sont fort compréhensibles. Mais ce qui est profondément inquiétant, c'est que la technologie nucléaire fait payer très cher les erreurs de jugement alors que les relations trop étroites entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont empêché cette dernière d'exercer un contrôle efficace naguère. Je prie donc instamment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) de s'assurer que la Commission de contrôle de l'énergie atomique remplit bien sa mission, qu'elle ne devienne pas prisonnière de l'industrie nucléaire.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DU RETARD À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, en tant que députée de la région de Montréal, je constate chaque jour les effets du chômage élevé qui sévit à Montréal. Malgré cette conjoncture, une poignée de sénateurs libéraux se sont donné le mot pour retarder l'adoption du projet de loi sur les brevets pharmaceutiques.

Les sénateurs libéraux québécois privent ainsi le Québec, et plus particulièrement Montréal, d'un investissement d'environ 600 millions de dollars qui créera de 1 200 à 1 500 emplois.

Leur action irréfléchie remet en question le développement économique de la grande région de Montréal dans le secteur de pointe de la recherche pharmaceutique. Leur action prive aussi les jeunes professionnels qui viennent de sortir de nos universités, d'emplois spécialisés pour lesquels ils sont compétents et les maintient au chômage.

A deux reprises, l'Assemblée nationale du Québec a demandé à l'unanimité que ce projet de loi soit entériné au plus vite. Les sénateurs libéraux continuent leur guérilla, avec des salaires confortables défrayés par les taxes des contribuables. C'est un scandale, monsieur le Président!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE CONSTRUIRE DES INSTALLATIONS DE FORMATION POUR LES CADETS DE LA MARINE—ON DEMANDE DE CHOISIR TERRE-NEUVE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, c'est à Terre-Neuve que le gouvernement dépense le moins par habitant pour la défense et en Nouvelle-Écosse qu'il dépense le plus.

Le gouvernement du Canada projette la construction dans la région de l'Atlantique de nouvelles installations de formation pour les cadets de la marine. Dans la région de l'Atlantique, 60 p. 100 de ces cadets proviennent de Terre-Neuve et du Labrador.

Le ministère de la Défense a demandé à la firme MacFawn and Rogers de Halifax de déterminer où les nouvelles installations devraient être construites. Personne ne s'étonnera de savoir que ces consultants de Halifax affirment que ce doit être en Nouvelle-Écosse, dans la province où le gouvernement dépense déjà le plus d'argent par habitant pour la défense.

On demande à Terre-Neuve, la province qui a le pourcentage le plus faible par habitant des dépenses, de faire preuve de compréhension. Je dois dire que nous comprenons très bien. Nous comprenons qu'il n'y a aucune limite à l'indécence d'un gouvernemnt qui se noie dans sa propre assiette au beurre. Le gouvernement a coulé pour la troisième fois à Terre-Neuve et au Labrador.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DU RETARD À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a clairement indiqué hier son intention de faire passer le projet de loi C-22, coûte que coûte!

Article 21 du Règlement

Nous, les députés conservateurs de la région du Grand Montréal, sommes tout à fait en accord avec notre premier ministre, et moi particulièrement, depuis que celui-ci, par écrit, vient de me signifier son appui inconditionnel et que mes idées et ma contribution aux travaux de ce gouvernement étaient sans contredit essentiels et hautement appréciés.

Nous attendons avec impatience, nous les députés du Grand Montréal, les retombées économiques du projet de loi amendant la Loi sur les produits pharmaceutiques.

Monsieur le Président, faisons respecter le travail des députés élus démocratiquement.

* * *

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

SUDBURY—LA FUITE DE GAZ À L'USINE D'INCO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, hier, à Sudbury, il y a eu une fuite de trioxyde de soufre à une usine d'Inco et 120 membres du public qui ont été exposés aux émanations ont dû être traités dans les hôpitaux de la région. Je crois savoir qu'une personne est encore à l'hôpital. Apparemment, Inco n'a pas fait part du problème aux autorités tant que les gens n'ont pas commencé à lui téléphoner pour signaler un énorme nuage de gaz bien visible aux limites est de la ville.

J'exhorte le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à communiquer avec Inco et le ministre de l'Environnement de l'Ontario pour déterminer pourquoi aucun avertissement n'a été donné et à garantir que la loi sur l'environnement sera modifiée pour exiger que les entreprises avertissent rapidement le public lorsque des substances dangereuses sont répandues dans l'environnement. Il me semble que la sécurité du public doit passer avant toute autre chose lorsqu'une entreprise est autorisée à avoir des activités industrielles dans nos villes.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DU RETARD À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

M. André Harvey (Chicoutimi): Monsieur le Président, toute la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean m'a demandé de transmettre son appui au premier ministre (M. Mulroney) contre les «rouges» de la Chambre des communes qui ont été mis en dehors du Parlement après avoir mis le pays en chicane et en faillite. Cette fois-ci, c'est sur un projet de loi important, le projet de loi C-22, que les rouges contrôlent maintenant le Sénat, sur un projet de loi qui va générer 1 400 millions de dollars en investissements, ce qui va créer des milliers d'emplois, particulièrement au Québec.

J'invite donc, évidemment, le chef du parti libéral (M. Turner) et quelques-uns de ces députés de Montréal qui se sont cachés lors du vote sur le projet de loi C-22, pour entamer une campagne québécoise contre ce projet de loi qui est éminemment important pour l'ensemble du Québec.

Il est aussi important de dire, monsieur le Président, concernant la hausse des prix, que c'est la première fois qu'un gouvernement va créer un conseil de surveillance des prix pour surveiller 93 p. 100 des prix des médicaments qui n'ont jamais été surveillés. J'invite donc, évidemment, le responsable libéral au Sénat, M. MacEachen, à accompagner son chef ici à la Chambre des communes pour venir expliquer au Saguenay—Lac-Saint-Jean les raisons pour lesquelles ils sont contre ce projet de loi très progressiste.

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA NATURE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, qu'arrive-t-il au NPD ces derniers temps? Hier, j'ai lu un article selon lequel Bob Rae, ce jeune cadre urbain qui dirige le NPD en Ontario, aurait refusé de dire s'il se considérait comme un socialiste. Au beau milieu d'une campagne électorale, Bob Rae a-t-il eu une crise d'identité? En Ontario, le NPD ne s'appelle plus le Nouveau parti démocratique. On parle plutôt des «néo-démocrates» et reste à savoir ce qu'on entend par là.

• (1415)

Le NPD est en crise. Le parti des principes a perdu son âme. Il s'est toujours vanté d'être la conscience du Canada, mais le parti des principes est maintenant à la dérive, et rempli d'hypocrites. Ses principales figures sont récupérées par une dynastie conservatrice usée, chancelante et cynique qui est passée de l'enfance à la sénilité en trois brèves années.

Comment expliquer autrement que Stephen Lewis—vous vous souvenez de lui—qui a déjà été chef du NPD en Ontario et qui est maintenant ambassadeur du Canada aux Nations Unies, soit l'un des plus ardents défenseurs du nouveau projet de loi sur les réfugiés proposé par le gouvernement? Comment expliquer également que Dennis McDermott ait accepté le poste d'ambassadeur en Irlande, après avoir été l'un des critiques les plus virulents du gouvernement, et que Ian Deans ait accepté, pour sa part, du gouvernement un emploi lui rapportant 95 000 $ par année, après avoir critiqué ce gouvernement pendant six ans?

M. le Président: Les députés se rappellent, bien entendu, que dans leurs déclarations, ils doivent éviter de nommer des gens qui ne siègent pas dans cette enceinte et sont ainsi incapables de répondre comme ils le souhaiteraient peut-être.

LES SOINS MÉDICAUX

PRINCE-ALBERT (SASK.)—ON S'OPPOSE À LA FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT POUR DÉFICIENTS MENTAUX.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, au cours des derniers mois, une organisation appelée TEARS a été formée à Prince-Albert. Il s'agit d'un groupe de citoyens soucieux de Prince-Albert et des environs—de toute la Saskatchewan, en fait—qui protestent contre la fermeture du Centre North Park de Prince-Albert, un établissement pour déficients mentaux.

L'appellation TEARS semble refléter l'angoisse et la désorientation que les parents et amis des patients ressentent devant l'attitude insensible du gouvernement provincial envers ces citoyens.

La façon dont nous traitons les personnes âgées et les handicapés est le meilleur indice de la qualité de notre civilisation. La manifestation de l'esprit conservateur devenu si évident ici à Ottawa à l'occasion des débats sur le projet de loi sur les brevets, et en Saskatchewan à la suite de mesures comme la fermeture du Centre North Park, indique combien on peut dénigrer cette sollicitude.

L'organisation TEARS lance un appel afin que nous fassions preuve de plus de compassion, et en particulier au gouvernement Devine de la Saskatchewan afin qu'il s'occupe des gens qui sont incapables de prendre soin d'eux-mêmes.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE LOI C-22—L'OPPORTUNITÉ D'OBTENIR L'OPINION D'EXPERTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser au ministre de la Consommation et des Corporations.

Comme il est incapable de remporter la bataille du projet de loi sur les médicaments en s'appuyant sur des faits, le gouvernement essaie de la gagner avec des faussetés.

Le fait est que les modifications proposées par le parti libéral garantiraient des centaines d'emplois à Montréal, tandis que le gouvernement promet seulement des emplois, et cela sans garantie.

Le fait est que les modifications proposées par le parti libéral garantiraient des prix plus bas pour les médicaments que le projet de loi proposé par le gouvernement.

Le fait est que tous les amendements proposés par le parti libéral avanceraient la cause du consommateur et de la recherche.

Et tous les arguments proposés par le premier ministre hier constituent des faussetés.

Le ministre peut-il nommer un seul expert indépendant qui dit que ce projet de loi proposé par le gouvernement est meilleur pour les consommateurs et pour les chercheurs que les modifications proposées par le parti libéral, et acceptées par le rapport Eastman?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il est parfois difficile de dire quelle est la position du parti libéral. J'ai ici une note que le député de Cape-Breton—Richmond-Est a adressée aux députés libéraux en date du 18 août. Elle renferme une foule de mensonges, mais une assertion dans le dernier paragraphe est vraie. La voici:

> Le point essentiel des modifications est bien entendu une période d'exclusivité de quatre ans (ce qui correspond au maintien du *statu quo* puisque les compagnies de médicaments génériques prennent au moins quatre ans à mettre un produit en vente.)

• (1420)

Bref, dans les messages qu'ils s'échangent, les députés libéraux avouent que le Sénat a rétabli le *statu quo* qui a entraîné la dégringolade et le marasme de la recherche et du développement au Canada. Nous avons vu le laboratoire de Hoffman-LaRoche à Montréal et celui de Smith Kline and French à Toronto fermer leurs portes.

Tous les scientifiques, non seulement à Montréal mais partout ailleurs au Canada, ont reconnu que ce projet de loi est d'importance primordiale pour fournir des emplois à nos diplômés d'université et offrir des perspectives économiques dans cet important domaine. Le parti libéral et ses députés du Québec sont les seuls, à ma connaissance, à nier ce fait.

L'OPINION D'UN RÉCIPIENDAIRE DU PRIX NOBEL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les propositions du Sénat sont une répétition exacte de celles que nous avons formulées à la Chambre des communes. Elles sont tout à fait conformes aux recommandations du rapport Eastman.

Je demande au ministre de s'en tenir aux faits et à toutes les sources fiables qu'il invoque pour les justifier. Hier, il a prétendu encore une fois que M. John Polanyi s'opposait à l'amendement proposé à la Chambre et au Sénat par le parti libéral. Nous avons vérifié auprès de M. Polanyi hier et ce matin. Ce dernier, bien entendu, souhaite que la recherche se fasse au Canada, mais il n'a absolument pas pris parti quant aux avantages respectifs des propositions du gouvernement et du parti libéral.

Pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations présente-t-il les faits sous un faux jour, en citant M. John Polanyi en sa faveur, alors que ce dernier n'a absolument pas pris position?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai rapporté les propos que M. Polanyi a tenus à l'émission de Radio-Canada *Morningside* animée par Peter Gzowski, où il a déclaré: «Un pays qui dit en gros que nous compterons sur les autres pour effectuer nos recherches sans offrir la protection des brevets pour la recherche et le développement agit en cambrioleur». Ce sont les paroles que M. Polanyi a prononcées à l'émission radiophonique de Radio-Canada. Je vous enverrai la transcription.

J'ai une citation d'un autre expert, M. Michel Chrétien, frère d'une personne que le chef de l'opposition connaît, et qui dit ceci:

[*Français*]

> Demandons adoption immédiate du projet de loi C-22 sous sa forme originale. Cette loi est très balancée entre les intérêts des consommateurs et ceux des compagnies innovatrices. Le Canada, pays fortement industrialisé, se doit de protéger la propriété intellectuelle et de favoriser le développement de la recherche.

[*Traduction*]

Nous approuvons.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le mieux qu'on puisse dire au sujet de cette réponse, c'est que le ministre va un peu loin.

LA VALEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE SÉNAT AU PROJET DE LOI C-22

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a dit hier que les sénateurs libéraux n'ont absolument aucun droit de modifier le projet de loi de la Chambre des communes. En réalité, aucun sénateur conservateur ne s'est prononcé contre le projet de loi au Sénat. Ils se sont tous abstenus ou ont quitté les lieux.

Pour en revenir aux faits, il se trouve qu'aujourd'hui, à la Chambre des communes, le ministre des Transports a accepté neuf amendements proposés par le Sénat au projet de loi concernant la loi nationale sur les transports. Pourquoi le Sénat a-t-il le droit de proposer des amendements dans un cas et non dans l'autre? Pourquoi un ministre adopte-t-il une attitude positive tandis que l'autre reste sur ses positions, en refusant de changer quoi que ce soit à un projet de loi dans le cadre du processus parlementaire? En outre . . .

M. McDermid: Des paroles, des paroles.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je suis simplement l'exemple du ministre. Pourquoi ce dernier ne cesse-t-il pas d'être hypocrite? Pourquoi n'accepte-t-il pas un compromis raisonnable proposé par M. Eastman, qui garantirait la recherche et les emplois tout en fixant un plafond aux prix des médicaments dans notre pays?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le critique libéral pour les questions touchant la Consommation et les Corporations reconnaît dans cette note de service qui a été envoyée à tous les membres du caucus libéral—et je suppose que le chef en a reçu une également.

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

M. Andre: Je regrette d'avoir tiré des conclusions trop hâtives. Il reconnaissait que le Sénat avait fait, en fait avait établi le *statu quo* de 1969. Quand le très honorable chef de l'opposition était président de la société pharmaceutique Sandoz, il a reconnu que c'était inadmissible.

Le très honorable représentant dit qu'il suit les recommandations de M. Eastman. Pourquoi ne vérifie-t-il pas les témoignages faits par ce dernier devant les comités du Sénat et de la Chambre des communes? Il a dit qu'à son avis le projet de loi C-22 représentait un bon compromis entre les divers intérêts en cause et qu'il aboutirait aux recherches que nous souhaitons; en outre, il s'est dit convaincu que le Conseil d'examen du prix des médicaments serait un moyen efficace d'empêcher les prix d'augmenter.

M. Gauthier: Vous êtes dans les patates, Harvie.

M. Andre: Pourquoi le très honorable chef de l'opposition n'écoute-t-il pas ce que dit M. Eastman au sujet de ce projet de loi?

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES DROITS À L'ÉGALITÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Chaque association féminine importante du pays a exprimé la crainte que la clause de l'accord du Lac Meech reconnaissant l'existence d'une société distincte constitue une menace pour les droits à l'égalité entre les sexes que les femmes ont obtenus au prix d'une dure lutte en 1981. Hier, le premier ministre s'est rallié à une opinion selon laquelle ces craintes, qui se fondent sur des avis juridiques, camoufleraient les véritables mobiles de ces groupes qui ne veulent pas que le Québec soit reconnu explicitement comme une société distincte.

Comment le premier ministre peut-il accuser des groupements comme le Comité d'action national, dont la présidente est une Québécoise, de racisme déguisé contre le Québec?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais que le député retire ses paroles. Je n'ai accusé personne de racisme, déguisé ou avoué. Je ne porte jamais une telle accusation. Étant donné le sérieux et la fausseté de cette accusation, je demanderais au député d'y réfléchir et je suis sûr qu'il retirera ses paroles.

Quant à la question qu'il a soulevée, au lieu de se fier à ce que disent les journaux, le député devrait plutôt lire la transcription de mes propos. Il verra que j'ai déclaré en réponse à une question:

> Vous pouvez être certain que rien dans l'accord du Lac Meech . . .

M. Lapierre: Nous vous croyons.

M. Mulroney:

> Vous pouvez être certain que rien dans l'accord du Lac Meech ne diminue les droits des femmes . . .

Des voix: Nous vous croyons.

M. Mulroney: On m'a posé une question importante, mais les libéraux ne veulent pas entendre la réponse.

M. le Président: Je demanderais à tous les députés d'avoir la courtoisie d'écouter la réponse du premier ministre.

M. Mulroney:

> Vous pouvez être certain que rien dans l'accord du Lac Meech ne diminue les droits des femmes ou de qui que ce soit.
>
> En fait, l'accord du Lac Meech a consolidé le Canada. Et je vous exhorte à lire la chronique d'hier de Lysiane Gagnon qui s'inquiétait du nombre de gens qui invoquent cet argument parce qu'ils s'opposent à une société distincte. Voilà ce qu'elle en pense. Et M[me] Gagnon est un observateur expérimenté, un défenseur des droits de la femme et une éditorialiste de talent. Elle estime que beaucoup de gens invoquent cet argument, non pas parce qu'ils veulent protéger les droits des femmes, mais parce qu'ils ne veulent pas de la société distincte ni de l'accord du Lac Meech. Je vous exhorte à lire cet article. Il est très bien pensé et je partage un certain nombre des opinions qui y sont exprimées.

Voilà ce que j'ai dit et il s'agit, selon moi, de remarques très directes . . .

M. Tobin: Quelle réponse évasive.

M. Mulroney: . . . qui ne témoignent d'aucun racisme.

M. Tobin: Il louvoie mieux que Gretzky.

M. Mulroney: Je sais que le député, qui a lutté avec beaucoup d'efficacité contre le racisme, avec le soutien de tous les partis, acceptera de retirer toute allusion à cet égard me concernant.

L'OPINION D'UNE JOURNALISTE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Nous pouvons régler la question rapidement. J'ai sous les yeux l'article de Lysiane Gagnon. Elle laisse entendre que ces femmes sont des hypocrites qui s'opposent à ce que le Québec soit reconnu comme une société distincte et qu'elles rejettent les dispositions relatives à l'égalité uniquement pour cette raison.

Je voudrais simplement demander au premier ministre de se dissocier de l'opinion de cette journaliste et de reconnaître que les groupes de femmes qui expriment ces craintes le font en toute bonne foi et non pas par hypocrisie comme Lysiane Gagnon le laisse entendre dans son article.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit que rien dans l'accord du Lac Meech ne diminuait le droit des femmes ou de qui que ce soit. En fait, l'accord du Lac Meech a consolidé le Canada. Je croyais que telle était la position du parti libéral étant donné que le chef de ce parti a dit appuyer l'accord au nom de tous les députés.

M. Tobin: Allez-vous présenter vos excuses aux femmes, oui ou non?

M. Mulroney: Si telle est toujours la position du parti libéral, je pense que ce serait une excellente chose.

M. Tobin: Vous vous enfoncez davantage.

M. Mulroney: M^me^ Gagnon a parfaitement droit à ses opinions.

M. Nunziata: Soyez honnête pour une fois.

M. Kaplan: Êtes-vous d'accord avec elle?

• (1430)

M. Mulroney: Le député n'a pas traduit fidèlement sa pensée. Je vais vous lire la dernière ligne de son article.

[*Français*]

«Que nos défenseurs d'outre-Outaouais modèrent leurs transports. Les premières concernées étant les dernières à s'estimer en danger, ils feraient mieux de trouver d'autres arguments pour s'opposer à la reconnaissance du caractère distinct du Québec.» M^me^ Gagnon est en train de dire que les Québécoises n'ont de leçon à prendre de qui que ce soit dans le domaine de la protection des droits les plus importants au Canada et au Québec.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PROJET DE LOI C-22—SES CONSÉQUENCES SUR LE RANITIDINE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a répété plusieurs fois que le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques bénéficiera aux consommateurs canadiens, que le résultat sera juste pour les Canadiens, et que les produits pharmaceutiques génériques sur le marché maintenant seront toujours sur le marché. Si tout cela est vrai, est-ce que le ministre peut expliquer la raison pour laquelle le produit pharmaceutique Ranitidine, dont le coût est à 75 p. 100 de celui du produit original, sera retiré du marché à cause de l'article rétroactif du projet de loi C-22?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je crois que le député parle des médicaments dans le circuit, comme on dit, lors de la période de transition entre l'ancienne et la nouvelle réglementation. Les nouvelles règles ont été rendu publiques le 27 juin et sont entrées en vigueur le même jour. Il n'est donc pas question de la rétroactivité à laquelle le député fait allusion.

En réponse à ce qu'il soutient à propos des conséquences pour les consommateurs, je signale au député que 93 p. 100 des médicaments comme tels et 80 p. 100 de leur valeur n'ont pas de concurrents génériques. Ces médicaments font à présent l'objet d'un monopole et leur prix est fixé en conséquence. Depuis quelques années, leur prix monte plus vite que le coût de la vie. Le Conseil d'examen du prix des médicaments sera chargé par la loi de maintenir ces augmentations de prix en deçà du coût de la vie. Ainsi, pour la première fois, les augmentations de prix des médicaments sans concurrent générique seront contenues grâce à ce conseil.

Si l'on examine la chose en toute objectivité, mais je ne sais pas si le parti du député en est capable, on verra que les consommateurs en seront considérablement avantagés. Je ne comprends pas pourquoi il est si difficile . . .

M. le Président: Je donne la parole au député de Windsor—Walkerville.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je ne comprends pas moi non plus pourquoi le ministre s'obstine à ne pas répondre aux questions qu'on lui pose.

LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je voudrais reformuler ma question et la reposer au ministre. Ce dernier va-t-il nous expliquer comment il peut être plus favorable et plus équitable pour les Canadiens que des douzaines de produits génériques, dont la mise en vente d'un grand nombre est simplement retardée par les lenteurs de la Direction générale de la protection de la santé et par le fait qu'ils n'ont pas encore reçu un avis de conformité, ne leur soient pas offerts? Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas des amendements à son projet de loi qui permettraient d'obtenir ces médicaments, qui sont actuellement sur le marché ou dans le circuit, en supprimant la partie rétroactive de son projet de loi?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a annoncé le 27 juin ses intentions qui sont entrées en vigueur le même jour, par quel raisonnement peut-on conclure qu'il y a rétroactivité? Je ne comprends pas sur quelle base se fonde le député pour continuer à parler de rétroactivité.

La question de savoir comment procéder avec les médicaments dans le circuit, comme on dit, ceux qui attendent l'approbation du ministère de la Santé nationale et le Bien-être social, a donné lieu à un compromis énorme entre les fabricants de médicaments génériques et de marque, les gouvernements provinciaux, les régimes d'assurance-médicaments et autres. J'espère que le député ne veut pas nous demander d'abandonner les normes de sécurité qui existent actuellement et de mettre sur le marché des médicaments qui pourraient être dangereux. Il semble le laisser entendre. On est parvenu à un compromis, après des mois de discussions et de négociations, lequel est entré en vigueur le 27 juin. Il n'a aucun effet rétroactif. Il est absolument équitable à l'égard des consommateurs, des inventeurs et des fabricants de médicaments génériques.

M. McCurdy: Monsieur le Président, je ne sais pas à quoi songe le ministre, étant donné qu'il a recommandé à un fabricant de médicaments de stocker ses ingrédients de manière à pouvoir contourner son propre projet de loi.

LES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT AU PROJET DE LOI C-22

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore une fois au même ministre. N'examinera-t-il pas au moins les amendements du Sénat visant à éliminer la rétroactivité et pourrait-il même explorer avec ses patrons à Washington cette toute petite concession aux intérêts des Canadiens plutôt qu'aux intérêts des Américains et de leurs compagnies pharmaceutiques?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il me semble que c'est M. Fingerhutt, l'expert-conseil de Washington qui siège au comité de stratégie du NPD, qui doit conseiller au député de faire ces folles suggestions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Est-ce que c'est son vrai nom?

M. Andre: Fingerhutt est son vrai nom . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre est en train de répondre et je voudrais lui demander de le faire aussi rapidement que possible.

M. Andre: Monsieur le Président, comme je l'ai dit plusieurs fois, il y a évidemment toutes sortes d'intérêts opposés quand on aborde un sujet d'une telle complexité. Il y a eu des mois et des mois de négociations et de discussions, non seulement avec les fabricants de médicaments génériques et les fabricants de médicaments de marque, non seulement avec les experts-conseils de Washington . . .

M. McCurdy: Ou les présidents.

M. Andre: . . . mais avec un comité de chercheurs. Quand des gens, comme le docteur Michel Chrétien qui est directeur scientifique et chef de l'Institut de recherche clinique de Montréal et que des hommes de science éminents de ce calibre disent que cette loi est d'une importance vitale pour l'avenir de leurs instituts et de leurs recherches sur la santé au Canada, et quand on voit de jeunes scientifiques comme celui qui a mis au point le nouveau vaccin prometteur contre le SIDA . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Continuez!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Saint-Jacques.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ D'ADOPTER UN AMENDEMENT CRÉATEUR D'EMPLOIS AU QUÉBEC

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire poser une question sur le même sujet. Hier, nous avons été témoins d'un triste spectacle, alors que le premier ministre en déformant les faits tentait de faire croire aux Canadiens que le parti libéral est opposé à la création d'emplois au Québec par les compagnies multinationales qui fabriquent des médicaments. Or, la réalité est tout autre puisque certains des amendements que nous proposons visent précisément à contraindre les multinationales étrangères du médicament à faire de la recherche au Canada pour créer des emplois. Ce que je veux demander, c'est ceci: Pourquoi le gouvernement refuse-t-il un amendement au projet de loi C-22 qui garantirait la création de nouveaux emplois en forçant ces multinationales étrangères à faire de la recherche et du développement ici, chez nous?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les Québécois, les Montréalais croient tous, je pense, que c'est grâce à l'obstruction d'une poignée de sénateurs libéraux qui est en train d'empêcher la venue de 1 300 nouveaux emplois et de 700 millions de dollars en investissements. Et c'est profondément inquiétant pour tous les Québécois, tous les Montréalais. J'ai reçu, ce matin, un télégramme du maire Jean Doré de la ville de Montréal qui dit que tout délai ou tout amendement à ce projet de loi aura des effets très néfastes sur Montréal et l'expansion économique du Canada dans ce domaine-là. Alors, vu que mon ami est un député montréalais et vu que Montréal réclame la création d'emplois le plus rapidement possible, nous avons maintenant devant nous un projet de loi qui aura pour effet de créer 1 300 nouveaux emplois à Montréal et 700 millions de dollars en investissements dans la grande région métropolitaine. Je pense que ce sont de bonnes nouvelles pour Montréal et le Québec. De grâce, dites aux sénateurs de cesser leurs folies! Embarquez avec les conservateurs pour la relance économique de Montréal!

ON EXIGE DES GARANTIES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous allons plus loin que le maire de Montréal qui désire que des emplois soient créés dans le domaine des produits pharmaceutiques. Nous exigeons des garanties que ces emplois seront créés. Et si nous exigeons des garanties, monsieur le Président, c'est parce que nous n'avons pas plus confiance aux promesses des multinationales étrangères que nous avons confiance aux promesses du parti conservateur.

Pourquoi le gouvernement, qui prétend vouloir que les multinationales fassent de la recherche et du développement ici, au Canada, pourquoi ce gouvernement-là refuse-t-il des mesures législatives qui garantiraient que cela va se passer, qui contraindraient les compagnies à faire de la recherche et du développement chez nous?

Pourquoi ne faites-vous pas ce que vous prêchez?

• (1440)

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, un gouvernement national doit prendre diverses mesures pour engendrer la croissance dans toutes les régions du pays.

Je sais que mon collègue, qui représente une circonscription montréalaise, sera ravi du grand titre qui coiffe un rapport de l'OCDE dans le *Star* de Toronto d'aujourd'hui: «La croissance de l'économie canadienne est la plus forte de l'Occident».

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je suis sûr que le très honorable premier ministre connait la règle au sujet de l'étalage des journaux ou d'autres éléments pouvant servir à étayer une déclaration. Je sais bien que le premier ministre va poursuivre sa réponse sans faire étalage du journal.

M. Mulroney: Je ne croyais pas que les libéraux allaient s'y opposer. Il s'agissait d'une citation du *Star* de Toronto.

M. le Président: La présidence demande au très honorable premier ministre de bien vouloir reconnaître que c'est elle qui a formulé l'objection.

M. Mulroney: Je le ferai de bonne grâce et sans tarder, monsieur le Président.

Le rapport de l'OCDE intéresserait au plus haut point mon collègue. En voici un extrait:

> L'économie canadienne a le vent dans les voiles. L'an dernier, sa croissance a été supérieure à celle de tous les autres grands pays occidentaux, et elle le sera encore à nouveau cette année, selon les prédictions de l'OCDE.

Il s'agit là de bonnes nouvelles pour le Canada. L'un des problèmes qui se posent au Canada, et que nous avons débattu à la Chambre, tient au fait que les formidables taux de croissance et de création d'emplois que nous connaissons ne sont pas répartis également au Canada. Cette croissance ne favorise pas autant Terre-Neuve que le sud de l'Ontario. Il nous faut assurer l'égalité des perspectives économiques. On peut le faire, par exemple, en attirant à Montréal et au Québec les investissements de 700 millions de dollars et les 1 300 emplois qu'engendrera le secteur de la recherche et du développement.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES DETTES DES PAYS DU TIERS MONDE ENVERS LES BANQUES CANADIENNES—LES PERTES EN TAXES POUR LE GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre d'État (Finances).

La Banque Toronto-Dominion a annoncé son accord avec le gouvernement pour couvrir les dettes du Tiers monde qui coûteront 415 millions de dollars en taxes perdues.

Le ministre peut-il nous indiquer le coût total de taxes perdues par toutes les banques comme résultat de cet accord?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne saurais dire au juste quelles seront les conséquences globales sur notre fiscalité. Chaque banque a sa propre situation financière. Leurs crédits d'impôt à l'égard de la dette étrangère sont différents, de même que leurs taux d'imposition.

Je signale toutefois au député que lorsque nous avons siégé ensemble au comité il y a un an et demi, il préconisait l'annulation pure et simple de la dette. En pareil cas, le report fiscal serait permanent et le manque à gagner, beaucoup plus considérable.

M. Langdon: Le ministre sait pertinemment que j'ai plutôt préconisé que le Canada prenne l'initiative de convoquer une conférence internationale dans le but de trancher cette question.

L'INCIDENCE POSSIBLE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Puisque le ministre n'a pas répondu à ma question, je vais lui en poser une autre.

Compte tenu que cette nouvelle mesure fiscale soulagera les banques d'une partie de leur problème, comment le gouvernement va-t-il empêcher ces dernières de hausser leurs taux d'intérêts et leurs frais d'administration de manière à ce que leurs clients épongent le reste de leurs pertes sur ces prêts douteux?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Nous avons répondu à cette question le 18 décembre, en adoptant une politique qui permettra aux institutions financières comme les sociétés de fiducie, d'assurance et autres de livrer directement concurrence aux banques dans le secteur des prêts commerciaux et à la consommation. Cette nouvelle politique va insuffler dans notre économie une concurrence dont les banques étaient jusqu'ici à l'abri.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LES PROFITS DES SOCIÉTÉS PHARMACEUTIQUES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Celui-ci n'ignore pas que l'industrie pharmaceutique a réalisé de 1968 à 1982 des profits parmi les plus élevés de toutes les industries canadiennes. A l'heure actuelle, ils sont plus élevés qu'au Japon, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en France et en Suisse.

Pourquoi le premier ministre insiste-t-il pour faire adopter un projet de loi qui va faire que les profits soient encore plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, où les médicaments sont les plus chers dans tout l'hémisphère occidental? Pourquoi le premier ministre fait-il passer les profits avant la santé des Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si une société réalise des profits nets après ventes de deux millions de dollars et en investit la moitié dans la recherche, les profits déclarés sont de un million de dollars. Si la société n'investit pas dans la recherche, elle déclare des profits de deux millions de dollars.

Avec ce projet de loi, nous voulons encourager toutes les entreprises, celles qui sont déjà établies comme celles qui souhaitent s'établir au Canada, à investir dans des activités de recherche et de développement et à créer des milliers d'emplois à Montréal, à Toronto, à Calgary, en Nouvelle-Écosse et dans tout le pays. Nous en avons assez de voir nos jeunes diplômés d'université en sciences de la santé et en biotechniques devoir s'expatrier pour poursuivre leur carrière.

Questions orales

LA RECHERCHE—ON DEMANDE DE PRÉVOIR DES GARANTIES DANS LA LOI

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le ministre le sait et comme on l'a souvent démontré au comité, la mesure législative actuelle ne garantit pas d'activité de recherche et de développement, ni des emplois.

Si le gouvernement tient à ce qu'on trouve les remèdes à des maladies comme le cancer, pourquoi ne prévoit-il pas de garanties dans la loi pour que la recherche sur ces maladies continue de se faire au Canada? Ne comprend-il pas que des milliers de Canadiens estiment la recherche et le développement souhaitables, mais ils veulent que le gouvernement établisse une bonne politique publique et ils veulent des garanties que les multinationales et les fabricants de produits génériques feront la recherche au Canada?

Quand le ministre prendra-t-il à coeur l'intérêt des consommateurs plutôt que celui des multinationales?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, tous ceux qui font de la créativité et de la recherche comprennent qu'il faut protéger une découverte par un brevet pendant une période de temps pour recouvrer les sommes investies, car leur travail n'a aucun sens autrement. Le député voudrait que nous adoptions une loi qui dirait à l'industrie que si elle découvre le remède contre le cancer, elle ne doit pas s'attendre à ce que nous lui accordions un brevet ou une période d'exclusivité. Qu'elle investisse son argent, mais nous nous réservons le droit de faire immédiatement copier les résultats de ses recherches.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Hier, le ministre a répondu à une question au sujet du coût de sous-marins nucléaires. La référence utilisée était *Jane's Fighting Ships*. Le montant cité était de 12 ou 13 milliards pour les sous-marins que nous devions acheter.

• (1450)

Je sais que l'édition 1987 de *Jane's Fighting Ships* est sortie aujourd'hui à Londres. Je me demande si le ministre a eu l'occasion d'y jeter un coup d'oeil. Pourrait-il nous dire à combien *Jane's Fighting Ships* évalue maintenant notre programme d'achat de sous-marins?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur le Président, j'ai pu regarder l'avant-propos de la nouvelle édition de *Jane's Fighting Ships*.

On mentionne un coût de 7,5 à 8 milliards et on dit que cela semble être une bonne affaire. De plus, on dit que la décision d'acheter des sous-marins constitue un changement radical et bienvenu dans la politique navale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Burnaby.

M. Robinson: Monsieur le Président, je pense qu'il y a un écho ici.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA SURVEILLANCE DES ÉDITEURS D'UNE REVUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, d'après le tout dernier rapport annuel du CSDI, le SCRS abuse de ses pouvoirs considérables et il espionne beaucoup trop de Canadiens; il s'en prend notamment à un groupe qui publie une revue de gauche au Canada. La solution adoptée par le ministre consiste à créer une nouvelle commission d'étude pour examiner les travaux de la commission d'étude.

Étant donné que le CSDI a reproché au SCRS de s'en prendre à un groupe qui publie une revue au Canada, le ministre peut-il expliquer aux Canadiens pourquoi ce groupe en particulier? Quelle revue a-t-il publié? S'agit-il de l'*Observer* de l'Église unie ou quoi? Le ministre peut-il ordonner immédiatement au SCRS de mettre un terme à cet espionnage révoltant, à cette atteinte à la liberté de parole au Canada?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suppose que le député n'accuse pas l'Église unie du Canada d'être de gauche. De toute façon, je tiens à reprendre le député. La commission que j'ai instituée n'est pas une commission d'étude.

Si le député veut se donner la peine de lire le rapport que j'ai publié au moment où j'ai institué la commission, il verra que j'ai dit que nous comprenions les inquiétudes du CSDI et que nous acceptions ses recommandations. Le comité Osbaldeston doit me fournir un plan d'action pour mettre en oeuvre ses recommandations, surtout en ce qui concerne la contre-subversion, précisément ce qui préoccupe le député.

LA PRÉTENDUE SURVEILLANCE DU MOUVEMENT SYNDICAL AU QUÉBEC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le CSDI a dit qu'il fallait cesser d'espionner les éditeurs de cette revue, et je voudrais que le ministre réponde à la question.

[*Français*]

Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Apparemment, le SCRS a comme cible non seulement des journaux de gauche au Canada, mais aussi le mouvement syndical au Québec.

Le ministre peut-il clarifier le rôle de M. Marc Boivin, ancien conseiller syndical de la CSN au Québec? M. Boivin était-il, oui ou non, un délateur ou agent secret du SCRS et si oui, comment le ministre peut-il justifier cette attaque scandaleuse sur un organisme démocratique québécois?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je présume que le député n'a pas entendu la réponse que j'ai donnée il y a un mois environ, dans laquelle j'ai signalé que nous ne visions pas de syndicat en particulier et que le SCRS n'était pas chargé de le faire. Il ne l'a jamais été, et il ne le sera jamais.

Nous visons des particuliers, et nous devons le faire dans le cadre de nos attributions.

Quant à savoir si M. Boivin est un agent ou non, je crois qu'il en a parlé lui-même. L'affaire est devant les tribunaux, et je ne crois donc pas qu'il convienne d'en parler maintenant.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'ÉTUDE RÉDIGÉE PAR UN ANCIEN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Depuis une semaine ou deux, il prétend dans cette enceinte que le nouveau projet de loi qu'il propose créera de l'emploi au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Je suis heureux que les députés de son caucus le croient, car personne d'autre ne le fait. Le fait est . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis persuadé que les députés se rendent compte que le temps nous presse. Il serait utile que les questions soient directes et les réponses, un peu plus courtes.

M. Axworthy: Je voudrais poser au ministre une question au sujet d'une étude publiée récemment par M. Roy Davidson, ancien conseiller économique principal du ministère de la Consommation et des Corporations et ancien directeur des recherches au service des enquêtes et des recherches sur les coalitions. Il a signalé que durant la période où le Canada imposait une licence obligatoire, le nombre d'emplois avait augmenté, en chiffres nets, de 29 p. 100. Au cours de la même période, aux États-Unis, où l'on retrouve le système monopolistique prôné par le ministre, cette augmentation n'a été que de 23 p. 100, soit 6 p. 100 de moins qu'au Canada, sous le système actuel.

Étant donné ce genre de preuves vérifiables fournies par un ancien éminent analyste économique de son propre ministère, comment peut-il prétendre, de concert avec les multinationales, que des emplois seront créés, alors qu'en fait, nous assisterons à une suppression d'emplois?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai donné des prévisions sur les investissements prévus devant le comité. Je suis heureux de transmettre ces chiffres au député.

Nous pouvons déjà compter sur des engagements de plus de 900 millions de dollars—des investissements précis à certains endroits, notamment l'Université du Manitoba. Des gens seront employés à l'Université du Manitoba, afin d'effectuer des recherches et de trouver des remèdes à des maladies comme la maladie d'Alzheimer, le cancer, la sclérose en plaques et toutes les autres maladies.

Pourquoi le député croit-il que ces activités ne sont pas dignes d'être appuyées?

M. Axworthy: La dernière fois que le ministre a fait cette affirmation, l'Association canadienne de l'industrie des médicaments n'avait pas entendu parler des mêmes engagements que lui.

LA PROPRIÉTÉ DES BREVETS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre une question sur une autre source digne de foi, le Conseil économique du Canada. Le Conseil a bien dit dans son rapport que 95 p. 100 des brevets dans ce domaine étaient détenus par des non-Canadiens.

Pourquoi fait-il mousser alors une mesure qui favorise des non-Canadiens au lieu de suivre l'avis du Conseil économique du Canada qui a recommandé, comme nous, un système de redevances ou un régime de coparticipation? Pourquoi le gouvernement a-t-il passé outre à cette recommandation du Conseil pour se rendre aux exigences non équivoques du gouvernement américain et des multinationales américaines?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a raison de dire qu'en matière de nouvelles découvertes, le Canada ne s'est pas particulièrement distingué. C'est parce qu'on n'a pas fait de recherches au Canada, et parce que nous n'avions pas de loi sur les brevets qui encourageait les gens à investir chez nous. Le député a déclaré . . .

M. Axworthy: C'est le Conseil économique du Canada, pas le député.

M. Andre: Comment se fait-il que le député fasse si peu confiance aux scientifiques canadiens?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LA POSSIBILITÉ DE COMMUNIQUER PAR ÉCRIT GRATUITEMENT AVEC LES SÉNATEURS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est également chargé de la Société canadienne des postes. Elle concerne la Loi sur les brevets. A cause de l'impuissance du chef libéral, des milliers de Canadiens vont mourir plus vite, des malades chroniques ne vont plus jamais guérir, des personnes âgées ne trouveront plus de remèdes efficaces. Est-ce que le ministre, en tant que ministre chargé de la Société canadienne des postes, est prêt à autoriser les employés de la Société à traiter gratuitement les nombreuses représentations qui vont être faites par les personnes âgées, les malades, les malades chroniques, auprès du Sénat «rouge» libéral, tous ces gens qui ne seront pas capables de se joindre à la manifestation de mardi prochain ici au Sénat sur la Colline parlementaire? Ils ont besoin de pouvoir communiquer gratuitement avec les sénateurs. Est-ce que le ministre est d'accord?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Je tiens à remercier l'honorable député pour sa question. Certainement, comme tous les députés le savent, aucun timbre n'est requis pour envoyer une lettre à un sénateur. J'espère que dès que le projet de loi C-22 sera adopté, un médicament sera découvert pour guérir l'état pitoyable des libéraux!

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATURELLES

LA DEMANDE DE L'ALCAN EN VUE DE TIRER PLUS D'EAU DE LA RIVIÈRE NECHAKO EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours des 11 prochains jours, l'Alcan tentera de conclure avec le gouvernement fédéral une entente privée en vue de tirer de la rivière Nechako, affluent qui contribue pour 40 p. 100 au fleuve Fraser, à Prince George, plus d'eau qu'il n'est jugé sûr par les scientifiques fédéraux. Étant donné que ce projet revêt une importance considérable pour de nombreuses collectivités de la Colombie-Britannique, le premier ministre voudrait-il ajouter sa voix à celle des partisans de la tenue d'une enquête publique à ce sujet, afin de s'assurer qu'on ne porte pas atteinte aux pouvoirs constitutionnels fédéraux et que cette initiative soit à l'avantage de tous les utilisateurs de l'eau en Colombie-Britannique?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, en fin de semaine dernière, j'ai accompagné le ministre des Pêches lors d'une visite du bassin hydrographique de la Nechako et de la rivière Morice, qui elle aussi serait touchée par le programme d'expansion. Je peux donner au député l'assurance que dans ses négociations avec la compagnie, le ministre veillera aux intérêts dont il a parlé. Les scientifiques des deux parties doivent se rencontrer cette semaine pour discuter des moyens à prendre pour assurer la protection absolue des intérêts qu'il a mentionnés. C'est la ferme intention du gouvernement d'y veiller.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je dois adresser ma question supplémentaire au premier ministre. Je voudrais savoir si, oui ou non, il appuie, au nom du gouvernement, la tenue d'un processus public? Si je m'adresse à lui, c'est que le ministre directement responsable, le ministre des Pêches, est en congé jusqu'au 7 septembre. Or, la période de négociation se termine le 31 août. Étant donné qu'en 1984, les trois partis politiques fédéraux représentés dans le Nord-Ouest avaient appuyé la tenue d'une enquête publique exhaustive, le premier ministre et son gouvernement endossent-ils aujourd'hui l'idée d'un processus fondé sur la participation du public, chose que le Président actuel avait à coeur en Colombie-Britannique?

Des voix: A l'ordre!

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le ministre n'est pas en vacances.

M. Fulton: C'est son bureau qui me l'a confirmé.

M. Oberle: Les deux parties sont prêtes à prolonger le processus de négociation qui expire le 31 août afin de permettre précisément le genre de choses que le député préconise, soit la rencontre de scientifiques en vue de négocier et d'en venir à une entente.

M. Fulton: Et le public?

M. Oberle: Franchement, dans l'Ouest, l'Alcan est considérée comme l'une des meilleures compagnies qui soit. Elle joue un rôle très dynamique dans la circonscription du député et celui-ci aurait sans doute intérêt à consulter les membres de la Chambre de commerce de Kitimat pour connaître leur opinion.

M. le Président: Pour la gouverne des députés, je donne la parole au représentant de York-Ouest qui posera les deux dernières questions de la période des questions.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LA POSITION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA AUX NATIONS UNIES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. En dépit des déclarations du ministre à la Chambre hier, l'ambassadeur du Canada à l'ONU, M. Stepen Lewis, a refusé de se prononcer catégoriquement en faveur du projet de loi C-84 dans sa version actuelle. Il a déclaré à l'extérieur de la Chambre hier, qu'il serait fort mal à l'aise, en tant qu'ambassadeur aux Nations-Unis, si notre propre législation n'était pas absolument conforme à nos conventions sur ce chapitre.

Notre ambassadeur à l'ONU devra un jour justifier et défendre le projet de loi C-84. Il a également refusé d'approuver sans réserve cette mesure. Le ministre ne croit-il pas alors que des amendements sont absolument nécessaires pour que le gouvernement et son ambassadeur soient parfaitement d'accord sur une politique plutôt que d'envoyer un message contradictoire, confus et gênant pour nous dans le monde?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, l'ambassadeur Lewis ne siège pas aux Communes. Les Canadiens nous ont clairement demandé de mettre un terme aux abus. De mettre fin à l'escroquerie. La Chambre a donc saisi le comité d'une procédure de détermination du statut de réfugié rapide, juste et équitable qui permettra aux réfugiés authentiques de se faire entendre.

L'autre mesure, à l'étude également au comité, vise à donner aux personnes qui ont vraiment besoin de protection la possibilité de se prévaloir de cette procédure de détermination du statut de réfugié. Elle dissuadera certains de passer des gens en contrebande au Canada. Elle permettra également d'apaiser les inquiétudes en matière de sécurité et, bien sûr . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. Marchi: Monsieur le Président, le député devrait répondre à la question qui lui a été posée et non pas à une question que personne ne lui a posée.

LA POSSIBILITÉ D'ACCEPTER DES AMENDEMENTS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Tous les témoins qui ont comparu devant le comité qui étudie la mesure ont exhorté le gouvernement à y apporter des amendements. L'ambassadeur du Canada aux Nations Unies a lui-même refusé catégoriquement d'appuyer le projet de loi C-84 dans sa forme actuelle. Le premier ministre reconnaît-il par conséquent que des amendements s'imposent pour que notre ambassadeur défende la politique canadienne, librement, sans réserve ni embarras? Si le premier ministre n'est pas disposé à accepter des amendements, quelles instructions ou ultimatums a-t-il donnés à l'ambassadeur . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, les deux projets de loi, qui modifient la Loi sur l'immigration, sont maintenant devant un comité législatif. Nous avons dit que rien n'est coulé dans le bronze, mais nous croyons que les principes énoncés atteindront parfaitement les objectifs que nous nous sommes fixés. Ils mettront fin aux abus et au trafic, et ils offriront un système ouvert de détermination du statut de réfugié pour tous ceux qui ont besoin de notre protection.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous faire une déclaration au sujet des travaux prévus par le gouvernement? Plus précisément, le gouvernement compte-t-il mettre en délibération le projet de loi C-71, portant sur les crimes de guerre et qui découle du rapport Deschênes, lorsque nous aurons terminé le débat sur les projets de loi C-18 et C-19 dont la Chambre est actuellement saisie?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je serai heureux de répondre à cette question. Je suis prêt à mettre le projet de loi C-71 à l'étude cet après-midi, dès que nous aurons adopté le projet de loi C-19.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je suis très heureux d'entendre le leader parlementaire du gouvernement nous donner l'assurance qu'il compte procéder dès cet après-midi à la deuxième lecture du projet de loi C-71. Nous, du NPD, étant donné le contexte historique et l'urgence de cette question, sommes disposés à adopter ce projet de loi à toutes les étapes cet après-midi même.

Je voudrais maintenant demander le consentement unanime afin de procéder de cette façon.

M. Mazankowski: Je ne sais pas si le député remplace le leader parlementaire de son parti. Ce genre de chose fait actuellement l'objet de discussions entre leaders et je suis tout à fait disposé à en parler.

M. Robinson: Monsieur le Président, je le répète, je voudrais maintenant demander le consentement unanime de la Chambre pour examiner cet important projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui.

M. Prud'homme: Vous n'êtes pas le leader de votre parti.

M. Lapierre: Occupez-vous de vos affaires.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, nous n'en sommes pas encore rendus à ce projet de loi. Le projet de loi C-19 est à l'ordre du jour. Il n'y a eu aucun entretien avec le leader parlementaire de son parti ou son suppléant. Le député cherche encore une fois à se faire remarquer et je ne suis pas certain qu'il soit le porte-parole du NPD, car il lui est déjà arrivé par le passé d'adopter une position tout à fait opposée à celle de son parti.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre des Transports) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

M. Darryl L. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir la possibilité encore une fois de donner mon avis sur le projet de loi C-19 dont nous avons déjà discuté en même temps que du projet de loi C-18. Il est remarquable que, après tant de consultations et tant d'efforts déployés par les comités pertinents de la Chambre, nous ayons enfin réussi à obtenir le consensus au sujet de la Loi nationale sur les transports, ce qui se révélera dans l'intérêt des Canadiens en général.

• (1510)

Tout au long de ce long processus, le gouvernement a fait preuve de la souplesse nécessaire pour développer et modifier les réformes économiques prévues dans le projet de loi C-19. En fait, certaines modifications y ont été apportées au moment de l'examen de la mesure par le comité permanent au printemps dernier.

Sans plus tarder, je voudrais féliciter le comité permanent des transports, son président et tous les membres du comité, quel que soit leur parti, qui ont collaboré diligemment avec les provinces et tous les intéressés de près ou de loin au système national de transport. Il ne faut pas oublier que des consommateurs, expéditeurs et transporteurs dépendent du système et nous avons fait en sorte de répondre à leurs besoins.

La période de transition pendant laquelle la réglementation économique va être supprimée graduellement a été portée de trois à cinq ans, soit jusqu'au 1er janvier 1993. Les provinces généralement assouplissent déjà depuis quelque temps le contrôle économique sur l'industrie, de sorte que cette modification progressive est déjà en cours.

La prolongation de la période de transition donnera aux camionneurs plus d'une décennie pour s'adapter à un milieu de travail moins réglementé. Certains expéditeurs estiment que c'est trop long. Le gouvernement, cependant, a également écouté les représentants des provinces et de l'industrie du camionnage. Une transition de cinq ans représente un compromis raisonnable et réalise un consensus parmi les provinces qui vont appliquer ces réformes.

En réponse à des inquiétudes exprimées par quelques provinces à propos de l'objectif final, soit le seul critère d'aptitude, le projet de loi C-19 comprend maintenant une disposition visant à étudier la répercussion de la réforme la quatrième année de la phase de transition, soit en 1991. Le gouvernement est persuadé que cette étude ne révélera aucun problème grave, et dans le cas contraire, le gouverneur en conseil peut prolonger la période de transition.

Lorsque le comité sénatorial permanent des transports et des communications a récemment entrepris son propre examen indépendant du projet de loi, les sénateurs ont estimé que certaines questions n'étaient pas traitées de façon appropriée dans ce projet de loi. Encore une fois, nous nous sommes montrés très arrangeants et conciliants à cet égard et, en fait, nous avons recommandé et accepté certains amendements proposés par le Sénat.

J'aimerais saisir cette occasion pour expliquer brièvement ces nouveaux amendements qui vont être inclus dans le projet de loi C-19. Premièrement, le texte de l'article 8(5), paragraphe *b*), a été clarifié et stipule maintenant que les offices provinciaux des transports doivent tenir compte de toute déclaration relative à la politique des transports, publiée par le gouverneur en conseil après consultation par le ministre du gouvernement de chacune des provinces concernées.

En deuxième lieu, un nouveau paragraphe a été ajouté à l'article 34 qui oblige le ministre à déposer un exemplaire de l'étude quadriennale dans les deux Chambres du Parlement dans les quinze jours de séance qui suivent le jour où il accepte le rapport terminé.

Enfin, un nouvel article 35 exige essentiellement qu'une étude analogue à l'étude quadriennale soit effectuée à la fin de chaque année depuis 1988 jusqu'en 1993. Ces études annuelles doivent contenir des données statistiques sur les accidents de la circulation ainsi qu'un rapport sur l'état de la mise en application du Code national de sécurité. Là encore, le ministre sera tenu de déposer ces rapports dans chaque Chambre du Parlement.

Comme tous les députés peuvent le constater, ces modifications n'altèrent nullement l'objet du projet de loi. En fait, elles améliorent les mesures qui ont été prises. On a veillé de très près à ce que les réformes économiques proposées dans le projet de loi C-19 soient mises en application sans nuire à la sécurité.

[*Français*]

Monsieur le Président, je crois aussi en même temps qu'avec le projet de loi C-19 de même qu'avec le projet de loi C-18, c'est inclus dans nos lois, dans la législation, que la sécurité est une priorité pour ce gouvernement, pour nous autres, tous les députés à la Chambre des communes et aussi pour les autres citoyens et les citoyennes du Canada.

Monsieur le Président, il est primordial que, dans tous les modes de transport, au Canada, la sécurité soit garantie. Et c'est cela que nous, monsieur le Président, avions inclus dans ces deux projets de loi.

[*Traduction*]

Dans le secteur du camionnage, les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les porte-parole de l'industrie ont collaboré en vue d'établir un code national de sécurité. En mars, les gouvernements fédéral et provinciaux ont conclu un accord de mise en application et de partage des frais, qui fait maintenant partie du projet de loi. Ce code existera bel et bien, dorénavant. Tous les gouvernements sont tenus de le mettre en oeuvre. Ses principaux éléments figureront dans les règlements fédéraux à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le 1er janvier 1988.

Le gouvernement canadien s'est engagé à débloquer jusqu'à concurrence de 23,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, au titre de sa participation financière à la mise au point et en application du code national de sécurité, à l'échelle du Canada. Ce code sera désormais le fondement de nos règles de sécurité. Vous savez comme moi, monsieur le Président . . .

[*Français*]

. . . que l'on vienne des dix provinces, des Territoires du Nord-Ouest, de Terre-Neuve, de l'Ouest en Colombie-Britannique, dans le Nord des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, c'est

important pour nous autres d'avoir un code de sécurité en ce qui concerne notre système de transport au Canada.

[*Traduction*]

Plusieurs éléments clés du code seront inclus dans les règlements fédéraux touchant à la sécurité. Les normes détaillées pour ces règlements seront mises au point d'ici à la fin du mois. Ainsi, une fois que le projet de loi aura été adopté, les règlements fédéraux touchant aux conditions de sécurité des camions et des autobus seront en place bien avant que l'on passe au critère de l'aptitude, soit seulement en janvier 1993.

En outre, le Parlement disposera d'un mécanisme lui permettant de savoir ce qui se passe dans le secteur clé de la sécurité extra-provinciale des véhicules automobiles et dans celui des accidents de la route. A l'heure actuelle, rien n'indique qu'il y ait un lien de cause à effet entre la réforme de la réglementation économique et la sécurité, mais beaucoup croient que ce lien existe. La préparation de ces rapports dissipera les craintes voulant que le Parlement procède à une réforme réglementaire de cette importante industrie des transports sans avoir mis en place, auparavant, un mécanisme qui lui permette de suivre la situation au cours des prochaines années.

Il ne faudrait pas en conclure que nous n'avons pas de règlements sur la sécurité routière actuellement. La sécurité est grande au Canada, mais nous sommes résolus à l'améliorer encore. Il y a dans chacune des provinces et dans les territoires un excellent ensemble de règlements. Il y aura des améliorations des normes de sécurité dans la réglementation des provinces, d'abord en janvier 1988, puis vers la moitié de 1989.

Les provinces se sont engagées, lors de consultations avec le gouvernement fédéral, avec le premier ministre (M. Mulroney) et surtout avec le ministre des Transports (M. Crosbie), à avoir des moyens de faire appliquer cette réglementation d'ici la fin de 1989. Les améliorations apportées par le nouveau Code de la sécurité et le projet de loi C-19 comprendront, d'abord, des exigences pour obtenir un permis d'exploitation. Pour la première fois, les demandeurs de permis de transport routier extra-provincial devront respecter des normes de sécurité sévères. Deuxièmement, nous aurons des critères de sécurité uniformes pour toutes les provinces en ce qui concerne le transport extra-provincial. Il existait autrefois des codes et des règlements différents dans chaque province. Nous uniformisons tout pour le Canada. Troisièmement, nous mettrons à la disposition de toutes les provinces un système d'exécution national, basé sur les infractions à la sécurité commises par les sociétés et par les chauffeurs. Quatrièmement, on déposera des rapports annuels aux deux Chambres du Parlement qui permettront de suivre l'évolution des accidents provoqués par des véhicules extra-provinciaux et les progrès réalisés dans l'application du règlement et des normes régissant la sécurité des entreprises extra-provinciales.

● (1520)

On trouve dans la réforme du règlement l'instrument d'application le plus efficace: pour obtenir le permis d'exploitation, il faudra avoir respecté les normes de sécurité. En outre, la mise en oeuvre de la Loi sur les transports routiers, le 1er janvier 1988, incitera également les provinces à respecter les prévisions quant à la mise en oeuvre du code de sécurité.

Les projets de loi C-18 et C-19 revêtent la plus haute importance pour notre pays. Nous avons commencé à les élaborer il y a non pas deux ou trois semaines mais bon nombre d'années. Il a fallu plus de 20 ans pour mettre à jour notre Loi nationale sur les transports.

Je parle non seulement en tant que représentant de ma circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, mais également au nom de tous les Canadiens, lorsque j'affirme que du fait de notre géographie, nous devons offrir aux expéditeurs, aux transporteurs et aux consommateurs un système de transport fiable. Quoi qu'en dise l'opposition, nous ne ferons aucun compromis quant à la sécurité. On ne peut se fier sur des exemples isolés en Afrique, en Europe et aux États-Unis. Des millions de Canadiens empruntent nos routes et embarquent à bord de nos trains et de nos avions. Notre bilan est irréprochable.

L'opposition peut bien prétendre que cette mesure est répréhensible, mais ce n'est pas le cas, monsieur le Président, bien au contraire. A titre de vice-président du comité des transports et en tant que député et Canadien, je crois sincèrement que le projet de loi C-18, concernant notre secteur du camionnage, et le projet de loi C-19, portant sur la réforme de la réglementation économique, seront avantageux pour notre pays.

Le gouvernement a tenté d'élaborer un train équilibré de réformes tendant à faire disparaître les obstacles à la croissance de notre économie et de nos échanges avec le reste du monde. En général, je crois que les projets de loi C-18 et C-19 offrent une solution équilibrée à tous les intéressés, les expéditeurs et les transporteurs, et leurs employés, les consommateurs, les passagers aériens et le reste, dans toutes les régions du pays.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais brièvement intervenir dans le débat sur cette motion pour approuver les amendements qui nous ont été envoyés par le Sénat. Encore une fois, il s'agit d'un projet de loi qui a été amendé par le Sénat canadien et qui est jugé recevable par le gouvernement. Je félicite le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray) pour son intervention au nom du gouvernement, au nom du ministre des Transports (M. Crosbie), acceptant ces amendements du Sénat canadien.

Il est donc clair que le Sénat canadien, qui joue son rôle au même titre que la Chambre des communes, en étudiant et en acceptant ou proposant des modalités à un projet de loi, fait son travail. En l'occurrence, le Sénat a jugé qu'il était utile et opportun de bonifier le projet de loi C-19 et c'est ainsi que nous recevons cette motion qui nous demande d'accepter les amendements du Sénat canadien concernant le transport routier effectué par des entreprises extra-provinciales. Je peux dire dès maintenant que nous acceptons ces amendements. Nous croyons tout à fait fondé que le Sénat canadien, à l'occasion, soumette des amendements à une législation qui a d'abord été étudiée à la Chambre des communes. Je ne peux que répéter mon regret de constater que la souplesse du ministre des Transports quant aux amendements proposés par le Sénat pour des projets de loi pilotés par lui-même ou par son secrétaire parlementaire (M. Thacker), que cette souplesse n'existe pas chez le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre). Je ne comprends pas pourquoi un ministre

puisse accepter des amendements du Sénat, les trouver acceptables et qu'un autre ministre puisse dire que le Sénat outrepasse ses droits et ses responsabilités en soumettant des amendements au projet de loi C-22. Ce qui est bon pour C-19 pourrait être tout aussi bon pour C-22, et il m'apparaît incongru de la part du ministre de la Consommation et des Corporations de refuser les amendements au projet de loi C-22.

A tout événement, je voudrais dire que sur la substance de ce projet de loi, le parti libéral du Canada a exprimé dès le début des réserves parce que nous croyons que le gouvernement du Canada, le gouvernement conservateur, inspiré par une théorie de libre-concurrence, représente à notre avis de graves lacunes, et surtout par son désir de réduire le coût du système de transport canadien, le gouvernement conservateur est en passe de démanteler les fondements réglementaires de l'industrie canadienne du camionnage.

Il semble qu'à la base, la philosophie conservatrice soit de faire en sorte que l'industrie canadienne des transports ratrappe son retard sur la déréglementation qui a eu lieu aux États-Unis. Malheureusement, la position des conservateurs en ce qui a trait à la déréglementation des transports fait peu de cas des effets préjudiciables d'une déréglementation à l'américaine pour l'industrie canadienne du camionnage, et surtout, oublie de tenir compte des augmentations du coût des transports que devront subir les manufacturiers canadiens, perdant ainsi une part de leur capacité concurrentielle sur les marchés puisqu'ils seront obligés de répercuter sur le consommateur ces coûts de transport plus élevés.

L'Association canadienne du camionnage a présenté un rapport au Comité permanent des transports et, selon son analyse, la déréglementation a nettement contribué aux États-Unis à intensifier la concurrence, à augmenter les coûts des expéditeurs et à rabaisser le niveau de la productivité, traduisant en cela une dégradation de la situation financière de l'industrie du camionnage et une augmentation du coût du transport des marchandises.

S'il y a une chose que la déréglementation du camionnage aux États-Unis nous a enseignée, c'est qu'aucune compensation de tarif suivant les services ne peut être pratiquée dans le secteur du camionnage. On a assisté d'une part à la prolifération de transporteurs de cargaisons entières et, d'autre part, à une forte concentration des gros transporteurs sur longues distances. Les perdants sont les transporteurs régionaux et inter-régionaux qui ont des cargaisons mixtes et qui assurent un transport sur longues distances.

Parallèlement, l'industrie du camionnage n'est d'ailleurs pas la seule à pâtir des conséquences de la déréglemenation aux États-Unis. Les petites et les moyennes entreprises manufacturières qui n'ont pas la possibilité d'expédier les grosses cargaisons sur de longues distances, ce qui leur permettrait de bénéficier des remises pratiquées par les transporteurs, doivent payer des frais plus élevés pour compenser les réductions de tarifs consenties aux expéditeurs de marchandises en grande quantité.

Comme nous pouvons le voir, le principe selon lequel les gros expéditeurs paient moins et les petits davantage a de graves implications sur toutes les entreprises, et non seulement sur les sociétés de transport implantées au Canada. Il est très possible que la déréglementation au Canada supprime la valeur des permis d'exploitation dans les bilans. Et lorsque l'on sait que de nombreux transporteurs canadiens se servent de la valeur de leur permis comme d'une garantie pour obtenir des crédits bancaires, la valeur de leur entreprise disparaîtra avec celle de leur permis d'exploitation. Les possibités d'emprunt de toutes les entreprises de camionnage canadiennes diminueront fortement et, sans aucune aide gouvernementale, elles pourront plus difficilement concurrencer les gros transporteurs américains.

Le parti libéral n'est pas en faveur d'une déréglementation de l'industrie du camionnage, comme le propose le gouvernement conservateur. Nous croyons que le gouvernement, et nous l'avons dit lorsque le Livre blanc intitulé *Aller sans entraves* a été déposé, et nous l'avons répété lorsque le projet de loi C-19 a d'abord été présenté ici en deuxième lecture, et ensuite lorsqu'il a été étudié d'une façon exhaustive par le Comité des transports, comité parlementaire de la Chambre des communes qui a reçu des témoignages d'intervenants, de personnes intéressées par le transport du camionnage au Canada . . . Nous l'avons répété à ce moment-là, et il fallait, si le gouvernement conservateur voulait aller de l'avant avec cette déréglementation, que le ministre des Finances (M. Wilson), à l'occasion de son Budget, fasse quelque chose pour aider les compagnies de camionnage à tout le moins à être à un niveau égal lorsque vient le temps de concurrencer les gros transporteurs américains.

C'est à regret que nous avons vu le ministre des Finances présenter sa réforme fiscale et demeurer totalement silencieux sur cet aspect fort important de l'appui qu'il aurait pu donner aux camionneurs canadiens. En effet, les conditions accordées aux camionneurs américains sont beaucoup plus avantageuses aux États-Unis que la situation fiscale que les compagnies de camionnage rencontrent au Canada.

Nous avions, nous du parti libéral, recommandé qu'un mécanisme d'indemnisation sous forme de dégrèvement fiscal soit mis en place dans l'industrie du camionnage pour permettre aux transporteurs de compenser la perte de la valeur de leur permis d'exploitation qui leur a été attribuée en fonction des règles d'accès déjà existantes.

Lorsque l'entreprise est en mauvaise posture et au bord de la faillite, cette valeur artificielle diminue, et la garantie disparaît. Lorsque cela se produit, on le sait très bien, les banques demandent le remboursement de leurs prêts. Si, par conséquent, ces compagnies étaient indemnisées sous la forme d'un allégement fiscal correspondant à cette dépréciation de leurs actifs, les transporteurs canadiens pourraient au moins survivre. Or, nous l'avons vu, et nous le regrettons amèrement, le ministre des Finances n'a pas tenu compte de cette situation. Et nous disons, au moment où nous sommes à la dernière étape de l'adoption du projet de loi C-19, qu'il est évident que les compagnies de camionnage américaines auront un avantage indû lorsqu'elles viendront concurrencer les compagnies canadiennes.

La déréglementation du transport par camionnage veut dire que nous ouvrons les portes aux compagnies de camionnage américaines qui vont venir ici enlever un marché lucratif aux compagnies canadiennes alors qu'elles ont déjà des avantages fiscaux, qu'elles paient leur essence aux États-Unis beaucoup moins cher qu'on ne la paie au Canada, et que dans bien des cas, les salaires aux États-Unis et les conditions de travail sont

moins alléchants que ceux qui existent au Canada. Or, nous nous sommes toujours demandé pourquoi le gouvernement conservateur insistait pour défaire un système qui, bon an mal an, contribue à des emplois stables dans le domaine du camionnage au Canada et pourquoi on voulait défaire quelque chose qui dans l'ensemble va très bien au Canada. Nous avons une industrie du camionnage concurrentielle qui répond aux besoins du Canada, aux besoins de l'ensemble des Canadiens. Des milliers de travailleurs vivent convenablement de l'industrie du camionnage au Canada et le gouvernement conservateur pour satisfaire quelques intérêts économiques particuliers de gros expéditeurs, et au nom de cette idée de la déréglementation coûte que coûte, risque de saborder cette industrie pourtant prospère au Canada au profit d'une concurrence quasi exclusivement de grosses compagnies de transport par camionnage aux États-Unis. Et nous le regrettons amèrement.

Mais il y a plus que cela. Il n'y a pas seulement le danger que les compagnies de camionnage canadiennes soient «mangées» par les compagnies de camionnage américaines, il y a aussi tout le domaine de la sécurité sur nos routes qui est en cause.

• (1530)

[*Traduction*]

Les transports sont différents de la plupart des activités commerciales. Une différence fondamentale qui explique la réaction aux forces du marché, c'est que le produit, en l'occurrence un service, n'a pas de durée de vie utile. Si un camionneur a un chargement à transporter du point A au point B, et qu'il doit revenir au point A, en assumant les frais du voyage de retour, il peut être persuadé, dans un milieu extrêmement concurrentiel, de rapporter des marchandises à un tarif très bas en vue de couvrir au moins ses faux frais. C'est une décision d'ordre commercial sensée pour ce mode de transport.

Elle a des conséquences inévitables à long terme, comme on peut s'en douter. Si l'on multiplie ce phénomène par des milliers de camionneurs, qui se livrent tous concurrence dans une certaine mesure sur leurs marchés respectifs, le trajet d'aller de l'un étant le trajet de retour de l'autre, on risque de créer une concurrence destructive, du moins jusqu'à ce qu'un profond bouleversement se produise.

Sur ce plan, il y a un rapport avec la sécurité routière. Le camionneur indépendant en particulier, qui doit faire ses paiements sur son matériel, payer des notes d'entretien exorbitantes ou une prime d'assurance faramineuse, se voit obligé, s'il veut survivre à court terme, de ne pas respecter les limites concernant les heures de service s'il peut trouver un autre chargement, ou de retarder l'entretien tant que son camion continue à rouler. Ces conséquences corrélatives de la concurrence acharnée entraînent une dégradation de la sécurité dans un milieu déréglementé, faute d'un code de sécurité efficace et appliqué de façon satisfaisante.

C'est exactement ce qui s'est passé aux États-Unis. Il est désormais évident, après quelques années de déréglementation du camionnage dans ce pays, que ce phénomène pose un très grave problème.

Les députés du parti libéral qui ont discuté de ce projet de loi ont demandé au gouvernement d'examiner attentivement l'expérience américaine et d'empêcher que les mêmes incidents se produisent au Canada. Ce faisant, nous ne l'avons pas oublié et nous ne nous sommes pas placés uniquement sur le plan théorique.

• (1540)

Nous avons examiné l'expérience américaine. Nous l'avons étudiée et nous avons écouté certains spécialistes qui ont écrit là-dessus. Je voudrais citer M. Nicholas Glaskowsky qui a écrit un essai très important intitulé: «Les effets de la déréglementation sur les transporteurs routiers». Cet essai a été rédigé à l'intention de la Fondation ENO des États-Unis. Nous devrions examiner attentivement ce qu'il dit car à mon avis, il importe, à la veille de la déréglementation de l'industrie du camionnage au Canada, de constater si l'expérience a été utile et appropriée aux États-Unis. M. Glaskowsky déclare:

> Selon le modèle, un tracteur neuf coûte actuellement environ 80 000 $ à quelques milliers de dollars près. C'est beaucoup d'argent. Une douzaine de tracteurs avec quelques pneus de rechange coûtent environ un million de dollars. Un transporteur routier qui manque d'argent comptant et qui fonctionne dans un milieu déréglementé très compétitif doit songer à d'autres solutions avant de remplacer son matériel. La seule autre solution réalisable est de conserver et d'utiliser le matériel plus longtemps avant de le remplacer.
>
> Il s'ensuit que les tracteurs et remorques plus vieux exigent plus d'entretien. Mais l'entretien coûte cher. Et ce qui est pire pour la sécurité, certains travaux d'entretien peuvent être différés. En fait, une bonne partie des travaux d'entretien peuvent être différés, la limite étant atteinte seulement lorsqu'une panne rend le véhicule carrément inutilisable.
>
> Après cinq ans de déréglementation, trois tendances se dessinent nettement: (1) la flotte des transporteurs routiers vieillit, (2) une grande partie de l'entretien (dépenses) est remis et (3) le taux d'accidents des transporteurs routiers augmente.
>
> Le taux accru d'accidents est probablement attribuable en partie au fait que les entreprises nouvelles ou non syndiquées engagent beaucoup plus de chauffeurs moins expérimentés. La relation de cause à effet entre, d'une part, les bons et mauvais chauffeurs et, d'autre part, l'équipement bien et mal entretenu est plutôt confuse, mais elle existe quand même. Par exemple, un chauffeur expérimenté et prudent parviendra à garder le contrôle d'un camion-remorque dont les freins lâchent en manoeuvrant bien, alors que selon toute probabilité, un chauffeur médiocre ou inexpérimenté aurait un accident au volant du même véhicule.
>
> Il n'y a aucun doute que la flotte des transporteurs routiers vieillit. La cause de cet état de choses ne laisse aucun doute non plus. C'est le manque d'argent pour acheter un nouvel équipement.

Pardon?

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Je comprends la réaction de l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

A ce que je sache, dans des cas comme ceux-ci les députés ont 20 minutes pour faire un discours et 10 minutes pour la période de questions. Je vais vérifier et nous répondrons au député. Vous avez eu un temps illimité dans le cas du projet de loi C-18, à ma connaissance.

Mais dans le cas de C-18, la raison pour laquelle on a permis à l'honorable député un temps illimité, si je me rappelle bien, c'était à cause de la résolution de la Chambre.

De toute façon, je vais permettre au député, mais je crois que dans ce cas-ci, c'est 20 minutes plus 10 minutes.

Je vais revenir à l'honorable député dans un instant.

[*Traduction*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, si vous croyez que je ne peux pas parler plus longtemps, je vais écourter mon intervention.

[*Français*]

M. le vice-président: De toute façon, pour régler le problème . . .

[*Traduction*]

. . . je pense qu'il n'y aura pas d'opposition. Je suis sûr que la Chambre acceptera de donner plus de temps au député de Papineau (M. Ouellet) pour lui permettre de terminer son discours et je suis sûr que le député n'abusera pas parce qu'il ne l'a jamais fait.

Des voix: D'accord.

M. Ouellet: Je remercie les députés de me permettre de terminer mes remarques. Je n'abuserai pas de leur bonne disposition et je vais tâcher de faire vite.

Je citais M. Glaskowski qui décrivait la situation aux États-Unis. Je continue:

> Il n'y a aucune raison de croire que cette tendance s'affaiblira dans un avenir prévisible. Au contraire, on a toutes les raisons de croire qu'elle se maintiendra et même qu'elle s'aggravera.
>
> Grâce à l'entretien et surtout à l'entretien préventif, on peut garder l'équipement âgé en service sans nuire à la sécurité. A la limite, on peut probablement supprimer ainsi presque toutes les causes d'inquiétudes concernant la sécurité. Cependant, un tel entretien coûte extrêmement cher. C'est là qu'est le problème. La réduction des bénéfices qu'entraîne la déréglementation touche surtout les transporteurs qui peuvent le moins la supporter étant donné que leur équipement est âgé et qu'il coûte plus cher à entretenir. La Californie, notamment, attribue l'augmentation de son taux d'accidents aux répercussions de la déréglementation sur la sécurité.

Ce qui arrive aux États-Unis se produira inévitablement au Canada. Il est vrai que la Californie, après avoir déréglementé son industrie du camionnage, a décidé de la réglementer de nouveau en raison du taux d'accidents. Il est intéressant de voir ce qui se passe dans cet État. Après avoir connu la déréglementation complète au niveau de l'État, ils ont maintenant décidé de redresser la situation en réintroduisant une forme de réglementation des taux pour compléter leur réglementation. J'espère que nous n'aurons pas à passer par ce terrible processus au Canada, soit la déréglementation, la déstabilisation du secteur canadien du camionnage, les nombreux accidents de la route et la perte de bons emplois pour les travailleurs canadiens au bénéfice des travailleurs américains parce qu'il se produira certainement une concentration excessive de l'industrie du camionnage au Canada comme le prédit le secteur. Chaque fois que la propriété se concentre, des entreprises se fusionnent. Les toutes premières personnes touchées par ces fusions sont les travailleurs, les employés de ces compagnies, qui perdent leurs emplois. On procède toujours de la même façon. On commence par fusionner deux compagnies qu'on s'emploie ensuite à rentabiliser en en améliorant l'efficacité et la productivité. Cela aboutit inévitablement à la perte d'un certain nombre d'emplois. Et c'est précisément ce qui se produira dans le secteur du transport routier au Canada.

Mais ce qui est encore plus important, c'est que, d'après ses porte-parole, le secteur risque de ne pas pouvoir soutenir la concurrence de certaines des grandes entreprises de camionnage américaines, et de perdre une portion de son marché, quelques-uns de ses parcours les plus productifs et les plus viables sur le plan fianncier. C'est là un risque fort concret que pourrait entraîner la déréglementation au Canada. Si le gouvernement conservateur va de l'avant sans tenir compte des conseils qu'on lui donne, nous serons alors obligés d'agir comme les Californiens et après une expérience fâcheuse de revenir à la réglementation.

Nous soutenons depuis le début qu'il faudrait s'abstenir de déréglementer le secteur. Prévoyons les garanties nécessaires dans la loi pour nous assurer que nous faisons les choses comme il se doit. Si nous sommes en mesure de tirer partie de l'expérience des autres, alors profitons-en et tâchons, au départ, de bien faire les choses au Canada. L'Association canadienne du camionnage et l'association du camionnage de l'Ontario ont présenté leurs instances au gouvernement du Canada en vue de l'amener à amorcer la déréglementation de la bonne façon.

• (1550)

Il y a une question qui a été portée à l'attention du gouvernement et qu'il a ignorée—ce que je regrette beaucoup—soit les lacunes du projet de loi C-19 dans le domaine de la sécurité. Nous sommes en présence d'une approche fragmentaire en matière de sécurité, ce qui provoque une situation extrêmement dangereuse. Le ministre des Transports (M. Crosbie) a indiqué que le code national de la sécurité entrerait graduellement en vigueur entre 1988 et 1990. Il a par ailleurs précisé que les principaux éléments de ce code seraient appliqués à compter du 1er janvier 1989.

En conséquence, pour la période allant du 1er janvier 1988, date proposée de l'entrée en vigueur du nouveau cadre de réglementation, et le 1er janvier 1989, nous serons pour ainsi à la merci de compagnies de camionnage irresponsables et peu soucieuses de la sécurité. C'est bien clair. Il s'agit d'une lacune importante que les ministres concernés auraient dû corriger, mais chaque fois que nous l'avons portée à leur attention, ils ont carrément refusé d'agir.

[*Français*]

L'Association du camionnage du Québec a également fait des représentations au sujet du projet de loi C-19. Je voudrais les citer brièvement.

«Voyons maintenant où nous en sommes. Alors que le gouvernement veut déréglementer le 1er janvier 1988, rien n'indique que nous aurons en place un code de sécurité routière uniforme à travers le Canada avant 1990 ou même 1991.

«Chaque province interprète son rôle dans ce domaine à sa façon et il n'y a pas d'autre leadership central qu'un voeu pieux d'arriver un jour indéfini à un code uniforme.

«Je vous laisse le soin d'imaginer ce que pourrait être la situation si chacun peut s'établir camionneur sans aucun test d'aptitude et de compétence, sans règle à suivre et sans mécanisme de contrôle pour veiller à protéger l'intérêt général du public comme la sécurité des véhicules, par exemple.

«Ce que nous n'arrivons surtout pas à comprendre, c'est pourquoi le gouvernement veut à tout prix s'engager sur une voie que les Américains commencent déjà à quitter. Lorsqu'on regarde ce qui se passe aux États-Unis au sujet de la déréglementation, on s'aperçoit qu'elle a amené une augmentation des accidents routiers, un nombre accru de faillites, une concentration de quelques grandes entreprises qui ont conquis de nouveaux marchés par la discrimination par les prix et par des tactiques déloyales.»

C'est exactement ce que nous pensons. Nous croyons que cette mesure de déréglementation du camionnage au Canada

est une mesure entreprise trop rapidement. Sans les mécanismes appropriés de sécurité adéquate, nous ne comprenons pas que le gouvernement veuille déréglementer le transport par camionnage immédiatement sans mettre en place en même temps un code de sécurité routière national.

Chaque fois que nous avons interrogé le ministre, chaque fois que nous avons demandé au ministre des Transports s'il avait la garantie qu'un code de sécurité routière sera mis en place à travers tout le Canada, il nous a dit qu'il avait l'assurance de la coopération des provinces. Mais il n'a jamais été capable de nous donner clairement un engagement ferme et précis à l'effet qu'un code national serait en vigueur dans toutes les provinces, et un code uniforme dans toutes les provinces. Or, nous nous embarquons dans une déréglementation du transport par camionnage sans aucune garantie appropriée.

Nous nous embarquons dans une déréglemention du transport par camionnage exactement de la même façon que les Américains l'ont fait, sans les garanties appropriées et, je dois le dire, en nous préparant à courir des risques que l'on connaît actuellement aux États-Unis, avec les conséquences désastreuses que cela peut avoir aux États-Unis à cause de l'augmentation des accidents routiers causés par la déréglementation du transport par camionnage. Et je n'hésite pas à dire que, à cause de l'insousiance du ministre des Transports (M. Crosbie), la même situation existera sur les routes canadiennes dans quelques mois, dans quelques années, à cause de cette déréglementation massive, mal préparée et mal orchestrée par le gouvernement conservateur.

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il est toujours intéressant d'entendre le député de Papineau (M. Ouellet) parler de la déréglementation. Il a très bien expliqué sa position et tous les problèmes que cause la déréglementation. Comme je l'ai déjà dit, il est intéressant d'entendre un ancien ministre libéral adopter cette position étant donné que c'est son voisin de banquette, un ancien ministre des Transports, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), qui est à l'origine de la déréglementation au Canada. C'est lui qui nous a engagé dans cette voie. Cela ne fait aucun doute.

Je trouve curieux de voir qu'une fois dans l'opposition, les libéraux se joignent aux Néo-démocrates pour s'opposer à cette loi, une loi qu'ils auraient sans doute proposée s'ils étaient au pouvoir maintenant. Cela me rappelle une autre loi que nous allons sans doute examiner demain, le projet de loi C-22. En effet, un ancien ministre de la Consommation et des Corporations libéral, Judy Erola, songeait à déposer une loi du même genre pour modifier la Loi sur les brevets à l'égard des médicaments génériques. M^me^ Erola est maintenant le principal porte-parole des grandes compagnies pharmaceutiques américaines établies au Canada. Elle est leur principal lobbyiste et a parlé en leur nom à l'émission *The Journal*, hier soir. Il est curieux de voir les libéraux émettre des protestations lorsqu'ils siègent dans l'opposition, alors qu'ils agissent exactement comme le gouvernement conservateur lorsqu'ils sont au pouvoir.

Toute considération partisane mise à part, j'aimerais aborder le projet de loi. J'estime que les projets de loi C-18 et C-19 sont dangereux pour les Canadiens. La déréglementation contribuera beaucoup à la destruction du réseau de transport sûr et fiable que nous avons au Canada. Nous allons sacrifier le service, la sécurité, la fiabilité, la sécurité de l'emploi et le contrôle canadien sur notre secteur des transports.

Depuis une semaine, le député de Papineau et moi avons interrogé le gouvernement au sujet des quasi-collisions et des accidents qui ont fait des victimes aux États-Unis. A mon avis, les quasi-collisions et, peut-être, l'écrasement de l'avion qui a fait de nombreuses victimes au début de la semaine sont les conséquences directes de la déréglementation. Je pense que nous devons reconnaître que par suite de la déréglementation, de la concurrence pour survivre commercialement, des mesures d'économie et de la réduction du personnel d'entretien, nous risquons de créer une situation qui va faire se multiplier les quasi-collisions et les accidents qui vont faire des victimes non seulement parmi les voyageurs aériens, mais également parmi les voyageurs ferroviaires et routiers.

Je représente une circonscription qui englobe une grande partie du nord du Manitoba. Les distances entre les différentes localités y sont fort grandes, et les gens empruntent souvent de petits avions pour se déplacer d'un endroit à un autre. Des déraillements se sont produits, et des gens sont morts sur nos routes dans des accidents de camions. Je reconnais que la déréglementation va mettre davantage en péril les gens qui habitent les localités isolées, qui vivent dans le Nord et qui comptent sur un secteur déréglementé où la concurrence sera vive et où la sécurité sera sacrifiée.

• (1600)

Déjà, nos concitoyens s'inquiètent de la qualité de la sécurité aérienne. A l'heure actuelle, nous reconnaissons qu'il y a maintes petites compagnies qui assurent le transport dans les localités éloignées, et qu'il se produit un grand nombre d'accidents, dont un bon nombre sont dûs au mauvais entretien des avions. Un grand nombre d'autres résultent de l'obligation faite aux pilotes de voler pendant de trop longues heures, de la nécessité de surcharger les appareils pour faire le plus de bénéfices possibles, et du nombre insuffisant de sièges mis à la disposition des passagers. Les choses en sont là. La déréglementation ne fera que les aggraver et mettre davantage en péril la sécurité des Canadiens.

Quand on considère ce qui s'est produit aux États-Unis depuis la mise en oeuvre de la déréglementation, on constate une réduction du service fourni à certaines petites localités et à d'autres qui ne sont pas si petites, par exemple les villes de 10 000, 15 000, 20 000 et 30 000 habitants. La situation est telle que de nombreuses compagnies recherchent les lignes profitables comme Chicago-Détroit, Détroit-New York, et Seattle-New York. Au Canada, de nombreuses compagnies vont vouloir assurer les lignes Toronto-Vancouver, Winnipeg-Vancouver et Toronto-Montréal. Les compagnies seront moins désireuses de desservir Timmins, Thompson, Prince Albert et les autres petites localités. C'est bien ainsi que les choses se sont passées aux États-Unis. Les compagnies savent qu'il y a un très grand nombre de voyageurs pour les vols entre les villes de forte densité, et elles vont réduire un peu ou considérablement les services qu'elles fournissent aux petites localités.

Les habitants de ces petites localités découvriront brusquement que le vol qui partait autrefois à 8 h 30 part maintenant à 5 heures ou 6 heures du matin, et que c'est le seul qui dessert cette localité. Afin de faire durer leurs appareils, les transporteurs aériens offrent aux habitants des petites localités des

services qui ne sont pas du tout pratiques. Je m'en suis déjà aperçu lors de la fusion de PWA et de CP et des accords de gestion qui ont lieu avec d'autres petites compagnies. Le service est moins commode, les appareils sont plus petits, moins confortables et certes plus lents. Cela se produit déjà alors que plane la menace de déréglementer. Lorsque cette déréglementation aura effectivement lieu, de nouvelles difficultés s'ensuivront.

L'autre aspect du concept général de déréglementation qui m'inquiète est la diminution du nombre des transporteurs dans notre pays. Lorsque le député de Winnipeg—Fort Garry était ministre des Transports, et lorsque ce projet de loi a été discuté pour la première fois, il existait plusieurs petits exploitants indépendants. Maintenant, les sociétés PWA et CP ont fusionné et cette nouvelle société a conclu des accords de gestion avec les autres transporteurs. Air Canada a conclu des accords similaires avec d'autres petits transporteurs.

Depuis quatre ans, au lieu d'encourager la concurrence, on assiste à une réduction massive du nombre des transporteurs et des exploitants indépendants. Il y a deux semaines, la société CAI, qui a regroupé CP et PWA, a acheté 45 p. 100 de la Calm Air International Ltd., un petit transporteur qui dessert les habitants de ma circonscription.

Nous n'encourageons pas la libre-entreprise ni la concurrence dans notre pays. Les grandes sociétés ont la complète suprématie. Il y a une diminution des services et de la concurrence à cause d'un projet de loi qui doit promouvoir la déréglementation, et qui, selon le gouvernement, intensifiera la concurrence. Cela n'est tout simplement pas en train d'arriver dans le secteur du transport aérien. J'ai l'impression qu'à long terme cela ne se produira pas non plus dans le cas du transport par train ou par camion. A court terme cependant, il se peut que le nombre de transporteurs augmente, notamment dans l'industrie du camionnage. A long terme, nous en souffrirons, tout comme les Américains, et il y aura diminution du service et du nombre de transporteurs.

Le dernier aspect de la déréglementation que je voudrais aborder d'une façon générale, avant de commenter le projet de loi C-19 comme tel, c'est celui de ses effets sur la sécurité d'emploi. Tous les députés savent fort bien qu'une grève du rail nous menace, selon l'issue des pourparlers de conciliation qui se déroulent en ce moment. Ce n'est pas sur les salaires que la discussion achoppe. Il semble bien en effet que la question des salaires ait relativement peu d'importance dans les pourparlers. Ce qui est en jeu, c'est la sécurité d'emploi et la détermination des sociétés ferroviaires à pouvoir confier à des sous-traitants le travail qu'effectuent actuellement leurs employés.

Pour justifier la sous-traitance et le fait de priver de la sécurité d'emploi leurs employés actuels, le CN et le CP invoquent la perspective d'une concurrence accrue dans l'industrie du transport routier. Cette concurrence accrue sera attribuable en bonne partie à des sociétés américaines. La perspective de grève à laquelle nous nous trouvons confrontés aujourd'hui découle directement de toute la question de la déréglementation et de la mesure législative qui sera adoptée plus tard aujourd'hui à la Chambre.

Il se peut bien que les salaires des employés du rail soient raisonnables et qu'ils aient bénéficié par le passé de la sécurité d'emploi. Il est cependant tout à fait inacceptable que leurs emplois soient menacés parce que le gouvernement s'est fixé comme objectif la déréglementation et entend pour une raison quelconque ouvrir aux Américains les portes de notre industrie du transport routier. Les Canadiens ne seront pas avantagés du fait que les propriétaires de nos entreprises de camionnage les exploiteront à partir de Memphis. Les camionneurs du Tennessee n'aideront pas beaucoup les Canadiens à payer leurs impôts. Si les entreprises n'ont pas leur siège social dans les municipalités canadiennes, celles-ci n'en tireront pas grand avantage fiscal. Le secteur du camionnage est important au Manitoba, mais la province ne profitera pas des entreprises situées à Minneapolis. Voilà pourtant quels seront les effets de la mesure à l'étude.

Parce que le gouvernement souhaite que les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis aboutissent, nous allons, par ce projet de loi, ouvrir nos portes aux entreprises américaines. Par contre, les Américains ne nous rendront pas la pareille. Nos entreprises de camionnage ne pourront pas faire aux États-Unis ce que cette mesure va permettre aux Américains de faire au Canada. Là-bas, la politique et les règlements en matière d'immigration empêchent les entreprises canadiennes de camionnage de fonctionner comme le prévoit le projet de loi, lequel incitera les Américains à prendre les emplois des Canadiens. Voilà la vérité. Aucun ministériel n'a encore réfuté cette hypothèse.

Ce qui me préoccupe avant tout, c'est que nous abandonnons presque tout service de transport sûr, régulier, toute sécurité d'emploi ainsi que toute propriété canadienne dans ce secteur.

Comme cela s'est produit dans le secteur pétrolier et les mines, nous allons nous apercevoir à la longue que 80, 85 ou 90 p. 100 du secteur des transports seront passés entre des mains étrangères, c'est-à-dire à des intérêts américains ou autres. Telle a été, au Canada, l'évolution d'un très grand nombre de nos secteurs, primaires et autres.

Celui des transports est l'un des seuls qui appartiennent encore aux Canadiens et dont nous soyons toujours maîtres. Nous y avons établi une tradition digne de fierté, et donné ainsi du travail aux Canadiens. Nous avons établi une tradition où le service et l'entretien se font au Canada. Nous avons établi une tradition où les emplois, les acquisitions et les taxes restent au pays.

• (1610)

Cela n'est pas toujours le cas. Nous savons que le CN a acheté à l'occasion des voies ailleurs et que les bateaux du CP ont très souvent battu un autre pavillon que le drapeau canadien. Toutefois, le gros des emplois et le gros de la richesse sont restés au pays parce que l'industrie était réglementée. Malgré tous les problèmes, les inconvénients et les tracasseries administratives que cela comportait, nous avons quand même réussi à garder un droit de regard canadien et à assurer que l'industrie fonctionne au profit des Canadiens.

Il est intéressant de signaler que les amendements dont nous sommes saisis à l'heure actuelle sont mineurs. Le gouvernement les a adoptés, mais ceux-ci prévoient fondamentalement que nous compilions des statistiques sur les accidents qui risquent d'arriver dans le secteur du camionnage par suite de la déréglementation. Cela est fort louable et je félicite les sénateurs d'être arrivés à les faire adopter. Des amendements similaires avaient déjà été proposés à la Chambre des communes,

mais le gouvernement ne les avait pas alors acceptés. Tout ce qu'ils prévoient, c'est que le gouvernement tienne un registre et que la Chambre des communes ait accès à ce registre. On peut difficilement dire que ce sont là des amendements importants qui vont convaincre les membres du caucus néo-démocrate d'appuyer le projet de loi, car son principal objet va ruiner notre secteur des transports.

En ce qui concerne ma propre circonscription, je trouve vexant qu'on n'ait pas prévu un traitement différent pour le Nord en ce qui a trait au secteur du camionnage. Dans le cas des transports aériens pour une partie du Nord, nous avons reconnu que nous ne pouvions pas vraiment laisser s'établir un régime de libre entreprise avec 15 ou 16 exploitants d'un avion chacun, sans mécanicien ni hangar. Nous avons compris que c'était impossible dans les régions du Nord, mais nous n'avons pas compris que ce l'était aussi pour le camionnage. Nous créons une situation où l'entretien, les garages et les mécaniciens experts pourraient faire défaut dans les petites agglomérations. Nous pourrions en fait voir apparaître des exploitants véreux qui ne resteront en affaires qu'un an ou deux.

Il est intéressant de noter que ce n'est pas seulement la menace qui pèse sur les Canadiens du Nord, que c'est déjà une réalité aux États-Unis où la population est beaucoup plus grande. Le nombre de transporteurs à chargements incomplets n'a pas diminué après la déréglementation, aux États-Unis. Bien au contraire, les faillites et les prises de contrôle ont multiplié le nombre d'entreprises de transport général. Il semble que depuis la déréglementation la concurrence est sauvage. Une entreprise dure un an ou deux et donne un service assez bon marché, mais à long terme elle ne peut pas payer ses factures, faire l'entretien ou assurer un service qui lui permet de conserver ses contrats. Elle déclare donc faillite et se trouve absorbée par une autre compagnie.

Puisque l'expérience américaine montre qu'il y a moins de concurrence et que la sécurité aérienne est en baisse, pourquoi continuons-nous dans cette voie? C'est insensé? Nous savons que ce sera une menace pour la vie et la sécurité des Canadiens. Maintenant, le CP et le CN nous disent que les emplois des Canadiens seront menacés. Pourquoi adopter cette mesure? Elle ne sera pas à notre avantage. Il est clair que c'est en raison d'un dogme politique que la nation ne saurait accepter.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation sur ce que vient de dire mon collègue néo-démocrate. Il a dit au début qu'il était surprenant de voir les libéraux adopter maintenant une position différente de celle qu'ils avaient lorsqu'ils formaient le gouvernement.

Je voudrais lui rappeler—ainsi que rappeler au public qui nous écoute—que, à ce sujet, comme pour bien d'autres, il y a des différences fondamentales entre les trois partis. En ce qui concerne la déréglementation des transports, les conservateurs sont pour une déréglementation immédiate à n'importe quel prix. Les libéraux ont toujours dit, au gouvernement et maintenant dans l'opposition, qu'ils étaient en faveur d'une certaine déréglementation, d'une certaine souplesse dans la réglementation, qui permette une meilleure concurrence et place les expéditeurs et les fabricants du Canada dans une meilleure position face à la concurrence mondiale.

Dès le départ nous avons dit que nous étions en faveur d'une déréglementation partielle. En fait, l'ancien ministre des Transports, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), avait même procédé à une déréglementation partielle dans les transports aériens qui s'était traduite par une baisse des prix; les tarifs aériens sont plus bas depuis cela.

Mais tout en étant favorables à une certaine forme de déréglementation, nous avons toujours affirmé que des précautions devaient être prises pour protéger les emplois des travailleurs, pour assurer la sécurité sans faire de compromis et pour que cette industrie demeure à prédominance canadienne.

Nous sommes certes contre cette mesure conservatrice parce qu'elle ne comporte pas ces mécanismes de protection, à notre avis. Nous sommes donc convaincus que les conservateurs font complètement fausse route.

Nous préconisons une mesure mitoyenne. Nous sommes entourés, d'une part, des conservateurs qui foncent à toute vapeur sans mesurer les risques. Et, d'autre part, de néo-démocrates paralysés, réfractaires à tout changement. Je ne trouve pas cette position acceptable non plus. Je préfère la politique libérale, celle du juste milieu qui favorise à la fois les travailleurs de l'industrie des transports et les expéditeurs qui veulent être traités plus équitablement.

M. Murphy: Monsieur le Président, je reconnais que le député de Papineau a parlé comme un vrai libéral; il fait feu de tout bois, à droite et à gauche.

M. Ouellet: Nous ne faisons feu ni à droite ni à gauche, mais seulement dans la bonne direction.

M. Murphy: C'est-à-dire à l'extrême droite très certainement.

Permettez-moi de faire l'historique des deux dernières années du gouvernement libéral. Comme vient de nous le rappeler le député, le député de Wininpeg-Fort Garry était ministre des Transports, et il était certes en train de procéder à une déréglementation massive. Ce n'était pas une question de différence minime de la part de ce gouvernement, ni de quelque mesure supplémentaire pour assurer la sécurité ou maintenir la participation majoritaire du Canada. Les libéraux ont procédé à toute une série d'audiences au Canada au cours desquelles ils ont exprimé leurs intentinons non équivoques de déréglementer les transports, à quelques exceptions près, et d'ouvrir les portes à toutes sortes de nouvelles compagnies aériennes. C'est ce dont ils se vantaient. Si nous passons en revue les discours de l'ancien ministre des Transports et les déclarations faites par le gouvernement libéral dans tout le pays, il faut admettre que le gouvernement conservateur fait la même chose que lui, mais en plus grand.

Voilà la vérité, et les Canadiens le savent. Ils se souviennent des discours et de la campagne de promotion organisée par ce gouvernement-là. Et il le faisait certes très bien; il parlait de déréglementation en employant ce terme. Ne faites pas semblant qu'il ne s'agit pas de la même chose.

• (1620)

Le député a dit par ailleurs que nous avions une position rigide. Ce n'est pas vrai. Lorsque l'ancien ministre des Transports, le député de Winnipeg—Fort Garry, a organisé des audiences sur la déréglementation, nous avons dit qu'il fallait que le système change. En ce qui concerne les transporteurs aériens et les camionneurs, nous avons diffusé des idées susceptibles d'accroître non seulement la concurrence dans certaines régions mais aussi d'améliorer le service dans d'autres. Je vais vous donner rapidement un exemple, car je n'ai manifestement pas le temps de passer en revue maintenant tout le document de principe que nous avons publié il y a quatre ans.

Nous avons dit que si le gouvernement voulait favoriser la concurrence sur les routes est-ouest et augmenter le nombre de vols entre Toronto et Vancouver, ces transporteurs seraient également obligés de maintenir les vols nord-sud pour que les petites agglomérations continuent à être desservies. Si un nouveau transporteur apparaissait, il faudrait avoir des garanties qu'il assurerait un certain service et un certain entretien. Ces nouveaux transporteurs devraient veiller eux aussi à ce que les petites agglomérations continuent à être desservies. Nous avions des idées qui auraient permis d'intensifier la concurrence tout en garantissant un assez bon service dans tout le pays.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Davenport (M. Caccia)—L'environnement—Les pluies acides—L'incidence sur les lacs de l'est du Canada—On demande que le premier ministre insiste sur les arguments économiques auprès du président des États-Unis; le député de York-Ouest (M. Marchi)—Les réfugiés—Les dispositions du projet de loi—Les sanctions prévues; le député de York-Est (M. Redway)—La commission nationale des libérations conditionnelles—On demande au ministre d'apporter des changements au système.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976 ET LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 juin, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-71, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir à nouveau l'occasion d'intervenir au sujet du projet de loi C-71. Comme je l'ai précisé le 30 juin, le gouvernement considère l'adoption de ce projet de loi comme une étape essentielle d'un processus tendant à redresser les torts qui ont été causés dans le passé et à modifier nos lois, afin de nous assurer que le Canada ne puisse jamais être considéré comme un refuge sûr pour les criminels de guerre ou ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité. En outre, la loi devrait s'appliquer aux crimes commis dans le passé, à l'heure actuelle ou dans l'avenir.

Comme vous le savez, l'étude de cette mesure a été interrompue le 30 juin, du fait de l'ajournement de la Chambre, conformément au Règlement. Malheureusement, la Chambre n'a pas accepté du consentement unanime de prolonger la séance, afin de terminer l'étude de deuxième lecture du projet de loi. J'ai signalé à ce moment-là que le gouvernement entendait poursuivre le débat le plus tôt possible à la reprise des travaux de la Chambre, et je suis heureux d'être en mesure de respecter cet engagement aujourd'hui.

Dans l'intervalle, un autre événement important s'est produit. A la suite du dépôt du rapport de la Commission Deschênes et de la réponse complète du gouvernement, plus tôt cette année, j'ai signalé qu'on rendrait publique une étude supplémentaire entreprise à la demande de la Commission. Cette étude, qui portait sur les criminels de guerre nazis au Canada et sur la politique suivie des années 1940 à de nos jours, a été soumise à la Commission Deschênes par Mme Alti Rodal, et le juge Deschênes en a tenu compte, ainsi que des autres renseignements recueillis par la Commission, pour élaborer ses conclusions et recommandations. En retour, le gouvernement a fait un énoncé de principes détaillé en réponse à ces conclusions et aux recommandations, et il a présenté le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Même si le rapport Rodal ne renfermait pas de nouveaux renseignements, si ce n'est ceux examinés par la commission d'enquête, le gouvernement a estimé que le rapport était utile et il a été publié après que le bureau du Conseil privé eut fait une étude pour s'assurer qu'il était conforme aux exigences statutaires de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la vie privée.

Le rapport se passe de commentaires. Il expose l'élaboration des principes directeurs par le passé. Il parle d'événements dont il n'y a pas toujours lieu d'être fiers, mais qui n'en sont pas moins historiques. Je n'ai pas l'intention de débattre de l'orientation et des usages des gouvernements passés. Cette

tâche incombe à ceux qui ont pris ces décisions ou mis ces politiques en vigueur. C'est aux responsables d'assumer la responsabilité de leurs actes ou de leurs omissions. Mon rôle, et le gouvernement ne s'est jamais dérobé, que ce soit pour créer la commission d'enquête, pour répondre à ses conclusions ou pour proposer un projet de loi et donner suite à certains dossiers sur les recommandations de M. le juge Deschênes, consiste à examiner le problème à l'étude aujourd'hui. Il s'agit de réformer nos lois et de faire en sorte que justice soit faite à l'égard des personnes qu'on soupçonne d'être des criminels de guerre.

Le projet de loi C-71 est un instrument crucial à cet égard. Il nous donnera les outils nécessaires pour intenter des poursuites s'il y a lieu et entraînera d'importantes modifications dans nos lois sur l'immigration et la citoyenneté pour faire en sorte d'éviter que les erreurs ou les négligences du passé ne se répètent. Les Canadiens comptent sur le gouvernement pour prendre toutes les mesures voulues conformément aux principes de la justice canadienne et à l'esprit de justice et d'équité qui constitue la trame de notre pays et de ses institutions. Ces principes sont fondamentaux pour notre énoncé de politique bien canadien et ils représentent une obligation à laquelle nous ne nous déroberons pas.

Il est une observation que je crois devoir faire avant d'aborder les dispositions de ce projet de loi. Même si nous voulons traduire en justice les criminels de guerre et ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité, nous ne devons pas oublier pour autant les exigences de la Charte des droits et libertés et de la justice naturelle. Les médias, les groupes et les particuliers, et en général ceux qui s'intéressent à certains cas, me demandent souvent des renseignements quant à l'identité ou l'endroit où se trouvent des personnes soupçonnées d'être des criminels de guerre ou encore ce qu'il est advenu de certains dossiers que la Commission Deschênes a remis au gouvernement. A titre de procureur général, je ne peux pas, en mon âme et conscience, révéler le moindre renseignement qui pourrait priver un citoyen canadien ou une personne résidant au Canada du droit à un procès équitable. En outre, lorsqu'aucune preuve ne permet d'intenter des poursuites ou lorsque M. le juge Deschênes a recommandé de fermer certains dossiers, je ne souhaite nullement que les médias soumettent les personnes en question à une certaine forme de procès. Les exigences de la justice canadienne valent pour tout le monde.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'appui que ce projet de loi a déjà obtenu, non seulement de la part des députés, mais aussi de la part de la population canadienne, témoigne de l'importance considérable qu'il revêt.

J'entends surtout parler des modifications que l'on propose d'apporter au Code criminel, mais je donnerai également un aperçu des parties du projet de loi qui proposent des modifications corrélatives à la Loi sur l'immigration et à la Loi sur la citoyenneté. Ces modifications s'ajoutent à celles qui touchent à d'autres questions d'immigration et qui ont déjà été déposées à la Chambre. En les déposant aujourd'hui, le gouvernement respecte son engagement de répondre rapidement au rapport du juge Deschênes.

[*Traduction*]

Cela s'applique également aux amendements proposés à la Loi sur la citoyenneté. Mon collègue, le secrétaire d'État (M. Crombie), a récemment publié un document de travail détaillé et complet sur la citoyenneté qui expose dans les grandes lignes les domaines qui doivent faire l'objet d'un examen législatif.

• (1630)

Il s'agit là d'une question complexe du point de vue juridique et qui se rapporte non seulement au droit canadien, mais également au droit international. Je crois cependant que le but de ce projet de loi peut être résumé de façon plus simple. En fait, les Canadiens ne veulent pas que leur pays serve de refuge à ceux qui ont commis des actes considérés comme des crimes dans tout le monde civilisé.

Ce projet de loi a pour but de rendre les tribunaux canadiens compétents en la matière afin que le droit criminel puisse être appliqué conformément au droit international et aux principes de notre Code criminel. Je reconnais que les propositions présentées à la Chambre sont assez complexes. C'est nécessaire si nous voulons couvrir non seulement les crimes déjà commis, mais également ceux qui pourraient être commis à l'avenir.

Ce projet de loi a un caractère rétrospectif plutôt que rétroactif. Les définitions des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité englobent les actes ou les omissions que la communauté des nations considère depuis longtemps comme criminels. Signalons que le tribunal militaire de Nuremberg a reconfirmé l'existence de ces délits comme d'autres tribunaux l'ont fait depuis. Ce projet de loi reconnaît ce fait et établit donc la compétence de nos tribunaux pour juger ce genre de cas.

Il importe de signaler que seuls les délits qui existaient déjà aux termes du droit international et du droit canadien à l'époque où ils ont été commis seront jugés par les tribunaux. Aucun nouveau délit ne sera créé ou appliqué rétroactivement à des actes ou à des omissions passés car, avec raison, les Canadiens en général et les tribunaux y verraient une atteinte à notre conception de la justice. De même, les modifications proposées à la Loi sur l'immigration et à la Loi sur la citoyenneté ne s'appliqueraient pas rétroactivement, pour les mêmes raisons.

Ce point important est confirmé par les propos du juge Deschênes, qui a déclaré:

> Nous ne visons pas à faire d'actes réputés innocents lorsqu'ils ont été commis, des actes criminels maintenant; une telle rétroactivité serait inacceptable. Cependant, l'extermination d'une population civile, par exemple, était déjà un crime en 1940 et le serait encore aujourd'hui selon la législation de toutes les nations dites civilisées. Nous tentons tout simplement de nous doter d'un mécanisme qui nous permettrait de poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'être les auteurs de tels crimes, si on découvrait qu'elles vivent au Canada.

Je signale à la Chambre que le droit international évolue et qu'il s'est transformé avec le temps. Ainsi, les définitions de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité reflètent cette évolution. Dans le passé, le Canada a déjà modifié sa législation en vue de se conformer à ses obligations internationales. Souvent, ces modifications ont traduit l'acceptation croissante, en droit international, du principe voulant que l'on accorde une compétence universelle aux tribunaux nationaux à l'égard de délits internationalement reconnus.

Les propositions que renferme le projet de loi s'inscrivent dans cette tradition et elles ont été formulées de façon à respecter le principe de la compétence internationale à l'égard de n'importe quelle époque. Ainsi, lorsque le Canada engagera des poursuites aux termes des nouvelles modifications, il le fera en conformité du droit international.

Nous devons être toujours vigilants pour assurer le caractère équitable de la loi et de son application, mais en l'occurrence, nous devons nous montrer particulièrement scrupuleux. Pour cette raison, le projet de loi renferme des dispositions accordant à l'accusé le droit de se prévaloir de tous les motifs de défense prévues dans la législation canadienne ou dans le droit international, tant au moment où le délit a été perpétré qu'au moment du procès. Evidemment, cela inclut la Charte des droits et libertés. De cette façon, il sera clair pour quiconque que si le Canada condamne les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et n'hésitera pas à traduire leurs auteurs en justice, il entend procéder uniquement d'une façon juste et équitable. Je pense qu'en réparant des torts historiques, nous préservons en même temps des droits historiques.

[*Français*]

Il faut aussi observer, monsieur le Président, que le projet de loi comporte une disposition qui permet de déclarer un prévenu coupable même si l'infraction a été commise par obéissance ou conformément aux lois en vigueur à l'endroit et à l'époque où elle l'a été. Je crois que tous les députés de la Chambre et même tous les Canadiens voient la nécessité de prévenir que des personnes se soustraient à l'application régulière de la loi en soutenant que les actes ou omissions qui leur sont reprochés étaient légitimes dans le lieu où ils ont été commis. Dans le cas de «crimes de guerre» et de «crimes contre l'humanité», le droit international doit primer sur le droit interne.

[*Traduction*]

Comme le rapport du juge Deschênes l'a déjà souligné, les infractions visées par ce projet de loi soulèvent inévitablement beaucoup d'émotions. Tout en considérant l'adoption de ce projet de loi comme urgente, le gouvernement reconnaît la nécessité de traiter le problème d'une façon aussi impartiale, juste et expéditive que possible pour rassurer tous les Canadiens et pour empêcher des particuliers de recourir à la violence. Je crois que mes collègues d'en face partagent cet avis et je les félicite de l'appui qu'ils ont déjà accordé à ce projet de loi. Je suis sûr qu'ils travailleront avec nous pour éviter que les propositions ne soient retardées. Je suis aussi très encouragé par l'attitude des groupes qui ont comparu devant la commission Deschênes.

Le projet de loi reconnaît aussi la nécessité de ne pas entreprendre de poursuites à la légère ni seulement pour répondre aux inévitables pressions que des crimes aussi horribles ne manquent pas de susciter. Pour cette raison, on ne pourra entreprendre de poursuites qu'après avoir obtenu par écrit le consentement du procureur général ou du procureur général adjoint du Canada. On propose que les procès soient dirigés uniquement par le procureur général du Canada ou par son délégué conformément aux recommandations du juge Deschênes.

J'ai déjà parlé de la nature évolutive du droit international. Les restrictions imposées au droit de poursuite entraînent aussi la nécessité de s'assurer que toute poursuite soit conforme aux traités, aux droits et aux accords auxquels le Canada participe au moment où l'on envisage cette poursuite. En général, c'est le procureur général du Canada qui a le devoir de suivre l'évolution du droit international.

Je parlerai maintenant des amendements proposés à la Loi sur l'immigration et à la Loi sur la citoyenneté pour appuyer les modifications du Code criminel déjà décrites. Je parlerai d'abord des dispositions du projet de loi actuel portant sur la Loi sur l'immigration.

Conformément à la réponse du gouvernement au rapport de la Commission Deschênes, ces changements seront préventifs. La modification la plus importante consistera à ajouter à l'article 19 de la Loi sur l'immigration une nouvelle catégorie de personnes inadmissibles. Il s'agit des personnes dont on a des raisons valables de croire qu'elles ont commis un crime de guerre ou un crime contre l'humanité tels qu'ils sont définis dans les amendements au Code criminel.

Comme il est manifeste qu'aucun système de sélection ou d'évaluation, aussi complet soit-il, ne réussira à empêcher l'arrivée de toutes les personnes inadmissibles, il faut trouver un moyen d'expulser du Canada les criminels de guerre qui auraient réussi à passer au travers des mailles du filet. C'est ce que nous avons fait en créant deux nouvelles catégories de personnes contre lesquelles on pourrait prendre des procédures de renvoi, si l'on venait à découvrir, après les avoir admises au Canada, qu'elles ont commis des crimes de guerre ou encore qu'il existe des preuves sérieuses qui permettent de supposer qu'elles se sont peut-être rendu coupables de tels crimes.

Le projet de loi limite aussi aux questions de droit ou de fait les appels que peuvent présenter devant la Commission d'appel de l'immigration les personnes expulsées en tant que criminels de guerre. Les personnes entrant dans les autres catégories pour lesquelles on a prévu le droit du pourvoi en appel devant la Commission d'appel pourront le faire en invoquant que, pour des raisons humanitaires, elles devraient être autorisées à demeurer au Canada. Il ne convient pas de permettre aux criminels de guerre et aux personnes coupables de crimes contre l'humanité de bénéficier de ce privilège.

L'actuelle Loi sur l'immigration prévoit le renvoi de ces personnes vers leur pays d'origine, de résidence ou le tiers pays dont ils sont partis pour venir au Canada. Dans ce projet de loi, figure une disposition importante relative à l'expulsion des criminels de guerre, laquelle autorise le ministre de l'Immigration à choisir un pays qui accepte de recevoir ces personnes expulsées, nonobstant le fait qu'elles ne seraient normalement pas renvoyées dans ce pays.

• (1640)

Cette disposition se révèle nécessaire car le pays qui peut à la fois accueillir de telles personnes et intenter des poursuites contre elles, tout en leur garantissant le recours aux voies de droit régulières, pourrait très bien ne pas être un pays auquel ces personnes seraient normalement renvoyées en vertu des lois canadiennes existantes.

Je voudrais également exposer rapidement les mesures prises par le gouvernement, en dehors du contexte de ce projet de loi, pour donner suite aux recommandations de la Commission Deschênes au sujet du programme d'immigration. Le recommandation de cette commission au sujet de la revendication du statut de réfugié par des criminels de guerre a été reprise dans le projet de loi C-55 où l'on a ajouté dans la définition de «réfugié au sens de la Convention» les articles d'exclusion prévus dans la Convention des Nations Unies en ce qui a trait au statut de réfugié. Ces articles d'exclusion visent notamment les personnes qui se sont rendu coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. En les mentionnant dans le projet de loi C-55 ou évitera ainsi qu'elles soient considérées comme des réfugiés.

[*Français*]

En outre, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration élabore actuellement de nouvelles procédures administratives afin de faire en sorte que les personnes qui demandent le statut de résident permanent soient interrogées quant à leur participation possible à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité. De plus, ces procédures feront état de leur réponse affirmative ou négative, qui pourra servir à l'avenir d'élément de preuve.

[*Traduction*]

Les modifications proposées à la Loi sur la citoyenneté ne produiront naturellement leurs effets que dans l'avenir. Ils rendront impossible d'accéder à la citoyenneté canadienne si on a participé à un crime de guerre ou à un crime contre l'humanité. L'article 20 subira trois modifications importantes.

Premièrement, la citoyenneté ne pourra être obtenue ni reprise si la personne en question fait l'objet d'une enquête sur des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, ou en est accusée on interjette un appel à ce propos ou y participe, à moins et jusqu'à ce qu'elle ait été mise complètement hors de cause. Deuxièmement, une condamnation pour ces crimes empêcherait de façon permanente d'acquérir ou de retrouver la citoyenneté. Troisièmement, il incomberait à la personne revendiquant la citoyenneté de révéler toute implication dans des crimes de cette nature. Si cette personne ne le faisait pas, cela la rendrait passible de poursuites ou de révocation de sa citoyenneté, ou des deux.

Ces modifications représenteront, à mon avis, une réponse complète et concrète aux inquiétudes exprimées devant la commission d'enquête. Je suis certain que la Chambre apprécie, comme moi, la promptitude et la minutie avec lesquelles mes collègues du ministère ont traité ces questions connexes.

Afin d'éviter des retards, le gouvernement a déjà commencé à mettre en application les recommandations de la commission d'enquête présidée par le juge Deschênes. Comme il l'a déclaré dans son rapport, cela va demander d'autres efforts considérables. Monsieur le Président, ces travaux devraient commencer, je pense, dès que possible avec la bénédiction de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, on dit souvent ici que c'est un grand plaisir d'avoir l'occasion de parler dans un débat.

[*Traduction*]

On dit souvent combien il est agréable de pouvoir participer au débat. Dans mon cas, en ce qui concerne ce projet de loi, il s'agit d'un euphémisme. Les événements de la Seconde Guerre mondiale m'ont toujours préoccupé en particulier l'holocauste, et le fait que notre pays, à son insu généralement, a offert un refuge sûr à un certain nombre de criminels de guerre. A mon avis, généralement parlant, les Canadiens sont consternés de cette situation. Cela ne fait guère honneur à ceux, certains d'entre eux occupant des postes élevés, qui, au cours des décennies, ont été responsables de leur arrivée et de leur présence dans notre pays.

Il est difficile de décrire le Canada comme une société juste ou un pays civilisé, s'il n'a pas une politique énergique pour traduire en justice ceux qui ont commis des crimes qui sont considérés comme des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Pourtant, ils sont ici. La commission royale d'enquête constituée par le gouvernement sous la direction extrêmement compétente du juge Deschênes a présenté un rapport accompagné d'un plan d'action. Je reconnais que le gouvernement a adopté une partie importante du plan d'action, mais pas intégralement. J'aurais voulu qu'il soit entièrement mis en vigueur, mais une partie importante l'a été.

Je me trouve dans une situation embarrassante, car je voudrais parler à cette étape-ci, mais je voudrais aussi que le projet de loi soit adopté rapidement. Notre leader parlementaire a fait une offre au gouvernement au nom de l'opposition officielle. Nous étions disposés à faire subir au projet de loi les trois lectures aujourd'hui ou même plus tôt. Nous aurions été disposés à faire étudier le projet de loi en comité plénier au lieu de le renvoyer à un comité législatif.

Notre empressement à accélérer l'adoption du projet de loi est attribuable à deux points fondamentaux. Tout d'abord, bien que le projet de loi puisse être amélioré, nous sommes persuadés qu'il facilitera la mise en accusation de certains criminels de guerre. Voilà pourquoi nous appuyons l'adoption rapide de cette mesure.

Mais il y a plus important, et c'est qu'il s'agit d'un problème qui passe rapidement à l'histoire. Il s'agit de crimes commis par une poignée d'individus vieillissants au Canada qui seront poursuivis aux termes de ce projet de loi et contre lesquels viendront témoigner des survivants de l'holocauste également vieillissants.

Il est donc très important d'agir rapidement. Bien que le gouvernement ait pris un engagement, ait constitué une commission royale d'enquête et présenté un projet de loi, j'aurais préféré qu'il agisse plus rapidement. J'aurais aimé que les gouvernements précédents, y compris celui dont je faisais partie, agissent. Quoi qu'il en soit, je ne peux m'empêcher d'ajouter que si nous voulons être efficaces, nous devons agir le plus rapidement possible. Pour cette raison, nous avons été d'accord pour franchir rapidement toutes les étapes et faire ce qu'il fallait dans le temps qui reste à l'horloge biologique pour agir contre les criminels de guerre au Canada.

Nous allons donc honorer l'engagement pris de renvoyer le projet de loi à un comité législatif d'ici à 5 heures aujourd'hui. J'espère que lorsque le projet de loi sera examiné par un comité, on pourra y envisager des amendements, proposés dans un esprit non pas dilatoire mais dans celui de veiller à ce que le projet de loi soit plus efficace.

C'est ainsi que je voudrais être sûr qu'il s'applique à tous les criminels de guerre. Il est incontestable que le projet de loi s'inspire principalement de l'holocauste qui s'est produit au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais il y a d'autres victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui vivent dans notre pays. La Seconde Guerre mondiale n'a pas été la seule guerre à voir commettre d'affreuses atrocités. Il a eu des atrocités en dehors des guerres, contre des victimes qui ont trouvé refuge dans notre pays.

• (1650)

Lorsqu'un criminel de guerre ou un criminel qui a commis un crime contre l'humanité habite ici, peu importe qu'il vienne d'Europe, d'Asie, d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale ou d'ailleurs, je veux être certain que ce modificatif à notre Code criminel puisse permettre de poursuivre la personne en question. La justice n'en exige pas moins.

Je voudrais soutenir, et je le ferai devant le comité législatif, que toute personne vivant au Canada qui a commis un crime de guerre doit être passible de poursuites en vertu du projet de loi, qu'il s'agisse d'un citoyen, d'un immigrant reçu, ou d'un visiteur occasionnel, du détenteur d'un permis de travail ou d'une personne qui est de passage.

Si nos services de renseignements internationaux nous permettent de porter une accusation contre une personne qui fait escale au Canada entre deux avions, alors il me semble que cette mesure législative doit être formulée de manière à pouvoir être appliquée en ce sens.

Enfin, en dépit de la recommandation du juge Deschênes, je ne crois pas qu'il soit opportun d'accorder par cette mesure législative un monopole au procureur général du Canada. J'accorde toute ma confiance au titulaire actuel et je suis convaincu qu'il fera le devoir qui lui incombera aux termes de cette loi proposée. Je suis impatient d'avoir l'occasion de m'en assurer. Cependant, il me semble que les procureurs généraux des provinces ont la compétence voulue pour porter des accusations en vertu du Code criminel. Ils comprennent les règles de la preuve et traitent de nombreuses questions internationales et étrangères en matière de preuve. J'estime que les procureurs généraux des provinces doivent également pouvoir porter des accusations et intenter des poursuites lorsqu'ils le jugent opportun, peut-être même dans des cas où leur avis n'est pas partagé par le procureur général du Canada.

Je tiens à signaler qu'il ne s'agit ici que d'une étape et que le simple fait d'adopter le projet de loi à la deuxième lecture et de le renvoyer à un comité ne garantit en rien son adoption et ne garantit pas que le gouvernement mènera les enquêtes voulues, ni que le procureur général intentera les poursuites qui s'imposent. Il me semble que vu l'engagement du gouvernement, il doit désormais être conséquent et donner suite à toutes les propositions que je viens de faire.

Je ne vais pas mettre en doute la bonne foi de mon collègue. Je lui signale simplement que si lui et son parti veulent qu'on les remercie un jour d'avoir mis en oeuvre une politique efficace sur les criminels de guerre, cette mesure doit suivre son cours. On ne peut pas la renvoyer simplement à un comité où elle subira les mêmes lenteurs que lors de la Commission Deschênes, où il suffisait de le souhaiter pour être entendu. A ce propos, ceux qui tiennent à ce que l'étude aboutisse auraient tort de demander à témoigner devant le comité si c'est pour exprimer leur hâte. J'espère que nous ferons preuve de discipline lors de l'étude au comité, afin que celle-ci s'effectue dans le délai que j'ai mentionné, de manière à produire rapidement des résultats.

Je félicite le ministre, comme je l'ai fait pour le gouvernement au sujet des autres mesures qu'il a prises pour faire évoluer la politique sur les crimes de guerre. Toutefois, chaque étape n'aura servi à rien si nous ne débouchons pas sur une action concrète.

Il y a très longtemps qu'on discute de cette question. Lorsque nous formions le gouvernement, nous avons accompli de minces progrès. Nous avons tenté d'obtenir des extraditions, mais une seule de nos démarches a été fructueuse. Mon ambition ne s'arrêtait certes pas à ce nombre. J'espérais en obtenir bien davantage, ce que la mesure à l'étude pourra sans doute nous permettre.

Je tiens donc pour l'instant à exprimer mon soutien et mon encouragement et ceux de l'opposition officielle. Ne nous réjouissons pas trop, cependant, d'avoir franchi cette étape. Il faut en arriver à celle où les criminels de guerre seront traduits en justice.

Puisque l'ancien gouvernement est parvenu à traduire un criminel de guerre en justice, donnons-nous cette fois pour objectif d'en traduire au moins un autre, pour l'instant.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je serai bref, car je crois que tous les députés reconnaissent l'urgence de ce projet de loi. En fait et comme je l'ai signalé tout à l'heure, nous étions et sommes encore tout disposés à faire que ce projet de loi franchisse aujourd'hui toutes les étapes à la Chambre des communes.

Je tiens à souligner à quel point la décision du gouvernement de créer la Commission Deschênes était importante. Manifestement, après une quarantaine d'années d'inertie, c'était une décision importante. Elle a fait valoir que le Canada était enfin disposé à prendre au sérieux la responsabilité qu'il a d'amener devant les tribunaux les auteurs de ces terribles crimes contre l'humanité.

Je tiens à féliciter notamment le Congrès juif canadien, le Centre Simon Wiesenthal, B'nai Brith, la Canadian Holocaust Remembrance Association de s'être dévoués sans relâche pendant des années pour presser les gouvernements de faire quelque chose.

Comme nous le savons, ce n'est qu'en 1982 qu'on a enfin fait quelque chose. Je tiens à signaler le travail que le député de York-Centre (M. Kaplan) a accompli au sein de son gouvernement lorsqu'il a tenté de convaincre ses collègues du Cabinet de faire quelque chose. Ce fut malheureusement en vain.

L'ancien ministre de la Justice, M. Chrétien, avait déclaré que, à son avis, nous ne devions pas intenter des poursuites au Canada pour des crimes commis il y a 35 ans en Europe. Cela fermait la porte à toute mesure. Je suis très heureux que le gouvernement ait reconnu que ce n'était pas là la bonne attitude à prendre et qu'il fallait faire quelque chose.

Nous savons que l'attitude du Canada, tant avant qu'après la Seconde guerre mondiale, a été assez épouvantable. Irwin Cotler l'a très justement qualifiée de «bureaucratisation de l'horreur».

Ces faits sont illustrés de manière éloquente dans le rapport d'Alti Rodal que le ministre a mentionné. Dans *Nazi War Criminals in Canada*, elle énonce clairement qu'un fort antisémitisme sous-tendait de nombreux actes du gouvernement, à l'époque.

Comme l'a dit Irving Abella, «aucun, c'était déjà trop». Telle était la position profonde de ces gouvernements. Aujourd'hui, nous avons comme responsabilité de reconnaître qu'un seul, c'est déjà trop, quand il s'agit de la présence de présumés criminels de guerre au Canada.

Nous ne parlons pas en termes abstraits. Il faut souligner que nous parlons d'êtres humains qui se sont rendu coupables des pires atrocités. J'ai récemment eu l'occasion de me rendre en Ukraine où j'ai vu des archives officielles, rencontré des autorités et entendu des hommes et des femmes de Laviffe qui ont été témoins de ces crimes horribles contre l'humanité.

Il y a cet homme aux yeux remplis de larmes qui a vu rasé par les flammes le village où, jeune Juif de huit ans, il avait trouvé refuge et qui est retourné par la suite voir les horreurs de ce désastre. Il y a l'histoire de la destruction du village de Huta Pieniacka. Il y a l'émouvant récit de cette femme dont le père a été assassiné sous ses yeux. Nous avons, au Canada, le devoir de traduire en justice les responsables de ces crimes de guerre et même de tous les autres crimes de guerre. Cette mesure législative est un pas important vers la réalisation de cet objectif.

La Commission Deschênes a recommandé aussi d'autres mesures. Le gouvernemnt n'en a pas tenu compte, mais je crois que nous aurions dû les prendre en sérieuse considération. Il semble que le projet de loi sera renvoyé à un comité législatif où nous proposerons des amendements dans un certain nombre de domaines importants.

Je désirerais, pour terminer, citer la présidente du Congrès juif canadien, Dorothy Reitman, qui disait: «La présence de criminels de guerre nazis au Canada est un affront à la conscience canadienne, une tache morale, une trahison des principes pour lesquels des gens sont morts et les Canadiens se sont battus. Le rapport de la Commission Deschênes aiderait à effacer cette tache, à racheter les victimes, à redresser les torts et à restaurer notre foi dans la justice».

Nous avons beaucoup trop attendu. Procédons, en tant que nation, à redresser ces torts historiques.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, je désirerais le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissons considérer dès aujourd'hui ce projet de loi à toutes les étapes. Vu l'urgence de cette mesure, nous sommes prêts à procéder ainsi. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour adopter le projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui, y compris le comité plénier et la troisième lecture.

• (1700)

M. Lewis: Monsieur le Président, comme je l'ai expliqué à mon collègue ce matin, un député de notre parti, qui participera aux travaux du comité, n'a pu venir aujourd'hui. Il a préparé des amendements qu'il voudrait proposer. Nous discutons de ce projet de loi en raison de la collaboration qu'il y a eu entre tous les députés lors des débats d'aujourd'hui.

Je ne peux pas envisager de revenir sur la promesse que j'ai faite à ce député, puisque je lui ai dit qu'il pourrait parler au comité législatif et présenter ses amendements. Je suis sûr, vu l'esprit de collaboration qui règne aujourd'hui et ce qui a été dit ici, que les réunions du comité seront très brèves et que le projet de loi, avec encore une fois la collaboration de tous, pourra être lu pour la troisième fois la semaine prochaine, ou après la conclusion des travaux du comité.

Même si je ne peux donner le consentement unanime, je peux dire que nous sommes bien disposés envers ce projet de loi et qu'il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'il sera adopté très bientôt et aura force de loi avant la fin du mois d'août.

M. le vice-président: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujour'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉROSION DES SOLS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 juin, de la motion de M. Caccia: Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une politique et un plan d'action cohérents et détaillés afin de réagir au problème de l'érosion des sols qui menace les terres agricoles du Canada telle que décrite dans *Nos sols dégradés* et *Le Canada compromet son avenir.*

Érosion des sols

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole au sujet de la motion du député de Davenport (M. Caccia) parce que je m'intéresse beaucoup à la préservation des sols. Dans ma région, c'est-à-dire dans la circonscription de Perth, une des principales régions agricoles du Canada, cette question préoccupe beaucoup les agriculteurs également.

Mon intérêt pour la question a été attisé par un roman historique que j'ai lu. Il s'agit de l'histoire d'un immigrant venu, légalement je suppose, il y a des années, dans les États américains. En arrivant dans ces États, il faisait un essai qu'il croyait bon pour juger une parcelle de terre. Il prenait un bâton et le plantait dans le sol jusqu'à ce qu'il arrive à la couche dure, sous la couche arable. Il mesurait ainsi, peut-être pas avec une précision absolue, l'épaisseur de la couche arable. Ce monsieur était scandinave et je suppose qu'il est allé dans le Minnesota. Il a finalement trouvé une parcelle de terre où il a pu enfoncer son bâton d'environ 18 pouces, si je ne m'abuse, avant d'arriver à la couche dure. Il a dit ceci à sa famille: «C'est ici que nous nous installerons. C'est cette terre que nous cultiverons parce que c'est de la bonne terre.»

Après avoir lu ce livre, j'ai lu un rapport sur la même région où l'on disait que la couche de sol arable restant dans bien des terres agricoles exploitées pendant 150 ou 200 ans n'avait plus qu'une épaisseur de cinq à six pouces environ. Cela m'a mis la puce à l'oreille. La couche arable n'est guère plus profonde dans bon nombre d'exploitations agricoles de ma circonscription. La charrue atteint la couche de glaise à six pouces de profondeur. Il ne reste plus beaucoup de réserve de sol arable dans bien des régions.

On dit, en Ontario, qui cultive énormément le maïs, qu'une récolte de 100 boisseaux de maïs équivaut à une perte de 100 boisseaux de terre arable. Je sais que ce dicton n'est pas entièrement fondé parce que certaines terres sont plates et que la couche arable ne s'en va pas. D'autres régions sont protégées par les arbres, et certaines sont très valonneuses, ce qui fait qu'elles sont particulièrement vulnérables à l'érosion. J'ai demandé à un spécialiste ce qui arriverait si on semait indéfiniment du maïs sur un sol arable de huit pouces d'épaisseur. Combien de temps faudrait-il pour que toute la couche arable disparaisse complètement, pour qu'il ne reste plus rien sur cette terre? On m'a répondu 100 ans. Je me suis rendu compte alors que nos agriculteurs actuels, qui traversent une période difficile et qui sont forcés d'utiliser certaines techniques pour des raisons économiques, pourraient fort bien épuiser leurs sols au point de ne plus rien laisser pour la prochaine génération.

Cette constatation m'a beaucoup inquiété. Nous voyons du maïs pousser sur les mêmes terres depuis des années. Nous voyons aussi des tracteurs toujours plus gros sur ces mêmes terres parce que le sol devient de plus en plus compact. On utilise de plus en plus également de produits chimiques, parce que faute d'alterner les cultures, on doit s'en servir pour tuer le chiendent. On détruit aussi des arbres qui freineraient l'érosion parce que les agriculteurs sont obligés d'exploiter toutes leurs terres. Cette situation présente des perspectives effrayantes.

Je suis convaincu que les agriculteurs du Canada sont au courant de ce problème. Ils ne connaissent peut-être pas la solution. Ils ne savent peut-être pas comment s'en sortir, mais ils sont au courant de ce problème d'érosion. Pour des raisons économiques, ils ne peuvent pas vraiment renoncer à leurs pratiques actuelles, ou prendre des mesures pour conserver leurs terres.

Nous savons évidemment que ce n'est pas l'agriculteur qui assume le plus gros des coûts qu'entraîne la dégradation des sols. Ce sont les sociétés qui vivent en aval, les villes qui doivent épurer les eaux, les provinces qui sont forcées de procéder aux travaux d'assainissement des cours d'eau, qui paient la note et non l'agriculteur. Ce dernier ne comprend peut-être même pas à quel point cela peut être coûteux, même s'il connaît le problème.

La motion du député m'intéresse particulièrement, même s'il est possible, à mon avis, qu'une mesure déjà en cours réponde à ses préoccupations et que la motion soit tout simplement inutile.

A la suite du rapport du Sénat intitulé «Nos sols dégradés» qui a été déposé en 1984 et, en fait, d'autres rapports mentionnés par le député lors du débat du 19 juin, cette question est devenue fort importante pour tous les écologistes du pays. Elle était à l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres de 1985 et à la suite des délibérations à ce moment-là, on a créé six groupes de travail. L'un d'eux s'est penché sur le problème de la conservation du sol et de l'eau. Ce groupe de travail était composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui ont étudié le problème et remis un rapport aux ministres de l'Agriculture, en juillet 1986. Ces derniers s'en sont inspirés pour élaborer leurs recommandations concernant les sols et l'eau dans le cadre de la stratégie nationale de l'agriculture. La partie de cette stratégie concernant la conservation des sols et de l'eau portait sur de nombreux aspects, mais on y proposait tout particulièrement l'établissement d'un programme coordonné de conservation des sols et de l'eau, adapté à chaque province. En d'autres termes, le programme différerait d'une province à une autre, car les besoins de chacune sont différents. Comment peut-on comparer, par exemple, le paysage accidenté du sud-ouest de l'Ontario d'une part et les immenses prairies plates de l'Ouest, d'autre part? Ainsi, chaque province aurait des besoins bien précis.

La stratégie permettra de sensibiliser le public aux programmes d'éducation et d'améliorer les services consultatifs techniques en vue d'aider l'agriculteur et les collectivités à planifier l'utilisation de la terre, car on ne peut pas rejeter toute la faute sur l'agriculteur. On procéderait à un plus grand nombre de démonstrations sur place des techniques de préservation. Grâce à ce programme, il y aurait également plus de recherches, une meilleure aide financière dans des secteurs comme la topographie et la planification de l'infrastructure. Tout cela est prévu dans une seule exigence du programme.

Parmi les autres exigences, mentionnons l'amélioration des mécanismes de coordination fédérale-provinciale, la création d'un centre de coordination des activités actuelles et futures touchant le sol et les eaux, la réorientation des programmes fédéraux et provinciaux visant à répondre aux besoins, la négociation d'ententes fédérales-provinciales en vue de financer et de coordonner ces programmes, ainsi que la création d'organismes locaux de conservation du sol et des eaux, lesquels pourraient prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la participation des agriculteurs aux activités locales.

En vertu de la stratégie agricole nationale, les gouvernements fédéral et provinciaux devront travailler en association en vue de définir leurs activités permanentes et à cette fin, le gouvernement fédéral a désigné des agents chargés d'élaborer de façon bilatérale une définition du programme par province. En outre, Agriculture Canada a constitué un comité interdirectionnel qui élabore actuellement une politique nationale globale sur les sols et les eaux. Dans l'exercice de cette tâche, des représentants du gouvernement fédéral ont déjà terminé une série de consultations avec toutes les provinces dans le but de définir les besoins de chacune et d'amorcer le processus de coordination des activités entre les divers gouvernements provinciaux. En outre, des consultations sont en cours avec Environnement Canada. Toutes ces activités sont prévues dans le cadre de cette stratégie.

• (1710)

Avant de conclure, je veux signaler un autre programme déjà en vigueur, mais qui n'a rien à voir avec cette stratégie et qui a été élaboré séparément. Je veux parler d'un programme de mise en valeur du sol et des eaux qui doit entrer en vigueur dans ma région. Les Trésors fédéral et provinciaux consacreront près de 30 millions de dollars à la solution des problèmes d'érosion du sol. Ce programme s'applique séparément de ceux dont j'ai parlé auparavant.

Lorsqu'on envisage les problèmes écologiques relatifs au sol, on ne doit pas oublier que ce que nous faisons dans le sol peut se répercuter sur d'autres secteurs, par exemple les nappes phréatiques et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine dans nos villes. Il ne faut pas perdre de vue que si nous modifions trop souvent nos programmes, nous risquons de faire surgir d'autres problèmes. A mon avis, cette collaboration fédérale-provinciale en matière de conservation des sols permettra d'établir la politique uniforme et globale et le plan d'action que demande le député de Davenport. C'est pourquoi je soutiens que sa motion est tout simplement inutile.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est également avec plaisir que je prends la parole au sujet de la motion de mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia), que je remercie d'avoir proposé cette motion. Je l'apprécie d'autant plus qu'il vient d'une grande région urbaine. Je crois qu'en fait, ce sont nos cousins des villes plutôt que nos cultivateurs qui détiennent la solution de ce problème.

Il s'agit là d'une motion importante. Le député peut rendre un grand service à notre pays en visitant le Canada urbain étant donné qu'il comprend la mentalité des citadins. Il est mieux en mesure de la modifier que ceux d'entre nous qui viennent des régions rurales.

En ce qui concerne l'Ouest, la nature du problème ne fait aucun doute. Nous faisons de l'agriculture dans les grandes plaines de l'Ouest depuis une cinquantaine d'années. La fertilité de ces plaines a diminué d'environ 50 p. 100. Si elle diminue encore de 50 p. 100 au cours des 50 prochaines années, nous pourrions nous retrouver avec rien d'autre que du sable et nous risquons fort de créer un énorme désert dans cette région.

Nous ne pouvons pas prendre cette situation à la légère. Nous perdons une quantité impressionnante de sol dans l'Ouest, chaque printemps. J'ai survolé tout le sud de l'Alberta le printemps dernier et même à une hauteur de 18 000 pieds, nous pouvions à peine voir par le hublot quand les vents soufflaient fort. Nous pouvions facilement constater que lorsque les agriculteurs utilisaient la méthode de la culture en bandes alternantes le sol n'était pas balayé par le vent. Par contre, lorsqu'ils exploitaient 80 acres ou plus, les bandes étaient si larges que je pouvais voir le vent emporter des cailloux jusqu'à ce que tout le champ soit balayé. La salinité pose également un sérieux problème dans les hautes plaines.

La motion demande une plus grande intervention gouvernementale. En fait, le gouvernement a mis en place une stratégie. Je tiens néanmoins à faire valoir que la véritable solution ne réside pas nécessairement dans une plus grande intervention du gouvernement, même si cela sera sans doute utile à court terme. Il ne faut pas nécessairement resserrer la réglementation même si, à court terme, nous allons devoir sans doute le faire. La solution ne consiste pas non plus à instaurer des lois qui enverront les cultivateurs en prison s'ils n'emploient pas les bonnes méthodes de culture.

En fait, je pense que ce sont nos cousins des villes, ceux d'entre nous qui résident dans des régions urbaines grandes ou petites, qui détiennent la solution, en payant les produits agricoles plus cher. Il y a une bonne raison à cela. Je crois que les cultivateurs veulent sauver leur terre. En fait, les fermiers, plus que quiconque, veulent sauver les sols, ne serait-ce que pour conserver leur source de revenus. Cependant, ce désir a des racines beaucoup plus profondes.

Les agriculteurs ont un attachement unique à leurs terres. Ceux d'entre nous qui travaillent quotidiennement avec des agriculteurs et ceux qui ont été élevés sur des exploitations agricoles comprennent cela. Il faut avoir regardé un champ après la récolte en sachant que l'on a préparé le sol, qu'on l'a ensemencé, qu'on a épandé pour détruire les mauvais herbes, qu'on a surveillé la pousse, qu'on a fauché pour enfin récolter. Souvent, il arrive aussi que l'agriculteur qui comtemple sa récolte ne peut que constater qu'elle a été totalement détruite par une averse de grêle. Il ressent alors un désespoir que je ne souhaite à personne de ressentir, monsieur le Président.

Si les agriculteurs étaient payés convenablement pour leurs produits, il ne fait aucun doute—je peux en donner l'assurance à quiconque à la Chambre—que nous n'aurions pas besoin d'adopter des lois. Aucun agriculteur ne négligerait sa terre. Cependant, il faut absolument qu'il obtienne un meilleur prix pour son produit si on veut qu'il exploite sa terre au lieu de la laisser aller. C'est ça la solution.

Dans le domaine des céréales, nous devons pouvoir concurrencer nos compétiteurs européens et nos voisins américains qui nous livrent une guerre des prix qui a fait chuter les prix bien au-dessous du coût de revient. Comment pouvons-nous convaincre nos cousins des villes de faire leur part? Je ne sais trop. Mais même dans un contexte de prix à la baisse, les agriculteurs eux-mêmes produisent plus, beaucoup plus. Aujourd'hui, les agriculteurs en savent beaucoup plus qu'ils n'en savaient il y a même quinze ans, lorsque j'étais jeune paysan. Ils en savent tout simplement beaucoup plus long et ils veulent faire mieux.

Dans le sud de l'Alberta, nous avons une *Drylands Salient Control Association* qui effectue un superbe travail dans la région de Warner et de Milk River au sud et à l'est de Lethbridge. Le gouvernement agit. Mon collègue, le député de Perth (M. Brightwell), a mis sur pied les six groupes de travail. Nous travaillons au niveau politique avec les gouvernements fédéral et provincial, et au niveau administratif avec les fonctionnaires. Nous pouvons tous dire que les choses ne vont pas assez vite et c'est peut-être vrai. Mais, au moins, nous avançons.

En somme, la solution réside dans la structure des prix. Si nous pouvions faire monter les prix un peu, cela serait suffisant pour que les agriculteurs investissent dans leur sol et dans leur machinerie et il n'y aurait plus de problèmes.

J'ai remarqué, dans un autre document, que nous avons des objectifs clairs au sujet des pluies acides, ce qui nous amène à une autre question qui touche l'agriculture et surtout l'industrie forestière, qui est un type d'agriculture, ainsi que la production de sucre d'érable. La politique du Canada est qu'il faut réduire les dépôts acides dans les régions vulnérables à moins de 20 kilogrammes par hectare par année. Je pense que le député de Davenport sera d'accord là-dessus. Il a peut-être même contribué à fixer cet objectif quand il faisait partie du gouvernement. Pour l'atteindre, cependant, il faut réduire à 2,3 millions de tonnes par année les émissions de dioxyde de soufre canadien à l'est de la frontière entre la Saskatchewan et le Manitoba. Cela équivaudrait à environ 50 p. 100 du niveau de 1980. Il faut aussi réduire à environ deux millions de tonnes par année les émissions transfrontalières de dioxyde de soufre allant des États-Unis dans l'est du Canada. Cela équivaut encore à 50 p. 100 du niveau de 1980.

Parce qu'au début j'ignorais à peu près tout des initiatives prises par le Canada dans ce domaine, je veux parler de certaines d'entre elles. Le 22 mai, le Canada a entamé des discussions avec les États-Unis sur la possibilité d'un accord bilatéral. C'est la première fois depuis 1982 que les deux pays ont entamé des négociations qui pourraient aboutir à une solution durable au problème des pluies acides.

• (1720)

Un document d'orientation déposé par les responsables canadiens exposait la nature et la portée d'un accord éventuel. Ce document indiquait clairement que, pour être acceptable au Canada, cet accord devrait avoir des objectifs et des calendriers précis en vue de réduire les pluies acides. Les représentants canadiens ont spécialement souligné que le déversement au Canada d'anhydride sulfureux en provenance des États-Unis doit être réduit aux 2 millions de tonnes dont j'ai déjà parlé. Cet objectif a été réitéré à la réunion des responsables canadiens et américains du 28 juillet. Le gouvernement fédéral pense qu'un programme américain efficace de réduction des pluies acides nécessite des mesures à la fois du gouvernement américain et du Congrès. Jusqu'à présent, nous avons concentré nos efforts sur le président américain. De plus en plus, dans les mois à venir, nous canaliserons nos efforts sur les législateurs américains tout en continuant à travailler à un accord bilatéral avec le président Reagan et son gouvernement.

Comme nous l'ont appris nos rapports passés avec l'énorme république au sud de notre pays, il ne suffit pas de traiter avec le gouvernement. En tant que Parlement, nous devons d'une manière ou d'une autre, développer et étendre nos rapports parlementaires. L'Association parlementaire Canada-États-Unis fait du bon travail. La réunion annuelle, où ils viennent discuter avec nous au Canada, et nous faisons de même avec eux aux États-Unis, est un bon programme. Il devrait peut-être être étendu. De plus en plus, le Congrès américain réagit à des groupes de pression spéciaux aux intérêts restreints. De moins en moins, il réagit et prend des décisions fondées sur l'intérêt national de l'ensemble des États-Unis. Nous subissons également les pressions exercées par des groupes défendant des intérêts restreints qui mettent au point des techniques raffinées et usent de leviers puissants sur nous en tant que députés. Il est difficile d'adopter une opinion canadienne plutôt que celle du groupe qui défend des intérêts personnels restreints.

Que ce soit sur le libre-échange ou sur 100 autres sujets, nous devons, au Parlement, mettre au point un mécanisme plus raffiné, afin que nous puissions aller aux États-Unis et discuter avec des membres du Congrès pour leur faire comprendre notre point de vue canadien. A mon avis, ils n'ont pas plus l'intention de détruire l'Amérique du Nord que nous.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir sur la motion qu'a présentée mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia). Après le discours du porte-parole gouvernemental qui a exprimé son intérêt pour les agriculteurs et parlé de ses fréquents contacts avec eux, je m'étonne que le député s'en soit surtout tenu à la question des pluies acides dans le cadre d'un débat aussi important que l'avenir de la production agricole au Canada. Je m'attendais à ce qu'il reconnaisse l'importance des pluies acides, problème pour lequel il faut encore déployer beaucoup d'efforts afin d'y sensibiliser les Canadiens et les Américains, mais à ce qu'il souligne également le problème tout aussi grave de la dégradation des sols au Canada. Il aurait dû s'attarder à cette question, donner des exemples et proposer des solutions. Dommage que cette occasion de renseigner le Parlement et les Canadiens sur un problème considérable lui ait ainsi échappé.

Je dois admettre bien humblement, monsieur le Président, ma complète ignorance en matière d'agriculture. Je ne suis qu'un pauvre citadin qui souhaite être mieux informé des problèmes qui frappent les milieux agricoles. Je doute que ma circonscription compte une seule ferme.

Il est normal que l'ancien ministre de l'Environnement soulève une question de ce genre. Il existe, dans ce domaine, de nombreux facteurs qui hypothèquent l'avenir de nos enfants. On s'intéresse énormément de nos jours aux failles dans la couche d'ozone, à l'effet de serre provoqué par la trop forte combustion d'hydrocarbures, au danger que le dioxyde de carbone ne réchauffe ou ne refroidisse l'atmosphère, à la contamination de nos boissons et de nos aliments, au déversement de produits toxiques et cancérigènes dans nos cours d'eau. Nous discutons du plomb de l'essence qui se répand dans l'air.

On prend aussi conscience du problème global de l'érosion des sols. La plupart des gens sont au courant de la désertification de régions d'Afrique et de la famine qui en résulte. Il faut noter que l'érosion par le vent et la poussière qu'il soulève, parce qu'ils isolent la terre du soleil, ont probablement des répercussions plus graves sur le climat que la pollution que produisent nos usines.

Il y a deux ans, en fouillant la paperasse qui nous arrive en un flot continu, je suis tombé sur un ouvrage intitulé *Nos sols dégradés*. Ce document remarquable et instructif a attiré mon attention et ravivé ma préoccupation concernant la dégradation des sols. Il illustrait en même temps le rôle dont le Sénat s'acquitte très bien, soit les longues études de ce genre que les préoccupations immédiates des Communes ne nous permettent pas d'entreprendre.

Le problème de la dégradation des sols est justement l'un de ceux qui posent une grande difficulté à la Chambre. Nous ne parlons pas d'une situation qui se présentera l'an prochain, encore moins aujourd'hui, mais dans un siècle. En l'an 2050, nous aurons beaucoup de difficulté à subvenir à nos besoins et à soutenir notre économie, dans la mesure où notre survivance dépend d'un secteur agricole prospère. Le coût tourne à l'heure actuelle autour de 1,5 milliard de dollars par année. Comme mon collègue l'a signalé plus tôt, d'importantes superficies sont perdues pour la culture. La dégradation des sols nous coûte en moyenne de 20 $ à 35 $ l'hectare. En termes concrets, cela correspond à une région de 650 000 habitants, à 10 p. 100 de notre produit intérieur brut et à 20 p. 100 de notre balance commerciale favorable au chapitre des marchandises.

Notre pays n'a vraiment pas le moyens de perdre son sol. Du fait des conditions climatiques et géologiques, en dépit de sa vaste superficie, le Canada ne compte que 9 p. 100 de terres arables. Ces terres servent en bonne partie à d'autres fins, par exemple les villes, les routes, les forêts et d'autres usages utiles. Seulement 4,5 p. 100 de la masse terrestre du Canada sont cultivés. Outre la dégradation des sols, si l'on tient compte de la croissance démographique future, il est manifeste que la situation ira de mal en pis. On a signalé tout à l'heure que, dans une grande mesure, il incombait aux villes et à leurs habitants, les citadins, de résoudre les problèmes causés par l'érosion des sols ou d'y trouver une solution. L'une des grandes causes de la perte de nos riches et très fertiles sols arables est l'expansion bon gré mal gré des villes et villages jusqu'à des régions qui étaient auparavant cultivées. D'année en année, nous perdons ainsi de vastes superficies.

• (1730)

Je vous le répète, monsieur le Président, je suis citadin et donc je ne m'y connais pas vraiment en agriculture. Toutefois, j'ai déjà fait partie d'un organisme régional de protection de l'environnement et je vis dans un conté où l'érosion du sol est très marquée. Que ce soit à cause du vent ou de l'eau, on en découvre immédiatmeent les causes simplement à voir le plat pays que nous avons. Aucun arbre ne se dessine à l'horizon, ce qui fait que, dans ma région, on a exploité la terre, purement et simplement, sans se soucier de protéger l'environnement.

Je recommande à tous de lire l'ouvrage *Nos sols dégradés* et la publication du Conseil des Sciences du Canada intitulée *Le Canada compromet son avenir*.

J'ai été heureux d'entendre les résultats des conférences fédérales-provinciales et des autres consultations sur la question de la conservation des sols. Je dois dire que, si l'on prend vraiment des mesures efficaces, on le cache bien au grand public. La plus importante chose à faire est certainement d'informer les Canadiens de la menace qu'entraîne la dégradation des sols, pour leur survie et pour la survie et l'autosuffisance du pays.

La dégradation est due à l'érosion, par l'eau et par le vent, à la salinité, à l'acidification résultant surtout de l'utilisation excessive d'engrais, à la compaction causée en grande partie par les pratiques culturales, et à la perte de matière organique.

Comme votre signe l'indique, monsieur le Président, il ne me reste plus beaucoup de temps pour élaborer, mais il est clair que la plupart des problèmes viennent des méthodes utilisées et souvent encouragées par les autres politiques gouvernementales, que ce soient la politique fiscale, la politique sur les transports, la politique sur le transport des denrées agricoles, les offices de commercialisation ou autre chose.

Il n'y a pas de doute que l'agriculteur a de sérieuses difficultés à s'attaquer au problème. Il n'y a pas de doute non plus que le citadin a un rôle à jouer. Toutefois, il devra être informé de l'état des terres et de la situation des agriculteurs qui se battent contre l'augmentation des coûts et la baisse des prix de leurs denrées, manquent de renseignements sur la façon de s'attaquer au problème, et se trouvent devant des pratiques gouvernementales qui ne conduisent pas à suffisamment de recherches, de renseignements valables, de conseils utiles et à une politique nationale qui s'attaquerait efficacement à ce très grave problème.

Nous avons beaucoup entendu parler de la pluie acide et de la pollution de nos cours d'eau. Cette motion réclame une sensibilisation accrue et des mesures pour s'attaquer à ce très grave problème, mais elle propose aussi que les ruraux tout comme les citadins participent à cette action concertée.

(La motion de M. Caccia, mise aux voix, est rejetée.)

L'ajournement

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à 18 heures en attendant l'arrivée de députés qui veulent intervenir dans le débat sur la motion d'ajournement et des secrétaires parlementaires qui leur répondront.

M. Caccia: Monsieur le Président, étant donné que la première question abordée à l'ajournement ce soir est inscrite en mon nom et que le secrétaire parlementaire est ici, je suis prêt à commencer. Je me demande si le secrétaire parlementaire y consent, en espérant que les deux autres députés qui veulent intervenir arriveront à temps à la Chambre.

M. Lewis: Oui, monsieur le Président, le gouvernement y consent. Nous tenterons d'inclure la deuxième et la troisième questions aussitôt que possible.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—LES PLUIES ACIDES—L'INCIDENCE SUR LES LACS DE L'EST DU CANADA—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE INSISTE SUR LES ARGUMENTS ÉCONOMIQUES AUPRÈS DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en mars dernier, j'ai signalé à la période des questions les découvertes de M. Schindler, de l'Institut des eaux douces, à Winnipeg, au sujet de l'incidence des précipitations acides sur l'environnement, et en particulier sur les organismes dont se nourrissent les poissons. J'en ai profité pour faire valoir auprès du premier ministre (M. Mulroney) qu'il était urgent de conclure avec les États-Unis un accord concernant les pluies acides.

A cette occasion, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a fait allusion à des accords qui étaient au moins en négociation et aux discussion bilatérales en cours. On laissait entendre que le Canada allait affronter le président américain avec la conscience tranquille, après avoir établi un programme national de réduction des pluies acides en vigueur du Manitoba à Terre-Neuve.

Aujourd'hui, je voudrais exposer très brièvement au secrétaire parlementaire l'historique de l'affaire, dans l'espoir qu'il réponde aux questions que m'inspirent cet historique et l'intervention de mars dernier.

En mars 1984, le gouvernement canadien a sollicité et obtenu l'accord des provinces pour établir un programme qui amènerait les producteurs d'électricité et de métaux non ferreux à réduire de moitié leurs émissions polluantes avant 1994.

En mars 1985, le gouvernement actuel a confirmé cet accord et annoncé un programme détaillé.

En avril 1987, pour couper court, plusieurs provinces ont signé cet accord avec le gouvernement fédéral, notamment l'Ontario, le Québec, le Manitoba, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. Deux provinces manquaient toujours à l'appel, soit le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui veulent toutes les deux des fonds pour mener des recherches et même construire des centrales de production de l'électricité.

Après d'énormes pressions exercées par le comité des pluies acides, nous avons finalement réussi à amener le premier ministre du Nouveau-Brunswick à comparaître devant le comité le 2 avril. Il y a annoncé qu'il était prêt à présenter un programme pour le Nouveau-Brunswick et à signer l'accord avec le gouvernement fédéral. Les médias étaient présents. Cette séance du comité a reçu beaucoup de publicité, puis M. Hatfield a disparu. Nous n'avons plus entendu parler de lui depuis le 2 avril, soit depuis la veille même de l'entretien qu'ont eu à Ottawa le premier ministre et le président Reagan.

On peut dire que le moment était particulièrement bien choisi pour donner l'impression que le Canada faisait quelque chose, mais nous n'avons plus entendu parler de la province du Nouveau-Brunswick, même si son premier ministre s'était engagé à signer une entente avec Ottawa.

Il y a également une autre province qui n'a pas encore signé, la Nouvelle-Écosse. Cette province tarde à tenir la promesse qu'elle a faite en 1984 de réduire sa pollution dans des proportions qui, en toute franchise, sont plutôt modestes.

Voilà néanmoins deux provinces dirigées par un gouvernement conservateur, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui n'ont pas tenu la promesse qu'elles ont faite à deux reprises, en 1984 et en 1985. Par ailleurs, deux provinces dirigées par un gouvernement libéral, le Québec et l'Ontario, ont tenu promesse et ont signé un accord. Je commence à me demander si c'est l'idéologie conservatrice qui empêche les premiers ministre de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick de passer à l'action et de tenir la promesse qu'ils ont faite il y a un certain temps déjà.

• (1740)

Je le répète, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a fait une promesse très claire et très explicite devant notre comité. Nous n'avons plus entendu parler du tout du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, malgré les lettres envoyées par le président du comité sur les pluies acides. Par conséquent, je profite de l'occasion pour attirer l'attention du secrétaire parlementaire là-dessus. Je suis certain qu'il en est parfaitement au courant; il a d'ailleurs la réputation d'être compétent et méticuleux. Je suis certain aussi qu'il nous donnera une réponse très fouillée.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral s'est fixé des objectifs bien clairs en ce qui concerne les pluies acides. Pour protéger l'environnement contre les dommages causés par l'acidification, il faut réduire les dépôts acides, dans toutes les régions vulnérables, à moins de 20 kilograms par hectare et par an. Pour atteindre cet objectif, il faut réduire toutes les émissions canadiennes d'anhydride sulfureux, dans l'est du pays, à partir de la frontière de la Saskatchewan et du Manitoba, à 2,3 millions de tonnes par année. Comme vous le savez, cela représente 50 p. 100 du niveau de 1980. D'autre part, il faut réduire d'environ 2 millions de tonnes par an la quantité d'anhydride sulfureux en provenance des États-Unis que reçoit l'est du Canada. Encore une fois, cela représente 50 p. 100 du niveau de 1980.

Le gouvernement fédéral et les provinces mettent en oeuvre un programme visant à réduire les émissions de substances acides d'ici à 1994 au plus tard. Plus de 90 p. 100 des réductions requises sont prévues dans le cadre de règlements ou de programmes qui ont été ratifiés par les accords fédéraux-provinciaux.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à conclure avec les États-Unis un accord fixant des objectifs et des délais pour réduire les pluies acides de façon à éviter des dommages écologiques. Le Canada voudrait réduire les émissions d'anhydride sulfureux en provenance des États-Unis qui se chiffrent actuellement à 4 millions de tonnes, à 2 millions de tonnes d'ici à 1994, ce qui irait de pair avec le programme canadien de réduction des pluies acides.

Le 22 mai, le Canada a entamé des pourparlers avec les États-Unis en vue de la signature d'un accord bilatéral. C'est la première fois depuis 1982 que deux pays négocient dans le but de trouver une solution durable au problème des pluies acides. Un document de travail déposé par les représentants du Canada exposait la nature et la portée d'un accord éventuel.

Ce document énonçait clairement que, pour être acceptable pour le Canada, l'accord devait fixer des objectifs et des délais précis pour la réduction des pluies acides. Le député d'en face se souviendra de cela, car c'est ce qu'il a essayé d'obtenir lorsqu'il était ministre. Plus précisément, les représentants canadiens demandent que les émissions d'anhydride sulfureux en provenance des États-Unis soient réduites à 2 millions de tonnes d'ici à 1994. Ils ont de nouveau insisté sur cet objectif lors de la réunion qu'ils ont eue le 28 juillet avec les représentants des États-Unis.

Le gouvernement fédéral estime que, pour être efficace, le programme américain des réductions des pluies acides requiert l'appui du gouvernement et du Congrès des États-Unis. Jusqu'ici, nous avons centré nos efforts sur le président des États-Unis. Au cours des mois à venir, nous les concentrerons davantage sur les législateurs américains tout en continuant à travailler avec le président Reagan et son gouvernement à la conclusion d'un accord bilatéral.

Cet automne marquera sans doute une étape importante dans nos pourparlers avec le gouvernement américain et le Congrès. Les Canadiens peuvent être sûrs que le gouvernement fédéral continuera à attacher une importance prioritaire à l'établissement d'objectifs et de délais pour la réduction des émissions américaines. Nos objectifs et notre détermination ne font aucun doute.

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES—ON DEMANDE AU MINISTRE D'APPORTER DES CHANGEMENTS AU SYSTÈME.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, vous vous souvenez encore sans doute qu'il y a à peine un mois, la Commission des libérations conditionnelles a accordé une sortie de jour sans surveillance à Réal Chartrand. Vous n'ignorez pas non plus que cet homme a été reconnu coupable d'un meurtre au premier degré et condamné à mort en 1972 pour avoir assassiné un agent de police de Sainte-Thérèse au Québec. Ce meurtre est survenu après un hold-up dans une banque. Pendant qu'il attendait l'exécution de sa sentence en 1976, le Parlement du Canada abolissait la peine capitale cette année-là. Sa peine a donc été commuée en emprisonnement à vie. Il devait passer environ 25 ans sous les verrous, mais à l'époque, on a apporté un amendement au Code criminel permettant aux personnes condamnées pour meurtre au premier degré de faire, devant jury, une demande de libération conditionnelle après 15 ans d'incarcération.

M. Chartrand est la première personne à profiter de ce changement. Il y a à peine un mois, après avoir présenté une demande devant un jury dans la même localité où il avait tué un agent de police d'un coup de feu et où il avait été condamné pour meurtre au premier degré, le jury en question a statué qu'il avait le droit de se présenter devant la Commission pour présenter une demande de libération conditionnelle après 15 ans d'incarcération. C'est ce qu'il a fait et il a obtenu des sorties de jour sans surveillance.

Tous ces événements se sont passés quelques jours après que la Chambre, à la suite d'un débat en bonne et due forme, eut voté contre le rétablissement de la peine capitale le 30 juin au matin. Ce fut un choc pour bien des Canadiens qu'une telle décision soit prise quelques jours à peine après le rejet de la peine capitale à la Chambre. Ils ont constaté que non seulement on avait décidé, le 30 juin, de ne pas alourdir la peine pour meurtre, mais qu'à peine quelques jours plus tard, soit le 9 juillet, la Commission des libérations conditionnelles réduisait cette peine pour la perpétration d'un meurtre au premier degré.

Vous vous souviendrez aussi qu'en avril de cette année, il y a eu à ce sujet un sondage national qui a révélé qu'au moins 62 p. 100 des Canadiens estimaient que le régime de libération conditionelle était trop souple. Selon eux, il était trop facile pour les criminels de bénéficier d'une libération conditionnelle. Quelque 82 p. 100 des Canadiens étaient contre l'idée des sorties de fin de semaine pour des détenus ayant commis des crimes graves. Deux pour cent seulement estimaient que notre régime de libération conditionnelle était trop sévère. Trente-trois pour cent seulement étaient d'avis qu'il était adéquat.

Fait intéressant et sans doute fort révélateur, dans le cas de M. Chartrand, l'un de ceux qui croyaient qu'il aurait dû être libéré sous condition après quinze ans était le père de l'agent de police qu'il avait assassiné en 1972. A l'époque où cela s'est passé on sait qu'il était chef de police de Sainte-Thérèse. Suite à la décision de la Commission des libérations conditionnelles de relâcher Chartrand, le père de l'agent de police assassiné, M. Labelle, maintenant à la retraite, a dit que si Chartrand était réformé, il ne voyait pas pourquoi on ne le laisserait pas sortir. Selon lui, si l'intéressé a vraiment fait un effort pour changer, il faut lui donner une chance.

• (1750)

Manifestement, cette opinion est partagée par 36 p. 100 des Canadiens qui jugent notre régime des libérations conditionnelles excellent, voire un peu trop sévère, peut-être. Par contre, M. Labelle n'est pas d'accord avec les 62 p. 100 de Canadiens selon lesquels notre régime comporte des lacunes; à leur avis, il est trop généreux et devrait être modifié le plus rapidement possible.

Comment expliquer qu'environ 62 p. 100 des Canadiens n'ont pas confiance dans notre régime des libérations conditionnelles? L'affaire Chartrand est peut-être un bon exemple de ce qui inquiète les Canadiens dans notre régime. Une personne qui avait été condamnée pour le meurtre au premier degré d'un agent de police a pu profiter de journées de liberté après 15 années seulement. S'agit-il, en fait, d'une sanction suffisante pour le meurtre délibéré d'un agent de police en service?

Selon moi, cela vient également de toute la question que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a soulevée, il n'y a pas très longtemps, lorsqu'il a déclaré que les Canadiens n'avaient plus confiance dans notre système de justice pénale. A son avis, cela s'explique par le sensationnalisme des médias dans le cas de toutes ces affaires. C'est peut-être là la réponse, mais je ne le crois pas et je sais que mon opinion est partagée par 62 p. 100 des Canadiens. Selon moi, ils trouvent, en effet, des lacunes dans notre régime des libérations conditionnnelles et ils souhaitent que des modifications y soient apportées. Étant donné que le principe de la peine capitale a été rejeté une fois de plus en juin dernier, ils considèrent que le Parlement a maintenant le devoir de s'assurer qu'on modifie ce régime, afin de rétablir la confiance de la population.

A mon avis, notre régime des libérations conditionnelles doit non seulement bien fonctionner, mais également donner cette impression à la population. Ce doit être le cas de tout notre système de justice pénale. J'espère que ce soir, le secrétaire parlementaire précisera que le gouvernement va prendre des mesures en ce sens, afin de redonner confiance à ces 62 p. 100 des Canadiens qui n'ont plus foi en notre régime actuel.

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aimerais d'abord lire l'énoncé de mission de la Commission nationale des libérations conditionnelles: «La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, rend de façon autonome des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en facilitant la réintégration opportune des délinquants comme citoyens respectueux de la loi.»

Monsieur le Président, je crois que cet exposé nous montre clairement la raison d'être de la Commission et en oriente maintenant les activités quotidiennes. Cela constitue en fait la base du renouveau amorcé par le solliciteur général, M. Kelleher, depuis l'an dernier.

Le ministre n'a pas attendu les sondages pour agir. Depuis un certain temps déjà et en collaboration étroite avec le président de la Commission, le ministre évalue les changements qui devront être apportés et les mesures qu'il faudrait prendre pour mieux faire connaître aux Canadiens et aux Canadiennes les activités et la nature de la Commission.

J'aimerais, monsieur le Président, signaler certains changements déjà intervenus dans le système et qui sont importants: d'abord, l'attention portée aux victimes d'actes criminels qui pourront exposer leurs vues à la Commission lors de ses délibérations et de ses travaux; la garantie qui leur est donnée que leur témoignage entrera en ligne de compte au moment où seront prises les décisions à l'égard de la libération; l'examen organisationnel de l'Agence dont l'objectif était d'assurer une plus grande efficacité à la Commission, une formation, des techniques et de l'information plus adéquates pour ses membres; les efforts conjoints de la Commission et des Services correctionnels afin d'accroître leurs apports respectifs à la protection de la société tout en diminuant la nécessité de construire de nouvelles prisons; les mesures prises par les deux agences pour faciliter la transition du détenu, du système carcéral à un retour graduel vers la vie en société; l'établissement de normes de libération uniformisées qui sont sur le point d'être arrêtées et qui devraient remplacer, d'ici la fin de 1987, les critères actuels qui sont beaucoup trop vagues et généraux; l'instauration par le ministre et le président de critères stricts pour le choix des membres de la Commission, lui assurant ainsi un très haut niveau de compétence.

Monsieur le Président, si 62 p. 100 des Canadiens ont une confiance mitigée dans le système, c'est peut-être aussi parce que ce système est mal connu. De cela aussi, le solliciteur général (M. Kelleher) est parfaitement conscient. Voilà pourquoi il a demandé que soient mis en lumière les rouages du système afin que chacun comprenne le cheminement suivi par la Commission pour en arriver à ses décisions. Cela montrera au Parlement, au gouvernement, aux autres organismes appartenant au système de justice pénale et aux Canadiens en général comment la Commission contribue positivement à la protection de notre société.

Monsieur le Président, comme il nous est permis de le constater, la Commission est en pleine période de changements. L'honorable député, j'en suis certaine, se réjouira avec moi de ce qui a été fait jusqu'à présent. Je suis aussi convaincue que les nouvelles orientations et la nouvelle impulsion données aboutiront non seulement à des conditions de vie plus sécuritaires pour les Canadiens, mais contribueront aussi immensément à l'apaisement de la crainte du crime qui diminue la qualité de vie de tant de gens.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 58.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 août 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre passe à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est sans enthousiasme que j'ouvre le débat en réponse au rapport du Sénat sur le projet de loi C-22. Tout d'abord, ce projet de loi est un ensemble de mesures conçues avec soin de manière à veiller de manière équilibrée aux intérêts les plus divers. Il traduit la nécessité de respecter, au Canada comme dans tous les autres pays industrialisés, le principe de la propriété intellectuelle qui accorde au créateur, à l'inventeur, à l'auteur ou à quiconque crée un produit de valeur, la protection de l'État contre ceux qui voudraient copier ce produit.

Il reflète aussi le fait que, au Canada, nous avons le devoir, et j'insiste sur le fait que c'est un devoir, de veiller à ce qu'il se fasse plus de recherche et de développement, d'activité scientifique et technologique qu'il ne s'en fait.

Tous ceux qui étudient la situation des sciences au Canada concluent que nous devons faire davantage. Nous ne pouvons dépendre indéfiniment de nos richesses naturelles. Nous ne pouvons perpétuer la mentalité selon laquelle nous laissons le reste du monde mettre au point les nouvelles technologies, les nouveaux médicaments, les nouveaux traitements, les nouveaux biens et services, que nous paierons avec nos ressources naturelles. Nous ne pouvons continuer ainsi sans subir une chute brutale de notre niveau de vie. Nous ne pouvons pas continuer d'être des coupeurs de bois et des porteurs d'eau.

Le projet de loi C-22 reconnaît aussi que le Canada doit entreprendre la fabrication de produits chimiques de qualité, au lieu de compter sur les médicaments et produits chimiques importés.

Le plus important, c'est que cet ensemble de mesures reconnaît que les soins de santé des Canadiens dépendent essentiellement de l'expansion de la recherche au Canada, dans les domaines reliés à la santé. Il tombe sous le sens que c'est seulement par la recherche que nous serons en mesure d'améliorer la qualité de vie des Canadiens à mesure que la population vieillit, de trouver des remèdes à des maladies comme celle d'Alzheimer, l'arthrite, le cancer, le SIDA, la dystrophie musculaire, la fibrose kystique, la sclérose en plaques et les nombreuses autres qui affligent l'humanité. Nous savons tous intuitivement, je pense, que nous aurons de bien meilleures chances d'obtenir dans nos hôpitaux les traitements les meilleurs et les plus récents si les médecins y travaillent dans une atmosphère où prédomine le souci de la recherche. Si nous disons essentiellement que nous préférons confier la recherche médicale aux Américains, aux Suisses, aux Britanniques, aux Français et aux Allemands et attendre que ceux-ci aient démontré l'efficacité des nouveaux traitements et des nouveaux médicaments, quitte ensuite à ce que nos médecins prennent connaissance de leurs découvertes et les appliquent aux Canadiens, c'est comme si nous disions aux Canadiens qu'ils auront accès plus tard à ces traitements, que les citoyens des autres pays du monde y auront accès avant eux.

• (1010)

Il va de soi, ce que tous ceux qui oeuvrent dans le domaine reconnaissent, que les médecins qui travaillent dans une atmosphère axée sur la recherche sont plus en mesure de saisir la situation, de faire rapidement le diagnostic approprié, de reconnaître l'utilité des nouveaux traitements et de les appliquer. Des anecdotes de toutes sortes confirment cette assertion. Le bon sens et l'expérience que, pour la plupart, nous avons pu acquérir, la vérifient.

L'ensemble des mesures qui figurent au projet de loi C-22 est de nature à protéger les consommateurs. Le projet de loi assure aux Canadiens qu'ils pourront se procurer des médicaments à un prix équivalant à 80 p. 100 de celui que doivent payer les Américains. Il précise que l'augmentation du prix des médicaments ne devra pas dépasser celle du coût de la vie. Cela se trouve dans le projet de loi C-22 initial. Celui-ci prévoit un mécanisme pour éviter que les consommateurs ne soient exploités.

Quand on parle des consommateurs au Canada, on doit reconnaître tout d'abord que nous disposons d'un système de protection de la santé exemplaire. Nous avons le régime d'assurance-maladie. Nous avons le régime d'assurance-hospitalisation. Chez nous, aucun malade n'est privé des soins médicaux dont il a besoin. Aucun n'est privé des médicaments dont il a besoin. Nos compatriotes sont inscrits à des régimes d'assurance-médicaments dans une proportion de 85 p. 100. En fait, si on examine les médicaments dispensés dans le cadre de ces régimes, on constate que le pourcentage est beaucoup plus élevé que cela. Ceux qui constitue le 15 p. 100 des nôtres qui ne bénéficient pas de la protection de ces régimes appartiennent à un groupe où les risques sont faibles.

Moi, par exemple, je ne me suis inscrit à un régime de ce genre qu'après la naissance de mon premier enfant. Aussi bien avant qu'après notre mariage, ma femme et moi étions jeunes et jouissions d'une bonne santé, et quand j'ai dû occasionnellement me procurer des médicaments d'ordonnance, j'ai trouvé tout simplement plus économique de les payer de ma poche. Quand nos enfants sont arrivés, j'ai décidé de nous inscrire à un régime pour protéger les enfants contre les affections débilitantes qu'ils pourraient contracter. C'en est ainsi. Alors, quand je dis qu'environ 85 p. 100 de la population sont inscrits à un régime quelconque d'assurance-médicaments, cela signifie en fait que plus de 90 p. 100 des médicaments sont achetés dans le cadre de ces régimes.

Pratiquement toutes les personnes âgées du Canada sont couvertes par des régimes d'assurance-médicaments et elles sont de loin le groupe d'utilisateurs de médicaments le plus nombreux. Les consommateurs sont donc déjà considérablement protégés au Canada. Le projet de loi C-22 garantit que les gouvernements provinciaux, les régimes d'assurances privés et tous ceux qui financent ces régimes d'assurance-médicaments ne devront pas faire face à une augmentation des coûts à cause de ce projet de loi.

C'est un tout équilibré auquel on est arrivé après des mois de discussions, de négociations, d'analyse et d'examen. Tout observateur vraiment objectif tirera inévitablement cette conclusion, s'il considère tous les faits.

Ce projet de loi a-t-il été suffisamment étudié? Je ne connais aucun projet de loi, au moins parmi ceux que le gouvernement actuel a présentés qui l'ait été davantage. Il a accaparé 87 heures et demie du temps de la Chambre et du comité législatif, 87 heures et demie. Je ne connais aucun autre projet de loi auquel on a consacré autant de temps. Il y a eu 250 mémoires, 250.

M. McCurdy: Tous contre.

M. Andre: Le député du Nouveau parti démocratique prétend que tous ces mémoires étaient contre le projet de loi. Très bien: parlons des groupes qui sont en faveur du projet de loi C-22. Ce sont l'Association canadienne des retraités, l'Association médicale canadienne, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil des sciences du Canada, M. John Evans, du Conseil consultatif national de la biotechnologie, le Dr Michel Chrétien, de l'Institut de recherches cliniques de Montréal, l'Institut des brevets et des marques de commerce du Canada, la Société canadienne de recherches cliniques, le Conseil canadien pour le commerce international, la Fédération canadienne des sociétés de biologie, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association pharmaceutique canadienne, la Canadian Society of Industrial Pharmacists, la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle, le Biological Council of Canada, 70 sociétés pharmaceutiques, la Fédération européenne des industries pharmaceutiques, M. John McNeil, président de l'Association des doyens de pharmacie du Canada, l'Association canadienne des étudiants et des internes en pharmacie, la Society of Professional Pharmacists, l'Association des pharmaciens communautaires du Canada, la Fondation canadienne des maladies du rein.

Et ce n'est pas tout. En voici d'autres: la société cardiovasculaire canadienne; la Fondation canadienne de dermatologie; la Société canadienne de pédiatrie; l'Association canadienne du diabète; la Transplant International; l'Advanced Coronary Treatment Foundation; le Canadian College of Neuropsychopharmacology; la Terry Fox Foundation; le Centre de recherches médicales et biologiques de la Colombie-Britannique; la First Seniors Resource and Research Society of B.C.; la Pacific Pharmaceuticals; l'Université de la Colombie-Britannique; l'Association de santé mentale de la Colombie-Britannique; la Biomira, une petite entreprise canadienne de biotechnologie en Alberta; la Chembiomed Ltd., une autre compagnie de biotechnologie en Alberta; le ministre de l'Expansion économique de l'Alberta; la Calgary Research and Development Authority; le Centre des sciences et de la santé de l'Université de Calgary; la Faculté de pharmacologie de l'Université de l'Alberta; l'Association pharmaceutique de l'Alberta; le Programme d'assurance-médicaments de la Saskatchewan; l'Université du Manitoba. Je vais en sauter quelques-uns maintenant.

La Chambre de Commerce de Toronto, la municipalité de Mississauga.

Des voix: Non, non!

M. Andre: Très bien, j'en citerai d'autres. Le Dr Lawrence Spiro, de l'Université de Toronto; le Dr McLeod, doyen de la faculté de médecine de l'Université McMaster; le professeur Don Thompson, de l'Université York; les laboratoires Connaught qui ont découvert l'insuline; the Gerontlogy Research Council of Ontario; the Hospital for Sick Children de Toronto; le centre médical de Peterborough; the Pharmaceutical Marketing Club of Ontario; the Ontario Pharmaceutical Association; the Ontario Council of Administrators of Teachers; l'Assemblée nationale du Québec; Robert Bourassa, premier ministre du Québec; Daniel Johnson, ministre de l'Industrie; la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec; l'Institut de cardiologie du Québec; Biomega, une nouvelle société de biotechnologie du Québec; la Fédération de l'âge d'or avec ses 250 000 membres; Jean Doré, maire de Montréal et la Chambre de Commerce de Montréal.

Les partisans du projet de loi comprennent également: le bureau de valorisation des applications de la recherche; le rassemblement des citoyens de Montréal; le Conseil du patronat; l'Institut Armand Frappier; la faculté de médecine de l'Université McGill; la faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke; l'Université de Montréal; l'Association des étudiants en pharmacie de l'Université de Laval; l'Association des résidents en pharmacie de l'Université de Laval; l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences; la Coalition nationale pour la recherche en sciences de la santé; l'Association des médecins de langue française; la Fédération des médecins spécialistes du Québec Provigo; l'Ordre des chimistes du Québec; la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec; la Conférence des maires de la banlieue de Montréal; le Fonds de la recherche en santé du Québec; ACEF de Laval; Accurex Clinical Data Research de Montréal.

Il y a aussi la Fédération des personnes âgées du Nouveau-Brunswick; l'Université Dalhousie; la Société de la fibrose kystique; la Société médicale de l'Île-du-Prince-Edouard; le

Conseil pharmaceutique de Terre-Neuve; la Faculté de pharmacie de l'Université Memorial, etc, etc.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Cela me paraît bizarre d'entendre répéter *ad nauseam* à la Chambre par l'opposition que personne n'est favorable à ce projet de loi. Y a-t-il quelqu'un qui ne lui soit pas favorable dans les milieux de la recherche médicale et du traitement des malades? Y a-t-il dans les milieux du traitement des malades au Canada quelqu'un qui ne comprenne pas l'importance de la recherche et du développement? Et les spécialistes? Y a-t-il quelqu'un dans cette catégorie qui n'appuie pas le projet de loi? J'en doute. S'il s'en trouve un, ce n'est pas quelqu'un que j'aimerais consulter si j'étais malade, je peux le dire aux députés.

• (1020)

Et dans le grand public? Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) disait dans sa lettre au caucus libéral: «Personne n'appuie le projet de loi». Dans un sondage auprès de la population canadienne, la question suivante a été posée:

> Vous savez peut-être que le projet de loi prolonge la durée pendant laquelle les sociétés fabriquant des produits de marque sont protégées contre la copie de leurs médicaments par les sociétés fabriquant des génériques... ceux qui appuient le projet de loi avancent plusieurs arguments quant à sa nécessité:
>
> (1) Les sociétés qui investissent de l'argent dans la mise au point de nouveaux médicaments doivent être protégées contre la copie de leurs produits, au même titre que n'importe quelle autre invention.
>
> (2) Si les sociétés de marque multiplient par deux leur effort de recherche au Canada, les soins de santé et la qualité de la vie vont s'améliorer parce qu'on aura plus rapidement accès à de nouvelles médications de haute qualité.
>
> (3) Le Canada est un pays qui au fond aime la justice et doit se montrer au moins aussi équitable envers les fabricants de marque que les autres pays.
>
> (4) S'il faut choisir entre élargir l'emploi dans la recherche chez les sociétés de marque et protéger les emplois existants chez les sociétés génériques, les emplois des sociétés de marque seraient meilleurs.

J'aurais pu présenter des arguments beaucoup plus convaincants. Mais ce sont les arguments qu'on a avancés.

Ceux qui s'opposent au projet de loi, poursuivait-on dans le questionnaire, formulent divers arguments pour expliquer pourquoi ce serait une mauvaise idée.

> (1) Il faut écarter tout ce qui risque de faire augmenter le prix des médicaments, parce que les malades et les pauvres en souffriront.

Nous avons entendu les députés de l'opposition ressasser cet argument à la Chambre.

> (2) Il faut écarter tout ce qui pourrait aider les sociétés de marque qui appartiennent pour la plupart à des étrangers, surtout si cela peut nuire aux sociétés canadiennes de produits génériques.

Nous avons déjà entendu cet argument. On a prétendu que ce sont les multinationales étrangères qui en tireront avantage.

> (3) Les sociétés de marque semblent faire d'excellents profits, de sorte qu'il est inutile de changer quoi que ce soit.

Nous avons entendu cela hier. Ces compagnies empochent déjà des profits, de sorte que nous ne devrions rien changer.

> (4) Ce n'est pas parce que d'autres pays offrent aux sociétés de marque une meilleure protection que le Canada est injuste et doit modifier ses lois.

«Pourquoi bricoler une mécanique qui fonctionne»? Voilà l'argument que nous servent nos vis-à-vis.

Voyons voir ce qu'a répondu le public après avoir pris connaissance des divers arguments qu'on lui soumettait et qui étaient tantôt favorables, tantôt défavorables. Pour 5 p. 100 de la population, il s'agit d'un très mauvais projet de loi; 29 p. 100 l'ont qualifié de mauvais; pour 54 p. 100 des gens, c'est un bon projet de loi; et 8 p. 100 des répondants trouvent que c'est un très bon projet de loi. Ainsi, 62 p. 100 des gens en sont satisfaits et malgré cela les députés de l'opposition disent que l'opinion publique canadienne n'est pas favorable à la mesure. C'est insensé.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Voici une autre proposition qui est encore plus révélatrice:

> J'appuierais le projet de loi si le gouvernement instaurait un mécanisme garantissant que le prix des médicaments n'augmentera pas plus vite que le taux d'inflation.

Or, c'est prévu dans la loi. Nous avons répondu à cette exigence. Les personnes interrogées ont répondu oui à cette proposition dans une proportion de 81 p. 100, ce qui veut dire que 81 p. 100 des Canadiens sont d'accord avec ce que nous visons par ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Les modifications que l'autre endroit propose à l'égard du projet de loi C-22 nous ramèneraient à l'ancienne politique libérale dont les études ont carrément prouvé qu'elle était insatisfaisante. Je vais montrer de façon très catégorique les failles de cette politique. Je vais en donner la preuve et fournir des illustrations, afin de dissiper les doutes qui pourraient subsister.

Premièrement, les propositions sénatoriales tournent en dérision la protection de la propriété intellectuelle. Elles ne tiennent aucun compte de cette nécessité afin de favoriser le dynamisme du secteur pharmaceutique et de lancer de nouveaux produits. Cette incompréhension me dépasse, littéralement. D'aucuns prétendent qu'on ne peut protéger les brevets sans nuire aux consommateurs. Je vais montrer qu'on peut aussi protéger les consommateurs. Voici un argument qui donne à réfléchir.

S'il était possible de publier des livres génériques, si toute maison d'édition pouvait, dès la parution d'un livre, en offrir une copie à condition de verser un droit de 4 p. 100 à l'auteur, tout éditeur de livres génériques pourrait publier immédiatement en format de poche le livre de Pierre Berton, par exemple, dont l'édition cartonnée coûte 29,95 $, et n'en demander que 2,95 $. Qu'on songe aux centaines de millions de dollars que les lecteurs canadiens pourraient ainsi épargner. Qu'on pense à l'effet de cette mesure sur la vie intellectuelle de notre société, sur son alphabétisation. Tous ceux que l'âge ou une invalidité quelconque empêchent malheureusement de s'adonner à une activité sportive et qui comptent surtout sur la lecture pour se divertir—tous les pauvres, les personnes âgées ou les infirmes—seraient très heureux de pouvoir acheter des livres génériques. Les consommateurs en profiteraient énormément. Qu'on songe aussi, par contre, au tort immense que cela causerait aux auteurs.

En fait, dans ce cas, comme Pierre Berton est déjà millionnaire, pourquoi son ouvrage devrait-il être protégé par un brevet? N'est-il pas juste que les consommateurs qui veulent lire ses excellents ouvrages sur l'histoire du Canada, les chemins de fer du CP et le Yukon, par exemple, puissent en obtenir immédiatement une copie générique au lieu de devoir débourser 29,95 $? Je demande aux députés d'y songer un moment; je le demande en particulier à ceux qui rejettent si cavalièrement la

nécessité d'accorder une certaine protection à nos scientifiques, chercheurs et autres personnes qui découvrent des remèdes. N'est-il pas plus logique de dire à nos scientifiques: «Écoutez, si vous trouvez un remède au cancer, vous pourrez le breveter et en posséder les droits pendant dix ans; et si vous vous enrichissez grâce à cela, tant mieux»? Pourquoi est-ce un péché qu'un scientifique devienne riche pour avoir découvert un remède au cancer?

M. McCurdy: Nommez-moi un scientifique qui est riche.

M. Andre: Comment pouvons-nous, au Canada, dire si cavalièrement que si, par Jupiter, un scientifique travaille pour une entreprise, eh bien, nous ne pouvons pas permettre que cette entreprise réalise des profits. C'est tragique. Bonté divine, si c'est une entreprise qui emploie ce scientifique, nous ne pouvons pas faire cela. Je m'interroge sur les valeurs d'une société qui croit juste de verser un million et demi de dollars par année à Jim Raines parce qu'il est un super athlète, mais, par contre, si une entreprise trouve un médicament miracle et réalise de gros profits, cela devient une catastrophe, c'est un péché, c'est immoral. Certes, s'il s'agit de moralité, nous disons, nous avons dit en tant que société: «Nous allons nous assurer que tous les Canadiens aient accès à ce remède pour le cancer. Nous, en tant que société, allons payer pour ce genre de remède. Nous assumerons le coût de l'hospitalisation, des services médicaux et des médicaments dont ils auront besoin, mais nous ne pénaliserons pas ceux qui font de la recherche et découvrent des médicaments miracle, car nous reconnaissons qu'ils créent quelque chose de valeur, un forme de propriété sur laquelle ils ont des droits». Il n'y a pas de doute que c'est cela une haute moralité.

Des voix: Bravo!

M. Andre: J'ai entendu le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) dire: «La plupart des brevets enregistrés au Canada sont étrangers, pourquoi devrions-nous protéger ces brevets étrangers? Il n'y a que 5 p. 100 de brevets canadiens». Ce qu'il sous-entend par là, c'est qu'il est légitime de s'approprier la propriété intellectuelle des étrangers. S'il se trouve que nous nous approprions en même temps la propriété intellectuelle de ces 5 p. 100 de Canadiens, et bien c'est le prix que nous sommes prêts à leur faire payer. C'est magnanime de notre part. Nous sommes disposés à voir ces scientifiques canadiens supporter le coût de notre désir de nous accaparer la propriété intellectuelle des étrangers.

• (1030)

Cela fait ressortir un symptôme de ce qui ne va pas dans ce pays. Les Canadiens ne sont titulaires que de 5 p. 100 des brevets. C'est un symptôme de ce que le gouvernement et mon collègue, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle), répètent constamment. Je dois reconnaître que l'opposition en parle aussi, mais lorsque l'on arrive aux mesures concrètes qui aideront, l'opposition dit: «Ah, non. Oui, nous sommes en faveur d'une augmentation des sciences et de la technologie, mais reconnaissons-nous que les fruits de la recherche devraient être brevetés? Oh, non». Je n'arrête pas d'être stupéfait de la façon dont l'opposition arrive à jouer sur ces deux tableaux, de la gymnastique intellectuelle à laquelle elle se livre pour défendre les deux points de vue à la fois.

Ce projet de loi prévoit une période d'exclusivité de dix ans. Avant qu'il ne soit amendé par le Sénat, il disait que si le médicament était mis au point au Canada, il y avait une période de protection de 20 ans. Les dispositions que l'autre endroit a supprimées favorisaient la recherche au Canada. Les libéraux du Sénat ont supprimé ces dispositions alors que les libéraux d'ici prétendent qu'il n'y a pas assez de brevets canadiens, donc qu'il n'y avait pas lieu de s'en faire.

A maintes reprises, ici et ailleurs, nous avons été accusés d'avoir cédé devant les pressions exercées par les États-Unis. Les États-Unis ont effectivement exercé certaines pressions, tout comme la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, la Suisse, le Japon et tous les autres pays du monde industrialisé d'ailleurs. Nous faisons partie du Groupe des Sept. Nous sommes fiers d'être un grand pays industrialisé. Pourtant, en ce qui concerne les brevets sur les produits pharmaceutiques, nos lois nous ramènent au niveau de la Bolivie ou de Taiwan. Les autres pays industrialisés ne comprennent pas cela. Ils trouvent que ce n'est pas raisonnable.

Nous avons subi certaines pressions, c'est exact et c'est bien normal. Si les députés de l'opposition pensent que nous pouvons demeurer un des principaux pays industrialisés, maintenir notre force de persuasion vis-à-vis de nos alliés tout en nous comportant comme un pays du tiers monde pour ce qui est de la propriété intellectuelle, je me demande de quelle planète ils viennent. Comment pouvons-nous en arriver là?

Et ce qui importe encore plus, à mes yeux du moins, c'est que toute personne le moindrement consciente de ce qui se passe dans le monde de la science admet qu'une révolution considérable se produit dans le domaine de la biotechnologie. Il se passe des choses passionnantes qui auront des répercussions profondes sur notre société. Il faut absolument participer à cette révolution. Il y a de petites entreprises canadiennes dans ce secteur. Nous avons d'excellentes universités qui forment des gens de haut calibre. Ces gens se lanceraient volontiers en recherches pharmaceutiques dès maintenant. Mais ils n'en feront rien si nous les empêchons de breveter leurs découvertes, ou si nous compromettons la propriété de ces brevets en leur imposant immédiatement une licence obligatoire. C'est ce que nous faisons pourtant actuellement et nous réduisons à néant toutes les possibilités qui s'offrent dans la technologie de pointe. Ne commettons pas pareille bévue pour l'amour du ciel. N'empêchons pas le Canada de participer à la révolution biotechnologique. Ne fermons pas les yeux par intérêt politique.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Les propositions du Sénat feraient stagner la recherche pharmaceutique au Canada. Nous pouvons compter, pour notre part, sur un engagement ferme de la part de l'industrie pharmacteutique, un engagement qui sera respecté puisque la Chambre n'aura qu'à consulter les statitiques chaque année pour s'en assurer. Si cet engagement n'est pas respecté, on procédera alors à une révision en conséquence et le gouvernement aura quatre ans pour rétablir la situation et le Parlement dix ans pour intervenir. On a promis que 10 p. 100 des ventes seraient consacrées à la recherche et au développement, soit la norme internationale prévue pour cette industrie. Selon les prévisions de croissance du marché des médicaments, un tel

pourcentage représente 1.4 milliard de dollars en nouveaux investissements d'ici à 1995.

[*Français*]

En termes d'emplois, l'accroissement de la recherche permettra la création d'environ 3 000 emplois destinés à nos diplômés canadiens dans le domaine de la technologie de pointe. Les universités, les hôpitaux et les établissements privés de recherche dans toutes les régions du Canada bénéficieront de cet accroissement.

Monsieur le Président, divers groupes scientifiques qui effectuent de la recherche à travers le Canada ont attendu longtemps la venue d'un projet de loi qui encourage la recherche dans ce pays. Or, ce projet de loi tellement attendu s'est avéré être le projet de loi C-22.

En outre, lors des audiences publiques tenues aussi par le Comité du Sénat, ces groupes scientifiques se sont tous prononcés en faveur du projet de loi C-22, tel qu'adopté par la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Nous avons déjà 800 millions de dollars d'investissements prévus dès l'adoption du projet de loi C-22. Ces recherches seront donc effectuées. L'opposition a tort de prétendre le contraire.

J'engage les critiques de l'opposition à lire un article publié l'automne dernier dans le supplément *Le Devoir économique* l'automne dernier. Cet article, dont voici le titre, fait état des prévisions des spécialistes dans ce domaine:

[*Français*]

«La nouvelle Loi sur les brevets pourrait signifier la création de 10 000 emplois à Montréal.»

[*Traduction*]

Selon l'auteur, François Côté, on prévoirait la création de 10 000 emplois à Montréal seulement en fonction des retombées et du développement d'entreprises connexes. Ainsi, dans les 3 000 emplois dont nous discutons, on ne tient pas compte des centaines d'emplois créés dans le secteur de la fabrication.

Soit dit en passant, les amendements proposés par le Sénat nuisent énormément à une entreprise, la Delmar, dans la ville de LaSalle, où Paul Martin junior entreprendra, semble-t-il, son ascension vers les plus hauts sommets. Je me demande s'il sait que le Sénat a empêché des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars prévus à Ville LaSalle pour la fabrication de produits chimiques fins. Est-il au courant des torts que ses amis à Ottawa, à l'autre endroit, causent à une ville qu'il entend un jour représenter?

Le fait est que ces emplois sont bien réels. Le Sénat, et les députés de l'opposition, prétendent qu'en vertu de la recommandation des sénateurs, qui est basée, selon eux, sur le rapport Eastman, le fonds consacré à la recherche prévoit le versement d'une redevance de 10 p. 100 par les entreprises de produits génériques. Il s'agit d'un type d'impôt, car cette somme ne revient pas directement au propriétaire; il ne s'agit donc pas de redevances, par définition. On entend créer ainsi un fonds de recherche dont pourront profiter les entreprises qui effectuent des recherches. Ils affirment que ce fonds garantira des emplois dans le domaine de la recherche, et c'est pourquoi ils l'appuient.

Tout d'abord, cela n'est utile en rien aux nouvelles entreprises canadiennes. Cet argent revient aux multinationales, aux gens qu'ils disent ne pas apprécier. Ce qui importe, cependant, avant tout c'est de savoir le coût de cette mesure. Nous estimons, sur la foi de l'étude qui a été effectuée et que je vais vous transmettre, que ce fonds permettra de recueillir près de 200 millions de dollars au cours des dix prochaines années.

Les partis d'opposition prétendent qu'il faut suivre les recommandations du rapport Eastman. Je voudrais me reporter à la page 385 de ce rapport qui concerne cette recommandation quant à un fonds de recherche. Le docteur Eastman précise qu'en 1983, si ce fonds avait été mis en place, on aurait pu y verser 4,6 millions de dollars de plus. En d'autres termes, si cette redevance de 10 p. 100 avait été appliquée, comme le Sénat le recommande, avec l'appui des libéraux et des néo-démocrates, on aurait ainsi consacré 4,6 millions de dollars de plus à la recherche.

Dans le même paragraphe, le Pr Eastman précise qu'on aurait ainsi augmenté le prix des produits génériques de 10 p. 100, ce qui aurait entraîné une augmentation de prix équivalente de la part des sociétés détentrices d'un brevet, et qu'en définitive, il en aurait coûté aux consommateurs de 26,6 millions de dollars à 30,6 millions de dollars de plus.

• (1040)

Autrement dit, pour que cette caisse produise pour 4,6 millions de dollars d'activités de recherche, les consommateurs devront fournir six fois ce montant, soit 28,6 millions de dollars. Selon le système que veulent instaurer les libéraux, les consommateurs devront payer 6 millions de dollars pour chaque million utilisé pour la recherche. Pour produire les 200 millions de dollars nécessaires pour créer les emplois qui seront garantis aux dires des libéraux, les consommateurs devront fournir 1,2 milliard de dollars. Est-ce raisonnable? Ils prétendent que leur système aidera les consommateurs alors que ceux-ci devront fournir 1,2 milliard de dollars pour produire 200 millions de dollars de fonds pour la recherche.

Ils prétendent qu'ils ne font que suivre la recommandation du rapport Eastman. Ils n'ont pas vraiment lu ce rapport. La recommandation figure à la page 385 du rapport et elle est très simple et facile à comprendre. Ils n'ont même pas besoin de lire toute la page, seulement le deuxième paragraphe.

Ceux qui prétendent appuyer les recommandations du Sénat parce que cela protègera les consommateurs ne savent pas de quoi ils parlent. Au lieu de protéger les consommateurs, ils leur font du tort.

La proposition du Sénat ne donnera pas d'argent aux facultés de médecine. Grâce au projet de loi C-22, 400 millions de dollars iront à nos centres hospitaliers universitaires, à nos institutions de recherche, à nos universités et à nos facultés de médecine au cours des dix prochaines années. Il n'y a rien de tel dans la proposition du Sénat que le parti libéral et les néo-démocrates semblent appuyer. Je répète que cette proposition ne fait rien non plus pour les nouvelles entreprises.

Biomira est une petite entreprise d'Edmonton dirigée par M. Gordon Politeski. Elle compte 30 employés et travaille à la mise au point de moyens de diagnostic et de traitement pour le cancer à partir d'antigènes synthétiques à base d'hydrates de carbone. Elle essaie avec un certain succès d'obtenir de

l'argent. Elle emploie 30 étudiants au niveau du doctorat ou de la maîtrise et espère augmenter ses effectifs à 100 employés. Elle affirme qu'elle ne pourra pas prendre l'expansion voulue si ses brevets ne sont pas protégés. Si elle met au point des traitements contre le cancer, elle risque de voir une autre société les copier.

Dans ses notes, M. Politeski dit qu'il connaît un brillant scientifique de l'université de l'Alberta qui a été obligé de vendre un produit très rapidement à une société japonaise, faute de crédits à la recherche. Il a touché 80 000 $ et dernièrement, la société japonaise a vendu son produit à une entreprise américaine pour 15 millions de dollars plus les redevances. C'est dramatique. Quel gaspillage déplorable du capital intellectuel du Canada. Le NDP et le parti libéral veulent que cette situation se poursuive.

Des voix: C'est honteux!

M. Andre: Pourquoi ne vont-ils pas à l'université de l'Alberta pour rencontrer le scientifique en question, ou M. Politeski ou n'importe quel spécialiste dans ce domaine pour déterminer s'ils peuvent, en toute conscience, persévérer dans cette campagne immorale qu'ils ont entreprise? Si l'on adopte les amendements du Sénat, notre proposition n'entraînera pas une amélioration des services de santé pour les Canadiens comme ce serait le cas autrement.

Je vais vous raconter une autre histoire. Certains ont prétendu qu'il n'y aurait peut-être pas de véritable recherche et que les services de santé n'y gagneraient peut-être pas. Permettez-moi de vous raconter l'histoire du cardizem. Il s'agit d'un médicament mis au point par une société japonaise, un prétendu bétabloquant pour traiter l'hypertension, l'angine de poitrine et ainsi de suite. Grâce aux recherches cliniques effectuées à Montréal par une société appelée Nordic, on a découvert que le cardizem était en fait un inhibiteur de calcium. En termes plus simples, cela signifie que chaque année au Canada, près de 20 000 personnes ont une crise cardiaque dans la partie interne du coeur. Sur ce nombre, 10 000 auront une deuxième crise dans les 30 jours et de ces 10 000, la moitié décéderont. Le cardizem empêche la deuxième crise cardiaque.

Il y a des milliers de gens qui vivent encore aujourd'hui grâce à cette découverte faite à Montréal. Tous ceux qui ont participé à ce projet disent: «Vous n'avez encore rien vu, vous n'avez pas vu ce que nous pouvons faire si vous adoptez le projet de loi C-22 et si vous nous donnez les ressources voulues pour poursuivre nos recherches dans le secteur médical». En cardiologie notamment, Montréal est l'un des centres du monde. Il y a dans cette ville des laboratoires de recherche extraordinaires. Grâce au projet de loi, ils obtiendront des dizaines de millions de dollars qui leur permettront d'engager un plus grand nombre de diplômés universitaires et de poursuivre ces travaux qui permettront de sauver la vie à un nombre incalculable de Canadiens. Compte tenu de ce bilan, comment les députés de la Chambre peuvent-ils en toute conscience se prononcer sans aller en premier lieu à Montréal parler à ces personnes et voir tout ce qu'ils remettront en question en poursuivant leurs tactiques pour étouffer ce projet de loi?

Des voix: Bravo!

M. Andre: En ce qui concerne la fabrication de médicaments au Canada, le projet de loi prévoit que si l'on fabrique le produit chimique fin au Canada au lieu de l'importer de l'étranger, on peut mettre sur le marché une copie générique au bout de sept ans. Une seule société pharmaceutique a prévu que si nous lui offrons ces possibilités, elle pourra employer plusieurs centaines de personnes au cours des quelques prochaines années. Aucun de ces emplois ne fait partie des 3 000 dont nous avons parlé, ils s'ajoutent à ce chiffre, mais les amendements que le Sénat a apportés et que l'opposition semble vouloir appuyer risquent d'éliminer plusieurs centaines d'emplois chez un seul fabriquant de médicaments génériques. Comment l'opposition peut-elle prétendre que la croissance de l'emploi doit passer avant tout si elle n'est pas prête à appuyer cet excellent programme de création d'emplois?

Il y a également la question du prix des médicaments. Comme je l'ai dit bien des fois, je répète que 7 p. 100 seulement des médicaments ont un équivalent générique. Cela représente 20 p. 100 de la valeur de médicaments. Autrement dit, 80 p. 100 du marché ou 93 p. 100 des produits pharmaceutiques font l'objet d'un monopole. Le gouvernement fédéral n'a pas laissé de côté la question du prix. Le Conseil d'examen du prix des médicaments veillera à ce que les hausses de prix demeurent inférieures à la hausse du coût de la vie. Si ce Conseil avait existé entre 1969 et 1983, les consommateurs canadiens auraient pu épargner entre 80 et 180 millions de dollars.

L'opposition conteste l'efficacité de cet organisme. Le Pr Eastman, dont elle prétend appuyer les analyses, mais pas totalement étant donné qu'elle n'a pas lu son rapport, va le diriger. Je pense qu'il se montrera efficace. Le gouvernement et le Parlement se livreront à un examen pour s'assurer de son efficacité. Nous recevrons des rapports annuels que le Parlement pourra examiner. Malgré tout cela, l'opposition et le Sénat prétendent que ce Conseil ne jouera pas son rôle.

Et que dire des économies que les provinces réaliseront sur le plan de la recherche médicale? La cimetidine, vendue sous la marque Tagamet, est un médicament assez coûteux contre les ulcères. Néanmoins, il permet d'économiser chaque année 130 millions sur les frais d'hospitalisation parce que les gens qui souffrent d'ulcères peptiques n'ont plus à être hospitalisés aussi fréquemment depuis la découverte de ce médicament. Même si les provinces qui ont un régime d'assurance-médicaments doivent dépenser 50 millions de dollars de plus par année pour ce médicament, elles vont économiser 130 millions en frais d'hospitalisation: donc elles vont y gagner.

Parlons maintenant de la procédure et demandons-nous si le Sénat a le droit d'opposer son veto aux décisions des Communes. Certes, la constitution et la Loi sur la Chambre des communes stipulent que le Sénat a le droit légal d'étouffer les projets de loi. Bien sûr, mais je rappelle aux députés que le gouverneur général peut aussi légalement faire la même chose: il lui suffirait de refuser de donner la sanction royale à tout projet de loi que nous adoptons. Toutefois, la tradition démocratique veut que le gouverneur général, nommée et sans mandat des électeurs, n'ait pas ce droit moral. Le gouverneur général n'exerce pas ce droit moral et ne l'exercerait pas sous aucun prétexte. Si elle décidait de le faire, et je ne vois pas pour quelle raison, le Canada serait plongé dans une grave crise

constitutionnelle et peut-être n'aurions-nous plus de gouverneur général après cela.

● (1050)

En menaçant de bloquer ce projet de loi, le Sénat se comporte de la même manière anticonstitutionnelle que dans le cas hypothétique dont je viens de parler. Personne ne peut moralement justifier l'attitude d'une Chambre non élue qui voudrait étouffer un projet de loi.

Les députés du NPD disent que le Sénat n'a pas le droit d'exister. Si les députés néo-démocrates et libéraux disent que le Sénat a le droit de bloquer ce projet de loi, ils doivent admettre qu'il a le droit de bloquer n'importe quel projet de loi. Ils disent essentiellement qu'en tant que gouvernement, il nous faudrait accepter au sein du Cabinet Allan MacEachen, le chef de l'opposition libérale au Sénat.

Le gouvernement d'Allan MacEachen a été battu en septembre 1984. Les Canadiens ont décidé que ni lui ni le gouvernement libéral de Pierre Trudeau n'avaient le droit de constituer un Cabinet et de diriger le pays. Cependant, d'après les néo-démocrates et les libéraux, ils auraient encore le droit de bloquer ce programme du gouvernement, le droit de bloquer les décisions de l'assemblée législative démocratiquement élue qu'est la Chambre.

Je me demande comment les néo-démocrates peuvent endosser ce principe, eux qui sont forts sur les principes. Eux qui affirment qu'ils sont sérieux et qu'il faut les prendre au sérieux.

M. Nunziata: Vous avez perdu le droit moral de gouverner. Vous êtes à 25 p. 100 dans les sondages.

M. Andre: Voilà un trait de génie. Mon collègue affirme qu'un gouvernement a le droit de légiférer uniquement si Gallup ou Angus Reid le déclare en tête dans les sondages. Autrement, il perd le droit de gouverner. Quel beau principe démocratique. En vertu de ce principe . . .

M. Nunziata: Les Canadiens ne font pas confiance au gouvernement; ils ne font pas confiance au premier ministre (M. Mulroney).

M. Andre: En vertu de ce principe, votre chef n'a plus le droit de diriger votre parti.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Monsieur le Président, on ne peut avoir deux gouvernements fédéraux. Il ne peut y en avoir un qui soit encore dirigé par l'ancien vice-premier ministre, M. Allan MacEachen, et qui tente de renverser le gouvernement qui siège à la Chambre. C'est un principe qu'à mon avis, même les néo-démocrates ne devraient pas pouvoir endosser. Or, c'est exactement ce qu'ils feront s'ils appuient les manoeuvres des sénateurs.

Je recommande que la Chambre transmette la motion suivante à l'autre endroit. Je propose:

> Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:
>
> Les amendements 1*a*) et*b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour soustendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.
>
> Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.
>
> Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.
>
> L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.
>
> L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.
>
> Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.
>
> L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendment 8 du Sénat et énoncé ci-après.
>
> Et, en outre:
>
> Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:
>
> (2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»
>
> Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le soustitre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:
>
> 31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément*a*) par l'élément*b*):
>
> a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;
>
> b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.
>
> (2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.
>
> (3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

Permettez-moi d'expliquer brièvement l'amendement 10(a) que nous avons accepté. Nous avions proposé que le projet de loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation. Le Sénat a modifié cette disposition en précisant que les paragraphes de la loi entreraient en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation. Ainsi, la Couronne pourrait jouir de plus de latitude. Nous n'en avons pas vraiment besoin, mais si le Sénat estime que cela serait mieux ainsi, nous acceptons l'amendement.

Nous rétablissons les dispositions prévoyant le versement de 100 millions de dollars aux provinces. Compte tenu des témoignages que le comité a entendus, y compris ceux des représentants de la Saskatchewan Pharmacare Program, je m'étais de plus en plus convaincu que ce projet de loi n'allait pas accroître les coûts pour les provinces, mais qu'il leur ferait épargner de l'argent. Cependant, nous nous étions engagés à leur verser 100 millions de dollars. Nous entendons remplir cet engagement, mais j'aimerais que tous les députés conviennent que cet argent devrait être consacré à la recherche médicale. Nous

Article 21 du Règlement

versons aux provinces de l'argent en vue de la recherche médicale. Celles-ci pourront le répartir à leur guise parmi ceux qui se livrent à la recherche et nous espérons que ce sera d'une manière compatible avec l'engagement du Parlement concernant la recherche et le développement.

L'autre amendement du Sénat que nous avons encore modifié concerne la période d'exclusivité de dix ans. La difficulté provenait de ce que deux groupes d'avocats n'arrivaient pas à s'entendre. Celui que le Sénat avait embauché estimait que notre définition manquait de précision. Le contentieux du ministère de la Justice était de l'avis contraire. Nous avons donc convenu d'un nouveau libellé qui devrait, nous l'espérons, satisfaire aussi bien le contentieux du ministère de la Justice que M. French, l'avocat dont les sénateurs ont retenu les services au coût de 800 $ par jour.

Pour l'essentiel, voilà la motion. Je la recommande à la Chambre. J'ai des copies de l'amendement. Je vais les déposer sur le bureau et je les mettrai à la disposition de tous ceux qui voudraient les consulter.

Je demande aussi humblement à tous les députés de considérer que c'est la réputation, les emplois, la recherche et le développement et le système de soins médicaux du Canada qui sont en jeu. J'espère aussi que les députés considèrent la nature de la menace que certains sénateurs font peser sur notre démocratie bien que j'espère que cette menace ne soit pas réelle. Si le Sénat peut opposer son veto aux décisions de la Chambre des communes . . .

M. Nunziata: Pourquoi avez-vous accepté leurs amendements, alors?

M. Andre: Le député demande pourquoi j'ai accepté leurs amendements. Je viens de passer une heure à expliquer que cela coûterait trop cher aux consommateurs et ferait trop de tort à la recherche et il n'était pas ici. Il devrait lire le discours que j'ai fait et faire son travail avant de crier à la Chambre.

A la longue, je suis sûr que le bon sens prévaudra et que les chercheurs canadiens pourront pousser un soupir de soulagement et se mettre au travail pour trouver de nouveaux remèdes aux maux qui affligent l'humanité.

Des voix: Bravo!

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DU PACTE ENTRE HITLER ET STALINE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ce dimanche, le 23 août, nous célébrons la journée du cordon noir, soit l'anniversaire de la signature du Pacte germano-soviétique d'amitié et de non-agression entre Hitler et Staline en 1939. Ce pacte divisait la Pologne entre l'Allemagne nazie et l'Union soviétique, autorisait l'URSS à s'emparer de la Lettonie, de l'Estonie et de la Lithuanie, signe précurseur du début de la Seconde Guerre mondiale à peine dix jours plus tard.

Dimanche prochain, le Comité international du jour du brassard à Toronto, de concert avec d'autres comités semblables un peu partout au Canada, en Grande-Bretagne, en Australie, en Suède, en France et aux États-Unis, organisera des rassemblements pour se remémorer le cloisonnement de l'Europe, rendre hommage aux millions de personnes qui ont perdu leur liberté de l'autre côté du rideau de fer, et rendre grâce pour notre propre liberté.

Tous ceux qui chérissent la paix et la liberté devraient se joindre à ce comité international ce dimanche pour exhorter l'Union soviétique à donner suite à ses déclarations répétées en faveur de la paix et de la détente en renonçant au pacte d'amitié nazi-soviétique, ce qu'elle n'a jamais fait, et en respectant l'engagement prix à Yalta d'autoriser des élections démocratiques libres en Europe de l'Est.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—L'ACCEPTATION DE CERTAINS AMENDEMENTS DU SÉNAT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il y a quelques instants, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a terminé ses commentaires à propos de certains amendements du Sénat concernant le projet de loi C-22. Pendant environ 30 à 40 minutes, il a accusé le Sénat de se conduire de façon non démocratique et a fait plusieurs remarques désobligeantes. Puis, cela dit, il a accepté plusieurs de ces amendements. On pourrait en conclure que le ministre a fait preuve d'un peu d'hypocrisie. Il dit d'abord que le Sénat est antidémocratique et inutile et qu'il ne devrait pas modifier les projets de loi de la Chambre des communes. Puis aussitôt après, il accepte certains de ses amendements. Cela nous amènerait à conclure que le projet de loi présentait des lacunes et avait besoin d'être modifié.

Bien plus, le ministre des Transports (M. Crosbie) a également accepté des amendements du Sénat pour certains de ses projets de loi. Les Canadiens ne se laissent pas duper par le ministre des Transports et le ministre de la Consommation et des Corporations. Ce projet de loi n'est pas dans l'intérêt supérieur des consommateurs canadiens.

* * *

LES SPORTS

LE BASEBALL—LES CHAMPIONNATS DE LA PETITE LIGUE CANADIENNE À TRAIL (C.- B.)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, cette année, les championnats de la petite ligue canadienne auront lieu dans la pittoresque ville de Trail, Colombie-Britannique, la ville des champions. Les parties ont lieu au parc Andy Bilesky, nommé en l'honneur du gérant de l'équipe de la petite ligue de Trail, M. Andy Bilesky. Il a dirigé plus d'équipes gagnantes que quiconque dans la petite ligue.

Six équipes sont en lice: Glace Bay, Nouvelle-Écosse, représentant les provinces Maritimes; Pinecrest-Ottawa, représentant l'Ontario; Sherbrooke-Fleremont, représentant le Québec; Edmonton, Alberta, représentant les provinces des Prairies; Stewart Channel, représentant la grande province de la Colombie-Britannique et, bien entendu, l'équipe de Trail, Colombie-Britannique, qui est l'hôte du tournoi. Hier soir, trois équipes se trouvaient sur un pied d'égalité: Stewart Channel, Colombie-Britanniqe, Glace Bay, Nouvelle-Écosse, et l'équipe locale de Trail.

Ces parties ont attiré des foules sans précédent de 3 500 personnes au parc. Les trois équipes avaient gagné quatre parties et en avaient perdu une avant de s'engager dans les semi-finales d'aujourd'hui. Demain, pour la partie de championnat, on attend une foule de quelque 5 000 personnes. Quelle que soit l'équipe qui remporte le championnat, j'ai la conviction qu'elle représentera fort bien le Canada aux championnats mondiaux qui auront lieu à Williamsport, en Pennsylvanie.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE—LA CHUTE DE LA PART DE MARCHÉ DES PRODUCTEURS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, quand le gouvernement a supprimé la plupart des quotas à l'importation des chaussures il y a environ 21 mois, il a prédit que l'industrie canadienne de la chaussure resterait prospère malgré le changement. Mais comme nous l'avions prévu, et comme l'annonçait le *Financial Post* cette semaine, le revirement de politique «a terrassé une bonne partie de l'industrie canadienne de la chaussure».

La part de marché des producteurs canadiens est tombée de 41 p. 100 en décembre 1985 à 35 p. 100 en décembre 1986. L'Association des fabricants de chaussures dit que la baisse se poursuit. L'emploi a chuté de 11 p. 100 dans ce secteur. Beaucoup de petites localités de l'Ontario et du Québec en ont subi les conséquences. Cela fait voir ce que les idées du gouvernement en matière de libre-échange et d'économie de marché vont donner dans le reste de l'économie.

Dans le secteur de la chaussure, la stratégie gouvernementale consiste à renoncer et à retraiter, plutôt que de procéder à la restructuration que nous aurions appuyée et qui aurait assuré à ce secteur un avenir efficace et moderne.

* * *

LES CATASTROPHES

LA TORNADE À EDMONTON—LE FONDS DE SECOURS—HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

M. Walter Van De Walle (Pembina): Monsieur le Président, à la suite de la tornade récente qui a ravagé la circonscription de Pembina, causant la perte de 27 vies humaines et des millions de dollars de dommages, la population Canadienne est accourue à notre secours et nous a transmis des messages de sympathie destinés aux personnes affligées et laissées sans foyer. Le désastre a incité des gens de tout le pays à donner spontanément de la nourriture, des vêtements et de l'argent.

Le fonds de secours a notamment bénéficié de la vente d'une édition commémorative du *Sun* d'Edmonton. Quelque 300 000 $ seront rassemblés grâce aux efforts combinés des *Sun* de Calgary, de Toronto et d'Edmonton, ainsi que des sociétés *Jasper Printing*, *RN Graphics*, et *Intercity Papers*, qui ont assuré la vente de cette édition spéciale et contribué à d'autres activités.

L'appui des trois niveaux de gouvernement a été fort appréciée. Je tiens à remercier tout particulièrement les milliers de volontaires qui nous sont venus en aide. Une fois de plus, les Canadiens ont manifesté leur humanité et leur générosité. Au nom de la population de Pembina, je tiens à transmettre nos remerciements sincères à nos concitoyens du Canada.

* * *

[*Français*]

LA CARTOGRAPHIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN INSTITUT À SHERBROOKE—L'IMPACT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, cette semaine, le ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) et le ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew) faisaient une annonce à Sherbrooke. Ils annonçaient un semblant d'institut de cartographie. Comme vous le savez, monsieur le Président, il y a un engagement fédéral qui avait été repris par le premier ministre en 1984 lors de la campagne à l'effet qu'il y aurait une décentralisation réelle à Sherbrooke, un institut de cartographie avec une centaine de millions de dollars d'investissements et 400 emplois.

Monsieur le Président, cette semaine, le gouvernement a essayé de nous faire accroire qu'il décentralisait. La réalité, c'est qu'il ne décentralise rien et que ce nouvel institut va être à peu près de la grosseur d'un centre de main-d'oeuvre.

Monsieur le Président, en fait l'annonce qui a été faite cette semaine me fait penser à quelqu'un qui promettrait un manteau de vison à sa femme pour Noël et qui arriverait avec un Sirbain. Je dois vous avouer que la population de la région se sent créancière de 88 millions de dollars, et j'invite les députés du gouvernement,—et je vois la députée de Brome—Missisquoi (M^me^ Bertrand)—à réclamer la différence. Je pense que la région est *short* de 88 millions, et on pourrait utiliser le Fonds Laprade comme exemple d'une région qui n'a pas eu la marchandise promise et à laquelle on a donné une compensation par un fonds, et j'invite la députée de Brome—Missisquoi et nos autres collègues de la région à se mobiliser pour que la région ait droit à son fonds.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES MINES

L'OUVERTURE DE LA PLUS GROSSE MINE D'OR À CIEL OUVERT DU MONDE À HEDLEY (C.-B.)

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, l'OCDE rapporte qu'en 1986, le Canada a connu la croissance économique la plus forte parmi les grands pays industrialisés. J'ai une autre bonne nouvelle à annoncer aujourd'hui aux Canadiens.

En effet, j'ai assisté lundi à l'inauguration officielle de la plus grosse mine d'or à ciel ouvert du monde, à Hedley, dans ma circonscription. Les investissements de 61 millions de dollars dans Mascot Gold Mines ont créé des centaines d'emplois pour les Canadiens; ils témoignent de la confiance à laquelle les politiques du gouvernement du premier ministre (M. Mulroney) et les mesures qu'il a prises ont donné lieu dans le secteur privé. Fait encourageant, ce projet a été mis en oeuvre sans aucune aide financière de la part des gouvernements fédéral ou provincial.

Les politiques socialistes que préconisent les néo-démocrates et leurs cousins libéraux tendent à décourager l'activité du secteur privé qui ne comptera plus que sur la toute-puissance du gouvernement. Le gouvernement conservateur et celui de la Colombie-Britannique reconnaissent que la véritable création d'emplois est du ressort de l'entreprise privée. Mascot Gold Mines et le rapport de l'OCDE viennent d'en faire la preuve.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES TRAVAILLEURS ÂGÉS SANS TRAVAIL

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la récession des années 80 au Canada a fait notamment des victimes qui n'ont pas encore récupéré et dont le gouvernement ne se préoccupe pas. Je veux parler du nombre croissant de travailleurs âgés qui sont sans travail depuis plus d'un an. L'an dernier, ces gens-là comptaient pour 7,7 p. 100 de tous les chômeurs. Cette année, ils comptent pour 9,3 p. 100 des sans-emploi.

• (1110)

Beaucoup de ces personnes ont vu leur vie s'effondrer après des années de travail pour avoir été mises à pied et avoir été incapables de se trouver un autre emploi. Des études montrent que cela a très sérieusement ébranlé la santé émotionnelle de ces gens-là et des membres de leur famille.

Dans le passé, ces personnes auraient pu obtenir une certaine aide du Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs, mais ce programme n'existe plus. Dans leur budget de 1986, les conservateurs avaient promis de créer un programme d'adaptation pour les travailleurs âgés. Comme tant d'autres promesses conservatrices, celle-ci s'est avérée creuse et maintenant, les travailleurs âgés au chômage en paient le prix.

Le Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs n'existe plus et le programme d'adaptation pour les travailleurs âgés n'existe pas encore.

Le gouvernement ne se contente pas de blâmer les gouvernements provinciaux. Les conservateurs ont mis un terme au seul programme qui venait en aide aux travailleurs âgés. Il est temps qu'ils remplissent leur promesse d'en créer un autre.

* * *

LES NOMINATIONS GOUVERNEMENTALES

LA NOMINATION DE GERALDINE KENNEY-WALLACE À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé ce matin la nomination de M^me^ Geraldine Kenney-Wallace à la présidence du Conseil des sciences du Canada.

M^me^ Kenney-Wallace est professeur de chimie et de physique, et présidente du Conseil de recherche à l'Université de Toronto. Elle est aussi une autorité reconnue mondialement en matière de lasers et d'optique non linéaire.

Formée au Royal Institute de Londres et à l'Université de la Colombie-Britannique, elle est l'auteur de plus de 80 documents de recherche. Elle est actuellement membre du Conseil des sciences et du Conseil consultatif du premier ministre de l'Ontario sur la technologie.

Elle a obtenu des bourses de recherche des fondations Sloan, Guggenheim et Steacie et participé aux programmes Noranda et Sigma XI.

En plus de ses titres universitaires remarquables, elle a un talent spécial pour éveiller la conscience publique à l'importance de la science et de la technologie. Elle est un éloquent porte-parole sur le rôle de la science et de la technologie dans la vie des Canadiens d'aujourd'hui.

Elle est une recrue importante dans l'équipe de scientifiques et de technologues que forme le gouvernement. En ma qualité de président du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, je me réjouis avec d'autres à la Chambre de sa nomination à ses nouvelles fonctions.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES BESOINS DES AUTOCHTONES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais parler au nom des autochtones non seulement de ma circonscription, mais aussi de ceux de toutes les contrées du pays. Ils se rendent compte que le fonds de développement économique des autochtones est bloqué, que l'entente sur le développement du Nord n'a pas été signée par le gouvernement, que le programme spécial d'aménagement régional et de développement agricole du Canada est bloqué.

Il manque des milliers de maisons dans les réserves indiennes du pays. Bon nombre de ces réserves n'ont pas de conduites d'eau ni d'égouts. Il faut cinq ans pour faire porter la construction d'une nouvelle école sur la liste des projets du ministère des Affaires indiennes. Le nombre d'infirmières dans les réserves reculées demeure constamment insuffisant. Les Indiens ont été laissés pour compte dans la constitution. C'est un peuple négligé par le Canada, et il est temps de faire plus attention à lui.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DU RETARD À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, depuis 1969, c'est-à-dire depuis près de 20 ans, les fabriquants de produits génériques ont eu la possibilité de développer la concurrence dans le marché des médicaments. Pendant près de 20 ans, ils ont choisi de concurrencer 7 p. 100 des médicaments actuellement disponibles sur le marché.

Qu'advient-il de la concurrence et des prix sur la majorité des médicaments, soit 93 p. 100?

La population a le droit de demander au gouvernement du Canada s'il s'agit là d'une véritable concurrence, si la Loi sur les brevets de 1969 apportait une véritable solution.

Monsieur le Président, les sénateurs libéraux s'opposent au projet de loi adopté par la Chambre des communes et en particulier à la création du Conseil d'examen des prix des médicaments. Les sénateurs libéraux ont-ils peur que la loi proposée par la Chambre des communes puisse à la fois mieux protéger la propriété intellectuelle, permettre des investissements et de la recherche financés par le secteur privé et un juste prix aux consommateurs ou s'agit-il d'une vaste opération de petite politique?

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LA DISTRIBUTION DES FILMS—LE PROJET D'INSTAURER UN SYSTÈME DE LICENCES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, en février dernier, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) annonçait à grand renfort de publicité une nouvelle politique canadienne sur la distribution des films. Malheureusement, cette nouvelle politique n'a pas encore vu le jour.

Les pressions des grands distributeurs de Hollywood ont empêché que cette politique ne soit présentée à la Chambre. Les craintes et les pressions ont produit leur effet, mais j'espère néanmoins que la ministre désire toujours voir prospérer une industrie canadienne de la distribution, qui est actuellement dominée par des filiales des distributeurs de Hollywood.

Le Canada est considéré comme une extension du marché américain. La loi aurait créé un système de licences qui aurait donné aux sociétés canadiennes accès à des films internationaux autres que ceux qui sont produits par les grands distributeurs américains. C'est une politique éclairée et j'espère que la ministre des Communications aura le courage de tenir tête à Jack Valenti et de résister aux pressions de Hollywood. J'espère également qu'en dépit du libre-échange, elle présentera à la Chambre un projet de loi sur sa nouvelle politique concernant la distribution des films.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DU RETARD À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, depuis que notre gouvernement a décidé de procéder avec le projet de loi C-22, plusieurs voix éminentes se sont fait entendre partout au Canada et, pour n'en nommer que quelques-unes, celles du Québec que je connais mieux, il y a celle du Dr. Yves Morin, célèbre cardiologue, du Dr. Michel Chrétien, directeur de l'Institut de recherches cliniques de Montréal, de M. Jacques Gagné, le doyen de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, de M. Michel Bergeron, directeur du Département de pharmacologie de l'Université de Montréal et aussi des chercheurs de l'Institut Armand-Frappier, et j'en passe.

Monsieur le Président, je trouve inconcevable la position libérale. D'une part, celle des députés de Montréal qui se sont pourfendus de grands discours contre le projet de loi, mais qui se sont absentés de la Chambre lorsque ce projet a été soumis au vote. Et, d'autre part, celle des sénateurs libéraux lesquels, dans l'exercice de leurs fonctions, essaient d'imposer des modifications qui seraient désastreuses pour les consommateurs, les chercheurs canadiens et pour nos jeunes scientifiques.

Dans ce débat, il est évident que la majorité libérale du Sénat joue le jeu de la «politicaillerie». Les Canadiens sont en droit d'exiger mieux que cela de ceux qui ont été désignés pour siéger à cette Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES INÉGALITÉS RÉGIONALES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, nous avons entendu hier et ce matin le gouvernement se féliciter du rapport de l'OCDE. Mais il n'a pas parlé des problèmes très graves dont il est fait état également dans ce rapport. On rappelle que les inégalités régionales n'ont jamais été aussi prononcées que l'an dernier au Canada.

Cette réserve, dont il est fait état dans le rapport de l'OCDE, importe beaucoup pour la croissance et le développement du Canada. Elle nous rappelle, de toute évidence, que des mesures énergiques et soutenues s'imposent pour stimuler la croissance économique des régions, des mesures plus décisives que celles qu'a annoncées dernièrement le gouvernement dans l'Ouest et dans la région de l'Atlantique. Je croyais que le gouvernement réagirait plus vigoureusement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il n'ignore pas que le rapport de M. Eastman publié en 1985 indiquait très clairement que le projet de loi présenté par l'ancien gouvernement libéral en 1969 avait permis aux Canadiens d'économiser environ 211 millions de dollars chaque année. Le ministre n'ignore pas non plus que le projet de loi qu'il présente maintenant ne nous offre aucune garantie sur le plan de l'emploi, ou de la recherche et du développement et qu'il garantit seulement aux Canadiens une hausse du prix des médicaments vendus sur ordonnance.

Pourquoi le ministre s'obstine-t-il à vouloir faire adopter ce projet de loi alors que des millions de Canadiens, représentés par six gouvernements provinciaux, y compris le gouvernement conservateur de l'Alberta, sont contre cette mesure et veulent que les députés la modifie en conséquence?

• (1120)

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Le député a pu apprendre, grâce aux témoignages présentés au comité, que si le projet de loi C-22 avait été instauré en 1969 au lieu des modifications qui ont alors été apportées à la loi, le consommateur aurait économisé en 1983 non pas 211 millions de dollars, mais de 230 à 360 millions.

Le projet de loi C-22 protège les consommateurs plus que les modifications de 1969. Par conséquent, si le député se soucie avant tout des intérêts du consommateur et si la recherche, les emplois dans le secteur de la haute technologie et nos obligations internationales lui importent peu, il doit appuyer le projet de loi C-22 ne serait-ce que pour cette raison étant donné qu'elle protège les consommateurs plus que les modifications de 1969 ne l'ont fait.

LES GARANTIES D'EMPLOIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre n'ignore pas que son gouvernement et lui-même manquent à leurs devoirs envers les consommateurs, les Canadiens et les chercheurs en ne prévoyant pas dans la loi les garanties voulues. S'ils veulent faire adopter cette loi, c'est peut-être uniquement pour la raison indiquée dans une lettre que le président des États-Unis a écrite à l'un des sénateurs américains et dans laquelle il dit: «Nous voulons être certains que les investissements américains et canadiens, de même que la propriété intellectuelle . . . »

M. Turner (Ottawa—Carleton): Allons. Quelle est la question?

M. Dingwall: « . . . seront traités de la même façon dans les deux pays». N'est-il pas vrai que l'autre jour, à la Chambre, le ministre a nié que les Américains exerçaient des pressions et qu'il a reconnu le contraire le lendemain? N'est-il pas vrai que les États-Unis vous dictent votre conduite au sujet de ce projet de loi et que vous n'assumez pas vos responsabilités . . .

M. McDermid: Vous perdez votre temps.

M. le Président: J'hésite beaucoup à interrompre une question, mais je dois demander à tous les députés de s'abstenir d'utiliser le pronom «vous» au cours des échanges. La parole est au ministre.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai déjà parlé à maintes reprises à la Chambre des garanties concernant les emplois mentionnées par le député, mais malgré ces répétitions, ce dernier semble difficile à convaincre. Je rappelle au député que pratiquement tous les chercheurs du pays, toutes les personnes qui font de la recherche dans les secteurs pharmaceutique, médical et autres, admettent que ces garanties sont importantes et en réalité, ils attendent avec impatience la création d'emplois et les possibilités de recherche que permettra le projet de loi s'il est adopté. Ces garanties existent. Il y a une procédure d'examen. Des rapports annuels seront présentés à la Chambre.

Ce qui est plus important, je suppose, c'est le Fonds de redevances dont parle le député. S'il lit le rapport Eastman, à la page 385, il constatera que pour chaque dollar de crédits à la recherche versé dans ce fonds, le consommateur devra payer 6,20 $. C'était le rapport en 1983. Le système de garanties que le député et ses amis sénateurs préconise a donc coûté très cher aux consommateurs pour des recherches minimes.

LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre sait que tous les groupes qui ont comparu devant le comité permanent ont déclaré sans hésiter qu'ils approuveraient les amendements visant à renforcer la loi, et à accroître les garanties d'emplois dans le secteur de la recherche industrielle. Le ministre le sait. Qu'il s'abstienne alors de dire des contre-vérités.

Des voix: Oh, oh!

M. Dingwall: Quant aux prix, le ministre a dit que le Conseil d'examen du prix des médicaments les réglementera. Il sait que ce pouvoir a été remis en question sur le plan constitutionnel. Deuxièmement, il sait qu'il a le pouvoir non pas de prendre des initiatives mais seulement d'intervenir après coup. Pourquoi le ministre dit-il aux Canadiens qu'il a prévu dans le projet de loi une procédure d'examen qui permettra de contrôler les prix, alors qu'en réalité, il sait très bien qu'il n'y aura aucun contrôle possible?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous sommes revenus sur cette question un nombre incalculable de fois et le cas du député est désespéré. Cependant, je rappelle à l'auditoire que . . .

Des voix: L'auditoire?

M. Andre: . . . à la Chambre, que M. Eastman, qui a accepté de diriger ce comité, est convaincu de son efficacité. Je ne vois pas comment l'opposition peut prétendre que nous devrions faire confiance à M. Eastman sur un plan mais pas sur l'autre. Je ne comprends pas comment elle peut faire preuve d'un tel manque de logique.

Quant à l'observation du député concernant l'opinion de tous les témoins qui ont comparu devant le comité, c'est entièrement faux et il suffit pour s'en convaincre de lire les délibérations du comité.

[*Français*]

LES EFFETS DU PROJET DE LOI C-22—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT EXIGE DES GARANTIES DES MULTINATIONALES ÉTRANGÈRES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, depuis quelques jours, les membres du gouvernement lancent des chiffres à tous azimuts. Différents porte-parole vont entre 500 millions de dollars de retombées économiques jusqu'à 1,4 milliards de dollars. Le ministre parle de 1 000 jusqu'à 3 000 emplois. En fait, chaque porte-parole, incluant le pic-bois de Lévis, ont tous des chiffres différents. Nous sommes nous aussi pour la création d'emplois.

Ce que je veux demander au ministre, c'est ceci: A partir du moment où même les membres de son propre gouvernement ne s'entendent pas, ni sur les investissements ni sur la création d'emplois, ne pense-t-il pas qu'il devrait immédiatement «caller le bluff» des grandes compagnies multinationales étrangères et s'assurer qu'il a des engagements fermes, pas strictement négociés avec du vent?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, les engagements qui ont été pris sont aussi fermes que la détermination de l'opposition à ne tenir aucun compte des faits et des témoignages par opportunisme politique.

Des voix: Bravo!

M. Andre: J'ai reçu un télégramme de . . .

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai reçu un télégramme de M. Michel Hamelin, président du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal. Maintenant, ils croient que pour leur firme ces modifications injustifiées mettent en danger la création de quelque 1 300 emplois et la réalisation d'investissements majeurs sur notre territoire.

[*Traduction*]

Les habitants de la région urbaine de Montréal reconnaissent donc que ces emplois seront vraiment créés. Ils les attendent avec impatience et se demandent pourquoi le parti libéral essaie d'entraver la création de ces emplois à Montréal.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EXIGER DES GARANTIES DES MULTINATIONALES ÉTRANGÈRES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Le ministre vient de nous faire une démonstration que les chiffres ne correspondent pas entre les différents porte-parole. Ce que je dis au ministre, c'est qu'actuellement il va permettre aux multinationales étrangères de syphonner les malades canadiens pour le bénéfice de leurs actionnaires à l'extérieur du Canada. Il peut bien se vanter et dire qu'il y a des emplois promis, il ne peut pas déposer une liste, il ne peut pas déposer des montants d'investissement, il n'y aucun engagement ferme, et à ce moment-là, après que la loi sera adoptée, les compagnies vont pouvoir agir à leur guise.

Ce que je demande au ministre, c'est que, à ce moment-ci, au lieu de se battre contre le Sénat et faire le *tough* contre lui, pourquoi ne fait-il pas le *tough* envers les multinationales et n'exige-t-il pas des garanties concrètes?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est regrettable et l'on peut comprendre les avertissements que renferme Beauchesne au sujet des questions portant sur des mesures dont la Chambre est saisie, parce que tous ces points ont été abordés entre 10 et 11 heures ce matin. Si le député suivait les débats, examinait les études du comité ou prêtait attention tout simplement, il verrait que tout ce qu'il dit n'est que de la foutaise.

M. le Président: La parole est au député d'Oshawa.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je vois que le ministre est encore porté à exagérer.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE—LA PRÉSENTATION D'UN ENSEMBLE DE MESURES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): En l'absence du premier ministre, je poserai ma question au vice-premier ministre. Comme il le sait, il y a des mois, le gouvernement avait promis de présenter un ensemble de mesures sur les conflits d'intérêts, les appels d'offres et le financement des partis politiques. Les Canadiens attendent encore cet ensemble de mesures. Il y a plus de sept mois que le gouvernement a fait cette promesse. Le vice-premier ministre garantira-t-il à la Chambre que cet ensemble de mesures sera présenté à temps pour entrer en vigueur avant les prochaines élections?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous examinons cette question de très près et nous avons déjà pris certaines mesures à l'égard des démarcheurs parlementaires. Nous

avions espéré que la Commission Parker présenterait son rapport sous peu et que nous pourrions tenir compte de ses recommandations. Je peux cependant garantir au chef du Nouveau parti démocratique que le gouvernement considère cette question comme prioritaire. Je pense pouvoir promettre que nous ferons une annonce à ce sujet d'ici à quelques semaines ou quelques mois.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LES PARTICULIERS ET LE FINANCEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): C'est une priorité pour le peuple canadien. Plus précisément, le ministre voudrait-il garantir en ce qui a trait au financement des partis politiques que le gouvernement proposera un projet de loi qui donnerait en principe aux particuliers seulement le droit de contribuer aux partis politiques?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense que le député oublie que nous avons fait beaucoup pour rendre le processus plus ouvert grâce à l'examen des nominations par décret et à certaines autres mesures, notamment la réforme parlementaire. Nous avons l'intention de faire davantage conformément au désir du gouvernement d'agir au grand jour.

• (1130)

Je répète au député que nous sommes effectivement en train d'examiner cette question. La Chambre est maintenant saisie d'un projet de loi tendant à modifier la Loi électorale du Canada. J'espère que tous les députés prendront la peine d'examiner cette mesure et que nous pourrons l'adopter d'ici peu.

ON DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MESURE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai écouté la réponse du ministre avec intérêt, mais j'aurais préféré qu'elle se rapporte davantage à ma question.

Vu qu'une province du Canada a déjà pris des mesures importantes et progressistes relativement au financement des partis politiques, le gouvernement est-il disposé à présenter une mesure législative qui pourra entrer en vigueur avant les prochaines élections pour que seuls les particuliers aient le droit de faire des dons financiers aux partis politiques?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne sais pas s'il s'agit là de la position officielle du Nouveau parti démocratique. Quand la mesure dont la Chambre a été saisie sera mise en délibération, il pourra, j'imagine, présenter ses arguments à ce sujet si c'est bien sa position.

M. Broadbent: Nous voulons connaître votre propre position.

L'ADMINISTRATION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARKER

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne le rapport de la commission d'enquête Parker sur les accusations de conflit d'intérêts portées contre l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le vice-premier ministre a signalé que le gouvernement pourrait tenir compte de ce rapport pour élaborer de nouvelles règles et de nouveaux règlements relativement aux conflits d'intérêts.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous signaler avec une certaine précision à quel moment ce rapport pourrait être rendu public et déposé à la Chambre des communes? Est-il également en mesure de nous préciser combien coûtera l'enquête? Nous savons que les frais juridiques de l'ancien ministre, qui étaient de l'ordre de 650 000 $, ont été payés par le gouvernement. Je suis persuadé que les Canadiens voudraient savoir ce que sera au juste le coût de cette enquête.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ignore au juste si ce rapport est terminé. Lorsqu'il le sera et lorsque le gouvernement en sera saisi, il sera alors présenté et rendu public. Je ne sais absolument pas si ce rapport est prêt.

M. Lapierre: On nous dit qu'il l'a en main.

M. Mazankowski: Mon vis-à-vis affirme que le ministre de la Justice l'aurait, semble-t-il. Selon moi, le ministre a signalé tout à fait clairement que le gouvernement ne l'avait pas reçu. Pour l'instant, je ne peux dire au député, avec précision, à quel stade en est rendu le rapport, mais qu'il suffise de dire qu'aussitôt prêt, il sera rendu public.

LE PAIEMENT DES FRAIS JURIDIQUES DE L'ANCIEN MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a répondu qu'à une partie de ma question. Je suis persuadé que le gouvernement a certaines réponses au sujet du coût total de l'enquête Parker.

Les Canadiens sont outrés de voir que le gouvernement fédéral a décidé de payer les frais juridiques de l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale. J'ai en main une lettre du ministère précisant les raisons pour lesquelles le gouvernement a agi ainsi. Dans cette lettre, on signale que ce paiement a été effectué du fait que la commission faisait enquête sur la conduite de M. Stevens en tant que ministre et on ajoute qu'on suit en l'occurrence les précédents établis. Nous savons tous que cette enquête a porté sur la conduite personnelle du ministre et qu'il s'agit d'une bien mince excuse pour payer ces frais juridiques. Le vice-premier ministre va-t-il se servir du même argument pour payer ceux de l'ancien ministre d'État aux Transports?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est plutôt difficile de préciser à la Chambre le coût de cette enquête, lorsqu'elle n'est même pas terminée. Le député le comprend, j'en suis persuadé.

En ce qui a trait aux précédents, ce n'est manifestement pas la première fois qu'on procède ainsi; d'anciens ministres libéraux ont déjà profité de mesures semblables. Ce précédent est bien établi. Bien entendu, c'est là la question et ce sur quoi on s'appuie pour prendre une décision au sujet du député de York—Peel.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—LE COÛT DE LA RECHERCHE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Une fois que le projet de loi C-22 aura été adopté, les fabricants de produits pharmaceutiques auront un monopole de dix ans parce qu'ils auront promis de dépenser une somme additionnelle d'environ 1.4 milliard de dollars. Toutefois, une tranche d'à peu près 60 p. 100 de ces dépenses additionnelles pour la recherche va être amortie, et c'est le contribuable canadien qui va en faire les frais.

Le ministre confirmerait-il que, compte tenu de cet amortissement de 60 p. 100 et du prix accru des médicaments brevetés, les contribuables vont payer pour presque toute cette recherche?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme tous les autres pays industrialisés, le Canada accepte que, aux fins de l'impôt, on déduise les dépenses de recherche et de développement. En fait, la plupart des pays sont plus généreux que nous le sommes dans ce domaine. Si quelqu'un prétend que tout l'argent appartient au gouvernement et que toute déduction du revenu est une contribution du gouvernement, alors dans ce cas-là le gouvernement contribue à la recherche et au développement, qu'il s'agisse de médicaments, de machins, de trappes à souris ou de quoi encore.

Le NPD est-il d'avis que les dépenses de recherche et de développement ne devraient pas être déductibles? Si c'était le cas, on ne ferait même plus le peu de recherche qui se fait au Canada à l'heure actuelle. Le député voudra sûrement réfléchir avant de dire que c'est la position de son parti.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le ministre sait que les profits des compagnies pharmaceutiques sont parmi les plus élevés dans le secteur manufacturier, soit en moyenne 20 p. 100 en 1985 et, dans certains cas, jusqu'à 50 p. 100 grâce au prix de transfert et qu'elles jouiront maintenant d'un monopole de 10 ans. Étant donné que ces compagnies ont connu pendant des années une extrême rentabilité financière au Canada, comment le ministre peut-il justifier de dépouiller les contribuables canadiens au profit d'un groupe d'entreprises qui, avant 1969, se refusait à faire de la recherche et qui, à l'heure actuelle, n'est disposé à en faire qu'en contrepartie d'engagements fermes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il m'apparaît évident que mon collègue a fondé ces calculs sur un article de Dan Westell paru ce matin. Le hic, c'est que l'étude mentionnée ne tenait pas compte des recettes fiscales supplémentaires prélevées auprès des 3 000 scientifiques employés au Canada plutôt qu'à l'étranger, des techniciens, et autres employés du secteur de la haute technologie. Ce sont des retombées non négligeables. Si le député veut obtenir un tableau fiscal complet, il devrait tenir compte de tous les facteurs.

Comme je l'ai fait remarquer à de nombreuses reprises au comité, une entreprise qui ne fait pas de recherche ne peut déduire ses coûts de recherche de son revenu. Si, en 1983, les compagnies pharmaceutiques avaient consacré 10 p. 100 de leurs revenus à la recherche au lieu de 5 p. 100, leurs revenus d'investisssement auraient été les mêmes que ceux des autres entreprises. Elles ont affiché un rendement plus élevé parce qu'elles acheminaient ces profits à l'étranger. Nous voulons que cet argent soit dépensé ici dans le domaine de la recherche et du développement, ce qui, incidemment, aura pour effet de réduire leur revenu après impôt.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA SITUATION DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Le secteur de la construction navale de la région de l'Atlantique sollicite depuis un bon moment l'aide du gouvernement fédéral. Non seulement celui-ci la lui refuse-t-il, mais le ministre des Travaux publics a déclaré que le secteur de la construction navale devrait faire son examen de conscience et vraisemblablement désigner un chantier de la région qui devrait fermer définitivement.

C'était là donner une traître réponse à un secteur qui a grand besoin d'aide et à qui le gouvernement avait fait croire qu'il en obtiendrait. Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas lui-même un examen de conscience et ne reconnaît-il pas qu'il manque à ses engagements en torpillant le secteur de la construction navale de la région de l'Atlantique?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je partage les préoccupations du député. Celui-ci conviendra avec moi, je pense, que le secteur mondial de la construction navale souffre d'une surcapacité d'environ 60 p. 100, ce qui a beaucoup contribué à faire baisser les prix en vigueur dans ce secteur. Le gouvernement a réagi en fournissant à ce secteur un énorme volume de travail. En effet, les marchés du gouvernement représentent entre 90 et 95 p. 100 de tous les travaux que celui-ci effectue.

Notre secteur de la construction navale a dû faire un certain effort de rationalisation. Le secteur mondial a dû agir de même. Il s'agit là tout simplement d'une tentative pour s'adapter aux réalités internationales. Je puis donner au député l'assurance que nous, en tant que gouvernement, collaborerons avec le secteur dans cet effort de rationalisation de façon à ne pas provoquer de bouleversements excessifs.

• (1140)

LA PROMESSE ÉLECTORALE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale de 1984, le gouvernement a fait miroiter aux gens de la région de l'Atlantique qu'il allait injecter 75 millions de dollars dans la construction navale dans les ports canadiens. Cette promesse n'a pas encore été tenue.

Pourquoi le gouvernement ne tient-il pas promesse, pourquoi ne crée-t-il pas des emplois dans les chantiers navals de la région de l'Atlantique et pourquoi ne crée-t-il pas les emplois tant attendus dans cette région à la suite de cette promesse?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, puisque le député est animé de bonnes intentions, il pourrait peut-être essayer de persuader son chef et le critique en matière de défense de donner leur appui aux initiatives du gouvernement, notamment au Livre blanc où l'on préconise la construction de plusieurs sous-marins nucléaires.

Ce projet assurerait 55 000 années-personnes de travail. Voilà comment le député peut aider les Canadiens. Voilà les emplois qui seraient créés dans les chantiers navals du Canada. J'exhorte le député à en parler au caucus et à son chef.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'ADMISSION AU CANADA DE PRÉTENDUS CRIMINELS DE GUERRE—LE RÔLE D'UN ANCIEN CADRE DE LA GRC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Dans une étude récente, Alti Rodal a révélé qu'en 1983 un haut gradé de la GRC qui était membre du service de sécurité a sciemment enfreint la politique fédérale en détruisant des dossiers pour faciliter l'entrée au Canada de deux présumés criminels de guerre nazis dont l'un était membre des SS.

Le solliciteur général confirmera-t-il ce que je viens de dire? Dira-t-il si cette personne appartient actuellement au Service canadien du renseignement de sécurité? Si ces allégations sont fondées et si cette personne a menti à ses supérieurs et détruit des documents, le ministre n'acceptera-t-il pas sa responsabilité et ne s'assurera-t-il pas que cette personne soit renvoyée du Service canadien du renseignement de sécurité pour ses actes répréhensibles?

M. Beatty: Qui était solliciteur général dans ce temps-là?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux dire au député que cet incident s'est produit en 1983. La personne en question était membre de la GRC à ce moment-là et ses supérieurs ont décidé de l'éloigner du service qui s'occupe de l'immigration et du triage et de tout ce qui concerne la citoyenneté.

On me dit qu'il appartient toujours au Service canadien du renseignement de sécurité qui relevait autrefois de la GRC. Il travaille dans un domaine qui n'a absolument rien à voir avec l'immigration ou la citoyenneté.

M. Robinson: Monsieur le Président, c'est absolument scandaleux qu'un employé coupable d'avoir menti et d'avoir détruit des documents fédéraux n'ait pas été puni mais qu'il ait été simplement muté dans une autre section.

LE COMPORTEMENT DES AGENTS PENDANT LA VISITE D'UN MINISTRE INDIEN

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Ma question supplémentaire porte sur deux autres membres du Service canadien du renseignement de sécurité. Le ministre est certainement au courant du fait que le chef du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, Ron Atkey, a accusé des membres du Service canadien du renseignement de sécurité d'avoir fait preuve d'amateurisme dans le cas d'un ministre sikh en visite en Colombie-Britannique sur lequel on a tiré et qui a été gravement blessé.

Le ministre confirmera-t-il que Ron Atkey a écrit pour dire que les membres du Service canadien du renseignement de sécurité prenaient une pause de quatre heures pour déjeuner quand le ministre sikh a été gravement blessé? Quelle mesure le ministre a-t-il prise à ce sujet? Va-t-il les muter dans un autre département ou dans une autre ville ou va-t-il s'assurer qu'ils seront adéquatement punis si ces allégations sont bien fondées?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait bien que l'affaire de la tentative de meurtre sur la personne d'un ministre indien est présentement devant les tribunaux. En fait, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a rendu une décision sur la légalité du mandat. L'affaire a été renvoyée au tribunal. Comme elle est actuellement devant les tribunaux, il ne serait pas convenable pour moi d'en parler actuellement.

M. Robinson: Qu'est-ce que cela a à voir avec la discipline des membres du Service canadien du renseignement de sécurité?

* * *

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT DE L'OCDE—LE CHÔMAGE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait aux passages du rapport de l'OCDE, que le premier ministre a cités hier.

Ce dernier a cependant négligé de citer les passages, dans ce rapport, où l'on signale que le taux de chômage au Canada est «élevé par rapport aux normes historiques et à la moyenne des pays membres de l'OCDE» et qu'il est «susceptible de demeurer aux niveaux préalables à la récession». Et pourtant, monsieur le Président, voilà cinq ans que la relance est amorcée.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement est vraiment satisfait de son bilan des trois dernières années, comme l'a laissé entendre le premier ministre hier?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, non seulement le *Toronto Star* nous approuve en ce qui a trait à l'efficacité des programmes gouvernementaux mais, si la députée veut bien se reporter à l'article publié en page éditoriale du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, elle verra les choses dans leur juste perspective. On y fait état de l'efficacité des programmes économiques lancés par le gouvernement qui a créé les milliers d'emplois promis par le premier ministre lors de la campagne électorale de 1984. Je recommande à la députée de lire cet article très objectif.

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, c'est gentil de la part du vice-premier ministre de me conseiller de lire le journal mais j'ai également lu le rapport.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE PROJET D'IMPOSER UNE TAXE DE VENTE NATIONALE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Dans ce fameux rapport de l'OCDE, on signale en outre «une baisse marquée du revenu disponible». On y apprend que le taux de l'inflation au Canada, plus élevé que la moyenne, est imputable, en bonne partie, à «des augmentations des impôts indirects».

Vu, en outre, que la Chambre de commerce du Canada et d'autres organismes réclament des taxes plus directes, le ministre acceptera-t-il de nous révéler en toute francise la partie secrète de sa stratégie fiscale, soit la taxe de vente nationale?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le ministre des Finances fera une déclaration au sujet de la taxe de vente nationale au moment voulu. Il ne m'appartient pas de le faire en son nom.

J'ajoute que la légère augmentation de l'inflation dont nous sommes témoins depuis quelques mois est attribuable en partie aux dépenses effectuées par le gouvernement provincial de l'Ontario. Ces dépenses ont fait grimper les prix, au lieu de les faire baisser. J'espère que le gouvernement provincial modérera quelque peu ses dépenses pour nous aider à enrayer cette augmentation inflationniste.

* * *

LA SÉCURITÉ SUR LES COURS D'EAU

LES ACCIDENTS MORTELS LORS DE DESCENTES DE RAPIDES—ON DEMANDE DES RÈGLEMENTS PLUS STRICTS

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, ou en son absence, à son secrétaire parlementaire.

Cette année, en Colombie-Britannique 12 personnes sont mortes dans quatre accidents distincts lors de descentes de rivières en radeau. Il semble impératif que le ministère des Transports modifie le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux en vigueur en Colombie-Britannique, de façon à ce que des permis soient nécessaires sur tous les cours d'eau de cette province pour les sociétés commerciales qui proposent des descentes de rapides.

Quelles mesures a-t-on prises à la suite de ces accidents tragiques pour apporter un élément de sécurité à ce genre d'activité en Colombie-Britannique?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député d'Okanagan—Similkameen de sa question.

Le gouvernement a pris des mesures dans ce domaine. Effectivement, le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux a été annoncé le 14 août et sera publié dans la *Gazette du Canada* le 2 septembre.

Nous nous sommes également mis d'accord avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique pour changer les normes régissant la descente de rapides. Il est regrettable que le gouvernement doive intervenir une fois de plus parce que les gens ne font pas preuve de bon sens. Le gouvernement a donc pris des mesures.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LES PRÊTS BANCAIRES À RISQUES—LES CONSÉQUENCES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Le ministre peut-il confirmer que la Banque de Commerce Canadienne Impériale a eu l'approbation du Surintendant des institutions financières et du gouvernement pour un transfert d'environ 850 millions de dollars à ses réserves contre des prêts étrangers jugés à risques, que ce transfert aux réserves réduira les taxes payables par la Banque de Commerce Canadienne Impériale d'environ 400 millions de dollars, et que, par conséquent, la Banque ne paiera probablement aucune taxe sur son revenu pour l'exercice financier en cours? La situation est-elle vraiment telle que le gouvernement a accepté une modification des comptes qui permettra à la Banque de Commerce Canadienne Impériale de ne payer aucune taxe sur son revenu pour l'exercice financier en cours?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les dispositions concernant l'imposition et les pertes à défalquer à la suite de ce prêt vont se traduire de la manière suivante pour cette banque: en vertu de l'imposition actuelle et conformément à la réforme fiscale, elle va défalquer ses pertes cette année. Si la situation s'améliore au fil du temps, lorsque les revenus deviendront des recettes, ils seront alors imposables. C'est complètement différent de la remise de dette totale dont le parti du député a souvent parlé. Dans le cas d'une remise totale, il y a une déduction massive. Les banques ne paieront pas d'impôt pendant de nombreuses années aux termes d'une remise de dette totale, de plus c'est irréversible.

• (1150)

L'INCIDENCE SUR LES RECETTES FISCALES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre confirme que la Banque de Commerce profitera d'un privilège extraordinaire, l'annulation des 400 millions de dollars qu'elle aurait dû verser en impôts pour l'année financière 1987, avec le résultat qu'elle ne paiera probablement pas d'impôt du tout sur les bénéfices pourtant considérables qu'elle a réalisés sur ses opérations canadiennes en 1987.

Le ministre ne convient-il pas qu'il est temps que nous imposions un impôt minimum aux sociétés, y compris les banques, pour qu'elles puissent déduire ces sommes sur un certain nombre d'années au lieu que les contribuables soient obligés d'éponger toutes ces pertes la même année?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne vois pas la valeur comptable de ce que propose le député. Que les sommes que doivent les banques soient annulées cette année ou sur une période de temps, l'effet du point de vue fiscal est pratiquement le même.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES DROITS À L'ÉGALITÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je vais adresser ma question au vice-premier ministre. J'ai demandé hier au premier ministre de se dissocier et de dissocier son gouvernement de l'opinion selon laquelle les groupes féminins s'opposent à la disposition de l'Accord du lac Meech portant sur la société distincte parce qu'ils ne souhaitent pas que le Québec soit reconnu comme étant une société distincte.

Dans la réponse qu'il a donnée hier ici même à la Chambre, le premier ministre s'est à nouveau dit en accord avec l'article de journal de Lysiane Gagnon où cette opinion était exposée très clairement. Cependant, hier devant le comité, le Conseil consultatif de la situation de la femme, un organisme créé par le gouvernement lui-même, a exprimé des inquiétudes au sujet des dispositions de l'Accord du lac Meech touchant l'égalité.

Le gouvernement peut-il simplement reconnaître la bonne foi de ceux qui expriment ce point de vue?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à nouveau à cette question parce que nous voulons être bien compris. Les premiers ministres ont convenu que si les dispositions de l'Accord du lac Meech contenaient quelqu'erreur flagrante, on envisagerait naturellement des amendements visant à la corriger.

Heureusement, rien n'indique jusqu'à maintenant, d'après le meilleurs avis juridiques dont nous disposons, que l'accord contient ce genre d'erreur pour ce qui est des droits des femmes ou de tout autre groupe au Canada, y compris les groupes minoritaires. Selon nos conseillers juridiques, qui s'appuient sur les opinions d'éminents juristes, l'Accord n'a aucune répercussion défavorable sur les droits des femmes en particulier.

Comme le député le sait, puisqu'il y participe, un comité de la Chambre examine toutes les facettes de cette question et accueille les opinions de groupes et d'organisations réputés.

Selon moi, le premier ministre a très bien répondu à la question du député hier du fait qu'il n'a nullement porté d'accusation injuste à l'égard de quelque groupe féminin que ce soit qui ait comparu devant le comité. Voilà ce qui en est et le député devrait le reconnaître.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre de la Justice nous a dit que suivant ce qu'ont décidé les premiers ministres, seules les bourdes monumentales retiendront l'attention et seront rectifiées. A qui est la constitution? Pas aux premiers ministres, mais au Canada.

Divers groupes de Canadiens se présentent pour donner leur point de vue sur la constitution. Est-ce qu'ils n'ont pas le droit de chercher à améliorer l'Accord du Lac Meech, que la bourde soit monumentale ou pas? Est-ce qu'ils n'ont pas le droit de donner leur avis? Est-ce que les avis qui sont exprimés avec tellement de bon sens et qui sont partagés par tellement de personnes ne doivent pas entrer en ligne de compte?

Pour tout dire en une question, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas reconnaître que l'Accord du lac Meech, si bon et important soit-il, est susceptible d'être amélioré?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, ce n'est pas notre gouvernement qui a donné au pays la procédure de modification de la constitution. C'est le gouvernement auquel le député appartenait qui a instauré cette procédure.

Je considère que le modificatif dont il s'agit marque un tournant de notre histoire et doit recevoir l'entier appui des Canadiens. L'adhésion du Québec à la constitution est une chose que les Canadiens doivent saluer et appuyer.

Bien sûr, nous voulons envisager d'améliorer la constitution. Je dirai même que l'un des éléments les plus importants de l'accord réalisé par les premiers ministres, c'est la rencontre constitutionnelle annuelle des premiers ministres, au cours de laquelle pourront être examinés des changements à la constitution. Cela ne s'était jamais fait. Le gouvernement sait mieux tenir compte des désirs du pays que n'importe quel autre qui l'a précédé.

M. le Président: Je regrette d'interrompre le ministre.

* * *

LES TARIFS

LA FABRIQUE DE PIANOS—LA PROTECTION RECOMMANDÉE PAR LA COMMISSION DU TARIF

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la dernière fabrique de pianos au Canada, qui est située à Clinton, en Ontario, est menacée de fermeture à cause de la concurrence en provenance de Corée. Elle a plaidé sa cause devant la Commission du tarif et a obtenu gain de cause. La Commission a recommandé au gouvernement de lui accorder une protection supplémentaire.

Je voudrais poser ma question au ministre d'État aux Finances. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas encore donné suite à ces recommandations, afin de protéger ces emplois qui ont tant d'importance pour la petite localité de Clinton, en Ontario?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question. J'espère m'entretenir avec la direction de la société à Clinton la semaine prochaine pour discuter de la question. Il sera question du plan d'entreprise qui pose certains problèmes concernant la rentabilité de cette compagnie et des questions tarifaires.

LES GARANTIES DE PRÊTS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il également expliquer pourquoi une réunion de la société avec le ministre des Finances a été contremandée? Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté des garanties de prêts à cette fabrique, en dépit des commandes fermes de 1 200 pianos que cette compagnie a obtenues aux États-Unis? Bref, pourquoi le gouvernement se désintéresse-t-il de l'avenir de cette petite collectivité?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les garanties de prêts peuvent être accordées quand nous savons qu'une entreprise est rentable à courte, à moyenne et à longue échéances. C'est ce que nous tentons d'évaluer. Nous espérons que cela se fera d'ici une semaine ou 10 jours.

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES—LA VITESSE LIMITE DANS LA RÉGION URBAINE DE TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, j'adresse ma question à son secrétaire parlementaire. Le 14 juillet dernier, un train du CP transportant des marchandises dangereuses, et roulant à environ 40 milles à l'heure, a déraillé dans ma circonscription. Heureusement, le wagon qui contenait les marchandises dangereuses n'a pas déraillé.

Il y a un an, à la demande du ministre des Transports de l'époque, l'actuel vice-premier ministre, le CP avait imposé volontairement une vitesse limite de 25 milles à l'heure pour tous les trains transportant des marchandises dangereuses sur certaines voies traversant Toronto. Il se trouve que le déraillement est survenu sur une portion où la limitation de vitesse ne s'applique pas.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous promettre que lui, ou le ministre, demandera immédiatement au CP de limiter à 25 milles à l'heure la vitesse de tous les trains transportant des marchandises dangereuses pendant la traversée de la région urbaine de Toronto? Si la compagnie refuse, demandera-t-il à la CCT d'imposer une limite de 25 milles à l'heure dans cette zone?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je puis vous assurer que nous ne nous lassons jamais des questions du député de York-Est et on peut dire que sur ce point il est persistant. Le ministre s'inquiète beaucoup de cela, comme d'ailleurs tous les députés.

Comme le député le sait, un groupe de travail étudie la question de Toronto et des voies qui la traversent en raison de la croissance explosive de l'agglomération. Je pense que le groupe de travail doit remettre son rapport en mars 1988.

Toutefois, il est certain que je n'attendrai pas pour parler de cela au ministre. Je suis persuadé que le ministre parlera au CP, car il serait peut-être bon, en effet, que la limite de 25 milles à l'heure s'applique à la zone qui se trouve dans la circonscription du député. Nous allons certainement examiner soigneusement la situation.

* * *

• (1200)

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE MOZAMBIQUE—ON DEMANDE PLUS D'AIDE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Celui-ci sait pertinemment que les pays de l'Afrique australe sont effectivement sur la ligne de front. Le Mozambique, notamment, fait l'objet de menées terroristes de la part des forces armées sud-africaines qui ont détruit son réseau de transport et son infrastructure. D'ailleurs, la Croix-Rouge a lancé un appel à ce sujet et fourni des témoignages éloquents.

Le Canada va-t-il passer de la parole aux actes et accorder plus encore que l'aide alimentaire d'urgence et les quelque 24 millions de dollars que procure l'ACDI? Sommes-nous disposés à prendre des mesures concrètes en vue de relancer l'économie du Mozambique, pays qui est malheureusement l'un des bénéficiaires les moins favorisés du programme d'aide canadien?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rentre tout juste d'une tournée dans cette région du monde. Je m'engage évidemment à le saisir de cette question. Comme il sera sans doute à la Chambre la semaine prochaine, je suis sûr qu'il y donnera suite avec grand plaisir.

LA NÉCESSITÉ D'UN EFFORT CONCERTÉ POUR AIDER LES ÉTATS DE LA LIGNE DE FRONT

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, pendant que cette tragédie se déroule au Mozambique, le Canada devrait cesser de faire des beaux discours et agir comme il se devrait et comme le souhaitent ses hôtes. Le Canada a-t-il des propositions fermes, spécifiques et concrètes à présenter à la Conférence des pays francophones et à la Conférence des pays du Commonwealth en vue d'un effort organisé et concerté pour fournir immédiatement ainsi qu'à moyen et à long terme une aide, des subventions et un savoir-faire à ces États de la ligne de front? A-t-il des moyens à proposer pour renforcer et diversifier leur économie de sorte qu'ils ne soient plus tributaires de leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le voyage du très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait notamment pour but de lui permettre de se faire une idée personnelle de l'ampleur de certains de ces problèmes et de se préparer lui-même aux deux importants sommets qui doivent avoir lieu très bientôt au Canada. Je suis persuadé que, grâce à cette mission de reconnaissance, il aura des propositions positives à avancer au cours de ces réunions.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE TRANSPORTER DU PLUTONIUM DANS L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le prix Nobel du Canada, John Polanyi, qualifie de dangereuse imprudence les vols transportant du plutonium radioactif au-dessus du Nord car un seul accident pourrait constituer un danger permanent pendant des milliers d'années. Pour parer à ce danger extrême, à cette menace imminente, le gouvernement a-t-il fait des démarches auprès du Japon et des États-Unis pour les avertir formellement que ces vols ne seront pas autorisés au-dessus de notre territoire?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, la députée sait peut-être, ou elle le saura quand elle aura fait ses premières armes aux Communes, que cette question est à la fois du domaine national et international. Personne n'a présenté de demande formelle au Canada sur ce chapitre, mais si jamais le Japon faisait une telle démarche, nous prendrons alors les mesures nécessaires.

J'assure la députée que notre intérêt national est en cause quand on envisage de transporter du plutonium ou d'autres produits chimiques dangereux à travers le Canada.

LA SOUVERAINETÉ DU TERRITOIRE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le 23 mars 1987, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a garanti au député de Skeena que l'espace aérien du Canada ne serait pas violé. Le député peut-il nous dire quelle est la position du gouvernement à ce sujet maintenant?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, notre position est toujours la même. La souveraineté territoriale du Canada ne sera pas violée. Si quelqu'un présente une demande appropriée, nous procéderons de la façon normale pour déterminer la meilleure façon de servir les intérêts du Canada.

M. le Président: Je signale à la Chambre que le député de Scarborough-Est pourra poser une seule question. Il y aura ensuite une question du député de Papineau et une autre du député de York-Ouest. Cela mettra fin à la période des questions.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN ET NORAD—L'INCIDENCE DU RETRAIT ÉVENTUEL DU CANADA

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et découle des rapports publiés récemment par les médias selon lesquels certaines personnes auraient proposé que le Canada se retire de l'OTAN et de NORAD. Le gouvernement a-t-il examiné l'incidence d'une telle décision si jamais elle était prise?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur le Président, j'ai moi-même entendu des rumeurs à ce sujet. Une telle décision réduirait à néant l'influence que le Canada peut exercer dans l'élaboration des politiques de l'alliance pour le contrôle des armements ou de la défense. Cela augmenterait de 5 milliards de dollars le coût de la défense aérienne de l'Amérique du Nord pour le Canada. Il faudrait aussi sérieusement se demander ce que nous ferions de l'armée quand elle reviendrait au pays vu qu'il est peu probable que nous soyons envahis par une armée terrestre. Ou bien nous devrions déployer l'armée à mauvais escient ou bien il faudrait congédier des millions de soldats.

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DU CN À PROPOS DES CENTRES RÉGIONAUX DE RÉGULATION DE LA CIRCULATION

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, j'adresse ma question au très compétent secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: En fait, il travaille tellement fort pour le ministre qu'il devrait avoir son salaire.

[*Français*]

Monsieur le Président, après l'abandon des voies ferrées en Abitibi-Témiscamingue, après la quasi-fermeture du Centre d'entretien de Pointe Saint-Charles, voilà que le Canadien National s'apprête à démanteler ses centres régionaux de régulation de la circulation ferroviaire et à porter un autre dur coup à l'économie québécoise.

Est-ce que le secrétaire parlementaire pourrait demander au ministre d'utiliser son pouvoir de directives et indiquer à cette société de la Couronne qu'une telle démarche est tout à fait inacceptable?

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne peux que répondre oui à cette question. Je serais heureux de le faire.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—L'EXAMEN PAR LE COMITÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. D'après les rumeurs, le sous-ministre de la Justice ne partage pas du tout le point de vue du ministère de l'Immigration en ce qui concerne les conséquences juridiques du nouveau projet de loi C-84 sur les réfugiés. Le ministère de la Justice refuse de comparaître devant le comité qui étudie le projet de loi C-84.

Pourquoi le ministre a-t-il interdit à son sous-ministre et à d'autres fonctionnaires de témoigner devant le comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-84? Serait-ce qu'ils s'inquiètent de l'impact et des conséquences juridiques du projet de loi C-84? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va laisser son sous-ministre et ses fonctionnaires tout à fait libres de se présenter devant le comité qui étudie le projet de loi C-84, comme tous les autres témoins du gouvernement ont accepté de le faire?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je vais essayer de répondre brièvement à cette question très angoissante. Manifestement, le député se trompe. Je ne tiens pas à lui faire perdre ses illusions au sujet de la position du ministère de la Justice. Nous collaborons étroitement avec nos collègues du ministère de l'Emploi et de l'Immigration au sujet de cet important projet de loi. Tout ce que je peux dire, et le député va sûrement comprendre, c'est que les comités sont maîtres de leur propre destin.

Personne n'a essayé de se dérober. D'après les dernières nouvelles que j'ai du comité, et le député est probablement du même avis, les témoins et les ministres qui ont comparu ont fait preuve de tellement de compétence que le comité n'a pas besoin de l'aide du ministère de la Justice.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 27E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-septième rapport du Comité de sélection, dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1210)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la protection de la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat. Cependant, je suis déçu de constater que le ministre qui propose ce projet de loi est probablement . . .

M. Mazankowski: Il se trouve dans le hall.

M. Dingwall: Il reviendra? Je crois le vice-premier ministre (M. Mazankowski) sur parole.

Il est intéressant de remarquer que depuis quelques jours, nous avons droit aux observations du premier ministre (M. Mulroney) et, bien entendu, du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) au sujet de la procédure actuellement en cours dans le cas du projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets. Nous ne cessons d'entendre les ministériels exprimer des sentiments qui sont, semble-t-il, fort cohérents. Pourtant, plus le temps passe, plus on perçoit un décalage entre leurs actes et leurs propos. Selon moi, le ministre et le premier ministre se contredisent tous les deux au sujet de l'étude du projet de loi C-22.

Pour votre plaisir, je voudrais vous lire ce que le premier ministre a déclaré au sujet de la légalité et de la constitutionnalité du débat de la Chambre haute relativement au projet de loi C-22. Voici:

Cette mesure est étouffée par une poignée de sénateurs libéraux non élus qui sont sur le point de causer un tort extrêmement grave et peut-être irréparable au milieu scientifique du Québec. Tous les Québécois, tous les députés élus, quel que soit leur parti, doivent s'opposer à ces agissements de la part d'une institution non élue, qui n'est pas démocratique. A mon avis, il ne restera plus un libéral ni un néo-démocrate à la Chambre, si c'est là l'attitude que les partis d'opposition entendent adopter.

Il s'agit là des paroles du très honorable premier ministre au sujet de la légalité et de la constitutionnalité du Sénat et de l'étude qu'il a faite du projet de loi C-22.

Logiquement, le ministre devrait rejeter automatiquement tout amendement proposé par le Sénat. C'est ce qu'il n'a cessé de répéter à la radio et à la télévision. Pourtant, le gouvernement a accepté certains de ces amendements. Le comportement du ministre et, bien sûr, du premier ministre, est un parfait exemple d'hypocrisie.

Après avoir bien dit ces derniers jours qu'il n'accepterait aucun changement proposé par une bande de politiciens non élus, le voilà qui change d'avis, comme il l'a déjà fait pour d'autres projets de loi, ce qui montre bien que le gouvernement cherche à jouer sur les deux tableaux. Il veut pouvoir critiquer le Sénat lorsque cela sert ses intérêts. Mais quand les Canadiens protestent comme ils l'ont fait au sujet des modifications à la Loi sur les brevets, en faisant des instances au comité chargé d'examiner le projet de loi C-22, le gouvernement du premier ministre tient à se dissocier de politiciens comme Michel Cogger, Jean Bazin, Finlay MacDonald, Lowell Murray et plusieurs autres. Voilà l'attitude du gouvernement.

Les conservateurs ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Il s'agit de savoir s'ils reconnaissent ou non l'autorité juridique et constitutionnelle de la Chambre haute. S'ils continuent à faire ce genre de discours incendiaires, le premier ministre et le ministre devront au moins avoir la décence de nous présenter un projet de loi visant à réformer la Chambre haute.

Nous savons que le premier ministre manque de sincérité. Il fait le contraire de ce qu'il dit. Nous en avons eu de nombreux exemples. Encore une fois, nous voyons le premier ministre qui, avec la bénédiction du ministre de la Consommation et des Corporations, a accepté certains amendements proposés par le Sénat, se contredisant et nous donnant une nouvelle preuve de son hypocrisie.

En principe, nous avons un ministre de la Consommation et des Corporations. D'autres ont dit que le ministre était exclusivement le représentant des Corporations et que même s'il est légalement habilité à le faire, il n'assure ni la promotion ni la protection des droits des consommateurs. Le ministre s'intéresse énormément aux corporations et au réseau des ramifications qui sous-tend le monde des affaires. Il est fasciné par le prestige international des sociétés multinationales. Plus tôt aujourd'hui, nous avons eu droit au triste spectacle d'un ministre des Corporations soucieux de protéger et d'étendre l'emprise des multinationales sur la scène internationale.

• (1220)

Dans ses propos, le ministre des Corporations est allé encore plus loin pour tenter de convaincre les Canadiens de sa sagesse ou de sa vaste compétence en ce qui concerne la constitutionnalité d'une deuxième Chambre. Les Canadiens ont reçu un message clair et sans équivoque: même s'il est ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), le titulaire actuel n'a qu'un mandat: servir les maîtres du monde des affaires.

Ses prédécesseurs des gouvernements précédents croyaient pour leur part être investis d'une autre mission, soit promouvoir les droits et les privilèges des consommateurs canadiens. Ce matin, le ministre de la Couronne a affiché une attitude méprisable. Son gouvernement et lui-même paieront le prix d'une mesure essentiellement boiteuse. Du comité, des deux Chambres et de partout au pays nous sont parvenues des suggestions en vue d'améliorer le projet de loi. Cependant, le ministre a choisi de protéger et de favoriser les multinationales.

Vous m'en voyez désolé, mais le ministre devra rendre des comptes aux milliers de Canadiens qui veulent pouvoir se procurer des médicaments à un prix raisonnable, qui veulent que l'on crée des emplois au pays et qui veulent de la recherche et du développement. Ils souhaitent la création d'une industrie pharmaceutique canadienne, mais le ministre de la Consommation et des Corporations adopte une position tout à fait opposée. Il conviendrait de proposer un projet de loi visant à modifier le titre de son ministère en Corporations et Affaires internationales, en vue de promouvoir le droit de Pfizer, aux États-Unis, dont les bénéfices ont été supérieurs à 600 millions de dollars l'an dernier.

Même si la recherche des bénéfices est un objectif louable, notre rôle de législateurs n'est pas de promouvoir un seul aspect de cette industrie, à savoir la rentabilité. Nous nous sommes engagés à représenter les intérêts supérieurs de tous les Canadiens et, de ce fait, à essayer d'instaurer une politique nationale qui garantisse les fondements d'une société pharmaceutique.

Je voudrais dire au ministre que certaines remarques qu'il a faites à la Chambre sont en partie exactes, mais comme d'habitude, il a choisi soigneusement ses termes afin de brosser un tableau, inexact d'ailleurs, de la stratégie des députés de notre parti à l'égard du projet de loi C-22. C'est le Nouveau parti démocratique qui refusait de modifier la loi de 1969 sur les produits pharmaceutiques. Ce sont les conservateurs et le ministre de la Consommation et des Corporations qui veulent donner encore plus aux multinationales. Depuis le début des audiences du comité de la Chambre des communes, pendant toute la période des questions, d'un bout à l'autre du débat et même au Sénat, nous avons continuellement formulé une série raisonnable de propositions découlant des recommandations de M. Eastman, un expert dont tous les députés et tous les partis politiques reconnaissent la compétence. Nous avons essayé de formuler des propositions acceptables au gouvernement pendant les audiences du comité. Les conservateurs ont rejeté 48 amendements proposés à la Chambre des communes. Ils veulent maintenant rejeter les amendements que les sénateurs ont décidé de soumettre à la Chambre des communes en lui renvoyant le projet de loi.

Je trouve étrange, voire tout à fait inhabituel, que le gouvernement fasse de tels efforts pour présenter la situation sous un faux jour aux Canadiens. Nous avons indiqué les changements que nous souhaitons apporter au projet de loi. Ce sont des amendements raisonnables, compte tenu du fait que nous sommes un parti qui se préoccupe du bien-être des Canadiens et des prix qu'ils devront payer pour les médicaments. Nous tenons à ce qu'il y ait plus de recherche et de développement dans notre pays et surtout à Montréal et à Québec. Nous voulons qu'on crée des emplois. Cependant, notre parti et d'autres témoins ont souvent répété au ministre qu'il n'a pas pris la bonne voie. Il ne tient compte que d'un seul élément du processus. Il faut plus que des sociétés multinationales pour mettre sur pied une industrie pharmaceutique canadienne. Une industrie pharmaceutique canadienne c'est des sociétés multinationales ainsi que des compagnies de médicaments génériques établies au Canada. C'est la protection des consommateurs et plus de travaux de recherche et de développement effectués par d'autres que les multinationales.

Le ministre des Corporations a cherché à nous induire en erreur en prétendant que nous voulons que seules les compagnies de médicaments génériques fassent de la recherche et du développement au Canada. Nous voulons que les sociétés multinationales ainsi que les compagnies de médicaments génériques fassent plus de recherche et de développement au Canada, que ce soit de la recherche clinique, de la recherche fondamentale, de la recherche innovatrice ou une combinaison de ces trois types de recherche. C'est ce que nous souhaitons; mais quand on examine le projet de loi, on voit clairement qu'il ne peut pas atteindre ces objectifs. Comme vous le voyez, monsieur le Président, il y a une différence entre le parti au pouvoir et notre parti. Il y a aussi une différence importante entre notre parti et le Nouveau parti démocratique à l'égard de la Loi sur les brevets.

• (1230)

Le ministre des Corporations—j'ai maintenant changé le nom de son ministère en application d'un décret de mon caucus—tente de communiquer avec les Canadiens à la Chambre des communes. Il voudrait nous faire croire que le Canada est la cible des critiques des autres pays en matière de propriété intellectuelle concernant les médicaments. Examinons cette accusation d'une façon réaliste.

C'est quoi, la raison d'État d'une société multinationale? C'est le profit. Il n'y a pas de mal à ça. Sa grande préoccupation, c'est le profit, rien que le profit, encore le profit, toujours le profit. Je n'invite pas la Chambre à se reporter aux chiffres que, député de l'opposition, je voudrais soumettre à l'examen de la Chambre, mais bien à ceux que nous a fournis un distingué spécialiste en la personne de M. Eastman. Celui-ci a déposé un rapport. De 1969 à 1983, sous le régime de l'ancienne loi—non pas du projet de loi C-22—ces sociétés multinationales ont-elles réalisé des profits raisonnables? Peut-être s'établissaient-ils au niveau de ceux des autres entreprises du secteur de la fabrication. La réponse: Ce sont les sociétés pharmaceutiques qui ont réalisé les plus gros profits du secteur de la fabrication. Des profits sans précédent. Au cours de cette période, le niveau moyen de l'emploi dans le secteur de la fabrication était de 4 p. 100. Il était de 29 p. 100 chez les fabricants de produits pharmaceutiques. Pas mal du tout. Ce sont des entreprises très profitables. La loi dit que si on invente un médicament au Canada il faut le payer.

Une voix: «Si» . . .

M. Dingwall: Le député a dit «si», puis a quitté la Chambre. Je sais qu'il reviendra. Il voudra vraisemblablement participer au débat, car tout comme moi, il a des idées très tranchées sur la question.

Si vous voulez utiliser un médicament que quelqu'un a inventé, vous devez payer une redevance de 4 p. 100. C'est ainsi, c'est le système qui veut cela. Le secteur est profitable. Il réalise d'énormes profits. Il a un niveau d'emploi élevé. Il touche une redevance de 4 p. 100 de tous ceux qui désirent reproduire ses médicaments. Il n'a pas lieu de se plaindre de sa situation. Les conservateurs nous disent maintenant qu'en sus de tout cela, nous devons accorder aux sociétés pharmaceutiques une période d'exclusivité de dix ans; on ne réclame pas une protection d'un, deux ou trois mois, mais bien de dix ans, et non pas pour que l'industrie puisse réaliser quelques petits bénéfices additionnels mais de très grands bénéfices.

A leur tour, ces multinationales, dont le siège social se trouve en Suisse ou aux États-Unis, promettent—mais non pas par contrat officiel—que, en échange des sommes que nous leur avons consenties, outre la nouvelle période supplémentaire de 10 ans d'exclusivité d'ici à la prochaine décennie, elles effectueront quelques travaux de recherche et de développement. Il n'existe pas de contrat écrit à cette fin, aucune garantie, ou quoi que ce soit d'autre en ce sens.

Ce sont les démunis dans ma province, dans ma circonscription, les démunis du Manitoba et de Terre-Neuve, les personnes âgées du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et du Québec, les agriculteurs de l'ouest du Canada, les travailleurs des chantiers navals de la Colombie-Britannique, et les honnêtes gens de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, qui devront désormais verser, pour leurs médicaments, des prix plus élevés aux multinationales rentables qui accroîtront ainsi leurs bénéfices et disposeront en outre d'une période supplémentaire de 10 ans d'exclusivité en échange de la promesse que, éventuellement, elles effectueront un peu de recherche et de travaux de développement.

J'imagine très bien comment les habitants de certaines régions de ma circonscription appelleraient cela mais je m'abstiendrai d'employer le mot qui commence par un «c» car il risquerait d'être jugé antiparlementaire.

J'aurais pensé que ceux d'entre nous qui ont le privilège de siéger au Parlement, de prêter serment pour servir les intérêts des Canadiens, considéreraient cette situation et voudraient certes avoir comme strict minimum des garanties concernant les emplois, le maintien des prix et la recherche et le développement. Mais qu'avons-nous? Les sociétés multinationales continuent à s'enrichir et les Canadiens à s'appauvrir à la suite de ce projet de loi.

Je vous ai fait connaître, monsieur le Président, la position du Nouveau parti démocratique. Il ne veut pas d'amendements ni de modifications. Les conservateurs veulent une période d'exclusivité de dix ans. J'ai déclaré au vice-premier ministre, comme il le sait bien, ainsi qu'au comité, que nous sommes en faveur d'une période d'exclusivité de quatre ans. Nous voudrions que les sociétés multinationales aussi bien que les canadiennes versent un certain montant dans un fonds de redevances destiné à la recherche et au développement.

J'ai même demandé au ministre de réserver son jugement à ce propos. S'il estime que le fonds de redevances que je propose ne permettrait pas d'atteindre, selon lui, l'objectif qu'il a en vue, il faudrait que nous trouvions une autre solution, mais nous devons avoir des garanties en matière d'emplois, et de la répartition de la richesse, parce que je sais que les Albertains, comme les Néo-Écossais en ont par-dessus la tête de voir la politique nationale du secteur public avantager certaines régions déterminées de notre pays.

Avec une certaine volonté publique, ainsi que politique, ajouterais-je, nous pourrions changer cette impression qui est ressentie par les diverses régions de notre pays. Le gouvernement n'a cessé de refuser ce genre de proposition. J'en suis consterné.

• (1240)

Lorsque je suis arrivé au Parlement, je pensais que nous étions ici pour essayer d'élaborer une bonne politique destinée au secteur public, pour nous attaquer aux problèmes essentiels de ce secteur particulier. D'après moi, nous étions ici pour essayer d'améliorer le sort de tous les Canadiens, pas seulement celui de Pfizer de New York dont les profits au cours du premier trimestre de cette année ont dépassé 600 millions de dollars.

M. Dick: Et au Canada?

M. Dingwall: Je trouve méprisable la conduite des ministériels étant donné les faits dont nous avons tous le loisir de prendre connaissance.

Je voudrais maintenant revenir à l'argument au sujet du droit à la propriété intellectuelle. Le Canada fait l'envie du monde entier dans le domaine pharmaceutique. Je me suis rendu à Washington il y a un mois et je me suis entretenu avec un membre du Congrès, un certain Henry Waxman qui dirige un sous-comité chargé d'examiner le prix des produits pharmaceutiques aux États-Unis. J'ai rencontré M. Bill Haddad, président de l'industrie des produits non brevetés aux États-Unis. Ils prétendent que le Canada a le meilleur système. Certains Américains aimeraient adopter un système de ce genre ou du moins envisager sérieusement de le faire.

Je ne voudrais pas laisser entendre à mon bon ami le vice-premier ministre qu'une loi sembable à celle qui est en vigueur au Canada est sur le point d'être adoptée—car ce n'est pas le cas. Toutefois, il y a un fort courant d'opinion en faveur de l'adoption d'une loi semblable à celle que nous étudions, y compris les amendements proposés. Des groupes de consommateurs aux États-Unis ont reconnu l'importance de la mesure législative adoptée en 1969 qui a permis d'atteindre les objectifs du gouvernement de l'époque. Les députés conservateurs se sont-ils prononcés alors contre ce projet de loi? Non pas.

M. Nunziata: Qui était premier ministre?

M. Dingwall: Le premier ministre à l'époque était le très honorable Pierre Elliott Trudeau, si ma mémoire est fidèle, un des plus grands, comme mon ami du Nouveau-Brunswick en face le reconnaît. C'était peut-être le plus grand, affirme le député. J'en conviens, c'est le meilleur. Le parti conservateur n'a pas voté contre le projet de loi. Il a dû certes s'assurer à ce moment-là que le projet de loi n'enfreignait aucune convention internationale. Les députés d'en face voudraient nous faire croire que le projet de loi actuel, modifié par les amendements du parti libéral, violerait les conventions internationales.

Un certain Roy Davidson, qui a étudié aux universités d'Alberta et de Toronto et qui pendant des années a été haut fonctionnaire au bureau de la politique de la concurrence, et qui a été pendant un certain temps conseiller économique principal au ministère de la Consommation et des Corporations, a dit ceci. Je pense que son avis mérite d'être pesé, surtout après ce que le gouvernement a dit. Il affirme: «Les dispositions de licence obligatoire contenues dans la Loi sur les brevets ne violent pas la Convention internationale de 1904 sur les brevets d'invention.» Donc, quand le ministre actuel, dont le titre est devenu il y a 20 minutes celui de Ministre des Corporations, affirme que le Canada n'est pas en phase avec ce qui se passe à l'échelle internationale, il se trompe.

J'ai demandé au ministre, au comité, sur quels textes il s'appuie pour dire que nous violons le droit international. Rien ne le prouve, absolument rien. C'est l'argument d'un gouvernement faible qui est à la remorque de ses maîtres politiques, c'est-à-dire des multinationales qui sont au Canada comme dans le reste du monde, plutôt que de défendre les consommateurs canadiens.

Ayant entendu l'actuel ministre des Corporations dire en Chambre que nous violons la Charte des droits, je suis allé consulter mes ouvrages de droit. Vous, monsieur le Président, qui êtes peut-être un des meilleurs organismes juridiques du pays—et je pense que cela doit être souligné au hansard—vous savez qu'à ce sujet la Cour fédérale a dit que le Canada ne viole pas les conventions internationales avec les licences obligatoires, ni la Loi sur les brevets ni la Déclaration des droits. Assez de faussetés de ce genre. Assez de ces grandiloquents mais fallacieux vidéo-clips de 30 secondes du ministre des Affaires des Corporations, parce que cela n'est pas du tout vrai.

Voilà la première chose que j'ai à dire au sujet de la propriété intellectuelle. Nous nous y trompons pas: le Canada ne viole pas la Convention internationale de 1904 sur les brevets d'invention, ni la déclaration des droits. Et comme je l'ai appris des conseillers juridiques au comité après les avoir longuement interrogés, il ne viole pas les accords du GATT, pas même d'un iota. Nous avons une bonne loi. Je sais que mes collègues de la gauche, la vraie gauche, aimeraient que je défende ce point pour leur compte. C'est un argument ridicule, faux, erroné qu'on essaie de faire avaler à la population canadienne à propos de la loi dont nous nous occupons actuellement.

Je suis allé à Washington et j'ai parlé au conseiller juridique de M. Waxman, qui préside ce sous-comité. Je me suis entretenu avec des collaborateurs des congressistes républicains, ainsi qu'avec des sénateurs et des représentants. J'ai été frappé par le coût élevé des médicaments d'ordonnance aux États-Unis. Il est phénoménal, absolument phénoménal.

• (1250)

La Loi adoptée en 1969 par un gouvernement libéral, avec l'appui du Nouveau parti démocratique et du parti conservateur a donné d'assez bon résultats pour les Canadiens. J'en suis devenu encore plus convaincu face aux inquiétudes des groupes américains de protection des consommateurs qui se demandent pourquoi le gouvernement du Canada cherche maintenant à calquer ses lois sur celles des États-Unis. Le gouvernement ne se rend-il pas compte que les consommateurs paient des prix faramineux pour les médicaments aux États-Unis? Veut-il que cela arrive au Canada? J'aurais voulu donner une réponse qui corresponde à l'orientation de mon gouvernement. J'estime pourtant que les éléments de preuve fournis au comité suffisent à convaincre toute personne raisonnable que le prix des médicaments augmentera au Canada si les conservateurs réussissent à faire adopter ce projet de loi modifiant la Loi sur les brevets.

Les Canadiens n'en veulent pas. Lorsque le ministre prétend que 85 p. 100 des Canadiens font partie d'un régime d'assurance-médicaments, il oublie de dire que ce n'est pas le cas de plus de un million d'entre eux. Il oublie de dire que c'est le contribuable qui fait les frais du régime d'assurance-médicaments de sa province.

J'ai fait mes études de droit avec un juriste de grande envergure dont je vais taire le nom. Il travaille maintenant pour le compte du syndicat des travailleurs unis de l'automobile du Canada—il est formidable. Lorsqu'il a comparu devant le comité et que les députés lui ont posé des questions, il s'est offusqué quelque peu de ce qu'on a dit et redit ce jour-là, soit que les syndiqués ne devraient pas s'inquiéter du projet de loi C-22 puisqu'il ne les touche pas. Il a soulevé un point important sur lequel j'espérais—mais à quoi bon?—que les députés d'en face seraient d'accord. En effet, quand un syndicat négocie des avantages sociaux, qu'il s'agisse de salaire, d'assurance-médicaments, d'assurance-maladie et ainsi de suite, l'enveloppe budgétaire n'est pas élastique. Si les entreprises doivent consacrer beaucoup plus d'argent aux régimes d'assurance-médicaments, elles en auront moins pour les autres postes auxquels tiennent les syndiqués.

Je signale aux députés que les syndiqués, grâce à leur labeur ardu et constant, sont ceux dont l'apport à la société est le plus considérable parmi les travailleurs canadiens. Il est plutôt injuste, pour dire le moins, de les forcer à payer leur médicaments plus cher parce que le gouvernement veut permettre aux multinationales de s'enrichir davantage.

Pourquoi les ministériels qui siégeaient à ce comité n'ont-ils pas réfuté les déclarations de ce témoin? Tout simplement parce qu'il avait raison. Or, le gouvernement veut maintenant nous faire accroire que pas un Canadien n'en souffrira. Bien que 85 p. 100 des Canadiens bénéficient d'un régime d'assurance-médicaments payé par les contribuables, plus de un million de Canadiens ne sont pas assurés. Qui payera leur facture? Les syndiqués devront renoncer à certaines de leurs revendications auprès de leur employeur s'ils veulent conserver leur régime d'assurance-médicaments. Le ministre de la Consommation et des Corporations, voué aux intérêts de ces dernières, ne refuse peut-être pas de se prononcer là-dessus devant les députés, voire l'ensemble des Canadiens, mais il ne le souhaite sans doute pas.

Si nous discutons de droits de propriété intellectuelle, soyons au courant des prix. Le gouvernement conservateur de l'Alberta croit que les prix vont monter. Les gouvernements du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Ontario croient qu'ils vont monter. Mais le ministre affirment que ces gouvernements se trompent. Qu'ils ne connaissent rien. Ils financent des régimes provinciaux d'assurance-médicaments. Ils ont comparu devant notre comité et à l'autre endroit et ont fourni des faits. Ils disent que le prix des médicaments va grimper, mais le ministre dit qu'ils se trompent et que c'est lui qui a raison. Puis le ministre des Corporations ajoute du même souffle: «Mais au cas où les prix monteraient effectivement, je vais mettre cent millions de dollars de côté ici. Au fur et à mesure que les prix grimperont, vous recevrez une petite compensation». C'est bien chic. Un électeur me disait que c'est plutôt dégueulasse.

La différence entre l'attitude du gouvernement envers les entreprises pharmaceutiques et sa tentative passée de supprimer l'indexation des pensions de retraite, c'est que dans ce dernier cas, il attaquait directement. Les Canadiens avaient pu se rendre compte d'eux-mêmes à quel point le gouvernement est avide et dur et comment il entendait affronter le président des États-Unis. Il allait prendre l'argent des septuagénaires. Le gouvernement de M. Mulroney est vraiment dur. Le ministre des Finances (M. Wilson) est un vrai dur à cuire. Mais dans le secteur pharmaceutique, le gouvernement a décidé de tirer parti de ses erreurs passées et de se montrer plus minable encore en faisant cracher les provinces. La Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et d'autres provinces devront payer. Voilà comment Brian Mulroney, le très honorable premier ministre du Canada, sait être dur. Voilà avec quelle ténacité le gouvernement canadien défend nos intérêts. Il devrait avoir honte. Il comprend maintenant pourquoi sa cote de popularité est en chute libre depuis 1984. La descente qu'il a amorcée l'entraîne bas, bas, bas, bas.

Des voix: Encore une fois!

M. Dingwall: Monsieur le Président, cela fait plaisir d'entendre les phoques applaudir. C'est agréable de les entendre parce qu'ils savent que je dis vrai.

Une voix: Allons donc! Où en est votre chef?

Une voix: Bas, bas, bas, bas.

M. Dingwall: Est-ce une question, monsieur le Président?

• (1300)

Vous voyez, monsieur le Président, les conservateurs ont pour programme de se montrer vraiment durs, comme le député d'en face. Je dis aux députés conservateurs et au très honorable premier ministre (M. Mulroney) qu'eux et leur gouvernement vont payer quand ils auront le courage de consulter la population. Ils devraient en appeler au peuple dès maintenant. Ayons des élections pour voir ce que les gens pensent des actes et du comportement du parti conservateur.

Ce serait la véritable épreuve, mais nous savons qu'ils essaient de finasser. Ils tentent de faire passer cette mesure en douce. Le ministre a dit: «Vous savez, nous avons eu 87 heures de débat. C'est très long.» Pourquoi le débat ne serait-il pas long, monsieur le Président? Si l'intérêt des Canadiens l'exige, pourquoi ne pas débattre à fond de la substance du projet de loi? C'est pourquoi nous avons été envoyés ici.

Le ministre des Corporations . . .

M. Edwards: De la Consommation et des Corporations.

M. Dingwall: Des Corporations. Le député n'est pas au courant que nous avons adopté un décret changeant le nom du portefeuille du ministre. Il s'appelle maintenant le ministre des Corporations. Le ministre nous a dit qu'il y avait dans le projet de loi une grande et belle chose qui allait protéger les Canadiens et qu'on appelle le Conseil d'examen du prix. On pourrait utiliser une autre expression que je ne mentionnerai pas. C'est d'une parfaite et absolue stupidité.

Le ministre a devant lui une opinion juridique du ministère de la Justice disant que ce conseil n'est pas constitutionnel, mais il refuse de déposer ce document. Au comité, j'ai essayé de prouver au ministre que c'était inconstitutionnel. Une personnalité juridique distinguée a présenté un document disant que c'était bien le cas.

N'oublions pas que les multinationales rentables de ce pays, avec un taux d'emploi d'environ 29 p. 100 au lieu de 4 p. 100 dans le secteur manufacturier, auront dorénavant une période d'exclusivité de dix ans et qu'il y aura un conseil d'examen des prix. La première fois que quelqu'un les attaquera, les multinationales obtiendront des tribunaux une ordonnance empêchant le conseil de faire son travail. Cela durera un mois ou deux ou deux ou trois ans. Voilà ce que font le premier ministre et le gouvernement conservateur. Ne font-ils pas des merveilles pour essayer de protéger les intérêts des consommateurs?

L'autre chose à propos du conseil d'examen des prix que vous devriez apprécier énormément en tant qu'érudit dans le domaine juridique, monsieur le Président . . .

M. Kempling: Vous n'êtes pas érudit dans le domaine juridique.

M. Dingwall: Je proteste contre le fait que le député ne reconnaît pas que le président est un érudit dans le domaine juridique. Je proteste violemment.

M. Kempling: C'est vous qui n'êtes pas érudit dans ce domaine.

M. Dingwall: Je tiens à préciser que ce conseil n'a absolument aucun pouvoir d'action. Il a uniquement le pouvoir de réagir après coup. Lorsque vous vous serez fait avoir une demi-douzaine de fois par les multinationales et que vous en aurez parlé au ministre des Corporations, quelqu'un daignera peut-être vérifier ce qui s'est passé.

M. Nunziata: C'est une honte!

M. Dingwall: N'est-ce pas donner carte blanche pour faire marcher la planche à billets? C'est tout bonnement incroyable. Le conseil n'a aucun pouvoir. Il peut retirer un médicament du marché si Dieu descend sur la terre, s'assied sur une pierre et dit qu'il fera beau demain. Le gouvernement et le cabinet ne se préoccupent pas des consommateurs canadiens. C'est un projet de loi fait pour les multinationales.

M. Nunziata: Pourquoi?

M. Dingwall: Nous verrons tout à l'heure les raisons pour lesquelles on a rédigé le projet de loi de cette façon. Les prix montent et aucun mécanisme ne permet de les contrôler. Le gouvernement annule le système des licences obligatoires mis en place en 1969. Je tiens à signaler ce qui est probablement le plus inadmissible dans l'attitude du gouvernement. En juillet 1984, le très honorable premier ministre disait à qui voulait l'entendre dans cette enceinte que son parti allait se débarrasser des organismes de réglementation qui enchaînaient de façon injuste les Canadiens. Pourtant, à l'heure actuelle, à l'instar du ministre de la Consommation et des Corporations, le premier ministre revient sur sa parole une fois de plus. Il met en place un organisme de réglementation, le Conseil d'examen du prix des médicaments, alors qu'il a déclaré vouloir se débarrasser de ce genre d'organisme en juillet 1984. Je n'ai jamais vu autant d'hypocrisie. Mais les Canadiens finissent par s'attendre à cette hypocrisie de la part du très honorable premier ministre et du gouvernement.

Le premier ministre ne cesse de se contredire. On ne peut faire confiance au gouvernement. Il s'en prend aux consommateurs canadiens, plutôt que de les aider; ce sont eux qui feront les frais de ce projet de loi. Je voulais signaler ces faits à la Chambre et plus particulièrement aux députés qui s'inquiètent de ce qui se passe dans ce secteur de notre économie.

Il y a beaucoup d'autres choses à dire au sujet des exigences de la loi auxquelles les Canadiens devront dorénavant se plier en vertu du projet de loi C-22. Quand nous avons ouvert ce débat, le ministre de la Consommation et des Corporations a prétendu vouloir répartir les avantages économiques, la recherche et le développement et les emplois entre toutes les régions du pays. Mais il est étrange de voir que pendant cette semaine qui achève, il n'en parle plus du tout. Quoi qu'il en soit, les habitants de Brandon, au Manitoba, n'ont rien à attendre de cette mesure. Ni ceux de Fort McMurray en Alberta. Et elle n'apportera pas grand-chose aux habitants de la Colombie-Britannique, semble-t-il. Et rien du tout à ceux de Moncton, au Nouveau-Brunswick ou de Corner Brook, à Terre-Neuve? Rien non plus pour eux.

• (1310)

M. Kempling: Et aux habitants de Tuktoyaktuk?

M. Dingwall: La même chose pour le Yukon. On a donc eu tort de parler d'une juste répartition à travers le pays des avantages économiques de cette mesure.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement devrait être condamné pour cette politique qui ne favorise qu'une ou deux régions du pays. Mais il devrait l'être, par contre, pour avoir fait cette promesse pendant la campagne électorale, et pour l'avoir réitérée depuis à la Chambre, en prétendant que cette répartition générale des bénéfices faisait partie des dispositions de ce projet de loi.

Je doute, d'ailleurs, que ces avantages qui profiteraient supposément, et je dit bien «profiteraient», à Montréal ou au Québec en général, se concrétisent jamais un jour. Rien ne garantit les emplois dont on parle. Rien n'assure non plus qu'il se fera de la recherche et du développement au Québec à cause de cette mesure.

Nous avons entendu des témoins nous proposer d'autres moyens d'atteindre cet objectif. Le Conseil des sciences du Canada a rappelé que le ministre souscrivait de tout coeur à cette mesure. Il ne faut pas trop se fier à cette déclaration parce que, quand on lui a posé la question, le Conseil des sciences a répondu qu'il appuyait naturellement toute modification qui vise à garantir des emplois dans le domaine de la recherche et du développement. C'est clairement son objectif.

Il n'y a manifestement aucune garantie que nous aurons des activités de recherche et de développement ou de nouveaux emplois au Canada. Malheureusement, le gouvernement est prêt à donner une bonne partie de l'argent des contribuables aux grandes sociétés dans l'espoir que quelqu'un investira peut-être dans la recherche et le développement au Canada.

Si nous avions la moindre preuve que les projets du gouvernement garantiront des activités de recherche et de développement au Canada, nous serions peut-être prêts à envisager la mesure plus favorablement. Malheureusement, il n'y en a pas. Il n'existe aucune garantie. Nous avons plutôt des preuves du contraire.

Il y a quelques mois, certaines sociétés multinationales américaines ont été appelées à témoigner à un sous-comité de la Chambre des représentants aux États-Unis parce qu'elles n'avaient pas respecté leurs engagements en matière de recherche et de développement. Je suis pour ma part convaincu que le gouvernement est en train de commettre une erreur fondamentale.

Les amendements que j'ai proposés au gouvernement garantiraient des emplois, des activités de recherche et de développement et la protection du consommateur canadien. Après tout, n'est-ce pas là ce que les parlementaires canadiens doivent faire? Ne doivent-ils pas protéger les intérêts des Canadiens au lieu d'adopter des mesures législatives qui favorisent les intérêts d'un seul secteur de l'économie, en l'occurrence les multinationales? A mon avis, ce n'est pas une bonne chose. Je l'ai déjà dit auparavant et je le répète.

Nous avons essayé à maintes reprises d'obtenir des renseignements du gouvernement sur les contrecoups de cette mesure à l'échelle internationale. Il convient de signaler que lors de mon passage à Washington il y a quelques mois, où j'ai rencontré certains représentants de l'industrie, je me suis entretenu avec l'ambassadeur du Canada, un éminent diplomate de carrière. Il m'a dit que les pressions exercées par les États-Unis en vue de modifier notre loi sur les brevets étaient énormes. En fait, si ma mémoire est bonne, lors d'une réunion tenue à Washington avec l'ambassadeur du Canada et certaines personnes, il a été dit clairement que cette question était l'une des priorités du gouvernement américain, lequel souhaitait que le gouvernement du Canada adopte cette mesure au plus tôt.

Le président des États-Unis a écrit une lettre à l'honorable Bob Packwood, du Sénat américain. Sauf erreur, ce dernier préside le comité des finances du Sénat américain. Je voudrais lire un extrait de cette lettre pour prouver ce que j'avance, à savoir qu'une grande partie des pressions en vue de modifier la loi sur les brevets viennent des États-Unis, soit en réalité des sociétés multinationales de ce pays. Voici ce que le président des États-Unis a écrit au sénateur Bob Packwood:

> Merci de votre esprit d'initiative remarquable et de votre aide pour obtenir hier l'autorisation du comité sénatorial des finances en vue d'accélérer les choses.
>
> Je vous suis très reconnaissant du rôle que vous avez joué pour nous permettre d'obtenir les votes requis. Vous savez toute l'importance que j'attache à cette question et aux prochaines négociations, mais je tiens à réitérer mes inquiétudes . . .
>
> Je partage un grand nombre des inquiétudes qui ont été exprimées au comité des finances du Sénat ces derniers jours. Il est certain qu'au cours des prochaines négociations . . .

Arrêtons-nous là. Les prochaines négociations dont parle le président sont les négociations sur le libre-échange avec le Canada. Voici ce qu'il dit à ce propos:

> Il est certain qu'au cours des prochaines négociations nous veillerons à ce que les investissements américains et canadiens, de même que la propriété intellectuelle, obtiennent le même traitement. Nous voulons également éliminer ou réduire des droits de douane sur nos exportations et obtenir un meilleur accès aux contrats du gouvernement canadien.

De toute évidence, le gouvernement des États-Unis a entamé des négociations avec le Canada dans le but de conclure un accord de libre-échange global, comme nous l'a dit le premier ministre. Comme condition préalable évidente, l'administration américaine demande au Canada d'adopter certaines modifications à la Loi sur les brevets afin qu'elle soit compatible avec la situation aux États-Unis. A mon sens, cette tactique n'est pas dans l'intérêt du Canada. Le fait même d'envisager la possibilité de modifier la Loi sur les brevets au beau milieu des négociations n'est pas dans le meilleur intérêt du Canada.

Comme nous le faisons depuis des mois et des années, allons-nous continuer de céder toutes sortes de choses aux États-Unis en espérant que, comme nation, nous pourrons obtenir quelque chose de tangible des Américains? Je pense que c'est une lacune fondamentale de la politique du gouvernement canadien.

• (1320)

N'oublions pas que nous avons affaire à un président qui en est à son deuxième mandat et qui ne peut pas être réélu, comme beaucoup de journalistes le font remarquer. La seule chose qui l'intéresse depuis quelque temps, c'est l'affaire de l'Iran et des Contras. Pourtant, comme condition préalable des négociations avec ce président, le Canada est disposé à abandonner les millions de dollars que les consommateurs canadiens vont débourser pour le coût accru des médicaments. Je ne pense pas que ce soit la bonne politique extérieure à suivre.

Puisque nous parlons de politique étrangère, le Canada ne devrait pas essayer d'adapter sa politique étrangère aux caprices, si je puis dire, du président et du premier ministre. C'est très bien d'avoir des relations personnelles étroites et chaleureuses, mais ce n'est pas là l'objectif ultime de la politique étrangère. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Il faut négocier à partir d'une position de force, à l'aide d'arguments valables et solides. Il me semble qu'en l'occurrence, le Canada a fort mal mené toute l'affaire du libre-échange. J'avais espéré que le gouvernement changerait sa façon d'agir, mais comme on a pu le constater à maintes reprises, il s'engage sans appuis dans cette voie, au détriment des Canadiens.

Le ministre a déclaré à la Chambre que de nombreux groupes appuient la mesure. C'est juste. Il y a en effet des groupes qui appuient l'adoption du projet de loi C-22 sans modifications. Cependant, il a encore une fois refusé ou omis de dire à la Chambre que tout en approuvant d'entrée de jeu la mesure, de nombreux groupes étaient d'avis qu'il convenait d'y apporter des modifications pour l'améliorer et la renforcer, notamment en ce qui concerne la recherche et le développement et les garanties en matière d'emplois. Le ministre n'a pas parlé des six gouvernements provinciaux qui voulaient que la Chambre haute apporte des amendements au projet de loi C-22. Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta voulaient des modifications, mais le ministre et le premier ministre, lequel est censé vouloir une réconciliation avec les provinces, rejettent la demande de ces provinces.

Puis il y a l'Association canadienne des consommateurs. Elle a un rôle important à jouer dans ce processus et elle a comparu devant le comité avec un mémoire très bien rédigé. Elle n'est pas du tout en faveur du projet de loi C-22. L'Association des hôpitaux du Canada s'inquiète de la santé des Canadiens et s'oppose aussi au projet de loi C-22. C'est également le cas de l'Organisme national anti-pauvreté qui s'occupe principalement d'aider les gens qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. L'Association nationale des retraités fédéraux s'oppose au projet de loi C-22 par crainte, comme il a été prouvé au comité, que les prix des médicaments augmentent. La Fédération nationale des retraités et citoyens âgés, et le Congrès du travail du Canada sont opposés au projet de loi ainsi que l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Comme vous pouvez le voir, un grand nombre de Canadiens ne partagent pas l'enthousiasme du gouvernement lorsque celui-ci déclare que ce projet de loi va protéger les consommateurs, que les prix ne vont pas augmenter, que les travaux de recherche et de développement augmenteront ainsi que les emplois. En fait, la majorité des Canadiens est en complet désaccord avec le gouvernement. L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques et le Conseil canadien de développement social s'opposent au projet de loi C-22. Pourtant, le ministre prétend que tout va pour le mieux. Il prétend que les universitaires sont tellement enthousiasmés par ce projet de loi qu'ils l'appuient à fond. Ce n'est pas vrai. Un éminent professeur de l'Université Dalhousie a présenté un mémoire au comité. Le professeur Antoft a déclaré qu'il n'appuyait pas le projet de loi C-22. Pourtant, le ministre nous ferait croire que ce n'est pas vrai.

Je pense qu'il nous faut être un peu plus précis. Le ministre pourra assurément trouver une ou deux personnes parmi ces groupes qui seraient favorables à certains des aspects de la mesure. Je connais toutefois d'autres groupes de citoyens ordinaires qui s'opposent au projet de loi C-22. Pourtant, pour des raisons que j'ignore, le gouvernement a préféré ne pas tenir compte de leur opinion. Je trouve la chose passablement décourageante.

Les députés n'ont pas à se faire les porte-parole des banques, car ces dernières ont à leur service des démarcheurs expérimentés. Nous n'avons pas à prendre la défense des multinationales, car elles ont de bons avocats à leur disposition pour ce faire. Nous n'avons pas à parler au nom de certains organismes nationaux dont le seul objectif est de faire connaître leur point de vue au sujet des programmes gouvernementaux. Nous devons cependant nous prononcer au nom des Canadiens ordinaires qui ne peuvent se prévaloir des services de démarcheurs pour les défendre.

Les membres de la Légion royale canadienne ont présenté un mémoire faisant état de leur opposition au projet de loi C-22. J'ai reçu de nombreuses résolutions des différentes sections de la Légion, affirmant qu'il serait injuste et inopportun de la part du gouvernement de donner suite à cette mesure, comme il compte le faire aujourd'hui. Eux aussi craignent de subir une énorme augmentation de prix. Ils ne voient aucune garantie qu'il y aura de la recherche et du développement et des emplois pour les Canadiens qui souhaitent travailler dans ce secteur de notre économie.

• (1330)

Nous avons même reçu des mémoires de l'Église unie du Canada et de nombreux groupements religieux du pays. Mais j'imagine qu'ils ont tous tort, eux aussi. Ont-ils tort parce que ce sont des gens ordinaires? Est-ce parce qu'ils appartiennent à des organisations qui n'ont pas les mêmes moyens et le même nombre de lobbyistes que l'Association canadienne de l'industrie du médicament?

Je trouve plutôt inquiétant que des députés fassent la sourde oreille à des milliers et des milliers de Canadiens qui se plaignent de ce projet de loi alors qu'ils se sont hâtés d'apaiser leurs homologues des États-Unis en adoptant le projet de loi C-22 avant la conclusion d'un accord de libre-échange.

Les consommateurs voulaient avoir un ministre qui parlerait et qui agirait en leur faveur. Ils ont plutôt un ministre des Corporations qui ne parle pas en leur faveur et qui agit contre eux.

Nous disposons d'un autre témoignage. C'est celui d'un américain de réputation internationale que nous espérions faire venir au comité. Cependant, par des procédures et des motions secrètes, le gouvernement nous en a empêché. Je parle de Ralph Nader.

Beaucoup de gens peuvent se demander pourquoi nous voulons d'un Américain et pourquoi nous voulons le faire participer à un débat sur un sujet canadien. Durant les audiences du comité, nous avons entendu un exposé très convaincant du groupe organisé pour faire du lobbying au nom de l'Association canadienne de l'industrie du médicament. La personne qui a fait cet exposé était un citoyen américain habitant au Canada.

Quand nous avons tenté de faire comparaître devant le comité des personnes venant des États-Unis, on nous a dit que nous ne pouvions pas le faire. Le gouvernement ne voulait pas entendre parler de Bill Haddad, du représentant Henry Waxman qui dirige le sous-comité chargé d'étudier le prix élevé des produits pharmaceutiques aux États-Unis. Néanmoins, le ministre affirme en même temps que la procédure utilisée au Canada, quand le projet de loi C-22 sera adopté, sera plus conforme à ce qui se passe aux États-Unis. Il serait donc simplement juste et équitable que nous entendions au moins les particuliers, les consommateurs, les citoyens âgés des États-Unis, les groupes qui y défendent l'intérêt des consommateurs et mêmes les multinationales américaines, si nous devons adopter un système semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis. Pourtant, nous n'avons pas été autorisés à le faire et nous n'avons entendu qu'un seul groupe représenté par un Américain.

Je voudrais citer Ralph Nader car j'estime que ce qu'il dit est important. Dans une lettre ouverte adressée au premier ministre, il déclare: «Le gouvernement canadien est sur le point de faire une grave erreur en favorisant l'essor des sociétés aux dépens de la santé des Canadiens».

Cette personne s'occupe des questions concernant les consommateurs. Nous connaissons les très intelligents travaux que M. Nader a consacrés à l'industrie automobile de notre pays. Aux députés qui ne veulent pas entendre parler des associations de consommateurs des États-Unis, je dirai qu'il a joué un très grand rôle dans l'amélioration de nos voitures au Canada.

Il a déclaré dans cette lettre ouverte au premier ministre et à la télévision nationale que nous avons un système passablement bon mais que le gouvernement renonce à d'importantes sommes d'argent au profit des multinationales, en échange d'un signe ou d'une promesse qu'elles vont créer des emplois dans la recherche et le développement.

Le Canada a l'air pas mal idiot et naïf aux yeux de beaucoup de pays. Nous sommes à genoux devant les États-Unis, au plan de la politique étrangère, pour obtenir un accord de libre-échange. Et pendant que nous sommes à genoux, nous puisons dans nos poches et nous disons «Prenez tout» à propos des produits pharmaceutiques et du coût élevé des médicaments d'ordonnance. Et en donnant cet argent, nous élargissons considérablement les profits des multinationales. Non seulement elles empochent des profits beaucoup plus gros, mais on leur accorde en plus une période d'exclusivité de dix ans en retour de la promesse de faire certaines choses dans les dix années qui viennent.

La politique étrangère du Canada au sujet des échanges et des sujets de friction commerciaux sont un sujet de blague dans beaucoup de pays. Cela se comprend facilement. Négocier est une chose, mais le gouvernement renonce à un système au sujet duquel Bill Haddad, de l'industrie générique américaine, a dit: «Vous faites l'envie du monde occidental».

Je n'ai pas de méfiance à l'endroit des multinationales. Il s'agit simplement de remplir notre rôle de législateurs et de personnes qui ont à coeur la politique publique. C'est équitable, c'est raisonnable et c'est impartial. Le gouvernement du Canada doit se lever et dire aux États-Unis que la Loi sur les brevets ne sera pas modifiée dans le sens qu'ils l'avaient souhaité mais qu'elle le sera en fonction des meilleurs intérêts de l'industrie pharmaceutique canadienne.

• (1340)

Je trouve le comportement du gouvernement, de notre premier ministre et de ceux qui l'entourent tout à fait contraire à l'esprit canadien, et injuste pour les intérêts canadiens. Le fait pour des ministres de déclarer à la Chambre que les fabricants de produits génériques sont des parasites revient non seulement à les insulter mais aussi à faire preuve d'impolitesse et de grossièreté à leur égard. Ces sociétés créent des emplois, elles ont des échéances à respecter et des dettes à payer et elles ont aussi, ne vous déplaise, des redevances à verser à l'inventeur.

Il n'est pas scandaleux de chercher à faire des bénéfices et le fait de chercher à protéger les consommateurs ne devrait pas l'être non plus. Il n'est pas scandaleux non plus de favoriser la recherche et le développement. Pourtant, il semble évident, d'après les déclarations du ministre des Corporations et du premier ministre, que leur seul but, leur seul mobile, consiste à aider les multinationales à amasser de plus en plus de profits. Nous faisons des concessions et nous n'obtenons rien en retour. Entretemps, nous passons un sapin à la population canadienne en refilant aux gouvernements provinciaux le coût accru des médicaments.

Ce n'est pas la guerre ouverte avec les États-Unis que je souhaite. Ce n'est pas nécessaire, selon moi. Cependant, en tant qu'État souverain, en tant que pays, nous devons nous tenir debout. Nous n'avons pas à nous en prendre à nos aînés. Quelle farce que ce gouvernement. Un gouvernement qui voulait désindexer la pension de ma grand-mère et de toutes les autres grand-mères. Il voulait imposer la désindexation aux personnes à revenu fixe. Cela exige pas mal de courage. L'affaire a échoué à cause d'une levée de boucliers parmi la population. Or, le premier ministre (M. Mulroney) manifeste encore une fois sa dureté de coeur. Il veut forcer les veuves, les gens à revenu fixe, les travailleurs sans assurance à payer leurs médicaments beaucoup plus cher. Il veut obliger les travailleurs, syndiqués ou non, à verser des cotisations beaucoup plus élevées à leurs régimes d'assurance collective. Il aurait peut-être dû s'opposer au président Reagan au lieu de fondre comme il l'a fait à ses pieds. C'est terrible à dire, pour les parlementaires canadiens que nous sommes. Mais ce sont des questions fondamentales. Elles pèsent de tout leur poids. Il y va de l'essence même de la souveraineté canadienne et de la fierté de notre pays.

Il ne faudrait pas que le Canada rompe ses accords internationaux, qu'il se démarque par rapport aux autres pays, mais le ministre de la Consommation et des Corporations n'a pas voulu reconnaître à la Chambre que plusieurs pays du monde pratiquent une politique différente dans le secteur pharmaceutique. Le Japon, par exemple. Une multinationale ne peut pas décider de s'établir du jour au lendemain au Japon. Elle doit d'abord s'associer à une entreprise nippone. La loi indienne en matière de brevets est bien différente de celle de la plupart des pays. A ce que je sache, elle prévoit une exclusivité de six ou sept ans. Le Canada, pour sa part, se met à genoux et supplie qu'on lui prenne tout son bien.

M. Daubney: Incroyable!

M. Dingwall: Mon vis-à-vis n'en croit pas ses oreilles. En effet, c'est difficile à croire.

M. Daubney: Vos allégations sont difficiles à croire.

M. Dingwall: Mais le député est plutôt coriace. Comme son chef, il peut siéger dans cette magnifique enceinte bien meublée et se montrer très coriace. Mais je vous parie, monsieur le Président, que lorsque viendra le temps d'aller frapper à des portes, il dira: «Je n'étais vraiment pas en faveur de ce projet de loi. Le premier ministre l'était. Pas moi. J'étais derrière les rideaux, mais j'étais là». Ce sera une tout autre histoire alors. Je demanderai donc à tous les députés d'en face de ne pas essayer en tant que députés de commettre aux prochaines élections . . .

M. Nunziata: Une fraude.

M. Dingwall: Je ne dirais pas une «fraude». En fait, ils ne se sont jamais portés à la défense des intérêts du Canada. Ils restent assis à ne rien faire.

M. Daubney: Cela me convient. C'est bon pour le Canada.

M. Dingwall: Le député d'Ottawa ne veut pas accepter le fait que, à l'instar du très honorable premier ministre du Canada, les conservateurs ont la langue fourchue. Ils disent une chose lorsqu'ils sont en campagne électorale et une autre lorsqu'ils siègent au sein des conseils d'administration du pays.

M. Nunziata: C'est la façon de faire conservatrice.

M. Dingwall: C'est la façon de faire conservatrice. Aider et encourager à tous prix les sociétés multinationales.

Le président suppléant (M. Kempling): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais je lui demanderais de retirer la remarque qu'il vient de faire au sujet du premier ministre.

M. Dingwall: Bien sûr. C'est fait. Merci, monsieur le Président, de vous montrer aussi généreux.

Le jeu des députés d'en face est bien évident. Ils veulent siéger ici et prétendre aider les consommateurs, comme le font beaucoup de députés, mais lorsqu'il est temps d'agir ou qu'un projet de loi pouvant aider les consommateurs canadiens est présenté, ils disent craindre de violer une convention internationale qui n'a jamais existé. C'est la crainte que nous ne soyons pas au diapason de ce qui se passe aux États-Unis. Je n'ai jamais vu de phoques aussi bien domptés. Ils obéissent docilement aux ordres du très honorable premier ministre. Je n'ai jamais vu pareil à-plat-ventrisme. Les députés ministériels devront tous répondre de leur comportement.

• (1350)

Les Canadiens veulent un gouvernement qui défend leurs intérêts et qui ne va pas leur faire honte à l'étranger. Le gouvernement actuel a fait honte au Canada et aux Canadiens. Je suppose que nous en avons la preuve dans les résultats des sondages Decima ou Gallup qui font voir hors de tout doute que les députés ministériels sont en train de tomber bas, bas, bas. Ils ont eu l'occasion, et ils l'ont encore, de bien agir, de voter contre le projet de loi C-22. Je les applaudirais s'ils le faisaient. L'occasion leur est donnée de faire ce qui est juste.

M. Nunziata: Mais en ont-ils le courage?

M. Dingwall: Mon distingué collègue demande s'ils en ont le courage. Ont-ils le courage de défendre les intérêts canadiens? De représenter les gens de leur circonscription? Ou continueront-ils d'obéir aux directives qui leur viennent du président des États-Unis? Certains ne demanderaient pas mieux que le Canada devienne le cinquante et unième État des États-Unis. Pas moi. Je trouve leur conduite méprisable.

Ralph Nader a formulé des observations auxquelles le ministre n'a pas encore répondu . . .

M. Daubney: Il me semblait que nous ne devions pas écouter les Américains. Soyez logiques avec vous-même.

M. Dingwall: Le député me dit d'être «logique». C'est plutôt à lui d'être logique. C'est son parti, comme l'a affirmé l'ambassadeur du Canada à Washington, qui a décidé de présenter cette mesure, sur les pressions des multinationales, pour rendre notre loi conforme à la législation américaine. Tout ce que nous avons demandé, pour notre part, ce sont des discussions et des échanges avec les spécialistes américains dans ce domaine. Mais en vain. Pourquoi ce refus? Que craignent les députés d'en face au juste? Inutile de chercher loin pour le savoir. L'avenir confirmera que nous paierons les médicaments plus cher, que nos gouvernements provinciaux devront débourser davantage sur ce chapitre.

Des voix: Oh, oh!

M. Dingwall: Toutes les dénégations des députés d'en face ne changeront rien à cet état de choses. La vérité, c'est que le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse a déclaré que les Néo-Ecossais débourseront 25 millions de dollars de plus pour les médicaments à cause du projet de loi C-22. Voilà les faits.

Les multinationales et les instances supérieures du cabinet seraient-elles en train de berner certains députés sur les conséquences de cette mesure? Il est indéniable que les simples citoyens devront payer le prix fort pour leurs médicaments. Et qu'obtiendront-ils en retour? Une simple promesse de développement économique et d'emplois. Combien d'emplois seront créés à Calgary, à Fort McMurray, à Brandon, au Manitoba, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, à Bathurst, au Nouveau-Brunswick? Pas un seul. Les députés ont le front de venir dire qu'on n'entend qu'un seul son de cloche actuellement. C'est vrai en un sens puisqu'on n'entend que la version des multinationales.

M. Redway: Assis!

M. Dingwall: Le député veut peut-être participer à ce débat?

M. Redway: Certainement. Une fois de plus le député fait de l'obstruction.

M. Dingwall: Ce n'est pas de l'obstruction. Le député devrait savoir que le ministre des Corporations a pris toute une heure pour nous expliquer que son gouvernement veut améliorer, aider et appuyer les multinationales. C'est ce qu'il a fait. J'estime que je dois avoir un temps raisonnable pour parler au nom des consommateurs de ce pays qui ne sont ni protégés, ni encouragés par le gouvernement du jour. Ils sont violés par le gouvernement du jour. Les mesures que le gouvernement veut mettre en place équivalent à prendre de l'argent dans leurs poches. C'est exactement cela, monsieur le Président.

M. Brisco: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pourrais peut-être aider mon collègue qui parle actuellement du projet de loi C-22 en lui disant de tourner la page. Il répète ce qu'il a déjà dit au début de son discours. Il serait peut-être bon qu'il passe à la page suivante.

M. le vice-président: Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) a encore trois minutes, aujourd'hui.

M. Dingwall: Merci, monsieur le Président. J'aurais pensé que les députés d'en face se seraient levés pour dire: «Oui. Nous avons vu la lumière. Nous sommes maintenant d'avis qu'il faut défaire le projet de loi C-22». C'est ce que j'attendais du député de Colombie-Britannique. Sachant que l'on a fait du lavage de cerveau, que l'on usé de coercition, sachant que les conseillers du gouvernement ont travaillé jour et nuit, sachant que l'ACIM a courtisé tous les députés, surtout les membres du comité et sachant que le premier ministre a exercé des pressions sur les membres du caucus, je comprends bien . . .

M. Dick: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député sait-il que le seul discours plus long que le sien qui ait été prononcé à la Chambre depuis 15 ans est un discours du député de Nickel Belt (M. Rodriguez)? Il a été battu aux élections qui ont suivi ce discours. Nous espérons que le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) ne subira pas le même sort. Je l'encourage à continuer.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour son observation. Je vais lui dire ceci. Puisque cette question semble l'intéresser tellement, nous pourrions tenir un débat public dans ma circonscription au sujet des dispositions du projet de loi C-22. Le député serait-il d'accord? J'espère que oui.

• (1400)

En conclusion, le gouvernement ne s'est pas acquitté de ses responsabilités à l'égard des consommateurs canadiens. Il fait des courbettes devant les États-unis. Il a refusé d'admettre que les consommateurs canadiens se font avoir par les multinationales à cause du projet de loi C-22.

Je vais dire qu'il est 14 heures, monsieur le Président.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Fulton (Skeena) propose: Que le projet de loi C-215, tendant à modifier la Loi sur la responsabilité nucléaire (prescription), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Le projet de loi C-215, tendant à modifier la Loi sur la responsabilité nucléaire, porte sur l'article 13 de la mesure étudiée par le Parlement en 1970 et proclamée en 1976. Ce projet de loi est relativement facile à comprendre et vise simplement à supprimer une trentaine de mots de cet article, en l'occurrence ceux-ci:

> et en aucun cas une telle action ne doit être intentée après l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date où a pris naissance la cause d'action.

Mon projet de loi vise à supprimer la passage de la loi qui établit le délai de prescription actuel qui, comme je pense pouvoir l'établir au cours des vingt prochaines minutes, n'est pas à l'avantage des travailleurs de l'industrie nucléaire ni du public canadien.

J'ai commencé à travailler à ce projet de loi il y a six ans de concert avec l'Association canadienne du droit de l'environnement. Même s'il a fallu six ans pour le mettre au point, je suis heureux qu'il soit enfin parvenu à la Chambre. J'espère que les membres du parti libéral et le porte-parole du gouvernement nous laisseront assez de temps pour passer au vote afin que cette mesure puisse être étudiée au comité et renvoyée à la Chambre pour être adoptée.

Il y a maintenant 22 réacteurs nucléaires en activité ou en construction au Canada, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Le projet de loi C-215 vise à protéger les travailleurs de l'industrie nucléaire et les membres du public qui pourraient, par inadvertance ou autrement, être exposés aux radiations. C'est également pour protéger les droits de ceux qui pourraient être exposés à la suite d'un accident à l'une de nos installations nucléaires ou exposés à des déchets entreposés à divers endroits au Canada.

La responsabilité juridique est une énorme question à laquelle le pays doit faire face. Le montant prévu est, à l'heure actuelle, de 75 millions de dollars, ce qui est tout à fait insuffisant, comme les députés le savent, pour faire face même à un très petit nombre de réclamations. Étant donné la limite de dix ans fixée pour les poursuites, la grande majorité des travailleurs exposés pendant une longue période à de petites doses de radiation, ou qui pourraient être exposés à des doses plus fortes à un moment donné, ne peuvent poursuivre. Comme nous l'ont appris un éventail d'études dont je vais parler, la plupart des cancers reliés à l'industrie nucléaire se déclarent plus de dix ans après la date d'exposition.

Plus tôt cette année, le Congrès américain a pris cette question fort au sérieux. En effet, les membres du Congrès ont décidé, presque à l'unanimité, d'augmenter la responsabilité dans le cas des réacteurs américains; ils l'ont fait passer de 705 millions de dollars américains à 7 milliards de dollars américains. Une étude commandée récemment par le gouvernement américain et effectuée par la société Sandia National Laboratories a permis de déterminer que les dommages possibles à la suite d'un accident nucléaire, dans la plupart des régions des États-Unis, seraient probablement de l'ordre de 420 milliards de dollars.

Selon la Commission royale Porter, les risques d'un accident à un réacteur nucléaire au Canada sont 100 fois plus élevés que les prévisions officielles de l'industrie. La probabilité d'un accident à un réacteur CANDU au Canada est maintenant d'environ un accident tous les 500 ans.

On s'inquiète de plus en plus de cette question. On assiste à un certain nombre de poursuites dont je parlerai tout à l'heure.

Plus tôt cette année, le Dr Harry Griffiths, radiologiste en chef à l'Hôpital général de Toronto a déclaré solonnellement devant la Cour suprême de l'Ontario que les radiations émises par les réacteurs nucléaires peuvent causer le cancer, des mutations génétiques et des malformations congénitales.

La suppression du délai légal de prescription de dix ans avantagera tous les Canadiens, mais en particulier les travailleurs et autres personnes susceptibles d'être exposés aux radiations. En effet, ils bénéficieront d'un environnement plus sûr grâce à la vigilance accrue des inspecteurs et d'autres organismes, notamment les compagnies d'assurance.

Tout aurait été parfait, monsieur le Président, s'il n'y avait pas eu Chernobyl ou Three Mile Island. Malheureusement, ces accidents sont survenus et il est temps que le Canada commence à appliquer le genre de surveillance qui fait défaut depuis longtemps.

L'un des documents que je citerai est le catalogue des effets médicaux recensés à Hiroshima et à Nagasaki. Bien qu'encore incomplètes, ces études sont sans doute les plus exhaustives jamais effectuées dans l'histoire de l'ère nucléaire. On recense dans le catalogue des cas d'effets intra-utérins, déficience mentale grave, dimensions réduites de la boîte cranienne, etc., et ce, après une exposition à des radiations de 50 rads seulement. Il y a plus de quarante ans maintenant que l'on a dépisté les problèmes de croissance et les cataractes. C'est aux alentours de 1950 que les experts médicaux ont commencé à détecter et à mesurer le cancer et la leucémie. En 1960, c'était au tour du cancer de la thyroïde d'être dépisté. Un grand nombre d'autres cancers ont été détectés et recensés au cours des années 60, 70 et 80. D'après des études médicales à long terme, il est clair qu'un grand nombre de types de cancers liés aux radiations sont demeurés latents pendant vingt, trente ou quarante ans.

Un article a été publié à ce sujet dans le *Bulletin of the Atomic Scientists*, d'août 1985. Je n'en cite qu'un court extrait, mais il résume bien les renseignements médicaux en provenance d'Hiroshima et de Nagasaki:

> L'expérience des survivants de la bombe atomique montre bien la possibilité de tirer des données humaines le rapport exact entre la dose de rayonnement et l'incidence du cancer.

Récemment, David Poch, un avocat qui travaille pour le compte d'Energy Probe, à Toronto, a publié de nombreux articles et mené d'autres activités à ce sujet. M. Poch a fait d'importantes observations qui ont été publiées dans le *Vancouver Sun*, du 20 janvier 1987 et je cite:

> L'Union Carbide, CP Rail et d'autres géants de l'industrie qui se livrent à des activités dangereuses s'aperçoivent que, s'ils causent du tort à une communauté ou à ses habitants, ils devront payer les dégâts.
>
> C'est bien normal. La législation canadienne rend les industries responsables de leur négligence.
>
> Mais le gouvernement fédéral fait une exception à cet égard pour l'industrie nucléaire.
>
> Les membres de cette fraternité peuvent mentir, tricher, voler, falsifier les documents de sécurité et les normes d'ingénierie et vendre sciemment des produits défectueux à des services publics sans engager leur responsabilité civile . . .
>
> Pour ajouter encore à la difficulté de protéger la population, les compagnies d'assurance canadiennes déclinent toute responsabilité à l'égard des accidents nucléaires en les nommant expressément sur toutes les polices de propriétaire occupant parmi les accidents qui ne sont pas protégés.
>
> En dégageant les exploitants de toute responsabilité, la loi . . .

En l'occurrence, la Loi sur la responsabilité nucléaire, monsieur le Président.

> . . . ne les encourage guère à prévenir les accidents. Non seulement les compagnies GE et Westinghouse sont-elles moins portées à faire attention, mais le secteur des assurances est moins susceptible d'examiner de près les mesures de sécurité des compagnies nucléaires que celles des autres compagnies, et de les exhorter à les améliorer.

M. Poch a parfaitement identifié les problèmes découlant du manque d'examen du secteur. La responsabilité limitée et le délai de prescription placent tous les risques sur les épaules de l'ensemble des localités, des travailleurs, et des contribuables canadiens.

Il y a lieu d'examiner la possibilité d'un effort voulu de la part des compagnies nucléaires pour leurrer la population. Au Canada, tous les autres secteurs doivent accepter que s'ils causent des dommages matériels ou s'ils blessent ou tuent des Canadiens, ils devront en assumer la responsabilité civile.

D'excellentes études ont été consacrées à divers accidents nucléaires récents. Évidemment, le plus récent à survenir sur ce continent est celui de Three Mile Island. Aux États-Unis, une personne du nom de Molholt y a consacré un travail. Je trouve ici une excellente citation concernant ces études et les tentatives faites par le secteur nucléaire et certains organismes d'État pour jeter le discrédit sur les quelques personnes qui se sont intéressées à la chose, études qui se sont maintenant révélées exactes. Je voudrais lire un autre extrait d'un article de David Poch publié dans *Harrowsmith*; voici:

> Les travaux de Molholt confirment le doublement du taux de mortalité infantile et le triplement du taux d'hypothyroïde néonatale dans les régions sous le vent. «Nous avons pris dix-sept cas de goût métallique, de peau brûlante et ainsi de suite et nous les avons pointés sur la rose des vents, la carte montrant la direction dans laquelle les vents soufflaient durant les pires émissions», dit Molholt. «Seize des dix-sept cas correspondaient exactement aux émissions de radiations de Three Mile Island. Il semble qu'à long terme les gens soient les dosimètres les plus fiables.»
>
> Marjorie Aamodt dit que «l'État a conservé notre étude pendant un an, il a doublé notre base de statistiques, il a fait toutes les manipulations qu'il pouvait et il est arrivé quand même à un taux de cancer presque deux fois et demi plus élevé que la normale».

Il est clair qu'aux États-Unis le Congrès a au moins reconnu la nécessité d'imposer une couverture plus élevée de responsabilité civile. Dans notre pays, nous n'avons pas reconnu la nécessité de prolonger de beaucoup la période durant laquelle on peut intenter des poursuites judiciaires contre un organisme responsable d'un accident en raison de la longue période de latence des cancers. La limite de responsabilité civile était fixée à 75 millions de dollars aux États-Unis. Elle s'élève maintenant à 7 milliards de dollars américains par réacteur. C'est là assurément une distinction intéressante à faire entre les réponses des différentes autorités aux droits des citoyens.

● (1410)

Le secteur doit assurément être tenu responsable des risques auxquels il expose les travailleurs et le public. Les restrictions d'argent et de temps actuelles sont non seulement nuisibles, mais entravent aussi la productivité. Les compagnies d'assurance et des inspecteurs engagés et nommés par le gouvernement fédéral et disposant d'un mandat beaucoup plus important et de bien plus grande portée devraient, par exemple, évaluer les risques.

Les conséquences d'un accident nucléaire ne sont plus du domaine hypothétique. Par suite de l'accident de Tchernobyl, on compte 31 morts, 10 000 aberrations génétiques graves d'après les estimations de la collectivité médicale, et ainsi de suite.

Le 9 mai dernier, un juge fédéral de l'État de l'Utah s'est prononcé sur la négligence du gouvernement américain dans l'affaire des essais d'armements à ciel ouvert entre 1951 et 1962. Son Honneur le juge Bruce Jenkins a déclaré ce qui suit:

> Les employés de l'*Atomic Energy Commission* (AEC), postés aux champs d'essais du Nevada dans les années 1950, avaient négligé de mettre en garde la population avoisinnante contre les dangers de l'exposition aux retombées radioactives. Ils ont par la suite également négligé de surveiller ces mêmes retombées et oublié de convenablement informer la population de «certaines méthodes bien connues et peu coûteuses» permettant de minimiser les dégâts après l'exposition. «En conséquence directe et fort probable d'une telle négligence, . . . (le gouvernement) a indument exposé les demandeurs, ou leurs prédécesseurs, à des dangers», a déclaré le juge. Une seule des dix victimes du cancer a survécu.

Le 27 avril de cette année, précisément un an jour pour jour après l'accident de Chernobyl, Enquête énergétique et 11 autres personnes ont présenté une demande à la Cour suprême de l'Ontario en vue de supprimer la Loi sur la responsabilité nucléaire pour les nombreuses raisons que j'ai déjà énumérées aujourd'hui. Je voudrais citer les remarques de Norman Rubin le jour du dépôt de cette requête. Il a déclaré:

> Nous estimons qu'en réduisant ou en éliminant la responsabilité civile de l'industrie nucléaire dans les cas d'accidents, la loi n'encourage plus cette industrie à réduire la possibilité que se produise un Chernobyl canadien. L'industrie nous dit sans cesse que cela ne peut pas arriver ici, mais insiste pour avoir une protection financière au cas où cela se produirait. Nous voulons qu'ils joignent l'acte à la parole.

L'Enquête énergétique prétend que la Loi sur la responsabilité nucléaire réduit la sécurité des personnes et refuse aux victimes d'un accident nucléaire l'égalité devant la loi. Voici ceux qui se sont joints aux efforts d'Enquête énergétique: George Martin du Pool canadien d'assurance des risques atomiques, Douglas Alton, radiologue de Toronto, Rosalie Bertell, Ursula Franklin, Harry Griffiths, John Hepburn, Dermot McLoughlin, Stan Segel, Hari Sharma, David Suzuki et Lynn Trainor, qui ont tous d'une manière ou d'une autre une formation en chimie, physique, radiologie ou génétique. Ils s'associent pour contester l'à-propos et le bien-fondé de la Loi sur la responsabilité nucléaire sous sa forme actuelle.

L'avocat de la défense est Clayton Ruby, certainement un des avocats canadiens les plus brillants et les plus célèbres. Ses remarques méritent de figurer également au compte rendu. Les voici:

> Cette loi a créé des règles pour l'industrie nucléaire qui diffèrent de celles de n'importe qui d'autre. Elle permet à GE ou à Westinghouse de fournir aux usines nucléaires des pièces défectueuses sans encourir aucune responsabilité financière si ces pièces tombent en panne et causent un accident. Toutes les autres industries doivent garantir leurs produits. Mais dans le cas de l'industrie nucléaire, où un accident pourrait tuer des milliers de personnes et causer des milliards de dommages matériels, le public a été privé de son droit d'intenter des poursuites.

De l'avis de Me Ruby, cette injustice fondamentale est contraire à la constitution du Canada et devrait être supprimée. Après quoi, ce sera à chacun d'entre nous d'imaginer si cette industrie voudra poursuivre ses activités.

Me Ruby poursuit en ces termes:

> L'industrie a toujours prétendu que le grand public a une crainte irraisonnée des accidents nucléaires, et elle pourrait décider de prouver qu'il n'y a rien à craindre en mettant en jeu son propre argent. Ou bien, et c'est à mon avis plus probable, l'industrie nucléaire décidera qu'un accident grave risquerait fort d'entraîner sa faillite, et elle appliquera ses compétences formidables à des usages plus productifs.

Pas plus tard qu'hier, nous avons vu comment réagissait l'industrie atomique aux inquiétudes exprimées par son propre organisme de surveillance. Plus tôt cette année, dans un document rédigé par l'Énergie atomique du Canada, les responsables de la réglementation fédérale ont fait certaines recommandations que l'industrie atomique juge superflues.

Je voudrais signaler certaines de ces recommandations. Le document révèle que la Commission de contrôle de l'énergie atomique, chargée de surveiller l'industrie atomique au Canada, s'est inquiétée de la sécurité des réacteurs CANDU. Le document, portant sur la sécurité et la délivrance de licences, a été présenté à une réunion plus tôt cette année. Il recommandait que l'industrie atomique au Canada effectue 13 changements, y compris de complexes recherches supplémentaires sur le comportement du réacteur, l'installation de matériel de sécurité supplémentaire, des changements mineurs mais appréciables à la conception des réacteurs et la modification de certaines méthodes d'exploitation.

Par exemple, les autorités fédérales recommandent l'installation de nouveau matériel pour prévenir l'accumulation d'hydrogène qui pourrait, affirme-t-on, provoquer un incendie au réacteur qu'exploite Hydro-Québec à Gentilly-2 et à celui qu'exploite la Société d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick à Pointe Lepreau.

Mais l'industrie nucléaire répond ce qui suit par la bouche de Roger Humphries, du Bureau d'études CANDU d'Énergie atomique:

> Si nous voulons survivre comme entreprise commerciale, il faut veiller à ne pas élever le coût de notre produit sans en augmenter la sécurité.

Quand il est question de sécurité, lorsque l'organisme de contrôle fait des recommandations qu'il juge nécessaires pour la sécurité des travailleurs de l'usine ou des collectivités voisines, les responsables des installations de réacteurs CANDU ont certainement le devoir de veiller à ce que ces modifications soient rapidement et convenablement exécutées, et non négligées.

Il est ridicule de retarder l'adoption de ce modificatif plutôt simple supprimant le délai de prescription de 10 ans. Les travailleurs de ces installations sont munis de toutes sortes d'éléments d'équipement protecteur, et la dose qu'ils reçoivent est généralement très faible et s'étale sur une très longue durée. Les éléments dont nous disposons au sujet de la période de latence des cancers démontrent maintenant que les types de cancer que ces travailleurs risquent de contracter se manifestent sur de très longues périodes de temps. La clause actuelle les prive de tout recours et de tout droit à une indemnisation financière pour les aider plus tard eux ou leurs familles.

En ce qui concerne les accidents, il est tout à fait clair que cette clause doit être supprimée parce qu'il serait presque impossible à ceux qui seraient irradiés au moment d'un accident de défendre convenablement leurs droits devant les tribunaux. En fait, je me range à l'avis de M. Ruby et d'Energy Probe, selon lesquels la Loi sur la responsabilité nucléaire viole l'esprit de notre Charte.

La question a été abordée sous des angles différents, et peut-être avec le plus d'énergie par l'Association canadienne du droit de l'environnement. On a toutefois laissé trop traîner les choses. J'ai ici une lettre que Marc Lalonde, qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a envoyée en septembre 1981 à M^me^ G. Patterson de l'Association canadienne du droit de l'environnement pour informer l'Association qu'il approuvait la proposition de changement que je présente aujourd'hui. Il dit cependant ce qui suit:

Madame Patterson,

Merci pour votre lettre du 22 juillet 1981 concernant les révisions à la Loi sur la responsabilité nucléaire. Je puis vous assurer que nous ne nous désintéressons pas de la question et que, en fait, nous concluons à appuyer l'amendement que vous proposez.

Toutefois, l'expérience de cinq ans que nous avons dans l'application de cette loi a révélé d'autres domaines où des amendements sont également souhaitables. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a engagé des entretiens avec d'autres ministères fédéraux concernés afin de regrouper ces projets d'amendement en un tout.

Quant au moment où ces amendements seront présentés à la Chambre des communes, je vous induirais en erreur en me montrant très optimiste quand je revois l'histoire de la loi originale et le lourd programme législatif qui nous attend.

Il y a six ans, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses fonctionnaires convenaient que la mesure dont nous parlons était nécessaire. Si elle était nécessaire il y a six ans, elle l'est encore davantage aujourd'hui. Il me semble que, compte tenu des preuves épidémiologiques que j'ai présentées succintement à la Chambre, les études sur Hiroshima, Nagasaki, Tchernobyl, et Three Mile Island, et des problèmes que pose l'ensemble de cette loi du fait qu'elle va à l'encontre des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, les députés ministériels ou libéraux qui vont prendre la parole pourront difficilement opposer des arguments contraires.

• (1420)

Profitons de cette période pour nous prononcer et pour renvoyer ce projet de loi au comité dans l'intérêt des Canadiens. J'espère que la Chambre sera en mesure de prendre ensuite des dispositions à partir d'un projet de loi adopté pour assurer la sécurité des travailleurs et du public en général.

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole dans le cadre du débat sur le projet de loi C-215, tendant à modifier la Loi sur la responsabilité nucléaire (prescription), projet de loi d'initiatives parlementaires inscrit au nom du député de Skeena (M. Fulton).

Les députés de la Chambre, mes électeurs et les journalistes qui me connaissent seront sidérés d'apprendre que je suis devenu un expert instantané en énergie nucléaire. Cependant, cela vaut mieux que de devenir une victime instantanée d'un incident nucléaire.

Les survivants de Tchernobyl et de Three Mile Island le savent. Les Canadiens, moi y compris, que l'énergie nucléaire inquiète au plus haut point ou qui ont entendu parler de ses dangers effrayants, pour les générations actuelles et futures, approuveront sans doute l'objectif du projet de loi du député.

Par exemple, la crainte des radiations sous quelque forme que ce soit effraie au plus haut point ma famille. La semaine dernière, j'ai convaincu ma femme qu'un four à micro-ondes ne présentait aucun danger. C'est pourquoi ce monstre d'un pied carré entrera dans notre foyer en fin d'après-midi.

Si mon fils Liam, âgé de 15 ans, était à ma place en ce moment, il exhorterait la Chambre à interdire la Commission de contrôle de l'énergie atomique elle-même et resterait à l'écart de toute personne en contact avec l'industrie nucléaire canadienne. Je me hâte d'ajouter que ce sera inutile. J'espère pouvoir garantir à mon fils et aux autres qu'il n'y pas lieu de s'inquiéter outre mesure.

Je comprends aisément pourquoi les Canadiens s'inquiètent de façon exagérée de la sécurité de l'énergie nucléaire, mais nous connaissons désormais à la fois les avantages et les risques que présente cette forme d'énergie. Il faut profiter des avantages qu'offre la production d'électricité commode, fiable et rentable, grâce aux centrales nucléaires, tout en étant conscient des risques qu'elle présente, comme nous l'a rappelé l'incident de Tchernobyl. En tant que législateurs, nous devons faire en sorte que les Canadiens soient bien protégés contre les risques en prévoyant une législation efficace tendant à s'assurer que l'énergie nucléaire est sûre ainsi qu'à planifier des mesures d'urgence et à indemniser les victimes en cas d'accident. Il s'agit d'une préoccupation de tous les instants.

La Loi sur le contrôle de l'énergie atomique crée la Commission de contrôle de l'énergie atomique et lui donne le pouvoir de s'assurer que l'on exploite l'énergie nucléaire sans mettre en danger la santé et la sécurité des Canadiens. A cet égard, le bilan de la Commission et de l'industrie nucléaire canadienne est exemplaire. Dans le cas improbable—et je souligne le terme «improbable» pour la gouverne du député de Skeena—où un incident se produirait au Canada, la Loi sur la responsabilité nucléaire permet d'indemniser les Canadiens et les Américains touchés dans le cas de réclamations découlant de blessures ou de dommages à la propriété. Le député n'est pas sans savoir que depuis la mise en oeuvre de la Loi, en 1976, il n'y a eu aucune réclamation.

A l'instar de lois semblables dans d'autres pays nucléaires, la Loi sur la responsabilité nucléaire est basée sur la notion de la responsabilité absolue de l'exploitant. Ce dernier est responsable des dommages, peu importe la cause de l'incident qui cause ces dommages. Une telle façon de procéder évite les longs retards que pourraient entraîner les actions intentées pour déterminer la responsabilité pour l'incident qui a donné lieu aux réclamations. Cette responsabilité absolue a été fixée à un maximum de 75 millions de dollars pour chaque installation nucléaire désignée et elle est accompagnée de certains délais de prescription relativement aux réclamations qui peuvent être faites en vertu de la loi.

Il est nécessaire de prévoir de telles limites de temps et d'argent pour bien définir la responsabilité absolue de la société exploitante. Les réclamations de plus de 75 millions de dollars entraînent la création d'une commission des réclamations pour dommages causés par une installation nucléaire qui examine ces réclamations et qui peut recommander un dédommagement à même le Fonds du revenu consolidé. Comment pourrait-on être plus équitable envers les Canadiens? La responsabilité absolue de la société exploitante et les délais de prescription pour cette responsabilité absolue ont été conçus pour protéger équitablement et efficacement à la fois les intérêts de ceux qui présentent une réclamation et ceux de la société exploitante de l'installation nucléaire.

La Loi sur la responsabilité nucléaire prévoit divers délais de prescription pour les actions en réclamation. Aucune action ne peut être intentée dans le cas d'une réclamation pour des blessures ou des dommages aux biens après un délai de trois ans à compter de la date à laquelle la personne qui fait la réclamation a eu connaissance ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance des blessures ou des dommages. Dans le cas d'une réclamation pour cause de décès, aucune action ne peut être intentée après expiration d'un délai de trois ans à compter du décès de la personne en cause. Lorsqu'il ne peut être fourni de preuve irréfragable du décès de cette personne, aucune action ne peut être intentée après expiration d'un délai de trois ans à compter de la date à laquelle une ordonnance présumant que la personne est décédée est rendue par un tribunal compétent. Néanmoins, il n'est jamais possible de faire une réclamation plus de dix ans après l'incident.

En résumé, on ne peut plus présenter de demandes lorsqu'il s'est écoulé dix ans depuis l'exposition aux radiations et au bout de trois à partir du moment où la personne a su ou devait savoir qu'elle souffrait d'une lésion.

On a fait valoir qu'un délai de dix ans n'était pas suffisant pour que les lésions comme le cancer causées par les radiations puissent apparaître. En fait l'expérience médicale confirme qu'il peut s'écouler davantage de temps entre l'exposition au rayonnement et l'apparition de lésions comme le cancer. Cette période peut être de 30 ans ou plus et il y a de bonnes chances qu'elle dépasse la limite de dix ans que fixe actuellement l'article 13 de la Loi sur la responsabilité nucléaire. Par conséquent, les personnes qui peuvent présenter des lésions causées par une exposition aux radiations à la suite d'un incident nucléaire ne pourront peut-être pas présenter de demandes d'indemnité parce que ces lésions seront apparues tardivement, par exemple dans le cas d'un cancer causé par les rayonnements.

Le projet de loi du député propose non pas de prolonger la période de dix ans, mais plutôt de l'abolir complètement. Toutefois cette proposition ne tient pas compte de la nécessité d'établir un juste équilibre entre les intérêts des requérants et ceux de l'exploitant d'une centrale nucléaire. La suppression de la prescription de dix ans serait à l'avantage des éventuels demandeurs, mais elle risque d'étendre considérablement et injustement la responsabilité absolue de l'exploitant de centrale nucléaire. En raison de cette absence de limite de durée, il risque fort d'être dans l'impossibilité de se défendre.

Dans l'intérêt de l'équilibre, de l'équite et de la justice, tant pour le demandeur que pour l'exploitant, je pense que le délai de prescription devrait être limité et fixé à 30 ans. Compte tenu de l'expérience et des connaissances médicales actuelles dans le domaine des blessures causées par les radiations, la plupart des victimes pourraient faire valoir leurs droits. On peut supposer que les réclamations survenant après la période de 30 ans seraient peu nombreuses et qu'elles pourraient être renvoyées sans problème aux tribunaux. La prescription de 30 ans en matière de responsabilité nucléaire a déjà été adoptés par d'autres pays, notamment l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, la Belgique et le Danemark. De plus, les États-Unis ont déjà porté de 10 à 20 ans la prescription absolue et on prévoit qu'ils en augmenteront encore la durée à l'avenir pour la faire correspondre à la norme internationale de 30 ans.

• (1430)

J'estime que nous devons rejeter cette motion. Je crois qu'il serait juste et efficace et sensé d'étendre à 30 ans la durée de la prescription, qui est actuellement de 10 ans. Cette mesure avantagerait aussi bien les demandeurs éventuels que les exploitants de centrales nucléaires et incorporerait à nos lois une norme conforme à la tendance internationale.

J'ajoute, en terminant, que cette modification s'insérerait dans la révision générale de la Loi sur la responsabilité nucléaire qu'un groupe de travail interministériel est en train d'effectuer, ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure. Grâce à cette approche, nous saurions que la révision et la modification de la Loi sur la responsabilité nucléaire s'accomplissent de manière globale et cohérente, afin de renforcer dans toute la mesure du possible l'efficacité de cette loi très importante.

Je remercie le député de Skeena des propos qu'il a tenus, et je vous remercie également, monsieur le Président.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je parlerai avec plaisir aujourd'hui en faveur de la modification que mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton), a présentée et que j'appuie entièrement.

Je me réjouis du fait que le gouvernement, selon son porte-parole, préconise une responsabilité de 30 ans. Si le gouvernement est aussi bien disposé, pourquoi ne pas renvoyer le projet de loi à un comité? S'il y a lieu de le modifier, je suis sûr que le député de Skeena fera preuve d'ouverture d'esprit. L'une ou l'autre des solutions proposées par le député de Hamilton—Wentworth (M. Scott) vaudrait mieux que le libellé actuel de la Loi sur la responsabilité nucléaire.

Il est vrai que la chance nous a souri jusqu'ici et que nous n'avons pas eu de revendications à faire en vertu de cette loi. Toutefois, ce n'est pas une raison pour remettre à plus tard la protection éventuelle des Canadiens. Il n'y a pas encore eu de guerre nucléaire, mais nous dépensons néanmoins des milliards de dollars au titre de la dissuasion.

Il nous faut veiller à ne pas oublier qu'une catastrophe nucléaire demeure toujours possible dans nos centrales nucléaires. La protection prévue par cette loi est cruellement insuffisante à l'heure actuelle. Comme l'a dit le député de Skeena, la responsabilité maximale est de 75 millions de dollars. Quoi qu'on puisse imaginer, cela ne suffit pas à protéger la sécurité des Canadiens. Personne ne pourra recevoir une indemnité appropriée après avoir été le moindrement blessé au cours d'un accident nucléaire. Certes, les Canadiens ont droit à une meilleure protection que celle que leur assure la loi à l'heure actuelle.

Dans sa motion, le député propose:

> . . . et en aucun cas une telle action ne doit être intentée après l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date où a pris naissance la cause d'action.

Je tiens à examiner cela de deux points de vue. D'abord, le délai de dix ans est tristement insuffisant, comme l'a dit le député. Celui-ci a reconnu que le gouvernement envisageait de le prolonger. Au Royaume-Uni, par exemple, il y a un délai de trente ans. Aux États-Unis, on l'a porté à vingt ans ou à trois ans après l'apparition des symptômes. Le Congrès est saisi à l'heure actuelle d'un projet de loi visant à supprimer la limite de vingt ans et à l'établir à trois ans après l'apparition des symptômes. C'est là un point très important. Comme on l'a dit ici aujourd'hui, des symptômes pourraient mettre bien des années à se manifester à la suite d'un accident nucléaire. D'après des spécialistes, cela pourrait même prendre de trente à quarante ans. Je crois nécessaire que nous examinions ce point aujourd'hui et que nous renvoyions ce projet de loi au comité.

Quelle est notre position au Canada? Non seulement prévoyons-nous un délai trop court, soit un délai de dix ans, mais encore s'agit-il de dix ans à compter de la date où a pris naissance la cause de l'action. Nous savons que trente ou quarante ans pourraient s'écouler avant que ne surgisse un problème. De toute évidence, la situation actuelle est inadéquate, car les gens ne pourront pas réclamer lorsqu'ils se rendront compte qu'ils sont atteints. Je sais que le gouvernement étudie la question, mais combien de temps devrons-nous attendre? Le 12 mai, j'ai posé la question à M. Robert Blackburn, directeur de la direction de la planification et de l'administration à la Commission de contrôle de l'énergie atomique et voici sa réponse:

> La loi prévoit une période limite de 10 ans, comme le dit M. MacLellan. Et justement le groupe de travail interministériel se penche notamment sur cet aspect. Dans l'ensemble, il est reconnu que, dans le cas des cancers provoqués par la radiation, la période de latence peut dépasser de beaucoup les 10 ans. Dans certains cas, cette période est de 30 ans. Les membres du groupe de travail interministériel en sont très conscients. Nous examinons la documentation médicale. C'est l'une des principales questions que nous réévaluons et nous espérons pouvoir formuler une recommandation à ce sujet.

Lorsque je lui ai demandé quand nous pourrions espérer une telle recommandation, il a dit:

> Nous pensons présenter notre rapport, qui inclura cette recommandation, au conseil de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, conseil de cinq membres, à sa prochaine réunion le 17 juin.

Voilà plus de deux mois que cette date est passée et la question n'est toujours pas résolue. Nous ne pouvons pas continuer à tergiverser, nous devons faire quelque chose. Le projet de loi doit aller au comité et j'appuie le député sans aucune réserve.

Certains ont dit qu'il y avait toujours des limites aux réclamations. La prescription est de six ans pour les blessures personnelles qui se produisent dans le cours normal des choses, en raison de circonstances fortuites. Nous avons ici un dispositif de production d'énergie encouragé par le gouvernement et mis en place dans l'intérêt des Canadiens. Il ne s'agit pas de procéder par tatônnements. Il s'agit d'un programme organisé. Les Canadiens ont le droit d'être entièrement protégés contre les conséquences néfastes qui risquent d'en découler.

Comme l'a si bien dit le député de Hamilton—Wentworth, il ne suffit pas de dire que nous avons besoin d'un montant précis pour permettre aux producteurs d'énergie nucléaire d'être assurés que leur responsabilité sera limitée par un plafond. Toutes les stations nucléaires du pays sont exploitées par les pouvoirs publics. Ils n'ont pas le droit de mettre un prix sur la sécurité des Canadiens. Les pouvoirs publics se doivent de protéger les Canadiens le mieux possible. Si quelque chose flanche, la santé des Canadiens est compromise, ou est abîmée; le gouvernement se trouve alors dans l'obligation d'indemniser ces personnes le mieux possible. Ce n'est pas juste de fixer un plafond de 75 millions pour les indemnités.

Nous avons parlé dernièrement des défauts du système CANDU qui avaient été détectés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. On a dit que l'ÉACL se fait tirer l'oreille pour apporter les changements nécessaires. C'est incroyable d'en être rendu à discuter d'une pareille chose à notre époque. On nous dit aussi que des changements doivent être effectués pour rectifier certaines défectuosités, mais que ces changements ne sont peut-être pas nécessaires. Et tout cela dans le cadre de la négociation. C'est dans l'esprit de la négociation de risquer la vie des Canadiens, semble-t-il. C'est ce qu'on a l'impression d'entendre. La sécurité des Canadiens n'est pas importante, paraît-il. C'est l'argent qui compte. Pourtant, l'argent ne compensera jamais les conséquences d'un accident nucléaire.

Nous devons nous rendre compte qu'un tel accident peut se produire. Non seulement les Canadiens méritent-ils une indemnité raisonnable en pareil cas, mais le gouvernement doit assumer ses obligations. Et c'est seulement en prévoyant un délai de prescription raisonnable et une indemnité maximale acceptable qu'il pourra prétendre avoir fait ce qu'il fallait pour rendre le système nucléaire le plus sécuritaire possible au Canada.

● (1440)

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député de Skeena (M. Fulton) et celui de mon collègue. Le député de Skeena a cité une lettre de M. Ruby d'Enquête énergétique et une autre lettre dans laquelle on prétend que les fournisseurs de matériaux pour les réacteurs nucléaires du Canada, et je suppose, des États-Unis, mentent et trompent les gens et que la marchandise qu'ils vendent est défectueuse. Je pense que ces allégations que le député de Skeena n'a pas faites lui-même mais qu'il a lues sont très graves. S'il croit que cette information et ces allégations sont exactes, en tant que député de la Colombie-Britannique dont la

position sur les réacteurs nucléaires est bien connue, je l'inciterais à les porter à l'attention du ministre responsable et de tous ses collègues de la Chambre. Si pareille accusation s'avère, cela signifie que nous risquons la vie des Canadiens et nous devons donc une fois pour toutes soit confirmer soit infirmer ces accusations.

Le projet de loi vise à étendre la période de responsabilité à l'égard de l'exposition aux retombées radioactives. Ce n'est pas là une requête inhabituelle. D'après ce que nous en dit le député de Skeena, il existerait une documentation volumineuse sur les conséquences désastreuses d'Hiroshima.

J'estime cependant qu'il faut faire la différence entre les conséquences de l'exposition aux radiations de cette explosion nucléaire et de celle de Tchernobyl, ou encore des fuites mineures mais néanmoins mortelles d'un autre réacteur.

Outre le délai de 30 à 40 ans, il faut également tenir compte d'un certain nombre d'autres facteurs, notamment des vêtements de protection portés de nos jours. Par exemple, dans le domaine de la radiologie dans la profession médicale, les techniciens de laboratoire qui utilisent la fluoroscopie ne travaillent plus sans gants de protection. Il n'était pas inhabituel auparavant qu'ils y laissent le bout de leurs doigts. Je connais un professeur de Toronto qui les a tous perdus à la fluoroscopie.

La couperose sur le visage est un autre exemple de ce qui est arrivé aux médecins qui ne se rendaient pas bien compte des dangers des rayons. L'efficacité des vêtements de protection que portent les médecins et les radiologues aujourd'hui reste encore à prouver.

D'autre part, comment peut-on démontrer qu'un cancer des poumons ou de la prostate est causé par les rayonnements ou est dû au vieillissement, en tenant compte de l'âge du malade? Nous devons savoir quand commence cette période de trente ans, en ce qui concerne l'âge du malade.

Je suis d'accord avec mon collègue qu'une limite de 30 ans est une proposition que nous devrions étudier. Je crois savoir que le gouvernement est en fait en train de discuter justement de cette question.

Les Canadiens se rendent de plus en plus compte des avantages et des dangers de l'énergie atomique. Il ne faut pas oublier les dangers quand on pèse les avantages de l'électricité produite par des réacteurs atomiques qui est économique, sûre et commode. L'accident récent survenu à Tchernobyl nous l'a rappelé. A titre de législateurs, nous devons veiller à ce que les avantages offerts aux Canadiens l'emportent sur les dangers en adoptant des mesures législatives efficaces pour assurer la sécurité de l'énergie atomique et en prévoyant des mesures d'urgence et le dédommagement des victimes pour le cas où cela deviendrait nécessaire.

La Colombie-Britannique est dotée d'un abondant pouvoir hydroélectrique et d'une capacité de produire de l'énergie hydroélectrique grâce à nos nombreux lacs, rivières, ruisseaux et montagnes. Nous sommes également chanceux que la population de la Colombie-Britannique en quasi totalité ait rejeté l'énergie atomique.

Bien sûr, ce n'est pas toujours possible dans la réalité. Donc, on constate qu'un réacteur CANDU est nécessaire dans les endroits du pays où il n'y a pas d'autre solution qu'une centrale à charbon, qui produit des pluies acides comme nous le savons.

La Loi sur le contrôle de l'énergie atomique habilite la Commission de contrôle de l'énergie atomique à veiller à ce que l'énergie nucléaire soit exploitée dans un complet et minutieux respect de la santé et de la sécurité de tous les Canadiens. C'est de ce point de vue que me tracassent tout spécialement les remarques liminaires du député de Skeena au sujet de l'équipement, des composants et du remplacement des composants. Dans le cas improbable où surviendrait au Canada un accident nucléaire majeur, la Loi sur la responsabilité nucléaire donne le moyen d'indemniser les Canadiens et les Américains du voisinage à raison des lésions corporelles et dommages matériels. Depuis son adoption en 1976, il n'y a pas eu une seule demande d'indemnisation présentée au titre de la Loi sur la responsabilité nucléaire. Il y a lieu de s'inquiéter au sujet de plafond de 75 millions, quand on tient compte des dégâts qui pourraient être causés aux États-Unis. Nous avons vu le terrible accident qui s'est produit à Tchernobyl par manque de jugement et par ignorance. Ce qui montre qu'il est possible qu'un tel accident ait une incidence sur un autre pays.

Le projet de loi du député propose non pas que la limite de dix ans soit prolongée mais qu'elle soit supprimée complètement. Ainsi, il ne tient pas compte du fait qu'il faut tenir compte à la fois des intérêts du blessé qui réclame des indemnités et de ceux de l'exploitant du réacteur nucléaire, qui a la responsabilité absolue. Si la suppression de la période de dix ans avantagerait beaucoup les personnes qui veulent réclamer des indemnités, elle risque d'augmenter considérablement et injustement la responsabilité absolue de l'exploitant du réacteur nucléaire et de le mettre dans une situation telle qu'il risque de ne pas pouvoir indemniser lui-même. C'est pourquoi j'ai parlé de l'âge de la personne éventuellement exposée.

J'admets que la proposition du député est une possibilité, mais il faut peser le pour et le contre. Une stratégie efficace, équilibrée et juste consisterait à porter à 30 ans le délai actuel de prescription. Cela servirait les intérêts à la fois du plaignant éventuel et de l'exploitant d'une centrale nucléaire, tout en rendant notre loi sur la responsabilité nucléaire compatible avec la norme internationale en cours d'élaboration. En outre, cette modification devrait s'inscrire dans le cadre de l'examen global de la Loi sur la responsabilité nucléaire auquel procède actuellement le groupe de travail interministériel dont il a été question plus tôt. Il serait utile que la Chambre examine attentivement les résultats de ce rapport. Cette démarche garantira que l'examen et la modification de la loi sur la responsabilité nucléaire se font de façon globale et uniforme, de sorte à accroître au maximum l'efficacité de cette mesure législative très importante.

Je remercie le député de Skeena d'avoir porté cette question à notre attention. Je suis convaincu que le comité examinera la question comme il convient.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, comme vous le savez, il me fait plaisir de discuter du projet de loi C-215, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité nucléaire. Cependant, je voudrais vous informer qu'étant donné que nous sommes plusieurs députés à avoir étudié ce projet de loi et à avoir préparé des commentaires, je vais tout simplement proposer de passer la parole à mon collègue d'Edmonton-Sud (M. Edwards), qui lui aussi a travaillé, a considéré ce projet de loi. Je me limiterai à dire que, pour le moment, je pense qu'il n'est pas opportun d'y donner suite étant donné d'abord que la portée peut être significative dans une période qui va au moins dépasser dix ans et qui au plus ne dépassera pas 30 ans. Je ne pense pas qu'il soit urgent aujourd'hui d'adopter le projet de loi. Je sais qu'un comité de spécialistes s'occupe de préparer des recommandations pour le gouvernement. Maintenant, je suis heureux de proposer que mon collègue d'Edmonton-Sud puisse donner ses propres commentaires.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Lévis (M. Fontaine) de sa gracieuseté.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler de ce projet de loi de mon honorable ami et soi-disant cousin. Le gouvernement reconnaît que certains points de la Loi sur la responsabilité nucléaire, telle qu'elle existe aujourd'hui, préoccupent les diverses parties. De nombreux députés savent qu'un groupe de travail interministériel du gouvernement fédéral étudie certains aspects de la loi. Compte tenu de cet examen, il serait prématuré, à ce moment-ci, d'approuver le projet de loi C-215.

La Loi sur la responsabilité nucléaire, adoptée en 1970 et proclamée en 1976, prévoit l'existence de fonds pour indemniser financièrement les citoyens des pertes causées par les blessures ou les dommages qui seraient subis s'il survenait un accident dans une installation nucléaire, ce qui est très peu probable.

• (1450)

[*Traduction*]

La loi déplace le fardeau de la preuve qui incomberait normalement au requérant en imposant une obligation à l'exploitant, ce qui évite à la personne qui réclame un dédommagement d'avoir à prouver qu'il y a eu négligence. Il suffit de prouver dans la réclamation que la blessure ou le dommage a été causé par l'accident nucléaire dont l'exploitant est responsable, ce qui évite de longs litiges inutiles.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la loi vise entre autres choses à assurer qu'il y a des fonds pour dédommager les tierces parties pour les blessures ou dommages subis lors d'un «accident nucléaire». La loi protège en même temps les exploitants en limitant leur responsabilité connexe. Elle limite à 75 millions de dollars le montant total que doit payer l'exploitant pour les dommages causés par un accident nucléaire. Le Parlement peut autoriser des sommes plus élevées.

[*Français*]

De plus, la Loi sur la responsabilité nucléaire protège d'autres personnes que les exploitants. Par exemple, elle protège les fournisseurs de combustible et de pièces utilisés dans les réacteurs nucléaires en canalisant vers l'exploitant toute la responsabilité découlant d'un accident nucléaire, et en interdisant à l'exploitant de poursuivre ces autres personnes à l'égard de cette responsabilité.

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il va de l'intérêt public de prévoir des mesures d'indemnisation particulière par suite d'un accident nucléaire, la Partie II de la loi est déclarée en vigueur et une commission des réparations des dommages nucléaires est établie. Cette commission est habilitée à entendre et à régler les réclamations découlant d'un accident nucléaire que lui renvoie le gouverneur en conseil.

[*Traduction*]

La Commission de contrôle de l'énergie atomique administre la loi. La Commission désigne les installations nucléaires assujetties à la loi, détermine qui est l'exploitant de l'installation nucléaire en question en délivrant un permis conformément à la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et fixe le montant de l'assurance de base avec l'approbation du Conseil du Trésor.

Quand la loi a été proclamée en 1976, il était question de la réexaminer au bout de cinq ans pour voir s'il ne fallait pas la modifier à la lumière de l'expérience acquise. Cet examen a été entrepris en 1982 même si aucune réclamation n'avait été faite en vertu de la loi.

Un groupe de travail interministériel formé, comme vous le savez, de représentants du ministère de la Justice, des Finances, du Conseil du Trésor, du Département des assurances, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique a dressé une liste de questions concernant la loi et a formulé des réponses à ces questions. Ces réponses ne constituaient pas nécessairement l'opinion finale du groupe de travail. Elles visaient à stimuler la participation du public. Ce document de consultation a été publié en vue de susciter les commentaires du public et bien des gens ont exprimé leur opinion. Il n'y figurait aucune question au problème qui n'avait d'abord été étudié par le groupe de travail.

A la suite de l'apport du public, le groupe de travail reconsidère actuellement les réponses originales à ces questions en vue de faire des recommandations au président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique plus tard cette année.

On s'attend que dans son rapport final, le groupe de travail conclue que la Loi sur la responsabilité nucléaire est bien conçue et qu'en général son objectif et sa portée sont toujours valables. Il reste cependant un certain nombre de questions litigieuses à résoudre. Il faut se demander notamment si la limite d'assurabilité de 75 millions de dollars convient toujours et si la prescription des demandes d'indemnisation doit être portée de 10 à 30 ans pour tenir compte des cas de cancer détectés tardivement, après plus de 10 ans dans nombre de cas. La Loi doit-elle continuer à s'appliquer aux émissions normales ou doit-on la restreindre aux accidents nucléaires? La Loi doit-elle permettre que l'assuré soit aussi le bénéficiaire? Ce sont là des questions fondamantales auxquelles mon collègue le député de Skeena souhaite qu'on apporte des réponses, j'en suis convaincu.

[*Français*]

Dans son rapport définitif, le groupe de travail conclura probablement que la Loi sur la responsabilité nucléaire a été bien conçue et que son objet et sa portée demeurent généralement pertinents. Il faudra toutefois résoudre un certain nombre de questions litigieuses, notamment:

-La limite de 75 millions de dollars du montant d'assurance prévu par la Loi convient-elle toujours?

-Le délai de présentation des réclamations devrait-il être prolongé de 10 ans à 30 ans, afin de pouvoir tenir compte des cas de cancer à retardement, dont un grand nombre n'apparaîtront pas dans les dix premières années?

[*Traduction*]

M. Edwards: Je suis certain que les députés conviendront que, puisqu'on est déjà en train d'examiner la possibilité de prolonger le délai de prescription prévu dans la Loi sur la responsabilité nucléaire, il serait malheureusement mal à-propos d'appuyer un tel projet de loi.

On me dit que le ministre a hâte de connaître les recommandations de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Les modifications que la Commission recommandera peut-être au gouvernement d'apporter à la loi pourraient sans doute causer des préoccupations dans certains milieux, mais je peux vous garantir, monsieur le Président, que nous tiendrons compte avant tout des intérêts et de la sécurité du public canadien à cet égard.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, cette affaire est maintenant rayée du *Feuilleton*.

[*Français*]

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DU 8E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, le Comité permanent des communications et de la culture a l'honneur de présenter son huitième rapport.

[*Traduction*]

Votre comité a examiné les nominations par décret proposées de Louis R. Sherman au poste de membre à temps plein et vice-président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et de Beverley J. Oda au poste de membre à temps plein du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Ces nominations ont été respectivement déférées au comité le 26 juin 1987 et le 13 août 1987.

Votre comité a examiné les qualités des personnes nommées et les trouve compétentes pour exécuter les fonctions de leur poste.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DE LA NOURRITURE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai encore aujourd'hui le devoir de présenter une pétition concernant le projet du gouvernement de taxer les aliments, et je suis content d'apprendre aujourd'hui que le caucus conservateur s'oppose à cette taxe de vente sur les aliments et se joint à nous pour essayer de convaincre le ministre des Finances (M. Wilson) de changer et de laisser de côté cette idée régressive. La pétition se lit comme suit:

«Étant donné que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses.

Étant donné que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture.

Étant donné que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement les différentes catégories de contribuables: les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes.»

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

[*Traduction*]

OPPOSITION AUX NOUVELLES MODALITÉS D'IMPOSITION DES AVANTAGES ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des citoyens du nord du Manitoba. Les soussignés, citoyens du Canada, se prévalent de leur droit séculaire et incontesté de présenter une pétition. Les pétitionnaires sont d'avis que les nouvelles modalités de dégrèvements d'impôts aux citoyens du Nord ont été appliquées injustement, laissant de côté de nombreuses localités septentrionales telles que Thompson et Wabowden, et que l'imposition des avantages accordés aux habitants du Nord est complexe et appliquée de façon implacable, éliminant les avantages qui sont censés indemniser les employés pour l'absence d'autres commodités.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes d'ordonner au ministre des Finances (M. Wilson) de réexaminer le régime fiscal quand il entreprendra l'étude de la réforme fiscale promise dans le budget.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions. La première concerne la Société canadienne des postes; les pétitionnaires y font longuement valoir que le projet du gouvernement fédéral de favoriser l'autonomie financière de la Société d'ici à 1988 entraînera des compressions de personnel et la détérioration du service postal au détriment des Canadiens.

• (1110)

Les soussignés demandent humblement au Parlement d'enjoindre au gouvernement d'accorder la plus grande priorité à l'amélioration du service assuré par la Société canadienne des postes et de renoncer à sa décision de fermer les bureaux de poste dans les régions rurales et d'y annuler le service de distribution du courrier.

La pile de pétitions à ce sujet, imprimées sur du papier ministre, est haute de 2 pouces. Je signale que nous avons reçu au moins 15 000 pétitions de la Colombie-Britannique et d'ailleurs au Canada. Elles continuent à nous arriver de toutes parts. J'ose espérer que le gouvernement nous écoute.

Questions au Feuilleton

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA LIVRAISON DU COURRIER DEUX FOIS PAR JOUR DANS LE CENTRE-VILLE DE WINNIPEG

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, la seconde pétition porte sur une affaire plus locale. Elle vient de Winnipeg. Elle signale que la Société canadienne des postes projette de ne plus livrer le courrier aux entreprises du centre-ville de Winnipeg qu'une seule fois par jour au lieu de deux comme elle le fait actuellement. Le volume du courrier livré à ces entreprises grossit. Le courrier doit être livré deux fois par jour pour assurer le fonctionnement efficace de ces entreprises. Il est inacceptable que le service postal diminue en même temps que les tarifs postaux augmentent.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'exiger du gouvernement qu'il insiste auprès de la Société canadienne des postes afin qu'elle continue de livrer le courrier aux entreprises du centre-ville de Winnipeg deux fois par jour.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 21 août, de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Vendredi, monsieur le Président, le ministre est intervenu et a formulé des observations au sujet des amendements apportés par la chambre haute. Aujourd'hui, monsieur le Président, j'aimerais partager avec vous le fruit de mes réflexions au sujet des propos et des sentiments du ministre quand à la décision des Canadiens d'accepter ou de ne pas accepter le libellé du projet de loi C-22.

Je trouve curieux qu'intentionnellement ou non, le ministre ait choisi ce jour-là de ne pas mentionner que six assemblées législatives provinciales s'opposaient au projet de loi C-22, préférant les amendements proposés par la chambre haute. Le ministre a expliqué en long et en large qu'à son avis, d'innombrables Canadiens d'un océan à l'autre appuyaient le projet de loi C-22. Il s'est bien gardé de fournir des précisions à cet égard, et j'en fournis un exemple. Il a mentionné que l'université Dalhousie appuyait le projet de loi C-22. Contrairement à ce que le ministre a pu dire à la Chambre, un Canadien distingué et d'excellente réputation représentant cette université a comparu devant notre comité et nous a expliqué précisément pourquoi il s'opposait à ce projet de loi. Sauf erreur, le compte rendu des délibérations du comité devrait en faire état. Il a formulé des recommandations quant à la façon d'améliorer le projet de loi. Quoi qu'il en soit, le ministre des Corporations a tenu des propos tendant à créer l'impression que cette université était en parfaite harmonie avec le projet de loi C-22.

Lorsque nous avons abordé ce débat, particulièrement à l'étape de l'étude en comité, le ministre qui représente actuellement les intérêts des sociétés a déclaré aux Canadiens qu'ils tireraient un avantage énorme de la recherche et du développement. Je m'efforce de rappeler les propos que le ministre lui-même a tenus, mais je pense que pour l'essentiel ils tendaient à faire croire que toutes les provinces et tous les territoires tireraient un avantage considérable des promesses—je souligne le mot «promesses»—des sociétés multinationales au sujet de la recherche et du développement. Malheureusement, si l'on devait tenir leurs promesses pour hypothétiquement garanties et considérer d'une façon abstraite où irait l'argent, je pense que les députés reconnaitraient immédiatement que les retombées économiques, si jamais elles devaient se produire, ne seraient pas réparties également dans toutes les régions du pays.

J'attendais que le ministre nous dise, en tant que ministre des intérêts des sociétés, combien de nouveaux emplois seraient créés à Terre-Neuve et combien de recherche on y ferait. Je pensais qu'il dirait quelques mots sur la façon dont ces prétendues retombées économiques aideraient la localité de Corner Brook, à Terre-Neuve. Je pensais qu'il parlerait du nombre de nouveaux emplois qui seraient créés à Stephenville, à Terre-Neuve. Je pensais qu'il nous parlerait d'une façon un peu plus explicite des projets de ses amis des compagnies multinationales concernant la création de nouvelles entreprises à Goose Bay, au Labrador ou à St. John's, à Terre-Neuve. Mais, pour une raison quelconque, soit qu'il manque de temps ou qu'il refuse de reconnaître que cette province ne recevra virtuellement aucune retombée de ce projet de loi, le ministre des intérêts des sociétés a décidé de ne pas nous dire où ces retombées iraient à Terre-Neuve.

J'espérais même que le ministre qui a répété bien des fois que tout le pays recevrait des retombées économiques dirait aux honnêtes gens des comtés de Lunenburg, de Cumberland, de Cape Breton, de Guysborough, d'Halifax et de Pictou en Nouvelle-Écosse quelles régions de leurs provinces recevraient les retombées et les nouveaux emplois et en quelle quantité. Quant au Nouveau-Brunswick, j'attendais en retenant mon souffle qu'il dise le nombre d'emplois qui y serait créés. Parce que le jour du jugement, le jour des élections, approche dans cette province, nous savons que le ministre voudrait faire quelque chose pour ses collègues de cette province et nous dire où les fonds consacrés à la recherche et au développement seront investis ainsi que le montant de ces fonds et le nombre d'emplois qui seront créés.

Nous nous demandions combien d'emplois seraient créés dans Westmorland—Kent et à Moncton et autour de l'Université Mount Allison si renommée et si prestigieuse et à St-Jean, au Nouveau-Brunswick et dans d'autres localités de la province. Mais, encore une fois, le ministre des intérêts des sociétés n'a pas pu ou plutôt n'a pas voulu révéler à la Chambre où cette grandiose somme d'argent serait investie au Nouveau-Brunswick.

Vu que trois députés de l'Île-du-Prince-Édouard sur quatre sont conservateurs, nous espérions que le ministre profiterait de l'occasion pour dire aux gens des provinces de l'Atlantique que l'Île-du-Prince-Édouard recevrait une foule de retombées économiques même s'il n'y en aurait pas beaucoup pour le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse. J'ai vérifié les communiqués de presse qui ont été publiés, et je n'ai trouvé nulle part que le député de Charlottetown, ou le député de Malpèque (M. Gass), ou l'autre député de l'Ile-du-Prince-Edouard avaient fait part à leurs électeurs de l'augmentation de la recherche et du développement, la création d'emplois et des retombées économiques qui en résulterait. Ils vont peut-être en faire. Le ministre a déjà changé d'avis à propos de certains avantages du projet de loi C-22, il va peut-être encore changer d'avis. Il ne garantit rien, mais il promet qu'il va peut-être se passer quelque chose.

• (1120)

J'aurais pensé que le ministre aurait saisi l'occasion pour expliquer aux habitants de la Colombie Britannique, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba quels seraient les avantages dont ces provinces bénéficeraient.

Il y a une excellente université à Brandon, Manitoba. M. Stanley Knowles, éminent député honoraire et ancien membre du Nouveau parti démocratique, en est le président. J'aurais pensé que le gouvernement aurait expliqué à leurs collègues et amis du Manitoba de quelles perspectives d'avenir et de quels avantages ces provinces allaient bénéficer. Il y en a très peu, sinon aucun, en supposant que ces promesses soient réalisées et qu'elles soient finalement garanties.

On nous a promis beaucoup de nouveaux emplois en Ontario et au Québec. Aucun député ne reproche à ces deux provinces, je pense, les nouveaux emplois, les nouvelles richesses et l'essor économique qui pourrait en découler. Ce qui est inquiétant, c'est qu'il s'agit d'une simple promesse et que rien n'est garanti en ce qui concerne les investissements dans la recherche et le développement, le nombre ni le type d'emplois qui seront peut-être créés. Je demande donc que le gouvernement accorde quelques garanties pour justifier certaines de ses affirmations les plus optimistes, et pour convaincre le public canadien que ce qu'il fait pour les sociétés multinationales va leur assurer certains avantages économiques.

Le gouvernement accorde à un secteur de l'industrie pharmaceutique un monopole prolongé d'environ dix ans. Le fait est que de 1969 à 1983 l'industrie du médicament au Canada a été la plus profitable de tous les secteurs de fabrication de notre économie. Pendant cette période, l'augmentation des emplois du secteur de fabrication a été d'environ 4 p. 100. Dans l'industrie du médicament, elle a été de 29 p. 100. Le secteur des produits pharmaceutiques au Canada a fait d'énormes profits de l'ordre de 300 à 400 p. 100. C'était ce qui se produisait aux termes de l'ancienne loi. Maintenant, le gouvernement veut accorder à ce secteur dix ans de plus de monopole.

Il y a quelque chose qui ne va pas quand on accorde tout cela et que les Canadiens ne retrouvent en échange que des promesses de recherche et développement, des promesses d'emplois et des promesses que les prix ne monteront pas. Le Ministre quant à lui nous a promis que les avantages en seraient répartis équitablement d'un bout à l'autre du pays. Et que grâce à cela, il va se faire plus de recherche et de développement au Canada. Mais où sont les garanties? Est-ce que les Canadiens vont renoncer à un bon système en échange de simples promesses? Le Ministre doit sûrement comprendre que malgré son désir, sa ténacité, son enthousiasme à servir les intérêts de ses amis des multinationales, il a en plus et surtout l'obligation envers les consommateurs et le public d'obtenir un meilleur marché, de meilleures conditions pour les Canadiens.

Ce matin, j'ai parlé de ce que six gouvernements provinciaux sont contre le projet de loi C-22, auquel ils veulent voir apporter de nouvelles modifications. J'aurais imaginé que le Ministre aurait pris leurs préoccupations très à coeur. Il a parlé à maintes reprises du Québec. Il nous dit que l'Assemblée législative québequoise nous a demandé par résolution d'adopter rapidement le projet de loi C-22 car elle a la conviction qu'il va apporter à cette province de nouveaux travaux de recherche et développement et de nouveaux emplois. Je ne cherche pas la confrontation avec mes collègues du Québec, à quelque parti qu'ils appartiennent. Mais je leur dis par votre entremise, Monsieur, et aux ministériels que dans mon parti nous voulons bien de la recherche et du développement et des emplois pour le Québec, mais que nous tenons également à avoir des sociétés en cause des garanties et des engagements que les promesses vont être tenues, et que les Canadiens n'auront pas à payer leurs médicaments plus cher en échange de cette simple promesse. Voilà donc pour l'essentiel ce que nous disons au sujet du projet de loi C-22 et de ses effets pour la province de Québec.

En qualité d'hommes politiques et de législateurs canadiens, nous devons certainement tenir à ce que le Canada ait la meilleure politique possible en matière de médicaments. Je me trompe peut-être, il y a peut-être des députés qui n'y tiennent pas. Peut-être les députés de la Colombie-Britannique ne tiennent-ils pas à avoir de la recherche et du développement dans leur province, peut-être ne désirent-ils pas avoir plus d'emplois. C'est possible, mais je ne le pense pas. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que nous devons tous avoir en vue la situation de l'ensemble du pays. J'espère bien que nos collègues ontariens ne comptent pas que la province de Terre-Neuve et ses contribuables vont payer plus cher les médicaments qu'ils achètent pour leur famille, pour leurs enfants, pour leurs personnes âgées, et pour toutes les catégories de citoyens sur la simple promesse faite comme ça que sur une période de dix ans il y aura peut-être plus de recherche et de développement et plus d'emplois créés ailleurs.

• (1130)

Il me semble évident que la politique actuelle du gouvernement conservateur est floue et ne correspond pas aux meilleurs intérêts des Canadiens. Quant aux déclarations du premier ministre (M. Mulroney) sur la réconciliation et l'amélioration des relations fédérales-provinciales, les gouvernements provinciaux sont sans doute les mieux placés pour évaluer les résultats. Or, selon six d'entre eux, la politique du gouvernement ne correspond pas aux meilleurs intérêts des Canadiens. Il nous faut prendre au sérieux ces instances des provinces.

De plus, il faut tenir compte de l'avis exprimé par la province de la Saskatchewan. Au départ, cette province proclamait publiquement son opposition au projet de loi C-22. Puis, après une élection provinciale et l'octroi à la province de crédits d'un milliard de dollars destinés au secteur agricole, la Saskatchewan s'est mystérieusement ralliée au projet de loi. Je ne sais pas à quoi ce changement est attribuable et je n'affirme pas que le milliard consenti par le trésor fédéral a convaincu la Saskatchewan d'appuyer le projet de loi C-22. C'est exactement ce que d'autres ont soutenu, mais je ne suis pas du nombre. Cependant, c'est un tout autre phénomène qui s'est manifesté aux audiences du comité lorsqu'un sous-ministre principal de la Saskatchewan a formulé un si grand nombre de réserves et de propositions d'amélioration au sujet du projet de loi C-22 qu'il était évident pour tout esprit rationnel que la Saskatchewan revenait à sa position de départ. Bien entendu, en fin diplomate, le sous-ministre n'a pas manqué d'annoncer que le gouvernement de sa province appuyait le projet de loi C-22, tout en signalant quelque 11 amendements proposés comme conditions préalables.

Examinons maintenant le cas de la Nouvelle-Écosse. Il ne s'agit pas pour moi d'un exemple d'une province qui s'oppose au projet de loi, mais le cas n'est pas dépourvu d'intérêt. Le ministre de la Santé de cette province a déclaré que la mesure entraînerait des coûts additionnels de 25 millions de dollars pour les habitants de la Nouvelle-Écosse.

M. Robichaud: Ce n'est pas censé coûter quoi que ce soit.

M. Dingwall: Le député a parfaitement raison. Le ministre voué aux intérêts des sociétés nous a dit l'autre jour que les Canadiens ne paieraient pas plus cher. Ce n'est pourtant pas le son de cloche qui nous est provenu de la Nouvelle-Écosse, dirigée par les conservateurs.

A peu près au même moment, toutefois, il a été question de financer la modernisation de Sysco. On a prétendu—pas moi, mais certains en Nouvelle-Écosse—que dès l'annonce que des crédits avaient été débloqués pour moderniser les installations de Sysco, le gouvernement néo-écossais a semblé revenir sur sa position à l'égard du projet de loi C-22. Il ne se trouvait plus personne pour soutenir devant la presse que les frais augmenteraient de 25 millions de dollars. Le ministre voué aux intérêts des sociétés s'est par ailleurs abstenu de tout commentaire sur la situation de la Nouvelle-Écosse. Pendant ce temps, une pluie de subventions s'abattait sur la province, tant pour des entreprises de Pictou que pour divers programmes à Halifax. La

plupart des Canadiens n'ont pas été dupes du petit jeu qui se tramait.

Intéressé comme il l'est à créer des emplois et à obtenir davantage de crédits pour la recherche et le développement, le nouveau gouvernement de la Colombie-Britannique aurait dû, à l'instar de six autres provinces et, peut-être aussi, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan, déceler les principales lacunes du projet de loi C-22. Il aurait dû exiger certaines modifications susceptibles d'avantager la province. Or, quelques députés de l'opposition, dont le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, ont été les seuls à signaler les lacunes les plus évidentes de cette mesure. Les ministériels provinciaux n'ont pas bronché, tout en acceptant d'accorder un monopole de dix ans aux fabricants de produits pharmaceutiques les plus prospères.

Le ministre a dit à la Chambre que cette mesure jouissait d'un appui écrasant. S'il était présent actuellement, je lui demanderais de nous dire bien franchement d'où provient cet appui et quels en sont les motifs. Je pense qu'il est évident que les gouvernements provinciaux n'approuvent pas une augmentation du prix des médicaments.

Qu'a fait le ministre? Il a dit dès le début, pendant l'étape du comité et pendant les discussions à la chambre haute, que le gouvernement consacrerait 100 millions de dollars à atténuer le choc s'il y avait effectivement hausse des prix. Ou le prix augmentera ou il n'augmentera pas, mais le ministre nous promet de fournir 100 millions. Lorsque j'ai demandé au ministre comment il avait trouvé ce chiffre, il n'a pas vraiment répondu; il s'est contenté de dire qu'il s'agit d'une somme destinée à amortir le choc pour les provinces si les prix augmentent. Le ministre n'a cessé de le dire de janvier jusqu'à la mi-août. Le ministre des Corporations nous raconte maintenant autre chose. Le gouvernement ne fournira plus 100 millions pour aider les provinces.

Le ministre s'est fait l'écho du premier ministre qui a déclaré que les sénateurs étaient une bande de pistonnés même pas élus. Je proteste violemment contre cette affirmation. Lowell Murray vient de ma circonscription et je ne pense pas que ce soit un pistonné. Je suis fâché contre le premier ministre lorsqu'il prétend qu'un Néo-Écossais de naissance comme Findlay MacDonald est un politicien pistonné même pas élu. Une telle déclaration n'est pas digne du premier ministre, surtout qu'il n'a pas le cran de faire quelque chose au sujet de cette chambre non élue; il se contente d'en discuter avec certains de ses partisans à des réunions politiques, dans toutes les régions du pays. Il n'a pas le courage d'apporter un changement que lui seul est en mesure de provoquer.

• (1140)

Savez-vous ce que le ministre qui défend les intérêts des sociétés a fait, monsieur le Président? Imaginez un peu, il a accepté les recommandations faites par la bande de pistonnés même pas élus de la chambre haute! Après nous avoir dit combien ils étaient mauvais, il a accepté certaines de leurs recommandations.

Va-t-il donner 100 millions aux provinces pour compenser l'augmentation du prix des médicaments? Non, ce n'est pas ce qu'il fera. Le ministre est tellement convaincu que les grandes multinationales feront de la recherche et du développement qu'il donnera 100 millions aux provinces, non pas pour compenser l'augmentation des prix, mais pour participer à la recherche et au développement. Si un ministre pratique l'hypocrisie à la Chambre des communes, c'est bien le ministre des intérêts des corportations dont l'objectif premier est d'améliorer les profits des multinationales aux dépens des Canadiens ordinaires.

C'est une chose que de dire aux provinces: «Allez au diable». C'est ce que dit le projet de loi. C'en est une autre que de dire au Parlement: «Nous estimons que les prix vont monter, nous allons donc donner quelque argent aux provinces», puis de se retourner et de faire tout autre chose avec cet argent. C'est une autre chose aussi que de qualifier les membres de la Chambre haute, comme l'ont fait le premier ministre et le ministre des intérêts des corporations, de bande de mercenaires politiques, mais de ne rien faire d'autre que de les fustiger à la télévision et chaque réunion politique. Ils ont annoncé à tous les Canadiens qu'ils n'accepteraient pas d'amendements ni de changements d'aucune sorte, qu'ils iraient jusqu'au bout, mais maintenant le ministre des intérêts des corporations revient à la Chambre et nous annonce qu'il accepte des amendements. Je trouve que ce comportement va à l'encontre des intérêts d'une bonne politique publique.

Comment peut-on croire le ministre maintenant lorsqu'il affirme que les sociétés multinationales verseront *X* millions de dollars quand, au cours des derniers six (6) mois, il a changé de version non pas une, mais deux fois, sur des questions primordiales concernant le projet de loi C-22 et la Chambre haute. Je suis absolument estomaqué que le ministre se présente à la Chambre avec le sentiment de pouvoir encore assumer ses responsabilités en ce qui concerne la protection des consommateurs canadiens. C'est absolument incroyable.

Dans leur ensemble, les provinces sont contre ce projet de loi. Pas toutes pour les mêmes raisons, mais il n'en demeure pas moins qu'elles sont contre. Le ministre chargé des intérêts des corporations a modifié la loi substantiellement et il espère que les Canadiens vont maintenant le croire sur parole. Je doute fort qu'ils lui accordent quelque crédit que ce soit.

A titre d'indication du peu de foi que les Canadiens accordent aux propos du ministre des Corporations, il suffit de se reporter de nouveau aux sondages. C'est d'ailleurs le ministre lui-même—pas moi, ni aucun de mes collègues qui siègent à ma gauche—qui a mis les sondages sur le tapis tout à l'heure. C'est regrettable, parce que je ne pense pas que les partis politiques nationaux devraient se préoccuper outre mesure des résultats des sondages au jour le jour. Cependant, comme c'est le Ministre des Corporations qui en a parlé, il aurait intérêt à prendre connaissance des résultats du dernier sondage Decima au sujet de la confiance du public à l'égard de son chef et de son parti. Il devrait consulter Gallup pour savoir où se situe son parti dans l'opinion de la population. Bien entendu, d'autres maisons de sondage affirment la même chose.

C'est le Ministre chargé des intérêts des corporations qui a soulevé la question des sondages. Partout au pays, les Canadiens savent qu'on ne peut faire confiance au gouvernement actuel, particulièrement en ce qui a trait au projet de loi C-22 et à ses répercussions sur les consommateurs.

Comme j'ai déjà parlé des provinces, je consacrerai quelques instants, si vous me le permettez, aux organisations autres que l'Université Dalhousie, que le Ministre a citée comme l'une de celles qui appuient le projet de loi C-22. Le Ministre affirme que ces organisations sont en faveur de la mesure. Il a raison, en partie. Lorsque mes collègues de gauche ou moi-même posons des questions aux représentants de ces organisations au Comité, il ressort clairement que de nombreux observateurs estiment que des amendements s'imposent en vue de renforcer la mesure et d'atteindre les objectifs recherchés par les trois partis politiques, soit la création d'emplois, la promotion de la recherche et du développement et la protection des consommateurs canadiens.

Je me souviens d'un groupe distingué de représentants de l'ouest du Canada qui avait dit au comité qu'il appuyait le projet de loi C-22. Quand on a signalé à ces gens-là que le projet de loi ne définissait pas le mot recherche, ils ont été très étonnés. Je leur ai demandé s'ils avaient lu le projet de loi. Ils ont répondu: «Bien sûr, nous ne sommes pas avocats, vous savez, mais nous en avons examiné la teneur et nous pensons qu'il est acceptable». J'ai dit: «Avez-vous vu une disposition garantissant que ces sociétés multinationales vont faire de la recherche et du développement?» Ils ont répondu: «Non, nous n'en avons pas vu». J'ai dit: «En effet, il n'existe aucune garantie». J'ai dit: «Avez-vous vu des garanties au sujet du nombre d'emplois qui vont être créés?» Ils ont répondu: «Non, ça non plus». J'ai dit: «Avez-vous vu des garanties visant à protéger les consommateurs contre l'escalade des prix?» Leur réponse: «Eh bien, nous ne connaissons pas ses pouvoirs, mais on établira un conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. N'est-il pas supposé maintenir les prix à des niveaux abordables?»

Plusieurs groupes bien intentionnés se sont présentés au comité, certains que le ministre—défenseur des droits des sociétés, non pas de ceux des consommateurs—leur avait assuré que le projet de loi visait ces objectifs. Voici ces objectifs: des emplois, des dépenses pour la recherche et le développement et un mécanisme de contrôle des prix. S'étant rendu compte de ces omissions majeures, ils ont écrit au ministre chargé des intérêts des corporations pour lui dire qu'ils voyaient ces objectifs d'un bon oeil, mais que le projet de loi devait garantir aux Canadiens que ce n'était pas une promesse en l'air. Le ministre n'y a pas donné suite.

• (1150)

En 1984, les conservateurs ont promis d'éliminer certaines commissions et certains règlements, mais aujourd'hui ils font exactement le contraire. Ils disent une chose mais font le contraire. Nous avons fini par nous habituer à ce genre de conduite de la part du parti au pouvoir.

Au mieux, la constitutionnalité du conseil d'examen appelle de sérieuses réserves. Il serait intéressant d'envoyer cette mesure au Barreau canadien qui se réunit cette semaine au Centre des congrès. Je suis sûr qu'il en viendrait à la même conclusion que moi, qu'il dirait que cette mesure est anticonstitutionnelle. J'ai mis le ministre au défi de me prouver le contraire. Quand il a déclaré que ce projet de loi était en règle, je lui ai répondu de nous le confirmer en déposant un avis juridique. Il se gardera bien de le faire. Pourtant, si le ministre avait la certitude que cette mesure est constitutionnelle, il s'empresserait, il me semble, de communiquer aux Canadiens, et surtout aux députés de l'opposition, un avis juridique du ministère de la Justice et de son propre ministère.

Je répète ce que j'ai dit au ministre et à son conseiller juridique au comité: à sa première tentative pour exercer son autorité sur une multinationale, le conseil se retrouvera devant la Cour fédérale et l'affaire traînera des mois et des mois, peut-être une année ou deux, avant qu'une décision ne soit rendue, ce qui réduira toute son influence à néant.

D'une part, cet organisme est anticonstitutionnel. Deuxièmement, il n'est pas en mesure d'agir, mais de réagir. Or, vous savez bien, monsieur le Président, en tant que parlementaire distingué, qu'il y a tout un monde entre agir et réagir. Je disais donc que ce conseil ne peut donc que réagir une fois saisi d'une plainte ou après l'intervention d'un gouvernement provincial, et exécuter ensuite son mandat qui est d'enquêter. Mais enquêter sur quoi au juste? Il ne peut obtenir ni renseignements ni preuves à l'extérieur du Canada concernant une compagnie en particulier. Les intéressés n'ont qu'à poster leur dossier à partir de leur siège social au New Jersey ou en Suisse, et le gouvernement du Canada sera bien en peine de savoir s'ils transfèrent des prix ou s'ils ont donné les bons renseignements concernant le coût initial d'un certain médicament. C'est une sinistre plaisanterie. On parle de jours, de semaines, voir de mois pour régler une question de prix alors qu'il faudra peut-être attendre des années.

Ce qui s'est passé en l'occurrence est vraiment regrettable. Le ministre a opposé son refus aux membres du comité, aux innombrables témoins, aux groupes de défense des consommateurs, aux gouvernements provinciaux et aux juristes. Aucune modification ne sera apportée. Que l'on ne s'y trompe pas; il est le ministre représentant les intérêts des sociétés. Il va améliorer le sort des sociétés multinationales. C'est là la raison d'être de son portefeuille. Il a dit au comité une chose alors que, comme mon collègue de Windsor—Walkerville en parlera probablement, il nous dit maintenant une tout autre chose. Je veux qu'on sache, monsieur le Président, que je ne dis nullement qu'il induit la Chambre en erreur de façon intentionnelle. Ce que je dis c'est qu'il a jugé opportun d'oublier certains détails.

Je tiens à dire à ce stade-ci que certains des groupes qui s'opposent au projet de loi C-22 ont également fait savoir qu'ils pourraient s'en accommoder, si certains amendements y étaient apportés. Je voudrais préciser que les amendements présentés au comité, ici même à la Chambre et au Sénat, sont tout à fait cohérents. Étant donné le cadre économique dans lequel les multinationales fonctionnent, il ne convient pas, selon nous, d'adopter le projet de loi C-22 sous sa forme actuelle. Nous ne pouvons souscrire à ce projet de loi qui accorde une protection de dix ans sans obtenir au préalable des garanties quant à la recherche et au développement et à la création d'emplois valables d'un bout à l'autre du pays.

• (1200)

En conclusion, monsieur le Président, le projet de loi C-22 a donné lieu à un débat épuisant et parfois acrimonieux. A la réflexion, j'ai peut-être contribué à cette acrimonie. Cependant, en toute bonne conscience, je ne regrette rien. Quelqu'un doit défendre les intérêts des Canadiens qui n'ont pas aujourd'hui les moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin.

Au cours de son témoignage devant le comité et dans son discours de présentation du projet de loi, le ministre a déclaré que 85 p. 100 des Canadiens pouvaient compter sur la protection de programmes d'assurance-médicaments. Il a oublié de dire que ces programmes sont financés par le contribuable canadien et que plus d'un million de Canadiens ne bénéficient pas d'une protection de ce genre.

Malgré la ténacité des députés d'en face qui ont essayé d'intimider certains témoins au comité, quelques assistés sociaux sont venus témoigner et dire que, même si la municipalité qui leur fournit leurs chèques de bien-être social paie certains de leurs médicaments, il y en a tout de même bon nombre qu'ils doivent payer eux-mêmes.

Quelqu'un doit prendre la part de ces gens. Quelqu'un doit prendre la part des Canadiens qui n'ont pas de démarcheurs parlementaires à leur compte comme les banques et les entreprises pharmaceutiques. Quelqu'un doit dire que cette loi est injuste. Elle ne fait rien pour assurer le bien-être des Canadiens, qu'il s'agisse d'une personne âgée en Nouvelle-Écosse, d'un travailleur qui reçoit une indemnisation pour accident du travail au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve, ou d'une veuve ou d'un assisté social dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario ou au Québec. Le gouvernement est en train de commettre une grave injustice à l'égard de tous ces gens.

Il fait comprendre aux gouvernements de l'Alberta et du Manitoba que, peu importe ce que ceux-ci peuvent dire, il ira de l'avant avec son projet qui fera monter les prix des médicaments sans garantir d'emplois dans le domaine de la recherche et du développement. Il remercie le gouvernement de la Saskatchewan de l'appui conditionnel qu'il a donné à ce projet de loi en lui disant qu'il n'accédera pas à sa demande. Il dit aux habitants de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec qu'il n'existe pas de garantie pour la création d'emplois ou les activités de recherche et de développement et qu'il se contentera d'espérer que de nouveaux emplois seront créés dans le domaine de la recherche et du développement d'ici dix ans.

Je ne m'excuse donc pas, monsieur le Président, de prendre la part de ces Canadiens. Ils sont tout aussi importants que les avocats, les médecins et les autres groupes qui ont payé des démarcheurs parlementaires. Je tiens à vous remercier, monsieur le Président, de votre collaboration et de la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard. Je pense que vous savez quels sont mes sentiments profonds au sujet de ce projet de loi. Je suis fermement convaincu que le gouvernement du Canada a refusé d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens. En outre, monsieur le Président, je suis convaincu que, le jour du jugement, qui n'est pas tellement loin, les Canadiens montreront au gouvernement ce qu'ils pensent de lui. Je peux vous garantir que ce ne sera pas par un vote de confiance. Ils s'exprimeront par un vote d'opposition au parti au pouvoir et plus particulièrement au très honorable premier ministre et au ministre des intérêts des sociétés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Selon le paragraphe 55(1) du Règlement, le député de Cape Breton—Richmond-Est a un temps de parole illimité et il n'est pas prévu de période pour les questions ou les observations. A compter de maintenant, les discours seront limités à 20 minutes chacun, après quoi il y aura une période pour les questions et les observations.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je sais ne disposer que de 20 minutes pour faire état de l'opposition de mon parti au projet de loi C-22. Il convient sans doute d'accorder à l'opposition officielle tout le temps voulu pour exposer son point de vue. De toute évidence, elle a besoin de beaucoup de temps, car le dernier intervenant m'a fait penser à Beethoven s'employant à achever une symphonie. Nous ne savons jamais quand elle va prendre fin.

Le Nouveau parti démocratique n'a pas jugé bon de s'engager dans une espèce de gymnastique oratoire comme l'opposition officielle, pour exprimer son soutien à ceux qui s'opposent à cette mesure. Comme vous le savez, monsieur le Président, les députés néo-démocrates ont déposé maintes et maintes pétitions envoyées par des Canadiens qui s'opposent au projet de loi C-22. Voilà pourquoi nous n'avons pas besoin de deux journées pour faire part aux Canadiens de notre opposition à cette mesure et leur en donner les raisons.

En fait, si nous nous opposons à cette mesure, c'est parce qu'elle est mauvaise. Nous la trouvons inutile et pensons qu'elle ne tient pas compte des divers besoins manifestés, non seulement par les multinationales, mais aussi par les vieillards, les démunis, les contribuables et le système d'assurance-maladie du Canada.

Dans ce projet de loi, on se propose de modifier une entente conclue en 1969 et qui imposait l'obligation de détenir une licence. A l'époque, les médicaments brevetés devraient affronter la concurrence des produits génériques disposant des mêmes propriétés pharmaceutiques. Ce changement apporté au régime des brevets au Canada a permis aux Canadiens de réaliser des économies de taille. N'oublions pas que, à l'époque, les médicaments vendus au Canada étaient parmi les plus chers au monde. Plusieurs commissions s'étaient penchées sur la question et en étaient venues à la conclusion que l'unique moyen de régler le problème était d'imposer l'octroi d'une licence et l'entente conclue à cet égard est restée en vigueur jusqu'à maintenant.

Rappelons-nous aussi que depuis ce temps les compagnies pharmaceutiques multinationales établies dans notre pays ont réalisé des profits plus élevés que tout autre secteur de la fabrication au Canada. Durant cette période, l'emploi a augmenté de 29 p. 100 de plus dans l'industrie pharmaceutique du Canada que dans celle des États-Unis où les brevets assuraient une protection complète. Pendant tout ce temps et avant 1969, même s'ils réalisaient des profits scandaleux, les fabricants multinationaux de produits pharmaceutiques n'ont pas fait un brin de recherche fondamentale dans notre pays. On veut nous faire croire qu'en revenant à la situation d'avant 1969, les compagnies garderont leurs prix bas, feront de la recherche dans notre pays et créeront des emplois parce qu'elles l'ont promis. Quiconque croit cela croit aux contes de fée. Et surtout, il croit probablement aux promesses du premier ministre (M. Mulroney). Étranges croyances!

• (1210)

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) qui a longuement parlé des importantes répercussions que ce projet de loi aura sur la recherche scientifique. Nous l'avons entendu dire aussi que tous les scientifiques approuveraient ce projet de loi parce qu'il favorisera la recherche et l'innovation. Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, qu'en tant que scientifique actif jusqu'au jour où j'ai été élu à cet endroit, je n'ai jamais rien entendu d'aussi insensé sur la situation où se trouvent réellement les sciences dans notre pays.

Il est vrai que les gouvernements, et le gouvernement actuel comme les autres, ont refusé de consacrer à la recherche fondamentale les sommes nécessaires pour assurer la prospérité de notre pays. Prétendre que le projet de loi C-22 changera cette situation prouve qu'on ne comprend rien au monde réel ou qu'on essaie délibérément de tromper les gens. Le gouvernement tente de défendre l'indéfendable pour convaincre un pays où la vaste majorité de ceux qui ont parlé du projet de loi C-22 s'y sont opposés.

Le ministre a lu une longue liste de particuliers et d'organismes qui sont censés être sans équivoque en faveur du projet de loi C-22. Prenons quelques exemples des personnes dont le gouvernement prétend qu'elles sont en faveur du projet de loi C-22. Le ministre nous dit que le docteur Stuart Smith du Conseil des sciences appuie le projet de loi et cela doit être interprété comme signifiant que le docteur Smith considère le projet de loi C-22 comme le seul moyen possible d'attirer des investissements dans la recherche dans l'industrie pharmaceutique. Mais en fait, qu'a dit le docteur Smith? Il a dit ceci: «En somme, les membres du Conseil des sciences sont d'accord pour dire qu'un peu de recherche vaut mieux que pas de recherche du tout». C'est une allusion évidente au fait que ces sociétés, malgré leur promesse au ministre, n'ont effectué aucune recherche significative ni amélioré l'état de la recherche par un moyen quelconque, et en l'occurrence la formule Eastman aussi bien que celle du projet de loi C-22 aurait été bien accueillie.

Le docteur Smith poursuit: «Nous félicitons le gouvernement d'avoir fait en sorte que la propriété intellectuelle soit mieux protégée». Mais il y a bien des façons d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle, entre autres on pourrait faire en sorte que l'inventeur touche des redevances. Il s'agit alors d'en déterminer le montant. On pourrait aussi assurer une protection raisonnable—soit, en tenant compte de toutes les autres exigences auxquelles il faut satisfaire dans l'intérêt du public—en accordant quatre ans d'exclusivité ainsi qu'un autre régime de paiement de redevances, comme l'a proposé le docteur Eastman.

Comme le fait observer le docteur Smith, ce projet de loi présente certaines faiblesses en ce qui concerne les frais sociaux. Il déclare:

> Nous éprouvons certaines inquiétudes au sujet des frais sociaux. Nous craignons surtout que le projet de loi C-22 ne parvienne pas vraiment par lui-même, ou de concert avec un autre programme, à modifier et à améliorer l'industrie pharmaceutique canadienne ni sa balance internationale des paiements.

Est-ce que cela a l'air d'une adhésion inconditionnelle au projet de loi C-22, monsieur le Président? Sûrement pas. Ce n'était pas l'intention du docteur Smith que le ministre vienne déclarer ici que le chef du Conseil des Sciences est fermement partisan du projet de loi C-22.

Le ministre a également prétendu que l'Université du Manitoba appuie ce projet de loi. Mon collègue a téléphoné à cette université et comme on pouvait s'y attendre, parce qu'il faut faire preuve d'un peu de bon sens lorsqu'on vous dit qu'une université appuierait ce projet de loi, en fait elle ne l'a pas approuvé.

Nous pourrions passer en revue la liste entière de ces associations qui, d'après le ministre, appuient ce projet de loi et nous y trouverions les mêmes équivoques, à l'exception de l'Association canadienne de l'industrie des médicaments. Naturellement, elle est en faveur de toute initiative qui obligerait l'industrie multinationale du médicament, détenue pour la plupart par des Américains, à accroître ses investissements dans la recherche effectuée dans notre pays.

Ayant fait allusion à la longue liste des prétendus adeptes du projet de loi, citée par le ministre, je dois dire que ce dernier a énormément critiqué le Sénat d'avoir voulu apporter d'importantes modifications à ce projet de loi. La position de mon parti est claire. Elle l'a toujours été. Le Sénat, sous sa forme actuelle, mérite d'être aboli. Si le gouvernement estime que le Sénat doit être aboli, le premier ministre a l'appui de mon chef et, je présume, s'ils peuvent s'entendre, celui du parti libéral. Mettons-nous donc à l'oeuvre. Mais ne remettons pas en question ce qui est évident. Le Sénat possède effectivement le pouvoir constitutionnel de se pencher sur la question.

On a parlé à maintes reprises du caractère non démocratique de l'autre endroit, mais il faut bien dire qu'il a accordé plus de chances que le gouvernement aux adversaires du projet de loi de se faire entendre. Les députés de la majorité, au comité qui a tenu des audiences sur le projet de loi, ont adopté une attitude scandaleuse et cynique, car ils ont harcelé tous les témoins qui se disaient contre la mesure. Leur temps a été limité. Le député de Burlington, par les propos qu'il a adressés à ceux qui s'opposaient au projet de loi, a certes terni la réputation de la Chambre par son attitude manifestement peu démocratique dans cette affaire. A mon avis, nous nous trouvons donc dans une situation ridicule car nous qui estimons que la Chambre est l'expression de la démocratie constatons que c'est le Sénat qui fournit aux adversaires du projet de loi les meilleures chances de se faire entendre.

Le Sénat a recommandé en fin de compte que le projet de loi soit modifié conformément aux recommandations de la commission Eastman. Cette commission a exécuté l'étude la plus poussée jamais faite au Canada de la législation sur les médicaments. Cette étude est respectée dans le monde entier. La commission Eastman a déclaré que les dispositions actuelles devaient être modifiées, que l'exclusivité devait être accordée pour une période de 4 et non de 10 ans et qu'un mécanisme distinct devait être mis sur pied pour s'assurer que la recherche est effectuée et que l'on ne devait pas se contenter de la promesse en l'air faite par l'industrie qui sait pertinemment qu'en faisant une promesse de ce genre, elle est de connivence avec le gouvernement pour induire en erreur les Canadiens au sujet de ce qui se passe en réalité.

• (1220)

Quand on songe aux concessions fiscales accordées pour la recherche, aux nouvelles dispositions concernant des fonds équivalents accordés par l'industrie et le CNR pour le financement de la recherche universitaire, à la moyenne d'âge croissante de la population et par conséquent la demande accrue de produits pharmaceutiques, et quand nous examinons les projections des dépenses consacrées à la recherche à partir du taux d'augmentation depuis cinq ou dix ans, nous devons en déduire que d'ici 1995, une somme supplémentaire de 1,3 milliard sera consacrée à la recherche, que ce projet de loi soit adopté ou pas. En plus de cette somme, environ 2 milliards seront consacrés aux dépenses d'immobilisation. Cela veut dire que cette promesse est vide de sens, car elle est fondée sur une série de faits auxquels l'adoption ou le rejet du projet de loi C-22 ne peut rien changer.

Nous devons nous demander quel genre de recherche sera fait. S'agit-il d'un investissement qui soit de nature à favoriser la création au pays de centres d'excellence et de concertation en matière de recherche fondamentale? Mon collègue le ministre parle beaucoup de recherche fondamentale. Il ne connait rien à la question s'il s'imagine que c'est ce que vont faire les sociétés pharmaceutiques. Si c'est de la recherche fondamentale qu'il veut, alors il devrait allouer des fonds aux universités et ainsi respecter la promesse du premier ministre de porter à 2,5 p. 100 du PNB l'investissement dans la recherche. Voilà comment on accroit la recherche fondamentale. Très peu de sociétés, et certainement pas les sociétés américaines, suisses, britanniques ou allemandes, dont les centres sont situés dans leur pays d'origine sont disposées à éparpiller leurs efforts de recherche au Canada. Il n'est pas raisonnable de prétendre le contraire. Ainsi, non seulement on fait preuve d'une ignorance profonde des réalités de la recherche fondamentale, mais on tente de se servir de ce qui existe pour justifier ce qui ne devrait pas exister.

J'ai mentionné le rôle que joue le Sénat en donnant au moins aux Canadiens l'occasion de s'exprimer. J'avais cependant oublié de dire que le gouvernement s'intéresse bien plus aux avis qui proviennent de l'extérieur du pays. Le président des États-Unis, le vice-président des États-Unis, qui a déjà été le président de Pfitzer, M. Pratt, qui est le président du comité consultatif de la Présidence sur le commerce extérieur et qui est aussi très haut placé dans une société pharmaceutique, et combien d'autres Américains sont venus ici nous dire que nous avions intérêt à adopter ce projet de loi, sans quoi il n'y aurait pas d'entente sur le libre-échange. Bref, il s'agit d'une de ces concessions qu'on aurait pu faire aux Américains durant les négociations pour obtenir un avantage en retour. Mais nous leur en avons fait cadeau.

Le président des États-Unis est donc venu nous dire qu'il fallait relever le prix des médicaments, que nous ne devions plus permettre aux Canadiens de se soigner à bon marché. «Bien, monsieur», lui a répondu le premier ministre. Toutefois, quand Bill Haddad a voulu exprimer le point de vue américain sur les produits génériques, on ne l'a pas écouté. Quand Ralph Nader a dit qu'on ne devait pas, pour l'amour du ciel, laisser l'expérience américaine se répéter au Canada, on s'est bouché les oreilles. On n'a pas tenu compte, non plus, de l'avertissement lancé par Henry Waxman, un membre réputé du Congrès.

Le gouvernement a l'oreille sélective. Certains propos lui échappent. Il aurait pu avoir en mains une solution sérieuse en vue de protéger les consommateurs et de stimuler la recherche, grâce à un mécanisme capable de réaliser véritablement ce qu'on nous fait miroiter. Or, il s'est employé plutôt à nous passer un sapin.

Selon la vaste majorité des Canadiens, le gouvernement est foncièrement malhonnête, il manque de crédibilité, il agit vite mais ne sait pas écouter, il a perdu par sa propre faute la confiance de la population. Il pourrait se reprendre, en modifiant le projet de loi C-22, et faire en sorte que ses mesures soient plus conformes aux voeux des Canadiens.

Le Nouveau parti démocratique aurait préféré que le gouvernement ne saisisse pas la Chambre de ce projet de loi, mais puisqu'il l'a fait, il lui appartient maintenant, dans le cadre du processus démocratique, d'entendre toutes les parties en vue d'aboutir, selon ce mécanisme traditionnel qui exige une dose raisonnable de compromis, à un texte législatif beaucoup moins néfaste aux Canadiens et au mieux-être de notre société. C'est sans doute trop demander de la part d'un gouvernement qui est à la solde de Washington.

[*Français*]

Mme Bourgault: Monsieur le Président, c'est incroyable, ce matin, d'être assise à mon bureau et d'écouter le député faire de la paranoïa, c'est incroyable d'écouter le député dire qu'il est contre 1 700 emplois à Montréal. Où est le député de Terrebonne (M. Toupin), son collègue? Il devrait être assis à côté de lui pour lui donner des conseils. Où sont ses collègues? Comment vont-ils faire pour se présenter à Montréal aux prochaines élections? Comment peuvent-ils justifier le fait de déblatérer à la Chambre pour être contre 1 700 emplois? Comment peut-on être contre cela? Monsieur le Président, c'est évident, le parti socialiste... Je pense qu'ils sont plus que socialistes, ils sont presque communistes. C'est rendu que, si on écoute les propos du député, il est bien évident, tout le monde va s'en aller. On va s'en aller aux États-Unis, on va s'en aller partout parce qu'au Canada ce ne sera pas intéressant d'investir.

Sait-on ce que cela coûte d'envoyer un jeune à l'école, dans les sciences pures? Ces jeunes sortent des universités, ils veulent faire de la recherche. Y a-t-il de la place pour eux au Canada, à Montréal, à Toronto? Non, monsieur le Président, il n'y en a pas. Ils s'en vont aux États-Unis. Le député fait de la paranoïa quand il dit que c'est à cause des Américains qu'on adopte ce projet de loi. Non, monsieur le Président, ce n'est pas à cause des Américains, c'est parce que ce gouvernement-ci croit que l'entreprise privée est la mieux préparée pour créer des emplois. Ce gouvernement-ci croit qu'il faut donner des emplois, qu'il faut faire de la recherche et du développement pour découvrir de nouveaux médicaments.

Je voudrais lui poser une question: Est-ce que les socialistes qui ont des tendances communistes, est-ce que c'est leur tactique de faire en sorte que plus d'entreprises qui font de la recherche dans l'industrie pharmaceutique au Canada pour qu'à long terme, justement, on soit obligé de devenir communiste?

[*Traduction*]

M. McCurdy: Monsieur le Président, comment cette députée du «PPC» peut-elle venir répéter à la Chambre une accusation qui a déjà causé tant d'embarras aux conservateurs? A l'entendre, le Nouveau parti démocratique serait communisant parce qu'il défend les intérêts des Canadiens ordinaires et parce qu'il a la réputation auprès de la majorité de combattre pour que les Canadiens ordinaires, tous les Canadiens, soient traités avec justice. Je vous ai vu sourire, monsieur le Président, quand ces mots ont été prononcés.

• (1230)

M. Andre: Il sourit toujours.

M. McCurdy: Il peut malheureusement compter sur les ministériels pour lui donner des raisons de rire.

Je voudrais traiter du fond de certaines affirmations de la députée. Il est ahurissant de voir l'ignorance si bien s'agencer grammaticalement. Que la députée sache que je comprends bien la situation des étudiants en sciences de nos universités. Je me suis débattu pendant vingt-cinq ans pour obtenir assez de fonds pour que des étudiants canadiens puissent faire de la recherche de première classe. Le gouvernement n'a pas mieux réglé que ses prédécesseurs la question du financement de la recherche fondamentale. Ce ne sont pas les sociétés qui font la recherche fondamentale.

Je voudrais donner à la députée quelques informations élémentaires sur les sciences. Le code génétique n'a pas été découvert par les laboratoires Pfizer, ni la transduction par les laboratoires Sandoz, ni la structure du ribosome dans une salle de conseil d'administration. Toutes ces découvertes ont été faites dans des universités. Le brevet sur un médicament ou un produit pharmaceutique qu'obtiennent les sociétés se fonde sur une découverte fondamentale effectuée dans un laboratoire par des scientifiques qui ne gagneront jamais autant que Tim Raines. Quand le ministre prétend que cette mesure législative va faire du scientifique l'égal d'un joueur de baseball professionnel pour ce qui est des sommes qu'il recevra pour la recherche, il ravale toute la question au niveau du ridicule, comme l'a fait la députée.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, je vois que mon collègue néo-démocrate est très sensible à la recherche et à l'avenir des jeunes. Je suis bien prêt à reconnaître avec lui que, effectivement, dans certaines universités on a fait des découvertes extraordinaires.

Mais il faudrait peut-être expliquer aux Canadiens et se rappeler comment fonctionnent les services de recherche et les centres de science dans les universités. Il y a énormément de jeunes qui étudient avec d'excellents professeurs. Mais bien sûr que ces jeunes participent à certaines découvertes, à certaines recherches. Mais pourquoi ces jeunes sont-ils si dynamiques dans nos universités canadiennes? C'est qu'ils espèrent un jour, lorsqu'ils sortiront de ces universités-là, pouvoir se trouver un emploi dans l'entreprise privée afin d'être capables de faire vivre leur famille honorablement.

Monsieur le Président, l'opposition éhontée que fait le député sur ce projet de loi, c'est d'éviter, justement, de donner un espoir à ces jeunes d'être capables de travailler dans leur propre pays, d'aider leur propre pays, de devenir des leaders mondiaux. Non! Ce qu'il préfère, ce petit politicien de petite envergure, c'est d'amener les jeunes à s'expatrier ailleurs dans le monde pour être capables de se développer eux-mêmes et apporter une partie de leur savoir à l'humanité.

[*Traduction*]

M. McCurdy: Une fois de plus, je pense que l'on voit ici combien les politiciens ignorent ce qui motive un scientifique. Un scientifique qui fait de la recherche fondamentale, qui pave la voie aux découvertes des sociétés pharmaceutiques ou autres, n'est pas motivé par des contrats comme ceux que signent les joueurs de baseball ou de hockey. Les scientifiques sont motivés par la curiosité, l'amour du savoir, le désir d'être les premiers à découvrir quelque chose, et la conviction d'appartenir à une entreprise dont le but est de comprendre l'univers. Si nous pensons qu'il faut faire quelque chose pour encourager les scientifiques, alors donnons-leur la possibilité de faire de la recherche.

Ne vous laisser pas leurrer par l'idée que les universités de ce pays sont, dans leur ensemble, de première classe. Ce n'est pas le cas. Selon les critères utilisés pour juger du niveau d'entreprise scientifique, nous serions huitième, neuvième ou dixième parmi les nations occidentales industrialisées. Si nous voulons ouvrir des possibilités à nos jeunes, nous devons nous assurer que notre vision est plus large que cette promesse insensée aux producteurs de produits pharmaceutiques du Canada. Nous devrions faire en sorte que le premier ministre respecte sa promesse d'augmenter l'investissement dans la recherche scientifique et d'amener la dépense à des fins scientifiques à 2,5 p. 100 du PNB d'ici 1990. Si vous tenez cette promesse, nous garderons nos étudiants.

Mlle MacDonald: Et où iront-ils travailler?

M. Orlikow: Je voudrais adresser une question à mon collègue. N'est-il pas d'avis que la raison pour laquelle le député a assimilé notre parti au communisme c'est que les députés de la majorité sont désespérés de voir combien ils sont bas dans l'opinion publique, au Québec notamment?

M. Lewis: En vous regardant, nous reprenons espoir.

M. Orlikow: De toute évidence, la députée n'a pas vu les résultats du sondage parus dans *The Gazette* de Montréal, qui montrent que le NPD a plus de partisans au Québec que partout ailleurs. Les gens du Québec approuvent nos propositions concernant une politique fiscale juste, ils approuvent lorsque nous trouvons que les riches paient trop peu et que les pauvres paient trop, et ils approuvent nos projets d'institution d'un régime universel de garderies. Ils rejettent les propositions du gouvernement. Ce n'est pas le communisme qui les inquiète, c'est plutôt le gouvernement conservateur et le fait qu'il n'ait pas tenu ses promesses.

Le président suppléant (M. Paproski): Même si le temps de parole du député est écoulé, je permettrai qu'on lui donne brièvement la réplique.

M. McCurdy: Mon collègue a abordé une question délicate, le fait que cette députée devra bientôt se trouver un autre emploi. Puisque j'ai l'occasion de parler encore une fois de l'intervention de cette députée, je vais parler du problème des emplois dans la recherche à Montréal. Je trouve absolument incompréhensible qu'une personne sérieuse, qui est au courant de la réalité ou qui sait bien que les multinationales n'ont pas l'habitude de tenir leurs promesses, table sur une promesse alors qu'il est possible d'instaurer un mécanisme analogue à celui qui a été suggéré par la commission Eastman, qui permettrait de faire la recherche au Canada. Ce mécanisme a bien plus de chances d'aboutir à autre chose qu'aux emplois pour Montréal promis dans le projet de loi C-22, qui sont très aléatoires. Je conseille à la députée de rompre avec ses habitudes et de lire le rapport de la Commission Eastman.

• (1240)

[*Français*]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la nouvelle politique en matière de brevets est l'une de ces politiques de notre gouvernement qui, peut-être, passera pour être une de celles qui aura été la plus bénéfique pour notre pays, pour le Canada.

Cette politique vise plusieurs objectifs.

L'un de ceux-ci consiste à transformer l'industrie pharmaceutique canadienne en un secteur d'innovations de premier plan, par une augmentation marquée des investissements dans le domaine de la recherche et du développement.

Jusqu'à présent, le pourcentage des ventes investi au Canada par l'industrie dans la recherche et le développement a été faible, surtout comparé aux sommes dépensées dans les pays tels que le Royaume-Uni, la Suisse ou la République fédérale d'Allemagne. De plus, le Canada n'est pas considéré comme un endroit propice à l'investissement en matière de recherche, puisque l'industrie pharmaceutique n'a aucune garantie quant à la période de protection qu'elle peut espérer avoir pour ses produits brevetés et que nous voulons lui accorder par ce projet de loi.

La croissance et la compétitivité de l'industrie pharmaceutique reposent entièrement sur la découverte et le développement de nouveaux produits et sur le perfectionnement des traitements déjà existants. Ainsi, il est important qu'elle puisse faire profiter ou profiter des fruits de ses recherches.

Le faible investissement au Canada est un problème très grave, surtout lorsqu'on sait que la recherche et le développement jouent un rôle primordial dans le développement économique d'un pays. En fait, elle est la composante critique d'une expansion économique ferme, soutenue, et on sait que l'expansion industrielle est au centre de la stratégie de renouveau économique mise en oeuvre par notre gouvernement.

Les amendements apportés à la Loi sur les brevets vont changer la présente situation. La nouvelle politique constitue un véritable encouragement à la recherche en élargissant la protection accordée aux brevets. Le projet de loi C-22 garantira aux médicaments découverts par l'industrie pharmaceutique une période d'exclusivité qui permettra d'amortir l'investissement réalisé pour ses découvertes. Et cette possibilité de rentabiliser l'investissement encouragera les chercheurs à mettre au point des médicaments nouveaux, efficaces dont profiteront tous les Canadiens.

Monsieur le Président, les entreprises innovatrices se sont engagées à doubler leurs investissements. Cet engagement signifie que les dépenses en recherche et développement passeront, dans les 10 prochaines années de 4.9 qu'elles sont actuellement à 10 p. 100 de la valeur des ventes. Cela représente 1.4 milliard de dollars supplémentaires. Cela portera à 3 milliards le montant total que le secteur consacrera aux activités canadiennes de recherche et développement, non seulement dans la recherche clinique mais également dans le domaine de la recherche fondamentale.

En termes d'emplois, la croissance de la recherche permettra de créer 3 000 emplois au Canada destinés à nos diplômés dans le domaine de la technologie de pointe. Les universités, les hôpitaux, les établissements privés de recherche dans toutes les régions du Canada, non seulement au Québec ou en Ontario comme on en parle ces jours-ci, mais partout au Canada, bénéficieront de la croissance de cette recherche. Selon toute attente, jusqu'à 30 p. 100 des sommes prévues iront vers ces établissements et des montants encore plus importants seront dirigés vers des régions autres que celles du Québec et de l'Ontario.

Sur le plan médical, on ne saurait trop répéter les bénéfices provenant d'une croissance de la recherche. Depuis le début de ce débat, des voix éminentes dans tous les secteurs et surtout dans celui de la science se sont fait entendre et on a répété des noms et des noms. Monsieur le Président, ces autorités médicales ne recherchent pas, par leurs interventions, à retirer des profits monétaires. Il s'agit de scientifiques qui ont pour but, par leurs recherches, de découvrir de nouveaux médicaments afin d'améliorer la qualité de vie des Canadiens. Le docteur Morin, célèbre cardiologue de Québec, écrivait dans le journal *Le Devoir* du 13 janvier que:

Au-delà du principe de la protection du droit de propriété intellectuelle, l'ordonnance de 1969 aura causé un tort irréparable. Montréal était, il y a 25 ans, un des grands centres médicaux de l'industrie pharmaceutique. Nous avons tout fait pour la chasser.

Le Docteur Michel Chrétien, dans son témoignage devant le Comité législatif a dit, et je cite:

L'un des débouchés importants des étudiants qui se dirigent vers la recherche biomédicale est l'industrie pharmaceutique. Or, celle-ci a dû limiter ses effectifs de recherche, toujours à cause de la loi de 1969. Les jeunes ont raison d'être inquiets et d'hésiter . . .

. . . à se lancer dans cette formation.

Le Dr Chrétien a souligné comment, de la centaine d'étudiants qui ont passé par l'Institut de Recherches Cliniques de Montréal depuis 1967, aucun ne travaille actuellement dans l'industrie pharmaceutique canadienne. Et pourtant quatre d'entre eux occupent des postes importants en France, en Suisse et en Allemagne, pas ici. Le Dr Chrétien a terminé en disant que, à titre de chercheur biomédical, il voit d'un bon oeil que la Loi sur les brevets soit amendée pour que la recherche pharmaceutique prenne un nouvel élan et devienne compétitive sur le plan international.

Il y a aussi M. Gagné, de l'Université de Montréal, qui signale, et je cite: «que les opposants au projet de loi n'ont jamais indiqué les mois d'hospitalisation qui peuvent être *terminés* si on dispose de meilleurs médicaments.»

Monsieur le Président, la santé de tous les Canadiens sera améliorée et, par le fait même, les coûts encourus par notre régime de soins de santé en seront significativement réduits. Plus nous retardons l'adoption de ce projet de loi, plus les bénéfices découlant de cette mesure législative se feront attendre. Ce sont les Canadiens qui en souffriront notamment parce que la venue de traitements nouveaux et plus efficaces en sera retardée.

Plusieurs doutes ont été soulevés quant au respect des engagements pris par l'industrie innovatrice en matière de recherche et de développement. Je tiens à assurer la Chambre que cette politique va donner lieu à un accroissement sans précédent des dépenses en recherche.

L'industrie innovatrice nous a d'ores et déjà offert des preuves concrètes de sa bonne foi. En effet, plusieurs entreprises ont annoncé publiquement et, avant même l'adoption du projet de loi, des investissements totalisant plus de 700 millions de dollars. Or, monsieur le Président, n'oublions pas que les sommes promises ne seront investies que lorsque le projet de loi sera adopté.

Les sommes engagées touchent autant le domaine de la recherche fondamentale que celui de la recherche clinique et de l'expansion des installations. Voici trois exemples:

- 132,9 millions de dollars seront dépensés au cours des 10 prochaines années dans les centres de recherche, les universités et les hôpitaux de l'Alberta.

- la Fondation Terry Fox et la Wellcome Foundation Ltd. financeront un centre de recherche biotechnologique de 40 millions de dollars;

- la firme Upjohn de Toronto, quant à elle, fournira un apport de 30 millions de dollars dans le domaine de la recherche biotechnologique au cours des cinq prochaines années et consacrera 22 millions de dollars à des projets d'équipement.

Je tiens à préciser que les firmes innovatrices n'ont aucun intérêt à ne pas respecter ces engagements. Elles ont tout à y perdre, en commençant par leur réputation. Une fois leur réputation entachée, il est presque impossible de regagner la confiance du public et du gouvernement.

En terminant, je tiens à glisser quelques mots sur les mécanismes adoptés par le gouvernement pour s'assurer que les firmes innovatrices tiendront leurs engagements. Il y a d'abord le Conseil d'examen du prix des médicaments qui devra soumettre au Parlement un rapport annuel faisant état de la proportion des dépenses en matière de recherche et développement par rapport aux ventes non seulement pour l'ensemble de l'industrie innovatrice mais également pour chacune des firmes membres de cette industrie. Il s'agit là d'un mécanisme extrêmement puissant qui, à intervalles réguliers, nous renseignera sur toute la performance individuelle des firmes innovatrices.

La Loi prévoit également deux révisions formelles de la politique pour faire en sorte qu'elle serve bien les intérêts des Canadiens. La première révision sera effectuée par le Cabinet à n'importe quel moment après la quatrième année d'entrée en vigueur de la Loi. Le Parlement procédera à la seconde révision qui aura lieu au cours de la dixième année d'entrée en vigueur. Ainsi, le gouvernement en ces deux occasions pourra réduire ou révoquer la période de protection si les entreprises innovatrices ne remplissent pas leurs engagements.

Finalement, monsieur le Président, j'aime à dire que je ne comprends pas l'attitude de l'opposition dans ce projet de loi. D'une part, le Nouveau parti démocratique essaie de semer la peur et la crainte chez les personnes âgées ou malades lorsqu'on sait que ce groupe est entièrement couvert par des programmes d'assurance-maladie. Dans leur campagne de sensibilisation auprès de ces mêmes personnes, on en a profité pour remplir les coffres du parti. D'autre part, chose curieuse, on n'a pas essayé de faire la même chose au Québec, parce que, au Québec, la Fédération de l'Âge d'or avec beaucoup d'autres organismes, et c'est une fédération qui regroupe au-delà de 200 000 membres, appuie notre projet de loi. Quant à l'Opposition officielle, vraiment il n'y a rien a y comprendre. A la suite des nombreuses pressions de l'époque, de la part des compagnies pharmaceutiques—je parle d'après 1969 et jusqu'en 1980—le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors, l'honorable André Ouellet, avait amorcé le processus de révision de cette loi. Le parti libéral, pour être logique avec lui-même et avec la pensée de son parti, devrait voter pour le projet de loi C-22. S'ils n'appuient pas cette législation, cela prouvera une fois de plus qu'ils ne savent pas où ils s'en vont et que dans beaucoup de cas ils n'ont pas de politique arrêtée.

M. Caccia: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à la secrétaire parlementaire qui a parlé des personnes âgées ainsi que des personnes malades et du public en général qui doit être protégé. Je voudrais porter l'attention de la secrétaire parlementaire sur l'article 41 du projet de loi où on parle de la constitution du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. J'aimerais demander à la secrétaire parlementaire de nous dire précisément quels sont les pouvoirs de ce Conseil pour contrôler et, si nécessaire, réduire le prix des médicaments conformément au projet de loi qu'elle appuie.

Mme Bertrand: Monsieur le Président, il n'y a jamais eu, au pays, de formation de ce genre de conseil pour essayer de surveiller l'augmentation des prix. Ce sera la première fois au pays qu'un de ces conseils aura été . . .

M. Caccia: En 1977.

Mme Bertrand: De plus, le professeur Eastman, qui est l'âme peut-être de toute l'étude de ce problème au pays, a accepté de présider ce Conseil et a affirmé devant les comités que s'il l'a fait c'est parce qu'il a foi en ce projet de loi et qu'il a confiance que les Canadiens seront protégés quant à l'augmentation des prix.

M. Caccia: Monsieur le Président, la secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question et elle a aussi fait une déclaration qui n'est pas correcte historiquement. Je voudrais attirer l'attention de la secrétaire parlementaire sur le fait qu'il y a eu un conseil de contrôle des prix au Canada en 1977. Ce que je voudrais savoir de la part de la secrétaire parlementaire, c'est qu'elle nous dise quels sont les pouvoirs de ce Conseil sur le contrôle et la réglementation des prix dans le projet de loi C-22. Quels sont les pouvoirs de contrôle?

Mme Bertrand: Monsieur le Président, je l'ai dit tout a l'heure dans mon intervention, tous les ans, le comité sera à même de regarder ce qui se passe, la progression dans les industries pharmaceutiques. Deuxièmement, tous les cinq ans, le gouvernement aura le droit de revoir cette politique et, tous les 10 ans, le Parlement pourra revoir le projet de loi pour voir si les compagnies innovatrices respectent bien leurs engagements en matière d'investissements, en pourcentage de recherche dans leurs investissements et, finalement, pour ce qui est des prix raisonnables que les citoyens devront payer pour ces médicaments.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le Président, alors qu'elle énumérait les avantages de ce projet de loi, la secrétaire parlementaire nous a dit que la Fondation Terry Fox était sur le point de débloquer certaines sommes pour favoriser la recherche. Je me demande si la secrétaire parlementaire sait que cette fondation s'adonne à des recherches financées vraisemblablement au moyen de dons qui viennent d'un bout à l'autre du pays. Prétend-elle qu'il s'agit là de l'une des retombées positives de ce projet de loi?

[*Français*]

Mme Bertrand: Monsieur le Président, si j'ai bien compris la question de mon collègue, non, à aucun moment je pense bien que je n'ai mis en doute l'apport incomparable des Canadiens, ce que la population canadienne a apporté à la Fondation Terry Fox. Ce que nous savons, c'est que cette Fondation s'apprête, ou en fait, que l'industrie pharmaceutique s'apprête à aider cette Fondation, comme les Canadiens l'ont fait.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de la députée. A en croire ses observations, j'imagine qu'elle voudrait qu'on adopte ce projet de loi sans y apporter les amendements proposés. Elle s'intéresse également aux travaux de recherche que les sociétés pharmaceutiques multinationales sont censées entreprendre, au dire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre).

La députée entend-elle souscrire à la position du gouvernement qui consiste à croire les multinationales lorsqu'elles affirment qu'elles vont effectuer des travaux de recherche et de développement? Ne croit-elle pas qu'il faudrait un engagement plus ferme que la simple parole de certains des dirigeants de ces entreprises?

Selon nous, les consommateurs canadiens paieront à l'avenir davantage pour leurs médicaments d'ordonnance. Les prix actuels augmenteront sans aucun doute et, sauf erreur, même les recherches effectuées par le gouvernement montrent que du fait d'une absence totale de concurrence pendant de nombreuses années, certaines entreprises pharmaceutiques pourraient littéralement exiger les prix que le marché pourrait exiger. Bien entendu, ces prix seraient alors bien supérieurs à ce qu'ils seraient normalement sur un marché concurrentiel.

Je demande donc à la députée, car je crois en son honnêteté, si elle ne trouve pas quelque peu déconcertant de devoir souscrire à un projet de loi qui promet des travaux de recherche sans exiger toutefois le moindre engagement concret à cet égard? Bien entendu, je ne parle pas que de recherches en commercialisation; il ne s'agit pas simplement de déterminer le genre d'emballage qui permettrait de vendre davantage de médicaments. Je parle de véritable recherche. Ne souhaiterait-elle pas que le projet de loi renferme un engagement selon lequel un certain pourcentage des recettes réalisées par les sociétés pharmaceutiques grâce à cette exclusivité, seraient consacrées à la recherche au Canada?

[*Français*]

Mme Bertrand: Monsieur le Président, j'ai assisté quelques fois avec le ministre de la Consommation et des Corporations à des conférences de presse de plusieurs sociétés pharmaceutiques qui, en fait, à voir l'engagement, la confiance de ces gens-là, à voir le sérieux de leurs propos . . . et, mon Dieu, mais si j'avais su que j'aurais à répondre à cette question, je les aurais cités . . . Ces gens-là avaient quitté Montréal, ces compagnies-là avaient quitté le Canada et elles reviennent et elles sont tellement heureuses de voir, enfin, que le projet de loi va aboutir, qu'on ne peut faire autrement que de leur faire confiance.

Je pense que, dès le lendemain de l'adoption du projet de loi, ces millions, ces milliards seront annoncés. Alors, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas confiance à une industrie qui a été florissante au Canada, qui en a été chassée à cause de la Loi de 1969 et qui est sur le point d'annoncer un milliard de dollars d'investissements et, surtout, la création de tant d'emplois pour nos jeunes scientifiques et nos chercheurs.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT DES ÉTUDIANTS À UNE AIDE À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

M. Keith Penner (Cochrane-Superieur): Monsieur le Président, des centaines d'étudiants indiens autochtones ont obtenu le statut d'Indien aux termes du projet de loi C-31 que la Chambre a adopté il y a deux ans. Ces étudiants ont droit à une aide à l'enseignement postsecondaire du ministère des Affaires indiennes. Néanmoins, on leur a dit qu'ils ne pourraient peut-être pas aller à l'université le mois prochain. On leur a dit qu'on essayait d'obtenir les fonds nécessaires mais que, pour le moment, il n'y avait plus d'argent pour eux. On leur a dit d'attendre qu'Ottawa rende une décision. En attendant, ils ne savent pas sur quel pied danser.

Ils ne peuvent pas chercher un appartement parce qu'ils ignorent s'ils obtiendront ou non une bourse. Ils risquent de perdre leur place dans les cours auxquels ils se sont inscrits. Ils ne peuvent plus attendre.

Ils doivent savoir immédiatement s'ils pourront poursuivre leurs études. J'exhorte donc le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) de mettre fin à cette attente et à cette incertitude. Je lui demande de donner à ces étudiants, dès aujourd'hui, l'assurance qu'ils pourront poursuivre leurs études. Je demande que l'on encourage ces étudiants au lieu de les décourager.

* * *

LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

HOMMAGE AU PRÉSIDENT SORTANT

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, à la fin d'août, M. Stuart Smith quittera la présidence du Conseil des sciences. Il a été un excellent porte-parole de la communauté scientifique, il a su voir le lien entre la recherche et le marché et la nécessité de développer une société fondée sur le savoir et il savait très bien faire comprendre au grand public l'importance de la science.

La semaine dernière, il a énuméré certaines des réalisations auxquelles il avait contribué: la création d'un comité permanent de la recherche, des sciences et de la technologie à la Chambre des communes, la création d'un cadre pour la politique scientifique et technologique nationale; la mise en place d'un nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie; l'établissement d'une agence spatiale annoncé dans le discours du trône. En outre, il s'est efforcé d'amener les élèves des écoles secondaires, et plus particulièrement les jeunes filles à s'intéresser davantage aux sciences.

M. Smith, l'ancien chef du parti libéral de l'Ontario, croit que les sciences et la technologie figurent maintenant en meilleure place dans les priorités du gouvernement et il a déclaré qu'au cours des 18 derniers mois, le gouvernement conservateur l'avait écouté avec beaucoup plus d'attention que l'ancien gouvernement libéral. Je demande à tous les députés de se joindre à moi pour remercier M. Smith de la contribution énorme qu'il a apportée au Canada et pour lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles entreprises.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSITION DE L'EVANGELICAL FELLOWSHIP OF CANADA SUR LES PROJETS DE LOI

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la semaine dernière, le Conseil canadien des Églises nous a fait connaître, par l'entremise de son comité inter-églises sur les réfugiés, l'opposition de l'Église catholique romaine et de l'Église protestante au projet de loi C-84. Il nous avait déjà fait connaître sa position sur le projet de loi C-55.

L'Evangelical Fellowship of Canada nous a fait connaître son point de vue, à son tour, dans ce télégramme où il est dit ceci:

> World Relief Canada, la section chargée des réfugiés de l'Evangelical Fellowship of Canada, une association de 23 églises évangéliques protestantes, exhorte le gouvernement à ne pas adopter les projets de loi C-55 et C-84 sous leur forme initiale. Nous reconnaissons qu'il faut mettre fin aux abus, mais nous demandons au Parlement d'apporter à ces mesures des amendements qui rendront plus équitable le traitement des réfugiés de bonne foi et qui protégeront les Canadiens qui les ont aidés par compassion et humanité.
>
> R.E. Reimer
> World Relief Canada

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'IMPORTANCE DU PROJET DE LOI C-22 POUR LES QUÉBÉCOIS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, la semaine dernière, le maire de Montréal appuyait officiellement la Loi sur les brevets. La Chambre de commerce de Montréal ajoutait ses représentations très positives. Tous les Québécois, les Montréalais en particulier, comprennent ce que cela veut dire 1 300 emplois et 700 millions de dollars d'immobilisation.

Les utilisateurs éventuels, malades chroniques, personnes âgées, accidentés, eux savent combien il est important d'avoir des médicaments à point. Pour cela, nous avons besoin de la recherche et du développement, nous avons besoin de la Loi sur les brevets.

Le chef du parti libéral (M. Turner) est trop faible pour faire fléchir le Sénat, et le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), où est-il pour défendre les 1 300 emplois à Montréal et les 700 millions de dollars d'immobilisation? S'il est le chef de son parti pour le Québec, il doit clarifier sa position, faire fléchir le Sénat.

Et le même message s'adresse au chef du parti socialiste (M. Broadbent). Lui et son parti, toujours contre le Sénat—vous avez applaudi trop vite les socialistes—depuis la semaine passée, tout à coup, approuvent le Sénat. Le chef socialiste préfère maintenant le Sénat à la santé des Québécois, à leurs jobs, à leur industrie.

Qu'on se le dise, monsieur le Président et on s'en souviendra.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES PRESSIONS FAITES AFIN QUE LA TAXE SUR LES ALIMENTS NE SOIT PAS IMPOSÉE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais souligner à l'honorable député de Lévis (M. Fontaine) que le débat sur le projet de loi C-22 n'est pas terminé. Mais la raison pour laquelle je me lève aujourd'hui, monsieur le Président, c'est pour demander aux Canadiens et aux Canadiennes, aux Québécois et aux Québécoises de continuer de signer la pétition qui circule actuellement à travers tout le Canada pour s'assurer que le ministre des Finances (M. Wilson), dans son projet de réforme sur la fiscalité, n'impose pas de taxe sur les aliments.

Nous obtenons, monsieur le Président, tellement de succès avec cette pétition à travers tout le Canada que lors de ce week-end-ci le caucus conservateur du Québec demande, bien en retard, au même ministre d'imposer une taxe de vente à travers tout le Canada, mais de s'assurer surtout, comme les libéraux fédéraux le demandent depuis bientôt des mois, que cette taxe sur l'alimentation ne s'applique pas. Je remercie ces nouveaux néophytes de se joindre à notre campagne. Je suis certain, monsieur le Président que, alors que nous sommes maintenant d'accord, notre campagne, par contre, continuera, parce qu'il ne faut pas dormir avec ce gouvernement, car nous savons que ce gouvernement n'agit que sous pression. Nous continuerons donc, monsieur le Président, notre pression.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA

L'EXCLUSION DES PRODUCTEURS DE FOIN—LA QUESTION DES TERRES IRRIGUÉES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada a contribué à rectifier en partie la situation intolérable consécutive à la guerre des subsides que se livrent la CEE et les États-Unis et préservera sûrement de la ruine des centaines de nos exploitations agricoles, mais il fait par ailleurs du tort à de nombreux agriculteurs.

Ainsi, nombreux sont les producteurs de foin qui sont au seuil de la faillite parce que, en raison des subsides versés dans le cadre de ce programme, les producteurs d'orge et de fourrages annuels peuvent vendre leur production aux engraisseurs à un prix réduit.

Ensuite, le premier versement n'établissait pas de distinction entre les grains provenant de chaumes, de jachères d'été ou de terres irriguées. Le deuxième versement a compensé en partie pour cette lacune, car il a tenu compte du rendement accru des terres irriguées, à condition que l'eau ait été fournie par un district d'irrigation. Ce versement n'a pas reconnu le rendement accru des terres qui ont été irriguées par des agriculteurs ayant obtenu de l'eau dans le cadre d'une coopérative, d'une association ou par leurs propres moyens, même s'ils ont cultivé les mêmes récoltes, s'ils ont obtenu des rendements analogues et s'ils ont engagé les mêmes frais. Cette distinction est absolumnent injuste et rend furieux des centaines d'agriculteurs.

L'équité doit être au coeur du programme du gouvernement et il faudrait rectifier immédiatement ces décisions injustes.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA SITUATION DES DÉPOSANTS NON ASSURÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, l'un des rôles les plus importants du gouvernement est de maintenir l'intégrité de nos systèmes financiers. La confiance dans nos institutions financières assure l'activité des marchés de capitaux et des systèmes de paiement et confirme la crédibilité nécessaire pour soutenir la valeur de notre monnaie. Il importe également que les gouvernements s'assurent que les déposants sont parfaitement au courant de la sécurité de leurs dépôts et des risques qui s'y attachent.

A propos de l'effondrement de l'empire de Principal Group, nombreux sont les déposants qui soutiennent qu'on les a induits en erreur en leur faisant croire que leurs dépôts étaient entièrement en sécurité. Nous savons maintenant qu'ils ne l'étaient pas.

J'exhorte le ministre des Finances (M. Wilson) à considérer la proposition qu'a formulée récemment l'Association des consommateurs du Canada et selon laquelle les déposants qui font un investissement non assuré soient tenus de signer une renonciation par laquelle ils déclarent savoir parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés.

Article 21 du Règlement

Si les gouvernements ne peuvent préserver les consommateurs des manigances mesquines et louches des institutions financières, ils peuvent au moins en réduire les occasions et limiter les torts financiers dûs à des conseillers sans scrupules.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DES MESURES POUR METTRE FIN À LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, la grève des chemins de fer va causer des dommages incalculables au pays, surtout à l'économie de l'Ouest qui dépend lourdement des livraisons en vrac de certains produits comme le grain, le charbon et la potasse pour survivre.

Les agriculteurs des Prairies pouvaient difficilement se permettre les fermetures décrétées à Thunder Bay et à Vancouver, et ils ne sont certes pas en mesure de tenir le coup maintenant. Le Canada ne peut tout simplement pas sacrifier bêtement les progrès économiques réalisés ces trois dernières années, des progrès économiques dont témoignent éloquemment les 865 000 Canadiens de plus qui ont trouvé du travail pendant cette période d'à peine trois ans.

Les grèves et les lock-out sont des moyens de pression primitifs, dépassés qui permettent à un petit groupe d'infliger des misères sans nom à toute la population. Il est grand temps certes de trouver de meilleurs moyens de régler les conflits de travail dans les services essentiels, d'empêcher ces débrayages préjudiciables aux Canadiens.

Je demande instamment qu'un comité parlementaire soit chargé de trouver de tels moyens et de présenter des recommandations en conséquence. Dans l'intervalle, je voudrais qu'une mesure soit décrétée pour rétablir le plus tôt possible une situation regrettable, inutile et beaucoup trop courante.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES FONDS NÉCESSAIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE TOXICOLOGIE

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la longue et triste histoire du Centre de toxicologie de Guelph-Toronto se poursuit. Vous vous rappelez sans doute qu'on a retranché les fonds prévus pour ce centre du budget d'Environnement Canada en novembre 1984. Tout d'un coup, en août 1987, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) trouve 12 millions de dollars, non pas pour le Centre d'études sur la toxicologie, mais pour une installation de recherche sur la lutte contre les parasites, à London en Ontario où l'on étudiera les programmes biologiques et les autres programmes de lutte contre les parasites en vue de réduire à long terme la dépendance des agriculteurs à l'égard des pesticides.

• (1410)

C'est bien, mais on se demande pourquoi le ministre de l'Environnement (M. McMillan) ne peut pas trouver les fonds nécessaires pour la mise sur pied du centre de toxicologie de Guelph-Toronto qui se fait attendre depuis longtemps. La contamination par les produits chimiques toxiques est une réalité de la vie, surtout dans le bassin des Grands Lacs où elle affecte les populations riveraines. Il nous faut absolument un centre pour étudier les effets des produits toxiques sur la santé humaine.

Les Canadiens se demandent pourquoi le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ne peuvent pas trouver de fonds pour mettre sur pied le centre de toxicologie de Guelph-Toronto. Peut-on attribuer cela à la sottise?

* * *

LES DÉPUTÉS

LES PROPOS VISANT DES PARTICULIERS

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, j'ai demandé à intervenir aujourd'hui pour signaler aux Canadiens une situation que j'estime carrément inacceptable. Je veux parler de l'attitude de certains députés qui, de manière répétée et flagrante, abusent de leurs privilèges de parlementaires. Ils profitent de leur immunité parlementaire pour calomnier méchamment des particuliers qui n'ont absolument aucun moyen de se défendre.

Ces calomnies nuisent non seulement aux victimes, mais aussi à leur famille et à leurs enfants. Dans bien des cas, des excuses s'imposent après coup, ce qui ne saurait cependant réparer le tort causé.

Je songe à deux incidents notamment, dont j'ai eu connaissance, au cours desquels on a insulté deux employés de Petro-Canada et deux membres du SCRS. Au nom de ces personnes, je tiens à dire aux honnêtes gens épris de la justice au Canada, de ne pas d'emblée accorder foi aux insultes et calomnies avilissantes qu'ils entendent, sans auparavant en connaître la provenance.

Enfin, je tiens à présenter des excuses aux personnes qui ont été victimes de ces parlementaires lâches, notamment le député de Burnaby (M. Robinson) et la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Les députés savent qu'ils disposent d'une grande latitude pour faire des déclarations en vertu de l'article 21 et, en général, il est possible d'en profiter pour faire part d'une plainte mais il ne convient pas de donner le nom d'un député.

LES PÊCHES

ON RECOMMANDE DE CRÉER DES COMMISSIONS DE GESTION DES BASSINS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le ministère des Pêches et des Océans a subi des réductions draconiennes depuis les élections de 1984. Aucun autre ministère n'a vu diminuer autant son budget. Les réductions touchant le personnel, les budgets et la recherche conduisent au désastre nos pêches commerciale, sportive et alimentaire.

Il faut établir de façon urgente des commissions de gestion des bassins qui regrouperaient tous les utilisateurs, particulièrement en ce qui concerne la rivière Skeena. L'exploitation de certaines réserves sauvages de saumon et de truites de mer a atteint le point de rupture. De nombreuses catégories, en fait des espèces entières de ces poissons anadromes, ont disparu.

Le ministre des Finances (M. Wilson) accorde sans sourciller aux frères Reichman un milliard de dollars d'exonération fiscale temporaire avec la réévaluation de l'actif de Gulf Oil, un milliard de dollars pour renflouer la Northland and Canadian Commercial bank et un milliard de dollars d'exonération fiscale aux grandes banques pour compenser leur mauvaise gestion de prêts à l'extérieur du Canada. Et nos pêcheries? Pourquoi ne pas accorder une chance à ceux à qui les mers et les rivières assurent leur gagne-pain, leurs activités sportives et leur nourriture?

A maintes reprises, on a demandé au ministre de rassembler tous les secteurs de pêche afin d'éviter des conflits à propos des ressources et une confrontation possible. Aucune mesure n'a été prise. Pendant que le ministre prend des vacances et négocie un débit plus faible de nos rivières, des bancs de truites de mer et de saumons disparaissent. Encore une fois, le gouvernement conservateur néglige et détruit ce dont font grand cas les Canadiens de l'Ouest dans nos pêcheries. Va-t-on nous donner une petite lueur d'espoir pour nos poissons?

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—L'APPUI DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, l'opposition au projet de loi C-22 , portant sur les médicaments brevetés, est surtout fondée sur l'allégation fallacieuse que les consommateurs en souffriront. Les députés libéraux et néo-démocrates manifestent un opportunisme politique des plus méprisables. Ils sèment la peur parmi les personnes âgées et les malades. Il importe pourtant de noter que le projet de loi que la Chambre des communes a adopté en mai reçoit un appui généralisé.

Ce matin à Charlottetown, le conseil général de l'Association médicale canadienne, qui représente 43 000 médecins canadiens, a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

> Que l'Association médicale canadienne appuie en principe le projet de loi C-22 qui, à long terme, aura probablement un effet bénéfique sur la santé des Canadiens.

Article 21 du Règlement

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, ceux qui oeuvrent dans le domaine de la santé et peuvent offrir une opinion objective appuient le projet de loi C-22.

* * *

• (1415)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS—LES CONSÉQUENCES POUR LE NORD DE L'ONTARIO

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, les Canadiens auraient pu se passer d'apprendre en se réveillant ce matin que les chemins de fer du pays étaient paralysés par une grève des syndicats.

La nouvelle est peu réjouissante pour les gens du nord de l'Ontario et pour bien d'autres habitants du pays. Les industries extractives du Nord sont largement tributaires du service ferroviaire. Dans la circonscription de Timiskaming, la mine de minerai d'or de la Adams-Sherman, qui emploie 800 personnes, expédie des pellets à Hamilton. Les moulins à scie du Nord ainsi que la société ferroviaire régionale *Ontario Northland Railroad* sont également fortement tributaires du service ferroviaire.

J'ose espérer que le gouvernement prendra les mesures voulues pour que ce conflit de travail soit réglé rapidement. Il ne faudrait pas que les Canadiens manquent le train.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE TIMBRE COMMÉMORATIF—LE REFUS DE LA DEMANDE DE L'ÉGLISE ANGLICANE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je tiens à faire une brève déclaration au sujet de Postes Canada et de son programme de timbres commémoratifs.

La plupart des Canadiens auraient été outrés, comme je l'ai été, d'apprendre qu'on a refusé d'émettre un timbre historique et commémoratif à la demande de l'Église anglicane. Je n'arrive vraiment pas à me l'expliquer. On a pourtant accédé aux demandes en ce sens d'autres églises et institutions importantes. Les Postes émettent ce genre de timbre pour une foule de raisons diverses, alors pourquoi ne pas ajouter un timbre historique de plus pour cette année? Pourquoi semble-t-on faire preuve de discrimination à l'égard de l'Église Anglicane? Je trouve cela difficile à comprendre.

J'espère que le gouvernement va adresser les remontrances qui s'imposent au président de Postes Canada et l'enjoindre d'être attentif aux besoins des Canadiens et de cesser de faire la sourde oreille lorsque les gens lui exposent leur cas et lui demandent de poser un petit geste qui permettrait de souligner une facette de notre histoire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS—LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la semaine dernière, quand j'ai demandé ce que le gouvernement comptait faire pour éviter une grève des cheminots, le ministre des Transports m'a répondu ceci, comme nous pouvons le lire à la page 8167 du hansard:

> . . . le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir, à moins que l'intérêt public ne l'exige absolument . . .

Maintenant que le gouvernement a laissé la situation se dégrader et prendre les dimensions d'une grève nationale, maintenant que les banlieusards doivent trouver d'autres moyens de se rendre au travail le matin, maintenant que les céréales, le charbon, le soufre et les autres denrées s'empilent dans les entrepôts au lieu d'aller vers leur destination, et maintenant que les touristes se trouvent immobilisés aux quatre coins du pays, puis-je demander au ministre s'il n'est pas temps d'agir de façon décisive, «dans l'intérêt public» pour reprendre ses paroles?

Que compte faire le gouvernement pour régler rapidement cette grève? Par exemple, a-t-il l'intention de modifier ou d'élargir le mandat du médiateur? Que compte-t-il faire d'autre pour régler cette situation?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de répondre à toute la litanie que vient de nous servir mon collègue d'en face. Je dirai simplement que, compte tenu des recommandations du rapport Stanley et de l'assistance du médiateur, M. Carson, je suis très déçu de voir que les parties ne sont pas parvenues à un règlement comme elles en avaient la responsabilité. Néanmoins, en début de journée, j'ai convoqué à Ottawa les négociateurs des deux parties pour qu'ils reprennent les négociations avec l'aide de M. Carson et de mon sous-ministre adjoint, Bill Kelly, dans le cadre d'une dernière tentative de médiation.

Des voix: Bravo!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je ne trouve guère encourageant de voir que le ministre du Travail est chargé de régler cette grève. Nous n'avons pas oublié comment il a réglé la grève des postes.

• (1420)

LA DÉRÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES TRANSPORTS—LES MISES À PIED

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la déréglementation des transports que le gouvernement a entreprise a déjà fait disparaître des emplois sans donner aux travailleurs les moyens de se recycler. Le gouvernement ne semble pas comprendre que cette situation a vivement inquiété les travailleurs et qu'elle a envenimé les relations de travail. Cela rend le règlement de la grève très difficile.

Je voudrais demander au gouvernement, ou plutôt au ministre des Transports s'il n'est pas grand temps, selon lui, que le gouvernement réexamine son programme de déréglementation afin que l'on procède aux mises à pied de façon plus humaine étant donné que cette question complique énormément le règlement de cette grève. Je voudrais qu'elle prenne fin à la suite d'un règlement négocié avant que l'économie canadienne n'en fasse les frais.

Des voix: Bravo!

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Comme mon collègue ne semble pas trop savoir quelle question poser, il en pose une dizaine.

Pour ce qui est de mes réalisations, je voudrais demander au député s'il trouve à redire aux règlements négociés conclus aux Postes?

[*Français*]

LA GRÈVE DU RAIL—LES MESURES QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la semaine passée, on nous répondait que le gouvernement n'a nullement l'intention d'intervenir dans la grève du rail avant que ce soit absolument nécessaire. Maintenant que nous avons à faire face à une grève, maintenant que les citoyens se cherchent des moyens de transport pour aller travailler le matin, maintenant que des denrées essentielles comme le grain, le charbon et d'autres s'empilent dans des entrepôts au lieu d'être transportées, je veux demander au gouvernement ce qu'on a l'intention de faire puisque le moment de voir à l'intérêt public—pour citer le ministre qui nous disait cela la semaine dernière—est sûrement venu. Est-ce que le ministre qui a parlé au médiateur ce matin compte modifier son mandat, compte le prolonger? Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour éviter qu'une grève du rail ne continue et soit catastrophique pour l'économie canadienne?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je pense que je vais envoyer une copie du Code canadien du travail à mon collègue afin qu'il sache exactement ce qu'est le processus de négociations collectives. Il parle depuis le début, même à l'époque de la question des Postes, à savoir de l'intervention du gouvernement. Le gouvernement intervient selon le processus prévu par le Code canadien du travail, et j'ai déjà demandé à mon honorable collègue s'il était contre le processus de négociation de travail. Pour être plus précis, j'aimerais citer la dernière phrase du télégramme que j'ai envoyé aux parties, et je cite:

[*Traduction*]

> Je vous exhorte à profiter de l'expérience que M. Kelly possède dans le secteur des chemins de fer, de même que de ses talents de médiateur pour mettre fin à ce conflit grâce à la négociation collective, comme vous en avez la responsabilité.

LE PLAN D'ENTREPRISE DU CANADIEN NATIONAL—LE PROJET DE RÉDUIRE LES EFFECTIFS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Ma question s'adresse au ministre des Transports. En examinant le plan d'entreprise du CN, nous constatons que la société compte réduire ses effectifs de 25 p. 100 au cours des cinq prochaines années.

Comment le ministre peut-il s'attendre à ce que le dirigeant syndical accepte de signer une convention collective qui n'offre pas la sécurité d'emploi aux travailleurs?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, les cadres du Canadien National, tout comme ceux du CP, sont tenus de gérer leur société de la meilleure façon possible compte tenu des circonstances.

Comme chacun sait, le nombre de travailleurs a diminué dans l'industrie ferroviaire, que ce soit au Canada, aux États-Unis ou dans d'autres pays et ce, en raison de l'évolution du réseau de transport. Le camionnage est devenu plus concurrentiel, la navigation également, et c'est pourquoi la direction du CN a dû réagir à cette situation regrettable.

Le CN a indiqué qu'à l'avenir, il prendra garde à limiter le recrutement et s'efforcera d'accroître sa productivité. Tout cela aide les expéditeurs canadiens, favorise la compétitivité du Canada et contribue à rendre nos produits plus concurrentiels. Nous pourrons ainsi vendre nos céréales à l'étranger à un prix concurrentiel et le député le sait.

Quant à la sécurité d'emploi, l'ancienne convention renfermait des dispositions qui resteront en vigueur à ce sujet. Le reste sera à négocier entre les parties et je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE PRÉRETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre se lave les mains en Ponce Pilate et je trouve inacceptable qu'il rejette complètement sur le dos du CN la responsabilité de quelque 12 000 pertes d'emplois.

Le ministre ne serait-il pas prêt à mettre immédiatement en place un programme de préretraite pour ces employés du chemin de fer qui seront directement les victimes de la déréglementation massive imposée par le gouvernement conservateur? Ce programme de préretraite a déjà été essayé dans le passé d'une façon heureuse par l'ancien gouvernement avec des employés du textile et de la chaussure qui ont été mis à pied à cause de conditions nouvelles.

Le ministre ne serait-il pas capable d'assumer ses responsabilités et de faire quelque chose pour les employés du chemin de fer?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, d'après moi, je suis chargé de veiller à ce que les parties puissent négocier de bonne foi, pour régler le plus rapidement possible ce différend dans le cadre de la négociation collective. C'est le système dont nous avons hérité du gouvernement précédent et que nous approuvons.

Le ministre du Travail a expliqué les initiatives qu'il prend pour favoriser la médiation, ce que j'appuie sans réserve. Je n'ai ni le devoir ni l'obligation d'intervenir par pur opportunisme politique, pour faire croire aux Canadiens que nous prenons des mesures qui risquent de nuire à un règlement permanent et à long terme de ce litige.

LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ D'EMPLOI—L'INCIDENCE DES MISES À PIED SUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dernièrement, la sécurité d'emploi a fait l'enjeu de divers conflits de travail, notamment à Air Canada, à la Société Radio-Canada, à Postes Canada et, maintenant, au CN. Je ne pense pas faire de la politique de bas étage en demandant au ministre où les employés du CN qui ont de 25 à 30 années de service et sont âgés de cinquante ou soixante ans vont pouvoir trouver du travail.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, par esprit de justice, quiconque doit admettre, à la Chambre ou ailleurs, que le CN est l'un des champions de la sécurité d'emploi au Canada et que lorsqu'il a dû à regret, pour divers motifs, mettre à pied ou renvoyer des employés, il s'est montré parmi les employeurs les plus généreux du Canada. Le régime actuel prévoit certaines dispositions à l'égard des employés licenciés qui comptent, si je ne m'abuse, huit années de service. Le CN n'a pas d'excuses à faire. Il entend améliorer ce régime en temps et lieu et dans la mesure de sa situation financière. C'est ce qu'il a laissé entendre. La question fait actuellement l'objet d'une médiation en vue de conclure la convention collective.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Compte tenu du fait que les sociétés d'État que j'ai mentionnées dans ma question initiale ont rejeté la sécurité d'emploi lors des négociations, quelle est la position du gouvernement sur les négociations concernant la sécurité d'emploi au sein de ces sociétés d'État? La plupart des Canadiens attendent sûrement une réponse à cette question.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous estimons qu'il faut inciter le CN à être aussi généreux que possible envers les employés qu'il se voit tenu, pour diverses raisons, de licencier. La société a témoigné de sa bonne foi à Moncton, par exemple, alors que certaines parties ont refusé de collaborer en vue de résoudre le problème. Nous continuerons à encourager le CN dans cette voie. Je suis sûr qu'il fera de son mieux pour trouver une solution équitable.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION D'UN DROIT AMÉRICAIN SUR LA POTASSE DU CANADA

L'hon. Loyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre du Commerce extérieur je pose ma question au premier ministre. Ce dernier n'ignore pas que les États-Unis ont annoncé vendredi l'imposition, sur la potasse exportée chez eux, d'un droit dévastateur de jusqu'à 85 p. 100 qui se répercutera sur les 350 millions de dollars d'exportations et les 4 000 emplois que représente ce secteur au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et dans d'autres provinces.

Selon la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), la seule réaction du gouvernement canadien a été la déception. Est-ce à dire que le gouvernement canadien est d'accord avec la décision des États-Unis dans cette affaire, ou a-t-il l'intention de s'opposer par tous les moyens à sa disposition et de ne pas céder comme il l'a fait dans le cas de notre propre bois d'oeuvre qu'il a lui-même frappé d'une taxe, créant un précédent qui conduit à cette nouvelle initiative entreprise contre les producteurs canadiens?

• (1430)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il n'y a aucun doute que le gouvernement est très déçu et qu'il étudie l'affaire avec beaucoup de soin. Le député se rend compte que ce n'est que le premier pas d'un processus quasi-judiciaire très compliqué, mais on peut dire en toute justice que tous ces incidents ne font que confirmer la nécessité d'un accord complet sur les échanges.

Cette décision est le produit des relations commerciales que nous avons à l'heure actuelle avec les États-Unis. Nous attaquons la question de la façon la plus générale possible en essayant de trouver une solution qui s'inscrive dans un cadre qui définira les relations commerciales globales entre nos deux pays et qui prévoira un mécanisme satisfaisant de réglement des conflits. Le député devrait appuyer cette initiative au lieu de tirer dessus à boulets rouges.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je me contenterai de faire remarquer au vice-premier ministre que plus nous négocions, plus les Américains nous frappent de mesures commerciales qui causent des dommages inouïs à tous les secteurs de l'économie canadienne. A quoi bon négocier si c'est toujours à notre détriment et à leur avantage?

ON APPUIE LES PRODUCTEURS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a l'intention d'accorder une protection provisoire aux producteurs de potasse, pour qu'ils ne fassent pas faillite et continuent à exploiter leurs mines, ou bien si toute sorte d'aide est interdite par les négociations sur le libre-échange que poursuit actuellement le gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme la ministre du Commerce extérieur le faisait remarquer, elle travaillera, avec ses adjoints, en étroite collaboration avec le gouvernement de Saskatchewan, les compagnies de potasse et tous les autres intervenants à présenter notre cas le mieux possible.

Il n'y a pas de doute qu'il y a un fort sentiment protectionniste aux États-Unis et je sais que mon collègue partage ce point de vue de ses collègues du sud de la frontière. Ce dont nous avons besoin plus que tout, et c'est chaque jour plus évident, c'est d'un accord commercial très vaste, comportant un mécanisme de résolution des différends, qui permettrait de régler ces questions une fois pour toutes.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce dont les Canadiens ont besoin, c'est d'un gouvernement qui, pour une fois, défendra leurs intérêts commerciaux face aux Américains. A ce propos, j'ai une question précise à poser au ministre. Puisque cette décision porte atteinte à une industrie qui exporte pour environ 500 millions de produits chaque année et emploie des gens au Nouveau-Brunswick aussi bien qu'en Saskatchewan, je voudrais savoir ce que, concrètement, le gouvernement du Canada a l'intention de faire, sur le plan bilatéral avec les États-Unis, pour obtenir d'eux qu'ils reviennent sur le coup totalement injustifié porté à un autre secteur d'exportation qui réussissait bien face à la concurrence?

L'hon. Don Mazankowski (vice-pemier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense qu'il faut faire remarquer que ce n'est pas une initiative du gouvernement américain, mais bien une initiative privée de l'industrie. C'est la première d'une longue série d'étapes dans un processus quasi-judiciaire fort complexe. Comme je l'ai dit au député précédent, le gouvernement du Canada appuie sans réserve l'industrie canadienne, le gouvernement de Saskatchewan et les particuliers qui essaient de présenter leur cas au mieux, au nom du Canada et de ses producteurs de potasse.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme le vice-premier ministre le sait pertinemment, cela fait suite à une longue série de décisions regrettables et injustes au sujet des bardeaux de cèdre, de l'acier tubulaire, du bois d'oeuvre, du porc et de tout un éventail de produits. La dernière fois que nous avons été victimes d'une décision importante, ce fut dans le cas du bois d'oeuvre. Le gouvernement déclarait alors qu'il protesterait contre la décision des États-Unis devant le GATT. Au lieu de cela, il a cédé et, de façon masochiste, il a forcé les Canadiens à s'imposer une sanction à eux-mêmes, afin d'aller dans le sens de la décision américaine.

Étant donné que le gouvernement a promis de soumettre cette première décision injuste au GATT et qu'il n'a rien fait, va-t-il maintenant s'engager de façon concrète à prendre des mesures, afin de protéger nos producteurs de potasse? Va-t-il tenir cette promesse-là?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est plutôt intéressant d'imaginer que le chef du Nouveau parti démocratique aurait préféré voir ces 600 millions de dollars aboutir aux États-Unis plutôt que de demeurer au Canada. Voilà qui est certes contraire aux visées du gouvernement et de la plupart des premiers ministres provinciaux.

Le député semble prendre beaucoup de plaisir à répandre de mauvaises nouvelles, mais puis-je signaler que la Canada West Foundation, qui vient tout juste d'effectuer une étude sur les négociations commerciales, a fait valoir qu'en Saskatchewan, province dont l'honorable chef du NPD semble s'inquiéter, un accord commercial global avec les États-Unis permettrait de créer quelque 55 000 nouveaux emplois. Ce groupement ajoute que sans un accord l'économie canadienne perdra quelque 350 000 emplois. Pour quelles raisons le chef du NPD ne souscrit-il pas à la protection des emplois au Canada et aux initiatives du gouvernement? Je pense bien que les travailleurs canadiens loueraient ses efforts.

LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, notre parti est en faveur d'une approche qui a fait ses preuves et qui consiste à traiter avec les États-Unis d'une façon multilatérale, afin d'obtenir des échanges justes dans le monde entier et non pas simplement une entente particulière avec les États-Unis qui ne peut qu'être à notre désavantage.

Étant donné que le vice-premier ministre s'est dit inquiet des répercussions pour les travailleurs de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick qui seront probablement touchés, et je suis persuadé que ses préoccupations sont réelles, qu'entend faire le gouvernement si le pire se produit et si l'on assiste, dans ces deux provinces, à des licenciements importants dans ce secteur, à la suite de cette décision injuste des Américains?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef du NPD est un bon maître à ses heures et, pourtant, il n'arrive pas à comprendre quelques leçons d'un profane comme moi. Je tente de signaler que la Canada West Foundation a précisé qu'un accord de libre-échange permettrait de sauvegarder quelque 350 000 emplois au Canada et d'en créer quelque 55 000 nouveaux . . .

M. Broadbent: Je vais vous faire voir des études fédérales qui montrent le contraire.

M. Mazankowski: La Chambre de commerce, le Conseil économique du Canada et d'autres organismes du genre partagent ce point de vue. Contrairement au chef du NPD, manifestement, je ne tente pas de faire prendre à la Chambre des vessies pour des lanternes.

Je voudrais signaler, en ce qui a trait au renvoi au GATT, que le ministre a indiqué dans un communiqué que nous allions examiner la décision américaine, afin de nous assurer plus particulièrement qu'elle est conforme aux obligations des États-Unis en vertu du GATT. Je pense que cela répond à la question précédente du député.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE REPORT DE LA RÉUNION AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. À propos d'études, l'étude du ministère de l'Expansion industrielle régionale montre que le nombre d'entreprises et d'emplois qui seraient compromis à cause de l'initiative du gouvernement en matière de libre-échange est bien plus élevé que le nombre d'entreprises qui en profiteraient.

Si le premier ministre est vraiment convaincu que les premiers ministres des provinces approuvent son initiative, pourquoi a-t-il décidé unilatéralement, sans les consulter, de remettre du 8 au 14 septembre une réunion avec eux pendant laquelle ils doivent examiner un projet d'entente sur le libre-échange? Si le premier ministre a remis cette réunion, peut-être est-ce parce qu'au fond de lui-même, il se rend compte que s'il laisse aux premiers ministres le temps d'examiner un projet d'entente de libre-échange, ceux-ci risquent de remarquer qu'il ne s'agit pas d'une bonne affaire pour le Canada et qu'il ne faut pas aller plus loin?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président,je suppose que mon collègue voudrait comparer ses commentaires avec ceux qu'a fait dernièrement le premier ministre Bourassa, le premier ministre libéral du Québec; il a dit en effet que sans entente de libre-échange, la situation économique du Québec au sein du Canada se détériorerait de façon irréversible.Mon collègue ferait bien d'écouter les premiers ministres qui approuvent notree initiative et de consulter des études objectives.

Mon collègue a parlé du Conseil économique du Canada qui a prédit une augmentation nette d'environ 350 000 emplois au Canada et une régression du chômage, surtout dans les régions éloignées. C'est pourquoi nous essayons aussi activement de conclure une entente de libre-échange. C'est un gage d'emplois et de prospérité pour les Canadiens, surtout pour les habitants des régions qui n'ont pas un taux de chômage aussi faible que le sud de l'Ontario par exemple. Je sais que mon collègue voudrait qu'une certaine justice règne dans le domaine de l'emploi.

Quant au moment choisi, nous essayons de trouver une occasion pour que les premiers ministres puissent examiner soigneusement sans se sentir pressés par le temps une entente sur le libre-échange, si nous en concluons une. Nous cherchons une date qui nous convienne à tous.

• (1440)

L'ÉTUDE DU PROJET D'ENTENTE PAR LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, n'est-il pas vrai que si la rencontre prévue entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux pour examiner ce qui pourrait être un projet d'entente sur le libre-échange n'a pas lieu avant le 14 septembre prochain, les premiers minitres provinciaux n'auront que trois semaines ou quatorze jours ouvrables environ pour étudier une question vitale pour l'avenir du Canada puisque que cet accord doit être présenté au Congrès au plus tard le 5 octobre? Comment les premiers ministres provinciaux pourraient-ils faire pour étudier convenablement un dossier aussi important en si peu de temps?

Le premier ministre et son gouvernement ne sont-ils pas en train encore une fois de nous faire étudier à pleine vapeur une question essentielle pour le Canada en ne permettant pas aux premiers ministres provinciaux et aux Canadiens d'en examiner tous les tenants et les aboutissants?

Des voix: Bravo!

Une voix: Et un tonnerre d'applaudissements se fait entendre.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): J'ai du mal à me faire entendre à travers ce tonnerre d'applaudissements.

M. Ouellet: Nous pouvons recommencer si vous voulez.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je trouve un peu ironique d'entendre le député s'inquiéter d'une séance d'information possible sur le libre-échange alors que son parti et lui ont refusé d'assister à une autre séance d'information confidentielle de l'ambassadeur Reisman. Prétendre vouloir obtenir des faits et agir ainsi, c'est vouloir gagner sur tous les tableaux, et c'est invariablement ce que font son parti et lui.

Mon collègue demande si trois semaines suffisent pour étudier un projet d'entente sur le libre-échange. Il prétend que les premiers ministres verront ce document pour la première fois.

M. Axworthy: C'est vrai.

M. Mulroney: Notre dernière rencontre a duré sept heures ou sept heures et demie. Les réunions précédentes ont duré des heures. Il y a eu des dizaines de réunions ministérielles et, si je me m'abuse, autant entre les fonctionnaires. Plusieurs premiers ministres provinciaux, dont MM. Peckford et Getty, se sont félicités de voir combien les renseignements étaient complets et avec quelle rapidité ils avaient été transmis aux provinces. Les premiers ministres provinciaux savent très bien ce qui se passe et mon collègue peut être assuré qu'ils seront mis au courant de tous les renseignements possibles au cours de la prochaine rencontre et de toutes celles qui pourraient suivre, et qu'ils auront tout le temps voulu pour se faire une juste idée de ce que ces informations représentent pour le Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE LA PRÉSUMÉE CORRESPONDANCE AYANT TRAIT À LA POLITIQUE CANADIENNE SUR LE COMMERCE DE L'AUTOMOBILE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai en main des copies de correspondance entre le bureau du représentant des États-Unis pour le commerce extérieur et le représentant John Dingwall. Cette correspondance fait preuve, même après un an, d'une attaque concertée sur des éléments-clés de la politique canadienne sur le commerce de l'automobile, en rapport au Pacte de l'Auto.

Le premier ministre peut-il confirmer que c'est en effet le cas?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne suis pas certain de bien comprendre. Le député fait-il allusion à un reportage présenté par Radio-Canada il y a environ un an? Si c'est le cas, il s'agit d'une vieille nouvelle, et je n'ai vraiment rien de nouveau à ajouter. Le reportage en question portait sur un échange de correspondance entre le représentant des États-Unis pour le commerce extérieur et un membre du Michigan au Congrès au sujet de la remise de droits de douane prévue par le Pacte de l'automobile du Canada. Cette question a été discutée assez longuement il y a un an et rien n'a changé.

La position du gouvernement du Canada demeure la même. Nous n'avons pas soulevé la question du Pacte de l'automobile. Et, à ma connaissance, les États-Unis non plus. Bien entendu, si l'on devait soulever des questions connexes au Pacte de l'automobile susceptibles d'améliorer la position du Canada, il va de soi que nous serions disposés à en discuter.

LE MÉCANISME DE REMISE DE DROITS DE DOUANE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je précise que je faisais allusion à une contestation du mécanisme canadien de remise de droits de douane. Au cours des négotiations sur le libre-échange, le gouvernement du Canada cédera-t-il aux Américains, pour qui la reconduction de ce pacte passe par la suppression de ce mécanisme? Je rappelle que ce dernier avait été mis en place pour produire des emplois au Canada et qu'il a donné les résultats escomptés.

Hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je le répète, cette question a été soulevée il y a un an environ, et rien n'a changé depuis. La position du gouvernement du Canada est extrêmement claire. Nous n'avons pas mis sur le tapis le Pacte de l'automobile. A ma connaissance, les États-Unis n'en ont pas parlé non plus. Evidemment, nous sommes ouverts à toute proposition susceptible d'améliorer cet arrangement, pourvue qu'elle soit dans l'intérêt du Canada.

On a invité des représentants du parti du député à assister à une séance d'information confidentielle réclamée par le député de Yorkton—Melville. Son parti a refusé. Je pense qu'il est fort mal venu de s'acharner sur un arrangement extrêmement complexe à la Chambre des communes.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE VENTE SUR LES ALIMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adressait au ministre des Finances mais, étant donné son absence, je l'adresserai au ministre d'État (Finances).

Suite à l'initiative du leader de l'Opposition, l'honorable John Turner, des milliers de Canadiens et Canadiennes ont signé des pétitions cet été demandant au gouvernement de retirer son imposition d'une taxe de vente sur les aliments. En fin de semaine, le caucus conservateur du Québec a finalement décidé d'emboîter le pas et s'est prononcé lui aussi contre cette taxe sur les aliments.

Plus encore, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré, et je le cite: «Quand on vit en démocratie, on doit tenir compte des désirs de la population sinon on ne serait plus en démocratie mais en pleine stupidité.» Le ministre d'État (Finances) peut-il me dire si le gouvernement conservateur a renoncé à son plan d'imposer une taxe sur les aliments, ou bien a-t-il décidé de vivre en régime de stupidité tel que l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Prud'homme: Pauvre Marcel, il s'est encore mis les pieds dans les plats . . .

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nous n'avons jamais affirmé que nous allions taxer la nourriture, jamais! Aussi je regrette que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), par exemple, recommence sa campagne de peur. Ce que nous voulons, c'est un vrai débat sur la réforme fiscale.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ils n'ont jamais dit non plus qu'ils ne taxeraient pas les aliments, et c'est là la question.

[*Traduction*]

L'ère des conservateurs est l'ère de l'hypocrisie. Il faut se méfier.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le ministre ne peut duper les Canadiens tout le temps.

M. de Cotret: Ce n'est pas faute d'avoir essayé.

M. Gauthier: Je veut une réponse franche. En général, les Canadiens ne veulent pas d'une taxe cachée à la consommation. Ils ne veulent pas d'une taxe sur les aliments. Le gouvernement a déjà reçu des pétitions de citoyens réclamant que les aliments ne soient pas assujettis à une taxe. Le ministre va-t-il se lever et nier catégoriquement que le gouvernement entend imposer une taxe sur les aliments?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le ministre des Finances a dit clairement à maintes occasions que le gouvernement n'avait nullement confirmé qu'il avait l'intention d'imposer une taxe sur les aliments. Ce qu'il a confirmé, par ailleurs, c'est l'état lamentable, et ce depuis des décennies, du régime de la taxe de vente fédérale et son intention de le changer pour le mieux.

[*Français*]

LA TAXE DE VENTE SUR LES ALIMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'adresserai ma question au premier ministre mais c'est sur le même sujet.

Vu le fait que le caucus progressiste conservateur du Québec s'est rallié à la position de mon caucus et s'est déclaré contre une taxe de vente sur l'alimentation, le premier ministre est-il conscient que 93 p. 100 des Canadiens et des Canadiennes s'opposent à une taxe sur l'alimentation, et peut-il assurer les Canadiens que son gouvernement ne présentera pas une taxe de vente sur les aliments?

M. Prud'homme: Le député est en retard pour poser cette question-là.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député de Saint-Denis me demande de signaler au député qu'il est en retard. C'est fait.

Le ministre a déjà répondu à la question. Le caucus conservateur s'est prononcé sur cette question comme toute formation politique a le droit et l'obligation de le faire, il l'a fait au cours du weekend. Il serait peut-être intéressant que l'on sache où se situe le caucus néo-démocrate du Québec sur le projet de loi C-22. Parce que nous avons 1 300 emplois à Montréal qui attendent la réponse des néo-démocrates sur un projet vital pour le Québec et le Canada.

• (1450)

[*Traduction*]

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Malgré les observations du ministre d'État aux Finances, le gouvernement envisage d'imposer une taxe de vente sur les aliments, ce qui augmentera de 400 $ par an le budget de la famille canadienne moyenne.

Étant donné que 93 p. 100 des Canadiens et les membres de son propre caucus du Québec se sont opposés à cette mesure, le premier ministre va-t-il nous donner l'assurance que son gouvernement renoncera à imposer cette taxe de vente sur les aliments? Les Canadiens veulent une réponse à cette question.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député vient d'induire la Chambre en erreur, sans doute par inadvertance, en déclarant que le gouvernement envisage d'imposer une taxe de vente sur les aliments. C'est faux.

Le gouvernement a publié, ce qui est normal dans une démocratie, un Livre blanc portant sur une question très complexe. Nous avons proposé des options afin que les parlementaires et l'ensemble des Canadiens les examinent et en discutent. On peut en parler, mais il faut éviter de déformer les faits comme vient de le faire mon collègue.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'OPINION DE LA COUR SUPRÊME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Jusqu'à présent des groupes sérieux ont proposé des amendements pour améliorer l'Accord du lac Meech et ils ont tous été rejetés par le gouvernement. Aujourd'hui, la Cour suprême du Canada révèle son opinion, comme l'Opposition officielle, que l'Accord du lac Meech doit être amendé pour permettre aux Territoires de soumettre des listes des candidats comme des juges et des avocats à la Cour suprême du Canada. Est-ce que le premier ministre rejette également l'opinion révélée par la Cour suprême du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député doit replacer sa question dans son contexte. Je n'approuve pas son préambule. N'ayant pas vu tout le rapport et n'ayant lu que des articles de journaux sur le rapport de l'Association du barreau canadien, je n'en tire pas les mêmes conclusions.

En réalité, la recommandation de l'Association du barreau canadien portait sur l'admissibilité des membres des barreaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Notre position est claire: nous les considérons admissibles aux nominations. C'est purement et simplement ce que prévoit ce rapport. Si les juges de la Cour suprême sont du même avis que nous, j'en suis ravi.

LES NOMINATIONS À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'espère que le ministre examinera précisément les recommandations formulées. Sauf erreur, la Cour suprême du Canada estime que les territoires devraient pouvoir soumettre directement une liste.

Le gouvernement est-il prêt à accepter cette proposition très raisonnable de sorte que, à l'instar des provinces, les territoires puissent proposer une liste de noms dans laquelle le gouvernement fédéral puisera pour effectuer ces nominations?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme les députés le savent sans doute, c'est là l'objet du différend actuel et les territoires en ont saisi les tribunaux. Il est tout à fait déplacé de notre part de discuter d'affaires en instance.

J'ai indiqué notre position, la même qu'a énoncée un avocat au nom du gouvernement fédéral. J'estime que nous devrions maintenant laisser aux tribunaux le soin de trancher la question sur le plan légal.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE DROIT SUR LE BOIS D'OEUVRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, concerne la taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre exporté aux États-Unis. Il s'agit de la sanction la plus lourde qu'un pays se soit jamais imposée dans l'histoire des échanges commerciaux et elle coûte à notre plus importante industrie, notamment pour notre balance commerciale, 600 millions de dollars par année.

Le premier ministre dira-t-il aux Canadiens qu'à la suite de la signature d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, il lèvera cette sanction contre notre bois d'oeuvre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue parle d'une sanction que nous nous infligeons à nous-même. D'aucuns avaient proposé que ces 600 millions de dollars par année aillent dans les coffres des États-Unis. Le gouvernement, de concert avec les gouvernements des provinces, a proposé que cette somme demeure au Canada, en grande partie sous le contrôle des provinces et qu'elle serve, dans une large mesure, à améliorer la situation de nos forêts et notre compétitivité. Je suis persuadé qu'en tant que Canadien de la Colombie-Britannique, mon honorable collègue est au courant et partage l'objectif de cette mesure.

En termes plus généraux, des études objectives montrent qu'un accord de libre échange avec les États-Unis, même imparfait, permettrait la création de 300 000 ou 400 000 emplois au Canada. Je pense que c'est tout à fait souhaitable. De plus, si nous y réussissons, nous parviendrons à normaliser une situation et à permettre le règlement de différends comme celui dont mon honorable collègue a parlé qui, dans le cours normal d'un meilleur accord commercial, ne surgiraient pas.

Si nous nous lançons dans cette voie avec toute notre énergie, c'est tout d'abord parce que nous croyons que la prospérité du Canada et la création d'emplois pour nos jeunes dépendent dans une large mesure d'initiatives de ce genre. En outre, on fera disparaître ainsi les mesures fantaisistes comme celles qui ont été prises dans le passé. Cependant, je pense qu'un gouvernement rempli de sagesse a su conserver les sommes tirées de cette mesure au Canada, afin de les réinvestir dans nos forêts.

ON DEMANDE LA LEVÉE DU DROIT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Elle est fort simple. Jusqu'au 1er janvier dernier nous avions toujours eu des échanges sans restriction avec les États-Unis dans le domaine du bois d'oeuvre. Si le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis parviennent à conclure une entente de libre-échange, le premier ministre va-t-il alors lever ce droit volontaire de 15 p. 100 qui est imposé sur le bois d'oeuvre canadien à destination des États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue peut me corriger si je me trompe. Il désapprouve semble-t-il ce qui a été fait dans le cas du bois d'oeuvre. Or, sauf erreur, nos initiatives ont reçu l'appui du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, en Colombie-Britannique, et des députés provinciaux néo-démocrates ainsi que de tous les premiers ministres provinciaux et du gouvernement fédéral. Elles ont permis manifestement de réaliser les objectifs nationaux qui consistaient, à ce moment-là, à régler un différend important et à garder les sommes en question au Canada, afin de les réinvestir dans nos forêts.

L'avenir réserve-t-il une solution à cette question? Manifestement, il s'agit de conclure un accord global de libre-échange avec les États-Unis, afin de régler nos différends et de mettre un terme aux types de mesures fantaisistes dont nous avons été témoins dans le passé et qui continuent de nuire à nos relations et à la conclusion possible d'autres accords commerciaux. Si nous parvenons à nos fins, il sera nécessaire de tenter de régler chacun de ces différends, afin de faire en sorte que la situation soit encore meilleure que ce qu'elle peut l'être aux termes d'un accord commercial.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DURÉE DES PEINES D'EMPRISONNEMENT—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A 1h 40, le 30 juin dernier, les députés ont pris une décision des plus délicates au sujet de la peine capitale. Ils ont en effet refusé de la rétablir.

Or je voudrais interroger le ministre de la Justice à propos de préoccupations éprouvées par mes concitoyens au sujet de la durée des peines d'un certain nombre de prisonniers. Beaucoup de gens estiment que celles-ci sont trop clémentes et en outre que les détenus bénéficient de la libération conditionnelle prématurément.

Les Canadiens souhaitent vraiment vivre dans une société plus sûre. Que compte faire le ministre de la Justice à propos de ces deux questions importantes?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, car elle me permet d'expliquer que, même avant le vote sur la peine capitale, le gouvernement prenait déjà des initiatives pour améliorer le système judiciaire au Canada et pour mieux l'adapter aux besoins de la société moderne.

Nous devons étudier le rapport de la commission canadienne sur la détermination de la peine à propos duquel j'ai entrepris de consulter les procureurs généraux des provinces, l'Association du barreau canadien, la Fédération des professions juridiques du Canada et les Canadiens en général. En outre, le comité permanent de la justice et du solliciteur général a été chargé de réexaminer à fond la question de la libération conditionnelle et il étudiera aussi, je le pense bien, les recommandations de la Commission canadienne sur la détermination de la peine. Ainsi, en tant que parlementaires, nous faisons de notre mieux pour relever le défi à cet égard. Je sais que le député jouera un rôle primordial dans l'examen de ces questions.

• (1500)

L'IMMIGRATION

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE LOI—LA POSITION DU MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'ai reçu, aujourd'hui, un exemplaire des procès-verbaux de la réunion du caucus conservateur national de mercredi dernier, où figurent plusieurs recommandations et observations faites par des ministres et des députés. Il y est dit que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré à ses collègues du gouvernement, au sujet des projets de loi C-55 et C-84 que: «nous n'accepterons pas d'amendements qui affaibliront ces projets de loi».

Comment le ministre a-t-il pu dire à ses collègues qu'il n'accepterait aucun des amendements proposés au moment même où le comité législatif recevait des témoignages bouleversants d'experts en la matière disant qu'il fallait, certes, mettre fin aux abus, mais pas aux dépens des réfugiés véritables, des libertés civiles et de nos engagements envers les Nations Unies? Le ministre va-t-il respecter davantage les opinions des Canadiens, reconnaître que des amendements s'imposent et les apporter?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député veut sans doute impressionner la Chambre en citant mes paroles. Il lui suffisait de lire les journaux ou de regarder la télévision pour constater que je me suis toujours opposé aux amendements susceptibles d'affaiblir le projet de loi C-84. Je maintiens ce que j'ai dit. Mais je pense que le témoignage des personnes qui comparaissent devant le comité peut nous être très utile pour améliorer le libellé de ce projet de loi. Néanmoins, je le répète, si le député veut me faire dire que je suis d'accord pour laisser les fraudeurs entrer au Canada, je ne dirais rien de tel.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE ACCEPTE DES AMENDEMENTS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, à en juger par la tête qu'a fait le premier ministre après avoir consulté le président de son caucus national, il ne s'agit pas simplement de lire les journaux. Ce document laisse clairement entendre qu'en dépit des recommandations du rabbin Gunther Plaut, de l'Association des droits et libertés, de l'Association du barreau canadien et des Églises de tout le pays, le ministre et son gouvernement n'étaient pas disposés à suivre les recommandations en question. Voilà pour la transparence du gouvernement que le premier ministre nous a promise en 1984.

Le ministre ferait mieux de laisser ce projet de loi en dehors des tribunaux . . .

Des voix: La question!

M. le Président: Après ce long préambule, le député pourrait peut-être formuler sa question très brièvement.

M. Marchi: Étant donné que, sous sa forme actuelle, ce projet de loi va entraîner la pagaille au cours des mois et des années à venir, le ministre ne va-t-il pas accepter, aujourd'hui même, de le modifier et cela, dès demain, au comité législatif?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aurais eu beaucoup plus de satisfaction si mon ami m'avait dit exactement quelle est la position de son parti sur la question.

Je pense que tout le monde reconnaît l'urgence de la situation concernant l'abus qui est fait quotidiennement par rapport aux lois canadiennes sur le statut des réfugiés. Et, indépendamment de ce que mon collègue peut prétendre en termes de prises de positions qui sont faites à la grandeur du pays et que j'écoute attentivement, encore une fois, il n'est absolument pas question, je l'ai dit souvent et je le répète, mon ami a le droit—et il le fait d'ailleurs—de proposer des amendements à l'intérieur de la procédure parlementaire. Nous sommes actuellement en audition au Comité législatif, j'y serai d'ailleurs moi-même demain et je vais entendre ses recommandations.

Mais cela ne change pas la substance. Je n'accepterai pas, sous aucune considération, qu'un amendement puisse permettre à des gens de continuer d'abuser du système. Quelles que soient les recommandations qui nous sont faites, je pense qu'elles doivent être faites en fonction de deux considérations qui sont dans le préambule du projet de loi: Respecter le droit des vrais réfugiés, mais faire en sorte de dissuader ceux qui abusent. Et je le répète, cela ne changera pas.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la protection de la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31.(1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicament un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de 25 millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le discours prononcé vendredi par le ministre des Corporations, qu'on devrait peut-être appeler ministre des Multinationales, mérite . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le député de Davenport (M. Caccia) a la parole.

M. Caccia: Merci, monsieur le Président, le discours que le ministre des Corporations a prononcé à la Chambre vendredi matin mérite d'être étudié attentivement et surtout d'être réfuté. J'ai été stupéfait d'entendre le ministre donner l'impression que cette mesure législative protégerait les Canadiens de l'augmentation du prix des médicaments. Comme on peut le voir dans le hansard du 21 août à la page 8282, le ministre a déclaré ceci au sujet du projet de loi C-22:

Le Conseil d'examen du prix des médicaments veillera à ce que les hausses de prix demeurent inférieures à la hausse du coût de la vie.

C'est toute une déclaration. Imaginez, monsieur le Président, un ministre qui promet que cette mesure législative protégera les Canadiens contre l'augmentation des prix des médicaments. J'ai consulté le projet de loi C-22 pour trouver la base de cette déclaration, mais je n'ai pu y trouver aucun article qui la confirme.

L'article 41.18 proposé dans le projet de loi porte sur le Conseil d'examen du prix des médicaments et il contient une longue description des effets qu'aurait ce projet de loi. Elle est longue de plus de deux pages et comprend une description des pouvoirs du Conseil, au paragraphe 41.23(4) en particulier, mais on ne trouve absolument rien dans le projet de loi qui justifie la déclaration du ministre selon laquelle les hausses du prix des médicaments ne dépasseraient pas celles du coût de la vie. En fait, dans l'article portant sur les pouvoirs du Conseil, rien n'indique que ce Conseil aurait le pouvoir de contrôler les prix. Le paragraphe 41.23(4) proposé dans le projet de loi dit ceci:

> Pour l'exercice de sa compétence, y compris l'assignation et l'interrogatoire des témoins, la prestation des serments, la production d'éléments de preuve et l'exécution de ses directives, le conseil est assimilé à une cour supérieure d'archives.

C'est tout. Rien dans cet article ne donne au Conseil le pouvoir de contrôler les prix et encore moins de les réduire.

Ceci dit, monsieur le Président, je vous demande comment un ministre de la Couronne peut promettre aux Canadiens que l'augmentation des prix ne dépassera pas celle du coût de la vie. Nulle part dans ce projet de loi ne donne-t-on de tels pouvoirs au Conseil. Le seul pouvoir qu'on lui donne, selon le projet de loi, est un pouvoir d'examen. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le Président, que le pouvoir d'examiner les prix signifie strictement cela et que comme l'indique le projet de loi, le conseil rendra compte sans doute une fois par an du résultat des examens au Parlement et au ministre. Mais on a donné nulle part à ce conseil le pouvoir de réglementer ou de réduire les prix une fois que la mesure sera entrée en vigueur.

• (1510)

Il n'est pas étonnant que lorsqu'il a énuméré les personnes et les organismes qui appuient ce projet de loi, le ministre n'a pas pu inclure un organisme aussi important que l'Association canadienne des consommateurs. Il n'a pas pu faire figurer sur sa liste de partisans qui étaient, à propos, principalement des personnes et des organismes intéressés par le commerce international, l'Association des hôpitaux du Canada. Il n'a pas non plus pu inclure l'Association canadienne anti-pauvreté ni le Canadian Council on Social Development, ni la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés. Je demande au député pourquoi il n'a pas pu désigner ces organismes. Pourquoi n'a-t-il pas pu citer l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques qui vous a écrit, monsieur le Président, ainsi qu'à tous les députés en octobre dernier? Pourquoi ne figurait-elle pas sur sa liste? C'est pour une raison bien évidente. Ce sont des organismes fondamentaux qui, pour des raisons très compréhensibles, s'opposent au projet de loi C-22.

A mon avis, l'une des raisons fondamentales est qu'on n'a pas donné à ce conseil le pouvoir de contrôler les prix une fois que ce projet de loi prendra effet. Tout ce qu'il peut faire, et c'est là que le ministre n'a pas révélé à la Chambre les faits tels qu'ils sont, c'est examiner les prix, comme son nom l'implique, et rien de plus. Il est fort regrettable qu'un ministre donne cette impression à la Chambre en faisant une déclaration qui s'écarte tellement des faits.

Je présume que c'est une des raisons pour lesquelles vendredi dernier, le ministre n'a pu inclure parmi ceux qui appuient cette mesure votre propre gouvernement provincial, monsieur le Président. Et ce gouvernement n'est certes pas composé d'une poignée de socialistes enragés, comme vous le savez, monsieur le Président. Il ne pouvait inclure le gouvernement du Manitoba ni celui de l'Ontario ni celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce n'est pas tout, il ne pouvait même pas inclure deux autres gouvernements convervateurs. Il ne pouvait citer le gouvernement conservateur de l'Île-du-Prince-Édouard, ni ceux de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick. Cela fait six gouvernements provinciaux qui s'opposent au projet de loi à l'étude.

Cela devrait éclairer le ministre. Il devrait comprendre que les gouvernements provinciaux s'inquiètent de la répercussion de cette mesure législative sur le consommateur, le Canadien ordinaire et bien entendu sur le prix des produits pharmaceutiques. S'il a une incidence sur le prix, cela signifie que les gouvernements provinciaux sont d'avis que le paragraphe 41.23 (4) proposé ne donne aucun pouvoir au conseil. Il est simplement habilité à convoquer des témoins et à effectuer une enquête. Mais ce conseil est privé des pouvoirs fondamentaux et importants pour la protection du grand public, c'est-à-dire le pouvoir de contrôler les prix et au besoin de les réduire. Par conséquent, l'appui qu'obtient ce projet de loi devrait faire comprendre aux députés qu'il comporte de nombreuses lacunes, étant donné que six gouvernements provinciaux sur dix s'y opposent.

En décembre dernier, nous avons reçu de Vancouver une lettre intéressante de la part du secrétaire-trésorier du conseil des métiers du bâtiment et de la construction, dans laquelle il nous transmettait copie d'une lettre qu'il avait adressée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) et dans laquelle il déclarait notamment ce qui suit:

> Au nom de nos membres et d'autres salariés de nos localités, je dois dire que nous nous inquiétons grandement des propositions de modification du droit visant les brevets de médicaments.

Plus loin, il ajoute ceci:

> Il n'y a pas de doute que ces changements vont faire augmenter le prix des médicaments pour les consommateurs. Étant donné que la plupart des travailleurs n'ont à peu près pas eu d'augmentations de salaire ces dernières années et que des centaines de milliers de personnes continuent de vivre tant bien que mal de l'assurance-chômage, toute augmentation du prix des médicaments, qui équivaudrait à une réduction de revenu pour tous les Canadiens—et pour bon nombre de nos gens les médicaments sont indispensables—leur imposerait des difficultés cruelles et injustifiées.

Il n'est pas difficile de comprendre ce qui a pu motiver l'envoi d'une telle lettre. Voilà pourquoi j'ai saisi la première occasion ce matin de demander à la secrétaire parlementaire de nous dire quelle partie du projet de loi définit les pouvoirs en matière de contrôle des prix. Elle n'a pas pu répondre à la question puisqu'elle ne peut pas trouver de garanties en ce sens dans le projet de loi. Il n'y en a pas. Il faut le dire clairement et il faut le signaler au public puisque nous discutons à nouveau cette question.

Je vais maintenant commenter un autre passage du discours prononcé l'autre jour par le ministre. Il a dit que le Sénat menaçait d'imposer son véto à ce projet de loi. Il dit d'une part que le Sénat menace d'imposer son véto et d'autre part il déclare vouloir négocier un certain nombre d'amendements avec le Sénat. On ne peut pas négocier avec le Sénat certaines modifications, comme le ministre l'a fait vendredi, et lui reprocher en même temps d'imposer son veto au projet de loi. Ce n'est pas ce que le Sénat cherche à faire.

En réalité, le Sénat ne fait qu'exercer ses droits constitutionnels, ainsi qu'il l'a fait à l'égard d'autres projets de loi. Il a déjà fort bien réussi sur ce plan. En d'autres circonstances, il a présenté des modifications que le gouvernement a acceptées. Conformément au rôle qu'il a joué par le passé, qui est constitutionnel et qui relève des droits et des obligations de la Chambre haute, le Sénat a mis au point des propositions d'amendement qui découlent d'un certain nombre de consultations publiques. Il en a saisi la Chambre, et voilà que le ministre de la Consommation et des Corporations a l'audace de parler de veto alors qu'il est disposé à accepter quelques-unes de ces propositions. Le ministre ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Il ne peut pas reprocher au Sénat d'imposer son veto, tout en acceptant d'apporter certaines des modifications que le Sénat réclame.

• (1520)

Le Sénat a présenté diverses mesures qui témoignent de sa sensibilité à l'égard de l'opinion publique sur la question des médicaments. En somme, il propose d'adopter quelques-unes des recommandations contenues dans le rapport Eastman et qui auraient pour effet de mieux protéger le public que ne le fait le projet de loi C-22. Ainsi, les fabricants canadiens de médicaments génériques pourraient mettre au point plus rapidement que ne le prévoit la mesure à l'étude, soit après quatre ans au lieu des dix années prévues, un produit semblable à celui qu'une société particulière aura mis sur le marché.

C'est l'essence de la proposition du Sénat, en ce qui concerne le consommateur. Le Sénat se préoccupe également des emplois. Il me semble qu'il a fait une proposition éminemment raisonnable pour le développement et la création d'emplois. Contrairement à ce que prétend le ministre des corporations, ce n'est pas une mesure qui va faire perdre des emplois aux Canadiens. Au contraire, les propositions du Sénat autoriseraient la création d'emplois au Canada.

Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall), dans son discours de vendredi, parlait des 48 amendements qu'il avait proposés en comité au nom de l'opposition officielle. Il s'est battu pour ces amendements et il a perdu, mais il est clair que les 48 ne pouvaient pas être totalement oubliés. De toute évidence, les Sénateurs ont eu connaissance de cet énorme effort de la part du député de Cape Breton—Richmond-Est. Ils ont repris certains des aspects défendus. Il a été possible de faire, à la Chambre haute, ce qui avait été impossible au comité étudiant le C-22 qui était dominé par les conservateurs. C'est à cet égard que le député de Cape Breton—Richmond-Est a fait un énorme travail de débroussaillage avec ces 48 amendements.

Lorsqu'une mesure législative suscite autant d'amendements, c'est qu'elle est de bien piètre qualité. L'opposition n'était pas seulement une initiative partisane et momentanée, les amendements étaient raisonnés. Ils furent annoncés à la Chambre, en deuxième lecture, par le député de Cape Breton—Richmond-Est. Ils furent ensuite transmis au comité, mais furent bien entendu défaits. L'initiative du Sénat doit être vue dans ce contexte plus large.

Nous voudrions une mesure législative qui ne soit pas uniquement en faveur des multinationales. C'est l'élément essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous nous sommes battus, tout comme les sénateurs, pour un projet de loi qui ne se borne pas à servir les intérêts des multinationales. Nous voudrions un projet de loi qui s'intéresse au secteur pharmaceutique, aux fabriques de médicaments du Canada et qui s'intéresse à d'autres éléments actifs de ce secteur qu'aux multinationales. Il y en a beaucoup et il faut en tenir compte. Il faut au moins essayer de défendre les intérêts des autres entreprises que les multinationales. Ce sont des employeurs très importants. Ils représentent un certain nombre de Canadiens qui doivent avoir des perspectives d'avenir grâce à une mesure législative garantissant et perpétuant leur raison-d'être.

En essence, le projet de loi C-22 est mal conçu. On le débat depuis plusieurs mois. Je comprends le sentiment de frustration qu'éprouve le ministre de la Consommation et des Corporations en constatant qu'il n'arrive pas à faire accepter ses mesures. Le message que nous lui transmettons, c'est que cette mesure est inacceptable. Elle ne défend pas les intérêts du public, et il faut la modifier.

Je suis sûr que si le ministre était raisonnable et conciliant et que s'il examinait une à une les propositions du Sénat et tenait compte de celles qui servent les intérêts des consommateurs, et que s'il songeait aux personnes qui doivent les acheter en fin de compte, il verrait qu'il serait bon de préserver le système canadien.

Comparons un peu notre système au système américain que Ralph Nader a si bien décrit l'autre jour à la télévision. M. Nader a dit qu'il vaudrait mieux préserver le caractère canadien au niveau du détail et des prix et ne pas adopter le système en vigueur chez nos voisins du Sud. M. Nader a critiqué le système américain en rappelant que le nôtre était préférable en ce qui concerne les produits pharmaceutiques et la protection des consommateurs, et il ne voyait pas pourquoi nous imiterions les États-Unis.

Pour toutes ces raisons, nous avons de sérieuses réserves sur la position prise par le ministre de la Consommation et des Corporations vendredi dernier. Le ministre crée une fausse impression auprès du public sur les pouvoirs réels du conseil d'examen du prix des médicaments. On ne trouve rien de tel dans la loi actuelle. Le ministre a reproché au Sénat d'avoir fait une démarche pourtant tout à fait constitutionnelle. Non seulement le Sénat a bien fait, mais il s'est acquitté de ses responsabilités en tant qu'institution de seconde réflexion. Le ministre lui reproche également d'avoir présenté aux Communes une série d'amendements qui protégeraient les intérêts du consommateur canadien moyen au bout du compte.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Dauphin—Swan River (M. White) pour le débat.

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat cet après-midi, mais je regrette en même temps que ce débat ait lieu.

Dans sa version du 6 mai dernier, le projet de loi C-22 offrait un cadre équilibré à l'industrie pharmaceutique. Il favorisait la recherche et le développement, et la croissance soutenue des compagnies fabriquant des médicaments génériques. Le projet de loi C-22 assure également une meilleure protection à la fois sur le plan de la consommation et des budgets provinciaux affectés à la santé.

Aux termes des amendements proposés dernièrement par le Sénat, la situation actuelle ne changerait pas beaucoup, peut-être pas du tout. Le statu quo serait maintenu comme l'a confirmé le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) dans une note qu'il a fait parvenir au caucus libéral. Mais plus important encore, les Canadiens seraient privés des avantages éventuels que leur aurait assurés la version originale du C-22 si elle avait été adoptée. Au demeurant, les propositions du Sénat ne tiennent aucun compte de la protection des régimes de santé individuels et provinciaux qu'assure le projet de loi C-22.

On s'est beaucoup inquiété de l'incidence de cette mesure sur le prix des médicaments. Quelqu'un a déclaré que cette politique supprimera toute concurrence sur le marché en ce qui concerne la production des médicaments génériques. Il y a plusieurs mois, un ministre du Manitoba a écrit au rédacteur en chef de mon journal local, à Swan River, pour lui dire que le projet de loi C-22 empêcherait la production de médicaments génériques au Canada. Une telle déclaration d'un ministre provincial est clairement fausse et complètement dénuée de tout fondement. De telles affirmations ne sont tout simplement pas vraies. Cette loi prescrit que tous les produits génériques sur le marché avant le 27 juin 1986 continueront d'être disponibles. Prétendre le contraire serait tout simplement faire erreur. En plus de ces médicaments, 40 autres environ pourraient être assujettis à la concurrence de produits génériques au cours des cinq prochaines années. Je souligne que ces médicaments pourraient être offerts, car la question pécunière entre en jeu. Si une personne souffre d'une maladie pour laquelle elle a besoin d'un médicament précis qui n'est pas très en demande, alors elle ne pourra compter sur une imitation générique, car les fabricants de produits génériques sont poussés par les profits uniquement. Si le médicament n'est pas assez payant, les fabricants de produits génériques ne feront pas concurrence au produit de marque.

• (1530)

Il faut également se rappeler que rien dans cette politique ne fera monter le prix des médicaments offerts à l'heure actuelle sur le marché. En toute franchise, ce projet de loi n'aura aucune conséquence néfaste pour les consommateurs.

Cela est tout particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de l'amélioration des soins de santé. Il est extrêmement important de remarquer qu'encore ce matin, à sa réunion de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le Conseil général de l'Association médicale canadienne a adopté à l'unanimité cette brève résolution: «Que l'Association médicale canadienne déclare son appui de principe au projet de loi C-22, mesure qui, à long terme, aura probablement des effets bénéfiques sur la santé des Canadiens».

En vertu du projet de loi C-22 tel qu'il a été adopté par la Chambre, de nouveaux médicaments et de nouvelles thérapies seront mis au point plus tôt. L'hospitalisation sera moins nécessaire et on assistera peut-être même à une réduction de nombre d'interventions chirurgicales, car nous pourrons compter sur de nouveaux médicaments pour guérir de vieilles maladies. Prenons l'exemple de la Cimétidine. Ce médicament a été commercialisé pour la première fois sous le nom de Tagamet par la société Smith, Kline and French. On estime que la mise sur le marché du Tagamet a permis d'économiser 130 millions de dollars au plus en interventions chirurgicales. Il est extrêmement important de songer que bien d'autres médicaments contribueront à la santé des Canadiens.

Il faut également rappeler le préjudice que cause à la société Smith, Kline and French souffre le système actuel de licences obligatoires. Celle-ci a été forcée de fermer des usines, elle a perdu des millions de dollars en ventes et elle a été obligée de supprimer des emplois au Canada.

Cette réduction du nombre de cas d'hospitalisation à la suite de la découverte de nouveaux médicaments améliorés sera encore davantage importante au cours des prochaines décennies alors que les enfants du boom des naissances deviendront des personnes âgées qui accroîtront de façon marquée la demande de soins de santé. On estime que d'ici à l'an 2000, les personnes âgées généreront 75 p. 100 du chiffre d'affaires de la pharmacie moyenne. Il faut se le rappeler alors que nous discutons du projet de loi C-22 et de ses avantages pour le régime de soins de santé.

La découverte de traitements pour les maladies affligeant les Canadiens, surtout nos personnes âgées, est essentielle à notre bien-être. Grâce à la recrudescense des activités de développement que prévoit le projet de loi C-22, le Canada jouera un rôle plus important dans le domaine de la découverte médicale.

Si les consommateurs canadiens ne payent pas les médicaments trop cher, c'est principalement grâce au pouvoir d'achat des provinces qui achètent 60 p. 100 de tous les médicaments dans notre pays et offrent une assurance-médicaments à presque toutes les personnes âgées du pays. Il convient également de signaler que cette tendance à la baisse des prix continuera à s'affirmer sur le marché une fois que le projet de loi C-22 sera en vigueur.

Faute d'amélioration du système de soins médicaux de notre pays, le fardeau des gouvernements provinciaux au titre de l'hospitalisation sera encore plus lourd. Si l'on adopte des amendements comme ceux qu'a proposés dernièrement le

Sénat, non seulement le bien-être des Canadiens s'en trouvera compromis mais en outre, les frais des contribuables augmenteront.

Le projet de loi C-22 adopté par la Chambre le 6 mai dernier tient compte de tous ces facteurs. Premièrement, il fournit les stimulants à la recherche et au développement qui permettront au Canada de profiter de nouvelles technologies d'ordre international dans les secteurs de la biotechnologie, de la médecine et des traitements.

Deuxièmement, il renforce la protection du consommateur en garantissant l'examen du prix de tous les médicaments brevetés, et pas seulement de ceux qui ont un équivalent générique. Si quelqu'un va dans une pharmacie au Canada et prélève au hasard 100 médicaments sur les étagères, 93 d'entre eux n'auront pas de concurrent générique pour les raisons que j'ai énoncées il y a quelques instants. Le seul motif qui pousse les fabricants de produits génériques est la recherche de bénéfices et à l'heure actuelle, seulement 7 p. 100, en volume, et 20 p. 100, en valeur, des médicaments sont assez rentables pour inciter les fabricants de produits génériques à les copier.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments sera chargé de surveiller le prix de tous les médicaments brevetés, et pas simplement des 7 p. 100 qui se vendent très bien et sont suffisamment rentables pour justifier la fabrication d'un équivalent générique.

En vertu de la politique en vigueur, les consommateurs n'ont aucun moyen de savoir s'ils payent un juste prix pour les 93 p. 100 de médicaments qui n'ont pas d'équivalent générique. Si l'on ne crée par le Conseil d'examen du prix des médicaments, les prix seront plus élevés qu'autrement.

Le D[r] Eastman, qui a rédigé ce rapport il y a trois ou quatre ans, présidera ce conseil. Au cours de son témoignage devant le comité législatif chargé de l'étude du projet de loi C-22, il a également affirmé qu'il était convaincu que le Conseil d'examen du prix des médicaments favoriserait les consommateurs canadiens.

Les provinces bénéficieront aussi du projet de loi C-22 dans sa forme originale. En effet, la mesure propose des paiements de transition de 25 millions de dollars par an pour les quatre premières années d'application de la politique, jusqu'à sa première révision en profondeur par le cabinet. Il s'agit d'une garantie additionnelle contre tout ajustement qui risque d'être apporté aux régimes de médicaments provinciaux. C'est aussi une protection pour les consommateurs individuels couverts par des régimes provinciaux.

La mesure qui a été envoyée au Sénat reconnaît le rôle important des provinces en ce qui concerne la prestation de soins de santé et de médicaments à des prix raisonnables pour tous les Canadiens.

Le projet de loi prévoit la mise sur pied d'un comité législatif composé de personnes de divers milieux. Ce comité serait chargé de faire des recommandations quant aux nominations au Conseil d'examen du prix des médicaments. En outre, le Conseil est tenu d'aviser de ses audiences les ministres de la Santé provinciaux.

Les autorités provinciales sont également habilitées par la loi à présenter des témoignages devant le Conseil. Ainsi, en tant que gros acheteurs de médicaments, on leur garantit une voix au chapitre.

Outre qu'il protégera les provinces et les consommateurs contre des prix excessifs, le projet de loi C-22 acheminera des crédits de recherche et de développement vers chaque région du Canada. Par exemple, à cause de cette nouvelle orientation, le secteur de l'innovation s'est récemment engagé à consacrer près de 800 millions de dollars à la recherche dans des hôpitaux, des universités et des centres de recherches disséminés un peu partout au Canada au cours des dix prochaines années. Ces 800 millions ne constituent pas un investissement dans un projet unique. Plus de 200 millions de dollars iront au Québec, plus de 80 millions à la Colombie-Britannique, au moins 70 millions aux provinces Maritimes, environ 100 millions à l'Alberta, 250 millions à l'Ontario, et environ 50 millions à ma propre province du Manitoba. Ces dispositions stimuleront également la fabrication des produits chimiques faisant ainsi augmenter ces chiffres.

Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba s'est opposé avec véhémence au projet de loi C-22. A mon avis, il s'y oppose pour des raisons purement politiques et n'est qu'un opportuniste politique. De fait, un ministre manitobain a déclaré récemment à un groupe de chercheurs à l'hôpital Saint-Boniface à Winnipeg que le projet de loi C-22 était louable, mais que le NPD ne pouvait résister à l'occasion qui l'offrait sur le plan politique. A mon avis, cette attitude est méprisable.

Le projet de loi C-22 instaurera une politique qui ne sera pas axée sur les subventions du gouvernement et sur les prises en charge. C'est le secteur privé à son meilleur. Cette nouvelle politique constitue une autre étape parmi les initiatives du gouvernement pour favoriser une croissance économique soutenue et la création d'emplois tout en protégeant les consommateurs canadiens.

Par contre, la proposition du Sénat a recours au statu quo qui permet la copie des produits brevetés comme étant le seul moyen d'abaisser le prix des médicaments. Malheureusement, ce système ne protège pas tout le monde. Il importe de rappeler que les fabricants de médicaments génériques copient seulement les médicaments qui ont un volume de ventes très élevé et ils ne font aucune recherche. Un autre témoin qui a comparu devant le comité, le D[r] Chrétien, chercheur clinique du Québec, a déclaré que les fabricants des médicaments génériques ne font aucune recherche. Les quelques dollars qu'elles prétendent consacrer à la recherche servent uniquement au contrôle de la qualité.

En fait, en vertu des modifications du Sénat, les compagnies pourront réclamer n'importe quel prix initial pour les nouveaux médicaments, parce que les fabricants de produits génériques prennent au moins quatre à cinq pour copier un médicament. Elles attendent jusqu'à ce que la vente d'un certain produit soit établie et lucrative. En outre, certains médicaments ne subissent jamais aucune concurrence, parce que ce sont des produits isolés qui ne se vendent pas bien et n'attirent pas la concurrence des médicaments génériques. Par conséquent, les consommateurs de ces produits ne bénéficient pas du régime de licence obligatoire actuellement en vigueur.

Le Sénat a également recommandé que le taux des redevances versées par les sociétés de produits génériques passe de 4 à 14 p. 100. Cette mesure pourrait entraîner une hausse immédiate de 10 p. 100 des produits génériques et une hausse correspondante du prix des médicaments brevetés.

De plus, les redevances proposées ne permettront de recueillir qu'une toute petite somme d'argent pour financer les nouvelles activités de recherche et de développement. En fait, la Commission Eastman a calculé que, si le fonds de redevances avait atteint sa pleine maturité en 1983, on aurait eu environ 6 millions de dollars à distribuer pour financer de nouveaux projets de recherche et de développement. Ces 6 millions de dollars ne représentent qu'un cinquième de l'augmentation totale des coûts. Ce n'est qu'une infime portion de l'augmentation de 1,4 milliard de dollars des fonds consacrés à la recherche et au développement qui entraînerait le projet de loi C-22.

● (1540)

La proposition du Sénat porte presque entièrement sur le coût des médicaments. Bien que le coût des médicaments soit très important et qu'on le reconnaisse dans le projet de loi C-22 initial en étendant la protection offerte aux consommateurs, le comité sénatorial n'a pas tenu compte de la réduction des coûts d'hospitalisation rendue possible par les nouveaux médicaments. J'ai déjà abordé ce sujet en parlant du Tagamet et des 130 millions de dollars qu'il permet d'économiser chaque année en rendant inutiles des opérations chirurgicales à l'estomac.

Le rapport publié en 1985 par la Commission Eastman disait que la redevance proposée aurait coûté 30 millions de dollars en 1983 seulement. Ce sont les consommateurs et les provinces qui auraient supporté directement ces coûts. Cela prouve clairement que la proposition du Sénat n'est pas gratuite comme certains voudraient nous le faire croire. En bref, pour chaque dollar engendré par le fonds de redevance du Sénat, les consommateurs paieraient 6,20 $ de plus. L'augmentation du coût payé par les consommateurs s'élèverait à plus de 1 milliard de dollars au cours des dix prochaines années.

Pour terminer, je voudrais dire que je suis très déçu que le Sénat, après avoir retardé le projet de loi C-22 si longtemps qu'il menace la viabilité de projets d'investissement déjà annoncés, continue de prendre une position qui tient si peu compte des faits. Comme vous le savez, monsieur le Président, les nombreuses parties intéressées ont beaucoup discuté l'évaluation du coût du projet de loi C-22. L'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques et les députés de l'opposition à la Chambre des communes ont fait état de chiffres gonflés qui ne reflètent pas la réalité.

En fait, les porte-parole du ministère de la Consommation et des Corporations ont estimé qu'avec l'obligation restreinte d'obtenir une licence on aurait pu économiser environ 166 millions de dollars en 1983, si le projet de loi C-22 avait été en vigueur depuis 1969. Ces calculs sont fondés sur les mêmes critères que ceux dont s'est servi le professeur Eastman dans son rapport. Toutefois, le Conseil d'examen du prix des médicaments aurait ajouté de 60 à 200 millions de dollars aux économies ainsi réalisées grâce à la modification de l'obligation de détenir une licence. Ainsi, grâce à la surveillance du prix de tous les médicaments d'ordonnance les consommateurs pourront réaliser des économies réelles.

Le gouvernement s'est employé à nous doter d'une politique pharmaceutique qui entraînera le maximum d'avantages pour le Canada et les Canadiens. Je suis persuadé que le projet de loi C-22 tel que la Chambre l'a adopté le 6 mai dernier renferme tous les éléments nécessaires à cette fin.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai plusieurs questions à poser au député. Tout d'abord, je voudrais savoir pourquoi il croit aux prévisions des multinationales pharmaceutiques plutôt qu'à celles des associations qui représentent la majorité des Manitobains. Ces associations ont très clairement manifesté leur opposition à ce projet de loi. Je rappelle au député l'avis exprimé par l'Association des personnes âgées du Manitoba, la Fédération des travailleurs du Manitoba, la section manitobaine de l'Association des consommateurs du Canada, et un dernier organisme avec lequel le député devrait entretenir des rapports très étroits, soit la Keystone Agriculture qui représente tous les agriculteurs de la province. La Keystone Agriculture s'est elle aussi prononcée contre le projet de loi.

Six provinces se sont maintenant jointes à cette opposition. Elles ont toutes des programmes d'assurance-médicaments aux termes desquels elles payent tous les frais de médicaments prescrits à leurs habitants ou une partie importante. Elles ont toutes indiqué très clairement qu'elles avaient étudié les chiffres et fait leurs estimations et que le coût de leurs programmes va augmenter très sensiblement.

Deuxièmement, le député ne se rend-t-il pas compte que le Conseil d'examen du prix des médicaments aura très peu de pouvoir pour agir sur les prix puisque la grande majorité des médicaments d'ordonnance seront produits dans les pays où ils auront été découverts, notamment les États-Unis, la Suisse et la Grande-Bretagne? Ne se rend-t-il pas compte que les prix de transfert qu'ils font payer à leurs filiales canadiennes n'ont absolument aucun rapport avec le coût réel du médicament? Ils peuvent exiger le prix qu'ils veulent de leurs filiales canadiennes qui vont conditionner les médicaments et le Conseil d'examen du prix des médicaments ne pourra absolument pas intervenir. Il n'aura aucun moyen de savoir si on fait payer ou non le prix réel aux fabricants canadiens.

M. White: Monsieur le Président, le député a posé deux questions et je voudrais y répondre dans le même ordre. Premièrement, il a parlé des nombreux groupes qui au Manitoba s'opposent au projet de loi. Je pourrais dire sans risque d'erreur, je pense, que les groupes comme Keystone Agricultural Producers et les personnes âgées du Manitoba utilisent les mêmes chiffres que le NPD et son chef, lesquels n'ont absolument aucun fondement. En comité, nous leur avons demandé . . .

M. Orlikow: Ils doivent être bien bêtes, n'est-ce pas?

M. White: Je me suis tenu tranquille pendant que vous posiez votre question. Je voudrais qu'on fasse preuve d'autant de respect. Au comité, quand j'ai demandé au député d'où provenaient ces données, j'ai vu qu'elles n'étaient pas fondées. Elles ne sont tirées de nulle part. On ne peut pas nous en donner la source.

Certains groupes manitobains avaient tout à fait raison de s'inquiéter, compte tenu de ces données. C'est pourquoi j'ai toujours soutenu que ces groupes ont été exploités par l'opposition. Il n'y a pas pire exemple d'opportunisme politique. Les députés de l'opposition ont cultivé la crainte chez ces pauvres gens.

Dans son discours, vendredi dernier, le ministre a mentionné plusieurs groupes et spécialistes selon qui le projet de loi C-22 sera avantageux pour les consommateurs et les soins de santé

des Canadiens. Il a nommé l'Association médicale canadienne, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil des sciences du Canada, le Dr Michel Chrétien, de l'Institut de recherches cliniques, et l'Association canadienne des retraités. Il me faudrait 10 minutes pour énumérer les groupes et les spécialistes qui estiment le projet de loi avantageux.

La deuxième question concernait le Conseil d'examen du prix des médicaments. Le député prétend qu'il aura très peu de pouvoir. Au Canada, dans le cadre du régime actuel, 93 p. 100 des médicaments ne font l'objet d'aucune restriction quant au prix. On peut en demander n'importe quel prix. Il n'existe aucune réglementation, aucun moyen de contrôle. Le député devrait se réjouir d'un mécanisme tendant à abaisser les prix.

Le Dr Eastman, qui a dirigé la commission en 1983, sera président du Conseil. Il se dit optimiste quant à la possibilité de réduire les prix. J'aurais cru qu'au lieu de se montrer aussi pessimiste, le député dirait qu'il approuve le projet de loi et qu'il opte en faveur d'un essai de quatre ans qui nous permettrait de réglementer les prix des 93 p. 100 de médicaments qui n'attirent pas la concurrence des fabricants de produits génériques. J'aurais cru qu'il allait s'en réjouir.

M. McCurdy: Monsieur le Président, le député, qui se montre la plupart du temps très raisonnable, a dit que les députés de l'opposition allaient chercher les chiffres n'importe où. Il a lui-même reconnu que la somme d'argent devant être investie dans la recherche dans le cadre de cette mesure législative était inventé. Ces chiffres viennent d'une promesse.

Même cette promesse ne représente pas grand chose, comme on l'a déjà dit, si l'on songe aux prévisions de dépenses du secteur pharmaceutique d'ici 1995 d'après les tendances déjà établies, qui pourraient atteindre le niveau promis par ceux qui essaient de faire appuyer ce projet de loi. Bien des chiffres sont inventés mais pas par des députés néo-démocrates ni par ceux qui s'opposent au projet de loi. Ils sont inventés par ceux qui l'appuient.

Nous avons beaucoup entendu parler de recherche et de développement. Je sais que le député, qui est un homme raisonnable, bien informé et juste, aurait pris la peine de se renseigner à fond pour savoir quelle somme d'argent promise, dans le contexte restreint dont j'ai parlé, serait consacrée à la recherche fondamentale. Je ne parle pas des essais cliniques ni des recherches sur un nouveau conditionnement pour les pilules, de nouvelles couleurs ou un moyen de rendre les médicaments plus appétissants. Je parle de recherche fondamentale, du genre de recherche qui permet de faire des découvertes, notamment de voir par quels mécanismes les virus affectent les cellules. Que fera-t-on comme recherche sur les mécanismes de transmission nerveuse? Quelle recherche fondamentale fera-t-on sur la façon dont les acides nucléiques et les protéines fonctionnent et dont ces fonctions se perturbent? Que fera-t-on comme recherche pour essayer de comprendre cette perturbation, pour permettre de concevoir des médicaments en connaissance de cause et de façon scientifique? Qui nous assure que cette promesse sera respectée, que les multinationales feront des investissements massifs au Canada alors que leurs centres se trouvent à l'étranger?

• (1550)

M. White: Monsieur le Président, le député a lancé des chiffres en l'air. Mais en ce qui concerne le gouvernement, ces 800 millions de dollars ne sont pas des chiffres lancés en l'air, mais un engagement en bonne et due forme. Les compagnies concernées ont pris cet engagement. Si le député se donnait la peine d'étudier ce projet de loi, il verrait qu'une période d'examen de quatre ans est prévue, et que des mesures fermes seront prises contre les sociétés qui n'ont pas tenu parole. Quant aux économies que nous fera réaliser ce conseil d'examen du prix des médicaments, nous avons utilisé les mêmes critères et le même barème que le Dr Eastman dans son rapport, et nous les avons intégrés au projet de loi C-22 comme s'il avait été en vigueur de 1969 à 1983. Nous n'avons pas pris ces chiffres au hasard. Nous avons utilisé et les critères et la formule dont je viens de parler, et nous en avons tiré des données précises.

Quant à la recherche clinique et à la recherche fondamentale, je sais que les recherches cliniques dans le domaine pharmaceutique sont très importantes pour cette industrie. Des découvertes d'envergure ont été effectuées. La recherche fondamentale est certes importante, mais les recherches cliniques aussi dans l'industrie pharmaceutique et biotechnique. Je ne saurais prédire quelles percées seront effectuées dans ce domaine, mais je peux donner de mémoire trois exemples de scientifiques qui se sont expatriés à cause de l'attribution d'une licence obligatoire.

J'ai parlé à un chercheur de l'hôpital Saint-Boniface de Winnipeg qui m'a dit que deux de ses collègues de l'Universités du Manitoba, qui ont découvert de nouveaux composés, ont plié armes et bagages vers un autre pays pour mettre au point ces formules à cause de nos lois sur l'attribution obligatoire d'une licence. Un scientifique de l'Ontario a trouvé une substance organique qui abaisse la tension artérielle. Il s'agissait d'une percée majeure dans ce domaine. Il est parti lui aussi avec armes et bagages vers d'autres cieux à cause de notre système de licence obligatoire. Ce sont pourtant ces gens que nous voulons garder chez nous.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Débat. Mais avant de donner la parole au député de Saint-Jean-Est (M. Harris), je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député d'Algoma (M. Foster)—Les banques—On demande la publication d'un rapport de l'inspecteur général des banques—La position du gouvernement; l'honorable député de Yukon (Mme McLaughlin)—Le transport aérien—Le projet de transporter du plutonium dans l'espace aérien canadien—La souveraineté du territoire;

l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires municipales—L'amélioration des infrastructures—Le refus du gouvernement de partager les frais—La position du gouvernement—Le coût des améliorations.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour soustendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après. Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté et de plaisir que j'interviens aujourd'hui à la Chambre des communes en tant que représentant de la population de la circonscription de St-Jean-Est.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est avec fierté et plaisir que je parle aujourd'hui aux députés de la Chambre des communes au nom des gens de Saint-Jean-Est.

J'ai l'intention d'améliorer mon français afin d'être plus à l'aise quand je parle devant cette assemblée.

[*Traduction*]

Je trouve extrêmement important que mon premier discours à la Chambre porte sur un projet de loi comme celui-ci. Selon moi, il y a dans ce projet de loi et dans les initiatives du gouvernement une leçon à tirer pour tous les Terre-Neuviens. Je suis né six mois avant que Terre-Neuve n'entre dans la Confédération, en 1949. Je suis très conscient du fait que je suis ici en tant que Terre-Neuvien et Canadien à la fois, et que je dois lutter pour que tous les Terre-Neuviens reçoivent leur juste part des richesses tirées de notre merveilleux pays. Je suis également ici pour veiller à ce qu'ils aient des chances égales d'utiliser leurs talents et leur énergie pour progresser et faire avancer leurs familles et leur pays.

Pendant plusieurs centaines d'années, avant que nous ne fassions partie du Canada, les gens des diverses localités de St-Jean-Est ont dû lutter contre un environnement exigeant et dur, afin de pouvoir gagner leur vie, surtout grâce à la mer, dans les grandes industries de la pêche et de la chasse au phoque qui existaient au large de nos côtes et au Labrador. Ils ont également eu à lutter contre leurs maîtres économiques, les grands marchands de poisson des régions de l'ouest de l'Angleterre, les multinationales de l'époque et les marchands de poisson de Terre-Neuve, leurs homologues locaux. Les marchands décidaient des prix qu'ils entendaient payer aux pêcheurs pour leur poisson. En outre, comme ces mêmes marchands étaient souvent la seule source d'approvisionnement, ils fixaient également le prix des denrées alimentaires et des autres marchandises vendues aux pêcheurs. Ce système n'était profitable qu'à quelques privilégiés, au détriment des autres. A cause de cette relation économique, les gouvernements de Terre-Neuve ont également toujours été tributaires d'autres pays et d'autres intérêts.

Alors que le Canada faisait un grand pas sur le plan constitutionnel en 1931, Terre-Neuve éprouvait de graves difficultés économiques. Dans ses relations avec la mère patrie, l'Angleterre comme on l'appelait à l'époque, le gouvernement terreneuvien et non les Terre-Neuviens eux-mêmes, a décidé de céder aux demandes de l'Angleterre et d'abandonner l'idée d'une autonomie politique. Terre-Neuve avait un gouvernement autonome depuis 100 ans. En 1933, elle y a renoncé à la suite des recommandations et des exigences de la communauté financière internationale.

En 1949, les Terre-Neuviens sont entrés dans la Confédération. Ils l'ont fait dans l'espoir qu'en faisant partie du Canada, ce grand pays, ils pourraient être maîtres de leur destin, décider de leur avenir et déterminer leurs priorités. En fait, ce projet de loi qui nous est présenté va directement à l'encontre de ces voeux.

Les Canadiens ont dit ce qu'ils pensaient de cette mesure. Deuis 1969, notre législation et notre réglementation à l'égard des médicaments faisaient l'envie du monde entier. A la suite de l'adoption de cette loi, le prix des médicaments a nettement baissé au Canada par rapport aux États-Unis. Un rapport établi par le ministère de la Consommation et des Corporations indiquait qu'en 1969, les médicaments coûtaient 9 p. 100 de plus au Canada qu'aux États-Unis. En 1976, ils coûtaient 21 p. 100 de moins. Cela montre que la loi a permis aux fabricants de médicaments génériques d'offrir aux Canadiens les médicaments dont ils avaient besoin, à un prix plus bas.

On a également beaucoup parlé des emplois que ce projet de loi allait créer. De 1967 à 1982, l'emploi s'est accru de 28,8 p. 100 dans l'industrie pharmaceutique au Canada. Pendant ce temps, aux États-Unis où les licences n'étaient pas obligatoires pour les sociétés, l'emploi a augmenté de 22 p. 100. Par conséquent, le prix des médicaments a diminué tandis que l'emploi s'est accru au Canada au cours de cette période.

Compte tenu de ces faits, comment se fait-il que le gouvernement ait présenté un projet de loi qui annule les avantages de la loi de 1969 et nous ramène à notre point de départ? Comment se fait-il qu'il accorde aux compagnies pharmaceutiques multinationales le monopole de l'utilisation des brevets des médicaments dont les Canadiens ont besoin pour se soigner?

● (1600)

En tant que nouveau venu au Parlement, je me suis fait un point d'honneur de fouiller le sujet en vue de mon intervention. J'ai découvert un certain nombre de choses intéressantes. Sans doute la Chambre jugera-t-elle que je fais preuve d'une certaine naïveté, mais je signale que ce n'est pas d'hier que les sociétés pharmaceutiques multinationales tentent d'influencer le gouvernement du Canada. Avec succès, à ce qu'il semble. On peut remonter à un cartel de sociétés pharmaceutiques multinationales extrêmement puissantes qui, depuis 15 ans, mènent une offensive contre les compagnies de produits génériques au Canada et aux États-Unis. Ces sociétés n'ont reculé devant rien dans leur campagne contre les fabricants de produits génériques.

J'ai devant moi un article, figurant dans l'édition du mois d'août de cette année du *Consumer Reports*. On y parle des mensonges qui courent au sujet des médicaments génériques. Or, ces mensonges sont propagés par l'Association américaine des fabricants de produits pharmaceutiques. Dans cet article exhaustif, on rapporte que devant la menace d'une concurrence accrue des produits génériques aux États-Unis, les grandes sociétés pharmaceutiques ont lancé en 1983 une campagne de dénigrement qui, encore aujourd'hui, continue de semer la crainte et la confusion chez les médecins, les pharmaciens et les malades. Lorsque la compagnie Ayerst, qui a des laboratoires au Canada aussi bien qu'aux États-Unis, s'est rendue compte qu'elle devrait bientôt faire face à la concurrence d'une version générique de l'*Inderal*, un médicament pour l'hypertension qui était l'un de ses produits les plus lucratifs puisqu'il lui rapportait plus de 350 millions de dollars par année, elle a amorcé une campagne de propagande dirigée vers les médecins et les pharmaciens.

On a dit aux médecins qu'ils devraient privilégier l'*Inderal* parce qu'il avait fait ses preuves sur le plan thérapeutique et que la santé du patient risquait d'être compromise s'ils lui prescrivaient l'équivalent générique. On a mis les médecins en garde contre d'éventuelles poursuites en justice de la part de leurs patients. Ayerst a écrit aux pharmaciens pour leur parler de leurs responsabilités possibles s'ils offraient la version générique moins chère au lieu d'Inderal. La lettre les avertissait qu'ils s'exposeraient à des poursuites judiciaires pénibles et coûteuses qui leur vaudraient une mauvaise publicité.

La *Food and Drug Administration* des États-Unis a qualifié ces prétentions de fausses et trompeuses. Elle a dit qu'elles ne visaient qu'à tromper et à intimider les pharmaciens pour qu'ils offrent seulement Inderal. C'est le genre d'activités auxquelles ces compagnies se livrent pour discréditer les compagnies qui fabriquent les médicaments génériques. Les fabricants de produits pharmaceutiques dépensent environ 9 000 $ par médecin par année pour les convaincre d'utiliser leurs médicaments. C'est une somme incroyable qu'on consacre à la publicité et à la promotion des médicaments.

Il ne faut donc pas s'étonner si ces compagnies ont des partisans au sein de la profession médicale dans ce débat. Elles essaient de promouvoir leurs médicaments en offrant aux médecins des voyages pour leur présenter leurs nouveaux médicaments. Elles offrent divers autres avantages aux médecins pour les rendre favorables à l'industrie des médicaments.

Je suis sûr que la Chambre sait que dans le cadre de cette campagne, l'Association canadienne de l'industrie du médicament a fait un lobbying intensif auprès du gouvernement du Canada, des députés, des fonctionnaires et des ministres. L'ancienne ministre de la Consommation et des Corporations, M^me^ Judy Erola, disait qu'il y avait eu une guerre furieuse et qu'elle n'avait jamais vu un lobbying aussi acharné. M^me^ Erola succédait à l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Papineau (M. Ouellet), qui avait favorisé des modifications à la loi sur les médicaments sous la pression des lobbyistes.

Le 30 mars dernier, M^me^ Erola est devenue présidente de l'Association canadienne de l'industrie du médicament. Le lobby le plus redoutable et le plus fort que l'ancienne ministre de la Consommation et des Corporations eût jamais vu a trouvé son porte-parole en la personne de M^me^ Erola quand elle a cessé d'être ministre.

En s'inclinant devant les désirs des sociétés multinationales, le gouvernement aide celles-ci à augmenter leurs énormes profits, qui sont, d'après n'importe quel critère, absolument scandaleux. Le 6 janvier de cette année, le *Globe and Mail* a annonçé que les actionnaires pouvaient s'attendre à une manne de la part des grandes sociétés de produits pharmaceutiques, car riches des bénéfices que leur apporte la vente des médicaments, elles allaient recheter leurs propres actions et envisager une augmentation de dividendes.

«Cette générosité croissante des sociétés de produits pharmaceutiques envers leurs actionnaires s'explique principalement par le fait qu'elles disposent d'une grande quantité de fonds supplémentaires qui leur proviennent de leurs commerces en plein essor. Dans certains cas, il s'agit de plus d'un milliard de dollars, ce qui peut être gênant dans leur bilan, dans la conjoncture actuelle de faible croissance et de faibles taux d'intérêt.» Ce milliard de dollars excédentaire est gênant dans leur bilan. C'est le genre de bénéfices dont disposent ces sociétés multinationales de médicaments et qu'elles doivent utiliser.

Aux États-Unis, on suit l'exemple du Canada qui contrôle l'utilisation des nouveaux médicaments découverts. Henry Waxman est le président du sous-comité de la santé et de l'environnement du comité américain de la Chambre des représentants de l'énergie et du commerce qui a tenu des audiences sur la question du prix des médicaments et des médicaments génériques. Son sous-comité a préparé un rapport montrant que le prix des médicaments d'ordonnance a augmenté aux États-Unis de plus de 79 p. 100 depuis six ans. L'industrie n'a dépensé qu'un dollar sur trois de cette augmentation en travaux de recherche et de développement. Mais le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) nous demande de donner davantage d'argent à cette industrie, que nous ne récupérerons pas sous la forme de recherche et de développement. Nous n'avons qu'une promesse et rien d'autre.

• (1610)

Le député de Dauphin—Swan River (M. White) a reproché au ministre de la consommation du Manitoba d'agir en politicien opportuniste lorsqu'il s'est opposé au projet de loi. Je demande au député s'il considère que le ministre de la consommation et le ministre de la santé de Terre-Neuve agissent comme des politiciens opportunistes lorsqu'ils critiquent le gouvernement du Canada à cause de son projet de loi?

Les Terre-Neuviens se sont fait répéter pendant des années par le parti au pouvoir dans la province que lorsque les gouvernements fédéral et provincial seraient de même allégeance politique, Terre-Neuve pourrait enfin s'épanouir et occuper la place qui lui revient au sein de la Confédération. Le ministre terre-neuvien de la Consommation a dit aux membres du comité qu'il avait été informé en juin 1985 des propositions fédérales tendant à modifier la Loi sur les brevets. Il a fait savoir, à l'époque, que sa province craignait que ces mesures aient de graves répercussions sur le prix des médicaments au Canada et, surtout, à Terre-Neuve et au Labrador. Le 22 mai 1986, il a écrit à celui qui était alors ministre de la Consommation et des Corporations, pour l'informer que son gouvernement s'opposait vivement aux modifications que le gouvernement fédéral prévoyait apporter à la Loi sur les brevets.

En juin, le gouvernement a présenté de nouvelles propositions, et en septembre, quand elles ont été débattues à nouveau, le gouvernement terre-neuvien a examiné le point de vue du ministre de la Consommation et des Corporations. Néanmoins, il a maintenu son désaccord. Le gouvernement provincial s'inquiétait surtout de la hausse du prix des médicaments pour les consommateurs, et il reprochait au gouvernement fédéral de ne pas prévoir dans ces modifications de mesures précises concernant la création d'emplois et le développement des entreprises à Terre-Neuve.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations a dit cet après-midi à la Chambre qu'il n'y a rien d'autre à faire que de croire dans les promesses . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je vais me montrer très généreux et, comme c'est le premier discours du député, je suis sûr que la Chambre en fera autant en lui accordant une minute de plus pour terminer. Il a dépassé son temps de parole de huit ou neuf minutes. J'espère obtenir le consentement unanime pour permettre au député de conclure.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a une minute de plus pour terminer son discours.

M. Harris: Merci, monsieur le Président, et je remercie les députés. Étant donné les observations que gouvernement terre-neuvien a faites au comité du Sénat, on ne peut pas dire qu'il cherche à porter des coups bas au gouvernement fédéral. Ce projet de loi soulève de sérieuses objections. Je demanderais à la Chambre de tenir compte de la déclaration du docteur Twomey, le ministre de la Santé de Terre-Neuve, qui est également médecin. C'est d'autant plus important qu'on nous a dit qu'il fallait dix ans aux compagnies pharmaceutiques pour réaliser un profit suffisant pour payer la recherche. M. Twomey a déclaré ceci:

> En tant que médecin, je sais que la vie thérapeutique de la plupart des médicaments est d'une dizaine d'années. Quand un médicament est sur le marché depuis dix ans, en général, la compagnie pharmaceutique modifie sa formulation et met en marché un médicament de la même catégorie, mais entièrement nouveau, qui a le même effet thérapeutique mais qui est censé être légèrement plus efficace pour traiter la maladie ou les troubles en question.

Autrement dit, une fois que le monopole de dix ans est expiré, le nouveau médicament risque de devoir être retiré du marché et les fabricants de médicaments génériques qui essaient de le fabriquer pour moins cher se verront éliminer, de toute façon. Le secrétaire parlementaire du ministre a reconnu cet après-midi à la Chambre que le problème semblait dû au fait que nous sommes obligés de croire les compagnies pharmaceutiques sur parole . . .

M. Lanthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Même si c'est le premier discours du député, il ne doit pas mentionner l'absence d'un de ses collègues.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas qu'il l'ait fait.

Une voix: Il ne l'a pas fait.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le député a fait mention du secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Harris: Le secrétaire parlementaire est toujours à la Chambre, je crois.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député va conclure.

M. Harris: On nous dit que nous devons croire les compagnies pharmaceutiques sur parole. Si le gouvernement est impuissant face à ces compagnies pharmaceutiques, s'il doit se contenter de les croire sur parole, je lui demanderai de nous appuyer pour remédier à la situation comme nous allons certainement le faire.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, si j'avais un conseil à donner à mon collègue qui en est à son premier discours à la Chambre des communes, ce serait peut-être de ne pas faire l'erreur de photocopier son discours et de le faire parvenir à ses électeurs parce que, d'une part, étant donné l'attaque qu'il vient de faire envers les multinationales, il pourrait peut-être se faire poser de jolies questions par ses propres citoyens, à savoir: Est-ce que les multinationales devraient arrêter d'investir dans les pétroles d'Hibernia? Parce qu'on pourrait peut-être, monsieur le Président, lui demander si on devrait demander à Exxon, Esso, Texaco, Shell et tous les autres investisseurs internationaux, de dire: écoutez, n'allez pas investir dans les pétroles d'Hibernia, le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) n'est pas d'accord avec les multinationales.

D'autre part, il disait qu'il était né six mois avant la Confédération. Il n'est pas tellement âgé. J'ai eu le plaisir de visiter Terre-Neuve, et je sais, en tant que Québécois, que Terre-Neuve n'a peut-être pas été la province la plus gâtée. Ils ont d'énormes difficultés en ce qui a trait au chômage. Il a été gâté, il a été capable de faire ses études universitaires. Cependant, lui qui est parvenu dans la vie, ne veut-il pas permettre à d'autres jeunes dans sa propre communauté, dans sa propre province, d'avoir accès à des études supérieures et d'être capables de travailler à Terre-Neuve même au développement de la médecine, au développement de la haute technologie? Ce qu'il propose, à toutes fins pratiques, c'est que l'on batte en brèche le projet de loi C-22, que l'on évite de permettre à de jeunes universitaires, à des professeurs dans les universités de recevoir l'appui de multinationales qui investiraient de l'argent dans les universités pour garder les professeurs en place, pour permettre à des jeunes d'étudier et de développer de hautes technologies. Il se dit: non, refuser cela aux citoyens canadiens, c'est mauvais. Qu'est-ce que vous proposez, mon cher collègue? Que tous les jeunes canadiens demeurent des copieurs, des tricheurs! C'est cela que vous proposez à la jeunesse canadienne?

Monsieur le Président, si vous permettez que je donne un petit conseil à mon jeune collègue en cette Chambre, c'est qu'à l'avenir il devrait réfléchir avant de conseiller aux jeunes Canadiens de ce pays de demeurer des tricheurs et des copieurs.

[*Traduction*]

M. Harris: Monsieur le Président, je répondrai à ces deux observations. Premièrement, je n'ai pas voulu critiquer les investissements des multinationales en général. C'est une bonne chose pour le Canada. Nous en avons besoin. Mais en ce qui concerne ces investissements . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Attention. Vos collègues font la grimace.

M. Harris: . . . il faut que la décision revienne au Canada et non pas aux multinationales qui essaient de forcer la main au gouvernement. C'est ainsi qu'il semble que les sociétés multinationales ont eu du succès dans leurs tentatives pour influencer le gouvernement.

• (1620)

En ce qui concerne les investissements des multinationales à Terre-Neuve et le fait que j'ai pu bénéficier d'une éducation universitaire, comme mon honorable collègue l'a mentionné, j'espère que je serai en mesure de tirer parti de cette éducation pour contribuer à améliorer le sort de tous les Terre-Neuviens et de tous les Canadiens.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue pour son premier discours à la Chambre et lui transmettre nos meilleurs voeux de la part de tous les députés du gouvernement.

Je voudrais aussi lui poser une question au sujet de la politique du NPD. Depuis toujours, le NPD s'oppose au Sénat et en préconise, en fait, l'abolition. La semaine dernière, le chef du Nouveau parti démocratique à la Chambre aurait dit ceci: «On aurait cru que le Sénat aurait eu la sagesse de bloquer ce projet de loi aussi». Il a poursuivi en disant: «Mais le fait est que les sénateurs font parfois du bon travail». Le député appuie-t-il la nouvelle position du NPD selon laquelle un Sénat nominatif aurait le droit de bloquer cette mesure ou, en fait, toute mesure adoptée par l'assemblée démocratique élue qu'est la Chambre des communes?

M. Harris: Monsieur le Président, je ne pense pas que le Nouveau parti démocratique ait jamais soutenu, que ce soit auparavant ou maintenant, que le Sénat a le droit de bloquer les projets de loi adoptés par la Chambre. Le député ne peut manquer de savoir que le NPD est très réaliste sur ces questions. A l'heure actuelle, le Sénat existe et il a renvoyé à la Chambre ces amendements. Nous en discutons parce que nous en sommes saisis.

M. Young: Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à féliciter le député pour son premier discours à la Chambre. Il a fait un discours vraiment convaincant; c'est de l'excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ça nous change un peu de ce qui vient d'habitude de ce côté-là de la Chambre.

M. Young: Nous avons tous quelque chose à apprendre. Le député nous a donné quelques leçons.

Je voudrais revenir à une question qui a été posée. En mai, j'étais dans la province de la nouvelle-Écosse, Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a débarqué sur nos rivages, pour ainsi dire, et il a annoncé que si ce projet de loi était adopté, toutes sortes d'emplois pour les jeunes seraient créés en Nouvelle-Écosse dans la recherche et le développement. Le ministre de la Santé de la province de Terre-Neuve, qui partage les mêmes idées que les gens d'en face qui essaient

d'imposer cette mesure législative aux Canadiens, a dit immédiatement après: «Une seconde. En premier lieu, les multinationales sont juste bonnes pour faire des promesses. En second lieu, elles n'ont pas parlé de recherche et de développement mais plutôt de recherche clinique, ce qui est totalement différent. En troisième lieu, puisqu'il n'y a pratiquement pas voire pas du tout de production pharmaceutique établie dans les provinces de l'Atlantique, vous dites que s'il y a des crédits plus tard, et nous n'en sommes pas sûrs, ils serviront seulement à former quelques jeunes dans les universités de la Nouvelle-Écosse. Lorsqu'ils auront obtenu leur diplôme , il n'y aura pas d'emplois pour eux en Nouvelle-Écosse.»

Je voudrais poser au député cette simple question. Si le gouvernement veut vraiment fournir des emplois au grand nombre de jeunes chômeurs des provinces de l'Atlantique, ne devrait-il pas plutôt utiliser son pouvoir pour y établir des industries pour que les jeunes qui sortent de l'université aient au moins un emploi dans cette région durement touchée du pays?

M. Harris: Monsieur le Président, il me semble que le gouvernement dépend des sociétés multinationales pour décider où elles placeront les emplois et qu'il ne dépend pas assez de la volonté du Parlement ou de la population à cet égard. Si le gouvernement utilisait ses pouvoirs et ses capacités pour établir des programmes d'emploi en faveur des régions du Canada qui en ont le plus besoin, je pense que cet argent serait mieux utilisé pour bénéficier aux gens de la région de l'Atlantique.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, bien sûr il me fait énormément plaisir de participer aujourd'hui à cet important débat relativement au projet de loi C-22. En tant que Québécoise et Canadienne, j'aimerais qu'on reprenne notre place dans la recherche et le développement des produits pharmaceutiques. Je ne veux plus voir d'exode de capitaux étrangers dans ce domaine. Je ne veux plus que nos jeunes universitaires soient obligés de s'exiler alors que le système d'éducation et leurs parents ont payé à grands frais leurs études dans nos universités ici même au Canada. Soyons réalistes: quand on investit, on veut que cela rapporte. C'est assez gênant de constater qu'un pays aussi grand que le Canada, qui exporte 80 p. 100 de ce qu'il fabrique vers d'autres consommations, qu'on ne protège pas ici la propriété intellectuelle de nos Québécois et de nos Québécoises, de nos chercheurs, de nos scientifiques.

Les Québécois comprennent cela sauf que je me demande si les néo-démocrates, les libéraux qui siègent aujourd'hui, je pense qu'il y en a d'aucuns qui sont du Québec mais ils n'étaient pas là quand c'était le temps de voter. Les autres ne connaissent pas le Québec. Ils prétendent connaître le Québec. Monsieur le Président, je vous le dis tout de suite, je parle un peu l'anglais mais je ne prétends pas connaître l'Ontario. Mais je connais le Québec, par exemple. Je sais ce qui est bon pour le Québec.

Monsieur le Président, je voudrais citer un article du quotidien *La Presse*, un éditorial signé Jean-Guy Dubuc, et si vous me le permettez, je vais citer un paragraphe:

> Il n'y a que les sénateurs libéraux qui n'ont pas compris l'enjeu du débat. Même les sénateurs québécois sont prêts à oublier les intérêts du Québec pour défendre ceux de l'Ontario. Pas surprenant que les sénateurs aient même convaincu le chef de l'Opposition, M. John Turner, qui les appuie sans paraître savoir ou—peut-être ne le sait-il que trop?—que le gouvernement libéral avait promis au gouvernement québécois de modifier la loi, au temps où M. André Ouellet était ministre de la Consommation et des Corporations. Voilà que les Québécois, et même tous les Canadiens, doivent payer le prix des rancunes libérales.

Justement, je suis très contente, monsieur le Président, de voir le député de Papineau (M. Ouellet) à la Chambre. J'ai eu le plaisir de siéger avec lui au Comité spécial de la réforme de la Chambre des communes. Je peux vous dire qu'il m'a appris beaucoup à ce comité. C'est un homme d'une grande expérience, avec beaucoup de connaissances, très sensé. Je suis certaine qu'il s'en vient ici parce que je pense qu'il prend la parole après moi pour peut-être dire à ses collègues du Sénat et même de l'autre côté de la Chambre—je pense qu'il devrait leur suggérer de prendre des calmants pour aller dormir un peu.

Tant qu'à y être, puisqu'on sait que certains sénateurs aiment dormir devant les portes du Sénat, ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que tous les libéraux prennent des calmants et aillent s'installer devant la porte du Sénat et tomber là. Les sénateurs pourraient . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il faut être respectueux même s'il s'agit de la Chambre haute. J'espère que la députée en tiendra compte. La députée d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault).

• (1630)

[*Français*]

Mme Bourgault: Monsieur le Président, je vous remercie de me rappeler à l'ordre, de me demander d'avoir du respect pour la Chambre haute. Alors j'en aurai entre parenthèses, monsieur le Président.

Pour revenir à ce que je disais à propos de mon ami de Papineau, monsieur le Président, en tout cas, je vais certainement rester jusqu'à la fin de son discours parce que je suis certaine que le député de Papineau, comme je le disais, qui est un homme sensé, va certainement dire à ses collègues que l'infusion de 1,4 milliard de dollars qui résulterait du projet de loi C-22 créerait au bas mot à peu près 3 000 emplois au cours des 10 prochaines années. Je pense que, grâce à son éloquence habituelle, le député de Papineau qui est l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, va nous faire un de ses discours comme il est capable, un discours magistral pour appuyer le gouvernement sur le projet de loi C-22.

Monsieur le Président, il est encore dit que le rapport du Sénat qui est ici devant la Chambre ne réussirait pas à stopper l'hémorragie. Des cerveaux des milliers d'étudiants et de scientifiques continueraient de quitter le Canada afin d'aller tenter leur chance ailleurs. C'est dommage!

Monsieur le Président, si j'étais parent aujourd'hui—et malheureusement je n'ai pas eu le plaisir d'avoir d'enfant et je le regrette—mais si j'étais parent d'enfants à l'université qui seraient étudiants dans les sciences pures, savez-vous que je me poserais de sérieuses questions. Peut-être que je leur suggérerais de changer de domaine, de faculté, parce que les possibilités d'avancement ne sont pas très grandes au Canada.

Monsieur le Président, mes électeurs d'Argenteuil—Papineau que j'ai rencontrés tout l'été et avec beaucoup de plaisir ne comprennent pas tout à fait. Vous savez que ce n'est pas tout le monde qui peut se dire qu'il connaît notre système parlementaire. C'est difficile pour une personne de comprendre comment il se fait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui sommes les élus, ne sommes pas capables, et ce avec 211 députés, d'adopter un projet de loi. Vous savez que le citoyen moyen se demande comment il se fait ... et c'est la raison pour laquelle durant plusieurs années nous avons parlé de réformer la Chambre haute, monsieur le Président, et que je respecte bien, tel que vous m'avez suggéré de le faire.

Monsieur le Président, les propositions avancées par le Sénat anéantissent tous les efforts apportés par ce gouvernement afin de transformer la structure de l'industrie pharmaceutique canadienne. L'adoption des propositions du Sénat signifie que les entreprises pharmaceutiques vont continuer d'importer les ingrédients actifs de l'étranger et tout simplement à en faire le mélange ou même importer le produit final et ne procéder qu'au test clinique afin de satisfaire aux exigences de la santé et du bien-être.

Monsieur le Président, les périodes d'exclusivité proposées par le Sénat ne font pas la distinction entre les médicaments entièrement inventés et fabriqués au Canada et les produits simplement importés. Les propositions du Sénat déposées devant la Chambre ne nous avancent en rien. Elles ne stimulent pas les activités de recherche ni n'accordent une protection adéquate aux innovateurs canadiens.

Monsieur le Président, le gouvernement, en vertu du projet de loi C-22, se doit de protéger de façon particulière les médicaments inventés et fabriqués au Canada pour plusieurs bonnes raisons. Premièrement, c'est une question de justice envers les inventeurs.

Monsieur le Président, si j'étais un inventeur—disons-nous une «inventeure» pour le terme féminin—je me sentirais démunie de ne pas être capable de faire de la recherche. Je serais frustrée d'avoir étudié dans de grandes universités du Canada et du Québec et de ne pas pouvoir mettre à profit mes connaissances pour mon propre pays, celui qui m'a donné ces instruments indispensables que sont nos universités, et je ne serais pas capable de contribuer à l'avancement de ce même pays-là. Nous devons accorder la même protection aux inventions dans le domaine pharmaceutique qu'à toute autre invention, monsieur le Président. Les médicaments constituent un bien essentiel, nous devons donc faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger et récompenser les chercheurs qui mettent au point des médicaments qui améliorent la qualité de vie de tous les Canadiens et des Canadiennes.

Monsieur le Président, comme le disait encore un journaliste réputé: Cela vaut bien deux ou trois sous d'augmentation par pilule. Cela vaut bien cela!

Deuxièmement, en accordant une meilleure protection aux médicaments inventés et développés au Canada, cela stimule la recherche fondamentale, puisque les chercheurs doivent amorcer ici même le processus de découverte. C'est ainsi que l'on pourrait transformer l'industrie pharmaceutique canadienne en un secteur innovateur de premier plan.

Mon ami, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet), dont la circonscription est située à l'intérieur de Montréal, monsieur le Président, mais c'est une ville qui a souffert de l'exode de capitaux étrangers, a souffert de l'exode vers d'autres provinces et même vers d'autres frontières de capitaux. Parce qu'on croyait que notre projet de loi du Québec sur les langues, le projet de Loi 101, allait affecter ces entreprises.

Monsieur le Président, je fais ici un aparté, mais s'il fallait que les néo-démocrates prennent le pouvoir, ce serait épouvantable. Montréal qui commence à peine à remonter la pente d'une économie déficiente. Imaginez-vous, monsieur le Président, s'il fallait que les néo-démocrates, avec des idées comme ils ont, de dire non au libre-échange et de ne pas vouloir ... protéger la faculté incroyable de nos chercheurs dans le projet de loi que nous présentons devant la Chambre, imaginez-vous de quoi on aurait l'air.

Monsieur le Président, en offrant une telle protection aux médicaments inventés et développés au Canada, il est tout naturel que le Canada devienne un lieu propice à l'investissement, tant au niveau du capital financier qu'au niveau des installations manufacturières. Les entreprises qui investiront au Canada pourront récupérer de façon adéquate les coûts qu'elles encourent. De plus, il ne faut surtout pas oublier que nos chercheurs canadiens seront fortement incités à demeurer au Canada plutôt que de s'expatrier chez nos principaux partenaires commerciaux.

Monsieur le Président, un chercheur, un inventeur qui travaille dans une grande entreprise manufacturière, notamment de médicaments, c'est quelqu'un qui gagne un assez bon salaire. Ce n'est pas un salarié, comme on dit, à bas moyens. Il gagne un bon salaire. Cela veut dire que cette personne-là, que cette famille-là, qui travaille dans la recherche, contribue de façon indirecte à d'autres éléments importants de notre économie. Ce sont des bons consommateurs qui aident d'autres petites PME autour. Alors si tous ces grands chercheurs qui gagnent des salaires imposants s'en vont ailleurs parce que c'est plus intéressant au niveau des finances et au niveau intellectuel, à ce moment-là, ce n'est pas simplement l'industrie pharmaceutique qui y perd au change, mais toute l'économie d'une région.

Différents groupes scientifiques qui effectuent de la recherche à travers le Canada ont attendu longtemps la venue d'un projet de loi qui encourage les découvertes canadiennes. Pas seulement eux, monsieur le Président. Je me demande comment on peut, comme membres d'un caucus, être contre le premier ministre de notre province, tous les ministres québécois de cette même province qu'on a l'honneur de représenter à Ottawa, être contre toutes les entreprises qui ont certainement participé à l'élection de quelques-uns des membres de cette Chambre, des deux côtés, comment peut-on être contre tout ce monde-là? Je me le demande.

Enfin, monsieur le Président, la majorité des découvertes médicales réalisées dans les universités et les instituts de recherche sont achetées par des compagnies étangères qui développent commercialement les produits conçus au Canada. C'est une situation scandaleuse—c'est scandaleux! C'est inacceptable!—à laquelle il fallait remédier.

Notre premier ministre a dit qu'il fallait qu'on fasse quelque chose et nous avons fait quelque chose, monsieur le Président. Les propositions de la Chambre haute nous ramènent à la situation dénoncée avec tant de vigueur par nos éminents chercheurs.

Monsieur le Président, je le répète, un pays qui désire être à la fine pointe de la technologie . . . Vous vous rappelez, il y a à peu près trois ou quatre ans, le premier ministre du Québec a dit: «Nous sommes dans une période de virage technologique. Il faut faire face à la musique.» C'est fini maintenant le temps où le Canada ne pouvait vendre qu'à son voisin les Américains. Maintenant, nous avons accès à de plus grands marchés. Qu'on songe aux pays de l'Asie et du Pacifique, monsieur le Président. Un marché extrêmement intéressant. Qu'on songe, monsieur le Président, à tous les investissements qui peuvent survenir si nous avons l'intelligence, comme pays, de protéger la propriété intellectuelle de nos chercheurs ainsi que les inventions faites par ces compagnies.

Monsieur le Président, il est bien évident que si, dans n'importe quel domaine . . . Qu'on songe par exemple aux créateurs dans le domaine du vêtement, aux créateurs dans le domaine d'autres entreprises. Ce n'est pas tout le monde qui aime cela se faire copier. Cela nous a coûté une fortune pour inventer ce qu'on vient de sortir, du jour au lendemain, on vient à peine de mettre cela sur le marché, et voilà, on se fait copier. Alors, moi, si j'étais un investisseur dans ce domaine-là, il est bien évident que cela me tenterait moins de sortir mon argent de la banque pour investir davantage. Au contraire, cela me tenterait d'aller voir ce qui se passe ailleurs et c'est exactement ce que les autres ont fait. On est allé investir ailleurs.

Alors, en terminant, monsieur le Président, je tiens à réitérer le fait que le Canada a le droit d'être au premier plan dans la recherche pharmaceutique et que nos chercheurs ont droit à une protection accrue pour les inventions réalisées au Canada.

Le projet de loi C-22 confirme cela, et toute modification qui pourrait être apportée constitue une négation de ces droits.

Monsieur le Président, j'espère fortement que tous vont reprendre leur bon sens, que nos amis d'en haut et d'en bas, d'en avant et d'à-côté vont dormir paisiblement, vont lire tout ce qui s'est dit, vont écouter tout ce qui s'est dit, et vont finalement changer d'idée. Ça nous est arrivé de ce côté-ci de changer d'idée, oui. Parce que les Canadiens nous ont dit que peut-être on est allé un petit peu loin. Cette fois-ci, les Canadiens disent: On va trop loin dans le domaine du projet de loi C-22, avec les sénateurs, nos amis les libéraux d'en face et les néo-démocrates. C'est le temps, monsieur le Président, de devenir raisonnables et d'approuver le projet de loi C-22.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires, l'honorable député de Bourassa (M. Rossi) a la parole.

M. Rossi: Monsieur le Président, j'aimerais demander à mon honorable collègue d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault), qui a commenté sur les sénateurs libéraux qui bloquaient ce projet de loi, pour quelles raisons les sénateurs conservateurs se sont abstenus de voter et sont même sortis de la Chambre du Sénat pour ne pas voter. Est-ce qu'ils avaient peur, ces sénateurs conservateurs, de voter contre le projet de loi? Parce que les sénateurs conservateurs n'ont pas voté, monsieur le Président. Pour quelles raisons? Je le demande à mon honorable collègue.

Mme Bourgault: Monsieur le Président, je suis tout à fait surprise d'apprendre que les sénateurs conservateurs n'auraient pas voté sur le projet de loi. C'est peut-être une question technique. Je peux vous dire, par exemple, que nous avons heureusement au Sénat un sénateur de Montréal, le sénateur David, un grand chercheur, monsieur le Président, un grand Canadien, un grand Québécois qui a siégé sur le Comité sénatorial. Le sénateur David, le directeur, le fondateur de l'Institut de cardiologie de Montréal, monsieur le Président, c'est un grand homme, c'est un grand Québécois. Il est d'accord, lui, sur le projet de loi C-22 parce qu'il sait, en tant que médecin, en tant que personne qui a créé au Québec un des plus grands instituts de cardiologie, lui, il est d'accord. Ça c'est un homme sensé et ce sont ces gens que l'on devrait écouter, monsieur le Président.

• (1640)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Portneuf (M. Ferland). Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) aura la parole après le député de Portneuf.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais féliciter ma collègue d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault). J'ai en main une copie d'un texte d'un éminent scientifique canadien, et il dit ceci: Le coût des médicaments représente 5 p. 100 du coût des soins médicaux à travers le Canada. Et je vais prendre une simple petite partie de son texte qu'il a lu. Il dit: Toutes les maladies aiguës, subaiguës et chroniques qui n'ont pas de remèdes curatifs contribuent largement aux 95 p. 100 des dépenses dans le domaine de la santé.

J'aimerais savoir si ma collègue d'Argenteuil—Papineau, d'une part, partage cette opinion d'un éminent sénateur de la Chambre haute qui est en l'occurrence le sénateur Paul David et, d'autre part, si elle pouvait tenter d'expliquer à nos collègues d'en face et à nos sénateurs libéraux un petit peu bilieux la réalité de ces chiffres soumis par le sénateur David.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole à la députée d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault). Cependant, nous entrons dans le domaine des choses qui se passent à l'autre endroit. Je ne pense pas que cela devrait se produire dans cette chambre. Je permettrai à la députée de répondre très brièvement et j'espère que les députés ne poseront plus de questions sur ce qui se passe ou ce qui ne se passe pas à l'autre endroit.

[*Français*]

Mme Bourgault: Monsieur le Président, je comprends très bien votre intervention, mais avouez, Votre Honneur, que vous nous mettez dans une situation un petit peu embarrassante puisque nous sommes en train de discuter justement des propositions d'amendements qui nous viennent de l'autre Chambre. Alors je me sens un petit peu dans une situation, il faut en parler, ou il ne faut pas en parler . . . Mais pour en venir à la question que me posait mon collègue de Portneuf (M. Ferland), et je l'en remercie, monsieur le Président, il ne faudrait pas oublier que le projet de loi C-22 a le mérite, non négligeable justement, d'établir un équilibre assez délicat entre divers éléments-clés, c'est-à-dire la recherche, le développement, la propriété intellectuelle, les emplois, le secteur industriel, les soins de santé et la protection du consommateur. C'est évident que je suis d'accord avec mon collègue de Portneuf relativement à cet éminent spécialiste.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais m'adresser à ma collègue d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault) qui a vertement critiqué le Sénat pour avoir fait son travail. Le Sénat, comme on le sait, est un endroit où les régions du pays sont représentées, où les questions traitant des droits régionaux sont supposés être défendues et je pense que le Sénat a étudié sérieusement le projet C-22, que les recommandations qu'ils ont bien voulu nous suggérer paraissent raisonnables. Je voudrais demander à la députée, étant donné qu'une des grandes raisons qui semblent ressortir de ses remarques, à savoir que l'initiative parlementaire du projet de loi C-22 serait de créer des emplois au Canada, serait de favoriser de plus en plus la recherche et le développement dans le domaine pharmaceutique, ce qui n'est pas aujourd'hui une chose qu'on reconnaît comme étant, disons, une chose qui se fait communément au Canada. Les multinationales le font habituellement dans leur chef-lieu, le font chez elles, soit en Hollande, soit aux États-Unis ou ailleurs, elles ne sont pas tenues dans les marchés de 25 millions à le faire. Elles ne l'ont pas fait encore. Mais, je voudrais lui demander puisqu'elle le sait comme moi que les multinationales ont promis 1 milliard 400 millions dans les prochaines 10 années et qu'on parle de milliers d'emplois à créer advenant ces investissements, quelles garanties a-t-elle de ces multinationales qu'elles feront, ici au Canada, des investissements massifs de l'ordre de 1 milliard 400 millions sur 10 ans, combien de «jobs» va-t-on créer? Et, peut-elle me dire qu'elle a, de son gouvernement, l'assurance ferme, par écrit, que ces compagnies tiendront parole? Et si elles ne tiennent pas parole, qu'est-ce qui arrivera de cette législation qui favorise comme on le sait beaucoup les multinationales?

Mme Bourgault: Monsieur le Président, j'ai beaucoup d'estime pour mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). J'avoue qu'il a eu des journées meilleures dans sa vie de parlementaire qu'aujourd'hui. Il m'a ouvert une porte et je vais lui répondre. Il m'a dit: Le Sénat a fait son travail. Justement, non. Je regrette. Le Sénat n'a pas fait son travail. Le travail du Sénat c'est d'examiner les projets de loi qui sortent de la Chambre de façon à éviter qu'il y ait des erreurs d'interprétation au niveau du projet de loi lui-même. Le travail des sénateurs n'est pas de bloquer ce que la Chambre fait. Au contraire! Ils n'ont pas fait leur travail. Ils se sont promenés aux frais des contribuables, aux frais des contribuables de ma circonscription d'Argenteuil—Papineau. Cela leur a coûté 300,000 $, 400 000 $ pour faire le tour du Canada. C'est un bon moyen de sortir de la Chambre haute et de se promener, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de Papineau (M. Ouellet) a la parole.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-22 qui a trait à des amendements aux brevets pharmaceutiques. Je suis d'autant plus heureux de le faire qu'en 1983, alors que j'étais ministre de la Consommation et des Corporations, le gouvernement libéral de l'époque avait entrepris l'étude de ce dossier fort complexe et important. Je dois le dire le parti libéral, aussi bien les députés que les sénateurs, ne se sont jamais déclarés contre des changements à la loi actuelle. Au contraire, nous avons été les premiers à proposer une révision du régime actuel. Les recommandations du rapport Eastman, commission créée par l'ancien gouvernement, commission indépendante pour essayer de départager le vrai et le faux dans ce domaine, nous semblent tout à fait raisonnables, car ces recommandations établissent justement un équilibre entre les intérêts des consommateurs et les besoins de promouvoir une plus grande recherche dans l'industrie pharmaceutique.

Malheureusement, je dois le dire, le gouvernement conservateur aura une fois de plus choisi d'être excessivement généreux envers les Américains.

La compagnie General Motors nous disait tout récemment qu'elle avait reçu du gouvernement conservateur une offre qu'elle ne pouvait pas refuser pour maintenir ses opérations à Sainte-Thérèse. En d'autres mots, la General Motors nous a dit: Nous étions pour rester à Sainte-Thérèse où nous étions pour fermer nos opérations. Mais, l'offre du gouvernement a été tellement excessive, que nous n'avions pas le choix. Nous avons pris l'argent et nous sommes restés là.

Or, cette générosité du gouvernement conservateur envers les Américains, c'est précisément ce que nous reprochons encore une fois dans le domaine des produits pharmaceutiques.

Nous ne sommes pas, nous les libéraux, contre des changements à la Loi. Nous sommes contre les concessions excessives consenties aux compagnies pharmaceutiques.

Le député de Portneuf (M. Ferland) a toute une petite série de questions bien préparées par le ministère de la Consommation et des Corporations pour poser des questions à ceux qui interviennent dans le débat. Mais lorsqu'on lui a posé la question tout à l'heure, à savoir: Quelles sont les garanties qu'il a au point de vue investissements, au point de vue emplois, la députée d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault) est restée assise sur son derrière et n'a pas répondu. Parce qu'il n'y en a pas de garanties. Et le député de Portneuf a beau faire le singe derrière les rideaux, s'il a ses preuves, qu'il vienne à la Chambre et qu'il les dépose. Nous allons l'écouter, nous allons l'applaudir. Sauf, qu'il n'a aucune preuve, aucune garantie que les compagnies multinationales feront des investissements qu'elles doivent faire.

Nous considérons que le gouvernement a choisi d'aller beaucoup plus loin que les recommandations du professeur Eastman. Il a choisi de faire pencher la balance carrément en faveur des compagnies pharmaceutiques multinationales, et cela au détriment de l'industrie pharmaceutique générique canadienne et des consommateurs canadiens. Et cela, à notre avis, est regrettable parce que, fondamentalement, ce que nous les libéraux avons toujours visé aurait été un équilibre entre le besoin tout à fait pressant et réel pour une recherche accrue dans le domaine des produits pharmaceutiques. Mais aussi, et il faut y penser, le besoin concomitant que ces mêmes produits soient disponibles à des prix abordables pour la population.

Voilà pourquoi nous appuyons les recommandations du rapport Eastman et voilà pourquoi nous, les libéraux députés à la Chambre, sommes solidaires des sénateurs libéraux qui veulent amender ce projet de loi pour garantir que les investissements promis par les multinationales se feront, que les emplois promis seront créés, mais aussi que les prix resteront des prix abordables pour les consommateurs.

Et notre position nous distingue, bien sûr, carrément de celle du Nouveau parti démocratique qui, lui, ne veut pas de changement, il veut garder le *statu quo*. Evidemment, le *statu quo* à court terme et défendu par le Nouveau partii démocratique serait peut-être avantageux pour les consommateurs, mais ne procurerait aucune motivation pour l'industrie pharmaceutique à développer de nouveaux médicaments.

Or, nous disons: Les compagnies pharmaceutiques sont prêtes à investir, sont prêtes à créer des emplois. Bravo! Profitons de cette situation, amendons la loi. Mais ne soyons pas aveugles au point de penser que les compagnies pharmaceutiques livreront toute la marchandise si nous n'avons pas un projet de loi qui a des dents. Et, malheureusement, le projet de loi actuel ne donne pas les garanties formelles que nous espérions qu'il puisse donner. Et c'est là fondamentalement la distinction que nous devons faire entre l'attitude du gouvernement et la nôtre. Nous admettons qu'il faille amender la loi, mais nous croyons que le gouvernement va trop loin en voulant faire une concession de 10 ans aux compagnies pharmaceutiques; c'est excessif. Le rapport Eastman nous dit quatre ans avec une redevance de 14 p. 100. Il est évident que ceux qui font de la recherche, ceux qui investissent des sommes considérables pour mettre sur le marché un nouveau produit doivent rentrer dans leurs coûts. Il est absolument essentiel que les compagnies pharmaceutiques, pour qu'elles continuent à mettre sur le marché des produits nouveaux, doivent avoir une certaine protection pour rentrer dans leurs coûts et faire un profit convenable. Le rapport Eastman nous dit, après une étude objective et exhaustive de la question qu'une protection de quatre ans est suffisante pour permettre aux multinationales pharmaceutiques de non seulement rentrer dans leurs coûts mais de faire des profits acceptables. Or le gouvernement, au lieu d'accepter ce quatre ans, leur donne dix ans. En d'autres mots, on donne aux compagnies pharmaceutiques un six ans supplémentaire qui, à notre avis, n'est pas justifié et sans raison.

Nous sommes particulièrement inquiets de cette situation parce que nous savons que lors du sommet irlandais, c'est-à-dire la rencontre du premier ministre du Canada (M. Mulroney) et du président des États-Unis en 1985, le président Reagan avait insisté pour que les lois canadiennes sur les brevets soient harmonisées avec les lois américaines avant que l'on entame des négociations de libre-échange. Nous savons également qu'à la suite de remarques formulées par M. Clayton Yeutter, conseiller commercial de M. Reagan, que M. Yeutter avait dit qu'il suspendrait les pourparlers sur le libre-échange si le Canada ne respectait pas son engagement de mieux protéger les brevets des multinationales américaines.

Et finalement, on sait que des représentants des industries pharmaceutiques américaines avaient en leur possession un exemplaire préliminaire de la version du projet de loi C-22 que nous étudions présentement et qui était dans les mains des Américains avant même qu'il soit déposé ici en cette Chambre. Or, nous disons que le gouvernement conservateur a abdiqué ses responsabilités devant l'influent lobby américain, que le projet de loi, tel qu'il est rédigé, va trop loin et est trop généreux envers les compagnies pharmaceutiques.

Et la meilleure preuve de cela c'est que le premier projet de loi soumis par l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Langelier (M. Côté) disait que pour encourager les créateurs de produits brevetés à fabriquer des médicaments au Canada, que la protection ne leur serait donnée que s'ils fabriquaient ces médicaments au Canada. Et qu'est-ce que nous avons vu entre cette première version et cette deuxième version? Cette clause a disparu.

Je vois que vous vous préparez à terminer les débats. Je voudrais simplement citer ceci: Dans le document soumis par l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Langelier, il disait:

• (1650)

[*Traduction*]

«La loi contiendra des stimulants pour favoriser l'établissement d'industries chimiques de pointe au Canada, mais les sociétés innovatrices perdront l'exclusivité des nouveaux médicaments à moins de fabriquer les ingrédients chimiques de pointe ici au Canada.»

[*Français*]

Eh bien c'est cela le problème. Entre le premier projet de loi des conservateurs et le deuxième projet de loi de l'actuel ministre, cette clause importante mais embarrassante pour les compagnies pharmaceutiques américaines a été enlevée. Elle a sauté. Et à notre avis, c'est une autre preuve de cette soumission, de cet «à-plat-ventrisme» des conservateurs envers les intérêts américains.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 5 heures, je voudrais donner la parole au député de Peterborough (M. Domm) pour un rappel au Règlement.

Travaux de la Chambre

• (1700)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—RETRAIT DES PROJETS DE LOI C-201, C-202 ET C-203

M. Domm: Monsieur le Président, j'avais fait inscrire au *Feuilleton* trois projets de loi d'initiative parlementaire portant sur la peine capitale. J'ignore si l'on me jugera chanceux ou malchanceux, mais l'un d'eux vient encore d'être tiré au sort en vue d'être débattu à la Chambre demain après-midi à 17 heures. J'aimerais obtenir le consentement unanime pour retirer les projets de loi C-201, C-202 et C-203 qui préconisent tous le rétablissement de la peine capitale. Étant donné que le Parlement s'est prononcé contre le rétablissement de la peine de mort, je demande le consentement unanime pour retirer ces trois projets de loi, y compris celui qui doit faire l'objet de l'heure réservée aux initiatives parlementaires demain soir à 17 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer les projets de loi du *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

(Les ordres sont annulés et les projets de loi sont retirés.)

M. Gauthier: Monsieur le Président, le Bureau a-t-il prévu un autre projet de loi pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires de demain? Dans l'affirmative, pourrait-on savoir de quel projet de loi il sera question?

Le président suppléant (M. Paproski): Demain, l'heure réservée aux initiatives parlementaires portera sur la deuxième lecture et le renvoi à un comité législatif du projet de loi C-258, présenté par le député de York-Centre (M. Kaplan).

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose: Que le projet de loi C-223, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (primauté de la loi) soit lu pour la deuxième fois et déféré à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat aujourd'hui sur un projet de loi que j'ai présenté le 14 octobre 1986 et qui s'insère dans une série de projets de loi que j'ai déposés à la Chambre depuis quelque 10 années.

Le projet de loi C-223 qui est à l'étude ce soir propose de donner à la Loi sur les langues officielles sa primauté, d'accorder la suprématie de la Loi sur les langues officielles sur tout autre statut. Et je le fais à cause de l'importance du sujet, monsieur le Président, et sachant très bien que le gouvernement, dans un projet de loi déposé le 25 juin 1987—c'est tout récent—un projet de loi d'ailleurs que les députés auront l'occasion de discuter à l'automne, je l'imagine, le gouvernement accepte et confère à la Loi sur les langues officielles une primauté qualifiée, si on veut, mais une certaine primauté sur les statuts canadiens, c'est-à-dire les lois de ce pays.

Aujourd'hui, j'essaierai d'expliquer, monsieur le Président, pourquoi la Loi sur les langues officielles doit contenir explicitement une clause qui garantit sa suprématie sur toutes les autres lois.

• (1710)

Lorsque le législateur inscrit la notion de primauté dans une loi, il confère à cette loi un caractère quasi constitutionnel car elle se démarque des autres lois de façon assez nette et précise tout en étant, comme on le sait, sujette à modification ou à abrogation par la même autorité législative qui lui a donné cette primauté. Les effets de la primauté sont de permettre la préséance de la loi concernée par rapport aux dispositions incompatibles de toute autre loi, sauf stipulation contraire. Tel était le but de mon projet de loi C-223, tel était le but de nombreux projets que je n'énumérerai pas mais qui ont fait l'objet d'une étude ici à la Chambre à l'occasion et qui ont toujours été, je dois l'avouer, plus ou moins relégués aux calendes grecques parce qu'on me disait, dans le temps, beaucoup trop, beaucoup trop vite. Et beaucoup trop, beaucoup trop vite, c'est devenu quasiment un dicton pour ceux qui, comme moi, se faisaient les avocats de la cause des langues officielles. On se faisait dire tout le temps: Vous êtes beaucoup trop pressés et vous demandez beaucoup trop.

Je dois dire que le gouvernement, et ce n'est pas lui qui y a pensé mais c'est lui-même qui a déposé le projet de loi et qui l'a rédigé, je dois dire que dans le projet de loi C-72, le projet de loi devant nous pour étude en deuxième lecture, à l'automne, propose que la suprématie de cette loi s'applique aux cinq premières parties dudit projet de loi. Il y a des failles, il y a des sections auxquelles je vais certainement essayer d'apporter des modifications pour élargir un peu la portée de la loi et lui donner une suprématie beaucoup plus que ce qui est proposé mais, en gros, monsieur le Président, je dois dire que nous sommes contents et que je suis même satisfait de ce pas, un pas important, et dans la bonne direction qu'est le projet de loi C-72.

Monsieur le Président, il est peut-être bon que je fasse un peu d'historique dans les quelques minutes que j'ai à ma disposition. La Loi sur les langues officielles, comme on le sait, a été adoptée en 1969 et elle a été le résultat d'un débat national d'envergure. Cela a commencé avec la Commission BB, la Commission Laurendeau—Dunton. Dans le temps, c'était de faire le tour du pays pour essayer de trouver une réponse à la crise qui ébranlait les Canadiens, une crise qui s'est peut-être, je l'espère, atténuée, résorbée, et peut-être même j'espère toujours qu'elle va disparaître.

Mais dans quelques instants j'aurai l'occasion de vous rappeler que même ici, en Ontario, aujourd'hui, on a des difficultés encore à faire comprendre à certaines gens que les langues officielles de ce pays, le français et l'anglais, ne menacent aucunement ni un groupe ni l'autre d'affirmer ses droits. Que je le fasse en français, que je le fasse en anglais, n'enlève rien à l'autre qui, lui, affirme les siens dans sa langue et que si les francophones hors Québec, dont je suis, affirment leurs droits

à exister en français en Ontario, comme en Colombie-Britannique, eh bien, j'espérerais qu'un pays qui se veut fondamentalement bilingue avec deux langues officielles puisse être respectueux des attentes de ses groupes minoritaires en province, ce qui est parfois difficile parce que ce n'est pas facile de se défendre, de se battre pour avoir ses écoles, pour avoir accès à ses droits scolaires, pour avoir ses droits légaux devant les tribunaux, d'avoir ses droits aussi à la législature.

Qu'on se souvienne de l'Alberta où on a refusé à une personne de s'exprimer dans sa langue. Qu'on se souvienne que devant les tribunaux, aujourd'hui, dans l'Est du pays comme dans l'Ouest, il est parfois difficile pour les Canadiens de se présenter et de se servir de leur langue, le français, comme il a été difficile pour certains anglophones au Québec, à l'occasion, de comprendre et de pouvoir se servir de leur langue partout, quand ils le désirent. Et tout ça, monsieur le Président, c'est une évolution constante à travers les 20 ou 25 dernières années qui font qu'aujourd'hui, nous avons devant nous, après 18 ans, une nouvelle loi et elle contient ce que je considère une partie importante, une clause importante qui est de consacrer la primauté, la suprématie de la Loi.

Lorsque nous avons adopté la Loi sur les langues officielles en 1969, cela représentait un grand pas en avant. Pour la première fois au Canada, on reconnaissait qu'il y avait deux langues officielles et qu'il y avait en place une législation visant à assurer l'égalité de l'anglais et du français au niveau des institutions parlementaires fédérales.

Si nous constatons aujourd'hui certains problèmes avec la Loi de 1969 qui ont amené le gouvernement à introduire un nouveau projet de loi, le projet de loi C-72, il ne faut pas perdre de vue que la loi de 1969 a été l'instrument majeur de l'évolution des mentalités en ce qui a trait aux langues officielles.

C'est en raison de l'évolution des mentalités en particulier et des gestes de certains gouvernements que la Loi de 1969 a vieilli et qu'elle avait besoin d'une remise à jour.

En effet, lorsque le gouvernement libéral de l'époque, en 1969, a adopté la Loi, la Constitution de ce pays n'avait pas encore été rapatriée. Les droits des minorités des langues officielles à recevoir l'enseignement dans leur langue partout au pays, cela n'existait pas. La Charte des droits et libertés, cela n'existait pas non plus. Et ainsi de suite, monsieur le Président.

Même si nous disons que la Loi de 1969 avait besoin d'être modifiée, il ne faut pas penser que c'est le gouvernement conservateur qui a identifié les problèmes dont elle souffre. La Loi de 1969, depuis son adoption, a été étudiée en profondeur par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes et mise en application dans les ministères fédéraux et le Bureau du Commissaire aux langues officielles a fait enquête sur les résultats et fait rapport chaque année au Parlement.

C'est en appliquant la Loi et en regardant les résultats que nous avons identifié des lacunes. Par exemple, le concept des districts bilingues n'a jamais été mis en force parce qu'il était limitatif et ne semblait pas nécessaire, alors que le concept de la langue de travail, vaguement défini à l'article 2 de la Loi sur les langues officielles, est rapidement devenu un des problèmes principaux de la Loi. Les amendements apportés à la Loi ont surtout été identifiés par les rapports du Comité mixte sur les langues officielles. De fait, quatre des principaux rapports font état des recommandations visant à amender la Loi de 1969. Ce sont les premier, quatrième et cinquième rapports de la 32e législature, déposés successivement en juillet 1981, juin 1982 et avril 1983, de même que le deuxième rapport de la 33e législature, déposé récemment.

Puisque la Loi C-72 de 1987 reprend essentiellement les amendements proposés, je crois qu'il serait bon de les résumer pour situer le débat et donner crédit en particulier au Comité mixte qui s'est réuni, qui a travaillé fort et qui a vu à suggérer ce que je considère des amendements constructifs et qui verront à renforcer la Loi.

Le premier rapport de 1981 parlait de deux modifications, soit l'abrogation de toutes les clauses touchant les districts bilingues et l'inclusion dans la Loi des expressions: «Là ou le nombre le justifie», et «d'offre active de service».

Il est bon de rappeler que 1981 est une année de négociations constitutionnelles. L'idée d'inclure la question du nombre vient du désir d'harmoniser les articles de la Loi avec le texte constitutionnel. Quant à celle de l'offre active de service, elle sera institutionnalisée dans la Loi de 1987, à l'article 27.

Le quatrième rapport de 1982 ajoute trois nouveaux sujets. D'abord l'inclusion d'un article pour clarifier la question de la langue de travail et, suite à des décisions contestées des tribunaux, le comité fait cette recommandation. La Loi de 1987 en tient compte, je l'admets, en définissant la notion de langue de travail ainsi que son application aux articles 33 et 34. Mais le gouvernement n'a rien inventé. En fait, il reprend essentiellement la résolution parlementaire de 1973 sur la langue de travail, et adoptée par la Chambre, on s'en souviendra, en juin 1973.

• (1720)

Ensuite, toujours pour clarifier la loi, suite aux décisions des tribunaux, le Comité recommande qu'on lui confère un caractère exécutoire et déclaratoire, c'est-à-dire qu'elle devrait contenir des dispositions permettant d'exiger sa mise en application. Elle créerait ainsi des droits—on pourrait, par exemple, demander l'exécution devant l'appareil judiciaire. La Loi de 1987 répond en partie à cette recommandation aux paragraphes 75(1) et 76(1). Je n'ai qu'à rappeler aux députés la question des Gens de l'air et tout ce grand dérangement qui a été occasionné par la décision judiciaire, savoir que l'article 2 de la Loi sur les langues officielles n'était que déclaratoire et non exécutoire. Cela nous a causé beaucoup de problèmes et nous essayons d'amender et de renforcer la loi, comme je le disais tantôt, afin de lui donner vraiment un caractère exécutoire et déclaratoire.

Finalement, le Comité insiste sur l'inclusion d'un article concernant la participation équitable des deux groupes linguistiques de ce pays, ce qui est couvert par le préambule et la partie VI de la Loi de 1987, le projet de loi C-72. En ce qui a trait au cinquième rapport du Comité parlementaire, on retient surtout la recommandation visant à reconnaître la suprématie de la loi. Pour certains, cette question a été réglée du seul fait de l'enchâssement des articles 16 à 20 de la Charte des droits, de l'Acte constitutionnel de 1982. En effet, la Charte étant enchâssée dans la Constitution, elle a pour effet de rendre inopérantes les dispositions incompatibles ou toute autre règle de droit, puisque la Constitution est suprême. Incidemment, la

Charte reprend presque textuellement le libellé de l'article 2 de la Loi sur les langues officielles de 1969.

Pour d'autres intervenants, c'est la loi qui restera toujours le cadre d'interprétation des juges qui leur permettra de dégager l'esprit, les intentions du législateur. Faute de précision dans la Loi, ce seront les garanties très vagues de la Charte, à l'article 16(1), qui prévaudront. On a eu plusieurs décisions des tribunaux à cet effet. Le sous-ministre de la Justice l'avait d'ailleurs confirmé devant le Comité lors de ses comparutions, de mars, avril et mai 1982.

Donc, pour protéger les dispositions de la Loi sur les langues officielles, il devient impératif d'y inclure une clause affirmant de façon très nette l'intention du législateur de placer cette loi au-dessus de toute autre loi, toute ordonnance, tout décret, arrêté, règle ou règlement.

Monsieur le Président, ces étapes représentent un résumé de l'évolution de la question de 1969 jusqu'à 1982, moment où le problème de la suprématie de la Loi a été reconnu et identifié. Je ne veux pas dire que la suprématie de la Loi est arrivée en 1982, comme on sort un lapin d'un chapeau. Ce que je veux dire c'est que, de 1969 à 1982, on a étudié la question sous tous ses angles, que des tribunaux ont rendu leurs décisions. C'est un long processus d'interprétation et d'identification du problème et de qualification des solutions à apporter qui ont fait de la question de la suprématie de la Loi une question aujourd'hui centrale et même importante au projet de loi C-72, l'initiative du gouvernement actuel.

Monsieur le Président, j'ai participé à plusieurs titres à ce processus. J'y ai participé comme député, comme membre du Comité des langues officielles, comme président de ce Comité. A titre de député, j'ai présenté, comme je le disais tantôt, des projets de loi privés visant à faire adopter par la Chambre le principe de la suprématie de la Loi sur les langues officielles. En 1984, j'ai présenté deux ou trois projets de loi, C-203, C-223 et d'autres, et ces projets de loi visaient le même objectif: établir la primauté de la Loi sur les langues officielles, ce qui lui conférerait un caractère quasi-constitutionnel, puisque toutes les autres lois devraient lui être subordonnées, tout comme les lois ordinaires sont subordonnées à la Constitution.

Je ne veux pas revenir sur la nécessité d'établir la suprématie de la Loi, car j'en ai suffisamment parlé depuis le début, je vais plutôt tenter de démontrer en quoi le projet de loi C-223 assurerait, en certains cas, une meilleure protection que les dispositions du projet de loi C-72. Ainsi, le projet de loi C-223 prévoit à l'article 1 l'abrogation implicite de toute disposition incompatible d'une loi fédérale, à moins qu'on utilise la clause dérogatoire. De plus, le paragraphe 11(1) ordonnait au ministre de la Justice l'examen de tout règlement pour rechercher les incompatibilités. La primauté accordée à la loi par le projet de loi C-223 vise l'objet de la Loi sur les langues officielles et non pas l'ensemble de la Loi. Plus spécifiquement, c'est à l'article 2 qu'on aurait accordé une primauté.

Dans le projet de loi C-72, le paragraphe 79(1) prévoit lui aussi que la suprématie de la Loi se limite à certaines dispositions de la Loi, notamment les parties I à V qui l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi sur tout autre règlement fédéraux.

Cette façon de procéder, c'est-à-dire de référer à un contenu explicite plutôt qu'à un contenu implicite, comme pour le projet de loi C-223, présente des avantages et des inconvénients. Au niveau des avantages, cette différence va réduire l'incertitude des juges car ils sauront exactement à quoi le législateur référait lorsqu'il a accordé une suprématie de la Loi. Cependant, ces précisions ne laissent aucune place à des interprétations plus larges de la part des tribunaux. Ainsi, alors que le projet de loi C-223 de par sa généralité d'application recouvre la Loi canadienne sur les droits de la personne, le paragraphe 79(2) l'exclut explicitement, de même qu'elle exclut ces règlements. Or il se trouve que dans des dispositions de la Loi sur les droits de la personne comme celle prévoyant que la race, l'origine ethnique ou nationale sont des motifs de discrimination, l'article 3 de la Loi, ou l'article 7 sur la distinction illicite dans l'emploi, et l'article 8 dans les demandes d'emploi, publicité, et plusieurs autres peuvent, monsieur le Président, je le dis, venir en contradiction avec la Loi sur les langues officielles.

Les droits linguistiques pourraient alors être affaiblis en raison de la révocation de motifs discriminatoires puisque la Loi sur les droits de la personne est exclue de la clause de primauté dans le projet de loi C-72.

Plus encore, le fait que la partie VI du projet de loi C-72 soit exclue du paragraphe couvrant la suprématie pourrait causer des problèmes par rapport à la représentation, à la participation équitable, la langue de travail et la langue de service. Par exemple, il pourrait y avoir des incompatibilités entre les dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et celles de la Loi sur les langues officielles. Advenant ce cas, les tribunaux trancheraient probablement en faveur de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique plutôt que sur la Loi sur les langues officielles, car une règle de droit, monsieur le Président, veut qu'une loi à portée spécifique l'emporte sur une loi à portée générale, ce qui est le cas de la Loi sur les langues officielles puisque depuis un jugement du juge Deschênes dans l'affaire des Gens de l'air, en 1977-1978, on se souviendra que le juge avait dit que c'était une loi à portée générale.

En terminant, monsieur le Président, je veux dire que la situation par rapport à la suprématie de la Loi sur les langues officielles a beaucoup changé depuis l'implantation du projet de loi C-72. On vient de le voir, celui-ci contient des dispositions très spécifiques en ce qui a trait à la suprématie de la Loi. J'en suis bien heureux, monsieur le Président. Cependant, toute disposition spécifique comporte éventuellement des lacunes justement du fait de leur spécificité. C'est pourquoi il est bon d'avoir des lois à portée plus générale qui deviennent des cas d'interprétation permettant aux tribunaux d'agir avec plus de souplesse, de faire preuve d'ouverture dans l'interprétation de la Loi. Tel est le but du projet de loi C-223 dont on discute aujourd'hui. Tout en étant de portée générale, il pourrait être complémentaire avec la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi sur les langues officielles.

De plus, le projet de loi C-223 contient des dispositions utilisées, comme je l'indique, il confère au ministre de la Justice l'obligation d'examiner toute réglementation proposée.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je demande à tous mes collègues de la Chambre de bien vouloir voter en faveur de ce projet de loi. Je pense qu'il est essentiel que l'on

apporte deux correctifs au projet de loi C-72, ils sont dans le projet de loi C-223, celui d'accorder la primauté de la Loi, et j'espère que je vais être appuyé par les députés, celui aussi de donner au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) l'obligation de revoir toute la réglementation afin d'assurer qu'il n'y ait pas d'incompatibilité dans les lois que ce Parlement adopte. Et, monsieur le Président, je remercie mes collègues de cette Chambre pour leur attention.

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, nous sommes ici pour discuter du projet de loi déposé par mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Ce projet de loi s'intitule, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, et a pour but premier d'accorder primauté à la Loi sur les langues officielles actuelle. Monsieur le Président, personne ici, je pense, ne mettra en doute les efforts déployés par le député d'Ottawa—Vanier et ne discutera la lutte acharnée qu'a menée et que mène encore le député d'Ottawa—Vanier pour améliorer la situation sur les langues officielles dans les institutions fédérales. Je dois personnellement le féliciter également parce que j'ai eu à deux ou trois reprises le plaisir de siéger comme membre substitut au Comité mixte du Sénat et de la Chambre sur les langues officielles, et je peux vous dire que le député d'Ottawa—Vanier est un député du Parlement très acharné sur la question de la langue française, et personnellement je voudrais profiter de cette tribune pour l'en féliciter.

Des voix: Bravo!

Mme Bourgault: Monsieur le Président, la question de la primauté de la Loi sur les langues officielles sur les lois fédérales qui lui seraient incompatibles a été un sujet abondamment discuté par le passé. Déjà, en 1978, le Commissaire aux langues officielles de l'époque, dans son rapport annuel, préconisait une telle primauté. Par la suite, une série de projets de loi sensiblement «au même effet» étaient déposés pour la plupart par le député d'Ottawa—Vanier justement. Entre-temps, la *Charte canadienne des droits et libertés* entrait en vigueur. Celle-ci enchâsse les principes de base de l'actuelle Loi sur les langues officielles et leur donne un statut particulier puisqu'ils sont inscrits dans la loi suprême du pays.

Lors du débat de deuxième lecture, le 24 avril 1986, du dernier des projets de loi présentés par le député d'Ottawa—Vanier, soit le projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, qui portait lui aussi sur la primauté de cette loi, l'importance du sujet avait été en grande partie reconnue. Cependant, il avait aussi été souligné qu'il n'était pas opportun de débattre cette question complexe à ce moment-là. Permettez-moi d'emprunter au député de Charlevoix (M. Hamelin), mon collègue de ce côté-ci de la Chambre, et coprésident du Comité mixte permanent sur les langues officielles les paroles suivantes qu'il avait alors prononcées, et je cite:

> «... il serait prématuré à ce moment-ci de se lancer dans cette seule voie de la suprématie, alors que des examens approfondis entrepris à la demande du premier ministre par les ministres les plus impliqués dans la réforme linguistique devraient aboutir prochainement dans des propositions qui permettront de se pencher sur l'ensemble des questions qui touchent la loi et son application.»

Comme vous le savez, cet examen a été entrepris, le travail a été accompli et nous avons maintenant le plaisir d'avoir devant nous un projet complet de loi sur les langues officielles. Le projet de loi C-72 donne un sens à notre dualité linguistique, couvre tous les aspects importants du domaine linguistique et offre une base juridique solide et durable. Il concerne tous les Canadiens et les Canadiennes sans distinction d'origine ethnique ni de langue maternelle, membres d'une majorité ou d'une minorité. Il démontre une volonté plus qu'appréciable du gouvernement de véritablement et profondément renouveler sa politique linguistique. Il s'inscrit bien dans notre démarche vers l'achèvement de la réconciliation nationale. Bref, il possède, je pense, tous les éléments nécessaires pour répondre aux aspirations et attentes de tous en cette matière, y compris à celles de mon collègue d'Ottawa—Vanier. En effet, le projet de loi sur les langues officielles prévoit, à son article 79, la primauté des dispositions de fond de la Loi sur les dispositions incompatibles et de toute autre loi ou de tout règlement fédéraux. Mais il ne s'arrête pas là.

En matière d'administration de la justice, il permet un meilleur accès aux tribunaux fédéraux en affirmant et détaillant le droit de chacun d'employer l'une ou l'autre langue lors d'un procès. Le projet de loi favorise aussi un meilleur accès du public aux institutions fédérales en renforçant le droit des Canadiens de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir des services dans la langue officielle de leur choix.

Quant à la langue de travail dans les institutions fédérales, le projet de loi explicite, pour la première fois, le droit des employés du gouvernement fédéral d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle dans leur milieu de travail. De plus, le gouvernement s'engage, dans le projet de loi, à ce que les Canadiens francophones et anglophones, sans distinction d'origine ethnique, encore, et je me répète, ni de langue maternelle, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales et à ce que les effectifs de ces institutions tendent à refléter la présence au Canada des collectivités francophone et anglophone.

Quant aux minorités francophones et anglophones du Canada, le gouvernement s'engage à favoriser leur épanouissement. Qu'il me soit permis ici de souligner encore une fois, monsieur le Président, l'Accord du lac Meech qui reconnaît la spécificité du Québec. Et on sait, si on veut jouer avec les mots, que la spécificité du Québec cela veut dire sa langue. Le secrétaire d'État jouera un rôle majeur à cet égard puisqu'il aura pour mission de coordonner les efforts fédéraux dans ce domaine par le biais, notamment, de la collaboration avec les provinces et les secteurs privé et bénévole.

Le poste de Commissaire aux langues officielles sera maintenu. Il aura toujours à veiller au respect de l'esprit et de la lettre de la Loi tout en disposant de moyens plus efficaces pour ce faire.

Enfin, un des atouts majeurs de ce projet de Loi est son recours judiciaire. Les Canadiens qui estimeront qu'il y a eu violation de leurs droits linguistiques pourront se présenter devant la Cour fédérale. C'est un projet de loi qui est bon pour les Canadiens français, qui est bon pour les Canadiens anglais. On ne le répétera jamais assez! Le Commissaire aux langues officielles pourra lui aussi exercer ce recours.

Monsieur le Président, il y a quelqu'un aussi à qui il faut lever notre chapeau pour avoir présenté ce projet de loi C-72, et c'est le très honorable premier ministre (M. Mulroney).

Monsieur le Président, voilà un premier ministre d'un pays qui est lui-même complètement et parfaitement à l'aise dans les deux langues officielles de notre pays. Il est rare qu'un premier ministre possède à 100 p. 100 la maîtrise de nos langues officielles. Je suis fière de faire partie de son équipe.

Je pense que ce bref survol du projet de loi aura suffi à démontrer que le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, constitue une pièce législative d'importance sur laquelle la Chambre aura bientôt la chance de se pencher. Nous pouvons aisément conclure que le projet de loi que mon gouvernement a déposé le 25 juin dernier englobe et dépasse de beaucoup le projet de loi de mon collègue, l'honorable député d'Ottawa-Vanier. Je suis donc d'avis, monsieur le Président, qu'il est, à ce stade-ci, inutile de procéder plus loin dans l'étude du projet de loi C-223, et mon collègue d'Ottawa—Vanier aurait certainement dû le spécifier dans son projet de loi et peut-être faire comme l'ont fait d'autres collègues, demander purement et simplement le retrait de ce projet de loi, puisque ce gouvernement-ci a finalement déposé un projet de loi qui répond largement, et je pense, d'une manière plus substantielle encore à tous les espoirs de notre collègue d'Ottawa—Vanier qui, encore une fois, est un grand défenseur notamment de la langue française dans la belle province de l'Ontario.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est avec une certaine fierté que, en tant que simple député, j'ai la possibilité de discuter d'un projet de loi comme le projet de loi C-223 proposé par mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). C'est l'un des meilleurs exemples de tenacité de la part d'un député, qui a travaillé en collaboration avec le Comité permanent mixte chargé de l'étude d'une question spéciale, en l'occurrence la primauté de la Loi sur les langues officielles. Comme mon honorable ami d'en face l'a fait remarqué au commencement de son discours, depuis un grand nombre d'années le député d'Ottawa—Vanier, ainsi que d'autres à la Chambre, ont présenté d'une année à l'autre des arguments sur la nécessité d'agir dans ce sens. Il l'a réitéré une fois de plus dans le projet de loi C-223.

Grâce à sa persévérance et au fait qu'il a rappelé constamment au Parlement et à ses collègues la nécessité de prendre des mesures sur la question de la primauté de la Loi sur les langues officielles, le gouvernement dans sa grande sagesse a proposé le projet de loi C-72. Le 25 juin, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a proposé en première lecture le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Ce projet de loi est vraiment un progrès. Encore une fois, il importe, à mon avis, de préciser dès le début très clairement que ces initiatives particulières, les projets de loi C-72 et C-223, ne constituent une menace pour personne dans notre pays. Ils complètent la notion d'anglophones et de francophones dans la mesure où ils rehaussent la condition et le rôle de ceux qui veulent parler anglais ou français, ou les deux, au Canada. Par conséquent, le fait que notre pays va commencer sérieusement l'examen du projet de loi C-72 cet automne montre clairement le stade de maturité qu'il a atteint.

Je veux tirer mon chapeau, au figuré, au député d'Ottawa—Vanier pour nous avoir rappelé une fois de plus grâce au projet de loi C-223 l'importance d'assurer la primauté de la Loi sur les langues officielles. Si on lui accorde la primauté, c'est comme si on accordait un statut presque constitutionnel à la Loi sur les langues officielles en ce sens qu'elle aura la préséance sur les autres lois qui lui seront subordonnées en ce qui concerne les langues.

Lorsqu'on songe au débat passionné et réfléchi de 1969 lorsque la Loi sur les langues officielles a été adoptée, on se rappellera que les députés de tous les côtés de la Chambre considéraient cette question comme importante et pensaient qu'elle était certainement dans l'intérêt supérieur du Canada. Maintenant, en établissant la primauté de la Loi sur les langues officielles, nous ferons progresser cette cause, je pense, et par conséquent, nous démontrerons très clairement dans toutes les régions de notre pays l'importance que nous attribuons à la primauté et au rôle de l'anglais et du français au Canada. Il nous reste encore du chemin à parcourir.

Il n'y a pas si longtemps, ainsi que l'a signalé mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier, un député de l'Assemblée législative albertaine, le représentant de Lac La Biche, M. Léo Piquette, a posé une question en français à la Chambre. Le Président le lui a vivement reproché. Cette initiative a provoqué un long débat sur l'opportunité de s'adresser en français à l'Assemblée. Comme la question s'est trouvée sur toutes les lèvres par la suite, elle a fait avancer la cause. Ce fut une bonne leçon pour chacun. A ce que je sache, l'Assemblée législative de l'Alberta est maintenant saisie d'une mesure. Souhaitons que le débat soit rationnel, comme la décision qui suivra.

Sans vouloir insister davantage, il me semble judicieux pour l'instant de faire rapidement état du projet de loi C-72. Je ne veux pas du tout sous-estimer le projet de loi C-223 que mon collègue a présenté. Son initiative parlementaire, qui a donné lieu à la présentation du projet de loi C-72, sera sans doute véritablement débattue au sein d'un comité législatif, voire d'un comité mixte permanent de la Chambre et du Sénat, si elle y est renvoyée.

Le projet de loi C-72 concerne le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Pour la gouverne de ceux qui suivent nos délibérations à la Chambre ou à la télévision, je donnerai simplement lecture, cet après-midi, de l'objet de cette mesure. Elle vise donc, et je cite:

> . . . à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles afin:
>
> *a*) d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en oeuvre des objectifs de ces institutions;
>
> *b*) d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais;
>
> *c*) de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

Voilà bien un objet digne de louanges, s'il en est. Ainsi que l'a mentionné le député d'Ottawa—Vanier, son projet de loi est, dans un certain sens, supérieur au projet de loi C-72. Sa portée est encore plus générale. Voilà pourquoi la mesure qu'il nous présente aujourd'hui nous aidera à améliorer le projet de loi C-72 quand viendra le temps de l'étudier en deuxième lecture et de le modifier en comité législatif.

Je suis heureux de participer à l'effort effectué pour assurer la suprématie de la Loi sur les langues officielles. Cela règlera bien des problèmes causés du fait qu'il fallait se demander si c'était la Loi sur les langues officielles ou une autre loi qui avait la préséance. Grâce à cela, et à l'adoption pas tellement du projet de loi C-223 mais surtout du projet de loi C-72, le problème sera résolu une bonne fois pour toutes.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, j'interviens avec grand intérêt dans le débat sur le projet de loi C-223. Il me faut d'abord dire deux mots sur l'auteur de ce projet de loi. La ténacité de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui, depuis 1969 s'acharne à porter à l'attention de cette Chambre l'importante question de la primauté de la Loi sur les langues officielles mérite d'être soulignée. L'honorable député d'Ottawa—Vanier fait partie de ce groupe illustre de gens qui veillent assidûment et depuis de nombreuses années au respect de l'égalité de statut des langues officielles dans ce pays. Et un de mes éminents collègues, l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin), qualifiait de *defensores fidei linguaeque* lors d'un précédent débat sur un autre projet de loi du député d'Ottawa—Vanier en avril 1986.

Peu de temps après l'entrée en vigueur de la Loi sur les langues officielles, on a pris conscience de la nécessité d'assurer la suprématie de cette loi sur les autres lois fédérales. C'est l'avis exprimé non seulement par l'honorable député d'Ottawa—Vanier, par le Comité mixte permanent sur les langues officielles et le Commissaire aux langues officielles, mais c'est aussi la position de ce gouvernement qui s'est prononcé clairement sur la question dans le projet de loi C-72. De fait, l'article 79 du projet de loi prévoit la suprématie lorsqu'il stipule, à son premier paragraphe, que:

> Les dispositions des parties I à V l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi ou de tout règlement fédéraux.

Les parties I à V du projet de loi sont les suivantes: I—Débats et travaux parlementaires; II—Actes législatifs et autres; III—Administration de la justice; IV—Communications et services avec le public; et V—Langue de travail. Ce sont en somme les parties substantielles du projet de loi, qui découlent des droits et obligations constitutionnels énoncés aux articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Nous aurons l'occasion d'examiner l'article 79 de plus près lorsque nous procéderons à l'étude prochaine du projet de loi en comité parlementaire, mais je crois que le but recherché par l'honorable député d'Ottawa—Vanier dans son propre projet est largement atteint et qu'il le reconnaît.

Le projet de loi C-72, déposé le 25 juin dernier, répond d'ailleurs à beaucoup d'autres aspirations exprimées par le public canadien, le Commissaire aux langues officielles, le Comité mixte permanent et les groupes linguistiques au cours des 18 années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur de la Loi sur les langues officielles.

La description succincte des principaux éléments du projet de loi C-72 que vient de faire mon collègue a suffi sans nul doute à vous convaincre de l'ampleur du renouveau que nous avons proposé. Il témoigne du sérieux que ce gouvernement attache à sa politique de réconciliation nationale dans laquelle s'inscrit la réforme du régime linguistique.

La promesse énoncée dans le Discours du trône d'octobre 1986, et à maintes autres reprises, de rendre la Loi sur les langues officielles conforme aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés a été tenue.

Je voudrais, monsieur le Président, rendre hommage à tous mes collègues ici à la Chambre qui ont permis, depuis septembre 1984, de faire passer l'utilisation du français en cette Chambre de 7 p. 100 avant 1984 à près de 21 p. 100 du temps de cette Chambre qui est utilisé maintenant en français.

C'est dire, monsieur le Président, que l'on se rapproche de la réalité canadienne. On a à tout le moins près de 27 à 30 p. 100 de la population canadienne qui s'exprime en français. Je pense qu'il est important, monsieur le Président, qu'en cette Chambre, on puisse continuer à développer cette expression et à faire profiter les gens de l'ensemble du Canada de la langue française comme telle. Mais il est aussi important de continuer à développer aussi un peu partout au Canada les deux langues officielles.

La conformité de la Loi sur les langues officielles, avec les articles 16 et 20 de la Charte, est un des buts premiers qui a animé la refonte de cette loi. Les droits linguistiques qui sont énoncés dans notre Constitution constituent les fondations de notre édifice linguistique national. Sur cette base solide, nous allons asseoir un monument moderne.

Monsieur le Président, je suis persuadé que l'honorable député d'Ottawa—Vanier sera d'accord pour dire que le projet de loi C-72 répond à la majorité de ses appréhensions, de ses objectifs et qu'il sera très heureux de travailler avec nous à l'adoption très rapide du projet de loi C-72.

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le but du projet de loi C-223 a déjà été expliqué en profondeur depuis le début de ce débat. Il est entendu que la primauté de la langue française, déjà déclarée dans la section 2 de la Loi sur les langues officielles de 1969 primant sur toute règle conflictuelle dans d'autres législations fédérales . . . naturellement, monsieur le Président, tout cela a été dit et redit, et, comme l'ont dit mes deux précédents collègues, et l'a rappelé à maintes reprises en comité et à la Chambre des communes le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Cependant, il est entendu que la Charte des droits et libertés ne mentionne pas très directement cette disposition et que le projet de loi C-72 est appelé en anglais, et là je cite, parce que je n'ai que le texte anglais, *An Act respecting the status and use of the official languages of Canada*. Cette loi commence par les mots suivants, et je cite le texte anglais parce que j'ai le texte anglais et parce que j'aurais peur de faire la traduction qui ne serait pas la traduction officielle.

• (1740)

[*Traduction*]

> Attendu que la Constitution dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'il ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, je crois qu'on ne peut être plus clair et qu'il serait très difficile de se tromper dans l'interprétation

de cette phrase. Cependant, on doit ajouter ici que le projet de loi C-72 a été présenté à la Chambre des communes par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et a été lu en première lecture le 25 juin dernier. Cette première proposition de ce projet de loi C-72 a été plus particulièrement mentionnée dans la section II de cette Loi, et là je cite encore en anglais parce que je n'ai que ce texte:

[*Traduction*]

«à renforcer la législation fédérale sur les langues officielles».

[*Français*]

C'est-à-dire qu'il s'agit-là d'une loi, C-72, qui englobera toutes les lois de façon à être très clair, que les deux langues officielles sont bien d'usage incluant dans le gouvernement canadien ainsi que dans l'administration générale tous les instruments non seulement du Parlement mais de tout le gouvernement.

Donc, monsieur le Président, dans cette même loi il y a un texte tout à fait clair que je ne traduirai pas mais que j'aimerais énoncer pour rappeler aux gens la pleine mesure de cette loi C-72 qui se lit comme suit, et je cite:

[*Traduction*]

> —d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en oeuvre des objectifs de ces institutions;

[*Français*]

Naturellement, monsieur le Président, pour avoir siégé à quelques reprises au Comité sur les langues officielles, j'ai pu voir qu'il est encore très délicat, pour nous surtout les Canadiens français, de s'assurer qu'il n'y avait pas certaines lois qui sont favorisées par la majorité des Canadiens et qui demandent moins d'efforts à appliquer seulement qu'une loi quand l'autre a le statut non pas de majorité, non pas un statut mathématique de considération, mais un statut d'égalité, nous avons deux langues officielles au Canada. Dans ce but, monsieur le Président, il est entendu que les premières dispositions du projet de loi, dans l'article 79, disent clairement que dans l'éventualité d'une inconsistance entre la Partie I et la Partie V de la législation ainsi proposée ou n'importe quelle autre loi du Parlement ou sa réglementation, ces parties, c'est-à-dire les parties précédentes, vont prévaloir en extension de ces inconsistances. Je m'explique, monsieur le Président. Il s'agit là de faire en sorte que le statut des deux langues officielles soit complet et que nous puissions, nous, les Canadiens français, à l'extérieur du Québec et au Québec, utiliser la langue française en toute sécurité, de même que les anglophones auront l'opportunité de s'exprimer en comité, dans un comité qui aurait lieu à Montréal ou à Saint-Polycarpe ou à Saint-Télesphore ou n'importe où au Québec, même si la majorité est française, à ce moment-là, nos Canadiens pourront s'exprimer autant en ce qui concerne les matières du Parlement que les matières du gouvernement ou de ses lois ou de sa réglementation dans la langue qui leur conviendra.

Monsieur le Président, il est entendu que les intentions très claires de la Partie I à la Partie V c'est bien d'assurer le respect des droits et privilèges et obligations de l'anglais et du français sur une base constitutionnelle. La Partie I et la Partie V qui parlent des procédures parlementaires, qui parlent des procédures législatives et autres procédures et autres instruments parlementaires, qui parlent de l'administration de la justice et qui parlent aussi—la même section—très clairement, dans le but de ne pas présenter de trou dans cette législation, énumèrent toute une série comme d'autres que j'énumère maintenant, dans les communications et les services avec le public, la langue de travail, il est bien entendu que tout cela va naturellement déboucher clairement sur une expression claire, franche et définitive, que les principes exprimés dans les sections 16 à 20 de la *Charte des droits et libertés* sont entièrement respectés autant en anglais qu'en français.

Monsieur le Président, la *Charte des droits et libertés* est une loi suprême au Canada, c'est-à-dire que toutes lois qui ne sont pas consistantes avec les principes et les dispositions de la Constitution doivent être déclarées inconsistantes avec la *Charte des droits et libertés* et au demeurant, à ce moment-là, n'ayant aucun effet. Le texte est très clair à cet effet-là. Alors, il est bien entendu que la Loi sur les langues officielles est une déclaration statutaire et constitutionnelle qui protège les droits, les devoirs et à laquelle on doit donner primauté en cas de conflit sur toute loi fédérale, sur toute réglementation fédérale qu'elle soit, encore une fois, parlementaire ou naturellement qu'elle soit aussi exécutoire dans le gouvernement en général. C'est d'une très grande portée. C'est-à-dire que tous les anglophones du Canada peuvent s'attendre à être bien servis autant à Québec, qu'à Gaspé et à Montréal et que le francophone est en droit d'exprimer ses privilèges, d'être bien servi autant à Vancouver, qu'à Toronto et Montréal.

Monsieur le Président, cependant, on doit garder à l'esprit que tout amendement à la *Charte des droits et libertés* qui s'applique aux institutions fédérales requiert le consentement du Parlement et des législatures des 10 provinces. Ce n'est pas une petite histoire. Donc, toutes les dispositions de la Loi sur les langues officielles, de la Charte, ne sont pas sujettes à la clause du «nonobstant» ou en anglais, je cite: du *notwithstanding* et expriment, de ce fait, les procédures de dérogation qui sont déjà établies à l'article 33.

Monsieur le Président, il est bien entendu que tous ces droits sont déjà profondément ancrés dans les droits de la Constitution qui ont été énoncés dans la Loi sur les langues officielles.

Laissez-moi ajouter ici que ce cas complexe qui avait été énoncé depuis 1969 dans des lois tout à fait générales est maintenant tout à fait déterminé, défini de façon à ce que tous les Canadiens soient à l'aise dans l'opération autant de leur Parlement que de leur gouvernement. Il s'agit pour nous, les Canadiens français, d'un important pas qui a été fait par le gouvernement progressiste conservateur pour assurer que nos privilèges, nos droits et nos devoirs soient exprimés dans la langue de notre choix dans notre si beau Canada.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de participer dans ce débat avec mon collègue l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui, selon mon expérience parlementaire, est un bon avocat sur le sujet du bilinguisme et qui défend avec honneur le sujet.

• (1750)

[*Traduction*]

Je me réjouis de prendre la parole au sujet du projet de loi C-223 qui propose de modifier la Loi sur les langues officielles de 1969. Je ne contesterai pas le principe de la primauté que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) propose d'inscrire dans la Loi sur les langues officielles. Je voudrais néanmoins faire quelques observations.

[*Français*]

Ce serait aller à contre-courant de l'histoire de notre pays que de nier le rôle central joué par le débat sur les langues officielles dans la formation de notre identité nationale.

[*Traduction*]

Je suis d'accord avec mon collègue, l'auteur de ce projet de loi, pour dire que l'article 2 de la loi actuelle revêt une importance cruciale pour notre équilibre collectif. Le libellé de cet article de la Loi de 1969 établit la dualité linguistique du Canada. Ce libellé est maintenant plus ou moins inscrit dans l'article 16 de la Charte des droits et libetés.

Dans le projet de loi que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déposé à la fin de juin, le principe de la primauté a une portée beaucoup plus vaste que la loi que mon collègue voudrait nous faire adopter. Au début de la journée, mon collègue a lu l'article 79 du projet de loi C-72 qui donnerait à cinq éléments importants de la Loi sur les langues officielles la primauté sur toute loi fédérale contradictoire, autre que la Loi canadienne sur les droits de la personne. L'article 79 du projet de loi C-72 ne contient pas de clauses dérogatoires contrairement au projet de loi C-223 qu'a présenté mon collègue.

Notre projet de loi ne se contente pas de donner la primauté à la Loi sur les langues officielles étant donné qu'il contient de nombreuses mesures visant à placer les deux langues sur un pied d'égalité dans un grand nombre de domaines. Je songe aux délibérations du Parlement, à la préparation et à la publication des lois fédérales et à certaines autres choses.

Je crois important de citer ici les remarques faites par le député qui se bat depuis longtemps pour améliorer le statut de l'anglais et du français au Canada. Quand le projet de loi C-72 a été déposé au début de l'été, mon collègue a sans doute compris pourquoi sa préparation avait exigé un certain temps. Je voudrais vous citer les observations que le whip en chef de l'opposition officielle a faites à propos du projet de loi C-72:

[*Français*]

> Je suis content de constater que le gouvernement, dans la foulée des initiatives du gouvernement précédent et avec l'objectif de réconcilier autant la Charte des droits et libertés et certaines autres conditions, a pu accoucher d'un projet de loi que je considère positif. Et, toute partisanerie à part, je dois dire que c'est un projet de loi qui rencontre beaucoup des objectifs visés.

[*Traduction*]

> Je pense avoir déposé une dizaine de projets de loi d'initiatives parlementaires. Ils sont là.

Je ne crois pas que nous puissions avoir de meilleur avocat que le député pour défendre le projet de loi C-72 du gouvernement. Quand cette mesure sera envoyée au comité, je suis sûr qu'il nous aidera à la faire adopter.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES BANQUES—ON DEMANDE LA PUBLICATION D'UN RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BANQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 18 août dernier, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) quelle mesure il entendait prendre en ce qui concerne les intérêts excédentaires imposés aux agriculteurs canadiens par les banques au début des années 1980. J'ai posé cette question précisément parce qu'un certain nombre d'agriculteurs ont découvert qu'on leur avait imposé des intérêts exorbitants, de loin supérieurs à ceux qu'ils avaient convenu de verser dans les reconnaissances de dette qu'ils ont signées et ce, parce que les banques sont passées d'un taux d'intérêt fixe à un taux d'intérêt fluctuant.

Plusieurs de ces cas ont déjà été portés devant les tribunaux qui ont tranché en faveur des agriculteurs. Certaines causes se sont soldées par des règlements hors cours de l'ordre de centaines de milliers de dollars.

Il y a quelques mois, au début du printemps, le ministre a soumis cette affaire à l'inspecteur général des banques, qui s'appelle maintenant le surintendant des institutions financières, et je crois savoir que celui-ci lui a remis un rapport à la fin de juin. Le ministre n'a pas encore mis le rapport du Surintendant des institutions financières à la disposition de la Chambre. J'espère que le secrétaire parlementaire le fera cet après-midi en son nom.

L'autre question en jeu est que beaucoup d'agriculteurs qui croient avoir payé en trop des centaines de milliers de dollars d'intérêts ont demandé à leurs banques des copies de l'état de leurs endettement ou de la liste des billets qu'ils ont signés au début des années 1980. Avant 1982, la plupart des banques utilisaient une formule de billets à taux d'intérêt fixe quand elles prêtaient de l'argent aux agriculteurs et ce sont des documents légaux qui ont force probante devant les tribunaux. Cependant, quand certains agriculteurs ont demandé à leurs banquiers des copies de l'état de leur endettement, on leur a dit qu'ils devaient payer jusqu'à 500 $ pour voir ces documents.

Je trouve incroyable qu'une banque qui fait avec de gros clients des affaires portant souvent sur des dizaines et des centaines de milliers de dollars pour lesquelles ils paient beaucoup d'intérêts ne veule pas mettre ces documents à leur disposition. En tout cas, les banques ne veulent pas les mettre à la disposition de leurs clients et beaucoup d'agriculteurs ont de la difficulté à prouver ce qu'ils avancent.

Le comité de l'agriculture de la Chambre des communes a entendu le témoignage d'un avocat qui travaille beaucoup avec des agriculteurs du sud-ouest de l'Ontario, M. Larry Rider. Il a dit que c'était pratique très courante chez les banques de passer d'un taux d'intérêt fixe à un taux d'intérêt flottant quand les taux d'intérêt augmentaient énormément. Il a dit qu'il était sûr que beaucoup d'agriculteurs avaient payé des montants exorbitants d'intérêts. J'ai déjà parlé de deux cas. Le premier est une poursuite judiciaire dans laquelle le tribunal a accordé 250 000 $ d'intérêts à l'agriculteur. Dans l'autre cas, en Alberta, on a remboursé 240 000 $ à l'agriculteur dans un règlement à l'amiable.

Je crois que le ministre d'État aux Finances devrait demander aux banquiers et aux grandes institutions financières de mettre ces documents librement à la disposition de leurs gros clients, y compris les agriculteurs et certains propriétaires de petites entreprises pour qu'ils puissent plaider leur cause d'une façon ouverte, directe, honnête et franche. C'est une question d'importance nationale parce que des dizaines de millions de dollars de paiements d'intérêts sont en jeu.

Il me semble qu'à moins que le gouvernement ne publie les documents du surintendant des institutions financières et n'éclaircisse toute cette affaire, il devrait nommer une commission royale d'enquête pour étudier cette question qui concerne un grand nombre d'agriculteurs et de petits hommes d'affaires qui ont peut-être payé en trop de grosses sommes d'argent.

• (1805)

Il est très difficile pour un agriculteur, à moins qu'il ne soit très riche, de poursuivre en justice la banque à cause des frais de justice. De même, on risque de lui supprimer son crédit. Il est par conséquent essentiel que le gouvernement établisse une commission d'enquête pour éclaircir cette affaire, puis qu'il mette en place un processus grâce auquel les banques et autres institutions financières restituent à des milliers d'agriculteurs les intérêts perçus en trop au début des années 80.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, comme on vient de discuter des lois sur les langues officielles, c'est un plaisir pour moi, par courtoisie, de répondre au député d'Algoma (M. Foster) dans la langue de Shakespeare qui est la sienne.

[*Traduction*]

Cette question des intérêts réclamés en trop aux agriculteurs par les banques a été soulevée à plusieurs occasions à la Chambre et a fait également ces derniers mois l'objet d'un débat public considérable. Ce débat tourne autour des pratiques passées des banques à charte et autres institutions financières en ce que concerne l'administration de leurs portefeuilles de prêts à taux d'intérêt flottants. On a avancé la thèse selon laquelle les intérêts excédant les taux indiqués sur les documents de prêt, signés par les agriculteurs et autres entrepreneurs, ont été réclamés illégalement par les banques à leurs clients. Ces plaintes se fondent sur une pratique administrative utilisée autrefois par les banques jusqu'à ce que leurs documents de prêt soient révisés dans les années 70 et au début des années 80. Cette pratique consistait à garantir les prêts consentis à un taux d'intérêt flottant ou variable par des billets à vue à taux d'intérêt fixe. Ainsi un client qui empruntait dans ces conditions signait un billet au taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là et devait en signer d'autres lorsque le taux d'intérêt changeait. Au fil des ans, beaucoup de banques ont cessé de faire signer de nouveaux billets, pour faciliter leur tâche administrative, mais elles ont néanmoins prévenu les clients des nouveaux taux d'intérêt en vigueur.

Les banques ne conservent plus les diverses listes des billets aux taux flottants, mais elles font désormais signer des billets promissoires où sont inscrits ces taux. Il est plausible que l'ancienne façon de procéder puisse semer la confusion dans l'esprit de l'emprunteur quant à l'intérêt qu'il doit payer, à savoir le taux variable ou le taux fixe. Dans les cas où l'on a exigé des intérêts excessifs, il s'agit de savoir si l'emprunteur connaissait et avait accepté les taux qu'il était appelé à payer. Il s'agit là au fond d'une question juridique qui soulève des problèmes d'interprétation des ententes ou contrats conclus entre l'emprunteur et le prêteur. Or la seule tribune où il convient de régler des questions de ce genre, comme se tue à le répéter le gouvernement dès le début, ce sont les tribunaux. Seul un juge est autorisé à examiner les preuves dans un cas donné, à découvrir les faits et à ordonner les réparations qui s'imposent. Le gouvernement ne peut intervenir à la place des magistrats qui sont les seuls à pouvoir décider si, dans une affaire donnée, un agriculteur, ou tout autre client, a été estampé.

LES PETITES ENTREPRISES—LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le 19 août 1987, j'ai interrogé le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté) sur le programme de développement économique des autochtones. Celui-ci a été lancé en 1984 et comportait des crédits budgétaires de 345 millions de dollars répartis sur quatre ans. Ce programme a suscité beaucoup d'espoir chez les autochtones, car le gouvernement semblait enfin tenir sérieusement à promouvoir leur autonomie collective ou individuelle en leur fournissant à long terme les moyens suffisants pour se lancer en affaires. Or, le programme existe depuis trois ans et demi et seuls 40 p. 100 des crédits ont été débloqués. Je crois savoir qu'on a prolongé la durée du programme jusqu'en mars 1989. Il reste donc un an et demi pour débourser le reste des fonds engagés, soit 60 p. 100.

Dans sa réponse, le ministre a mentionné divers projets financés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Toutefois, ce n'est pas ce que je lui avais demandé.

• (1810)

Lorsqu'on s'est rendu compte deux mois après le début de l'année financière que tout le budget du MEIR avait été dépensé, on a bloqué les crédits pour le MEIR et tous les programmes correspondants, dont le programme de développement économique des autochtones qui devait répondre aux besoins des collectivités autochtones. Bien que les ententes signées ayant reçu l'approbation ministérielle semblent être respectées dans le cadre du programme, à un certain échelon bureaucratique, on dit à d'autres qui veulent y participer que les crédits sont bloqués et alors qu'à un autre échelon, on prétend que ce n'est pas le cas. Il semble que la mauvaise administration d'un programme, le MEIR, provoque la mauvaise gestion d'un autre.

Il est connu que plus d'un siècle de colonialisme a détruit l'économie traditionnelle des peuples autochtones canadiens basée sur la terre. Les autochtones ne demandent pas l'aumône. Il demandent, et ils ont été encouragés à le faire, de l'aide pour pouvoir créer de petites entreprises pertinentes pour bien des petites collectivités rurales autochtones ainsi que de l'aide auprès des établissements financiers pour faciliter le financement de telles entreprises lorsque les établissements de prêts classiques ne veulent pas le faire. Les autochtones ont eu droit à un mélange de programmes axés sur la formation et la création d'emplois à court terme, ce qui permet rarement de stabiliser l'économie de façon durable.

En fait, d'après le document de consultation au sujet des programmes économiques du MEIR pour les autochtones, publié par le gouvernement en juillet 1987, le gouvernement admet qu'il n'est pas parvenu à répondre aux besoins économiques des collectivités autochtones. On y dit: «Les efforts n'ont produit que des emplois temporaires à de faibles salaires.»

Le Programme de développement économique des autochtones offrait au moins une solution au problème, mais il semble maintenant que les groupes autochtones soient les premiers à subir les conséquences de ce que le gouvernement reconnaît comme la mauvaise gestion du programme du MEIR. Le gouvernement a fait des promesses et accordé peu d'argent, et maintenant il promet la consultation et encore moins d'argent. La consultation est toujours utile, sauf quand elle remplace l'action.

En fait, une note du 23 juillet au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) fixe au 30 juillet la date où le cabinet devait décider de l'avenir des programmes de développement économique pour les autochtones, soit avant que ne commence le processus de consultation de six mois avec les autochtones.

Ces derniers sont probablement les personnes les plus consultées au Canada et celles dont les préoccupations se heurtent à la plus grande apathie. Il n'est pas étonnant qu'ils n'aient plus aucun espoir que le gouvernement prenne leurs intérêts au sérieux.

Nous parlons ici de la vie des gens, de la question de savoir si le trappeur, le pêcheur, le camionneur, le marchand ou l'entreprise de construction pourra mettre son entreprise sur pied, engager des gens et abaisser les taux de chômage extrêmement élevés dont sont affligées les communautés autochtones.

Le gouvernement s'est récemment vanté à la Chambre que l'économie canadienne allait bon train, que des emplois se créaient. Ma question n'a pas d'autre but que d'assurer que les autochtones ne sont pas laissés pour compte. Nous ne pouvons pas parler d'amélioration générale des conditions économiques si une grande partie de notre population en est exclue. Il est temps que le gouvernement réponde franchement aux autochtones.

Mes questions étaient en réalité toutes simples. Bien que le ministre ait confirmé le 19 août que des projets étaient approuvés, je crois savoir que, dans le présent exercice financier, on n'a pas encore dépensé 43 millions des sommes prévues pour le Programme de développement économique des autochtones. Je crois savoir aussi, selon la vérification des comptes du ministère, qu'il faut l'autorisation du Conseil du Trésor pour dépenser cette somme et que la question lui a été soumise le 15 septembre.

Le ministre voudrait-il le confirmer? Voudrait-il s'engager, au nom des autochtones, à veiller à ce que tous les fonds prévus à cette fin aillent au Programme de développement économique des autochtones et à ce que les 345 millions du Programme soient dépensés conformément aux engagements antérieurs?

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, c'est avec grande confusion et un grand regret que je me dois de répondre à la députée de Yukon (M^me^ McLaughlin), d'autant plus que c'est son premier débat d'ajournement, mais nous n'étions pas préparés à répondre à une telle question. Je crois qu'il y a eu confusion dans les questions qui ont été préparées. Alors nous avons bien pris note de sa question, d'autant plus que c'est un sujet qui me touche de près étant moi-même du côté de ma mère de descendance indienne. Alors je peux assurer la députée de Yukon que nous avons pris note de sa question et que nous lui répondrons par écrit dans les plus brefs délais.

• (1815)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES—L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE PARTAGER LES FRAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LE COÛT DES AMÉLIORATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a quelques mois, lors de sa dernière réunion, après avoir fait faire une étude sur l'état des infrastructures de la plupart des municipalités canadiennes, surtout les plus grandes, sur l'état des routes, des égouts, des trottoirs et des systèmes d'adduction d'eau, la Fédération des municipalités canadiennes s'est rendu compte que ces services se détérioraient très rapidement. Comme le nombre de citadins augmente de jour en jour, la Fédération a jugé nécessaire de signaler la situation aux gouvernements fédéral et provinciaux et de proposer un plan en vue de résoudre ce problème avant qu'il ne dégénère en crise.

En circulant en voiture dans Winnipeg, j'ai vu des égouts endommagés, des routes effondrées, des trottoirs pleins d'ornières et je suis sûr que les autres députés voient la même chose dans les villes de leur circonscription, je comprends donc les besoins mentionnés par la Fédération. Des services municipaux florissants contribuent à une saine économie. Un bon réseau routier est indispensable pour permettre aux employés de se rendre au travail et aux produits d'accéder aux marchés. L'industrie, que le gouvernement prétend vouloir encourager, a besoin de systèmes d'adduction d'eau pour rester en activité et faire fonctionner ses machines. Les ponts et les trottoirs sont également importants pour le déplacement des gens et des produits.

On a effectué des études qui indiquent clairement que si l'on ne fait rien au plus tôt pour redresser la situation, le coût des réparations deviendra astronomique. Au bout de 25 ans, les réparations coûtent trois fois plus cher qu'au bout de 15 ans.

Dans la plupart des cas, les municipalités ont retardé les travaux d'entretien nécessaires de leurs routes, de leurs ponts, de leurs systèmes d'égout et de distribution d'eau, non pas parce qu'elles sont inconscientes du problème, mais pour des raisons économiques. Les recettes tirées des impôts, les subventions fédérales et provinciales et des taxes municipales sont insuffisantes pour financer les travaux qui s'imposent.

On estime que ces rénovations coûteraient environ 12 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. On propose un financement tripartite, soit la participation pour un tiers des dépenses des municipalités elles-mêmes, des provinces et du gouvernement fédéral.

Il s'agit d'une somme considérable, mais on fait valoir que dans une grande mesure, ces travaux s'autofinanceraient du fait qu'ils nécessiteraient 280 000 années-personnes. Cela créerait des emplois et les coûts seraient récupérés par l'augmentation des impôts versés par ces nouveaux travailleurs et par la réduction des prestations d'assurance-chômage et d'aide sociale.

Cette proposition, qui m'apparaît fort sensée, a reçu l'appui du chef du Nouveau parti démocratique et du chef de l'opposition officielle (M. Turner). Lorsque j'ai interrogé le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) et le ministre de l'Environnement (M. McMillan), j'ai été scandalisé de voir qu'ils rejetaient du revers de la main cette proposition. Ils affirment n'être pas intéressés à subventionner les municipalités. Cela m'étonne d'autant plus qu'ils étaient prêts à subventionner l'infrastructure du gouvernement provincial. Les plans d'expansion régionale que le gouvernement fédéral a conclus avec certaines provinces prévoient des ententes auxiliaires pour financer les routes et d'autres projets. Les projets dont les municipalités ont parlé sont tout aussi importants. Je voudrais vous en donner un exemple.

• (1820)

Je suis très étonné de constater que le ministre de l'Environnement, qui vient de l'Île-du-Prince-Édouard, ne soit pas conscient des difficultés considérables de villes comme Halifax et Dartmouth. Ces villes comptent 200 000 habitants ou plus. Elles se contentent de rejeter leurs eaux d'égout dans le port. Son propre ministère estime que 13 à 14 p. 100 seulement de toutes les eaux d'égout de Nouvelle-Écosse sont épurées. Comment un ministre de l'île-du-Prince-Édouard peut-il être aussi aveugle, aussi hypocrite et aussi insouciant devant une situation qui existe à quelques milles de l'endroit où il habite?

C'est un problème extrêmement important. J'exhorte le gouvernement à oublier son budget pour le moment et de songer plutôt aux conséquences à long terme de son inertie. La proposition de la fédération des municipalités me paraît extrêmement sensée. Non seulement elle serait avantageuse pour les municipalités, mais elle réduirait le chômage et le coût de l'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral devrait s'empresser d'examiner ces propositions d'un oeil favorable au lieu de les rejeter brutalement comme il l'a fait.

• (1825)

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, nous avons la réponse à cette question, et il me fait plaisir de réitérer mon intérêt profond, premièrement par ma formation d'ingénieur et, deuxièmement, pour avoir été délégué par le ministre des Finances (M. Wilson), à l'époque, au Congrès canadien des municipalités.

Donc, monsieur le Président, j'aimerais élaborer brièvement sur la position du gouvernement au sujet du financement des services municipaux de distribution d'eau et de traitement des eaux usées. Comme mes honorables collègues le savent fort bien, la Fédération canadienne des municipalités sollicite depuis déjà un certain temps du gouvernment fédéral le versement d'un tiers d'une somme pouvant totaliser jusqu'à 15 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années pour aider à financer l'infrastructure municipale et son renouvellement. Près de la moitié de cette somme serait consacrée à l'amélioration des services d'eau et d'égouts.

En 1980, le gouvernement précédent a aboli un programme d'aide dans ce domaine alors que des restrictions financières lui faisaient remettre en question son aide dans une sphère de compétences provinciale et municipale. Bien que cela demeure le cas, de nouvelles preuves qui s'accumulent à l'échelle internationale, portent à croire que de telles subventions ne sont pas seulement inadéquates du point de vue de la Constitution et peu judicieuses sur le plan financier, mais aussi qu'elles peuvent également s'avérer écologiquement irresponsables.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une publication récente de l'Organisation pour la coopération et le développement économique dite l'OCDE intitulée, et je cite: «Tarification des services relatifs à l'eau». Au cours d'une étude de deux ans, le Comité de l'environnement de l'OCDE a recueilli des données auprès de 24 pays membres permanents et en est venu à appuyer fortement le principe voulant que l'utilisateur paie directement les frais. Il tire de plus la conclusion que l'adoption de ce principe produirait les résultats les plus acceptables au point de vue de l'environnement.

Ce gouvernement, notre gouvernement, croit fermement que la solution à long terme la plus viable et la plus valable pour résoudre de nombreux problèmes hydriques au Canada réside dans la tarification réaliste—à la fois au sens littéral, c'est-à-dire imposer un prix adéquat pour l'eau utilisée et dans un sens plus général, soit respecter la multitude des valeurs rattachées à l'eau auxquelles ne peut s'appliquer directement aucun tarif.

Je désire aussi porter à l'attention de la Chambre une étude récente de l'American Waterworks Association. Selon cette étude, le Canada vient au dernier rang des 10 pays industrialisés sondés quant aux prix de l'eau qu'il demande à ses industries. Globalement, l'industrie canadienne paie environ un quart de ce qu'il en coûte à l'industrie européenne pour son eau et environ la moitié du montant versé par nos voisins les Américains.

Le gouvernement fédéral assumera le plein montant des responsabilités qui lui ont été dévolues par la Constitution, soyez-en assurés. Cependant, il encouragera l'adoption de principes directeurs réalistes en matière d'eau; il entretiendra ses propres installations et il jouera un rôle de premier plan dans la mise au point de nouvelles techniques et le transfert de connaissances; mais il ne propagera certainement pas l'idée d'une mauvaise gestion sur les plans financier et environnemental par la création d'un programme national de subvention dans ce domaine.

Monsieur le Président, il s'agit-là d'un problème totalement hors de notre juridiction et où la proposition qui nous est donnée comme solution est irréalisable et même condamnable au point de vue environnement.

L'ajournement

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la pétition nº 332-2955.

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—AUTORISATION DE VOYAGER

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis au sujet de deux motions que je vais présenter, s'il plaît à la Chambre. Votre Honneur trouvera qu'il y a consentement unanime pour les adopter. Je propose:

Que le Comité permanent des affaires des anciens combattants soit autorisé à se rendre à Charlottetown (I.-P.-É.) durant trois jours en octobre 1987 dans le cadre du mandat qui lui est conféré conformément à l'article 96(2) du Règlement, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS—AUTORISATION DE VOYAGER

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la seconde motion est la suivante. Je propose:

Que le Comité permanent des transports soit autorisé à voyager en Europe entre le 24 septembre et le 11 octobre 1987 inclusivement, dans le but d'étudier les répercussions de la déréglementaion des services aériens sur la politique gouvernementale à l'égard de la propriété et de la gestion des aéroports, des installations aéroportuaires, de la sécurité, de la concentration des services aériens et de la privatisation, et des services ferroviaires et de transport des voyageurs par autobus, et que le personnel nécessaire accompagne le Comité.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DE LA NOURRITURE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, c'est mon devoir encore aujourd'hui de déposer des pétitions émanant d'habitants de ma circonscription qui ont visité le marché By cet été et que j'ai rencontrés pour discuter de l'intention du gouvernement de taxer la nourriture. C'est une des solutions que propose le Livre blanc du gouvernement. Les pétitionnaires s'opposent à cette mesure.

Voici les termes de la pétition: Attendu que depuis septembre 1984, le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens vingt-cinq nouvelles taxes ou augmentations de taxes, en particulier sur les fournitures médicales et dentaires, les amuse-gueule, les friandises et les boissons gazeuses, attendu que le gouvernement fédéral étudie dans sa proposition de réforme fiscale la possibilité d'imposer une taxe générale sur les biens et services, y compris la nourriture, attendu que la nourriture constitue un élément essentiel de la vie quotidienne et attendu que l'imposition de cette taxe aurait pour effet de pénaliser certaines catégories de contribuables, par exemple les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuables à faibles revenus et les jeunes; les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de rejeter toute mesure qui aurait pour effet d'imposer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

Questions au Feuilleton

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES—L'APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition au nom de citoyens canadiens qui appuient l'initiative de M. David Bader, le Directeur général de la *Canadian Herbalists Association of British Columbia*. Ce dernier a écrit au ministre de la Santé pour dénoncer l'injustice que constitue l'application sélective de la Loi des aliments et drogues à l'égard de l'industrie des aliments naturels.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question suivante: nº 165.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LES CAUSES D'ARBITRAGE

Question nº 165—**M. Murphy:**

Entre le 1er janvier 1986 et le 1er mai 1987, la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle assumé des dépenses dans des causes d'arbitrage et, dans l'affirmative, de combien?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion Industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Du 1er janvier 1986 au 1er mai 1987, les dépenses assumées par la Société de développement du Cap-Breton pour les causes d'arbitrage étaient de 137 378,77 $.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 août, de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la protection de la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et la développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour soustendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour le protection des consommateurs.

Les amendementss 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31.(1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, au moment où j'arrêtais mon discours hier, à 17 heures, j'étais en train de dire qu'il serait peut-être bon à ce moment-ci de faire un court survol historique du problème. En effet, c'est au cours des années 1950 et 1960 que plusieurs plaintes furent émises parce que des Canadiens trouvaient que le prix de leurs médicaments était trop élevé. Éventuellement, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce enquêta sur la fabrication, la distribution et la vente des médicaments, ce, conformément à l'article 42 de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Or, je peux dire que cette enquête fut exhaustive et que les recommandations que l'on retrouve à la suite de la publication du document rendu public par la Commission sur les pratiques restrictives est assez significatif. Je vous cite les résultats de cette enquête.

Il faudrait également songer à publier, sous les auspices du gouvernement fédéral, une revue qui ferait autorité et diffuserait tous les renseignements nécessaires au sujet des nouveaux médicaments . . .

Sachant que le contrôle étroit que permettent d'exercer les brevets a rendu possible le maintien des prix de certains médicaments à un niveau plus haut qu'il en aurait été autrement et que ce contrôle au moyen des brevets n'a apporté aux Canadiens aucun bénéfice qui l'emporterait sur les désavantages du monopole, la Commission recommande que les brevets sur les médicaments soient abolis. De l'avis de la Commission, c'est là le seul moyen efficace de faire baisser les prix des médicaments au Canada.

Il faut donc se rendre compte que la décision du gouvernement canadien à la fin des années 1960 d'amender la Loi sur les brevets est une décision qui a été prise à la suite d'une commission d'enquête, la Commission des pratiques restrictives, qui avait clairement statué que le prix des médicaments au Canada, à l'époque, était trop élevé et qu'il fallait prendre une mesure pour forcer les compagnies à réduire le prix des aliments au Canada. C'est donc dire qu'on avait observé les prix élevés des médicaments qui étaient protégés par des brevets et que l'on jugeait, à ce moment-là, que ces prix étaient trop élevés.

D'ailleurs, ce n'est pas la seule étude qui ait été faite à l'époque et qui en est arrivée à la même conclusion. Il faut dire qu'un Comité de la Chambre des communes et du Sénat qui avait fait une étude similaire en est arrivé aux mêmes conclusions et que le gouvernement a agi après des recommandations qui ont été faites par des autorités compétentes, qui ont justement à juger du niveau de concurrence au Canada, comme la Commission des pratiques restrictives sur le commerce, mais aussi sur une recommandation qui avait été faite à l'époque unanimement par les députés et les sénateurs du Parlement canadien.

Or, le système que nous avons présentement qui limite bien sûr le droit des compagnies, leurs droits en vertu de la Loi sur les brevets, est un système qui a été, à l'époque, approuvé à l'unanimité par tous les partis politiques à la Chambre des communes et au Sénat.

Lorsque j'entends certains députés conservateurs dire qu'on a facilité le plagiat, qu'on a permis à des compagnies génériques de copier les découvertes des compagnies pharmaceutiques. Bien oui, c'est vrai. Et c'est vrai et cela a été fait avec l'appui unanime de tous les députés, y compris les députés conservateurs qui siégeaient au Parlement à la fin des années 1960. Et ce système a été mis en place pour une raison fondamentale, c'est que l'on voulait s'assurer que le prix des médicaments, qui était trop élevé au Canada, diminuerait.

Lorsque les députés conservateurs disent qu'il y a des règlements qui protègent les inventions des produits pharmaceutiques pour 17 ans ou même plus dans certains pays, je leur réponds que, dans ces pays comme l'Angleterre, comme la France, comme certains autres pays d'Europe si, d'une part, les compagnies pharmaceutiques ont une protection beaucoup plus grande qu'au Canada, d'autre part, ces compagnies pharmaceutiques doivent se soumettre à un contrôle des prix très soutenu.

Nous n'avons pas malheureusement, nous le gouvernement fédéral, la possibilité d'imposer un contrôle des prix. Cela relève des juridictions provinciales au Canada. Lorsqu'on nous dit qu'en France une compagnie pharmaceutique jouit d'une protection en vertu de son brevet pour une période beaucoup plus considérable qu'au Canada: je dis oui, c'est vrai, mais vous oubliez de dire que la compagnie pharmaceutique ne peut pas vendre son produit à moins de s'être entendue avec les autorités gouvernementales sur un prix raisonnable qui lui permet un juste retour sur son investissement et un juste profit.

Or, ce qui nous préoccupe, nous de l'Opposition libérale à ce moment-ci, c'est qu'il n'y a pas au Canada de contrôle des prix des médicaments. Et l'on revient à l'ancien système. En d'autres mots, le gouvernement a décidé de nous ramener à une époque où les compagnies pharmaceutiques auraient une protection beaucoup plus grande que présentement, et que, par conséquent, elles ne subiraient pas la concurrence des compagnies génériques canadiennes avant dix ans.

• (1120)

Or nous croyons que cette protection de 10 ans est excessive dans les circonstances, d'autant plus que rien dans le projet de loi ne garantit que les compagnies devront maintenir des prix abordables, raisonnables pour les consommateurs.

Ce projet de loi, s'il n'est pas amendé selon les propositions formulées par les sénateurs libéraux, n'aura pas de dents. Il ne contraindra pas les compagnies pharmaceutiques, premièrement, à faire les investissements qu'elles promettent; deuxièmement, à créer les emplois qu'elles disent qu'elles vont créer et surtout, troisièmement, à maintenir des prix pour leurs médicaments qui sont abordables et raisonnables pour l'ensemble de la population canadienne. Or, ce que le gouvernement veut nous faire accepter c'est de faire un acte de foi envers les compagnies pharmaceutiques, c'est de leur donner littéralement carte blanche pour les 10 prochaines années sans savoir si vraiment elles vont faire la recherche au Canada, créer les emplois qu'elles disent qu'elles veulent créer et surtout maintenir les prix.

Et fondamentalement nous pensons que le ministre, avec toute la bonne volonté qu'il peut avoir, se met dans une position de vulnérabilité face à l'industrie pharmaceutique puisque son projet de loi n'a pas les dents qu'il faut pour contraindre les compagnies à livrer la marchandise. Et c'est là la différence fondamentale qui existe entre le gouvernement qui veut amender la Loi sur les brevets afin de permettre aux compagnies pharmaceutiques d'avoir une plus juste retombée de leurs recherches, un plus juste retour sur leurs investissements.

Nous sommes tout à fait d'accord sur cette possibilité, nous sommes tout à fait d'accord qu'il faut amender la Loi pour permettre maintenant à ces compagnies de rentrer à tout le moins dans leurs investissements. Mais là où nous ne sommes plus d'accord c'est sur cette protection excessive. Il y a eu une commission d'enquête, le professeur Eastman a étudié la question d'une façon exhaustive et il en est arrivé à la conclusion que quatre ans de protection étaient suffisants. Or je répète la question en terminant, monsieur le Président, que je posais hier soir: Pourquoi le gouvernement veut-il donner ces six ans supplémentaires aux compagnies pharmaceutiques? Dans quelle mesure peut-il nous convaincre que ces six ans sont absolument essentiels pour amener les investissements au Canada? En réalité, nous croyons que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) est trop généreux envers les compagnies pharmaceutiques, et sa première responsabilité devrait d'être de protéger les consommateurs canadiens, et non pas d'accommoder de façon aussi généreuse et aussi grande les compagnies pharmaceutiques. Bien sûr, d'amender la Loi pour

permettre un juste retour sur leurs investissements, mais sûrement pas de leur donner carte blanche pour littéralement faire une piastre sur le dos des contribuables canadiens dans les six dernières années de protection qu'elles vont obtenir par ce projet de loi.

Nous pensons que ceux qui pensent que le parti libéral s'oppose aux investissements dans la région de Montréal se trompent grandement. Nous sommes en faveur des investissements des compagnies pharmaceutiques dans la région de Montréal. Et c'est parce que nous sommes en faveur de ces investissements que nous voulons que la Loi soit très claire et très contraignante. Elle ne l'est pas. Les compagnies pourront dans les premiers mois de ce nouveau régime investir certaines sommes d'argent pour la recherche, mais il n'y a rien dans la Loi qui les oblige à continuer leurs efforts dans le domaine de la recherche au cours des 10 prochaines années où elles auront une protection qui, à notre avis, est très généreuse, même trop généreuse envers ces compagnies et très dangereuse envers les consommateurs canadiens. Et c'est pourquoi j'espère que le gouvernement dans sa sagesse saura revenir sur cette décision et accepter les amendements qui ont été proposés de bonne foi dans l'intérêt des consommateurs canadiens par les sénateurs libéraux.

M. Blais: Merci, monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire quelques commentaires. Je suis toujours surpris d'entendre mon collègue de Papineau (M. Ouellet) qui n'est pas gêné de nous dire que nous sommes, et je le cite: «Nous sommes en faveur des investissements dans la région de Montréal». Je ne sais pas comment on peut qualifier, je ne sais pas comment on peut être logique dans une pensée... J'ai essayé tout au cours des derniers mois de suivre la logique de l'Opposition officielle dans ce dossier et je n'y ai pas encore réussi.

Lorsqu'on a parlé de création d'emplois dans la région de Montréal, et mon commentaire va porter là-dessus, on a parlé de 1 300 emplois parce qu'on a tablé sur les emplois qui nous ont été garantis par les compagnies, qui ne nous ont pas dit cela en *catimini* mais qui nous l'ont dit officiellement, elles l'ont dit aux journaux, elles se sont engagées. Et lorsque je lisais dans *Le Devoir économique*... Les gens du milieu pharmaceutique de la région de Montréal ne parlent pas de 1 300 emplois, ils vont jusqu'à prévoir 10 000 nouveaux emplois dans le secteur pharmaceutique pour redonner à nos jeunes cerveaux canadiens, pas seulement québécois, mais canadiens, la possibilité de travailler dans le secteur pharmaceutique. Ce qu'on leur a enlevé depuis quelques années. Parce que les cerveaux doivent déménager aux États-Unis, doivent immigrer à l'étranger pour aller travailler. Alors qu'on s'accroche sur... et qu'on ose venir nous dire qu'on n'a pas mis assez de dents sur notre projet de loi, je pense que c'est une certaine forme de mauvaise foi puisque c'est la première fois depuis plus d'une décennie qu'un gouvernement au pouvoir décide de prendre une position ferme dans ce secteur-là et de faire en sorte que le gouvernement canadien ne soit plus un *cowboy*, un *free lance* dans le secteur des produits pharmaceutiques à travers le monde.

Notre pays était un pays qui fonctionnait tout à fait à l'opposé des autres pays dans ce secteur-là. Je comprendrais que les députés de l'Opposition officielle n'en parlent pas, surtout que ceux de la région de Montréal ne parlent pas de cette situation. Je serais gêné. Ils sont là. C'est leur responsabilité et ils nous disent qu'on n'accepte pas intégralement le rapport de M. Eastman et qu'on devrait toujours, lorsqu'on a un rapport qui nous est soumis, l'accepter. Mais de l'autre main, on rejette le rapport Macdonald qui est un rapport présidé par un ancien ministre libéral qui, lui, recommande d'augmenter nos relations avec les États-Unis. Il n'y a aucune logique dans cette perspective-là.

Je voudrais essayer de savoir, monsieur le Président, comment ils peuvent librement nous répondre, nous dire à nous, Québécois, Canadiens, que d'empêcher que ces investissements-là se fassent rapidement dans la région de Montréal, ce sont des cerveaux... Je suis sûr que mon collègue a de jeunes enfants comme j'en ai. Il faut leur procurer du travail. Il y a du travail à différents niveaux mais dans le secteur industriel, dans le secteur de haute technologie, de recherche et de développement, qu'ont-ils à nous proposer, eux, pour faire de la recherche et du développement dans la région de Montréal alors qu'on a non pas une hypothèse mais une assurance confirmée. Ce ne sont pas des politiciens les gens de la région de Montréal, tout le secteur médical, qui prévoit une dizaine de milliers d'emplois. Alors je termine mon commentaire là-dessus.

Et ma question est: Qu'est-ce qu'ils ont, eux, à proposer? Qu'est-ce qu'ils ont, eux, comme garantie? Alors qu'ils nous disaient que le premier Budget de notre gouvernement ferait perdre 200 000 emplois aux Canadiens et qu'on se retrouve après moins de trois ans avec près de 900 000 emplois créés. Mais c'est quoi leur logique? Comment peut-on faire pour croire ces gens-là? C'est «quoi» votre position? C'est «quoi» votre réponse à cela? C'est «quoi vous avez», vous autres, à offrir pour la région de Montréal?

• (1130)

M. Ouellet: Monsieur le Président, je trouve regrettable cette espèce de démagogie du secrétaire parlementaire qui démontre clairement son manque de connaissance du dossier.

La réalité est la suivante: La Loi sur les brevets a été amendée pour permettre des licences obligatoires parce que les médicaments au Canada étaient les plus dispendieux à travers le monde. Et, quand ce projet de loi a été adopté, il a été adopté non seulement par le gouvernement libéral de l'époque, mais avec l'appui unanime de tous les députés conservateurs qui siégeaient au Parlement à ce moment-là.

Donc, ce n'est pas de la faute des libéraux s'il y a eu un nouveau régime de mis en place au Canada qui était certainement différent de ce qui existe ailleurs dans le monde. Le gouvernement a eu le courage, à ce moment-là, de dire aux multinationales manufacturières de produits pharmaceutiques, de médicaments: C'est assez, vous exploitez la population canadienne en vendant vos médicaments à des coûts excessifs.

Or nous avons mis en place un système pour protéger les consommateurs canadiens. Aujourd'hui, les compagnies pharmaceutiques disent: Nous sommes prêts à créer des emplois, nous sommes prêts à investir davantage dans la recherche au Canada, si vous enlevez ce système de licence obligatoire. Nous disons, d'accord. Nous sommes prêts à accepter cette

offre. Et on va vous donner la garantie, la protection que vous demandez pour vous permettre de faire ces investissements. Mais, si on vous donne cette garantie-là, il faut que, en contrepartie, vous ayez des engagements fermes et que vous teniez ces engagements.

Or le secrétaire parlementaire est prêt à faire confiance aveuglément aux compagnies pharmaceutiques qui, dans le passé, ont exploité la population. Il n'y a rien dans la Loi qui stipule clairement que ces investissements auront lieu, il n'y a absolument rien dans la loi qui stipule que les compagnies pharmaceutiques vont maintenir des prix raisonnables et que, dans l'avenir, elles ne recommenceront pas à faire ce qu'elles faisaient anciennement, c'est-à-dire, augmenter indûment les prix.

Or, je dis que le secrétaire parlementaire veut peut-être avoir un système qui va permettre aux compagnies pharmaceutiques d'investir davantage dans la région de Montréal, et je suis tout à fait d'accord avec lui. Je souhaite que les compagnies pharmaceutiques investissent davantage dans la recherche à Montréal. Mais la situation dans le monde entier est la suivante: C'est que le marché canadien est très petit comparé au marché américain et au marché européen. Et la réalité, c'est que les multinationales pharmaceutiques font leur recherche dans des centres très établis. Et on voit qu'aujourd'hui beaucoup de ce travail se fait à Porto Rico, dans un milieu où ça coûte beaucoup moins cher pour opérer et, via Porto Rico, ils ont un accès libre sur le marché américain. Egalement, beaucoup des opérations des compagnies pharmaceutiques se sont déplacées vers l'Irlande où, là aussi, elles ont eu des concessions importantes, ce qui fait que les compagnies phrarmaceutiques opérant en Irlande le font à des coûts très bas et qu'elles ont l'accès sur le marché économique européen.

Or nous n'avons pas à étudier la question bien longtemps pour nous rendre compte que le Canada n'est pas dans la même position que l'Irlande et Porto Rico et que cette recherche qui peut se faire au Canada sera très minime comparativement à toute la recherche qui se fait dans le monde dans le domaine des produits pharmaceutiques, à moins qu'il y ait des garanties expresses dans le texte de loi pour forcer les compagnies à faire la recherche au Canada et à créer des emplois.

Et c'est ce que nous demandons et c'est ce que le projet de loi ne fait pas.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable ministre du Travail (M. Cadieux).

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat et je n'entends pas parler plus longtemps qu'il ne le faut ce matin sur le projet de loi C-22, étant donné que mes collègues conservateurs ont déjà eu l'occasion de traiter du sujet—je pense en particulier, monsieur le Président, à mon collègue, l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) qui s'est encore une fois distingué par son éloquence vendredi dernier—et ont déjà avancé tous les arguments qui sont extrêmement probants en faveur de l'adoption du projet de loi C-22, tel que proposé par le gouvernement.

Je ne vais donc pas, monsieur le Président, reprendre tous ces arguments, mais j'aimerais quand même ajouter ma voix à celles qui pressent la Chambre et surtout le Sénat d'adopter cette importante législation dans les plus brefs délais et ce, au nom des milliers d'emplois qui en résulteraient et qui sont présentement remis en question par les députés de l'opposition qui s'entêtent à ne pas entendre raison pour des motifs qui franchement m'échappent. Une opposition constructive, nous l'acceptons volontiers, mais une opposition destructive pour le simple fait d'opposer à des fins partisanes comme c'est le cas particulièrement du côté des libéraux non élus au Sénat, nous ne l'acceptons pas.

J'aimerais maintenant, monsieur le Président, me référer plus précisément à un cas particulier qui vient renforcer mes convictions personnelles en faveur du projet de loi C-22, soit celui de la compagnie pharmaceutique Hoffmann-LaRoche, dont les édifices devenus vacants sont situés dans ma circonscription de Vaudreuil.

L'historique de ce cas atteste avec pertinence des effets dévastateurs qu'ont eus peu à peu, mais à coup sûr, les modifications législatives apportées par le gouvernement libéral d'alors à la Loi sur les brevets en 1969, situation inadmissible, monsieur le Président, que notre gouvernement tente avec vigueur d'améliorer. Et je cite en passant quelques paragraphes de l'éditorial d'Albert Juneau, paru dans le journal *Le Devoir* de ce matin. Et je me sers de cet éditorial-là en particulier, monsieur le Président, simplement parce qu'il a été publié ce matin, car je pourrais en citer des dizaines d'autres qui ont été publiés au cours des derniers mois. Je cite:

> Les sénateurs libéraux se sont lancés avec un acharnement peu commun à la défense du simple consommateur en menant une bataille parlementaire contre le projet de loi C-22 sur les brevets des produits pharmaceutiques. Leur manoeuvre partisane ne trompe personne; elle en dit long sur l'état de santé du Parti libéral et de l'auguste Chambre des notables . . .
>
> En opposant de manière aussi caricaturale les multinationales étrangères—surtout américaines—aux «pauvres» consommateurs canadiens, les libéraux dénaturent le débat et écartent les véritables enjeux.
>
> Le projet de loi C-22 vise essentiellement à rétablir sur les brevets de produits pharmaceutiques un droit de propriété comparable à celui observé dans les autres grands pays industriels. En 1969, l'administration libérale avait apporté un amendement important qui réduisait à un an et demi la protection accordée aux innovations pendant que nos principaux partenaires commerciaux s'en tenaient à la norme généralement acceptée de 17 à 20 ans. Le gouvernement espérait ainsi provoquer une baisse des prix et favoriser une plus forte concurrence entre les sociétés dites innovatrices (celles qui font la recherche et le développement) et les sociétés de produits génériques qui «copient» et mettent en marché les nouveaux médicaments.
>
> La nouvelle législation augmente à sept ans la période de protection accordée à tout produit ayant obtenue une licence obligatoire (elle serait de dix ans dans le cas de produits importés). Les libéraux proposent de leur côté que la période maximale de monopole ne dépasse pas quatre ans et que la redevance de 4 p. 100 versée actuellement par les sociétés de produits génériques aux entreprises de recherche soit haussée à 14 p. 100.
>
> On comprend mal que le Sénat libéral s'acharne à défier la Chambre élue pour gagner quelques années de protection, d'autant que les études d'impact de la législation gouvernementale démontrent clairement que le consommateur en sortira gagnant . . .
>
> Pour l'industrie, particulièrement les sociétés innovatrices, le projet de loi ouvre la porte aux investissements dans la recherche et le développement. Les amendements de 1969 n'ont guère été favorables au Canada qui se retrouve maintenant derrière des pays plus pauvres, comme l'Italie et le Royaume-Uni, en ce qui touche les dépenses en R&D pharmaceutique. Le Québec, où se concentre la moitié des dépenses canadiennes en R&D en a souffert gravement à la suite notamment des fermetures mémorables de Ayerst et de Hoffmann-LaRoche en 1982. Les milieux scientifiques et politiques québécois n'ont cessé depuis lors de réclamer, à l'unanimité, des modifications à la Loi.
>
> En se cantonnant dans un bavardage stérile, les libéraux bloquent indûment un projet acceptable tant pour les consommateurs que pour l'industrie.

• (1140)

[*Traduction*]

Dans le mémoire qu'elle a soumis à la Commission Eastman, créée par l'ancien gouvernement libéral pour étudier l'industrie pharmaceutique au Canada, la société Hoffman-La Roche, mieux connue sous l'appellation Roche Canada, a expliqué en détail comment les modifications apportées à la Loi sur les brevets en 1969 avaient entraîné des répercussions néfastes sur ses activités, causant la perte d'emplois et de millions de dollars en dépenses de recherche et de développement au Canada, dans la province de Québec et dans la circonscription de Vaudreuil.

Les modifications apportées à la Loi sur les brevets en 1969 sous le gouvernement libéral de l'époque ont eu d'importantes répercussions sur la vente des principaux produits pharmaceutiques de Roche Canada. La viabilité de Roche Canada s'est détériorée constamment à partir de 1970, au point où elle a subi des pertes considérables. Au début des années 1980, les pertes d'exploitation de la société ont totalisé des millions de dollars. La direction a alors décidé d'appliquer des mesures de compression importantes et immédiates pour mettre fin à des déficits toujours croissants. Parmi ces mesures, on annonçait en novembre 1982 la fermeture complète et permanente de l'usine de la société à Vaudreuil, au Québec, à compter de l'été de 1983.

La fermeture de l'établissement de Roche Canada à Vaudreuil a entraîné la perte de quelque 80 emplois de fabrication et à peu près du même nombre d'emplois connexes. La compression des activités de Roche Canada a donné lieu à une réduction corrspondante de sa contribution à l'économie canadienne, sans parler des graves conséquences qu'elle a eues sur l'économie locale de ma circonscription et de la région environnante.

[*Français*]

Mais revenons à maintenant, monsieur le Président. Un autre article, publié l'automne dernier dans le supplément *Le devoir économique*, prévoit la création de 10 000 emplois dans la région de Montréal en raison des retombées économiques directes et indirectes du projet de loi C-22. Monsieur le Président, comment peut-on comprendre et accepter l'obstructionnisme des libéraux au Sénat, libéraux non élus évidemment, alors qu'un très grand nombre d'organismes prestigieux et de personnalités au Québec et au Canada encouragent le gouvernement à faire adopter son projet de loi? Je pense, entre autres, au premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, au maire Jean Doré, à l'Institut Armand Frappier, aux facultés de médecine des universités de Montréal, de Sherbrooke et de McGill, à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec ainsi qu'un grand nombre d'autres, monsieur le Président.

En tant que député de Vaudreuil, j'appuie l'adoption immédiate du projet de loi C-22 tel que présenté par le gouvernement. Plusieurs compagnies pharmaceutiques innovatrices sont situées dans ma circonscription de Vaudreuil et les circonscriptions avoisinantes, entre autres, de Dollard et de Lachine, et celles-ci fournissent un grand nombre d'emplois, lesquels entraînent à leur tour des retombées économiques importantes pour notre région. Et ce sont des emplois en recherche et développement, monsieur le Président, des emplois pour nos diplômés de nos universités qui n'ont d'autre choix aujourd'hui que de s'expatrier, alors que nous pourrions leur offrir l'opportunité de travailler chez eux et de faire profiter aux gens qui demeurent dans leur entourage des retombées non seulement économiques mais des retombées qui proviendront de leurs travaux de recherche dont nous avons besoin pour des raisons qui ont été amplement expliquées auparavant. Nous ne pouvons donc pas nous passer des millions de dollars en investissements et des emplois qui seront créés dans notre région par l'adoption du projet de loi C-22. Et par région, il est bien sûr que je pense en particulier à la région de Vaudreuil, à la province de Québec et, bien sûr, au Canada tout entier. J'encourage donc tous ceux qui veulent en empêcher l'adoption de cesser et de finalement entendre raison.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, le ministre du Travail (M. Cadieux) ainsi que le député de Papineau (M. Ouellet) ont déclaré qu'ils étaient partisans d'améliorer le climat économique pour que ces sociétés puissent accroître leurs investissements et créer plus d'emplois. Ne dirait-on pas qu'il s'agit de sociétés pauvres, manquant de moyens financiers nécessaires et auxquelles on fait la vie dure. La semaine dernière, le *Globe and Mail* a publié un ou deux articles intéressants à propos de ces prétendues pauvres sociétés. Je voudrais rapporter certains des faits qu'il signalait. Je cite:

> Les filiales canadiennes des sociétés multinationales de produits pharmaceutiques sont parmi les plus rentables de notre pays . . .
>
> . . . même aux termes du régime actuel de brevets, le niveau de profits réalisé par un grand nombre de sociétés multinationales de médicaments est rarement atteint par les autres fabricants canadiens.
>
> On a étudié les états financiers pour 1983 et 1984 de dix sociétés de produits pharmaceutiques.

Je suis certain qu'Hoffmann-La Roche était du nombre. Je continue:

> Leur rendement de l'avoir des actionnaires—qui est un moyen courant de mesurer le succès d'une entreprise—a été en moyenne de 25 p. 100 en 1984 et de 23 p. 100 un an plus tôt, ce qui place ces sociétés tout près des 25 plus rentables sur les mille sociétés figurant dans le *Report on Business*.
>
> L'une d'entre elles, Wyeth Ltd., a signalé un rendement sur l'avoir des actionnaires qui la placerait dans les 1 p. 100 plus importantes sociétés parmi les 1 000 figurant au ROB.

Que faut-il donner de plus à ces sociétés pour les persuader d'investir dans notre pays? Si nous voulons encourager la création d'emplois, ne vaudrait-il pas mieux encourager des sociétés comme Bombardier, Northern Telecom et la compagnie Générale Électrique du Canada, qui ont toutes de grandes usines au Québec et emploient des milliers de travailleurs? Aucune d'entre elles ne retire de ses investissements le niveau de rendement que le gouvernement veut donner à ces multinationales.

M. Cadieux: Monsieur le Président, je vais m'assurer que les habitants de Vaudreuil sachent mot pour mot ce que le député vient de dire. Cela va les intéresser. Ils ont assisté à la construction par Hoffmann-La Roche d'un immeuble de huit étages à Vaudreuil. La société a commencé à exercer son activité dans cette ville mais à cause des modifications de 1969 a dû fermer ses portes et mettre les travailleurs à la rue. Ces derniers ont dû quitter leurs emplois à cause de l'influence sur la recherche et le développement qu'ont ces sociétés que le député

prétend riches. Les propos du député vont être d'un grand réconfort pour les gens qui ont perdu leurs emplois à Vaudreuil. Ces sociétés sont prêtes à créer de bons emplois dans la recherche et le développement pour des jeunes diplômés qui ont grandi dans des circonscriptions comme la mienne. Ils vont à l'université, obtiennent des diplômes, puis doivent aller ailleurs pour gagner leur vie. Ils ne peuvent pas contribuer à notre économie dans la recherche et le développement. Je ne manquerai pas d'en parler à mes électeurs.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, le ministre du Travail est un député consciencieux et honnête et je crois qu'il ne voudra pas laisser au compte rendu des *Débats* de la Chambre des affirmations absolument sans fondement.

Il vient d'en faire deux. Il vient d'en faire une concernant l'abandon par la compagnie Hoffmann-La Roche de sa circonscription de leur complexe à Vaudreuil, prétextant que la Loi de 1969 en était la raison. Cela a été un prétexte! Personne au Canada, aucun observateur impartial pourra dire que c'est la raison qui aurait amené cette compagnie à partir. Cela a été un prétexte. C'est une décision qui a été prise dans un contexte particulier et qui a été utilisée par la compagnie pour satisfaire sa décision administrative prise à l'étranger. Ceux qui travaillaient pour cette compagnie au Canada ne voulaient pas fermer leurs portes. Ce sont des décisions prises par des multinationales, dans des bureaux à l'étranger, qui viennent affecter l'économie et la main-d'oeuvre au Canada.

Et, lorsqu'on s'en remet exclusivement à des multinationales pour la survie économique de notre pays, nous sommes très vulnérables et il arrive des circonstances comme celle qui s'est produite où des chefs d'entreprises qui ne vivent pas au Canada, prennent des décisions qui ont des intérêts et des conséquences graves pour l'économie canadienne.

Or le projet de loi, malheureusement, n'a pas les dents voulues pour s'assurer que des décisions comme celles qui ont été prises dans le passé par des chefs d'entreprises à l'étranger ne seront pas répétées.

Une deuxième chose que je voudrais porter à l'attention du ministre, c'est une déclaration de Sir John A. Macdonald, le premier chef conservateur de son parti, et je le cite:

• (1150)

[*Traduction*]

La Chambre haute ne serait d'aucune utilité si elle n'exerçait pas en temps opportun son droit de s'opposer à une mesure des Communes, de la modifier ou de la reporter. Elle n'aurait aucune raison d'être si elle se contentait d'enregistrer les décrets de la Chambre basse. La Chambre haute doit donc être une institution indépendante, jouissant d'une certaine liberté d'action car elle revêt toute son importance en tant que mécanisme régulateur qui examine à froid les mesures prises par les Communes, empêchant ainsi l'adoption de mesures hâtives et mal avisées.

[*Français*]

Il est évident que Sir John A. Macdonald reconnaissait au Sénat canadien le droit d'étudier un projet de loi présenté ici, à la Chambre, et le droit d'amender ce projet de loi.

Or le ministre du travail, en prétendant que les sénateurs font une obstruction systématique au voeu de la Chambre des communes, saute une étape. J'espère qu'il aura la décence de reconnaître qu'il va en avant des faits.

Ce que le Sénat a fait à ce jour, c'est son devoir d'étudier un projet de loi émanant de la Chambre et de suggérer des amendements, comme cela s'est fait très souvent dans le passé. De dire que le Sénat outrepasse son mandat, ce n'est pas encore arrivé. Nous sommes en train d'étudier une motion qui veut retourner au Sénat le projet de loi sans les amendements qu'ils ont proposés.

Or c'est seulement après que nous aurons pris cette décision ici et que le projet de loi sera une deuxième fois devant le Sénat que le ministre pourra dire si oui ou non le Sénat fait une obstruction et outrepasse son mandat constitutionnel. Il ne peut pas le dire à ce moment-ci parce que le Sénat, jusqu'à maintenant, n'a fait que son devoir, c'est-à-dire étudier le projet de loi et suggérer des amendements. Il n'a pas encore dit qu'il insistait sur ces amendements. Il ne les a que soumis à cette Chambre. Et c'est une distinction fort importante que le ministre devrait accepter.

M. Cadieux: Monsieur le Président, je prends bonne note des propos de mon honorable collègue et je ne voudrais pas que nous passions à une série d'échanges de compliments, mais je pense que je dois quand même retourner le compliment à mon honorable collègue qui a une longue expérience de la Chambre et dire que lui aussi fait généralement un travail très sérieux et apprécié par toute la Chambre.

Cela étant dit, monsieur le Président, je vais être le premier à être heureux de dire que je me suis trompé s'il n'y a pas d'obstruction au Sénat parce que cela va vouloir dire que le projet de loi va être adopté dans sa forme, telle que proposée par le gouvernement.

Alors, si effectivement, il n'y a pas d'obstruction, comme le prétend mon honorable collègue, je vais dire que j'en suis heureux et je le souhaite sincèrement parce que je crois que le projet de loi, tel qu'il a été proposé, est bon pour le Canada en entier, est bon pour le Québec en particulier et très certainement pour la circonscription de Vaudreuil, où se trouvait Hoffmann-La Roche et on pourrait évidemment discuter longuement de tous les pour et de tous les contre d'une décision qui a été prise au cours de ces années-là. Mais le projet de loi de 1969 était très haut sur la liste, monsieur le Président, pour la décision prise par Hoffmann-La Roche, et les gens de la circonscription de Vaudreuil s'en souviennent très bien.

Monsieur le Président, pour ce qui est de la citation qu'a faite mon collègue, j'en prends bonne note. Je vais la relire avec beaucoup d'attention. Je retiens les mots suivants: «*hasty or ill-considered legislation*». Je pense, monsieur le Président, que . . .

[*Traduction*]

S'il y a une mesure qu'on ne peut taxer de hâtive, c'est bien le projet de loi C-22. Quant à savoir s'il est mal avisé, le gouvernement considère toujours que sa version demeure la meilleure après l'étude à la Chambre et dans l'autre endroit. Nous ne croyons pas qu'il soit mal avisé. J'espère que le Sénat en viendra lui aussi à cette conclusion. Je n'aurai que des éloges à l'endroit du Sénat en l'occurrrence, et je lui présenterai mes excuses pour avoir pensé qu'il faisait peut-être de l'obstruction, monsieur le Président.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, cela ne m'a pas surpris que le député de Cape Breton—

Richmond-Est (M. Dingwall), qui a entamé ce débat pour le compte de l'opposition officielle, prenne près de trois heures pour expliquer la position des libéraux. Après tout, ceux-ci ont bien des choses à expliquer. Ce sont les libéraux qui, lorsqu'ils formaient le gouvernement, et en fait le député de Papineau (M. Ouellet), lorsqu'il était ministre de la Consommation et des Corporations, qui nous ont jetés dans ce véritable guêpier.

Faisons un peu d'histoire, monsieur le Président. Jusqu'en 1969, le Canada était le deuxième pays au monde où les médicaments étaient les plus chers. Le seul pays où les prix des médicaments étaient plus élevés, c'étaient les États-Unis. A juste titre et comme on peut le comprendre, les Canadiens se plaignaient beaucoup de la cherté des médicaments. Des études ont été menées et, au cours du régime libéral, un comité parlementaire a tenu de longues audiences et a finalement présenté un rapport qui a amené en 1969 la modification de la Loi sur les brevets en ce qui concerne les médicaments d'ordonnance.

Depuis 1969, la situation s'est retournée et le prix des médicaments au Canada sont parmi les moins élevés au monde. M^me^ Erola, qui a succédé au député de Papineau au poste de ministre de la Consommation et des Corporations et qui occupe aujourd'hui un emploi fort bien rémunéré de démarcheur pour les multinationales pharmaceutiques, a cédé à la pression et a chargé le Pr Eastman de mener une étude. Le Pr Eastman a mené cette étude et, heureusement ou malheureusement, a présenté son rapport après l'arrivée au pouvoir des conservateurs. En substance, il a dit que le système avait bien fonctionné, que grâce à des régimes publics et privés d'assurance-médicaments le consommateur canadien avait épargné des centaines de millions de dollars, mais que nous pouvions améliorer le système.

Il a proposé que l'on prolonge de quelques années la période d'exclusivité dont bénéficient les sociétés qui mettent au point les médicaments et que l'on accroisse les redevances que les entreprises doivent payer pour fabriquer des médicaments génériques, mais il a dit que, cela mis à part, le système fonctionnait très bien.

Mais le gouvernement conservateur s'est entièrement plié aux exigences des multinationales et aux pressions du président Reagan qui lui a imposé de modifier les règles du jeu avant même de pouvoir entamer les pourparlers sur le libre-échange. Il a donc présenté son projet de loi. Le gouvernement a passé outre à presque toutes les recommandations les plus importantes du professeur Eastman.

• (1200)

Le ministre se vante d'être fortement appuyé. Certes, il a des appuis dont je parlerai tout à l'heure, mais, à l'instar du député de Dauphin—Swan River (M. White), hier, le ministre a plus ou moins qualifié aujourd'hui d'ignorants ceux qui s'opposent à cette mesure.

Qui sont les opposants au projet de loi? Comme j'aurais besoin d'une journée entière pour énumérer ces mouvements et ces associations, je me contenterai d'un aperçu. Ce sont les associations syndicales, les associations de personnes âgées d'un bout à l'autre du Canada, l'Association des consommateurs du Canada, des organisations agricoles comme *Keystone Agriculture* qui représente dans ma province, le Manitoba, l'ensemble des agriculteurs à l'exception des céréaliers. D'autre part, six provinces ont répondu au gouvernement qu'après avoir étudié ses propositions, elles estiment que les dépenses de leurs régimes d'assurance-médicaments augmenteront de quelques dizaines de millions de dollars.

Le projet de loi a aussi ses partisans, bien sûr, dont certains chercheurs médicaux. Cela ne saurait étonner car il y a une telle pénurie de crédits destinés à la recherche qu'ils prennent tout ce qui leur passe sous la main, d'où que l'argent provienne.

Je signale aux députés que lorsque les conservateurs formaient l'opposition, le premier ministre (M. Mulroney) s'en est pris aux libéraux en disant qu'il était inadmissible et inexcusable d'être, parmi les pays industrialisés, l'un de ceux qui investissent le moins dans la recherche et le développement scientifique. Il s'est engagé à ce que peu après son accession pouvoir, le gouvernement conservateur consacre à ce secteur 2,5 p. 100 de notre produit national brut.

Voyons ce qui est arrivé. Au lieu de 1,9 p. 100 du PNB, ce que l'on dépensait sous les libéraux, on dépense maintenant 1,3 p. 100 du PNB, soit la moitié de ce qu'avait promis le gouvernement conservateur. Il est certain que les chercheurs déménagent aux États-Unis. Pourquoi resteraient-ils au Canada puisqu'il n'y a pas de travail pour eux et que le gouvernement a bien fait savoir qu'il n'investirait pas et ne forcerait pas le secteur privé à investir les fonds nécessaires?

Le ministre du Travail (M. Cadieux) parle de la société Hoffmann-La Roche dans sa circonscription de Vaudreuil. Je pourrais peut-être raconter au ministre ce que le gouvernement a fait de ma ville de Winnipeg. Le gouvernement du Canada, du temps des libéraux, et la province du Manitoba avaient convenu de construire un centre, où l'on ferait de la recherche scientifique, dans la ville de Winnipeg. L'accord était conclu et l'immeuble construit. A cause des conservateurs, cet immeuble est pratiquement vide, car dans son désir de limiter les dépenses et de réduire le déficit, le gouvernement a annulé les fonds prévus pour l'exploitation du centre.

Il faut comprendre plusieurs choses. Tout d'abord, nous avons entendu à maintes reprises le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), et maintenant nous entendons le ministre du Travail et le secrétaire parlementaire, nous dire combien d'emplois seraient créés par l'adoption de ce projet de loi. Il n'y a pas un mot dans le projet de loi qui exige des compagnies qu'elles créent les emplois promis. Je dirais même qu'il n'y a rien qui exige quoi que ce soit des compagnies. Le projet de loi ne dit même pas que les compagnies qui créeront des emplois en profiteront et que celles qui n'en créeront pas n'auront rien. Les auteurs du projet de loi partent tout simplement du principe que tout ira bien. Tous les organismes et les groupes qui s'y opposent ont dit que c'était inadmissible.

Le ministre de la Consommation et des Corporations continue à parler des sommes d'argent qui seront consacrées à la recherche et au développement. Le ministre lance des chiffres de plusieurs centaines de millions de dollars comme s'il s'agissait de confetti. Pourtant, les chiffres s'additionnent tellement vite qu'il est incapable d'en tenir une comptabilité. Ainsi, le 15 août, il a prétendu que l'on investirait 900 millions. Pour y arriver, il fallait ajouter une somme de 280 millions et une

autre de 130 millions aux 553 millions prévus par l'ACIM. Les chiffres ne veulent rien dire lorsqu'il les fait sortir de son chapeau à sa guise, puis menace de renoncer à investir si le projet de loi n'est pas adopté, comme l'a dit il y a quelques instants le ministre du Travail.

C'est en faisant à la fois de la promotion et du chantage que le gouvernement essaie de cacher les vrais problèmes qui se posent au niveau de la recherche dans le secteur pharmaceutique. Ce n'est pas en distribuant l'argent au compte-gouttes que l'on arrive à faire de la recherche médicale fondamentale. Il faudrait plutôt investir dans un grand centre de recherche médicale car nous n'en avons pas.

Les fabricants de produits pharmaceutiques ont dit que pour faire une percée importante et pour produire un seul nouveau médicament susceptible de permettre de traiter une grosse maladie comme le cancer, une maladie cardiaque ou une attaque, il fallait investir jusqu'à une centaine de millions. Quelqu'un croit-il vraiment qu'au Canada, où il n'y a que 25 millions d'habitants et où le marché est très restreint, une société pharmaceutique investisse jusqu'à 100 millions dans l'espoir de produire un nouveau médicament? C'est ridicule. Les sociétés pharmaceutiques continueront tout simplement à faire comme avant, à faire des expériences sur un médicament pour trouver de nouveaux dérivés avec lesquels elles peuvent faire concurrence à une autre société pour avoir l'avantage sur le marché pendant quelques mois ou quelques années.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que c'est seulement après l'adoption de la loi de 1969 qu'il a cessé d'être rentable pour les sociétés pharmaceutiques d'investir dans la recherche. Voyons ce qui se passait avant 1969, avant l'adoption de cette loi. Je défie quiconque des banquettes ministérielles ou n'importe quel représentant de sociétés pharmaceutiques de me préciser, ainsi qu'aux Canadiens, le nom d'une découverte pharmaceutique importante réalisée au Canada avant 1969 alors que, si l'on en croit le gouvernement et l'industrie, ce terrible projet de loi a détruit chez ces sociétés toute capacité, toute velléité d'effectuer des recherches?

Il y a eu une découverte importante qui a permis de sauver des centaines de milliers de vies, sinon des millions. Je veux parler de l'insuline. Mais voilà, cette découverte n'a été l'oeuvre d'aucune de ces grosses sociétés multinationales, mais plutôt celle de la faculté de médecine de l'Université de Toronto. Je tiens à dire à l'industrie et au gouvernement que si nous voulons vraiment que des travaux de recherche soient effectués au Canada, il faut donner aux universités et à nos hommes de science, particulièrement les chercheurs universitaires dans le domaine de la médecine et de la biotechnologie, la possibilité de le faire.

• (1210)

Je voudrais m'arrêter un instant sur la question de la prétendue impuissance de ces sociétés pharmaceutiques, ces pauvres entreprises, à effectuer des recherches. Je voudrais vous faire part de certains des faits que nous avons appris, ou dont nous devrions avoir pris connaissance, et qui ont paru dans deux articles publiés dans le numéro du 21 août dernier du *Globe and Mail*. Dans le premier, on dit notamment ce qui suit:

> Le filiales canadiennes de sociétés pharmaceutiques multinationales comptent parmi les entreprises les plus rentables du pays, mais les contribuables pourraient bien finir par payer la majeure partie de la note pour ce qui est des travaux de recherche supplémentaires que ces entreprises promettent . . . même sous ce régime des brevets, bon nombre de ces sociétés pharmaceutiques multinationales réalisent des profits dont les autres fabriquants canadiens peuvent rarement se vanter.

Dans un échantillon pour 1983 et 1984 . . .

> Le rendement avoirs des actionnaires . . . a été en moyenne de 25 p. 100 en 1984 et de 23 p. 100 une année plus tôt, ce qui place ces entreprises tout près des 25 plus rentables des mille entreprises figurant dans le *Report on Business*.

Que faudra-t-il leur donner de plus avant qu'elles acceptent de faire la moindre chose? Cet article soulève une autre question importante, à savoir toute la question des transferts entre entreprises. On précise ce qui suit:

> Les recettes réalisées par les sociétés pharmaceutiques multinationales au Canada sortent souvent du pays sous une forme autre que les dividendes normalement versés par une filiale à sa société mère.
>
> C'est une somme énorme en soi. Récemment, sur une période de deux ans, un échantillonnage de dix sociétés a versé des dividendes totalisant près de 60 millions de dollars par année, soit environ l'équivalent de ce que l'industrie consacre à la recherche au Canada. Mais des sommes tout aussi énormes circulent par le biais d'autres arrangements entre sociétés.
>
> Ces transferts, qui incluent les redevances (20 millions de dollars par année au cours de la période de référence) et les droits (9,5 millions de dollars) versés à la société mère, font partie des coûts d'exploitation de la filiale et, en conséquence, ont pour effet de réduire ses profits.
>
> Mais le facteur le plus important est le transfert de prix, cette pratique qui fait l'objet d'un litige entre Revenu Canada et certaines compagnies . . .
>
> La pratique du transfert de prix consiste à détourner des fonds vers des compagnies associées afin de retirer les profits des secteurs lourdement imposés et de les acheminer dans des secteurs plus favorables. Ainsi, dans une transaction typique, la filiale canadienne verserait à une société affiliée étrangère un prix exagéré pour les matières premières utilisées dans la fabrication d'un médicament d'ordonnance. Ce prix excessif correspond à un coût pour la compagnie canadienne, ce qui réduit ses profits et, par conséquent, son fardeau fiscal.

Je m'écarte de mon sujet un moment pour rappeler aux députés qu'il s'agit-là de compagnies parmi les plus rentables au Canada.

> Dans le cadre de cet échantillonnage de dix compagnies, huit multinationales totalisaient des achats de plus de 250 millions de dollars par année auprès de sociétés connexes. Les deux autres compagnies de l'échantillon n'ont pas fourni de chiffres précis, mais l'une d'elles a déclaré être «dépendante» d'une tierce partie, et l'autre a affirmé que la «majorité» de ses transactions mettaient en cause des sociétés associées.

Je sais que mon temps de parole s'achève, monsieur le Président. Depuis des années, Revenu Canada fait enquête sur ce genre de transfert entre compagnies. En fait, au moins une des sociétés visées a accepté de verser plus 650,000 dollars au fisc. Ce sont des sociétés extrêmement riches et puissantes qui sont en cause. Elles n'ont pas besoin de cette mesure si elles veulent vraiment faire de la recherche. Elles encaissent déjà des profits considérables. Il nous faut les subventionner dans une moindre mesure. Nous devrions faire davantage pour d'autres compagnies qui emploient bien plus de travailleurs que les compagnies pharmaceutiques et qui pourraient profiter de notre aide pour faire de la recherche et ainsi accroître leur efficacité et leur compétitivité.

[*Français*]

M. Leblanc: Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques commentaires sur ce que le député vient de mentionner dans son discours. J'écoute depuis ce matin les discours des députés du parti libéral et du Nouveau parti démocratique, et je me demande si ces gens-là pensent que les Canadiens ne sont faits que pour être des porteurs d'eau ou des poseurs de vis et n'ont que cette seule habileté. Pendant qu'on a un projet de loi qui

propose d'aider nos professionnels à faire de la recherche, eux ils proposent que l'on crée des emplois pour les poseurs de vis et les porteurs d'eau. Voilà la différence entre nous et eux. Nous, nous croyons, et je crois personnellement que nous avons au Canada suffisamment de gens instruits et capables pour faire de la recherche. C'est ma première question.

Voici ma deuxième question. Il dit que nous cédons devant les Américains et que c'est la raison pour laquelle nous passons un tel projet de loi. C'est complètement faux. C'est complètement faux parce que ce serait le contraire qui devrait se produire. Quand les libéraux ont adopté la Loi il y a quelques années, nos chercheurs sont partis pour les États-Unis. Cela faisait l'affaire des Américains, il me semble. Aujourd'hui, nous voulons rattraper ce retard et garder nos chercheurs ici au Canada. Je ne vois pas pourquoi on viendrait insinuer et faire accroire à la population canadienne et aux parlementaires ici que les Américains nous forcent. C'est plutôt le contraire, à mon avis. C'est absolument le contraire, nous voulons garder nos professionnels ici, et non pas les renvoyer aux États-Unis.

Ce sont mes remarques. Si nous ne faisons pas de recherche dans le domaine des médicaments ici au Canada, que va-t-il arriver? La recherche va se faire aux États-Unis, ou en Europe ou ailleurs. Dans ce cas, cela ne veut pas nécessairement dire que nous pourrons nous procurer nos médicaments à meilleur prix. Nous voulons tout simplement que la recherche se fasse ici, chez nous. Si nous faisons de la recherche sur les médicaments chez nous, nous risquons d'avoir de meilleurs médicaments, nous risquons aussi de donner de meilleurs médicaments pour soigner nos gens âgés, nos gens qui sont malades, dans notre propre pays. Alors pourquoi arrêter de faire de la recherche dans le domaine des médicaments pendant que l'on fait de la recherche sur les tracteurs de fermes ou dans le domaine de l'automobile? Comme si c'était défendu de faire de la recherche dans le domaine des médicaments pour avoir de bons médicaments pour soigner nos malades chez nous. C'est complètement ridicule cette opposition, à mon avis.

Si on parle, par exemple, des produits génériques. Dans les produits génériques, nous ne faisons que du copiage, et ce n'est pas avec le copiage que l'on peut créer des choses, créer de nouveaux médicaments. Alors il est complètement ridicule de dire que l'on devrait encourager le générique, le copiage. A mon avis, c'est complètement ridicule.

Alors j'aimerais quand même poser la question au député et lui demander pourquoi il s'obstine à faire de la fausse représentation. Parce qu'au fond tout ce qu'il dit, je crois qu'il n'y croit pas lui-même. Il fait absolument de fausses représentations. Parce que j'ai rencontré des personnes âgées la semaine dernière dans ma circonscription qui me disaient que le projet de loi C-22 va amener une augmentation d'au-delà 20 p. 100 dans le prix des médicaments, quand il sait très bien qu'en même temps nous avons créé, c'est prévu dans la Loi, un comité qui va permettre de maintenir les prix au niveau du coût de la vie.

Alors ma question, qui s'adresse au député, est celle-ci: Pourquoi continue-t-il à faire de fausses représentations vis-à-vis de nos gens malades et de nos gens âgés en leur disant que le prix des médicaments va augmenter de 20 à 25 p. 100?

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, ce ne sont pas les députés de l'opposition qui déforment les faits dans cette Chambre, mais les ministres et les députés conservateurs. Si le député s'était donné la peine de parcourir le rapport Eastman, il aurait trouvé les chiffres présentés dans la dernière étude sérieuse sur les prix et les coûts des médicaments au Canada. Il aurait constaté que les Canadiens épargnent environ 300 millions de dollars par année, si j'ai bonne mémoire, sur le prix des médicaments d'ordonnance, grâce à la loi actuelle. Il est faux de prétendre que nous nous opposons à la recherche médicale. Le député aurait dû écouter quand je parlais, mais je lui rappelle que le premier ministre actuel a promis qu'un gouvernement conservateur porterait rapidement jusqu'à 2,5 p. 100 de notre produit national brut les sommes consacrées à la recherche scientifique. En fait, nous ne dépensons actuellement que 1,3 p. 100 du produit national brut, soit la moitié seulement de la somme promise.

• (1220)

Les sociétés multinationales privées n'ont pas besoin de subventions pour faire de la recherche médicale. Il faut cesser d'affamer le Conseil de recherches médicales comme le gouvernement libéral précédent le faisait et comme le gouvernement conservateur actuel le fait aussi. Financez la recherche médicale qui se fait dans nos universités et nos chercheurs resteront au lieu de déménager aux États-Unis.

J'ai une dernière chose à dire au sujet de la déformation des faits. Il y a deux points de vue dans toute discussion et donc dans ce débat. Je veux signaler deux déformations de faits attribuables au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre n'était peut-être pas bien informé. Il a déclaré plusieurs fois à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre que le professeur John Polanyi, notre plus récent lauréat du prix Nobel, appuie ce projet de loi. Ce n'est pas vrai. Le professeur Polanyi recommande qu'on augmente les fonds consacrés à la recherche scientifique. Il n'a rien dit sur ce projet de loi.

A la Chambre, l'autre jour, le ministre a dit que l'université du Manitoba appuyait ce projet de loi. Ce n'est pas vrai. J'en ai parlé au vice-président de l'Université du Manitoba, et celle-ci n'a fait aucune déclaration. Certains chercheurs qui travaillent dans le domaine médical à l'Université du Manitoba ont appuyé le projet de loi, pour les raisons que j'ai signalées précédemment. Mais l'Université du Manitoba elle-même n'a pas appuyé ce projet de loi. Le ministre de la Consommation et des Corporations ne devrait pas dénaturer les faits et prétendre que des groupes et des personnes appuient le projet de loi alors que ce n'est pas vrai.

M. Lewis: La Chambre sait bien que le Nouveau parti démocratique a toujours été hostile au Sénat. En fait, dans le passé, des députés ont proposé d'abolir le Sénat. Cependant, la semaine dernière, le Nouveau parti démocratique a fait volte face par l'intermédiaire de son leader à la Chambre, et je cite le *Globe and Mail*: «Nous aurions cru que le Sénat aurait le bon sens d'arrêter ce projet de loi également». Le leader à la Chambre a ensuite poursuivi «Mais c'est un fait qu'il fait quelque fois du bon travail».

Voici la question que je voudrais poser au député: estime-t-il, à l'instar du Nouveau parti démocratique, que le Sénat, qui est un corps désigné, devrait avoir le droit d'opposer son veto à ce projet de loi, ou à toute autre mesure législative adoptée par

la Chambre des communes élue démocratiquement? Autrement dit, la fin justifie-t-elle les moyens?

M. Orlikow: Le député connaît la position de notre parti.

M. Lewis: La semaine dernière ou cette semaine?

M. Orlikow: J'ai écouté la question du député sans l'interrompre. Je voudrais lui demander de faire preuve de la même courtoisie à mon égard.

Le Nouveau parti démocratique a toujours été en faveur de l'abolition du Sénat. Celui-ci fait partie du système parlementaire. Malheureusement, contrairement aux autres deuxièmes chambres de n'importe quelle société démocratique du monde, le Sénat dispose de presque autant de droits que les députés élus de la Chambre des communes. Il a légalement le droit de modifier, d'approuver ou de rejeter un projet de loi adopté par la Chambre des communes. Il en a le droit légalement. Mais a-t-il le droit moral d'imposer son veto, de bloquer ou d'arrêter un projet de loi adopté par la Chambre des communes? Je ne le pense pas et mes collègues non plus. Le Sénat peut exercer ce droit légalement et constitutionnellement. L'ancien gouvernement libéral et le gouvernement conservateur ne l'ont pas contesté jusqu'à présent. Mais si le Sénat exerce ce droit, le Nouveau parti démocratique réagira alors comme il estime devoir le faire. Je peux assurer au député que notre réponse sera très claire et conforme à la position qui a toujours été la nôtre.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui est, je crois, un des doyens ici à la Chambre. Il nous a donné une explication en ce qui regarde le Sénat, mais j'ai l'impression que les jeunes loups de son parti le forcent justement à donner ce genre d'explication, parce que, sauf erreur, tous les néo-démocrates ont toujours refusé d'être nommés à cette illustre deuxième Chambre. Alors, dans cet esprit-là, est-ce qu'il ne croit pas que si le NPD était consistant avec lui-même, il se devrait justement d'appuyer le gouvernement en place sur le projet de loi C-22 compte tenu qu'il rejette lui-même la deuxième Chambre?

Deuxièmement, comment se fait-il qu'un parti duquel il fait partie, influencé par la pensée de Karl Marx, Lénine, Trotski et ainsi de suite, comment se fait-il qu'il appuie la position du Sénat visant à abolir la protection du consommateur qui permettrait pour la première fois de contrôler 100 p. 100 des produits génériques?

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) a la parole.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, en réponse à la question précédente, j'ai expliqué ma position et celle du Nouveau parti démocratique au sujet du Sénat.

Le Sénat existe. Nous ne l'avons pas créé et nous n'avons pas nommé les sénateurs. Le Sénat a le droit et le devoir d'examiner les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Il a exercé son droit et a proposé un certain nombre d'amendements. Nous sommes d'avis que si certains de ces amendements étaient approuvés par la Chambre le projet de loi s'en trouverait amélioré. Dans la mesure où le Sénat contribue à améliorer un projet de loi que nous considérons mauvais, nous appuyons ces amendements.

Si la Chambre débattait ces amendements, les rejetait, adoptait le projet de loi sous sa forme antérieure et essuyait un nouveau refus du Sénat, alors nous aviserions, comme je l'ai déjà dit. Je puis assurer au député que dans ces circonstances notre position ne serait pas plus favorable au Sénat qu'elle ne l'a été dans d'autres cas.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, j'ai failli rater mon tour de parole sur cette question. Après avoir quitté mon bureau, j'ai été retardé par une importante manifestation qui se déroule en ce moment devant la Chambre, et dont Votre Honneur devrait être informé. Au moins 1 000 jeunes réclament que les hommes politiques qui ont occupé des fonctions importantes à une autre époque débloquent le débat en Chambre et adoptent le projet de loi. Ces jeunes hommes de science et ingénieurs qui sont là exigent des emplois.

En tant que le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, j'entends naturellement leur message. Vous avez dû supposer, j'en suis certain, que je désirerais à un certain moment dire quelques mots au sujet du projet de loi C-22, puisque le débat met en cause la science et la technologie. Il met en cause la recherche et le développement. Il met en cause le Canada du XXIe siècle. Il est question dans ce débat d'utiliser la science et la technologie ainsi que la recherche et le développement pour tailler un créneau pour le Canada dans cette ère nouvelle et pour surmonter certains des problèmes historiques d'aliénation régionale, mettre fin à la tergiversation dans ce domaine critique de la science et de la technologie.

• (1230)

Le monde subit une évolution absolument formidable. Certains disent que c'est l'arrivée d'une ère nouvelle. Chaque Canadien et chaque Canadienne, chaque pays du monde vont décider de la place qu'ils occuperont au XXIe siècle, d'après la façon dont il réagiront aux défis et aux tendances qui se manifestent. Le bien-être socio-économique de pays tout entiers est en train d'être déterminé par ce qui se passe.

J'ai entendu dire que la situation socio-économique du monde occidental va subir au cours des 30 prochaines années une transformation aussi profonde que celle réalisée en 200 ans par la révolution industrielle. Imaginez ce que cela veut dire, monsieur le Président. Est-il possible de visualiser seulement ce que cela veut dire? Comment y faire face? Comment nous préparer à ces changements?

Nous sommes en train d'étudier de nouvelles règles. De nouvelles normes se créent chaque jour en fonction desquelles chacun et chacune doit évaluer ses performances; chaque pays doit évaluer ses performances en fonction de ces nouvelles règles et des tendances qui se manifestent dans l'ensemble du monde.

Puisque nous nous enorgueillissons d'appartenir aux sept principales puissances industrielles du monde, il nous faut nous aussi nous plier aux règles qui ont été adoptées par ceux auxquels nous nous comparons, aux règles générales du monde occidental dont nous sommes un élément important. En tout cas, notre gouvernement entend rester dans le courant rapide, rester dans le peloton de tête, et poster aux nouveaux confins ce qu'il y a tout à fait de mieux en fait de personnel, car nous avons le potentiel nécessaire. Nous avons l'énergie et les ressources nécessaires, et nous ne décevrons pas les prochaines générations en leur enlevant la chance de figurer parmi les meilleurs au monde.

Nous devons nous comparer à nos compétiteurs, car ce sont des champions. Il nous fait obéir aux règles que nous avons collectivement établies. D'ores et déjà, il est clair que le savoir et le capital intellectuel seront, à l'avenir, notre monnaie d'échange. Le capital foncier était celle de l'époque agraire, et l'énergie, celle de la révolution industrielle. Dorénavant, ce sera le savoir et le capital intellectuel. Les règles destinées à gérer ce capital, à déterminer qui en aura la maîtrise, qui peut l'accumuler et en revendiquer la propriété ont déjà été fixées sur le marché international.

En réalité, il existe deux types de règles. Celles-ci ne sont pas nouvelles. Elles ont été établies lors de la révolution agraire et de la révolution industrielle et s'appliquent aux tendances qui se dessinent actuellement.

Bien entendu, nos amis socialistes voudraient nous imposer un régime différent, qui comporte des fermes collectives, la propriété collective du capital et le droit des collectivités à gérer centralement l'économie. Tel n'est pas le régime qui prévaut chez nos concurrents internationaux. Ces règles n'ont pas cours dans les pays avec qui nous partageons la responsabilité d'améliorer le monde dans lequel nous vivons, les pays de civilisation occidentale où l'entreprise privée et l'esprit d'initiative sont des facteurs caractéristiques importants.

Il va de soi que nos amis socialistes préconisent d'autres règles. Par contre, il est étonnant de voir la confusion qui règne chez nos amis libéraux. C'est à n'y rien comprendre. Ils se plaignent quotidiennement que nous tirions de l'arrière par rapport aux chefs de file mondiaux en ce qui concerne la recherche et le développement ainsi que les activités scientifiques connexes. Ils ont raison, à bien des points de vue. Il y a par exemple la question des dépenses.

Il est vrai, monsieur le Président, que nous y consacrons une part beaucoup moins importante de notre produit national brut que ne le font les États-Unis, la France, l'Allemagne et la Communauté européenne, en général, et le Japon en particulier. En fait, nous y consacrons peut-être à peine un peu plus que la moitié de ce que ces pays consacrent aux sciences et à la technologie. Mes amis socialistes s'écrient que nous devrions dépenser davantage, que nous devrions y mettre d'énormes capitaux nouveaux. C'est ce que disent aussi les libéraux. Les libéraux ont eu une vingtaine d'années pour planifier.

Permettez-moi seulement de vous brosser un tableau de ce que nous avons trouvé lorsque nous sommes arrivés ici il y a trois ans, monsieur le Président. Nous n'avons trouvé absolument aucun plan, aucune indication, aucune reconnaissance des tendances qui se dessinaient nettement alors, tendances qui vont décider du rôle d'un pays comme le Canada au XXI[e] siècle. Il n'y avait aucun plan. Pas la moindre ressource n'était prévue pour les sciences et la technologie ni pour la recherche. Ce qui est encore plus important, l'appareil gouvernemental n'était pas de nature à s'adapter à ces tendances et à ces priorités nouvelles.

Qu'avons-nous fait alors? D'abord, nous avons dû planifier et prévoir pour l'avenir. Il nous a fallu collaborer avec les autres intéressés, avec les gouvernements provinciaux, ce que nous avons fait. Nous avons mis deux ans à établir une politique nationale en matière de sciences et de technologie. Cette politique ne sortait pas de cette enceinte ni de quelque discussion historique d'arrière-boutique. Elle avait l'adhésion des dix provinces, des deux territoires et du gouvernement fédéral. C'est un objectif, un rêve à réaliser pour le Canada. Elle a été adoptée en mars dernier à Vancouver.

Nous avons une stratégie nationale appelée «Innovaction» qui établit clairement où nous voulons aller et ce que nous devons faire pour relever le défi. Nous avons créé le premier comité parlementaire permanent de la recherche, des sciences et de la technologie. Nous avons chargé un bureau central de coordination de gérer les 4,2 milliards de dollars que le gouvernement fédéral consacre chaque année aux sciences et à la technologie et de veiller à ce qu'il n'y ait pas double emploi, à ce que nous utilisions nos maigres ressources à stimuler les activités du secteur privé.

Nos comparaisons internationales nous ont aussi révélé que l'effort du gouvernement fédéral n'était pas du tout négligeable. Il est tout à fait respectable quand on compare ce que le gouvernement fédéral dépense au Canada à ce que le gouvernement américain dépense aux États-Unis, compte tenu surtout du fait que, aux États-Unis, par exemple, et c'est aussi vrai pour la France mais pas autant pour le Japon, les trois quarts des sommes sont dépensées pour l'activité de recherche et de développement liée à la défense. Il y a donc une profonde différence. Nous ne dépensons pas autant pour la défense. Nous avons peut-être d'autres priorités.

Nous avons constaté que nous avons beaucoup de chemin a rattraper. Nous devons mobiliser nos ressources. Il fallait d'abord savoir à quoi nous voulions consacrer nos ressources supplémentaires. Il fallait réorganiser la machine gouvernementale pour nous assurer les conseils les plus compétents. Comme vous le savez, monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a formé un conseil des personnes les plus importantes et les plus réputées du pays. Cet organisme le conseille personnellement sur les questions reliées à la science et à la technologie. Il se réunit depuis un an et soumet toutes sortes de solutions et propositions intéressantes.

Qu'avons-nous fait du point de vue des dépenses? Mon ami a dit ce matin que nous n'avons rien fait, que nous dépensons moins maintenant que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Je voudrais rétablir les faits, comme je l'ai fait l'autre jour. Nous en entendons se plaindre que nous ne progressons pas dans la recherche de nouvelles ressources. Eh bien, monsieur le Président, j'ai comparé les trois années écoulées depuis le début de notre mandat aux trois années d'avant. Nous avons accru les dépenses pour la recherche, le développement et les activités reliées à la science, soit l'effort national global, y compris le secteur privé et les universités. Les provinces dépensent très peu. L'impulsion vient principalement du gouvernement fédéral. En dollars réels, sans tenir compte de l'inflation, nous avons intensifié notre effort de 21 p. 100. C'est très respectable. Profitant des mesures incitatives que nous avons mises en place et du fait que nous avons supprimé quelques obstacles, les entreprises ont accru leur effort de 23 p. 100 en dollars réels.

Le Conseil national de recherches a subi des restrictions radicales. Mes amis répètent tous les jours que nous avons sabré dans les dépenses, mais les fonds alloués au Conseil national de recherches ont augmenté de 23 p. 100 au cours des trois dernières années comparativement aux trois années précédentes.

• (1240)

Ensuite nous avons mis en place des sous-accords provinciaux pour que les provinces participent à cet effort national. Il y a eu une augmentation de 40 p. 100 de la valeur des sous-accords dans le domaine des sciences et de la technologie. C'est respectable si l'on considère l'autre priorité, dont nous ne sommes absolument pas honteux, qui était de remettre de l'ordre dans nos finances et de cesser d'hypothéquer l'avenir des 10 prochaines générations.

Il y a une autre urgence primordiale, un obstacle qui s'oppose à nos objectifs, c'est l'absence d'un régime de gestion, d'un climat de l'investissement et d'un ensemble réglementaire dans lequel le secteur privé jouerait le rôle qui lui revient dans l'ordre des choses. Cela résulte, naturellement, de nos lois désuètes sur les brevets et de la façon désuète également dont nous gérons notre capital intellectuel au moyen de la Loi sur le droit d'auteur et d'autres lois du genre. C'est dans ce domaine que nous essayons d'agir le plus rapidement possible, car il ne s'agit pas seulement des produits pharmaceutiques, il y a aussi les logiciels d'ordinateur.

Nous perdons des emplois chaque jour parce que les sociétés d'informatique ne peuvent pas faire de recherche au Canada. Lorsqu'elles ont terminé leurs travaux elles doivent les breveter à l'étranger. Tant que nous ne pourrons pas récompenser ces gens en leur donnant la possibilité de conserver le fruit de leur travail, nous n'aurons pas de recherche dans le domaine pharmaceutique.

Nous verrons ce qui se produira lorsque le projet de loi C-22 entrera en vigueur, du fait des initiatives qui ont déjà été prises. Presque toutes les semaines, je suis invité à assister à des conférences de presse où des sociétés importantes annoncent la création de laboratoires au Canada, et surtout dans la région de Montréal, qui est devenu un centre pharmaceutique. Il y aura au moins 3 000 emplois et de nouveaux investissements de 1,4 milliard. Voilà comment on peut améliorer la situation dans le domaine scientifique et technologique et dans la recherche et le développement.

Le gouvernement fédéral a beau essayer, même si les provinces se joignent à lui, il ne serait pas en mesure de relever les défis. Pour y arriver, il faut mobiliser toutes nos énergies et toutes nos ressources. Il faut le génie intellectuel que l'on trouve au Canada. Tous les citoyens doivent savoir ce qui se passe dans ce monde nouveau et ils doivent être prêts. Tous les secteurs de l'économie, y compris les secteurs traditionnels, doivent nécessiter bien des connaissances pour la planification et ils doivent employer de nouvelles technologies pour que leurs efforts portent leurs fruits.

Notre stratégie en matière de science et de technologie est axée sur la relance des secteurs traditionnels notamment des secteurs forestier, minier, agricole et de celui de la pêche. Voilà les secteurs traditionnels qui sont à l'origine de la prospérité que nous avons connue. Le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel dans la recherche dans ces secteurs.

Il faut revitaliser les régions qui sont devenues complètement tributaires du secteur extractif. Il faut leur permettre de maintenir et d'améliorer leur situation concurrentielle sur les marchés mondiaux. Le député n'ignore pas que les prix des denrées sont soumis à d'énormes pressions du fait que la révolution technologique permet de produire toutes sortes de succédanés des matériaux traditionnels que nous utilisons pour construire nos automobiles et nos maisons. Il faut se servir des nouvelles technologies pour rester à la pointe du progrès. Il faut transformer nos ressources, les valoriser et les raffiner.

Notre stratégie nationale en matière de recherche, de développement et de nouvelle technologie tend également à mettre sur pied de nouvelles industries faisant beaucoup appel à la technologie. Nous ne nous contenterons plus d'importer 80 p. 100 de tout le matériel de construction utilisé dans le secteur primaire. Des scieries entières sont importées de la Finlande, de l'Allemagne et des États-Unis. Par contre, nous exportons 80 p. 100 de tout notre matériel aérospacial. C'est une immense source de fierté pour nous. Nous n'avons pas profité jusqu'à maintenant d'importants débouchés dont nous pourrons dorénavant tirer profit alors que nous planifions notre nouvelle stratégie dans le domaine des sciences et de la technologie.

Les défis sont de taille et les possibilités, illimitées. Nous ne pouvons nous permettre de laisser des gens qui ont détenu des postes importants, qui ont bien servi le pays dans le passé et qui siègent maintenant au Sénat, avec tout le respect que nous devons à cette remarquable institution, nous ne pouvons, dis-je, les laisser priver la génération actuelle et les générations futures de Canadiens d'avantages considérables. Nous ne le tolérerons pas.

Il faut décider à quelles règles nous allons obéir, afin de nous faire notre place au soleil et de suivre le mouvement rapide qui entraîne l'humanité vers cette ère nouvelle. De ce côté-ci, nous avons pris notre décision. Nous nous inspirerons de la grande tradition du Canada. Nous allons mobiliser à nouveau et ranimer l'esprit d'entreprise qui a fait de notre pays ce qu'il est à l'heure actuelle. Pour ce faire, nous voulons obéir aux règles du monde occidental dont nous sommes un élément important, et non à toute autre règle. Nous n'avons pas le choix.

Les règles régissant les brevets et la protection de la propriété intellectuelle sont déjà établies. Tout ce que nous voulons faire au moyen du projet de loi C-22, c'est de mettre en oeuvre au Canada le même régime que dans tous les autres pays industrialisés. Nous ne pouvons nous permettre d'être membres d'un club, mais de n'obéir qu'à nos propres règles. Il est impossible de gagner sur les deux tableaux.

Les députés néo-démocrates et les socialistes pensent que c'est, au contraire, possible. Ce n'est pas notre cas, et nous n'entendons pas suivre cette voie. Nous voulons nous mettre au travail. J'espère qu'au moins les députés libéraux verront la sagesse de cette position, qu'ils se tourneront vers le XXI[e] siècle un instant et qu'ils se mettront résolument au travail.

M. Fulton: Monsieur le Président, les observations du ministre d'État (Sciences et Technologie) (M. Oberle) m'ont beaucoup intéressé. Il semble capable d'inventer à volonté de nouveaux chiffres à la Chambre. Il a déclaré que la proportion de 1,3 p. 100 du PNB consacrée à la recherche et au développement sous le régime conservateur était fausse tout comme celle de 1,7 p. 100 sour le régime libéral. Comment alors peut-il prétendre que les conservateurs dépensent davantage en dollars constants dans ce domaine alors que Statistique Canada soutient que ces données sont fausses?

Deuxièmement, le député aurait-il l'obligeance de nous donner la répartition régionale des crédits consacrés à la recherche; combien de ces prétendus 900 millions de dollars par année doivent être dépensés par les multinationales pharmaceutiques en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans l'Île-du-Prince-Édouard? Je suis sûr que le ministre d'État (Sciences et Technologie) connaît ces données par coeur. Combien d'argent sera dépensé dans les différentes régions du Canada?

M. Oberle: Monsieur le Président, je ne demande pas mieux que de donner une leçon de mathématiques au député. Les comparaisons dont il parle sont généralement fonction de la croissance du Produit national brut. Il est tout à fait exact que nous n'avons pas relevé les crédits à la recherche si nous nous fondons sur la comparaison qu'il a faite. Au demeurant, nous avons maintenu plus ou moins . . .

M. Fulton: A la baisse.

M. Oberle: Il n'y a pas eu baisse car nous avons conservé les pourcentages au même niveau. Or, le député oublie que nous avons connu la plus forte croissance industrielle et économique de tous les grands pays industrialisés. La croissance du PNB étant de 3 p. 100 et de 4 p. 100, ce qui représente un tout petit peu plus que 500 milliards de dollars, et en refaisant le calcul en conséquence, nous n'avons pas réussi à mobiliser suffisamment de ressources pour nous maintenir au même rythme que cette croissance spectaculaire.

M. Fulton: C'est exact. La proportion est tombée de 30 p. 100.

• (1250)

M. Oberle: C'est un taux de croissance impressionnant. Tous les rapports de l'OCDE indiquent qu'il va se maintenir et que le Canada sera le pionnier de la relance industrielle. Nous avons tout lieu d'en être fiers.

Il est très difficile de maintenir l'augmentation des dépenses au même niveau que ce taux de croissance. Ce que je veux dire, c'est qu'en termes réels, nos dépenses ont augmenté. Si l'on compare les trois ans où notre parti a été au pouvoir avec les trois années précédentes, les dépenses ont augmenté de 21 p. 100. Les affectations du Conseil national de recherches ont augmenté de 23 p. 100 au cours de la même période.

M. Fulton: Et les dépenses régionales?

M. Oberle: Puisque mon collègue de Skeena comprend cela, j'en arrive maintenant aux dépenses régionales.

Il est vrai que certaines régions du pays présentent certains points forts. Un groupe de Montréal a examiné cette question très sérieusement et a prédit que dans une région du Québec, à Montréal, 10 000 nouveaux emplois seront créés. Les 3 000 emplois dont je parle sont dans le secteur des sciences et de la recherche pure. Il y a plus de retombées dans ce secteur fascinant que dans n'importe quelle autre activité industrielle. C'est cette région qui en profitera le plus et je n'ai pas à m'en excuser. C'est là notre force régionale.

Il y a des moyens également à Vancouver grâce à la Fondation Terry Fox. Nous avons une force de recherche à Montréal, dans le sud de l'Ontario, et il y a dans certains endroits des provinces de l'Atlantique. Nous examinons l'effort à l'échelle nationale. Ne venez pas brouiller les pistes en parlant d'une juste répartition. Lorsque l'on donnera les fonds au secteur privé, il prendra les mesures qui s'imposent. Donnons libre cours aux génies qui se trouvent à l'Université de la Colombie-Britannique, à l'Université de Victoria et ainsi de suite. Vous verrez ce qui s'y passe. Les régions auront toutes leur place au soleil grâce à une saine gestion.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, aucune question ne mérite plus d'attention que le projet de loi C-22, et que la Chambre soit appelée à se pencher sur cette question à nouveau suite aux amendements proposés par le Sénat, je pense que c'est bon.

Le gouvernement nous répète *ad nauseam* qu'ils ont des promesses des compagnies pharmaceutiques à savoir qu'elles investiront quelque 1.4 milliard de dollars dans les prochaines dix années et qu'elles créeront un grand nombre d'emplois.

Nous savons également que six provinces du Canada ont demandé au gouvernement de ne pas adopter le projet de loi C-22, qu'il y a eu une série de témoins importants, à savoir l'Association des consommateurs du Canada aet beaucoup d'autres associations, mais la liste est trop longue et le peu de temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas de la lire, mais les six provinces: Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta s'opposent au projet de loi C-22 parce que, d'une part, ce projet de loi augmentera le prix des médicaments aux Canadiens et, d'autre part, le gouvernement n'a aucune garantie écrite de la part des compagnies qu'elles investiront.

Comment le ministre peut-il demander aux Canadiens—un gouvernement aussi peu, comment dirais-je, en possession de la vérité, qui a depuis trois ans perdu toute crédibilité—comment peut-il demander aux Canadiens qui s'opposent à ce projet de loi de lui faire confiance et dire: nous avons des garanties, lorsqu'il n'a rien sur papier, rien dans le projet de loi qui fera

quoi que ce soit pour créer un emploi ou pour investir un seul dollar.

[*Traduction*]

M. Lewis: C'est ce que dit Judy Erola.

M. Gauthier: Je ne la crois pas.

M. Oberle: Monsieur le Président, vous ne souhaitez certainement pas que je récite une litanie. Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a lu une page et demie de citations . . .

M. Gauthier: Je peux lire celles de gens qui s'y opposent, si vous le désirez.

M. Oberle: . . . de tous les groupes, associations et provinces qui se sont déclarés ouvertement en faveur de ce projet de loi. Je suis sûr que mon collègue ne voudrait pas non plus que je répète tout ce que l'on a dit au sujet de la hausse des prix. Ce mythe a été dissipé. La hausse de prix prévue pour les médicaments ne se produira pas. Les médicaments touchés représentent 7 p. 100 de tous ceux qui sont sur le marché. Les 93 p. 100 restant servent à traiter des maladies précises. Le marché n'est pas énorme pour ces médicaments et c'est pourquoi les fabricants de produits génériques ne s'y intéressent pas. Ils laissent aux chercheurs le soin de les fabriquer. Ils peuvent produire ces médicaments même s'ils n'en tireront jamais un véritable avantage sur le plan commercial.

Et les garanties écrites données par l'industrie? Je puis dire à mon collègue que pour notre part, nous avons confiance dans le secteur privé et les entrepreneurs de notre pays.

M. Gauthier: On ne prête qu'à Dieu, pas à ses saints.

M. Oberle: Contrairement aux libéraux, nous croyons en l'entreprise privée. Où sont donc les grands libéraux du passé? Il ne reste plus que le petit trognon de parti socialiste qui siège de l'autre côté.

Ayez confiance, mon ami, dans les pionniers de notre grand pays. Ils ont bâti notre pays en s'appuyant sur les principes de la libre entreprise et de l'initiative personnelle. Pour notre part, nous avons confiance en eux et l'avenir nous donnera encore une fois raison. Nous avions prédit qu'en nous ingérant moins dans l'économie nous pourrions la revitaliser et tout semble nous donner raison. Nous enregistrons une croissance économique plus importante . . .

M. Gauthier: Vous n'y êtes pour rien.

M. Oberle: . . . que tout autre pays industrialisé. Nous y sommes pour quelque chose, parce que nous avons requinqué les esprits et supprimé certains des obstacles dressés par les libéraux.

M. Lewis: Monsieur le Président, je tiens à complimenter le ministre pour la façon dont il nous a dépeint le brillant avenir qui nous attend dans la recherche médicale lorsque l'opposition cessera de faire de l'obstruction. Si l'un de ces députés prenait le temps de parler aux milliers de gens qui manifestent actuellement sur la colline en faveur de ce projet de loi, ils changeraient sans doute d'avis.

Article 21 du Règlement

Je voudrais poser à mon collègue une question au sujet de la nouvelle politique du NPD. Le NPD a toujours été contre le Sénat. En fait, il voulait qu'il soit aboli. La semaine dernière, nous avons constaté qu'il avait changé son fusil d'épaule lorsque le leader parlementaire du NPD a dit que le Sénat aura sans doute la sagesse de s'opposer, lui aussi, à ce projet de loi. Il a ajouté qu'il faisait parfois du bon travail.

Que pense le ministre d'un Sénat nommé qui s'oppose à la volonté des représentants du peuple élus de façon démocratique, et qu'en pensent ses électeurs?

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre dispose d'une minute pour répondre.

M. Oberle: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à cette question. J'ai écouté attentivement les discours des néo-démocrates et j'y trouve la confirmation de l'idée selon laquelle la politique est la science de l'opportunisme. Quand cela l'arrange, le NPD peut aller jusqu'à défendre le Sénat.

J'ai passé trois jours dans la circonscription du député de Skeena, il y a deux semaines, et j'ai pris la parole devant la Chambre de commerce de Kitimat qui a adopté une résolution demandant sa démission. Cela montre la confiance qu'il a dans la petite entreprise, dans la croissance de l'emploi et dans le potentiel de la grande circonscription qu'il représente.

M. Fulton: Quand allez-vous au Sénat?

M. Oberle: Je n'ai pas l'ambition d'aller au Sénat. Le Sénat existe et il exerce ses droits, mais il est temps qu'il constate son erreur et qu'il nous laisse gérer les affaires du pays.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

ON INVITE LE GOUVERNEMENT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il est triste de voir la tournure que prend le débat sur le projet de loi C-22. Aujourd'hui, on a devant la porte des employés des multinationales. Il est facile d'avoir 1 000 personnes à qui la compagnie a payé le congé et les autobus. La semaine prochaine, ce sont les génériques qui vont payer 1 000 employés des génériques pour venir contester.

Article 21 du Règlement

Il y a le Sénat qui fait son action. Il y a le gouvernement conservateur qui en fait une autre. Mais les consommateurs et consommatrices dans tout cela, qui s'en occupe? Qui protège les pauvres personnes à qui les compagnies ne paieront pas les autobus pour venir manifester? Qui va demander l'opinion de M^me^ Solange Denis qui a dit au premier ministre: «Charlie Brown, tu nous a menti!»?

Monsieur le Président, j'invite premièrement le premier ministre (M. Mulroney) à être responsable, à ne pas céder au chantage des multinationales, à adopter les résolutions, les amendements proposés par le chef du parti libéral (M. Turner), à protéger les consommateurs, à protéger les jobs au Québec, mais arrêtez de fignoler et de faire des folies là-dessus.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX ÉLEVÉ DE L'ESSENCE DANS L'EST DE L'ONTARIO

M. Norman Warner (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, récemment, certaines parties de l'est de l'Ontario ont dû payer un prix exagérément élevé pour l'essence. Ces prix élevés sont dus à l'action des grandes sociétés pétrolières qui contrôlent directement ou indirectement la plupart des stations d'essence. Ils ont peut-être un effet bénéfique sur les profits des grandes sociétés pétrolières, mais ils sont inacceptables pour les consommateurs. Le petit groupe de grandes sociétés pétrolières abuse de son pouvoir oligopolistique.

Le prix du pétrole brut a baissé au cours des dernières semaines, mais malheureusement, je suis plutôt pessimiste quant à une éventuelle réduction du prix de l'essence. Le système actuel de marché libre ne fonctionne pas. Nous devrions peut-être envisager des changements radicaux pour le secteur. Il est peut-être temps de légiférer une déconcentration totale pour que les détaillants indépendants permettent au système de marché libre de fonctionner à l'avantage des détaillants et des consommateurs.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES VOLS À BASSE ALTITUDE AU LABRADOR—LA COMMISSION D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN—LA DÉCISION DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais exprimer l'inquiétude que m'inspire la récente décision du ministre de l'Environnement (M. McMillan) au sujet de la Commission d'évaluation et d'examen en matière d'environnement qui a été mise sur pied pour examiner les effets des vols à basse altitude au Labrador. Le ministre a décidé que cette Commission ne pourrait pas recommander la cessation de ces vols, mais seulement la façon dont on pourrait en atténuer les répercussions.

Indépendamment de la question des effets des vols à basse altitude sur l'environnement, il me semble que la décision du ministre met en danger la notion même d'évaluation en matière d'environnement. Si nous décidons d'évaluer les répercussions d'une activité quelconque sur l'environnement, nous devons certainement être prêts à accepter la possibilité que ces répercussions soient si mauvaises que les évaluateurs puissent recommander qu'on mette fin à cette activité.

Je pense qu'on a créé un très mauvais précédent, monsieur le Président. Le gouvernement adoptera-t-il la même attitude à l'égard des sous-marins nucléaires dans l'Arctique? Tout ce qui est militaire va-t-il être exempté des évaluations en matière d'environnement au point où on dira à ces commissions qu'elles ne peuvent pas faire de recommandations contre cela même qu'on leur demande d'évaluer?

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA VISITE COMMÉMORATIVE À DIEPPE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le 19 août dernier j'étais du nombre des privilégiés qui ont fait un pèlerinage à Dieppe sous la direction de l'éminent ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Hees). Nous avons marché sur les plages, nous avons levé les yeux vers les falaises impressionnantes comme l'ont fait près de 5 000 Canadiens, il y a 45 ans, mais dans des circonstances, oh combien, différentes. Ce jour-là, il y a 45 ans, plus de 900 Canadiens sont morts et près de 2 000 autres ont été envoyés dans des camps de prisonniers jusqu'à la fin de la guerre.

• (1405)

Leur intervention a contribué grandement à la libération finale de l'Europe. Nous avons pu nous rendre compte sur place de la joie ressentie par les gens sur les plages et dans les villes au moment de la libération. Nous avons senti la chaleur et la gratitude de ces mêmes personnes qui nous ont acclamés alors que nous défilions dans les rues et allions ensemble nous recueillir devant les divers monuments commémoratifs pour réaffirmer notre éternel souvenir. Vive le Canada!

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES RÉACTEURS—LA RÉACTION D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la semaine dernière, on a annoncé que la Commission de contrôle de l'énergie atomique avait fait des propositions en vue d'améliorer la sécurité des réacteurs nucléaires, notamment en effectuant une recherche plus poussée du comportement des réacteurs, en installant du matériel de sécurité supplémentaire, en apportant des modifications mineures mais importantes à la conception des réacteurs, en changeant certains modes de fonctionnement et en améliorant les programmes de mise hors service. Un porte-parole de la Commission de contrôle de l'énergie atomique a déclaré qu'on a tenu compte dans les propositions de sécurité des frais et de l'exposition des travailleurs aux radiations.

Cependant, l'Energie atomique du Canada Limitée s'oppose à ces propositions, en invoquant pour excuser son inaction des frais élevés, des raisons d'ordre technique et des difficultés éventuelles à vendre et à construire les futurs réacteurs, et dans la plupart des cas, elle cherche des compromis.

En tant que société d'état disposant d'un monopole sur la conception des réacteurs nucléaires, la sécurité du public actuellement et dans l'avenir devrait être la priorité absolue de l'Énergie atomique du Canada.

Par conséquent, j'exhorte le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources (M. Masse) à enjoindre à l'Energie atomique du Canada Limitée de reconsidérer les recommandations de sécurité proposées dans la conjoncture présente et d'imposer un moratoire à la construction de nouvelles usines nucléaires au Canada au moins jusqu'à ce soit résolu le litige sur la sécurité du public.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS—LA MISE AU POINT DE MESURES POUR METTRE FIN À L'ARRÊT DE TRAVAIL

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, le conflit qui met actuellement aux prises les cheminots et les dirigeants du CN et du CP souligne la nécessité de trouver une nouvelle façon de régler les conflits de travail. Les grèves et les lock-out n'ont plus leur raison d'être dans le secteur ferroviaire, et ils coûtent cher non seulement aux parties en cause mais aussi à l'ensemble des Canadiens.

Ces mesures sont beaucoup trop coûteuses, compte tenu des inconvénients qu'elles causent aux vacanciers, aux travailleurs de banlieue qui ont de la difficulté à se rendre au travail ou à rentrer à la maison, ainsi qu'aux milliers d'employés que VIA Rail a maintenant mis à pied.

En outre, il y a l'arrêt du transport des marchandises. Les céréaliers de l'ouest du Canada, déjà victimes de la chute des prix, ne toléreront pas cette situation pendant la moisson. Le transport du grain doit s'effectuer.

Je félicite le ministre du Travail (M. Cadieux) de son initiative et l'exhorte à mettre au point le projet de loi qui fera débloquer la situation si jamais les négociations n'aboutissent pas à un règlement.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—LA MANIFESTATION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Article 21 du Règlement

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'un certain nombre de personnes sont en train de manifester contre le projet de loi C-22 en face du Parlement. Je tiens à dire officiellement à quel point je suis ravi que de nombreux citoyens du Québec et de l'Ontario s'opposent ouvertement à ce qui constitue peut-être l'un des pires projets de loi de toute l'histoire de notre pays, soit le projet de loi C-22.

Je suis ravi que ces manifestants aient saisi l'occasion de signaler un problème très important qui intéresse tous les Canadiens. Je tiens à les remercier au nom de notre parti d'attirer l'attention des Canadiens sur le véritable problème que pose le projet de loi C-22, à savoir que le très honorable premier ministre (M. Mulroney) plie encore l'échine devant les multinationales et espère les aider, les assiter et les soutenir au lieu de s'efforcer de protéger les Canadiens âgés en ce qui a trait au coût élevé des médicaments d'ordonnance. Je tiens à ce que l'on sache bien combien je suis heureux que les manifestants attirent l'attention des Canadiens sur ce problème très important. Heureusement, le débat va continuer et nous allons vaincre le projet de loi C-22.

* * *

LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Écoutez bien ceci! Dans le courant du mois, un député, au nom de ses collègues néo-démocrates, a demandé dans une lettre une séance privée et confidentielle pour être informé des négociations sur le libre-échange. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a immédiatement envoyé au chef des socialistes du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) une invitation qu'il a aussitôt déclinée sous prétexte, notamment, que d'assister à la séance d'information «*le* gênerait gravement dans l'exercice de ses fonctions de chef du NPD».

• (1410)

Comment? Savoir ce qu'il en est vraiment du libre-échange entraverait gravement l'action du chef du NPD? Cela lui clouerait le bec. Il ne pourrait plus alimenter la presse socialiste de fadaises comme «Le libre-échange détruira la souveraineté canadienne»; «Le libre-échange nous fera perdre des emplois»; «Le libre-échange bradera le reste du Canada»; «Le libre-échange anéantira l'industrie automobile au Canada», et ainsi de suite.

Vous avez raison, monsieur le chef du NPD, la vérité vous priverait de vos moyens, vous et votre parti. Dommage!

Article 21 du Règlement

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, voici venu le moment de vérité.

Je veux sonner l'alarme, pas seulement pour la fermeture des bureaux de poste ruraux mais aussi pour la disparition du mode de vie rural. Les Postes emploient à nouveau la tactique de la terre brûlée pour fermer les bureaux de poste ruraux—qui menace la vie rurale au Canada. Il en est ainsi dans tout le pays.

Les Postes agissent sans avoir tenu suffisamment de consultations. Les consultations se font à la sauvette au lieu de durer 90 jours comme cela devrait être le cas. On ne donnent pas aux gens la possibilité de garder leur bureau de poste. C'est la conséquence d'une politique de centralisation, alors que la décentralisation tient compte des besoins régionaux. Cette politique impose aux régions rurales des salaires de misère, qui représentent un-cinquième de ce que les gens qui dirigent ces bureaux gagnent à l'heure actuelle.

Cette attitude centralisatrice, insensible et destructive doit cesser. Il est temps que le gouvernement se réveille et qu'il se mette à écouter les campagnards.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LA DÉMOCRATIE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Il y a quelques minutes, monsieur le Président, nous assistions à une manifestation dans un pays démocratique, une manifestation pour la démocratie, devant le temple de la démocratie. Des Montréalais et des Québécois venaient défendre 1 300 emplois payants, d'avenir, rémunérateurs, des emplois intelligents. Pourquoi? A cause d'un Sénat rouge, et québécois malheureusement, monsieur le Président, qui défie la démocratie.

Curieusement, où était le chef du Nouveau parti démocratique pour défendre la démocratie, monsieur le Président? Où était l'impuissant chef libéral? Où était le lieutenant du Québec, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau)? Et où étaient les autres députés libéraux du Québec? Celui de Papineau (M. Ouellet), de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), de Saint-Jacques (M. Guilbault), de Shefford (M. Lapierre), de Saint-Denis (M. Prud'homme), de Hull—Aylmer (M. Isabelle), de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens), de Laurier (M. Berger), de Bourassa (M. Rossi), de Richmond—Wolfe (M. Tardif), de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), de Saint-Maurice (M. Grondin), d'Outremont (M^me^ Pépin), de Mount Royal (M^me^ Finestone)? Étaient-ils cachés dans les bas-lieux du Sénat arrogant et trudeaumaniaque, monsieur le Président?

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE PLAN D'INVESTISSEMENT PROPOSÉ PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, en novembre 1984, le gouvernement conservateur a aboli le volet du programme de développement industriel et régional qui permettait l'aménagement d'infrastructures municipales. On le sait, de nombreuses municipalités sont aux prises avec des infrastructures désuètes, mais, faute de moyens financiers, faute de programmes gouvernementaux, elles ne peuvent effectuer les améliorations requises. Donc, la situation empire.

Selon une étude entreprise par la Fédération canadienne des municipalités, une somme de 15 milliards de dollars sera requise d'ici la fin de la décennie pour remettre les installations actuelles dans un état acceptable. Aussi, la Fédération a-t-elle proposé au gouvernement fédéral un plan d'investissement dans les travaux publics qui vise un maximum d'avantages économiques, sans compter les milliers d'emplois qu'il créerait. Il va sans dire que mon parti, par la voix de son chef, a appuyé ce projet considéré essentiel à la survie et à l'assainissement de nos lacs et rivières.

Pour sa part, le gouvernement libéral de l'Ontario a réagi en mettant sur pied un nouveau programme intitulé *Lifelines*, qui permettra aux municipalités ontariennes de recevoir une aide financière pour les travaux d'égouts et d'aqueducs. Toutefois, il ne peut agir seul. Le gouvernement fédéral conservateur doit faire preuve de leadership dans ce dossier et a le devoir non seulement d'appuyer mais de mettre en oeuvre le plan d'investissement proposé par la Fédération canadienne des municipalités.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—LA MANIFESTATION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous vivons dans une société démocratique. Les Canadiens ont le droit et le devoir d'exprimer leurs opinions sur n'importe quel sujet, d'écrire, de téléphoner ou de parler à leurs députés, si tel est leur désir. Je souscris entièrement à ce droit.

Il y a aujourd'hui à l'extérieur du Parlement une manifestation réunissant des gens qui sont venus ici pour exhorter les députés à appuyer le projet de loi C-22, et ils ont absolument le droit de le faire.

Des voix: Bravo!

• (1415)

M. Orlikow: Les députés devraient savoir que les gens qui manifestent dehors sont des employés de sociétés pharmaceutiques à qui l'on a donné congé pour qu'ils viennent ici. Au moins une compagnie a fermé ses portes pour la journée. Les frais de transport des manifestants ont été assumés par les sociétés pharmaceutiques. Il n'y a rien de répréhensible là-dedans, monsieur le Président. Ces sociétés ont tout à fait le

droit d'agir ainsi. Toutefois, les députés devraient être au courant des conditions qui entourent la présence de ces gens ici. Ils sont à la solde des sociétés pharmaceutiques multinationales.

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'IMPORTANCE D'ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue de Lévis (M. Fontaine), je vais parler assez fort pour que ma voix porte jusqu'à l'autre Chambre.

Aujourd'hui devant cette illustre Chambre d'élus démocratiquement . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Le député a la parole, et je prierais tous ses collègues de faire preuve à son endroit de leur courtoisie habituelle.

[*Français*]

M. Tremblay (Québec-Est): . . . des Canadiens et des Canadiennes sont venus dire aux sénateurs libéraux non élus: Passez la loi!

[*Traduction*]

«Passez la loi».

[*Français*]

Je me permets d'être le porte-parole ici en cette enceinte pour faire part des commentaires que nous, conservateurs, avons recueillis:

Le projet de loi C-22 est très important pour nous les travailleurs de l'industrie parce que cela va sauver nos emplois.

[*Traduction*]

Il est important de protéger l'intégrité des brevets. Il faut aussi accroître la R et D au Canada. Nous devrions conserver les profits en vue de les réinvestir et de favoriser le développement régional ici au Canada.

[*Français*]

Appuyez les chercheurs. Défendez nos emplois.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-22 créera des emplois. Le projet de loi C-22 suscitera des investissements. La santé des Canadiens dépend du projet de loi C-22. Le Canada a besoin de cette mesure.

Ils ont un message à livrer et ils l'ont livré.

[*Français*]

Monsieur le Président, est-ce assez clair?

[*Traduction*]

Nous, les conservateurs, appuyons entièrement ces manifestants.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS—LES PROGRAMMES D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS MIS À PIED

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Nos ventes de céréales sont menacées. L'économie des provinces de l'Ouest risque de s'effondrer, 30 000 banlieusards sont immobilisés à Toronto et 15 000 autres à Montréal. Le gouvernement du premier ministre doit assumer la responsabilité de la situation car, dans son empressement à déréglementer les transports, il a oublié de mettre en place des programmes d'adaptation pour les travailleurs qui, inévitablement, se retrouvent sans emploi.

Je demande au premier ministre pourquoi aucun programme de recyclage n'a été prévu pour les travailleurs qui perdent leur emploi dans les chemins de fer et les autres secteurs du transport, ce qui constitue la principale cause de cette grève?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, malheureusement, le chef de l'opposition fait erreur.

Je parlerai du CN, étant donné qu'il s'agit d'une société d'État. Le CN a un programme qui est sans doute l'un des meilleurs de toute l'industrie canadienne en ce qui concerne la sécurité d'emploi.

Un employé qui compte au moins huit années de service au CN et qui est mis à pied à la suite de changements technologiques, organisationnels ou opérationnels, a droit à un emploi garanti. Je n'entrerai pas dans tous les détails.

Un employé qui compte au moins deux années de service au CN a droit à la sécurité d'emploi aux termes de l'entente de maintien du revenu qui comprend un recyclage lui permettant d'occuper d'autres postes vacants dans les chemins de fer, des prestations de licenciements, une indemnité de départ, la retraite anticipée s'il a l'âge voulu, et bien d'autres choses encore.

Par conséquent, le CN a déjà un programme très généreux pour les employés qui se retrouvent dans cette situation.

LA DÉRÉGLEMENTATION DES TRANSPORTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre des Transports a invoqué les mêmes arguments et fait le même discours devant les cheminots, à Moncton, mais cela n'a pas réglé le problème. Le ministre n'a pas tenu parole.

[*Français*]

Monsieur le Président, les chemins de fer au Canada sont en difficulté à cause de la déréglementation mal engagée par les conservateurs. Le gouvernement aurait pu prévenir cet état de choses en prévoyant des moyens d'aider les travailleurs et les ouvriers touchés par la déréglementation. C'est un des thèmes de cette grève, le thème le plus important.

Si le gouvernement et le ministre responsable présentent un projet de loi pour obliger les ouvriers à revenir au travail, va-t-il en même temps nous informer et mettre sur pied des programmes pour aider les travailleurs et les ouvriers à s'ajuster à la situation provoquée par la déréglementation?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, la situation des chemins de fer n'a rien à voir avec la déréglementation. Il n'est pas très chevaleresque de s'attaquer à un adversaire désarmé, mais il faut bien dire que la déréglementation a été lancée par le député de Winnipeg-Fort Garry, en 1984.

Le fait est qu'en Amérique du Nord, la nature du réseau de transport évolue et qu'avec ou sans la déréglementation il y a moins d'emplois dans les chemins de fer. C'est parce que le trafic ferroviaire a diminué et je peux également vous donner plusieurs autres raisons. La déréglementation n'est pour rien dans cette situation. Les deux parties sont en train de négocier. Il y a une médiation. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le chef de l'opposition officielle cherche à jeter de l'huile sur le feu quand la situation est aussi tendue, mais je sais qu'il est sous le choc.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je pourrais être tenté de psychanalyser le ministre, mais ce serait trop long, trop incertain et trop risqué.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le ministre fait son fanfaron comme d'habitude pour esquiver cette question, mais c'est lui qui a refusé de comprendre pourquoi les parties sont à couteaux tirés, qui n'a pas voulu voir que c'est parce que le gouvernement n'a pas prévu de programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre dans l'industrie ferrovaire, dans le camionnage et dans les transports aériens pour éviter les bouleversements qui accompagnent nécessairement toute déréglementation, des bouleversements qui auraient pu être anticipés si le gouvernement avait fait en sorte que les travailleurs concernés ne se sentent pas menacés.

C'est l'un des problèmes à l'origine de cette grève. Et le gouvernement doit s'en occuper. Quand le ministre annoncera-t-il des programmes d'adaptation des travailleurs dans le domaine des transports? Et quand rétablira-t-il certaines mesures que son gouvernement a déjà supprimées?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Présdient, on dirait que le chef de l'opposition m'en veut parce que ma photo est parue dans les journaux aujourd'hui en train de lever le bras d'une certaine personne dont je dois taire le nom pour ne pas l'indisposer davantage.

L'honorable député a également la mémoire courte. Que faisait-il pendant toutes les années qu'il a passées à la direction du Canadien Pacifique? Pourquoi n'a-t-il pas adopté toutes ces mesures révolutionnaires? Pourquoi attend-il maintenant des mesures de la part du gouvernement? Il avait tout loisir d'agir quand il occupait le poste de directeur au CP.

C'est une question de négociation collective qui se résout dans le cadre de la négociation collective. Nous sommes fiers de voir que notre société d'État, le CN, à cause de son conseil d'administration et de sa direction compétente, à qui nous avons accordé le droit de bien gérer cette société, soit un chef de file au Canada et une entreprise qui nous fait honneur. Si cette société peut améliorer son système pour assurer sa survie économique, elle le fera.

[*Français*]

LES CHEMINOTS—LA GARANTIE DE SÉCURITÉ D'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre du Travail.

Au moment où le ministre des Transports nous parle de négociations collectives, est-ce que le ministre du Travail peut nous dire s'il est vrai qu'un projet de loi est déjà prêt pour forcer les employés du chemin de fer à retourner au travail sans leur donner aucune garantie de sécurité d'emploi?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'informer cette Chambre que les parties se rencontrent depuis 9 heures ce matin en la présence du médiateur Carson et de mon sous-ministre associé Bill Kelly.

Monsieur le Président, j'encourage fortement les parties à ce stade-ci à en venir à une entente négociée. Mais je peux assurer la Chambre ainsi que tous les Canadiens que, aussitôt que je détecterai un indice d'échec dans les négociations en cours, je serai prêt à agir.

LES CHEMINOTS—LA GARANTIE D'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Ce dernier se dit prêt à agir. Est-ce que le ministre peut nous donner l'assurance en cette Chambre que, s'il doit déposer un projet de loi, cette loi ne forcera par les employés du chemin de fer à retourner au travail sans leur donner une garantie d'emploi absolument nécessaire dans les circonstances?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, ce que j'aimerais indiquer à cette Chambre, c'est qu'au moment où l'on se parle, les parties ont leur sort entre leurs propres mains à la table des négociations et je les encourage sincèrement à en venir à une entente négociée.

• (1425)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA NOTE DE SERVICE D'UN HAUT FONCTIONNAIRE AMÉRICAIN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai maintenant en main une note de service du Département du Commerce des États-Unis, dans laquelle M. William Cavitt, coordonnateur des négociations sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, dit ce qui suit:

> . . . les négociations mettent en lumière les programmes qui permettent d'apporter une aide financière à une entreprise ou une industrie en particulier. Les négociateurs américains demandent aux Canadiens de mettre un terme à ces subventions aux niveaux fédéral et provincial.

Le premier ministre pourrait-il nous confirmer que les États-Unis se heurtent à cette question et va-t-il reconnaître que des petites entreprises de certains secteurs dans tout le pays seront de ce fait durement touchées?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue fait valeur qu'il a, semble-t-il, en main une note de service venant d'un fonctionnaire américain au sujet des négociations concernant le libre-échange et il nous demande des commentaires. J'aurais cru qu'il aurait voulu formuler des observations sur le rapport que le Conseil économique du Canada a publié ce matin et dans lequel il précise qu'un accord de libre-échange avec les États-Unis permettrait de créer 350 000 nouveaux emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'exhorte mon honorable collègue à examiner le rapport selon lequel les répercussions seraient positives dans pratiquement tous les secteurs de notre économie. En outre, on parviendrait ainsi à réaliser d'importants gains économiques, de façon équilibrée, dans tout le pays.

Nous voulons nous assurer que la croissance extraordinaire à laquelle nous assistons est partagée de façon plus équitable. Nous souhaitons que Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick profitent des possibilités qui s'offrent à l'heure actuelle dans le sud de l'Ontario et ailleurs au pays.

Je sais que mon honorable collègue voudra se joindre au gouvernement du Canada et à l'ambassadeur Reisman qui poursuit ses efforts à Cornwall cette semaine, et appuyer le genre de notions auxquelles le Conseil économique du Canada a souscrit. Il devrait peut-être porter moins d'attention aux renseignements qui lui parviennent de fonctionnaires américains.

M. Langdon: Monsieur le Président, en fait, j'ai lu le rapport du Conseil, j'ai formulé mes observations à ce sujet et j'ai parlé de supercherie, car ce document ne s'appuie sur rien de concret et il part d'hypothèses tout à fait fausses.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

LE SECTEUR DES SERVICES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, à titre de question supplémentaire au premier ministre, je voudrais revenir sur la note de service de M. Cavitt, où il indique clairement que les services, surtout dans des secteurs comme les assurances, sont au centre de nos préoccupations, chose dont ne tient pas compte le Conseil économique.

• (1430)

Le premier ministre admettra-t-il que le fait de se concentrer sur les services nuira particulièrement à l'emploi des femmes puisque 83 p. 100 d'entre elles travaillent dans ce secteur?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, un article de Linda Diebel, paru dans la *Gazette* de Montréal du 1er août, commençait par cette phrase: «Quand Victor Fingerhut des États-Unis parle, les Néo-démocrates écoutent.»

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: «M. Fingerhut est un expert-conseil éminent de Washington.» J'exhorte le député à cesser de vanter tout ce qui vient des États-Unis et à commencer à croire dans les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je ne connais pas M. Fingerhut, mais il a l'air d'un homme très bien.

Je veux simplement dire à mon collègue qu'avant de dénigrer une étude effectuée par Judith Maxwell du Conseil économique du Canada, il ferait mieux d'examiner les répercussions du libre-échange d'ici à 1995. Selon cette étude, grâce à un accord de libre-échange, le PNB augmentera de 3,3 p. 100. L'inflation diminuera de 5,7 p. 100, la productivité augmentera de 0,7 p. 100, les taux réels de salaire de 3 p. 100, le revenu disponible de 3,1 p. 100, les revenus de presque 7 p. 100, tandis que le chômage diminuera de 1,3 p. 100. Ce sont là de bonnes nouvelles, même pour les Néo-démocrates et M. Fingerhut.

M. le Président: Le député et le très honorable premier ministre ont lu suffisamment d'extraits de rapports du Conseil économique. Je leur demande d'en arriver à une question et une réponse précises.

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le premier ministre admettra-t-il que le rapport du Conseil économique n'a pas été approuvé par ce dernier comme il le prétend, qu'il n'a pas été soumis aux directeurs du Conseil et qu'il ne s'agit donc pas du tout d'une déclaration officielle . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: . . . du Conseil?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suppose que ce document deviendra officiel quand M. Fingerhut l'approuvera.

C'est une question très grave. Judith Maxwell est une très éminente économiste canadienne, présidente du Conseil économique du Canada, organisme qui, depuis des décennies, est réputé pour son impartialité et son professionnalisme. Il a publié un rapport où l'on peut lire selon les nouvelles recherches que le Conseil économique du Canada vient de terminer, que le libre-échange avec les États-Unis pourra créer jusqu'à 350 000 nouveaux emplois au Canada d'ici à 1995. Il y a tout de même de quoi être optimiste, même pour quelqu'un qui, comme le député, persiste à nier que les emplois des Canadiens dépendent de l'accord que nous cherchons à conclure avec les États-Unis.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de Son Excellence Zou Yu, ministre de la Justice de la République populaire de Chine.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. le Président: Je signale aussi la présence à la tribune de l'honorable Wayne Cheverie, ministre de la Justice de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT S'OBSTINE À MAINTENIR UNE TAXE SUR LES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à mon ami, le très honorable premier ministre. Un sondage effectué par le ministère des Finances démontre que 71 p. 100 des Canadiens et Canadiennes s'opposent à l'option du gouvernement de taxer le pain, le lait, le beurre.

J'ai ici, monsieur le Président, suite à une action de l'Opposition officielle, en très peu de temps ramassé 25 000 signatures—des pétitions—qui proviennent de partout au Canada, et ces gens-là, eux aussi, s'opposent à votre option de taxer le pain, le lait et le beurre. Et en fin de semaine le leader du caucus conservateur du Québec disait que c'était stupide de maintenir une décision de taxer le pain, le lait et le beurre.

Ma question est très simple à mon très honorable ami, le premier ministre: Est-ce que celui-ci peut nous expliquer pour quelles raisons il s'obstine tant à maintenir une taxe sur la nourriture alors que la majorité de la population s'y oppose?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, hier, en l'absence de mon honorable ami, j'ai répondu à cette question soulevée d'ailleurs par un de ses collègues, le député de Papineau, de façon précise. La réponse est déjà donnée.

Mais vu qu'il se trouve maintenant à la Chambre aujourd'hui, il pourrait peut-être nous dire où il se situe en ce qui concerne les sénateurs libéraux non élus qui sont en train de priver les Montréalais de 1 300 emplois et de 700 millions de dollars d'investissements.

M. Malépart: Monsieur le Président, en réponse à la question du premier ministre, s'il veut régler le problème du Sénat, qu'il arrête de «mémérer» à la grandeur du pays, qu'il dépose un projet de loi ici, et je vais l'appuyer pour un Sénat élu.

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE DIT PAS IMMÉDIATEMENT QU'IL N'EST PAS QUESTION D'IMPOSER UNE TAXE SUR LES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Pour en venir à ma question, maintenant que le problème du Sénat est réglé, la population, les familles canadiennes s'opposent à son option.

Est-ce que le premier ministre aura maintenant le courage de dire à la population canadienne et québécoise pourquoi il maintient son intention de taxer le pain, le lait et le beurre? Pourquoi ne pas dire immédiatement—car tôt ou tard, il va reculer comme pour les pensions de sécurité de la vieillesse—qu'il n'est pas question de taxer le pain, le lait et le beurre.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, voilà une déclaration intéressante et importante de la part du député.

Hier, j'ai répondu à la question posée par le député de Papineau. La question, la suggestion était fausse hier , elle est encore fausse aujourd'hui.

Mais, déclaration importante de la part du député de Montréal—Sainte-Marie. Il ne répond pas aux revendications québécoises et ontariennes en ce qui concerne les 1 300 emplois et il me demande de présenter un projet de loi pour l'abolition du Sénat.

M. Malépart: Un sénat élu!

M. Mulroney: J'ai déjà proposé à la Chambre, au mois de mars 1985, je pense, je l'ai déjà dit formellement, et je le répète aujourd'hui, que si j'avais l'approbation du chef de l'Opposition, chef libéral, qu'on serait en mesure de procéder immédiatement à l'abolition du Sénat. Le chef néo-démocrate m'a appuyé, mais le chef libéral a refusé son consentement préférant garder des sénateurs non élus.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABOLITION—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je m'adresse aussi au très honorable premier ministre. En fin de semaine, il a révélé que, lors des entretiens qui ont précédé l'accord du lac Meech, il avait proposé aux premiers ministres des provinces d'abolir le Sénat. Le premier ministre de l'Ontario aurait eu là-dessus le commentaire suivant: «Il en a parlé comme cela, en passant, sans trop insister. Personne n'a vraiment pris cette proposition au sérieux.»

Étant donné ce que vient de dire le premier ministre, veut-il sérieusement abolir le Sénat? Si oui, peut-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens s'il a l'intention d'en reparler aux premiers ministres des provinces à la première occasion?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai répondu à une question, je crois, du chef du NPD en février ou mars 1985 que si nous pouvions compter sur l'appui du très honorable chef de l'opposition, nous présenterions le jour même ou le lendemain une résolution proposant l'abolition du Sénat. Si je me souviens bien, le chef de l'opposition n'a pas donné son consentement à ce moment-là, pour des raisons évidentes, je crois.

• (1440)

Pour ce qui est de la conférence des premiers ministres, je ne voudrais jeter le discrédit sur aucun de ceux qui y participaient, mais lorsque la question du Sénat est venue sur le tapis, j'ai émis l'opinion qu'il conviendrait à une conférence comme celle-là de réfléchir à l'abolition du Sénat ou à sa reconstitution en un organisme plus démocratique, ou les deux. J'ai soumis la question aux premiers ministres provinciaux. Ils ont jugé que la proposition avait un certain mérite mais que, à cause de sa complexité, il valait peut-être mieux en reporter l'examen à notre première réunion constitutionnelle.

Si mon honorable ami parle au nom de son parti et si le chef de l'opposition s'engage aujourd'hui à conférer pour que nous puissions décider d'une résolution à présenter aux deux Chambres en vue de l'abolition du Sénat, je lui donne l'assurance que je présenterai cette résolution aussi tôt que je le pourrai.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PRÉSENTE UNE MOTION TENDANT À L'ABOLITION DU SÉNAT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. Il sait, et il le reconnaît, que notre parti est nettement favorable à l'abolition du Sénat. Le gouvernement propose des résolutions, des motions et des projets de loi toutes les semaines. Fera-t-il preuve d'initiative sur cette question et présentera-t-il aussitôt qu'il le pourra à la Chambre des communes une résolution pour enclencher le processus constitutionnel qui aboutira à l'abolition du Sénat?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si le député est un aussi fervent partisan qu'il le dit de l'abolition du Sénat, pourquoi appuie-t-il le Sénat quand celui-ci met obstacle à la Chambre des communes à propos du projet de loi C-22?

Des voix: Bravo!

M. Fulton: C'est vous qui l'appuyez.

M. Mulroney: Le hansard montre que j'ai soumis la question à l'attention de la Chambre. Je dois reconnaître honnêtement que le parti du député y a réagi rapidement. Je me souviens que le chef de l'opposition était peu disposé à y donner suite à l'époque. Il se pourrait très bien qu'il change d'avis.

Depuis ce temps, j'ai entrepris avec les premiers ministres un processus constitutionnel qui aboutira, croyons-nous, à un Sénat très modifié et très amélioré. C'était un an et demi après que nous avons soulevé la question à la Chambre des communes. Les premiers ministres ont accepté ce processus. Nous sommes maintenant engagés dans ce processus et nous le suivrons jusqu'au bout avec l'entier appui du député.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PRÉSENTE UNE MOTION VISANT À LA CRÉATION D'UN SÉNAT ÉLU

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une proposition à faire à propos du Sénat. J'adresserai ma question au premier ministre. Il sait qu'une résolution visant à abolir le Sénat n'obtiendrait pas le consentement des provinces. Il leur en a déjà parlé et elles ne l'ont pas pris au sérieux.

Il y a deux ans, le premier ministre a laissé passer une occasion lorsque son ministre de la Justice d'alors a fait une proposition à la Chambre qui n'a été débattue que pendant deux heures, une heure par le ministre de la Justice d'alors et une heure par moi-même, pendant lesquelles nous avons proposé un Sénat élu.

Le Premier ministre a rendu virtuellement impossible la réforme du Sénat par abolition, élection ou modification de la méthode de nomination, à cause de l'article relatif a l'unanimité qui figure dans l'Accord du Lac Meech.

Le premier ministre n'a pas besoin de mon consentement, ni de celui du NPD, ni de personne. Il dispose d'une majorité écrasante à la Chambre des communes. Accepterait-il comme je le lui offre, de présenter une résolution en vue d'avoir un Sénat élu qui représenterait mieux les régions de notre pays au Parlement du Canada? S'il le fait, il aura sur le champ notre consentement unanime.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cela devient de plus en plus intéressant.

M. Turner (Vancouver Quadra): De plus en plus pertinent.

M. Mulroney: J'estime que c'est une proposition très intéressante. En raison de sa gravité, elle requiert . . .

M. Fulton: De faire marche arrière à toute allure.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Il est évident que le chef de l'Opposition estime, comme moi, que le Sénat insulte la Chambre des communes.

M. Ouellet: Non, non.

M. Mulroney: Je serais heureux de répondre à cela. Je peux assurer à mon honorable collègue de ma bonne foi et de celle du chef du NPD. Il pourrait peut-être prouver sa bonne foi, sa fermeté et volonté de procéder à une vraie réforme du Sénat, en demandant aux libéraux non élus du Sénat d'adopter aujourd'hui le projet de loi C-22.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE REVOIR L'ACCORD DU LAC MEECH

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, mon collègue est libre de présenter une motion dès qu'il lui plaira. Je lui ai signalé, quant à moi, que l'abolition du Sénat n'obtiendrait pas la faveur des provinces.

M. Clark (Yellowhead): MacEachen est-il d'accord?

M. Turner (Vancouver Quadra): Le caucus libéral s'est déjà prononcé en faveur de l'élection du Sénat, tout comme le parti libéral. Si le premier ministre présente une résolution en ce sens et qu'il s'engage à revoir l'Accord du lac Meech pour qu'il soit possible . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Encore une condition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Cet accord prévoit le consentement unanime des provinces. Si le premier ministre réussit à convaincre ses homologues provinciaux, il pourra compter sur nous, à la Chambre et à l'autre endroit, pour appuyer entièrement l'élection du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition vient de faire une déclaration historique. Il nous garantit le soutien de tous les sénateurs libéraux. Voilà de bonnes nouvelles pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Vous êtes pris au mot.

M. Mulroney: Reprenons notre sérieux. J'espère que mon collègue reviendra sur l'idée qu'il semblait approuver, selon laquelle il faudrait nécessairement revoir l'Accord du lac Meech.

M. Turner (Vancouver Quadra): En raison de l'accord unanime.

M. Mulroney: Ce sont des propos très inquiétants de la part du chef de l'opposition. Apparemment, il craint ce qui va se produire jeudi.

M. Nunziata: Cessez de faire le pitre. Vous ne pouvez pas abolir le Sénat sans modifier l'Accord.

M. Mulroney: Les Canadiens sont sûrement reconnaissants envers le chef de l'opposition, le chef du NPD et celui du parti conservateur pour le rôle qu'ils ont joué dans l'Accord du lac Meech.

En 1985, soutenu par le chef du NPD, j'ai proposé à la Chambre l'abolition en bonne et due forme du Sénat canadien et j'étais alors disposé à présenter une résolution le jour même. Je le suis toujours. Si mon collègue appuie l'abolition du Sénat, je le ferai, pour ensuite tenter de persuader les premiers ministres provinciaux qu'il serait possible, une fois le Sénat aboli, de créer un Sénat élu qui serait beaucoup plus représentatif des Canadiens et beaucoup plus démocratique. Toutefois, le chef de l'opposition devra réviser sensiblement sa position.

LA RÉFORME DU SÉNAT—L'APPUI DU PARTI LIBÉRAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est là un échange intéressant. Le chef du gouvernement laisse entendre qu'il peut obtenir en l'occurrence le consentement unanime des provinces, consentement dont il a besoin en vertu de l'Accord du Lac Meech. Si l'on se fie à ses propos, il est également beaucoup moins probable qu'on assiste à une réforme importante du Sénat, car ce sont dorénavant les provinces qui se chargeront des nominations.

M. Clark (Yellowhead): C'est faux. Pourquoi ne dites-vous pas la vérité, John?

M. Turner (Vancouver Quadra): Lorsqu'il a eu la possibilité de faire progresser ici même une réforme du Sénat il y a deux ans, alors que le ministre de la Justice d'alors l'avait proposée, il ne l'a pas fait, bien que les députés de ce côté-ci de la Chambre aient été disposés à en arriver à un Sénat élu. S'il est disposé à nous proposer une réforme utile du Sénat et l'élection des sénateurs, il aura l'appui inconditionnel de notre parti. Il doit obtenir l'appui des provinces, car il a maintenant besoin de l'accord de toutes les provinces.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en ce qui a trait à l'Accord du Lac Meech, nous avons réussi à obtenir l'adhésion de toutes les provinces qui représentaient tout le pays et quatre partis politiques différents, dont trois sont présents à la Chambre. Selon moi, c'est là le signe de la maturité politique de tous les députés et de l'esprit d'initiative de tous les partis politiques.

Il est imprudent de la part du chef de l'opposition de commencer à proposer des amendements à l'Accord du Lac Meech. A mon avis, cela va à l'encontre de tout ce que son lieutenant au Québec a déclaré.

M. Nunziata: Comment peut-on abolir le Sénat sans modifier l'Accord du Lac Meech?

• (1450)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plait. Je voudrais demander au très honorable premier ministre de terminer sa réponse et pendant qu'il le fait, j'invite tous les députés à prêter attention et à faire preuve de la courtoisie habituelle.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je crois que les faits démontreront qu'en 1985 j'ai proposé l'abolition du Sénat. Étant donné que le chef du parti libéral n'a pas répondu à cette proposition, nous avons alors donné suite à la déclaration d'Edmonton, l'été dernier, et entrepris la conclusion d'un nouvel accord constitutionnel, celui du Lac Meech, qui a reçu l'appui du chef du parti libéral, chef de l'opposition. Cette procédure prévoit des rencontres constitutionnelles afin de discuter de questions comme la réforme du Sénat.

Étant donné que le chef du parti libéral a refusé de souscrire à notre proposition en 1985, j'ai donc dû, en tant que premier ministre, soulever cette question au moment de la conférence constitutionnelle des premiers ministres. Elle est maintenant à l'ordre du jour.

Je me suis publiquement engagé, ici à la Chambre et ailleurs, à proposer un projet global de réforme du Sénat . . .

M. Lapierre: Présentez-le!

M. Mulroney: . . . prévoyant notamment l'élection des sénateurs. Entre-temps, étant donné qu'il est question en l'occurrence de la notion de démocratie et de notre désir de rendre l'autre endroit plus démocratique, je pense que mon très honorable collègue pourrait donner l'exemple au pays en ce qui a trait à sa perception d'un Sénat démocratique en demandant aux sénateurs libéraux non élus de se plier à la volonté des députés élus de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LE RESPECT DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Comme il le sait, plusieurs juristes canadiens éminents ont prévenu que le projet de loi C-84 viole probablement la Charte canadienne des droits et libertés en empiétant tant sur les droits des demandeurs de statut au Canada que sur les droits des Canadiens qui leur viennent en aide.

Par conséquent, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou lui-même ont-ils obtenu du ministère de la Justice une opinion assurant que le projet de loi C-84 respecte la Charte et, dans ce cas, le ministre va-t-il la déposer à la Chambre? Sinon, pourquoi?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est là la sorte de mythe que le député contribue à entretenir, à savoir que ce projet de loi violerait en quelque sorte les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est faux. Le fait est que mes collègues du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et moi-même au ministère de la Justice avons collaboré à nous assurer que ce projet de loi et chacune de ses dispositions respectent la Charte des droits et libertés. Ce projet de loi stipule que le gouvernement doit recourir à une procédure conforme à la loi et à la Charte. Je voudrais bien que le député cesse d'induire les Canadiens en erreur en soulevant sans cesse cette question.

ON DEMANDE DE SOUMETTRE LE PROJET DE LOI À LA COUR SUPRÊME

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, si tout est aussi correct et impeccable que vient de le déclarer le ministre, alors, compte tenu des doutes que des autorités en matière constitutionnelle répandent dans tout le pays, le ministre va-t-il immédiatement soumettre ce projet de loi à la Cour suprême afin d'obtenir une opinion sur sa constitutionnalité?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons une Chambre des communes où les députés ont le droit d'exprimer leur point de vue. C'est ici que se prennent les décisions politiques. Il ne faut pas essayer de nous défaire de nos responsabilités sur les tribunaux. Les Canadiens souhaitent en très grande majorité une politique juste et efficace en matière d'immigration. Pourquoi le NPD s'oppose-t-il à la majorité des Canadiens à cet égard?

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE MODIFIER LE PROJET DE LOI

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Ce matin, le ministre d'État à l'Immigration a fait preuve d'entêtement et d'arrogance et en refusant de modifier les nouveaux paragraphes 95(1) et 95(2) selon lesquels un prêtre ou tout autre Canadien qui aide vraiment les réfugiés est passible d'amendes énormes ou d'une peine d'emprisonnement. Étant donné que les organismes religieux et autres ne favorisent pas ni n'approuvent un usage abusif du statut de réfugié, pourquoi le gouvernement traite-t-il de la même façon dans la loi un prêtre ou une soeur qui offre de l'aide humanitaire que les trafiquants et les conseillers minables? Le premier ministre va-t-il, au nom de la justice canadienne . . .

Des voix: A l'ordre.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Marchi: . . . faire une intervention de dernière minute pour faire la distinction dans la loi entre les combinards qui doivent être punis et les milliers de Canadiens qui aident légitimement les réfugiés et qui ne devraient pas être considérés comme des criminels en puissance.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, depuis dix ans, on ne considère pas le fait de conseiller des gens ou de les transporter à nos frontières comme un délit. C'est le fait de se soustraire aux vérifications légitimes à la frontière qui était considéré comme un délit.

Personne n'échappe à la loi. La loi doit être respectée par tout le monde. Il faut mettre un terme aux abus. Il faut mettre un terme au mercantilisme, aux rackets; nous aurons enfin un système de détermination du statut qui sera juste envers tous ceux qui ont besoin de protection.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-84 est un projet de loi de style Rambo qui donne l'impression que Ronald Reagan est progressiste.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Étant donné l'heure qu'il est, je demande au député de poser directement sa question.

M. Clark (Yellowhead): Le comité en est saisi.

M. Marchi: Tout doux, Joe, il y a du pain sur la planche.

M. Clark (Yellowhead): Je suis en avance sur vous.

M. Marchi: Je voudrais demander au ministre . . .

M. Clark (Yellowhead): Règlement!

M. Ouellet: Vous n'êtes pas le Président.

M. le Président: Le député peut-il poser sa question clairement et brièvement.

M. Marchi: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Puisque les constitutionnalistes prévoient d'innombrables constestations devant les tribunaux, pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas de rendre public l'avis juridique du ministère sur la constitutionnalité de cette mesure comme on l'a déjé fait pour d'autres projets de loi? Au lieu de laisser cette mesure agoniser devant les tribunaux, pourquoi ne demande-t-il à la Cour suprême de l'examiner immédiatement pour que la Chambre et les Canadiens disposent d'une évaluation constitutionnelle en règle au lieu . . .

Des voix: Règlement.

M. Marchi: . . . d'en faire une loi qui sera inopérante dans six mois d'ici.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je prends conseil auprès des gens, mais pas d'une personne qui a recommandé au nom du parti libéral du Canada, à titre de politique publique, de créer des camps de détention à l'intention des réfugiés et des immigrants.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Cette mesure respecte les dispositions de la Charte des droits car elle prévoit tous les mécanismes de protection nécessaires. Si le parti libéral veut aller à contre courant d'une opinion largement en faveur d'un système efficace pour les immigrants et les réfugiés, un système qui leur sera profitable, son compte est bon.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE DROIT À LA DÉMOCRATIE DES REPRÉSENTANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations ou au ministre de la santé de l'avenir.

Monsieur le Président, les représentants de l'industrie pharmaceutique canadienne sont inquiets de leur avenir et de celle de leur industrie. Est-ce que le ministre reconnaît le droit à la démocratie de ces représentants?

[*Traduction*]

Pourrait-il garantir aux gens de ce secteur et à tous les Canadiens que le gouvernement fera tout son possible pour qu'il y ait 600 millions d'investissements dans la région de Montréal et pour créer les quelque 1300 emplois auxquels sont opposés les néo-démocrates et les libéraux?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est la première fois, depuis 15 ans que je suis ici, que je vois des pancartes appuyant le gouvernement et contre l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Il était normal que l'on ait cette manifestation, en raison des gestes antidémocratiques de l'autre endroit et du soutien honteux de ces gestes par les néo-démocrates et les libéraux. Il est possible que ce projet de loi vienne à mourir, mettant en péril des emplois et l'avenir de la recherche et du développement dans cet important domaine.

J'espère que des milliers d'autres Canadiens viendront dire aux néo-démocrates et aux libéraux qu'ils devraient cesser de mettre en péril de cette façon l'avenir du Canada.

Des voix: Bravo!

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Postes. Il y a quelque temps, le ministre a promis d'entreprendre une concertation véritable avant de fermer un seul bureau rural. Nous assistons à une concertation d'un nouveau genre. Nous en avons eu un bon exemple à Wilno, en Ontario. Le bureau de poste local rencontre chaque famille personnellement plutôt qu'à l'occasion d'assemblées publiques. Là-bas, on exige une réponse dans les deux semaines au lieu des 90 jours prévus. Les gens n'ont pas le choix. On ne leur offre pas la possibilité de poursuivre l'exploitation du bureau de poste existant.

• (1500)

Le ministre ne pense-t-il pas qu'au lieu d'une concertation il s'agit de manoeuvres d'intimidation et de chantage comme le disent les Canadiens des régions rurales? Sinon, quel nom donne-t-il à ce genre de tactique?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis sûr d'une chose. Il n'y a rien de vrai dans ce que vient de dire le député.

Comme on l'a dit, notre pays change, sa composition démographique évolue, nous nous urbanisons davantage. Nous devons reconnaître que nous approchons de la fin du 20e siècle. Nous devons apporter des changements dans la façon dont le courrier est distribué afin de pouvoir continuer à le distribuer, améliorer le service et éviter une hausse du prix des timbres.

Nous nous sommes engagés à discuter pendant au moins 90 jours avec les personnes et les députés visés avant d'apporter le moindre changement. On est allé un peu trop vite dans un ou deux cas. J'ai donné l'ordre aux Postes de retarder les choses et de veiller à ce que les discussions se prolongent pendant 90 jours. Néanmoins, la direction des Postes a pour rôle de gérer le service postal avec efficacité et doigté. Je suis certain qu'elle continuera à le faire.

[*Français*]

M. Keeper: Monsieur le Président, le ministre a décrit ce que j'ai dit comme complètement faux, mais c'est exactement ce qu'il fait dans la communauté de Wilno en Ontario.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'OFFRE FAITE AU NOUVEAU MAÎTRE DE POSTE

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question au ministre est celle-ci: Est-ce qu'il pense que, lorsque le bureau de poste offre un cinquième du revenu au nouveau maître de poste pour le même travail qu'auparavant, ce cinquième est une vraie offre ou une offre destinée à la faillite?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la Chambre, avec l'approbation du Nouveau parti démocratique, a confié à la Société canadienne des Postes lors de sa création le mandat, en vue de gérer ses affaires de façon responsable sur le plan financier et d'exploiter un service aussi efficace, rentable et productif que possible.

Le député semble prétendre que les Postes devraient continuer à payer beaucoup plus cher que les prix du marché, plus cher que nécessaire, pour offrir des services devenus inutiles en raison de l'évolution démographique. Apparemment, pour le Nouveau parti démocratique, tout changement représente une perspective effrayante qu'il cherche à éviter à tout prix.

M. Keeper: C'est une attaque contre les régions rurales du pays.

M. le Président: Les députés ont dû remarquer que le très honorable chef de l'opposition a posé trois questions au second tour. Étant donné l'heure, le député de Churchill ne pourra poser qu'une seule question.

M. Murphy: Monsieur le Président, c'est une conclusion logique.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE MATERNITÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Comme il le sait, je m'intéresse depuis un certain temps au fait que les femmes en congé de maternité et les personnes en congé parental ne touchent pas les prestations auxquelles elles avaient droit de la part de leur employeur. Nous avons demandé au gouvernement de légiférer pour y remédier. Je voudrais que le ministre confirme à la Chambre que cette loi sera adoptée sous peu.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à mon collègue, dans une lettre datée du 30 juillet si ma mémoire est bonne, c'est une des options que nous examinons actuellement. La question est à l'étude et je consulterai sous peu le député pour examiner les conséquences que ce changement risque d'entraîner.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*). 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la protection de la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et la développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour soustendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour le protection des consommateurs.

Les amendementss 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31.(1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la provnce pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je suis content de voir que le premier ministre est encore ici. Mais je le mets au défi, avant de parler sur le projet de loi C-22, que l'on règle un problème. Le projet de loi C-22, ce n'est pas un problème de sénateur. Si le premier ministre a le courage de ses idées, il dit qu'il n'a pas besoin d'avoir l'appui de l'opposition, qu'il est majoritaire, qu'il dépose son projet de loi, qu'il dépose son idée à la Chambre et on la débattra.

Mais il n'est pas question, dans le projet de loi C-22 de savoir si c'est un débat entre la Chambre des communes et le Sénat. Ce qui est triste dans tout ce débat, monsieur le Président, si on regarde la manifestation d'aujourd'hui—je n'ai rien contre cette manifestation—on réalise très bien . . . J'ai été rencontrer ces gens. On réalise très bien, dis-je, que ce sont des employés de l'industrie et c'est tout à fait normal, ils ont eu une journée de congé payé ainsi qu'un voyage organisé avec autobus de luxe pour monter sur la colline parlementaire et je ne reproche pas à ces gens-là d'avoir accepté cela pour sauver leurs emplois.

Par contre, dans cette lutte au sujet du dossier de la protection des brevets, vous aurez les compagnies génériques, elles aussi, la semaine prochaine, qui sortiront des sommes d'argent, fermeront boutique, donneront congé à leurs employés, paieront des autobus de luxe et viendront ici manifester.

Mais la réalité dans tout cela, c'est une guerre de jobs entre deux compagnies, une multinationale et l'autre, moins multinationale, et si elle avait la chance de devenir multinationale, elle se comporterait comme les autres. Mais nous, en tant que députés, en tant que parlementaires, en tant que personnes représentant les citoyens, ce qu'il est important pour nous de savoir, ce sont les conséquences sur la question des Canadiens et des Canadiennes.

Et lorsqu'on parle de brevets, c'est une question de santé des individus, tout le monde au Canada est pour la recherche, non seulement la recherche scientifique, mais la recherche dans tous les domaines. Mais si on veut en faire de la recherche, au lieu d'avoir financé les banques de l'Ouest lorsqu'elles ont fait faillite, au lieu d'avoir donné de l'argent aux riches, on a remis de l'argent pour financer la recherche dans toutes les universités, créé de l'emploi et trouver de la recherche pour guérir vraiment les maladies et redonner la santé des gens.

Non! Le gouvernement conservateur dit non. Non! Voici, nous, ce qu'on va faire. Les multinationales nous demandent une protection de 10 ans. On va céder au chantage et on va accéder à leur désir. Mais pour nous les libéraux, il n'en est pas question. On ne fonctionne pas comme cela. Parce qu'un principe aussi simple, dire qu'on ferait mieux de hausser les taxes de tout pour créer des emplois, aussi stupide . . . Un député conservateur peut se lever et dire: Bien il y a des pertes d'emplois dans les salons mortuaires, on va proposer l'euthanasie pour créer de l'emploi. Voyons donc! Voir si c'est un principe à partir duquel on joue avec la santé des gens, monsieur le Président.

Et, monsieur le Président, au lieu de s'entêter, d'organiser une manifestation . . . J'ai parlé à des représentants des multinationales. Ces gens-là savent ce qu'est une négociation. Ces gens-là devraient dire: Voyons, où en est la situation? Présentement, il n'y a aucune protection. Et quand je parle, les gens de l'opposition conservatrice pourraient protéger des jobs, ils veulent nous faire «brailler» . . . Quand vous avez aboli les quotas pour protéger les jobs dans l'industrie de la chaussure, était-ce parce que ce n'étaient pas des universitaires? Est-ce que là, vous protégez les jobs parce que ce sont des universitaires? Ce sont des hauts salariés. Mais lorsque cela a été de protéger au Québec, dans les régions des Cantons de l'Est, dans les régions des députés conservateurs, en Ontario, des jobs, des ouvriers, des femmes, dans le domaine de la chaussure et du textile, là, vous avez dit: Pas de protection. On négocie le libre-échange avec les Américains.

Mais là, il y a des gros gars américains qui ont des piastres un peu et ils disent que tu protèges les cerveaux. Mais quels cerveaux? Cela dépend de la scolarité que tu as.

Monsieur le Président, je pense que nous, du côté libéral, avions une position. C'est ma collègue de Saint-Michel qui avait été la première à commencer le débat dans ce dossier-là. Et aussi, le gouvernement libéral antérieur avait demandé une enquête indépendante de spécialistes qui disait que pour protéger la recherche, la sécurité des gens, aider à la création d'emplois et s'assurer qu'il n'y aurait pas d'abus dans l'augmentation des prix des médicaments, une protection de quatre ans était suffisante. Toutes les années postérieures aux quatre ans étaient ce qu'on appelle du «gravy», de l'argent de plus qui entre dans les poches des multinationales.

Je ne veux pas dénoncer les multinationales aujourd'hui, le chef de telle entreprise est sincère. Il dit: Claude, moi je veux investir tant d'argent. Mais on se rappelle qu'il y a des multinationales du pétrole dans l'Ouest, il n'y a pas si longtemps, qui ont dit au gouvernement conservateur: Si vous changez la politique énergétique, nous investissons tant d'argent. Tout le monde était honnête et sincère à ce moment-là. Mais tout à coup survient la crise dans le prix du pétrole et on dit: Bien, je ne peux pas.

• (1510)

Aujourd'hui il n'y a rien dans le projet de loi tel que soumis par le gouvernement conservateur qui garantit des emplois aux Montréalais, et j'en suis un Montréalais. Et je sais très bien que les emplois qui seront créés ne seront pas nécessairement pour les gens de Sainte-Marie, mais je suis ici pour défendre les intérêts de la population de Sainte-Marie. Et si je plie au chantage des multinationales, autant si je cède trop au côté extrême des génériques, je ne protégerai pas les consommateurs et les consommatrices de la circonscription de Montréal—Sainte-Marie et ceux et celles à la grandeur du pays.

Monsieur le Président, le premier ministre qui était supposé être un excellent médiateur aurait pu saisir l'occasion de démontrer son talent parce que depuis le début, cela va faire trois ans très bientôt, ça été un échec, une catastrophe. Médiateur, mon oeil, les résultats n'ont rien donné. Mais j'ai l'impression et la ferme conviction que protéger les intérêts des consommateurs et consommatrices c'est la première des choses, et surtout, quand on parle consommateur, consommatrice, ce n'est pas quelqu'un qui achète des bonbons, il s'agit de médicaments parce que tu souffres de quelque chose. C'est une question de survie. Je sais que pour les députés conservateurs ça ne les chatouille pas, ils ont même instauré une taxe de 12 p. 100 sur les médicaments, mêmes sur les seringues pour l'injection pour la survie des gens qui souffrent du diabète.

Il reste quand même qu'il faut être humain. Il est de première importance de s'assurer que ces gens-là soient capables de se payer les médicaments. Certains vont nous dire: oui, mais ce sont les gouvernements provinciaux. Mais qui payent les gouvernements provinciaux, qui payent les assurances d'employé-employeur pour la protection au niveau de la santé? Cela vient toujours de la poche du contribuable à revenu moyen. Il y a trois millions de personnes au Canada qui ne sont protégées par aucune assurance. Aujourd'hui, je supplie le premier ministre de s'asseoir avec les multinationales des entreprises et de dire: Un instant, vous m'avez déjà fait marcher quand j'étais président de l'*Iron Ore*, vous m'avez engagé pour fermer boutique là-bas, m'en aller en douce, mais cette fois-ci je ne me fais plus prendre.

Le projet de loi . . . vous demandez 10 ans; présentement vous avez 0; entre cela, il y a un juste milieu. Faisons un pacte, une négociation, on vous autorise, le projet de loi sera pour cinq ans. Et dans cinq ans on fera la révision des conséquences envers les consommateurs et les consommatrices, les conséquences en termes de rentabilité de l'entreprise et les conséquences en termes de création d'emplois. A ce moment-là, à la lueur de l'expérience vécue, on pourra réviser notre décision, soit de reconduire pour un autre cinq ans, soit de maintenir, soit de hausser à sept ans, soit de diminuer à trois ans. Moi je pense que la logique, et si les chefs des entreprises, et même j'invite mon ami, Robert Bourassa, du Québec. Je sais très bien que Ti-Louis Laberge ne couche pas avec les multinationales juste pour créer des emplois, encore moins M. Larose, encore moins Jean Doré, le maire de Montréal. Je connais assez ces gens-là qui veulent une protection des emplois, qui ne veulent pas qu'on égorge les malades du Québec pour créer des emplois. Je pense et j'invite les députés conservateurs, ils sont vite à s'emballer, on se rappellera la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse. Eux autres, ils avaient trouvé toutes les personnes âgées, et je me rappelle la députée de Brome—Missisquoi (M^me^ Bertrand) qui avait dit à ce moment-là que le gouvernement n'était pas obligé de respecter ses promesses, on pouvait mentir à peu près à n'importe qui, ça ne change rien. Mais aujourd'hui, 79 p. 100 ne font plus confiance à ce premier ministre et à la population.

Je dois dire une autre chose. Il y a le Sénat qui joue un rôle dans cette affaire-là. Et mon opinion à moi, en ce qui concerne le Sénat, c'est clair et net, au moment où on se parle, ils ont fait une partie de leur boulot qui leur est permise sur le plan constitutionnel. Mais je pense qu'on doit blâmer ce gouvernement conservateur. Le premier ministre se fait aller la trappe d'un coin à l'autre. Il se pète les bretelles en Alberta, il se pète les bretelles au Québec, et il dit: on va l'abolir, le Sénat, on va faire ceci et cela avec le Sénat. Une fois ici, tel un mouton, il ne fait rien. Une journée, il parle d'abolir le Sénat. Mais comment comprendre un premier ministre qui dit: le Sénat, c'est une institution antidémocratique. Le chef négociateur sur le plan constitutionnel, c'est un sénateur. C'est parce que dans la députation conservatrice il n'y avait personne d'assez brillant et compétent pour que le premier ministre prenne quelqu'un d'un organisme antidémocratique. Les propos du premier ministre, quand tu ne crois pas à une institution, tu ne nommes pas tes amis comme Bazin et compagnie qui étaient une ramification d'Oerlikon et tout cela. Comment voulez-vous comprendre et que la population croie à un premier ministre qui n'est pas clair, net et franc dans ses déclarations. Et c'est pour cela que j'invite—il reste encore quelques députés conservateurs qui ont de la logique—ces gens-là à ramener le premier ministre à la raison.

Je pense qu'au Québec la très grande majorité, je serais malhonnête et je ne ferai pas le jeu du premier ministre et du ministre de la Consommation et des Corporations et de faire accroire que tous les gens au Québec sont pour.

Je peux nommer une série de liste de gens et d'organismes qui ont fait des déclarations et qui s'opposent carrément et complètement au projet de loi C-22, comme le NPD. Je ne partage pas cet avis. Je suis capable d'assumer mes responsabilités. Mais, contrairement aux conservateurs, c'est faux de faire accroire que toutes les associations de l'Âge d'or ainsi que toutes les associations de consommateurs et de consommatrices sont pour. C'est faux. Ou si les gens ne mentent pas ici, c'est qu'ils ne connaissent pas la réalité. Il y a des gens qui sont complètement en désaccord. Mais la très grande majorité, et j'étais au Sommet économique de Montréal, ce n'est pas le député de Beauce (M. Bernier) qui était là. Ce ne sont pas les députés de l'Alberta. J'étais au Sommet économique de Montréal où il y avait des gens de l'administration municipale, des représentants syndicaux, des gens du milieu du troisième âge que je connais bien, et des gens du niveau provincial. Il est certain qu'en termes de principe, les gens de la grande région de Montréal, et je les appuie encore, on est d'accord à ce qu'il y ait de la création d'emplois, une protection pour la création d'emplois.

Mais la création d'emplois pour Montréal, monsieur le Président, cela s'appelle l'Agence spatiale. Ce n'est pas nécessairement qu'on va créer de l'emploi immédiatement en mettant des prix plus élevés pour les gens qui sont malades. Il y a d'autres actions que le gouvernement aurait dû poser pour créer de l'emploi dans la région de Montréal. On le sait, cela fait trois ans: la faillite dans l'est de Montréal, les chantiers maritimes, c'est une catastrophe. Non, le gouvernement se réveille tout à coup. Non. Je ne peux accepter cela en tant que Montréalais pour le bien-être de la population toute entière de la circonscription de Montréal—Sainte-Marie, je ne peux m'associer au parti conservateur dans l'imposition d'une protection de 10 ans.

Déjà tous les experts démontrent clairement qu'une protection de cinq ans sur les brevets suffit amplement pour rentrer dans leur argent d'investissement. Deuxièmement, dans tout ce qu'on a déposé et avec la meilleure volonté du monde, je crois que ces gens-là veulent investir, il n'y a aucune garantie que cela va se faire. Et on se rappelle des promesses des conservateurs. Qui peut croire encore le premier ministre?

Rappelez-vous la désindexation des pensions de la sécurité de vieillesse. Le premier ministre avait juré la main sur le coeur qu'il rétablirait la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse et c'est le contraire qu'il a fait. Rappelez-vous les allocations familiales, encore la même chose. Dans un document de ce gouvernement, on déclarait que les modifications au niveau des programmes de soutien d'aide aux familles au revenu au niveau des allocations familiales, crédit d'impôt pour enfants, n'étaient pas pour réduire le déficit. C'est écrit noir sur blanc. La parole du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Encore là, on a été trompé. Le ministre des Finances a pris près de deux milliards de cet argent des familles pour les transférer et réduire le déficit. Et cela a coûté, on se rappelle des faillites des banques.

Vous avez encore dernièrement la question de l'intention ou de l'option du gouvernement de taxer la nourriture: le pain, le lait et le beurre. Je mentionnais tantôt que dans des sondages 71 p. 100 de la population sont en désaccord. En l'espace de très peu de temps, durant la période d'été, dans une tournée faite au Québec et à la grandeur du pays, déjà 25 000 personnes ont signé la pétition demandant au gouvernement de retirer cette option. Et, le caucus des députés conservateurs sentant, et ce sont eux, non pas parce qu'ils croient à cela, c'est parce qu'ils savent que la population fait pression, qui demandent au premier ministre de retirer cette option.

• (1520)

Et encore une fois, on voit le premier ministre (M. Mulroney) qui patine, qui n'a pas le courage de donner véritablement ses options et qui refuse, encore une fois, je peux vous le dire, monsieur le Président, que pour nous la campagne de sensibilisation et de pétitions à la grandeur du Canada n'est pas terminée. Si le premier ministre avait répondu aujourd'hui de façon objective qu'il s'opposait à cela, nous aurions mis fin à cette campagne, mais maintenant nous allons continuer à circuler dans toutes les régions.

Et je peux dire que lorsque je circule dans les régions, les grandes régions de Montréal concernant la protection des brevets et des emplois, ce n'est pas la population qui s'élève, ce n'est pas la population qui vient demander cette protection. C'est normal, c'est tout à fait normal que les propriétaires de ces entreprises demandent la protection. Mais ce que je n'aime pas dans ce débat, c'est normal que les concurrents de cette entreprise-là, eux aussi, demandent moins de protection. Mais l'intérêt des deux—l'un tente de nous faire accroire,—et j'ai déjà vu neiger, car ces gens-là c'est le signe de piastres qui les mènent plus que tout autre chose—autant d'un côté que de l'autre, ces gens-là regardent la question des bénéfices que ça leur rapporte.

Mais nous, parlementaires, nous ne sommes pas là pour savoir laquelle des entreprises. Et je suis d'accord, et c'est là le vocabulaire de la libre concurrence des conservateurs. Et j'aimerais savoir des députés conservateurs qui se lèveront pour faire des commentaires et poser des questions pour quelle raison dans la région du Québec, de la Beauce, des Cantons de l'Est ou de la Rive-Sud, ces députés ne se sont-ils pas battus pour maintenir les quotas protégés dans l'industrie de la chaussure et les emplois? Pourquoi ces gens-là n'ont-ils pas protégé et défendu les intérêts de leur population qui demandait de la protection? Pourquoi les députés conservateurs rampent-ils, complètement à genoux, devant les multinationales pour les protéger pendant dix ans?

Et nous savons très bien qu'il y aura une augmentation des prix des médicaments! Parce que s'il n'y a pas une augmentation des prix des médicaments, le gouvernement dans son projet de loi ne consacrera pas des millions de dollars pour rembourser les gouvernements provinciaux. Parce que les médicaments qui sont payés par les gouvernements provinciaux, ce sera la province ou le gouvernement fédéral qui devra hausser les impôts ... et ça doit toujours sortir des goussets des contribuables.

Monsieur le Président, j'invite fortement, parce que je n'ai pas entendu tellement de députés conservateurs de la région de Montréal ... ils ont été pas mal silencieux parmi ceux qui restent et qui ont de l'allure, les autres commencent à tomber dans les scandales, il en reste combien qui ne sont pas encore poignés dans les scandales?

Mais j'aimerais vraiment savoir de la part du député de Beauce (M. Bernier), par exemple, combien de personnes

âgées dans son coin disent: Moi, eh bien, si c'est comme dans le débat de la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, ces gens-là nous faisaient accroire que les personnes âgées voulaient. Mais lorsque le premier ministre a reculé, tous les gens ont admis qu'ils étaient en désaccord. Alors, je me méfie un peu d'une personne qui, à deux ou trois occasions, a involontairement induit les gens en erreur, ou est-ce de l'incompétence de faire accroire à la population que les gens de son coin, après ce que nous avons vu lorsque nous sommes allés rencontrer la population, les manifestations, ces gens-là ont dû admettre que nous, de l'Opposition officielle, nous avions raison.

La semaine prochaine, soit le 4 septembre est une date mémorable, le troisième anniversaire de l'élection de ce gouvernement. Et, monsieur le Président, je vois et je sais que trois ans ont passé trop vite pour ceux qui sont au pouvoir. Je sais que ces trois années ont été très très mal, que ce fut catastrophique. Mais ce qui est pire, c'est la population.

Les familles à faible et moyen revenu, selon un rapport de l'université, on voit clairement que ce sont des gens qui ont été bassement attaqués et privés d'une perte énorme de leur pouvoir d'achat au niveau de leur revenu et, un tel projet de loi, tel qu'il nous est présenté à l'heure actuelle, monsieur le Président, affecterait grandement ces gens-là . . . encore les personnes âgées et les familles à moyen revenu.

Je termine là-dessus, monsieur le Président, en disant que lorsque le gouvernement provincial du Québec paye une liste de médicaments, la plupart du temps la liste des médicaments qu'il paie c'est celle des génériques. Et il serait important que les députés conservateurs soient au courant de cette mesure.

M. Leblanc: Monsieur le Président, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui se dit le défenseur des pauvres, . . . pendant qu'on veut promouvoir un secteur d'activités où il y a des hauts salaires, là où nous voulons augmenter justement le niveau des salaires, monsieur le député de Montréal—Sainte-Marie s'acharne à dire que nous travaillons contre les gens pauvres. Je peux vous dire, monsieur le Président, que M. Bourassa, le premier ministre du Québec et l'opposition ont voté unanimement au gouvernement du Québec sur le projet de loi C-22. Tantôt il disait que M. Bourassa était son ami. S'il est son ami, peut-être que l'inverse n'est pas vrai.

Monsieur le Président, je n'arrive pas à comprendre les députés libéraux et néo-démocrates qui essaient en même temps de défendre les pauvres et empêchent la création d'emplois. Je ne sais pas d'où ils viennent. Peut-être qu'ils croient que les emplois viennent du ciel, que l'argent tombe du ciel. A mon avis, l'argent et les emplois viennent des entreprises. On s'acharne à dire qu'on favorise les multinationales. C'est faux. Ce que l'on fait, c'est aider les personnes, les hommes et les femmes, à se trouver des emplois dans des milieux où ils peuvent gagner un salaire raisonnable, un salaire important, au lieu d'essayer de trouver des emplois pour les pauvres. Je pense que le Canada n'est pas un pays où il y a seulement des personnes qui peuvent porter l'eau et visser des vis dans les usines. Le Canada a aussi une population qui est instruite, qui est capable de faire de la recherche et du développement. Et c'est ce que nous essayons de promouvoir. Et c'est là que le Canada va sortir justement d'une partie de sa pauvreté qui existe actuellement. Il faut penser de façon fondamentale au lieu de regarder la surface et essayer de s'attaquer aux pauvres en disant que le gouvernement n'aide pas les pauvres. Nous voulons justement hausser le niveau de vie de tout le monde.

Et le député de Montréal—Sainte-Marie est malhonnête au sujet de ces questions fondamentales dans ses exposés. Il ne reconnaît pas justement notre bonne foi comme gouvernement de promouvoir les emplois onéreux. Et ce n'est pas de favoriser les entreprises privées et les multinationales que de vouloir permettre à nos gens du Canada d'avoir de meilleurs salaires. Si la recherche se fait au Canada, j'imagine que c'est mieux qu'elle se fasse aux États-Unis ou en Europe.

Alors, la compétition est internationale au niveau des médicaments. Alors, si nous voulons, bien sûr, compétitionner et créer des emplois chez nous, il faut quand même faire la recherche chez nous. Il ne faut pas laisser faire toute cette recherche sur les médicaments à l'étranger. C'est ce que le parti libéral a fait il y a une dizaine d'années. Il a permis à tous les investisseurs, à tous les inventeurs, à tous les chercheurs de s'en retourner aux États-Unis ou ailleurs. On a vidé, et comme le ministre du Travail (M. Cadieux) l'a dit ce matin, il y a des édifices dans l'Ouest de Montréal qui sont complètement vides depuis une dizaine d'années, depuis que les libéraux ont adopté cette loi. C'est complètement inacceptable. Et l'erreur des libéraux, bien sûr, aujourd'hui, ils ne l'acceptent pas, et ils ne veulent pas le prouver devant la population qu'ils ont fait des erreurs.

Alors, ils sont pris maintenant dans leur propre jeu. Et nous, bien sûr, on se défend à ce niveau-là. Et en plus de cela, monsieur le Président, c'est que le parti libéral actuel, en ayant au Sénat la majorité, bloque le système démocratique. Et toute cette question du Sénat qui est venue s'engendrer dans la discussion est quand même un excellent exemple qui arrive actuellement pour prouver aux Canadiens que notre système démocratique est un peu désuet.

Alors, monsieur le Président, je vous remercie beaucoup et je demande au député de Montréal—Sainte-Marie d'être honnête et d'expliquer à la population canadienne et québécoise en particulier pourquoi il s'acharne tant à faire en sorte qu'on ne garde que les petits emplois au Québec. Ils devraient être fiers de dire qu'enfin, au Québec, on va travailler dans la haute technologie et que nos gens vont gagner des salaires raisonnables qui vont permettre justement à l'économie québécoise de mieux fonctionner.

M. Malépart: Monsieur le Président, je suis content des commentaires faits par le député de Longueuil. Cela me permet de répondre. Je sais qu'on a des cerveaux remarquables et des gens compétents au Québec et au Canada.

Mais j'aimerais que le député de Longueuil (M. Leblanc) me dise pourquoi il a appuyé son ministre en vue de couper des sommes d'argent allouées à la recherche, non seulement dans la recherche médicale, mais dans la recherche appliquée, dans la haute technologie, dans la robotique. Pourquoi le député qui croit et qui sait qu'on a une jeunesse formée, capable de faire des projets, pourquoi le député de Longueuil appuie-t-il le gouvernement conservateur, son ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Côté), à faire des coupures dans les budgets alloués à la recherche?

Deuxièmement, je dois dire au député de Longueuil que nous sommes d'accord sur un minimum de protection. Et

lorsqu'il induit les gens en erreur, parce qu'il n'est pas au courant, lorqu'il dit que l'Assemblée nationale du Québec a appuyé le projet de loi C-22, il a appuyé un principe, un principe de protection des brevets, pas le projet de loi C-22 tel quel que l'Assemblée nationale du Québec a appuyé, mais une forme de protection au niveau de la recherche pour protéger les cerveaux; sur ce, on est d'accord. Là où on est en désaccord c'est que le gouvernement—et le député, je ne sais pas s'il est capable de me répondre, de me dire pour quelles raisons—veut absolument ramper par terre et donner une protection de 10 ans.

Si demain on accorde cinq ans, durant la recherche, ils sortent un produit, au bout de cinq ans on fait l'évaluation, ces gens-là auront les mêmes avantages, mais on prendra une décision plus sage que de tout bêtement se vendre et de donner une protection de 10 ans.

Je termine pour répondre à son autre question au sujet de la démocratie et du Sénat. Est-ce que le député de Longueuil peut me dire, lui qui ne croit pas au Sénat, pour quelles raisons il a appuyé son chef lorsqu'il a nommé M. Bazin au Sénat? Depuis qu'il est élu, ce premier ministre-là a nommé sept à huit sénateurs. Quand tu ne crois pas à quelque chose—pourquoi a-t-il gaspillé l'argent des contribuables? Ces gens-là gagnent à peu près 45 000 $: le fauteuil, les secrétaires. Si moi je ne crois pas à un organisme, je ne nommerai personne puisqu'il s'agit de l'argent des contribuables canadiens, pour «graisser» des amis.

Deuxièmement, toujours pour le député de Longueuil, pourquoi, et je termine là-dessus, monsieur le Président, pourquoi son premier ministre nomme un sénateur ministre? Est-ce parce qu'il n'y a personne d'autre d'assez compétent. Mais lorsque tu ne crois pas à un organisme, tu ne crois pas aux individus qui sont là, je m'excuse, on n'en nomme pas à ces postes de fonctions-là.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste deux minutes à l'honorable député de Portneuf (M. Ferland).

M. Ferland: Monsieur le Président, il y a l'expression qui dit: Il faudrait être sourd souvent pour ne pas entendre ce que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) vient de dire. Je ne sais pas si les gens de sa circonscription vont être très heureux d'entendre ce que le député vient de dire. Le député parlait tout à l'heure de l'agence spatiale, où il y a à peu près 40 emplois, alors que l'on parle de près de 10 000 emplois dans la région de Montréal dont plusieurs personnes, dont des jeunes ou les parents se sont sacrifiés à petits salaires pour leur payer des études avancées, pour leur permettre de vivre une meilleure vie que celle qu'ils ont connue au cours de leur vie, ce que le député de Montréal—Sainte-Marie vient dire à ces gens-là de sa propre circonscription: Eh bien, écoutez, cela n'a aucun sens de vous être sacrifiés de même toute votre vie. Vos jeunes, envoyez-les donc aux États-Unis. C'est ce que le député de Montréal—Sainte-Marie vient de dire, monsieur le Président.

Il est inadmissible pour un député qui dit représenter une circonscription de gens pauvres, une circonscription de travailleurs, des gens qui en ont «arraché» toute leur vie, de venir dire: il faudrait que vos enfants subissent le même sort que vous avez subi. Je pense que les gens de Montréal—Sainte-Marie ne seront sûrement pas heureux d'entendre un député ne pas prendre la défense de leurs jeunes, ne pas prendre la défense de 10 000 emplois à Montréal. C'est inadmissible de la part d'un Montréalais, d'un francophone, monsieur le Président.

M. Malépart: Monsieur le Président, c'est vraiment triste, et je comprends les gens de Portneuf qui ont hâte aux élections pour avoir quelqu'un digne de les représenter.

Lorsque son gouvernement a fermé la raffinerie Gulf dans l'Est de Montréal, son gouvernement a voulu fermer la Vickers, la *Canadian Steel Wheels*, et tout cela, c'est le député de Montréal—Sainte-Marie, à la demande des gens de Sainte-Marie, avec les gens de Sainte-Marie: on s'est défendu dans le but de protéger des emplois. Mais la différence avec le député c'est qu'il pense que tout à coup c'est en faisant payer les malades que l'on crée des emplois. Pourquoi le député accepte-t-il que son ministre coupe les fonds alloués aux universités alors que les jeunes peuvent faire de la recherche et avoir de bons salaires? C'est le gouvernement conservateur qui s'en lave les mains et qui essaie de faire payer des emplois par les malades. Une telle chose est inacceptable et inhumaine.

• (1530)

[*Traduction*]

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat cet après-midi parce que c'est la première fois depuis de nombreuses années—d'après un expert qui siège ici depuis tout ce temps, la première fois depuis plus de quinze ans—que la colline parlementaire est le théâtre d'une manifestation aussi positive, constructive et démocratique que celle qui se déroule maintenant devant la Chambre des communes.

M. Lapierre: Aux frais des multinationales.

M. Layton: Je tiens à féliciter les hommes et les femmes qui ont pris le temps de venir à Ottawa, qui se sont tapés cinq ou six heures d'autobus de Toronto, ou deux ou trois de Montréal, pour proclamer devant cette institution qu'ils ont aussi des droits et . . .

M. Rossi: Tout comme l'ont fait les personnes âgées.

M. Layton: Le comportement du Sénat est tout à fait inacceptable. Les gens nous pressent d'en finir et d'adopter le projet de loi C-22.

C'est pour moi un plaisir et un devoir de participer au débat sur le projet de loi C-22, loi modifiant la Loi sur les brevets. Ma circonscription de Lachine, dans la région de Montréal, est le siège de 42 p. 100 de l'industrie pharmaceutique canadienne. En fait, 48 p. 100 de l'ensemble de la recherche et du développement pharmaceutiques s'effectuent dans la région de Montréal. J'aimerais énormément emmener mes collègues faire une tournée de certaines des installations de pointe implantées dans le secteur ouest de Montréal.

Depuis des années, la collectivité internationale voit dans le Canada un endroit propice pour faire des affaires. Elle a démontré son intérêt, mais aujourd'hui, elle voit que tous les travaux de R et D effectués par nos scientifiques, dans nos laboratoires, sont en péril. Il ne faut pas se surprendre si l'élite de nos universités cherche de l'emploi ailleurs.

Montréal dépend de cette industrie et de sa croissance. Tout le long de la route 2-20, la Transcanadienne, on ne peut manquer de remarquer la présence de l'industrie pharmaceutique. On y voit défiler des sociétés de renom comme Nordic Labs, Merck Frosst, Sandoz, Ciba-Geigy, Burroughs Wellcome, Beecham Labs, Pharmacia, Rhone-Poulenc, Ayerst McKenna et d'autres. Ensemble, ces sociétés se sont engagées à investir dans la recherche près de 600 millions de dollars si le projet de loi C-22 est adopté. Il s'agit d'un investissement énorme dans ma circonscription.

M. Lapierre: Faites-le inscrire dans le projet de loi.

M. Layton: Ces sociétés ne sont pas . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député de Shefford (M. Lapierre), qui est ici depuis longtemps, aura au moins la courtoisie d'écouter le discours du député. Il y aura une période de questions et de commentaires après et je serai heureux de lui donner la parole à ce moment-là.

M. Layton: Merci, monsieur le Président. Ces compagnies ne sont pas toutes des multinationales américaines, comme on le prétend. Elles viennent de Suisse, de Grande-Bretagne, d'Allemagne et de France. Ce sont des compagnies internationales qui ont investi ici au Canada. Toutes ces compagnies disent que le Canada devrait mettre à jour sa loi sur les brevets pour que la propriété intellectuelle y soit protégée suivant les normes en vigueur dans le monde occidental. Cependant, nous ne proposons pas cette loi pour elles. Le projet de loi C-22 sera pour le Canada et pour tous les Canadiens.

Si ce projet de loi est adopté, les soins médicaux s'amélioreront au Canada. Trois mille emplois dans le domaine de la technologie de pointe seront créés au cours des dix prochaines années. Des activités de recherche et de développement que nous n'avons jamais eues au Canada se feront maintenant ici. L'exode de nos jeunes cerveaux prendra fin. La nouvelle protection assurée aux inventeurs par les brevets entraînera plus d'innovations au Canada.

En parlant avec beaucoup de Canadiens devant la Chambre des communes ce midi, j'ai entendu des commentaires comme ceux-ci: «Sauvez mon emploi», «les copieurs nous font perdre des emplois», «que faites-vous de la santé des Canadiens», «pourquoi dois-je m'exiler au sud pour poursuivre une carrière dans l'industrie pharmaceutique», «la recherche et le développement sauveront nos cerveaux», «la recherche et le développement sauveront nos vies». Une dame se promenait dans la foule en chantant un poème écrit pour la circonstance. Le voici:

[*Français*]

«Sur la route d'Ottawa, il y avait un vieux Sénat.

On ne veut plus de ses folies. On veut qu'il dise: M. Turner, sauvez nos jobs.»

• (1540)

[*Traduction*]

Des voix: Chantez-le!

M. Layton: Je ne me rappelle plus l'air, je suis désolé, messieurs.

Ces déclarations ont été faites par des gens réels, des personnes âgées, des pères de famille, des jeunes étudiants qui pensent à leur avenir. Avec les dispositions portant sur le contrôle des prix et les garanties d'investissement dans de nouvelles installations et dans du matériel pour la recherche et le développement, comment peuvent-ils prétendre que ce projet de loi ne les avantage pas? Nous nous devons d'assurer aux générations à venir un milieu de technologie de pointe pour la recherche et le développement dans ce domaine pour qu'elles puissent rester au Canada et y faire carrière.

Comment pouvons-nous permettre à un corps non élu nommé pour des raisons politiques de bloquer un projet de loi adopté par la Chambre des communes qui a été dûment élu? Il est crucial pour l'expansion de cette industrie. Le Sénat en réalité torpille les investissements dans les médicaments au Canada. Quelque 1 300 nouveaux emplois sont prévus pour la seule ville de Montréal. Ce sont des emplois passionnants et bien rémunérés. Le genre d'emplois dont ont désespérément besoin Montréal et Québec.

Dans un rapport préparé par le Comité consultatif sur le développement de la région de Montréal, le président Laurent Picard, qui était notre invité au Comité constitutionnel ce matin où il a souligné l'importance de l'Accord du Lac Meech, a déclaré que l'expansion du secteur de la biotechnologie et des produits pharmaceutiques était très importante pour l'avenir de Montréal. Je demande aux partis d'opposition et aux sénateurs libéraux du Québec comment ils peuvent faire obstruction à ce projet de loi qui est si crucial pour Montréal? Ils devront répondre aux citoyens de notre région et aux Canadiens de toutes les régions où de la recherche et du développement sont effectués et où de nombreux emplois et occasions propices sont en jeu.

Une des raisons les plus importantes, sinon la plus importante pour laquelle notre gouvernement, dirigé par le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), veut que ce projet de loi soit adopté, c'est pour améliorer les avantages médicaux offerts aux Canadiens. Les consommateurs ne souffriront pas de l'adoption de cette mesure législative. Au contraire, ils en bénéficieront. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les soins médicaux. Le gouvernement s'est résolument engagé à maintenir un système qui donne aux Canadiens accès aux soins médicaux dont ils ont besoin. Rien dans le projet de loi initial n'est incompatible avec ce principe sacré. De fait, il encourage la recherche qui aboutira aux découvertes de médicaments pouvant guérir des maladies qui sont encore d'importantes causes de décès à l'heure actuelle. Le projet de loi C-22 va accélérer la mise au point de nouveaux traitements. Il améliorera la qualité de notre régime de soins médicaux et réduira le recours à l'hospitalisation.

Les propositions du comité sénatorial entraînera une augmentation beaucoup moins considérable de la recherche et du développement. Le Sénat a proposé une caisse de redevances qui ne haussera pas les dépenses canadiennes aux niveaux mondiaux. En outre, l'argent provenant de la fameuse caisse de redevances serait octroyé d'abord aux sociétés les plus importantes et non aux hôpitaux, aux universités et aux petites sociétés de biotechnologie. Cela signifie qu'il y aurait beaucoup moins de recherche clinique au Canada et les professionnels de la santé auraient moins d'occasions de se renseigner au sujet des nouveaux médicaments et d'apprendre à s'en servir, et les Canadiens en bénéficieraient moins.

Grâce au projet de loi C-22, les Canadiens auront vraiment la chance de participer aux découvertes passionnantes effectuées dans de nombreux domaines, mais seulement si les propositions du Sénat sont rejetées. Tous les Canadiens en bénéficieront. Les malades profiteront de meilleurs traitements et les personnes en bonne santé bénéficieront d'une réduction de dépenses dans le domaine de la santé, car c'est souvent le résultat des nouvelles découvertes pharmacologiques.

Un sondage d'opinion vient de révéler que 82 p. 100 des Canadiens appuient le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques. Près de 3 000 Canadiens sont en train de manifester bruyamment leur soutien sur la colline du Parlement. Hier, l'Association médicale canadienne s'est exprimée sans réserve en faveur de cette mesure. Les associations canadiennes des maladies du rein, du diabète et des maladies cardiovasculaires l'appuient également. La Chambre de commerce de Montréal est aussi d'accord. Pourquoi le Sénat et l'opposition sont-ils les seuls à s'y opposer, en essayant de marquer des points aux dépens des Canadiens et de la création d'emplois?

Il s'agit d'adopter un nouveau régime qui protège les consommateurs grâce au contrôle du prix de tous les médicaments, à la protection des emplois actuels et à la création de nouveaux emplois. Voilà ce à quoi tend le projet de loi C-22. En vertu de cette mesure, le Conseil d'examen du prix des médicaments s'inspirera de l'indice des prix à la consommation pour établir la gamme des prix. L'utilisation de l'indice aurait fait économiser de 50 à 200 millions de dollars aux consommateurs canadiens pour la seule année de 1983, non seulement en ce qui concerne les produits génériques mais, encore, les médicaments n'ayant pas d'équivalents génériques. Le Conseil surveillera le prix de tous les médicaments brevetés et non pas uniquement de ceux qui sont assujettis à la concurrence des produits génériques, lesquels ne représentent que 20 p. 100 du marché. La surveillance s'appliquera donc à un plus grand nombre de médicaments, ce qui nous garantira des prix plus équitables.

Le gouvernement soumettra la nouvelle politique à un examen après quatre ans et, dans la dixième année, le Parlement en effectuera une étude approfondie. En outre, le Conseil d'examen du prix des médicaments fera annuellement rapport au Parlement de l'évolution de cette politique.

Il y a lieu de souligner qu'au delà de 85 p. 100 des Canadiens et que la totalité des personnes âgées, ou presque, bénéficient de régimes publics de soins de santé qui paient la plupart des médicaments d'ordonnance, sinon tous. Ma circonscription, celle de Lachine, comprend un grand nombre de personnes âgées et de jeunes. Le projet de loi va leur procurer de meilleurs soins de santé, s'ils sont malades, et fournir à l'avenir aux Canadiens des emplois dans la technologie de pointe.

En tant que représentant de la région de Montréal, je ne peux pas permettre qu'on retarde davantage l'adoption de ce projet de loi. Le développement économique et même des vies humaines sont peut-être en jeu. J'exhorte vivement tout le monde ici et au Sénat à collaborer entièrement et à appuyer un projet de loi qui est vital pour les Montréalais et pour tous les Canadiens. Assurons-nous que des emplois ne sont pas perdus, ce qui serait une pilule amère à avaler. Adoptons le projet de loi C-22 sans plus tarder.

Je dirai pour conclure, et cela me vient de mes entretiens avec des gens qui prennent le temps de venir s'exprimer sur la colline du Parlement, que les Canadiens sont à juste titre fiers de leur industrie pharmaceutique et des personnes qui y travaillent. Lorsqu'on visite les centres où sont fabriqués et emballés les produits pharmaceutiques, on est frappé par le soin apporté à la propreté et à la qualité des produits. Ceux-ci constituent un élément clé de notre système national de soins médicaux. Aussi bons que n'importe où ailleurs dans le monde. Notre industrie pharmaceutique a apporté quelque chose de merveilleux et de remarquable à tous les Canadiens, mais surtout aux Canadiens âgés qui dépendent tout naturellement de plus en plus du système et de ses produits qui entretiennent la vie. Adoptons donc le projet de loi C-22.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, je veux féliciter l'honorable député pour son discours et lui dire que, en même temps, je suis très déçu de voir jusqu'à quel point il a acheté aveuglément tous les arguments présentés par les multinationales étrangères.

Le député lance des chiffres à tous azimuts selon lesquels il y aurait des milliers d'emplois: lui nous dit 3 000, son collègue de Portneuf (Ferland) nous a dit 10 000, le premier ministre (M. Mulroney) nous dit 1 300. Vous savez, monsieur le Président, j'ai l'impression que les députés conservateurs sont mêlés dans leurs chiffres. Et pourquoi ils sont mêlés, c'est parce qu'ils n'ont aucun engagement ferme d'aucune compagnie pharmaceutique.

Ce que j'inviterais le député à faire, au lieu de prendre parti contre le Sénat qui, au fond, ne fait qu'aviser le gouvernement de l'imminence d'une gaffe majeure pour la population canadienne, ce serait plutôt de profiter de la sagesse du Sénat pour négocier plus fermement avec les multinationales étrangères.

Lorsque le député de Lachine (M. Layton) nous parle de notre industrie pharmaceutique, je pense qu'il exagère un peu, car 95 p. 100 des brevets pharmaceutiques autorisés au Canada sont des brevets étrangers. Et, par conséquent, lorsqu'on dit qu'on ne fait pas cette loi-là pour plaire aux Américains, mosieur le Président, vous savez autant que moi que cette mesure-là a été une demande expresse du Président des États-Unis, que ce projet de loi est une forme de chantage en vertu des négociations sur le libre-échange, que les Américains ont exigé cela et que le gouvernement est en train de faire de l'à-plat-ventrisme exagéré.

Monsieur le Président, les vertus de la législation, si elles sont réelles, à ce moment-là, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne met pas ses engagements des multinationales directement dans la législation. Pourquoi le gouvernement n'oblige-t-il pas . . . Vous savez, c'est une négociation. La protection disant que le gouvernement veut donner aux compagnies multinationales étrangères, cela va leur permettre de faire des profits exorbitants. Elles, elles prétendent qu'elles vont le réinvestir au Canada, mais ce gouvernement n'a pas la colonne vertébrale pour exiger des engagements précis.

J'aimerais bien que plusieurs autres compagnies s'installent dans la circonscription de Lachine ou ailleurs. Mais si j'étais le député de Lachine, et on sait que c'est un endroit particulier pour ce genre d'entreprise, j'exigerais de mon ministre de la

Consommation et des Corporations quelque chose sur papier, pas juste des beaux discours. Par conséquent, c'est pourquoi la législation est insuffisante, incomplète et, comme bon député de Lachine, je lui demande pourquoi il n'exige pas des engagements fermes. Cela lui permettrait de retourner dans sa circonscription et de dire à ses électeurs: Bien sûr, les produits pharmaceutiques vont vous coûter plus cher, mais on va avoir la retombée ABCD. Actuellement, tout ce qu'il fait, il est le porte-voix des multinationales, sans savoir réellement de quoi il parle et ce que cela veut dire pour sa propre circonscription.

M. Layton: Monsieur le Président, mon collègue, le député de Shefford a questionné les garanties d'investissements. Il y a, et je le reconnais, des plans de préparés, des projets prêts à être mis en place. Il n'est pas nécessaire d'avoir les garanties, parce qu'il y a une procédure de réglementation des projets de même que des prix. Un contrôle.

C'est avec une assurance que l'industrie est prête à agir. Nous avons un projet de loi devant et nous devons leur donner le privilège d'investir. Et pour moi, comme ingénieur, je suis assuré qu'il y a un vacuum qui a été créé au cours des dernières années et la nature n'aime pas les vacuums. Il y a certainement des investissements et il y en a quelques-uns qui sont garantis.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Kempling: Monsieur le Président, je voudrais poser une question et faire un commentaire. Le député de Shefford (M. Lapierre) a dit qu'il faudrait consigner dans le projet de loi les engagements pris par les sociétés pharmaceutiques. Peut-il nous citer une seule mesure législative adoptée à la Chambre qui contienne ce genre de garantie? Je ne le crois pas. Je suis ici depuis longtemps et je n'ai encore jamais vu cela.

Par ailleurs, le député sait que les sociétés pharmaceutiques doivent présenter un rapport annuel à la Chambre et que le Cabinet examine la situation tous les quatre ans et le Parlement tous les dix ans. La promesse faite par les sociétés pharmaceutiques me satisfait.

Par ailleurs, le député de Shefford a dit que 95 p. 100 des brevets émis au Canada allaient à l'extérieur du pays. C'est la raison pour laquelle ce projet de loi a été présenté. Nous voulons que ce projet de loi soit adopté pour pouvoir émettre plus de brevets vraiment canadiens. Je ne connais pas une seule fabrique de produits génériques qui consacre cinq sous à la recherche et au développement au Canada.

Je voudrais faire un commentaire sur les prix également. J'ai souvent entendu des députés de l'opposition dire que le prix des médicaments augmentera. Je voudrais que le député me cite un médicament, nous dise combien il coûte aujourd'hui en précisant combien il coûtera. Le député de Shefford ignore de quoi il s'agit puisque le médicament en question n'a pas encore été mis au point. Il ignore quel en sera le prix puisque celui-ci n'a pas encore été fixé. Comment peut-il dire que le prix augmentera si le médicament n'a pas encore été mis au point et si le prix n'a pas encore été fixé? Le député de Lachine (M. Layton) pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Layton: Le gouvernement a reçu un rapport important, le rapport du Dr Eastman qui renfermait plusieurs propositions dont bon nombre ont été incluses dans ce projet de loi. Je ne peux m'empêcher de remarquer que l'auteur de cette étude, qui a déclaré que certaines mesures étaient nécessaires, est la même personne qui accepte volontiers de siéger au conseil d'examen du prix des médicaments.

Que pourrait-on espérer de mieux que l'aval de celui qui a nous a recommandé de modifier la loi sur les produits pharmaceutiques? Les Canadiens continueront d'être fiers comme maintenant de leur industrie pharmaceutique qui investira davantage et fabriquera d'autres produits propres à nous assurer une vie meilleure.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, tout d'abord, un mot pour féliciter mon collègue de Lachine (M. Layton), et je dois dire que c'est un homme qui connaît très bien ses dossiers. Tout à l'heure, le député de Shefford (M. Lapierre) essayait de blaguer un peu en disant que 10 000 emplois à Montréal c'est un peu ridicule. Je voudrais peut-être rappeler à mon collègue de Shefford qu'il pourrait peut-être relire les nombreux articles qui ont été écrits dans tous les journaux de Montréal parce que lorsqu'on parle de 1 300 emplois à Montréal on parle de 1 300 emplois directs au niveau de la recherche. Mais faut-il que je lui rappelle que lorsque vous avez 1 300 chercheurs, vous avez tous les gens qui travaillent autour d'eux, les techniciens, et ainsi de suite, toutes les équipes qui viennent se greffer autour de ces chercheurs-là.

Lorsque les industries pharmaceutiques nous disent, c'est 1 300 emplois, on parle de 1 300 emplois directs, mais il faut ajouter à cela tous les emplois indirects, et on sait que dans la haute technologie les emplois indirects sont beaucoup plus importants que les emplois directs.

J'aimerais savoir de mon collègue de Lachine ce qu'il pense de la position des libéraux et des néo-démocrates lorsqu'ils refusent d'accepter qu'il y ait une commission de contrôle des prix sur tous les produits génériques.

M. Layton: Monsieur le Président, en réponse à mon collègue, il me semble que l'opposition, y compris l'Opposition officielle et le Nouveau parti démocatique ont toujours craint que les contrôles prévus en vertu de cette Loi ne seraient pas appliqués. Je crois que cela est typique de leur part de continuer à ne pas avoir une confiance raisonnable dans la performance de nos chefs de file. Quant à moi, je suis confiant que la Commision de révision des prix fera son travail et ce vis-à-vis de tous les Canadiens. Je suis confiant que cette façon de faire rapport au Parlement garantira à tous les Canadiens des prix raisonnables.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je félicite le député. Il comprend certes fort bien les raisons qui nous incitent à vouloir faire adopter le projet de loi C-22. Mon collègue n'ignore peut-être pas que le NPD a fait une volte-face politique ces derniers temps. Il voulait naguère abolir le Sénat.

M. Fulton: Nous le voulons toujours. Abolissez-le.

M. Lewis: Il y a peine une semaine, on a cité les propos du leader du leader à la Chambre du nouveau parti démocratique qui aurait dit espérer que le Sénat aurait la sagesse de bloquer cette mesure. Et il aurait ajouté que le Sénat abattait parfois de la bonne besogne.

Le député pourrait-il nous dire ce que penseront ses électeurs de la proposition néo-démocrate, à savoir qu'un Sénat non électif devrait avoir le droit de bloquer cette mesure, voire toute mesure adoptée par les députés élus de la Chambre des communes?

M. Layton: Monsieur le Président, je répondrai sans hésitations que les habitants de ma circonscription sont aussi choqués, aussi révoltés de l'attitude du Sénat dans ce dossier que les 3 000 personnes qui ont défilé devant les édifices du Parlement aujourd'hui. Ces gens se font l'écho d'une opinion fort répandue selon laquelle la majorité élue a le devoir de gouverner, et le Sénat ne doit pas lui faire obstruction.

• (1600)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—L'assurance-chômage—On demande pourquoi on pénalise un travailleur âgé ayant un régime de pension collectif—On demande pourquoi il existe deux catégories de travailleurs âgés au Canada—On demande pourquoi on pénalise une certaine catégorie de travailleurs âgés; l'honorable député de Winnipeg—Nord (M. Orlikow)—Les Corporations—Les taux d'intérêt élevés—L'intervention du trésorier de l'État d'Illinois; l'honorable député de Fraser Valley-Est (M. Belsher)—Les réfugiés—L'arrivée possible de Tamouls en provenance de l'Allemagne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je me dois de dire que les observations de mon honorable collègue au sujet du Sénat sont vraiment fort intéressantes. Logiquement, je ne m'attends pas à ce qu'il y ait d'autres nominations à cette institution destructrice, antidémocratique, encombrante et tout à fait inacceptable, à l'avenir. Je suis persuadé que le premier ministre (M. Mulroney) sera vivement déçu et que ses amis le seront encore davantage. Cela m'intéresse d'entendre le député exprimer une position aussi ferme.

En l'occurrence, la question du Sénat ne sert qu'à brouiller les pistes. En fait, tout au cours de notre histoire parlementaire, le Sénat a présenté de temps à autre des amendements à la Chambre des communes, pour que celle-ci les étudie. Nous en avons accepté parfois, comme dans le cas de projets de loi tendant à déréglementer le secteur des transports, plus tôt la semaine dernière. Bien entendu, le gouvernement a accepté ces amendements en provenance du Sénat sans se lancer dans une attaque en règle contre le droit du Sénat de fonctionner à l'intérieur de notre régime constitutionnel actuel.

Je tiens à dire au gouvernement qui commence à jouer avec le feu au sujet de cette question, qu'il est fort possible qu'il se place, sur le plan constitutionnel, dans une position fort délicate dont il aura bien de la difficulté à se sortir. C'est le gouvernement qui a choisi de faire de ce débat d'un projet de loi

qui, en lui-même, est catastrophique pour la plupart des Canadiens, un débat sur la constitutionnalité du Sénat. Selon moi, il joue avec le feu et à ce compte, il risque de se brûler les doigts.

Cela dit, en tant que critique commercial pour notre parti, je tiens à dire quelques mots au sujet du lien entre ce projet de loi et les négociations touchant le libre-échange qui se déroulent à l'heure actuelle. Tout d'abord, permettez-moi de préciser qu'il est manifeste que l'Association canadienne de l'industrie du médicament a commencé à exercer des pressions bien avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Ainsi, j'ai en main une copie d'une étude détaillée de Mario Iacobucci sur des groupes de pression et le gouvernement fédéral, qui se penche sur les groupes de pression de l'industrie du médicament et leurs activités relativement au régime de licences obligatoires. Il ressort clairement de cette étude que le gouvernement précédent a subi de très fortes pressions de la part l'ACIM. Ces pressions insistantes se poursuivent et nous en voyons d'autres exemples aujourd'hui.

Il est intéressant de noter que les pressions exercées par les sociétés pharmaceutiques multinationales ont non seulement pris la forme de démarches de représentants de l'ACIM auprès des députés et ministres du cabinet, mais également d'interventions du représentant du commerce extérieur des États-Unis de l'époque, M. William Brock.

Par exemple, une source citée dans l'état affirme:

> L'influence exercée par M. Brock sur cette question a été passablement déterminante. Lorsqu'elle a été soulevée à la dernière rencontre, Brock-Kelleher, elle figurait au premier rang des trois points à l'ordre du jour.

Permettez-moi de répéter que ces pressions ont commencé bien avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. L'étude en question renferme une citation remarquable des propos du chef lobbyiste actuel de l'ACIM, M^me^ Judy Erola, qui était à l'époque membre du cabinet libéral. Elle a dit ceci:

> Lorsque j'ai assumé mon poste, il était déjà prévu que l'on apporterait des changements à la Loi sur les brevets . . . Si j'avais été là au commencement, je n'aurais pas donner le feu vert à la révision de la licence obligatoire. J'aurai plutôt envisagé des stimulants fiscaux . . . Si j'avais été ministre à ce moment-là, je n'aurais pas apporté de modifications à la Loi sur les brevets, mais le gouvernement s'était déjà engagé dans ce guêpier.

L'auteur de l'étude poursuit en disant ceci:

> Cette déclaration d'une rare franchise témoigne des contraintes très lourdes qui ont empêché au moins ce ministre, sinon d'autres, de régler le problème de la licence obligatoire de la façon qu'elle jugeait la plus appropriée.

Il faut savoir également que ces pressions émanant des États-Unis en faveur d'une modification de notre législation sur les brevets pharmaceutiques sont allées en se multipliant lorsque les négociations sur le libre-échange ont été inscrites à l'ordre du jour économique du pays. Ainsi, comme l'atteste la déclaration conjointe du Premier ministre et du Président des États-Unis publiée au Sommet de Québec en mars 1985, on s'était entendu, à ce stade, pour «coopérer en vue de protéger la propriété intellectuelle contre la contrefaçon, l'utilisation commerciale indue et tout autre abus de la législation sur le droit d'auteur et les brevets.»

Lors des séances d'information qui ont eu lieu à ce moment-là, on a indiqué que les produits pharmaceutiques étaient un élément clé des discussions portant cet aspect de la déclaration du Sommet de Québec.

Pas plus tard que le week-end dernier, des informations parues dans les journaux ont démontré clairement que les États-Unis sont très intéressés au sort réservé au projet de loi C-22 et que l'issue de cette affaire est liée à ce qu'ils feront dans le cadre des négociations sur le libre-échange. Je cite un article du *Globe and Mail* où on lit ce qui suit: «Il sera important de faire preuve de fermeté sur le projet de loi C-22 dans deux mois si ceux qui négocient un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis proposent un projet de traité que les deux gouvernements devront ensuite faire accepter dans leur pays.» La source consultée par l'auteur de cet article aurait ensuite dit ceci: «La Maison Blanche ne fera pas beaucoup d'efforts auprès du Congrès pour vendre un accord de libre-échange avec le Canada si nous ne montrons pas que nous pouvons adopter un projet de loi comme le C-22 avec notre grosse majorité». Cela suggère fortement que nous avons devant nous un exemple de marchandage.

• (1610)

Nous avons un gouvernement qui promet d'avance aux États-Unis de modifier notre Loi sur les brevets, non pas pour appliquer les recommandations des rapports détaillés, mais pour établir plutôt un monopole de 10 ans grâce aux brevets sur les médicaments. En bref, il y aura dix années pendant lesquelles les compagnies pharmaceutiques, surtout des États-Unis mais aussi d'autres pays, et je suis d'accord là-dessus avec le député de Lachine, auront la liberté de proposer des changements de prix qu'elles pourront justifier devant un comité d'examen des prix. Cela leur permettra d'augmenter énormément, j'en suis sûr, leurs profits et donc le prix que les Canadiens devront payer, sous forme de taxes, de primes d'assurance-maladie ou au comptoir des pharmacies. Ce genre de marchandage, de vente à rabais de notre pays est tout simplement inacceptable pour notre parti. Nous l'avons combattu durant tout le débat depuis qu'il a été présenté à la Chambre jusqu'à maintenant. Nous continuerons de le combattre même si les amendements qui font actuellement l'objet de nos discussions viennent du Sénat.

Il est important d'apporter plusieurs autres arguments pour montrer qu'il s'agit bien d'une vente à rabais de la part du gouvernement. Premièrement, il est important de dire que le projet de loi dont nous sommes saisis ne fait rien pour établir un organisme de surveillance pour garantir que les compagnies pharmaceutiques respectent les engagements qui ont été annoncés avec tant d'éclat dans tout le pays. Cela inclut les compagnies qui se sont engagées par écrit, comme la Firestone des États-Unis dans le cas d'Hamilton, et qui ont rompu ensuite leurs engagements. A quoi peut-on s'attendre alors que ce projet de loi non seulement ne renferme aucune obligation mais ne cherche même pas à surveiller l'exécution des engagements qui ont, paraît-il, été pris?

Deuxièmement, nous devons étudier très sérieusement la question des emplois comme l'ont conseillé le ministre et les sociétés de produits pharmaceutiques elles-mêmes. En fait, on a procédé à des examens approfondis de ces emplois, les 3 000 prétendus emplois de technologie de pointe que va fournir ce projet de loi. On peut voir en fait que seulement 1 148 d'entre eux seront des emplois de cadre dans l'industrie elle-même, 652 autres seront dans la catégorie technique. On peut espérer que ce seront de bons emplois mais ils ne sont pas dans un secteur de pointe. Finalement, 620 emplois se sont avérés être des emplois de femmes de ménage, de gardiens d'animaux, de

statisticiens, d'employés et autres. Voilà ce qu'il en est des 3 000 emplois qui ont été promis par cette industrie.

Ainsi nous n'avons pas vraiment une promesse ferme qui permette au gouvernement et aux Canadiens de faire confiance à ces sociétés. Ce projet de loi dont nous sommes saisis depuis longtemps me fait penser qu'avant lui le Canada était un chef de file dans le monde industrialisé. Il n'était pas le seul pays ayant cette politique. Il y a d'autres pays, comme l'Italie, qui a des lois sur les brevets pharmaceutiques encore moins strictes que celles de notre pays. Nous étions les premiers à veiller à ce que, dans une industrie dominée par les sociétes multinationales, il soit possible de donner une chance au consommateur et au contribuable. Cette initiative donnait l'exemple au reste du monde sur ce qu'on pouvait faire. On pourrait encore donner l'exemple au reste du monde sur ce qu'on pourrait faire, si nous autorisions qu'on continue de délivrer les licences obligatoires avec la même liberté que dans le passé.

Les députés oublient qu'on a essayé à maintes reprises avant 1969 de réglementer le prix des médicaments. Il s'est avéré impossible de les faire baisser. Mais avec le projet de loi qui a été adopté et qui prévoit une licence obligatoire, il s'est avéré possible de faire baisser les prix à la consommation et de donner aux producteurs canadiens la possibilité de s'implanter dans l'industrie du médicament en dépit des brevets détenus par les sociétés multinationales de médicaments.

A mon avis, c'est une honte qu'avec ce projet de loi, le Canada, de chef de file qu'il était, chef de file qui essayait d'obtenir à la fois des travaux de recherche et des prix pour les consommateurs, soit maintenant à la remorque des États-Unis. Et cela, non seulement dans le cadre de ses tentatives pitoyables en vue d'obtenir un accord sur le libre-échange, mais également en ce sens qu'on accepte simplement ce que les États-Unis ont fait dans le domaine de la législation sur les brevets concernant les médicaments.

• (1620)

Si nous sommes forcés d'examiner à nouveau ce projet de loi à cause du Sénat, ce sera la première fois et la seule, je l'espère, où j'aurai à louer le Sénat. Je crois que le Sénat nous a envoyé une série d'améliorations. Franchement, ce ne sont pas exactement les améliorations que j'aurais souhaitées, mais cela manifeste au moins d'une meilleure attitude que celle adoptée par le gouvernement.

Je prie la Chambre d'empêcher le gouvernement conservateur de faire ce qu'il essaie de faire avec ce projet de loi et de redonner au Canada un sentiment d'autonomie, d'indépendance et de liberté à l'égard des pressions exercées par les États-Unis.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, de fait, depuis quelques semaines nous entendons les deux partis de l'opposition essayer de nous passer comme message, ou bien essayer de passer comme message à la population canadienne que ce sont les Américains qui nous forcent à agir dans ce projet de loi.

Je pense que les Canadiens et les Canadiennes ne peuvent pas accepter, enfin je crois qu'ils sont assez intelligents pour se rendre compte que le fait de favoriser la recherche et le développement chez nous, que cela ne peut que favoriser une plus grande compétition avec la recherche et le développement des Américains. Cela n'a pas de sens de croire que les Américains seraient en faveur du fait qu'on fasse moins de recherche chez nous. A mon avis, c'est tout à fait le contraire. Les États-Unis d'Amérique, comme les autres pays, souhaitent, bien sûr, faire de la recherche et du développement dans leur pays parce que c'est là que nous allons chercher le plus d'emplois, et de plus des emplois bien rémunérés. Par exemple, dans ma circonscription, nous avons une entreprise qui se nomme Pratt and Whitney où il y a environ un millier de personnes qui travaillent dans les ateliers de montage, mais il y a aussi environ 6 000 personnes qui font de la recherche et du développement.

Alors, j'imagine très mal que les Américains voudraient que l'on augmente chez nous la recherche et le développement. Mais c'est complètement ridicule d'essayer de vendre cela à la population. Alors j'espère et je suis convaincu que les Canadiens comprendront que ce que l'Opposition officielle dit actuellement est complètement de la foutaise, que cela ne se tient pas, que cela ne peut pas se tenir.

Alors, lorsque nous parlons de l'augmentation des prix, il faut se rappeler que dans le projet de loi nous avons prévu un comité qui surveillera l'augmentation des prix et fera en sorte que les prix n'augmentent pas plus rapidement que le coût de la vie. Cela est prévu, c'est clair et précis dans le projet de loi. Je ne comprends pas—et je comprends puisqu'on veut faire de la politique avec cela—mais c'est écrit noir sur blanc dans le projet de loi, cela a été bien expliqué par le ministre et je n'arrive pas à comprendre comment il se fait que l'on persiste à vouloir induire en erreur la population en disant que les prix augmenteront de 15 à 20 p. 100.

J'aimerais que le député de Essex-Windsor (M. Langdon) nous dise la vérité une fois pour toutes et qu'il répète exactement ce que le projet de loi nous dit, ce qui y est écrit. Qu'il dise la vérité à la population une fois pour toutes et qu'il arrête d'essayer de faire de la politique.

Cela est tellement important pour le succès de notre emploi, nous sommes un parti qui veut créer des emplois, mais on nous en empêche.

M. Langdon: Monsieur le Président, si je peux dire deux choses simplement. La première chose c'est que pour notre parti, ce n'est pas une politique contre la recherche que nous suivons. C'est une politique qui favorise la recherche mais aussi des prix qui sont raisonnables pour les gens. Je dois dire qu'il y a beaucoup de méthodes pour effectuer de la recherche. Il y a beaucoup de systèmes pour établir des appuis pour la recherche. Vraiment, beaucoup de cette recherche, 60 p. 100, je crois, est appuyée par les Canadiens et Canadiennes, comme les gens qui paient les impôts. Bien, ce n'est pas une question de recherche ou pas de recherche. Pour nous aussi, nous voulons de la recherche et nous pensons que c'est possible de trouver cette recherche surtout dans les sociétés canadiennes.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est sur la question des prix. Oui, comme je l'ai dit, il y a une agence qui réglemente les changements des prix pour les sociétés. Mais la question qui est très importante, c'est le prix original qui est établi par une société qui fait un produit pharmaceutique. S'il y a un prix qui est établi qui est très très haut, c'est quelque chose de très difficile pour les consommateurs canadiens.

[*Traduction*]

M. Lewis: J'ai envie de poser ma question habituelle à propos du Sénat, mais je ne crois pas que je vais le faire.

J'apprends dans le *Guide parlementaire canadien* que mon honorable collègue a un doctorat. Estime-t-il qu'une thèse de doctorat devrait être protégée par des droits d'auteur, ce qui constitue une espèce de brevet? Le député croit-il que les étudiants qui font leur doctorat devraient pouvoir utiliser les résultats de ses travaux et citer amplement sa thèse sans devoir mentionner son nom ni lui verser une indemnité?

Dans l'affirmative, comment mon honorable ami distingue-t-il le droit de propriété d'une thèse et le droit de propriété d'un brevet?

M. Langdon: Le secrétaire parlementaire prouve par là, j'en ai bien peur, qu'il n'a pas de doctorat.

Ce n'est pas du tout ainsi qu'on protège sa thèse de doctorat. En fait, si le député voulait se donner la peine de s'enquérir de ma thèse de doctorat, il découvrirait qu'elle a été citée bien des fois.

M. Lewis: Sans qu'on en mentionne l'auteur?

M. Langdon: Sans qu'on ne me verse de redevance ou de droit d'auteur.

M. Lewis: Sans qu'on en mentionne l'auteur?

M. Langdon: L'important, c'est de savoir s'il y a eu indemnisation. Toute propriété intellectuelle ou presque, comme les thèses de doctorat et autres ouvrages, risque fort d'être utilisée un jour ou l'autre. Oui, on en mentionne l'auteur, mais on ne lui verse aucune indemnité. C'est ainsi que les entreprises pharmaceutiques ont réussi à passer un sapin aux Canadiens en leur faisant accroire qu'elles vendent de la propriété intellectuelle.

• (1630)

Une voix: Aux conservateurs, non pas aux Canadiens.

M. Langdon: Seulement aux conservateurs, en effet. A eux, chose certaine.

M. Lewis: Il ne s'agit pas de la propriété intellectuelle.

M. Langdon: Au contraire.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste assez de temps pour permettre au député de Portneuf (M. Ferland) de poser une courte question.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, je vois que mon éminent collègue d'Essex—Windsor (M. Langdon) est toujours très fidèle à sa politique marxiste-léniniste-trotskiste. Cependant, j'aimerais qu'il m'explique comment il se fait que, lui, un grand défenseur du socialisme, il appuie le Sénat dans sa démarche pour abolir la Commission de contrôle qui viserait pour la première fois dans ce pays à contrôler 100 p. 100 de la valeur des produits génériques au Canada et qui serait présidée par la personne dont l'Opposition officielle nous rebat les oreilles depuis le début, le Dr Harry Eastman.

M. Langdon: Monsieur le Président, on parle de socialisme, de marxisme, et maintenant on parle de marxisme-léninisme. C'est vraiment remarquable. Mais je dois dire qu'en tant que démocrate socialiste, en tant que représentant de beaucoup de gens qui ne veulent d'augmentation des prix qui pourraient résulter de ce gouvernement, en tant que député, je dois dire qu'il est important d'examiner tous les projets de loi qui sont présentés ici à la Chambre. Ce projet de loi se doit d'être considéré si on veut protéger nos commettants. Quand je regarde . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais la période des questions et commentaires est terminée. Débat. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin).

[*Traduction*]

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de prendre part à ce débat très important. Il y est question de certains des problèmes les plus épineux dont le gouvernement du Canada a été saisi. Ce débat nous permet d'exprimer les divergences de vues fondamentales qui existent entre nous et les partis d'opposition. L'étude porte sur un projet de loi par lequel le gouvernement veut modifier la Loi sur les brevets, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Le Sénat, qui réclame le *statu quo*, veut faire échec à cette mesure que la Chambre a adoptée.

[*Français*]

Monsieur le Président, vous pouvez sortir de la Chambre en ce moment et voir une foule de gens devant le Parlement, plus de 2 000 personnes. Je n'ai jamais vu foule plus nombreuse. Ils sont ici pour appuyer le projet de loi C-22. Ils savent que cela représente des investissements et des emplois, des emplois à Montréal, à Toronto, à Edmonton, enfin, partout au Canada. Ces gens sont ici pour dire au Sénat, des libéraux non élus, de ne pas faire obstruction à ce projet de loi. Ils veulent une industrie pharmaceutique dans ce pays, ainsi que la recherche et le développement et les emplois que cela va créer.

[*Traduction*]

J'appuie le projet de loi C-22 car il sera bon pour l'économie de l'Alberta. Il sera bon pour les universités de l'Alberta et leurs capacités de recherche. Il sera bon pour les sociétés de l'Alberta et les soins dans cette province.

Nous avons déjà parlé ici de l'importance de la diversification de l'économie de l'Ouest et de l'importance de nouvelles industries qui réduiraient notre dépendance vis-à-vis des prix mondiaux du pétrole et des grains. Le projet de loi C-22 est une autre mesure législative qui s'insère dans la série d'initiatives du gouvernement pour encourager la recherche, le développement, la commercialisation et la fabrication dans l'Ouest.

Ma province fait un effort concerté pour diversifier sa base économique, mais jusqu'à présent avec un succès limité. Le projet de loi C-22 étant très important pour cet effort de diversification, il n'est pas étonnant que le gouvernement provincial en soit un ardent partisan. Il a choisi de concentrer son attention et ses efforts de diversification sur les télécommunications, la pétrochimie et la biotechnologie, car ce sont des domaines où l'Alberta a déjà démontré ses capacités.

L'optique des fibres et la recherche sur le cancer sont deux exemples de domaines où nous excellons. Le gouvernement provincial a prouvé qu'il s'intéressait à la recherche biomédicale lorsqu'il a créé, sous l'ancien premier ministre Peter Lougheed, un fonds de dotation de la *Alberta Heritage Foundation for Medical Research.*

La province considère la recherche comme un aspect de la diversification. Le gouvernement fédéral s'est engagé financièrement à promouvoir la diversification de l'économie de l'Ouest et nous avons maintenant l'occasion de nous engager une nouvelle fois. L'Alberta appuie fortement la biotechnologie, mais nous n'avons toujours pas eu le succès que nous aimerions voir dans la croissance et le développement de la recherche pharmaceutique. Pourquoi? Parce que la recherche en biotechnologie est dans la zone grise de la Loi sur les brevets et n'est pas aussi inhibée que la recherche pharmaceutique. Les entreprises biotechnologiques diffèrent des fabricants de produits pharmaceutiques en ce sens qu'elles manipulent des matières biologiques existantes au lieu de faire la synthèse de produits chimiques.

Comme il n'existait pas de protection par le biais de brevets, il a été difficle de transformer la recherche fondamentale en produits qui peuvent être vendus sur le marché. Nous ne pouvons pas vendre notre recherche à de grosses sociétés parce qu'elles ne sont pas protégées si elles décident de vendre ce qu'elles peuvent mettre au point grâce à cette recherche. Nous ne pouvons pas trouver les capitaux nécessaires à la recherche parce qu'on ne peut pas vendre les fruits de cette recherche.

Comme vous voyez, monsieur le Président, les sociétés de recherche sur les médicaments de l'Alberta se trouvent dans un cercle vicieux. Elles ne peuvent pas vendre les résultats. Elles ne peuvent pas obtenir les capitaux nécessaires. Si elles ne peuvent pas obtenir les capitaux, elles ne peuvent pas poursuivre leurs recherches.

Si nous voulons que la recherche sur les médicaments prenne de l'expansion au Canada, il faut la protection qu'offre ce projet de loi. Si le gouvernement fédéral offre la protection par les brevets, les centres de recherche de l'Alberta pourront prospérer. Nous avons la technologie, les scientifiques et le potentiel. Tout ce qu'il nous faut, ce sont les modifications que propose ce projet de loi.

Le ministre du développement économique de l'Alberta, l'honorable Larry Shaben, a dit, d'après le *Herald* de Calgary du 8 janvier, que ce projet de loi permettra à l'Alberta d'édifier un secteur pétrochimique grâce aux médicaments. Voici ce qu'il a dit:

> Nous sommes convaincus que l'on est sur le point de mettre à profit un potentiel énorme et de créer des emplois . . . des emplois très qualifiés et des sociétés manufacturières dans ce secteur.

Nous tenons à aider ces sociétés. Certains adversaires du projet de loi prétendent qu'il ne contient pas de garanties, qu'il ne prescrit pas comment les compagnies doivent dépenser l'argent qu'elles affectent à la recherche et au développement, qu'il n'offre pas de garanties législatives . . .

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai jeté un coup d'oeil et je ne crois pas que nous ayons le quorum pour pouvoir continuer.

Le président suppléant (M. Paproski): Voyons un peu.

M. Riis: J'ai l'impression qu'il n'y a pas le quorum.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés derrière les tentures, sont-ils à la Chambre ou dehors?

Il n'y a pas quorum; je demande donc de faire retentir la sonnerie.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

• (1640)

Le président suppléant (M. Paproski): Nous reprendrons le débat puisqu'il y a quorum. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) a la parole.

M. Dorin: Monsieur le Président, je trouve malheureux, et je n'en fais pas une affaire personnelle, que certains députés se soient précipités vers le couloir, qu'ils soient disparus tout à l'heure. C'est enfantin de leur part . . .

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député, je rappelle tout d'abord au député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) qu'il ne doit pas commenter la présence ou l'absence des députés à la Chambre.

M. Prud'homme: Et vous avez bien raison de le lui rappeler, monsieur le Président. Nous pourrions fort bien en faire autant car le gouvernement, qui compte 211 députés, aurait certes pu maintenir le quorum à la Chambre, mais je crois que le député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Prud'homme: Laissez-moi terminer. Le leader adjoint à la Chambre n'a peut-être pas mentionné des députés en particulier, mais il a fait allusion aux partis concernés en tout cas, et je crois que c'est la même chose.

Je vous sais gré, monsieur le Président, d'avoir, avec toute la déférence nécessaire, rappelé au député qu'il doit prononcer son allocution. Le Règlement est fait pour que nous nous en servions quand nous jugeons opportun de le faire. Je crois que le député devrait poursuivre son propos, et nous l'écouterons volontiers certes, mais nous ferons respecter aussi le Règlement au besoin.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est une question de débat, non pas une raison pour invoquer le Règlement, et je voudrais bien pouvoir entendre le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin). Je lui donne la parole.

M. Dorin: Monsieur le Président . . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quand on étudie une mesure comme le projet de loi C-22, les deux partis de l'opposition, les libéraux et les néo-démocrates, doivent . . .

M. Riis: Ce n'est pas une raison pour invoquer le Règlement.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): . . . comprendre que nous voulons la faire adopter et que nous comptons sur leur collaboration.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est une question de débat. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole et je voudrais bien pouvoir l'entendre.

M. Dorin: Je répète, monsieur le Président, que certains opposants à ce projet de loi prétendent qu'il ne renferme pas suffisamment de garanties, qu'il ne prévoit pas comment les entreprises devraient utiliser les sommes destinées à la recherche ou offrir des garanties quant à la recherche et au développement.

Le ministre a souligné à plusieurs reprises que les entreprises concernées s'étaient engagés à consacrer plus de un milliard de dollars à la recherche et au développement au Canada et il a ajouté que des emplois seraient ainsi créés. D'aucuns prétendent que rien ne nous le garantit, mais j'affirme pour ma part que nous avons davantage confiance que cela dans les Canadiens et dans ce qu'ils feront.

M. McCurdy: Vous n'avez confiance que dans le ministre.

M. Dorin: J'ai pleine confiance dans le ministre, si le député veut le savoir. Il fait de l'excellent travail.

Nous avons entendu ces objections à l'automne de 1984 et au printemps de 1985, alors que nous nous proposions de déréglementer le prix du pétrole. Les socialistes ont alors déclaré que nous devions légiférer, afin de fixer des conditions compatibles avec l'élimination des diverses sanctions et taxes qui avaient pu être imposées grâce à leur aide. L'industrie nous a dit alors que cet argent serait consacré à la prospection, à la mise en valeur et à la création d'emplois et nous l'avons crue sur parole. Ainsi, 1985 a été la meilleure année de toutes à ce chapitre. Malheureusement, des événements subséquents ont empêché que cela se poursuive.

Nous avons tiré une leçon de cette expérience. Ainsi, les Canadiens souhaitant effectuer des travaux de recherche et de développement, bâtir une industrie pharmaceutique et fabriquer des médicaments au Canada se sont engagés à mettre en oeuvre leurs projets, à faire les investissements voulus et à créer ces emplois. Nous les croyons sur parole et nous n'acceptons pas l'argumentation du NPD selon laquelle l'industrie canadienne et les travailleurs concernés devraient être assujettis à un projet de loi pour garantir la croissance et la prospérité que nous voulons. En fait, nous croyons le contraire. Assurés d'un cadre propice et de la bonne volonté du gouvernement, les Canadiens réagiront avec une créativité et une ingéniosité propres à produire des investissements, de la recherche, du développement, des emplois et, en l'occurrence, de nouveaux médicaments et de nouveaux espoirs pour les Canadiens.

Nous affichons déjà un record. En effet, l'Organisation de coopération et de développement économiques a annoncé la semaine dernière que le Canada détenait le record du monde occidental pour la meilleure performance en matière de création d'emplois. L'OCDE a commenté favorablement la démarche positive du gouvernement à cet égard.

Tout en créant un meilleur climat pour les sociétés de recherche, nous les encourageons à croître et à embaucher des chercheurs formés au Canada. Nous les protégeons lorsqu'elles veulent commercialiser les produits qu'elles ont mis au point et, en contre-partie, nous tirons avantage de la croissance économique et technologique qu'elles génèrent.

En résumé, en favorisant la croissance de ces compagnies, nous favorisons la croissance de l'économie occidentale. Je ne vois vraiment pas pourquoi les partis d'opposition sont opposés à la croissance de l'économie, et en particulier, de l'économie occidentale.

J'ai mentionné que le projet de loi C-22 était avantageux pour les sociétés de l'Alberta. Je voudrais signaler les avantages que tireront trois sociétés albertaines de l'adoption de la mesure.

Biomira Inc. est une compagnie d'Edmonton qui consacre 3 millions de dollars par année à la recherche en vue de développer un vaccin contre le cancer. Son président, M. Gordon Politeski, sait qu'il est à l'avantage de sa société que le projet soit adopté. S'il l'est, il projette d'élargir son programme de recherche, mais s'il ne l'est pas, il envisage sérieusement de déménager aux États-Unis ou dans un autre pays qui accorde à la recherche pharmaceutique la protection qu'elle mérite.

La société Chembio-Med, qui appartient entièrement à l'Université de l'Alberta, compte 50 employés. Si le projet de loi est adopté, elle espère prendre rapidement de l'expansion. La société Symphar Pharmaceuticals est une nouvelle entreprise qui compte 20 employés. Elle espère en compter 250 d'ici 1990. Si je mentionne ces entreprises, c'est qu'elles vont recruter des scientifiques et des chercheurs. Antérieurement, à ce niveau, les perspectives d'emploi étaient minces. Ces trois entreprises attendent l'adoption du projet de loi C-22 pour prendre de l'expansion.

Par ailleurs, de nouvelles entreprises vont voir le jour. Ainsi, la Calgary Research and Development Authority, organisation financée par la ville de Calgary, la Chambre de Commerce et l'Université de Calgary, a été créée pour favoriser l'implantation dans cette ville d'un secteur technologique fondé sur la recherche. M. Croft, son président, a expliqué au comité législatif qui étudiait le projet de loi que les travaux de recherche en biologie et en génétique effectués à l'Université de l'Alberta et à l'Université de Calgary pourraient servir d'assise à un nouveau secteur de haute technologie. Cela ne pourra se produire qu'une fois que le système permettant à des compagnies fabriquant des médicaments génériques de copier les nouvelles découvertes aura été modifié.

J'aimerais citer encore une fois M. Croft, car ses propos résument les difficultés qu'éprouvent les compagnies albertaines. Il a soutenu que l'absence en Alberta de petites entreprises vouées à la recherche pharmaceutique démontre le caractère inhibiteur du système des licences obligatoires, même si la province commence à s'imposer en tant que centre pour les entreprises vouées à d'autres technologies de pointe.

Le projet de loi C-22 est également bon pour les universités albertaines. Suivant le sort qui lui sera réservé, on s'est engagé à verser 100 million de dollars à l'Université de l'Alberta et 32

millions de dollars à celle de Calgary. L'Alberta figure au troisième rang, derrière l'Ontario et le Québec, pour ce qui est des sommes qui seront allouées aux travaux de recherche et de développement. Environ 30 p. 100 des sommes qui seront investies dans l'économie à la suite de l'adoption de ce projet de loi iront à des universités canadiennes.

Le *Herald* de Calgary a précisé que si le projet de loi est adopté, les hôpitaux, les universités et les centres de recherche de l'Alberta pourraient consacrer à la recherche médicinale 100 millions de dollars provenant de subventions privées au cours des dix prochaines années. Il s'agit bien de subventions privées et non d'argent provenant du gouvernement. Cela représente dix fois le montant qu'on dépense actuellement.

• (1650)

On peut voir les effets de cette augmentation dans la capacité concurrentielle des universités de l'Alberta. Les chercheurs de l'Université de Calgary sont fiers de leur liste de projets de recherche pharmacologique portant notamment sur des médicaments contre le cancer comme l'Interferon et sur de nouveaux médicaments anti-diabétiques.

L'adoption du projet de loi C-22 aura des effets bénéfiques sur les soins médicaux en Alberta et dans tout le pays. Tous les députés savent que le projet de loi ne touche pas les médicaments qui sont actuellement sur le marché. Il s'applique seulement aux médicaments qui pourront être inventés à l'avenir. Je trouve donc répréhensible que, sachant cela, des députés tentent de faire peur aux personnes âgées et à d'autres personnes en prétendant que ce projet de loi fera monter le coût des médicaments qu'elles utilisent. C'est complètement faux. On trompe le public en l'affirmant. Ce projet de loi vise à créer un environnement dans lequel nous pourrons augmenter la recherche scientifique et le développement en matière de médicaments et de soins médicaux et nous donner une industrie pour produire et vendre ces médicaments.

Il est utile de comparer le projet de loi initial et la version du Sénat à l'égard des emplois et du coût que les consommateurs auront à payer. Je sais que l'Association des consommateurs du Canada n'appuie pas ce projet de loi. J'ai parlé aujourd'hui au président de cette association qui est l'un de mes électeurs. Cependant, je voudrais signaler que le projet de loi initial entraînera une augmentation de 1,4 milliard de dollars d'investissements dans la recherche et permettra de créer 3 000 emplois. La redevance proposée par le Sénat produirait un fonds d'environ 140 à 225 millions de dollars. De plus, en dix ans, selon le rapport Eastman, il en coûterait de 700 millions à un 1,1 milliard de dollars environ aux consommateurs. La proposition du Sénat ne comprend pas un Conseil d'examen du prix des médicaments. On ne peut que conclure que les propositions du Sénat sont beaucoup moins favorables aux consommateurs que le projet de loi du gouvernement et qu'elles sont loin de comporter les retombées économiques du projet de loi initial.

Ce projet de loi ne concerne pas tant les médicaments que les emplois. Nous pouvons permettre que la recherche et le développement se fassent aux États-Unis, au Japon et en Europe et que nous achetions les produits de ces pays ou nous pouvons nous donner notre propre industrie. Ce projet de loi porte aussi sur la démocratie et sur la question de savoir si une institution non élue peut s'opposer à la volonté des représentants élus.

Des voix: Abolissez-le!

M. Dorin: Je voudrais continuer, mais j'ai épuisé le temps qui m'est alloué. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser au député plusieurs questions. Premièrement, peut-il expliquer aux députés qu'avant 1969, lorsque nous n'avions pas ce projet de loi qui a paraît-il empêché les sociétés de médicaments de faire de la recherche—si je me trompe je voudrais que les sociétés de médicaments me reprennent—pas un seul médicament important traitant des maladies graves n'a été mis au point par une société canadienne? Le seul médicament important avant 1969 a été l'insuline qui a été mise au point par la Faculté de médecine de l'Université de Toronto. Si elles ne l'ont pas fait avant, pourquoi s'attend-t-on à ce qu'elles le fassent davantage une fois ce projet de loi adopté?

Le député a également parlé de son électeur qui se trouve être le président de l'Association canadienne des consommateurs. Ne trouve-t-il pas bizarre que cette association, les syndicats, les organisations de personnes âgées, les groupes d'agriculteurs comme Keystone Agriculture au Manitoba, soient tous si crédules, ignorants et incompétents qu'ils se soient laissés dupés par les informations tendancieuses qu'ils reçoivent de ce côté de la Chambre? Ou serait-ce peut-être parce qu'ils ont raison et que ceux qui ont tort sont le gouvernement et cette industrie?

M. Dorin: Monsieur le Président, je ne sais pas pourquoi notre bilan avant 1969 était si mauvais en ce qui concerne la découverte de médicaments. Je pourrais vous indiquer une raison possible, cependant, et c'est qu'en Alberta un grand nombre d'universités et de sociétés dirigées par des hommes d'affaires énergiques sont prêtes à se mettre au travail dès que ce projet de loi sera adopté, ce n'était pas le cas alors. Un grand nombre d'Albertains à défaut d'autres sont prêts à faire ces travaux de développement. Nous avons certes reçu l'avis d'autres personnes. Il y a un grand éventail d'opinions. Cependant, nous devons nous rappeler qu'elles ne représentent pas nécessairement l'intérêt national mais le leur. Toutes ces associations ont pris une position qui reflète ce qui concerne directement leurs membres.

Je suis membre du Comité permanent des finances et des affaires économiques qui étudie maintenant la réforme fiscale. Il m'arrive rarement de devoir consulter un mémoire pour savoir ce que dit un groupe donné et quelle est sa position. Le député le sait. Ces gens sont rétribués, nommés ou choisis pour exprimer les vues de leur association. Ils font leur travail et je les en félicite. Les députés ont été élus pour évaluer ces opinions et décider quelle est la meilleure solution pour l'ensemble du Canada.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai été consterné comme les autres députés d'entendre rire mon ami néo-démocrate de Windsor—Walkerville quand mon collègue a dit que les gens de l'Alberta étaient industrieux.

Je voudrais poser une question à mon collègue. Il sait que le NPD a toujours préconisé l'abolition du Sénat. Néanmoins, la

semaine dernière, le leader parlementaire du NPD aurait déclaré: «Nous supposons que le Sénat aura la sagesse de rejeter ce projet de loi.» Puis il a ajouté: «N'empêche qu'il fait parfois de l'excellent travail». D'après le député, quelle sera la réaction de ses électeurs si les sénateurs nommés rejettent, avec l'appui du NPD, un projet de loi adopté par les députés qui eux, sont élus?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) a 30 secondes.

M. Dorin: J'ai bien entendu dire qu'on y faisait parfois du bon travail. Je présume que cela est arrivé en mon absence ou pendant que je me trouvais dans ma circonscription. Ma province est au premier rang de celles qui réclament la réforme du Sénat et tout changement, à commencer par l'abolition, constituerait un progrès.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

• (1700)

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires

10 juin 1987—Deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-258, Loi modifiant le Code criminel (crimes de guerre et crimes contre l'humanité).

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de York-Centre (M. Kaplan) dont le projet de loi vient d'être mis à l'étude se trouve devant le problème suivant: le projet de loi C-258 porte sur le même sujet que le projet de loi C-71 que nous avons examiné en deuxième lecture jeudi dernier, le 20 août. Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-71 tient une réunion en ce moment même, mais le député n'a malheureusement pas le don d'ubiquité. Il a pensé devoir participer à l'étude du comité sur le projet de loi gouvernemental au lieu de donner suite à son projet de loi C-258.

Par conséquent, je demande que son projet de loi soit reporté à la fin de l'ordre de priorité et que la Chambre s'ajourne.

M. Lewis: Monsieur le Président, comme c'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires, je ne peux pas vraiment répondre au nom du gouvernement. Néanmoins, au nom des députés de mon parti, je reconnais que mon collègue du parti libéral a présenté ce projet de loi en toute bonne foi. Le projet de loi C-71 du gouvernement englobe toutes les questions abordées dans cette mesure et va même beaucoup plus loin.

Dans un esprit de coopération, étant donné que nous essayons de régler les affaires du pays, mon collègue serait-il d'accord . . .

M. Riis: Non.

M. Lewis: . . . pour consacrer cette heure à l'examen des affaires émanant du gouvernement afin que l'on puisse adopter ce projet de loi ou préfère-t-il s'offrir un petit congé d'une heure comme mon collègue du NPD?

M. Gauthier: Monsieur le Président, il serait présomptueux de ma part de demander le consentement unanime qui doit être accordé pour que le gouvernement puisse passer à l'Ordre du jour. Par conséquent, j'attendrai de voir ce qu'en pensent les autres députés.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme le député de York-Centre (M. Kaplan) n'est pas là pour proposer la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-258 qui a fait l'objet d'un préavis, ce projet de loi est reporté à la fin de l'ordre de priorité.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer à l'Ordre du jour?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime. La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer au débat d'ajournement?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—ON DEMANDE POURQUOI ON PÉNALISE UN TRAVAILLEUR ÂGÉ AYANT UN RÉGIME DE PENSION COLLECTIF—ON DEMANDE POURQUOI IL EXISTE DEUX CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS ÂGÉS AU CANADA—ON DEMANDE POURQUOI ON PÉNALISE UNE CERTAINE CATÉGORIE DE TRAVAILLEURS ÂGÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, à la suite d'un débat où encore on démontrait clairement le manque d'intérêt, de préoccupation et de souci de ce gouvernement conservateur à l'endroit de la population, j'aimerais faire suite à une question que je posais au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) concernant les prestations d'assurance-chômage à l'endroit des travailleurs âgés.

Monsieur le Président, je pense qu'il est important de rappeler aux députés de cette Chambre et à ceux et celles qui nous écoutent présentement dans leur foyer que, antérieurement, un travailleur âgé qui perdait son emploi, qui acceptait de prendre une préretraite pour protéger justement un emploi pour un plus jeune, et qui continuait à se chercher un travail, malgré qu'il retirait ses prestations de son régime de pension qu'il avait payé, avait le droit de retirer ses prestations d'assurance-chômage. Mais, malheureusement, ce gouvernement conservateur, toujours à sa façon, en janvier 1985, décida de mettre fin à cette pratique sans avis à l'endroit des personnes qui avaient accepté de prendre des prestations d'assurance-chômage ou une préretraite, et de couper les prestations de ces gens-là.

A la suite d'une lutte faite durant dix-sept ou dix-huit mois, effectuée grâce à des milliers de travailleurs âgés de la région de Québec, de Sherbrooke, de l'Abitibi, de Rouyn-Noranda, de la Côte-Nord, de Montréal et, principalement de la circonscription de Montréal—Sainte-Marie et ce après 17 mois de lutte acharnée, nous avons réussi à obtenir que le gouvernement recule sur sa décision; nous avons réussi à le forcer à faire de la même façon lorsqu'il a été obligé de reculer sur son intention de désindexer partiellement les pensions de sécurité de la vieillesse.

Au moment où nous nous parlons il y a 46 000 personnes âgées au Canada qui se sont vu rembourser dernièrement des prestations d'assurance-chômage qui leur appartenaient, qui étaient leur dû, et ce pour une moyenne de 10 000 $ par personne.

Mais malheureusement, encore une fois, et cette fois je posais la question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et, compte tenu du silence et de l'inaction des députés conservateurs et des députés néo-démocrates qui, on le constate, sont absents présentement dans ce dossier, nous sommes encore obligés de continuer nos instances, car 2 500 personnes au Canada, qui ont elles aussi perdu leur emploi avant le 5 janvier 1986, ont accepté de prendre une préretraite avec les directives et les règlements qui existaient à ce moment-là.

Mais, malheureusement lorsque ces gens nous ont donné comme exemple qu'ils avaient terminé leur emploi en date du 31 décembre 1985, le 1er janvier étant congé et les bureaux du Centre d'emploi sont fermés, le gouvernement ne veut pas donner justice à ces personnes-là, tout simplement, parce que à ceux et celles qui sont allés rencontrer le personnel du Centre d'emploi du Canada afin de demander d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage, les fonctionnaires ont répondu: Non, vous ne pouvez pas être admissibles tout de suite. Revenez dans trois semaines ou un mois parce que vous avez votre paye de séparation. Ces gens-là sont revenus et, aujourd'hui, le gouvernement refuse de les rembourser.

J'aimerais savoir de la part du député ou du secrétaire parlementaire qui va répondre à mes questions: A partir de quel principe de justice sociale ce gouvernement conservateur maintient-il deux classes de travailleurs âgés? Un travailleur âgé qui, lui, a pris de son argent, de sa rémunération et qui l'a transféré dans un régime de pension payé avec son employeur et, un autre travailleur âgé, d'une autre entreprise qui, lui, a pris son argent des revenus de son emploi et qui s'est payé un Régime enregistré d'épargne-retraite et que les conséquences sont: Qu'un régime enregistré d'épargne-retraite ou REER, cette personne-là pourra retirer ses pleines prestations d'assurance-chômage, même si elle reçoit 400 $ ou 500 $ par semaine, elle a quand même droit à ses prestations d'assurance-chômage. Mais, malheureusement les gens qui nous écoutent présentement et qui ont négocié, et qui sont obligés de participer lorsqu'ils arrivent dans une entreprise, comme les fonctionnaires, nos militaires, qui sont obligés de payer les prestations d'assurance-chômage, sont obligés de participer au programme d'un Régime enregistré de pension avec leur employeur.

Mais lorsqu'ils perdent leur emploi, et vous avez des centaines de milliers de gens présentement qui perdent leur emploi dans les régions, ils vont au Bureau d'assurance-chômage et on leur dit: Non. Le gouvernement Mulroney refuse de vous donner des prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement conservateur avec les députés conservateurs disent: Non, on doute de votre parole et de votre honnêteté. Allez vous trouver un autre emploi, si vous trouvez un deuxième emploi et que vous le perdez, alors vous deviendrez admissible. Mais c'est un scandale! C'est un scandale, monsieur le Président, que de traiter un travailleur de cette façon-là.

Monsieur le Président, j'amerais que le secrétaire parlementaire du ministre nous dise pour quelle raison, à partir de quelle justice sociale son gouvernement il en est ainsi, et comment les députés conservateurs qui sont du côté conservateur peuvent-ils rencontrer la tête haute tous les travailleurs âgés? Et la conséquence n'est pas seulement pour les travailleurs âgés d'aujourd'hui, mais cette mesure s'applique aussi à l'endroit de tous les travailleurs.

Et, aujourd'hui, les députés conservateurs essayaient de nous faire pleurer pour sauver des emplois, monsieur le Président, mais c'est là une occasion d'avoir de la justice.

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire donnera de bonnes nouvelles—pas à moi, mais aux milliers de travailleurs âgés qui attendent justement la décision du gouvernement, qu'il dise que son gouvernement va rembourser tous les travailleurs âgés et qu'il éliminera cette discrimination à l'endroit des travailleurs.

• (1710)

[*Traduction*]

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la question qu'a posée le député le 31 mars au sujet du régime d'assurance-chômage et des pensions.

Les ententes relatives aux pensions constituent un élément essentiel de la rémunération d'un employé. Le gouvernement est d'avis que le revenu de pension est versé à titre de rémunération lorsqu'une personne ne dispose plus de revenu régulier, et que les personnes qui se sont retirées du marché du travail ne devraient pas compter sur l'assurance-chômage comme source supplémentaire de revenu à la retraite.

Le règlement sur l'assurance-chômage concernant le traitement du revenu de pension a été présenté le 5 janvier 1986. Toutefois, comme le député s'en souviendra, le gouvernement a annoncé le 5 décembre 1986 son intention de le modifier. Le projet de loi que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a présenté récemment à la Chambre permettra aux personnes qui recoivent un revenu de pension de toucher des prestations d'assurance-chômage si elles occupent un emploi après leur retraite et qu'elles travaillent suffisamment longtemps pour y être admissibles.

En outre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a signalé à la Chambre le 18 mars dernier que, dans le cas des personnes qui ont présenté une demande d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986—c'est-à-dire les personnes qui ont présenté leur demande en vertu des règles antérieures—leur droit aux prestations d'assurance-chômage sera établi en vertu des règles antérieures. Il est donc évident que le gouvernement est revenu sur sa décision afin que les personnes qui prennent

une retraite anticipée soient traitées équitablement et avec justice.

Le député laisse entendre qu'il n'existe aucune différence fondamentale entre un régime de pension d'employeur et un Régime enregistré d'épargne-retraite. C'est faux. Les régimes de pension constituent des modalités de l'emploi nécessitant généralement les cotisations de l'employeur et de l'employé pour financer les pensions qui seront versées. En conséquence, ils prennent la forme d'un revenu d'emploi différé.

Par contre, un régime d'épargne-retraite est fondé principalement sur une décision personnelle de réaliser des économies. Il ne s'agit que de l'une des nombreuses façons qui permettent à un particulier d'économiser.

Je tiens à rappeler, en terminant, la ferme intention du gouvernement de traiter chacun, y compris les travailleurs âgés, de façon équitable et juste dans le cadre du régime d'assurance-chômage, tout en renforcant le rôle fondamental de ce régime, qui est de remplacer temporairement la perte du revenu d'emploi.

LES RÉFUGIÉS—L'ARRIVÉE POSSIBLE DE TAMOULS EN PROVENANCE DE L'ALLEMAGNE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, le 10 février dernier, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ce que le gouvernement entendait faire pour empêcher d'autres abus de notre politique en matière d'immigration et de réfugiés. J'avais posé cette question à la suite de l'arrivée au Canada d'un grand nombre de migrants d'Amérique centrale en provenance des États-Unis et parce que des rumeurs couraient sur l'arrivée d'un autre groupe de Tamouls sur nos côtes.

Le ministre a répondu qu'il présenterait un projet de loi pour régler le problème, et il a tenu parole. Peu de temps après notre échange à la Chambre, il a annoncé des réformes administratives très valables au système de revendication du statut de réfugié. Grâce à cette réforme, nous sommes mieux en mesure d'aider les réfugiés authentiques et de décourager les abus.

A ce moment-là, la politique générale en matière d'admission et de non-déportation applicable à certains pays a été annulée. En outre, on a commencé à exiger des personnes venant des pays dont les citoyens étaient tenus d'obtenir un visa pour se rendre au Canada qu'elles se procurent un visa de transit si elles avaient l'intention de passer par le Canada en route vers une autre destination. J'ai été encouragé par ces mesures, mais j'ai continué à faire des pressions en vue de l'adoption d'une loi pour régler le problème posé par le nombre croissant des revendicateurs de statut.

Comme tout le monde le sait, un groupe de personnes revendiquant le statut de réfugié est arrivé sur nos côtes en juillet. D'après la Loi sur l'immigration de 1976, n'importe qui au Canada, qu'il s'agisse d'une personne arrivée ici légalement ou illégalement, a le droit de soumettre au ministre une revendication de statut de réfugié et de présenter une demande de redétermination à la Commission d'appel de l'immigration en cas de refus du ministre.

La loi obligeait les ministres de l'Immigration à permettre à ces personnes de rester au Canada. Il était absolument hors de question de les renvoyer d'où elles venaient. Le Canada est un pays où l'on respecte la loi.

A peine deux mois auparavant, le projet de loi C-55, visant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976, avait été déposé. Les partis d'opposition se sont fortement opposés au projet de loi, alléguant qu'il était trop dur. C'est une mesure rigoureuse, j'en conviens, mais elle est juste. Et, ce qui importe encore davantage, elle est nécessaire.

Le bureau de ma circonscription de Fraser Valley-Est a été inondé d'appels et de lettres de la part de Canadiens qui sont d'avis que ceux qui prenaient place à bord du bateau sautaient la queue et rendaient la tâche encore plus difficile aux réfugiés authentiques qui tentaient d'entrer au Canada par les voies normales. Ils m'ont demandé de faire savoir que le projet de loi C-55 doit être adopté et je suis heureux de l'avoir fait.

En tant que pays souverain, le Canada doit pouvoir décider qui peut y venir. Nos lois doivent être assez fermes pour empêcher tout abus à l'avenir. Il y a trop de gens qui demandent d'entrer au Canada qui ne sont pas des réfugiés authentiques. Je suis satisfait de constater que le projet de loi C-55 et la mesure législative récente, le projet de loi C-84, visant la dissuasion et la détention, indiqueront à tous que le Canada ne peut ni se permettre, ni permettre que les abus continuent. Nous allons mettre un terme à l'entrée de faux réfugiés.

Notre premier ministre (M. Mulroney) ayant demandé au Président de la Chambre de rappeler le Parlement, les projets de loi C-55 et C-84 ont été lus pour la deuxième fois et renvoyés à des comités législatifs pour y être étudiés. J'ai bon espoir que mes collègues de part et d'autre de la Chambre reconnaîtront l'importance de ces deux mesures législatives et n'auront recours à aucune mesure d'obstruction qui ralentirait le processus. Il nous faut sans tarder rendre plus cohérentes nos lois qui visent les réfugiés.

Le projet de loi C-55 tient effectivement compte du sort des réfugiés authentiques qui ont besoin de notre protection puisqu'on y prévoit la création d'un organisme indépendant, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ne seront pas déférés à cette commission les cas de demandeurs qui pourront être renvoyés dans un pays tiers désigné comme sûr, de ceux qui n'auront pas su démontrer par des preuves à l'appui que leur crainte d'être persécutés est bien fondée, ou de ceux qui fournissent des preuves dont la crédibilité peut être sérieusement mise en doute.

Le projet de loi sur la dissuasion et la détention déposé cet été alourdira considérablement les peines qui pourront être infligées à ceux qui font le commerce de la misère humaine, portant les peines de prison à dix ans et les amendes à 500 000 $. Il prévoit également des peines et des amendes plus sévères pour les sociétés de transport qui feront entrer au Canada des personnes qui ne sont pas munies de documents. La grande majorité des personnes dont la documentation est inadéquate n'arrive pas par pleins bateaux, mais plutôt aux ports d'entrée canadiens en empruntant des modes de transport établis. Cela veut dire que nous n'aurons qu'une seule loi et qu'elle s'appliquera à tous les groupes qui enfreindront les règles. Nous ne pouvons pas invoquer deux séries de lois pour une même situation.

Nous avons souvent entendu dire qu'un grand nombre de ceux qui entrent illégalement au pays n'ont pas de titres de voyage. La mesure de dissuasion prévoit une période de détention d'au plus 21 jours au lieu de sept pour ceux qui ne sont pas

munis des papiers nécessaires. Au besoin, cette période de détention pourra être prolongée si l'identité n'est pas établie. Comme le passé de certains réfugiés est une cause d'inquiétude pour de nombreux Canadiens, ce projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de refouler ceux qui sont des criminels ou qui constituent une menace pour la sécurité publique.

Je crois que ces deux projets de loi, le C-55 et le C84, sont absolument nécessaires et qu'ils reçoivent l'appui de la majorité des Canadiens. Il est urgent de protéger les réfugiés authentiques. Nous devons laisser savoir au monde entier que le Canada ouvre toutes grandes ses portes aux véritables réfugiés, mais que nous ne permettrons qu'on abuse de nos lois ou qu'on les enfreigne, pas plus que nous ne laisserons notre réputation de pays humanitaire devenir un objet de risée.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de commenter plus avant la réponse donnée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) au député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) le 10 février 1987.

En réponse à la question du député qui désirait savoir ce que nous faisons pour empêcher qu'on abuse davantage de notre système d'immigration et de la politique concernant les réfugiés, j'aimerais porter à l'attention du député nos récentes initiatives dans ce domaine.

Le 20 février 1987 le gouvernement mettait en vigueur des mesures de contrôle visant à juguler le mouvement d'immigrants illégaux qui tentaient de se faire passer pour des réfugiés authentiques à leur arrivée au Canada. Ces mesures portaient sur trois points principaux: premièrement, la révocation de la politique d'admission générale ou de non-renvoi de nationaux de certains pays qui faisait que tous les demandeurs sans égard à leur pays d'origine, étaient traités sur le même pied. Deuxièmement, l'exécution des dispositions de la Loi sur l'immigration qui nous permettent d'endiguer le flot de demandeurs du statut de réfugié en provenance des États-Unis. En vertu de cette mesure, les demandeurs doivent demeurer aux États-Unis jusqu'à la tenue des audiences de l'immigration. Troisièmement, l'imposition du visa de transit en vue d'empêcher les immigrants illégaux de profiter d'une courte escale au Canada pour revendiquer le statut de réfugié.

Ces mesures de contrôle, conçues pour dissuader le flot d'immigrants économiques qui se disaient des réfugiés authentiques, se sont révélées efficaces; en effet, le nombre d'arrivées a chuté de façon dramatique depuis leur mise en vigueur. Plus de 4 200 demandeurs éventuels du statut de réfugié se sont présentés aux points d'entrée canadiens en février. Ce nombre a fléchi à un peu plus de 1 700 en mars et s'est stabilisé à un peu plus de 1 600 en juillet 1987.

• (1720)

Le gouvernement a également déposé deux projets de loi importants, soit le C-55 et le C-84, qui font présentement l'objet d'une étude par le comité parlementaire prévu à cet effet, et auxquels le député a fait allusion. Celui-ci en sait peut-être plus que moi à cet égard.

Le projet de loi C-55 instaure un nouveau processus de détermination du statut de réfugié qui sera à la fois équitable, efficace et rapide. Ce nouveau projet de loi remplace le procédé actuel en huit étapes, par un procédé en trois étapes qui éliminera les longs retards et évitera de garder les réfugiés authentiques dans l'incertitude tout en permettant le renvoi expéditif des demandeurs éconduits.

Plus récemment, le gouvernement a déposé le projet de loi C-84, dont les mesures de dissuasion plus sévères, alliées aux dispositions du projet de loi C-55, vont mettre immédiatement un terme aux abus. Le projet de loi s'attaque à la racine des abus, en prévoyant des peines plus lourdes pour les passeurs de réfugiés et des mesures plus sévères au plan de la sécurité. Les personnes qui arrivent sans les documents voulus seront détenues jusqu'à ce que leur identité soit établie; les transporteurs qui seront reconnus coupables d'avoir transporté des personnes non munies de documents se verront imposer de lourdes amendes; et les personnes qui présentent des menaces au plan de la sécurité ou de la criminalité seront renvoyées sur-le-chmap.

Ces mesures nous permettront de mieux contrôler nos frontières. En effet, par leur intermédiaire, nous empêchons les abus et nous renouvelons notre engagement permanent à l'égard des réfugiés, à savoir que les réfugiés véritables continueront d'être les bienvenus au Canada.

LES CORPORATIONS—LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS EXIGÉS DES DÉTENTEURS DE CARTES DE CRÉDIT—L'INTERVENTION DU TRÉSORIER DE L'ÉTAT D'ILLINOIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'interviens afin d'inciter le gouvernement à prendre des mesures au sujet de l'escroquerie dont sont victimes des centaines de milliers de Canadiens, pour la plupart à faible ou moyen revenu, de la part des grandes banques, des entreprises de vente au détail et des entreprises énergétiques.

Les taux d'intérêt sur les soldes en souffrance des comptes de cartes de crédit, imposés par les banques qui offrent Mastercard et Visa, par les exploitants des grandes chaînes de vente au détail comme Eaton, La Baie et Sears, et les compagnies pétrolières, varient de 16,5 p. 100 à 28,8 p. 100. De plus, bon nombre de ces entreprises exigent un droit d'utilisation de 1 $ par mois ou des frais de 25c. par transaction.

Ces taux sont entrés en vigueur au début des années 80, lorsque le taux d'escompte de la Banque du Canada était presque deux fois plus élevé qu'à l'heure actuelle. A l'époque, je suppose qu'il était nécessaire pour les entreprises qui délivraient des cartes de crédit, d'établir leur taux à 20 p. 100 ou plus, ce qu'elles ont fait. Par la suite, le taux d'escompte fixé par la Banque du Canada, les taux exigés par les banques et ceux qu'elles versent aux déposants ont baissé de façon marquée. Pourtant, les banques et les autres organisations comme les chaînes de vente au détail et les entreprises énergétiques refusent obstinément de réduire leurs taux d'intérêt.

Il a fallu des discours répétés, de nombreuses questions, une enquête de la part du comité des finances de la Chambre des communes et des menaces de la part du ministre d'État aux Finances (M. Hockin) pour que les banques qui offrent les principales cartes de crédit comme Mastercard et Visa réduisent quelque peu leurs taux il y a quelques mois. Les chaînes de vente au détail et les compagnies pétrolières ont tout simplement fait fi des plaintes et des conseils du comité parlementaire. Elles escroquent la population.

Il y a d'autres groupes qui ont fait beaucoup mieux que ceux dont j'ai déjà parlé. Par exemple, les caisses de crédit de la Saskatchewan et de l'Ontario offrent une carte Mastercard au taux qui s'applique au découvert, soit 12,5 p. 100. Ce taux est inférieur de 6,1 p. 100 à celui que les autres sociétés de cartes de crédit exigent, sauf Canada Trust qui a diminué ses taux dernièrement. En outre, elles n'imposent pas d'autres frais. Les sociétés de cartes de crédit ont invoqué toutes sortes d'excuses pour ne pas réduire leurs taux. Cependant, je le répète, elles les ont diminués de façon minimum en février. Dès que le taux d'escompte a augmenté il y a quelques semaines, les sociétés ont commencé à relever leurs taux.

Le comité parlementaire qui a étudié la question a formulé certaines recommandations. Je voudrais parler d'une d'entre elles, à laquelle le ministre d'État chargé des Finances devrait prêter attention. Cette recommandation, la sixième, se trouve dans le rapport du comité parlementaire daté de mars 1987. Même si ce dernier recommande de ne pas fixer de plafonds pour le moment aux taux d'intérêt, les taux en vigueur sur les marchés financiers indiquent qu'il devrait y avoir une baisse sensible dans les taux d'intérêt des cartes de crédit et d'autres frais connexes. Au cas où les principales banques énoncées à l'Annexe A ne prennent pas de mesures, au moins comme celles qu'à prises la Banque Toronto-Dominion, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) devrait faire une enquête pour déterminer si elles agissent contrairement à la Loi sur la concurrence et prendre les mesures qui s'imposent.

Je puis dire au ministre ce qu'il faudra prendre. Le trésorier de l'État de l'Illinois est intervenu. Il a écrit à cinq ou six grandes banques de son État en leur demandant de diminuer leurs taux d'intérêt. Il leur a dit qu'au cas contraire, il transférerait à d'autres banques les fonds de l'État détenus par elles. Elles se sont soumises et les taux d'intérêt, en février de cette année et dans cet État, étaient de 13,8 p. 100. Non seulement cela, mais le Trésorier a présenté un projet de loi qui modifiera une loi en ce qui concerne les taux d'intérêt. Le projet de loi prévoit que le taux d'intérêt applicable au crédit renouvelable des cartes de crédit ne saurait dépasser de plus de trois points le taux préférentiel fixé par la plus grande banque de l'Illinois. Il prévoit que ce taux d'intérêt sera ajusté tous les six mois.

Nous pourrions appliquer la même mesure. Nous pourrions présenter un projet de loi qui relierait de façon rigide les taux d'intérêt sur les soldes impayés des cartes de crédit au taux d'intérêt fixé par la Banque du Canada.

C'est une question importante. Les députés ou les gens aisés qui utilisent une carte de crédit paient généralement leur dû lorsqu'ils reçoivent leur état. Ils le peuvent. Par contre, il y a des centaines de milliers de Canadiens qui ne le peuvent pas et qui ont toujours un solde débiteur. Ce sont eux qui sont frappés par ces taux d'intérêt de 18 à 28 p. 100. C'est répréhensible. Cela ne devrait pas être permis. Si les sociétés n'agissent pas volontairement, je demande au gouvernement de présenter un projet de loi qui les empêchera d'agir ainsi.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député pour son intervention. Je signale que le député a soulevé une question qui a été discutée à maintes reprises dans cette Chambre, à savoir l'écart entre le taux d'escompte de la Banque du Canada et les autres taux d'emprunt sur le marché.

Comme le député le sait la Chambre des communes a ordonné le 26 mai 1986 au Comité des finances d'étudier la question des taux d'intérêt actuellement imposés par les sociétés émettrices de cartes de crédit. Le comité a déposé son rapport en mars dernier et le gouvernement s'en réjouit. J'aimerais également féliciter les membres du comité des efforts qu'ils ont déployés dans le cadre de l'examen de cette question importante.

Le rapport renferme sept recommandations. Pour la plupart des lecteurs, les principales conclusions du rapport seront principalement celles qui indiquaient qu'il y avait place pour une réduction des taux d'intérêt sur les cartes de crédit. A partir des renseignements fournis par les sociétés émettrices de cartes de crédit, le Comité des finances de la Chambre a estimé que les sociétés émettrices pourraient réduire de près de 3 p. 100 les frais exigés des consommateurs, soit en réduisant les taux d'intérêt et les droits d'utilisation et en allongeant les délais de grâce.

• (1730)

En avril, les principales banques ont abaissé les frais qu'elles exigent de leurs clients conformément aux recommandations du rapport. Alors que certaines banques seulement ont récemment annoncé qu'elles hausseront les taux d'intérêt sur les cartes de crédit d'un peu plus de 0,5 p. 100 en octobre, je note que le taux préférentiel a augmenté de 125 points de base (de 8,75 p. 100 à 10 p. 100) depuis avril.

Il existe certes un lien entre le taux d'escompte et d'autres taux d'intérêt, par exemple le taux préférentiel des banques à charte et les taux d'intérêt sur les cartes de crédit: j'aimerais toutefois souligner que ce lien n'est pas exact ni inflexible. Dans sont rapport, le comité a conclu qu'il n'existe pas de lien direct entre les taux d'intérêt à court terme, comme le taux d'escompte de la Banque du Canada, et les taux imposés sur les cartes de crédit. Les taux imposés par les sociétés émettrices de cartes de crédit tiennent compte d'un certain nombre de considérations et de facteurs, et un changement du taux d'escompte ne justifie pas automatiquement un changement du taux imposé sur les cartes de crédit.

Les recommandations du rapport méritent d'être étudiées attentivement. Les députés devraient également remarquer que plusieurs des recommandations exigent la tenue de consultations fédérales-provinciales. A cet égard, le ministre de la Consommation et des Corporations a créé un groupe de travail de concert avec ses homologues provinciaux afin d'examiner, d'une part, toute la question du coût de la divulgation relative au crédit pour toutes les sortes de crédit à la consommation et, d'autre part, l'harmonisation des exigences fédérale et provinciales en la matière.

Je crois que le rapport du Comité des finances de la Chambre démontre que les cartes de crédit jouent un rôle utile, mais qu'il est nécessaire de fournir davantage de renseignements aux consommateurs afin qu'ils puissent tirer parti de la concurrence qui s'exerce actuellement sur le marché. A cet égard, je rappelle aux députés que le gouvernement a déjà entamé le processus de modernisation et de renforcement de notre système financier.

L'Ajournement

Le 18 décembre dernier, le ministre d'État aux Finances a déposé le document d'orientation intitulé «*Le secteur financier: nouvelles directions*». Les propositions accroîtront le nombre d'intervenants sur le marché, au profit non seulement des emprunteurs, mais également des épargnants qui fournissent des fonds aux intermédiaires financiers.

Le président suppléant (M. Paproski): L'ajournement de la Chambre étant adopté d'office, la Chambre est ajournée jusqu'à 14 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 août 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA NÉCESSITÉ DE LA MÊME PROTECTION POUR TOUS LES PASSAGERS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, en 1985, 4 630 Canadiens et Canadiennes ont perdu la vie et 258 000 de nos concitoyens et concitoyennes ont été blessés lors d'accidents de la route, pour un grand total de 262 630 victimes de la route. Pendant la même année, on enregistrait 46 333 victimes de tumeurs malignes et 58 331 victimes de maladies du coeur. La route fait plus de victimes que ces deux maladies réunies.

Étant donné toutes les sommes que nous versons dans la recherche médicale pour sauver des vies, il me semble que les manufacturiers d'automobiles nord-américains pourraient facilement installer des ceintures de sécurité, ce qui ne demande pas de recherches puisque cette technologie existe déjà.

En Europe, depuis 1969, les manufacturiers d'automobiles installent des ceintures de sécurité à baudrier pour la banquette arrière.

J'invite donc tous les Canadiens et les Canadiennes à continuer à signer la pétition que je fais circuler à cet effet afin que les constructeurs nord-américains comprennent qu'il est temps que tous les passagers avant et arrière bénéficient de la même protection en cas d'accident de la route. L'argent ainsi économisé en soins hospitaliers pourra servir à la recherche et au développement pour les maladies du coeur, le cancer et autres.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA PERFORMANCE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 21 août 1987 sera une date mémorable pour la population de l'Abitibi. Environ 1 500 personnes, venues de plusieurs villes et villages de notre grande région, et du Nouveau-Québec, ont acclamé le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et son épouse Mila, les ministres du Québec et les députés conservateurs à la salle communautaire de l'église Saint-Sauveur de Val-d'Or où avait été organisée une épluchette de blé d'inde.

Le premier ministre a souligné la performance régionale de l'Abitibi-Témiscamingue pour le plus bas taux de chômage au Québec: 6.9 p. 100 par rapport à 18.6 p. 100 en 1984.

Le premier ministre et M^me^ Mila Mulroney ont signé le Livre d'or de la ville de Val-d'Or que leur présentait le maire, M. André Pelletier, en présence des échevins. A la même occasion, le CRDAT, par l'intermédiaire de son président, présentait les dossiers prioritaires touchant les principaux problèmes de l'Abitibi-Témiscamingue.

Monsieur le Président, notre région a mérité d'être choyée par un gouvernement conservateur et elle va continuer de l'être avec Brian Mulroney comme premier ministre du Canada.

C'est cela un gouvernement qui est à l'écoute de la population.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES PROPRIÉTAIRES DE CHALUTIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE VOLUME DES PRISES DE SAUMON

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a fait l'éloge des propriétaires de chalutiers qui pêchent dans le golfe de Georgie parce qu'ils savent choisir judicieusement les espèces de saumon qu'ils prennent. Il les a même exhortés à continuer. Mais les actes sont plus éloquents que les paroles.

Après avoir fixé le volume des prises de saumon à un niveau inférieur à celui qui permettrait à de nombreux exploitants de chalutiers de survivre, il a encore ajouté à cette insulte en leur ordonnant de cesser toute activité avant même d'avoir atteint leur contingent. Par ailleurs, il laisse les exploitants d'autres types de pêche profiter d'une excellente montaison de saumon rouge. Les exploitants de chalutiers y voient une discrimination odieuse qui n'a rien à voir avec la conservation.

Dans le but d'assurer la survie de cette partie petite mais importante de nos pêches du Pacifique, j'exhorte le ministre à reconsidérer la situation et à accorder aux propriétaires de chalutiers du golfe des contingents suffisants de poisson et des jours en nombre suffisant pour les capturer.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES AVANTAGES PRÉVUS PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, rares sont les jours où aucun représentant de l'âge d'or qui touche un revenu fixe ne vient pas me voir pour se plaindre de la cherté de la vie. Comme il est normal, les personnes âgées ont peine à croire les statistiques relatives à l'inflation quand elles voient les prix augmenter chaque semaine dans les supermarchés. Pour cette raison, les personnes âgées de ma circonscription et celles d'ailleurs au Canada devraient étudier avec soin la nouvelle étude que le Conseil économique du Canada vient de publier et selon laquelle les consommateurs seraient les premiers à bénéficier d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le prix des produits importés étant plus bas, ils disposeraient de plus d'argent à dépenser.

Le Conseil économique du Canada a également d'excellentes nouvelles pour les travailleurs canadiens. D'après son rapport, un accord de libre-échange avec les États-Unis créerait vraisemblablement au moins 189 000 nouveaux emplois, et pourrait même en créer jusqu'à 350 000. Dans le seul secteur de la fabrication, le nombre des emplois augmenterait de 42 000.

Cette étude précise qu'un accord de libre-échange stimulerait équitablement et également l'économie de toutes les régions de notre pays, mais qu'en raison de leur dimension, le Québec et l'Ontario recevraient environ 60 p. 100 des retombées économiques.

Nous devons espérer que Radio-Canada va informer les personnes âgées et les travailleurs canadiens des conclusions de cette nouvelle étude, car elle s'est abstenue de le faire jusqu'à maintenant.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—L'OPPOSITION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, le gouvernement du premier ministre (M. Mulroney) a cédé sous la pression du lobby américain des médicaments. Le projet de loi C-22 est un autre pion, une autre tentative en vue d'obtenir le libre-échange d'un président dont le mandat touche à sa fin. Les personnes âgées, les malades et les handicapés feront les frais de ce cadeau.

Le 10 mars 1987, l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a présenté des modifications à la Loi sur les brevets qui auront pour effet d'augmenter inexorablement à long terme le prix des médicaments d'ordonnance;

ATTENDU QUE l'Île-du-Prince-Édouard a récemment présenté un régime d'assurance-médicaments qui vise à réduire le fardeau que représente le coût des médicaments pour les personnes âgées;

ET ATTENDU QUE l'augmentation du coût des ordonnances nuira à ce régime ainsi qu'à tous les citoyens de notre province qui ont besoin de médicaments de temps à autre;

IL EST DONC RÉSOLU que cette assemblée prie instamment le premier ministre de cesser de promouvoir ce projet de loi.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES AVANTAGES DU LIBRE-ÉCHANGE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le crédible Conseil économique du Canada officialisait hier son appréciation des négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis. La simple signature de l'entente entraînerait 189 000 nouveaux emplois. Cependant, le Conseil prévoit que les Canadiens vont devenir plus efficients, plus compétitifs et, à cause de cela, il prévoit 350 000 nouveaux emplois. Sur 36 groupes industriels reconnus par Statistique Canada, 30 bénéficieront d'une façon significative des avantages du libre-échange. Ces avantages se feront également sentir au niveau du consommateur. Le Conseil économique prévoit une baisse des prix de 5 à 6 p. 100.

Lorsqu'un organisme comme le Conseil économique du Canada, organisme politiquement des plus autonomes, groupant des ressources humaines d'excellente qualité, se prononce en faveur de nos négociations commerciales avec les États-Unis, ajoutant sa voix à celle du milieu des affaires et précisant des avantages marqués pour le consommateur, il devient gênant pour des politiciens articulés d'être contre le libre-échange.

Monsieur le Président, c'est dans les jours qui suivent que nous verrons si les libéraux et les socialistes sont des politiciens articulés.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE

LE PAIEMENT QU'ON AURAIT EXIGÉ POUR ORGANISER UNE RENCONTRE AVEC UN MINISTRE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, un ministre conservateur a démissionné l'année dernière parce qu'on prétendait que des organisateurs avaient fait payer 5 000 $ leurs couverts à des Québécois qui voulaient avoir l'occasion de rencontrer les membres du cabinet Mulroney dans une réception. On a appris aujourd'hui que Bill Jarvis, le président du parti progressiste conservateur, a demandé 1 200 $ pour organiser une rencontre entre l'Inuit Broadcasting Corporation et le secrétaire d'État du Canada (M. Crombie).

Les Canadiens se demandent maintenant pourquoi certains doivent payer pour se faire entendre du gouvernement alors que, pas plus tard qu'hier, le premier ministre lui-même (M. Mulroney) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Nous avons déjà eu des problèmes auparavant avec des déclarations de députés qu'on pouvait interpréter comme des accusations portées contre des députés. J'ai dû intervenir pour dire que les députés ne doivent pas porter de telles accusations dans leurs déclarations.

Je regrette beaucoup d'interrompre la députée. Je ne sais pas ce qu'elle avait à dire, mais, vu les circonstances, pourrait-elle coopérer et consulter ses collègues en se rappelant ce que

je viens de dire. Elle pourrait peut-être trouver une autre occasion de dire à la Chambre ce qu'elle a à dire.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE REPORTAGE SUR UNE MANIFESTATION EN FAVEUR DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, Radio-Canada société financée par le secteur public, a pour mandat de rapporter aux Canadiens les affaires nationales de façon exacte, équitable et impartiale. J'ai été témoin de plusieurs occasions où la Société Radio-Canada avait, fort à propos et avec une arrière-pensée, passé sous silence ou exagéré la portée de certaines questions pour favoriser délibérément ses opinions socialistes.

Il n'y a jamais eu une violation plus flagrante du mandat de la Société Radio-Canada qu'hier lorsque celle-ci a délibérement passé sous silence les 2 000 Canadiens et plus qui ont manifesté en faveur du projet de loi C-22.

La Société Radio-Canada a décidé délibérement de garder le silence et d'empêcher les Canadiens d'être informés d'un grand événement national. Pareille inconséquence et partialité sont absolument inacceptables.

C'est le président de la Société Radio-Canada, monsieur Pierre Juneau, qui en est directement responsable et pour cette raison j'exige qu'il présente immédiatement sa démission.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

L'INVITATION DU PARTI LIBÉRAL À S'OPPOSER À LA TAXE SUR LES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, un sondage effectué pour le compte du ministère des Finances démontre que 71 p. 100 de la population canadienne s'oppose à l'idée du gouvernement conservateur de taxer le pain, le lait et le beurre.

Nous sommes dans une campagne de sensibilisation et nous avons, à ce jour, 25 000 personnes qui ont signé une pétition demandant au gouvernement conservateur de s'opposer à une telle mesure.

Le minable caucus conservateur du Québec, en fin de semaine, a demandé au premier ministre (M. Mulroney) de retirer cette idée stupide. Malheureusement, vu le refus du premier ministre de retirer cette mesure et le fait de maintenir son option de taxer le pain, le lait et le beurre, j'aimerais aviser la population que le parti libéral continue sa campagne de sensibilisation et invite la population à signer les pétitions afin de faire reculer ce gouvernement contre une décision aussi idiote.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—ON RAPPORTE L'OPPOSITION D'UN SÉNATEUR À LA MESURE ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, l'adoption du projet de loi C-22 est bloquée pour le moment par le Sénat. Celui-ci affirme que si le projet de loi est adopté, le prix des médicaments va augmenter. Il prétend que l'on ne saurait compter sur les sociétés innovatrices pour investir l'argent nécessaire pour créer des emplois et pour entreprendre des travaux de recherche et de développement, comme elles l'ont promis. Le Sénat estime qu'aux termes de ce projet de loi, une industrie des médicaments génériques ne peut survivre aux côtés d'une industrie innovatrice. C'est faux et trompeur. Un article du *Toronto Star* donne aujourd'hui la véritable raison pour laquelle le Sénat a rejeté le projet loi C-22.

• (1415)

Le sénateur Philippe Gigantès, leader libéral suppléant au Sénat, a déclaré, et je cite:

> Je continuerai à m'opposer à tout projet de loi dont pourrait s'enorgueillir Brian Mulroney.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Si c'est la raison de l'attitude de M. Gigantès, alors il est évident qu'il sait que la mise en vigueur du projet de loi C-22 non seulement va faire honneur au gouvernement et au premier ministre (M. Mulroney) mais va les faire passer pour des héros.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Les Canadiens ne se laisseront pas duper par un petit groupe de sénateurs libéraux nommés qui n'ont pas le droit de s'opposer à la volonté des électeurs et, ce faisant, d'empêcher tout progrès dans le domaine de la technologie médicale et la création d'emplois dans tout le Canada. Nous vous avons percé à jour, sénateur!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER—ON CRITIQUE LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, comme nous le savons tous, les parties aux négociations des chemins de fer sont encore en réunion et je suis persuadé que nous espérons tous qu'elles parviendront à s'entendre. Je veux cependant exprimer ma déception à la suite des remarques faites hier par le ministre des Transports (M. Crosbie) qui semble avoir pris position dans ce litige quand il s'est porté avec enthousiasme à la défense des dispositions actuelles concernant la sécurité d'emploi au CN. Ce sont justement ces dispositions que les syndicats des chemins de fer veulent améliorer et c'est là-dessus que portent les négociations.

A mon avis, le ministre des Transports a fait un impair quand il a semblé prendre parti pour la société. Cela nous amène à nous demander à quoi on peut s'attendre en fait de mesure pour forcer le retour au travail si les choses en viennent là.

Il est regrettable aussi que le ministre ait tenté de faire croire que la grève des chemins de fer n'a rien à voir avec la déréglementation. Dans leur argumentation durant les négociations, les représentants des chemins de fer eux-mêmes ont affirmé que c'est lié à la déréglementation et que le ministre dise le contraire dénote une grande incompétence, ou alors autre chose.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE REPORTAGE SUR UNE MANIFESTATION EN FAVEUR DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, il était agréable de voir hier et aujourd'hui encore sur la pelouse de la Colline parlementaire ces milliers de personnes qui manifestaient leur appui au projet de loi C-22.

Des voix: Bravo!

Mme Collins: Je n'avais jamais encore vu sur la Colline une telle expression d'appui aux efforts de notre premier ministre (M. Mulroney) et de notre gouvernement depuis que je siège à la Chambre. Malgré cela, le réseau de télévision *CBC* n'a pas jugé la nouvelle assez intéressante pour la diffuser hier soir à l'émission de nouvelles *The National*. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays auraient alors pu constater l'importance de cet appui.

M. St. Germain: C'est l'Internationale socialiste.

Mme Collins: Je puis assurer à mes collègues que, si la Colombie-Britannique n'était pas si éloignée d'Ottawa, les gens de ma province seraient également ici pour manifester leur appui. Et pourquoi? Parce qu'ils savent que le projet de loi C-22 entraînera la création de centaines d'emplois en Colombie-Britannique. Ils savent qu'il s'agira d'emplois très intéressants, des emplois liés à la recherche dans ce secteur de haute technologie qu'est l'industrie pharmaceutique. Déjà plus de 121 millions de dollars ont été engagés dans la recherche et le développement pharmaceutiques en Colombie-Britannique.

Il est épouvantable d'imaginer que ces investissements puissent être menacés parce que des députés de l'opposition et des sénateurs traînent la patte et tergiversent au sujet de cette mesure vitale. Que les sénateurs tendent l'oreille à la clameur des gens de tous les coins du pays rassemblés sur la Colline qui disent: le projet de loi C-22 doit passer!

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE SÉNAT

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, favorisons un Sénat élu. Le Nouveau parti démocratique favorise l'abolition du Sénat. Quelle formule le premier ministre favorise-t-il en ce moment?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est une formule qui est mentionnée à la partie VI de l'Accord du lac Meech où on mentionne que des conférences annuelles du premier ministre et des premiers ministres des provinces seront tenues une fois par année, en commençant en 1988. La section II se lit comme suit:

• (1420)

[*Traduction*]

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre cherche désespérément à revenir en terrain solide. Le 19 avril 1985, dans une interview accordée au *Globe and Mail*, le premier ministre s'est prononcé contre l'élection des sénateurs. Le 7 juin 1985, le premier ministre et le ministre de la Justice ont présenté une motion limitant les pouvoirs du Sénat. Le premier ministre a refusé de prendre part à la discussion sur cette motion, puis il l'a torpillée en fin de journée.

Hier en Chambre, en l'espace de 15 minutes, le premier ministre a dit qu'il voulait abolir le Sénat, le reconstituer, l'abolir à nouveau, l'abolir rapidement, suivre la filière constitutionnelle, améliorer le Sénat, l'abolir à nouveau, puis le mettre à l'ordre du jour d'une conférence constitutionnelle, puis le réformer. Et finalement, à la fin de l'après-midi, il a dit qu'il le voulait électif.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Même pour le premier ministre, c'est là un tour de force. Voudrait-il nous dire en quelques mots quelle est sa position en ce moment, à 14 h 22?

M. Clark (Yellowhead): Vous comptez les heures, John?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cette énumération paraît aussi embrouillée que l'opinion de Michel Robert sur la direction du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Quand le Président du parti Libéral était dans le secteur privé, il faisait partie de la Commission Macdonald et prônait le libre-échange. Le 12 juillet, il voulait . . .

Des voix: Règlement, règlement!

M. Gauthier: La question porte sur le Sénat.

M. le Président: Peut-être le très hon. premier ministre voudrait-il garder ces commentaires pour une question qui porterait expressément sur ce sujet. Peut-être pourrait-il revenir à la question que le très hon. parlementaire lui a posée.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je m'excuse, mais comme le chef de l'opposition me reprochait de prétendues contradictions dans ma position, j'ai cru qu'il serait heureux d'entendre parler de M. Robert qui a fait de très graves et sérieuses déclarations concernant l'Accord du Lac Meech.

Des voix: Règlement, règlement!

M. Ouellet: Les privilèges sont en jeu.

M. Kaplan: C'est un véritable numéro d'écolier.

M. Waddell: Dites-nous quelle est votre dernière position au sujet du Sénat. Voilà la question.

M. Mulroney: Le député de Vancouver—Kingsway demande la dernière position au sujet du Sénat. J'aimerais l'y nommer, parce que le NPD cherche à l'évincer dans sa circonscription.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le très hon. premier ministre a bien répondu à la question, mais ce n'était pas celle posée par le très hon. chef de l'opposition.

L'ACCORD DU LAC MEECH

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a donné lecture de l'Accord constitutionnel conclu dans l'immeuble Langevin. En vertu de ce document, il est tenu de choisir parmi la liste présentée par les provinces pour combler les vacances au Sénat.

Le premier ministre va-t-il honorer l'engagement qu'il a pris envers ses homologues provinciaux et nommer au Sénat les personnes qu'ils lui auront proposées, va-t-il remplir la promesse qu'il a faite à la Chambre hier, et abolir le Sénat, ou va-t-il plutôt, comme il s'y est engagé auprès des régions, faire en sorte que le Sénat soit élu? Lesquels de ces trois engagements va-t-il renier?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon vis-à-vis était à la Chambre, le 5 mars 1985, lorsque le chef du NPD m'a posé la question suivante:

> . . . le premier ministre peut-il nous promettre aujourd'hui qu'il va proposer aux provinces la mesure démocratique qui s'impose, à savoir l'abolition de cette institution exécrable?

Il voulait parler du Sénat. J'ai répondu que je le ferais . . .

• (1425)

M. Broadbent: C'est une bonne description.

M. Mulroney: Le député a bien choisi ses mots. Voici ce que j'ai répondu:

> Je serais prêt à faire cette promesse à mon collègue si le chef de l'opposition intervenait sur-le-champ en disant qu'il appuie cette motion.

Cela s'est passé le 5 mars 1985, et le chef de l'opposition a refusé de se lever pour donner son approbation.

M. Gauthier: Il est intervenu.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai pris la parole à la Chambre sur cette question, alors que vous ne l'avez pas fait.

M. Mulroney: Ils ont posé une question, monsieur le Président.

M. Gauthier: Eh bien, répondez à la question.

M. Mulroney: On m'a posé une question à ce sujet. J'y ai répondu il y a deux ans en ce qui concerne la Chambre. Depuis lors, et comme rien ne s'est produit, les discussions ont commencé à Edmonton. Les premiers ministres ont proposé que la conférence constitutionnelle vise uniquement à amener le Québec à adhérer à la Constitution. Au cours de cette importante initiative, qu'ont appuyée les trois partis politiques représentés à la Chambre des communes, nous avons réussi à nous entendre sur une formule qui permette au Québec d'adhérer à la Constitution.

Une autre disposition prévoit une réforme du Sénat en fonction de critères objectifs que nous avons fixés. C'est ainsi qu'une conférence des premiers ministres s'est tenue l'an dernier à Edmonton et qu'une autre se tiendra à Fredericton, et voici ce que j'ai écrit au président: «Maintenant que le processus de ratification de l'Accord constitutionnel est entamé, je tiens à vous informer officiellement que je vais avancer au nom du gouvernement fédéral une proposition complète de réforme du Sénat à notre première conférence constitutionnelle qui doit se tenir avant la fin de 1988».

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je puis dire à mon honorable ami . . .

M. Ouellet: C'est là un véritable discours. Nous en sommes à la période des questions.

M. Mulroney: Si je puis me permettre de conclure, monsieur le Président, et en autant que cela intéresse le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique, je me ferai un plaisir d'enjoindre au leader du gouvernement à la Chambre de s'entretenir avec les leaders parlementaires des partis d'opposition afin que le Parlement canadien puisse, avant la prochaine conférence constitutionnelle, présenter un front uni en ce qui a trait à la réforme du Sénat, laquelle, je crois, serait dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Questions orales

LA PROPOSITION EN FAVEUR D'UN SÉNAT ÉLU

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous avons une autre démonstration d'une nouvelle danse qui fait rage chez les conservateurs, la valse-hésitation sur le Sénat: un pas en avant, trois pas en arrière et quinze pas de côté.

Le premier ministre a confirmé, la dernière fois qu'il en a parlé, que sa position était d'abolir le Sénat. Considérant qu'il vient de l'affirmer il y a 50 secondes—la mémoire ne devrait pas lui faire défaut après si peu de temps—et que trois des quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest, dont deux conservateurs, le comité du Sénat et des Communes où tous les partis sont représentés de même que le comité de l'Assemblée législative de l'Alberta ont soumis des propositions importantes en faveur d'un Sénat élu qui représenterait plus efficacement les régions, pourquoi le premier ministre s'entête-t-il à vouloir abolir le Sénat quand il sait qu'un Sénat élu et comptable de ses actes est absolument essentiel à la pleine participation des régions de l'ouest du pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami fausse gravement la question. J'ai exprimé à la Chambre ma préférence, qu'appuyait le chef du Nouveau parti démocratique et qui était en 1985 que nous procédions alors à l'abolition collective de l'autre Chambre.

Depuis, à la demande des premiers ministres, j'ai tenu des réunions avec eux au nom de tous les parlementaires du Canada et cherché une nouvelle formule qui unifierait le Canada, formule qu'on a appelée l'accord du lac Meech. Tout le monde à la Chambre, en fait, était en faveur.

Parce que les libéraux ont refusé d'agir sur la question du Sénat en 1985, l'une des dispositions de l'accord auquel nous sommes arrivés en 1987 prévoit que les premiers ministres étudieront la réforme du Sénat à leur prochaine conférence constitutionnelle, en 1988. Si le député de Winnipeg est en faveur de l'accord du lac Meech, il en appuie sûrement la deuxième proposition qui prévoit l'examen de la réforme du Sénat à la prochaine conférence de 1988.

• (1430)

M. Axworthy: Monsieur le Président, le premier ministre est le roi de la pirouette. Maintenant nous ne savons plus quelle est sa position sur quoi que ce soit.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je parle probablement au nom de tous les députés en signalant à la Chambre qu'à mon avis les introductions sont vraiment très longues.

M. Ouellet: Que dire des réponses? Voyons!

M. le Président: Je vais suivre la situation de près. Je suis persuadé que si les introductions sont plus courtes, les honorables ministres se montreront coopératifs et raccourciront leurs réponses.

LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE À SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Permettez-moi de poser une question très directe au premier ministre, ce qu'il n'a probablement . . .

M. Crosbie: Voilà qui est inhabituel.

M. Clark (Yellowhead): Vous en êtes incapable.

M. Axworthy: Je sais que nous ne recevrons pas de réponse franche, mais essayons tout de même. Le premier ministre a déclaré hier qu'il souhaitait réformer le Sénat. Est-il disposé aujourd'hui à communiquer par télex avec les premiers ministres provinciaux, qui se rencontrent en fin de semaine à Saint-Jean, et de leur signaler clairement que la Chambre entend, comme le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré hier, souscrire à une réforme qui préconiserait un Sénat élu représentant mieux les régions? Le premier ministre va-t-il expédier un télex aux premiers ministres provinciaux leur demandant s'ils sont d'accord sur cette position pour que nous puissions ensuite nous assurer que les régions du pays seront bien représentées au niveau national?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si mon honorable collègue avait écouté ma réponse au très honorable chef de l'opposition, il saurait que j'ai précisé que je l'avais déjà fait. J'ai transmis ce message au premier ministre Hatfield qui préside à la conférence des premiers ministres, au sujet de la ratification de l'accord constitutionnel; voici:

> Je voudrais vous signaler officiellement que j'entends proposer, au nom du gouvernement du Canada, un projet global de réforme du Sénat lors de notre première conférence constitutionnelle qui devrait se tenir avant la fin de 1988.

Comme je l'ai répété très souvent, il s'agit là du genre de propositions qui, je peux le garantir à mon honorable collègue, rendront cette institution davantage démocratique et permettront—je suis persuadé qu'il sera d'accord là-dessus—de mettre un terme au genre de déclarations que nous avons entendues aujourd'hui, alors que le sénateur Philippe Gigantès a déclaré qu'il continuerait à s'opposer à tout projet qui pourrait rehausser l'image de marque de Brian Mulroney.

Des voix: Règlement!

M. Mulroney: Voilà qui est une honte pour les parlementaires et pour l'opposition libérale.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Encore une fois, il y a quelques minutes, le premier ministre a indiqué qu'il désire une réforme de notre Sénat qui réduirait les pouvoirs de ce dernier. En même temps, le chef de l'Opposition a indiqué que son parti est contre l'idée d'un Sénat antidémocratique. Alors, les premiers ministres tiendront une réunion ce weekend à Saint-Jean. Étant donné les objectifs des trois partis, le premier ministre voudrait-il envoyer un message clair aux premiers ministres à Saint-Jean comme il suit: Que nous, ici à la Chambre des communes, voulons adopter la motion présentée par l'ancien ministre de la Justice, à laquelle le premier ministre a donné son appui il y a quelques minutes. Nous pouvons adopter tout de suite cette résolution visant à réduire les pouvoirs actuels du Sénat. Ainsi, grâce à cette motion, nous pourrons commencer immédiatement le processus très important de la réforme du Sénat.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je demanderais à mon ami de se rappeler que compte tenu du fait que nous nous sommes engagés en vertu de l'Accord du lac Meech—on s'est engagé le 3 juin en vertu de cet Accord—il y a des procédures à suivre. Et cela est tout à fait acceptable.

J'ai déjà avisé les premiers ministres que, au nom du gouvernement canadien, je vais soumettre une proposition compréhensive sur la refonte du Sénat. En outre, j'ai avisé aujourd'hui les dirigeants des autres formations que le vice-premier ministre est prêt à rencontrer les dirigeants des autres formations politiques pour savoir si on peut s'entendre justement sur une formule, peut-être unanime, pour soumettre cette proposition constitutionnelle. Ce sera un grand jour pour la démocratie canadienne, et j'invite mon ami, le chef néo-démocrate, à la collaboration.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE TENTER D'OBTENIR L'APPUI DE SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX POUR RÉDUIRE LES POUVOIRS DU SÉNAT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre sait qu'un tel processus peut prendre des années, même si les premiers ministres provinciaux et le Parlement du Canada sont de bonne foi au départ. Je voudrais proposer au premier ministre quelque chose qui pourrait intéresser tous les premiers ministres provinciaux dès maintenant puisque, à ma connaissance, ils s'opposent tous aux pouvoirs actuels du Sénat, et qui intéresserait aussi les divers partis représentés à la Chambre des Communes.

Étant donné qu'il ne faut l'accord que de sept des premiers ministres provinciaux tant que l'Accord du lac Meech n'est pas ratifié, le premier ministre demandera-t-il immédiatement aux premiers ministres provinciaux de faire abstraction de l'Accord du lac Meech et d'agir dès maintenant, ce qu'ils pourraient faire d'ici 48 heures, pour appuyer la résolution qui avait été présentée par le ministre de la Justice il y a deux ans et qui avait à l'époque l'appui du premier ministre? Il me semble que ce pourrait être un premier pas important dans la réforme du Sénat.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami a raison, nous aurions pu le faire quand lui et moi étions d'accord sur cette résolution en 1985, mais nous n'avions pas pu convaincre le chef du parti libéral de l'appuyer.

M. Broadbent: Nous pouvons le faire. Nous pouvons le faire dès maintenant.

M. Mulroney: Non, nous ne pouvons pas le faire maintenant.

M. Axworthy: Vous êtes majoritaires.

M. Mulroney: Nous ne pouvons pas le faire maintenant. Le chef du Nouveau parti démocratique dit que cette proposition aurait l'appui de tous les premiers ministres provinciaux. Ce n'est pas le cas.

M. Turner (Vancouver Quadra): Pourquoi?

M. Axworthy: Pourquoi pas?

M. Mulroney: Parce que, après la série de négociations entamées à Edmonton, la question des pouvoirs et de l'avenir du Sénat a été soulevée au lac Meech et qu'à ce moment-là, tous s'étaient mis d'accord pour procéder à la réforme du Sénat en vertu d'un article contenu dans l'Accord du lac Meech. Si nous allions à l'encontre de cet article, nous irions aussi à l'encontre de l'Accord du lac Meech. Ce que je veux donc proposer à mon honorable ami, c'est que . . .

M. Ouellet: Vous vous êtes rendu compte aujourd'hui que vous vous trompiez hier.

M. Blaikie: Silence là-bas.

M. Mulroney: Ce que je veux proposer à mon honorable ami, qui a toujours été très logique avec lui-même à l'égard de la réforme constitutionnelle et du Sénat, c'est qu'il autorise le leader de son parti à la Chambre à discuter de la question avec le vice-premier ministre pour que nous puissions proposer à l'unanimité un processus de réforme du Sénat que le premier ministre du Canada pourra mettre de l'avant à la conférence constitutionnelle en 1988. Il y aurait bien sûr un examen et un débat au Parlement avant cette conférence constitutionnelle. Il me semble qu'une telle façon de procéder serait tout à fait conforme à nos traditions démocratiques et excellente pour la Chambre des communes.

ON DEMANDE QU'UNE RÉSOLUTION SOIT PRÉSENTÉE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, quelles que soient les propositions qui, à une date ultérieure exigeront le consentement unanime de toutes les provinces, comme le sait le premier ministre il est certainement conforme à l'esprit du lac Meech, si je puis dire, ainsi qu'à la volonté exprimée par tous les premiers ministres qui en ont parlé en public, d'adopter une résolution à la Chambre, avec l'appui du gouvernement et au moins du Nouveau parti démocratique—il nous suffirait de 24 heures—en vue de restreindre au moins les pouvoirs actuels du Sénat. Ce serait un grand pas en avant vers la démocratie. Nous pourrions ensuite procéder à la réforme plus approfondie dont parle le premier ministre. Va-t-il au moins prendre cette mesure?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue propose de réduire les pouvoirs du Sénat actuels. Nous préparons actuellement et comptons mettre en vigueur d'ici quelques mois une procédure qui nous permettra d'opérer des réformes approfondies et fondamentales du Sénat. J'ai demandé à mon collègue de collaborer avec nous pour préparer un train de mesures qui feront l'unanimité de tous les députés de la Chambre des communes, compte tenu du genre . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Comment?

M. Axworthy: De quoi parlez-vous?

M. Mulroney: Il me demande de quoi je parle. J'ai déjà dit, si mon collègue prend la peine d'écouter, que le gouvernement du Canada a l'intention de proposer un programme global de réforme du Sénat, mesure nécessaire qui découle directement des engagements du lac Meech.

Je signale à mon collègue, qui a appuyé non seulement le principe de la réforme du Sénat, mais également l'Accord du lac Meech, une chose qu'il sait peut-être déjà. Après avoir signé l'Accord et l'avoir fait approuver par tous les députés de la Chambre des communes comme prévu le 3 juin, le premier ministre et le gouvernement du Canada se sont engagés à respecter les dispositions de cet Accord. Aux termes de celui-ci, les premiers ministres devront examiner en 1988 un projet de réforme approfondie du Sénat.

Des voix: Règlement!

M. Mulroney: C'est bien ce que je compte faire. J'espère pouvoir compter sur l'appui du chef du Nouveau parti démocratique et peut-être aussi de l'opposition libérale.

• (1440)

L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Comment se fait-il qu'aujourd'hui le premier ministre se sente lié par l'accord du lac Meech alors qu'hier ce n'était pas le cas et qu'il a proposé d'apporter un changement radical au Sénat?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cette question est sans fondement, inexacte et trompeuse.

Des voix: Oh, oh!

LA PROPOSITION EN FAVEUR DE L'ABOLITION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Aujourd'hui, le premier ministre déclare que mon chef n'a pas le droit de proposer une réforme du Sénat qui ne soit pas conforme aux dispositions de l'accord du lac Meech. Hier, le premier ministre a proposé lui-même un changement radical soit l'abolition du Sénat. Comment se fait-il que le premier ministre ait pu le faire hier, mais que le chef du NPD ne puisse pas le faire aujourd'hui?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, lorsque l'abolition du Sénat a été proposée en 1985, le chef du parti libéral a refusé de souscrire aux propositions que le chef du NPD et moi-même voulions faire à cet égard.

Personnellement, je doute fort de la valeur d'un Sénat non élu, surtout lorsqu'il cause la perte de milliers d'emplois à Toronto et à Montréal.

Je voudrais que les libéraux commencent par surmonter les sentiments anti-démocratiques qui règnent dans leur propre parti.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'essaie de comprendre la position du premier ministre à l'égard de la réforme du Sénat et, à ce propos, je lui rappelle qu'hier, il a déclaré au chef de l'opposition qu'il était prêt à « . . . confier pour que nous puissions décider d'une résolution à présenter aux deux Chambres en vue de l'abolition du Sénat . . . »

Telle était la position du premier ministre hier. Pourquoi se soucie-t-il, aujourd'hui, du processus qui a été entamé alors qu'hier il était prêt à tout balayer? Pourquoi change-t-il d'avis d'un jour à l'autre?

Il s'agit-là d'une question très importante et je pense que la Chambre et les Canadiens sont en droit d'obtenir une réponse plus cohérente de la part de leur premier ministre.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'abolition du Sénat ne pose aucun problème, absolument aucun. C'est une question dont j'ai longuement discuté avec le chef du NPD en 1985. Le chef de l'opposition a déclaré hier . . .

M. Ouellet: Changez de disque au lieu de répéter les mêmes choses qu'hier.

M. Mulroney: Je vous invite à vérifier dans le hansard.

Hier, le chef de l'opposition a fait allusion à un projet de réforme et au remplacement du Sénat par un Sénat élu. Cela ne correspond pas à l'accord du lac Meech aux termes duquel nous avons convenu avec les provinces de nous réunir en 1988 pour réformer le Sénat de cette façon.

Si le chef de l'opposition officielle est prêt à dire aujourd'hui que le Sénat libéral appuiera une résolution qui entraînera l'abolition immédiate du Sénat, comme il l'a laissé entendre hier, j'aimerais beaucoup que les leaders parlementaires examinent immédiatement la question.

LA RÉDUCTION DES POUVOIRS DU SÉNAT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Le premier ministre a reconnu que la démarche à laquelle il songe pourra prendre un certain temps. Une conférence constitutionnelle aura lieu en 1988. Comme rien n'assure que cette conférence aboutira à un accord unanime, la démarche pourrait durer effectivement un certain temps.

Pourquoi le premier ministre refuse-t-il d'envisager la proposition que le député d'Oshawa a formulée et selon laquelle la Chambre, dans les limites de ses attributions, pourrait recourir à l'actuelle formule de modification constitutionnelle qui ne requiert l'assentiment que de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population pour limiter les pouvoirs du Sénat, puisque le premier ministre a fait état de son désir de l'abolir et de le remplacer? Pourquoi, dans l'intervalle, la Chambre ne prendrait-elle pas cette mesure?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà fait savoir que j'appuyais l'idée du chef du NPD. J'ai répondu entièrement au sujet de l'abolition. J'en discuterai volontiers avec les premiers ministres provinciaux. En fait, c'est moi qui en ai parlé le premier. J'avais invité les premiers ministres provinciaux à envisager la possibilité d'abolir le Sénat, et j'étais prêt à revenir à la Chambre pour solliciter votre permission et votre aval, du moins dans la mesure où le chef du NPD et moi en avions déjà discuté.

Pour ce qui est d'abolir le Sénat, je tiens cette institution, dans sa formule actuelle, pour antidémocratique, et je trouve qu'il ne représente pas les besoins et les valeurs des Canadiens. A l'époque, j'étais prêt à en proposer l'abolition. Depuis lors, avec l'appui de tous les députés de la Chambre, je me suis engagé à procéder à la réforme du Sénat en vue de l'avenir.

Je suis heureux de présenter un programme visant à la réforme du Sénat. J'invite le chef du NPD et le chef des libéraux à déléguer leurs leaders à la Chambre de façon que nous puissions élaborer un programme complet visant à réformer le Sénat.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS—L'ÉLABORATION D'UNE MESURE VISANT À METTRE FIN À L'ARRÊT DE TRAVAIL

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Hier, le gouvernement a signifié son intention de présenter un projet de loi en vue de régler la grève des chemins de fer. Cela veut-il dire que le ministre a perdu l'espoir d'un règlement négocié?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Au contraire, monsieur le Président.

LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI

L'hon. André Ouellet (Papineau): Si le ministre croit qu'il y aura un règlement négocié, quels moyens a-t-il donné à son négociateur en chef, M. Kelly, qui est bien connu et expérimenté dans ce domaine. On me dit que d'après les travailleurs, M. Kelly se trouve dans une situation impossible parce qu'il n'a absolument aucune marge de manoeuvre.

Le ministre pourrait-il nous dire si M. Kelly est en mesure de proposer un marché qui accorderait aux travailleurs le même genre de sécurité de l'emploi que les Ontario Northlands Railways procurent à leurs employés?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je voudrais répéter une réponse que je donnais hier à une question semblable. Cette réponse a été faite en français et je vous la lirai donc:

Monsieur le Président, ce que j'aimerais indiquer à cette Chambre, c'est qu'au moment où l'on se parle, les parties ont leur sort entre leurs propres mains à la table des négociations et je les encourage sincèrement à en venir à une entente négociée.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RENCONTRE LES NÉGOCIATEURS AVANT DE PRÉSENTER UNE LOI

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre du Travail. J'espère, moi aussi, que les négociations aboutiront à un accord.

Hier, à la Chambre, le ministre des Transports a défendu avec passion la position actuelle du CN sur la sécurité de l'emploi. Les travailleurs craignent de ne pas pouvoir obtenir de la Chambre une loi impartiale et juste.

Si les négociations échouent, le ministre promet-il de rencontrer les deux parties avant de présenter une loi à la Chambre?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je voudrais répéter la réponse que j'ai donnée il y a un instant.

Les parties sont à la table de négociations, leurs sorts sont entre leurs mains. Je les encourage à en arriver à un règlement négocié. Sinon, j'agirai sans tarder.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Après avoir entendu le ministre des Transports, les deux parties peuvent difficilement croire que le cabinet leur donnera une juste chance.

Je demande encore au ministre non pas de retarder le projet de loi, mais d'assurer aux deux parties qu'elles auront une audience avec lui avant qu'il le présente à la Chambre. Le ministre leur donnera-t-il cette assurance?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, la meilleure chance que les parties puissent avoir est celle qu'elles ont actuellement à la table où elles peuvent décider elles-mêmes de leurs sorts et où elles peuvent négocier les clauses de leur convention collective. Je les encourage à le faire. Si elle ne le font pas et si elles échouent, j'agirai rapidement.

* * *

AIR CANADA

L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne l'avenir d'Air Canada.

Au printemps dernier, la ministre responsable de la privatisation a annoncé à la Chambre que le gouvernement envisageait de privatiser Air Canada. La ministre avait alors promis aux Canadiens et à la direction d'Air Canada qu'une décision serait prise cet été.

Étant donné que la direction d'Air Canada a un besoin urgent d'établir des plans pour remplacer la flotte à partir de maintenant jusqu'en l'an 2000, la ministre d'État (Privatisation), ou en fait le premier ministre lui-même, pourrait-elle, dire aux Canadiens et à la Chambre quelle décision le gouvernement a prise en ce qui concerne Air Canada?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure d'expliquer à la Chambre quelle décision a été prise au sujet d'Air Canada, parce que rien n'a encore été décidé.

Comme je l'ai fait remarquer à la Chambre à maintes reprises, la situation d'Air Canada, ainsi que de Petro-Canada et de la Radiochemical Company est à l'étude. Nous prendrons une décision lorsque toutes les questions en jeu auront été examinées.

Ce sont des questions complexes qui sont d'une grande importance pour beaucoup de gens, y compris la société. Nous prendrons la bonne décision lorsque nous serons prêts à le faire.

• (1450)

LA PRIVATISATION—LES BROCHURES QU'ON AURAIT IMPRIMÉES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la réponse de la ministre est aussi confuse que la position du premier ministre à l'égard du Sénat. La ministre peut-elle répondre franchement à cette question? En fait, Air Canada a imprimé 25 000 brochures pour expliquer la décision du gouvernement de privatiser la société d'État. De toute évidence, la décision n'a pas encore été prise. Ou bien, on a pris une décision et elle a été renversée, ou bien le Cabinet ne l'a pas encore prise.

Au cas où le premier ministre aurait adopté une position contraire à celle du ministre des Transports et de la ministre d'État à la Privatisation pour faire preuve d'une certaine logique dans cette affaire, le gouvernement est-il disposé à subventionner Air Canada, à lui rembourser les frais énormes qu'elle a subis pour faire imprimer ces brochures visant à expliquer une décision que le premier ministre du Canada vient d'annuler?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, je ne suis pas employée par Air Canada. La société imprime ce qu'elle veut. Je suis ministre d'État chargée de la Privatisation. J'ai déjà répondu à la question. J'aimerais beaucoup connaître la position du député à ce sujet.

* * *

LE SÉNAT

LA RÉDUCTION DES POUVOIRS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je désire adresser ma question au premier ministre. Il y a quelques minutes, en réponse au député de Winnipeg—Birds Hill, le premier ministre disait qu'il serait prêt à considérer une proposition que j'avais faite plus tôt, à savoir que l'on demande aux premiers ministres provinciaux d'agir maintenant, en vertu de la formule actuelle d'amendement qui exige l'approbation de sept provinces, et d'accepter la résolution que le gouvernement a lui-même présentée, visant à réduire les pouvoirs du Sénat.

Le premier ministre pourrait-il clarifier sa position, puisque c'est une proposition du gouvernement, que nous sommes d'accord et que l'opposition officielle sera d'accord aussi, j'espère? Est-il en train de nous dire qu'il est prêt à communiquer ce message aux premiers ministres provinciaux qu'il rencontrera demain, pour obtenir leur réponse sur cette réforme très précise des pouvoirs existants?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai dit à la Chambre que j'avais déjà écrit aux premiers ministres pour leur faire part des intentions du gouvernement, qui sont de présenter une proposition détaillée concernant la réforme du Sénat.

Vu l'intérêt actuel pour cette question, hier et avant hier notamment, je disais que, naturellement, une proposition unanime de la Chambre des communes serait préférable à une proposition unilatérale. C'est pour cela que j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre de rencontrer les leaders de l'opposition pour définir les modalités qui pourraient peut-être conduire à l'expression d'une opinion commune sur cette importante question. Ainsi, en tant que premier ministre du Canada, je pourrais exprimer l'opinion de l'ensemble des députés sur la question de la réforme du Sénat, quelque chose que nous voulons tous.

LA POSITION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je ne veux pas mettre en doute la sincérité du premier ministre sur ce sujet très important. Compte tenu du fait que le gouvernement a exprimé sa volonté sur le style restreint de réforme dont je parle maintenant, pour lequel nous avons manifesté notre appui, et compte tenu que, malgré la bonne volonté de toutes les parties concernées, il faudrait plusieurs jours pour débattre une résolution plus complète, le premier ministre peut-il se mettre en rapport avec les premiers ministres des provinces pour voir s'ils approuveront cette résolution toute simple? Il leur suffit de dire non. Ils se réunissent pendant deux jours.

S'ils croient que cette question ne peut être réglée dans le cadre de l'accord sur le Lac Meech, ce que je ne pense pas, ils peuvent dire non. Si sept d'entre eux désirent une restriction limitée des pouvoirs du Sénat et s'ils veulent faire progresser considérablement la démocratie, il leur suffit de dire que tous les Canadiens les approuveront.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il ressort des différents entretiens que j'ai eus avec les premiers ministres que l'on est généralement d'accord sur un point, c'est que le Sénat est actuellement très peu démocratique et qu'il faut le réformer.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Et le projet de loi C-22 le prouve!

M. Mulroney: Ce qui se passe maintenant à propos du projet de loi C-22, le fait que le Sénat empêche la création de milliers d'emplois en Ontario, au Québec et dans tout le pays, montre bien que le Sénat est antidémocratique.

M. Keeper: Faites donc quelque chose!

M. le Président: Je crois que tous les députés souhaitent que la présidence essaie de nous faire revenir à nos moutons, même si le problème soulevé par le premier ministre a fait l'objet de discussions. La question que le chef du Nouveau parti démocratique a posée est claire à mon sens. Je crois que le premier ministre y a répondu.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA REQUÊTE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION DE TÉLÉVISION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du multiculturalisme. Voici une déclaration du député de Duvernay que l'on trouve dans le procès-verbal de la réunion du caucus conservateur qui a eu lieu mercredi dernier, le 19 août:

> Il faudrait faire obstacle à la requête de MTV dont le CRTC est saisi actuellement. Une telle initiative serait bien vue des groupes ethniques du Québec.

Puisque MTV de Toronto projette d'établir un réseau de télévision national, multilingue et multiculturel, et je passe sur les détails de cette demande au CRTC, le ministre pourrait-il nous dire s'ils souscrit aux vues de son secrétaire parlementaire qui engage le gouvernement à s'opposer à cette demande pour des raisons politiques? Pourrait-il nous dire pourquoi les groupes ethniques du Québec s'opposeraient à ce projet de télédiffusion?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas assisté au caucus de mercredi dernier. J'ignore de quoi parle le député. Mais puisqu'il a le procès-verbal en main, il pourrait peut-être me le faire parvenir. Je vais le consulter et si je peux m'en inspirer pour arriver à comprendre la question du député, je ne serai que trop heureux de le faire.

Des voix: Bravo!

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, comme le ministre n'a pas assisté à la réunion du caucus, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Celui-ci a déclaré hier dans une entrevue que telle était sa position et qu'il ne rétractait aucunement les propos qui lui sont clairement attribués dans le procès-verbal de cette réunion du caucus. En conséquence, je voudrais savoir si son idée de faire obstacle à la requête présentée au CRTC reflète les vues du gouvernement et du ministre des Communications. Dans l'affirmative, ne pensez-vous pas qu'il est déplacé de votre part d'intervenir politiquement . . .

Des voix: A l'ordre!

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je vais vous aider un peu. Premièrement, lorsque le ministre est présent, il n'est pas opportun que le secrétaire parlementaire réponde aux questions. Deuxièmement, le député n'a certainement pas utilisé délibérément le pronom personnel «vous» dans sa question. Quoi qu'il en soit, la question est posée, le ministre est présent et je lui demanderais de bien vouloir y répondre dans la mesure du possible.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je le répète, je n'ai pas le document en main et je n'ai pas encore parlé au secrétaire parlementaire. La seule chose que je peux proposer, c'est que le député me transmette le procès-verbal du caucus pour que je prenne connaissance de l'échange entre les personnes intéressées.

En ce qui concerne le fond de l'affaire, il va de soi qu'il s'agit d'une question importante qui mérite toute ma considération.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE PRINCIPAL GROUP—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Des milliers d'investisseurs de Principal Group en colère se réunissent ce soir à Edmonton pour exiger qu'une commission d'enquête publique fasse toute la lumière. Ils veulent connaître dans tous les détails le role joué par les gouvernements provinciaux et fédéral dans l'effondrement de Principal Group.

Étant donné que les gouvernements d'Alberta, de Saskatchewan et de Colombie-Britannique ont tous refusé une enquête publique, le ministre est-il disposé à donner satisfaction aux investisseurs en créant une commission d'enquête publique chargée de faire toute la lumière sur l'effondrement de Principal Group?

Dépôt de documents

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Absolument, monsieur le Président. Le gouvernement albertain effectue une enquête publique. Il s'agit d'une enquête publique complète. Je pense que le premier ministre de cette province est allé plus loin lorsqu'il a dit que si le gouvernement avait commis des fautes quelconques, il ferait en sorte de réparer.

LES IMPUTATIONS DE PUBLICITÉ TROMPEUSE—L'ÉVOLUTION DE L'ENQUÊTE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, l'enquête en cours en Alberta est restreinte. Je poserai ma question suivante au ministre de la Consommation et des Corporations.

Le 12 août, le ministre d'État aux Finances m'a assuré qu'à bref delai il ferait connaître à la Chambre le résultat d'une enquête concernant les imputations de publicité trompeuse. Est-ce que le ministre de la Consommation et des Corporations veut maintenant me dire si cette enquête est achevée et si l'on envisage d'engager des poursuites?

• (1500)

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, la direction des pratiques commerciales de mon ministère effectue ces enquêtes lorsqu'elle en reçoit la mission du Parlement et non de moi. Elle a fait intervenir la GRC dans cette enquête. Elle a fait savoir il y a deux ou trois semaines qu'elle comptait terminer d'ici à la fin août et que suivant les conclusions de cette enquête elle ferait ou ne ferait pas de recommandations au procureur général. Le député doit comprendre que je n'ai pas le droit de m'immiscer dans cette enquête et je n'ai pas l'intention de le faire.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE PROGRAMME ONTARIEN *LIFELINE*—ON DEMANDE L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Il n'ignore sans doute pas le piètre état des aqueducs, des plages et, en général, la mauvaise qualité de l'eau d'un bout à l'autre du Canada. Depuis son élection, le gouvernement s'est désintéressé de ce problème.

Dernièrement, le gouvernement ontarien a invité le gouvernement fédéral à prendre part à son programme *Lifeline*, destiné à dépolluer nos cours d'eau, en acquittant le tiers des dépenses prévues. Ottawa a refusé. Le ministre va-t-il revenir sur cette décision et faire en sorte que le gouvernement fédéral assume le tiers des dépenses liées à ce programme ontarien?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne suis pas tout à fait au courant des détails du programme *Lifeline* auquel le député fait allusion. Dans son entrée en matière, ce dernier a évoqué la question plus globale des infrastructures municipales. Il me semble que nous avons établi assez clairement à la Chambre notre position à cet égard pour me dispenser d'ajouter quoi que ce soit.

LA POSITIOIN DU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la réponse est très décevante. Selon mes renseignements, le ministre ontarien de l'Environnement a présenté cette propositon au gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Si ce dernier peut trouver de l'argent pour subventionner les sous-marins à propulsion nucléaire, il pourra certainement en dénicher pour restaurer et améliorer la qualité de l'eau. Je demanderai donc simplement au ministre pourquoi la qualité de l'eau n'est pas prioritaire pour lui.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la qualité de l'eau est prioritaire tant pour le ministre des Finances que pour le gouvernement. Je crois que la question du député contient des éléments qui se rattachent à la question plus globale des infrastructures municipales. Je suis tout à fait disposé à me pencher sur le programme *Lifeline* et ses composantes pour en évaluer l'admissibilité au financement du gouvernement fédéral. Cependant, s'il s'agit d'infrastructures municipales, la question a déjà été soulevée à diverses reprises et le député connaît sans doute notre position à ce sujet .

M. le Président: J'invite le député de Vancouver-Est à poser une seule question et ce sera la dernière de la période des questions.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourquoi le problème des garderies a-t-il si peu d'importance aux yeux du gouvernement? Pourquoi en a-t-on tant de fois retardé la solution? D'abord, il y a eu le renvoi du 30 juin, puis la fameuse lettre à Shirley. Voici que nous apprenons que le ministre a envoyé un mot aux ministres provinciaux, leur demandant de reporter à nouveau la question. Que se passe-t-il? Pourquoi le ministre ne peut-il au moins déposer les objectifs nationaux en matière de garderies, ou serait-ce qu'il n'en a encore fixé aucun?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le problème des garderies n'a pas peu d'importance aux yeux du gouvernement. Le programme que le premier ministre a très manifestement appuyé et lancé ainsi que les fonds qui sont dépensés à l'heure actuelle en sont la preuve. Nous savons que la somme doit en être augmentée et le cabinet est déjà saisi de ces questions. Je crois que si l'on veut être juste, on reconnaîtra qu'elles sont complexes du point de vue de la compétence provinciale et de la capacité de payer de chacune des provinces. Ces considérations entrent très clairement en ligne de compte. Cela constitue une importante priorité aux yeux de la ministre. Cela n'est pas sans grande importance pour nous; ce l'est peut-être pour elle.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMMUNICATIONS ET CULTURE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX 5E ET 6E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture.

[*Français*]

Le cinquième rapport du 27 avril 1987 s'intitule: «Rapport provisoire sur les recommandations du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion: Services spécialisés et quelques propositions . . .

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Sans s'en rendre compte, le chef du NPD (M. Broadbent) et le très honorable premier ministre (M. Mulroney) se tiennent entre la ministre et le fauteuil. Si la ministre veut poursuivre?

[*Français*]

Mme MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le cinquième rapport du 27 avril 1987 s'intitule: «Rapport provisoire sur les recommandations du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion: Services spécialisés et quelques propositions d'amendements législatifs» et le sixième rapport du 6 mai qui s'intitule: «Recommandations concernant une nouvelle loi sur la radiodiffusion».

[*Traduction*]

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-71

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, au nom du député de Québec-Est (M. Tremblay), président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-71, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement.

Le moment est historique. C'est quarante ans trop tard, mais le gouvernement actuel a quand même eu la force morale de faire étudier la question des présumés criminels de guerre qui vivent au Canada par la Commission Deschênes et de présenter le projet de loi C-71 afin de pouvoir engager des poursuites contre tous les criminels de guerre, ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité ou ceux qui en commettront.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE JUGÉES DISCRIMINATOIRES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter

des pétitions au nom d'habitants de la côte du Labrador et des localités de Nain, Rigolet, Makkovik, Hopedale, Postville, Cartwright et Cape Charles, demandant à la Chambre et au gouvernement d'éliminer la discrimination qui existe actuellement dans le règlement de l'assurance-chômage; en effet, les pêcheurs de la côte du Labrador ne peuvent plus continuer à recevoir des prestations d'assurance-chômage jusqu'à leur retour à la pêche, au début de juillet, mais doivent y renoncer à la mi-mai. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de mettre un terme à cette discrimination.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir encore aujourd'hui de présenter à la Chambre une pétition signée par des résidants du Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre lui portera remède. La pétition se lit comme suit:

Étant donné que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes, dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses;

Étant donné que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services incluant la nourriture;

Étant donné que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, les personnes âgées, les familles, les chômeurs, les contribuales à faible et moyen revenu, les jeunes.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

ON DEMANDE LE REJET DU PROJET DE LOI C-22

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai au grand total 406 signatures, dont 161 sont de la région d'Asbestos et de Danville, 25 de Sherbrooke, 80 de la région métropolitaine de Montréal, 109 des villes de Toronto, Scarborough, Almonte, Kingston, Brampton, Etobicoke en Ontario et, enfin, 26 de Calgary en Alberta.

Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je présente ces pétitions dont les signataires ajoutent leurs voix aux autres très nombreuses des Canadiens et Canadiennes qui demandent au Parlement du Canada de rejeter le projet de loi C-22, loi qui, on le sait, augmenterait les prix des médicaments.

• (1510)

[*Traduction*]

LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS—ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un grand nombre d'habitants de Burnaby, Richmond, Delta, Vancouver et North Vancouver. Ils ont été notamment inspirés par une personne de ma circonscription, Pat Stephens, qui s'inquiète sérieusement des dispositions actuelles du Code criminel concernant les mauvais traitements infligés aux enfants. Les pétitionnaires demandent de plus sévères sanctions contre les contrevenants, que tous les auteurs d'abus sexuels contre des enfants soient testés pour le SIDA, que les autorités communiquent les renseignements concernant ces gens et leur nouvelle adresse à la police de l'endroit où ils se sont installés, et que l'on réduise le temps qui s'écoule entre l'inculpation et la condamnation, afin de réduire le stress émotionnel des victimes. Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre des mesures efficaces à propos de cet important sujet.

DEMANDE D'OCTROI DES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX HABITANTS DES RÉGIONS ISOLÉES

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, étant donné que je m'efforce sans relâche de faire accorder les avantages fiscaux prévus pour les régions isolées aux localités de Meadow Lake, Dorintosh et Rapid View, dans le nord de la Saskatchewan, j'ai non seulement le devoir mais l'honneur de présenter dix autres pétitions portant des centaines de signatures de résidents de ces localités qui demandent au Parlement d'envisager d'appliquer les avantages fiscaux réservés aux régions isolées à ces localités, qui devraient figurer sur la nouvelle liste qui sera déposée.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions qui figurent au *Feuilleton* soient reportées.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient reportés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) pourrait-il me dire si le gouvernement accepterait de présenter le projet de loi C-71 sur les criminels de guerre en troisième lecture aujourd'hui compte tenu des remarques du député qui a déposé le rapport du comité législatif concernant cette mesure? Mon parti serait d'accord pour faire subir immédiatement la troisième lecture à ce projet de loi sans autre forme de débat. J'en ai parlé à mon collègue et j'espère que le leader de l'opposition à la Chambre sera d'accord lui aussi.

M. Prud'homme: Nous étudions le projet de loi C-22 actuellement.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue. Pour ne pas déroger à la pratique, j'en discuterai volontiers avec les leaders à la Chambre des deux autres partis et s'ils sont d'accord eux aussi, nous passerons aux actes le plus tôt possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 25 août, de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour soustendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comme je l'ai dit lorsque le Parlement a repris pour cette prétendue session d'urgence, il est évident que la véritable raison de ce rappel, le 13e seulement à se produire depuis la Confédération, n'a rien à voir avec le problème des réfugiés. C'est plutôt que le gouvernement du Canada veut absolument, et c'est révoltant, céder aux pressions des Américains pour modifier notre loi concernant les brevets sur les médicaments et augmenter considérablement le prix des médicaments, condition de la poursuite des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. C'est là la vraie raison et ce faisant, le gouvernement se dérobe et cède devant l'industrie pharmaceutique américaine, dans l'intérêt des négociations commerciales avec les États-Unis.

[*Français*]

Il est tout simplement indiscutable que le projet de loi C-22 devant la Chambre, tel que présenté par le gouvernement, va faire monter de plusieurs centaines de millions de dollars par année les prix payés par les Canadiens et les Canadiennes pour leurs médicaments. C'est là un fait indéniable. Quoi que disent le gouvernement et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), ils ne peuvent changer cette réalité. Or, comme on pouvait s'y attendre, le gouvernement essaie de nous faire croire que les prix ne monteront pas, mais nous savons tous qu'ils vont monter.

[*Traduction*]

Le gouvernement pense-t-il vraiment que les Canadiens n'écoutaient pas quand notre principal expert dans ce domaine, M. Harry Eastman, a dit et répété qu'il est absolument convaincu que le prix des médicaments augmentera lorsque ce projet de loi entrera en vigueur? Je voudrais vous citer un extrait de l'interview qu'il a accordée en novembre 1986 à l'émission *As It Happens* de Radio-Canada. Voici ce qu'a déclaré M. Eastman:

L'arrivée sur le marché de produits génériques qui provoquent une baisse des prix sera quelque peu retardée et par conséquent, les prix moyens seront plus élevés qu'en vertu de la loi actuelle.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) dit que ce n'est pas vrai. Pressé de questions, il invoque continuellement un argument qui, à notre avis, est très limité et fortement trompeur. Il prétend qu'en vertu de son projet de loi, le prix des nouveaux médicaments de marque ne sera pas plus élevé qu'à l'heure actuelle au moment de leur mise en marché. Selon lui, si, l'an dernier, quelqu'un a inventé une nouvelle marque d'analgésique et l'a mise sur le marché à 5 $ le flacon, puis a inventé une autre marque l'année suivante et l'a mise en vente au même prix, et ainsi de suite, il n'y a pas eu d'augmentation de prix. Cependant, lorsqu'on parle de hausse des prix, il ne s'agit pas simplement du prix initial de mise en marché des médicaments de marque, mais du coût total des médicaments pour les Canadiens. Si un fabricant de produits génériques peut produire le même analgésique et le vendre 1 $ le flacon au lieu de 5 $, le consommateur paie moins cher. Voilà l'objet du débat.

En vertu du projet de loi à l'étude, le fabricant de produits génériques devra attendre de sept à dix ans avant de produire un médicament et de le vendre aux Canadiens. Le consommateur devra payer plus cher le médicament de marque pendant toute cette période. Pourtant, le ministre persiste à dire qu'en protégeant les brevets pendant sept à dix ans, ce qui empêche la fabrication et la vente de produits génériques moins cher pendant cette période, il ne fera pas augmenter le prix des médicaments. Cela ne se tient pas.

[*Français*]

Le ministre soutient en outre que le Conseil d'examen du prix des médicaments, prévu dans le projet de loi, va empêcher les prix de monter. Mais comment va-t-il faire cela? Le mandat du Conseil lui donne simplement le pouvoir de fixer des prix raisonnables conformes aux prix internationaux. Or, actuellement, nos prix sont plus bas, en moyenne, que les prix internationaux; ils sont notamment de deux à cinq fois plus bas qu'aux États-Unis. Avec ce critère dans le projet de loi, il est plus probable que les prix monteront au lieu de baisser. De plus, quand le Conseil examinera le prix d'un médicament mis au point, par exemple, aux États-Unis ou en Suisse, il ne pourra faire enquête sur les frais de recherche du fabricant dans cet autre pays. Il doit prendre la parole des fabricants, c'est-à-dire la parole des organismes même qu'il a pour mandat de réglementer.

Un certain nombre d'autres études arrivent à la même conclusion que le Dr Eastman dans son rapport, à savoir qu'en allongeant la durée des brevets on fera remonter le prix des médicaments.

• (1520)

[*Traduction*]

Le délégué commercial des États-Unis, Clayton Yeutter, a reconnu lui-même que le prix des médicaments augmenterait. Voici ce qu'il a déclaré, le 19 novembre 1986, à l'émission de Radio-Canada, *The Journal*:

Dans certains cas, cela pourrait augmenter le prix de détail de certains de ces produits.

En fait, monsieur le Président, selon certaines estimations, le simple fait de retarder la concurrence des médicaments génériques pourrait coûter aux Canadiens plus de 5 millions de dollars entre 1988 et 1997.

Il ressort d'une analyse des diverses études que le bureau de recherche de la bibliothèque du Parlement a réalisée en juillet pour le comité spécial du Sénat chargé d'étudier le projet de loi C-22 que les prix vont augmenter. D'autre part, le ministre a annoncé son intention d'accorder 100 millions de dollars aux provinces. Au départ, il s'agissait de compenser l'augmentation du prix des médicaments remboursés dans le cadre des régimes d'assurance-médicaments et d'assurance maladie, mais le ministre a maintenant décidé de leur accorder cet argent uniquement si elles le consacrent à la recherche. Pourquoi ces 100 millions, si ce n'est qu'il prévoyait une hausse du prix des médicaments?

Le ministre dit posséder des études prouvant que les prix n'augmenteront pas. Nous lui avons demandé de déposer les études en question. Si le ministre possédait le moindre bout de papier confirmant ses dires, je suis sûr qu'il l'aurait affiché partout pour que nul n'en ignore. En réalité, il ne possède aucune preuve corroborant ses affirmations.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre répond à cela que si les brevets sont protégés pendant plus longtemps, il y aura davantage de recherche au Canada et donc plus d'emplois. A l'entendre, c'est pour cette raison qu'il a présenté ce projet de loi. Voyons ce qui se passe aux États-Unis où les médicaments de marque possèdent un monopole exclusif pendant 17 ans. Ils coûtent deux à cinq fois plus cher qu'au Canada.

Le *New York Times* du 28 juillet, un journal que le premier ministre (M. Mulroney) lit sans doute attentivement à la suite de l'article qu'il a récemment publié à son sujet, nous apprend que le chef du sous-comité sénatorial sur les coalitions, les monopoles et les droits commerciaux à l'intention de tenir, cet automne, des audiences à propos des infractions à la loi contre les coalitions que les compagnies pharmaceutiques ont pu commettre.

Aux États-Unis, les législateurs, les membres du Congrès et les sénateurs ont dit aux fabricants de produits de marque que s'ils ne pouvaient offrir des prix plus réalistes, le Congrès envisagerait d'imposer un projet de loi semblable à celui que nous avons promulgué au Canada en 1969.

D'aucuns prétendent qu'il faut vendre les produits de marque à un prix plus élevé afin de financer la recherche et la mise au point de nouveaux médicaments. A ce sujet, voyons ce que le représentant Harry Waxman, président du sous-comité de la santé et de l'environnement aux États-Unis, avait à dire relativement à une étude sur les 25 entreprises les plus importantes représentant les deux-tiers de toutes les ventes de médicaments d'ordonnance aux États-Unis. Cette citation est tirée du numéro du 20 juillet 1987 du *Wall Street Journal*.

Pour les années 1982 à 1986, on s'est aperçu que l'augmentation des recettes qui découlait d'une augmentation des prix était trois fois plus importante que l'augmentation totale des sommes consacrées à la recherche et au développement.

On a également constaté que les entreprises consacraient autant à la commercialisation qu'à la recherche et au développement. La conclusion est évidente. Les récentes augmentations de prix ne permettent pas la mise au point de nouveaux médicaments, mais elles servent plutôt à enrichir davantage les sociétés concernées.

Si c'est là ce qui se produit dans un pays où les fabricants peuvent compter sur une protection de 17 ans, comment le ministre entend-il obtenir des travaux de recherche et de développement au Canada avec une protection de sept à dix ans? Le fait est qu'il n'y parviendra pas et il le sait pertinemment.

J'ai en main un document confidentiel émanant de notre ambassade à Washington dans le cadre d'un programme de liaison avec les sociétés américaines. Il s'agit d'un rapport au sujet des rencontres entre des membres importants de l'ambassade à Washington et des représentants de l'industrie aux États-Unis. On a notamment interrogé des dirigeants de la société Pfizer Incorporated, l'un des plus importants fabricants de produits de marque aux États-Unis et, en fait, dans le monde. Voici, selon les fonctionnaires canadiens, ce que ces dirigeants leur ont dit dans le cadre de ces discussions.

L'entreprise accueille avec plaisir les modifications proposées à la Loi canadienne sur les brevets, mais elle les juge quand même insuffisantes et, en conséquence, il est improbable qu'elle s'engage à accroître de façon marquée ses activités au Canada.

[*Français*]

Le ministre affirme que 3 000 emplois vont être créés. Le premier ministre a dit la même chose hier sur la Colline devant les employés de ces compagnies pharmaceutiques. Mais, selon une étude effectuée par l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, ce projet de loi pourrait entraîner la perte de 9 000 emplois dans l'ensemble de l'économie. Cela fait une perte nette de 6 000 emplois.

Il déclare qu'avec les règles actuelles, les grandes compagnies pharmaceutiques ne font pas de recherche au Canada mais qu'elles en feront si un projet de loi est adopté. Comment le ministre peut-il affirmer cela, si son projet de loi est adopté, quand il sait très bien que, même avant les modifications en 1969, les travaux de recherche et de développement effectués par les multinationales au Canada étaient de très faible envergure? Il déclare même avoir des engagements à investir 1.4 milliard de dollars de la part des compagnies pharmaceutiques.

Mais j'ai lu le projet de loi. Il n'y est pas question de garanties à investir dans la recherche. Aucunement. Ces ententes vont demeurer secrètes tout comme les études sur lesquelles le ministre s'appuie pour nous dire que les prix ne changeront pas.

Qui le ministre essaie-t-il de tromper?

[*Traduction*]

Pourquoi le ministre rejette-t-il le fond de redevances proposé par le Sénat en conformité des recommandations du rapport Eastman? En vertu de ce mécanisme, les sociétés de produits génériques verseraient une redevance de 14 p. 100 pour l'utilisation des découvertes de sociétés de marque, lesquelles seraient disponibles après quatre ans. Cet argent serait versé aux sociétés de marque ayant démontré qu'elles ont effectué de la recherche. Quelle meilleure garantie veut-on que l'argent sera réinvesti dans la recherche de nouveaux médicaments? Le ministre rejette ce plan en faveur d'un régime de type américain qui s'est avéré inefficace pour promouvoir la recherche et la découverte de nouveaux médicaments.

Il y a lieu de se demander pourquoi les sociétés multinationales consacrent des millions de dollars, ici et aux États-Unis, à un lobbying intense en vue de faire adopter cette mesure. Il n'est pas difficile de répondre à cette question. Elles veulent bloquer la concurrence des produits génériques qui menace de réduire leurs profits.

En qualité de premier ministre de la Consommation et des Corporations—ce ministère ayant été créé sous le régime du regretté Lester B. Pearson—j'ai eu le privilège d'amorcer le processus qui a débouché sur les changements apportés à la Loi sur les brevets de 1969, changements sur lesquels le gouvernement actuel tente de revenir avec ce projet de loi.

[*Français*]

Nous avons fait adopter la loi qui a mis en vigueur les règles actuelles parce que les prix des médicaments au Canada étaient exorbitants, comme ils sont en train de le devenir aux États-Unis. Nos médicaments étaient parmi les plus chers au monde en 1969. Nous voulions accroître la concurrence dans ce secteur afin de faire baisser les prix. Nous avons réussi. Aujourd'hui nos prix pharmaceutiques sont parmi les plus bas et les plus raisonnables au monde et même le ministère américain de la Santé a étudié notre loi pour voir s'il n'y aurait pas lieu de l'imiter afin de faire baisser les prix des médicaments aux États-Unis.

En 1969, il importe de le souligner, madame la Présidente, l'accroissement de la concurrence dans ce secteur n'a pas fait diminuer la recherche. En effet, celle-ci a augmenté et, selon l'étude du Dr Eastman, au cours de 1983, les Canadiens ont épargné 211 millions de dollars grâce à la concurrence des médicaments génériques. Le ministre affirme de son côté avoir en main une autre étude indiquant que, si son projet de loi avait été en vigueur en 1983, les consommateurs canadiens auraient épargné presque le même montant. Mais, là encore, il n'a pas publié cette étude.

• (1530)

[*Traduction*]

L'un des arguments les plus pitoyables que le ministre a employés pour défendre ce projet de loi est que le Canada est considéré comme un pirate international. Il a dit que nous volons les idées des autres et que notre loi actuelle est incompatible avec nos obligations dans le cadre des traités internationaux. Cependant, Roy Davidson, un ancien conseiller économique de son propre ministère, nous dit que ce n'est tout simplement pas vrai.

Comme M. Davidson le dit, nous ne contrevenons pas à la convention internationale en matière de brevets dont nous sommes signataires. Cette convention ne dit pas que les innovateurs ou les inventeurs ont droit à un monopole sur la production de leurs inventions, comme ce serait le cas pendant dix ans avec le projet de loi du ministre.

Certains pays ne donnent pas de brevets du tout. Le Japon oblige les entreprises étrangères à s'associer aux entreprises japonaises pour commercialiser les nouveaux produits pharmaceutiques. La Grande-Bretagne et d'autres pays européens utilisent leur pouvoir d'achat centralisé pour réglementer les prix et les bénéfices de l'industrie. La France et la Belgique contrôlent étroitement les prix des produits pharmaceutiques. Chaque pays a sa propre façon de contrôler les prix des médicaments et d'empêcher l'exploitation des consommateurs sur son territoire.

[*Français*]

En 1969 nous avons opté pour le régime de licences obligatoires au Canada parce qu'il devait favoriser la concurrence. Et c'est ce qui s'est produit. Mais le projet de loi du ministre fera du Canada un pays unique au monde pour ce qui est du prix des médicaments. Les fabricants ne seront absolument pas tenus d'investir en échange de la protection de longue durée qu'ils obtiendront. Ils ne seront pas tenus de faire plus de dépenses de recherche et de développement. Aucune obligation, donc aucune garantie.

Au cours des 40 années antérieures à 1969, date d'entrée en vigueur de la Loi actuelle—alors que je présidais lors de ma juridiction comme ministre de la Consommation et des Corporations, les compagnies étrangères ont profité du genre de protection prévue dans le projet de loi C-22. Or, aucun médicament nouveau n'a été produit au Canada pendant 40 ans.

La réalité pure et simple c'est que ces compagnies internationales vont continuer à faire leurs travaux de recherche dans leurs propres pays, comme elles l'ont toujours fait et que ce projet de loi ne fera rien de plus que de les aider à accroître leurs profits aux dépens des Canadiens, en limitant la concurrence.

Cela a été l'expérience avant l'entrée en vigueur de la Loi actuelle, ça sera, et je le prédis, l'expérience si ce projet de loi est adopté par ce Parlement.

Madame la Présidente, qui va donc profiter de ce projet de Loi? Ce ne sont pas les consommateurs canadiens, ça c'est sûr, mais plutôt les grandes compagnies multinationales qui fabriquent des médicaments. Il n'y a absolument aucun doute là-dessus.

Il faut se poser une simple question: Pourquoi ces multinationales dépenseraient-elles des millions de dollars pour faire adopter ce projet de loi, pour faire le *lobbying* ici et aux États-Unis? La raison est claire. C'est afin de leur permettre de faire plus d'argent.

Et, comme le docteur Eastman l'a souligné, la recherche et le développement ne prendront sans doute jamais beaucoup d'ampleur au Canada, vu les dimensions relativement restreintes de notre marché intérieur. En effet, nous comptons seulement pour 2 p. 100 du marché mondial.

Le caucus et le parti libéral ont toujours appuyé les recommandations du docteur Eastman. Ce sont des changements positifs à la Loi actuelle, si l'on veut, afin d'encourager la recherche et, en même temps, faire modifier les prix. Or, les recommandations du Sénat s'inspirent—du fait des amendements déjà proposés par les libéraux ici, à la Chambre—de celles-ci, c'est-à-dire des recommandations du docteur Eastman, et nous y souscrivons. Nous estimons nécessaire d'établir un équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et les prix exigés des consommateurs, et nous pensons que le docteur Eastman y était parvenu dans son rapport.

[*Traduction*]

Le premier ministre et d'autres ministres ont fait beaucoup de grandes phrases pour dénoncer le Sénat non électif qui tenterait de faire obstacle à la volonté du peuple. D'un côté, le premier ministre dit que les sénateurs n'ont aucun droit de

modifier nos projets de loi et de l'autre son ministre accepte les amendements du Sénat concernant la Loi sur les transports. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) accepte un amendement intégralement et deux autres sous une forme modifiée. Le gouvernement peut être sélectif et accepter certains amendements du Sénat, comme il le fait dans cette prétendue session d'urgence et en rejeter d'autres à sa guise tout en prétendant que le Sénat outrepasse ses pouvoirs constitutionnels.

Le premier ministre parle de confrontation entre les deux chambres. Il n'y a eu aucune confrontation entre la Chambre et le Sénat jusqu'à maintenant. On a fait à la Chambre des remarques inhabituelles sur certains sénateurs. D'ordinaire la présidence de l'une ou l'autre Chambre ne permet pas de telles remarques. Cependant, il n'y a pas de confrontation pour le moment. C'est de l'hypocrisie pure. Le Sénat a exercé son droit constitutionnel de modifier un projet de loi à la Chambre des communes et nous l'a renvoyé.

Le premier ministre a eu l'occasion de proposer aux premiers ministres provinciaux de limiter le pouvoir du Sénat au cours de ses négociations du lac Meech. Il en a eu également l'occasion il y a deux ans. J'ai discuté de cette question avec le ministre de la Justice d'alors le 7 juin 1985. Le premier ministre n'a pas donné suite à cette proposition et le débat n'a duré qu'une seule journée. Nous avons répondu à ce moment-là que nous voulions une vraie réforme du Sénat qui irait jusqu'au fond du problème. Nous voulions un Sénat élu qui représente de manière plus équilibrée les régions du Canada.

Ce n'est que pure hypocrisie de laisser entendre qu'il y a une confrontation et qu'une Chambre non démocratique abuse de ses pouvoirs. C'est le genre d'arguments bêtes et enflammés auxquels a recours le premier ministre chaque fois qu'il a des ennuis.

Songez un peu à la comédie bouffone dont nous sommes témoins depuis deux jours à propos des intentions du premier ministre à l'égard du Sénat. Hier, il allait l'abolir, le réformer, le faire élire. Tout à coup, il s'est rappellé qu'il a conclu un accord avec les premiers ministres provinciaux et qu'il ne peut plus prendre de mesures unilatéralement. Il devait leur demander leurs avis pour respecter son engagement.

Aujourd'hui, je lui ai demandé s'il respecterait l'engagement qu'il avait pris envers les premiers ministres provinciaux, soit les autoriser à faire les nominations, envers la Chambre, soit d'abolir le Sénat ou envers les régions du Canada, soit de proposer un Sénat élu? C'est le comble de la confusion et de l'hypocrisie.

Quand le premier ministre a faussement offert d'abolir le Sénat, il y a deux ans, il fallait alors l'approbation de sept provinces représentant la moitié de la population. J'estimais, partant, que cette offre n'avait aucune chance d'aboutir, que c'était tout bonnement un subterfuge empreint d'un affreux cynisme.

Dans son exaspération et sa prétendue impatience, le premier ministre a présenté à la Chambre une résolution que nous avons débattue. Nous étions disposés à réformer le Sénat et à redonner un certain équilibre à la Confédération. Or, le premier ministre ne s'est pas exprimé sur la question; comme il s'est absenté de la Chambre ce jour-là, il ne s'est pas prononcé. Le ministre de la Justice et moi avons entamé chacun un dialogue d'une heure, et voilà à quoi s'est résumé l'effort du gouvernement pour trancher la question sénatoriale.

Nous assistons à une tentative de mauvais goût de la part du premier ministre qui, pour éloigner l'attention de ce projet de loi catastrophique, s'en prend à la majorité libérale du Sénat. Il nous jette de la poudre aux yeux pour nous faire oublier cette mesure médiocre.

Ce n'est pas là une question constitutionnelle, ce ne l'est certes pas encore. Il s'agit de savoir si le projet de loi va faire grimper le prix des médicaments au Canada, s'il va vraiment stimuler la recherche, ou s'il n'est pas une des grandes impostures que le gouvernement impose aux consommateurs canadiens. Le premier ministre s'intéresse autant au principe de la réforme du Sénat qu'au principe de ce projet de loi sur les médicaments, soit pas du tout.

Lorsqu'il a parlé du comportement des sénateurs, le premier ministre a usé d'un langage fort peu flatteur. Voyons comment tous ces sénateurs conservateurs ont réagi à ces amendements et recommandations du comité de la chambre haute. Comment ont-ils manifesté leur autorité et exercé leur rôle de représentants du premier ministre et des Canadiens en ce qui a trait à cet important projet de loi? Ils se sont abstenus de voter. Ils se sont esquivés. Ils ne se sont pas opposés, mais ils n'ont pas approuvé ni rejeté. Si l'on me permettait de parler ainsi à la Chambre des communes, je dirais «C'est ce que j'appelle se soustraire à ses responsabilités constitutionnelles».

• (1540)

Même les néo-démocrates qui préconisent l'abolition du Sénat, veulent bien faire un compromis au sujet de cette situation qui est inscrite depuis longtemps dans la constitution et des propositions de leur parti et dans ce cas-ci, ils approuvent le Sénat. Ils sont d'accord avec nous au sujet des conséquences du projet de loi. Ce projet de loi fera tout simplement augmenter le prix des médicaments et les bénéfices des multinationales. Je félicite les néo-démocrates d'avoir pesé le pour et le contre pour ce projet de loi et pour le Sénat, et d'en avoir tiré une conclusion qui soit en faveur de tous les Canadiens, soit de modifier ce projet de loi de la façon recommandée par le Sénat et par notre parti à la Chambre des communes.

Notre position sur les pouvoirs de la chambre haute est claire. Nous voulons un Sénat élu. Nous voulons une réforme fondamentale, mais tant que les sénateurs continueront à être nommés, peu importe qui les nomme, car ce n'est pas une réforme importante que d'accorder aux premiers ministres des provinces le pouvoir de les nommer, c'est la Chambre des communes qui doit l'emporter en fin de compte. Voilà la position du Parti libéral; elle est claire.

Mais nous n'en sommes pas encore là. J'engage le ministre à faire un compromis, à réexaminer ces amendements à la lumière des arguments avancés jusqu'ici, de l'étude effectuée dans l'autre endroit et du long débat qui a eu lieu à la Chambre. Je voudrais qu'il soupèse les intérêts en cause, qu'il protège la propriété intellectuelle et les brevets et toute la recherche et le développement qui pourraient en découler, bien sûr, mais dans un juste équilibre pour tenir compte des consommateurs, des personnes âgées, des malades, des handicapés et des quatre millions de Canadiens sans régime d'assurance-médicaments, ceux qui feront vraiment les frais de cette mesure.

Pourquoi avoir rejeté les recommandations du Dr Eastman et du Sénat? Pour une raison bien simple. Ces recommandations ne trouvent pas grâce aux yeux des multinationales pharmaceutiques américaines. Nous avons déjà eu une première version de ce projet de loi qui tenait compte des recommandations du rapport Eastman. Mais voilà qu'en l'espace d'un été, un nouveau projet de loi nous est présenté à la suite d'autres discussions avec les Américains et les porte-parole des compagnies pharmaceutiques outre-frontière. Le gouvernement a donc modifié la première version de ce projet de loi pour la rendre conforme à l'ordre des priorités des négociateurs américains dans le cadre des pourparlers sur le libre-échange. Les sociétés pharmaceutiques multinationales des États-Unis forcent le gouvernement américain à exiger l'adoption du C-22 comme condition de la poursuite des pourparlers. Le gouvernement s'est rendu à leur désir sans coup férir. Il n'a opposé aucune résistance. Il a modifié sa première mesure pour en faire le C-22 qui plaît davantage aux entreprises pharmaceutiques américaines et aux négociateurs commerciaux des États-Unis. Je trouve cela scandaleux de la part du gouvernement et du premier ministre qui sacrifient nos pauvres, nos malades et nos défavorisés pour accroître la marge de bénéfices des multinationales pharmaceutiques.

Le ministre prétend que même si les prix augmentent, cela n'a pas vraiment d'importance puisque les intéressés sont couverts par des régimes d'assurance-médicaments de toute façon. Il s'agit là d'un argument tout à fait fallacieux. Que fait-on des quatre millions de Canadiens qui ne sont pas assurés? Qu'en est-il des millions d'autres qui ne sont assurés qu'en partie? Que fait-on d'eux? «Tant pis pour eux », nous dit le ministre. «Tant pis pour les contribuables canadiens qui vont devoir payer la note soit directement, à la suite de l'augmentation du prix des médicaments, soit indirectement, par le biais d'une hausse des impôts, afin de supporter l'augmentation des frais des régimes provinciaux d'assurance-médicaments.»

Le gouvernement devrait avoir honte lorsque le principal défenseur des consommateurs aux États-Unis, M. Ralph Nader, se croit obligé de dire au gouvernement canadien que ce projet de loi ne fera que nuire aux consommateurs canadiens et accroître les profits des grosses multinationales. Cependant, le ministre et le premier ministre ne cessent de nier qu'il y ait un lien entre les négociations commerciales et ce projet de loi, même si dans le communiqué conjoint publié lors du Sommet de Québec, on mentionne la propriété intellectuelle comme l'un des sujets de discussion. Pourtant, le représentant commercial des États-Unis, Clayton Yeutter, prétend que la législation canadienne sur les médicaments brevetés pose un problème, car—et je cite là un passage tiré du rapport de 1986 sur les barrières douanières publié par le Bureau du représentant commercial des États-Unis, aux pages 54 et 55—«elle fait perdre ainsi chaque année d'énormes recettes aux entreprises pharmaceutiques américaines».

Voici ce qu'on peut lire également:

> Les États-Unis continuent à saisir les hauts fonctionnaires de leurs préoccupations. Ils demandent instamment la présentation au plus tôt d'un projet de loi modificatif en vue de calmer leurs vives inquiétudes au sujet de la protection insuffisante des brevets canadiens dans ce secteur.

Cela se trouvait en haut de la liste des problèmes que les États-Unis voulaient voir résolus avant de poursuivre les négociations sur le libre-échange avec le Canada.

Dans sa lettre au sénateur Packwood, la fameuse lettre du 8 mai 1986 qui a souvent été citée à la Chambre des communes, le président des États-Unis disait ceci: «Cher Bob, merci encore de vos efforts énergiques pour faire valoir notre proposition relative à la négociation accélérée d'un accord de libre-échange avec le Canada». Le sénateur Packwood, de l'État de l'Oregon, s'est prononcé pour les négociations accélérées, mais il avait conclu un marché.

Dans le dernier paragraphe de sa lettre au sénateur, le président déclare qu'il comprend parfaitement que «le bois d'oeuvre et les autres problèmes d'ordre commercial en suspens doivent être résolus avant de pouvoir soumettre au Sénat les résultats des négociations globales». Tout en haut de la liste des questions en litige se trouvent les demandes de l'industrie pharmaceutique pour un nouveau projet de loi.

N'est-ce pas suffisamment clair? Pourtant, le ministre et le premier ministre prétendent qu'il n'y a aucun rapport. C'est totalement absurde. Le Parlement canadien tient actuellement une session d'urgence pour satisfaire aux exigences de Washington. C'est la première fois que l'assemblée législative d'un pays souverain convoque une session d'urgence simplement pour répondre aux désirs d'un autre pays.

Le gouvernement peut bien affirmer le contraire, mais c'est vrai et c'est absolument honteux. Le gouvernement a eu beau cacher la réalité et ses intentions véritables et essayer de tromper les Canadiens au sujet des pourparlers commerciaux, il devient de plus en plus évident qu'il était décidé, depuis le départ, à risquer notre souveraineté économique, politique et culturelle pour conclure un accord de libre-échange.

Les Américains ne sont pas des gens stupides. Les commerçants américains ont le sens du commerce. Ils savent flairer une bonne affaire et ils se sont frotté les mains quand le gouvernement s'est fait élire et que le premier ministre est allé à New York. Personne ne l'a oublié, j'en suis sûr. Il s'est mis sur son trente et un et il est allé dire aux banquiers et aux courtiers américains: «Bonjour, je m'appelle Brian Mulroney, je suis premier ministre du Canada et je tiens à vous dire que le Canada est de nouveau prêt à faire des affaires avec vous». Le lendemain il est revenu à la Chambre des communes où je lui ai dit: «C'est merveilleux, nous allons reprendre les affaires. J'ignorais qu'elles étaient arrêtées. Nous pourrons peut-être reprendre les affaires, monsieur le premier ministre, mais notre pays n'est pas à vendre» et tel est le langage que nous faisons entendre aux Canadiens.

Les gens savent que le gouvernement est prêt à conclure un accord de libre-échange à tout prix. La stratégie était bien simple: il s'agissait de réunir le premier ministre et le président, de se mettre en smoking, de distribuer quelques poignées de mains, de chanter quelques chansons, de déclamer quelques vers de mirliton, de donner un bon repas et un bon spectacle pour que ces braves Canadiens soient contents, surtout le premier ministre, qui semble se laisser facilement impressionner par tout ce qui se passe au sud de la frontière.

Parallèlement, les États-Unis font miroiter au premier ministre un accord sur le libre-échange. Ils ont envoyé leurs gros canons dans les coulisses pour tenter d'obtenir tout ce qu'ils voulaient avant la conclusion d'une entente. Ils voulaient supprimer le Programme énergétique national et les dispositions de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger qu'ils jugeaient restrictives avant même que l'entente ne soit signée. Les Américains savent que le gouvernement du Canada se défendra mollement parce qu'apparemment il a besoin d'un accord sur le libre-échange. Comment le premier ministre pourra-t-il expliquer aux Canadiens pourquoi il a cédé autant et reçu si peu?

Les Américains ne pouvaient pas croire leur chance. Ils avaient affaire à un gouvernement disposé à se départir de ses meilleures cartes de négociation, soit la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et le Programme énergétique national, avant même le début des pourparlers. Au cours des négociations, le gouvernement s'est montré disposé à céder industrie après industrie. Ce fut d'abord l'industrie du bois d'oeuvre, suivie de l'édition et maintenant, c'est au tour de l'industrie pharmaceutique, tout cela aux dépens des consommateurs canadiens.

• (1550)

Le 16 mars, j'ai demandé ici à la Chambre quel serait le prochain élément de notre souveraineté que les conservateurs braderaient. Est-ce que ce serait le pétrole et le gaz, l'acier ou la potasse? Nous le savons maintenant, la potasse est la prochaine industrie visée. La décision préliminaire que les États-Unis ont prise d'imposer un droit compensateur de 85 p. 100 sur la potasse canadienne est leur dernier moyen de pression. Cette mesure pourrait faire disparaître ce secteur en Saskatchewan, elle pourrait empêcher le Manitoba de faire démarrer le sien et elle pourrait aussi arrêter la mise en valeur de cette richesse au Nouveau-Brunswick.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement agisse aussi «courageusement» que dans les cas précédents, pour utiliser le mot de la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), dont la grande victoire a été d'imposer un droit de 15 p. 100 à l'exportation de notre bois d'oeuvre à la demande des Américains. Bien que nous ayons gagné une cause identique en 1983 et que le contexte et les faits n'aient pas changé, le gouvernement du Canada s'est dégonflé et il a capitulé. Il a plaidé coupable avant le procès et il s'est désisté. La seule différence entre maintenant et 1983 c'est qu'en 1983, nous n'avions pas un gouvernement faible désireux de préserver à tout prix un accord de libre-échange.

Je conseillerais à l'industrie canadienne de la potasse de se méfier de toute offre d'aide venant de la ministre du Commerce international.

Ce projet de loi, dans la version proposée par le gouvernement, est mauvais. Il n'a pas les effets que le gouvernement lui prête en matière de recherche et de développement. Il ne crée pas plus d'emplois. Il ne donne pas aux Canadiens des médicaments nouveaux et plus variés. Il ne fait qu'augmenter les prix des médicaments et les profits des multinationales.

Le gouvernement espère évidemment que dans le déluge de publicité qu'il s'est attiré par sa gestion incompétente de la question des réfugiés, les Canadiens ne remarqueront pas que la véritable raison pour laquelle on a rappelé le Parlement pour cette session d'urgence était d'adopter ce projet de loi sur les médicaments. C'est un acte cynique d'un gouvernement désespéré qui cède aux pouvoirs souverains que les États-Unis tentent d'exercer à l'extérieur de leur territoire.

J'exhorte la Chambre et le ministre à étudier sérieusement les amendements que nous avons proposés à la Chambre et ceux que le Sénat a proposés et qu'il nous a renvoyés pour étude. Ces amendements réaliseraient un juste équilibre entre la recherche, les emplois et le développement d'une part tout en préservant d'autre part la stabilité de la structure des prix des médicaments pour le bénéfice des Canadiens qui sont le moins capables de se protéger eux-mêmes: les personnes âgées, les malades chroniques, les malades, les handicapés, en somme ceux qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes et qui comptent que le Parlement se tiendra debout et qu'il demandera au ministre une dernière fois avant la fin de la journée d'entendre la voix de la raison et du bon sens, de tenir compte des faits et des arguments, de se montrer raisonnable et d'accepter nos amendements.

Des voix: Bravo!

• (1600)

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, je suis également moi aussi très heureux d'avoir l'occasion d'apporter des commentaires sur cet excellent projet de loi C-22.

Le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) mentionnait tout à l'heure qu'il avait eu une expérience antérieure, ayant été pendant quelques années à Consommation et Corporations, sinon le premier ministre de la Consommation et des Corporations.

J'ai eu également moi aussi, madame la Présidente, cette opportunité et j'ai eu aussi l'occasion d'examiner en détail d'abord les effets de la position du parti libéral sur ce projet ou les actions qui datent de 1969 ainsi que particulièrement la déclaration et la mise en oeuvre du projet Eastman qui, en 1983, a été mis en place. Si on a crée le Comité du docteur Eastman, madame la Présidente, c'est justement parce que ce parti a reconnu la nécessité d'apporter des changements. Apporter des changements parce qu'on s'apercevait à ce moment-là que l'action en cause réduisait sensiblement les emplois et, qui plus est, madame la Présidente, faisait en sorte qu'une partie importante des investissements reliés à l'industrie pharmaceutique s'exilait, retournait vers d'autres pays. On se souvient évidemment de la décision la plus récente dans ce domaine dans la province de Québec, la compagnie Hoffmann-LaRoche qui, suite à l'inaction du gouvernement qui nous a précédés, a été justement dans l'obligation de fermer ses portes.

Voilà donc, pourquoi il est important, à mon avis, d'apporter des changements. Voilà pourquoi nous avons déposé le projet de loi C-22. Premièrement, d'abord parce que nous croyons fermement au principe du respect de la protection des droits de la propriété intellectuelle. Il est grandement temps, à notre avis, d'aligner nos droits de brevet sur les pratiques internationales, ces droits de brevet, ces droits d'invention, madame la Présidente, qui sont reconnus à travers le monde dans tous les

pays industrialisés. Et, à ma connaissance, à ce jour, le Canada est à peu près le seul pays industrialisé où on ne peut obtenir en tout temps des droits de brevet pour de nouveaux médicaments par voie de licence obligatoire. Le Canada est le seul pays, madame la Présidente, jusqu'à un certain point, où je pourrais dire que nous contrôlons le prix des médicaments par la voie de la propriété intellectuelle et, à mon sens, cela doit être changé.

Si tous les pays étaient dotés d'une loi aussi régressive que la nôtre, aucun nouveau médicament ne serait donc découvert. Le projet de loi C-22 ramènera la protection intellectuelle à une période de 7 à 10 ans, comme on l'a mentionné, et également transformera le secteur pharmaceutique canadien en une industrie innovatrice, une industrie de premier plan, une industrie qui générera un accroissement important des investissements et des emplois en matière de recherche et de développement.

Actuellement, madame la Présidente, nous avons un Sénat qui s'oppose à accorder une telle protection à nos compagnies multinationales qu'il accuse évidemment de faire des profits au détriment des consommateurs. Mais voilà, comme l'écrivait en fait la journaliste Lysiane Gagnon dans l'édition du 22 août dernier du quotidien *La Presse*, et je cite: «Les grands laboratoires de recherche pharmaceutique sont des entreprises multinationales. Et pourquoi? Parce que la recherche appliquée évidemment coûte très cher. Il faut en moyenne 100 millions de dollars et 10 années de travail pour développer et mettre au point un nouveau médicament, et ce sans compter le temps perdu à travailler sur des pistes aléatoires. Ce n'est pas par hasard qu'il n'y a pas de PME ou de coopératives dans la recherche de pointe.»

Et, madame la Présidente, nos sénateurs veulent tout simplement maintenir un *statu quo* en accordant une protection de quatre ans au fabricant. A notre avis, c'est tout-à-fait inadmissible. En modifiant cette Loi sur les brevets, notre intention est évidemment de créer un climat favorable à la recherche et au développement dans le secteur pharmaceutique. Nous voulons stopper justement ce que je mentionnais tout à l'heure l'exode des cerveaux vers l'étranger. Des milliers d'étudiants, de jeunes chercheurs, des scientifiques, quittent le Canada justement pour aller tenter leur chance ailleurs, étant pour eux impossible de trouver des emplois.

J'ai mentionné également l'importante arrivée d'investissements si ce projet de loi C-22 est adopté. Le premier ministre (M. Mulroney) l'a mentionné à plusieurs endroits et à plusieurs égards: des investissements de l'ordre de 1.4 milliard de dollars au bout d'une période de 10 ans seront réalisés au Canada, et cela, je pourrais dire, dans toutes les régions du Canada, que ce soit au Québec, en Ontario où les principales activités de l'industrie se trouvent, mais également dans toutes les provinces.

En 1995, les dépenses de recherche et de développement seront supérieures à 600 millions de dollars par année. Il faut quand même réaliser l'impact de ce projet de loi sur l'avenir, sur la santé des Canadiens. Il faut noter également qu'à même ces projets et ces sommes qui seront consacrées à la recherche et au développement, plus de 30 p. 100 de ces sommes iront aux universités et aux centres de recherche. Ces fonds seront également utilisés pour coordonner nos efforts en termes de recherche et de développement.

Je l'ai mentionné. D'une part, toutes les régions du pays pourront aussi bénéficier de ces immenses retombées économiques. A titre d'exemple, le laboratoire Nordic de Montréal recevra un investissement de 45 millions de dollars; les universités et centres de recherche à Edmonton et Calgary recevront une somme de 132 millions de dollars; hôpitaux et universités à Halifax et St. John (T.-N.): 82 millions de dollars. Voilà donc des sommes quand même importantes, des sommes imposantes qui justement seront réparties à travers chacune des régions, qui bénéficieront à chacun des Canadiens qui voudront consacrer des efforts et des énergies ainsi qu'à nos jeunes de ces régions-là également.

Mais d'autre part, nous avons un Sénat qui propose un fonds qui pourrait à peine atteindre 25 millions de dollars, argent qui serait en fait également redistribué à des compagnies et non aux universités et aux centres de recherche.

Lorsqu'on parle du projet de loi C-22 également, on dit: création de 3 000 emplois pour des scientifiques—je l'ai mentionné tout à l'heure—emplois pour des chercheurs, emplois pour des jeunes hommes et femmes, pour les nouveaux diplômés canadiens dont plus de 1 200 seront situés dans la province de Québec. La protection accordée par le projet de loi C-22 aux découvertes pharmaceutiques profitera non seulement à la recherche et au développement mais viendra également amplifier le volume de l'activité manufacturière et exportatrice dans le secteur canadien des médicaments.

Quant aux médicaments génériques—on a souvent mentionné que c'était la mort des compagnies génériques. Or, madame la Présidente, notre nouvelle politique encouragera justement de nouveaux produits génériques en incitant justement les firmes de produits inédits et génériques à fabriquer des ingrédients chimiques justement pour permettre la fabrication de médicaments.

Également toutes les licences d'importation qui ont déjà été octroyées à des sociétés de produits génériques seront étendues d'office à des licences de fabrication. Cela permettra donc aux sociétés de produits génériques de fabriquer immédiatement le produit. Il est également très important de noter que tous les produits génériques qui sont actuellement sur le marché continueront à être vendus. Lorsqu'on dit que le projet de loi C-22 aura pour effet d'augmenter les prix des médicaments, on leurre tout simplement les Canadiens. Il n'est absolument pas question que ce projet de loi ait un effet d'augmentation sur les prix. Les compagnies de produits génériques pourront également continuer et augmenter l'exportation de leurs produits à l'étranger. Les produits génériques ne représentent que 7 p. 100 des médicaments vendus au pays. Or qu'arrive-t-il des 93 p. 100 de médicaments qui sont sans protection et qui sont à la mesure ou à la guise des compagnies? Voilà pourquoi nous voulons créer un conseil de révision des prix pour permettre de réexaminer les prix et suivre les prix de ces médicaments pour le bénéfice des consommateurs.

Actuellement, madame la Présidente, le Canada n'occupe que 2 p. 100 du marché mondial de produits pharmaceutiques. Or, en encourageant les nouveaux investissements nous nous rangerons au niveau des pays tels que le Japon, l'Italie, les États-Unis sur le plan des dépenses en termes de recherche, en

termes de création, en termes d'apport de nouvelles technologies.

Le Canada sera conséquemment reconnu comme un endroit accueillant pour investir non seulement dans le secteur pharmaceutique mais également dans beaucoup d'autres secteurs.

Qu'il me soit permis de mentionner en passant, que durant l'année 1986 le Canada a connu, en termes d'investissements étrangers, la meilleure année que nous n'avons jamais connue. Des investissements étrangers de l'ordre de 6,8 milliards de dollars sont arrivés au Canada, résultant ainsi en une création d'emplois et de nouveaux investissements, bénéficiant, évidemment, d'un climat économique favorable, d'une nouvelle confiance qui s'est emparée des Canadiens et de nos entrepreneurs.

Encore une fois le projet de loi C-22 suit cette philosophie, cette ligne de pensée qui a été adoptée par ce parti depuis 1984.

Au niveau de la protection des consommateurs, il faudrait souligner, madame la Présidente, que cette politique justement, comme je le mentionnais tout à l'heure, continuera de maintenir un contrôle sur les prix des médicaments qui sont déjà en vente dans les différentes pharmacies, pour s'assurer de l'équité des futurs prix, un organisme indépendant, complètement indépendant, le Conseil d'examen des prix des médicaments sera crée et sera, de plus, présidé par le docteur Eastman, celui-là même qui a procédé à l'examen de toute l'industrie pharmaceutique. Cet organisme sera donc mis sur pied.

Or, le Sénat s'oppose à la création d'un tel Conseil, préférant laisser le contrôle de ces produits génériques à la libre concurrence du marché.

Or, madame la Présidente, ce n'est pas une façon de protéger le consommateur canadien. Je l'ai mentionné, actuellement 7 p. 100 des médicaments d'ordonnance sont soumis à la concurrence des produits et des médicaments génériques. Les Canadiens n'ont donc aucune façon de savoir s'ils paient le juste prix pour 93 p. 100 des médicaments restants, lorsqu'ils achètent ces médicaments.

Alors, nous disons que le Conseil des prix des médicaments examinera tous les prix des médicaments d'ordonnance pour assurer cette protection du consommateur.

En élaborant cette politique mon gouvernement a veillé à concilier la nécessité d'accroître la recherche et le développement industriels et également celle d'assurer à l'ensemble de la population canadienne l'accès à des produits pharmaceutiques, mais l'accès à des produits pharmaceutiques à des prix équitables.

Le rapport du Comité du Sénat signifie lui, par contre, le *statu quo*. Peu importe les moyens que l'opposition et les sénateurs peuvent utiliser pour présenter sous un faux jour tout ce qui est important, c'est justement de bloquer ce projet de loi.

Je peux également souligner que dans la presse d'aujourd'hui, particulièrement dans le *Toronto Star* nous avons un sénateur, non élu, encore une fois, qui mentionne dans des mots sans équivoque—et qui devraient être tout à fait inadmissibles, intolérés par les Canadiens—qu'il va continuer à s'opposer à toute forme de législation qui pourrait avantager le premier ministre (M. Mulroney). Voilà le genre de réflexions que nos sénateurs libéraux non élus opposent à un projet de loi qui est équilibré. C'est absolument inacceptable.

Lorsque nous avons réuni les différents éléments du projet de loi C-22, nous avons pris en considération la recherche et le développement. Pourquoi? Parce qu'il est important que le Canada, maintenant, réoriente son avenir en fonction de la nouvelle technologie et de l'importance d'y accorder une place pour la recherche et le développement.

Également la création d'emplois représente un secteur important. Trois mille emplois seront donc créés par ce nouveau projet de loi d'ici 1995. Et j'ai mentionné tout à l'heure, non seulement au Québec ou en Ontario, mais dans toutes les régions du pays. Lorsqu'on dit que ce pays est défavorisé régionalement et qu'il faut s'occuper de ces disparités régionales, eh bien, justement, c'est ce que le projet de loi C-22 veut nous donner comme résultat.

Parlons des investissements également. J'ai mentionné 1,4 milliard de dollars d'investissements. Investissements importants non seulement parce qu'ils nous apportent des emplois mais, en plus, une recherche fondamentale qui mettra les éléments en place pour permettre aux Canadiens d'avoir, je le répète, une meilleure place à l'échelle internationale.

Parlons également des soins de santé, madame la Présidente. Il faut reconnaître que ce projet de loi fait état, prend conscience des besoins d'apporter une protection à ces soins de santé, mais également prévoit que, dans l'avenir, il y aura une nécessité de plus en plus grande de protéger, de découvrir de nouveaux médicaments. Et le Canada doit jouer son rôle comme nation. Le projet de loi C-22 nous assure de cela.

Parlons également de la protection du consommateur. J'ai mentionné l'organisme de contrôle qui ira dans les pays industrialisés, mesurera les effets de ces prix, l'incidence justement sur nos prix, nos produits pharmaceutiques canadiens et interviendra s'il le faut. Il y a un mécanisme de protection pour les consommateurs parce que lorsqu'un nouveau produit sera mis en marché, au bout de quatre ans, la compagnie devra atteindre des barèmes, des critères qui sont fixés. Et l'extension de la protection continuera si ces critères sont respectés.

Donc, madame la Présidente, à tout égard, en tout temps, une protection, un souci du gouvernement d'assurer au consommateur à la fois les éléments nécessaires pour s'assurer lui-même de produits qui justement prennent soin de la santé mais également qui assurent que nous avons des prix équitables et comparables à n'importe quel autre pays.

Finalement, je pense que tout pays industrialisé, tout pays qui veut penser, tout pays qui regarde vers l'avenir, doit penser à protéger sa propriété intellectuelle. Il est inconcevable—et même les libéraux avant 1983 avaient reconnu la nécessité de réexaminer cette loi qui était caduque, qui était régressive. On a créé la Commission Eastman. Pourquoi? Pourquoi lui a-t-on demandé de réexaminer l'industrie pharmaceutique? C'est donc qu'on y trouvait des lacunes, madame la Présidente. Or voilà que les libéraux nous proposent des amendements qui vont faire en sorte de ramener exactement le même genre de loi que nous avons depuis 1969 et ce n'est pas de cette façon, que nous pourrons permettre à nos jeunes Canadiens, hommes et femmes, d'embrasser l'avenir avec confiance et optimisme.

C'est justement en s'adressant à des domaines aussi importants que la propriété intellectuelle, la protection des brevets,

la protection des inventions, que nous allons permettre à nos Canadiens une meilleure protection et un meilleur avenir.

Alors, encore une fois, j'ai été particulièrement heureux parce que cela répond d'une volonté de l'Assemblée nationale. Il faut se rappeler que l'Assemblée nationale du Québec a voté unanimement et a exprimé un désir sans équivoque. Ce sont des élus qui s'expriment devant cette Chambre et nous ne pourrons absolument pas permettre ni tolérer que des sénateurs non élus puissent bloquer un projet de loi voulu, désiré par des Québécois et des Canadiens.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Waddell: Madame la Présidente, je reconnais avec le ministre que nous sommes saisis de plusieurs questions, dont l'une d'elles porte sur l'obstruction que le Sénat non élu oppose à la Chambre. Cependant, l'autre question concerne le prix des médicaments eux-mêmes.

Je ne sais si le ministre a lu un des meilleurs articles qui a été écrit à ce sujet dans la revue *Consumer Reports*. On peut lire dans cet article qui parle des États-Unis:

> Les fabricants de médicaments de marque dominent le marché annuel de 25 milliards de dollars des médicaments d'ordonnance. Ils bombardent les législateurs, les médecins, les pharmaciens et les consommateurs du même sempiternel message: les médicaments génériques sont de mauvaise qualité et peuvent être nocifs.

On croirait entendre des passages du discours du ministre. L'article poursuit:

> Peu nombreux sont les cas dans l'histoire de la publicité ou la déformation des faits a coûté plus d'argent aux consommateurs qu'en l'occurence.

L'article fait ensuite remarquer qu'un médicament de marque comme le Valium coûte 27,47 $ le flacon de 100 comprimés alors que le médicament générique, Diazepam ne coûte que 8,49 $. Cet article accumule les exemples.

En tant que conservateur, le ministre n'est-il pas partisan de la concurrence? Dans l'affirmative, pourquoi essaie-t-il de la limiter avec ce projet de loi? Ne reconnait-il pas que les véritables victimes seront les consommateurs canadiens qui devront payer leur médicaments plus cher?

[*Français*]

M. Côté (Langelier): Décidément, je pense, madame la Présidente, que mon collègue n'a pas compris grand-chose au contenu du projet de loi C-22, ça devient évident.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que le projet de loi C-22 ne tue absolument pas la concurrence, absolument pas. Tout d'abord, il s'agit d'un projet de loi équilibré, qui permet une protection de la propriété intellectuelle, je l'ai mentionné, c'est vital, c'est important. Comment réalise-t-on cela, madame la Présidente? C'est que justement on permet aux compagnies génériques de continuer de fabriquer pour l'exportation.

Donc, le médicament sera toujours là, et ces compagnies-là pourront continuer à connaître l'expansion qu'elles ont connue depuis quelques années. Pour atteindre le marché, un produit générique, un produit copié prend habituellement tout près de 7 à 10 ans. Conséquemment, nous voulons continuer à permettre aux compagnies génériques de mettre sur le marché des produits équivalents. Et il sera toujours possible, par le biais de l'organisme de contrôle, s'il y a abus, s'il y a abus au niveau des prix, si les compagnies pharmaceutiques ne répondent pas aux critères qui sont fixés, à ce moment-là, il y a toujours une possibilité de perte de protection et il y a également la compagnie générique qui pourra toujours être invitée à introduire son produit sur le marché.

Il est tout à fait faux, madame la Présidente, de penser que par l'adoption du projet de loi C-22 les prix des médicaments vont aller à la hausse. C'est tout simplement ne pas comprendre le projet de loi. Il n'y a personne, il n'y a rien dans ce projet de loi qui fera qu'on enlèvera des produits génériques sur le marché actuellement. On n'enlève pas les produits actuels des pharmacies, ils vont continuer à être là, ce sont des prescriptions, ils vont continuer à être disponibles pour les Canadiens. C'est cela qu'il faut comprendre et c'est cela que mon collègue n'a pas encore compris.

Alors, je l'invite encore une fois à beaucoup plus de réflexion, à un réexamen de la situation, madame la Présidente.

[*Traduction*]

M. McCurdy: Madame la Présidente, le ministre a déclaré que tous les médicaments génériques ne seraient pas retirés du marché. Le fait est que l'équivalent générique du Zantac sera retiré du marché à cause des dispositions rétroactives de ce projet de loi. Il a dit également que les patients ne subiraient pas d'augmentation de prix du fait de ce projet de loi.

Comment le ministre explique-t-il que le gouvernement a prévu dans ce projet de loi de verser 100 millions de dollars aux provinces pour les dédommager de l'augmentation du prix des médicaments aussi bien en ce qui concerne pour les contribuables que les consommateurs? Lorsqu'on sait comment les sociétés multinationales de produits pharmaceutiques fixent les prix de transfert, comment diable va-t-il garantir qu'un nouveau médicament breveté ne coûtera pas initialement, comme on l'a prévu, deux fois plus qu'un nouveau médicament, en l'absence de la concurrence des médicaments génériques?

• (1620)

Dans la réponse qu'il a donnée à mon collègue, il a également rappelé qu'il faut sept ou huit ans pour qu'un produit générique soit prêt à être lancé sur le marché parce qu'il doit obtenir une licence et un avis de conformité. Cela signifie, je présume, qu'il faudra attendre jusqu'à 17 ans avant qu'un produit générique puisse être vendu sur le marché. Le ministre comprend assurément que ce genre de protection va inévitablement se traduire par une augmentation des prix. De toute façon, s'il faut sept ou huit ans pour qu'un médicament générique arrive sur le marché, comme le dit le ministre, à quoi diable sert ce projet de loi étant donné qu'au bout de dix ans un médicament doit être remplacé par un nouveau?

[*Français*]

M. Côté (Langelier): Madame la Présidente, je pense que mon collègue a justement déjà reconnu la nécessité d'introduire un projet de loi qui favorisera la recherche et le développement. Il est de plus en plus évident et nécessaire aux Canadiens d'avoir des produits sur le marché qui assurent protection et également que des produits adéquats seront mis sur le marché pour protéger leur santé. Le Comité du Sénat propose des alternatives, propose de créer, entre autres, un fonds de redevances qui sera accumulé grâce aux sommes évidemment qui

sont beaucoup plus élevées, qui sont justement payées par ces compagnies-là. Ces sommes seront payées par les compagnies pharmaceutiques déjà existantes. Donc elles bénéficieront justement de ces retombées-là. Cela n'aura aucunement pour effet d'augmenter les investissements qui sont aussi importants pour les Canadiens.

Or, si également la modification des alternatives qui sont suggérées par le Sénat étaient également adoptées, les universités et les centres de recherche se verraient également privés d'une très grande partie de ces produits disponibles et aussi d'une somme d'argent de près de 400 millions de dollars qui proviendraient de ces nombreux projets de recherche qui sont mis sur le marché.

Alors on se rend compte encore une fois que nous avons en place un projet de loi qui répond aux attentes des Canadiens. Qu'on commence donc par examiner ce qui a été proposé dans le projet de loi C-22: l'équité qui peut exister dans ce projet de loi, la protection constante du consommateur et également l'expansion des produits génériques. Lorsque le gouvernement précédent a déposé son intention de revoir l'industrie pharmaceutique et a créé le Commission Eastman, qu'est-ce qui s'en est suivi? Un afflux considérable, une augmentation considérable des demandes de licences, sans égard au marché. Les compagnies de produits génériques ont donc sur leurs plateaux demain matin une capacité énorme de produire et de reproduire. Alors, encore une fois, ce projet de loi assure cette équité, maintient l'industrie générique, si je peux m'exprimer ainsi, dans un secteur d'activité qui va amplement leur permettre de concurrencer l'industrie au meilleur intérêt des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Je vous remercie, madame la Présidente, de me fournir à nouveau l'occasion de prendre part à ce débat portant sur la tentative du gouvernement de modifier une politique que la plupart des Canadiens estiment juste et bonne pour le Canada.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à dire au ministre et aux députés du gouvernement que, à mes yeux et à ceux d'un grand nombre de Canadiens, il n'existe au Canada aucun consensus qui incite le gouvernement à poursuivre l'initiative qu'il a entreprise il y a un an et quelques mois. On tend plutôt à souhaiter, de façon générale, que le gouvernement ne touche pas à une politique dans laquelle le Canada et les consommateurs canadiens ont trouvé leur compte.

Je précise, en premier lieu, que le gouvernement ne doit s'en prendre qu'à lui-même pour l'impasse dans laquelle se trouvent la Chambre et le Sénat. Il en est responsable, à la manière dont il a abordé la question dès le début. Tout son cheminement a été douteux. Il conviendrait, à ce propos, de nous rappeler l'origine de la politique actuelle. Celle-ci n'a pas été le fruit d'une erreur ou du hasard. Elle s'appuie, au contraire, sur de solides et excellentes raisons.

Rappelons-nous le prix que les multinationales demandaient aux consommateurs canadiens pour leurs produits pharmaceutiques avant 1969. On n'a cessé de répéter ce que le gouvernement persiste à ne pas reconnaître, soit que, avant 1969, les Canadiens étaient parmi ceux qui payaient leurs médicaments le plus cher au monde. Le gouvernement de l'époque a été obligé de réagir aux critiques soulevées en raison de ces prix exhorbitants, que d'aucuns qualifiaient d'escroquerie. La première réaction a eu lieu en 1961, quand la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a examiné la politique canadienne sur les produits pharmaceutiques de même que le prix excessif de ces derniers. Après avoir étudié la question et entendu des témoins, elle en est venue à la conclusion que c'était parce que les multinationales détenaient au Canada le monopole de la fixation des prix. Cette commission a été la première à recommander que le gouvernement fédéral mette un terme à ce monopole en supprimant la protection des brevets sur les produits pharmaceutiques. Le gouvernement de l'époque n'a pas donné suite à ces recommandations.

Comme la pression existait toujours en 1963, M. le juge Emmett Hall a été appelé à présider une commission royale d'enquête sur le prix des médicaments. Il en est arrivé à la même conclusion; si les médicaments étaient si chers, c'était parce que les compagnies jouissaient d'un monopole sur le marché. Il a recommandé que l'on supprime la protection des brevets sur les produits pharmaceutiques afin de faire baisser les prix.

Comme cela arrive très souvent dans le cas des gouvernements, aucune suite n'a été donnée à ces recommandations, probablement à cause des pressions énormes exercées sur le gouvernement par les sociétés multinationales. En 1967, toutefois, le gouvernement a finalement chargé un comité parlementaire multipartite d'examiner la question sous la présidence d'un député conservateur du nom de Harley. Ce comité parlementaire est arrivé à la même conclusion que tous les autres groupes d'étude, à savoir que le monopole en place au Canada nuisait aux intérêts des consommateurs canadiens. Il a recommandé au gouvernement de l'époque de supprimer la protection des brevets sur les produits pharmaceutiques.

• (1630)

En 1969, après toutes ces études, commissions, discussions à la Chambre et pressions populaires, le gouvernement du jour supprimait enfin la protection des brevets sur les produits pharmaceutiques. C'est ainsi que prit fin le monopole sur la fixation des prix dont ces multinationales avaient joui jusque-là. Fait intéressant, cette situation a permis aux fabricants canadiens, aux fabricants de produits génériques ou, comme le gouvernement se plaît à les appeler, aux copieurs ou aux cambrioleurs ou aux voleurs de médicaments, de se lancer dans ce secteur, en payant aux multinationales une redevance de 4 p. 100 pour l'utilisation de leurs produits, et de provoquer de force une baisse des prix; ils étaient les plus élevés du monde avant 1969 et ils sont maintenant parmi les plus bas du monde.

Les multinationales n'ont jamais accepté cette politique depuis 1969. Pendant des années, elles ont non seulement exercé des pressions auprès des pouvoirs publics pour revenir à la protection des brevets mais elles ont aussi traîné les fabricants de médicaments génériques devant les tribunaux et elles les ont entraîné dans de longs litiges. Cela a été prouvé amplement. Je n'ai pas rêvé. Bien souvent, elles ont obligé les fabricants de médicaments génériques à faire tellement de frais pour se défendre devant les tribunaux qu'elles espéraient les mener à la faillite. Cela a été prouvé, et les multinationales ne l'ont jamais nié.

Je signale que les multinationales n'ont pas gagné un seul procès. C'est le harcèlement continuel que subissaient les sociétés canadiennes, surtout de la part des fabricants américains, qui a causé tous ces procès.

Ce n'est pas fini. En 1981, le Conseil économique du Canada a examiné les politiques canadiennes, et il en a conclu douze ans après l'adoption de cette politique qu'elle était bonne pour les consommateurs canadiens. C'est un autre comité indépendant qui a porté ce jugement et qui a fait ces recommandations.

Plus tard dans la même année, l'Institut canadien de recherches politiques a fait, lui aussi, une étude sur le secteur pharmaceutique, et il en a conclu que la politique du Canada était bonne. Non content de cela, un comité intérieur du ministère de la Consommation et des Corporations a fait une étude sur la politique canadienne. Ce comité est arrivé à la conclusion qu'elle était avantageuse pour les Canadiens.

J'ai dit tout à l'heure, Madame la Présidente, que les gouvernements étant ce qu'ils sont, le gouvernement libéral de l'époque n'a pas eu le courage de dire une fois pour toutes aux multinationales que cette politique était favorable aux Canadiens et qu'elles pouvaient aller se faire voir ailleurs. Il a préféré plutôt nommer le professeur Harry Eastman pour procéder encore à une autre étude sur la politique canadienne dans ce domaine. Nous connaissons tous les résultats de cette étude. Tout le monde admet, y compris ceux qui sont contre les recommandations du professeur Harry Eastman, que cette enquête a été la plus complète et la plus approfondie jamais effectuée sur l'industrie pharmaceutique internationale.

Une fois sa mission accomplie, le professeur Eastman a déposé son rapport aux Communes en 1983, si je ne m'abuse. Il en était venu à certaines conclusions. Il a déclaré notamment que la politique du Canada avait fait économiser environ 213 millions de dollars aux consommateurs canadiens en 1983. Il a rappelé que toutes les commissions précédentes dans ce domaine avaient soutenu que les sociétés pharmaceutiques devaient être indemnisées pour les efforts consentis dans la mise au point d'un médicament en particulier. Ces commissions en sont venues à la conclusion que l'industrie pharmaceutique consacrait 4 p. 100 de l'ensemble des ventes à la recherche et au développement.

M. Harry Eastman a donc confirmé les conclusions des commissions précédentes qui nous engageaient à verser aux sociétés pharmaceutiques 4 p. 100 des redevances pour tous les médicaments copiés par les fabricants de médicaments génériques. Il a déclaré aussi que les modalités d'approbation au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant les nouvelles drogues étaient passablement lourdes et il a recommandé des changements en conséquence pour accélérer ce processus. Mais il a rappelé également que pour l'essentiel, notre politique ne devait pas être modifiée.

Toutes les études effectuées depuis 1961 préconisent le maintien de notre politique actuelle. Pourquoi alors le gouvernement a-t-il décidé de foncer au pas de charge, de faire fi des conclusions de toutes ces études, dont la plus récente remonte à 1983, en présentenant le projet de loi C-22 qui ne tient aucun compte de ces conclusions?

On peut déduire bien des choses de cette attitude. La première conclusion, c'est qu'il a cédé aux énormes pressions exercées sur le Canada principalement par les sociétés multinationales ayant leur siège central aux États-Unis, par l'intermédiaire du président Reagan.

Le gouvernement le nie, mais on a suffisamment de preuves qui montrent que c'est bel et bien le cas. A l'occasion du Sommet de Québec, en 1985, le président Reagan a présenté cette demande fondamentale comme condition préalable à des négociations sur le libre-échange. C'est la seule raison pour laquelle nous sommes saisis de ce projet de loi aujourd'hui. Il ne s'agit pas de faire plaisir aux consommateurs canadiens, mais bien de satisfaire à une demande faite par le président des États-Unis qui souhaitait qu'on modifie la politique canadienne profitable aux consommateurs canadiens, car elle ne lui plaisait pas.

Quel que soit le contenu de ce projet de loi, pour cette raison seulement, j'entends combattre l'initiative du gouvernement. Il s'agit d'une attaque directe contre la souveraineté de notre pays et son droit d'établir sa propre politique au nom des Canadiens. Je trouve cela tout à fait déplorable, et je pense que la plupart des Canadiens partagent également ce sentiment.

• (1640)

Le gouvernement a fait beaucoup de cas de la création d'un conseil d'examen du prix des médicaments et a affirmé que les prix n'augmenteront pas. Il prétend que nous tentons simplement de faire peur aux Canadiens. Ce sont généralement les arguments invoqués par les gouvernements qui se trouvent dans une position extrêmement précaire. Ils tentent de s'en prendre à ceux qui s'opposent au projet de loi.

Ce n'est pas seulement votre serviteur ou d'autres députés néo-démocrates qui ont fait cette affirmation. Le Pr Harry Eastman a déclaré qu'un conseil d'examen du prix des médicaments aurait bien de la difficulté à déterminer si oui ou non une société pharmaceutique exige un prix trop élevé une fois que ce projet de loi aura été adopté par la Chambre. Cela s'explique par un certain nombre de raisons. Le Pr Eastman a déclaré:

> L'un des principaux problèmes que posent les indices de prix pour un très grand nombre de groupes de produits, réside dans le fait qu'il est difficile de tenir compte des modifications dans la qualité des produits.
>
> C'est là un problème d'autant plus délicat dans le cas de l'industrie pharmaceutique en ce sens que, chaque année, plusieurs nouveaux produits sont mis sur le marché et viennent concurrencer directement toute une gamme de produits.

Voici ce qu'il a dit:

> . . . l'indice des prix ne tient pas compte de la hausse du prix du nouveau produit par rapport à l'ancien, même dans le cas assez fréquent où le médicament et l'ancien ont à peu près la même valeur thérapeutique pour le patient et où il s'agit donc, à toutes fins pratiques d'un même produit.

Eastman ajoute qu'il est tellement difficile de distinguer les changements apportés dans la qualité d'un médicament donné qu'on se donne rarement cette peine. En conséquence, les changements apportés au prix du médicament ne reflètent pas nécessairement un changement dans la qualité du produit.

Après avoir examiné la situation d'encore plus près, il a déclaré ceci:

> Il en ressort clairement . . . que la hausse de prix d'un médicament ne reflète pas nécessairement une hausse des dépenses résultant d'une décision du fabricant. En plus de fixer le prix de certains produits, le fabricant peut également mettre en marché un nouveau produit ayant à peu près la même valeur thérapeutique que l'ancien et cela, à un prix nettement plus élevé.

Autrement dit, il arrive souvent que l'on commercialise un médicament et qu'une fois le marché saturé, on se contente de modifier quelques ingrédients secondaires et de commercialiser le médicament sous un nouveau nom, à un prix plus élevé. Les deux produits sont exactement semblables, mais la compagnie peut justifier une hausse de prix simplement parce qu'elle a légèrement modifié la composition du médicament.

Mon collègue, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) a également fait allusion à une autre pratique dans une question qu'il a adressée au ministre. Un certain Stanley Adams en parle en détail dans un livre intitulé *Roche versus Adams*. Stanley Adams a travaillé dans l'industrie pharmaceutique, au Royaume Uni, pendant des années. Il a été blackboulé parce qu'il a pris à partie les laboratoires pharmaceutiques. Je vous épargnerai les détails, car je suis sûr que d'autres députés du Nouveau parti démocratique voudront en parler.

Pour conclure, je ne pense pas que le conseil d'examen du prix des médicaments sera vraiment efficace. Toutes les provinces, à l'exception d'une seule, je crois, ont dit que les prix augmenteraient au détriment des consommateurs si ce projet de loi était adopté.

Des médicaments à prix raisonnable font partie intégrante de notre régime de soins de santé. Il ne s'agit pas de reproduire n'importe quoi, comme le ministre l'a si bien dit lorsqu'il a parlé de la propriété intellectuelle. Si le projet de loi est adopté, il provoquera une forte hausse du prix des médicaments ce qui, à mon avis, affaiblira notre régime de soins de santé. Dans bien des cas, les gens qui dépendent de médicaments pour être en mesure de participer pleinement à la société canadienne ne pourront plus se les permettre. Je pense que c'est une honte.

M. McCurdy: Madame la Présidente, je suis sûr que mon collègue a entendu l'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté) bafouiller lamentablement en réponse à mes questions à la suite de son exposé plutôt confus. Je suis ravi que mon collègue ait abordé certaines des questions que j'ai moi-même soulevées.

J'aimerais beaucoup savoir ce que M. Adams a dit au sujet de la politique de fixation des prix de l'industrie pharmaceutique. J'espère que le député prendra tout le temps dont il dispose pour nous expliquer comment les sociétés pharmaceutiques s'y prennent, par le biais de leur politique de fixation des prix, pour escroquer le consommateur, ainsi que les régimes de médicaments provinciaux et privés.

M. King: Qu'a dit M. Fingerhut?

M. Young: Madame la Présidente, je suis ravi que mon collègue ait posé cette question. M. Adams a dit ceci:

> La pratique du transfert de prix comportait deux avantages. Elle permet à la société de payer beaucoup moins d'impôt et d'exiger des prix excessifs sans que cela paraisse. Voici comment le système fonctionne: si une société Roche a besoin d'acheter une matière première de la société mère, à Bâle, pour fabriquer un produit fini, la matière première ne lui est pas fournie au prix coûtant, ou au prix coûtant plus un certain niveau de profit fixe, comme on aurait pu le penser. Non. Premièrement, on doit décider, au siège social de Roche, quel est le prix de ce produit sur le marché mondial ou, autrement dit, combien la société pourrait le vendre tout en conservant une clientèle assurée. On examine ensuite les différents barèmes d'imposition en vigueur dans divers pays et, compte tenu de ces facteurs, on décide combien de profit on veut que chaque compagnie individuelle affiche, si tant est qu'on veut qu'elle en affiche.
>
> Ce n'est qu'une fois arrivés à cette décision, qui de toute évidence dépend du caractère avantageux ou non du régime d'imposition et de la situation politique de n'importe quel pays donné à ce moment-là, que les décideurs du siège social de Roche établissent le prix que la filiale doit payer pour la matière première désirée.

Soit dit en passant, c'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a traîné en justice au Canada un certain nombre de multinationales. Précisément pour cette façon qu'elles ont utilisé les transferts de prix pour forcer les contribuables canadiens à les subventionner à l'autre bout de la chaîne. Le gouvernement lui-même, qui est devenu le héros et le premier porte-parole des multinationales, reconnaît que ces structures, mécanismes et politiques d'établissement des prix sont répréhensibles. Comment peut-il, d'un côté, adopter cette attitude et, de l'autre, affirmer qu'un conseil d'examen du prix des médicaments sera en mesure d'accorder aux Canadiens la protection dont ils ont besoin contre toute future hausse des prix des médicaments. Cela me dépasse totalement.

M. Harry Eastman lui-même a conclu que le Conseil d'examen des prix des médicaments d'ordonnance sera dans l'impossibilité de réglementer les prix exorbitants à cause des nombreux facteurs en cause.

M. Waddell: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député, mais j'ai entendu un député conservateur crier: «Qu'a dit Fingerhut?» M. Fingerhut est un sondeur américain.

J'ignore ce qu'il a dit, mais je sais ce qu'Angus Reid et Gallup ont dit. Cinquante-huit pour cent des Canadiens s'opposent au projet de loi, 32 p. 100 sont pour et 11 p. 100 sont indécis. J'imagine que M. Fingerhut a constaté la même chose, soit que les Canadiens s'opposent au projet de loi parce que c'est une capitulation . . .

M. Fennell: Pas dans ma circonscription.

• (1650)

M. Waddell: Vous capitulez devant les multinationales américaines. Vous laissez les multinationales américaines et le président des États-Unis vous dicter votre conduite. Vous augmentez les coûts que devront payer les Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Waddell: Vous volez les personnes âgées et vous vous écrasez devant . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Waddell: Madame la Présidente, je voudrais poser une question.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis persuadée que le député sait qu'il doit s'adresser à ses collègues par l'intermédiaire de la présidence.

M. Waddell: Oui, madame la Présidente, je le ferai.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis aussi persuadée que son collègue a entendu la question et voudra peut-être y répondre.

M. Waddell: Puis-je poser la question. Je n'ai pas pu le faire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'avais cru entendre plusieurs questions dans la déclaration faite par le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Mais je lui permets d'en poser une très brève après de longues observations.

M. Waddell: Merci, madame la Présidente. Voici ma question: le député a déjà été le porte-parole de notre parti en matière de santé et a participé activement au débat sur l'indexation des pensions. Il a eu des contacts avec des Canadiens âgés durant ce débat. Il a dit craindre que le régime d'assurance-maladie ne soit perturbé. Je me demande s'il pourrait nous dire, par votre intermédiaire, madame la Présidente, étant donné le vieillissement de la population, quelles seront alors les répercussions de cette mesure sur l'avenir de notre régime de soins de santé?

M. Young: Madame la Présidente, c'est une des réelles inquiétudes que soulève ce projet de loi. Le ministre lui-même a dit que la plupart des Canadiens ne devraient pas trop s'inquiéter parce qu'ils sont couverts par diverses assurances, notamment des régimes provinciaux d'assurance-maladie. Cependant, les gouvernements provinciaux qui ont étudié ce projet de loi ont conclu que l'augmentation des coûts représenterait un tel fardeau pour leurs finances qu'ils devraient se demander s'ils peuvent continuer à financer ces régimes. C'est une source de réelle inquiétude pour beaucoup de personnes âgées.

Les gouvernements provinciaux reçoivent leur argent des contribuables, tout comme le gouvernement fédéral. Ils vont devoir se demander s'ils peuvent continuer à financer ces régimes et si, dans le cas contraire, ils ne devront pas augmenter les taxes provinciales pour pouvoir le faire. S'ils ne veulent pas de cette solution, ils vont devoir se demander s'ils ne devront pas inclure une franchise dans les régimes d'assurance-médicaments. Ils vont devoir trouver le moyen de faire payer les personnes âgées qui jouissent actuellement d'une couverture gratuite pour leurs médicaments. Ils devront faire la même chose pour les gens qui participent à un système quelconque de soutien du revenu. Les handicapés reçoivent très souvent de l'aide des gouvernements provinciaux.

Les gouvernements provinciaux pourront-ils continuer à fournir cette couverture si elle devient si coûteuse en raison des modifications qu'on veut apporter à la loi? C'est une source de grande inquiétude pour beaucoup de gens.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, je veux parler de la même question. Ce serait normalement le tour d'un conservateur ou d'un libéral, mais ils ne semblent pas vouloir parler de ce projet de loi.

M. Fennell: Nous avons déjà dit tout ce que nous avions à dire aux gens d'en face.

M. Waddell: Il s'agit d'une motion du gouvernement visant à rejeter les amendements proposés par le Sénat. La position du Nouveau parti démocratique est parfaitement claire. Nous nous sommes toujours opposés au projet de loi C-22. Nous sommes en faveur du système actuel des licences obligatoires pour les médicaments génériques. Nous pensons que ce projet de loi est mauvais et nous le pensions déjà quand il a été adopté par la Chambre. Nous croyons qu'il fera augmenter le prix des médicaments. Le député de Beaches (M. Young) a dit que, selon le rapport Eastman, cette solution coûterait 213 millions de dollars par année. Nous pensons que le gouvernement a été soumis à de très fortes pressions par le puissant lobby des sociétés multinationales. Nous regrettons que le gouvernement ait cédé à ces pressions. Nous savons que la question des brevets est considérée comme un irritant commercial par les États-Unis, c'est-à-dire que le président Reagan et les Américains ont pris parti pour les sociétés américaines et le gouvernement a cédé encore une fois aux États-Unis sur cette question, comme il l'a fait dans la plupart des questions qui les concernent. Nous sommes opposés au projet de loi C-22 pour toutes ces raisons.

Le Sénat l'a bloqué. Nous ne sommes pas partisans d'un Sénat nommé et, par conséquent, nous estimons qu'il devrait permettre l'adoption du projet de loi après que la Chambre des communes a en fait étudié la question. Cependant, à mon avis, son rôle est d'assurer un second examen objectif. Selon nous, le gouvernement devrait écouter les arguments d'en face et les Canadiens qui, à mon avis, n'approuvent pas ce projet de loi. En fait, j'irai plus loin. C'est probablement, je pense, le plus mauvais projet de loi jamais proposé par l'actuel gouvernement. C'est un projet de loi rétrograde. Le député de Beaches a rappelé l'histoire de la grande lutte menée par le Parlement pour se libérer du lobby des médicaments et pour présenter une mesure en 1969 grâce à laquelle les médicaments au Canada se vendaient parmi les moins chers du monde et non plus les plus chers comme auparavant. Pourquoi vouloir changer les choses? A mon avis, c'est une grave erreur.

Je ne comprends pas la position du Parti libéral en ce qui concerne ce projet de loi. A mon avis, ce parti est divisé à ce sujet. Je sais que Judy Erola, qui était ministre du temps du gouvernement libéral, est maintenant à la tête d'un lobby des médicaments. J'estime que c'est très regrettable. Je perçois un schisme entre le Sénat libéral et les députés libéraux qui est peut-être attribuable à la question de la direction du parti. Quoiqu'il en soit, je demande au gouvernement de reconsidérer ce projet de loi.

En quoi consistent les amendements apportés par le Sénat? Premièrement, ils acceptent fondamentalement le rapport Eastman, qui a été préparé en 1985 par le professeur Harry Eastman de l'Université de Toronto. La première recommandation prévoit de réduire la période d'exclusivité de sept, huit et dix ans accordée par le projet de loi C-22 à quatre ans. Autrement dit, les brevets ne bénéficeraient pas de cette longue période d'exclusivité. A mon avis, il est plutôt curieux que les conservateurs, qui sont paraît-il en faveur de la concurrence, ne se rendent pas compte que l'octroi de huit, neuf ou dix ans d'exclusivité revient à accorder un monopole. Ce que nous faisons en fait, c'est accorder des monopoles sous le couvert de cette prétendue protection des brevets.

La deuxième recommandation du Sénat demande la suppression de toute rétroactivité dans le projet de loi jusqu'au 27 juin 1986. Le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) a fait remarquer qu'avec la dispostion de rétroactivité dans ce projet de loi, il faudrait en fait que certains médicaments génériques soient retirés du marché.

M. Horner: C'est faux.

M. Waddell: La troisième recommandation prévoit la suppression du Conseil d'examen du prix des médicaments sous prétexte que ce conseil n'aura que peu d'influence, de toute façon, sur le prix des médicaments.

M. Horner: On ne supprimera aucun médicament générique.

M. Waddell: En ce qui concerne le prix des médicaments, un sous-comité du Congrès américain, présidé par un de ses membres, le représentant Waxman, a résumé ses conclusions, et je cite:

• (1700)

La plus grande partie de l'argent recueilli à la suite des énormes majorations de prix observées récemment . . .

Le prix des médicaments a augmenté d'environ 12 p. 100 par an aux États-Unis.

. . . ne sert pas à financer la recherche et le développement. Entre 1982 et 1986, la hausse du prix des médicaments a permis d'accumuler des recettes s'élevant à 4,7 milliards. Durant la même période, les dépenses au titre de la recherche et du développement n'ont augmenté que de 1,6 milliard, soit environ un tiers des bénéfices imputables à ces majorations de prix.

Et M. Waxman, membre du Congrès, ajoute:

Bref, de fortes sommes étaient recueillies, mais on attribuait parcimonieusement des fonds à la recherche et au développement.

Tels sont les états de services des sociétés de médicaments brevetés qui font des démarches et de si belles promesses au gouvernement canadien.

Heureusement, le Sénat a proposé la création d'une caisse de redevances pharmaceutiques. Cette caisse verserait aux détenteurs de brevets une redevance de 14 p. 100 correspondant à 4 p. 100 pour les frais de publicité et une autre tranche fixée initialement à 10 p.100, mais variant d'après la proportion de recherche et de développement entrepris dans le monde par les multinationales ainsi que les dépenses d'exploitation pour les ventes mondiales de médicaments d'ordonnance. Je le répète, cette proposition permettrait d'établir une caisse pour tenter de faire respecter les promesses faites au sujet de la recherche et du développement.

Les trois premières propositions sont nettement acceptables. Dans l'industrie des médicaments génériques, on est loin d'être d'accord pour dire que les droits de 14 p. 100 que recommande M. Eastman sont justifiés. Les fabricants de produits génériques signalent qu'ils doivent eux-mêmes faire de la recherche et du développement pour se conformer aux règlements de la Direction générale de la protection de la santé. Ils estiment que des droits supérieurs à 4 p. 100 pourraient être justifiés, mais personne ne leur a fourni d'argument convaincant jusqu'à maintenant. Voilà leur position. Des droits de 4 p. 100 ont été imposés par le commissaire des brevets lorsque la première licence obligatoire a été délivrée et le pourcentage n'a pas varié depuis.

Le Sénat s'est efforcé d'élaborer certains amendements, après avoir parcouru le pays et s'être mis patiemment à l'écoute des témoins.

S'il était sage, le gouvernement se pencherait à nouveau sur le projet de loi et y incorporerait certaines de ces propositions. Cela lui vaudrait un regain de faveur populaire.

Il faut bien conclure que la version du projet de loi C-22 que propose le Sénat est supérieure à celle qui a été présentée à la Chambre. Elle assure un fonctionnement beaucoup plus souple du régime de licences obligatoires et elle prévoit une méthode de rémunération des sociétés qui tient compte de l'intensité réelle de leurs activités de recherche et de développement. Le projet de loi du gouvernement ne fait que donner aux sociétés pharmaceutiques un énorme chèque en blanc qui prend la forme d'une exclusivité de 10 ans, sans tenir compte de leur effort de recherche et de développement. Aucune sanction n'y est prévue pour garantir les investissements en recherche et développement. Voilà pourquoi nous nous opposons au projet de loi du gouvernement et nous l'exhortons à retenir certains des amendements du Sénat.

Je tiens à aborder durant quelques minutes cette question de la recherche, puisqu'on entend sans cesse parler de toute cette activité de recherche qui se déroule. La version sénatoriale remet l'accent sur la baisse des prix, question que le gouvernement a sacrifiée. Le Sénat a voulu garantir que les redevances majorées qui seront versées aux fabricants de produits de marque servent vraiment à la recherche et au développement. Il est intéressant de savoir où s'effectue la recherche. Je crois comprendre que la véritable recherche sur la création de nouveaux médicaments s'effectue dans le pays d'origine des multinationales, notamment les États-Unis et des pays d'Europe. Au Canada, on ne fait de la recherche que dans des domaines restreints, comme la mise en marché ou les études cliniques. Il ne s'agit pas de la recherche fondamentale, comme l'espère le gouvernement. Cette opinion est sérieuse. Beaucoup d'articles ont été écrits à ce sujet.

Un organisme ontarien, le *Medical Reform Group*, a signalé au comité de la Chambre qu'il fallait un effectif de 200 à 300 personnes concentrées en un même endroit afin de créer un vrai centre de recherche fondamentale, ce qui est bien au delà des moyens que possèdent les sociétés pharmaceutiques du Canada. Celles-ci ne disposent donc pas des moyens nécessaires, et il ne leur serait même pas naturel d'effectuer ces travaux au Canada. Les multinationales les exécutent dans leur pays d'origine.

Le ministre a parlé à la Chambre d'investissements de 900 millions de dollars. C'est presque du chantage et de la surenchère, afin que la Chambre s'empresse d'adopter cette mesure. Je n'accorde aucun poids à cet argument sur la recherche.

La question des emplois est intéressante. On fait miroiter la possibilité de 3 000 emplois en technologie de pointe destinés aux diplômés. Que le ministre consulte l'étude que son ministère a réalisée et qui contredit ses propos. Des documents obtenus par Southam News en vertu de la Loi sur l'accès à l'information montrent que sur le nombre magique de 3 000, seulement 1 148 seront employés par l'industrie dans une catégorie professionnelle. Selon les documents, 541 autres trouveront un emploi ailleurs, probablement dans les universités et les instituts de recherche. Six cent cinquante-deux autres entrent dans la catégorie du personnel technique, c'est-à-dire des techniciens de laboratoire qui pourraient avoir une formation au niveau du baccalauréat ou encore sortir de collèges communautaires. Il en reste 620 qui seront, selon les propres paroles du ministère de la Consommation et des Corporations, des gestionnaires, employés d'entretien, préposés à la garde des animaux et commis. Par conséquent, il n'y aura pas, au cours des dix prochaines années, 3 000 emplois de catégorie supérieure dans le domaine de la technologie de pointe pour les scientifiques et biochimistes canadiens. Les entreprises entendent employer 1 148 professionnels, ou 38 p. 100 de ce qu'on fait croire à la population.

C'est à se demander ce que cherche vraiment le gouvernement. Je crois que celui-ci vise en fait à plaire aux États-Unis et à supprimer ce prétendu irritant parce que cela fait partie de

l'accord de libre-échange. J'ai écouté ce que le premier ministre (M. Mulroney) a répondu à la question qui lui a été posée à la Chambre et il l'a pratiquement admis. Voilà ce que cherche le gouvernement. Il a présenté un projet de loi impopulaire. Un nombre réduit de personnes qui sont employées par ce secteur industriel sont naturellement en faveur du projet de loi. Pas la population en général. Pourquoi la population en général serait-elle en faveur d'une hausse de 400 ou 500 millions de dollars dans le prix des médicaments? Pourquoi, nous qui avons les prix parmi les plus bas au monde, voudrions-nous avoir les prix parmi les plus élevés? Le gouvernement ne bénéficie pas d'un grand appui.

J'attire votre attention sur quelques questions pour finir, madame la Présidente. Je voudrais citer une lettre que j'ai reçue de M^me^ G. Rowlands, qui habite rue Fleming, dans ma circonscription. Elle dit ceci:

> Je suis une veuve dans la cinquantaine. J'ai moins de 450 $ par mois pour vivre. Heureusement, je suis en bonne santé, mais pendant neuf ans les comptes de médicaments pour mon mari, des produits génériques, ont été en moyenne de 150 $ à 200 $ par mois. S'il n'avait pas bénéficié de l'assurance-médicaments du ministère des Anciens combattants, nous aurions éprouvé de sérieuses difficultés.
>
> Je connais cependant des personnes de moins de 65 ans qui paient leurs propres médicaments, comme moi. Vous imaginez-vous combien il leur sera difficile d'assumer ces coûts supplémentaires avec leurs moyens limités?

Voilà comment les choses se passent dans le monde réel. Les gens doivent faire des miracles pour payer les comptes de médicaments. Le fait que notre population vieillit signifie que nous devrons payer encore plus. Le gouvernement s'amène avec un projet de loi qui ne multipliera pas les emplois. Nous aurons la recherche clinique axée sur le marché, mais pas de recherche fondamentale. Cette position est appuyée par beaucoup de personnes qui font autorité en la matière. Il y a eu de nombreuses audiences et de nombreuses citations. Il ne se créera pas d'emplois. Les prix vont monter. La mesure est une concession faite aux Américains. En un mot, c'est l'un des pires projets de loi que ce gouvernement ait présentés, et la population va lui demander des comptes, aux prochaines élections.

M. Horner: J'ai écouté attentivement le député dont la plupart des arguments ne tiennent pas debout. Il dit qu'il ne se créera pas d'emplois. Nous savons qu'il s'en créera. Revoyons l'histoire de ce projet de loi. Il a été présenté, lu pour la première et la deuxième fois, puis étudié longuement par le comité législatif. Cette étude a été longue, très longue. Je siégeais aux audiences et je sais ce que le comité a fait. Le projet de loi a été adopté en troisième lecture et envoyé au Sénat pour la Sanction royale.

• (1710)

Qu'a fait le Sénat? Il a décidé qu'il allait étudier la question et renvoyer le projet de loi à la Chambre. Les sénateurs ont changé le projet de loi. Ils ont dit que nous ne pouvions pas avoir une exclusivité de 10 ans, que nous devions rester avec quatre ans, mais donner des redevances de 14 p. 100, et cetera. Tout cela, c'est du passé. Toutefois, la vérité commence à sortir. Nous commençons à apprendre les vrais raisons de cette décision.

Selon un article du *Toronto Star* d'aujourd'hui, le leader adjoint des libéraux au Sénat, le sénateur Gigantes, aurait dit: «Je ferai tout mon possible pour arrêter un projet de loi qui fait bien paraître Brian Mulroney». Cela me semble une bien piètre raison pour bloquer un projet de loi qui favorisera la recherche et la technologie médicale. Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit que les sociétés-mères . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Remplissons le Sénat de béton.

M. Horner: Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit que la recherche fondamentale est faite par les sociétés-mères. Ciba-Geigy a un bureau dans ma circonscription de Mississauga-Nord. Cette société fait sa recherche fondamentale à Bâle, en Suisse, où se trouve la maison-mère. Il y a là 1000 chercheurs. Ne serait-il pas agréable qu'une partie soit décentralisée et faite au Canada?

Je ne m'attends pas à ce que l'on construise immédiatement au Canada de grandes installations de recherche, mais les sociétés pharmaceutiques—et nous devons leur faire un peu confiance—se sont engagées à dépenser 1,4 milliard au cours des cinq prochaines années. Cela créera 3500 emplois pour des diplômés universitaires. Je ne vois vraiment pas comment le député peut dire que ces emplois ne seront pas créés.

Les députés se souviennent sans doute qu'en 1984, le premier ministre (M. Mulroney) a dit qu'il créerait des emplois plus rapidement que jamais auparavant. Les députés de l'opposition ont dit que c'était faux, que nous perdrions 150 000 emplois. D'après les tout derniers rapports, nous avons créé des emplois au rythme de 25 000 par mois et dernièrement au rythme de pas moins de 40 000 par mois.

M. Rompkey: En Ontario!

M. Horner: Le député dit «En Ontario». J'avoue que l'Ontario a prospéré et qu'il prospère encore. Je signale qu'on commence à sentir les retombées dans les autres régions. Nous prenons des initiatives que l'on n'avait encore jamais prises pour l'est et pour l'ouest du Canada. Comment le député ose-t-il prétendre que c'est un mauvais projet de loi alors qu'aujourd'hui 2 500 personnes manifestent sur la colline du Parlement? Je suis sûr qu'il n'a encore jamais vu 2 500 personnes manifester en faveur d'un projet de loi ministériel depuis qu'il est ici, et il a été élu en 1979, si je ne m'abuse. Il n'a encore jamais vu 2 500 personnes manifester en faveur d'un projet de loi. Lorsque 150 personnes manifestent contre un projet de loi ministériel, Radio-Canada dit qu'il s'agit d'une grosse manifestation. Que se passe-t-il pour le moment? Il y a 2 500 personnes qui manifestent en faveur du projet de loi, et Radio-Canada parle de la découverte d'une boîte au fond de l'océan, ce qui absolument ridicule!

Je voudrais demander au député de faire des commentaires à propos de ce qu'il a dit des médicaments; il a dit que leur prix allait augmenter et que la population vieillissait. J'admets que notre population vieillit. C'est précisément pour cela qu'il faut faire de la recherche pour permettre à la technologie médicale de s'occuper de cette population. Comment y aura-t-il de la recherche à faire si nous n'avons pas de projet de loi pour assurer une certaine protection et une certaine exclusivité aux sociétés qui font la recherche? Je voudrais entendre les commentaires du député à ce sujet, madame la Présidente.

M. Waddell: Madame la Présidente, je sais gré au député de sa question. Je n'ai rien contre les gens qui manifestent à

l'extérieur. Ils ne font qu'exercer un droit constitutionnel légitime. Et je les comprends car ils travaillent pour des compagnies qui les paient. Ils sont défrayés de leurs déplacements. Il faut donc en tenir compte. On en vient toujours inévitablement à peser le pour et le contre, à constater forcément qu'un certain groupe perdra par rapport à un autre beaucoup plus important, ceux qui feront les frais de la hausse du prix des médicaments, surtout les personnes âgées.

Je ne suis pas le seul qui tienne de tels propos en ce qui concerne la recherche et le développement. M. Paul Gorecki du Conseil économique du Canada, peut-être le plus éminent économiste dans le domaine des médicaments d'ordonnance, s'est montré fort sceptique au comité quand on dit qu'il y aurait deux fois plus de recherche et de développement à cause de cette mesure en 1990. Il a rappelé qu'aucune donnée n'existait à ce sujet. Il s'est demandé jusqu'à quel point une telle hypothèse était fondée. Sur quelles données, on se fondait pour prédire une telle croissance de la recherche et du développement au Canada. Il a posé également les questions suivantes. Quelles compagnies au juste consacreront davantage d'argent pour la recherche et le développement? La commercialisation de cette recherche sera-t-elle comprise dans ces dépenses?

Ce n'est pas moi qui a tenu de tels propos, mais un spécialiste dans ce domaine. Quand aux coûts, les chiffres sont suffisamment explicites. Ils ont été présentés au comité, au Sénat et ainsi de suite. Ces chiffres parlent de 300 millions à 600 millions de dollars de plus en dépenses à cause de l'augmentation du prix des médicaments.

Je serais fort heureux, comme le député, que la recherche se fasse à Mississauga ou ailleurs au Canada. Ne serait-ce pas merveilleux qu'une partie de la recherche effectuée à Bâle se fasse maintenant au Canada?

Selon moi, le député est plutôt naïf lorsqu'il affirme qu'il faut faire confiance à ces entreprises. Il s'agit là d'un énorme groupe de pression qui n'a jamais tenu ses promesses dans le passé. Quand on examine ce que les comités américains ont découvert et quand on voit qui dirige ce mouvement et ce qui s'y passe, je pense que les députés seront d'accord pour dire que le gouvernement du premier ministre et le député sont peut-être naïfs à l'extrême quand ils acceptent de modifier la législation sur les médicaments au Canada à la suite des pressions exercées par le nombre relativement restreint d'intéressés qui sont en cause dans ce groupe de pression.

M. Orlikow: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon honorable collègue. Je sais qu'il a accompli un énorme travail à propos de toute la question de l'industrie énergétique et de la façon dont les sociétés pétrolières ont réussi à faire monter les prix en faisant passer le pétrole d'une filiale à une autre. Je voudrais lui demander si l'article que je suis sur le point de lire et qui a été publié la semaine dernière dans le *Globe and Mail* lui rappelle quelque chose. On y précise que ces entreprises, ces grandes sociétés multionationales dont les profits comptent parmi les plus élevés au Canada, ont recours à un système de prix de transfert. Voici ce qu'on dit plus précisément:

> Les prix de transfert sont une façon de transférer de l'argent entre certaines entreprises liées, afin de sortir des profits de régions où les impôts sont élevés et de les transférer là où les conditions sont plus favorables. Une transaction type consisterait pour une filiale canadienne à payer à une société affiliée à l'étranger un prix gonflé pour les matières premières utilisées dans la préparation d'un médicament d'ordonnance. Ce prix devient partie des frais pour l'entreprise canadienne, ce qui réduit ses profits et, par le fait même, ses impôts.

On y énumère ensuite une série de cas où le ministère du Revenu à dû se battre contre des entreprises. Dans un cas, l'une de ces entreprises a réglé ses comptes avec le ministère du Revenu en payant 500 000 $ au lieu des impôts qu'elle aurait dû verser si elle n'avait pas eu recours à des transferts entre sociétés. Cela ne ressemble-t-il pas à ce que les sociétés pétrolières ont réussi à faire en escroquant les Canadiens?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député pourrait-il donner une réponse brève?

M. Waddell: Madame la Présidente, le député a tout à fait raison. Il y a des parallèles entre le fonctionnement des pétrolières multinationales et certaines multinationales pharmaceutiques. Nous ne prétendons pas que ces gens soient mauvais, mais ils travaillent, ce qui est normal, dans l'intérêt de leurs actionnaires dans leur propre pays. Cependant, cela n'est pas dans l'intérêt du Canada, du moins pas tout le temps.

C'est pourquoi, au Canada, les prix pétroliers sont plus élevés que ce qu'ils devraient être et la concurrence est limitée. En outre, certains travaux de recherche et de développement sont maintenant effectués aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Nous avons décidé en tant que peuple, dans les années 70, de tenter de canadianiser nos industries, d'exercer un certain contrôle sur les industries au Canada. Or, à l'heure actuelle, le gouvernement renverse cette tendance non seulement dans le secteur pétrolier, mais également dans le secteur pharmaceutique.

• (1720)

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Madame la Présidente, le débat sur ce projet de loi a débuté vendredi dernier. Nous en sommes aujourd'hui au quatrième jour de débat. Tout le monde admettra, je pense, que la Chambre en a suffisamment discuté. A l'extérieur, des gens sont venus manifester sur la pelouse d'honneur du Parlement, ces deux derniers jours, pour demander au gouvernement d'adopter ce projet de loi.

J'ai été frappé notamment par certains panneaux que brandissaient les manifestants et où l'on pouvait lire: «Les copies coûtent des emplois». C'est la preuve que le projet de loi va créer des emplois au Canada et atteindre l'objectif tout à fait opposé à celui décrit par le député qui vient de se rasseoir. Le projet de loi va créer plus d'emplois pour les Canadiens et j'en déduis que cela contribuera à canadianiser l'industrie.

Il y a 15 mois que le Parlement a été saisi de ce projet de loi. On en a discuté longuement au comité. Il y a eu 90 heures de débat à la Chambre. Il est grand temps que celle-ci prenne une décision.

Je donne donc avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets, et tous les autres amendements proposés, je proposerai une motion pour que l'on n'ajourne plus le débat.

M. Waddell: Madame la Présidente, le gouvernement n'a-t-il donc aucune honte? Le ministre impose la clôture à l'égard du projet de loi. Il applique la guillotine. Que craint le gouvernement? Pourquoi a-t-il peur de laisser la Chambre des communes et le public débattre de cette question? Pourquoi le gouvernement prend-il une mesure aussi draconienne?

Y a-t-il un rapport avec les négociations commerciales en cours avec les États-Unis? Le gouvernement est à genoux devant les Américains.

M. Orlikow: Pas à genoux, à plat ventre.

M. Waddell: Oui, c'est cela, il est littéralement à plat ventre. Y a-t-il un rapport avec le fait que l'adoption de ce projet de loi est une condition à la poursuite des négociations commerciales avec les États-Unis? Pourquoi le gouvernement va-t-il faire payer les médicaments plus cher aux Canadiens, et surtout aux personnes âgées comme la dame dont j'ai lu la lettre à la Chambre? Harry Eastman et tous les observateurs ont déclaré que le prix des médicaments va augmenter et le ministre ne devrait pas le nier.

Quelle est la véritable raison de cette initiative? Est-ce parce que les Américains tiennent à ce projet de loi? Pourquoi le gouvernement impose-t-il la clôture sans aucune raison?

En imposant la clôture, le gouvernement prouve qu'il a peur de l'opinion publique et que cette dernière s'oppose à ce projet de loi. Les Canadiens n'aiment peut-être pas ce que fait le Sénat, mais quoi qu'il en soit, ils s'opposent à cette mesure parce qu'elle les obligera à payer les médicaments plus cher sans leur apporter les emplois promis.

M. Mayer: Madame la Présidente, le député a fait plusieurs allégations intéressantes. Il veut savoir de quoi le gouvernement a peur. Le gouvernement n'a peur de rien. Mais surtout, il n'a pas peur de prendre une mesure dont on a déjà longuement parlé et qui, selon toute évidence, sera bénéfique pour les Canadiens.

D'autre part, le député devrait savoir que ce projet de loi apportera des investissements d'une valeur de 121 millions de dollars à sa province. C'est une chose dont il devrait certainement tenir compte.

Nous devons nous préoccuper des maladies dont nous risquons tous de souffrir en vieillissant. Ces amendements à la loi sur les brevets permettront de trouver des remèdes à certaines d'entre elles.

Ces modifications permettront aux Canadiens de travailler dans leur propre pays, dans leur domaine de spécialisation. Ils leur permettront d'être inventifs et productifs dans leur pays. Cela montre bien que le gouvernement n'a pas peur, qu'il a assumé ses responsabilités et qu'il a su agir.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au ministre qui vient de proposer la clôture au sujet de ce projet de loi.

M. Lewis: Il nous a donné un préavis.

M. Guilbault (Saint-Jacques): En effet, mais il nous a clairement avisés des intentions du gouvernement.

Jour après jour, le gouvernement a accusé le parti libéral d'être anti-démocratique, de s'opposer à la volonté d'un gouvernement élu, simplement parce que le Sénat a étudié le projet de loi comme il le devait et renvoyé des amendements à la Chambre, comme il l'avait fait, pas plus tard que la semaine dernière, pour les projets de loi C-18 et C-19 sur les transports. Dans ce cas, le gouvernement a donné son accord. On accuse notre parti d'être anti-démocratique simplement parce qu'il s'acquitte de son rôle par l'entremise du Sénat.

Comment peut-on qualifier de démocratique un avis de clôture, surtout au moment où le débat s'achève et où il devient évident pour tout le monde que ce projet de loi sera adopté? Est-ce là un geste démocratique de la part d'un gouvernement qui accuse l'opposition d'être anti-démocratique? Il faudrait que le ministre précise ce qu'il entend par «démocratique».

M. Mayer: Madame la Présidente, il y a déjà eu quatre jours de débat sur le projet de loi depuis qu'il est revenu du Sénat. Et il y avait déjà eu plus de 90 heures de débat à la Chambre avant qu'il y soit envoyé. Le projet de loi a aussi fait l'objet de multiples audiences en comité. En outre, il y a eu un vaste débat public sur la question. Compte tenu de tout cela, je vois mal comment le député peut dire que l'on a procédé de façon antidémocratique, au sens où les gens n'ont pas eu l'occasion de se faire entendre. S'il avait un peu de bon sens, le député saurait qu'avec toute l'attention accordée au projet de loi à la Chambre, au comité et au Sénat, le moment est venu pour la Chambre des communes de prendre enfin une décision sur cette question très importante.

Compte tenu de l'ampleur du débat qui a déjà eu lieu, je suis totalement en désaccord avec le député qui dit que notre façon de procéder est antidémocratique. Nous respectons la volonté des Canadiens. Nous assumons la responsabilité qui nous a été confiée lors des dernières élections et pour cette raison, le gouvernement n'a rien à craindre et surtout pas de prendre les moyens pour faire adopter ce projet de loi. Or, c'est exactement ce que nous faisons.

M. Orlikow: Madame la Présidente, je suis sûr que M. Jack Penner, ami du ministre et président de *Keystone Agriculture* au Manitoba, organisation qui a exprimé son opposition au projet de loi, sera intéressé par les propos du ministre.

Quelle différence y a-t-il entre l'attitude des députés de l'opposition qui refusent de donner suite aux voeux exprimés par les gens qui manifestent dehors—et qui ont absolument le droit de le faire—et celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) qui refuse de céder en ce qui concerne l'interdiction de la publicité sur le tabac? Les députés de tous les partis sont inondés de lettres d'employés des compagnies de tabac et des maisons de publicité associées, mais le ministre et pratiquement tous les députés de l'opposition appuient, à juste titre, ce projet de loi et font la sourde oreille aux démarches des gens qui, pour des raisons évidentes, sont préoccupés au premier chef des répercussions du projet de loi sur leur sécurité économique.

M. Horner: Nous discutons du projet de loi C-22.

M. Orlikow: Je parle de la mesure que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présentée en vue d'interdire la publicité en faveur du tabac. Je veux dire que les gens qui s'opposent à ce projet de loi pour des raisons qui leur paraissent logiques et que nous pouvons comprendre, ont vu leurs instances repoussées par le ministre et le gouvernement, ce qui est normal. Nous accordons exactement la même attention aux instances présentées par les personnes qui ont manifesté à l'extérieur du Parlement et nous sommes convaincus que même si elles sont touchées, ce qui n'est pas le cas, selon nous, nous protégerons le bien-être des Canadiens dans l'ensemble en n'adoptant pas ce projet de loi. Je le demande au ministre: Quelle différence cela fait-il?

• (1730)

M. Mayer: Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le député. Nous représentons tous deux des circonscriptions manitobaines et j'ai eu la chance de me déplacer souvent avec le député pour lequel j'ai le plus grand respect. Je ne comprends toutefois pas le rapport qu'il fait entre le projet de loi C-51, dont il parle, sauf erreur, et le projet de loi C-22 dont la Chambre est saisie. Je suppose qu'on peut établir ce genre de lien entre n'importe quelles mesures, mais je ne comprends pas ce que cela a à voir avec le projet de loi C-22. Si je voulais être facétieux, je demanderais au député ce qu'il a fumé. Je le fais avec affection et non par manque de politesse. Je ne comprends vraiment pas le rapport entre cette question et ses observations au sujet du président de Keystone. J'ai eu des conversations avec lui et d'autres membres de cet organisme au sujet de leur position à l'égard du projet de loi C-22. Nous connaissons très bien nos positions respectives.

M. Orlikow: Qui sont différentes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat.

• (1740)

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais dire tout d'abord, afin de clarifier la situation, que lorsque le ministre a répondu à ma question il y a quelques instants, il a décrit avec emphase toute la longueur qu'avait connue ce débat sur le projet de loi C-22. Je lui donne raison là-dessus. Le débat a été long. L'opposition qui s'oppose vraiment à ce projet de loi et qui veut le modifier afin de l'améliorer a parlé longtemps.

Cependant, celà ne justifie pas la clôture que le gouvernement impose, la matraque dont il se sert dans le moment. Ce que le ministre a passé sous silence, moi je vais le révéler, c'est que nous avions donné des indications bien claires aux représentants du gouvernement. Le ministre devrait écouter ce que je dis parce qu'il serait intéressant qu'il sache cela . . . Nous avions donné des indications très claires que nous n'avions pas l'intention de faire traîner le débat en longueur beaucoup plus longtemps. Nous avions indiqué au leader parlementaire du gouvernement plus tôt aujourd'hui que, lorsque notre chef, le très honorable chef de l'Opposition (M. Turner) aurait pris la parole cet après-midi, il serait le dernier orateur de notre côté.

Alors cela étant connu maintenant, comment se fait-il que le gouvernement nous arrive avec le rouleau compresseur, avec la mesure la plus répugnante qui est contenue dans notre Règlement? Le gouvernement aurait pu avoir la patience d'attendre à la fin de la journée et aurait probablement obtenu son projet de loi. Je dois vous avouer, madame le Présidente, que cela n'est pas de nature à aider à l'harmonie des relations entre les leaders parlementaires des différents partis.

Le secrétaire parlementaire et responsable des travaux de la Chambre avait l'air très heureux lorsque nous lui avons dit que notre chef serait le dernier à parler. Peut-être n'a-t-il parlé au ministre responsable de la Commission canadienne du blé qu'on a chargé de la «job sale», de la mission d'utiliser la matraque, la baîllon.

Le gouvernement d'ailleurs aurait pu utiliser autre chose, il aurait pu utiliser un autre article du Règlement qui vise à l'allocation du temps. Non! Je pense qu'en réalité, c'est que le gouvernement nous donne un exemple de son manque de confiance. Même avec une majorité écrasante de 211 députés à la Chambre, on dirait que le gouvernement n'est pas sûr qu'il est capable de passer son projet de loi sans utiliser la clôture.

La vraie raison, c'est que le gouvernement veut avoir l'air «*tough*». Un gouvernement qui, depuis trois ans, a vacillé, a manqué de direction et a essayé d'avoir l'air «*tough*» dans la grève des postes, d'avoir l'air «*tough*» dans la grève des chemins de fer, il veut avoir l'air «*tough*» avec les réfugiés. Comme si le gouvernement pensait que dans l'espace d'un mois, en bombant le torse et en se «pétant les bretelles», il va réussir à réparer trois ans de tergiversations, trois ans du manque d'une fermeté raisonnable à laquelle on s'attend de la part d'un gouvernement.

M. Gauthier: C'est de l'hypocrisie même.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Mon collègue dit que c'est de l'hypocrisie. Je lui concède ce mot qui n'est pas habituellement dans mon vocabulaire. Je sais que mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la réputation d'être un bouillant parlementaire.

Je veux en revenir à la position de notre parti qui n'aura pas changé, même si le gouvernement nous impose le baîllon, la clôture. Je veux en même temps peut-être faire le point auprès de mon collègue de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) qui disait tantôt—et il est parti d'ailleurs, il n'entendra pas mes remarques—que la position des libéraux n'est pas connue.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'apprécierais que l'honorable député ne fasse pas référence à la présence ou à l'absence des députés dans cette Chambre. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a la parole.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je retire mes paroles, madame la Présidente. J'ai l'habitude de suivre le Règlement. Mais évidemment, cela ne ramènera pas le député à la Chambre même si je retire mes paroles! De toute façon il pourra peut-être lire le compte rendu officiel des *Débats* demain.

Lorsqu'il disait tantôt que les libéraux sont divisés sur la question du projet de loi C-22, on dirait qu'il n'a pas été à la Chambre pendant tout le débat. Tous les députés libéraux, tous les sénateurs libéraux n'ont qu'une seule et même position au sujet du projet de loi C-22, et je vais renseigner un de mes collègues qui n'a pas suivi le débat sans doute vu qu'il me demande laquelle. Notre position est simple, c'est la position du docteur Eastman, c'est le Rapport Eastman. Ce n'est pas dix ans d'exclusivité, c'est quatre ans. Ce n'est pas dix ans, c'est quatre ans . . .

Une voix: Et la vôtre, votre position?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Si l'hon. député veut parler, pourquoi ne demande t-il pas la parole? Hein! Comment s'appelle-t-il ce gars-là qui ne prend jamais la parole?

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! L'hon. député de Saint-Jacques a la parole.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous rappelez à l'ordre ceux qui interrompent souvent les discours.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Jacques a la parole.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je pense que je n'attaque personne quand j'essaie de décrire notre position. Il me semble que j'ai le droit. J'ai été élu exprès pour cela.

Notre position, disais-je, c'est la position qui a été déterminée après une longue enquête à travers le Canada par le docteur Eastman et un certain nombre d'experts qui ont consulté beaucoup de Canadiens. Nous croyons que quatre ans d'exclusivité pour les multinationales qui fabriquent des médicaments sont suffisants. Nous croyons par ailleurs que les redevances devraient être augmentées à 14 p. 100 au lieu de 4 p. 100. Nous croyons que ces fonds devraient être redistribués par une agence qui perçoit les redevances, mais redistribués dans la mesure où les sociétés multinationales qui produisent des médicaments tiennent leurs promesses, font de la recherche et du développement en produits pharmaceutiques au Canada et créent des emplois. C'est cela notre position. Ce n'est pas très compliqué.

Si on regarde les amendements que nous avons déposés à la Chambre, ils sont là au *Feuilleton*, ils sont imprimés dans les documents, si on les compare aux amendements qui ont été présentés au Sénat, il est clair qu'il n'y a pas de division entre les libéraux, ce sont essentiellement les mêmes amendements. Quiconque a écouté le discours prononcé cet après-midi par le chef de l'Opposition officielle n'aura pas de difficulté à comprendre la position du parti libéral.

Peut-être que le premier ministre (M. Mulroney), pour des raisons partisanes, veut s'entêter à dire: Vous êtes contre les jobs au Québec.

M. Blais: C'est vrai.

M. Guilbault (Saint-Jacques): D'ailleurs, il y a quelque écho de l'autre côté qui dit: C'est vrai.

Le fait est que la différence de notre position est très simple. C'est que nous, au lieu de prendre pour du *cash*, de tenir pour acquis que les multinationales du médicament vont tenir leurs promesses, faire de la recherche et créer des emplois, c'est qu'on exige des garanties. Alors on va plus loin que ceux qui sont venus manifester ici et qui disent: Adoptez le projet de loi C-22, cela va augmenter le niveau de la recherche dans le domaine du médicament au Canada, cela va protéger nos jobs et ça va en créer de nouvelles. Je les comprends. Je suis d'accord sur leur désir d'avoir plus de recherche, sur leur désir de voir leurs emplois protégés, sur leur désir que ça crée de nouveaux emplois. Cependant, je vais plus loin que cela. Et, comme je l'ai déjà dit à la Chambre jeudi dernier, je ne vois pas pourquoi je ferais plus confiance aux promesses des multinationales étrangères que je fais confiance aux promesses du parti conservateur qui croit, les yeux fermés, que les sociétés étrangères vont nous livrer la marchandise.

Je comprends cependant la position des sociétés multinationales. Ces dernières désirent avoir une protection de 10 ans. Cependant, pour obtenir cette période de protection, elles vont tenter de se commettre le moins possible. Elles ne veulent pas que nous légiférions ici des garanties qui vont les forcer, les contraindre à faire de la recherche. Évidemment, si elles peuvent s'en sauver, ce ne sont pas elles qui vont réclamer cela. A un autre niveau, peut-être moins grave, elles ne veulent pas donner des garanties par écrit non plus. Si elles peuvent s'en sauver, elles ne le feront pas. On a entendu quelques discours, quelques paroles qui ont été prononcés. Même cela, si elles n'avaient pas été forcées de le faire, elles ne l'auraient pas fait.

Notre position, c'est de donner des crocs, de donner des dents au projet de loi C-22 de manière à avoir l'assurance qu'il va s'en faire de la recherche chez nous, qu'il va s'en créer des emplois au Canada, en particulier dans la province de Québec, que je représente ici. C'est donc une déformation totale de notre position que tentent de véhiculer certains députés en cette Chambre, de dire qu'on est contre la création d'emplois au Québec. Ça prendrait des bouffons.

Les trois partis politiques sont d'accord pour que la recherche augmente au pays. Les trois partis sont d'accord pour qu'il se crée de nouveaux emplois dans le domaine de la recherche. La différence, c'est qu'il y a des partis qui sont prêts à prendre pour du *cash* les promesses que nous font des sociétés qui ne sont même pas basées au Canada, qui ont leur maison mère ailleurs, dans des pays étrangers. Notre position est plus prudente, notre position c'est de dire: Si vous dites que vous allez faire de la recherche, que vous allez augmenter le niveau de recherche, eh bien, nous voulons des garanties législatives que ça va se produire. Et si les sociétés multinationales du médicament sont sincères quand elles disent qu'elles vont faire de la recherhe, je ne vois pas pourquoi elles s'opposeraient à un amendement qu'on a proposé et qui coulerait dans le ciment cette nécessité de faire de la recherche. D'ailleurs les sénateurs ont retourné à la Chambre des communes le même amendement qu'on avait proposé au départ.

Le problème, c'est pourquoi le gouvernement refuse-t-il de faire ce qu'il prêche? Le gouvernement dit: Nous voulons que ces sociétés-là fassent de la recherche au Canada. Lorsqu'on dit au gouvernement: Prenez donc les mesures, avec un *package* d'amendements à adopter, que vous connaissez très bien, et qui va nous assurer que cela va se produire, le gouvernement dit: Non, adoptez le projet de loi tel qu'il est. En un mot, le gouvernement est en train de nous dire qu'il fait confiance aux sociétés étrangères. Il y a peut-être d'autres raisons. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il cet amendement-là? Le gouvernement a-t-il subi le lobby de ces sociétés multinationales qui

disent: Voyez, l'opposition est fatiguée, ça fait longtemps qu'ils ont parlé, ils vont finir par laisser passer cela. N'allez pas accepter cet amendement-là. N'ayez pas peur, on va en faire de la recherche. Est-ce que ce sont les autorités américaines qui ayant elles-mêmes été l'objet de pressions . . . on connaît l'organisation du système de lobbying aux États-Unis—Je ne blâme pas non plus les multinationales, dont le siège est aux États-Unis, de faire des pressions sur les politiciens américains et de leur demander de nous en parler parce que les Américains savent très bien que le premier ministre et le parti conservateur, qui ont promis de livrer une entente sur le libre-échange, sont maintenant pris à livrer, que le gouvernement canadien n'aurait pas l'air très drôle si les négociations sur le libre-échange achoppaient. Alors, cela fait un point de pression, cela fait un levier que peut utiliser le gouvernement américain, et cela peut être une des raisons qui empêchent le gouvernement d'accepter un amendement qui autrement est le plus logique qui soit. Quand on veut qu'une chose se produise, on prend les mesures pour s'assurer qu'elle va se produire. Autrement, on a la situation présente en vertu de laquelle le gouvernement ne fait pas ce qu'il prêche. Le gouvernement dit: On en veut de la recherche et on en veut des emplois, mais quand on lui dit: Prenez les mesures, on s'y refuse. Je commence à me demander si le gouvernement est sincère dans son désir avoué de voir plus de recherche se faire au Canada.

Vous savez, madame la Présidente, pas besoin d'avoir été en politique longtemps pour comprendre que nous avons des étudiants qui sont dans nos universités lesquels s'appliquent dans le domaine scientifique à apprendre comment bien faire de la recherche demain. Ils se sont dirigés dans ces domaines-là parce qu'ils ont les aptitudes, ils ont le désir, ils savent que ce seront des emplois stables et des emplois payants. Cela ne prend pas un dictionnaire pour comprendre cela. Pas besoin d'avoir été député pendant 20 ans pour comprendre que quiconque s'opposerait à cela ne pourrait pas se représenter dans sa circonscription.

Aussi, je trouve que le gouvernement va déjà assez loin aujourd'hui en nous imposant la clôture sans continuer au moins à répéter des balivernes voulant que les libéraux sont opposés à la recherche, sont opposés à la création d'emplois, comme s'il était pour se trouver des Canadiens assez stupides pour penser que des politiciens puissent être assez stupides pour dire aux gens on ne veut pas que vous ayez des «jobs».

Une voix: Il y avait 3 000 personnes.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je le sais qu'il est venu 3 000 personnes. Je n'ai pas besoin de me faire répéter cela. Je les ai vues. Mais je sais qu'elles ont été véhiculées dans des autobus payés par les compagnies. Je sais que ce sont des gens qui viennent pour défendre leurs «jobs». Je les comprends. Ce sont des journées payées par leurs compagnies. Ce n'est pas difficile d'organiser des manifestations comme celles-là.

Ce que je peux leur dire aussi par exemple c'est que tout en comprenant qu'ils désirent protéger leurs «jobs», ils devraient comprendre qu'il y a des gens qui voient un petit peu plus loin, qui ont peut-être un peu plus d'expérience en politique parce qu'il y en a parmi nous qui sont ici depuis longtemps et qui ont appris depuis trois ans que, se fier aux promesses du parti qui est en face de nous, ce n'est pas nécessairement une chose prudente à faire.

M. Blais: Tu iras leur dire cela!

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Ton temps de parole achève-t-il?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il y a plusieurs années que j'ai appris aussi que se fier aux promesses de sociétés étrangères ce n'est pas nécessairement la chose la plus prudente à faire. Aussi, je n'ai pas de difficulté à continuer malgré les quolibets de mes amis. Je les aime bien parce qu'ils me piquent un peu et on dirait que cela me donne de la verve.

Je terminerai, madame la Présidente, en réitérant que le gouvernement commet une erreur de plus de pousser le projet de loi C-22 dans sa forme actuelle sans garantie aucune, qu'il commet une erreur de plus en amenant la clôture. Il démontre par là qu'il n'a pas de respect pour les ententes, comme je le disais tantôt, qui se font entre partis, alors que nous avions dit au gouvernement, non pas que nous avions changé d'idée et que, tout à coup, nous étions tombés en adoration devant le projet de loi C-22 tel qu'il est dans le moment, mais finalement qu'on avait parlé, qu'on avait passé notre message, qu'on avait fait connaître notre opinion et, qu'après que notre chef aurait adressé la parole à la Chambre, que nous étions prêts à passer au vote.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Horner: Madame la Présidente, j'ai écouté très attentivement le député, surtout quand il a parlé du fonds de redevances proposé par le Sénat.

Je doute qu'il sache de quoi il parle. On dit à la page 365 du rapport d'enquête de la Commission Eastman que le fonds de redevances tel que proposé par le Sénat aurait permis de recueillir 4,5 millions de dollars pour la recherche en 1983. C'est beaucoup, mais rien de comparable aux 1,4 milliard de dollars dont nous disposerons si nous choisissons l'autre solution.

Le fonds aurait signifié des coûts de 30,6 millions de dollars de plus pour les consommateurs à cause de l'augmentation des prix qu'aurait entraîné la hausse des redevances. Sur dix ans, en utilisant la même méthode de calcul, les consommateurs auraient payé entre 700 millions et 1,1 milliard de dollars de plus en tout.

Par ailleurs, la proposition du Sénat ne prévoit pas de conseil d'examen du prix des médicaments. Elle ne prévoit aucune protection contre ces frais supplémentaires pour le consommateur. De surcroît, le conseil d'examen du prix des médicaments proposé par le gouvernement, et qui a l'approbation de bien des personnes différentes, notamment des responsables du programme d'assurance-pharmaceutique de la Saskatchewan, devrait faire économiser des centaines de millions de dollars aux consommateurs durant la même période.

La seule conclusion que je puisse en tirer, c'est que les propositions du Sénat sont bien plus désavantageuses pour le consommateur que le projet de loi du gouvernement. Elles n'offriront pas les mêmes avantages économiques que le projet de loi C-22, loin de là. Comment le député peut-il justifier le fonds de redevances du Sénat alors que pour récolter 4,6 millions de dollars, cela coûterait 30,6 milions en augmentation de prix? Je trouve cela ridicule. C'est peut-être la doctrine libérale, mais sûrement pas la nôtre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je vais commencer par la deuxième question. Le député demande pourquoi notre solution ne prévoit pas de conseil d'examen du prix des médicaments. C'est facile à comprendre. Cela n'est pas nécessaire. Lorsqu'on raccourcit la période d'exclusivité et qu'on permet aux fabricants de produits génériques de commencer à copier un médicament et à le vendre à un prix inférieur après quatre ans au lieu de dix, les prix demeurent bas. Il n'y a qu'à constater ce qui s'est produit au Canada lorsqu'on a supprimé la période d'exclusivité et qu'on a commencé à fabriquer des médicaments génériques et à les distribuer à moitié prix. Les prix ont baissé. Ce n'est pas difficile à comprendre.

Pourquoi adopterions-nous le mécanisme de révision des prix que propose le projet de loi C-22 puisqu'il s'agit uniquement d'un mécanisme de révision? Le projet de loi ne comporte aucune disposition de baisse forcée des prix.

M. Horner: Il a du mordant.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il avait du mordant, mais il l'a perdu. Il n'en a plus vraiment.

Notre proposition vise à assurer que les prix ne grimperont pas. Ainsi, un mécanisme de révision à la baisse des prix deviendrait inutile.

Tout le monde à l'exception des conservateurs comprend que si l'on accorde à une entreprise donnée un monopole d'exclusivité d'une durée de dix ans sur un médicament, le prix de ce médicament va demeurer élevé.

M. Horner: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question au sujet du fonds de redevance du Sénat et le député n'y répond absolument pas. Je voudrais bien qu'on l'enjoigne de répondre à la question, s'il vous plaît.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Cela ne constitue pas un rappel du Règlement. Je suis persuadée que le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) s'apprêtait à répondre à la question du député.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, heureusement que la présidence est plus perspicace que le député qui vient de m'interrompre.

Bien sûr, le fonds de royauté du Sénat . . . Tout d'abord, il faut que je dise une chose. Je l'ai dit tantôt. Je veux le répéter. Peut-être que le député n'a pas compris. Il était peut-être occupé à autre chose quand j'ai commencé mes propos tantôt. Je parlais en français et peut-être que le député a eu de la difficulté avec la interprétation.

Je disais tantôt que la position du parti libéral était essentiellement la position du Rapport Eastman. Je n'ai pas dit qu'elle l'était à 100 p. 100. C'est sûr qu'il y a quelques petites différences. C'est peut-être cela qui a échappé au député. Le mécanisme qu'on propose n'est pas exactement . . . On n'a pas pris le rapport et on n'en a pas fait une photocopie et dit cela ce sont nos amendements. On a écrit nos amendements comme on les voyait. Mais ils s'inspirent en grande partie du Rapport Eastman. C'est pour cela que le député . . . Je m'aperçois que le député fait quand même son travail. Il s'est rendu compte qu'il y avait une légère différence entre la position d'Eastman sur les royautés, les redevances, et celle du Sénat. Il devrait dire celle des libéraux de la Chambre des communes aussi. Je ne comprends pas pourquoi il a vu seulement celle du Sénat, malgré le fait qu'il était ici quand on a proposé nos amendements. C'est peut-être cela que le député n'a pas vu.

[*Traduction*]

M. Manly: Madame la Présidente, le député croit-il que nous avons honnêtement débattu à la Chambre le projet de loi C-22, considérant qu'à l'étape de la deuxième lecture à laquelle le gouvernement a mis fin par une motion d'attribution de temps, nous avons abordé le projet de loi à quatre reprises, soit les 20, 21, 24, et 25 novembre, pour une durée globale de 11 heures et 5 minutes. Vingt-six députés devaient prendre la parole, et le gouvernement a présenté une motion d'attribution de temps après que cinq députés seulement aient eu pris la parole.

Le comité a entendu des témoignages au sujet de ce projet de loi à l'occasion de 13 séances. Cinquante groupes ont témoigné, chacun disposant de 45 minutes. Le gouvernement a restreint considérablement le nombre des témoins que le comité aurait pu entendre. Il a refusé l'offre de voyager dans d'autres régions du Canada et s'est opposé à ce que des témoins américains viennent parler de la situation aux États-Unis où il n'y a pas de disposition législative favorable aux médicaments génériques.

A l'étape du rapport, le débat s'est terminé par une motion d'attribution de temps, après 10 heures et 12 minutes et après que l'on n'ait étudié que 2 des 11 groupes d'amendements.

La troisième lecture a également fait l'objet d'une motion d'attribution de temps et notre parti, par exemple, n'a pu faire entendre que deux députés à cette étape.

Le député pense-t-il que le projet de loi C-22 a été étudié suffisamment longtemps lors des premières étapes et qu'il y a eu assez de temps pour les débats depuis que les amendements du Sénat ont été soumis à la discussion.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, nous ne pensons pas plus que lui que le gouvernement avait raison d'utiliser l'attribution de temps. Nous n'aimons pas cette méthode.

Je viens de parler de cette horrible mesure dont on nous a avisé aujourd'hui. Nous ne sommes certainement pas contents que le gouvernement ait fait tout son possible pour réduire le nombre de témoins devant le comité. Il aurait certainement été plus juste de donner aux autres groupes qui le souhaitaient la chance d'être entendus.

Par contre, si le député veut savoir si nous avons eu, moi et mon parti, le temps et l'occasion d'exprimer entièrement notre position à la Chambre, au comité et, pour plaire aux conservateurs, au Sénat, je dois avouer que oui, en effet. Notre position est bien connue, évidemment.

Il est certain, je le répète, que nous avons eu l'occasion de nous exprimer et d'exposer entièrement notre point de vue. Nous sommes convenus qu'après le discours de notre chef, cet après-midi, nous serions prêts à nous prononcer sur le projet de loi. Voilà qui répond peut-être à la question du député.

Nous aurions pu, bien entendu, nous dispenser de l'attribution de temps aux autres étapes et, à plus forte raison, de la motion de clôture. Nous aurions certes préféré que le comité entende un plus grand nombre de témoins. Mais la perfection n'est pas de ce monde.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur un rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé (M. Lewis) s'il pourrait donner à la Chambre une indication, à savoir quels projets de loi ou quels travaux de la Chambre seront appelés demain à 11 heures.

• (1800)

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame la Présidente, je signale à mon collègue que le gouvernement est disposé à poursuivre le débat sur le projet de loi C-22. Si nous parvenions à nous entendre sur le nombre d'orateurs ou à fixer à 17 heures la fin du débat, nous ne serions peut-être pas obligés d'invoquer la motion de clôture.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1987-1988

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B) relatives aux sommes requises pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988.

* * *

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au premier rapport du comité permanent de la justice et du solliciteur général, ainsi qu'un examen de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

DÉPÔT DE RAPPORTS

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, conformément à l'article 67(2) de la Chambre, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport préparé par mon ministère intitulé *Étude de contrôle des dépenses au titre des subventions et des contributions*, et *Le rapport au ministère de l'Expansion industrielle régionale du gouvernement du Canada sur l'Étude des dépenses au titre des subventions et contributions* préparé par la Société Price Waterhouse, ainsi que le document sur les mesures de redressement *Gestion financière du Budget (Crédit 10) des subentions et contributions du ministère de l'Expansion industrielle régionale*. Ces documents peuvent être déférés au Comité permanent de l'Expansion industrielle régionale.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 7E RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE DE L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE DE LANGUE FRANÇAISE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le septième rapport de la Section canadienne de l'Association interparlementaire de langue française.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-84

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

* * *

[*Français*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES FERROVIAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-85, intitulé Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Cadieux: Monsieur le Président, en raison de l'échec de la dernière tentative de médiation, et compte tenu de l'intérêt public, j'invite les leaders parlementaires à se réunir immédiatement afin de décider quand aura lieu la deuxième lecture de ce projet de loi. J'espère qu'ils s'entendront pour que nous commencions dès 15 heures, cet après-midi, à lui faire franchir toutes les étapes.

• (1110)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'accepte avec grand plaisir de m'entretenir avec mes homologues, ainsi que nous y invite le ministre du Travail (M. Cadieux). Nous tiendrons, bien entendu, à jeter un coup d'oeil au projet de loi. On nous en a remis une version préliminaire environ 10 minutes avant l'ouverture de la séance. L'étude est déjà commencée, mais nous allons tout d'abord examiner la situation à la lumière de l'intérêt public, en général, et animés d'un souci de justice envers les personnes concernées, notamment les travailleurs qui se trouvent dans cette pénible situation.

M. Riis: Monsieur le Président, au nom de mon caucus, les néo-démocrates, nous sommes prêts à rencontrer aussitôt que possible les autres leaders parlementaires pour examiner le projet de loi. Comme le leader parlementaire des libéraux vient de le dire, nous avons reçu une ébauche du projet de loi, il y a quelques minutes et nous sommes en train de l'étudier. Nous l'étudierons et nous l'examinerons et nous avons l'intention de rencontrer les leaders parlementaires aussitôt que possible.

M. Lewis: Monsieur le Président, au nom du gouvernement, nous sommes prêts à nous réunir aussitôt que mes collègues auront examiné le projet de loi pour décider si nous pouvons commencer à 15 heures. J'espère que nous pourrons débuter à 15 heures si nous voulons agir rapidement. Je suis prêt à en discuter avec eux quand il leur plaira.

M. le Président: Vu les circonstances, la Chambre devrait donner son consentement à la Présidence en ce sens qu'il y aura consentement unanime pour entreprendre ce débat aujourd'hui. J'insiste sur la nécessité du consentement unanime.

M. Gauthier: Monsieur le Président, il s'agit d'une question importante et il est essentiel que tous les côtés de la Chambre soient d'accord là-dessus. Les leaders parlementaires peuvent se rencontrer. Je ne pense pas que le consentement unanime soit nécessaire et je pense que nous allons procéder normalement. Il faut avoir foi dans le processus et faire preuve de compréhension à l'égard des députés. Je ne vois pas la nécessité d'obtenir le consentement unanime pour faire ce que nous avons proposé. Je ne comprends vraiment pas pourquoi vous l'exigez.

M. le Président: J'apprécie l'intervention du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Étant donné qu'il y aura des discussions en vue d'aborder ce sujet aujourd'hui, la Présidence voulait faire comprendre à l'opposition officielle et au Nouveau parti démocratique que cela ne sera possible que si ces discussions aboutissent à un consentement unanime. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne voulais pas que l'opposition soit entraînée dans un débat aujourd'hui parce que la Présidence aurait reçu le consentement unanime de la Chambre. Ce débat n'aura lieu que si le gouvernement et les deux partis d'opposition s'entendent sur ses conditions. C'est tout ce que la Présidence voulait faire comprendre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1987-1988

RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 83 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État (Sciences et Technologie) (M. Côté):

> Que le budget des dépenses supplémentaires (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, déposé sur le Bureau au début de la journée, soit renvoyé au Comité permanent de l'Expansion industrielle régionale.

(La motion est adoptée.)

* * *

GARDE DES ENFANTS

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ SPÉCIAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je propose, appuyé par le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly):

> Que le rapport final du Comité spécial sur la garde des enfants, présenté à la Chambre le lundi 30 mars 1987, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, en mars dernier, à la suite du dépôt du rapport du Comité spécial sur la garde des enfants, j'ai demandé à la Chambre, au nom du Nouveau parti démocratique, d'accepter une motion visant à approuver le rapport. C'était dans le but de discuter le rapport proposé, et ses recommandations ainsi que notre propre rapport minoritaire qui, à notre avis, fournit une bien meilleure solution aux Canadiens qui ont un besoin urgent de garderies. Nous avons attendu en vain une réponse du gouvernement.

Nous espérions qu'il y aurait une réponse formelle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) au rapport majoritaire du comité spécial, le rapport des Conservateurs, mais le ministre n'a même pas eu la courtoisie de répondre au rapport majoritaire des ministériels qui siégeaient à ce comité.

Comme je l'ai déjà dit hier dans une question que j'ai posée au ministre, à notre avis, c'est tout à fait navrant et cela montre bien que le gouvernement n'accorde pas une grande priorité aux garderies à en juger par les nombreux retards. Je fais allusion naturellement à l'échéance du 30 juin où le ministre devait déposer la réponse du gouvernement. A la suite de quoi il a demandé un nouveau délai. Puis par des voies détournées—elle n'a même pas été déposée à la Chambre—il y a deux semaines une lettre opposant une fin de non recevoir qui a été envoyée au greffier de la Chambre. Nous en avons obtenu une copie finalement mais cette lettre ne révélait absolument pas quelles étaient les intentions du gouvernement. Elle faisait allusion à certaines stratégies mais sans préciser lesquelles. Elle n'expliquait même pas ce que le gouvernement envisageait comme programme national de garderie.

Hier, j'ai à nouveau soulevé cette question à la Chambre. Le ministre a contesté mon affirmation comme quoi le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre la question des garderies au sérieux et de lui accorder la priorité. Mais il n'a fait aucune proposition, et il a annonçé aux provinces qu'il y aurait de nouveaux retards. Pourquoi y a-t-il des retards, monsieur le Président? Pourquoi faut-il attendre si longtemps? Pourquoi n'a-t-on pas déposé à la Chambre les objectifs qu'on cherchait à atteindre de telle sorte que le Parlement du Canada, en particulier ceux d'entre nous qui avons voyagé d'un bout à l'autre du pays et avons entendu tellement de témoins puissent répondre pour la première fois dans l'histoire du Canada au besoin qui se fait sentir d'une vraie politique de garderies?

On peut se demander quelle est la raison de ces retards. Il est très évident qu'il n'y a pas eu accord au Cabinet. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, nous l'espérons, préconise la mise sur pied dans toutes les collectivités, d'un régime de garderie très complet, à prix raisonnable, de qualité et à la portée de tous, ne partage manifestement pas l'avis de son collègue des Finances (M. Wilson) qui ne veut de toute évidence pas avancer le moindre cent pour donner suite à la promesse répétée à maintes reprises par le ministre et le premier ministre (M. Mulroney).

• (1120)

Voilà une autre promesse qu'ils auront rompue. Il ne suffit pas d'en parler. Avant la dernière campagne électorale, le premier ministre, comme les chefs des autres partis, s'est très sérieusement engagé envers les associations féminines à offrir un service de garderies. Il a répété sa promesse et même déclaré à plusieurs reprises qu'il veillerait à ce que le gouvernement conservateur engage des fonds importants pour la mise sur pied d'un service national de garderies et il a même parlé d'un «programme national de garderies».

Or jusqu'à présent, nous n'avons rien entendu de la part de la ministre chargée de la situation de la femme, laquelle devrait assurément se faire l'apôtre d'un tel programme. Quand nous l'avons prise à parti à ce sujet il y a déjà longtemps de cela, elle a répondu qu'il était inutile de vouloir régler ce problème à coup d'argent et qu'il fallait plutôt déterminer les besoins. Or le comité spécial sur la garde d'enfants a consacré une année et demie à fouiller la question, à entendre les témoins et à examiner la situation et les besoins manifestés. Les groupes en faveur de l'établissement de garderies de jour un peu partout dans le pays, connaissant fort bien le problème, et ont fourni au comité une mine de renseignements. Nous savons ce qu'il faut. Il faut que des initiatives soient prises pour fournir un programme national complet de garde d'enfants en collaboration avec les provinces.

Selon moi, l'Accord du lac Meech nous a rendus beaucoup plus conscients du fait qu'il est important que le gouvernement fédéral énonce les objectifs nationaux d'un programme de garde d'enfants. Il s'agira du premier programme social administré en vertu du nouvel accord, selon lequel il est prévu que le gouvernement fédéral doit établir des objectifs nationaux et que toute province qui s'oppose au financement direct d'un programme doit au moins instaurer un programme comparable.

Il nous semble très important de débattre ces objectifs dès maintenant. Nous avons également dit et répété, longtemps avant les dernières audiences du comité, que le gouvernement devrait affecter au moins 320 millions de dollars aux services de garde d'enfants, de manière à surmonter la crise actuelle, à stabiliser les centres de garde existants, à réduire quelque peu les tarifs pour les rendre abordables et à faire en sorte que, pour la première fois dans l'histoire, les travailleurs spécialisés en services de garde d'enfants reçoivent une rémunération acceptable, ce qu'ils méritent certainement.

Nous souhaitons également la création d'un fonds de soutien aux initiatives communautaires et au développement des services de garde. Le comité a prôné un tel fonds, qui favoriserait les nouvelles initiatives et appuierait certaines initiatives particulières.

Nous savons que les ententes de partage de coûts seront longues à négocier avec les provinces. Il importe en particulier de prévoir une formule distincte de partage des coûts dans le cas des provinces plus pauvres et des territoires nordiques.

Les députés du Nouveau parti démocratique ont soutenu que les deux paliers de gouvernement devraient se partager également les coûts des services de garde d'enfants au cours des quelques prochaines années et que les parents devraient en défrayer 50 p. 100. Nous savons cependant que certaines provinces comme Terre-Neuve ne font que commencer à prendre des initiatives dans ce domaine; c'est le cas également des régions nordiques et notamment des territoires. Il importe que la contribution du gouvernement fédéral soit supérieure à 25 p. 100 dans ces régions. Dans l'optique de la variabilité du partage des coûts, nous avons proposé une répartition 40 p. 100-10 p. 100.

Le problème serait moins difficile à résoudre si le gouvernement fédéral assumait sa responsabilité de chef de file. Nous ne voulons pas d'un programme de garde d'enfants axé sur la norme minimale. Si le gouvernement persiste dans sa démarche actuelle, qui consiste à laisser aux ministres provinciaux le soin de décider des objectifs du programme national, nous aboutirons à une programme qui reflètera le plus petit commun dénominateur. Les gouvernements provinciaux vont réduire des services essentiels qui devraient au contraire être accrus et accessibles.

Je sais qu'on s'inquiète du coût de la garde des enfants et nous voulons nous pencher sur la question. Les membres conservateurs du comité spécial sur la garde d'enfants ont présenté une recommandation fort généreuse. Ils ont recommandé qu'une première somme de 700 millions de dollars soit consacrée à un programme de garde d'enfants, mais leur programme de garde d'enfants n'en était pas vraiment un. Cet argent servirait surtout à prévoir des stimulants fiscaux et à verser une indemnité annuelle très symbolique de 200 $ au parent qui souhaiterait rester à la maison. Cela n'offre pas de véritable choix à un parent qui souhaite rester à la maison et s'occuper lui-même de ses enfants.

Cette proposition visait aussi des réductions additionnelles sous forme de crédits d'impôt à la garde d'enfants mais le problème c'est que les parents n'ont pas vraiment le choix. Si les services ne sont pas financés et s'ils ne sont pas valables, accessibles et souples, il n'y aura pas de choix véritable. L'argent qu'allouerait les membres conservateurs du comité irait d'abord à des formes officieuses de garde d'enfants qui peuvent être valables dans certains cas, mais qui risquent aussi d'être très peu fiables et même néfastes pour les enfants.

Nous n'acceptons pas que 700 millions de dollars soient d'abord consacrés à des stimulants fiscaux. Ce que nous avions recommandé à cet égard, ce n'étaient pas 700 millions mais bien 320 millions. Je voudrais bien que mes collègues conservateurs s'en souviennent, car ils disent toujours que les néo-démocrates sont fort dépensiers. Nous voulons que l'argent soit directement investi dans des services qualifiés de garde d'enfants. En remettant le plus tôt possible 320 millions de dollars aux gouvernements provinciaux, on stabiliserait le présent système, on contribuerait à faire grimper les salaires et baisser les frais et on contribuerait aussi à assurer 25 000 nouvelles places de garderie. Cela voudrait dire que pour la première fois, les enfants de certaines régions seraient surveillés par des gardiennes spécialement formées et par des services de garderies licenciés. Dans les régions où il existe déjà des garderies, les services seraient améliorés et il y aurait des services sans but lucratif de qualité.

Les membres conservateurs du comité cesseraient de financer les garderies à partir de 1990; il n'y aurait donc aucun intérêt à augmenter le nombre de places disponibles. Pourtant, d'après la recommandation faite par les membres conservateurs du comité, on consacrerait 1 milliard de dollars rien qu'aux mesures fiscales d'ici 1992. Cet argent serait surtout destiné aux services de garderies non officiels. Nous trouvons que ce serait du gaspillage.

Nous proposons de débloquer 600 millions d'ici 1992, au lieu de 1 milliard. Cet argent servirait à financer des services de garderies de qualité, des garderies licenciées et sans but lucratif, des services souples et adaptables aux besoins des parents, desservant directement les localités.

Que devrait être l'objectif à longue échéance? La politique des garderies est en fait une politique familiale, et nous avons désespérément besoin d'une politique familiale nationale. A notre avis, cette politique devrait être non seulement à court terme et à moyen terme, mais aussi à long terme. Si nous accordons beaucoup d'importance aux enfants, et je suis certain que c'est le cas, nous devons faire des projets pour le monde réel dans lequel nous vivons.

Nous savons que la majorité des femmes au travail qui ont de jeunes enfants ont besoin de garderies et nous savons également que la situation ne changera pas. Nous savons que le nombre de familles monoparentales dont le chef est généralement une femme augmente. Ces mères ont désespérément besoin de garderies sur lesquelles elles peuvent compter ou elles n'auront pas le choix: elles devront compter sur l'assistance sociale pendant une bonne partie de leur vie voire pour toujours.

Il faut absolument planifier la garde des enfants maintenant et il faut que le gouvernement fédéral montre l'exemple. Il faut absolument avoir un objectif national clair en ce qui concerne la garde des enfants. Naturellement, les provinces devront préparer des normes. C'est dans leur domaine de compétence. Nous parlons des grands principes qui figurent dans la Loi canadienne sur la santé.

• (1130)

Permettez-moi de passer en revue ce que nous aimerions voir dans des objectifs nationaux. Un programme fédéral devrait être très complet. Le financement devrait servir à encourager une vaste gamme de services, par exemple des services pour les nourrissons, des garderies en maison privée, des garderies de groupe et aussi des services de soutien pour les parents qui ne travaillent pas à temps partiel. Le gouvernement fédéral doit insister sur la qualité. Tous les services doivent être autorisés et réglementés. Nous avons constaté que dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, il n'y avait pas d'autorisations. Je pense qu'ils les instaurent et j'espère que c'est le cas. Ma collègue du Yukon peut confirmer que là, où il y a un gouvernement néo-démocrate, on fait de grands efforts, en dépit d'une situation économique désespérée, pour donner des fonds à des services de garderie de qualité.

Un autre principe c'est que le service doit être abordable. Le coût ne doit pas en interdire l'accès. Au départ nous pourrions nous satisfaire d'un système de frais variables selon le revenu. Mais à long terme il serait souhaitable d'avoir un programme aussi accessible que la santé et l'enseignement. Dans les pays scandinaves et de nombreux autres pays européens, on considère que c'est un service important pour les familles qui ne doit pas être laissé au hasard, mais planifié avec la participation du gouvernement.

Un autre principe c'est que le service doit être accessible. Pas obligatoire, mais accessible. Il doit exister des services appropriés dans les régions rurales. Les collectivités autochtones doivent être autorisées à créer leurs propres services et à former leurs cadres, en tenant compte dans un large mesure du contenu culturel.

Un autre principe réside dans la souplesse. Les services doivent être adaptés, afin de répondre aux besoins des parents qui travaillent. On s'est aperçu que les horaires étaient fort importants et que des services devaient être offerts aux parents qui travaillent par roulement, par exemple. Ce qui importe avant tout, et c'est aussi important que la qualité, c'est que les fonds versés par le gouvernement fédéral aillent à des services à but non lucratif. En effet, des recherches effectués pour le compte du comité spécial ont montré que ces services étaient de bien meilleure qualité que les services commerciaux. Nous ne prétendons pas qu'il faille supprimer tout service à but lucratif. Nous pensons, par contre, que les crédits fédéraux devraient aller à des services à but non lucratif, parce qu'ils sont de meilleure qualité et ne tendent pas à réaliser des profits. L'argent sert directement à rémunérer les employés et généralement à un bien meilleur taux que les centres à but lucratif.

Il y a ensuite la question des comptes à rendre. Il faut procéder à des contrôles réguliers, établir des normes provinciales qui, nous l'espérons, seront élevées et non minimales, et prévoir une certaine responsabilité financière. Nous voulons que les parents participent activement aux conseils et comités pertinents, afin qu'ils puissent, au même titre que les collectivités locales, avoir vraiment leur mot à dire dans les services qui leur sont offerts.

Je pourrais me pencher sur bien d'autres questions. On a appris aujourd'hui que les provinces attendent avec impatience que les choses se mettent en branle, tout comme nous. Le Manitoba et l'Ontario ont déjà leurs contributions prêtes et les provinces attendent juste de pouvoir participer à un bon programme. Je le répète, et je ne pourrai jamais le souligner assez, il faut arrêter des objectifs nationaux. Il ne coûte pas un sou au ministre d'intervenir à la Chambre et de nous préciser la politique du gouvernement fédéral à propos de la garde d'enfants. Quels sont les objectifs nationaux du gouvernement dans ce domaine? C'est extrêmement important; pourtant, il ne juge pas cela utile, semble-t-il.

Nous considérons également qu'il est extrêmement important d'adopter une mesure pertinente, et nous espérons qu'il se penchera sur la question. Selon moi, tous les partis ont recommandé par le biais du comité spécial l'adoption d'une mesure spéciale sur la garde des enfants tendant à fixer les objectifs d'un programme national. Nous énoncerions une formule de financement et établirions un secrétariat national. Tous les membres du comité ont reconnu que c'était nécessaire. Nous prévoirions également un fonds spécial pour de nouvelles initiatives et la formation des préposés à la garde des enfants. Une mesure est nécessaire. J'espère que tous les partis uniront leurs efforts et demanderont au ministre et au premier ministre (M. Mulroney) de s'assurer avant la fin de la présente session que la Chambre est saisie, pour fins de débat, des objectifs d'un programme national.

En outre, on devrait prévoir des crédits initiaux en fonction du système actuel dans les provinces, au besoin. Je suppose que cela serait nécessaire, si les programmes voulus ne sont pas établis dans certaines provinces. Cependant, nous aimerions que ces crédits de 320 millions de dollars soient versés maintenant, afin de ne pas encore retarder davantage les choses. Nous pourrions au moins commencer à stabiliser la situation actuelle.

J'exhorte tous les partis à nous appuyer à cet égard. Lançons-nous dans un projet profitable pour nos enfants. L'automne approche et les parents vont avoir besoin de toute urgence de services de garde d'enfants de bonne qualité et approuvés.

La présidente suppléante (Mme. Champagne): Des questions et des observations? Nous reprenons le débat.

• (1140)

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Madame la Présidente, il me fait plaisir de participer au débat concernant les engagements du gouvernement et le rapport en matière de services de garde sur les enfants.

Immédiatement, j'aimerais dire que ma collègue, la députée d'Outremont (M^me^ Pépin), ne peut malheureusement être ici pour débattre ce sujet, elle, qui a travaillé très fort, a été hospitalisée, je peux vous dire qu'elle va très bien, il n'y a pas d'inquiétude là-dessus. Elle m'a donc demandé de participer à ce débat.

Tout d'abord, je pense comme ma collègue, qui vient de parler au nom du Nouveau parti démocratique, que l'on doit blâmer le gouvernement conservateur de son attitude à l'endroit de nos familles canadiennes. Compte tenu du fait que ce gouvernement, depuis trois ans, promet—et on se rappelle dans le discours du premier ministre (M. Mulroney) que la famille c'était la pierre angulaire de la société canadienne. Dans tous les discours du Trône, ce gouvernement s'engageait à améliorer le service de garde, s'engageait à faire quelque chose pour aider nos familles. Malheureusement, encore une fois, depuis trois ans, rien n'est fait en matière de services de garde malgré le travail et les efforts faits par l'ensemble des parlementaires au comité qui a étudié tout le dossier. Des représentations ont été faites par l'ensemble de la population canadienne par des gens de tous les coins du pays, par des organismes, par des gens du milieu. Encore là, rien n'est fait. Même aujourd'hui, dans le journal *The Globe and Mail*, nous apprenons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) annonçait à ses collègues des provinces qu'il n'était pas encore prêt à proposer son programme de garderie nationale.

Malgré toutes les prises de position au moment où on se parle les parties ont pris leur décision en matière de services de garde. Je pense que celle qui est proposée, que le gouvernement ou que le Comité tente de proposer, et c'est pour cela que ma collègue d'Outremont a déposé un rapport minoritaire qui se distinguait ou qui se séparait de la majorité conservatrice, c'est que les propositions qui sont faites par le Comité, les propositions faites par les députés conservateurs à ce Comité ne répondent pas véritablement aux besoins et aux attentes de la population canadienne en matière de services de garde.

Regardons la réalité. Présentement, nous avons moins de 10 p. 100 des enfants qui peuvent participer à un service de garde au Canada. On n'a qu'à regarder dans chacune de nos circonscriptions, que ce soit dans la mienne, Sainte-Marie, que ce soit à Vancouver, dans les provinces Maritimes, que ce soit en Ontario, que ce soit dans les centres urbains, que ce soit au Yukon, que ce soit dans les régions rurales, à chaque fois qu'on rencontre des groupes, et ce sont les témoignages qu'ils ont

faits, il y a un manque de service de garde pour leurs enfants ainsi qu'un manque de critères de qualité.

Les positions du parti libéral sont très claires à ce sujet. On voudrait que le gouvernement dépose immédiatement, et entame un processus de négociations avec les gouvernements provinciaux parce qu'il est très important—c'est de la juridiction provinciale—qu'il y ait immédiatement le dépôt d'une politique globale de services de garde pour enfants au Canada qui aurait pour objectif—et c'est là la distinction entre le parti libéral du Canada et le parti néo-démocrate—il faut absolument que le principe de choix des parents soit existant. Il faut absolument s'opposer à ce que le Nouveau parti démocratique propose: c'est l'empêchement des parents de choisir à quel endroit ils doivent faire garder leurs enfants. Parce que malheureusement, le Nouveau parti démocratique, dans ce domaine, propose strictement un régime de garde institutionnalisé. Cela veut dire que, en termes pratiques et réalistes, si dans la circonscription de Sainte-Marie une personne qui a un emploi veut faire garder son enfant chez la troisième voisine, elle n'aurait pas droit à des compensations financières pour défrayer le coût pour cette troisième voisine. Elle sera obligée d'envoyer son enfant à une garderie régie par l'État. Je pense que la population entière doit s'opposer à cette proposition du Nouveau parti démocratique.

La proposition du parti libéral est claire, nette, précise et simple, et elle correspond aux besoins ainsi qu'aux attentes et demandes faites par les différents groupements dans le domaine, mais surtout, aux demandes faites par la population. Premièrement, au moyen des crédits d'impôt remboursables, offrir la possibilité aux familles, aux femmes qui veulent continuer leur carrière, d'avoir le choix de faire garder leurs enfants soit dans une garderie organisée, populaire, soit dans une garderie privée, ou soit chez une voisine ou un voisin. Mais en plus de cela, il faut absolument pour augmenter le nombre de places—parce que si on se contente strictement du principe d'offrir, on ne règle pas le besoin urgent d'un nombre de places nécessaires pour répondre à la demande—que le gouvernement fédéral mette des sommes d'argent importantes parce que le gouvernement conservateur actuel ne s'est pas gêné de prendre un milliard de dollars pour aider les faillites des banques.

Présentement, ce sont les familles canadiennes, des contribuables qui demandent qu'on réponde à un besoin. Les femmes canadiennes veulent continuer leur carrière et veulent des services de garde efficaces, équitables et de qualité, ce qui les aidera à poursuivre leur carrière et à continuer d'élever des enfants. Et pour atteindre cet objectif, il faut que le gouvernement fédéral mette à la disposition des gouvernements provinciaux des sommes d'argent qui seront transmises pour augmenter, ouvrir les réseaux de garderies qui existent dans chacune des provinces. Mais il faut que des normes minimales soient établies par le gouvernement fédéral et acceptées par les provinces. Et cela n'empêche pas des provinces comme le Québec, comme le gouvernement de M. Bourassa vient de l'annoncer, le ministre responsable de la Condition féminine, de rajouter des critères de qualité supérieure.

Mais il faut absolument que dans le programme d'aide de financement fait par le gouvernement fédéral il y ait des sommes d'argent ainsi que des critères non seulement pour augmenter le nombre de places mais aussi pour établir des endroits de qualité, et non pas permettre tout simplement d'avoir un réseau de garderies et une absence de sécurité ou un manque d'éducation ou pas suffisamment d'argent au niveau de l'équipement pour répondre aux besoins ainsi qu'à l'évolution des enfants.

Il faut absolument aussi que le gouvernement fédéral, de concert avec des partenaires comme les gouvernements provinciaux, enclenche le plus rapidement possible une campagne de sensibilisation et d'aide financière pour l'implantation de réseaux de garderie en milieu de travail.

Il faut absolument que les employeurs canadiens qui demandent souvent des crédits et des crédits d'impôt—que ce soit les grandes institutions bancaires, que ce soit les multinationales, que ce soit les différents paliers de gouvernement—«embarquent» derrière un plan d'action. C'est là qu'est la force du leadership, c'est là la demande faite par le parti libéral, par ma collègue d'Outremont, c'est qu'il faut que le gouvernement fédéral invite et propose des actions, établisse des critères, sensibilise autant le côté patronal que syndical, que ce soit dans les grandes entreprises si c'est possible et aussi permette, compte tenu que dans des petites et moyennes entreprises peut-être que c'est moins possible, d'établir un service de garde. C'est pour cela qu'il faut absolument que l'on ait une politique du libre choix.

Malheureusement, dans le rapport du Comité qui a été soumis et adopté seulement par la majorité du côté gouvernemental, c'est mitigé. Ce sont des voeux pieux. Ça ne répond pas aux besoins ainsi qu'aux attentes de nos familles canadiennes et aux préoccupations exigées par les femmes dans ce domaine.

On n'insistera pas assez, par contre, pour dire: il faut faire attention à la proposition faite par le Nouveau parti démocratique. Encore une fois, je reviens là-dessus, ces positions au niveau du service de garde, que ce soit celle des néo-démocrates, que ce soit celle du parti progressiste conservateur, que ce soit du parti libéral, ces positions, dis-je, démontrent clairement la tendance. Vous avez dans le rapport, du côté conservateur, on annonce, on ne croit pas plus que cela qu'il faut un service de garde, mais il faut en faire un programme, on en annonce mais dans le fond on souhaiterait que personne l'utilise. C'est à peu près comme les programmes d'aide au logement social qui sont présentement mis en place par le gouvernement conservateur. C'est là, mais ça coûte tellement cher que vous ne le prenez pas. Alors cela démontre clairement . . . Les propositions sont tellement mitigées, sont tellement seulement sur le bout des lèvres, que pour des raisons politiques ils sont obligés de le faire mais, en réalité, quand on regarde ces individus-là qui ont accepté antérieurement de désindexer les allocations familiales, de diminuer le montant admissible au plein montant du crédit d'impôt-enfants, d'avoir permis à ce gouvernement de couper aux familles canadiennes plus d'un milliard de sommes d'argent pour réduire le déficit ou transférer dans les banques, si on regarde les recommandations des députés conservateurs, et surtout l'inaction du gouvernement dans ce domaine . . . Le ministre de l'injustice sociale, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, n'a rien rien fait.

Ce fut la même chose lorsqu'est venu le temps de défendre les intérêts des personnes âgées. Il était absent, nul, rien, zéro. Puis encore là pour les familles et dans le dossier c'est encore

lui qui retarde. Ce ne sont pas les gouvernements provinciaux qui retardent la mise en application d'un bon service de garde, ce sont les chicanes internes entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre des Finances (M. Wilson), et il doit y avoir quelqu'un d'autre là-dedans qui ne sait pas où il s'en va dans ce domaine.

Mais vous avez de l'autre côté l'autre extrême qui est le NPD; tout à coup, eux ont décidé que les enfants doivent être traités de façon uniforme. Ils doivent être gardés dans la même boîte carrée, de la même façon, et éduqués de la même façon.

Cela est inacceptable et la population canadienne n'acceptera pas cette recommandation-là. Il faut lutter contre cela parce qu'il est certain que cela paraît simpliste: régime universel gratuit. Oui, cela paraît bien mais quand on regarde dans le même genre d'institution, et je pense qu'en Gaspésie, dans des régions éloignées, dans un secteur, dans une région rurale, vous avez dix familles qui habitent dans le secteur et il y a seulement une personne qui va sur le marché du travail un peu plus loin dans un village voisin avec sa voiture, on ne pourra pas implanter un réseau de garderies pour garder deux enfants dans un secteur, dans un village, dans une région où il y a environ une dizaine de familles et seulement que deux enfants. C'est là qu'il faut absolument maintenir le libre choix de remboursement de crédit d'impôt pour les gens de ces régions.

Pour quelle raison le Nouveau parti démocratique s'opposerait-il à ce qu'une mère de famille choisisse d'aller faire garder son enfant dans une garderie populaire dans son milieu ou dans une garderie privée? Elle a le droit de choisir. On lui refuserait des sommes d'argent en remboursement parce qu'elle déciderait d'aller dans une garderie privée ou déciderait de faire garder par sa troisième voisine qui, non seulement est sa troisième voisine, une mère d'une famille monoparentale, qui, elle, a deux enfants en bas âge, elle ne peut pas aller sur le marché du travail, mais le fait de recevoir des compensations pour garder l'enfant de sa deuxième voisine lui aide à ses revenus et aide l'autre. Pour quelle raison s'opposerait-il à cela? Il faut absolument s'opposer à cela et j'ose espérer que le NPD va corriger son tir là-dessus parce que, à mon avis, c'est à peu près comme sa politique sur la défense c'est inacceptable.

Madame la Présidente, je pense que la proposition faite par ma collègue, la députée d'Outremont, qui depuis trois ans travaille d'arrache-pied, parcourt le pays, consulte les gens, est une position claire, nette et précise, une position qui répond aux besoins et aux attentes de la population et qui de façon pratique et réaliste atteindrait l'objectif d'avoir un service de garde d'enfants national, sous la responsabilité des gouvernements proviciaux, avec des critères de qualité et qui accorderait des crédits d'impôt remboursables aux familles à moyen et faible revenus, en maintenant le libre choix, mais surtout en augmentant le nombre de places au niveau des garderies.

Je pense que le débat qui est ouvert . . . mais la crainte, c'est comme mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) . . . il y a des garderies populaires dans sa circonscription et il me disait justement qu'il a rencontré ces gens-là, c'est qu'ils ont besoin d'argent pour l'équipement et pour répondre à l'éducation. Ils ont besoin de sommes d'argent pour améliorer des locaux et c'est là que le gouvernement fédéral, depuis trois ans, ne répond pas à cette demande-là. Il y a encore d'autres familles dans la circonscription de Papineau, dans la circonscription de Montréal—Sainte-Marie ou dans d'autres circonscriptions, dans des secteurs de la ville de Montréal; on manque de place et il n'y a pas de sommes d'argent; la province n'a pas de sommes d'argent suffisantes pour ouvrir une autre garderie dans un secteur qui s'est développé et où il y aurait des besoins pour une soixantaine d'enfants à garder. Mais, malheureusement, tout le monde attend—et tout le monde a cru, tout le monde s'est trompé, par exemple, ou tout le monde s'est fait tromper par ce gouvernement conservateur—attend la fameuse politique.

Quand un gouvernement dit dans son discours du Trône que la famille c'est important. Quand le premier ministre (M. Mulroney) dit que les députés auront à se pencher pour mettre en application le plus rapidement possible une politique de garde d'enfants pour aider, et après trois ans, il n'y a rien, là, on commence à être «tannés» et, aujourd'hui on apprend que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social retarde encore les délais avec les gouvernements provinciaux là-dessus. Je n'avais pas pensé à cet aspect-là. Mon collègue de Saint-Denis me fait penser, c'est parce que ce sont des députés conservateurs qui refusent que la société change de mentalité. Et cela revient un peu à ce que je disais au début de mes remarques. Si on lit le rapport majoritaire fait par les députés conservateurs, ils parlent des garderies parce qu'il faut en parler. Mais pour eux, savoir que ce serait mieux de ne pas mettre un cent là-dessus, ils ne s'en occuperaient pas, ils s'en foutent carrément.

Dieu merci, je sais qu'ils ne sont pas tous comme cela, les députés conservateurs! Alors, j'ose espérer que ceux qui ont un minimum de conscience sociale vont se réveiller et vont aller parler à leur ministre de l'injustice sociale au Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et lui dire: Un instant, il faut que cela grouille. Il faut que cela grouille et c'est urgent parce que chaque jour perdu, chaque mois perdu, et on est rendu: chaque année de perdue, bien, c'est peut-être des plans de carrière de mères de famille qui sont perdus. Chaque fois qu'on retarde d'augmenter le nombre de services de garde pour répondre aux besoins, bien, à chaque fois, il y a peut-être une mère de famille monoparentale dans telle région, que ce soit à Vancouver, dans les provinces Atlantiques, en Ontario, au Québec ou dans ma circonscription, bien, cette personne-là, compte tenu qu'elle ne peut pas trouver de service de garde, se retire de son emploi, perd un an, deux ans, et après cela, tout le monde sait qu'il est difficile de retourner sur le marché du travail, de se recycler.

Alors, je pense que la situation est vraiment urgente. Je pense qu'on parle justement, dans les négociations du lac Meech—il y a une rencontre avec les premiers ministres des provinces. A mon avis, je crois que le gouvernement fédéral a eu tort, il aurait dû être prêt pour faire coïncider cela avec les gouvernements provinciaux; au Québec M. Robert Bourassa, le premier ministre du Québec, a déjà mis des services de garde, il a déjà annoncé des améliorations.

Mais, madame la Présidente, je termine. Si le gouvernement fédéral fait ce qu'il a fait, coupe l'argent de la péréquation au Québec, alors il est obligé de couper dans le domaine de la santé et il ne peut pas avancer dans le domaine des services de garde et il est tout à fait normal que le ministre des Finances

du Québec, M. Gérard D. Lévesque, a cru à la parole du premier ministre. Il aurait dû m'écouter avant, je lui aurais dit tout de suite de faire attention. Il prévoyait avoir des sommes d'argent avec la politique que le premier ministre annonçait.

Alors, madame la Présidente, je pense que mon temps de parole est écoulé, vous me faites signe qu'il l'est écoulé, je termine là-dessus et j'ose espérer que des députés conservateurs vont faire pression pour que . . . Il faut absolument . . . C'est simple. Mettons que s'il y a des députés conservateurs ici qui ne savent pas quoi dire au ministre, ils vont tout simplement dire: Prenez la politique libérale, mettez cela en application et nos enfants seront bien gardés, nos femmes auront une bonne carrière et tout le monde sera heureux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et observations. L'honorable député d'Edmonton-Sud (M. Edwards).

M. Edwards: Madame la Présidente, j'ai une question qui s'adresse au député. Il appuie une politique soi-disant de libre-choix. J'ai entendu une tendance vers la gauche dans son discours. Ce n'est pas étonnant. Il a dit une politique simple, distincte et peut-être demeure, chaste et pure.

• (1150)

[*Traduction*]

Je pense que nous sommes en présence d'un document qui cautionne au lieu de désavouer la liberté de choix que préconise le parti libéral. Le député a-t-il étudié avec soin non seulement les déclarations du ministre sur la question, mais aussi les recommandations du comité spécial sur la garde des enfants?

Nous reconnaissons que la cellule familiale a évolué. Personne ne nie cette évolution au sein de notre société, et que l'on soit d'accord ou non importe peu parce qu'il nous faut accepter cette réalité. Le député reconnaît-il que le principe fondamental énoncé par le comité sur la garde des enfants dans son rapport majoritaire, et auquel le ministre lui-même souscrit, autorise la plus grande liberté de choix?

Le député ne sait-il pas, par exemple, que le comité a recommandé de remplacer la déduction pour frais de garde d'enfants par un crédit d'impôt de 30 p. 100 et de porter le plafond des demandes de 2 000 $ à 3 000 $. N'a-t-il pas remarqué que le comité, composé en majorité de ministériels, a proposé d'introduire un crédit d'impôt remboursable au titre de la garde des enfants à l'intention des familles avec enfants de moins de six ans qui ne sont pas admissibles au crédit de 200 $ pour le premier enfant, de 100 $ pour le deuxième enfant et de 50 $ pour chaque enfant supplémentaire?

Le député est-il contre le fait—ou n'a-t-il pas remarqué—que l'on propose de remplacer les prestations de maternité par des prestations parentales et d'augmenter graduellement la période d'admissibilité de 15 à 26 semaines au cours des cinq prochaines années? N'a-t-il pas vu non plus que l'on propose de créer un fonds d'initiatives et de recherche et de mettre sur pied un nouveau secrétariat de l'enfance?

• (1200)

Ne convient-il pas que pour mettre en vigueur ces excellentes recommandations, il faudra amorcer des négociations poussées et délicates avec les provinces et avec tous les experts du domaine, de façon à mettre en place au bout du compte un régime qui non seulement offrira la plus grande liberté de choix aux parents et aux enfants du Canada, mais qui réponde aussi aux besoins des diverses régions du pays? Il faut faire en sorte que ce régime soit à la fois humain et généreux, mais aussi financièrement abordable pour le pays. J'aimerais beaucoup que le député réponde à ces questions.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre aux questions énumérées par le député. Tout d'abord, en ce qui concerne le fait d'être un peu à gauche, ou de parler des mesures sociales, je pense que je n'ai aucune honte d'être un peu à gauche, de parler des mesures sociales, et je suis fier que les libéraux aient mis sur pied un programme social de régime de santé universel dont la population bénéficie, un régime d'assurance-médicaments et les régimes de pensions. Je pense que je suis fier, et je vais toujours me battre contre les conservateurs qui veulent désindexer ou couper tous ces programmes-là, et je pense qu'on a fait nos démonstrations là-dessus.

Par contre, je suis content des énumérations au sujet du rapport. Cela fait partie des propositions faites par le parti libéral. Peut-être qu'il ne savait pas que cela avait été proposé par les libéraux. Mais ce qu'il oublie, ce qui manque, la chose essentielle, c'est, je pense, qu'au niveau du libre choix on s'entend. Je suis d'accord avec lui que le NPD est contre le libre choix, contre la volonté de parents et pour une dictature émise par en haut, mais là où je suis en désaccord avec les conservateurs sur le libre choix, tu te dis: tu as le libre choix, mais le libre choix de rien. Ce qui manque, c'est la volonté politique, le programme complet, ce sont des sommes d'argent, il faut avoir des fonds qui permettraient d'augmenter le nombre de réseaux de garderies populaires. S'il y a des sommes d'argent qui sont allouées pour les locaux, pour l'aménagement, alors cela veut dire que pour permettre aux gens d'avoir le libre choix, il faut avoir suffisamment de places en termes de réseaux de garderies populaires, si vous voulez, qui seraient administrées sous forme de coopératives, en termes de réseaux privés, et aussi des crédits d'impôt suffisants, et là je pense qu'on est d'accord avec la formule de crédit d'impôt pour ceux et celles qui veulent garder à domicile.

Là où je suis en désaccord avec le député, et je me répète, et je termine là-dessus, c'est que dans les recommandations, mais surtout dans ces recommandations il n'y a pas de fonds suffisants pour augmenter le nombre de places. Mais ce qu'il faut blâmer—et j'invite le député à blâmer son ministre et le premier ministre le plus rapidement possible—c'est la lenteur pour négocier. Lorsque le gouvernement veut, quand tu veux quelque chose, tu es élu, tu es majoritaire, tu es là pour diriger, c'est de s'asseoir immédiatement et de proposer un plan sur la table, proposer aux gouvernements provinviaux: voici, à partir de la consultation, qui a été faite par l'ensemble, la population veut un service de garde. Lorsque les négociations ont été entamées pour établir l'assurance-chômage ou pour faire un programme d'assurance-santé, assurance-maladie, c'est parce qu'il y a eu un gouvernement libéral qui avait le leadership. Il y en avait quelques-uns contre, il y avait quelques néo-démocrates qui voulaient aller plus à l'extrême gauche, il y avait d'autres conservateurs qui étaient à droite, mais il y avait quelqu'un qui a pris le leadership et qui a dit: la position du

bon sens, la position du centre, la position de la population, c'est cela qu'elle veut.

Alors, on arrive à la table, on discute avec les provinces et on réussit ce que les libéraux ont réussi. Mais, présentement, il n'y a pas la volonté, ce sont seulement des textes sur le bout des lèvres et, à preuve du contraire, le gouvernement n'a pas démontrer une volonté claire, nette et précise. Une volonté: c'est que cela aurait été à la table de négociations, le premier ministre du Canada aurait dit: Voici ce qu'on veut pour la population canadienne en matière de services de garde. On négocie cela, cela c'est non négociable. Je vais vous donner un exemple, c'est la réforme de la fiscalité. Tout le monde est pour la réforme de la fiscalité. Vous dites: Il y a une option, on va peut-être taxer le pain, le lait et le beurre, mais on ne le sait pas, oui ou non. Nous, les libéraux, disons: Nous sommes pour la réforme de la fiscalité. Le pain, le lait et le beurre, on ne touche pas à cela, il n'en est pas question. C'est clair. C'est cela du leadership et c'est ce qui manque du côté conservateur.

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je suis très étonnée d'entendre le député recommander aux conservateurs de s'inspirer de la brochure libérale qui traite du programme de garderies. Je ne vois pas une grande différence entre la politique libérale et le rapport du comité spécial sauf que cette politique est beaucoup plus confuse; et c'est peu dire. Je vais donner des exemples de mémoire pour démontrer combien cette politique est embrouillée.

Les libéraux disent vouloir instituer un programme de garderies national. Pourtant, ils veulent le financer surtout par le biais de la fiscalité comme leurs collègues conservateurs. Nous savons que si la fiscalité assume le plus gros du financement, on ne trouvera pas d'argent pour établir un système de garderies de bonne qualité dans tout le pays. Les libéraux souhaitent eux aussi que l'argent fédéral profite aux garderies commerciales. Tous les groupes compétents dans ce domaine ont déclaré que des dépenses pour ce genre de garderies seraient fort mal avisées.

Les libéraux ne savent pas non plus à quoi s'en tenir au sujet des domaines de compétence provinciale. Ils veulent que le gouvernement fédéral impose des normes. Je suis persuadée que le Québec serait la première province à s'opposer à une telle initiative. Cela n'entre pas dans les attributions du fédéral d'imposer des normes dans ce domaine. Mais il doit pratiquer une certaine politique et fixer des objectifs nationaux. Ce sont les provinces qui doivent établir les normes.

Les libéraux veulent également créer une nouvelle société d'État. Il y a de quoi perdre son latin. Ils souhaitent financer dans le cadre d'un régime national des garderies de jour qui serait un service de bien-être social au lien d'en faire profiter toutes les familles indépendamment de leur revenu. Je voudrais que le député s'explique à ce sujet, qu'il nous dise quelle différence il y a entre la politique libérale et la politique conservatrice, sauf que la première est beaucoup plus confuse.

Je mets donc le député au défi de s'expliquer. Comme il n'a rien de positif à proposer de son côté, tout ce qu'il fait, c'est s'en prendre au nouveau parti démocratique. Je sais, pour ma part, que nous sommes en faveur de programmes de garderies très souples, complets, des programmes mis au point par les parents et les commmunautés pour combler leurs propres besoins. C'est de la pure foutaise de prétendre que le NPD est contre le libre choix.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, il me fait plaisir de répondre à la députée.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et commentaires est effectivement terminée. Toutefois, je vais accorder une minute au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) pour clore son intervention.

M. Malépart: Madame la Présidente, compte tenu du laps de temps, je comprends peut-être que ma collègue n'a pas compris les déclarations que j'ai faites avant. Il va falloir relire le hansard et elle va voir qu'elle a mal compris ou qu'elle n'a pas compris du tout quelle était la position libérale. Je vais lui remettre un document, elle va bien saisir quelle est la position libérale. Contrairement à ce qu'elle dit, on veut financer directement des organismes pour améliorer les équipements. Nous faisons confiance aux parents. Je ne blâme pas la députée du NPD, elle ne fait pas confiance aux parents, elle fait confiance à l'institution. C'est le choix du NPD. Mais, pour nous, du parti libéral, c'est la famille, ce sont les parents qui doivent choisir; les sommes d'argent doivent aller—on peut aider les garderies mais je pense que la députée du NPD . . . je suis prêt à aller dans sa circonscription pour y circuler et la population n'acceptera jamais qu'on impose aux parents où aller faire garder leurs enfants.

[*Traduction*]

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je parle de la motion dont la Chambre est saisie pour faire suite au rapport sur la garde d'enfants. Il y a quelques points que je voudrais traiter.

En rédigeant son rapport, le comité a pris soin de signaler aux gens que nous sommes très conscients du fait que la famille et les enfants relèvent de la compétence des provinces et des territoires, et de l'état de l'offre et de la réglémentation des services de gardes d'enfants. Comme les Canadiens le savent, dans notre Confédération, les questions de santé et d'éducation relèvent de la compétence des provinces et le gouvernement fédéral a pour rôle de fournir une aide financière autant que possible.

• (1210)

Le ministre et le Cabinet délibèrent pour mettre au point notre réponse à cette question. Cela signifie que le ministre doit travailler avec ses homologues de chacune des provinces et des territoires. Pour cette raison, il faudra un peu plus de temps pour rédiger cette réponse.

Nos amis du NPD voudraient nous faire croire qu'il est très facile d'élaborer de nouvelles politiques. Mais quand il s'agit d'une question aussi importante que les enfants, il faut être prudent. Nous devons aussi nous assurer que nos politiques aideront les parents puisque au Canada la responsabilité d'élever les enfants appartient aux parents. Elle n'appartient pas au gouvernement. Le gouvernement est une extension du peuple canadien, mais c'est aux parents eux-mêmes qu'il incombe de décider ce qu'il faut faire avec les enfants.

Nous avons parcouru le pays et nous n'avons trouvé aucune solution qui fasse l'unanimité. Les gens ont dit qu'ils voulaient

avoir un mot à dire sur ce qui arrivera à leurs enfants. Notre homologue libéral a raison quand il souligne que ce sont les néo-démocrates qui disent que le gouvernement devrait assumer cette responsabilité et qu'il est le plus compétent pour le faire. Nous savons que le gouvernement n'élèverait pas bien les enfants si on lui en confiait toute la responsabilité. La députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell) ne rend donc pas service à la Chambre et aux Canadiens, et surtout à ceux qui ont une garderie chez eux et dont c'est le métier. La députée leur nuit en leur disant qu'ils sont inférieurs aux organisations à but non lucratif.

Mme Mitchell: Lisez votre propre recherche.

M. Belsher: Nous n'y avons rien vu qui aurait pu nous porter à croire que ces garderies étaient de qualité inférieure à celles organisées par des associations à but non lucratif.

Je voudrais reprendre quelques-unes des recommandations figurant dans le rapport et expliquer pourquoi elles ont été formulées et proposées de cette façon.

L'une des principales recommandations vise à remplacer la déduction pour frais de garde d'enfants par un crédit d'impôt équivalent à 30 p. 100 de ces frais et de porter de 2 000 $ à 3 000 $ le plafond des réclamations. Cette mesure sera utile aux gens pouvant se prévaloir d'une telle disposition et qui conserveront les reçus qu'ils ont obtenus pour faire garder leurs enfants. La déduction de dépense permet de placer tout le monde sur le même pied. On ne verra plus cette situation où certains seront plus avantagés que d'autres.

En proposant de remplacer les allocations de maternité par des prestations parentales, nous avons également recommandé de porter de 15 semaines à l'heure actuelle à 26 semaines la période pendant laquelle ces prestations sont versées, mais graduellement. Il faudra quelques années pour en arriver à ces 26 semaines. Nous comprenons que les entreprises doivent disposer d'un certain temps pour s'adapter à ce changement. Quand nous parlons d'accorder des subventions il va sans dire que ce sera aux garderies attitrées pour la bonne raison que l'octroi des permis est du ressort des provinces et des territoires. Nous n'avons pas précisé qu'il devait s'agir d'un organisme à but non lucratif. C'est là une initiative dont les provinces pourraient se charger, si elles le souhaitent.

Quoi qu'il en soit, nous avons découvert, en parcourant le pays, que, dans certaines provinces, plus de la moitié des services de garde d'enfants étaient fournis actuellement par l'entreprise privée et non pas par des organismes à but non lucratif.

Bon nombre de familles dont l'un des deux conjoints travaille à temps partiel ont fréquemment recours à des formules non reconnues de garde des enfants dans tout le pays. Toutefois, nous recommandons aux personnes qui veulent se prévaloir des divers programmes qui relèvent des provinces ou du gouvernement fédéral de s'adresser à des services autorisés.

En formulant nos recommandations, nous voulions nous assurer que le gouvernement fédéral était au courant des besoins des enfants canadiens et, en outre, que nous étions prêts à jouer notre part pour venir en aide aux parents. Nous voulions éviter d'empiéter sur les pouvoirs d'imposition et de dépenses des gouvernements provinciaux et territoriaux. C'est pourquoi nous avons recommandé de remplacer la déduction actuelle pour frais de garde d'enfants par un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 30 p. 100 des frais.

Pour les parents qui décident de rester à la maison et qui, j'ajoute, n'ont jamais demandé l'aide du gouvernement, nous recommandons un autre crédit d'impôt pour enfants remboursable de 200 $ pour le premier enfant, 100 $ pour le deuxième et 50 $ pour tous les autres enfants, s'appliquant aux familles ayant des enfants âgés de cinq ans et moins. Cette mesure vise à aider les familles dont l'un des conjoints reste à la maison pour s'occuper des enfants.

Ces deux dispositions à elles seules coûteront au gouvernement fédéral plus de 400 millions de dollars par an, mais elles s'adressent aux parents qui assument la responsabilité d'élever eux-mêmes leur famille, sans compter sur le gouvernement pour leur offrir des services.

Notre comité a établi un autre principe, selon lequel nous devrions continuer à participer aux frais de garderie quelle que soit la formule retenue par la famille. Là encore, il faut reconnaître que la famille est la principale intéressée. Après tout, c'est elle qui sait quelle formule permet le mieux de répondre aux besoins de ses enfants.

Nous avons également favorisé l'élaboration d'options souples en matière de garderie. Là encore, nous voulons laisser le choix aux parents.

En vue d'améliorer la qualité des services de garderie, nous avons recommandé de créer un nouveau secrétariat, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chargé d'appliquer la Loi sur la famille et la garde des enfants, de surveiller la mise en vigueur des mesures prises par le gouvernement pour donner suite à nos recommandations et, de concert avec des représentants des secteurs privé et sans but lucratif, d'encourager les initiatives dans le domaine de la garde des enfants.

Lorsque nous avons sillonné le Canada, des gens de tous les milieux sont venus à nous. Leur message était le suivant: «Ne recommandez pas de régime universel de garderies entièrement financé par l'État pour l'ensemble du pays». Ils craignaient que cela nuisent au bien-être du Canada. Nous faisons cette recommandation de façon à ce que le gouvernement ne décide pas à la place des parents de la façon dont ils doivent faire garder leurs enfants en investissant des sommes considérables dans un programme de ce genre.

Le rapport du groupe de travail Cooke a été publié le printemps dernier. Il recommandait la mise en place d'un réseau très complexe qui aurait coûté au Trésor fédéral jusqu'à 11 milliards de dollars par an. Nos collègues néo-démocrates déclarent que leurs recommandations n'étaient pas coûteuses. En fait, elles auraient entraîné des frais élevés. Nous attendons que le ministre et le gouvernement nous disent ce qu'ils vont faire, en collaboration avec toutes les provinces, en veillant à respecter le rôle de ces dernières, et nous sommes certains que toutes ces considérations entreront en ligne de compte.

• (1220)

Je félicite le ministre de ne pas s'être trop précipité et de ne pas avoir répondu par une solution hâtive à un problème crucial.

M. Taylor: Je tiens à féliciter le député qui vient de parler de son excellent discours. Je crois qu'il parlait au nom de la majorité des Canadiens.

Je crois qu'un enfant ne peut pas recevoir de meilleurs soins que ceux de ses parents, à la maison. Si c'est impossible, je ne vois pas d'objection à ce qu'on utilise les deniers publics pour prendre soin des enfants des parents qui travaillent et qui n'ont pas les moyens de recourir à une autre solution. C'est une façon logique et acceptable d'utiliser les deniers publics. Par contre, je ne suis pas du tout d'accord pour que l'on offre des services de garderie aux riches, aux frais du public. Ces gens ont les moyens de prendre soin de leurs enfants. Nous n'accordons pas suffisamment d'attention aux mères et aux pères qui restent à la maison pour élever leurs enfants.

Je voudrais demander au député ce qu'il pense de l'attention que le comité a accordée aux mères qui restent au foyer pour élever leurs enfants et qui rendent ainsi un service énorme à notre pays.

M. Belsher: Je remercie le député de sa question pertinente. Nous avons recommandé qu'environ la moitié de l'argent aille aux personnes qui s'occupent de leurs propres enfants. Un des points principaux de notre recommandation prévoyait de donner $200 pour le premier enfant, $100 pour le deuxième et $50 pour le troisième. Cette somme est versée à quiconque ne réclame pas les autres déductions, les personnes qui s'occupent de leurs propres enfants. Nous avons calculé qu'approximativement cela coûterait 400 millions de dollars au Trésor.

Le député souligne un point très important des recommandations que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays nous ont demandé de proposer si cela est le moins du monde possible, d'aider ceux qui désirent s'occuper de leurs propres enfants.

Mme Mitchell: Je voudrais poser deux questions, madame la Présidente, mais d'abord je voudrais faire des commentaires sur le dernier argument du député de Bow River (M. Taylor). Le dernier ne veut pas de garderies pour les riches. Ne rend-il pas compte que les riches vont bénéficer du crédit de $200 par année pour leur premier enfant et de $100 pour le deuxième? Cette recommandation va coûter des millions et des millions de dollars. La femme d'un directeur de banque va en bénéficer; c'est une recommandation universelle. Cela me semble contraire à la position habituelle des conservateurs. Tous les parents en bénéfient quel que soit leur revenu. Cela coûte 400 millions de dollars, ce qui représente beaucoup d'argent. A notre avis, toutes les familles vont apprécier de recevoir $200 de plus par an, mais une meilleure solution serait peut-être de réindexer les allocations familiales.

M. Taylor: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je n'aurai pas l'occasion de répondre à la question de la députée. Elle devrait adresser ses questions au député qui a parlé, et ne pas faire de commentaires sur les questions que posent les autres.

Mme Mitchell: L'orateur initial aimerait peut-être faire des remarques sur ce point.

La question que je voudrais poser à l'orateur initial porte sur mes observations concernant la situation actuelle des garderies. Je sais que le député, comme nous tous au comité, désire sincèrement que l'on progresse et que le gouvernement fédéral qui s'est engagé si catégoriquement par l'intermédiaire du premier ministre (M. Mulroney), joue un rôle dominant.

Le député estime-t-il qu'il faudrait fixer des objectifs nationaux? Dans l'affirmative, en a-t-il parlé au ministre? Selon lui, quelle devrait être la teneur de ces objectifs nationaux qui aux termes du nouvel accord seront indispensables pour le financement d'un programme social national?

Le député ne croit-il pas qu'il y aurait lieu d'adopter une loi sur la garde des enfants? Que fait-il de concert avec le ministre pour tenter d'agir, en vue de le présenter et de le débattre à la Chambre? Cela nous donnerait le temps voulu de discuter les détails avec les provinces.

M. Belsher: Les deux points principaux qui ont été soulevés sont les suivants: serait-il opportun que le gouvernement fédéral prenne l'initiative et qu'il agisse seul et ne se soucie pas de l'assentiment des provinces. Je trouve préférable que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces au sujet de la garde des enfants au lieu de leur dire: «Voici le programme, c'est à prendre ou à laisser.» Il serait de beaucoup préférable d'obtenir un consensus des gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de ce qu'ils peuvent faire collectivement.

La députée a demandé si j'estime qu'une loi sur la garde des enfants serait utile. Oui, je crois qu'en définitive, il devrait y en avoir une. Nous devrions améliorer le régime canadien d'assistance sociale qui relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et dont l'utilisation n'est nullement limitée. Chaque province y a accès. Chaque province peut réclamer au gouvernement fédéral la moitié de ce qu'elle a dépensé à l'égard de la garde des enfants. Ce régime actuellement en vigueur pourrait être amélioré.

J'aimerais aussi qu'on élimine progressivement dans les provinces la situation du «tout ou rien» qui existe quand une personne a recours au régime. Ainsi, si la personne a un emploi mal rétribué, elle ne sera pas forcée de renoncer totalement à réclamer les dépenses pour la garde de son enfant, n'en perdant peut-être qu'une partie.

A l'heure actuelle, ceux qui assurent la garde des enfants, notamment le parent d'une famille monoparentale doivent décider s'il est plus avantageux de travailler et de perdre le crédit au titre de la garde des enfants qu'ils peuvent réclamer. De nombreuses personnes se sont présentées pour nous prouver les difficultés que leur causaient l'obligation de faire un tel choix. Je voudrais qu'il y ait plus de souplesse dans l'utilisation de ce système.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat; la parole est au député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches): D'emblée, je tiens à féliciter la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) d'avoir donné à la Chambre l'occasion de débattre cette question de tout premier ordre grâce à la motion qu'elle a présentée. Évidemment, il aurait été beaucoup plus productif, quant à nous, de débattre les propositions du ministre, que nous attendons toujours, plutôt que la motion que la députée de Vancouver-Est a jugé utile de présenter en vue d'engager le débat.

La représentante, qui a siégé au sein du comité spécial sur la garde des enfants, a soulevé maintes fois la question à la Chambre et elle a pressé le gouvernement de réagir de façon concrète et positive au rapport du comité. Sa dernière intervention là-dessus à la Chambre remonte au 12 août dernier. A cette occasion, elle a prié le gouvernement de déposer sa stratégie nationale en matière de garde d'enfants ou, du moins, d'en révéler à la Chambre les points saillants.

● (1230)

Malheureusement, le ministre n'a pas encore réagi si ce n'est sous forme d'une lettre qu'il a adressée à la présidente du comité spécial, lettre qu'on ne saurait qualifier, madame la Présidente, de réponse officielle. Dans cette lettre, qui était plutôt de nature politique, le ministre ne dit absolument rien qui laisse présager davantage qu'à l'époque de l'Année internationale de l'enfant, en 1979, l'imminence d'une stratégie nationale sur la garde d'enfants. Il est révoltant, pour dire le moins, de constater le peu de cas qu'ont fait de cette question le gouvernement conservateur et le gouvernement libéral qui l'a précédé, car jamais on n'a accordé à ce rapport l'attention qu'il méritait, depuis son dépôt à la Chambre.

Je suis persuadé, madame la Présidente, que les Canadiens qui suivent le présent débat voudront savoir quelle a été la réponse du gouvernement jusqu'à maintenant, notamment dans cette lettre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a adressée à la présidente du comité spécial sur la garde d'enfants et que je tiens à citer. Je cite: «Chère Shirley». Je saute la première partie, les compliments, et je passe tout de suite à l'essentiel, si je puis dire. Voici:

> Lorsque le rapport a été déposé, le gouvernement s'est dit très satisfait du travail du comité spécial. Après avoir eu l'occasion d'examiner attentivement le rapport, je tiens aujourd'hui à remercier à nouveau le comité pour sa contribution à l'étude et à l'établissement d'une politique nationale en matière de garde d'enfants. Grâce à ce travail, le gouvernement et bien des Canadiens saisissent mieux les problèmes-clés qui touchent à la garde d'enfants ainsi que les solutions possibles. En outre, le travail et le rapport du comité nous ont beaucoup aidé à établir notre Stratégie nationale en matière de garde d'enfants.
>
> Le cabinet est en train d'étudier attentivement cette stratégie, qui devrait être au point et annoncée bientôt.
>
> Cette stratégie tient compte d'un certain nombre de recommandations du comité spécial. Elle tient compte aussi des opinions que nos homologues provinciaux et territoriaux ont exprimées au cours des consultations bilatérales intensives qui ont eu lieu plus tôt cette année. La stratégie fera l'objet d'autres négociations avec les gouvernements provinciaux et les administrations territoriales. Par conséquent, je n'ai pas le droit de révéler à ce moment-ci le détail de la Stratégie nationale en matière de garde d'enfants. Toutefois, nous comptons l'annoncer en détail au début de l'automne, et je vous assure qu'il tient compte de nombreuses recommandations du comité spécial.
>
> Pour conclure, je tiens à confirmer à la Chambre et à tous les Canadiens que le gouvernement est fermement déterminé à réaliser l'égalité économique des femmes et des familles et à établir un bon programme global de garde d'enfants.
>
> Veuillez agréer, chère Shirley, l'expression de nos sentiments distingués.

Cette lettre est signée par Jake Epp.

Lorsque je l'ai lue, cela m'a rappelé l'émission télévisée *Yes, Minister* dans laquelle un bureaucrate important est passé maître dans l'art du charabia, afin non seulement d'embrouiller les choses, mais également de faire en sorte que tous ceux qui veulent obtenir une réponse du gouvernement ne sachent pas trop à quoi s'en tenir. J'ignore si ce type travaille à l'heure actuelle pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais dans le cas contraire, il a certainement un clone qui travaille au sein de ce ministère, car cette lettre ne nous dit absolument rien. Ce sont de belles paroles pour ne rien dire. Chose certaine, elle ne permet pas de supposer que le gouvernement est disposé à présenter une stratégie nationale en matière de garde d'enfants.

Dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*, madame la Présidente, on peut trouver un article intitulé: «Le gouvernement fédéral fait de nouveau traîner le dossier de la garde d'enfants en longueur et cela contrarie les provinces». Le ministre parle dans cette lettre de se lancer dans des négociations poussées avec les provinces. Lorsque j'ai lu cet article, j'ai eu l'impression que personne n'en avait parlé aux provinces. Permettez-moi de vous en citer en quelques les passages que voici:

> Muriel Smith, ministre des Services communautaires du Manitoba, a répondu au télex de M. Epp . . .

Lequel, je le suppose, ressemblait à cette lettre.

> . . . par un télex dans lequel elle souligne les besoins pressants en ce qui a trait à des services de garde d'enfants au Manitoba et elle exhorte le gouvernement fédéral à donner la priorité à cette question.
>
> Elle a déclaré, hier, qu'à son avis le cabinet fédéral devait être le théâtre d'un débat animé.
>
> Elle a ajouté que la décision du gouvernement fédéral de retarder encore les choses pouvait faire craindre qu'on ne puisse plus compter sur un bon programme.

Dans l'article, on fait également part des craintes exprimées par le ministre ontarien des Services sociaux et communautaires qui a reconnu, même s'il n'a absolument rien fait à ce sujet lui non plus, que les besoins en ce qui a trait à des services de garde d'enfants étaient pressants au Canada.

Je tiens à dire que le gouvernement ne semble apporter qu'un appui symbolique à une stratégie nationale en matière de garde d'enfants, madame la Présidente, mais que rares sont les résultats concrets découlant des belles déclarations que le gouvernement est si enclin à faire.

Le défi que devait relever le comité spécial sur la garde d'enfants consistait à répondre aux besoins manifestement urgents des familles canadiennes en ce qui a trait à des services de tout repos pour nos enfants. Les recommandations de la majorité gouvernementale ne répondent tout simplement pas aux préoccupations exprimées dans le rapport majoritaire qui a été déposé à la Chambre des communes. En fait, il est indicatif, selon moi, du travail du comité qu'on ait assisté à une controverse au cours des audiences du comité au sujet de ses recommandations définitives à la Chambre. Les lettres que j'ai obtenues du personnel de recherche ne laissent pas le moindre doute. Un membre a démissionné du comité pour protester contre le fait que la majorité ne tenait pas compte des préoccupations que des témoins sont venus exprimer. En fait, la plupart de ceux qui ont comparu devant le comité, sinon tous, mais je dirais environ 90 p. 100, ont défendu une thèse à l'opposé de celle que la majorité a recommandée. On ne croyait pas que les recommandations de la majorité traduisaient les opinions des témoins sur ce qu'il fallait attendre d'un programme national de garderies ou sur le genre de services qu'il devait prévoir et pour lesquels il existait non pas seulement un besoin mais une forte demande.

La majorité conservatrice a donné la priorité aux subventions par le biais du régime fiscal en proposant qu'elles soient de quelque 400 millions. Nous tous qui avons étudié le rapport arrivons à la conclusion que les services de garde de qualité dont nous avons tant besoin ne verront pas le jour.

J'ai écouté très attentivement quelques-unes des questions qui ont été posées à ceux qui sont intervenus dans le débat par des députés ministériels qui défendent le droit des parents de choisir les services de garderie qu'ils préfèrent pour leurs enfants. Dans l'état actuel des choses, la plupart des familles n'ont pas le choix. En fait, des millions d'enfants au Canada qui auraient besoin de garderies de jour ne peuvent en bénéficier parce qu'il n'y a pas de place.

Le rapport de la majorité ministérielle est silencieux là-dessus. Il ne parle pas des familles au bas de l'échelle des revenus qui ne peuvent tout simplement pas attendre douze mois avant de bénéficier des mesures fiscales que propose la majorité de ce comité. Les familles qui ont un revenu de 10 000 $, 12 000 $ ou 15 000 $ par année vivent déjà au jour le jour. Il ne faut pas leur demander de dépenser pour les garderies les sommes dont elles ont besoin pour nourrir les enfants, les vêtir et payer le loyer. Certaines n'arrivent même pas à le faire avec un revenu aussi maigre. Elles doivent alors dépenser de l'argent pour faire garder les enfants afin de pouvoir travailler. Elles doivent attendre douze mois voire plus pour récupérer leur argent. Entre le moment où elles ont rempli leur déclaration d'impôts et celui où le gouvernement leur renvoie leur argent, il s'écoulerait probablement un an et demi avant de pouvoir recevoir un rabais du gouvernement, d'après les recommandations du comité. C'est à mon sens une solution pas réaliste du tout.

• (1240)

C'est bien beau pour le gouvernement de dire qu'il veut donner aux familles canadiennes la possibilité de décider quel genre de garde elles désirent pour leurs enfants. Les députés néo-démocrates le veulent aussi, mais nous, nous voulons des services de garderies bien meilleurs que ceux proposés par la majorité.

J'ai écouté attentivement mon collègue libéral. Qu'a-t-il dit? Il a dit que les Libéraux n'avaient pas de politique; ils ont donc pris des bribes de la politique néo-démocrate, des bribes de la politique annoncée par la majorité et ils ont réuni le tout pour faire la politique libérale. Quel genre de politique est-ce donc? Ils disent ceci: «Si vous voulez ceci, nous vous donnerons un petit peu de cela», mais ils n'ont pas de position claire.

Je ne sais toujours pas ce que les députés libéraux en pensent. Tout ce qu'ils peuvent faire c'est répéter ce que nos députés ou ceux du parti conservateur ont dit. Je n'ai toujours pas entendu une seule proposition originale des libéraux et j'aimerais bien en entendre une à un moment donné.

Il y a un autre sujet ici qui n'est pas directement relié à la notion de garderie. On en parle depuis quelque temps, mais il apparaît de plus en plus évident que le principe de la garderie doit signifier davantage que la stricte garde des enfants. Je veux en venir à la question du congé parental.

Elle a été soulevée à Toronto à propos d'un homme dont la femme avait eu un enfant, mais avait dû rester à l'hôpital un certain temps en raison d'un accouchement difficile. Ce couple avait d'autres enfants et le mari a dû rester à la maison pour s'en occuper. Naturellement, comme son employeur n'avait pas de régime pour lui assurer un revenu pendant cette période difficile, il s'est adressé à l'assurance-chômage pour voir s'il ne pourrait pas avoir quelque revenu. La Commission d'assurance-chômage lui a répondu que c'était impossible. Voilà, me semble-t-il, une carence de la Loi sur l'assurance-chômage. Si le gouvernement est sérieux au sujet de l'importance de la famille dans la société canadienne, il a certainement l'obligation de s'assurer que les parents puissent faire en sorte que leur famille joue un rôle important dans la société.

Une des propositions de la députée de Vancouver-Est, dans son rapport minoritaire intitulé «Dans l'intérêt de nos enfants: un rapport spécial sur la crise de la garde des enfants», était que, à partir de 1987, la période de prestations de 15 semaines pour les mères naturelles soit portée à 17 semaines par la suppression de la période d'attente de 2 semaines et que le niveau des prestations soit porté aux 2/3 du salaire, jusqu'à concurrence des gains assurables. Elle allait plus loin et recommandait qu'à partir de 1988 la période de prestations soit portée à 26 semaines et que l'un ou l'autre des parents soit admissible à ce congé parental supplémentaire de 9 semaines; elle proposait également que le niveau des prestations soit porté aux 3/4 du salaire, jusqu'à concurrence des gains assurables.

La députée a fait cette recommandation en raison des instances présentées au comité, non seulement en faveur d'un congé parental pour les parents naturels, mais aussi pour ceux qui adoptent un enfant. La société devrait tenir compte de la contribution d'une famille qui décide d'adopter un enfant, de lui offrir un foyer accueillant et tout l'amour que seuls les parents sont capables de donner aux enfants. Cela n'exigerait pas trop ni des contribuables ni du trésor public.

Les députés n'ignorent pas que les employés et les employeurs participent à la caisse de l'assurance-chômage. Les gens paient pour se procurer cette forme d'assurance. Ils l'achètent en quelque sorte et quand ils ont besoin de garderies, le gouvernement devrait certes enlever ses oeillères idéologiques pour combler ce besoin que rien ne prévoit dans les dispositions actuelles. Et nous considérons que la meilleure façon de le combler, c'est de se servir de la caisse de l'assurance-chômage, ce qui n'est pas du tout une suggestion déraisonnable.

Les mentalités changent au fur et à mesure qu'évoluent les besoins de la société. C'est peut-être une notion nouvelle que nous proposons, mais elle n'est pas particulièrement difficile à mettre en application. Je trouve qu'elle est parfaitement raisonnable.

Je me fais sûrement l'écho de tous les députés en offrant toute ma gratitude à la députée de Vancouver-Est qui nous a fourni l'occasion d'explorer et d'examiner arguments sur la nécessité de pratiquer une politique nationale en matière de garderies. Je vois qu'il me reste encore une minute ou deux, mais la présidente du comité spécial sur les garderies voudrait dire quelques mots à la Chambre. Je vais donc terminer pour lui laisser l'occasion de le faire. Il me tarde de l'entendre nous exposer son point de vue.

Mme Mitchell: Madame la Présidente, je poserai une question très brève parce que je voudrais, moi aussi, laisser à la présidente du comité l'occasion de prendre la parole. J'aimerais que le député, qui est originaire de la province de l'Ontario, nous dise ce qu'il pense des propositions du parti libéral, tant provinciales que fédérales, selon lesquelles les soins aux enfants devraient être essentiellement financés par le biais du Régime d'assistance publique du Canada, quand on sait que ce régime d'aide s'adresse principalement aux petits salariés.

M. Young: Madame la Présidente, je pense personnellement que ce serait une erreur de financer les soins aux enfants par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada. Si l'on croit en l'institution qu'est la famille, il nous faut reconnaître que nous avons collectivement la responsabilité d'offrir aux familles toute l'aide possible.

Je crains qu'en finançant les soins aux enfants grâce au Régime d'assistance publique du Canada, nous ne donnions l'impression que ces services peuvent uniquement être financés par l'aide sociale. A mon avis, ce n'est pas la chose à faire, non seulement à cause des difficultés inhérentes pour trouver les fonds suffisants, mais aussi à cause de l'attitude que cela susciterait à l'égard des soins aux enfants.

• (1250)

M. Halliday: Madame la Présidente, je veux féliciter le député de Beaches (M. Young). Lui et moi avons siégé ensemble pendant de nombreuses années à d'autres comités et j'ai beaucoup de respect pour lui et pour la sagesse avec laquelle il aborde la plupart des questions.

J'ai reçu dernièrement une proposition d'un électeur d'une région rurale qui a fait une étude dans le comté d'Oxford et dans trois comtés avoisinants sur les besoins des enfants à la campagne. C'est une proposition très intéressante et je voudrais connaître l'avis du député à ce sujet.

Cet électeur propose de créer, à l'intention des enfants des régions rurales qui sont souvent laissés pour compte, un organisme de garde en milieu familial, dûment autorisé et sans but lucratif. Des fonds de lancement sont déjà parvenus de COMSOCK en Ontario. Il était prévu également qu'une fois l'organisme constitué en société, on solliciterait des fonds auprès de clubs philanthrophiques locaux, d'églises, d'associations agricoles, d'entreprises locales et aussi par l'entremise des journaux. Il y aurait également des campagnes de souscription.

Le parti du député convient-il que ce genre de financement de diverses sources dans la collectivité est possible, compte tenu de l'importance que le NPD accorde à la famille et à la collectivité? Ou estime-t-il que ce genre d'organisme doit compter uniquement sur les fonds du gouvernement?

M. Young: Madame la Présidente, les propos du député reflètent le problème que posent les garderies. J'ai eu l'occasion, il y a plusieurs années, de recontrer des agriculteurs de Bruce-Grey et la garde des enfants était au nombre de leurs problèmes. Cela m'a beaucoup appris car j'ai toujours cru que la garde des enfants était un problème urbain plus que rural. Et pourtant, lorsqu'on y pense, la garde des enfants est cruciale à la campagne puisque bon nombre de femmes d'agriculteurs participent étroitement aux travaux de la ferme.

Même s'il est regrettable d'en arriver là, d'après moi, je comprends l'initiative que prennent ces personnes pour combler un vide évident. Je sais d'où vient le député puisque lui et moi avons discuté souvent du financement des divers programmes au cours des années, mais je ne sais pas quelle autre réponse lui donner. J'espère qu'on pourra encourager peut-être une sorte de programme de financement communautaire en vue d'aider véritablement des groupes comme celui dont il parle, en adoptant une stratégie nationale en matière de garderie. La députée de Vancouver-Est l'a proposé, je crois, dans son rapport minoritaire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Reprenons le débat.

Mme Shirley Martin (Lincoln): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je participe à ce débat même s'il ne reste que six minutes avant la suspension de la séance. Il y a bien des choses que je voudrais dire au sujet de ce que fait le gouvernement, mais je parlerai plutôt des choses que l'opposition nous reproche de ne pas avoir fait. Je crois important de faire une mise au point car ces déclarations laissent une fausse impression.

Premièrement, le gouvernement a agi. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que notre gouvernement se souciait beaucoup des garderies et qu'il allait prendre des mesures à cet égard. Nous avons mis en place le premier comité parlementaire constitué pour étudier cette question. Ce comité a siégé plus longtemps que prévu en raison du grand nombre de citoyens qui voulaient témoigner. Avant même le dépôt de notre rapport, le 30 mars, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) avait déjà commencé à travailler avec les provinces. Son ministère et les ministères de chaque province ont commencé à préparer un programme répondant aux besoins de nos enfants.

On a fait valoir qu'il devrait déjà être prêt. Mon collègue de Fraser Valley-Est (M. Belsher) a parlé de la collaboration avec les provinces. Compte tenu du temps que nous avons passé avec nos homologues provinciaux pour établir des règles, des normes et des objectifs, lorsque le projet sera déposé, nous aurons accompli un travail considérable. Je pense que ce programme pourra être mis en place beaucoup plus rapidement que si nous avions abordé la question dans les grandes lignes, sans nous arrêter aux détails.

Mon collègue de Vancouver-Est a dit qu'en laissant cela entre les mains des provinces nous aurions les normes minimum les plus basses plutôt que les plus hautes possibles. C'est injuste envers les provinces et les personnes qui se sont occupées de la mise en place de services de garderies. Il faudrait certainement améliorer les normes, mais il est injuste de dire que les provinces instaureraient les normes minimum les plus basses. Le Canada est un grand pays, mais depuis trois ans, nous l'avons uni en améliorant les relations entre les provinces, comme en témoigne l'accord du lac Meech. Quel autre gouvernement a réussi à réunir les dix premiers ministres et à obtenir un consensus sur une question très importante?

D'autre part, le député de Beaches (M. Young) a mentionné le fait que nos recommandations n'aidaient pas les personnes qui devaient payer les services de garderie et attendre ensuite un remboursement d'impôt à la fin de l'année. Il a parlé des familles économiquement faibles qui n'avaient pas de quoi payer des services de garderie. S'il avait lu le rapport, il aurait constaté que les familles économiquement faibles n'ont pas besoin d'attendre, car les services de garderie sont payés totalement ou partiellement. Une famille de l'Ontario gagnant entre 18 000 $ et 27 000 $ par an, peut faire garder les enfants gratuitement. Une famille du Manitoba, peut gagner jusqu'à 19 000 $ par année et la garde de ses enfants sera payée par le régime d'assistance publique du Canada. Ce régime existe actuellement et la garde des enfants des familles à faibles revenus est payée sans que ces familles doivent attendre leur remboursement d'impôt. De plus, le comité a recommandé qu'on utilise davantage ce programme pour aider les familles monoparentales à faibles revenus et les familles dont les deux parents travaillent. Les parents qui travaillent et qui paient eux-mêmes leurs frais de garde reçoivent des avantages fiscaux. Par exemple, une famille qui gagne 40 000 $ par année et qui paie des frais de garde d'enfants reçoit 544 $ en avantages fiscaux. Selon la proposition du comité visant à remplacer l'actuelle déduction d'impôt par un crédit d'impôt, la même famille recevrait 900 $.

Ces recommandations visent les familles à revenus faibles et moyens et tendent à aider les personnes qui, par choix ou par sacrifice, ont décidé de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants parce qu'elles croient que nul ne peut les élever mieux qu'elles et que c'est à elles qu'il incombe de leur inculquer des valeurs. Tous les parents du Canada ont ce droit et le gouvernement conservateur s'assurera qu'il soit reconnu et protégé.

Le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a dit aussi que nous n'avons pas réussi à sensibiliser le public aux problèmes de la garde des enfants. Nous avons tenu des audiences dans 31 villes, entendu plus de 1 200 témoins et reçu 800 réponses écrites. Les journaux ont parlé de nous d'un océan à l'autre, dans chacune des provinces et chacun des territoires. Ils ont renseigné les Canadiens sur les problèmes et sur les solutions qu'on y apportait. Nous avons vraiment sensibilisé les gens au problème.

Je pourrais dire aussi que l'Orient nous a proposé de mettre sur pied six nouvelles garderies en Colombie-Britannique. La couverture de leur proposition est celle de *Des obligations partagées*. C'est là qu'ils ont pris l'idée et c'est pourquoi ils viennent au Canada pour établir des garderies.

Je vois qu'il est 13 heures, madame la Présidente. Merci de m'avoir donné la parole.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES FORÊTS TROPICALES HUMIDES—L'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme vous le savez, les forêts tropicales humides couvrent environ un sixième de la surface du globe et abritent 50 p. 100 de toutes les espèces animales et végétales existantes. Un milliard de personnes tirent de l'écologie de la forêt humide leur nourriture, leur eau et leur subsistance. Les forêts tropicales humides fournissent un tiers de l'oxygène du globe et en retiennent la moitié des précipitations.

Les forêts humides sont abattues et défrichées à un rythme alarmant. Leur destruction entraîne des inondations, des sécheresses et une érosion considérable des sols dans les pays tropicaux. En outre, leur disparition va peut-être influer sur les précipitations globales et contribuer à l'effet de serre. Les savants ne savent pas pendant combien de temps on pourra continuer à défricher les forêts humides avant que cela n'entraîne des conséquences graves, globales et irréversibles.

A l'occasion de la Semaine internationale de la forêt humide, qui aura lieu du 7 au 13 septembre, le gouvernement du Canada devrait exhorter l'Agence canadienne de développement international, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à promouvoir et à adopter des programmes en vue de protéger les forêts tropicales humides afin d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE TRAVAIL

LE RÔLE DES SYNDICATS

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, demain, à Jonquière, sera souligné un événement important de l'histoire du monde syndical. En effet, l'ensemble des travailleurs de l'usine Alcan de Jonquière souligneront d'une façon particulière l'oeuvre de leur président fondateur, M. Joseph Edmond Tremblay qui, il y a cinquante ans, obtenait pour les employés de l'usine Alcan d'Arvida la première accréditation syndicale du monde de l'aluminium. Événement historique, qui a marqué et façonné la vie économique et le monde des relations de travail dans notre région.

Ces hommes, ces pionniers, se sont unis en 1937 pour améliorer leurs conditions de travail et défendre leurs intérêts. Des moments parfois difficiles pour les travailleurs et leurs familles auront marqué ces années. Pensons aux grèves de 1957, 1976 et 1979. Que ce soit pour des augmentations de salaire, pour une plus grande sécurité d'emploi, pour de meilleures conditions de travail, les syndicats, au fil des ans, ont joué leur rôle et sont devenus, il faut le reconnaître, des intervenants majeurs de notre vie sociale et économique. Que l'on soit pour ou que l'on soit contre, ils sont partie prenante de notre économie et de la réalité canadienne.

Je voudrais rendre hommage à ces hommes et ces femmes de l'usine de Jonquière, qui ont lutté pour leurs collègues et l'amélioration de leurs conditions de travail.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ON CRITIQUE L'ÉTUDE SUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais faire une objection très sérieuse au sujet de la politisation du Conseil économique du Canada par le cabinet du premier ministre. Nous nous souvenons certainement que le premier ministre (M. Mulroney) a dit jeudi à la Chambre que «d'après le rapport du Conseil économique du Canada, un accord de libre-échange avec les États-unis entraînerait la création de 350 000 emplois au Canada». Pourtant, il suffit d'examiner le document pour constater qu'il ne s'agit pas d'un rapport du Conseil économique mais d'un document de travail préparé pour le Conseil par trois membres du personnel du premier ministre.

Par ailleurs, une page intérieure de cette étude porte la note suivante: «Les constatations faites à la suite de cette étude sont la seule responsabillité des auteurs et elles n'ont pas été cautionnées par les membres du Conseil économique du Canada.» La présidente du Conseil économique du Canada l'a dit clairement dans sa déclaration.

De toute évidence, cette prise de position en faveur du libre-échange n'a pas encore été adoptée par le Conseil économique qui prépare une étude bien plus solide que celle-ci, si je ne m'abuse. Pourtant, le premier ministre a parlé de l'impartialité et du professionnalisme dont le Conseil a fait preuve pendant des décennies.

Je trouve que si le Conseil se laisse aussi facilement manipuler dans le contexte de la croisade du gouvernement en faveur du libre-échange, on peut douter de son impartialité; cet organisme n'est d'ailleurs peut-être plus d'aucune utilité maintenant.

M. le Président: Je rappelle aux députés que les déclarations ne doivent pas dépasser 60 secondes.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE

M. Walter Van de Walle (Pembina): Monsieur le Président, la grève des chemins de fer paralyse l'économie de la nation. Si elle se prolonge, elle risque d'entraîner la faillite de nombreuses entreprises, ce qui provoquera du chômage. Les grévistes compromettent leur propre avenir ainsi que l'emploi de plusieurs milliers de travailleurs dans les usines, les mines, les scieries, les fabriques, les usines de traitement et les ateliers. Tous les jours, des dizaines de milliers de banlieusards pâtissent.

Soixante-dix pour cent du trafic ferroviaire sert au transport des marchandises en vrac, par exemple du minerai, du bois et des céréales dans l'Ouest. Songeons aux conséquences néfastes qu'entraîne la grève pour les secteurs minier, forestier et agricole.

Les agriculteurs ont déjà suffisamment de problèmes sans avoir à subir en outre la grève des cheminots. Au port de Prince Rupert, il n'y a pratiquement plus de céréales. On a prévu l'acheminement jusqu'à la côte ouest d'une énorme quantité de céréales. Le Canada risque de perdre sa réputation de fournisseur sûr.

Je félicite le ministre du Travail (M. Cadieux) de ses efforts inlassables pour maintenir le service ferroviaire. Les travailleurs, les hommes d'affaires et les agriculteurs de la circonscription de Pembina n'apprécient pas les grèves. La décision énergique du gouvernement de présenter au Parlement une loi ordonnant le retour au travail des cheminots est pertinente et vient à point nommé. Faisons en sorte que l'économie nationale continue de tourner rondement.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE D'AIDER LES CHANTIERS DE HALIFAX

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, l'industrie de la construction navale en Nouvelle-Écosse s'écroule sous nos yeux. En juillet 1984, le premier ministre (M. Mulroney) promettait de soutenir l'industrie de la construction navale à Halifax, Nouvelle-Écosse. En retour, il réclamait des votes. Eh bien, la population de la Nouvelle-Écosse lui a accordé ces votes.

• (1405)

Trois ans plus tard, le premier ministre n'a pas encore tenu sa promesse de soutenir l'industrie. Encore une promesse en l'air.

Chose certaine, plus de 1 000 personnes sont sans travail et l'industrie de la construction navale dépérit parce qu'il y a trois ans les constructeurs de navires on fait confiance au premier ministre et ont été dupés. Le comble, c'est que le premier ministre a envoyé le faible et timoré député de Halifax annoncer le printemps dernier des programmes de radoubage qui débuteraient en novembre 1987. C'est maintenant remis à novembre 1988.

D'autre part, le premier ministre s'est occupé des travailleurs de la construction navale au Québec, octroyant 750 millions de dollars à cette industrie depuis 1984. Le premier ministre ne se rend-il pas compte que pour sa propre crédibilité déjà douteuse . . .

M. le Président: A l'ordre. Je regrette, mais le temps du député est écoulé.

M. Dingwall: . . . il devrait respecter cette promesse?

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

ON DEMANDE AUX SÉNATEURS LIBÉRAUX ET À LA CHAMBRE D'APPUYER LE PROJET DE LOI C-22

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, je ne peux comprendre l'attitude négative des sénateurs libéraux qui vient à l'encontre du développement économique du Québec dans l'industrie pharmaceutique. Ne sont-ils pas concernés par l'investissement dans la recherche scientifique? Nous parlons en ce moment de plus de 1,4 milliard pour le Canada et de 600 millions pour le Québec ce qui entraînerait la création de 1 500 emplois, et ce dans la région de Montréal.

Monsieur le Président, je me joins à mon gouvernement, au gouvernement du Québec, à la ville de Montréal, aux universités, aux Chambres de commerce et enfin à la population canadienne que nous représentons pour enfin dire que nous appuyons incontestablement le projet de loi C-22. En tant qu'élus du peuple, ne nous laissons pas intimider par les sénateurs et par ce Sénat arrogant, par ce pouvoir démesuré que la population n'a point élu.

Alors, au nom de la jeunesse canadienne, je demande aux sénateurs libéraux et à mes collègues de cette Chambre d'appuyer le projet de loi C-22.

* * *

[*Traduction*]

LES PETITES ENTREPRISES

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES—LA LENTEUR DU PROCESSUS D'APPROBATION DES PROJETS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, dans tout le Canada, les groupes, les organisations et les collectivités autochtones luttent pour assurer leur autosuffisance économique et leur autonomie culturelle. Il y a notamment des entreprises autochtones et des organisations autochtones qui se lancent dans de nouvelles entreprises commerciales avec l'aide d'organismes ou d'agences comme la Banque fédérale de développement, Emploi Canada et le Programme de développement économique des autochtones.

Le Programme de développement économique des autochtones doit non seulement fournir une aide financière mais aussi servir de catalyseur en favorisant la création de nouvelles entreprises autochtones.

Cependant, l'approbation de bon nombre de projets mis au point dans le cadre du programme est retardée par des bureaucrates qui se contredisent à tel point qu'on ne sait plus s'il existe des crédits pour les initiatives autochtones ou si ces crédits sont gelés.

Selon le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Valcourt), de qui relève le Programme de développement économique des autochtones, il n'y a pas de gel des crédits. Je l'exhorte aujourd'hui à faire preuve d'initiative en débloquant le goulot d'étranglement et en prenant des mesures spéciales pour que les divers projets d'entreprises autochtones se concrétisent. Les autochtones sont impatients de mener à bien leurs affaires.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU RAIL—L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, notre économie se ressent déjà de la grève des travailleurs de la Conférence des syndicats associés des chemins de fer.

En Colombie-Britannique, le Port de Vancouver risque de perdre au profit du Port de Seattle, et peut-être pour très longtemps, le trafic par conteneurs que nous nous sommes donné tant de peine à organiser. Des convois entiers de produits en vrac comme le soufre, le charbon et la potasse sont retenus par les expéditeurs ou immobilisés dans les terminus ferroviaires.

Les mines de charbon, dont la marge bénéficiaire est très étroite, sont menacées de fermeture ou de licenciements. Ce ne sont là que quelques exemples.

La principale source du litige semble être la revendication syndicale d'une protection accrue contre les licenciements. Les travailleurs qui comptent au moins huit années de service sont déjà à l'abri d'une mise à pied découlant de changements d'ordre technologique ou concernant l'exploitation ou l'organisation. Je suis porté à croire, comme les dirigeants des chemins de fer, que toute protection supplémentaire mettrait l'économie en échec.

Des sociétés ferroviaires rentables constituent une meilleure garantie d'emplois que quelques mots jetés sur le papier. Faisons en sorte que les trains roulent à nouveau.

Article 21 du Règlement

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU RAIL—ON CRITIQUE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, c'est justement en parlant comme le dernier orateur vient de le faire qu'on va inquiéter les cheminots sur ce que cherche le gouvernement en présentant cette loi pour forcer un retour au travail.

On demande aux cheminots et au Parlement d'acheter chat en poche. On nous demande d'accepter l'idée que tout soit soumis à un arbitrage obligatoire sans nous dire qui sera l'arbitre.

Le gouvernement n'a rien fait pour promouvoir un climat de justice sociale et économique. Il n'a émis aucune ligne directrice, établi aucun minimum, fourni aucune garantie ni aucune directive concernant le processus à suivre. Le gouvernement a certes prouvé à quel point il fait peu de cas des préoccupations exprimées par les travailleurs au cours de ces négociations. On peut donc s'attendre que cette loi visant à forcer un retour au travail soit fort critiquée.

* * *

[*Français*]

L'ÉDITION

LE SOMMET INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE—L'ÉTABLISSEMENT DE MÉCANISMES DE CO-ÉDITION

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, très bientôt, au Québec, débutera ce qu'on appelle le Sommet international de la francophonie. J'aimerais donc rappeler aux députés de cette Chambre que, au Congrès de la biennale des parlementaires de langue française qui a lieu à Marrakech, les gens avaient proposé que soit discuté à ce sommet, où tous les pays francophones du monde seront présents, l'établissement de mécanismes de co-édition pour permettre aux éditeurs francophones de tous les pays d'avoir de l'aide financière et de faire distribuer et circuler les livres dans tous les pays, y compris la France.

De plus, il y avait eu une proposition québécoise faite à l'Assemblée générale de l'A.I.P.L.F. en 1984 en vue de créer une caisse internationale des francophones du livre et du manuel scolaire, scientifique et technique qui soit prise en considération à ce deuxième Sommet.

Monsieur le Président, j'ose espérer que le premier ministre du Canada (M. Mulroney), à qui on a fait parvenir une copie de la résolution à l'occasion de cette biennale, se fera le porte-parole de l'ensemble des gens qui étaient présents à cette rencontre.

• (1410)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU RAIL—ON APPUIE LA MESURE VISANT À METTRE FIN À L'ARRÊT DE TRAVAIL

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, ce matin, notre gouvernement a déposé un projet de loi qui, une fois adopté, mettra fin à la grève du rail qui paralyse le pays. Je félicite le gouvernement de son intervention. La population canadienne veut que le problème se règle, et vite.

Cet arrêt de travail coûte extrêmement cher. Dans ma circonscription, Sarnia—Lambton, le centre de l'industrie pétrochimique de l'est du Canada, les pertes sont stupéfiantes. Je tiens de deux entreprises, la Dow Chemical Canada et Polysar Limitée qui ont leur siège social dans Sarnia—Lambton, que leurs pertes combinées dépassent le demi-million de dollars par jour. Le plus troublant est que l'incapacité de Polysar et de Dow d'expédier leurs produits est critique pour leurs employés et leurs clients.

La grève ne pourrait se produire à un pire moment. L'industrie pétrochimique se remet à peine d'une réduction des effectifs et d'une rationnalisation de l'entreprise. Cette situation constitue un autre obstacle majeur pour cette industrie qui peut être une locomotive de croissance dans Sarnia—Lambton et dans tout le Canada. Tous les employeurs et employés de Sarnia—Lambton implorent les partis de l'opposition de coopérer avec le gouvernement pour que l'adoption de cette mesure législative apporte une solution rapide à ce pénible conflit.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT DE PÊCHER D'UNE BANDE DE L'ÎLE DE VANCOUVER—LES RISQUES QUE PRÉSENTE LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MARINA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, la bande indienne Tsawout à Saanichton, dans l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, a signé un traité avec le gouverneur James Douglas il y a plus de 100 ans. Dans ce traité, la bande abandonnait certains droits en échange d'autres droits perpétuels, notamment le droit de pêcher.

Dans la baie en face de leur village on envisage de construire une marina qui va dévaster leurs lieux de pêche traditionnels. La bande a demandé des fonds au gouvernement pour s'opposer à la construction de cette marina.

Le montant que le gouvernement a donné à la bande Tsawout est ridicule. Il est loin de couvrir les frais juridiques de la bande. Si le gouvernement croit à la valeur des traités signés il y a des années, il a l'obligation morale de fournir des fonds suffisants pour que les gens de la région de Saanichton puissent continuer à préserver leur patrimoine historique.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE REPORTAGE SUR DES MANIFESTATIONS À L'APPUI DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, quand la liberté de presse est restreinte, la liberté du peuple en souffre puisqu'il n'a pas accès à certaines informations. C'est ce qui se passe derrière le rideau de fer puisqu'en muselant la presse, le gouvernement communiste brime également la liberté des gens. Un certain média au Canada pratique cette forme d'atteinte à la liberté en se contentant de présenter les nouvelles en éditorial ou en les passant sous silence.

Nous en avons eu un excellent exemple sur la colline parlementaire cette semaine. Des centaines de Canadiens portant des pancartes ont marché en chantant sur la colline pour dire aux Canadiens et aux législateurs qu'ils étaient en faveur du projet de loi C-22. Mais Radio-Canada a limité la liberté de presse en ne parlant pas de cette manifestation, et du même coup la liberté des gens en ne les mettant pas au courant de ce qui se passait.

Question de rétablir publiquement les faits, Radio-Canada se moque depuis belle lurette de la liberté de presse en donnant la vedette au socialisme et à tout ce que font les socialistes, et des milliers de Canadiens ont assez de financer cette société pour n'entendre que le point de vue de la gauche aux nouvelles ou pour ne rien entendre du tout.

* * *

• (1415)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE REPORTAGE SUR UNE SECONDE MANIFESTATION EN FAVEUR DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

M. Stan Graham (Kootenay-Est—Revelstoke): Monsieur le Président, le manque d'objectivité de la Société Radio-Canada, qui est financée à même les deniers publics, est à nouveau manifeste. Hier, sur la colline du Parlement, plus de 5 000 personnes ont participé à la grande manifestation à l'appui du projet de loi du gouvernement sur les médicaments, le projet de loi C-22. Pour la deuxième journée consécutive, le réseau de télévision de la Société a fait totalement fi de son mandat qui consiste à relater les événements de façon juste, exacte et objective et il a décidé plutôt de ne pas télédiffuser cet événement national.

Cette tentative délibérée pour cacher des informations aux Canadiens est tout à fait absurde, trompeuse et répréhensible. Le réseau de télévision de la Société n'entend couvrir, semble-t-il, que les événements qui vont dans le sens de son propre credo socialiste.

Cette façon irréfléchie et partiale de relater les événements est tout à fait inacceptable. C'est manifestement le président de la Société, M. Pierre Juneau, qui est responsable du fait que la Société ne respecte pas ses obligations et ne fait pas preuve de l'impartialité voulue. Pour cette raison, j'exige à nouveau sa démission.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA SUPPOSÉE ATTITUDE DU PRÉSIDENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, alors que la démocratie doit être défendue par des manifestations publiques, Radio-Canada demeure silencieux sur cet événement. Pourquoi? Les Canadiens doivent savoir que le président de Radio-Canada, après *Cité Libre*, et après une défaite libérale dans une élection complémentaire, a été récompensé par une série de nominations dont la présidence de Radio-Canada pendant sept ans.

Le 5 mars 1987, devant le Comité permanent des communications et de la culture, j'ai posé ces questions à M. Juneau. Que pensez-vous du partage des responsabilités politiques et opérationnelles à Radio-Canada? Refus de répondre. Votre société opère-t-elle à partir d'un budget par programmes? Réponse: ne sait pas et se réfère au vice-président, M. Cotsman. Votre société a-t-elle prévu des remèdes en rapport avec le trou de 57 millions trouvé par le Vérificateur général? Avez-vous établi un système de comptabilité parallèle pour éviter d'autres incidents? Réponse: Je ne sais pas. Cotsman de répondre qu'il n'a pas établi de système de comptabilité parallèle. Votre société opère-t-elle à partir d'un système budgétaire base zéro? Il ne le sait. Le vice-président répond non.

Monsieur le Président, il n'y a pas une seule société d'actionnaires privée en Amérique du Nord qui ne fouterait pas dehors le président Juneau, homme incompétent et parasite du pouvoir politique.

M. le Président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais son temps de parole est terminé.

* * *

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il semble que les députés conservateurs soient devenus passablement paranoïaques. Ils commencent maintenant à mettre leurs malheurs sur le dos de la télévision d'État. De toute évidence, le premier ministre (M. Mulroney) avait ordonné aujourd'hui à ses troupes de l'arrière-ban de tirer à boulets rouges sur la société d'État parce qu'elle ne diffuse pas ce qu'il voudrait qu'elle diffuse.

Si le gouvernement a un problème, il tient à la personne même du premier ministre. Celui-ci a toujours tendance à jeter le blâme sur les médias lorsque son parti chute dans l'opinion publique. Au lieu de s'attaquer à la Société Radio-Canada, qui est célèbre dans le monde entier, les députés d'arrière-ban conservateurs devraient plutôt reprocher à leur propre chef leur lamentable situation.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE REPORTAGE SUR DES MANIFESTATIONS EN FAVEUR DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, dès qu'une petite manifestation antigouvernementale se déroule sur la colline parlementaire, cela fait toujours les manchettes aux nouvelles télévisées de Radio-Canada. Par contre, s'il s'agit d'une manifestation en faveur du gouvernement, il n'en est pas de même. Pour quelque étrange raison, Radio-Canada n'a pas fait de reportage au sujet des milliers de personnes qui ont manifesté ici mardi et mercredi pour soutenir le gouvernement et son projet de loi C-22.

Bon nombre des manifestants d'hier venaient de ma circonscription. Ils appuient le projet de loi C-22. La société Ortho Pharmaceutical, située sur Greenbelt Drive, s'est engagée à consacrer 10 millions de dollars à la recherche de nouveaux traitements et la société Upjohn, sur York Mills, a promis pour sa part de consacrer 30 millions à des recherches en biotechnologie et 22 millions en immobilisations si le projet de loi C-22 entre en vigueur.

Mes électeurs ne comprennent pas pourquoi les journalistes de Radio-Canada ne s'intéressent pas à eux. Selon une enquête effectuée par le professeur Peter Snow de l'École de journalisme de l'Université Western, 37 p. 100 des journalistes parlementaires d'Ottawa se sentent plus proches du NPD . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Passons à la période des questions.

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EXAMEN DE L'ACCORD ÉVENTUEL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Ces derniers jours, nous avons essayé d'amener le premier ministre à préciser quelle était sa position à l'égard du Sénat, mais sans grand résultat. Les réponses qu'il nous a données à ce sujet depuis deux jours n'ont fait qu'accentuer la confusion. Aujourd'hui, je vais voir si j'ai davantage de chance avec un autre sujet, les négociations sur le libre-échange.

Le premier ministre peut-il nous indiquer clairement quand le Parlement va examiner l'accord qui sera éventuellement conclu avec les États-Unis et quand auront lieu les réunions avec les provinces, de même que la publication des documents de travail du gouvernement canadien?

Nous savons déjà que certains premiers ministres provinciaux jugent inacceptable le calendrier qui leur a été communiqué. Le premier ministre peut-il nous dire comment il compte procéder?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si l'ambassadeur Reisman et ses collègues sont effectivement en mesure de conclure un accord de libre-échange conformément aux directives du Cabinet, nous le soumettrons, comme je l'ai déjà dit, à l'examen du Parlement. Celui-ci aura largement l'occasion de l'étudier.

J'ai également fait savoir aux premiers ministres provinciaux que nous allions les consulter et nous leur avons prouvé notre bonne foi à cet égard. Notre dernier entretien avec eux a duré plus de sept heures consécutives. Tous se sont dits satisfaits de l'intensité des discussions et de la profondeur de la séance d'information. Je veillerai, évidemment, à ce que tous les députés, à commencer par mon collègue chef de l'opposition, aient les mêmes possibilités.

[*Français*]

LE TEMPS RÉSERVÉ AUX CANADIENS POUR L'ANALYSE DE L'ENTENTE SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les Américains vont avoir trois mois pour examiner une entente sur le libre-échange avec le Canada tandis que, pour le moment, les Canadiens et les députés qui les représentent ici à la Chambre n'ont aucune idée des paramètres de ces négociations. Le premier ministre a toujours refusé de révéler la documentation de base et nous ne sommes pas en position d'analyser l'affaire et peut-être doit-on attendre nous aussi au 5 octobre.

Le premier ministre va-t-il maintenant assurer tous les Canadiens qu'on réservera du temps à la Chambre ainsi qu'à un comité parlementaire ouvert au public, aux Canadiens, pour analyser un accord qui sera présenté le 5 octobre? Va-t-il nous assurer aussi qu'il va commencer ici à la Chambre un débat public et une analyse dans un comité parlementaire dans les jours qui suivent immédiatement après la divulgation d'une telle entente avec les États-Unis, si on en arrive à une telle entente?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si nous sommes en mesure de conclure une entente de libre-échange, comme je l'ai déjà mentionné, la Chambre des communes aura l'occasion entière de prendre connaissance du document, de l'analyser, de le débattre à fond. Ce sera un document important qui va mériter toute l'attention et le soin voulus de la part de tous les députés, primo.

En ce qui concerne les premiers ministres, il y aura des rencontres qui sont déjà prévues pour considération de chaque point. A ce jour, il y a eu des études rendues publiques: tout dernièrement l'étude du Conseil économique du Canada qui suggère qu'un traité de libre-échange provoquerait la création de 350 000 nouveaux emplois au Canada. Le chef de l'Opposition a peut-être une opinion différente là-dessus, des études différentes, il pourra les sortir en temps opportun, mais je peux l'assurer de la collaboration entière du gouvernement. S'il y a une entente, l'entente sera placée devant le Parlement et débattue amplement et vigoureusement.

[*Traduction*]

LA COMPARUTION DE TÉMOINS DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, plusieurs premiers ministres provinciaux ont déjà promis aux citoyens de leur province qu'ils auront l'occasion, au sein du Parlement ou de ses comités, de participer à un débat législatif exhaustif et de faire connaître leurs réactions à tout accord.

Le premier ministre permettra-t-il aux centaines de milliers de Canadiens qui seront touchés par un accord éventuel avec les États-Unis—je songe par exemple aux agriculteurs, aux travailleurs de l'automobile et à bien d'autres Canadiens qui se préoccupent de l'indépendance et de la souveraineté du pays—de comparaître publiquement devant un comité du Parlement, de sorte que l'entente en question soit débattue en toute équité avant qu'il se serve de sa majorité pour l'imposer?

• (1425)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai remarqué l'autre jour que le premier ministre du Québec, M. Bourassa, avait déclaré que selon lui et selon son gouvernement, un accord de libre-échange avec les États-Unis était vital pour le bien-être du Québec et du Canada et que son absence provoquerait un déclin économique irréversible pour sa province. On peut donc supposer que les Québécois, et notamment les agriculteurs, les travailleurs industriels et d'autres encore appuient notre démarche.

La question qui se pose est de savoir si, dans l'éventualité d'une entente, celle-ci sera soumise à la Chambre? A ce moment-là, le leader du gouvernement à la Chambre sera disponible et rencontrera les autres leaders à la Chambre en vue de mettre en place un mécanisme qui, j'en suis certain, saura satisfaire tous les parlementaires.

J'ignore par contre si nous pourrons trouver une formule qui permettra à tous les opposants à un accord de libre-échange de comparaître personnellement. Il serait certes impossible de trouver une formule qui permettrait à tous ceux qui y sont favorables de comparaître . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Car cela durerait des années.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Si c'est le bon fonctionnement de la démocratie qui préoccupe mon collègue, je puis lui donner l'assurance qu'à cet égard, nous répondrons à tous ses voeux.

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai également une question à poser au premier ministre. On a rapporté que sept gouverneurs américains avaient demandé à Washington de renégocier le Pacte de l'automobile. Le premier ministre pourrait-il faire preuve aujourd'hui de fermeté au nom du Canada et déclarer que le Pacte de l'automobile est avantageux pour nos deux pays et ne devrait pas être négocié que ce soit dans le cadre des négociations sur le libre-échange ou non? Pourrait-il faire cette déclaration aujourd'hui au nom du Canada et des travailleurs canadiens?

M. John McDermid (secretaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je le ferais volontiers. Je tiens à rappeler au député, je crois qu'on ne doit pas oublier que le Pacte de l'automobile lui-même prévoit une procédure de négociation. L'article 4 prévoit que si l'une des parties veut en discuter, l'autre doit accepter de le faire. L'article 7 précise très clairement que l'une des parties peut dénoncer le Pacte de l'automobile en donnant à l'autre un préavis d'une année.

Le Pacte de l'automobile n'est pas l'objet de discussions. Ni nous ni les Américains n'avons demandé qu'il le soit. Nous ne sommes pas en train de négocier le Pacte de l'automobile.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je dois dire qu'en dépit de ses efforts, le secrétaire parlementaire ne nous a pas donné une réponse très rassurante.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): Le gouvernement pourrait-il préciser . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . que le Pacte de l'automobile a permis de créer des centaines de milliers d'emplois aux États-Unis aussi bien qu'au Canada et que, partant, il est également profitable à nos deux pays? Ou serait-ce que le gouvernement est prêt à céder dans le cas du Pacte de l'automobile comme il l'a déjà fait dans le cas des bardeaux et du bois d'oeuvre et comme il le fera, ainsi que nombre de Canadiens le craignent, dans celui de la potasse? Le gouvernement entend-il défendre le Canada et ne pas faire fi de nos travailleurs et de nos emplois? C'est également ce qu'il fait. Défendez le Canada. Ne vous moquez pas des travailleurs canadiens.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Si je n'ai pas été suffisamment clair dans ma première réponse, monsieur le Président, je le regrette.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Je devrais vraisemblablement parler beaucoup plus lentement, afin que le député comprenne ma réponse.

Le député a parlé du bois d'oeuvre. Les députés libéraux et néo-démocrates avaient prédit que nous allions perdre des milliers et des milliers d'emplois. Les exportations de bois d'oeuvre cette année ont augmenté de 34 p. 100 par rapport à l'année dernière. Nos exportations vers le Japon ont augmenté de 27 p. 100. Le prix du bois d'oeuvre a augmenté. Notre secteur du bois d'oeuvre ne ferme pas ses portes. Il se porte on ne peut mieux, en dépit des prophètes de malheur. Nous avons protégé les emplois des Canadiens et nous allons continuer de le faire dans tous les secteurs de notre économie.

* * *

[*Français*]

LE SÉNAT

LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LES POUVOIRS AVANT DE FORMER UN COMITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, ce dernier a indiqué que le gouvernement veut avoir un comité parlementaire chargé d'étudier l'idée de la réforme du Sénat. J'ai indiqué l'appui de mon parti de considérer sérieusement cette idée. En même temps, la plupart des Canadiens, même les partis ici à la Chambre des communes, veulent avoir une réforme tout de suite de certains aspects du pouvoir du Sénat.

Le premier ministre voudrait-il garantir ici à la Chambre des communes une approche du gouvernement qui inclurait la résolution de l'ancien ministre de la Justice pour une réduction dans les pouvoirs du Sénat, avant la formation de ce comité qu'il a proposée.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a une procédure déjà en place en ce qui concerne la réforme possible du Sénat. Mais de plus, j'ai répondu hier, cela me fait plaisir de le confirmer aujourd'hui, que le vice-premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre est disposé à rencontrer les leaders des autres formations politiques afin de regarder immédiatement toute possibilité dans ce dossier de la réforme du Sénat.

On m'informe que le ministre n'était pas en mesure de le faire hier, à cause de certaines urgences à la Chambre. Mais il demeure disponible pour rencontrer le leader du Nouveau parti démocratique.

• (1430)

[*Traduction*]

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION VISANT À RESTREINDRE LES POUVOIRS DU SÉNAT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je comprends ce à quoi le premier ministre pensait en demandant s'il était possible aux leaders parlementaires de discuter de cette question. C'est pourquoi, pour tirer les choses au clair pour la gouverne de tous les députés, moi y compris, le premier ministre est-il prêt à envisager, avant que le comité ne présente son rapport sur la question générale de la réforme du Sénat, de permettre au Parlement du Canada de débattre et de se prononcer rapidement sur une motion visant à restreindre les pouvoirs actuels du Sénat comme l'a proposé l'ancien ministre de la Justice, afin que les premiers ministres provinciaux puissent y donner suite avant d'étudier l'Accord du lac Meech?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, selon ce qui a été convenu, dans l'ordre normal des choses, c'est l'Accord du lac Meech qui doit être en premier soumis au Parlement aux fins d'étude. Mon collègue conviendra qu'après la tenue d'audiences approfondies par un comité parlementaire et la présentation d'un rapport à la Chambre, un débat s'impose pour permettre à tous les députés de la Chambre des communes d'examiner à fond ce document historique. Cela se passera conformément au calendrier approuvé par tous les députés. Dès que possible, j'espère que le comité présentera un rapport à la Chambre et que les députés seront invités à en faire un examen approfondi.

Quant aux mesures concernant le Sénat, j'ai appris hier que le leader parlementaire du gouvernement est disposé à s'entretenir avec ses homologues du NPD et du parti libéral pour approfondir la question et voir ce que nous pouvons faire dans le cadre de la réforme parlementaire. Nous avons beaucoup progressé dans ce domaine grâce à la collaboration des trois partis, à la suite notamment du rapport du comité McGrath. Il est possible que cette initiative aboutisse à une collaboration dans d'autres secteurs, mais je pense que mon collègue conviendra que nous devons, comme prévu au lac Meech, procéder aux audiences et à l'étude du rapport par la Chambre des communes.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE SOUMETTRE UNE RÉSOLUTION AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je comprends très bien ce que dit le premier ministre, à savoir que l'accord du lac Meech sera soumis au Parlement lorsque le comité aura présenté son rapport. Ma question porte sur la possibilité de soumettre aux provinces un amendement concernant le Sénat avant qu'elles n'examinent l'accord du lac Meech et qu'elles le ratifient.

Le premier ministre n'ignore pas qu'il suffit d'obtenir l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pour modifier les pouvoirs existants avant que l'accord n'entre en vigueur. Le premier ministre est-il disposé à soumettre aux provinces un amendement en vertu des pouvoirs constitutionnels actuels avant qu'elles n'examinent à fond l'accord du lac Meech?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'ignore pas qu'il est déjà suffisamment difficile d'amener trois partis politiques de la Chambre des communes et dix premiers ministres provinciaux représentant quatre partis politiques différents à s'entendre pour trouver une formule permettant de ramener le Québec au sein de la Confédération. Je pensais, et je crois toujours, que telle était l'intention des libéraux, des néo-démocrates et des conservateurs. Il est important que ce processus qui a été entamé avec énormément de succès se poursuive. Le Parlement l'examine actuellement. Les audiences parlementaires se déroulent au moment où je vous parle. Un rapport nous sera présenté.

Il est important qu'à titre de parlementaires nous accomplissions la partie la plus importante de ce processus en permettant à l'accord du lac Meech de se concrétiser, si le Parlement en décide ainsi. Cela répondra aux aspirations fondamentales de tous les Canadiens qui veulent que le Canada forme un tout et que le Québec soit réintégré dans la Confédération. Tel est mon objectif et j'ai entrepris de l'atteindre avec le plein appui des chefs des deux partis d'opposition, à qui j'en suis reconnaissant.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LES INQUIÉTUDES DE GROUPEMENTS FÉMININS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser des questions à la suite des révélations que le sénateur Lowell Murray a faites mardi sur la façon dont le gouvernement a négocié l'Accord du lac Meech. La ministre responsable de la condition féminine confirmera-t-elle que des groupements féminins viennent la voir pour exprimer leurs inquiétudes au sujet des répercussions que la disposition sur la société distincte pourrait avoir sur la Charte? N'admet-elle pas que ces groupements ont vraiment raison de s'inquiéter?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, je peux confirmer que j'ai rencontré des groupements féminins. En fait, je les ai rencontrés pour la première fois le 30 juillet, je crois, et parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, prenons très au sérieux leurs préoccupations au sujet de la Charte, j'ai demandé au sénateur Murray de se joindre à moi et de les écouter. Elles l'ont revu depuis et je les rencontrerai de nouveau moi-même lundi.

A cette étape-ci, je peux dire, d'après ce que je sais, que je ne crois pas comme elles que le droit à l'égalité des sexes reconnu dans la Charte ait été diminué de quelque façon que ce soit. Cependant, elles ont demandé de nouveaux avis légaux et je suis prête à les étudier et je continuerai à les rencontrer.

LA NOMINATION DES SÉNATEURS ET DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, sur un autre aspect des révélations du sénateur Murray, je voudrais demander au premier ministre pourquoi aucune disposition de l'Accord ne permet aux territoires de soumettre des listes de noms de candidats aux postes de sénateurs et de juges de la Cour suprême du Canada? Est-ce parce que les premiers ministres en ont décidé ainsi ou est-ce un oubli? C'est l'un ou l'autre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je pense que l'Accord du lac Meech est explicite. De plus, le député sait que les tribunaux sont présentement saisis de la question de la position des territoires. Vu que les territoires ont demandé aux tribunaux de se prononcer sur cette question, il ne serait pas convenable que nous la commentions à la Chambre des communes.

J'ai dit que le document est explicite. C'est un document soigneusement rédigé qui représente l'opinion mûrement réfléchie de tous les participants. J'ajouterais qu'à notre avis, tous les Canadiens en bénéficieront.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHEMINOTS—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES PARTIES AU CONFLIT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Hier, je lui ai demandé de bien vouloir s'entretenir avec les porte-parole du CN, du CP et des syndicats concernés avant de présenter la mesure ordonnant le retour au travail. Mais il s'en est abstenu. Voilà pourquoi j'estime que la mesure est imparfaite.

Le ministre acceptera-t-il d'entreprendre des pourparlers avec les deux parties au conflit, et cela avant de nommer un arbitre et avant que la mesure ne soit adoptée par la Chambre?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je crois qu'il vaut mieux que nous procédions par étapes. C'est une possibilité qu'on pourra envisager pendant le débat, mais en attendant je crois qu'on devrait entamer le débat.

• (1440)

LES POUVOIRS DE L'ARBITRE—LA DISPOSITION DU PROJET DE LOI

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est la période des questions et j'interroge le ministre. En vertu d'une certaine disposition figurant dans la mesure, l'arbitre disposera de pouvoirs tellement vastes qu'il pourra prolonger la durée de l'entente . . .

Des voix: Le Règlement!

M. Mazankowski: La question est irrecevable et vous devriez le savoir.

M. le Président: Le député rappelle à juste titre que la Chambre reconnaît l'importance de la mesure. Le ministre a prié les députés de prendre part au débat cet après-midi. La tradition veut que l'on s'abstienne d'examiner en détail, lors de la période des questions, les diverses dispositions d'un projet de loi à l'étude. Je suis persuadé que le député acceptera de collaborer. La parole est au député de Bow River.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'ACCÈS DES CÉRÉALIERS AUX WAGONS DES PRODUCTEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. L'annonce faite récemment par la Commission canadienne des grains selon laquelle le nombre de wagons destinés aux producteurs sera réduit de 10 à 5 p. 100 inquiète de nombreux agriculteurs de l'Ouest. Cette réduction sera-t-elle mise en vigueur et le ministre possède-t-il des renseignements sur les wagons des producteurs qui pourraient intéresser l'ouest du Canada?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, pour expliquer la situation, nous avons agi trois fois depuis notre accession au pouvoir en vue de faciliter l'accès des producteurs aux wagons et nous nous efforçons également de réduire leur période d'attente. Le député doit savoir qu'un producteur peut expédier autant de céréales qu'il veut en plus du grain destiné à la Commission. Les exportateurs à Thunder Bay et à Vancouver sont tenus de prendre au minimum 10 p. 100 de chaque cargaison de colza à même les wagons réservés aux producteurs.

Nous avons agi pendant trois années consécutives pour faciliter l'accès aux wagons réservés aux producteurs. Nous l'avons fait par la consultation, ce qui est la marque du gouvernement actuel et du premier ministre. Cela fait un heureux constraste avec ce qui se passait auparavant, notamment en ce qui concerne les wagons réservés aux producteurs, alors que des ordres étaient simplement donnés sans contact ni consultation avec les groupes touchés.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. En juillet 1984, il a promis aux travailleurs du chantier naval d'Halifax qu'il viendrait à l'aide de leur industrie en proposant un nouveau programme de construction de navires. Il y a eu depuis lors ni programmes, ni consultation constructive. Le premier ministre n'ignore pas que la semaine dernière le ministre des Travaux publics a annoncé la fermeture d'un ou de plusieurs chantiers navals dans la région atlantique du Canada. Cela semble contredire directement le ministre des Transports.

Qui parle au nom du gouvernement du Canada? Est-ce le ministre des Transports? Ou est-ce le faible et soumis ministre des Travaux publics qui propose la fermeture de chantiers navals dans la région atlantique du Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, l'honorable ministre, que le député est en train de dénigrer, m'a persuadé, en tant que ministre des Transports, de prendre des dispositions pour faire remettre en état le brise-glace *Louis S. St-Laurent* au chantier naval d'Halifax. On met actuellement au point les plans de conception, après quoi, les travaux commenceront au chantier naval d'Halifax.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous ne pouvons commencer la remise en état du brise-glace sans avoir d'abord établi les plans de conception. Cela n'a aucune importance pour le député, je le sais, parce qu'il n'a jamais eu de plan en tête.

A mon avis, les électeurs d'Halifax que représente le ministre devraient lui être très reconnaissants de son initiative. Il va faire beaucoup plus encore pour eux au cours des deux prochaines années.

LE CHANTIER NAVAL DE HALIFAX—ON DEMANDE UNE GARANTIE DE TRAVAIL

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, comme le ministre le sait, le ministre des Travaux publics a annoncé en mai 1987 qu'un programme de réfection commencerait en novembre 1987 au chantier naval de Halifax-Dartmouth. Maintenant il change son fusil d'épaule et dit qu'il ne pourra respecter cet engagement, que le programme commencera peut-être en novembre 1988.

Le ministre peut-il garantir aux travailleurs de la construction navale de la région de Halifax-Dartmouth que leur chantier naval ne sera pas fermé et qu'il collaborera avec le ministre des Pêches et des Océans pour que le travail de reconstruction du navire de pêche *Hudson* leur soit confié?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je puis garantir à ces travailleurs que le gouvernement fera tout son possible pour que leur chantier naval ne soit pas fermé. Cependant, le gouvernement ne peut tout faire seul. Encore faut-il qu'il y ait au Canada des gens qui achètent des bateaux et qui fassent appel aux services des chantiers navals. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour apporter de l'eau au moulin des chantiers navals canadiens. De plus, aux termes de notre nouvelle politique de défense, il faudra construire au Canada des sous-marins à propulsion nucléaire. Six autres frégates sont également prévues, si mes renseignements sont bons.

M. Dingwall: Dans vingt-cinq ans.

M. Crosbie: Pas dans 25 ans. Le programme est déjà en marche. Le gouvernement a tout fait pour assurer la survie de nos chantiers navals et poursuivra ses efforts en dépit des propos négatifs du député et des autres prophètes de malheur de son espèce.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LES PROJETS DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier il nous a donné l'assurance que le gouvernement considère encore les garderies comme une priorité et nous lui en savons gré. Mais les provinces, spécialement le Manitoba et l'Ontario, ont des programmes prêts à démarrer et attendent avec impatience une initiative fédérale. Quand le ministre va-t-il présenter aux provinces ses propositions ou ses projets?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que la députée a bien exprimé l'attachement du gouvernement aux services de garde d'enfants, spécialement les engagements pris par le premier ministre au nom du gouvernement et des Canadiens en général.

La question est en discussion. Cette réponse n'est pas nouvelle, mais c'est une réponse honnête. Je pense que nous pourrons achever ces discussions raisonnablement tôt. Je veux contacter les provinces également à brève échéance. Voilà ce que je puis lui dire de mieux, à elle et à mes collègues provinciaux, comme je le leur ai déjà fait savoir.

LES OBJECTIFS NATIONAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'aimerais demander au ministre son avis quant aux objectifs nationaux d'un programme de garde d'enfants. Estime-t-il que le gouvernement fédéral a la charge de présenter les objectifs à la Chambre des communes? Peut-il également nous donner une idée de ce qu'il considère comme les principes fondamentaux au niveau national pour la garde des enfants?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, tout député qui s'est penché sur le domaine de la garde d'enfants, tant pour ce qui est du présent que pour ce que nous voulons avoir à l'avenir, reconnaîtra que cela soulève beaucoup de questions. Il y a par exemple celle des compétences. Comment pourrons-nous présenter au niveau fédéral et au niveau provincial sans oublier le public évidemment, des programmes qui relèvent du domaine provincial mais au sujet desquels le gouvernement fédéral veut faire preuve d'initiative et faire avancer en même temps la réalisation de son programme de politique sociale?

Cela a été dit très clairement dans le rapport du comité spécial en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et l'accessibilité. C'est une chose que nous reconnaissons tous. Mais je lui dirai respectueusement que, pendant que ces questions sont examinées de façon tout à fait ouverte, j'espère qu'elle comprendra avec les autres Canadiens qu'il vaut mieux travailler avec grande diligence à résoudre ce casse-tête plutôt que de présenter un projet que certains considèreront comme unilatéral ou qui ne tiendrait pas compte des besoins futurs des Canadiens.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE RESPECTE PAS SES ENGAGEMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou au ministre des Finances. Elle concerne justement la question de la politique nationale en matière de garderies. Cela fait trois ans que ce gouvernement nous promet des politiques d'aide à la famille, des politiques de garderie. On apprend que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a écrit à ses homologues provinciaux pour leur dire que, compte tenu des dissensions et des propos ou des restrictions du ministre des Finances, le gouvernement ne peut déposer une politique nationale en matière de garderies.

Est-ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou le ministre des Finances, pourrait nous expliquer quelles sont les raisons qui motivent ces dissensions? Pour quelles raisons le ministre des Finances n'accorde-t-il pas les sommes d'argent nécessaires pour respecter les engagements de ce gouvernement qui traînent depuis trois ans?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député est un véritable prophète de malheur qui passe son temps à faire des allégations sans aucun fondement. Il vient d'en faire une autre en posant sa question.

Le Cabinet s'entend très bien sur cette affaire. Nous allons mettre au point une politique que je présenterai aux provinces, au public et au Parlement. Nous allons agir de manière responsable et non pas comme l'insinue le député.

Si le député s'intéresse à la politique sociale, qu'il commence d'abord par se montrer positif au lieu de semer l'émoi, selon sa tactique habituelle.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, on vient d'avoir une réponse. Il n'y a pas de dissension au sein du Cabinet. Ils sont d'accord pour ne rien faire en matière de politique de garderie, comme ils étaient tous unanimes et d'accord pour désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse. N'eût été de l'opposition, les personnes âgées ne seraient pas pleinement indexées.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE GARDE D'ENFANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse soit au premier ministre, soit au ministre des Finances. Y a-t-il quelqu'un qui dirige dans ce parti-là? Monsieur le premier ministre, vous vous étiez engagé à trois reprises, la main sur le coeur, la famille c'est la pierre angulaire au Canada. Quand allez-vous déposer et offrir une politique nationale en matière de garde d'enfants? Quand allez-vous sincèrement la déposer au lieu de la fignoler comme ils le font présentement?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, si le député pense nous impressionner en élevant le ton de quelques décibels, il se trompe.

Il dit que le gouvernement ne s'est pas occupé des pensions. Quand le gouvernement a modifié l'allocation de conjoint pour les veufs et les veuves, le député s'y est opposé. Il était contre les modifications au Régime de pensions du Canada. Il n'était pas d'accord non plus pour modifier les REÉR et les Fonds enregistré de revenu de retraite. Il est contre tout, même ce qui est bien.

La politique sur la garde des enfants est bientôt prête. Que le député se montre donc un peu plus positif, au lieu de constamment faire peur aux autres.

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND CONSERVER LES DISPOSITIONS ACTUELLES DU PROJET DE LOI C-22

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, récemment plusieurs milliers de travailleurs et de travailleuses dans le secteur pharmaceutique ont démontré leur appui au gouvernement conservateur afin d'adopter le projet de loi C-22, lequel entraînera des investissements de plus d'un milliard ainsi que la création de milliers d'emplois, spécialement dans la région de Montréal.

Alors, monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable, le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre entend-il conserver les dispositions actuelles du projet de loi C-22 compte tenu de l'obstruction notoire et je dirais même immorale des sénateurs libéraux?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur le Président, comme tous les députés de la Chambre le savent, la motion que j'ai mise devant cette Chambre la semaine dernière aurait dû continuer ce matin à être débattue. Mais le Nouveau parti démocratique a décidé d'appuyer le Sénat. Ils essaient de retarder l'adoption de cette motion. J'ose espérer, monsieur le Président, que les néo-démocrates réaliseront qu'ils doivent se brancher et prendre une position représentative de leur politique.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais lui souhaiter la bienvenue à la Chambre au lendemain de périples longs et coûteux.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Lorsque le prix du pétrole baisse, cela prend du temps avant que les automobilistes voient la différence dans le prix de l'essence à la pompe. Entre-temps, les sociétés pétrolières réalisent d'énormes profits sur la vente au détail. Toutefois, lorsque le prix du pétrole monte ne serait-ce que très légèrement, le prix de l'essence à la pompe augmente très rapidement, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Le ministre trouve-t-il cela juste? Sinon, qu'entend-il faire pour protéger l'automobiliste canadien moyen contre l'avidité des sociétés pétrolières?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer à mon honorable collègue que j'arrive d'un voyage à Saint-Jean (Terre-Neuve) où j'ai eu l'occasion de rencontrer mes collègues, les ministres de l'Énergie des provinces qui ont appuyé à l'unanimité, pour une deuxième fois, un communiqué conjoint avec le ministre fédéral, ce qui n'était pas arrivé depuis huit ans avec le précédent gouvernement.

Deuxièmement, je tiendrais à faire remarquer à mon honorable collègue que les sujets qu'il aborde sont d'abord des sujets qui relèvent de la compétence des provinces et il ne m'appartient pas de formuler des avis en cette matière.

[*Traduction*]

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, en février 1987 le prix du pétrole brut était de 24 $ le baril, soit le même qu'en février 1986. Toutefois, en mai 1987, soit trois mois plus tard, le litre d'essence coûtait 45c., alors qu'il coûtait 41,8c. en mai 1986.

Pourquoi exploite-t-on encore les Canadiens à la pompe? Le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral se doit de protéger les automobilistes canadiens? N'est-ce pas là justement son rôle en tant que ministre de l'Énergie?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que la première responsabilité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est d'appliquer les lois votées en ces matières par le Parlement canadien. Il n'y a aucune loi votée par le Parlement canadien qui autorise le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à intervenir dans les prix à la pompe, au point de vue de l'essence.

Deuxièmement, le gouvernement actuel a une politique qui a été orientée sur le marché et elle a porté ses fruits parce que, autrement, les prix de l'essence seraient beaucoup plus élevés qu'ils ne le sont actuellement.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'EMPLACEMENT D'UN CENTRE DE FORMATION DE CADETS DE LA MARINE

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, plus de 60 p. 100 des cadets de la marine de la région de l'Atlantique sont de la province de Terre-Neuve et du Labrador. A cause de cela, de nombreuses personnes, moi compris, s'efforcent de convaincre le gouvernement d'établir un centre de formation de cadets de la marine à Stephenville.

Je m'adresse au ministre associé de la Défense. Pourquoi le ministère a-t-il accepté les recommandations favorisant un autre emplacement?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le choix ultime devait se faire entre Stephenville et Cornwallis. Un rapport d'experts-conseils démontre que les coûts de premier établissemnt seraient plus élevés de 62 p. 100 à Stephenville et les coûts d'exploitation, de 52 p. 100. Cornwallis étant aussi un emplacement plus avantageux sous huit de dix autres aspects, la décision a donc été prise en sa faveur.

INVESTISSEMENT CANADA

LA VENTE DE LA *WEST KOOTENAY POWER & LIGHT COMPANY* À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Investissement Canada nous dit que la décision du ministre d'autoriser la vente de la *West Kootenay Power & Light Company*, filiale de Cominco, à Utiliticorp, une société américaine, était basée sur deux choses: les problèmes financiers de Cominco et le plan industriel de Utiliticorp.

Le ministre n'a absolument pas pris en considération le fait que Utiliticorp avait violé les lois du Missouri en faisant trop payer les consommateurs et le fait que les Canadiens ne peuvent détenir des sociétés d'électricité aux États-Unis.

Pourquoi le ministre était-il si pressé de vendre une société canadienne d'électricité qu'il n'a même pas pris la peine de se renseigner sur le fait que les Canadiens ne peuvent détenir des sociétés d'électricité aux États-Unis, alors que nous donnons ce droit aux Américains, ou même de se renseigner sur quoi que ce soit d'autre?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord premièrement préciser à mon collègue que cette décision d'Investissement Canada date déjà de décembre 1986. Or, nous avons examiné justement toutes les facettes de cette transaction et nous avons cherché, à la lumière des règlements inclus dans la Loi de l'investissement au Canada, à nous assurer justement que les bénéfices nets pour les Canadiens sont toujours pris en considération dans les transactions qui sont proposées.

Dans le cas auquel mon collègue se réfère, monsieur le Président, justement, les bénéfices nets pour les Canadiens étaient d'une façon manifeste.

• (1500)

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, cela n'a pas été pris en considération à une réunion tenue le 13 mars 1987. Seuls les deux points que j'ai mentionnés ont été considérés.

Je voudrais mentionner au ministre que M. Jim Hubay de la *Kootenay Okanagan Electric Consumers Association* déclare avoir reçu de lui une lettre disant: «Donc, avant que l'on ne rende une décision, nous prendrons soin de nous assurer que nous disposons de tous les faits».

M. le Président: Je sais que le sujet que mentionne le député est important et fait partie d'un domaine plus vaste, mais je lui demanderais, vu l'heure en particulier, de poser sa question.

M. MacLellan: Monsieur le Président, on n'a pas pris de soin. Ces faits n'ont pas été pris en considération. Pourquoi ne les a-t-on pas considérés et pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris ses responsabilités prévues par la loi?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, encore une fois, nous avons examiné toutes les facettes de la transaction, qui plus est, monsieur le Président, je voudrais également préciser à mon collègue que la Commission d'«utilités publiques» de la Colombie-Britannique a également examiné cette transaction et elle l'a justement déclarée dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens, et particulièrement des résidants de la Colombie-Britannique. Alors, toutes les facettes du problème ont été prises en considération.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATURELLES

LE RAPPORT SUR LE CHARBON HYPOSULFUREUX DE L'OUEST

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos du rapport du Secrétariat intergouvernemental du comité d'action sur le charbon hyposulfureux de l'ouest du Canada. Le ministre peut-il dire quand le rapport sera rendu public? On le promet depuis un certain temps. Bien des gens, de la Colombie-Britannique au Québec, attendent impatiemment ses recommandations. Peut-il dire s'il fournira oui ou non des plans détaillés qui pourront être mis en oeuvre par un gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt constant du député pour cette affaire très importante. Je rencontrerai les représentants du secteur houiller le 14 septembre. Je crois que l'on réalise des progrès.

Pour ce qui est de la publication du rapport, je me renseignerai et j'en reparlerai dès que possible au député.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE DE VENTE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 8 mai dernier, quand j'ai voulu savoir si les aliments seraient taxés, le ministre a répondu que son Livre blanc paraîtrait le 18 juin, et il a apporté la précision suivante en réponse à ma question comme en fait foi le *hansard* à la page 5 890:

... une proposition globale de réforme fiscale qui comportera une réponse complète à cette question.

Puisque le Livre blanc n'en parle pas, et que le ministre a refusé de répondre à des questions analogues depuis, aurait-il l'obligeance de nous dire maintenant, surtout que son propre caucus s'interroge à ce sujet, quand il nous mettra au courant de sa nouvelle taxe de vente?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que la députée connaît déjà la réponse à cette question. Si elle s'était donné la peine de lire le Livre blanc sur la réforme fiscale, elle aurait constaté qu'il ne parle pas de taxer les aliments. Nous avons proposé de modifier la taxe vente. Nous avons présenté trois moyens de le faire. Nous consultons maintenant les provinces et d'autres avant de prendre une décision. Ce processus est en cours actuellement. Je ne saurais dire à la députée quand il sera terminé, mais cela ne devrait pas trop tarder.

M. le Président: Je dois informer la Chambre que la période des questions est maintenant terminée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, à la suite du dépôt du projet de loi C-85, ce matin et des discussions qui ont lieu depuis lors entre les leaders parlementaires des deux autres partis et le leader parlementaire adjoint du gouvernement, je pense que vous constaterez qu'il y a accord en ce qui a trait à la proposition suivante concernant les travaux d'aujourd'hui et, plus particulièrement, le projet de loi C-85.

Voici donc la motion:

Que, nonobstant tout article du Règlement, lorsque l'on passera à l'appel de l'ordre du jour plus tard aujourd'hui, l'ordre soit la deuxième lecture et le renvoi à un comité plénier du projet de loi C-85, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

Toutefois,

1. le projet de loi C-85 est la seule affaire dont la Chambre sera saisie jusqu'à la fin de l'étude dudit projet de loi à toutes les étapes;

2. l'heure prévue aujourd'hui pour les affaires émanant des députés est suspendue et l'affaire dont la prise en considération était prévue aujourd'hui retombe au bas de l'ordre de priorité;

3. le débat sur la motion d'ajournement d'aujourd'hui est suspendu;

4. si l'on exige un vote par appel nominal, les dispositions de l'article 13(4) ne s'applique pas; et

5. la Chambre ne s'ajournera pas avant la fin de l'étude du projet de loi C-85 à toutes les étapes, et la présidence ajournera alors la Chambre au jour de séance suivant.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, cet ordre découle des consultations que nous avons eues plus tôt aujourd'hui. L'opposition officielle est prête à y souscrire.

Puisque j'ai la parole, je me demande si je ne pourrais pas demander au leader parlementaire du gouvernement de nous faire la déclaration habituelle du jeudi sur les travaux de la Chambre?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, puis-je le faire une fois qu'on aura réglé cette question?

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire, en ce qui a trait à cette importante question et à cette situation urgente, que nous sommes certes disposés à souscrire à cette motion tendant à entamer le débat.

M. le Président: L'honorable vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Mazankowski) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la teneur de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: d'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en ce qui a trait à d'autres travaux pour demain et le jour suivant, j'espère que nous pourrons entreprendre certaines discussions au sujet du projet de loi C-71 qui a été renvoyé à la Chambre. On passera ensuite au projet de loi C-22 ainsi qu'au projet de loi C-84 qui a également été renvoyé à la Chambre. Nous n'étudierons pas nécessairement ces projets de loi dans cet ordre mais nous pourrons peut-être régler cette question grâce à des discussions informelles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES FERROVIAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose:

Que le projet de loi C-85, prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, j'amorce aujourd'hui le débat sur la deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est saisie, la Loi de 1987 sur le maintien des services ferroviaires. Essentiellement, l'objet de la loi est d'ordonner la reprise du trafic ferroviaire, qui est essentiel à l'économie du pays.

Commes les députés le savent, quatre conflits de travail distincts impliquant les principales sociétés de chemins de fer nationaux et les syndicats représentant leurs employés ont récemment atteint un stade critique. L'un de ces conflits a maintenant dégénéré en une grève du rail nationale.

Les quatre conflits mettent en cause les Syndicats associés des chemins de fer, qui représentent quelque 48 000 travailleurs du rail répartis entre neuf syndicats séparés négociant conjointement avec la Compagnie des chemins de fer nationaux et la le Canadien Pacifique Ltée, deux groupes moins importants d'employés des métiers d'ateliers ferroviaires représentés par des syndicats membres du Conseil canadien des métiers d'ateliers ferroviaires qui négocie séparément avec chacune des deux sociétés, et la Fraternité internationale des ingénieurs de locomotive, qui négocie séparément au nom de ses membres employés au CN.

Même si la chose est évidente, il importe néanmoins de signaler que ce projet de loi n'aurait pas été nécessaire si les parties au litige avaient été en mesure d'assumer les responsabilités qui leur incombent aux termes de la Partie V du Code canadien du travail et de renouveler leur convention collective.

En dépit de l'aide considérable que leur a fournie le gouvernement dans l'espoir d'une conciliation, ils n'ont pu arriver à s'entendre, d'où un arrêt de travail. Cet arrêt de travail, qui a pris la forme d'une grève déclenchée par les Syndicats associés des chemins de fer à minuit dimanche le 23 août, a paralysé les services ferroviaires et perturbé des secteurs clés de l'économie canadienne. Comme je l'ai fait savoir aux parties dans un télégramme en date du 24 août, le gouvernement ne peut pas tolérer et ne tolérera pas l'arrêt de nos principaux réseaux de transport.

• (1510)

J'en ai conclu qu'il n'y aurait guère de chances qu'un règlement négocié mette fin à l'arrêt actuel de travail. Je n'ai donc absolument pas hésité à présenter le projet de loi dont la Chambre est saisie.

En plus du retour au travail, le projet de loi prévoit un mécanisme pour régler les conflits de travail entre les parties. Avant d'examiner plus en détail les dispositions du projet de loi, j'aimerais cependant, préciser à l'intention des députés certains facteurs qui ont convaincu le gouvernement qu'il devait prendre des mesures rapides et décisives pour faire cesser la grève actuelle et rétablir les services ferroviaires dont notre population et notre économie ont besoin.

[*Français*]

Il y a peu de pays au monde dont l'histoire économique et sociale repose sur les chemins de fer autant qu'au Canada. L'établissement du lien ferroviaire a contribué énormément au développement et à l'expansion de ce pays au siècle dernier et lui a permis, madame la Présidente, à une époque plus récente, de se hisser solidement au rang des grandes puissances commerciales du monde.

Les chemins de fer, qui ont jadis bâti le Canada, continuent d'être le soutien vital de son économie.

[*Traduction*]

En dépit des progrès marqués réalisés par d'autres modes de transport, notamment le transport routier et le transport maritime, nos réseaux ferroviaires continuent d'acheminer près de 40 p. 100 de tout le fret chez nous. Qui plus est, les producteurs de certaines denrées sont en quelque sorte obligés de recourir au transport ferroviaire pour acheminer à bon prix leurs produits vers les marchés. Les céréaliculteurs de l'Ouest sont un exemple manifeste de producteurs primaires qui doivent beaucoup compter sur les chemins de fer dans le cadre d'un réseau intégré de transport pour acheminer efficacement leurs récoltes des élévateurs des Prairies vers leurs clients canadiens et étrangers.

Le gouvernement actuel a déjà démontré sa sollicitude envers les agriculteurs de l'Ouest. Ces agriculteurs particulièrement productifs sont aux prises avec l'incertitude et la vive concurrence des marchés mondiaux. Ils ne méritent pas de voir surgir de nouveaux obstacles.

Les producteurs d'autres produits en vrac de l'ouest du Canada et d'autres régions sont gravement touchés eux aussi par l'interruption du trafic ferroviaire. Les fabricants, les exportateurs, les importateurs et pratiquement tous les secteurs de l'économie pâtissent de l'interruption des services ferroviaires. Dans les grands centres urbains, de plus en plus de gens comptent sur les services ferroviaires pour se rendre à leur travail et pour en revenir.

En plus des conséquences directes de l'interruption du transport ferroviaire, il y a les dommages incalculables qui résultent de ses effets indirects. Les industries qui ne peuvent pas obtenir des pièces ou expédier leurs produits sont obligées d'interrompre la production et de mettre des employés à pied. C'est cet effet indirect d'une grève du rail qui fait peut-être le plus de tort à l'économie. Plus la grève dure, pires sont les conséquences pour les Canadiens de tout le pays.

Les employés de Via Rail qui ont renouvelé leur convention collective sans arrêt de travail ont déjà subi des mises à pied. Les marins des Grands Lacs et des eaux côtières pourraient être parmi les prochains groupes touchés quand les marchandises expédiées par chemin de fer cesseront d'arriver aux ports ou d'en partir. Les débardeurs et les autres travailleurs portuaires subiront le même sort.

Il faudrait peut-être plus de temps avant que d'autres secteurs du commerce extérieur et intérieur soient touchés. Cependant, les répercussions de la grève s'étendraient inévitablement le long de la chaîne de production et de distribution si on laissait l'arrêt de travail se poursuivre.

[*Français*]

Madame la Présidente, le présent gouvernement a investi trop d'efforts afin de jeter les bases solides d'une relance économique soutenue pour permettre que les travailleurs canadiens, les producteurs canadiens et les gens d'affaires canadiens soient victimes des contrecoups d'une interruption prolongée des services de transport ferroviaire.

Il ne devrait donc pas être étonnant, madame la Présidente, pour les parties en cause dans les conflits du rail, pour les députés de cette Chambre et pour la population canadienne de voir le gouvernement agir rapidement dans cette affaire en soumettant ce projet de loi à la Chambre, afin de mettre fin à un arrêt de travail qui pourrait être désastreux.

Ce n'est que la quatrième fois en 37 ans à peu près que l'on demande au Parlement de mettre un terme à un arrêt de travail des chemins de fer. La dernière fois remonte au mois d'août 1973 il y a exactement 14 ans. Nous avions alors assisté, madame la Présidente, malgré de nombreux efforts qui avaient été déployés pour aider les parties à régler leurs différends, à des grèves rotatives pendant près d'un mois avant qu'elles ne dégénèrent en un arrêt de travail général. Après sept jours de torts de plus en plus graves à l'économie du pays, la Chambre a été priée d'intervenir. Le gouvernement n'a pas attendu aussi longtemps cette fois. Il y a eu des débrayages locaux dans les régions de Montréal et de Toronto la semaine dernière, de même qu'à Sarnia. Une grève générale a été déclenchée à laquelle nous devons mettre un terme.

Même si nous agissons rapidement, madame la Présidente, notre geste ne saurait être précipité. Les parties ont eu toutes les chances possibles de régler leurs différends et ont reçu pour cela toute l'aide nécessaire.

[*Traduction*]

En ce qui a trait au conflit des Syndicats associés des chemins de fer, les dernières conventions collectives ont expiré le 31 décembre 1986. Après que les parties intéressées aient eu déposé les avis de conflit en janvier dernier, le conciliateur nommé a entrepris de les aider à résoudre leur différend. Mais ses efforts n'ont pas abouti. Le 4 mars, j'ai nommé M. Douglas C. Stanley comme commissaire-conciliateur. Dans les mois qui suivirent, M. Stanley a rencontré les parties dans le but de les amener à se réconcilier. Comme dans le cas du conciliateur, le commissaire Stanley n'a pas réussi à régler le différend des parties et il a donc préparé son rapport et ses recommandations.

Le 10 août, j'ai communiqué le rapport de M. Stanley aux parties intéressées, comme je suis tenu de le faire aux termes des dispositions du Code canadien du travail. Le rapport a ensuite été communiqué au public et je suis certain que les députés qui l'ont lu l'auront trouvé complet. Il était explicite en ce qui concerne les salaires, rejetant des offres des deux parties et recommandant à leur place un ensemble de propositions qui ont déjà été acceptées dans d'autres secteurs de l'industrie des chemins de fer, comme notamment Via Rail et les chemins de fer du nord ontarien.

En recommandant deux augmentations annuelles de 3 p. 100 dans un contrat de deux ans, le commissaire a fait remarquer que ce règlement était raisonnable si on le compare aux ententes salariales conclues dans des conventions collectives libres. Il a également été catégorique dans d'autres secteurs relatifs aux salaires, en rejetant la notion d'une échelle salariale à deux niveaux réclamés par les sociétés et en recommandant l'augmentation de l'indemnité versée aux équipes de nuit.

Dans d'autres secteurs, notamment pour les marchés de services et la sécurité d'emploi, le commissaire a été moins catégorique. Néanmoins, il a proposé certaines solutions constructives pour permettre de rechercher les compromis et les concessions nécessaires pour arriver à un règlement.

Les réactions initiales des parties au rapport du commissaire sont encourageantes. On a appris qu'elles considéraient les recommandations de M. Stanley comme une base utile pour la poursuite des négociations. Bien que les déclarations rapportées soient prudentes à certains égards, il a été raisonnable de conclure que les parties intéressées considèrent les recommandations du commissaire comme un bon point de départ d'un accord éventuel. Ces signes encourageants ont été confirmés lorsque le 13 août, j'ai reçu une demande collective de médiation signée par le président des syndicats associés des chemins de fer et par les vice-présidents des deux sociétés de chemins de fer chargés des relations de travail.

J'ai accédé volontiers à cette demande et le 14 août dernier, je nommais M. M.K. Carson, expert-conseil en relations industrielles, médiateur aux termes de l'article 195 du Code canadien du travail. Mac Carson a une longue expérience des négociations syndicales des chemins de fer. Ancien employé des chemins de fer et représentant syndical, il travaille depuis une quinzaine d'années au service fédéral de médiation et de conciliation et il jouit de l'estime des deux parties dans ce conflit.

• (1520)

M. Carson a entrepris ses séances de médiation à Montréal le lundi 17 août et a travaillé constamment avec les parties durant toute la semaine dernière. Bien que des progrès sensibles aient été réalisés au début de la semaine, il est devenu évident le samedi 22 août que les parties ne pourraient en arriver à une entente avant la date limite fixée par les syndicats pour le déclenchement d'une grève, soit à minuit le 23 août. A regret, M. Carson a suspendu les séances de médiation et est revenu à Ottawa.

[*Français*]

Comme mes honorables collègues le savent, madame la Présidente, dès que la grève a été déclenchée lundi, j'ai envoyé un télégramme aux parties pour convoquer leurs comités de négociations à une dernière tentative de médiation. En plus d'offrir à nouveau aux parties les services de M. Carson, j'ai demandé à mon sous-ministre associé au Travail, M. Bill Kelly, de prendre part aux négociations. Il serait superflu, je pense, madame la Présidente, de rappeler aux députés de la Chambre l'expérience des chemins de fer que possède M. Kelly et sa réputation comme médiateur en chef au gouvernement fédéral.

M. Kelly et M. Carson ont rencontré les parties à Hull les 25, 26 et 27 août. M. Kelly a mené cette semaine les séances de médiation d'une façon bien caractéristique faisant travailler durement les négociateurs patronaux et syndicaux toute la nuit de mardi, tard dans la soirée de mercredi et encore aujourd'hui. Il n'y a pas une avenue susceptible de déboucher sur un règlement qui n'ait été explorée au cours des séances intensives et très poussées de médiation.

Madame la Présidente, en dépit de l'urgence de la situation, les parties n'ont pas su tirer profit de cette dernière chance de régler leurs différends et de mettre fin au conflit qui les oppose.

[*Traduction*]

Les activités de conciliation et de médiation dont j'ai parlé avaient trait au principal différend entre la Conférence des syndicats associés des chemins de fer et les deux sociétés ferroviaires nationales. Ce différend a maintenant provoqué une grève nationale. Comme je le disais tantôt, il y d'autres conflits de travail qui touchent actuellement les chemins de fer. Comme dans le cas de la CSACF, ces autres conflits portent

sur le renouvellement de conventions collectives qui ont expiré le 31 décembre 1986.

Quoique la CSACF comprenne des syndicats représentant de nombreux employés des ateliers des chemins de fer, certains syndicats d'ateliers négocient séparément avec le CN et le CP sous les auspices du Conseil canadien des employés de métiers d'ateliers ferroviaires. Le Conseil est composé de trois syndicats négociant avec le CN et de cinq autres qui négocient avec le CP.

Il y a également eu en janvier des agents de conciliation nommés dans ces différends. Cette fois là également, il n'y a pas eu de règlements au niveau des agents et j'ai nommé Douglas Stanley commissaire conciliateur pour chacun des différends le 4 mars 1987, jour même de sa nomination dans le dossier de la CSACF. M. Stanley n'a pas réussi à assurer la conciliation et j'ai communiqué ses rapports distincts aux parties le lundi 17 août, avec publication le lendemain.

Alors que les syndicats et le Conseil ont maintenant acquis le droit de grève, ils ne l'ont pas exercé. Leurs adhérents sont maintenant menacés de débauchage du fait de la paralysie des chemins de fer.

Un quatrième différend concerne la Fraternité internationale des mécaniciens de locomotives. Quoique négociant au sein de la CSACF avec CP Rail, la Fraternité a préféré négocier séparément pour ce qui est de ses 2 600 adhérents travaillant au Canadien National. Dans ce cas également, la convention collective dans ce différend venait à expiration le 31 décembre de l'an dernier.

Un agent de conciliation a été nommé en février dernier et la conciliation s'est poursuivie jusqu'à lundi dernier 24 août, jour où les parties ont été informées que je ne nommerais pas de commissaire conciliateur. Les parties auront le droit de grève et de lock-out à compter de minuit le 31 août.

J'ai fait ce bref tour d'horizon des autres différends sociaux des chemins de fer parce qu'il éclaire directement le projet de loi en discussion. La Loi de 1987 sur le maintien des services ferroviaires comporte des parties distinctes applicables à chacun des quatre différends en cause.

Dans le cas des Syndicats associés des chemins de fer, la partie qui les vise entrerait en vigueur le lendemain du jour de la sanction du projet de loi. Les dates et les heures d'entrée en vigueur des autres parties seraient fixées par proclamation. Je vais expliquer plus tard pourquoi nous procédons par étapes. Avant de le faire, je vais donner les grandes lignes des caractéristiques communes aux quatre parties du projet de loi.

Au départ, le projet de loi prévoit que chaque compagnie de chemin de fer visée est tenue de reprendre immédiatement l'exploitation de ses services ferroviaires et de ses services connexes. Tous les employés sont tenus de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande. Tous les syndicats visés, et leurs agents ou représentants sont tenus d'aviser leurs membres de faciliter la reprise des services ferroviaires et des tâches. Aucune société ferroviaire ni aucun de ses agents ou représentants n'empêchera un employé de reprendre son travail lorsqu'on le lui demande ou ne prendra de mesures disciplinaires à l'endroit d'un employé parce qu'il aura été en grève avant l'entrée en vigueur du projet de loi. Ces dispositions visent à assurer la réalisation de l'objectif premier du projet de loi, soit la reprise de services ferroviaires dont l'importance est capitale pour notre économie.

En plus d'assurer la reprise des services ferroviaires, le projet de loi prévoit la prolongation de chaque convention collective visée et le règlement par arbitrage des litiges en matière de négociation collective. Chaque convention collective est prolongée au départ d'une période de deux ans prenant fin le 31 décembre 1988 et peut l'être d'un an de plus au gré de l'arbitre.

J'ai employé le terme «arbitre». Ainsi que le constatent les députés, le projet de loi prévoit que je nomme un arbitre dès l'entrée en vigueur de la loi ou de l'une de ses parties. Cette personne devra trancher dans les 60 jours toutes les questions qui lui seront soumises, à moins que le ministre du Travail ne prolonge s'il y a lieu ce délai. Le rapport de l'arbitre devra être libellé de manière à pouvoir l'insérer dans les diverses conventions collectives. Celles-ci, une fois modifiées, sont censées avoir pris effet le ou après le 1er janvier 1987.

Plusieurs lois adoptées antérieurement en vue de mettre un terme à un arrêt de travail dans le secteur ferroviaire prévoyaient le recours à l'arbitrage comme moyen ultime de régler un conflit. En vertu de la mesure à l'étude, l'arbitre doit préciser quelles sont toutes les questions en litige au moment de sa nomination.

L'opposition a émis l'avis que la Chambre devrait régler elle-même au moins l'une de ces questions. J'estime, en toute franchise, qu'il s'agirait d'un abus de pouvoir. Le Parlement n'est pas un tribunal du travail, ni la Chambre, un conseil d'arbitrage. Les rapports du conciliateur révèlent très nettement l'existence de problèmes reliés les uns aux autres et dont le règlement nécessite des compromis. Ces questions ne peuvent pas être tranchées isolément. Tout député qui s'imagine le contraire ignore en quoi consistent au juste les conflits de travail, voire tout le mécanisme des relations de travail.

[*Français*]

Il serait évidemment préférable, madame la Présidente, que ces conventions collectives fassent l'objet d'un règlement négocié. Toutefois, les parties ont démontré qu'elles étaient incapables de s'entendre par la voie de la négociation. Le pouvoir décisionnaire que les parties auraient pu exercer dans la poursuite des compromis requis pour en arriver à un règlement sera maintenant remis à une tierce partie.

J'exhorterais toutefois les parties à ne pas renoncer complètement à leurs responsabilités. Il sera dans leurs meilleurs intérêts d'avancer des arguments bien étayés pour faire valoir leurs positions auprès de tout arbitre que je nommerai et de collaborer entièrement avec cette personne.

Ce sera la meilleure façon pour les parties d'obtenir une décision arbitrale qui tiendra bien compte des besoins et des aspirations qui les opposent sur les questions qui restent encore à régler.

J'ai attiré l'attention plus tôt sur les quatre parties du projet de loi qui se rapportent aux quatre différends du secteur ferroviaire. L'adoption du projet de loi ne ferait entrer en vigueur que la première partie concernant le différend qui oppose la conférence des syndicats associés des chemins de fer aux deux principales compagnies de transport ferroviaire. Il s'agit du seul conflit où il y a actuellement une grève.

Les autres parties de la loi, madame la Présidente, n'entreraient en vigueur qu'après leur proclamation.

• (1530)

[*Traduction*]

Pour le moment, il serait impensable de ne pas laisser aux parties des trois autres conflits la perspective de négocier librement leur convention. Il serait par contre aussi impensable que la Chambre néglige les risques d'une nouvelle perturbation des services ferroviaires. Les répercussions économiques de la grève actuelle seraient encore aggravées par l'effet d'accumulation si les services ferroviaires devaient être suspendus à cause d'autres arrêts de travail.

Par conséquent, le projet de loi précise que tout arrêt de travail éventuel sera interdit et que les trois autres conflits seront réglés de la même manière que le conflit impliquant les syndicats ferroviaires associés.

Je n'éprouve pas particulièrement de plaisir à présenter un projet de loi de reprise du travail. J'ai toutefois le devoir de protéger les intérêts du public qui est menacé par l'incapacité des parties privées de régler leur conflit de travail. La grève actuelle porte un dur coup aux gens et à l'économie du Canada. Les dommages augmentent chaque jour.

Je suis certain que les députés reçoivent les doléances des personnes dont les intérêts vitaux sont compromis par la suspension des services ferroviaires. Ces personnes demandent au gouvernement d'intervenir pour rétablir le service. Nous avons sous les yeux le projet de loi ordonnant la reprise.

Les parties ne sont probablement pas surprises par ce projet de loi. Elles ont eu assez de temps pour régler leurs différends. Elles ne l'ont pas fait. Si les intéressés doutaient le moindrement de la détermination du gouvernement de ne pas laisser se poursuivre cet arrêt de travail préjudiciable à tout le pays, le télégramme que je leur ai envoyé dimanche aurait dû dissiper toute équivoque possible à ce sujet.

Mais ils n'ont pas voulu entendre raison dans cette dernière tentative de médiation. En principe, le gouvernement est contre toute intervention de l'État dans le processus de la négociation. Mais il faut qu'on se le dise: nous n'hésiterons pas lorsque l'intérêt public le commande.

Si la preuve est faite que les parties en cause n'assument pas leurs responsabilités, qu'elles refusent de régler leurs différends, le gouvernement interviendra avec toute la diligence nécessaire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je voudrais d'abord, immédiatement, au nom de l'Opposition officielle, en cette Chambre, dire que nous allons coopérer avec le ministre pour adopter cette loi dans les plus brefs délais afin que cette grève, qui paralyse l'économie canadienne, soit arrêtée dans les plus brefs délais, et que cette hémorragie de l'économie canadienne cesse.

Deuxièmement, je voudrais dire jusqu'à quel point je sympathise avec le ministre du Travail (M. Cadieux), qui est obligé aujourd'hui de présenter un projet de loi pour réparer les pots cassés de son collègue, le ministre des Transports (M. Crosbie). J'ai remarqué que le ministre des Transports était présent en cette Chambre au début des remarques du ministre du Travail. C'est lui qui devrait présenter cette Loi et c'est lui qui devrait mettre en place les mécanismes pour protéger à la fois les chemins de fer canadiens et les employés des chemins de fer. Parce que ce que nous voyons aujourd'hui c'est l'aboutissement d'une démarche mal engagée, mal conçue et essentiellement mauvaise pour l'avenir de l'industrie ferroviaire canadienne. Je parle évidemment de la déréglementation de l'industrie du transport que nous ont imposée, sans aucune garantie et sans aucune sauvegarde pour plusieurs secteurs de notre économie et en particulier sans aucune protection pour les travailleurs de cette industrie, le gouvernement conservateur et le ministre des Transports. Il est clair que cette grève était prévisible.

[*Traduction*]

Cette grève n'a surpris personne car on la sentait venir depuis fort longtemps. Et puisqu'on savait à quoi s'en tenir, les députés de l'opposition officielle, de ce côté-ci de la Chambre, prétendent qu'elle aurait pu être évitée. Qu'elle n'était pas du tout inévitable.

J'ai bien écouté le ministre du Travail nous expliquer les conséquences d'un conflit de travail. Il savait pourtant qu'une grève préjudiciable à l'économie était imminente. Au demeurant, les nombreuses instances dont il a fait l'objet ne laissaient pas de doute à ce sujet, et elles auraient dû le convaincre qu'une grève ne devrait pas être tolérée dans ce secteur. J'ai en main une série de télégrammes et de lettres demandant au ministre d'intervenir le plus rapidement possible.

Je voudrais citer un télégramme qui a été envoyé au ministre:

> Objet: Grève des chemins de fer. 1. La grève amorcée ce matin sera catastrophique pour l'économie du pays, surtout dans l'Ouest. 2. De toute évidence, les parties ne peuvent pas régler leurs différends. 3. Le gouvernement du Canada doit intervenir maintenant pour régler le litige. Inutile d'attendre.

Nous savons qu'un certain nombre de sociétés canadiennes ont signalé au gouvernement qu'elles étaient mécontentes de la façon dont se déroulaient les négociations. Ces sociétés savaient que l'inévitable allait arriver; c'était couru d'avance. Les sociétés ferroviaires ont presque été poussées à la faillite par le ministre des Transports (M. Crosbie) qui a insisté pour procéder à la déréglementation. Les deux sociétés ferroviaires canadiennes n'avaient pas d'autre choix que d'essayer d'économiser sur le dos des travailleurs. Elles savaient qu'en se montrant dures et injustes envers leurs employés, elles obligeraient le gouvernement, qui a porté un dur coup à l'industrie ferroviaire, à intervenir pour essayer de les sauver en légiférant un retour au travail. Il n'y a pas eu de négociation. La bonne foi était absente de tout ce processus.

M. Crosbie: C'est incroyable!

M. Ouellet: Le ministre des Transports peut bien rire. Au moins il s'intéresse à quelque chose, puisque cela le fait rire.

M. Nunziata: Ce n'est pas une blague, John.

M. Crosbie: Je ris parce que je vous trouve pitoyable.

M. Ouellet: Le ministre était absent lorsque nous avons discuté des projets de loi C-18 et C-19. Je suis heureux qu'il soit présent pour écouter ce que nous avons à dire, car nous avons répété inlassablement que la déréglementation sera catastrophique pour l'industrie ferroviaire, et le ministre s'en est bien moqué. Aujourd'hui, nous faisons face à une grève épouvantable.

Je voudrais citer ce que les représentants de la société Dow Chemicals avaient à dire. Ils ont envoyé deux lettres au ministre du Travail, et je suis sûr qu'il a eu la possibilité d'en prendre connaissance:

> La division de l'Ouest de la société Dow Chemicals, à Fort Saskatchewan, en Alberta, est un exportateur important—1,5 milliard de livres par année—de produits chimiques. Nous sommes également un important fournisseur de l'industrie canadienne des pâtes et papier laquelle est elle-même un gros exportateur.
>
> Les exportateurs de l'ouest du Canada ont toujours eu bien de la difficulté à vendre leurs produits à l'étranger, car ils font face à la concurrence de pays dont les entreprises ont facilement accès aux voies de transport par mer.
>
> Par contre, nos exportateurs ont un point en leur faveur, à savoir leur fiabilité . . . notre gouvernement est stable et le transport des produits se fait généralement sans problème.
>
> Pouvons-nous nous permettre de perdre cet atout?
>
> Nos clients à l'étranger font face aux mêmes réalités économiques que l'industrie canadienne et ils doivent recevoir leurs commandes à temps. Si cette grève se poursuit, notre division perdra 300 000 $ par jour et plusieurs fois ce montant en ventes, et quand on examine le cas d'un certain nombre d'exportateurs canadiens, on s'aperçoit que le Canada risque de perdre beaucoup plus en ce qui a trait à ses ventes futures.

Il s'agit là d'une société qui explique très clairement les problèmes que lui pose une grève des chemins de fer.

• (1540)

Tout ceci, je le répète, madame la Présidente, aurait pu être évité si le ministre des Transports avait adopté une attitude un peu plus sensée. Il aurait suffi au gouvernement d'écouter les syndicats qui sont venus faire connaître leur position alors que nous examinions le projet de loi C-18. Le comité des transports a parcouru le pays et entendu des témoins dans toutes les villes où il s'est rendu. Les uns après les autres, les syndicats nous ont dit que si le gouvernement allait de l'avant avec le projet de loi C-18, cela serait catastrophique pour les chemins de fer canadiens. Ils ont donné des exemples quant à la réglementation aux États-Unis et ils nous ont parlé de ce qui s'est produit après la mise en oeuvre de la loi Staggers qui a eu d'énormes conséquences pour les travailleurs.

[*Français*]

Il est évident que le gouvernement aurait pu écouter ces propos, puisqu'on nous a dit clairement que la déréglementation de l'industrie du transport allait causer des pertes d'emplois importantes. Les travailleurs nous ont dit qu'à la suite de la déréglementation aux États-Unis, les travailleurs américains avaient été déménagés, déplacés, souvent loin de leur famille, pour pouvoir garder un emploi, mais qu'un nombre considérable de ces gens avaient perdu leur emploi.

[*Traduction*]

Mais il n'est pas étonnant que le gouvernement conservateur n'ait pas voulu écouter les chefs syndicaux. Nous savons qu'il n'écoute pas beaucoup les travailleurs. Les conservateurs préfèrent écouter les grandes entreprises. Ils ont donné des milliards de dollars à l'industrie pétrolière. Ils ont donné je ne sais trop combien d'argent à quelques grandes familles canadiennes par le biais de dégrèvements d'impôt.

M. Blaikie: Voyez qui est-ce qui parle.

M. Ouellet: Les conservateurs ont abandonné presque tout notre secteur du médicament générique pour plaire aux multinationales pharmaceutiques des États-Unis et d'Europe. Et nous voyons maintenant les conséquences de ce qu'ils ont fait pour plaire aux grands transporteurs canadiens. Au détriment des travailleurs, les conservateurs ont déréglementé de force le secteur des transports pour faire plaisir à quelques grands transporteurs canadiens. Nous savions que le gouvernement n'écouterait pas les travailleurs, mais il aurait pu écouter au moins le CN et le CP. Le ministre des Transports aurait pu, en tout cas, faire cas de ses propres sociétés d'État dont les représentants ont comparu devant le comité permanent des transports. Ils ont affirmé on ne peut plus clairement que le projet de déréglementation du secteur vital des transports priverait des milliers de cheminots de leur emploi. Ils ont conseillé au gouvernement de ne pas donner suite à son projet de laisser les chemins de fer américains s'accaparer littéralement des milliards de dollars sur le marché canadien sans assurer au moins que les chemins de fer canadiens auraient le même accès au marché américain. Les chemins de fer nous ont prévenu, nous, le ministre des Transports et les conservateurs membres du comité des transports, que le projet de loi C-18 ferait perdre des emplois. Le CN et le CP nous ont dit qu'ils ne pourraient faire autrement que de réduire l'élément rémunération de leurs coûts, s'ils voulaient concurrencer les Américains.

[*Français*]

Là encore, le ministre des Transports a refusé d'écouter. Il n'a ni écouté les deux compagnies de chemins de fer, ni les employés qui ont comparu devant nous. Et, ce qui est intéressant, c'est qu'un expert américain, quelqu'un qui est un observateur impartial, est venu nous dire devant le Comité des transports des choses qui auraient dû au minimum attirer l'attention du ministre et l'ameuter un peu sur les dangers que couraient les compagnies de chemins de fer au Canada. Et je

cite ce que M. Dempsey, président de l'Association des chemins de fer américains, est venu nous dire, à l'occasion d'une séance du comité permanent des Transports:

[*Traduction*]

Comme vous le savez, aux États-Unis, nous n'avons rien de comparable à vos projets de taux concurrentiels. Je ne porte pas de jugement de valeur, mais il pourrait ou non être avantageux d'avoir, aux États-Unis, un système ferroviaire semblable au réseau routier entre états. Il pourrait être avantageux que les chemins de fer se concurrencent entre eux comme les supermarchés. Tout ce que je peux dire là-dessus sans porter de jugement de valeur, c'est que le système aux États-Unis en serait démoli, mais tant pis.

C'est clair, madame la Présidente. Le ministre des Transports, sur l'avis de hauts fonctionaires, de . . .

[*Français*]

. . . théoriciens qui n'ont jamais vécu dans la pratique et dans la réalité du commerce et de la concurrence, quelques fonctionnaires qui ont imaginé une façon particulière de régler les problèmes de chemins de fer, assis derrière leur bureau, ont laissé croire que l'on devait chambarder le système ferroviaire au Canada.

[*Traduction*]

Le gouvernement a stupidement décidé de suivre le conseil de M. Thompson et de créer une terrible pagaille dans le secteur des transports ferroviaires. Dans aucun pays du monde on ne trouve ce confortable prix de ligne créé par le gouvernement. C'est de la fiction, un produit de l'imagination de M. Thompson qui a été gobé par le ministre des Transports et est maintenant en vigueur au Canada.

Le président de l'*Association of American Railways* disait que si une telle chose était adoptée aux États-Unis elle ruinerait le système. Je peux vous dire, madame la Présidente, que ce sera la même chose au Canada et c'est ce que nous voyons avec cette grève. C'est une conséquence directe de la décision irresponsable du ministre des Transports de désorganiser les transports ferroviaires au Canada. Je blâme les sociétés de n'avoir pas su convaincre le ministre de changer ses plans, mais je blâme surtout le gouvernement d'avoir tant insisté pour imposer la déréglementation dans les chemins de fer. Personne—je répète personne—ne l'avait demandée, sauf les gros expéditeurs. Toutes les autres personnes qui sont venues témoigner devant le comité des transports ont dit et répété que ce plan était ridicule. Maintenant, à cause de l'inaction du gouvernement et de son attitude irréfléchie, les cheminots sont en grève.

• (1550)

Je voudrais lire un passage d'un article publié la semaine dernière dans le *Toronto Star*. Le voici:

M. R.E. Lawless, président du Canadien National, a déclaré récemment que la réduction des services ferroviaires et les congédiements étaient «permanents et irréversibles». Il préconise cependant la générosité envers les employés qui sont victimes de la déréglementation. «Il ne fait aucun doute, a-t-il dit, que nous devons nous adapter aux changements avec circonspection et traiter les employés touchés avec générosité.»

Pourtant, quand la Chambre des communes a approuvé les mesures de déréglementation des transports en juin après un débat qui n'a pas fait tellement de bruit à l'échelle nationale, le gouvernement a esquivé le problème des congédiements possibles. Les conservateurs ont même rejeté de but en blanc les propositions du critique libéral des transports André Ouellet en vue d'accorder aux victimes de la déréglementation certains avantages financiers de dernier recours offerts à d'autres travailleurs en vertu de la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs.

Il n'est certes pas trop tard pour que le gouvernement fédéral reconnaisse les difficultés des cheminots qui pourraient perdre leur emploi à cause de la déréglementation et qu'il songe à prévoir quelque chose pour eux.

[*Français*]

Il est évident que je ne cite pas cet article pour me louanger ou me vanter, mais je le cite pour mentionner que la crise que nous vivons, cette grève des chemins de fer, ce n'est pas quelque chose qui est arrivé spontanément. C'est un problème qui était prévisible, que nous avions prévu dès juin dernier pour lequel nous avions demandé au gouvernement d'agir afin d'éviter justement que cette grève se produise. C'est pour remettre cette grève que nous avons dans sa véritable perpective, dans son véritable contexte que je cite cet article du *Toronto Star*.

Ce que nous, les libéraux, disons au gouvernement c'est que cette grève est devenue inéluctable à partir du moment où le gouvernement conservateur a refusé d'incorporer à son projet de déréglementation un filet de sûreté pour les travailleurs. Depuis le début de ce conflit, nous, du parti libéral, avons dit au gouvernement que s'il devait y avoir échec dans les négociations, toute loi imposant un retour au travail devrait contenir des dispositions pour garantir une certaine sécurité d'emploi pour les travailleurs de l'industrie ferroviaire.

[*Traduction*]

J'ai posé une question au ministre du Travail et s'il ne peut pas réparer les erreurs du ministre des Transports, je l'ai exhorté à se montrer juste envers les travailleurs dans cette loi. Il est le ministre du Travail et il a donc le devoir de prendre le parti des travailleurs.

Je m'étonne de ne voir aucune protection pour les employés dans ce projet de loi. Le contrat couvrant environ 1 200 employés de l'Ontario Northland Railway qui vient d'être signé constitue un bon exemple de sécurité d'emploi que les syndicats auraient sans doute jugé acceptable et qui n'auraient pas imposé trop de contraintes aux chemins de fer.

La convention collective conclue entre Ontario Northland Railway et ses employés contient une nouvelle clause, l'article 7(a), qui donne aux travailleurs le sentiment d'appartenir à une organisation. En cas de difficultés, ils ne seront pas traités comme de simples numéros. On ne peut pas les mettre à pied sans se soucier de leur sort.

M. Nunziata: Après de nombreuses années de service.

M. Ouellet: C'est exact. Mes collègues me rappellent que la plupart des cheminots ont été des employés dévoués qui ont travaillé toute leur vie pour le CN ou le CP. Ils méritent mieux que d'être mis à la porte simplement parce que le ministre des Transports a décidé de déréglementer l'industrie ferroviaire.

Ce nouvel article 7(a) indique que tout employé comptant sept ans d'ancienneté peut, comme garantie d'emploi, obtenir un autre emploi au chemin de fer, si toutefois c'est ce qu'il veut. Dans certains cas, l'employé peut avoir du mal à trouver un autre emploi; alors, la convention collective prévoit que s'il n'y parvient pas, l'employé doit être inscrit sur une liste d'admissibilité jusqu'à ce qu'il se produise une vacance au niveau de sa classification. Au cours de cette période, les prestations d'assurance-chômage de l'employé ou ses gains à l'extérieur sont majorés d'un supplément jusqu'à ce qu'il touche 80 p. 100 de son salaire hebdomadaire de base, et ce, tant qu'il n'a pas trouvé d'emploi.

[*Français*]

Il est évident que le gouvernement qui fait des pressions indues sur les compagnies de chemins de fer canadiennes, en leur imposant la déréglementation, a une responsabilité. Il doit assumer une responsabilité face à cette situation. Et je trouve cela d'autant plus regrettable que l'on ne retrouve rien dans la loi actuelle que lorsque le gouvernement libéral, en 1973, la dernière fois qu'une loi semblable a été adoptée pour ramener les employés des chemins de fer au travail, le gouvernement libéral de l'époque avait eu la délicatesse, la générosité, le sens du *fair play*, la compréhension des inquiétudes naturelles de ces employés, de donner des directives précises à l'arbitre, afin qu'il s'attarde d'une façon minutieuse aux revendications des syndicats concernant justement la sécurité d'emploi. Et je citerai l'article 16(3) de la Loi de 1973. Le paragraphe 3 de l'article 16 de cette loi qui stipule:

> (3) Un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1),
>
> a) doit examiner minutieusement les revendications des syndicats en matière de sécurité d'emploi et étudier à fond la faisabilité d'un régime de sécurité d'emploi fondé sur le principe de l'usure de la main-d'oeuvre;
>
> b) ne doit modifier aucune des règles ou pratiques de travail existantes d'une manière qui pourrait avoir un effet défavorable sur les taux de rémunérations, les gains ou les possibilités d'emploi ou la sécurité;
>
> c) a, aux fins de l'arbitrage, tous les pouvoirs conférés à une commission de conciliation par l'article 175 du *Code canadien du travail*; et
>
> d) doit à l'égard des salaires prévoir spécifiquement l'ajustement des salaires à toute hausse ou toutes hausses du coût de la vie lorsque l'arbitre est convaincu que cet ajustement n'a pas été prévu antérieurement ou adéquatement.

Or, il est évident qu'un projet de loi qui nous dit que toutes les clauses de la convention collective qui n'ont pas été déjà ratifiées par les deux parties seront soumises à un arbitre et que les décisions de cet arbitre deviennent obligatoires et engagent les deux parties et que le gouvernement ne donne aucune directive à cet arbitre, il est donc possible et tout à fait légitime pour les employés de craindre le pire. Parce que, à ce moment-ci, le gouvernement se lave les mains et dit: Il y a une crise économique au pays parce que les chemins de fer ont arrêté de fonctionner, des millions de dollars sont perdus dans l'économie canadienne à cause de cette grève du chemin de fer. Nous, nous allons nous montrer durs. On va passer une loi pour forcer les employés à revenir au travail. Et puis, quant à leur salaire et à leurs conditions de travail, quant à leur sécurité d'emploi, on va donner cela à l'arbitre, et que l'arbitre s'arrange avec cela.

Eh bien, je dis que ce n'est pas la façon de procéder, et, devant une situation semblable, en 1973, le gouvernement de l'époque avait eu au moins le bon jugement de donner certaines directives au négociateur, à l'arbitre c'est-à-dire nommé à l'époque pour protéger les intérêts des employés.

● (1600)

[*Traduction*]

Je tiens à préciser brièvement la différence fondamentale qui existe entre le projet de loi que le gouvernement libéral de l'époque a présenté en 1973, et celui que présente aujourd'hui le gouvernement conservateur. En 1973, nous, à l'instar des conservateurs, avons jugé que nous ne pouvions pas permettre à une grève ferroviaire de se poursuivre en raison des conséquences pour l'économie de notre pays. Par conséquent, en dépit de nos désirs et de nos espoirs, nous avons dû présenter au Parlement une mesure législative ordonnant le retour au travail. N'allons-pas nous leurrer. Une convention négociée vaut toujours mieux, mais nous avons imposé une convention en 1973, car nous avons cru de notre devoir de le faire pour le bien de l'économie de notre pays. Je ne reproche pas au gouvernement d'agir de même et nous allons collaborer en adoptant ce projet de loi, car nous ne pouvons pas permettre qu'une grève ferroviaire sape l'économie de notre pays.

Cependant, lorsque nous examinerons l'un après l'autre les articles du projet de loi, j'entends poser un certain nombre de questions au ministre. En fait, j'entends présenter un certain nombre d'amendements qui devraient atténuer dans une certaine mesure la peur et l'appréhension des travailleurs qui jugent ce projet de loi inadéquat. J'espère que, dans sa sagesse, le ministre sera en mesure d'offrir des garanties aux travailleurs et vraisemblablement d'accepter certains de nos amendements propres, en l'occurrence, à calmer leurs appréhensions.

Dans notre loi de 1973, nous avions prévu que de l'argent serait remis immédiatement aux travailleurs. A compter du 1er janvier de l'année suivante, ils toucheraient 34c. l'heure. Ainsi, contraints de retourner au travail, les travailleurs ne se retrouvèrent pas Gros-Jean comme devant. Ils n'avaient pas obtenu une convention collective, mais ils avaient au moins gagné quelque chose. Quelque chose les stimulait à revenir au travail et à bien travailler. Dans ce projet de loi, on ne trouve rien de tel.

Bien que je ne sois pas sûr que le ministre des Transports comprenne quoi que ce soit, je suis sûr que le ministre du Travail réalise que quand ces travailleurs seront forcés de revenir au travail, ils pourront diminuer leur rendement. Il y a bien des façons de le faire. Leur productivité pourrait diminuer. Ni les compagnies ferroviaires ni les employés n'ont intérêt à ce qu'une telle situation se produise. J'aurais pensé que pour manifester sa bonne foi, le gouvernement aurait offert un peu d'argent pour inciter les travailleurs à accepter la loi et à revenir faire leur travail efficacement comme ils ont l'habitude de le faire. Ils peuvent reprendre le travail avec réticence. La loi les y obligera et ils sont respectueux des lois, mais si on ne leur offre aucun stimulant, ils pourront reprendre le travail avec réticence.

Deuxièmement, la loi de 1973 donnait des instructions précises à l'arbitre. On lui demandait de proposer un programme de sécurité d'emploi réalisable. Il devait recommander une juste augmentation de salaire. Le projet de loi actuel ne contient rien de tel.

Troisièmement, en 1973, on n'imposait aucun délai à l'arbitre. Nous sommes en présence de plusieurs syndicats et de plusieurs employeurs. C'est une question très complexe. Pourtant, ce projet de loi donne 60 jours à l'arbitre pour proposer une convention. Je sais que le ministre a le pouvoir discrétionnaire de proroger ce délai, mais je crains que l'arbitre soit forcé de n'examiner que superficiellement les problèmes. Ces problèmes comprennent la sécurité d'emploi ainsi que d'autres questions qui ont été soulevées jusqu'ici dans les négociations. J'espère que le ministre pourra nous dire qu'il n'hésitera pas à utiliser son pouvoir discrétionnaire pour proroger ce délai si nécessaire.

L'arbitre aura d'énormes responsabilités. Je ne veux pas calomnier le ministre. Je sais qu'il devra choisir le conciliateur, mais que la liste des personnes disponibles ne lui plaît pas. Toutefois, on m'a dit que la nomination de M. Douglas C. Stanley comme commissaire-conciliateur avait beaucoup surpris. Non pas que M. Stanley ne soit pas un bon conciliateur, mais que son expérience et sa connaissance du secteur ferroviaire était très limitée.

Le conciliateur est appelé à examiner des questions fort complexes et on a l'impression que le rapport de conciliation n'a pas convenablement approfondi ces mêmes questions. C'est ce qui, entre autres choses, explique peut-être pourquoi les parties intéressées n'ont pas réussi à s'entendre; le commissaire n'a pas résolu toutes les questions et ne les a pas non plus toutes abordées. Les employés n'en ont en tout cas pas été satisfaits. Par conséquent, je voudrais dire au ministre que, quel que soit l'arbitre qu'il nommera, il devra veiller à ce que ce dernier connaisse à fond le secteur, que les parties en cause le connaissent bien et qu'il soit un éminent spécialiste dans le domaine.

Comme nous le savons, on a convenu de fort peu de choses à la table des négociations. L'arbitre va pratiquement rédiger la convention collective en entier. Voilà pourquoi ce doit être une personne qui connaisse à fond le secteur ferroviaire.

En outre, en 1973, le gouvernement libéral avait garanti qu'on ne réduirait pas les salaires. Cela peut sembler drôle et l'on pourra me dire que l'arbitre n'ira certainement pas ordonner la réduction des salaires. Mais je n'en sais rien. On a tort, à mon avis, d'omettre pareille disposition dans la mesure. A vrai dire, si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre sur un barème des salaires, c'est bien dommage, mais je ne pense pas qu'une partie devrait être défavorisée par rapport à l'autre. Je me demande pourquoi le ministre du Travail n'a pas prévu une disposition interdisant les réductions de salaires comme nous l'avions fait en 1973. Les employés sont déjà persuadés que . . .

[*Français*]

. . . les dés ont été pipés d'avance, que tout ce processus de négociations collectives était déjà inutile parce que les compagnies ne voulaient pas négocier une nouvelle convention collective, qu'elles avaient l'assurance que le gouvernement était pour présenter inévitablement, dans les premiers jours suivant le début d'une grève du rail, une législation. Et si on retrouve dans certains articles de la loi qui a été déposée par le ministre une phraséologie qui s'apparente justement aux expressions des employeurs, on est très près d'accréditer la possibilité que ce sont les employeurs eux-mêmes qui ont rédigé le texte de loi. Or, j'espère que ce n'est pas le cas. Non seulement j'espère que ce n'est pas le cas, mais j'espère que le ministre pourra m'en donner l'assurance tout à l'heure et que non seulement il pourra m'en donner l'assurance mais, pour prouver hors de tout doute aux employés qu'il n'en est pas question, qu'il acceptera qu'il y ait une directive à l'endroit de l'arbitre qu'il ne réduira pas les salaires des employés.

En terminant, je rappellerai qu'en 1973, il n'y avait aucune pénalité monétaire de prévue pour le non-respect de la loi. Or, je me demande pourquoi, aujourd'hui, le ministre impose des pénalités aussi fortes dans le cas du non-respect de la loi. On parle actuellement de pénalités allant de 20 000 voire même à 100 000 $ par jour. En 1973, nous avions, du parti libéral, beaucoup plus de confiance que les employés du chemin de fer respecteraient la loi, et c'est pourquoi nous n'avons pas mis de pénalité, et je pense que le ministre du Travail, puisque c'est lui qui représente les travailleurs, il est le ministre du Travail, devrait avoir à tout le moins ce même respect et cette même confiance. Alors, je termine en disant que cette loi que nous devons subir aujourd'hui est une loi fort regrettable mais c'est une loi qui ne nous surprend pas parce que nous sommes obligés de réparer les pots cassés du ministre des Transports.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, en prenant la parole à propos de ce projet de loi, je voudrais déclarer dès le début que je suis désolé que les négociations aient échoué et qu'on n'ait pu arriver à un règlement satisfaisant. La plupart des Canadiens, je pense, ressentent la même chose. Nous reconnaissons qu'en de telles circonstances les gouvernements doivent intervenir. Cependant, la façon dont le gouvernement a agi en ce qui concerne le projet de loi et ces négociations prouve son incompétence et montre pourquoi nous devons nous opposer à ce projet de loi. Je vais plus tard expliquer en détail exactement les raisons sur lesquelles je me fonde.

Cependant, je voudrais parler d'abord de ce qui s'est passé à la Chambre la semaine dernière. Nous avons poussé le ministre du Travail (M. Cadieux) et le ministre des Transports (M. Crosbie) à intervenir pour régler ce litige. Nous ne leur avons pas demandé d'intervenir personnellement dans les négociations ni de rédiger tous les articles de la convention. Nous avons cependant demandé au gouvernement de tracer une ligne de conduite en ce qui concerne la sécurité d'emploi.

Nous avons expliqué les problèmes des cheminots et la cause évidente du désaccord des deux partis. Le ministre des Transports s'est alors mis à parler de la politique actuelle du CN en ce qui concerne la sécurité d'emploi, avec grande éloquence, comme il a l'habitude de le faire de temps à autre, et avec fougue et mal à propos, comme il le fait très souvent.

L'actuel projet de loi sur la sécurité d'emploi a conduit au licenciement de milliers de personnes ces dernières années dans notre réseau ferroviaire.

M. Crosbie: Quel projet de loi?

M. Murphy: Excusez-moi, la convention collective. Le fait que le ministre déclare que la convention collective est excellente et garantit la sécurité d'emploi à toutes ces personnes alors qu'en fait ces dernières sont licenciées ne contribue qu'à créer des difficultés pour les négociateurs et les grévistes.

M. Crosbie: Je n'ai pas dit cela, mais dites-moi où ça se trouve.

M. Blaikie: Oui, vous l'avez dit. C'est consigné au hansard.

M. Murphy: Madame la Présidente, le ministre sait ce qu'il a dit et ce qu'il a fait.

M. Crosbie: Tenez-vous en aux faits.

M. Murphy: Par suite de cette mesure législative et de ce qui s'est passé à la Chambre cette semaine, des travailleurs d'un bout à l'autre du pays estiment que ce projet de loi cherche à les brimer. Ils savaient qu'une mesure législative les obligerait à revenir au travail si les négociations échouaient. Ils savaient également que les négociations étaient sous l'emprise d'un gouvernement dont le ministre des Transports s'était déjà déclaré en faveur de la position du CN. Rien qu'à cause de cela, il était bien difficile de régler ce conflit de façon positive.

Nous allons voter contre ce projet de loi. Nous n'empêcherons pas son adoption parce que nous ne sommes pas assez nombreux à la Chambre des communes, mais nous le débattrons. Nous signalerons de façon détaillée les problèmes qui se posent. Nous proposerons les modifications qui s'imposent. J'espère que les ministres intéressés seront disposés à accepter ces modifications.

Nous voulons donner l'avertissement dès maintenant que nous savons tous qu'il n'y a aucune hâte à adopter ce projet de loi durant les quelques prochaines heures, puisque le Sénat n'est convoqué pour en discuter qu'à 14 heures demain. La Chambre peut donc siéger assez longtemps et nous pouvons discuter les amendements et s'assurer que nous n'adopterons pas cette mesure dans un délai de trois au quatre heures seulement, comme le voudraient certains députés de l'arrière-plan.

De toute évidence, c'est la politique du gouvernement qui a causé la grève. C'est la question de la sécurité d'emploi qui a empêché le règlement du conflit. C'est la même question qui a provoqué de l'agitation ouvrière à Radio-Canada et à la Société canadienne des postes. Si le gouvernement avait adopté une politique positive sur la sécurité d'emploi pour les sociétés d'État et le reste du secteur public, les négociations avec ses employés auraient pu être positives. Mais, tel n'est pas le cas, comme le prouvent les remarques que faisait le ministre des Transports cette semaine. Les autres gouvernements se sont également occupés de l'évolution technologique. Ils se sont occupés des reculs économiques. Ils ont compris que les gens ne sont pas toujours en mesure de garder l'emploi qu'ils ont.

• (1620)

Il importe de comprendre que les travailleurs du CN et du CP ne demandaient pas à garder le même emploi jusqu'à la retraite. Ce qu'ils demandaient en fait, c'est la sécurité d'emploi au CN et au CP—que ces sociétés fassent tout ce qu'elles peuvent pour la réaliser. C'est une chose qu'il importe de comprendre.

Il importe également de comprendre que pour poursuivre cet objectif, il ne faut pas que ces mêmes sociétés sous-traitent le travail qui était effectué par les gens qu'on est en train de licencier. Celui qui travaille au CN ou au CP depuis 15 ou 20 ans et qui effectue un certain travail dans un atelier ou dans un métier itinérant, et qui constate d'un seul coup que la politique du CN, appuyée par le gouvernement, consiste à envoyer ce travail à quelqu'un ou à une société qui n'a jamais travaillé dans ce domaine auparavant, comment est-il possible qu'il puisse penser que le travail valable qu'il a effectué pour la société pendant des années est apprécié? Comment est-il possible de croire que la législation ou la convention collective qu'on a négociée va assurer la protection voulue?

Il est bien évident que c'est l'absence de politique gouvernementale positive en fait de sécurité d'emploi, donc l'absence d'encadrement des sociétés de la Couronne dans les négociations, qui a fait naître ce conflit de travail.

En outre, nous savons que les salariés ne sont pas les seuls à dire que la déréglementation est une des raisons de la grève car, malgré ce que le gouvernement a affirmé, les entreprises elles aussi ont déclaré que la déréglementation est une des raisons pour lesquelles elles ne veulent pas assurer la sécurité d'emploi à leur personnel.

M. Crosbie: Elles n'ont pas dit cela.

M. Murphy: Voilà le ministre des Transports qui affirme qu'elles n'ont pas dit cela. Le ministre des Transports n'a pas l'air de savoir grand-chose de ce que dit le CN. Il est évident que la société de la Couronne a dit cela à la table des négociations. Il est évident que cette société de la Couronne a . . .

M. Crosbie: Vous lui attribuez une déclaration. Quelles sont vos sources?

M. Murphy: Le ministre des Transports veut avoir des sources. Il va les avoir plus tard aujourd'hui.

Permettez-moi de passer au projet de loi lui-même et de le comparer à ce qui a été adopté non seulement en 1973, et de parler également de certains des problèmes que ce projet de loi cause. L'article 4 du projet exige que les chemins de fer reprennent immédiatement leurs activités. Il exige également que les employés qui en ont été requis reprennent immédiatement leurs fonctions. Cela veut dire que l'entreprise doit redémarrer et que l'employé, dès qu'il ou elle est rappelé, doit également se mettre à travailler.

En effet, la stipulation «lorsqu'on leur demande» ne figurait pas dans les dispositions de la mesure législative de retour au travail. Ce changement important, proposé par le ministre du Travail et vraisemblablement appuyé par le ministre des Transports signifie que ces compagnies peuvent se borner à rappeler les seuls employés qui font leur affaire. De fait, cette mesure législative peut servir de prétexte à des mises à pied.

Elle ne nous fait pas revenir à la situation qui existait avant la grève. Elle donne aux sociétés CN et CP un nouveau pouvoir, celui de trier sur le volet les employés dont elles souhaitent le retour. Elles devront certainement se conformer aux dispositions des conventions collectives en matière d'ancienneté, mais il est évident qu'elles ne seront pas tenues de réembaucher les employés qui étaient au travail avant la rupture des négociations.

Cette modification apportée par le ministre du Travail constitue une erreur capitale. Nous voulons savoir pourquoi il l'a fait et nous allons le lui demander au moment de l'examen article par article du projet de loi.

Le fait que je n'attire pas l'intention sur certains articles à ce stade ne signifie pas que nous les appuyons. Je ne dispose que de 40 minutes et je tiens à aborder certains des principaux problèmes que pose cette mesure législative, selon nous.

Je cite le paragraphe 6(1):

> La durée de chaque convention collective est prolongée à compter du 1er janvier 1987 jusqu'au 31 décembre 1988; elle peut être prolongée de nouveau par l'arbitre à compter du 1er janvier 1989 jusqu'au 31 décembre 1989.

Ce paragraphe accorde à l'arbitre le droit exclusif de prolonger de deux à trois ans la convention. Qu'est-ce qui explique cette disposition? tout ce dont les deux parties ont convenu en octobre 1986, au début des négociations, c'est qu'elles souhaitaient une convention collective de deux ans. Personne n'a dit depuis qu'elles souhaitaient autre chose.

Si ce projet de loi ne visait qu'à forcer un retour au travail, il n'accorderait pas ce pouvoir fort innoffensif quoique important à l'arbitre. Cela n'a rien à voir avec le conflit actuel.

Le danger que pose ce genre de pouvoir est double: d'abord, il réduit le pouvoir de négocier des employés au moment même où ils croyaient pouvoir utiliser ce pouvoir; ensuite, il signifie que si les dispositions de cet accord ne contribuent pas à régler les problèmes qui assaillent le secteur ferroviaire, ceux-ci devront peut-être attendre une année entière avant de pouvoir négocier.

L'autre problème, c'est que les positions de l'employeur et du syndicat ne visent pas un accord triennal. Les dispositions monétaires sont fondées sur une convention collective d'une durée de deux ans. Le rapport du conciliateur repose sur une convention collective d'une durée de deux ans. Certaines des dispositions qui ont déjà été réglées au moyen de négociations publiques et honnêtes sont fondées sur une convention collective d'une durée de deux ans. Pourquoi le ministre du travail présenterait-il un projet de loi qui donne à un arbitre le pouvoir de prolonger d'un an à sa guise l'application de la loi? Cette disposition doit disparaître.

Passons à l'article 8. L'arbitre, dont nous ne connaissons pas le nom et qui n'a peut-être aucune expérience des négociations collectives ou du secteur des transports, et notamment des transports ferroviaires, est censé régler ce conflit dans les soixante jours, même si la loi confère au ministre le droit d'accorder plus de soixante jours à l'arbitre pour ce faire. Toutefois, c'est là une série très complexe de négociations.

Nous n'avons pas affaire à un seul employeur et à un seul syndicat, mais bien à deux employeurs et à deux syndicats, ce qui fait que nous touchons à diverses situations et à diverses conventions collectives en vigueur. L'arbitre n'aura pas assez de soixante jours, à moins qu'il ne se contente d'une enquête très restreinte et d'un rôle très limité pour ce qui est de déterminer ce qui devrait être visé par une convention collective. Dans ce cas, un arbitre ne peut manifestement pas rédiger une convention collective complète et satisfaisante.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que les questions en litige ne soient pas énumérées à l'article 8. Cela avait été fait dans la loi de 1973 et quoique que cela ne semble pas important pour certaines personnes, parce que les points en litige semblent évidents, les sociétés ont publié aujourd'hui un communiqué, citant trois points litigieux. Selon le syndicat, sept questions ne sont pas réglées. Il y a de toute évidence un écart dans les chiffres, ce qui devrait nous inquiéter. Sur la foi de ce qui s'est fait antérieurement, la mesure législative devrait préciser les points à faire trancher par l'arbitre.

• (1630)

Le gouvernement n'a pas tenu compte dans la préparation de la mesure des conseils que d'autres et moi avons donnés à la Chambre des communes. Nous avons incité le ministre du Travail (M. Cadieux) à rencontrer les syndicats et les entreprises avant de présenter une loi. Nous ne voulions pas retarder les choses, car nous savions que cette mesure viendrait avant la fin de la semaine. Nous croyions toutefois que le ministre du Travail, en réunissant les parties, pourrait au moins tirer profit des recommandations fondées sur la loi de 1973 en ce qui concerne les questions en litige. Le projet de loi aurait alors pu porter sur les aspects qui font problème, de l'avis des deux parties. Il ne l'a pas fait. Avec le résultat que certains des points que j'ai signalés tout à l'heure causent des problèmes et des préoccupations.

Le ministre n'a pas non plus eu de réunions avec ceux qui ne sont pas en grève, qui ont été mis à pied à cause du conflit de travail. La mesure législative les concerne eux aussi. Elle regarde le conseil des employés d'atelier et les mécaniciens de locomotive. Pour une raison que j'ignore, elle ne vise pas les contrôleurs. C'est intéressant. Nous demanderons plus tard pourquoi ce groupe n'est pas compris.

Malheureusement, la mesure concerne même les groupes qui ne sont pas en grève actuellement, et dès que le ministre le jugera à propos, il pourra déclarer en vigueur les dispositions qui s'y appliquent. Voilà pourquoi j'estime que les négociations se dérouleront sous l'épée de Damoclès.

Le projet de loi est mal fait. S'il a jamais été possible à deux parties en conflit de se réunir en vue de résoudre les questions qui les opposent, cette possibilité est dorénavant exclue parce qu'elles se sauront à la merci des dispositions de cette loi générale. Le ministre aurait dû consulter tout au moins ceux qui ne sont pas en grève actuellement, afin de s'assurer que la mesure qu'il veut nous faire adopter ne place pas le Parlement en position d'empêcher en fait les parties de s'entendre d'elles-mêmes en vue de régler tout conflit de travail éventuel.

En ce qui concerne les unités syndicales qui ne sont pas en grève, les métiers d'atelier et les ingénieurs de locomotive, le projet de loi accorde à l'arbitre le pouvoir de leur imposer une convention collective de trois ans alors qu'elles pourraient être en train d'en négocier une de deux ans. Il lui donne aussi le pouvoir de décider des articles qui doivent figurer ou non dans la convention collective. L'arbitre serait à même de réduire l'offre de l'entreprise et d'en faire l'objet du règlement final. Cela pourrait se produire, ainsi que l'a signalé mon collègue libéral.

Je sais fort bien que cette possibilité existe puisque j'en ai fait l'expérience lorsque j'enseignais dans le nord du Manitoba. La commission scolaire a déposé son offre de règlement. Les enseignants l'ont rejetée, non pour des facteurs monétaires, car ils en étaient satisfaits, mais pour d'autres conditions de travail qu'ils voulaient faire inscrire dans leur convention collective. Ils l'avaient dit très clairement à l'arbitre. Ils avaient dit qu'ils étaient assez satisfaits du montant offert. Ils voulaient toutefois que l'on insère d'autres clauses dans la convention collective. L'arbitre a rejeté toutes les requêtes des enseignants et il a décidé de nous donner moins d'argent que ce que la commission scolaire était disposée à nous donner. Dieu merci, nous avons négocié un accord l'année suivante, et la commission scolaire nous a rendu l'argent. C'est l'ironie de la situation qui se produit lorsqu'on donne les pleins pouvoirs à un arbitre.

Un arbitre a non seulement le pouvoir de ne pas tenir compte du tout de ce qui se trouve dans le rapport de conciliation, parce qu'il n'y a pas de lignes directrices dans ce projet de loi, mais il a aussi le droit de ne pas tenir compte des points sur lesquels les deux parties s'entendent. Un arbitre ne devrait pas pouvoir aller plus loin que le stade ou les deux parties sont arrivées. C'est absolument ridicule.

Il faut admettre qu'en 1973, les Libéraux avaient un gouvernement minoritaire et qu'ils ont proposé une mesure législative peut-être un peu plus rigide qu'elle n'aurait été sans cela, mais il y avait au moins de vagues lignes directrices pour la question salariale. J'ai dit à Emmet Hall, qui est devenu l'arbitre, de tenir compte du rapport de conciliation. Tout cela a été fait. Ce n'est pas le cas ici.

Les travailleurs sont également pénalisés parce que ce projet de loi ne leur garantit pas de l'argent immédiatement. Non seulement ils n'ont aucune garantie financière à longue échéance, mais il ne leur donne même pas l'argent que les sociétés leur ont promis. Pourquoi? D'après le rapport de conciliation, il est raisonnable d'accorder 3 p. 100 cette année et 3 p. 100 l'année prochaine, pour une convention collective d'une durée de deux ans. Les sociétés ont offert environ la moitié de cela. L'arbitrage pourrait prendre plus de 60 jours. Selon moi, si nous voulons obliger les cheminots à reprendre le travail, nous devrions aussi garantir qu'ils recevront au moins une partie de l'argent d'ici peu au lieu d'avoir à attendre peut-être bien plus de 60 jours. Cela pourrait prendre un an ou deux. Tout le monde sait que les règlements par arbitrage ne se font pas rapidement.

Madame la Présidente, cette mesure laisse énormément à désirer. Je ferai certes de mon mieux pour empêcher que les ministériels ne forcent la Chambre à l'adopter précipitamment. J'espère que pendant la longue soirée qui nous attend, le ministre du Travail et ses adjoints qui regarderont le débat à la télévision communiqueront avec le CN et le CP et aussi avec les syndicats, parce que si la Chambre n'adopte pas cette mesure à la hâte, certaines de ses dispositions pourraient être améliorées avec l'accord de toutes les parties en cause. J'ai mentionné simplement à titre d'exemple les étranges pouvoirs qui ont été accordés à l'arbitre pour lui permettre de prolonger la durée de l'entente collective d'un an même si personne ne le lui a demandé.

Nous devrions pouvoir obtenir la liste des points en litige pour que l'arbitre sache ce qui en est. Pour garantir un peu de paix sur les lieux de travail, les sociétés seraient peut-être prêtes à accorder une hausse de traitement immédiatement. Elles pourraient fort bien le faire si le ministre et ses adjoints essayaient de communiquer avec les parties en cause.

L'un des problèmes qui se posent quand nous adoptons une telle mesure à la hâte à la Chambre, c'est que nous ne permettons pas aux personnes touchées de participer à l'élaboration de la mesure et de faire en sorte qu'elle soit non seulement appropriée, mais encore aussi complète et exacte que possible. Je pense donc que la soirée sera longue pour le ministre et je voudrais bien qu'il reste à la Chambre le plus possible. Je voudrais aussi qu'il reste dans les coulisses ministérielles pour parler aux personnes touchées par cette mesure afin de garantir que les modifications nécessaires seront adoptées, parce que le projet de loi peut être amélioré. Nous ne pouvons pas l'appuyer sous sa forme actuelle. Nous avons dit toute la semaine que nous attendrions de voir ce qui serait proposé. Nous ne voulions pas déclarer que nous nous opposions à une mesure de retour au travail sans savoir si cette mesure allait être valable ou non. Nous voulions permettre au gouvernement de mettre au point une mesure raisonnable si les négociations étaient rompues. Mais cela n'a pas été le cas. Ce projet de loi est imparfait; il comporte des lacunes et manque de précision. Le ministre est tenu d'y remédier. S'il ne le fait pas, nous le ferons.

• (1640)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Madame la Présidente, j'interviens dans le cadre de ce débat bien malgré moi. Cependant, je dois le faire en raison des accusations stupides faites principalement par le député de Papineau (M. Ouellet) qui est intervenu plus tôt. Comme on pouvait s'y attendre de sa part, il a surtout fait des sous-entendus, tenant des propos incohérents et sans suite logique. Par exemple, je voudrais revenir sur certaines de ses platitudes et remarques insignifiantes et pitoyables qui ont ennuyé la Chambre. Il prétend . . .

M. Nunziata: Allez donc, John, l'affaire est grave.

M. Crosbie: Si le député veut bien écouter, il comprendra ce que je veux dire . . .

M. Epp (Provencher): Non, il ne comprendra pas.

M. Crosbie: Il aura au moins la possibilité de le faire.

Le député de Papineau a dit que la déréglementation était à l'origine de la grève actuelle qui touche l'industrie ferroviaire canadienne. Comment peut-on mettre cette grève sur le compte de la déréglementation alors que celle-ci, ou du moins sa version canadienne, n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er janvier prochain? Est-ce une réaction par anticipation? Comment peut-il prétendre que la déréglementation est à l'origine du problème?

La déréglementation n'a provoqué aucune perte d'emploi dans l'industrie ferroviaire canadienne puisqu'elle n'est pas encore entrée en vigueur. Bien entendu, des emplois ont été supprimés dans les chemins de fer au Canada à cause de l'évolution du réseau de transport. Par exemple, en 1974, les chemins de fer comptaient 107 569 employés. En 1984, avant notre arrivée au pouvoir, le nombre de cheminots s'élevait à 81 710, soit 25 859 de moins qu'en 1974. Cette situation est-elle due à la déréglementation dont il n'était même pas encore question à l'époque?

A entendre le député de Papineau, j'imagine que tout devrait être rétroactif, y compris les blâmes. Au demeurant, son gouvernement exerçait le pouvoir pendant toutes ces années, à part une période de huit mois. Par conséquent, les problèmes de l'industrie ferroviaire, et de bien d'autres industries au Canada, notamment de l'industrie lourde, tiennent à l'évolution de notre économie. Nous en sommes maintenant à une économie de services et de communications en quelque sorte. Les industries lourdes, et les chemins de fer qui lui sont tellement tributaires, ont donc souffert énormément de cette évolution. C'est ce problème qui afflige maintenant l'industrie ferroviaire.

Le député de Papineau a prétendu que les dirigeants de l'industrie nous avaient avertis que des emplois serait perdus à cause de la déréglementation lorsque le comité a étudié le projet de loi adopté plus tôt au cours de cette session. Il se trouve que j'ai en main le texte de certaines déclarations, ce qui est plus que ne peut en dire le député. Il n'a cité personne. Fidèle à son habitude, il s'est montré aussi insaisissable qu'une vieille anguille de Papineau car il n'a jamais présenté aucun témoignage. Il se trouve que j'ai en main, quant à moi, les propos de M. I. B. Scott, le président et directeur général du CP. Voici:

> Nous devrions procéder aux rajustements nécessaires, mais cela va se faire de toute façon. Sans même parler de la réglementation, nos clients qui doivent affronter la concurrence sur le marché ont à tenir compte de l'impératif des coûts, dont celui du transport.

Voilà le témoignage que M. Scott a livré à notre comité des transports ainsi qu'à celui du Sénat.

Le 14 juillet, M. Morin, vice-président à la Commercialisation du CN Rail a déclaré:

> Le trafic ferroviaire total peut bien ne pas être différent sur les deux lignes mais les recettes seront nettement inférieures. Si c'est le cas, il n'y aura de ce fait aucune suppression d'emplois.

C'est exactement le contraire de ce que tous les représentants des chemins de fer ont déclaré au dire du député de Papineau.

M. Lawless, président-directeur général de CN Rail a affirmé pour sa part, le 2 mars:

> Que ce projet de loi soit adopté ou pas, il n'en demeure pas moins que les chemins de fer devront rationnaliser leurs services et trouver une façon de réduire leurs frais, sinon ils ne pourront demeurer compétitifs sur le marché.

C'est ce qu'il a déclaré. Cela va tout à fait à l'encontre de ce que le député de Papineau a dit.

L'industrie ferroviaire est placée dans une situation délicate où elle doit faire face à une forte concurrence, non pas à la suite de la déréglementation, mais du fait de changements fondamentaux dans l'économie. Les États-Unis ont déjà connu cette situation que l'on retrouve dans tous les autres pays industrialisés du monde. Elle découle de l'évolution de la technologie ferroviaire et non de la réforme de la réglementation.

Depuis l'adoption de la Loi nationale sur les Transports, en 1967, l'emploi dans les deux sociétés ferroviaires a diminué de 29 p. 100. Dans le secteur marchandises du CN et du CP, l'emploi a baissé de 19 p. 100 entre 1980 et 1985. Par conséquent, la déréglementation n'a pas plus de rapport avec la présente impasse dans les négociations qu'avec la lune.

Si cette grève est due à la déréglementation, qu'est-ce qui était à l'origine de celles de 1966 et de 1973? Quelle suggestion stupide. La grève est due au fait que les parties en présence, la gestion et les employés, ne sont pas parvenues à un accord sur divers aspects de leur convention collective. Au Canada, la négociation est libre. Le système a des inconvénients, mais aussi un grand nombre d'avantages.

C'est un secteur important au Canada, notamment pour nos producteurs de grains et notre secteur des ressources. Aujourd'hui, les grains représentent un sixième du volume des marchandises transportées et si on y ajoute les marchandises en vrac, le charbon, le soufre, la potasse, l'acier, les produits chimiques et les produits forestiers, nous avons plus de la moitié du tonnage transporté par chemin de fer. Les marchandises moins encombrantes et de plus grande valeur ont été accaparées par le transport routier ou autre. Vu l'importance du secteur, nous devons donc intervenir. Nous ne pouvons pas permettre que le reste du pays, qui n'y est pour rien, soit pénalisé ainsi pendant longtemps. C'est pour cela que nous devons intervenir.

Les chemins de fer ne transportent actuellement que 27 p. 100 de la totalité des marchandises. Cela demeure très important et c'est pourquoi nous intervenons. Néanmoins, en 1984, le réseau ferroviaire transportait 33 p. 100 du tournage total. Par conséquent, on voit que les chemins de fer ont une part de moins en moins importante du marché et qu'ils doivent affronter la concurrence du camionnage, du transport maritime et du transport aérien.

Pour en revenir aux observations du député de Papineau, je tiens à faire une mise au point. Il a prétendu que nous aurions dû prévoir cette grève et intervenir plus tôt. Nous savions tous qu'une grève risquait d'avoir lieu. Nous savons tous qu'une grève est toujours possible lors de négociations collectives. Il y a toujours un risque de grève. Telle est l'arme dont disposent les employés tandis que l'employeur peut brandir la menace d'un lock-out. Nous savons tous ce qui peut se produire lorsque les négociations n'aboutissent pas. Mais est-ce une raison suffisante pour intervenir dès le départ? Est-ce ainsi que le gouvernement libéral a procédé en 1973 ou en 1966? Bien sûr que non! Il est ridicule de laisser entendre que nous aurions dû intervenir plus tôt.

Le ministre du Travail (M. Cadieux) a fait tout en son pouvoir, en recourant à la conciliation et à la médiation, pour aider les deux partis à s'entendre. Comme elles n'y sont pas parvenues, la Chambre a dû intervenir pour que les chemins de fer se remettent en marche. La seule façon de procéder est de nommer un arbitre. La Chambre ne peut pas et ne doit pas arbitrer ce conflit. Nous ne sommes pas en mesure de le faire. Nous ne sommes pas impartiaux comme chacun sait. Nous venons d'entendre le député de Churchill (M. Murphy) ouvrir le débat. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un observateur

impartial. Il a déjà fait valoir qu'il ne faudrait pas donner du travail à contrat, par exemple. On ne nous permet même pas de dire ce qui en est en ce qui concerne la convention collective actuellement en vigueur au CN.

• (1650)

Lorsque le député de Churchill m'a interrogé à ce sujet à la Chambre le 24 août dernier, il s'est objecté à mes réponses en tentant de faire valoir que je faisais preuve de partialité. Je me bornais à expliquer que la société de la Couronne qui relève de notre responsabilité applique l'un des régimes les plus généreux qui existent au Canada et que cette question est maintenant assujettie à la médiation et à la négociation collective. Nous ne sommes même pas censés dire que notre société de la Couronne applique à l'heure actuelle un régime de sécurité d'emploi. C'est l'une des questions sur lesquelles ont porté la négociation collective. Naturellement, les employés du rail, pour leur part, veulent un régime meilleur et plus généreux alors que l'employeur, pour sa part, se préoccupe des coûts, de la compétitivité et de la productivité. Les deux parties ont un point de vue différent.

On ne nous permet même pas de fournir à la Chambre les faits lorsque l'on nous questionne et que l'on conteste les motifs et les actions de notre propre société de la Couronne. En revanche, le député de Churchill peut prendre position sur toutes les questions en litige à l'heure actuelle et affirmer qu'à son avis, la société ne devrait pas adjuger de contrats de sous-traitance. Ce qui est bon pour l'un ne l'est pas pour l'autre. C'est le principe du «deux poids, deux mesures» cher au NPD. Les néo-démocrates pensent qu'ils ont l'apanage de la vertu et qu'ils détiennent tous les droits. Nous savons tous combien le NPD est impartial. Lorsque le mouvement syndical déclare qu'il est contre le libre-échange, le NPD hoche la tête et déclare qu'il est contre le libre-échange. Si le mouvement syndical se déclare contre la déréglementation, cette clique hoche la tête et se déclare aussi contre la déréglementation.

Le député de Churchill a signalé quelques aspects pertinents du projet de loi. Je les ai écoutés avec intérêt. Le député de Papineau a déclaré que la déréglementation imposée par le ministre avait sonné le glas pour les chemins de fer. Comment cela se pourrait-il, puisque la déréglementation n'est pas encore entrée en vigueur? Elle ne doit entrer en vigueur que le 1er janvier 1988. Comment pourrait-elle avoir déjà anéanti les chemins de fer? C'est tout à fait déconcertant. Il s'agit d'une mort anticipée. D'une mort prématurée.

Le député de Papineau a parlé du rajustement de la main d'oeuvre. Il s'agit en l'occurrence des programmes de rajustement de la main d'oeuvre du gouvernement. Nous savons que l'économie se transforme et qu'il faut aider certains secteurs. Des programmes de rajustement sont nécessaires. Nous devons faire face aux problèmes des mises à pied et du chômage. Ma collègue la députée de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) s'en était occupée, et le ministre actuel s'en occupe. Il existe naturellement un certain nombre de programmes du gouvernement propres à favoriser l'embauche et la formation. Des sociétés comme le CN ont également de ces programmes. Je m'abstiendrai de dire s'ils sont suffisants ou s'ils ne le sont pas. Pour être honnête, je dirais que ces programmes sont vraisemblablement parmi les meilleurs de toute l'industrie canadienne. Je parle de ce sujet pour défendre notre société d'État, le CN, contre les critiques injustes du député de Papineau, contre les préjugés, les critiques et les attaques politicardes, polémiques et putrides du poltron de Papineau. Voilà pourquoi je parle.

Le député de Papineau critique le fait qu'il n'y ait aucune augmentation de salaire prévue pour les employés dans le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. C'est parce que ce projet de loi a pour but de soumettre ce différend à l'arbitrage. Comment pourrions-nous intervenir sur un ou deux points de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les relations entre ces groupes et les règler nous-mêmes à la Chambre? Nous ne pensons pas que la négociation collective devrait fonctionner ainsi. Malgré les efforts que nous avons faits, les parties ont été incapables de résoudre cette question elles-mêmes. Ce n'est pas la Chambre qui doit leur dicter leur convention collective. Maintenant qu'elles ont échoué, c'est au tour d'une autorité impartiale de jouer.

Je demande aux députés de se rappeler que toute nouvelle convention conclue ou imposée par l'arbitre sera rétroactive au 1er janvier 1987. Les parties peuvent encore s'entendre sur n'importe quel point avant de rencontrer l'arbitre. Si elles lui disent qu'elles sont d'accord sur X, Y, ou Z, sur un point ou sur 30 points, l'arbitre ne s'occupera plus de ces points-là. Rien n'empêche les parties de s'entendre sur quoi que ce soit jusqu'à l'arbitrage. La loi prévoit même qu'elles pourront s'entendre après l'arbitrage. Elles pourront modifier la convention que l'arbitre leur imposera, s'il doit en imposer une, en s'entendant après coup, comme vous le verrez dans le projet de loi. Elles peuvent modifier la convention. Ils peuvent changer l'accord qui les régit actuellement et tout accord que l'arbitre estimera nécessaire d'imposer s'ils se mettent d'accord. Leur sort est entre leurs propres mains, comme il se doit, s'il doit y avoir un système de convention collective libre, comme notre pays est sensé en avoir. C'est ce que fait ce projet de loi. Il laisse les parties résoudre leur litige mais si elles ne peuvent pas y parvenir l'arbitre désigné s'en chargera.

Le député de Papineau a également dit ceci—quelque chose d'indigne, je ne peux pas le qualifier mieux. J'essaie d'être diplomate aujourd'hui. Il n'a pas dit que les employeurs avaient rédigé le projet de loi, mais qu'il semble à certaines personnes ou qu'il se pourrait que—j'ai oublié les termes exacts qu'il a employés—que les employeurs aient rédigé ce projet de loi. Le député de Papineau n'a pas prétendu que les employeurs l'avaient fait. Il ne les en a pas accusés. Il a seulement laissé entendre qu'ils avaient peut-être rédigé le projet de loi, et dans ce cas-là, il s'y opposait.

Quel genre de déclaration vile, malveillante pour le plaisir et lâche est-ce là, monsieur le Président? Le député de Papineau n'a pas plus de consistance qu'une chiffe molle.

M. Nunziata: C'est très drôle, John.

M. Crosbie: Il sait très bien que les employeurs n'ont pas rédigé ce projet de loi, qu'ils ne s'en sont pas mêlés, qu'ils ne l'ont pas plus vu que les syndicats des cheminots, avant qu'il ne soit proposé à la Chambre. Il ne veut pas porter une accusation directe parce qu'il n'a pas de preuve à l'appui. Il se contente d'en parler en espérant que la presse ou quelqu'un va le relever et le diffuser. Cette chiffe molle n'est même pas présente pour m'écouter.

M. Gauthier: Qui se ressemble, s'assemble!

M. Crosbie: Voilà la chiffe molle de Papineau

M. Nunziata: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le projet de loi C-85 est une mesure fort importante et grave. Je trouve choquant que, en sa qualité de ministre de la Couronne, le ministre des Transports (M. Crosbie) la tourne en dérision et, ce faisant, en profite pour employer un langage non parlementaire et enfreindre le Règlement pour critiquer mon collègue, le député de Papineau (M. Ouellet).

M. Blaikie: J'invoque le Règlement. Par votre entremise, madame la Présidente, j'exhorte tous les députés ici présents à accorder à la question un peu plus de sérieux. Je sais que le ministre des Transports (M. Crosbie) a le don de faire baisser le niveau de langue du débat. En fait, il n'est pas censé commenter l'absence de députés.

M. Nunziata: Et le député de Papineau est juste ici.

M. Blaikie: Et le député dont il a commenté l'absence est justement en train de parler avec le collègue du député, le ministre du travail (M. Cadieux), et je suppose qu'il lui parle du projet de loi.

Abordons la question avec un peu plus de sérieux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis convaincue que tous les députés ont saisi l'importance de cette mesure. Je sais que le ministre va s'abstenir de nommer ceux qui sont à la Chambre ou qui n'y sont pas. L'honorable ministre connait le Règlement, j'en suis certaine.

M. Crosbie: Jamais il ne me viendrait à l'esprit d'enfreindre le Règlement, pas plus qu'à tous les députés d'en face qui n'en finissent plus de faire des commentaires sur ceux qui sont à la Chambre ou qui n'y sont pas.

Ce n'est pas ce projet de loi que je traite avec légèreté. Ce sont les commentaires creux et insipides du premier député à prendre la parole au nom du parti libéral. Mieux vaut les prendre à la légère que de dire ce qu'on en pense vraiment.

Et maintenant pour ce qui est du député de Churchill, qui déclare que le NPD va s'opposer à la mesure, on voit bien là l'hypocrisie qui caractérise ce parti. Les Néo-démocrates veulent bien qu'on mette un terme à la grève du rail, mais ils vont s'opposer à la mesure législative qui y met fin. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas les dispositions qu'ils pensent nécessaires en faveur d'une des parties au projet de loi. Voilà la façon qu'ont les députés NPD d'être impartiaux. Ils vont adopter une position et ce ne sera pas une position impartiale. Ils disent que le projet de loi est suspendu au-dessus des parties comme une épée de Damoclès. Ce n'est pas une épée de Damoclès. Il a été présenté à la Chambre pour que la grève en cours cesse et que les parties puissent soumettre leurs différends et présenter leurs arguments à un arbitre impartial. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il n'y a rien qui les empêche de régler tout ou partie des sujets en différend avant même qu'elles n'aillent à l'arbitrage, notamment la question salariale.

• (1700)

Nous savons qu'il y a une recommandation de M. Stanley au sujet des salaires. Je pense qu'il recommandait 3 p. 100 et 3 p. 100. Il est fort possible que ces deux parties s'entendent là-dessus. Cela fait peut-être partie de la dynamique de la négociation collective qu'elles ne veuillent pas le faire. Normalement ce qui se passe c'est: «Je vais faire ceci si vous voulez faire cela» et il y a ce va-et-vient sur toutes les questions. Il est impossible de s'en tenir à une seule question. Les parties ne veulent pas s'en tenir à une seule question et régler sur celle-là, parce qu'elles ont tout un éventail d'autres questions qu'elles cherchent à faire régler. Telle est la dynamique des négociations. Elles n'ont pas d'épée de Damoclès au-dessus de la tête. Le projet de loi est devant la Chambre aujourd'hui. Si le Sénat revient, comme il est censé le faire demain à 2 heures, il est à présumer que la Chambre va voter le projet de loi, et le Sénat également espérons-le: la grève sera alors réglée demain et les deux côtés resteront libres de régler leurs différends eux-mêmes s'ils le peuvent, ou devant un arbitre s'ils ne le peuvent pas.

La société a évolué. Au cours des années 50, l'automobile est peu à peu devenue le moyen de prédilection pour le transport interurbain. A cette époque, les deux sociétés ferroviaires se partageaient 60 p. 100 du transport des marchandises. Cette proportion a été réduite à 40 p. 100 dans les années 70 et, aujourd'hui, elle ne se situe plus qu'à 27 p. 100. Comment s'attendre à ce que les chemins de fer conservent le même nombre d'employés qu'ils avaient dans les années 50, alors que leur commerce s'est modifié aussi radicalement? La déréglementation n'a rien à voir avec ce conflit. Elle influence peut-être l'attitude des deux parties en cause, mais elle n'est pas à l'origine de la situation.

Nous comptons toutefois sur la déréglementation pour élargir le marché des deux sociétés qui devraient, grâce à la concurrence, retrouver une bonne partie de leur prospérité antérieure afin que, à l'avenir, elles embauchent du personnel, comme cela s'est produit aux États-Unis dans le camionnage et le transport aérien. Nous espérons des résultats aussi bénéfiques dans le secteur ferroviaire au Canada.

M. Orlikow: Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre. Celui-ci a maintes fois déclaré que la déréglementation n'était pas à l'origine de ces difficultés. Comme c'est effectivement le cas, les travailleurs ne craignent que la déréglementation occasionne d'autres mises à pied.

Le ministre conviendra, comme le gouvernement l'a toujours prétendu, que tout l'objet de la déréglementation est de rendre les transports plus concurrentiels. Le transport ferroviaire devra concurrencer davantage le transport routier. Évidemment, si les sociétés ferroviaires veulent devenir plus concurrentielles, il leur faudra réduire leurs dépenses. Elles devront naturellement s'y mettre dès que l'organisme de réglementation le leur permettra. Elles devront se débarrasser d'embranchements, réduire les frais d'entretien et engager sur contrat des travailleurs non syndiqués pour accomplir la plus grande partie possible du travail que font actuellement les cheminots. Il leur faudra réduire le plus rapidement possible le nombre de leurs employés, car la déréglementation les obligera à se faire le plus concurrentielles possibles.

Pourquoi le ministre insiste-t-il alors que les syndicats, appuyés en cela pour le conciliateur, prétendent que la déréglementation est un facteur important qui aboutira à bien d'autres licenciements?

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'ai cité les propos des dirigeants des compagnies ferroviaires elles-mêmes sur les répercussions de la déréglementation. Je voudrais me reporter à cette citation à nouveau. M. Scott, qui est président du conseil d'administration et P.D.G. de CP Rail a déclaré:

> Nous devrons ajuster notre main-d'oeuvre . . .

C'est-à-dire dans le cadre de la déréglementation.

> . . . mais cela va se produire de toute façon. Cette pression sur les coûts existe pour nos clients en ce qui a trait à l'établissement des tarifs en fonction de la concurrence, sans parler de l'aspect réglementation.

Comme j'ai tenté de l'expliquer, ce n'est pas la déréglementation qui pose un problème, mais bien l'évolution de notre société. Ainsi, si l'on prend les statistiques sur le pourcentage des principales exportations canadiennes vers les États-Unis, notamment les engrais, le papier-journal et les papiers, la pâte de bois, les produits sidérurgiques, les produits chimiques et les acides, on s'aperçoit que 72,5 p. 100 de ces exportations ont été transportées par fer en 1980. En 1985 la proportion était inférieure à 60 p. 100. La part de l'industrie du camionnage est passée de 19 à 28 p. 100 et celle du transport par bateau de 7,5 à 12 p. 100. C'est pourquoi l'on assiste dans l'industrie ferroviaire à une réduction importante des effectifs.

En 1980 les chemins de fer ont acheminé 17 033 000 tonnes de fret vers les États-Unis. En 1985 ce chiffre n'était que de 15 148 000 tonnes. Le tonnage transporté a été plus important, puisqu'il est passé de 23 à 25 millions de tonnes, mais la part des chemins de fer a diminué. C'est pourquoi ils éprouvent ces problèmes. C'est pourquoi ceux qui travaillent dans ce secteur attachent de l'importance à la sécurité d'emploi, non pas à cause de déréglementation, mais de la nature des changements survenus dans la société et leur secteur depuis 15 ou 20 ans.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le ministre des Transports (M. Crosbie) a raison quand il dit que la situation où se trouvent les chemins de fer canadiens, ou les chemins de fer américains, quant à cela, n'est pas entièrement attribuable à la déréglementation. Tous les faits que citent le ministre sont exacts. Il dresse pourtant un épouvantail, car personne ne prétend que les événements et les réductions d'effectifs des 10 ou 15 dernières années découlent de la déréglementation. Il a raison quand il dit que la déréglementation n'entrera pas en vigueur avant 1988. Si l'on a le moindrement d'honnêteté intellectuelle, on doit aussi reconnaître que la déréglementation sera en vigueur la dernière année de la convention qui se négocie en ce moment. La seule chose que nous essayons de démontrer c'est qu'il y a un lien, que la déréglementation est un facteur dans ces négociations. Par conséquent, la politique gouvernementale y est pour quelque chose.

Le conciliateur lui-même disait à la page 6 de son rapport que les sociétés ferroviaires nous avaient exposé leur vision de l'avenir. Elles notent des choses que le ministre a lui-même notées. Elles prévoient que la croissance dans le secteur qu'elles contrôlent, les marchandises en vrac, sera faible en raison de la baisse de la demande des ressources canadiennes. En plus, elles prévoient une concurrence féroce de la part des transports routiers dans les 50 p. 100 du marché où les deux modes de transport se font la lutte. D'après elles, la déréglementation et la modicité des salaires dans les transports routiers donnent un avantage à ce secteur. C'est dans le rapport du conciliateur, madame la Présidente. Ce n'est pas quelque chose que les néo-démocrates inventent. Ce que nous essayons de faire, c'est démontrer qu'il y a un rapport entre la déréglementation et ce qui se passe, une chose que le ministre a démentie toute la semaine. Pour quelle raison, je l'ignore, car c'est écrit en toutes lettres dans le rapport du conciliateur.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi le Dr. Stanley fait l'objet de toutes les accusations qu'il a faites contre nous parce que nous avons essayé d'établir une relation, pas la relation supprême mais une relation, entre la déréglementation et ce qui se passe?

M. Crosbie: Madame la Présidente, je voudrais alléger le traumatisme dont souffre le député de Winnipeg—Birds Hill. S'il veut dire que la déréglementation y est pour quelque chose, la réponse est affirmative.

M. Blaikie: Il vous a fallu une semaine pour le dire.

M. Crosbie: On ne m'a pas posé la question. Aucune de mes réponses ne dit le contraire. Je répondais au député de Papineau qui essayait de rendre la déréglementation entièrement responsable de cette grève, ce qui est très malhonnête; c'est de la malhonnêteté intellectuelle en tout cas. Il n'a pas laissé entendre qu'il y avait un rapport, il a simplement déclaré que la déréglementation et le ministre des Transports étaient à blâmer pour la grève.

• (1710)

Le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) raisonne un peu mieux et de façon un peu plus honnête. Il a dit que la déréglementation était un facteur. C'est certes un facteur . . .

M. Nunziata: Un facteur important.

M. Crosbie: Ce n'est pas un facteur important. Je peux moi aussi citer le rapport de M. Stanley. Il dit notamment que certaines propositions vont à l'encontre du fondement rationnel du système et il parlait à ce moment-là de la sécurité d'emploi. Il a fait son rapport et analysé ce qui en est.

La déréglementation voudra dire que les sociétés ferroviaires devront être aussi concurrentielles que possible, tout comme elles l'étaient auparavant. C'est un facteur, mais les chemins de fer ont commencé à avoir des problèmes il y a longtemps. La grande chute des emplois dans les sociétés ferroviaires s'est produite sous le gouvernement libéral.

Entre 1974 et 1984, les effectifs des sociétés ferroviaires ont été réduits de 25 000 employés. Le gouvernement du député était au pouvoir à l'époque et n'a rien fait à ce sujet, sans doute parce qu'il n'y avait rien à faire. Je suis même prêt à le reconnaître parce que cela dépend de la façon dont notre société a évolué. Je n'étais pas ici à l'époque pour avancer des arguments malhonnêtes et essayer de blâmer le gouvernement d'alors pour ce qui se passait. Je n'ai pas essayé de blâmer le gouvernement parce que l'acier n'était plus aussi important qu'auparavant, parce que les chemins de fer dépendaient maintenant du transport en vrac, parce que l'Ouest plutôt que l'Est avait les deux tiers du trafic et parce que plus de marchandises étaient acheminées par camion, par bateau ou par avion. Ainsi va la vie, et ce n'est la faute d'aucun gouvernement. J'espère que le député se rétractera et admettra qu'il avait tort.

M. Ouellet: Madame la Présidente, comme je n'ai que quelques secondes à ma disposition, je me bornerai à dire qu'à mon avis, la vérité blesse. Le ministre des Transports (M. Crosbie), qui s'était fait silencieux et invisible au cours du débat sur les projets de loi C-18 et C-19, a maintenant soudainement réapparu et a commencé à réagir devant mes incessantes objections à la déréglementation.

Il est maintenant évident que la déréglementation fait énormément de tort aux travailleurs. Nous en avons maintenant un exemple et je suis ravi de voir qu'enfin le ministre commence à s'en rendre compte. Cela ne lui plaît guère, mais cette réalité s'impose finalement à lui. Le ministre devrait s'occuper des relations avec la France. Comme il y a beaucoup à faire là-bas, il devrait y retourner, concentrer ses énergies sur ce problème et laisser le secrétaire parlementaire continuer de faire son travail à sa place.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre des Transports (M. Crosbie) a le dernier mot.

M. Crosbie: Madame la Présidente, mon dernier mot est «foutaises».

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, avant de parler du projet de loi C-85 proprement dit, je voudrais signaler que le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), critique de l'opposition officielle pour les questions de travail, aurait aimé être parmi nous aujourd'hui pour participer à ce débat important. Malheureusement, sa mère est gravement malade à Montréal et il a dû se rendre à ses côtés.

Depuis 45 minutes, les Canadiens ont eu l'occasion de juger et d'évaluer la crédibilité du ministre des Transports (M. Crosbie) qui a pris la parole au nom du gouvernement du Canada. Je suis certain que la grande majorité d'entre eux en auront conclu que le ministre n'est pas sérieux. Ils ont compris qu'il refuse de prendre cette grève des chemins de fer au sérieux. Il a profité de l'occasion pour faire des blagues au sujet d'une grave question qui touche près de 55 000 employés ou plus, au lieu de chercher à justifier ce projet de loi ordonnant le retour au travail. Il prend à la légère une grève qui coûte 20 millions de dollars par jour aux sociétés ferroviaires et des dizaines de millions de dollars par jour aux entreprises privées.

Tout ce que nous obtenons du gouvernement, c'est un ministre des Transports responsable du secteur ferroviaire qui se contente de faire des blagues. Je voudrais lui dire que les députés de l'opposition officielle ne prennent pas la question à la légère. Selon nous, les conséquences très néfastes que ce projet de loi aura sur des dizaines de milliers de Canadiens n'ont rien de drôle.

Cela dit, je voudrais traiter maintenant du projet de loi C-85, prévoyant la reprise et la poursuite des services ferroviaires et le règlement . . . et ainsi de suite. C'est un projet de loi qui ordonne le retour au travail et, en tant que tel, il est contestable. C'est scandaleux dans un pays qui croit fermement à la négociation collective. Néanmoins, le gouvernement doit parfois agir au mieux des intérêts non seulement des syndicats et du patronat, mais de tous les Canadiens.

Nous nous trouvons devant une crise nationale. Le Parlement a été reconvoqué il y a plusieurs semaines pour remédier au problème des réfugiés que l'on qualifiait également de crise nationale. Nous nous sommes demandés s'il s'agissait d'une véritable urgence ou d'une véritable crise, mais la situation actuelle en est une. Si le Parlement ne siégeait pas, il aurait sans doute été reconvoqué pour adopter ce projet de loi, comme il l'a été à plusieurs autres occasions.

L'intérêt public nous force à adopter cette mesure aujourd'hui même, pour que les chemins de fer se remettent en marche. Le service reprendra demain, malgré le Nouveau parti démocratique.

Je voudrais parler très brièvement de la position de ce parti. L'opposition officielle la juge totalement irresponsable. Le Nouveau parti démocratique a déclaré, par le truchement de son principal porte-parole, qu'il comptait s'opposer à ce projet de loi à moins qu'on y apporte certains changements. Il n'a pas vraiment précisé s'il l'accepterait même si le gouvernement apportait toutes les modifications qu'il a proposées.

Les néo-démocrates préféreraient que la grève des cheminots se poursuive. Ils préféreraient que les compagnies ferroviaires perdent 20 millions de dollars par jour. Ils préféreraient que les céréaliers de l'Ouest pâtissent énormément de la grève. Les néo-démocrates préféreraient que les centaines de milliers de Canadiens qui sont directement touchés par la grève continuent à en faire les frais. Est-ce là une position raisonnable à afficher par un parti d'envergure nationale? Je ne le pense pas. Les néo-démocrates font encore des leurs. Encore une fois, ils disent tantôt blanc tantôt noir.

Aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs représentants des syndicats en cause. Les députés néo-démocrates affirment représenter les syndicats au Canada. Or plusieurs syndicalistes avaient eu du mal à obtenir de se faire entendre par des néo-démocrates.

Si ces députés en avaient profité pour sonder les syndicats, les travailleurs touchés par cette grève, ils auraient appris que les syndicats mêmes accepteront qu'on légifère le retour au travail. Ils voudraient bien savoir qui sera l'arbitre et s'interrogent à propos de certaines des questions soulevées par mon collègue de Papineau (M. Ouellet), mais au fond, ils se rendent bien compte que les services ferroviaires doivent reprendre.

Les néo-démocrates affirment naïvement que, si le gouvernement refuse d'y apporter certains changements techniques de moindre importance, ils refuseront d'adopter la mesure. Si nous avions un gouvernement néo-démocrate au Canada, à Dieu ne plaise, les chemins de fer seraient vite abandonnés, et à jamais. Il n'y aurait pas de convention collective conclue entre les syndicats et la direction.

• (1720)

Comme le député de Papineau l'a fait remarquer, nous, de l'opposition officielle, allons appuyer le gouvernement. Nous sommes prêts à travailler toute la nuit. Comme vous le savez, le Sénat a été rappelé et il sera en mesure demain de donner la sanction royale à ce projet de loi qui sera suivi par la reprise des activités des chemins de fer.

Le député a fait remarquer certaines des faiblesses de ce projet de loi mais nous estimons que malgré ses faiblesses il est acceptable. Contrairement aux députés du NPD, qui s'opposent à tout, nous allons essayer de l'améliorer d'une façon très constructive.

Quelles sont les modifications que nous voudrions y apporter? Nous nous inquiétons, comme les syndicats, à plusieurs égards. Commençons par la sécurité de l'emploi. Environ 54 000 cheminots sont touchés par la grève. Nous parlons de 54 000 familles. Est-ce que ces gens sont trop exigeants de vouloir une certaine sécurité de l'emploi? Je ne le pense pas. C'est très bien pour nous qui siégons à la Chambre et qui recevons un chèque de paie tous les mois de ne pas nous inquiéter de la sécurité de l'emploi, mais le gouvernement doit s'en préoccuper pour les travailleurs. Nous sommes convaincus l'on aurait dû faire figurer dans ce projet de loi certaines lignes directrices pour régler la question au lieu de donner simplement à l'arbitre le mandat de régler le conflit.

En 1973, le gouvernement libéral a dû légiférer pour ramener les cheminots au travail. Ce projet de loi contenait des instructions précises à l'intention de l'arbitre désigné. Celui-ci y était notamment invité à élaborer un programme de sécurité d'emploi réaliste, à éviter de modifier le règlement de façon à ne pas nuire aux travailleurs, et à recommander d'honnêtes hausses de salaire. Le projet de loi C-85 ne renferme rien de la sorte. Le projet de loi de 1973 ne prévoyait aucun délai. Le projet de loi C-85 oblige l'arbitre à remplir son mandat dans les soixante jours, sauf si le ministre décide de son propre chef de prolonger ce délai. Nous estimons que l'arbitre ne devrait pas être tenu de s'acquitter de son importante mission tout en se préoccupant de délais imposés. Encore une fois, nous tenterons de convaincre le ministre d'éliminer cet article du projet de loi.

Le projet de loi de 1973 comportait une garantie selon laquelle il n'y aurait aucune réduction de salaire. Le projet de loi actuel ne renferme aucune garantie de ce genre. Il aurait dû renfermer absolument une disposition précisant qu'il n'y aurait aucune réduction de salaire. Dans le pire des cas, l'arbitre devrait pouvoir maintenir le *statu quo*. Il y a une raison à cela.

C'est la loi qui contraint les travailleurs à reprendre le travail. Elle prévoit des amendes pour le cas où ils refuseraient d'obtempérer. La personne qui enfreint cette mesure législative commet une infraction passible d'une amende minimale de $10 000 par jour, et d'une amende maximale de $50 000 par jour s'il s'agit d'un agent ou d'un représentant des sociétés ferroviaires. Le représentant syndical qui enfreint cette loi est passible d'une amende minimale de $10 000 par jour. Le projet de loi de 1973 ne renfermait aucune disposition de la sorte. D'une certaine façon, le gouvernement emploie la manière forte avec les représentants syndicaux. Ce faisant, il n'instaure pas un climat propice aux discussions de bonne foi. De toute évidence et vraisemblablement à son insu, le gouvernement prend parti dans ce projet de loi pour les employeurs. Nous entendons travailler avec le gouvernement pour éliminer cette disposition.

Chaque travailleur pourrait être passible d'une amende importante pouvant aller de $500 à $1 000 par jour. Il s'agit là de travailleurs qui agiraient autrement qu'en qualité d'agents du syndicat. A mon avis, les travailleurs ne doivent pas ainsi se réjouir de reprendre le travail. Il me semble aussi qu'il y a des moyens de s'assurer qu'ils retourneront faire honnêtement leur travail et qu'ils coopéreront avec la direction et l'arbitre pour proposer un rapport qui soit juste pour toutes les parties.

Comme vous le savez, la loi peut obliger les travailleurs à revenir au travail ou pour utiliser les termes mêmes de la loi, elle peut les forcer à reprendre leur travail. Cependant nous savons tous ce que c'est que de faire la grève du zèle. Ils peuvent revenir au travail, mais ils peuvent ne faire que ce qui est strictement exigé d'eux. Comme vous le savez, la grève du zèle pourrait avoir des effets aussi catastrophiques et aussi néfastes qu'une grève totale.

• (1730)

Nous croyons que le projet de loi devrait comporter certaines dispositions en signe de bonne foi. Premièrement, il devrait comporter des lignes directrices à l'intention de l'arbitre au sujet de la sécurité d'emploi, des justes salaires et ainsi de suite. A notre avis, cela aiderait à créer une atmosphère favorable à des négociations constructives et de bonne foi. Nous croyons qu'un délai favoriserait la conclusion d'une convention juste. Nous croyons qu'on ne devrait pas réduire les salaires.

Nous tenterons de convaincre le gouvernement d'inscrire au moins dans la loi l'augmentation salariale proposée par le conciliateur. Plutôt que de faire attendre les employés jusqu'à la fin du délai fixé à l'arbitre pour présenter son rapport, nous croyons que les travailleurs devraient au moins recevoir l'augmentation de salaire recommandée par le conciliateur. Nous croyons que le gouvernement manifesterait ainsi sa bonne foi.

J'aimerais parler très brièvement de la cause de cette crise, de cette crise nationale. Entre deux blagues, le ministre des Transports a nié que la grève ait été causée par la déréglementation. Mais serré de près, il a admis que la déréglementation avait joué. Nous savons que les projets de loi C-18 et C-19, les deux textes de loi qui vont déréglementer l'industrie canadienne des transports, ont eu une profonde influence sur cette grève. Le ministre des Transports devrait s'attribuer une bonne part de responsabilité dans cette grève, parce qu'il a traité du projet de loi en discussion sur le même ton blagueur qu'il l'avait fait avec les projets de loi C-18 et C-19.

Comme vous le savez, madame la Présidente, il y a eu un remaniement ministériel aujourd'hui. Je soupçonne que le premier ministre (M. Mulroney), réflexion faite, aura tiré la conséquence du manque de crédibilité du ministre des Transports et qu'il en aura fait non seulement un ex-ministre des Transports, mais un ex-ministre tout court. Étant donné le défaut qu'il a de prendre à la blague les questions les plus sérieuses, il me semble que le premier ministre et son gouvernement auraient intérêt à se défaire du ministre des Transports et à le remplacer par quelqu'un qui se chargerait plus sérieusement de ses responsabilités.

Cette grève était prévue par un grand nombre de personnes et d'organismes. Au cours des délibérations que le comité a consacrées aux projets de loi C-18 et C-19, le gouvernement a été prévenu qu'il y aurait des licenciements massifs dans l'industrie des transports.

Vous me signalez, madame la Présidente, que j'arrive au bout de mon temps. Je terminerai donc en rappelant la position de l'opposition officielle. Notre position, contrairement à celle du Nouveau parti démocratique, consiste à appuyer le projet de loi. La crise est nationale et nous allons travailler pendant la soirée et la fin de la nuit à essayer de convaincre le gouvernement d'adopter certaines des recommandations que nous présentons, sinon toutes. Nous croyons que d'ici à demain soir ce projet de loi aura été adopté. J'espère que le ministre du Travail (M. Cadieux) pourra convaincre son collègue le ministre des Transports d'examiner nos amendements dans un esprit très positif.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Madame la Présidente, s'il y avait des lois au Canada contre la pollution intellectuelle comme il y en a contre la pollution de l'environnement, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) serait un des premiers à être poursuivi. Il incarne mieux que quiconque la situation pathétique actuelle du parti libéral, cette tragédie bien méritée qui s'abat sur cette institution canadienne peu regrettée.

Ce serait amusant, si ce n'était pas si choquant, d'entendre les députés libéraux s'élever contre la déréglementation durant le débat en cours puisque nous savons que la déréglementation a débuté sous le gouvernement libéral avant 1984 et que de nombreuses choses accomplies par le gouvernement conservateur l'auraient été par le gouvernement libéral s'il avait survécu aux élections de 1984.

Nous savons également que durant le débat sur la déréglementation durant la présente législature, les Libéraux ont été très effacés à la Chambre des communes et au Sénat. Contrairement à leur comportement à l'égard du projet de loi C-22 tendant à modifier la Loi sur les brevets, les sénateurs libéraux n'ont proposé aucune modification ni proposé aucun changement au sujet de la déréglementation. Je dirais que la position des Libéraux sur la déréglementation telle qu'exposée à la Chambre aujourd'hui, et l'inquiétude qu'ils expriment à ce sujet sont probablement l'une des pires hypocrisies dont j'ai été témoin depuis longtemps et Dieu sait combien nous avons été témoins d'une foule d'hypocrisies à la Chambre des communes. C'est assurément parmi les dix pires.

Les députés ministériels disent également des choses étranges à ce sujet. Le ministre des Transports (M. Crosbie) a enfin avoué qu'il y a un rapport quelconque entre la déréglementation et cette grève des chemins de fer. Néanmoins, après avoir fait cet aveu, le ministre a tenté de nous faire croire qu'il n'a jamais fait d'allégations contestables au sujet de la déréglementation.

Comme en fait foi le hansard du 25 août 1987, le ministre des Transports a déclaré en réponse au chef de l'opposition (M. Turner) ce qui suit:

> Monsieur le Président, la situation des chemins de fer n'a rien à voir avec la déréglementation

Un ministre ne devrait pas formuler ce genre de commentaire, mais de toute manière le ministre a changé son fusil d'épaule en admettant cet après-midi que la déréglementation y était pour quelque chose. La déréglementation entre en ligne de compte puisque la dernière année de la convention qu'on négociait, l'année 1988, est une année qui tomberait sous le coup de la déréglementation.

Comme je l'ai déjà fait consigner au compte rendu, le conciliateur, M. Stanley, a lui-même signalé à la page 6 de son rapport que les sociétés ferroviaires estiment que la déréglementation et les salaires relativement bas donneront un avantage concurrentiel à l'industrie du transport routier.

Dans leurs négociations, les sociétés ferroviaires tentent donc de parer le coup de la déréglementation. La déréglementation aura notamment pour effet de les obliger à affronter la concurrence de salaires moins élevés dans le secteur du camionnage. Cela veut dire que les cheminots se verront priés, à cause de la politique du gouvernement, d'accepter des salaires inférieurs à ceux auxquels ils avaient été habitués pour que les sociétés ferroviaires puissent s'adapter au régime de déréglementation qu'impose le gouvernement au secteur canadien des transports. Pour la famille ouvrière, une baisse de salaire veut dire une qualité de vie moindre et des perspectives plus restreintes. Il n'est pas exagéré de dire que les lois sur la déréglementation ont été les lois les plus anti-ouvrières jamais adoptées aux États-Unis. Nous allons constater que la déréglementation aura été l'une des pires lois que nous ayons adoptées contre les intérêts des travailleurs canadiens. On en voit déjà les manifestations dans ce conflit, à la manière dont les chemins de fer tentent d'anticiper l'avenir qui les attend après la déréglementation.

• (1740)

Je ne vais pas exonérer les sociétés ferroviaires de tout blâme, car elles pourraient faire autrement que de s'en prendre à leurs employés pour contourner les difficultés que va leur causer la déréglementation. Elles auraient pu, notamment, persuader le gouvernement du caractère absolument farfelu des politiques qu'il compte faire adopter par suite de la déréglementation.

A la page 6 de son rapport, M. Stanley affirme, toujours à propos de la déréglementation, que la situation découle des efforts des chemins de fer pour améliorer leur productivité afin de concurrencer le camionnage et les chemins de fer américains.

Un autre facteur, qui n'est pas sans fondement puisqu'il provient en droite ligne du rapport du conciliateur, concerne les prix de ligne concurrentiels, l'une des mesures les plus ridicules, les plus injustes, les plus néfastes et les plus contraires au sentiment patriotique que le gouvernement ait prises. Aucun autre pays du monde ne permettrait à des sociétés ferroviaires appartenant à des intérêts étrangers, américains, en l'occurence, de livrer directement concurrence aux sociétés canadiennes pour le transport de marchandises qui devraient normalement être acheminées en territoire canadien. Actuellement, les marchandises en provenance de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta sont transportées à travers les provinces de l'Ouest vers l'est du Canada ou le nord-est des États-Unis. J'ai peine à comprendre que les conservateurs acceptent désormais que le trafic soit détourné du Canada, qu'il puisse y avoir un transfert entre la frontière de l'Alberta et du Montana, et que les marchandises à destination de l'Est soient transportées dans le nord des États-Unis.

Cette mesure aura pour effet de supprimer les emplois de tous ceux qui assurent le fonctionnement et l'entretien des trains, de même que les emplois dans les services créés grâce au chemin de fer.

Voilà la stratégie progressiste-conservatrice de développement régional de l'ouest du Canada. Le gouvernement supprime tous ces emplois par suite directement de la déréglementation et du projet de loi C-18. Voilà pourquoi le gouvernement doit accepter une part de responsabilité pour avoir créé la situation qui a abouti à ce conflit.

Les cheminots défendent non seulement leur mieux-être économique lorsqu'ils demandent que leur sécurité d'emploi soit à l'abri des effets de la déréglementation. Ils sont aux premiers rangs de la lutte pour la survie de l'infrastructure même des transports au Canada. Si vous voulez, ils sont aux premiers rangs de la lutte pour la survie même de notre pays.

J'espère que nous en aurons enfin terminé avec l'allégation voulant que la déréglementation n'ait rien à voir avec la situation actuelle, que ce soit des négociations, une grève ou une loi exigeant un retour au travail.

J'ai des réserves au sujet du projet de loi lui-même. D'abord, il ne ressemble pas du tout au projet de loi qui a forcé le retour au travail en 1973. Et cela, en partie parce que le projet de loi de 1973 avait été adopté par un Parlement tout à fait différent au sein duquel les néo-démocrates détenaient la balance des pouvoirs. Nous avions davantage notre mot à dire dans l'élaboration de ce projet de loi de 1973 que nous n'en aurons manifestement avec le gouvernement actuel. Toutefois, nous ne désespérons pas encore que le ministre du Travail (M. Cadieux) donne suite à certaines de nos propositions.

En outre, ce projet de loi est fort différent de l'autre dans les détails et le ton, ce qui est particulièrement inquiétant. Le ton de ce projet de loi et les observations qui ont été présentées ces derniers jours, non par le ministre mais par certains autres députés ministériels, indiquent que le gouvernement a déjà décidé quelles étaient les réclamations les plus légitimes dans ce conflit. Pourtant, à en juger par le rapport du conciliateur, il me semble qu'il se montre plus sévère à l'endroit des sociétés qu'envers les employés.

Le député de Churchill (M. Murphy) a mentionné certains détails du projet de loi, qui, une fois de plus, avaient trait à son ton. Ainsi, les travailleurs doivent retourner au travail «lorsqu'on le leur demande». Qu'entend-on par là? Est-ce lorsque la société décide qu'ils doivent reprendre le travail ou va-t-elle pouvoir rappeler au travail certains employés et pas d'autres? J'espère qu'il s'agit là simplement d'une erreur de forme plutôt que d'une tentative délibérée pour donner aux chemins de fer un nouveau pouvoir leur permettant de désorganiser complètement la vie de leurs employés.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi ne garantit en rien que tous les employés qui ont fait grève, en croyant que c'était normalement leur droit, seront rappelés.

Cependant, cet après-midi on a assisté au fond à un appel au retour au travail, mais dans des circonstances bien différentes de celles que je décris. Un péquenaud local de l'atelier de réparation des moteurs diesel de CP Rail à Winnipeg a décidé de rappeler les employés de cet atelier. Les employés en question, qui sont membres du Conseil canadien des employés des métiers d'ateliers ferroviaires et des travailleurs assimilés, ne sont pas techniquement en grève. Ils devaient rentrer au travail immédiatement, ce qui les forçait à traverser les lignes de piquetage de leurs collègues de travail. La situation aurait pu mal tourner, mais grâce à l'intervention du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui a fait quelques appels téléphoniques à des gens haut placés au Canadien Pacifique, la sagesse a prévalu et on a contremandé la décision en question.

Pourquoi le ministre ne peut-il accepter la proposition du député de Churchill tendant à spécifier dans le projet de loi les questions en litige? Pourquoi courir le risque qu'au cours de l'arbitrage, les questions en litige ne soient pas celles qui sont négociées à l'heure actuelle? Pourquoi ne pas s'assurer que l'arbitrage portera bel et bien sur les questions en litige, plutôt que de favoriser le chaos? Le ministre devrait, comme le propose le député de Churchill, énumérer les points en litige pour que l'on s'entende sur ce qu'ils sont.

Dans son télégramme de lundi dans lequel le ministre ordonne aux parties de tenir une dernière série de négociations, il leur donne le rapport du conciliateur comme contexte aux négociations. La mesure législative n'établit pourtant aucun contexte dans lequel procéder. Elle ne mentionne pas le rapport du conciliateur et ne donne pas non plus d'autres lignes directrices ou instructions.

J'espère que le ministre expliquera pourquoi il n'a pas mentionné le contexte utile que ce rapport aurait fourni à l'arbitre dans le processus que le ministre établit. Pourquoi a-t-il décidé de n'imposer aucune norme ni même aucune condition minimum?

Quelqu'un a fait remarquer que contrairement au projet de loi adopté en 1973, il n'y a aucune garantie qu'il n'y aura pas de baisse de traitement. Rien n'est garanti. On demande aux travailleurs qui sont rappelés au travail de signer un chèque en blanc et de placer toute leur confiance dans une personne à qui un projet de loi ne prévoyant aucune protection ne donne pas d'instructions ou de directives spéciales ni aucun pouvoir. Il n'y a pas aucune protection contre les décisions d'arbitres qui pourraient manquer totalement d'esprit de justice et ne rien connaître de la situation dans les chemins de fer. J'espère donc que le ministre prendra cela à coeur et envisagera les amendements dans ce sens.

• (1750)

Il y a des choses que l'on ne peut pas comprendre à moins que l'on ne soit bien familier avec le sujet. Il y a eu dans les chemins de fer, au cours des cinq ou dix dernières, une grande crise de confiance entre les employés et la direction. Pour beaucoup de gens de la localité d'où je viens, à Transcona, la société pour laquelle ils travaillent et qu'ils connaissent depuis des décennies, la compagnie de chemin de fer pour laquelle leurs parents et leurs grand-parents ont travaillé, ce qui est mon cas, a disparu. Nous avons maintenant un monde différent où la direction, pour une raison quelconque—et ce sera pire encore avec la déréglementation—cherche constamment des moyens de supprimer des emplois, de mettre des gens dehors.

Nous le voyons bien aussi dans la façon dont on applique les règles. Les employés sont constamment dans des situations où ils se font réprimander s'ils appliquent les règles, parce que si l'on applique toutes les règles il n'y a pas un wagon qui bouge. Il y a réellement eu des cas de harcèlement de la part de la société envers des employés qui avaient appliqué les règles. Mais qu'ils enfreignent une règle et qu'un accident survienne, ils sont sûrs d'être blâmés.

A une époque on reconnaissait que les employés étaient dans une situation difficile pour certaines choses ou dans certaines circonstances, mais cette reconnaissance n'existe plus et la confiance a disparu.

Prenons une chose dont le conciliateur a parlé, mais n'a pas comprise, le désir des sociétés ferroviaires de voir les serre-freins raccorder les tuyaux qui forment le système de freinage d'un train. Les sociétés ferroviaires prétendent que tout ce qu'elles veulent, c'est une certaine souplesse. Elles veulent que les machinistes soient capables d'accrocher les wagons lorsqu'il n'y a pas de wagonnier dont le rôle consiste précisément à brancher ces tuyaux, pour ne pas devoir aller au milieu du dépôt pour aller chercher un wagonnier. Elles prétendent que tout ce qu'elles veulent, c'est de la polyvalence. Tous ceux qui travaillent pour le CN savent toutefois très bien que ce n'est pas la véritable raison. La véritable raison, c'est que les chemins de fer veulent obtenir la permission de faire accrocher ces tuyaux par les machinistes pour pouvoir licencier une cinquantaine de wagonniers. Voilà pourquoi la société veut cette polyvalence. Les négociations se déroulent donc dans la mauvaise foi.

Il y a un manque de confiance car on a constaté à maintes reprises que des changements réclamés en invoquant certaines raisons l'avaient été pour des motifs complètement différents. La question des tuyaux est un bon exemple. Sauf le respect que je dois au conciliateur, je dois dire qu'il ne s'en est pas rendu compte du tout. Pour une raison ou une autre, il ne connaissait tout simplement pas tous les véritables motifs de cette requête.

Il ne faut pas s'attendre à ce que les cheminots continuent à travailler dans la gaieté ou de façon productive s'ils savent que la société ne rate pas une occasion d'essager de se débarrasser d'eux et que le gouvernement fédéral essaie par sa politique de fournir l'occasion aux sociétés ferroviaires américaines de leur prendre leur emploi. Ce n'est pas tellement le genre d'attitude qui donne un sentiment de sécurité, de bien-être ou de confiance aux gens et qui leur permet de croire que l'on se préoccupe de leur sort du côté ministériel.

On s'est demandé si nous savions que la grève allait être déclenchée. Nous le savions tous. Nous le savions, parce que nous savions que le gouvernement n'était pas disposé à ordonner à sa socitété d'État, les Chemins de fer nationaux du Canada, de renoncer au style de négociation qu'elle avait adopté. Parce que nous savions que les cheminots sont des êtres humains, qu'ils ont leur dignité et qu'ils n'avaient pas l'intention de se traîner à genoux devant leur employeur et d'accepter des exigences aussi ridicules, nous savions tous qu'il y aurait une grève. Tant qu'il y aurait des cheminots qui se respectent, une grève était inévitable. Si la grève a eu lieu, c'est à cause du gouvernement, pas à cause des cheminots. Si le gouvernement avait la moindre jugeote, il aurait pu prévoir ce qui arriverait, mais ce n'est pas le cas. Par conséquent, tous ceux qui se plaignent des conséquences de la grève sur leur entreprise peuvent s'en prendre au gouvernement et à personne d'autre.

M. Redway: Madame la Présidente, ce que le député a dit au sujet de la possibilité que la déréglementation soit l'une des causes de la grève m'a bien intéressé. Ce qu'il a dit, en fait, c'est que la déréglementation, qui entrera en vigueur en janvier 1988, a causé la grève.

Dans ce cas, peut-il nous expliquer pourquoi, entre 1974 et 1984, quand l'industrie n'était pas déréglementée et quand le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir, les sociétés ferroviaires ont réduit leurs effectifs d'environ 25 000 employés, soit de quelque chose comme 29 p. 100?

M. Blaikie: Madame la Présidente, je serais ravi de dire au député de York-Est (M. Redway), car on a insinué—et les propos du ministre des Transports allaient fondamentalement dans le même sens—que puisqu'il y a eu d'importantes compressions d'effectifs dans les sociétés ferroviaires avant la déréglementation, il est tout à fait injustifié de prétendre que la déréglementation va provoquer une nouvelle diminution du nombre d'employés. C'est une conclusion tout à fait illogique, à mon avis.

Pourtant, il y a eu d'importantes compressions d'effectifs parmi les cheminots avant 1984 et cela n'avait rien à voir avec la déréglementation. La belle affaire. Et alors? Qu'est-ce que cela change à mon argument selon lequel la déréglementation en tant que telle ne pourra qu'aggraver les choses? La situation déjà peu brillante dans le secteur ferroviaire, où les effectifs ont été réduits, est due à des facteurs indépendants de notre volonté. Je suis tout à fait prêt à l'admettre. L'utilisation des wagons-trémies pour remplacer les wagons couverts en bois traditionnels, la diminution du trafic de marchandises en vrac, l'évolution de l'économie qui, de moins axée sur les matières premières, est devenue plus axée sur les services, tous ces facteurs ont joué. Cependant, leur existence ne veut pas dire que nous devons garder le silence au sujet des mesures qui ont été prises volontairement.

Les événements dont je viens de parler étaient involontaires. Personne n'y pouvait rien. Mais on aurait pu éviter d'autres facteurs qui ont entraîné une diminution des effectifs car ces questions relevaient de la politique publique. Par exemple, le gouvernement actuel a refusé de donner l'ordre aux sociétés ferroviaires de renoncer à leur politique de location du matériel roulant par milliers aux chemins de fer américains, ce qui a fait perdre des emplois à Transcona, à Moncton, à Pointe-Saint-Charles et dans tout le pays. Le député a sans doute vu ces wagons couverts jaunes sur les trains. La prochaine fois qu'il s'arrêtera pour laisser passer un train, il devrait compter le nombre de wagons jaunes. Ce sont des wagons américains. Ils sont fabriqués et réparés aux États-Unis et lorsque tout sera fini, ils retourneront aux États-Unis et chaque fois que le député comptera un wagon américain, il pourra compter le nombre d'emplois qui disparaissent au Canada parce que le gouvernement n'a pas eu le courage de demander aux sociétés ferroviaires de fabriquer leurs propres wagons couverts au Canada et d'utiliser du matériel fabriqué au Canada.

• (1800)

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Madame la Présidente, nous sommes réunis ici aujourd'hui pour régler le problème de l'interruption des services ferroviaires vitaux pour le pays, qui a débuté le 24 août dernier après de nombreux mois de négociation, de conciliation et de médiation. Fait plutôt ironique, il y a presque 14 ans jour pour jour que la Chambre a dû intervenir pour mettre un terme à une grève nationale des chemins de fer.

Je regarde autour de moi à la Chambre et je vois le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Je suis sûr qu'il se souvient de la violence qui avait caractérisé la grève du rail en 1973, alors qu'il était jeune député. Je ne suis pas suffisamment naïf pour reprocher au parti libéral cette flambée de violence. Le parti libéral était au pouvoir, mais il n'avait absolument rien à faire avec l'éruption de la violence. C'est aux syndicats que je reproche les manifestations violentes qui ont eu lieu à l'époque. Cependant, je reproche au parti libéral de l'époque la façon dont il avait réagi à la grève. Il lui avait fallu 14 jours avant de s'attaquer au problème. En revanche, le gouvernement actuel a les choses bien en main. Il sait qu'après huit jours de grève, on entre dans une période critique où les répercussions économiques seront ressenties par tous les Canadiens. Le climat devient alors très propice à l'agitation. Nous avons agi et ce, sans délai. Nous réglerons le conflit.

Au cours des 14 dernières années—en fait des 20 dernières années—nous avons été témoins de changements technologiques et d'innovations qui ont exigé des travailleurs du rail d'énormes ajustements. La vigueur renouvelée de la concurrence qui s'exerce sur la scène nationale et internationale exige que le patronat et les syndicats trouvent de meilleures façons de s'adapter à l'évolution de la conjoncture économique. Comme le ministre du Travail (M. Cadieux) l'a souligné, cet arrêt de travail risque de faire beaucoup de tort au commerce national et international, au point de compromettre l'économie du pays.

Le fait que le tiers du tonnage total des marchandises soit transporté par rail témoigne de l'importance du transport ferroviaire au Canada. Bien sûr, de nombreuses denrées en vrac ne peuvent être transportées économiquement que par train. De nombreuses industries manufacturières de même que le secteur des richesses naturelles, dépendent beaucoup des chemins de fer.

Le trafic voyageur continue à jouer un rôle important dans l'industrie du transport des voyageurs. Il est, lui aussi, sérieusement touché. C'est de l'interruption de ces liens de communication sociaux et économiques essentiels dont je parlerai aujourd'hui.

Les services d'une importance vitale comme VIA Rail, GO Transit et les trains de banlieue de la région de Montréal sont paralysés par la grève des équipes et des installations d'exploitation du Canadien national et du Canadien pacifique, les principales compagnies touchées par ce conflit. Environ 30 000 travailleurs de la région de Toronto voyagent chaque jour par le GO Transit tandis qu'environ 25 000 banlieusards montréalais doivent trouver un autre moyen de transport pour se rendre au travail.

Réfléchissons aux conséquences de cette grève. Ce soir, je vais prendre l'avion pour aller dans ma circonscription, Mississauga. Je dois me rendre en voiture à Toronto plus tard dans la soirée. On m'a dit que la route Queen Elizabeth et la 401 étaient complètement bloquées et que les voitures avançaient pare-choc contre pare-choc. Les gens de la région ne vont pas rester chez eux. Ce sont des gens laborieux qui iront travailler quand même, mais dans des conditions très difficiles.

La circulation engorgée et la perturbation générale des horaires de travail et des itinéraires ne peuvent avoir que des conséquences socio-économiques néfastes pour de nombreux particuliers et de nombreuses entreprises qui dépendent de ces services. Même si on propose aux banlieusards d'autres moyens de se déplacer, ces moyens ont déjà atteint leur seuil de saturation. La situation à Montréal et à Toronto dépasse le simple embarras. Il faut y mettre fin et on y mettra fin.

Il y a un an à peine, VIA Rail célébrait le 150e anniversaire du service ferroviaire voyageur au Canada. Elle emploie plus de 6 000 travailleurs dans toutes les régions du Canada, fait circuler 800 trains par semaine et a transporté l'année dernière 6 286 000 voyageurs. Elle a été établie il y a dix ans à la suite d'une décision du gouvernement de réorganiser le système et de créer une seule entité pour assurer tout le transport ferroviaire des voyageurs au Canada.

Au cours de ces dix ans, des milliers d'employés du Canadien National et du Canadien Pacifique ont été intégrés à VIA Rail. La nouvelle société s'est portée acquéreur de gares et d'installations d'entretien en vue de se moderniser dans un effort pour conserver les voyageurs qui lui étaient déjà acquis et pour prendre de l'expansion au sein du marché fort concurrentiel du transport voyageur. Il y a lieu de signaler que la mutation des travailleurs du Canadien national et du Canadien Pacique s'est accomplie dans un climat d'étroite collaboration entre les sociétés ferroviaires et de nombreux syndicats mis en cause. Malheureusement, cette atmosphère de collaboration vient d'être perturbée par un arrêt de travail de nos principales sociétés ferroviaires.

Le gouvernement demeure déterminé à atteindre un objectif important, soit de faire de VIA Rail un système de transport efficace et commode pour tous les Canadiens. Il importe au plus haut point que la grève ferroviaire actuelle ne vienne pas mettre en péril l'avenir de VIA Rail à cet égard. Les Canadiens ne doivent pas perdre confiance dans la capacité de VIA Rail d'offrir un service fiable et ininterrompu dans tout le pays. Il faut conserver le rôle unificateur que le système de transport ferroviaire des passagers a toujours joué au Canada pour le bénéfice de toutes les régions.

Je voudrais parler brièvement du GO Transit. Ce service transporte chaque jour 61 000 passagers dans les deux sens entre leurs résidences et leurs lieux de travail, soit 30 000 personnes environ dans chaque sens. J'ai souvent eu le plaisir de rencontrer ces gens dans les gares des trains GO à Meadowvale, Streetsville, Erindale, Cooksville, Dixie et à d'autres gares dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Ces trains desservent aussi Oakville, Clarkson et Port Credit. Je sais que ces gens sont très gravement touchés. Je sais qu'ils veulent qu'on leur redonne leur mode de transport et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

Avec l'appui de beaucoup d'usagers et d'amateurs des trains, VIA Rail fait un effort pour augmenter son rôle dans l'industrie canadienne du tourisme et des voyages en général. Elle tente d'adapter et d'améliorer le service pour satisfaire les milliers de Canadiens qui préférent utiliser le train ou qui, pour des raisons économiques ou autres, n'ont pas d'autre choix. Pour beaucoup de Canadiens, le service voyageur est un lien vital qui joue un grand rôle dans leur vie.

Pour maintenir le rôle que joue VIA Rail dans le système de transport ferroviaire de notre pays, j'appuie le projet de loi C-85 intitulé Loi de 1987 sur le maintien des services ferroviaires. Cette loi sur la reprise du travail répond à une grave situation dans laquelle les sociétés ferroviaires et les neuf syndicats regroupés dans les Syndicats associés les chemins de fer ont fait tous les efforts possibles, avec l'aide soutenue de tierces parties, pour résoudre leurs différends. Mais ils n'ont pas réussi. Nous croyons qu'agir en cinq jours est la bonne solution et je sais que les Canadiens nous appuient à cet égard.

Lorsque les nombreuses conventions collectives en cause se sont terminées le 31 décembre 1986, les parties ont entrepris de négocier directement entre elles pour résoudre leurs différends. Un conciliateur a été nommé sur la demande faite au ministre du Travail conformément à la partie V du Code canadien du travail. Ses efforts se sont révélés vains, lui aussi.

Ensuite, on a nommé un expert de l'extérieur commissaire conciliateur pour aider les parties à résoudre les nombreuses questions litigieuses qui existaient. Le rapport du commissaire conciliateur n'ayant pas fourni une base d'entente, le ministre du Travail a nommé un médiateur pour essayer de rapprocher les syndicats et la direction. Ses efforts ont aussi abouti à une impasse.

• (1810)

Le 24 août, le ministre du Travail a prié son sous-ministre associé, M. Bill Kelly, de s'entretenir avec les parties en cause dans cette affaire, dans un ultime effort pour conclure une entente négociée. Les syndiqués et le patronat savent pertinemment que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour en arriver à une entente. Mais tous ces efforts laborieux n'ont abouti à rien.

J'ai trouvé intéressant les propos du député de Papineau (M. Ouellet) qui nous a rappelé les compressions de personnel chez les cheminots depuis un certain nombre d'années. Il y a quelques instants, le député de York-Est (M. Redway), a voulu savoir ce qui était une question pertinente, comment on expliquait que 25 000 cheminots aient perdu leur emploi entre 1974 et 1984 alors que notre gouvernement n'était même pas au pouvoir. C'est là une réduction de 29 p. 100 pour laquelle on cherche à blâmer la déréglementation des transports. Je trouve la chose parfaitement ridicule. Le député de Papineau a été facilement remis à sa place par le ministre des Transports (M. Crosbie) qui a sans peine démoli ses arguments.

Malheureusement, il reste à ces parties plusieurs grandes questions à régler. Une grève nationale a été déclenchée, qui aura de graves conséquences financières et sociales pour le pays. Une intervention rapide s'impose pour mettre un terme à cette grève ferroviaire qui désorganise la nation.

Je souscris à ce projet de loi qui nous fournira le moyen de régler bon nombre de questions en suspens par la voie de l'arbitrage final et exécutoire. L'arbitre devra trancher plusieurs questions extrêmement complexes et délicates relatives au moyen d'augmenter la productivité des cheminots tout en les rémunérant convenablement et en leur assurant la sécurité d'emploi. Ce projet de loi nous servira d'instrument pour régler des questions en suspens et pour assurer la reprise du service ferroviaire.

Pour terminer, j'exhorte les députés à y souscrire. Les Canadiens ne méritent rien de moins que le meilleur système ferroviaire que nous puissions leur donner. Ce projet de loi est essentiel si l'on veut s'assurer que nos chemins de fer reprennent leurs activités aussi vite que possible.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): On ne pourrait pas habiter la ville de Winnipeg, ni la représenter au Parlement sans se rendre compte de l'importance des chemins de fer pour le Canada et pour les habitants de Winnipeg.

Tout le traffic ferroviaire qui va de l'Ouest à l'Est du Canada et vice versa doit passer par Winnipeg. Cela fait très longtemps que des milliers de cheminots du CP et du CN habitent à Winnipeg. Les ateliers d'entretien du CP se trouvent à Weston. Ceux du CN se trouvent à Transcona. Winnipeg est un grand centre pour tout le personnel itinérant et les travailleurs chargés de faire marcher les trains qui se rendent dans l'Est ou l'Ouest du Canada.

Lorsque j'ai été élu député en 1962, les syndicats des cheminots représentaient plus de 200 000 travailleurs. Aujourd'hui, ils n'en représentent même pas 70 000. Cela devrait prouver aux députés les plus ignorants que les cheminots canadiens et leurs syndicats ne sont pas des luddites. Ils ne se sont pas opposés à la modernisation, à l'automatisation ni à l'informatisation. Ils savent depuis longtemps qu'une évolution était en cours qui se solderait par une diminution des emplois.

J'ai écouté avec intérêt mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) parce que je sais qu'il a raison lorsqu'il parle des habitants de sa circonscription de Transcona qui travaillent pour le CN, dont les parents et les grands-parents ont travaillé pour le CN, et qui savent que leurs enfants n'y travailleront pas. C'est exactement la même situation pour les travailleurs du CP qui habitent dans ma circonscription. Ils savent que leurs enfants ne travailleront vraisemblablement pas pour les chemins de fer. Ils ne le leur conseilleront d'ailleurs pas car ils savent ce qui s'est passé.

Ni les syndicats, ni les membres du Nouveau parti démocratique n'ont dit que toutes ces réductions d'emplois dans les chemins de fer sont causées par la déréglementation. Celle-ci n'a pas encore été effectuée, comme le ministre des Transports (M. Crosbie) l'a fait remarquer. Elle n'entrera en vigueur qu'en janvier 1988. La déréglementation ne transmet pas seulement un message, elle oblige les chemins de fer à être plus compétitifs. Cela signifie que les sociétés ferroviaires doivent être plus mesquines et plus dures parce qu'ils n'ont pas d'autre choix. Somme toute, les sociétés ferroviaires sont chargées de la construction, du financement et de l'entretient des voies. Elles sont chargées de déblayer les voies ferrées après une tempête de neige et de reconstruire un pont emporté par la crue des eaux. Les chemins de fer doivent soutenir la concurrence des camions qui circulent sur les grandes routes. Bien entendu, leur proportion du trafic a baissé, parce qu'ils ont de plus en plus de difficulté à faire concurrence aux camions.

La déréglementation signifie pour les chemins de fer qu'ils doivent être plus mesquins, plus durs et plus économes qu'auparavant.

Que fait une société de chemin de fer qui se fait dire que l'époque des déficits est révolue ou le sera bientôt. Elle abandonne des embranchements dès que les autorités compétentes le lui permettent. Étant donné l'attitude du gouvernement actuel, les embranchements seront touchés à un rythme croissant. Cela signifie un nombre réduit de cheminots.

J'ignore si mes collègues conservateurs qui représentent des circonscriptions rurales le comprennent, mais ils le devraient. Quand un cheminot perd son emploi parce qu'un embranchement a été abandonné, les frais de l'agriculteur pour transporter ses céréales jusqu'au marché augmentent. Jusqu'ici, il livrait son grain à l'élévateur local, mais il devra probablement maintenant le faire transporter par camion 50 ou 60 milles plus loin.

Ce qui s'annonce, c'est une réduction permanente du nombre des gens qui travaillent pour les chemins de fer. Il ne s'agit plus désormais de ce qui s'était passé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire d'une compression assez graduelle que les travailleurs, leurs syndicats et les sociétés pouvaient absorber presque naturellement, sans trop de difficulté.

Le CNR a dit clairement qu'au cours des quelques années qui viennent, il compte réduire ses effectifs du quart. Le CN a toujours été le brave type, et s'il a l'intention de réduire ses effectifs du quart, nous savons ce que le CP va faire et les cheminots le savent encore mieux que nous. Si le CN peut réduire ses effectifs du quart, nous constaterons que le CP entend réduire les siens du tiers.

• (1820)

Rien d'étonnant que les travailleurs et les syndicats aient essayé d'obtenir des améliorations à leur régime de sécurité d'emploi. Le ministre des Transports dit que les chemins de fer ont un bon régime, un des meilleurs du pays. Je ne le contesterai pas. Je ne pense pas que les syndicats le contestent non plus, mais c'est du passé. Quand il est question de réduire du quart les effectifs du CN et du CP, alors on sort de ce genre de diminution normale et graduelle. Ce qu'il va y avoir, c'est un bouleversement majeur dans la vie des travailleurs.

Qu'est-ce que cela représente, un quart des effectifs contraint à envisager de ne plus avoir d'emploi? Nous verrons probablement des travailleurs qui sont entrés aux chemins de fer disons à l'âge de 20 ans et qui ont travaillé pendant 25 ans perdre leur emploi. Je le demande aux députés, où est-ce que le travailleur de 45 ou de 50 ans qui perd son emploi, emploi qui était relativement bien payé en comparaison de la plupart des travailleurs du pays, va s'en trouver un autre? Nous n'avons pas de réponse à ce genre de problème, monsieur le Président.

Pensons aux problèmes des travailleurs qui ont 20 ou 25 ans d'expérience et qui ne perdent pas leur emploi. La raison pour laquelle beaucoup ne perdront pas leur emploi, c'est qu'il y a des gens, des travailleurs qui font le même genre de travail dans leur métier pour le chemin de fer mais qui ont moins d'ancienneté et qui vont perdre le leur en premier. Voilà ce que prévoient les conventions syndicales, et c'est normal. Qu'est-ce qui se passe quand un travailleur qui a beaucoup d'ancienneté et qui habite au Pas, ou à Dauphin, au Manitoba, et qui travaille à une équipe d'entretien peut garder son emploi parce qu'il y a quelqu'un à Winnipeg qui va être licencié parce qu'il a moins d'ancienneté? Ce travailleur du Pas ou de Dauphin au Manitoba est forcé d'aller à Winnipeg. Qu'est-ce qui se passe quand le cheminot qui habite à Québec doit partir à Montréal pour garder son emploi? Qu'advient-il du travailleur d'Ottawa qui doit déménager à Toronto pour conserver son emploi? Imaginez à quel point la vie de ces travailleurs est perturbée. Je pense aussi à certaines petites villes.

Il y a un nombre considérable de travailleurs du rail dans la ville de Melville, qui fait partie de la circonscription de mon collègue le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Si les travailleurs de Melville perdent leur emploi ou si, pour conserver leur emploi, ils doivent déménager à Regina ou à Saskatoon, la perturbation est considérable, c'est le moins qu'on puisse dire, et ils ne sont pas les seuls à en souffrir. Qu'advient-il du restaurant où ils avaient l'habitude de manger, de la quincaillerie où ils s'approvisionnaient pour réparer leur maison, du magasin où ils achetaient de la peinture et de l'école que fréquentait leurs enfants? Nous savons combien de villes se sont éteintes lorsqu'on a supprimé des silos céréaliers et des étapes ferroviaires. On ne s'étonnera donc pas que les travailleurs et les syndicats aient cherché à améliorer les dispositions de leurs conventions qui leur garantissaient une certaine protection.

Le régime de sécurité d'emploi n'est plus de nature à leur procurer la protection qu'il leur faut pour continuer à vivre dans la dignité en jouissant d'une certaine qualité de vie. Il se produit des changements et il s'en produira d'autres, mais la politique de déréglementation du gouvernement, le programme qui entrera en vigueur en janvier 1988, entraînera une accélération de ce processus de changement dont nous n'avons pas encore mesuré les effets.

Voyons un peu les méthodes des sociétés de chemin de fer. Elles confient de plus en plus de leurs travaux à l'extérieur. Puisqu'elles doivent accroître leur efficacité et réduire leurs frais, pourquoi donc feraient-elles effectuer leurs travaux d'entretien des rails à des employés du CP ou du CN? Ces derniers sont syndiqués depuis nombre d'années, ils ont pris part à la négociation de leurs conventions collectives et obtenu ainsi d'assez bons salaires. Pourquoi les chemins de fer donneraient-ils du travail à leur personnel alors qu'ils peuvent faire appel à de petits entrepreneurs? Ces derniers, en effet, embauchent des travailleurs non syndiqués qui acceptent de gagner beaucoup moins. Ils n'ont pas de régime de retraite, d'assurance-maladie ou d'autres avantages sociaux. Voilà justement ce que les syndiqués tentent de protéger et d'améliorer. Le ministre des Transports a prétendu aujourd'hui que la déréglementation n'aura pas de mauvais effet sur l'emploi. En réponse à certaines questions, il y a quelques jours, il a déclaré sans broncher que le changement technologique était inéluctable—ce dont tout le monde convient—et que nous n'y pouvions rien. J'affirme, au contraire, qu'on y peut quelque chose si l'on est le moindrement sensible aux autres. Il y a une infinité de mesures à prendre pour faciliter la transition. Or, ce gouvernement qui croit dur comme fer dans la libre entreprise refuse d'envisager ces problèmes.

Que va-t-il arriver au grand nombre d'employés qui seront mis à pied et qui, après des années au service de la même entreprise, s'imaginaient y rester pour le reste de leur vie active? On l'ignore. Lorsqu'on voit dans quelle direction vont les sociétés et dans quelle direction le gouvernement les poussent, on n'a pas de solution à leur proposer. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), je crois, a laissé entendre dans son allocution, à savoir que nous voulions voir la grève se prolonger parce que nous nous proposions de voter contre ce projet de loi. J'ai entendu ce député faire bien des observations ridicules, mais je ne crois pas en avoir encore jamais entendu de plus stupide.

Après tout et compte tenu de l'importance de la question que nous débattons aujourd'hui et des conséquences extrêmement graves qu'aurait une grève prolongée, nous, de notre parti, avons convenu que la Chambre devrait faire franchir aujourd'hui toutes les étapes à ce projet de loi, quel que soit le temps que cela prendra. La Chambre terminera aujourd'hui l'étude de ce projet de loi et le renverra au Sénat demain après-midi, à 14 heures. Je suis persuadé que son sort y sera réglé très rapidement. Puis, la grève sera terminée.

• (1830)

Comme nous croyons que ce projet de loi présente bien des lacunes et des imperfections, nous proposons des amendements qui devraient contribuer à l'améliorer, mais comme nous sommes à 99,9 p. 100 certains que le gouvernement n'en acceptera pas beaucoup et certes pas tous ceux que nous estimons nécessaires, nous avons bien précisé que nous allions nous prononcer contre ce projet de loi. Ce faisant, nous n'allons pas retarder d'une minute le retour au travail des grévistes.

Nous allons voter contre ce projet de loi parce que nous estimons qu'il ne prévoit aucune solution équitable et appropriée aux problèmes des cheminots.

M. Crosby: Et si le projet de loi était rejeté?

M. Orlikow: Monsieur le Président, nous serons victorieux aux prochaines élections parce qu'au moins une centaine des députés du gouvernement ne reviendront pas. Quand je dis une centaine, je suis très conservateur.

Comme je le disais, nous avons l'intention de voter contre le projet de loi, qui franchira quand même toutes les étapes avant la fin de la journée.

M. Clark (Yellowhead): Quelle dérobade! Est-ce cela qu'on appelle un parti de principe?

M. Orlikow: C'est intéressant d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) nous accuser de nous dérober. S'il y a un député qui a oublié une grande partie de ce qu'il a défendu quand il était dans l'opposition, c'est bien lui.

M. Murphy: Monsieur le Président, je suis tenté de prier le député de s'étendre un peu plus sur les inconséquences du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), mais là n'est pas la question.

M. Clark (Yellowhead): Donnez-en un seul exemple.

M. Murphy: Ce qui est intéressant, c'est que, en 1973, les conservateurs ont voulu faire inscrire des minimums garantis dans la mesure législative. Les conservateurs qui étaient dans l'opposition en 1973 ont proposé des amendements dont certains ont été acceptés par la Chambre.

Je devrais peut-être demander au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui était ici à l'époque s'il peut expliquer cette inconséquence que soutient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'étais pas député en 1973. Il pourrait peut-être m'expliquer pourquoi un parti conservateur dans l'opposition jugeait nécessaire d'inclure dans la loi de retour au travail certaines garanties et protections pour les travailleurs et pourquoi un gouvernement conservateur jouissant d'une forte majorité refuse quelque garantie que ce soit concernant les traitements, la sécurité d'emploi ou les pouvoirs limités de l'arbitre? Il ne garantit même pas que l'arbitre regardera le rapport de conciliation . . .

M. Clark (Yellowhead): Vous n'êtes pas très à l'aise dans cette position frauduleuse.

M. Murphy: Il est curieux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'en tienne à des divagations au lieu de faire un discours. Pourquoi le parti conservateur, qui réclamait des garanties dans l'opposition, n'en donne-t-il aucune cette fois-ci?

M. Orlikow: Monsieur le Président, il me serait impossible d'expliquer la pensée du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais mon collègue de Churchill a naturellement raison. Lorsque les conservateurs étaient dans l'opposition, ils avaient proposé des amendements pour aider les employés, car ils savaient que, d'une part, ces amendements seraient populaires auprès des employés et, d'autre part, qu'ils n'avaient aucune chance d'être adoptés. Maintenant qu'ils forment le gouvernement, ils sont beaucoup plus conservateurs qu'ils ne l'étaient en 1973.

Il me semble que les conservateurs au pouvoir ont accepté la doctrine conservatrice Goldwater-Reagan: laisser la libre entreprise agir à sa guise, ne jamais lui fixer de limites. Ce n'était certainement pas l'opinion de Sir John A. Macdonald, ni celle de M. Diefenbaker ou de M. Stanfield. Toutefois, c'est celle du présent gouvernement conservateur.

M. Belsher: Monsieur le Président, le député disait qu'on ne fixait aucune limite à l'arbitre. Il mentionnait certains des problèmes qui pourraient se présenter au cours de l'évolution normale qui se produira. Comment voit-il un arbitre partiellement lié par la loi arbitrer un conflit entre deux organismes? Comment le député peut-il demander aux sociétés d'offrir des garanties alors qu'elles n'ont aucune garantie quant au travail qu'elles auront, qu'elles ignorent à quel moment de l'année elles auront du travail. Comment peut-on imposer de telles contraintes à un arbitre?

Dans les négociations, il faut un arbitre libre. Nous voulons qu'il puisse réunir les deux parties et jouer le rôle d'arbitre entre elles.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je vais donner seulement deux exemples parmi tant d'autres au député. Le taux annuel d'inflation est maintenant de près de 4 p. 100. Le rapport de conciliation a recommandé des augmentations de 3 p. 100 par an pour les deux prochaines années. C'est moins que la hausse du coût de la vie.

Il me semble que dans le projet de loi, on pourrait très bien ordonner à l'arbitre, comme on l'a déjà fait dans des mesures législatives obligeant les cheminots à reprendre le travail, de partir d'une augmentation salariale minimum de 3 p. 100 pour les deux prochaines années.

L'autre exemple a été mentionné par notre collègue le député de Churchill (M. Murphy). Durant les négociations qui se sont déroulées entre les employeurs et les employés, tout le monde était absolument d'accord sur le fait que lorsqu'on signerait une convention, celle-ci serait d'une durée de deux ans. Cette mesure législative donne à l'arbitre le pouvoir d'imposer une convention non pas de deux mais de trois ans, ce qui est absolument inutile et indésirable.

J'ose espérer que le taux d'inflation ne montera pas, mais si la guerre entre l'Iran et l'Iraq s'intensifie, et si les approvisionnements pétroliers en souffrent, le prix du pétrole pourrait augmenter de façon marquée et cela aurait des répercussions immédiates sur le coût de la vie. Je ne prétends pas que cela va se produire, mais c'est possible. Ainsi, je demande pourquoi le projet de loi donne à l'arbitre le droit d'imposer un règlement portant sur trois ans. Ce sont là juste deux exemples des nombreuses lacunes que renferme le projet de loi, à notre avis.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député. Je crois comprendre qu'à l'étape de la deuxième lecture, nous débattons du principe du projet de loi C-85 et, en l'occurrence, il s'agit de savoir s'il convient de mettre un terme à une grève qui cause tant de préjudice d'un bout à l'autre du pays, surtout dans la région de l'Atlantique et dans le port d'Halifax ou si nous devons la laisser se poursuivre. Je ne voudrais pas faire la leçon au député. Il connait fort bien le droit du travail. Il sait que le droit à la grève est accordé par le Parlement fédéral, en vertu de la législation pertinente. Ce droit n'existe pas dans le droit commun ou normalement. Il doit être accordé.

• (1840)

Si le Parlement fédéral a accordé ce droit dans certaines circonstances, il est manifestement en mesure de le retirer lorsque cela semble être dans l'intérêt de la population. Or, le gouvernement juge qu'il convient en l'occurrence de retirer ce droit ou de le modifier comme nous le faisons dans ce projet de loi. Comme tout le monde, j'en suis persuadé, je voudrais connaître la position du NPD à cet égard. Les néo-démocrates sont-ils d'accord pour éliminer ou modifier le droit à la grève en l'occurrence dans l'intérêt de la population ou doit-on laisser cette grève se poursuivre, à leur avis?

Le président suppléant (M. Redway): J'invite le député à répondre en une minute.

M. Orlikow: Je peux certainement faire cela. Lorsque nous avons accepté que ce projet de loi soit débattu et adopté à toutes les étapes, puis promulgué par la Chambre, en une journée, nous avons reconnu, d'une part, le droit du Parlement d'agir en ce sens et, d'autre part, l'importance de régler cette grève qui cause tant de préjudice à toutes les régions du pays.

M. Clark (Yellowhead): Que d'acrobaties!

Le président suppléant (M. Redway): La période réservée aux questions et observations est maintenant écoulée.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je me considère comme un jeune membre de la Chambre des communes du Canada, et j'ai trouvé pénibles les allusions des deux socialistes concernant le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) alors qu'ils l'ont attaqué sur sa politique, alors qu'ils savaient très bien qu'il ne pouvait pas répondre à cause des procédures de la Chambre. Je trouve que les Canadiens, qu'ils soient socialistes ou autres, devraient se respecter mutuellement et ne pas profiter de la non-capacité de répondre pour attaquer un homme d'État canadien, qui a une renommée de plus en plus significative dans le monde international.

Si les socialistes veulent se donner la peine de m'écouter, moi, dans les dix minutes qui suivront mon discours ils pourront me questionner sur ce que je vous dirai en tenant compte de l'intérêt des Canadiens en général. Je vous invite à me questionner et moi je vous répondrai. Mais ceux qui ne peuvent pas parler de ce temps-ci, laissez-les tranquilles. C'est le message que je voulais vous donner.

Monsieur le Président, je suis comme l'ensemble des gens qui sont ici, très préoccupé par les employés du rail au Canada qui sont en grève, et je tiens également compte dans mes préoccupations des effets que cela peut avoir sur l'ensemble de l'industrie canadienne en général, sur les travailleurs de la potasse, sur les travailleurs du bois d'oeuvre, sur les travailleurs du charbon, sur les travailleurs agricoles et j'en passe. Je suis certain que c'est dans ces optiques que nous proposons une solution.

Je suis également préoccupé parce que dans ma circonscription, à Charny, dans ma ville natale, c'est une des places les plus importantes sur la rive sud du Saint-Laurent, dans la province de Québec, concernant les employés du rail. Et c'est là qu'on trouve une densité importante de ces employés.

Je suis peiné que nous ayons à présenter à la Chambre des communes du Canada une loi imposant le retour au travail. C'est une tâche pénible pour un gouvernement qui, en vue d'accroître l'activité économique, s'est promis d'assainir l'économie et d'encourager les initiatives du secteur privé.

Les grands chemins de fer canadiens remplissent un rôle important dans le niveau de l'activité de la plupart des secteurs de l'économie, et l'interruption des services menace dans une mesure aussi importante le bien-être des millions de travailleurs canadiens oeuvrant dans ces secteurs. Le gouvernement a clairement déposé une mesure décisive pour faire en sorte que les droits privés des parties au litige n'abrogent ni ne diminuent les droits publics des tiers innocents qui n'ont rien à dire dans le règlement de ce conflit.

Monsieur le Président, nous avons déjà connu des conflits semblables dans d'autres secteurs des transports d'importance vitale assujettis à la partie V du *Code canadien du travail*, conflits qui constituaient aussi une menace à l'intérêt national. Différents milieux ont alors réclamé à grands cris un remaniement majeur de notre façon d'aborder la négociation collective et, invariablement, des personnes bien intentionnées nous ont recommandé de retirer le droit de grève ou de lock-out aux parties concernées. Je dis bien intentionnées, monsieur le Président, car ces personnes se soucient ordinairement des répercussions des arrêts de travail sur des tiers innocents qui n'ont rien à dire sur le règlement des conflits qui les touchent. Si ces gens sont bien intentionnés, je crois qu'ils saisissent généralement assez mal la complexité des conflits de travail ainsi que l'importance du droit de grève et de lock-out dans la pratique des relations industrielles qui s'est développée au cours de nombreuses décennies au Canada, aux États-Unis, en Allemagne de l'Ouest et dans d'autres grandes démocraties industrialisées.

La partie V du *Code canadien du travail* prévoit des mesures qui assurent la mise en oeuvre de conventions collectives et un mécanisme global et souple qui en facilite la négociation.

Monsieur le Président, à l'examen des dispositions du *Code* relatif au règlement de différends, j'ai été impressionné par la flexibilité qu'offrent ces dispositions en vue de régler divers problèmes en matière de négociations collectives. On ne peut s'attendre à ce qu'une seule politique ou ligne de conduite permette, avec un constant succès, de résoudre les différends industriels. Or, la flexibilité qu'offrent les dispositions du *Code canadien du travail* relatives au règlement des différends, force mon admiration à l'égard de l'approche des plus sensée qui s'est développée au fil des ans dans le domaine des relations industrielles. A mon avis, le *Code canadien du travail* offre toute la souplesse voulue à un mécanisme efficace de règlement des différends.

Le droit de faire la grève ou de décréter un lock-out est acquis seulement sept jours après que le ministre a épuisé toutes les possibilités que lui offre la procédure de conciliation en vertu du *Code canadien du travail*. En outre, le ministre peut à tout moment, conformément à l'article 195 du *Code*, nommer un médiateur chargé d'aider les parties en cause dans un conflit à le régler.

En vertu de l'article 171 du *Code*, les parties peuvent, tant que le commissaire conciliateur ou la Commission de conciliation n'a pas fait son rapport, convenir par écrit qu'elles seront liées par leurs recommandations. En résumé, monsieur le Président, cette procédure offre aux parties patronales et syndicales toutes les ressources de la conciliation et de la médiation en vue de les aider lorsque les négociations sont dans une impasse et leur donne aussi la liberté de s'imposer volontairement à un mécanisme permettant de parvenir à un règlement final du conflit, mécanisme suivant lequel les parties acceptent d'être liées par les recommandations d'un commissaire conciliateur ou d'une commission de conciliation.

Monsieur le Président, le gouvernement a cherché à encourager les initiatives du secteur privé dans la société canadienne à un degré beaucoup plus élevé qu'auparavant et à décourager le recours à l'État pour atteindre des objectifs économiques et sociaux. Cette attitude face au rôle de l'État accroît les responsabilités des particuliers et, dans le domaine des relations industrielles, l'obligation des entreprises et des syndicats de régler leurs différends sans l'intervention du gouvernement.

C'est d'ailleurs justement l'objet des procédures de conciliation et de médiation prévues dans la partie V du *Code canadien du travail*. Selon le *Code*, c'est aux parties concernées que revient la responsabilité première de négocier et de régler leurs conflits. Dans certains cas, elles peuvent avoir besoin d'un concours extérieur pour éclaircir une négociation compliquée et à cet égard, les procédures de conciliation et de médiation ont été établies pour aider le patronat et les syndicats à atteindre leur but ultime, c'est-à-dire, conclure une convention collective.

Dans ce contexte, l'État n'a qu'un rôle de rendre la chose plus facile.

Bien que la Partie V du *Code canadien du travail* constitue le cadre dans lequel s'inscrivent les droits et les responsabilités des parties en conflits, ce cadre leur impose manifestement la responsabilité de régler elles-mêmes les différends qui surviennent au cours de la négociation collective.

Monsieur le Président, ce cadre est essentiel à ce que nous qualifions parfois de dynamique de la négociation collective libre. La responabilité des parties leur donne en quelque sorte l'impulsion qui leur permet de chercher le terrain d'entente, le compromis juste et raisonnable qui départage les options s'offrant à elles et de rendre compte à leurs adhérents ou à leurs cadres dirigeants de l'issue de la négociation collective.

Le *Code* établit un certain équilibre entre les droits et les obligations de chaque partie associée au processus de la négociation collective. Ce cadre permet et favorise l'éclosion du sentiment de respect mutuel sans lequel la négociation collective ne peut jouer un rôle.

Malheureusement, il arrive que, pour une raison ou une autre, le patronat et les syndicats oublient qu'ils ont la responsabilité de régler leur différend et essaient de s'en démettre sur une troisième partie, l'État, en général.

Monsieur le Président, il faut dissuader le patronat et les syndicats de toute velléité de renoncer ainsi à assumer leurs responsabilités. Nous, en tant que parlementaires, ne pouvons tolérer que cette institution soit en quelque sorte transformée en tribunal du travail par ceux qui ne peuvent ou ne veulent utiliser le mécanisme de la négociation collective. Ainsi donc, lorsque, pour préserver la primauté de l'intérêt national, le Parlement se voit dans l'obligation d'intervenir dans un conflit de travail, comme c'est le cas à l'heure actuelle, il lui faut procéder avec mesure.

Nous devons éviter toute solution qui donnerait l'idée qu'une partie ou l'autre est avantagée parce qu'elle a provoqué cette intervention du Parlement dans son différend. Une telle solution nous exposerait à l'avenir aux pressions de toute partie ou autre entité qui chercherait à atteindre, par le biais de cette enceinte, les objectifs qu'elle ne peut réaliser, grâce à la négociation collective.

Monsieur le Président, confrontés ainsi que nous le sommes à un différend qui a pour l'économie des conséquences vraiment dévastatrices, j'estime que la Loi sur le maintien des services ferroviaires représente une solution sage et appropriée.

J'exhorte mes honorables collègues à adopter rapidement ce texte afin que notre réseau ferroviaire, si indispensable à l'économie de cette nation, puisse recommencer à fonctionner sans délai.

• (1850)

[*Traduction*]

M. Angus: Monsieur le Président, j'ai écouté une partie du discours du député. Est-il prêt à reconnaître que si nous discutons aujourd'hui d'une mesure visant à retirer aux cheminots leur droit à la négociation collective, c'est en partie à cause de la politique de déréglementation de son gouvernement qui, selon les témoignages de représentants des sociétés ferroviaires elles-mêmes au comité permanent des transports, force les chemins de fer à éliminer les emplois? Est-il prêt à reconnaître que le gouvernement conservateur du Canada a lui-même créé en partie la situation malheureuse qui existe maintenant?

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, je vais tenter, si la chose est possible d'instruire mon collègue socialiste sur ses deux questions. Dans la première partie, il prétend que notre gouvernement enlève la capacité de négocier aux 45 000 à 50 000 travailleurs du rail. Notre gouvernement n'est pas, comme les marginaux du parti socialiste, un gouvernement qui considère l'intérêt particulier. Notre gouvernement considère l'intérêt général de tous les Canadiens. S'il s'agissait des travailleurs de la potasse, nos collègues d'en face parleraient uniquement des travailleurs de la potasse parce qu'ils ne sont pas capables de voir d'une façon concrète l'ensemble des intérêts des Canadiens. Notre gouvernement protège les 45 000 employés des chemins de fer de la compagnie de l'État et de l'autre compagnie, et également notre gouvernement prévient des dizaines de milliers de mises à pied chez les travailleurs où les gens de ce parti puisent des cotisations d'une façon illégale, selon un jugement du juge White de la Cour suprême de l'Ontario. Mon collègue d'en face se fait hara-kiri à lui-même.

Quant à la politique du gouvernement que je représente de ce pays, du gouvernement conservateur et de l'équipe conservatrice, quant à sa politique de déréglementation, ils n'ont pas compris le message de cette politique-là. Ils n'ont pas compris que, maintenant, les Canadiens vivent dans un contexte international et que les Canadiens sont plus capables de subir, de rencontrer et de profiter de la concurrence lorsqu'on donne à tous et chacun de ces Canadiens le moyen d'être productif, d'être combatif, d'être agressif, de partir ces entreprises. Eux pensent que c'est dans les laboratoires que les décisions doivent se prendre pour l'intérêt des Canadiens. Eux pensent que les Canadiens ne sont pas intelligents et qu'ils doivent être régimentés à partir des laboratoires socialistes, des Internationales socialistes où le chef se plaît si bien à aller chaque année avec quelques-uns de ses collègues. Nous, notre gouvernement, nous faisons confiance à la créativité de chacun des Canadiens et c'est pour cela que nous croyons que notre politique de déréglementation va permettre l'acheminement de nos produits à des coûts moindres, principalement aux États-Unis, notre meilleur

partenaire économique et, également, de nos produits qui vont quitter la côte du Pacifique vers le Japon et les pays du Pacifique. Alors, ce sont plusieurs Canadiens qui vont trouver des façons plus économiques qu'un laboratoire de socialistes qui ne va que trouver des entraves au développement du Canada, qui va nous mettre en faillite dans quelques décennies.

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-85 sur le maintien des services ferroviaires. Ce n'est cependant pas une tâche très agréable. Si je suis heureux de prendre la parole à ce sujet, c'est parce que cela me donne l'occasion de critiquer certaines des dispositions du projet de loi et non pas parce que je suis convaincu que nous devons adopter cette mesure ce soir.

Cela étant dit, je sais que cette mesure doit être adoptée le plus rapidement possible à cause des pertes que subissent les entreprises et les industries du Canada. Nous ne pouvons pas permettre que cela continue, mais cela pose en soi un très grave problème. Quand les parties en cause dans des négociations savent qu'une mesure de retour au travail sera présentée, la partie patronale a un avantage certain.

Jamais cela n'a été plus évident qu'au cours des négociations qui ont eu lieu cette année et c'est extrêmement malheureux. Je suis convaincu que la partie patronale n'a pas fait de son mieux pour essayer de conclure une entente. A mon avis, si elle l'avait fait, nous saurions en discutant de cette mesure que bon nombre des points en litige ont déjà été réglés.

Comment se passeront les négociations de ce genre à l'avenir? Est-ce que ce sera la même chose? Les négociations entre les sociétés ferroviaires et les syndicats deviendront-elles une simple formalité et verra-t-on les négociateurs de la partie patronale s'efforcer simplement de rester éveillés assez longtemps pour décourager le médiateur, rompre les négociations et attendre que le gouvernement présente une mesure de retour au travail? Je voudrais être certain que cela ne se produira pas de nouveau et qu'il y aura des négociations de bonne foi à l'avenir. Je le dis très sincèrement car j'estime que l'on oublie totalement le cheminot dans ce projet de loi. C'est encore plus dramatique car il y a longtemps qu'on oublie les cheminots, et surtout ceux du Canadien National.

• (1900)

Voici le libellé du paragraphe 4(b) du projet de loi:

> les employés sont tenus de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande.

A quoi sert la phrase «lorsqu'on le leur demande»? Ces femmes et ces hommes sont employés par les chemins de fer ou ils ne le sont pas.

Cela veut-il dire que les personnes qui occupent un emploi bien rémunéré et permanent aux chemins de fer peuvent ne pas être rappelés au travail une fois la grève terminée? Le gouvernement se fait-il vraiment complice de l'insécurité qui découlera de ce libellé? Ce serait tout à fait regrettable, à mon avis.

Le gouvernement ne devrait pas utiliser ce genre d'expression dans un projet de loi visant à mettre fin à une grève. Son rôle est d'essayer de concilier les deux parties et de remettre sur les voies le commerce de notre pays . . .

M. Mazankowski: C'est ce que nous essayons de faire.

M. MacLellan: . . . sans mettre le travailleur dans une position désavantageuse. Le gouvernement devrait supprimer le projet de loi C-87 et à proposer un projet de loi C-88. Bien entendu, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) se rappelle les instances que je lui ai présentées au nom des cheminots, surtout en Nouvelle-Écosse . . .

M. Mazankowski: Et vous les avez fort bien présentées.

M. MacLellan: Je vous remercie. Je réitère ces instances.

La phrase «lorsqu'on le leur demande» est vraiment inutile. Les personnes qui étaient à l'emploi de la société ferroviaire au début de la grève le seront encore lorsque celle-ci sera terminée. S'il y a des mises à pied, celles-ci devront être justifiées et ne pas arriver simplement parce que dans ce projet de loi, le gouvernement aura laissé aux chemins de fer le choix de ne pas rappeler plus de travailleurs que le strict nécessaire.

Je demande au gouvernement de réfléchir à cette question car le chômage est déjà trop élevé dans le secteur ferroviaire et dans les sociétés qui auparavant faisaient partie du groupe CN. Ces suppressions d'emplois risquent d'avoir de graves répercussions sur les petites localités dont l'économie, la plupart du temps, repose sur une seule industrie. Il y a notamment des petites localités dans l'Est, dans ma région de la Nouvelle-Écosse et d'autres provinces de l'Atlantique, ainsi que dans les régions agricoles des provinces de l'Ouest.

Ces emplois sont importants dans ces régions car ils fournissent non seulement une rémunération à l'employé et à sa famille, mais également une base économique pour leurs localités respectives. Il est important de maintenir ces services dans ces localités. La déréglementation entraînera la disparition des services et la perte d'emplois dans de nombreuses localités. Elles ne pourront plus offrir un service ferroviaire leur permettant d'attirer de nouvelles industries.

A l'article 6(1) du projet de loi il est dit ceci:

> La durée de chaque convention collective est prolongée à compter du 1er janvier 1987 jusqu'au 31 décembre 1988; elle peut être prolongée de nouveau par l'arbitre à compter du 1er janvier 1989 jusqu'au 31 décembre 1989.

Je m'oppose également à cet article. Le gouvernement n'a pas à intervenir dans les négociations. Les modalités de l'entente constituent, selon moi, une des questions-clés à négocier. Les deux partis doivent s'entendre à ce sujet et je suppose qu'il y a eu des négociations à cet égard. Si les partis n'ont pas pu s'entendre, cette question reste à régler.

Le gouvernement n'a pas le droit de demander aux députés d'autoriser l'arbitre à porter à trois ans au lieu de deux la durée de cette convention. Ce n'est pas du ressort du gouvernement et je demanderai donc que l'on supprime ces dispositions.

Le gouvernement n'a pas à recommander les questions à négocier. Ce n'est pas au Parlement de dire à l'arbitre d'examiner certaines questions qui n'ont pas encore été abordées par les parties. Le gouvernement établirait un dangereux précédent en recommandant à l'arbitre de porter à trois ans la durée de la convention. Cela peut nous mener loin, car le gouvernement peut inclure dans la loi tout ce que les chemins de fer auraient dû obtenir, selon lui, mais qu'ils ont décidé de ne pas négocier compte tenu de la situation.

Le projet de loi prévoit également de lourdes amendes en cas de non-observation, y compris pour les lock-outs et les grèves qui surviendraient d'ici le 31 décembre 1988. Ces amendes se situent entre 20 000 et 100 000 $ par jour. La loi que le gouvernement libéral avait fait adoptée en 1973 ne prévoyait aucune amende. Je pense qu'il vaut mieux laisser cela à l'arbitre, car il pourrait avoir d'excellentes raisons de fixer des amendes plus ou moins lourdes que ne le propose le gouvernement. Ce n'est pas à ce dernier d'en décider.

A mon avis, l'article 8 aura de sérieuses répercussions sur l'entente qui sera conclue une fois que ce projet de loi sera adopté et que l'arbitre aura rempli sa mission. Le paragraphe 8(1) stipule:

> Le ministre du Travail doit, après l'entrée en vigueur de la présente partie, nommer un arbitre et lui soumettre toutes les questions relatives à la modification ou à la révision de chaque convention collective qui font, au moment de la nomination de celui-ci, l'objet d'un différend entre une compagnie de chemins de fer et un syndicat, ainsi que la prolongation supplémentaire de la durée de chaque convention collective visée au paragraphe 6(1).

Le paragraphe 8(2) stipule:

> L'arbitre a, compte tenu des adaptations de circonstance, les pouvoirs d'un arbitre visés à l'article 157 du Code canadien du travail.

Il n'y a aucune ligne directrice à l'intention de l'arbitre. Aucune disposition n'oblige l'arbitre à ne pas toucher aux avantages dont jouissent déjà les travailleurs. Rien n'empêche l'arbitre d'introduire de nouvelles questions dans les négociations.

• (1910)

Je pense qu'il est important d'établir certaines lignes directrices à l'intention de l'arbitre, en tout cas en ce qui concerne les travailleurs. Il n'y a pas d'augmentations prévues dans la loi. En 1973, il y avait des lignes directrices à l'intention de l'arbitre. La mesure de 1973 renfermait des instructions précises pour l'arbitre en ce qui concerne, notamment, la nécessité d'élaborer un régime de sécurité d'emploi viable, de s'abstenir de modifier toute règle de travail déjà établie, pour ne pas risquer de porter préjudice aux travailleurs, et de recommander des augmentations équitables de salaire. Je ne pense pas que c'est trop demander que d'exiger que des lignes directrices de ce genre soient incluses dans ce projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, nous tentons d'établir un équilibre entre les droits des travailleurs et les droits et les devoirs des sociétés de chemins de fer.

Ces sociétés ont déjà un grand avantage du fait qu'elles savaient d'avance que le gouvernement allait présenter une mesure imposant le retour au travail. Elles avaient sans doute une idée de ce que cette mesure allait contenir. Cela, je ne le sais pas. Je n'allègue rien, mais il s'agit certes d'une possibilité. A mon avis, cependant, le gouvernement devrait aider les travailleurs, chercher à les protéger à l'égard du projet de loi et du rôle de l'arbitre.

Le projet de loi de 1973 n'imposait aucun délai à l'arbitre. Au contraire, le projet dont nous sommes saisis lui fixe un délai de 60 jours que le ministre peut prolonger à sa guise. Même s'il est très important que les trains se remettent à circuler, puisque l'économie des régions éloignées de notre pays en dépend, nous ne devrions pas nous laisser fasciner par cet objectif au point d'en oublier les droits des travailleurs. C'est trop souvent ce qui se produit. Il suffit d'examiner ce qui s'est passé au cours des dix dernières années pour voir comment les sociétés ferroviaires ont non seulement réduit leurs effectifs, mais dans une large mesure réduit le statut des travailleurs ferroviaires par rapport à celui des autres travailleurs du Canada.

Ainsi, les travailleurs ferroviaires avaient tout loisir de cotiser à un régime de pension sûr et légitime, mais trop souvent les sociétés ferroviaires n'ont pas protégé les travailleurs âgés. Ainsi, celui qui prenait sa retraite à l'âge de soixante-cinq ans avec ce qu'il pensait être une pension satisfaisante constatait, arrivé à l'âge de 82 ans, que les sociétés ferroviaires n'avaient rien contribué à son régime, que l'inflation en avait rogné les avantages et que sa situation économique était des plus précaires. Un grand nombre de travailleurs aujourd'hui en sont là. C'est un aspect.

Un autre aspect tient à ce que bien souvent des avantages sont accordés aux travailleurs en fonction de l'urgence politique ou autre de la situation. Je citerai en exemple le cas des ateliers de Moncton.

Je pense que les travailleurs des ateliers de Moncton ont été très bien traités. J'aurais voulu qu'ils obtiennent des emplois, mais j'ai trouvé qu'on leur a offert de bons avantages. Cependant, beaucoup de gens, et surtout des travailleurs du CN dans les provinces de l'Atlantique, qui considéraient ces avantages comme très bons ont quand même été mécontents parce qu'on ne les leur a pas offerts.

Prenons le cas d'un homme qui prend sa retraite, par exemple, à l'âge de 55 ans. Les travailleurs de Moncton ont pu prendre leur préretraite à l'âge de 55 ans sans aucune pénalité. D'autres travailleurs qui ne travaillaient pas aux ateliers de Moncton et qui étaient âgés de 55 à 60 ans ont dû subir une pénalité proportionnelle au nombre d'années qui leur manquaient pour avoir 60 ans quand ils ont pris leur retraite. Tout cela parce que leur mise à pied consécutive à la réduction des services du CN dans leur région n'a pas reçu autant d'attention que celle des ateliers de Moncton. Je trouve cela malheureux. Je ne pense pas qu'il devrait en être ainsi.

Je pense que la préretraite à 55 ans devrait être la norme dans tout le pays, surtout dans les petites villes où l'emploi précédemment occupé par le retraité est au moins aussi important qu'il le serait dans une autre région. On devrait penser à l'emploi de ces personnes et leur accorder le même traitement que les travailleurs des grands centres. J'espère que le gouvernement en tiendra compte et qu'il agira en conséquence.

Le gouvernement a dit dans le budget qu'il se préoccupe des travailleurs âgés qui sont en chômage. Je pense qu'on aiderait beaucoup ces travailleurs âgés en les traitant équitablement au sujet de la préretraite.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, on nous a demandé aujourd'hui d'étudier le projet de loi C-85 qui ordonne aux cheminots canadiens de reprendre leur travail et qui prévoit un mécanisme pour déterminer les clauses d'un accord entre les parties. Il est peut-être évident, mais néanmoins important de faire remarquer, que ce projet de loi n'aurait pas été nécessaire si les parties en présence dans le conflit des chemins de fer avaient pu faire face à leurs responsabilités aux termes de la partie V du Code canadien du travail en renouvelant leurs propres conventions collectives.

En dépit des services de conciliation considérables que leur a fournis le gouvernement, ils n'ont pas pu y parvenir sans un arrêt du travail, ce qui s'est traduit principalement par une grève déclarée par les syndicats associés des chemins de fer à minuit le dimanche 23 août. Cet arrêt du travail a paralysé les transports par chemin de fer et mis en difficulté des secteurs clés de l'économie canadienne. Le gouvernement ne peut tolérer et ne tolérera pas un arrêt du plus important moyen de transport national. Je partage l'opinion de tous les députés, j'en suis certaine, en reconnaissant combien il est vital pour notre économie nationale que nous adoptions cette loi opportune.

Comme nous étudions ce projet de loi, il faut garder à l'esprit que le litige actuel a des conséquences immédiates sur divers secteurs de l'économie et que des mesures décisives doivent être prises par la Chambre ce soir dans la conjoncture actuelle. Je veux faire remarquer à la Chambre et souligner les conséquences de ce conflit des chemins de fer sur l'économie de l'Ouest. En effet, lorsque nous étudions la loi dont nous sommes saisis, il faut tous nous rappeler ses répercussions immédiates sur les céréaliers des Prairies et d'autres provinces, notamment l'Ontario et le Québec.

Les provinces de l'Ontario et du Québec comptent de grandes superficies consacrées à la production de diverses céréales, que ce soit du blé, du siègle, du lin ou du maïs. L'économie céréalière de toutes ces provinces souffre de ce conflit des chemins de fer. Dans l'Ouest, les régions céréalières des Prairies sont les plus grosses productrices que ce soit pour la consommation nationale ou pour l'exportation. On ne saurait trop insister sur l'importance de la mesure à l'étude pour ce qui est d'atténuer les conséquences désastreuses de ce conflit ferroviaire.

Je ne saurais moi-même trop insister sur l'importance que revêt ce conflit pour les petites entreprises et les petites localités des Prairies, lesquelles sont tributaire des chemins de fer pour le transport des céréales, de la potasse et d'autres denrées de base qui constituent la source primordiale de revenus dans cette région et le gagne-pain de milliers de nos citoyens.

L'économie de l'Ouest, vu son importance vitale pour le secteur céréalier, est indissociable des grands silos de Thunder Bay, de Lakehead, de la côte ouest, de Vancouver et de Prince Rupert. Il devrait d'ailleurs en être ainsi, car c'est là qu'est centrée l'activité de près de 2 000 élévateurs de denrées de base disséminés dans les Prairies, ainsi que des transporteurs ferroviaires et routiers.

• (1920)

Les ports de Thunder Bay et de la côte ouest, ainsi que d'autres grands centres où le grain est préparé pour être expédié aux marchés d'exportation, que ce soit directement de la côte ouest ou indirectement de la tête des Lacs jusqu'à de nombreux élévateurs, sont au coeur de l'activité de ces secteurs. La plupart des exportations céréalières à destination de l'Est sont entreposées provisoirement dans les élévateurs de transition à Montréal, à Québec, à Port-Cartier et dans d'autres villes dans l'Est, en atendant d'être acheminées vers nos marchés européens.

Cette infrastructure complexe de la production et du transport des céréales est ébranlée par le conflit des chemins de fer, un conflit qui immobilise de plus de 7 000 wagons de céréales par semaine dans les Prairies, ce qui menace de porter un coup terrible à l'économie de l'Ouest.

Je veux expliquer clairement aux députés pourquoi j'appuie ce projet de loi et l'estime nécessaire. Les conditions dans lesquelles les producteurs de céréales des Prairies font actuellement concurrence sur les marchés internationaux du grain découlent d'événements qui remontent à un certain nombre d'années. Ces événements ont été nettement défavorables aux cours mondiaux des céréales et par conséquent au rendement de chaque boisseau de céréales pour les agriculteurs et l'économie de l'ouest.

Un des faits les plus importants à cet égard est l'accroissement de la production de céréales de certains concurrents du Canada. Cet état de choses a contribué à un surplus mondial croissant, ce qui a entraîné d'autres événements qui ont eu de graves répercussions sur nos producteurs de céréales. Je veux parler ici de l'incidence du surplus mondial de céréales sur leur prix et des tentatives de nos principaux concurrents, notamment les États-Unis et la Communauté économique européenne, d'accroître leur part du marché mondial en subventionnant leurs exportations à coup de milliards de dollars. Les efforts déployés par ces pays pour exporter leurs céréales ont été rien de moins que formidables.

Le fléchissement des prix mondiaux fait qu'il est indispensable que le Canada exporte un volume plus considérable de céréales pour compenser autant que possible la faiblesse des prix des céréales sur les marchés internationaux. A ce sujet la campagne qui s'est terminée le 31 juillet 1987 a été une réussite en ce que, d'après les statistiques de la Commission canadienne des grains, les exportations en vrac de grains et oléagineux ont atteint le chiffre record de 30,2 millions de tonnes, et battu ainsi le record précédent de 29,9 millions de tonnes atteint en 1983-84, et le chiffre d'exportation de l'an dernier qui était de 23,7 millions de tonnes.

Les chemins de fer canadiens et les travailleurs des réseaux et des ateliers ont apporté une contribution vitale à la réalisation de nouveaux records par l'économie céréalière de l'Ouest. Il faut savoir tenir compte de leur performance. Et en même temps il faut souligner la nécessité pour l'économie de l'Ouest du maintien des services ferroviaires. Des centaines de milliers de travailleurs des ressources naturelles, par exemple des produits forestiers, du charbon, de la potasse, et du grain, ainsi que l'industrie des produits chimiques et des fertilisants de l'économie de l'Ouest sont menacés de licenciement parce que cette grève ferroviaire évoque le cauchemar d'une chute des ventes et d'une vague de fond dans l'économie.

Nous n'avons pas eu d'arrêt national des transports ferroviaires depuis une quinzaine d'années. La stabilité des négociations collectives a joué favorablement dans les réussites que nous avons obtenues à l'exportation de nos grains pendant ce temps.

Comme je l'ai dit, les producteurs céréaliers de l'Ouest ont déjà du mal à survivre en cette époque d'effondrement des cours mondiaux et de surproduction. Ils ont désespérément besoin des revenus que leur procure la vente de leurs produits. Ces agriculteurs risquent également de perdre des marchés, de perdre des ventes si la grève se prolonge.

Comme vous le savez, monsieur le Président, il ne manque pas de céréales dans le monde. La guerre de subventions que se livrent les États-Unis et la Communauté économique européenne menace déjà de rogner les marchés traditionnels du Canada. En entravant l'acheminement des céréales canadiennes vers les ports d'exportation, on incite les acheteurs à se tourner vers d'autres sources d'approvisionnements. Le commerce extérieur du Canada dépend de son réseau ferroviaire et il faut donc agir dès maintenant.

Je dirai quelques mots au sujet du charbon dans l'ouest du Canada. En 1985, la production de charbon a atteint un niveau record de 60,7 millions de tonnes, dont 45 p. 100 a été destiné au marché de l'exportation et 55 p. 100 au marché intérieur. L'exploitation du charbon est devenu un secteur d'activité économique dans plusieurs provinces. Cependant, 93 p. 100 des réserves de houille extractibles sont situées dans l'ouest du Canada, surtout en Colombie-Britannique et en Alberta, mais également dans le sud de la Saskatchewan. La mise en valeur des gisements dépend de nombreux facteurs, mais le plus important est celui des transports.

Les pays riverains du Pacifique constituent le plus important marché du charbon canadien, tandis que les six principaux importateurs sont le Japon, la Corée du Sud, le Brésil, la France, Hong Kong et Taiwan. Les exportations de charbon de l'ouest du Canada vers toutes les régions, marché intérieur et marché étranger confondus, ont totalisé 32 millions de tonnes en 1985. Nos clients étrangers s'approvisionnent au Canada en raison de la qualité de notre charbon ainsi que de la fiabilité et de la sécurité d'approvisionnement. Le charbon doit passer.

Le tourisme est aussi une industrie de premier plan au Canada. L'Alberta dépend de ses services ferroviaires pour attirer les touristes et les transporter vers ses deux célèbres parcs. Les centres touristiques de montagne de Banff et de Jasper sont en effet exceptionnels, mais leur sort est lié à la fréquentation touristique. Plus de quatre millions de touristes s'y sont rendu l'an dernier, par train dans de nombreux cas.

Les forêts constituent un secteur primordial pour la Colombie-Britannique, et un secteur qui gagne en importance en Alberta, surtout dans le nord de la province. Le transport ferroviaire est nécessaire au secteur des mines, dans le centre de la Colombie-Britannique et en Saskatchewan, comme à toutes les industries extractives.

Je le répète, en raison de sa taille et de sa géographie, le Canada a besoin du chemin de fer. Nous avons besoin de services ferroviaires sûrs et constants.

L'activité économique de l'Ouest comme du Canada tout entier est liée de façon cruciale au transport ferroviaire. Voilà la raison d'être du projet de loi à l'étude ce soir. Il faut que le débat se poursuive. J'invite l'ensemble des députés à appuyer le projet de loi C-85 afin qu'il puisse être adopté sans délai. C'est une mesure extrêmement importante pour tout le Canada et, en particulier, pour l'ouest du pays.

• (1930)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, habituellement j'amorce mon propos en précisant que je suis heureux de contribuer à un débat sur un projet de loi donné. Parfois, je suis d'accord avec la mesure proposée, parfois non et il arrive que je souhaite que des améliorations soient apportées. Je tiens à dire que ce soir, je suis loin d'être heureux de devoir formuler des observations sur le projet de loi C-85, projet de loi de retour au travail tendant à mettre fin à une grève, car je m'oppose surtout à la méthode utilisée.

En tant que député de Kamloops, en Colombie-Britannique, région desservie par le CN et le CP, je suis conscient du rôle que les entreprises ferroviaires jouent dans ma circonscription pour ce qui est des emplois créés et de l'infrastructure nécessaire au développement économique.

Ce soir, nous nous penchons sur une mesure extrêmement grave; je suis persuadé que nous serons tous d'accord pour reconnaître qu'il y a urgence. Lorsque le réseau de transport ferroviaire du Canada est paralysé, bien des secteurs de notre économie sont alors menacés. Il est regrettable qu'en cette fin du mois d'août, les syndicats et les deux compagnies de chemins de fer concernées en soient arrivés à une impasse qui a abouti à une grève.

Étant donné l'importance de ce conflit de travail et le fait qu'il a des répercussions sur tant de Canadiens directement ou indirectement, on pourrait avoir l'impression que les conflits de travail ou les grèves ou encore les projets de loi de retour au travail ne sont pas rares dans le secteur des chemins de fer. Ce n'est cependant pas le cas. Heureusement, nous ne sommes victimes que de très peu de conflits ou de grèves nationales dans ce secteur. En général, on peut parler de paix sociale complète.

Depuis de nombreuses années, les syndicats et les employeurs ont été en mesure de régler leurs différends à la table des négociations. Au cours des 35 dernières années, il n'y a eu que trois grèves nationales du rail au Canada. C'est là un tour de force si l'on considère la taille des entreprises, la multitude des employés et le grand nombre de syndicats intéressés. C'est tout à l'honneur du processus de la négociation collective. Cela prouve bien qu'à tout prendre, le système des négociations collectives donne de bons résultats. Cela n'a pas été le cas très récemment.

Je crois important que nous sachions bien ce que nous faisons ici ce soir. Le projet de loi dont nous sommes saisis devra être considérablement modifié avant que je me sente personnellement en mesure d'en favoriser l'adoption. Naturellement, nous entendons proposer beaucoup d'amendements ce soir ou demain matin, si le débat se prolonge. Nous entendons siéger ici ce soir, demain matin, ou demain après-midi, soit tout le temps qu'il faudra pour examiner attentivement et débattre à fond ce projet de loi et proposer les amendements qui s'imposent à notre avis.

Il est juste en outre de signaler que si nous le jugeons nécessaire, nous allons débattre cette question toute la nuit et toute la matinée de demain, mais pas au-delà, car le Sénat reviendra siéger à 14 heures demain pour entamer le débat du projet de loi C-85. Nous aurons amplement le temps de trouver le moyen d'améliorer ce projet de loi qui force des grévistes à reprendre le travail.

En outre, je crois utile de nous demander pourquoi les travailleurs se sont mis en grève. Lorsqu'on examine les faits, on a l'impression que cela n'a rien à voir avec les syndicats ni avec les sociétés intéressés. La véritable cause de cette grève, ce sont les agissements du parti conservateur du Canada et du gouvernement conservateur. Je tiens à prendre quelques instants pour expliquer ce qui me fait croire cela.

Nous nous souvenons tous des heures et des heures de débat sur les projets de loi relatifs aux transports qu'on appelait les mesures de déréglementation. Le gouvernement a décidé qu'il était temps de déréglementer le secteur des transports, les chemins de fer en particulier. Au cours des délibérations, il est apparu clairement à ceux qui s'y connaissaient dans ce domaine que si le gouvernement donnait suite à ses projets de déréglementation, il en résulterait des mises à pied massives dans le secteur du transport ferroviaire. Personne ne peut le contester. Les indications étaient claires. Aux États-Unis, qui ont fait l'expérience de la déréglementation, des dizaines de milliers de cheminots ont été mis au rancart. Un nombre incalculable de témoins ont expliqué que la même chose se produirait au Canada si le gouvernement menait son projet à bonne fin.

C'est pis, en réalité. Les projets de loi de déréglementation que le gouvernement a présentés renferment des dispositions qui n'existent nulle part ailleurs dans le monde. Ces dispositions de déréglementation ne se trouvent dans aucune autre administration. Des gens d'expérience sont venus devant nous et je rappellerais aux députés que le président d'une société ferroviaire américaine est venu nous dire que si cette déréglementation prend effet elle ruinera notre réseau ferré. Ce sont des opinions radicales. En dépit de tout cela, le gouvernement est resté fidèle à son engagement idéologique de déréglementer. Grâce à son énorme majorité il a pu adopter la loi à la fin de juin dernier.

Comme des porte-parole du CN et du CP nous l'ont dit individuellement, et collectivement en comité et dans les divers forums où nous avons été informés, ce sera désastreux pour les chemins de fer qui devront réduire considérablement le nombre de leurs employés. Ils estimaient que, dans l'ensemble, ils allaient perdre 560 millions par an. C'est le montant des recettes que perdraient les chemins de fer. Comme le réseau ferroviaire du Canada devrait livrer concurrence au réseau américain et aux entreprises de camionnage, il y aurait des congédiements massifs à cause de la nécessité pour les chemins de fer de réduire leurs dépenses pour rester compétitifs dans le domaine des transports.

Qui voulait la déréglementation? Certainement pas les sociétés ferroviaires et leurs employés. C'étaient les gros expéditeurs. Ils ont convaincu notre ami et collègue, le ministre des Transports (M. Crosbie), et certains de ses adjoints. Ils ont sans doute usé de leur influence pour inciter le gouvernement à décider que, dans l'intérêt du Canada, même si c'est au réseau ferroviaire que nous devons le Canada que nous connaissons maintenant, il fallait aller de l'avant et détruire l'infrastructure essentielle des transports au Canada.

Cela appartient maintenant au passé. Le gouvernement est allé de l'avant comme il s'était engagé à le faire et il a déréglementé l'industrie. Ce qu'il importe de reconnaître aujourd'hui, c'est que les employés des chemins de fer sont les victimes de la déréglementation. Des centaines et des milliers de Canadiens ne travaillent plus pour notre réseau ferroviaire national. Les victimes de la déréglementation sont ceux qui travaillaient auparavant pour les sociétés ferroviaires.

Je suis certain que la plupart des députés ont des lignes de chemins de fer dans leurs circonscriptions. Nous connaissons les cheminots et nous savons que ce sont des employés consciencieux. Ils semblent s'intéresser de beaucoup plus près au transport par chemin de fer que la plupart des gens. Ils sont fiers de travailler dans ce secteur essentiel des transports. Certaines familles travaillent pour le CN ou le CP depuis des générations. C'est un compliment, c'est une preuve de la fidélité des employés à leur travail. Comment ont-ils été traités? Le ministre des Transports, l'artisan de la déréglementation, a dit que nous sommes disposés à nous débarrasser de plusieurs milliers d'employés des chemins de fer. Ce sont peut-être des victimes, mais c'est la vie. Voilà ce que pense le ministre des Transports.

On s'attendrait à un peu mieux de la part du ministre du Travail (M. Cadieux). Après tout, il est censé se préoccuper de ce que va devenir la main-d'oeuvre dans le secteur ferroviaire et ailleurs. On aurait cru qu'il aurait fait le nécessaire pour offrir des garanties, que le ministre du travail allait se sentir obligé d'apaiser les angoisses des milliers de travailleurs qui risquent de perdre leur emploi et de faire quelque chose pour essayer d'y remédier.

• (1940)

Certains demandent ce que nous pourrions faire; quelles options s'offrent au ministre du Travail? Que pourrions-nous faire dans le cadre de la convention collective, non pas tellement pour protéger les emplois. Car protéger les emplois est une mauvaise façon de décrire ce problème. C'est de la sécurité d'emploi qu'il s'agit. Autrement dit, on ne peut se contenter d'offrir les remerciements d'usage à une personne qui compte de nombreuses années de services lorsque son emploi est redondant à cause de la sous-traitance ou de l'évolution technologique. On ne peut lui souhaiter bonne chance, lui dire qu'elle n'est plus bonne à rien, qu'elle se débrouille, tout en la remerciant de ses 20 années ou ses 5 années de service. Je considère que c'est dans de telles circonstances qu'il faut faire preuve d'un peu de compassion, de compréhension, qu'il faut s'intéresser à son sort en prenant certaines mesures pour la protéger.

Je voudrais proposer un exemple de telles mesures, un exemple qui n'est pas parfait, mais qui vaut autrement mieux que le projet de loi du ministre du Travail. Je veux parler de l'*Ontario Northland Railway*. L'article 7*a*) de la convention que cette compagnie a signée avec ses employés stipule que toute personne comptant plus de sept ans de services jouit d'un emploi garanti. L'*Ontario Northland* ne garantit pas cet emploi à perpétuité. Une telle disposition serait stupide, mais elle garantit un emploi à toute personne qui compte sept ans de bons services. Si le travail de cette personne devient inutile à cause des changements technologiques, l'*Ontario Northland* la réaffecte ailleurs dans ses services ou lui donne la formation nécessaire pour occuper un autre emploi disponible. Et si aucun débouché n'existe tout de suite, elle la met sur une liste de disponibilité aux termes de certaines modalités, et la personne concernée peut recevoir 80 p. 100 de sa rémunération habituelle jusqu'à ce qu'un poste soit ouvert au sein de cette compagnie. Cette méthode est appliquée avec succès et elle sera insérée dans la convention collective grâce à la négociation.

Il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions rien faire pour nos employés. Je veux parler des employés du CN, la société ferroviaire du secteur public, mais également du CP. Il n'y a aucune raison pour que ces grandes sociétés ferroviaires ne prévoient pas la sécurité d'emploi dans les futurs contrats qu'elles signeront, au lieu de flanquer les gens dehors, un point c'est tout.

M. Crosbie: Quelle malhonnêteté!

M. Riis: En 1973, lorsque nous avons adopté une loi ordonnant la fin de la grève dans le secteur ferroviaire, la situation était tout à fait différente. Nous avions un gouvernement libéral minoritaire et c'est pourquoi, je suppose, il était un peu plus sensible au problème. Certaines dispositions qui se trouvaient dans la loi de 1973 sont absentes du projet de loi à l'étude et c'est l'objet du débat de ce soir.

On nous demande, en tant que représentants élus responsables, de signer un chèque en blanc et d'acheter les yeux fermés. On nous demande à nous, députés, d'appuyer un projet de loi qui vise à désigner un arbitre. S'agira-t-il de Bill Kerkhoff de la Colombie-Britannique, de Peter Pocklington et, en toute justice, de Bob White ou de Jack Munro? Qui sera cet arbitre? La situation est très critique. Il est indispensable, puisque l'arbitre n'a que 60 jours pour résoudre le problème, que la personne choisie connaisse parfaitement l'industrie des transports. Elle ou il devra être une autorité reconnue pour la justesse de son jugement, l'honnêteté et l'équité de ses décisions. C'est important. Cependant, il n'en est pas question dans le projet de loi.

Où sont les lignes directrices? Que va faire cet arbitre? Il n'y a ni lignes directrices, ni orientation, ni même la moindre proposition. Aucun plan, aucune stratégie. On se contente de dire à monsieur l'arbitre de faire ce que bon lui semble. C'est ce que prévoit la loi et c'est ce que les travailleurs et les compagnies devront accepter. C'est ridicule, monsieur le Président. Quel député sain d'esprit et conscient de ses responsabilités pourrait approuver une telle mesure?

C'est pourquoi je tiens à rappeler au ministre du Travail que la loi du même genre adoptée en 1973 contenait des lignes directrices claires et précises pour l'arbitre quant au règlement salarial et au reste. Elle indiquait quelles étaient les questions à régler. Elle demandait à l'arbitre de suivre les principales recommandations contenues dans le rapport du conciliateur. Les députés pouvaient au moins décider en toute connaissance de cause de l'appuyer ou non.

On nous demande maintenant de signer un chèque en blanc et de faire confiance à quelqu'un pour imposer un règlement raisonnable. C'est vraiment trop demander. C'est trop demander que de dire à l'arbitre qu'il doit résoudre ce conflit dans les 60 jours même si le ministre peut prolonger ce délai quelque peu. Il est question ici de deux principaux employeurs, d'un grand nombre de syndicats et de milliers de travailleurs répartis aux quatre coins du pays. Si nous n'accordons que 60 jours, il nous faudra quelqu'un qui possède énormément de connaissances et qui puisse accomplir une enquête considérable très rapidement, ce qui ne me semble pas très réaliste.

L'article 8 ne mentionne pas les questions en litige. Le syndicat a désigné sept principaux sujets de litige. Les média en ont parlé aujourd'hui. Les compagnies disent qu'il n'y en a que trois. De toute évidence, il y a certaines divergences d'opinions quant à la nature du problème. Le projet de loi aurait dû l'inclure et prévoir des dispositions en ce qui concerne le règlement salarial. Je sais que dans nos amendements, nous proposerons une augmentation de l'ordre de 4 p. 100. Cela équivaut au coût de la vie. Selon le rapport du conciliateur, on convenait en général qu'une augmentation supérieure à 3 p. 100 serait plus que raisonnable. Je ne pense pas que quiconque qualifierait de déraisonnable une augmentation de 4 p. 100 pour la première année équivalant au coût de la vie. Comme preuve de notre bonne foi en tant que représentants élus de la population, nous pensons que cela constituerait une directive raisonnable à l'intention de l'arbitre. Nous pourrions poursuivre encore longtemps.

M. Crosbie: C'est déjà fait.

M. Riis: Dans toute la discussion d'aujourd'hui, il a été question d'un règlement négocié de deux ans. C'était le but recherché. Les syndicats seraient satisfaits, du moins modérément, d'un règlement de deux ans. Quant aux compagnies, elles jugent aussi qu'un règlement de deux ans est un objectif raisonnable. Cependant, la mesure stipule que si l'arbitre le veut, il peut imposer un contrat de trois ans. D'où sort-on cela, monsieur le Président? Il n'a jamais été question de trois ans dans les discussions qui ont eu cours depuis 18 mois. Pourquoi

trois? N'est-ce pas une preuve que la mesure est boiteuse, sans doute parce qu'elle a été rédigée précipitamment? A ce stade du débat, c'est évidemment le principe du projet de loi qui est en cause. Nous n'en sommes pas encore à l'étude article par article, et je serais sans doute malvenu d'insister sur ce point. Nous aurons amplement le temps plus tard ce matin de revenir là-dessus.

A mon avis, il est tout à fait opportun de consacrer beaucoup de temps aujourd'hui à tenter d'améliorer ce projet de loi. Je pense que cette mesure de retour au travail est tout à fait inappropriée et dénuée de toute substance. Ce serait abdiquer nos responsabilités en tant que députés que de signer ce blanc-seing pour ainsi dire. A ce stade-ci, à moins qu'on y apporte des modifications d'envergure, d'autres députés de mon caucus et moi-même devrons nous y opposer. J'espère que les esprits sains auront gain de cause et que les gens d'en face reconnaîtront que ces amendements et recommandations sont réfléchis et fort censés.

M. Crosbie: Mais où sont ces amendements?

M. Riis: Nous en sommes saisis.

M. Crosbie: Non.

M. Riis: Si.

M. Crosbie: Je n'en ai pas vu la couleur.

M. Riis: Au lieu de me laisser distraire par notre honorable collègue, je rappelle que nous espérons améliorer cette mesure d'ici à l'aube. Autrement, il nous sera impossible de voter en faveur d'une mesure de ce genre.

Le président suppléant (M. Redway): Y a-t-il des questions ou des observations? Reprenons le débat avec la députée de Capilano (M^me^ Collins).

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je suis ravie de pouvoir participer à ce débat sur le projet de loi C-85, surtout en tant que députée de la Colombie-Britannique. La situation qui dure depuis la semaine dernière a eu des conséquences néfastes pour ma province, et deviendront catastrophiques pour son économie, si l'on permet qu'elle persiste.

Je commencerai par féliciter le ministre du Travail (M. Cadieux) et ses collègues de Cabinet de l'initiative prompte, décisive et équitable qu'ils ont prise pour mettre un terme à la grève des chemins de fer au Canada. C'est ce que les gens veulent que le gouvernemet fasse, qu'il agisse équitablement, avec décision et au bon moment. C'est ce qu'il fait en l'occurrence.

● (1950)

Comme l'ont dit le ministre et certains de mes collègues, personne ne veut intervenir dans un conflit du travail. On espérait que le processus normal de négociation aurait réussi et que les parties en présence dans ce conflit auraient pu trouver elles-mêmes les réponses. Il est évident que dans des cas comme celui-ci cela n'a pas été possible en dépit de tous les efforts des parties concernées, aussi il est essentiel que le gouvernement intervienne et légifère aujourd'hui de sorte que, espérons-le, samedi matin les chemins de fer puissent circuler et que les marchandises soient transportées d'un bout à l'autre du pays.

Nous savons que 30 p. 100 des marchandises canadiennes sont transportées par rail et ont par conséquent été touchées par cet arrêt de travail. Cependant, je veux faire remarquer l'importance particulière du rail en Colombie Britannique. Dans cette province, 90 p. 100 des marchandises sont transportées par rail. Dans ces circonstances, on reconnaît combien il est important que les cheminots reprennent le travail.

Lorsqu'on pense à la Colombie Britannique, on songe à ses ressources. Le charbon en provenance de l'est de cette province arrive par chemin de fer aux ports à destination d'outre-mer. La potasse des Prairies arrive aux ports de Colombie Britannique par chemin de fer. Les céréales qui sont justement en train d'être récoltées maintenant sont acheminées par chemin de fer vers la côte ouest puis vers les ports étrangers. Tout cela dépend totalement d'un transport par rail rapide et efficace.

Bien sûr, le bois ne dépend pas aussi exclusivement des chemins de fer, mais pour certaines parties du secteur des pâtes et papiers, les chemins de fer sont un élément essentiel qui permet d'expédier leur production au marché. Nous parlons de services essentiels. Je ne peux pas imaginer de service plus essentiel aux industries de la Colombie-Britannique que le transport par rail.

Depuis quelques jours, je lis les commentaires de la presse de Vancouver et je voudrais en parler avec mes collègues pour qu'ils se rendent compte de l'inquiétude qui règne en Colombie-Britannique.

Le *Province* de Vancouver titrait ainsi un éditorial, il y a deux jours: «On ne peut tolérer une grève prolongée des chemins de fer». Le *Sun* de Vancouver annonçait: «Le charbon, le bois et le grain paralysés par le déclenchement de la grève des transports». Le *Province* titrait aussi: «La grève provoque de la colère» et «Les fermetures d'entreprises font du tort à la Colombie-Britannique». Le titre d'hier annonçait: «Tous les yeux sont tournés vers Ottawa» parce qu'on reconnaissait que les représentants du peuple du Canada et de la Colombie-Britannique devraient maintenant passer à l'action.

Je ne suis pas toujours d'accord avec la politique éditoriale des journaux de ma circonscription mais j'aimerais citer à mes collègues un commentaire tiré de l'un de ces éditoriaux car il exprime bien, selon moi, l'importance de ce que nous faisons ici ce soir. Voici le passage en cause:

> Le gouvernement Mulroney ne peut se permettre d'attendre longtemps avant de légiférer pour mettre fin à la grève nationale des chemins de fer. C'est essentiellement une grève contre le pays et on ne peut la tolérer pendant plus de quelques jours.
>
> Ou bien les négociateurs parviendront à s'entendre à l'amiable au début de cette semaine, ou bien le gouvernement devra présenter un projet de loi pour obliger les employés à reprendre le travail, quitte à charger un arbitre du soin de régler le différend.
>
> Ce mode de transport d'un océan à l'autre n'est peut-être pas un service essentiel en ce sens que son absence ne met en péril la vie de personne. Mais une grève ferroviaire est différente de toute autre . . .
>
> . . . l'économie nationale sera quasiment paralysée si la grève de son système de transport ferroviaire des marchandises se poursuit trop longtemps. Un arrêt ferroviaire nuirait à trop de secteurs, à trop de localités et à trop de gens pour pouvoir durer au-delà d'une semaine . . .
>
> Le gouvernement doit saisir un arbitre ou un conseil d'arbitrage indépendant de ce différend.

Et ainsi de suite. A mon avis, voilà qui explique combien il est important pour le gouvernement d'intervenir pour mettre fin à cette grève.

Lundi de cette semaine, le premier ministre de la Colombie-Britannique lui a demandé d'adopter une loi pour faire cesser cette grève. Il a ajouté qu'il allait s'entretenir avec le premier ministre (M. Mulroney), ajoutant ce qui suit:

> ... je vais lui dire que le pays ne peut se permettre cette grève, surtout lorsqu'elle se répercute sur des secteurs clés comme ceux du blé, de la potasse, du charbon et des produits forestiers. Les chemins de fer sont le seul moyen de transporter ces produits, et j'irais même jusqu'à dire qu'il ne faudrait même pas permettre aux grèves dans le secteur ferroviaire de se produire ...

Peut-être n'est-ce pas essentiel, mais des centaines de voyageurs de la Colombie-Britannique sont en furie parce qu'une grève ferroviaire à l'échelle nationale a réduit leurs projets à néant. C'est là un aspect humain de la grève que nous connaissons tous.

On a des raisons de penser qu'un débrayage de plus d'une semaine paralyserait la Colombie-Britannique, car l'économie de cette province compte fort sur la circulation portuaire. Je veux parler aussi bien des exportations que des importations. Les ports de Vancouver vont être paralysés parce qu'une bonne part du fret conteneurisé quitte le navire pour aller directement au rail.

Nous connaissons bien sûr le score excellent du ministre du Travail depuis qu'au début de l'année il a fallu légiférer pour forcer les dockers de la Colombie-Britannique à reprendre le travail. Ce qui est résulté des recommandations de M. Weiler, c'est la suppression de la clause conteneur, ce qui a été d'un avantage tout à fait certain pour la Colombie-Britannique. Nous sommes reconnaissants de ce genre d'appui.

Depuis près de quatre jours que la grève est commencée, voilà la situation. En Colombie-Britannique, Westar Mining Limited risque 10 000 $ par jour de frais de surestarie si les chemins de fer ne se mettent pas à fonctionner aujourd'hui, parce qu'elle a des navires qui doivent arriver au terminal de Westshore, elle n'aura pas les produits qu'il faut pour les charger et elle devra donc payer la pénalité parce qu'elle a déjà commandé les navires et qu'il est trop tard pour les renvoyer. L'Agence de commercialisation de la potasse de Saskatchewan a informé ses clients qu'elle ne peut plus garantir les livraisons. Il y a au moins un producteur de cette province qui dit qu'il devra peut-être fermer ses portes. L'Association canadienne du charbon a dit que la grève risque d'entacher la réputation que le Canada s'est acquise à l'échelle internationale de fournisseur fiable de charbon et de produits pétrochimiques. Le Wheat Pool de l'Alberta dit qu'Ottawa doit remettre d'abord les chemins de fer en marche et ensuite s'occuper des conditions de travail. L'usine de Dow Chemical à Fort Saskatchewan, en Alberta, pourrait perdre 300 000 $ par jour et devra fermer ses portes si la grève se prolonge. La société Ipsco de Regina sera forcée de réduire sa production d'acier et de mettre des employés à pied si les services ferroviaires sont désorganisés ne serait-ce que quelques jours. La société CGTX Incorporée de Red Deer, en Alberta, qui répare les wagons-citernes, a remis des avis de mise à pied à 43 travailleurs et devra fermer dans deux semaines.

Il n'y a pas seulement les 48 000 hommes et femmes directement à l'emploi des compagnies de chemin de fer qui sont touchés, mais tous les autres hommes et femmes dans d'autres industries qui commencent à en souffrir. Assurément, tous les députés de tous les partis à la Chambre conviennent que nous ne pouvons pas permettre qu'une grève des services ferroviaires se poursuive. Il faut y mettre fin.

Une autre question que je trouve très importante est celle de la fiabilité du service. Le Canada et la Colombie-Britannique doivent compter sur les exportations et nos clients s'attendent à recevoir leurs produits au moment promis. Si nous ne pouvons pas les livrer, ils peuvent trouver ailleurs bien d'autres marchés avantageux.

Il suffit de songer à ce qui s'est passé en Australie depuis quelques années, alors que ce pays a acquis la réputation de subir des grèves et de livrer irrégulièrement ses produits. La chose a eu des répercussions très défavorables pour l'Australie. Nous ne pouvons pas nous permettre que cela nous arrive. Nous devons continuer à acheminer ces produits, c'est-à-dire le blé, la potasse, la houille et le bois d'oeuvre, par ces ports. C'est un autre aspect très important de la question.

• (2000)

Que s'est-il passé au juste avant qu'on aboutisse à cette mesure législative? La situation était difficile, mais je dois féliciter le ministre. Je pense qu'il a travaillé très fort pour obtenir un règlement négocié. Il a signalé tantôt qu'il avait approuvé toute une série de recours à une tierce partie en vertue de la Partie V du Code canadien du travail. Après les négociations directes entre les parties en cause, il a nommé un conciliateur pour essayer d'aider les chemins de fer et les syndicats à régler leurs différends. Quand cela a échoué, il a nommé un commissaire de conciliation pour tâcher de parvenir à un règlement acceptable pour les parties en cause. Après que les parties en cause ont eu reçu son rapport, elles ont demandé l'aide d'un médiateur et le ministre à fait appel à M. Carson. Malgré ses efforts, des points importants sont restés en litige et cela a empêché la signature d'une nouvelle convention collective.

Comme autre preuve du désir du gouvernement de favoriser les négociations collectives, je rappelle que, plus tôt cette semaine, le ministre a chargé le sous-ministre adjoint du Travail, Bill Kelly, et M. Carson d'essayer une dernière fois d'aider les parties en cause à s'entendre. Comme on a pu le voir tous les soirs à la télévision, ils y ont travaillé nuit et jour. Nous connaissons tous l'excellente réputation de M. Kelly pour ce qui est d'obtenir des règlements dans de tels conflits, mais malgré tous ses talents et sa compétence, les parties en cause n'ont pas pu parvenir à un règlement négocié. Le ministre a donc averti la Chambre qu'il devrait présenter la mesure à l'étude aujourd'hui.

Certains de nos vis-à-vis se sont inquiétés du fait que l'arbitre ne dispose que de 60 jours pour en arriver à un règlement. Il me semble pourtant qu'en 60 jours l'arbitre peut être exposé à toute la gamme des opinions et puisse, ou plutôt doive, en arriver à un règlement, puisque tant les sociétés ferroviaires que les syndicats ont besoin de savoir à quoi s'en tenir. A mon avis, ce genre d'échéance inéluctable active les choses et permet de trouver des solutions rapidement et j'y souscris donc tout à fait. De fait, il est tout à fait opportun que le ministre ait incorporé à cette mesure législative des dispositions qui visent non seulement cet arrêt de travail précis, mais également tout autre arrêt de travail qui pourrait survenir dans le

cadre des négociations qui se déroulent actuellement entre les compagnies de chemin de fer et d'autres syndicats. Nous n'aurons pas à étudier un nouveau projet de loi dans chaque cas.

J'estime également qu'il serait insensé d'imposer à l'arbitre des conditions qui lui dicteraient sa conduite. Il me semble qu'un arbitre doit tenir compte de tous les facteurs et examiner toutes les propositions afin de présenter la meilleure solution qui soit. Il ne devrait pas avoir les mains liées par un texte de loi comme celui-ci.

La position des néo-démocrates sur cette question m'a grandement étonnée. Ils se sont dits ce soir incapables d'appuyer le projet de loi. L'un des leurs a pourtant mentionné, en début de soirée, qu'ils s'attendaient à ce que la mesure soit adoptée et que leur opposition n'empêcherait pas les syndiqués de reprendre le travail. Quelle hypocrisie? Que doivent donc en penser les Canadiens? Le NPD prétend qu'il pourrait former le prochain gouvernement. Quelle serait alors sa position en pareil cas? Ordonnerait-il aux travailleurs du rail de rentrer au travail ou laisserait-il traîner en longueur une grève aussi catastrophique pour notre économie? Il ne pourrait pas préconiser une chose et en faire une autre. Les Canadiens ne le prendraient pas. Ils ne se laisseraient pas avoir. Voilà un premier exemple qui montre que le NPD veut tromper le public. Il y en aura beaucoup d'autres. J'espère qu'ils vont reprendre leurs esprits et appuyer ce projet de loi de sorte que les cheminots retournent au travail.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole au sujet de ce projet de loi et que nous voulons nous réunir en comité plénier au plus tôt. Par conséquent, je redirai pour conclure qu'il arrive malheureusement que des négociations collectives échouent et que le gouvernement doive, en tant que défenseur de l'intérêt public et gardien de l'économie, intervenir afin d'empêcher que le Canada ne subisse un tort irréparable. C'est le cas aujourd'hui. Nous regrettons tous que le Parlement doive intervenir dans le processus des négociations collectives mais, dans ce cas-ci, et je crois que tous mes collègues en conviendront, la chose est nécessaire. Cela n'empêche pas que nous nous efforcions à l'avenir de régler pareils problèmes mais, dans ce cas-ci, il nous faut agir rapidement et nous assurer que l'économie canadienne suit son cours et n'est pas paralysée.

J'exhorte donc tous les députés à prendre la mesure en sérieuse considération, à y donner leur appui et à l'adopter sans tarder afin que le Sénat puisse la recevoir demain. Ainsi, les chemins de fer pourront se remettre au travail et le transport de nos marchandises reprendra dans tout le pays, de Terreneuve à la Colombie-Britannique, jusque dans nos ports, samedi matin.

Le président suppléant (M. Redway): Questions et observations? Débat.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je commence par assurer à la députée de Capilano (M^me^ Collins) que les Canadiens ne sont pas si stupides qu'ils ne peuvent comprendre la position du NPD.

M. Crosbie: Vous êtes un traître.

M. McCurdy: Je vais répéter pour le ministre des Transports (M. Crosbie). Les Canadiens ne sont pas si stupides qu'ils ne comprennent pas la position du NPD. Il est malheureux que la députée de Capilano n'ait pas le même degré de compréhension. Elle enfonce une porte ouverte. Il n'y a aucun doute aux yeux des néo-démocrates ni d'aucun autre député que la grève nationale des chemins de fer met notre économie à rude épreuve et même en danger. Il n'y a aucun doute que le pays ne peut supporter une grève qui aurait des conséquences économiques et humaines aussi graves si elle se prolongeait. Cessons de démontrer des évidences.

Nous nous trouvons devant un grave problème. Toutefois, lorsque l'on regarde les conséquences de cette grève pour les Canadiens et notre économie, il est nécessaire de faire ce que n'a pas fait le député qui m'a précédé, c'est-à-dire voir la situation de ceux qui sont acculés à la grève. Je ne me rappelle pas, lorsque j'étais jeune, avoir entendu mon père dire: «Je vais faire la grève cette semaine, voilà trop longtemps que je travaille, j'ai besoin de quelques jours sans paye et sans nourriture». Je ne me rappelle pas avoir entendu quelqu'un me dire que la grève était un bon moyen de parvenir à un règlement. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de grévistes qui soient heureux de ne pas répondre à la porte lorsque l'entreprise de recouvrement vient sonner. Entendons bien que la grève n'est pas une option facilement acceptée par ceux qui la feront. C'est la dernière arme que les travailleurs doivent utiliser contre le pouvoir économique pour être sûrs que les négociations seront sérieuses.

• (2010)

Notons quelques autres faits, notamment celui que les travailleurs des chemins de fer remarquent de temps en temps qu'un de leurs collègues ne travaille plus avec eux. Le nombre de travailleurs diminue de jour en jour dans ce secteur. D'autres ont signalé les changements qui se sont produits dans le secteur des transports et dans l'économie qui en sont la cause. Il reste que des milliers de travailleurs se sont retrouvés sans protection après avoir travaillé des années voire des décennies pour les chemins de fer. Quand tout est fini, ils se rendent compte qu'ils ont non seulement perdu leur emploi mais qu'ils ont aussi perdu tout espoir de retrouver un emploi.

Je pense que la plupart des députés qui n'essaient pas de poser à la télévision pour les téléspectateurs de Colombie-Britannique comprennent qu'il s'agit de drames humains. L'un des problèmes humains les plus graves qui soient, mais qui n'est pas vu comme comme tel, est la menace que laisse planer la déréglementation. Il faut vraiment avoir la mémoire courte pour avoir déjà oublié nos multiples avertissements à la Chambre, alors que nous n'avons pas cessé de répéter qu'imiter les Etats-Unis en matière de déréglementation signifierait des mises à pied massives dans les transports et surtout dans l'industrie ferroviaire.

Les problèmes dont je viens de parler dépendent de plusieurs facteurs. Mais à ces facteurs s'ajoute maintenant la déréglementation. Monsieur le Président, connaissez-vous une personne ou une collectivité d'êtres doués de raison qui ne se protégerait pas contre une menace quand le bien-être économique d'individus ou de familles entières est en cause? Les gens d'en face ne peuvent-il pas comprendre que c'est une question fondamentale pour un grand nombre de personnes?

Le Nouveau parti démocratique s'est prononcé contre ce projet de loi. Selon nous, il est possible de tenir raisonnablement compte du facteur humain même lorsqu'on doit forcer des travailleurs à reprendre le travail du fait de l'énorme menace économique que leur grève constitue.

Cependant, nous voterons contre cette mesure, car elle est tellement caractéristique des conservateurs. Le gouvernement actuel fait face à n'importe quelle crise en ayant recours aux mesures les plus extrêmes possibles et en ne tenant pratiquement aucun compte de l'aspect humain. Si le gouvernement s'inquiétait vraiment de la nécessité, d'une part, d'agir de toute urgence et, d'autre part, de prendre des mesures humaines, les trois partis politiques représentés à la Chambre pourraient aborder de concert, de façon raisonnable, la rédaction de ce projet de loi.

Nous avons l'intention de présenter des amendements qui, du moins, pourraient rendre ce projet de loi acceptable, mais nous savons, bien entendu, que le gouvernement va les rejeter. Nous savons que le gouvernement, une fois de plus, profitera de sa majorité écrasante pour imposer un projet de loi qui ne tient aucun compte de tous les facteurs importants en l'occurrence. C'est pourquoi nous nous opposerons à la mesure qui sera certainement mise aux voix, c'est-à-dire le projet de loi non modifié présenté par le gouvernement.

La députée de Capilano ne comprend peut-être pas la position du Nouveau parti démocratique, mais je suis sûr qu'il y a suffisamment de gens intelligents à l'extérieur pour comprendre ce que je viens de dire et notre position.

En nous reportant à la loi adoptée dans des conditions identiques en 1973, nous y trouvons des lignes directrices concernant des amendements qui pourraient être recevables et qui permettraient de rendre ce projet de loi ordonnant un retour au travail plus acceptable. La loi de 1973 prévoyait un minimum de lignes directrices concernant les salaires. On demandait à l'arbitre d'offrir une récompense. Lorsqu'on les oblige à retourner au travail après des mois de négociations, les employés devraient au moins obtenir une amélioration de leur situation financière.

En fait, le rapport de conciliation recommande une augmentation de 3 p. 100 pour chacune des deux années du contrat. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne peut pas accepter une modification en ce sens s'il veut que ce projet de loi soit humain. Je ne comprends pas que les Canadiens puissent tolérer pareille chose. Les Canadiens ne sont pas stupides. Ils savent faire la distinction entre une mesure raisonnable et humaine et une attitude qui ne tient pas compte de tous les aspects du problème comme celle que le gouvernement s'obstine à adopter.

Il y a une autre différence entre cette loi et celle de 1973. Cette dernière maintenait le statut quo pour les travailleurs. La loi que nous avons sous les yeux porte que les opérations doivent reprendre immédiatement, mais que les travailleurs retourneront au travail lorsqu'on leur demandera de le faire. Cela pourrait signifier qu'un certain nombre de travailleurs actuellement en grève pourraient n'être pas rappelés et en fait, être licenciés. Cela n'est certainement pas juste dans un contexte où la question clé est la sécurité d'emploi. Nous savons pourquoi cette disposition figure là parce que le ministre des Transports a déjà indiqué où il logeait en ce qui concerne la sécurité d'emploi.

M. Crosbie: Allons, soyez honnête.

M. McCurdy: L'expression «lorsqu'on le leur demande» est une concession typique des conservateurs à l'employeur.

Cela n'est qu'un des multiples exemples de l'incapacité du gouvernement de régler les problèmes de relations de travail. La sécurité d'emploi étant devenue une question de première importance dans les sociétés de la Couronne en général, on aurait cru que le gouvernement aurait eu l'intelligence d'adopter à cet égard une politique qui leur serait applicable et dont il aurait pu à tout le moins s'inspirer. Bien entendu, la déréglementation s'effectue sans le secours d'aucune ligne directrice non plus.

Si on me demandait si nous estimons nécessaire de faire cesser cette grève de toute urgence tout en nous opposant à ce projet de loi . . .

M. Crosbie: Vous êtes un esprit indépendant.

M. McCurdy: . . . je répondrais que le gouvernement, face à de grands problèmes, n'a pas su tenir compte des considérations humaines comme ce fut le cas avec les projets de loi C-84 et C-55. Je le dis avec infiniment de tristesse, car j'avais espéré qu'en l'occurrence une discussion raisonnée aurait pu aboutir à une action raisonnable. Il n'est pas nécessaire que sur chaque question nos partis se confrontent comme deux armées rangées en ordre de bataille.

• (2020)

M. Crosbie: C'est à cause de vous.

M. McCurdy: Nous sommes aux prises avec une urgence d'envergure nationale. Dans ces circonstances, nos trois partis devraient être capables d'en arriver à un consensus raisonnable, et le gouvernement conservateur ne devrait pas faire fi des idées utiles que peuvent formuler les partis libéral et néo-démocrate en vue d'en arriver à un consensus que tous les Canadiens pourraient accepter et qui avantagerait aussi bien les travailleurs que l'économie. Mais non, nous devrons souvent subir les propos ridicules de certains députés qui débitent des évidences . . .

M. Crosbie: Comme c'est le cas maintenant!

M. McCurdy: . . . qui passent à côté de l'essentiel. Le ministre des Transports se réveille de temps à autre pour dire des choses aussi incompréhensibles qu'illogiques.

Il y a un autre élément de ce projet de loi que je trouve absolument bizarre. Même si les deux parties dans ce différend sont d'accord pour que la convention dure deux ans, le gouvernement décide, pour je ne sais quelle raison, de donner à l'arbitre le pouvoir d'imposer une convention de trois ans. Madame la Présidente, je remarque que vous prenez le projet de loi pour vérifier si c'est vrai. Je vous assure que c'est vrai.

C'est un gouvernement qui ne pense pas à ce qu'il fait. Les questions en litige dans ce conflit de travail sont graves, comme je l'ai dit. Beaucoup de travailleurs s'inquiètent de leur avenir et beaucoup de familles craignent pour leur sécurité. Ils ne demandent pas la charité, ni une sinécure, ni l'immobilisme technologique. S'il n'y a pas moyen de sauvegarder leur emploi, ces gens demandent que l'on prévoit d'autres emplois ou moyens qui leur permettront de conserver la sécurité d'un emploi permanent.

Les sociétés ferroviaires se plaignent de la déréglementation qui les obligera à pratiquer des compressions d'effectifs, car il n'y aura plus suffisamment de travail pour tout le monde. Mais comment les croire quand l'une des questions épineuses dans ce conflit est justement celle de la soustraitance? Les sociétés ferroviaires licencieront les employés à leur service, prétextant l'insuffisance de travail; pourtant, elles donneront du travail à contrat à d'autres compagnies. Il s'impose assurément d'examiner ce dossier de très près pour le comprendre le moindrement. Cela me porte à croire que l'employeur n'a pas la décence de reconnaître la loyauté de ses employés et de trouver moyen de répondre à leurs besoins sous la forme de nouvelles dispositions de sécurité dans le contrat.

J'espère que ce débat aboutira à un contrat intéressant et pour l'employeur, et pour ses employés. J'espère que le contrat entraînera des relations ouvrières-patronales différentes, qui permettront aux travailleurs et à la direction de prévoir ensemble le nouvel avenir en tenant compte des facteurs économiques mais aussi humains.

J'espère que dans cette industrie la démocratie sociale au travail pourra prendre un nouveau départ. Très franchement, j'estime que c'est ce qui manque. Il y a eu trop de confrontations, trop de répercussions graves sur la société chaque fois que survient un conflit important.

Je sais que le nouveau genre de relations ouvrières-patronale auquel j'aspire ainsi que mon parti ne peut être réalisé par un gouvernement qui légifère un tel retour au travail, qui ne fait absolument aucun effort pour reconnaître que des travailleurs tout aussi bien que le patronat sont concernés dans ce conflit.

M. Crosbie: Madame la Présidente, je voudrais faire une observation, car de temps à autre durant le débat, il faut bien tenter de ramener le Nouveau parti démocratique à la raison. Nous devons nous demander si les néo-démocrates formaient un gouvernement, quelle solution ils apporteraient à la situation de ce soir. Chaque député néo-démocrate s'est prononcé en faveur du syndicat. Nous avons entendu le député qui vient de parler faire exactement la même chose. A quelle impartialité, à quel traitement équitable les Canadiens pourraient-ils s'attendre d'un gouvernement néo-démocrate majoritaire? Ils critiquent le gouvernement quand nous cherchons simplement à expliquer par exemple quelles étaient les dispositions de la convention collective antérieure au sujet de la sécurité d'emploi. Si nous disons que ce sont les dispositions contractuelles les plus avancées au Canada dans ce domaine, nous sommes accusés d'être partiaux. On ne nous permet même pas d'exposer les dispositions d'une convention collective qu'une de nos sociétés d'État a signée. On dit que c'est abominable.

Mais les membres du Nouveau parti démocratique viennent nous faire des observations partiales en faveur d'un côté de ce différend de négociation collective. D'après ces députés, il n'y a pas de régime de libre négociation collective. Le seul régime de négociation collective qui peut exister, c'est celui qui favorise les gens dont ils recherchent les voix aux élections. Ils sont comme les chiens de Pavlov du Congrès canadien du travail. Dès que Pavlov leur dit «salivez», l'équipe se met à saliver.

Nous n'avons pas un débat impartial sur la façon de mettre fin au différend. Ils veulent régler le différend eux-mêmes. Ils veulent se faire arbitres et fixer les conditions. Ils ne veulent pas que la question soit soumise à l'arbitrage. Les 33 nababs braillards . . .

M. Blaikie: Du négativisme.

M. Crosbie: Pas du négativisme, mais de l'immixtionnisme, de l'interventionnisme, de la partialité. Ce groupe de 33 veut nous dire ce que la convention collective doit être.

Est-ce qu'ils croient en la négociation collective ou s'ils n'y croient pas? Est-ce qu'ils croient que c'est le NPD qui est seul intelligent et qui doit décider de ces questions, ou s'ils pensent comme nous et le ministre du Travail (M. Cadieux) que ce sont là des questions à laisser à un arbitre impartial?

Ce qu'il y a de certain, c'est que les députés néo-démocrates ne sont pas impartiaux. Ce sont les plus partiaux qu'il y ait à la Chambre. Tous ceux d'entre eux qui ont pris la parole aujourd'hui ont pris position. Ils sont pour l'interdiction absolue de la sous-traitance, ils sont pour x, pour y et pour z. Ils sont pour tout ce que réclament les syndicats. Puis ils ont le culot de nous laisser entendre que nous ne devrions même pas nous pencher sur les conditions de l'ancienne convention. Ces esprits indépendants prétendent qu'ils vont contribuer à mettre fin à la grève, mais du même coup, ce soir, ils font des pieds et des mains pour faire échec au projet de loi et empêcher son adoption, pour imposer leur volonté non seulement à la Chambre, où ils ne forment qu'une petite minorité risible, mais également à tout le pays.

• (2030)

Une voix: Prenez votre siège, John.

M. Crosbie: Je ne vais pas m'asseoir, Madame la Présidente, puisque c'est le moment de faire des commentaires ou de poser des questions.

M. Blaikie: Parlez-donc, John.

M. Crosbie: J'ai une question à poser aux députés du Nouveau parti démocratique. Est-ce à nous de définir les conditions de la convention, ici à la Chambre? En effet, nous sommes 210 et vous n'êtes que 33. Si c'est bien ce que vous souhaitez, les conditions fixées pourraient vous déplaire. Et le parti libéral compte 40 députés. Par conséquent, vous devriez laisser de côté votre attitude partisane, votre parti pris, et appuyer le projet de loi.

Nous allons confier le problème à un arbitre impartial. Nous ne voulons pas nous ingérer. Nous n'imposons rien à l'arbitre. C'est vous qui voulez le manipuler, l'obliger à tenir compte de telle ou telle question, de renonciation, par exemple; vous voulez modifier le projet de loi, exercer vos pressions sournoises dans une seule direction. Si jamais votre parti forme le gouvernement, nous pouvons dire adieu à l'impartialité, à la justice, à des négociations collectives libres, il n'y aura que dissidence et discrimination envers tous ceux qui ne partagent pas votre point de vue. Quelle honte!

M. McCurdy: Madame la Présidente, quelle mouche a bien pu piquer le ministre des Transports (M. Crosbie) pour qu'il fasse pareille colère? En fait, il s'est tellement emporté qu'il a repris des expressions qu'il n'avait utilisées que 20 ou 25 fois il y a dix ans. Je m'attendais à entendre quelque chose de nouveau de la part d'une personne aussi éloquente mais, manifestement, il n'a plus la moindre logique ni la moindre imagination. C'est regrettable, car il bouillait tellement de rage qu'il a manifestement manqué la plupart de mes paroles.

M. Crosbie: Répondez à la question.

M. McCurdy: J'ai beaucoup de difficulté à comprendre, cependant, comment un projet de loi de retour au travail peut être un exemple de négociation collective.

M. Manly: A la manière Crosbie.

M. McCurdy: J'ai donc dit qu'il devrait être possible aux trois partis, en l'absence de toute confrontation, et sans que le gouvernement ne vienne se vanter de sa majorité de 210 sièges, en tant que représentants des Canadiens, d'en arriver à un projet de loi qui serait à tout le moins aussi humain que celui qui a été présenté en 1973. Il ne s'agirait pas de prendre la part des syndicats ou de la direction, mais de tenir compte de leurs préoccupations respectives.

Je ne crois pas qu'on puisse alléguer que ce projet de loi a à ce moment-là été rédigé dans les bureaux de Bob White. Au contraire. Le ministre des Transports voudrait faire croire au peuple canadien que le Nouveau parti démocratique ne représente qu'une infime partie de la population.

M. Crosbie: Absolument!

M. McCurdy: Le ministre peut bien dire «absolument», mais il y a toute une marge entre 44 et 23 p. 100. Je préfère être du côté des pêcheurs, des ouvriers et des agriculteurs que de mèche avec les Reagan, Shultz et compagnie. Ne m'accusez pas d'antiaméricanisme parce que je tiens à rester canadien, car cela ne prouve rien non plus. Ce que je dis, c'est que si le ministre des Transports veut discuter franchement d'un projet de loi acceptable, nous nous ferons un plaisir de l'obliger. Nous savons toutefois que ni le ministre des Transports ni son gouvernement n'accepteront d'amendements qui contredisent le moindrement les idées préconçues dont s'inspire le projet de loi. Nous savons quelle est la position du ministre parce qu'il l'a dit clairement à la Chambre.

Mme Mitchell: Je voudrais poser à mon collègue quelques questions que je crois pertinentes. Il a dit que la question centrale dans ce conflit était la sécurité d'emploi, que les travailleurs étaient inquiets à ce sujet. Il va en chercher la cause profonde bien avant la crise actuelle, jusqu'à la politique gouvernementale de déréglementation qui doit entraîner le déplacement de quelque 15 000 travailleurs, dont certains de 25 années d'expérience.

M. Crosbie: Pures sottises.

Mme Mitchell: De plus—et la députée de Kingston et les îles (M^lle^ MacDonald) devrait s'en préoccuper—les femmes et les représentants des groupes minoritaires qui sont employés en vertu du nouveau programme d'équité en matière d'emploi seront, naturellement, les derniers embauchés et les premiers licenciés.

Je voudrais demander au député son opinion. Qu'est-ce que le gouvernement aurait pu faire pour éviter cette crise qui exige maintenant une loi de rappel au travail? De plus, si les conservateurs persistent à vouloir déréglementer, ce qu'ils feront en tant que gouvernement à titre de concession au libre-échange, cela signifie-t-il la fin de l'équité en matière d'emploi dans les chemins de fer, qui relèvent de la compétence fédérale?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant de redonner la parole au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), je voudrais lui dire qu'il ne lui reste plus que deux minutes.

M. McCurdy: Spiro Agnew qui partage d'autres caractéristiques avec son ancêtre, n'admettrait pas que cette déréglementation est la cause principale du conflit actuel, mais il ne faut pas oublier en quoi cette déréglementation consiste. La déréglementation consiste essentiellemment à mettre la Reaganomique en application au Canada. Il n'y a pas très longtemps que l'on a accordé l'égalité en matière d'emploi aux femmes, et ce sont elles qui ont été engagées les dernières; elles seront donc les premières à être licenciées, mais je ne me souviens pas que le ministre s'en soit soucié beaucoup. Il se soucie peut-être autant qu'aurait pu le faire Spiro Agnew, ce qui dérange les députés néo-démocrates.

Je vous le dis, madame la Présidente, que ce n'est pas un défi pour le secteur ni pour les employeurs que de dire qu'ils devraient se préoccuper du sort des travailleurs; une réflexion aussi ridicule montre bien le degré d'intelligence de son auteur.

M. Crosbie: Madame la Présidente, ais-je le temps de poser une autre question?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée.

M. Crosbie: Le député pourrait-il me dire . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Crosbie: Je n'ai pas le temps? Il ne pourrait pas me répondre de toute façon, Madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Le ministre ne peut poursuivre sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Je vous remercie, Madame la Présidente. Je voulais poser une seule question au député. Il nous dit que la déréglemenation est la cause de tous les maux. Comment explique-t-il alors qu'entre 1974 et 1984 le nombre d'employés dans les industries ferroviaires soit passé de 107 000 à 81 000, ce qui représente 25 000 emplois perdus? Il n'était pas question de déréglementation au cours de cette période de 10 ans. A quoi attribue-t-il la perte de ces emplois alors?

Ne pourrait-il pas faire preuve au moins d'un minimum d'honnêteté intellectuelle en admettant que bien des problèmes dans l'industrie ferroviaire aujourd'hui sont attribuables à la nature même de ce système de transport, et non pas à un sinistre complot de quelqu'un qui envisage de déréglementer ce secteur pour mettre des gens à la porte? Personne à la Chambre ne souhaite enlever l'emploi de qui que ce soit. Le député n'a pas le monopole de la vertu, ni des bons sentiments non plus. Il n'est pas le seul à vouloir aider les gens. Je les aide depuis 20 ans et je ne suis ni néo-démocrate ni libéral, je suis conservateur. Pourquoi croyez-vous être le seul à éprouver des sentiments de compassion et de sympathie? Vous faites du sentiment. Vous excellez dans les sermons, mais je n'ai rien à vous envier sur le plan de la compassion. Répondez seulement à cette question pratique: que s'est-il passé pendant ces 10 ans?

M. McCurdy: Madame la Présidente, je n'ai pas dit que l'honorable ministre était dénué de compassion. C'est sur le plan de l'action que cela se gâche.

Mlle MacDonald: Répondez à sa question.

M. McCurdy: Je suis estomaqué que le ministre des Transports ne sache pas pourquoi l'industrie ferroviaire a connu une baisse de l'emploi au cours de la période citée.

M. Crosbie: Je le sais.

M. McCurdy: C'est absolument ahurissant. Pourquoi choisirait-on comme ministre des Transports quelqu'un qui ignore pourquoi un changement est survenu dans la répartition du transport entre les secteurs ferroviaire, routier et maritime? S'il ne sait pas qu'il s'est produit un virage technologique, s'il ignore tout cela, alors il ne mérite pas d'être ministre des Transports.

• (2040)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'avais espéré qu'un autre ministériel prendrait la parole sur ce très important sujet. J'imagine que mes collègues à ma droite préfèrent regarder un de leurs anciens chefs à la télévision au lieu de s'intéresser à la mesure à l'étude.

Il y a deux choses que je veux faire pendant le débat ce soir. Je veux d'abord expliquer brièvement et de façon générale pourquoi mon parti et moi nous opposons à cette mesure. Ensuite, je veux expliquer quel genre d'amendements nous comptons présenter à l'étape de l'étude au comité.

Une voix: Dans ce cas, allons donc de l'avant.

M. Angus: Le député dit que nous devrions aller de l'avant. Nous y comptons bien. L'un des problèmes quand on présente une mesure complexe comme celle-ci, et sous bien des aspects, je ne pense pas que le public s'en rende vraiment compte, c'est qu'il nous faut du temps pour bien comprendre ce qu'elle signifie et ensuite pour trouver des moyens de l'approuver. Certains d'entre nous travaillons depuis 11 heures ce matin avec des membres de notre personnel à éplucher le projet de loi pour voir comment nous pourrions l'améliorer pour rendre une mauvaise situation un peu moins pénible pour ceux qui seront touchés par cette mesure. Je rappelle aux députés que ce ne sont pas les présidents ni les actionnaires des sociétés ferroviaires, et il faut reconnaître que nous, Canadiens, sommes les actionnaires de l'une des deux principales sociétés en cause, mais bien les hommes et les femmes qui travaillent pour les chemins de fer du Canada qui seront touchés profondément par cette mesure. Le projet de loi touchera leur capacité de négocier. Il touchera leur capacité d'obtenir un règlement équitable. Lorsque ce projet de loi sera adopté et que les personnes retourneront au travail, que ce soit demain, samedi ou dimanche, on laissera à un individu anonyme le soin de décider de leur sort pour les deux prochaines années. Il incombera à cette personne de décider si oui ou non les cheminots auront toujours un emploi, selon les principes directeurs qu'il ou qu'elle permettra aux sociétés ferroviaires de mettre en vigueur en matière de sécurité d'emploi, de sous-traitance et de progrès techniques.

Les députés de notre parti croient dans le principe que le travailleur doit avoir son mot à dire dans les questions qui le touchent dans leur emploi. Cette décision les touche non seulement sur le plan professionnel, mais aussi, bien entendu, sur le plan familial.

Je voudrais parler maintenant du coeur du problème. Il en a été question dans l'échange entre mon collègue le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) et le ministre des Transports (M. Crosbie). Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) sait très bien, étant donné les débats qui ont eu lieu à la Chambre au sujet du document *Aller sans entraves*, de la déréglementation et, plus précisément, des projets de loi C-18 et C-19, que nous sommes intimement convaincus qu'un système de marché libre dans le secteur des transports ne peut qu'aboutir à la suppression d'un grand nombre d'emplois dans le secteur ferroviaire. En effet, comme pour la sous-traitance, le gouvernement permettra à un secteur économique de voler les emplois d'un autre, favorisera la suppression d'emplois, des emplois qu'occupent actuellement des Canadiennes et des Canadiens et qui n'existeront plus à l'avenir.

La déréglementation est au coeur du problème que nous examinons aujourd'hui. Elle a préparé le terrain aux négociations que les sociétés ferroviaires ont entamées avec les représentants syndicaux. On peut dire en toute justice que la perte d'un grand nombre d'emplois par le passé n'était pas due à la déréglementation. Toutefois, il faut reconnaître également que la plupart des pressions dont font actuellement l'objet les sociétés ferroviaires sont dues à la déréglementation et aux initiatives visant à libéraliser le marché.

N'oubliez pas que notre pays s'étend sur une très longue distance. Le Canada n'est pas comme les États-Unis où la population est répartie équitablement au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest. Au Canada, la zone habitée s'étend surtout d'Est en Ouest. Les rubans d'acier qui relient les océans ont permis de réaliser le rêve canadien, l'unité de notre pays. Ce rêve se fonde sur la stabilité des services. C'est une des choses que le gouvernement a oubliées. Le service doit avoir la priorité. Les considérations économiques sont sans doute importantes, mais elles doivent rester au second plan.

Je voudrais maintenant parler des dispositions générales de ce projet de loi. Celui-ci prévoit de prolonger la convention collective de deux ans et autorise l'arbitre à fixer sa durée à trois ans. A notre connaissance, il n'a jamais été question de conclure un contrat de trois ans au cours des négociations. Les deux parties ont parlé de deux ans. Nous ne voyons aucune raison pour que l'arbitre puisse décider, de son propre chef, de prolonger d'une année de plus la durée d'une convention collective qui n'aura pas été conclue à l'issue d'une négociation collective, mais imposée par une personne choisie par le ministre du Travail (M. Cadieux).

Pour ce qui est des contrats donnés à l'extérieur et qui permettent à une compagnie d'enlever un emploi à plein temps bien rémunéré à un employé pour le donner à l'employé de quelqu'un d'autre, cela revient à voler les emplois. Voilà ce que nous en pensons. Je comprends très bien que les syndicats, pas seulement dans les chemins de fer, mais dans tous les autres secteurs, s'opposent à ce genre de clause. Cela fait du tort à toute la société. Cela fait du tort aux consommateurs qui achètent des marchandises et de la nourriture pour nourrir leurs familles. A mon avis, mieux vaudrait pour l'économie que nous conservions ces emplois au sein du secteur ferroviaire, un secteur syndiqué, de façon à nous assurer que l'argent dont notre économie a besoin continue de circuler.

C'est lié à la sécurité d'emploi. Les députés remarqueront que j'ai utilisé l'expression «sécurité d'emploi» et non «stabilité dans le poste.» Il y a une différence. Ce que les syndicats réclament, ce n'est pas la stabilité dans le poste qui permet à un membre de conserver le même poste jusqu'à la fin de sa carrière, mais la sécurité d'emploi qui fait qu'il est assuré d'occuper un emploi permanent de l'entreprise. Les travailleurs sont déjà obligés de changer fréquemment de poste et de lieu de travail alors que les entreprises s'efforcent de réduire leurs effectifs. A l'heure actuelle, il n'y a à peu près personne qui travaille pour les sociétés ferroviaires qui n'ait été à leur emploi depuis au moins huit ans.

On s'inquiète également au sujet de la centralisation. Il y a quelques années, le CN a fermé ses pavillons-dortoirs d'Atikokan et à offert à certains de ses employés de les réaffecter à Winnipeg, situé à quelque 200 ou 300 milles à l'ouest. Le prix des maisons à Winnipeg est bien différent de celui des maisons d'Atikokan. Le chef de famille de 50 ou 55 ans qui possède sa propre maison à Atikokan et qui est contraint de déménager se rend compte que ce qu'il gagnait à Atikokan ne lui permet plus de conserver le même train de vie une fois installé à Winnipeg. Les syndicats s'inquiètent à juste titre des conséquences des décisions de ce genre sur les travailleurs qu'ils représentent.

• (2050)

L'un des autres éléments du projet de loi est la question de la responsabilité de l'arbitre. Essentiellement, l'arbitre a carte blanche. Lorsque nous examinerons le projet de loi article par article, le ministre voudra vraisemblablement nous instruire des intentions de son ministère au sujet des directives à l'arbitre. De toute évidence, d'après la façon dont le projet de loi est rédigé, l'arbitre a carte blanche. Il peut décider à sa guise d'examiner tel ou tel aspect du litige, voire écarter tout à fait des éléments importants que l'une ou l'autre partie voudrait aborder.

Dans nos amendements, nous proposons de fournir à l'arbitre une liste. Cette idée n'est pas nouvelle, car elle figure déjà dans d'autres lois imposant le retour au travail.

Un projet de loi adopté durant la première session de la 29e législature en 1973 portait sur un arrêt de travail dans les chemins de fer. Ce projet de loi comprenait des éléments et il établissait des augmentations de salaire de base et des critères dont l'arbitre, M. Emmett Hall, devait tenir compte.

Nous proposons d'intégrer à ce projet de loi une augmentation de salaire de 4 p. 100 en vigueur à partir du 1er janvier 1987. Cela laisse à l'arbitre la deuxième année de la convention collective imposée à mettre au point avec les deux parties. Cela aurait pour effet d'assurer que les travailleurs qui sont sans convention collective depuis quelque temps bénéficieront plus tôt d'une modeste augmentation de salaire.

Nous recommanderons aussi qu'une liste non limitative de points clés déterminés par les parties soit incluse dans le projet de loi. Je veux décrire brièvement le genre de choses que nous voulons dans le projet de loi pour dire à l'arbitre qu'il doit en tenir compte et les régler.

L'arbitre doit régler la question des salaires, du taux de base des nouveaux employés, du régime de soins dentaires des nouveaux employés, des soins médicaux prolongés pour les nouveaux employés, des primes de quart, des allocations d'assurance-maladie, des avantages relatifs à la sécurité d'emploi, de la sécurité d'emploi, de la sous-traitance, des règles de travail occasionnelles, des limites de manoeuvres dans les centres de triage, des têtes d'attelage-dételage, des pensions d'invalidité, des régimes de soins dentaires, des soins médicaux prolongés et des vacances. Nous ne limitons pas l'arbitre à ces questions parce que les deux parties pourraient considérer d'autres questions qu'il importe de résoudre. Nous voulons dire à l'arbitre que c'est sa liste de départ et qu'il ne doit pas oublier ces points parce qu'ils sont considérés comme importants pour la conclusion de l'arbitrage et de toutes négociations qui pourraient se dérouler.

Nous voulons aussi tirer de la loi de 1973 un article qui dit que l'arbitre doit examiner attentivement les revendications syndicales en matière de sécurité d'emploi et explorer à fond la possibilité de réaliser un plan de sécurité d'emploi basé sur le principe de l'attrition.

Dans cet amendement, nous disons que le projet de loi devrait comprendre le principe selon lequel personne ne perdra son emploi, sauf par attrition. Aux termes de la convention collective, cela signifie lorsque cette personne sera prête à prendre volontairement sa retraite ou à quitter le marché du travail. Il n'y aura pas d'éliminations massives d'emplois et de mises à pied permanentes. Nous n'avons pas rêvé cela. Cette mesure se trouve dans une loi adoptée par la Chambre il y a plusieurs années à l'occasion d'un arrêt de travail dans le transport ferroviaire.

Un autre amendement que nous proposerons porte sur une interprétation des instructions que la loi donne aux compagnies et aux syndicats. Il y a un article qui dit que «les employés sont tenus de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande».

Nous craignons que l'une de ces compagnies ferroviaires n'y ait recours pour retarder le rappel au travail des employés, voire même pour s'en abstenir carrément. Nous savons que cette mesure sera probablement adoptée dans les deux Chambres avant demain, et donc nous pouvons envisager la reprise du service pour la fin de semaine. Nous savons que le personnel de bureau du CN et du CP, qui travaille normalement du lundi au vendredi, n'aura pas à être rappelé samedi matin, à moins qu'il n'y ait une raison valable de rattraper le temps perdu. Nous craignons que les sociétés ferroviaires n'en profitent pour supprimer des emplois, et nous tenons à éviter de leur en donner la possibilité. Nous proposerons donc qu'on supprime les mots «lorsqu'on le leur demande».

J'ai parlé du contrat de deux ans au lieu de trois. C'est là un détail secondaire d'ordre technique. On affirme que les conventions collectives sont conclues entre un syndicat et une compagnie. Ce n'est donc pas entre une compagnie et l'employé. Le syndicat joue le rôle d'agent de l'employé en vertu de la loi adoptée par la Chambre. Son rôle est de protéger le travailleur afin de lui éviter d'avoir à négocier seul à seul avec son employeur et de se retrouver à la merci de ses moindres caprices et de tout le reste dont nous avons parlé tout à l'heure. Nous proposons un changement de façon à préciser que la convention est conclue entre l'entreprise et le syndicat, et non pas l'employé.

Je viens d'une localité dont la principale industrie est le transport et où vivent et travaillent beaucoup de cheminots. Comme le savent les députés, bon nombre de mes électeurs travaillent dans les secteurs de la manutention des céréales et du bois qui sont connexes. Je ne crois pas rendre justice à mes électeurs si je ne m'oppose pas à ce projet de loi.

La proposition du gouvernement est inopportune. On aurait dû donner davantage de temps aux parties. Nous aurions pu travailler avec elles. Je voudrais rappeler au ministre que depuis mon élection au Parlement en 1984 c'est le troisième conflit de travail auquel lui et moi avons dû nous attaquer dans le domaine des transports ou de la manutention des grains. Lors des deux premiers conflits, il m'a dit qu'il faut attendre que les deux parties aient déballé ce qu'elles ont sur le coeur. Il l'a dit lors du conflit des manutentionnaires de grain à Thunder Bay et lors du conflit des débardeurs à Vancouver. Tout à coup, nous n'avons plus à attendre sept jours. Bill Kelly ne l'incite pas à la patience et ne lui chuchote pas à l'oreille d'attendre encore un peu.

Le ministre va peut-être vouloir y répondre pendant la discussion des articles. Pourquoi agit-on différemment dans ce conflit? Les parties sont à la table de négociations depuis longtemps, elles avaient presque conclu un accord, et bien que les négociations aient échouées, elles savaient peut-être que l'inévitable se produirait. Le ministre avait dit que si elles n'arrivaient pas à un accord, il légiférerait un retour au travail. Il l'avait dit également lors du conflit de Thunder Bay. Un accord avait été conclu. Il semble qu'il y ait maintenant des règles différentes pour une grève nationale des chemins de fer. Je reconnais que cela nuit à l'économie. Il est plus important, à mon avis, que nous reconnaissions que le traitement injuste des travailleurs par un employeur nuit à notre société. Ces travailleurs ne demandent pas la lune. Ils veulent seulement un traitement équitable. J'exhorte le ministre à examiner les amendements pour voir s'il peut y incorporer au moins certains de nos avis et de nos principes. Notre formulation n'est peut-être pas aussi claire que nous l'aurions souhaiter ou que le requiert la loi.

• (2100)

M. Murphy: Peut-être.

M. Angus: Peut-être. Je demande au ministre d'envisager d'adopter ces principes même s'il n'est pas d'accord avec la formulation, et de les faire figurer dans le projet de loi pour que celui-ci en soit un peu amélioré. Très franchement, je doute que cela se produise, malheureusement. De concert avec mes collègues, je me prononcerai contre ce projet de loi le moment venu.

M. Blaikie: Madame la Présidente, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) pourrait-il parler des propos contradictoires tenus ce soir par les députés conservateurs, notamment le ministre des Transports (M. Crosbie) qui reproche au Nouveau parti démocratique de vouloir incorporer des lignes directrices et des directives dans le projet de loi? Nous savons fort bien qu'en 1973, alors que le parti conservateur siégeait dans l'opposition, il croyait pourtant bien faire en formulant des recommandations, en proposant des modifications et en faisant précisément tout ce que le ministre des Transports trouve détestable ce soir de la part des députés néo-démocrates. Le député pourrait-il faire des observations là-dessus?

M. Angus: Madame la Présidente, je dois dire qu'après avoir passé quelque temps en face des Tories à l'Assemblée législative de l'Ontario il y a un certain nombre d'années, je n'ai pas été étonné de constater les mêmes contradictions en arrivant ici.

M. McCurdy: Et n'oubliez pas ce qui leur est arrivé.

M. Angus: Et ce qui leur arrivera dans quelques semaines.

En toute franchise, je crois que le parti conservateur est opportuniste. Il se dit prêt à faire quelque chose quand il est dans l'opposition, mais il n'est plus disposé à faire de même quand il accède au pouvoir. A mon avis, c'est regrettable. Je pense que les Canadiens estiment que le parti conservateur les dupent en adoptant une pareille attitude et ils le lui feront certainement savoir quand nous irons aux urnes d'ici quelques années. Ce sera le jugement final. Le ministre des Transports pourrait peut-être alors se chercher un autre parti. Je présume qu'il ne se tournera pas vers nous et d'ailleurs nous n'en voudrions pas.

M. McCurdy: Il pourrait adhérer au Parti rhinocéros.

• (2110)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante: M. Cadieux, appuyé par M. Mazankowski propose que: Le projet de Loi C-85, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, soit lu pour la deuxième fois et déféré à un Comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléant (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Cadieux, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 227*)

POUR

Députés

Andre
Beatty
Belsher
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Caccia
Cadieux
Caldwell
Coates
Collins
Corbett
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax West)
Daubney
Desjardins
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Finestone
Fontaine
Fretz
Gauthier
Graham
Gray (Windsor-Ouest)
Halliday
Hamelin
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Jacques
James
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kaplan
Kempling
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLellan
Malépart
Marchi
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McKnight
Nicholson (Trinity)
Nowlan
Nunziata
O'Neil
Oostrom
Ouellet
Plamondon
Porter
Price
Prud'homme
Redway
Reid
Reimer
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif (Charlesbourg)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Weiner
Winegard
Witer—81

CONTRE

Députés

Angus
Blaikie
Broadbent
Heap
Jewett
Manly
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Riis
Waddell
Young—15

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de Mme Champagne.)

La vice-présidente adjointe: A l'ordre! La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-85, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Définitions*

M. Ouellet: Madame la présidente, j'aurais juste une courte question à poser au ministre au sujet de la nomination d'un arbitre. Je vois qu'il s'agit ici de la définition, mais j'aimerais quand même dès maintenant demander au ministre s'il a l'intention de nommer un arbitre dès demain et qui il a l'intention de nommer.

M. Cadieux: Madame la présidente, j'ai l'intention de nommer un ou une arbitre dans les plus brefs délais après que la loi aura reçu la Sanction royale. Mais j'ai aussi l'intention, avant de faire cette nomination-là, de faire quelques consultations. Alors, il me serait difficile, à ce stade-ci, de dire précisément dans un jour, deux jours, trois jours, et comme je désire faire quelques consultations, il m'est impossible de donner l'identité de l'arbitre.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Murphy: Madame la présidente, le ministre a dit dans sa réponse qu'il consulterait. Veut-il nous dire s'il va consulter les sociétés et les syndicats au sujet de la personne qu'il proposera?

M. Cadieux: Je vais procéder à des consultations. Je n'ai pas l'intention de me borner à diverses parties ou personnes. Je recevrai volontiers les suggestions d'où qu'elles viennent.

M. Angus: Madame la présidente, si une personne que le ministre propose est jugée inacceptable par l'une ou l'autre des parties, est-ce que le ministre peut dire clairement qu'en pareil cas, il ne va pas nommer cette personne-là et chercher quelqu'un d'autre qui agrée à la fois aux entreprises et aux syndicats?

M. Cadieux: Après consultation, madame la présidente, je ferai la nomination, puisque c'est moi qui fais les nominations.

M. Ouellet: Sans vouloir m'apesantir sur la question, si on me passe l'expression, le ministre devrait répondre de façon beaucoup plus ouverte. Mon collègue a demandé s'il va consulter les parties. Le ministre a dit qu'il ne tient pas à se borner à certaines personnes, mais il n'a pas dit clairement qu'il allait consulter les parties.

Je tiens à être sûr que le représentant des salariés va être consulté. Nous ne demandons pas qu'on choisisse le candidat des salariés. Mais je trouve qu'il est raisonnable de demander que les syndicats soient consultés avant qu'une nomination soit faite. J'espère que le ministre est en mesure de nous assurer qu'il va effectivement consulter les syndicats.

En second lieu, je veux avoir l'assurance du ministre que contrairement à ce qui s'est fait dans le cas du commissaire conciliateur, il va cette fois nommer quelqu'un qui a une longue expérience du secteur ferroviaire et de son activité, et que ce sera quelqu'un qui dit ce qu'il pense, une personne bien connue et respectée dans le domaine des chemins de fer.

M. Cadieux: Je pense pouvoir dire que dans mes consultations je vais m'adresser aux parties. J'aimerais préciser que puisque cette loi comporte quatre parties, et que puisqu'on peut supposer qu'il s'agit de la Partie I—j'espère en fait que nous n'aurons jamais à recourir aux Parties II, III et IV—dans le courant de la consultation immédiate, je vais sans doute considérer la direction de la CSACF et des autres parties patronales.

• (2150)

Pour ce qui est de l'expérience et des connaissances de l'arbitre, sans vouloir argumenter avec mon collègue de Papineau sur celles des personnes à qui on a déjà fait appel dans ce conflit, je puis donner à mon collègue et à la Chambre l'assurance que je ferai tout en mon pouvoir pour trouver la personne la plus apte à agir comme arbitre. Il va de soi que les connaissances et l'expérience dans ce domaine sont des critères.

La vice-présidente adjointe: L'article 3 est-il adopté?

M. Cadieux: Madame la présidente, je voudrais proposer un amendement à l'article 3. Je voudrais en proposer aussi aux articles 12, 21 et 30, qui correspondent aux Parties II, III et IV. Je suppose qu'ils peuvent tous être présentés en même temps. Je propose:

> Que l'article 3 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 9, page 2, de ce qui suit:
>
> «mins de fer lié par»

Dois-je donner lecture des autres amendements?

[*Français*]

La vice-présidente adjointe: Pour faciliter les choses, je crois que nous devrions nous occuper de l'article 3 en ce moment et, quand nous arriverons aux articles subséquents, faire la concordance des uns après les autres. Je pense que ce sera plus facile pour la compréhension de tout le monde.

M. Cadieux: Très bien, madame la présidente.

[*Traduction*]

M. Cadieux: Il s'agit d'un amendement d'ordre technique qui s'impose pour mieux préciser la définition de «employé». Autrement, on pourrait interpréter la définition originale comme n'accordant pas aux employés engagés après le 30 décembre 1986 les bénéfices de la décision de l'arbitre.

La vice-présidente adjointe: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Cadieux est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 3 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 3 modifié est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 4 est-il adopté?

[*Français*]

Sur l'article 4—Reprise des services ferroviaires

M. Ouellet: Madame la présidente, j'ai un amendement à proposer à cet article.

[*Traduction*]

Je propose l'amendement suivant:

Que l'on modifie le projet de loi C-85 à la page 2 en supprimant les lignes 23 à 25 et en les remplaçant par ce qui suit:

b)les employés sont tenus de reprendre immédiatement leur travail.

L'objet de l'amendement est fort simple. Il vise à supprimer les mots «lorsqu'on le leur demande». On peut facilement comprendre en lisant le libellé de la mesure législative, et c'est ce qu'ont compris bon nombre d'employés à la lecture de ces mots, que les sociétés ferroviaires ne leur demanderont jamais ou qu'elles attendront un bon moment avant de leur demander. Ce n'est pas juste, selon moi. Franchement, je suis d'avis que, dès l'entrée en vigueur de cette mesure, chaque compagnie de chemin de fer reprendra immédiatement l'exploitation des services ferroviaires et que les employés reprendront immédiatement leur travail. Cependant, en ajoutant les mots «lorsqu'on le leur demande», on crée une certaine situation. On constate à la lecture de l'article que les sociétés ferroviaires d'une part ont la responsabilité de reprendre l'exploitation et que les employés d'autre part ont la responsabilité de reprendre leur travail. En apportant à l'égard des employés la précision «lorsqu'on le leur demande», nous leur enlevons le pouvoir de décider d'obéir à la loi et nous rendons leur retour au travail conditionnel, non pas à leur décision, mais à celle de leur employeur.

Je comprends facilement les craintes de certains employés. De fait, mon collègue le député de Cape Breton—The Sydneys qui a parlé plus tôt a justement abordé cette question. Il a reçu un appel téléphonique dans le lobby de l'opposition libérale de la part de M. Steve Jursina, le président de la section locale de la Fraternité des préposés à l'entretien des voies ferrées de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Il nous a donné raison. Il a insisté pour qu'on supprime ces mots de l'article 4. Voici ce qu'il a dit: «Nous serions dans une situation intenable, parce que tout en étant disposés à rentrer au travail, il se pourrait que les employeurs ne nous rappellent pas. Par conséquent, nous serions peut-être obligés d'attendre deux, trois quatre, cinq jours, une semaine, deux semaines à la maison, avant que les patrons se décident».

• (2200)

C'est inadmissible. J'espère que le ministre acceptera cet amendement, afin de clarifier le projet de loi. Ce n'était certainement pas l'intention du ministre. Je doute qu'il ait voulu laisser aux dirigeants des chemins de fer le soin de décider du moment où les employés devront rentrer au travail. J'estime qu'on a voulu, par cette mesure, faire en sorte que, dès son entrée en vigueur, les chemins de fer reprennent leurs activités et les employés se remettent au travail. Tâchons que cela soit explicite.

M. Murphy: Madame la présidente, je veux aussi intervenir sur cette proposition d'amendement. Nous nous apprêtions à en faire une semblable si le député de Papineau n'avait pas présenté la sienne. Il y a deux leçons à en tirer. D'abord, c'est comme l'amendement que le ministre vient d'apporter. En voulant légiférer à toute vapeur on s'expose notamment à provoquer des résultats qui n'étaient pas escomptés. Si personne ne s'était aperçu de la nécessité d'un amendement comme celui que le ministre a proposé, la mesure adoptée aurait comporté une faille majeure.

Le même danger existe, en l'occurrence. Nous accordons aux chemins le fer le pouvoir de rappeler leurs employés à leur convenance. L'article ne prévoit pas de moment pour rentrer au travail. On dit: «lorsqu'on le leur demande». Il n'y a pas de définition ni d'explication. Cela permet au CN et au CP de dire: «Nous allons rappeler 8 000 employés la semaine prochaine et encore 2 000 la semaine suivante, mais peut-être jamais tel ou tel employé.»

Comme je l'ai signalé dans mon discours à la deuxième lecture, cet article n'existait pas dans la mesure de 1973. Il est curieux qu'un tel article ait été inséré puisqu'il accorde de façon évidente un pouvoir complet et illimité aux chemins de fer de déterminer quand un employé devra reprendre son travail. Je ne pense pas que le ministre puisse le justifier. Je crains que cela n'ouvre la porte aux abus et que le gouvernement n'aura aucun moyen de recours dans la loi si les chemins de fer décident de ne pas rappeler des employés qui devraient normalement reprendre le travail.

[*Français*]

M. Cadieux: Ce qui m'inquiète un peu c'est qu'évidemment on désire prêter des intentions à l'une des parties, sans doute non fondées, mais on prête des intentions que des choses vont être faites alors que normalement elles ne le sont pas.

[*Traduction*]

Quant à la proposition elle-même, nous ne pensons pas que ce serait une bonne chose de supprimer les mots en question parce qu'ils sont là dans un but très précis. La reprise du service dans une entreprise aussi importante qu'une société ferroviaire est extrêmement complexe. Tout le monde le sait sans doute. Les chemins de fer fonctionnent selon un système de rappel au travail que les employés connaissent bien. Ce système est régi par des dispositions précises dans la convention collective. Par exemple, le lendemain de l'adoption du projet de loi, ce qui pourrait être samedi si le projet de loi est adopté aujourd'hui à la Chambre et si, demain, il est adopté au Sénat et reçoit la sanction royale, il pourrait y avoir dix locomotives de manoeuvre mais aucun wagon-marchandises dans une gare de triage quelconque. Seuls les employés requis seraient rappelés. Au fur et à mesure que le volume augmente de nouveaux employés seraient rappelés, selon les règles d'ancienneté contenues dans la convention collective. Par conséquent, nous estimons que ce libellé est nécessaire pour respecter l'intention de la loi.

M. Ouellet: Madame la présidente, je ne suis pas heureux de la réponse du ministre. Je voudrais qu'il sache que j'ai en main copie d'un bulletin qui a été affiché dans toute la région des montagnes. Il dit:

> Votre syndicat a déclenché une grève à compter de 0001 heure . . . le 24 août 1987 . . . à la fin de la grève vous reprendrez votre travail lorsqu'on vous le demandera . . .

Ce bulletin est signé de J. G. Smith, surintendant, division du sud de l'Alberta. En bas du bulletin on peut lire:

> Apposer cet avis à un ou plusieurs endroits de tous les emplacements où il y a des grévistes et le distribuer au plus grand nombre possible d'employés avant 2359 heures le 23 août 1987 . . .

C'est donc un message de l'employeur aux employés. Il utilise les mêmes termes que la loi, puisque l'on parle de «demande». Cela m'inquiète, car je pense que le ministre utilise le vocabulaire de la compagnie. Autrement dit, nous avons une grève, le gouvernement décide de rappeler les employés et, dans sa mesure législative, il s'inspire d'une des parties, l'employeur. Je ne pense pas que ce soit normal. Il n'est certainement pas normal que les employés ne retournent au travail que lorsque les compagnies décident de leur demander. La mesure législative doit s'appliquer aux employeurs aussi bien qu'aux employés. Elle devrait s'appliquer également aux deux parties.

Je n'aime pas une mesure qui semble favoriser autant une des parties par rapport à l'autre. J'espère que le ministre va revoir cela avec ses adjoints et accepter notre amendement qui aurait été présenté également par nos collègues néo-démocrates. Je pense que les deux partis d'opposition estiment que cet élément d'injustice à l'égard des employés ne devrait pas être là.

M. Angus: Madame la présidente, je veux moi aussi participer au débat de cette disposition. Je sais que le ministre écoute. La formulation proposée par mon collègue, le député de Papineau, ou encore celle de notre amendement ne sont peut-être pas une solution. Le ministre est peut-être disposé à prendre le temps de chercher avec ses collaborateurs la formulation qui va permettre une reprise normale du travail tout en évitant des abus possibles de la part des sociétés ferroviaires. Si le ministre est disposé à faire cela, je propose que nous reportions l'adoption de cette disposition pour permettre à ses collaborateurs de trouver une formule qui satisfasse aux préoccupations exprimées par le député de Papineau, le député de Churchill et moi-même, ainsi que par les personnes qui seront activement mêlées au processus de la reprise et qui craignent fort que les sociétés ferroviaires invoquent cette formulation pour réduire davantage leur personnel et, en fait, se servir de la loi comme d'une échappatoire. Si le ministre est disposé à examiner encore une fois cet article, je suis sûr que nous souhaiterions tous lui laisser le temps nécessaire, et que nous accepterions de reporter l'article 4 pendant ce temps.

• (2210)

M. MacLellan: J'examine le projet de loi complementaire qui a été adopté en 1973. Il serait peut-être utile d'examiner le libellé utilisé alors car l'intention est peut-être la même qu'en 1973. Dans le projet de loi qui avait alors été présenté à la Chambre des communes, on n'employait pas les termes que les députés assis de ce côté-ci trouvent choquants. Comme l'a dit mon collègue le député de Papineau, la situation n'a pas changé. Lorsque la grève se terminera, nous voulons que les services redeviennent normaux dès que possible, pour remettre le commerce en route.

On croit généralement que lorsque les services fonctionneront, les gens retourneront au travail. Nous utilisons des termes que nous n'avions encore jamais employés dans un projet de loi portant retour au travail. Lorsqu'on emploie des termes qui n'avaient jamais été utilisés dans des situations analogues, on change la signification de la mesure. Je ne peux que supposer que les termes «lorsqu'on le leur demande», qui se trouvent dans ce projet de loi, en changent la signification.

M. Cadieux: Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde inquiétude: j'espère que ce n'était pas une accusation de mon collègue le député de Papineau; il a dit en effet que j'ai employé à dessein le langage qu'aurait pu utiliser l'employeur. Je garantis au député que contrairement aux insinuations de mon collègue le député de Churchill, je n'ai pas parlé de cette mesure législative aux parties.

D'un autre côté, je suppose que je ne peux être tenu responsable du langage que cet employeur a peut-être vu ailleurs. A l'instar des députés qui viennent tout juste d'intervenir, j'avoue que ce langage ne se retrouvait pas dans la loi de 1973.

Je demande aux députés de se reporter au projet de loi C-24 qui a été adopté en novembre et, en particulier, au paragraphe 3*b*). On a eu recours dans le passé à ce libellé dans des circonstances semblables. Avec la permission de la présidence, je vais vous lire cet article:

> 3. Dès l'entrée en vigueur de la présente loi:
>
> *b*) les personnes employées ordinairement au débardage ou à des opérations connexes dans un port de la côte ouest du Canada, qui, le 30 décembre 1985, étaient liées par la convention collective visée par la présente loi, sont tenues de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande.

M. Ouellet: Ce n'est pas parce que le ministre du Travail a commis une erreur en 1985 qu'il doit la répéter aujourd'hui.

M. Cadieux: Tout d'abord, c'était en 1986, et peut-être que je ne souhaite pas répéter l'erreur de 1973.

M. MacLellan: Peu importe ce que le projet de loi prévoyait en 1986; il s'agit en l'occurrence d'une grève ferroviaire et d'une tentative de la part du gouvernement pour adopter un projet de loi de retour au travail. Avec ce qui se passe dans le secteur des chemins de fer, surtout à la suite de la déréglementation, et du fait des licenciements qui se produisent dans les plus petites localités, je crains que les chemins de fer ne se servent de ce prétexte pour justifier une autre réduction de leurs effectifs qui ont déjà beaucoup diminué.

Ce n'est pas là le rôle du gouvernement. J'espère que le gouvernement n'a pas l'intention d'aider et d'encourager les chemins de fer à le faire. Souhaitons que le gouvernement ne les incite pas à agir ainsi. Il faut espérer que le gouvernement voudra que les effectifs demeurent au moins ce qu'ils étaient avant l'arrêt des services.

M. Angus: Je voudrais, si possible, poser une question au ministre.

Si l'une des parties, c'est-à-dire l'un des syndicats, considère qu'une compagnie de chemins de fer fait exactement ce qui pourrait arriver selon nous, le ministre a-t-il le pouvoir dans ce projet de loi ou dans d'autres lois de s'assurer que la compagnie en question va rappeler ces travailleurs immédiatement, afin d'offrir le genre de protection que nous recherchons?

M. Cadieux: En ce qui a trait au pouvoir, comme tout le monde le sait, la convention collective est reconduite. Ainsi, on pourra avoir recours à des procédures très précises de règlement des griefs au cas où une situation de ce genre se produirait.

En ce qui a trait aux intentions de l'employeur, le ministre n'entend certes pas aider l'une ou l'autre des parties. Il veut plutôt défendre les intérêts de la population et faire en sorte que les services ferroviaires reprennent normalement. C'est précisément l'objet de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Ouellet: Madame la présidente, je voudrais lire au ministre une disposition générale qui était dans la Loi de 1973 concernant le retour au travail, et je voudrais attirer son attention et lui lire l'article 14.1 à la Partie IV de la Loi que l'ancien gouvernement libéral à l'époque avait sanctionnée le premier septembre 1973.

Il est dit à l'article 14.1 ce qui suit:

> Dès l'entrée en vigueur de la présente loi,
>
> *a*) toute compagnie de chemins de fer à laquelle s'applique quelque partie de la présente loi doit rappeler au travail chacun de ses employés qui s'est mis en grève ou a été mis à pied par suite d'une grève qui est devenue illégale du fait de l'entrée en vigueur de la présente loi, et *b*) un tel employé ne doit pas être mis à pied ni être mis à pied de nouveau par une telle compagnie de chemins de fer par suite d'une telle grève.

Cette disposition spécifique qui a trait aux mises à pied était une clause en plus de l'obligation que l'on retrouvait à l'article 4 qui enjoignait aux compagnies de chemins de fer de «reprendre immédiatement l'exploitation des services ferroviaires», mais les obligeait aussi de «reprendre immédiatement tous les employés.» Comment se fait-il que non seulement le ministre, à cette occasion, donne cette liberté aux compagnies de ramener au travail, seulement quand elles le voudront, les employés, et de faire pirouetter ou poiroter des centaines d'employés pendant des jours et peut-être même des semaines avant de les rappeler au travail et probablement d'en mettre à pied, puisqu'il n'y a pas de disposition générale comme dans la Loi de 1973 sur les mises à pied?

M. Cadieux: Madame la présidente, j'apprécie évidemment les suggestions qui ont été faites par mon honorable collègue qui se rapportent à une législation de 1973. Depuis 1973, il y a eu malheureusement d'autres législations qui ont dû être adoptées par différents parlements afin de mettre fin à des conflits de travail comme celle-ci et comme celle de 1986, le projet de loi C-24 en particulier.

Je suis satisfait de l'intention qui a été mise dans le projet de loi C-24 où les parties se sont conduites comme je crois qu'elles vont se conduire avec l'adoption de cet article dans ce présent projet de loi. Et je crois personnellement que le langage présentement satisfait l'intention du législateur.

M. Ouellet: Est-ce que le ministre nous dit que le langage de la loi qu'il propose le convainc que les compagnies de chemins de fer vont rapidement rappeler au travail leurs employés.

Est-ce que le ministre est prêt, si cela ne se produit pas, à exercer son autorité et même à donner des directives en conséquence à l'arbitre qu'il nommera pour s'assurer que les compagnies de cheminss de fer n'abuseront pas de ces trois mots que l'on retrouve présentement dans le texte, et qu'il verra à ce que les compagnies de chemins de fer agissent dans les plus brefs délais pour protéger l'emploi et le droit de travail des employés des chemins de fer?

M. Cadieux: Madame la présidente, je suis convaincu que les parties, je l'espère, vont toutes respecter la loi, autant les employeurs que les employés et les syndicats. Je crois que la législation veut qu'il y ait effectivement une reprise des opérations dans ce système de transport qui est crucial pour l'intérêt public canadien. Je suis satisfait que la législation rencontre cette intention-là. Je ne voudrais pas prêter d'intention ni à l'une ni à l'autre des parties, mais je suis sûr que compte tenu de l'expérience, entre autres, de C-24 où effectivement il n'y a pas eu d'abus, compte tenu que ces trois mots-là étaient bel et bien dans la législation, je ne crois pas qu'il y aurait plus d'abus cette fois-ci.

• (2220)

[*Traduction*]

M. Young: Madame la présidente, j'ai parcouru ce passage moi aussi. J'ai écouté le ministre lorsqu'il a prétendu tout à l'heure que ce projet de loi ne contrevenait pas aux dispositions de la convention collective. Autrement dit, les modalités de cette convention seraient maintenues tant qu'une entente n'est pas intervenue.

Voici le libellé de cette clause:

> *b*) Les employés sont tenus de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on leur demande.

Faut-il comprendre que les dispositions de la convention collective qui s'appliqueraient normalement à un employé rappelé au travail pour un poste bien précis, ne s'appliquent plus maintenant à cause de cette phrase du projet de loi? Ce projet de loi prime-t-il sur les dispositions de la convention collective? C'est en tout cas ce qui est dit dans cette disposition?

M. Cadieux: Madame la présidente, tout employé qui n'est pas rappelé au travail a le droit, conformément aux dispositions de la convention collective, de soulever un grief ou de soummettre son cas à l'arbitrage.

M. Young: C'est peut-être vrai, madame la présidente, mais il me semble que nous devrions simplifier le plus possible les choses, et non pas de les compliquer. Je ne voudrais pas entendre un employeur dire: «Si vous n'aimez pas la façon dont nous vous avons rappelé, vous avez le droit de faire un grief et d'aller en arbitrage». C'est une démarche longue et coûteuse tant pour l'employeur que pour le syndicat. Si les autorités du ministère nous garantissent que cet article ne primera pas sur la convention collective, il serait peut-être satisfaisant. Mais si le ministre me répond que l'employé peut toujours loger un grief s'il a à se plaindre, compte tenu du libellé de la loi, le ministre devrait y réfléchir à deux fois car cela risque de causer encore plus de problèmes.

M. Cadieux: Madame la présidente, je ne voudrais surtout pas causer le moindre problème à qui que ce soit. Je remercie mon collègue de ses observations. Il dit que l'arbitrage est coûteux pour les deux parties. Par conséquent, je ne vois pas l'intérêt de mettre en place une procédure d'arbitrage coûteuse pour les uns comme pour les autres. J'estime que la convention collective restera en vigueur et que toute la procédure qu'elle prévoit sera maintenue en place. Par conséquent, en cas d'abus, il faudra recourir à la procédure de grief.

M. Orlikow: Madame la présidente, malheureusement, ce qui s'est passé ces dernières années contredit totalement les affirmations du ministre. La plupart des employeurs, et surtout ceux comme les deux compagnies ferroviaires qui sont très importantes et très puissantes, ont adopté une attitude beaucoup plus ferme lors des conflits survenus entre les négociations collectives. Elles ont insisté pour maintenir que les dispositions en vigueur pour le règlement des différends depuis le niveau de l'atelier et du contremaître à l'autre extrémité où l'arbitrage est nécessaire. Ces dernières années, les syndicats ont payé des dizaines de milliers de dollars. Auparavant, cela se produisait rarement. Au fur et à mesure que l'économie s'est raffermie, les employeurs sont devenus beaucoup plus agressifs. Il est bien beau d'obtenir des garanties du ministre, mais tant que ce libellé reste dans le projet de loi, je prévois des difficultés.

Il y a eu des difficultés à Winnipeg aujourd'hui lorsqu'un cadre intermédiaire enthousiaste et zélé a rappelé des travailleurs d'atelier qui avaient été mis à pied. En prévision de la grève, on les a rappelés et on leur a donné l'ordre de se présenter au travail dans moins d'une heure ou dès que possible, ce qui les aurait obligés à traverser les piquets de grève. Heureusement, la direction de la société a été avertie par des appels téléphoniques et elle a pu bloquer cette directive. Voilà le genre de choses qui risque de se produire. Malgré les garanties du ministre, je prévois des difficultés et je ne vois aucune raison de ne pas modifier cet article du projet de loi en vue d'éviter tout abus.

M. MacLellan: Madame la présidente, je voudrais revenir là-dessus encore une fois, si vous le permettez. Je ne pense pas que le ministre se rende compte du sérieux des excès qui pourraient survenir. Comme mon ami de Papineau l'a dit, les termes «lorsqu'on le leur demande» traduisent l'intention de la compagnie de faire rentrer les employés au travail selon son bon vouloir. En fait, le projet de loi ne fait pas précisément allusion aux mises à pied, comme le faisait le paragraphe 14.1 de la Loi de 1973.

> Dès l'entrée en vigueur de la présente loi,
>
> a) toute compagnie de chemins de fer à laquelle s'applique quelque partie de la présente loi doit rappeler au travail chacun de ses employés qui s'est mis en grève ou a été mis à pied par suite d'une grève qui est devenue illégale du fait de l'entrée en vigueur de la présente loi, et
>
> b) un tel employé ne doit pas être mis à pied ni être mis à pied de nouveau par une telle compagnie de chemins de fer par suite d'une telle grève.

Il y a là une lacune que je juge offensante pour les travailleurs. Si l'on ajoute à cela le fait que la possibilité de l'adoption d'une loi obligeant un retour au travail était fort présente à l'esprit des compagnies au cours des négociations, j'estime que l'on devrait accorder davantage de considération aux travailleurs dans l'interprétation de cette mesure. Je trouve que l'on a énormément négligé leur position.

• (2230)

M. Cadieux: Madame la présidente, je comprends l'inquiétude du député qui vient de parler et je regrette également les problèmes qui sont sans doute survenus à Winnipeg aujourd'hui. Tout ce que je peux dire, c'est que le projet de loi C-24 que nous avons adopté en novembre 1986 renfermait la même formulation.

Je ne suis pas d'accord pour spéculer sur les intentions des parties. Ce projet de loi vise à faire cesser cette grève, à ramener les employés à leurs postes et à remettre en mouvement ce mode de transport. Il vise en outre à reconduire la convention collective. Toutes les garanties sont là et je pense que le projet de loi est parfaitement clair à cet égard.

M. Angus: Madame la présidente, permettez-moi de revenir au projet de loi qui a mis fin à la grève des débardeurs et de le comparer au projet de loi de 1973 qui a mis fin à la grève ferroviaire. Je ne suis pas certain qu'on puisse comparer ces deux projets de loi en raison du milieu de travail sur les quais et du milieu de travail le long des voies ferrées.

Peut-être le libellé s'appliquait-il aux débardeurs de la côte ouest. J'imagine qu'il est plus facile d'y établir un horaire de travail, car il est fondé sur la tradition, la disponibilité des cargaisons, l'emplacement ainsi que le petit nombre des lieux de travail. Le libellé était plus sûr en l'occurrence. Les risques d'abus étaient moindres. Par ailleurs, pour autant que je me souvienne, ce secteur n'avait pas connu le problème de la réduction des effectifs.

Comme il y a dans le secteur ferroviaire un très grand nombre de groupes d'employés et de fonctions différentes, les perspectives d'abus par les compagnies sont beaucoup plus grandes. Je tenais simplement à ajouter ce renseignement, car je le tiens pour utile au débat d'aujourd'hui.

M. Murphy: Madame la présidente, je pense que le ministre a du mal à comprendre sur quoi porte le différend ouvrier. Il porte sur la sécurité d'emploi. Le libellé que le ministre a choisi pour cet article crée une difficulté, car il s'agit en fait de la sécurité d'emploi. Les travailleurs voulaient des garanties contre de nouvelles mises à pied. Le libellé du projet de loi va permettre de multiplier les mises à pied de caractère officieux. La compagnie ne rappelle tout simplement pas les employés au travail et c'est exactement ce que dit le projet de loi.

Nous constaterons dans chaque circonscription où il y a des cheminots que certains d'entre eux ne seront pas rappelés pendant longtemps et que d'autres ne le seront peut-être pas du tout. Si le but de ce projet de loi est de ramener les travailleurs au travail dans la même situation qu'avant le début de la grève, cet article le contredit.

Si j'entends parler de quelqu'un qui n'a pas été rappelé, je dirai au ministre: «Regardez ce que vous avez fait, vous avez permis au CN et au CP de faire cela aux gens de Le Pas, Transcona, Kamloops, Yorkton et de toutes les autres localités où c'est arrivé». Cet article donne à l'employeur un pouvoir supplémentaire indu qu'il n'aurait pas si cet article n'était pas rédigé de cette façon. Il n'existe que parce qu'il y a eu un conflit de travail, c'est pourquoi il est complètement injustifié, et nous savons qu'en conséquence de cet article, moins de gens travailleront.

M. Blaikie: Madame la présidente, je voudrais faire écho aux inquiétudes que mes collègues ont exprimées et dont le député de Churchill vient de mentionner. J'ai parlé à des grévistes de Winnipeg et j'ai constaté que c'est l'un des articles qui les inquiètent le plus. Ils craignent qu'il ne demande pas le retour au statu quo. Il donne de la loi une interprétation plutôt effrayante si les sociétés ferroviaires l'utilisent avec malveillance. Etant donné le manque de confiance qui règne actuellement entre les syndicats et la direction des sociétés ferroviaires, je pense que les travailleurs ont de bonnes raisons de craindre que les sociétés n'utilisent cet article pour se permettre des choses qu'elles ne pourraient pas se permettre autrement.

Le ministre des Transports a longuement insisté au début de la journée sur la question de l'impartialité du gouvernement qui tenait à ne pas donner l'impression de nuire de quelque façon que ce soit à l'arbitrage. Mais pour ce faire, il importe que la loi sur le retour au travail maintienne le statu quo. Or, je signale au ministre que ce n'est pas le cas. Non seulement elle nuit au statu quo, mais elle nuit aussi aux rapports existant entre les cheminots et la direction des chemins de fer. Elle offre aux sociétés ferroviaires des possiblités et des pouvoirs nouveaux que le ministre n'a nul lieu de leur accorder en vertu de cette mesure qui ordonne le retour au travail.

M. Cadieux: Madame la présidente, je ne veux pas répéter ce que je soutiens depuis une vingtaine de minutes au moins. Le libellé de cette mesure reflète précisément la réalité. C'est le même que celui employé dans le projet de loi C-24 de novembre 1986. Il s'était révélé efficace à l'époque et je pense qu'il le sera également cette fois-ci. La convention est prolongée, les mécanismes nécessaires sont prévus et les parties concernées auront la possibilité de discuter de la sécurité de l'emploi devant l'arbitre.

[*Français*]

M. Ouellet: Est-ce que le ministre peut nous donner l'assurance que cette clause ne donne pas le droit aux chemins de fer de ne pas rappeler les employés?

[*Traduction*]

M. Cadieux: Comme je l'ai indiqué au début de cette discussion, il est complexe de faire redémarrer une grande organisation comme les chemins de fer. Ils ont un système de rappel. Par conséquent, d'après moi, les chemins de fer rappèleront les employés . . .

M. Blaikie: Ils n'ont pas de système de rappel à Transcona.

M. Cadieux: J'ai l'habitude d'écouter les gens qui parlent. J'apprécierais qu'on fasse preuve de la même courtoisie à mon égard. Les chemins de fer rappellerons les employés au rythme exigé par le volume du traffic qui va reprendre, et à ma connaissance, c'est ce qu'on a fait dans le cas des ports de Vancouver.

• (2240)

M. Ouellet: Je crois le ministre sur parole, mais la question que j'ai posée est très simple. Si le ministre répond par l'affirmative, alors tous les employés ont raison d'être inquiets. Si le ministre peut se lever et répondre par la négative, cela met fin à la discussion.

La question que j'ai posée en français, et je la répéterai en anglais parce qu'elle est essentielle, la voici: l'article 4 accorde-t-il le pouvoir aux chemins de fer de ne pas rappeler les employés? Si vous répondez que non, cela règle la question. Si vous n'en n'êtes pas sûr, cela explique pourquoi les employés sont si inquiets. Est-ce oui ou non? Si c'est non, il n'y a plus de problème et nous passerons à un autre article.

C'est une question très simple. Donnez-vous le droit aux sociétés de ne pas rappeler les employés?

M. Cadieux: Madame la présidente, je pense qu'après l'adoption de ce projet de loi et sa mise en application, s'il y a par exemple à Montréal 20 trains de wagons couverts, ils rappeleront 20 équipes. S'il y en a dix, ils en rappeleront dix. Voilà comment j'interprète cette loi. La convention collective règle expressément cette question.

M. Young: Madame la présidente, je veux poser une simple question et j'essaierai de ne pas la compliquer. Si, comme l'a dit le ministre, les termes de la convention collective prévoient un rappel méthodique des employés, pourquoi avons-nous besoin d'en parler dans la loi? Si nous nous fondons sur la convention collective, pourquoi avons-nous besoin d'ajouter une formulation supplémentaire dans cet article? Pourquoi les parties qui ont négocié ces droits de rappel, au cours de nombreuses années sans doute, et qui connaissent la question beaucoup mieux que vous ou moi, ne se fondent-elles pas sur la convention collective pour déterminer la manière dont les employés sont rappelés au travail? Pourquoi avons-nous besoin d'en parler dans la loi?

M. Cadieux: C'est très simple. C'est que la convention collective a pris fin, qu'il y a eu une grève et qu'il faut les rappeler au travail.

M. Blaikie: Madame la présidente, le ministre cite à titre d'exemple les employés itinérants comme s'il ne se passait rien d'autre dans une entreprise ferroviaire. Il parle de 20 trains qui doivent quitter la gare de triage et de 20 équipes qui doivent être appelées. Nous, nous parlons des milliers de travailleurs à l'atelier de Transcona et d'autres endroits, des gens qui entretiennent les voies ferrées, ceux qui ont divers métiers et que représentent les divers syndicats. Le ministre est extrêmement simpliste quand il parle uniquement de la convocation des équipes pour les trains.

Nous parlons par exemple d'employés à Transcona qui travaillent du lundi au vendredi. Ils ne sont pas appelés en fonction du trafic. Ils ont des emplois permanents aux ateliers de Transcona et travaillent du lundi au vendredi.

Est-ce le ministre est disposé à prendre la parole pour me dire que ce passage ne donne pas aux chemins de fer le droit de ne pas rappeler les gens au travail dans ce genre de situation d'arrière-boutique, ou dans n'importe quel genre de situation où ils ne sont pas sur appel, pas sur un tableau d'attente, pas appelés en fonction de ce que le nombre de trains partant d'une gare pourrait exiger? Peut-être que s'il peut faire cette distinction et cesser de prétendre que les seuls travailleurs des chemins de fer sont les membres des équipes de trains, nous pourrons avancer un peu.

M. Cadieux: Madame la présidente, j'avais l'impression de donner un exemple, mais je suppose qu'on pourrait l'étendre de façon à dire que l'employeur va rappeler tout le personnel nécessaire.

M. Ouellet: Nécessaire?

M. MacLellan: Madame la présidente, nous revoilà en train d'essayer de préciser les termes. Le ministre a dit «rappeler tout le personnel nécessaire». Qu'est-ce que vous jugez nécessaire pour l'exploitation d'un chemin de fer?

Peut-être pouvons-nous prendre la question par l'autre bout. Qu'est-ce qu'il y a dans la loi qui interdit à un chemin de fer de licencier un employé par suite de la grève? La loi de 1973 disait que tout chemin de fer auquel s'appliquait une partie quelconque de cette loi devrait rappeler au travail chaque employé en grève ou licencié à l'occasion d'une grève cessant d'être valide de par l'entrée en vigueur de cette loi. Il n'y a aucune assurance que chaque employé va être rappelé, et ces termes qui sont dans le projet de loi ne font qu'aggraver l'ambiguïté et l'inquiétude que tous les travailleurs doivent ressentir en lisant cette loi de retour au travail.

M. Cadieux: Je crois, madame la présidente, que les employeurs vont rappeler les gens au fur et à mesure que l'exploitation va reprendre et que le volume va augmenter. Ce qu'il y a d'évident c'est qu'il y a eu débrayage. Une des raisons pour lesquelles nous agissons si rapidement, c'est de limiter l'impact de ce débrayage. Il me semble que le libellé de cet article précise que les parties rappelleront les employés en fonction de la reprise des activités

M. Murphy: Madame la présidente, ma question porte sur l'exemple proposé par mon collègue le député de Winnpeg—Birds Hill. Que va faire le ministre si des personnes qui travaillent normalement du lundi au vendredi ne sont pas rappelées? Cet article est si discrétionnaire que le CN et le CP peuvent décider qu'ils n'ont plus vraiment besoin de 100 personnes à l'atelier. S'il leur convient un bon jour de n'en rappeler que 75, ils auront le pouvoir de le faire, grâce au ministre du Travail. Voilà ce qu'il a fait. Et ne nous dites pas que la convention collective protège les employés de cette éventualité. Il n'en est rien à cause du libellé de la mesure législative à l'étude. Le libellé du projet de loi annule toute protection si le CN et le CP décident de ne pas rappeler ces gens.

M. Cadieux: Madame la présidente, une fois de plus, je ne suis pas d'accord avec les arguments de mon collègue. Selon moi, ces termes ont déjà été employés auparavant sans qu'il en résulte des abus et je ne ferai pas d'hypothèses sur ce qui pourrait se produire à l'avenir.

M. Orlikow: Madame la présidente, le ministre a dit que cet article n'avait pas donné lieu à des abus par le passé. Justement. On n'en a abusé ni d'une part ni de l'autre. Si cela est vrai, et je suis certain que nous avons raison de croire que les cheminots sont respectueux des lois et que lorsque ce projet de loi aura été adopté à toutes les étapes, ce qui sera fait dès demain soir, y compris l'étape du Sénat, j'en suis convaincu, les travailleurs reprendront le travail comme l'exigera la loi. Si cela est vrai, et je sais que ça l'est, alors pourquoi ces mots sont-ils nécessaires?

Le ministre a signalé, à l'instar d'autres députés, que toute la question de l'affectation des employés et des horaires de travail est assujettie aux dispositions des conventions collectives entre les syndicats et les deux employeurs. Ainsi que l'a signalé mon collègue de Winnipeg—Birds Hill, seul un petit pourcentage de l'effectif travaille de garde, soit les employés qui font fonctionner les trains. Comme la vaste majorité ont des quarts réguliers, il n'est pas nécessaire de les soumettre à cette restriction. A moins qu'il y ait des raisons de croire que certains employés refuseront de rentrer au travail, cette disposition n'a absolument aucun sens.

• (2250)

J'espère que le ministre voit juste et qu'aucun dirigeant n'abusera du pouvoir que cet article prévoit, selon son libellé actuel. Il sait fort bien, cependant, que cela s'est déjà produit. Le sous-ministre adjoint connaît beaucoup mieux la question qu'aucun de nous. Il y a beaucoup de mécontentement, ne nous le cachons pas. Il se pourrait que, sans l'avis de son supérieur,

un cadre abuse du pouvoir que ces dispositions lui reconnaissent. Je ne vois donc pas l'utilité de ces dernières et je me joins à ceux qui exhortent le ministre à les modifier.

M. Cadieux: Je répète que dès l'entrée en vigueur de la loi, on rappellera les employés dont la présence est nécessaire. Au fur et à mesure que le volume du trafic et les activités augmenteront, on rappellera d'autres employés. Voilà ce qui justifie les mots employés. Tout me semble très clair.

[*Français*]

M. Ouellet: Je crois que le ministre s'obstine pour rien. Je sympathise beaucoup avec lui parce qu'il est un jeune ministre et qu'il est plein de bonne volonté mais il est à la merci des avis qu'on lui donne. Et je ne suis pas sûr qu'à ce moment-ci les avis qu'on lui donne sont appropriés. Je ferais remarquer au ministre que l'article 4 est un article neutre qui ne doit pas être plus pour l'employeur que pour l'employé. L'article 4 a trait à la reprise des services ferroviaires.

Le premier paragraphe de l'article enjoint aux compagnies de chemins de fer de reprendre immédiatement l'exploitation des services ferroviaires. Et le deuxième paragraphe enjoint aux employés de reprendre immédiatement leur travail. Voilà la réalité. Ce n'est pas un article qui s'adresse plus favorablement à un groupe qu'à un autre. C'est un article qui dit: Nous passons une loi, vous, les chemins de fer recommencez votre service, vous, les employés, recommencez votre travail.

Or, vraiment, que le ministre fasse entendre raison à ses fonctionnaires s'ils ne sont pas capables de comprendre la réalité ou qu'il prenne l'avis qui a été donné tout à l'heure par un de nos collègues de suspendre la discussion sur cet article. On va passer aux autres articles. On y reviendra un peu plus tard après y avoir pensé parce que, en réalité, cet article doit être neutre. Il ne doit dire que deux choses: Vous, les chemins de fer, reprenez votre service, vous, les employés, retournez au travail. Mais ce n'est pas cela qu'il dit. C'est qu'il dit en plus aux employés: Reprenez votre travail mais seulement lorsqu'on va vous le demander. Et ce n'est pas nécessaire. Ce n'est absolument pas nécessaire.

Bien sûr, il n'y aura pas 5 000 employés des chemins de fer qui vont se précipiter à minuit demain soir pour reprendre leur travail, ils vont reprendre leur travail selon les conditions normales, selon les circonstances.

Mais de mettre dans la loi les mots: «lorsqu'on le leur demande», cela veut dire que la décision pour eux n'est plus la leur mais elle est celle de l'employeur.

Mais vraiment, le ministre devrait revenir à la réalité et réaliser qu'en insistant sur ces mots il met l'avenir de ces employés entre les mains de l'employeur. Et cet article, qui doit être un article neutre, enjoignant aux compagnies leurs devoirs, soit de respecter la loi et aux employés de respecter la loi, cet article n'est plus un article neutre puisqu'il y a ces mots qui mettent le sort des employés entre les mains de l'employeur et aux caprices de l'employeur. Cela ne devrait pas être là.

[*Traduction*]

M. MacLellan: Madame la présidente, ce que propose le ministre, à savoir que les sociétés ferroviaires reprennent leurs activités normales après l'arrêt de travail, n'est pas mentionné à l'article 4. Il est dit «lorsqu'on le leur demande». Il n'est pas dit «lorsqu'on le leur demande pour relancer complètement les activités des sociétés ferroviaires». Il n'est absolument pas question de cela. Il n'est prévu nulle part dans le projet de loi qu'il n'y aura pas de mises à pied.

Le projet de loi C-85 va permettre aux sociétés ferroviaires de ne pas reprendre des personnes qui travaillaient pour elles avant l'arrêt de travail. Rien ne les oblige non plus à rendre des comptes à ce sujet. Il leur suffit de dire qu'elles n'ont plus besoin de ces gens-là. Elles n'ont pas de compte à rendre au gouvernement, aux travailleurs ni à personne d'autre. Il leur suffit de dire qu'elles n'en ont plus besoin.

M. Cadieux: Madame la présidente, l'article 4 compte deux paragraphes. Au paragraphe *a*), il est stipulé que les services ferroviaires doivent redémarrer et que chaque compagnie de chemins de fer devra immédiatement reprendre l'exploitation de ses services. Cela se fera graduellement et les employés seront rappelés graduellement au fur et à mesure du rétablissement des services. Je crois que c'est assez clair et cela s'est déjà vu.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Ouellet est rejeté par 31 voix contre 16.)

La vice-présidente adjointe: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 4 est adopté.) Article 5—*Obligations des syndicats*

• (2300)

M. Ouellet: Madame la présidente, j'aimerais avoir des précisions. Le paragraphe 5(2) stipule:

> Il est interdit aux compagnies de chemins de fer ainsi qu'à leurs dirigeants et représentants:
>
> *a*) d'empêcher un employé de se conformer à l'alinéa 4*b*);
>
> *b*) de renvoyer un employé qui a participé à une grève avant l'entrée en vigueur de la présente partie, de prendre des sanctions disciplinaires à son égard ou d'ordonner ou de permettre de le renvoyer ou de prendre de telles sanctions.

Je veux être sûr que cette disposition vise tous les employés. Je crois savoir que bien que les employés aient eu légalement le droit de faire la grève, ce que les médias ont rapporté, il semble que les équipes syndicales de négociation n'avaient pas vraiment autorisé les employés à commencer une grève légale et que certains ont débrayé un peu prématurément.

Je crois qu'ils l'ont fait de bonne foi. Ils ont cru en écoutant les nouvelles à la télévision qu'ils pouvaient légalement faire la grève. Ils ont probablement débrayé un peu trop tôt, techniquement parlant, dans certaines régions du pays. Je veux être certain que la société n'en profitera pas pour prendre des mesures disciplinaires contre certains de ces employés qui se pensaient en loi et qui ont débrayé un peu trop tôt.

Le ministre peut-il me donner maintenant l'assurance que ce sera prévu et qu'une entière protection sera accordée à tous les employés, sans exception, qu'ils aient ou non débrayé un peu plus tôt que les autres?

M. Cadieux: Madame la présidente, l'alinéa 5(2)*b*) s'applique aux employés visés par cette partie, c'est-à-dire la partie 1. Même si le syndicat ne leur a pas donné l'ordre de faire grève, les employés qui peuvent légalement faire la grève sont visés par cet alinéa.

M. Ouellet: Pouvez-vous me garantir qu'on ne prendra pas de sanctions contre ces employés? Pouvez-vous m'assurer que personne ne sera santionné à cause de cela.

M. Cadieux: C'est ce que je comprends à la lecture de cet alinéa. Il dit:

> Il est interdit aux compagnies de chemins de fer ainsi qu'à leurs dirigeants et représentants:
>
> *a*) d'empêcher un employé de se conformer à l'alinéa 4*b*);

Ce sont les employés visés par cette mesure. Il dit ensuite:

> *b*) de renvoyer un employé qui a participé à une grève avant l'entrée en vigueur de la présente partie, de prendre des sanctions disciplinaires à son égard ou d'ordonner ou de permettre de le renvoyer ou de prendre de telles sanctions.

(L'article 5 est adopté.)

L'article 6 est-il adopté? Sur l'article 6: —*Prolongation des conventions collectives*

M. Ouellet: Madame la présidente, je voudrais proposer un amendement à l'article 6. Le député de Portneuf ne semble pas apprécier l'amendement que nous proposons. Nous présentons cet amendement au nom des milliers de cheminots qui craignent que cette convention collective ne nuise à leur rôle dans les chemins de fer à l'avenir. Je ne manquerai pas de prendre tout le temps nécessaire pour essayer d'améliorer ce projet de loi au nom des employés. Tant pis si le député de Portneuf n'apprécie pas. Il peut d'ailleurs aller se coucher s'il le veut, mais il y a beaucoup d'employés qui ne dorment pas ce soir parce qu'ils sont très inquiets au sujet de ce projet de loi. Ils veulent que nous l'examinions très soigneusement et que nous nous assurions qu'ils sont parfaitemment protégés.

Aussi, je propose:

> Qu'on modifie le projet de loi C-85 en biffant les lignes 15 à 20, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «6(1)a) Chaque convention collective à laquelle s'applique cette partie est modifiée immédiatement en y précisant qu'une somme forfaitaire de 500 $ sera versée à chaque employé immédiatement après l'entrée en vigueur de cette loi.
>
> b) Chaque convention collective modifiée par la présente partie couvrira la période allant du 1[er] janvier 1987 au 31 décembre 1988.

Cet amendement vise un double objectif. En premier lieu, comme je le disais au cours du débat en deuxième lecture, il est clair qu'un certain malaise régnait parmi les travailleurs à cause des négociations interminables et frustrantes. Les travailleurs espéraient une convention collective juste.

Nous savons que dans les conventions collectives antérieures signées avec VIA Rail, les employées arrivaient à 3 p. 100 pour la première année et 3 p. 100 pour la deuxième. C'est peut-être justifiable et acceptable pour VIA Rail. C'est une société qui est pratiquement en faillite et qui connaît toutes sortes de difficultés; qui n'arrive pas à attirer les voyageurs autant qu'elle l'espérait sous ce nouveau gouvernement conservateur.

M. Hawkes: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Le député d'en face a proposé une motion et entamé une discussion. Je crois que l'amendement vise à obtenir des crédits supplémentaires du gouvernement, d'après son libellé du moins. Il ne précise pas qui au juste payerait les 500 $. Ne pourrait-on pas savoir si la teneur de cet amendement est conforme à la procédure au Parlement du Canada? Le député de l'opposition est-il en train de proposer de faire payer 500 $ aux contribuables pour chaque travailleur? Est-ce bien le but de sa motion et, dans l'affirmative, cette motion est-elle recevable? Sinon, on ne devrait pas laisser le député en parler.

La vice-présidente adjointe: La Présidence a hésité effectivement avant d'accepter cet amendement comme nous l'a rappelé le député de Calgary-Ouest. On a demandé au bureau du greffier qui devrait payer cette somme d'argent. A cause des termes employés pour parler de la convention collective, la Présidence a considéré que l'amendement du député de Papineau signifiait que ce serait les sociétés ferroviaires qui verseraient cette somme d'argent et non pas le gouvernement directement, et c'est pour cette raison qu'elle l'a jugé recevable et que le comité en est maintenant saisi.

• (2310)

M. Ouellet: Je vous remercie de votre décision, madame la présidente. Je voudrais simplement rappeler au député que s'il était le moindrement renseigné au sujet des négociations en cours, il saurait que le syndicat, qui demandait au départ 5 p. 100, a réduit ses demandes à 4 p. 100. La direction offrait une augmentation de 1,5 p. 100 en 1988, plus un montant forfaitaire de 500 $ en 1987. Ainsi, c'est de cette somme de 500 $ que la direction a déjà offerte, que je parle.

Dans un esprit de bonne volonté, afin de ramener ces employés au travail, pourquoi ne pas leur verser les 500 $ que la direction s'est déjà dite prête à leur donner? Versons-leur cette somme et voyons ce que l'arbitre peut faire en ce qui a trait à la convention collective pour le reste de la période, alors qu'il devra décider dans sa sagesse d'un règlement juste. Selon moi, chaque fois que nous devons légiférer, aux fins d'obliger des gens à reprendre le travail, nous violons dans une certaine mesure leurs droits et nous créons des difficultés dans le domaine des relations de travail. Il est de loin préférable que les parties s'entendent sur une convention collective.

Malheureusement, lorsqu'une tierce partie, en l'occurrence, le gouvernement, le ministre du Travail, doit intervenir et présenter un projet de loi, pour forcer les parties à accepter l'arbitrage obligatoire et, en l'occurrence, à rétablir les services ferroviaires et à reprendre leur travail respectivement, pour les intéressés, ce retour au travail risque, en fait, d'être plus difficile que s'ils avaient reçu ce qu'ils souhaitaient au moyen de la négociation.

A mon avis, surtout vu le climat de déréglementation actuel et les craintes au sujet de la perte d'emplois, des perturbations dans le mode de fonctionnement des chemins de fer, de la réduction possible des services et de l'abandon de lignes ferroviaires dans bien des régions du pays, ce serait donc sage et approprié d'accorder dès le départ un versement forfaitaire de 500 $ à chaque employé au moment de son retour au travail.

Je n'invente rien. Il a été question de six points principaux dans cette grève des cheminots. L'un d'eux était bien sûr la question des salaires. La partie patronale avait offert un versement forfaitaire de 500 $ et, à mon avis, ce montant devrait être accordé immédiatement aux employés pendant que l'arbitre nommé par le ministre examinera le reste des mesures reliées au traitement.

En ce qui concerne le deuxième alinéa de mon amendement, tout le monde sait que les syndicats et la partie patronale songeaient à une convention collective de deux ans. Ils négociaient en toute bonne foi une convention de deux ans. Tout à coup, et j'ignore pourquoi, le ministre donne maintenant la possibilité à l'arbitre de prolonger à trois ans la durée de la convention collective. Selon moi, nous ne devrions pas modifier les règles du jeu en cours de route. Nous étudions maintenant une mesure qui vise à rappeler les employés au travail parce qu'ils n'ont pas réussi à s'entendre sur une convention collective avec leurs employeurs. Les deux parties en cause négociaient cependant une convention collective de deux ans. C'est ce qu'elles négociaient. Il est malheureux que les négociations aient échoué. Nous le regrettons. Cela ne donne cependant pas le droit au ministre de changer la durée de la convention collective. La mesure devrait porter exclusivement sur les points qui ont été examinés, ce qui veut dire une convention collective de deux ans, et l'arbitre ne devrait pas être autorisé à prolonger sa durée d'un an.

M. Blaikie: Madame la présidente, je voudrais dire tout d'abord que j'approuve au moins la moitié des remarques du député de Papineau au sujet de l'étrange disposition de ce projet de loi qui donne à l'arbitre le pouvoir de rédiger une convention collective de trois ans au lieu de deux. Nous comptons également proposer un amendement à cette disposition et je reviendrai là-dessus plus tard.

Si vous le permettez, j'aimerais parler de l'amendement proposé par le député de Papineau au sujet du paiement d'une somme forfaitaire de 500 $, appellée «prime de signature». Nous parlons de principes bizarres. Nous allons offrir une prime de signature dans un projet de loi ordonnant le retour au travail sans signer de convention. Il me semble que les libéraux essaient de gagner sur les deux tableaux.

M. Orlikow: Comme d'habitude.

M. Blaikie: Comme d'habitude, comme le dit le député de Winnipeg-Nord. Ils votent pour le projet de loi ordonnant le retour au travail tout en espérant que s'ils proposent ce paiement forfaitaire de 500 $, les cheminots du Canada leur pardonneront d'avoir soutenu le gouvernement pour les renvoyer au travail dans les conditions injustes prévues dans la mesure à l'étude.

Je tiens à dire aux libéraux que les cheminots ne sont pas si faciles à duper. Je ne pense pas que les 500 $ leur feront oublier que les libéraux ont voté avec le gouvernement pour leur imposer ce projet de loi injuste ordonnant leur retour au travail.

Je conseille également aux libéraux d'y réfléchir à deux fois—tout le monde sera en faveur de ces 500 $, car il est difficile de s'y opposer. Mais en réalité, on pourra aisément soutenir qu'en proposant cette mesure,—et d'une certaine façon, c'est compatible avec le fait qu'ils votent en faveur de ce projet de loi imposant le retour au travail—les libéraux ont pris le parti d'une société dans cette affaire, puisque ce paiement forfaitaire de 500 $ faisait partie intégrante de l'offre faite par la société au syndicat. Le député de Papineau a reconnu que cette idée émanait de la société. Les libéraux, qui voient là un simple geste de bonne volonté qui ne nuira pas au processus après l'adoption de ce projet de loi et qui trouvent normal d'inscrire dans la loi une disposition proposée par la compagnie, devraient y repenser à deux fois.

Je dirais une dernière chose, du moins pour le moment. Ces gens ont droit à une hausse de revenu, et je n'ai rien contre, mais il faut se méfier sérieusement des propositions par lesquelles les libéraux cherchent à cacher le fait qu'ils ont voté avec le gouvernement en faveur de cette loi inique.

• (2320)

M. MacLellan: Monsieur le président, en ce qui concerne l'amendement du député de Papineau, j'ignore où le député de Winnipeg—Birds Hill a été chercher ses idées.

M. Blaikie: Elles me sont venues en regardant les libéraux pendant huit ans.

M. MacLellan: Le simple fait que cette idée vienne des compagnies ne veut pas dire que les travailleurs n'aient pas droit à ces 500 $. Je pense que le député manque de sommeil. Il ne sait plus trop où il en est.

M. Gauthier: Il est dans la choucroute la plupart du temps, de toute façon.

M. MacLellan: Quant à la durée de la convention, les deux parties ont proposé et négocié un contrat de deux ans. Elles étaient d'accord là-dessus. Le gouvernement essaie maintenant de porter sa durée à trois ans. Tout au long de ce conflit il a répété que cette question devait être conclue entre le syndicat et la direction. Le gouvernement impose maintenant une durée plus longue. Il n'a pas participé aux négociations collectives. Il établit un précédent très dangereux en ne tenant pas compte des dispositions dont les deux parties avaient convenu lors des négociations et en faisant ses propres propositions.

J'espère que le gouvernement ne s'engagera pas dans cette voie et qu'il respectera la convention d'une durée de deux ans convenue entre les deux parties. Le ministre pourrait consulter M. Kelly à ce sujet car ce dernier a plus d'expérience que lui en matière de conciliation et de médiation. A mon avis, il s'agit d'un précédent extrêmement dangereux. J'espère que le gouvernement ne s'obstinera pas et acceptera l'amendement proposé par le représentant de Papineau.

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne reprendrai pas la critique de l'amendement présenté par le parti libéral qu'a déjà faite mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill. Je voudrais toutefois que le ministre explique à la Chambre la substance de l'article du projet de loi qui accorde à la personne qui règlera le conflit le droit de porter la durée de la convention à trois ans.

Tant à la Chambre, par l'intermédiaire du ministre du Travail et du ministre des Transports, qu'à l'extérieur de la Chambre, par l'entremise du premier ministre, le gouvernement a fait savoir à maintes reprises qu'il ne voulait pas vraiment légiférer pour mettre fin au conflit, qu'il souhaitait que l'employeur et les syndicats aplanissent leurs différences au cours du processus normal de la négociation collective. Cela ne s'est pas produit, malheureusement, et c'est pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi. Cependant, à ma connaissance, il n'a jamais été question, ni en public, ni lors des discussions entre le patronat et les syndicats, que la convention s'applique pour plus de deux ans. En fait, c'était l'un des rares points d'entente entre l'employeur et les employés.

Soit dit en passant, je trouve pour le moins étrange que ce projet de loi renferme un article qui accorde à celui qui réglera le différend le droit de prolonger jusqu'à trois ans la durée de la convention qu'il aura imposée. J'aimerais certes que le ministre du Travail m'explique ce que je tiens pour une très dangereuse intrusion dans les droits aux négociations collectives tant de l'employeur que de l'employé.

M. Hawkes: Monsieur le président, je serai bref. Cependant, je suis toujours tenté d'intervenir à la Chambre et au comité quand j'entends ce que je tiens pour une hypocrisie. Nous avons vu deux députés représentant l'un et l'autre partis de l'opposition déclarer: «Nous sommes du côté du travailleur. Nous représentons le travailleur». A les en croire, le travailleur n'a pas besoin de choix. «Nous lierons les mains de l'arbitre», déclarent les libéraux. «Nous prendrons $500 et nous les remettrons à chacun, de sorte que l'arbitre ou le médiateur aura moins de latitude pour conclure», ce qui peut vraisemblablement avantager les travailleurs à l'emploi des chemins de fer.

Les députés d'en face trouvent-ils à redire au fait qu'on distribue $500 à la signature? Rien de ce que j'ai lu dans les journaux n'indique que les travailleurs des chemins de fer s'en inquiètent. Ils se soucient surtout de sécurité d'emploi, de technologie et de changements. Ils éprouvent de l'appréhension alors que nous évoluons vers un monde différent.

M. Orlikow: Dans ces conditions, d'où viennent les trois années?

M. Hawkes: Nous disons: «Accordons au médiateur le plus de latitude possible. N'allons pas juger sur le parquet de la chambre des communes ce qui vaut mieux pour tous les groupes du syndicat. Laissons le médiateur étudier cette situation et élaborer un plan propre à établir un milieu de travail stable pour une durée raisonnable».

M. Riis: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Blaikie: Ce n'est pas un médiateur, c'est un arbitre.

M. Hawkes: Cela fonctionnera à l'avantage des gens qui travaillent dans ces situations. Cela assurera une certaine stabilité à l'économie de l'ouest du Canada et des autres régions du pays. Le médiateur dira peut-être que les deux années sont le meilleur choix selon lui.

M. Riis: C'est un arbitre!

M. Hawkes: L'arbitre, excusez-moi. Il pourra peut-être améliorer la situation des transports et des travailleurs du Canada si on lui donne un an de plus. Nous ne faisons certainement pas obstacle au processus des négociations collectives. Si ça avait marché, la convention aurait été signée pour trois ans, ou quatre ou dix. On a certainement discuté d'une convention de deux ans. Mais notre parti favorise les solutions dictées par le bon sens et la liberté de choix des individus. La Chambre aurait tort d'accepter cet amendement et de lier les mains de l'arbitre qui agira certainement avec sagesse dans l'intérêt bien compris de tout le pays et des chemins de fer.

M. Cadieux: Monsieur le président, je parlerais d'abord de la première partie de l'amendement et ensuite de la deuxième.

Au sujet du versement de 500 $ suggéré par le député de Papineau, comme le commissaire conciliateur a remarqué dans le conflit actuel l'interdépendance de plusieurs questions et le modèle déjà établi par les règlements de l'*Ontario and Northern Railway* et de VIA Rail, pour laisser la plus grande latitude possible à l'arbitre qui sera nommé pour résoudre les conflits de travail dans les chemins de fer, le gouvernement a laissé la question des salaires parmi celles qu'il a à résoudre. Par conséquent, nous n'accepterons pas cette partie de l'amendement.

En ce qui a trait à la troisième année, si je puis l'appeler ainsi, de la convention collective, je suis d'accord avec presque tout ce qu'on a dit. Nous proposons une convention de deux ans. Pour ce qui est de la troisième année, je fais remarquer que, en dépit du fait, je le répète, qu'il s'agit d'une entente de deux ans venant à échéance le 31 décembre 1988, il ne faut pas oublier que ces conventions ont expiré il y a environ sept mois et demi déjà et que d'ici à ce que l'arbitre achève son travail, au moins la moitié de cette entente reconduite se sera déjà écoulée. Il se pourrait que, lors du l'arbitrage, les parties en cause décident de conclure une entente plus longue.

• (2330)

Prenons la Partie V, paragraphe 160 (2), du Code canadien du travail et l'article 10 de la mesure à l'étude, tendant à interdire aux parties à une convention la possibilité de modifier cette convention. Pour parer à pareille éventualité en particulier, le gouvernement a accordé à l'arbitre le pouvoir de reconduire l'entente d'une année supplémentaire. Voilà qui explique l'origine de cette année supplémentaire.

Je crois savoir que le député de Churchill nous proposera un amendement supplémentaire concernant cet article. Je serai ravi d'en discuter après l'avoir examiné.

(L'amendement de M. Ouellet est rejeté par 35 voix contre 2.)

M. Murphy: Je voudrais apporter un amendement supplémentaire à l'article 6. Je propose:

Que l'article 6 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 19, page 3, de ce qui suit:

«Etre prolongée de nouveau par l'arbitre avec le consentement des parties à»

Si je peux expliquer l'amendement, madame la présidente, le ministre a déclaré il y a quelques instants que cet amendement serait accepté par tous les députés. Précédemment à la deuxième lecture, nous nous sommes inquiétés du fait que cette loi permettait à l'arbitre d'imposer une convention collective de trois ans, si ce dernier le jugeait bon. A ce moment-là, nous avons fait remarquer que dans les négociations les deux parties, dès octobre 1986, avaient convenu que ce serait une convention collective de deux ans. Nous ne pouvons pas comprendre ni accepter qu'on impose un accord de trois ans dont seul l'arbitre soit satisfait.

L'amendement a pour objet de permettre à l'arbitre de demander un accord de trois ans, particulièrement si l'arbitrage dure longtemps. Il ne peut obtenir un accord de trois ans que si les deux parties sont d'accord. Nous estimons que cette solution acceptable vu qu'elle tient compte certes du fait que l'arbitrage peut durer longtemps. Nous reconnaissons que les questions à régler dans le conflit des chemins de fer sont complexes. Nous ne voulions certes pas d'une situation où les travailleurs qui pensaient négocier un accord de deux ans s'aperçevraient que l'arbitre allait leur imposer un accord de trois ans.

Je suis sûr que le gouvernement trouve acceptable que, si nous avons le consentement des deux parties aux négociations, nous pouvons alors conclure un accord de trois ans, mais nous ne le ferons certainement pas dans le cas contraire.

M. Cadieux: Comme je l'ai déjà dit, je conviens que les parties s'entendaient sur une convention collective de deux ans. Sept mois et demi se sont déjà écoulés et le processus peut prendre encore un certain temps. De concert avec les parties, l'arbitre peut décider de prolonger la convention d'un an. Mon interprétation à ce moment-là, et encore maintenant, est qu'une telle chose ne se ferait pas sans l'assentiment des parties. En conséquence, cet amendement est le bienvenu et nous sommes prêts à l'accepter.

(L'amendement de M. Murphy est adopté.)

(L'article 6 modifié est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

[*Français*]

Sur l'article 8—*Arbitrage*

La vice-présidente adjointe: L'honorable député de Thunder Bay—Atikokan a la parole . . .

La Présidence voit très bien le regard étonné de l'honorable député de Papineau. La Présidence a eu vent de la proposition de deux amendements dans le cas de l'article 8 et l'amendement proposé par le député de Thunder Bay—Atikokan viendrait avant celui proposé par le député de Papineau. C'est pourquoi la Présidence a donné la parole au député de Thunder Bay—Atikokan.

[*Traduction*]

M. Angus: Je propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-85 après les mots «chaque convention collective» à la page 4, ligne 13, en supprimant le reste du paragraphe 8(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«qui font l'objet d'un différend selon les deux parties. L'arbitrage doit porter nécessairement, mais non exclusivement sur les points suivants:

1. Salaires
2. Salaire de base des nouveaux employés
3. Régime dentaire des nouveaux employés
4. Régime complémentaire de soins de la vue pour les nouveaux employés

5. Primes de poste
6. Allocations d'assurance-maladie
7. Stabilité dans le poste
8. Sécurité d'emploi
9. Sous-traitance
10. Travail accessoire
11. Manoeuvres de triage—restrictions
12. Boyaux d'accouplement et de désaccouplement
13. Pensions d'invalidité
14. Régime dentaire
15. Régime complémentaire de soins de santé
16. Congés»

L'objet de cet amendement est d'indiquer à tout arbitre que dans le cadre de son mandat, il doit étudier les 16 points figurant sur cette liste. On ne doit pas se borner à ces 16 points, mais l'amendement prévoit que non seulement l'arbitre mais aussi les deux parties doivent tenir compte au minimum de ces 16 points. Dans une certaine mesure, cette disposition est analogue à la mesure législative de 1973 qui donnait une directive précise à l'arbitre lui enjoignant d'examiner certains aspects de la question.

• (2340)

Nous croyons qu'il importe de donner une directive en ce sens, qu'on ne doit pas laisser l'arbitre entièrement libre d'insister sur certains points et pas sur d'autres. Comme nous le savons tous, l'arbitre quel qu'il soit peut avoir certains préjugés. Personne n'est entièrement neutre. Même en cette enceinte nous ne pourrions trouver une personne vraiment neutre, aussi renversant que cela puisse sembler. Cette directive précise permettra à l'arbitre de dire: «Très bien, je dois examiner les salaires. Je dois régler la question. Je dois examiner toute la question des salaires de base. Je dois également étudier la sécurité d'emploi.» Il ne faut pas que tout cela soit balayé à la faveur du bouleversement. J'espère, après avoir dit «devra porter nécessairement mais non exclusivement sur les points suivants» que la directive est assez générale et donne à l'arbitre les pleins pouvoirs que le ministre veut lui conférer. Sans limiter ce pouvoir et sans limiter les questions dont l'arbitre peut s'occuper, il est bien dit qu'il devra s'occuper au moins de ces 16-là, plus, il faut le supposer, de toute autre question que l'une ou l'autre des parties considère comme un sujet de litige. Il faut que cela fasse partie d'un tout qui entre dans une convention collective qui sera l'aboutissement de cette démarche.

J'espère que le ministre veut bien accepter cette suggestion. Peut-être aurait-il une couple d'autres sujets sur sa liste qu'il voudrait ajouter. Il serait intéressant de connaître sa réaction.

M. Cadieux: Madame la présidente, en ce qui concerne cet amendement-là il y a eu des entretiens un peu plus tôt avec les critiques de l'opposition. Si nous prenons le texte de l'article 8 tel qu'il est actuellement, plus spécialement dans sa version française à la ligne 15 où l'on utilise le terme «différend», avec évidemment le terme correspondant en anglais, j'aimerais indiquer . . .

[*Français*]

Le mot «différend» s'entend au sens de la Partie V du *Code du travail* à cause de l'article 2 du présent projet de loi, de sorte que le paragraphe 107 (1) précise que ce mot désigne un différend au sujet duquel un avis peut être donné au ministre en vertu de l'article 163, de sorte que tous les points qui ont fait l'objet de cet avis de «différend» vont nécessairement être étudiés et feront l'objet de l'arbitrage en question, qui sera soumis à l'arbitre, lorsque nommé.

[*Traduction*]

M. Ouellet: Madame la présidente, je ne pense pas que la réponse du ministre soit de nature à apaiser les craintes exprimées par le député qui vient de proposer l'amendement. S'il a proposé cet amendement c'est pour être absolument sûr que l'arbitre examinera tous les éléments de la convention collective. Il énumère 16 points parce qu'il estime qu'aucun d'eux n'a fait l'objet d'une entente entre les parties et qu'ils sont encore en litige. La précaution qui a présidé à cet amendement est justifiée par un communiqué publié aujourd'hui 27 août par les Chemins de fer nationaux du Canada et le chemin de fer Canadien Pacifique. On y lit notamment ceci:

> La déclaration suivante a été faite par les représentants de CN Rail et CP Rail à la suite de la rupture des négociations à Hull.
>
> Il est extrêmement décevant de ne pas avoir pu en arriver à une entente négociée après avoir été si proche d'un accord.
>
> Les compagnies de chemin de fer jugeaient encourageants les progrès réalisés grâce à la participation des agents de médiation du gouvernement fédéral. L'essentiel de la plupart des questions avait été résolu lorsque les négociations ont été rompues dimanche à Montréal.

Si les sociétés ferroviaires ont l'impression qu'il ne reste plus que quelques questions à résoudre, alors l'arbitre n'aura pas grand-chose à faire. Il n'y a pas lieu de prendre au pied de la lettre les opinions des sociétés ferroviaires. Alors que se déroulent les négociations, il est évident que les deux parties mettent des propositions sur la table. Ils font des offres et acceptent parfois certaines dispositions, à condition toutefois d'obtenir certaines concessions en retour. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, l'acceptation des premières dispositions ne tient plus. C'est donnant donnant. Les parties conviennent de certains points, pourvu qu'elles obtiennent quelque chose en retour dans la suite des négociations. Mais si ces dernières sont rompues et qu'il n'y a pas de convention collective, on revient sur l'accord donné antérieurement. J'espère que le ministre en est conscient et qu'il peut nous garantir que l'arbitre tiendra compte de tous les aspects de la convention collective, peu importe les accords qu'on aura éventuellement obtenus au cours des négociations précédentes.

A ce que je sache, cependant, les parties n'ont rien conclu ou paraphé, sauf peut-être en ce qui concerne les pensions du CN. J'espère que tout est clair. Je voudrais que le ministre nous garantisse que l'arbitre s'occupera de tous les détails de la convention collective.

M. Angus: Madame la présidente, je remercie le ministre de me céder la parole un instant. Il faudrait éclaircir la réponse qu'il m'a donnée. Existe-t-il un document que l'arbitre pourra consulter afin d'établir sa liste de vérification? Est-ce bien ce qu'il a dit en français? La traduction n'était peut-être pas assez claire. Il est important de comprendre s'il existe un document de référence qui permette à l'arbitre de s'orienter.

M. Cadieux: En effet, madame la présidente, il existe un ou deux documents intitulés «Avis de négocier». Je m'engage à signaler à l'arbitre qu'il, ou elle, devra examiner tous les détails. A mon avis, il y a peut-être aussi une divergence de vues à propos de ce qui peut avoir été réglé ou non pendant les négociations. Comme tous les députés le savent, on avait peut-être accepté certaines choses à contrecoeur en prévision d'une entente globale qui n'est jamais venue. Je suis pour ma part convaincu que l'arbitre examinera toutes les questions litigieuses et qu'il rendra une décision arbitrale sur tout.

• (2350)

(L'amendement de M. Angus est rejeté par 31 voix contre 8.)

La vice-présidente adjointe: Pour la même raison que tantôt, je donne la parole au député de Thunder Bay—Atikokan.

M. Angus: Madame la présidente, je suis heureux que vous voyiez si clair ce soir. Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85 à la ligne 20, page 4, en ajoutant le paragraphe suivant:

«8(2) L'arbitre doit examiner minutieusement les revendications des syndicats en matière de sécurité d'emploi et étudier à fond la faisabilité d'un régime de sécurité d'emploi fondé sur le principe de l'usure de la main-d'oeuvre.»

Cet amendement est très important. Il reflète une disposition qui figurait dans la loi adoptée par la Chambre en 1973. Il garantit qu'il n'y aura pas de congédiements et que, si les effectifs diminuent, ce ne sera pas parce qu'un travailleur perd son emploi. Il garantit que la réduction des effectifs se fera volontairement, soit par une retraite anticipée et rémunérée ou par réaffectation volontaire des employés.

Selon nous, cet article est aussi important qu'il l'était en 1973. Ce qui préoccupait de toute évidence les négociateurs des deux parties à l'époque était la sécurité d'emploi. Cet article garantirait la protection des emplois dans la loi. Il n'empêcherait pas les sociétés ferroviaires de réduire davantage leurs effectifs, je tiens à bien le préciser, mais il éviterait les congédiements massifs.

On a estimé que de 5 000 à 10 000 emplois seraient supprimés dans le secteur ferroviaire. Cette disposition garantirait une réduction graduelle qui ne nuirait ni aux travailleurs ni à leurs familles.

Des députés conservateurs se sont prononcés en faveur de cet amendement en 1973. Je les exhorte à refaire, aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, ce qu'ils ont fait lorsqu'ils formaient l'opposition en 1973. Je les exhorte à inclure dans le projet de loi une disposition qui prévoit le genre de protection qu'il faut pour les possibilités d'emplois des Canadiens et des Canadiennes.

M. Blaikie: Madame la présidente, je trouve étrange qu'une motion visant à empêcher des mises à pied et à assurer que toute diminution de la main-d'oeuvre ferroviaire se fera par attrition provoque une telle manifestation d'humour chez les députés conservateurs de l'arrière-ban. J'ai vu une poignée de conservateurs de l'arrière-ban rire de cette proposition. Je suppose qu'ils . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: J'ai touché un point sensible. J'ai dû viser juste car ils glapissent.

Le fait est que, à la Chambre, nous entendons souvent comparer défavorablement la productivité du Canada à celle de pays de performance économique semblable à celle du Japon. Pourtant dans les pays comme le Japon, le genre de principe dont il est question, la sécurité d'emploi, l'absence de mises à pied, le fait que les gens ne sentent pas qu'on pourrait se passer d'eux n'importe quand ou qu'ils pourraient être déclarés excédentaires par leur employeur, ce principe, dis-je, favorise cette productivité. Il contribue à donner aux employés un sens de la propriété et de la participation à l'égard de la compagnie pour laquelle ils travaillent. Ce n'est pas quelque chose qui devrait être tourné en ridicule par les députés conservateurs de l'arrière-ban ni par le gouvernement d'ailleurs.

Je sais que le ministre est plus responsable que certains de ses collègues. Peut-être prendra-t-il notre proposition plus sérieusement. Le fait demeure que c'est un principe auquel les conservateurs ont souscrit en 1973, lors de la dernière grève des chemins de fer. Je ne vois pas pourquoi cela parait si drôle à certains, à moins que ce ne soit des nouveaux qui n'étaient pas ici en 1973. Je ne vois pas pourquoi les députés conservateurs de l'arrière-ban devraient prendre cela aussi peu sérieusement.

M. Cadieux: Madame la présidente, cette question et tout le projet de loi me tiennent beaucoup à coeur parce que l'intérêt public est gravement compromis depuis que cet important transport est paralysé. Je rappelle à mon collègue, qui nous a parlé de sécurité d'emploi, que c'est effectivement l'une des questions en litige actuellement. Cette question sera elle aussi soumise à l'arbitre comme je le disais plutôt en parlant de l'amendement précédent. Elle a été incluse dans l'avis de négociation, et il en donc déjà été question.

Il va de soi que l'arbitre devra se pencher sur la sécurité d'emploi. Je conviens avec tous les députés que la sécurité d'emploi est l'une des deux ou trois plus importantes questions soulevée dans le cadre de la négociation.

M. Orlikow: Madame la présidente, je voudrais que le ministre clarifie cette disposition qui figure dans la version imprimée du projet de loi. Je ne suis pas juriste et j'ai souvent du mal à comprendre la signification exacte d'un terme juridique. Voici le texte de l'article:

Le ministre du Travail doit, après l'entrée en vigueur de la présente partie, nommer un arbitre et lui soumettre toutes les questions relatives à la modification ou à la révision de chaque convention collective qui font, au moment de la nomination de celui-ci, l'objet d'un différend entre la compagnie de chemins de fer et le syndicat . . .

• (2400)

Cela signifie-t-il que toutes les questions qui ont été discutées ces derniers jours et sur lesquelles les parties se sont entendues sont acceptées, et l'arbitre ne s'occupe plus que des questions et des dispositions de la convention sur lesquelles l'employeur et l'employé ne se sont pas entendus? Ou bien l'arbitre devra-t-il trancher toutes les dispositions et tous les aspects du litige?

M. Cadieux: Comme je l'ai déjà dit, madame la présidente, il subsiste peut-être une certaine confusion et une certaine méprise sur les questions qui ont été réglées au cours des négociations. Je le répète, toutes les questions feront l'objet d'une décision arbitrale. J'imagine que si les parties s'entendent sur un, deux, ou trois aspects, elles le feront savoir à l'arbitre qui devrait évidemment en tenir compte.

M. Murphy: Madame la présidente, l'amendement qu'a proposé mon collègue le député de Thunder Bay est essentiel. Les trois partis l'avaient accepté en 1973. La raison en avait été comprise. Des chefs conservateurs comme MM. Stanfield et Diefenbaker l'avaient appuyé. Si ces deux parlementaires distingués et tous les autres députés l'avaient appuyé, c'est qu'ils avaient reconnu que la sécurité d'emploi, même à cette époque, constituait un élément essentiel du différend. Evidemment, nous savons, vu ce qui s'est produit depuis une semaine, qu'elle est au coeur du litige.

Si, en 1973, la Chambre avait jugé important d'enjoindre à l'arbitre d'examiner une proposition précise du point de vue de sa faisabilité, c'est-à-dire ce que cet amendement demande, je ne crois pas qu'il y ait de raison pour laquelle nous ne pourrions pas donner des directives précises en ce sens à l'arbitre.

Au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, nous avons été nombreux à dire que l'une des principales failles de ce projet de loi provenait de ce qu'il ne donnait aucune directive à l'arbitre. En dépit de ce qu'a dit le ministre des Transports, nous ne sommes pas en train de rédiger à la Chambre la convention collective. Nous ne nous efforçons pas d'appliquer les différentes dispositions à chacun des neuf syndicats ou à chacune des deux sociétés ferroviaires. Nous voudrions nous assurer que la Chambre donne des directives précises à l'arbitre. C'est un aspect très important. Il n'est pas tenu pour autant d'être d'accord avec les syndicats. Cela signifie qu'il doit examiner la chose de près.

C'était de toute évidence raisonnable en 1973 et ce l'est certainement tout autant en 1987. Ce serait un geste de bonne volonté de la part du gouvernement envers les employés qui sont forcés de rentrer au travail. Au moins, l'arbitre tiendrait compte de leurs préoccupations particulières. Autrement, la question de la sécurité d'emploi sera perdue au milieu d'une multitude d'autres problèmes. Pourtant, nous savons tous, d'après ce que la direction a dit, d'après les déclarations des syndicats ainsi que des employés interviewés aux piquets de grève, que la sécurité d'emploi est le noeud du problème.

Je crois que, partout au Canada, non seulement les syndiqués mais les simples citoyens de toutes les régions auraient l'impression que le gouvernement, s'il accordait cette garantie spécifique, réserverait un meilleur traitement aux travailleurs. Et le seul moyen d'avoir des assurances à cet égard, c'est de faire ce que la Chambre des communes a fait en 1973, c'est-à-dire donner des instructions précises à l'arbitre. Nous ne demandons pas la lune. Nous demandons qu'on fasse en 1987 ce qui a paru raisonnable en 1973, donner des instructions à l'arbitre.

M. Ouellet: Madame la présidente, j'attendais de voir si le ministre retrouverait ses esprits et accepterait cet amendement. Malheureusement, il ne semble pas en voir la nécessité. Je le déplore.

Je tiens à appuyer cet amendement. Comme vous le savez, j'en ai un moi aussi dont il sera sans doute question tout à l'heure, enfin je le suppose. Il diffère quelque peu de celui de mon collègue, car il va un peu plus loin. Je crains donc, si le ministre rejette celui-ci, qu'il ne veuille rien savoir du mien. Il ne l'examinera peut-être même pas.

La sécurité d'emploi est d'une importance cruciale en cette période de déréglementation. Le ministre devrait assurément prêter attention à nos propositions et prendre conscience que c'est la sécurité d'emploi est probablement la préoccupation première des employés.

Je crois savoir que les syndicats représentant les travailleurs du CN exigeaient la parité avec les travailleurs du CP pour ce qui est de l'âge de la retraite, fixé à 55 ans. La retraite anticipée est une question primordiale pour les syndicats du CN. La dernière convention collective, échue le 31 décembre 1986, protégeait contre les licenciements découlant de changements organisationnels, ou technologiques, mais non pas de raisons économiques, les employés comptant huit ans d'ancienneté. Or les syndicats veulent que cette protection s'étende à tous les types de licenciements et ils veulent qu'elle entre en vigueur après quatre ans de service.

Au début de la semaine, j'ai demandé au ministre pourquoi il refusait de demander à ses négociateurs de voir s'il n'y aurait pas moyen de proposer un plan de sécurité de l'emploi qui s'inspirerait de l'entente conclue pour les cheminots des Chemins de fer du nord ontarien. Je pense que c'est là un précédent. Cette société ferroviaire a un plan que les travailleurs jugent acceptable. On devrait le prévoir dans la convention collective des employés des autres sociétés ferroviaires.

Je répète ce que le député vient de dire. Nous ne demandons pas la lune. Nous souhaitons simplement que l'on rappelle à l'arbitre que c'est là un sujet important et qu'il devrait en examiner la possibilité. Je me demande pourquoi le gouvernement refuse pareil amendement. Cela me paraît si simple.

M. MacLellan: Madame la présidente, je voudrais moi aussi souscrire à cet amendement que je trouve extrêmement important. Comme l'ont fait valoir les porte-parole et des néo-démocrates et des libéraux, nous ne demandons pas la lune. Nous voulons simplement que l'on fasse cette recommandation.

Si j'y tiens à ce point, c'est en partie parce que la situation des cheminots sort plutôt hors de l'ordinaire et est particulièrement grave. Il porte sur des femmes et des hommes qui travaillent comme cheminots depuis très longtemps. Il ne s'agit pas d'employés engagés récemment. La plupart du temps, ils seront mis à pied après avoir travaillé pendant au moins 20 ans

pour les chemins de fer. L'employeur, surtout s'il s'agit d'une société d'État, a une obligation envers ces personnes.

• (0010)

Il est ridicule de prétendre que ces travailleurs peuvent aller ailleurs et prendre la place de quelqu'un d'autre. Ils vivent dans la même localité depuis 20 ans et on pourrait leur demander d'accepter un emploi dans une ville située à des milles de là. On veut nous faire croire qu'il est normal de leur demander de déménager et de déraciner leur famille alors qu'ils ont été de bons travailleurs stables? Si l'on ne fait rien pour y remédier, les injustices qui se sont produites aux ateliers de Moncton se perpétueront.

La société a une obligation envers ces personnes et il faut la reconnaître. Cette question revêt une grande importance aux yeux des cheminots dans le cadre des négociations et je n'ai aucun mal à le comprendre. Je souhaite simplement que le gouvernement comprenne pourquoi cette question est vitale pour les cheminots. Le moment est venu pour nous d'empêcher ce genre de chose de se produire. Je souhaite que le gouvernement prenne une décision qui soit juste pour les cheminots.

M. Riis: Madame la présidente, le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier l'accord, dont le député de Papineau a été le premier à parler à la Chambre; l'accord conclu entre la *Ontario Northland Railway* et ses employés? En vertu du paragraphe 7(a) de cette entente, tous les employés qui ont sept ans d'ancienneté ont une garantie d'emploi dans les limites de la société ferroviaire. On ne garantit pas de façon permanente un emploi donné à un travailleur car, et nous l'admettons tous, le milieu de travail évolue avec le progrès technique. Néanmoins, il est important que l'article 7(a) garantisse à cet employé un emploi dans l'entreprise.

Rendez-vous compte de ce que cela peut faire pour le moral des troupes. Rendez-vous compte de la confiance que la société inspirera à ses employés en leur disant qu'après de nombreuses années de bons et loyaux services elle leur garantira un emploi, dans toute la mesure du possible.

En fait, ce n'est pas toujours possible. Certains postes disparaissent sans qu'on puisse trouver un autre emploi à leur titulaire au moment voulu. Si c'est le cas, un statut temporaire est prévu. Autrement dit, l'employé doit attendre qu'un poste devienne vacant au sein de la compagnie. Grâce à l'assurance-chômage et au soutien financier de la société, il sera certain de toucher 80 p. 100 de son revenu au cours de cette période d'attente.

Le ministre est-il au courant? Ne pense-t-il pas que l'inclusion de ce genre de disposition dans une convention collective peut améliorer le moral et la confiance des employés? S'il le sait, pourquoi hésite-t-il à conseiller à l'arbitre d'envisager l'inclusion de ce genre de disposition dans cette convention collective?

M. Cadieux: Madame la présidente, je suis au courant de cette convention collective qui a été conclue par la négociation collective, sans l'intervention du Parlement et sans doute grâce aux compromis des syndicats qui ont permis que les travailleurs changent de spécialisation, comme l'a suggéré le député.

Je crois qu'il s'agit-là d'une question importante. C'est un sujet qui fait l'objet d'un litige entre les parties. Comme je l'ai déjà dit, toutes les questions en litige seront soumises à l'arbitre. J'ai déjà donné l'assurance que toutes les autres questions énumérées par mon honorable collègue figuraient parmi les questions mentionnées dans l'avis pertinent, notamment la sécurité d'emploi. Je reconnais que c'est probablement là une des plus importantes questions, et l'arbitre en sera saisi.

Je lui signalerai personnellement l'importance de cette question. Je suis persuadé que la personne choisie aura l'intelligence de se pencher sur les précédents, c'est-à-dire les ententes conclues au CN ou à VIA Rail par le biais de la négociation collective.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Angus est rejeté par 28 voix contre 10.)

M. Ouellet: Madame la présidente, je déplore que l'amendement précédent ait été rejeté. Je vais tenter ma chance avec celui-ci. Je propose:

> Qu'on modifie le projet de loi C-85 à l'article 8, page 4, en ajoutant immédiatement après la ligne 23 ce qui suit:
>
> «*a*) Un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) doit examiner de très près les demandes des syndicats quant à la sécurité d'emploi et déterminer s'il est possible de mettre en oeuvre un programme de sécurité d'emploi basé sur celui qui est prévu dans l'accord conclu par l'Ontario Northland Railway.
>
> *b*) Aucune décision d'un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) ne devrait entraîner une réduction de la rémunération ou des avantages prévus dans la convention collective en vigueur.»

Je le répète, madame la présidente, au paragraphe 16(3) de la loi de retour au travail de 1973, on donnait certaines directives à l'arbitre. L'une d'elles portait sur la sécurité d'emploi. Manifestement, les choses ont évolué depuis 1973. En effet, la société Ontario Northland Railway vient tout juste de conclure avec ses employés un accord au sujet de la sécurité d'emploi. J'ai une copie de l'entente cadre qui a été conclue entre l'Ontario Northland Railway et l'Ontario Northland Associated Railway Unions. Au paragraphe 7*a*) du document se trouve une explication détaillée de l'offre qui a été acceptée par les chemins de fer. Il est clair que la société a dit qu'elle était disposée à donner aux employés ayant sept années d'ancienneté une garantie d'emploi pour autant qu'ils acceptent un autre emploi au sein de la compagnie.

• (0020)

Comme on vient de l'expliquer au leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, si l'on ne trouve pas de travail, l'employé est mis en attente jusqu'à ce que l'on trouve un poste vacant correspondant à sa classification. Pendant cette période, les prestations de chômage de l'employé ou les gains extérieurs sont complétés de façon à ce que ses revenus correspondent à un montant égal à 80 p. 100 de la paie hebdomadaire de base; il reçoit cet argent jusqu'à ce qu'il trouve un emploi. Aussi, il existe au moins un plan d'emploi décent et juste, et l'arbitre devrait songer peut-être à une solution analogue.

Par ailleurs, j'ai dit au cours du débat en deuxième lecture que le ministre n'avait pas ajouté de clause pour garantir qu'il n'y aurait pas de réductions salariales. Cette fois-ci, le ministre nommera un arbitre, et la mesure législative ne renfermera aucune garantie de ce genre. L'arbitre pourrait très bien décider tout à coup que les offres de l'entente collective actuelle sont exagérées et décider de son plein gré de réduire les offres salariales. Le ministre risque de rétorquer que c'est impossible, que cela n'arrivera jamais, mais on ne sait jamais.

Cette garantie a été approuvée par tous les partis en 1973 y compris le parti conservateur qui s'était prononcé en sa faveur. Je ne vois pas pourquoi on n'insère pas dans ce projet de loi la garantie absolue que les travailleurs n'obtiendront pas des avantages inférieurs à ceux dont ils jouissent actuellement. Je soumets cet amendement à l'attention du ministre.

M. Riis: Madame la présidente, je saisis l'occasion qui m'est offerte de présenter un argument au sujet de l'amendement proposé par le député de Papineau. Cet amendement me préoccupe.

Nous croyons tous, comme le ministre du Travail l'a signalé, que le principe de la sécurité d'emploi est très important et essentiel pour les négociations elles-mêmes. La rupture des négociations est imputable au désaccord là-dessus. L'amendement du député de Papineau est ainsi conçu:

> Un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) examinera attentivement les revendications en matière de sécurité d'emploi des syndicats et la possibilité d'établir un plan de sécurité d'emploi fondé sur la convention en vigueur à la Ontario Northland Railway.

Je trouve que c'est un peu trop précis. Je crois que le ministre connaît bon nombre de conventions pertinentes qui devraient être examinées.

En toute déférence pour mon honorable ami, je crois qu'en restreignant les lignes directrices adressées à l'arbitre à une seule convention, on pourrait susciter certaines difficultés. Nous comprenons quelles pourraient être ces difficultés.

Bien que l'amendement puisse être approprié en principe, en nous restreignant à cette seule convention, on réduisait la marge de manoeuvre de l'arbitre et en toute franchise, cela ne favoriserait pas un examen approfondi des possibilités d'offrir un programme de sécurité d'emploi aux travailleurs.

M. MacLellan: Madame la présidente, je comprends la préoccupation du député. Mais la résolution néo-démocrate vient d'être rejetée et je voulais ainsi faire une nouvelle tentative. Le gouvernement n'a pas jugé bon de céder mais nous espérons que si nous insistons, il comprendra enfin.

Je voudrais également signaler à l'attention du ministre la tendance actuelle des chemins de fer à réduire le nombre de travailleurs, notamment sous prétexte de la déréglementation. Le ministre sait que les chemins de fer réclament d'autres concessions et d'autres réductions. Où cela nous mènera-t-il?

Le ministre sait que nombre de ceux qui perdent leur emploi sont remplacés par des employés à temps partiel et parfois même deux employés à temps partiel. Cela signifie qu'un employé à temps plein est remplacé par deux employés à temps partiel qui ne jouissent d'aucun avantage. Ce n'est pas ce que nous tentons de préconiser aujourd'hui pour la protection des pensions et la planification de l'avenir.

Je demande au ministre d'accepter cette motion. Elle est très importante. Elle fait comprendre à l'arbitre que le Parlement voudrait qu'il tienne compte très sérieusement de la protection de l'emploi. Nous voulons que les chemins de fer cessent de manifester cette tendance alarmante, qu'ils aient plus d'égards envers les travailleurs et prennent leur avenir à coeur.

M. Cadieux: Madame la présidente, je suis porté à être d'accord avec mon collègue, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique à ce sujet.

Dans ma réponse à l'amendement précédent, j'ai signalé que l'arbitre examinera tous les précédents et ne s'en tiendra donc pas uniquement à cette convention. Je suis persuadé que d'autres conventions offriront certains indices de ce qui a été fait dans d'autres cas. Par conséquent, j'estime que ce serait une erreur de restreindre cet arbitre à cette seule convention.

Pour ces raisons et d'autres données au sujet de l'amendement précédent, nous n'accepterons pas celui-ci.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (0030)

(L'amendement de M. Ouellet est rejeté par 32 voix contre 4.)

La vice-présidente adjointe: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 8 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 9 est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 10 est-il adopté?

Sur l'article 10—*Modification par les parties*

M. Murphy: Madame la présidente, je propose:

Que le projet de loi soit modifié par adjonction immédiatement après la ligne 7, page 5, de ce qui suit:

(2) Les clauses et conditions de chaque convention collective à laquelle s'applique la présente partie sont immédiatement modifiées par augmentation de 4 p. 100 de chaque taux salarial horaire de base en vigueur au 31 décembre 1986, fixé ou prévu à cet accord, avec effet au 1er janvier 1987.

Même si le projet de loi lui-même dit que l'arbitre aura soixante jours pour terminer son travail, il y a lieu de remarquer que le gouvernement, dans un autre amendement, a dit ensuite que cette convention sera peut-être en application pendant trois ans plutôt que deux, pour la raison surtout qu'il faudra beaucoup de temps à l'arbitre pour finir son travail. Donc le gouvernement, dans son propre raisonnement, quand il propose que l'arbitre puisse fixer la durée de la convention collective à trois ans plutôt que deux, affirme que l'arbitrage pourrait traîner pendant encore plus d'un an.

Nous ne croyons pas qu'il soit juste de pénaliser le personnel en lui refusant toute augmentation salariale pendant ce temps. Nous avons délibérement limité l'augmention salariale à la première année de la convention collective, pour permettre à l'arbitre de se prononcer quant à la deuxième et peut-être à la troisième année de la durée de la convention. Comme cette démarche de par sa nature va être longue et prolongée, nous croyons que les travailleurs en cause doivent avoir au moins la garantie pour cette année d'une augmentation de salaire qui soit proche, non pas égale mais proche de l'augmentation réelle du coût de la vie. Nous croyons que cela également serait une disposition qui contribuerait à faciliter les bonnes relations dans le secteur ferroviaire.

M. Angus: Madame la présidente, je veux simplement ajouter aux commentaires de mon collègue le député de Churchill en citant la Loi de 1973 qui comportait un élément de ce genre. L'article 5(1) dit:

Les modalités de chaque convention collective visée par la présente Partie sont immédiatement modifiées en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1972, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci, de huit et quart pour cent à compter du 1er janvier 1973, en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 31 décembre 1973, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci et conformément à la présente Partie, de six et demi pour cent à compter du 1er janvier 1974, et en augmentant chaque taux horaire de base du salaire en vigueur le 30 juin 1974, tel qu'il est établi par cette convention ou conformément à celle-ci et conformément à la présente Partie, de un et demi pour cent à compter du 1er juillet 1974.

De toute évidence, un précédent a été établi à la Chambre, et je suppose que le parti conservateur de l'époque l'a appuyé.

Selon moi, pour être justes envers les travailleurs qui négocient depuis de nombreux mois et qui s'attendent à être rémunérés à un taux supérieur à celui qui s'appliquait à la fin de 1986, nous devons prévoir dans le projet de loi un montant qui soit raisonnable. Le taux de 4 p. 100 est certainement inférieur au taux d'inflation et il ne s'applique que pour un an. L'arbitre continue d'avoir toute la latitude voulue pour fixer les taux qu'il juge opportuns pour la deuxième et la troisième année. Il me semble que c'est une façon de dorer la pilule un peu en laissant savoir aux travailleurs que, même si on les oblige à retourner au travail sans avoir pu négocier leur convention collective, une entente salariale leur garantit qu'ils recevront un chèque de rétroactivité d'ici un mois ou deux au lieu de devoir attendre jusqu'en 1988 ou après.

M. Blaikie: Madame la présidente, je tiens également à me prononcer en faveur de l'amendement pour bon nombre des raisons qu'ont exposées mes collègues. Si les ministériels ne sont pas en mesure d'appuyer l'amendement, je les invite à prendre la parole pour nous en donner les raisons.

En 1973, ils appuyaient le principe selon lequel il ne convient pas d'obliger des gens à retourner travailler sans leur donner quelque forme d'augmentation que ce soit, sans poser un geste quelconque de bonne volonté à leur endroit. J'invite les ministériels à nous dire en quoi la situation de 1987 diffère de celle de 1973. Pourquoi le parti conservateur a-t-il appuyé le geste posé en 1973 et pourquoi reste-t-il muet aujourd'hui?

J'espère que le gouvernement va accepter l'amendement, mais quelque chose me dit que non. Sont-ils en train de nous dire, par leur silence, qu'ils considèrent la position du gouvernement indéfendable? Ou bien sont-ils prêts à nous expliquer pourquoi ils obligent les employés des chemins de fer à toucher le même salaire qu'actuellement sans aucune garantie que l'arbitrage qu'on est en train d'instaurer leur procurera lors du règlement une hausse de revenu immédiate? Y a-t-il quelqu'un pour relever le défi, ou va-t-on encore une fois rester coi?

M. Ouellet: Je tiens à dire que l'amendement qu'on propose est dans la même veine que celui que j'ai présenté tout à l'heure, puisqu'il prévoit le versement d'une somme forfaitaire de 500 $ comme gage de notre bonne foi à l'égard des employés. Que le gouvernement comprenne bien ce qu'il est en train de faire. Il est à souhaiter que quelques-uns des ministériels qui sont présents à la Chambre essentiellement pour faire le poids au moment du vote et non pour prendre véritablement part au débat lors des diverses étapes de l'étude, comprennent que le gouvernement oblige en fait les employés à rentrer au travail et leur impose une convention collective qui n'aura pas été négociée.

Le ministre va nommer un arbitre qui fixera pour les deux ou trois prochaines années le salaire que toucheront les employés et les conditions de travail qu'ils devront accepter, car sa décision est contraignante. Par conséquent, les travailleurs n'auront pas le choix et devront obéir à la loi. La proposition d'amendement constitue donc un geste de bonne volonté en vue de leur accorder un minimum de 4 p. 100. Je me permets de rappeler à mes amis les quelques hausses salariales que permettait la loi de 1973. Pour les employés autres que les cheminots et les préposés à l'entretien, elle prévoyait une hausse de 34c. l'heure à compter du 1er janvier 1973, puis une hausse de 6,5 p. 100 à compter du 1er janvier 1974 et une autre hausse de 1,5 p. 100 à compter du 1er juillet 1974. Pour les préposés à l'entretien et les cheminots, elle prévoyait une hausse de 8,25 p. 100 à compter du 1er janvier 1973, une hausse de 6,5 p. 100 à compter du 1er janvier 1974 et une autre de 1,5 p. 100 à compter du 1er juillet 1974.

• (0040)

Toutes ces hausses salariales étaient inscrites dans la loi. Les employés savaient d'avance qu'ils allaient toucher ces hausses. Je rappelle au gouvernement que, à l'époque, l'opposition conservatrice s'était prononcée en faveur de ce programme. Les députés conservateurs estimaient qu'il était important et même nécessaire que ces hausses fussent précisées dans la loi. Les employés avaient été forcés de reprendre le travail, mais on leur avait au moins accordé quelque chose. La loi actuelle est absolument muette à cet égard. Je crois que c'est une erreur.

Nous savons que les revendications salariales des syndicats sont nettement supérieures aux offres du patronat. Les exigences des syndicats sont nettement supérieures, mais je dois dire qu'elles ont baissé au fur et à mesure des négociations. Malheureusement, l'offre des sociétés ferroviaires n'a pas monté.

Au début, les syndicats demandaient 5 p. 100. Au cours des négociations, je devrais dire dans le feu de la discussion, ils ont laissé entendre qu'ils accepteraient un relèvement de 4 p. 100 pour les deux prochaines années. La partie patronale offre une hausse de 1,5 p. 100 en 1988, plus un paiement forfaitaire de 500 $ en 1987. A un moment donné la partie patronale est allée jusqu'à demander une réduction des salaires.

Nous pouvons voir que les travailleurs ont raison de craindre de ne même pas obtenir une hausse de rémunération qui corresponde à l'augmentation du coût de la vie. Je crois que cet amendement, s'il était accepté, aiderait considérablement les travailleurs à reprendre le travail avec un sentiment de satisfaction et de sécurité. Je demande instamment au ministre d'accepter cet amendement, quoiqu'il ait refusé ma première proposition d'un paiement forfaitaire de 500 $ dès le retour au travail.

M. Cadieux: Madame la présidente, de toute évidence, les choses auraient été beaucoup plus simples pour tout le monde si les parties n'avaient pas abdiqué leurs responsabilités et si elles avaient négocié un réglement. Toutefois, dans le conflit actuel, le commissaire à la conciliation a signalé l'interrelation d'un certain nombre de questions et la tendance déjà établie par les règlements des connections de ONR et de VIA Rail. Pour donner le plus de latitude possible à l'arbitre qui sera nommé pour résoudre les différends des chemins de fer, le gouvernement lui laisse le soin de déterminer les clauses salariales en même temps que toutes les autres questions litigieuses.

M. Ouellet: Madame la présidente, je m'inscris en faux contre les observations du ministre. Je ne crois pas que les représentants du syndicat aient abdiqué leurs responsabilités. On me dit, et je l'ai vérifié, qu'ils ont négocié en toute bonne foi depuis le début.

Une chose qui a été envisagée et, naturellement, confirmée, c'est que dès le départ les employeurs se sont rendus compte qu'ils pouvaient rester inflexibles, que le gouvernement viendrait à leur rescousse en forçant les employés à retourner au travail.

Depuis que les conservateurs sont au pouvoir la direction du CN est plus dure, plus brutale et plus difficile que jamais avec ses employés. Jamais dans l'histoire du CN nous n'avons vu une telle détérioration des relations de travail. Tout cela est dû à un changement d'attitude du gouvernement vis-à-vis des sociétés d'État. Le gouvernement pressure autant qu'il peut.

Mme Sparrow: Vous rigolez!

M. Ouellet: Non, je ne rigole pas. Beaucoup d'employés du CN ont perdu leur emploi depuis que les conservateurs sont au pouvoir. L'objectif des conservateurs est de détruire les sociétés d'État.

M. McDermid: Dites-nous ce que vous avez fait des Postes lorsqu'elles dépendaient de vous. Dites-nous ce que vous avez réalisé.

M. Ouellet: Je comprends que le député soit un peut triste aujourd'hui. Il devrait rentrer se coucher.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Vous devriez aller vous coucher.

M. Ouellet: Je disais que le gouvernement conservateur avait été terrible avec les sociétés d'État . . .

M. McDermid: Pourquoi devrais-je aller me coucher?

M. Ouellet: Je vais vous le dire. Si vous ne vous en rendez pas compte, je vais vous le dire.

M. McDermid: J'ai vu le prochain sondage. Nous sommes heureux et vous devriez vous faire des soucis.

La vice-présidente adjointe: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais qu'il est tard et que les gens commencent à être fatigués. Il serait bon que les députés évitent d'avoir des conversations entre eux. Nous pourrions peut-être revenir à l'amendement.

M. Ouellet: Par votre intermédiaire, madame la présidente, j'ai parlé fort courtoisement avec le ministre. Il a fallu que quelques farfelus qui viennent d'apparaître sur les derniers bancs des conservateurs . . .

La vice-présidente adjointe: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence sait très bien ce qui a été dit à la Chambre. Elle apprécierait que les députés reviennent à l'actuel sujet de discussion.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais être juste à l'égard du député libéral qui vient de parler. Plusieurs députés sont là uniquement pour essayer de s'attirer les faveurs de l'électorat, et ils ne tiennent pas particulièrement à participer au débat. S'ils chahutent moins, ils pourront rentrer chez eux plus tôt et aller dormir.

La vice-présidente adjointe: La présidence est reconnaissante envers le député de Churchill dont l'intervention n'était pas un recours au Règlement. Revenons maintenant à l'amendement que nous étions en train de débattre.

[*Français*]

M. Ouellet: Madame la présidente, je vous remercie de me redonner la parole. Je peux vous assurer que si les députés conservateurs qui n'ont aucun intérêt dans cette législation ainsi que pour la sécurité d'emploi des employés du chemin de fer se taisent, nous allons adopter ce projet de loi plus rapidement.

Je veux répéter au ministre du Travail que la question de salaire est un élément important. D'autant plus que deux des conventions collectives, premièrement, celle avec les employés de VIA Rail a été une convention collective qui donnait 3 p. 100 la première année et 3 p. 100 la deuxième année. Également, la convention collective avec la *Ontario Northland Railways* prévoyait des augmentations de salaire de 3 p. 100 la première année et de 3 p. 100 la deuxième année.

Or, on ne peut pas à mon avis comparer la situation de VIA Rail et de *Ontario Northland Railways* avec celle du Canadien National et celle du Canadien Pacifique.

Si un 3 p. 100 était acceptable dans les conditions pour VIA Rail à cause des difficultés économiques de VIA Rail, on ne peut pas dire la même chose à ce moment-ci pour le Canadien National et le Canadien Pacifique.

Je rappellerai au ministre que les 3 p. 100 qui ont été accordés aux employés de la *Ontario Northland Railways* étaient un aspect d'un paquet très généreux puisque, en plus de ces 3 p. 100, soit 3 p. 100 la première année et 3 p. 100 la deuxième année, il y avait ce nouveau programme de sécurité d'emploi dont on parle depuis déjà près d'une heure, d'un plan de sécurité d'emploi consenti par la *Ontario Northland Railways* à ses employés, et plan de sécurité d'emploi que veulent avoir les employés du CN et du CP.

Et, par conséquent, si on ne peut pas progresser dans le domaine de la sécurité d'emploi, au minimum, il faut faire des concessions à ces employés au niveau des échelles de salaires.

Le conciliateur dans son rapport, M. Douglas Stanley, n'a pas été très très généreux au chapitre de la sécurité d'emploi. Il a malheureusement rejeté les demandes des employés et il disait, à la page 35 de son rapport:

• (0050)

[*Traduction*]

J'ai recommandé que les parties acceptent immédiatement de renoncer à réduire le nombre d'années de service requis pour obtenir une certaine sécurité d'emploi et qu'en contre partie, les sociétés renoncent à exiger une plus grande polyvalence ou qu'elles adoptent un système graduel permettant d'y arriver par unité de négociation pendant la période fermée.

[*Français*]

Alors, pour la demande la plus importante qui a trait à la sécurité d'emploi, M. Stanley a été moins que généreux. Or, pour la deuxième demande la plus importante, c'est-à-dire les demandes salariales, à tout le moins j'espère que l'arbitre que le ministre nommera sera plus sensible, sera plus conscient des besoins importants des employés et qu'il y donnera suite.

Mais, pour être sûr que cela se produira, il est évident que si le ministre pouvait mettre dans la loi que pour la première année, à tout le moins, l'augmentation serait de 4 p. 100, ce serait toujours cela de pris.

[*Traduction*]

M. Orlikow: J'interviens, afin de souscrire à cet amendement. Je voudrais rappeler au ministre et aux ministériels ce que le CN entend faire à ses travailleurs. D'une part, il ne se cache pas pour dire qu'il veut le plus rapidement possible réduire ses effectifs de 25 p. 100 d'ici à quelques années. D'autre part, il dit à ceux qui auront la chance de conserver leur emploi qu'il ne veut pas les voir accepter une augmentation de 1 p. 100 ni n'importe quelle augmentation qu'on finirait par lui arracher, mais qu'il souhaite plutôt réduire leurs salaires. L'augmentation du coût de la vie est d'environ 4 p. 100, et ainsi, la valeur réelle de la rémunération des employés est réduite d'autant. En outre, la compagnie veut imposer aux employés une autre réduction de salaire.

Je demande aux députés si, à la suite de l'échec de ces négociations, et après la décision de l'arbitre, la direction du CN pourra compter sur une main-d'oeuvre heureuse, prête à coopérer?

Des députés conservateurs de l'arrière-ban ont ri lorsque mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill, a parlé des travailleurs au Japon. Il est vrai que la situation a beaucoup changé depuis dans ce pays pour des raisons dont nous n'avons pas le temps de discuter, mais il y a à peine un an, les travailleurs japonais vivaient dans une société extrêmement productive. Par rapport aux travailleurs de l'Amérique du Nord, tant au Canada qu'aux États-Unis, chez les principaux employeurs japonais, c'est-à-dire des entreprises comparables au CP et au CN, lorsqu'un travailleur obtenait un emploi, il était assuré de le conserver toute sa vie. Si la compagnie voulait introduire de nouvelles machines, des ordinateurs ou l'automatisation, les travailleurs ne s'inquiétaient pas parce qu'ils savaient qu'ils avaient un emploi à vie. Ils étaient donc disposés à collaborer et à accepter l'apparition de tout nouveaux processus ou technique. En fait, il arrivait sans doute que les travailleurs proposent de nouvelles méthodes pour exécuter plus rapidement et plus efficacement le travail parce qu'ils faisaient partie d'une équipe, ce qui était à l'avantage à la fois de l'employeur et des employés.

Le représentant de Papineau a affirmé que la direction du CN avait fait preuve de grossièreté à l'endroit de ses employés. Comme je n'étais pas là, j'ignore si c'est exact, mais elle a certainement affiché une agressivité, une dureté et une indifférence nouvelles dans toute l'histoire du CN.

Je demande au gouvernement d'examiner sérieusement et favorablement l'amendement proposé par mon collègue. Le fait d'insérer cet amendement dans le projet de loi montrerait aux employés des deux sociétés ferroviaires que le gouvernement et le Parlement se préoccupent d'eux, qu'ils comprennent leurs difficultés, qu'ils sont de leur côté et veulent que les cheminots s'en tirent le mieux possible. Le projet de loi dirait donc: Nous vous ordonnons de retourner au travail parce que le Canada ne peut pas tolérer une grève prolongée, mais nous vous garantissons une augmentation de salaires qui compensera au moins en partie la hausse du coût de la vie que tous les Canadiens doivent endurer.

J'exhorte le gouvernement à songer sérieusement à répondre généreusement à une proposition d'amendement que je juge tout à fait raisonnable.

M. Blaikie: J'ai lu récemment dans le hansard une partie des discours prononcés la dernière fois qu'une situation du même genre s'est présentée et je ne peux m'empêcher de comparer en entendant le gouvernement conservateur prétendre que le NPD a tort de proposer que l'arbitre reçoive certaines directives et que la mesure comporte un mécanisme quelconque de protection du revenu. Je voudrais me reporter, si vous le permettez, aux remarques faites par l'hon. M. Stanfield, chef du parti conservateur, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le 31 août 1973. Voici ce qu'on peut lire à la page 6109 du hansard:

> Pour ce qui est des salaires, nous ne négocions pas une convention, mais plutôt les conditions d'un retour au travail, comme le représentant de Saint-Jean-Est l'a souligné hier. Il a énoncé le principe qui sous-tend les amendements que nous proposerons. Ce principe suppose l'introduction dans le projet de loi d'une protection visant à assurer que tout règlement tienne bien compte des augmentations du coût de la vie qui peuvent être extrapolées de façon plus réaliste qu'à l'époque où les membres du Conseil de conciliation ont rédigé leurs rapports plus tôt cette année. En imposant un règlement, le Parlement doit, au moins, fournir ce genre d'assurance.

• (0100)

Ces paroles ont été prononcées par l'ancien chef du parti conservateur, madame la présidente. Je ne vois pas pourquoi les 14 ans qui se sont écoulés devraient effacer des questions de principe dans l'esprit des progressistes conservateurs, à moins qu'ils n'aient pas de principes du tout. Puis M. Stanfield a ajouté ceci:

> ... le Parlement, dis-je, ne peut faire assumer aux parties en cause, ou encore à un médiateur ou un arbitre, toute la responsabilité sans exprimer directement et clairement ses vues sur ce dont il est responsable ...

Il a également déclaré, comme en témoigne la page 6110 du hansard:

> J'insiste sur le fait qu'un tel acte ne peut en aucune façon être considéré comme une prise de position ou une tentative en vue de parvenir à un règlement final ici, au Parlement. Dans ce cas, le Parlement ne ferait qu'accepter ses responsabilités à l'égard de la situation extraordinaire du coût de la vie qui règne actuellement au pays.

M. Stanfield soutenait que le Parlement a certaines responsabilités qu'il doit assumer. Il a ajouté pour conclure, juste avant que le député de Winnipeg-Nord-Centre de l'époque ne prenne la parole:

> Nous estimons que ces propositions auraient un effet salutaire sur les employés en cause. C'est certainement un aspect très important à la fois pour assurer un retour ordonné au travail et préparer la poursuite des négociations. Nous croyons que le Parlement ne ferait pas plus que ce qu'il doit faire dans le cadre de son rôle limité à ce moment-ci en appuyant nos amendements. Nous croyons également qu'il fera ce qu'il doit vraiment faire dans l'intérêt de la justice en imposant un règlement en ce moment. Ces amendements seront présentés officiellement et en détail au cours de l'étape de l'étude en comité.

Ces paroles ont été prononcées par le chef de l'opposition officielle de l'époque. J'espère que cela fera au moins oublier, à défaut de flatter le gouvernement, l'argument avancé à quelques reprises ce soir à la Chambre selon lequel la mesure que nous avons prise en adoptant ce projet de loi ordonnant un retour au travail est injustifiée ou irresponsable. On a fait la même chose en 1973 et en 1966 et les deux fois avec l'appui du parti progressiste conservateur.

M. Redway: Madame la présidente, je n'étais pas député en 1973, mais j'étais canadien. Je sais que la conjoncture était très différente à l'époque, notamment pour ce qui est du coût de la vie et de l'inflation. En fait, quand M. Stanfield a fait ces observations, l'inflation était galopante. Il a fait ses remarques avant d'approuver une politique de contrôle des prix et des salaires qu'il a préconisée au cours de la campagne électorale de 1974, comme vous vous en souvenez sans doute, madame la présidente.

Le premier ministre de l'époque, le très hon. Pierre Elliott Trudeau, avait dit alors qu'il s'opposait absolument au principe du contrôle des prix et des salaires. Néanmoins, au lendemain des élections de 1974, il a instauré ce principe contrairement à tout ce qu'il avait déclaré au cours de la campagne électorale. A l'époque, le taux d'inflation était extrêmement élevé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Orlikow: Madame la présidente, le député de York-Est a raison de dire que le taux d'inflation était très élevé en 1973. Le député de Saint-Jean-Est avait proposé, avec l'appui du chef du parti progressiste conservateur de l'époque, M. Stanfield, que l'augmentation tienne compte de la hausse véritable du coût de la vie. C'est précisément ce que propose cet amendement.

M. Murphy: L'amendement Stanfield.

M. Orlikow: Mon collègue de Churchill l'appelle l'amendement Stanfield. Cet amendement propose de prévoir dans la loi un pourcentage d'augmentation en rapport avec le taux d'inflation actuel. Le député de York-Est devrait en tirer la leçon. L'ancien député de Saint-Jean-Est a démissionné, et aux élections suivantes ce n'est pas un progressiste conservateur, mais un néo-démocrate qui s'est fait élire. C'était à cause d'une politique semblable à celle qu'adopte le gouvernement conservateur actuel.

M. Cadieux: Madame la présidente, je répéterais ce que j'ai déjà dit. L'arbitre qui sera nommé examinera toutes les questions, y compris celles des salaires et des précédents que l'on a cités tout à l'heure. Je suis sûr qu'on prendra alors les décisions voulues et que les parties feront valoir leur point de vue.

La vice-présidente adjointe: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Murphy est rejeté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 10 est adopté.)

Le vice-présidente adjointe: L'article 11 est-il adopté?

Sur l'article 11—Infractions

M. Murphy: Madame la présidente, je vous remercie de m'accorder la parole avec autant d'enthousiasme. Il n'est que 1 h 10 et nous avons presque terminé la partie I. Il nous reste seulement à examiner les parties II, III et IV. Je crois que le gouvernement aura ensuite un ou deux amendements à proposer, après quoi nous aurons la troisième lecture. Nous ne devrions pas être encore trop fatigués.

En ce qui concerne l'article 11, il faut bien se dire que le gouvernement ne traite pas les gens de façon équitable. Si vous examinez le paragraphe (2), vous y trouverez ceci:

> La compagnie de chemins de fer ou le syndicat qui contrevient à la présente loi est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire et encourt, pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction, une amende de 20 000 $ à 100 000 $.

Certains penseront que c'est juste. Mais si vous voyez qui cela vise, vous constaterez que le CN et le CP sont des entreprises de plusieurs milliards de dollars. Certains des syndicats de cheminots qui ne comptent qu'un millier de membres devraient payer la même amende que le CP et le CN. Ce serait le même montant que l'amende imposée au CN. Dans tous les autres cas où nous avons légiféré, nous avons tenu compte du fait que l'amende ne devrait pas être plus forte que ce qu'on peut payer. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas pris ces variations en considération.

• (0110)

Je suis contre cette disposition et j'espère que le gouvernement va s'apercevoir qu'elle est inéquitable. Je sais qu'il n'est pas disposé à la changer dès maintenant, mais j'espère qu'à l'occasion d'autres mesures sur le travail nous allons nous assurer que les amendes sont à la mesure des organisations visées, de sorte que nous n'imposerons pas une forte amende à des petits groupes et une amende tout à fait minime au CP et au CN.

M. Ouellet: Monsieur le président, la loi de 1973 ne stipulait aucune sanction. Cette mesure-ci impose de fortes amendes si on n'obéit pas et elle est très différente de celle que nous avons présentée en 1973. Comme je l'ai dit au cours de mes remarques à l'étape de la deuxième lecture, je ne vois pas la nécessité d'amendes si fortes et je suis désolé de constater qu'elles sont incluses dans le projet de loi. Je ne proposerai pas d'amendement, mais je vais certainement voter contre cet article. J'espère que cet article va être rejeté.

Le président suppléant (M. Kempling): L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12—*Définitions*

M. Cadieux: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué lorsque j'ai présenté des amendements au début de cette intéressante discussion, j'ai proposé de présenter tous les amendements en même temps, mais on a suggéré de le faire au fur et à mesure que nous étudions les différents articles. Je sais gré à mes collègues de me permettre de présenter cet amendement qui va améliorer la loi et qui est manifestement dans l'intérêt de toutes les parties en cause. Je propose:

> Que l'article 12 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 11, page 6, de ce qui suit:
>
> «mins de fer lié par»

(L'amendement de M. Cadieux est adopté.)

Le président suppléant (M. Kempling): L'article 12 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 12 modifié est adopté.)

Sur l'article 13—*Reprise des services ferroviaires*

M. Angus: Monsieur le président, je propose:

> Qu'on modifie le projet de loi C-85, au paragraphe 13 *b*), page 6 en retranchant aux lignes 30 et 31 les mots «lorsqu'on le leur demande».

Le projet de loi renferme quatre paragraphes qui sont presque identiques et nous allons procéder à l'égard de la plupart d'entre eux sans engager le débat.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

Le président suppléant (M. Kempling): L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 13 est adopté.)

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 15—*Prolongation des conventions collectives*

M. Murphy: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-85 par substitution à la ligne 22, page 7, de ce qui suit:

«peut être prolongé de nouveau par l'arbitre *avec le consentement des parties*».

Cet amendement, que le gouvernement a accepté, vise à empêcher l'arbitre d'imposer une convention collective d'une durée de trois ans sans le consentement des deux parties.

(L'amendement de M. Murphy est adopté.)

M. Angus: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85: 1 au paragraphe 15

(2), lignes 39 et 40, page 7, en retranchant les mots «chacun de ces employés qui est lié» et en les remplaçant par les mots «les syndicats qui sont liés».

Cette motion vise à inclure dans le projet de loi le genre de rapport qui existe entre l'employeur et les représentants des employés, c'est-à-dire le syndicat. De la façon dont le projet de loi est rédigé, il s'agit d'un rapport entre un employé et la compagnie, ce qui n'existe pas en réalité.

[*Français*]

M. Cadieux: Monsieur le président, la partie introductive du paragraphe 15(2) rend la convention applicable aux parties. L'alinéa *b*) précise, et les expressions qu'il utilise reprennent le libellé de l'article 154 du *Code canadien du travail*, que la convention lie chacun des employés. Et pour le bénéfice de tous mes honorables collègues, je cite l'article 154:

Une convention collective conclue par un agent négociateur et un employeur pour une unité de négociation lie, aux fins de la présente Partie et sous réserve de celle-ci,

a) l'agent négociateur;

b) tout employé de l'unité de négociation; et

c) l'employeur.

Alors, nous allons rejeter l'amendement, monsieur le président.

• (0120)

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

(L'article 15 modifié est adopté.)

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17 . . .

M. Angus: Monsieur le président, je propose:

Que le projet de loi C-85 soit amendé à la ligne 18, page 8 après les mots «chaque convention collective qui» en supprimant le reste du paragraphe 17(1) et en y substituant ce qui suit:

«font, l'objet d'un différend selon l'une ou l'autre des parties. Les questions renvoyées à l'arbitre devront inclure ce qui suit mais sans s'y limiter:

1. Salaires
2. Salaire de base des nouveaux employés
3. Régime dentaire des nouveaux employés
4. Régime complémentaire de soins de la vue pour les nouveaux employés
5. Primes de poste
6. Allocation d'assurance-maladie
7. Stabilité dans le poste
8. Sécurité d'emploi
9. Sous-traitance
10. Travail accessoire
11. Manoeuvres de triage—Restrictions
12. Boyaux d'accouplement et de désaccouplement
13. Pensions d'invalidité
14. Régime dentaire
15. Régime complémentaire de soins de santé
16. Congés

Les raisons sont celles qu'on a déjà données.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence).

M. Blaikie: Monsieur le président, je propose:

Que le projet de loi C-85 soit amendé à la ligne 25, page 8 en ajoutant le paragraphe suivant:

«17(2) L'arbitre doit examiner attentivement les revendications du syndicat en matière de sécurité d'emploi et explorer à fond la possibilité de réaliser un plan de sécurité d'emploi basé sur le principe de l'attrition.»

(L'amendement de M. Blaikie est rejeté avec dissidence.)

M. Ouellet: Monsieur le président, je propose:

Que le projet de loi C-85 soit amendé à l'article 17, page 8, en y ajoutant immédiatement après la ligne 35 ce qui suit:

«aucune décision d'un arbitre nommé en vertu du paragraphe (1) ne pourra avoir pour effet de réduire les salaires ou les avantages prévus dans la convention collective actuelle.»

(L'amendement de M. Ouellet est rejeté avec dissidence.)

(L'article 17 est adopté.)

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19 . . .

M. Angus: Monsieur le président, je propose:

Que le projet de loi C-85 soit modifié à l'article 19 en insérant immédiatement après la ligne 11, page 9, ce qui suit:

«(2) Les conditions de chaque convention collective visée par la présente partie sont modifiéee par l'augmentation de 4 p. 100, à compter du 1er janvier 1987, de chaque taux horaire de base de la rémunération en vigueur au 31 décembre 1986, tel qu'il a été établi ou prévu dans cette convention.»

Mes raisons sont les mêmes que pour tout à l'heure.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

(L'article 19 est adopté.)

(L'article 20 est adopté.)

Sur l'article 21—

M. Cadieux: Madame la présidente, je propose:

Que l'article 21 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 10, de ce qui suit:

«mins de fer lié par»

M. Crosbie: Débarrassons-nous de l'opposition.

M. Murphy: Madame la présidente, en dépit des provocations du ministre des Transports (M. Crosbie), nous voterons en faveur de cet amendement.

(L'amendement de M. Cadieux est adopté.)

(L'article 21 modifié est adopté.)

Sur l'article 22—

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Que l'article 22 *b*) du projet de loi C-85 soit modifié par suppression, à la suite de «tout employé devra», à la ligne 29, page 10, des mots «lorsqu'on le leur demande».

Je veux juste ajouter un renseignement supplémentaire au débat que nous avons eu sur l'amendement initial. Je crois comprendre qu'un grand nombre d'employés spécialisés ont été licenciés. Ils craignent beaucoup que ce procédé ne soit utilisé comme moyen de pression par les sociétés pour les forcer à accepter un accord inadmissible. Je voudrais encore une fois demander au ministre de reconsidérer la formulation du projet de loi afin d'éviter que cela ne se produise.

M. Blaikie: Cela fait quelque temps déjà que nous avons débattu cet amendement. Je me demande si le ministre a eu le temps non seulement d'y réfléchir mais de vérifier et s'il est maintenant en mesure de me dire si oui ou non cet article permettrait, par exemple, aux chemins de fer de rappeler seulement un certain pourcentage de leur main-d'oeuvre lundi prochain, d'en rappeler d'autres mardi et d'autres mercredi. A-t-il eu la possibilité d'y réfléchir et peut-il affirmer que cet article ne va pas les autoriser à le faire? S'il ne peut pas l'affirmer, va-t-il accepter l'amendement?

M. Cadieux: Le vote!

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

(L'article 22 est adopté.)

(L'article 23 est adopté.)

• (0130)

Sur l'article 24—*Prolongation de la convention collective*

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Que l'article 24 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 27, page 11, de ce qui suit:

«peut être prolongée de nouveau par l'arbitre avec le consentement des parties à»

Cet amendement est analogue à celui qui a été accepté par le gouvernement sur les deux premiers articles du projet de loi.

(L'amendement de M. Angus est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 24 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 24 modifié est adopté.)

(L'article 25 est adopté.)

Sur l'article 26—*Arbitrage*

M. Blaikie: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85, à la ligne 20, page 12, après les mots «chaque convention collective» en retranchant le reste du paragraphe 23(1) et en y substituant ce qui suit:

«qui d'après l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un différend. Les questions renvoyées à l'arbitre comprendront mais ne seront pas limitées aux suivantes:

1. Salaires
2. Salaires de base pour les nouveaux employés
3. Régime dentaire des nouveaux employés
4. Régime complémentaire de soins de la vue pour les nouveaux employés
5. Primes de poste.
6. Allocation d'assurance-maladie
7. Stabilité dans le poste
8. Sécurité d'emploi
9. Sous-traitance
10. Travail accessoire
11. Manoeuvres de triage—Restrictions
12. Boyaux d'accouplement et de désaccouplement
13. Pensions d'invalidité
14. Régime dentaire
15. Régime complémentaire de soins de santé
16. Congés.»

(L'amendement de M. Blaikie est rejeté avec dissidence.)

La vice-présidente adjointe: L'article 26 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 26 est adopté.)

(L'article 27 est adopté.)

Sur l'article 28—*Modification par les parties*

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Que le projet de loi C-85 soit modifié par adjonction, immédiatement après la ligne 15, page 13, de ce qui suit:

«(2) Les clauses et conditions de chaque convention collective à laquelle s'applique la présente partie sont immédiatement modifiées par augmentation de 4 p. 100 de chaque taux salarial horaire de base en vigueur au 31 décembre 1986, fixé ou prévu à cet accord, avec effet au 4 janvier 1987.»

Le raisonnement est le même, madame la présidente.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

La vice-présidente adjointe: L'article 28 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 28 est adopté.)

(L'article 29 est adopté.)

Sur l'article 30—*Définitions*

M. Cadieux: Madame la présidente, je propose:

Que l'article 30 du projet de loi C-85 soit modifié par substitution, à la ligne 15, page 14 de ce qui suit:

«mins de fer lié par»

(L'amendement de M. Cadieux est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 30 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 30 modifié est adopté.)

Sur l'article 31—*Reprise des services ferroviaires*

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Que le projet de loi C-85 soit modifié à la ligne 31, page 14, article 31(b), après les mots «ment leur travail» par suppression des mots «lorsqu'on le leur demande».

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

La vice-présidente adjointe: L'article 31 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 31 est adopté.)

(L'article 32 est adopté.)

Sur l'article 33—*Prolongation de la convention collective*

M. Blaikie: Madame la présidente, j'interviens afin de proposer un amendement qui, sauf erreur, aura l'appui de tous les députés. Je propose donc:

Qu'on modifie l'article 33 du projet de loi C-85 en supprimant la ligne 31, à la page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Jusqu'au 31 décembre 1988; elle peut être prolongée de nouveau avec le consentement des parties»

(L'amendement de M. Blaikie est adopté.)

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85 aux lignes 6 et 7, page 16, paragraphe 33(2), à la suite des mots «compagnie de chemins de fer partie à la convention et», en supprimant les mots «chacun de ses employés qui est» et en les remplaçant par les mots «le syndicat qui est».

L'explication est la même que tout à l'heure.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

La vice-présidente adjointe: L'article 33 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 33 modifié est adopté.)

(L'article 34 est adopté.)

Sur l'article 35—*Arbitrage*

M. Murphy: Madame la présidente, nous voulons présenter un autre bref amendement. Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85 à la ligne 28, page 16, après les mots «chaque convention collective qui», en supprimant le reste du paragraphe 35(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«font l'objet d'un différend selon l'une ou l'autre des parties.» Les questions renvoyées à l'arbitre doivent comprendre, sans s'y limiter, les points suivants:

1. Salaires
2. Salaire de base des nouveaux employés
3. Régime dentaire des nouveaux employés
4. Régime complémentaire de soins de la vue pour les nouveaux employés
5. Primes de poste
6. Allocation d'assurance-maladie
7. Stabilité dans le poste
8. Sécurité d'emploi
9. Sous-traitance
10. Travail accessoire
11. Manoeuvres de triage—Restrictions
12. Boyaux d'accouplement et de désaccouplement
13. Pensions d'invalidité
14. Régime dentaire
15. Régime complémentaire de soins de santé
16. Congés»

(L'amendement de M. Murphy est rejeté avec dissidence.)

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85 en ajoutant immédiatement après la ligne 34, à la page 16, ce qui suit:

«(2) Les conditions de toute convention collective visée par la présente partie sont immédiatement modifiées par une hausse de quatre pour cent, à compter du 1er janvier 1987, de chaque taux horaire de base de la rémunération en vigueur le 31 décembre 1986, tel qu'il a été établi ou prévu dans cette convention.

Le raisonnement est le même que précédemment, madame la présidente.

(L'amendement de M. Angus est rejeté avec dissidence.)

• (0140)

M. Angus: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-85 en ajoutant après la ligne 34, à la page 16, le paragraphe suivant:

35(2) L'arbitre examinera minutieusement les demandes de sécurité d'emploi du syndicat et explorera pleinement la faisabilité d'un plan de sécurité d'emploi fondé sur les principes de l'attrition.

Le raisonnement est le même.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Angus est rejeté.)

(L'article 35 est adopté.)

(Les articles 36 et 37 sont adoptés.)

La vice-présidente adjointe: L'article 38 et-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 38 est adopté.)

(L'article 39 est adopté.)

(Les annexes 1 à 4 inclusivement sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, conformément à l'ordre adopté plus tôt?

Des voix: D'accord.

M. Cadieux propose: Que le projet de loi C-85, prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, dans mes derniers commentaires sur cette mesure, je tiens à dire qu'il est triste que le Parlement ait à légiférer en matière de retour au travail. Il est certain que dans la situation idéale les parties auraient négocié une convention collective. Malheureusement, il semble que cela ait été impossible.

Les compagnies estimes qu'elles doivent comprimer lourdement leurs coûts d'exploitation et ne sont donc pas d'humeur à accorder des augmentations de salaires généreuses à leurs employés. Cette conjoncture a donc compromis le processus de négociation dès le départ. Même si, en temps normal, on aurait pu conclure une convention collective, la chose a été impossible dans ce cas.

Je dois dire qu'il a été facile de conclure des conventions collectives dans l'industrie ferroviaire durant de nombreuses années. De fait, la dernière loi de retour au travail remonte à 1973. Les relations de travail dans cette industrie ont été bonnes durant 15 ans. On constate avec tristesse que tel n'est plus le cas.

Des représentants syndicaux avec qui je me suis entretenu m'ont appris que, ces dernières années, l'atttitude des dirigeants s'était radicalement modifiée. J'espère que cette tendance fort regrettable ne se poursuivra pas.

Plusieurs employés du Canadien National, du Canadien Pacifique et d'autres chemins de fer ont réussi pendant des années au Canada à gagner convenablement leur vie. Les chemins de fer ont toujours été un important facteur de développement de notre économie et une source d'emplois stables et rémunérateurs. Il est par conséquent dommage qu'après tant d'années de bons rapports, beaucoup d'employés comptant de 20 à 30 ans de service pour la même compagnie se mettent à constater un changement radical dans la façon dont leur employeur les traite, sans marque de considération ou d'amitié. On ressent maintenant de l'affrontement ou de l'indifférence.

Je crois très important que l'arbitre qui sera nommé par le ministre soit conscient des difficultés qui marquent les relations patronales-syndicales dans le secteur des chemins de fer et qu'il s'efforce de corriger la situation.

Je ne suis pas très optimiste pour ce qui est de l'avenir du secteur ferroviaire au Canada dans un climat de déréglementation. Malgré tout, j'espère que, au début du moins de cette nouvelle situation créée par la déréglementation, l'arbitre va juger bon de donner une chance aux employés et de leur accorder une bonne convention collective. Il lui reviendra fondamentalement de rédiger toute la convention collective, car les deux parties n'ont encore convenu de rien. Ce sera une tâche difficile pour l'arbitre et j'espère que le ministre saura dénicher une personne compétente pour assumer cette responsabilité. Je lui souhaite bonne chance et j'espère que cette convention collective sera bien accueillie par les deux parties et, surtout, que même s'il s'agit d'un règlement imposé, elle sera considérée par les deux parties comme une solution équitable.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la présidente, je ne parlerai pas aussi longtemps que je l'ai fait lors du débat de deuxième lectue, mais je tiens à signaler que nous nous opposons toujours à ce projet de loi. Au cours du débat de deuxième lecture, nous avons précisé que nous comprenions la nécessité d'assurer le maintien des sociétés ferroviaires au Canada.

• (0150)

Beaucoup d'entre nous viennent de l'Ouest qui est la région la plus touchée par la grève, proportionnellement à la population. Toutefois, nous estimons que cette mesure législative, telle qu'elle a été présentée au Parlement et même après les amendements apportés en comité plénier au cours des dernières heures, est encore défectueuse. Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté un amendement—et même participé à sa rédaction—qui fera que l'arbitre ne pourra pas agir indépendamment et imposer une convention collective de trois ans à des parties qui essaient depuis plus d'un an de négocier une convention de deux ans. Je pense que nous avons apporté là quelque amélioration.

Toutefois, sur beaucoup d'autres points que nous avons soulevés en deuxième lecture, la mesure législative n'a pas été modifiée. Mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), a cité l'hon. Robert Stanfield qui s'interrogeait, en 1973, sur le but du Parlement et son rôle dans les mesures de rappel au travail, ainsi que sur l'importance de dépasser les seules étapes pratiques du simple rappel. Nous devons aussi considérer le temps et donner à l'arbitre des lignes directrices raisonnables.

Cette mesure ne traite en aucune manière de la responsabilité que le Parlement aurait dû assumer. De ce fait, les travailleurs et les compagnies n'ont aucune idée de la façon dont travaillera l'arbitre. Comme je l'ai dit en deuxième lecture, nous ne pouvons pas avoir une foi aveugle en l'arbitre. J'ai mentionné mon expérience personnelle de négociateur pour les enseignants du Manitoba. Nous avions un arbitre qui s'est prononcé contre une chose que le conseil scolaire et les enseignants avaient acceptée. Il lui semblait que c'était ce qu'il fallait faire. Les deux parties ne purent pas signer l'offre finale à cause de certaines autres divergences. Toutes deux avaient dit qu'elles acceptaient l'offre salariale. Pourtant, l'arbitre en décida autrement. Nous commettons la même erreur en adoptant ce projet de loi maintenant.

Nous savons que l'arbitre doit étudier certaines propositions surtout dans le domaine de la sécurité d'emploi. Nous avons essayé de convaincre le gouvernement d'accepter les amendements que la Chambre des communes accepta en 1973. Les amendements qui devinrent loi en 1973 furent acceptés par John Diefenbaker et par Robert Stanfield, appuyés par le député de Saint-Jean-Est, actuellement lieutenant-gouverneur de sa province. Par contre, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement conservateur actuel n'accepte pas de manifester une certaine sollicitude comme l'avaient fait les conservateurs en 1973.

Le gouvernement admet que l'arbitrage risque de durer très longtemps parce qu'il insiste sur la possibilité de signer une entente collective de trois ans sous ce prétexte. Pour offrir une indemnité pour une perte que toutes les parties admettent, il faudrait un rajustement salarial pendant la première année pour permettre aux parties de s'occuper de la deuxième année et peut-être de la troisième année. Si elles n'arrivent pas résoudre le problème, l'arbitre peut s'en charger. Il faudrait toutefois tenir compte des travailleurs qui essaient de gagner leur vie pendant la première année. Ils ont des frais supplémentaires à cause de la hausse du prix des biens dans tout le pays et de l'augmentation des taxes provinciales et fédérales. Ces dépenses se produisent actuellement. S'il faut un an ou 18 mois à l'arbitre pour régler la convention collective, ces personnes seront sans argent pendant une très longue période. C'est pourquoi depuis quelques heures, nous essayons d'apporter des changements dans ce domaine.

Nous avons cité à nouveau M. Stanfield, et les conservateurs qui, en 1973, étaient d'accord pour accorder aux travailleurs une hausse de salaire proportionnelle au coût de la vie, refusent de le faire aujourd'hui. Je dois signaler qu'en 1973, les conservateurs ont non seulement appuyé le projet de loi du parti libéral ordonnant le retour au travail, lequel prévoyait l'indexation, mais ils ont également proposé un amendement en vue d'augmenter encore les salaires. Non seulement ils ont accepté la clause d'indexation prévue dans le projet de loi par le gouvernement, mais les conservateurs, appuyés par leur chef, ont proposé un amendement en vue d'augmenter les salaires bien au-delà de ce que le gouvernement de l'époque voulait accorder aux travailleurs.

Les Néo-démocrates de l'époque ont appuyé cette motion qui a été adoptée. Les conservateurs, alors dans l'opposition, appuyés par les Néo-démocrates également dans l'opposition, ont donc proposé une motion qui a été adoptée. Il m'apparaît d'autant plus étrange que le nouveau gouvernement conservateur refuse de faire preuve du même courage qu'en 1973. J'ai entendu un député conservateur dire que le gouvernement était minoritaire à l'époque. Quoi qu'il en soit, cela ne devrait rien changer aux convictions profondes des conservateurs. Le même principe est en jeu. Les travailleurs et leur famille vont voir leurs dépenses augmenter au fur et à mesure où les impôts, le prix des aliments et d'autres frais courants augmenteront, et si le parti conservateur estimait en 1973 qu'il fallait en tenir compte dans la loi, il devrait appliquer le même principe aujourd'hui.

Le fait de ne pas savoir qui est l'arbitre nous préoccupe également. Il est regrettable que le ministre n'ait pas tenu compte des conseils que nous lui avons donnés plus tôt aujourd'hui. Nous aurions souhaité qu'il profite du temps qu'il avait pour s'asseoir et discuter avec les deux parties. Il nous a maintenant donné l'assurance qu'au moins, il les consulterait avant de nommer un arbitre. J'espère qu'il veillera à ce que cet arbitre sait non seulement acceptable aux deux parties mais aussi à ce qu'il ait une bonne connaissance de l'industrie ferroviaire.

L'article qui risque de constituer la pierre d'achoppement de la mesure et qui nous cause le plus d'inquiétudes est celui qui stipule que les employés doivent rentrer au travail «lorsqu'on le leur demande». C'est l'un des premiers dont nous avons discuté plus tôt dans la soirée. Le débat s'est passablement animé lorsque les gens se sont soudainement rendu compte qu'encore une fois, nous agissions différemment qu'en 1973. La Loi de 1973 précisait que les grévistes devaient rentrer au travail, que leurs employeurs devaient les reprendre. Or, la mesure actuelle crée un nouveau scénario. Elle offre une nouvelle échappatoire aux compagnies qui, de l'aveu général, tentent de réduire leur effectif. Elles possèdent une nouvelle arme maintenant, une arme que leur confère directement cette mesure.

Nous avons adressé une sérieuse mise en garde au ministre, à la Chambre des communes, lors de l'étude article par article du projet de loi. Si les employés de l'usine Transcona ne sont pas rappelés, si les travailleurs de Kamloops, de Thunder Bay et de Yorkton ne sont pas rappelés au travail et si le CN ou le CP invoque cet article pour ne pas reprendre ces personnes à leur service, la crédibilité du ministre en prendra un sérieux coup. C'est une nouvelle arme que le gouvernement donne au CN et au CP. On a toujours eu l'habitude de présenter des mesures de retour au travail dans le but rétablir le satu quo, des mesures qui mettaient employeurs et employés sur le même pied en les menaçant de sanctions comparables pour les obliger à assurer un certain service au public. Mais le ministre a fait exception ce soir en créant un dangereux précédent. J'ai tout lieu de croire que le CN et le CP, qui font des pieds et des mains pour réduire leurs effectifs, qui ont utilisé tous les moyens imaginables pour parvenir à leurs fins, mettront 49 employés à la porte si la convention collective les empêche d'en licencier 50 sans émettre préalablement un long préavis, et qu'ils en profiteront ensuite pour se débarrasser de 49 employés encore quelques mois plus tard et ainsi de suite. Ce genre de pratique est courant dans l'industrie ferroviaire actuellement.

• (0200)

Nous venons de fournir une arme supplémentaire à ces deux sociétés. Elle ne manqueront pas de s'en servir dans certaines circonstances, à mon avis. En tant que députés de l'oppositon, et j'espère bien que les députés du gouvernement en feront autant, nous garderons l'oeil sur ces deux sociétés ferroviaires, et si jamais nous entendons dire que certains employés n'ont pas été rappelés au travail une semaine ou deux à compter de maintenant, une fois que le travail aura repris au même rythme qu'avant la grève, nous ne manquerons pas d'intervenir auprès du ministre pour faire modifier cette mesure.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Madame le Président, je n'ai pas l'intention d'abuser indûment de la patience de ceux qui sont encore ici.

Je vais essayer une dernière fois de convaincre le ministre au sujet de la question des gens qui retournent au travail lorsqu'on le leur demande. Le ministre a donné l'exemple d'une autre loi où cette expression figure, et il a dit que cela ne lui causait pas d'inquiétude. Toutefois, je me demande si le ministre a réfléchi au fait que la loi qu'il a mentionnée en défendant son point de vue sur les mots employés s'appliquait à des gens qui seraient rappelés au travail par l'intermédiaire d'un bureau de placement syndical, non pas de la façon dont les cheminots vont reprendre leur emploi. Je demande au ministre d'en tenir compte. Les mots «lorsqu'on le leur demande» étaient peut-être appropriés à l'époque où les gens étaient rappelés au travail par l'entremise d'un bureau d'embauche, mais cela n'est peut-être pas approprié dans ce cas-ci et pourrait certes donner aux chemins de fer un nouveau genre de pouvoir, comme le disait le député de Churchill (M. Murphy). Les sociétés ferroviaires pourraient obtenir ce nouveau pouvoir à cause du libellé du projet de loi.

Enfin, je signale qu'il y a des cheminots dans ma famille depuis 1912, quand mon grand-père est arrivé au Canada.

Bon nombre de membres de ma famille travaillent encore pour les chemins de fer. Je vous signale, madame la Présidente, et j'espère que les autres députés m'écoutent, qu'il se passe une chose épouvantable dans le domaine des chemins de fer. Un mode de vie traditionnel au Canada est menacé. Les rapports ouvriers-patronaux traditionnels sont menacés, ainsi que le mode de vie des cheminots. Le projet de loi à l'étude ne réglera pas la situation. Il pourrait même l'aggraver considérablement.

Pour ceux qui voudront y réfléchir au cours des années à venir, je signale que si nous ne prenons pas des mesures importantes pour mettre fin à certaines tendances actuelles, nos chemins de fer connaîtront à leur tour le chaos qui existe dans notre service postal depuis bien des années. Les nouvelles attitudes adoptées par la partie patronale créent tellement de ressentiment qu'il sera bientôt impossible de revenir en arrière. La confiance nécessaire pour rétablir des rapports productifs entre les parties ouvrières et patronales et les employés des sociétés n'existera plus.

Cela ne me procure aucun plaisir. Je ne fais que décrire la situation telle qu'elle est. Si le ministre avait pris certaines de nos propositions d'amendement au sérieux, il aurait pu faire quelque chose de décisif pour freiner cette tendance désastreuse. Malheureusement, nous n'avons pas pu le faire ce soir parce que le gouvernement n'a pas voulu nous écouter.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je suis, moi aussi, assez déçu de voir que le gouvernement n'a pas accepté certains des amendements présentés ce soir. Excusez-moi pendant que je regagne mon siège, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A cette heure du matin, j'espère que la Chambre me pardonnera d'avoir accordé la parole au député même s'il n'était pas à sa place. La parole est au député du Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan).

M. Blaikie: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me souviens des propos qu'a tenus le député qui n'était pas à sa place. Tout à l'heure, il a dit d'un député qu'il devait tomber de sommeil. J'ai l'impression qu'il tombe de sommeil, lui aussi.

Mme Sparrow: Le règlement n'est pas en cause!

M. MacLellan: Madame la Présidente, j'aurais moi aussi quelques observations à faire. Je serai assez bref malgré le chahut des députés d'en face. Même s'il n'a pas accepté les amendements proposés, j'espère que le gouvernement n'oubliera pas ce qui a été dit ici ce soir. Comme mon collègue, le député de Papineau (M. Ouellet) l'a déclaré tout à l'heure, notre parti appuie cette loi en raison des inconvénients qu'il y aurait à retarder cette question. La prolongation de la grève des cheminots causerait des torts considérables à notre économie. Nous ne pensons pas que la poursuite des négociations et la prolongation de la grève convaincront le gouvernement d'ajouter au projet de loi les dispositions qui y manquent.

On a fait état ce soir des préoccupations concernant la sécurité d'emploi. Je tiens à dire au ministre que nous sommes déçus qu'il n'ait pas jugé utile d'inscrire dans le projet de loi une recommandation voulant que l'arbitre considère très sérieusement cette question. Non seulement la sécurité d'emploi n'est pas uniforme au sein des chemins de fer canadiens, mais elle ne l'est pas non plus au sein des divers services du Canadien National dans une région donnée. Je veux parler de la région de l'Atlantique. Or, cet avantage devrait exister partout. Tous les employés du rail devraient en bénéficier. Comme il n'en est rien, je compte sur le gouvernement pour redresser la situation.

Je voudrais qu'on tienne compte de l'article 4 et des autres articles du projet de loi où l'on retrouve les mots «lorsqu'on le leur demande», que le gouvernement n'a pas voulu supprimer. Les députés de mon parti vont être très vigilants pour faire en sorte que ceux qui étaient à l'emploi des compagnies de chemin de fer avant la grève soient réintégrés dans leur emploi dès qu'elle sera terminée. Si les sociétés ferroviaires manquent de bonne foi à cet égard, nous allons certainement vouloir que le gouvernement intervienne.

J'espère que le gouvernement a tiré quelque leçon de ce qui s'est dit sur cette question. Comme l'a dit mon collègue le député de Papineau, ce n'est ps de gaité de coeur que nous nous penchons sur cette mesure. Personne n'est heureux d'adopter une loi qui impose le retour au travail. Dans ce cas, nous jugeons la mesure nécessaire, mais comme l'a dit mon collègue, c'est sans enthousiasme que nous y souscrivons.

• (0210)

M. Angus: Au nom de tous les députés, je tiens à remercier le personnel du travail qu'il a accompli pour nous ce soir, afin que nous puissions prolonger la séance. Ils viennent de faire une longue journée de travail et j'espère que, dans une minute ou deux, il nous sera tous possible de rentrer chacun chez soi,

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il m'est difficile de donner la parole au ministre maintenant, puisqu'il est censé être intervenu lorsque la motion a été présentée à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Cadieux: Au départ, je ne voulais pas parler, estimant que nous avons dit tout ce que nous avons à dire. Certaines répétitions l'attestent d'ailleurs. J'ajouterai néanmoins que ce n'est jamais avec beaucoup d'entrain qu'un ministre du Travail propose à la Chambre une loi pour faire reprendre le travail. C'est malheureusement la deuxième fois que je dois le faire, et cela ne me réjouit pas.

Je crois toujours que notre régime de négociation collective est l'un des meilleurs du monde, sans aucun doute. La preuve en est qu'il permet aux parties de s'entendre, d'habitude. L'an dernier, 11 000 conventions collectives ont été signées au Canada, dont 94 p. 100 sans une seule journée de grève ni de lock-out. De toute évidence, notre système, qui relève du Code canadien du travail, fonctionne bien, et j'en suis fier. Nous sommes toujours disposés à offrir des services de conciliation et de médiation afin d'aider les parties à conclure un accord.

Malheureusement, ce fut l'échec, dans ce cas-ci. Au nom de l'intérêt public, parce que c'est le plus important réseau de transport du Canada qui était paralysé, nous avons annoncé que nous ne saurions tolérer un arrêt de travail. Il nous fallait intervenir. C'était un devoir désagréable auquel nous ne pouvions nous dérober. Nous avons agi, et j'espère que nous n'aurons plus à le faire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 02 h 14, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à plus tard aujourd'hui, soit à 10 heures, conformément à l'article 3 (1) du Règlement.

(La séance est levée à 02 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 août 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 août, de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et *b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*) et *b*), 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des Canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour sous-tendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1*c*) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

L'hon. Doug Lewis: (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je serai bref. Je pense que le débat consacré au projet de loi C-22 progresse. Nous en sommes maintenant à la cinquième journée. Nous sommes évidemment on ne peut plus désireux que ce projet de loi qui contribuera beaucoup à attirer les investissements au Canada et à y créer des emplois, progresse et soit renvoyé au Sénat. J'espère que la Chambre acquiescera à notre motion. Dans ces circonstances, monsieur le Président, je propose:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je suis quelque peu pris par surprise. Comme il s'agit là d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat, j'aimerais l'aborder sans pour autant m'y éterniser.

Je me réjouis de m'adresser au député en utilisant le titre de «ministre», car c'est hier qu'il a été nommé pour occuper ses hautes fonctions. Je tiens à lui offrir mes félicitations et celles de toute la Chambre.

M. Murphy: C'est sa première bévue.

M. Gauthier: Comme le député de Churchill (M. Murphy) vient de me le signaler, il vient de commettre sa première bévue. Même si d'habitude il n'est pas du genre à nous prendre par surprise, bien qu'il lui arrive parfois, nous aimons bien recevoir le préavis approprié.

Le gouvernement a l'habitude de nous prévenir suffisamment longtemps à l'avance des questions que la Chambre va aborder. Or, il nous a fait savoir hier que nous aborderions ce matin le projet de loi C-71. J'avais donc invité les gens qui comprennent le projet de loi C-71 et qui tenaient à en débattre à venir à la Chambre.

Par ailleurs, j'avais cru comprendre qu'une fois que la Chambre aurait étudié le projet de loi C-71, le gouvernement nous demanderait d'étudier les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C-22. Enfin, je m'attendais à ce que le ministre, avant que l'ordre du jour ne soit appelé, ait recours à l'article 57 du Règlement pour invoquer la clôture, ainsi que le gouvernement nous en avait prévenus il y a deux jours par l'entremise du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je dois donc reconnaître que c'est encore tout surpris de l'initiative soudaine et, je l'avoue, imprévue du ministre que je prends maintenant la parole.

Il y a deux jours, j'ai dit au ministre que notre chef le très hon. député de Vancouver—Quadra (M. Turner) avait traité de cette question, fort bien d'ailleurs, et précisé la position du parti libéral du Canada. J'avais dit à la Chambre que nous tenions le projet de loi C-22 pour mauvais, que nous estimions qu'il fallait l'amender de façon à protéger les consommateurs du Canada, que le gouvernement avait abdiqué devant les multinationales en leur accordant ce que celles-ci avaient réclamé dans le cadre du débat sur le libre-échange, soit l'accès illimité au marché des produits pharmaceutiques et le droit d'exploiter sans contrainte leurs brevets. Le gouvernement a accédé à ces demandes des Américains dans l'espoir d'obtenir un accord de libre-échange. Il y a deux jours, j'ai dit au ministre qui était alors secrétaire parlementaire qu'après que mon chef aurait parlé nous n'aurions pas d'autres orateurs parce que nous croyions fermement qu'on devait permettre à la démocratie de fonctionner. Le débat a assez duré. Nous avons plaidé notre cause. Le Sénat a renvoyé le projet de loi avec des amendements et nous acceptons ce fait comme une procédure parlementaire parfaitement conforme à la tradition. Le Sénat a le droit d'agir ainsi. Le gouvernement a accepté l'un de ses amendements. Le processus a donc fonctionné.

• (1010)

La question n'est pas de savoir s'il faut abolir le Sénat parce qu'il fait son travail. Il s'agit plutôt de savoir si nous satisferons les sociétés multinationales américaines et autres qui veulent nous faire céder sur la question des brevets protégeant les produits pharmaceutiques. Nous avons dit au début de cette session d'urgence, le 11 août que le gouvernement ne nous rappelait pas vraiment pour faire face à la crise de l'immigration, mais pour réaliser son programme concernant l'accord de libre-échange.

J'ai été surpris de voir que le ministre a changé l'ordre du jour dès le premier ordre soumis à la Chambre. La députée de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) vient de me passer une copie de l'ordre projeté des travaux pour aujourd'hui. Je sais qu'on dit en bas de ce document qu'il n'est qu'un aperçu, mais il contient quand même les instructions que le gouvernement a données au bureau. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, on y lit que le projet de loi C-71 devrait être le premier article qui serait étudié à 10 heures ce matin.

Cela dit, je ne prolongerai pas ce débat. Je sais que le gouvernement fera ce qu'il veut avec son énorme majorité. Je dis simplement au ministre que j'espère qu'il fera preuve d'un peu plus de compréhension et qu'il procédera un peu différemment dans les jours et les mois à venir. En nous consultant, il contribuera à améliorer les relations entre les partis. Si nous voulons continuer dans l'esprit de la réforme McGrath, quand nous disons quelque chose, nous le ferons. Nous devrions tenir parole et ne pas tromper les députés. Si nous prenons l'habitude d'être francs et de nous faire confiance, nous créerons une atmosphère favorable aux débats.

Je ne sais pas si d'autres membres de mon parti participeront à ce débat, mais je suis prêt à voter sur la question aussitôt que le débat sera terminé.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens au départ à signaler que nous sommes absolument ravis d'apprendre qu'on a confié au nouveau ministre d'État les responsabilités de leader parlementaire adjoint. Comme d'habitude, le Nouveau parti démocratique anticipe avec plaisir de collaborer avec lui et ses collègues pour faciliter les travaux de la Chambre des communes.

Cela dit, j'avoue que c'est le coeur gros que nous amorçons un débat sur le projet de loi relatif aux brevets pharmaceutiques. Je suis déçu de voir que le premier article de nos travaux annoncés par le ministre d'État ait été un changement de programme.

Il est important, monsieur le Président, et je sais à quel point vous tenez à la bonne marche de nos travaux parlementaires, que nous fassions de notre mieux pour administrer les affaires de la nation le plus consciencieusement et le plus rapidement possible. Pour ce faire, nous devons en tant que députés sérieux, avoir une idée des travaux qui seront entrepris à la Chambre, ce qui permet aux députés qu'une mesure particulière intéresse de préparer des observations réfléchies pour participer intelligemment au débat. Pour faire du bon travail, il faut que nous soyons prévenus des travaux qui sont prévus. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un député prenne la parole au sujet d'une mesure s'il vient tout juste d'en entendre parler.

Comme l'a fait valoir le whip de l'opposition officielle, d'après la liste des travaux prévus pour ce matin, nous devions commencer par le projet de loi C-71 . Nous nous étions préparés à aborder ce projet de loi. Nos intervenants comptaient faire des observations réfléchies et constructives à son sujet. Cependant, nous nous apercevons maintenant que ce ne sera pas nécessairement le cas. Je ne sais pas exactement ce qu'il se passe, mais le premier ordre émanant du nouveau ministre d'État est, dans un sens, une forme de clôture.

Le ministre déclare aujourd'hui que le gouvernement ne tolérerait aucun autre amendement à ce projet de loi. Je ne sais pas d'où il tient qu'il y en aura d'autres. A mon avis, il est bon de noter que cet incident fait partie simplement d'une longue suite d'événements. A toutes les étapes de l'étude du projet de loi C-22, le débat a été limité. C'est un fait plutôt unique, je pense, dans les annales parlementaires canadiennes récentes. La Chambre des communes a été muselée. Le gouvernement s'est servi de sa large majorité d'une façon plutôt dictatoriale et a déclaré à toutes les étapes qu'il y avait eu assez de discussions sur le projet de loi, et qu'il allait raccourcir le débat en limitant le temps de parole ou en imposant une forme ou une autre de clôture. Il n'est pas surprenant alors que nous terminons cette discussion, qu'une fois de plus le gouvernement nous répète qu'il en a assez et qu'il va empêcher toute possibilité de débat. C'est essentiellement ce qu'a dit ce matin le nouveau ministre d'État.

C'est navrant parce ce que nous voulons tous nous mettre à gouverner le Canada. Nous voulons jouer nos rôles de ministériels ou de députés de l'opposition efficace. C'est impossible, si on ne nous autorise pas à débattre des questions, si le gouvernement utilise sa majorité écrasante pour museler les parlementaires et déclarer qu'il ne permettra pas les discours libres ou un débat libre et ouvert sur telle ou telle question.

Si c'est un indice de la façon dont le ministre d'État entend faciliter les travaux de la Chambre, cela annonce un automne extrêmement sombre pour la démocratie parlementaire libre au Canada. Nous sommes ici pour discuter, pour travailler, pour débattre des questions d'actualité d'une façon raisonnée, réfléchie et constructive. Pour ce faire, il ne peut pas y avoir de modifications de dernière minute.

A mon avis, cela nous indique en tant que députés de l'opposition et, à travers nous, aux Canadiens, que le gouvernement a perdu le contrôle, qu'il n'a pas d'ordre du jour et qu'il ne sait pas où il va.

Une voix: Soyez sérieux.

M. Riis: J'entends quelqu'un dire: «Soyez sérieux, Nelson». Très bien. Je supplie le leader du gouvernement à la Chambre et le nouveau ministre d'État de commencer à exposer une stratégie quelconque. A mon avis, nous sommes loin de l'époque où il faut attendre d'arriver ici à 10 ou 11 heures pour découvrir ce que l'on fera ce jour-là. Qu'est-ce qui empêche un gouvernement fort d'une majorité si écrasante de dire: «Tel est notre programme pour les prochains jours, les prochaines semaines ou les prochains mois.» Mais, d'un jour à l'autre, d'une heure à l'autre, nous nous demandons ce que fera le gouvernement. Cela prouve à l'évidence que le gouvernement ne sait pas où il s'en va. Dépourvu de meneurs, privé de chef, il n'a pas de véritable programme parlementaire et donc de programme tout court.

Au nom de tous les députés, et j'inclus tous les députés ministériels qui interviennent de manière utile et positive sur les divers aspects des questions à l'étude, je supplie le leader parlementaire du gouvernement et le nouveau ministre d'État de tenter de collaborer avec les députés pour mettre au point une stratégie qui porte plus loin que cinq minutes.

• (1020)

Je m'excuse des ces remarques plutôt acerbes si tôt le lendemain du jour où nous avons siégé si tard. Mais la moutarde me monte au nez et je suis très déçu du nouveau ministre. D'ordinaire, nous aimons travailler avec lui. Il est regrettable que sa première tâche soit de limiter le débat et de museler le Parlement. Dans une certaine mesure, il a recours aux méthodes dictatoriales qui ont été utilisées à chaque étape durant l'étude du projet de loi C-22 et il est regrettable que l'on récidive aujourd'hui.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'aimerais faire écho aux observations de mon leader parlementaire et les développer. Je trouve la procédure tout à fait inhabituelle. La motion en discussion demande que la question soit maintenant mise aux voix. Je n'ai pas à vous expliquer le Règlement, mais elle interdit tout amendement à la motion principale en discussion. La discussion de cette motion a débuté vendredi dernier. Elle a été discutée presque tous les jours de la semaine. Il n'y a pas eu un seul amendement présenté par un député du parti libéral ou du NPD, ni même par les conservateurs. Pourquoi présenter une motion disant qu'il n'y aura plus d'amendements?

Nous avons déclaré encore à 2 heures ce matin au nouveau ministre d'État que nous n'allions rien faire d'inhabituel, ni recourir à des trucs de procédure. Nous n'avions aucune intention de présenter des amendements. Les libéraux ont déclaré la même chose. Donc la motion est tout à fait inutile. Elle nuirait même à la collaboration entre les partis.

Je puis vous dire, comme je l'ai dit au gouvernement, que nous avions environ trois députés qui étaient admissibles et disponibles pour parler aujourd'hui. Il était évident que l'étude du projet de loi allait être terminée dans le courant de la journée. Mais nous nous trouvons maintenant dans la situation où tous les députés qui ont parlé depuis lundi sont de nouveau admissibles à parler. Cette motion va à l'encontre des intentions gouvernementales. J'ai maintenant un tas de personnes qui sont admissibles à faire un autre discours sur le projet de loi C-22. Cet illogisme montre que le gouvernement ne savait pas ce qu'il faisait. Et en même temps il irrite sans raison l'opposition.

Quand on parle au nouveau ministre, celui qui est chargé de faire avancer les travaux parlementaires en l'absence du vice-premier ministre (M. Mazankowski), quand on lui dit qu'on ne fera pas d'obstruction, qu'on prévoit que l'étude du projet de loi sera achevée lundi au plus tard mais probablement aujourd'hui, on suppose que cela doit lui convenir. Il est à la Chambre depuis vendredi dernier, date où le débat a commencé, et il sait que nous arrivons au bout de nos orateurs. C'est une chose évidente. Quand on a un parti d'opposition comme le nôtre qui compte 33 députés, si on parle pendant cinq jours sur le même sujet, on finit par manquer d'orateurs. Les libéraux qui en ont 40 vont être dans le même cas. Je dois donc demander au nouveau ministre d'État pourquoi il peut bien faire une chose qui ne fait que provoquer l'opposition et qui en même temps lui permet de prolonger le débat d'une autre semaine si elle le veut.

Je pense que cela fait bien voir l'hystérie dans laquelle le projet de loi C-22 plonge le gouvernement. Hier, il y a eu un tas de conservateurs de l'arrière-ban qui pestaient et rageaient parce que Radio-Canada n'a pas suivi pendant deux soirs de suite les démonstrateurs appointés qu'il y avait à l'extérieur sur la Colline.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Est-ce une manière de parler des travailleurs canadiens?

M. Murphy: Telle est la situation. Voilà ce qui préoccupait les conservateurs de l'arrière-ban. Ils n'ont pas parlé du chômage ou des problèmes de leurs circonscriptions. Ils s'inquiétaient hier soir à propos des reportages de l'émission *The National* de Radio-Canada. Or, voici qu'à 10 heures ce matin, à l'ouverture de la séance, on nous présente une motion qui permet à l'opposition de prolonger le débat d'une autre semaine, alors que nous n'en avions pas l'intention. Je ne serais pas fâché que l'un de nos députés puisse intervenir à nouveau. En effet, le gouvernement vient d'accorder à chacun le droit de faire un autre discours.

Nous ne voulons pas bloquer le projet de loi. Nous allons honorer notre parole malgré la provocation et la maladresse du nouveau ministre. Son initiative est aussi stupide qu'inutile, voire impardonnable, dans une certaine mesure, et j'espère qu'il présentera ses excuses aux députés.

M. Beatty: J'espère que vous présenterez les vôtres aux travailleurs canadiens.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je parlerai brièvement tout à l'heure des tactiques du gouvernement mais, d'abord, j'ai quelques mots à dire au sujet de la motion principale qui rejette la majorité des modifications que le Sénat propose d'apporter à la Loi sur les brevets.

Cette mesure me rappelle l'histoire d'une femme de Vancouver qui, il y a quelques années, avait épousé un bûcheron du littoral avec qui elle était allée vivre, dans son camp situé dans une petite anse isolée de la Colombie-Britannique. La première semaine, elle décide de faire une surprise à son mari et de lui fabriquer du bon pain frais. Par malheur, la pâte ne lève pas comme il se doit. Pour échapper aux moqueries de son mari, elle préfère s'en débarrasser avant le retour de ce dernier. Elle jette donc le pain à la mer. La pâte, qui n'a pas levé, refuse également de couler. Elle est emportée par la marée, mais à peu de distance. A la marée montante, voilà que le mélange réapparaît. Si bien qu'à son retour, le mari a été intrigué par cette masse dégoûtante qu'il avait sous les yeux. Pendant encore plusieurs jours, la marée allait entraîner le pain au large puis le ramener aussi vite.

M. Beatty: Oui, mais elle avait jeté son pain à l'eau.

M. Manly: Voici qu'on nous ramène le projet de loi C-22, alors qu'on aurait dû l'achever proprement.

Je suppose que je devrais féliciter le gouvernement d'avoir réussi quelque chose de remarquable avec le projet de loi C-22. Il s'agit peut-être de la plus importante réalisation du gouvernement au cours des trois dernières années. C'est quelque chose qu'aucun de nous n'aurait pu prévoir. Avec le projet de loi C-22, le gouvernement a redoré l'image du Sénat. Seul un gouvernement conservateur réactionnaire à la solde de l'Oncle Sam et de l'industrie pharmaceutique américaine pouvait réussir à donner bonne figure à cette vieille relique antidémocratique du XIX[e] siècle colonial remplie de libéraux nommés par népotisme. Le gouvernement est arrivé à faire cela et je l'en félicite.

Le gouvernement a maintenant annoncé la clôture. Cela n'a rien d'étonnant. A chacune des étapes de son étude, le gouvernement nous a imposé ce projet de loi au moyen d'une espèce de clôture ou d'allocation du temps. Les conservateurs n'ont pas permis un débat approfondi de cette question. Ils ont dû recourir à une espèce de clôture pour en forcer l'adoption.

Tous, députés de l'opposition comme députés ministériels, nous voudrions bien profiter encore un peu de l'été. Nous ne tenons pas à prolonger le moindre débat. Toutefois, les néo-démocrates tiennent à ce que les questions soient bien examinées et, même si je souhaite personnellement retourner dans ma circonscription de l'île Vancouver et y profiter du soleil, des plages et des paysages magnifiques, je ne vais pas abdiquer ma responsabilité de critiquer un projet de loi qui est aussi contraire aux intérêts des Canadiens en général.

Ces derniers jours, quelques personnes sont venues manifester sur la colline du Parlement en faveur du projet de loi C-22. Je ne doute point de leur sincérité, même si je crois savoir que leur pélerinage a été en grande partie commandité par les sociétés pharmaceutiques. Les conservateurs prétentent que cette manifestation démontre un appui solide de la masse en faveur du projet de loi C-22. Si c'était vraiment le cas, le gouvernement tiendrait à laisser le mouvement prendre un peu d'ampleur avant de l'étouffer par la clôture du débat. Si cette mesure était si populaire, ne serait-il pas tout naturel que le gouvernement veuille montrer aux Canadiens que l'opposition fait de l'obstruction systématique?

• (1030)

Le gouvernement invoque plutôt la clôture parce qu'il ne veut pas que la population suive les délibérations. Il sait que plus les Canadiens en apprendront sur ce projet de loi, plus ils s'y opposeront. La manifestation organisée l'autre jour n'est que de la poudre aux yeux et ne suffit pas à convaincre le gouvernement qu'il a véritablement l'appui de la population.

Nous avons exposé à maintes reprises les vraies raisons de ce projet de loi. Il est le hors-d'oeuvre qui met les intérêts américains en appétit pour la grande bouffe du libre-échange. Un peu d'histoire aidera peut-être à comprendre. Jusqu'en 1969, les Canadiens étaient, du monde entier, ceux qui payaient les médicaments le plus cher. Ce projet de loi ramènera cette époque.

Madame la Présidente, je termine sur ces mots de Joe Wallace:

Ours is a sovereign nation
Bows to no foreign will
But whenever they cough in Washington

They spit on Parliament Hill.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote est reporté à 18 heures, le lundi 31 août 1987.

* * *

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976 ET LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-71, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a cinq motions à l'étape du rapport du projet de loi C-71, toutes inscrites au nom du député de Parkdale—High Park (M. Witer). Toutes ces motions ont été proposées et débattues en comité et elles ont été toutes rejetées. Aussi, je regrette de devoir annoncer au député qu'en vertu des pouvoirs que me confère le Règlement, aucune de ses motions ne sera débattue à l'étape du rapport.

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-71 tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté, soit adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Mazankowski propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Je n'empiéterai pas beaucoup sur le temps de la Chambre, car je sais que l'on veut adopter ce projet rapidement en troisième lecture.

Le projet de loi C-71 est le fruit des efforts du gouvernement qui a institué la Commission Deschênes pour examiner la question des crimes de guerre. Je crois que la Commission Deschênes a été très utile. Elle a mis un terme aux questions incessantes posées pour savoir si oui ou non les criminels de la Seconde Guerre mondiale qui sont entrés illégalement au Canada ont payé pour les actes commis durant cette guerre.

Je pense que la commission a été très utile pour bien des gens qui étaient menacés de poursuites et d'autres qui n'étaient pas menacées, mais qui voulaient tirer l'affaire au clair. Je crois qu'un grand service a été rendu au Canada quand la commission Deschênes a décidé définitivement qui précisément devrait être poursuivi et quelles lois devraient être adoptées pour faciliter les poursuites.

Le projet de loi C-71 a été débattu brièvement à la Chambre et renvoyé au comité où il a été examiné de façon approfondie. Mon collègue, le député de Parkdale—High Park (M. Witer) qui s'intéresse à la question a eu la chance au comité de proposer ses amendements. Ils ont été rejetés au comité et la présidence les a déclarés inadmissibles. Nous sommes donc parvenus au débat à l'étape de la troisième lecture.

En terminant, nous sommes heureux d'avoir atteint la troisième lecture de cette très importante mesure. La Chambre semble être disposée à l'adopter en troisième lecture aussitôt que possible, afin que des poursuites puissent être intentées. Je veux remercier les députés des deux partis de l'opposition de leurs efforts et de leur collaboration.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, nous avons atteint aujourd'hui une étape importante dans la création, au Canada, d'une société réellement juste et civilisée. Nous allons finalement lire pour la troisième fois un projet de loi qui, une fois adopté par le Sénat et sanctionné, donnera à la justice criminelle les outils nécessaires pour envoyer les criminels de guerre vivant au Canada devant les tribunaux de leur pays.

Je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir piloté ce projet de loi jusqu'ici. Je voudrais faire ressortir, comme le ministre l'a fait, la collaboration de l'opposition officielle et du parti néo-démocrate. Cette collaboration était plus que nécessaire, vu l'urgence de la question.

Comme je le disais, les mesures prises aujourd'hui font de nous une société plus juste, mais c'est presque trop tard car, dans l'ensemble, mais pas exclusivement, le projet de loi vise à faire traduire en justice des gens responsables de crimes qui sont parmi les pires de l'histoire de l'humanité. Ces crimes furent commis avec l'appui de la politique officielle du gouvernement et avec les ressources de l'État. Ils furent commis avec la technologie créée par une société moderne et ils visaient à éliminer des innocents: hommes, femmes et enfants.

• (1040)

Pourquoi est-il nécessaire de traduire ces gens en justice, tant d'années après? Il y a de nombreuses raisons. Je me souviens, jeune membre d'une collectivité juive en sécurité au Canada, de l'hocolauste qui se déroulait en Europe. Nous avions de la famille là-bas et nous savions que des millions avaient tenté en vain de d'aller au Canada ou ailleurs avant la guerre. La porte était close. Après la guerre il y eut une longue période où les pays qui auraient pu être intéressés n'ont rien fait, à cause de leur effort de guerre et de la victoire dont ils étaient responsables.

Au cours des quatre ou cinq dernières années, le public s'est finalement rendu compte que les crimes les plus effroyables de l'histoire du monde demeureraient impunis avec la complicité inexcusable des pays démocratiques qui ont toujours eu pour principe de réparer les torts et de faire respecter la justice. Pourquoi doivent-ils le faire maintenant?

Certains soutiennent que des gens perdent forcément la vie en temps de guerre et qu'on a tort de prétendre qu'un acte de guerre qui a fait d'innocentes victimes mérite une punition particulière une fois la guerre terminée. On déplore ces événements, mais puisque tout est fini maintenant, on nous dit d'essayer d'oublier le passé.

Mais il ne faut jamais perdre de vue que les victimes en question, dans la très grande majorité des cas, n'ont pas perdu la vie pendant la guerre. Elles ne sont pas disparues sous les décombres de leur ville bombardée. Elles n'ont pas été atteintes par des balles perdues.

Nous parlons d'une politique démographique morbide, le seul qualificatif qui convienne, une politique qui n'était pas pratiquée dans le cours d'une bataille. Nous parlons d'un système organisé dans les villes et les pays conquis, une fois l'autorité militaire bien en place. Nous parlons d'une organisation chargée de rassembler des gens dans les pays conquis pour les enfermer dans des camps de concentration.

Une telle politique était inapplicable sur les champs de bataille, mais seulement après l'établissement de gouvernements fascistes dans les pays concernés. Des innocents étaient rassemblés et exécutés systématiquement avec toutes les ressources dont l'État disposait. Des lignes ferroviaires surutilisées étaient détournées et des administrateurs aux abois, pendant que les troupes perdaient pied, trouvaient le temps malgré tout de tuer des millions et des millions d'innocents capturés, notamment des Ukrainiens, des Juifs et des gitans. On a rassemblé des gens de toutes les nationalités, afin de les exterminer. Il est tout à fait impensable et inacceptable d'affirmer qu'on peut pardonner pareil comportement après une guerre, sous prétexte que c'était la guerre. Je suis heureux de constater qu'on le reconnaît dans la mesure que nous adoptons aujourd'hui avec l'appui de tous les partis.

Les gens demandent également comment on peut apporter les preuves voulues. Il suffit de se pencher sur le procès de Demjanjuk, à Jérusalem, où j'ai eu l'occasion il y a trois semaines, de passer une journée avec des personnes chargées de la conduite du procès et de m'entretenir de certaines questions relatives à la preuve. En Israël, comme au Canada, en ce qui a trait à la preuve, on continue d'appliquer les normes les plus élevées. Il faut absolument respecter la règle du droit.

Je suis heureux de constater que rien dans ce projet de loi ne diminue en quoi que ce soit les garanties offertes à toute personne accusée de crime grave au Canada. Je sais qu'il serait autrement difficile de défendre ce projet de loi. Cependant, à l'heure actuelle, même 43 ans plus tard, il est toujours possible de poursuivre. J'attend avec beaucoup d'impatience la tenue de procès.

J'ai eu à m'occuper de nombreux aspects de l'affaire Rauca, lorsqu'elle est passée devant les tribunaux. Il s'agissait d'une procédure d'extradition, et je m'occupais de l'établissement des preuves et de leur présentation. Je peux garantir à la Chambre que les personnes qui seront poursuivies en vertu de la loi présentée aujourd'hui vont profiter de toutes les garanties quant à la preuve qui sont offertes à n'importe quel autre accusé. Il s'agit d'un aspect de la loi que je trouve extrêmement louable.

Permettez-moi de souligner une dernière chose à cet égard. Certains s'opposent parfois à ce qu'on poursuive les criminels de guerre, sous prétexte qu'ils ont déjà assez souffert, car ils ont vécu pendant des décennies en pleine connaissance de l'étendue de leurs crimes. Je voudrais me reporter à l'affaire Helmut Rauca. Cet homme qui a vécu tout près de ma circonscription pendant 30 ans, a participé activement au massacre de 15,400 personnes en une journée. Toutes les preuves présentées au cours du procès d'extradition concernaient les actions de M. Rauca au cours d'une seule journée.

Après que les militaires allemands aient eu pris la ville, la Gestapo est arrivée, elle a arrêté des gens qui dormaient en toute innocence ou qui attendaient avec anxiété dans leur maison, les a rassemblés sur une place centrale dans la ville et les a envoyés à la mort. Certains prétendent qu'un tel comportement doit peser lourd sur la conscience du responsable et que le fait de savoir pendant toutes ces années qu'il pouvait être poursuivi pour ses crimes doit l'avoir rempli d'horreur et de remords.

J'ai suivi les procès qui ont eu lieu ces dernières années. J'espère que les Canadiens ont suivi le procès de Barbie qui a fait les manchettes au Canada et celui de Rauca. Ces hommes ne sont pas accablés par le remords. Bien sûr, nous ne sommes pas encore en position de juger dans le cas du procès de Demjanjuk. Cependant, jusqu'à maintenant, les responsables semblent croire que leurs actes étaient tout à fait justifiés. Ils ont toutes sortes d'explications. Quand les faits ont été indéniablement établis et que l'accusé a été déclaré coupable, il semble trouver que ce qu'il a fait était tout à fait justifié. C'est une situation qu'on ne peut pas tolérer dans un pays civilisé.

Je ne suis pas assez naïf pour croire, et j'espère que personne ne l'est, que de telles choses ne se produiront plus jamais vu la capacité de l'être humain pour commettre des atrocités comme celles que nous avons vues pendant la Seconde Guerre mondiale. Je crois que cela peut arriver encore, mais je pense que la mesure que nous prenons aujourd'hui en adoptant ce projet de loi sera une chose à laquelle songeront ceux qui pourraient être tentés de commettre de telles atrocités. Ils sauront qu'aucun pays juste et raisonnable ne leur offrira un asile sûr à l'avenir.

Pendant l'affaire Rauca, je pense que la plupart des Canadiens ont été profondément choqués. Ils ont été choqués à l'idée que nous avions parmi nous des gens qui avaient commis de tels crimes impunément et que, dans certains cas, leur identité était connue du gouvernement ou d'autres personnes sans qu'on n'ait rien fait à leur sujet pendant des décennies.

• (1050)

En adoptant ce projet de loi, nous énonçons un principe ferme à propos de notre civilisation et nous montrons qu'un tel comportement ne restera pas impuni. Même si ce n'est que dix ans plus tard, 20 ans plus tard ou même, 42 ou 43 ans plus tard comme ce l'est maintenant, un pays civilisé ne peut pas donner de refuge à de tels criminels. Le Canada peut maintenant se compter au nombre des pays qui ont fait une telle déclaration, et il y en avait déjà quelques-uns.

Jusqu'ici, toutes mes remarques ont porté sur les événements de la Seconde Guerre mondiale. Au comité, j'ai proposé un amendement qui en fait, a été présenté par un autre membre du comité, mais a été rejeté. S'il était entré en vigueur, il aurait élargi la portée des pouvoirs du procureur général pour porter des accusations contre un plus grand nombre de personnes coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La définition est restreinte pour des raisons que pourront lire les personnes intéressées. Elles ont été proposées au comité. Mais à mon avis, on aurait dû étendre la portée de ce projet de loi.

Comme je l'ai dit au cours du débat de deuxième lecture, je pensais que les criminels de guerre et les personnes coupables de crimes contre l'humanité se sont manifestés non seulement au cours de la Seconde Guerre mondiale et en Europe de l'Ouest, mais également dans d'autres pays comme l'Asie, l'Amérique centrale et l'Afrique. Je demande à ceux qui croient que la Seconde Guerre mondiale ou l'Holocauste ne pourrait jamais plus se produire d'examiner ces autres régions du monde dont j'ai parlé et où des crimes ont eu lieu; des survivants et d'autres personnes de ces pays sont venus au Canada dont ils ont fait leur patrie.

Nous ne pouvons pas faire feindre d'ignorer les injustices et les crimes qui, pendant leur vie, ont été commis à leur égard si les coupables de ces crimes viennent également dans notre pays. Nous ne pouvons pas dire que nous tenons à faire la justice dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale mais que nous fermerons les yeux à l'égard des crimes contre l'humanité qui ont été perpétrés en Asie, en Amérique latine, en Afrique, et dans les autres pays dont j'ai parlé. Par exemple, je pourrais citer Haïti dont on a beaucoup parlé dans les journaux il y a environ un an. Je voulais que nous adoptions une loi de portée suffisamment vaste pour faire en sorte que, en vertu de nos normes très élevées de justice, l'on puisse établir un dossier contre une personne présente au Canada grâce au témoignage de personnes qui pourraient venir dans notre pays ou qui s'y trouvent déjà. Le gouvernement a signalé avec raison que le projet de loi ne porte pas simplement sur les événements de la Seconde Guerre mondiale, mais sa portée aurait pu être plus étendue.

J'avais d'autres amendements que je voulais également expliquer à la Chambre, mais je vois qu'il est bientôt 11 heures et nous risquons de ne plus pouvoir adopter maintenant le projet de loi en troisième lecture, ce que je souhaite vivement.

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, pendant le temps qu'il reste, je dirais tout d'abord qu'à mon avis, le projet de loi C-71 est une mesure concrète en vue de modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté, après des décennies de négligence, où l'on prétendait qu'il n'y avait pas de problème en tentant de le dissimuler. C'est la première tentative sérieuse de la part d'un gouvernement canadien en vue d'amener devant les tribunaux les criminels de guerre et les personnes coupables de crimes contre l'humanité. Pourtant, à mon avis, le projet de loi comporte une grave lacune. Il aurait dû être modifié pour être conforme aux principes du droit canadien en matière d'équité et de libertés civiles.

Sous sa forme actuelle, le projet de loi établit une distinction entre les crimes commis en temps de guerre et ceux commis en temps de paix. Néanmoins, ce n'est pas la différentiation des crimes qui pose un problème. C'est plutôt le caractère discriminatoire du libellé actuel du projet de loi en ce qui concerne les crimes commis contre l'humanité lorsque le Canada ne participait pas à un conflit armé. Le paragraphe 1(a) porte que le crime doit être commis par un citoyen canadien ou un employé du Canada dans une fonction civile ou militaire, par un citoyen d'un pays avec lequel le Canada est en guerre. La victime doit être soit un citoyen canadien ou un citoyen d'un pays allié pendant que le Canada est en guerre. Le paragraphe 1(b) concernant les crimes en temps de paix porte qu'au moment où le crime a été commis, conformément au droit international, le Canada aurait juridiction sur la personne réputée avoir commis l'action ou l'omission en question du fait de sa présence au Canada, après le crime. Les crimes commis au Canada en temps de guerre ne font pas l'objet des mêmes restrictions.

Même si, en principe, le projet de loi permet de poursuivre des résidants canadiens pour tout crime de guerre ou crime contre l'humanité commis n'importe où, étant donné son libellé complexe, il serait plus facile de poursuivre les criminels de guerre que les autres. Ce projet de loi peut être efficace contre les Nazis de la Seconde Guerre Mondiale, mais permettre aux autres d'échapper à la justice. Je songe, par exemple, à d'anciens citoyens soviétiques qui ont contribué à orchestrer la famine que l'État a imposée à l'Ukraine, en 1933. Si certaines catégories de criminels peuvent être traduits plus facilement devant les tribunaux que d'autres, les victimes de certains crimes peuvent penser que l'on prend leurs souffrances à la légère et que le Canada les considère comme une classe inférieure d'êtres humains.

En outre, si l'on a deux crimes, l'un qui est visé par l'alinéa 1(a) et l'autre par l'alinéa 1(b), ce dernier ne fera peut-être pas l'objet de poursuites si les procureurs de la Couronne considèrent que le droit international ne leur permet pas de le faire.

Tous les Canadiens reconnaîtront, j'en suis sûr, que toute loi concernant les criminels de guerre doit permettre de poursuivre en justice au Canada, en vertu du droit criminel canadien, tous les criminels de guerre trouvés au Canada quelle que soit la date où le crime a eu lieu ou l'origine religieuse, ethnique ou raciale des criminels. Autrement dit, un crime est un crime et une victime est une victime, quels que soient la date et le lieu où le crime a eu lieu.

Le gouvernement prétend que le libellé actuel du projet de loi répond aux exigences les plus strictes. J'espère que je me trompe et que le gouvernement a raison.

Pour conclure, je tiens de nouveau à féliciter le gouvernement et les deux critiques de la justice des partis de l'opposition de leur coopération et d'avoir trouvé une solution canadienne à ce très grave problème.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, c'est un honneur de participer au débat sur la troisième lecture du projet de loi C-71, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté. C'est un honneur parce que cette mesure représente l'aboutissement d'une somme de travail considérable effectué par quantité de gens. En outre, elle nous permettra de poursuivre en justice les auteurs de crimes odieux contre l'humanité commis il y a plus de 40 ans.

Il ne faut pas que ces crimes sombrent dans l'oubli ni que l'on permette à leurs auteurs de rester en liberté. Nous devons faire preuve d'une incessante vigilance afin d'empêcher toute renaissance du racisme, de la haine et de l'antisémitisme qui ont constitué les fondements de l'idéologie nazie. Pareils crimes contre l'humanité sont inimaginables encore aujourd'hui et pourtant, il importe de les évoquer et d'en garder le souvenir. En conséquence, l'adoption à la Chambre de ce projet de loi aujourd'hui est un hommage à la mémoire des millions de personnes assassinées par les criminels de guerre.

Il n'est jamais trop tard, et bien que le gouvernement du Canada sous des régimes précédents ait une feuille de route désastreuse dans ce domaine, je salue aujourd'hui le travail de mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson) et du député de York-Centre (M. Kaplan), dont l'intérêt pour cette question ne s'est pas démenti pendant de nombreuses années. L'ancien ministre de la Justice, le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) mérite aussi beaucoup de crédit pour avoir créé la Commission d'enquête sur les criminels de guerre en février 1985. C'est cette Commission, sous la direction compétente du juge Deschênes qui a été le point de convergence de tous nos efforts depuis deux ans et demi. Son rapport sur les criminels de guerre fait date et constitue la base de cette mesure importante.

• (1100)

Il convient aussi de rendre hommage aujourd'hui au travail de M^me^ Alti Rodal, recherchiste embauchée par le juge Deschênes pour produire une étude qui s'est avérée à la fois exhaustive et éloquente. Encore une fois, nous pressons le gouvernement de se rendre à la requête de M^me^ Rodal et à la recommandation de la Commission Deschênes et de publier dans son intégralité cette étude intitulée *Nazi War Criminals in Canada*.

Un dernier groupe a joué un rôle important dans les efforts en vue de faire adopter cette mesure. Je tiens à saluer aujourd'hui le *North American Jewish Students' Network*. Ce groupe a passé des heures à faire des recherches méticuleuses et poussées, non seulement pour mon collègue, le député de Burnaby, mais également pour tous les autres membres du comité. M. Ken Narvey mérite une mention spéciale, car il a travaillé sans relâche pour que ce projet de loi soit adopté. Je sais que tous les députés lui sont redevables du travail qu'il a accompli.

Les Canadiens ont été témoins de nombreux procès ces dernières années. Nous sommes tous d'avis que la justice a été bien servie, car les individus coupables de crimes atroces on été accusés.

On se pose souvent la question: ce genre d'holocauste va-t-il se répéter? Si nous examinons ce qui se passe dans le monde à l'heure actuelle, que ce soit en Afrique, en Asie ou aux Antilles, nous constatons qu'on y commet des crimes contre l'humanité. Il est de plus en plus important que le Canada ne devienne pas un refuge pour ceux qui ont commis ces crimes odieux.

Il faut maintenant envisager l'avenir. Nous sommes sur le point d'adopter ce projet de loi. L'équipe spéciale formée par le ministère de la Justice passera ensuite à l'action. Le fait que nous soyons à cette étape-ci du processus législatif est significatif. Comme le juge Deschênes l'a dit si clairement dans sa recommandation 81-c, le ministre de la Justice doit s'assurer que l'équipe dispose de ressources financières substantielles pour mener sa tâche à bien, recommandation que le Nouveau parti démocratique rappelle au ministre.

De toute évidence, après 42 années d'inaction, c'est le moins que nous puissions faire, non seulement à la mémoire de ceux qui sont morts, mais aussi pour soulager leurs familles qui en souffrent depuis des années.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE—L'ÉTUDE DE PRICE WATERHOUSE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, hier, avec le dépôt de l'étude Price Waterhouse, on a été à même de constater que le ministre de l'Expansion industrielle régionale—qui a dû être certainement rabroué par le premier ministre, et on l'a vu dans le remaniement ministériel—avait, au cours des dernières semaines et des derniers mois, manqué à ses devoirs de ministre ainsi qu'à ses devoirs envers le Parlement et la population canadienne.

Monsieur le Président, vous vous souviendrez qu'au cours des dernières semaines j'avais soulevé à plusieurs reprises la question du ministère de l'Expansion industrielle régionale, et surtout le fait que ce ministère était complètement «cassé». Monsieur le Président, à chaque occasion, le ministre a nié catégoriquement nos affirmations. Il a même affirmé que c'étaient des faussetés, et aujourd'hui on est à même de constater que la réalité était bien là, elle était bien sombre, et ça lui a coûté son poste au Cabinet.

Je pense qu'on a tous des raisons de féliciter Price Waterhouse pour leur étude, mais on a beaucoup de raisons de s'inquiéter de la manière dont ce gouvernement administre ses ministères et comment un ministre peut laisser aller son propre ministère à un tel *mess*. En réalité, je pense que c'est probablement parce qu'on a juste examiné ce ministère-là, car j'ai l'impression que plusieurs ministres passent plus de temps à faire d'autre chose qu'à administrer effectivement leur ministère, et j'ose espérer, monsieur le Président, qu'avec la nomination du président du Conseil du Trésor qui, lui, a une certaine expérience en administration financière, qu'il va remettre le contrôle dans cela parce que franchement l'ancien ministre a complètement failli.

* * *

[*Traduction*]

LES PERSONNES ÂGÉES

L'HOMMAGE RENDU PAR LA NOMINATION D'UN MINISTRE D'ÉTAT

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Trop souvent, monsieur le Président, on mésestime et on oublie le rôle que les personnes âgées jouent au sein de notre société. La vie ne prend pas fin nécessairement le jour de la retraite. Nos aînés peuvent jouer et jouent effectivement un rôle important dans tous les aspects de la vie canadienne.

Hier, le Parlement du Canada a enfin rendu à nos aînés l'hommage qu'il leur devait. En effet, le premier ministre (M. Mulroney) a créé un merveilleux précédent en nommant mon collègue le député de Northumberland (M. Hees) ministre d'État (Troisième âge).

Il s'agit d'une initiative historique pour toutes les personnes âgées, car elles auront dorénavant au Parlement quelqu'un directement chargé de présenter leurs doléances.

Article 21 du Règlement

Bert Hanmer, l'un de mes électeurs qui est membre à vie du Conseil des personnes âgées d'Ottawa—Carleton, et tous ses collègues de l'âge d'or pourront dorénavant adresser des instances au Parlement par l'entremise de ce ministre sage, consciencieux et expérimenté.

Après tout ce que les personnes âgées ont accompli et continuent d'accomplir pour le Canada, je suis sûr que tous les députés se réjouissent de la création de ce nouveau ministère.

M. Hees, nos félicitations!

Des voix: Bravo!

* * *

LES HERBICIDES

L'UTILISATION SUR LA PELOUSE DE LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai été scandalisé ce matin d'apercevoir un écriteau sur la pelouse de l'édifice de l'ouest disant: «*This area treated with herbicide. Use at your own risk*. Secteur traité à l'herbicide. A vos risques.»

Les pelouses de la Colline ont toujours été un lieu de promenade très fréquenté. Elles doivent non seulement être bien entretenues pour être attrayantes, mais elles doivent aussi pouvoir être fréquentées pas les Canadiens en toute sécurité. Même le chiendent est préférable à l'herbicide. D'ailleurs, l'entretien d'une pelouse ne devrait pas nécessiter l'emploi d'herbicide.

La Chambre des communes devrait donner l'exemple du bon sens écologique dans un monde suicidaire qui abuse de façon irréfléchie des herbicides et des pesticides.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE—LA SUBVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Bill Turner (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) a annoncé qu'on donnerait 18 millions de dollars de plus au conseil chargé de distribuer les subventions pour financer la recherche universitaire. Le mardi 25 août, l'ancienne ministre des Approvisionnements et Services (M^me^ Vézina) a annoncé qu'on augmenterait de 30 millions de dollars le fonds du Programme des propositions spontanées qui a pour but de promouvoir les méthodes de fabrication de pointe.

Hier, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a annoncé que le gouvernement accorderait 20 millions de dollars de plus au Conseil national de recherches pour financer le Programme d'aide à la recherche industrielle, l'un de nos programmes industriels les plus efficaces. Ce programme aide les petites entreprises à utiliser les recherches effectuées dans nos universités et dans les laboratoires du gouvernement. Larkin Kerwin, président du Conseil national de recherches, a déclaré que c'était une très bonne nouvelle pour le Conseil national de recherches et pour le secteur industriel.

Article 21 du Règlement

Le gouvernement a consulté l'industrie et le conseil consultatif du premier ministre (M. Mulroney) avant de prendre la décision de fournir les fonds supplémentaires au Programme d'aide à la recherche industrielle. L'augmentation de fonds consacrés à ce programme illustre l'importance que le gouvernement accorde à la recherche et à la technologie.

* * *

LE LOGEMENT

LE MANQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE GRAND TORONTO

Mme Thérèse Killen (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, la situation du logement social à Toronto s'est très gravement détériorée—5 900 familles figurent désormais sur la liste d'attente de logements subventionnés. A la fin de juin, ce nombre était passé à 7 200 et, avec l'afflux des étudiants des collèges et universités à cette époque-ci de l'année, il a augmenté bien davantage. Quelque 700 à 1 000 familles se trouvent dans une situation vraiment désespérée.

On ne soupçonne pas les effets de cette crise sur les enfants. Ces familles paient un loyer si élevé qu'elles ne peuvent s'offrir qu'un logement exigu pour leurs besoins, ce qui ne leur laisse pas grand-chose pour la nourriture et les vêtements. En conséquence, les enfants ne réussissent pas bien à l'école, car ils manquent de sommeil; en outre, ils tombent facilement malades à cause du stress qu'ils vivent, ils manquent d'hygiène. L'absence d'installations convenables pour cuisiner de bons repas favorise la malnutrition—et ainsi de suite.

• (1110)

J'exhorte tous les niveaux de gouvernement à créer immédiatement un comité spécial pour enquêter sur cette affaire urgente. J'exhorte le ministre chargé du logement à prendre les devants. L'avenir des petits Torontois en dépend.

* * *

LES BANQUES

LES PRÊTS À LA CONSOMMATION—LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, beaucoup de titulaires de cartes de crédit ayant un solde élevé se voient conseiller de prendre rendez-vous avec leur aimable directeur de banque afin d'obtenir un prêt à la consommation. Voilà un excellent conseil tant qu'on n'a pas essayé de le mettre en pratique.

Plusieurs personnes m'ont écrit pour me dire que certaines banques ne sont disposées à leur accorder qu'un prêt supérieur à leur demande. Ailleurs, les prêts bancaires de moindre importance portent le même taux d'intérêt que celui des cartes de crédit. De toute évidence, on veut enchaîner le consommateur en l'obligeant à payer des intérêts excessifs.

J'espère que le projet de loi que j'entends présenter en vue de mieux protéger les consommateurs suscitera un mouvement d'appui au sein de tous les partis.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DU GROUPE PRINCIPAL—LES PERTES DES INVESTISSEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il y a deux jours, plus de 2 500 personnes qui avaient investi dans les deux sociétés du groupe Principal qui ont fait faillite, se sont rassemblées dans un stade d'Edmonton pour apprendre de première main comment leur argent avait été mal investi et qu'ils avaient peut-être été victimes de malversation, comme beaucoup le pensent.

Ces investisseurs ont acheté des certificats de dépôts qui étaient entièrement garantis, leur avait-on dit, par des actifs détenus par le groupe Principal dans les banques canadiennes à charte. Cependant, la réalité est bien différente. On a maintenant découvert que ces actifs étaient très surestimés. Lorsqu'on va liquider ces actifs, ils ne rembourseront pas plus de 60 p. 100 des pertes encourrues par les investisseurs. On a déjà été témoin de ce scénario lorsque la Canadian Commercial Bank, la Northland Bank et le Pioneer Trust ont fait faillite.

Il faut que cesse cette duperie des investisseurs et des déposants. Le Nouveau parti démocratique désire une collaboration plus étroite entre les organismes de réglémentation provinciaux et fédéral pour faire en sorte que les institutions financières satisfassent aux critères les plus stricts de compétence administrative et d'honnêteté. Les agriculteurs, les familles des travailleurs, les personnes âgées et autres ne devraient pas être laissés sans ressources lorsque des gestionnaires financiers sans scrupule et incompétents ne tiennent pas leurs promesses.

J'exhorte le gouvernement à être vigilant et à prendre des mesures pour améliorer la réglémentation et le contrôle, à demander une enquête publique approfondie sur la question et à proposer un projet de loi visant à faire signer des formules de renonciation si la SADC ou une autre assurance ne garantit pas un dépôt ou un investissement. Il est absolument indispensable d'agir de la sorte, si l'on veut que les institutions financières régionales survivent.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PROJET DE LOI C-22—LA PRÉSUMÉE PUBLICITÉ DU NPD

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, une fois de plus le Sénat va être invité à donner suite aux volontés de la démocratie au sujet du projet de loi C-22, projet de loi qui va créer 1 300 emplois, selon nous, dans la province de Québec et 700 millions d'immobilisations. Je dis 1 300 emplois selon nous, monsieur le Président, parce qu'à l'automne 1986, un article paru dans *Le Devoir économique*, sous la signature de Françoise Côté, prévoiyait 10 000 emplois à Montréal à cause du projet de loi C-22.

Au cours de ce même automne, le Nouveau parti démocratique a fait distribuer dans tout le Canada une formule en anglais: *Funds for Fair Drug Prices*. C'est une formule qui incite à tuer le projet de loi C-22 et qui va justement à l'encontre des 10 000 emplois qui ont été proposés par le journal *Le Devoir*. C'était écrit exclusivement en anglais et on en profitait pour faire de la publicité et recueillir de l'argent. Je m'excuse, c'est en anglais, monsieur le Président. C'est la formule des socialistes:

[*Traduction*]

«Chaque cadeau de 100 $ nous permettra d'envoyer 400 autres lettres comme celle-ci».

[*Français*]

Cela veut dire des lettres qui sont destinées à tuer le projet de loi C-22. Le Nouveau parti démocratique se sert de l'argent des contribuables pour faire de la publicité contre le projet de loi C-22, contre 10 000 emplois au Québec.

On vous remercie les socialistes pour la province de Québec, pour toute la francophonie au Canada. Merci beaucoup, vous avez été d'une intervention significative pour le projet de loi C-22. On va s'en rappeler.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA COMPARUTION D'UN ANCIEN PREMIER MINISTRE DEVANT LE COMITÉ

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, hier, le citoyen Trudeau a comparu devant le comité mixte spécial sur l'accord constitutionnel de 1987. Il a été formidable.

Il a parlé de cultiver un esprit national et un certain patriotisme. Il a dit que le projet l'accord sapait l'esprit national parce qu'il accorde plus de pouvoirs aux provinces et qu'il ne donne rien en retour au gouvernement fédéral. Il a dit cela parce que grâce à l'accord, les provinces auront des pouvoirs plus étendus. «C'est plus qu'un triomphe du patriotisme provincial sur le patriotisme national» a-t-il dit. «Cet accord s'attaque aux fondements du nationalisme canadien. L'accord affaiblit les éléments constitutifs d'un État moderne.»

«Pour essayer d'avoir un seul pays, une seule nation, un seul peuple» a dit M. Trudeau, «il faut une loyauté plus grande que la somme des loyautés à l'égard des provinces.» L'accord sape cette loyauté supérieure.

Les Canadiens apprécient ce que M. Trudeau a dit. L'accord n'est pas bon pour le Canada.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ÉDITORIAL DU *GLOBE AND MAIL*

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, cela me désole que de nombreux Canadiens aient des vues obscurantistes sur la question d'une nouvelle entente commerciale entre le Canada et les États-Unis. Ils devraient lire l'éditorial du *Globe and Mail* du 27 août. J'en cite un extrait:

> Le choix de positions sur le libre-échange se ramène au jugement critique et à l'opposition non critique . . . les adversaires du libre-échange se cantonnent encore plus farouchement dans des attitudes rigides et négatives.
>
> Où est l'intérêt national dans les campagnes de la gauche politique qui jugent d'avance l'accord commercial avec les États-Unis? Comment les travailleurs sont-ils protégés par de prétendus dirigeants qui rejettent sans examen l'ensemble des études qui laissent prévoir des avantages appréciables pour les travailleurs?

Il se peut que nous n'arrivions pas à une entente. Mais pourquoi mes collègues de gauche refusent-il obstinément de faire confiance aux Canadiens?

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU SUR LES CHÈQUES DES RETRAITÉS AU MANITOBA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai eu connaissance que le Canadien National avait envoyé une lettre à ses retraités du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Par cette lettre, le CN annonce qu'il va prélever l'impôt sur le revenu sur leurs chèques de retraite, avec rétroactivité au 1er janvier 1987.

Ce qui m'inquiète, c'est que dans cette lettre, on parle d'augmentation d'impôt au Manitoba. Ces augmentations d'impôt n'ont pris effet qu'au 1er juillet 1987, et non au 1er janvier 1987. Le CN n'a aucune raison de remonter jusqu'au 1er janvier et de dire à ses retraités qu'il va prélever plus qu'il ne faut au cours des six mois qui viennent pour compenser la période de janvier à juillet, puisque l'augmentation d'impôt n'était pas en vigueur entre janvier et juillet.

Dieu sait quelles erreurs on a pu commettre dans le cas des autres provinces, mais ce que nous savons c'est qu'au Manitoba le CN a tort dans ses prélèvements d'impôt sur le revenu sur les chèques de retraite.

Je sais que les retraités ont protesté, et j'espère que mon intervention d'aujourd'hui va amener très bientôt le CN à corriger cette situation qui n'aurait même pas dû se produire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX—L'IMPOSITION D'UN DROIT AMÉRICAIN SUR LA POTASSE CANADIENNE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le premier ministre étant absent, j'adresse ma question au vice-premier ministre.

Le vice-premier ministre n'ignore pas qu'hier, dans un important communiqué, les premiers ministres provinciaux ont accusé les États-Unis de mauvaise foi dans leurs relations commerciales avec le Canada. Ils ont demandé au Canada de prendre les mesures de représailles les plus énergiques possibles contre le harcèlement commercial auquel les États-Unis se sont livrés contre nous, comme nous venons d'en avoir l'exemple dans le cas de la potasse.

Nous n'avons obtenu absolument aucune réponse du gouvernement au sujet de la potasse. Il n'a pas envoyé de lettre de protestation, il n'a pas manifesté l'intention de réagir et n'a fait aucun effort pour éviter la destruction d'une grande industrie de notre pays.

Étant donné que les premiers ministres exigent que nous utilisions tous les instruments stratégiques possibles pour protester contre le harcèlement des États-Unis, notamment à l'égard de la potasse, quelles sont les intentions du gouvernement? Va-t-il se décider à agir?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député semble avoir enfin compris que les États-Unis s'orientaient depuis quelque temps dans la voie du protectionnisme.

Il y a trois ans, le premier ministre s'en est rendu compte et a entamé des pourparlers commerciaux avec les Américains en raison de leur attitude protectionniste. Ces négociations se poursuivent.

Je ne crois pas que, dans leur communiqué, les premiers ministres nous demandent de prendre des mesures de représailles énergiques. Je pense qu'ils veulent que le Canada fasse preuve de fermeté. C'est ce que nous faisons. Au moment où je vous parle, les négociations se poursuivent et cela de façon assez favorable. Nous espérons que ces négociations aboutiront afin que le Canada n'ait plus à pâtir du protectionnisme des États-Unis.

• (1120)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, à titre de question supplémentaire, je m'adresse aussi au vice-premier ministre. Il est évident que le secrétaire parlementaire n'a pas lu le communiqué émanant des premiers ministres provinciaux dans lequel ils demandent directement le recours à tous les moyens stratégiques disponibles pour exercer des représailles dans des cas précis de harcèlement sur le plan commercial. Je tiens simplement à dire au secrétaire parlementaire que depuis trois ans, les cas de harcèlement sur le plan commercial de la part des États-Unis ont été plus nombreux qu'au cours des 25 années précédentes. Et voilà pour les négociations!

J'aimerais demander au vice-premier ministre qui, je suppose, est le porte-parole du gouvernement, quand ce dernier compte prendre des mesures? Quand le gouvernement fera-t-il quelque chose dans l'affaire de la potasse et autres, au lieu de continuer à accorder des concessions dans le cadre des entretiens sur le libre-échange? Quand le gouvernement commencera-t-il à défendre directement les intérêts canadiens auprès des États-Unis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je tiens simplement à rassurer le député en lui disant que le secrétaire parlementaire est bien le porte-parole du gouvernement quand il répond aux questions, ce qu'il fait, selon moi, de façon très claire et bien informée.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Deuxièmement, le député sait, puisque le secrétaire parlementaire l'a signalé, qu'il existe aux États-Unis une tendance croissante au protectionnisme et c'est pourquoi, notamment, le premier ministre a fait preuve de leadership en s'efforçant de résoudre ce très grave problème au cours des entretiens visant à négocier un accord global de libre-échange.

L'un des éléments de cet accord commercial global est un mécanisme de règlement des différends efficace et satisfaisant. Les premiers ministres ont bien insisté sur ce point dans leur communiqué.

C'est la base d'une solution à long terme. Je sais que le député préfère recourir aux expédients. Nous cherchons à trouver une solution globale au problème. Si le député acceptait de soutenir le gouvernement, nous pourrions faire front commun et nous serions en bien meilleure position pour faire valoir nos arguments aux États-Unis d'Amérique.

M. Axworthy: Monsieur le Président, aussi bien me demander de sauter du haut d'une falaise plutôt que de m'associer à trois ans d'échecs absolus sur le plan de nos transactions avec les États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LE MÉCANISME D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, dans le communiqué, les premiers ministres ont précisément demandé ou exigé ...

M. Clark (Yellowhead): Lequel des deux, Lloyd?

M. Axworthy: ... que tout accord global comprenne un mécanisme d'arbitrage obligatoire ...

M. Clark (Yellowhead): Un mécanisme d'arbitrage obligatoire? Allons donc, Lloyd.

M. Axworthy: Ils n'ont pas dit que ce mécanisme devait être adéquat, ou efficace, ils ont parlé d'un mécanisme obligatoire, ce qui est fort différent de la terminologie employée à l'heure actuelle par les porte-parole du gouvernement.

Le gouvernement peut-il nous garantir qu'il ne signera ou ne paraphera aucune entente qui n'inclurait pas un mécanisme d'arbitrage obligatoire—ce qui est autre chose que le mécanisme adéquat dont parle le ministre? Un mécanisme qui obligerait les États-Unis à accepter ces solutions au lieu de continuer dans la voie des consultations actuelles qui débouchent toujours sur des concessions de notre part?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré à maintes reprises qu'il n'y aurait pas d'accord à moins que ce soit avantageux pour le Canada.

M. Axworthy: Obligatoire ou non?

M. Gauthier: Vous vous défilez.

M. Mazankowski: On ne saurait certes considérer un accord commercial global dénué d'un mécanisme adéquat de règlement des conflits comme une bonne affaire pour le Canada.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA NOMINATION DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. Hier, j'ai demandé au ministre de la Justice si c'était de propos délibéré ou non que l'on n'avait pas inséré dans l'Accord du lac Meech une disposition visant à permettre aux territoires de proposer des candidats au Sénat et à la Cour suprême du Canada. Il a refusé de répondre à la question sous prétexte que la revendication des territoires à cet égard était à l'étude devant les tribunaux.

Si l'examen du tribunal est tellement important, le ministre de la Justice conviendra-t-il qu'on devrait attendre pour ratifier l'Accord que la décision soit rendue et que le ministre puisse répondre à la question?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est probablement la première fois de ma carrière au Parlement qu'on m'accuse d'éluder une question.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Non? Alors c'est peut-être la deuxième fois.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Comme le député sait, il existe plusieurs précédents pour le processus politique en cours même si certaines questions n'ont pas encore été tranchées par les tribunaux.

Je ne mentionnerai à titre d'exemple que le fait qu'à l'époque où M. Trudeau, dont vous vous rappellerez, je pense, était premier ministre, il avait demandé à la Cour suprême du Canada de rendre une décision au sujet du Sénat et des pouvoirs de celui-ci. Cela ne nous avait pas empêchés de faire notre travail politique.

Les tribunaux sont en train d'étudier cette question et ils vont s'en occuper. Il me semble que les choses n'ont pas tellement traîné jusqu'ici. Je suppose que le député reflète le point de vue de son parti et qu'il espère que nous nous hâterons de ratifier l'Accord du lac Meech, qui est extrêmement important pour le Canada.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je rappelle au ministre de la Justice que M. Trudeau avait aussi assumé la responsabilité politique de ses actes.

M. Clark (Yellowhead): Jamais de la vie.

LA DÉCISION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, dans ce cas-ci, le ministre de la Justice et le gouvernement ne nous disent pas si cette revendication de la part des territoires fait suite à une décision délibérée de ne pas leur permettre de proposer de candidats ou s'il s'agissait uniquement d'un oubli. Ma question est simple. Elle n'a rien à voir avec l'action en justice. Pourquoi le ministre ne peut-il pas simplement me répondre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député fait partie du comité mixte qui examine cette importante question. Il a tous les jours l'occasion d'interroger des témoins et de parler aux porte-parole du gouvernement à propos de tous les aspects de cette question qu'il veut soulever.

J'ai déjà bien répondu à cette question-ci. J'ai dit au député que, selon nous, l'Accord est bon pour le Canada. J'espère que le député n'essaie pas de modifier la décision du parti libéral d'appuyer l'Accord sans aucune réserve, peu importe les instances qui peuvent être présentées pour s'y opposer.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS ET SUR LE CONTRÔLE FINANCIER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Au beau milieu d'un débat d'urgence à l'occasion de la présentation d'un projet de loi de retour au travail, hier, et du témoignage d'un ancien premier ministre devant un comité important de la Chambre, le gouvernement a déposé deux documents dans l'espoir, j'en suis persuadé, qu'ils passent totalement inaperçus; je veux parler d'une étude de la firme Price Waterhouse sur les activités du ministère de l'Expansion industrielle régionale et d'une étude interne.

Dans l'étude de la firme Price Waterhouse, on signale qu'on n'a pas accordé une très grande importance au contrôle financier au ministère. En fait, aucun rapport n'a été présenté avant le milieu de l'année 1986-1987. Lorsque cela a été fait, les renseignements au ministère étaient incomplets et contradictoires. Dans l'étude interne, aucune sonnette d'alarme n'a été déclenchée à l'époque, au ministère, et il a fallu attendre pour ce faire que le député de Yorkton—Melville fasse éclater le scandale au sujet d'un gaspillage de 100 millions de dollars.

Étant donné qu'on a la preuve évidente de l'incompétence totale du ministre d'alors en gestion, pourquoi au lieu de renvoyer ce ministre, lui a-t-on confié une nouvelle responsabilité à un ministère qui dépensera des millions de dollars de deniers publics?

M. Hnatyshyn: Vous faites erreur, Ed.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la question de mon collègue en lui précisant que dès que nous nous sommes aperçus que de graves problèmes se posaient au ministère, où les crédits étaient dépassés, le ministre d'alors et son sous-ministre ont immédiatement, comme il se devait, commandé ces deux études, l'une interne et l'autre, externe.

Ces études ont permis de relever les problèmes et de formuler un certain nombre de recommandations, afin de remédier à la situation. On est à donner suite à ces recommandations et on a retenu les services de la firme Price Waterhouse pour s'assurer qu'elles seront mises en oeuvre le plus rapidement possible. Le Conseil du Trésor a suivi la situation tout au cours de cette période et a agi aussi rapidement que possible, afin de corriger les lacunes qui existaient dans le fonctionnement du ministère. Je voudrais également ajouter que ces mesures ont été prises bien avant que des questions ne soient posées à la Chambre.

• (1130)

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le gouvernement veut en faire accroire pas mal aux Canadiens. Je n'entrerai pas dans le détail, mais je voudrais poser une question au ministre qui parle au nom du premier ministre à cet égard.

On a prouvé hors de tout doute qu'il y a eu incompétence flagrante en matière de gestion et cela, non pas chez quelque petit commis dans un bureau éloigné, mais au plus haut échelon de la bureaucratie, ici même à Ottawa. Au lieu d'accepter comme il se doit la responsabilité ministérielle, pourquoi le gouvernement confie-t-il à un ministre qui aurait dû mais qui n'a pas su gérer son ministère un autre portefeuille ministériel où il aura la responsabilité de dépenser encore des millions de dollars?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, dès que le ministre a été mis au courant des problèmes qui existaient dans son ministère, il a commandé deux études. Le Conseil du Trésor a été immédiatement informé et appelé à intervenir afin de pouvoir suivre la situation de près. Avant d'agir, nous tenions évidemment à savoir exactement ce qui se passait. Dès que nous l'avons su . . .

M. Broadbent: «Dès que nous l'avons su»?

M. de Cotret: Oui, dès que nous l'avons su, nous avons pris des mesures. Nous avons pris des mesures le 15 juillet puis le 30 juillet. Nous avons mis en place un nouveau système de contrôle et de gestion des finances du ministère.

Contrairement à ce que laisse entendre le député, je crois qu'en déposant les deux documents, le gouvernement prouve qu'il ne veut pas dissimuler les faits, mais bien les exposer entièrement. Les faits sont tous là. Les députés disposent de toute la documentation et nous sommes disposés à leur fournir tous les renseignements possibles sur la façon dont nous allons remédier à la situation.

LA QUESTION DES DÉPENSES DU MINISTÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre ne semble tenir aucun compte ni du rapport ni de ce que j'ai moi-même signalé. Il paraît que le ministre concerné n'a été saisi d'aucun rapport financier sur ce qui se passait pendant la moitié de l'exercice de 1986-1987. On avait donc tout lieu de croire qu'il avait son ministère bien en main et qu'il était parfaitement au courant de ce qui se passait.

Je pose ma question au ministre qui peut maintenant fort habilement répondre, et non pas à l'autre ministre une journée après le dépôt du rapport. Cela ne s'est pas fait par hasard.

Le gouvernement trouve-t-il normal qu'un ministre ne sache rien des dépenses de son propre ministère? Est-ce cela qu'il appelle de la bonne gestion? Ce n'est pas ce qu'en pensent les Canadiens.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, deux choses méritent d'être signalées pour la gouverne du chef du nouveau parti démocratique. D'une part, il y a eu lacune sur le plan du contrôle financier et nous l'avons reconnu. Les rapports en question l'indiquent clairement, mais il y une bonne raison. Je ne dis pas que cette situation est excusable, mais qu'elle s'explique.

Ce ministère faisait état d'un excédent budgétaire de 30 p. 100 en 1982-1983, et de 24 p. 100 l'année suivante. Et pendant les deux années suivantes, ces excédents ont été de 20 et de 24 p. 100 respectivement. Puisque le MEIR n'épuisait jamais son budget, je présume que c'est ce qui explique cette absence de contrôle financier d'après ce qu'indique le rapport. Il était toujours en-deça de son budget.

Et à cause de l'essor économique actuelle, les demandes dont il a été saisi aux termes de ses programmes n'ont jamais été aussi élevées. C'est ce qui a provoqué la situation que nous connaissons actuellement.

Depuis le dépôt de ces rapports et pendant l'exercice auquel nous nous sommes livrés cet été, nous avons pris de nouvelles mesures en matière de budgétisation, de prévisions, de responsabilités financières, de contrôle financier et de gestion des programmes. Nous avons nommé un nouveau sous-ministre, un nouveau sous-ministre adjoint aux finances, et nous désignerons bientôt un nouveau vérificateur pour nous assurer que cette situation ne se reproduise plus jamais.

[*Français*]

LA CONFIANCE QUE LES CANADIENS PEUVENT ACCORDER AU GOUVERNEMENT DANS L'ADMINISTRATION DES MINISTÈRES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au nouveau ministre de l'Expansion industrielle régionale, responsable du MEIR. Je suis un peu déçu de sa première réponse et de sa première performance comme ministre. J'aimerais comprendre la logique du ministre qui veut justifier un trou de 350 millions en disant: au cours des deux, trois dernières années on a eu des surplus; par conséquent, on n'a pas pris de contrôle. C'est comme si quelqu'un disait: Eh bien, moi j'ai eu des surplus dans mon budget familial pendant le dernier mois, donc le mois prochain, au diable la dépense.

Monsieur le Président, j'aimerais demander au ministre quelle genre d'assurance les Canadiens, les contribuables peuvent avoir, à savoir qu'une dépense de 350 millions—perdre de vue 350 millions de dollars—ne se répète pas dans d'autres ministères là où on n'a pas encore fouillé. Comment les Canadiens peuvent-ils penser que ce gouvernement-là, qui a perdu de vue 350 millions de dollars, peut être «trusté» pour les autres ministères et l'argent de leurs impôts?

L'hon. Robert R. de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je vais être bien catégorique. Il y a un problème. Je n'essaie pas du tout de le nier. Il y a un problème. Tout ce que je tente d'expliquer à mes honorables collègues c'est qu'aussitôt qu'on a su la nature de ce problème on a agi immédiatement pour le régler et on a mis les mesures en place pour s'assurer que le problème qui existait au MEIR ne puisse plus se répéter. En même temps, dans l'exercice de mes fonctions antérieures, on a demandé au Contrôleur général du Canada de faire enquête immédiatement dans tous les autres ministères qui ont des budgets du même genre pour s'assurer que les contrôles financiers soient en place afin qu'une situation de ce genre-là ne puisse pas se développer.

LES MESURES QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ce que j'aimerais demander au ministre, lui qui était jusqu'à hier le grand trésorier du pays, c'est lui qui n'a pas vu passer des engagements de 350 millions: Trois-cent-cinquante millions, ce ne sont pas des pinottes, il faut être aveugle pour ne pas voir passer cela. Ce que je veux demander au ministre, c'est comment on peut compter sur lui, maintenant qu'il a laissé passer cela comme du beurre dans la poêle chaude, pour réussir à prendre le contrôle de ce ministère-là, s'assurer que les engagements soient pris, et que ce ne soit pas comme une passoire?

L'hon. Robert R. de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je vais parler à mon honorable collègue encore une fois. Ce serait trop long pendant la période des questions, mais cela va me faire plaisir de lui parler dans une réunion en tête à tête.

On a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les engagements du ministère ne dépassent pas les budgets prévus par cette Chambre. Des mesures encore une fois du côté budgétaire, des mesures du côté des prévisions, des dépenses et des déboursés, des mesures sur la façon dont on fait les rapports financiers du ministère, des mesures sur le contrôle financier du ministère et des mesures aussi pour revoir les critères d'admissibilité aux divers programmes du ministère.

[*Traduction*]

LE CHANGEMENT DE PORTEFEUILLE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je peux à peine le croire. Nous avons là un lapsus de 100 millions. Un ministre, à cause d'une gestion catastrophique, a perdu de vue 100 millions dans son ministère. Le pire, c'est qu'après avoir aussi mal géré son ministère et avoir camouflé la réalité, on n'a pas fait ce qui aurait dû être fait, on ne l'a pas mis dehors, on l'a transféré.

Je demandais au vice-premier ministre si c'était le genre de gestion et de gouvernement que nous pouvions espérer à l'avenir. Il a répondu qu'il agirait différemment des libéraux. C'est très différent en effet. Une erreur de 100 millions. Est-ce le genre d'expérience des affaires que l'on peut attendre à l'avenir du gouvernement et du ministre dans son nouveau portefeuille?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, une fois de plus, les déclarations et les conclusions du député sont fausses. Je l'invite à lire les rapports avant de pontifier comme il l'a fait.

En réalité, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a expliqué les mesures qu'il avait prises pour corriger la situation. Les résultats du gouvernement dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers sont excellents. Il y a toujours un problème ici ou là, mais nous le reconnaissons.

Lorsque le ministre a dit qu'il ferait faire des études, une interne et une externe, il a dit aussi qu'il en mettrait les résultats à la disposition des députés. C'est là, chaque député peut les lire et, j'espère, les comprendre. Les ministres pourront comparaître devant des comités parlementaires pour expliquer le processus en détail. Avant de tirer des conclusions aussi radicales, pour pouvoir passer à la télévision ce soir, j'invite le député à étudier les rapports plus en détail.

• (1140)

LA GESTION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le fait est qu'on a mal administré les 100 millions de dollars. Le ministre n'a accepté aucune responsabilité, et aucun rapport sur les premiers six mois de l'année financière en cours n'a été présenté.

M. Broadbent: Dans son ministère.

M. Riis: Dans son ministère, en effet. Il doit certes en accepter la responsabilité.

Mais ce n'est pas tout. La réaction du gouvernement est d'envoyer le ministre dans un ministère où les projets de déboursés révèlent que cet organisme est responsable de dépôts bancaires de 600 millions de dollars. Le ministre a gaspillé 100 millions de dollars quand il occupait le poste qu'on vient de lui enlever. Aujourd'hui, il est titulaire d'un portefeuille de 600 millions de dollars de deniers publics. Est-ce là la sorte de gestion à laquelle nous pouvons nous attendre à l'avenir?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député laisse entendre que 100 millions de dollars ont disparu, ce qui est tout à fait faux. Il devrait étudier le rapport avant de porter des accusations non fondées et tirer des conclusions erronées.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Carleton a la parole.

Une voix: Vous êtes démasqué.

M. Mazankowski: Vous serez démasqué un de ces jours.

M. Riis: C'est une morale édifiante en affaires.

M. Mazankowski: Et votre morale à vous? Vous ignorez le sens même du mot.

* * *

LES NATIONS UNIES

LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Riis: Cent millions de dollars et il est récompensé!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Vous n'avez jamais compris, Nelson.

M. le Président: Je rappellerai . . .

M. Riis: Je pense que nous pouvons comprendre cela, Mike.

M. Murphy: A l'ordre! Le président se lève.

M. le Président: Je sais que tous les députés voudraient entendre la question du député.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, l'été a été pénible.

Une conférence historique sur les rapports du désarmement et du développement a commencé lundi dernier à l'ONU, malheureusement sans la participation des États-Unis. Quelles conséquences le ministre croit-il que cela risque d'avoir sur l'issue de la conférence? Pense-t-il également que le Canada a bon espoir qu'on pourra atteindre un consensus à cette conférence sur ces deux questions cruciales?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à mon avis, si tous les participants le désirent, on pourra aboutir à un consensus constructif. Je regrette l'absence des États-Unis. Il est toujours préférable, je pense, de rester et d'essayer de sortir vainqueur d'une discussion plutôt que de partir. Je le regrette d'autant plus que cela incite l'Union soviétique à essayer de se faire de la propagande dans un domaine où ce pays n'a absolument rien à revendiquer.

Il est bon de rappeler dans le compte rendu de la Chambre des communes qu'en 1985 les pays occidentaux ont fait une contribution de 4,7 milliards de dollars aux activités de développement de l'ONU, ce qui représente 91,7 p. 100 du total. Les pays du bloc de l'Est, y compris l'Union soviétique, n'ont fait qu'une contribution de 1,2 p. 100. Les pays en voie de développement ont eux-mêmes fait une contribution de 7,1 p. 100. Autrement dit, ces chiffres montrent que les pays en voie de développement ont contribué à l'aide au développement de l'ONU à peu près sept fois plus que le bloc soviétique.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE TRANSPORTER DU PLUTONIUM DANS L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, vu l'absence du ministre des Transports, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a sans doute déjà été informé du fait que, dans quelques semaines, le Japon et les États-Unis signeront un accord relatif à l'expédition de plutonium de l'Europe à destination du Japon. Le gouvernement du Canada dispose d'un temps limité pour faire savoir aux deux parties intéressées qu'il est interdit de transporter du plutonium dans l'espace aérien du Canada.

Encore une fois, nous demandons au gouvernement de s'engager aujourd'hui même à faire savoir aux autorités à Washington et à Tokyo que le Canada n'approuvera aucune demande d'autorisation pour transporter du plutonium dans l'espace aérien du Canada.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cette question inquiète beaucoup les Canadiens, et à juste titre d'ailleurs. Les reportages dans les médias et les questions et observations formulées à la Chambre en témoignent. Il est une chose qu'on oublie souvent, mais qui est parfaitement claire, et c'est que le gouvernement a le pouvoir d'interdire le transport de ce genre de produit au-dessus de l'espace aérien du Canada, et notamment au-dessus du Nord canadien.

M. Orlikow: Comptez-vous exercer ce pouvoir?

M. Clark (Yellowhead): On répondra à la question que pose un député néo-démocrate, de savoir si nous exercerons éventuellement ce pouvoir quand cette question ne sera plus hypothétique.

Si je l'ai bien compris, le député de Davenport m'a demandé d'envoyer un message aux gouvernements du Japon et des États-Unis. Or nous sommes en rapport avec ces deux gouvernements.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LA PERMISSION SERA REFUSÉE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, pourquoi le ministre ne peut-il pas nous donner aujourd'hui l'assurance que même le gouvernement du Canada va faire connaître ouvertement son opposition avant même que les deux pays ne signent cet accord? Ainsi, ni le Japon ni les États-Unis ne s'illusionneraient en s'imaginant pouvoir obtenir du Canada la permission de transporter ce plutonium par la voie des airs à travers notre espace aérien? Pourquoi ne nous donne-t-il pas cette assurance maintenant?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens à apporter deux précisions. Tout d'abord, je répète que le gouvernement du Canada a des pouvoirs tout à fait clairs et qu'on ne saurait entretenir ni doute ni crainte à cet égard. Ensuite, nous sommes déjà en rapport avec les gouvernements américains et japonais, et j'estime que c'est le moyen le plus efficace à employer dans la circonstance.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE RAPPORT DU BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Comme le ministe des Transports n'est pas là, monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Sans doute sait-il que le Bureau canadien de la sécurité aérienne a publié hier un rapport où il indique notamment que le nombre des quasi-accidents entre aéronefs ou entre aéronefs et véhicules terrestres est suffisamment élevé pour que nous nous inquiétons à juste titre des risques à la sécurité. Ce rapport contient un grand nombre de recommandations. Le ministre pourrait-il faire en sorte qu'au lieu de simplement étudier ces recommandations, le gouvernement commence immédiatement à les mettre en application, de façon à accroître le niveau de sécurité dans nos aéroports?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je sais que le député a reconnu qu'en tant que gouvernement, nous nous sommes toujours appliqués à favoriser la sécurité dans tous les domaines liés au transport. Chaque fois qu'il a dû enquêter sur des accidents aériens, le Bureau canadien de la sécurité aérienne s'est toujours comporté d'une façon exemplaire. Qui plus est, il est parvenu à trouver des moyens d'améliorer tous les aspects de la sécurité aérienne. Il a notamment pour objectif de formuler de temps à autre des recommandations à l'intention du gouvernement quant aux moyens d'améliorer le système. En l'occurrence, il fournit là un exemple parfait de la tâche très efficace qu'il accomplit.

Je sais que le ministre des Transports voudra examiner très sérieusement ses recommandations. Ayant déjà collaboré avec ce ministère, je sais que celui-ci s'empressera de mettre en oeuvre des recommandations de nature à améliorer la sécurité de nos aéroports, tout particulièrement au sol.

M. Angus: Le ministre sait en outre que le ministère n'a pas toujours accepté les recommandations du Bureau canadien de la sécurité aérienne.

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le ministre sait que par suite de l'adoption du projet de loi C-18 intitulé Loi nationale sur les transports, il y aura une augmentation du nombre de vols et du nombre de personnels moins expérimentés dans certains aéroports. Tiendra-t-il compte des recommandations de ce rapport et décidera-t-il de retarder la mise en oeuvre du projet de loi C-18 jusqu'à ce que ces recommandations aient été complètement appliquées? Ce n'est qu'à ce moment que nous pourrons passer à la prochaine étape de la réforme du secteur des transports. Est-il prêt à faire cette promesse?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, comme je n'ai pas lu le rapport et que je n'en ai pas étudié les recommandations, je pense qu'il serait irresponsable de ma part d'accéder à la requête du député. Je me contenterai de dire qu'on y suggère des améliorations à apporter aux systèmes et à la coordination des systèmes d'aide à la navigation dans les aéroports. Le député prétend qu'il y aura beaucoup plus de trafic avec des personnels inexpérimentés . . .

M. Angus: Moins expérimentés.

M. Mazankowski: . . . moins expérimentés. Je ne suis pas sûr que cette observation soit fondée. Je ne voudrais pas y faire écho parce que je ne suis pas sûr que ce problème soit mentionné dans le rapport.

Je ne peux que répéter que le ministre des Transports et son ministère prendront certainement ces recommandations très au sérieux. S'il y a des raisons valides de ne pas accepter l'une ou l'autre des recommandations, je suis sûr qu'ils en discuteront avec les fonctionnaires du Bureau canadien de la sécurité aérienne.

Questions orales

• (1150)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE MAINTIEN DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le ministre des Communications a dit au sujet de Radio-Canada:

> Il y a peut-être des services que le secteur privé pourrait fournir et qui reviendraient moins cher à l'État que d'être propriétaire de stations et d'émetteurs.

Je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Est-il d'accord avec cette approche adoptée par le ministre des Communications pour la privatisation de Radio-Canada? Est-ce là le genre de cadeau qu'il faut offrir à Radio-Canada à l'occasion de son 50e anniversaire?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, permettez-moi de faire le point sur cette hypothèse lancée au sujet de l'avenir de Radio-Canada. Tout d'abord, j'ai bien précisé que nous examinons le cas de trois sociétés: Petro-Canada, Radio Chemical et Air Canada.

Dans sa déclaration, le ministre des Communications donnait des exemples de certaines choses qu'on pourrait envisager pour aider Radio-Canada à s'acquitter de sa mission. C'est ainsi par exemple que la réalisation de certains services dans le secteur privé serait peut-être plus conforme à l'intérêt public et à celui des Canadiens.

L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, après avoir sabré sauvagement 85 millions à Radio-Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Finestone: Monsieur le Président, si vous me le permettez, en janvier 1985 le premier ministre a fait la déclaration suivante:

> Il y a des gens qui veulent acheter Radio-Canada. Radio-Canada n'est pas à vendre.

Ce n'est pas notre affaire si la ministre d'État à la Privatisation tient à avoir un job et se cherche des choses à faire. Le problème, c'est ce qui se passe à Radio-Canada.

Est-ce que le premier ministre suppléant va respecter la promesse du premier ministre et stopper cet élan vers la privatisation de Radio-Canada, ou si nous allons voir disparaître une autre société d'État pour que la ministre d'État à la privatisation reste en activité?

M. Beatty: Les libéraux veulent privatiser John Turner.

Mme McDougall: Ce n'est pas mon rayon.

M. Gauthier: Le petit génie vient encore de parler.

M. le Président: Peut-être la ministre pourrait-elle répondre à la question sans l'aide de personne.

M. Beatty: Ils ne m'en posent pas, à moi, de questions.

M. Axworthy: C'est parce que vous n'avez pas de réponses à offrir.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, je n'accuserai pas mon collègue d'en face de fendre les cheveux en quatre. Mais je pense que ce que le ministre des Communications a dit était très clair. Il n'est pas question de privatiser Radio-Canada. Cela a été dit presque sous forme de question quand à la façon dont Radio-Canada pourrait mieux servir la population canadienne.

Mme Finestone: En d'autres termes, ce que dit M. Mulroney ne compte pas.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

ON DEMANDE POURQUOI LES CANADIENS ACCORDERAIENT LEUR CONFIANCE À L'ANCIEN MINISTRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je veux retourner à la question de la mauvaise administration qui est survenue au niveau du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi, cette fois, les Canadiens pourraient accorder leur confiance à l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale qui est maintenant titulaire du ministère des Approvisionnements et Services?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, deux rapports déposés à la Chambre peuvent être examinés. J'espère que le député les lira. Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a signalé les remèdes qui ont été apportés. Lui-même ou ses fonctionnaires sont à la disposition du député pour lui donner des explications complètes au sujet de ce rapport. Le député pourra peut-être alors revenir à la Chambre et poser des questions intelligentes.

Des voix: Honte!

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LES CANADIENS POURRAIENT AVOIR CONFIANCE DANS LE NOUVEAU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, il y a eu mauvaise administration. Les Canadiens veulent savoir s'ils peuvent avoir confiance. Est-ce que le vice-premier ministre peut répondre spécifiquement à la question et nous dire pourquoi et comment les Canadiens peuvent avoir confiance dans le nouveau ministre des Approvisionnements et Services?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je rappelle au député que c'est l'actuel ministre des Approvisionnements et Services qui a ordonné ces études pour s'assurer qu'il irait au fond de l'affaire.

M. Riis: Trop tard.

M. Mazankowski: Pas trop tard, mais dès qu'il a été mis au courant de la situation,.

M. Riis: Il s'agit de deniers publics.

M. Mazankowski: Si le député lit le rapport, il y trouvera un passage où on affirme que l'exactitude des données financières utilisées dans la préparation des prévisions crée un problème depuis un certain nombre d'années.

M. Broadbent: Vous êtes censé faire des changements.

M. Mazankowski: Nous en avons hérité . . .

Mme Mitchell: Faites quelque chose à ce sujet.

M. Broadbent: Ils blâment les Libéraux de cet état de choses.

M. Mazankowski: Nous en avons hérité . . .

M. le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Mazankowski: Je crois avoir le droit de répondre à cela.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre a certes le droit de répondre. Il a également le droit d'être entendu courtoisement par les autres députés.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, en fonction du système dont nous avons hérité, il était d'usage d'établir des budgets internes supérieurs aux crédits. De toute évidence, cette façon d'agir aurait dû être abandonnée. Chose certaine, dès que le ministre s'en est rendu compte, il a pris les dispositions voulues et les correctifs nécessaires sont mis en application.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION EN FRANÇAIS DES ÉVÉNEMENTS MARQUANT LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre des Communications, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Monsieur le Président, il m'a été confirmé à Québec que les journalistes francophones de Radio-Canada entendaient débrayer lors du Sommet de la francophonie. Comme on le sait, les journalistes sont sans convention depuis deux ans et demi, et j'aimerais savoir si le ministre est au courant et ce qu'il entend faire pour s'assurer avant tout que les Canadiens et les Canadiennes de langue française pourront voir et entendre, par le truchement de la télévision, cet important événement historique qu'est le Sommet de la francophonie?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai évidemment entendu la même rumeur. Les parties sont effectivement en négociation depuis longtemps. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer hier soir, à la fin d'un long débat, l'an dernier 11 000 conventions collectives ont été signées au Canada, dont plus de 94 p. 100 sans un seul jour d'arrêt résultant de grève ou de *lock-out*.

J'ose espérer, monsieur le Président, que ce conflit en particulier va se résoudre de la même façon. J'encourage les parties à en venir à une entente, et je trouverais regrettable que les Canadiens aient à payer la note advenant que le déclenchement de la grève aurait lieu cette semaine.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRÉSENTERA UN PROGRAMME LORS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES SANS-ABRI

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, en l'absence du ministre responsable du logement.

Les 14, 15 et 16 septembre prochains à Ottawa, nous aurons l'honneur d'accueillir la Conférence internationale des sans-abri, sous le thème de *S'unir pour bâtir l'avenir*. Le ministre sera d'accord avec moi que le problème des sans-abri est aussi un problème social. Le ministre a-t-il préparé un programme d'action pour présenter à cette Conférence. Si oui, pourrait-il nous révéler les grandes lignes de ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je vais répondre à la députée. J'ai entendu tout à l'heure sa déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement. Ce qu'elle a énoncé est juste et répond bien aux préoccupations de la Chambre à ce sujet.

Je ne peux pas répondre précisément à sa question, mais j'en ferai part au ministre responsable dans l'espoir qu'il y donne suite rapidement.

LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Nous avons nos propres problèmes au Canada. Ce matin, je me suis entretenue avec des membres de l'Assemblée des premières nations qui m'ont signalé certaines divergences de vues entre les ministères en ce qui concerne le financement des logements sociaux dans les réserves.

La question est entre les mains du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et celles du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre n'ignore pas que la modification du programme Planification de l'emploi a provoqué un manque à gagner de 8 millions de dollars. Le 11 mai, mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), a posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui s'est engagé à y voir. A ce que je sache, le Cabinet a maintenant été saisi de la question. Le ministre pourrait-il nous donner une réponse aujourd'hui?

Questions orales

• (1200)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne peux pas répondre à la dernière partie de la question.

Plusieurs d'entre nous, non seulement chez les ministres mais aussi chez les députés, savent à quoi s'en tenir en matière de logement. Souvent, la somme prévue pour la construction d'une maison est insuffisante à cause des imprévus qui se sont ajoutés en cours de route. Autrement dit, il faut ajouter aux frais de la construction des dépenses accessoires pour le chemin d'accès, par exemple. Cette question est effectivement entre les mains du ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le vice-premier ministre et ses collègues ne manqueront certainement pas de la leur rappeler.

L'affaire a déjà été amplement discutée. On s'intéresse constamment au montant du financement et à la participation financière qu'il y a lieu d'exiger des particuliers, surtout puisque les bandes indiennes tendent de plus en plus à faire affaire avec la SCHL au lieu de réclamer comme autrefois des subventions directes.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon un article du *Star* de Toronto, le ministre a qualifié d'extrême la position préconisant des sanctions diplomatiques totales contre l'Afrique du Sud. On le sait, c'était l'un des points de la position que le premier ministre a exposée devant les Nations Unies en 1985.

La déclaration du ministre dénote-t-elle un recul de la position que le premier ministre a épousée et énoncée en 1985? En va-t-il de même de l'autre partie de la promesse du premier ministre selon laquelle des sanctions économiques totales seraient imposées à l'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien sûr que non, monsieur le Président. Si le député lisait cet article avec le même esprit de modération qui caractérise sa manière d'aborder les questions relatives à la position du gouvernement sur l'apartheid, il saurait que le qualificatif d'extrême s'appliquait à la proposition qu'on nous a faite il y a deux ans de rompre toute relation, diplomatique et autre, avec l'Afrique du Sud.

Si nous avions suivi ce conseil, je n'aurais pas pu aller en Afrique du Sud, il y a deux semaines. Je n'aurais pas pu aller faire valoir notre point de vue, une journée, au Congrès national africain et un autre jour au gouvernement sud-africain, ce qui a permis d'insuffler un peu de vie dans les négociations qui sont le seul moyen pacifique de régler un conflit qui peut mener à un bain de sang, en Afrique du Sud.

La position du gouvernement du Canada est toujours que si d'autres mesures restent sans effet, nous serons disposés à rompre tous les liens économiques et diplomatiques avec l'Afrique du Sud.

M. Orlikow: quand?

M. Clark (Yellowhead): Nous croyons important de ne pas nous confiner à une position idéologique aveugle comme certains membres du Nouveau parti démocratique, mais plutôt de rester fidèle à la tradition canadienne et de rechercher des moyens pacifiques de résoudre une situation qui pourrait dégénérer en bain de sang.

L'ANNONCE DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je trouve incompréhensible que le secrétaire d'État se mette dans tous ses états pour une simple demande d'éclaircissements.

M. le Président: Il y a des députés qui se mettent parfois dans tous leurs états à la Chambre. Étant donné l'heure, je demande au député de poser sa question.

M. McCurdy: Monsieur le Président, dans l'article paru dans le *Toronto Star*, le secrétaire d'Etat dit également espérer que les négociations pourront encore représenter une solution aux problèmes en Afrique du Sud.

Dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*, le gouvernement sud-africain a fait paraître une annonce qui tend à dénigrer l'ANC. Étant donné les espoirs qu'il place dans la négociation, est-ce, selon le secrétaire d'État, le gouvernement sud-africain—qui se livre à ce genre d'activités—ou l'ANC, qui constitue le plus grand obstacle à un règlement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en toute franchise, je ne crois pas très utile de répondre à ce genre de question à ce stade-ci. Les deux sont un obstacle, car à ce stade-ci . . .

M. Broadbent: L'ANC est un obstacle?

M. Clark (Yellowhead): Pour le moment, l'ANC n'est pas disposée à conclure le genre d'ententes proposées dans la position de négociation du groupe de personnes éminentes au sujet de l'arrêt de la violence. Les membres de l'ANC croient avoir de bonnes raisons d'agir ainsi.

Si j'en crois les entretiens que j'ai eus avec les représentants du gouvernement sud-africain, pour sa part, le gouvernement n'est pas disposé à se lancer dans des négociations du fait des problèmes qui se posent à cet égard.

Ce que je trouve intéressant et—pour autant qu'on puisse avoir espoir en l'occurrence—ce qui pourrait constituer une lueur d'espoir, c'est que ni l'ANC ni le gouvernement sud-africain, et c'est important, n'ont écarté la possibilité de négocier l'un avec l'autre. Aucun des deux côtés ne prétend que l'ANC est le seul représentant des noirs en Afrique du Sud.

Je sais que M. Tambo a eu des entretiens avec des députés et d'autres personnes. Selon moi, sa visite au Canada peut constituer une étape constructive propre à encourager cette sorte de négociations, ne serait-ce que parce qu'elle forcera l'ANC à répondre à certaines des accusations que le gouvernement de l'Afrique du Sud ne cesse de porter contre elle, même si elles ont paru aujourd'hui dans les journaux canadiens.

A mon avis, il est important que les gens prennent connaissance de ces accusations et qu'ils aient également la possibilité d'entendre directement la réponse de M. Tambo à ces dernières. Sa présence chez nous est utile à cet égard.

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés que je vais permettre aux députés de Scarborough-Ouest et de Trinity respectivement de poser chacun une question, avant de mettre fin à la période des questions.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ÉTHIOPIE—LES PRISONNIERS POLITIQUES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En mettant enfin la dernière main à la nouvelle Constitution de l'Éthiopie, le gouvernement de ce pays a l'occasion de montrer qu'une nouvelle Constitution peut marquer un tournant dans le respect des droits de la personne.

Le gouvernement fédéral va-t-il envisager d'user de l'influence considérable dont bénéficie le Canada, compte tenu de son important programme permanent d'aide à l'Éthiopie, pour tenter de convaincre le gouvernement éthiopien de libérer ses prisionniers politiques ou, à tout le moins, de les mettre en accusation et de leur accorder un juste procès?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux qu'on me pose la question. C'est une bonne question qui tombe à point. Il circule bien des rumeurs voulant que la proclamation d'une nouvelle Constitution puisse s'accompagner en Éthiopie d'une amnistie. Nous formulons depuis quelque temps des instances touchant au respect des droits de la personne et nous estimons certes—et j'en profite ici pour le préciser à nouveau au gouvernement éthiopien—que la proclamation de la Constitution devrait s'accompagner d'une amnistie à l'égard des prisonniers politiques.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son budget de février 1986, il annonçait un nouveau programme d'adaptation pour les travailleurs âgés qui devait commencer en août 1986. Le gouvernement a mis fin au programme d'adaptation de la main-d'oeuvre du précédent gouvernement, mais n'a toujours pas mis en place son nouveau programme. Le ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'il est prêt à agir et à offrir recyclage et placement au nombre croissant de Canadiens plus âgés qui sont en chômage?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est précisément l'objectif de ce programme. Nous en reconnaissons l'importance pour ces gens qui voient leur emploi changer du fait des progrès technologiques et qui doivent s'adapter. C'est important en particulier pour ceux qui, vers la fin de leur vie professionnelle, ont de la difficulté à recevoir cette formation et à trouver un autre emploi. C'est exactement ce que nous essayons de faire.

ON DEMANDE L'INSTAURATION ET LA MISE EN OEUVRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement instaurera son programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, s'il le fait un jour, ce programme n'aidera que 2 000 travailleurs âgés. Le gouvernement a mis un terme à un programme généreux il y a un an. Il n'a pas même pas encore établi le programme plus limité qu'il avait promis. Le ministre peut-il nous dire quand au juste le nouveau programme sera en place?

• (1210)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député sait très bien que nous sommes en train de négocier avec les provinces et que ces négociations durent depuis un certain temps déjà. Il faut que les provinces réagissent bien, mais nous y tenons, comme nous tenons à la Planification de l'emploi qui fait beaucoup de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Cela marche vraiment bien, n'est-ce pas? C'est un programme formidable.

M. Wilson: Les députés n'aiment pas entendre la vérité. Ils savent très bien que nous avons modifié les programmes de création d'emploi du gouvernement précédent dans lesquels on gaspillait de l'argent pour essayer d'occuper les gens entre deux périodes de chômage. La situation a changé grâce à un nouveau programme, la planification de l'emploi, dans le cadre duquel tous les crédits ont été consacrés à la formation et au perfectionnement professionnels.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: La vérité blesse, et nous comprenons très bien cela.

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés que la période des questions est terminée. J'écouterai le rappel au Règlement du député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), puis celui de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION D'HERBICIDES PAR LA CCN SUR LA PELOUSE DE LA COLLINE DU PARLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement quant à la façon dont la Commission de la capitale nationale s'est littéralement moquée de la Chambre des communes en continuant à utiliser des herbicides sur la pelouse du Parlement malgré les recommandations du Président, du critique de l'Environnement du parti libéral, du critique de l'Environnement du Nouveau parti démocratique et des autres députés qui ont écrit à Madame Pigott, la présidente de la Commission, pour demander que cette pratique cesse.

Certaines personnes ont pensé que c'était une plaisanterie quand le député de Cowichan-Malahat-Les îles (M. Manly) a soulevé la question. J'ai vu rire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Il est bien le dernier à pouvoir se permettre de rire de ce genre de chose. C'est une question qui a été prise au sérieux des deux côtés de la Chambre.

Il faut la prendre au sérieux pour deux raisons. Premièrement, il faut songer aux effets des herbicides utilisés et, deuxièmement, nous voulons que la Colline parlementaire soit un exemple écologique, ce qui n'est certainement pas le cas lorsqu'on voit tous ces petits panneaux jaunes autour de la Colline recommandant de ne pas marcher sur l'herbe, non pas parce que c'est mauvais pour l'herbe, mais parce que c'est mauvais pour vous.

Cela me paraît inacceptable non seulement pour des raisons écologiques, mais aussi en raison des recommandations du rapport McGrath qui disait que le Parlement devait être davantage maître de son destin et de son environnement. Nous avions recommandé de créer un poste d'intendant parlementaire afin que la Chambre des communes exerce un plus grand pouvoir décisionnel sur son environnement.

Bien gentiment, nous avons essayé de faire comprendre à la Commission de la capitale nationale qu'elle ne devrait pas faire cela—tout le monde partageait notre avis—mais elle nous a envoyés au diable. C'est ce qu'elle a fait. Ne tenant aucun compte des objections des députés, ni de l'avis du Président et de celui de tous les critiques soucieux de l'environnement, elle a répandu ce produit partout sur la colline sans se préoccuper des personnes qui avaient exprimé les mêmes inquiétudes.

A mon avis, cela reflète le problème que nous avons sur la colline du Parlement: nous ne contrôlons même pas notre vie ici, ni même notre environnement. Nous prétendons administrer le pays, mais nous ne pouvons même pas empêcher la Commission de la capitale nationale de répandre du poison sur notre propre gazon, même après lui avoir demandé de ne pas le faire.

Monsieur le Président, j'espèque que, au nom des députés, vous allez dire à la Commission de la capitale nationale que nous sommes choqués de constater qu'elle a agi ainsi en dépit de nos protestations.

J'espère que tous les députés vont profiter de cette occasion pour réfléchir sur la nécessité de donner suite aux recommadantions du rapport McGrath. Le Comité spécial de la réforme parlementaire avait suggéré l'établissement d'une structure qui nous donnerait plus de contrôle sur la colline afin que nous ne soyons pas victimes de ce genre d'attitude choquante. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Souvenez-vous par exemple du matin où nous sommes sortis pour constater qu'ont avait creusé un peu partout en prévision du spectacle son et lumière. Le Président n'avait même pas été prévenu. Nous sommes encore témoins de tels incidents et le temps est venu d'y mettre fin.

M. le Président: Je signale aux députés que la Présidence se trouve dans une situation assez inhabituelle. En effet, comme l'a fait remarquer le représentant de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), cette question a fait l'objet de discussions entre les députés et a été par la suite portée à mon attention. D'ailleurs, je me suis d'ailleurs moi-même prononcé sur cette question et sur d'autres problèmes écologiques sur la colline.

Je pense qu'il convient d'établir clairement que les questions de ce genre sont soumises à la Présidence par des députés de tous les partis. Peut-être est-il opportun que la Présidence se borne à le préciser à la Chambre.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suggère simplement que le Bureau de la régie interne étudie de nouveau la plainte de mon collègue, plainte qu'il a soulevée vigoureusement à la première occasion. Je sais qu'en l'occurrence, il est animé par un souci écologique, mais il me semble que la façon de procéder consisterait à aborder le problème avec le Bureau de la régie interne.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Je ne suis pas si sûr que ce soit la chose à faire. Vous avez eu une excellente initiative, monsieur le Président, lorsque le 29 mai dernier, vous avez écrit une lettre à la présidente de la Commission de la capitale nationale, M^me^ Pigott, à ce sujet. Nous vous avons été extrêmement reconnaissants, monsieur le Président, d'avoir pris cette affaire en main car, comme l'a dit le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), cela s'inscrit dans une tentative du Parlement pour regagner la maîtrise de la colline parlementaire sur le plan de l'environnement, en vue d'en faire un modèle pour tous les pouvoirs publics.

Le 4 juin, le Président a reçu une réponse qu'il a eu l'amabilité de faire circuler. On nous y annonçait que le comité de gestion de la Capitale nationale avait décidé de ne pas s'adonner à l'épandage avec du 2-4D au printemps et de réévaluer sa position plus tard dans le courant de l'année. Cette lettre était signée par M^me^ Pigott.

Ce qui semble se passer, c'est que ce comité de gestion a fait fi de vos démarches, monsieur le Président, et peut-être même de celles de la présidente de la Commission de la capitale nationale. Une autre hypothèse est que M^me^ Pigott a oublié son engagement ou que la question a simplement été enterrée. Quoi qu'il en soit, nous nous retrouvons devant la situation ridicule où un engagement pris il y a trois mois à peine ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit.

Monsieur le Président, vous avez notre appui et notre confiance intégrales pour poursuivre cette affaire. Je suis sûr que vous êtes aussi mécontent que nous le sommes car nous voulons démontrer qu'il est possible d'avoir sur la colline des pelouses et un sol qui soient aménagés adéquatement, sans l'aide de fertilisants chimiques.

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Winnipeg—Birds Hill, le député de Davenport (M. Caccia) et le ministre. De toute évidence, comme tous ceux qui nous regardent ou nous écoutent doivent s'en rendre compte, ce que nous venons d'entendre reflète clairement la volonté des trois partis à la Chambre. Je réfléchirai soigneusement à ce qui a été dit et j'en discuterai avec d'autres députés avant de prendre les mesures appropriées. Je remercie les députés d'avoir pris position à ce sujet et je remercie l'honorable ministre d'avoir appuyé les députés de Winnipeg—Birds Hill et de Davenport.

L'INOBSERVATION PRÉSUMÉE DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt de la réponse gouvernementale au Rapport provisoire sur les recommandations du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion: Services spécialisés et quelques propositions d'amendements législatifs. Il s'agissait de notre cinquième rapport.

Mon recours au Règlement porte aussi sur la réponse au sixième rapport intitulé «Recommandations concernant une nouvelle Loi sur la radiodiffusion», qui contenait les recommandations du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion au sujet d'amendements législatifs. Les députés ont sans doute noté l'épaisseur des hansards dans lesquels nos rapports ont été publiés. Ces rapports contenaient 150 pages de documents et d'analyses minutieuses et comprenaient 107 recommandations. Les membres du comité, les membres de notre personnel et les employés de la Bibliothèque du Parlement n'ont pas ménagé leurs efforts pour soumettre . . .

• (1220)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: J'hésite à interrompre la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), mais le ministre invoque le Règlement. Je vais donc écouter ce qu'il a à nous dire.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne veux pas non plus donner l'impression d'interrompre l'argument de qui que ce soit. Étant donné que cet argument concernant le dépôt d'un rapport porte à la fois sur le fond, c'est-à-dire la teneur du rapport, et sur la forme, la députée de Mount Royal acceptera-t-elle de réserver ses commentaires au sujet de ce rappel au Règlement jusqu'à ce que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) soit de retour à la Chambre pour répondre au moins à la question de fond?

Je le répète, je suis disposé à répondre à la question de forme. Je ne veux pas donner l'impression de retarder la députée. Nous sommes tout à fait prêts à examiner la question à n'importe quel moment. Cependant, je pense qu'il conviendrait que Votre Honneur puisse entendre en même temps les questions de fond et de forme sur lesquelles reposent l'argument.

M. le Président: Je puis peut-être vous être utile. Premièrement, je tiens à dire à la députée de Mount Royal que la présidence a entendu plusieurs plaintes semblables au sujet de l'article du Règlement de la Chambre selon lequel, après qu'un comité a déposé son rapport, le ministre doit fournir une réponse complète. La présidence a hésité à définir ce que l'on entend par réponse complète. Cependant, je me permets de signaler à la députée de Mount Royal que l'honorable ministre a fait là une proposition qui me parait très valable. Il est difficile, relativement à cet article du Règlement, de bien séparer le fond de la procédure. Le ministre a dit que la députée de Mount Royal pourrait peut-être accepter de reporter son rappel au Règlement à un jour prochain, lorsque la ministre compétente serait là. Si la députée de Mount Royal acceptait, elle rendrait un fier service à la Présidence.

J'inviterais donc la députée de Mount Royal à accepter l'idée du ministre d'attendre un peu plus tard, de façon que le jour dont elle aurait convenu avec moi, la députée pourrait poursuivre son argument en présence de la ministre. Je tiens à faire savoir à la députée que la Présidence tient cette affaire pour sérieuse. Si la députée est d'accord, je pense que ce serait-là la façon la plus expéditive de régler la question pour le moment.

Mme Finestone: Vu vos nombreuses années d'expérience de la Chambre, monsieur le Président, j'accepte volontiers votre conseil, et j'espère qu'une fois qu'elle aura entendu mes raisons, la ministre réfléchira à la façon cavalière dont elle a traité le comité en lui fournissant une réponse sarcastique de quatre pages et demie. Dans ces conditions, j'ose espérer que la ministre, dont les collaborateurs sont là à nous regarder, préparera la réponse sérieuse qu'elle aurait dû préparer la première fois. J'ai hâte d'avoir l'occasion de présenter cet argument.

M. le Président: Je sais gré à la députée de Mount Royal de ses propos et de l'affaire qu'elle nous a signalée. Nous prendrons des dispositions pour poursuivre cette discussion. Je sais que le ministre voudra sûrement bien informer sa collègue de ce qui s'est dit jusqu'à maintenant, de façon que nous puissions régler la question à la Chambre la prochaine fois que nous l'en saisirons.

Motions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les représentants des partis ont discuté des travaux de la Chambre jusqu'à la fin de la journée. La Chambre le sait, nous sommes parvenus à terminer l'étude du projet de loi C-22, le débat sur la motion tendant à en saisir de nouveau le Sénat. Nous avons également procédé à la troisième lecture du projet de loi C-71. La Chambre y est parvenue grâce à la collaboration des trois partis. Nous avons donc décidé qu'ayant ainsi progressé, nous devions présenter le projet d'ordre suivant:

Que, nonobstant tout article du Règlement, à la conclusion des affaires courantes aujourd'hui, la Chambre aborde l'étude les affaires émanant des députés telles qu'elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui pour une période ne dépassant pas une heure;

Qu'à la fin de l'heure réservée aux affaires émanant des députés, le Président suspende la séance jusqu'à la convocation de la Présidence; et

Qu'à la suite de la sanction royale à certains projets de loi plus tard aujourd'hui, le Président ajourne la Chambre jusqu'au lundi 31 août 1987 à onze heures.

M. le Président: La Chambre a entendu le texte de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1230)

[*Français*]

PÉTITIONS

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions signées par des résidants de Vancouver, de Halifax, de Toronto, de Rouyn-Noranda et d'Ottawa. Les signataires demandent des changements aux règlements de la sécurité routière. Ils croient que les ceintures de sécurité à l'arrière des voitures sont présentement inadéquates et que les souffrances des victimes de collision automobile peuvent être diminuées ou évitées. Ils croient aussi que le coût des soins médicaux peuvent être diminués ou éliminés.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, ils demandent que le Parlement s'engage à rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité à l'épaule et ajustables pour tous les passagers à l'arrière des voitures ainsi que l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures.

OPPOSITION À LA TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, il me fait plaisir de déposer à nouveau aujourd'hui une pétition qui demande au gouvernement actuel d'écouter la population, d'écouter les nombreuses interventions des députés libéraux, d'écouter les propos même de leurs députés conservateurs du Québec de ne pas taxer cet élément vital qu'est la nourriture.

La pétition, madame la Présidente, se lit comme suit:

Étant donné que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses; étant donné que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dont la nourriture; étant donné que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne, et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, des familles, des chômeurs, des contribuables à faible et moyen revenus, des jeunes.

A ces causes, les pétitionnaires demandent que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Dougs Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, si la question nº 162 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 162 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS EN VERTU DU PROGRAMME DES INITIATIVES CULTURELLES

Question nº 162—**Mme McDonald:**

Entre le 1er janvier 1986 et le 26 juin 1987, le ministère des Communications a-t-il reçu, de particuliers et d'organismes, des demandes de subvention en vertu du Programme des initiatives culturelles et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) quel était le nom du particulier ou de l'organisme, *b*) quel était le montant demandé, *c*) quand a-t-on reçu la demande, *d*) quand le particulier ou l'organisme intéressé a-t-il été informé de la décision du ministère, *e*) quel a été le montant alloué?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Lewis: Je demande, madame la Présidente, que les autres questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA DÉSIGNATION DU «JOUR DES DROITS DE LA PERSONNE D'HELSINKI»

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park) propose:

Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement devrait envisager l'opportunité de désigner le 1er août 1987 «Jour des droits de la personne d'Helsinki»; et

Que, de plus, pour reconnaître l'importance du douzième anniversaire de la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et pour prouver l'engagement du Canada vis-à-vis du principe de l'Universalité des droits de la personne, la Chambre encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir l'application totale des dispositions des accords d'Helsinki relatives aux droits de la personne en soulevant à la moindre occasion la question du non-respect de ces dispositions auprès des nations délinquantes, à augmenter les interventions destinées à obtenir la libération de tous les prisonniers politiques, y compris les surveillants des accords d'Helsinki, et à s'efforcer d'obtenir pour les ressortissants de toutes les nationalités les droits de la personne les plus fondamentaux, la liberté de parole, de mouvement et de pratique religieuse.

—Le *Oxford Companion to Law* dit que les droits de l'homme ou les libertés fondamentales sont «inhérents aux individus en tant que créatures rationnelles et libres et qu'ils ne sont pas conférés par le droit positif et qui ne peut donc ni les restreindre ni les abroger.»

Les principes directeurs de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mieux connu sous le nom d'Accords d'Helsinki, visaient à établir la sécurité en Europe et à promouvoir la coopération mutuelle dans les domaines de l'économie, des sciences, de la technologie, de l'environnement et des préoccupations humanitaires.

Ce sont les préoccupations humanitaires, les dispositions touchant les droits de la personne des Accords d'Helsinki qui font l'objet de cette motion et l'importance de ces dispositions est soulignée par le précédent créé par l'accord lui-même. Jamais dans l'histoire moderne, les chefs d'État de 35 pays ne s'étaient réunis pour se mettre d'accord sur une déclaration de principes pour guider la conduite des États envers leurs citoyens. Ils l'ont fait dans le cas des Accords d'Helsinki. Ma motion vise à reconnaître l'importance de ce document historique en désignant le 1er août comme «Jour des droits de la personne d'Helsinki.»

Il y a de nombreuses raisons convaincantes et importantes pour prendre cette mesure et ces raisons touchent au coeur même des accords, le principe du respect de la dignité inhérente de la personne humaine et des droits de la personne et des libertés fondamentales qui dérivent de la reconnaissance de ce principe.

Bien que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne soit pas un document parfait, il est important dans l'histoire des droits de la personne par sa nature même. On doit le considérer en contexte. Ce n'est pas un document juridique, mais une déclaration de principes qui prête donc le flanc à la critique parce qu'elle n'a pas de force exécutoire. Cependant, bien que cet Accord ne comporte pas de mécanisme d'exécution, ni de police, ni de juge pour le faire respecter, il y a en fait un jury. Les dispositions humanitaires des Accords d'Helsinki ont provoqué un fort enthousiasme dans le public, surtout dans les pays du bloc de l'Est où des groupes de surveillance de l'Accord d'Helsinki ont été organisés par des individus courageux répondant aux nobles principes énoncés dans les accords. Avec l'attention internationale que suscitent les Conférences sur la sécurité et la coopération en Europe, ces groupes de surveillance forment un tribunal de l'opinion mondiale dont même les États délinquants les plus intransigeants doivent tenir compte.

L'importance de l'Acte final vient du fait qu'il place le respect des libertés humaines fondamentales au centre du contexte des rapports Est-Ouest et le considère comme un élément fondamental des relations de gouvernement à gouvernement. En faisant preuve de bonne foi, et en observant les normes de l'Acte final en matière de conduite responsable et humanitaire sur le plan international, les États signataires progresseraient sur la route difficile qui mène à la confiance mutuelle et à la coopération.

Il s'agissait d'un programme ambitieux axé sur un processus évolutif. En somme, en signant l'Accord final d'Helsinki, les démocraties occidentales prenaient des engagements envers les persécutés de l'Est. Il faut rappeler, chose révélatrice que l'Occident n'avait pas prévu l'incidence qu'auraient les dispositions sur les droits de la personne de l'acte final sur les citoyens des pays de l'Est. Nous, Occidentaux, n'avons pas été les premiers à invoquer les accords pour dénoncer les infractions aux droits de la personne dans les pays de l'Est. Les citoyens de l'Est ont brandi les dispositions adoptées à Helsinki comme un programme de défense des droits de la personne. Beaucoup d'entre eux ont chèrement payé leurs initiatives.

Il est évident en lisant le document pourquoi les accords ont suscité une telle réaction. Dans les accords, les États participants «reconnaissent l'importance universelle des droits de la personne et des libertés fondamentales dont le respect est un élément essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et la collaboration entre eux comme entre tous les États.»

Le document engage en outre les signataires à respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et à «favoriser et encourager l'exercice effectif des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et autres qui découlent tous de la dignité inhérente de la personne et sont essentiels à son épanouissement libre et intégral.»

En outre, le document reconnaît à l'individu le droit de professer ou de pratiquer seul ou en commun avec d'autres la religion ou la croyance que lui dicte sa conscience, et les signataires s'engagent à faire respecter l'égalité devant la loi des membres des minorités.

Pour les personnes qui vivent dans un régime d'oppression, l'énoncé des principes du document constitue une expression poignante de leurs espoirs, de leurs rêves et de leurs aspirations, et c'est un rappel constant de tout ce qui manque tellement dans leur société.

C'est ce document qui a poussé à agir des personnes comme Youri Orlov, Meral Kostava, Victor Pyatkus, Aleksey Tykhy, Nikolay Malusevych, Mirolsar Marynovych, Petr Vins, Levko Lukyanenko, Shagen et Eduard Arutyunyan, Robert Nazarym, Viktor Rtskhiladze, Anatoly Chteharansky, Viktor Nekipelov, Yaroslav Lesiv, Vasyl Striltsir, Vitaly Kalynychenko,

Youri Lytvyn, Oleg Berdnyk, Petr et Vasyl Sichko, et Grigory Goldshtein.

Les persécutions que ces personnes ont subies en raison de leurs gestes courageux ont été amplement démontrées, et leurs sacrifices imposent aux démocraties occidentales l'obligation de réaliser l'entreprise amorcée par les surveillants d'Helsinki, et de veiller à ce que leurs sacrifices n'aient pas été inutiles en utilisant tous les moyens possibles pour faire en sorte que les pays du bloc de l'Est respectent les engagements qu'ils ont pris à l'Acte final.

• (1240)

Encore une fois, l'importance de ce document a été démontrée par le fait que ces personnes n'ont pas hésité à subir la persécution, l'arrestation et l'emprisonnement pour faire valoir les principes des accords d'Helsinki.

On ne saurait bien sûr parler de l'importance de l'Acte final sans examiner les raisons qui l'ont rendu nécessaire. Dans le temps dont je dispose, je n'ai pu qu'effleurer le domaine attristant des violations des droits de l'homme qui se produisent derrière le rideau de fer: en Ukraine, en Pologne, en Lithuanie, en Lettonie, en Estonie, en Roumanie, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, non plus que les atrocités pures commises en Afghanistan sous l'occupation soviétique.

Je ne saurais décrire les persécutions et les répressions subies par l'Église catholique ukrainienne. Cette Église compte quelque quatre millions de fidèles en Ukraine, pourtant elle a été proscrite. L'Église orthodoxe ukrainienne a également subi les mêmes répressions et a été forcée de se joindre à l'Église orthodoxe russe qui est sous le contrôle de l'état. Mais il est impossible de donner des détails sur cette persécution dans le temps qui m'est imparti.

Voici quelques cas précis de violation des droits de l'homme: Vera Lipinskaya et Anatoly Ponomaryov, qui ont eu l'audace d'adresser des plaintes aux autorités; Teovils Kuma, qui a distribué des tracts religieux et Anatoly Lupynos, qui a lu ses poèmes à une réunion publique tenue en l'honneur d'un poète national ukrainien. Toutes ces actions ont été qualifiées de dangereuses pour la société et ont été des motifs suffisants pour envoyer ces personnes au Goulag ou les faire interner dans des hôpitaux psychiatriques.

Il y a le cas d'Alexei Nikitin, un mineur de la ville de Donetsk, en Ukraine, un vaillant travailleur aimé de ses collègues. Nikitin a transmis les plaintes de ses collègues à la direction de son syndicat et au directeur de la mine. Ces plaintes ont été rejetées, et Nikitin a fini par être interné dans un hôpital psychiatrique de l'endroit, bien qu'il n'ait présenté aucun symptôme de maladie mentale. Plus tard, une explosion s'est produite dans la mine et plusieurs mineurs ont été tués. Lorsque Nikitin a été relâché, en désespoir de cause il a parlé à des journalistes américains des problèmes des mineurs soviétiques, et quelques jours après, Nikitin était à nouveau interné dans un hôpital psychiatrique puis envoyé dans un hôpital psychiatrique spécial près de la frontière sino-afghanistane. Il y est toujours.

A ce stade, il importe de constater combien l'Union soviétique a recours aux internements dans les hôpitaux psychiatriques comme instrument politique commode. Ils permettent aux autorités soviétiques de substituer le verdict d'un procès au diagnostic de psychiatres et éviter ainsi un procès. Cela permet au gouvernement de faire interner les dissidents pour une période de temps indéfinie et de prétendre que les citoyens soviétiques qui se déclarent mécontents du système ne sont que des malades mentaux.

Ce serait pardonnable si ceux d'entre nous qui ne sont pas au courant du système soviétique supposaient que lorsque les dissidents sont internés dans des hôpitaux psychiatriques, ils sont simplement enfermés indéfiniment. Cependant, la vérité est beaucoup plus horrible. Un grand nombre de dissidents sont pour ainsi dire torturés dans ces hôpitaux. On leur administre souvent des chocs insuliniques et le médicament Sulfazin, qui cause de grandes douleurs et une fièvre si violente qu'il faut jusqu'à trois jours au patient pour se remettre de l'injection. Si un psychiatre envisage de protester contre de tels abus, l'exemple du docteur Anatole Koryagin de Karkow l'en dissuade immédiatement. Koryagin était un conseiller auprès d'un comité constitué il y a quelques années de cela pour lutter contre les abus psychiatriques. Il a ainsi pu examiner Alexei Nikitin dont j'ai cité le cas tout à l'heure, et a publié ses constatations dans un journal médical britannique, ce qui lui a valu d'être arrêté par la suite, et d'être condamné à la détention dans un camp de travail. Il a ensuite été transféré à la prison de Christopol où il est toujours interné.

Voilà la lutte que nous avons entreprise et les accords d'Helsinki nous fournissent une tribune aux conférences du CSCE, pour attirer l'attention mondiale et exercer des pressions internationales sur les personnes responsables des ces actes de persécution et de répression. Les groupes de surveillance des accords d'Helsinki, par le biais de leurs rapports, fournissent à l'Occident, des munitions sous la forme de preuves concrètes et étayées des violations des droits de l'homme. Les démocraties occidentales ne devront jamais les trahir en négligeant de se servir de ces renseignements acquis péniblement, pour exercer des pressions sur les gouvernements délinquants, et cela à la moindre occasion et avec tous les moyens dont nous disposons, dans le but de les amener à respecter les engagements pris en vertu de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En tant que société libre et démocratique, nous avons le devoir de nous porter à la défense de ceux qui ne peuvent se faire entendre derrière le mur de silence imposé par le rideau de fer. L'importance de ces accords a été clairement démontrée, tant par l'histoire du mouvement des droits de l'homme que par le fait qu'ils ont agi comme catalyseurs des peuples opprimés.

L'étape suivante consistera à consolider les conférences du CSCE par tous les moyens à notre disposition en vue d'accroître les pressions en faveur de la réforme dans ces pays délinquants qui ont négligé de respecter leurs engagements. En désignant le 1er août «Jour des droits de la personne d'Helsinki», nous signalons on ne peut plus clairement la détermination du Canada de faire respecter ces accords et les principes qui y sont consacrés. Cela fera savoir aux pays réputés pour leur non-respect des droits de la personne que le Canada continuera d'exiger l'observation des dispositions de l'Acte final. Enfin, cette initiative contribuera à sensibiliser davantage le public à l'existence de l'Accord et aux questions des droits humains, tant au pays qu'à l'étranger.

D'autres nations ont fait des efforts analogues et j'invite instamment mes collègues à se joindre à moi pour marquer leur appui en adoptant cette motion.

Avec votre aide, nous pouvons faire beaucoup dans le domaine des droits de la personne. Sans elle, l'avenir risque d'être sombre pour les combattants de la liberté des pays opprimés qui dépendent de notre appui.

Lorsqu'il a accepté le Prix Nobel, l'année dernière, Elie Wiesel a déclaré:

> Nous devons toujours prendre parti parce que la neutralité favorise l'oppresseur, jamais la victime. Le silence encourage le persécuteur, jamais le persécuté . . . Lorsque des vies humaines sont en danger, lorsque la dignité humaine est bafouée, les nationalités et les frontières n'ont plus d'importance. Chaque fois que des hommes et des femmes sont persécutés en raison de leur race, de leur religion ou de leurs convictions politiques, le lieu de cette persécution doit devenir, à ce moment-là, le centre de l'univers.

L'initiative que propose la motion peut sembler un petit pas sur la longue route vers les droits et libertés universels auxquels aspirent ceux qui ont besoin de notre aide, mais c'est un symbole de notre engagement à faire de ce cheminement une réalité.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, l'idée de désigner le 1er août 1987 «Jour des droits de la personne d'Helsinki» est fort judicieuse. Il y a lieu de féliciter le député de Parkdale—High Park (M. Witer) de cette proposition ainsi que du libellé de la motion qu'il a fait inscrire à l'ordre du jour de nos travaux, aujourd'hui.

Le document d'Helsinki, signé en 1975 par quelque 35 pays, a certes fait avancer la cause des droits de la personne. Je suis sûr que le député de Parkdale—High Park connaît très bien la teneur des accords en question, puisqu'il a pris part à plusieurs conférences où ces derniers font régulièrement l'objet d'une révision entre l'Est et l'Ouest.

Le député n'ignore sans doute pas que les droits de la personne forment l'un des trois volets de ces accords. Il importe de bien tenir compte de ce facteur car on ne saurait, si le représentant de Parkdale—High Park veut bien en convenir, soutenir la cause des droits de la personne que dans le contexte global des accords d'Helsinki. Au milieu des années 70, madame la Présidente, 35 pays se sont réunis, persuadés que le rapprochement entre l'Orient et l'Occident pouvait et devait se réaliser. Les pays d'Europe ont permis aux États-Unis et au Canada de se joindre aux 33 autres signataires, parce qu'il leur semblait essentiel de compter parmi eux deux pays d'Amérique du Nord dont l'un constitue une superpuissance. Nous nous sommes donc rendus à leur invitation et depuis 1985, le Canada s'est taillé une réputation enviable en matière de promotion des droits de la personne et dans ses démarches pour défendre certains individus à l'occasion. Le député de Parkdale-High Park nous a présenté aujourd'hui la liste de toute une série de noms inscrits à l'ordre du jour.

• (1250)

J'engage vivement le député de Parkdale—High Park, par contre, à considérer l'avancement des droits de la personne dans la perspective plus générale des questions prévues à la conférence, des questions implicites aux accords eux-mêmes. Les accords embrassent tout un ensemble de problèmes portant sur le désarmement. Un autre ensemble de dossiers concernent les problèmes économiques. Enfin, il ne faut pas oublier le volet très important des questions sociales qui comprennent également les droits de la personnes. On ne saurait se contenter de progresser sur un seul plan à la fois. Il faut exercer des pressions soutenues et mener toutes ces questions de front en tenant compte de nos intérêts mutuels.

A remarquer que la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe ne fonctionne pas à la majorité des voix comme la Chambre des communes. Elle se fonde sur le consensus. Il importe donc que le député qui nous a proposé une liste de noms participe lui aussi, avec d'autres parlementaires, aux délibérations de cette conférence en s'efforçant de faire avancer d'autres dossiers dont la conférence est saisie. Ces dossiers portent sur le désarmement, les questions économiques, l'environnement et les droits de la personne.

Des progrès sont possibles au sein de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe, et certains dossiers le prouvent d'ailleurs. Cette tribune a connu des temps fort difficiles. En 1980 surtout, pendant l'invasion de l'Afghanistan, cette conférence s'est retrouvée dans une impasse 18 mois durant à Madrid. Mais l'esprit de l'Accord d'Helsinki est fondamentalement louable. Et c'est essentiellement de cet esprit dont le député se fait le défenseur. Il nous engage à le maintenir plus vivant que jamais en déclarant le 1er août Jour des droits de la personne. Nous sommes de tout coeur avec lui. Mais je rappelle que l'action des parlementaires doit se faire sentir sur tous les fronts à l'occasion de cette conférence puisque l'Est et l'Ouest présentent des programmes distincts qu'il faut intégrer au bout du compte.

Par exemple, le désarmement constitue une des premières priorités des pays d'Europe de l'Est. Les droits de la personne reçoivent une attention prioritaire dans les pays de l'Ouest y compris au Canada. Sur le plan économique, les intérêts sont très variés et parfois divergents. Néanmoins, il existe une convergence d'intérêt assez complexe et pas toujours très focalisée. Quoi qu'il en soit, il faut améliorer le processus et les parlementaires on un rôle crucial à jouer, surtout par l'entremise de l'Union interparlementaire.

J'espère que le député de Parkdale-High Park assiste aux conférences de l'Union interparlementaire de façon à pouvoir faire valoir les idées qu'il a énoncées aujourd'hui. Il devrait consacrer son temps, ses efforts et sa grande énergie à ces conférences organisées sous les auspices de l'Union interparlementaire, qui réunissent des parlementaires de l'Est et de l'Ouest pour discuter de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. C'est là une bonne occasion pour les parlementaires canadiens de faire connaître leurs préoccupations et leurs priorités. C'est l'occasion de communiquer à nos collègues d'Europe de l'Est le nom de personnes dont les droits doivent être protégés. C'est l'occasion de dialoguer, comme nous le faisons parfois.

Jour des droits de la personne d'Helsinki

Le député a raison de dire que le fait de déclarer le 1er août 1987 Jour des droits de la personne d'Helsinki peut sembler une étape peu importante, mais quand même un pas de plus sur la longue route entreprise en 1975 quand le gouvernement canadien a approuvé avec enthousiasme la recherche d'un terrain d'entente et une convergence d'intérêts, même si c'est parfois difficile, pour assurer une cohésion et jeter des ponts entre les différents systèmes représentés par les 35 nations qui composent cette conférence.

Je félicite le député de Parkdale—High Park. Il nous a rendu service en nous rappelant qu'il existe un processus dans le cadre de la CSCE, que nous avons des obligations particulières sur le plan des droits de la personne, que nous voulons intensifier nos efforts, que nous voulons participer à ces efforts dans leur totalité et que le Canada a un rôle particulier à jouer en tant que pays intermédiaire. Je dois dire que cette conférence est un forum dans lequel les pays intermédiaires peuvent jouer un rôle important même si les deux grandes puissances ont souvent tendance à tergiverser ou à se montrer agressives et négatives au point de paralyser tout le processus. Cela ne constitue ni l'objet ni la substance de cette motion. Peut-être pourrions-nous en discuter dans le cadre d'un autre débat.

M. John Reimer (Kitchener): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole sur cette motion et de pouvoir dire que le gouvernement appuie l'idée d'un Jour des droits de la personne d'Helsinki qui serait célébré le premier août de chaque année.

Je félicite le député de Parkdale—High Park (M. Witer) d'avoir proposé cette motion à la Chambre. J'ai aussi écouté attentivement les observations du député de Davenport (M. Caccia) et je pense qu'il avait raison de rappeler que même si la motion s'attache aux droits de la personne, nous ne devons pas oublier que l'Acte final d'Helsinki contient bien d'autres choses que nous appuyons.

Il n'y a pas de doute, néanmoins, que la promotion et la protection des droits de la personne dans les 35 États de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe sont un élément très important et fondamental de l'Acte final d'Helsinki. Les Canadiens s'intéressent profondément aux droits de la personne dans le monde et on fait vigoureusement campagne contre les abus lorsqu'il y en a eu.

Dans sa réponse au rapport du comité spécial mixte sur les relations internationales du Canada, le gouvernement a rappelé que son attachement au droits fondamentaux des groupes et des particuliers était intrinsèque à la société Canadienne et au patrimoine historique du Canada. Le gouvernement disait également que les droits de la personne sont et resteront un élément fondamental et intégral de la politique étrangère du Canada.

Il y a 12 ans, la signature de l'Acte final d'Helsinki a créé toutes sortes de réactions. Certains ont naïvement cru que l'hostilité et l'incertitude qui marquaient depuis si longtemps les relations Est-Ouest allaient rapidement disparaître dans un climat de détente. D'autres ont plutôt cyniquement considéré l'Acte final d'Helsinki comme une récapitulation de principes louables dont on ne tiendrait pas compte et qui seraient bientôt oubliés. Toutefois, nous l'avons pour la plupart accueilli avec un optimisme prudent et avec pragmatisme.

• (1300)

L'essentiel, c'était d'espérer. Le Canada a des racines profondes en Europe. Nos ancêtres sont venus d'Europe. Nous avons partagé les idéaux socio-politiques de l'Europe, de même que le coût tragique de ses guerres. L'expérience a prouvé que même les différends les plus anciens peuvent être oubliés ou tout au moins réglés pacifiquement. Les relations qu'entretiennent depuis 1945 l'Allemagne de l'Ouest et le Canada en sont un bon exemple. En dépit de deux guerres mondiales, nous sommes de bons amis et des alliés sûrs travaillant au sein de l'OTAN à assurer la paix et la sécurité de même que la promotion de la démocratie et des droits de la personne dans le monde. Notre optimisme, toutefois, était et demeure tempéré par le réalisme. Les négociations pénibles qui ont abouti à l'Acte final ont malheureusement prouvé que la méfiance et l'hostilité étaient fort bien enracinées, et qu'un dialogue productif exigerait du temps, de la patience et, par-dessus tout, de la détermination.

Plus que cela, toutefois, l'histoire du communisme depuis 1917 nous montre qu'il nous faut en étudier attentivement et assidûment la théorie et la pratique. Il nous faut être très prudents et constamment sur nos gardes. Les mots peuvent signifier une chose dans notre régime démocratique, mais toute autre chose lorsque les communistes les utilisent à leurs fins. Par exemple, l'Accord de Yalta prévoyait que des élections libres et entièrement démocratiques seraient tenues en dedans de deux ans dans tous les États libérés de l'Europe de l'Est. Cela est-il arrivé? Certes pas des élections libres et entièrement démocratiques comme nous les concevons. Et pourtant, les trois pays signataires de l'Accord de Yalta ont tous convenu de ces termes. Il faut songer au communisme en théorie et en pratique pour voir comment l'Union soviétique comprenait cet acte lorsqu'elle l'a signé.

Pour tenir des élections démocratiques absolument libres dans un régime communiste, il faut d'abord mettre un terme à la torture, au meurtre, aux expropriations et à l'emprisonnement de tous les riches, des personnes instruites, des propriétaires fonciers et de tous les étrangers, peu importe leur nom. Un de mes cousins a été arrêté et envoyé au goulag à l'âge de 15 ans parce qu'il portait un nom allemand, Reimer. Il est revenu en Union soviétique et fort heureusement pour lui, il est venu au Canada il y a six ans. Il faut ensuite supprimer les pouvoirs et l'influence des groupements religieux. Puis il faut se débarrasser de tous les partis politiques. Lorsqu'on a un parti de gauche et que toutes les autres influences ont été supprimées, et que ce parti est suprême dans toutes les institutions de l'État, on peut tenir des élections libres et démocratiques. C'est ce que les Soviétiques entendaient par là, puisque c'est ce qu'ils ont fait dans tous les pays de l'Europe de l'Est. L'Armée rouge est venue et elle s'est débarrassée de tous ceux dont elle voulait se débarrasser sous prétexte que c'était la guerre. Puis les communistes ont commencé à pratiquer la torture et l'emprisonnement jusqu'à ce qu'ils aient imposé le régime communiste à la Roumanie, à la Bulgarie, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et au reste de l'Europe de l'Est.

Il ne faut jamais oublier cela quand nous parlons d'un document comme l'Acte final d'Helsinki. Nous venons de célébrer le *Black Ribbon Day* dans bien des centres du Canada. Il ne faut pas oublier non plus les événements survenus entre 1939 et 1941 et l'atteinte qu'ils ont porté aux droits de la personne et à l'autodétermination. Il ne faut pas oublier que trois États, la Lithuanie, la Latvie et l'Estonie, ont été purement et simplement anéantis par l'Union soviétique. On y a ensuite amené des citoyens soviétiques pour pouvoir dire que ces États n'existaient plus. Voilà la situation actuelle.

Je pourrais citer bien d'autres exemples, mais malgré tout cela, l'Acte final n'en est pas moins un modeste début que nous devons soutenir, je pense. C'est le résultat d'un compromis. Ensemble, les États en cause ont décidé d'en arriver à une entente et de formuler un accord visant à reconnaître les événements qui se sont déroulés. Ils se sont rassemblés dans un climat de compréhension et de détente. L'Union soviétique voulait que le monde occidental reconnaisse qu'elle contrôle désormais toute l'Europe de l'Est qui se trouve sous sa sphère d'influence. Il n'était évidemment pas question pour nous de prendre les armes pour y changer quoi que ce soit. C'est pourquoi nous avons vu la possibilité de ne pas reconnaître et accepter tout cela, mais de simplement dire: oui, c'est la réalité. Si vous voulez que nous reconnaissions cette simple réalité et que nous ne prenions pas les armes pour la renverser, nous insistons sur le respect des autres droits de la personne et la reconnaissance du droit de libre circulation des personnes. Nous pourrons au moins commencer à instaurer une certaine détente.

C'est ainsi qu'un accord a été signé qui répondait aux besoins des populations et des États qui se sont réunis à cette conférence.

Voyons ce qui s'est passé l'an dernier dans un petit pays, la République balte de Lettonie. Dans ce pays un petit groupe a été constitué pour surveiller l'application de l'Acte final. En adoptant cette motion aujourd'hui, nous dirons aux personnes qui ont risqué leur liberté que nous les soutenons. Nous soutenons toutes les populations des pays d'Europe de l'Est. Nous sommes avec tous ceux auxquels on refuse les mêmes droits qu'à nous. En adoptant cette motion, nous faisons un geste qui n'est pas simplement symbolique. Nous affirmons que nous soutenons les personnes emprisonnées en Pologne aujourd'hui parce qu'elles ont collaboré avec le mouvement Solidarité.

Pour conclure, je voudrais proposer deux amendements à la motion à l'étude. Je propose tout d'abord:

> Qu'on modifie la motion nº 119. Qu'on supprime l'année 1987 de la ligne 3 qui se lira donc comme suit: «-gner le 1er août comme «Jour des droits de la personne d'Helsinki».»

Je propose également:

> Qu'on modifie la motion 119 aux lignes 5 et 6 en supprimant les mots «du douzième anniversaire de la signature».

Du fait de ces deux amendements, nous commémorerons la signature de cette entente le 1er août de chaque année. Ces amendements sont forts simples et je suis persuadé que les députés les comprendront et les appuieront.

En conclusion, je tiens à dire que notre silence est l'un des alliés les plus efficaces de ceux qui, en Europe de l'Est et en Union soviétique, nient aux gens leurs droits et bien d'autres choses dont nous bénéficions ici. En adoptant cette motion, nous disons à ces gens que nous sommes de tout coeur avec eux. Ce faisant, nous continuons de nous attaquer à la négation des droits de la personne et des droits politiques. Nous montrons que, malgré tout ce qui nous sépare, nous reconnaissons la nécessité de travailler à cela et de faire disparaître tout ce qui nous divise, afin d'assurer la paix et la sécurité.

• (1310)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a éprouvé certaines difficultés, car elle a reçu deux amendements. Après avoir avoir étudié la question attentivement, nous avons compris que le second amendement découle du premier et que ces deux amendements pouvaient être regroupés en un seul. Ainsi, je suis persuadée que les services du greffier reformuleront l'amendement en conséquence, comme il se doit, pourvu que nous acceptions tous le fond de cette motion.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Reimer est adopté.)

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je sui heureux d'avoir l'occasion d'intervenir, afin d'accorder mon appui à cette motion qui tend à désigner le 1er août comme le «Jour des droits de la personne d'Helsinki». Je voudrais remercier le député de Parkdale—High Park (M. Witer) d'avoir présenté cette motion que nous appuyons.

Dans ses observations, le député a déclaré que le silence n'est jamais utile aux victimes, mais bien à ceux qui les persécutent. Pourtant, l'année dernière, on me dit que lorsque le comité des droits de la personne a tenu des audiences sur le respect de ces droits en Afrique du Sud, le député a été le seul, sauf erreur, à voter contre des sanctions contre l'Afrique du Sud. Il s'agit là également d'une sorte de silence qui tend à appuyer de façon fort éloquente ceux qui violent les droits de la personne en Afrique du Sud.

M. Witer: Madame la Présidente, j'invoque le règlement. Si le député vérifie les faits, il s'apercevra que la déclaration qu'il vient tout juste de faire au sujet de ma position au comité, est inexacte. Je suis persuadé qu'il voudra revenir sur sa déclaration.

M. Manly: Je vérifierai ce qui en est, madame la Présidente. Si je me trompe, je m'en excuserai à la Chambre.

J'appuie de tout coeur la désignation d'un Jour des droits de la personne qui permettrait au Canada et, du moins nous l'espérons, à toute la communauté internationale de mettre en lumière les violations des droits de la personne, non seulement en Europe, mais partout dans le monde. Le principe du respect des droits de la personnes est beaucoup trop souvent relégué au plan idéologique.

Par exemple, les deux superpuissances essaient de se servir des droits de la personne à des fins hautement politiques. Les États-Unis sont en mesure de divulguer certaines violations des droits de la personne en Russie et dans d'autres pays du Pacte de Varsovie et l'Union Soviétique peut faire la même chose pour certaines violations de la part des États-Unis grâce à certaines de ses activités secrètes dans le monde. En réalité, les deux pays ont tout à fait raison de signaler les violations commises par l'autre, mais nous devons cesser de considérer les droits de la personne d'un point de vue uniquement idéologique ou sur le plan des divergences de vues entre l'Est et l'Ouest. Nous devons reconnaître qu'il faut condamner et divulguer les violations des droits de la personne, qu'elles se produisent dans l'Est, dans l'Ouest, au Nord ou au Sud.

Nous devons cesser de voir la paille dans l'oeil du voisin sans voir la poutre dans le nôtre. Nous devons mettre fin à cette hypocrisie et les Canadiens ne sont pas sans reproche non plus.

Il faut aussi reconnaître la complexité des questions touchant les droits de la personne parce que, parfois, une chose qui est défendue comme étant le droit d'une nation de survivre est condamnée par un autre pays comme une violation des droits de la personne quand une nation est assiégée pour une raison quelconque.

Nous en avons des exemples dans l'histoire du Canada. L'un des épisodes les plus honteux de notre histoire a été l'expulsion forcée des Japonais de la Colombie-Britannique en vertu de la Loi sur les mesures de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale. Les droits fondamentaux de ces personnes, pour la plupart des citoyens canadiens, ont été violés. Pourtant, à l'époque, le gouvernement et la population ont justifié cette action comme étant nécessaire à la survivance nationale.

Plus récemment, l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre dans la province de Québec, en 1970, a conduit à l'arrestation de centaines de personnes dont un grand nombre étaient entièrement innocentes de tout délit. Cette violation des droits de la personne a été commise sous le couvert d'une sorte d'urgence nationale.

Nous devons également reconnaître que, dans l'état du monde actuel, il y a tellement de situations où les droits de la personne sont bafoués que c'en est presque effarant. Comment être conscient de tous ces cas? Il faut saisir toutes les occasions de mettre en lumière des circonstances particulières de violations. Tout en nous concentrant toutefois sur un cas, nous ne devons pas rester aveugles ou indifférents aux violations qui se commettent ailleurs dans le monde.

Au cours de la dernière année, le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a fait une étude des programmes canadiens d'aide au développement. Nous avons publié notre rapport intitulé *Qui doit en profiter?* Nous nous y prononçons fortement en faveur de lier notre aide au développement à la politique et aux pratiques en matière de droits de la personne des pays qui reçoivent cette aide. Je voudrais citer certaines de nos recommandations:

> Le comité recommande:
>
> i) que l'aide humanitaire pour des cas d'urgence continue d'être accordée sans conditions, par pure compassion, mais que son utilisation soit surveillée de près pour empêcher les abus;

Même lorsqu'il y a des abus, une aide serait accordée pour des cas d'urgence suscitant la compassion, par exemple après un séisme ou autre catastrophe.

Le comité recommande en outre:

> ii) que les victimes d'abus contre les droits de la personne ne soient pas oubliées lorsque vient le temps de prendre des décisions visant à réduire ou à refuser l'aide au développement consentie aux gouvernements;

Comme nous ne pouvons pas être en faveur de l'aide bilatérale aux gouvernements qui enfreignent les droits de la personne, nous devons nous souvenir des victimes de ces régimes.

Troisièmement, le comité recommande:

> iii) que des critères des droits de la personne soient élaborés de façon cohérente et qu'ils soient intégrés à la politique globale du Canada en matière de relations étrangères et qu'ils soient mis en application de façon universelle, uniforme et sans équivoque;

En d'autres mots, nous voulons éviter que, pour accorder de l'aide au développement, on n'utilise une série de critères relatifs aux droits de l'homme et, pour favoriser nos alliances militaires ou nos négociations commerciales, une autre série.

En quatrième lieu, le comité a recommandé:

> iv) Que de tels critères, englobant à la fois les droits individuels, civils et politiques, et les droits socio-économiques et culturels soient dérivés des critères reconnus dans le droit et les pactes internationaux sur les droits de la personne;

A propos de droits de l'homme, il importe de ne pas se contenter de prêcher les droits civils et politiques tels que nous les entendons dans les démocracies occidentales, mais aussi de faire ressortir l'importance des droits socio-économiques. En quoi consistent, par exemple, les droits de l'homme pour un petit Mozambicains dont le pays a été appauvri par des siècles de colonialisme portugais? Le Mozambique est victime de tensions et de menaces constantes dues aux efforts destabilisateurs du gouvernement sud-africain. Que peuvent bien signifier les droits de l'homme pour ce petit Mozambicains? Ne s'agit-il pas plutôt du droit au lait, à la nourriture, à l'enseignement, à un abri sûr que du droit de se porter candidat, si important que cela puisse être? Ensuite:

• (1320)

> Que toute évaluation défavorable du respect des droits de la personne s'appuie sur des rapports vérifiables et non sur des rapports basés sur l'idéologie ou les intérêts stratégiques;

Autrement dit, il ne s'agit pas d'une question d'idéologie, mais de description objective. Des organismes comme *Amnesty International* cherchent à fournir cette sorte d'évaluation des droits de la personne. Il y a lieu d'appuyer de tels groupes. Le texte se poursuit ainsi: Ensuite:

> Que, de façon plus générale, l'amélioration des droits de la personne fasse partie intégrante du développement et que les évaluations du respect des droits de la personne, dans un pays, soient liées au dossier général du développement et tiennent tout particulièrement compte des avantages qu'en retirent les pauvres. (p.33)

Alors que nous évaluons les droits de la personne, nous devons juger ce que fait un pays en particulier en tenant compte de son contexte de développement. Le Nicaragua est un excellent exemple.

Quand des citoyens se plaignent que certains de leurs droits et libertés sont suspendus en période de crise, il ne faut pas oublier que c'est un pays en état de siège. Le gouvernement américain finance le mouvement Contra qui cherche à déstabiliser toute l'économie et à détruire tout l'effort de développement. Pourtant, le Nicaragua depuis la révolution est un des pays qui se sont le plus développés au point de vue de l'éducation et de la santé. C'est l'un des pays de l'Amérique centrale qui a réussi à utiliser efficacement l'aide canadienne au développement.

Quand on considère dans son ensemble la situation d'un pays comme le Nicaragua, on voit qu'elle est bonne en ce qui concerne les droits de la personne, même si cela laisse à désirer dans un ou deux domaines en raison de la crise politique qui résulte des attaques lancées contre ce pays par les Contras financés par les Américains.

Le comité recommande qu'on crée une Division des droits de la personne à la Direction des politiques de l'Agence canadienne de développement international et qu'elle élabore une grille des droits de la personne conformément aux recommandations du comité. Le comité recommande qu'il y ait quatre catégories de situation des droits de la personne: inacceptable, à surveiller, satisfaisante et bonne. Autrement dit, nous tenterions d'examiner la situation globale dans un pays et de lui appliquer une grille pour déterminer, par exemple, si les droits de la personne y sont bafoués au point où il mérite la condamnation universelle. En pareil cas, aucune aide bilatérale ne devrait être accordée.

L'évaluation conditionnelle révèle des problèmes, mais nous estimons qu'il y a encore des possibilités. Nous ne voudrions pas renoncer à la possibilité d'accorder une aide canadienne dans ces régions. L'évaluation satisfaisante signifie que nous voudrions être en mesure d'accorder une aide. Enfin, l'évaluation positive a trait au pays qui a fait de grands progrès dans le domaine des droits de la personne.

En terminant, je veux ajouter que nous appuyons le principe des droits de la personne et la désignation du 1er août comme Jour des droits de la personne d'Helsinki. Quel que soit le moyen utilisé pour mettre en relief la nécessité d'améliorer la situation quant au respect des droits de la personne, notre parti l'appuiera.

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Madame la Présidente, j'aimerais que nous ayons le temps de rendre vraiment justice à la motion et au message dont elle est porteuse. Néanmoins, en regardant l'horloge, je constate qu'il nous reste très peu de temps et, si la Chambre est d'accord, nous pourrions peut-être voter immédiatement sur cette motion, car je pense que les députés représentant tous les partis l'appuieront à l'unanimité.

En tant que collègue du motionnaire, j'espère qu'elle obtiendra cet appui à la Chambre et au comité des droits de la personne.

Je suis sûr d'exprimer l'opinion générale de la Chambre en appuyant le motionnaire et le but de la motion. Cette motion et l'idée qu'elle propose, à savoir la célébration annuelle de l'accord d'Helsinki sur les droits de l'homme, aura pour effet de sensibiliser les Canadiens à l'égard des droits de la personne et cela, d'année en année. Il est absolument essentiel, surtout dans une démocratie, que ce message ne soit pas un simple engagement sur papier, mais qu'il se matérialise dans les intérêts, la détermination et les sentiments de tous les Canadiens.

Tous les gouvernements du monde ont l'obligation politique de s'exprimer sans équivoque sur la question des droits de la personne. En signant ces accords, nous avons reconnu qu'il nous incombe de veiller au respect des droits de la personne dans d'autres régions du monde parce que ces droits reviennent à des hommes et à des femmes qui font partie de la grande famille humaine. Ils ont en partage avec nous le monde et l'humanité et nous avons envers eux une obligation collective.

Comme on l'a aussi signalé, notre engagement dans le domaine des droits de la personne comporte l'obligation de parler avec sincérité, intégrité et conviction lorsque nous nous adressons au monde entier.

C'est un sujet qui fait appel à la fois au coeur et à l'intelligence. Il y aurait encore beaucoup à dire mais malheureusement, le temps file, et je voudrais donner à ma distinguée collègue, la représentante de Louis-Hébert (Mme Duplessis) l'occasion de prendre la parole.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Madame la Présidente, aujourd'hui, je suis très heureuse d'appuyer avec mes autres collègues le projet de loi présenté par l'honorable député de Parkdale—High Park (M. Witer).

Sa proposition de proclamer le 1er août comme «jour des droits de la personne d'Helsinki» est opportune puisqu'elle exprime l'appui profond qui émane de toutes les couches de la population canadienne. Il n'y a personne au Canada, madame la Présidente, qui n'est pas concernée avec ce problème. De plus, la proposition du député souligne le rôle important de la CSCE dans la recherche de relations Est-Ouest plus confiantes et plus stables. Finalement, elle reflète le rôle du respect des droits de la personne dans le développement de la confiance nécessaire à toute amélioration sérieuse des relations Est-Ouest. Pour le Canada les droits de la personne sont une obligation morale. Ils sont l'expression en termes concrets de notre obligation de respecter autrui. De plus, ils sont la clé de voûte de notre démocratie et la base de l'essor de notre civilisation, car le plein respect de ces droits permet le libre échange des idées qui est à la source de toute créativité. Au cours des années, le gouvernement canadien a consacré un grand effort à renforcer la protection de ces droits au Canada en les enchâssant dans la Constitution.

Notre appui pour les droits de la personne ne s'arrête pas à nos frontières. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, nous avons signé les déclarations universelles des droits de l'homme et nous avons adhéré aux conventions des Nations Unies sur les droits de la personne. Tout au long de ces années, le gouvernement canadien a participé à travailler à envoyer des délégations, afin de faire valoir notre point de vue pour que les droits de la personne, où que ce soit dans le monde, soient respectés.

Madame la Présidente, je voudrais vous dire que j'appuie entièrement cette motion et que j'aimerais la voir adoptée aujourd'hui.

• (1330)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Witer, modifiée, est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté tout à l'heure, la séance est suspendue à l'appel de la présidence.

(La séance est suspendue à 13 h 32.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 14.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-85, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés.

* * *

LA SANCTION ROYALE

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 28 août 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 28 août 1987, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-secrétaire,
Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

• (1710)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-18, concernant les transports—Chapitre nº 34, 1987.

Projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales—Chapitre nº 35, 1987.

Projet de loi C-85, prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires ainsi que le règlement des conflits relatifs aux conditions d'emploi entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés—Chapitre nº 36, 1987.

[*Français*]

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Denis sur un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Mon collègue de Davenport (M. Caccia) et moi-même pourrions simplement vous dire que nous vous trouvons bien patiente, puisque nous sommes restés avec vous ce matin jusqu'à 2 h 14, et qu'à 17 h 30, encore aujourd'hui, nous sommes là. Nous vous trouvons bien patiente et nous voulons vous souhaiter un bon weekend.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence y voit là non pas un rappel au Règlement mais plutôt une pointe d'humour de la part du député de Saint-Denis.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 août 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉPÔT ET RENVOI DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, conformément au paragraphe (2) de l'article 67 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel de la Société Radio-Canada. Conformément au paragraphe (4) du même article du Règlement, ce rapport est renvoyé d'office au comité permanent des communications et de la culture.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'ALIMENTATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer à nouveau aujourd'hui deux pétitions qui demandent au gouvernement actuel d'écouter la population canadienne, d'écouter surtout les nombreuses interventions que j'ai faites et que des collègues de mon parti ont faites et d'écouter aussi les députés du parti au pouvoir, le parti progressiste conservateur, en ce qui a trait à l'imposition d'une taxe sur les aliments.

Le caucus des conservateurs du Québec a déjà dit qu'il ne voulait pas que le gouvernement impose une taxe sur l'alimentation, et nous en sommes.

Monsieur le Président, la pétition déposée par des commettants qui ont visité ma circonscription, le marché By en particulier, durant l'été, se lit comme suit:

Étant donné que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons, boissons gazeuses;

Étant donné que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et les services incluant la nourriture;

Étant donné que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne, et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, des familles, des chômeurs, des contribuables à faible et moyen revenus, des jeunes;

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

• (1110)

[*Traduction*]

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi présenter une pétition de personnes de la région de l'Atlantique, surtout, qui s'opposent aux dispositions draconiennes du projet de loi C-55 qu'elles prient la Chambre de rejeter et de remplacer par une mesure plus juste.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter. La première a trait au projet de loi C-55 qui menace l'aide que le Canada a toujours accordée aux réfugiés et énonce des mesures destinées à refuser l'accès du pays à la plupart des personnes qui réclament le statut de réfugié au lieu de protéger les demandeurs authentiques.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et y substituent une mesure incorporant des dispositions qui accordent des audiences équitables et rapides aux demandeurs devant un conseil des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada et le droit d'appel fondé sur des faits.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Ma deuxième pétition a trait aux Postes.

Étant donné que la proposition du gouvernement fédéral en vue d'assurer l'indépendance financière de la Société canadienne des postes d'ici à 1988 entraînera des réductions, la dégradation du service aux dépens des consommateurs canadiens, les pétitionnaires demandent au Parlement d'ordonner au gouvernement de faire de l'amélioration du service la plus haute priorité de la Société canadienne des postes et de ne plus songer à la fermeture de bureaux de postes ruraux et la suppression de livraisons rurales.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition au sujet du projet de loi C-55 émanant de citoyens du Québec et de l'Ontario. Ceux-ci font remarquer qu'un comité parlementaire a proposé une nouvelle procédure concernant les réfugiés qui réglerait

équitablement et efficacement les problèmes causés par des arriérés et des allégations non fondées.

Ils demandent donc au Parlement de retirer le projet de loi C-55 et d'y substituer un projet de loi incorporant des dispositions qui accordent des audiences équitables et rapides devant un conseil des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada et le droit d'appel fondé sur des faits.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je veux également présenter une pétition au sujet du projet de loi C-55.

Les pétitionnaires affirment qu'un comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés et si celle-ci était adoptée, elle réduirait équitablement et efficacement les problèmes que posent les arriérés de travail et les revendications non fondées.

Les pétitionnaires soussignés demandent donc humblement au Parlement de voir à ce que le gouvernement et le Parlement retirent le projet de loi C-55 et y substituent une mesure accordant des audiences rapides et équitables à ceux qui demandent le statut de réfugié devant un conseil de réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à des audiences de ce genre pour chaque demandeur au Canada et le droit d'appel fondé sur les faits.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est à la fois un honneur et un devoir pour moi de présenter une pétition provenant d'un certain nombre de résidents des villes de Toronto et de Montréal, ainsi que d'autres municipalités de l'Ontario et du Québec. Les signataires s'opposent au projet de loi C-55. Ils signalent que la notion de pays tiers désigné comme sûr n'a ni fondement en droit ni définition, et que partant elle soumet la procédure d'examen des demandes du statut de réfugié à des pressions politiques et diplomatiques indues. Ils signalent en outre que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a proposé une meilleure formule qui a reçu l'aval des Églises, des syndicats, du barreau et de nombreux autres groupes.

Ils demandent donc au Parlement de retirer le projet C-55 et de lui en substituer un autre qui permette aux personnes qui demandent le statut de réfugié de bénéficier rapidement d'une audience équitable devant un comité des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, qui assure l'universalité d'accès à ces audiences à tous les requérants au Canada, et qui donne aux réfugiés la possibilité d'interjeter appel en s'appuyant sur des faits. Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le gouvernement a tenu parole et fait inscrire au *Feuilleton* le projet de loi dont nous sommes saisis. Pourtant, je constate que ni l'un ni l'autre ministre n'est là pour discuter du projet de loi. Nous avons élaboré une série d'amendements qu'il est d'usage d'examiner à cette étape-ci. Le greffier m'a communiqué une feuille de papier au sujet de certains amendements. Je me demandais si, avant d'aborder le débat, nous pourrions savoir qui parlera au nom du gouvernement au cours du présent débat et quand nous pouvons espérer commencer à débattre les amendements. Le premier amendement, l'amendement nº 1, est celui du ministre lui-même.

M. Lewis: Monsieur le Président, je me réjouis d'informer la Chambre que c'est le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) qui ouvrira le débat. Nous sommes prêts à débuter et les choses devraient sûrement commencer dès que vous aurez rendu votre décision préliminaire.

M. Fennell: Vous voilà pris, J.R.

M. Gauthier: Je prie la Chambre de m'excuser. J'imagine que c'était une sorte de réaction pavlovienne. Je m'attendais à ce que le secrétaire parlementaire se tienne à sa place habituelle, soit tout au bout à ma gauche. Aujourd'hui, il se trouve juste en face de moi. Je comprends qu'il y a eu un remaniement et que le whip en a profité pour placer certains de ses amis dans le feu de l'action. Je prie la Chambre de m'excuser.

[*Français*]

M. le Président: C'est aussi un problème pour la Présidence.

[*Traduction*]

Il y a d'inscrites au *Feuilleton* 23 motions d'amendement au projet de loi C-84, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel. J'ai pu examiner quelques-unes de ces motions et je propose que leur étude se fasse ainsi qu'il suit:

Les motions nos 1, 4, 7, 11 et 18 inscrites au nom du ministre seront débattues ensemble, et un vote sur la motion nº 1 décidera en même temps des motions nos 4, 7, 11 et 18.

Les motions nos 2 et 3 visent à supprimer l'article 2. Comme la motion du député de Spadina (M. Heap) a été reçue en premier, elle a été retenue et fera l'objet d'un vote et d'un débat distincts. La motion nº 3 n'a pas été retenue.

Les motions nos 5, 9 et 20 sont retenues. Elles seront votées et débattues séparément.

Les motions nos 6 et 10 inscrites au nom du député de York-Ouest (M. Marchi), parce qu'elles sont identiques aux motions nos 5 et 9, n'ont pas été retenues.

La présidence va examiner les autres motions et se prononcer à leur sujet à 15 heures.

• (1120)

L'hon. Flora MacDonald (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 39, page 2, ce qui suit:

«(3) Dans le cas où le projet de loi C-71 intitulé Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le renvoi «19(1)*e*) ou *g*)», aux paragraphes 39(2) et (3) de la Loi sur l'immigration de 1976, dans leur version prévue à la présente loi, est remplacé, à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, par le renvoi «19(1)*e*), *g*) ou *j*)».»

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 3,

a) en retranchant la ligne 40, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«3. (1) Le paragraphe 40(1) de la même loi est»

b) en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 3, ce qui suit:

«(2) Dans le cas où le projet de loi C-71 intitulé Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le renvoi «19(1)*e*) ou *g*)», au paragraphe 40(1) de la Loi sur l'immigration de 1976, dans sa version prévue à la présente loi, est remplacé, à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, par le renvoi «19(1)*e*), *g*) ou *j*)».»

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 4

a) en retranchant la ligne 5, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«4. (1) La même loi est modifiée par insertion,»

b) en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 6, ce qui suit:

«(2) Dans le cas où le projet de loi C-71 intitulé Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le renvoi 19(1)*d*), *e*), *f*) ou *g*)», aux paragraphes 41(1) et (7) de la Loi sur l'immigration de 1976, dans leur version prévue à la présente loi, est remplacé, à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, par le renvoi «19(1)*d*), *e*), *f*), *g*) ou *j*)».»

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 5

a) en retranchant la ligne 19, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«5. (1) La même loi est modifiée par insertion,»

b) en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 6, ce qui suit:

«(2) Dans le cas où le projet de loi C-71 intitulé Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le renvoi «19(1)*e*), *f*) ou *g*)», à l'article 48.1(a) de la Loi sur l'immigration de 1976, dans sa version prévue à la présente loi, est remplacé, à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, par le renvoi «19(1)*e*), *f*), *g*) ou *j*)».»

Motion nº 18.

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 12

a) en retranchant la ligne 35, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«12. (1) La même loi est modifiée par inser-»

b) en ajoutant à la suite de ligne 37, page 21, ce qui suit:

«(2) Dans le cas où le projet de loi C-71 intitulé Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le renvoi «19(1)*e*), *f*) ou *g*)», aux paragraphes 104.1(1), (2) et (7) de la Loi sur l'immigration de 1976, dans sa version prévue à la présente loi, est remplacé, à la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, par le renvoi «19(1)*e*), *f*), *g*) ou *j*)».»

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, après avoir adopté ce projet de loi à la deuxième lecture, il y a environ dix jours, la Chambre a adopté le projet de loi C-71 qui touche les criminels de guerre et ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité. Les cinq motions que nous avons présentées à ce moment-là sont toutes des amendements corrélatifs à l'adoption du projet de loi C-71 qui a été adopté la semaine dernière. Conformément à votre décision, monsieur le Président, je présenterai ces cinq motions en un seul discours.

Le but de la motion tendant à amender l'article 2 du projet de loi C-84 est d'ajouter «les criminels de guerre» à la liste des personnes qui peuvent faire l'objet de rapports en matière de sécurité entraînant leur déportation du Canada.

Le projet de loi C-71 ajouterait une nouvelle catégorie de personnes non admissibles à la liste contenue au paragraphe 19(1) de la Loi sur l'immigration de 1976. La nouvelle catégorie de personnes non admissibles, qui serait décrite à l'alinéa 19(1)*j*) de la Loi sur l'immigration, interdit d'admettre au Canada les personnes dont on a des motifs raisonnables de croire qu'elles ont commis un crime de guerre ou un crime contre l'humanité.

L'article 2 du projet de loi C-84 a pour effet d'assurer la poursuite du processus actuel de traitement des questions de sécurité concernant les résidents permanents du Canada. Ce processus, qui est présenté aux articles 39 et 40 de la Loi sur l'immigration, comprend la rédaction d'un rapport de sécurité signé par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le solliciteur général, un examen par le Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité et une recommandation au gouverneur en conseil.

Il faut noter que les dispositions du projet de loi C-71 concernant l'inadmissibilité à la résidence permanente des personnes qui peuvent avoir commis un crime de guerre n'est pas rétroactive. Ces dispositions empêcheront l'admission au Canada comme résident permanent de toute personne, qui, après la proclamation du projet de loi C-71, aura commis un crime de guerre ou un crime contre l'humanité et elles permettront de déporter les résidents permanents qui auront commis ces crimes odieux après l'entrée en vigueur de l'alinéa 19(1)*j*).

Je suis sûr que tous les députés conviendront que les personnes qui ont commis un crime de guerre ou un crime contre l'humanité devraient être traitées de la même manière que les autres personnes qui représentent une menace pour la sécurité du Canada. C'est le but visé par cette motion.

Le but de la motion tendant à amender l'article 3 du projet de loi C-84 est d'ajouter les criminels de guerre à la liste des personnes visées à l'article 40 de la Loi sur l'immigration. Comme je l'ai dit en parlant de l'article 2 du projet de loi C-84, les articles 39 et 40 de la Loi sur l'immigration présentent le processus de traitement des questions de sécurité concernant les résidents permanents du Canada. La motion découle en conséquence du fait qu'on a ajouté à l'article 2 du projet de loi C-84, le renvoi à l'alinéa 19 (1)*j*), où il est question des criminels de guerre. L'article 2 modifie l'article 39 de la loi.

La modification proposée à l'article 4 du projet de loi C-84 a pour objet d'ajouter les «criminels de guerre» à la liste des personnes qui pourraient faire l'objet d'attestations de sécurité aboutissant à l'expulsion du Canada. Comme dans le cas de l'article 2 du projet de loi C-84, le projet de loi C-71 ajoute à la Loi sur l'immigration le nouvel article 19 (1)*j*) en vue de rendre inadmissibles à entrer au Canada les criminels de guerre.

L'article 4 du projet de loi C-84 établit une nouvelle façon de procéder en ce qui concerne les questions de sécurité concernant des personnes qui ne sont pas résidentes permanentes du Canada, à savoir les visiteurs, les demandeurs du statut de réfugié et les immigrants illégaux au Canada. La nouvelle méthode consiste à préparer un rapport de sécurité que signent le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le solliciteur général, suivi d'un examen judiciaire par la Cour fédérale.

Je suis persuadé que tous les députés voudront souscrire à cette motion qui modifie l'article 4 pour nous assurer que, aussitôt le projet de loi C-71 proclamé, les criminels de guerre seront traités en vertu de la Loi sur l'immigration de la même manière que les autres personnes présentant des dangers pour la sécurité nationale.

La modification proposée à l'article 5 du projet de loi C-84 nous permettra de veiller à ce que, à la proclamation du projet de loi C-71, les criminels de guerre ne puissent pas se prévaloir du système canadien de détermination de la revendication du statut de réfugié.

• (1130)

En ce qui a trait au statut des réfugiés, la Convention des Nations Unies précise à l'article 1F ce qui suit:

> Les dispositions de cette Convention ne s'appliqueront pas aux personnes à propos desquelles les autorités ont de sérieuses raisons de croire qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre, ou un crime contre l'humanité, selon la définition donnée dans les conventions internationales relatives à de tels crimes.

La Convention de l'ONU considère que les criminels de guerre sont des personnes qui ne méritent pas de jouir d'une protection internationale. En conséquence, nous voulons leur refuser l'accès au système de détermination du statut de réfugié pour minimiser la possibilité que ces personnes puissent manipuler le système afin de retarder leur expulsion du Canada.

Enfin, il y a la modification à l'article 12 qui prévoit de faire référence aux criminels de guerre dans les nouvelles dispositions figurant dans le projet de loi C-84 visant à ce que ces derniers soient détenus au port d'entrée pour vérification d'identité ou pour contrôler si ces personnes sont susceptibles de compromettre la sûreté de l'État.

L'article 12 du projet de loi C-84 créerait un nouveau paragraphe 104.1 de la Loi sur l'Immigration. Ce paragraphe permettrait au ministre de délivrer une attestation exigeant la détention d'une personne à son arrivée au Canada pour une période pouvant aller jusqu'à 28 jours afin de faire une enquête pour savoir si cette personne risque de menacer le sécurité des Canadiens.

La motion actuelle visant à modifier l'article 12 en ajoutant un renvoi à l'alinéa 19(1)*j*) de la Loi sur l'Immigration tel que prévu dans le projet de loi C-71, veille à ce que les personnes soupçonnées d'être des criminels de guerre soient traitées de la même manière que celles qu'on soupçonne de présenter un risque pour la sûreté de l'État.

Finalement, je veux souligner que rien dans ces modifications ne nous empêchera d'engager au Canada des poursuites judiciaires contre les criminels de guerre. Les dispositions d'expulsion n'annulent pas les dispositions du Code criminel.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je suis très heureux de voir avec quelle compétence le secrétaire parlementaire pilote ce projet de loi à la Chambre. Bien que je sois charmé d'entendre sa voix et de suivre la logique de son raisonnement, je dois dire qu'avec deux ministres de l'Immigration, qui à eux deux n'ont peut-être pas autant de compétence que le secrétaire parlementaire à lui tout seul, je ne peux pas comprendre pourquoi ils ne sont pas là aujourd'hui pour discuter de ce projet de loi et nous guider à l'étape du rapport.

Une voix: Où est votre critique?

M. Caccia: Lorsqu'on songe que pour une raison qui est difficile à comprendre les conservateurs ont décidé d'avoir deux ministres responsables de l'Immigration, il devrait y en avoir au moins un ici, surtout étant donné la façon lamentable dont ils ont répondu aux questions à la période des questions lorsque nous avons mis le gouvernement sur la sellette à propos de plusieurs points concernant le projet de loi C-84.

Je veux réaffirmer la confiance que je porte au secrétaire parlementaire et déclarer qu'en réalité, d'une certaine façon, sa présence ici aujourd'hui me rassure car cela prouve que son habileté et sa compétence sont reconnues par le gouvernement.

Les modifications proposées dans les motions n^os^ 1, 4, 7, 11 et 18 qui ont été présentées par le secrétaire parlementaire sont importantes parce qu'elles concernent le cas des criminels de guerre. Mon parti est d'accord sur la nécessité de présenter ces modifications et de les discuter sous une même motion, comme vous avez décidé de le faire il y a quelques instants.

Donc, au nom du député de York-Ouest (M. Marchi), qui doit arriver incessamment, je suis très heureux de donner mon accord. Je pense qu'il a été retenu par des affaires de sa circonscription, ce que tout le monde comprendra je pense.

Ce n'est pas lui qui a présenté le projet de loi et il y a une différence importante. Celui qui l'a présenté c'est le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et voilà pourquoi je dis qu'il devrait être ici.

De toute façon, nous sommes d'accord sur la motion en discussion.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, nous appuyons ce groupe de motions ayant trait à cet amendement. Nous sommes également très heureux que le projet de loi concernant les criminels de guerre ait été adopté. Ces motions, bien sûr, y donnent suite.

Nous appuyons ces motions, même si nous ne sommes pas d'accord sur les parties du projet de loi C-84 qu'elles visent. Plus spécialement, nous contestons l'interdiction d'accès au statut de réfugié qui est édictée contre les diverses catégories de personnes qui sont visées dans cette motion. Nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation que le secrétaire parlementaire a donnée, sur la foi d'un passage de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Les représentants du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont dit très expressément, lorsqu'ils se sont adressés à nous pendant les audiences du comité qui ont été consacrées à ce projet de loi, que s'ils ne réclament pas la protection absolue des criminels de guerre et autres personnes énoncées dans la motion, ils demandent quand même que la décision classant l'intéressé dans l'une de ces catégories doit intervenir dans le cadre de l'examen de la demande de statut de réfugié présentée par l'intéressé. Il s'agit de personnes qui se sont réclamées du statut de réfugié mais qui ont été jugées irrecevables à en faire la demande pour l'un de ces motifs.

La Convention des Nations Unies n'exige pas que le Canada ou tout autre pays admettent quelqu'un qui est jugé inadmissible pour ces motifs. Elle n'exige même pas que le Canada observe la règle interdisant le renvoi direct ou indirect de l'intéressé au pays dans lequel il craint des persécutions. En conséquence, le droit pour le Canada de faire ce qu'il estime nécessaire tant pour sa sécurité que pour appliquer la loi sur les criminels de guerre n'est en rien limité ou contesté, ni par la Convention des Nations Unies concernant la protection des réfugiés, ni par les décisions du bureau du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cela nous a été dit tout à fait clairement par son représentant qui s'est adressé à notre comité il y a quelques semaines.

Cependant, les autorités des Nations Unies exhortent les États à suivre la procédure qu'elles proposent. Elle englobe non seulement la reconnaissance ou la non-reconnaissance de la revendication du statut de réfugié de la part d'une personne, mais aussi la reconnaissance des circonstances entourant tout crime de cette nature pour lequel cette personne a pu être condamnée ou qu'elle peut être raisonnablement soupçonnée d'avoir commis.

Selon ces autorités, la procédure devrait être suivie. Il en découle que dans le cas de toute personne vivant au Canada qui est condamnée pour de tels crimes ou soupçonnée d'en être l'auteur et qui est donc jugée inacceptable ou inadmissible au Canada—hormis les cas d'extradition à la demande d'un autre État, auquels d'autres lois s'appliquent—le Canada devrait mener à terme le processus d'examen de la demande de statut de réfugié, y compris l'évaluation du risque sur le plan de la sécurité, du crime, du crime de guerre ou du crime contre l'humanité.

• (1140)

Il se peut qu'en évaluant les deux aspects, le crime et la demande de statut, on traite le cas autrement. Il pourrait être possible, si le Haut commissariat des Nations Unies le souhaite, de transférer la personne à un pays autre que celui dont elle s'est enfuie. Il y a crime de guerre et crime de guerre, comme on l'a bien vu durant le débat du projet de loi sur les crimes de guerre.

L'unanimité est loin d'être faite sur la définition des crimes de guerre et sa portée exacte. Les autorités des Nations Unies préfèrent donc que nous suivions la règle qu'elle a adoptée; il s'agit d'une recommandation qui n'est pas obligatoire. Elles préfèrent que nous n'empêchions pas ces personnes d'avoir accès au processus de détermination du statut de réfugié. En fait, il n'y a eu au cours des deux dernières décennies que très peu de cas, environ deux douzaines, qui entraient plus ou moins dans cette catégorie.

Ces cas ne représentent pas un lourd fardeau et le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés préfère que nous conservions clairement comme principe de ne pas refuser le statut de réfugié à une personne qui l'a demandé. Mais il a été entendu avec nous que s'il est déterminé qu'une personne qui a obtenu le statut entre dans cette catégorie d'inadmissibilité, le Canada est libre de l'expulser conformément à ses propres lois tout en ayant, s'il le désire, la possibilité de consulter le Haut commissariat avant d'agir.

Par conséquent, monsieur le Président, nous appuyons cet article en dépit du fait que nous nous opposerons à certains éléments du projet de loi auxquels il se rapporte.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, évidemment, en parlant de ces propositions d'amendements que le gouvernement nous propose, j'aurais quelques questions à poser au secrétaire parlementaire auxquelles, je pense, il serait souhaitable de donner une réponse appropriée.

Monsieur le Président, vendredi dernier, on a adopté ici le projet de loi C-71, un projet de loi qui donne à la justice criminelle les outils nécessaires pour renvoyer les criminels de guerre vivant au Canada devant les tribunaux de leur pays. Et j'ai un peu de difficulté à comprendre pourquoi le gouvernement propose ces amendements-là. Il y a certainement une réponse très logique que le secrétaire parlementaire pourrait me donner.

[*Traduction*]

Je désire poser une question au secrétaire parlementaire. Puisque le projet de loi C-71, adopté vendredi dernier, est réputé constituer une démarche purement canadienne face aux criminels de guerre, en ce sens qu'ils pourront être inculpés en vertu du Code criminel, pourquoi voulons-nous maintenant expulser ou avoir la possibilité d'expulser ces mêmes personnes? Je crois comprendre qu'en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'immigration, il est possible de juger des personnes au Canada avant de les expulser. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire pourquoi nous estimons utile de juger de telles personnes et ensuite de les expulser? Est-ce bien ce que vise l'amendement?

M. le vice-président: Dois-je conclure qu'il y a consentement unanime pour permettre au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de poser sa question au secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Friesen: Je précise, à l'intention du député d'Ottawa—Vanier, que pour modifier une loi, il est évidemment nécessaire de mentionner toutes les nouvelles dispositions qu'on se propose d'adopter. On ne pourrait pas adopter un projet de loi concernant les mesures de guerre et un autre qui traite de l'immigration sans renvoyer au projet de loi C-71 qui, en l'occurrence, a des répercussions sur les mesures en question. Ce serait comme si les dispositions du projet de loi C-71 n'avaient aucune incidence sur Loi sur l'immigration.

Effectivement, tout résident permanent qui tombe sous le coup des dispositions de l'alinéa 19(1)*j*) et devient donc inadmissible peut être refoulé au même titre que les autres résidents permanents visés au paragraphe 19(1).

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur les motions nos 1, 4, 7, 11 et 18. Le vote sur la motion no 1 s'appliquera aux quatre autres motions. Par conséquent, le vote porte sur la motion no 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(*Les motions nos 1, 4, 7, 11 et 18 sont adoptées.*)

M. le vice-président: La motion no 2 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-84 en supprimant l'article 2.

—En fait, monsieur le Président, les articles 2 et 3 sont consécutifs à l'article 4. Néanmoins, nous sommes tenus de les étudier dans l'ordre.

Les articles 2 et 3 ont pour effet de mettre certains groupes à l'abri d'une mesure prévue à l'article 4. Les trois articles tendent, dans l'ensemble, à établir une nouvelle procédure concernant les attestations en matière de sécurité.

La loi actuelle renferme certaines dispositions à cet égard. Ainsi, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) peuvent signer ensemble une attestation par laquelle ils accusent quelqu'un de constituer une menace pour la sécurité du Canada. Ils ne sont pas tenus légalement de fournir de l'information sur la nature de l'activité donnant lieu à l'accusation, ni d'apporter un élément de preuve. Pour justifier cette mesure qui va à l'encontre de la procédure judiciaire normale au Canada, on affirme que le fait même de décrire l'activité en question ou d'en fournir la preuve pourrait mettre en danger la sécurité du Canada ou de certaines personnes. Il semble qu'au cours des deux dernières décennies, on se soit prévalu de cette disposition pour porter des accusations contre 23 personnes environ.

Les droits des personnes ainsi accusées ne sont pas très solidement protégés. C'est le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui est chargé d'examiner l'accusation et la preuve, soit le même organisme que le Parlement a créé pour surveiller les travaux du Service canadien du renseignement de sécurité. Le Comité de surveillance étudiera l'information, l'acte d'accusation et la preuve dont il pourra communiquer certains détails à l'accusé dans la mesure où il estime que ces renseignements ne peuvent mettre en danger la sécurité du Canada ou de certaines personnes. L'accusé est autorisé à s'expliquer sur cette information limitée. Puis, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité recommande au ministre de maintenir ou non l'attestation. Si l'attestation est maintenue et que le ministre estime que cette personne constitue une menace pour la sécurité du Canada, elle peut être expulsée.

Ce que prévoit la nouvelle loi, c'est que cela s'applique aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada visés par une telle accusation, comme le prévoyait l'ancienne loi, mais pas aux visiteurs qui ont un visa de touriste ni aux personnes qui arrivent sans papiers, tels les nombreux demandeurs de statut qui réclament ce qui est prévu dans notre loi au chapitre de l'examen d'une demande de statut présentée au Canada même. Ces personnes, y compris les demandeurs de statut de réfugié, verront leur attestation examinée non pas par le CSARS mais bien par la Cour suprême. Nous allons nous y opposer lorsqu'on passera à l'étude des amendements concernant l'article 4.

• (1150)

Je ne m'attarderai pas maintenant sur les raisons de notre opposition. Comme nous nous opposons à l'établissement de cette procédure pour les personnes qui ne sont ni des citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada, nous nous opposons par conséquent à ce que ces personnes reçoivent un traitement différent de celui des citoyens canadiens et des résidents permanents du pays en fonction d'une division de la loi en deux parties. Aucune raison ne nous semble justifier vraiment que la question soit soumise à la Cour d'appel fédérale plutôt qu'au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

Très brièvement, l'explication qu'en donne certains membres du personnel et certains députés, c'est que cela va accélérer les choses. Cela semble très discutable étant donné qu'il existe de très bonnes raisons de croire que l'arriéré de travail de la Cour fédérale est aussi imposant sinon plus que celui du CSARS. Même celui-ci se réunit une fois par mois seulement à l'heure actuelle, quelques membres ou encore un seul membre peuvent régler des affaires au fur et à mesure qu'elles se présentent.

A ce que je sache, l'étude par le CSARS des quelques rares cas qui se sont présentés n'a souffert d'aucun retard indu. Il risquerait d'y avoir des mois de retard si la Cour fédérale s'occupait de ces affaires, si l'on en juge par son arriéré de travail. Cela risquerait de nuire à la personne accusée, qui est évidemment emprisonnée. Ce genre de retard et de prolongation du processus accroît certes le fardeau administratif du ministère et du système judiciaire.

En outre, la Cour fédérale n'a aucune réelle compétence en matière de sécurité. Il peut arriver que des juges qui la composent aient une certaine expérience en matière de sécurité, mais pas la Cour en tant que telle. Comme le secrétaire parlementaire du ministre l'a signalé au cours du débat de deuxième lecture, le tribunal a accès aux renseignements de sécurité du Service canadien du renseignement de sécurité. Il y a accès au même titre que le Comité de surveillance. Là n'est pas la question. Ce qui compte, c'est l'expérience du tribunal et sa compétence à évaluer pareils renseignements.

Si l'on examine une affaire, c'est justement parce qu'on ne peut pas se contenter du fait qu'un service du renseignement de sécurité a présenté certaines preuves. Ces preuves doivent être étayées. Nous avons un organisme qui a été créé à deux fins spéciales, dont l'une est d'étayer ce genre de preuves. Sa compétence en la matière est établie depuis plusieurs années.

La Cour fédérale est un tribunal qui juge les procédures. Elle détermine comment l'instruction et le jugement se sont déroulés, pour voir si tout s'est fait légalement. Il ne lui appartient certainement pas de juger des questions de sécurité. Par conséquent, nous considérons qu'il est anormal de distinguer les résidents permanents des autres personnes.

Nous estimons également qu'il pourrait fort bien y avoir des contestations en application de la Charte canadienne des droits et libertés. Dans l'esprit de la décision Singh, il y a deux ans et demi, la Cour suprême pourrait fort bien juger qu'il est inconstitutionnel, contraire à la Charte, de refuser à un non-résident une audition que l'on accorde aux résidents permanents. C'était l'esprit de la décision Singh et, compte tenu de cela, la Cour suprême pourrait bien être du même avis dans ce cas.

Plutôt que d'attendre deux ou trois ans un recours à la Cour suprême, avec ce que cela représente pour la personne, je souhaiterais que le gouvernement accepte l'amendement que je vais présenter plus tard et qui retirerait l'amendement proposé à l'article 4. Je demande donc que l'on retire cet amendement corrélatif.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, contrairement aux députés de la majorité, nous avons écouté ce que les témoins qui ont comparu avaient à dire au sujet du projet de loi C-84. Nous avons soigneusement adopté une position qui nous permet de conclure que l'article 2, qui donne beaucoup de pouvoirs au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, devrait être retiré. La raison est la suivante. Le ministre recevrait le pouvoir de signer arbitrairement une attestation contre une personne sans avoir de rapport du comité. Je parle bien sûr du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. C'est un pouvoir arbitraire auquel s'opposent nombre des organisations qui sont venues devant le comité.

Par exemple, le comité inter-Églises pour les réfugiés mentionnait que le comité de surveillance faisait un bon travail et avait acquis de l'expérience dans l'évaluation des attestations de sécurité. Il demandait pourquoi ce rôle devrait-il être suspendu. Il demandait en fait que l'examen soit laissé au comité de surveillance. Il estimait que la compétence devait demeurer au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Il prétendait également que la Cour fédérale n'a pas les compétences pour s'occuper de ces questions.

Nous avons eu des présentations de l'Association du barreau canadien qui disait ne pas voir pourquoi il y avait cet article 2 dans le projet de loi. Les représentants de l'Association estimaient que la Cour fédérale n'est pas un tribunal familier des questions de sécurité. Ils confirmaient également que le Comité de surveillance faisait un bon travail. Ils ajoutaient que la Cour fédérale ne prend pas ses décisions assez rapidement, qu'il pouvait y avoir un délai de six mois ou plus en Cour d'appel.

L'Association du barreau canadien était d'avis que la Cour fédérale ne serait pas plus rapide qu'elle ne l'est actuellement. Elle confirmait que le comité de surveillance est adéquat. Elle aussi souhaitait que la compétence reste avec ce comité, sous réserve peut-être d'une décentralisation du processus de prise des décisions de façon à accélérer les choses.

Amnistie internationale disait ne voir aucune raison pour modifier le système actuel. Cette association a déclaré que souvent les gouvernements étrangers, dont certains entretiennent des relations amicales avec le Canada, ne disent pas la vérité sur les activités des gens qu'ils considèrent comme une menace. C'est le cas, notamment, de la Corée du Sud, au sujet des étudiants coréens.

• (1200)

Le Conseil ethnoculturel n'a vu aucune raison de céder cette responsabilité à la Cour fédérale, qui est déjà débordée, et il s'est prononcé en faveur du maintien du système actuel.

Le Congrès juif canadien a également accordé son appui à la procédure actuelle du comité. Selon lui, la procédure d'examen de la validité de l'attestation de sécurité pourrait défavoriser le demandeur; il n'est prévu, en effet, ni appel ni contre-interrogatoire, les preuves du ministre seraient présentés à huis clos et le demandeur ne recevrait qu'un résumé des preuves présentées.

L'Association des droits civils s'est également prononcée contre cette modification et l'inclusion de l'article 2 auquel nous nous opposons. Selon cette association, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est en train de se tailler une réputation d'indépendance, et il s'agit d'utiliser ses compétences. Elle a ajouté qu'il fallait conserver la procédure utilisée par le Comité.

Nous avons également reçu un mémoire de la part de la coalition qui se préoccupe du projet de loi C-84. Selon elle, on a créé le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, afin de bien examiner les décisions prises quant à la sécurité et il faut conserver le système actuel. Elle s'est dit d'accord avec la proposition de l'Association du barreau canadien tendant à imposer des délais. A son avis, rien ne laisse supposer que le comité ne fonctionne pas bien, et ce dernier a maintenant acquis une expérience et des connaissances considérables.

Nous avons également reçu des mémoires de particuliers, notamment de M. Joe Stern, qui a prétendu qu'on devait conserver au comité son rôle. Le comité d'Etobicoke pour la justice envers les régugiés s'est également prononcé tout à fait contre cet article.

Le Comité inter-Églises sur les réfugiés a témoigné devant le comité. Selon lui, en cas de doutes quant à la sécurité, on devrait en référer à la section du statut de réfugié rapidement et une décision pourrait alors être prise.

Il est intéressant de remarquer que le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a jugé d'une part, qu'il fallait déterminer tout d'abord si une personne était bel et bien un réfugié et d'autre part, qu'il fallait lui donner suffisamment de temps pour se trouver un autre pays. Elle a ajouté qu'elle pouvait fort bien jouer un rôle à cet égard. Nous ne serions d'aucune utilité si nous ignorions si cette personne est un réfugié. Selon le commissariat, il faut tout d'abord s'assurer qu'il s'agit bien d'un réfugié et prendre ensuite des décisions au sujet des questions de sécurité, comme on le fait à l'heure actuelle. Cet organisme existe depuis de très nombreuses années, et il se charge de l'élaboration de la politique à cet égard et du déplacement des réfugiés dans le monde entier, et selon lui, il faut supprimer l'article 2 du projet de loi.

Amnistie internationale a également fait connaître sa position sur cette importante question. A son avis, la loi devrait permettre à tous les candidats au statut de réfugié de défendre leur cause. Elle a élaboré une méthode permettant de s'occuper des cas où les demandeurs sont bel et bien des réfugiés mais ils constituent une menace pour la sécurité.

La proposition du rabbin Gunther Plaut mérite également d'être retenue. Il a recommandé également de maintenir le système actuel, car d'un pays à un autre, la définition de criminalité varie. Selon lui, les Canadiens pourraient percevoir certaines situations d'un oeil différent. Il a déclaré qu'il était important de déterminer si une personne était bel et bien un réfugié au moment même où l'on procède à l'enquête de sécurité, et qu'il fallait ensuite déterminer ce qu'on entend faire.

Le Congrès juif canadien et la coalition, ainsi que d'autres personnes, ont également témoigné devant le comité pour formuler des observations sur cet article. Je tiens à souligner qu'il est important que le ministre tienne compte des arguments présentés par un certain nombre d'intéressés.

Étant donné que la Cour fédérale n'a aucune expérience en la matière, et étant donné que le ministre pourrait, sans s'appuyer sur un rapport de la part du comité de surveillance, signer une attestation contraire à une personne et la déposer auprès de la Cour fédérale, nous voterons donc en faveur de la suppression de l'article 2. Jusqu'à maintenant, le système actuel s'est révélé efficace et il ne donne pas à un homme politique en particulier des pouvoirs spéciaux lui permettant de prendre une décision sans se fonder sur un rapport de la part du comité de surveillance.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je remercie mes deux vis-à-vis de leurs observations. Comme le député de Spadina (M. Heap) l'a signalé à juste titre, l'article 2 a pour objet de faire une distinction entre les résidents permanents et les visiteurs. On établira également cette distinction entre les deux classes à l'article 4, lorsqu'il s'agira de prendre des décisions.

De façon générale, les gens qui sont visés par cet article-ci du projet de loi et par le paragraphe 19(1) de la Loi sur l'immigration ne sont pas admissibles au Canada. Je ne suis donc pas d'accord avec le député de Davenport (M. Caccia) à cet égard et je rappelle aux députés d'en face que l'objectif premier du système de détermination du statut de réfugié n'est pas de déterminer si ces gens sont vraiment des réfugiés, mais plutôt s'ils ont besoin de protection. On l'a répété la semaine dernière, au comité. Le système de détermination du statut de réfugié vise avant tout à déterminer si ces gens ont besoin de protection. Tous les députés savent que certains réfugiés ont trouvé asile dans un autre pays et décidé ensuite d'aller voir ailleurs. Comme un témoin l'a déclaré, ils cherchent le meilleur endroit où s'établir.

Le deuxième objectif du système consiste à protéger le Canada. Il s'agit ici de gens inadmissibles, qui ont été trouvés coupables de crimes ou qui peuvent présenter un risque pour la sécurité ou encore, selon la version modifiée, qui ont commis des crimes de guerre. Les députés d'en face reconnaîtront certainement qu'il est normal de faire une distinction entre les visiteurs et les résidents permanents. Les résidents permanents ont certains droits, tout comme les citoyens. Ils peuvent travailler. Ils ont droit à un emploi et aux services sociaux du Canada. Selon nos règles sur l'immigration, ils ont non seulement le droit de parrainer des immigrants, mais aussi le droit d'en appeler des décisions en matière d'immigration. Les visiteurs n'ont pas de tels droits. J'espère que les députés d'en face admettront qu'il y a une différence entre les visiteurs et les résidents permanents.

• (1210)

Le processus établi à l'article 2 du projet de loi vise à garantir que ceux qui ont fait l'objet d'une enquête et d'une attestation seront traités le plus équitablement possible. Selon nous, un moyen de s'en assurer consiste à permettre les appels à Cour fédérale. Le député de Spadina a dit que la Cour fédérale n'avait pas la compétence voulue pour rendre des décisions de ce genre. J'espère qu'il changera d'avis. Comment peut-on dire que la Cour fédérale n'a pas la compétence voulue pour rendre des décisions, monsieur le Président? C'est son travail. Si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et le solliciteur général (M. Kelly) envoient une attestation à la Cour fédérale par suite de certains rapports de sécurité, la compétence même de la Cour fédérale garantit que la personne visée par cette attestation sera jugée le plus équitablement possible parce que la décision de la Cour sera fondé sur les faits et le droit. Cela m'étonne donc un peu de voir que le député de Spadina persiste à revenir là-dessus.

Le député affirme que la Charte des droits sera contestée. C'est inévitable parce que les avocats contestent tout. C'est leur travail. A mon avis, il est bien évident que la Charte vise des gens qui sont sur un pied d'égalité. Le député conviendra certainement, et le tribunal aussi, que la situation des visiteurs n'est pas la même que celle des résidents permanents.

En fait, le député a signalé qu'il y a un arriéré dans les causes portées devant les tribunaux et un autre à la division des appels en matière d'immigration, mais pas à la division des procès, où les décisions sont prises en fonction des faits.

Je ne suis pas d'accord avec ce que le député de Spadina et le député de Davenport ont dit au sujet de cet amendement. Nous ne pouvons appuyer l'amendement. Je ne pense pas que le député de Spadina ait proposé de modification à l'article 4, comme il aurait pu facilement le faire. Il a décidé plutôt de s'attaquer à cet article-ci et cela m'étonne. De toute façon, nous ne pouvons pas appuyer l'amendement proposé par le député de Spadina.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur un rappel au Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, vous avez dit: «Je déclare la motion défaite.» En fait, quand vous avez demandé le vote, nous avons dit oui à la motion; personne n'a dit non à la motion. Donc la motion est adoptée et non pas défaite.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je suis disposé à vérifier le compte rendu. Ayant demandé les votes affirmatifs et négatifs, j'ai eu l'impression d'avoir entendu un vote affirmatif, probablement de la part du député de Spadina (M. Heap), alors que la plupart des députés ont voté contre la motion. J'ai donc déclaré qu'elle était défaite. C'était mon impression, mais je veux bien écouter le raisonnement du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Monsieur le Président, pourquoi les députés de l'opposition auraient-ils parlé contre la motion, comme nous l'avons fait?

Mlle MacDonald: C'est ce que nous voulons savoir.

M. Gauthier: Laissez-moi finir. Pourquoi les députés de l'opposition se prononceraient-ils pour ou contre la motion et se tiendraient-ils cois sans exiger un vote par appel nominal? Notre parti, comme le Nouveau parti démocratique, a appuyé l'amendement. Nous avons voté en faveur de l'amendement et, quant à moi, la question est réglée. Nous avons remporté le vote affirmatif.

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Vous avez toujours droit à deux chances le lundi matin.

M. le vice-président: Je comprends le point de vue du député d'Ottawa—Vanier . . .

M. Gauthier: Je m'en balance.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Je sais qu'un député de son parti s'est prononcé contre la motion . . .

M. Gauthier: En faveur de la motion.

M. le vice-président: Quand j'ai demandé le vote par oui ou non, j'ai eu l'impression que les non l'avaient emporté

Des voix: Exactement.

M. le vice-président: J'ai pensé que la majorité était écrasante. Personne ne s'est levé, pas même cinq députés. La décision est finale.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 3.

—Monsieur le Président, je suis presque certain que le vote sur la motion précédente ne va pas changer l'histoire du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Heap: La motion nº 5 vise à supprimer l'article 3, et l'article 3 découle de l'article 4. Le secrétaire parlementaire a été désappointé parce que je n'ai rien dit au sujet de l'article 4.

M. Friesen: Surpris.

M. Heap: Comme nous devons procéder par ordre numérique, j'ai pris la parole sur l'article 2 quand nous l'avons étudié, et je vais prendre la parole sur l'article 4 quand nous allons l'étudier. J'espère que le secrétaire parlementaire va être d'accord avec moi parce que, bien sûr, c'est le plus important des trois articles.

Comme l'article 2, l'article 3 découle de l'article 4. Mes remarques seront brèves, car je préfère consacrer plus de temps à l'article 4.

• (1220)

Je dirai simplement que je tiens à m'opposer au système qui, conformément à l'article 4, permettrait d'isoler les visiteurs ou d'autres qui ne sont pas résidents permanents ou citoyens. Cependant, je profite de cette occasion pour répondre à certaines remarques du secrétaire parlementaire.

Il a dit que la cour est compétence pour se prononcer sur des questions de preuve. En réalité, la principale compétence de la cour est de se prononcer sur des questions de procédure. En conformité de son champ de compétence, elle consacre beaucoup moins de temps à trancher des questions de preuve proprement dite. Il peut lui arriver de juger un cas de mépris flagrant de la preuve. Mais des affaires de ce genre sont souvent renvoyées au tribunal d'origine pour une deuxième audience.

Je constate que le secrétaire parlementaire n'a pas contesté l'argument que la Cour fédérale n'est pas spécialiste des questions de sécurité. En revanche, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité possède cette compétence. En conséquence, le secrétaire parlementaire n'a pas vraiment abordé ou nié mon argument.

D'après lui, les visiteurs ne sont pas dans la même situation que les résidents permanents. C'est exact, mais la Cour suprême a entendu cet argument dans l'affaire Singh, il y a deux ans et demi. A l'époque, la Cour avait déclaré dans son arrêt qu'en cas de menace de mort ou d'emprisonnement, la différence de situation entre un résident permanent et non permanent n'était pas une raison suffisante pour nier l'accès au processus normal au résident non permanent. Il est vrai, comme le secrétaire parlementaire l'a déclaré, que lorsque le droit de travailler au Canada est en cause, il existe une différence. Cette différence est établie dans la loi et, à ma connaissance, elle n'a pas été contestée devant la Cour suprême. Évidemment, je ne suis pas au courant de toutes les causes.

Chose intéressante, le secrétaire parlementaire a fait une allusion facétieuse à la possibilité de contestation aux termes de la Charte. Il a dit s'attendre à ce que des avocats fassent des poursuites en justice, sous-entendant par là que les avocats s'adressent inutilement aux tribunaux ou qu'ils ont de riches clients qui les paient pour le faire. Cela me rappelle le commentaire du ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) il y a environ deux mois. Lorsqu'on lui a fait remarquer que les avocats de pratique privée spécialistes des questions d'immigration interrogés publiquement sur le projet de loi C-55 l'avaient unanimement critiqué, le ministre a répliqué en disant: «Tout ce qui les intéresse, ce sont leurs honoraires».

Je trouve assez remarquable qu'un avocat uniquement intéressé à faire de l'argent accepte de plaider la cause de réfugiés qui sont, pour la plupart, très pauvres. Sauf pour le rare cas d'une personne qui a fait fortune en vendant de la drogue au Vietnam et qui s'est retirée comme général au Canada, les réfugiés ne sont habituellement pas considérés comme de riches clients.

Je trouve aussi très intéressant que ce genre de propos soit tenu par un membre d'un gouvernement qui prêche depuis près de trois ans que le secteur privé est le moteur de la reprise. Il est assez comique que ce gouvernement qui se débarrasse des sociétés d'État aussi rapidement qu'il le peut, ce gouvernement qui s'est vanté de réduire les dimensions de la fonction publique, méprise et tente de dénigrer les avocats de pratique privée.

J'ignore si le ministre pense vraiment que tous ces avocats devraient être à l'emploi du gouvernement et j'ignore aussi si, de l'avis du secrétaire parlementaire, ils devraient tous devenir des fonctionnaires pour que leur opinion soit prise en ligne de compte. Il est facile de comprendre que les avocats de la fonction publique soient mal placés pour exprimer des opinions allant à l'encontre de celles du gouvernement, à moins de vouloir chercher un autre emploi.

Je trouve étrange que le gouvernement crache publiquement sur l'opinion des avocats du secteur privé dont apparemment la seule faute est de réclamer des honoraires pour leur travail.

J'espère que le gouvernement reconsidérera la question et qu'il aura plus de respect à l'égard des avocats du secteur privé, surtout que ce sont des avocats de pratique privée qui ont obtenu gain de cause dans l'affaire Singh, contre des avocats de la fonction publique. Je pense qu'il serait absurde de la part du gouvernement de qualifier à l'avance de non fondées et d'inefficaces les éventuelles actions en justice engagées par des avocats du secteur privé. En conséquence, je demande au Parlement d'adopter cette motion en vue de supprimer l'article 3.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous sommes pour la suppression de l'article 3 pour les raisons que nous avons déjà énoncées. Je vois mal ce que nous pourrions dire de plus.

Je voudrais simplement attirer, une fois encore, l'attention du secrétaire parlementaire et du gouvernement sur les observations que le Haut commissaire aux réfugiés des Nations-Unies a faites au sujet des articles 2 et 3. Le Haut commissaire a fait valoir qu'il s'agit, d'abord et avant tout, de déterminer si une personne peut être considérée comme un réfugié ou non. Voilà la principale décision à prendre. Nous devons le faire en premier lieu du fait que l'avenir du candidat au statut de réfugiés en dépend et que nous avons des obligations internationales à respecter. Nous devons ensuite prendre une décision en ce qui concerne la sécurité.

Le Haut commissaire aux réfugiés des Nations-Unies a adressé au gouvernement canadien un message important dont il n'a pas été tenu compte. Voilà pourquoi nous estimons qu'il faudrait supprimer l'article 3.

Voilà que le gouvernement décide, tout à coup, de rejeter les conclusions du comité et d'adopter une nouvelle approche qui repose davantage sur la procédure que sur les preuves, comme l'a si bien dit le député de Spadina (M. Heap). Nous estimons que c'est une erreur.

On a également fait valoir que cet article pourrait être jugé inconstitutionnel et pas seulement pour le plaisir d'embaucher des avocats et d'amener le gouvernement canadien devant les tribunaux. Peut-être trouvera-t-on de bonnes raisons pour contester cette loi devant les tribunaux en vertu de notre constitution.

Personnellement, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement prend cette question tellement à la légère et ne tient pas compte des mémoires et des observations qui ont été présentées au comité ni des amendements que celui-ci a proposés. Ce n'est pas ainsi qu'un bon gouvernement gouverne et cela ne correspond pas à la transparence et à la démocratie promises en 1984. En fait, pratiquement aucune des suggestions ou modifications proposées par les groupes et citoyens qui ont comparu devant le comité n'a été acceptée. Le gouvernement fait preuve d'une indifférence totale que l'opposition a énormément de mal à comprendre.

• (1230)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, pour répondre très brièvement aux commentaires de mes collègues d'en face, je soulignerai, une fois de plus, que le comité d'examen ne siège que quelques fois par année. Si nous attendons la prochaine séance, nous allons faire traîner les choses et obliger le comité à prendre des décisions qui sont davantage du ressort des tribunaux. En fait, ce comité n'aura pas pour rôle de statuer sur le cas des immigrants ou des réfugiés, mais plutôt de surveiller le système de sécurité. Évidemment, il entendra certaines causes, mais son rôle consistera à étudier la situation dans sa globalité, à veiller au bon fonctionnement du système de sécurité et à s'assurer que l'on ne porte pas atteinte, sans raison, à la vie privée des citoyens. Nous estimons que ces causes sont du ressort des tribunaux. Ce que le député de Spadina (M. Heap) a dit du système judiciaire est peut-être vrai de la division d'appel, mais pas de la division de première instance qui est le tribunal compétent en l'occurrence.

Le député est monté sur ses grands chevaux au sujet de ce que j'ai dit sur la contestation judiciaire. Comme d'habitude quand il s'agit du NPD, on en vient tôt ou tard à parler d'argent. Les faits sont là: depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis l'adoption de la Charte, on ne cesse de se demander si l'on invoquera la Charte pour contester les lois. C'est la réalité. On examine tous les textes à la lumière de la Charte. Nous savons que l'on invoquera la Charte pour contester les lois. A chaque fois qu'on adopte une loi, on s'expose à ce genre de contestation. Cela, nous l'acceptons. Cela ne justifie pas le long sermon que vient de me servir le député de Spadina.

Comme cette proposition du député est également corrélative à la proposition précédente, en toute logique, nous ne l'appuierons pas non plus.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: La question porte sur la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Nous passons à la motion nº 9.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 9.

Que l'on modifie le projet de loi C-84 en supprimant l'article 4.

—Monsieur le Président, c'est cet article que le secrétaire parlementaire attendait avec impatience. J'espère qu'il est maintenant satisfait, car je vais accéder à son désir en parlant de cet article. Je constate que sa déception est apaisée et qu'il a l'air très heureux.

Cet article est essentiellement inutile et par conséquent injuste. La question n'est pas de savoir si le Canada a le droit et devrait avoir le pouvoir de se protéger contre les gens qui peuvent menacer notre sécurité ou qui ne trouvent pas grâce à nos yeux, par exemple les criminels de guerre. La question n'est pas là. Nous nous sommes occupés des criminels de guerre avec le projet de loi C-71. Nous avons fait en sorte qu'ils soient assujettis à la Loi sur l'immigration. Mon parti a appuyé ces deux décisions. Ce qui est en jeu, c'est le système de détermination du statut de réfugié pour ces gens. C'est pourquoi mon parti et moi-même nous objectons à l'article 4 et en avons demandé la suppression.

On me dit que le Comité de surveillance du renseignement de sécurité se réunit une fois par mois, mais qu'il est flexible et qu'il peut se réunir plus souvent, comme il l'a d'ailleurs déjà fait. De plus, ces réunions ne sont pas forcément plénières; il peut même se réunir en présence d'un seul de ses membres. Il est donc très flexible. Il n'a jamais occasionné le moindre retard dans l'étude des dossiers qui lui ont été soumis. Les retards n'étaient pas causés par l'incapacité du comité de se réunir rapidement, mais bien par l'incapacité du Service canadien du renseignement de sécurité de fournir les renseignements dont le comité avait besoin. Quand le SCRS est incapable de fournir les renseignements, alors ni le comité ni la Cour fédérale ne peuvent régler le dossier. Par conséquent, rien ne permet de prédire que ces affaires ne seront pas traitées avec diligence.

Enfin, on nous a dit au comité que les deux fonctions du comité de sécurité sont en fait complémentaires. Autrement dit, l'examen des cas prévus par la Loi sur l'immigration et celui d'autres cas permet vraiment de faire la lumière sur les difficultés que le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité peut éprouver lorsqu'il examine le travail du Service canadien du renseignement de sécurité. C'est le président du comité qui nous a expliqué cela.

Il importe que ce comité ne fonctionne pas dans le vide, n'examinant que des rapports abstraits. Il importe également qu'il ait accès aux dossiers individuels, de façon qu'il puisse prendre connaissance non seulement de l'analyse, mais aussi des faits d'où est tirée l'analyse. Ainsi, nous avons accepté plusieurs individus en provenance du Chili. Ces individus auxquels nous avons accordé le statut de résident permanent sont maintenant accusés d'être une menace à la sécurité. C'est le Service canadien du renseignement de sécurité qui a fourni cette information, mais il ne l'a pas évaluée suffisamment. Peut-être n'est-ce pas son rôle, mais de toute façon il ne l'a pas fait. Il a dit simplement que nous avons des renseignements qui sont très accablants pour ces individus du point de vue de la sécurité.

Saisi de la question, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, qui connaît les activités de sécurité du Canada et qui est en rapport avec les conseillers juridiques des Chiliens en question, a découvert que tous les éléments de preuve contre ces individus s'appuyaient sur des renseignements obtenus du gouvernement Pinochet qu'ils avaient fui. Ces renseignements figuraient soit dans des rapports provenant de la police de Pinochet, soit de comptes rendus provenant de journaux que le gouvernement Pinochet possède ou contrôle.

Tout gouvernement dictatorial, et j'espère que le secrétaire parlementaire ne va pas contester le caractère dictatorial du gouvernement Pinochet, s'efforce généralement de persécuter les gens qui ont quitté leur pays après s'être opposés au gouvernement et avoir tenté d'organiser une résistance démocratique. Un gouvernement comme celui de Pinochet n'hésitera pas à calomnier ces gens-là une fois qu'ils auront quitté leur pays par crainte pour leur vie ou leur liberté. Il s'efforcera de les compromettre aux yeux du pays quel qu'il soit qui les aura accueillis. C'est ce qui s'est produit dans le cas de ces Chiliens.

• (1240)

Il était donc très important pour ces personnes que le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité examine leurs cas. C'était aussi très important pour le comité qui doit surveiller, superviser et évaluer le travail de notre service de sécurité. Ce ne serait pas à l'avantage du Canada de séparer le travail qui consiste à étudier des cas particuliers comme ceux-ci de la surveillance et de l'analyse générales effectuées par le comité. Ce ne serait pas non plus à l'avantage de certaines personnes concernées, dans certains cas au moins, ni à l'avantage du travail de supervision du Comité de surveillance.

Nous demandons que le Comité de surveillance continue d'avoir cette responsabilité. Si le ministre s'inquiète des retards, comme le dit le secrétaire parlementaire, il aurait été facile d'inscrire des délais dans l'article et il le serait peut-être encore.

En fait, j'ai proposé un tel amendement au comité, mais le secrétaire parlementaire et ses collègues ministériels, qui disent tenir à la rapidité, n'y tenaient pas du tout à ce moment-là. Ils ne voulaient pas qu'on amende l'article pour obliger le comité à rendre ses décisions dans un délai déterminé par la loi.

L'argument du secrétaire parlementaire selon lequel le gouvernement craint que le CSARS ne soit trop lent est donc peu crédible. Rien ne prouve que le comité serait trop lent ni que le gouvernement s'inquiète vraiment à ce sujet.

J'espère donc, monsieur le Président, que la Chambre adoptera la motion tendant à supprimer l'article 4 et que le ministre ne se demandera plus si je n'accordais pas une attention excessive aux articles 2 et 3.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous sommes du même avis. Mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), a beaucoup parlé de cette question au comité. Il a soutenu que ce processus risquait de s'avérer inconstitutionnel et a fait valoir la nécessité de supprimer cet article.

Il convient de signaler que si nous ne supprimons pas cet article et le précédent, le ministre recevra d'énormes pouvoirs discrétionnaires. La décision que prendra le ministre en fonction de l'attestation sera soumise à la Cour fédérale. Cette dernière aura la responsabilité de décider si les raisons qui ont donné lieu à la délivrance de l'attestation sont effectivement valables et opportunes. Je trouve qu'on n'a pas à demander à une cour de se prononcer en fonction d'une décision politique.

Nous estimons que notre solution est supérieure à celle qu'on propose ici pour examiner la revendication du statut de réfugié. En effet, cette méthode comporte de trop nombreuses connotations politiques et accorde de trop grands pouvoirs à une seule personne, à savoir le ministre de l'Immigration du jour. Elle fait ensuite reposer sur la cour la totalité du fardeau de déterminer si la décision politique est valable et devrait être acceptée, notamment si l'attestation est opportune ou non, et si les raisons motivant la décision sont justes; cette cour doit donc se prononcer sur une décision politique. Voilà pourquoi nous sommes très mécontents de ce nouvel élément et réclamons la suppression de cet article.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais commencer par répondre aux dernières observations du député de Davenport (M. Caccia) selon lequel cette disposition aurait des connotations politiques. Or c'est précisément le contraire. Le renvoi de l'affaire à la Cour fédérale enlève toute connotation politique à ce processus. Le député soutiendra peut-être que, dans certaines commissions d'appel de l'immigration dans certaines régions, la politique peut y être pour quelque chose. Libre à lui de le soutenir, mais j'espère qu'il ne prétendra pas que du fait que la Cour fédérale est saisie d'une demande, elle acquiert automatiquement une connotation politique. Après tout, cela empêche les politiciens d'intervenir. Le ministre conjointement avec le solliciteur général intente une action judiciaire en se fondant sur des preuves apportées par le SCRS ce qui place cette action hors du domaine politique, dans le système judiciaire fédérale. J'espère que mon ami de Davenport va le comprendre.

Il a également déclaré que le ministre a d'énormes pouvoirs discrétionnaires. C'est tout le contraire. L'affaire doit être jugée en se fondant sur des questions de fait et de droit. Il n'a pas de pouvoirs discrétionnaires. Une fois que l'affaire relève du système judiciaire fédéral, il n'en est plus responsable et c'est le tribunal qui décide.

Je voudrais maintenant répondre au député de Spadina (M. Heap) qui a commencé par déclarer que le système de détermination du statut de réfugié est en jeu. Je suis tout à fait de cet avis. C'est exactement ce qui est jeu dans cet article et c'est pourquoi je ne peux accepter sa proposition.

On a abusé du système. Il a entendu parler comme moi de l'affaire qui a été rapportée dans la presse il n'y a pas très longtemps concernant une personne de New-York impliquée dans une escroquerie d'assurance de 50 millions de dollars, qui est venue au Canada pour demander le statut de réfugié ici. C'est ce qui met en échec le système de détermination du statut de réfugié.

Je rappellerai aux députés les catégories de personnes dont nous parlons. Aux alinéas 19(1)*d*), *e*), *f*) et *g*) et à l'alinéa 27(2)*c*), on fait allusion au crime organisé, à l'espionnage ou à la subversion d'un gouvernement démocratique, et des actes de violence ou de subversion par la force contre n'importe quel gouvernement. Ce sont les gens qui se livrent à ce genre d'activités dont nous parlons.

La justice de ce système est garantie du fait que les témoignages qui dans l'intérêt public ne doivent pas être ébruités seront entendus à huit clos et qu'on veillera à ce que les renseignements personnels ne soient pas diffusés dans la presse. Cela règle toute la question de justice.

Mon ami de Spadina parle du gouvernement Pinochet. Tous les députés reconnaissent que cet homme n'est pas un enfant de choeur. Il n'est pas toujours agréable de vivre au Chili. Le député a parlé des preuves acceptées par le SCRS mais rejetées par la commission de révision. J'ose espérer qu'il aura confiance en la compétence du tribunal pour rendre une décision analogue à celle de la commission de révision. Il va sans dire que si la commission de révision est assez futée pour écarter les preuves truquées fondées sur des articles parus dans des journaux chiliens ou des déclarations faites par le gouvernement Pinochet, les juges, eux, pourront en faire autant et régler l'affaire.

• (1250)

Je prétends donc que l'article 4 se trouve au coeur même de tout le système que nous étudions et en acceptant l'amendement du député de Spadina, nous émasculerions le projet de loi. Nous ne pouvons pas l'accepter.

M. le vice-président: Le député de Davenport (M. Caccia) peut-il avoir la parole du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Caccia: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire expliquera-t-il, pour la gouverne de la Chambre, la question des attestations dont nous avons parlé tantôt? Je crois comprendre que le ministre ne présente pas une demande, mais un exemplaire de l'attestation de sécurité à la Cour fédérale. Étant donné qu'il s'agit de la Cour fédérale, cette dernière est presque forcée d'approuver l'attestation à moins qu'il n'y ait eu vice de forme dans sa délivrance. Le secrétaire parlementaire dira-t-il si cela est exact?

M. Friesen: Monsieur le Président, je crois savoir que la Cour est habilitée à accepter ou rejeter la déclaration du ministre.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je n'ai pas eu le privilège de participer aux séances du comité quand il a examiné cet article, mais je veux réitérer les inquiétudes d'autres personnes qui estiment que certains aspects de cette mesure législative rappellent la Chambre étoilée.

Le gouvernement prétend que des raisons de sécurité peuvent être invoquées au sujet de personnes qui réclament le statut de réfugié et que par conséquent cela s'impose. Sauf erreur, aucun réfugié admis au Canada n'a commis d'infraction reliée à la sécurité.

[*Français*]

Et, monsieur le Président, c'est aussi le cas de certaines des personnes qui cherchent à obtenir le statut de réfugié au Canada et qui vont subir des allégations contre elles de la part du gouvernement du pays d'où elles viennent. Effectivement, comme dit mon ami de Spadina (M. Heap), si c'est par exemple le témoignage de la police secrète d'un pays tel que le Chili, une dictature très répressive, qui fait des allégations contre quelqu'un disant que ce supposé réfugié a fait des offenses contre la sécurité de leur pays, nous ne savons pas exactement comment ce témoignage sera traité par un juge de la Cour fédérale du Canada. Mais on peut soupçonner qu'il y aura des problèmes puisqu'on en a eu avec un des critiques du projet de loi ayant trait au service de la sécurité canadienne, spécifiquement à cause du fait que de temps en temps ils ont accepté trop facilement des informations qui sont venues des autorités concernant la sécurité dans des pays qui ne sont pas démocratiques et qui sont des dictatures.

Maintenant, monsieur le Président, ce qui est proposé par le gouvernement c'est que soupçonnant que quelqu'un pourrait menacer la sécurité du Canada, et comme je viens de le dire en anglais, on a très peu—effectivement aucune—de preuve que cela a été un problème dans le passé, que dans ce cas-ci, au lieu de référer cette preuve à un adjudicateur qui connaît la situation de l'immigration, au lieu d'avoir cela, on recommence avec un nouveau processus. Maintenant la Cour fédérale du Canada c'est une cour très occupée. Même s'il est nécessaire selon la loi pour un juge de la Cour fédérale d'examiner le certificat dans l'espace de sept jours, il n'est pas garanti que la personne en question aura le droit dans cet espace de sept jours de connaître les accusations qui pèsent contre elle. Dans certains cas, la personne n'aura aucune idée des allégations puisque le juge aura droit, après demande du gouvernement, effectivement, de dénier tout accès aux informations qui sont déposées devant la Cour et pour lesquelles le gouvernement veut empêcher cette personne d'avoir accès au Canada.

Article 21 du Règlement

Maintenant, si nous donnons à la personne nommée, tel que proposé à l'article 4, «la possibilité d'être entendue», comment cette personne peut-elle vraiment se défendre contre certaines allégations si, par exemple, elle n'a pas le droit d'être à la cour pour écouter les allégations faites, ou bien dans certains cas si elle n'a pas le droit de connaître les allégations qui sont faites contre elles?

[*Traduction*]

Je doute simplement de la nécessité d'un article si brutal qui ne s'appuie pas sur un dossier disant que les personnes venues ici comme réfugiés constituent un danger pour la sécurité canadienne. Elles sont peut-être considérées comme dangereuses pour la sécurité au Guatemala ou au Chili, mais c'est justement pour cette raison qu'elles sont ici. Elles sont persécutées là-bas parce qu'elles sont considérées par les gouvernements comme des dangers pour la sécurité de l'État. Elles ne constituent pas un danger à notre point de vue; mais comme elles demandent des choses pas plus compliquées que la dignité, une réforme agraire pour les paysans, des revenus meilleurs, elles sont considérées comme opposées à un gouvernement qui n'est pas toujours démocratique.

Voilà pourquoi j'appuie les efforts de mon collègue le député de Spadina (M. Heap) et des autres, et je dis que s'il est nécessaire d'établir une procédure pour les questions de sécurité, il n'est point nécessaire qu'elle soit aussi brutale.

Si elle est nécessaire, il n'est point besoin qu'elle soit accrochée à une autre filière. Il n'y a pas de raison qu'elle ne fasse pas partie de la procédure normale d'attribution du statut de réfugié.

Bien sûr, s'il y a des questions de sécurité qui inquiètent les autorités canadiennes, alors il faut une filière rapide. Mais le problème pour ce qui est de la procédure d'attribution du statut de réfugié dans son ensemble, c'est que l'étude des dossiers avance trop lentement. Si les décisions intervenaient rapidement, ce genre de mécanisme ne serait pas nécessaire et il ne serait probablement pas besoin non plus de filière rapide.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire, par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Friesen: Monsieur le Président, je me demande si le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) s'est rendu compte de ce qu'il disait. Il a parlé d'interventions de ce genre sur la foi de simples soupçons. Je trouve cela insultant. Tout le système est fondée sur le régime de preuve et les règles de preuve du Canada. Les jugements ne sont pas fondés sur de simples soupçons.

Il a dit également que les tribunaux avaient la main lourde. J'espère qu'il reverra son opinion du système judiciaire. Nous faisons appel au système judiciaire parce qu'il est équitable. Les décisions qu'il rend sont fondées sur des preuves et non pas sur des soupçons. Les juges qui le composent connaissent le droit et savent évaluer la preuve. Nous sommes d'avis que c'est par un tribunal que le demandeur sera le mieux servi.

M. Sergio Marchi(York-Ouest): Monsieur le Président, ce n'est pas aussi simple que le secrétaire parlementaire voudrait le faire croire à la Chambre. Au cours des dernières semaines, nous avons pu entendre les opinions de représentants de toute une gamme d'organisations, notamment ceux de l'association des libertés civiles du Canada. Selon ces derniers, à cause de la disposition visant la sécurité et du certificat de détention, un simple soupçon permet de traiter des demandeurs éventuels du statut de réfugié plus sévèrement qu'un criminel qui ferait un vol de banque en plein jour. Je ne crois donc pas que le secrétaire parlementaire ait tout à fait raison.

Deuxièmement, cette disposition inquiète énormément le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Je constate qu'il est treize heures. J'aimerais poursuivre le débat après la période des questions.

M. le vice-président: Fort bien. Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES FILETS DÉRIVANTS EN EAU PROFONDE—LA MORT DE MAMMIFÈRES ET D'OISEAUX

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Comme vous le savez, monsieur le Président, les filets dérivants en eau profonde représentent l'équivalent maritime de l'exploitation minière à ciel ouvert. Chacun de ces filets atteint une profondeur de sept mètres et s'étire souvent sur 50 kilomètres.

On estime que dans l'océan Pacifique seulement, il y a 30 000 kilomètres de filets dérivants tendus par 1 700 navires appartenant à la Corée du Sud, au Japon et à Taïwan. Ces filets sont destinés à la pêche au saumon et au calmar mais jusqu'à 50 000 mammifères comme des baleines, des dauphins, des otaries et un million d'oiseaux de mer s'y prennent aussi.

Mis bout à bout, ces filets iraient de Tokyo jusqu'à Rome en passant par le Canada. Il faut mettre fin à cette méthode de pêche révoltante et dévastatrice avant que les populations de mammifères, d'oiseaux de mer et de poissons n'aient été éliminées. La Commission baleinière internationale pourrait faire arrêter cette exploitation inadmissible de nos ressources communes. Nous exhortons le gouvernement du Canada à condamner fermement le Japon, la Corée du Sud et Taïwan pour l'utilisation de filets dérivants et à prendre la tête d'une campagne internationale pour mettre fin à cette pratique.

LES SPORTS

LA MÉDAILLE D'OR REMPORTÉE AUX CHAMPIONNATS DU MONDE PAR BEN JOHNSON, COUREUR D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, bien des gens ont critiqué le gouvernement parce qu'il augmente constamment le nombre d'immigrants admis dans notre pays. On demande parfois ce que ces gens-là apportent au Canada. Eh bien, on ne pourra plus poser cette question sans se faire répondre que Ben Johnson, l'homme le plus rapide du monde, n'aurait pas remporté la médaille d'or pour le Canada si sa mère, Gloria, n'avait pas décidé il y a 15 ans de quitter la Jamaïque pour venir s'établir au Canada avec sa famille.

L'exemple de Ben Johnson est loin d'être unique. Il est aujourd'hui le plus célèbre d'entre nous, son nom est connu dans le monde entier, mais il y a des centaines de milliers et même des millions de nos compatriotes qui sont venus de tous les coins du monde et qui ont fait du Canada un pays plus riche.

Ben Johnson fait la fierté de tous les Canadiens et en particulier la fierté des citoyens de Scarborough où lui-même et sa famille vivent depuis de nombreuses années.

* * *

LES SPORTS

LA FIERTÉ DES CANADIENS SUSCITÉE PAR L'EXPLOIT REMARQUABLE DE BEN JOHNSON

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, non seulement est-il l'homme le plus rapide au monde, mais encore est-il l'homme le plus rapide que le monde ait jamais vu, et il est Canadien. Alors que nous lui accordons tous les éloges qu'il mérite, que nous proclamons notre fierté de le compter parmi nos compatriotes, n'oublions pas le fait que Ben Johnson est venu ici de l'étranger, comme tant d'autres qui ont contribué à bâtir notre grand pays. Nous devons nous le rappeler lorsque nous sommes tentés de ne pas faire preuve de l'esprit de générosité grâce auquel lui et d'autres comme lui ont choisi le Canada.

N'oublions pas non plus que le talent, la motivation, la discipline et l'intelligence qu'une personne doit posséder pour se distinguer dans sa profession ou pour devenir un athlète de renom sont les caractéristiques de l'excellence dans n'importe quel domaine. Peu importe leurs origines, leur sexe ou leur race, et peu importe dans quel domaine, tous les Canadiens ont le potentiel, si nous voulons l'exploiter, de devenir les meilleurs, comme Ben Johnson nous l'a montré.

Ben Johnson, merci d'être Canadien.

Article 21 du Règlement

LES SPORTS

HOMMAGE À BEN JOHNSON—«L'HOMME LE PLUS RAPIDE DE LA PLANÈTE»

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, je voudrais me joindre à mes collègues et rappeler à mon tour la grande fierté qu'éprouvent tous nos concitoyens aujourd'hui. Les Canadiens sont en effet fiers de l'exploit sportif extraordinaire réalisé par Ben Johnson qui, hier, à Rome, a battu le record mondial des 100 mètres et prouvé au monde entier qu'il est l'homme le plus rapide de la planète.

Ben Johnson nous a prouvé que pareil succès ne s'obtient qu'après des années de zèle et d'entraînement éreintant, assortis d'une grande confiance en soi. Ben Johnson est assurément devenu l'exemple qui inspirera tous nos jeunes sportifs à l'entraînement.

Je sais que je me fais le porte-parole de tous les députés et de l'ensemble des Canadiens en affirmant de nouveau combien nous sommes tous fiers aujourd'hui de Ben Johnson. Je signale en passant que ce jeune homme est originaire de la belle ville de Scarborough.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PROVINCIALES AU NOUVEAU BRUNSWICK

LA SUPPOSÉE TACTIQUE DES CONSERVATEURS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, maintenant, nous savons, oui, monsieur le Président, nous connaissons la date à laquelle Frank McKenna sera élu premier ministre du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Hier au Nouveau-Brunswick, des foules nombreuses sont venues acclamer le chef libéral lors de son passage à Shediac, Memramcook, Sainte-Marie, Bouctouche, Rexton et Richibouctou, et ce n'est qu'un début. Vous n'avez encore rien vu.

[*Français*]

Du côté des conservateurs, c'est le désespoir. On en est à la tactique désespérée des promesses. Eh oui! On promet des projets majeurs ici et là, on promet des ponts; qui sait, avant la fin, on promettra peut-être des rivières.

Vous savez, des promesses ça ne coûte pas cher, surtout lorsqu'on n'a pas l'intention de les respecter. Il y a de ces promesses qui datent de 1982, c'est qu'on a tout simplement oublié qu'on les avait déjà faites.

Monsieur le Président, cela ne sera pas long. Tenez-vous bien, cela va donner un grand coup au Nouveau-Brunswick.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL NAHANNI—OPPOSITION À L'EXTENSION DES LIMITES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ce qui se produit habituellement dans le Nord lorsqu'on accapare des terres pour en faire un parc national, c'est que le public, et notamment les habitants de la région visée, sont à peu près exclus et que la zone devient le fief particulier des responsables du parc.

Voilà pourquoi on ne devrait pas étendre les limites du parc national Nahanni. Je m'y oppose et je suis d'avis que la superficie actuelle de la réserve, qui totalise 7 000 milles carrés, est suffisante.

• (1405)

Le gouvernement, qui a déja induit en erreur la population locale sur la question des bateaux à réaction, ne devrait pas s'emparer de Nahanni Karst, Tlogotsho Plateau et Ragged Range. Il ne faut pas restreindre les droits de chasse, de trappe, de prospection ou de simple visite de la population locale.

On doit cesser d'accaparer les terres de la Nahanni.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE MAINTIEN DU TARIF-LIVRES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait probablement très peu connu. Grâce au tarif-livres, le gouvernement subventionne l'envoi de livres aux personnes par les bibliothèques et la circulation des livres entre les bibliothèques.

Ce tarif est soumis à un examen depuis la parution du rapport du groupe de travail Neilsen. Les bibliothèques n'ont pas réussi à obtenir l'assurance que cette forme de subvention serait maintenue et par conséquent qu'elles pourront continuer d'offrir ce service.

De combien d'argent est-il ici question? L'association des bibliothèques m'assure qu'il y va d'augmentations de frais de l'ordre de 400 à 900 p. 100. A titre d'exemple, il y aurait dans le comté de Halifax une hausse qui pourrait être de l'ordre de 1 100 p. 100. Les bibliothèques subiraient donc d'importantes augmentations de frais.

Les personnes les plus touchées seront celles qui n'ont pas accès aux bibliothèques, les habitants des petites collectivités rurales. C'est là une nouvelle attaque lancée contre la vie rurale au Canada. Les aveugles et les handicapés, qui n'ont pas facilement accès aux services des bibliothèques, seront touchés. Les personnes âgées à qui il est impossible de se rendre jusqu'aux bibliothèques seront frappées. Les étudiants qui s'inscrivent à des cours dans d'autres villes que celle où se trouve leur université en subiront les conséquences.

Il faut maintenir le tarif-livres. Il est temps que le gouvernement s'ouvre les yeux et se rappelle que le service des Postes est un service public. Il ne s'agit pas d'une entreprise privée qui doit réaliser des profits. Le gouvernement conservateur ne doit pas continuer de s'en prendre aux citoyens ordinaires et à leurs services en abolissant le tarif-livres.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'INAUGURATION DU *BETHANY CARE CENTRE* À AIRDRIE (ALB.)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir, samedi dernier, de représenter le ministre des Travaux publics (M. McInnes) à l'inauguration officielle du *Bethany Care Centre*, situé à Airdrie.

Les installations comprennent une aile de 24 lits pour les victimes de maladies cérébrales, une résidence de 50 lits pour personnes âgées ainsi qu'un foyer de 50 lits pour les malades. Chaque couloir est identifié par le nom d'une rue et chaque porte est numérotée. Les pièces sont toutes peintes différemment, elles sont dotées d'une fenêtre, d'un thermostat, et les miroirs, les éviers et ainsi de suite sont conçus en fonction des personnes âgées ou handicapées. Il existe une chapelle, un atelier d'artisanat, une serre, une salle d'exercices et un auditorium, soit tout ce qu'il faut pour assurer le bien-être physique, social, spirituel et émotif des pensionnaires.

Je félicite la *Lutheran Welfare Society* de l'Alberta, promotrice de ce merveilleux centre où la chaleureuse tradition de bienfaisance de la société luthérienne se poursuivra dans une ambiance bien chrétienne. Les lieux sont imprégnés de cette sollicitude toute chrétienne. Je félicite le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta d'avoir pris part au financement de ce centre dont les frais seront maintenus au minimum.

Leur contribution montre combien les gouvernements fédéral et albertain se soucient des personnes âgées, malades ou handicapées.

* * *

LES SPORTS

LE CHAMPIONNAT NATIONAL DES LIGUES MINEURES DE BASEBALL—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE GLACE BAY (N.-É.) QUI A REMPORTÉ LA VICTOIRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, les citoyens du Cap-Breton et en particulier de la petite ville de Glace Bay sont reconnus dans tout le pays pour être des gens fiers de leur patrimoine et persévérants dans leur quête d'excellence.

La semaine dernière, un groupe de jeunes de la localité a fait un long et pénible voyage pour participer au Championnat national des ligues bison de baseball en Colombie-Britannique. On ne leur accordait que la cote passable, mais ils ont agréablement surpris leurs critiques les plus sévères par leur bon jeu, leur esprit d'équipe et leur enthousiasme sur le terrain. Ces jeunes gens ont remporté et de façon éclatante le Championnat national des ligues bison de baseball, en Colombie-Britannique.

Aux joueurs, à l'entraîneur, à la direction du club, et aux parents des joueurs, je transmet les félicitations les plus sincères de tous les députés.

Ces jeunes ont aussi participé aux séries mondiales des ligues mineures de baseball, aux États-Unis, et s'y sont extrêmement bien débrouillés. Tant individuellement que collectivement, ce sont les plus jeunes ambassadeurs du Cap-Breton. Ils sont la fine fleur de la jeunesse de notre pays.

Félicitations! C'est du bon travail!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

AIR CANADA—LES CONSÉQUENCES DE L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, de nouveaux conflits de travail menacent d'éclater dans le secteur des transports. Je crois savoir que le rapport de conciliation concernant l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique d'Air Canada a été remis au ministre du Travail (M. Cadieux) mardi dernier. Le ministre n'a pas encore rendu le rapport public ni fait part de ses intentions à cet égard.

• (1410)

Entre-temps, les travailleurs d'Air Canada craignent pour leur emploi car la direction, obéissant de toute évidence à des instructions, continue d'exiger le droit d'engager des travailleurs à temps partiel. Les chefs de gouvernement jouent les emplois et la sécurité de centaines d'employés à plein temps de la ligne aérienne en s'engageant sur le terrain dangereux de la déréglementation et de la privatisation.

Je demande au gouvernement de renoncer à ses projets concernant Air Canada avant qu'ils ne déclenchent un nouvel affrontement avec des travailleurs canadiens qui veulent protéger leur gagne-pain. Les problèmes dans les transports ferroviaires ou aériens découlent des mêmes attitudes et des mêmes initiatives. La déréglementation et les concessions qu'on exige d'eux font du tort aux travailleurs canadiens. Il faut que le gouvernement change d'attitude pour que la paix revienne dans les relations ouvrières du secteur des transports.

* * *

LES SPORTS

LE FINANCEMENT DES ORGANISMES SPORTIFS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, à l'instar de certains de mes collègues, je voudrais féliciter l'homme le plus rapide du monde, le Canadien Ben Johnson. Il a certes été un exemple à suivre non seulement pour les Canadiens, mais également pour les gens du monde entier. Il est vraiment regrettable qu'alors qu'il recevait sa médaille au nom du Canada, il ne portait pas un survêtement avec couleurs canadiennes. Ben Johnson lui-même l'a déploré. Il a précisé qu'on était censé leur en fournir, mais qu'il n'avait rien reçu, même pas un blouson, et qu'il avait dû alors porter ce qu'il avait.

Cet incident montre bien à quel point la situation financière de nos organismes sportifs est précaire. J'ai vraiment été sidérée d'entendre le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Jelinek) prétendre qu'il allait commencer à forcer les athlètes à participer à diverses activités qu'ils le veuillent ou non. Ainsi, il a dit vouloir les forcer à participer aux Jeux panaméricains, plutôt que de se préparer aux compétitions en Europe.

Avant d'aller de l'avant avec leur décision tendant à supprimer tous les crédits versés aux associations sportives pour s'acquitter de leurs fonctions, en vertu du nouveau projet de loi C-51, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur doivent tenir compte de certaines des répercussions financières et être disposés à remplacer les sommes en question par des crédits gouvernementaux ou venant d'autres sources.

Il est vraiment insultant pour le Canada que Ben Johnson ait dû accepter sa médaille sans porter un survêtement à nos couleurs et nous souhaitons qu'une situation de ce genre ne se reproduise plus.

* * *

L'ÉCONOMIE

DONNÉES SUR LA CROISSANCE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais, une fois de plus, attirer l'attention des Canadiens sur l'excellente performance économique que nous connaissons depuis septembre 1984. En fin de semaine dernière, je parlais à des gens qui me disaient combien ils étaient impressionnés par notre performance économique. Nous aurons bientôt créé un million d'emplois; les taux d'intérêts sont bas, ce qui fait que les constructions de logements sont en hausse, de même que les investissements dans d'autres domaines. Le corollaire de cela, c'est que la confiance dans le pays et dans le gouvernement est plus grande.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—ON DEMANDE D'ADOPTER LES AMENDEMENTS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, une fois de plus, je prie le gouvernement d'amender le projet de loi C-84, visant à modifier la Loi sur l'immigration.

Je pense que tous les Canadiens désirent que l'on mette un terme aux abus, mais qu'ils veulent également que le cas des réfugiés véritables, qui demandent le statut de réfugié et en ont besoin, soit étudié convenablement. J'estime qu'il appartient au gouvernement de s'arrêter à l'étape du rapport et d'accepter certains des amendements proposés dans l'esprit que les Canadiens souhaitent.

Au comité, le gouvernement n'a pratiquement tenu aucun compte des recommandations et des propositions d'amendements faites avec passion et vigueur par nombre de témoins de tout le pays.

J'invite mes collègues de la majorité, en particulier le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), même si le processus est déjà bien avancé, d'accepter certains amendements, afin que nous puissions réprimer les abus et rendre le système plus juste, mais aussi faire que cette mesure législative soit conforme au système juridique dont les Canadiens sont fiers, à la Charte des droits et à nos obligations internationales. De ces trois points de vue la mesure laisse beaucoup à désirer. Elle sera bientôt bloquée par les tribunaux et la politique sera paralysée, à moins que le gouvernement ne soit prêt à payer un peu maintenant pour éviter de plus grosses dépenses plus tard, comme on dirait en publicité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT IMPOSÉ SUR LA POTASSE DU CANADA PAR LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je souhaite un bon retour parmi nous à la ministre du Commerce extérieur. Je voudrais lui poser certaines questions au sujet d'un conflit commercial très hasardeux et très dangereux dans lequel le gouvernement a failli à son devoir en s'abstenant d'intervenir, de faire des déclarations ou de faire preuve d'initiative. Le premier ministre de la Saskatchewan a annoncé son intention de proposer à l'Assemblée législative une motion imposant d'importantes restrictions sur la production et l'exportation de potasse pour riposter aux droits de douanes extraordinaires imposés par les États-Unis.

• (1415)

Le gouvernement canadien approuve-t-il cette initiative? Appuie-t-il l'initiative du gouvernement de Saskatchewan? Quelles autres mesures prend-il pour régler ce conflit qui risque de réduire au chômage 4 000 à 5 000 travailleurs dans l'industrie canadienne de la potasse?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, nous partageons le mécontentement et la déception de la Saskatchewan devant cette décision prise contre les compagnies de potasse de la province.

Le département du Commerce des États-Unis doit nous faire parvenir aujourd'hui des explications détaillées et je pourrai vous en dire plus quand nous connaîtrons les raisons qui motivent sa décision.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Pour reprendre les paroles de la ministre, monsieur le Président, nous trouvons cette réponse extraordinairement décevante. Il y a là une certaine contradiction. Le gouvernement négocie un accord de libre-échange et l'une des provinces qui le soutient s'apprête à instaurer l'une des formes de protectionnisme et de représailles les plus draconniennes qu'il nous ait été donné de voir depuis des dizaines d'années. La ministre doit se rendre compte qu'il y a là une contradiction évidente.

Étant donné que cette loi sera déposée cette semaine, le gouvernement va-t-il appuyer la Saskatchewan ou a-t-il une autre solution? Est-il prêt à prendre d'autres mesures avant que nous ne nous engagions dans une guerre commerciale qui menace d'être très grave?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la seule contradiction évidente que nous ayons constatée aujoud'hui est l'attitude du député qui s'inquiète d'une mesure protectionnisme prise par les États-Unis pendant que son parti s'oppose aux efforts que nous déployons pour conclure un accord de libre-échange avec eux.

Je peux seulement dire au député que nous demeurons en contact avec le gouvernement de la Saskatchewan. Nous n'avons pas l'intention de divulguer d'avance les mesures qu'il compte annoncer, mais nous collaborons avec lui.

M. Axworthy: J'ai bien peur que l'inertie dont le gouvernement a fait preuve face à ce problème crucial ait des conséquences catastrophiques dont nous serons tous victimes.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT EXÉCUTOIRE DES CONFLITS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question de plus à la ministre du Commerce extérieur. Au cours du week-end, notre ambassadeur chargé de négocier l'accord de libre-échange a déclaré que le premier ministre du Canada rencontrera peut-être de nouveau le président des États-Unis pour régler les questions sur lesquelles nous ne nous sommes pas encore mis d'accord.

Le gouvernement canadien est-il toujours déterminé à tenir l'engagement du premier ministre à savoir que tout accord commercial conclu avec les États-Unis doit inclure un mécanisme de règlement exécutoire des conflits? Je pose la question parce que, la semaine dernière, le vice-premier ministre a refusé de donner cette garantie et a parlé d'un mécanisme satisfaisant. Il y a là une différence très importante.

Cet entretien au sommet sera-t-il pour le premier ministre l'occasion de céder une fois de plus sur une autre question importante et de manquer aux engagements pris en ce qui concerne le mécanisme de règlement exécutoire des conflits?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les négociateurs se sont tous réunis la semaine dernière, ce que la Chambre n'ignore sans doute pas. Ils ont réalisé des progrès importants au cours de la semaine passée. Il reste encore de nombreuses questions à régler et ils se réuniront de nouveau la semaine prochaine pour les aborder.

Pour ce qui est de la question du député, il n'y a aucune contradiction entre la déclaration du vice-premier ministre, la mienne et celle des autres. Nous avons toujours dit qu'un mécanisme de règlement satisfaisant devait être exécutoire.

M. Axworthy: Vous n'avez pas dit «satisfaisant».

Mlle Carney: Si le député veut bien me laisser répondre à sa question, je répéterai ma réponse. Nous avons toujours affirmé qu'un mécanisme de règlement des conflits satisfaisant devait être exécutoire pour les deux parties. Il ne sert à rien de conclure un traité commercial sans règle exécutoire pour assurer son application.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES STOCKS DE MORUE DU NORD

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je tiens à lui rappeler que la pêche côtière est un véritable désastre à Terre-Neuve et au Labrador depuis quatre ans et qu'il y a des milliers d'emplois en danger. Malgré cela, le gouvernement a mis en négociation la morue du Nord dans ses pourparlers avec la France. Comment le vice-premier ministre peut-il expliquer cela? Est-ce qu'il veut sans tarder prendre la défense des pêcheurs de Terre-Neuve et de la côte est au nom du gouvernement et dire à la France que la morue du Nord n'est pas négociable et qu'on ne cédera pas de poisson canadien aux pêcheurs français?

• (1420)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député a mis bien du temps à poser une question à ce sujet. Cette question-là a été pleinement vidée en février et mars derniers, et il n'y a pas de fait nouveau sauf peut-être que le premier ministre a réussi hier dans ses entretiens avec le premier ministre Chirac à faire revenir la France à la table de négociation pour faire aboutir les pourparlers sur ces très épineuses et litigieuses questions concernant la côte est.

Il n'y a pas de danger pour la morue du Nord aussi longtemps que c'est nous qui nous en occupons. L'honorable parlementaire dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les seules morues qui sont en danger ce sont les merluches d'en face, y compris l'honorable merluche qui dirige le NPD.

Jusqu'ici, les prises de morue par les pêcheurs côtiers sont en baisse de 16 p. 100 malheureusement sur l'an dernier, mais la valeur de ces prises côtières a augmenté de 52 p. 100. L'honorable parlementaire ne doit pas se montrer trop alarmiste. Tout n'est pas décourageant à Terre-Neuve. Il y a des signes très positifs. La valeur des prises de la pêche côtière à la morue a augmenté de 52 p. 100 à Terre-Neuve.

M. Rompkey: Monsieur le Président, quand le ministre parle de vider la question, tout ce qui a été vidé c'est lui. Il a été remplacé au premier rôle par M. Fortier. Il parle de pêche côtière. La réduction est de 40 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier, et cela il ne peut pas le contester.

LA SURPÊCHE PAR LES NAVIRES FRANÇAIS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, il y a une surpêche excessive de la part de la flotte française au large de la côte sud-est de Terre-Neuve, suivant ce qu'a établi le gouvernement lui-même par son ministère des Pêches. Est-ce que le gouvernement va dire à la France dans le courant de ces négociations: cette surpêche doit cesser, sinon pas d'accord?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est à ne pas croire. C'est le gouvernement de l'honorable parlementaire qui par traité conclu en 1972 a ouvert à la France l'accès à des contingents de pêche en eaux canadiennes. Maintenant il vient se plaindre que la France peut pêcher en eaux canadiennes à hauteur de certains quotas.

En outre, c'est notre gouvernement qui a interdit les ports canadiens aux navires de pêche français en raison de la surpêche pratiquée dans la zone 3PS contestée, décision qui a sérieusement touché la France et l'a amenée à adopter une approche plus raisonnable à ces négociations. C'est là une chose qui n'est jamais venue à l'esprit de l'honorable parlementaire, qui a torpillé notre avenir dans la pêche quand son gouvernement était au pouvoir et qui n'a rien fait pour redresser la situation.

LA POSITION CANADIENNE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je pose ma question au même ministre. A mon avis, celui-ci ne devrait pas plaisanter avec ces choses-là. Nous tenons, je pense, à ce qu'il fasse à la Chambre une déclaration claire et précise. Le gouvernement va-t-il faire encore d'autres concessions à la France par suite de la reprise des négociations? Entend-il maintenir avec fermeté sa position actuelle?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'imagine qu'on doit être reconnaissant du peu qui s'offre. L'intérêt que le député porte à cette affaire, lui qui vient de Churchil, au Manitoba, doit . . .

M. Blackburn (Brant): Il est Canadien.

M. Crosbie: J'imagine que certains de ses collègues ne pouvaient pas être là aujourd'hui. Notre position, telle que nous l'avons expliquée . . .

M. Broadbent: Vous êtes impayable!

M. Crosbie: Pas tant que vous. Je la lui ai déjà expliquée.

Nous avons adopté une position ferme dans les négociations avec la France sur les deux questions des limites territoriales et des contingents de poisson au large de la côte est. Quoi qu'il en soit, certains problèmes graves doivent être résolus, et ils ne pourront l'être que par la voie des négociations.

Ce sont des as qui nous représentent à la table des négociations et, si je puis pécher par manque de modestie, je dirai que ce sont des as auxquels ils doivent faire rapport, y compris le premier ministre. Nous espérons qu'au cours des six ou huit prochaines semaines, ils parviendront à trouver le moyen de résoudre ces problèmes, le moyen de protéger l'intérêt national du Canada et les intérêts des pêcheurs des régions de l'Atlantique.

• (1425)

M. Murphy: J'ai beau représenter la circonscription de Churchill, je tiens néanmoins à remercier le ministre de s'être rendu là-bas en 1979 et d'avoir rendu la chose possible. Il se souviendra sans doute que lors de mon premier discours à la Chambre je l'ai remercié de la tâche difficile qu'il a accomplie en mon nom.

LES STOCKS DE MORUE DU NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le gouvernement exclura-t-il la morue du Nord des négociations et conservera-t-il ces emplois pour les Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada est engagé dans un processus de négociations avec le gouvernement de la France, conformément à un accord signé le 24 janvier. Il faut placer cet accord dans le contexte d'un traité conclu en 1972 par le Canada, qui donne à la France le droit de pêcher des quotas de poisson dans les eaux canadiennes chaque année, à l'infini.

M. Blackburn (Brant): Comment?

M. Crosbie: Pour toujours. Le traité ne comporte absolument aucune limite de temps. Le Canada et la France doivent aussi résoudre en même temps la question des eaux territoriales et de la zone économique autour de Saint-Pierre-et-Miquelon qui revient à cet archipel.

Nous négocions suivant les déclarations qui ont déjà été faites à la Chambre. Il faut maintenant hâter ces négociations. La position ferme que le premier ministre a prise sur cette question a ramené la France à la table de négociation et vous pouvez compter sur nous pour maintenir cette position ferme et pour trouver, si possible, une solution qui sera dans l'intérêt de Terre-Neuve et du Canada.

LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre refuse encore une fois de répondre franchement. La question est: Protégera-t-il les emplois canadiens? Garantira-t-il que la France ne gagnera pas d'autres droits et que des Canadiens ne perdront pas leur emploi pour cette raison?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député ne tient pas compte des événements des derniers mois. Nous avons déjà pris des mesures pour protéger les emplois canadiens. Nous avons protesté contre la surpêche des Français dans les eaux litigieuses de 3PS. Nous avons interdit l'accès des ports canadiens aux bateaux de pêche français à cause de la surpêche qu'ils pratiquaient dans la zone en litige. Les gouvernements précédents n'ont jamais pris une telle mesure.

Nous n'avons pas fait appel aux forces armées comme le chef du NPD nous le demandait. Il voulait chasser les vaisseaux français de la haute mer. Comment aurait-il pu concilier une telle attitude avec la politique de défense du NPD, personne ne le sait.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

L'INCIDENCE SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 18 juin, dans son discours sur la réforme fiscale, il a déclaré: «Le régime réformé soutiendra vigoureusement deux grands domaines prioritaires pour notre gouvernement: la recherche et le développement et les secteurs économiques à forte intensité de main-d'oeuvre.» Pourtant, les cinq associations du monde de la haute technologie, qui représentent les plus de 700 entreprises et 210 000 employés qui effectuent plus de 80 p. 100 des activités de recherche dans le secteur privé au Canada, signalent que les propositions de réforme fiscale du ministre nuiront aux activités de recherche et de développement dont le Canada a besoin.

Je pose au ministre la même question qu'à Chicoutimi la semaine dernière. Pourquoi lui et son gouvernement tiennent-ils à défavoriser la recherche et le développement au Canada en appliquant ces propositions de réforme fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je maintiens ce que j'ai déclaré le 18 juin. Si le député examine la proposition en question, il constatera que le Canada possède l'un des régimes d'imposition les plus avantageux du monde pour la recherche et le développement, sinon le meilleur. Le député fait partie du comité permanent qui entend maintenant des témoignages de toutes sortes de gens. Le comité tient ces audiences pour permettre aux gens d'exprimer leur point de vue, entendre leurs propositions et peser le pour et le contre de ces propositions dans le cadre général de la réforme fiscale. J'imagine que le comité tiendra compte de toutes ces propositions au moment de présenter son rapport au Parlement. Quand il le fera, je répondrai volontiers de façon complète à tout ce qui nous sera proposé.

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LA RÉFORME FISCALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, les représentants des entreprises, dont les associations ont rendu public le résultat de leurs consultations, indiquent que 40 p. 100 des dépenses faites en recherche et développement ne seront plus déductibles au point de vue fiscal, à cause de la réforme fiscale, ce qui va créer un problème énorme pour ces entreprises en termes de recherche et de développement. Le ministre est-il d'accord avec ces associations qui ont rendu publics leurs points de vue? Il n'est pas nécessaire d'attendre au comité des finances et des affaires économiques, c'est déjà fait.

Est-il d'accord avec les associations des entreprises de recherche et de développement que le projet de réforme fiscale ne fera que décourager la recherche et le développement lorsque ces derniers sont à ce point essentiels pour la compétitivité du Canada avec les autres pays du monde?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est bien au courant, je pense, de l'engagement pris par le gouvernement dans ce domaine et par le premier ministre lui-même qui, comme le député le sait, est président du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie. Il est aussi au courant du projet en vue de réunir le ministère de l'Expansion industrielle régionale et le ministère des Sciences et de la Technologie pour nous permettre de répondre pleinement aux besoins des secteurs de la recherche et du développement et des sciences et de la technologie qui prennent de plus en plus d'ampleur au Canada.

Je vous signale, monsieur le Président, qu'un comité tient des audiences aujourd'hui même et au cours des six prochaines semaines sur toutes ces questions. Je ne pense pas que ce serait une bonne chose que je commente à la Chambre toutes les instances et tous les témoignages présentés au comité. On pourrait penser que je cherche à influencer le travail du comité.

Le député est tout à fait au courant de l'importance de ce travail et, selon moi, il vaudrait mieux ne rien dire tant que le comité n'aura pas eu l'occasion d'examiner tous les témoignages qu'il recevra au cours des six prochaines semaines.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES DÉPASSEMENTS DE FONDS—LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. A l'heure actuelle, d'après les études et enquêtes de la société Price Waterhouse et d'après une enquête interne, il semble qu'il y ait eu un dépassement de fonds de quelque 80 millions de dollars au ministère de l'Expansion industrielle régionale en 1986-1987.

J'ai déjà posé cette question au vice-premier ministre en juin dernier, avant le début de ces enquêtes. Convient-il que ce dépassement constitue une violation de l'article 25 de la Loi sur l'administration financière, qui stipule:

> Nul contrat ou arrangement stipulant le paiement d'une somme d'argent . . . ne doit être conclu . . . [à moins qu']il existe un crédit parlementaire [sur lequel] il existe un solde disponible non grevé suffisant . . .

Le ministre reconnaît-il que nous sommes en présence d'une violation de la Loi sur l'administration financière, étant donné que le ministère a effectué des dépenses excédentaires de l'ordre de 80 millions?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la réponse à cette question est non. A mon avis, cela ne constitue pas une violation de la loi.

ON DEMANDE QUE L'ANCIEN MINISTRE DÉMISSIONNE DU CABINET

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, dans sa déclaration à la Chambre la semaine dernière, l'ancien ministre a annoncé que le ministère affichait un dépassement de fonds de quelque 79,9 ou 80 millions de dollars. Le vice-premier ministre n'est-il pas d'avis que c'est un motif suffisant pour exiger la démission du ministre, étant donné que l'une des choses les plus importantes que nous pouvons faire, en tant que parlementaires, est de veiller à la bonne administration de l'argent des contribuables? Cela ne constitue-t-il pas une faute suffisamment grave pour que le ministre soit expulsé du cabinet fédéral?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député dramatise la situation en adoptant une vue très étroite. Les rapports sont très clairs. Le ministre de l'Expansion industrielle et des Sciences et de la Technologie a expliqué de façon fort détaillée, à mon avis, les mesures que l'on prend actuellement pour remédier à cette situation.

Si l'on consulte le rapport, on constate qu'on peut en tirer de nombreuses conclusions. Je pense que le point le plus saillant se trouve dans un paragraphe où il est précisé que ce n'est pas un problème ou un facteur unique qui a causé le dépassement des coûts survenu en 1986-1987.

Il y a eu des problèmes du côté du budget, des prévisions budgétaires et des rapports financiers. Tous ces secteurs problèmes ont été identifiés et l'on a déjà pris des mesures correctives pour faire en sorte que cette situation ne se répète pas.

Questions orales

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MATÉRIEL DANS LES APPAREILS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Dans un rapport publié vendredi dernier, le Bureau canadien de la sécurité aérienne a déclaré que le nombre d'accidents au Canada concernant des collisions d'appareils est assez important pour justifier de graves craintes pour la sécurité.

Par ailleurs, l'Association des pilotes canadiens a révélé qu'elle demandait avec insistance que les appareils canadiens commerciaux et privés soient équipés d'un ordinateur complexe, le TCAS-3 et le MODE-C, qui sont tous les deux capables de détecter la proximité d'un autre appareil, ce qui permettrait aux pilotes d'anticiper et d'éviter les collisions en vol.

Le ministre a-t-il chargé ses services d'examiner la possibilité d'installer ce nouveau matériel et, sinon, le fera-t-il dans les plus brefs délais?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, non seulement le Bureau canadien de la sécurité aérienne mais aussi le ministère des Transports se préoccupent sérieusement d'assurer la sécurité dans tous les modes de transport du Canada. A mon avis, il n'y a rien de nouveau ni d'étonnant dans le rapport auquel fait allusion le député.

Le ministère des Transports a examiné les dispositifs dont parle le député. Il se tient au courant de la recherche qu'on effectue à ce sujet et reste en rapport avec les responsables américains à ce propos. Lorsque ces dispositifs seront acceptés et qu'on aura prouvé qu'ils sont efficaces et viables, nous encouragerons certainement leur utilisation, tout comme les États-Unis. La question est à l'étude et nous nous en tenons informés.

[*Français*]

LES 28 RECOMMANDATIONS DU RAPPORT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, le rapport du Bureau canadien de la sécurité aérienne indiquait aussi que le nombre des quasi-accidents entre les avions et les véhicules terrestres est à un niveau alarmant. Afin de minimiser le danger au sol, le ministre peut-il assurer les Canadiens et les Canadiennes—puisqu'il dit qu'il est au courant de tous ces problèmes—qu'il agira dans les plus brefs délais concernant les 28 recommandations de ce rapport?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, à mon avis, nous devrions remettre cette question dans son contexte. Comme le directeur des Services de la circulation aérienne de notre ministère l'a fait remarquer, nous nous plaçons au deuxième rang dans le monde pour ce qui est du nombre des 27 039 appareils immatriculés. Nous comptons 59 395 pilotes brevetés et nos contrôleurs aériens surveillent 5 millions de mille carrés d'espace aérien.

Étant donné qu'il n'y a environ que 150 accidents généraux à étudier dans un réseau de cette dimension et que seulement 10 p. 100 d'entre eux sont jugés critiques, je ne pense pas qu'il faille s'alarmer outre mesure. A mon avis, il faut remettre le problème dans son contexte.

En ce qui concerne le contrôle de la circulation au sol dans les aéroports, nous installons maintenant un radar de surveillance des mouvements de surface dans les aéroports, un type de radar spécial extrêmement perfectionné qui donne aux contrôleurs de la circulation aérienne un affichage à haute définition de la circulation au sol dans les aéroports. On en installe à Toronto, à Vancouver, à Dorval, à Ottawa, à Winnipeg et à Calgary.

Ce radar a été mis en service à Vancouver le 11 juin de cette année et à Toronto le 1er juillet, et il le sera à Dorval à la fin d'octobre. Par conséquent, on prend déjà des mesures pour résoudre le problème des risques de collision au sol.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LA POTASSE CANADIENNE

M. Vic Althouse (Humbold—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse soit au vice-premier ministre, soit à la ministre du Commerce extérieur. Elle a trait au droit préliminaire imposé par la Commission du commerce des États-Unis jusqu'à concurrence de 85.2 p. 100 sur la potasse canadienne importée dans ce pays.

Comme les États-Unis se procurent 80 p. 100 de leur approvisionnement de potasse au Canada, un embargo augmenterait le prix de la potasse et accentuerait la faiblesse dans cette industrie. Il contribuerait également à réduire les surplus de céréales aux États-Unis et à renforcer les prix des céréales.

Il est donc évident que l'indécision du gouvernement à ce sujet s'inspire de raisons non pas économiques, mais plutôt politiques. La ministre peut-elle nous dire quelles sont ces raisons politiques?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je nie catégoriquement que le gouvernement ait fait preuve d'indécision à la suite de cette initiative commerciale prise par les États-Unis. Nous avons collaboré dès le début avec l'industrie pour examiner le système. Il s'agit d'un différend entre l'industrie américaine et les producteurs canadiens. Nous avons offert toute l'aide possible. J'ai déjà affirmé à la suite de cette décision que cette initiative n'aurait jamais dû être prise parce que les compagnies qui se sont élevées contre les producteurs canadiens représentent moins de 5 p. 100 de la production américaine.

• (1440)

Comme le député le comprend probablement, les États-Unis produisent seulement environ 10 p. 100 de la potasse dont ils ont besoin. Prendre des représailles contre leur principal fournisseur est insensé. Comme un député l'a déjà signalé, ceux qui en feront les frais à la longue seront les producteurs agricoles et les consommateurs américains.

Voilà pourquoi nous avons déclaré dès le début que cette mesure n'aurait jamais dû être prise. Elle est incompatible avec les règles commerciales d'adopter des mesures de ce genre. C'est l'attitude que nous avons prise à Washington.

LES EXPORTATIONS DE POTASSE—L'EMBARGO PROPOSÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je crains que cela n'explique pas la position du gouvernement. A-t-il l'intention d'interrompre les exportations de potasse jusqu'à ce que les Américains soient disposés à débattre la question? Quelle est, par exemple, la position au sujet d'un embargo proposé par le gouvernement de la Saskatchewan?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je signale que le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas annoncé qu'il se proposait d'agir ainsi. Il examine la situation. Nous avons appris qu'il fera une annonce sous peu. Je ne veux certes pas la devancer.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA MENACE DE SANCTIONS TOTALES

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait que le premier ministre du Canada a déclaré dans le discours qu'il prononçait aux Nations Unies en 1985 que le Canada était prêt à prendre «des sanctions totales», comme il disait, et à rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud si ce pays n'abandonnait pas sa politique d'apartheid. Nous savons tous que l'abolition du régime d'oppression connu sous le nom d'apartheid n'a certainement pas fait beaucoup de progrès depuis que le premier ministre a fait cette déclaration.

Le premier ministre a-t-il l'intention de remplir ses promesses faites aux Nations Unies, maintenant que deux ans ont passé, ou bien le premier ministre serait-il en train de changer d'avis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est à Québec en compagnie de la délégation de la France. Il me fait dire qu'il était à la Chambre la semaine dernière pour répondre à cette question et qu'il sera à la Chambre la semaine prochaine pour y répondre. Il m'a demandé d'en prendre note.

LA CONFÉRENCE DES PAYS FRANCOPHONES ET CELLE DU COMMONWEALTH

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, on sait que les conférences qui auront lieu ces jours-ci tombent à pic. Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre qui peut certainement parler au nom du gouvernement. Il n'est pas sans savoir que la question de l'Afrique du Sud figurera en bonne place à l'ordre du jour de la prochaine conférence des pays francophones ainsi que de la Conférence du Commonwealth dont le Canada sera l'hôte. Le premier ministre compte-t-il donner l'exemple avant ou pendant ces conférences en décrétant des sanctions efficaces et globales contre l'Afrique du Sud, donnant ainsi un certain poids aux déclarations qu'il a faites aux Nations Unies?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois comprendre que le député a dû s'absenter de la Chambre vendredi dernier. La question a été abordée de manière assez détaillée suite à une question du député de Windsor—Walkerville qui avait soulevé à point nommé la question même que le député pose maintenant. Je renvoie le député aux pages 8574 et 8575 du hansard de la semaine dernière, où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures énonce clairement la position canadienne qui est conforme avec la déclaration faite par le premier ministre, mais qui tient également compte du fait qu'une évolution est perceptible et que dans ce contexte, le Canada demeurera fidèle au principe qui a été énoncé par le premier ministre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SERVICES DE COLIS ET DE COURRIER RECOMMANDÉ À SCARBOROUGH

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes et a trait à la nouvelle politique de la Société qui oblige les clients à se rendre jusqu'à un lointain bureau de poste auxiliaire pour prendre possession de leurs colis et leur courrier recommandé.

Le ministre et la Société des postes ont-ils tenu compte des difficultés qu'on impose de la sorte à des milliers de citoyens âgés qui, dans ma seule circonscription, doivent parcourir jusqu'à 4 milles, en prenant au moins deux autobus, patauger péniblement dans la neige et la boue, et marcher sous la grêle, sous la pluie, et dans le vent, par des températures glaciales, au risque de faire une mauvaise chute ou de se blesser, simplement pour aller chercher un colis?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, les porte-parole de la Société m'apprennent que ce changement de politique visait à mettre le service plus à la portée du client, de sorte que si ce dernier n'est pas chez lui pour prendre livraison d'un colis ou un pli recommandé, il pourra le réclamer à l'un des bureaux auxiliaires qui pour la plupart sont ouverts le soir, alors que les bureaux principaux de la Société ferment à 16h30.

On m'apprend qu'on rencontre certaines difficultés à l'un de ces bureaux auxiliaires de Scarborough et que la Société est en train d'examiner le problème. Les électeurs du député pourront bientôt réclamer leurs colis à des bureaux auxiliaires dans leur quartier même.

Questions orales

INVESTISSEMENT CANADA

LA VENTE DE LA WEST KOOTENAY POWER AND LIGHT COMPANY À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les modifications que les conservateurs apporteront ce soir à la Loi sur les brevets se traduiront par une augmentation du prix des médicaments pour les Canadiens . . .

Des voix: Non.

M. Mazankowski: C'est faux.

M. Skelly: Les modifications apportées à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger qui ont permis la vente de la West Kootenay Power and Light à des Américains se traduiront par une augmentation du prix de l'électricité pour les consommateurs de la Colombie-Britannique.

Des voix: La question!

M. Skelly: Le ministre sait-il que les lois américaines ne permettraient pas la vente d'un service public à des Canadiens parce que ce ne serait pas dans l'intérêt des Américains? Est-ce que le gouvernement a l'intention de modifier et d'améliorer la Loi sur l'examen de l'inventissement étranger de manière à interdire une telle vente qui n'est pas dans l'intérêt des Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, certainement pas. C'est grâce à la politique du gouvernement actuel en matière d'investissement que le Canada a connu des niveaux records d'investissement, de croissance et de création d'emplois. C'est là un résultat direct de l'instauration d'un climat favorable qui permet aux entrepreneurs de se mettre à l'oeuvre, de créer des emplois et faire fonctionner l'économie.

M. Skelly: Le hic, comme le fait ressortir le ministre, c'est qu'il y a une différence entre investissement et braderie.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Vander Zalm, a déclaré que tous les actifs du gouvernement de sa province étaient à vendre. Si ce gouvernement vendait les traversiers de la province à Blackball Corporation de Seattle, est-ce que le gouvernement fédéral l'approuverait?

M. le Président: Le député sait que, la plupart du temps, une question suffit.

M. Skelly: Puis-je résumer en une seule question, monsieur le Président . . .

Des voix: Non.

M. Skelly: Le gouvernement vendra-t-il le Canada au complet ou s'est-il fixé une limite? Pouvez-vous déclarer à la Chambre que vous n'êtes pas prêt à vendre la West Kootenay Power?

M. le Président: Le député a donné plusieurs choix au ministre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député parle de la différence d'idéologie qui existe entre son parti et le Crédit social de la Colombie-Britannique. J'avais cru que cette question avait été réglée à l'occasion des dernières élections provinciales. Il est évident que les créditistes ont remporté cette manche.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

DEMANDE DE TRANSFERT DE CRÉDITS POUR CONSTRUIRE DES MAISONS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a plusieurs mois, comme il le sait, le ministre des Affaires indiennes et du Nord lui a demandé officiellement, et il s'agissait selon moi d'une demande très raisonnable, que des crédits du Programme de la planification de l'emploi soient transférés afin que le ministère des Affaires indiennes s'en serve pour créer des emplois dans les réserves indiennes et, du même coup, pour construire des maisons.

La proposition était excellente. Le ministre a reçu une demande écrite en ce sens et il a eu un bon moment pour y réfléchir. Est-il disposé aujourd'hui à dire à la Chambre qu'il a pris une décision favorable à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai effectivement reçu de la part de mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une demande qui date de quelques mois concernant un montant de 8 millions de dollars, applicables ou transférables à la stratégie de l'emploi sur la construction de logements sur les réserves indiennes.

Maintenant, la situation actuelle du budget concernant la stratégie de l'emploi ne me permet pas, à ce stade-ci, de garantir à mon collègue que je suis en mesure de transférer les sommes auxquelles il se réfère.

Cependant, nous examinons toujours, avec mon collègue des Affaires indiennes et du Nord canadien, la possibilité de voir s'il y aurait une façon quelconque d'utiliser certains fonds.

Mais j'avoue, encore une fois, que c'est excessivement difficile parce que les fonds de la stratégie de l'emploi sont définis et que cette demande-là n'était pas à l'origine, considérant qu'il s'agit, encore une fois, d'une demande particulière applicable d'une façon particulière à une clientèle, j'avoue qu'elle est particulière, mais qu'elle se situe dans le cadre de l'ensemble de la stratégie de l'emploi.

• (1450)

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'ignore pas que cette formule a donné d'excellents résultats dans le cadre du Programme Canada au travail. Le ministre m'excusera de lui demander pourquoi il n'a pas donné rapidement suite à cette demande, puisque ce sont les réserves qui connaissent le plus haut taux de chômage au pays. Une crise du logement y sévit également. Pourquoi ne tient-il pas compte de ces deux réalités et ne prend-il pas une mesure constructive à titre de ministre de l'Emploi du pays?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à dire à mon collègue que je suis très fier du Programme de la planification de l'emploi. A mon avis, il n'y a pas lieu de comparer ce programme à ce que les libéraux ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Comment, en effet, comparer le Programme de la planification de l'emploi et les centaines de milliers d'emplois que nous avons créés à l'échec retentissant de l'ancien programme de création d'emploi de votre gouvernement.

Je suis d'accord avec la description que donne le député de la situation de l'emploi dans les réserves. Il se pose là un problème, à mon avis. Je puis dire au député que mon ministère a affecté des sommes considérables dans ce secteur. Nous avons consacré beaucoup d'argent aux Indiens des réserves. Par ailleurs, il faut comprendre qu'il y a de nombreux problèmes auxquels nous apportons des solutions efficaces.

Je tiens à rappeler que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration affiche les meilleurs résultats jamais enregistrés au pays en matière de création d'emplois.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENTRETIENS À PROPOS DU PAIEMENT D'APPOINT DE LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1987-1988

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre de l'Agriculture semble avoir eu un entretien fructueux avec les chefs de file agricoles du Canada, à Winnipeg, à propos du paiement d'appoint de la prochaine campagne. On dit que le ministre a accepté, en principe, de verser environ 3 milliards de dollars. Le vice-premier ministre peut-il confirmer ce chiffre? Peut-il nous dire, également, quand aura lieu l'annonce officielle des paiements d'appoint pour 1987-1988?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je suis bien conscient de la question de mon collègue. Si on se réfère à ce que le gouvernement canadien a fait depuis deux ans dans le secteur agricole, je pense que s'il y a un secteur où le gouvernement canadien s'est tenu debout et a répondu aux agriculteurs et a toujours été là lorsque les producteurs agricoles ont demandé au gouvernement canadien de s'occuper de leurs affaires, c'est bien dans le secteur de l'agriculture et c'est bien notre gouvernement qui l'a fait. De ce côté-là, je pense qu'il n'y pas d'inquiétude.

Monsieur le Président, quant à la déclaration qui a été faite par mon collègue, je pense que le problème que nous vivons actuellement est un problème de surplus dans le secteur agricole et d'une guerre des prix, une guerre où, tant du côté européen que du côté américain, on a décidé de subventionner à outrance le secteur agricole.

Monsieur le Président, dans ce secteur, nous les Canadiens, nous avons dit qu'on ne doit pas faire de guerre de trésorerie à l'échelle mondiale et qu'on doit plutôt essayer de sensibiliser, tant en Europe qu'aux États-Unis et partout à travers le monde, les pays exportateurs dans le secteur du grain de ne pas se lancer dans une guerre dans le secteur agricole.

Monsieur le Président, nous ce que nous avons fait, ce que le premier ministre a fait, ça été de mettre l'agriculture dans le programme du secteur agricole. Monsieur le Président, nous allons continuer à maintenir notre présence dans le secteur agricole, nous sommes à l'écoute des producteurs agricoles . . .

[*Traduction*]

M. Axworthy: Était-ce son discours inaugural?

M. Broadbent: Cela va nous suffire jusqu'à Noël.

[*Français*]

M. le Président: A l'ordre! L'honorable député a peut-être raison et je pense que les propos du ministre sont très intéressants, mais peut-être qu'ils sont un peu trop longs.

[*Traduction*]

M. Hovdebo: Je ne voudrais pas déclencher une autre réponse comme celle-là, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Blackburn (Brant): Exigez un vrai ou faux.

M. le Président: A vous de décider.

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—L'APPLICATION AUX CULTIVATEURS DE TERRES IRRIGUÉES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à nouveau au vice-premier ministre, puisqu'elle concerne l'Alberta et la Saskatchewan. Peut-il nous expliquer pourquoi les cultivateurs de terres irriguées de la Saskatchewan ne sont pas admissibles aux paiements du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains alors que leurs homologues de l'Alberta le sont?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture s'occupe de cette question. A ce que je sache, certains sont admissibles alors que d'autres ne le sont pas en raison de diverses dispositions du programme. Le ministre collabore avec les organismes consultatifs en vue de régler ce problème que je remercie le député de m'avoir signalé.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ABSENCE DE TIMBRES À L'EFFIGIE DE LA REINE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. Il y a quelques mois, lorsqu'on a émis le timbre à 36c., bien des citoyens ont été déçus de ne pas trouver de timbre à l'effigie de la reine. Cette lacune n'a toujours pas été comblée. Au nom de ces Canadiens, je demande au ministre s'il peut garantir à la Chambre qu'un tel timbre sera émis sous peu.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je peux le garantir à la Chambre. Apparemment, le fournisseur de ces timbres a éprouvé des problèmes de production. J'espérais qu'on était à préparer un timbre à mon effigie, mais ce n'est apparemment pas le cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: On m'informe que 15 millions de ces timbres devraient être offerts aux consommateurs canadiens le 1er octobre prochain.

* * *

L'INDUSTRIE

L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON—LE SORT DE LA SUBVENTION GOUVERNEMENTALE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le problème avec un timbre en l'honneur du ministre, c'est que nous ne saurions exactement de quel côté le coller.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Je voudrais poser au vice-premier ministre une question très directe. Étant donné que la société Firestone du Canada revient sur ses engagements envers 1 400 travailleurs et les Canadiens en général, en refusant de garantir les emplois de ces travailleurs pendant dix ans, le ministre pourrait-il nous préciser pourquoi son gouvernement a négocié avec cette société un accord qui pourrait permettre à cette dernière de conserver tout l'argent si l'usine en question n'est pas vendue, et dans le cas contraire, de garder au moins l'intérêt sur une subvention de 13,5 millions de dollars versée par les contribuables canadiens? Peut-il nous expliquer de quelle sorte d'accord il s'agit en l'occurrence?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, on a répondu à cette question en détail. Sauf erreur, certaines sommes sont placées en dépôt fiduciaire et les négociations pertinentes se poursuivent.

LE VERSEMENT DE L'INTÉRÊT SUR LES FONDS PLACÉS EN DÉPÔT FIDUCIAIRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir, et dans le cas contraire, l'ex-ministre qui a bâclé cette transaction aurait dû au moins lui préciser que l'argent placé en dépôt fiduciaire devait être mis de côté et que l'intérêt était censé être versé aux travailleurs si l'usine n'était pas vendue. Les règles du jeu ne sont plus les mêmes. La société Firestone déclare maintenant que si cette entreprise n'est pas vendue, c'est la maison mère établie à Akron, en Ohio, qui touchera l'intérêt, et non les travailleurs canadiens. Le vice-premier ministre pourrait-il donc me dire, étant donné que son prédécesseur a vraiment bâclé le travail en l'occurrence, s'il va personnellement demander au premier ministre de prendre cette question en main plutôt que de la laisser à ses sous-fifres qui ont saboté la question au départ?

M. Crosbie: On le voit venir avec ses gros sabots.

Mme Copps: En effet.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les négociations se poursuivent. La réponse demeure la même.

Mme Copps: Quelle est cette réponse?

M. Mazankowski: Je ne vois pas pourquoi le gouvernement devrait modifier sa position, du seul fait que la députée prétend que cela s'impose. Si nous avions suivi ses recommandations dans bien des cas, nous tomberions dans l'oubli, à l'instar de son chef.

* * *

• (1500)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX—LE PROCESSUS DE CONSULTATION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de Postes Canada. Sait-il qu'au moins une douzaine de régions rurales du Canada ont reçu un avis de 90 jours pour les avertir d'un changement dans leur service postal? Ce qui caractérise tous ces avis, c'est qu'aucun ne parle de la possibilité de maintenir le bureau de poste actuel. Les seules possibilités mentionnées sont un service postal à commission bien réduit et un service de route rurale.

Le ministre le reconnaît-il? Pense-t-il vraiment consulter ces localités en leur enlevant toute possibilité de garder leur bureau de postes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cela fait un an que nous discutons en long et en large de la politique de Postes Canada. Il en a été question au comité de la Chambre et le député était là. Il sait que Postes Canada a adopté cette politique à cause des changements qui ont lieu partout dans le pays. Certaines localités sont moins peuplées qu'auparavant. A bien des endroits, quand le maître de poste prend sa retraite, il n'y a aucune raison de maintenir un service dispendieux pour le peu de gens qui habitent la localité.

La Société des postes favorise les échanges de vues. Elle donne un avis de 90 jours pour que les personnes en cause et les députés puissent donner leur point de vue parce qu'elle veut assurer un service de la même qualité qu'auparavant et, dans bien des cas meilleurs qu'auparavant, mais pas nécessairement le même. Nous vivons dans un monde en évolution. La Société des postes le reconnaît, mais apparemment pas le NPD.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre reconnaîtra-t-il que le changement que nous connaissons maintenant provient du fait que le gouvernement traite la Société des postes comme une entreprise du secteur privé qui doit réaliser des bénéfices plutôt que comme un service public? Trouve-t-il vraiment que c'est une possibilité viable d'offrir un bureau de poste à commission, avec des recettes réduites des quatre-cinquièmes, à une localité comme Wilmot, en Ontario? Un tel service n'est-il pas voué à l'échec?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Conformément à la recommandation de la Chambre en 1981, nous avons adopté à l'unanimité une loi qui a transformé Postes Canada en une société d'État pour qu'elle puisse gérer ses opérations de la même façon qu'Air Canada ou le CN. Si la société peut être rentable, ou du moins non déficitaire, je pense que nous devrions nous en réjouir à titre de représentants des contribuables.

Le député semble croire qu'il est immoral pour une société d'État d'être rentable. Son raisonnement m'échappe.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 9 de M. Heap (p. 8597.)

M. le Président: Avant que nous ne reprenions le débat, je voudrais rendre compte aux députés de mon examen des motions relatives au projet de loi C-84. Je voudrais compléter la décision que j'ai commencé à exposer ce matin. J'ai terminé mon étude des autres motions au *Feuilleton* qui tendent à modifier le projet de loi C-84 et je suis prêt à me prononcer sur leur recevabilité.

La motion nº 8 est semblable à une autre qui a été proposée au comité, mais je vais donner au député le bénéfice du doute. Sa motion sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 12 et 13 exigent du ministre qu'il informe le Haut commissariat des Nations Unies des cas où l'accès à la procédure prévue dans le projet de loi est refusé à une personne qui revendique le statut de réfugié au sens de la Convention. Ces deux motions visent à introduire un nouveau principe dans le projet de loi tel qu'il a été lu pour la deuxième fois. Je suis donc forcé de conclure qu'elles dépassent la portée du projet de loi. Je renvoie les députés au commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne, qui interdit au Président de recevoir notamment un amendement «s'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée». Ces deux motions sont donc irrecevables et ne seront pas soumises à la Chambre.

La motion nº 14 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 15, 16 et 17 proposent d'amender l'article 9 du projet de loi. Les motions nos 15 et 17 qui ont été débattues et rejetées au comité ne sont pas retenues. La motion nº 16 qui vise à retrancher des lignes de cet article fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 19, 21, 22 et 23 seront débattues et mises aux voix séparément.

Pour résumer, comme je l'ai annoncé ce matin, les motions nos 3, 6 et 10 n'ont pas été retenues. Les motions nos 15 et 17 non plus. Je rappelle que les motions nos 12 et 13 ne sont pas recevables.

Les motions nos 8, 9, 14, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 feront donc l'objet de débats et de votes distincts.

Je tiens à remercier les députés d'avoir coopéré avec les services du greffier et facilité ainsi la tâche de la présidence.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à remercier Votre Honneur de la décision qu'elle a rendue à l'égard de diverses motions. Si Votre Honneur le permet, j'invoque le Règlement pour discuter de la décision que Votre Honneur a rendue à l'égard des motions nos 15 et 17 en donnant à entendre qu'un amendement similaire avait été discuté et proposé au comité. L'élément principal . . .

M. le Président: Je suis navré d'interrompre le député, car, la Chambre et les Canadiens le savent, il a consacré beaucoup d'énergie à cette question. Cependant, nous nous efforçons d'adhérer à la coutume selon laquelle, une fois que les greffiers et les députés se sont beaucoup consultés, les députés ne peuvent plus débattre davantage la décision que la présidence a rendue.

Je tiens seulement à m'assurer que le député n'envisage pas d'exhorter la présidence à modifier sa décision. Peut-être le député pourrait-il aborder l'aspect qui l'intéresse au cours d'un débat. Cependant, je tiens à entendre ce que le député a à dire.

M. Marchi: Monsieur le Président, je tiens certes Votre Honneur et la présidence en très haute estime. Cependant, les greffiers et moi n'avons pas discuté des motions N^os^ 15 et 17.

En toute déférence, j'allais dire que j'ai moi-même présenté au comité un amendement analogue. Cet amendement met l'accent sur le mot «humanitaire» dans un effort pour bloquer les paragraphes 95.1 et 95.2 qui suscitent les plus vives appréhensions parmi les groupes religieux et autres. Il s'agissait donc d'une tentative à l'étape du rapport pour insérer dans la motion le mot «humanitaire», de façon à exclure très clairement les groupes religieux et autres qui voudraient aider les réfugiés par générosité ou compassion et non pas pour trahir le système ou proposer des demandes frauduleuses.

M. le Président: Je sais gré au député de son intervention. Tout en écoutant ses obvervations, j'ai eu un nouvel entretien avec le greffier. Peut-être celui-ci n'avait-il pas pu s'entretenir avec le député autant que je l'avais pensé, en partie parce que ces motions nous sont parvenues très tard vendredi soir, ce qui n'est la faute de personne. Peut-être le député pourrait-il rencontrer les greffiers pour voir s'il n'y aurait pas quelque raison d'accommoder ma décision. Toutes les autres décisions rendues à l'égard de toutes les autres motions sont maintenues.

Nous poursuivons le débat. Le député de York-Ouest (M. Marchi) a la parole.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, avant le déjeuner, je débattais la motion n° 9 proposée par mon collègue du Nouveau parti démocratique. C'est un amendement très semblable à la motion n° 10. Il concerne les dispositions sur l'attestation en matière de sécurité que nous voudrions amender.

Si on trouve qu'un demandeur représente une menace quelconque pour la sécurité ou qu'il tombe dans l'une des catégories d'indésirables prévues par la Loi sur l'immigration, nous tenons à ce qu'on le détienne pour établir son identité et vérifier s'il y a des raisons suffisantes de le détenir ou de le déporter.

• (1510)

Aux termes du projet de loi actuel, nous craignons que les personnes sur lesquelles on a jugé bon de remettre une attestation en matière de sécurité ne pourraient pas nécessairement bénéficier du processus de détermination du statut de réfugié, d'où la motion n° 10 et la motion n° 9 que nous débattons actuellement. Cette disposition du projet de loi C-84 restreindrait l'accessibilité du système et en affaiblirait un élément essentiel, l'universalité.

Une telle attestation est souvent basée sur des renseignements fournis par le pays d'origine. Dans le cas des vrais réfugiés, il n'est pas rare de voir le gouvernement du pays dont ils s'enfuient fournir au Canada ou à tout autre pays qui les reçoit des renseignements visant à prouver qu'ils sont indésirables ou qu'ils représentent une menace pour la sécurité. Par exemple, dans un autre pays, on peut considérer quelqu'un comme un délinquant parce qu'il défend la démocratie. Étant donné notre système judiciaire et nos critères, nous ne considérerions évidemment pas quelqu'un qui défend la démocratie comme nous le faisons tous les jours comme une menace pour la sécurité ou comme un indésirable. Il arrivera même souvent que les renseignements reçus du gouvernement du pays d'origine serviront à prouver que la cause de cette personne est légitime, c'est-à-dire qu'elle s'est enfuie de son pays pour échapper à des pressions politiques ou religieuses, ce qui en fait par là même un réfugié au sens de la Convention des Nations Unies.

Nous craignons surtout qu'en déclarant cette attestation, on ne tienne pas compte des renseignements qui pourraient servir à prouver que cette personne a raison de revendiquer le statut de réfugié. Cependant, si les autorités canadiennes estiment que la demande mérite d'être étudiée davantage, alors il ne faut pas renvoyer cette personne dans le pays d'où elle s'est enfuie parce qu'elle risque d'y avoir certains ennuis, d'y être persécutée, torturée, emprisonnée ou probablement mise à mort.

Cet article en particulier est influencé par un autre aspect, à savoir que si nous refusons que le cas d'une personne soit examiné par la Commission du statut de réfugié qui l'étudiera de façon appropriée et laissons le ministre ou son fonctionnaire prendre une décision préconçue, cela remet en question nos obligations envers les Nations Unies contractées aux termes de la Convention de Genève. En fait, un représentant du Haut commissariat des Nations Unies a comparu devant le comité législatif qui étudiait le projet de loi C-84 et a émis de sérieuses réserves à propos de cet article en particulier qui garantirait qu'on n'autoriserait pas les gens à bénéficier du processus de revendication du statut de réfugié et qu'on les expulserait de notre pays.

Cela s'oppose à l'engagement de non-refoulement que nous avons pris en tant que pays aux termes de la Convention des Nations Unies. Par conséquent, ce n'est pas sans inquiétude de la part du Haut commissariat des Nations Unies que ces instances ont été faites au comité et dans la correspondance échangée entre le Haut commissaire aux réfugiés et le gouvernement du Canada. Une inquiétude considérable a été exprimée, je pense, à l'échelle internationale à savoir que, si le Canada adopte ce projet de loi avec cet article en particulier dans sa formulation actuelle, cela remettra en question l'engagement de non-refoulement.

Comme le Canada a joué le rôle de chef de file en ce qui concerne le sauvetage de réfugiés dans des situations critiques, on s'inquiète que d'autres pays pourraient adopter des dispositions similaires. Si cela se produisait fréquemment, la Convention de Genève des Nations Unies risquerait d'être battue en brèche et son fondement même d'être ébranlé. Dans la correspondance échangée entre le Haut commissaire aux réfugiés et le gouvernement du Canada, il y avait un paragraphe précis qui laissait entendre et rappelait au Canada que cela pourrait déclencher un exode dans d'autres pays.

C'est dans cet esprit que nous en avons parlé au comité et que des témoins sont intervenus pour s'assurer que si une personne présente un danger pour la sécurité, ou s'il faut la détenir, alors bien sûr il faudrait délivrer une attestation ou disposer des pouvoirs nécessaires. Toutefois, cela ne doit pas priver la personne de se faire entendre lors d'une audience au cours de laquelle on déterminera si les préoccupations sont bien fondées et, le cas échéant, quelles seraient pour cette personne les conséquences de son renvoi éventuel dans le pays qu'elle a fui.

Nos amendements visent à maintenir les dispositions actuelles de la loi qui permet à une personne de bénéficier du processus de détermination du statut de réfugié et, par conséquent, à protéger nos obligations internationales et nos obligations en matière d'accessibilité et d'universalité du système.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 9 présentée par le député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114 (11), le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passerons maintenant à la motion nº 8.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 4, en retranchant les lignes 27 à 30, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ou l'arbitre ordonne la détention ou la mise en liberté de la personne nommée dans l'attestation jusqu'à ce que la détermina-».

—Monsieur le Président, il s'agit d'un point plutôt simple dans l'article 4. L'article propose une modification à la loi concernant la détention de quelqu'un:

> . . . le ministre et le solliciteur général, s'ils sont d'avis, à la lumière de rapports en matière de sécurité ou de criminalité qu'ils détiennent, qu'une personne, à l'exception d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent, est une personne visée à l'un des alinéas 19(1)*d*), *e*), *f*) ou *g*), ou 27(2)*c*), peuvent signer et remettre une attestation à cet effet à un agent d'immigration, un agent d'immigration supérieur ou un arbitre.

Il ne s'agit pas de l'attestation de sécurité dont il a été question dans un article antérieur. Nous pourrions peut-être dire que c'est une attestation de détention. Le paragraphe 41(2) en question propose ce qui suit:

> (2) Lorsque l'attestation est signée et remise conformément au paragraphe (1), l'enquête prévue à la présente loi concernant la personne nommée dans l'attestation ne peut être commencée et, si elle l'a déjà été, doit être ajournée, jusqu'à ce que la détermination visée à l'alinéa (4)*d*) soit effectuée. L'agent d'immigration supérieur ou l'arbitre doit, par dérogation aux articles 23 ou 104, détenir la personne nommée dans l'attestation ou en ordonner la détention jusqu'à ce que la détermination soit effectuée.

Cette disposition a trait à la délivrance d'une attestation insinuant qu'une personne réclamant l'entrée est peut-être un criminel ou encore constitue une menace pour la sécurité du Canada.

● (1520)

Le deuxième paragraphe, que je veux modifier, oblige à détenir cette personne. L'arbitre a le pouvoir de prendre une décision. C'est presque un juge. C'est un arbitre qui est normalement autorisé à décider de détenir ou de ne pas détenir. Mais de la façon dont l'article du projet de loi est rédigé, un agent supérieur de l'immigration ou un arbitre doit détenir nonobstant, ce qui revient à priver l'arbitre du pouvoir de faire essentiellement ce qu'un arbitre fait. A mon avis on n'a pas prouvé que c'est nécessaire, monsieur le Président. Ce qu'on nous a dit, c'est que dans le cas de certaines personnes l'enquête peut prendre plus de temps, mais on ne nous a pas montré que des arbitres inexpérimentés ont de leur propre chef refusé de détenir des gens quand le ministre leur avait signifié qu'ils devaient le faire.

Je pense que cela manifeste une tendance malheureuse à enlever à l'agent subalterne, c'est-à-dire subordonné au ministre, le pouvoir qu'il exerce d'après la loi et qu'à ma connaissance il exerce convenablement au nom de l'État. Je n'ai entendu personne se plaindre que des arbitres avaient remis en liberté des personnes que le ministre désirait détenir plus longtemps. Par contre, j'en ai entendu se plaindre que des arbitres n'avaient pas remis des gens en liberté quand certains pensaient qu'ils auraient dû le faire. J'ai même entendu parler de source sûre d'un cas où le ministre a estimé que l'arbitre devait remettre certaines gens en liberté, mais qu'il ne l'a quand même pas fait. Il me semble que si l'arbitre a erré, c'est plutôt en cherchant à éviter les risques, c'est-à-dire en détenant une personne pour que le dossier puisse être éclairci dans la mesure nécessaire.

On aurait tort de craindre, dans ce cas, que l'arbitre agisse de manière irresponsable devant une attestation du ministre. Il est vrai qu'il n'aura pas en mains toutes les données pertinentes, mais les arbitres se sont toujours montrés responsables en matière de sécurité.

Voilà pourquoi j'ai proposé de retrancher les lignes 27 à 30 et de les remplacer par ce qui suit:

L'agent d'immigration supérieur ou l'arbitre ordonne la détention ou la mise en liberté de la personne nommée dans l'attestation . . .

Cette disposition serait plus conforme à la loi actuelle car elle permettrait à l'arbitre de s'acquitter de ses fonctions, puisque c'est lui ou elle qui est au courant des faits essentiels et qui possède, notamment, l'attestation du ministre. L'arbitre pourrait ainsi faire son devoir sans qu'on passe outre à sa décision et sans risquer de devenir, en vertu du libellé actuel du projet de loi, une simple marionnette.

J'invite les députés à voter en faveur de cette motion afin de garder intacte la responsabilité de l'arbitre à cet égard, voire de la renforcer.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet de la motion nº 8. Celle-ci ressemble beaucoup à une motion que j'ai proposée au comité législatif et qui, comme toutes les autres motions d'amendement, a été rejetée.

Si j'ai alors proposé cette motion et si je me prononce en faveur de cette autre maintenant, c'est parce que nous avons entendu des témoignages fort émouvants sur la nécessité de prévoir contrepoids. Les témoignages que le comité a entendus et les arguments que je lui ai fait valoir ne visaient pas la détention de personnes dont les hauts fonctionnaires ne pouvaient établir l'identité ni l'obtention de renseignements très précieux sur un demandeur donné. Pas du tout. Nous ne disons pas qu'une personne ne devrait pas être détenue. En vertu de la loi actuelle, on peut parfaitement détenir quelqu'un pendant 48 heures sans devoir recourir à un arbitre. Après 48 heures, le ministre, la Couronne ou des hauts fonctionnaires peuvent s'adresser à un arbitre pour obtenir une détention additionnelle de sept jours. La question est de savoir qui prend la décision et comment.

Dans son exposé, l'Association canadienne des libertés civiles a très bien fait valoir à quel point il importe que l'arbitre fonde sa décision sur les faits que lui expose le gouvernement. Autrement dit, ces renseignements seraient analysés et examinés par l'arbitre, au lieu de conférer un pouvoir suprême, au lieu de donner carte blanche si vous voulez, au ministre en place. Ce serait accorder un pouvoir excessif et arbitraire au ministre que de l'autoriser à détenir une personne sans consulter d'abord un arbitre. C'est pourquoi de nombreux témoins et certes le plus important à prendre la parole au sujet de cette disposition, à savoir l'Association canadienne des libertés civiles, ont insisté sur la nécessité de prévoir un arbitre totalement impartial et indépendant politiquement. Cela ne se voulait pas une offense à l'égard du ministre ou du poste de ministre, mais renvoyait manifestement aux réalités de la vie d'un ministre ou des hommes politiques en général.

Vous et moi, monsieur le Président, comme les autres députés, nous recevons des instances. Nous poussons et nous tirons dans un grand nombre de domaines. Souvent, nous prenons nos décisions selon ce que nous entendons, ce que nous voyons ou ce que nous ressentons. L'idée, ici, est d'inclure une protection, pour que personne n'use et n'abuse des pouvoirs du ministre. Je répète qu'il ne s'agit pas de diminuer l'actuel ministre. Nous parlons ici des ministres, de ceux qui seront là longtemps après que le ministre actuel, vous et moi serons partis, monsieur le Président.

Nous demandons que l'arbitre ait la possibilité et le pouvoir de dire: «Les renseignements que j'ai reçus du gouvernement justifient les inquiétudes et, par conséquent, justifient la prolongation de la détention». Bien entendu, il pourrait dire aussi, au vu des documents venant du gouvernement ou d'ailleurs: «Une minute, les notions préconçues ne sont pas fondées en raison de *a*, *b*, *c*, *d*». Le gouvernement aurait alors l'occasion de réfuter ou pourrait dire: «Vous avez raison, monsieur l'arbitre». Nous aurions ainsi un système équilibré.

La loi actuelle contient un tel équilibre. C'est un principe accepté par la majorité des Canadiens, car nous avons effectivement le pouvoir de détenir, mais d'une façon qui protège les droits des particuliers et empêche l'abus de pouvoir.

J'estime que la motion que j'ai présentée au comité et la motion très semblable dont nous parlons, sont très raisonnables et, vu le sens de la justice qui existe dans ce pays, la plupart des Canadiens les accepteraient.

Je demande à la Chambre d'adopter la motion portant que l'on conserve le pouvoir discrétionnaire de l'arbitre qui, comme le disait l'Association canadienne des libertés civiles, aurait un poste politiquement désintéressé. Si nous adoptions cela, la Charte des droits et libertés que nous avons eu tant de mal à obtenir ne serait pas mise en cause et nous n'aurions pas, à l'avenir, des poursuites juridiques. Un certain nombre de spécialistes du droit ont dit que ce serait l'un des articles contestés en vertu de l'article 8 de la Charte. Je ne veux pas, et je suis sûr que ni vous, monsieur le Président, ni les autres députés ne veulent que cette nesure ne devienne la politique du gouvernement et ne soit bloquée en cour, paralysant notre politique. Si cela devait se produire dans six, 12 ou 18 mois d'ici, les Canadiens ne pourraient plus faire preuve de patience ou de confiance à l'égard du gouvernement. Ils tiennent à ce que le gouvernement fasse bien les choses cette fois-ci.

• (1530)

Comme nous avons été convoqués pour un débat d'urgence, je ne voudrais pas quitter la Chambre sans que les dispositions du projet de loi soient légalement acceptées. Si elles ne le sont pas, le système d'examen des demandes de statut de réfugié en général et le gouvernement en particulier devront payer le prix fort une fois que ces contestations commenceront à se manifester devant les tribunaux. Aussi est-ce dans cet esprit que j'aimerais voir le gouvernement conserver à l'arbitre son pouvoir discrétionnaire, de façon qu'il puisse prendre des décisions fondées sur les renseignements obtenus du gouvernement.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député de Spadina (M. Heap) a commencé par dire que l'amendement était simple. Peut-être l'est-il, mais il risque de compliquer à la fois l'administration du système et la sécurité des Canadiens.

Je répète ce que j'ai dit avant la pause du déjeuner concernant l'amendement précédent. En gros, nous traitons de ceux qui figurent dans la catégorie des personnes inadmissibles, celles qui ont un casier judiciaire, qui ont fait partie du crime organisé, qui se sont livrées à de l'espionnage ou à de la subversion contre un gouvernement démocratique, qui ont préconisé l'emploi de la force pour renverser un gouvernement ou qui ont commis des actes de violence ou de subversion contre un gouvernement. Ce sont de ces gens-là que nous parlons.

La différence entre la position des députés ministériels et celle des députés de l'opposition, c'est de savoir s'il faudrait libérer ou détenir ces individus dans certaines circonstances. Le député de Spadina a lu des articles du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Le paragraphe 41(1) dit que le ministre peut signer et remettre une attestation à cet effet. Il n'est pas obligé de le faire, mais il peut le faire selon les circonstances. Il se peut qu'on lui fournisse des renseignements périmés. Cependant, s'il décide de signer et de remettre une attestation, le paragraphe 41(2) s'applique et prévoit ce qui suit:

> Lorsque l'attestation est signée et remise conformément au paragraphe (1), l'enquête prévue à la présente loi concernant la personne nommée dans l'attestation ne peut être commencée et, si elle l'a déjà été, doit être ajournée . . .

Toute la question est là. S'il y a des preuves suffisantes pour convaincre le ministre et le solliciteur général (M. Kelleher) de remettre une attestation, il n'y a pas grand-chose d'autre à faire. Ils doivent d'abord protéger la sécurité du Canada et des Canadiens.

Je rappelle aux députés ce que j'ai dit au comité l'autre jour quand j'ai parlé de la loi de 1976. On s'est demandé si venir au Canada était un privilège ou un droit. La plupart des Canadiens croient que c'est un privilège d'être au Canada. Les amendements que nous débattons actuellement semblent donner aux catégories de personnes inadmissibles le droit d'aller où elles veulent au Canada.

Je voudrais souligner le fait que la principale obligation du gouvernement et de nous tous est de protéger la sécurité du pays et des Canadiens. Le fait est que cet amendement rendrait difficile, voire impossible, la détention des personnes qui présentent un danger pour la sécurité. En outre, les renseignements sur lesquels les ministres fondent leur décision de remettre une attestation ne peuvent être divulgués à l'arbitre. Il n'est donc guère étonnant que, dans le passé, les arbitres aient, en toute bonne foi, relâché des personnes qui n'auraient pas dû l'être. Jusqu'ici, le gouvernement n'était pas en mesure d'obtenir d'un arbitre un ordre de détention pour les cas posant des problèmes de sécurité car cet arbitre n'était pas au courant de ces risques.

Pour en revenir à l'argument du député, la question est très simple. Devons-nous détenir ou relâcher les personnes qui, aux yeux du ministre et du solliciteur général, sont fort susceptibles de compromettre la sécurité nationale? Le gouvernement doit opter pour la sécurité du Canada et de ses citoyens.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 8 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 8.

—Outre l'article qui rend criminel d'aider un réfugié à venir au Canada et même à aller au bureau de l'Immigration sans le passeport habituel, cet article concernant le renvoi des navires a causé les plus vives inquiétudes au Canada et auprès du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. L'article 8 prévoit que le ministre peut renvoyer un navire qui se trouve dans les eaux intérieures du Canada, la mer territoriale du Canada ou à moins de 12 milles marins de la ligne externe de la mer territoriale du Canada s'il estime que ce navire amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements. Dans ce cas-là, le ministre peut, en tenant compte de la sécurité du véhicule et de ses passagers ainsi que de la Convention, ordonner à ce véhicule de ne pas entrer dans les eaux intérieures ou la mer territoriale du Canada ou de les quitter, selon le cas.

Le projet de loi prévoit que le ministre peut renvoyer un navire et spécifie également que cet ordre peut être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances. Initialement, cet article avait suscité beaucoup plus d'inquiétudes mais il a été modifié au comité par une motion du gouvernement. Les mots soulignés dans la version qui nous a été distribuée «ainsi que la Convention» ont été ajoutés au projet de loi. A la page suivante, le paragraphe 8(3) donne certaines définitions notamment une définition du mot «Convention» qui désigne la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugiés.

J'accueille cet amendement avec satisfaction. Je suis très heureux qu'il ait été proposé par un député ministériel et que les députés ministériels aussi bien que ceux de l'opposition y aient souscrit. Il aidera beaucoup à régler la partie la plus épineuse du problème.

Ce qui cloche à propos de cet article c'est qu'on nous dit que si un navire a à son bord une personne qui veut entrer au Canada, le ministre peut le renvoyer, mais si un navire transporte 100 passagers et que le ministre croit que l'entrée de l'un d'entre eux va constituer une infraction à la loi, il est autorisé à renvoyer ce navire. Qu'arrive-t-il aux autres passagers qui peuvent être de bonne foi? Il n'y a qu'un navire et il ne peut être découpé en morceaux pour départager ceux que le ministre juge légitimes et ceux qui ne le sont pas.

Une voix: Jetez-les par-dessus bord.

M. Heap: Un ministériel nous dit: «Jetez-les par-dessus bord.» Malheureusement, il n'y a là rien de drôle. Cela n'est peut-être pas arrivé dans l'Atlantique, mais il y a eu des cas dans le Pacifique, notamment parmi les réfugiés de la mer en provenance du Vietnam. D'après ce que nous avons appris de l'ONU, ces gens tentaient, d'ordinaire dans de petites embarcations, de se rendre dans des pays comme la Malaysia ou les Philippines et certains d'entre eux ont été jetés par-dessus bord.

• (1540)

Il s'agit là d'une chose dont l'ONU s'inquiète vivement pour deux raisons. Tout d'abord, une règle de ce genre ne protège pas vraiment les personnes qui pourraient réclamer le statut de réfugié ou pourraient même être des demandeurs légitimes, car on pourrait s'interroger sur leur sort si le navire était repoussé. La simple expression des bonnes intentions du ministre ne suffit pas dans la loi, car ceux qui l'appliqueront ne partageront peut-être pas les bons sentiments du ministre actuel.

Deuxièmement, le gouvernement a tancé très vertement et verbalement des pays du sud-ouest du Pacifique qui ont refoulé les navires chargés de personnes se disant réfugiées. Le bureau du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a adopté le principe que ces navires ne devaient pas être renvoyés. Donc, en se mettant à recourir à cette pratique le Canada ferait non seulement courir de très gros risques aux passagers de ces navires mais il démériterait du rôle de leadership international qu'il a joué jusqu'ici, non seulement par l'intermédiaire de notre représentation aux Nations Unies mais par celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

En 1979 le ministre d'alors, la députée de Kingston et les îles (M^lle^ MacDonald), a pris des mesures bien précises pour offrir d'accueillir certaines des personnes recueillies par de tels navires pour dissuader les capitaines de jeter ces gens par-dessus bord comme le député d'en face l'a dit en croyant blaguer. L'amendement dont j'ai parlé va dans une excellente direction. Mais j'estime qu'il n'est pas assez énergique. L'expression «en tenant compte» donne tellement de latitude à l'appréciation subjective du ministre que je crains, puisque le ministre ne peut être partout toute la journée ou même à un moment quelconque, que lorsqu'il agit par l'intermédiaire de ses services l'expression «en tenant compte» risque d'être beaucoup trop vague et qu'un navire transportant peut-être de véritables réfugiés soit renvoyé au détriment de ses passagers. Pour ne rien dire des graves désagréments des véritables passagers qui auraient par exemple payé le passage et qui pourraient être munis de leur passeport et de leur visa d'entrée au Canada.

Au comité nous avons prôné qu'au lieu d'adopter cette règle la loi soit modifiée de façon que le navire soit reconduit à un port canadien. Si le capitaine est coupable d'avoir cherché à prendre des mesures pour violer la loi canadienne, il sera inculpé et poursuivi, avec si nécessaire des peines plus lourdes. Si des passagers violent la loi on pourra s'en occuper convenablement. Si des personnes se réclament du statut de réfugié, elles pourront être examinées de la façon prévue par la loi. La sécurité des passagers serait assurée et l'exemplarité serait également assurée pour l'avenir à l'endroit du capitaine. On pourrait bien dire aussi que si ce capitaine était jeté en prison pour plusieurs années et son navire confisqué, cela aurait certainement un effet dissuasif. En refoulant tout simplement les arrivants vers la haute mer, on les invite peut-être à tenter leur chance ailleurs lorsqu'il fera noir ou que le brouillard sera épais. L'effet dissuasif est insuffisant. Cependant, l'amendement n'a malheureusement pas été retenu dans le libellé du projet de loi que nous étudions.

Tant à cause du risque de renvoyer des passagers vers un pays où ils seraient en danger parce qu'on n'aurait pas tenu suffisamment compte «de la sécurité du véhicule et de ses passagers ainsi que de la Convention» qu'à cause de l'exemple douteux qu'il donne à d'autres États, notamment ceux du sud-ouest du Pacifique, je crois que cet article doit être supprimé. Si le gouvernement s'avise à un autre moment de proposer une disposition qui règlerait la question à la satisfaction de bon nombre de Canadiens et du Haut commissariat, je m'en ferai certainement un ardent défenseur. Entretemps, j'espère que la Chambre acceptera ma motion visant à supprimer l'article 8.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, exception faite de l'article 9, l'article 8 était sans doute l'article le plus controversé du projet de loi. Au regard de la volonté de mettre fin aux abus et de poursuivre les contrebandiers qu'affiche le gouvernement depuis un mois environ, l'article 8 constitue une énorme contradiction. Comme l'a souligné le député de Spadina (M. Heap), nous avons proposé un amendement rectificatif. Il a été rejeté et nous devons maintenant faire reposer nos espoirs sur la motion n° 14.

L'article 8 contient essentiellement trois erreurs bien précises. Premièrement, il est évident qu'en refoulant un navire, on prive du recours aux voies de droit régulières les demandeurs de statut qui s'y trouvent. Nous avons eu pour politique dans ce pays d'accorder une entrevue avec des agents d'immigration aux personnes qui revendiquent le statut de réfugié. Ils comparaissent alors devant le comité pertinent et devant la commission d'appel de l'immigration pour exposer leur cas. Si vous adoptez une loi qui donne au gouvernement la possibilité de renvoyer un navire, il est évident que vous ne voulez pas écouter les passagers ni vérifier la situation dans laquelle ils se trouvent. Vous faites une détermination préalable du statut fondée sur Dieu sait quoi.

Une telle mesure créerait un dangereux précédent pour le pays. Aucun autre pays du monde, sauf les États-Unis, ne possède de loi semblable. Les États-Unis n'ont jamais jugé bon de recourir à leurs pouvoirs spéciaux. Par conséquent, je recommande au gouvernement d'y penser à deux fois avant d'adopter un article aussi régressif. Ce faisant, le gouvernement se soustrait à l'engagement fondamental de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés que nous avons signée dans les années 1950. Si cette convention est battue en brèche, la détermination avec laquelle la communauté internationale essaie de régler le problème international et de résoudre une situation qui, logiquement, nécessite une solution internationale en prendra un dur coup.

• (1550)

Le deuxième aspect, c'est que le projet de loi est censé avoir un effet dissuasif. Il doit dissuader ceux qui essaient d'abuser de notre système, les fraudeurs qui débarquent illégalement des personnes sur nos côtes, les conseillers qui continuent à réaliser des profits immenses et immoraux en se livrant au trafic d'êtres humains. Aucun Canadien ne s'oppose à la dissuasion. S'y opposer signifierait que l'on croit que le processus ne doit pas être ordonné. Sans ordre, il n'y a plus de justice et s'il n'y a pas de justice, ce sont en dernier ressort les réfugiés légitimes qui paient un lourd tribut.

Cet article n'empêchera pas les fraudeurs. Il permettra au ministre de recourir à un navire de la garde côtière pour faire rebrousser chemin à un véhicule qui transporte en fraude des réfugiés. A quoi donc s'expose le capitaine qui quitte un port européen si ce n'est, au pire, à ce que son navire soit détourné? Il aura déjà placé à la banque l'argent de ses prétendus clients. Ses chances de réussir ou d'échouer sont équivalentes. Il se peut qu'il puisse débarquer ses clients sans coup férir. Au pire, si le gouvernement le force à rebrousser chemin, il les débarquera ailleurs. Son argent est en lieu sûr.

Par contre, si la loi prévoit explicitement que, dans le cas d'un capitaine qui tente de débarquer illégalement des personnes sur nos côtes à la faveur de la nuit, son navire sera arraisonné, escorté au port le plus proche et saisi, que lui-même sera poursuivi en justice et peut-être condamné à une amende ou emprisonné, cela donne à réfléchir. Nous avons proposé au comité législatif un amendement qui a été rejeté par les mêmes députés ministériels qui ne cessent de parler de mesures coercitives.

Quelle mesure risque de décourager davantage les passeurs, celle qui prévoit qu'on renvoie le navire ou celle qui prévoit qu'on le saisisse et qu'on emprisonne le capitaine? J'estime que les Canadiens favoriseraient pour la plupart cette dernière mesure comme la plus coercitive des deux. Si l'on saisit le navire et qu'on emprisonne le passeur, je suis persuadé que les autres passeurs, en Europe, vont apprendre que leur copain est en prison au Canada et qu'il a perdu son navire. Je ne crois pas que d'autres passeurs vont s'essayer après cela. Nous, de l'opposition, voulons non seulement assurer la sécurité des passagers et examiner comme il se doit leur demande, mais encore garantir que le passeur se retrouve en prison.

Les membres conservateurs du comité ont déclaré que ce ne sont pas les capitaines qui sont au coeur du problème, qu'ils sont de simples employés et que les vrais passeurs se trouvent sur les plages de la baie d'Acapulco. Peut-être ont-ils raison. Quoi qu'il en soit, le moyen d'arrêter celui qui a son centre d'opération à Acapulco n'est pas de renvoyer son bateau. Il faut détenir le capitaine et l'équipage, qui témoigneront probablement. Ce témoignage pourra servir contre le véritable responsable. Nous ne pataugerons donc plus dans l'ignorance; nous aurons des témoignages et de l'information.

Je fais humblement valoir, monsieur le Président, que le mieux serait de faire escorter tous les bateaux jusqu'au port. Le gouvernement ne nous a pas encore dit dans quelles circonstances il ferait escorter un bateau jusqu'au port et dans quelles autres il l'empêcherait d'entrer dans nos eaux. Si le gouvernement veut dissuader, il doit, pour donner de la force à son message politique, le traduire en action. Il doit imposer des amendes, emprisonner et saisir les bateaux. Quelle force de dissuasion y a-t-il à empêcher des bateaux d'entrer dans nos eaux?

Que vaut un système dans lequel un demandeur qu'on empêche d'entrer par bateau et dont on refuse d'étudier la demande, obtient de la faire étudier deux jours plus tard quand il se présente à un aéroport? Le voyageur qui arrivera à l'aéroport international Pearson, à Toronto, ne sera pas refoulé par le gouvernement; il pourra entrer et présenter sa demande, ce qui sera refusé au demandeur arrivé par bateau. Le problème est là.

Que les demandeurs arrivent par bateau, par avion, par autobus, en automobile ou en train ne devrait faire aucune différence. Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement subordonner au moyen emprunté pour entrer au Canada la décision de recevoir ou non les demandes. C'est absurde. Dans 14 700 des 15 000 cas en souffrance, les demandeurs sont arrivés par un autre moyen de transport que le bateau. Seulement 300 sont arrivés par bateau.

Dans ce projet de loi, le gouvernement décide que les bateaux seront empêchés d'entrer mais pas les autobus. Qu'arrivera-t-il si un passeur fait entrer clandestinement des personnes par autobus? Ce n'est pas bien, mais aucune loi ne l'interdit. Ce n'est pas bien de noliser un avion et de le remplir de personnes qui revendiquent frauduleusement le statut de réfugié, mais le cas n'est pas prévu dans cette mesure législative.

Nous disons qu'il faut un certain équilibre. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas justifié sa décision d'interdire l'entrée au Canada aux gens qui arrivent par bateau, mais non à ceux qui embarquent à bord de tout autre véhicule. C'est tout à fait illogique. On crée ainsi deux sortes de réfugiés. On ne peut permettre que le mode de transport détermine si une personne en particulier pourra profiter d'une audience ou pas.

Il s'agit là d'un précédent tout à fait regrettable et cette mesure n'aura pas un effet dissuasif, contrairement à ce que prétendent certains députés. Elle ne pourra que nuire aux véritables réfugiés. Seuls les représentants des Églises qui aident les réfugiés se retrouveront en prison et paieront des amendes. C'est là toute l'ironie de ce projet de loi. On pourrait très facilement le modifier, afin de protéger les véritables réfugiés tout en décourageant ceux qui cherchent à circonvenir nos règlements.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, il est manifeste qu'en vertu d'autres lois, le ministre a le pouvoir, en tout temps, de forcer un navire à rentrer au port et de lui imposer des amendes, de saisir un navire, et le reste. On donne en l'occurrence au ministre un autre pouvoir, celui d'interdire à un navire d'entrer dans les eaux canadiennes.

• (1600)

Cela pourrait fort bien ne jamais se produire dans toute ma vie. Le comité a prévu des dispositions qui tendent à protéger les réfugiés visés par la Convention et à tenir compte de la santé et de la sécurité des intéressés.

On oublie souvent que dans le monde entier se trouvent des gens sans scrupules qui profitent des difficultés des autres. Ceux d'entre nous qui ont eu la chance de voir l'Atlantique, le Pacifique et d'autres océans du monde respectent la puissance des océans. Des êtres sans scrupules peuvent demander de 10 000 $ à 25 000 $ pour transporter des gens, leur fournir de faux passeports et bien d'autres choses. Il s'agit de gens désespérés, et il est probable que tôt ou tard, un capitaine dénué de scrupules embarquera bien des gens qui auront payé de fortes sommes, sur un navire incapable de naviguer qui sombrera dans une tempête. Ce projet de loi laisse entendre qu'il n'est peut-être pas souhaitable d'entrer au Canada dans ces circonstances étant donné qu'il existe des moyens réguliers pour venir dans notre pays. Nous avons des ambassades dans le monde entier et nous traitons les réfugiés décemment. Ils n'ont pas à dépenser de 10 000 $ à 25 000 $ et à affronter les risques de la haute-mer.

Je ne pense pas que cet article du projet de loi servira à rejeter des gens qui peuvent légitimement prétendre au statut de réfugié, mais il peut dissuader un grand nombre de malheureux de s'embarquer sur un bateau qui ne les mènera peut-être pas à bon port. Par conséquent, j'exhorte les députés à maintenir ce pouvoir afin que nous puissions faire comprendre aux gens qu'ils doivent entrer au Canada par la grande porte au lieu d'emprunter une voie dangereuse.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le gouvernement semble tenir à cet article simplement parce que, depuis un ans, des bateaux ont déchargé 155 personnes sur les rives de Terre-Neuve et 174 autres sur les rives de Nouvelle-Écosse.

Le libellé de cet article manque de logique. Il porte que si le ministre ou son délégué a de bonnes raisons de croire qu'un bateau se trouvant à moins de 12 milles de la limite externe de la mer territoriale du Canada amène une personne en contravention de la loi, il peut interdire à ce bateau d'entrer dans les eaux intérieures du Canada.

Cet article est contestable parce qu'il peut s'appliquer à un bateau ne transportant qu'une personne et pas nécessairement tout un groupe de gens comme cela s'est produit dans ce cas.

Peut-être cette disposition ne sera-t-elle jamais appliquée, mais le simple fait qu'elle existe permet d'interdire l'accès à un bateau. Cela peut avoir le résultat que cet article vise, en principe, à éviter, si l'on renvoit un bateau dans une mer houleuse où il risque de sombrer. Par conséquent, je propose de supprimer entièrement cette disposition et de laisser l'article tel qu'il est.

Le Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies craint qu'à la suite de ce genre de disposition nous renvoyions des réfugiés véritables qui peuvent avoir d'excellentes raisons de venir au Canada. Néanmoins, comme un véritable réfugié peut être le passager d'un bateau auquel le ministre ou son délégué décidera d'interdire l'accès à nos eaux territoriales, cette personne risque d'être renvoyée vers un pays où elle sera en danger.

J'ai passé énormément de temps dans d'autres pays. Il faut bien se dire que la ligne de démarcation entre les pays démocratiques qui ont des gouvernements comme le nôtre et ceux d'où proviennent les réfugiés légitimes est très fine. A cause de ce genre de disposition, des réfugiés risquent non seulement de disparaître en mer, mais également d'être renvoyés vers leurs pays où ils seront emprisonnés ou tués.

En outre, cette disposition ne mettra probablement pas fin aux activités des passeurs qui font venir au Canada une grande partie des candidats au statut de réfugié. Cela n'empêchera les capitaines de ces bateaux de trouver des moyens de pénétrer dans les eaux canadiennes.

Au lieu de modifier partiellement cette disposition, il vaudrait mieux l'éliminer totalement. Voilà notre position au sujet de cet amendement.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) dit que cet amendement est une réaction. Bien sûr, c'est une réaction à ce qui s'est produit l'été passé et cet été. Si nous n'avions pas réagi, les Canadiens nous auraient reproché d'être indifférents à ce qui se passe sur nos rives. Bien sûr, c'est une réaction, mais une réaction tempérée.

Je commence par remercier le député de Spadina (M. Heap) de n'avoir pas soulevé la question du refoulement. A mon avis, il sait que ce n'est pas l'objectif de cet article.

D'après le député de Prince-Albert, la mise en vigueur de cet article pourrait créer une situation désastreuse. Je lui signale un passage du projet de loi: « . . . le ministre peut, en tenant compte de la sécurité du véhicule et de ses passagers ainsi que de la Convention . . . ». Toutes les mesures de sécurité sont prises avant de décider quoi que ce soit, et le ministre ainsi que le ministère ont encore l'option de saisir le navire et de poursuivre le capitaine.

A ce sujet, je tiens à signaler deux conventions importantes. Premièrement, voici l'article 33 de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés:

1. Aucun des États Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

2. Le bénéfice de la présente disposition ne pourra toutefois être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou un délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays.

● (1610)

Je vais donner lecture d'un passage de la Convention sur le droit de la mer que le Canada a signée. L'article 19, dont le titre est «Signification de l'expression «passage inoffensif», est ainsi conçu:

1. Le passage est inoffensif aussi longtemps qu'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre ou à la sécurité de l'État côtier. Il doit s'effectuer en conformité avec les dispositions de la Convention et les autres règles du droit international.

2. Le passage d'un navire étranger est considéré comme portant atteinte à la paix, au bon ordre ou à la sécurité de l'État côtier si, dans la mer territoriale, ce navire se livre à l'une quelconque des activités suivantes:

g) embarquement ou débarquement de marchandises, de fonds ou de personnes en contravention aux lois et règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration de l'État côtier;

Enfin, l'article 25, sous la rubrique «Droits de protection de l'État côtier», dispose:

1. L'État côtier peut prendre, dans sa mer territoriale, les mesures nécessaires pour empêcher tout passage qui n'est pas inoffensif.

Je laisse les députés réfléchir à cette convention qui vise à protéger précisément les personnes dont nous nous préoccupons tous. Elle vise en même temps à assurer le respect des États souverains, le Canada en l'occurrence.

Nous avons le droit de contrôler notre immigration et notre méthode d'examen des demandes du statut de réfugié; ce que nous devons surtout nous demander, encore une fois, c'est si ces gens-là ont vraiment besoin de protection. C'est la prémisse sur laquelle s'appuie tout le système. L'article que le gouvernement a déposé protège ces gens-là en haute mer, surtout contre les individus sans scrupules qui voudraient leur extorquer 10 000 $, 15 000 $ ou 20 000 $, sans pourtant pouvoir leur garantir le sauf-conduit jusqu'au Canada.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, à en juger la discussion de cet article cet après-midi, il est clair que le gouvernement n'a vraiment pas fait la preuve que ceux qui ont besoin de protection l'obtiendront. Le secrétaire parlementaire vient de dire que les gens qui ont besoin de protection en obtiendront, sans pourtant préciser comment. Ce n'est pas en obligeant les navires à regagner le large sans leur permettre de débarquer leurs passagers et sans permettre à nos agents de l'immigration d'examiner un à un ceux qui demandent le statut de réfugié, sans accorder à chacun d'eux l'attention voulue, que nous allons accorder aux visiteurs ou à ceux qui demandent le statut de réfugié la protection dont le secrétaire parlementaire a parlé.

Le secrétaire parlementaire sait pertinemment que pour offrir une protection de ce genre, pour confirmer et mettre en oeuvre nos obligations dans le cadre de la convention pertinente des Nations Unies sur les réfugiés, nous devrions permettre aux réfugiés de formuler leur demande au Canada. Voilà ce que n'envisage pas ce projet de loi. Voilà pourquoi le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a écrit il y a quelques semaines au ministre de l'Immigration pour lui faire savoir qu'il éprouvait une vive inquiétude et formulait en langage diplomatique l'espoir que le gouvernement modifierait ce projet de loi d'une façon qui soit compatible avec les engagements que le Canada a pris avec les années en adhérant à diverses conventions internationales.

Le ministre nous a promis au comité, sauf erreur, que selon le projet de loi C-55, on accorderait une audience aux personnes arrivant ici par bateau. Le secrétaire parlementaire doit nous dire au cours de ce débat comment cela se fera. Les agents du ministère de l'Immigration seront-ils autorisés à monter à bord pendant que le bateau sera encore en haute mer? Monteront-ils à son bord quand il entrera dans les eaux canadiennes ou le refouleront-ils sans tenir d'audience orale? Cette question n'est pas du tout claire.

On tente plutôt de l'éviter comme si les gens devraient interpréter la loi mieux que le secrétaire parlementaire ne peut le faire lui-même. C'est inacceptable. Au cours des années, nous avons souscrit à plusieurs articles de la Convention des Nations Unies et le Haut commissariat nous a incités à respecter nos engagements, ce que ne fait pas ce projet de loi.

Le secrétaire parlementaire a dit que ce projet de loi est une réponse à ce qui est arrivé durant l'été de 1986. Il y a plus de 14 mois de cela et la piètre qualité du projet de loi n'a pas fini de nous étonner. Comme le député de York-Ouest (M. Marchi) l'a dit, ce projet de loi, et bientôt cette loi, vise à déterminer si les gens qui arriveront chez nous par bateau sont des réfugiés légitimes ou non, mais il ne traite pas de la même façon ceux qui arriveront autrement que par bateau. L'opposition ne comprend pas cette différence de traitement. J'invite le secrétaire parlementaire à clarifier ce point.

Pourquoi ce projet de loi ne s'applique-t-il pas à ceux qui pourraient arriver par avion? Il ne semble pas s'appliquer non plus à ceux qui pourraient arriver par voie terrestre, par train ou par autocar. Il s'applique seulement aux gens qui arrivent par voie maritime.

Si ces pouvoirs sont envisagés dans un autre projet de loi, si le ministre a le pouvoir de procéder à la sélection éventuelle des demandeurs de statut qui arrivent autrement que par bateau, nous voudrions alors que le secrétaire parlementaire nous le dise. C'est un aspect très important qui a été abordé lors de la deuxième lecture et étudié à fond au comité par le député de York-Ouest (M. Marchi), mais qui reste encore confus alors que nous en arrivons à la troisième lecture. Par conséquent, le secrétaire parlementaire nous rendrait service en clarifiant d'abord la question des pouvoirs qui donne au ministre la possibilité de sélectionner les gens quel que soit leur mode d'arrivée au Canada puis la façon dont nous respectons la Convention de l'ONU aux termes de laquelle nous reconnaissons le droit à ceux qui revendiquent le statut de réfugié de demander asile à leur arrivée sur le territoire canadien.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 14 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap).

Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

A la demande du député de York-Est, la présidence a réexaminé les motions nos 15 et 17. Des motions semblables avaient été proposées au comité, mais dans les deux motions que le comité a d'ailleurs rejetées, l'expression «humanitaire» ne figurait pas. La présidence permettra en conséquence que soient proposées et débattues en une seule fois les deux motions dont on disposera par un seul vote. Elle souhaite expliquer que le court intervalle écoulé entre le retour de la mesure à la Chambre et le début de l'étape du rapport a quelque peu précipité les choses. J'espère que la Chambre comprendra le nouvel éclaircissement apporté aux déclarations effectuées ce matin et au début de l'après-midi.

• (1620)

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 9, en retranchant les lignes 25 à 34, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«95.1 Toute personne qui, sciemment et dans un but autre qu'humanitaire ou commercial, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à revendiquer, manifestement sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugié, ou organise ou tente d'organiser une telle démarche de cette personne, ou l'introduit ou tente de l'introduire illégalement, commet une infraction et est passible:»

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 9, en retranchant les lignes 1 à 12, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«95.2 Toute personne qui, sciemment et dans un but autre qu'humanitaire ou commercial, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes ou plus à revendiquer, manifestement sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugiés, ou organise ou tente d'organiser une telle démarche, ou introduit ou tente d'introduire le groupe illégalement, commet une infraction et est».

—Monsieur le Président, je tiens à vous remercier ainsi que le personnel de la table pour m'avoir autorisé à exposer mon point. Comme Votre Honneur l'a signalé à très juste titre, il n'y a pas eu suffisamment de temps entre vendredi soir et aujourd'hui pour faire valoir les différences qui séparent l'amendement que j'ai présenté au comité et mes motions nos 15 et 17.

Essentiellement, l'article 9 du projet de loi était sans doute celui qui inquiétait le plus les Canadiens, car il devait autoriser à mettre à l'amende ou à emprisonner un simple Canadien, un prêtre, une religieuse ou n'importe quel laïc qui auraient aidé un réfugié postulant non muni d'un document d'identité ou d'un visa canadien. Monsieur le Président, vous imaginez le tollé chez les Canadiens, spécialement chez les groupes de défense des libertés individuelles, l'Association du barreau canadien, les Églises, les organismes sans but lucratif et Amnistie internationale si on s'en prenait à ces personnes-là plutôt qu'aux fraudeurs et aux consultants à qui tout le monde dit qu'il faut s'en prendre.

Le ministre a bien dit: «N'ayez crainte. Nous ne mettrons jamais en prison ou à l'amende un prêtre ou une religieuse qui aident de véritables réfugiés». Je ne m'en fais pas pour le sens ou l'intention du ministre, puisque les ministres passent. Même vous et moi, monsieur le Président, nous partirons un jour, au grand regret de la Chambre des communes. Voilà pourquoi sous les mauvais gouvernements surtout il importe d'avoir de bonnes lois, des lois qui protègent les citoyens canadiens.

Ce texte, qu'il soit interprété par le ministre actuel ou par quelqu'un d'autre, peut être pris au pied de la lettre, ce qui exposerait les simples Canadiens, notamment des milliers et des milliers de groupes religieux, même si ces termes ne visent pas exclusivement les établissements religieux. Beaucoup d'organismes sociaux et humanitaires sont au premier rang pour aider les gens moins fortunés que vous et moi, monsieur le Président.

Qui, d'après vous, ont été les premiers à prôner les banques d'aliments, notamment dans les sous-sols d'églises de la Colombie-Britannique? Ces banques d'aliments étaient destinées à ceux qui n'avaient pas de pain à mettre sur leur table. Y a-t-il quelque chose de plus humiliant et de plus régressif, selon les députés, que d'être obligé de faire la queue pour demander son pain quotidien? Ce sont les Églises qui ont comblé le vide et elles le font encore en 1987; or, dans l'abondance qui nous entoure, les queues deviennent de plus en plus longues.

Les Églises, ainsi que d'autres organisations, viennent en aide à ceux qui cherchent un gîte. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas trouvé grand-chose à redire du rôle des Églises et des organisations sans but lucratif. Pourtant, tout à coup, on va rendre passibles d'emprisonnement ou d'amendes ces mêmes institutions qui viennent en aide aux réfugiés. Je défie le gouvernement de faire comparaître un seul Canadien qui soit favorable à cette loi. Je ne prétends pas que l'on doive mettre les Églises et les organismes sans but lucratif au-dessus de la loi. Personne, y compris les ministres et le premier ministre actuel (M. Mulroney), n'est au-dessus de la loi. Mais lorsqu'une loi rend passible de peines des Canadiens qui, spontanément, par souci d'humanisme, à titre individuel ou collectif, viennent au secours de personnes qui tentent d'échapper à la persécution, alors on peut bien se demander quel genre de pays nous cherchons à édifier avec ce gouvernement conservateur.

Le gouvernement est-il fier de suivre l'exemple des États-Unis d'Amérique? Dans ce pays, des religieux doivent cacher les réfugiés des agents de police. Est-ce bien l'orientation que veut prendre le gouvernement? S'il ne modifie pas le paragraphe 95.1, le gouvernement aura non seulement suivi l'exemple des États-Unis en la matière, mais il leur aura également damé le pion.

C'est pourquoi, à l'étape de l'examen au comité et à celle de la deuxième lecture, nous avons tenté de dissuader les députés ministériels et le ministre d'adopter une telle formulation qui donne une portée très large à la mesure législative, ce qui pourra avoir pour effet d'incriminer tout le monde pour ne prendre que quelques coupables. Ce n'est pas ainsi que les lois doivent être rédigées. En rédigeant une loi, il faut viser un but, avoir un objectif. Dans ce cas-ci, l'objectif ce sont ceux qui abusent de la loi. Définissons précisément qui ils sont. Une fois que nous savons qui nous visons, il faut rédiger les lois en conséquence pour qu'elles permettent efficacement d'atteindre les personnes visées.

Pourquoi faire entrer dans la même catégorie le profiteur sans scrupules qui exige 15 000 $ par personne, expédie ces gens sur les mers et les livre à leur sort pour recommencer avec d'autres qu'il abandonnera ailleurs, et le prêtre d'une paroisse de ma circonscription qui continue d'aider les personnes dans le besoin, qu'elles aient ou non des pièces d'identité? L'oeuvre du prêtre de ma paroisse est différente des gestes posés par le profiteur qui empoche un demi-million de dollars par voyage. Pourquoi la loi permettrait-elle d'assimiler le prêtre à ce profiteur? Ce que je veux, c'est établir une distinction entre les deux.

Je ne veux pas dire ici que le parti libéral, le Nouveau parti démocratique ou le président du comité permanent sont en faveur des abus parce qu'ils ont abordé la question. Cette question est devenue comme l'accord constitutionnel: chaque fois que nous tentons d'y apporter une modification, on nous accuse d'être hostile au Québec. Il faut rejeter une telle attitude. C'est pourquoi je propose aujourd'hui d'ajouter le mot «humanitaire». Je souhaite amender le projet de loi ainsi:

> Toute personne qui, sciemment et dans but autre qu'humanitaire ou commercial, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager (. . .)

Ce mot précis établirait clairement dans la loi l'intention dont parle le ministre d'exclure de la portée de cette loi les organismes, religieux et autres, ainsi que les particuliers qui viennent légitimement en aide aux réfugiés. Le ministre a dit, au comité, qu'on ne pouvait pas utiliser des termes qui ne peuvent être définis dans la loi, des termes qui serviraient d'échappatoires aux fraudeurs et aux autres. Je ne prétends pas à l'exclusivité du mot «humanitaire». Nous voulons toutefois, en le proposant, faire en sorte que la loi soit explicite.

Je signale au secrétaire parlementaire que les mots «bienfaisance», «sans but lucratif» et «humanitaire» figurent dans 38 des textes législatifs du gouvernement.

• (1630)

En toute déférence, monsieur le Président, je ne suis pas d'humeur à écouter les propos du secrétaire parlementaire qui demande ce que le député de York-Ouest peut bien entendre par humanitaire. C'est un terme vaste et général qui ne figure pas ailleurs. Je suis persuadé qu'en parcourant la législation fédérale et la Loi sur l'immigration, on trouverait une définition juridique de ce mot. Autrement, il ne figurerait pas 38 fois dans les statuts fédéraux. Je suis sûr que les mots «Église» et «organisme sans but lucratif» font également l'objet d'une définition.

Je veux dire par là que le ministre, le secrétaire parlementaire et les ministériels en général ne peuvent pas prétendre qu'il ne se trouve pas de définitions légales à l'égard de ceux qu'on souhaite exclure de ce projet de loi régressif car, en fait, ces termes existent dans les statuts fédéraux. S'il y a une volonté politique d'énoncer clairement en intention et aussi dans la loi que la cible du projet de loi ne sera pas et ne peut pas être les groupes et les Canadiens qui aident à l'heure actuelle leurs semblables, à savoir dans ce cas-ci des réfugiés, on peut alors l'adopter.

Je demande au secrétaire parlementaire pourquoi on n'a pas employé dans la loi un mot ou une expression qui consacre l'intention du gouvernement de ne pas condamner à la prison ou à l'amende un prêtre ou un Canadien qui aident les réfugiés, de sorte que ces intentions soient bien précises. Dans d'autres lois relatives à la politique gouvernementale ou au domaine fédéral les rédacteurs ont employés pareils termes et les ont définis. Compte tenu des précédents et du fait que le mot «humanitaire» revient 38 fois dans nos statuts fédéraux, pourquoi n'a-t-on pas employé ce mot ou un équivalent dans cette loi afin de bien refléter les intentions de la loi? Les intentions n'ont que la valeur du papier sur lequel elles sont écrites. Ce sont les tribunaux et ceux qui prennent les décisions qui vont finalement interpréter et appliquer la loi. Conformément aux paragraphes 95.1 et 95.2 proposés, la loi condamne toute personne, Église ou autre entité qui viennent sciemment en aide à des réfugiés sans papiers.

Je vous remercie de votre patience, monsieur le Président.

M. Orlikow: Je dois avouer que je suis arrivé en retard. Je me demande si j'ai entendu le député . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député ne veut pas poser une question ou faire une observation. Aucune question ni observation n'est autorisée conformément à l'article 114 du Règlement.

M. Heap: Avec le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Paproski): Permet-on à l'unanimité au député de Winnipeg-Nord de poser une question?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

M. Orlikow: J'ai entendu le député définir le terme «humanitaire» que renferme son amendement. Je ne l'ai pas entendu expliquer les deux mots «ou commercial» qui suivent. Voudrait-il les expliquer?

Le président suppléant (M. Paproski): Permet-on à l'unanimité au député de York-Ouest de répondre?

Des voix: D'accord.

M. Marchi: Le député pourra faire confirmer par les greffiers que c'est à cause d'une faute de frappe que ces mots se trouvent dans la motion. Les greffiers les ont rayés. Ces deux mots «ou commercial» ne devraient pas figurer dans le texte de la motion.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Spadina a la parole pour intervenir dans le débat.

M. Dan Heap (Spadina): Je désire appuyer la motion de mon collègue de York-Ouest. J'aurais préféré rédoudre le problème d'une façon quelque peu différente, mais j'en parlerai plus tard.

On a proposé que l'on exempte de cette loi ceux qui agissent pour des raisons humanitaires. Comme le disait le député, le mot «humanitaire» fait partie du langage juridique. Les gouvernements, les tribunaux et le public ont pu utiliser ce terme en lui attachant une signification connue en droit. Par conséquent, ce serait une façon de lever ce que beaucoup de gens considèrent comme une ambiguïté ou une erreur de rédaction.

Lorsque nous avons commencé à débattre de ce projet de loi, je pensais vraiment qu'il y avait une erreur. L'un des rédacteurs, le directeur de la section juridique du groupe de travail, m'a fait un exposé sur ce point. Il m'a expliqué que les articles 95.1 et 95.2 se fondaient sur la différence entre les prépositions anglaises «into» et «to». Il a passé environ une demi-heure à m'expliquer que faire venir une personne au Canada (bring «to» Canada) est légal, mais faire entrer une personne au Canada (bring «into» Canada) est illégal, que cela l'avait toujours été et devrait le demeurer.

Plus tard, le ministre m'a dit qu'il se trompait. Je ne suis pas convaincu de la qualité d'une loi qui est rédigée par quelqu'un qui m'explique consciencieusement une chose et qui, après avoir entendu le ministre, doit admettre que ce qu'il m'a dit n'est pas vrai, alors qu'il s'agit d'articles cruciaux de la loi.

Il me semble ironique que ce gouvernement, autant que le précédent, et peut-être même davantage, ait activement recherché l'aide des Églises, des syndicats et de toutes sortes d'organismes non gouvernementaux pour faire venir des réfugiés au Canada et les aider à s'installer ici.

Lorsque la députée de Kingston et les îles (M[lle] MacDonald) était ministre de l'Emploi et de l'Immigration, elle m'avait dit que l'obtention de cette aide était un des éléments importants de son plan. En fait, c'est à cette époque-là que le programme d'accueil a été lancé. Les Églises et d'autres groupes du genre ont aidé le gouvernement à faire une place aux réfugiés. Souvent, ils ont apporté une aide considérable aux réfugiés parrainés par le gouvernement. Il y a peut-être une certaine confusion quant au nombre de réfugiés parrainés d'une part, par le gouvernement et d'autre part, par les Églises, mais il faut examiner la situation dans son ensemble et ne pas prendre certains chiffres hors contexte. Les représentants du gouvernement reconnaissent que les Églises sont d'une très grande utilité pour ce qui est de fournir des renseignements. Elles peuvent compter sur un excellent réseau et elles sont présentes dans la plupart des endroits d'où le gouvernement est absent. On les retrouve également dans la majorité des pays où le gouvernement est représenté. Ainsi, les renseignements fournis par les Églises sur certains pays sont d'une très grande utilité au comité consultatif sur le statut de réfugié et à la Commission de l'immigration, lorsqu'il s'agit de déterminer le genre de problèmes que pourraient causer certains réfugiés et de tenter d'établir qui sont les réfugiés et les mesures qui doivent être prises pour répondre aux besoins d'un véritable réfugié qui a vécu de terribles expériences.

Le gouvernement a cherché activement à obtenir ces renseignements, et j'en suis heureux. Les Églises lui ont apporté leur aide, à l'instar d'autres groupes. Il s'agissait dans bien des cas de groupes spéciaux, notamment la société d'aide aux immigrants de Nanaimo et celles de bien d'autres villes du pays. Sans cette aide, le gouvernement aurait eu bien de la difficulté à atteindre ses propres objectifs en l'occurrence.

En fait, cette année, le gouvernement a annoncé qu'il était nécessaire d'imposer des restrictions très strictes relativement aux candidats au statut de réfugié qui passent par les États-Unis. Il a annoncé ces restrictions le vendredi matin et le dimanche après-midi, on a assisté, à Fort Erié, à une énorme manifestation organisée par le clergé local à laquelle participaient plus de 300 habitants de l'endroit. Ces gens ont passé environ la moitié de l'après-midi dans le parc à tenir ce qu'ils ont appelé une célébration des réfugiés. Ils m'ont dit que, depuis deux ans, ils avaient accueilli 500 réfugiés dans la ville de Fort Érié. Cela a commencé un soir il y a quelques années quand, après avoir rempli les formules nécessaires, un de nos agents d'immigration sur le pont a demandé à une famille de Salvadoriens: «Où allez-vous coucher ce soir?» Ils n'en avaient pas la moindre idée. L'agent d'immigration leur a demandé d'attendre. Il a fait quelques coups de téléphone et a trouvé un ami qui a accepté de les loger. Soit dit en passant, c'est le genre de chose que les groupes religieux font spontanément. Un comité s'est formé dans l'espace de quelques jours et c'est lui qui a réussi à loger 500 personnes en deux ans dans cette petite ville. A la même époque, les habitants du sud du Québec envoyaient un camion chargé de nourriture et de couvertures à un groupe de réfugiés qu'on avait empêché de venir au Canada et renvoyé à Plattsburg, dans l'État de New York. Exception faite d'un cas semblable entre Windsor et Détroit, c'était la première fois des temps modernes que les Canadiens fournissaient de l'aide à des réfugiés aux États-Unis.

• (1640)

Il y a toutes sortes de programmes pour aider les réfugiés dans les provinces maritimes, les provinces centrales et les provinces des Prairies, même en Alberta. Je signale le cas de l'Alberta parce que je sais que la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow) est bien au courant de ce qui se fait en Alberta pour aider les réfugiés. Même s'il y a moins de réfugiés en Alberta qu'en Ontario pour des raisons que la député pourrait expliquer mieux que moi, les Albertains sont très accueillants pour les réfugiés.

Il est ironique que le gouvernement ait décidé maintenant d'adopter une loi qui rendra coupable d'une infraction toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa ou d'un passeport en cours de validité à entrer au Canada, parce que des milliers de Canadiens ont déjà aidé des milliers de personnes à le faire. Des Canadiens ont aidé ceux qui arrivaient au Canada en les adressant au bureau d'immigration le plus près, convaincus que c'était autorisé par la loi. Personne, ni le gouvernement ni le ministre actuel, n'a jamais laissé entendre qu'ils enfreignaient la loi. Ils ont lu ce que disait la loi, écouté les fonctionnaires et suivi les conseils du ministre. Ils ont respecté la loi et en ont été félicités, du moins par le ministre précédent, sinon par celui-ci.

Il n'est pas très logique que nous ayons une loi disant que toute personne qui commet cet acte est coupable d'une infraction et passible, etc., etc. Il ne suffit pas de dire: «Vous êtes de braves gens et nous ne vous poursuivrons jamais», comme l'a laissé entendre très clairement un représentant du Comité inter-Églises des réfugiés, un laïc qui s'occupe des réfugiés depuis une vingtaine d'années. Ces personnes ne demandent pas à être protégées contre les poursuites. Elles veulent simplement qu'on ne les rende pas coupables d'un délit parce qu'elles font ce que le gouvernement les a incitées à faire pendant toutes ces années. Je pensais au départ qu'il s'agissait d'un simple malentendu. Comme quelqu'un l'a dit tout à l'heure, nous avons essayé de faire modifier cet article au comité. Je me souviens très bien d'avoir entendu le secrétaire parlementaire dire qu'il ne pensait pas qu'on puisse trouver de meilleurs mots que ceux qui figurent dans la loi.

Cela m'amène à conclure qu'il s'agit non pas d'un malentendu, mais d'un changement d'attitude fondamental qui vise à dissuader les Canadiens ou les autres d'aider les réfugiés à venir au Canada, à moins qu'ils aient le privilège d'avoir un visa. Il ne s'agit pas de les aider à se soustraire à la loi. Le simple fait de les aider à se conformer à la loi pourra être considéré comme un délit. A mon grand regret, c'est ce que le gouvernement semble vouloir. J'espère que les députés d'en face pourront encore revenir sur leur décision et adopter la motion à l'étude.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous avons répété à maintes reprises aujourd'hui que ce projet de loi renferme trop de pouvoirs discrétionnaires. Nous avons déploré cet état de choses et relevé les passages et les articles conférant un pouvoir excessif à un seul ministre. Nous n'aimons pas cela.

Monsieur le Président, rien n'est plus méprisable que l'article 9. Il n'y a rien de plus scandaleux que le contenu de cette mesure qui a incité le député de York-Ouest (M. Marchi) à présenter cet amendement, que j'appuie sans réserve.

Essentiellement, le gouvernement adopte l'attitude suivante: verbalement, il donne aux groupes intéressés, aux associations de bénévoles et aux Églises l'assurance qu'ils ne seront pas traînés en justice tout en adoptant une mesure qui lui permettra de les traîner devant les tribunaux aussitôt cette promesse oubliée. Je vous le demande, monsieur le Président, comment peut-on être naïf et incompétent au point de faire le genre de déclaration que le ministre a faite au comité? On ne peut tout simplement pas agir de cette façon. Le gouvernement ne peut donner cette assurance à moins de l'inscrire dans la loi. Il est irresponsable de s'attendre à ce que la société fonctionne sur la base des garanties verbales du ministre du jour. Que se passera-t-il avec un futur ministre, comme l'a logiquement demandé le député de York-Ouest? On ne légifère pas de cette façon.

Le plus dégoûtant dans cette mesure, le plus affligeant, c'est qu'on traite comme des criminels, par un article de portée générale, un certain nombre de gens qui ont été et qui continueront—je le répète, qui continueront—d'être actifs dans le mouvement d'aide aux réfugiés au Canada. Si je le dis, monsieur le Président, c'est que deux représentants du comité inter-Églises pour les réfugiés l'ont déclaré sans ambages et que cela figure au compte rendu. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire sait très bien ce qui s'est dit aux audiences. Nancy Pocock a déclaré:

> Si mon gouvernement me dit que c'est un crime d'aider ces gens . . .
>
> Les réfugiés.
>
> . . . il ne me restera qu'à déclarer que j'obéis à une loi plus élevée et je vais continuer à les aider chaque fois qu'ils auront besoin de moi.

C'est toute une déclaration de la part d'une personne que son sens moral très élevé et sa motivation ont poussée à consacrer sa vie à ce genre de travail. Un autre membre du comité, M. George Cram, a déclaré:

> Je ne veux pas être reconnu coupable d'un délit parce que j'ai contribué à une oeuvre humanitaire.

C'est vrai. Quelle société civilisée ferait cela? C'est tellement anticanadien. C'est absolument révoltant de voir ce genre de mesure. C'est affligeant et embarrassant. Comme le représentant de York-Ouest l'a dit tout à l'heure, on peut établir une distinction entre des activités à but lucratif et des activités à but non lucratif. N'importe quel législateur peut établir cette distinction, mais encore faut-il la volonté politique de le faire. Le député de York-Ouest a recensé le nombre de fois où apparaît le terme «humanitaire» dans la législation fédérale: plus de 30 fois. Ce terme figure plus de 30 fois. Le gouvernement n'a donc pas d'excuses. Il ne peut pas nous dire qu'on ne peut faire cela. On le peut, mais la volonté politique fait défaut.

Pour ajouter l'insulte à l'injure, le ministre a le culot de dire: «Ne vous tracassez pas, vous les membres du comité inter-Églises, nous ne vous poursuivrons pas en justice. Nous tiendrons parole». Est-ce que c'est sérieux ça? Comment peut-on légiférer de cette façon? Même une république de bananes ne ferait pas cela. Ou bien c'est dans la loi, ou bien ça ne l'est pas. Or, c'est bel et bien inscrit dans le projet de loi, malheureusement.

• (1650)

L'affaire a été soulevée plusieurs fois à l'étape de la deuxième lecture par le député de York-Ouest et d'autres députés, dont moi-même. Cet article est scandaleux et le gouvernement doit absolument se pencher là-dessus s'il a le moindre respect pour les organismes bénévoles et tous ceux qui font du bénévolat.

Je sais que le secrétaire parlementaire est particulièrement sensible au travail qui se fait à l'étranger avec les réfugiés, et je sais qu'il signalera la chose au ministre. On ne peut pas laisser passer le projet de loi tel qu'il est.

Comme nous le savons tous, il y a une énorme différence entre ceux qui sont attirés par l'appât du gain, et ceux qui sont uniquement poussés par des considérations humanitaires. Tout le monde en cette enceinte sait qu'il y a une grosse différence. La distinction est évidente, et il est possible de l'énoncer clairement. La terminologie existe, il suffit de choisir les mots avec soin. Cette distinction doit figurer dans cette mesure législative.

L'article 9 est répugnant, il n'a pas sa place dans le projet de loi, compte tenu des solides traditions du Canada. Ce n'est pas conforme à notre réputation internationale. Nos vis-à-vis de l'arrière-ban ministériel n'ont aucune excuse pour permettre que cet article passe et soit inscrit dans la loi. Il faut absolument le changer et il faut trouver le moyen de le faire.

J'appuie sans réserve l'amendement du député de York-Ouest. Il est injuste et inacceptable d'incriminer aveuglément tout le monde, au lieu de s'en prendre exclusivement à ceux qui sont poussés par l'appât du gain. Il faut faire la distinction.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député de York-Ouest (M. Marchi) a dit que c'est au gouvernement qu'il incombe de trouver les mots qu'il faut. Voici maintenant le député de Davenport (M. Caccia) qui demande pourquoi le gouvernement ne trouve pas les mots justes. Mais c'est eux qui proposent un amendement. Pourquoi ne trouvent-ils pas le mot juste? Ils n'ont qu'à ouvrir un dictionnaire de synonymes et à choisir le terme qui leur semble le meilleur.

Je n'ai absolument aucune objection à ce qu'ils utilisent le mot qu'ils voudront dans le texte de leur amendement. Si c'est conforme aux définitions étroites du Code criminel, il n'y a aucun problème. J'ajoute cependant que le mot «humanitaire» ne fera pas l'affaire.

Je reconnais que ce terme figure ailleurs dans la législation canadienne et même dans la Loi sur l'immigration. Il ne figure cependant pas dans les règlements. On l'emploie bien sûr dans le contexte des objectifs généraux du Canada.

Je demande au député de Davenport de définir le terme «humanitaire» dans le contexte de la situation mondiale. J'avais d'ailleurs demandé la même chose au député de York-Ouest au comité. Les deux députés savent pertinemment que tous les groupes extrémistes du monde sont convaincus que leurs objectifs visent au bien de l'humanité.

M. Blackburn (Brant): Pinochet n'emploie jamais ce mot.

M. Friesen: Evidemment, il sauve son pays du communisme. Mais allez donc le demander à Abu Nidal ou encore à l'Ayatollah. L'Ayatollah a sauvé son pays des griffes du grand satan, les États-Unis. Quelle service il a rendu au peuple iranien. Voilà pour ceux qui visent des objectifs humanitaires sur la scène mondiale.

Je vais traiter l'affaire de façon un peu plus terre à terre, comme je l'ai fait au comité. Il y a quelques semaines, on a parlé en Colombie-Britannique d'une jeune femme qui a eu un accident de motocyclette. Ayant eu la jambe sectionnée, elle a été transportée à l'hôpital. Poussé par des motifs humanitaires, le personnel de l'hôpital a tenté de lui sauver la vie. Cependant, la jeune femme a refusé toute transfusion sanguine, car elle était Témoin de Jehovah. Si désireux qu'aient été les membres du personnel de procéder à une transfusion sanguine pour des raisons humanitaires, ils n'ont pu le faire parce que sa religion le lui interdisait et elle est morte.

Comment devons-nous définir le terme «humanitaire»? Nous ne pouvons utiliser un terme aussi vague et subjectif que celui-là et espérer que la loi jouera efficacement son rôle.

Des députés ont parlé de la menace qui plane sur les Églises. Je m'intéresse aux problèmes des réfugiés depuis longtemps et je participe également depuis longtemps aux activités de mon Église. Jamais je n'ai senti que la loi me menaçait en raison de mon intérêt pour les réfugiés.

M. Blackburn (Brant): Cette loi ne pouvait certainement pas vous menacer, étant donné qu'elle n'était pas encore adoptée.

M. Caccia: Vous avez raison. La belle affaire!

M. Friesen: Vous avez raison. La belle affaire! J'aimerais fournir à la Chambre des statistiques. Point n'est besoin qu'un organisme se présente à la frontière avec de prétendus réfugiés sans papiers. Il n'est absolument pas nécessaire de se présenter à la frontière canado-américaine sans papiers. Ces gens-là peuvent se présenter à n'importe quel consulat canadien aux États-Unis pour obtenir des papiers. Ils peuvent également se rendre à n'importe quel centre de détention de réfugiés à la frontière américano-mexicaine et en obtenir. N'importe quelle Église ou organisation humanitaire qui le désire peut se rendre aux États-Unis pour parrainer des réfugiés et leur offrir un avenir certainement plus prometteur qu'en procédant de la façon qu'elle souhaite.

Le cas des réfugiés d'Amérique centrale semble avoir tout particulièrement attiré l'attention des groupes qui ont critiqué le projet de loi. En 1986, le gouvernement a parrainé 299 réfugiés provenant d'Amérique centrale. Des groupes privés en ont parrainé 14. Des États-Unis, le gouvernement en a parrainé 1 018, et des groupes privés 76. En provenance d'autres terres étrangères, le gouvernement en a parrainé 2 465, et des groupes privés 149.

Jusqu'à juin 1987, le gouvernement avait parrainé 101 réfugiés d'Amérique centrale, et des groupes privés, 17. En provenance des États-Unis, le gouvernement en avait parrainé 680, et des groupes privés 19.

Si des députés désirent aider des réfugiés d'Amérique centrale, la façon la plus simple de procéder est de se rendre aux États-Unis et de parrainer tous les réfugiés qu'ils veulent. S'ils le font aux États-Unis, les réfugiés viennent au Canada avec des permis de travail et ils sont protégés aussitôt qu'ils arrivent au Canada.

Il y a aux États-Unis des milliers de réfugiés. Je demande aux députés qui se font les porte-parole de ces organismes pourquoi en 1986 ceux-ci n'ont fait venir des États-Unis que 76 réfugiés, alors que le gouvernement en a fait venir 1 018. Pourquoi n'en ont-ils pas fait venir davantage? Il n'y a aucune restriction quant au nombre de réfugiés qu'ils peuvent parrainer. Pourquoi, au cours des six premiers mois de 1987, n'ont-ils fait venir des États-Unis que 19 réfugiés, alors que le gouvernement en a fait venir 680? S'ils sont si désireux d'aider les réfugiés, pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Marchi: Monsieur le Président, pourrais-je demander à la Chambre si elle consent unanimement à ce que je pose une question au secrétaire parlementaire?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de York-Ouest (M. Marchi) de poser une question au secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur les motions nos 15 et 17 inscrites au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions est différé.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

M. Neil Young (Beaches) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables.

—Monsieur le Président, le nombre de zones dénucléarisées établies dans diverses régions du monde a énormément augmenté au cours des dernières années. Quatre régions du monde sont dénucléarisées en vertu de traités internationaux: le fond de la mer, l'Antarctique, l'espace extra-terrestre et l'Amérique latine. On essaie actuellement d'obtenir la reconnaissance internationale pour la zone dénucléarisée établie dans le Pacifique sud en 1985. Au moins 17 pays se sont déclarés zones dénucléarisées, notamment le Japon, la Suède, l'Autriche et la Nouvelle-Zélande. Plusieurs autres pays membres de l'OTAN ont fait la même chose. De plus, on tente actuellement d'en faire autant pour des régions comme les pays balkaniques, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique, l'Océan indien et certaines régions de l'Europe.

Ici au Canada, le nombre de zones dénucléarisées s'élevait à 169 en juin dernier. De plus, des villes comme Vancouver, Calgary, Edmonton, Regina, Toronto, Montréal, Bathurst, Lunenburg et Saint-Jean de Terre-Neuve et des dizaines de municipalités ont adopté des motions déclarant leur localité zone dénucléarisée. L'Ontario, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest en ont fait autant. A peine un peu plus de 59 p. 100 des Canadiens vivent dans des zones dénucléarisées.

Pratiquement dès le début, les Nations Unies ont exhorté leurs membres à déclarer leur territoire zone dénucléarisée pour créer un climat international qui favoriserait la conclusion d'un accord général sur la limitation des armements. En fait, en 1978, le rapport final de la session spéciale des Nations Unies sur le désarmement déclarait que «la création de zones dénucléarisées par suite d'accords conclus entre les divers États dans la région visée, constitue une importante initiative de désarmement. Il conviendrait d'encourager la création de telles zones dans le but ultime de dénucléariser la planète entière».

Jusqu'ici les divers gouvernements canadiens ont de toujours souscrit à ce principe. A deux sessions spéciales de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, la première en 1978 et la seconde en 1982, le Canada a appuyé les déclarations finales qui préconisaient la création de zones dénucléarisées. Fort de tout cela, le Canada aurait dû normalement prendre les devants et mettre en pratique ce qu'il prêchait aux autres nations. Or les initiatives du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs ont plutôt réussi à semer la confusion dans les esprits quant à notre position.

C'est la troisième fois que cette motion est débattue, la première fois était en mai 1984 et la deuxième fois le 10 octobre 1985. En outre, nous avons examiné deux projets de loi d'initiative privée portant sur le même sujet, l'un présenté par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) le 18 mars 1985, et l'autre par l'ancien député de The Battlefords—Meadow Lake, M. Doug Anguish, le 30 mars 1985.

L'argument principal invoqué par les adversaires de cette proposition, d'après ce qu'il ressort de ces débats, c'est que si le Canada devait l'adopter, ses obligations envers ses alliés sembleraient moins importantes. Plus particulièrement, le Canada se trouverait mis à l'écart de ses alliés de l'OTAN et du NORAD. D'après moi, le gouvernement actuel n'est pas partisan de déclarer le Canada zone dénucléarisée parce que notre pays ne possède pas d'armes nucléaires. Étant donné qu'il n'y en a pas au Canada, nous constituons essentiellement une zone dénucléarisée. Cependant, puisque nous sommes membres de l'OTAN, qui est une alliance défensive qui fait usage d'une force de dissuation nucléaire, il serait illogique de notre part, vu notre adhésion à l'OTAN, d'adopter cette motion.

Je m'attends à entendre invoquer à maintes reprises ce genre d'argument au cours de ce débat. Cependant, mon parti estime, comme moi, que cet argument ne résiste pas à l'examen. Les armes nucléaires ne sont même pas mentionnées dans le traité de l'Atlantique Nord. Par conséquent, le Canada n'est pas obligé d'appuyer ce qui est devenu une politique de l'OTAN. De même, le traité indique clairement que les États membres sont libres de décider de l'étendue et de la nature de leur engagement au sein de l'OTAN. C'est probablement la raison qu'a invoquée le Canada pour expliquer sa décision récente de retirer de Norvège son contingent de troupes. C'est aussi pourquoi le Canada, lors de la réunion des chefs de gouvernement de 1957 à Paris, a fait savoir que la question de savoir si notre pays s'engagerait ou non à avoir des armes nucléaires était une décision qui le concernait seul. Comme nous le savons tous, nous avons décidé de ne pas le faire.

J'aimerais croire que nous avons pris cette décision parce que dans le cas contraire nous aurions dû prêter notre appui à l'escalade des armes nucléaires et ainsi contribuer à l'augmentation des tensions dans le monde et à la menace de guerre nucléaire. A mon avis, la position prise par le Canada était à la fois prévoyante et conforme à la réputation de pays pacifique dont nous jouissons parmi les nations du monde. Nous conservons cette réputation, je pense, mais je crois également que les principes que nous avons adoptés alors ne sont pas aussi clairs aujourd'hui. En fait, même si nous respectons le principe de ne pas entreposer ni de déployer d'armes nucléaires sur le sol canadien, nous avons également encouragé la mise au point et les essais des armes nucléaires ainsi que l'entraînement pour les utiliser. Nous ne limitons pas la participation industrielle du Canada, que ce soit à la production de vecteurs nucléaires américains et de dispositifs pouvant le devenir ou, en fait, de leurs composants. Même si nous avons imposé des limites en ce qui concerne l'exportation des matériaux fissibles, il est évident que ces matériaux sont utilisés pour produire des armes en France, en Corée du Sud et aux États-Unis. En outre, les navires de guerre américains et britanniques qui peuvent être équipés d'armes nucléaires, et qui le sont effectivement, pense-t-on, peuvent mouiller dans les ports canadiens.

C'est également la politique des pays nucléaires au sein de l'OTAN de refuser de confirmer ou de nier la présence de ces armes sur leurs navires. Ils appliquent la même politique pour les avions. Pourtant, alors que nous, Canadiens, rejetons cette politique pour les appareils qui survolent le territoire canadien, nous semblons la trouver acceptable pour les navires qui sillonnent nos eaux. Je n'ai jamais reçu de réponse satisfaisante d'aucun gouvernement sur la raison de cette contradiction dans notre politique. Et pourtant, elle existe.

Je puis donner de nombreux autres exemples de cas où les politiques du Canada s'écartent de ses principes avoués, mais j'en laisserai le soin à d'autres orateurs qui prendront la parole au cours du débat. Qu'il suffise de dire que les quelques exemples que j'ai apportés illustrent les nombreuses contradictions qui existent entre nos principes avoués et les politiques que nous appliquons.

• (1710)

Un autre argument majeur a été invoqué pour que le Canada ne se dissocie pas entièrement de l'élaboration de cette politique nucléaire: c'est que cela menacerait l'emploi au Canada. Ce même argument a été utilisé au début du débat portant sur la collaboration du Canada à l'Initiative de défense stratégique des États-Unis, à la guerre des étoiles comme on dit plus couramment. On s'est resservi de cet argument même après que des études eurent fait voir que les dépenses militaires sont l'un des moyens les moins efficaces de créer des emplois.

Une de ces nombreuses études effectuées par le département américain du Travail a montré que pour chaque milliard consacré aux approvisionnements militaires, 28 000 emplois pouvaient être créés. Le même milliard créerait 32 000 emplois s'il était affecté à une amélioration des réseaux de transport, 57 000 s'il était consacré à la consommation de biens et services, et 71 000 s'il était consacré à l'instruction publique.

En dehors de toute autre considération, je trouve que c'est de l'inconscience que de parler de la nécessité de créer des emplois par la fabrication d'armements nucléaires quand nous savons fort bien ce que leur emploi apporterait à l'humanité. En tout cas cela m'amène à une observation connexe qui fait bien voir à mon avis l'inanité de l'accumulation mondiale des armements et des fausses priorités des pays développés. Je veux parler de la maxime disant que nous ne pouvons atteindre la paix mondiale si nous ne pouvons d'abord réaliser la justice économique et sociale à l'échelle mondiale.

L'Organisation des Nations Unies estime qu'environ 130 millions d'enfants se voient refuser l'accès à une forme quelconque d'enseignement et que 800 millions d'adultes sont considérés comme analphabètes. La moitié des pays du tiers monde ne sont pas alimentés en eau potable, et pourtant la technologie existe qui pourrait réaliser cela en dix ans. Nous pourrions faire la même chose pour éviter la faim qui tue des centaines de milliers de personnes chaque année.

L'Organisation mondiale de la santé nous dit que dix enfants meurent chaque minute de la rougeole, de la diphtérie et de la tuberculose, et que 10 p. 100 seulement de la population du tiers monde est immunisée contre des maladies. Nous savons également que la pollution de l'air et de l'eau augmente la fréquence de l'asthme, du cancer et des maladies cardiaques ainsi que le nombre de leurs victimes.

Mais nous continuons de consacrer des milliards de dollars à des armes qui sont capables de supprimer toute vie sur notre planète. C'est bien là le comble de la folie à mon avis et, j'en suis sûr, à celui de la plupart des Canadiens raisonnables.

Des centaines de milliers de Canadiens ont appuyé l'idée qui sous-tend la motion soumise à la Chambre en signant des pétitions dans lesquelles ils demandent à la Chambre des communes d'en adopter le contenu. Ils reconnaissent comme moi que le fait de déclarer le Canada zone dénucléarisée ne va pas changer le monde du jour au lendemain. Les relations et les tensions internationales sont malheureusement trop complexes pour que cela se produise. Je soutiens cependant qu'en adoptant cette motion, le Parlement du Canada ferait savoir à la collectivité internationale que ses déclarations de principe se traduisent par des énoncés de politique.

En vertu du Règlement de la Chambre, cette motion fera l'objet d'un débat de cinq heures durant la période réservée aux affaires émanant des députés. Elle doit également faire l'objet d'un vote et j'invite donc les députés de tous les partis à en débattre avec tout le sérieux qu'elle mérite et à envisager d'y accorder leur appui.

En guise de conclusion, je vous citerai un document de travail du groupe *Project Ploughshares* qui s'intitule «faisons du Canada une zone dénucléarisée». Selon moi, l'extrait suivant résume très bien la question:

> L'avantage pour un État de devenir une ZD . . .
>
> . . . une zone dénucléarisée, monsieur le Président . . .
>
> . . . (ou de s'associer à une zone dénucléarisée internationale), ce n'est pas de se mettre à l'abri d'une guerre nucléaire. Si une telle guerrre éclate, les jeux seront faits et chaque pays, dénucléarisé ou non, sera menacé directement—en fonction de l'avantage qu'auront les belligérants d'attaquer ou non un pays donné—et tous les pays auront à subir la dévastation et l'hiver nucléaire de l'après-guerre.
>
> Les traités ont peu d'importance en temps de guerre et ils n'en ont certes aucune quand il s'agit de subir les effets d'une guerre. De même, le fait de déclarer le Canada zone dénucléarisée empêcherait notre pays de jouer volontairement un rôle dans une guerre nucléaire, mais ce n'est pas là non plus l'objet de la décision en question—en effet, après la guerre, peu de Canadiens seraient encore vivants ou seraient enclin à célébrer les vertus de la non-participation à un suicide collectif.
>
> Le fait de faire du Canada une zone dénucléarisée ne vise pas à nous soustraire aux effets d'une guerre, mais bien à influencer les comportements nationaux et internationaux avant qu'une guerre ne soit déclenchée, afin de réduire les possibilités qu'elle se produise. Il s'agit d'une mesure prise en temps de paix, afin de restreindre la prolifération des armes nucléaires, de retirer l'appui politique et technique à la course aux armements nucléaires et d'établir un climat de confiance entre les nations et les régions du globe.

Je le répète, monsieur le Président, je crois qu'il s'agit là d'un sentiment qui a été exprimé par la très grande majorité des Canadiens, tant directement, par des pétitions à la Chambre des communes qu'indirectement, par l'entremise de leurs représentants aux niveaux local et provincial. C'est la première fois depuis plusieurs années que la Chambre des communes a la possibilité d'exprimer son point de vue sur cette très importante question. J'attends avec impatience d'assister au débat sur la question.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Beaches (M. Young) d'avoir présenté cette motion. Selon moi, nous n'examinons que trop rarement l'un de plus importants aspects de notre civilisation, la guerre et la paix, pour reprendre les termes de Tolstoy.

On nous demande aujourd'hui de déterminer s'il convient ou non de déclarer le Canada zone dénucléairisée et d'encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à suivre cette voie. Dans un monde parfait, il serait inutile d'examiner une proposition de ce genre. Malheureusement, nous ne savons que trop bien que le monde dans lequel nous vivons est loin d'être parfait. Étant donné la nature des sous-marins et des missiles modernes, il est normal d'envisager une menace directe pour notre sécurité et notre souveraineté.

Il nous faut donc adopter une position réaliste et pragmatique pour faire face à la situation. Le député qui vient tout juste d'intervenir est plein de bonnes intentions, et je l'admire pour cela. Cependant, il faut être pratique et faire face à la réalité. Il serait tout à fait insensé et dangereux pour le Canada d'agir autrement.

Face à la menace connue, dont les armes nucléaires constituent un élément important, le Canada s'est joint à d'autres pays qui partagent les mêmes valeurs et intérêts au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, alliance fondée sur la notion de défense collective, dont le principal rôle est de garantir la sécurité des pays membres en dissuadant les agresseurs possibles. Ce pouvoir de dissuasion, face aux forces du Pacte de Varsovie, repose, en définitive, sur les armes nucléaires. L'Alliance s'est engagée à ne jamais avoir recours à la force, si ce n'est en réponse à une attaque, mais elle demeure décidée à empêcher toute agression contre ses membres. Le député qui vient tout juste d'intervenir souhaite supprimer ce pouvoir de dissuasion. Notre gouvernement continue de croire que c'est en participant à ces programmes collectifs de défense, plutôt qu'en se retranchant dans une zone dénucléarisée qui n'offre qu'une sécurité précaire, que nous pouvons le plus efficacement contribuer au maintien de la paix et assurer la sécurité autant des autres pays que du nôtre.

• (1720)

Cependant, je ne voudrais pas donner aux députés l'impression que le Canada ne fait pas d'efforts pour promouvoir la paix. Loin de là. Si nous ne croyons pas que les zones dénucléarisées puissent remplacer de façon satisfaisante les traités de non-prolifération, le gouvernement estime qu'à défaut du respect universel de tels traités, ces zones peuvent aider à empêcher la prolifération des armes nucléaires, ce qui est l'objectif visé.

Pour être efficaces, de telles zones doivent premièrement, englober une région géographique bien définie; deuxièmement, obtenir l'appui des principales puissances militaires présentes dans la région; troisièmement, ne conférer un avantage militaire à aucun État ou groupe d'États; quatrièmement, être assorties de traités comportant des assurances suffisantes et prévoyant des moyens pour vérifier le respect des engagements par tous les pays; cinquièmement, interdire à tous les pays qui en font partie d'acquérir le potentiel de déclencher une explosion nucléaire; et enfin, accroître la sécurité de la région et la stabilité internationale.

Certains députés jugent peut-être ces critères excessivement rigoureux mais nous croyons que seule leur application peut garantir l'efficacité des zones dénucléarisées. Le Canada a voté en faveur des résolutions des Nations Unies préconisant l'instauration de telles zones en Afrique, au Moyen-Orient et dans la partie sud de l'Asie. Nous avons également donné notre appui à des mesures propres à faciliter l'établissement d'une zone dénucléarisée en Amérique latine, conformément au traité de Tlateloko. Le Canada est également en faveur de la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, en vigueur depuis décembre 1986 en vertu du traité de Rarotonga.

Cependant, il existe dans le monde des régions où les tentatives de dénucléarisation ont échoué. Il convient d'en mentionner quelques-unes pour mieux comprendre la position du Canada.

L'idée d'une zone septentrionale dénucléarisée est à l'étude depuis bientôt 30 ans. Le principal obstacle à son établissement tient à l'inutilité de cette initiative si la zone géographique ainsi visée exclut la région de la Baltique et certaines parties occidentales de l'URSS. Ce dernier pays n'a jamais laissé entendre qu'il accepterait l'inclusion de son territoire, compte tenu de l'importance militaire que revêt pour lui la presqu'île de Kola, où se trouve la plus dense concentration d'armes nucléaires au monde.

La création d'une zone dénucléarisée dans les Balkans est encore plus hypothétique, malgré l'intérêt que les États de cette région ont exprimé à maintes reprises. En effet, la suppression de l'armement nucléaire américain provoquerait un déséquilibre régional étant donné que les Soviétiques conserveraient le leur sur le territoire avoisinant. La situation se complique encore en raison de l'existence de conflits inter-régionaux et de différences multilatérales, et parce que la région comprend deux pays membres de l'OTAN, deux pays membres du Pacte de Varsovie de même que des pays non alignés.

En Asie du Sud-Est, la présence accrue des forces navales soviétiques et l'expansionnisme du Vietnam ont poussé les six pays en cause—Brunei, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande—à souhaiter la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité dans leur région. La dénucléarisation du secteur constitue un élément important de ce projet. Néanmoins, les divergences de vues qui sont apparues au sein même de l'APASE et des problèmes d'ordre pratique concernant la mise en application de ce projet en ont rejeté la réalisation aux calendes grecques.

J'ai tenté de montrer qu'il existe plusieurs facteurs susceptibles d'empêcher une région de se déclarer zone dénucléarisée. De toute évidence, il est plus difficile encore de faire d'une telle déclaration quelque chose d'efficace et de significatif. Il y a des réalités stratégiques précises et concrètes à prendre en considération. Il serait téméraire et dangereux pour le Canada d'adopter une telle résolution. Faire du Canada une zone dénucléarisée serait abdiquer nos responsabilités à l'égard de l'Alliance et pourrait même exiger notre retrait de l'OTAN. Une telle proposition n'aurait certainement pas l'appui de nos alliés et, selon toute probabilité, donnerait un avantage militaire aux Soviétiques, réduisant ainsi la sécurité régionale et la stabilité internationale.

En conclusion, je désire rappeler à la Chambre que le Canada appuie la dénucléarisation de certaines zones, si les conditions régionales le permettent. Une telle déclaration pour l'ensemble du Canada n'est pas acceptable. Une méthode plus efficace serait d'encourager de sérieuses mesures de contrôle des armements et de désarmement au sein des organes établis de négociation comme les entretiens de Genève sur une réduction mutuelle et équilibrée des forces. C'est seulement par des négociations sérieuses des nations dotées d'armes nucléaires que l'on pourra parvenir à des progrès significatifs dans le domaine du contrôle des armements.

Heureusement, les superpuissances, en ce moment, négocient sérieusement pour trouver une façon mutuellement satisfaisante de réduire leurs armements nucléaires. Des pays comme le Canada peuvent faire beaucoup pour encourager les superpuissances à continuer leurs efforts. A mon avis, la présente situation est plus encourageante qu'elle ne l'a jamais été depuis deux décennies. On fait des progrès vers une réduction équilibrée et vérifiable des armements nucléaires.

Je suis plus optimiste aujourd'hui, au sujet du désarmement nucléaire, que je ne l'ai jamais été depuis que l'URSS a lancé sa nouvelle génération d'armes nucléaires avec l'introduction des SS-20 qui ont perturbé l'équilibre relatif qui existait depuis 1977.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, cette résolution provocante mais importante, me rappelle cet été où j'ai eu l'occasion de lire un livre fascinant intitulé *The Making of the Atom Bomb*. C'était une étude de la façon dont les scientifiques de cinq ou six pays, dans les années 1920 et 1930, en sont arrivés à la découverte incroyable qu'ils pouvaient libérer les forces de l'atome.

Vu l'humeur de l'époque en Europe et la montée du nazisme en Allemagne, de nombreux scientifiques décidèrent que l'on devait voir s'il ne serait pas possible d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins militaires, sans comprendre exactement le pouvoir énorme de destruction qu'ils allaient créer.

On a commencé à se rendre compte dans les années 1940 que ce n'était par une progression géométrique par rapport à la dynamite, mais quelque chose ayant un potentiel de destruction inconnu dans les annales de l'humanité. Les chercheurs qui ont travaillé à ces projets, comme Neils Bohr, Fermi, Oppenheimer et d'autres, ont fait valoir aux politiciens et plus précisément au président Roosevelt et au premier ministre Churchill, qu'il s'agissait d'une arme à double tranchant dont l'utilisation politique à bon escient pourrait amener tous les pays à comprendre qu'une guerre de grande envergure était impossible.

Certains députés se souviendront des bombardements sous lesquels nos forces armées ont écrasé Cologne et d'autres villes. Nous avons pu comprendre, à l'époque, que nous pouvions déchaîner le génie de la bouteille.

Les chercheurs ont fait valoir que cette arme avait un pouvoir destructif tellement immense qu'elle pouvait ramener les nations à la raison et arrêter les guerres étant donné que plus personne ne pouvait y gagner. Malheureusement, les politiciens n'ont pas écouté les créateurs de la bombe atomique. En 1945-1946, ils ont estimé qu'étant donné notre avance, nous pouvions l'utiliser pour nous assurer un avantage stratégique. Ils ont été avertis que les Soviétiques nous rattraperaient rapidement étant donné qu'aucun pays n'avait le monopole du pouvoir de l'atome et que celui-ci faisait partie du savoir universel. Quelqu'un dans un autre pays saurait bientôt comment fabriquer la bombe, ce n'était qu'une question de temps.

• (1730)

Cette résolution m'a rappellé cet épisode de l'histoire, car je me rends compte à quel point nous étions prêts d'exercer un véritable contrôle sur les armes nucléaires, mais que nous n'en avons pas saisi l'occasion. Je ne veux pas dire que nous soyons plus sages que nos prédécesseurs. Certainement pas. Néanmoins, je veux dire que les politiciens, les décideurs ont dû résoudre plusieurs questions cruciales quant à l'application des armes nucléaires et que nous avons commis de nombreuses erreurs, à commencer par la première.

Je pense que l'histoire a marqué un nouveau tournant en 1945. Tous les événements qui ont précédé n'étaient qu'un prélude. La première explosion du Nouveau Mexique a tourné une nouvelle page. Depuis lors, nous avons essayé de trouver divers moyens de faire rentrer le génie dans la bouteille. Nous n'avons pas réussi. A bien y penser, monsieur le Président, combien d'ententes fructueuses avons-nous conclues sur les armes nucléaires depuis 1945? Il y a eu le traité d'interdiction des essais nucléaires de 1963 qui limitait les essais nucléaires dans l'atmosphère. Il y a eu les traités SALT, que les États-Unis n'ont pas signés mais auxquelles ils ont adhéré officieusement jusqu'à l'année dernière. Il y a eu le traité de non-prolifération dont le Canada a été le principal artisan. Il visait à contrôler l'application des armes nucléaires dans les autres pays. C'est à peu près tout. Voilà qui résume 43 années pendant lesquelles nous avons essayé de juguler cette force destructive incroyable.

Les armes nucléaires ont joué un grand rôle dans la guerre froide. Elles ont entraîné une concurrence entre l'Est et l'Ouest, les Soviétiques et les Américains, l'OTAN et le Pacte de Varsovie, entre autres. Nous avons parfois tendance à croire que les armes nucléaires peuvent être utilisées. Je veux dire par là que des militaires et certains politiciens de l'Ouest comme du côté des Soviétiques croient que nous pourrions effectivement utiliser des armes nucléaires en temps de guerre. Ils vont jusqu'à dire que nous pouvons avoir un potentiel de combat nucléaire. Ces gens ne sont pas, pour autant, enfermés dans des asiles de fous. Dans bien des cas, ils occupent des postes très importants dans des pays très importants. A les entendre, s'il n'y avait que 50 ou 60 millions de morts en Amérique du Nord, il s'agirait de dégâts acceptables.

Les Soviétiques ont le même raisonnement. Les militaires disent: «S'il doit y avoir une guerre, nous nous battrons. Nous avons survécu à la Seconde Guerre mondiale et nous pouvons survivre à une troisième.» Quand on lit de telles choses, on ne peut que se demander à quoi pensent ces gens. Comment peuvent-ils dire que ce serait acceptable d'avoir 60 millions ou 70 millions de morts le premier jour, sans parler des effets sur l'environnement et l'atmosphère et de la destruction complète de notre mode de vie social, économique et culturel? Nous ne pourrions pas reconstruire après une guerre nucléaire ce que nous avons mis 3 000 ou 4 000 ans à bâtir.

Le véritable problème consiste à trouver le moyen de mettre fin aux conflits. Nous ne pourrons peut-être jamais nous débarrasser des connaissances que nous possédons déjà, mais nous pouvons peut-être trouver le moyen d'imposer des lignes directrices et des contrôles auxquels personne ne pourra passer outre. Comme j'ai déjà essayé de l'expliquer, la solution réside non pas seulement dans les techniques utilisées, mais aussi dans la psychologie, dans la façon d'envisager la question. Cela dépend de gens comme nous à la Chambre et dans les autres assemblées politiques où l'on prend les décisions. Nous pouvons écouter les chercheurs. Nous les avons écoutés dans le passé, sans donner suite à leurs recommandations. Ce sont des gens comme vous et moi, monsieur le Président, qui devront prendre ces décisions au nom des Canadiens ordinaires.

Avons-nous vraiment tort de songer à créer une zône dénucléarisée? Bien des Canadiens appuient ce principe, pas nécessairement parce qu'ils considèrent que c'est la solution idéale, mais parce que cela aurait une valeur symbolique. C'est une façon pour les Canadiens ordinaires de nous faire comprendre à nous, qui prenons les décisions politiques, qu'ils veulent débarrasser le monde de ces engins. Ils nous disent: «Ne risquez pas ma vie et celle de mes enfants.» Voilà pourquoi les habitants de l'Ontario, du Manitoba, des Territoires et de toutes sortes de villes et de villages ont adopté des résolutions en ce sens. C'est une façon pour les gens de s'exprimer. Je pense que nous devons en tenir compte. Nous pouvons critiquer certains aspects de ces résolutions, mais nous devons reconnaître ce qu'elles représentent. Elles reflètent le sentiment profond de bien des gens au Canada, comme dans d'autres pays du monde, qu'il est temps de mettre fin à cette course folle aux armements et de retrouver ce que nous avons perdu en 1945.

Je dois dire que j'ai été quelque peu étonné quand j'ai présenté une motion de ce genre au congrès de notre parti en novembre dernier. Je ne pensais pas qu'elle serait adoptée. Je croyais qu'elle serait bien controversée. Cependant, plus de 75 p. 100 de nos délégués l'ont appuyée. Bon nombre d'entre eux ont dit par la suite qu'ils ne savaient pas au juste ce que signifiait une zône dénucléarisée, mais que, selon eux, c'était sans doute une façon d'affirmer ce que le Canada essaie d'établir depuis des années, soit que nous sommes l'un des pays qui sont particulièrement bien placés pour faire pencher la balance en prenant position à cet égard.

Je sais qu'il ne me reste pas beaucoup de temps et je voudrais bien avoir encore une heure ou deux pour préciser ma pensée parce que c'est une question qui compte beaucoup pour moi. L'endroit où il importe peut-être davantage pour le Canada de créer une zone dénucléarisée est la région de l'Arctique et des territoires du Nord. L'un des aspects les plus troublants de la situation actuelle, c'est que le Canada ne peut plus se permettre de considérer les zones dénucléarisées uniquement dans l'abstrait. Ce n'est plus quelque chose qui touche uniquement le Pacifique Sud, l'Antarctique ou l'Amérique latine. Une nouvelle course aux armements est en train de se préparer dans nos propres territoires du Nord. Nous aurons peut-être nos propres sous-marins. D'une certaine façon, je voudrais bien pouvoir modifier la résolution pour qu'elle dise: «S'il y a une chose sur laquelle l'ensemble de la nation canadienne devrait présenter un front commun, c'est notre refus de voir une course aux armements sur notre territoire et dans nos eaux de l'Arctique.» Nous devrions user de toute la diplomatie et de toute la persuasion possibles pour essayer d'amener les autres pays qui donnent sur les eaux arctiques à démilitariser et à dénucléariser celles-ci, à ne pas permettre qu'elles deviennent un champ de bataille pour les sous-marins soviétiques et américains, à ne pas permettre que la stratégie maritime avancée devienne la théorie prédominante.

C'est là un domaine où nous pouvons faire une déclaration non pas symbolique mais bien réelle, car il nous touche directement comme Canadiens. Nous devrions négocier avec les Norvégiens, les Russes, les Icelandais et les Américains plutôt que de renchérir dans la course aux armements, plutôt que de multiplier les sous-marins, plutôt que d'armer ces sous-marins de missiles. Déclarons le nord de notre pays zone dénucléarisée. Veillons à le démilitariser. Voilà ce que je voudrais voir sortir d'une telle résolution, plus qu'une intention symbolique, aussi important que cela soit, quelque chose de bien réel et concret: c'est une chose d'absolument cruciale.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet de la motion néo-démocrate visant à faire du Canada une zone dénucléarisée. J'ai été déçu, je l'avoue, d'entendre le porte-parole libéral proposer une demi-mesure, à savoir que seule la moitié du Canada devienne une zone dénucléarisée.

• (1740)

Une motion de ce genre a déjà été débattue trois fois dans le cadre de mesures d'initiative parlementaire et une fois au cours d'une journée de l'opposition. La motion dont nous sommes saisis prévoit que le Canada adopte une attitude peu réaliste et hypocrite. On pourrait aussi qualifier de cette façon la position en matière de défense que le Nouveau parti démocratique a annoncée récemment.

Aucun pays membre de l'OTAN ne s'est déclaré zone dénucléarisée et aucun n'interdit les visites de navires alliés transportant des armes nucléaires.

M. Young: Et la Nouvelle-Zélande?

M. Bradley: Certains pays membres de l'OTAN ont décidé comme politique gouvernementale ou par résolution parlementaire de ne pas tolérer le déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire. Le Canada fait partie de ces pays, qui incluent le Danemark, l'Islande, la Norvège et l'Espagne. Cependant, ces nations continuent de partager entièrement les risques et les responsabilités de la sécurité collective de l'Alliance.

Les membres de l'Alliance, y compris le Canada, ont reconnu publiquement la nécessité vitale de poursuivre la dissuasion nucléaire comme condition préalable au maintien de la sécurité à des niveaux d'armement inférieurs.

Premièrement, le fait de déclarer le Canada zone dénucléarisée serait sans précédent au sein de l'OTAN, aucun autre membre de l'Alliance n'ayant opté pour cette voie. D'ailleurs, on ne saurait prédire avec certitude ses répercussions sur les relations au sein de l'Alliance. Deuxièmement, cette démarche serait incompatible avec le maintien de l'affiliation du Canada à l'OTAN et à NORAD, et en particulier à sa participation au groupe de planification nucléaire de l'OTAN, lequel permet au Canada de donner son avis sur la politique nucléaire, y compris la réduction des arsenaux nucléaires.

Cette politique reflète la vision néo-démocrate d'un Canada effacé, coupé de cette vaste communauté d'États avec lesquels nous partageons nos traditions et nos valeurs politiques et sociales essentielles.

M. Young: Au fait!

M. Bradley: Il s'agit d'une démarche ridicule dont l'application serait extrêmement coûteuse pour le Canada puisqu'il devrait alors assurer sa propre défense. En outre, elle minerait notre crédibilité sur la scène internationale en diminuant, au lieu d'accroître, notre capacité d'agir en faveur de la paix et de la stabilité mondiales.

M. Young: Vous devriez parler à votre premier ministre.

M. Bradley: Ainsi, il en coûterait plus de 5 milliards de dollars au Canada pour assurer sa défense aérienne. Je pose la question suivante: Où sont les économies dont parle le NPD?

Membre utile et influent de la communauté internationale, le Canada perdrait les avantages suivants en se retirant de l'OTAN: le privilège de discuter avec nos alliés de l'évolution des relations Est-Ouest et de se faire entendre . . .

M. Young: Parlez donc de la motion.

M. Bradley: Monsieur le Président, pour ma part, je suis resté assis tranquillement et j'ai écouté attentivement mon honorable collègue.

M. Young: Mais j'ai parlé de la motion.

M. Bradley: A mon avis, il devrait avoir la même courtoisie à mon égard et me permettre de faire mon exposé.

M. Young: Au moins, j'ai parlé de la motion.

M. Bradley: Nous perdrions l'avantage d'un mécanisme de consultation sur lequel nous pourrions compter en temps de crise internationale. Nous perdrions l'avantage d'être membre de l'OTAN et de participer à ce titre aux négociations sur le contrôle des armements, notamment dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'aux pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces. En n'étant plus membre du groupe de planification nucléaire de l'OTAN, nous perdrions l'avantage de participer activement à la planification et aussi d'avoir accès aux renseignements que se partagent les membres de l'Alliance.

En terminant, je soutiens que si le Canada était privé des moyens d'action multilatéraux auxquels il a actuellement accès à titre de membre de l'Alliance, il n'arriverait certainement pas à faire autant sur la scène internationale. C'est pourtant ce qui nous attend si nous adoptons la politique du NPD. Notre Livre blanc publié récemment disait sans détour:

> Le Canada n'a jamais été neutre. Nous avons toujours recherché la sécurité au sein d'une grande famille de nations avec lesquelles nous avons des affinités.

Compte tenu de notre position dans le monde, des valeurs et des traditions que les générations précédentes de Canadiens ont défendu avec ténacité, et de nos intérêts politiques et économiques, la neutralité serait pure hypocrisie de notre part.

Notre sécurité continuerait de reposer sur la dissuasion assurée par nos anciens alliés, sauf que nous ne participerions plus du tout au maintien de cette dissuasion et, surtout, nous n'aurions plus un mot à dire sur son orientation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est possible que l'acceptation de cette motion aboutisse à la perte de l'espoir et de la foi que nous avons en notre sécurité collective.

Nous pourrions tourner le dos à notre obligation d'oeuvrer à l'instauration de l'ordre et de la stabilité mondiales. La technologie et la géographie ne nous permettraient cependant pas d'échapper aux conséquences de l'effondrement de cet ordre mondial.

[*Français*]

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, la motion du député de Beaches (M. Young) que nous avons à débattre aujourd'hui touche, bien sûr, une question fondamentale qui ne laisse aucun Canadien indifférent, soit celle du contrôle de la dissuasion nucléaire dans la défense et la sécurité du Canada, et le maintien de la paix. Je suis d'autant plus honoré, monsieur le Président, de pouvoir parler sur cette motion aujourd'hui que, comme on le sait le quartier-maître de la force mobile du Canada est installé sur la base militaire de Saint-Hubert, dans la circonscription de Chambly, que j'ai l'honneur de représenter. Je profite de l'occasion, monsieur le Président, pour souligner les efforts et l'excellent travail fait par tous les membres de l'installation, tous les membres de la force mobile au Canada.

Le Canada, monsieur le Président, ne possède pas d'armes nucléaires, bien sûr, et je dois rassurer la population immédiatement en disant qu'on n'a nullement l'intention de s'en procurer. Il est signataire des traités garantissant la non-prolifération et l'interdiction des essais nucléaires; en outre, contrairement à la majorité de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, il n'entrepose ni ne déploie d'armes nucléaires sur son territoire. Au point de vue technique, le Canada est donc, aux termes de la motion, en temps de paix une «zone dénucléarisée».

Pourtant, il n'en demeure pas moins, bien sûr, par sa situation géographique, sous la menace du feu nucléaire qui dans un conflit entre les superpuissances ne reconnaîtrait pas, bien sûr, de neutralité et n'épargnerait personne.

Pour conjurer une telle menace il n'y a que deux moyens: le maintien des forces crédibles pour dissuader un agresseur éventuel et la négociation.

Les Canadiens savent, et je profite de l'occasion, monsieur le Président, pour mentionner «les Canadiens», je dis bien «les Canadiens» dans les vrais termes du mot, et non pas pour utiliser le terme souvent usé par les néo-démocrates et les libéraux quand ils parlent du terme de Canadien ordinaire. Monsieur le Président, dans le terme «ordinaire», Larousse dit: Qui ne dépasse pas le niveau commun, ou médiocre. C'est de cette façon-là, monsieur le Président, que les libéraux et les socialistes traitent notre population canadienne. Jamais, monsieur le Président, le parti conservateur n'a traité la population canadienne de Canadien commun, de Canadien médiocre, toute la population est fière, et le gouvernement conservateur est fier de la population canadienne, et jamais, monsieur le Président, nous n'oserons, nous, en tant que conservateurs, utiliser des termes si négatifs et si effrontés à l'endroit de notre population.

• (1750)

[*Traduction*]

Il n'y a pas de Canadiens ordinaires dans notre pays.

[*Français*]

Monsieur le Président, le système de dissuasion mutuelle est de nos jours efficace et stable. Il nous a assuré malgré les crises les plus aiguës plus de 40 années de paix, et le gouvernement croit qu'il doit continuer d'en être ainsi. Dans cette perspective, la priorité pour le gouvernement canadien n'est pas la création de zones dénucléarisées mais le maintien d'une zone de paix. Qui dans cette Chambre peut souhaiter—j'entendais tantôt le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) mentionner une troisième guerre mondiale—qui dans cette Chambre, qui dans ce gouvernement souhaite une troisième guerre sur cette planète? Jamais le gouvernement conservateur n'a mentionné ni jamais n'a pensé amener sur cette planète, plus particulièrement sur notre pays, notre continent, une troisième guerre mondiale, bien sûr.

Dans cet effort collectif, puisque nous comptons sur nos alliés et qu'ils comptent sur nous pour dissuader un adversaire éventuel, nous sommes en faveur du développement et du maintien de forces nucléaires dotées de toutes les chances de survie qu'exige un système de dissuasion efficace et crédible.

Aussi, monsieur le Président, même s'il ne possède pas et ne déploie pas d'armes nucléaires, le Canada contribue et se doit de contribuer à la dissuasion stratégique.

Notre rôle et notre mission sont à cet effet clairs et profondément ancrés dans notre géographie et notre histoire.

Nous devons contribuer à assurer la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord, ce que nous faisons par notre effort de défense et par notre association à NORAD.

Monsieur le Président, comme membre du Comité permanent de la défense nationale, j'ai eu l'occasion de visiter les bases et les centres de NORAD, non seulement au Canada mais également à Colorado Springs, aux États-Unis, et je puis vous confirmer l'importance de ces bases militaires partout en Amérique du Nord, partout sur notre territoire canadien. Il est fondamental que nous ayons l'appui de nos collègues américains pour continuer à pouvoir défendre adéquatement ce vaste territoire qui, sans l'aide de nos collègues américains, serait presque impossible à défendre et cela nous coûterait encore des sommes de beaucoup supérieures à ce que comme gouvernement, comme pays, nous pouvons dépenser pour assurer notre sécurité et celle de notre population.

Nous devons protéger les forces stratégiques de l'OTAN en interdisant aux agresseurs éventuels notre espace aérien, notre territoire et nos eaux territoriales. Et, monsieur le Président, le programme de défense du gouvernement va vraiment dans ce sens.

Nous devons enfin mettre, au besoin, notre territoire et nos installations à la disposition de nos alliés.

Nous remplissons ces obligations et ces tâches de la sécurité collective dans le plein respect de notre souveraineté et de notre intégrité. Nous coopérons en temps de paix à l'entraînement et au perfectionnement de la force de dissuasion; en temps de crise, le Canada pourrait autoriser le survol de son territoire et l'utilisation de ses installations par les vecteurs de la force stratégique.

Il est essentiel et conforme à notre politique et à nos engagements que notre espace aérien et nos champs de tir continuent d'être utilisés pour l'essai et le perfectionement de vecteurs non armés, que nos forces armées s'entraînent conjointement avec les forces de l'Alliance Atlantique et que des navires de la force de dissuasion visitent nos ports.

Il ne s'agit pas d'une menace pour notre pays, cela fait partie intégrante de sa sécurité et de son engagement pour la paix.

M. Rossi: Qui a écrit cela?

M. Grisé: Monsieur le Président, nous sommes à discuter un projet qui touche la sécurité de notre pays et pendant ce temps-là le député de Bourassa (M. Rossi) peut se permettre différents commentaires. Il n'est même pas intéressé à discuter du sérieux de la motion qui touche la sécurité de l'ensemble de la population canadienne. Et on passe notre temps . . . C'est cela les députés libéraux du Québec. C'est cela ceux qui restent. Il en reste quelques-unes des 74 nouilles du gouvernement de 1980. Et ceux-là se permettent de faire des commentaires tandis qu'on discute d'un dossier des plus sérieux, soit celui de la sécurité de la population canadienne.

Un engagement envers la paix qui se traduit par un effort soutenu de négociation du contrôle des armements et du désarmement. Ce processus de négociation est sans précédent par sa durée et son intensité et il contribue au maintien d'un dialogue entre l'Est et l'Ouest. Notre présence à ces tables de négociations, la capacité qui nous est donnée d'influer sur leur déroulement et leur conclusion est également le fait de notre participation à l'Alliance Atlantique. Notre effort de défense et le partage de la défense collective font du Canada un interlocuteur valable et crédible qui peut prendre et qui prend des initiatives.

Monsieur le Président, je ne crois pas que ce soit en nous désolidarisant de l'OTAN ou en affaiblissant la force de dissuasion de l'Alliance que nous contribuerons le mieux à la paix et à la sécurité mondiales.

Aussi détestable que puisse paraître le recours aux armements nucléaires pour assurer notre défense, leur présence est essentielle pour faire équilibre aux arsenaux soviétiques. Y renoncer serait rompre avec nos engagements mais ce serait aussi miner l'équilibre essentiel au maintien de la paix.

Voilà pourquoi il m'apparaît en conclusion que l'idée de zones dénucléarisées au Canada, si tant est que c'est une idée généreuse, est aussi périlleuse, parce qu'elle ferait fi de la réalité avec laquelle nous avons à composer et qu'elle réduirait notre capacité de nous défendre et notre capacité de négocier surtout. Ce n'est certainement pas là notre politique et ce ne sont pas là les intentions de ce gouvernement.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de suivre mon honorable collègue de Chambly (M. Grisé) qui a parlé avant moi sur la motion présentée à la Chambre et proposée par l'honorable député de Beaches (M. Young). Nous discutons d'une motion qui n'est pas facile car elle est très importante pour l'avenir de notre pays et du monde entier.

Je voudrais tout d'abord souligner que, en réalité, la politique et les pratiques du Canada sont, à bien des égards, déjà en accord sur les termes particuliers de la motion dont nous sommes saisis, puisque le Canada ne possède pas d'armes nucléaires.

En temps normal, soit en temps de paix, aucune arme nucléaire n'est déployée, mise à l'essai ou construite au Canada, ni transportée dans le pays. De même, aucune activité mettant en jeu des armes nucléaires ne se déroule sur le territoire canadien ou sur la juridiction de notre pays sans le consentement expresse du gouvernement du Canada.

J'aimerais aussi rappeler à la Chambre que le Canada se distingue de plusieurs de ses alliés de l'OTAN en ce sens qu'il ne possède pas d'armes nucléaires sur son territoire. Quant aux exportations canadiennes, la politique de notre pays est ferme à cet égard. Toutes les exportations de matériel d'équipement et de technologie nucléaires doivent avoir des fins pacifiques. Elles ne peuvent servir à déclencher une explosion. L'application stricte de cette politique est assurée par des accords bilatéraux avec la coopération de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

[*Traduction*]

Lundi dernier, aux Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a illustré le rôle du Canada. Le secrétaire général des Nations Unies lui a demandé d'être le premier orateur à la Conférence historique sur le désarmement et le développement. C'était reconnaître le rôle important que joue depuis longtemps le Canada dans la recherche d'une

voie intelligente vers le désarmement nucléaire mondial, de manière à ce que l'argent qui est englouti dans les arsenaux nucléaires soit consacré à des axes de développement susceptibles d'aplanir les problèmes du tiers monde et de relancer son développement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député disposera encore de sept minutes pour poursuivre son exposé la prochaine fois que cette motion sera mise en discussion dans le cadre des initiatives parlementaires. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

En conformité du paragraphe 36(2) du Règlement, l'affaire retombe au bas de la liste de priorités établie au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 28 août, de la motion de M. Andre:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour faire savoir à Leurs Honneurs que la Chambre est d'accord avec l'amendement 10*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes, mais qu'elle n'est pas d'accord pour ce qui est des autres amendements, sauf les amendements 1*c*) et 8, parce qu'elle croit que les amendements 1*a*) et*b*), 2*a*) et *b*), 3, 4*a*) et *b*), 5*a*), *b*) et *c*, 6, 7*a*) et *b*), 9 et 10*b*) et *c*) sont incompatibles avec les principes qui sous-tendent le projet de loi lequel accroîtra la protection de la propriété intellectuelle, accroîtra la recherche et le développement au Canada, créera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie, améliorera les services de santé des canadiens et protégera les consommateurs contre la hausse des prix des médicaments. Et plus précisément:

Les amendements 1*a*) et *b*) suppriment les définitions de «conseil» et de «breveté» ou «titulaire de brevet». Ces définitions sont nécessaires pour soustendre les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments, lequel est nécessaire pour la protection des consommateurs.

Les amendements 2*a*) et *b*) diminuent le potentiel d'exportation du Canada et la fabrication au Canada de produits chimiques fins.

Les amendements 3 et 4*a*) et *b*) restreignent la durée du droit d'exclusivité, éliminant de ce fait l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

L'amendement 5*a*) restreint la durée du droit d'exclusivité, et le potentiel d'exportation, réduisant de ce fait les avantages économiques pour le Canada.

L'amendement 5*b*) supprime le Conseil d'examen du prix des médicaments, qui est nécessaire pour la protection des consommateurs; il supprime en outre la protection accordée pour les médicaments inventés au Canada et, de ce fait, l'incitation à accroître la recherche et le développement au Canada.

Les amendements 6, 7*a*) et *b*), 10*b*) et *c*) découlent des amendements 1*a*) et *b*), 2, 3, 4*a*) et *b*) et 5*a*) et *b*) et ne sont donc pas à propos.

L'amendement 9 découle de l'amendement 8 du Sénat mais il n'est pas compatible avec l'amendement apporté par la Chambre à l'amendement 8 du Sénat et énoncé ci-après.

Et, en outre:

Que l'amendement 1c) du Sénat soit modifié comme il suit: «*c*) Retrancher les lignes 36 à 44 et ajouter ce qui suit:

(2) Pour l'application des articles 41.11 à 41.16, l'avis de conformité délivré en premier lieu, soit pour le composé chimique original et distinct d'un médicament, soit pour l'équivalent chimique manifeste du médicament, est réputé être le premier avis de conformité délivré pour ce médicament.»

Que l'amendement 8 du Sénat soit modifié comme il suit: «Insérer le sous-titre «Disposition transitoire» et ce qui suit comme article 31:

31. (1) Le ministre de la Consommation et des Corporations versera à chaque province pour chacun des exercices compris entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1991 pour la recherche et le développement en matière de médicaments un montant égal au produit obtenu par la multiplication de l'élément *a*) par l'élément *b*):

a) le quotient obtenu par la division de vingt-cinq millions de dollars par le chiffre total de la population des provinces pour l'exercice à l'égard duquel le versement est effectué;

b) le chiffre de la population de la province pour ce même exercice.

(2) Tout versement est prélevé sur le Trésor selon ce que le gouverneur en conseil peut fixer par règlement.

(3) Le chiffre de la population d'une province pour un exercice est celui du 1er juin de l'exercice, déterminé et publié par le statisticien en chef du Canada.»

ainsi que de l'amendement de M. Lewis (p. 8555).

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre passe au vote différé de la motion de M. Lewis posant la question préalable sur la motion du ministre de la Consommation et des Corporations relative aux amendements que le Sénat a apportés au projet de loi C-22, modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes.

M. Lewis propose:

Que la motion soit maintenant mise aux voix.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

● (1800)

(Vote nº 228)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Bertrand
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Dantzer
Daubney
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gervais
Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Hawkes
Hees
Hicks
Horner
James
Jardine
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Mantha
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McLean
Moore
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Roman
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Stackhouse
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)—103

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Caccia
de Corneille
Dingwall
Fulton
Garneau
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Jewett
Kaplan
Keeper
Lapierre
Marchi
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nystrom
Orlikow
Penner
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Young—33

• (1830)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Puis-je passer outre à la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, vous pourrez voir que la Chambre est d'accord pour appliquer les résultats du dernier vote à cette motion.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Andre, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 229*)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Bertrand
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Caldwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Dantzer
Daubney
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gervais
Girard
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Hawkes
Hees
Hicks
Horner
James
Jardine
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Mantha
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McLean
Moore
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Roman
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Stackhouse
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)—103

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Caccia
de Corneille
Dingwall
Fulton
Garneau
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Jewett
Kaplan
Keeper
Lapierre
Marchi
McCurdy
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nystrom
Orlikow
Penner
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Young—33

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 h 37, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux deux pétitions portant les numéros 332-2964 et 332-2974.

[*Traduction*]

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques pétitions qu'ont signées des citoyens de la Colombie-Britannique et qui ont trait à la situation des réfugiés.

Ils signalent qu'un comité parlementaire a proposé une nouvelle procédure concernant les réfugiés qui réglerait équitablement et efficacement les problèmes causés par les arriérés et les allégations non fondées. Ces solutions ont obtenu l'appui de tous les partis ainsi que des diverses confessions religieuses, des associations du barreau et d'autres groupes qui s'intéressent aux réfugiés.

• (1110)

Ils demandent donc à la Chambre de retirer le projet de loi C-55 et d'y substituer un projet de loi incorporant des dispositions qui accordent des audiences équitables et rapides devant un conseil des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada et le droit d'appel fondé sur des faits.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): J'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition au nom de citoyens de la Colombie-Britannique qui disent s'intéresser au projet de loi C-55 et qui font état d'une certaine inquiétude.

Ils proposent que la Chambre des communes examine les recommandations du comité permanent qui a recommandé une nouvelle procédure concernant les réfugiés qui réglerait équitablement et efficacement les problèmes causés par les arriérés et les allégations non fondées.

Ils signalent que cette motion a non seulement l'appui des membres de tous les partis qui ont siégé au comité mais également du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif du Canada et d'autres groupes qui s'intéressent aux réfugiés.

Ils demandent au gouvernement fédéral de prendre en considération les recommandations du comité.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition approuvée quant à sa forme par le greffier des pétitions.

Elle est signée par un certain nombre de personnes de Halifax et de Windsor qui s'opposent au projet de loi C-55 sous prétexte qu'un bon nombre, sinon la plupart des réfugiés authentiques qui atteindront nos frontières seront renvoyés sans avoir pu présenter un plaidoyer s'inspirant du bien-fondé de leur cause, en partie parce qu'il n'y a aucune procédure d'appel fondée sur les faits sur lesquels repose la crédibilité de la plupart de ces réfugiés.

Ces pétitionnaires demandent donc au gouvernement et au Parlement de retirer le projet de loi C-55 et d'y substituer une mesure accordant des audiences rapides et équitables à ceux qui demandent le statut de réfugié devant un conseil de réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à des audiences de ce genre pour chaque demandeur au Canada et le droit d'appel fondé sur les faits. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 106.

[*Texte*]

LES IMPORTATIONS DE PLATINE, DE MAGNÉSIUM ET DE CHROME D'AFRIQUE DU SUD

Question nº 106—**M. Stewart:**

1. Importe-t-on du *a*) platine, *b*) magnésium, *c*) chrome d'Afrique du Sud à l'heure actuelle et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) quelles compagnies en importent?

2. Ces minéraux sont-ils l'objet de sanctions à l'heure actuelle ou envisage-t-on d'en imposer?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En 1986, selon Statistique Canada, 5,9 millions de dollars de chrome (dont 4,7 millions de dollars étaient du ferro-chrome) et 5,4 millions de dollars de platine ont été importés au Canada en provenance d'Afrique du Sud. Aucun magnésium sud-africain n'a été importé au Canada. Il n'est pas possible de divulguer le nom des importateurs en raison des droits de propriété et de la Loi sur les douanes.

2. Pour l'instant, il n'y a pas d'interdiction frappant l'importation de ces minerais au Canada et aucune interdiction n'est prévue.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question citée par le ministre.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si la question nº 159 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question nº 159—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'OBSERVATION DU PARAGRAPHE 13(2) DU RÈGLEMENT—LA PROLONGATION DE LA SONNERIE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais faire un bref rappel au Règlement parce que j'aimerais que vous m'aidiez de vos lumières. Il s'agit de ce qui s'est passé en fin de journée hier. Les députés avaient été informés tôt dans la journée que, conformément au Règlement, un vote aurait lieu à 18 heures. Le Règlement prévoit une sonnerie d'appel de 15 minutes dans ces cas-là.

Je rappelle que la tâche des députés ne se borne pas à faire des discours à la Chambre des communes et à voter le moment venu, mais qu'ils ont aussi des obligations et des devoirs à remplir au sein des comités permanents, spéciaux et mixtes en plus de leurs fonctions régulières de représentant. Pour bien s'acquitter de toutes leurs fonctions, il est important qu'ils puissent organiser leur emploi du temps.

Ce n'est pas une affaire d'importance capitale, et je ne le prétends pas non plus. Le Règlement existe cependant pour que nous sachions ce que nous faisons. Le comité sur la réforme qui a longuement étudié la question a fait des recommandations en vue de faciliter les travaux des Communes pour que les députés sachent bien tout ce qui se passe.

Je vous parle de cette affaire, monsieur le Président, parce qu'elle s'est produite hier soir à un moment où vous étiez retenu par d'autres engagements. J'ai pensé qu'il conviendrait que vous commentiez cette affaire au moment opportun. Les députés étaient présents à l'heure prévue pour le vote, mais ils ont dû attendre pendant cinq minutes, puis dix, puis quinze. On les comprend de s'être posé des questions. Après le vote, des députés sont venus me demander, en ma qualité de leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, pourquoi nous avions attendu si longtemps.

Je répète, monsieur le Président, que ce n'est pas l'événement le plus capital à se produire au Canada aujourd'hui, mais pour faciliter les travaux de la Chambre et les prendre au sérieux, il est important d'observer les règles, règlements, conventions et traditions à moins d'avoir de bonnes raisons de s'en écarter après en avoir discuté avec les parties concernées et avoir reçu leur approbation. Je vous signale, monsieur le Président, que mon parti déplore cet incident qui a dérangé hier des membres de notre caucus, et de tous les caucus, je suppose, dans leur travaux et leur programme. Je serais reconnaissant à la présidence de commenter cette affaire quand elle le jugera à propos.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'interviens au sujet du même rappel au Règlement. Il s'agit de plus qu'une simple question de déroulement normal des travaux de la Chambre en l'occurrence; il est question, dans une certaine mesure, de discipline. Les divers partis devraient être en mesure de se prononcer à la fin de la sonnerie de 15 minutes. Si on doit permettre un délai plus long, en l'occurrence, au gouvernement, car le whip du gouvernement, sauf erreur, était absent, cela signifie peut-être que le gouvernement n'était pas prêt à se prononcer à la fin de ces 15 minutes. Comme il s'agissait d'une sonnerie de 15 minutes, on aurait dû mettre la question aux voix même si le gouvernement n'était pas prêt. Autrement, pourquoi insister pour que la sonnerie ne dure que 15 minutes et qu'on procède au vote ensuite?

Ainsi, c'est plus qu'une simple question de déroulement normal des travaux. Si on peut accorder au gouvernement davantage de temps à la fin de ce délai de 15 minutes du fait que son whip est absent, alors, à l'avenir, l'opposition officielle pourra demander à bénéficier du même traitement. Si c'est là la façon dont les choses se passent, qu'en est-il de l'article du Règlement qui prévoit qu'on doit tenir le vote après 15 minutes?

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, sur le même recours au Règlement. J'ai tenté d'ailleurs hier après-midi alors que la cloche avait sonné depuis plus de 15 minutes d'avoir la parole pour soulever ce recours au Règlement. Cependant, ce n'était pas possible puisque nous étions dans un état de vacuité. La cloche sonnait et personne ne pouvait s'adresser à la Chambre.

Le point que je veux souligner c'est qu'en vertu de l'article 13(2) du Règlement qui est très clair, l'article se lit comme suit:

> (2) Lorsque, en vertu des dispositions de tout article du Règlement ou de tout autre ordre de cette Chambre, l'Orateur a interrompu des délibérations afin de mettre immédiatement aux voix la question relative à une affaire alors en discussion devant la Chambre, la sonnerie d'appel des députés doit fonctionner pendant quinze minutes au plus.

La première question qu'on se pose c'est, comment se fait-il que la sonnerie n'ait pas arrêté parce qu'elle aurait dû arrêter? C'est clair dans le Règlement. Ce que je veux rappeler c'est que, anciennement, avant que le Règlement ne soit modifié, la cloche pouvait sonner durant des périodes indéfinies. Occasionnellement, certains partis de l'opposition se sont servi, de temps à autre, de cette façon de procéder, de prolonger la durée de la sonnerie pour faire valoir leur point de vue, ce qui a même parfois été à l'origine d'un certain chaos dans la situation politique au pays.

Lorsque notre parti a négocié avec le gouvernement pour modifier le Règlement de la Chambre, nous avons accepté que la durée des cloches soit limitée, étant bien conscients que cela imposait des contraintes à un parti d'opposition qui perdait ainsi le privilège de pouvoir utiliser la cloche pour faire valoir son point de vue. Aussi, si en tant que parti d'opposition nous avons accepté de nous discipliner et de changer le Règlement, perdant ainsi un outil, une arme en fait, qui pouvait être utilisé à la Chambre, il me semblerait juste que le gouvernement adhère au Règlement et le suive tout autant que l'opposition s'y sent contrainte.

Je comprends qu'il existe une tradition voulant que la cloche arrête de sonner lorsque les *whips* entrent côte à côte et marchent sur le parquet de la Chambre.

Cependant, le Règlement ne fait pas allusion à cette tradition. Le Règlement est très clair et je l'ai lu tantôt: C'est que la cloche ne doit pas sonner plus longtemps que 15 minutes.

Il me semble que la Présidence devrait, éventuellement, faire une déclaration à la Chambre—c'est ce que je suggère—pour clarifier l'interprétation de cet article du Règlement afin que tous les députés sachent à quoi s'en tenir. C'est ce à quoi je vous exhorte, monsieur le Président.

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir soulevé cette question, car je crois juste de dire qu'il s'agit d'une règle qui finit par profiter à tous les partis à un moment donné ou à un autre. Je sais, sans pouvoir vous préciser exactement les dates où cela s'est produit, que le gouvernement s'est déjà montré conciliant à l'égard de députés de l'opposition qui avaient besoin d'un délai pour se présenter à un vote, alors qu'il aurait préféré une sonnerie de 15 minutes afin de tenir des réunions du caucus. Cependant, nous avons permis une sonnerie d'une demi-heure, afin de donner le temps à certains députés d'arriver de l'aéroport ou d'ailleurs.

Je pense qu'il est juste de dire que ni les partis d'opposition ni le gouvernement n'ont abusé de cette règle dans le passé. Je prétends en outre que cela a été également le cas hier soir.

Bon nombre de députés se sont présentés pour le scrutin. Il serait sectaire de ma part de signaler l'absence notable de députés de l'opposition de Montréal, et je m'en abstiendrai donc.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Règlement!

M. Lewis: Tout le monde sait l'intérêt suscité par le projet de loi C-22 dans la région de Montréal. Je félicite mon collègue . . .

M. le Président: Bien entendu, le ministre a parlé de ce qu'il n'allait pas faire. Après avoir bien pesé ses mots immédiatement après cette allusion, il n'avait pas à préciser ce qu'il n'allait pas faire. Je prie donc le ministre de garder cela à l'esprit.

M. Lewis: Je vous remercie de dissiper les illusions que j'aurais pu me faire; il est manifeste que vous comprenez parfaitement mes allusions.

Cela dit, je prends note de la question soulevée par les députés de l'opposition. Cependant, à ma connaissance, personne n'a abusé de cette règle. Cette situation se reproduira à l'avenir et les partis devront alors faire appel à l'indulgence de la Chambre. Cela s'est produit hier soir. Je tiens les observations de mes collègues à coeur et j'espère qu'à l'avenir, lorsque cela arrivera, nous pourrons régler cette question entre nous sans tenir un long débat dans cette enceinte.

[*Français*]

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'honorable ministre lorsqu'il dit qu'il peut y avoir des attentes de deux ou trois minutes. Mais là où je n'accepte pas ses commentaires, c'est lorsqu'il fait allusion qu'il pourrait manquer des députés libéraux de Montréal en cette honorable Chambre.

Je voudrais lui dire que moi je serai assez délicat pour ne pas lui dire la vraie raison . . . que les minutes . . .

Une voix: Vous la connaissez?

M. Rossi: ... oui, j'attendais pour entrer comme *whip*. Mais moi je connais la vraie raison, mais je ne blâmerai pas les conservateurs et je ne lancerai pas de défi à savoir combien de conservateurs manquaient parce que si nous allons au pourcentage il en manquait beaucoup plus de votre côté que du nôtre.

Monsieur le Président, là n'est pas la question. La question c'est que les deux ou trois minutes, comme le dit l'honorable ministre ... C'est vrai, cela peut arriver dans les trois partis.

Je voudrais soumettre quelque chose qui pourrait peut-être faciliter la tâche et éviter des situations comme celle d'hier soir. Il est vrai que dans notre Règlement ce n'est que lorsque les *whips* entrent à la Chambre que la cloche arrête de sonner. Maintenant, pour des raisons d'urgence il est certain que c'est possible ... mais moi je crois que si, à un moment donné, le Président de la Chambre dit—et c'est sa responsabilité—: Là il est 18 h 18 et on devait voter à 18 h 15. La cloche arrête de sonner, sur l'ordre du Président de la Chambre, et les députés peuvent se lever pour parler au Président, et la cloche a arrêté de sonner. Tandis que là, avec la cloche qui sonne, tout est figé, personne ne peut parler d'aucune façon. Alors, il serait peut-être préférable, si on dit que la cloche sonne 15 minutes, 30 minutes, que 32 ou 33 minutes après le début de la cloche, que le Président ordonne que la cloche arrête de sonner, les whips entrent et tout le monde, me semble-t-il, serait satisfait. Il s'agirait peut-être d'un petit changement de procédure.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais simplement formuler brièvement quelques observations en réponse à l'intervention du ministre et plus particulièrement sur le fait que, comme il l'a précisé, les députés n'abusent pas de cet article du Règlement. De temps à autre, on en arrive à des compromis. Je crois qu'il est important de se rappeler que dans le cas du vote dont nous parlons ce matin, les députés et les whips ont eu un préavis de trois jours. Ils n'ont donc pas été pris par surprise par cette motion et le vote. Normalement, lorsque cela arrive, nous finissons souvent par voter très rapidement et faire des concessions, comme ce sera le cas, je l'espère, dorénavant.

Étant donné le préavis que tous les partis ont reçu, et étant donné que les députés savaient à l'avance qu'on tiendrait un vote à 18 heures et que le timbre retentirait jusqu'à 18 h 15, j'ai simplement pensé qu'il convenait de suivre le Règlement de la Chambre des communes en l'occurrence.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) l'a signalé, il y a eu un préavis de trois jours avant le vote. L'opposition lutte contre cette mesure depuis des mois, mais seulement 33 de ses députés étaient là pour voter. J'espère que le député se rendra compte que nous avons voulu faciliter les choses aux députés de l'opposition au moment du vote sur un projet de loi auquel ils s'opposaient tellement.

M. le Président: J'hésite à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire ...

M. Fulton: Une centaine des vôtres manquaient à l'appel.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire siège à la Chambre depuis longtemps et tous les députés savent qu'il contribue toujours utilement à nos délibérations. Même si je regrette beaucoup ce qui s'est passé hier soir, il faut reconnaître que le timbre s'est fait entendre pendant assez longtemps. Je prie le secrétaire parlementaire de s'en tenir à cette question. Je sais que tous les députés s'efforceront de respecter la règle voulant que nous nous abstenions de commenter l'absence ou la présence de nos collègues à la Chambre puisque cette règle existe pour de bonnes raisons. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Friesen: Monsieur le Président, je ne veux certes pas enfreindre les règles de la Chambre. Il me semblait que la règle en question interdisait de commenter l'absence d'un député en particulier, ce que je me suis bien gardé de faire. Je faisais simplement une observation d'ordre général à propos de l'absence des députés de l'opposition au moment du vote.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement. Je déteste ces manigances, aussi bien de la part du secrétaire parlementaire que de l'honorable ministre. S'ils veulent savoir la vérité, qu'ils demandent au whip du gouvernement pour quelle raison il n'était pas à la Chambre. Lui le sait et moi aussi je le sais. Et je vais le dire. Je la connais la raison, moi aussi.

M. le Président: A l'ordre! Je comprends bien l'intervention de l'honorable député de Bourassa (M. Rossi). Je sais bien aussi la raison de son intervention. Mais s'il vous plaît, je pense que probablement il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup de commentaires concernant l'absence des députés ou du gouvernement ou de l'Opposition officielle ou du Nouveau parti démocratique.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation qui n'a rien à voir avec la présence ou l'absence de députés en particulier ou en général ou de quoi que ce soit du genre.

• (1130)

Pour ce qui est de la durée de la sonnerie, que ce soit quinze minutes ou trente minutes, ce qui s'est passé hier soir pourrait constituer un dangereux précédent. Les divers partis sont toujours parvenus à s'entendre sur la durée de la sonnerie en faisant preuve de courtoisie les uns envers les autres. J'espère que cela continuera. Nous sommes cependant allés bien plus loin hier soir. J'ai été heureux que l'on décide enfin que le vote aurait lieu avant l'arrivée de la personne que nous attendions, peu importe de qui il s'agissait.

Le fait est que si cela devait se reproduire, si nous ne pouvions pas tenir le vote avant l'arrivée des whips et si ceux-ci attendaient l'arrivée de quelqu'un d'autre pour entrer, nous pourrions très bientôt nous trouver dans la même position qu'à l'époque où le timbre avait sonné pendant seize jours.

Le comité spécial chargé d'examiner la réforme de la Chambre des communes s'est donné beaucoup de mal pour éliminer une telle possibilité. L'une des solutions consistait à dire que si le timbre devait sonner quinze minutes, il ne sonnerait pas plus de quinze minutes, après quoi le vote aurait lieu. Dans le cas d'une sonnerie de trente minutes, le timbre sonnerait trente minutes, après quoi le vote aurait lieu.

Mon recours au Règlement ne porte pas sur une question insignifiante. Un tel précédent pourrait être très dangereux. Les députés le savent. Je pouvais le lire sur leurs visages hier soir. Ils savaient ce qui se passait. Il faut éviter que cela se reproduise. C'est aussi simple que cela.

M. le Président: Le problème dont il a été question ce matin m'a été signalé plus tôt aujourd'hui et je regrette que cela se soit produit. J'examinerai attentivement ce que les porte-parole des trois partis ont dit. Je répète que la tradition à la Chambre veut que parfois la présidence s'en remette aux whips. C'est une tradition qui ne devrait peut-être pas disparaître complètement.

Cependant, le timbre a sonné bien longtemps hier soir. Si le député de Bourassa (M. Rossi) était moins bien élevé, il aurait peut-être expliqué en partie la raison du délai. Je pense que les députés savent que c'était en partie un geste de courtoisie entre deux partis et que cela s'inscrit bien dans les traditions de la Chambre.

Je prends bonne note des arguments qui ont été présentés et je répondrai plus tard par certains commentaires qui pourront, j'espère, guider la Chambre sans être toutefois à ce point sévères que cela empêchera à l'avenir les whips de s'entendre entre eux à l'occasion et de faire preuve de bon sens.

Ce qui s'est passé hier soir est regrettable. Je ferai de mon mieux pour que cela ne se reproduise pas. Je ferai donc plus tard quelques observations à cet égard et j'espère que tous les députés les accepteront. Je remercie tous ceux qui ont pris la parole ce matin. Leurs commentaires m'ont été forts utiles.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: Affaires émanant des députés:

Deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-258, Loi modifiant le Code criminel (crimes de guerre et crimes contre l'humanité)—M. Kaplan.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai inscrit au *Feuilleton* le projet de loi C-258, tendant à modifier le Code criminel en ce qui a trait aux crimes de guerre. J'espérais ainsi encourager le gouvernement à présenter son propre projet de loi, peu importe que le mien soit adopté ou non. C'est ce que le gouvernement a fait: le projet de loi a été lu à trois reprises et envoyé au Sénat.

Dans les circonstances, je demande le consentement unanime pour retirer mon projet de loi.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, le gouvernement a pris cette initiative à la suite du rapport de la Commission Deschênes. Le projet de loi du gouvernement découlait directement de ce rapport. La mesure a été adoptée la semaine passée. Comme nous avons agi après de très longs délais, nous sommes disposés à donner notre consentement unanime afin que le projet de loi soit retiré.

M. Nelson A. Riis (Kamploops—Shuswap): Monsieur le Président, nous acceptons cette demande très volontiers.

Je profite de cette occasion pour signaler que le député, en collaboration avec d'autres collègues, dont le député de Burnaby (M. Robinson), a soulevé cette question pendant plusieurs années. Comme le ministre l'a dit, le gouvernement a fini par agir.

Cela prouve que, quand les députés tiennent à ce que certaines mesures soient présentées, ils finissent par réussir. Monsieur le Président, nous n'avons aucune objection à cette requête.

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de ses commentaires. Je dois dire que je suis d'accord avec lui.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 août, du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 9, en retranchant les lignes 25 à 44, page 8, et les lignes 1 à 17, page 9.

Monsieur le Président, cet article du projet de loi C-84 a vraisemblablement suscité plus de commentaires que tous les autres articles réunis chez bien des gens, notamment chez les éditorialistes, et non seulement chez ceux qui participent directement à l'aide aux réfugiés.

Cet article viserait à faire des criminels de milliers de personnes qui persisteraient à faire ce qu'elles font depuis des années sans que nul ne les ait jamais accusées de mal faire.

A l'article 9 du projet de loi, l'article 95.1 précise:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction

Il précise ensuite qu'une telle personne serait passible d'une amende d'au plus 10 000 $ sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'au plus 2 000 $ sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, et d'un emprisonnement d'au plus cinq ans en cas de mise en accusation ou d'au plus six mois en cas de procédure sommaire, ou de l'une de ces peines.

Le nouvel article 95.2 de la loi décrit l'infraction que commet celui qui fait entrer au Canada plus de 10 personnes de la façon indiquée et la peine sous forme d'amende et d'emprisonnement qui est, comme il se doit, beaucoup plus lourde. Je dis, comme il se doit, à supposer qu'une telle peine se justifie.

Ce faisant, nous créons une nouvelle infraction, soit celle d'amener quelqu'un à un poste frontière du Canada et de déclarer, comme c'est bien souvent le cas, qu'il n'est porteur ni d'un visa ni d'un passeport d'aucune sorte, mais qu'il demande le statut de réfugié, qu'il a été ainsi amené afin de le faire savoir aux autorités de l'immigration, ainsi que le ministre nous a dit de le faire, afin que celles-ci puissent décider s'il y a lieu de lui accorder la protection du Canada en tant que réfugié. Cela ne signifie pas que cette personne va être admise en qualité d'immigrant, mais seulement qu'elle recevra protection en qualité de réfugié.

● (1140)

C'est ainsi qu'on a procédé par le passé. La loi était limpide aux yeux des ministres, des agents d'immigration et des milliers et des milliers d'autres Canadiens. Jusqu'à maintenant, commet une infraction celui qui tente de se soustraire à l'examen des autorités de l'immigration. L'alinéa 95*a*) de la loi actuelle précise en effet:

> 95. Toute personne
>
> *a*) qui entre au Canada à un endroit autre qu'un point d'entrée et qui ne se présente pas devant un agent d'immigration pour l'examen visé au paragraphe 12(1),
>
> commet une infraction et est passible . . .

Autrement dit, si cette personne évite le point d'entrée et l'agent d'immigration, elle commet une infraction. Une telle infraction a été commise récemment par des gens qui ont reçu beaucoup de publicité en arrivant par bateau et en ne se présentant pas à un port ordinaire où ils auraient pu rencontrer un agent d'immigration.

Le projet de loi dit aussi que toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à contrevenir aux dispositions de cette loi ou des règlements commet une infraction. C'est clair. Si une personne arrive ici par un moyen clandestin et si quelqu'un l'aide à agir ainsi, cette seconde personne qui l'a aidée commet une infraction. Cela se trouve dans l'article 95 de la loi aux paragraphes *a*) et *m*). Le paragraphe 95(1) dit que toute personne qui:

> de propos délibéré, ne respecte pas les conditions auxquelles elle a obtenu l'admission ou les conditions nouvelles ou modifiées qui lui ont été imposées . . .

Autrement dit, toute personne qui feindrait sciemment d'être un réfugié en sachant qu'elle n'en est pas un, enfreindrait la loi et toute personne qui lui conseillerait de le faire l'enfreindrait aussi. Des gens subiront bientôt leur procès à Toronto pour avoir commis de telles infractions. Cependant, les infractions prévues par la loi actuelle reposent toutes sur le fait qu'on a tenté de contourner les règlements, d'éviter d'être examiné et d'entrer au Canada sans être examiné par un agent d'immigration habilité à accorder ou à refuser l'entrée.

La nouvelle infraction qui est décrite ici ne supposerait aucune tentative d'éviter ou de tromper les agents d'immigration et de présenter une fausse demande du statut de réfugié. En bref, si une personne amène un étranger au bureau d'immigration d'un port d'entrée canadien, ce sera maintenant une infraction grave passible d'une amende de plusieurs milliers de dollars ou de plusieurs années de prison.

De nombreux citoyens et de nombreux députés ont d'abord pensé qu'il y avait une erreur dans le texte du projet de loi. C'est ce que mon chef a pensé dans son premier discours concernant ce projet de loi. Des citoyens et des députés de l'opposition ont essayé, avec l'aide de nombreuses délégations qui ont comparu devant le comité, de corriger cette erreur si c'en était une. La motion que j'ai présentée en vue de créer une infraction qui ne viserait pas des gens qui n'ont commis aucune tentative de contourner la loi prévoit ceci:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes à revendiquer, manifestement sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugié . . .

Je poursuis:

> . . . ou à s'introduire illégalement dans le pays, commet une infraction et est coupable.

Les ministériels ont rejeté cet amendement et tous les autres qui ont été proposés au comité. En fait, à la fin du débat, ou du moins vers la fin du débat sur cet article, le secrétaire parlementaire a déclaré que, à son avis, il serait impossible de trouver un libellé plus satisfaisant que celui de la mesure. En d'autres mots, nous avons eu tort de croire que le gouvernement avait commis une erreur de rédaction. En fait, le gouvernement compte faire des criminels des milliers de Canadiens si ces derniers persistent à aider les immigrants, comme ils le faisaient auparavant en toute bonne foi.

Les habitants de Fort Érié, du seul fait qu'ils ont accueilli des réfugiés, leur viennent en aide. Ceux qui renseignent correctement les réfugiés à propos des lois canadiennes aident effectivement ces réfugiés. Ils aident ces gens à venir au Canada. Bon nombre de ces immigrés arrivent sans titres de voyage. Ce n'est pas qu'ils essaieront de passer sous le nez des autorités de l'immigration, car ils s'y présentent directement. Par conséquent, il est évident que le gouvernement souhaite intimider les Canadiens pour les amener à cesser d'aider les réfugiés à venir au Canada, à moins que ces derniers ne soient munis d'un passeport.

Hier soir, le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il était inutile de les aider de cette manière parce qu'ils peuvent obtenir un visa dans les consulats aux États-Unis. C'est faux, pour un grand nombre des personnes qui ont vraiment besoin de revendiquer le statut de réfugié, parce que nous avons un quota. Au cours d'une année on ne délivre que tant de centaines de visas à ces personnes dans les consulats aux États-Unis, et aussi parce qu'on examine leur cas non pas principalement en tant que réfugiés mais en tant qu'immigrants. S'ils ne répondent pas à nos exigences économiques pour les immigrants, on leur refuse alors un visa, bien qu'ils puissent avoir un besoin urgent d'être accepté comme réfugié.

Je suis obligé de conclure que le gouvernement a décidé fermement et clairement de modifier de façon radicale la politique canadienne sur les réfugiés et de ne pas l'annoncer. Il a opéré une modification profonde en déclarant qu'on n'acceptera plus de demandes faites à l'intérieur du Canada à moins que ces personnes soient venues avec un visa de séjour, et rares seront celles qui pourront l'obtenir. Habituellement il n'y a que les gens riches, les diplomates ou les célébrités qui peuvent les obtenir, à moins qu'ils ne soient en transit à Gander en provenance d'un pays de l'Europe de l'Est, auquel cas naturellement leur dossier sera traité discrètement, ne sera pas soumis au processus de détermination du statut de réfugié mais simplement étudié sur une base prétendue humanitaire au moment de leur arrivée, ce qui signifie qu'il sera complètement fermé au public et totalement assujetti aux pressions politiques du gouvernement au pouvoir à ce moment-là, quel qu'il soit.

A mon avis, il est regrettable que le gouvernement ait choisi d'opérer une modification aussi fondamentale de notre politique sur les réfugiés qui renie les obligations que nous avons contractées envers les Nations Unies, sans qu'il l'ait annoncé. Je ne peux qu'en arriver à cette conclusion devant l'attitude du gouvernement qui après mince réflexion refuse de préciser ou de modifier l'article 9 du projet de loi.

Par conséquent, je propose que nous supprimions l'article 9 parce qu'il offense des milliers de Canadiens et qu'il viole nos engagements internationaux.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion numéro 16 proposée par le député de Spadina (M. Heap). Hier, j'ai proposé un amendement visant à modifier la formulation des paragraphes proposés 95.1 et 95.2 du projet de loi. Je l'ai fait parce que, à mon avis, tout le monde reconnaît que ces paragraphes pourraient et auraient dû être modifiés. Je ne crois pas qu'il existe un député ou un Canadien qui serait d'accord sur les pouvoirs accordés au gouvernement en vertu de ces articles.

Le député qui a parlé avant moi avait raison lorsqu'il a déclaré qu'en dépit des dénégations des ministres et du secrétaire parlementaire cela constitue clairement une nouvelle infraction. Celle-ci porte sur les mots «documents» et «visa» et d'une façon ou d'une autre tout Canadien, tout prêtre et toute personne, qui incite, aide ou encourage un demandeur du statut de réfugié qui n'a pas un visa valide dans sa poche, est passible d'une amende et d'emprisonnement. S'il s'agit d'un groupe de plus de dix personnes, cette amende pourra atteindre 500 000 $, avec jusqu'à dix ans de prison.

• (1150)

Nous sommes en 1987, dans un pays que nous voulons croire tourné vers le progrès, comme il l'est effectivement car son goût pour le progrès est enraciné dans sa population sinon dans son gouvernement. Peut-on imaginer qu'il veuille adopter un texte de loi qui mettrait sur le même pied d'une part celui qui cherche à aider des personnes qui se réclament du statut de réfugié dans un but humanitaire et de solidarité humaine, et d'autre part ces filous de fraudeurs et de consultants dont tout le monde veut stopper l'activité?

Au comité chargé d'étudier le projet de loi C-84 avant l'étape du rapport, les groupes religieux et autres ont dit clairement qu'ils n'ont jamais conseillé de présenter des demandes frauduleuses, qu'ils n'ont jamais conseillé de contourner les lois canadiennes, qu'ils n'ont jamais conseillé à ceux qui veulent obtenir le statut de réfugié de déchirer leurs documents avant d'arriver au Canada.

Ces organismes ont demandé qu'on modifie les articles 95.1 et 95.2 projetés. Je m'y suis essayé sans succès au comité, et à la Chambre hier. Les organismes en question seraient d'accord pour rendre coupable celui qui contourne la loi ou qui conseille des faux réfugiés munis ou non de documents.

Lors du scandale des Portugais, des gens sont venus avec leurs documents: leurs demandes se sont révélées en grande partie sans fondement. Les organismes religieux et non religieux donneraient leur accord et leur bénédiction à ce que ces délits soient assortis d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Il n'y a pas de désaccord avec les témoins qui ont comparu devant les comités et qui ont demandé cela. Mais il est bien évident que ces organismes protesteraient énergiquement et passionnément si les articles 95.1 et 95.2 projetés demeurent tels quels.

Les deux ministres de l'Immigration nous ont fait tout un numéro à la *Cheech and Chong* quand ils ont dit que les Églises ne s'en font pas. Ils ont également dit aux Canadiens de ne pas s'en faire. «Ce n'est pas nous qui vous mettrons en prison, ce n'est pas nous qui imposerons une amende à ceux qui aident les réfugiés.» Alors, demandent les Canadiens, puisque telle est leur intention, pourquoi alors adopter une loi qui autorise le gouvernement à faire justement ce qu'il prétend ne vouloir jamais faire? Pourquoi adopter une loi qui va mettre les gens en prison ou à l'amende s'il ne veut pas les mettre en prison ou à l'amende? C'est de l'hypocrisie. Il prétend défendre le pour et le contre, et cela ne se fait pas. Si le gouvernement est sérieux dans ses intentions, il faudrait que son projet de loi en tienne compte.

C'est aux députés en dernier ressort qu'il appartient de faire les lois, et de veiller à ce que l'argent des contribuables soit sagement dépensé. Ce sont là deux éléments fondamentaux. Il nous faut faire des lois qui protègent les Canadiens, qui protègent le pays et nos libertés individuelles. Ces lois doivent garantir que quelle que soit la personne qui sera ministre demain ou la semaine prochaine, quels que soient ceux qui seront au gouvernement demain ou la semaine prochaine, il y aura une loi qui ne peut être sapée, violée ou contournée.

Il y a nettement là un excès flagrant de rédaction législative. Pour une assemblée législative, et spécialement pour l'institution nationale qu'est le Parlement, il est irresponsable de faire en 1987 des lois qui autorisent et permettent de mettre à

l'amende un particulier, un prêtre, une religieuse, pour avoir aidé quelqu'un qui se réclame du statut de réfugié mais ne possède pas de document. Ce n'est pas un signal ou un projet de loi dont nous ayons lieu d'être fiers. Je ne connais pas dans le monde occidental de gouvernement tourné vers le progrès qui ait dans sa législation un texte aussi affreux et rétrograde. Ce qu'il y a de sûr, c'est que si nous voulons faire des lois qui s'en prennent aux vrais coupables, à ceux qui contournent nos lois, alors évitons de le faire si général qu'il menace tout le monde comme autant de criminels en puissance. Ce n'est pas la façon de rédiger une loi. Elle a un objectif, une cible, et nous devons fournir les instruments juridiques et une rédaction qui nous permette d'atteindre les vrais fraudeurs plutôt que d'ériger en criminels ceux qui cherchent à aider leurs semblables.

L'opposition n'est pas seule à adopter cette position. George Cram, du Comité inter-Églises pour les réfugiés a déclaré ce qui suit:

> Je ne veux pas être coupable d'un délit pour avoir posé un geste humanitaire. Je ne tiens pas à avoir l'impression dans mon for intérieur que j'oeuvre dans l'illégalité et je ne tiens pas à être passible de poursuites. C'est le délit que vous instituez, et non pas la poursuite.

Nancy Pocock, membre du Comité inter-Églises pour les réfugiés également, une femme qui a consacré pratiquement toute sa vie à l'aide aux réfugiés, et non pas à aider les réfugiés à contourner la loi, a déclaré:

> Si mon gouvernement me dit qu'il est criminel de venir en aide à ces gens, alors je devrai dire que je réponds à des instances supérieures et que je vais continuer à les aider lorsqu'ils auront besoin de moi.

Et voici un extrait du témoignage très émouvant qu'à présenté le rabbin Gunther Plaut devant le comité, en parlant du comité et du Parlement:

> Vous pouvez véritablement rendre service à la population canadienne, à tous les réfugiés du monde et à l'humanité en général si vous réussissez à supprimer de ce projet de loi les dispositions qui réservent à ces gens un traitement pire que celui qu'on accorde aux pires des criminels.

Ces inquiétudes ont été exposées à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi. Un comité législatif a accueilli les opinions des Canadiens et le gouvernement a eu l'occasion de prêter l'oreille. A l'étape du rapport, le gouvernement s'est jusqu'à maintenant refusé à accepter tout amendement, toute modification du libellé, toute inclusion des mots humanitaire, Église, sans but lucratif, charité, bénévole, qui, au-delà de bonnes intentions dont la valeur serait à peu près nulle advenant l'adoption de cette mesure législative, permettraient d'établir clairement que cette dernière ne vise pas les Canadiens dont l'apport complementaire à celui des fonctionnaires et des élus coûterait par ailleurs au Trésor public et aux contribuables des millions de dollars. Il s'agit d'un effort bénévole, consenti par des gens qui sont motivés par ce qu'ils ont dans le coeur et dans le ventre. Un gouvernement qui rend ces initiatives passibles d'amendes et d'emprisonnements n'est certainement pas inspiré par des motivations de cet ordre.

J'exhorte le gouvernement à l'étape du rapport, alors que nous en sommes à la onzième heure, à se mettre à l'écoute des Canadiens qui lui disent de pourchasser les truands, les contrebandiers et les conseillers à 15 000 $ par tête de pipe, mais de ne pas les mettre dans la même catégorie que cette racaille.

Voilà l'exigence et l'objet de cet amendement. J'ose espérer que le gouvernement fera preuve d'ouverture et d'intelligence, au lieu de faire semblant de ne pas entendre des appels qui sont légitimes et bien fondés.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): La motion du député de Spadina (M. Heap) mérite l'appui sans réserve de tous les députés à la Chambre, comme l'ont expliqué ceux qui ont pris la parole avant moi.

Hier, au cours d'un débat semblable portant sur une motion du député de York-Ouest (M. Marchi), le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) a fait une déclaration importante et très révélatrice. Il déclarait, comme en fait foi la page 8626 du hansard:

> Jamais je n'ai senti que la loi me menaçait en raison de mon intérêt pour les réfugiés.

C'est qu'avec la loi actuellement en vigueur, personne n'est menacé en raison de l'intérêt qu'il porte aux réfugiés.

• (1200)

Sous les auspices du gouvernement et pour la deuxième journée, sous la direction du secrétaire parlementaire, en raison de l'absence des deux ministres responsables de l'immigration, nous étudions un article du projet de loi que le député de Spadina souhaite avec raison éliminer car il menace quiconque oeuvre auprès des réfugiés. Cette question nous préoccupe beaucoup, c'est pourquoi nous l'ayons soulevée à l'étape de la deuxième lecture, lors de l'examen au comité et encore aujourd'hui, à l'étape du rapport.

Hier, un groupe de Canadiens s'est réuni à Ottawa. Il s'agissait d'un comité de Canadiens représentant les militants pour les droits de la personne, de l'évêque anglican Edward Scott, du président du Conseil canadien des Églises ainsi que de représentants du Congrès du travail du Canada, de la Conférence des évêques catholiques du Canada, du Conseil ethnoculturel du Canada, du Congrès juif canadien, du Comité canadien d'action sur le statut de la femme et d'un certain nombre d'avocats présentés comme experts en matière d'immigration, de droit des réfugiés et de Charte des droits. Ils sont allés beaucoup plus loin que nous ne le faisons dans le débat d'aujourd'hui. Ils ont prié instamment le gouvernement d'abandonner son cruel projet de loi sur les réfugiés. L'un des motifs invoqués pour justifier leur demande est justement l'article que le député de Spadina souhaite voir disparaître pour les raisons que vient de donner le député de York-Ouest.

Un certain nombre de Canadiens se sont prononcés sur ce projet de loi et particulièrement sur cet article. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les paroles de George Cram du comité inter-Églises pour les réfugiés. Il déclarait ne pas vouloir être rendu coupable d'une infraction parce qu'il s'adonne à du travail humanitaire. L'article 9 du projet de loi vient modifier les articles 95.1 et 95.2 de la loi en rendant coupable d'une infraction à la loi les personnes et les membres d'organismes, d'associations de bénévoles ou de groupements religieux qui aident légitimement les réfugiés. C'est contre cet article que nous nous élevons.

Lorsque ce projet de loi aura été adopté, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration ne pourra plus soutenir qu'il ne se sent pas menacé par la nouvelle loi canadienne s'il travaille auprès de réfugiés. Il ne pourra pas le soutenir, peu importe avec quelle vigueur il rejette ces allégations, parce que s'il le fait, c'est qu'il ne lit pas le texte du projet de loi que nous nous préparons à adopter aujourd'hui.

L'article 9 porte ce qui suit:

> 95.2 Toute personne qui, sciemment : *a*) soit incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager à entrer au Canada un groupe de dix personnes ou plus, *b*) soit organise ou tente d'organiser l'entrée au Canada d'un groupe de dix personnes ou plus—commet une infraction—

Même si une seule personne est en cause, elle se rend coupable d'un délit criminel. Est-ce ce que vise le gouvernement? Si la réponse est non, alors cet article doit subir le sort que nous préconisions à l'étape de la deuxième lecture et que proposaient les députés de York-Ouest et de Spadina lors de l'examen au comité.

Il n'y a pas de place pour de telles dispositions dans une mesure législative sensée qui tient compte du travail exécuté bien légitimement par des Canadiens qui s'occupent de droits de la personne et travaillent auprès de réfugiés. Il ne faut sous aucun prétexte accepter un tel article.

On a mentionné à juste titre que cet article ferait l'objet de contestations judiciaires et d'ordre constitutionnel. En un rien de temps, les tribunaux supérieurs seront saisis de cette mesure par laquelle le gouvernement croyait pouvoir résoudre un problème urgent. Quelle belle preuve d'incompétence il vient de nous fournir.

Le plus étonnant, c'est de voir le gouvernement passer outre aux avertissements que lui ont donnés non pas seulement l'opposition mais, encore, les organismes qui viennent légitimement en aide aux réfugiés.

La motion du député de Spadina est de celles qui méritent attention et appui. Plaise au ciel qu'au moment du vote, les ministériels se prononcent en faveur. J'espère qu'ils ne laisseront pas, par leur silence, adopter l'article 9 dont les dispositions vont à l'encontre de notre tradition, de nos engagements, et qui renient le bon travail que les Canadiens ont accompli envers les réfugiés. Cet article n'a pas sa place parmi les lois canadiennes.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je dois dire d'emblée que cette motion est sans doute la plus étonnante de toutes celles qui sont à l'étude. En effet, les députés de l'opposition n'ont pas cessé d'affirmer tout au long du débat que personne ne peut échapper à la loi. Le chef du Nouveau parti démocratique fait exception à la règle car il a dit dans son discours que, pour autant qu'il le sache, les membres des organismes religieux seraient assujettis à ces dispositions et, donc, susceptibles de subir les sanctions prévues, ce que les membres de son parti ne sauraient accepter. C'est comme si ces personnes n'étaient pas tenues d'obéir à la loi. Cette position est inadmissible. Il est vrai que ses collègues sont revenus sur l'idée de leur chef.

Alors que les députés de l'opposition veulent faire cesser les pratiques abusives et véreuses, ils ont présenté une motion qui tend à retrancher du projet de loi toutes les dispositions destinées à y faire échec. Cette attitude me semble franchement illogique.

D'une part, les députés de l'opposition et divers témoins ont réclamé d'un commun accord que nous mettions fin aux activités des fraudeurs, ce pourquoi nous avons justement prévu les dispositions en cause. D'autre part, le député de Spadina préconise la suppression de cet article. Je ne vois pas comment le mécanisme de détermination du statut de réfugié pourrait fonctionner sans dispositions qui protègent les véritables réfugiés.

Nous sommes tous, ici présents, des personnes majeures qui ont le droit d'exprimer leur opinion. Toutefois, il nous incombe de nous montrer précis et de fonder notre opinion sur des données justes. J'ai dit hier soir que les bénévoles qui, au sein des organismes religieux, travaillent auprès des réfugiés n'ont aucune raison de craindre la mesure à l'étude. Celle-ci ne les vise pas.

Je vais reprendre mes propos d'hier soir afin de corriger ceux que le député de Spadina vient de tenir ce matin. Les organismes religieux qui s'intéressent aux réfugiés n'ont aucune raison de craindre le projet de loi, étant donné qu'ils travaillent surtout auprès des réfugiés d'Amérique centrale. Ces réfugiés passent surtout par les États-Unis d'Amérique. Hier soir, j'ai demandé pourquoi ils ne s'adressaient pas à un consulat du Canada aux États-Unis, à New York, à Detroit ou à Seattle, pour obtenir un statut de réfugié. Rien ne les empêche de le faire. Le député de Spadina (M. Heap) dit qu'ils ne peuvent pas faire cela parce qu'il y a un système de contingentements. C'est absolument faux.

• (1210)

M. Heap: C'est vrai. Des agents me l'ont dit.

M. Friesen: C'est faux. Le parrainage des réfugiés n'est pas contingenté. Le député ne peut pas invoquer cette excuse. Ce parrainage est illimité. Je ne comprends pas pourquoi les Églises ne conseillent pas tout simplement aux demandeurs de statut de s'adresser à l'un de nos consulats aux États-Unis et ne nous disent pas qu'elles veulent parrainer ces personnes. Cela vaudrait mieux pour les demandeur de statut. Ils pourraient remplir toutes les formalités là-bas. Ils pourraient venir directement au Canada, obtenir un permis de travail dès leur arrivée et s'intégrer tout de suite à la société canadienne, si telle est leur intention. Les Églises ne font pas très bon usage du programme de parrainage.

Je vais répéter les statistiques que j'ai citées hier. Sur tous les réfugiés d'Amérique centrale qui sont arrivés des États-Unis en 1986, le gouvernement en a parrainé 1 018 venant de camps de réfugiés là-bas. Les Églises, les groupes humanitaires et les particuliers en ont parrainé 76 au total.

M. Caccia: Et alors? Où voulez-vous en venir?

M. Friesen: Si on veut vraiment parrainer des réfugiés, telle est la façon de faire.

M. Caccia: Considérez la qualité, non le nombre.

M. Friesen: Le député de Davenport (M. Caccia) dit: «considérez la qualité».

M. Caccia: Oui, naturellement.

M. Friesen: D'abord, je ne vois pas très bien ce qu'il veut dire par là. Ensuite, la qualité se juge au degré d'intégration dans la société canadienne. Si les demandeurs de statut faisaient leur demande aux États-Unis, dans un consulat du Canada ou dans un centre de détention, un camp de réfugiés . . .

M. Caccia: S'ils sont au Nicaragua, que font-ils?

M. Friesen: . . . à la frontière américo-mexicaine, ils seraient déjà assurés d'une meilleure intégration à la société canadienne.

Jusqu'en juin 1987, les groupes religieux ainsi que des particuliers et des organisations humanitaires des États-Unis ont parrainé 19 réfugiés au total. Est-ce là tout l'intérêt qu'ils portent à cette affaire?

M. Marchi: Et les réfugiés de la mer?

M. Friesen: Y a-t-il quelque chose de romantique à conduire des gens à un poste frontière du Canada? Cela ajoute-t-il quoi que ce soit à l'aura d'humanitarisme que d'essayer de le faire clandestinement? Est-ce le goût de l'aventure? Si l'on s'intéressait vraiment aux réfugiés, on les parrainerait de la même façon que le gouvernement le fait.

M. Heap: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire ne veut pas donner une mauvaise impression des chefs religieux dont il parle. C'est pour la forme qu'il demande s'ils veulent conduire clandestinement des gens aux postes frontières. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire ne les accuse pas sérieusement de l'avoir fait ni d'avoir prétendu vouloir le faire dans leurs témoignages devant notre comité. Je voudrais bien que le secrétaire parlementaire clarifie les choses et nous dise qu'il n'insinue pas que les chefs religieux ni les groupes humanitaires ont organisé ni prétendu vouloir organiser des mouvements clandestins de réfugiés.

M. le vice-président: La présidence considère cela davantage comme une question à l'endroit du secrétaire parlementaire. Il y a là matière à débat et non à un rappel du Règlement.

M. Friesen: Néanmoins, monsieur le Président, pour l'information du député de Spadina, je veux que l'on sache bien que je n'accuse pas les chefs religieux. Je voudrais simplement leur demander s'il est plus excitant de faire venir les gens à la frontière autrement que par le recours au parrainage? Si les groupes humanitaires recherchent vraiment la meilleure façon d'aider les réfugiés, il me semble qu'ils devraient faire le maximum de travail à l'extérieur du pays, de façon à faire venir au Canada des gens déjà prêts à participer à la vie canadienne et capables de travailler.

Comme je l'ai dit, je trouve inconcevable que le député, qui a toujours dit qu'il faut se débarrasser des profiteurs, puisse maintenant présenter une motion qui élimine les dispositions du projet de loi qui nous permettront justement de nous attaquer à ces profiteurs.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je vais d'abord revenir sur certaines des choses qui ont été hâtivement salies par le secrétaire parlementaire. Il faudrait revenir un peu en arrière à propos, en particulier, de cet article 95.4 auquel les députés devraient jeter un sérieux coup d'oeil.

A l'origine, cet article avait été proposé par le député de Spadina (M. Heap), puis il a été repris par le gouvernement et ajouté à ce projet de loi. Il propose à juste titre, avec l'appui des députés de ce côté-ci, que les paragraphes 95.1 et 95.2 soient supprimés. Ces deux articles s'attaquent aux organismes religieux et autres.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et d'autres députés de la majorité nous ont dit: «Les organismes religieux n'ont pas à s'inquiéter, nous n'allons pas les poursuivre», mais ils ajoutent qu'il y aura des poursuites sélectives. Ayant travaillé dans les tribunaux, pour les libérations conditionnelles, je sais ce que veut dire poursuites sélectives. Je sais que des députés comme celui de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) aimeraient que cela signifie que si vous n'aimez pas une organisation religieuse ou un groupe de réfugiés vous pouvez utiliser tous les pouvoirs proposés dans les paragraphes 95.1 et 95.2 pour les poursuivre. Mais si c'est un groupe de votre circonscription qui a votre sympathie politique, c'est copain-copain, ami-ami, vous voyez ce que je veux dire, monsieur le Président. Ce n'est pas ainsi que les Canadiens aiment voir leurs lois rédigées ni la façon dont ils aiment les voir utiliser en cour.

Le secrétaire parlementaire et d'autres de son côté demandent souvent si nous voulons réellement ces réfugiés qui viennent sans papiers. Il fait preuve d'une ignorance qui lui est familière, tout comme d'autres députés d'en face. Certains des réfugiés légitimes viennent d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud, des pays frères, qui sont en réalité plus près de ma circonscription de Colombie-Britannique—je pense à l'Amérique centrale—que la Nouvelle-Écosse ou d'autres parties du pays. Il y a des relations croissantes entre les familles et c'est certainement le cas pour l'Ouest dans des secteurs comme l'agriculture, la pêche ou autres, où nous envoyons des spécialistes dans ces pays.

La plupart des gens comprennent que les réfugiés, persécutés politiques dans leur propre pays, ne vont pas au commissariat de police le plus proche demander leurs papiers avant de partir pour le Canada ou les États-Unis. Ils ne vont pas chercher un permis de conduire, un visa ou un passeport, car les escadrons de la mort et autres organisations qui terrorisent les populations civiles de beaucoup de pays d'Amérique latine, ne voient guère d'un bon oeil ceux qui sont politiquement actifs ou qui essaient d'obtenir des papiers pour s'enfuir.

Voyons ce que l'on propose. Voyons ce que dit ce paragraphe 95.4. Je cite le projet de loi:

● (1220)

Toute personne qui, sciemment, engage, incite, aide ou encourage ou tente d'engager, d'inciter, d'aider ou d'encourager une autre personne à faire une déclaration fausse ou trompeuse, dans le cadre de la revendication par celle-ci du statut de réfugié au sens de la Convention, commet une infraction et est passible:

a) sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'une amende d'au plus dix mille dollars et d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou de l'une de ces peines;

b) sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende d'au plus deux mille dollars et d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou de l'une de ces peines.»

C'est le libellé type que l'on retrouve la plupart du temps dans le Code criminel du Canada pour les déclarations de culpabilité par voie de mise en accusation ou par procédure sommaire.

La plupart des députés ont sans doute remarqué que le *Citizen* d'Ottawa a publié aujourd'hui un article de Iain Hunter signalant ce que l'archevêque anglican Edward Scott, président du Conseil canadien des Églises, a dit à propos de l'orchestration du rappel d'urgence à la suite du débarquement de 174 personnes en Nouvelle-Écosse. Il y a eu également les mesures prises à propos d'un autre navire qui était censé venir. Le gouvernement était au courant de l'arrivée du premier navire mais il l'a orchestrée de façon à rappeler le Parlement d'urgence pas seulement pour examiner les projets de loi C-84 et C-55 mais aussi pour étudier le projet de loi C-22, sur les médicaments, et le projet de loi concernant la reprise du travail aux chemins de fer. Nous avons maintenant toutes sortes de projets de loi à examiner.

Au mépris du Règlement de la Chambre, comme souvent, le secrétaire parlementaire a fait des commentaires sur la présence ou sur l'absence de certains députés. Le député s'amuse tout le temps à faire des calomnies. Il prétend ensuite qu'il ne pouvait pas savoir que c'était contraire au Règlement.

Il s'agit d'une mesure législative qui concerne des réfugiés dont la vie est en danger. C'est bien beau de dire, comme le fait le député, qu'ils peuvent tout simplement aller à l'ambassade à Detroit ou dans d'autres villes américaines, et qu'il n'y a pas de quotas. Mon collègue le député de Spadina a parlé à des employés des différents consulats établis aux États-Unis qui ont confirmé l'existence de quotas. Nous savons ce qui se passe aux États-Unis, où l'on a mis en vigueur des mesures analogues aux paragraphes 95.1 et 95.2. Nous savons ce qui s'est passé. Des organismes religieux, pour avoir tenté d'aider les personnes qui, craignent pour leur vie et essaient d'échapper aux terroristes de certains pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, et aussi de certains autres pays du monde, ont été poursuivis impitoyablement.

Voyons ce que dit le paragraphe 95.1, en ne perdant pas de vue ce que je veux dire au sujet du paragraphe 95.4. Il dit ceci:

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction et est passible . . .

Elle est passible de mise en accusation comme aux alinéas 95.4 *a*) et *b*). Voyons un peu combien de réfugiés sont venus au Canada l'année dernière sans être munis des documents nécessaires, d'après le gouvernement du Canada; environ 6 000. Aucun n'a commis de délits criminels graves ou n'a eu de sérieuses difficultés au Canada. Aucun n'était considéré comme un terroriste ni comme un terroriste éventuel. Cet alinéa vise directement les organismes qui ont aidé des réfugiés d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

Le secrétaire parlementaire et les autres députés d'en face rient et disent que les organismes religieux n'ont pas à s'en faire. Ils ont pourtant de quoi se tracasser, car c'est la loi. Les ministériels prétendent qu'ils n'entameront que des poursuites sélectives. Ils disent qu'ils poursuivront uniquement ceux qu'ils n'aiment pas, ou s'ils reçoivent un appel de la CIA ou du FBI, ou pour une autre raison. C'est une loi illogique et mauvaise. La malhonnêteté intellectuelle est devenue le label de députés comme le secrétaire parlementaire. C'est pourquoi les gens de la Colombie-Britannique n'aiment pas les députés qui pratiquent la calomnie et la malhonnêteté intellectuelle continuellement à la Chambre, qui donnent de fausses impressions. Le député sait qu'elles sont fausses.

M. le vice-président: Le député aurait-il l'obligeance de s'abstenir de faire des réflexions personnelles? Poursuivons le débat.

M. Friesen: C'est difficile à faire.

M. Fulton: Ce n'est pas facile quand il faut constamment corriger le genre d'informations carrément fausses données à la Chambre par ce député.

M. le vice-président: Le temps de parole du député est écoulé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 16. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

Nous passons à la motion nº 19.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 12, en retranchant la ligne 27, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dans l'attestation ou remettre la personne détenue en liberté. La période supplémentaire de détention ne peut excéder».

—Monsieur le Président, aux termes de cette motion, serait détenue toute personne qui arrive sans pouvoir établir son identité ou que le ministre soupçonne d'être inadmissible pour d'autres raisons. Voici le début de ce nouvel article:

Lorsque, dans le cas d'une personne désireuse d'entrer au Canada:

a) soit celle-ci est incapable d'établir son identité à la satisfaction de l'agent d'immigration,

b) soit, de l'avis du sous-ministre ou de la personne désignée par celui-ci, il y a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des paragraphe 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

l'agent d'immigration doit détenir la personne . . .

Et voici l'article 104.1(2):

Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des paragraphes 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*) (i) ou (ii),

la personne doit être amenée devant l'arbitre. Celui-ci doit en prolonger la détention pour la période supplémentaire spécifiée dans l'attestation, laquelle ne peut excéder vingt et un jours à compter de la date où la personne a été amenée devant l'arbitre.

Dans ma motion, je demande qu'on retranche la ligne 27 et la remplace par les mots «ou remettre la personne détenue en liberté». Autrement dit, l'article se lirait comme il suit:

la personne doit être amenée devant l'arbitre. Celui-ci doit en prolonger la détention pour la période supplémentaire spécifiée dans l'attestation ou remettre la personne détenue en liberté.

A mon avis, l'arbitre est nommé par le gouvernement pour juger de l'admissibilité d'une personne à l'immigration. Cet arbitre doit également déterminer s'il est nécessaire de prolonger la détention d'une personne au-delà de la période de deux jours qui peut d'abord être ordonnée par un agent d'immigration. L'arbitre est choisi et formé pour exercer son jugement quant à la nécessité de prolonger la détention d'une personne. Or, cet article lui retire cette capacité et fait de lui un simple gratte-papier. Il devient un commis qui se borne simplement à dire que la personne doit être détenue encore 21 jours. Cela signifie qu'il n'est pas possible de savoir pourquoi la personne est détenue, sinon parce que le ministre la soupçonne de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*). C'est un simple soupçon.

● (1230)

Un principe respecté dans notre pays veut qu'une personne ne soit pas détenue arbitrairement. Le même principe veut que si une personne est détenue, elle a le droit de savoir pourquoi et d'avoir un avocat pour la défendre. Inspirée partiellement de ce principe, la règle de droit canadienne stipule que si le ministre estime que la détention d'une personne doit être prolongée, son cas doit être examiné par un arbitre. Enlever à l'arbitre la responsabilité de dire: «Gardez-la en détention plus longtemps» ou «libérez-la» pour privilégier la volonté du ministre ou de quelqu'un désigné par le ministre, cela revient à enlever à la personne en question son droit à un traitement équitable.

Le secrétaire parlementaire a dressé une liste de criminels, de terroristes ou d'autres individus du genre afin de nous convaincre que parce que ces personnes sont des criminels, des terroristes ou autres, il est évident qu'ils ne doivent pas être mis en liberté. La possibilité qu'ils puissent déambuler tranquillement dans nos rues le remplit d'une sainte horreur. Il est typique des conservateurs de supposer qu'une personne est coupable à moins qu'elle n'aie l'occasion de prouver qu'elle est innocente. Parce que le ministre a déclaré soupçonner qu'une personne fait partie de l'un de ces groupes non admissibles, elle devient membre de l'un de ces groupes et sinon coupable d'avoir commis quelque acte terrible, coupable d'avoir planifié d'en commettre un et, par conséquent, il nous faut l'enfermer.

Cette façon de voir est très pratique du point de vue administratif. Il s'ensuit que les gouvernements n'ont pas à répondre de leurs actes dans des cas comme celui-là. Cependant, cette démarche est contraire à l'intention tant de notre législation que de notre Charte des droits et libertés. Même si cette personne n'est pas Canadienne, selon la Cour suprême, la Charte s'applique à toute personne qui est au Canada. La Charte ne confère pas tous les droits aux personnes se trouvant au Canada. Elle ne leur accorde pas le droit de vote ou le droit de travailler, mais d'après la Cour suprême, elle leur accorde le droit à un traitement équitable.

Je pense que l'amendement que j'ai proposé nous épargnerait le temps et les coûts associés à une multitude de contestations fondées sur cette ligne de l'article aux termes de la Charte. Il empêcherait peut-être que tout cet article soit jugé invalide par la Cour suprême. Ainsi, nous n'aurions pas besoin de revenir sur la formulation et de présenter une mesure corrective.

La question n'est pas de savoir si le gouvernement devrait avoir le droit de détenir une personne en vue d'établir son identité. Ce qu'il faut savoir, c'est si le gouvernement devrait être en mesure de détenir une personne pendant une durée exceptionnellement longue, sans divulguer pourquoi. Si le gouvernement n'a pas confiance dans ses arbitres, il devrait en embaucher de meilleurs ou mieux les former. Le secrétaire parlementaire ne nous a pas donné d'exemples d'arbitres qui ont relâché à tort certaines personnes, comme il l'a laissé entendre.

Les représentants de la GRC qui ont comparu devant le comité la semaine dernière nous ont dit que sur les 6 000 personnes sans papiers qui sont venues ici l'année dernière, aucune, à sa connaissance, ne s'adonnait à des activités répréhensibles. Bien entendu, le secrétaire parlementaire répliquera sans doute que si nous avions pu les garder en prison pendant un mois ou un an, nous aurions pu trouver quelque chose à leur reprocher. C'est le genre d'argument dont on se sert pour nier les principes qui veulent que l'on soit innocent jusqu'à preuve du contraire et que l'on ait droit à un traitement équitable.

Il y a là autant de logique que dans l'histoire de l'homme d'Etobicoke qui avait encerclé sa maison de pierres blanches. Quand on lui demandait à quoi servaient les pierres, il répondait que c'était pour éloigner les éléphants. Quand on lui disait qu'il n'y avait pas d'éléphants à Etobicoke, il répondait que c'était grâce à ces pierres. Le représentant du ministre va prouver que puisqu'une personne est soupçonnée, il faut donc l'emprisonner. C'est contraire au genre de loi que les Canadiens souhaitent dans leur pays.

C'est pourquoi je demande aux députés d'appuyer ma motion visant à modifier une ligne de cet article pour permettre à l'arbitre de conserver le pouvoir que lui confère la loi actuelle, à savoir celui de décider, après avoir écouté ce que lui disent le gouvernement et toutes les autres personnes autorisées à donner leur avis, s'il faut relâcher ou non l'individu en question.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens pour appuyer la motion nº 19 proposée par le député de Spadina (M. Heap). Il sera très intéressant de voir la réaction du gouvernement puisque la motion nº 20, inscrite en mon nom et qui sera la prochaine à être débattue, propose le retrait de tout cet article du projet de loi si le gouvernement refuse de le modifier.

Le libellé actuel de la loi est sensé. Il a obtenu l'appui de nos prédécesseurs. Les députés du parti au pouvoir l'ont appuyé lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le gouvernement a actuellement le pouvoir de détenir et d'expulser des gens. Ces pouvoirs lui sont conférés par la loi.

Il est faux de prétendre que le gouvernement a besoin de nouveaux pouvoirs, plus vastes et incontrôlés, pour faire face à une prétendue situation d'urgence. Pour reprendre une expression d'un député qui est intervenu plus tôt, cela frise la malhonnêteté intellectuelle puisqu'on sous-entend qu'il n'existe actuellement ni loi ni pouvoir qui permettent au gouvernement de défendre notre pays contre les profiteurs éventuels.

A quel point le gouvernement peut-il être aussi naïf et induire les gens en erreur? Cela revient à dire que tous les autres sont soit naïfs, soit ignorants. C'est dire que jusqu'ici, le Canada n'avait ni les mécanismes ni les pouvoirs voulus pour protéger ses frontières contre les indésirables et les importuns susceptibles de représenter une menace pour le pays. Pas un seul Canadien, pas un seul député, pas un seul prêtre, ni religieuse ni laïque aidant des réfugiés ne nous demande d'accepter des personnes qui présentent une menace pour notre pays.

Le gouvernement devrait cesser de faire croire à tout le monde qu'il est le seul à essayer de protéger le pays contre de prétendus indésirables. C'est un faux message qu'il fait passer en s'appuyant sur de fausses prémisses.

La loi actuelle prévoit la détention automatique pendant 48 heures. Toute personne qui se présente à nos frontières sans documents et qui, selon le gouvernement, risque de créer un problème, peut être détenue automatiquement pendant au plus 48 heures sans qu'on lui pose de questions. C'est une méthode acceptable aux yeux de mon parti. Je suppose qu'elle l'est également pour bon nombre de députés. Si le gouvernement ne peut pas déterminer l'identité de cette personne ou les raisons pour lesquelles elle est là, ni obtenir d'autres preuves de n'importe quelle source dans les 48 heures, il peut s'adresser à l'arbitre et demander une nouvelle période de détention de sept jours. L'arbitre décidera, en fonction des preuves présentées par le gouvernement, si la demande de détention est justifiée ou non. Cette procédure est tout à fait raisonnable, à mon avis.

• (1240)

Si le gouvernement refuse de relâcher une personne au bout des sept jours, il s'adresse à nouveau à l'arbitre qui décide de prolonger la détention pendant sept jours de plus. Il y a donc dans la loi des pouvoirs qui permettent au gouvernement, sans grande difficulté, de détenir les gens s'il est convaincu, preuves à l'appui, qu'ils ne doivent pas être relâchés.

Je ne me prétends pas spécialiste dans ce domaine et je ne prétends pas non plus être le seul véritable porte-parole de la population, mais les Canadiens considèrent sans aucun doute que nous détenons actuellement tous les pouvoirs nécessaires, et que l'arbitre est l'élément-clé, que c'est lui qui doit décider si une détention prolongée s'impose en se fondant sur les renseignements fournis par le gouvernement.

Rien ne l'empêcherait d'interroger les fonctionnaires s'il a tout lieu de croire que les renseignements fournis sont insuffisants ou si d'autres preuves sont nécessaires. Rien n'empêche le gouvernement non plus de le renseigner davantage ou encore de lui communiquer les renseignements qu'il détient hors de la présence du demandeur ou de son conseiller parce qu'ils sont de nature hautement confidentielle. L'arbitre peut trancher en faveur du gouvernement dans l'intérêt de notre souveraineté ou de notre bien-être collectif. Je trouve ces modalités raisonnables et conformes à notre sens de la justice.

Le gouvernement tient à supprimer le délai de 48 heures pour pouvoir détenir automatiquement une personne pendant sept jours. On pourrait toujours soutenir que sept jours ne suffisent pas à identifer quelqu'un qui vient d'un pays situé à des milliers de milles du Canada, mais le gouvernement veut également pouvoir imposer 21 jours de détention supplémentaires sans avoir à en obtenir la permission préalablement.

L'élément-clé de cette proposition, c'est que l'arbitre approuverait simplement une telle requête de la part du gouvernement puisque la loi stipule déjà que cet arbitre peut autoriser une détention de 21 jours supplémentaires. Or, le projet de loi ne dit pas que cet arbitre pourrait autoriser ces 21 jours de détention additionnelles, ce qui lui assurerait pourtant la latitude et les pouvoirs discrétionnaires nécessaires pour soupeser les preuves et protéger les droits de l'intéressé. Le terme «doit» signifie en soi que cet arbitre n'a aucune liberté d'action. Il est tenu d'approuver automatiquement une demande de détention de 21 jours supplémentaires présentée par le gouvernement. C'est une mesure draconnienne, une mesure excessive. Elle va à l'encontre de la mentalité canadienne compte tenu que la Charte des droits interdit de détenir quiconque contre sa volonté sans motifs raisonnables, sur de simples soupçons.

Mais une telle mesure a des implications encore plus graves. Nous ne parlons pas que des droits des réfugiés. Après tout, ce sont des être humains eux aussi qui ont des droits comme toute autre personne qui débarque au pays. Songeons à tout ce que cela représente pour une société de donner à un ministre le droit de détenir des gens jusqu'à 28 jours sans avoir à rendre de comptes à qui que ce soit? Les Canadiens considèrent que nous devons évidemment nous protéger contre les indésirables en tant qu'État souverain. Jamais un arbitre n'autoriserait l'entrée de gens nuisibles, voire susceptibles de commettre un crime. Cet arbitre protégera toujours notre souveraineté et notre pays. Nous avons confiance en lui. Quel type de société sommes-nous en train de créer en investissant un gouvernement de pouvoirs aussi draconniens, aussi excessifs dont il pourrait abuser un jour? Quand on brime les droits individuels, c'est toute la société qui en souffre.

De tels pouvoirs sont inutiles. Depuis l'époque de Diefenbaker, les gouvernements ont toujours été en mesure de protéger nos littoraux, de défendre notre souveraineté et notre drapeau tout en assurant les libertés civiles de la Charte des droits qui stipule que riches, pauvres, Noirs, Blancs, catholiques ou athées jouissent de tous les droits individuels accordés à l'ensemble de la population. Et on brimerait ces droits en ne modifiant pas l'article concerné.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je ne voudrais pas priver le secrétaire parlementaire de ses dix minutes, et je me contenterai donc de dire que la motion présentée par le député de Spadina (M. Heap) est très raisonnable. Les raisons en ont d'ailleurs été expliquées éloquemment par le député de York-Ouest (M. Marchi).

C'est un amendement qui introduirait un certain élément d'équilibre dans un article qui autrement serait draconien. Cet amendement, s'il est accepté par le gouvernement, modifiera l'article en cause de manière à en atténuer l'arbitraire, c'est-à-dire que l'arbitre aurait la possibilité de rendre une décision de son cru, en se fondant bien sûr sur les principes fondamentaux et les lignes directrices énoncés par le député de York-Ouest.

Encore une fois, nous nous trouvons à proposer un amendement éminemment raisonnable qui accorderait une certaine latitude à l'arbitre. C'est un bon amendement.

Evidemment, le secrétaire parlementaire nous dira s'il l'accepte de bonne grâce, dans l'esprit des grands principes de liberté qu'il ne rate pas une occasion de défendre, tant au Canada qu'à l'étranger, particulièrement à l'Union interparlementaire. Il a l'occasion de mettre en pratique ce qu'il prêche et de montrer qu'il a le courage de ses opinions quand vient le temps de passer aux actes et de légiférer.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir exprimé sa confiance en mes convictions en ce qui concerne la défense des libertés. Je n'ai certes pas changé d'avis là-dessus.

Puisque nous avons entendu le député de York-Ouest (M. Marchi), je crois que nous devrions nous reporter au projet de loi pour voir ce qu'il en est exactement, au lieu de s'en tenir à ce que nous venons d'entendre.

Comme le député de Spadina (M. Heap) le signale à juste titre, le projet de loi traite des catégories non admissibles, y compris celles que nous avons acceptées hier, c'est-à-dire les gens qui se sont rendus coupables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

• (1250)

Imaginer la scène, monsieur le Président. Quelqu'un se présente chez nous, à un aéroport ou un autre point d'entrée, sans aucun document d'aucune sorte. Il a détruit ses papiers ou bien les a donnés à quelqu'un qui fait le commerce des passeports et des visas.

M. Caccia: Certains réfugiés ont de bonnes raisons de n'avoir aucun document.

M. Friesen: Oui, certains ont de bonnes raisons. Mais ces personnes se présentent au port d'entrée et l'agent d'immigration les rencontre et est censé établir leur identité. Comment s'y prend-t-il, surtout s'il y en a 30 ou 40 qui arrivent en même temps sans aucun document? Le projet de loi prévoit une période de détention de sept jours en vue d'établir l'identité des arrivants. Disons qu'une personne vient de l'Uganda, pays qui est dans un état de troubles permanents ces temps-ci. Comment un agent peut-il établir l'identité de cette personne en sept jours? Ce n'est pas toujours possible.

L'alinéa suivant précise que le ministre peut demander une prolongation de 21 jours. C'est ici qu'intervient l'équilibre et l'équité que réclamait le député de Spadina. On ne peut pas décider sans rime ni raison de garder quelqu'un en détention pendant 21 jours de plus. Ce que permet l'article 12, paragraphe 104.1(2), c'est de prolonger la détention de la personne pour la période supplémentaire spécifiée dans l'attestation, laquelle ne peut excéder 21 jours à compter de la date où la personne a été amenée devant l'arbitre.

Comment le ministre s'y prend-t-il pour obtenir une attestation? Il commence par s'adresser aux services de sécurité du Canada pour obtenir le plus de renseignements possible. Si l'on a de bonnes raisons de croire que cette personne peut être un risque pour la sécurité nationale ou pour la sécurité des Canadiens, le ministre doit présenter des preuves pour justifier la nécessité d'une attestation.

Le député de Spadina sait qu'on ne saurait fournir à l'arbitre des renseignements de cette nature. Le ministre communique l'attestation à l'arbitre, mais non pas les preuves à l'appui. Pour protéger la vie privée de la personne visée, le ministre ne peut fournir ces preuves et permettre qu'elles soient rendues publiques. Voilà pourquoi je soutiens que la justice en l'occurrence suit son cours normal, comme le réclame le député de Spadina.

Le ministre ne peut pas décider sur un coup de tête de garder une personne en détention pendant 21 jours de plus. Il doit exister une raison suffisante justifiant la nécessité de l'attestation et dont on convaincra les agents. Si l'attestation est accordée, elle peut être prolongée de 21 jours, pour un total de 28 jours.

Ce n'est pas là une exigence excessive, vu que la personne arrivée sans titres de voyage est réputée présenter un danger pour la sécurité et que les titres de voyages sont exigés aux frontières. Cette période de 28 jours, étant donné que les communications avec certains de ces pays situés dans des régions névralgiques et politiquement instables du globe, et dont les réseaux normaux de communication ne fonctionnent pas convenablement, ne me paraît pas exagérée.

Le député de Spadina voudrait que, au bout de sept jours, si l'on n'a pas pu prouver l'identité de la personne détenue, celle-ci soit relâchée. Les Canadiens ne l'apprécieraient pas du tout, à mon avis. Nous avons toutes les raisons du monde de protéger les personnes qui en ont besoin, mais, en tant que parlementaires dignes de confiance et membres du gouvernement du Canada, nous devons à tout prix protéger le Canada et ses habitants. Voilà à quoi sert cet article.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: La mise aux voix porte sur la motion nº 19 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXATION DES ALIMENTS—L'INVITATION AU CÉC À RENCONTRER LES VÉRITABLES CITOYENS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous apprenons que le Conseil économique du Canada recommande au gouvernement conservateur, contrairement aux voeux exprimés par l'ensemble de la population canadienne, d'imposer une taxe sur le pain, le lait et le beurre.

Monsieur le Président, j'aimerais me dissocier de telles recommandations faites par le Conseil économique du Canada. Ça va bien de faire des recommandations comme telles lorsqu'on est un économiste assis dans un bureau, au sixième étage à Ottawa, qui ne fait que des études.

J'inviterais les membres du Conseil économique du Canada à circuler avec moi partout au Canada pour rencontrer les véritables citoyens qui, eux, feront les frais d'une telle taxe sur le pain et le beurre, et je suis assuré qu'ils changeront d'opinion et qu'ils recommanderont une proposition contraire au gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES SERVICES ESSENTIELS—ON PRÉCONISE L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE POUR RÉGLER LES DIFFÉRENDS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, étant donné la récente grève des chemins de fer et celle qui a manqué se produire hier soir, un grand nombre de Canadiens se sont mis à penser une fois de plus qu'il faudrait imposer un arbitrage obligatoire aux services essentiels. Le droit de négocier en vue d'obtenir une convention collective est un aspect essentiel de notre mode de vie économique, social et démocratique. La plupart des conflits du travail trouvent une solution. Très peu vont jusqu'à la grève et encore moins dans les services essentiels.

Les grèves dans ces services essentiels ont des répercussions non seulement sur les parties intéressées mais sur le public en général ainsi que sur la production nationale. C'est pourquoi il nous faut trouver une nouvelle formule qui n'interdisse pas les grèves mais plutôt qui règle les différends dans les services essentiels et qu'on appelle l'arbitrage obligatoire. Ni le patronat ni les ouvriers n'aiment cette forme d'arbitrage. A ma connaissance, il se traduit habituellement par des salaires plus élevés et des avantages supérieurs à la normale. Mais c'est le prix qu'il faut payer pour éviter l'arrêt d'un service essentiel.

L'arbitrage obligatoire convient aux services municipaux de lutte contre les incendies, il peut convenir également à tous les services essentiels. Il est temps que le gouvernement l'envisage sérieusement.

Article 21 du Règlement

L'AGRICULTURE

L'ABSENCE DE REPRÉSENTATION AU COMITÉ DES PRIORITÉS ET DE LA PLANIFICATION

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Bellechasse (M. Blais) de sa nomination à titre de ministre d'État à l'Agriculture. J'espère qu'il sera heureux dans ses nouvelles fonctions et que ses réponses seront toujours succintes.

Étant donné que trois ministres s'occupent maintenant des questions agricoles, nous espérons que le gouvernement accordera à l'agriculture plus d'attention que dans le passé. Le gouvernement continue de dire et de redire qu'il donne à l'agriculture sa plus haute priorité. Néanmoins, même si trois ministres s'occupent des questions agricoles, aucun de ceux qui se trouvent dans ce secteur qui est censé jouir de cette haute priorité ne fait partie du comité des priorités et de la planification du Cabinet où toutes les décisions sont prises.

Même les libéraux si détestés avaient nommé leur seul ministre de l'Agriculture, Eugene Whelan, à ce comité si important. Il serait opportun que le gouvernement prenne au sérieux la priorité des questions agricoles et en fasse effectivement une priorité en plaçant un de ces ministres là où il pourrait agir.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

HOMMAGE AU COMMISSAIRE SIMMONDS À L'OCCASION DE SA RETRAITE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je prends la parole poure rendre un hommage tout particulier à M. Bob Simmonds, un Canadien éminent qui a rendu des services exceptionnels à la GRC et au Canada.

Le commissaire Simmonds, né en Saskatchewan où il a grandi, s'est joint à la GRC en 1947. Il prend aujourd'hui sa retraite après avoir dirigé la gendarmerie pendant dix ans.

M. Simmonds a su mériter la confiance de gouvernements successifs qui ont sollicité ses avis et conseils à de nombreuses reprises. Le solliciteur général actuel et ses prédécesseurs ont reconnu en Bob Simmonds un homme au jugement sûr, imbu de professionnalisme et soucieux par-dessus tout du respect des droits des Canadiens. Sous sa gouverne, la GRC a su relever des défis difficiles tout en perpétuant son professionnalisme et son influence bénéfique sur la société canadienne. Nous lui sommes très reconnaissants du rôle de chef de file qu'il a joué au sein des forces policières du pays.

Je suis convaincu que le nouveau commissaire, M. Norm Inkster, saura perpétuer les normes d'excellence établies par le commissaire Simmonds.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER UNE POLITIQUE D'ENSEMBLE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, j'aimerais aviser le gouvernement et cette Chambre que, au moment où on se parle, il y a beaucoup de confusion au sein des groupes intéressés au développement économique régional. Comme vous le savez, au cours des derniers mois, le gouvernement a annoncé à la pièce des initiatives, que ce soit dans l'Ouest, dans l'Atlantique, dans le Nord de l'Ontario, le ministère comme tel a eu des problèmes majeurs au niveau financier et au niveau de la direction, et, au moment où on se parle, il est essentiel que le gouvernement arrive avec une politique d'ensemble sur le développement régional pour nous dire exactement dans quelle direction il veut aller et quel genre de traitement il veut donner aux régions moins favorisées de ce pays.

Comme vous le savez, monsieur le Président, au moment où on se parle, il y a deux sortes de Canada. Il y a le Canada riche et prospère et il y a le Canada qui souffre, à savoir, des régions économiquement défavorisées qui, malheureusement, ne peuvent pas profiter de la reprise économique et qui sont un peu cachées dans les statistiques se rapportant au chômage. Il y a des réalités différentes à travers le pays et, malheureusement, à cause de la confusion et probablement de l'incompétence de l'ancien ministre, personne n'a d'idée claire sur le rôle que le gouvernement fédéral veut jouer, sur le mandat qu'il veut entreprendre, et surtout sur le genre d'aide qu'il peut donner à ces régions.

Monsieur le Président, j'insiste énormément pour que le gouvernement fasse connaître sa politique d'ensemble au lieu de faire des politiques à la petite semaine, et ce le plus rapidement possible. Je suis inquiet, monsieur le Président, parce que j'ai peur qu'ils cachent leurs politiques à cause des négociations sur le libre-échange où ils sont prêts à céder les régions défavorisées du pays pour faire plaisir aux Américains.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES STATISTIQUES SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, nous ne cessons de recevoir des bonnes nouvelles. La semaine dernière, l'OCDE a signalé que le bilan économique du Canada en 1986 avait été supérieur à celui de tous les principaux pays industrialisés et voilà maintenant que Statistique Canada nous apprend que cet extraordinaire taux de croissance se maintient. Pour le deuxième trimestre d'affilée, le taux annuel de croissance de l'économie canadienne a été de 6 p. 100.

Les économistes sont sidérés de voir à quel point notre économie se porte bien. En effet, les dépenses des consommateurs et des entreprises sont en hausse, à l'instar des revenus tirés du travail et des profits des sociétés, et en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je suis encouragée de constater un accroissement des investissements dans les secteurs essentiels que sont l'exploitation forestière, l'exploitation minière et les secteurs énergétiques.

Il s'agit d'une excellente nouvelle pour tous les Canadiens. C'est là la preuve que la politique économique du gouvernement donne des résultats. Je félicite le ministre des Finances (M. Wilson) d'avoir mis de l'ordre dans la situation financière catastrophique que nous a laissée le gouvernement précédent. Ses initiatives rétablissent la confiance dans notre économie, et ce sont les Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui en profitent.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON SUGGÈRE D'ÉTABLIR LE LABORATOIRE DE VIROLOGIE DU CANADA À WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le Laboratoire de virologie du Canada qu'on veut créer devrait être situé à Winnipeg. Winnipeg jouit déjà d'une bonne réputation dans le domaine des sciences de la santé. Le gouvernement fédéral a à juste titre choisi les industries de la santé comme secteur prioritaire de croissance au Manitoba, et il collabore avec le gouvernement manitobain à cet égard.

Le LVC répondrait à cet objectif, tant par son existence même qu'en attirant des entreprises privées recherchant sa proximité et en sous-traitant localement. L'implantation de ce laboratoire à Winnipeg manifesterait un attachement réel des conservateurs à la décentralisation, ainsi qu'à la politique de stimulation du développement économique régional par la voie de l'implantation d'investissements technologiques à vocation nationale dans des régions autres que le Canada central. Si la diversification de l'Ouest a un sens, alors il faut que le LVC soit implanté à Winnipeg. J'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) à veiller à ce qu'il en soit ainsi.

Je rappellerai à tous les députés que le Centre américain de lutte contre les maladies n'est pas situé à proximité du siège du département fédéral de la Santé dans le district de Columbia, mais à Atlanta, en Georgie, où à partir d'une implantation régionale, il remplit une mission nationale.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RETRAIT DU CANADA DE L'OTAN—LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA FRANCE

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, le premier ministre de la France nous a fait comprendre ce qui arriverait si les Canadiens élisaient un gouvernement néo-démocratique.

M. Jacques Chirac nous dit sans détour que la proposition néo-démocrate de retrait du Canada de l'OTAN est utopique,

Article 21 du Règlement

naïve et non réaliste, et qu'elle pourrait mener le Canada à une domination soviétique.

[*Traduction*]

A propos des néo-démocrates qui préconisent le retrait du Canada de l'OTAN, voici comment a réagi le premier ministre de France:

> Il y a des gens qui sont idéalistes, qui s'imaginent que le monde est bon, que le monde est beau, qu'on peut s'isoler, qu'on ne risque rien. Cette «tradition» a déjà existé en France.

Plus loin, le premier ministre a émis l'avertissement suivant:

> Il faut se méfier de ce genre d'utopie.

[*Français*]

Monsieur le Président, il n'y a aucun doute sur ce que signifiait l'avertissement de M. Chirac: Vive la France libre! Vive le Canada libre!

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON RECOMMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE NATIONALE DES EAUX

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, il y a deux ans, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a reçu le rapport du comité d'enquête sur la politique fédérale des eaux. Les Canadiens comprennent mal que le gouvernement hésite à établir une politique dans ce domaine, compte tenu de l'urgence et de l'importance de ce rapport.

Le rapport souligne que la consultation publique n'est que la première étape en vue de mettre au point une politique nationale des eaux. Il appartient ensuite au gouvernement d'agir.

• (1410)

Parmi les nombreuses recommandations, le rapport incite le gouvernement à favoriser l'établissement de plans directeurs pour la conservation de l'eau, à fixer des normes minimales sur la qualité de l'eau potable pour l'ensemble du Canada et à mettre au point une politique en matière d'exportation et de dérivation des eaux. Il est grand temps que le ministre de l'Environnement passe de la parole aux actes et qu'il présente une politique nationale des eaux afin que les Canadiens puissent l'étudier.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES STATISTIQUES SUR LA CROISSANCE

M. Bill Attewell (Don Valley-East): Selon les chiffres les plus récents publiés par Statistique Canada, monsieur le Président, l'économie du pays enregistre cette année un taux de croissance remarquable. Pour le deuxième trimestre de suite, le taux de croissance a été robuste, c'est le moins qu'on puisse dire.

Article 21 du Règlement

Au cours du deuxième trimestre, en effet, le produit intérieur brut du Canada a atteint un taux annuel réel, déduction faite de l'inflation, de 6 p. 100. Cette performance, comme le signale un journaliste dans l'édition d'aujourd'hui du *Star* de Toronto, a tant surpris les économistes qu'ils sont à court de superlatifs pour décrire la santé de l'économie.

Même si l'économie n'a guère de chance de maintenir ce taux annuel de 6 p. 100, Michael Manford, l'économiste en chef de la société Merrill Lynch Canada Inc., a déclaré que le Canada allait vraisemblablement enregistrer la performance économique la plus forte des sept plus grands pays industrialisés du monde.

Il y a lieu de se poser la question suivante: «Le gouvernement est-il dans une certaine mesure responsable de cette performance?» Je réponds oui, sans la moindre réserve. A compter de septembre 1984, le gouvernement a en effet pris plusieurs mesures importantes pour instaurer un climat propice à une forte relance économique.

Il a adopté trois budgets sérieux, faisant preuve en l'occurrence de modération dans les dépenses publiques. Il a réduit le déficit. Il a démantelé le Programme énergétique national. Pour favoriser les investissements étrangers, il a modifié en profondeur le mandat de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Il estime qu'il doit se départir des sociétés d'État qui ne poursuivent pas d'objectif de politique publique. Voilà pourquoi il a vendu la société de Havilland. Soit dit en passant, les perspectives économiques de la société de Havilland n'ont jamais été aussi brillantes.

Ces saines mesures et d'autres qu'il a adoptées ont redonné non seulement aux étrangers mais également aux Canadiens une nouvelle confiance dans notre pays. La baisse marquée des taux d'intérêt a engendré une forte activité économique, notamment les nouvelles mises en chantier dans le secteur du logement et les investissements dans celui de la petite entreprise. Enfin, il a créé plus de 850 000 emplois, ce qui a entraîné une baisse marquée du chômage et constitue vraisemblablement ce qu'il a fait de mieux.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE PROJET D'INVITER AU CANADA UN LAURÉAT DU PRIX NOBEL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, l'hôpital de Saint-Boniface est le deuxième hôpital d'enseignement de Winnipeg en importance. Il y a quelques années, les gens s'intéressant à la recherche médicale ont mis sur pied la Fondation de recherche de l'hôpital de Saint-Boniface. Son but était de recueillir des fonds pour compléter ceux que le Conseil de la recherche médicale accorde aux chercheurs en médecine.

Ce projet a connu beaucoup de succès grâce surtout au fait que la fondation a été capable d'inviter des gens de renommée mondiale comme le prince Phillip, Mme Sadat et le docteur Christian Barnard à ses cérémonies publiques. Cette année, elle se propose d'inviter M. Sakharov, le fameux physicien soviétique et lauréat du prix Nobel. Malheureusement, le gouvernement soviétique n'a pas encore permis à M. Sakharov de partir pour le Canada.

J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à faire savoir au gouvernement soviétique au nom de tous les Canadiens que nous accueillerons avec intérêt et enthousiasme l'autorisation qu'il accorderait à M. Sakharov de venir au Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE TIMBRE COMMÉMORANT LE 50E ANNIVERSAIRE D'AIR CANADA

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes émet aujourd'hui un timbre pour le cinquantième anniversaire d'Air Canada. L'avion qui a effectué le vol inaugural des Lignes aériennes Trans-Canada de Vancouver à Seattle, le 1er septembre 1937, transportait du courrier en plus des voyageurs. Les itinéraires de courrier aérien ont été établis entre Winnipeg et Vancouver, villes auxquelles Montréal est venue s'ajouter en 1938.

Les Lignes aériennes Trans-Canada ont pris le nom d'Air Canada en 1964 et sont devenues la neuvième plus grande ligne aérienne commerciale du monde avec des destinations en Amérique du Nord, en Europe et plus loin, jusqu'à Bombay et Singapour. La Société canadienne des postes est son plus grand client expéditeur de marchandises.

Le timbre a été conçu par Derrick Carter de Vancouver et Debbie Adams de Toronto. Certaines des nombreuses destinations d'Air Canada sont représentées sur une version stylisée du globe. Au premier plan figure un Boeing 767 d'Air Canada effectuant un virage sur l'aile comme s'il était sur le point d'atterrir. La Compagnie canadienne des billets de banque va lithographier en cinq couleurs 15 millions de timbres que tous pourront se procurer.

* * *

• (1415)

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE L'URSS ET LES ÉTATS-UNIS—LA SURVEILLANCE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la question de la vérification est l'un des principaux obstacles à la conclusion d'un accord entre les États-Unis d'Amérique et l'URSS en vue de restreindre la prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'apprendre aujourd'hui que d'après une déclaration attribuée au général Nikolai Chervov, le Kremlin étudierait sérieusement une proposition des États-Unis pour la surveillance des essais nucléaires et envisagerait même de permettre aux États-Unis de faire exploser ses propres ogives nucléaires dans la zone d'essai soviétique, en échange de privilèges réciproques.

Il faut signaler le rôle joué par le Canada dans cette évolution de la situation. Non seulement le réseau séismographique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'occupe depuis nombreuses années de détecter les essais nucléaires, mais nous avons également collaboré avec le gouvernement des États-Unis afin de permettre aux Américains de

faire l'essai de leur matériel de détection à distance dans l'Arctique et dans des conditions semblables à celles que l'on pourrait retrouver dans les zones d'essai des Soviétiques. Espérons, monsieur le Président, que ces initiatives seront tout à l'avantage de l'avenir de l'humanité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LES CONSÉQUENCES DES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Elle porte sur la prétendue réforme fiscale du gouvernement.

Je reconnais que certaines personnes se débrouillent très bien au Canada et le gouvernement va sans doute nous présenter des statistiques fort encourageantes. Toutefois, même si certains sont prospères dans notre pays, d'autres Canadiens et certaines régions du pays sont dans une situation économique précaire. Je tiens à rappeler au vice-premier ministre les files interminables de gens à la porte des banques d'alimentation et des soupes populaires dans tout le pays.

Comment le vice-premier ministre peut-il expliquer que son collègue formule une série de mesures en guise de réforme fiscale, laquelle, en réalité, diminuera encore le revenu des pauvres au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, tout d'abord, le très honorable chef de l'opposition doit reconnaître qu'il faut considérer la réforme fiscale dans son ensemble. Grâce à toutes ces mesures, près de 850 000 Canadiens ne seront plus imposables. Neuf personnes sur dix, âgées de 65 ans et plus, payeront moins d'impôt sur le revenu. Entre 1984 et 1985, près de 263 000 Canadiens ont cessé de toucher l'assistance sociale.

Pour la première fois depuis 1981, le revenu réel net des Canadiens a augmenté, et il est donc juste de dire, je pense, que nous avons fait d'énormes progrès depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

Je rappelle également à l'honorable chef de l'opposition que près de 875 000 nouveaux emplois ont été créés. Le gouvernement s'est engagé à créer des emplois et à stimuler l'activité économique . . .

M. Broadbent: Et c'est une très belle journée aujourd'hui!

M. Mazankowski: . . . comme en témoigne l'énorme taux de croissance déclaré pour le premier semestre.

LA TAXE SUR LES ALIMENTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre parle des 850 000 Canadiens qui ne seront plus imposables grâce à ces prétendues propositions de réforme fiscale. Il oublie de rappeler à la Chambre que depuis trois ans, sous son gouvernement, un million de Canadiens de plus ont dû payer de l'impôt sur le revenu.

M. McDermid: Oui, mais ils ont trouvé un emploi.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous avons répété à maintes reprises à la Chambre que la politique fiscale du gouvernement a eu pour conséquence directe d'élargir l'écart entre les riches et les pauvres au Canada. Il y a des riches dans notre pays, mais que dire des autres Canadiens? Que dire des pauvres, des sans-abri et des affamés? Comment, dans ces conditions, le gouvernement peut-il seulement envisager de prélever une taxe sur les aliments? Où est la justice dans tout cela? Qu'est-ce qui justifie de telles mesures? Où sont la compréhension et la compassion dont le gouvernement prétend faire preuve dans ce domaine?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition sait que rien, dans les propositions de réforme fiscale, ne prévoit précisément une taxe sur les aliments. Il ne devrait pas induire la Chambre en erreur en prétendant le contraire. Il s'inscrit également en faux contre le fait que près de un million de Canadiens—je pense que c'est le chiffre qu'il a cité—payent désormais de l'impôt.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui se sont ajoutés à la liste des contribuables.

M. Mazankowski: Oui, un million de plus. C'est une mesure très positive car la plupart de ces personnes travaillent actuellement au lieu d'être inscrites au chômage. C'est un résultat très positif.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT VEUT AUGMENTER LES TAXES DES CANADIENS À REVENU MODESTE ET DES FEMMES MARIÉES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, selon le récent rapport du Conseil économique du Canada, en plus d'attaquer les pauvres, les propositions de réforme fiscale du gouvernement pénaliseraient ensuite les femmes mariées.

Va-t-on aider les familles canadiennes en augmentant les taxes des femmes mariées? Va-t-on promouvoir l'égalité des femmes en s'attaquant à leur revenu? Pourquoi le gouvernement adopte-t-il une position immorale d'augmenter les taxes des Canadiens à revenu modeste et des femmes mariées?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les députés de notre parti ne sont pas du même avis. Certaines dispositions de la réforme fiscale proposée visent à aider les pauvres et les personnes défavorisées. La création de nouveaux crédits d'impôt est très positive, à mon avis. Nous avons pris des mesures en vue de percevoir un impôt minimum.

J'ajoute que la question a été renvoyée à un comité parlementaire pour qu'il procède à une étude approfondie et tienne un débat public. Sauf erreur, le comité a reçu près de 300 mémoires. C'est sans aucun doute l'endroit et le moyen voulus pour permettre aux Canadiens et au Parlement du Canada de participer à une réforme fiscale réaliste et justifiée. J'invite le député à prendre part à ce processus.

M. Garneau: Monsieur le Président, le Conseil économique du Canada a confirmé hier l'opinion exprimée par le très honorable chef de l'opposition. Ce n'est pas le fruit de notre imagination.

LES PRESTATIONS POUR ENFANTS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aimerais poser ma question au vice-premier ministre. Hier, un grand spécialiste du régime canadien des prestations pour enfants, M. Shillington, a confirmé ce que l'opposition officielle et moi avons dit à maintes reprises, c'est-à-dire que le gouvernement se fiche de la famille moyenne canadienne. Pourquoi le gouvernement réduit-il de 46 p. 100 les prestations pour enfants, qui étaient de 955 $ en 1984, pour les ramener à 508 $ seulement en 1991 dans le cas de la famille moyenne à revenus moyens?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les affirmations du député exigent d'être examinées d'un peu plus près, parce qu'il utilise les statistiques d'une façon qui fait son affaire, par exemple, les modifications au crédit d'impôt pour enfants adoptées par notre gouvernement. Il s'est agi d'une augmentation du crédit d'impôt pour enfants plutôt que de modifications aux allocations familiales. Ces changements ont donné plus d'argent aux familles à revenus modestes. Je lui rappellerai que nous avons également payé une bonne part du crédit d'impôt pour enfants de façon accélérée, afin notamment que les parents puissent acheter des vêtements d'hiver pour leurs enfants.

Le député devrait se rappeler que de façon générale les groupes de politique sociale, qu'ils soient d'accord ou non avec l'ensemble des mesures de réforme fiscale, ont d'une façon générale prôné l'abandon des déductions fiscales au profit des crédits d'impôt. Cela est de nature à profiter aux familles, spécialement aux familles à revenus modestes et aux pauvres. S'il veut examiner la réforme fiscale, il faudrait qu'il l'envisage dans son ensemble en fonction de ces principes.

M. Garneau: Monsieur le Président, je pense que le ministre devrait s'informer de la réforme fiscale en lisant la loi votée par la Chambre. Tout d'abord, le crédit d'impôt pour enfants n'a pas été adopté par son gouvernement mais par Monique Bégin quand elle était ministre du gouvernement libéral.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, lorsque j'ai indiqué au ministre que les bénéfices pour les familles moyennes avaient été coupés de 46 p. 100, j'ai tenu compte, comme M. Shillington l'a fait dans son mémoire, de la désindexation partielle des allocations familiales, de la réduction des exemptions pour fins fiscales pour les enfants à charge, de la réduction du seuil à partir duquel le crédit impôt pour enfants était remboursé et du crédit impôt pour enfants qui est ajouté dans la réforme fiscale.

Alors, je redemande au ministre la même question puisqu'il semble oublier ce que son gouvernement a fait. C'est en tenant compte de toutes ces choses que nous en arrivons à la conclusion que la famille canadienne moyenne—et cela a été confirmé par un expert hier—verra ses bénéfices pour charge d'enfants, pris dans leur ensemble, passer de 955 $ en 1984 à 508 $ en 1991: une baisse de 46 p. 100.

Qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet et quelles propositions va-t-il faire au ministre des Finances pour amener un peu de bon sens dans le système?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député a en gros répété sa question, et je vais donc en gros répéter la réponse. Il me reproche d'avoir dit que c'est notre gouvernement qui a créé le crédit d'impôt pour enfants. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous avions augmenté le crédit d'impôt pour enfants, recevant alors l'appui général des groupes de politique sociale qui trouvent cela plus avantageux que de modifier les allocations familiales.

J'ai également dit qu'au plan des principes sociaux, les groupes de politique sociale prônent de façon générale depuis des années une orientation vers les crédits d'impôt assortis directement aux familles plutôt qu'à la question de savoir si elles tombent dans des fourchettes de revenus frappées d'impôt. J'ai dit que l'ensemble de la réforme fiscale progresse plus dans cette direction que la société ne le fait actuellement en général.

Si le député désire analyser cela en particulier, il faudrait qu'il analyse l'ensemble plutôt que de se borner à un pourcentage quelconque.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—L'OPINION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Selon la présidente du Conseil économique du Canada, le gouvernement devrait imposer une taxe sur les aliments parce que les riches au Canada dépensent beaucoup d'argent pour les aliments. Quelqu'un devrait dire à cette présidente que les pauvres au Canada dépensent plus que les riches pour les aliments, proportionnellement à leurs revenus.

Ma question est très simple. Est-ce que le gouvernement est d'accord sur cet argument de cette présidente réactionnaire?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'estime avoir déjà répondu à cette question dans ma réplique au très honorable chef de l'opposition.

M. Broadbent: Non, non.

M. Mazankowski: Certainement. J'invite le député à lire ma réponse lorsqu'il aura un moment.

Encore une fois, nous parlons d'un exposé qui a été fait devant un comité permanent chargé d'étudier les propositions de réfome fiscale. Nous demandera-t-on de répondre à chaque exposé individuel? L'opinion en question a été exprimée par la représentante d'une certaine institution.

Quant à la position du gouvernement, elle est très claire. Les propositions de réforme fiscale ne renferment aucune disposition prévoyant l'imposition d'une taxe sur les aliments. Déjà, nous avons reçu plus de 300 mémoires. Le processus de consultation est en cours. J'aurais cru que tous les députés veulent qu'il soit mené à bonne fin.

LA TAXE SUR LES ALIMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais poser ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Quatre-vingt-treize pour cent des Canadiens ont indiqué qu'ils étaient contre une taxe sur les aliments. Même le caucus québécois du parti conservateur fédéral a exprimé son opposition à une taxe sur les aliments. Quant aux groupes qui défendent les intérêts des démunis, ils sont, bien entendu, opposés à une telle taxe.

Ne favoriserait-on pas une discussion rationnelle et impartiale au sein du comité si le gouvernement faisait connaître clairement sa position sur ce sujet une fois pour toutes, en disant qu'il n'acceptera pas de recommandation préconisant l'imposition d'une taxe sur les aliments? Répondez à cette question.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le très honorable premier ministre a répondu à cette question la semaine dernière. J'y ai répondu aujourd'hui et d'autres ministres aussi y ont répondu. Je ne peux que supposer que le NPD souhaite que le gouvernement impose une taxe sur les aliments.

Des voix: Quelle honte!

M. Mazankowski: Malgré le fait qu'ils répètent leur question, j'en suis arrivé à la conclusion que les néo-démocrates désirent sans doute voir une taxe sur les aliments afin d'en faire tout un plat.

• (1430)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je ne peux que conclure que le vice-premier ministre ne comprend pas l'anglais le plus élémentaire. Va-t-il admettre maintenant qu'en refusant de dire qu'il n'est pas question que son gouvernement impose une taxe sur les aliments, cela revient à dire qu'il envisage d'en imposer une? Si le gouvernement veut clarifier les choses, pourquoi ne parle-t-il pas franchement pour une fois, et ne dit-il pas qu'il n'acceptera jamais une taxe sur les aliments? Un peu de franchise!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le NPD réclame que nous soyons francs. En toute franchise, ils veulent noyer le poisson. Il n'y a aucune mention d'une taxe sur les aliments dans le Livre blanc sur la réforme fiscale.

M. Riis: Vous allez tout taxer.

M. Mazankowski: Les seules preuves d'une taxe sur les aliments sont celles qui ont été présentées par le chef du Nouveau parti démocratique et par certains membres du parti libéral, et cela a été réglé.

* * *

LES PÊCHES

LES PRISES CÔTIÈRES—LA CRÉATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay-Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, qui qu'il soit aujourd'hui. Hier, le ministre des Transports, avec ses fanfaronnades habituelles, a déclaré que la pêche côtière se portait bien à Terre-Neuve puis que les grandes sociétés faisaient des profits. Toutefois, quand on se renseigne auprès du ministère des Pêches et des Océans, on constate une baisse soutenue des prises côtières depuis quatre ans.

Si la pêche côtière ne se trouve pas dans une situation critique, pourquoi le ministre a-t-il crée un groupe d'étude spécial sur la pêche côtière? La pêche côtière se trouve-t-elle ou non dans une situation critique? Que fait-il à ce sujet?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux que le député reconnaisse le ministre des Pêches aujourd'hui. Je lui sais gré d'avoir posé cette question.

Il a utilisé les mots «situation critique.» De fait, nous nous inquiétons de la baisse des prises côtières, comme je l'ai dit très clairement au cours de ma visite à Terre-Neuve au début de juillet.

J'ai créé un comité composé d'éminents scientifiques internationaux qui passeront deux ou trois semaines à Terre-Neuve en septembre et nous présenteront un rapport qui décidera si nos données scientifiques et notre méthode de gestion actuelle à l'égard de la pêche côtière sont suffisantes pour nous permettre de modifier nos projets de pêche de l'an prochain, dès le 15 novembre quand je recevrai ce rapport.

M. Rompkey: Monsieur Président, nous n'avons besoin ni de personnalités éminentes ni de bases de données, mais de poisson.

Des voix: Bravo!

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES STOCKS DE MORUE CANADIENNE

L'hon William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, le ministre en créant un groupe d'étude spécial composé de personnalités éminentes reconnaît alors que la pêche côtière se trouve dans une situation critique tout en permettant que la morue fasse l'objet de négociations avec la France. Pourquoi en ce moment critique cède-t-il la morue canadienne à la France? Pourquoi ne défend-il pas l'intérêt du Canada? C'est ce que je veux savoir.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je rappelle au député que le premier ministre et tous les députés ministériels défendent l'intérêt du Canada, contrairement aux ministériels du gouvernement dont il faisait partie qui a vendu notre intérêt à la France en 1972.

En outre, c'est le député qui parle de situation critique. De fait, les gains et la valeur des prises ont augmenté par rapport à l'année dernière.

M. Rompkey: Ceux des grandes sociétés.

M. Siddon: Néanmoins, les prises côtières de morue fluctuent à l'échelon régional et nous tentons de régler le problème.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES SURDÉPENSES—LES PRÉVISIONS MENSUELLES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, la question que je pose au vice-premier ministre a trait aux surdépenses du MEIR. L'ancien ministre a fait savoir que dès qu'il s'est rendu compte des irrégularités, il a procédé à une enquête. Il a signalé qu'il a commencé à recevoir des rapports financiers mensuels très tôt après son entrée en fonction.

Si l'ancien ministre a commencé à lire ses rapports financiers aussi tôt qu'il l'a dit, étant lui-même comptable agréé, pourquoi ne s'est-il pas posé des questions lorsque six des huit rapports mensuels portant sur les mois d'août 1986 à mars 1987 ont prévu des surdépenses? Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas remarqué et ne l'a-t-il pas signalé au gouvernement?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et de la Technologie)): Monsieur le Président, peut-être puis-je répondre à cette question au nom du ministre. C'est vrai qu'on a mis en oeuvre certaines mesures dès que l'alarme a été déclenché. Le problème est évidemment survenu par suite du volume accru des acceptations pour des programmes que nous avions modifiés. Il s'était produit beaucoup de décalage par le passé. Autrement dit, des dépenses étaient engagées pour certains programmes, mais elles n'ont pas donné lieu à des paiements. Le problème est dû au fait que de 20 à 30 p. 100 des programmes offerts n'ont pas été acceptés. Tout est maintenant rentré dans l'ordre.

M. Blaikie: Je crois savoir qu'aucune mesure n'a été prise avant juin de cette année.

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE S'EST PAS RENDU COMPTE DE LA SITUATION PLUS TÔT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au ministre que, d'après l'examen, c'est en août 1986 que se sont manifestés les premiers signes d'un déficit possible, et qu'en outre, à compter de l'automne 1986, certains ont manifesté de très vives inquiétudes à propos des irrégularités susceptibles de survenir en 1987-1988. Pourquoi le gouvernement ne s'en est-il pas rendu compte plus tôt?

Vu la déclaration que le nouveau ministre de l'Expansion industrielle régionale a faite vendredi, quels autres ministères font présentement l'objet d'examens analogues?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et de la Technologie)): Pour autant que je sache, monsieur le Président, aucun autre ministère ne fait l'objet d'un examen semblable. Dès que le gouvernement s'est rendu compte qu'il pourrait se produire une surdépense, il a pris des mesures et débloqué des fonds. Ainsi, le MEIR consacrera beaucoup plus d'argent à certains programmes qui ont été améliorés et qui apporteront des avantages marqués aux régions auxquelles ils sont destinés.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE AU MONARQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et a trait à un document dans lequel son ministère définit sa position, où il est question d'accorder moins d'importance à la souveraine, ou encore de supprimer avec le temps toute allusion à Sa Majesté dans un nouveau serment de citoyenneté.

Comme la question ne semble pas avoir rallié l'adhésion de la majorité au Canada, ou encore qu'aucun groupe ne réclame la suppression du serment d'allégeance à la reine, le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il n'a pas la moindre intention de donner suite à ce rapport préparé par ses collaborateurs?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je puis effectivement le promettre. Ce document a été communiqué aux fins de discussion il y a déjà deux mois de cela, et il traitait d'une foule de questions relatives à la Loi sur la citoyenneté. Celle qu'a soulevée le député en fait d'ailleurs partie. Les nombreuses lettres que j'ai reçues à ce sujet et d'autres révèlent clairement que les Canadiens tiennent à ce que l'on continue à parler de la reine dans le serment d'allégeance. Par conséquent, je puis assurer au député et en fait à tous les députés que le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer du serment d'allégeance la moindre allusion à Sa Majesté.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE TRAITEMENT DES JOURNALISTES DU RÉSEAU FRANÇAIS ET CELUI DES JOURNALISTES DU RÉSEAU ANGLAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question qui a trait au débrayage d'hier des journalistes de Radio-Canada, qui a privé les Canadiens de leur bulletin de nouvelles habituel et d'émissions d'affaires publiques importantes comme *Le Point*.

On sait que l'un des points les plus litigieux dans les négociations entre la Société Radio-Canada et ses journalistes c'est la différence inacceptable qui existe entre le traitement des journalistes qui travaillent au réseau français de Radio-Canada comparativement à celui de ceux qui travaillent au réseau anglais de Radio-Canada, et ce dans un pays où on prône la politique du salaire égal pour travail égal.

Je voudrais demander au gouvernement comment il peut tolérer qu'il existe une différence discriminatoire entre les journalistes qui travaillent soit dans un réseau, le réseau français de Radio-Canada, et qui est établie uniquement sur le fait que l'on travaille dans un réseau ou dans l'autre. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour que les journalistes qui travaillent au réseau français de la Société Radio-Canada obtiennent la justice et l'égalité?

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je suis peut-être en mesure de répondre au nom de la ministre des Communications, qui participe à Québec en ce moment au sommet, où elle représente le gouvernement, bien entendu. Elle y sera durant un jour ou deux, après quoi elle reviendra à la Chambre. Je soumettrai à son attention la question du député dès son retour. Il voudra peut-être alors la lui poser directement.

[*Français*]

L'ÉGALITÉ ENTRE TRAVAILLEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il s'agit ici d'une question fondamentale et qui traite de l'égalité entre travailleurs.

Si le ministre est disposé à faire des messages à la ministre des Communications, pourrais-je lui demander d'en faire un second?

On sait qu'il existe un autre point très litigieux, c'est que la Société Radio-Canada refuse de traiter avec égalité, en particulier au moment du congédiement, le tiers de ses journalistes, et je parle des «contractuels», de ceux qui travaillent à contrat, et qui pourtant sont membres de plein droit du Syndicat des journalistes de Radio-Canada, qui ont été accrédités par le Conseil canadien des relations de travail, ce qui a été confirmé par des tribunaux voire par la Cour suprême.

Comment le gouvernement peut-il tolérer que la Société Radio-Canada viole les lois du pays, désobéisse à des décisions de la Cour suprême? Est-ce que le ministre pourrait transmettre le message à l'honorable ministre des Communications?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, il s'agit bien entendu d'une question importante, d'une question fondamentale. Voilà pourquoi j'estime que la réponse devrait venir de la ministre responsable, qui sera bientôt de retour à la Chambre, et que le député devrait éviter d'en profiter pour faire de la petite politique.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui, en tant qu'habitant de l'Ouest, n'est pas sans savoir que la prospérité dont profitent certaines régions du centre du pays n'est pas partagée par la plupart des Canadiens. Étant donné que le ministère de l'Expansion industrielle régionale dépense 75 p. 100 de son budget dans le centre du pays, le ministre pourrait-il expliquer aux gens de l'Ouest, ainsi qu'aux Canadiens de l'est et du nord du pays, pourquoi son gouvernement perpétue cette injustice, alors que le ministère aide beaucoup plus les régions nanties que les régions défavorisées?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): J'ignore au juste, monsieur le Président, si le député est au courant du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest de 1,2 milliard de dollars qui a été annoncé dans l'ouest du pays. Je pourrais peut-être lui envoyer une copie de cette annonce qui montre bien, à mon avis, que le gouvernement entend diversifier l'économie de l'Ouest. Si le député se rendait en Alberta de temps à autre . . .

M. Broadbent: Nous le faisons.

M. Mazankowski: . . . il constaterait une reprise importante des travaux de forage. Les sociétés pétrolières profitent des subventions au titre du Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur. Il y a également le programme spécial canadien pour les grains de 1 milliard de dollars, en plus de l'aide dans le domaine des transports et celui des taxes sur le carburant. Le ministre chargé de l'Agriculture ainsi que des grains et des graines oléagineuses rencontre les agriculteurs, afin d'élaborer un autre programme . . .

M. le Président: Le député.

Des voix: Encore!

M. Riis: Merci, monsieur le Président. Je pourrais peut-être rappeler au ministre que ma question portait sur le fait que 75 p. 100 des sommes versées par le ministère de l'Expansion industrielle régionale vont au centre du pays.

Questions orales

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Le vice-premier ministre prétend que le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest est une initiative importante du gouvernement tendant à favoriser et à diversifier l'économie de l'ouest du pays. Il devrait peut-être se rendre dans des endroits comme Kamloops, Red Deer, Medicine Hat et Flin Flon et expliquer aux gens que le gouvernement entend diversifier l'économie de l'Ouest en versant 32 $ par année pour chaque habitant de l'Ouest. Est-ce là la solution à 32 $ pour diversifier cette économie?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, de la part d'un député dont le parti a appuyé le Programme énergétique national qui a eu des répercussions catastrophiques pour l'ouest du pays . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vous faites à nouveau erreur.

M. Mazankoswki: Nous n'avons certes aucune leçon à recevoir d'eux.

M. Broadbent: Vous connaissez mal votre histoire.

M. Mazankoswki: L'argent demeure de l'argent, et que cette manne vienne de l'agriculture, du secteur énergétique, du ministère de l'Expansion industrielle régionale ou du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, il n'en demeure pas moins que l'ouest du pays en touche une bonne partie . . .

M. Riis: Trente-deux dollars par personne.

M. Mazankowski: . . . et s'en sert à de bonnes fins. Cet argent permet de stimuler l'activité économique.

M. Fulton: Cela ne suffit même pas à acheter deux caisses de bière, Don.

M. Broadbent: On consacre moins de deux caisses de bière par habitant à l'ouest du pays.

Une voix: C'est tout ce à quoi le NPD peut penser.

M. Mazankowski: Je dis simplement au député, car je prends sa question au sérieux et j'espère qu'il fait de même avec ma réponse, que l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest ne se contente pas d'offrir des crédits supplémentaires. En effet, son rôle consiste à coordonner les activités économiques et à trouver des façons de se servir de la CEIC et des divers programmes gouvernementaux dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et des communications notamment, pour le bénéfice de l'Ouest, afin que les habitants de l'Ouest puissent se rendre à Edmonton, à Winnipeg ou à Vancouver et obtenir les décisions pertinentes sur place. La prise de décisions se fera dorénavant dans la région. L'agence devra d'une part, jouer un rôle de coordination et d'autre part, fournir des crédits supplémentaires.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTRAT RELATIF AUX *CL-215T* ENTRE CANADAIR ET LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La décision du gouvernement fédéral de favoriser le consortium anglo-italien pour les hélicoptères de l'armée a fait en sorte que le gouvernement français n'est pas du tout de bonne humeur et que cela met en péril un contrat presque bâclé entre la firme Canadair et le gouvernement français pour une douzaine de *CL-215T*, ce qui aurait pour effet de créer 1 000 emplois directement au Québec. Ce que je veux demander au vice-premier ministre ou à la ministre du Commerce extérieur c'est: lors de sa petite marche dans le bois avec le premier ministre Chirac, est-ce que le premier ministre a fait des pressions afin que le contrat entre Canadair et la France soit signé le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, on ne prévoit pas la ratification du marché en question au cours de l'actuelle visite du premier ministre Chirac au Canada. Les négociations en vue de la vente se poursuivent toujours et aucune décision n'a encore été prise.

[*Français*]

ON DEMANDE SI TOUT A ÉTÉ FAIT POUR FAVORISER LA VENTE DU *CL-215T*

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, la ministre peut bien répondre que le contrat ne devait pas être signé lors de la visite du premier ministre Chirac, mais elle devrait savoir que le premier ministre Chirac devait visiter l'usine de Canadair, parce que c'était sur le point de se signer et que c'était une visite de courtoisie pour conclure la transaction sur le *CL-215T* et que, après l'annonce de son gouvernement de préférer le consortium anglo-italien, les Français ont décidé de traîner de la patte. En conséquence, je demande à la ministre: Est-ce que oui ou non le gouvernement canadien a fait ses excuses auprès des Français et a essayé de tout faire pour favoriser la vente du *CL-215T*, ce qui pourrait permettre la création de 1 000 emplois au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux assurer la Chambre qu'aucune excuse n'a été présentée et qu'aucune excuse n'est nécessaire en l'occurrence. J'ai rencontré l'ambassadeur de France au Canada et je lui ai expliqué que seuls les aspects techniques sont entrés en ligne de compte et que la soumission concurrente l'a emporté. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà déclaré. Les négociations en vue de la vente d'avions par Canadair se poursuivent et nous donnent de grands espoirs. Nous attendons une décision pour bientôt. Ce dossier n'est lié en rien à la vente d'hélicoptères dont parle le député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AIDE JURIDIQUE—LA QUOTE-PART EXIGÉE EN SASKATCHEWAN

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice, s'il veut bien m'écouter. Comme il le sait sans doute, depuis le début d'août, quand on a décidé de faire payer une quote-part aux clients de l'aide juridique en Saskatchewan, bien plus de gens se sont présentés devant les tribunaux sans avocat parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer cette quote-part. En outre, il y en a qui plaident coupable à des accusations assez graves pour ne pas être obligés de payer.

Vu cette situation honteuse et les négociations en cours pour renouveler les ententes fédérales-provinciales de partage des frais d'aide juridique, le ministre est-il disposé à refuser de verser la part du gouvernement fédéral à la Saskatchewan tant que la Commission provinciale d'aide juridique ne cessera pas de faire payer cette quote-part à ses clients?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je rappelle à la Chambre que l'aide juridique relève exclusivement des provinces. J'ai néanmoins, au nom du gouvernement, pris certaines mesures qui se reflètent sur le montant fourni pour montrer que nous tenons à un système efficace d'aide juridique.

Je signale au député que, dans le cas de la Saskatchewan, compte tenu de l'aide fournie pour les jeunes contrevenants et du montant affecté à l'aide juridique en général, notre contribution cette année est sensiblement plus élevée que les années précédentes et s'élève à 2,4 millions de dollars. Je pense que cela montre à quel point nous tenons à un système complet et efficace d'aide juridique, même si cela relève des provinces, et le gouvernement fédéral est très ferme sur ce point.

ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre sait certainement que le gouvernment fédéral a signé une entente avec la province et que, selon cette entente, la province ne doit pas faire payer de quote-part aux clients qui ne sont pas en mesure d'en payer une et qui, à cause de cela, ne pourront pas avoir recours à un avocat. Je demande encore une fois au ministre si, vu l'importance de la contribution fédérale, il est disposé à retenir cette contribution tant que la province de la Saskatchewan ne garantira pas que tous ceux qui ont besoin d'un avocat en auront un et n'imposera pas de quote-part aux clients comme moyen dissuassif, afin d'éviter que les pauvres ne soient obligés de se présenter devant les tribunaux sans les services d'un avocat.

● (1450)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu de suggestion aussi ridicule de la part du NPD depuis longtemps. Ce que les néo-démocrates voudraient, c'est que nous retirions tout l'appui du gouvernement fédéral aux services d'aide juridique de la Saskatchewan. Si j'osais envisager une telle chose, ou même si j'y rêvais la nuit, le Nouveau parti démocratique protesterait comme il ne l'a jamais fait auparavant.

Je répète au député que cela relève des provinces. Il existe un système de quote-part dans d'autres provinces pour faire payer les frais . . .

M. de Jong: Ne devriez-vous pas vous y opposer, Ray?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous fournissons un appui considérable aux provinces. Si j'arrivais dans la province de Roland Penner, l'ami du député, pour lui dire comment le Manitoba devrait administrer son système d'aide juridique, cela créerait plus d'agitation chez les députés d'en face que jamais auparavant dans l'histoire du Parlement.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au vice-premier ministre.

Suite aux questions posées tantôt concernant l'intention du gouvernement sur son option de taxer la nourriture, de taxer le pain, le lait et le beurre, le vice-premier ministre a répondu aux questions que rien dans les documents prouvait que le gouvernement avait de telles intentions.

J'ai ici le document sur la réforme de la taxe de vente à la page 49, en français, et page 45, en anglais—au document envoyé à la population, à la page 11, en français et en anglais—où c'est écrit, noir sur blanc, que le gouvernement a une option de taxer la nourriture.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire pourquoi il a donné une telle réponse tantôt? Le vice-premier ministre ne connaît-il pas les documents, ou bien, tout simplement qu'il nous aurait mal informés?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question. Je maintiens ma réponse.

Mme Copps: Vous avez induit la Chambre en erreur.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT VEUT TAXER LES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, demain la population verra les «bleus» ainsi que la réponse du vice-premier ministre qui démontre clairement, ou bien qu'il ne connaît pas les documents ou, tout simplement, qu'il a voulu cacher la vérité.

Ma question supplémentaire au vice-premier ministre—et le premier ministre n'a pas répondu—est la suivante: pourquoi ce gouvernement conservateur, malgré que 71 p. 100 de la population s'opposent, malgré 25 000 signatures de pétitions préparées par le parti libéral et signées par les contribuables, malgré les demandes du caucus conservateur du Québec, pourquoi ce gouvernement conservateur, dis-je, maintient-il son option de taxer la nourriture? Pourquoi taxer la pain, le lait et le beurre de la population?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est là répéter une allégation erronée. Je maintiens ma réponse.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE—L'ABSENCE DE LA QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'aurais adressé ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais comme il est absent, ce que je comprends, je crois devoir l'adresser au vice-premier ministre. S'il ne peut y répondre maintenant, j'espère qu'il pourra fournir une réponse à la Chambre demain.

Étant donné que le gouvernement a lutté au tout premier rang pour la défense des droits de la personne au sein du Commonwealth, le vice-premier ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer comment il se fait que la question des droits de la personne ne soit pas à l'ordre du jour du Sommet de la francophonie?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député n'ignore nullement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a beaucoup fait pour promouvoir la question des droits de la personne. A l'instar du premier ministre, il l'a soulevée dans tous les pays chaque fois qu'il en a eu l'occasion.

Comme le sait pertinemment le député, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà expliqué que ce point n'est pas à l'ordre du jour parce qu'il créerait des dissensions au cours du sommet actuel.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: La question des droits de la personne et les discussions la concernant vont servir de base à tous les points inscrits à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DROITS POLITIQUES DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question au nouveau président du Conseil du Trésor concernant les droits politiques des employés du gouvernement fédéral.

Pendant la campagne électorale de 1984, le parti conservateur a promis, et je cite: Une abolition générale concernant les activités politiques des employés fédéraux, particulièrement ceux qui sont protégés par une convention collective.

Est-ce encore la position du gouvernement conservateur? Et quand verrons-nous un projet de loi du gouvernement pour réaliser cette promesse et accorder aux fonctionnaires de la Fonction publique leurs droits politiques?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureux de l'intérêt du député pour cette question. Elle intéresse aussi beaucoup le gouvernement. Je ne peux pas lui dire exactement quand nous ferons quelque chose. Qu'il me suffise de dire que j'examinerai la situation et que j'en reparlerai au député aussi rapidement que possible.

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il confirmer que la position du gouvernement est toujours de donner aux fonctionnaires fédéraux le droit de participation politique que son parti avait promis lors de la campagne électorale de 1984? Maintenant qu'il est président du Conseil du Trésor, et donc responsable de ce dossier, entreprendra-t-il de présenter à la Chambre une mesure législative cet automne, de façon à ce que les fonctionnaires fédéraux n'aient pas à vivre une autre campagne provinciale ou même un campagne fédérale sans avoir le droit de participer au processus politique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pensais avoir dit que j'examinerai la situation et que j'en reparlerai au député dès que possible. Je peux lui garantir que je le ferai.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ARRIVÉE DE HONDURIENS À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Depuis deux mois, le nombre de Honduriens qui arrivent à Vancouver par l'aéroport international de cette ville ne cesse d'augmenter. En fait, jeudi dernier, un groupe de 22 personnes, le plus important jusqu'à présent, est arrivé sur un vol de la compagnie aérienne japonaise en provenance de la ville de Mexico.

Le Honduras n'est pas un pays que nous considérons normalement comme un pays producteur de réfugiés, si je ne m'abuse, ce qui prouve qu'il faut adopter sans tarder les projets de loi C-84 et C-55.

Des voix: Oh, oh!

Mme Collins: Étant donné que le nombre de réfugiés et le rythme des arrivées ne cessent d'augmenter, le ministre envisagerait-il d'exiger que les Honduriens obtiennent un visa afin de dissuader ceux qui essayeraient de venir au Canada en se faisant passer pour des réfugiés alors qu'ils devraient suivre les formalités normales pour immigrer?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai effectivement été informé que, depuis particulièrement deux mois et demi, le nombre d'arrivées de personnes du Honduras à Vancouver a doublé. Il est très évident que nous sommes à peu près dans la même situation que nous avons connue soit à Toronto et à Montréal l'année dernière, et nous envisageons très sérieusement d'imposer un visa très bientôt. Si le nombre d'arrivées se maintient, effectivement, nous envisageons la possibilité d'imposer un visa aux arrivants du Honduras.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE SUR LES ALIMENTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je me rends compte qu'il est surmené en raison de ses nombreuses responsabilités. C'est pourquoi je voudrais lui donner le bénéfice du doute parce que je l'ai entendu dire aujourd'hui à la Chambre qu'on n'envisageait pas de prélever une taxe sur la nourriture dans le cadre de la réforme fiscale. Je voudrais répéter encore une fois en anglais au cas où il n'aurait pas compris mon collègue de Montréal—Sainte-Marie en français . . .

Des voix: A l'ordre.

Des voix: C'est honteux!

Mme Copps: Je voudrais demander au ministre s'il a lu la page 10 . . .

Des voix: C'est honteux!

M. le Président: La députée d'Hamilton-Est.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais demander au vice-premier ministre s'il a lu la page 10 du mini document que son gouvernement a publié sur la taxe de vente à l'endroit où on lit ceci:

> Ces questions sont importantes pour décider quels produits inclure dans l'assiette de la taxe de vente . . . On en donne ici une illustration, en prenant les produits alimentaires pour exemple.

Cela ne fait-il pas partie de la stratégie du gouvernement en vue d'imposer une taxe sur la nourriture? Sinon, pourquoi le gouvernement ne rejette-t-il pas dès aujourd'hui à la Chambre la taxe sur la nourriture?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, à propos de l'observation de la députée sur mon surmenage, je lui rappelle que je suis à la Chambre tous les jours pour faire mon travail, mais que je ne peux pas en dire autant de . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. le Président: La députée d'Hamilton-Est.

• (1500)

Mme Copps: Monsieur le Président, je ne répondrais pas normalement, mais étant donné que le vice-premier ministre se prétend un peu plus catholique que le pape, je veux lui demander s'il y a quelqu'un de malade dans sa famille.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: C'est un coup bas et il mérite une réplique. J'avais raison d'être absente de la Chambre parce que quelqu'un était malade dans ma famille.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Windsor—Walkerville.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais demander encore une fois au vice-premier ministre de clarifier . . .

M. le Président: Le député de Windsor—Walkerville.

* * *

LA SANTÉ

LA VENTE DU PEROXYDE DE BENZOYLE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a quelque temps, j'ai écrit au ministre à propos du peroxyde de benzoyle. Ce produit potentiellement cancérigène est en vente libre et est largement utilisé pour le traitement de l'acné.

Je pose aujourd'hui la même question que dans ma lettre. Pourquoi le ministre n'est-il pas intervenu sur les recommandations du comité consultatif d'experts pour retirer le peroxyde de benzoyle de la vente libre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je devrai me renseigner au sujet de la lettre et de cette question. A ce stade, je ne connais pas les recommandations précises du comité d'experts dont parle le député. Je vais étudier le dossier puis je lui répondrai.

Immigration—Loi

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Je dois avouer que je trouve scandaleux que les recommandations d'un comité consultatif d'experts faites en avril ne soient pas connues du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit d'un produit potentiellement cancérigène qui est utilisé par les adolescents de tout le pays. On en fait la publicité à la télévision. Le ministre déclare à la Chambre qu'il n'en a pas entendu parler, ni de la lettre.

Le ministre pourrait-il examiner de toute urgence les recommandations du comité consultatif? Ira-t-il plus loin et envisagera-t-il de le retirer du marché, puisque c'est un produit potentiellement cancérigène et de plus inefficace?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit dans ma première réponse, je vais étudier le dossier. J'examinerai les faits ainsi que l'avis des experts. Si celui-ci a pris la forme de recommandations définitives, cela relève du processus de réglementation. Je vais l'étudier et agir comme il convient à un ministre de le faire en pareil cas.

M. le Président: Il y aura une dernière question dans cette période de questions. Je donne la parole à la députée d'Hamilton-Est que j'ai interrompue il y a quelques instants. Je sais qu'elle n'a qu'une seule question.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE SUR LES ALIMENTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné qu'il n'a pas répondu en anglais ni en français . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: . . . peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, à la page 45 . . .

M. le Président: La députée ne veut sûrement pas irriter le ministre, mais on doit faire très attention, en posant ses questions, à ne pas heurter les autres qu'ils soient de langue maternelle française ou anglaise. J'invite donc la députée à poser sa question brièvement.

Mme Copps: Le vice-premier ministre a-t-il lu la page 45 qui expose en détails, graphique à l'appui, l'intention du gouvernement d'imposer éventuellement une taxe sur les aliments? A-t-il lu le paragraphe en question? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il nié à la Chambre que le gouvernement ait cette intention?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ignore à quelle question au juste la députée voudrait que je réponde? Après diverses interruptions, on m'en a posé à peu près trois.

Que la députée veuille bien lire ma réponse dans le hansard de demain. Elle verra peut-être ce que j'ai vraiment répondu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-84 en supprimant l'article 12.

—Monsieur le Président, avant de traiter de la motion nº 20, je vous signale que lors d'entretiens avec le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) et le critique du NPD en matière d'immigration, il a été convenu qu'après la motion nº 20 nous passerions à la motion nº 23 puis aux deux autres amendements.

La motion nº 20 poursuit le même but que la motion nº 19. Cette dernière a été rejetée par le gouvernement au comité et de nouveau ce matin. Cette motion recommandait que nous maintenions le pouvoir de l'arbitre et lui laissions assez de latitude pour qu'il puisse juger comme il se doit la requête en détention faite par le gouvernement.

La motion nº 20 aurait pour effet de supprimer la disposition du projet de loi C-84 et de maintenir la disposition actuellement en vigueur de la loi. Il semble que la loi en vigueur nous autorise à détenir des personnes pendant 48 heures. Après cela, nous pouvons demander à un arbitre la permission de prolonger la détention de sept jours.

Il m'apparaît, à moi et à la plupart des Canadiens modérés—ce qui exclut la plupart des conservateurs—que ces pouvoirs de détention suffisent à protéger nos côtes de prétendus indésirables tout en préservant notre crédibilité en matière de défense des droits de la personne et des libertés civiles.

Quand il a commenté la motion nº 19, le secrétaire parlementaire a dit que, dans le cas d'un pays comme l'Ouganda, par exemple, il serait tout à fait raisonnable qu'on lui donne tout le temps voulu pour présenter les documents et les preuves. Le secrétaire parlementaire parle au nom du gouvernement mais, à mon sens, il ne comprend pas les données du problème. Je suis ravi de constater que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) est présent et m'écoute. Ce n'est pas une question de temps requis pour obtenir les documents, mais plutôt de savoir qui prend la décision et comment il la prend. Aux termes de ce projet de loi, le ministre et le gouvernement ont des pouvoirs discrétionnaires excessifs dont ils pourraient abuser.

D'après un représentant de l'Association canadienne des libertés civiles, il faut absolument avoir la flexibilité d'un arbitre pour décider si les preuves sont acceptables ou si elles justifient la détention prolongée. Dans son rôle actuel, l'arbitre est politiquement impartial, il est objectif. Il tient compte des appréhensions du gouvernement et, à la lumière des preuves disponibles, il les tempère par celles du requérant. Un ministre de la Couronne serait politiquement partial, pas au sens personnel, mais dans la mesure où un homme politique subit la pression des deux parties en cause. Au dire de M. Borovoy, une personne apolitique devrait décider s'il y a lieu de prolonger la détention. Voilà le noeud du problème et, à mon avis, c'est dans ce domaine que nous devons être sur nos gardes.

La question n'est pas de savoir si le parti libéral s'oppose à ce qu'une personne soit habilitée à détenir des gens pour vérifier les identités ou des renseignements qu'on a fournis au gouvernement et selon lesquels un individu pourrait mettre des Canadiens en danger ou constituer une menace pour le pays. Cependant, c'est la question du décideur qui, en l'occurrence, est déterminante.

• (1510)

Je crois que la plupart des Canadiens veulent, comme toujours, pouvoir bloquer tous ceux qui souhaiteraient faire du mal dans notre pays ou y constituer une menace, tout en s'assurant que le ministre ou le gouvernement ne portera pas atteinte aux droits des personnes et qu'il ne les foulera pas aux pieds.

M. Borovoy, représentant de l'Association canadienne des libertés civiles, s'est révélé un témoin fort disert et fort passionné. Il a déclaré ce qui suit:

> C'est une violation du principe démocratique qui crée le pouvoir d'incarcérer les gens . . . sur la base de la décision unilatérale et essentiellement incontrôlable d'un politicien . . . Imaginez un peu l'incongruité que cela crée pour notre droit criminel.

Il a ajouté:

> Ce projet de loi crée des pouvoirs qui sont excessifs, répressifs et inutiles. Le souci de le faire adopter toute affaire cessante n'est pas moins arbitraire.

Ce sont les propos du représentant de l'Association canadienne des libertés civiles qui a ajouté qu'un individu qui entre par effraction dans une banque ou qui assassine son voisin n'est pas traité avec autant de rigueur ni détenu aussi rapidement sans être interrogé que ceux qui demandent le statut de réfugié. Nous traitons ceux-ci avec infiniment plus de rigueur que les gens qui commettent des crimes dans la rue en plein jour.

Tous les députés, je pense, conviendront que ces pouvoirs doivent faire l'objet d'un contrôle. L'opposition demande au gouvernement de retirer l'article en question du projet de loi C-84, de façon que nous puissions remettre en vigueur l'article actuel qui prévoit que le gouvernement pourra exercer les pouvoirs nécessaires pour continuer de détenir un individu tant qu'il pourra convaincre un arbitre de la légitimité de la détention. Aux termes du projet de loi C-84, par contre, l'arbitre ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire. Il ne pourra qu'accéder à la demande.

Lors d'une discussion précédente, le secrétaire parlementaire a laissé entendre qu'étant donné le caractère confidentiel de certains renseignements défavorables aux demandeurs, le gouvernement pourrait choisir de ne pas les fournir à l'arbitre. Ce faisant, le secrétaire parlementaire a donné à entendre dans une certaine mesure que les Canadiens ne pouvaient pas faire confiance à leurs arbitres. Je n'en crois rien. Un arbitre serait aussi soucieux que n'importe lequel d'entre nous de protéger notre pays contre les indésirables.

Nous disons que nous devrions permettre à l'arbitre de prendre la décision qu'il est légalement censé prendre. Nous nous assurerons ainsi qu'il y a une sauvegarde pour le Canada tout en respectant notre Charte des droits. Sinon, comme les conseillers juridiques le prédisent, cet article sera contesté devant les tribunaux.

Comme le député de Davenport (M. Caccia) l'a dit avec raison, si nous permettons qu'un trop grand nombre de ces dispositions deviennent loi, elles seront contestées devant les tribunaux. La loi sera paralysée par les tribunaux et les Canadiens s'impatienteront d'un gouvernement qui aura manqué encore une fois l'occasion de redresser la situation. Nous manquerions aussi à l'une de nos deux grandes responsabilités de parlementaires, soit de créer de bonnes lois et de nous assurer que l'argent des Canadiens est sagement dépensé.

Ce serait tout simplement irresponsable d'adopter un projet de loi qui a provoqué la colère de l'Association du barreau canadien, de l'Association des libertés civiles, du Congrès juif canadien, du Comité inter-Églises et d'une grande variété d'autorités reconnues. Elles ont toutes prédit que si ce projet de loi était adopté sans amendement, il serait contesté devant les tribunaux et il ne ferait qu'accroître le désordre du système actuel. C'est dans cet esprit que nous proposons de supprimer cet article et de conserver les pouvoirs qui existent actuellement pour éviter les contestations devant les tribunaux et nous comptons sur la coopération des ministériels à ce sujet.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la motion nº 20 porte sur le même article et sur le même problème que la motion nº 19. Le député qui vient de parler a exposé les raisons pour lesquelles on peut s'opposer soit à une partie de l'article soit à l'article entier.

La motion que j'ai présentée auparavant s'opposait à la partie de l'article que je considérais comme la plus difficile à accepter. Cependant, le gouvernement l'a rejetée. Il ne reste donc qu'un moyen de résoudre ce problème, c'est de voter pour supprimer tout l'article. Évidemment, ce n'est pas la solution idéale. La solution idéale aurait été que le gouvernement nous donne du temps pour débattre ce projet de loi.

Le gouvernement se croit peut-être très généreux de nous avoir donné une semaine, mais en fait tous les témoins qui ont comparu devant nous ont dit qu'ils avaient eu de la difficulté à obtenir une copie du projet de loi, à l'étudier et à préparer un exposé sérieux. Quoi qu'il en soit, la plupart d'entre eux se sont prononcés contre cet article.

Il aurait été préférable de se pencher plus longuement sur le projet de loi. Si le gouvernement avait quelque peu ferlé ses voiles, il aurait sans doute pu réfléchir plus calmement à toute la mesure.

Le gouvernement a bel et bien provoqué un tumulte en juillet dernier, en faisant des déclarations biaisées au sujet des immigrants arrivés à bord du navire *Amelie*. Ceux qui sont arrivés par d'autres moyens ont eux aussi été victimes de cette fureur qui s'est cependant considérablement atténuée.

S'il était possible de poursuivre l'examen de la mesure, ou si le gouvernement avait attendu ne serait-ce que quelques jours de plus pour nous permettre de l'étudier davantage avant de nous prononcer et de prendre position à son sujet, selon la coutume antagoniste de la règle au Parlement, je pense qu'on aurait fait du meilleur travail. Mais pour ses propres raisons politiques, le gouvernement a préféré précipiter les choses en laissant croire que la mesure était urgente, comme s'il s'agissait non pas de 174 civils non armés débarqués sur nos rivages, mais bien d'une invasion par 174 000 soldats armés.

D'après les spécialistes, cet article prive les immigrants des voies de recours normales. Il prive la personne détenue du droit de se défendre, même lorsque le gouvernement ne se fonde que sur des soupçons ou des accusations.

On a laissé entendre qu'on ne porte pas vraiment préjudice à ces gens en réduisant ou même en supprimant leurs droits, car ce sont des étrangers. Ce ne sont effectivement pas des citoyens du Canada ni des habitants du pays. Ce sont des étrangers. Ils viennent d'arriver au pays, et par conséquent nous avons fort peu d'obligations à leur égard sur le plan des droits de la personne.

Ce n'est pas l'attitude adoptée par la Cour suprême à propos de la Charte des droits et libertés, et ce n'est en fait pas la position affichée par la plupart des Canadiens à l'égard des étrangers. En fait, les premiers Canadiens à s'être porté aux devants de l'*Amelie* ont offert à ces gens à boire et à manger, selon la tradition internationale qui veut que l'on se porte au secours d'un étranger susceptible d'être en des difficultés.

Le fait de détenir indûment les immigrants et leur refuser l'*habeas corpus*, ou d'autres droits connexes en matière d'examen notamment, peut sembler inoffensif car n'en sont victimes que les personnes qui viennent d'arriver dans le pays et dont le gouvernement compte se débarrasser. Évidemment, il traite ces gens en coupables jusqu'à preuve du contraire.

Je sais par expérience, acquise non pas avec les années, mais au fil des générations et des siècles, que très souvent on en vient à regretter le traitement qu'on a fait subir à autrui. Si nous refusons de reconnaître que les étrangers sont des êtres humains nous risquons de perdre ou de compromettre notre réputation de pays humanitaire, c'est-à-dire que nous remettons en question notre foi en l'humanité et dans les droits de l'homme.

• (1520)

C'est pourquoi il est dangereux d'adopter cette loi qui supprime certains éléments, mais pas tous, de ce que notre système judiciaire considère comme les droits de l'homme fondamentaux, non seulement pour les Canadiens mais aussi pour tout le genre humain. Notre système judiciaire n'a pas étendu l'application de sa décision au-delà des frontières du Canada, à juste titre, mais il a déclaré que tout être humain à l'intérieur de nos frontières jouit de certains droits fondamentaux simplement parce qu'il fait partie du genre humain et se trouve dans notre pays.

Cette loi viole ce principe. Elle ne le supprime pas complètement, elle se contente de l'ébranler. A mon avis, ce serait une erreur pour le Parlement que d'adopter ce projet de loi. C'était une erreur, je pense, d'avoir étudié aussi rapidement le projet de loi C-84. C'est l'une des parties qui devrait être retirée et étudiée de façon plus approfondie.

Le ministère de la Justice a déclaré que cette loi était excellente mais refuse une audience aux demandeurs du statut de réfugié. La Cour suprême, elle, n'est pas de cet avis. Par conséquent, le gouvernement est peu judicieux de suivre les conseils du ministère de la Justice et non ceux de nombreux citoyens honorables.

Le gouvernement tient particulièrement à favoriser l'initiative privée. Je souhaiterais qu'il se souvienne du principe qu'il préconise et qu'il tienne compte de l'avis de citoyens dignes de foi et très respectés qui nous ont mis en garde contre l'article 12, en partie ou en totalité. Par conséquent, j'appuie la motion visant à supprimer cet article du projet de loi.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, c'est une autre motion qu'il a fallu proposer à cause d'un procédé détestable auquel on a eu recours dans une autre partie de ce projet de loi. Je me réjouis de la présence du ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) cet après-midi à la Chambre, lequel a finalement trouvé le courage de venir ici défendre son projet de loi. Nous avons deux ministres de l'Immigration mais aucun d'eux n'a eu le courage de défendre ce projet de loi pendant les deux jours où nous en avons débattu. Ils se sont abrités derrière le secrétaire parlementaire qui parraine ce projet de loi à la Chambre parce que les ministres n'ont pas eu le courage de venir expliquer certains des articles choquants, déplaisants, viles et mesquins qu'il contient. L'article 20 en est un bon exemple.

On attend avec impatience l'intervention du ministre d'État à l'Immigration pour l'entendre défendre ses âneries, monsieur le Président. Il est grand temps que les ministres sortent des coulisses pour défendre leurs propres projets de loi au lieu de s'abriter derrière le secrétaire parlementaire et lui en faire porter la responsabilité à leur place.

Nous en sommes à l'article 20. Le député de York-Ouest (M. Marchi) a proposé, à l'instar du député de Spadina (M. Heap), qu'il soit retranché. Ils ont tout à fait raison. Lors des audiences du comité, nous avons entendu les interventions de représentants de l'Association des libertés civiles, de la Coalition et d'autres organismes. Ils nous ont tous dit que les articles de ce genre violent de toute évidence la Charte et qu'ils intenteront des poursuites devant les tribunaux. Subitement, le gouvernment, qui a jugé indispensable et absolument nécessaire de présenter un projet de loi à cette fin, ne pourra donner

suite à son intention, parce que des particuliers et des groupes trouvent que les mesures comme celle proposée dans l'article 20 violent la constitution et la Charte des droits et libertés.

L'Association des libertés civiles a déclaré au comité que les dispositions concernant la détention, la perquisition et la saisie violent également la Charte des droits. Quelle est la réponse du ministre à cette observation de l'Association des libertés civiles?

Nous avons passé la matinée à parler d'une autre mesure inscrite dans ce projet de loi qui ne fait aucune distinction entre les personnes qui viennent en aide aux réfugiés pour des raisons non lucratives et qui seront poursuivies comme des criminels. Nous avons également affirmé que cet article devrait être retranché. L'article 20 nous déplaît tout autant.

Il incombe au ministre, en tant que ministre de la Couronne, de voir à ne pas demander à la Chambre des communes et à l'autre endroit d'adopter un projet de loi qui restera en plan devant les tribunaux, rendant ainsi toute cette mesure futile, durant des mois, voire des années. Le gouvernement a été averti non pas seulement par l'opposition, mais par des particuliers et des organismes dignes de foi que son projet de loi était médiocre pour ne pas dire plus. Il en résultera des poursuites devant les instances supérieures.

Écoutons maintenant le ministre d'État à l'Immigration qui fait tout-à-coup son apparition après deux jours de débat. Qu'il nous dise comment il défendra l'article 20 et les articles précédents que nous avons portés clairement à l'attention du gouvernement.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Spadina (M. Heap) pour la logique de son raisonnement. Je ne suis peut-être pas d'accord avec lui sur son point de départ, mais une fois cette hypothèse adoptée il a au moins développé son raisonnement de façon cohérente.

Le député de Spadina demande que la personne en question soit relâchée. Cette motion étant défaite, le député de York-Ouest (M. Marchi) a demandé que tout l'article soit supprimé. Si nous jugeons dangereux pour la sécurité de relâcher la personne dont il s'agit dans cet article, il le serait d'autant plus de supprimer l'article tout à fait. Je ne vois vraiment pas en quoi la motion en discussion se justifie logiquement.

J'ai beau comprendre exactement où veut en venir le député de Spadina, il n'y a vraiment aucune utilité à accuser le gouvernement en lui reprochant de ne pas voir de conséquences véritables à ce qu'on retire leurs droits aux inconnus et aux étrangers. J'aimerais mieux que le député de Spadina ne fasse pas d'accusations de ce genre.

Cet article a été mis là principalement pour protéger les droits des inconnus et des étrangers. Si l'on me permet de le signaler au député, la Loi sur l'immigration dans son texte actuel, dont le député de York-Ouest aime bien faire état et auquel il voudrait revenir, autorise un agent d'immigration à détenir les gens sans mandat. Mais la disposition actuelle exige que le ministre établisse à cette fin un certificat qui se fonde sur des preuves concrètes.

Il me semble que ce que nous faisons par cet article, c'est sauvegarder les droits non seulement de la sécurité du Canada et des Canadiens, mais en fait de la personne détenue. Il devient impossible qu'une personne soit détenue sur la lubie d'un agent d'immigration. Il faut qu'il y ait des preuves concluantes pour croire qu'elle est un danger. J'espère que le député de Spadina (M. Heap) s'efforcera d'éviter de porter à la légère des accusations si lourdes de conséquence.

• (1530)

Puisque cette motion aura comme effet concret d'émasculer le système de sécurité d'immigration du Canada, nous ne pouvons l'appuyer.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire prétend qu'en retranchant cet article, on supprimera tout système de contrôle de l'immigration au Canada. Il dit également que la loi actuelle contient des dispositions analogues. Ce que lui et le ministre refusent d'accepter, c'est que les députés de l'opposition ne sont pas les seuls à critiquer ce projet de loi et cet article. C'est le fait d'à peu près tous ceux qui s'intéressent aux réfugiés et aux immigrants et qui souhaitent que le Canada continue d'aborder les deux questions dans un esprit d'humanité et de générosité.

Le gouvernement a rédigé et déposé ce projet de loi à la hâte parce qu'il avait cru percevoir à l'occasion de l'arrivée récente d'un nombre important de Sikhs un revirement d'opinion défavorable à une politique humanitaire et généreuse. Il s'est agi de fait d'un phénomène très temporaire. C'est sans exception que toutes les organisations qui peuvent prétendre représenter des groupes importants, et dont l'orientation et les réalisations concordent avec l'esprit de générosité qu'ils souhaitent pour le Canada, ont manifesté leur opposition à cet article. Je tiens à porter à l'attention du ministre et du secrétaire parlementaire le contenu d'un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Voici donc un extrait de cet article coiffé du titre: «Une coalition propose une autre version du projet de loi sur les réfugiés»:

> Un groupe de Canadiens en vue a constitué une coalition nationale qui tentera d'obliger le gouvernement progressiste conservateur à retirer la mesure législative sur la détermination du statut de réfugié déposée en mai.
>
> Ses membres souhaitent que le projet de loi C-55 soit remplacé par la solution de rechange «humaine et équitable» qu'a mise au point la coalition.

Qui sont ces gens? Qui représentent-ils? Voici ce qu'en dit l'article:

> Font notamment partie de la coalition l'archevêque de l'Église anglicane Edward Scott, président du Conseil canadien des Églises, l'évêque Bernad Hubert, président de la Conférence canadienne des évêques catholiques, Shirley Carr, présidente du Congrès canadien du travail, George Corn, président du Conseil canadien ethnoculturel, Dorothy Reitman, présidente du Conseil juif canadien et Fleurette Osborne, du conseil exécutif du Comité d'action nationale sur la situation de la femme.

Trouvez-moi un groupe plus représentatif comme porte-parole de millions de Canadiens. L'article se poursuit:

> Mgr Hubert a déclaré lors d'une conférence de presse donnée à Ottawa qu'à sa connaissance, c'était la première fois que le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada s'opposait publiquement à un projet de loi du gouvernement en matière d'immigration.
>
> Il ajoutait que l'influence que l'Église exerçe sur la politique du gouvernement en matière de réfugiés remonte à la Deuxième Guerre mondiale, lorsque l'Église a aidé à relocaliser des milliers de réfugiés au Canada.

Ensuite, ils ont abordé la question de la mesure de remplacement qu'ils voudraient voir le Parlement étudier et adopter.

> Elle repose sur les travaux du rabbin Gunther Plaut dont le rapport de 1985 sur les réfugiés a été salué partout dans le monde, et sur le rapport produit en 1986 par le comité de la Chambre des communes sur la main-d'oeuvre, l'emploi et l'immigration.

Comme nous le savons tous, la très grande majorité des membres de ce comité étaient ou sont encore des députés ministériels conservateurs. On fait fi de leur avis, tout comme on fait fi de celui du rabbin Plaut. Le groupe donne ensuite une liste de dispositions que nous devrions, à leur avis, inclure dans la mesure législative. Je cite:

> Une audience devant un comité indépendant composé de deux personnes dans les dix jours suivant leur arrivée au Canada, à tous ceux qui revendiquent le statut de réfugié;
>
> Une révision de la décision dans les 30 jours lorsque le comité rejette la demande;
>
> L'expulsion du Canada, sous réserve d'un droit d'appel devant la Cour fédérale, lorsque le comité d'examen et le comité de révision jugent que la demande «n'est pas fondée sur des raisons valables» selon la définition des Nations Unies.

En nous opposant à ce projet de loi, nous parlons au nom de beaucoup de personnes. Je suis heureux que le secrétaire parlementaire soit ici parce qu'il y a dix jours, pendant le débat sur ce projet de loi, j'ai téléphoné au Comité mennonite central du Canada dont les bureaux sont justement situés à Winnipeg. On m'a dit que l'organisme était opposé au projet de loi. Qui plus est, on m'a renvoyé à un agriculteur mennonite vivant dans la ville de Morden ou dans les environs.

M. Friesen: Morden?

M. Orlikow: Oui. Il n'y a pas de région du Manitoba qui soit restée plus fidèle au parti conservateur que celle-là. J'ai parlé à cet agriculteur. Il m'a affirmé que lui et plusieurs autres personnes de la région avaient aidé des réfugiés d'Amérique centrale à s'établir à Morden. Il avait le sentiment d'avoir fait ce qu'il devait et m'a déclaré que lui et son groupe continueraient d'agir comme par le passé. Si pour cela il leur faut enfreindre la loi qui sera adoptée à l'issue de notre débat, il est prêt à le faire. Si, après avoir violé la loi, il était accusé, jugé et condamné, il serait disposé à en assumer les conséquences, qui pourraient bien comporter une peine d'emprisonnement. Je me suis aussi entretenu avec des membres du Comité interconfessionnel pour les réfugiés, à Winnipeg. Deux membres, un catholique et un angligan, m'ont dit la même chose. Ils ont l'intention de poursuivre leur travail comme ils l'ont toujours fait. Ils sont prêts, s'ils enfreignent ainsi la loi, à payer l'amende.

Les députés ministériels devraient réévaluer l'opposition qu'a immédiatement suscitée l'arrivée de ce navire de réfugiés au Canada et considérer l'attitude de nombreux Canadiens—dont certains sont bien informés et qui travaillent depuis des années dans ce domaine. C'est-à-dire le genre de personnes et d'organisations auquel j'ai fait allusion.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 20. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Comme convenu, nous allons maintenant passer à la motion nº 23.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 23

> Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 19, en retranchant les lignes 3 à 5, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «19. La présente loi entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation et cesse d'être en vigueur six mois après cette date.»

—Monsieur le Président, voici ma dernière motion.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Johnny Carson.

M. Marchi: Il est dans vos rangs.

• (1540)

J'allais dire qu'il s'agit probablement de ma motion la plus importante. Je suis heureux de voir le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). A l'instar de mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia), je lui souhaite la bienvenue et le prie de bien vouloir, au lieu de son secrétaire parlementaire, répondre lui-même à certaines des préoccupations exprimées à l'étape du rapport.

La motion nº 23 aurait pour effet de temporariser, en prévoyant une durée de six mois pour cette mesure, après quoi le gouvernement pourrait examiner l'opportunité de sa politique, supprimer les dispositions néfastes et franchement inapplicables, et conserver celles—rares et clairsemées, sans doute—qui sont conformes à nos obligations internationales et à notre Charte des droits.

La disposition de temporisation est proposée parce que des groupes comme le Congrès juif canadien et l'Association des droits civils, de même que le rabbin Plaut, l'ont recommandée au comité. Il convient de se pencher sur les motifs de cette disposition. Le gouvernement doit l'accepter pour trois raisons.

Tout d'abord, la plupart des amendements présentés par l'opposition et les témoins au comité ont essuyé une fin de non-recevoir. Ils ont été proposés pour mettre à l'abri des amendes et des peines d'emprisonnement les prêtres, les religieuses et autres Canadiens bien intentionnés qui aident les réfugiés légitimes à venir au Canada. Les amendements visent à permettre l'escorte jusqu'au port des bateaux pleins de réfugiés, l'examen des demandes des passagers, le retour de ceux qui peuvent trouver refuge dans d'autres pays, la saisie du bateau et l'inculpation du capitaine afin d'en dissuader d'autres de frauder.

Le projet de loi contient toujours des dispositions inutiles de détention et d'expulsion. La loi en vigueur nous protège contre les indésirables et, par un système de contrepoids, garantit que les droits des personnes ne sont pas piétinés. Selon les témoins qui nous les ont conseillés, si ces amendements ne sont pas acceptés et ne corrigent pas la situation à long terme, le Parlement devrait au moins, à la onzième heure, limiter la durée du projet de loi à six mois.

Il s'agit ensuite d'essayer d'éviter les litiges portant sur l'interprétation de la Charte des droits qui, au dire de tous les juristes et de tous ceux qui sont venus témoigner devant le comité, seront soumis aux tribunaux à la première occasion par les avocats d'un peu partout.

Le Parlement a été rappelé sous prétexte qu'il y avait urgence. Le gouvernement a soulevé les passions pour essayer de justifier ses propres actions. Qu'arrivera-t-il dans 12, 16 ou 18 mois? Que diront aux Canadiens le gouvernement et le ministre d'État à l'Immigration quand les tribunaux mettront cette mesure législative en pièces? Que dira le ministre lorsque la politique sera paralysée?

Les Canadiens attendaient du gouvernement qu'il adopte une mesure législative qui soit convenable et adaptée à la situation, qui s'attaquerait aux abus tout en protégeant les droits et les libertés, et qui surtout ne finirait pas devant les tribunaux. Comment le gouvernement pourra-t-il promouvoir une politique plus progressiste de l'immigration si tous les Canadiens ont perdu confiance parce que cette politique est paralysée et rendue nulle et non avenue par les tribunaux?

Non seulement le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et ses adjoints n'écoutent pas nos amendements, mais ils refusent de rendre publics les avis juridiques qu'ils ont reçus à propos de ce projet de loi. Jusqu'à ce que nous exercions des pressions sur la Chambre des communes lors de la période des questions, les responsables du ministère de la Justice avaient refusé de témoigner devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-84.

Les conséquences sont nettes. Il est évident que le ministère de la Justice ne veut pas défendre ce qui est indéfendable. Il sait que ce projet de loi, mal rédigé, ne résistera pas à l'épreuve de la Charte et de la constitution. Je pense que le gouvernement le sait, mais qu'il est prêt à poursuivre de toute façon. Il préfère quelques avantages maintenant, même si cela doit lui coûter cher par la suite.

Nous devrions essayer d'éviter les conflits avec la Charte. En tant que législature, nous devrions essayer de rédiger les lois sérieusement. Si nous ne le faisons pas, le gouvernement va payer beaucoup plus qu'il ne paierait s'il acceptait maintenant un certain nombre d'amendements logiques.

La troisième et dernière raison de cette disposition de temporisation c'est que le gouvernement reconnaît que c'est une mesure d'urgence. Selon moi, une urgence est quelque chose de courte durée, de temporaire. Une urgence ne dure pas toujours. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que cette mesure soit permanente. Quand on parle de mesure d'urgence, on suppose que le nouveau système que nous espérons instaurer par le projet de loi C-55 sous forme de modification permettra d'avoir un mode de détermination du statut de réfugié qui rende le projet de loi C-84 inutile.

Le meilleur moyen de dissuader les resquilleurs consiste à traiter les demandes en moins de six mois. Personne n'est disposé à dépenser 15 000 $ ni à se donner beaucoup de mal pour venir chez nous sachant qu'on ne pourra rester que six mois maximum. Pour le moment, cela prend des années, et les gens tentent leur chance. Le meilleur moyen de dissuader, c'est d'avoir un système de détermination efficace, juste et rapide. Si nous instaurons un tel système, le projet de loi C-84 ne sera pas nécessaire.

Ce sont les trois raisons pour lesquelles, monsieur le Président, nous recommandons au gouvernement à la dernière minute, à l'étape du rapport, s'il veut vraiment ne pas tenir compte des amendements proposés par les Canadiens, de mettre la mesure en vigueur pour une période de six mois seulement et de permettre au Parlement et aux Canadiens de décider ce qu'il convient de faire ultérieurement.

Je vais conclure en citant Gunther Plaut. Certains députés n'ont pas entendu son témoignage et je les exhorte à le lire parce qu'il a fait un exposé très convaincant et très émouvant. Voici ce qu'il a dit:

> Traitez les étrangers avec justice; il faut leur donner votre amour et votre amitié. N'oubliez pas que vous avez déjà été étranger.
>
> Je crois que cette mesure législative d'urgence draconienne donne le mauvais signal non seulement au monde mais aux Canadiens. Je vous demande d'examiner soigneusement certains des amendements proposés. Ne suivez pas les pires instincts de l'homme, suivez plutôt ses meilleurs instincts.
>
> Le projet de loi a été préparé trop vite. C'est pourquoi il nous faut un petit peu plus de temps pour rédiger une mesure législative sensée.

• (1550)

Une disposition de temporisation de six mois constitue à mon sens un compromis plus que valable parce que certains principes prônés dans cette mesure sont difficiles à accepter. Si le projet de loi n'est en vigueur que six mois, cela permettra au moins au pays et au Parlement de s'en tirer avec une certaine honnêteté. Si cette mesure est permanente, ou si elle reste en vigueur longtemps, elle est indigne.

Je demande sincèrement au ministre d'État de réfléchir à cette proposition. Peut-être qu'après avoir entendu le député néo-démocrate et mon collègue le député de Davenport va-t-il donner une bonne réponse à la Chambre et montrer aux Canadiens qui ont réclamé cette disposition qu'on les écoute et qu'on tient compte de leurs recommandations.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est une coïncidence, mais ma motion porte sur le même sujet, quoiqu'elle diffère sur le fond, cependant. J'ai cédé ma place de bon coeur au député de York-Ouest (M. Marchi) qui est retenu ailleurs pour une raison urgente.

Je suis en faveur de sa motion, et faute de mieux, je proposerai la mienne qui est différente si la sienne est rejetée. Je souscris donc à cette motion, et j'engage mon parti à en faire autant, dans ce même esprit chevaleresque que les soldats de la Première Guerre mondiale qui signaient pour quatre ans ou pour la durée de la guerre. Je veux bien bien moi aussi faire un essai de six mois ou pour la durée du gouvernement actuel. Selon les journaux, nous pourrions être fixés plus tôt encore, et je suis pas sûr quelle serait la façon la plus rapide de nous débarrasser de ce projet de loi. Dans l'intervalle, je me prononce en faveur de la motion du député de York-Ouest.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, cela n'est guère logique d'adopter une telle mesure qui nous obligerait à établir un mécanisme gouvernemental supplémentaire rien que pour nous assurer que le système fonctionne bien et de le démanteler ensuite dans six mois d'ici. Je ne trouve rien de valable dans cette motion.

Je ne peux pas souscrire non plus à la motion du député de Spadina (M. Heap), même si je lui reconnais un certain mérite. Mais il n'en demeure pas moin qu'adopter une mesure visant à mettre sur pied un mécanisme gouvernemental pour le démanteler dans six mois n'est guère logique, et c'est pour cette raison que nous ne pouvons souscrire à cette motion.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuille bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

Dois-je comprendre que la motion nº 21 a été retirée?

M. Heap: Oui, monsieur le Président.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 18, en retranchant la ligne 19, page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Deux ans après:»

—Monsieur le Président, le député de York-Ouest (M. Marchi) nous a expliqué en quoi consistait une disposition de temporisation.

Je n'ai que deux remarques à faire sur ma motion qui est effectivement une disposition de temporisation d'une durée de deux ans. Je considère, d'une part, que le principe d'une telle clause est fort valable. L'idée en revient à la députée de Capilano (Mme Collins) qui a été la première à présenter au comité un amendement prévoyant une disposition de temporisation de cinq ans, et qui a ensuite modifié elle-même son propre amendement pour réduire cette période à quatre ans. Elle a eu une bonne idée et elle était sur la bonne voie. Je voudrais simplement aller un tout petit peu plus loin qu'elle.

Je conviens avec le secrétaire parlementaire que le public n'aurait pas le temps en six mois de se rendre compte à quel point ce texte de loi est mauvais. Je crois qu'en deux ans, le public aurait le temps de se convaincre que le gouvernement, peu importe s'il est encore au pouvoir à ce moment-là, a commis une grave erreur. A l'appui de mes dires, je vais citer une source dont le député ne pourra dire, du moins je l'espère, qu'elle est partisane ou hostile. Il s'agit du *Herald* de Calgary du 26 août, où l'on pouvait lire un éditorial intitulé «Il faut modifier une loi bâclée».

L'éditorialiste dit que le projet de loi C-84 est mauvais «parce qu'il ne mettra pas fin à certains abus et parce qu'il est tellement vague et de portée tellement générale qu'il enfreindra presque certainement la Charte des droits et des libertés et les traités internationaux que le Canada a ratifiés, et qu'il empiétera sur les droits des groupes d'aide aux réfugiés du Canada».

On lit plus loin que la loi «doit préciser clairement qui sont les présumés fraudeurs qui font entrer illégalement des immigrants».

Ce qui est remarquable au sujet de ce projet de loi, c'est que le ministre a proclamé des semaines à l'avance que la mesure mettrait fin aux activités des passeurs. Or, si le ministre aborde la question des passeurs illégaux dans le premier article du projet de loi, il n'en est plus question par la suite.

Un passeur est une personne qui fait entrer quelqu'un au Canada, habituellement en douce, ou en tout cas illégalement. Ce n'est pas précisé dans le projet de loi.

On dit ensuite dans l'éditorial qu'il faudrait préciser qui sont ceux que l'on accuse de faire entrer illégalement des étrangers contre paiements, et préciser en outre que la mesure ne touchera nullement les activités de ceux qui aident les réfugiés authentiques qui cherchent asile au Canada après avoir fui la persécution dans leurs pays.

Ce sont évidemment des amendements que le gouvernement a refusés, et je suis certain que le *Herald* de Calgary en a pris bonne note.

L'éditorialiste dit ensuite que le projet de loi C-84 va prendre au piège ceux qui aident les réfugiés authentiques, tandis qu'il ne définit pas les crimes dont se rendent coupables les soi-disant conseillers en immigration sans scrupule qui conseillent à des gens à l'étranger de se faire passer pour des réfugiés afin d'entrer au Canada, et qu'il ne précise pas non plus les sanctions dont ils seront passibles. On se réjouira peut-être de l'article 95.4 qui a été ajouté à la suite de nos discussions et qui a été proposé et donc appuyé par le gouvernement. Les ministériels ont au moins assez de mémoire pour s'en rappeler après toute une semaine.

L'éditorial dit ensuite: «Les dispositions concernant la détention, qui permettent aux agents de détenir les demandeurs pendant 28 jours ou plus sans leur accorder d'audience, enfreignent la notion fondamentale de l'*habeas corpus*».

J'invite le secrétaire parlementaire à lire cet éditorial. Le *Herald* de Calgary n'est certainement pas l'un de ces groupes de pression qui ont peut-être des intérêts à défendre dans cette affaire. J'ignore si le secrétaire parlementaire considère que l'éditorialiste du *Herald* de Calgary se rend coupable de romantisme ou s'il croit qu'il veut se précipiter à la frontière américaine pour avoir le plaisir de faire entrer chez nous un réfugié. Je ne suis pas un lecteur assidu de ce journal, mais j'espère que le secrétaire parlementaire accordera une certaine attention à son opinion.

J'espère qu'il appuiera ma motion tendant à limiter la durée d'application du projet de loi à deux ans, car il me semble que cela nous donnerait la possibilité de vérifier si cette mesure est bien ciblée, c'est-à-dire si elle s'en prend à ceux que le gouvernement visait au départ, ou bien si elle s'attaque à ceux auxquels le gouvernement disait ne pas vouloir toucher, tout en laissant toute liberté aux véritables passeurs.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je comprends le raisonnement du député de Spadina (M. Heap) et les raisons pour lesquelles il s'efforce de limiter la durée d'application de cette mesure législative. Je comprends donc son désir de présenter une motion afin d'insérer dans la loi une mesure de temporarisation. Plus je réfléchissais en écoutant ce qu'il disait, et plus je devenais convaincu que le glas va sonner pour ce gouvernement lors des prochaines élections et pour les mesures législatives et les politiques infâmes qu'il a adoptées au cours de cette législature, non seulement dans le domaine social, mais également dans le domaine économique. Le jour viendra où le soleil se couchera et emportera avec lui l'idéologie émanant des banquettes ministérielles.

• (1600)

J'attends toujours pour voir ce que le ministre de l'Emploi aura à dire. Le gouvernement a confié ce portefeuille à deux ministres; or, le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) reste là à lire sa correspondance ou peut-être à signer ses cartes de Noël, mais il n'a même pas pris la parole pour tenter de défendre son propre projet de loi. Nous en sommes au deuxième jour du débat et nous n'avons pas entendu un seul mot du ministre d'État chargé de l'Immigration. Il préfère se cacher dans les jupes de maman Friesen au lieu de prendre la parole pour nous expliquer les raisons pour lesquelles il a tenu à insérer dans ce projet de loi certaines dispositions répugnantes. Ce sont elles qui ont incité le député de Spadina à réclamer une mesure de remise en question, ce que mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) réclame également. La seule différence tient à la durée.

Les députés de l'opposition éprouvent à l'égard de ce projet de loi une répugnance extrême. Comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a déjà dit, ils ne sont pas les seuls.

Selon le *Citizen* d'Ottawa et le *Globe and Mail*, un groupe de citoyens en vue s'est réuni hier dans la capitale. Ce n'était pas des membres de mouvements politiques dangereux, des cryptocommunistes ou des radicaux de gauche venus parler contre ce projet de loi. C'était un groupe de citoyens représentant le Congrès du travail du Canada, la Conférence des évêques catholiques du Canada, le Conseil ethnoculturel du Canada, le Congrès juif canadien, le Comité national d'action sur la situation de la femme au Canada et d'autres semblables. L'archevêque anglican Edward Scott, président du Conseil canadien des Églises, aurait accusé le gouvernement dans une conférence de presse de fabriquer une urgence. Il a dit qu'on a de bonnes raisons de croire que le gouvernement savait déjà depuis un certain temps que le bateau était en route. Il demande qu'on laisse tomber ce projet de loi.

Ce n'est pas l'opposition qui parle. C'est un groupe de citoyens de tout le pays qui parlent contre cette mesure si scandaleuse quand on pense à certains articles que nous débattons depuis deux jours. Les deux ministres de l'Immigration n'ont pas dit un mot sur ce projet de loi et ont préféré demander au secrétaire parlementaire de braver la tempête à leur place. Le gouvernement se cache derrière lui. Quelle sorte de gestion est-ce là? Quelle honte. Il faut manquer de courage pour piloter une mesure législative de cette manière.

Je n'ai jamais vu une mesure législative pilotée de cette façon au cours des 19 années que j'ai passées à la Chambre des communes. Je ne me rappelle aucun projet de loi contesté que le ministre ne soit pas venu défendre lui-même à la Chambre. Je n'ai jamais vu cela auparavant. Dans la plupart des cas, nous n'aurions qu'un seul ministre, mais dans ce cas-ci, nous en avons deux et aucun d'entre eux n'a parlé à l'étape du rapport, malgré les nombreux amendements qu'on a proposés.

Que peut-on dire? Le député de Spadina a fait de l'excellent travail. Le député de York-Ouest a longuement préparé ses amendements. On en compte d'ailleurs 23 en tout. Nous en sommes déjà à la fin de l'étape du rapport et je prie le ministre d'État chargé de l'Immigration de nous donner son avis à leur sujet, s'il en a le courage.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais rappeler brièvement au député de Spadina que le *Herald* de Calgary a probablement pris connaissance de la plupart des reproches adressés à cette mesure que, de toute évidence, il n'a pas lue. Le conseil de rédaction de ce journal aurait intérêt à lire la mesure avant de faire ce genre de commentaires.

Ensuite, je signale que je suis d'accord avec le principe préconisé dans la motion du député. Comme il l'a fait valoir, la députée de Capilano (Mme Collins) en a déjà tenu compte car elle a proposé, à l'étape du comité, un article prévoyant l'examen de la loi au bout de cinq ans, examen, le député l'a rappelé, que le comité a décidé il valait mieux d'effectuer au bout de quatre ans. Je trouve ce délai raisonnable.

Je le répète, je suis parfaitement d'accord avec le principe évoqué par le député, préconisant le réexamen de la loi car la situation, tant sur le plan international que national, évolue de jour en jour. Il est sain de revoir les dispositions du projet de loi dans ce contexte. Toutefois, il n'est pas réaliste de vouloir la réexaminer au bout de deux ans. Les circonstances changent beaucoup trop rapidement. On n'aura tout simplement pas assez de temps pour juger des effets de la loi par suite de l'application du projet de loi.

Je trouve donc cette idée peu pratique après seulement deux ans d'essai. Je m'en tiendrai aux quatre années convenues au comité.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 22 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Don Valley-Est (M. Attewell)—L'administration de la justice—La durée des peines d'emprisonnment—Les libérations conditionnelles; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Loi sur les jeunes contrevenants—La peine maximale—Demande de modification de la loi; le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—La réforme fiscale—L'avenir du ministre des Finances—L'exemption d'impôt en raisoin d'âge—La position du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immmigration de 1976, et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements.

M. le vice-président: La Chambre passera maintenant aux votes reportés à l'étape du rapport du projet de loi C-84.

Convoquez les députés.

• (1640)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le vice-président: Le premier vote porte donc sur la motion nº 5. M. Heap propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-84 en supprimant l'article 3.

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 230*)

POUR

Députés

Allmand	Guilbault (Saint-Jacques)	Nunziata
Althouse	Heap	Nystrom
Blaikie	Henderson	Orlikow
Boudria	Jewett	Ouellet
Broadbent	Johnston (Saint-Henri—Westmount)	Prud'homme
Caccia	Kaplan	Riis
Cassidy	Keeper	Robichaud
Copps	Killens	Rompkey
de Corneille	Lapierre	Rossi
de Jong	Malépart	Skelly
Dingwall	McCurdy	Tobin
Fulton	Murphy	Young—39
Gagliano		
Garneau		
Grondin		

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault
(Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. Ouellet: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Papineau (M. Ouellet) sur un rappel au Règlement.

M. Ouellet: Monsieur le Président, je pense que, si vous le demandez à la Chambre, il y aura consentement unanime pour que le vote qui vient d'être pris s'applique également à toutes les autres motions qui sont devant vous.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Consent-on à l'unanimité à appliquer les résultats du vote qui vient d'avoir lieu aux autres motions?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 8. M. Heap propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 4, en retranchant les lignes 27 à 30, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ou l'arbitre ordonne la détention ou la mise en liberté de la personne nommée dans l'attestation jusqu'à ce que la détermina-».

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

Immigration—Loi

(Vote nº 231)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault
(Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 9. M. Heap propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 4.

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

Immigration—Loi

(Vote nº 232)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 14. M. Heap propose:

Motion nº 14

Qu'on modifie le projet de loi C-84 en supprimant l'article 8.

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 233)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant concerne les motions nos 15 et 17. Le vote sur la motion nº 15 s'applique aussi à la motion nº 17. M. Marchi propose:

Motion nº 15

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 9, en retranchant les lignes 25 à 34, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«95.1 Toute personne qui, sciemment et dans un but autre qu'un but humanitaire ou commercial, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à revendiquer, manifestement sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugié, ou organise ou tente d'organiser une telle démarche de cette personne, ou l'introduit ou tente de l'introduire illégalement, commet une infraction et est passible:».

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 9, en retranchant les lignes 1 à 12, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«95.2 Toute personne qui, sciemment et dans un but autre qu'un but humanitaire ou commercial, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager un groupe de dix personnes ou plus à revendiquer, manifestement sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugiés, ou organise ou tente d'organiser une telle démarche, ou introduit ou tente d'introduire le groupe illégalement, commet une infraction et est».

(La motion nº 15 de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 234*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée, ce qui dispose de la motion nº 17.

Immigration—Loi

Le vote porte maintenant sur la motion nº 16. M. Heap propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 9, en retranchant les lignes 25 à 44, page 8, et les lignes 1 à 17, page 9.

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 235*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 19. M. Heap propose:

Immigration—Loi

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 12, en retranchant la ligne 27, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dans l'attestation ou remettre la personne détenue en liberté. La période supplémentaire de détention ne peut excéder».

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 236*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 20. M. Marchi propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-84, en supprimant l'article 12.

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 237*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 22. M. Heap propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 18, en retranchant la ligne 19, page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«18. Deux ans après:».

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 238*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 23. M. Marchi propose:

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 19, en retranchant les lignes 3 à 5, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit:

«19. La présente loi entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation et cesse d'être en vigueur six mois après cette date.»

(La motion de M. Marchi, mise aux voix, est rejetée.)

Immigration—Loi

(*Vote nº 239*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Fulton
Gagliano
Garneau
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
Lapierre
Malépart
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Skelly
Tobin
Young—39

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bradley
Brightwell
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Coates
Collins
Cook
Cooper
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gervais
Girard
Guilbault (Drummond)
Halliday
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Kempling
Kindy
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Martin
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McKinnon
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Siddon
Speyer
Taylor
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)—82

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Benoît Bouchard (**ministre de l'Emploi et de l'Immigration**) propose que le projet de loi, tel que modifié, soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1650)

LA LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 avril, de la motion de M. Wise: Que le projet de loi C-2 portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je me joins volontiers à ceux qui s'inquiètent au sujet de cette mesure qui entraînera la disparition de Canagrex.

Il y a quelques points que je veux faire valoir. Tout d'abord et avant tout, ce débat arrive à un moment opportun. L'agriculture se trouve certes dans une situation critique. Les délégations qui ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture depuis quelques semaines ont déclaré sans ambages que l'agriculture a atteint un tournant important. Le gouvernement et le Parlement du Canada doivent prendre certaines décisions fondamentales. Prendrons-nous des initiatives importantes, malheureusement dans certains cas des mesures de redressement, pour nous assurer que l'exploitation agricole familiale ou le ranch familial demeure une institution rentable dans le secteur agricole au Canada? Ou sommes-nous disposés à abandonner le Canada rural et à nous intéresser à l'agrinégoce ou à l'agriculture industrielle? Certains pays ont déjà pris une décision en ce sens. D'autres ont décidé que l'exploitation agricole familiale constitue un élément de production qui mérite d'être préservé. Ces pays ont donc mis sur pied divers programmes pour en arriver à cette fin.

Le monde est incroyablement concurrentiel, et à beaucoup d'égards la concurrence est déloyale. Nous demandons à nos agriculteurs et à nos éleveurs de se débrouiller sur un marché très déloyal. Les agriculteurs européens reçoivent de lourdes subventions qui évincent à toutes fins pratiques nos producteurs des marchés internationaux. Il y a ensuite le spectre des négociations de libre-échange et la possibilité, car personne d'entre nous ne sait vraiment ce qui se passe, d'une initiative qui déboucherait sur une irruption de l'industrie agricole américaine au Canada où elle accaparerait tout, purement et simplement. Je veux parler plus précisément des arguments invoqués par les producteurs de volaille, les producteurs d'oeufs, les producteurs laitiers et plusieurs autres professions agricoles canadiennes qui s'inquiètent très sérieusement des répercussions que pourrait avoir sur leur secteur un accord de libre-échange.

Je viens de la Colombie-Britannique centrale où l'agriculture occupe une place importante. Le tissu rural de cette région dépend d'une agriculture saine et rentable. Nous avons l'industrie des fruits tendres, l'industrie des fruits fermes, les vignobles de la vallée de l'Okanagan, puis les productions plus exotiques comme le ginseng qui sont destinées aux marchés d'Extrême-Orient. Nous avons l'élevage bovin traditionnel et la production légumière qui commence tout juste de s'implanter sur de nouveaux marchés dans des conditions de concurrence incroyables. Cela grâce souvent à l'aide provinciale, fédérale, et même, dans certains cas, municipale.

Aujourd'hui nous discutons la suppression de Canagrex. Il importe de nous rappeler la raison d'être de Canagrex. C'est une initiative prise par le gouvernement fédéral pour commercialiser les produits agricoles canadiens de façon plus efficace et plus dynamique dans de nouvelles régions. Nos producteurs alimentaires figurent parmi les plus entreprenants du monde. Ils sont capables de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Mais ils ont souvent besoin d'aide. L'agriculteur qui cultive un certain type d'oléagineux, ou celui qui élève des lapins, ou qui cultive des framboises, ou ce qu'on voudra, n'a ni le temps ni les aptitudes voulus pour aller au Japon se créer un marché.

Certains de mes collègues et moi-même avons eu la chance de visiter le Japon il y a déjà quelque temps. Nous avons examiné les possibilités pour les producteurs canadiens de denrées alimentaires sur ce marché. Nous avons appris que les Japonais sont très satisfaits de la qualité des denrées en provenance du Canada. Nous avons découvert, ce qui n'est pas surprenant, un potentiel énorme. En fait, partout où nous sommes allés, notre ambassade a organisé des foires alimentaires, afin de faire connaître aux Japonais nos produits et nos recettes. La réaction a été fantastique. C'est pourquoi, selon nous, partout où nous faisons en sorte d'étendre les marchés à l'étranger de nos producteurs de denrées alimentaires, nos efforts sont couronnés de succès. Pourtant, il s'agit d'un travail long et coûteux.

C'était là la raison d'être de Canagrex. La société devait, avec un budget fort modeste, vendre nos produits à l'étranger. Bien des gens se demandent pourquoi nos agriculteurs en sont incapables. Manifestement ils n'ont ni le temps ni forcément les compétences voulues. Souvent, leurs associations ne peuvent compter sur les crédits nécessaires. Nous avons donc prétendu qu'il fallait laisser le soin à une société de la Couronne de se charger de ce travail pour nos producteurs de denrées alimentaires qui le méritent tout à fait. Nous voulions mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer régulièrement les progrès réalisés par la société Canagrex, faire siéger des agriculteurs au conseil d'administration et tenir la société responsable de ses actions. Il s'agissait d'une mesure extrêmement progressiste. Pourtant, alors même que cette société entreprenait son travail et ouvrait de nouveaux marchés, ce qui créait des centaines d'emplois et aurait pu permettre d'en créer des dizaines de milliers directement et dans les industries connexes, qu'a fait le gouvernement? Il a décidé de dissoudre la société Canagrex. Il a pris cette mesure, car lorsque cette entreprise a été créée, les conservateurs étaient dans l'opposition. Je me rappelle bien qu'ils ont insisté sur l'inutilité de cette société, car à leur avis, les agriculteurs n'avaient pas besoin de cette aide. Sauf erreur, ils n'ont jamais prétendu que nos agriculteurs ne méritaient pas cet appui, mais bien qu'ils n'en avaient pas besoin.

Le succès de la société Canagrex était quelque chose à voir. Il suffit d'évaluer objectivement ce que cette petite société d'État a fait en très peu de temps, pour s'apercevoir qu'elle a

accompli un travail remarquable. Des gens consciencieux voulaient voir notre secteur agricole prospérer.

Ce n'est pas sans hésitation que je discute de cette question aujourd'hui. Je trouve vraiment déplorable de devoir intervenir à la veille de la disparition de Canagrex. Il ne reste plus qu'un dernier clou à enforcer dans son cercueil et je suppose que c'est, en un sens, ce que nous faisons. Cependant, je voudrais rappeler à mes collègues ministériels qu'il est maintenant temps plus que jamais d'aider les agriculteurs et les producteurs de denrées alimentaires du Canada. Ainsi, j'exhorte mes collègues conservateurs à revenir sur leur décision, afin d'aider nos producteurs.

• (1700)

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE PROMOUVOIR LA PAIX EN AMÉRIQUE CENTRALE

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de parrainer une initiative d'envergure afin d'améliorer les possibilités de paix en Amérique centrale grâce à des interventions comprenant les mesures suivantes, mais pas nécessairement limitées à celles-ci, soit en

1. nommant un envoyé personnel du premier ministre afin d'appuyer les efforts diplomatiques régionaux et internationaux;

2. ouvrant une ambassade au Nicaragua;

3. établissant un «Fonds pour la paix» grâce aux contributions des pays occidentaux qui sont du même avis afin de défrayer le coût de la mise en oeuvre du traité Contadora; et

4. en présentant à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution demandant au secrétaire général d'envoyer dans cette région une commission de contrôle civile.

—Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui d'une motion que j'ai présenté le 19 juin dernier en vue d'inviter le gouvernement canadien à prendre des mesures précises et concrètes pour contribuer à la pacification de l'Amérique centrale. Ces mesures, conjugués à d'autres propositions que je suis sur le point de faire, représenteront une importante initiative diplomatique canadienne.

J'espère que le gouvernement prendra au sérieux cette possibilité d'intervention sur le plan diplomatique. Celle-ci donnera plus de poids aux initiatives que des milliers de Canadiens prennent depuis de nombreuses années et qu'ils continuent à prendre aujourd'hui.

Dans bon nombre de pays d'Amérique centrale, des Canadiens s'efforcent de favoriser une paix juste et durable grâce à des mesures pratiques et concrètes. Bon nombre de Canadiens, au Canada, travaillent pour des organismes de charité et de solidarité afin de venir en aide aux populations d'Amérique centrale. J'espère que le gouvernement prendra au sérieux l'initiative d'un grand nombre de Canadiens concernés en agissant de son côté.

Loin de moi l'idée que le gouvernement n'a rien fait pour favoriser un effort de paix ou des mesures véritablement canadiennes de pacification. Je tiens à signaler par exemple que le gouvernement a offert une aide technique aux pays d'Amérique centrale dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de vérification. Je tiens à féliciter le gouvernement de s'être opposé à M. Reagan, aux Nations Unies, lors du vote sur la motion visant à demander aux États-Unis de respecter le droit international et l'ordonnance de la Cour internationale interdisant le minage des ports du Nicaragua. Je tiens à rappeler que le gouvernement a offert à la fois une aide bilatérale et une assistance technique aux organisations non-gouvernementales oeuvrant en Amérique centrale.

Cependant, malgré ces mesures, le gouvernement pourrait et devrait faire beaucoup plus sur le plan diplomatique. J'espère qu'il considérera mes démarches comme des conseils amicaux et des critiques constructives.

Depuis que j'ai présenté cette motion, nous avons connu des semaines tout à fait exaltantes. Elles étaient pleines d'espoir pour les populations d'Amérique centrale et leurs partisans et amis ici au Canada. Les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont adopté un plan de paix. Le mouvement de paix s'intensifie de plus en plus, mais il y a encore de nombreux obstacles à une paix juste et durable. Le Canada doit faire tout son possible pour contribuer à cette politique de pacification.

Ce mouvement a pris de l'ampleur, comme vous le savez, avec la signature le 7 août d'un accord entre les présidents de cinq républiques d'Amérique centrale. L'accord a été conclu en dépit des efforts considérables déployés à la dernière minute par M. Reagan pour faire échouer les entretiens. Certains commentateurs prétendent même que son intervention inopportune aurait consolidé la volonté des dirigeants centro-américains de réaliser leur propre plan de paix. On a pu voir cette semaine certains indices de recul de la part du Honduras et M. Reagan n'a pas caché sa détermination à poursuivre la lutte au Nicaragua. Il est évident que des obstacles à la paix en Amérique centrale subsistent.

Les ministres des Affaires étrangères, qui se réunissent à San Salvador, avancent dans leurs travaux. Ils organisent les groupes de travail qui seront chargés d'appliquer les diverses dispositions de l'accord: cessez-le-feu, amnistie, suppression des bases de guerilla limitrophes, restauration des droits civils, liberté de presse, scrutin libre dans toute la région. Ces réalisations vont peut-être permettre de surmonter certains des obstacles à la paix.

On a invité huit autres pays latino-américains à participer à une commission de paix régionale chargée de la surveillance du processus. Les Nations Unies et l'Organisation des états américains en feront également partie. Au Salvador, le Front de libération nationale Farabundo Marti a convenu d'une rencontre le 15 septembre avec le président José Napoleon Duarte pour discuter d'un cessez-le-feu. Au Nicaragua, le gouvernement sandiniste a nommé le cardinal de l'Église catholique Miguel Obando y Bravo au sein d'une commission de réconciliation nationale. On sait que ce dernier n'a jamais ménagé ses critiques à l'égard du gouvernement sandiniste.

Mauricio Diaz Davila, le chef du Parti socialiste chrétien qui jouit d'un appui considérable dans la population, sera également membre de cette commission. M. Diaz représentera la plus importante coalition de partis d'opposition de l'assemblée législative. Le troisième membre sera le Dr Gustavo Parajon, médecin et missionnaire baptiste qui dirige le comité protestant pour l'aide et le développement. Le gouvernement sera représenté par le vice-président du Nicaragua, Sergio Ramirez. Cette commission pourrait réussir à surmonter certains obstacles à la paix.

Malheureusement, il est évident que M. Reagan recherche encore le moyen de faire échouer l'accord de paix. Il a délégué toute une brochette de diplomates dans la région. Il a pris la parole sur les ondes de la radio des Contras. Il a menacé de continuer d'accorder une aide militaire aux terroristes même après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. Mais plus important encore, il essaie d'influencer des gouvernements de la région, surtout ceux du Honduras et du Salvador, pour les amener à renier l'accord. Il s'agit là d'une ingérence impardonnable de la part de l'administration Reagan et cette attitude tourne en dérision le prétendu intérêt de M. Reagan pour la promotion de la paix en Amérique centrale.

Heureusement, au sortir de l'affaire dite Contragate, l'accord intervenu en Amérique centrale vient donner à la majorité démocrate à la Chambre des représentants des États-Unis des arguments de poids pour limiter ou empêcher l'accord de nouveaux fonds aux terroristes de la Contra lorsque le versement des fonds déjà autorisés prendra fin en septembre.

Pendant un certain temps après le témoignage du colonel North, l'opinion publique américaine semblait prête à basculer en faveur des Contras. Cependant, je me réjouis des résultats du dernier sondage *New York Times/CBS* qui révèle que seulement 33 p. 100 des Américains appuient l'aide aux Contras tandis que 50 p. 100 s'y opposent. Il existe indéniablement des obstacles à une paix juste en Amérique centrale mais il y a également des signes encourageants et un climat propice est en train de s'instaurer.

En tant que pays qui jouit d'une réputation internationale de gardien de la paix, le Canada peut contribuer à favoriser ce climat. Nous avons le devoir de faire tout ce que nous pouvons pour venir en aide à nos voisins d'Amérique centrale. Ils subissent les affres de la guerre et de la violence depuis trop longtemps.

Que peut faire le Canada? Nous pouvons aider à mobiliser l'opinion internationale. Nous pouvons donner notre appui moral aux peuples d'Amérique centrale. Nous pouvons aussi accorder une aide pratique. Nous pouvons créer une différence. Les Canadiens peuvent aider à mettre fin à ces guerres sanglantes. Nous pouvons participer à la construction d'une paix juste et durable.

Dans la motion que j'ai présentée à la Chambre le 19 juin je dis d'abord que le premier ministre (M. Mulroney) devrait nommer un envoyé en Amérique centrale pour appuyer nos efforts diplomatiques. En fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) n'a pas envoyé une personne, mais deux, pour apporter l'appui technique canadien au maintien de la paix et au contrôle. Le Canada a fourni là une aide très concrète. J'applaudis cette initiative et je souhaite que le ministre adopte d'autres suggestions des néo-démocrates.

Je proposais ensuite que le Canada prenne l'initiative de créer un fonds pour la paix auquel contribuerait les nations occidentales. Une telle initiative aurait une grande signification pratique et diplomatique. Du point de vue pratique, il est certain que le processus de paix, et surtout celui du contrôle, coûte cher. Nous ne pouvons pas espérer de l'administration Reagan qu'elle contribue autant à la paix qu'elle contribue à la guerre. Du point de vue diplomatique, cette initiative témoignerait de l'appui à tous les partis de la région. Je demande au ministre de saisir cette occasion unique.

Ma troisième suggestion était la présentation, par le gouvernement canadien, à l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution d'appui au processus de paix en Amérique centrale. Des représentants des Nations Unies et de l'Organisation des États américains auraient siégé à la Commission régionale de contrôle. Cette représentation est importante des points de vue symbolique et pratique.

• (1710)

Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies donnerait l'occasion de mobiliser l'opinion internationale. Ce serait un nouveau signal envoyé aux personnes participant à ce conflit sanglant. Elle montrerait que le monde entier approuve le processus de paix. Ce serait aussi un signe que les Canadiens considèrent le respect du droit international et les organismes internationaux comme des facteurs essentiels pour la paix.

Enfin, je recommande d'ouvrir une ambassade au Nicaragua. Le gouvernement a dit que nos intérêts sont bien défendus par le personnel de notre ambassade de San Jose au Costa Rica. Sans vouloir critiquer le personnel de cette ambassade, je vous assure que ce n'est pas vrai.

J'étais au Nicaragua avec une délégation parlementaire au mois d'avril. Notre ambassade du Costa Rica a organisé un dîner pour nous permettre de rencontrer les Canadiens qui vivent au Nicaragua, dont la plupart travaillent pour des organismes non gouvernementaux canadiens ou nicaraguéens chargés d'aider les gens du Nicaragua. C'était bien et je félicite l'ambassade d'avoir organisé ce dîner, mais j'ai été surpris de constater que notre ambassade n'avait pas la moindre idée du nombre de Canadiens établis au Nicaragua. Voilà un petit exemple qui montre bien que notre gouvernement n'est pas au courant des réalités dans le pays de l'Amérique centrale le plus controversé.

Le gouvernement n'est même pas en rapport avec les Canadiens qui travaillent là-bas et qui connaissent le pays. En cas d'urgence, les Canadiens du Nicaragua sont censés aller demander de l'aide à l'ambassade des États-Unis malgré les protestations de nombre d'entre eux à ce sujet. Cette situation est très regrettable compte tenu des différences qui existent entre la politique des États-Unis et celle du Canada en la matière. Notre ambassade à Costa Rica doit veiller sur nos intérêts au Costa Rica, au Nicaragua, au Salvador et au Panama. Dans une région aussi explosive que l'Amérique centrale, c'est trop demander au personnel.

Une ambassade au Nicaragua pourrait fournir au gouvernement des renseignements beaucoup plus directs et complets qu'il n'en reçoit actuellement. Une ambassade permettrait au Canada d'entretenir des discussions suivies avec le gouvernement et le peuple nicaraguayens sur des questions d'intérêt mutuel. Les bonnes relations établies grâce à la participation de centaines de Canadiens peuvent servir à nos fonctionnaires de point de départ en vue d'établir une influence véritable au Nicaragua.

Finalement, une ambassade encouragerait le commerce entre le Nicaragua et le Canada, ce qui bénéficierait aux deux pays.

J'ai proposé des mesures qui permettraient de lancer une grande initiative diplomatique et pratique du Canada en vue de promouvoir et d'encourager la paix en Amérique centrale. Cela accélèrerait l'établissement de la paix en Amérique centrale. Ce serait une réponse concrète aux désirs exprimés par des milliers de Canadiens qui ont déployé tous leurs efforts, en travaillant dans des organisations canadiennes de solidarité et dans des organismes non gouvernementaux parfois au risque de leur vie, pour aider les gens d'Amérique centrale.

C'est une chance que le Canada ne peut se permettre de laisser passer. Les habitants d'Amérique centrale méritent une paix juste et durable. Les Canadiens peuvent être des artisans de paix et ils méritent d'être reconnus comme tels.

Outre les mesures que j'ai proposées au gouvernement dans ma motion, il y a d'autres initiatives pratiques que devraient prendre le gouvernement. Par exemple, nous pouvons utiliser notre programme d'aide bilatérale pour promouvoir la paix, comme le fait M. Reagan pour faire la guerre. Nous pouvons poser comme condition à notre aide que les pays bénéficiaires respectent les termes du traité de paix, qui stipule que les pays d'Amérique centrale ne doivent pas laisser utiliser leur territoire comme base d'attaque contre d'autres pays.

Les députés savent que je fais allusion principalement au Salvador et au Honduras, puisque le Costa Rica récemment et le Nicaragua il y a quelques années ont interdit aux rebelles d'avoir des bases sur leur territoire.

Le Honduras est le principal bénéficiaire de notre aide bilatérale dans cette région. Ce pays a reçu quelques trente-sept millions de dollars d'aide canadienne au cours des cinq dernières années. C'est également le pays qui a le plus de chance de violer cet accord. Les membres du gouvernement militaire et les hommes d'affaires honduriens s'enrichissent en raflant clandestinement une partie de l'aide américaine destinés aux Contras. Le programme d'aide bilatérale américain dépend clairement de l'aide hondurienne aux Contras. Onze pistes d'atterrissage construites par les Américains et les manoeuvres militaires effectuées presque constamment par ces derniers dominent la vie économique et politique du Honduras. En conséquence, le Honduras doit choisir. Il peut décider de se conformer aux diktats du gouvernement Reagan ou d'honorer son engagement à l'égard du processus de paix. Le Canada peut lui faciliter ce choix.

Nous pouvons lier notre aide à la participation du Honduras au processus de paix. Bien entendu, nous ne pouvons espérer fournir unilatéralement une aide équivalente à celle des États-Unis, mais nous pourrions pressentir d'autres pays de notre hémisphère et d'Europe et les inviter à constituer ensemble un fonds d'aide—une sorte de consortium pour la paix.

Voilà quelques mesures pratiques qui permettraient de supprimer certains obstacles à la paix. Mais même si les pays d'Amérique centrale pouvaient mettre un terme aux combats sans ingérence de l'extérieur, il faudrait encore s'assurer que cette paix est une paix juste. Une paix sans justice ne saurait durer en Amérique centrale, ni nulle part ailleurs. La guerre est toujours enracinée dans l'injustice. Il nous faut tirer les enseignements de l'histoire.

Les Canadiens souhaitent ardemment l'instauration d'une paix équitable en Amérique centrale. J'ai pu constater l'engagement des Canadiens à cet égard lorsque j'ai visité la région. J'ai été témoin des efforts de particuliers et d'organisations canadiens oeuvrant pour la paix et la justice. Au Guatemala, plus tôt cet été, j'ai vu une femme guatémaltèque manifester avec l'Organisation des mères des disparus dans l'espoir d'obtenir des nouvelles de ses proches.

Au printemps, au Nicaragua, j'ai rencontré un jeune apiculteur canadien au service de Care Canada qui aide les agriculteurs nicaraguéens à augmenter leur production de miel et le rendement de leurs récoltes. J'ai visité des coopératives agricoles où des Canadiens enseignent aux Nicaraguéens comment améliorer leurs techniques agricoles. Une coopérative de ce genre qui avait bénéficié de l'aide d'un groupe de l'Alberta appelé Farmers for Peace, a été attaquée par les Contras plus tôt cet été. Dix Nicaraguayens ont été tués, quatre kidnappés et un grand nombre de maisons et de bâtiments ont été brûlés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dénoncé vigoureusement l'action des Contras en public et auprès du gouvernement américain.

D'autres projets canadiens ont également été attaqués par les Contras au Nicaragua. L'été dernier par exemple, un groupe d'enseignants de l'Ontario sont allés dans un village isolé dans les montagnes pour y construire une école. Après avoir ainsi apporté leurs contribution au programme d'alphabétisation du Nicaragua, ils sont retournés à la maison. Malheureusement, pendant qu'ils attendaient leur avion à l'aéroport de Managua, ils ont appris que les Contras avaient incendié l'école qu'ils venaient de construire. Voilà les actes de terrorisme commis par les Contras, que le président des États-Unis s'obstine à financer.

Des Canadiens ont risqué leur vie pour aider les peuples de l'Amérique centrale. Au début de l'été, George Sorger et Barbara Paleczny, qui sont associés à Amnistie internationale, se sont rendus au Salvador pour enquêter sur les nombreuses violations présumées des droits de l'homme dans ce pays. A leur retour, ils ont été arrêtés et détenus par des soldats honduriens qui les ont menacés de la torture et ont volé les notes qu'ils avaient prises au Salvador. Heureusement, ils ont été relâchés sains et saufs.

Le 31 juillet, un groupe d'enseignants canadiens qui visitaient le village de San Jose Las Flores, au Salvador, ont été capturés par des soldats gouvernementaux qui les ont détenus jusqu'au lendemain et qui ont refusé à l'un de leurs collègues malade de se faire soigner. Je cite un passage de leur rapport:

Paix en Amérique centrale

Nous n'étions pas préparés à entendre les descriptions réalistes faites par les soldats des méthodes de torture employées par la police du Trésor.

Les Canadiens font ce qu'ils peuvent pour instaurer une paix juste et durable dans ce pays. A titre de porte-parole néo-démocrate pour les questions concernant l'Amérique centrale, je reçois de cette partie du monde un flot ininterrompu de courrier et d'appels téléphoniques. Beaucoup de Canadiens sont bien informés.

Ici même à Ottawa, des Canadiens ont jumelé une garderie, le Glebe Day Care, avec une garderie de Managua. Une partie des fonds amassés par le Glebe Day Care servent à aider leurs homologues de Managua.

En Colombie Britannique, des pêcheurs donnent de leur temps pour construire un prototype de bateaux de pêche qui pourrait aider à moderniser la pêche au Nicaragua.

D'un bout à l'autre de notre pays, des milliers de bénévoles recueillent des objets divers comme des couvertures pour les hôpitaux ou des cahiers d'écoliers, ainsi que de l'argent pour acheter de la tôle ondulée qui servira à faire des toits. Tout cela est expédié par bateau à partir de Vancouver pour aider à combler les besoins matériels du Nicaragua.

• (1720)

En mai dernier, j'ai participé à une conférence sur la paix en Amérique centrale organisée ici à Ottawa par des Canadiens. Cette conférence a rassemblé à Ottawa des représentants des gouvernements, des universités et d'autres organismes du Honduras, du Nicaragua, du Guatemala, du Costa Rica, du Mexique, du Pérou et d'autres pays de l'Amérique latine et de l'Europe pour discuter du processus de paix. Elle pourrait bien avoir contribué à préparer la voie pour l'accord de paix.

Beaucoup de ces projets sont petits en soi, mais ils ont un effet cumulatif. Ils fournissent un appui pratique aux peuples de l'Amérique centrale. Ils fournissent un appui symbolique d'un peuple à un autre. Ils aident à éduquer les Canadiens et à accélérer le mouvement pour la paix.

Il y a une initiative canadienne pour la paix, une initiative du peuple canadien. Je demande qu'il y ait aussi une initiative du gouvernement canadien pour la paix en Amérique centrale. Je défie le gouvernement de faire preuve d'autant de courage, d'imagination, de détermination et de vision que tant de Canadiens.

M. le vice-président: Je donnerai la parole au député de Gloucester (M. Clinch) suivi du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

[*Français*]

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir exposer aujourd'hui à la Chambre, les progrès enregistrés par le processus de paix en Amérique centrale. Je suis d'autant plus heureux que «progrès» est le mot juste compte tenu des derniers événements.

Comme les honorables députés le savent, les présidents des cinq pays d'Amérique centrale ont récemment convenus d'un nouveau plan de paix pour la région, appuyé par les principaux intéressés de l'extérieur, notamment les États-Unis, Cuba et l'Union soviétique. Il s'agit là d'un développement extrêmement positif.

Je ne voudrais toutefois pas donner l'impression que ce plan est une panacée pour les problèmes de la région. Au cours des dernières années, les négociations menées par les pays du groupe Contadora, Mexique, Panama, Colombie et Venezuela ont fait naître des espoirs trop souvent suivis de désillusions, ce qui n'enlève rien aux efforts des pays du groupe Contadora qui, malgré des obstacles énormes, ont fait preuve de résolution et de détermination.

Le plus grave de ces obstacles nous semble être l'existence de graves inégalités socio-économiques. Les guérillas au Salvador, au Nicaragua et au Guatemala font également obstacle à la paix. Enfin, et il s'agit peut-être d'un facteur déterminant, la lutte d'influence que se livrent les deux superpuissances a tendance à envenimer les conflits régionaux. Le Canada espère de tout coeur que la bonne volonté manifestée par toutes les parties au cours des dernières semaines se traduira par un effort sincère pour surmonter ces obstacles.

Le Canada a une politique claire à l'égard de la situation en Amérique centrale. Dans le discours qu'il a prononcé l'an dernier devant l'Association inter-américaine de la presse, le premier ministre a qualifié l'initiative de Contadora de «meilleur instrument de réconciliation en Amérique centrale». Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a également exprimé dans ses déclarations publiques au Canada et à l'étranger le ferme appui du Canada au processus de Contadora. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réaffirmé sa position lors de ses visites en Argentine, en Uruguay et au Venezuela en 1986.

En janvier 1987, dans un message qu'il a adressé aux ministres des Affaires étrangères du groupe de Contadora et du groupe d'appui de Lima, ainsi qu'aux secrétaires généraux des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, à l'occasion de leur mission auprès des pays d'Amérique centrale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que les efforts du groupe de Contadora «ont soutenu l'espoir de la communauté internationale de voir apporter une solution durable à la crise en Amérique centrale». De plus, en 1986, la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies a fait une déclaration de soutien au groupe de Contadora.

Parallèlement, monsieur le Président, le Canada a fourni un appui constructif et pratique au groupe de Contadora et au processus de la paix en général. Durant sa visite au Mexique en 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu l'occasion de s'entretenir de la situation en Amérique centrale et du plan du groupe de Contadora avec le président de la Madrid et le ministre des Affaires étrangères. Il a réaffirmé le ferme appui du Canada à l'initiative de Contadora et son désir de jouer, en temps opportun, un rôle constructif dans le processus de la paix. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le Canada est prêt à partager son expérience des opérations de maintien de la paix avec les intéressés. Depuis lors, le gouvernement canadien a rédigé, à la demande des pays du groupe de Contadora, une série de commentaires sur les dispositions du projet d'Acte en matière de sécurité et de suivi.

Ces commentaires sont fondés sur un certain nombre de considérations, notamment la nécessité de donner à nos observations un caractère neutre, objectif et impartial. Nous savions également qu'il fallait assurer la viabilité de toute commission de vérification et de suivi qui pourrait être créée en vertu de l'Acte de Contadora. Plus précisément, nous pensions que le financement d'une telle opération devrait être examiné avec soin par toutes les parties concernées afin que les mécanismes choisis soient aussi rentables que possible, compte tenu des circonstances.

[*Traduction*]

Nous croyons qu'on devrait insister sur l'idée d'une solution régionale au problème actuel. A cet égard, nous croyons qu'on devrait faire participer autant que possible les parties de l'Amérique centrale aux mécanismes de maintien de la paix. Dans la mesure où cela contribue au fonctionnement efficace d'une commission de contrôle et de vérification, la commission devrait jouir de garanties précises et fermes concernant sa liberté de mouvement et d'accès à la région. Pour pouvoir jouer son rôle, la commission devrait aussi pouvoir communiquer librement et ouvertement avec les médias, selon que ses membres le jugeront nécessaire.

Enfin, nous croyons qu'il faut désigner une autorité politique pour appuyer la commission et qu'il faut fixer une durée au mandat de la commission. Le gouvernement croit que les principes énoncés il y a deux ans pour le contrôle et la vérification peuvent être utilement appliqués au plan de paix actuel.

Le 7 août, au terme de leur sommet historique à Guatemala, les présidents de l'Amérique centrale ont annoncé qu'ils avaient conclu un accord sur un nouveau plan de paix pour l'Amérique centrale. Le plan demandait aux ministres des Affaires étrangères de se réunir dans les 15 jours pour commencer à mettre en oeuvre une amnistie pour les insurgés, un cessez-le-feu et un dialogue avec les groupes d'opposition non armés. Tout cela devait être réalisé dans les 90 jours, c'est-à-dire au plus tard le 7 novembre. On a demandé aux pays de Contadora de concevoir et de mettre sur pied une commission de contrôle et de vérification pour superviser les niveaux des forces dans la région.

Nous nous sommes réjouis de la percée que représente cet accord. Le Canada a exprimé son appui le jour même où l'accord a été signé et le ministre des Affaires extérieures (M. Clark) a émis un communiqué de presse. Le ministre a ensuite envoyé deux hauts fonctionnaires dans la région durant la semaine du 17 août pour démontrer l'appui du Canada et pour offrir des conseils techniques sur la conception des mécanismes de maintien de la paix. Tous les pays de la région ont ménagé un accueil chaleureux aux visiteurs du Canada et à l'offre canadienne.

• (1730)

On a pu relever d'autres signes encourageants. Comme je l'ai signalé, l'entente prévoyait une rencontre des ministres des Affaires étrangères dans les quinze jours. Cette rencontre a eu lieu les 19 et 20 août à San Salvador. Les ministres des Affaires étrangères ont ensuite rencontré leurs homologues du groupe de Contadora, de même que les ministres des Affaires étrangères du groupe de soutien de Lima et les représentants de l'ONU et de l'OEA à Caracas les 22 et 23 août. Ils ont convenu de créer une commission de vérification.

Le Canada, qui ne fait pas partie de la région de l'Amérique latine, n'est pas membre de la commission. Nous avons cependant laissé savoir à tous les gouvernements intéressés que nous sommes disposés à mettre nos compétences techniques à la disposition de la commission si ses membres souhaitent s'en prévaloir.

Selon moi, on peut donc en conclure que des progrès véritables ont été réalisés. Il suffit pour s'en convaincre de constater que les cinq présidents d'Amérique centrale ont approuvé le projet du Guatemala, ce qui montre qu'ils ont pour la première fois la ferme intention et la volonté politique de surmonter les obstacles. Il faut être réaliste, cependant, quant aux limites de ces progrès. La guérilla se poursuit et les superpuissances continuent à se faire la lutte. La pauvreté demeure et la situation est aggravée par l'arrivée massive de réfugiés qui fuient les conflits. En outre, on continue de ne pas respecter les droits de la personne, les droits civils et les institutions démocratiques dans certains coins de cette région.

Ces récents progrès constituent un premier pas timide dans la voie de la raison, mais bien des choses restent à faire. Dans ce contexte, l'appui international est essentiel, afin que le mouvement de paix conserve son élan. Le gouvernement canadien continuera d'apporter son soutien et de fournir les conseils techniques jugés utiles par les pays d'Amérique centrale et du groupe de Contadora.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, promouvoir la paix en Amérique centrale part d'une bonne intention mais, comme l'a reconnu son auteur et le porte-parole du gouvernement, c'est une notion dépassée dans une certaine mesure. En effet, les cinq principaux pays d'Amérique centrale viennent de conclure un traité de paix dans la ville de Guatemala le 7 août 1987, dans lequel ils prévoient un cessez-le-feu pour les guerres civiles qui faisaient rage dans les pays de cette région, notamment au Nicaragua, au Salvador et au Guatemala. Ils prévoient également le rétablissement de la démocratie dans ces pays, ainsi qu'une amnistie pour les opposants au gouvernement. Cela veut dire qu'on accorde une amnistie aux Contras au Nicaragua ainsi qu'aux membres du FMLN au Salvador et au Guatemala. Ils prévoient un arrêt de l'aide étrangère aux insurgés ce qui veut dire l'arrêt de l'aide américaine aux Contras vers le Nicaragua, de toute aide de Cuba ou de l'Union soviétique au Nicaragua et peut-être aux insurgés du Salvador. De plus, les pays signataires de l'accord renoncent à laisser utiliser leurs territoires comme base de lutte contre les pays voisins.

C'est un accord très encourageant. Les pays signataires de l'accord ont déclaré qu'il entrerait en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date de la signature. Puisqu'il a été signé le 7 août de cette année, il entrera en vigueur le 7 novembre 1987. A ce moment-là, toutes les dispositions devraient prendre effet simultanément. Autrement dit, les pays signataires de l'accord devraient être prêts à rétablir les droits démocratiques en même temps que le cessez-le-feu et devraient accorder l'amnistie aux opposants au même moment.

J'ai omis de dire au début que les cinq pays signataires de cet accord ne sont pas les mêmes que ceux qui constituaient le groupe du Contadora. Alors que la résolution parle du groupe de Contadora, c'est dans un certain sens dépassé parce que cela concernait davantage de pays, et dans le cas présent des

pays différents. Ici les cinq principaux pays concernés par le plan proposé par le président du Costa Rica, Oscar Arias, sont le Nicaragua, le Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Costa Rica.

Naturellement, le Canada a appuyé ce traité de paix. Comme l'ont déclaré les représentants du gouvernement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déjà offert de l'aide aux pays signataires pour mettre en application l'accord ainsi que pour en vérifier et en surveiller l'exécution. C'est autant de gagné.

Cependant, ce ne sont pas les cinq pays qui ont signé cet accord ni les efforts du Canada qui posent le principal problème, mais bien les États-Unis. Ce pays est, selon moi, le principal obstacle à la paix dans cette région. Je voudrais préciser que je ne parle pas là du Congrès américain ou des Américains eux-mêmes, mais bien de leur gouvernement. Tout juste après la signature de cet accord, le 7 août, on a publié ce qui suit dans le numéro du 16 août du Times de New York: «Le président Reagan a déclaré aujourd'hui que les Américains continueraient d'apporter leur appui aux rebelles nicaraguayens tant qu'un cessez-le-feu ne sera pas intervenu et qu'on n'assistera pas à un véritable mouvement de démocratisation dans ce pays d'Amérique centrale». Ainsi, le président Reagan prétend qu'on devra d'abord assister à une certaine démocratisation au Nicaragua avant qu'un cessez-le-feu puisse intervenir et que les Américains cessent d'apporter de l'aide aux Contras, mais il oublie de mentionner le Salvador et le Guatemala. Il n'exige pas de ces pays qu'ils respectent certaines conditions en ce qui a trait à la démocratie s'ils veulent qu'on appuie cet accord. Cependant, il impose cette exigence au Nicaragua.

Le président des États-Unis agit ainsi depuis le début. Il dit au Nicaragua de respecter les principes démocratiques qu'on lui impose, sinon les États-Unis continueront à intervenir dans ses affaires et à financer les rebelles nicaraguayens. Le président américain impose au Nicaragua une certaine notion de la démocratie, mais il n'a pas les mêmes exigences envers d'autres pays avec lesquels il traite.

Il n'est pas question, par exemple, du respect de principes démocratiques au Chili. L'Afrique du Sud n'est pas visée, pas plus d'ailleurs que la Chine, un pays communiste avec lequel les États-Unis traitent constamment et entretiennent dernièrement des relations extrêmement amicales. Cependant, on impose au Nicaragua, petit pays de la taille du Nouveau-Brunswick dont la population est inférieure à trois millions d'habitants, la nécessité de respecter des normes extrêmement élevées en ce qui a trait à la démocratie. Nous souhaitons tous des régimes démocratiques purs, et nous espérons tous progresser dans cette voie. Le président du Nicaragua lui-même a exprimé cet espoir.

Cette position est plutôt étrange de la part des États-Unis, pays qui célèbre je ne sais trop quel anniversaire de sa constitution à Philadelphie, et où les Noirs n'ont eu le droit de vote qu'en 1954—c'est-à-dire quelques 150 années après la naissance de la nation. On trouve aux États-Unis un système seulement bipartite. Il est pratiquement impossible à un troisième parti de se faire élire aux États-Unis. Pourtant, ce pays insiste pour que le Nicaragua favorise l'implantation d'une société pluraliste alors que, en fait, le parlement nicaraguayen compte déjà cinq ou six partis, du fait d'un régime de représentation proportionnelle.

C'est faire preuve d'arrogance et d'hypocrisie que de vouloir dicter à certains pays des normes démocratiques que l'on néglige soi-même de respecter et que l'on exige pas d'autres pays. Je songe aux rapports existant entre les États-Unis et l'Afrique du Sud, le Chili, le Nicaragua à l'époque de Somoza, et les Philippines à une certaine époque, ainsi de suite.

Cet accord de paix conclu en toute bonne foi par les pays de la région portera fruit si les États-Unis et, plus particulièrement, le président des États-Unis y donnent leur accord.

• (1740)

Ce n'est pas notre gouvernement que j'implore, car je sais qu'il a pris une heureuse initiative en décidant d'appuyer cet accord, mais bien le gouvernement des États-Unis à qui je demande de bien vouloir favoriser la paix en Amérique centrale, et notamment au Nicaragua, au Salvador et au Guatemala, et d'aider ces pays à mettre en oeuvre les dispositions de cet accord. Que l'on cesse de financer les Contras jusqu'à ce que le gouvernement du Nicaragua ait eu la possibilité d'accomplir ce à quoi il s'est engagé dans cet accord. Si l'on ne peut pas le faire directement, qu'on évite de financer indirectement les Contras, ce qu'on a découvert il y a quelques mois, lors des audiences télévisées à grands frais du Congrès américain.

Je félicite le député de Spadina (M. Heap) d'avoir présenté cette résolution en juin dernier. A l'époque, le président Arias n'avait pas encore fait la proposition de paix dont on a convenu dernièrement. Celle-là n'existait pas alors, mais les propositions du député demeurent légitimes. Le Canada doit faire tout en son pouvoir pour favoriser la paix en Amérique centrale. Les propositions du député sont dignes d'intérêt. Tâchons de convaincre le gouvernement des États-Unis d'appuyer cet accord de paix valable en Amérique centrale.

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le gouvernement croit que les causes fondamentales de la tension et des conflits politiques qui existent en Amérique centrale sont les disparités socio-économiques profondément enracinées, présentes à divers degrés, dans tous les pays de cette région.

Selon le gouvernement, la façon dont le Canada peut contribuer le plus à pomouvoir la paix et la stabilité dans les régions, consiste premièrement à fournir une aide au développement qui vise à aider les individus et les collectivités à s'arracher du cercle vicieux de la pauvreté et à promouvoir la croissance économique et, deuxièmement, à appuyer un règlement de paix pour la région.

D'autres conférenciers ont déjà parlé de l'appui que le Canada a fourni et continue de fournir aux efforts déployés pour atteindre un tel règlement.

Je désire entretenir la Chambre pendant quelques instants de l'aide canadienne fournie à la population de l'Amérique centrale. L'aide canadienne au développement en Amérique centrale a commencé en 1966 par un prêt au Salvador. Après l'examen de la politique étrangère effectué en 1970 où on recommandait d'accentuer la présence canadienne dans la région, les activités d'aide ont été entreprises dans tous les pays de la région. A la suite de l'examen des programmes régionaux en 1975, le Salvador et le Honduras devinrent des pays à programmes pour l'ACDI. En 1979, la planification de nouveaux projets bilatéraux au Salvador a été suspendue à cause de la violence et de l'instabilité croissante dans ce pays. En 1981, la planification de nouveaux projets bilatéraux au Guatemala a également été suspendue en raison de troubles internes dans ce pays.

En 1982, après une étude poussée des relations du Canada avec l'Amérique centrale, le gouvernement a décidé d'élargir sensiblement son programme d'aide au développement en faveur des pays de cette région. Le gouvernement a notamment décidé d'accorder jusqu'à 106 millions de dollars d'aide bilatérale, de gouvernement à gouvernement, à la région au cours des cinq années comprises entre 1982-1983 et 1986-1987, ce qui représente le triple de l'aide bilatérale fournie à la région au cours des cinq années précédentes.

Relativement aux pays qui bénéficieraient de cette aide, il fut décidé que le Honduras, pays le plus pauvre de l'Amérique centrale, occuperait la première place comme par le passé. Le Costa Rica et le Nicaragua recevraient également une aide accrue, tandis que le Guatemala et le Salvador continueraient à ne pas recevoir d'aide tant que leur situation interne ne serait pas améliorée. Par ailleurs, tous les pays de la région pourraient recevoir de l'aide par d'autres canaux. On peut penser au Programme des fonds administrés par les missions, le Programme des organisations non gouvernementales, le Programme de coopération institutionnelle, le Programme de coopération industrielle, le Programme d'aide humanitaire et le Centre de recherches pour le développement international.

En décembre 1984, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé la reprise d'une aide gouvernement à gouvernement au Salvador. Cette décision a été prise en raison des besoins de milliers de personnes déplacées, du sous-développement économique du Salvador, de l'amélioration notable du respect des droits de la personne dans ce pays et du retour aux institutions démocratiques.

Au cours des cinq années écoulées de 1982-1983 à 1986-1987, depuis que le gouvernement a décidé d'accroître sensiblement son aide à l'Amérique centrale, le Canada a fourni environ 106 millions de dollars d'aide de gouvernement à gouvernement à la population de cette région. Autrement dit, le gouvernement canadien a respecté son engagement de tripler l'aide bilatérale accordée à cette région.

Cependant, l'ampleur de l'aide accordée ne représente qu'un aspect du tableau. La qualité et l'efficacité de cette aide sont au moins aussi importantes.

Nous croyons fermement que l'aide bilatérale canadienne accordée à l'Amérique centrale répond effectivement à des besoins et à des problèmes de développement propres aux divers pays de cette région. Au Honduras, l'aide canadienne de gouvernement à gouvernement appuie la mise en valeur et la protection des ressources renouvelables, la création d'emplois ruraux ainsi que l'amélioration des soins de santé et des approvisionnements alimentaires dans les régions rurales. Au Costa Rica, cette aide a servi à améliorer une balance des paiements très défavorable et à financer un important programme de logements ruraux. Au Nicaragua, l'aide bilatérale fournie par le Canada a été orientée principalement vers des besoins humains fondamentaux, la production d'aliments et l'énergie. Au Salvador, cette aide est particulièrement destinée aux personnes déplacées ainsi qu'aux personnes les plus démunies.

Outre l'aide de gouvernement à gouvernement, le Canada a fourni au cours des cinq dernières années, une aide considérable aux pays de l'Amérique centrale, à savoir plus de 45 millions, par d'autres canaux d'aide directe, notamment le Programme des organisations non gouvernementales, le Programme de coopération institutionnelle, le Programme de coopération avec le monde des affaires, la corporation de Petro-Canada pour l'assistance internationale et le Centre de recherches pour le développement international.

En outre, au cours des cinq dernières années, le Canada a fourni plus de 15 millions à des organisations multilatérales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge pour leurs programmes destinés à aider les réfugiés et les personnes déplacées en Amérique centrale.

Je crois fermement, monsieur le Président, que le Canada répond généreusement et efficacement, grâce à ses programmes d'aide publique au développement, aux besoins sociaux et économiques de la population de l'Amérique centrale. C'est l'une des régions auxquelles le Canada fournit le plus d'aide publique au développement par habitant. Le gouvernement et la population du Canada continueront de répondre généreusement aux besoins sociaux et économiques de la population de l'Amérique centrale.

[*Traduction*]

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possibilité d'exprimer mon point de vue sur la motion du député de Spadina (M. Heap).

Cette motion porte sur la situation extrêmement complexe que connaît l'Amérique centrale. Il s'agit d'une question importante parce que l'Amérique centrale est le théâtre de l'une des guerres les plus tragiques que connaît aujourd'hui le monde et elle est également devenue la scène d'un grave affrontement Est-Ouest. Tout cela n'est pas sans importance pour le Canada parce que cela se produit dans l'hémisphère occidental, dans la région du tiers monde la plus proche du Canada qui est aussi une région avec laquelle notre pays tisse des liens sociaux, économiques et politiques de plus en plus étroits.

La présentation du nouveau plan de paix qui a été décrit et l'initiative des pays d'Amérique centrale eux-mêmes constituent le déblocage le plus encourageant à survenir dans la région depuis plusieurs années. Comme il a déjà été dit, le gouvernement du Canada n'est pas resté inactif. Il est vrai que le Canada n'a pas de rôle direct à jouer à ce stade-ci des négociations mais nous avons déjà pris des initiatives pour donner

aux parties en présence tout l'appui et tous les encouragements possibles. Il ne sera pas facile de convertir les engagements en un véritable accord de paix. Notre appui se traduit en termes concrets et pas seulement en mots. Le gouvernement est prêt à fournir une aide technique dans le secteur où il est qualifié pour intervenir, soit au niveau du processus de contrôle et de vérification qui suivra l'instauration d'un cessez-le-feu.

Je tiens cependant à rappeler aux députés qu'il ne s'agit pas là d'une nouvelle orientation pour le gouvernement. Au contraire, cette démarche est tout à fait cohérente avec la politique suivie par le gouvernement envers l'Amérique centrale depuis son élection. En fait, notre récente initiative en faveur du nouveau plan de paix n'est que la suite logique du rôle que s'est donné le Canada depuis un certain temps déjà.

• (1750)

Le Canada possède une politique particulière à l'égard de l'Amérique centrale et celle-ci est fonction de certains critères canadiens. Elle repose sur la reconnaissance des réalités géopolitiques de l'Amérique centrale et sur des facteurs sociaux et économiques qui se retrouvent à l'origine des problèmes actuels.

Le gouvernement du Canada s'oppose à l'intervention d'une tierce partie où que ce soit en Amérique centrale et regrette profondément que les tensions Est-Ouest aient bouleversé cette région et en aient entraîné la militarisation. Le Canada désapprouve la fourniture d'armes par tout pays à l'une ou l'autre des forces qui s'affrontent dans cette région. Le Canada a toujours fait valoir sa conviction que les pays d'Amérique centrale doivent être libres de trouver eux-mêmes des solutions à leurs problèmes sans ingérence de la part de tout autre pays ni de toute autre source.

Nous sommes aussi fermement d'avis que la croissance et le développement de la démocratie est une question importante en Amérique centrale. Le Canada se réjouit du progrès accompli dans plusieurs pays de la région tout en reconnaissant qu'il y a encore place à amélioration.

Nous, Canadiens, ne souhaitons pas que le Nicaragua soit incorporé au bloc soviétique ni impliqué dans la déstabilisation de ses voisins. Nous encourageons le Nicaragua à poursuivre les buts originaux de la révolution qui ont été réaffirmés récemment dans sa nouvelle constitution: un engagement envers le pluralisme politique, une économie mixte et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays.

Nous croyons que le Nicaragua doit améliorer son attitude face aux droits civils et aux droits de la personne. La suspension continue de nombreux droits civiques fondamentaux est profondéément regrettable aux yeux du peuple et du gouvernement canadiens. Nous encourageons le pluralisme politique au Nicaragua et nous nous réjouissons de ce que les partis d'opposition nationaux légitimes puissent continuer de jouer leur rôle.

Nous avons déploré la décision récente de fermer le journal *La Prensa* et le harcèlement des groupes d'opposition et des Églises. L'arrestation et la condamnation récentes du chef de la Commission nicaraguayenne des droits de la personne et du chef de l'Association du barreau nicaraguayen, peu après la signature de l'Accord de paix, ont constitué un événement troublant et potentiellement nuisible. Cela n'était pas conforme à l'esprit de l'accord et n'a fait que souligner à quel point des réformes sont urgentes au Nicaragua.

Nous espérons que l'application du plan de paix va entraîner la levée de l'état d'urgence, la suppression des contraintes actuellement imposées à la presse et aux groupes d'opposition et la fin d'incidents comme ceux que je viens de signaler.

Pour conclure, permettez-moi de rappeler à quel point le gouvernement est heureux que soient reprises les négociations en vue d'un règlement pacifique du conflit en l'Amérique centrale. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur les obstacles au simple retour de la paix, mais le Canada est prêt à faire tout en son pouvoir pour en soutenir l'accomplissement.

Mme Mary Collins (Capilano): Avant de mettre un terme à ce débat, monsieur le Président, je tiens à remercier l'auteur de la résolution, le député de Spadina (M. Heap). Chacun sait qu'il s'intéresse de près depuis nombre d'années à la situation qui sévit en Amérique centrale. Ses préoccupations sont partagées par beaucoup de Canadiens et, bien entendu, par le gouvernement.

Je me réjouis du soutien que le député a exprimé envers les efforts de ces dernières années que le gouvernement a accomplis en Amérique centrale. Comme quelques autres de mes collègues l'ont dit, nous sommes heureux du nouvel accord de paix qui, je le précise, n'a pas été conclu facilement. Il ne s'est pas réalisé du jour au lendemain mais a plutôt été précédé par plusieurs années de travail acharné et par de nombreuses déceptions. Il s'agit d'une réussite importante même s'il reste beaucoup de difficultés à aplanir avant sa mise en oeuvre qui nécessitera encore passablement d'efforts et de bonne volonté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette région.

Je vais revenir brièvement sur les quatre points saillants de la résolution à l'étude. Premièrement, ainsi que d'autres l'ont dit et que le député l'a reconnu, nous avons déjà dépêché dans la région deux hauts fonctionnaires chargés de la mission que le député voudrait que l'on confie à un envoyé personnel du premier ministre (M. Mulroney). Leur visite est allée rehausser les initiatives diplomatiques du Canada en Amérique centrale, et tous les gouvernements concernés, notamment celui du Nicaragua, ont chaleureusement accueilli leur message.

Deuxièmement, alors que le gouvernement souhaiterait avoir une ambassade au Nicaragua comme dans bien d'autres pays, il en est empêché pour des raisons financières. Comme nous ne pouvons pas avoir d'ambassades partout dans le monde, nous avons pris des dispositions ponctuelles qui nous satisfont entièrement et qui devront suffire pour l'instant.

Mon collègue propose d'établir un «Fonds pour la paix». Personne d'entre nous n'ignore que le Canada contribue généreusement à l'aide bilatérale au développement et à des entreprises multilatérales. Le Canada fournit par habitant une aide considérable à l'Amérique centrale. Il s'agit d'une aide au titre du développement ou de motifs humanitaires. Elle s'inscrit également dans les objectifs de paix du groupe de Contadora.

De toute évidence, enfin, la proposition touchant la commission de contrôle civile vient d'être dépassée par le nouvel accord de paix. Bien entendu, il incombe aux pays d'Amérique centrale de définir la forme que prendra la surveillance du cessez-le-feu, mais le gouvernement canadien a déjà réagi de façon positive à l'accord de paix, en offrant son assistance technique et ses conseils.

Je pense qu'il convient pour terminer de résumer ce qui a été dit au sujet de la politique canadienne et de notre rôle en Amérique centrale, vu que c'est l'élément essentiel de la résolution présentée à la Chambre. J'estime qu'il est faux de dire que le Canada n'en fait pas assez. Je dirais que cette critique est implicite dans la résolution et dans les observations que nous avons entendues.

Les Canadiens sont actifs dans la région depuis de nombreuses années. Nous avons observé étroitement l'évolution de la situation. Nous avons exprimé notre point de vue comme un observateur informé et sympathique se doit de le faire. La voix du Canada a été entendue distinctement à propos de beaucoup de questions et notamment de l'ingérence étrangère et de la futilité de la recherche de solutions militaires. Nous avons encouragé la négociation et le respect des droits de la personne.

Le Canada a soigneusement mis sur pied un vaste programme d'aide conçu pour répondre aux besoins pressants des gens les plus pauvres de la région. Nous avons encouragé le commerce avec l'Amérique centrale, car nous croyons que le développement économique est l'un des moyens les plus efficaces de combattre les grands problèmes sociaux et économiques. Nous avons appuyé activement les négociations en fournissant de l'aide technique lorsqu'on nous en a demandé.

Cette attitude toute canadienne vis-à-vis de l'Amérique centrale s'est vue aussi dans notre réaction rapide et positive au programme de paix récemment mis sur pied. Le Canada a exprimé son soutien au plan immédiatement après qu'il a été annoncé et a envoyé des représentants en mission dans les capitales de la région. Nous avons aussi proposé à nouveau d'offrir des conseils techniques pour la vérification et le contrôle.

Les députés se souviennent peut-être que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a fait trois déclarations en moins de deux mois. Il a d'abord envoyé un message d'approbation à la veille du Sommet des pays d'Amérique centrale. Il a ensuite fait une déclaration sur les messages de félicitations qu'il avait envoyés aux gouvernements d'Amérique centrale. Il a également parlé des déclarations relatives à sa décision d'envoyer des fonctionnaires dans la région. Ces déclarations montrent bien non seulement que le ministre s'intéresse personnellement à la question mais aussi qu'il tient à ce que le Canada réagisse constructivement.

L'heure prévue touche à sa fin, j'espère que tous les députés de tous les côtés de la Chambre vont féliciter avec moi le gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour la fermeté et l'esprit d'entraide manifesté envers les pays de la région troublée qu'est l'Amérique centrale et exhorter le gouvernement à continuer à faire tout son possible pour aider ces pays à trouver une solution pacifique aux conflits qui les déchirent.

[*Français*]

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LA DURÉE DES PEINES D'EMPRISONNEMENT—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le 24 août 1987, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) une question au sujet des problèmes que pose l'administration de la justice au Canada. J'étais préoccupé au sujet des efforts du gouvernement dans ce domaine maintenant que la question de la peine capitale est réglée.

Le tollé de protestations engendré par la peine capitale montre clairement que les Canadiens ne se sentent pas en sécurité dans notre société et qu'ils ne sont pas satisfaits du système judiciaire. Tant les partisans que les adversaires du rétablissement de la peine capitale trouvent qu'une réforme est absolument nécessaire. A l'instar de mes électeurs de Don Valley-Est, je suis inquiet de voir que les peines d'emprisonnement sont trop courtes et que l'on accorde souvent trop rapidement les libérations conditionnelles.

Je suis heureux de constater, d'après la réponse du ministre à la question que j'ai posée à ce sujet, que le gouvernement est préoccupé, lui aussi, par ce problème et qu'il fait le nécessaire pour améliorer le système de détermination de la peine et celui des libérations conditionnelles. Je tiens toutefois à insister sur le fait que les Canadiens sont révoltés par les criminels violents et par l'incapacité de notre système judiciaire de protéger les citoyens innocents.

D'après un sondage effectué par la revue *Maclean's* le 29 juin 1987, 87 p. 100 des personnes questionnées trouvent que les personnes reconnues coupables de meurtre ne devraient pas pouvoir réintégrer trop vite la société. Les sondages indiquent également que la grande majorité des Canadiens sont vivement préoccupés par le nombre croissant de meurtres et d'autres crimes de violence. Les Canadiens ont perdu confiance dans leur justice criminelle.

La Commission canadienne sur la détermination de la peine a signalé certaines problèmes graves découlant de l'imposition des peines au Canada. L'un des problèmes fondamentaux est, selon elle, le manque de confiance de la part du public dans les peines imposées. Les impressions négatives qu'éprouve le public ont incité certains à se faire justice eux-mêmes. Par frustration et convaincus d'avoir été trahis par leur système judiciaire, bon nombre de citoyens canadiens s'achètent une arme et cherchent leurs propres moyens de punir les criminels. Un exemple marquant en est l'affaire récente, à Calgary, de M. Steven Kesler qui a tué un homme qui essayait de le voler. Si les Canadiens ne reprennent pas rapidement confiance dans notre système judiciaire, je crains qu'on ne voit de plus en plus souvent de personnes qui se chargent elles-mêmes de veiller à l'ordre public.

La Commission canadienne sur la détermination de la peine établit un rapport entre certains problèmes du système de détermination des peines et «l'absence presque totale de politique de la part du Parlement sur les principes qui devraient régir la détermination des peines». La Commission parle également des «programmes de mise en liberté conditionnelle et anticipée qui n'atteignent pas leurs objectifs» ainsi que des «sentences maxima et minima peu réalistes qui créent des injustices». Je sais qu'aucun système judiciaire n'est parfait, monsieur le Président, mais de toute évidence, le nôtre a vraiment besoin d'améliorations.

Je suis certain que nous connaissons tous l'affaire de Mme Celia Ruygrok dont l'assassinat tragique est un exemple du fiasco total de notre justice criminelle. Mme Ruygrok a été assassinée après avoir été agressée sexuellement par un homme en liberté conditionnelle qui avait été reconnu coupable d'un meurtre semblable. Il avait violé les conditions de sa libération conditionnelle et menacé son ancienne amie quelques semaines à peine avant d'assassiner Celia. Cependant, en raison de la confusion et du manque de communication, l'assassin de Celia a été remis en liberté et Celia Ruygrok s'est vu privée de son droit de vivre.

J'ai justement reçu aujourd'hui même une lettre du président de *Victims of Violence* qui se dit inquiet de constater que des criminels reconnus coupables d'actes de violence sont remis en liberté après avoir purgé seulement une fraction de leur peine. Les victimes de ces crimes s'estiment lésées par le système judiciaire. Les citoyens de Don Valley Est m'ont fait savoir clairement qu'ils veulent que le gouvernement prenne des mesures. Je voudrais citer certains de mes électeurs à ce sujet.

Voici ce que m'écrivent Earl et Winnifred Miller, de Denrock Drive: «Nous étions en faveur de la peine de mort. Le débat sur son rétablissement aura au moins fait prendre conscience au Parlement que la majorité des Canadiens en ont assez du laxisme de notre système judiciaire et qu'ils veulent qu'on fasse quelque chose pour y remédier. Les abolitionnistes eux-mêmes ont dû admettre que quelque chose cloche et qu'il faut agir».

Andrew et Audrey Mathews, de Graydon Hall Drive, m'écrivent ceci: «Le Parlement devrait s'efforcer de trouver le moyen d'apaiser la colère, l'angoisse et la souffrance des victimes de crimes et de les dédommager de leurs pertes matérielles».

• (1805)

M. Blair Kingsland, du boulevard Cassandra, écrit: «Je crois que j'ai le droit de vivre et de respirer à titre de citoyen canadien respectueux des lois, et que mes droits devraient être respectés et protégés avant les droits des criminels.»

Au sujet des personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré, voici ce qu'écrivent Fred et Sue Olds, de Wellesbourne Crescent: «A notre avis, une meilleure solution au problème serait la prison à perpétuité, c'est-à-dire sans possibilité de libération conditionnelle.»

Mme Wendy Spencer, de Yellow Birchway, écrit: «Je suis convaincue que notre système de libération conditionnelle est irrationnel et ridicule et qu'il nécessite une refonte immédiate. Il faut le rendre plus rigoureux. Il est ridicule de permettre à des gens violents et dangereux de circuler librement dans les rues.»

Enfin, Mme Jean Dodds, de Kestell Lane, écrit: «Comme vous le savez, le système de sentences et de libérations conditionnelles n'a ni queue ni tête, et l'électeur intelligent est non seulement en colère mais inquiet devant les inégalités et les injustices commises.»

Mes électeurs, comme d'ailleurs la plupart des Canadiens, exigent que l'on fasse quelque chose. Quand les députés ont voté contre le rétablissement de la peine capitale, nous avons accepté la responsabilité de mettre au point des solutions de rechange afin de protéger les Canadiens contre les criminels violents et plus précisément contre les récidivistes.

Je voudrais insister sur la gravité de cette question et demander au gouvernement de répondre aux recommandations de la Commission canadienne sur la détermination de la peine et du Comité permanent de la justice et du solliciteur général dès que ces rapports seront publiés. Les Canadiens s'attendent à ce que nous ne ménagions aucun effort pour protéger leurs droits et leurs libertés. J'espère qu'il ne faudra pas un autre incident tragique comme le meurtre de Celia Ruygrok pour prendre conscience que jusqu'à maintenant nos efforts en ce sens peuvent se résumer par ces mots: trop peu, trop tard.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, dans sa question le député de Don Valley-Est (M. Attewell) mentionne que beaucoup de nos Canadiens et de nos Canadiennes croient que les peines imposées ne sont pas assez sévères.

Monsieur le Président, je me demande si le député est au courant du nombre croissant de travaux de recherches en sociologie selon lesquels les Canadiens, adéquatement informés, jugent suffisamment sévères les peines imposées par les tribunaux et auraient même tendance à se montrer un peu plus cléments qu'eux.

Le 25 mars dernier, notre valeureux ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) a présenté au Parlement le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine. On a dit de ce rapport qu'il constitue le premier examen global de la détermination de la peine que l'on ait effectué au Canada.

Monsieur le Président, on m'informe que les fonctionnaires spécialistes du ministère de la Justice procèdent encore à une

série de consultations et de discussions élaborées sur les recommandations dudit rapport. Lorsque celles-ci seront terminées, le ministre de la Justice sera tout à fait en mesure d'envisager les changements qui sont nécessaires pour améliorer l'efficacité du système canadien au sujet de la détermination de la peine.

Monsieur le Président, étant vous-même un spécialiste dans ce domaine de la justice . . . En plus d'étudier les recommandations de la Commission sur la détermination de la peine en matière de sentence, le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général se penchera également à l'automne sur la question difficile de la libération conditionnelle.

Et, encore une fois, il sera question des recommandations du rapport du juge Archambault. Le mérite même d'un système de libérations conditionnelles, de même que la sagesse des lois qui le régissent à l'heure actuelle, dont, par exemple, les règles qui fixent la période d'emprisonnement qu'un détenu doit purger avant d'être admissible aux différentes formes de mise en liberté sous condition.

Alors, la sagesse de ces lois et le mérite du système de libérations conditionnelles feront l'objet d'un examen minutieux par les membres du Comité. Il faut se rappeler, par ailleurs, monsieur le Président, que les questions de sentence et de libérations conditionnelles sont intimement liées et que toute modification majeure aux libérations conditionnelles, s'il y en a, devra se répercuter dans les règles applicables en matière d'imposition de sentences.

Tout cela pour vous dire, monsieur le Président, que le tout est encore à l'étude de consolidation et qu'un rapport sera fait éventuellement en temps et lieu.

• (1810)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS—LA PEINE MAXIMALE POUR MEURTRE—DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je soupçonne que vous n'êtes pas au courant du double meurtre survenu en mai 1985 à Port Credit, petite collectivité voisine du Toronto Métropolitain, dans la région de Mississauga. Paulina Zerger et sa fille de 11 ans, Tanya, ont été assassinées. Par la suite, deux accusations de meurtre au premier degré ont été portées contre un jeune homme d'une quinzaine d'années seulement à l'époque. Cet adolescent a été accusé de meurtre aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Comme vous le savez, monsieur le Président, cette loi autorise le procureur de la Couronne à saisir un tribunal pour adultes d'un cas de meurtre. Vous vous souviendrez peut-être qu'il y a un an ou deux, il y a eu toute une controverse à ce sujet, du moins dans la province de l'Ontario. En effet, dans un certain nombre de cas, la Couronne s'était abstenue de porter certaines affaires devant les tribunaux pour adultes, de sorte qu'elles ont été jugées par le Tribunal pour adolescents. En conséquence, on avait énormément critiqué la clémence excessive des peines prévues pour les infractions graves dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Par la suite, le procureur général de la province de l'Ontario a ordonné à tous ses procureurs de la Couronne de renvoyer à des tribunaux pour adultes les affaires de meurtres ou de crimes violents perpétrés par des adolescents accusés aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants. Depuis quelques mois, c'est ainsi que l'on procède en Ontario.

Dans l'affaire Zerger, le procureur de la Couronne a présenté une demande de renvoi à un tribunal pour adultes, demande que le juge de première instance a acceptée. Cependant, il en a été appelé de cette décision à la Cour d'appel de l'Ontario parce que la peine pour une condamnation pour meurtre devant un tribunal pour adultes est de 25 ans. Soit dit en passant, d'après la décision récente rendue dans l'affaire Chartrand, le détenu peut avoir droit à une libération conditionnelle après 15 ans seulement. Aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants, la sentence maximale pour meurtre est de trois ans seulement.

La Cour d'appel de l'Ontario a renversé la décision du tribunal de première instance. Dans son arrêt, le regretté juge en chef associé de la Cour d'appel de l'Ontario, M. Bert MacKinnon, a déclaré que lorsque le Parlement avait adopté la Loi sur les jeunes contrevenants, en 1984, il devait vouloir que les jeunes auteurs de crimes graves purgent des peines d'emprisonnement plus courtes que les adultes.

Il y a donc lieu de se demander si un jeune contrevenant entre 12 et 18 ans—en l'occurrence un adolescent de 15 ans est accusé de meurtre au premier degré de deux personnes, dont une petite fille de 11 ans—devrait être possible d'une peine maximale d'emprisonnement de trois ans seulement ou d'une peine maximale d'emprisonnement de 25 ans, tout comme ce serait le cas s'il avait atteint l'âge adulte et n'était plus assujetti à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Selon le directeur adjoint du Bureau des avocats de la Couronne du procureur général de l'Ontario, une sentence de trois ans n'est pas suffisante pour protéger le public dans le cas d'un jeune contrevenant reconnu coupable de meurtre.

J'ignore ce qu'en pensent vos commettants, monsieur le Président, mais les miens sont certainement d'accord avec le directeur adjoint du Bureau des avocats de la Couronne. C'est ce qu'ils m'ont fait savoir sans équivoque, non seulement à propos de cette affaire en particulier, mais de nombreuses autres du même genre.

Fait intéressant, l'un des plus grands journaux de Toronto, le *Star*, considérait, dans l'un de ses éditoriaux, que des peines plus lourdes de cinq, six ou sept ans devraient être imposées aux jeunes coupables de meurtre au premier degré, et que des modifications en conséquence à la Loi sur les jeunes contrevenants s'imposent pour éviter d'autres condamnations trop clémentes.

• (1815)

Un autre commentaire encore plus intéressant est celui de l'avocat du jeune dans l'affaire Zerger qui a déclaré, après le procès et la décision de la Cour d'appel de renvoyer ce jeune devant un tribunal de la jeunesse, qu'il ne croyait pas qu'une sentence de trois ans suffisait. Il préconisait une peine de huit à neuf ans dans les cas de meurtre au premier degré.

Le gouvernement actuel a modifié la Loi sur les jeunes contrevants en 1986. Plusieurs amendements ont été présentés à l'époque, et aux dires du gouvernement, d'autres amemdements seraient présentés au besoin. Je crois que le temps est venu maintenant de le faire. Il faut songer à modifier la peine maximale imposée aux jeunes contrevenants condamnés pour

meurtre au premier degré. Si les tribunaux refusent de renvoyer ces crimes devant des tribunaux pour adultes, il faut alors modifier la Loi sur les jeunes contrevants.

Il faudra également se pencher sur un autre problème dont a fait état l'association des directeurs et des enseignants du secondaire de l'Ontario. On n'a pas le droit actuellement de leur communiquer le dossier d'un jeune contrevant, laissant ainsi l'école entre deux feux. Aux termes de la loi actuelle, un jeune contrevenant est tenu de fréquenter l'école, mais on ne peut divulguer son identité ni au directeur ni au personnel. Et ces derniers se préoccupent forcément de la sécurité de leurs élèves et du personnel scolaire.

En dernier lieu, il y a aussi le problème des contrevenants de moins de 12 ans, un sujet fort controversé depuis quelque temps. Le public ontarien ne comprend pas pourquoi une personne de moins de 12 ans ne tombe pas sous le coup de la Loi sur les jeunes contrevenants, surtout que dans Toronto et sa banlieue uniquement, 1 855 jeunes de cet âge ont été impliqués dans des crimes graves en 1985.

Ce sont tous des changements nécessaires. J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira, ce soir, au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), de qui relève la Loi sur les jeunes contrevenants, que cette loi fera l'objet de modifications sous peu.

• (1820)

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, au nom de notre si humain ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), il me fait plaisir de répondre à l'excellente question du député de York-Est (M. Redway) qui est si à jour.

La Loi sur les jeunes contrevenants a créé un cadre moderne pour le système canadien de justice pour nos jeunes. Plusieurs caractéristiques de cette loi sont innovatrices et ont, pour cette raison, suscité de nombreux débats avant et après son entrée en vigueur en 1982.

Cependant, on reconnaît généralement que cette loi constitue une réponse appropriée et équilibrée à la criminalité chez nos jeunes. La Loi sur les jeunes contrevenants reconnaît que, par exemple, le système particulier de justice pour les jeunes qu'il a créé n'est pas toujours approprié et que, dans certains cas, les affaires criminelles graves devraient être tranchées par les tribunaux pour adultes.

La loi prévoit un mécanisme qui permet de tranférer certaines accusations au tribunal pour adultes où l'adolescent est jugé conformément au Code criminel et est passible des mêmes peines qu'un adulte.

On tient une audience sur le transfert lorque la Couronne ou parfois même l'accusé le demande, et le juge doit tenir compte de plusieurs facteurs comme la gravité de l'infraction, les antécédents de l'accusé et l'existence d'un casier judiciaire préalable.

Dans le cadre des consultations qui ont mené au dépôt du projet de loi C-106 qui a été débattu et adopté par cette Chambre en 1986, le solliciteur général de l'époque a proposé certaines modifications aux dispositions sur le transfert de la loi. Plus précisément, il a proposé que l'âge auquel un transfert puisse être effectué passe de 14 à 12 ans—ce qui est triste mais combien réaliste—et que les crimes les plus graves donnent automatiquement lieu à une audience sur le transfert. Ces propositions ont cependant été retirées à cause des objections des autorités dans le domaine de la justice pour les jeunes, plus particulièrement les procureurs généraux et les ministres de la justice de nos provinces canadiennes.

Monsieur le Président, les responsables des provinces avaient notamment conclu que les dispositions sur le transfert que renfermaient l'ancienne loi et la loi actuelle étaient plus appropriées. L'efficacité de notre loi et de chacune de ses dispositions particulières continuera de faire l'objet d'une surveillance attentive et de consultations de la part de notre gouvernement en général et de notre compétent ministre de la justice en particulier, de façon à adapter aux plus récents besoins les lois déjà existantes en vue de projeter dans l'avenir le triste sort de ces jeunes.

LA RÉFORME FISCALE—A) L'AVENIR DU MINISTRE DES FINANCES. B) L'EXEMPTION D'IMPÔT EN RAISON D'ÂGE—LA POSITION DU MINISTRE.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ce soir, j'aimerais obtenir des réponses. Je n'étais pas satisfait de la réponse qui m'avait été donnée par le ministre des Finances de l'époque concernant les modifications dans son dernier budget et aussi en ce qui concerne la réforme de la fiscalité. Je pense qu'il est important pour chacun d'entre nous et pour le secrétaire parlementaire de se rappeler qu'à ce moment-là le gouvernement annonçait qu'il modifiait les exemptions d'impôt et les transférait en crédit d'impôt.

A ce geste, nous disons bravo parce que c'était une recommandation faite par le parti libéral et par tous les groupes qui ont travaillé en commission parlementaire sur la consultation de la réforme des programmes sociaux et, malheureusement, on se rappellera qu'à ce moment-là le premier ministre avait trompé les personnes âgées autant que les familles lorsqu'il avait dit qu'il rétablirait la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse et que les modifications au programme de soutien de revenu au niveau des familles avec enfants ne serviraient pas pour réduire le déficit mais plutôt pour augmenter les sommes d'argent à ceux et celles qui en ont le plus besoin. Malheureusement, on se rappellera la tentative de désindexer partiellement les pensions de sécurité de la vieillesse et, grâce à l'Opposition officielle et aux personnes âgées, le gouvernement a reculé.

Dans un deuxième temps, au niveau de la désindexation des allocations familiales, le gouvernement aura coupé pour un milliard de dollars d'ici 1991, et ces fonds auront été utilisés pour réduire le déficit ou pour aider les déposants de 60 000 $ dans les banques de l'Ouest du pays.

On était d'accord sur la modification de l'exemption d'impôt en crédit d'impôt mais malheureusement c'est un crédit d'impôt non remboursable. Cela veut dire qu'une personne qui n'a pas suffisamment de revenus n'aura pas droit à ce crédit d'impôt et qu'il y a 1.4 million de personnes du troisième âge au Canada qui, dans son dernier budget, ne pourront pas bénéficier des avantages de ce crédit d'impôt. On se rappelle justement qu'hier le Forum des citoyens du troisième âge, suite à une étude qu'il a effectuée au niveau de la réforme de la fiscalité des budgets de ce gouvernement depuis le 4 septembre

1984, démontrait clairement que les personnes âgées, les familles à moyen et faible revenus ont été grandement affectées. Aussi, l'étude du rapport de l'Université Carleton démontre clairement que ce sont ces gens qui ont été grandement affectés comparativement aux plus riches.

J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire pourrait donner plus de précisions sur les raisons pour lesquelles ce n'est pas un crédit d'impôt remboursable suite à l'exemption qui a été modifiée en raison d'âge pour ces personnes. De plus, le Forum des citoyens du troisième âge fait remarquer que la déduction pour l'exemption de 1 000 $ de revenus d'un régime, d'un REER ou d'un placement pour fins de retraite affectait grandement les personnes âgées qui en bénéficient présentement et que cela n'a pas été modifié en crédit d'impôt remboursable. Alors j'ose espérer que le secrétaire parlementaire aura de bonnes réponses à donner, non au député de Montréal—Sainte-Marie, mais surtout à la population âgée qui nous écoute et qui aimerait savoir si le gouvernement va accorder le crédit d'impôt remboursable aux personnes âgées, et aussi s'il va s'associer à la campagne du parti libéral pour s'opposer à l'imposition d'une taxe sur le pain, le lait et le beurre.

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, immédiatement je vais vous dire que je ne m'associerai pas à une campagne à la chasse aux fantômes. Parce que cet après-midi à la Chambre il a été clairement dit par le leader de notre parti, le leader du gouvernement, que déjà cette question-là a été traitée en profondeur, et on n'interrompra pas le processus normal de consultations avec la population canadienne en circonscrivant le débat et en leur donnant déjà le processus de consultations, déjà avec une recette de réponses. Nous, le gouvernement conservateur, lorsque nous consultons la population, monsieur le Président, nous lui donnons toutes les options nécessaires et nous croyons que le peuple canadien est assez adulte pour séparer le bien du mal.

Cependant, laissez-moi donc, monsieur le Président, lui donner quelques exemples et à toutes les personnes âgées—je réponds à l'invitation directe du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—à savoir, comment traiter la réforme fiscale. On estime, par exemple, que l'exemption pour personnes s'élèverait à quelque 2 700 $ en 1988. Les contribuables dont le revenu est inférieur à 27 500 $, par exemple, et qui sont nombreux . . . C'est-à-dire la catégorie de contribuables qui préoccupent le député particulièrement serait imposée à 17 p. 100. La valeur fiscale de l'exemption pour personnes âgées s'établirait donc à quelque 454 $. Le gouvernement a plutôt préféré porter ce crédit d'impôt à 550 $, c'est-à-dire approximativement 100 $ de plus. Il s'agit là d'une hausse de l'aide fiscale de plus de 20 p. 100.

Monsieur le Président, un autre exemple peut être donné ici. Ainsi que l'indiquent les tableaux des pages 55 et 56 présentés dans le document de la Réforme de l'impôt direct sur les contribuables types, les personnes et les couples âgés bénéficient sensiblement de la réforme fiscale. Si on se réfère à ces tableaux, on voit qu'il y aura des variations d'impôt pour personnes âgées à la suite de la réforme fiscale qui procureront des épargnes de quelque 430 $ par célibataire et quelque 825 $ par couple âgé, c'est-à-dire des épargnes qui iront jusqu'à 66 p. 100 d'épargnes sur les impôts qu'ils payaient préalablement.

Laissez-moi donc vous donner un autre exemple, monsieur le Président. Le revenu à partir duquel les personnes âgées commencent à payer de l'impôt passera de 10 800 $ à 11 500 $ pour les célibataires et de 16 900 $ à 19 000 $ pour les couples mariés. Environ 250 000 Canadiens âgés de 65 ans ou plus ne paieront plus d'impôt fédéral sur le revenu.

Par exemple, la conversion de la déduction pour revenu de pensions de 1 000 $ en un crédit de 17 p. 100 aura la même valeur pour les personnes âgées dont le revenu est inférieur à 27 500 $, soit plus de 80 p. 100 des persones âgées qui remplissent des déclarations d'impôt.

Monsieur le Président, enfin, laissez-moi vous donner un dernier exemple: Les personnes âgées à faible revenu profiteront de la majoration du crédit remboursable au titre de la taxe de vente en 1988 qui passe de 50 à 70 $ par adulte.

Monsieur le Président, nous avons d'autres exemples et cela regorge . . . Les exemples d'augmentation d'exemptions d'impôt, les exemples d'épargne d'impôt particulièrement aux personnes âgées sont dans le Livre sur la réforme fiscale. Il s'agit de les présenter tels qu'ils sont et non pas d'extrapoler certains passages accidentels et de les voir avec un tantinet . . . une version biaisée, simplement politique. Il faudrait arrêter de faire peur aux gens. Nos Canadiens, ceux de ma belle circonscription de LaSalle sont sûrement mieux avertis que cela. Laissez-moi vous dire qu'ils ne se laissent pas leurrer par de fausses promesses de principe généralisées. Ils croient plus aux dollars épargnés comme ceux que va leur apporter la réforme fiscale éventuelle.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 septembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'IMPACT DES VOLS D'ENTRAÎNEMENT MILITAIRE À BASSE ALTITUDE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, un sondage Gallup révèle cette semaine que 95 p. 100 des Canadiens voudraient davantage de subventions pour protéger l'environnement. Pourtant, non seulement les régions sauvages sont menacées par l'exploitation forestière et minière et par le développement, mais aussi par la voie des airs avec la bénédiction du gouvernement du Canada.

Des chasseurs font déjà entendre leur vrombissement à hauteur des arbres partout au Labrador. Si jamais le ministère de la Défense nationale a gain de cause, si Goose Bay devient une base d'entraînement de l'OTAN, il y aura encore beaucoup plus de ces vols à basse altitude.

• (1405)

On a autorisé cette année les bombardiers B-52 et B-1B à voler à moins de 100 mètres d'altitude au-dessus du parc Lady Evelyn-Smoothwater, près de Temagami, dans le nord de l'Ontario. Aux dernières nouvelles, on projette d'envoyer bombardiers et chasseurs à réaction effectuer des exercices aériens au-dessus de la Colombie-Britannique à compter de décembre.

Le gouvernement devrait respecter la passion qu'éprouvent les Canadiens pour la nature en interdisant ces vols à basse altitude au lieu de militariser les régions sauvages du Canada.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE—ON FÉLICITE LE MINISTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai été à la fois indigné, consterné et exaspéré de lire dans un livre publié par le Secrétariat d'État qu'un nouveau serment d'allégeance était prévu pour les nouveaux citoyens. Les deux formules retenues m'ont horrifié: soit reléguer la monarchie au deuxième rang dans le serment, soit laisser tomber tout à fait la monarchie.

Il me semble incompréhensible qu'une telle idée soit même exprimée dans une publication gouvernementale. Il va de soi que lorsque nous prêtons serment d'allégeance à Sa Majesté, la reine, nous nous engageons à porter allégeance au Canada.

S'il s'agissait d'accommoder des personnes qui souhaitent devenir citoyens canadiens mais qui ne sont pas disposées à prononcer notre serment d'allégeance actuel, alors je soutiens que ces gens feraient mieux de retourner d'où ils viennent.

La monarchie incarne les principes les plus élevés et les plus nobles et lie notre pays à tous les autres pays qui forment le Commonwealth .

Toute personne qui prête notre serment d'allégeance en déclarant: «Je jure que je serai fidèle et que je porterai allégeance à Sa Majesté la reine Elizabeth II» pose le geste qu'ont posé des milliers de soldats, d'aviateurs et de marins canadiens qui ont donné leur vie pour le Canada en restant fidèles à ce serment.

Je félicite le secrétaire d'État (M. Crombie) d'avoir déclaré hier à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer Sa Majesté du serment d'allégeance. Vive la reine!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES CONCESSIONS—L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, les Canadiens ont reçu aujourd'hui de bonnes et de mauvaises nouvelles au sujet de la Société canadienne des postes. D'abord, les bonnes nouvelles. Le Conseil canadien des relations de travail a décidé à l'unanimité que les employés des concessions postales doivent obtenir les mêmes avantages et toucher les mêmes salaires que les postiers. C'est une grande victoire pour les travailleurs canadiens et les clients de la Société canadienne des postes.

C'est une victoire pour les hommes et les femmes qui ont besoin d'un salaire convenable. Cela signifie également que les concessions ne pourront plus recruter une main-d'oeuvre à bon marché.

C'est également une victoire pour les consommateurs canadiens. Des gens de ma circonscription et des Canadiens d'un bout à l'autre du pays m'ont dit qu'à leur avis, le parti conservateur devrait réexaminer sa façon d'exploiter la Société canadienne des postes. Ils réclament l'égalité et l'uniformité des services pour tous les Canadiens, qu'ils vivent à Thunder Bay, à South Gillies ou à Atikokan.

Article 21 du Règlement

Les mauvaises nouvelles maintenant. La Société canadienne des postes s'est enfin rendu compte de la lenteur du courrier, chose que les Canadiens savent depuis des années et elle veut maintenant en savoir la raison. Le seul ennui est que la Société canadienne des postes prendra trois ans pour découvrir la raison de cette lenteur.

Cette étude a déjà révélé la raison de cet état de choses: une direction incompétente qui relève d'un gouvernement conservateur incompétent.

Il y a une véritable solution au problème et ce serait d'abord de se débarrasser du gouvernement conservateur.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA LIBÉRATION TEMPORAIRE ACCORDÉE À UN MEURTRIER POUR SON ANNIVERSAIRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, un autre détenu a été accusé d'avoir commis au moins un meurtre et peut-être plus après avoir obtenu, croyez-le ou non, pour son anniversaire, une libération conditionnelle temporaire de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il ne fait aucun doute qu'un anniversaire ne constitue pas une raison suffisante pour permettre à un meurtrier de se mêler aux Canadiens innocents qui se trouvent dans un centre commercial et dont la seule erreur est d'être au mauvais endroit au mauvais moment.

Puisque tout récemment, nous avons rejeté la peine capitale dans un vote démocratique, nous devons, en tant que législateurs, accepter la responsabilité d'instaurer une loi plus rigoureuse sur les libérations conditionnelles pour garantir une meilleure sécurité aux Canadiens. Personnellement, je n'ai pas l'intention de me soustraire à ma responsabilité à cet égard. Nous entendons constamment parler des droits des accusés et des détenus mais comme je l'ai déjà déclaré à maintes reprises à la Chambre, je crois qu'il est plus que temps que nous portions toute notre attention aux droits collectifs et à la protection de la société en général.

Si on réfléchit à l'affaire Sweeney où un meurtrier condamné à la prison a été remis en liberté conditionnelle et a commis un nouveau meurtre sordide, et aux événements qui viennent de se produire à Edmonton, ne devons-nous pas conclure que cela ne doit pas se reproduire? Nous devons durcir le système et protéger les Canadiens innocents.

* * *

[*Français*]

LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

ON SOUHAITE QUE LE SOMMET AIT BEAUCOUP DE SUCCÈS

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que plusieurs Québécois et Québécoises, Canadiens et Canadiennes assistent aujourd'hui au début officiel du Sommet de la francophonie dans la capitale québécoise. Ce Sommet réunit une quarantaine de chefs d'États et de gouvernements de pays qui ont en commun l'utilisation de la langue française.

Plusieurs thèmes sont à l'ordre des discussions. Les participants tenteront plus particulièrement de mettre l'accent sur la politique internationale et la conjoncture économique mondiale. Une attention particulière sera donnée aux pays les plus pauvres de la francophonie. Tous liés par la langue française, ces pays ont quand même une lourde tâche sur les épaules.

Comme le disait M^me^ Sauvé, Gouverneur général: C'est l'histoire des francophones de l'an 2000 que nous devons écrire. Il s'agit donc, non seulement d'assurer la continuité de la langue française, mais aussi d'encourager le dialogue entre pays francophones. C'est une grande préoccupation, et une collaboration politique et économique n'est donc que très souhaitable.

Les populations de plusieurs pays ont les yeux sur le Québec et le Canada et suivent attentivement ce Sommet auquel nous souhaitons le plus grand succès. Il est regrettable que plusieurs d'entre nous, députés, ne puissent y assister mais nous y participons tous et toutes de coeur et d'esprit. Nous disons bravo et bonne chance à la Francophonie et nous espérons que ce Sommet ne soit qu'un prélude à plusieurs autres rencontres du même genre.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS DU PARTI LIBÉRAL—ON DEMANDE DE S'EXCUSER AUPRÈS D'UN ÉLECTEUR ALBERTAIN

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'ai sous les yeux un exemple de sollicitation financière et de propagande électoraliste qui devrait intéresser la Chambre, ne serait-ce que pour l'irresponsabilité qui a entouré l'envoi de ce document.

Je citerai un extrait de cette lettre portant la signature d'un certain Michel Robert qui, aux dernières nouvelles, était président du Parti libéral du Canada. Voici:

> La meilleure façon de remettre ce magnifique pays sur les rails grâce à un gouvernement responsable et compatissant, c'est d'élire davantage de libéraux au Parlement.
>
> Veuillez accepter la carte de membre de soutien ci-jointe et faire votre don dès aujourd'hui en vue de nous assurer un avenir meilleur et plus prospère.

Pour couronner le tout, l'enveloppe à bande transparente à été adressée à l'un de mes électeurs qui est loin de soutenir le parti libéral. Son nom figure sur la carte. En outre, comme l'adresse est celle de son lieu de travail, on devine l'embarras que cela lui a causé dans une province comme l'Alberta.

J'invite le chef du parti libéral à s'excuser auprès de cet électeur pour avoir violé son intimité.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA SASKATCHEWAN—LE TICKET MODÉRATEUR POUR LES SERVICES DE L'AIDE JURIDIQUE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, au début d'août, la Commission de l'aide juridique de la Saskatchewan a commencé à imposer un ticket modérateur pour les services de l'aide juridique. Les frais vont de 60 $ à un montant énorme de 400 $. L'incidence de cette mesure se fait déjà sentir dans toute la province. Le nombre de personnes à se présenter devant les tribunaux sans avocat a grimpé en flèche tout simplement parce qu'elles ne peuvent se payer les services d'un avocat. En outre, des personnes préfèrent plaider coupable à de graves accusations plutôt que de payer le nouveau ticket modérateur. Celui-ci décourage manifestement les personnes mêmes que le système visait à protéger, à savoir les pauvres.

En dépit de cette situation alarmante, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ne fait rien pour empêcher la destruction du système d'aide juridique de la Saskatchewan. Il sait que l'imposition d'un ticket modérateur est contraire à des accords fédéraux-provinciaux de partage des coûts qui ont été conclus il y a longtemps, mais il préfère se taire et ne rien faire pour s'assurer que l'égalité devant la loi s'applique à tous et non seulement à ceux qui peuvent se le permettre.

En ne faisant rien, le ministre s'est trouvé à donner le feu vert aux autres gouvernements provinciaux qui envisagent sérieusement de recourir eux aussi à la formule du ticket modérateur. Il semble que le ministre attend tout bonnement que s'effondre le système de l'aide juridique au Canada.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES MODÈLES DE VOITURE DE 1988—LES NOUVELLES NORMES CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, dans le courant du mois, les constructeurs d'automobiles vont dévoiler leurs modèles de 1988. Pour la première fois, ces modèles devront se conformer aux nouvelles normes qui visent à réduire sensiblement les émissions tolérables d'oxyde d'azote des automobiles. Ces nouvelles normes qui entrent en vigueur aujourd'hui sont une autre étape importante dans la lutte que le gouvernement mène contre les pluies acides.

Monsieur le Président, vous vous souvenez que, en mars 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé un programme national visant à abaisser les niveaux des pluies acides, d'ici à 1994, à 50 p. 100 de ce qu'ils étaient en 1980. Ce programme réserve 150 millions de dollars pour le contrôle des émissions des fonderies, 25 millions pour le développement technologique, 70 millions pour l'utilisation moins polluante du charbon, 18 millions par année pour la recherche et la surveillance. Des efforts sont entrepris afin de répandre l'utilisation du charbon à faible teneur en soufre de l'ouest du Canada et les nouvelles normes concernant les émissions des automobiles

Article 21 du Règlement

s'appliquent à compter du 1er septembre pour les modèles d'automobiles de 1988.

Bien que les États-Unis soient responsables de la moitié des émissions qui causent les pluies acides, nous produisons nous-mêmes l'autre moitié. Ces nouvelles normes relatives aux émissions des automobiles nous aideront à contrôler la situation chez nous.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LES CÉRÉMONIES MARQUANT L'ANNIVERSAIRE DU RAID DE DIEPPE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, dernièrement, un petit groupe de députés et de sénateurs ont accompagné le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Hees) et une cinquantaine d'anciens combattants de Dieppe et de fonctionnaires du ministère aux cérémonies du 45e anniversaire du raid de Dieppe. Il y a eu beaucoup de cérémonies du souvenir devant les cénotaphes de certains cimetières et de certains champs de bataille au cours de la semaine.

Je tiens à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants pour la façon dont il s'est conduit dans l'exercice de ses fonctions officielles et pour les égards et la gentillesse dont il a fait montre à l'égard de tous les membres de la délégation. Les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants méritent toutes nos félicitations pour leur sens de l'organisation.

• (1415)

Le nombre de tombes de Canadiens que nous avons vues en Grande-Bretagne et dans la région de Dieppe montre les résultats d'une terrible mission. Bien d'autres soldats canadiens blessés à la suite du raid durent passer la guerre en captivité. Nos soldats ont été chargés d'une mission impossible en cette terrible matinée du 19 août 1942. Personne ne conteste que les Canadiens qui ont participé au raid de Dieppe n'auraient pas pu faire davantage.

Il suffit d'assister aux cérémonies du souvenir aux nombreux cénotaphes d'Europe pour se rendre compte du nombre de Canadiens qui reposent dans les cimetières militaires bien entretenus d'Europe. Il s'agit de jeunes: 19 ans; 21 ans; 30 ans; 24 ans; et 18 ans. Ces jeunes n'ont probablement jamais eu l'occasion de participer à la vie de leur cher pays, le Canada.

Nous disons que: «Nous nous souvenons», mais est-ce que nous nous souvenons vraiment d'eux? Nous, les députés, est-ce que nous nous rendons vraiment compte que nous sommes là grâce à eux? Chaque jour doit être un jour du souvenir pour des Canadiens aussi braves et pour nous. On nous a passé le flambeau de la liberté et chargés de régler des problèmes compliqués dans ce pays et dans le monde en général. C'est à la façon dont nous relèverons ces défis que l'on verra si nous nous souvenons vraiment d'eux.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA PUBLICATION D'UN RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'HYDROGÈNE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je voudrais signaler aux parlementaires la publication récente du rapport du groupe consultatif sur les possibilités de l'hydrogène, présidé par le professeur David Scott de l'Université de Toronto. Le rapport s'intitule *Hydrogen—National Mission for Canada*, et sa principale recommandation concerne une telle mission.

Il est probable qu'à l'avenir l'électricité et l'hydrogène, facilement interchangeables, constitueront les sources d'énergie les plus courantes. Fort heureusement, ces formes d'énergie sont non polluantes.

Grâce à nos ressources en gaz naturel pour le reformage à la vapeur et en l'hydroélectricité pour l'électrolyse, et les cerveaux canadiens dans l'industrie et nos universités, le Canada pourra tirer le meilleur parti de ce nouveau domaine fort prometteur. L'accueil favorable que le gouvernement a réservé à ce rapport est de bon augure pour l'avenir de la technologie de l'hydrogène au Canada.

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ADJUDICATION DE MARCHÉS À DES ENTREPRISES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les habitants et les entreprises de la Colombie-Britannique désirent ardemment depuis des années faire des affaires avec l'Agence canadienne de développement international. Les habitants de la Colombie-Britannique ont l'intérêt, les connaissances, la compétence et l'expérience nécessaires pour offrir leurs services, leurs biens et leur équipement à l'Agence canadienne de développement international pour des projets canadiens de développement à l'étranger. Cependant, ils sont toujours exclus de ces marchés.

Quand les libéraux étaient au pouvoir, la Colombie-Britannique avec 35 p. 100 de la population de l'Ontario ne recevait que 14 p. 100 des marchés comparativement à cette province. Sous les conservateurs, la situation s'est aggravée et la Colombie-Britannique ne reçoit plus maintenant que 12 p. 100 des marchés par rapport à l'Ontario et seulement 11 p. 100 de leur valeur.

Je prie le gouvernement progressiste conservateur de faire davantage confiance à la Colombie-Britannique et à ses habitants, de manifester son intérêt pour cette province et de prendre des initiatives pour reconnaître les talents, les connaissances, l'expérience et la compétence de ses habitants, quand vient le temps d'adjuger des marchés de l'ACDI.

Les habitants de la Colombie-Britannique ne demandent pas un traitement de faveur, mais seulement leur juste part des marchés de fourniture de services, de biens, d'équipement et de travaux de coopération industrielle de l'ACDI. Ils n'espèrent aucun traitement spécial, ils demandent seulement la justice et l'équité.

* * *

LES DÉPUTÉS

LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE SKEENA AU SUJET DES HABITANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, hier, les Canadiens ont entendu le député de Skeena (M. Fulton) faire un aveu incroyable. Il nous a dit qu'il se sentait plus près des gens d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud que de bien d'autres Canadiens. Selon lui, les pays de cette région seraient des pays frères. Il a ajouté qu'il ne se sentait aucun lien avec les habitants de la Nouvelle-Écosse. Il n'a pas parlé de la Nouvelle-Écosse comme d'une province soeur. Que doit faire cette province pour mériter ce titre: élire un gouvernement socialiste?

Au nom de qui le député parle-t-il? Représente-t-il l'opinion des habitants de la Colombie-Britannique lorsqu'il affirme qu'ils entretiennent des relations plus étroites avec l'Amérique centrale qu'avec la région de l'Atlantique, au Canada? Je ne le crois pas. Je suis persuadé que mon frère et ma soeur qui vivent en Colombie-Britannique ne sont pas d'accord avec lui. Je peux garantir aux députés qu'il ne parle pas au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse.

Cet aveu du député reflète ses sentiments personnels. Lorsqu'il affirme que l'Amérique centrale a des liens plus étroits avec la Colombie-Britannique que la Nouvelle-Écosse, c'est là sa vision du monde. Cette observation est vraiment regrettable si c'est l'opinion que se fait son parti des habitants de la région de l'Atlantique et de notre pays—le plus beau pays du monde.

• (1420)

J'invite le député à présenter ses excuses à ses électeurs pour avoir si mal représenté leur point de vue et à s'excuser également pour cet affront qu'il fait à tous les habitants de la Nouvelle-Écosse, en prétendant parler en leur nom.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES INQUIÉTUDES D'UN COMITÉ DU LAIT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le Comité du lait du comté de Russell a écrit récemment à M. David Peterson, l'excellent premier ministre de l'Ontario. Voici cette lettre:

> Le Comité du lait du comté de Russell s'inquiète vivement des négociations de libre-échange et des répercussions qu'elles ne manqueraient pas d'avoir sur le secteur du lait.
>
> Chacun sait que nous avons la meilleure gestion de l'offre au monde et il ne faudrait pas la brader ni entièrement ni en partie. Il n'y a pas de doute qu'elle ne saurait se comparer avec le système américain. Il en coûte beaucoup moins aux contribuables d'appuyer un système comme le nôtre plutôt que ce qu'ils ont aux États-Unis, sans compter que notre stabilité financière est due entièrement à notre système.

La lettre se termine ainsi:

Nous avons reçu maintes instances ces derniers mois des producteurs laitiers qui s'inquiètent vivement de la question du libre-échange, et nous espérons que votre gouvernement va garder nos homologues fédéraux à l'oeil à ce sujet.

Veuillez agréer l'expression
de notre haute considération,
Léo Brisson,
Le Comité du lait du comté de Russell

De toute évidence, le Comité du lait du comté de Russell s'inquiète beaucoup de ce que le gouvernement d'Ottawa pourrait brader la gestion de l'offre, et il compte sur l'excellent gouvernement libéral de l'Ontario pour le défendre, tout comme le fait l'excellent parti libéral à Ottawa.

* * *

PETRO-CANADA

ON RECOMMANDE LA PRIVATISATION

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, j'invite instamment le ministre d'État à la Privatisation (Mme McDougall) à privatiser Petro-Canada. Cependant, je souhaiterais qu'elle le fasse d'une façon unique et novatrice et qu'elle ne laisse pas cette société passer sous contrôle étranger. Je veux donner Petro-Canada aux 25 millions de citoyens canadiens.

Mon plan est d'une grande simplicité. Chaque homme, femme et enfant recevrait une part proportionnelle des actions ordinaires que possède le gouvernement fédéral. En outre, les Candiens seraient les premiers à avoir accès aux nouvelles actions.

J'estime que le gouvernement a le devoir d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en ressources pétrolières et gazières en veillant à leur développement opportun. Je ne pense pas que cela signifie qu'il doive s'ingérer dans la vente d'essence au détail.

L'État devrait intervenir sur les marchés uniquement dans le but d'appuyer un objectif d'intérêt public. Or, même si j'ai une très vive imagination, je ne vois pas comment l'État sert l'intérêt public en étant propriétaire de stations de vente d'essence au détail.

Donnons les actions de cette société aux Canadiens. En un sens, ils en sont déjà propriétaires parce que les gouvernements y ont déjà investi des centaines de millions de dollars tirés des poches des contribuables et lui ont consenti des concessions fiscales fort avantageuses. Petro-Canada n'a pas perdu de temps pour hausser le prix de l'essence à la pompe lorsque le prix du pétrole brut a augmenté, mais il n'est pas pressé de le réduire lorsque le prix du pétrole brut décline.

Qui sait, avec les Canadiens à la barre, le marché sera peut-être plus sain et plus compétitif. Quoi qu'il en soit, cette initiative nous permettrait de conserver le contrôle de nos ressources.

[*Français*]

LE TROISIÈME ÂGE

SUGGESTIONS AU MINISTRE D'ÉTAT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, après bientôt trois ans au pouvoir, ce gouvernement conservateur—à cause des gaffes monumentales qu'il a faites à l'endroit des personnes âgées: on se rappelle la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse; la discrimination à l'endroit des travailleurs âgés au niveau de l'assurance-chômage; la coupure de l'ordre de 5 millions de dollars du programme Nouveaux Horizons—ce gouvernement, dis-je, décide d'acheter les personnes âgées en nommant un ministre d'État pour le Troisième âge.

Monsieur le Président, je suis d'accord sur le choix de la personne qui a été nommée mais, afin de nous assurer que le bien-être des personnes âgées n'est pas de la fumisterie ni du tape-à-l'oeil, j'invite le ministre responsable du Troisième âge à éliminer la discrimination au niveau de l'allocation au conjoint, aux femmes célibataires, séparées ou divorcées; à rembourser les 5 millions de dollars des coupures au niveau du programme Nouveaux Horizons et aussi à éliminer la discrimnation faite à l'endroit des travailleurs âgés au niveau de l'assurance-chômage. A ce moment-là les gens pourront croire en ce gouvernement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En réponse à ma question d'hier, le vice-premier ministre a déclaré ceci: «Le très honorable chef de l'opposition sait que rien dans les propositions de réforme fiscale ne prévoit précisément une taxe sur les aliments. Il ne devrait pas induire la Chambre en erreur en prétendant le contraire». C'est ce qu'il a dit, textuellement.

Le 24 août, le premier ministre a déclaré, à la Chambre, que toutes les rumeurs concernant une taxe sur les aliments étaient sans aucun fondement.

Ma question se rapporte au document intitulé Réforme de la taxe de vente, que le ministre a publié le 18 juin 1987 et qui précise que l'on envisage une taxe sur les aliments. Il contient des diagrammes montrant quelle serait l'incidence d'une telle taxe sur le revenu des ménages canadiens.

• (1425)

Le ministre des Finances sait-il si le premier ministre et le vice-premier ministre ont renversé sa décision? Ou peut-il confirmer ce qu'il a proposé à la Chambre des communes le soir du budget? Peut-il nous dire s'il y aura, oui ou non, une taxe sur les aliments?

L'Hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense qu'il faudrait en revenir aux déclarations du chef de l'opposition et des représentants du NPD. Le chef de l'opposition a dit qu'il faudrait peut-être instaurer une taxe à la consommation. Nous sommes tous d'accord pour dire, je pense, que la taxe de vente fédérale est une mauvaise taxe qu'il faudrait modifier.

Le document qu'a cité le chef de l'opposition propose une réforme de la taxe de vente. En fait, il suggère de la remplacer par une taxe multi-stades. Nous n'avons pas encore pris de décision quant à la composition de l'assiette fiscale, au taux d'imposition et à la façon de formuler la taxe de vente remboursable. Cela fait l'objet de consultations auxquelles participent le comité permanent des finances et des affaires économiques, les gouvernements provinciaux et d'autres Canadiens intéressés. Ces consultations progressent. Lundi, il a été question de savoir si cette taxe devait s'appliquer ou non aux aliments. Nous sommes prêts à écouter toutes les suggestions. Tel est le but de ces consultations.

M. Broadbent: Dites-le au vice-premier ministre.

M. Shields: Essayez d'écouter un instant, Ed. Vous pourriez apprendre quelque chose.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il est dit dans ce document: «Ces questions sont importantes pour déterminer les produits à être inclus dans l'assiette de la taxe. Avant de parvenir à une conclusion, il convient de comprendre les facteurs à prendre en considération». Nous donnons ensuite un exemple montrant comment s'appliquerait le crédit de taxe de vente remboursable et quels seraient ses conséquences pour les économiquement faibles et les ménages aisés. J'invite le chef de l'opposition à lire ce document avant de tirer des conclusions sans réfléchir.

LE DOCUMENT DU LIVRE BLANC

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): C'est parce que j'ai lu le document et que des millions d'autres Canadiens en ont entendu parler par les médias que je tire des conclusions. Le document dit ceci: «Les Canadiens estiment généralement depuis longtemps qu'il convient d'exonérer les aliments de la taxe afin d'aider à protéger les familles à revenu modeste du fardeau disproportionné de la taxe de vente. Il convient cependant de se demander si une exemption offre le meilleur moyen de parvenir à ce résultat.» Et c'est suivi des diagrammes.

Le ministre a de nouveau reconnu, cet après-midi, que la taxe sur les aliments n'avait pas été écartée. Il n'a pas profité de l'occasion pour affirmer que cette taxe ne serait pas imposée aux familles canadiennes. En fait, il a contredit ce que le vice-premier ministre a dit hier et les propos que son premier ministre a tenus le 24 août.

Faut-il se fier à ce document qui envisage cette taxe comme une possibilité? Le ministre a fait une observation intéressante. Il a dit qu'il avait décidé d'instaurer la taxe multi-stades. A-t-il renoncé à la taxe à la valeur ajoutée et à la taxe à la consommation ou a-t-il révélé involontairement ses intentions véritables?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Cette dernière question me sidère, monsieur le Président. Une taxe de vente multi-stades est une taxe à la consommation. Il s'agit également d'une taxe à la valeur ajoutée. Tout cela revient au même. Je m'étonne, qu'en tant qu'ancien ministre des Finances, le chef de l'opposition n'ait pas . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce sont trois possibilités.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il s'agit de trois mécanismes permettant de mettre en place une taxe multi-stades. Dans les trois cas, il s'agit de taxes à la consommation, formule qu'approuve le député.

Je tiens à être bien clair. Nulle part dans ce document ou tout autre document il n'est question de taxer les aliments. C'est un fait.

• (1430)

LA TAXE SUR LES POLICES D'ASSURANCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la Chambre peut voir par elle-même que le ministre n'a pas rejeté totalement la possibilité d'imposer une taxe sur les aliments et son document le prouve.

Malgré les interjections du vice-premier ministre, voyons si je puis aborder un autre aspect de la réforme fiscale. Comme le ministre le sait, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes a témoigné devant le comité permanent chargé d'étudier les propositions du ministre relatives à une taxe sur les polices d'assurance. Je ne parle pas d'une taxe visant les compagnies d'assurances. L'Association a témoigné en disant que la taxe proposée sur les polices d'assurance entraînera une hausse des primes d'environ 20 p. 100 et une diminution des prestations versées aux survivants. Elle signale que cette taxe touchera de façon disproportionnée les familles à revenu faible et moyen, en réduisant le montant que pourront toucher les veuves et les veufs dans ces catégories de revenu, au moment où ils en auront le plus besoin.

Après avoir étudié ces propositions et compte tenu du témoignage reçu par ce comité, le ministre va-t-il retirer la taxe sur les polices d'assurance qui aurait pour effet d'augmenter les primes et de diminuer les prestations des survivants?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition pose une question très fondamentale. Le comité des finances de la Chambre procède actuellement à l'examen du Livre blanc sur la réforme fiscale. Il examine plus précisément les modifications à l'impôt sur le revenu dont font partie les propositions relatives aux polices d'assurance.

Le très honorable chef de l'opposition veut-il dire que la Chambre devrait déclarer que le comité ne doit pas examiner certaines parties de cette réforme? Ou veut-il dire que nous devons laisser le comité de la Chambre, nommé en bonne et due forme—ou plutôt élu en bonne et due forme, devrais-je dire . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous êtes nommés, nous sommes élus.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . poursuivre ce processus démocratique? Ou la Chambre devrait-elle mettre fin à ses travaux par des questions posées pendant la période des questions? Ou encore faut-il permettre au comité d'examiner la réforme fiscale dans son ensemble pour voir si toutes ses mesures sont équitables et si son incidence sera également répartie entre les différents secteurs de notre économie? Voilà fondamentalement l'objet de cette question et à mon avis, ce processus doit se poursuivre car l'industrie des assurances-vie n'a pas payé beaucoup d'impôt jusqu'ici.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je ne parle pas de l'impôt touchant les sociétés, mais de celui qui sera perçu auprès des assurés.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il est évident que cet impôt s'appliquera aux sociétés.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DROIT IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LA POTASSE CANADIENNE—LES CONTRÔLES À LA PRODUCTION PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre du Commerce extérieur. Il y a à peine plus d'une semaine, lorsque les États-Unis ont imposé des droits de douane qui représentent peut-être la plus lourde pénalité commerciale jamais infligée à notre pays, le gouvernement fédéral, avec sa résignation habituelle, n'a pas réagi et a ainsi forcé le gouvernement de la Saskatchewan à prendre des mesures draconiennes très graves qui auront d'énormes répercussions sur les emplois dans cette province, sur l'établissement du prix des ressources et, en fait, sur toutes les négociations relatives au libre-échange.

M. Crosbie: Est-ce un discours ou une question?

M. Axworthy: Le gouvernement est-il maintenant disposé à rompre son voeu de silence et nous dire quelle est sa position sur cette question très importante? Appuie-t-il l'initiative du gouvernement de la Saskatchewan qui a imposé des contrôles à la production de cette ressource très importante? Le gouvernement du Canada a-t-il avisé le gouvernment de la Saskatchewan que c'était la voie à suivre étant donné les négociations sur le libre-échange? Autrement dit, quelle position le gouvernement du Canada va-t-il prendre sur cette question importante ou, lorsqu'on demande qui est le porte-parole du Canada, faut-il s'adresser au premier ministre de la Saskatchewan?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais rassurer le député et lui affirmer que la position du gouvernement est d'appuyer la constitution du Canada. Aux termes de cette constitution, les provinces ont le pouvoir exclusif, en vertu du paragraphe 92*a*), de légiférer en matière de développement, de préservation et de gestion des ressources naturelles non renouvelables. Nous avons encouragé la Saskatchewan à exercer ses droits constitutionnels sur une ressource lui appartenant. C'est ce que nous avons fait.

LA RESPONSABILITÉ CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) vient de créer un précédent constitutionnel très important en vertu duquel, essentiellement, bien que le commerce extérieur soit du ressort du gouvernement fédéral, dans le cas des ressources naturelles, ce dernier renoncera totalement à ses responsabilités en faveur des provinces à qui il confiera le soin de prendre les décisions à cet égard. C'est absolument absurde de céder de la sorte pareil droit fédéral, de renoncer à pareil pouvoir fédéral.

Je voudrais que la ministre y réfléchisse bien et qu'elle nous dise si nous devons en déduire que désormais, lorsque notre pays sera victime de mesures protectionnistes nuisant à nos ressources naturelles, le gouvernement renoncera à ses responsabilités et s'en remettra aux provinces.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je trouve incroyable, et je crois que la Chambre et les Canadiens seront de mon avis, que le parti libéral s'oppose à ce que les provinces contrôlent leurs ressources. La Saskatchewan a pris certaines dispositions en ce qui concerne sa production. Elle en avait parfaitement le droit puisque la question relève de sa compétence et que la constitution lui reconnaît ce droit. Je trouve scandaleux que le député trouve à redire à la constitution canadienne.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—LE LIVRE BLANC

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Hier, quand j'essayais de lui faire promettre que le gouvernement ne prélèverait pas de taxe sur les aliments, il m'a accusé d'essayer d'embrouiller la question et il a dit ceci et c'est très sérieux:

> . . . le NPD réclame que nous soyons francs . . . Il n'y a aucune mention d'une taxe sur les aliments dans le Livre blanc sur la réforme fiscale.

J'ai vérifié, monsieur le Président, parce que je me rappelais qu'il en était question plusieurs fois. En effet, on dit ceci dans le Livre blanc:

> Bien que les aliments soient taxés dans beaucoup d'autres pays et que certains produits alimentaires soient actuellement taxés au Canada, la taxation des aliments est, de manière compréhensible, une question controversée qui suscite les passions.

Le document poursuit en parlant des répercussions d'une taxe sur les aliments. Dans l'intérêt de la vérité et de la clarté, le vice-premier ministre retirera-t-il ce qu'il a dit hier et reconnaîtra-t-il qu'on étudie la taxation des aliments dans le Livre blanc?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Hier, j'ai dit en réponse au très honorable chef de l'opposition que le Livre blanc ne contient aucune proposition en vue de taxer les aliments et le ministre des Finances l'a confirmé ici aujourd'hui.

M. Broadbent: Ce n'est pas ce que j'ai cité.

M. Mazankowski: J'ai dit qu'il n'y a rien dans les propositions de réforme fiscale qui décrive précisément une taxe sur les aliments. C'est compatible avec la réponse que le premier ministre a donnée à la Chambre, le 24 août 1987, au député d'Ottawa-Centre. La voici:

> Monsieur le Président, le député vient d'induire la Chambre en erreur, sans doute par inadvertance, en déclarant que le gouvernement envisage d'imposer une taxe de vente sur les aliments. C'est faux.
>
> Le gouvernement a publié, ce qui est normal dans une démocratie, un Livre blanc portant sur une question très complexe. Nous avons proposé des options afin que les parlementaires et l'ensemble des Canadiens les examinent et en discutent. On peut en parler, mais il faut éviter de déformer les faits comme vient de le faire mon collègue.

Je ne vois aucune contradiction entre cela et ce que j'ai dit hier en réponse aux questions.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour le ministre et j'espère que ça continuera.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je lui ai cité, non pas ce qu'il a dit à quelqu'un d'autre à la Chambre, mais sa réponse à une question dans laquelle il m'accusait de tromper la Chambre. Le ministre a dit ceci et je recite:

> Il n'y a aucune mention d'une taxe sur les aliments dans le Livre blanc sur la réforme fiscale.

C'est le ministre lui-même qui parlait, comme on peut le lire à la page 8659 du hansard.

Le ministre maintient-il ce qu'il a dit ou aura-t-il l'honnêteté et l'intégrité de retirer dès maintenant cette déclaration?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, puis-je tout simplement demander au chef du Nouveau parti démocratique de citer exactement un passage où on propose clairement de taxer les aliments?

M. Broadbent: C'est ce que je viens de faire.

M. Mazankowski: Le Livre blanc ne propose rien de tel et le député devrait le savoir.

LES PROPOS DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais faire une troisième tentative, après quoi je m'adresserai à une instance plus sérieuse.

Comme le ministre m'a demandé de lui fournir mes sources, je vais citer à son intention le Livre blanc:

> Bien que les aliments soient taxés dans beaucoup d'autres pays et que certains produits alimentaires soient actuellement taxés au Canada, la taxation des aliments est, de manière compréhensible, une question controversée qui suscite les passions.

Le texte continue ainsi, non seulement sur cette page, mais sur la page précédente. Il y a une discussion, la mention d'une taxe sur les aliments. Le ministre a dit . . .

• (1440)

M. Mazankowski: Monsieur le Président, c'est une discussion . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'ai pris grand soin de rapporter au ministre ce passage dans le Livre blanc, monsieur le Président, mais comme il a déclaré à la Chambre hier que le Livre blanc sur la réforme fiscale ne mentionnait absolument pas de taxe sur les aliments, le ministre pourrait-il maintenant reconnaître, bon gré mal gré, qu'il a induit la Chambre en erreur et tenté de leurrer les Canadiens sur les intentions du gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président . . .

M. le Président: A l'ordre. Le ministre et le chef du Nouveau parti démocratique s'efforcent du mieux qu'ils peuvent, je le sais, de faire le point sur ce qui paraît constituer une divergence de vues sur un document. Les députés savent que la présidence est bien embarrassé chaque fois qu'au cours de la période des questions, des députés se lancent dans une longue discussion sur le sens de ce qui a été dit ou de ce qui a été publié dans un document. Le chef du Nouveau parti démocratique, je le sais, ne voudrait pas donner à entendre que le ministre a voulu, de propos délibéré, induire qui que ce soit en erreur . . .

M. Broadbent: Pas du tout. L'occasion lui est donnée de dissiper tout malentendu.

M. le Président: Le chef du Nouveau parti démocratique a tenu des propos qui indiquent clairement qu'il n'est pas d'accord avec ce que le ministre a dit, voire avec l'interprétation du ministre, et je sais que le député, soucieux d'aider la présidence, ne voudra pas donner à entendre que le ministre a cherché de propos délibéré à induire la Chambre en erreur.

M. Broadbent: Quand j'ai posé ma première question, monsieur le Président, je n'ai pas voulu créer l'impression que le ministre avait de propos délibéré induit la Chambre en erreur, et je ne le veux pas davantage maintenant. Cependant, j'ai rapporté ses propos, quitte ensuite à citer un extrait du Livre blanc. Je trouve que le Livre blanc contient bel et bien une discussion ou une mention d'une taxe sur les produits alimentaires. Le ministre m'a accusé d'avoir induit la Chambre en erreur. Je lui ai fourni l'occasion, en tant que membre distingué de la Chambre, de retirer les propos qu'il a tenus hier et de rétablir les faits, c'est tout.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je pensais avoir bien indiqué à plusieurs reprises hier que le Livre blanc ne renferme aucune proposition précise concernant une taxe sur les produits alimentaires. J'ai mis le député au défi de décrire d'une façon précise et succincte les détails d'une proposition quelconque relativement à une taxe sur les produits alimentaires. Il a échoué. Il n'a pas su le faire hier, et il n'a pas su le faire aujourd'hui non plus.

M. le Président: Si les députés souhaitent poursuivre cette discussion survenue à la Chambre au cours de la période des questions, ils peuvent certes le faire ailleurs. J'invite donc les députés, tant ceux de l'opposition que les ministériels, à s'en souvenir.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances ou au vice-premier ministre.

Le sujet est important, c'est une question d'honnêteté intellectuelle et de vérité. Auparavant, j'aimerais que l'on se souvienne que les personnes âgées se rappellent la tromperie écrite du premier ministre qui disait qu'il rétablirait la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse.

Dans un deuxième document, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait que l'argent coupé des allocations ne servirait pas pour réduire le déficit.

On se rappelle ce que le ministre des Finances . . .

Et tout le monde sait que le gouvernement, dans son Livre, ici, à la page . . . on mentionne dans une réforme sur la fiscalité que le gouvernement met comme option de taxer la nourriture. Cela veut dire option de taxer le pain, le lait et le beurre. A cette page on mentionne de quelle façon . . . une taxe de 8 p. 100 . . . On pourrait exonérer les gens.

Ma question est bien simple. Je demande au ministre des Finances: Est-ce que vous êtes capable d'être franc, honnête et sincère, de rassurer la population et de nous dire aujourd'hui si vous maintenez votre option de taxer la nourriture?

[*Traduction*]

Vous réservez-vous toujours, oui ou non, l'option d'imposer les aliments?

[*Français*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette brochure est très claire. Il n'y a aucune proposition de taxer les aliments. C'est très clair.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je rappellerai au ministre que la Chambre a déjà été trompée deux fois dans ces domaines-là. Mais pour être certain, pour que la population comprenne le message—le caucus conservateur est contre, le ministre dit qu'il n'y a pas d'option de taxer la nourriture, de taxer l'alimentation—est-ce qu'il veut dire que, maintenant, la population peut être certaine que, au niveau de la réforme fiscale, comme les libéraux l'ont dit, il n'est pas question de taxer la nourriture? Alors, si le ministre est sincère, on peut déchirer cette page-ci et dire à la population: l'option de taxer la nourriture, tous les partis sont d'accord, on ne touche pas à cela. Oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois avoir répondu très clairement à cette question. Nous avons lancé une enquête . . .

M. Malépart: Oui ou non?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député pourrait peut-être avoir au moins l'obligeance d'écouter la réponse à sa question. Une enquête est en cours actuellement, menée par le comité des finances de la Chambre des communes. Ce comité demande l'avis des Canadiens pour savoir quelle modification apporter à l'impôt sur le revenu.

Dans certains cas, on a fait des commentaires à propos de certaines des propositions visant à modifier la taxe de vente. Dans d'autres cas, on s'est prononcé pour savoir s'il fallait ou non imposer les aliments. D'aucuns s'en sont déclarés partisans. Nous voulons entendre les Canadiens pour qu'ils puissent nous donner leur avis. A mon avis, le rôle des parlementaires est d'écouter l'avis de tous les Canadiens. Il s'agit d'une série de mesures concernant la réforme fiscale . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Quelle est votre position?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le . . .

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa-Centre.

LE CRÉDIT REMBOURSABLE AU TITRE DE LA TAXE DE VENTE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, nous sommes dans une situation difficile parce que le gouvernement refuse de dire clairement s'il entend taxer les aliments. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le long passage de son Livre blanc qui traite de la question de savoir si les aliments doivent ou non être taxés. J'appelle son attention sur l'argument qui figure au Livre blanc à l'effet qu'il vaut mieux taxer les aliments et accorder un crédit d'impôt aux bas revenus plutôt qu'autrement, ainsi que sur le passage suivant du Livre blanc:

> Une des meilleures façons d'assurer l'équité de la taxe de vente consiste à compenser l'effet de la taxe totale payée par les familles à revenu modeste par un crédit remboursable au titre de la taxe de vente.

En d'autres termes, le Livre blanc soutient qu'il vaut mieux taxer les aliments et avoir un crédit remboursable au titre de la taxe de vente que de ne pas taxer les aliments. Est-ce là la position actuelle du ministre des Finances?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député voulait bien se donner la peine de le lire attentivement, il verrait que le Livre blanc ne prend pas position sur cette question. Il est neutre à ce sujet. Il n'annonce pas d'intention, ni dans un sens ni dans l'autre. Il expose les deux côtés de la question et le député vient d'en exprimer un seul. L'autre côté consiste à ne pas taxer les aliments et à donner à chacun une exemption à hauteur du montant qu'il paierait si les aliments étaient taxés. Cela évidemment favoriserait les catégories supérieures de revenus plus que les catégories inférieures, et voilà la question que nous voulons voir examiner par les Canadiens. Qu'est-ce qui est plus juste, qu'est-ce qu'ils aimeraient faire?

Nous voulons écouter. Nous estimons que cette consultation doit suivre son cours. C'est là le rôle du comité des finances. Le député appartient à ce comité. Il écoute l'opinion des Canadiens. J'aurais cru qu'il désirerait écouter un peu plus, pour être sûr que sa décision soit la bonne lorsqu'il se prononcera en qualité de membre du comité.

• (1450)

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre des Finances vient d'admettre que l'imposition d'une taxe de vente sur les aliments est une option envisagée par le gouvernement. Il reconnaît également que son Livre blanc incline vers une taxe de vente sur les aliments malgré l'opinion des Canadiens.

Peut-il nous donner l'assurance ferme qu'il va maintenant rejeter ses préférences d'il y a un mois et demi et que le gouvernement ne va pas frapper les aliments d'une taxe de vente?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'avais de préférence ni pour un côté ni pour l'autre il y a un mois et demi et je n'en ai pas plus aujourd'hui. J'estime que c'est aux députés qu'il appartient de prendre une décision objective et impartiale quant à la solution la meilleure.

Le député dit que son opinion est faite.

M. Broadbent: C'est ce qu'a dit aussi le caucus québécois de votre parti.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Peut-être le député aimerait-il quitter le comité des finances pour céder la place à quelqu'un d'autre qui tiendrait à écouter et à poser un jugement plus objectif.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE POURQUOI CERTAINS SERVICES ESSENTIELS DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-LÉONARD ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. A Saint-Léonard, le bureau de poste a transféré certains de ses services essentiels dans une pharmacie située deux milles plus loin. Les citoyens qui demeurent aux alentours du bureau de poste sont choqués par cette décision. Pourquoi transférer des services essentiels au lieu de les donner dans le bureau de poste qui a le personnel pour le faire? Pourquoi couper des services aux citoyens?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député parle d'un service qui permettrait aux gens de ramasser leur courrier recommandé et leurs colis s'ils ne sont pas à la maison au moment de la livraison. Le fait de transférer le courrier recommandé aux bureaux de poste auxiliaires, qui sont généralement ouverts jusqu'à 21 ou 22 heures et où il y a des places de stationnement, permet d'offrir un meilleur service aux clients. C'est pour améliorer le service que la Société des postes apporte de tels changements partout dans le pays. La réaction des Canadiens a été très favorable jusqu'ici.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE ORDONNE À LA SOCIÉTÉ D'ABANDONNER SON PROJET D'ACCORDER DES FRANCHISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, en attendant que le ministre ait vérifié ce qui en est, ordonnera-t-il à Postes Canada d'abandoner son projet en vue d'accorder des franchises pour les bureaux de poste étant donné que le Conseil des relations du travail a décidé que les propriétaires d'une franchise devraient respecter les contrats des syndicats des Postes? Ordonnera-t-il au président de Postes Canada de négocier de bonne foi et cessera-t-il d'annoncer une grève comme il l'a fait hier soir? Le ministre s'occupe-t-il de Postes Canada ou non?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le parti libéral a encore une fois pris une position bien nette. D'une part, le député de Papineau affirme que le gouvernement devrait trancher le cordon ombilical de Postes Canada, et de l'autre, le député qui vient de poser la question propose que nous dictions à la Société des postes comment gérer ses propres affaires.

Je crois savoir que la Société n'est pas d'accord avec la décision du Conseil canadien des relations du travail. Elle a déjà interjeté appel de cette décision. Je crois aussi savoir que la décision porte uniquement sur le point de vente du Shoppers' Drug Mart, à Willowdale. J'espère sincèrement que cela ne nuira pas au projet de Postes Canada d'accorder des franchises pour améliorer le service fourni aux Canadiens.

ON DEMANDE DE RECONSIDÉRER LES PROJETS DE PRIVATISATION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au ministre responsable des Postes. La décision du Conseil canadien des relations de travail fait obstacle aux plans de la Société des Postes en ce qui concerne la privatisation. Le ministre profitera-t-il de cette décision pour reconsidérer le projet de privatisation des Postes par l'octroi de points de vente au détail, de manière à maintenir le service postal et à prévenir une grève à l'avenir?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme je viens de le dire en réponse à une autre question, je crois que le franchisage à des détaillants situés dans des centres d'achat, qui sont ouverts le soir, qui ont de plus grandes facilités de stationnement et autres avantages, est essentiel pour améliorer le service offert aux Canadiens, et le gouvernement et moi-même sommes en faveur de cet objectif.

La question est actuellement en négociation. Je m'étonne qu'un député néo-démocrate conseille au gouvernement de s'ingérer dans des affaires qui sont en cours de négociation.

LA GRÈVE POSTALE IMMINENTE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, d'après les médias, le ministre aurait averti les Canadiens qu'il y aura une grève des postes dans deux semaines. Va-t-il se contenter de se croiser les bras et d'attendre que cette grève postale se déclenche, ou bien va-t-il faire quelque chose pour l'empêcher? Pourquoi ne profite-t-il pas de l'occasion offerte par cette décision du Conseil des relations de travail pour reconsidérer ces projets de privatisation?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai dit hier que le chef du Syndicat canadien des postiers, M. Parrot, a dit qu'il y aura certainement une grève et qu'il a précisé quand elle pourrait avoir lieu. Pour ma part, j'ai dit espérer qu'il n'y aurait pas de grève, mais M. Parrot insiste apparemment pour dire qu'il y en aura une. La décision appartient au syndicat.

Si le député croit qu'il ne devrait pas y avoir grève, ce qui serait conforme à la position du gouvernement, alors je l'invite à s'entretenir avec ses amis du syndicat et à les dissuader de faire la grève.

* * *

LES SPORTS

BEN JOHNSON—L'UNIFORME DE L'ÉQUIPE CANADIENNE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur. Quand je vous parle de «Big Ben», monsieur le Président, vous pensez peut-être à un chronomètre arrêté sur 9,83 secondes. Je veux bien entendu parler de Ben Johnson, l'homme le plus rapide du monde à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Il a fait la meilleure course de sa vie en portant l'uniforme de l'équipe canadienne. Cependant, lorsqu'il est monté sur le podium pour recevoir sa médaille d'or devant le monde entier, il portait un vieux blouson sale. Pourquoi n'arborait-il pas fièrement les couleurs canadiennes?

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour faire en public ce que le premier ministre et moi-même avons déjà fait en privé, à savoir féliciter Ben Johnson de son exploit extraordinaire et historique à Rome, le week-end dernier.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Grâce à cette tentative, monsieur le Président, Ben a donné non seulement à sa famille, à son entourage et à lui-même des raisons d'être fiers, mais à en juger d'après les réactions dans le reste du monde, il a été une énorme source de fierté et d'intégrité pour le Canada et tous les Canadiens et nous lui en sommes très reconnaissants.

Pour répondre à la question, Ben Johnson a effectivement couru sans l'uniforme de l'équipe canadienne. J'ai été surpris de voir qu'il ne portait pas le reste de son uniforme lorsqu'on lui a remis sa médaille d'or. Le reste du monde n'a pas semblé s'en préoccuper. Toutefois, j'ai été surpris parce que je savais que tous nos athlètes de classe internationale avaient reçu un uniforme complet en vertu d'un contrat passé avec Adidas Canada. Néanmoins, j'ai demandé à l'Association canadienne d'athlétisme de vérifier pourquoi Ben n'a pas porté son uniforme et de me faire un rapport en temps voulu.

Dans l'intervalle, j'espère que cet incident n'aura pas assombri l'exploit réalisé par Ben au nom de tous les Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE DE LUBICON—L'ÉPIDÉMIE DE TUBERCULOSE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

La bande indienne de Lubicon, dans le nord de l'Alberta, fait encore les manchettes, et comme d'habitude, les nouvelles sont fort mauvaises. Cette fois-ci, il s'agit d'une grave épidémie de tuberculose. Le ministre sait pertinemment que cette maladie est liée directement à de mauvaises conditions de logement, à des installations sanitaires insuffisantes, à de l'eau impropre à la consommation et à la surpopulation.

Pourquoi le gouvernement ne s'attaque-t-il pas à la tâche importante que constitue le règlement de la revendication en souffrance de la bande indienne de Lubicon, sachant surtout qu'il peut s'appuyer sur un ensemble de recommandations élaborées par nul autre que l'honorable E. Davey Fulton?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, en ce qui a trait aux cas de tuberculose à Lubicon, le député a raison. Nous avons sur place du personnel médical qui apporte une aide médicale professionnelle tout en étudiant les causes de cette épidémie et en offrant tous les autres services possibles.

En ce qui a trait à la question du règlement de la revendication territoriale de la bande de Lubicon, le député sait tout comme moi, sauf erreur, que non seulement le ministre actuel, mais également son précédesseur, ont étudié activement cette question. Selon moi, il conviendrait que le ministre actuel fournisse une réponse complète, et je vais lui transmettre cette question.

• (1500)

LA RÉSERVE REVENDIQUÉE PAR LA BANDE

M. Keith Penner (Cochrane—Superieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre qui est un député éminent de l'Alberta où la bande de Lubicon éprouve toutes sortes de difficultés à l'heure actuelle. Sait-il que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies critique le gouvernement pour la façon dont il traite ce problème à Lubicon, et réclame des mesures immédiates? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il obstinément de suivre la voie qui permettrait de résoudre ce problème? La bande souhaite que M. Davey Fulton fasse office de médiateur et ce dernier a offert ses services. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il l'offre de cet homme éminent?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, selon moi, les députés des deux côtés reconnaissent que le député agit de façon fort réfléchie lorsqu'il s'agit de questions concernant les Affaires indiennes. Il est parfaitement au courant de ces questions, comme je le suis dans une certaine mesure. D'autre part, mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et Nord canadien, est conscient, à mon avis, de la complexité de cette question: je ne fais pas cette affirmation pour justifier un retard. Sauf erreur le député reconnaît lui-même les problèmes qui se posent.

Étant donné que la question est complexe, je pense qu'il convient de donner au ministre la possibilité de faire une annonce au sujet de la situation à Lubicon ou de tout règlement. Je suis persuadé que nous souhaitons tous qu'on trouve une solution à ce problème extrêmement délicat qui se pose depuis pas mal de temps. Je pense qu'en l'occurrence, c'est là la façon de procéder.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Rapport Berger sur la santé des Indiens commandé par un gouvernement conservateur précédent a révélé très nettement que la santé des Indiens n'est pas une affaire de pilules, d'infirmières et de médecins, mais qu'elle est reliée à leur mieux-être général.

Le ministre reconnaîtra-t-il que les cas de tuberculose chez les Indiens du lac Lubicon sont directement reliés à la lutte frustrante qu'ils ont dû livrer au gouvernement actuel et aux gouvernements précédents en vue d'établir une réserve pour cette bande? Cette lutte dure depuis 50 ans. Reconnaîtra-t-il ce fait et recommandera-t-il instamment à ses collègues du Cabinet de veiller à ce que la situation soit résolue équitablement pour la tribu de Lubicon?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que tous les députés qui sont au courant de cette question souhaitent ardemment que justice soit rendue et qu'une solution soit trouvée au problème liée à la population de Lubicon qui voudrait se donner une réserve.

De grands progrès ont été accomplis dans le domaine de la santé des Indiens et il devrait le reconnaître comme la plupart de ceux qui ont étudié la question. Nous avons des travailleurs professionnels très compétents à la direction générale des services de santé.

En qualité de ministre, je ne peux faire à la Chambre un diagnostic de nature générale qui relève du domaine médical. De toute évidence, à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je dois veiller à ce qu'on dépiste les causes de la maladie et m'assurer que la chose ne se reproduira pas. Voilà pourquoi des travailleurs professionnels de mon ministère et d'autres sont actuellement sur les lieux.

M. le Président: Je dois signaler aux députés que la période des questions est terminée.

RECOURS AU RÈGLEMENT

CORRECTION D'UNE DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, durant la période réservée aux initiatives parlementaires vendredi, alors que la Chambre étudiait une motion du député de Parkdale—High Park (M. Witer) et que je prenais la parole à ce sujet, j'ai déclaré ce qui suit, d'après le hansard à la page 8583:

> . . . l'année dernière, on me dit que lorsque le comité des droits de la personne a tenu des audiences sur le respect de ces droits en Afrique du Sud, le député a été le seul, sauf erreur, à voter contre des sanctions contre l'Afrique du Sud. Il s'agit là également d'une sorte de silence qui tend à appuyer de façon fort éloquente ceux qui violent les droits de la personne en Afrique du Sud.

A ce moment-là, le député de Parkdale—High Park a invoqué le Règlement pour dire ce qui suit:

> Si le député vérifie les faits, il s'apercevra que la déclaration qu'il vient tout juste de faire au sujet de ma position au comité est inexacte. Je suis persuadé qu'il voudra revenir sur sa déclaration.

Vérification faite, je constate que le député n'a pas voté contre la motion mais s'est plutôt abstenu de voter. Je m'excuse d'avoir pu occasionner un malentendu.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je remercie le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) d'avoir signalé ce fait à la Chambre. Je le félicite naturellement de respecter par sa conduite les meilleures traditions de la Chambre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DE MEMBRES DU BUREAU DE LA RÉGIE INTERNE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que l'honorable Donald Frank Mazankowski et l'honorable Douglas Grinslade Lewis ont été nommés membres du Bureau de la régie interne aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 39 des Statuts du Canada, 1985, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes».

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de présenter une pétition au nom de citoyens qui s'inquiètent parce que des conflits secouent de nombreuses régions du monde et qui se soucient des personnes qui viennent au Canada chercher refuge contre la persécution. Les pétitionnaires font valoir que le Canada a établi des normes pour la détermination du statut de réfugié, mais que, de toute évidence et de manière imprévue, les procédures actuelles sont mises à rude épreuve.

Le comité permanent de la Chambre a proposé une nouvelle procédure pour la détermination du statut de réfugié qui est plus rapide et plus juste que celle en vigueur. Cette proposition a l'appui du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de nombreux autres groupes et particuliers.

Parce que les procédures adoptées récemment interdisent l'entrée aux demandeurs du statut de réfugié avant l'examen de leur demande et font courir de graves dangers aux authentiques réfugiés, les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que le gouvernement adopte une loi qui consacre les principes d'audiences justes, dans un bref délai, devant une commission d'examen du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, de l'accès à ces audiences pour tous les demandeurs et de chances raisonnables de venir présenter leur demande au Canada.

Ces pétitionnaires demandent eux aussi au gouvernement et, en un sens, au Parlement, de prendre leur recommandation en sérieuse considération.

M. Jim Manly (Cowinchan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai une pétition dûment certifiée émanant de plusieurs Canadiens qui s'inquiètent des modifications apportées à la politique canadienne sur les réfugiées.

Ils font remarquer qu'un nombre croissant de personnes provenant des zones troublées du globe veulent venir au Canada pour échapper à la persécution, que dans le passé nous avions des règles régissant la détermination du statut de réfugié mais qu'elles n'ont pas résisté aux pressions, et que le gouvernement présente des mesures qui sont contraire à notre tradition d'accueil aux réfugiés.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de faire en sorte que le gouvernement et le Parlement adopte un projet de loi qui accorde des audiences rapides et équitables aux demandeurs du statut de réfugié devant une commission du statut de réfugié indépendante de celle de l'immigration. Tous les demandeurs du statut de réfugié devraient avoir accès à ces audiences et avoir la possibilité d'arriver au Canada pour présenter leur demande.

• (1510)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai ici environ 350 pétitions émanant d'habitants de nombreuses régions du Canada qui s'inquiétent du projet de loi C-55 et de l'autre projet de loi sur les réfugiés dont nous sommes saisis.

Les pétitionnaires font remarquer qu'en raison des troubles qui règnent dans de nombreuses régions du globe, des gens viennent chercher refuge au Canada et que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a préparé il y a un an et demi un rapport contenant des recommandations pour remédier à cette situation plus rapidement et plus équitablement qu'auparavant. Ce rapport a en grande partie l'adhésion des Églises, des syndicats, de l'Association du barreau et d'autres groupes.

Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de faire en sorte que le gouvernement et le Parlement adoptent un projet de loi qui accorde des audiences rapides et équitables aux demandeurs du statut de réfugié devant une commission du statut de réfugié qui soit indépendante de celle de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs du statut de réfugié au Canada et la possibilité d'arriver au Canada pour présenter cette demande. Par conséquent, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai une pétition dûment enregistrée émanant d'habitants d'Edmonton, en Alberta.

Attendu que le comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle méthode de détermination du statut de réfugié plus rapide et plus équitable que celle en vigueur actuellement, et que cette proposition a l'adhésion de tous les partis représentés au Parlement ainsi que du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et d'autres groupes ou personnes, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de faire en sorte que le gouvernement et le Parlement adoptent un projet de loi qui accorde aux demandeurs du statut de réfugié des audiences rapides et équitables devant une commission du statut de réfugié indépendante de celle de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs du statut de réfugié au Canada et la possibilité d'arriver au Canada pour présenter cette demande.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Le président suppléant (M. Paproski): Les avis de motion sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

Immigration—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C-84, Loi tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, j'apprécie particulièrement l'occasion que j'ai d'abord de remercier le Comité législatif sur le projet de loi C-84 qui, je pense, a travaillé longuement sur ce projet de loi. Je voudrais également remercier les gens, groupes ou individus qui ont fait leurs observations sur ce projet de loi.

[*Traduction*]

Comme nous le savons tous, la filière canadienne d'attribution du statut de réfugié est assaillie quotidiennement par des immigrants illégaux qui viennent ici présenter des demandes non fondées pour entrer au Canada. On estime à une trentaine de mille le nombre des demandes qui vont être présentées en 1987. La procédure de détermination du statut de réfugié est une question complexe qui donne souvent lieu à des prises de position passionnées. La réputation humanitaire du Canada et notre tradition de respect de la légalité sont mises en cause par les abus et par la façon dont nous les éliminerons. Voilà pourquoi le Parlement canadien a été rappelé au milieu d'août. Je le répète, monsieur le Président, j'estime que cela a été plus qu'utile pour prendre une décision immédiate et décisive tendant à mettre fin au nombre croissant d'abus flagrants de notre droit et de notre générosité.

[*Français*]

Au cours des dernières semaines, monsieur le Président, nous avons entendu le point de vue d'un grand nombre de groupes d'intérêts et de particuliers sur les meilleures directions à prendre pour corriger les lacunes qu'ils ont cru relever dans le projet de loi. J'ai écouté attentivement les suggestions ainsi que les préoccupations, et je profite de l'occasion pour faire quelques observations sur les modifications proposées par le Comité législatif.

Monsieur le Président, je pense qu'il est important de rappeler qu'au tout début, j'ai assuré les Canadiens et le Comité que j'étudierais la possibilité de modifier le projet de loi, pourvu que cela ne diminue en rien son efficacité. J'estime que les amendements acceptés par la Chambre apportent des précisions utiles et nécessaires, que j'appuie d'ailleurs entièrement.

Le projet de loi vise à réprimer sévèrement les agissements des conseillers sans scrupules, des passeurs qui profitent de la misère des migrants clandestins et des transporteurs qui omettent de veiller, comme ils le doivent, à ce que leurs passagers soient munis des documents nécessaires. Il vise également à réprimer les abus commis par les migrants économiques qui essaient de passer avant les réfugiés et les immigrants qui respectent la procédure établie.

Monsieur le Président, les paragraphes 95.1 et 95.2 proposés sont les éléments clés de ces mesures législatives. En effet, ils nous permettent de mettre un terme aux activités de ceux qui amènent de nombreux migrants clandestins au Canada.

[*Traduction*]

On a beaucoup parlé de modifier ces articles. Nous avons insisté pour que les avocats et les rédacteurs juridiques envisagent diverses expressions. Nous avons songé à des expressions telles que groupes religieux, profit, rémunération, fraude et entrée clandestine, mais chacune ouvre des échappatoires et pose des entraves à la poursuite des personnes sans scrupule. Le fin mot de ce projet de loi, monsieur le Président, c'est que nous ne pouvons pas permettre à ces gens-là d'échapper aux sanctions en créant du côté de la preuve des problèmes insurmontables.

Je rejette l'argument voulant que les nouveaux articles 95.1 et 95.2 créent des possibilités de poursuite qui n'existaient pas auparavant. La loi actuelle fait état d'un délit de caractère général mais cela n'a pas arrêté le capitaine Nygren. Par les articles 95.1 et 95.2, nous en faisons un délit bien caractérisé et souligné, assorti de peines plus sévères.

On a beaucoup parlé des dangers que le projet de loi représenterait pour les groupes religieux. J'aimerais apaiser ces préoccupations. On a dit que parce qu'il y a deux articles nouveaux, nous créons la possibilité que des groupes religieux ou humanitaires soient poursuivis pour avoir assisté des réfugiés. Je n'admets pas cela. Depuis 1976 la loi comporte des peines pour ceux qui amènent au Canada des personnes dépourvues de documents. Donc, les groupes religieux sont sujets à poursuite depuis dix ans. Il n'y a pas eu de plaintes auparavant ni, à ma connaissance, de poursuites. Et cela parce que dans l'application de cette loi on a toujours tenu compte et on va continuer de tenir compte du caractère humanitaire de ces activités.

Ce qui est vrai jusqu'ici doit le demeurer sous la loi actuelle et sous le nouveau projet de loi. Le projet de loi C-84 ne crée pas de nouveaux motifs de poursuites contre ce que les groupes religieux et humanitaires font depuis des années, c'est-à-dire présenter à l'examen des personnes qui se réclament du statut de réfugié, parrainer des réfugiés venant de l'étranger et les aider à s'établir ici.

• (1520)

Les paragraphes 95.1 et 95.2 proposés correspondent au caractère à la fois exceptionnel et immédiat de la situation. Ils signalent sans ambiguïté que le Canada ne tolérera plus qu'on abuse de ses frontières et de ses lois. Le message est clair et net et il vise un auditoire bien circonscrit. Ceux qui voudront ne pas tenir compte de nos lois ou les circonvenir seront poursuivis. C'est aussi simple que cela.

[*Français*]

En ce qui concerne l'alinéa 8, monsieur le Président, j'aimerais souligner que l'article 103.01 du projet de loi donne au ministre tant l'autorité d'ordonner à un bateau de se rendre à un port que celle de retourner ce dernier. Cet amendement, proposé par le député de Calgary-Nord (M. Gagnon), renforce l'assurance que j'ai donnée au Haut-commissaire aux réfugiés, M. Hocké, que le gouvernement entend exercer son pouvoir de retourner les bateaux sans toutefois mettre en danger des vies humaines ni enfreindre la Convention de Genève.

Je suis certain que tous conviendront que la modification proposée par le député de Willowdale (M. Oostrom) d'ajouter un nouveau paragraphe proposé, le 95.4, nous permettra d'intenter plus facilement des poursuites contre les conseillers sans scrupules qui recommandent à des revendicateurs du statut de réfugié de faire de fausses déclarations. Cette modification prévoira des peines plus sévères pour ce genre d'infraction.

La Chambre a accepté deux autres amendements, de nature technique, qui apportent des précisions au projet de loi.

[*Traduction*]

En guise de conclusion, je dirai que ce projet de loi répond à une situation d'urgence. Il a été rédigé en vue de contrecarrer de façon énergique une activité criminelle d'un genre nouveau, soit la contrebande à grande échelle. Il nous rend également plus aptes à intervenir rapidement pour écarter les risques de criminalité ou d'atteinte à la sécurité. De plus, il nous permettra d'atténuer et peut-être même d'endiguer la vague montante de ceux qui se présentent au Canada sans documents de voyage.

Cette mesure législative, combinée au projet de loi C-55, apportera une solution globale et durable aux difficultés et aux abus qui caractérisent actuellement le processus de détermination du statut de réfugié. Nous serons ainsi en mesure de faire converger nos efforts vers les réfugiés qui ont vraiment besoin de notre protection. Nous pourrons ainsi poursuivre notre stratégie de croissance contrôlée en matière d'immigration.

[*Français*]

Monsieur le Président, je suis convaincu que cette législation est nécessaire pour maintenir notre engagement humanitaire à l'égard des réfugiés dans le monde ainsi que pour empêcher les fraudes qui pourraient être commises contre les Canadiens ou leurs lois. Le projet de loi C-84 permettra à notre pays de prendre cette avenue.

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, au nom de mon parti, je suis heureux de répondre et d'être le premier à prendre la parole dans cette dernière étape, du moins à la Chambre des communes, de l'étude de ce projet de loi qu'en constitue la troisième lecture. Le projet de loi a suscité des observations intéressantes à l'étape de la deuxième lecture à laquelle les députés ont participé activement. Nous venons de débattre très activement le projet de loi au comité législatif.

Je regrette que le ministre ne change pas d'attitude. Il garde la même position inflexible que le gouvernement a adoptée à l'étape de la deuxième lecture. La même position inflexible qui a été adoptée au cours de l'étude du projet de loi C-84 par le comité législatif. La même position inflexible dont on a fait preuve dans l'étude article par article du projet de loi. Des témoins sont venus les uns après les autres à Ottawa à bref délai pour aider le Parlement canadien dans ses délibérations en vue d'établir un projet de loi mieux conçu, plus juste et plus efficace. En dépit de cela, l'inflexibilité demeure. Dans les dix à quinze minutes à peine que l'allocation du ministre a duré à la troisième lecture, la même inflexibilité a prévalu. Elle était flagrante et manifeste. C'est dommage, étant donné que la question est tellement délicate.

Je ne veux pas dire par là que telle ou telle question dont la Chambre est saisie est plus ou moins importante que les autres. Mais, certes, lorsqu'on parle d'immigration, il faut reconnaître que la question est délicate et, en plus, que la politique en matière d'immigration suscite des émotions.

Je ne siège à la Chambre que depuis trois ans. A l'instar de tous les autres députés, je reçois des commettants sur rendez-vous chaque fois que je retourne dans ma circonscription. Leurs problèmes sont variés: l'un se cherche un emploi permanent, l'autre un emploi d'été; l'un n'arrive pas à payer ses frais de scolarité et l'autre veut toucher des prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada par suite d'une blessure survenue sur un chantier de construction. Tous ces problèmes sont importants. Ils sont les plus importants au monde pour ceux qui les éprouvent. Toutefois, il ne fait aucune doute que, à cause de leur contenu émotif, les problèmes relatifs à l'immigration sont pour nous, députés, les plus complexes et les plus difficiles à régler.

Quand nous parlons de l'immigration hors du flot des réfugiés et du programme des réfugiés, nous parlons de personnes au Canada, de Canadiens qui désirent que leur famille les rejoigne, qui veulent recevoir des visiteurs, qui veulent que leurs cousins fréquentent l'Université de Toronto pour s'instruire grâce à un visa de visiteur. Nous recevons toutes sortes de demandes. Certains ont bien du mal à comprendre pourquoi leur mère, leur grand-mère, leur tante, leur cousin, leur neveu our leurs amis ont subi un refus de la part du ministère, de la bureaucratie. Ils ont d'autant plus de difficulté que c'est de sentiments et d'êtres humains qu'il s'agit. Voilà pourquoi je me serais imaginé que le gouvernement du Canada aurait pu avoir un bon mouvement et faire preuve de sensibilité lorsqu'il reçoit des demandes souvent pressantes de la part de groupes fort divers.

Nous avons reçu les témoignages du Comité inter-Églises, du clergé, de l'Association du barreau canadien qui a fourni une perspective juridique, et d'associations de libertés civiles. Nous avons entendu également ceux de Canadiens qui sont venus à peu près sans préavis pour apporter de nouvelles données et aider à la rédaction de ce projet de loi. J'en suis à me poser la question suivante: Serons-nous plus dignes en tant que Parlement si nous nous contentons, comme le fait le gouvernement, simplement de jouer le jeu, d'adopter le projet de loi dans le vide, de l'expliquer à notre propre caucus le mercredi matin, comme si rien n'avait d'importance à l'extérieur de cette salle ou du bureau de rédaction dans le cabinet du ministre? Nous ne pouvons plus continuer de rédiger de cette manière les projets de loi.

Même si tous les députés s'entendent pour louer la fin et l'objectif de ce projet de loi, il y a lieu de se préoccuper de la procédure, celle-ci étant de nature à modifier le fond. En l'occurrence, il n'y a guère eu de procédure. Le gouvernement ne s'est guère soucié des témoins et des témoignages entendus au cours de la procédure. Voilà pourquoi nous sommes en présence d'un projet de loi que son indifférence et son intransigeance ont appauvri. Voilà pourquoi au moment où l'examen du projet de loi à l'étape de la troisième lecture touche à sa fin, on conservait encore le vague espoir que le ministre pourrait proposer un certain nombre d'amendements pour divers motifs.

• (1530)

Au nom de mon parti, j'ai proposé près de 20 amendements, non pas dans le but de faire échouer le projet de loi C-84 ou parce que le parti libéral ne veut pas mettre fin aux abus. Les députés de tous les partis veulent mettre fin aux abus. C'était plutôt dans le but d'obtenir ce résultat sans sacrifier de nombreux principes que je vais expliquer à la Chambre.

Mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), a présenté au nom de son parti un grand nombre d'amendements visant à améliorer et à préciser les objectifs du projet de loi C-84. A plusieurs reprises, des députés ministériels ont fait des remarques ou des suggestions qui permettaient de croire à un progrès possible. Pourtant, nous sommes à la troisième lecture et le ministre a exposé la même position aujourd'hui qu'aux première et deuxième lectures.

Si le gouvernement avait l'intention d'être inflexible et s'il savait d'avance ce qu'il dirait à la troisième lecture aujourd'hui, il aurait pu éviter de mettre sur la sellette les Canadiens, les députés, les recherchistes et tout le monde et de leur faire subir une procédure qui, en fin de compte, n'a servi absolument à rien.

La substance du projet de loi est inquiétante, mais la procédure suivie par le gouvernement ne l'est pas moins. Aujourd'hui, c'est le projet de loi C-84, demain ce sera peut-être le projet de loi C-55 qui sera traité de cette façon et d'autres projets de loi après lui. Nous nous éloignons donc de la démocratie de participation parce qu'il n'y a pas de participation du public et qu'on ne tient pas compte de son apport. On ne respecte aucune autre opinion que celle du ministre.

Ce n'est pas le gouvernement ouvert et accessible que prêchait le premier ministre (M. Mulroney) en 1983 ou 1984 quand il faisait campagne et qu'il visitait les villes, les villages et les sous-sols d'églises où je pense qu'il n'osera plus se montrer après le projet de loi C-84.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: Le premier ministre a promis de favoriser la transparence de son gouvernement, d'en faciliter l'accès, de collaborer avec les Canadiens auxquels il comptait d'ailleurs donner ce qu'ils méritent. Or les Canadiens méritent mieux que le projet de loi C-84. Au lieu de constamment tout imposer et dicter à ces Canadiens, on devrait justement leur permettre de participer de concert avec le gouvernement à l'amélioration des lois, afin de les encourager à respecter, même sans les accepter, les lois adoptées et appliquées au Canada.

Le comité a entendu le témoignage de nombreux témoins qui donne à entendre que la mesure n'inspire pas leur respect, surtout dans le cas où ces personnes qui risquent d'avoir à payer une amende ou de faire de la prison pour s'être porté au secours d'un réfugié sans visa. Ces personnes ont annoncé qu'elles poursuivraient leur activité légitime et continueraient d'aider les réfugiés.

Par conséquent, à quoi sert-il de rédiger une loi qui n'inspire pas aux citoyens une certaine mesure de respectabilité morale? Cette façon de procéder est inquiétante et décourageante.

On parle de réforme parlementaire en disant que les comités disposeront d'un plus grand pouvoir politique et que l'on accroîtra leur participation. Les comités seront autorisés à interroger le ministre sur les lois proposées, ils serviront de contrepoids, et redonneront de l'importance à la participation individuelle des députés. Or, ce n'est pas évident dans le projet de loi C-84 ni, jusqu'à présent, dans le projet de loi C-55. Nous avons entendu quatre témoins au cours d'une séance du matin, qui n'a duré que deux heures. Quel comité peut convenablement entendre quatre témoins différents, à supposer que les députés les interrogent deux fois? Puisque nous permettons l'examen attentif des autres mesures, pourquoi les projets de loi concernant l'immigration devraient-ils faire exception? Pourquoi les projets de loi C-84 et C-55 devraient-ils créer un précédent mauvais et dangereux? Ces questions de procédure ont des répercussions très réelles sur le sujet dont nous débattons.

Pour en revenir à notre propos, je voudrais commencer par citer brièvement le rabbin Gunther Plaut. Je ne prétends pas que son témoignage soit meilleur que les autres, mais il a prononcé un discours inspiré au comité législatif. Il a même impressionné et touché les ministériels, si on en juge par l'attention et les questions qu'il a suscité, la durée de son discours et les compliments que lui a adressés le ministériel, président du comité. Le rabbin Plaut a touché la corde sensible ce jour-là, et on aurait pensé que son témoignage aurait inciter le gouvernement à se rendre compte que des amendements à certains articles étaient justes et nécessaires si l'on veut rester fidèles à la tradition de justice au Canada.

Au début de son témoignage au comité législatif, il a déclaré:

> Vous pouvez rendre un véritable service aux Canadiens et à la collectivité mondiale des réfugiés et aux causes que défend le genre humain en général si vous parvenez à supprimer de ce projet de loi les articles qui traitent ces personnes-là bien plus mal que les pires des criminels.

Le rabbin Plaut a ensuite ajouté:

> Traitez les étrangers équitablement et accordez-leur votre tendresse et votre amitié. Rappellez-vous que vous aussi à une époque étiez des étrangers.

Cette dernière phrase qui vise l'étranger en nous a été suivie d'un silence de cinq secondes au comité. De fait, l'étranger parmi nous représente notre histoire et nos racines.

Nous pouvons donner des chiffres révélant combien de personnes sont nées ici, combien ont immigré ici, combien sont fils et filles d'immigrants nés ici et on peut continuer à contester les chiffres et à ne pas parvenir à s'entendre sur le nombre de Canadiens qui appartiennent aux deuxième et troisième générations de familles immigrantes.

Somme toute, on ne peut nier que dans une large mesure, notre pays a été édifié grâce aux vagues impressionnantes d'immigrants qui sont arrivés sur nos rives. Le Canada a consciemment ouvert ses portes au monde, accueillant les nouveaux venus et les incitant à entreprendre une nouvelle vie au Canada. En offrant à ces personnes de nouvelles chances et une nouvelle vie, nous donnions une nouvelle impulsion au Canada pour agrandir notre territoire et améliorer notre qualité de vie. Voilà le rôle que l'immigration a joué au Canada. C'est un matériau de construction nationale. Cela a été ainsi jadis, cela l'est actuellement et cela continuera à l'être dans l'avenir.

Il importe de garder cette perspective quand nous étudions ce projet de loi d'urgence, et de songer à ce que seront les répercussions futures pour notre programme d'immigration en général, particulièrement en ce qui concerne les réfugiés.

Tout le monde convient et reconnaît que l'immigration a joué un rôle très important, notamment depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous devons également nous rendre compte que l'immigration continuera désormais à jouer un semblable rôle. Il suffit d'examiner la statistique et la situation au Canada en 1987. Le taux des naissances diminue et les familles ont moins d'enfants qu'il y a 15 ou 20 ans. Cela aura des répercussions très graves au plan démographique, ainsi que des répercussions au plan social et économique.

• (1540)

D'autre part, il y a le vieillissement de la population. En pourcentage de l'ensemble il y a aujourd'hui beaucoup plus de Canadiens d'âge mûr qu'il y a 10 ou 15 ans. Il n'est pas difficile de comprendre les conséquences économiques et sociales que ces deux tendances vont avoir pour le Canada.

En outre, chaque année qui passe il y a 50 000 personnes de plus qui quittent le pays qu'il y en a qui arrivent. Voilà la tendance. Si l'on allie tout cela à la dimension géographique du pays, je pense que les résultats en sont très clairs.

Ensuite nous avons nos exigences économiques. Il est bien évident que le rythme de l'immigration doit tenir compte du nombre d'immigrants que le pays peut absorber en donnant du travail aux gens et en produisant les biens et services qu'il faut pour que chacun puisse avoir sa part. Ces nécessités économiques changent continuellement, mais notre système d'enseignement ne s'adapte pas nécessairement à cette évolution. Il faut veiller à ce que nous ayons des gens aux qualifications nécessaires pour remplir les besoins du Canada.

Un des meilleurs exemples que je puisse donner me touche de près. Mon père est outilleur dans un petit atelier. Il fabrique les outils utilisés dans les machines à emboutir qui fabriquent toutes sortes de produits. Mais quand mon père cherche des outilleurs il n'arrive pas à en trouver. Il faut aller en Grande-Bretagne pour trouver de bons outilleurs. Je me demande pourquoi. L'immigration offre une réponse.

L'immigration peut aider à édifier le pays et à stimuler la prospérité économique. Si cela est vrai, et personnellement je le crois, alors il serait permis de croire que la Chambre et les Canadiens pourraient tenir un débat intelligent et rationnel sur le processus dont nous discutons aujourd'hui. Quel rôle l'immigration joue-t-elle? Quel type d'immigration souhaitons-nous? Combien de personnes le Canada peut-il absorber? De quels métiers avons-nous besoin parce que notre système d'éducation ne forme pas assez de travailleurs? Quels objectifs voulons-nous nous fixer?

Le gouvernement donne l'impression que l'immigration est un phénomène dont il faut s'accommoder. Je crois que c'est là une mauvaise attitude. Il faut aborder l'immigration dans une perspective dynamique et positive et la percevoir comme un outil. Nous ne devons pas nous contenter d'une vision à court terme comme c'est le cas en ce moment, mais il faut prévoir l'avenir. Nous devons adopter une attitude cohérente et progressiste qui dit au monde que nous savons de quel genre de politique nous voulons en matière d'immigration. Nous devrions être en mesure de dire: voici notre programme pour les 10, 15 ou 20 prochaines années. Évidemment, il faudrait faire quelques rajustements de temps à autre mais nous pourrions éviter de modifier nos quotas à la hausse ou à la baisse au jour le jour. Cette façon de faire n'est pas à l'avantage du Canada.

Il n'est pas facile d'élaborer une politique d'immigration. Il s'agit d'un élément fort complexe de la tâche du gouvernement. Il s'agit d'un programme de grande portée et très délicat. Est-ce que les Canadiens veulent la réunification des familles? C'est là l'un des fondements de notre politique d'immigration depuis de nombreuses années. Souhaitons-nous par exemple, aider les frères et les soeurs de Canadiens à immigrer en leur accordant une haute priorité? Souhaitons-nous accorder plus de points à ceux qui ont de la famille au pays? Je crois que la plupart des Canadiens admettront que la famille doit entrer en ligne de compte.

Pour calmer les détracteurs de l'immigration, ceux qui craignent que l'État consacre trop d'argent aux immigrants, il suffirait peut-être de leur dire que nous allons plutôt favoriser la réunification des familles et que ce sont elles qui prendront les immigrants à charge et s'acquitteront mieux de cette tâche, avec nos remerciements.

Combien de visiteurs voulons-nous accueillir au Canada? Faut-il imposer le visa? Faut-il limiter le nombre de visiteurs, la durée de leur séjour, et tenir compte de leur pays d'origine? Devrions-nous accorder plus de visas d'étudiant? Faut-il ouvrir nos portes à un plus grand nombre d'étudiants étrangers? S'ils sont trop nombreux, certains redoutent que ce soit néfaste pour nos étudiants. On s'inquiète peut-être de voir des étudiants qui proviennent de l'autre bout du monde réussir beaucoup mieux que les nôtres. Est-ce équitable? Les étudiants étrangers prennent-ils la place de petits Canadiens à l'université?

D'aucuns affirment qu'une fois leur diplôme obtenu, ces étudiants rentrent dans leur pays où ils défendent les intérêts du Canada. Quand un jeune de Hong Kong retourne chez lui après avoir étudié pendant quatre ans à l'Université de Toronto et qu'il entre au service d'une société internationale d'informatique, n'est-ce pas qu'il aura une bonne connaissance du Canada? Il effectuera peut-être un voyage ici à titre de directeur de la mise en marché de la société pour laquelle il travaille à Hong Kong. Pensons aux emplois qu'il va ainsi permettre de créer, aux avantages qu'il va procurer au Canada.

Faut-il accueillir un plus grand nombre d'immigrants titulaires d'un permis de travail temporaire? Un entrepreneur en construction de ma circonscription s'est adressé au centre d'emploi parce qu'il avait besoin de briqueteurs et de charpentiers. Après quelques mois, personne n'avait encore répondu à son offre d'emploi. Il s'est ensuite adressé à Immigration Canada. Il a fait valoir que, étant donné que le centre d'emploi n'avait pas pu lui trouver de travailleurs, il pourrait en faire venir de l'étranger et les munir d'un permis de travail afin d'honorer les 15 contrats qu'il avait pour les sept prochains mois. Le ministère de l'Immigration a répondu: «Non, vous ne pouvez pas agir ainsi. Vous devez faire de la réclame partout au Canada et vous assurer qu'il y a un Canadien en mesure d'effectuer ce travail au lieu de faire venir quelqu'un de l'étranger.» En définitive, cet entrepreneur n'a pu recruter un nombre suffisant de travailleurs et il m'a dit qu'il avait dû

annuler certains de ses contrats. Est-il nécessaire d'agir ainsi en 1987, monsieur le Président? Je ne le crois pas.

• (1550)

Toutefois, il est bon de recourir à ses facultés intellectuelles pour créer des politiques concrètes et efficaces pour les Canadiens à l'aide d'exemples concrets. Voulons-nous encourager plus d'immigrants indépendants, des célibataires qui ont de bonnes professions à venir s'établir ici? Pénalisons-nous trop durement les personnes indépendantes qui n'ont pas de famille? Encourageons-nous les entrepreneurs et les hommes d'affaires à immigrer? Le gouvernement actuel a doublé le nombre d'hommes d'affaires autorisés à immigrer. D'aucuns prétendent que la chose est néfaste et d'autres qu'elle est constructive. Certains disent que les hommes d'affaires qui immigrent apportent leur richesse au Canada, qu'ils créent des emplois, construisent de nouveaux ateliers et de nouvelles usines, tandis que d'autres disent que c'est une façon d'acheter leur entrée au Canada. Notre pays a été édifié grâce à des personnes qui sont arrivées ici sans le sou mais avec la ferme détermination de réussir.

Quel est le taux d'absorption des entrepreneurs? Comment peut-on accepter qu'une personne nantie de 200 000 $ puisse venir au Canada sans donner les garanties voulues qu'une usine sera construite ou qu'un certain nombre d'emplois seront créés? Devrions-nous favoriser plutôt ceux qui veulent venir travailler ici et s'installer en permanence?

Que dire du travail domestique? Combien de domestiques devrions-nous avoir? Nous possédons un programme spécialement prévu pour les aides domestiques. D'où doivent venir ces travailleurs et combien doivent-ils être? Ne devrions-nous pas d'abord encourager les aides domestiques au Canada avant d'aller chercher des gens à l'étranger? Une fois les gens ici, quel genre de possibilités et quels droits ont-ils? Pourquoi ne peuvent-ils pas rester un peu plus longtemps s'ils réussissent à se trouver une famille au Canada et souhaitent prendre souche ici? Quelles sont les conséquences du programme?

Et puis, il y a les réfugiés. Combien de réfugiés devons-nous accepter au Canada? D'où doivent-ils provenir? Comment devons-nous les sélectionner? Devrions-nous aller uniquement dans les camps de réfugiés? Devons-nous adopter un système qui permette à une personne de se présenter à nos frontières; d'y demander le statut de réfugié assurée de la possibilité de voir sa demande acceptée? N'avons-nous pas l'obligation de suivre un certain nombre de réfugiés pour voir où ils en sont après cinq ou dix ans?

Il est troublant de constater que le mot réfugié semble soudainement prendre un sens péjoratif, et d'entendre dire que les réfugiés sont des resquilleurs qui abusent du système. Ce sont là des exemples de commentaires réactionnaires que nous entendons. Il nous faut préciser l'histoire véritable du phénomène des réfugiés au Canada.

Qu'en est-il des Gunther Plauts qui sont venus témoigner devant notre comité? Gunther Plaut lui-même était un réfugié, un avocat et un rabbin. Il est intelligent, émouvant et énergique. Il a siégé au comité avec tous les députés qui n'ont pas été des réfugiés. Non seulement a-t-il très bien défendu son point de vue mais il a poussé son analyse beaucoup plus loin que ne le pouvaient les députés présents.

Quelle est la réalité et de quoi avons-nous peur? Nos craintes sont-elles fondées ou ne s'agit-il que d'impressions? S'il ne s'agit que d'impressions, comment pouvons-nous les dissiper? C'est ce que je veux dire lorsque je parle de prévoir l'avenir. Nous devons agir en personnes mûres, énergiquement et positivement. C'est la responsabilité du gouvernement mais pas uniquement la sienne. Les collectivités, les Églises et les organismes sans but lucratif ont aussi la responsabilité de se tourner vers les autres. Il reste que la décision ultime doit être entre les mains du gouvernement élu par les Canadiens.

Pour ce qui est de son rendement, de sa manière de sensibiliser les Canadiens à l'immigration, de ses qualités de chef de file, d'inspirateur, de son aptitude à susciter la confiance dans une politique de l'immigration digne de ce nom, le gouvernement a échoué lamentablement. Je ne le dis pas simplement parce que je siège du côté de l'opposition. Je ne me rappelle pas—et si les ministériels se donnent la peine de réfléchir ils seront de mon avis—qu'un gouvernement canadien, de quelque allégeance qu'il soit, conservatrice ou libérale, ait été aussi maladroit en matière d'immigration que celui qui est à l'oeuvre depuis trois ans. La politique du gouvernement a semé la confusion dans tous les esprits. Elle accorde, notamment, moins de priorité à la réunification des familles qu'à l'immigration des entrepreneurs. On ne sait trop à quoi s'en tenir à propos des réfugiés. Je songe au cas de certains individus qui n'auraient jamais dû entrer au Canada, et à celui de certaines personnes qui, malgré un dossier criminel ont obtenu un visa d'entrée spécial alors que d'autres candidats essuyaient un refus. Je n'ai jamais vu en trois ans une telle perte de confiance dans la politique de l'immigration. La majorité des Canadiens vous diront qu'ils ignorent l'orientation que le gouvernement veut donner à sa politique. Outre cette confusion, il a y celle à laquelle on a donné libre cours, en ce qui concerne le statut d'immigrant et celui de réfugié. Ce type de confusion est d'un autre ordre. Le premier concerne l'ensemble de la politique, le deuxième, l'un de ses éléments particuliers.

Ces trois dernières années, la Chambre, le comité permanent de l'emploi, du travail et de l'immigration de même que les organisations non gouvernementales n'ont pas cessé d'affirmer que, pour améliorer la politique sur les réfugiés, il faut établir la distinction entre la notion de réfugié et celle d'immigrant. Or, monsieur le Président, on ne l'a pas fait. Voici, d'après une dépêche de la Presse canadienne datée du 31 juillet 1987, ce que le premier ministre a dit lorsque tout ce monde est débarqué sur nos côtes:

> Ces gens sont pour la plupart des immigrants illégaux. Ce sont des gens qui sautent la queue et prennent la place d'autres immigrants.

Or, cela est faux et le ministre le sait pertinemment. Les députés qui siègent avec moi au comité le savent tout autant. Un réfugié donné ne prend pas la place d'un immigrant. Si on ne laisse pas entrer mon cousin de tel ou tel pays, ce n'est pas parce que deux ou 200 réfugiés ont été acceptés mais parce que les objectifs fixés ont été atteints ou que la personne ne correspond pas aux normes d'immigration pour une foule de raisons; on ne le refuse pas en tout cas parce qu'un réfugié a été accepté ou refusé. Certains entretiennent délibérément cette confusion.

La question du parrainage de membres de la famille ou d'amis est parmi celles qui occasionnent le plus de frustration aux Canadiens. Les gens n'arrivent pas à comprendre qu'un parent à qui on offrirait le gîte et le couvert, un emploi et dont on prendrait la charge sur le plan financier ne puisse être accepté au Canada. Le gouvernement a nourri cette frustration et il l'a manipulée. C'est pourquoi on entend dire que certaines personnes ne peuvent venir au Canada parce que les réfugiés sont trop nombreux à sauter la queue. C'est l'expression qu'a employée le premier ministre. C'est injuste. C'est erroné parce qu'il y a deux démarches distinctes: celle de l'immigrant et celle du réfugié authentique.

• (1600)

Les immigrants éventuels adressent leur demande aux ambassades à l'étranger, font état des raisons qui motivent leur demande, subissent un examen médical et un examen de sécurité et reçoivent finalement une réponse. On les accepte, on les refuse ou on leur accorde une acceptation conditionnelle. Le vrai réfugié, par contre, le réfugié authentique, celui qui risque d'être persécuté, torturé, ou emprisonné, de perdre la liberté ou même la vie, ne peut se permettre le luxe d'attendre son tour pour obtenir un visa ou de se munir de documents en règle. Il n'a que le temps de quitter son pays avec sa famille.

Nous sommes tous fiers de notre terre natale. Il faut que les perspectives soient bien maigres et les choix bien restreints pour qu'une personne saine d'esprit se résigne à devenir immigrant. Ce qui motive l'immigration, c'est soit la pauvreté, la guerre, le chômage, le désespoir ou la révolution. Dans de telles circonstances, les gens font leurs bagages et partent. Cependant, s'ils en avaient le choix, ils préféreraient avoir dans leur propre pays ce qu'ils pensent trouver chez nous. Si tel n'est pas le cas, ils se déplacent pour améliorer leur sort et celui de leur famille. Ils adoptent un nouveau pays envers lequel ils font preuve de loyauté et de patriotisme. Voilà la réalité de l'immigration. Si elle en avait eu le choix, ma famille aurait préféré rester dans le nord-est de l'Italie mais, à l'époque, il n'y avait là aucune perspective d'avenir pour eux. Les temps ont changé, mais mes parents sont maintenant des Canadiens. Ils ne troqueraient le Canada pour aucun autre pays, y compris leur pays d'origine, malgré tout l'attachement qu'ils conservent pour ce pays. Même s'ils ont un pincement de coeur lorsqu'ils descendent de l'avion dans leur pays natal, ils éprouvent la même sensation au voyage de retour au Canada.

Dans un monde idéal, il n'y aurait pas d'immigrants. Nous ne sommes toutefois pas dans ce monde idéal. De surcroît, les véritables réfugiés n'ont même pas le choix d'essayer d'apaiser les tempêtes dans leur pays. Ils doivent partir; certains viennent au Canada, certains vont aux États-Unis et d'autres en Europe.

Il faut admettre que c'est de la malhonnêteté intellectuelle que de confondre les immigrants et les réfugiés et de dire que les réfugiés empêchent d'autres immigrants de venir. Ce n'est pas vrai. Nous n'atteignons même pas nos objectifs d'immigration. Le ministre a dit que l'objectif est de 115 000 immigrants reçus mais le ministère en accepte toujours 10 000, 15 000 voire 20 000 en moins. Il n'y a pas assez de personnel dans nos ambassades à l'étranger pour s'occuper de ces immigrants. Les objectifs augmentent mais le nombre d'employés dans les bureaux des visas ne change pas. A moins de travailler 24 heures par jour, ces personnes ne pourront pas faire davantage. On ne peut pas parler à un mur. Aussi, il est malhonnête de fonder des politiques sur ce genre de manipulations.

Lorsque je prétends que c'est le pire résultat que j'aie jamais vu, je ne veux pas dire que les autres gouvernements conservateurs n'ont pas fait mieux. Je trouve que le gouvernement actuel, délibérément ou parce que différents ministres aux objectifs différents se sont succédé, ou encore à cause du premier ministre, est un de ceux qui obtiennent les pires résultats.

Comparons-les, par exemple, à ceux du gouvernement de 1979 dirigé par le très honorable député de Yellowknife (M. Clark) qui, après neuf mois, a cédé sa place au gouvernement Trudeau. Le meilleur exemple à donner pour montrer l'opposition entre les deux gouvernements est celui des réfugiés de la mer.

En trois ans, le Canada a accepté 106 000 réfugiés de la mer en provenance du Vietnam. La moitié environ de ces derniers étaient parrainés par le gouvernement et l'autre moitié, par des localités, des députés, des prêtres, des groupes communautaires et des contribuables qui ont trouvé des familles prêtes à accepter un certain nombre de jeunes enfants vietnamiens. C'est le gouvernement du très honorable député de Yellowhead qui a commencé à accueillir ces réfugiés, et le gouvernement Trudeau a poursuivi dans cette voie. C'est ce qu'on appelle donner l'exemple.

Comment a-t-on réalisé cette objectif? Ce n'est certes pas en pensant de façon irrationnelle. Il ne s'agissait pas alors de se demander ce qu'on allait faire de tous ces gens. Non, le gouvernement a montré clairement au pays la nécessité d'aider ces réfugiés. D'autres pays du monde ont fait de même. On a renseigné les gens et les Canadiens ont ainsi accepté les réfugiés, car ils étaient persuadés que le gouvernement réaliserait son objectif de façon méthodique. Les Canadiens ont eu le sentiment que ces gens étaient de vrais réfugiés et qu'on pouvait les intégrer à la collectivité sans avoir trop recours à l'aide sociale, si le gouvernement payait toutes les dépenses pertinentes. On a tenu compte de tous ces problèmes et quel a été le résultat? Les Canadiens ont agi de façon progressive, sage et calme. Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres dans notre histoire.

On a reçu à d'autres occasions des réfugiés par milliers. Ainsi, après la révolution en Tchécoslovaquie, le Canada a accueilli 37 000 réfugiés. Là encore, en renseignant les gens, en intégrant ces réfugiés, en faisant preuve de mesure et en faisant confiance au gouvernement, on a fait en sorte que le système fonctionne. Les gouvernements sont incapables d'agir, si les Canadiens n'ont pas confiance dans la politique suivie. Sans

l'accord des Canadiens, le gouvernement a les mains liées. Ainsi, il doit y avoir une sorte d'association. En définitive, ce sont les Canadiens qui fixent au gouvernement ses limites. On a fait preuve de générosité, à l'époque.

Dans les années 1980, le gouvernement a effectué des études, afin de déterminer ce que devenaient les réfugiés après leur arrivée au Canada. Ces études montrent que les réfugiés du Vietnam qui sont devenus aujourd'hui de loyaux et fiers Canadiens s'en sont très bien sortis. Beaucoup ont lancé leur propre entreprise ou ouvert une boutique. D'autres sont heureux d'avoir un emploi et de gagner de l'argent. Leurs enfants réussissent très bien à l'école. Ces gens-là sont des citoyens travailleurs et productifs tout comme vous et moi, monsieur le Président. Lorsqu'on en voit dans la rue, on ne peut pas les qualifier de réfugiés, compte tenu du sens péjoratif que le mot a pris ici ces deux ou trois derniers mois.

Les Canadiens qui ont accueilli les réfugiés vietnamiens de la mer à la fin des années 70 et au début des années 80 sont encore ici aujourd'hui. Ils n'ont pas changé. Ces Canadiens-là n'ont pas quitté le pays pour être remplacés par une toute nouvelle population qui n'aurait tout à coup plus la même attitude face à l'immigration. Ce sont les mêmes. Le Canada est toujours le même. Il est seulement plus vieux de quatre ans. Si les gens sont les mêmes, comment se fait-il que la réaction du gouvernement soit si carrément différente? Pourquoi est-ce une urgence lorsque 300 personnes débarquent de deux navires en deux étés? Ce ne sont là que 300 personnes comparé aux 106 000 réfugiés spéciaux qui sont arrivés en une seule fois. Il est inacceptable que le gouvernement réagisse ainsi à l'arrivée de ces 300 réfugiés. Nous avons toujours été plus généreux que cela.

• (1610)

Je ne veux pas laisser entendre que nous ne devrions pas avoir des systèmes de contrôle ni que nous devrions récompenser les abus. Il nous faut un système équilibré. Si des personnes sont ici illégalement et persistent à contourner la loi, elles devraient être expulsées immédiatement. J'en conviens comme tous les Canadiens d'ailleurs.

Nous sommes à discuter de la façon de nous adapter aux circonstances et de jouer un rôle humanitaire et responsable. Je trouve anormal que le gouvernement, les ministres et le premier ministre réagissent ainsi en dépit de nos traditions.

Le Conseil ethnoculturel du Canada, un organisme qui représente les différentes communautés ethniques du Canada, a présenté un mémoire très éclairé sous le thème «Ne nous laissons pas emporter par l'hystérie». Ce thème décrit fort bien toute la problématique actuelle. Car nous avons toujours eu le sens de la mesure et de la modération, nous nous sommes toujours laissés guider par la raison et par la réflexion.

Les ministres et les députés du gouvernement laissent entendre que nous sommes le seul pays de prédilection des réfugiés, que nous sommes en quelque sorte des poires dont ils peuvent profiter. Je trouve le terme fort, mais c'est pourtant celui qu'on entend tous les jours. Le gouvernement a le devoir de rétablir les faits. C'est à lui de dire que le problème des réfugiés est un phénomène mondial.

Les réfugiés sont le produit des soulèvements, des révolutions, des dictatures et des guerres. Les nouvelles le soir et le journal le matin parlent sans cesse de soulèvements, de manifestations pour la paix et la démocratie, d'emprisonnements, d'exécutions et de tortures. Nous sommes littéralement bombardées d'informations de ce genre. Ces perpétuels bouleversements dans le monde provoquent cet afflux incroyable de réfugiés.

Il s'agit donc d'un problème mondial qui nécessite une solution à l'échelle planétaire. Une solution pour le Canada uniquement n'aidera aucunement à le résoudre. L'Allemagne de l'Ouest, le Canada, la Suisse, les États-Unis, le Brésil et d'autres pays doivent agir d'un commun accord. C'est pour cette raison que nous avons signé la Convention de Genève dans les années 50.

Que renferme au juste cette convention? Une fois dépouillée de tout le jargon technique peu accessible au commun des mortels, elle rappelle, pour l'essentiel, que nous sommes tous aux prises avec ce problème, et que nous devons agir de façon concertée pour pouvoir le résoudre. C'est donc pour cette raison que nous avons signé cette convention internationale.

Selon cet accord, nous devons prendre l'initiative, c'est-à-dire que nous avons le devoir de nous rendre dans les divers camps de réfugiés qui existent dans le monde. J'ai eu l'occasion d'en visiter quelques-uns. Ce n'est pas agréable de voir un camp de réfugiés entouré de fil barbelé. Des gens habitent ces camps pendant cinq ou six ans et y ont même des enfants sans pouvoir en partir. Les pays signataires de l'accord envoient des préposés aux visas dans les camps pour choisir ceux qu'ils accepteront chez eux dans l'espoir de réduire le nombre de personnes dans les camps.

D'après l'accord, en plus de prendre l'initiative, nous devons aussi réagir positivement. Nous avons donc accepté de ne pas renvoyer des gens dans leur pays d'origine s'ils risquent d'y trouver la persécution, la torture ou la mort. Ce sont les deux choses que notre pays a acceptées en signant la Convention de Genève. Voilà ce que le gouvernement devrait expliquer. Il devrait respecter cet accord au lieu de le violer.

Le gouvernement devrait expliquer en quoi la situation des réfugiés a changé. Certains députés et ministres affirment que c'est la faute du gouvernement libéral, que nous avons des problèmes en 1987 à cause des lignes de conduites de Pierre Elliott Trudeau ou de l'inaction du gouvernement précédent. C'est faux, monsieur le Président, et je ne le dis pas parce que je siège de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement antérieur avait reconnu que la situation évoluait. La majorité des réfugiés n'attendaient plus dans les camps. Ils essayaient d'échapper aux camps, de se rendre dans d'autres pays et d'y demander le statut de réfugié. Il n'existait pas à l'époque de système capable d'assimiler toutes les demandes des réfugiés qui arrivaient au Canada.

Quand le gouvernement antérieur a vu tous ceux qui commençaient à arriver au Canada, il a voulu instaurer un nouveau système. C'est pour cela qu'il a demandé au rabbin Gunther Plaut de faire une étude et de recommander un nouveau système qui nous permettrait de traiter équitablement et rapidement les demandes de ceux qui arrivaient au Canada. Le gouvernement a gardé le rapport de Gunther Plaut pendant près de trois ans avant de s'en occuper.

En plus du rapport Plaut, il y a eu le rapport minoritaire du comité représentant le point de vue du parti libéral, qui contenait des recommandations précises. Nous avions proposé un système flexible. Le Nouveau parti démocratique avait proposé la même chose. Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a présenté divers rapports sur la réforme du système de détermination du statut de réfugié. Les organismes non gouvernementaux et les Églises ont aussi formulé certaines recommandations. Les médias ont joué un rôle à cet égard en disant que le gouvernement devait de toute urgence apporter les changements nécessaires au système actuel.

Le député conservateur de La Prairie (M. Jourdenais), qui est président du comité permanent du travail, de l'emploi et de la main-d'oeuvre et président du comité du caucus conservateur sur l'immigration, a aussi formulé des recommandations. Il a écrit une lettre à ses collègues le 22 juillet. Voici ce qu'il a dit dans cette lettre: «Je voudrais vous demander aujourd'hui de ne pas laisser des marques indélébiles sur la société canadienne en adoptant le projet de loi C-84 sans garanties et sans amendements dont notre parti bénéficiera plus tard. J'ai examiné soigneusement le projet de loi et je vous recommande vivement d'examiner objectivement ses dispositions, dans l'intérêt du Canada, sans émotion et sans exagération.» Voici la suite: «Les employés des services d'immigration ne doivent pas avoir des pouvoirs abusifs, il faut protéger les groupements religieux, il ne faut pas pénaliser les réfugiés non munis de documents et il faut laisser le soin de s'occuper des terroristes aux fonctionnaires dont c'est le rôle.»

• (1620)

Cette lettre a été écrite par un ministériel, par le président du comité conservateur sur l'immigration.

On ne tient pas compte de ce que disent toutes ces personnes, depuis M. Plaut jusqu'au député de La Prairie, depuis près de trois ans. Le système de détermination du statut de réfugié et de réforme n'est pas considéré comme une priorité par le gouvernement. Faute d'avoir instauré un système de détermination ordonné, juste et rapide, nous payons les conséquences de son inertie.

L'adoption d'un nouveau systeme est la seule solution viable à longue échéance; c'est nécessaire non seulement pour améliorer le traitement des demandes mais aussi pour avoir le système le plus dissuasif possible. Il sera dissuasif, car je ne crois pas que beaucoup de resquilleurs se décident à dépenser jusqu'à 15 000 $ pour se faire débarquer sur nos côtes en sachant qu'ils ne pourraient pas rester ici plus de trois à six mois en vertu du nouveau système. Je suis certain qu'ils préféreront aller dans un autre pays où il est possible de rester plus longtemps à sacrifier toutes leurs petites économies pour parcourir 4 000 milles et ne rester ici que six mois. Actuellement, une personne peut passer des années au Canada avant d'être fixée sur son statut, avant que les autorités ne déterminent qu'elle est un réfugié de bonne foi. Nous projetons une fausse image de nous dans le cadre du système proposé.

Le gouvernement parle volontiers des abus pour promouvoir sa politique. Mais même s'il donne l'impression de posséder la vérité sur ce chapitre, personne à la Chambre n'encourage cet état de choses ni ne voudrait récompenser ceux qui contournent nos lois en pratiquant la contrebande humaine.

Il existe aussi, malheureusement, des abus ailleurs dans d'autres domaines de responsabilité gouvernementale. Certains profitent indûment de l'assurance-chômage, du régime des pensions et des caisses d'indemnisation des travailleurs. Personne n'aime de tels abus qui peuvent parfois compromettre le meilleur système qu'un pays ou un gouvernement puisse offrir à ses citoyens. Aussi, le gouvernement doit veiller au grain comme nous l'avons fait dans l'opposition. Nous ne nous sommes pas croisé les bras lorsque des individus louches au Portugal, en Turquie et au Brésil vendaient visas et passeports en conseillant aux gens de venir ici présenter des demandes frauduleuses sous prétexte de persécutions religieuses qui n'avaient jamais existé.

Pourquoi le gouvernement actuel n'a-t-il pas agi? Pourquoi aucune accusation n'a-t-elle été portée à la suite des enquêtes de la GRC? On nous a répondu aux Communes de ne pas nous inquiéter, d'avoir confiance au gouvernement, qu'il mettrait la main sur ces gens pour les traduire en justice. Quelles mesures légales a-t-on prises pour mettre un terme à ces abus? On s'en est tenu à la routine habituelle.

Ces conseillers crapuleux, qui font des bénéfices exorbitants aux dépens de pauvres gens comme ceux que nous avons accueillis dans nos bureaux, sont toujours en affaires. Même après les descentes de la GRC, ils n'ont pas été traduits devant les tribunaux et n'ont pas fait l'objet de sanctions.

Ces exploiteurs vont quitté le Portugal pour la Turquie lorsque nous avons imposé un visa dans le cas du Portugal et ils sont ensuite partis pour le Brésil, lorsque la Turquie a également été visée. On les retrouve maintenant ailleurs. Les membres de certaines collectivités de Toronto connaissent leur identité. Ce sont les membres de la collectivité en question qui ont fourni des preuves aux députés ministériels et au ministre, au comité.

Le gouvernement connaît l'identité des exploiteurs, mais il ne fait rien. S'il souhaite vraiment mettre un terme aux abus, pourquoi n'a-t-on ni condamné à payer une amende ni emprisonné qui que ce soit depuis trois ans, malgré les nombreuses escroqueries dont on est témoin? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas déclaré la guerre à ces criminels en col blanc qui profitent de la misère humaine? Le gouvernement doit répondre à ces questions, car sa politique est censée mettre un terme aux abus.

On nous demande de faire confiance au gouvernement, et pourtant il ne s'attaque pas à la situation. Je le défie de me prouver qu'il souhaite vraiment y remédier. Si c'est là vraiment son objectif, pourquoi n'a-t-on expulsé aucune des personnes dont la demande a été refusée après avoir suivi les voies normales? Le régime actuel comporte des lacunes et doit être amélioré, mais certaines personnes ont pu passer par les voies normales—les quatre ou cinq paliers prévus—et leur demande a quand même été rejetée. Pour quelles raisons sont-ils encore parmi nous, à l'instar de ceux dont la demande a été acceptée? On dit clairement aux gens qu'il importe peu qu'ils soient de véritables réfugiés ou non, qu'ils pourront, en définitive, rester au Canada. Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures, afin de faire cesser ces abus?

S'il a vraiment l'intention de protéger les véritables réfugiés, pourquoi ne fait-il pas en sorte d'expulser les gens dont la demande n'est pas justifiée? S'il ne veut pas que les gens attendent en ligne derrière des fraudeurs, pour quelle raison n'expulse-t-il pas ces derniers, afin de bien montrer au monde que le Canada acceptera seulement ceux qui ont vraiment besoin de notre protection? Il était donc possible au gouvernement de montrer qu'il entendait faire cesser les abus; il lui suffisait de faire preuve de la volonté politique voulue et d'honnêteté intellectuelle dans ce qu'il prêchait aux Canadiens. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la moralité et l'honnêteté du gouvernement laissent à désirer. Il dit une chose et en fait une autre.

• (1630)

Nous avons reçu en 1986 un plein bateau de candidats au statut de réfugié. Qu'a fait alors le gouvernement? Le ministre de l'époque leur a remis des permis leur permettant de rester au Canada. On a traité assez rapidement leurs demandes. Le premier ministre les a accueillis avec plaisir. Au sujet des Tamouls qui cherchaient à obtenir le statut de réfugié au Canada, notre premier ministre a déclaré avec fierté, et j'ai été très heureux de l'entendre s'exprimer ainsi, qu'au risque de faire erreur, il s'agirait toujours d'être juste et compatissant. Nous nous rappelons tous ces paroles. Cela se passait pendant l'été 1986.

Pendant l'été 1987, le même premier ministre, sans doute avant même d'avoir parlé à son ministre de l'Immigration—il n'a pas vu une seule de ces personnes; il n'a même pas participé au débat et il a convoqué la session d'urgence—a déclaré: «Dans l'ensemble, ce sont des étrangers illégaux». Puis il a ajouté: «Je ne vais pas me laisser faire par ce genre d'individus». C'était pendant l'été 1987. En 1986, c'était une tout autre chose.

Personne ne prétend que le gouvernement doit se laisser faire. Aucun parlementaire n'appuyerait un tel principe. Nous sommes tous fiers de protéger nos frontières, notre souveraineté et notre indépendance. Cependant, cela ne veut pas dire que le gouvernement doit prouver qu'il sait être dur. Il n'a pas besoin de prouver qu'il sait être ferme après avoir cédé devant les États-Unis pour les questions du bois d'oeuvre et du libre-échange. Il n'a pas à nous prouver sa fermeté en repoussant un bateau plein de personnes à la recherche d'un abri.

Il existe une véritable distinction dont je veux parler et qui est à l'origine de la confusion dans laquelle se trouve les électeurs qui se demandent quelle est notre position. En 1986, le gouvernement accepte, pour répondre aux besoins du moment. En 1987, il refuse, créant une crise et rappelant le Parlement, en donnant à toute cette affaire un caractère irréel et très fictif.

Où est la réalité, lorsque le premier ministre a déclaré que ces étrangers étaient illégaux en juin ou lorsqu'il a assisté aux divers pique-niques donnés par des groupes ethnoculturels, pendant l'été, où il a dit que nous devons faire preuve de tolérance et garder la porte ouverte aux immigrants? Les Canadiens veulent savoir et le Parlement doit savoir quelle est la politique du gouvernement et du pays. Voilà la confusion que nous devons dissiper. Le gouvernement doit être certain que ses lignes de conduite sont sûres, claires et réfléchies, sinon la confiance disparaîtra et la méfiance s'installera.

La première réaction des Canadiens à l'arrivée de 174 réfugiés il y a quelques mois n'a pas été d'appeler la police, ni l'agent d'immigration, ni la garde côtière pour qu'on se débarrasse de ces nouveaux-venus. La toute première réaction a été celle d'une femme de la Nouvelle-Écosse qui a servi du thé et des biscuits aux réfugiés sur sa pelouse. Voilà qu'elle a été la première réaction des Canadiens. Elle a été de leur offrir du thé, des biscuits et même des sandwiches au beurre d'arachide et à la confiture. Pensez-y un instant, monsieur le Président. Depuis cette réaction instinctive et généreuse d'une femme canadienne, nous avons abouti au projet de loi C-84, et nous savons ce qui s'est passé entre-temps.

En ce qui concerne le projet de loi C-84, nous devons nous poser deux questions: Que propose-t-il et pourquoi? Que contient le projet de loi C-84 et pourquoi est-il rédigé de cette façon? Je répète que si cette mesure vise à empêcher les abus, c'est une bonne chose. Si nous voulons signaler que notre pays est prêt à accueillir ceux qui y cherchent asile et que nous tenons à respecter nos obligations envers les réfugiés véritables, mais non envers les autres, c'est tout à fait juste et légitime et personne ne s'y opposera à la Chambre. Mais est-ce vraiment ce que fait le projet de loi C-84? Qui vise-t-il? C'est pourquoi le député de Spadina (M. Heap) et moi-même, qui avons assisté aux délibérations du comité, avons proposé des modifications à la mesure. Nous avons essayé de préciser les objectifs de la loi et de les faire correspondre à la réalité. Nous avons essayé de proposer des modifications pour que le projet de loi atteigne vraiment les objectifs que le gouvernement dit viser.

Je voudrais prendre quelques instants pour passer en revue un certain nombre d'articles importants du projet de loi. L'un des articles qu'annonce le gouvernement lui confère le nouveau pouvoir de renvoyer les bateaux à leur point d'origine. Le gouvernement veut montrer aux Canadiens qu'il entend être ferme, et c'est pour cela qu'il inclut dans cette mesure le pouvoir de renvoyer les bateaux. Il s'attend à ce que les gens applaudissent son courage. Mais analysons ce que cela signifie. Quelles seront les répercussions d'un tel comportement sur le fonctionnement de notre système de détermination du statut de réfugié? Monsieur le Président, comment pourrons-nous jamais savoir qui se trouvait sur ce bateau? Sur un navire transportant une centaine de passagers, combien d'entre eux étaient de véritables réfugiés, 59, 73, 100 ou aucun? Combien avaient des passeports et des visas en bonne et due forme, 6, 12, 14? Quels étaient leurs antécédents? D'où venaient-ils? Quel pays fuyaient-ils? Quelles menaces de persécution réelle pesaient sur eux?

Bien entendu, nous n'en saurions rien. Ces personnes n'auraient pas droit à un recours normal équitable. Il n'y aurait pas d'audiences où ils pourraient expliquer en détail les persécutions dont ils sont victimes. Cette démarche constituerait un mépris total de tout recours normal pour ce passager inconnu et nous risquerions de renvoyer une centaine de personnes, ou 15, ou une seule, dans leur pays d'origine pour faire face à la torture, à l'emprisonnement ou à la mort. Je ne pense pas que les Canadiens s'accommodent de cette possibilité.

Le second aspect qu'il convient d'analyser est celui de la dissuasion. Si le gouvernement veut vraiment prévenir les excès, est-ce la bonne façon de procéder? Peut-on dire simplement: «Nous allons renvoyer le bateau et c'est tout»? Ou avons-nous besoin d'un autre mécanisme? Je pencherais plutôt pour cette dernière solution. Si j'étais un capitaine à la veille de quitter l'Europe avec mon navire, qu'est-ce que je penserais si je savais que la politique du Canada consiste simplement à renvoyer les bateaux d'où ils viennent? J'agirais comme suit: J'aurais peut-être de la place pour 100 personnes. Je ferais payer à chacune d'elles 10 000 $. J'empocherais l'argent et je dirais: «Il y a 50 p. 100 de chances que j'arrive au milieu de la nuit, que je débarque les passagers, quitte à rentrer ensuite et peut-être à recharger le bateau pour me rendre ailleurs ou revenir au Canada. Ou il y a 50 p. 100 de chances que, même si la garde côtière me repère, la seule chose que celle-ci ou le ministre puisse faire serait simplement de m'obliger à faire demi-tour». Peut-être le capitaine du navire fera-t-il descendre ses passagers au-delà de la limite des 12 milles. Peut-être les fera-t-il descendre dans un autre pays ou les ramènera-t-il dans leur pays d'origine. Nous ne devons pas oublier qu'il a l'argent et le navire. Il a réalisé un bénéfice. Ainsi le capitaine gagne. Il gagne à tout coup, même lorsqu'il est contraint de regagner la haute mer.

• (1640)

Nous avons proposé dans notre amendement que si un navire s'approche de nos côtes, nous montions à bord, nous l'escortions dans l'un de nos ports, ce qui nous permettrait de faire deux choses. La première serait d'identifier les passagers et de déterminer s'ils sont des réfugiés. S'ils sont des réfugiés, nous pourrions les traiter comme tels; autrement, après examen, nous pourrions leur demander de partir. La seconde serait de mettre la main sur le navire. Nous pourrions le saisir ou le vendre. Nous pourrions encore inculper le capitaine ou lui imposer une amende. Nous pourrions même l'incarcérer. Je dirai à ceux qui estiment que ce n'est pas le capitaine mais quelqu'un qui se trouve dans un autre pays qui est le véritable organisateur, que nous pourrions alors utiliser les déclarations du capitaine ou de l'équipage pour tenter d'identifier l'exploiteur nº 1, quitte à utiliser les pouvoirs dont nous disposons pour le faire extrader ou, grâce à des ententes signées avec d'autres pays, à nous assurer que ces derniers intenteront une action en justice contre lui.

Si on voulait vraiment décourager le capitaine de quitter le port européen, ne vaudrait-il pas mieux tenter d'approcher son navire et de l'escorter dans l'un de nos ports, au lieu de l'obliger à regagner le large, sans connaître l'identité et la provenance des passagers, et sans connaître l'organisateur? L'ignorance et la noirceur politique ne nous aident pas à définir ce que nous cherchons à bloquer. Voilà pourquoi nous avons présenté un amendement en vertu duquel les autorités pourraient escorter le navire au port au lieu de l'obliger à regagner le large, ce qui ne découragerait ni le capitaine ni le passeur et ne permettrait pas d'appliquer le processus d'examen. Donc nous perdons et nous obtenons un résultat nul sur le plan du processus d'examen et sur celui de la dissuasion des passeurs.

L'autre facteur, bien sûr, est le fait que cela créerait deux catégories de demandeurs du statut de réfugié. Cela permettrait aux personnes arrivant autrement que par bateau de bénéficier du processus d'examen alors que celles qui arriveraient par bateau n'en bénéficieraient peut-être pas. Par exemple, si ma famille fuyait un pays où elle est persécutée pour des raisons politiques et si je partais par bateau, alors que mon frère partait par avion, mon frère arriverait à l'aéroport international Pearson, il demanderait le statut de réfugié et il aurait une audience. Il serait entendu et il pourrait rester. Puisque j'arriverais par bateau, on pourrait me refouler et je ne pourrais pas me faire entendre. C'est une politique qui crée deux catégories de réfugiés.

Nous ne pouvons pas avoir pour politique de baser le processus de prise de décisions sur le mode de transport. On ne peut pas dire: «Si vous prenez un car, nous traiterons votre demande de telle façon. Si vous prenez un avion, nous la traiterons de telle autre façon. Si vous prenez un bateau, ce sera encore une autre façon». Il faut qu'il y ait un seul système pour tous les demandeurs du statut de réfugié. Une personne est un réfugié ou bien elle n'en est pas un. Ou bien notre pays examine les demandes ou bien il ne les examine pas. Si nous créons deux catégories de réfugiés et si une personne veut venir ici et abuser du système, les députés ne pensent-ils pas qu'elle prendra maintenant l'avion plutôt que le bateau jusqu'à ce que nous traitions tous les modes de transport sur le même pied, comme nous devons le faire si nous voulons vraiment mettre fin aux abus? Je pense que ce serait logique. Encore une fois, un amendement proposé par mon parti à cette fin a été défait.

Le troisième point de mon argument est le suivant. Que faisons-nous de la Convention de Genève et de nos obligations internationales? Au début de mes remarques, j'ai mentionné les deux responsabilités que notre pays a prises dans le cadre de la Convention des Nations unies. Il y a le principe de non-refoulement, un mot technique qui signifie simplement que nous ne renverrons personne dans son pays si nous ne pouvons pas garantir que cela ne l'exposerait pas à des aléas, à des dangers ou à la mort. C'est clair. La politique de refoulement des bateaux n'offre pas les mêmes garanties que ce principe. Nous manquerions donc très gravement à cette responsabilité.

Si le gouvernement ne croit plus à la Convention des Nations unies que nous avons signée en 1951, qu'il dise aux Canadiens qu'il veut s'en retirer et qu'il veut être libre d'agir à sa guise. Le gouvernement devrait avoir au moins le courage de ses convictions et il devrait dire clairement aux Canadiens ce qu'il pense et leur permettre de juger eux-mêmes s'ils veulent ou non se retirer de cette Convention des Nations unies. Le gouvernement ne devrait pas tenter d'arriver à ses fins d'une façon détournée en insérant dans un projet de loi un article qui aura pour effet de rompre les engagements que nous avons pris dans le cadre de cette convention.

Au sujet du refoulement des bateaux, nous avons proposé des amendements qui auraient pour effet de mettre fin aux abus réels tout en protégeant le droit des demandeurs de se faire entendre. Cela a été rejeté.

Le projet de loi propose aussi de faire jouer aux compagnies de transport le rôle d'agents d'immigration. Il dit que les compagnies doivent confisquer tous les documents de voyage, les visas et les passeports des passagers qui arrivent au Canada. Les représentants des compagnies qui ont témoigné devant le comité ont dit que cette proposition était impraticable. Ils ont dit qu'ils n'étaient pas légalement habilités à confisquer ces

documents qui appartiennent non pas à leurs titulaires, mais à leurs pays d'origine. Ils ont invoqué la question de la responsabilité, si l'on venait à voler ou perdre des passeports ou des visas. En effet, qui en serait le responsable? Serait-ce le gouvernement du Canada, ou les compagnies aériennes comme Air Canada ou Air France?

Ils ont également invoqué l'éventualité d'activités terroristes. D'après eux, s'il se trouvait un terroriste à bord, qui décidait de terroriser un individu d'une certaine confession, secte ou religion, il lui serait facile de confisquer à l'hôtesse les titres de voyages recueillis pour découvrir, grâce à la photo d'identité, quelles sont les personnes qui pratiquent cette religion. Ils ne veulent pas encourager ou attirer les terroristes en rendant la tâche plus facile aux personnes désireuses de nuire aux passagers d'un avion. Ils ont également fait valoir le désagrément d'avoir à ramasser les passeports et autres titres de voyage pour avoir ensuite à les redistribuer à l'atterrissage. Ils ont également signalé que les passagers courraient le risque de perdre leurs titres de voyage pendant un certain temps, et notamment les Canadiens de retour au pays, à moins qu'on ne fasse exception dans leur cas, ce qui n'est pas prévu.

Par conséquent, les Canadiens doivent s'interroger sur la nature de la réglementation qui autoriserait des tiers à confisquer tous les titres de voyage à bord des avions arrivant au Canada. Ni l'Union soviétique, ni les pays derrière le rideau de fer n'en exigent autant de leurs compagnies aériennes. Les Canadiens et les témoins se sont demandé si l'on accepterait d'adopter une loi qui distinguerait radicalement le Canada de tous les autres pays, ou bien s'il ne serait pas de loin préférable d'établir une norme dont nous serions fiers et qui nous permettrait d'enrayer les abus, sans pour autant compromettre nos valeurs et nos principes. Le gouvernement a refusé de répondre. Il a persisté dans son projet de confisquer tous les passeports des passagers tant Canadiens que non-Canadiens, indifféremment, et de pénaliser les compagnies aériennes. Ces dernières ne paient pas d'amende pour le moment. Je doute qu'Air Canada ait jamais à en payer, car il s'agit d'une société appartenant à l'État, lequel infligerait à sa propre société une amende qu'elle ne paierait sans doute pas. Est-ce une politique logique et réalisable? Pouvons-nous en être fiers? Je ne pense pas.

• (1650)

Un autre point concerne le pouvoir de détenir des personnes. Mes collègues et moi-même ne contestons pas le fait que si une personne arrive au Canada sans papiers d'identité ni document valide, ne se montre pas coopérative, et si on sait que cette personne présente un risque pour la sûreté de notre pays, alors naturellement tous les Canadiens voudront que notre pays se protège et assure à ses citoyens que l'on juge avec sérieux ce danger potentiel. C'est pourquoi le système actuel prévoit un pouvoir de détention automatique de quarante-huit heures. Le ministre ou les fonctionnaires peuvent détenir une personne pendant quarante-huit heures. Après quoi, on peut faire appel à un arbitre qui, en se fondant sur d'autres preuves et renseignements, peut autoriser une détention supplémentaire de sept jours qui serait renouvelable par périodes de sept jours. Cette mesure a été adoptée par une législature précédente et a été approuvée par les ministériels qui étaient alors dans l'opposition. Elle a également été approuvée par les Canadiens qui estimaient que c'était un bon compromis de prévoir un pouvoir de détention et de permettre à l'arbitre de décider s'il y a des preuves et pas de simples soupçons. Il est ici question non seulement de la violation des droits des nouveaux arrivants potentiels, mais aussi de la violation possible des droits d'autres Canadiens et de la manière dont les tribunaux les interprètent.

La Chartre stipule clairement qu'aucun Canadien ne sera détenu de façon déraisonnable sans motif valable et sans qu'un arbitre ne l'ait décidé. Si le gouvernement fournit à l'arbitre des motifs valables, des preuves et des documents, ce dernier se prononce pour la détention. Si le gouvernement soupçonne que cette personne est indésirable, ce soupçon ne suffit pas dans notre pays. Personne ne voudrait être emprisonné à cause d'un soupçon.

Par conséquent, nous pensons que la loi actuelle est juste, qu'elle remplit son rôle et qu'il n'y a pas de problème. Si on a des preuves, on ordonne une détention. Le gouvernement propose dans le projet de loi C-84 une détention automatique de sept jours, au lieu de quarante-huit heures. Après sept jours, il peut y avoir une détention supplémentaire de vingt et un jours sans que l'arbitre puisse donner son avis. Ce dernier se contenterait d'entériner l'autorisation, parce que ce projet de loi n'a aucune souplesse. Il ne dispose d'aucune latitude pour refuser la détention. Le projet de loi stipule clairement que l'arbitre «doit» donner son autorisation. Il faut souligner le mot «doit». L'arbitre ne fait qu'entériner les décisions qu'on lui impose. Dans ce cas, je me demande à quoi il sert. La mesure accorde des pouvoirs excessifs au gouvernement qui peut, sur un caprice, une intuition ou un soupçon, détenir une personne pendant vingt-huit jours sans qu'on pose de questions, sans qu'on fasse de démarches ni qu'on fasse appel à un avocat.

A mon avis, c'est une violation de ces droits et de la Chartre, c'est une transgression du sentiment de justice qu'ont les Canadiens. Si la détention est nécessaire, elle peut être autorisée, mais pas sur un simple soupçon. Aujourd'hui aura été un sombre jour si nous permettons à la proposition d'être adoptée sans contestation. Les tribunaux devront intervenir. Des juristes et des témoins ont laissé entendre que la loi sera contestée devant les tribunaux parce qu'elle va à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Évidemment, si cet article est contesté en même temps que d'autres, les tribunaux devront se prononcer sur le projet de loi. Il subira une mort lente et atroce. Peut-être dans un an ou deux la politique d'immigration sera-t-elle complètement paralysée. Que dira alors le gouvernement aux Canadiens? Il dira: «Nous étions pressés. Nous pensions que nous pouvions nous en tirer mais la Cour suprême a dit non. Nous devons nous remettre au travail.» Est-ce ainsi que le gouvernement doit procéder?

Si le moindre soupçon laisse supposer qu'une personne est indésirable, il sera possible de décider que cette personne ne peut pas présenter une demande de statut de réfugié. Cela est très dangereux. A quels renseignements se fiera-t-on? Si Nelson Mandela arrivait ici et que le gouvernement disposait de renseignements selon lesquels il est un indésirable en Afrique du Sud ou qu'il a purgé une peine d'emprisonnement dans ce pays, ce qui en fait un criminel selon la loi sud-africaine, et s'il

est accusé d'avoir défendu les droits de la personne et la démocratie, est-ce que ces renseignements seront utilisés contre lui? Il n'existe pas de règles de droit uniques pour l'ensemble de la planète. C'est pourquoi des personnes s'enfuient et deviennent des réfugiés. Au Chili, une personne qui cherche à défendre la démocratie peut être emprisonnée. Au Canada, une personne qui défend la démocratie peut être élue députée. Il faut tenir compte des données disponibles et de nos propres lois par rapport à celles des autres pays. Le gouvernement serait prêt à se fier à des renseignements fournis par le gouvernement d'un pays que fuit une personne pour établir que cette personne est un indésirable.

Je soutiens que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Lorsque le pays d'origine d'une personne fournit des renseignements, on devrait laisser l'organisme d'examen du statut de réfugié rendre une décision. Les commissaires peuvent déterminer si ces renseignements sont mensongers, ce qui prouverait que la personne est effectivement un réfugié politique, ou si ces renseignements doivent être utilisés contre elle. Nous devons laisser à une telle personne la possibilité de se défendre lorsque des renseignements provenant de son pays d'origine établissent qu'elle s'est rendue coupable d'un crime, crime qui pourrait être d'avoir pris le parti de la démocratie ou d'avoir lancé une pierre dans la fenêtre d'un bureau.

Nous avons reçu des témoignages éclairés au sujet de ces pouvoirs excessifs, exorbitants qu'il y a dans cet article. M. Borovoy, président de l'Association canadienne des libertés civiles, a déclaré:

> C'est violer les principes démocratiques que de créer le pouvoir d'emprisonner les gens au vu d'une décision unilatérale du pouvoir politique, essentiellement soustraite à l'appel . . . songez à l'incongruité que cela crée avec notre droit pénal.

Il a dit plus loin:

> Les pouvoirs créés par ce projet de loi sont excessifs, répressifs et sans utilité. N'est pas moins gratuite cette précipitation à le faire adopter tout de suite.

Si l'Association canadienne des libertés civiles dit que cette mesure est répressive, pourquoi le gouvernement fonce-t-il? Si l'Association canadienne des libertés civiles et l'Association du barreau canadien disent que cela va être contesté devant les tribunaux, pourquoi le gouvernement fonce-t-il? Si le gouvernement désire respecter la réalité des gens qui fuient et qu'on accuse de ce qu'on appelle des crimes parce qu'ils désirent vivre libres et dans la dignité, en quoi cela nous autorise-t-il à les emprisonner ou à leur refuser l'accès à notre système? N'est-ce pas pour cela justement que nous avons une procédure pour les réfugiés? Est-ce que les réfugiés ne fuient pas leur pays parce qu'ils ne peuvent y être libres, qu'ils n'ont pas la liberté de choix, de parole et de réunion, toutes choses que nous accorde notre constitution? Cette constitution que nous avons rapatriée il y à peine quelques années? Nous l'avons ramenée ici et avons créé une Charte des droits et libertés qui fait l'envie du monde.

Nous avons adopté des modificatifs pour la clarifier, la perfectionner, la spécifier et l'harmoniser avec notre justice. Le droit de 174 migrants qu'on viole aujourd'hui, c'est un droit à nous tous qu'on viole. Voilà comment il faut envisager les droits de la personne.

• (1700)

Le quatrième aspect inquiétant de ce projet de loi concerne les pouvoirs qui sont accordés pour la première fois aux agents d'immigration. Sur un coup de tête ou dès qu'ils ont le moindre doute, ils peuvent enfoncer les portes ou rentrer par la fenêtre de n'importe quel organisme et saisir des documents sans mandat. Ils n'ont même pas besoin d'obtenir un mandat par téléphone, comme le fait un agent lorsqu'il ne peut pas communiquer avec un juge et qu'il en fait donc la demande par téléphone. Ce n'est même pas nécessaire pour les agents d'immigration qui n'ont pas besoin de mandat. Nous allons voir des agents d'immigration jouer les Rambo dès qu'ils auront des doutes.

Les députés de notre parti ont dit que le gouvernement pourrait au moins accepter le principe du mandat obligatoire. Il y aurait exception uniquement lorsque la vie d'une personne serait en danger. Autrement, faut-il permettre aux agents d'immigration d'enfoncer des portes si l'envie leur en prend? Les Canadiens l'accepteront-ils? Ou les Canadiens préfèrent-ils que l'on fasse des vérifications, de sorte qu'un mandat s'impose? C'est ce pour quoi ils ont voté par le passé. C'est pourquoi la Charte des droits existe. Nous sommes protégés contre les perquisitions et les saisies sans mandat. Pourquoi devrait-on donner aux agents d'immigration le pouvoir de passer un endroit au peigne fin parce que quelque chose leur dit qu'une personne donnée n'est pas un véritable réfugié? Comme l'a déclaré l'Association canadienne des libertés civiles, ces pouvoirs sont excessifs.

L'Association du barreau canadien et des professeurs de droit constitutionnel ont déclaré que si le projet de loi est adopté, il sera contesté devant les tribunaux. Ces derniers n'en feront qu'une bouchée, ce qui rendra notre politique impossible à appliquer. Pourquoi le faire, dans ces conditions? Il est normal et conforme au sens de la justice des Canadiens de demander un mandat de perquisition et pourtant, le gouvernement a refusé.

Notre cinquième source d'inquiétude et non la moindre, découle des nouveaux paragraphes 95.1 et 95.2 proposés du projet de loi. Ces dispositions prouvent à quel point ce projet de loi va trop loin. En vertu de ces dispositions, tout Canadien, qu'il s'agisse d'un prêtre, d'une religieuse, d'un étudiant ou d'un agriculteur, qui aide un réfugié non muni de documents prouvant qu'il est un véritable réfugié, est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Imaginez un peu! Nous adoptons une loi qui permettra à un prêtre d'être emprisonné ou mis à l'amende pour avoir aidé un réfugié. Quel est le rôle des Églises et des organisations non gouvernementales? Quel rôle ont-elles joué dans les banques d'alimentation de notre pays? Il n'y a rien de plus gênant et de plus avilissant pour un être humain que de devoir faire la queue pour demander des aliments. Imaginez ce que vous éprouveriez si vous étiez dans ce cas. Quelle a été la réaction des Églises face aux pauvres, à ceux qui n'ont pas de vêtements, aux sans-abri, à ceux qui se droguent ou se livrent à la prostitution? Elles ont essayé de compléter les mesures d'aide gouvernementale de façon humanitaire et compréhensive. Nous l'acceptons. Quel prix faudrait-il payer si nous n'avions pas ce réseau de bénévoles? Et pourtant, voilà que d'un seul coup, l'Église ou la personne qui aide un réfugié est passible d'une amende ou d'un emprisonnement. C'est révoltant.

Est-ce là le genre de loi que nous voulons? Est-ce le genre de loi dont nous voulons être fiers? Ou faut-il admettre que l'initiative du prêtre qui aide un réfugié est différente de celle d'un passeur, d'un manipulateur ou d'un expert-conseil qui fait du trafic de chair humaine pour se remplir les poches? Allons-nous mettre les deux sur le même pied? Bien sûr que non. Les Canadiens ne le veulent pas et les Églises non plus.

Je ne veux pas dire que les Églises ou d'autres groupes doivent faire fi de la loi. Je veux dire que la loi est mauvaise et immorale et qu'elle ne doit pas s'attaquer aux personnes qui aident les réfugiés. Elle doit viser ceux qui enfreignent les lois pour s'enrichir. Certains ecclésiastiques ont comparu devant le comité en disant qu'ils n'ont jamais conseillé à des personnes de présenter des demandes frauduleuses. Ils n'ont jamais conseillé à des requérants de déchirer leurs documents de voyage. Ils ne leur ont jamais conseillé d'arriver au milieu de la nuit. Les ministres compétents disent depuis maintenant deux semaines que le député de York-Ouest n'a pas à s'inquiéter, car ils ont formulé la loi de façon à s'attaquer aux véritables passeurs. Ne vous inquiétez pas, disent-ils, nous n'avons pas l'intention de condamner à la prison ou à une amende un prêtre ou un organisme d'aide aux réfugiés.

● (1710)

Si telles sont leurs intentions, pourquoi la loi ne les reflète-t-elle pas? S'ils nous font entendre ce genre de discours, pourquoi ne pas l'inscrire également dans la loi? On ne peut pas dire qu'on n'a aucune intention d'imposer une amende à un prêtre tout en promulguant une loi qui permet de le faire. Il faut choisir, monsieur le Président. Notre pays n'est pas gouverné par de beaux discours ou de belles intentions, mais par des lois. Cette loi créé un nouveau délit qui n'existait pas jusqu'ici. Nous ne pouvons pas en 1987 ou en tout autre temps être fiers d'un projet de loi qui permet de condamner à une amende ou à la prison des Canadiens qui viennent légitimement en aide aux réfugiés. Quel genre de pays voulons-nous devenir? Voulons-nous faire comme les États-Unis où les prêtres doivent cacher les réfugiés dans des caves? Voulons-nous que les actes d'un prêtre deviennent des actes de désobéissance civique? Cela veut-il dire qu'un prêtre qui aide un réfugié sera considéré comme un criminel comme cette loi le laisse entendre? Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens, selon moi. Ils ne voulaient pas de cela cet été, pas plus qu'il y a dix ans et ils ne le voudront pas davantage dans dix autres années.

Nous avons essayé de proposer un amendement disant que ce n'est pas un crime pour un prêtre d'aider un réfugié, mais que c'en est un de conseiller de faire une demande frauduleuse ou de détruire des pièces d'identité, ou de faire passer des gens en fraude contre de l'argent et de les abandonner en mer. Imposons des amendes et mettons des gens en prison, s'il le faut, mais n'établissons pas une loi d'une portée tellement vaste qu'elle peut viser pratiquement tout le monde. Encore une fois, les intentions sont une chose et les lois en sont une autre. Les intentions ne servent à rien quand la loi permet de poursuivre des Canadiens innocents.

Le Comité inter-Églises sur les réfugiés a présenté un mémoire très émouvant au sujet de cet article. Je voudrais vous citer les paroles de deux de ses membres. Premièrement, George Cram a dit ceci:

> A notre avis, le projet de loi C-84 ne facilite pas les choses. Je ne veux pas me rendre coupable d'un délit en faisant un travail humanitaire. Je ne veux pas avoir le sentiment de commettre un acte illégal ou être passible de poursuites. Ce qu'il y a de répréhensible c'est que vous créez un délit.

Il était accompagné de Nancy Pocock, également membre du Comité inter-Églises qui a dit ceci:

> Si mon gouvernement me dit que c'est un crime d'aider les gens, je répondrai que j'obéis à une loi supérieure qui m'ordonne de continuer à les aider lorsqu'ils ont besoin de moi.

Pourquoi rendons-nous coupables d'un acte de désobéissance civique les gens comme George Cram et Nancy Pocock s'ils continuent à faire ce qu'ils font de façon légitime depuis des années? Nous avons fait valoir au gouvernement qu'il était possible d'inclure dans la loi des dispo ns établissant clairement une distinction entre les actes de seillers en immigration ou des passeurs et des gens co e Nancy Pocock et George Cram. Nous avons suggéré d'inclure les mots «sans but lucratif», «bénévole» et «humanitaire» qui ont déjà été utilisés à 38 reprises dans nos lois fédérales. Et la définition des Églises? Il s'agissait non seulement pour le gouvernement de faire connaître ses intentions mais de faire en sorte que ces Canadiens ne perdent pas leurs leurs droits ni leurs libertés civiques s'ils aident des gens comme ils le font depuis des années. Toutes ces expressions étaient possibles. Nous avons au ministère de la Justice, ou du moins nous y avons accès, aux meilleurs juristes possibles et pourtant, nous n'avons pas su obtenir du gouvernement qu'il modifie les paragraphes 95.1 et 95.2 proposés de façon à établir clairement que la loi canadienne ne prévoit pas qu'on poursuive des personnes qui aident, soutiennent ou assistent un réfugié sans visa.

Les députés ministériels se sont montrés entêtés et inflexibles et, dans son dernier exposé devant le comité, le ministre a obstinément refusé de satisfaire aux requêtes de tous les témoins qui s'étaient attaqués aux paragraphes 95.1 et 95.2 proposés. Ceux-ci avaient demandé qu'on clarifie la chose, pour l'amour du ciel, qu'on modifie le projet de loi, qu'on établisse bien qu'ils n'étaient pas visés. Ces dispositions sont officielles et auront bientôt force de loi. Ce genre de formulation est irresponsable et parfaitement inutile.

La collectivité internationale a jugé ce projet de loi sur les réfugiés. Nous avons entendu non seulement des témoins du Canada, mais encore des représentants du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui se sont nettement dits inquiets de la tournure que prenait la politique canadienne avec le projet de loi C-84. Une lettre a été adressée au gouvernement deux jours après qu'il eut rappelé le Parlement d'urgence. On y exposait très clairement les inquiétudes en question. Dans une lettre que le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Jean-Pierre Hocké, a adressée au gouvernement canadien, on peut lire en substance:

> Certaines dispositions du projet de loi suscitent toutefois de réelles inquiétudes en ce sens qu'on pourrait, faute de garanties légales, risquer de renvoyer des chercheurs d'asile et des réfugiés de bonne foi dans des territoires où leur vie ou leur liberté seraient menacées . . .
>
> Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, la situation n'est pas unique au Canada. L'établissement des garanties légales susmentionnées constituerait un exemple important pour la collectivité internationale et contribuerait à défendre le principe du droit d'asile dans le monde entier.

Ce que demande le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, c'est de ne pas établir un mauvais précédent, de ne pas donner un mauvais exemple que d'autres pays risquent de suivre. Si le Canada est bel et bien un leader au sein de la collectivité internationale, les Britanniques, les Suisses et les Américains pourront désormais dire que si les Canadiens peuvent faire cela, ils le peuvent aussi. Si tous les pays font comme nous, qu'adviendra-t-il de cette solution internationale? Qu'adviendra-t-il de ces 15 millions de personnes à la recherche d'un refuge qui ne peuvent évidemment pas tous venir au Canada? Or, si on trouve une solution internationale à ce problème, nous pourrons respirer un peu plus librement au Canada. Mais si toutes les issus sont fermées à l'échelle internationale, c'est nous qui en subirons le contre-coup, car les réfugiés feront des tentatives encore plus désespérées pour entrer en fraude au Canada. L'espoir fait vivre. Et l'esprit humain est ainsi fait qu'il optera pour les solutions les plus audacieuses, les plus désespérées pour éviter la torture, l'emprisonnement, la mort. Ne feriez-vous pas de même devant un pareil choix, monsieur le Président? J'en suis convaincu.

M. Stephen Lewis, notre ambassadeur aux Nations Unies, s'est senti incapable d'avaliser catégoriquement le projet de loi C-84. Il a refusé de le faire sur les marches de la Chambre des communes quand il a été pressé de toutes parts par les médias de déclarer sans équivoque qu'il était en faveur de cette mesure et qu'il la défendrait aux Nations Unies le cas échéant. Il a tergiversé. Il a dit plutôt espérer que le projet de loi C-84 serait souple, qu'il tiendrait compte de nos obligations internationales. Il a laissé entendre, à mots couverts, mais pourtant explicites, que des amendements étaient nécessaires pour le rendre acceptable, qu'il serait gênant pour l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies de défendre cette mesure à l'ONU alors que le Canada fait figure de chef de file dans ce domaine. Pourquoi suivre les pires exemples dans le monde? Pourquoi ne pas donner le ton?

• (1720)

Je doute que cette politique fonctionne si notre ambassadeur aux Nations Unies ne peut en faire la promotion. Que doivent penser les Canadiens d'un ministre qui parle d'une grande politique un jour, une politique à laquelle notre ambassadeur ne peut souscrire en des termes catégoriques et non équivoques le lendemain?

Nous devons songer à nos responsabilités de parlementaires, et nous en avons comme dans n'importe quelle autre fonction. Quelles sont les deux plus importantes responsabilités qui nous ont été confiées en tant que députés? On doit d'abord veiller à dépenser sagement et prudemment l'argent des contribuables. Nous tentons de le faire grâce aux poids et aux contrepoids qui existent, et lorsque nous demandons des comptes au Cabinet. La deuxième responsabilité consiste à légiférer, à établir les lois qui régiront les citoyens.

On nous a dit, et l'expérience nous a appris, qu'il était irresponsable d'adopter des lois mal rédigées qui, dès leur entrée en vigueur, peuvent donner lieu à une contestation judiciaire. En l'occurrence, l'Association du barreau canadien a exprimé l'avis que tout avocat qui débute pourrait mettre ce projet de loi en échec. L'Association des droits civils nous a prévenus qu'il y aurait des contestations relatives aux droits des Canadiens. Le Congrès juif canadien et le Comité inter-Églises sur les réfugiés ont déclaré qu'ils porteraient les paragraphes 95.1 et 95.2 proposés devant les tribunaux, à moins que d'autres ne les devancent, car la mesure laisse entendre que ceux qui viennent en aide à des réfugiés légitimes sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Nous savons donc que la loi sera contestée. Or, quelle a été la réaction du gouvernement? Nous l'avons invité à rendre public l'avis juridique qu'il a obtenu du ministère de la Justice quant à la conformité du texte de loi avec la Charte des droits, mais il a refusé. Alors que le projet de loi a été rédigé par des fonctionnaires du ministère de la Justice, ce dernier n'a pas voulu fournir d'exposé juridique afin de dissiper la confusion qui entoure la mesure et nous apprendre si elle est effectivement conforme à la Charte.

Il convient de se demander si le ministère de la Justice est en faveur de ce projet de loi. Selon certaines rumeurs, le ministère de l'Immigration l'aurait emporté sur celui de la Justice. Nous ne connaîtrons peut-être jamais la vérité. Le voile a été néanmoins soulevé lorsque les fonctionnaires de la Justice ont refusé de témoigner, ainsi que le comité les y invitait.

Au cours de la période des questions, à la Chambre, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pourquoi il ne permettait pas à ses fonctionnaires de venir témoigner afin de soutenir le projet de loi. C'était vendredi dernier. Lundi, les fonctionnaires se sont présentés au comité mais ils n'étaient pas disposés à se dire en accord ou en désaccord avec la mesure ni à livrer un avis juridique.

Je ne suis pas sûr que le projet de loi soit légalement inattaquable. Je doute que le ministère de la Justice soit persuadé que cette mesure mal construite résistera aux contestations devant les tribunaux.

Le gouvernement ayant refusé de produire les avis juridiques, nous lui avons demandé de soumettre la mesure législative à la Cour suprême dès sa proclamation. Cela s'est déjà fait. L'objectif est de faire juger de la constitutionnalité de la mesure par la Cour suprême du Canada plutôt que d'attendre qu'elle soit contestée, étape par étape, par les divers tribunaux. Cet examen permettrait au gouvernement de présenter ses arguments et à la Cour suprême de déclarer si la mesure législative est conforme ou contraire à la Charte des droits. Si la Cour suprême jugeait que la loi viole la Charte, la mesure serait renvoyée à la Chambre pour que nous la corrigions. Ce serait mieux que de faire démolir cette loi miette par miette par les tribunaux, de neutraliser la politique, de la rendre inapplicable et d'obliger le gouvernement à expliquer aux Canadiens les raisons de ce nouveau gâchis.

Si j'étais simple citoyen qui regardait agir le gouvernement, je souhaiterais qu'il trouve un jour la bonne façon d'agir. Je souhaiterais qu'il ait le courage de ne plus temporiser et qu'il nous dote d'un système efficace et fiable de détermination du statut de réfugié. J'exprimerais ma confiance au gouvernement et lui dirais d'agir comme la loi l'exige pour que les réfugiés authentiques soient protégés et que les faux soient empêchés d'entrer. J'imagine que telle serait la réaction de tous les Canadiens.

Que sera la réaction du citoyen ordinaire, dans deux ans d'ici, s'il apprend par les journaux que la politique que le gouvernement a approuvée paralyse les tribunaux et nous empêche de faire quoi que ce soit pour les réfugiés parce que le tribunal a jugé la mesure anticonstitutionnelle? Les Canadiens voudront savoir ce qui s'est passé deux ans plus tôt. Le Parlement s'est réuni en session d'urgence. Il y a eu débat. Les Canadiens ont eu confiance et ils ont cru que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires, mais le gouvernement a trompé cette confiance. Il n'a pas rempli l'un de ses devoirs les plus impérieux: adopter des lois conformes à la constitution.

Les Canadiens voudront savoir pourquoi le gouvernement n'a pas respecté la constitution. Il leur appartiendra de juger. En plus de porter des jugements lors d'élections ou d'élections partielles, jugements sans vraiment d'importance dans une perspective plus globale, les Canadiens réagiront à une politique d'immigration progressiste. Auront-ils confiance dans la politique d'immigration du gouvernement? Souhaiteront-ils qu'elle soit progressiste? Leur patience sera-t-elle à bout? Ne vont-ils pas reporter leur exaspération et leur colère à l'égard du gouvernement sur la politique elle-même? Je pense que c'est fort possible.

Beaucoup de mes électeurs espèrent que nous finirons par trouver un système qui fonctionne, et ils ne veulent surtout pas d'une politique qui se révèlerait inefficace dans deux ans. Que ferons-nous alors? Allons-nous rappeler à nouveau le Parlement? Cela fait deux étés d'affilée que nous siégeons, car la situation est censée être urgente. C'est le cas tous les étés. S'il y a vraiment urgence, il faut prendre les mesures qui s'imposent.

Il incombe au gouvernement et aux députés de faire cesser rapidement les abus, de s'assurer de s'en prendre vraiment à ceux qui abusent du système. Cependant, il ne s'agit pas d'adopter les articles qui me préoccupent et de s'en remettre ensuite aux tribunaux. Ces derniers se demanderont alors de quelle sorte de projet de loi il s'agit. Ils voudront savoir pour quelles raisons on a adopté la Charte des droits et libertés en 1981, si on avait l'intention de la violer en 1987.

• (1730)

Il est extrêmement décourageant de constater que le gouvernement n'est pas disposé à écouter, à profiter des conseils des députés, des Églises, des juristes, des associations de défense des droits civils et des membres de l'Association du barreau canadien qui veulent travailler de concert avec lui, afin d'obtenir une bonne mesure législative. Les associations de défense des libertés civiles n'ont aucun intérêt à s'attaquer à une politique pour le plaisir. Elles ne cherchent pas à se faire voir en héros si la politique échoue. Ces associations veulent une mesure législative efficace. Les Canadiens partagent cet intérêt mais le gouvernement ne les écoute pas.

Le Canada est un pays extrêmement privilégié. Il s'agit d'un merveilleux pays à tous les égards. Il est tolérant et compatissant. Je ne pense pas qu'il se trouve un Canadien prêt à changer sa place avec quiconque, dans un autre pays. Les États-Unis sont nos amis et alliés et ils constituent un pays plus puissant et peut-être plus riche à certains égards mais, à mon avis, nous ne changerions pas notre place avec les Américains pour tout l'or du monde.

Comme mon chef l'a dit à de nombreuses reprises, il y a un prix à payer pour être Canadien, mais le jeu en vaut la chandelle. Nous sommes disposés à payer ce prix, afin de profiter des avantages qu'offre notre pays et d'assurer un certain mode de vie à nos familles et aux gens qui souhaitent venir s'établir ici.

Selon moi, nous aspirons tous à faire progresser notre pays à tous les points de vue. Il ne s'agit pas de nous endormir sur nos lauriers ou sur ceux d'anciens gouvernements qui ont pris des mesures nobles ou promulgué des mesures progressistes. Que ce soit au sein du gouvernement ou dans d'autres sphères d'activité, nous devrions toujours nous évertuer à accroître la réputation qui est la nôtre et à améliorer un style de vie qu'on nous envie dans le monde entier.

Les Canadiens veulent s'affirmer et prendre la place qui leur revient sur la scène internationale. Nous sommes convaincus de posséder le dynamisme, l'enthousiasme et la vigueur caractéristiques d'une jeune nation, ainsi que l'indépendance et la capacité voulues pour nous tailler une place influente dans le monde. Nous pourrions être une force modératrice sur le plan international. Le Canada n'évolue pas en vase clos. Nous voulons que nos prises de position suscitent le respect pour notre pays, pour notre premier ministre et pour nos institutions. Voilà la troisième caractéristique associée au fait d'être citoyen canadien.

Jusqu'à maintenant, nous l'avons démontré en ce qui concerne la politique des réfugiés actuellement à l'étude. Nous avons fait preuve de leadership sur la scène internationale. Le peuple du Canada a reçu la médaille Nansen. C'était la première fois que la médaille Nansen, décernée pour l'aide aux réfugiés, était accordée à un peuple plutôt qu'à une personne. Voilà un témoignage de leadership et de respect international. Voilà ce qui nous permet de faire la promotion de notre pays à l'étranger.

Nous vivons dans une communauté globale où les divers pays sont en interaction et en communication constantes les uns avec les autres. Chacun de nos gestes, chacune de nos paroles a une influence. La médaille Nansen est notre passeport. Nous sommes fiers lorsque nous allons à l'étranger . . .

M. Riis: Monsieur le Président, j'écoute avec beaucoup d'intérêt mon collègue, et ce depuis un certain temps. D'ailleurs, je suis toujours disposé à l'écouter en tout temps. Cependant, pour faciliter les travaux de la Chambre, je croyais que le député s'était engagé à parler pendant une période déterminée. Aurait-il la courtoisie de nous dire s'il a l'intention de terminer ses observations avant 6 heures ou de continuer indéfiniment? Je pose cette question uniquement pour faciliter les choses à ses collègues.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne devrait pas y avoir de négociations à la Chambre. Le député de York-Ouest (M. Marchi) conclura sans doute bientôt ses observations. Il faudrait que je le laisse répondre.

M. Friesen: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je tiens à signaler que des témoins attendent pour comparaître au comité depuis un certain temps déjà. Je remercie le représentant de Spadina (M. Heap) d'avoir adapté son intervention à la Chambre pour aller au comité et consacrer du temps . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Aux termes du paragraphe 55(1) du Règlement, le député dispose d'un temps de parole illimité. A l'heure actuelle, il a la parole. Toutes les négociations doivent s'effectuer dans les coulisses ou dans l'antichambre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, moi aussi, à ce propos. Je voudrais insister sur ce que vous avez déjà dit, monsieur le Président. Le député peut parler tant qu'il veut d'après le paragraphe 55(1) du Règlement. Je ne vois pas pourquoi les députés s'opposeraient à ce qu'il en profite. Il a des observations intéressantes à faire. Si les députés veulent apprendre quelque chose, ils ont intérêt à faire preuve de patience et à l'écouter.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai entendu assez de rappels au Règlement. Ce n'est pas un rappel au Règlement mais une discussion. Les négociations sur le temps dont dispose le député peuvent se tenir derrière les tentures. Le député a tout le temps qu'il veut d'après le paragraphe 55(1) du Règlement. Le député de York-Ouest a la parole.

M. Marchi: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je ne crois pas que le leader à la Chambre du NPD mérite une réponse parce que sa question était injustifiée. Le secrétaire parlementaire suit les tendances hypocrites du gouvernement qui essaie de faire adopter deux projets de loi en même temps. C'est lui qui en payera les conséquences et pas les Canadiens. Je voulais terminer avant 18 heures et j'espère y arriver, malgré les interventions du NPD et du secrétaire parlementaire. Sinon, tant pis.

Je parlais des trois caractéristiques de notre citoyenneté et peut-être de notre nationalité. La première a trait à la grandeur de notre pays, la deuxième au désir de l'agrandir et de l'améliorer, et la troisième à notre désir de jouer un rôle important et de jouir d'un certain respect dans la communauté internationale. Le quatrième point, c'est que nous formons une société qui se fonde sur des systèmes ordonnés et qui part du principe qu'il faut respecter nos règlements et nos lois.

S'il est légitime de vouloir éviter les abus et de fermer nos frontières aux trafiquants d'êtres humains, ce désir n'est pas incompatible avec les quatre caractéristiques que devrait revêtir notre citoyenneté. On peut aider les réfugiés tout en arrivant à maintenir les trois autres caractéristiques.

En fait, le seul moyen de résoudre ce problème consiste pour le gouvernement à adopter un nouveau système tenant compte de la transition dont j'ai parlé. C'est la seule solution. Le gouvernement est inerte depuis trois ans; il n'a pas tenu compte des requêtes, des supplications, des recommandations, des rapports, des commissions, des études, des médias, des faits ni des chiffres. Il est temps que le gouvernement en fasse une priorité. C'est ce que les Canadiens réclament et c'est ce que l'opposition cherche à garantir.

• (1740)

Nous aurons peut-être proposé nos amendements en vain et nous n'aurons peut-être remporté aucun vote, mais je ne pense pas que nos arguments soient tombés dans l'oreille de sourds. Le débat que nous cherchons à susciter d'un bout à l'autre du pays porte sur la valeur de nos amendements et de nos propos.

La suffisance du secrétaire parlementaire et d'autres de ses collègues est sans doute justifiée par leur supériorité numérique, mais, le plus important, ce sont l'attitude et les rêves que l'on échafaude pour l'avenir du pays. Les Canadiens se soucieront peu de savoir que la motion nº 4 ou la motion nº 8 ont été adoptées ou non; ils s'intéresseront surtout à celui qui se fait leur porte-parole et préconise un pays qui réponde à leurs désirs. S'agit-il de la personne qui voudrait qu'il soit illégal pour un prêtre d'aider un réfugié, ou de la personne et du parti qui trouvent cette initiative irréprochable qui est acceptée dans notre société depuis des années? Appuieront-ils le député qui veut faire faire demi-tour au navire sans permettre à ses passagers de recourir aux voies normales de la justice, les condamnant à une mort probable ou à la persécution, ou le député qui escorterait le navire au port, permettrait aux passagers de débarquer de sorte que nous puissions déterminer son statut et prendre en même temps une décision au sujet du capitaine qui a jeté par-dessus bord 174 personnes à deux heures du matin et l'emprisonner au besoin? Quel député les Canadiens écouteront-ils?

Est-ce le député qui propose que les agents d'immigration agissent à la Rambo et perquisitionnent aux locaux des associations paroissiales, sans mandat, ou le député et le parti qui se déclarent en faveur de la perquisition et de la saisie au moyen d'un mandat? Si une vie est en danger ou la sécurité est menacée il n'est pas nécessaire alors d'avoir un mandat. S'il est impossible d'avoir un mandat dactylographié, on peut avoir recours au système des mandats par téléphone.

Quels députés et quel parti les Canadiens écouteront-ils? Écouteront-ils le parti qui préconise la saisie de tous les documents par les lignes aériennes, ce qui ne se fait même pas en Union soviétique, ou le parti qui croit que les lignes aériennes ne doivent pas saisir tous les passeports et tous les documents de voyage? On ne devrait pas saisir les documents de voyages d'un Canadien qui rentre de Floride après y avoir passé l'hiver. Il faut trouver autre chose.

Les Canadiens écouteront-ils le parti qui pense qu'on devrait enfermer des gens pendant 28 jours sur un simple soupçon et sans poser la moindre question ou celui qui croit qu'il faudrait avoir des motifs valables et bien documentés pour le faire et que le juge doit avoir de bonnes raisons d'ordonner la détention?

Il ne s'agit pas de choisir entre la motion nº 4 et la motion nº 8 et de dire que les propositions d'amendement des libéraux ont été rejetées. Cela fait peut-être plaisir aux ministériels qu'aucun des 20 amendements proposés par les libéraux n'ait été adopté. Les libéraux peuvent dire que cela les déprime de songer que leurs 20 amendements ont été rejetés. Tout cela est secondaire. Ce qui importe, c'est l'image du Canada que ces amendements reflétaient. Ce qui importe, c'est la façon dont les mesures approuvées par la Chambre touchent le Canada, ses habitants et notre société.

Que ces mesures visent les réfugiés, le budget, la réforme fiscale, les personnes âgées ou l'Accord du Lac Meech, ce qui importe, c'est de savoir comment elles touchent la vie des Canadiens dans nos circonscriptions et ceux qui veulent venir s'établir chez nous.

Les immigrants qui sont devenus des citoyens canadiens n'ont-ils pas le devoir de ne pas fermer la porte aux autres? Maintenant que je suis moi-même au Canada et que j'ai les mêmes privilèges que les autres membres de la société canadienne, pourrais-je me justifier si je disais que nous devrions fermer la porte aux autres à cause de certaines craintes indéfinies?

Nous ne parlons pas des abus. Les abus doivent être éliminés à tout prix. La question consiste à savoir si, maintenant que nous avons la protection des lois et de la constitution du Canada, ceux d'entre nous qui sommes des immigrants voulons vraiment fermer la porte à tous les autres. A titre de société privilégiée, ne devrions-nous pas dire plutôt que nous ne pouvons pas fermer nos portes? Elles étaient ouvertes à mon arrivée, je me suis conformé aux règlements en vigueur, alors pourquoi ne pas appliquer ces mêmes règlements aux étrangers qui veulent s'établir au Canada?

Le fait d'être Canadien ne comporte-t-il pas certaines obligations? Ne préférons-nous pas habiter un pays qui reconnaît que la vie des réfugiés a été bouleversée? Certains pensent que le système fonctionnerait mieux si tout était clair et net et si toutes les décisions pouvaient être prises dans l'espace de deux ou trois semaines. Mais comment décrire le monde du réfugié? C'est un monde de désordre, de désunion et d'incertitudes. Il n'a ni foyer ni orientation. Le monde des réfugiés est un monde de crainte et d'appréhension.

Même si nous devons avoir un système qui éliminera les abus tout en acceptant les réfugiés authentiques, nous ne pouvons pas exiger que ce système soit trop rigoureux ou inflexible. C'est peut-être le prix que nous devons payer pour être Canadien.

Ceux qui sont nés au Canada et qui jouissent de tous les privilèges et les droits des citoyens canadiens devraient peut-être essayer de penser à ce qu'ils feraient s'ils étaient nés à une autre époque ou dans un autre pays, au milieu d'une guerre ou d'un conflit quelconque. Que feraient-ils pour venir au Canada?

Qui sont les réfugiés? Allons-nous décider que c'est un crime si quelqu'un ne possède pas un certain document de voyage à son arrivée ici? Ne devrions-nous pas lui permettre d'expliquer pourquoi il s'est enfui sans ce document de voyage? Est-ce un crime pour un prêtre d'aider un réfugié qui n'a pas les documents voulus? Selon l'Association des libertés civiles, quelqu'un qui commet un meurtre, un viol ou un vol en plein jour a plus de droits que le projet de loi C-84 n'en accorde aux demandeurs de statut. Est-ce juste et équitable? Est-ce acceptable? Je ne le pense pas.

L'objectif de la loi devrait être de dissuader ceux qui veulent abuser du système et de faire en sorte que ceux qui désirent présenter une demande pour obtenir le statut de réfugié seront traités équitablement.

J'ai commencé mon discours en citant Gunther Plaut qui disait que nous ne devrions jamais oublier la situation de ces étrangers parce qu'à un moment ou l'autre nous avons tous été des étrangers. C'est peut-être là-dessus que je terminerai mon intervention de troisième lecture.

• (1750)

Le fait d'être Canadien signifie beaucoup de choses pour beaucoup de gens. Etre néo-Canadien, cela veut dire avoir été un étranger, avoir quitté un monde familier pour affronter un pays inconnu. Les Canadiens qui refusent d'entendre l'étranger refusent également d'admettre la réalité canadienne et l'avenir même du Canada, et c'est particulièrement notre cas à titre de législateurs.

Je voudrais terminer mon allocution simplement en exprimant l'espoir que le gouvernement changera d'avis à la dernière heure et modifiera certains articles du projet de loi C-84 ou tout au moins acceptera d'y intégrer un article d'abrogation. S'il s'agit vraiment d'une urgence, alors agissons en conséquence. Une situation d'urgence, par définition même, ne dure pas toujours. L'état d'urgence est de courte durée, il est éphémère. Pourquoi une mesure législative répondant à un état d'urgence devrait-elle devenir permanente? Pourquoi ne pas fixer dès maintenant la durée d'application précise de cette mesure d'urgence? Quand le projet de loi C-55, qui constitue la véritable solution, entrera en application, le projet de loi C-84 devrait devenir redondant, nul et non avenu. A tout le moins, j'invite les ministériels à réfléchir à la définition du terme «urgence». Une situation d'urgence est temporaire, éphémère, de courte durée. Il n'y a aucune raison pour que ces mesures législatives entachent de façon permanente notre législation. Elles devraient être rayées de la législation d'une société canadienne progressive en 1987.

Le défi consiste peut-être à envisager la chose du point de vue de l'an 2000. Que pensons-nous aujourd'hui de l'action du gouvernement qui en 1939 a refoulé un navire appelé le *St. Louis* qui transportait 900 Juifs qui fuyaient l'horreur dont ils étaient menacés dans leur pays? Comment jugeons-nous l'action du gouvernement de 1939, à la lumière de l'action du gouvernement actuel, en 1987? Je pense que la première réaction doit être de se demander pourquoi. Pourquoi un gouvernement a-t-il refoulé 900 réfugiés juifs dont la plupart n'ont plus jamais revu la lumière du jour après avoir remis le pied dans le pays d'où ils étaient partis?

Ces 900 personnes auraient pu s'installer au Canada. Certains d'entre eux seraient peut-être devenus député. D'autres auraient pu être professeur, juge ou universitaire renommé. On leur a refusé cette possibilité. Nous pouvons réparer l'erreur commise par le gouvernement en 1939 et répondre aux attentes de ceux qui nous remplaceront ici même en l'an 2000, afin que ces derniers puissent être fiers de la compassion qu'auront démontrée le gouvernement et le Parlement du Canada pendant l'été 1987.

Ne soyons pas le gouvernement architecte d'une mesure législative qu'en l'an 2000 et par la suite de député de York-Ouest dénoncera en demandant: Pourquoi le gouvernement de 1987 a-t-il bien pu adopter le projet de loi C-84? Faisons en sorte d'écrire cette année une plus belle page de notre histoire.

Je voudrais terminer tout simplement en citant les observations faites devant le comité par le rabbin Gunther Plaut:

> Je crois que ce texte de loi draconien et bâclé transmet le mauvais signal non seulement au monde entier mais également à nos propres compatriotes.
>
> Je crois que le projet de loi a été rédigé avec une hâte exagérée. C'est pourquoi je crois qu'il nous faut juste un peu plus de temps pour mettre au point un texte de loi qui se tient debout.

Il a ensuite plaidé devant le comité en ces termes:

> Je vous demande d'examiner soigneusement certains des amendements que l'on a proposés. Ne suivez pas les mauvais instincts de l'homme, inspirez-vous plutôt des plus nobles instincts.

Si nous suivons les instincts les plus nobles des Canadiens, leurs aspirations, leurs sentiments et leurs désirs quant à l'avenir de notre nation, nous ne pourrons nous tromper et nous ne transmettrons pas au reste du monde un message qui ne correspond pas à ce qu'il y a de meilleur en nous. Si nous suivons les plus bas instincts, nous paierons le prix fort et nous nous couvrirons de honte.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Doug Lewis (ministre d'État et ministre (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les représentants des partis. Vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion suivante. Je propose:

> Que le jeudi 3 septembre 1987, les heures de séance et les travaux de la Chambre soient ceux prescrits dans le Règlement pour le vendredi; et
>
> Que, lorsque la Chambre s'ajournera le jeudi 3 septembre 1987, elle demeure ajournée jusqu'à 14 heures, le mercredi 9 septembre 1987.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable ministre d'État. Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément à l'ordre spécial qui vient d'être adopté.

(La séance est levée à 17 h 58.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 septembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 septembre, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Dan Heap (Spadina): Je le regrette, monsieur le Président, mais mon devoir m'impose de parler contre ce médiocre projet de loi. Cependant, je suis fier de me faire le porte-parole des réfugiés et des milliers de Canadiens qui appuient les réfugiés et qui ont fait savoir qu'ils continueraient de le faire, même si apparemment le gouvernement a changé sa politique.

Je tiens à aborder les objectifs de ce projet de loi avec lesquels, comme par hasard, je suis d'accord. Ces objectifs, décrits à l'article 1 du projet de loi, sont les suivants:

> *a*) de préserver pour les personnes qui ont véritablement besoin de protection l'accès à la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié;
>
> *b*) de contrôler les fréquents abus de la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié en raison notamment d'incidents délibérés impliquant l'introduction à grande échelle au Canada de personnes cherchant à se prévaloir de cette procédure;
>
> *c*) de décourager l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimiser l'exploitation des personnes désireuses d'entrer au Canada et les risques qu'elles courent;
>
> *d*) de répondre aux préoccupations en matière de sécurité et, notamment, de remplir les obligations du Canada à l'égard des personnes jouissant de la protection internationale.»

Non seulement suis-je d'accord avec ces objectifs, mais ce qui importe davantage, ceux-ci sont parfaitement en accord et en harmonie avec les engagements internationaux que le Canada a pris envers les Nations Unies lorsqu'il a signé en 1951 la Convention relative au statut de réfugié et, en 1967, la convention élargie qu'il a lui-même aidé à rédiger.

J'aimerais examiner deux articles de cette convention à l'intention de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de l'étudier et de s'en imprégner. Le premier définit globalement le réfugié comme étant celui qui, craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut pas ou, du fait de cette crainte, ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays. Autrement dit, c'est quelqu'un qui se cherche un asile.

Aux articles suivants, le Canada, à l'instar d'une centaine d'autres pays, assume plusieurs obligations. La plus importante figure à l'article 33 intitulé «Défense d'expulsion et de refoulement.» *Refoulement* est le terme international approprié. Il précise qu'aucun État contractant n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Autrement dit, le Canada s'est solennellement engagé à ne pas refouler un réfugié de quelque façon que ce soit. Cela veut dire même indirectement, même en l'envoyant dans un autre pays qui le renverra dans le pays où il était persécuté.

• (1010)

Le Canada, comme beaucoup d'autres pays, s'est donné un système pour examiner le bien-fondé des revendications de ceux qui se présentent à ses frontières et réclament le statut de réfugié. Nous avons l'obligation de ne pas refouler un vrai réfugié. Nous ne pouvons donc pas remplir cette obligation à moins de vérifier si une personne arrivant à l'un de nos aéroports, à un point de passage de la frontière américaine, à un port de mer ou sur nos côtes est un vrai réfugié ou non. Nous ne devons pas le renvoyer directement ou indirectement au pays où il prétend qu'il serait persécuté à moins d'avoir prouvé à notre satisfaction et conformément à nos lois qu'il n'est pas un réfugié. C'est la question qui est en jeu dans le projet de loi. Malheureusement, ces objections valables que j'ai lues ne sont pas retenues dans les autres articles du projet de loi.

En ce qui concerne l'accessibilité de la procédure, le projet de loi limite plutôt l'accès. En ce qui concerne la répression des abus, le projet de loi rate la cible, et de loin, même après que le gouvernement a accepté des amendements initialement proposés par des députés de l'opposition. Le ministre a déclaré à la presse le mois dernier qu'il voulait dissuader les passeurs. Il a fait grand cas des passeurs. Ils sont mentionnés dans les objectifs mais nulle part ailleurs dans le projet de loi. Aucune disposition ne prévoit de mesure adéquate contre eux. En ce qui concerne la sécurité, on y a pourvu. Cependant, il ne s'agit pas de la sécurité des étrangers appelés réfugiés que nous sommes obligés de protéger, mais plutôt de la sécurité d'autres personnes qui ne sont pas mentionnées ainsi que de la sécurité du Canada. Étant donné le manque de preuves au sujet des dangers contre lesquels on veut nous protéger, je dirais que les dispositions prévues par le gouvernement représentent une réaction excessive à cet égard.

Comment ce projet de loi limite-t-il l'accès des gens à notre système de détermination des revendications du statut de réfugié? Il le fait surtout en menaçant de détenir et d'expulser les personnes soupçonnées d'être des terroristes. Nous avons étudié le projet de loi article par article. Je me contenterai donc de dire d'une façon générale que le projet prévoit une utilisation libérale de l'attestation délivrée par le ministre, une utilisation différente.

Au lieu de renvoyer la question au comité d'examen, c'est plutôt la Cour fédérale qui en sera saisie; or cette dernière n'a pas d'expérience pour juger des questions de sécurité. Sa spécialité, c'est plutôt de déterminer si l'on a suivi ou non la procédure appropriée, et non pas d'examiner cette dernière. Par conséquent, les demandeurs du statut de réfugiés peuvent être détenus s'ils éveillent des soupçons comme le précise le projet de loi, si le ministre atteste qu'il a des raisons de soupçonner qu'ils présentent des risques pour la sécurité.

On pourra donc les détenir, et ensuite les expulser. On pourra aussi leur refuser la possibilité de revendiquer le statut de réfugié, contrairement à nos obligations en vertu des dispositions de la Convention des Nations Unies, laquelle précise que toute personne a le droit de faire examiner sa revendication, même si, pour une raison ou pour une autre, et peut-être pour des raisons de sécurité, nous décidons qu'elle ne sera pas autorisée à demeurer au Canada. Si nous comptons renvoyer cette personne, alors il faut la reconnaître comme réfugiée, s'il été décidé ainsi à l'issue de l'examen de sa revendication, et nous devons en prévenir les Nations Unies. Le gouvernement a refusé d'accepter les amendements qui auraient donner suite à cette partie de la Convention que nous avons signée.

Ainsi, de toute évidence, le gouvernement s'emploie à faire comprendre aux réfugiés dans le monde que le Canada ne veut pas d'eux. Ils ne sont pas les bienvenus au Canada, à moins que nos agents outre-mer ne les aient choisis et que leur venue dans notre pays ne se révèle avantageuse sur les plans à la fois politique et économique. Autrement, on n'en veut pas. Qu'ils ne cherchent pas à débarquer sur nos rivages, s'ils sont en difficulté, car nous ne les y autoriserons pas. Voilà le message qu'il envoie aux réfugiés, enfreignant ainsi le premier objectif de ce projet de loi.

En vue de réprimer les abus, le projet de loi aurait pu avoir recours aux bons offices des ministères de la Justice et de l'Immigration pour leur faire mettre au point un article destiné à punir les gens qui ont l'intention d'aider les faux immigrants qui revendiquent le statut de réfugié sans y avoir droit, à esquiver ou à tromper les agents de l'Immigration. Cela nous a causé beaucoup de difficultés dans le passé. En fait, la loi y pourvoit maintenant.

Le gouvernement a déclaré qu'il fallait augmenter les pénalités. Il aurait pu simplement imposer de plus lourdes pénalités et les graduer selon leur degré de gravité. Il ne l'a pas fait.

La loi renferme déjà une disposition selon laquelle toute personne qui arrive au Canada ailleurs que dans un port d'entrée et qui ne se présente pas à un agent de l'immigration pour se soumettre à l'examen réglementaire se rend coupable d'une infraction et est passible de sanctions. La loi stipule également que toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager toute personne à contrevenir aux dispositions de la loi ou aux règlements se rend coupable d'une infraction.

Plutôt que de faire cela, le gouvernement a proposé le paragraphe 95.1 dont le but est complètement différent. Il se propose de s'en prendre aux personnes qui directement, honnêtement et ouvertement amènent au Canada un demandeur du statut de réfugié ou lui conseille en application des lois canadiennes de se rendre à un poste frontière et de se présenter à nos agents d'immigration en tant que demandeur du statut de réfugié. C'est ce qu'il convient de faire, comme le ministre l'a déclaré à la Chambre. Mais ce n'est pas ce que dit le projet de loi qui stipule:

> Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des 30 règlements, à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction . . .

Autrement dit, d'après ce projet de loi, si une personne fuit les pelotons d'exécution du Salvador et sait pertinemment, d'après ce qui est arrivé à ses amis, qu'elle n'est pas en sécurité aux États-Unis parce que ce pays renvoit au Salvador tous les demandeurs du statut de réfugié à l'exception de deux ou trois pour cent et que certaines de ces personnes y ont été tuées, et si cette personne décide de demander asile au Canada et qu'un Canadien lui vient en aide, ce dernier est alors passible de deux ans de prison ou d'une amende de cinq milles dollars. C'est ce que stipule le projet de loi. Le ministre a promis de ne jamais agir ainsi. Toutefois, nous ne savons pas qui sera ministre de l'Immigration demain. Le ministre de l'Immigration ignore souvent ce que font ses fonctionnaires jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour y remédier. Nous ne devrions donc pas adopter une loi que le ministre dit ne pas avoir l'intention d'appliquer la majeure partie du temps. Ainsi le projet de loi ne peut réprimer efficacement les abus.

Je le répète, il est très efficace pour ce qui est de la sécurité. Toutefois, il me semble trop rigoureux, car la Gendarmerie royale nous a déclaré que rien ne prouve que les personnes dépourvues de documents qui sont arrivées ici depuis un an, soit environ 6 000, constituent des risques pour la sécurité. Comme la GRC l'a reconnu, ceux qui sont des risques pour la sécurité ne se présentent pas comme des réfugiés et ne demandent pas que leurs papiers d'identité soient examinés. Ils se présentent comme des visiteurs prospères munis de faux documents qui ont coûté cher. Ces gens sont accueillis avec empressement, comme tout visiteur nanti peut l'être, à moins qu'on ne possède des renseignements préjudiciables contre eux.

De simples citoyens se sont présentés pour s'opposer au projet de loi. Ils se sont présentés après avoir reçu un préavis d'une demi-journée. Il s'agissait de représentants des Églises, d'associations de libertés civiles, du Congrès juif, du Conseil ethnoculturel du Canada, de la Coalitition pour une politique juste à l'égard des réfugiés et de l'immigration, du rabbin Plaut qui parle en ce moment dans l'immeuble voisin contre le projet de loi C-55 et qui s'est prononcé également contre ce projet de loi, de la Coalition de Montréal pour les réfugiés et de l'Association du barreau canadien qui a réclamé des modifications.

L'Association du barreau canadien a demandé que le projet de loi soit retiré ou refait, mais qu'il soit tout au moins modifié. Les deux députés de l'opposition qui faisaient partie du comité ont proposé une série d'amendements et en ont proposé d'autres à l'étape du rapport plus tôt cette semaine. Je ne signalerai qu'un des amendements que j'ai proposés. Il a trait à l'article 95.1 du projet de loi dont j'ai parlé. L'amendement que j'ai proposé a été rejeté.

• (1020)

Mon amendement proposait de récrire l'article pour qu'il stipule que toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter ou d'encourager une personne à revendiquer manifestement sans fondement ou frauduleusement le statut de réfugié, commet une infraction. J'ai à l'esprit cette situation où 3 600 personnes sont venues d'un certain pays et ont prétendu faussement être des réfugiés alors que nous savons que les Témoins de Jéhovah ne sont pas persécutés dans ce pays. Ces 3 600 personnes ont fait des revendications frauduleuses et étaient organisées pour le faire. C'est ce dont il s'agit, mais à l'heure actuelle le projet de loi ne règle pas le problème.

J'ai demandé une modification qui ferait une infraction du fait d'aider des gens à présenter une demande de statut de réfugié clairement frauduleuse et sans fondement et qui imposerait des peines plus lourdes et le gouvernement n'a pas voulu reformuler le paragraphe 95.1 en ce sens. Il en a plutôt fait une infraction additionnelle. Mais il ne l'a pas fait d'une manière qui établirait une distinction dans la loi, comme l'a proposé le député de Nanaïmo—Port Alberni (M. Schellenberg) dans son intervention à l'étape de la deuxième lecture, entre ceux qui souhaitent honnêtement venir en aide aux réfugiés et les escrocs. Je vais citer textuellement le député de Nanaïmo—Port Alberni, d'après la page 8017 du hansard:

> Nous devrions nous assurer qu'on distingue ceux qui font le trafic des réfugiés illégaux dans un but intéressé de ceux qui travaillent pour les réfugiés pour des raisons de conscience. Je crois que c'est l'un des premiers amendements que nous devrions adopter.

Le député avait dit plus tôt qu'il souhaitait avoir l'occasion de siéger au comité législatif et qu'il s'agirait d'un des premiers amendements que nous pourrions adopter. Pour une raison quelconque, le député n'a pas été choisi comme membre du comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi. Il siège cependant au comité d'étude du projet de loi C-55. Lorsqu'ils ont étudié les amendements portant sur ce projet de loi, ses collègues n'ont pas tenu compte de ses opinions.

Un autre article de la mesure vient également limiter la capacité du Canada de remplir ses obligations à l'égard des réfugiés. L'article 8 donne en effet au ministre le pouvoir de refouler des navires. Comme bien d'autres, nous avons soulevé la question, et le gouvernement a effectivement proposé un amendement qui atténue quelque peu les effets néfastes de l'article.

Il précise maintenant que le ministre devra veiller non seulement à la sécurité du navire et des passagers mais aussi au respect de la Convention, et la Convention y est définie comme étant celle que je viens de citer. Si cet article est mis en oeuvre, nous verrons comment il résiste à l'examen par les tribunaux et si l'expression «en tenant compte» constitue une garantie suffisante que l'on ne renverra pas les personnes qui demandent le statut de réfugié jusqu'à ce qu'il ait été déterminé si elles sont oui ou non de véritables réfugiés et par la suite, qu'elles ne seront pas refoulées vers le pays qu'elles ont fui.

Aujourd'hui, nous avons entendu parler du mémoire présenté au comité qui étudie le projet de loi C-55 par Renaud Paquet, président du Syndicat d'Emploi et Immigration Canada et où il déclare entre autres que ses membres ne croient pas qu'il convient de demander aux agents de l'immigration de faire ce que l'article 8 exige, par exemple, monter à bord des navires, les contraindre à rebrousser chemin, et procéder à des fouilles et à des saisies.

La mise en oeuvre de ces dispositions pose un problème que le gouvernement aurait pu éviter en acceptant notre amendement qui aurait fait que le navire ne serait pas contraint de rebrousser chemin et que le capitaine pourrait faire ce qu'il veut des personnes qu'il a été payé pour amener au Canada. Dans les mers du Sud, de telles pratiques ont entraîné des milliers de noyades. Les navires ne devraient pas être renvoyés mais escortés jusqu'à un port. Le capitaine devrait alors être inculpé des délits prévus dans le projet de loi ou dans tout autre loi et on devrait déterminer si les passagers sont des personnes qui demandent le statut de réfugié et si oui, si elles sont effectivement des réfugiés. On sauverait ainsi des vies humaines et la mesure aurait un effet dissuasif appréciable.

Nous n'avons pas obtenu de réponse à la plus importante demande d'amendement; par conséquent, nous devons poser la question de savoir où veut en venir le gouvernement. Le Conseil ethnoculturel du Canada nous en a donné un indice dans le mémoire qu'il présentait au comité il y a environ deux semaines et dans la lettre adressée au premier ministre (M. Mulroney) le 10 août dernier où on peut lire:

> Nous nous inquiétons beaucoup de constater que la campagne d'information du ministre et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration a eu des conséquences dévastatrices qui vont bien au-delà des dispositions du projet de loi C-55.

C'était avant la présentation du projet de loi C-84. Le Conseil poursuit en ces termes:

> Bien des adversaires de la mesure ont laissé entendre que la campagne avait pour but de les apaiser et de susciter des appuis au projet de loi C-55. Il se peut, dans ce cas, que le gouvernement l'emporte à court terme mais, ce faisant, il aura gravement rompu l'harmonie qui régnait dans les rapports ethniques et raciaux au Canada.

Un peu plus loin, on trouve les propos suivants:

> Alors que les habitants de Charlesville, en Nouvelle-Écosse, ont fait preuve d'hospitalité envers les arrivants, le gouvernement s'est montré mesquin par sa façon de les traiter et de les détenir.

Le Conseil énumère ensuite diverses mesures révélatrices dont je ne ferai pas une lecture intégrale. Il signale notamment qu'on a interdit aux journalistes de prendre des photographies à Charlesville. Voilà du nouveau en droit canadien, monsieur le Président. En outre, on a empêché les arrivants de s'entretenir avec les journalistes ou les résidents. On ne les a pas informés de leur droit aux services d'un avocat. Le gouvernement est revenu sur cette décision seulement après qu'un avocat torontois, Mendel Green, eut entamé des poursuites en vue d'obtenir une injonction.

Le président suppléant (M. Redway): Je regrette d'interrompre le député, mais il doit maintenant conclure car le temps dont il disposait est écoulé.

M. Heap: Monsieur le Président, du consentement unanime, je demande qu'on m'accorde encore cinq minutes.

Le président suppléant (M. Redway): La Chambre accorde-t-elle cinq minutes de plus au député?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Redway): Du consentement unanime, le député dispose de cinq minutes de plus.

M. Heap: Cette liste mérite qu'on s'y arrête. Elle a été établie par le Conseil ethnoculturel du Canada. Ce dernier signale en outre que, dès le début des audiences, on a révélé au grand jour la première cause qui était aussi la plus controversée, soit celle de M. Amrik Dhinsa qui avait fait antérieurement l'objet d'une expulsion. Cette mesure tendait, de toute évidence, à provoquer une réaction négative.

Quand les audiences ont commencé, on a utilisé un autre moyen de censure en éloignant les journalistes qui n'ont été réadmis qu'après un nouveau recours aux tribunaux. On a mis divers journaux au courant d'un rapport confidentiel du groupe de travail ministériel sur la sécurité, selon lequel le recrutement d'immigrants posait des problèmes de sécurité.

Des renseignements confidentiels au sujet d'un autre Sikh, dans une tout autre affaire remontant à plusieurs mois, ont été communiqués au *Globe and Mail* par des sources non identifiées. D'autres faux renseignements au sujet des 174 demandeurs de statut ont fait l'objet d'une fuite à la revue *Maclean's*, à savoir que 33 d'entre eux avaient un dossier judiciaire. Cela a été plus tard démenti.

Pendant tout ce temps, les 174 personnes en questions n'ont pas été qualifiés de demandeurs de statut, mais bien d'étrangers illégaux, d'immigrants illégaux, d'immigrés, d'Asiatiques, de Sikhs, et d'Indiens de l'Inde.

A la fin de juillet, des rumeurs persistaient qu'un autre navire de réfugiés se dirigeait vers le Canada et la marine, l'aviation et la garde côtière du Canada ont été alertées, comme si on craignait une invasion. L'hystérie était à son comble.

Le Conseil ethnoculturel a très bien fait valoir qu'il y avait beaucoup d'exagération dans la façon dont le gouvernement exposait la situation. Cela a entraîné une hystérie collective qui devait forcer l'adoption de ce projet de loi.

Une conséquence malheureuse du projet de loi sera, lorsqu'il aura été adopté, et est déjà, comme l'ont rapporté hier le *Globe and Mail* et le *Citizen*, que nos agents de l'immigration en Europe sont assaillis par une foule de gens qui veulent des papiers, des gens dont les papiers sont considérés comme faux, des compagnies aériennes qu'on informe de l'existence possible de faux visas, ou de hauts fonctionnaires qui se plaignent de ne pouvoir faire leur travail à cause de toute la paperasserie qu'on leur demande de produire maintenant que le Canada s'efforce de bloquer tout demandeur de statut qui n'a pas de visa canadien.

Non seulement le projet de loi n'arrivera pas à atteindre les buts officiellement visés, mais il va perturber davantage le service canadien de l'immigration. Il est très malheureux que le gouvernement ait adopté une attitude aussi rigide à cet égard. J'espère que le Parlement réussira à le faire changer d'avis.

• (1030)

M. Manly: Monsieur le Président, je remercie mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), de ses commentaires. J'ai une question à lui poser sur la mise au point d'une loi dont l'application sera sélective.

Le ministre a déclaré qu'il n'intentera pas de poursuites contre les Églises et les autres organismes qui aident les réfugiés authentiques, que la loi vise ceux qui agissent dans l'illégalité, qui font entrer des demandeurs par des moyens frauduleux. La mesure ne s'en applique pas moins aux membres d'organismes religieux et de sociétés d'aide aux réfugiés. Le ministre prétend qu'ils ne seront pas poursuivis en justice, mais les dispositions de la mesure existent quand même.

Mon collègue pourrait-il nous dire ce qu'il pense d'une loi d'application générale dont le ministre dit qu'elle sera appliquée de manière très sélective? Quelles sont les répercussions, du point de vue juridique, dans un pays comme le Canada?

M. Heap: Monsieur le Président, des fonctionnaires ont signalé que la décision d'intenter des poursuites au titre de certaines lois revient à une autorité comme le procureur général ou un ministre afin d'éviter les erreurs. C'est généralement le cas dans les affaires très délicates ou d'importance politique qui sont particulièrement difficiles à définir.

En matière d'immigration, l'idée d'échappatoire semble terrifier le ministre. Les lacunes dans la loi actuelle sont énormes au point de tout permettre, mais l'obsession du ministre est de n'en laisser aucune, si petite soit-elle.

Le ministre et les conservateurs membres du comité n'ont fait aucun effort pour consulter les experts juridiques sur la façon de prévoir dans la loi des sanctions contre les organisateurs de coups comme ceux des immigrants portugais, des immigrants turcs, des immigrants brésiliens, des immigrants sikhs et de toutes les autres arnaques dont le ministère a eu connaissance. Ils n'ont rien fait pour essayer de viser directement ceux qu'ils veulent attraper. Ils englobent plutôt dans leur définition des milliers et de milliers de Canadiens et laissent au ministre le soin de décider, dans le secret de son bureau, contre lesquelles de ces personnes il veut intenter une action en justice.

Tous ceux qui ont comparu devant le comité, y compris la Ligue des droits et libertés et un professeur de droit constitutionnel de l'Université de Toronto, ont affirmé que c'était le monde à l'envers que de rédiger une loi visant des milliers de personne quand tout ce qu'on veut, c'est en attraper une demi-douzaine. Un texte de loi qui laisse dans l'ignorance de ce qui est légal ou illégal et qui oblige à deviner ce que fera le ministre dans un cas particulier inscrit un mauvais précédent dans les lois canadiennes. C'est contraire à l'esprit du droit dans une démocratie.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), qui a décidé qu'il était temps de venir défendre son projet de loi, nous a honorés de sa présence tout à l'heure. Je vois qu'il se cache derrière les tentures, et je suis heureux qu'il puisse m'entendre. Il est venu à la Chambre hier et il a prononcé un discours de dix minutes d'après un texte soigneusement préparé. Puis il a disparu sans se donner la peine de défendre son

projet de loi. Le ministre d'État à l'Immigration, qui est ordinairement assis derrière lui, a peur de dire la moindre chose au sujet de ce projet de loi. Je n'ai jamais vu un ministre se montrer aussi poltron. Ce n'était jamais arrivé. Le ministre est venu à la Chambre dix minutes hier, et il nous a dit des choses intéressantes.

M. Bouchard: Nous savons ce que vous êtes.

M. Caccia: Il nous a dit hier que la filière canadienne d'attribution du statut de réfugié est assaillie. Monsieur le Président, songez un peu à l'été de 1986, durant lequel tout un bateau de réfugiés est arrivé à Terre-Neuve. Le ministre a eu le culot de venir à la Chambre treize mois plus tard, un an et un mois plus tard, pour nous dire que le système est assailli et que cette mesure législative doit être adoptée de toute urgence. Où était le ministre pendant les treize mois qui ont suivi l'arrivée du premier navire?

M. Boudria: Il s'agit d'un siège qui se fait lentement.

M. Caccia: Il faut un sacré culot pour venir faire des discours comme ceux qu'il a prononcés aux étapes de la deuxième et de la troisième lectures. Il nous a dit que la filière est assaillie. Alors, pourquoi n'a-t-il pas agi plus tôt? Il avait tout le temps de venir présenter un projet de loi mûrement réfléchi qui aurait obtenu l'appui de tous les Canadiens au lieu d'être critiqué.

Pour montrer comment cette mesure législative est critiquée et quelle réputation elle se taille dans les milieux intellectuels avant même d'être promulguée, je vais citer les déclarations des professeurs Angus et Hathaway, reproduites dans le *Globe and Mail* du 25 août. Voici:

> Le projet de loi C-84 fait table rase de cette obligation internationale fondamentale en permettant au ministre de renvoyer un navire en haute mer de son propre chef sans donner aux passagers l'occasion d'expliquer pourquoi ils ont besoin de protection.

Que dites-vous de cela, monsieur le Président? Le ministre a tenu les propos suivants hier:

> . . . l'article 103.01 du projet de loi donne au ministre tant l'autorité d'ordonner à un bateau de se rendre à un port que celle de le renvoyer.

Pourquoi ne trancherait-il pas le problème? Pourquoi renvoyer le navire en question? Pourquoi ne pas le laisser accoster pour imposer des sanctions au capitaine, le cas échéant, et traduire en justice ceux qui profitent de ce commerce au lieu de créer de toute pièce une situation ambiguë? Si le ministre et le gouvernement tiennent sincèrement à empêcher l'arrivée de faux réfugiés, pourquoi alors ne s'attaquent-ils pas à la racine du problème, pourquoi ne pas obliger le navire en question à se rendre à un port pour pouvoir poursuivre et le capitaine et le propriétaire? Cette position ambiguë laisse planer des doutes sur ses intentions véritables.

Les professeurs Angus et Hathaway font certaines observations à propos de ce projet de loi. Voici ce qu'ils disent:

> Parce qu'il serait impossible de discerner les vrais réfugiés des faux, le Canada enfreindrait le droit international à cause de cette mesure.

Que dites-vous de cela, monsieur le Président?

Je ne peux citer toutes les autres observations pertinentes que renferme cet article, mais je tiens à attirer votre attention sur une remarque très opportune de la part de juristes chevronnés qu'on ne saurait certes taxer de parti pris. Voici donc:

> . . . cette mesure rend illégales les activités des Eglises et autres organismes humanitaires qui aident les réfugiés sans papiers à demander le statut de réfugié aux termes de la loi canadienne.

Pourquoi rendrions-nous illégal le travail de ces organismes et de ces individus qui font oeuvre humanitaire?

• (1040)

Les professeurs Angus et Hathaway concluent en l'occurrence que le gouvernement canadien va trop loin sur le plan législatif. En toute justice, le ministre a traité de cette question hier. Comme en témoigne la page 8708 du hansard, monsieur le Président, il a rejeté la notion selon laquelle les intéressés, les Églises et les groupes humanitaires, seront poursuivis.

Cependant, il s'agit là de nouveaux articles. Le ministère lui-même l'a précisé dans le projet de loi. Le ministre ne peut s'en sortir en prétendant qu'il ne s'agit pas de nouvelles dispositions, qu'elles ont toujours existé. Si c'est le cas, on ne peut parler de nouvelles mesures, et s'il s'agit, par contre, de nouvelles mesures, elles sont là pour être invoquées; vous pouvez le comprendre, monsieur le Président, en tant qu'avocat.

Si le gouvernement n'entend pas avoir recours à ces articles, les gens ne peuvent se contenter d'une simple promesse, d'une garantie verbale donnée au comité et selon laquelle ils n'ont pas à s'inquiéter, ces mesures ne s'appliqueront pas aux organisations humanitaires s'occupant des réfugiés. On sait fort bien que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pourrait fort bien être remplacé à un moment donné par quelqu'un qui aura une perception différente des choses et qui ne sera pas lié par les promesses du ministre actuel.

Comment le gouvernement peut-il justifier d'une part, de prendre une mesure législative allant dans un sens et d'autre part, de promettre que la loi ne sera pas appliquée. Est-ce là votre notion du droit, monsieur le Président? Etes-vous surpris alors de nous voir nous offusquer de cette mesure et d'avoir si peu de respect pour le ministre qui n'est même pas présent parmi nous pour défendre la loi et qui prétend que les nouvelles dispositions existaient déjà?

Le ministre doit assumer ses responsabilités et faire connaître clairement sa position dans la loi. S'il n'entend pas appliquer les dispositions du projet de loi, pourquoi n'accepte-t-il pas les motions qui ont été présentées dans cette enceinte à l'étape du rapport et ne supprime-t-il pas les articles qui posent des problèmes?

Les deux professeurs, Angus et Hathaway, ont poursuivi leur analyse et ils ont conclu ainsi:

> . . . Le projet de loi C-84 est une mesure peu judicieuse prise par un gouvernement mal informé dans le but de répondre aux préoccupations légitimes des Canadiens . . . Il faut en effet empêcher les abus, mais il n'est pas nécessaire pour ce faire de violer le droit international, de contrevenir à la Charte des droits et libertés et de se moquer de l'engagement ferme du Canada à l'égard des droits de la personne.

Il s'agit là d'une critique sévère parue dans un journal qui est lu d'un bout à l'autre du pays. On sème ainsi le doute sur la validité de ce projet de loi. Remettra-t-on en question sa constitutionnalité?

Lors de la conférence de l'Association du barreau canadien, la semaine dernière, certains de vos collègues, monsieur le Président, auraient parlé, semble-t-il, de la nécessité de renvoyer le projet de loi C-84 à la Cour suprême du Canada, afin qu'elle établisse sa constitutionnalité. Il se peut que le projet de loi soit remis en question devant les tribunaux pendant longtemps et que tous les efforts déployés en l'occurrence pour protéger, à ce que l'on prétend, le Canada contre de pleins bateaux de réfugiés, soient réduits à néant. Quelle sorte de réputation le gouvernement veut-il se tailler avec ce genre de comportement?

Je suis profondément surpris, perplexe et offusqué car, hier, dans son discours, le ministre n'a absolument pas apporté d'éclaircissements à ce sujet. En fait, il a tenté en dix minutes de répondre à tous les mémoires présentés au comité et aux questions soulevées dans cette enceinte durant de nombreux jours de débat, puis il a disparu derrière les rideaux.

L'Association du barreau canadien a proposé de modifier le préambule en disant que le projet de loi vise à éviter que les véritables réfugiés soient renvoyés dans un pays où leur vie et leur liberté peuvent être menacées. Qu'a répondu le ministre? Il n'a tenu aucun compte de cette suggestion. Il est resté muet.

Le Comité inter-Églises pour les réfugiés a déclaré qu'il fallait commencer par déterminer le statut de réfugié et examiner ensuite la question de la sécurité, comme on le fait à l'heure actuelle. Il faut commencer par établir si une personne est ou non un réfugié de bonne foi. La majorité des Canadiens seront sans doute d'accord pour dire qu'il s'agit d'une façon rationnelle, souhaitable, et beaucoup plus rapide de procéder. On s'occupera ensuite de la sécurité. Mais qu'a répondu le ministre? Absolument rien. Il s'est contenté de faire un petit discours de dix minutes.

Nous avons déjà parlé de la possibilité d'arraisonner un bateau et de l'escorter jusqu'au port pour pouvoir intenter des poursuites. Là encore, le ministre a fait une déclaration ambiguë dans son discours d'hier. Nous trouvons très inquiétant qu'il n'établisse pas de distinction entre les passeurs et les groupes humanitaires. Le Conseil ethno-culturel canadien a insisté sur ce point, de même que d'autres organismes. Néanmoins, le gouvernement n'en a tenu aucun compte alors qu'il proclamait, lors des élections de 1984, qu'il ne gouvernerait pas sans écouter et consulter les Canadiens.

Il n'est pas question ici d'organismes dangereux ou radicaux ou de mouvements extrémistes. Ce sont des groupes de Canadiens respectés et bien établis comme l'Association canadienne des libertés civiles, le Congrès juif canadien, le Conseil ethnoculturel canadien et même l'auguste assemblée de radicaux dont vous faites partie, monsieur le Président, je veux parler de l'Association du barreau canadien, qui ne sont nullement dangereux ou subversifs.

Ils ont fait connaître leur point de vue, mais aucune des modifications qu'ils ont proposées ne se retrouve dans la version définitive du projet de loi C-84. Quelle sinistre blague. Quelle déception. Quel piètre résultat, d'autant plus que vous avez dit tout à l'heure qu'une fois proclamée, cette loi risquait fort d'être contestée devant les tribunaux ce qui paralyserait tout le processus. Aimeriez-vous que cela arrive si vous étiez ministre de l'Emploi et de l'Immigration, monsieur le Président? Probablement pas, parce que cette bande de ministres auraient l'air ridicules d'avoir insisté pour faire adopter des mesures qui laissent beaucoup à désirer, au moins sur des questions de fond.

Voilà pourquoi votre collègue, le député de La Prairie (M. Jourdenais) a lancé une mise en garde le 13 août, lorsque nous examinions le projet de loi C-84. Il a eu le courage de le faire. Comme vous le savez, il préside le comité permanent de l'emploi et de l'immigration. Il a fait valoir trois points très importants qui valent la peine d'être répétés. Il a dit qu'il fallait apporter des changements majeurs. Il faut beaucoup de courage à un député de l'arrière-ban du parti au pouvoir pour tenir ce genre de propos. Il a ajouté:

> Les changements au mode de reconnaissance du statut de réfugié proposé dans ce projet de loi sont tels qu'il serait pratiquement impossible pour un grand nombre de réfugiés véritables de faire une demande de reconnaissance de statut.

Qu'en dites-vous, monsieur le Président? Cette remarque n'émane pas d'un député de notre parti ni d'un néo-démocrate, mais d'un conservateur de l'arrière-ban qui préside l'un de nos comités permanents. Le député de La Prairie a ensuite ajouté:

> Il existe, et j'en suis convaincu, d'autres solutions rationnelles et réfléchies à ce problème, solutions qui ne nous feraient pas enfreindre la Convention internationale sur les réfugiés et qui ne pourraient être contestées devant les tribunaux aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés.

Voilà ce qu'a déclaré le député de La Prairie le 13 août dernier à la Chambre des communes.

• (1050)

Il a fait une autre observation qui, à mon avis, était non seulement extrêmement pertinente, mais également très sensée. La voici:

> La meilleure façon de se débarrasser de ces contrebandiers, c'est de supprimer la demande pour leurs services. La meilleurs façon d'empêcher que les gens essaient de passer avant leur tour est de supprimer la queue. Autrement dit, si nous voulons des frontières plus ordonnées, nous devons avoir des frontières plus libérales.

Il voulait dire «libérales» avec un petit *l*, bien entendu. Ses remarques étaient bien senties et réfléchies. Évidemment, personne n'en a tenu compte et c'est bien regrettable.

Il n'en demeure pas moins que 13 mois après l'arrivée du navire à Terre-Neuve, nous débattons actuellement une prétendue mesure d'urgence. On nous a dit que le système de détermination du statut de réfugié est remis en question. Le gouvernement a eu tout le temps voulu pour réfléchir à la question des réfugiés en consultant tous les intéressés. Il a eu tout le temps de préparer une stratégie qui aurait obtenu l'appui de tous les députés de la Chambre, au lieu de présenter un projet de loi en catastrophe. C'est une mesure présentée en catastrophe et c'est pourquoi elle est si contestable.

Le projet de loi va alimenter les craintes. Il alimente les plus bas instincts de la société. Il ne tient pas compte des conseils des personnes qui s'occupaient de cette question bien avant la nomination du ministre et qui seront encore là bien après son départ. Ces dispositions resteront dans nos lois tant que les tribunaux supérieurs n'y mettront pas un terme.

Il s'agit de nouvelles dispositions législatives adoptées en catimini. J'ai cité plus tôt l'exemple du nouveau paragraphe 91(1). Le ministre a déclaré que cette disposition n'a rien de nouveau, et pourtant ce n'est pas le cas. Puis il a ajouté qu'elle se trouve dans le projet de loi, mais qu'il n'y aura pas recours, puisqu'il ne poursuivra pas les personnes qui s'occupent des réfugiés. Il fera des criminels des Canadiens qui, pendant des années, se sont occupés activement des réfugiés, comme l'ont fait les Églises. On adopte donc une nouvelle loi mine de rien.

Ce projet de loi ne tient aucun compte des organismes internationaux. C'est un sujet que le ministre n'a pas eu le cran d'aborder une seule fois hier. Pas une fois, dans son allocution de dix minutes, il n'a parlé des obligations internationales du Canada. C'est le genre de mauviette qui n'a même pas le courage de venir défendre sa propre mesure à la Chambre.

M. Bouchard: Vous êtes aussi ennuyeux que lorsque vous étiez ministre. Vous n'êtes pas intéressant.

M. Caccia: Il peut élever la voix et protester bruyamment parce que c'est un tyran, mais il n'aura pas l'occasion de continuer bien longtemps.

M. Bouchard: J'étais ici pour entendre M. Heap parce qu'il est intéressant, contrairement à vous.

M. Caccia: Nous avons présenté des amendements en précisant qu'en dépit du fait que la mesure est mauvaise et qu'elle ne nous satisfait pas, nous accepterions qu'elle soit appliquée pendant six mois et assortie d'une disposition de remise en question. Ce qui me tracassait le plus, c'était que l'application de cette mesure semble vouloir s'éterniser. Cependant, le ministre et son gouvernement ne demeureront en place qu'un temps, ce qui réglera le cas de mesures réactionnaires et rétrogrades comme celle-ci.

Je poursuis maintenant mon intervention interrompue par le ministre. On gouverne à la pièce. Le gouvernement colmate les brèches du système relativement à ceux qui arrivent ici en bateau, mais, comme mon collègue le représentant de York-Ouest (M. Marchi) l'a signalé fort éloquemment hier après-midi, on conserve le même vieux système pour ceux qui arrivent par les voies aérienne ou terrestre. Monsieur le Président, supposons que votre frère soit un réfugié qui arrive par bateau. Le bateau sur lequel il voyage risque d'être renvoyé à son point d'origine. Cependant, si, en tant que réfugié potentiel, monsieur le Président, vous arrivez par avion, vous ne serez pas traité de la même façon que votre frère arrivé par bateau. C'est bien, n'est-ce pas, comme traitement équitable?

On gouverne aussi par absentéisme car non seulement un, mais deux ministres ont choisi de s'absenter lorsque les choses ont commencé à sentir le roussi. On a laissé au pauvre secrétaire parlementaire le soin de piloter cette mesure, ce qu'il a fait avec compassion et compétence. En fait, le gouvernement a sans doute été mieux servi par l'absence de ces deux curieux ministres.

Enfin, on gouverne pour la galerie. La mesure à l'étude est un tour de passe-passe qui ne s'attaque pas au fond du problème. En outre, elle nuit à la réputation mondiale du Canada. On a refusé de tenir compte des interventions réfléchies d'un certain nombre d'organisations qui ont comparu devant le comité, celles-là même précisément que le gouvernement avait promis d'écouter . . .

Le président suppléant (M. Redway): Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré. Nous passons aux questions et observations.

M. Manly: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations du député. Je crois que nous sommes d'accord pour dire qu'il y a consensus au Canada sur le fait qu'il y a eu des abus en ce qui concerne les réfugiés. Partout au Canada, on réclame des changements pour mettre fin à ces abus. L'opinion publique réclame ces changements, ainsi que les Églises et les organisations qui s'occupent spécifiquement d'aider les réfugiés et qui ont exprimé des inquiétudes et formulé des conseils à ce sujet.

Chose certaine, les députés des trois partis à la Chambre veulent que l'on mette fin aux abus auxquels a donné lieu le système d'admission des réfugiés. Il n'y a aucun doute qu'il existe un consensus à cet égard au Canada et à la Chambre. Pourtant, le gouvernement n'a pas décidé d'intervenir de façon modérée, intelligente et réfléchie. Au lieu de cela, il a présenté un projet de loi qui est tellement mal rédigé qu'il a soulevé de vives inquiétudes parmi les organisations religieuses et les groupes d'aide aux réfugiés. Il s'est certainement attiré la désapprobation des deux partis de l'opposition, et aussi d'un bon nombre de députés du parti conservateur, quoique seulement un ou deux d'entre eux ont eu le courage de dire ce qu'ils pensent.

Étant donné qu'il existe un tel consensus, pourquoi le gouvernement n'est-il pas intervenu de façon plus réfléchie, rationnelle et intelligente pour mettre fin aux abus? Pourquoi a-t-il présenté un texte de loi si mal rédigé et si draconien?

M. Caccia: Monsieur le Président, j'aimerais bien connaître la réponse à cette question. Habituellement, un ministre qui propose un projet de loi répond aux questions de ce genre, d'abord par courtoisie et aussi parce qu'il veut expliquer précisément pourquoi il saisit la Chambre d'un projet de loi, peu importe sur quel sujet. Habituellement, le ministre défend son projet en long et en large aux étapes du rapport et de la troisième lecture et se soumet à un barrage de questions de ce genre. Il est regrettable, je dirais même déplorable, que le ministre compétent refuse de le faire.

De toute évidence, comme le député vient de le dire, il y a un consensus au Canada pour réclamer des changements et des améliorations. Le gouvernement a délibérément choisi de ne pas procéder de façon raisonnable et compétente. J'espère que durant le débat aujourd'hui, les ministériels auront des réponses à donner à la question très pertinente posée par le député, car pour ma part je ne suis pas en mesure d'y répondre de manière complète et satisfaisante.

* * *

M. le Président: Nous sommes sur le point d'aborder l'étape des déclarations des députés, mais je voudrais d'abord faire une brève annonce. Je signale aux députés qu'aucun avis des affaires émanant des députés n'a été publié pour aujourd'hui. J'ai reçu une lettre de la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) dans laquelle elle me dit qu'elle ne pourra intervenir sur sa motion M-61. Comme il a été impossible d'organiser un échange, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle sera saisie avant l'heure consacrée aux

Article 21 du Règlement

affaires émanant des députés, en conformité de l'alinéa 39(3)*b*) du Règlement. Je donne l'ordre aux services du greffier de renvoyer cet article au bas de la liste de priorité.

Comme il est 11 heures, conformément, au paragraphe 19(4) du Règlement . . .

[*Français*]

. . . la Chambre procédera maintenant aux déclarations de députés, conformément à l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, demain, le 4 septembre, on célébrera malheureusement pour la population canadienne le troisième anniversaire de ce gouvernement conservateur. Durant ces trois ans, la population à moyen et faible revenus, que ce soit les personnes âgées ou les familles—a été le groupe le plus négligé au Canada.

Tout le monde se rappelle la désindexation des allocations familiales et du crédit d'impôt pour enfants; tout le monde se rappelle la diminution du seuil admissible du plein montant au niveau du crédit d'impôt pour enfants; tout le monde se rappelle les coupures d'un milliard au niveau de ces deux programmes; et tout le monde se rappelle le refus de ce gouvernement conservateur d'établir un programme de service de garde national efficace.

De plus, les personnes âgées se rappellent, elles, ce qui a trait à la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, du refus du gouvernement d'accorder l'allocation au conjoint, aux personnes célibataires, séparées ou divorcées, de la discrimination faite à l'endroit des travailleurs âgés qui n'ont pas droit aux pleines prestations d'assurance-chômage et des coupures de cinq millions dans le cadre du programme Horizons Nouveaux. Le seul cadeau que ces gens-là ont eu, les personnes âgées, c'est la nomination d'un ministre.

Monsieur le Président, je termine là-dessus, j'ose espérer que les députés conservateurs se réveilleront parce qu'ils seront tous battus aux prochaines élections s'ils ne défendent pas les intérêts des familles et des personnes âgées.

* * *

● (1100)

[*Traduction*]

LES PERSONNES ÂGÉES

FÉLICITATIONS POUR LA NOMINATION D'UN MINISTRE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): En nommant jeudi dernier un ministre d'État chargé du Troisième âge, monsieur le Président, le gouvernement fait savoir sans ambages qu'il se range sans réserve du côté des personnes âgées, qui constituent un segment très important de notre société. Le ministre qui assume ce nouveau maroquin, lui-même personne âgée, ancien combattant, parlementaire distingué et, par-dessus tout, grand Canadien, apporte à ses nouvelles fonctions le fruit d'une expérience couronnée de succès dans les domaines du logement et de la santé des anciens combattants. Tous les parlementaires—que dis-je—tous les Canadiens appuient son oeuvre exemplaire.

Les personnes âgées félicitent le gouvernement des efforts qu'il déploie pour répondre à leurs voeux et à leurs besoins. Le ministre a commencé à rencontrer des personnes âgées et leurs associations, y compris le Conseil consultatif national sur le troisième âge. Il est tout à fait convaincu, je le sais, que ce sont les personnes âgées du Canada qui doivent décider de ce que sera son nouveau ministère. J'entends collaborer étroitement avec lui alors qu'il s'apprête à relever encore un nouveau défi, lui qui s'est distingué au service des Canadiens. Je sais que tous les Canadiens ne s'en porteront que mieux.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFOULEMENT DES NAVIRES—L'OPPOSITION D'UN SYNDICAT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le gouvernement a presque terminé le débat sur un projet de loi qui prévoit le refoulement des navires en haute mer quand le ministre pense qu'il y a de faux réfugiés à leur bord. Je suis sûr que le ministre a lu le mémoire des employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada où on lit ce qui suit:

> Sur le deuxième aspect, celui du refoulement des navires, nous nous opposons à ces dispositions en raison des obligations que nous avons envers nos clients.
>
> Nous ne croyons pas qu'on devrait refouler les navires sans permettre aux passagers de faire une demande de statut de réfugié si tel est leur désir. On peut rapidement renvoyer les fraudeurs.
>
> On peut saisir les navires et on peut condamner leurs équipages et leurs capitaines à une peine d'amende ou d'emprisonnement. En refoulant les navires, le Canada courrait le risque de rejeter des réfugiés et les hommes et les femmes qui devront effectuer ce travail devront affronter la colère du public que ces mesures ne manqueront pas de provoquer.
>
> Nous voulons travailler dans un système franc et juste. Nous voulons appliquer les lois du Canada en matière d'immigration d'une manière juste et équitable. Nous croyons qu'on peut le faire facilement sans refouler les navires. De toute façon, le nombre de demandeurs du statut de réfugié arrivant par bateau représente un si faible pourcentage du nombre total de réfugiés que cette disposition ne réduira pas beaucoup la charge de travail et ne fera qu'exacerber les tensions suscitées par ce projet de loi.

J'espère que le gouvernement écoutera ses employés qui sont chargés de faire ce travail.

LA LOI SUR LA FAILLITE

LE BESOIN DE RÉVISION

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, comme le sait le ministre, l'adoption de la Loi sur la faillite remonte à 1949 déjà, ce qui en fait une mesure irrémédiablement désuète.

Dans ma circonscription de London-Est, un de mes électeurs a versé dernièrement un acompte de 1 000 $ à un marchand de meubles, s'engageant à payer le solde de sa facture, soit 90 $, deux semaines plus tard, au moment où il prendrait possession de ses meubles. Or, quand il a voulu prendre possession de ces meubles et faire le dernier versement, il a découvert que le magasin avait été fermé par l'huissier et que le marchand avait déclaré faillite. Des incidents comme celui-là et de nombreux autres semblables témoignent clairement de la nécessité de modifier nos lois sur la faillite de façon à protéger les victimes innocentes et d'éviter que des hommes d'affaires peu scrupuleux ne les arnaquent.

En outre, j'exhorte le ministre à prendre dans la nouvelle loi des dispositions permettant de protéger les fournisseurs et les travailleurs canadiens. Je félicite le ministre d'avoir entrepris l'examen de cette mesure déphasée et je l'engage à saisir la Chambre de la nouvelle mesure aussi rapidement que possible.

* * *

L'ÉCONOMIE

HOMMAGE AUX TRAVAILLEURS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, les travailleurs du Canada ont mené une lutte longue et acharnée pour obtenir les normes de travail actuelles. Durant cette lutte, les travailleurs et les travailleuses du Canada sont demeurés unis, beau temps mauvais temps, en dépit de difficultés insurmontables, désireux qu'ils étaient d'améliorer leur niveau de vie et celui de leur famille. Ce faisant, ils ont connu les souffrances de l'esprit et du corps, la mort, la faim et les dépressions et, à ce moment-là de nombreux hommes et femmes auraient été incapables de résister à ces pressions n'eût été le soutien des autres travailleurs. Voilà pourquoi, le salariat est devenu si fort et si étroitement uni au fil des années.

Pour comprendre le rôle que le salariat joue dans notre pays, tentons d'imaginer le Canada sans la houille extraite par nos mineurs, sans l'acier fabriqué par nos métallurgistes, sans le poisson pris par nos pêcheurs et transformé par nos travailleurs des conserveries de poisson, sans les denrées produites par nos agriculteurs, sans les taxis conduits par nos chauffeurs. Et la liste se poursuit. Compte tenu de cela, on peut facilement comprendre la dévastation, la confusion absolue, la débâcle générale si notre main-d'oeuvre disparaissait tout-à-coup ou cessait de travailler. Par conséquent, rendons hommage à l'apport antérieur et futur du mouvement ouvrier et témoignons-lui notre reconnaissance en cette Fête du travail de la semaine prochaine.

Article 21 du Règlement

FEU GÉRARD LAHAIE

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, je prends la parole pour rendre hommage à tous ceux qui nous rendent fiers d'être Canadiens. Et ils sont nombreux, qu'il s'agisse de héros nationaux comme Rick Hansen, Terry Fox et Norman Bethune, de nos vénérables anciens combattants ou de ceux qui ont combattu avec tant de courage et qui sont morts pour nous. Je pense aussi à tous ces citoyens dont le dévouement quotidien passe souvent sous silence.

Je tiens notamment à citer le cas de M. Gérard Lahaie, qui a connu cet été une mort tragique le long d'une autoroute de l'ouest de l'île de Montréal après s'être arrêté pour aider une étrangère à réparer une crevaison. Comme l'a signalé un collègue de travail, Gérard est mort comme il avait vécu: en aidant les autres. Il n'aurait pas voulu mourir autrement.

Je suis convaincu que tous les députés, souvent trop occupés et pressés pour s'accorder un moment de réflexion personnelle, voudront se joindre à moi pour rendre hommage à M. Lahaie et à tous les autres Canadiens exceptionnels qui vivent dans leur voisinage. Nous apprécions leurs efforts et nous sommes fiers de ce qu'ils ont fait pour leur entourage et pour leur pays. Merci Gérard Lahaie et merci à vous tous, héros du quotidien.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FORÊTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'UTILISATION DES RECETTES DE LA TAXE À L'EXPORTATION SUR LE BOIS DE CONSTRUCTION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement de la Colombie-Britannique tirera cette année plus de 200 millions de dollars de recettes de la nouvelle taxe à l'exportation sur le bois de construction destiné aux États-Unis. Il était prévu que les revenus tirés de cette taxe serviraient au maintien et à l'accroissement des ressources forestières. Pourtant, en Colombie-Britannique, on continue d'ajouter cet argent aux revenus généraux tandis que les dépenses engagées pour la gestion des forêts restent à un niveau nettement insuffisant.

Les fonds consacrés aux programmes de base de sylviculture demeurent sous les niveaux nécessaires pour régénérer dans un délai raisonnable toutes les régions actuellement en exploitation. Chaque année, des dizaines de milliers d'hectares s'ajoutent aux régions forestières qui ne sont pas reboisées. En gros, les programmes intensifs de gestion des forêts, dont les coupes d'éclaircie, ont été menés grâce aux programmes de création d'emploi du gouvernement fédéral. Dans les forêts de la région de Kamloops, seulement 15 p. 100 de ce qui aurait dû être fait l'a été, ce qui signifie que chaque année 8 000 hectares s'ajoutent aux régions négligées. En outre, des dizaines de milliers d'hectares de forêts sont détruits par les parasites.

Si nous administrions nos forêts comme nous le devrions, non seulement nos réserves de bois augmenteraient-elles de façon sensible, mais encore procurerions-nous du travail à des milliers de sans-emploi. Je prie instamment le ministre d'État chargé des Forêts et Mines (M. Merrithew) de rencontrer son homologue de la Colombie-Britannique pour faire en sorte que ces 200 millions de dollars soient investis dans les ressources

Article 21 du Règlement

forestières ce qui permettra de procurer des emplois permanents ou à long terme à des milliers de chômeurs.

* * *

• (1110)

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES CHANTIERS MARITIMES DE PORT WELLER

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, St. Catharines constitue la voie d'accès au canal Welland et au secteur supérieur des Grands Lacs depuis le début des années 1820.

La construction navale fait partie de notre patrimoine depuis plus de 150 ans et ce sont les chantiers maritimes de Port Weller qui poursuivent aujourd'hui la tradition.

Depuis que la rationalisation de la construction navale des Grands Lacs est en cours, il ne reste plus dans cette région que les chantiers maritimes de Port Weller.

Or, dans un télex, le syndicat nous informe que la main-d'oeuvre a été réduite à son plus bas niveau depuis 20 ans, et qu'elle ne comprend plus que 62 travailleurs.

Bien que la navigation côtière soit chargée d'ans et d'histoire au Canada, il n'y a pas lieu d'oublier cette magnifique voie maritime qui mène jusqu'au coeur du continent, non plus que les ouvriers spécialisés en chômage du seul chantier naval qui subsiste dans toute la région canadienne des Grands Lacs.

J'invite le gouvernement à reconnaître l'importance de maintenir un chantier naval dans les eaux intérieures. Qu'il accorde dès maintenant un contrat à Port Weller et redonne ainsi du travail à quelque 300 travailleurs d'expérience.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS POUR REMPLACER LES GRÉVISTES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Je veux citer ici une lettre qui a été adressée au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) au sujet de la Société des postes:

> En tant que contribuable, je dois contester la manière avec laquelle le gouvernement conservateur a traité les conflits qui ont eu lieu récemment à Postes Canada. Je n'en reviens pas non plus de constater que le gouvernement autorise Postes Canada à privatiser des services postaux.
>
> Le gouvernement n'ignore pas qu'il y aura des actes de violence si Postes Canada demande à d'autres travailleurs de remplacer les postiers, mais il autorise cela quand même. Je crois que ces remplaçants ont le droit de travailler, mais le gouvernement devrait leur offrir un emploi à plein temps au lieu de les utiliser comme des pions dans des conflits ouvriers.
>
> Le service a déjà ralenti à cause de la privatisation de services postaux. Lorsque je vais chercher un colis ou faire recommander un envoi, je dois maintenant faire la queue longtemps . . .

Le gouvernement a déjà provoqué une grève à Postes Canada le mois dernier. Il fait tout ce qu'il peut pour en provoquer une autre à la fin du mois. Voilà ce que donnent trois années de gouvernement progressiste conservateur.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LUXEMBOURG—LA PROSPÉRITÉ RÉSULTANT D'ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, il nous sera bientôt donné d'emprunter la voie rapide vers un accord de libre-échange avec les États-Unis et de rechercher sincèrement la meilleure entente possible pour nos deux pays.

Le premier ministre du Luxembourg, Jacques Santer, a exprimé hier son appui pour un accord de libre-échange entre le Canada et notre voisin américain, en ces termes: «D'un point de vue strictement économique, il me semble que le Canada ne peut que retirer des avantages d'un régime de libre-échange avec les États-Unis et le reste du monde.»

Le Luxembourg, un pays de seulement 367 000 habitants, a signé des ententes de libre-échange qui lui ont apporté la prospérité. De tous les pays de la Communauté européenne, son niveau de vie est le plus élevé, son taux de chômage, de 1,3 p. 100, est le plus bas et son niveau d'inflation annuelle, de 0,3 p. 100, est le plus faible.

Le Luxembourg a toujours forgé des liens commerciaux avec ses voisins tout en préservant sa souveraineté culturelle et politique. J'espère que le Canada arrivera au même résultat.

* * *

LES PÊCHES

LE FRASER—LES CONSÉQUENCES DES TRAVAUX DE DRAGAGE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, les pêcheurs de la côte ouest sont inquiets à cause des travaux de dragage effectués chaque année pendant l'ouverture sur le Fraser. Ces travaux faits par le ministère des Travaux publics perturbent sérieusement la pêche au filet maillant et ils font parfois perdre beaucoup d'argent et de matériel de pêche aux pêcheurs.

Les pêcheurs au filet maillant du Fraser ont demandé au ministre des Travaux publics (M. McInnes) d'envisager de faire les travaux de dragage du mardi au samedi au lieu de les faire du lundi au vendredi, durant les quelques semaines d'ouverture sur le fleuve.

Étant donné que les pêcheurs apportent des millions de dollars chaque année à notre économie, j'exhorte le ministre et ses services à examiner la situation immédiatement en songeant à restreindre l'incidence du dragage sur la pêche et sur l'habitat du poisson dans le Fraser.

LES PARTIS POLITIQUES

ON CRITIQUE LES POLITIQUES DU NOUVEAU PART! DÉMOCRATIQUE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, jusqu'où ira la politique isolationniste du NPD et de combien d'obligations internationales déchargerait-il le Canada?

Nous savons déjà que ce parti retirerait le Canada de l'OTAN et du NORAD. Pourtant, l'OTAN est le symbole de la défense collective occidentale depuis 1949, une force multilatérale dissuasive qui offre un cadre stable aux relations des superpuissances en Europe et dans l'Attlantique.

Comme le disait le premier ministre Chirac cette semaine, l'isolationnisme n'est souhaitable pour personne à notre époque.

Nous avons entendu cette semaine, pendant la présente campagne électorale en Ontario, qu'un gouvernement néo-démocrate dans cette province verserait 40 p. 100 de plus pour les biens fabriqués au Canada par rapport aux produits importés, et qu'il exigerait que les hôpitaux, les conseils scolaires et les bibliothèques en fassent autant, ce qui entraînerait des dépenses énormes pour le Trésor public ontarien.

Et dernièrement, nous avons eu droit à un autre projet de mesure isolationiste de la part du stragège néo-démocrate, Gerald Caplan. Il soutient que le Canada devrait se retirer du groupe des sept pays industralisés et du même coup, semble-t-il, de la conférence des ministres des Finances au sein de ce groupe, une position que le Canada a enlevée de haute lutte.

Les Canadiens aurait intérêt à mieux comprendre cet esprit de clocher propre à tous les dirigeants néo-démocrates. Les véritables alliés de ce parti commencent à se faire entendre. Hier, l'agence Tass a reproché à M. Chirac d'avoir lancé une dure attaque contre le Nouveau parti démocratique du Canada qu'il a accusé de pratiquer une politique de «neutralité dangereuse».

M. le Président: A l'ordre. Le député de Glengarry—Prescott-Russell (M. Boudria) a la parole.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, cela fera trois ans demain que le gouvernement conservateur s'est fait élire. Si ces trois années peuvent être décrites en un mot, je dirais pour ma part qu'elles ont été désastreuses.

Le temps ne me permet pas d'énumérer toutes les gaffes du gouvernement, mais je suis prêt à essayer. Des ministres ont démissionné, d'autres ont été congédiés et d'autres encore ont été rétrogradés. Le premier ministre (M. Mulroney) a redéfini le mot «favoritisme». C'est devenu quelque chose de tout à fait relatif. Il y a eu des milliers de nominations, à tel point que nous avons perdu le compte.

Deux banques ont fait faillite, pour la première fois en soixante-trois ans. Il y a eu des abus de pouvoir, des conflits d'intérêts, des accusations criminelles et un gaspillage sans précédent de l'argent des contribuables au profit de personnes en vue, notamment le premier ministre, ses amis et ses acolytes.

Ce gouvernement marqué par les scandales passera dans l'histoire comme le pire gouvernement que nous ayons jamais eu. Heureusement, il ne lui reste plus tellement de temps et le Canada aura très bientôt l'occasion d'élire un bon gouvernement libéral, efficace et honnête pour remplacer ce régime épouvantable. Il le fera avec à sa tête le dinstingué et très honorable député de Vancouver Quadra (M. Turner).

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXATION DES ALIMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Les Canadiens ont la mémoire longue. Le gouvernement actuel s'est fait élire en promettant de réduire les taxes. Et, maintenant après trois ans de gouvernement conservateur, la famille canadienne, en moyenne, paye 1 000 $ de plus en impôt par année. Et, malgré tout cela, le ministre des Finances parle de taxer les aliments.

Monsieur le Président, hier, il a prétendu à la Chambre qu'il voulait consulter les Canadiens. Mais je peux lui dire une chose: C'est que les Canadiens m'ont fait part de leurs points de vue à ce sujet, et ils ne veulent pas d'une taxe sur les aliments.

Je demande au vice-premier ministre pourquoi le gouvernement se dérobe derrière une prétendue consultation quand il sait fort bien lui aussi que les Canadiens ne veulent pas d'un impôt sur les aliments.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pensais qu'hier le ministre des Finances avait décrit de façon précise le processus de réforme fiscale et la nécessité de réformer la fiscalité. Je pense qu'il a également répondu au chef de l'opposition en ce qui concerne la taxe sur les aliments. Il a affirmé de façon catégorique, comme vous pouvez le lire à la page 8700 du Hansard:

> Je tiens à être bien clair. Nulle part dans ce document ou tout autre document il n'est question de taxer les aliments. C'est un fait.

Le chef de l'opposition dit parler au nom de tous les Canadiens qui se sont prononcés contre une taxe sur les aliments. Je signale qu'il s'est déclaré en faveur d'une taxe à la consommation. La plupart des Canadiens consomment des aliments, si bien qu'en fait, le député préconise une taxe sur les aliments.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous n'accepterons jamais une taxe sur les aliments.

Questions orales

LE COÛT PRÉVU POUR LES FAMILLES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je tiens à dire au vice-premier ministre que nous avons donné au ministre des Finances toute l'occasion voulue de nous dire qu'il n'instaurerait pas ce genre de taxe. Nous avons rappelé au gouvernement qu'au taux actuel de la taxe de vente une taxe sur les aliments augmenterait de 453 $ la facture d'épicerie annuelle de la famille canadienne moyenne. Cela représente le budget alimentaire d'un mois. Le vice-premier ministre voudrait-il que les familles canadiennes ne mangent que 11 mois par an?

• (1120)

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le ministre des Finances, le premier ministre et moi-même avons tous cherché à dissiper la confusion que le député et certains de ces collègues font régner. Je répète ce que le ministre des Finances a déclaré hier:

> Je tiens à être bien clair. Nulle part dans ce document ou tout autre document, il n'est question de taxer les aliments. C'est un fait.

J'ai répondu à la question du député, de même qu'à celle du chef du Nouveau parti démocratique, qui a cité une phrase hors contexte, en répondant ceci, le 1er septembre, au chef du NPD, comme vous pouvez le lire à la page 8659 du Hansard:

> Il n'y a aucune mention d'une taxe sur les aliments dans le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Le 24 août 1987, le premier ministre a déclaré ceci en réponse à une question du député d'Ottawa-Centre:

> Monsieur le Président, le député vient d'induire la Chambre en erreur, sans doute par inadvertance, en déclarant que le gouvernement envisage d'imposer une taxe de vente sur les aliments. C'est faux.

Je ne vois pas comment il serait possible d'être plus clair. Le député devrait écouter attentivement ces réponses au lieu d'essayer de semer le doute dans les esprits en faisant des allégations sans fondement.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous avons écouté attentivement ce que le vice-premier ministre et le premier ministre ont déclaré. Néanmoins, le ministre des Finances a refusé, hier, d'écarter toute possibilité de taxe sur les aliments. Il a simplement dit qu'il voulait consulter les Canadiens au sujet de l'ensemble de la réforme fiscale avant d'apporter le moindre changement.

Lundi, avant le début des audiences du comité sur la réforme fiscale, il a émis une déclaration de huit pages dans laquelle il annonce des changements à son projet de réforme fiscale et cela sans avoir consulté les Canadiens. S'il peut apporter ces changements sans consultation, pourquoi ne fait-il pas le changement le plus simple et le plus facile de tous? Peut-il simplement nous affirmer de façon catégorique qu'il n'y aura pas de taxe sur les aliments? Ce serait le meilleur cadeau de troisième anniversaire qu'il pourrait offrir aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le ministre des Finances a déclaré très clairement hier qu'il n'était pas question dans ce document ou dans tout autre document de taxer les aliments au Canada. C'est un fait. Le député préconise une taxe à la consommation, de même que son collègue de Westmount. Les membres de son parti qui siègent au comité des finances envisagent peut-être d'inclure une taxe sur les aliments dans le cadre de la taxe à la consommation. Si c'est le cas, nous devrons attendre la présentation du rapport pour savoir ce qu'ils en pensent.

Comme je l'ai dit, monsieur le Président, le projet de réforme fiscale a été renvoyé à un comité permanent qui a déjà reçu environ 300 mémoires. Le comité examine la question. Nous sommes curieux de voir quelle sera la position des membres de son parti au sujet de la réforme fiscale.

[*Français*]

LA TAXATION DES ALIMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Mme Denis et les personnes âgées se rappellent que, en cette Chambre, le ministre des Finances avait dit, lors de la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, que toutes les personnes âgées qu'ils avaient rencontrées étaient pour la désindexation. On se rappelle que le premier ministre a été obligé de s'excuser devant le public face à ce geste.

Ma question au vice-premier ministre est celle-ci: C'est écrit noir sur blanc dans le document. Il y a des explications. Dans la consultation sur le Livre bleu, le gouvernement avait pris des engagements selon lesquels l'universalité n'était pas discutable. Pour quelle raison le vice-premier ministre, son gouvernement conservateur ne veut-il pas prendre l'engagement que son parti refusera toute proposition qui suggère l'imposition d'une taxe sur le pain, le lait et le beurre? Pourquoi ne pas prendre un tel engagement? Pourquoi maintenir cette option?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'invite simplement le député à se reporter à ma réponse précédente. Puis-je signaler en outre qu'il a envoyé à *La Presse* une lettre où il mentionne que le gouvernement est partisan d'une taxe sur les produits alimentaires? C'est tout à fait faux.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Qui, dans ce parti, est stupide? Le caucus conservateur du Québec se réunit; on examine les documents du ministre des Finances, et on dit au ministre des Finances que ce serait stupide d'imposer une taxe. Est-ce que le vice-premier ministre veut dire que le caucus conservateur est dans les patates, que le caucus conservateur s'est trompé dans sa recommandation?

Je demande ceci au vice-premier ministre: Est-ce que le caucus conservateur, y compris le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, était dans l'erreur, qu'il ne savait pas lire, ou tout simplement que c'est le vice-premier ministre qui ne veut pas dire la vérité?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai tenté ce matin de dissiper la confusion qui existe dans l'esprit du député.

M. Lapierre: Qu'en est-il du caucus québécois?

M. Mazankowski: Le premier ministre, le ministre des Finances et moi-même avons tous dit la même chose.

M. Lapierre: Nous ne vous faisons pas confiance.

M. Garneau: Le caucus québécois lui non plus ne vous fait pas confiance.

M. Nunziata: Acheteriez-vous un voiture d'occasion vendue par le premier ministre?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a la parole.

M. Mazankowski: J'invite de nouveau le député à lire la réponse que le ministre des Finances a donnée hier. Je la répète. Je la cite, telle qu'elle figure à la page 8700 du hansard.

> Je tiens à être bien clair. Nulle part dans ce document ou tout autre document il n'est question de taxer les aliments. C'est un fait.

LA TAXE SUR LES ALIMENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Elle porte sur l'éventuelle taxe sur les aliments.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Quand mon collègue le député d'Ottawa-Centre a posé la question au ministre d'État chargé des Finances, le 28 mai dernier, il a conclu en demandant si les produits alimentaires étaient visés ou non, parlant de la taxe de vente. Le ministre d'État aux Finances lui a répondu qu'il saurait le 18 juin si une taxe allait ou non être perçue sur les aliments. Nous sommes aujourd'hui le 3 septembre et la question est toujours sans réponse.

Je pose donc au vice-premier ministre la même question que mon collègue le 28 mai. Envisage-t-on de taxer les produits alimentaires? Est-ce prévu? Cette taxe fait-elle ou non partie des propositions relatives à une taxe de vente nationale?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question.

LE BUDGET D'ALIMENTATION HEBDOMADAIRE DES CANADIENS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous avons vu le vice-premier ministre adopter diverses positions. Tel Wayne Gretzky il se démène dans tous les sens en parlant de cette question. Il adopte maintenant une nouvelle position. Les néo-démocrates ne sont pas les premiers à avoir soulevé la question. Elle est mentionnée dans le Livre blanc sur la réforme fiscale où l'on peut lire ce qui suit:

> Si les aliments et autres produits de base étaient taxés, ils coûteraient plus cher . . . Si les aliments et autres produits de base n'étaient pas taxés, leurs prix seraient moins élevés.

Cela se trouve dans le document du ministre. C'est lui qui a soulevé la question. Les Canadiens doivent-ils en déduire qu'à moins d'indication contraire, ils peuvent s'attendre à voir leur budget d'alimentation hebdomadaire augmenter puisque le gouvernement refuse de confirmer que cette taxe ne sera pas perçue?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député essaie de semer la panique, ce qui est habituel chez les députés de l'autre côté de la Chambre. L'auteur du Livre blanc sur la réforme fiscale est le ministre des Finances. Il a été très clair hier. Je répète à nouveau, peut-être pour la quatrième fois, ce qui est consigné à la page 8700 du hansard:

> Je tiens à être bien clair. Nulle part dans ce document ou tout autre document il n'est question de taxer les aliments. C'est un fait.

Peut-on être plus clair?

LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTER LES ALIMENTS DE LA TAXE DE VENTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à signaler que ce n'est pas nous qui avons soulevé la question, mais bien le ministre des Finances, et c'est dans ce document. Il y a des diagrammes, des pages et des pages où il est question d'une taxe sur l'alimentation. Ce n'est pas nous qui avons parlé en premier d'une taxe sur les aliments, mais ce sont les ministériels qui envisagent d'en percevoir une. Pourquoi en avoir parlé au départ?

Je m'adresse donc au président du comité des finances qui a examiné la question. Ma question est très directe. Est-ce que d'autres pays qui perçoivent une taxe nationale de vente . . .

Des voix: Règlement!

M. Lewis: Vos remarques sont antiréglementaires, et vous le savez.

M. le Président: Je regrette, mais dans ces conditions, le député ne peut pas poser sa question au président du comité des finances. Il pourra peut-être trouver une autre façon de poser sa question afin qu'un ministre y réponde.

• (1130)

M. Riis: Monsieur le Président, je m'adresse à nouveau au vice-premier ministre.

Sait-il que des pays qui ont imposé une taxe à la consommation ont en réalité exclu les aliments? A l'heure actuelle, la taxe de vente en vigueur dans certaines provinces ne s'applique pas aux aliments. Une personne qui va à l'épicerie paie la taxe sur certains produits, mais pas sur les denrées alimentaires.

A la connaissance du vice-premier ministre, le président du comité des finances a-t-il élaboré un plan en vertu duquel, quand le gouvernement imposera une taxe à la consommation aux Canadiens, il sera possible d'exclure les aliments?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé **et président du Conseil du Trésor):** Je ne connais pas les plans du président du comité des finances. Je sais qu'il préside son comité avec beaucoup de compétence et qu'il portera un intérêt crucial à toutes les opinions exprimées au sujet de la réforme fiscale. C'est la tâche qui lui a été confiée et il l'assumera de la manière la plus efficace possible.

* * *

LA SOUVERAINETÉ

LA MER DE BEAUFORT—LES FORAGES EN VUE DE LA RECHERCHE DE PÉTROLE ET DE GAZ—LES APPELS D'OFFRES DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, nous avons appris hier à notre grande horreur que le gouvernement fédéral avait renoncé à défendre les intérêts commerciaux du Canada au titre de la clause du commerce, et qu'il s'en remet maintenant aux provinces pour la représentation du Canada en matière d'exportation de nos ressources naturelles.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur un autre élément de cet abandon de souveraineté.

Le 20 août le département américain de l'Intérieur lançait des appels d'offres pour des forages en mer de Beaufort, sur le plateau continental, qui intéressent notamment des parties du territoire canadien. C'est une violation flagrante de tous les accords. Comme le ministre principal du Yukon l'a dit, c'est un abandon total de la souveraineté canadienne.

Étant donné que l'examen de ces soumissions va se faire dans quatre mois d'ici, en date du 1er janvier 1988, est-ce que le gouvernement canadien a la moindre intention de défendre les intérêts canadiens dans ce vol de notre territoire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Tout d'abord, je m'inscris en faux contre la prémisse de la question, les affirmations et l'emphase oratoire du député.

Je ne suis pas parfaitement au courant de ce dossier-là. Je me ferai un plaisir de prendre note de la question, et je pourrai fournir au député une réponse d'ensemble. Je regrette de n'être pas plus au fait de la question.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PROTESTE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Il n'y a pas d'emphase à vouloir défendre l'intégrité du territoire canadien contre les incursions d'un autre pays qui lance maintenant des appels d'offre aux sociétés de sa compétence pour des forages sur notre territoire et dans notre compétence.

Je m'étonne que le vice-premier ministre ne soit pas plus au courant de la question. Quand il a été interrogé à ce sujet il y a plusieurs mois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que l'État fédéral n'interviendrait pas directement avant que l'enquête écologique soit terminée et que l'examen des offres débute. Nous en sommes maintenant à ce point. Le gouvernement américain prend maintenant en considération les offres concernant le territoire canadien.

Je demande au vice-premier ministre de dire exactement s'il va communiquer avec le premier ministre et lui demander de faire parvenir immédiatement une note de protestation au président des États-Unis contre ce geste inadmissible du département de l'Intérieur et du gouvernement américain.

Des voix: Bravo!

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Je prends note de la question du député à titre d'instance. J'en saisirai mes collègues du Cabinet, et notamment le premier ministre.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX FAMILLES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nos prédictions au moment de la révision des avantages fiscaux accordés aux familles se sont réalisées. Le ministre va-t-il maintenant admettre que les éléments apportés par le Conseil national du bien-être, le Conseil canadien de développement social, le CNA, le Conseil économique et Tristat Resources prouvent tous de façon concluante que les familles ont subi des diminutions importantes de revenu à cause des programmes fiscaux appliqués par le gouvernement dans le passé? Ces associations prédisent également que les familles risquent de perdre plus de un milliard de dollars d'ici 1991 par suite de l'application éventuelle des nouvelles réformes.

Ces faits sont-ils vrais ou non? Le ministre devrait le savoir.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les faits présentés par la députée sont de toute évidence partiaux, et en tant que tels ils ne sont ni clairs ni exacts.

Je voudrais signaler à la députée que lorsqu'elle parle de ces questions, elle passe sous silence les augmentations apportées aux crédits d'impôts pour les enfants et le fait qu'aujourd'hui 860 000 Canadiens qui ne travaillaient pas il y a trois ans ont maintenant un emploi. C'est un changement indéniable.

Le vice-premier ministre a également annoncé l'autre jour qu'il y avait davantage de contribuables et ces travailleurs mentionnés prédécemment en font partie. Je devrais également dire à la députée que lorsqu'elle se réfère à certains rapports et les utilise dans sa question comme des prédictions, je ne pense pas qu'on devrait s'en tenir à des prédictions mais qu'on devrait étudier les faits réels. Ceux-ci révèlent qu'aujourd'hui 263 000 Canadiens qui se trouvaient au-dessous du seuil de pauvreté il y a trois ans ont maintenant dépassé ce seuil.

L'INDEXATION—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Je renverrais le ministre au hansard. J'ai cité cinq experts en politique sociale, et les faits qui concernent principalement les avantages accordés aux familles. Le ministre devrait le savoir.

Plutôt que de défendre la politique fiscale anti-familiale de son gouvernement, je souhaiterais . . .

M. le Président: La députée s'engage dans une discussion et va au-delà de l'entrée en matière habituelle. Je lui demanderai de poser sa question au ministre.

Mme Mitchell: Puisque la désindexation entraîne les conséquences les plus néfastes pour les familles, le ministre va-t-il inverser sa politique et se faire le défenseur des familles? Va-t-il préconiser la pleine indexation des allocations familiales, du crédit d'impôt pour les enfants, du crédit de la taxe de vente ainsi que des plafonds au-delà desquels ces crédits ne sont plus accordés, comme première mesure vers une plus grande justice fiscale pour les familles?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'en suis partisan, c'est pourquoi le premier ministre et le gouvernement ont préconisé l'augmentation des crédits, c'est ce que nous avons fait . . .

Mme Mitchell: Et la pleine indexation?

M. Epp (Provencher): . . . et le gouvernement a déjà augmenté les crédits d'impôt pour les enfants. Le Livre blanc sur la réforme fiscale envisage également cette question.

La dernière chose que je voudrais dire à la députée, c'est que si elle veut s'ériger en défenseur des défavorisés, pourrait-elle aller au Manitoba et demander au gouvernement socialiste pourquoi lorsque nous avons augmenté les prestations d'invalidité versées en vertu du Régime de pension du Canada le gouvernement manitobain s'est abstenu de transmettre ces augmentations aux plus pauvres?

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—L'ADMINISTRATION D'EXAMENS MÉDICAUX AUX IMMIGRANTS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Les Canadiens se rendent davantage compte, de jour en jour, de la multiplication alarmante du nombre de cas du SIDA au Canada, voire, en Amérique du Nord. En fait, aux États-Unis, on prévoit que d'ici à 1991, 23 millions de personnes seront affectées du SIDA, ou seront porteurs du virus.

Compte tenu de la loi adoptée récemment aux États-Unis au sujet des examens du SIDA qu'on administrerait aux immigrants et aux réfugiés, le ministre peut-il nous dire s'il envisage de prendre des mesures semblables pour le Canada?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour ce qui est d'examens obligatoires, de quelque type que ce soit, aux fins de l'immigration notamment, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et moi-même, de concert avec nos collègues du Cabinet, étudions la question de très près. A première vue, beaucoup trouveraient cette politique valable pour le Canada, et d'autres pays envisagent de s'en doter comme les États-Unis qui le feront à compter du 1er décembre prochain. Il y a beaucoup de questions à régler à ce sujet, qu'elles soient médicales, morales ou administratives, et notamment en ce qui a trait à la façon dont ces examens médicaux sont administrés à l'heure actuelle aux personnes désireuses d'immigrer au Canada. Le Comité d'étude des résultats de l'examen médical de l'Immigration a déjà annoncé qu'il ne recommandait pas de le rendre obligatoire. Depuis, après avoir réexaminé sa politique, il est revenu sur sa décision.

• (1140)

L'Organisation mondiale de la santé, aux principes de laquelle le Canada adhère religieusement, n'a toujours pas renoncé à laisser aux pays le libre choix. Je sais que la question intéresse les Canadiens. Nous examinons la politique en vigueur à l'heure actuelle, mais je ne suis pas encore en mesure de la modifier et donc le *statu quo* est maintenu.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, les trois dernières années ont été certainement la période la plus noire dans le dossier du développement régional—le premier ministre, le député de York—Peel, a été mis à la porte pour conflits d'intérêts; le deuxième, le député de Langelier, a été mis à la porte pour incompétence; et le troisième a hérité d'un trou de 350 millions de dollars—et il est maintenant dans un ministère en voie de disparition, étant donné ces circonstances, je veux demander au vice-premier ministre . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Peut-être que le député pourrait maintenant poser sa question?

M. Lapierre: Est-ce que son gouvernement a l'intention de rendre public un énoncé de politique clair sur le développement régional plutôt que prendre des mesures à la petite semaine ou annoncer des programmes à la pièce?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, par suite de l'échec de la Loi sur les subventions au développement régional des personnes ont été mises à pied le 4 septembre 1984 par les Canadiens. Nous avons proposé un stimulant pour le développement axé sur l'échelon régional. Il renforcera l'ouest du Canada et établira le fondement du développement régional dans l'est du Canada. Ce sera très efficace.

[*Français*]

LES PERSPECTIVES D'AVENIR

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que, actuellement, dans le domaine du développement économique régional tous les intervenants n'ont aucune idée de la direction que prend le gouvernement et on se demande même si le gouvernement lui-même sait où il s'en va. Je demande au ministre: Est-ce que ce gouvernement a l'intention d'arriver avec une politique globale, une politique qui va nous permettre de mettre fin aux deux Canadas, le Canada riche et le Canada pauvre? Est-ce que son gouvernement a une vision du Canada et de ses responsabilités comme gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, j'avais cru reconnaître le visage souriant du député d'en face. Je ne sais où il avait la tête quand j'ai annoncé l'initiative de diversification dans l'Ouest pour un montant de 1,2 milliard échelonné sur les cinq prochaines années, une agence des perspectives de l'Atlantique offrant la somme de 1,2 milliard de dollars étalée aussi sur les cinq prochaines années et des programmes distincts pour certaines régions du Québec et le nord de l'Ontario. Je me demande où se trouvait le député.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES ACTIFS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. A la suite de l'initiative du gouvernement, le seul réseau national public de radiotélédiffusion, la Société Radio-Canada, subit d'énormes compressions budgétaires et elle doit confier de nombreux contrats à l'extérieur et accepter de voir ses équipes de production decimés.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Je souligne que les conservateurs applaudissent.

Mme McLaughlin: Dans sa réponse officielle au comité permanent, la ministre se dit maintenant prête à vendre les actifs de la Société Radio-Canada également. Comment le vice-premier ministre peut-il concilier cette proposition de la ministre avec les engagements que le premier ministre a pris plus tôt, alors qu'il a affirmé que la Société Radio-Canada n'était pas à vendre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, sauf erreur, on a traité cette question à la Chambre il y a deux jours. La ministre a précisé alors que nous voulions une meilleure synchronisation entre les régimes privé et public de radiotélédiffusion. Nous souhaitons trouver des façons d'offrir aux Canadiens les meilleurs services possibles, au meilleur prix possible. Selon moi, la ministre parlait de certains objectifs qui pourraient fort bien être réalisés par le secteur privé.

En ce qui a trait à la privatisation de la Société Radio-Canada, je crois que cette déclaration a été prise hors contexte. A l'heure actuelle, la ministre élabore une nouvelle politique de radiotélédiffusion dont la Chambre sera saisie en temps voulu.

LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, étant donné que la nouvelle Loi sur la radiodiffusion dont il est question reflètera les véritables intentions du gouvernement, quand ce dernier va-t-il tenir l'engagement qu'il a pris dans le discours du trône et la présenter?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je le répète, la ministre se penche à l'heure actuelle sur cette question et elle tient compte du rapport du comité permanent. Sauf erreur, elle a demandé au comité permanent d'approfondir certains aspects de la question. Une fois cela fait, je pense qu'on peut s'attendre à un énoncé de politique et, on peut l'espérer, à un projet de loi.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI DES MINORITÉS VISIBLES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au nouveau président du Conseil du Trésor. Il y a un an, le gouvernement a instauré, pour la toute première fois au pays, une mesure législative en matière d'égalité d'accès à l'emploi. Parallèlement, il innovait encore en lançant dans la fonction publique un programme de promotion sociale des minorités visibles.

Le président du conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre si la fonction publique est désormais les reflet fidèle de la société canadienne pour ce qui est des minorités visibles? Dans la négative, a-t-il l'intention de fixer des objectifs en matière d'embauche et d'avancement comme on l'a fait dans le cas des femmes dans la fonction publique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je remercie le député de cette question. C'est bien là ce que souhaite le gouvernement. Le gouvernement a fixé des objectifs quantitatifs. On a pu le constater au mois d'août 1987, il me semble. Cette initiative place le groupe cible des minortités visibles sur un pied d'égalité par rapport aux autres groupes cibles de la fonction publique.

Une série d'autres mesures complémentaires ont été prises. Je pense notamment au programme spécial d'emploi auquel on a affecté 10,5 millions de dollars et 300 années-personnes, au bureau d'emploi des minorités visibles, au réseau de coordonnateurs des minorités visibles, aux modules de formation spéciale. Au 30 juin, le répertoire des candidats aux postes de la fonction publique contenait les demandes de 2 650 personnes qui appartenaient à minorités visibles. On voit donc que la politique mûrement réfléchie du gouvernement donne des résultats.

* * *

L'IMMIGRATION

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT DES DÉMARCHES VISANT À FAIRE ACCORDER LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU À UN PROFESSEUR

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. J'ai ici une copie d'une lettre confidentielle que le président du syndicat des employés de l'immigration, M. Renaud Paquet, a fait parvenir au premier ministre.

Dans sa lettre, M. Paquet allègue que le sous-ministre de l'Immigration a effrontément violé les règlements de l'immigration en obligeant ses hauts fonctionnaires à accorder, à l'encontre de la Loi sur l'immigration, le statut d'immigrant reçu à un professeur en visite au Canada, afin que celui-ci puisse demeurer au pays pour enseigner aux enfants du premier ministre et du sous-ministre, au Lycée Claudel, à Ottawa.

Comme il est essentiel que je cite officiellement ce que le président du syndicat des employés de l'Emploi et de l'Immigration avait à dire, voici:

> Les employés de l'administration centrale d'Immigration Canada sont sidérés de constater que, en votre nom ou en celui de M^me^ Mila Mulroney, on ait obtenu un véritable traitement de faveur pour M. George Grossman, et cela en resquillant et sur les ordres de M. Gaétan Lussier, un ami intime de M. Grossman, afin que vos enfants l'aient comme professeur au Lycée Claudel, à Ottawa.

Ce sont là des allégations fort graves qui laissent entendre que le premier ministre et le sous-ministre seraient au-dessus de la loi. Par conséquent, le vice-premier ministre va-t-il commander immédiatement une enquête publique approfondie de cette affaire, de sorte que les Canadiens en soient pleinement informés et que les mesures qui s'imposent soient prises?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que, jusqu'à nouvel ordre, quand M. Paquet aura des accusations ou des observations ou des allégations à faire, j'imagine qu'il les fera parvenir là où il doit le faire.

Deuxièmement, nous allons vérifier les affirmations qui sont à l'intérieur de cela. Maintenant, encore une fois, jusqu'à preuve du contraire, cela fait partie du paquet habituel provenant du parti libéral.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au vice-premier ministre, car la réponse qu'on nous a fournie est incroyable. Nous avons un grief . . .

M. le Président: La première question du député était précédée d'un très long préambule. Je ne doute pas que sa question supplémentaire sera aussi concise que possible.

M. Marchi: A vos ordres, monsieur le Président. Cette grave accusation n'est pas le fait de députés de l'opposition, mais bien du président du syndicat et un grief a été déposé auprès du syndicat parce que des hauts fonctionnaires auraient apparemment été forcés de contourner la loi. Encore une fois, pour que les choses soient claires et que les Canadiens soient assurés que personne n'est au-dessus de la loi, le vice-premier ministre va-t-il ordonner une enquête approfondie de tous les faits et éventuellement prendre les mesures qui s'imposent?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la même question, la même réponse. Nous allons «investiguer».

* * *

• (1150)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

L'ASSURANCE DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Des dixaines de milliers de Canadiens étaient convaincus qu'ils pouvaient aider à assurer leurs années de retraite en cotisant à un REÉR, comme le permet notre Loi de l'impôt sur le revenu. Maintenant, à cause de l'effondrement des filiales de Principal Trust qui n'étaient pas assurées par la SADC, ces Canadiens perdront la plus grande partie de leurs économies.

Puisqu'un grand nombre de ces contribuables habitent la province du vice-premier ministre, ne croit-il pas qu'il serait temps de modifier la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux REÉR pour exiger que les institutions où cet argent est investi soient assurées par la SADC?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la situation dont le député a parlé est effectivement regrettable, mais je pense que le ministre d'État chargé des Finances a déjà fourni une réponse à ce sujet.

L'affaire de la Principal Trust relève des autorités provinciales. Dans la mesure où la Société d'assurance-dépots du Canada était en cause, le gouvernement fédéral a déjà couvert les pertes.

Je profite aussi de cette occasion pour signaler qu'au moment de l'effondrement de la BCC et de la Norbanque, le gouvernement fédéral s'était engagé à indemniser les déposants non assurés, malgré l'opposition tout à fait regrettable du Nouveau parti démocratique. Nous avons clairement manifesté notre volonté de faire quelque chose à cet égard.

Nous avons essayé d'inciter les autorités provinciales à prendre les mesures nécessaires pour aider ces gens, mais de toute façon, je vais certes transmettre la proposition du député relativement à la nécessité de modifier la loi au ministre des Finances et il lui en reparlera peut-être plus tard.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, quand les gens investissent dans un REÉR, ils ne sont pas obligés de payer d'impôt sur le revenu à ce moment-là. Ils n'en paient qu'au moment de retirer leur argent. Ces gens ont perdu ce qu'ils avaient investi. Ils ne recevront pas de pension et le gouvernement du Canada ne pourra pas non plus percevoir l'impôt que ces gens auraient dû payer. Cet argent est perdu.

Quand le gouvernement modifiera-t-il la loi pour éviter que le public se fasse ainsi voler?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je reconnais que le député a formulé une proposition tout à fait sérieuse qui mérite sans doute un examen approfondi. J'en prends bonne note.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

MONCTON—LE PROGRAMME DE MISE EN DISPONIBILITÉ

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

[*Traduction*]

Après que le CN eut annoncé des licenciements massifs à Moncton et que tout espoir de sauver ces emplois se fut effondré, le CN et les syndicats représentant les employés de chemin de fer sont convenus d'un programme de mise en disponibilité. Les parties ont agi de bonne foi. Cependant, comme le CN a accéléré unilatéralement le rythme des licenciements, les travailleurs estiment qu'ils se sont fait avoir. Le ministre est-il au courant de la situation et que prévoit-il faire pour protéger ces travailleurs qui sont de plus en plus rares à Moncton?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Non, monsieur le Président, je ne suis pas au courant de cette prétendue accélération des licenciements dont parle le député. A ce que je sache, le ministre des Transports se trouve à Moncton, aujourd'hui, et je suis sûr qu'on le saisira de cette question. Il voudra peut-être y voir dès maintenant, à l'occasion de sa visite.

[*Français*]

LES MISES À PIED AUX ATELIERS GORDON DE MONCTON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, dans la même ligne de pensée: Le CN continue toujours ses mises à pied à Moncton même s'il y a plus de travail que les travailleurs ne peuvent accomplir, surtout aux Ateliers Gordon. Alors pourquoi le gouvernement conservateur permet-il au CN d'agir ainsi? N'est-ce pas la responsabilité du gouvernement, du ministre des Transports, de protéger les emplois des travailleurs, peu importe où ils sont au pays, et d'empêcher que ces emplois soient transférés ailleurs?

Pendant ces dernières années on a laissé les régions du Canada crever à petit feu. Est-ce là la vraie politique de développement régional du gouvernement conservateur, monsieur le Président?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que le gouvernement ne dirige pas le CN. Cette tâche relève d'un conseil d'administration et d'une équipe de gestionnaires dont la compétence et l'efficacité sont bien connues. Le député serait le premier à reprocher au gouvernement, le cas échéant, de s'ingérer sans raison dans les affaires d'une société d'État. Je sais qu'on a mis au point un programme d'aide aux travailleurs mis à pied, subventionné par le MEIR.

Je signale d'autre part au député que si le sort des travailleurs de Moncton l'inquiétait à ce point, il aurait fait de son mieux pour appuyer l'établissement d'un atelier de locomotives de la Générale électrique, ce qui leur aurait procuré des emplois à long terme, des emplois qui durent. Or, il a préféré tourner en dérision . . .

M. Robichaud: Qu'avez-vous fait, vous?

M. le Président: La parole est au député de Windsor—Walkerville.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA LIGNE RELIANT L'ONTARIO ET LE MICHIGAN—LES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, Windsor est devenu un modèle de sécurité ferroviaire grâce à la politique de déréglementation du gouvernement et en partie grâce à celle du gouvernement américain.

Je voudrais poser une question au vice-premier ministre, qui pourra répondre à la place du ministre des Transports. Le gouvernement sait-il que les inspections de sécurité ferroviaire ont pratiquement cessé sur la ligne internationale qui relie l'Ontario au Michigan? On a constaté que bien des wagons n'avaient pas des freins ni des traverses dansantes sûrs ou qu'ils avaient des roues défectueuses, que beaucoup avaient perdu leur carte de sécurité, qu'il y avait eu une vingtaine de déraillements dans la gare du CP à Windsor et que le couloir est dangereux.

M. Hicks: Est-ce de là que viennent vos oeillères?

M. McCurdy: Le gouvernement est-il au courant de la situation qui montre non seulement ce qui est arrivé dans le service ferroviaire international mais aussi ce qui risque d'arriver dans tout le pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Le député l'ignore peut-être, mais les projets de loi C-18 et C-19, les projets de réforme de la réglementation dans la nouvelle Loi nationale sur les transports, n'entreront pas en vigueur avant le 1er janvier 1988.

LES INFRACTIONS AUX NORMES DE SÉCURITÉ

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, la déréglementation est en vigueur aux États-Unis. Il s'agit de trains qui vont aux États-Unis. J'ai cité plusieurs cas d'infractions graves aux normes de sécurité. Elles représentent un danger non seulemennt pour les ouvriers mais aussi pour les habitants de Windsor; il est toujours possible qu'un wagon transportant un produit toxique se renverse.

Le gouvernement examinera-t-il la situation et essayera-t-il de trouver une solution au problème qu'elle crée? Le gouvernement essayera-t-il par ailleurs de vérifier si des problèmes analogues ne risquent pas de se poser au Canada à cause des projets de loi C-18 et C-19?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le gouvernement accorde toujours la priorité absolue à la sécurité dans toute politique de transports et c'est dit clairement dans le préambule de la nouvelle Loi nationale sur les transports.

C'est très clair à mon sens en ce qui concerne la sécurité aérienne. Nous avons resserré sans tarder les dispositions de la Loi sur l'aéronautique. Je crois que l'on envisage de présenter un projet de loi sur la sécurité ferroviaire. Les normes de sécurité ferroviaire ont été resserrées dans différents domaines. Si le député a des exemples précis à citer, je ne manquerai pas d'attirer l'attention du ministre là-dessus. Je certifie au député que nous prenons cela très au sérieux, que nous avons réalisé de grands progrès et que les normes deviennent de plus en plus strictes depuis deux ou trois ans.

M. le Président: Je signale à la Chambre qu'il reste deux questions. Le député de Saint-Léonard—Anjou en posera une et le député de Kamloops—Shuswap aussi.

[*Français*]

POSTES CANADA

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA SUPPOSÉE DÉCISION DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DU TRAVAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, le Syndicat des postiers du Canada a dit hier que la décision du Conseil canadien des relations du travail permet de régler les négociations actuelles avec Postes Canada. Pourtant, le ministre a indiqué qu'il n'est pas d'accord sur une telle décision. Pourquoi le ministre veut-il avoir une grève des Postes à tout prix? Ne pourrait-il pas dire à Postes Canada d'accepter une telle décision et de négocier de bonne foi, et ainsi donner l'espoir aux Canadiens qu'ils pourraient avoir un service postal sans aucune interruption?

• (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je donne au député l'assurance que personne de notre côté de la Chambre ne souhaite une grève. Aucun Canadien raisonnable ne souhaite la grève. Je puis aussi dire au député, cependant, que le pire serait pour moi de suivre ses conseils et de m'ingérer dans les négociations en cours. Il contredit l'ancien ministre des Postes, son collègue, le député de Papineau, qui recommande au gouvernement de couper le cordon ombilical, de rompre tout lien qui le rattache à la Société canadienne des postes. Nous essayons de nous conformer à la décision que le Chambre a prise en ce sens en 1981. Pourquoi le député voudrait-il que nous retournions au mauvais régime du passé?

LA DÉCISION DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, il n'y a pas eu de grève à la Société des postes depuis qu'elle est devenue une société d'État, en 1981, avant la grève de mai dernier qui a été provoquée par le gouvernement. Pourquoi le ministre n'oblige-t-il pas la Société des postes à accepter la décision du Conseil canadien des relations de travail pour éviter la prochaine grève? Pourquoi le ministre veut-il une grève?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce député et d'autres, des deux côtés de la Chambre, se sont plaints pendant des décennies du service que donnait la Société des postes. Le franchisage permettra aux Postes d'améliorer sensiblement le service aux Canadiens.

Pourquoi le député voudrait-il empêcher la Société des postes de mener cette entreprise à bonne fin pour améliorer ses services à la clientèle? Pourquoi ce député se fait-il le porte-parole de J.-C. Parrot?

Travaux de la Chambre

LA RÉFORME FISCALE

LA QUESTION DE LA TAXE DE VENTE—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser une très courte question au président du comité des finances. Pourrait-il nous dire si ce comité compte étudier un projet de taxe sur les aliments ou s'il proposera d'exempter ces produits d'une taxe éventuelle à la consommation?

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le comité des finances se penche actuellement sur la première phase du Livre blanc qui traite de l'impôt sur le revenu et des mesures fiscales pertinentes envisagées par le gouvernement fédéral concernant la taxe de vente telle qu'elle existe actuellement. Après la première année, je crois que ce comité amorcera la phase 11 et qu'il examinera ce qui s'est passé dans l'intervalle. Il va de soi que tous les produits imposables feront l'objet d'une étude, ainsi que les modalités d'une nouvelle proposition fiscale sur ce chapitre conformément aux dispositions du Livre blanc.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous faire une déclaration au sujet des travaux prévus par le gouvernement pour les prochains jours?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en réponse à la question de mon collègue, voici le programme. La Chambre continuera à discuter du projet de loi C-84 aujourd'hui et, si nous n'en finissons pas, nous le mettrons en délibération encore la semaine prochaine, jusqu'à ce que nous ayons terminé.

Si nous recevons un message du Sénat exigeant un autre débat sur le projet de loi C-22, nous aborderons cette question. En réserve, nous avons la deuxième lecture du projet de loi C-68 sur les Accords de Bretton Woods et, si le temps le permet la semaine prochaine, nous pourrions passer à la deuxième lecture du projet de loi C-61, mesure portant sur les produits de la criminalité.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DES 19E, 20E, 21E ET 22E RAPPORTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre les dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième rapports de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN, dans les deux langues officielles.

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de Canadiens qui reconnaissent que, dans maintes régions du globe, des troubles poussent des gens à chercher refuge au Canada pour échapper aux persécutions.

Ils reconnaissent que le Canada a fixé des normes pour la reconnaissance du statut de réfugié mais que le système existant a cédé sous des pressions inattendues. Ils déclarent également qu'un comité parlementaire permanent a proposé de nouvelles règles pour la détermination du statut de réfugié qui sont plus rapides et plus justes que celles actuellement en vigueur et que ce comité a obtenu l'appui du Conseil des Églises du Canada, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et d'autres groupes ou particuliers. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'adopter une mesure législative donnant corps aux principes énoncés dans le rapport du comité.

Les pétitionnaires reconnaissent de plus que le rapport favorise des auditions justes et rapides devant une commission des réfugiés indépendante de la Commission de l'immigration pour les personnes qui demandent le statut de réfugié et qu'il préconise un accès universel *libre* à ces auditions à toute personne qui se trouve au Canada et revendique ce statut ainsi que des possibilités raisonnables de venir au Canada pour présenter sa demande de statut.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, étant donné que le gouvernement conservateur se propose d'étudier la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe sur les biens et services incluant la nourriture; étant donné que le chef du parti libéral (M. Turner) et les militants s'opposent à cette taxe, j'ai ici une pétition signée par des électeurs de ma circonscription qui enjoignent au Parlement de rejeter toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

J'ai également une pétition signée par les électeurs de ma circonscription, mais du Sud, du bas de la circonscription, si je peux dire, qui enjoignent également au Parlement de rejeter toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

[*Traduction*]

L'INCLUSION DANS LA CONSTITUTION DU PATRIMOINE MULTICULTUREL DU CANADA

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de personnes liées à *Mosaic*, service multiethnique de Vancouver.

Attendu qu'un tiers des Canadiens ne parlent ni l'anglais ni le français et ne sont d'origine ni anglaise ni française et qu'il existe une politique nationale officielle en matière de multiculturalisme depuis 1971, attendu que le multiculturalisme constitue l'un des quatre piliers de la société canadienne et n'a pas été reconnu comme caractéristique fondamentale dans l'Accord du lac Meech, les pétitionnaires prient instamment le Parlement d'exhorter le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement à modifier l'Accord constitutionnel en incluant le patrimoine multiculturel de notre nation au nombre des catactéristiques fondamentales énoncées dans le premier article de la constitution.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai le privilège et la responsabilité de présenter une pétition d'un certain nombre de Canadiens qui disent que les troubles qui sévissent dans bien des régions du monde poussent des gens à chercher asile au Canada, que le Canada s'est donné des procédures de détermination du statut de réfugié qui n'ont pas résisté aux tensions des dernières années, qu'un comité de la Chambre a proposé une nouvelle procédure plus rapide et plus juste que la procédure actuelle et que cette procédure jouit de l'appui de tous les partis de la Chambre ainsi que de beaucoup d'organisations. Cependant, le gouvernement met en place des procédures qui ont pour effet de refouler les réfugiés.

• (1210)

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de présenter un projet de loi qui mette en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du statut de réfugié devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission d'immigration, qui assure un accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs du statut au Canada, et qui donne aux demandeurs une occasion équitable de venir exposer leur cas au Canada.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis fier de présenter une pétition au nom d'un groupe de citoyens du Québec qui craignent que le projet de loi C-55 ne rompe la tradition canadienne d'aide aux réfugiés. Ils proposent que le projet de loi soit retiré et qu'on lui substitue un projet de loi qui rende justice aux réfugiés qui débarquent sur nos côtes.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le débat a été interrompu à 11 heures, le député de Davenport (M. Caccia) disposait encore de six minutes pour la période des questions et observations. J'accorderai donc la parole aux députés qui voudraient poser des questions ou faire des commentaires.

Comme personne ne réclame la parole, la période des questions et observations est maintenant terminée. Nous reprenons le débat.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement sur le projet de loi C-84. Je voudrais d'abord adresser quelques mots de remerciement à mon collègue le député de Spadina (M. Heap) pour l'excellent travail qu'il a accompli au comité lorsque celui-ci a procédé à l'étude du projet de loi C-84, étude qui se poursuit maintenant avec le C-55, et aussi pour l'intérêt constant qu'il porte à toute cette affaire. Dans un esprit non-partisan, je voudrais également remercier pour son travail le député de York-Ouest (M. Marchi).

J'aurais voulu pouvoir remercier également le député de La Prairie (M. Jourdenais) pour le travail qu'il aurait accompli dans l'étude de ce projet de loi si le gouvernement lui avait permis de siéger au comité. Comme nous le savons tous, le député était président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Ces derniers mois, à mesure qu'il prenait de plus en plus conscience des inquiétudes exprimées par les réfugiés et du problème que pose l'attribution du statut de réfugié, il s'est intéressé de plus en plus activement au dossier. En même temps, il a vu le gouvernement prendre une direction diamétralement opposée à celle que le comité recommandait, refusant ainsi une position considérée juste et équitable pour les réfugiés.

Le gouvernement nous a donc rappelés pour étudier ce projet de loi. C'est le principal article à l'ordre du jour de nos travaux. C'est pour résoudre cette prétendue crise que le gouvernement a rappelé la Chambre d'urgence en août. Quand 174 réfugiés débarquent sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, on dit qu'il y a crise. Il y a bel et bien crise, mais elle n'est pas circonscrite au Canada. C'est une crise mondiale. En effet, il y a plus de 13 millions de réfugiés dans le monde, selon la définition de la convention de l'ONU. Si on élargit la définition pour tenir compte d'autres genres de réfugiés, y compris ceux qui sont chassés par la famine, un désastre écologique ou des troubles intérieurs, il faut y ajouter des millions d'autres. On a calculé que chaque jour, 365 jours par année, depuis 30 ans, 700 personnes en moyenne deviennent des réfugiés. Pourtant, nous disons qu'il y a crise quand 174 d'entre eux débarquent sur les rives de la Nouvelle-Écosse.

J'aimerais partager avec vous quelques chiffres pour vous donner une idée de l'ampleur du problème. Il y a à l'heure actuelle en Amérique centrale 1,5 million de réfugiés. Il y a au Moyen-Orient deux millions de réfugiés palestiniens. Certains sont réfugiés depuis deux et même trois générations. Quelque trois millions d'Afghans sont venus au Pakistan et en Iran pour fuir les Russes qui ont envahi leur pays en 1979. Au cours des 10 dernières années, deux millions de personnes ont été déplacées au Vietnam, au Kampouchéa et au Laos. De 1980 à 1985, 400 000 personnes ont été forcées de fuir l'Ouganda. En Afrique, il y a des millions de personnes déplacées par la guerre, l'oppression interne, la famine, et certains désastres écologiques comme l'avance du Sahel. Lors du partage dramatique du sous-continent indien en 1947, plus de 14 millions de musulmans, d'hindous et de sikhs ont été déplacés au moment de la division. Certains se sont déplacés du Nord au Sud en déménageant du Pakistan vers l'Inde, alors que les autres se sont déplacés en sens inverse. Telle est l'ampleur du problème auquel notre monde a dû faire face ces dernières années.

Même si nous y voyons au Canada une situation catastrophique, ce sont les pays du tiers monde qui éprouvent cette situation avec le plus d'acuité. Il y a 25 pays du tiers monde où plus de 50 000 réfugiés non assimilés vivent dans des camps. Les 20 pays où la proportion entre le nombre de réfugiés et le chiffre de la population locale est la plus élevée se situent tous dans le tiers monde et ils ont tous un revenu par habitant de moins de 700 $ par année.

Le Soudan est probablement un excellent exemple des pressions que cette situation exerce sur un pays pauvre. Le Soudan subit des tensions politiques, économiques et écologiques. Il a dû créer un ministère spécial où plus de 1 500 personnes s'occupent de plus de un million de réfugiés en provenance du Tchad, de l'Éthiopie et de l'Ouganda qui ont déferlé comme une vague sur son territoire. Dans certains dans ces camps de réfugiés du Sud, le taux de mortalité est d'environ 285 par mille. Au cours d'une période de 12 mois, 285 réfugiés sur 1 000 meurent. Telle est la tragique condition des réfugiés dans certaines parties du monde aujourd'hui. Pourtant, nous estimons qu'il existe une situation de crise au Canada par suite de l'arrivée de 174 réfugiés de la mer.

En mai 1979, il y a eu une conférence spéciale sur les réfugiés en Afrique. Le président Nyerere de la Tanzanie y a prononcé un discours dont je voudrais vous lire quelques extraits. Il parlait de la situation de l'Afrique en particulier, mais je pense que ce qu'il a dit s'applique à nous tous. Il a dit ceci:

> Même s'il n'y avait plus un seul réfugié en Afrique à partir de maintenant, il est pertinent de se rappeler que les réfugiés peuvent demeurer des réfugiés pendant 70 ans si nous prenons pas les moyens nécessaires de les intégrer à nos sociétés. Ou bien nous prenons les moyens de leur assurer l'autosuffisance ou bien nous devons les nourrir pendant toute leur vie . . . Les réfugiés n'ont qu'une chose en commun: ils ont dû fuir leur pays. Même la cause de leur fuite peut être différente. C'est peut-être la persécution, une crise sociale, une guerre ou la famine qui leur fait passer les frontières. Les réfugiés n'ont habituellement, mais pas toujours, aucun bien ni moyen de gagner leur vie.
>
> Mais à part le fait qu'ils cherchent un asile, il y a autant de différences entre eux qu'entre les peuples africains. Ils se réclament de bien des idéologies ou d'aucune en particulier, de bien des religions et de bien des cultures. Ils peuvent être nomades ou pasteurs ou bien agriculteurs ou travailleurs urbains. Ils auront différents niveaux d'éducation et ils auront des ambitions et des caractères différents.
>
> Tous les réfugiés sont certainement des victimes, mais ils ne perdent pas pour cela leurs idées personnelles sur la vie et sur ce qu'ils veulent en faire. On y trouve des ambitieux, des optimistes, des pessimistes, d'honnêtes travailleurs et d'habiles délinquants, des gens qui savent tirer parti de tout et d'autres qui se plaignent de tout et ainsi de suite. Il est dangereux de généraliser à propos des réfugiés; tout ce qu'on peut dire sans crainte, c'est qu'ils ont cherché refuge à l'extérieur de leur pays.

● (1220)

Il décrit ensuite les graves problèmes que les réfugiés causent dans les pays où ils cherchent asile. C'est particulièrement le cas des pays du tiers monde. Il dit ensuite:

> Pourtant, les réfugiés ne sont pas en mesure de peser les problèmes du pays d'accueil.

Nous devrions penser à cela en débattant ce projet de loi; les réfugiés ne sont pas en mesure de penser aux problèmes du pays d'accueil parce qu'ils sont tellement préoccupés par la lutte désespérée qu'ils mènent pour préserver leur liberté et leur dignité.

Le président Nyerere parle de l'extrême lenteur des progrès réalisés dans le règlement des problèmes des réfugiés. A l'échelle mondiale, la situation s'est même aggravée depuis quelques années. A propos de l'Afrique, il s'interroge à ce sujet:

> Je ne pense pas que cela tienne à de la mauvaise volonté, mais plutôt au fait que tous les gouvernements des pays de l'Afrique sont fort occupés et débordés, s'efforçant quotidiennement d'accomplir le miracle de la multiplication des pains. Ils sont l'objet de maintes pressions de la part de leur population et de la communauté économique à l'étranger. Cependant, aucune pression sous forme de rétorsion n'est exercée en faveur des réfugiés victimes d'injustice et d'oppression. Seuls le sentiment qui nous unit en tant que pays africains et la compassion que nous éprouvons pour nos frères et soeurs du continent nous incitent à leur venir en aide. Apparemment, cela ne suffit pas, compte tenu des autres pressions auxquelles nous sommes soumis.

J'estime que nous pouvons appliquer dans notre cas ce qu'il a soutenu à propos du sentiment d'unité africaine. La seule chose qui nous inciterait à ne pas fermer hermétiquement nos portes aux réfugiés, est le sentiment d'appartenir à la race humaine et d'avoir des obligations, en tant qu'être humains, à l'égard de nos frères. De concert avec Nyerere, demandons-nous si, dans le Canada de 1987, il suffit de garder nos portes ouvertes.

Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a réduit les subventions destinées à la mise en oeuvre de solutions à long terme pour régler le problème des réfugiés. En fait, 80 p. 100 des crédits mis à la disposition du Haut commissariat en 1970 étaient destinés à la mise en oeuvre de solutions à long terme. Toutefois, par suite de la pression des problèmes immédiats en 1981, cette proportion est passée de 80 à 20 p. 100. L'an dernier, elle est remontée à 40 p. 100, mais il demeure que l'on consacre encore trop peu d'argent à ce genre de solutions. Nous nous étonnons ensuite que les réfugiés affluent à nos portes.

Les pays affluents de l'hémisphère nord, notamment le Canada, ont le devoir d'aider les pays du tiers monde à surmonter le problème des réfugiés sur leur propre territoire. Mais au contraire, nous rendons notre pays inaccessible en appliquant des mesures plus sévères.

Le projet de loi C-84 est censé régler une situation urgente; mais il a été rédigé hâtivement; il a été examiné avec précipitation au comité, et le gouvernement a refusé d'examiner quelques-uns des amendements réfléchis présentés par les partis de l'opposition. Il a refusé de prêter une oreille attentive aux

témoignages d'une foule d'organismes canadiens dont les Églises, le Congrès juif du Canada, l'Association du barreau canadien, et les associations d'aide aux réfugiés. Le gouvernement a refusé de prêter attention aux préoccupations sérieuses des personnes désireuses de réprimer les abus, sans vouloir favoriser l'injustice.

Force nous est de conclure que le gouvernement tire parti des craintes éprouvées par les Canadiens et les alimente. Certes, ces craintes existent bel et bien et les Canadiens sont fort préoccupés par la question, mais les faits ne les corroborent pas. Si le gouvernement avait le sens de ses responsabilités, au lieu de tirer partie de ces craintes il essaierait de régler la situation, d'apaiser ces craintes et d'expliquer la situation réelle à propos des réfugiés.

Les Canadiens n'ont rien à craindre des divers réfugiés qui sont arrivés au Canada ces quarante dernières années. A la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt, nous avons accueilli quelques 60 000 réfugiés de la mer qui arrivaient de l'Asie du sud-est. Ils n'ont pas détruit la structure de la société canadienne.

Depuis les années quarante, nous avons accueilli presque un demi-million de réfugiés qui ont fait une contribution inestimable à notre société. Nous n'avons rien à craindre de leur contribution.

Notre attitude à l'égard des réfugiés va déterminer le genre de pays et de société que nous aurons dans l'avenir. Nous pouvons avoir une société ouverte, multi-raciale et qui donne l'exemple du genre d'univers qu'il faut créer si l'on veut que le genre humain vive et prospère sur un globe aux ressources très limitées, ou nous pouvons réagir comme ce projet de loi semble l'impliquer et régresser vers une société plus fermée comme celle de nos ancêtres.

Autrefois, on avait peur des gens qui habitaient dans le village ou la collectivité voisine, des gens qui appartenaient à une autre tribu ou qui parlait un dialecte légèrement différent. Voulons-nous régresser au stade de ce type de société fermée?

On a souvent pensé à la contribution que les réfugiés et les immigrants venus des différentes parties du monde ont faite à la société canadienne. On a souvent souligné le rôle qu'ils ont joué dans le domaine de l'économie et des affaires, et je voudrais penser que ces personnes ont influées sur notre niveau de tolérance et de compréhension. Je pourrais peut-être citer en exemple mes propres ancêtres. Certains d'entre eux sont arrivés d'Irlande il y a plus d'un siècle. Comme beaucoup d'autres venus des vieux pays, je suppose qu'ils ont apporté avec eux leurs préjugés. Nous savons qu'à l'origine il y avait au Canada beaucoup de préjugés entre protestants et catholiques. Cependant, 140 ans plus tard, nous avons laissé ces préjugés loin derrière nous au Canada. L'idée même de sectarisme entre les protestants et les catholiques semble absolument dépassée, mais lorsque l'on songe à l'histoire de l'Irlande et aux évènements qui s'y passent actuellement, on voit que c'est encore d'actualité. Les Canadiens ne peuvent pas le comprendre.

A mon avis, nous avons dépassé ce genre de préjugés et de sectarisme parce que, alors que tant d'autres peuples arrivaient dans notre pays, une lutte entre deux Irlandais sur des points obscurs de religion ne rimait à rien.

Aujourd'hui, il y a des comités interconfessionnels pour les réfugiés, regroupant les Églises protestante et catholique dont les représentants comparaissent à la Chambre des communes pour demander une libéralisation de la politique sur les réfugiés. Il y a trente ans, un modérateur de l'Église unie se plaignait que trop d'immigrants catholiques arrivaient au Canada. Notre façon de penser a énormément changé.

A mon avis, nous devons ce changement au fait que tant de peuples différents sont arrivés au Canada et ont créé une société multiculturelle. Certains ont acquis de nouveaux préjugés, mais c'est une autre question. La peur de l'étranger existe toujours, c'est une sorte de racisme latent.

• (1230)

Je voudrais vous lire un poème, monsieur le Président, écrit à l'époque de l'arrivée d'Hitler au pouvoir par W.H. Auden, poète anglais. Dans ce poème, nous constatons que toutes nos inquiétudes actuelles au sujet de documents, de commissions, d'hommes politiques, de racisme, de crainte que les réfugiés nous priveront de notre pain, existaient il y a 40 et 50 ans. Ce poème est intitulé: *Refugee Blues*. Dans le poème, un couple juif, l'homme et la femme, se parlent l'un à l'autre ou peut-être est-ce un parent juif qui parle à son enfant. Voici le poème:

Say this city has ten million souls,
Some are living in mansions, some are living in holes:
Yet there's no place for us, my dear, yet there's no place for us.
Once we had a country and we thought it fair,
Look at the atlas and you'll find it there:
We cannot go there now, my dear, we cannot go there now.
In the village churchyard there grows an old yew,
Every spring it blossoms anew:
Old passports can't do that, my dear, old passports can't do that.
The consul banged the table and said:
'If you've got no passport you're officially dead':
But we are still alive, my dear, but we are still alive.
Went to a committee; they offered me a chair;
Asked me politely to return next year:
But where shall we go to-day, my dear, but where shall we go to-day?
Came to a public meeting; the speaker got up and said:
'If we let them in, they will steal our daily bread';
He was talking of you and me, my dear, he was talking of you and me.
Thought I heard the thunder rumbling in the sky;
It was Hitler over Europe, saying: 'They must die';
O we were in his mind, my dear, O we were in his mind.
Saw a poodle in a jacket fastened with a pin,
Saw a door opened and a cat let in:

But they weren't German Jews, my dear, but they weren't
German Jews.
Went down the harbour and stood upon the quay,
Saw the fish swimming as if they were free:
Only ten feet away, my dear, only ten feet away.
Walked through a wood, saw the birds in the trees;
They had no politicians and sang at their ease:
They weren't the human race, my dear, they weren't the human
race.
Dreamed I saw a building with a thousand floors,
A thousand windows and a thousand doors;
Not one of them was ours, my dear, not one of them was ours.
Stood on a great plain in the falling snow;
Ten thousand soldiers marched to and fro:
Looking for you and me, my dear, looking for you and me.

Il y a des réfugiés qui songent à venir s'établir au Canada, mais notre pays leur ferme ses portes. Ils sont conscients des pressions de toutes sortes exercées sur eux.

Nous pouvons souscrire aux objectifs de ce projet de loi. Toutefois, les dispositions inscrites dans ce projet de loi n'atteignent pas ces objectifs. Nous ne pouvons donc pas appuyer ces mesures. Je prie instamment le gouvernement d'examiner ce projet de loi en se plaçant du point de vue des réfugiés de tous les coins du monde qui vivent dans le désespoir. Je prie instamment le gouvernement d'examiner ouvertement et sincèrement ce que le Canada peut faire non pas pour susciter de fausses craintes ou d'accentuer des inquiétudes, mais pour mettre sur pied une politique saine, honnête, ouverte et équitable envers les réfugiés.

M. Caccia: Monsieur le Président, dans son intervention très réfléchie, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) a présenté un vigoureux plaidoyer qui révèle combien ce projet de loi est fondé sur la crainte et n'atteint pas le fond des problèmes que les Canadiens voudraient voir réglés avec prudence et célérité.

Les observations que nous avons entendues au comité ainsi que dans le débat à l'étape du rapport ont été variées. Mais il y a une chose qui revient sans cesse, une critique que nous adressent les organisations internationales. Elles s'appuient sur le fait que le Canada a signé diverses conventions concernant les réfugiés et que ce texte, le projet de loi C-84, viole probablement nos obligations internationales en matière de réfugiés. Il va probablement mettre le Canada dans la situation de se faire reprocher de ne pas tenir parole au plan de ces conventions.

Ce sont, bien sûr, de très graves accusations qui ont été lancées pas plus tard qu'il y a quelques semaines par le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. J'aimerais connaître le point de vue du député sur ce passage du projet de loi envisagé sous le rapport de notre réputation dans le monde.

M. Manly: Monsieur le Président, je pense malheureusement que le Canada n'est pas seul à se donner ce genre de loi restrictive. Mais avec ce projet de loi nous prenons la tête du peleton. Nous rivalisons avec des pays comme les États-Unis qui aujourd'hui ferment leurs portes aux réfugiés. Cela va certainement amener des organismes comme le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a accordé à notre pays la médaille Nansen l'an dernier pour notre ouverture aux réfugiés, à se demander quel impact cette distinction a eu. C'est comme l'enfant qui, s'entendant féliciter par ses parents pour avoir fait quelque chose de bien, est poussé à faire quelque chose de mal pour compenser. Pour faire voir qu'il n'est pas si bon que ses parents le prétendent. Complimenté pour la valeur de sa politique à l'égard des réfugiés, le Canada change ses façons de faire pour montrer qu'il n'est pas si bon que sa médaille Nansen pourrait le faire croire.

Je ne suis pas avocat. Je ne suis pas en mesure de dire si cette loi viole la lettre des accords internationaux. Je crois qu'il revient aux hommes de loi de trancher la question. Cependant, elle en viole certainement l'esprit. Selon l'esprit de ces ententes, en effet, la pratique du Canada doit être équitable en matière de détermination du statut de réfugié. Or, cette mesure législative viole cet esprit.

La notion de pouvoir refouler des navires, comme le prévoit ce projet de loi, rompt avec la tradition canadienne en vertu de laquelle le Canada a dénoncé d'autres pays qui avaient refoulé des navires et qui étaient confrontés à des problèmes beaucoup plus graves que les nôtres. Je pense à des pays comme la Malaysia et les Phillipines, où les réfugiés de la mer arrivaient en vagues ininterrompues. Le Canada a eu le courage de dénoncer cette pratique. Nous avons soutenu que les navires ne devaient pas être repoussés et que cette mesure mettait en danger la vie de réfugiés éventuels. Aujourd'hui, nous faisons la même chose. Non seulement ne respectons nous pas nos engagements, mais nous risquons aussi d'être accusés d'hypocrisie sur la scène internationale. Nous faisons la leçon à des pays du tiers monde comme la Malaysia, puis nous nous empressons d'emboîter le pas.

M. Althouse: Monsieur le Président, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) vient de nous brosser un tableau de la position précaire qu'adopte le Canada sur le plan international en risquant de passer pour hypocrite s'il prône une ligne de conduite et en adopte une autre à l'égard des réfugiés. Le député peut-il commenter le projet de loi non pas du point de vue d'un homme de loi, puisqu'il a déclaré ne pas en être un, mais de celui d'un homme d'Église? Les ministres de l'Église ont souvent l'occasion eux aussi d'approfondir la loi et de réfléchir sur l'observance. Je me demande quelle évaluation il fait du projet de loi C-84 que nous étudions en ce moment. Il prévoit des sanctions très sévères à l'endroit de personnes qui se portent au secours d'êtres humains qui cherchent refuge au Canada. Comment le député concilie-t-il cette perspective avec la seule défense que donnent les ministériels en disant qu'ils fermeront l'oeil sur l'application de cette loi? Quel message est-on en train de transmettre aux Canadiens en matière de respect des lois?

• (1240)

M. Manly: Le message est certainement ambigu. Par le passé, le gouvernement a incité les Églises et les comités d'aide à porter secours aux réfugiés. Aujourd'hui, on adopte une loi qui punit sévèrement ceux qui favorisent l'acceptation comme réfugiés de gens dont les documents ne sont pas en règle. Nous les avons encouragés et maintenant, nous adoptons un projet de loi qui rend leurs activités illégales.

Puis le ministre déclare: «Ce n'est pas vous que nous visons dans ce projet de loi mais plutôt ceux qui agissent par appât du gain et pour des motifs commerciaux.» Que doivent penser les représentants des Églises de toute la situation? Déjà, on les encourageait à se livrer à une activité et voilà qu'on leur dit qu'elle est illégale mais qu'ils ne doivent pas s'en faire, ils ne seront pas poursuivis. On met ainsi les Églises dans le même panier que les jeunes drogués. Ils ne savent jamais quand le puissant bras de la justice s'abattra sur eux. La loi sera appliquée sélectivement. C'est un bien piètre projet de loi. Aucun gouvernement qui respecte un tant soit peu l'esprit du droit d'une société libre et démocratique ne devrait l'accepter.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Débat. L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat en troisième lecture sur le projet de loi C-84. Monsieur le Président, je n'ai pas eu l'occasion de participer au débat en deuxième lecture ni en comité parlementaire qui a traité de ce dossier durant les dernières semaines, toutefois, j'aimerais, très brièvement, prendre quelques moments de la Chambre aujourd'hui—car ce n'est pas mon intention de retarder l'étude de cette mesure législative, même si je suis en désaccord sur le projet de loi en question—pour dire à la Chambre que je suis contre le projet de loi tel que présenté par le gouvernement.

Monsieur le Président, même si je suis contre ce projet de loi, personne ne devrait interpréter que je suis en faveur de ceux qui permettent ou de ceux qui arrivent en ce pays en détournant les lois qui existent. Vous savez fort bien que je n'appuie pas ceux qui briment les lois de notre pays et que je voudrais moi aussi, comme tous les autres Canadiens, que le Canada soit doté des lois nécessaires afin d'éviter que nos lois soient brimées, tel que je le disais tantôt.

[*Traduction*]

Nous ne devons pas perdre de vue que la situation portée à l'attention du public, en grande partie à cause du gouvernement conservateur, n'est pas nouvelle. Elle n'est pas apparue du jour au lendemain cet été. En fait, il y a plus d'un an, un navire rempli de réfugiés est arrivé au Canada. Le gouvernement n'a alors rien fait. Un an plus tard, un deuxième navire transportant 174 personnes du sous-continent indien arrive. Cette fois, le gouvernement s'accroche désespérément au pouvoir, il est au plus bas dans les sondages d'opinion, il est rongé par les scandales et sous tous ses angles des défauts apparaissent, il a perdu la confiance du peuple canadien et c'est dans ce contexte qu'il décide que ce deuxième cas crée une crise d'énormes proportions.

Le gouvernement a oublié de dire aux Canadiens que ce n'était pas la seule fois, en 1987, qu'il nous était arrivé des réfugiés. En 1986, quelque 18 000 personnes ont revendiqué le statut de réfugié. Cela représente 346 personnes par semaine. Or, qu'il en arrive 174 en un seul jour, cette année, et le gouvernement décide de mettre le holà. Soudain c'est la crise, il faut rappeler le Parlement. Par hasard, le gouvernement tenait aussi à faire adopter le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques des multinationales mais, bien entendu, ce n'est pas vraiment ce qui l'a poussé à agir. Nos vis-à-vis disent que c'était pour la mesure à l'étude.

Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, compte tenu de votre objectivité, qu'on ne doit jamais, au grand jamais faire confiance aux conservateurs et qu'ils nous ont convoqués sous de faux prétextes. En fait, ils voulaient dorer la pilule en vue des négociations sur le libre-échange et pour nous faire adopter ce projet de loi douteux sur les médicaments. Par la même occasion, le gouvernement souhaitait s'attirer des appuis. Ainsi que le député de Davenport (M. Caccia) l'a dit ce matin en termes judicieux, le gouvernement était prêt à tout pour racoler des partisans.

Au cours de l'été, le premier ministre (M. Mulroney) a invoqué une situation d'urgence pour rappeler le Parlement. De sa voix grave et sérieuse que nous connaissons bien et qui n'impressionne plus, il a déclaré qu'il fallait convoquer le Parlement sans délai. Deux semaines plus tard, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) s'est aperçu que personne n'en avait informé le Président. Cette nécessité leur avait échappé. Il est vrai qu'en situation d'urgence, on ne pouvait pas tout prévoir. Le premier ministre et ses copains étaient tellement occupés à cirer leurs chaussures Gucci qu'ils n'avaient pas eu le temps d'y penser. Finalement, deux semaines plus tard, ils ont informé la présidence et, bien sûr, la présidence a convenu de rappeler le Parlement en quelques jours.

Ce que je veux faire valoir, c'est qu'un navire rempli de réfugiés arrivé l'an dernier n'avait pas provoqué d'urgence. Cette année, un second navire accoste, puis deux semaines plus tard, c'est la panique, et deux semaines après, personne n'a dit à la présidence que la situation était urgente et qu'il fallait rappeler le Parlement.

Nous sommes censés croire à la sincérité du gouvernement? Je suis persuadé que quelques personnes y croient, mais je n'en suis pas. Je ne crois pas à ce que fait le gouvernement. Je ne crois pas que le gouvernement y ait vu tout à coup une urgence cette année, alors que l'an dernier, 346 personnes ont demandé chaque semaine le statut de réfugié. En 1985, 8 000 personnes ont demandé le statut de réfugié; en 1986, 18 000 personnes ont demandé le statut de réfugié; dans les cinq premiers mois de 1987, 10 000 personnes ont demandé le statut de réfugié. Mais c'est devenu une urgence en juillet, au moment où le gouvernement essayait désespérément de sauver ses négociations sur le libre-échange et tout le reste qui allait mal pour les conservateurs.

Le Parlement a été convoqué à nouveau pour débattre ce projet de loi. Bien des gens ont attiré votre attention, monsieur le Président, et l'attention des Canadiens et de la Chambre des communes sur les graves lacunes de ce projet de loi. Il prévoit des sanctions contre les personnes qui font venir des réfugiés au Canada. Je pourrais être puni. Au milieu des années 70, j'ai contribué à faire venir les réfugiés de la mer de l'Asie du Sud-Est. J'ai participé au Projet 4000 sous la direction de la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar), qui était alors maire d'Ottawa. Elle était maire d'Ottawa et administrait un projet qui s'est avéré un réel succès et auquel j'ai participé. Si je faisais cela aujourd'hui, je serais un criminel aux yeux des conservateurs, n'est-ce pas? C'est ce que dit le projet de loi. Ce qu'il devrait chercher à punir, ce sont les criminels ou les personnes qui ont fait quelque chose de mal. Le projet de loi doit prévoir des sanctions contre ceux qui veulent s'enrichir en faisant entrer des personnes au Canada de manière frauduleuse. C'est mal. Je suis le premier à le dire, mais ceux qui se dévouent pour aider les déshérités de ce monde ne sont pas tous des criminels. Il est évident que ceux qui donnent charitablement de leur temps ne sont pas des criminels.

• (1250)

Il y a lieu, enfin, de se poser des questions au sujet du gouvernement. C'est le deuxième été de suite que le gouvernement a tant de mal à réaliser son programme législatif qu'il doit rappeler le Parlement. Qu'en concluez-vous, monsieur le Président? J'en conclus, et vous serez sûrement d'accord avec moi, que le premier ministre et le gouvernement ne parviennent pas à mettre de l'ordre dans leurs affaires. Le gouvernemnt ne sait pas s'organiser pour faire adopter ses mesures législatives avant le congé d'été. Si le gouvernement avait été maître de la situation, il n'aurait pas eu besoin de rappeler le Parlement pour des situations dites d'urgente deux étés de suite.

Il y a eu cet été deux tentatives pour rappeler le Parlement au sujet de prétendues urgences. Vous vous souvenez que la première fois, le vice-premier ministre voulait rappeler les Chambres pour étudier le projet de loi sur les médicaments. Comme vous le savez, le Président l'ayant plus ou moins envoyé promener, cette tentative a échoué. Quelques semaines plus tard, une seconde prétendue urgence a été invoquée et cette fois, le gouvernement a réussi à réunir le Parlement, la véritable raison étant de traiter de la première question qu'il faisait passer pour urgente plutôt que la seconde.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce que je veux vous dire c'est que le gouvernement a dépensé le temps de cette Chambre inutilement pendant une bonne partie de l'année. Je porte à votre attention, par exemple, toutes les heures de la Chambre qui ont été dépensées à traiter du dossier de la peine capitale, dossier qui n'aurait jamais dû être amené devant la Chambre.

M. Blackburn (Jonquière): Pourquoi?

M. Boudria: Parce que le dossier avait été traité il y a déjà une décennie, comme le député d'en face le sait, et que le premier ministre ne voulait pas ramener la peine capitale mais il avait pris un engagement, une de ses 338 promesses électorales, et il fallait qu'il en accomplisse une.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et d'observations viendra après que le député aura terminé son discours. J'espère que les députés le laisseront finir pour que la journée se déroule dans le plus grand calme.

[*Français*]

M. Boudria: Comme j'étais pour le dire, monsieur le Président, le gouvernement conservateur, lors de la dernière campagne électorale, avait fait 338 promesses. J'ai ici une copie du document des 338 promesses. Il me fait plaisir d'en offrir une au député d'en face s'il a, lui, oublié ses engagements et à n'importe quel Canadien qui nous écoute. S'ils veulent m'écrire à mon bureau, sans affranchissement, il me fera plaisir de leur envoyer une copie du livre des 338 promesses.

Mais le gouvernement a choisi de dépenser inutilement le temps de la Chambre sur le débat de la peine capitale au lieu de traiter de plusieurs autres sujets, tels un vrai programme pour traiter du dossier des réfugiés ou des autres mesures législatives qui auraient été nécessaires pour améliorer le sort de la population canadienne qui est gouvernée par ce gouvernement conservateur, du moins temporairement. Alors le gouvernement conservateur a choisi de si mal utiliser son temps que pendant deux étés consécutifs ils ont dû rappeler le Parlement pour de soi-disant urgences. L'ayant fait, leurs projets de loi qu'ils nous ont présentés, du moins celui de cette année est sévèrement erroné. Je l'ai indiqué tantôt, j'ai signalé certaines failles de ce projet de loi. Bien que je sois le premier à dire qu'on a besoin d'un nouveau projet de loi pour traiter des réfugiés—je suis d'accord à dire cela—mais, monsieur le Président, cela ne nous donne pas le droit de présenter une loi qui est mauvaise sous prétexte que cela nous en prend une.

Il faut donc offrir à la population canadienne des lois qui sont bonnes et qui sont meilleures que celles que nous avions auparavant.

J'invite les députés conservateurs—maintenant que le gouvernement a refusé toutes les modifications qui ont été présentées par les députés de la Chambre, incluant l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi) que, incidemment, j'aimerais féliciter pour son excellent travail dans ce dossier, ainsi que tous les autres députés, le président du Comité, le député du gouvernement qui, lui, a eu le courage de dire au peuple canadien et à l'ensemble des parlementaires que ce projet de loi était erroné et ne pouvait pas être appuyé, ne devrait même pas être appuyé par personne. Monsieur le Président, j'invite donc tous les députés de la Chambre à rejeter maintenant ce projet de loi et à inviter le gouvernement d'en face à rédiger un projet de loi qui a du sens, qui peut se tenir, un projet de loi qui pourrait être appuyé par la grande majorité des Canadiens.

N'oublions pas que c'est l'opposition parlementaire qui a demandé et exigé du gouvernement, il y a déjà un an, un nouveau projet de loi, une nouvelle loi pour les réfugiés. Et le gouvernement s'est traîné les pieds et, un an plus tard, a présenté une loi excessive, une loi mal faite, mal rédigée et, à cause de son entêtement, ce même gouvernement a refusé tout amendement qui aurait pu améliorer le projet de loi en question.

Monsieur le Président, tout cela pour vous dire et dire aussi aux députés de la Chambre que je les invite à rejeter le projet de loi C-84 parce que le gouvernement conservateur a refusé d'accepter les modifications qui auraient rendu ce projet de loi un petit peu acceptable. Le projet de loi, tel qu'il nous est présenté en ce moment, est totalement inacceptable pour le plus grand nombre de Canadiens.

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). La mesure législative sur les réfugiés que nous débattons aujourd'hui, le projet de loi C-84, et l'autre, le projet de loi C-55, qui est au comité, deviendront le système d'attribution du statut de réfugié. Le député a signalé avec beaucoup de pertinence que nous avons besoin d'une législation qui met un terme aux abus sans le faire au détriment des réfugiés légitimes; et qui le dit en termes juridiques clairs.

Bien des passages du projet de loi C-84 seront contestés devant les tribunaux parce qu'ils ne respectent pas la Charte des droits et libertés de notre constitution. Tous les Canadiens sont égaux devant la loi. C'est pourquoi, j'ai été très troublé ce matin de tomber sur une lettre du président du Syndicat d'Emploi et d'Immigration Canada qui prétend que le sous-ministre de l'Immigration et d'autres personnes auraient enfreint les lois sur l'immigration de ce pays pour obtenir des avantages ou des faveurs personnels. Il faut vérifier si c'est vrai sinon les Canadiens auront l'impression qu'il existe une loi pour le sous-ministre et ses amis et une autre pour tous les autres Canadiens et pour ceux qui font une demande.

Je voudrais que mon collègue parle un moment de ce signal très dangereux. Pendant que le gouvernement parle de limiter les abus, le président d'un syndicat prétend que des haut placés en commettent. Le député pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il en pense?

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue, le député de York-Ouest, pour cette excellente question. Il devient très rapidement l'un des experts à la Chambre pour ce qui est des questions touchant l'immigration et les réfugiés. Manifestement, le député nous précise que les accusations portées, même si elles n'ont pas encore été vérifiées en profondeur, laissent penser, à un moment extrêmement crucial, à de nombreux Canadiens que certaines personnes agissent, semble-t-il, comme si elles étaient au-dessus de la loi. Il existe une loi pour les Canadiens ordinaires en matière d'immigration, et il en existe une autre pour mon électeur qui tente de faire entrer au Canada son père ou sa mère. Certains doivent attendre patiemment en ligne—deux ans dans le cas d'un électeur d'Orléans avec lequel je me suis entretenu ce matin. Par contre, il existe une autre loi pour ceux qui souhaitent faire entrer au Canada une personne moyennant, semble-t-il, certains avantages. On donne ainsi un signal extrêmement dangereux aux Canadiens. Il faut ajouter cela aux deux points que je viens de décrire et aux deux constatations suivantes: Premièrement, le projet de loi arbitraire dont nous sommes saisis comporte de graves lacunes. Deuxièmement, notre pays ne respecte même pas ses quotas d'immigration. En fait, monsieur le Président, nous acceptons des dizaines de milliers d'immigrants de moins que prévu—sauf erreur, le chiffre exact est de l'ordre de 40 000 ou 50 000 personnes . . .

• (1300)

M. Witer: Les niveaux prévus pour 1987 sont de 115 000, comparativement à 85 000 en 1984.

M. Boudria: Le député assis à mon extrême droite, ce qui convient en l'occurrence, pourra me corriger s'il prétend que nous respectons nos quotas d'immigration. Sauf erreur, il nous faudrait recevoir de 40 000 à 50 000 immigrants de plus pour y parvenir.

M. Redway: L'immigration augmente depuis trois ans.

M. Boudria: Les députés auront des occasions de déclarer si, en fait, le gouvernement respecte ses quotas. Il est vrai qu'il les a accrus. L'objectif augmente, mais les lacunes s'aggravent, monsieur le Président.

M. Witer: Nous avons accueilli 100 000 immigrants en 1986, comparativement à 84 000 en 1984.

M. Boudria: Le personnel nous fait cruellement défaut pour traiter les demandes des candidats au statut de réfugié. Nous savons à quel point nos ressources sont insuffisantes. Nous n'ignorons pas qu'il faut une année et demie environ pour déterminer si une personne est admissible au statut de réfugié et dans le cas des demandes d'immigration, la situation est encore pire.

Il semblerait, du moins si l'on en croit l'accusation portée par le syndicat en l'occurrence, qu'il suffit de connaître les bonnes personnes pour entrer au Canada très rapidement; le reste n'a pas d'importance.

M. Marchi: Monsieur le Président, je voudrais également que le député se penche sur les craintes de certains du fait que, indépendamment de ce que les articles sont censés prévoir, de nombreux juristes ont prétendu devant le comité que le projet de loi et les articles en question comportent de graves lacunes. Cette mesure législative traînera devant les tribunaux ce qui aura pour effet de paralyser la politique, et c'est ce qui inquiète les juristes. Le gouvernement nous a réunis sous prétexte d'une urgence et tout ce qui en découlera, c'est que d'ici 12, 16 ou 18 mois, cette politique sera nulle et non avenue et impossible à mettre en vigueur parce que la Cour suprême ou un autre tribunal la déclarera anticonstitutionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, le député est-il d'accord pour permettre au gouvernement de renvoyer ce projet de loi directement à la Cour suprême, pour qu'elle procède à un examen judiciaire, ce qui nous fera gagner du temps en évitant à cette mesure une fin lente et agonisante devant les tribunaux? Grâce à cet examen judiciaire, la Cour suprême statuera immédiatement de sorte que nous saurons si ce projet de loi est anticonstitutionnel ou non.

M. Boudria: Monsieur le Président, ce projet de loi est imparfait et vraiment horrible—et nous le savons tous. Je pense que le député a raison de dire que si le gouvernement veut donner suite à un mauvais projet de loi, nous devons nous y opposer. Cependant, pourquoi ne pas en saisir les tribunaux avant sa proclamation et prendre dès à présent un engagement à la Chambre? J'invite le ministre à le faire. Nous ne proclamerons pas le projet de loi, mais nous le renverrons devant les tribunaux, lesquels statueront en premier lieu avant que nous n'en terminions l'étude. J'exprime ici une opinion personnelle, et je suis sûr que mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) sera de mon avis: si le projet de loi est renvoyé aux tribunaux et que ces derniers statuent qu'il est non seulement imparfait, mais aussi anticonstitutionnel, il faut espérer que le gouvernement laissera tomber toute la question, repartira à zéro et rédigera un projet de loi convenable qui est nécessaire, il faut bien l'avouer.

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire sur les propos de notre collègue. Je pourrais peut-être lui rappeler que le projet de loi présentement à l'étude a précisément pour but de mettre fin aux abus et de prévenir l'entrée massive d'immigrants illégaux au Canada.

Je voudrais peut-être lui rappeler qu'en 1980 le nombre de revendications était de 1 600, qu'en 1986 il est passé à 18 000, et que pour les sept derniers mois il est passé à 16 500.

Monsieur le Président, le présent projet de loi vise justement à mettre fin à tous ces abus et aux abus d'entrées d'immigrants illégaux au Canada. Ce que nous proposons, c'est l'imposition de sanctions plus lourdes aux passeurs et aux transporteurs ainsi que la possibilité de détention jusqu'à ce qu'on puisse prouver l'identité de la personne qui demande d'entrer ici au Canada.

Alors, il me semble, monsieur le Président, que ce sont des mesures appropriées dans les circonstances, étant donné l'entrée récente d'immigrants illégaux au Canada. Alors, il faut prendre des mesures, comme pays responsable, pour protéger nos frontières ainsi que les citoyens canadiens.

M. Boudria: Monsieur le Président, le député d'en face vient de nous dire, de nous affirmer lui-même, par inadvertance sans doute, que le projet de loi n'était pas une urgence. Il vient de nous dire que le nombre de demandes qui ont été faites pour les réfugiés avait augmenté sur une base graduelle. Donc, 4 000 à peu près en 1984, 8 000 en 1985, 18 000 en 1986, etc.. Cela me laisse penser, à moi, monsieur le Président, que si cela a monté graduellement, pourquoi le gouvernement a-t-il attendu jusqu'à il y a six ou sept semaines pour décider que c'était une urgence. Il devient évident qu'il y a de l'hypocrisie. Parce que le député a admis lui-même que le nombre des réfugiés ou des demandeurs de réfugiés était de 346 par semaine, toutes les semaines de 1987. Donc, ce n'était pas une urgence une semaine dans le mois d'août ou une semaine dans le mois de juillet. C'était le cas toutes les autres semaines. Il vient de nous admettre par inadvertance que le gouvernement conservateur fait preuve d'hypocrisie, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais participer au débat sur le projet de loi C-84. Comme le député qui m'a précédé, je n'étais pas au comité, mais j'ai écouté attentivement les discours sur cette motion. M'étant moi-même occupée des réfugiés et ayant voyagé à l'étranger, je crois assez bien comprendre certains aspects du problème.

Je voudrais d'abord féliciter mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), qui a travaillé très fort, au comité et à la Chambre, pour porter certains des graves problèmes que pose ce projet de loi à l'attention du public canadien et des députés. Comme d'autres, j'ai beaucoup apprécié l'éloquence avec laquelle le député de York-Ouest (M. Marchi) a abordé le problème, hier et aujourd'hui. Enfin, j'ai également apprécié les observations du député de La Prairie (M. Jourdenais).

Le fait que les députés des trois partis aient exprimé des inquiétudes à propos de cette mesure me paraît révélateur. Il est particulièrement difficile, j'en suis sûr, pour le député de La Prairie de faire connaître ses opinions. S'il l'a fait, c'est sans doute parce qu'après avoir entendu les témoignages, il est conscient des défauts qui demeurent dans ce projet de loi. C'est là un point très important étant donné que la Chambre a été reconvoquée pour remédier à une situation urgente. Si je peux me permettre de faire cette observation en tant que député de fraîche date, le nombre de députés présents à la Chambre ne reflète pas toujours l'urgence de la situation.

• (1310)

Pour commencer, je voudrais dire . . .

M. Brisco: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sans vouloir m'en prendre à la députée, étant donné qu'elle est nouvelle parmi nous, peut-être pourriez-vous attirer son attention sur les dispositions de notre Règlement concernant la présence ou l'absence des députés à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) a bien fait d'invoquer le Règlement. Je sais que la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) est nouvelle à la Chambre. Et qu'elle ignore peut-être que les députés ne doivent pas faire de commentaires sur la présence ou l'absence de leurs collègues à la Chambre. Je suis sûr qu'elle tiendra compte des dispositions du Règlement à ce sujet.

Mme McLaughlin: Je vous sais gré de me le rappeler, monsieur le Président.

Je ne voudrais pas faire un procès d'intention aux ministres car je ne crois pas qu'ils veuillent mal agir ou qu'ils penchent pour des mesures excessivement répressives. Mais j'ai l'impression qu'en s'efforçant de contrer les abus, ils perdent tout sens de la mesure. Cette façon d'agir témoigne d'un manque de compréhension ou d'une conception pour le moins naïve de la politique internationale. J'ai la conviction que cette mesure n'a rien à voir avec les véritables préoccupations des Canadiens. Je voudrais m'étendre plus longuement sur ce dernier point.

On associera un jour cette mesure aux navires renvoyés au large, et aux sanctions imposées aux Églises et aux citoyens généreux qui auront fait des démarches que leur commandait leur conscience pour progéger la vie et l'avenir de gens en danger. Nous avons bien de la chance au Canada, nous qui n'avons pas vécu de guerre depuis plus de 100 ans. Nous avons été libres sous notre régime politique. Nous avons été en mesure de participer à la politique de notre pays sans risquer notre vie ou notre liberté.

Je suis né au Canada pendant le Deuxième Guerre mondiale. Ma famille est d'ascendance écossaise et anglaise. Je n'ai pas vécu dans une famille riche, mais j'étais privilégiée. Ma famille n'a jamais rien eu à craindre des autorités à cause de ses opinions politiques. Jamais personne n'a été enlevé dans notre maison en pleine nuit pour disparaître sans laisser de traces. Nous n'avons jamais été persécutés à cause de notre foi, de notre race, de nos origines ethniques ou de notre culture.

En 1939, si mes origines ethniques avaient été différentes, si j'avais pratiqué une autre religion, si j'étais venue d'un autre pays, j'aurais peut-être été parmi ces Juifs qu'on a repoussés loin de nos côtes pour les envoyer mourir dans un camp de concentration. Mais j'ai eu bien de la chance. J'étais Canadienne.

J'ai fait une tournée dernièrement en Amérique du Sud et en Amérique centrale. J'ai rencontré des gens qui n'osaient pas ouvrir la bouche, des gens qui avaient été punis pour avoir parlé contre leur gouvernement, des gens qui vivaient dans la crainte, qui n'étaient pas seulement victimes d'ostracisme ou l'objet de quolibets à cause de leurs convictions, mais qui risquaient la mort à tout moment. A mon avis, très peu de Canadiens comprennent véritablement ce que cela signifie. Certains jugent sans doute qu'il s'agit d'exagérations et que ce n'est pas vraiment ainsi que les choses se passent dans d'autres régions du monde aujourd'hui. Malheureusement, tel n'est pas le cas.

Le plus grand défi qui se pose aux citoyens des pays libres est de reconnaître, premièrement, qu'ils sont privilégiés et, deuxièmement, que ce privilège comporte une très lourde responsabilité, soit celle de comprendre ce que signifie l'absence de liberté. En tant que législateurs, nous sommes libres d'exprimer publiquement notre désaccord et de contester le gouvernement à la télévision ou dans les médias. Il faut prendre garde de devenir arrogants simplement parce que nous vivons dans le confort et la sécurité. Nous ne pouvons pas non plus nous permettre le luxe de nous couper des réalités d'un monde plus cruel.

Nous devons accepter qu'une liberté non défendue est une liberté perdue. Certes, nous ne pouvons contrôler ce qui se passe dans les autres pays, mais nous devons faire tout en notre pouvoir pour donner asile à ceux qui, à cause de leurs convictions, vivent dans la crainte et le danger. Nous ne pouvons être indifférents à leur sort. A mesure que nous en apprenons davantage sur la réalité politique dans certains pays étrangers, nous sommes forcés de reconnaître que le monde libre et rassurant qui est le nôtre n'est pas donné à tous. Comment ne pas évoquer Marshall McLuhan, qui a écrit que le monde est un village planétaire.

Bien sûr, une poignée d'entre nous peuvent se replier sur soi et tourner le dos à cette réalité en disant: «Ne nous fatiguez pas avec cela parce que tout va bien pour nous.»

Passons en revue pendant quelques instants l'histoire de réfugiés dont les descendants font partie de notre société libre, démocratique et sans danger. Je songe aux Noirs qui ont fui l'Amérique d'avant la guerre civile pour échapper à un régime d'esclavage qui était alors légal chez nos voisins du Sud. Je songe aux immigrants irlandais qui ont fui la famine qui sévissait dans leur pays d'origine dans les années 1800. Je songe enfin aux réfugiés de la Russie marxiste, aux Mennonites, aux Hongrois, aux Tchèques et aux réfugiés de la mer indo-chinois. Tous ces gens sont venus ici parce qu'ils voulaient être libres de participer à notre régime démocratique et, dans bien des cas, ils fuyaient parce que leur vie était en péril.

En général, ils se sont bien intégrés à notre société. Je suis d'ailleurs convaincue qu'un grand nombre de leurs descendants sont représentés au sein de toutes les assemblées législatives du Canada. En fait, ce n'est pas mon cas, mais pour certains d'entre nous, il pourrait être très difficile de faire dans leur pays d'origine ce que nous pouvons faire librement et ouvertement au Canada, c'est-à-dire contester le gouvernement et les politiques gouvernementales, comme nous le faisons aujourd'hui dans le cadre de notre régime démocratique.

Depuis longtemps, les Canadiens sont fiers de la réputation internationale de leur pays en tant que terre d'asile pour les réfugiés authentiques. Au cours des dernières décennies, des réfugiés d'origines diverses ont tissé une partie précieuse de notre infrastructure sociale. La réaction du gouvernement tourne en dérision l'apport de ces anciens réfugiés à la vie nationale en présentant une mesure comme le projet de loi C-24, qui traite tous les réfugiés potentiels comme des criminels, et non comme de futurs citoyens. A bien des égards, cette mesure se fonde sur une présomption de culpabilité plutôt que d'innocence dans l'attente qu'une audience équitable puisse déterminer si une personne est un réfugié légitime.

A mon avis, le gouvernement a propagé un tas de fausses informations pour justifier cette mesure anti-réfugiés. Je vais prendre quelques instants pour réfuter trois des mythes les plus courants que l'on entend en guise de justification de ce projet de loi. Premièrement, on a dit que les revendicateurs du statut de réfugié au Canada étaient des resquilleurs qui empêchaient des réfugiés légitimes de venir au Canada. J'ignore qui a utilisé en premier le terme «resquilleurs», mais ce terme imagé nous permet de visualiser la scène: des gens qui attendent sagement en file, documents en main, pour entrer au Canada; tout à coup, quelqu'un survient, joue du coude, bouscule tout le monde et se retrouve devant. C'est une image qui ne plaît à personne, comme on peut le voir à la réaction du public. En fait, les gens qui sont passés par la filière de l'immigration voient l'affaire tout autrement. Ils ont attendu pendant des années et la procédure est souvent très complexe.

• (1320)

Il est certain qu'il y a des problèmes dans le système d'immigration qui contribuent à la question des réfugiés telle qu'elle se pose actuellement. Nous croyons que ces problèmes sont solubles et qu'il faut s'y attaquer. Le gouvernement a bien tenté de le faire, mais il s'y est pris en appliquant des tactiques et des méthodes implacables, beaucoup plus que ce n'était nécessaire.

J'ai également entendu des gens exprimer l'opinion que le Canada compte trop d'immigrants. D'autres députés ont traité

de ce point. Quant à savoir combien d'immigrants le Canada devrait accueillir, c'est en partie une question d'opinion personnelle. Nous dans le Nord, par exemple, avons peut-être une opinion différente là-dessus de celle des Canadiens du Sud. Nous avons reçu un certain nombre de réfugiés dans le Nord, au Yukon, et ils ont apporté une contribution extrêmement précieuse à notre société. Ce n'est peut-être pas l'environnement le plus hospitalier au goût de certains d'entre eux, mais je peux dire catégoriquement que ces gens-là ont énormément apporté à notre société.

Environ 50 000 personnes émigrent chaque année du Canada pour aller s'installer dans d'autres pays. Nous avons donc notre propre courant d'émigration. Comme d'autres députés l'ont mentionné, même si l'immigration s'est accrue dans une certaine mesure, nous n'avons pas atteint les limites que nous nous étions fixées. Par exemple, le Canada avait fixé un objectif d'environ 115 000 immigrants pour cette année, et en 1986 il n'y en a eu qu'un peu plus de 99 000.

Le troisième commentaire qu'on entend et que le gouvernement n'a pas vraiment contesté, c'est la suggestion que les terroristes se font passer pour des réfugiés pour entrer au Canada. Cela ne tient pas debout, car la plupart des terroristes modernes sont bien entraînés et ne manquent pas d'argent. Ils peuvent obtenir facilement de faux passeports et de faux visas, et il est improbable qu'un terroriste choissise de se faufiler dans un groupe de réfugiés pour débarquer au Canada au beau milieu de la nuit après avoir voyagé de façon très inconfortable dans un bateau surpeuplé, alors qu'il pourrait très facilement venir ici par des moyens plus orthodoxes.

Je voudrais traiter d'un autre aspect de ce projet de loi, c'est-à-dire son caractère urgent. On voudrait donner l'impression que les Canadiens ont réclamé du gouvernement qu'il fasse quelque chose à ce sujet. Je conviens, à l'instar d'autres députés néo-démocrates, qu'il est nécessaire d'améliorer la législation concernant les réfugiés. Je ne pense pas que quiconque à la Chambre puisse dire avec précision ce que les Canadiens pensent. Nous devons former notre opinion d'après les gens qui communiquent avec nous, en lisant les journaux, etc. Je voudrais donc faire part à la Chambre des vues des Canadiens qui ont communiqué avec moi. J'ai reçu bon nombre de lettres, mais je vais juste en lire certains passages qui illustrent le message qui m'a été transmis. Je n'ai pas fait une sélection rigoureuse. N'étant députée que depuis peu de temps, je n'ai pas reçu un abondant courrier sur cette question, mais les passages que je vais lire donnent un aperçu de la teneur générale des lettres que j'ai reçues.

J'en ai une ici qui vient de Whitehorse, au Yukon, et la signataire me parle assez longuement des réfugiés. Elle dit qu'on a beaucoup parlé dans les médias des gens qui sont entrés au Canada illégalement par bateau. Elle dit que l'on ne peut pas refouler des gens qui sont en danger de mort. Il faut cependant réglementer le tout, de façon que le système soit équitable pour tous les intéressés. Elle dit que les gens qui tentent d'entrer au Canada légalement sont sans doute exaspérés de voir ce qui se passe, mais elle ajoute que nous ne pouvons pas pour autant refuser les réfugiés.

J'ai aussi une lettre d'un citoyen de Winnipeg, au Manitoba, qui s'inquiète vivement de ce que le projet de loi vise à restreindre l'entrée des réfugiés au Canada. S'il est adopté, ce projet de loi va faire renvoyer des milliers de réfugiés authentiques dans les pays qu'ils ont fuis et où beaucoup d'entre eux risquent sans raison la prison, la torture et la mort. Cette personne ne croit pas ce qu'affirme le gouvernement soit que seuls les faux réfugiés seront expulsés. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les dispositions du projet de loi pour en convenir. Tous les demandeurs de statut n'auront qu'une chance de présenter une demande à leur arrivée au Canada. L'auteur de la lettre expose ensuite d'autres préoccupations qu'il résume en disant craindre vivement que nous refusions d'accueillir des gens qui sont persécutés dans leur pays et cela, au mépris de notre engagement dans le cadre de la Convention des Nations Unies et des principes chrétiens et humanitaires. L'auteur de la lettre ne s'alarme absolument pas de ce que quelques immigrants essaient de se faire passer pour des réfugiés afin de contourner la filière normale de l'immigration. Si la législation canadienne de l'immigration était libéralisée, ces personnes n'auraient pas besoin de recourir à des mesures aussi désespérées. Il est ironique que nos contingentements déjà peu élevés d'immigrants ne soient pas atteints, alors que des milliers de personne attendent impatiemment dans le monde entier de venir au Canada. L'auteur de la lettre demande à titre de chrétien et de citoyen canadien que nous veillions à ce que ce projet de loi soit retiré, rejeté ou modifié.

Encore une autre lettre vient de Whitehorse, au Yukon. On y affirme que les réfugiés authentiques devraient pouvoir trouver refuge au Canada.

Une autre lettre vient du Québec. En résumé, voici les préoccupations qu'on y expose. Les réfugiés qui arrivent dans des circonstances spéciales et sans preuves réelles qu'ils sont persécutés dans leur pays devront fournir de bonnes raisons pour obtenir le statut de réfugié et cela, dans un laps de temps très court. Si on leur refuse le statut de réfugié, s'ils fournissent les mauvaises réponses au jury de sélection par crainte de l'autorité ou parce qu'ils sont perdus, leurs possibilités de faire appel s'en trouveront sérieusement compromises. Et après avoir fait état d'autres motifs de préoccupation, cette personne demande finalement au gouvernement de retirer cette mesure pour la remplacer par un projet de loi qui mettra fin aux abus actuels.

J'ai en main une autre lettre, de North Bay, en Ontario, d'une personne chez qui les débarquements de réfugiés sur nos côtes, les futiles tentatives de notre marine pour intercepter ces navires rappellent d'autres événements de notre histoire. Elle termine en priant le gouvernement de laisser entrer ces gens chez nous, car il ne s'agit pas de statistiques, mais de vies humaines qui sont en jeu. Ne laissons pas l'histoire se répéter, nous dit-elle.

Je ne prétends pas parler au nom de tous les Canadiens, mais de certains de ceux qui ont communiqué avec moi. Et ils confirment ce que dit le Nouveau parti démocratique. Nous avons effectivement besoin d'un bon projet de loi. Mais non d'une mesure abusive ou répressive.

Je voudrais insister plus particulièrement sur deux questions préoccupantes, et aborder brièvement certaines modifications qui rehausseraient ce projet de loi. La loi actuelle permet au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et au

solliciteur général (M. Kelleher) de signer un certificat stipulant qu'une personne constitue un risque sur le plan de la sécurité sans avoir à fournir aucune preuve à l'appui. C'est évidemment inacceptable au sein d'une société libre. Les gens ont le droit de savoir pourquoi on les repousse hors du pays.

Je voudrais aussi parler de l'exigence en matière de documents de voyage. Il est tout à fait impossible de se munir des documents courants quand on fuit son pays. C'est l'évidence même.

• (1330)

En terminant, je prie les députés de songer aux moyens d'améliorer ce projet de loi. Nous pouvons résoudre le problème dont nous sommes saisis sans maltraiter personne, et sans prendre de mesures répressives.

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, j'écoutais les commentaires de mon honorable collègue en cette Chambre et, encore une fois, il m'apparaît important de rappeler les objectifs du projet de loi C-84 en ce qui concerne les immigrants et les réfugiés. Monsieur le Président, pourquoi le Canada en est-il venu à devoir passer une nouvelle loi là-dessus? C'est à cause du nombre croissant d'immigrants qui arrivaient à nos frontières, qui demandaient le statut de réfugié et qui n'étaient pas tous de vrais réfugiés. Alors, quand vous voyez un nombre de 1 600 réfugiés en 1980 qui passe à 18 000 en 1986 et qui arrive maintenant à 16 500 au cours des sept derniers mois, il est bien clair que le gouvernement doit prendre des mesures pour corriger la situation. C'est encore plus pressant lorsqu'on voit arriver des gens à nos frontières par bateau, qui entrent ici de façon illégale au pays, alors que d'autres prennent les mesures usuelles, selon nos lois canadiennes, et qui tentent d'immigrer dans notre pays selon les règles usuelles.

Alors, devant ces personnes qui arrivent chez nous en demandant le statut de réfugié et qui ne sont pas nécessairement de vrais réfugiés, le Canada devait faire le nécessaire pour corriger la situation.

De plus, ce que ce projet de loi amène, monsieur le Président, c'est qu'il impose des sanctions plus lourdes aux passeurs, à ceux-là qui font passer des immigrés de façon non légale. Également, il impose des sanctions plus lourdes aux transporteurs de ces immigrés et aussi la possibilité de détention jusqu'à ce que l'identité soit établie. Et je veux rappeler ceci à mon honorable collègue. Quelqu'un qui arrive au Canada sans pièce d'identité, ce que nous faisons, il va tout simplement être détenu jusqu'à ce que nous puissions prouver son identité. Il me semble qu'il est normal comme pays et comme gouvernement, monsieur le Président, que nous fassions le nécessaire pour protéger nos citoyens canadiens et nous assurer de ceux qui entrent au pays. S'ils sont de vrais réfugiés, monsieur le Président, oui ils pourront entrer au pays. S'ils sont de faux réfugiés, non ils ne pourront pas entrer au pays, et je pense que c'est notre devoir comme gouvernement, et l'opposition devrait elle-même appuyer le gouvernement dans cette mesure, de nous assurer que les gens qui entrent chez nous entrent selon nos lois, selon les règles usuelles, et qu'ils passent par le processus normal pour entrer au pays comme immigrants.

[*Traduction*]

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations. Il demande si nous devrions accepter des gens sans pièces d'identité. Je crois que oui, car il est extrêmement difficile d'obtenir les documents voulus et de profiter d'une audience et d'une enquête en bonne et due forme. Tous ceux qui ont visité un pays d'où viennent de nombreux réfugiés seraient naïfs de supposer qu'il suffit de se rendre au bureau d'immigration le plus près ou de s'adresser au ministre de l'Immigration de l'endroit pour obtenir les documents voulus, afin de fuir un pays où l'on nous reproche d'exprimer notre opinion. Il faut accorder à ces gens l'audition voulue et si on s'aperçoit alors que leur demande n'est pas légitime, des mesures peuvent être prises. Cependant, ils devraient avoir droit au départ à une audition équitable.

En outre, on oublie souvent de préciser qu'une partie du problème réside peut-être dans la procédure d'immigration elle-même. Dans bien des pays d'où ces gens viennent, on ne traite pas assez rapidement les demandes d'immigration. Ceux qui pourraient suivre les voies normales d'immigration sont exaspérés par le manque de personnel et le retard apporté à traiter leur demande, et ils tentent donc d'avoir recours à d'autres moyens.

Beaucoup de réfugiés dans le monde sont des femmes. Cela est particulièrement inquiétant, car bien souvent, ce sont les plus défavorisées, ce sont celles qui sont le plus victimes d'abus physiques et mentaux et elles ont des enfants à charge. Elles se trouvent fréquemment placées dans des situations dangereuses et elles ne peuvent profiter des moyens de contraception voulus.

Elles comptent peut-être parmi les gens les plus défavorisés du monde, mais notre politique d'immigration ne leur est pas favorable.

On ne peut être naïf au sujet de la capacité des réfugiés d'obtenir des papiers. En outre, l'amélioration de notre procédure d'immigration réglerait en grande partie le problème des réfugiés tentant d'entrer au Canada par d'autres moyens.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le gouvernement a présenté un projet de loi alors que la Chambre est censée être en vacances. Il prétend que nous faisons face à une urgence. Le député de Jonquière (M. Blackburn) a repris un argument semblable tout à l'heure. Il a parlé du flot de réfugiés que nous recevons et de la nécessité de régler cette question rapidement.

Mon collègue ne trouve-t-il pas cela étrange alors que le gouvernement a permis à des centaines de Portuguais de venir au Canada réclamer le statut de réfugié, alléguant que parce qu'ils étaient des Témoins de Jéhovah ils étaient de ce fait maltraités au Portugal; et qu'il ait permis en outre à des centaines de Turcs de faire de même, alors qu'en Turquie, après avoir connu une dictature militaire, on se dirigeait vers un régime démocratique? Pourtant, le gouvernement ne put se résoudre à adopter un règlement très simple forçant les gens en provenance de la Turquie et du Portugal qui venaient réclamer le statut de réfugié à se procurer au moins un visa canadien, avant d'entrer au Canada. Si le gouvernement n'a pas jugé nécessaire, en l'occurrence, d'agir rapidement, comment peut-il maintenant prétendre que nous faisons face à une urgence et que nous devons adopter la mesure législative répressive qu'il propose?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je ne suis probablement pas très bien placée pour décider ce qui constitue ou pas une urgence dans cette enceinte, puisque je ne siège ici que depuis quelques semaines. Cependant, je me reporte à nouveau à la question de la politique d'immigration et de la définition des réfugiés et des immmigrants. Il y a beaucoup de confusion non seulement dans l'esprit de la population, mais également dans celui des gens qui tentent de venir s'établir au Canada.

En tant que Canadienne, je ne veux pas être perçue comme une personne répressive qui tente d'empêcher des gens qui craignent pour leur vie d'entrer au Canada, alors que d'autres peuvent circonvenir la procédure normale.

Manifestement, le rappel de la Chambre a découlé de l'arrivée de 174 Sikhs sur nos côtes. Un article paru dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa portait sur les observations des agents d'immigration qui seront chargés de mettre en oeuvre cette politique, si elle est adoptée. Nous devrions également nous inquiéter de demander à ces employés de s'acquitter de tâches plutôt répréhensibles qui consistent notamment à arraisonner des bateaux et à refuser l'entrée au Canada à certaines personnes. Il faut se demander si c'est là la façon dont nous entendons agir dans une société libre et démocratique.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) a la parole.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'aimerais prendre part à ce débat très important car l'avenir et la vie du Canada en dépendent. Dans ce débat on donne l'impression, si on regarde certains sondages ou certains commentaires dans les médias, que les Canadiens sont contre les réfugiés. Là-dessus, je ne partage pas cet avis. Les Canadiens ne sont pas contre les réfugiés. Ils sont contre toute personne ou groupe qui essaient d'utiliser un système illégalement pour entrer au pays.

• (1340)

Donc, les Canadiens sont contre les faux réfugiés et le dilemme que nous avons présentement au Canada ce pourquoi nous avons des faux réfugiés, selon moi, monsieur le Président, et au cours des vingt minutes à ma disposition, je vais tenter de préciser la raison pour laquelle nous avons ce dilemme des faux réfugiés. C'est parce que, justement, notre politique d'immigration ne permet pas aux immigrants de se qualifier, ceux qui pourraient définitivement se qualifier et être un atout pour le développement de notre pays, ne leur fournit pas l'opportunité de venir s'établir au Canada et de devenir de bons citoyens canadiens.

Les conservateurs ont adopté vis-à-vis des immigrants et des réfugiés une approche que l'on pourrait qualifier de sélective. Et je m'explique, monsieur le Président. Il faut préciser tout d'abord que le nombre total d'immigrants à venir au Canada en 1974 était supérieur à 200 000, alors qu'en 1986 les immigrants n'étaient qu'au nombre de 87 000. Il y a une différence énorme là-dessus, monsieur le Président.

Le gouvernement actuel accorde aux entrepreneurs immigrants une plus grande priorité que le gouvernement précédent. Signalons que le nombre des entrepren urs-immigrants est passé de 3 555 en 1984, à 5 369 en 1986. En outre, le gouvernement a assoupli les critères d'admissibilité dans cette catégorie.

Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, il ne suffisait pas aux entrepreneurs immigrants d'avoir des capitaux, ils devaient aussi posséder des compétences qui leur permettaient de participer d'une manière significative à la croissance de l'économie canadienne.

Monsieur le Président, il ne faut pas permettre à des gens, parce qu'ils possèdent l'argent, parce qu'ils ont un capital, d'entrer facilement au pays. Je n'ai rien contre l'argent et il est évident que tout capital étranger, tout argent qui pourrait entrer au Canada et investi dans notre économie devrait être bienvenu parce que cela crée des emplois et entraîne un certain développement économique.

Monsieur le Président, où je ne suis pas d'accord c'est que l'argent ne devrait pas être le seul critère. Lorsqu'une personne veut venir au Canada, qu'elle a de l'argent, qu'elle a un capital, il faut aussi qu'elle possède une certaine technique, quelque chose qui lui permettra, lorsqu'elle arrivera au Canada, de créer un nouveau marché, de développer de nouveaux produits et services et nous permettre d'élargir notre marché et, définitivement, de créer des emplois et non créer des emplois tout en faisant perdre en même temps.

Donc, si une personne entre au pays avec de l'argent et, qu'une fois entrée, elle achète un magasin déjà existant, elle entrerait donc en concurrence avec un commerce canadien. Nous devons, bien sûr, dans le processus de sélection pour les immigrants entrepreneurs regarder toute la question financière, mais nous devons aussi regarder les critères assez importants, soit pour leur compétence ou leurs techniques et connaissances des nouveaux marchés qu'ils pourraient créer, une fois qu'ils seraient installés au Canada.

Par comparaison, monsieur le Président, les chiffres que j'avais cités tantôt sur l'immigration d'entrepreneurs, le nombre d'immigrants appartenant à la catégorie familiale a chuté de 10 000 entre 1984 et 1986. En nombres exacts: 51 981 en 1984 et 42 798 en 1986.

Soulignons également que le gouvernement évoque souvent le nombre d'immigrants proposés qui varie considérablement par rapport au nombre réel d'immigrants acceptés. Souvent, monsieur le Président, il y a beaucoup de personnes qui se présentent à nos bureaux d'immigration pour faire une demande d'admission au Canada, mais elles ne sont pas nécessairement acceptées.

Les Canadiens se plaignent de plus en plus du système, que les autorités ne les autorisent pas à parrainer les immigrants. Monsieur le Président, je viens d'une circonscription où 40 p. 100 de mes citoyens sont d'origine ethnique, surtout majoritairement bien sûr italienne, mais j'ai d'autres groupes aussi de Polonais, des Haïtiens, des Grecs, des Portugais. La circonscription de Saint-Léonard—Anjou représente justement la mosaïque canadienne, tous les groupes y sont représentés. Il n'y a pas longtemps nous avions le plaisir d'avoir un festival de la jeunesse multiculturelle. La température ne nous a pas aidés, mais nous étions quand même là.

Donc, monsieur le Président, il est normal que comme député fédéral, j'ai souvent cette frustration. Et c'est là le dilemme, quand les Canadiens nous disent qu'ils sont contre les

réfugiés. Non, ce n'est pas qu'ils sont contre les réfugiés, c'est justement, ils ne comprennent pas comment des groupes peuvent arriver à nos frontières et ces gens-là, qui sont des bons citoyens canadiens, qui ont de la propriété, qui ont même des entreprises, qui sont prêts à donner leur maison, tout ce qu'ils ont, afin que leurs parents puissent arriver au Canada, doivent attendre durant une certaine période de temps et dans 95 p. 100 des cas, monsieur le Président, ils n'ont même pas la permission d'entrer. Et donc, ils sont obligés justement d'utiliser cet outil illégal, si vous voulez, de dire: Nous sommes des réfugiés. Peut-être que cette honorable Chambre serait étonnée de dire qu'il y a même des réfugiés d'origine italienne. On en est rendu là, monsieur le Président. Pourquoi? Justement, on a tellement fermé les portes au Canada, que les gens qui veulent venir au Canada doivent se déclarer réfugiés. Il n'y a pas d'autres moyens, à moins que vous ayez de l'argent. Pour arriver au Canada, il faut avoir de l'argent en masse ou être réfugié.

Donc, monsieur le Président, si on pouvait avoir une politique qui permettrait, soit aux vrais réfugiés de venir au Canada et d'être protégés, mais soit aussi à des gens qui ont tous les qualificatifs pour être de bons Canadiens, qui ont des parents, qui ont de la famille au Canada, de rentrer sans avoir recours à des méthodes irréalistes et souvent illégales.

Monsieur le Président, c'est pour cela que nous, du parti libéral, nous opposons au projet de loi C-84. Parce que justement, le projet de loi C-84, le projet de loi C-55 ne règlent pas ce problème que nous vivons actuellement au Canada. Pourquoi le gouvernement n'adresse-t-il pas cette politique d'immigration, toute la question de l'immigration qui est si vitale pour le Canada? Monsieur le Président, je l'ai déjà dit dans cette Chambre, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi. Moi-même, si nous avions eu, en 1958, la politique d'immigration, ce qui est proposé dans C-84 et ce qui est proposé dans C-55, monsieur le Président, je ne serais pas ici aujourd'hui au Canada et dans cette Chambre justement à parler de politique d'immigration. Voilà le problème que nous avons, monsieur le Président. Nous ne pouvons pas, comme pays si grand, si vaste, si généreux, permettre d'avoir des lois si restrictives, si punitives, comme le projet de loi C-84.

Bien sûr, les collègues du côté du gouvernement disent: Bon, vous, les libéraux, critiquez. Qu'est-ce que vous auriez proposé? Voilà, monsieur le Président, je crois tellement importante, vitale, la politique de l'immigration au Canada que je me permets aussi de vous dire quelle est la position du parti libéral, une position claire, une position tolérante, une position qui reflète justement le caractère unique du Canada.

● (1350)

Nous, définitivement, que ce soit clair, déplorons que certains consultants peu scrupuleux et autres profiteurs de même acabit abusent de notre système d'examen du statut de réfugié. Nous appuierons tous les mesures raisonnables visant à retourner les personnes qui profitent des réfugiés et du système. Sachez cependant que la Loi contient déjà certaines mesures qui permettent au gouvernement de poursuivre ces personnes. Il faudra donc s'assurer que les nouvelles mesures sont meilleures que les mesures déjà existantes.

Les articles 19 à 32 de la Loi de 1976 sur l'immigration déclarent inadmissibles au Canada les personnes ayant un casier judiciaire ou susceptibles de se livrer à des activités criminelles. Avant d'être expulsées, en vertu de ces articles, les personnes concernées doivent bénéficier d'une audience. Les paragraphes 95(i), (j) et (n) prévoient également que les consultants et autres profiteurs seront poursuivis.

Le paragraphe 95(n) qui avait été invoqué pour poursuivre le capitaine du navire *Amélie* prévoit pour l'auteur d'un acte criminel une amende ne devant pas dépasser 5 000 $, ou une peine de prison inférieure à deux ans, ou les deux à la fois. Dans le cas d'une déclaration sommaire de culpabilité, le paragraphe prévoit une amende ne dépassant pas 1 000 $, ou une peine de prison inférieure à six mois, ou les deux à la fois. Par ailleurs, on pourra invoquer les articles du Code criminel relatifs aux fraudes.

Donc, monsieur le Président, le gouvernement avait quand même une loi pour prendre des mesures pour faire respecter la loi sur l'immigration des réfugiés au Canada. Ce n'est pas une urgence parce que 174 personnes sont arrivées sur nos côtes. Dans le passé, monsieur le Président, on a reçu des centaines de milliers de réfugiés au Canada. Pourtant, nous n'avons jamais eu à en arriver à ce moyen de convoquer la Chambre des communes en période estivale. Pas que je n'aimerais pas être ici, mais définitivement, comme tout député, nous avions planifié nos activités pour l'été afin de rencontrer nos électeurs, et aujourd'hui nous sommes ici à discuter justement d'un problème dont le gouvernement avait les outils pour le régler. Y aurait-il d'autres raisons? Je n'aimerais à ce moment-ci discuter des raisons de ce gouvernement parce que pour moi toute la question de l'immigration des réfugiés, je pense que c'est un problème important au Canada, et je vais en profiter durant le temps de parole qui m'est alloué pour parler là-dessus.

Monsieur le Président, j'aimerais dire que nous, quand nous étions au gouvernement, à partir de 1980, l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) avait justement reconnu à ce moment-là la crise, les problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Des études avaient été faites et des changements avaient été recommandés officiellement dès 1984 par Ed Ratushny, et en 1985, par le rabbin Plaut, tous deux nommés par le gouvernement libéral, avant que le problème des réfugiés ne prenne la forme d'une véritable crise. Donc, monsieur le Président, nous, en tant que libéraux, demandons l'instauration d'un système plus rapide de détermination du statut de réfugié, dont l'accès soit néanmoins universel. Nous continuerons d'exiger deux garanties minimales: 1) une audience pour chaque demandeur de statut de réfugié (garantie jugée nécessaire par la Cour suprême du Canada en 1985, dans l'affaire *Singh*) et 2) le maintien de notre engagement international en tant que signataire de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés à ne jamais expulser un demandeur vers un pays où il serait susceptible d'être en danger. Nous ne pouvons accorder notre appui à aucune loi qui n'offrirait pas ces deux garanties.

Nous demandons également une définition plus large de la catégorie familiale qui corresponde mieux à la notion de famille élargie de bon nombre d'immigrants. Pour beaucoup d'entre eux, il est tout à fait normal qu'un cousin vive sous le même toit et soit considéré comme un membre de la famille immédiate. Monsieur le Président ici nous parlons de cousins, mais à l'heure où l'on se parle, ni frères ni soeurs n'ont la possibilité d'être admis au Canada. Souvent même les parents—je n'oublierai jamais mon premier cas de comté dans le domaine de l'immigration. Je n'avais même pas encore de meubles dans mon bureau de circonscription et voilà qu'un monsieur vient me voir et dit: J'ai un problème. Ma mère a 75 ans, je l'ai fait

venir ici comme touriste. J'étais en Italie aux funérailles de mon père, elle était toute seule, je ne pouvais pas la laisser là-bas. Je l'ai fait venir comme touriste. J'arrive, je vais au bureau de l'immigration. Ils me disent: Il faut qu'elle retourne en Italie. Il faut qu'elle fasse la demande de là-bas pour s'en venir. Imaginez-vous, monsieur le Président, l'angoisse de cette personne. Elle a 75 ans, et toute sa famille est ici au Canada. Elle n'a personne là-bas. Maintenant, le bureau d'immigration dit qu'elle doit retourner en Italie.

Ce sont ces politiques-là que le gouvernement doit définir. Je suis sûr qu'une fois qu'il les aura redéfinies, une fois la politique familiale élargie qui permet aux Canadiens qui ont des parents à l'étranger, qui permet un système à ces gens de faire une demande pour entrer au Canada, après avoir utilisé nos ambassades, nos consulats, après être passé à travers toute la réglementation, sans bien sûr qu'elle soit trop longue ni complexe, je suis sûr que nous pourrons à ce moment-là régler le problème des faux réfugiés, parce qu'à ce moment-là nous aurions seulement de vrais réfugiés. Je pense que le Canada doit faire sa part pour justement appuyer les vrais réfugiés qui viennent demander asile au Canada.

Enfin, monsieur le Président, nous, libéraux, demandons au gouvernement de prendre des initiatives, par l'intermédiaire des Nations Unies ou d'une conférence du Commonwealth ou de la francophonie, que l'on vit ces jours-ci, pour inciter les autres pays dont le système de détermination du statut de réfugié connaît les mêmes problèmes, à oeuvrer ensemble pour mettre à point une solution satisfaisante et globale pour tous les pays.

Donc, monsieur le Président, le problème des faux réfugiés, le problème des réfugiés en général est un problème international et ce jusqu'à ce que le gouvernement conservateur ne prenne des mesures nécessaires, n'ait pas un leadership pour convoquer, soit par le moyen des Nations Unies ou d'autres organismes comme le Commonwealth, la francophonie, pour ensemble émettre une politique globale des réfugiés afin que nous puissions ainsi qu'un grand nombre de pays répondre à ce besoin humain et international. En tant que Canada, si nous adoptons une telle loi comme le projet de loi C-84 nous faisons un pas en arrière et tout ce que les gouvernements, qu'il soit libéral ou conservateur, ont fait dans le passé, sera conçu comme seulement de l'histoire et le Canada se dirige vers un pays qui est fermé, qui ne reçoit pas des gens qui veulent, qui ont la volonté, l'esprit, le courage de s'installer dans un nouveau pays. Souvent on pense que c'est facile. J'en connais l'expérience, moi-même je suis un immigrant. Je vous dis que lorsqu'on arrive, que l'on connaît pas la langue, quand on n'a pas de moyens, que c'est dur de trouver un emploi, cela prend du courage pour rester ici et travailler. Aujourd'hui, je suis fier d'avoir fait ce pas-là en 1958. Je suis fier d'être Canadien. Je suis fier d'être député de cette Chambre mais j'espère qu'on va continuer à permettre à des gens comme moi de devenir comme moi.

M. Della Noce: Monsieur le Président, j'ai écouté mon honorable collègue, non simplement mon collègue en tant que député mais aussi en tant qu'immigrant comme moi, tantôt j'ai écouté le député de Glengarry—Prescott-Russell (M. Boudria), j'ai écouté la nouvelle députée de Yukon (M^me^ McLaughlin) qui parlaient en tant que Canadiens. Je veux vous dire, monsieur le Président, qu'il était grand temps que cette Chambre soit rappelée parce qu'à la suite de l'arrivée de réfugiés illégaux, de ces faux réfugiés, je dis bien faux réfugiés, nous, en tant qu'immigrants, on pensait qu'en arrivant . . .

M. Boudria: Comme tu l'es!

M. Della Noce: Si mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) peut être assez fin pour écouter . . . est-ce que nous l'avons écouté tantôt? Il comprendrait peut-être l'affaire. Je n'ai pas fini.

Monsieur le Président, des gens de nos circonscriptions nous appelaient—50 à 60 appels par jour—et ces gens-là entraient en guerre en s'opposant contre de vrais immigrants. Moi j'en suis un immigrant, et lorsque je suis arrivé au Canada je considère que c'était un privilège que ce pays m'a fait de m'accepter. En retour j'y ai travaillé comme un bon Canadien. Mais, aujourd'hui, ce privilège n'a plus aucune valeur parce que n'importe qui pouvait entrer ici en ce pays.

Alors, moi je dis qu'il était temps de rappeler la Chambre, que ça pressait. Attendons-nous un bateau, deux, trois ou quatre bateaux? . . . mais ce sont là des choses que nous faisions lorsque nous allions à l'école . Il fallait que ça cesse. Et je suis d'accord avec mon collègue de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) lorsqu'il dit qu'il faut probablement ouvrir certaines choses.

Mais moi je lui dis que tous ceux qui demandent leur carte ou leur statut d'immigrants réfugiés, ils arrivent tous ici en touristes. Pourtant la loi dit qu'il faut être à l'extérieur du pays. Cette loi-là, ce ne sont pas les conservateurs qui l'ont faite, mais c'était une loi déjà existante du gouvernement précédant et, jusqu'à nouvel ordre, autant que je sache, sans être un avocat, il nous faut respecter la loi existante.

Monsieur le Président, je peux vous dire que la population chez nous est contente de voir que nous sommes en train de régler le problème. Ce n'est pas empêcher les réfugiés de venir au Canada, mais bien au contraire. C'est plutôt donner la chance à ceux qui attendent depuis des années pour devenir des citoyens canadiens avant que d'autres viennent de façon illégale, par bateau, pour leur enlever ce privilège . . . que j'ai eu moi-même, et je redis merci encore une fois au Canada de m'avoir accueilli comme immigrant.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour ses commentaires et sa question: C'est justement ce que je tentais d'expliquer au début, le dilemme est entre les immigrants et les réfugiés. Il ne faut pas mélanger les deux. Dans la situation actuelle, même la population confond les deux.

Monsieur le Président, moi je vais proposer la solution, et je suis convaincu que si nous avons une politique d'immigration qui est ouverte et bien établie, si nous avons un système de sélection plus rapide, nous allons définitivement avoir moins de réfugiés et ceux que nous aurons au Canada seront de vrais réfugiés.

Monsieur le Président, en partant de cela il ne faudrait pas non plus profiter de ces cris de la population pour passer des lois de matraque.

Il faut qu'en tant que gouvernement, qu'en tant que politicien, prendre le leadership et dire quel genre de société nous voulons, quel genre de Canada nous voulons avoir. Voulons-

nous un Canada qui a ses portes fermées et qui fera seulement entrer les gens qui ont de l'argent même s'ils n'ont pas de connaissances techniques? C'est cela la question, monsieur le Président. Donc, même si je suis en partie d'accord avec mon collègue, je pense qu'à certains moments nous, en tant que politiciens, nous ne pouvons pas dire: Oui, vous avez raison, on va là et on mettra la matraque.

Il faut expliquer aux gens la vraie situation. Parce qu'à certains moments nous mêmes nous avons peine à comprendre la différence entre réfugiés et immigrés, car c'est une loi assez complexe.

Finalement, j'aimerais aussi dire que, bien sûr, on peut toujours tout blâmer sur le dos des libéraux. Nous avons été au pouvoir durant 20 ans moins 9 mois. Donc, tout ce qui est arrivé c'est toujours la faute des libéraux.

Je peux dire une chose à mon honorable collègue, c'est que lorsque le gouvernement conservateur est arrivé en place il y a eu deux études qui préconisaient exactement ce qu'il fallait faire. Le gouvernement a décidé de ne rien faire et de recommencer ces études. Et là, trois années sont passées et la crise continue.

Monsieur le Président, je veux dire que nous avons là un problème sérieux et si nous mettons la partisanerie de côté je pense qu'on pourrait avoir une bonne politique d'immigration au Canada.

• (1400)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Au cours des cinq prochaines minutes, les députés de York-Est (M. Redway), de York-Ouest (M. Marchi) et de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) auront la parole pour poser des questions.

M. Redway: Monsieur le Président, je voudrais poser une question ou deux au député. Le 17 juillet, à l'émission *The National*, au réseau anglais de Radio-Canada, le chef de son parti a déclaré:

> Le bateau aurait pu être appréhendé et renvoyé à son point d'origine parce qu'il contrevenait au processus légitime d'admissibilité des réfugiés.

Le journaliste lui a alors demandé:

> Nous savons cela maintenant?

L'honorable chef de l'opposition (M. Turner) a répondu:

> Nous savons qu'apparemment le bateau venait d'Europe et je ne connais aucun pays en Europe où règne la persécution. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne s'agissait pas d'un bateau en provenance du pays d'origine des réfugiés.

Le 19 juillet, à l'émission radiophonique *Cross-Country Checkup*, au réseau anglais de Radio-Canada, lorsqu'un journaliste lui a posé la question suivante,

> Mais, monsieur Turner, comment savons-nous que certaines de ces personnes n'étaient pas admissibles en vertu du système canadien?

. . . l'honorable chef de l'opposition a répondu:

> Ils ne l'étaient pas. En effet, s'ils venaient d'Europe; ils ne fuyaient pas un pays sous la menace de la persécution, de l'emprisonnement ou de la mort. Je pense qu'en présence d'une entreprise commerciale et d'un effort manifestement illégal en vue de manipuler et de contourner notre politique d'immigration et de faire la nique aux réfugiés légitimes, le fardeau de la preuve incombe aux passagers du bateau.

A l'émission *The National*, le 27 juillet, il a déclaré:

> Les passagers du bateau auraient pu avoir accès à un processus équitable, que ce soit en mer ou au port.

Le député est-il d'accord avec les propos du chef de son parti ou avec ceux du député de York-Ouest (M. Marchi) qui a répondu ce qui suit lorsqu'on l'a interrogé au sujet des déclarations de M. Turner le 20 juillet dernier à l'émission *Newshour*, à la télévision nationale?

> J'ai du mal à comprendre cette position dans son ensemble parce que depuis deux ans, la politique de notre parti—qu'il a lui-même préconisée—consiste à reconnaître la nécessité d'un processus équitable.

Le même jour, à *Newshour*, à la télévision d'État, le député de York-Ouest a dit:

> Je ne suis pas d'accord avec ces propos. J'estime qu'il faut appliquer un processus de détermination et que cela devrait être garanti.

Subséquemment, le 1er août, lorsqu'il a été interrogé à ce sujet, le député de York-Ouest a répondu que le chef de l'opposition ne l'avait pas consulté avant de se prononcer.

En conséquence, le député pourrait-il me dire s'il appuie la position du chef de son parti, celle du député de York-Ouest ou encore celle du directeur des communications du parti libéral qui, interrogé à ce sujet, a déclaré:

> Il ventait beaucoup ce jour-là.

Le député est-il d'accord avec la position de son chef, avec celle du député de York-Ouest, ou encore avec M. Raymond Heard, directeur des communications du chef de l'opposition?

M. Gagliano: Monsieur le Président, après avoir entendu le député poser sa question, je me demande si je devrais continuer dans cette veine et lui demander s'il est d'accord avec son chef qui a déclaré que, selon lui, ces gens sont des étrangers illégaux, comme s'ils venaient de la lune.

Le député tente de donner l'impression qu'il y a divergence d'opinions entre le chef libéral et notre porte-parole officiel en matière d'immigration. Je voudrais saisir l'occasion pour féliciter le député de York-Est (M. Marchi) de la lutte qu'il a menée au nom du parti libéral et du discours qu'il a fait à la Chambre hier.

Telle est l'attitude des députés conservateurs qui s'abstiennent de prendre position. L'autre jour, le député a déclaré à la Chambre qu'il y avait 10 000 Siciliens dans sa circonscription. Je voudrais rappeler au député que la Sicile fait partie de l'Italie et n'est pas encore indépendante. Je viens également de la Sicile.

Au lieu d'exprimer les inquiétudes de ses électeurs et de proposer une solution à cette situation critique, il tente de déceler des divergences d'opinions parmi les députés libéraux.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais signaler aux députés que le député a dépassé le temps alloué pour les questions et observations, mais je permettrai aux députés de York-Ouest et de Windsor—Walkerville de poser des questions, s'il veulent bien abréger leurs remarques préliminaires.

[*Français*]

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et je suis très fier du discours de mon collègue, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

Fier? Parce qu'il a parlé d'une manière très émotionnelle et d'une manière très pratique de son expérience comme immigrant, et du rôle que le processus d'immigration a joué dans le développement et la construction de notre pays. Parce que notre pays a une base d'histoire dans le processus d'immigration et il a expliqué d'une manière très émouvante, très sensible l'histoire de l'immigrant. Parce que l'immigration . . . S'il avait

l'opportunité . . . Il n'a pas voyagé dans le monde pour trouver sa terre nouvelle. Alors, si cet immigrant avait la vie que vous et moi avons dans ce pays, nous n'avons pas des immigrants au Parlement. Mais le député a bien dit que nous avons besoin d'une politique d'immigration pour construire un pays plus grand et mieux qu'aujourd'hui.

Je veux demander au député de Saint-Léonard—Anjou la vision qu'il a de la politique d'immigration, quand nous avons beaucoup de personnes qui vont à l'extérieur du Canada, des familles qui n'avaient pas de petits garcons et de petites filles et que nous avons une population très âgée. Quelle vision est-ce que le député a pour la politique d'immigration pour l'avenir de notre pays?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour ce mot d'encouragement. Le Canada, dans le passé, a toujours privilégié une politique d'immigration familiale. C'est par cette politique, ce système, que nous sommes un peu tous arrivés dans ce pays et j'aimerais dire, monsieur le Président, sans offenser personne, que nous sommes tous arrivés, c'est une question de temps, que ce soit dans les années 50, que ce soit en 1800, mais nous sommes tous arrivés.

Alors, en partant de ce principe, il ne faut pas oublier que pour arriver à un but, ce que nous allons être—il faut se rappeler ce que nous étions, ce que nous sommes et ce que nous allons être.

Je pense qu'avec une politique familiale d'immigration élargie, cela pourrait permettre la réunification des familles tout d'abord. Deuxièmement, cela permettrait une sélection d'immigrants plus appropriée au développement du Canada et, troisièmement, cela permettrait justement au Canada de projeter sa population. On a un problème sérieux de dénatalité. Si nous fermons les portes aux immigrés, définitivement, monsieur le Président, dans les années 2000, nous allons commencer à avoir des problèmes sérieux.

Donc, l'immigration, pour le Canada, c'est un véhicule de développement, mais non pas seulement de développement, je dirais même de survie.

• (1410)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Windsor—Walkerville peut poser une très brève question.

M. McCurdy: Monsieur le Président, étant donné que le comité étudie actuellement le projet de loi C-55, mesure qui a pour objet d'accélérer le processus de détermination du statut de réfugié, et étant donné que le gouvernement a le choix entre diverses solutions de rechange, notamment une variante ou l'autre de la procédure d'attribution du statut de réfugié qui a été recommandée par le Conseil canadien des Églises, le député est-il convaincu que le projet de loi C-84 est vraiment nécessaire, en dernière analyse?

Si le député estime qu'il n'est pas nécessaire, serait-il tenté de soupçonner, sachant qu'il y a énormément de crainte dans l'air à cause du chômage et de la xénophobie et sachant qu'on attise ces craintes dans certains milieux, que ce projet de loi ne vise pas vraiment à mettre fin aux abus, lesquels sont d'ailleurs causés par les délais de plus en plus longs pour rendre une décision en ce qui concerne le statut de réfugié? S'agit-il d'un effort à peine déguisé tendant à profiter des craintes qui existent, au lieu de prendre le temps d'expliquer la cause des abus et de mieux faire comprendre la situation en ce qui concerne les réfugiés et les immigrants, et aussi peut-être de mieux faire prendre conscience des problèmes qui attendent notre pays à l'avenir si nous continuons d'avoir un taux de natalité décroissant, avec ce que cela comporte pour la stabilité politique et économique future du Canada?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je vais tenter de répondre brièvement aux questions. Je crois d'ailleurs avoir répondu dans mon discours à certaines des questions posées par le député. J'ai demandé pourquoi nous avions deux ou trois projets de loi, notamment les projets C-84 et C-55. Ce qu'il nous faut, c'est une politique globale de l'immigration, sans laquelle je ne crois pas que nous puissions résoudre le moindre problème.

Quant au taux de natalité et à l'évolution démographique future, je répète ce que j'ai déjà dit à mon collègue le député de York-Ouest, c'est-à-dire qu'une bonne politique d'immigration accueillante—et j'ai mentionné la réunification des familles—est la pierre angulaire de notre développement futur. Si nous continuons dans la voie que nous suivons maintenant, nous nous retrouverons accablés de graves problèmes à cause du déclin de la natalité et de la réduction du nombre d'immigrants, et j'irais même jusqu'à dire que c'est la survie du Canada qui pourrait être menaçée à l'avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat. Le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour).

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, il y a environ 20 ans, j'avais l'honneur de représenter le ministère de la Justice et le ministère de l'Immigration devant la Commission d'appel de l'immigration aussi, comme je m'intéresse depuis longtemps aux questions d'immigration, je vais dire pourquoi je ne pourrai pas appuyer ce projet de loi quand il sera mis aux voix la semaine prochaine, je crois. Je ne serai pas ici pour voter en faveur de cette mesure.

Premièrement, je suis entièrement d'accord sur le fait qu'il faut légiférer pour remédier au problème des demandes manifestement frauduleuses du statut de réfugié que nous recevons actuellement au Canada. Nous en recevons tous les jours et dans pratiquement toutes les villes du Canada. En fait, monsieur, les objectifs déclarés de ce projet de loi, qui sont de protéger les réfugiés authentiques qui ont véritablement besoin de protection, de contrôler les fréquents abus de la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié en raison de l'introduction à grande échelle au Canada de personnes cherchant à se prévaloir de cette procédure, de décourager les passeurs et de minimiser l'exploitation des personnes désireuses d'entrer au Canada et les risques qu'elles courent, de répondre aux préoccupations en matière de sécurité et notamment de remplir nos obligations à l'égard des personnes jouissant de la protection internationale, reçoivent largement l'appui, je crois, des gens de bonne volonté de notre pays. Ils constituent un bon cadre pour ce que le projet de loi devrait contenir.

Malheureusement, à mon avis, le projet de loi n'atteint généralement pas ces objectifs. Corrigez-moi si j'ai tort, mais je

crois que le projet de loi a été rédigé à toute vitesse dans un hôtel au cours d'une fin de semaine, ce qui explique bon nombre de ses faiblesses.

Je vais donner deux exemples de ce que je veux dire: je parlerai d'abord du refoulement des navires. L'article 8 du projet de loi autorise le gouvernement du Canada à ordonner aux navires dont on pense qu'ils transportent des immigrants illégaux de ne pas entrer dans les eaux canadiennes. Si le navire est à moins de 12 milles de nos côtes, le ministre de l'Immigration (M. Bouchard) peut lui ordonner de quitter.

● (1420)

Ce qui m'inquiète et qui inquiète beaucoup de gens, c'est le fait que, tel qu'il est rédigé et malgré l'amendement du comité législatif qui a été accepté et qui le rend sujet à la Convention des Nations Unies, cet article n'aidera pas beaucoup à arrêter les passeurs et à minimiser les risques courus par les personnes qu'ils font passer. En effet, les capitaines de navire auxquels on donnera l'ordre de quitter les eaux canadiennes en application de la loi ne se feront pas saisir leur navire et ne se feront imposer aucune peine sérieuse. Pourquoi ne pas autoriser plutôt leur arrestation, à condition d'avoir des motifs raisonnables et probables de le faire, et ne pas permettre la vente de leurs navires s'ils sont reconnus coupables et si un tribunal l'ordonne? Il me semble que cela dissuaderait vraiment les passeurs d'amener des gens au Canada comme ils l'ont fait en Nouvelle-Écosse.

Il serait d'autant plus important d'effectuer ce changement que, conformément au texte actuel du projet de loi, les capitaines de navire pourraient simplement abandonner dans les eaux internationales les gens qu'ils transportent dans leurs cales après qu'on leur aura ordonné de quitter les eaux canadiennes. Cela pourrait bien arriver s'ils craignent qu'aucun autre pays ne leur permette d'accoster. Comme les députés le savent, c'est arrivé dans les mers du Sud-Est asiatique et je vois dans le journal d'aujourd'hui que les fonctionnaires de l'immigration s'inquiètent beaucoup des répercussions de ce projet de loi sur l'exercice de leurs fonctions.

Pourquoi ne pas plutôt modifier l'article dans ces termes: «Toute personne responsable d'un moyen de transport maritime ou tout membre de l'équipage qui débarque ou tente de débarquer en mer une personne ou un groupe de personnes, ou autorise ou tente d'autoriser un tel débarquement, commet une infraction»? Mais peut-être que le libellé suivant serait préférable: «Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage, ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à entrer au Canada de manière clandestine ou à revendiquer, manifestement sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugié commet une infraction.»

De telles dispositions nous donneraient le pouvoir de nous saisir des embarcations de ces escrocs qui se rendent coupables de pareilles manoeuvres retorses et de les dissuader une fois pour toutes de chercher à passer clandestinement des immigrants.

Le deuxième exemple a trait aux sanctions prévues pour avoir fait venir au Canada des immigrants démunis de titres de voyage. L'article 9 prévoit de lourdes peines pour toute personne qui, sciemment, aide à venir au Canada une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la loi. A la façon dont l'article est libellé, on ne semble pas viser ces malandrins qui font venir des immigrés moyennant rémunération.

Prenons le cas notoire des Turcs, des Portugais et des Brésiliens qui sont venus réclamer le statut de réfugié au Canada. Ils sont arrivés munis de titres de voyage valides. Le visa n'était pas nécessaire à l'époque. Ils se sont simplement présentés à un port d'entrée et y ont demandé le statut de réfugié. Le libellé de cette disposition ne permettra pas d'appréhender les organisateurs d'une pareille escroquerie; et pourtant, ce serait nécessaire. Une formulation différente de cet article permettrait, à mon avis, de remédier plus efficacement à la situation dont je viens de parler. Il est vrai que le paragraphe 95.3 aurait permis de sévir contre les gens qui ont fait entrer clandestinement les 174 réfugiés le mois dernier ou ceux qui ont amené les Tamils l'été dernier. En lisant le projet de loi j'en conclus que, s'ils ne les font pas venir par bateau, la formulation proposée ne permettra pas de les appréhender.

Un grand nombre de personnes dignes de confiance, comme notamment l'ancien primat de l'Église anglicane, l'évêque Bernard Hubert, le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada et un grand nombre d'autres Canadiens éminents qui se sont prononcés contre ce projet de loi, estiment que celui-ci permettrait de sévir contre les Églises et autres groupes humanitaires ou bénévoles qui essayent d'aider des réfugiés sans papiers d'identité à revendiquer le statut de réfugié à la frontière. L'Association du barreau canadien a également protesté contre ce projet de loi.

Un grand nombre des personnes qu'aident ces groupes de bénévoles ont vraiment droit au statut de réfugié. Ces réfugiés ne peuvent obtenir de documents de voyage valides dans leur pays. Est-ce qu'un Cambodgien peut en obtenir? Est-ce qu'un Chilien qui se rend au dixième étage d'un immeuble au coeur de la ville de Santiago peut obtenir des documents de voyage valides? Est-ce qu'un Afghan va en obtenir pour quitter Kaboul?

Un grand nombre d'organisations et de personnes dignes de confiance se sont élevées contre ce projet de loi et ont demandé qu'on en change le libellé. D'autres ont déclaré qu'il violait la Charte des droits. Je ne peux que me ranger à l'avis de tant de citoyens de bonne volonté selon lesquels nous devrions soumettre ce projet de loi à la Cour suprême du Canada pour qu'elle statue sur sa validité aux termes de la Charte des droits.

Je voudrais dire un mot à propos du prétendu argument de resquillage invoqué en faveur de ce projet de loi. Dans nos lois antérieures, actuelles et, je l'espère, futures, les immigrants et les réfugiés ne sont pas dans la même catégorie. On ne les mélange pas. Ils ne passent pas d'une catégorie à l'autre. Ils sont soit immigrants soit réfugiés. L'argument selon lequel ce projet de loi va empêcher ceux qui revendiquent le statut de réfugié de passer avant les immigrants est simplement inexact, c'est le moins qu'on puisse dire.

Pour les raisons que j'ai indiquées, je n'appuierai pas ce projet de loi au moment du vote la semaine prochaine.

M. Redway: Monsieur le Président, les remarques du député m'ont intéressé comme toujours et j'en ai pris bonne note. Les raisons qu'il a données pour ne pas appuyer le projet de loi m'ont troublé et inquiété. Je me demande s'il pourrait peut-être nous donner quelques précisions.

Il nous dit que la première raison pour laquelle il n'appuyait pas le projet de loi est que celui-ci ne renferme aucune disposition prévoyant la saisie d'un navire qui se trouve dans la même situation que celui que nous avons vu ici l'été dernier. Je suis persuadé que le député a bien examiné le projet de loi, c'est-à-dire l'article 11 et tous les articles subséquents. Ils se reportent tous à la saisie et je voudrais vous en citer un passage.

> 103.01(1)L'agent d'immigration ou l'agent de paix, s'il croit, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule a été utilisé de quelque façon que ce soit, en rapport avec la perpétration d'une infraction aux articles 95.2 ou 95.3, peut saisir à titre de confiscation le véhicule.

Puis, sont décrits les divers moyens d'effectuer la saisie, les façons de disposer du véhicule et d'effectuer la vente.

Le député a ajouté qu'une autre raison pour laquelle il ne peut appuyer le projet de loi est qu'aucune disposition au sujet des consultants peu scrupuleux n'y est inscrite. Je me trompe peut-être et je ne prétends pas être détenteur du seul avis juridique qui soit au monde mais, d'après moi, l'article 95.1 du projet de loi s'applique aux consultants peu scrupuleux. Il est ainsi conçu:

> 95.1 Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la présente loi ou des règlements à entrer au Canada, ou organise ou tente d'organiser l'entrée d'une telle personne au Canada, commet une infraction et est passible:

A mon avis, cette disposition ainsi que la disposition suivante pourraient être utilisées pour porter des accusations contre ces personnes en l'occurrence.

• (1430)

Son dernier argument tient au fait que le projet de loi n'exclut pas les organisations humanitaires, les groupes d'aide aux réfugiés, les Églises et d'autres. Il s'agit pour lui d'une raison fondamentale de ne pas appuyer le projet de loi. Je ne prétendrai pas être en mesure de citer tous les cas où on a exclu ce genre d'organisation, mais il y a dans le Code criminel une disposition relative au vol. Lorsque vient le moment d'intenter des poursuites, on n'exclut pas, par exemple, une mère très pauvre qui a volé du pain pour nourrir sa famille. Bien entendu, comme l'a appris le député au cours de sa longue et brillante carrière d'avocat, les tribunaux ont leur façon à eux de traiter ce genre de cas, même lorsqu'une accusation a été portée.

Compte tenu de cela, j'ai quelque difficulté à comprendre, et le député pourra peut-être étoffer son commentaire, pourquoi les raisons qu'il invoque l'empêchent d'appuyer le projet de loi.

M. Kilgour: Monsieur le Président, le député de York-Est (M. Redway) n'ignore pas toute l'estime que j'ai pour lui et j'accorde à sa question tout le sérieux qu'elle mérite.

Je commencerai par la fin en disant qu'il est vrai qu'un pauvre qui vole du pain est néanmoins passible d'accusation. Le député sait bien comme avocat que le tribunal peut accorder une exonération complète ou prendre toutes sortes de mesures. Je me préoccupe toutefois du fait que tant de gens s'inquiètent à Edmonton, à Toronto, dans toutes les cités et villes et même dans les villages du fait que ce projet de loi frappera un fidèle ou un paroissien qui tente d'aider un réfugié. Bon nombre d'entre eux ont pris la peine de venir à Ottawa pour contester le fait qu'on s'en prend à eux en particulier ou qu'on les assimile aux trafiquants de chair humaine et cela porte à croire que cet aspect du projet de loi est probablement défectueux. La bibliothèque regorge de documents provenant de personnes qui s'inquiètent du projet de loi. Il est temps que nous y jetions un autre coup d'oeil.

Le député a également dit que la mesure ne prévoyait pas l'arrestation du capitaine ou la saisie du navire ou, plutôt, la saisie du véhicule. Or, voici ce qu'on trouve à l'article 8, page 7:

> S'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule . . . amène au Canada une personne . . . le ministre peut . . . ordonner qu'il soit interdit à ce véhicule d'entrer dans les eaux intérieures du Canada . . . ou qu'il les quitte . . .

Voilà où je voulais en venir et ce qui me préoccupe beaucoup.

J'ai simplement tenté d'illustrer certaines de mes préoccupations. Mes exemples ont peut-être déplu au député, mais j'étais sincère. Il n'ignore certes pas que le projet de loi inquiète un grand nombre de personnes intelligentes, sensées et expérimentées. Tout en nous montrant fermes, nous voulons être justes. Or, nous avons certainement péché par excès de rigueur. On dit qu'au ministère situé sur l'autre rive, trois mots servent à qualifier ce projet de loi: détenir, empêcher, expulser.

J'ai dit, je le répète, que je ne viendrai pas à la Chambre voter contre le projet de loi, mais il m'inspire suffisamment de craintes pour que je ne vienne pas non plus voter en sa faveur.

M. Marchi: Monsieur le Président, je félicite le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) d'avoir pris la parole. Étant donné la nature de notre régime politique, il faut du courage pour défendre ainsi ses convictions. A ce que je sache, il est le second ministériel à livrer le fond de sa pensée sur cette mesure, le premier ayant été le député de La Prairie (M. Jourdenais), qui est aussi président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

Je n'interviens pas à la légère ou dans le but de tirer parti politiquement des propos qu'ont tenus ces deux députés. Je tiens simplement à les féliciter, compte tenu de la lutte que nous avons livrée pour inciter le gouvernement et un comité où les ministériels étaient majoritaires à modifier le projet de loi. Nous ne voulions pas que la mesure soit rejetée ou renvoyée à la rédaction, mais bien plutôt donner à ceux qui veulent rehausser et protéger l'accueil des réfugiés ou qui travaillent dans ce domaine l'occasion d'agir dans les règles au lieu d'assister impuissants à l'application de règles qui les dépassent. Par conséquent, au nom des personnes concernées, je félicite le député.

Je lui donne raison par ailleurs au sujet de l'article 95.1. Contrairement à l'exemple que le député de York-Est (M. Redway) a donné du voleur de pain, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une loi d'application générale. Une nouvelle infraction est créée. C'est comme si on créait une infraction distincte pour un vol de pain. C'est là que réside toute la différence. Nous créons une nouvelle infraction qui place dans la même catégorie les prêtres, les religieuses et les autres qui aident les réfugiés. «Sans visa» sont les mots esentiels. Des prêtres et d'autres ont aidé des milliers de réfugiés sans visa. Je félicite le député d'avoir fait ressortir ces deux points.

M. Riis: Monsieur le Président, avec mon ami, le député de York-Ouest (M. Marchi), je me réjouis de la position que prend le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). C'est

principalement une question d'éthique dans la façon de traiter les personnes qui disent être victimes de persécution dans d'autres pays. Nous admirons le député pour le leadership dont il fait preuve sur cette question.

Je sais qu'il a joué un rôle de premier plan dans un comité sur la condition des Juifs en Union soviétique. Pendant de nombreuses années, il a fait beaucoup avancer la cause de cet organisme. Ses propos sur la façon dont le projet de loi permettra au ministre d'intercepter les navires en direction de notre pays m'ont beaucoup ému. Je me demande s'il n'avait pas présent à l'esprit le souvenir de l'un des événements les plus sombres de notre histoire, lorsque, en 1939, je crois, un navire . . .

M. Brisco: Vous n'étiez même pas au monde.

M. Riis: Non, je ne l'étais pas.

M. Brisco: C'est évident, alors pourquoi faudrait-il nous en excuser aujourd'hui?

M. Riis: Je ne comprends pas. Je croyais être en train de poser une question directe inspirée par les commentaires éclairés du député. Je parlais de 1939, lorsque le gouvernement décidait, en accord avec les sentiments prévalant à l'époque, de ne pas permettre à un navire d'accoster avec ses passagers juifs. A leur retour en Europe, la plupart d'entre eux ont été assassinés par le régime nazi pervers. N'avait-il pas cet exemple à l'esprit en faisant ses commentaires?

M. Kilgour: C'était un facteur et il y a eu aussi le cas du navire qui a accosté à Vancouver en 1913, je crois, peut-être le député en a-t-il entendu parler? Il a été renvoyé en Inde. Apparemment, la plupart des passagers ont péri à leur arrivée dans ce pays.

• (1440)

Pour répondre à la question, je citerai un bulletin d'Amnistie internationale, organisme dont je suis fier d'être membre. Michael Schelew résume la situation:

> Le gouvernement du Canada soutient qu'aucun vrai réfugié ne sera renvoyé du Canada. Mais comment le gouvernement décide-t-il qui est un vrai réfugié s'il ne permet pas à toutes les personnes qui demandent le statut de réfugié d'exposer leur cas?
>
> Le gouvernement soutient que tous les vrais réfugiés auront la possibilité d'obtenir une audition. La même question se pose ici.
>
> Comment le gouvernement peut-il dire qui est un réfugié authentique si l'organisme chargé d'en décider n'examine pas les demandes en toute objectivité?

Le député conviendra, j'en suis sûr, que le projet de loi ne reflète vraiment pas l'esprit de tolérance et de compréhension digne de la médaille Nansen qui prévaut de Kamloops à Aklavik, en passant par Saint-Jean.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant expirée. Avant d'accorder la parole au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) pour qu'il participe au débat, je me permets de prendre un instant pour souhaiter au nom de la présidence et de tous les députés la meilleure chance possible aux pages qui ont fait avec nous une des plus longues sessions que le Parlement ait connues. Ils nous quittent et je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouvelles recrues.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Nous leur souhaitons toute la chance possible. Dans deux ou trois élections d'ici, ils siégeront probablement comme députés à la Chambre.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je tiens à exprimer ma gratitude aux pages qui nous quittent. Je crois que certains d'entre eux resteront à Ottawa où ils poursuivent leurs études.

Comme vous, monsieur le Président, j'espère qu'un certain nombre d'entre eux ou même la totalité reviendront ici, du bon côté de la Chambre.

Je tiens à signaler que parmi les pages qui s'en vont il en est un qui vient de Windsor. Cette personne a fait un si bon travail que, cette année, nous aurons deux pages de la région de Windsor. J'en suis très fier.

J'ai écouté très attentivement le discours du député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). J'espère que ses collègues l'ont écouté avec autant d'attention, car il s'agit là d'une question d'une importance morale considérable.

Il est évident que le député a examiné cette question à la lumière de son expérience personnelle et de celle des autres personnes qui se sont occupées des réfugiés, de même que dans le contexte du grave problème que posent les réfugiés dans le monde.

Il s'est demandé d'une part, si la procédure de détermination du statut de réfugié posait un problème et, d'autre part, si les solutions que préconise le projet de loi C-84 de même que le projet de loi C-55 permettaient d'y remédier. Je suis sûr qu'il a longuement réfléchi à la question et que cela lui a posé un cas de conscience.

Ce qui fait qu'il soit en dissidence représente un sérieux changement par rapport à ce que nous avons constaté ces dernières semaines au cours du débat sur cette question dite urgente. J'ai regardé autour de moi pendant qu'il parlait et j'ai remarqué que, malgré le caractère pathétique de son intervention, pratiquement aucun de ses collègues du côté du gouvernement ne l'écoutait, même si le député d'Edmonton—Strathcona n'est pas le seul conservateur qui ait exprimé son opposition en son âme et conscience.

On a également signalé que, comme cela s'est produit il y a quelques instants, il y a eu des interventions irréfléchies et mesquines quand certains ont essayé d'expliquer les aspects de cette mesure qui préoccupent non seulement notre parti, le député et son collègue, mais également de nombreuses organisations, et notamment les Églises, les syndicats, les avocats et les défenseurs des libertés civiles dans tout le pays.

Le gouvernement refuse peut-être d'admettre le sérieux des arguments qu'ont avancés les adversaires de ce projet de loi. On doit en conclure qu'au lieu de traiter ce problème comme une situation d'urgence, ce qui est le cas puisque la Chambre a été rappelée plus tôt que prévu, le gouvernement l'utilise à des fins politiques. Il ne fait aucun doute que de nombreuses régions de notre pays connaissent un taux de chômage élevé. Les gens sont non seulement en chômage, mais ils n'ont aucun espoir de trouver un jour un emploi en raison de l'inertie du gouvernement, pas plus qu'ils n'entrevoient de solution au problème de chômage qui sévit dans leur région du pays. En même temps, ils ont l'impression que d'autres personnes qui arrivent de l'étranger trouvent un emploi.

L'expérience nous prouve que quand des gens ont des problèms psychologiques parce qu'ils sont chômeurs, par exemple, ils commencent à chercher des boucs émissaires et en général, ils en trouvent. Dans ce domaine, les boucs émissaires ont été le plus souvent l'immigrant et le réfugié, en général ceux qui ne ressemblent pas tout à fait aux autres, dont le comportement en groupe crée des doutes chez les xénophobes. Même si tout cela est vrai, ces épisodes ne sont pas caractéristiques de la société canadienne. Je préfère croire que ce qui caractérise notre pays, c'est sa compassion, comme en témoigne la médaille Nansen qui lui été accordée.

Il faut en conclure que le gouvernement a décidé d'utiliser cet incident de la Nouvelle-Écosse comme moyen de gagner des points sur le plan politique. Le gouvernement a déclaré: «Adoptons rapidement ce projet de loi, sans nous préoccuper des détails ou de la Charte des droits».

• (1450)

Tout à l'heure, mon collègue a dit que bien que nous ayons provoqué une crise dans le pays surtout parce que le gouvernement n'a pas désigné de système d'attribution du statut de réfugié efficace, rapide et juste, le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter dans le monde. Comme l'a dit mon collègue, il y a des millions et des millions de réfugiés au tiers monde en raison de toute une série de facteurs et notamment de la guerre, de la famine et des guerres civiles qui déchirent trop de pays du monde.

J'ai dit qu'en fin de compte, ma famille et moi étions descendants de réfugiés, de réfugiés des États-unis. Il y a des leçons a tirer de l'expérience. Dans ce cas, les réfugiés venaient de l'esclavage imposé à un continent du tiers monde. Certes, on n'employait pas ces termes-là à l'époque. En d'autres mots, les réfugiés du XIX^{e} siècle étaient en grande partie le produit des agissements de ceux qui devaient recevoir les réfugiés, c'est-à-dire des pays occidentaux.

Quand on songe à la situation dans le tiers monde, au nombre de réfugiés victimes des guerres contre des régimes répressifs soutenus par l'Ouest, et aux non moins nombreux conflits attribuables à la création de frontières artificielles et à la manipulation coloniale de certains pays, sans parler des pays qui tentent de rembourser leurs dettes en affectant à la production de denrées d'exportation d'immenses régions agricoles qui leur permettraient de nourrir leurs populations, on ne peut s'empêcher de penser que le monde occidental assume peut-être pas toute la responsabilité du problème des réfugiés, mais une bonne partie très certainement. Ce sont les pays occidentaux qui ont aggravé ce problème, et ce sont eux maintenant qui doivent trouver une solution au nombre effarant de réfugiés dans le monde. Il saute aux yeux qu'une politique commune s'impose pour en supprimer les causes et pour remédier à la situation des réfugiés.

Personne ne prétend que le Canada peut prendre à lui seul tous les réfugiés du monde et tous les immigrants en puissance. Mais dans un pays dont le taux de natalité est en baisse, un pays qui doit absolument assurer sa croissance démographique, nous aurions certes tort de nous montrer mesquins car nous avons besoin d'eux pour prospérer et bâtir notre avenir. Je trouve que ce projet de loi est à la fois mesquin et inutile. Nous nous couvrirons tous de honte, si nous ne tentons pas d'apporter les modifications nécessaires, afin de faire en sorte que cette mesure soit conforme aux impératifs de moralité, d'égalité et d'humanité qui, je l'espère, caractérisent le pays dont j'ai l'honneur de représenter une circonscription.

Il y a tout un contraste entre d'une part, la situation des pauvres et des affamés qui viennent de pays défavorisés et d'autre part, les arguments qu'on entend au sujet des gens qui sautent leur tour ou qui tentent d'entrer au Canada par des moyens détournés, afin de profiter de nous. Lorsque ces arguments viennent de ministériels, il faut réfléchir à la logique, au sérieux et, en fait, à la moralité de ceux qui défendent ce projet de loi regrettable.

Comme vous le savez pertinemment, monsieur le Président, encore aujourd'hui nous avons appris qu'afin de s'assurer que leurs enfants recoivent le meilleur enseignement possible dans les écoles les plus exclusives, certains parmi les plus privilégiés du pays se sont débrouillés pour qu'un professeur n'ait pas à suivre les voies normales et pour que cet éminent personnage et sa famille recoivent ce qu'il y a de mieux. Soyons francs. Les membres les plus influents du gouvernement manipulent notre législation sur l'immigration, afin de faire quoi? De faire passer quelqu'un avant les autres. Le premier ministre (M. Mulroney) est plus coupable à cet égard que tout réfugié tentant de fuir la mort ou les persécutions. Je pense que c'est vraiment regrettable.

Beaucoup ont signalé que ce projet de loi est inutile et qu'il comporte fondamentalement des lacunes en fonction des critères établis dans la Charte canadienne des droits et libertés. Je ne veux pas vous imposer cela, monsieur le Président, car je sais que vous avez entendu à bien des reprises dans cette enceinte des députés préciser à quels égards ce projet de loi va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés. Il est si fondamentalement contraire à la Charte qu'il n'y a aucun moyen de remédier à la situation.

Trois choix s'offrent à nous. Il s'agit premièrement, de retirer ce projet de loi, ce qui n'aurait rien de terrible. Si le gouvernment adoptait une procédure rapide et équitable de détermination du statut de réfugié—et il lui suffirait pour ce faire d'apporter au projet de loi C-55 les modifications voulues, afin de tenir compte de ce qui a été recommandé par le Conseil canadien des Églises—alors ce projet de loi serait inutile. Je sais que le gouvernement ne choisira pas cette solution car, après tout, il nous a rappelés sous prétexte d'une urgence. Il était urgent, selon lui d'adopter le projet de loi C-84 et le projet de loi C-22 ainsi que le projet de loi portant sur Canagrex et une demi-douzaine d'autres projets de loi. Quoi qu'il en soit, c'est là l'une des raisons pour lesquelles nous siégeons à l'heure actuelle.

On notera que les documents rédigés en vue de justifier cette mesure renferment les arguments les plus tortueux qu'on puisse imaginer pour nous convaincre que la Charte des droits ne s'applique pas aux passagers des bateaux qui se trouvent en mer. Il s'agit d'une tentative manifeste pour contourner la Charte des droits. En ce qui concerne le cas des personnes qui ont déjà abordé sur nos rives, certains affirment qu'il devrait être soumis à la Cour suprême. D'autres, dont certains députés d'en face, ont proposé de saisir la Cour suprême de cette navrante mesure et de lui laisser le soin de juger de sa validité en regard de la Charte des droits. Dans tout le Canada, il n'y a qu'un groupe de personnes qui jugent cette mesure conforme à la Charte et ce groupe est composé de ministériels.

Le gouvernement aurait pu régler cette affaire de façon honnête. Mais c'est un gouvernement qui rejette l'honnêteté, tout comme il a rejeté la Charte des droits. S'il veut rejeter la Charte des droits, il a le loisir de le faire en invoquant l'article 33, la clause nonobstant. Si les députés d'en face veulent adopter cette mesure, je leur suggère de dire honnêtement aux Canadiens qu'ils veulent la soustraire à la Charte et de déclarer au monde entier et à ceux qui votent pour . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 2 septembre 1987, la Chambre s'ajourne au mercredi 9 septembre 1987 à 14 heures, en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 septembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE D'APPLIQUER LA LOI AVEC PLUS DE RIGUEUR

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en 1985, Environnement Canada a porté 18 accusations d'infractions à l'article 33 de la Loi sur les pêcheries. Neuf poursuites ont mené à des condamnations et à des amendes totalisant 33 800 $. En 1986, le nombre des accusations a été de 18, celui des poursuites judiciaires de 12 et le total des amendes de 93 500 $. Les résultats d'autres services fédéraux qui appliquent les lois sur l'environnement ne sont guère plus encourageants. Les amendes sont minimes. La menace de poursuites judiciaires improbable. Les accusations reliées à la protection de l'environnement sont perçues par certains comme normales dans la conduite des affaires.

Il faut renverser cette tendance. Il faut punir les coupables d'amendes plus fortes. Le gouvernement fédéral doit aussi faire des efforts pour éduquer ceux qui pourraient enfreindre les lois. Il doit prévoir des fonds pour engager suffisamment d'inspecteurs, de gardiens et de personnel sur place, et prouver sa volonté de poursuivre les délinquants en justice.

Environnement Canada et le ministre doivent se montrer plus stricts dans l'application de lois plus sévères afin de protéger la santé humaine et nos ressources naturelles.

* * *

[*Français*]

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LE PROGRAMME D'ALPHABÉTISATION DANS LES PÉNITENCIERS

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, hier on a souligné la journée internationale de l'alphabétisation. L'analphabétisme est un problème sérieux qui nous touche, même ici au Canada. Dans notre société, un adulte sur cinq y fait face.

Dans les prisons canadiennes, c'est une personne sur deux qui ne sait ni lire, ni écrire. C'est un problème auquel le solliciteur général, M. Kelleher, accorde une très grande importance. Afin de le résoudre, il a mis en oeuvre un vaste programme d'alphabétisation des détenus. En adhérant au programme, les détenus augmentent leurs chances de réintégrer les rangs de la société avec succès. Ils se donnent les moyens voulus afin de savoir comment lire les offres d'emplois, comment répondre à un questionnnaire et comment satisfaire à des exigences aussi simples que de savoir lire les instructions relatives à un «job».

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de souligner le succès que remporte déjà l'initiative de M. Kelleher, comme le rapportait le quotidien *The Globe and Mail* de vendredi dernier: le nombre des détenus ayant obtenu un diplôme au cours des trois premiers mois de 1987 dépasse le nombre total de ceux qui ont obtenu un diplôme au cours des 12 mois de 1986.

Cette excellente initiative du gouvernement mérite d'être soulignée et je profite de l'occasion pour féliciter le solliciteur général pour son intérêt dans la question.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'HORTICULTURE

LA SITUATION DES APICULTEURS DES PRAIRIES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je regrette d'avoir à vous dire que la situation de l'apiculteur canadien ne s'est pas améliorée. L'automne dernier, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a adopté la norme d'une partie par million de sulfathiazol, un produit antibiotique d'usage général. Elle s'applique aux expéditions faites au Canada et à l'Europe.

Dans l'intervalle, le Québec a imposé sa propre norme qui est de 0,2 par million. Au début de juillet, la norme des exportations américaines a été modifiée pour correspondre à celle du Québec.

Les producteurs s'y perdent avec ces divers niveaux de tolérance. Ils ne savent quoi penser non plus des divers rapports de laboratoire émanant de Portage, de Calgary et d'Ottawa. Les apiculteurs des Prairies ont été presque complètement évincés du marché américain en raison des subventions américaines. La majeure partie de leur récolte de miel de 1986 est demeurée invendue. Comme elle se conformait aux anciennes règles, elle ne peut dans la plupart des cas répondre aux nouvelles normes du Québec et des États-Unis. Les apiculteurs de la Saskatchewan, notamment ceux de la région de Nipawin, semblent être les plus durement frappés.

Je demande au gouvernement de mettre de l'ordre dans l'industrie tout en lui rappelant que cette dernière lui a déjà demandé une aide financière pour contreblancer les subventions américaines.

Article 21 du Règlement

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

LE GRAND NOMBRE DE DEMANDES

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Lorsque le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé le 4 août de cette année à Edmonton le programme de diversification de l'économie de l'Ouest, monsieur le Président, l'effet a été immédiat et des mieux accueillis. Un bureau central a été ouvert à Edmonton, et des bureaux provinciaux ont été établis à Winnipeg, à Saskatoon, et à Vancouver.

Ce qui caractérise surtout ce programme, c'est que les décisions concernant les programmes du gouvernement seront prises dans l'Ouest, à Edmonton notamment.

Les Canadiens de l'Ouest étaient enthousiasmés et ils ont répondu immédiatement. Au cours de la première semaine, le bureau d'Edmonton a reçu 1 500 demandes de renseignements, et jusqu'à maintenant quelque 400 formulaires de demandes lui ont été soumis. Les portes donnant accès à un ministère fédéral sont maintenant ouvertes aux Canadiens de l'Ouest. Mon bureau d'Edmonton-Est a lui aussi été inondé de demandes de renseignements et de demandes proprement dites.

Le ministre compétent est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), lui-même un Canadien de l'Ouest gagné à la cause de la diversification de l'économie de cette région.

Nous, dans l'Ouest, connaissons un regain d'optimisme à propos de l'engagement du gouvernement fédéral de favoriser la croissance et la diversification de notre économie et à propos du rôle de l'ouest du Canada dans la Confédération.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ADJUDICATION D'UN MARCHÉ RELATIF À L'ENREGISTREMENT SUR BANDE VIDÉO DE LA REMISE DES PRIX D'EXCELLENCE À L'ENTREPRISE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une autre promesse que n'a pas tenue le gouvernement du premier ministre (M. Mulroney). Nous nous souvenons tous de ce qu'a dit l'ancien ministre des Approvisionnements et Services, le député de Halifax (M. McInnes), le 28 février 1986, lorsqu'il a annoncé le lancement du Programme des perspectives d'achat de l'Atlantique destiné à accroître les achats de biens et services du gouvernement fédéral auprès d'entreprises de la région de l'Atlantique.

Nous avons donc été fort étonnés d'apprendre que dernièrement on avait préféré une société de Toronto à trois sociétés très compétentes de la région de l'Atlantique, soit Points East Productions de Charlottetown, Skerrett Communications de Dartmouth et Sight and Sound Productions de Halifax, lors de l'adjudication d'un marché relatif à l'enregistrement sur bande vidéo de la remise des prix d'excellence à l'entreprise qui doit avoir lieu à Halifax le 22 septembre 1987.

Pire encore, nous avons appris également que les soumissionnaires de l'Atlantique n'avaient eu que trois jours pour rédiger leur offre tandis que la société torontoise retenue connaissait à l'avance les détails du marché, semble-t-il. Cette décision va non seulement à l'encontre de la politique même du gouvernement à l'égard de la région de l'Atlantique, mais elle viole également les règles de base de l'équité.

Au nom de ces sociétés, j'exige que cet appel d'offres soit repris pour que des entreprises de l'Atlantique aient l'occasion de répondre aux besoins de l'Atlantique.

* * *

[*Français*]

L'ALPHABÉTISATION

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, j'aimerais signaler aux députés de la Chambre que, hier, c'était la journée mondiale de l'alphabétisation. A cette occasion, le Secrétaire d'État (M. Crombie) a fait une déclaration à Toronto, mettant en évidence les mesures prises par le gouvernement fédéral pour donner suite à son engagement pris dans le discours du Trône concernant l'alphabétisation.

Le Secrétaire d'État a entrepris de vastes consultations à l'échelle du pays pour établir un partenariat national afin de consolider le soutien des initiatives de lutte contre l'analphabétisme au Canada. Les réactions manifestées lors de ces consultations ont abouti à la mise en oeuvre d'un plan d'action qui est déjà en voie d'exécution.

Premièrement, pour s'assurer que la question de l'alphabétisation demeure l'une des priorités nationales, un secrétariat national de l'alphabétisation a été établi au sein du Secrétariat d'État, et un conseil national d'alphabétisation sera nommé pour conseiller le gouvernement sur les grandes questions reliées à ce sujet. En outre, des fonds de développement seront consentis aux principaux groupes communautaires et des subventions de recherche seront versées à ces organismes nationaux.

Deuxièmement, la coopération fédérale, provinciale et territoriale s'avère essentielle à l'atteinte de résultats concrets dans la lutte contre l'analphabétisme. Au cours des semaines qui viennent, le secrétaire d'État annoncera, conjointement avec ses collègues des provinces, des projets précis à cet égard.

Troisièmement, dans ce domaine, le Canada doit continuer à être un chef de file sur la scène internationale. Cet automne, l'Assemblée générale des Nations Unies étudiera une proposition visant à désigner 1990 année internationale d'alphabétisation. Le Canada donnera tout son appui à cette proposition.

Quatrièmement, étant donné qu'il nous faut compter sur un appui soutenu de la part des gouvernements, des organisations bénévoles, des syndicats et du secteur privé, le secrétaire d'État parrainera en 1988 un colloque national sur l'alphabétisation.

Monsieur le Président, toutes ces initiatives veulent donner suite aux engagements du gouvernement fédéral ainsi qu'à l'engagement personnel du secrétaire d'État, concernant le problème de l'analphabétisme au Canada . . .

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole de l'honorable député est écoulé. L'honorable député de Winnipeg-Nord a la parole.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ALPHABÉTISATION

ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À DÉPLOYER DE GRANDS EFFORTS POUR ENRAYER L'ANALPHABÉTISME

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, hier était la Journée mondiale de l'alphabétisation. L'idée de désigner une journée pour mettre en lumière les problèmes de l'analphabétisme a été retenue à l'occasion d'une conférence internationale tenue à Montréal en 1967.

Après vingt ans de réputés efforts visant à s'occuper des millions de Canadiens dits illettrés fonctionnels, le Canada affiche encore l'un des pires tableaux des pays industrialisés. Vingt pour cent des Canadiens, soit cinq millions de personnes, sont encore des illettrés fonctionnels. Ne serait-il pas temps que le gouvernement du Canada, y compris le secrétaire d'État (M. Crombie) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration cessent de prononcer des discours et de faire des promesses au sujet de l'analphabétisme et engagent les fonds là où ça compte?

J'exhorte le gouvernement fédéral à dégager les fonds nécessaires pour amorcer des discussions avec les gouvernements provinciaux et les organismes bénévoles engagés dans le domaine afin de lancer les grands programmes qui permettront d'ici dix ans de réduire de façon marquée l'analphabétisme au Canada, sinon de l'enrayer complètement.

* * *

[*Français*]

LE SOMMET DE QUÉBEC

L'IMPORTANCE DES RETOMBÉES

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Le Sommet de Québec qui s'est tenu la semaine dernière vient de nous prouver encore une fois que lorsque Brian Mulroney et Robert Bourassa et leurs gouvernements respectifs entreprennent un projet d'envergure, ils y réussissent de façon remarquable.

Plusieurs qui malheureusement connaissaient trop peu le Sommet de Québec l'ont qualifié de surperflu, d'inutile et de tape-à-l'oeil. Aujourd'hui, ces mêmes gens ont été confondus par la qualité de l'organisation, par le sérieux des discussions et par l'impact des décisions qui ont été prises.

Le Sommet de Québec vient de nous prouver qu'il est essentiel lorsqu'un pays industrialisé comme le Canada doit entretenir et nourrir des liens avec le monde. Personnellement, j'ai toujours cru au Sommet de Québec, particulièrement en raison des retombées économiques.

Au-delà des discours, je suis maintenant assuré que le Sommet de Québec se transportera au niveau des entreprises canadiennes qui, par ce contact privilégié, réussiront à conclure des marchés avec les pays participants.

Article 21 du Règlement

Au-delà de la partisanerie, monsieur le Président, il faut admettre que le Sommet de Québec procurera des retombées inestimables pour tous les pays, et particulièrement pour le Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

ON RECOMMANDE LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE LAITIÈRE NATIONALE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ces dernières semaines, voire ces derniers mois, les producteurs laitiers ont écrit aux députés de tous les partis représentés à la Chambre ainsi qu'au premier ministre (M. Mulroney), sans doute, pour leur exprimer la crainte que la conclusion d'un accord de libre-échange avec les États-Unis ne signe l'arrêt de mort du secteur laitier du Canada.

Chacun sait que le chef du parti conservateur ontarien, Larry Grossman, est prêt à sacrifier n'importe qui et n'importe quoi pour conclure cet accord. Il importe maintenant de savoir si le gouvernement fédéral est disposé, lui aussi, à trahir les producteurs laitiers. Il nous faut savoir dès maintenant s'il s'engage à maintenir les offices de commercialisation, la gestion de l'offre, le contingentement, les contraintes à l'importation et tout autre élément de notre politique laitière nationale. Voilà ce que les producteurs laitiers veulent apprendre aujourd'hui même du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

LA PERFORMANCE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je veux signaler la performance du premier ministre du Canada (M. Mulroney) pour la réalisation au Québec du deuxième Sommet de la francophonie. C'est grâce à ses démarches et aux excellentes relations qu'il entretient au niveau international et avec les provinces si l'ambassadeur du Canada en France, Lucien Bouchard, de même que le premier ministre du Québec, M. Bourassa, et son ministre, M. Rémillard, ont pu réussir avec Ottawa ce que le gouvernement fédéral antérieur refusait au Québec.

Ce Sommet aura permis d'élaborer des positions communes sur des questions politiques et économiques internationales, en plus de définir des axes prioritaires de coopération et d'intervention dans des domaines comme l'agriculture, l'énergie, la culture et les communications. Ce Sommet aura aussi permis de faciliter les échanges commerciaux avec les autres pays ayant en commun l'usage du français. Voilà qui est prioritaire pour notre commerce international. Nous avons réalisé que notre premier ministre pouvait reconnaître la compétence des provinces au Canada dans plusieurs domaines, un point majeur de bonnes relations, où d'ailleurs a échoué lamentablement l'ancien gouvernement libéral du pays!

Article 21 du Règlement

L'architecte des accords du lac Meech, notre premier ministre, a réussi à regrouper des gens aux mentalités différentes, des provinces ou des pays aux besoins et aux intérêts diversifiés. Le premier ministre du Canada a donc réussi, à Québec, au Sommet de la francophonie, à réaliser un consensus sur des sujets délicats. Je ne puis penser, monsieur le Président, que le peuple canadien puisse un jour faire confiance à des partis politiques tellement divisés et déchirés entre eux sur des questions cruciales, comme l'Accord du lac Meech ou le libre-échange.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE PAUL HIEBERT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, l'auteur de «Sweet Songstress of Saskatchewan», M. Paul Hiebert, est décédé dimanche dernier à l'âge de 95 ans.

A part ses années d'études, M. Hiebert, qui est né en 1892, a passé toute sa vie au Manitoba. Même si la philosophie a été son sujet de prédilection au début de sa carrière, il a enseigné la chimie à l'Université du Manitoba pendant 28 ans. Il était fier de son travail de professeur. Il avait l'habitude de dire que son enseignement était très méthodique, très bien organisé, qu'il comportait un peu de chimie et beaucoup de philosophie.

Sa femme Dorothea a été à ses côtés pendant plus de 60 ans. Ils ont délibéremment choisi de ne pas avoir d'enfants à cause de l'incertitude qui planait sur le monde dans lequel ils vivaient. Paul Hiebert craignait beaucoup, et la guerre et l'holocauste nucléaire, et il était convaincu que le pacifisme demeurait la seule solution possible aux conflits qui opposent les nations.

Son oeuvre littéraire est vaste. Songeons notamment à *Sara Binks*, chaleureusement accueillie par la critique en 1947, et à la médaille de l'humour Stephen Leacock qu'il a remportée plus tard en 1948. Son dernier livre *Not as the Scribes*, est paru il y a à peine trois ans.

M. Hiebert a déjà déclaré que la seule véritable satisfaction dans la vie est de faire partie d'une collectivité, qu'on ne peut se tenir à l'écart de ses semblables, une pensée qui ne l'a jamais quitté. Et cette semaine, le Canada a perdu un professeur unique, un philosophe et un humaniste.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, combien de temps cela fait-il que les pays francophones du monde entier s'efforcent de créer un Sommet francophone? Qui a été le catalyseur qui a enfin permis que cela arrive? Notre premier ministre (M. Mulroney).

Combien de temps cela fait-il que nos gouvernements provinciaux et fédéral s'efforcent d'obtenir un consentement unanime sur la constitution canadienne? Qui a été le catalyseur qui a enfin permis que cela arrive? Notre premier ministre.

Nous, Canadiens, exigeons beaucoup de nos premiers ministres. Nous nous rendons compte pour la plupart que personne ne peut vraiment satisfaire à toutes ces attentes, car personne n'est parfait. Toutefois, nous demandons avant tout du premier ministre du Canada d'arriver à unifier le pays et à le garder uni.

Peu de premiers ministres canadiens, s'il en fut, y sont arrivés avec autant de bonheur que notre premier ministre actuel.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, une étude publiée par le Conseil canadien des distributeurs et des grossistes en alimentation démontre clairement que si le gouvernement maintient son intention de taxer la nourriture, comme conséquence il y aura une hausse de 12 à 13 p. 100 sur le prix des aliments.

Monsieur le Président, aussi le Conseil canadien du bien-être social démontre clairement dans une étude l'échec de ce gouvernement conservateur en matière de taxe de l'alimentation puisque pour les familles dont le revenu est de 10 000 $, la hausse de taxe de ce gouvernement est de 353 $; malgré la taxe de vente de remboursement, il en coûte 203 $ de plus.

J'invite les députés conservateurs à demander au ministre des Finances (M. Wilson) et au premier ministre (M. Mulroney) de retirer cette option de taxer le pain, le lait et le beurre.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AUX NOUVEAUX PAGES

M. le Président: Avant la période des questions, je voudrais signaler aux députés que nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui 42 nouveaux pages qui viennent de tous les coins du pays passer une année avec nous.

[*Français*]

Je désire, au nom de la Chambre et de tous les députés, remercier les pages de cette année et des années précédentes qui sont venus nous seconder depuis que la Chambre a été rappelée voilà quelques semaines.

[*Traduction*]

Il y a dix ans cette année que le programme des pages existe, et je sais que tous les députés se joignent à moi pour souhaiter la bienvenue à ces jeunes femmes et à ces jeunes hommes et leur exprimer notre reconnaissance.

Des voix: Bravo!

• (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT DES DÉMARCHES VISANT À FAIRE ACCORDER LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU À UN ENSEIGNANT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Voici ce qu'il a déclaré, le 31 juillet, dans le *Citizen* et le 4 août, dans la *Gazette* de Montréal:

> Ceux qui resquillent enlèvent aux autres les droits et la place qui leur reviennent. Cela entraîne des injustices, et les injustices détruiront le système . . . Les lois doivent être les mêmes pour tous. Tout le monde doit s'y conformer.

Compte tenu de ces déclarations et des graves allégations qu'a faites le président du Syndicat de l'immigration au sujet du cas de M. Grossman, le premier ministre doit à la Chambre et aux Canadiens des explications détaillées. Étant donné ce qu'il a déclaré au sujet des resquilleurs, est-il d'accord pour qu'une enquête publique ait lieu sur l'affaire Grossman afin que les Canadiens soient certains que l'esprit et la lettre de la Loi sur l'immigration n'ont pas été violés et, dans le cas contraire, que des mesures disciplinaires rigoureuses seront prises immédiatement?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je rejette catégoriquement les allégations de ce député.

Des voix: Bravo!

M. Weiner: Cette demande n'a fait l'objet d'aucune irrégularité.

Mon bureau reçoit des milliers de lettres de Canadiens des quatre coins du pays et, conformément à la Loi sur l'immigration, nous intervenons dans certains cas lorsque les circonstances le justifient. Nous avons publié toute la correspondance concernant ce dossier, ce qui devrait éclaircir la situation pour le député et tous ses collègues.

LES ALLÉGATIONS AU SUJET DU RESQUILLAGE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, il est pour le moins curieux que le premier ministre convoque une session d'urgence au cours de l'été pour s'en prendre à ceux qu'il qualifie de resquilleurs alors qu'il n'a pas le courage . . .

Des voix: C'est un discours!

M. le Président: Je rappelle aux députés qu'il faut faire preuve de courtoisie envers ceux qui posent des questions. Je leur rappelle également que le député de York-Ouest prend la parole au nom de l'opposition officielle et je demanderais donc qu'on fasse preuve de courtoisie envers lui.

M. Marchi: Monsieur le Président, il n'est pas illégal de faire des instances, mais les allégations selon lesquelles ce resquillage a été encouragé dans les hautes sphères du gouvernement émanent du président du syndicat et non pas de l'opposition.

M. Clark (Yellowhead): Vous les désavouez?

M. Marchi: Par conséquent, si le premier ministre ne veut pas tenir une enquête publique, je lui demanderais de nouveau d'expliquer aux Canadiens qui doivent attendre six mois et faire la queue à Toronto à 5 heures du matin pourquoi le ministère de l'Immigration a envoyé trois directives pour accélérer l'entrevue de M. Grossman. Pour quels motifs humanitaires M. Grossman a-t-il été autorisé à présenter sa demande au Canada plutôt que dans nos ambassades à l'étranger, comme tout le monde? Peut-il au moins répondre à cela?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député soulève cette question d'une façon écoeurante et calomnieuse.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'ai demandé aux députés de faire preuve de courtoisie envers ceux qui posent des questions. Je demanderais également qu'on réponde en respectant les conventions de la Chambre. Je sais que le ministre les connaît et je lui demanderais de continuer sa réponse, mais en choisissant mieux ses mots.

M. Weiner: Ces accusations sont totalement injustifiées. J'ai reçu l'année dernière 7 000 lettres et instances dont certaines émanaient de députés. En voici une du député de York-Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Weiner: Il y est dit: «Pourrions-nous en discuter? J'apprécierais vivement que nous nous rencontrions pour voir s'il n'est pas possible de m'accorder un permis pour une ou deux semaines».

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

M. Weiner: Le député de York-Ouest demande des privilèges qui ne sont pas accordés aux autres Canadiens.

M. Marchi: Monsieur le Président, ce qui est écoeurant, c'est de ne pas répondre à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je crois avoir dit aux députés de tous les partis qu'il conviendrait d'utiliser des termes plus conformes à la tradition de la Chambre. J'espère que le député de York-Ouest a une très bonne question à poser.

M. Marchi: Monsieur le Président, je n'ai pas à m'excuser de présenter des instances au gouvernement, mais lorsqu'il existe une deuxième loi, lorsqu'on exécute des ordres pour le contourner, alors on agit de façon irrégulière et écoeurante. Je mets le député au défi de me prouver que j'ai commis une irrégularité au cours de la semaine.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je demande au député de York-Ouest de poser sa question.

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE MINISTÈRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je reviens au premier ministre qui ne répond pas aux questions. On ne fait qu'accroître les problèmes en prétendant qu'ils n'existent pas. Étant donné qu'il y a eu l'affaire John Quigley, une pétition signée par 7 000 employés contre le sous-ministre, des gens qui ont tripoté le courrier émanant du ministère . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. Tobin: Si vous la fermiez un peu là-bas, on pourrait peut-être vous poser une question.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je demande au député de York-Ouest de terminer sa question.

M. Marchi: Monsieur le Président, je voudrais savoir ce qui se passe au ministère de l'Immigration. Le gouvernement va-t-il prendre des mesures spéciales pour remettre les choses en ordre de façon à redonner confiance aux Canadiens dans la politique de l'immigration et dans un gouvernement qui perd l'appui de ceux qui ne sont pas assez naïfs pour croire qu'on ne fait pas deux poids, deux mesures en l'occurrence? Plus vite une enquête publique sera déclenchée, mieux cela vaudra pour le gouvernement.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, les accusations sont injustes et inexactes. Le cabinet du premier ministre n'est jamais intervenu dans ce dossier en particulier ni dans un autre. D'autres députés de la Chambre approuvent les mesures que j'ai prises. Certains députés, tant du parti du député que du Nouveau parti démocratique, m'ont félicité pour la qualité des services qu'ils ont reçus, à l'instar de tous leurs collègues.

Nous avons examiné le bien-fondé du dossier. Il a fallu près de quatre mois entre le moment où j'ai examiné le dossier de cette personne et celui où nous nous sommes rendu compte qu'il y avait de bonnes raisons de traiter sa demande sur place. Chaque année, 15 000 permis du ministre sont délivrés, et dans presque 25 p. 100 des cas . . .

M. Marchi: Quel est donc ce bien-fondé? Quelles sont ces bonnes raisons?

M. le Président: La présidence, cédant au désir de la Chambre, a donné au député de York-Ouest d'amples possibilités de poser sa question. Par esprit de justice, les députés de l'opposition doivent permettre au ministre d'y répondre.

M. Weiner: Monsieur le Président, je serai heureux de déposer cette correspondance si mon collègue est d'accord, de façon à ce que tous les députés puissent lire ce qu'il m'a dit.

Des voix: Bravo!

M. Weiner: Êtes-vous d'accord?

M. le Président: Le ministre a peut-être quelque chose à ajouter à sa réponse. Je lui demande de le faire.

M. Weiner: Ce qui importe à mes yeux, c'est la façon dont les Canadiens perçoivent notre système de détermination du statut de réfugié. Je sais qu'il a l'approbation de presque tous les Canadiens, que la procédure suivie est juste, raisonnable et équitable, et c'est bien ce qui ennuie l'opposition. Ils essayent d'attaquer sur un autre front. Où est votre crédibilité? Où est votre honnêteté?

• (1430)

Des voix: Bravo!

LES CIRCONSTANCES QUI ONT JUSTIFIÉ LA DÉCISION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je m'adresse. Dans l'une de ses réponses, il a déclaré qu'il agissait en l'occurrence «lorsque les circonstances le justifient». Quelles étaient exactement les circonstances qui ont justifié l'action prise dans l'affaire Grossmann? Donnez-nous une réponse complète et précise dès maintenant.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le monsieur en question se trouve au Canada dans le cadre d'un programme d'échange franco-canadien. Il a obtenu des permis de travail six années de suite. Le permis actuel devait prendre fin le 30 septembre. Apparemment, il a un fils qui a épousé une Canadienne et qui aurait pu le parrainer. Selon toute apparence, il avait les meilleures chances du monde de demeurer au Canada, compte tenu de ce qu'il lui aurait apporté. J'ai trouvé qu'il n'y avait pas de raison de l'obliger à quitter le pays quand nos procédures permettent d'examiner les demandes chez nous.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président . . .

M. Clark (Yellowhead): Combien de fois avez-vous accordé des prolongations, Herb?

M. Gray (Windsor-Ouest): Le ministre ne se rend-t-il pas compte que tous les députés reçoivent à leurs bureaux des personnes qui leur demandent l'autorisation de rester définitivement au Canada parce qu'elles peuvent trouver du travail? Quelle différence réelle existe-t-il entre ces cas et l'affaire Grossman? Est-il en train de nous dire qu'en vertu de la politique maintenant adoptée par le gouvernement, quiconque détient un visa de visite ou un permis de travail peut demander le statut permanent d'immigrant reçu et faire l'objet d'un examen comme tout autre immigrant, même s'il n'existe aucun motif humanitaire? Est-il en train de nous dire que les gens n'ont plus besoin de formuler de demandes à nos ambassades? N'est-il pas vrai qu'en l'occurrence il n'existe aucune justification réelle, pour reprendre ses propres termes?

M. Mazankowski: Vous l'avez vous-même prolongé? Qu'est-ce qui ne tourne pas rond chez vous?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, c'était un ministre du gouvernement dont le député lui-même faisait partie qui a émis trois de ces permis de travail. Nous avons continué cette procédure pour trois autres années.

Certains critères constants permettent au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, par l'entremise du ministre d'État chargé de l'Immigration, d'agir d'une façon humaine et compatissante quand il l'estime justifiée. Cela ne se produit que très rarement. Les députés et les autres Canadiens ne voudraient pas empêcher le ministère de l'Immigration de faire preuve de compassion.

LE TRAITEMENT DE FAVEUR

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question porte malheureusement sur le même sujet.

M. Shields: Allez donc rejoindre les libéraux.

M. Riis: Je dirai simplement que lorsque le premier ministre a demandé de rappeler le Parlement, il a fait la déclaration suivante: «Ceux qui resquillent enlèvent aux autres les droits et la place qui leur reviennent. Cela entraîne des injustices, et les injustices détruiront le système». Cette affaire est très grave et je demande au premier ministre de songer à répondre à la question.

Au moment où des dizaines de milliers de Canadiens demandent la possibilité de faire venir leurs parents au Canada et de leur obtenir le statut d'immigrant reçu, ne trouve-t-il pas injuste que M. Grossmann, qui enseigne aux enfants du premier ministre et du sous-ministre de l'Immigration, se voie accorder un traitement de faveur et reçoive le statut d'immigrant reçu en court-circuitant la filière habituelle de l'immigration?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, il est bien évident qu'il n'y a pas de traitement de faveur. Comme je l'ai dit, 15 000 autorisations ministérielles ont été accordées, dont 99 p. 100 par nos services régionaux ou centraux, pour que l'étude des dossiers au pays puisse progresser. Je soupçonne que le député confond un programme ordinaire d'immigration avec une procédure d'attribution du statut de réfugié qui est chaotique, lourde et engorgée. C'est un système paralysé que nous a légué le gouvernement précédent, et d'un seul coup notre gouvernement a le cran et la détermination de le débloquer.

Nous présentons une procédure d'attribution du statut de réfugié qui est juste, équitable, rapide, qui saura reconnaître et accueillir les vrais réfugiés, dire non aux étrangers illégaux et oui aux vrais réfugiés.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre a déjà convenu que le type en question aurait pu demander le statut d'immigrant reçu en France, où il se trouvait il y a quelques semaines. Chacun d'entre nous a une longue liste de personnes qui font cette demande et qui se voient régulièrement opposer un refus parce que c'est la loi.

M. Clark (Yellowhead): Celui-là a été approuvé six fois.

M. Riis: Au moment où nous discutons un projet de loi qui a été motivé pas les resquilleurs . . .

Des voix: Les réfugiés.

M. Bouchard: Les réfugiés.

M. Riis: Les réfugiés, mais ce sont quand même les resquilleurs qui nous inquiètent.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Les députés savent, bien sûr, que dans la période des questions il y a toute possibilité de répondre à une question. Le député a la parole et je demande qu'on fasse preuve de l'habituelle courtoisie. Je prie le député de poser sa question.

M. Riis: Monsieur le Président, les faits semblent démontrer que de hauts fonctionnaires sont intervenus pour permettre à quelqu'un de passer devant les autres.

M. Clark (Yellowhead): Est-ce que vous en faites une accusation?

M. Riis: Au moment où les Canadiens ont les nerfs à vif au sujet de cette accusation, dirait-il que quelqu'un a resquillé, qu'il y a eu traitement de faveur? S'il n'a rien à cacher, pourquoi ne pas confier la question au comité permanent pour qu'il procède à une enquête complète et minutieuse?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, mon cabinet a reçu en janvier une lettre par laquelle un attaché du cabinet du premier ministre nous demandait d'examiner un certain dossier. Il nous a fallu quatre mois pour l'examiner. Je pense que le traitement a été le même que celui qui aurait été accordé quand le chef du NPD m'a dit: «Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accélérer l'étude de ce dossier et de me faire rapport de l'état de la situation». Quant au député de Kamloops—Shuswap, tient-il à oublier la fois qu'il m'a demandé quelque chose cette année?

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Eh bien, mon vieux!

ON DEMANDE DE RENVOYER LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le député a la parole.

M. Forrestall: Parlez-nous en donc.

M. Riis: Je conviens d'être intervenu.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: J'ai simplement demandé que certaines personnes soient autorisées à présenter une demande et non à obtenir un traitement de faveur. C'est ce dont nous nous préoccupons, les traitements de faveur.

M. Mazankowski: Votre chef l'a réclamé.

Mlle MacDonald: N'importe qui peut présenter une demande, Nelson. C'est vraiment stupide.

M. le Président: Je sais que les députés veulent faciliter la tâche de la présidence. Il y a des questions épineuses auxquelles on doit répondre durant la période des questions. Je demande donc aux députés qui posent des questions d'éviter autant que possible de formuler des arguments et je demanderais aux autres députés, en vue d'accélérer les questions et les réponses, de se taire à moins que la parole ne leur ait été accordée.

M. Riis: Monsieur le Président, de toute évidence il s'agit d'une question très délicate soulevée durant la période des questions aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Pour qui?

M. Riis: Le premier ministre sait fort bien que non seulement la justice doit être rendue, mais qu'il doit être évident qu'elle a été rendue.

• (1440)

Sérieusement, monsieur le Président, si le cas de M. Grossmann est si clair et qu'aucune irrégularité n'a été commise, renverra-t-il cette affaire au comité permanent approprié pour qu'il fasse une enquête approfondie et dissipe une fois pour toutes le moindre malentendu?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, quand le député d'Oshawa m'a demandé d'accélérer le règlement d'une affaire, j'ai cru qu'il réclamait un traitement de faveur.

Cette lettre, qui m'a été transmise par l'adjoint du premier ministre, demandait simplement que l'affaire soit examinée comme tous les députés voudraient qu'elle le soit. Je remarque que de nombreux députés sont bien tranquilles aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence peut faire observer que ce ne sont pas tous les députés qui ont été tranquilles aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LES SANCTIONS DU COMMONWEALTH

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les observations formulées par le secrétaire aux Affaires étrangères du Royaume-Uni au cours des entretiens qu'il a eus récemment avec le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donnent, semble-t-il, les résultats escomptés. Tout semble indiquer, en effet, qu'on assiste à un changement radical dans la politique à l'égard de l'Afrique du Sud que le premier ministre avait énoncée précédemment aux Nations Unies.

Le Canada ne souhaite-t-il plus maintenant tenter d'obtenir l'adhésion de tous les États membres du Commonwealth à un accord global sur les sanctions? Entend-il plutôt suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et modifier sa politique en cours de route, tout juste avant la tenue de la Conférence des pays du Commonwealth?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réponse est non. Selon moi, le député aura bien de la difficulté à trouver dans les propos de M. Howe une allusion en ce sens.

La position du gouvernement est très claire en ce qui a trait aux sanctions. Selon nous, elles sont efficaces sur le plan économique et, ce qui est plus important, sur le plan psychologique. Bien entendu, nous croyons qu'elles le seraient encore davantage, si elles étaient plus universelles. A notre avis, il est également important que lors de la Conférence de Vancouver des pays du Commonwealth, on continue à exercer des pressions sur le gouvernement de l'Afrique du Sud, en vue de mettre un terme au régime de l'apartheid.

Nous tentons de parvenir au meilleur consensus possible parmi les participants à cette conférence, afin d'accroître les pressions et de faire disparaître l'apartheid.

LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aurait également déclaré que le Canada n'entend plus chercher à obtenir d'autres sanctions. Je vais donc poser ma question supplémentaire au premier ministre.

Étant donné les observations du secrétaire aux Affaires étrangères et celles de son propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si les pays du Commonwealth ne s'entendent pas sur d'autres sanctions, le Canada a-t-il l'intention de signaler, à ce moment-là, que conformément aux engagements que le premier ministre a pris devant les Nations Unies il y a deux ans, notre pays agira de son propre chef, au besoin?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député cite des propos que j'aurais tenus. J'ignore quelles sont ses sources, mais je n'ai jamais déclaré ni laissé entendre cela, pas plus d'ailleurs que le premier ministre, et ce n'est pas là notre position.

Je crois qu'il est important de répéter la position cohérente du gouvernement fédéral sur cette question. Nous sommes disposés, au besoin, si d'autres mesures se révèlent inefficaces, à rompre nos relations économiques et diplomatiques avec la République d'Afrique du Sud.

Il faut comprendre que nous perdrions ainsi toute influence en ce qui a trait aux pressions à exercer pour mettre un terme à l'apartheid. Nous ne pensons pas qu'il convienne pour le moment que le Canada se place dans cette situation. Tout au contraire, nous croyons avoir un rôle extrêmement important à jouer—et nous avons déjà commencé à le faire sous la direction du premier ministre—au sein du Commonwealth et ailleurs, afin de hâter la fin du régime de l'apartheid.

LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'adresserais ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire quand ce sera le temps d'agir? Il y a deux ans, la Conférence du Commonwealth a envoyé des personnes éminentes en Afrique du Sud. Le Canada a déclaré à cette occasion qu'il romprait toutes relations diplomatiques et économiques si les autres mesures ne donnaient rien.

Les emprisonnements se poursuivent en Afrique du Sud. Nelson Mandella est toujours en prison. La brutalité policière continue. La censure a beaucoup augmenté depuis un an. Les États de la ligne de front sont souvent attaqués.

Quand le gouvernement tiendra-t-il sa parole et cessera-t-il de se comporter comme une marionnette à l'égard de l'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a quelques mois, des porte-parole du Nouveau parti démocratique, mais non le porte-parole officiel, ont déclaré que nous devrions rompre complètement nos relations avec l'Afrique du Sud. Si nous avions agi ainsi, nous n'aurions pas pu persuader le Commonwealth de prendre les sanctions qu'il a accepté de prendre à Londres en août dernier. Il y a un prix à payer pour la diplomatie des grandes déclarations. On fait connaître son opinion, mais on perd son influence.

Il ne suffit pas de condamner l'apartheid. Nous le condamnons tous. Nous voulons y mettre fin. Nous croyons qu'il y a des mesures pratiques que le Canada peut continuer de prendre pour mettre fin à l'apartheid.

J'ai remarqué que la position du Nouveau parti démocratique sur un certain nombre de questions consiste à se retirer du terrain. C'est ce qu'ils veulent faire avec l'OTAN. C'est ce que l'un de leurs porte-parole veut faire avec les sommets économiques. Ils disent maintenant que nous ne devrions plus exercer notre influence pour essayer de mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa—Centre): Monsieur le Président, en septembre 1985, le ministre a promis une complète interruption des relations économiques et diplomatiques en vue de faire cesser l'apartheid si les autres mesures échouaient. Cette promesse a été réitérée par le premier ministre en juin 1986, puis à nouveau par le secrétaire aux Affaires extérieures pas plus tard que le 28 août dernier. Ce ne seront que de vaines menaces si nous ne faisons qu'en parler mais n'agissons pas.

Je voudrais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque le gouvernement s'est entretenu avec M. Tambo il y a dix jours, pourquoi s'est-il arrêté à ce qu'il considère comme les faiblesses du Congrès national africain au lieu de discuter de l'apartheid qui est la véritable cause de la violence en Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique fait preuve à nouveau de l'isolationisme qui caractérise sa politique à propos de l'OTAN, ce qui l'amène à vouloir se retirer du sommet économique, et qui influence sa politique sur d'autres questions internationales.

Il prétend maintenant que le Canada n'a enregistré aucun résultat malgré les initiatives que nous avons prises, la longue liste de sanctions que nous avons adoptée et l'influence que nous avons eue sur les mesures prises par la Communauté européenne, les États-Unis, le Japon et d'autres pays. Le Nouveau parti démocratique nous accuse à tort.

Nous n'enregistrons pas suffisamment de progrès contre l'apartheid en Afrique du Sud. La situation continue de se détériorer. La peur qui sépare les collectivités noires des blanches atteint des proportions effrayantes. Il faut que nous trouvions le moyen de les rapprocher et nous n'y parviendrons pas en abandonnant la partie comme le propose le député.

Questions orales

LE COMMANDEMENT AÉRIEN STRATÉGIQUE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

LE LANCEMENT DE BOMBES PHOTO-ÉCLAIR DANS L'ARCTIQUE CANADIEN

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il confirmer qu'il y a une trentaine d'années, la force aérienne américaine a lancé des bombes photo-éclair dans l'Arctique canadien sans prévenir les habitants de la région concernée? Savons-nous si oui ou non ces expériences présentent certains risques pour la santé?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je confirme que des bombes photo-éclair ont été lancées dans les années 50 par le Commandement aérien stratégique à une altitude de 15 000 pieds au-dessus de certaines régions isolées des Territoires du Nord-Ouest. Cette expérience ne devrait présenter absolument aucun risque pour la santé, étant donné l'altitude à laquelle les explosions se sont produites.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LA VISITE PRÉVUE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE TERRE-NEUVE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, une semaine avant le Sommet de la francophonie à Québec, le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve devait faire sa visite de courtoisie annuelle aux îles de Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour la première fois de l'histoire, le gouvernement de la France a fait savoir au gouvernement du Canada que le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve ne serait pas le bienvenu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire ce que le gouvernement du Canada a fait après avoir été insulté de la sorte par le gouvernement de la France? Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ne se sont-ils pas élevés publiquement contre cette injure faite au Canada et à la reine? Le premier ministre l'a-t-il même mentionné à M. Chirac?

● (1450)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en faisant son allégation, le député a commis deux erreurs, ce qui n'est pas si mal pour lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Il n'y a pas de visite annuelle et il n'y en a jamais eu. Le gouvernement de la France n'a pas dit que le lieutenant-gouverneur n'était pas le bienvenu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce qu'il a dit, c'est qu'il préférerait que le lieutenant-gouverneur fasse sa visite à bord d'un navire autre qu'un navire militaire. Il l'a fait parce que notre gouvernement a fermé les ports canadiens aux navires de pêche français en attendant que nous puissions régler un conflit de pêche qui a été causé par les politiques à courte vue des gouvernements libéraux antérieurs.

LA POSITION DU CANADA

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, cela fait dix ans que le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve visite les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon à bord d'un navire de la marine, mais le gouvernement de la France s'oppose maintenant à l'utilisation d'un tel navire. Le gouvernement français insulte le Canada alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait tout pour lui plaire.

M. le Président: A l'ordre . . .

M. Baker: Je demande maintenant . . .

Des voix: Oh! oh!

M. Baker: . . . au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il ne convient pas qu'il est impossible de maintenir une position de force dans les négociations sur la pêche si nous permettons au gouvernement de la France de nous insulter de cette façon. Comment veut-il que le lieutenant-gouverneur se rende à Saint-Pierre-et-Miquelon, en doris, en canot ou bien encore à la nage?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il me semble, monsieur le Président, que nous devrions réfléchir sérieusement à la possibilité de faire usage de tout l'air que remue le député.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Je pensais que le député songeait à poser sa candidature à la direction du parti libéral, comme tous les autres membres de son parti, mais de toute évidence, il préférerait être lieutenant-gouverneur. Je peux lui garantir que s'il devient lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, il sera tout autant le bienvenu à Saint-Pierre-et-Miquelon que le lieutenant-gouverneur actuel.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIF DE BELL CANADA

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications et elle concerne les quatre groupes qui ont vigoureusement protesté contre son intervention au sujet de la demande de hausse de tarif présentée par Bell Canada au CRTC. La ministre pourrait-elle remédier au tort qu'elle a causé en préjugeant de la question? Je voudrais savoir si elle se rendra à la requête des groupes intéressés, groupes qui ont eux-mêmes l'intention d'intervenir et qui croient qu'on ne leur accordera pas d'audience étant donné qu'elle a pesé sur la décision en informant le CRTC que s'il ne tranchait pas dans le sens où elle le voulait, sa décision pourrait être renversée par le Cabinet?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'invite la députée à lire ma lettre très attentivement. En fait, si elle n'en a pas d'exemplaire, je lui en ferai volontiers parvenir un.

Dans cette lettre, je signale au président d'Entreprises Bell Canada que le CRTC a le devoir de s'assurer que les abonnés de Bell Canada ne financent pas les activités non réglementées d'Entreprises Bell Canada.

Je veux m'assurer que les abonnés n'auront pas à assumer des coûts extraordinaires. Afin de déterminer si les contribuables subventionnent ces activités de quelque façon que ce soit, le CRTC doit disposer d'informations. Il doit être informé des coûts directs et indirects associés aux activités d'Entreprises Bell Canada. En conséquence, j'invite les dirigeants de cette entreprise à soumettre ces coûts, validés, au CRTC. Je la presse de lui transmettre ces renseignements importants, dont il ne dispose pas à l'heure actuelle, afin qu'il puisse examiner cette décision et en déterminer l'opportunité.

LA LETTRE DE LA MINISTRE AU CONSEIL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, malheureusement, la lettre en dit plus long. Dans cette lettre, que j'ai devant moi, la ministre laisse entendre qu'elle demanderait au Cabinet de renverser la décision du CRTC si celle-ci n'était pas conforme à sa volonté.

Encore une fois, je lui demande si elle se rendra aux instances des groupes d'intérêt public et des représentants de l'industrie qui veulent, tout comme notre parti, que le CRTC agisse à titre d'organisme indépendant capable de juger les faits sans recevoir une lettre de la ministre menaçant de saisir le Cabinet de la question et de faire renverser sa décision si celle-ci va à l'encontre de sa volonté. Cela est inacceptable. Va-t-elle retirer cette lettre?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, il n'est pas question que je retire cette lettre. Je tiens également à signaler à la députée qu'il est normal que le gouvernement remette en question toute décision d'un organisme ayant pour effet d'imputer des coûts sans rapport avec les coûts directs et indirects associés à son fonctionnement.

Les coûts doivent toujours être liés aux coûts directs et indirects réels.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

LA PÉNURIE DE TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS—LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je suis sûr que tous les députés se réjouissent de savoir que le taux de chômage vient d'atteindre son niveau le plus bas en cinq ans, soit 8,8 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Jepson: J'en félicite le ministre. Néanmoins, de nombreuses lacunes persistent en ce qui concerne les travailleurs spécialisés du secteur des petites entreprises. Par conséquent, qu'advient-il du programme d'apprentissage qui fait si cruellement défaut au Canada?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le taux de chômage a de quoi nous réjouir, bien entendu. C'est tout une réussite que de l'avoir réduit à 8,8 p. 100, soit le taux le plus bas depuis 1982. Les Canadiens en éprouvent assurément de la fierté.

Par contre, le député a raison d'évoquer le cas de certaines régions, dont celle de London, par exemple, où il existe une pénurie de travailleurs spécialisés et de programmes de formation. Pour y remédier, nous avons investi quelque 297 millions de dollars dans la Planification de l'emploi en 1987-1988. Grâce à ce programme, nous pourrons nous occuper de cas particuliers comme celui du sud de l'Ontario.

De toute évidence, nous allons poursuivre le programme de Planification de l'emploi qui représente, à mes yeux, l'une des plus belles réussites du gouvernement en matière d'emploi depuis trois ans.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIF DE BELL CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai moi aussi en main copie de la lettre signée par la ministre des Communications et adressée à M. de Grandpré, de Bell Canada. Elle dit clairement que le gouvernement serait prêt à casser une décision qui ne serait pas favorable. Étant donné que le CRTC est un organisme quasi judiciaire qui ne devrait pas faire l'objet de pareille ingérence—je reconnais toutefois que l'on peut faire appel de ses décisions au Cabinet par la suite—la ministre n'estime-t-elle pas qu'elle a agi de façon incorrecte? Fera-t-elle ce qu'elle doit faire, c'est-à-dire ordonner que sa lettre soit annulée immédiatement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je crois que le député n'a pas très bien compris ce qui se passe. Nous établissons en fait une distinction entre les services monopolistiques et le coût de ces services d'une part, et les services non réglementés d'autre part. C'est effectivement ce que nous avons fait lorsque la Chambre a adopté le projet de loi C-13 au début de l'année. Nous avons séparé les coûts afférents à deux catégories d'activités distinctes. C'est exactement la même politique que j'énonce dans cette lettre.

M. Boudria: Monsieur le Président, étant donné que la ministre refuse d'annuler sa lettre, je vais maintenant demander à son patron, c'est-à-dire le premier ministre, de se mêler de ce dossier.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ANNULER SA LETTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Il y a quelques instants, on nous a parlé d'ingérence dans le domaine de l'immigration . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. le Président: Compte tenu de l'heure, je suis certain que le député voudra poser sa question immédiatement.

M. Boudria: Nous avons maintenant un cas d'ingérence dans les décisions du CRTC. Je demande au premier ministre s'il ordonnera sur-le-champ à son ministre des Communications . . .

Des voix: Règlement.

M. Boudria: . . . d'annuler cette ingérence inqualifiable dans les affaires d'un organisme quasi judiciaire, le CRTC. Ou bien va-t-il permettre que l'on continue de se livrer à pareils abus de pouvoirs? Quand donc ces conservateurs vont-ils comprendre le bon sens?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, durant le débat sur le projet de loi C-13, j'avais nettement l'impression que les membres du parti libéral étaient contre les abonnés de Bell Canada, qu'ils ne tenaient pas vraiment à ce que les abonnés du réseau téléphonique du Canada soient traités équitablement. Ce que je dis dans cette lettre, c'est que les abonnés canadiens, les usagers du téléphone, ne peuvent pas subventionner les activités internationales de la compagnie Bell Canada International. Nous ne le tolérerons pas. Je voudrais bien que le parti libéral manifeste le même intérêt envers les abonnés de notre réseau téléphonique.

* * *

• (1500)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT D'ENREGISTREMENT MAGNÉTOSCOPIQUE DE LA REMISE DU PRIX D'EXCELLENCE À L'ENTREPRISE

M. Jack Harris (St-Jean—Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Elle découle d'un article publié par le *Daily News* de Halifax dans lequel on prétend que le ministère des Approvisionnements et Services et le MEIR n'ont pas offert aux entreprises de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard une occasion équitable de soumissionner pour un contrat d'enregistrement magnétoscopique de la remise des Prix d'excellence à l'entreprise du Canada 1987, qui aura lieu le 22 septembre prochain à Halifax.

Les entreprises de Halifax et de Charlottetown n'ont eu que trois jours pour préparer une soumission, alors que la société Steve Shaw Productions, dont le siège social est situé à Toronto, y a travaillé pendant un mois. D'après ce qu'on m'a dit, d'autres entreprises dont le siège social est situé à Terre-Neuve . . .

M. le Président: Le député n'ignore pas que le préambule vise à situer une question. Je suis persuadé que le député va poser sa question.

M. Harris: Monsieur le Président, compte tenu de l'intérêt que le gouvernement affirme nourrir pour le développement régional, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement traite ainsi injustement les entreprises de l'Atlantique? Peut-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour que ce genre de choses ne se reproduisent plus?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, cette question a justement été portée à mon attention la semaine dernière. J'ai examiné cette situation, j'ai examiné les problématiques. Je peux assurer mon collègue dans ce cas-ci que toutes les procédures régulières ont été suivies au ministère des Approvisionnements et Services.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, si toutes les mesures normales ont été suivies dans ce cas, le ministre peut-il nous dire quelles nouvelles mesures il entend mettre en place pour que les entreprises de l'Atlantique soient désormais traitées plus équitablement?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, il faut se rappeler que c'est un événement national, cinq propositions ont été reçues et acceptées. La meilleure proposition, évidemment, a été retenue, c'est celle qui a gagné.

Et j'aimerais également rappeler à mon collègue que le gagnant de cette année est également le même qui avait gagné l'an dernier. Donc, toutes les directives et les dispositons ont été adéquatement suivies, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le Président: Je fais savoir aux députés que nous en sommes maintenant aux dernières questions. La députée de Trinity.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA QUESTION DE LA TAXE SUR LES ALIMENTS—L'ÉTUDE D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait aux déclarations d'une association professionnelle qui estime que la taxe de vente sur les aliments telle que décrite dans le Livre blanc fera augmenter le prix des aliments de 12 ou 13 p. 100. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment, selon lui, les Canadiens à faible revenu pourront absorber pareille hausse sans en souffrir?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il s'agit là de pures spéculations de la part de cette association. Elle ne connaît pas les résultats des consultations que nous menons en ce moment sur la composition de l'assiette d'une nouvelle taxe de vente ni le taux du crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente qui, comme le sait la députée, sera versé à l'avance, à intervalles réguliers. Ces déclarations ne sont que spéculations.

J'invite l'association et également la députée à attendre l'annonce des décisions qui seront prises à la fin du processus de consultation.

LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, un crédit d'impôt remboursable n'est utile qu'à la condition d'être versé au moment opportun et d'être suffisant. Le ministre peut-il garantir que si un tel crédit d'impôt est introduit, les gens ne crèveront pas de faim pendant six mois pour finalement recevoir un chèque insuffisant?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux donner l'assurance la plus formelle à la députée. J'ai déclaré à maintes reprises qu'un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente serait versé avant que ceux qui y ont droit en aient besoin. Ce crédit sera versé régulièrement, chaque mois ou chaque trimestre, ce qui sera déterminé à la lumière de nos consultations. Le montant de ce crédit variera en fonction de la composition de l'assiette de la taxe de vente.

Nos consultations portent en ce moment sur certains points et porteront plus tard sur d'autres. Nous attendons aussi avec impatience les conclusions du comité des finances.

M. le Président: Le député de Skeena pour une seule question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU LEADER RÉPUBLICAIN AU SÉNAT AMÉRICAIN

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, la question que j'ai à poser est sérieuse et elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis convaincu qu'il est maintenant au courant que le leader républicain au Sénat, Bob Dole, a confirmé qu'il n'entendait pas à rire lorsqu'il a parlé «d'une petite invasion de trois jours du Nicaragua et de l'assassinat du président du Nicaragua». Le ministre pourrait-il profiter de cette occasion pour dissocier le Canada de façon claire et officielle de toute visée d'assassinat d'un dirigeant de quelque pays de l'hémisphère occidental que ce soit?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne m'immiscerai pas dans un débat de politique intérieure des États-Unis. Notre position sur l'Amérique centrale diffère très nettement de celle des États-Unis. Cela est bien connu.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'INOBSERVATION PRÉSUMÉE DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande à Votre Honneur de

rendre une décision sur la réponse du gouvernement aux cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture qui enfreint le paragraphe 99(2) du Règlement, si je ne m'abuse.

Je fais partie de ce comité. J'ai signalé le problème à la Chambre il y a plus d'une semaine, mais j'ai accepté, à la demande du bureau du leader adjoint à la Chambre et de Votre Honneur, d'attendre que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) soit là. Je suis heureuse que la ministre soit là aujourd'hui. Je ferai donc ce que Votre Honneur m'a demandé.

Je rappelle que les cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture ont été déposés à la Chambre le 28 avril et le 6 mai 1987. Ces deux rapports contiennent plus de 150 pages de documents soigneusement analysés et 107 recommandations séparées. Ils représentent des heures et des heures de préparation pour notre comité et notre personnel. Nous avons consacré de nombreuses heures à entendre des centaines de témoins et à lire des centaines et des centaines de pages de mémoires établis par différents organismes commerciaux et institutions publiques et privées, ainsi que par bien des citoyens intéressés.

La ministre des Communications a donné la réponse du gouvernement à ces rapports détaillés qui ont été déposés à la Chambre par le comité permanent sous la présidence experte du député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) sous forme d'un document de quatre pages et demie seulement, ce que je considère comme de la frime, comme une réponse cynique destinée à voiler l'immobilisme du gouvernement.

Le Règlement ne permet pas au gouvernement de donner une réponse partielle aux rapports d'un comité. Voici ce que dit le paragraphe 99(2):

> Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Je signale à Votre Honneur que ce paragraphe du Règlement parle d'obligation—«le gouvernement dépose une réponse globale». Le gouvernement est obligé de le faire si le comité a demandé une réponse globale.

Notre comité a présenté une telle demande. Vous remarquerez, monsieur le Président, que les mots suivants figurent en dernière page des rapports en question: «Le comité demande au gouvernement de donner une réponse globale au présent rapport conformément aux dispositions du paragraphe 99(2) du Règlement».

Lorsqu'il a adopté cet article du Règlement, le Parlement devait certes attacher beaucoup d'importance à cette obligation ou à ce devoir du gouvernement de fournir une réponse globale aux rapports des comités. Cette même obligation existait déjà dans les dispositons du Règlement en vigueur le 24 février 1986, sauf que le gouvernement disposait alors de 120 jours pour s'exécuter. La version actuelle de ce Règlement, adoptée en juin 1987, lui accorde 150 jours. On a donc jugé qu'il avait besoin d'un mois supplémentaire pour fournir cette réponse globale, j'imagine.

La ministre aurait donc eu amplement le temps de préparer une réponse détaillée. Mais si elle n'était pas encore prête, elle n'avait qu'à procéder par voie de consentement unanime à la Chambre pour demander un délai que le comité aurait été trop heureux de lui accorder afin de lui laisser tout le temps nécessaire. Mais elle ne l'a pas fait.

• (1510)

La réponse du gouvernement au rapport de notre comité traite d'une façon vague de quelques-unes seulement des recommandations contenues dans la Partie II de notre cinquième rapport. C'est la partie qui porte sur le pouvoir de donner des directives et les recours civils. La réponse ne traite d'aucune des recommandations de la Partie I de notre cinquième rapport sur les services spécialisés, la question dont le CRTC est maintenant saisi, ni d'aucune des 86 recommandations de notre sixième rapport concernant la Loi sur la radiodiffusion. En ne répondant à aucune de ces 86 recommandations, le gouvernement ne respecte évidemment pas le Règlement de la Chambre, quelle que soit la façon dont on définit le mot global.

Je ne prétends pas que la ministre était obligée de nous informer des mesures qu'elle a l'intention de prendre pour donner suite à chacune des 107 recommandations. La ministre devait, à tout le moins, dire à la Chambre, aux députés, au comité et aux Canadiens qui se sont présentés devant le comité, si elle était d'accord ou non avec nos recommandations. Sa réponse ne satisfait même pas cette exigence minimum. Elle n'a ni accepté ni rejeté la plupart de nos recommandations et sa réponse n'indique pas auxquelles de nos 107 recommandations elle ne croit pas pouvoir répondre ni pourquoi.

Le silence de la ministre au sujet de nos recommandations en faveur d'une nouvelle loi sur la radiodiffusion contredit étrangement l'assurance qu'elle a donnée au comité le 4 mai 1987 dans les termes que voici: «Je crois que nous pouvons tous être d'accord sur l'orientation générale de la nouvelle loi». La ministre avait raison. Nous étions vraiment d'accord sur l'orientation générale de cette loi. Les recommandations de notre comité étaient même unanimes. Apparemment, la ministre a changé d'avis ou bien elle a renoncé à sa responsabilité d'orienter la politique du CRTC à cette étape critique de l'évolution de la radiodiffusion canadienne. Elle n'a donné aucune orientation en ce qui concerne la loi, une initiative qu'elle jugeait très urgente. C'est peut-être mieux ainsi, si elle n'a pas de vision de l'avenir.

En raison de l'inaction de la ministre à ce moment critique, nous ne faisons rien pour nous adapter aux nouveaux changements technologiques comme les services spécialisés de satellite à câble, que nous avons étudiés et qui auront un effet durable sur l'avenir du système de radiodiffusion canadien. On a prévu beaucoup d'audiences et il faut nous donner une orientation.

Il est important de remarquer que l'hiver dernier, quand notre comité a entrepris l'étude de la radiodiffusion, nous avions le choix entre trois questions ou façons de procéder: commencer par la politique de radiodiffusion, étudier ensuite l'organisation du système et enfin, proposer une loi sur la radiodiffusion. Cet ordre semblait logique. La ministre des Communications nous a recommandé de commencer par une étude rapide du projet de loi sur la radiodiffusion afin qu'elle puisse proposer une nouvelle loi. Et nous, en tant que comité, aurions préféré nous occuper d'abord de la politique de la radiodiffusion.

Le mandat confié par la ministre des Commuications au comité permanent des communications et de la culture précisait à la page 2855 du hansard du 29 janvier 1987:

> Que le Comité fasse rapport de ses constatations et recommandations sur toutes les questions liées à l'élaboration d'une politique de la radiodiffusion au plus tard le 15 avril 1987.

Au cours d'une session du comité le 5 février 1987, le président, le député d'Edmonton—Sud (M. Edwards) a déclaré, comme on peut le lire, à la page 18:4 des *Procès verbaux et témoignages* du 5 février 1987:

> Nous avons un emploi du temps très strict. Comme nous l'a fait remarquer la ministre lorsqu'elle a comparu devant nous en novembre, le gouvernement doit accomplir sa mission et introduire une nouvelle Loi sur la radiodiffusion. Le mandat de la Chambre exige des recommandations devant aboutir à une nouvelle Loi sur la radiodiffusion.

En réponse aux remarques de M. Edwards, la ministre des Communications a déclaré à la page 18:5 des *Procès verbaux et témoignages* du 5 février 1987:

> J'ai été heureuse d'entendre le président souligner la date à laquelle nous souhaitons recevoir votre rapport sur le groupe de travail Caplan—Sauvageau, car nous comptons bien que vous respecterez cette échéance. Je tiens beaucoup à recevoir votre rapport dans les délais prévus parce que je suis déterminée à respecter mon propre délai pour demander au Cabinet, peu après Pâques, l'approbation d'un cadre politique général de même que l'autorisation de commencer à rédiger une nouvelle loi au cours de l'été.

Notre comité s'est hâté pour respecter l'échéance imposée par la ministre, mais cette dernière ne s'est pas empressée de maintenir le même rythme que le comité. Maintenant que le comité s'est conformé à la demande de la ministre et a commencé par le projet de loi sur la radiodiffusion, cette dernière a l'audace de nous faire repartir à zéro en nous soumettant une nouvelle série de questions et d'objectifs qui n'ont absolument aucun rapport avec le sujet. Certaines des questions de la ministre, comme par exemple celles qui ont trait à la Société Radio-Canada, n'ont rien à voir avec l'élaboration d'un projet de loi sur la politique de la radiodiffusion, puisque les questions relèvent du domaine administratif et non législatif.

En ce qui concerne les questions de la ministre à propos de Téléfilm et de l'Office national du film, elles débordent du cadre de la Loi sur la radiodiffusion et par conséquent ne se rapportent pas aux questions traitées dans nos cinquième et sixième rapports.

En ce qui concerne les autres questions de la ministre, formulées dans un jargon administratif, il est difficile de savoir si cette dernière envisage de déréglementer le CRTC, de le privatiser, ou de savoir quelles nouvelles mesures d'encouragement, d'après elle, devraient figurer dans le projet de loi sur la radiodiffusion.

En ma qualité de membre actif de ce comité et de simple députée, je demande à la ministre quel encouragement et quelle considération nous pouvons attendre du public en général pour une nouvelle série d'études alors qu'elle ne fait elle-même pas plus de cas de nos cinquième et sixième rapports.

Si vous croyez que l'attitude de la ministre des Communications est unique, monsieur le Président, je vous rappelle que d'autres ministres ont aussi omis de produire une réponse globale.

M. Lewis: Faux.

Mme Finestone: Le mois dernier, vous avez été saisi de deux autres plaintes contre des ministres qui ne se seraient pas conformés à cet article du Règlement. Je suppose que ce que vous me montrez est l'une de ces réponses.

M. Lewis: Attendez la suite.

Mme Finestone: Je ne savais pas que c'était vous le Président.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr qu'il ne faut pas prendre la remarque de la députée à un collègue comme s'adressant à la présidence.

Mme Finestone: Ne vous méprenez pas sur mes propos.

Enfin, j'ai fait un assez long exposé parce que la question en jeu importe plus que le fait que la ministre des Communications dépose ou non la Loi sur la radiodiffusion. Ce n'est pas à moi de décider combien il faut de boules de cristal à la ministre en plus du rapport Caplan-Sauvageau et des rapports de notre comité. La question fondamentale est le caractère sacré du système des comités. Il s'agit de savoir si nos réformes tant claironnées du système des comités n'ont qu'une valeur théorique et peuvent être contournées au gré d'un ministre qui veut contrarier les voeux de la Chambre, ou si ce sont des réformes véritables en vue de rehausser le rôle des simples députés et des comités de la Chambre, et laquelle de ces deux options le Président de la Chambre avalisera. La décision vous revient, monsieur le Président, et je sais que ce sera la bonne.

M. le Président: Le député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) intervient au sujet du même rappel au Règlement.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): J'invoque le Règlement en qualité de président du comité permanent des communications et de la culture. Au nom de ce comité, je prie Votre Honneur de statuer si la réponse déposée à la Chambre le 26 août par la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) constitue la réponse globale demandée par le comité au titre du paragraphe 99(2). Le comité estime à l'unanimité que la réponse de la ministre n'est pas globale, et qu'elle n'est donc conforme ni à l'esprit ni à la lettre des réformes parlementaires.

Plus précisément, la réponse ne traite pas de la teneur de la Partie I du cinquième rapport du comité en date du 27 avril, laquelle partie concernait les services spécialisées, une nouvelle génération de services télévisés transmis par satellite. La réponse n'accepte ni n'écarte aucune des neuf recommandations que le comité a faites à ce sujet, et ne commente aucune des analyses et conclusions du comité; elle n'explique pas non plus pourquoi elle ne traite ni des recommandations ni des opinions exprimées par le comité. Pour être juste et complet, je dirai que la ministre a donné son accord de principe à trois recommandations figurant à la Partie II du cinquième rapport.

• (1520)

Mais notre cinquième rapport déposé le 27 avril et notre sixième rapport présenté le 6 mai traitaient de questions de diffusion, en fonction des recommandations du groupe d'étude y relatif, le groupe d'étude dit Caplan-Sauvageau. Son rapport, qui portait sur la politique et la législation de la radiodiffusion, a été déposé à la Chambre par la ministre le 29 janvier dernier. Ce jour-là, la ministre réclamait et obtenait un ordre de renvoi qui ordonnait à notre comité de faire état de ses conclusions et de ses recommandations sur toutes les affaires concernant la mise en application de la législation en matière de radiodiffusion au plus tard le 15 avril 1987.

Un bref délai ayant été accordé, le comité présentait le 6 mai un rapport complet proposant à l'unanimité 86 recommandations législatives dans un rapport détaillé comportant 117 pages d'arguments motivés et représentant 12 semaines de travail réparties en 42 séances et au total plus de 100 heures de délibérations. Le ministère a eu 120 jours ou 17 semaines pour préparer une réponse, mais il n'a répondu à aucune des 86 recommandations.

Au lieu de cela, la ministre dans sa réponse du 26 août imposait au comité une nouvelle mission portant sur les quatre points suivants: explorer de nouvelles technologies, encourager la programmation canadienne compte tenu des ressources disponibles, trouver les moyens de renforcer Radio-Canada et d'utiliser au maximum les ressources du gouvernement servant à la production d'émissions.

Ces questions pertinentes et générales sont destinées à détourner l'attention du comité des recommandations du groupe d'étude. Elles rappellent au comité qu'il doit étudier les questions de principe en matière de radiodiffusion en plus des questions législatives. Nous le savons bien: nous examinons les questions de principe depuis le 7 mai. De fait, nous avons procédé de façon logique, examinant tout d'abord les questions de principe pour ensuite passer aux questions législatives. Toutefois, la ministre réclamait un projet de loi, elle nous a donné un mandat et nous avons obéi.

Je n'oublie pas, monsieur le Président, les décisions rendues par votre éminent prédécesseur et vous-même sur la réponse du gouvernement aux rapports des comités permanents. Je suis au courant de la décision que M. le Président Bosley rendait le 26 avril 1986. Il y faisait remarquer que les députés comprendraient que la présidence pourrait se trouver dans une situation très difficile si elle devait se prononcer sur la qualité des réponses du gouvernement aux rapports des comités ainsi qu'à la qualité des questions et des réponses durant la période des questions.

De plus, monsieur le Président, vous avez vous-même rendu une décision le 29 juin dernier sur l'interprétation que pouvait donner la présidence du mot «globale». Vous aviez alors conclu qu'il n'appartenait pas à la présidence de déterminer ce qui constitue une réponse globale, puisque cela équivaudrait à juger de l'acceptabilité de la réponse. Et vous avez ajouté, monsieur le Président: «La nature de la réponse doit être laissée à la discrétion du gouvernement et si les députés ne sont pas satisfaits, ils ont des modalités à leur disposition pour poursuivre la question».

Je m'incline devant ce jugement, tout en vous demandant avec tout le respect que je vous dois de bien vouloir, monsieur le Président, le réexaminer. Si je vous le demande, ce n'est pas en raison des questions précises qui nous intéressent en ce moment, ni à cause de la somme de travail considérable qui a été consacrée à la question, ni parce que je m'oppose au ministre sur un aspect quelconque à titre de président de comité ou de député, mais uniquement parce que les réformes qui ont été faites à la Chambre, comme tous le savent, ont un caractère expérimental et provisoire et qu'elles méritent d'être consolidées et favorisées. Je vous demande à nouveau, monsieur le Président, sans vouloir vous contredire, de bien vouloir évaluer si la réponse donnée a été complète ou non dans le cas où aucune des 86 recommandations faites en réponse à un renvoi de la Chambre n'a fait l'objet d'un commentaire sérieux.

Pour conclure, puisque nous devons terminer notre travail, pourrions-nous le faire en sachant et en laissant savoir aux intervenants d'une industrie de 8 milliards de dollars ainsi qu'à toute la population canadienne si la ministre chargée de donner une réponse globale au rapport d'un comité dont elle a elle-même souligné l'urgence est tenue de commenter sérieusement les recommandations qu'il contient?

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'invoque à mon tour le Règlement pour protester contre l'absence de réponse globale du gouvernement aux cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture. Je soutiens vigoureusement les propos des deux orateurs qui m'ont précédée, auxquels j'ai certaines choses à ajouter.

Étant donné la conjoncture, l'inaction du gouvernement m'étonne au plus haut point. De tous les comités de la Chambre, celui des communications et de la culture est peut-être le plus ardent au travail, celui qui se réunit le plus souvent et qui ménage le moins ses efforts, notamment en ce qui concerne les deux rapports en question.

Ces rapports ont été présentés à temps, si ce n'est d'un très léger retard que tous ont approuvé. Pour répondre aux voeux de la ministre, nous nous sommes intéressés d'abord aux questions d'ordre législatif, pour ensuite passer aux questions de politique. Nous avons procédé ainsi pour nous conformer à l'échéancier que la ministre s'était fixé, puisqu'elle souhaitait présenter un nouveau projet de loi sur la radiodiffusion. A sa demande, nous avons donc examiné les questions d'ordre législatif qui, autrement, ne seraient sans doute pas passées en premier lieu. Bref, nous nous sommes pliés à ses exigences.

Cette volte-face est renversante, voire insultante, pour le comité. Malgré toute l'énergie que nous y avons consacrée, malgré des arguments bien étayés qui ont fait l'objet d'une recherche et d'une documentation soignées et approfondies, nous n'avons même pas obtenu de réponse quant à la teneur de ces rapports.

Vous avez estimé, monsieur le Président, qu'il ne vous appartenait pas de décider ce qui constitue une réponse globale du gouvernement, car il ne s'agit pas, comme à la période des questions, d'évaluer la qualité des questions et des réponses. Dans certains cas, on peut facilement conclure à l'absence de réponse, comme en l'occurrence, où nous avions inscrit dans un rapport 86 recommandations soigneusement établies. Il ne fait aucun doute qu'il ne s'agit pas d'évaluer la justesse d'un argument particulier, mais bien de décider si la réponse est, ne serait-ce que vaguement, suffisante.

Je signale en outre que, non content de ne pas répondre à ces questions de fond très importantes, la ministre s'est aussi permis des observations absolument impertinentes. Il y a des fausses pistes dans cette réponse. On y laisse entendre que nous aurions dû examiner d'autres questions, que nous aurions dû nous pencher sur une politique concernant Téléfilm et l'Office national du film. Ce sont là des institutions très importantes, mais cela ne faisait pas partie de notre mandat. Il est absolument insensé de prétendre que le gouvernement ne peut pas répondre parce que nous n'aurions pas fait notre travail. Cela ne faisait même pas partie de notre mandat. L'idée que nous devrions nous occuper de ces questions est absolument impertinente.

Le gouvernement laisse même entendre dans sa réponse que notre comité pourrait vouloir reconsidérer certains points. On laisse entendre que nous avons peut-être fait preuve de légèreté et que nous pourrions changer d'avis. On laisse aussi entendre que la politique gouvernementale se doit d'être tournée vers l'avenir, impliquant par là que le comité n'a pas su prévoir à long terme, que le comité n'a pas fait son travail, que le comité doit donc se remettre à l'oeuvre et en arriver à des conclusions différentes. C'est tout simplement insultant pour le comité que de prétendre qu'il n'a pas fait son travail. Notre comité a travaillé très fort et s'est donné beaucoup de mal pour en arriver à proposer des recommandations unanimes. Le comité s'est montré très efficace et tient à poursuivre son travail en se penchant sur les questions politiques.

En outre, on ne nous a donné aucune raison pour ne pas nous fournir de réponse. Nous n'avons reçu aucune objection. Il n'y a eu entre la ministre et le comité aucun jeu d'influences du genre «Je n'aime pas la recommandation n° 17, mais la recommandation n° 18 est très bien pour telle ou telle raison». On ne nous a absolument pas guidés dans la suite de notre travail, alors là pas du tout.

Je le répète, des questions superficielles ont été soulevées jusqu'à maintenant, des questions qui n'ont rien à voir avec le projet de loi, mais qui visent plutôt un projet de loi dans un tout autre domaine touchant à l'Office national du film ou à Téléfilm. Certaines questions que la réponse de la ministre a soulevées portent sur le budget de la Société Radio-Canada. Cela ne figurait pas dans notre rapport. Nous aurions pu songer à traiter ultérieurement du budget de la Société Radio-Canada, mais cela n'en faisait pas partie.

• (1530)

La réponse ne comprend que quatre pages et demi. Non seulement n'y traite-t-on pas de questions dont on aurait dû traiter, mais on aborde des sujets tout à fait étrangers. Elle a été grossie au point d'atteindre quatre pages et demi et de paraître comme si on abordait certaines questions, alors qu'en réalité on aborde des sujets qui ne sont pas du tout pertinents pour l'instant, et dont le comité n'aurait certes pas dû s'occuper. On s'est laissé entraîner dans une voie tout à fait différente.

Il s'agit là d'une affaire importante, monsieur le Président. Toute la notion de la réforme du Parlement, de la réforme des comités, et l'obligation faite au gouvernement de répondre vise à rendre le travail des comités utile. Nous ne travaillons pas dans une tour d'ivoire afin d'élaborer des rapports qui s'en vont dormir sur des étagères. L'idée est de rendre la tâche des comités pertinente et d'obliger le gouvernement à l'examiner.

Nous sommes en présence d'une équipe de travail que le gouvernement a constituée. Nous avons examiné la question. Nous avons tenu des audiences. Nous avons commandé des travaux de recherche. Nous avons élaboré un rapport et le gouvernement devait intervenir à l'étape suivante. Il avait l'intention de le faire, mais nous constatons maintenant qu'il a fait volte-face. Le gouvernement ne veut pas que nous poursuivions le travail de cette façon. Il voudrait que nous renoncions à certaines suggestions. Il voudrait que nous procédions à l'examen de la Société Radio-Canada, de l'Office national du film et que nous fassions d'autres travaux qui ne nous ont jamais été demandés, et sûrement pas dans le cadre de notre mandat. On ne nous a donné aucune instruction. Nous avons perdu notre temps et la Chambre aussi.

Pour terminer, je dirais que l'article 99 du Règlement exige que le gouvernement donne un sens à notre travail et y réponde d'une façon rationnelle pour que le processus législatif puisse se poursuivre convenablement et que les gens puissent travailler ensemble d'une façon raisonnable. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

La ministre interviendra dans des cas particuliers, mais elle n'oriente pas la politique. Il s'agit de questions extrêmement importantes dont le CRTC est actuellement saisi et sur lesquelles des décisions seront prises sans aucune participation du gouvernement. Nous déplorons cette façon de faire contraire au bon sens. Le gouvernement devrait orienter la politique à cette étape-ci avant qu'il ne soit trop tard au lieu d'intervenir plus tard dans le processus, comme la ministre veut le faire. Cela contredit de façon fondamentale le processus prévu par la réforme des comités parlementaires.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis heureuse de voir la députée de Mount Royal (M^me Finestone) à la Chambre. Elle sait que je lui ai téléphoné l'autre jour pour lui témoigner de la sympathie à la suite de son récent accident. Je suis heureuse qu'elle puisse se déplacer et qu'elle puisse se joindre à nous aujourd'hui.

Je veux dire, pour commencer, que les membres du comité ont travaillé fort et rédigé plusieurs rapports et que j'ai déjà répondu à plusieurs de ces rapports, notamment ceux concernant le statut des artistes, les musées, la responsabilité de Radio-Canada et ainsi de suite. Je veux parler aujourd'hui des commentaires qui ont été faits au sujet du cinquième et du sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture et de l'objection selon laquelle la réponse du gouvernement n'est pas aussi globale qu'elle devrait l'être.

Le gouvernement estime que la réponse déposée actuellement est aussi complète que possible dans les circonstances actuelles dont je voudrais parler parce qu'on a soulevé de très bons arguments.

Le rapport du comité portait sur les aspects législatifs du rapport du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, soit le rapport Caplan-Sauvageau. Actuellement le comité étudie, si j'ai bien compris, d'autres aspects du rapport de ce groupe de travail, notamment certains aspects administratifs.

Je dois admettre, vu que la question est déjà venue sur le tapis aujourd'hui, que c'est à mon instigation qu'on a procédé dans cet ordre. Je croyais lorsque le comité a reçu son mandat qu'il serait possible de commencer à rédiger le projet de loi avant que l'étude de tous les aspects de la politique ne soit terminée. Mais lorsque j'ai examiné le rapport du comité, que j'ai suivi ses travaux au cours des mois de mai et de juin et que j'ai étudié les rapports pendant tout l'été, je me suis bien rendu compte qu'il serait impossible de procéder de cette manière. En fait, c'est à la suite de certaines des audiences de comité tenues dans tout le pays alors qu'on a commencé à soulever d'autres questions que je me suis rendue compte que certaines questions de politique fondamentale n'avaient été ni abordées ni discutées et qu'elles devraient l'être avant qu'on puisse rédiger un projet de loi et proposer une nouvelle loi sur la radiodiffusion. Autrement dit, il fallait étudier, examiner et résoudre les questions générales de politique avant de pouvoir déterminer dans ses dernières étapes toute la loi sur la radiodiffusion.

Les audiences, je pense, ont souligné le fait que le rapport du groupe de travail lui-même reposait sur certaines hypothèses qui sont de nature telle que je suis obligée de les remettre en question. Je vais vous en donner un exemple, monsieur le Président. Premièrement, on suppose que la réglementation, telle que nous la connaissons actuellement, permettra de donner plus d'influence aux radiodiffuseurs privés en matière de programmation canadienne et que la seule façon d'y parvenir serait de rendre cette réglementation plus sévère. J'ai lu un grand nombre d'articles et de lettres ces derniers mois au sujet des répercussions de la réglementation sur les radiodiffuseurs privés. Je peux citer, par exemple, Robert Fulford, qui a analysé cette question en profondeur et qui fait remarquer que même avec les méthodes de réglementation actuellement en vigueur, nous n'avons pas le genre de programmes canadiens que nous désirons tous.

J'ai demandé si la réglementation est vraiment la seule solution pour le réseau de radiodiffusion privé. J'ai soulevé la question de savoir si on pouvait avoir recours à des méthodes ou à des encouragements, ou à un ensemble d'encouragements ou de réglementation, qui augmenteraient le nombre et la qualité des programmes canadiens. Cette question est restée sans réponse. J'y ai réfléchi et je me suis demandée si je pouvais rédiger un projet de loi sans connaître la réponse à cette question. Voilà pourquoi j'ai demandé au comité de se pencher sur cette question alors qu'il était en train d'étudier la politique.

Deuxièmement, on suppose que les Canadiens continueront au XXI^e^ siècle à recevoir la radiodiffusion et les programmes de la même manière qu'aujourd'hui. J'ai demandé au comité d'examiner la façon dont les progrès technologiques influent sur notre réseau de diffusion. Les différences sont énormes, que ce soit dans la transmission des programmes ou dans la télévision à haute définition. En fait, je sais que le comité m'a demandé de rencontrer les représentants du ministère des Communications pour de nouvelles séances d'information sur cette question.

La troisième hypothèse, c'est qu'il n'y a pas de meilleures structures que celle qui existe actuellement qui permette à Radio-Canada de s'acquitter de sa mission en tant que clé de voûte de la politique culturelle canadienne. Nous examinons Radio-Canada afin de savoir s'il n'est pas possible d'accorder plus d'importance à la programmation qu'au côté technique, ce qui est notre but à tous. Je pense qu'il y a peut-être des façons d'y parvenir, mais cela va avoir une influence sur le mandat de Radio-Canada qui devra nécessairement être incorporé dans la législation.

Comme toutes les recommandations du rapport Caplan-Sauvageau découlent de ces hypothèses, je n'ai pas à m'excuser de vouloir envisager ce qui se passerait si les hypothèses étaient différentes. On procède à la mise à jour de la Loi sur la radiodiffusion au plus une fois par génération. La Loi sur la radiodiffusin a été remaniée il y a 20 ans. Nous l'examinons maintenant en sachant qu'elle devra nous mener jusqu'au XXI^e^ siècle. Est-ce que le mandat de Radio-Canada qui a été mis au point il y a une cinquantaine d'années va permettre à cette société de jouer son rôle au XXI^e^ siècle?

• (1540)

Ceci dit, il y a certaines questions à caractère législatif qu'il est opportun de régler immédiatement, et c'est ce que j'ai fait. C'est ainsi que dans son rapport du 27 avril, le comité a demandé d'accorder rapidement le pouvoir de donner des instructions au CRTC. Il recommande un pouvoir limité de révision de même qu'un droit privé d'action sous le régime de la Loi sur la radio. Ce sont les trois mesures majeures, surtout le pouvoir de direction, que recommande le comité.

Le gouvernement a accepté en principe ces recommandations. C'est déjà une réponse substantielle. Le pouvoir de direction au CRTC, recommandé par tous les partis et par le gouvernement précédent, constituera probablement l'une des transformations les plus radicales jamais apportées dans le domaine de la radiodiffusion. Nous y avons répondu. Nous avons dit que nous en accepterions le principe.

Nous avons consenti précédemment à une autre série de propositions que le comité a faites sur la responsabilité de Radio-Canada. Le gouvernement présentera bientôt une mesure législative pour mettre ces changements en vigueur.

Le gouvernement n'a pas à l'heure actuelle le pouvoir d'agir concernant certaines recommandations du comité. Le comité a fait, par exemple, des recommandations concernant les service spéciaux. Aucun mécanisme ne permet en ce moment au gouvernement de dicter à un organisme quasi-judiciaire comme le CRTC sa conduite au sujet des services spéciaux. Il ne peut donc pas concrètement donner suite en ce moment aux recommandations relatives aux services spéciaux.

La réponse indique au CRTC que le gouvernement s'attend qu'il prendra les recommandations du comité en considération. Nous avons veillé à communiquer ces recommandations au CRTC, mais nous ne pouvons pas l'influencer dans sa décision. De toute évidence, si les décisions rendues au sujet des services spécialisés sont portées en appel, les recommandations du comité devront être examinées par le Cabinet mais tant que le gouvernement n'a pas le pouvoir de donner des directives, il ne peut pas donner suite directement à ces recommandations.

Le gouvernement a décidé de ne pas s'engager pour le moment face aux cent et quelques recommandations détaillées de modifications à la Loi sur la radiodiffusion et préfère définir d'abord le cadre stratégique. En d'autres mots, nous ne voulons pas mettre la charue devant les boeufs. Je reconnais que cela démontre que le gouvernement a repensé l'ordre de ses priorités. Je crois qu'il s'agissait de l'attitude tout indiquée dans cet important dossier. Je tiens à assurer aux députés que la situation ne signifie pas que l'on ne donnera pas suite aux recommandations et aux travaux du comité.

Je peux affirmer que je suis tout aussi engagée que les membres du comité ou que quiconque à la Chambre en faveur de la réforme de la radiodiffusion. Je l'ai déjà dit et je le répéterai s'il le faut. Je suis en faveur d'une réforme de la radiodiffusion reposant sur l'objectif principal du gouvernement qui est d'assurer une programmation plus canadienne et de meilleure qualité. C'est pourquoi j'ai demandé au comité d'examiner plus à fond les hypothèses contenues dans le rapport Caplan-Sauvageau. Je crois que la réaction du gouvernement a été tout à fait cohérente avec une volonté sincère de mener un examen de la radiodiffusion résolument orienté vers l'avenir.

J'espère que dans le cadre de l'examen qu'il mène en ce moment et de ses examens réguliers, le comité entreprendra une analyse des questions que j'ai posées. De notre côté, c'est ce que nous faisons en ce moment. Jusqu'à maintenant, j'ai accordé beaucoup d'attention aux commentaires du comité et j'accorderai la même attention à toute réponse qu'il peut apporter aux questions que je lui ai posées, questions qui, à mon sens, sont fondamentales pour la nouvelle politique de radiodiffusion dont nous voulons nous doter.

M. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai une brève intervention de procédure à faire sur ce rappel au Règlement. Il est bon pour les deux côtés de la Chambre que ce débat ait eu lieu et que les députés y aient pris part.

Afin de donner suite au rapport du comité McGrath sur la réforme parlementaire, le gouvernement a élargi le mandat des comités parlementaires, aux termes des dispositions du paragraphe 96(2) du Règlement. Ainsi, le mandat des comités permanents a sensiblement gagné en importance. En fait, les comités peuvent maintenant établir leur propre mandat. Ils jouissent d'une vaste marge de manoeuvre et choisissent en toute latitude les domaines qu'ils veulent examiner. Il faut reconnaître que cette mesure a constitué un jalon important pour ce qui est de permettre à la Chambre, en général, et aux députés des divers partis, en particulier, d'exiger du gouvernement qu'il leur rende des comptes.

Le paragraphe 99(2) du Règlement prévoit que le gouvernement réponde à un rapport d'un comité permanent si le comité le demande. Je signale que cela ne faisait pas partie des recommandations du comité McGrath. Cela a été ajouté par le gouvernement pour souligner cet aspect particulier du rapport.

Je m'excuse d'avoir interrompu bruyamment la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Je tenais à mentionner que la députée avait parfaitement raison de signaler que cette question avait déjà fait l'objet d'un rappel au Règlement. En fait, je crois qu'on a invoqué le Règlement trois fois à ce sujet. Comme trois recours au Règlement ont déjà porté sur la question du mot «global», je tiens à signaler en toute justice que le gouvernement a fourni dix-sept réponses à des rapports du comité depuis septembre 1986. Or, la question de savoir si la réponse était bel et bien globale ne s'est posée que dans trois cas. Je sais que mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Edwards), s'est reporté à d'autres décisions. Je voudrais également poursuivre dans cette voie.

Je tiens à revenir sur les observations que vous avez formulées, monsieur le Président, le 29 juin. A cette époque, vous avez déclaré:

> C'est là que la présicence se trouve en difficulté. Il ne lui appartient pas de déterminer ce qui constitue une réponse globale parce que cela équivaudrait à juger de l'acceptabilité de la réponse. La présidence ne pourrait certainement pas étudier chaque rapport de comité et chaque réponse du gouvernement pour en déterminer l'acceptabilité. La nature de la réponse doit être laissée à la discrétion du gouvernement et si les députés ne sont pas satisfaits, ils ont des modalités à leur disposition pour poursuivre la question.

Vous vous êtes ensuite reporté à un rappel au Règlement semblable qui avait été fait le 18 avril 1986, et vous avez précisé que le Président Bosley avait déclaré alors:

> . . . que la présidence serait dans une position très difficile si on lui demandait de statuer sur la qualité des réponses du gouvernement.

Vous avez ajouté, monsieur le Président:

> Les députés ont le droit d'exprimer leur insatisfaction à l'égard des réponses données par le gouvernement aux rapports des comités . . .

Je pense qu'il est juste de signaler également qu'un autre ministériel et votre serviteur avons également participé au débat sur le terme «global» et je pense que cela montre l'intérêt que nous portons à la réforme parlementaire. Vous avez ensuite apporté cette précision, monsieur le Président:

> . . . mais ils ne peuvent le faire que par la voie politique.

Selon moi, en permettant à ce débat de se poursuivre, on suit cette voie. Le gouvernement n'a absolument rien contre. Tous les députés ont la possibilité de participer au débat. Selon moi, votre décision du 29 juin était judicieuse et vous devriez vous en inspirer pour trancher ce rappel au Règlement.

M. le Président: La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) souhaite intervenir, et je pense qu'il convient de lui permettre de répondre rapidement.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je reconnais qu'il vous est très difficile de déterminer si un rapport est global ou non, au sens politique du terme. Mais sur le plan quantitatif, c'est interpréter le terme global de façon abusive. On a présenté en tout 85 recommandations qui n'ont fait l'objet d'aucun commentaire valable de la part du gouvernement. La ministre vient tout juste de se servir de cette tribune qu'est la Chambre pour expliquer davantage son point de vue. L'important n'est pas que je sois d'accord ou en désaccord avec elle. Car si elle avait utilisé cette tribune pour dire au comité qu'il lui faut plus de temps, pour lui expliquer qu'elle a commis une erreur de jugement lorsqu'elle nous a demandé de procéder d'abord sur le plan législatif au lieu d'opter pour la voie politique en premier lieu, et emprunter ensuite la voie législative, tout eut été dans l'ordre, et il n'y aurait pas eu matière à discussions. Mais du revers de la main, elle envoie promener les efforts le temps des bénévoles et du personnel. C'est faire peu de cas des arguments avancés par le leader adjoint à la Chambre.

• (1550)

La ministre a dit également qu'elle ne pouvait pas donner d'ordres à cet organisme réglementaire; par contre, elle est disposée à faire du rapiéçage et elle va présenter une mesure législative sur Radio-Canada. Un minimum de cohérence est indiqué quand on expose son point de vue. Le projet de loi C-20 est le premier que j'ai reçu lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a plus de trois ans; deux ministres l'ont étudié avant que je n'arrive, deux autres ministres en ont été saisis: elle avait donc le choix, c'est certain.

En fait, le député d'Essex—Kent (M. Caldwell) a demandé à la ministre si elle était disposée à scinder le projet de loi et à faire entrer le pouvoir de direction sous le projet de loi C-20. C'est ce que j'ai demandé à la ministre de faire. Cela semblait l'intéresser, mais maintenant, elle dit dans son rapport que le gouvernemment est certain que la commission ne fera rien pour renoncer aux options fondamentales en ce qui a trait à des questions aussi importantes que les rôles respectifs de certains secteurs ou la structure économique du milieu de la radiodiffusion. Elle poursuit en disant que le CRTC sait très bien que le gouvernement a amorcé une réforme en profondeur de la radiodiffusion. Si elle a des inquiétudes, qu'elle dote le gouvernement du pouvoir de donner des directives. Si elle s'inquiète du contenu canadien, qu'elle prenne des mesures en conséquence. Quoi qu'il en soit, qu'elle ne se débarrasse pas du problème de cette façon pour ensuite prétendre qu'elle ne peut rien faire.

Je tiens à signaler un dernier point. Parlant de réponse, la ministre a mentionné qu'elle voulait qu'on lui fasse savoir quel genre de programmation était digne d'appui. Il me semble que nous avons passé une journée entière à la Chambre à défendre la production de l'Office national du film. La secrétaire parlementaire de la ministre a prononcé un discours enthousiasmant sur le rôle de l'ONF, et j'ai défendu cette position. En outre, la ministre vient tout juste d'accorder un financement permanent à Téléfilm. Nous avons donné notre avis sur les moyens à prendre pour appuyer les artistes. Nous avons invité la ministre à

adopter une loi sur le cinéma et une politique cinématographique. Nous lui avons dit de ne pas supprimer les déductions pour amortissement. Comment diable a-t-elle pu être mêlée à un Livre blanc de réforme qui va tuer l'industrie du cinéma et de la télédiffusion?

Je ne sais pas ce que la ministre veut de plus en fait de directives de ce côté-ci de la Chambre ou d'un comité voué à la protection de la culture canadienne. De deux choses l'une, ou la ministre a été achetée ou on lui tord le bras . . .

Mlle MacDonald: Un instant: retirez vos paroles.

Mme Finestone: Vous avez raison. Je suis désolée, je retire ce que je viens de dire.

Mlle MacDonald: Vous devriez avoir honte.

M. le Président: Je suis sûr que la députée ne voulait pas jeter de discrédit sur la personnalité ou l'intégrité de la ministre et je la remercie de s'être immédiatement rétractée.

Voici un commentaire qui aidera sans doute la députée à conclure ses remarques. La présidence a écouté attentivement tout le débat. Comme l'a fait remarquer l'honorable ministre d'État (M. Lewis), ce n'est pas la première fois que cette question est portée à l'attention de la présidence. Je demande à la députée de conclure ses observations et de s'en tenir exactement au point de procédure que je dois maintenant trancher.

Mme Finestone: Monsieur le Président, mon intention n'était nullement de mettre en doute la crédibilité ou l'intégrité de la ministre, qui a une excellente réputation à cet égard. Si mes propos donnaient cette impression, je les retire et je fais mes excuses les plus sincères à la ministre.

Ce qui m'inquiète, c'est que la ministre n'a cessé de revenir sur le fait que 97 pour cent de notre temps d'antenne est occupé par des émissions étrangères, particulièrement américaines. Elle veut faire quelque chose à ce sujet. Puis, elle nous est arrivée avec quelques idées. Sa loi sur le cinéma a suscité énormément d'intérêt parmi les Canadiens et notamment les gens à l'oeuvre dans ce secteur. Ils étaient ravis de voir qu'elle injectait davantage de fonds dans certains domaines. En lisant ceci, ils ont maintenant l'impression qu'elle se retire du dossier, qu'elle renonce à participer activement à l'avancement du secteur culturel. Nous lui savons gré de consacrer autant d'énergie au secteur des télécommunications, mais son mandat est double, et l'autre volet porte sur la radiodiffusion et d'autres secteurs culturels.

J'attire votre attention sur le fait que ce rapport nous apparaît incomplet. Les questions fondamentales n'y sont pas abordées. Si la ministre voulait qu'il en soit autrement et si elle nous demande maintenant de nous pencher sur ces questions, il me semble que cela aurait été une manière beaucoup plus efficace d'aborder la question. Il est mauvais de s'attaquer à cette tâche à la pièce, et je ne m'attends certainement pas à ce qu'on nous présente un autre projet de loi sur Radio-Canada.

M. Jim Caldwell (Essex-Kent): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion, mais je voudrais ajouter une ou deux observations à titre de membre du comité.

La question est de savoir ce qui constitue une réponse détaillée et complète. Le président du comité a déjà dit qu'à nos yeux, cette réponse n'était pas complète. Néanmoins, comme l'a déclaré la ministre, doit-elle répondre immédiatement ou peut-elle le faire plus tard? J'estime qu'il est possible d'obtenir des réponses de la ministre en dehors du cadre de ce débat ou d'un échange de messages.

La ministre a déclaré aujourd'hui que notre travail serait suivi de près, ce que je me réjouis d'entendre. Cette ministre, l'une des plus travailleuses, a déjà suivi nos conseils par le passé, par exemple en ce qui concerne la Société des musées. Elle est en train d'y donner suite. Je suis certain qu'elle est prête à tenir compte de nos recommandations et je me réjouis de ce qu'elle a dit aujourd'hui.

Comme la ministre l'a souligné, il s'agit là d'une question très complexe. Elle a mentionné certaines choses qu'elle ne peut pas faire parce que la loi ne l'y autorise pas. Je regrette qu'elle ne l'ait pas mentionné dans sa réponse, et je suis content de l'entendre dire qu'elle va suivre certaines de ces recommandations. En tant que membre du comité, je peux dire que nous allons veiller à ce qu'elle le fasse.

Mlle MacDonald: Merci.

M. le Président: Je tiens à remercier tous les députés de leurs interventions sur cette question importante. Je tiens à remercier spécialement la ministre. Nous savons tous qu'un ministre a un emploi du temps très chargé, mais malgré cela elle a participé au débat jusqu'au bout. Je suis sûr que les députés l'apprécient. Je tiens à remercier la députée de Mount Royal (Mme Finestone) d'avoir accepté gracieusement d'attendre quelques jours de façon à permettre à la ministre d'être présente. Je pense que tous les députés ont été favorablement impressionnés par la participation du président du comité, de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) et du député d'Essex—Kent (M. Caldwell).

Les plaintes adressées au président soulèvent un problème assez difficile. Le ministre d'État (M. Lewis) a fait remarquer succinctement, mais fort à-propos, que la présidence pouvait avoir du mal à établir ce qui était complet ou non. Néanmoins, il y a là un problème qui a été porté à l'attention de la présidence et celle-ci va étudier la question de même que les autres questions en suspens de façon à essayer de présenter à la Chambre un rapport détaillé et complet qui sera utile à tous les députés.

• (1600)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

POSTES CANADA—LE SERVICE DE LIVRAISON À WINNIPEG—OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai deux pétitions au sujet des Postes. La première dit que Postes Canada réduit le service de livraison pour le secteur des affaires dans la ville de Winnipeg. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de mettre un terme à cette réduction de service et de rétablir le service qu'ils ont l'habitude de recevoir des Postes. La deuxième pétition, qui concerne également les Postes, émane de personnes convaincues que l'objectif d'autonomie financière de la Société canadienne des postes pour 1988 que s'est fixé le gouvernement fédéral va entraîner une réduction et une détérioration du service pour les consommateurs canadiens.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de dire au gouvernement d'accorder la priorité absolue à l'amélioration du service au sein de la Société canadienne des postes et d'ordonner au gouvernement de renoncer à fermer les bureaux ruraux et à supprimer les routes rurales.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, alors que j'interviens dans ce débat sur le projet de loi C-84, je tiens à préciser à quel point les initiatives du gouvernement au sujet des réfugiés m'inquiètent. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et l'hypocrisie dont fait preuve le gouvernement en l'occurrence me consternent. Ce projet de loi ne répondra pas aux véritables craintes des gens au sujet des faux réfugiés et des activités des individus qui font entrer illégalement au pays des ressortissants étrangers, afin de profiter de la misère des autres. Ce projet de loi ne permettra pas de réaliser l'objectif des Canadiens qui consiste à faire la distinction entre les véritables réfugiés et ceux qui se présentent comme tels, afin d'éviter les voies normales.

Je représente une circonscription dans laquelle on retrouve, comme c'est le cas dans bien d'autres au Canada, un très grand nombre d'immigrants arrivés récemment et de gens qui tentent de faire entrer au Canada leur famille. On considère en général qu'il est injuste que des gens se servent de la procédure d'établissement du statut de réfugié, afin de circonvenir la procédure normale d'immigration. Mon parti et moi-même souscririons de tout coeur à un projet de loi qui permettrait de faire cette distinction, qui offrirait une procédure juste aux immigrants et aux réfugiés et qui mettrait fin aux activités des fraudeurs.

Or, la mesure dont nous sommes saisis ne permettra pas de résoudre les problèmes en question. L'exaspération des gens demeurera extrême, car il sera toujours possible à certains d'abuser du système alors que de véritables réfugiés ne pourront entrer au Canada. Des gens seront renvoyés dans un pays peu sûr. Le projet de loi C-55 tourne en ridicule nos obligations internationales et constitutionnelles, et le C-84 fait pis encore.

Certains aspects de ces mesures ne laissent pas de me préoccuper. Songeons à nos ancêtres dont beaucoup ont émigré au Canada dans des circonstances pénibles. Je trouve étrange qu'un pays qui a été bâti par des immigrants et des réfugiés se montre aussi peu compatissants envers ces gens, aussi réfractaire à une politique qui tiendrait compte des distinctions que nous tenons à faire. Je m'étonne que le Canada ait fait si peu pour les réfugiés pendant autant d'années. Ce n'est que dernièrement que nous avons commencé à renverser cette tendance. Ce n'est que tout dernièrement, en 1986, que le Canada s'est mérité la distinction Nansen de l'ONU pour son oeuvre auprès des réfugiés, effaçant ainsi une tendance historique condamnable.

Mais en 1987, à peine un an après avoir mérité cette distinction des Nations-Unies, voilà que le gouvernement fait marche arrière, qu'il revient à cette politique abominable que nous

avons pratiquée jadis envers les réfugiés. En 1939, des réfugiés juifs, qui fuyaient l'Allemagne hitlérienne, ont cherché vainement refuge en Amérique du Sud, aux États-Unis et au Canada. Parmi les 907 réfugiés juifs refusés par le Canada, beaucoup ont péri dans des camps de concentration. Il y a eu aussi des immigrants indiens, qui n'étaient pas de la bonne couleur, des immigrants que nous avons renvoyés dans leur pays à cause de notre politique raciste. On a réexpédié ces réfugiés qui étaient aux abois. Et le comble, c'est que cette mesure permettra maintenant de retourner des gens aux ports, aux gares d'autobus, aux aéroports et aux gares ferroviaires. Certains réfugiés qui risquent la torture, l'emprisonnement et la mort dans leur pays d'origine, pourront être renvoyés en vertu des dispositions de ce projet de loi.

Je vais expliquer plus précisément ce qui cloche dans cette mesure. Pour commencer, le projet de loi C-84 introduirait un nouveau système d'attestations en matière de sécurité permettant l'expulsion d'arrivants récents. Il refuserait à ces gens le droit de revendiquer le statut de réfugié. Il refoulerait des navires hors de nos eaux territoriales si on croyait qu'ils amènent des passagers qui ne sont pas munis des documents appropriés. Et il prévoirait évidemment des pénalités pour tous ceux qui aideraient ces gens à entrer au Canada sans être munis des documents de voyage habituels qui sont disponibles seulement dans des bureaux du gouvernement où ces gens ne pourraient probablement pas se rendre.

• (1610)

Au sujet des nouvelles attestations en matière de sécurité, le projet de loi autorisera le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le solliciteur général à signer une attestation disant qu'une personne représente un risque pour la sécurité sans préciser ce qu'elle a fait ni quelle preuve a été retenue contre elle. L'accusation et la preuve seront examinées à huis clos par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui ne pourra révéler à l'accusé l'accusation dont il est l'objet que dans la mesure où cela ne nuira pas à la sécurité nationale. L'accusé répondra et le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité recommandera au ministre de maintenir ou non l'attestation. Il y a donc maintenant des dispositions garantissant que quiconque représente un risque pour la sécurité ne sera pas autorisé à rester au pays.

Il y a des dispositions pour assurer la sécurité du Canada, mais il y en a aussi pour assurer que les personnes considérées comme représentant un danger pour la sécurité ne seront pas renvoyées dans leur pays d'origine et que les questions de sécurité seront traitées en même temps que les demandes du statut de réfugié. Si nécessaire, on trouvera un pays tiers où la personne pourra aller plutôt que de retourner au pays où sa vie pourrait être menacée.

Le projet de loi C-84 ferait une distinction entre ceux qui demandent la résidence permanente et les autres arrivants et prévoirait un système d'attestations en matière de sécurité différent pour ces derniers. Elles seraient examinées par la Cour fédérale et un juge déciderait de les annuler ou non. Les juges de la Cour fédérale n'ont pas l'expérience ou la compétence nécessaires pour juger du fond de ces questions et ne pourront pas trancher convenablement ces demandes. Leur compétence et leur expérience portent sur l'aspect juridique et non sur le fond des cas. Nous aurons donc une procédure complètement inappropriée pour la question qui nous préoccupe.

Au sujet du refus d'accorder l'accès au processus de détermination des revendications du statut de réfugié, l'article 5 du projet de loi C-84 priverait les gens accusés dans l'attestation de sécurité du droit à l'examen de leur demande du statut de réfugié. Ils ne vont même pas être admis dans le système qui déterminerait s'ils sont ou non de véritables réfugiés. C'est naturellement une façon cynique de dire que la demande de véritables réfugiés ne sera pas refusée puisqu'elle ne sera même pas examinée. Nous ne chercherons même pas à savoir s'il s'agit de réfugiés véritables; leur demande sera rejetée dès le départ.

Naturellement, cette disposition est contraire aux engagements internationaux contractés très récemment par le Canada. Notre pays a signé la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés qui stipule que les demandes doivent être entendues d'abord et que l'évaluation du danger qu'ils peuvent présenter pour la sécurité du pays fait partie intégrante de ce processus. C'est ce qui s'est passé, et ce qui se passe encore, jusqu'à ce qu'on change la loi. Naturellement, le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés apporterait son aide dans le cas où un véritable réfugié menacerait la sécurité du pays. Le représentant du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a soulevé des objections à propos de l'article 5, entre autres, et a présenté des instances au comité recommandant des amendements, mais le gouvernement n'en a tenu aucun compte.

En ce qui concerne le refoulement des navires, l'article 8 du projet de loi C-84 donne au ministre le pouvoir d'interdire à tout navire d'entrer dans les eaux territoriales du Canada, en employant la force justifiée par les circonstances, s'il estime qu'il transporte de faux demandeurs du statut de réfugié. Mon parti et le représentant des États-Unis s'inquiètent que les vrais réfugiés puissent être refoulés du même coup et que les capitaines de navire puissent faire débarquer leurs passagers dans un pays où ils seront en danger, ou simplement leur faire reprendre la mer. Jusqu'à cette année, le Canada s'élevait énergiquement contre des pays comme la Malaisie qui faisaient exactement la même chose. Nous nous sommes prononcés contre ces agissements auxquels le gouvernement lui-même envisage maintenant de se livrer. C'est une honte. Cela ne devrait pas être permis. Un pays civilisé n'agirait pas ainsi. Le Canada en signant la Convention des Nations Unies s'était engagé à ne rien faire de la sorte.

Nous avons demandé un amendement exigeant qu'un navire de ce genre soit escorté dans un port canadien où on sévirait contre le capitaine de ce navire ayant de faux réfugiés à son bord. Le capitaine devrait certes payer pour cela. Chose ironique, le projet de loi est menaçant et se montre inflexible envers les victimes, les personnes qui sont exploitées mais, d'autre part, il se montre clément envers les personnes fort peu scrupuleuses qui profitent de la misère humaine, notamment les capitaines de navires porteurs de faux réfugiés à leur bord. Nous recommandons plutôt que le gouvernement réclame des comptes à ces capitaines et à tous ceux qui sont mêlés à une activité de ce genre. Qu'on prenne tous les moyens pour les amener au port et les punir. Ce serait un moyen de dissuasion.

Le gouvernement a parlé de la nécessité d'avoir un moyen de dissuasion pour empêcher l'arrivée de ces navires chargés de gens décidés à venir chez nous. Mais quel serait le moyen de dissuasion si le capitaine d'un navire pouvait conclure un marché véreux de ce genre, amener des gens, faire beaucoup d'argent à leurs dépens et simplement se faire éconduire? Le capitaine ne court aucun risque en l'occurrence. Il serait de beaucoup préférable que le navire soit forcé de mouiller dans le port et que le capitaine soit passible d'une très forte amende et d'une peine d'emprisonnement.

Je dois ajouter que les associations interconfessionnelles qui ont comparu devant le comité ont présenté des instances très claires là-dessus et sur d'autres questions. Elles soutiennent qu'il est indispensable de distinguer les réfugiés authentiques des faux réfugiés et d'examiner consciencieusement les mesures à prendre pour sévir contre ceux qui les utilisent à des fins commerciales, pour réaliser des bénéfices en organisant ces voyages au Canada. En leur permettant de s'en tirer, comme le ferait le projet de loi à l'étude, nous ne réglerons nullement ce problème.

Il y a également la nouvelle disposition, chose qui ne s'était jamais vue au Canada et qui ne manque pas de renverser les gens qui s'occupent des réfugiés, je veux parler de la punition qui est prévue contre ceux et celles qui aident des réfugiés non pourvus de documents à venir au Canada. Sous le régime de la loi actuelle, des milliers de Canadiens ont informé et aidé des réfugiés à se présenter au bureau d'immigration d'un point d'entrée, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne. Ce n'était pas illégal. Le projet de loi C-84 en fait un délit, frappé d'une amende pouvant atteindre 10 000 $, ou d'une peine de prison allant jusqu'à cinq ans si le groupe comporte 10 personnes ou plus.

Le ministre a promis de ne jamais poursuivre les groupes humanitaires. On a dit aux groupes religieux qu'ils ne seront pas poursuivis, pas plus qu'ils ne l'étaient dans le passé. S'ils ne l'ont pas été jusqu'ici c'est qu'ils ne violaient pas la loi. Mais on dit maintenant qu'il y aura un nouveau délit pour ceux qui ne font qu'informer les gens de leur droit de réclamer le statut de réfugié, les gens qui n'ont pas de documents.

Comment cela se fait-il? Beaucoup de réfugiés n'ont pas de documents. Ils ne peuvent obtenir de documents parce qu'en fait ils sont persécutés dans leur pays. Il ne faut donc pas s'étonner que des réfugiés se présentent au Canada sans les documents nécessaires. Le gouvernement ne devrait pas s'en étonner. Mais conclure que celui qui aide ces personnes aide nécessairement des réfugiés illégaux, et non des vrais réfugiés, c'est faire preuve d'une incompréhension totale.

Ceux qui cherchent à frauder le système, à contourner nos règles pourront sans doute se procurer les documents nécessaires. Ce n'est pas ce genre de chose qui va nous aider à régler le cas des groupes terroristes bien financés, par exemple, qui ne semblent pas avoir de mal à se procurer d'excellents documents de voyage.

● (1620)

Cette mesure législative n'est pas du genre à résoudre le problème des indésirables qui arrivent ici sans être munis de documents adéquats. Elle n'en fait rien du tout. Elle ne fait que sévir contre des gens, qui, de bonne foi, s'efforcent de venir en aide à leurs semblables pour des motifs humanitaires.

Les réfugiés sont parmi les personnes les plus misérables, les plus exploitées et les plus opprimées de la planète. Ceux qui leur aident à trouver un nouveau foyer ont toute mon estime. Il est proprement scandaleux de vouloir maintenant les rendre coupables de crimes. Pour les porte-parole des Églises, il ne suffit pas de pouvoir compter sur la bienveillance du ministre qui ferme l'oeil et leur évite d'être poursuivis et grâce auquel la loi ne sera pas effectivement appliquée à la lettre. Ces personnes ont déclaré qu'elles ne veulent pas croire ou avoir l'impression qu'elles commettent un délit. Elles veulent être fières des lois canadiennes. Elles ne veulent pas agir en sachant qu'elles enfreignent la loi et que ce n'est qu'à titre exceptionnel, à cause de la bienveillance du ministre, qu'elles ne sont pas poursuivies. Cela ne leur suffit pas. Il s'agit d'honnêtes citoyens.

Je maintiens que le Canada mérite mieux qu'une telle loi. Comment juger acceptable une loi si pernicieuse, si capricieuse et si inutile que le ministre promet à l'avance de ne l'appliquer que très rarement? Quel genre de loi est-ce donc? Bien entendu, tout peut arriver et il se pourrait bien qu'une telle loi soit appliquée.

Nous savons qu'il y a des gens aux États-Unis qui oeuvrent auprès des réfugiés, des membres de groupes religieux, des membres d'Églises qui donnent aujourd'hui asile à des réfugiés, qui enfreignent la loi et qui risquent de se retrouver en prison. Il se peut bien que cela se produise au Canada puisque nos bons amis disent qu'ils passeront outre à toute loi du genre que pourrait adopter et appliquer le Parlement. Ils défieront la loi et seront par conséquent passibles de poursuites criminelles.

Ceux à qui leur conscience impose de telles exigences ont toute mon estime. J'espère que nous n'adopterons pas une loi que certains seront obligées d'enfreindre en toute conscience par souci humanitaire afin de venir en aide à ces victimes d'exploitation, à ces nécessiteux que sont les réfugiés.

Le NPD a proposé des amendements pour éclaircir ce point en précisant qu'il n'y aurait infraction que lorsque quelqu'un essaie de se soustraire aux examens de l'immigration ou que quelqu'un aide des personnes à présenter délibérément de fausses demandes de statut de réfugié. Je souligne que le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent), le préconisait dans son discours à la Chambre. Il recommandait de reformuler le texte pour préciser que toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à entrer au Canada de cette manière, est reconnue coupable d'une infraction. Il recommandait que les dispositions ne visent pas les organismes religieux, Amnestie internationale et tous les autres organismes qui aident les gens en les conseillant. Une recommandation en ce sens a été faite et le gouvernement l'a rejetée.

L'article en cause a choqué beaucoup de Canadiens car il ne semble destiné qu'à intimider ceux qui veulent aider des gens à échapper à la persécution. Je constate avec tristesse que le gouvernement s'entête à maintenir ces dispositions. J'espère qu'il se rendra compte de son erreur et changera d'idée sur cet élément important du projet de loi.

Certes, nous nous opposons aussi à d'autres parties de la mesure législative, notamment celles sur les perquisitions et les saisies et sur les tables d'écoute. Nous estimons que ce projet de loi dans son ensemble est scandaleux. Nous avons des obligations humanitaires envers les réfugiés. Je suis fière des groupes religieux qui leur viennent en aide et qui estiment qu'en tant que société civilisée, nous avons des obligations envers les personnes exploitées non seulement les Canadiens mais aussi les étrangers. Nous ne sommes pas seuls au monde et des étrangers, des réfugiés ou des personnes exploitées viennent chercher refuge sur nos rives. Ce sont nos frères et nous devons leur venir en aide. Nous avons besoin d'une loi judicieuse qui nous permette de distinguer entre les réfugiés véritables et les escrocs qui veulent profiter de nous et dont il faut se protéger. Or, la mesure à l'étude n'y pourvoit pas. J'exhorte les députés à voter contre le projet de loi C-84 dans sa forme actuelle.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Fulton: Madame la Présidente, j'ai une brève question à poser à la députée. L'article 9 est l'un des articles qui indisposent le plus les électeurs de la Colombie-Britannique qui m'ont contacté. A ce propos, le ministre s'est engagé à ne jamais poursuivre les personnes ou les groupes qui, dans un but humanitaire et par des moyens détournés ou non, font entrer certaines personnes au Canada. Il a dit qu'il établirait lui-même, avec des fonctionnaires, quels sont ceux qui doivent être poursuivis en justice.

Bien des organismes religieux et des particuliers de ma circonscription m'ont fait savoir ce qu'ils pensent de cette idée. C'est pour eux l'une des propositions les plus abjectes de ce projet de loi. Ils s'opposent à ce que le ministre procède sélectivement. Est-ce à dire qu'il poursuivrait une religieuse de St. Catharines qui fait entrer des gens de l'Amérique centrale? Que cette question soit laissée à la discrétion du ministre en place, assujettie à ses idées politiques ou à son humeur du jour, selon ce qu'il a mangé la veille ou selon l'opinion qu'il a de certaines personnes, constitue pour moi l'élément le plus répugnant et le plus contraire à la tradition canadienne de cette mesure. Brièvement, que pense la députée du mécanisme sélectif ainsi prévu dans le projet de loi C-84?

Mme McDonald: Madame la Présidente, je crois que le député a soulevé un point extrêmement important. Certes, des organisations m'ont aussi signalé ce point. C'est là un des aspects les plus odieux du projet de loi. Et il y a plusieurs raisons à cela.

D'abord, les gens ne tiennent pas à enfreindre la loi, les gens qui font ce que leur dicte leur conscience. Des groupes religieux sont visés. Notre tradition est judéo-chrétienne en ce qui concerne les réfugiés. Ceux-ci sont au nombre des membres les plus opprimés de toute société. En toute conscience et par conviction religieuse, ces groupes sont obligés—ce n'est pas une question de choix ou d'éthique, ou de suivre ou non une règle—de venir en aide aux réfugiés. Et voici que, à cause de leurs convictions religieuses, ils vont faire des choses qui en feront des criminels. C'est scandaleux que notre société soi-disant chrétienne se donne une loi qui fasse des criminels de certains de ses membres les plus remarquables, de personnes qui accomplissent une très bonne oeuvre. C'est un scandale.

On nous dit ensuite que cette loi ne sera pas appliquée, qu'un ministre va prendre les décisions et qu'il ne poursuivra tout simplement pas ces gens-là, ces personnes qui agissent en toute bonne foi. Qui dit cela? Ce n'est pas comme cela qu'on rédige une loi. Le ministre ne devrait pas avoir à prendre pareilles décisions. Est-ce que nous voulons que notre ministre de la Justice se charge de dire aux juges qui condamner et qui ne pas condamner? Ou est-ce que nous voulons qu'il décide qui doit être poursuivi et qui ne doit pas l'être? Le rôle du gouvernement consiste à présenter des lois et à proposer une politique, pas à trancher les cas particuliers.

Ce sont les groupes religieux qui font pression auprès du gouvernement en faveur de nouvelles mesures sociales. Ils sont venus témoigner devant le comité chargé de la question des réfugiés et ils font aussi pression au sujet de toutes sortes d'autres problèmes sociaux. Ils réclament des mesures contre la pauvreté et pour la reconnaissance des droits à l'égalité. Ils pourraient être envoyés en prison, ce qui les ferait taire pendant un certain temps. Ils sont placés dans une situation très difficile et reçoivent l'ordre de se ranger du bon côté de la loi sous menace de poursuites judiciaires. On les contraindra peut-être à ne plus faire pression sur d'autres questions. Ils se trouveront sûrement dans une position très délicate simplement pour avoir agi de bonne foi. Ce serait révoltant que le Parlement agisse ainsi.

• (1630)

M. Althouse: Madame la Présidente, ma question à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) porte aussi sur les groupes religieux. La députée allait aborder les questions que pose le projet de loi sur la perquisition et la saisie. La plupart des sociétés, de quelque religion ou langue qu'elles soient, considèrent les églises comme un endroit sûr, un sanctuaire et un refuge. Il est donc tout naturel que les réfugiés qui fuient un régime pour des raisons politiques ou de survie aient tendance à recourir aux Églises à leur arrivée au Canada ou en route vers le Canada.

Je remarque des changements radicaux à la manière générale d'aborder la question de perquisition et de saisie. Il semble qu'on passe outre aux mandats et ordonnances de perquisition et de saisie dans le projet de loi.

La députée de Broadview—Greenwood peut-elle nous dire quelles sont, d'après elle, les conséquences de ce projet de loi sur le principe du sanctuaire et du refuge offert par les organismes religieux, reconnu par la plupart des sociétés, et de la modification de la loi proposée par ce projet de loi?

Mme McDonald: Ce sont deux questions totalement différentes. La question du sanctuaire est extrêmement intéressante. Les gens vont effectivement dans les églises pour y trouver un sanctuaire. Les Églises jouent ce rôle depuis longtemps. Du fait que les Églises considèrent la vie humaine comme sacro-sainte, elles offrent leur secours sans poser de questions et elles essaient ensuite d'analyser la situation. Elles jouent ce rôle depuis longtemps et elles le jouent de plus en plus.

La question de la perquisition et de la saisie soulève bien des problèmes d'ordre juridique. Le Canada a toujours eu des lois assez draconiennes en la matière. Puis la Charte des droits a limité les droits en matière de perquisition et de saisie. On a abusé de ce moyen autrefois, mais on y a remédié; nous avons introduit certaines restrictions. Voilà maintenant que le projet de loi C-84 renferme des dispositions relativement draconiennes en matière de perquisition et de saisie.

D'après l'article 11 du projet de loi C-84, la Commission de l'immigration peut faire une perquisition et une saisie, même sans mandat, pour tout ce qui a servi, d'après elle, à amener en fraude ou à débarquer en mer dix personnes ou plus. Il peut s'agir de documents privilégiés avocat-client ou des dossiers personnels d'un réfugié. Il peut s'agir de dossiers qui risquent d'être très dangereux s'ils tombent entre de mauvaises mains. En bref, ces dispositions vont trop loin et elles risquent de mettre en danger les personnes concernées.

Ces dispositions ne nous feront pas honneur puisqu'elles visent les victimes de l'exploitation. Elles ne prévoient rien contre les coupables, les auteurs de ces coups montés dont nous connaissons maintenant l'existence. Ces dispositions ne font rien contre ces gens, elles sont excessives, et elles ne nous permettront pas d'accomplir quoi que ce soit de valable, de souhaitable dans le cadre d'une nouvelle loi sur les réfugiés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il ne reste plus qu'une minute. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord.

M. Orlikow: Je voudrais poser une question à ma collègue. Plus tôt aujourd'hui, pendant la période des questions, le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) a prétendu que le projet de loi sur les réfugiés était très populaire.

Mais dans ma ville de Winnipeg, il soulève l'opposition quasi générale des porte-parole des communautés ethniques, surtout des groupes qui ont émigré dernièrement au Canada, et pratiquement de toutes les Églises, anglicane, catholique et mennonite pour n'en nommer que quelques-unes, qui ont déjà aidé des réfugiés à entrer au Canada. Ma collègue pourrait-elle me dire ce qu'il en est de sa ville de Toronto?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La députée de Broadview-Greenwood a la parole, mais pour une très brève réponse.

Mme McDonald: En quelques mots, madame la Présidente, disons que l'inquiétude règne parmi les familles qui attendent la venue de parents au Canada, et qui sont extrêment frustrées par la lenteur des procédures et, quelquefois, par les injustices et les restrictions qu'elles comportent. Selon moi, le gouvernement mise sur la crainte qu'éprouvent les Canadiens d'être inondés par les réfugiés et le ressentissement justifié des immigrants qui attendent des membres de leur famille, et il fait des réfugiés des boucs émissaires pour tenter de justifier une politique totalement erronée. J'espère que les gens commencent à comprendre que nous avons besoin d'une politique équitable, qui établit une distinction entre les véritables et les faux réfugiés, tout en respectant les immigrants qui attendent que des membres de leur famille les rejoignent au Canada, sans exacerber le ressentissement qu'ils éprouvent parce qu'on les fait attendre tandis que d'autres leur passent devant.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, je veux parler du projet de loi C-84, mesure parmi les plus répressives que j'ai vues depuis longtemps. J'ai du mal à croire que dans les cas où nous savons qu'il y a eu des abus et que certains ont profité de l'hospitalité que les Canadiens accordent si volontiers, au lieu d'agir en temps et lieu, le gouvernement a attendu plus de trois ans. Il n'a tenu aucun compte de nombreux rapports, comme ceux des Commissions Robinson et Plaut. Il a attendu que les députés soient en vacances et que 174 personnes débarquent sur les côtes de la Nouvelle-Écosse pour se réveiller d'un seul coup et s'écrier: «Mais qu'est-ce qui se passe? Il faut faire quelque chose!»

Selon moi, le problème existe depuis un certain temps. Des gens ont été débarqués sur les rives de Terre-Neuve, ce bateau était arrivé, et tous les jours il en arrivait par avion, par voiture, par autobus, par train et pourtant, on n'a rien fait.

Le député de York-Ouest (M. Marchi) a abordé la question des immigrants ou des émigrants illégaux qui arrivent au Canada. Il nous a expliqué comment on a exploité ces personnes qui se trouvaient en difficulté, qu'il se soit agi de véritables réfugiés au sens de la Convention des Nations Unies ou de réfugiés économiques désireux d'améliorer leur sort. En réalité, des passeurs sans scrupules se sont livrés au trafic de chair humaine en profitant de leur malheur et en prenant leur argent pour les faire entrer illégalement au Canada.

Il est évident que les Canadiens ne veulent pas qu'on applique leurs lois de cette façon. Les Canadiens sont des personnes équitables à l'esprit ouvert. Pour eux, des conditions de vie acceptables et le respect de l'ordre public sont des choses normales.

Le gouvernement connaissait l'existence de ces personnes sans scrupules et au lieu de résoudre le problème il y a deux ans et demi et de délivrer des visas, il a passé outre aux procédures normales et n'a pas proposé de mesure législative qui reflète les valeurs canadiennes tout en mettant un terme à l'entrée illégale dans notre pays de personnes qui ne méritent pas d'y être accueillies ou qui n'ont rien à y faire.

Le projet de loi C-84 porte sur une question très délicate. Il s'agit de réfugiés, de gens qui fuient la persécution et qui n'ont pour seul bien que les vêtements qu'ils portent et qui, souvent, n'ont pas de documents parce qu'ils n'ont pas pu suivre le conseil des annonces publicitaires de la carte American Express: «Ne partez pas sans elle». Ils n'ont pas pu rentrer chez eux en vitesse pour prendre leurs papiers d'identité. Ils n'ont pas pu se présenter au consulat. S'ils l'avaient fait, ils n'auraient jamais pu quitter leur pays vivants.

• (1640)

Le problème qui se pose vient de ce que des personnes qui veulent et doivent venir dans notre pays sont mélangées à d'autres qui n'ont rien à y faire, des individus que nous n'avons pas besoin d'accueillir. Nous n'avons pas trouvé de système équitable et juste, de façon bien canadienne, de remédier à ce problème.

Le gouvernement s'est contenté de rédiger un projet de loi injustifiable qui me fait penser à une mesure draconienne inutile. Nos vis-à-vis n'ont pas écouté le rabbin Plaut et ils ont fait fi de la façon sensée qu'il avait d'aborder le problème et des conseils des nombreux groupes ecclésiastiques et associations des droits de la personne qui ont beaucoup d'expérience, manifestement beaucoup plus que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ou son sous-fifre. Nous sommes plutôt saisis d'un projet de loi dans lequel on parle d'attestations d'expulsion et de refuser l'entrée de nos eaux à des navires.

Je suis furieux à l'idée de penser qu'on pourrait refuser l'entrée à nos eaux à certains bateaux. Les députés se rappellent sans doute du cas du *St. Louis* et ils pensent alors que nous aurions dû tirer la leçon qui s'imposait en 1939. N'avons-nous pas refusé l'entrée dans nos eaux à un navire transportant des centaines de Juifs innocents qui cherchaient simplement asile au Canada? Nous avons tourné le dos, nous avons fermé les yeux, nous n'avons pas tenu compte des circonstances et ce sont ces gens qui en ont subi les terribles conséquences. N'avons-nous pas appris depuis cet incident qu'il faut accueillir les gens, poser les questions qui s'imposent et n'expulser que ceux qui ne méritent pas de trouver asile chez nous? C'est là la façon dont nous devrions procéder.

On nous dit qu'il faut faire appel à des experts-conseils s'il y a déformation des faits; on a prévu toute une procédure à cet égard. Il y en a également une pour les gens qui font entrer illégalement des ressortissants étrangers au Canada. Au lieu de s'attaquer seulement à eux, on s'en prend également à des groupes légitimes comme les Églises. En outre, les sociétés de transport sont tenues responsables. On prévoit tout à coup des pouvoirs de perquisition, afin de nous protéger contre des réfugiés illégaux. Il est maintenant question d'attestations de détention et on parle de la nécessité d'être en règle et de ce qui se passe dans le cas contraire. Les mesures proposées soulèvent de graves questions.

Les propositions vont-elles trop loin? Sans l'ombre d'un doute. Sont-elles suffisamment précises pour éliminer les abus et les véritables exploiteurs? Non, elles ne le sont pas. Pénalisent-elles ceux qui aident véritablement les réfugiés? Oui, elles le font: seront pénalisés les groupes religieux, les prêtres, les religieuses, les bénévoles, les représentants d'Amnistie, et d'autres groupes du même genre. Ce projet de loi a-t-il été rédigé à la hâte et bâclé par des fonctionnaires pressés de donner raison au premier ministre (M. Mulroney) qui disait qu'il y avait urgence et qu'il fallait des mesures spéciales? Était-ce intentionnel?

Voici mon interprétation des faits. Oui, c'était intentionnel. C'était une affaire bidon qu'on a montée en épingle pour enflammer la population. On a déformé les faits et passé à côté des véritables problèmes. C'était pour le gouvernement une manière d'obtenir que la Chambre revienne en vitesse pour se pencher sur une mesure législative que le gouvernement jugeait importante, à savoir le projet de loi sur les médicaments. Ce n'était qu'un faux prétexte. Le gouvernement a tablé sur les plus bas instincts de l'homme, au lieu d'être à la hauteur des valeurs canadiennes traditionnelles.

Le projet de loi sera-t-il contesté devant les tribunaux? Les Nations Unies ont affirmé que ce serait le cas. Les groupes qui s'occupent des droits de l'homme l'ont dit. Des gens qui connaissent bien la loi l'ont dit, notamment les porte-parole du Congrès juif canadien et d'Amnistie internationale.

Que faut-il d'autre au ministre pour comprendre qu'il s'est trompé? Que lui faut-il d'autre pour faire marche arrière, dire qu'il a fait une erreur et qu'il va remettre son texte sur le métier? Que lui faut-il d'autre pour dire: «Vous aviez raison, j'ai commis une erreur, j'ai été mal conseillé par les légistes de mon ministère»? En a-t-il vraiment discuté avec le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et les fonctionnaires de ce ministère? J'en doute. Je suis certaine qu'ils sont tous irrités de voir un ministre traiter ainsi ses conseillers juridiques?

Si le gouvernement cherchait vraiment à stopper les véritables abus, pourquoi a-t-il attendu cet été pour s'y attaquer? Pourquoi n'a-t-il pas abordé cet aspect de la question dans le projet de loi C-55? Assurément, il a eu tout le temps voulu.

Le gouvernement ne peut plus invoquer l'excuse qu'il est un nouveau gouvernement, qu'il ne connaît pas ses dossiers, qu'il doit faire ses classes et qu'il faut l'excuser s'il commet quelques erreurs. Il n'a plus droit à notre indulgence. Il devrait savoir se servir de l'appareil législatif. Il n'aurait pas dû être obligé de nous rappeler sous un prétexte pareil. Il aurait dû mettre de l'ordre dans ses affaires et faire ce qui est juste aux yeux des Canadiens.

Ceux qui demandent le statut de réfugié sont-ils traités comme des êtres humains jouissant des droits fondamentaux? Je ne le crois pas, madame la Présidente. Il suffit de voir les mesures spéciales de détention que l'on a prévues pour les réfugiés. C'est pire que ce que nous réservons à nos criminels endurcis ici même au Canada.

Savez-vous, madame la Présidente, qu'il faut obtenir un certificat spécial de détention? Actuellement, la loi prévoit que si le gouvernement ou le ministre sont d'avis que l'identité d'une personne n'a pas été établie ou qu'il y a possibilité que la sécurité du pays soit menacée, et c'est une question qu'on peut légitimement se poser, il y a possibilité de détenir une personne pendant 48 heures. Après 48 heures, il faut s'adresser à un arbitre spécial de l'immigration et mettre en route un mécanisme permettant d'obtenir une période additionnelle de sept jours de détention. Je crois que c'est équitable et qu'il y a de par le monde des gens qui seraient tentés de violer nos frontières. Je crois également qu'il nous faut un mécanisme pour les en empêcher.

Mais jusqu'où faut-il aller? Cette méthode s'est révélée satisfaisante pendant des années. Voici maintenant que le gouvernement veut passer de 48 heures à sept jours de détention sans aucun interrogatoire. Après sept jours, le ministre pourrait demander un certificat spécial de détention permettant de détenir une personne pour 21 jours. L'arbitre n'a absolument pas le pouvoir de refuser cette requête. Vous vous rendez compte, madame la Présidente, que le ministre s'arroge des

pouvoirs spéciaux qui échappent au contrôle des élus du peuple. Je crois que le ministre commet une très grave erreur. Il s'expose inutilement à être manipulé. A mon avis, c'est une grave erreur.

Dorénavant, c'est le ministre qui décidera et c'est dangereux. Il s'est arrogé ce pouvoir à la suite de l'arrivée sur les côtes de la Nouvelle-Écosse de 174 immigrants que les habitants de l'endroit ont bien accueillis. Je pense que c'est pousser les choses un peu loin.

A mon avis, ces initiatives n'ont rien de canadien. Je pense aussi qu'elles contreviennent à notre Charte des droits de la personne. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les documents et titres de voyage, à quoi le gouvernement s'attend-il exactement? La plupart des réfugiés sont traumatisés par le fait qu'ils ont dû fuir, quitter leur pays, laisser leur famille, abandonner leur langue, leur culture et leur mode de vie. Quelle personne, saine d'esprit, voudrait se déraciner ainsi à moins d'être dans une situation où sa vie quotidienne, son avenir et l'avenir de ses enfants sont menacés? Ce n'est pas un choix que les gens font à la légère. Et tout cela, pour en venir à subir le genre de harcèlement sanctionné par ce projet de loi. Devant cette constatation, j'ai du mal à accorder quelque crédibilité aux propositions du ministre.

Le gouvernement pense-t-il que les dispositions de la Charte ne s'appliquent pas aux réfugiés? Ne croyons-nous pas que les droits individuels sont l'apanage de tous et qu'une fois en sol canadien, les réfugiés devraient être traités décemment? Il existe déjà des mécanismes permettant de refouler les indésirables.

La population canadienne va-t-elle se rendre compte des répercussions de ces propositions ou va-t-elle supposer que le projet de loi C-84 est nécessaire pour stopper les resquilleurs et les exploiteurs? Je pense qu'il y a eu énormément de désinformation à cet égard. Il y a dans ma circonscription des gens qui voudraient désespérément pouvoir réunir ici leur famille et dont le souhait est contrarié. Ces gens envisagent la structure familiale d'une manière différente de la nôtre. Nous pensons en termes de famille nucléaire; eux, en termes de famille élargie. Ils veulent que leurs frères, leurs soeurs et leurs enfants de plus de 18 ans les rejoignent ici. C'est normal. Pour la plupart, ces gens ont investi leurs richesses au Canada et ont favorisé l'éclosion d'entreprises.

• (1650)

Le tiers du pays a été bâti par des immmigrants, dont un grand nombre sont venus en tant que réfugiés. Je ne peux m'empêcher d'évoquer mon expérience au sein de la communauté juive de Montréal. Il y avait 45 000 Juifs à Montréal avant 1939. Depuis lors, leur nombre a triplé et je pense que grâce à leur présence, ils ont apporté à Montréal prospérité économique, progrès, culture et enrichissement. Je suis fier de l'apport des réfugiés venus des camps d'Europe. Ils sont arrivés ici en tant que réfugié, et il n'a pas été facile pour eux de s'installer ici, les obstacles étant nombreux. C'étaient des réfugiés authentiques. Aujourd'hui, nous sommes en présence de réfugiés tout aussi authentiques d'Asie, du Vietnam, du Cambodge, de l'Afghanistan, du Liban, d'Iran, d'Iraq, du Salvador et du Chili. Les citoyens de ma circonscription veulent, quelles que soient leur couleur, leur langue ou leur culture, non seulement que nous traitions les réfugiés de façon équitable, mais que nous mettions fin aux activités des passeurs. Ils veulent que nous présentions des amendements en ce sens qui soient équitables.

Au cours de l'été, les gens se sont rendu compte que la véritable menace était ce projet de loi et non pas les réfugiés qui frappent à nos portes. Si le gouvernement fait adopter cette mesure, que fera-t-il du projet de loi C-55? Va-t-il le laisser expirer au *Feuilleton*? Qu'adviendra-t-il des mesures que nous attendons en ce qui concerne la réunion des familles, les enfants plus âgés, la famille étendue?

Voilà autant de problèmes que nous avons laissés de côté pendant le débat sur le projet de loi C-84. Je pourrais entrer davantage dans les détails, mais j'en laisse le soin à ceux qui s'y connaissent mieux que moi. Le comité a certainement entendu des experts. A mon humble avis, le ministre et le gouvernement feraient bien d'écouter la voix de la raison et de trouver des moyens de punir les passeurs et les tricheurs. J'espère que le gouvernement ouvrira son coeur aux véritables réfugiés qui ont besoin d'un asile.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je suis sidéré de voir qu'un pays comme le nôtre, un pays aussi grand et aussi peu peuplé dont les ressources matérielles et humaines permettraient à tous ses habitants de bien vivre si elles étaient bien gérées, un pays qui, ces dernières années au moins, a adopté une attitude généreuse et humaine envers les immigrants et les réfugiés, soit sur le point d'adopter un projet de loi tellement inhumain et mesquin envers les réfugiés qu'il nous vaudra le mépris de tous les gens de bonne volonté du monde entier.

C'est un pays qui a été créé, comme chacun sait, par des immigrants et des réfugiés. A l'exception des autochtones, nous sommes tous des immigrants ou des réfugiés ou des descendants d'immigrants ou de réfugiés. Comme je viens de le dire, ces dernières années, nous avons admis au Canada un nombre assez important d'immigrants et de réfugiés. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, cependant, et même pendant un certain nombre d'années après la fin de la guerre, notre dossier n'a pas été très reluisant, parce que c'est seulement à la fin des années 50 et au début des années 60 que nous avons adopté des lignes de conduite non discriminatoires à l'égard des immigrants et des réfugiés. Jusqu'à la fin des années 50, les immigrants que nous autorisions et encouragions à venir au Canada étaient essentiellement des Européens du Nord et de l'Ouest et tous étaient Blancs. A cause de nos lois et de nos règlements ou de l'attitude ou de la façon d'agir des hauts fonctionnaires des ministères qui s'occupaient d'immigration, nous découragions jusque-là la venue de gens originaires d'Europe de l'Est et du Sud, d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et de l'Inde. De fait, on peut dire qu'il était presque impossible à des non-Blancs de venir au Canada avant la fin des années 50 ou le début des années 60.

Nous avons modifié nos lignes de conduite à la fin des années 50 et au début des années 60 pour autoriser la venue d'un grand nombre d'immigrants d'Europe de l'Est et du Sud, d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Il suffit de se promener dans n'importe quelle ville du Canada pour constater les changements qui se sont produits depuis que nous avons autorisé la venue d'un grand nombre de réfugiés et d'un groupe d'immigrants beaucoup plus diversifié qu'auparavant. Après tout, nous avons réagi aux événements en Pologne, en Hongrie, en Ouganda, au Chili et, plus récemment, au Salvador et au Guatemala de façon relativement généreuse.

En rentrant d'Ottawa il y a quelques semaines, je suis arrêté faire quelques achats dans un supermarché de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Comme j'attendais à la caisse, j'ai remarqué parmi les autres qui attendaient pour payer des gens originaires d'Asie, soit de Chine ou du Viêt-Nam, de l'Inde, des Philippines, d'Afrique, d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud. Le Canada a bien évolué et cette évolution ne fera que s'accélérer.

Pourquoi nous a-t-on présenté tout à coup ce projet de loi et ses dispositions extrêmement restrictives? Le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) a déclaré aujourd'hui que le projet de loi C-84 avait l'appui de bien des gens. J'ignore d'où il vient, mais je dois dire que dans ma propre ville de Winnipeg, tout le monde s'oppose à ce projet de loi. Je suis sûr que pour chaque lettre que j'ai reçue et qui appuyait ce projet de loi, j'en ai reçu 25 qui s'y opposaient.

• (1700)

Les associations ethniques, les associations de travailleurs et toutes les principales associations d'Églises ont exprimé leur opposition à la teneur de ce projet de loi. Je dois demander pourquoi le gouvernement a présenté ce projet de loi. Celui-ci s'appuie-t-il sur quelque principe qu'il aurait adopté? Je ne crois pas. Après tout, quand, il y a un peu plus d'un an, des réfugiés tamouls en provenance du Sri Lanka, qui avaient apparemment passé quelque temps en Hollande et en Allemagne sont arrivés par bateau sur la côte est, le premier ministre (M. Mulroney) les a accueillis chaleureusement en déclarant que le Canada accepterait toujours les réfugiés véritables. Une situation analogue s'est présentée un an plus tard. La seule différence, c'est qu'au lieu de Tamouls en provenance du Sri Lanka, il s'agissait de 150 réfugiés de l'Inde qui sont arrivés sur la côte est. Cette fois, le gouvernement a réagi en présentant ce projet de loi très rigoureux et très répressif.

Qu'est-ce donc qui a changé? Rien, sinon que le gouvernement s'estime en très grave difficulté vis-à-vis du public canadien. Ayant lu les résultats des sondages, il se rend compte maintenant que les Canadiens ont eu beau lui accorder la plus forte majorité de l'histoire de notre pays, il figure maintenant et depuis fort longtemps au troisième rang dans les sondages. Voilà pourquoi il a présenté ce projet de loi.

M. Jepson: Folie temporaire.

M. Orlikow: Le député dit que c'est temporaire. Si le député tient à se donner courage, qu'il continue. Le parti qui figure au troisième rang dans les sondages depuis près de 18 mois et qui veut reprendre la première place doit apporter des changements vraiment profonds.

Voyons un peu ce qu'apporte ce projet de loi. N'oublions pas que le gouvernement aurait pu présenter un projet de loi concernant les réfugiés il y a fort longtemps. Il aurait pu le faire il y a plus d'un an. Sans rien changer à la loi, il aurait pu apporter des modifications au règlement.

Il y a environ un an, plusieurs milliers de réfugiés bidons sont venus au Canada, non pas en empruntant secrètement un navire, mais à bord d'avions en provenance du Portugal, de la Turquie et du Brésil. Tous ceux qui s'intéressaient à l'immigration et aux problèmes des réfugiés savaient qu'il s'agissait de faux réfugiés. Tous savaient qu'il n'y a pas des milliers de Témoins de Jéhovah au Portugal, pour ne citer qu'un seul exemple de ceux qui se sont présentés et qui ont demandé le statut de réfugiés, et que les Témoins de Jéhovah au Portugal ne sont ni persécutés ni poursuivis. Ces gens sont venus ici parce que des personnes, qui ont fait probablement beaucoup d'argent pour leur donner ce conseil et pour faire les démarches pour eux, leur ont dit qu'en venant au Canada pour revendiquer le statut de réfugié, ils seraient probablement autorisés à s'établir ici comme immigrants reçus, ce qui ne serait pas le cas s'ils demandaient à immigrer de la façon normale et légale.

Le gouvernement aurait dû corriger immédiatement la situation en exigeant que les gens venant de ces pays se procurent des visas pour venir ici. Cependant, le gouvernement a hésité et perdu du temps et plusieurs milliers de faux réfugiés, et non seulement les 150 Sikhs et les 150 Tamouls, ont été autorisés à venir au Canada et à s'y installer, sinon en permanence, du moins pour longtemps parce que le gouvernement n'arrivait pas à se décider.

Ce projet de loi donne aux fonctionnaires le pouvoir de refouler des navires sans permettre à leurs passagers qui voudraient demander l'autorisation de rester au Canada parce qu'ils sont des réfugiés de présenter leur demande. Je suis certain que nous violons ainsi nos obligations dans le cadre des conventions des Nations Unies. Je trouve cette disposition absolument inacceptable. Même si elle est juridiquement valide, et je ne crois pas qu'elle le soit, elle est certainement inexcusable sur le plan moral.

Passons maintenant à un autre article difficile à comprendre. Je ne peux pas comprendre qu'un gouvernement inclue, aujourd'hui, une telle disposition dans une loi. Je parle de la disposition qui condamne à une peine d'amende ou d'emprisonnement en cas de refus de payer l'amende les personnes trouvées coupables d'avoir aidé des gens à entrer au Canada sans visa, passeport ou documents de voyage. Je pourrais comprendre cet article si les gens susceptibles d'être arrêtés, jugés et condamnés étaient seulement ceux qui font ce genre de choses par appât du gain. Il y a certainement quelques personnes malhonnêtes et sans scrupules, des capitaines de navire, des avocats et des experts-conseils en immigration, qui ont fait cela pour s'enrichir.

Cet article s'applique au genre de personnes dont je viens de parler mais aussi aux membres des organisations ethniques et surtout des nouvelles organisations ethniques dont les membres ont encore des parents et des amis qui veulent venir au Canada et cette disposition toucherait des gens de toutes les villes du Canada qui travaillent par l'intermédiaire d'organisations religieuses à aider des réfugiés à venir s'établir au Canada. Je trouve cet article complètement inexcusable et inacceptable. Je ne suis pas d'accord, pas plus que ne le sont les membres de mon parti et les personnes qui s'occupent de ce genre de travail, pour faire confiance à la bonne volonté et aux bonnes intentions du ministre ou de tout autre ministre et lui laisser le soin de décider, vu qu'elles l'ont fait pour des raisons humanitaires, si ces personnes ne seront pas poursuivies. Ce seul article me convaincrait que je dois voter, comme j'en ai l'intention, contre ce projet de loi.

• (1710)

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi C-84, parce que, à mon avis, c'est un mauvais projet de loi. Lorsque les Canadiens en entendront parler davantage ainsi que de la prétendue urgence qui a causé le rappel de la Chambre, ils auront une meilleure idée de la raison pour laquelle le gouvernement donne un mauvais exemple et propose un mauvais projet de loi.

C'est un exemple de ce que j'appellerais de la politique de bas étage. Le gouvernement a traité cette question en tablant sur les sentiments de haine raciste irrationnelle qu'entretiennent bien des gens. Cette manoeuvre avait également pour but de donner l'illusion que cette méthode avait des chances d'accélérer la réunification des familles pour ceux qui attendent depuis des mois ou des années.

Je voudrais parler un instant du moment où le gouvernement, en juillet, a essayé de faire rappeler la Chambre soi-disant pour traiter d'une question urgente concernant la Loi sur les médicaments. Le Président, interprétant comme il convient le Règlement de la Chambre, n'a pas consenti à la rappeler. Puis le gouvernement a saisi une autre occasion lorsqu'un navire est entré dans les eaux canadiennes avec 174 demandeurs du statut de réfugié à bord et les a débarqués dans l'est du Canada. C'était là l'occasion de déclencher une réaction chez les Canadiens et de donner l'impression ou plutôt, comme nous le savons maintenant, l'illusion d'une situation d'urgence qui justifiait le rappel des députés.

Un grand nombre de Canadiens se sont demandé si cette situation était vraiment urgente. Le premier vote sur ce projet de loi nous a fourni la réponse lorsque seulement 84 ministériels ont voté. Bien des Canadiens se demandent pourquoi, premièrement, si peu de ministériels ont voté sur le projet de loi plus de la moitié étant absents, à s'occuper d'affaires qu'ils estimaient plus importantes et, deuxièmement, pourquoi ces mêmes ministériels n'ont pas pris la parole à propos du projet de loi. Parmi eux se trouvait le président du comité qui a accompli un si bon travail en soulignant les lacunes de ce projet de loi si draconien.

Les Canadiens réclament une mesure législative qui fasse respecter l'ordre public et s'attaque aux véritables passeurs qui font fortune aux dépens des opprimés et des persécutés. Les Canadiens veulent que la loi s'en prenne à ceux qui profitent de la tragédie humaine et ce faisant réalisent des gains financiers. Toutefois, des associations religieuses et d'autres groupes de ma circonscription m'ont interrogé à maintes reprises au sujet de l'article 9 du projet de loi qui permet d'intenter des poursuites sélectives à ceux qui cherchent à faire entrer des réfugiés au Canada. De nombreux Canadiens ont été consternés et frémissent encore d'horreur en songeant que le ministre a promis qu'il n'intenterait jamais de poursuites contre les groupes ou les personnes animés de sentiments humanitaires. Il veut seulement poursuivre les scélérats qui tentent manifestement de faire entrer subrepticement des réfugiés au Canada en les débarquant, par exemple, en pleine nuit sur une côte déserte.

L'élaboration et l'adoption à la Chambre d'une mesure législative qui permet à un ministre, abstraction faite de toute réglementation ou directives, de décider unilatéralement qui devrait ou non être poursuivi, est tout à fait incompatible avec nos lois et nos traditions canadiennes et le droit coutumier britannique. Comme l'ont fait remarquer nombre de groupes, ils continueront d'écouter leur conscience en prenant des décisions au sujet des réfugiés, qu'ils soient accusés ou non par le Parlement fédéral d'être des transgresseurs de la loi et des criminels. Il est tellement aberrant de maintenir l'usage sélectif de ce pouvoir dans le projet de loi que je voterais contre uniquement pour cette raison.

Bien entendu, les médias ont inventé une histoire au sujet des 174 réfugiés dont la plupart sont originaires des Indes orientales et ont laissé entendre qu'ils constituaient des risques pour notre sécurité, qu'ils seraient suivis d'un flot de réfugiés et d'autres choses du même genre. La plupart des Canadiens savent maintenant que le nombre des réfugiés dont il est question n'ajouterait que 1/2 p. 100 au nombre actuel des réfugiés en attente. En outre, il n'y en a pas un seul de ces 174 qui soit encore détenu pour danger à la sécurité ou violation de la sécurité. Il faut donc nous demander ce que valaient les renseignements qui ont poussé le gouvernement à agir. Pas grand-chose évidemment. Les affirmations péremptoires qui ont été énoncées et qui ont créé tant d'hystérie se sont révélées sans fondement.

Parmi les mémoires présentés au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-84 il y a eu celui du Conseil ethnoculturel du Canada. Tous les Canadiens qui s'intéressent à la question auraient intérêt à jeter un coup d'oeil sur ce document. Il n'est pas tellement long et on peut se le procurer par l'intermédiaire de la Chambre. Ce groupe représente les organismes suivants: Fédération nationale arménienne, Byélorusses, Fédération arabe du Canada, Associations vietnamiennes, Congrès hispanique, Congrès juif, Congrès polonais, Conseil national des Canado-chinois, Conseil des collectivités mulsumanes, Croates, Cypriotes, Tchécoslovaques, Estoniens, Fédération des associations danoises, Coréens, Sikhs, Portugais, Finlandais, Allemands, Hellènes, Islandais, Lithuaniens, Lettons, Indiens, Nippo-Canadiens, Coalition nationale des Noirs, Italo-Canadiens, Associations de la Barbade, Canado-Pakistanais, Canado-Russes, Comité de protection national serbe, Slovaques, Slovènes, Ukrainiens, Conseil uni des associations philippines, pour n'en mentionner que quelques-uns. Il a apporté des arguments de grand poids. En toute première page, il signale que 75 p. 100 des Canadiens sont favorables à

l'entrée des véritables réfugiés et désirent avoir l'assurance que le nouveau projet de loi est conforme à ce désir. Ce qu'il n'est manifestement pas. Le projet de loi viole à peu près tous les critères de rédaction d'un texte de loi.

Il est non seulement tordu et malicieux, comme j'ai l'intention de le montrer, mais il est inconstitutionnel et viole au moins trois articles de la Charte canadienne des droits. Il viole nos accords avec l'Organisation des Nations Unies. Comme d'autres députés l'ont signalé, il envoie de plus un signal très sombre aux pays du monde pour dire qu'ils peuvent y aller en fait de mesures draconiennes contre les réfugiés qui débarquent sur leurs rives.

Si un navire est considéré comme apportant au Canada des passagers dépourvus de documents, il peut être refoulé de nos eaux territoriales. On nous a dit à la Chambre et à l'extérieur que nous aurons quelqu'un de la garde côtière qui abordera le navire et qui dira si ces gens doivent être autorisés à débarquer ou si le navire doit être refoulé. Cela laisse certaines questions en suspens. Si l'océan est agité? Si le capitaine décide simplement de mettre les passagers à la mer dans l'intérieur des 12 milles de nos eaux terroriales? Et si le navire refoulé revient ailleurs? Pourquoi ne pas adopter une ligne de conduite que les Canadiens jugeraient raisonnable et souhaitable et qui consisterait à faire escorter le navire par un bateau du ministère des Pêches ou de la garde côtière ou un navire militaire jusqu'à un port canadien, à détenir à bord le capitaine, l'équipage et tous les passagers et à faire monter à bord une personne qui connaisse la politique de détermination du statut de réfugié et qui puisse examiner les documents, parler avec les passagers et déterminer exactement quelle est la situation? Si le capitaine, l'équipage ou tout autre groupe est mêlé en sous-main au trafic de personnes inadmissibles, ceux qu'on appelle désormais les resquilleurs, alors on pourra saisir le navire, imposer des amendes ou des peines de prison et ainsi de suite.

Je dois dire que j'ai été attristé d'entendre le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) dire qu'on aurait peut-être dû refouler les 174 réfugiés. Cette déclaration a causé des remous dans son parti et ailleurs au Canada. Elle était certainement de nature à plaire à certains milieux. Le topo a bien passé à la télé et il a défrayé la chronique des journaux durant quelques jours. Ce commentaire a pourtant froissé bon nombre de Canadiens qui se soucient du sort des réfugiés. Exception faite des premiers citoyens du Canada, les Inuit et les autochtones qui vivaient ici des milliers, sinon des dizaines de milliers d'années avant nous, tous les Canadiens sont des immigrants qui sont venus des États-unis, d'Europe et d'autres parties du monde. La plupart des Canadiens feraient bien de scruter plus attentivement cette mesure législative si mal intentionnée et si draconienne.

• (1720)

L'une des grandes visées de ce projet de loi consiste également à punir de diverses façons ceux qui viennent au Canada revendiquer le statut de réfugié sans être munis des documents pertinents. Ils peuvent être détenus durant 28 jours sans aucune forme de procès. Ils peuvent être refoulés et, dans certains cas, ils peuvent l'être vers un pays qui n'est pas un pays tiers désigné comme sûr. Bon nombre de députés, y compris des ministériels, et notamment le président du comité de l'immigration du gouvernement, désapprouvent cette mesure législative et ils ont fait valoir que beaucoup de réfugiés authentiques n'osent pas tenter de se faire remettre des documents officiels par les autorités du pays qu'ils ont l'intention de quitter, de peur d'être portés disparus comme cela se passe dans bien des pays d'Amérique centrale et d'Amérique de Sud et ailleurs dans le monde.

Ceux qui sont déjà persécutés pour des motifs d'ordre religieux, politique, économique ou autre ne peuvent pas tout simplement demander un permis de conduire au bureau des véhicules automobiles puis se présenter au bureau des passeports en disant qu'ils ont l'intention de demander le statut de réfugié au Canada. Il est évident pour tout gouvernement qui fait preuve d'intelligence, de bon jugement et de compréhension que les véritables persécutés sont justement ceux qui sont le moins en mesure de se munir de documents en règle. Sous tous les rapports, que ce soit face à la constitution, aux ententes des Nations Unies dont nous sommes signataires ou même face à notre histoire, cet article est désastreux pour beaucoup de réfugiés qui entrent au Canada.

L'un des rares articles un tant soit peu justifié est celui qui impose des peines plus sévères aux capitaines et aux équipages de navires qui débarquent ou tentent de débarquer des personnes en mer. Évidemment, il est sage d'adopter de telles dispositions en dépit du fait qu'il existe toutes sortes de règles de droit international qui interdisent déjà aux capitaines et aux propriétaires de navires d'agir ainsi. Cependant, si l'on s'en tient aux eaux territoriales canadiennes, il pourrait bien s'agir de l'un des rares articles utiles du projet de loi C-84.

Les nouveaux pouvoirs relatifs aux perquisitions et aux saisies méritent également que l'on s'y arrête. D'autres députés ont souligné que dans cette mesure législative, le pouvoir d'effectuer des perquisitions et des saisies va bien au-delà de ce qui existe dans presque tous les autres pays du monde. On pourra perquisitionner et saisir, même sans mandat, tout ce que l'on estime lié aux infractions consistant à faire entrer illégalement au pays dix personnes ou plus ou à débarquer des personnes en mer.

Beaucoup d'avocats ont fait remarquer que cela pourrait inclure la perquisition et la saisie de documents privilégiés concernant les rapports d'un avocat et de son client ou même les documents personnels d'un réfugié, documents qui, nous le savons, mettent souvent en danger les membres de la famille et les amis d'un réfugié restés dans le pays que ce dernier a fui. Souvent, ces documents contiennent les noms et les adresses des personnes qui l'ont aidé à échapper à la persécution.

La mesure législative prévoit aussi le recours aux tables d'écoute. On peut se demander pourquoi, après avoir adopté en 1982 la Charte qui contient des dispositions relatives aux perquisitions et aux saisies, le gouvernement s'embourbe dans des mesures de toute évidence anticonstitutionnelles. Ne conviendrait-il pas d'adopter un article standard prévoyant que les agents de l'immigration ou les policiers qui soupçonnent l'existence d'activités visant à faire entrer clandestinement des personnes au Canada doivent communiquer ces renseignements à un juge comme l'exige le droit coutumier dans presque toutes les autres circonstances, pour demander le mandat nécessaire à l'installation d'une table d'écoute? A mon avis, les pouvoirs à l'égard de l'écoute électronique sont excessifs.

Comme le ministre a essayé de l'expliquer au début d'août lorsque nous avons été reconvoqués, madame la Présidente, ce projet de loi visait à mettre fin aux activités des passeurs et à les empêcher d'exploiter des personnes qui cherchent à venir au Canada, tout en réduisant les risques pour ces dernières. Cela semblait très louable et je sais que certains ministériels ont cherché à nous convaincre en invoquant cet argument.

A la suite de l'incident qui s'est produit sur la côte est au début de l'été de même que dans d'autres régions du monde où des réfugiés de la mer sont arrivés par dizaines de milliers, le gouvernement a donné l'impression qu'il y avait un véritable exode de réfugiés en provenance de diverses régions du globe et que ces personnes se dirigeaient vers le Canada par toutes sortes de moyens de transport. A les entendre, il s'agissait d'une situation urgente pour laquelle il fallait reconvoquer le Parlement et adopter des lois afin d'arrêter ces hordes de réfugiés se dirigeant vers le Canada.

Revoyons un peu le nombre de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est, les réfugiés de la mer, qui ont été acceptés au Canada à la fin des années 70 et au début des années 80. Plus de 40 000 d'entre eux ont été accueillis dans les foyers et les localités de tout le pays. Chaque province leur a accordé son aide. Dans de nombreuses localités de ma circonscription, cela nous a fourni une excellente occasion d'en apprendre davantage sur ce qui se passait dans diverses régions du monde.

Pour ce qui est du sauvetage en mer, le comité exécutif du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré ceci:

> Il faut se rappeler que le droit international confère aux capitaines de navire l'obligation de venir en aide à toute personne en détresse en mer, y compris les personnes qui cherchent un asile. Les États maritimes devraient prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les capitaines de navire observent cette obligation à la lettre.

Pourquoi le gouvernement propose-t-il de faire exactement le contraire de ce dont les Nations Unies ont convenu? Comme nous le savons tous, la plupart des pays du monde font partie des Nations Unies et c'est seulement grâce aux pressions collectives des pays du monde entier que nous pouvons préserver les Nations Unies et ses accords qui sont souvent malmenés et mal respectés.

Le comité de direction déclare également ce qui suit:

> Conformément à la coutume internationale qui s'appuie sur les instruments internationaux pertinents, les personnes rescapées en mer doivent normalement être débarquées au prochain port d'escale. Cette pratique devrait également s'appliquer aux rescapés qui cherchent à trouver asile. Si ces derniers sont en grand nombre, on devrait aussi les accueillir, du moins temporairement. Les États devraient faciliter leur débarquement, selon les principes de la solidarité internationale, et assumer leur part du fardeau, en leur offrant des possibilités d'établissement.

Je le répète, la mesure proposée par le gouvernement conservateur du Canada va tout à fait à l'encontre des demandes et des suggestions émises par le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

En ce qui concerne les tiers pays sûrs et les pays d'origine, le projet de loi C-55, que la Chambre n'a pas encore adopté, prévoit, ainsi que nous l'avons constaté, certaines garanties sur la sécurité des gens qui seront refoulés dans un pays tiers. Toutefois, le projet de loi C-84 n'en contient aucune. Il n'offre aucune possibilité fonctionnelle, aucun mécanisme réel ou législatif qui puisse leur venir en aide. Si un navire provenant d'un prétendu tiers pays sûr est obligé de faire demi-tour, rien ne nous garantit que ses passagers pourront rentrer dans ce pays le cas échéant. Ils pourraient fort bien en être empêchés. S'ils y rentrent, rien ne nous garantit qu'ils pourront revendiquer de là le statut de réfugié ou qu'ils ne seront pas refoulés vers leur pays d'origine.

Essayons de bien comprendre la situation. Il y a quelques années, les États-Unis ont adopté une mesure semblable mais qui était loin d'être aussi draconienne. Le ministre affirme, par exemple, qu'on ne poursuivra pas les organismes humanitaires. Nous avons constaté que c'était justement l'objectif de la loi adoptée aux États-Unis. Les législateurs avaient invoqué les mêmes arguments. Ils avaient dit qu'ils n'intenteraient pas de poursuites contre les groupes religieux, et ainsi de suite. Pourtant, pour aider certains régimes totalitaires d'Amérique centrale et du Sud, les États-Unis ont intenté des poursuites contre des membres du clergé et des groupes religieux et en ont fait des criminels parce que, pour des raisons de conscience, ces groupes essaient depuis des décennies d'aider les persécutés du monde entier.

Je terminerai en disant que je n'ai jamais cru la situation à ce point urgente qu'il fallait rappeler le Parlement. Le projet de loi C-84 ne fait rien pour répondre aux préoccupations réelles des Canadiens à propos des tricheurs, des passeurs, et ainsi de suite. Il s'attaque de façon malicieuse, vicieuse et malavisée à ceux qui ont besoin de la compassion dont le Canada fait preuve à l'endroit des réfugiés du monde entier depuis des décennies.

• (1730)

M. Althouse: Madame la Présidente, au début de son discours, le député de Skeena (M. Fulton) a parlé des 174 Indiens, pour la plupart des Sikhs, dont l'arrivée au Canada a semblé précipiter cette supposée urgence. Ces gens, qui avaient d'abord été accueillis et nourris par les Néo-Écossais, ont ensuite été détenus par le ministère de l'Immigration sans pouvoir communiquer avec un avocat. Leur cas a été examiné soigneusement pendant plusieurs semaines, il y a eu toutes sortes de vérifications de sécurité et, d'après ce que j'ai pu constater, ils ont fait l'objet de contrôles plus assidus, à tel point qu'on pourrait presque parler de harcèlement, que tout autre groupe de gens qui sont arrivés au Canada en demandant le statut de réfugié. Cela fait maintenant un peu plus d'un mois et demi qu'ils sont arrivés au Canada et, vu l'hystérie que nous avons constatée parmi les ministériels et dans certains journaux, je suis quelque peu étonné d'apprendre que ces 174 personnes ont toutes maintenant obtenu l'autorisation de rester au Canada à titre de réfugiés sous certaines réserves.

Mon honorable ami pourrait donc peut-être m'expliquer comment nous pourrions nous protéger davantage de l'arrivée de plus de réfugiés au Canada, si c'est bien ce que le gouvernement compte faire dans le cadre du projet de loi C-84. Il me semble que les mêmes procédés continueront de s'appliquer, sauf que les choses seront encore plus difficiles qu'avant pour les réfugiés. Dans ce cas-ci, le capitaine du navire a été jugé et condamné à une amende et à l'emprisonnement. Si je ne m'abuse, l'amende pour un capitaine de navire sera plus élevée qu'auparavant. Par ailleurs, ces réfugiés authentiques ne seraient-ils pas malgré tout au Canada? Ne seraient-ils pas autorisés à rester? Le problème pour le gouvernement ne sera-

t-il pas de décider qui est un réfugié? Le projet de loi à l'étude rend-il cette décision plus facile à prendre?

M. Fulton: Eh bien, madame la Présidente, je crois que la question du député tombe à point. Le projet de loi que le gouvernement conservateur a présenté depuis qu'il a pris le pouvoir se trouve à créer deux files d'attente. Il y en a une pour les riches. Si l'on dispose de 250 000 $, on peut faire une demande par le truchement de diverses entreprises de Vancouver, de Toronto ou de Montréal et venir tout simplement comme immigrant reçu-investisseur.

L'autre file d'attente est plutôt différente, comme le député l'a signalé. Le fait est que lorsque le projet de loi sera adopté, que ce soit aujourd'hui ou dans quelques jours, la situation ne changera pas tant que cela si ce n'est pour les réfugiés eux-mêmes. Ce dont ils vont se rendre compte après l'adoption du projet de loi, c'est que leur situation aura empiré. Ils pourront être détenus pendant 28 jours sans les secours d'un avocat, sans la moindre audience, sans qu'on leur pose une seule question au sujet de leurs papiers, de leur pays d'origine ou de quoi que ce soit d'autre.

Je voudrais lire ici un court paragraphe tiré d'une évaluation faite récemment par la Bibliothèque du Parlement au sujet des 174 réfugiés de l'Inde:

> Les événements qui ont entouré l'arrivée en Nouvelle- Écosse des Indiens de l'Inde montrent bien la nécessité d'examiner très tôt le cas des personnes détenues. Au début, les hauts fonctionnaires de l'Immigration ont prétendu qu'une très forte proportion de ces personnes présentaient des risques pour la sécurité du pays. Et pourtant, aucune n'est demeurée en détention après deux études de leurs cas par les arbitres, des hauts fonctionnaires qu'on a parfois accusés de favoritisme à l'endroit du ministère de l'Immigration. D'après les journaux, un arbitre aurait dit qu'il n'existait pas de preuves suffisantes pour garder en détention les six personnes qui y étaient encore après la première vérification. Cet incident montre bien à quel point il importe d'examiner promptement et régulièrement le cas de toutes les personnes détenues.

En fait, c'est tout le contraire qui va se produire conformément à ce projet de loi. Les réfugiés seront retenus encore plus longtemps. Des Canadiens ont pensé un petit moment que le séjour des réfugiés au Canada, qui s'étirait jusqu'à trois, quatre, cinq, huit, dix ans, serait peut-être réduit à quelques mois. De nombreux Canadiens se sont élevés, avec raison dans bien des cas, contre ce processus qui s'éternise pendant des décennies, en tout cas pendant des années. Mais le gouvernement n'aborde aucunement la question.

Quant à la question des navires, qui, bien sûr, est directement reliée au cas des 174 réfugiés qui aurait provoqué la présentation de ce projet de loi, je crois que personne en Colombie-Britannique n'a oublié le renvoi du *Komagata Maru* de Vancouver, en 1914, quand on a chassé 376 Sikhs des eaux canadiennes, dont 26 ont connu la mort. De nombreux députés, y compris celui de Montréal qui a pris la parole tout à l'heure, se rappellent que les réfugiés juifs à bord du *St. Louis*, à qui on a refusé l'entrée en juin 1939, sont allés périr dans les chambres à gaz nazies. Pourquoi un gouvernement voudrait-il prévoir dans un projet de loi le renvoi des navires sans même les faire visiter par un garde-côte ou quelqu'un d'autre, sans parler du tout aux revendicateurs du statut de réfugié, sans même voir aucun de leurs documents ou sans rien savoir d'eux? Comment les Canadiens peuvent-ils oublier le *St. Louis* et le *Komagata Maru*? Le projet de loi ne résoud rien; il crée plutôt un problème encore plus horrible.

Le gouvernement essaie de tromper les Canadiens, tout d'abord sur l'urgence pour laquelle la Chambre siège encore, un mois après le rappel, sans effort sérieux des députés de la majorité pour prendre part au débat ou même venir voter. Seulement 84 députés ministériels ont pris la peine de se présenter pour le premier vote. Une belle urgence! Où étaient les 110 autres?

M. Lewis: Madame la Présidente, je sais que la Chambre et tous les Canadiens, surtout dans les provinces de l'Atlantique, sont étonnés par la nouvelle politique du Nouveau parti démocratique. Je me demande si le député pourrait développer son observation du 1er septembre dernier, où il a dit que certains réfugiés de bonne foi arrivant d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, des pays frères, sont en fait plus proche de sa circonscription et de sa province, la Colombie-Britannique—si l'on pense notamment à l'Amérique centrale—que de la Nouvelle-Écosse ou d'autres régions de notre pays?

M. Fulton: Madame la Présidente, je puis donner au député une leçon de géographie très simple. Le coût du voyage entre Vancouver et le Mexique, le Guatemala ou le Nicaragua, est nettement inférieur. J'invite le député à se rendre un jour en avion aux îles Reine-Charlotte ou à Whitehorse et à venir dans ma circonscription. Il constatera qu'en réalité, à partir de certains endroits, en empruntant la route polaire, il me serait plus facile de siéger à la Diète japonaise, à Tokyo, qu'au Parlement à Ottawa, sur le plan géographique.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Lewis: Madame la Présidente, je tiens à signaler à la Chambre que le Parlement a été rappelé parce qu'un nombre croissant de Canadiens s'inquiètaient des abus dont a fait l'objet l'hospitalité traditionnelle du Canada envers les réfugiés, et qu'ils craignaient que certains migrants illégaux ne cherchent à passer avant les autres. Nous avons amplement discuté du projet de loi C-84 à l'étape de la deuxième lecture et au comité. Nous avons fait des efforts pour faire avancer ce débat. Toutefois, malheureusement, nous n'avons pas réussi à clore le débat à l'étape de la troisième lecture.

C'est pourquoi je tiens à dire que puisque les partis n'ont pas pu s'entendre, aux termes des dispositions des articles 115 et 116 du Règlement, relativement à une attribution de temps à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, et aux termes des dispositions de l'article 117 du Règlement, je donne avis de mon intention de proposer une motion, lors de la prochaine séance de la Chambre, aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape de l'étude du projet de loi.

• (1740)

M. Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a lu une motion . . .

M. Lewis: Un avis de motion.

M. Gray (Windsor-Ouest): —un avis de motion—qui part du principe qu'il y a eu des consultations avec les autres leaders de la Chambre et que les partis n'ont pas pu s'entendre au sujet d'une motion d'attribution de temps. J'ai le regret de dire que je n'ai pris part à aucune consultation à cette fin.

J'ai consulté mes collègues, le leader adjoint et le whip de l'opposition officielle, qui disent n'avoir pas non plus été consultés à ce sujet. Cela étant, madame la Présidente, je considère que cet avis n'est pas réglementaire. J'engage le leader adjoint du gouvernement à la Chambre à le retirer pour se sortir de cette situation embarrassante.

M. Lewis: Ce n'est pas du tout le cas, madame la Présidente. Je rappelle à la Chambre que j'en ai discuté avec le leader à la Chambre de l'opposition officielle. Il m'a dit que l'opposition officielle n'avait pas d'autres intervenants à présenter. J'en ai ensuite parlé au leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique qui m'a répondu que cette mesure ne ferait pas l'objet d'une mise aux voix à six heures ce soir. Ces discussions ont eu lieu dans ces circonstances. Je comprend la position des partis de l'opposition comme ils comprennent celle du gouvernement, j'en suis sûr.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je ne peux pas laisser les choses aller ainsi sans intervenir. L'opposition n'a pas été officiellement consultée à ce sujet. Le ministre aurait tort de croire qu'il peut se contenter de demander autour de lui si d'autres députés veulent intervenir et considérer ensuite qu'une telle démarche constitue une réunion en toute bonne foi avec les leaders à la Chambre. Je ne peux pas parler de consultations officielles en ce qui me concerne. Nous lui avons fait signe qu'il ne nous restait pas beaucoup d'intervenants. Au demeurant, je m'étonne de voir le ministre, après ce que je lui ai dit, nous faire part de cet avis de motion qui stipule qu'aucun accord n'est intervenu entre les partis après une recontre en bonne et due forme avec les leaders à la Chambre. Que je sache, il ne s'est rien passé de tel. Cette motion n'est donc pas réglementaire.

M. Lewis: Oh, oh!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je rappelle au ministre, avec tout le respect que je lui dois, que je n'ai pas besoin de lui pour expliquer mon point de vue.

M. Riis: Madame la Présidente, il est plutôt regrettable qu'on en arrive là à un moment crucial de ce très important débat. Je pense que Votre Honneur s'apercevra qu'en fait, la motion comporte des lacunes en ce sens qu'en introduction, on précise qu'un accord n'a pu être conclu. Or, comme d'autres députés qui m'ont précédé l'ont signalé, rien n'a été fait pour y parvenir.

Pour être juste envers mon collègue, on nous a demandé si d'autres députés de notre caucus souhaitaient intervenir et si l'on pouvait s'attendre à un vote sur ce projet de loi aujourd'hui. J'ai donc répondu qu'à ma connaissance, le nombre de députés désireux de participer à ce débat était tel qu'il était fort improbable que l'on puisse procéder au vote avant 18 heures. Cependant, on ne peut pas dire qu'on en ait discuté, afin de déterminer s'il était possible d'en arriver à une entente, chose toujours possible, en fonction des offres du gouvernement.

Selon moi, étant donné qu'on précise qu'un accord n'a pu être conclu, il est important de signaler à Votre Honneur, qui doit décider de la recevabilité de cette motion, qu'il n'y a eu aucune discussion en ce sens. Rien n'a été fait. On nous a tout simplement demandé si certains de nos députés souhaitaient intervenir au sujet de ce projet de loi. Manifestement, il y a suffisamment de raisons pour déclarer cette motion irrecevable, car elle n'a pas été présentée dans les formes et elle renferme des affirmations inexactes, voire tout à fait fausses.

M. Lewis: Madame la Présidente, je prétends qu'il y a eu des discussions. Aucun accord n'a pu être conclu. En fait, en vertu du Règlement, il suffit de donner préavis, ce qui a été fait. On y précise que les leaders parlementaires ont été incapables d'en venir à une entente. A mon avis, cet avis est tout à fait recevable et le débat devrait se poursuivre, même si Votre Honneur décide de se réserver de rendre une décision. Si mes collègues veulent me préciser combien de jours ou d'heures il leur faut encore, nous en tiendrons compte lorsque nous établirons le calendrier de nos travaux.

Ce débat dure depuis un certain temps. Il est à peu près temps que nous en venions à une décision, chose que les Canadiens attendent avec beaucoup d'impatience.

M. Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, le Règlement prévoit clairement que le gouvernement doit consulter les autres partis lorsqu'il entend présenter une motion d'attribution de temps. Il ne s'agit pas pour le leader du gouvernement ou son suppléant de demander autour d'eux si les partis souhaitent faire intervenir d'autres députés. Manifestement, ce n'est pas là la pratique suivie depuis deux ans et demi que j'occupe ce poste.

Sauf erreur, depuis que le Règlement existe, le leader du gouvernement ou le leader suppléant rencontrent leurs homologues et leur demandent s'il est possible d'en venir à une entente sur l'attribution de temps. A ma connaissance, on n'a jamais appliqué le Règlement comme le fait en l'occurrence le leader suppléant en faisant un peu partout certaines affirmations qui cachent ses véritables intentions. S'il veut savoir s'il est possible ou non de conclure une entente en vue de présenter une motion d'attribution de temps, il devrait avoir le courage de consulter ses collèges face à face et de leur déclarer: «Je vous demande officiellement de me dire si nous pouvons nous entendre sur un programme d'attribution du temps. Si c'est impossible, je prendrai mes responsabilités». Il n'a pas fait cela, et il l'a admis.

De toute évidence, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre est déjà soumis à une pression considérable. Je peux lui dire que les choses seront encore pires s'il continue à agir comme il le fait maintenant.

Compte tenu du Règlement et de l'usage adopté dans le passé, il est évident que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a trahi à la fois le Règlement et l'usage sur lequel se fonde le Règlement. Son avis est manifestement irrecevable.

M. Riis: Madame la Présidente, je pense que nous sommes à un tournant très important. Le ministre d'État vient tout juste d'être nommé à son nouveau poste et je pense qu'il est dans le meilleur intérêt de toutes les parties concernées que nous développions rapidement de bonnes relations de travail. Nous siégerons à la Chambre des communes pour de nombreux mois encore, peut-être pour aussi longtemps que deux ans. Il est important que tout en assumant leurs responsabilités et leurs devoirs dans le respect de la tradition parlementaire, les partis d'opposition et le gouvernement s'entendent pour faciliter autant que possible les travaux de la Chambre.

La motion dont vous êtes saisie, madame la Présidente, précise qu'un accord n'a pu être conclu. Comme mon honorable collègue le sait, il n'y a pas eu de discussion concernant la possibilité d'en venir à une entente. En fait, il aurait dû proposer la convocation d'une réunion des leaders à la Chambre afin de voir s'il était possible de s'entendre sur une formule quelconque d'attribution du temps pour mettre un terme à cette étape de l'étude du projet de loi C-84. Si cela s'était avéré impossible, je pense qu'alors on pourrait dire en toute équité qu'une entente n'a pu être conclue, et le gouvernement pourrait alors prendre les mesures qu'il juge appropriées dans les circonstances.

Madame la Présidente, en temps que première intéressée à faciliter les travaux de la Chambre de la façon la plus positive et la plus créative qui soit, je vous demande de déclarer cette motion irrecevable et je propose, dans le but de nous acquitter le mieux possible des futurs travaux de la Chambre, que les leaders à la Chambre se réunissent pour discuter de la possibilité de s'entendre ou non.

• (1750)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidente désire faciliter les délibérations de la Chambre, cela va de soi. Il s'agit d'une décision assez difficile. Le Règlement ne dit pas exactement quel genre de consultation ou de discussion il faudrait avoir. La présidence voudrait avoir un peu plus de temps pour examiner l'avis. Le libellé de cet avis, sa forme, pose des problèmes.

Avec l'approbation de la Chambre, je voudrais réserver ma décision à ce sujet et en discuter avec monsieur le Président.

Le débat se poursuit avec le député de Saint-Denis.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je n'avais pas l'intention de participer au débat, et c'est vrai, je n'ai pas de notes, mais . . .

[*Traduction*]

Pour faciliter vos délibérations et aider le nouveau leader adjoint qui semble avoir des difficultés avec notre leader à la Chambre et le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, j'essayerai de vous aider et de faire quelques commentaires pour qu'ils puissent se rencontrer demain; par conséquent, le projet de loi ne sera pas mis aux voix aujourd'hui, cela va de soi.

Il est vrai que nous avons presque tout dit, mais je voudrais faire quelques commentaires personnels.

Je m'intéresse depuis 25 ans aux questions d'immigration et de réfugiés. Je signale à ceux que cela intéresserait que dans un ouvrage publié dernièrement à New York, il est question de ce que j'ai fait il y a longtemps pour les déserteurs américains et les réfractaires. Il est vrai que j'étais très actif. J'ai aidé quelques milliers de personnes à venir au Canada très probablement sans le savoir, qui sont devenues d'excellents citoyens.

J'ai assisté récemment à certaines réunions convoquées par mon éminent collègue, le critique de l'opposition officielle en matière d'immigration. Un matin, j'ai été frappé de voir que 10 députés conservateurs étaient présents, de même que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Ce ministre avait voté pour l'abolition de la peine capitale. Mais quand j'ai regardé autour de moi, j'ai pensé tout à coup qu'il était étrange que ce monsieur, usant de ses droits démocratiques, avait prononcé un discours enflammé en faveur de la peine de mort.

J'ai téléphoné à mon bureau et j'ai demandé qu'on m'envoie la liste de ceux qui ont voté pour la peine de mort et de ceux qui ont voté contre. Il se trouve que les 10 députés conservateurs présents, sans aucune exception, depuis le distingué président qui est l'un de mes bons amis, jusqu'au vice-président du comité de la gestion et des services aux députés et tous les députés présents ont voté en faveur de la peine de mort. C'est une pure coïncidence, mais c'est un fait que ce matin-là, sur 10 députés qui étaient présents pour interroger le ministre, aucun n'a voté pour l'abolition de la peine de mort. Où est le lien? C'est qu'un député qui aurait voté contre la peine de mort aurait peut-être mieux compris la situation d'un réfugié.

D'après moi, les députés de mon parti ne sont pas des imbéciles. Il y a effectivement des abus, il y a des gens qui violent les lois canadiennes qui sont bien faites. Ces gens-là devraient être punis. Il y a des gens qui entrent au Canada par des moyens qui sont absolument illégaux. Ils ne sont peut-être même pas des réfugiés. Ils devraient être punis. Mais il y a la manière de s'y prendre. Ce genre d'urgence me rappelle le rôle d'un ministre. Quand j'étais le critique attitré, je me rappelle avoir dit au député de Frontenac (M. Masse), qui était alors ministre des Communications, qu'il avait le devoir d'être non seulement bon administrateur, mais également bon communicateur. Il lui incombait d'expliquer et de bien faire comprendre aux Canadiens l'importance de l'artiste, l'importance de Radio-Canada, notre symbole national. Son rôle ne consistait pas seulement à assister aux réunions du Cabinet et à se faire l'écho de ses décisions, mais il devait aussi assumer ses responsabilités de ministre et revenir devant le Cabinet pour expliquer les inquiétudes de tous les Canadiens.

Aujourd'hui, je vois la même difficulté. Nous devons parfois traiter de questions qui sont très impopulaires parmi les Canadiens. J'ose dire, madame la Présidente, que nous savons qu'à court terme, ce projet de loi a toutes les chances d'être populaire, mais qu'à long terme, quand les Canadiens auront surmonté leur réaction initiale, ils verront que c'est un mauvais texte de loi. Naturellement, il est bien évident que le ministre se doit d'être bon administrateur.

[*Français*]

Le ministre doit être un bon administrateur comme ministre responsable. Mais le ministre, surtout le ministre de l'Immigration, a une immense responsabilité. C'est celle d'expliquer aux Canadiens et aux Canadiennes, aux Québécois et aux Québécoises l'importance de l'immigration, l'importance des réfugiés et, évidemment, de dire: Nous punirons ceux qui en abusent.

Je regarde ici un collègue, l'honorable député de Duvernay (M. Della Noce), et je suis très sincère dans ce que je vais lui dire, n'est-il pas un extraordinaire exemple de ce qu'est mon Canada? Voilà un député qui n'est pas né au Canada et qui siège ici à la Chambre des communes. J'ai des collègues ici, le député, mon critique de l'immigration, il n'est pas né au Canada. Il y a le député critique à la justice, il n'est pas né au Canada. Il y a l'ancien ministre de l'Environnement, il n'est pas né au Canada. Il y a notre champion des petites entreprises, il n'est pas né au Canada. Je vous ai nommé les cinq députés d'origine italienne, cinq, six, aucun d'entre eux n'est né au Canada.

Alors, il faut savoir expliquer aux Canadiens et aux Canadiennes, aux Québécois et aux Québécoises ce que cela veut dire l'immigration, ce que cela veut dire le programme ayant trait aux réfugiés, et de ne pas confondre le tout parce qu'il est arrivé un bateau, que cela a excité tout le monde et toutes les passions, et a mené à dire: On va agir et on va vous montrer que l'on va contrôler cela parce que ce n'est pas contrôlable. Qu'un grand pays comme le Canada s'énerve parce qu'il y a eu un bateau l'an passé, et un autre cette année, franchement, ce n'est pas le Canada que nous connaissons bien. Ce n'est pas le Canada que ma collègue de Québec connaît bien. Le Canada c'est un pays ouvert, un pays généreux, un pays qui doit se bâtir tous les jours. C'est cela qu'il faut comprendre dans le domaine de l'immigration. C'est cela qu'il faut comprendre dans le programme se rapportant aux réfugiés.

Je disais lundi matin à une émission de télévision, à Télémédia, pendant une heure, avec Mathias Rioux, un animateur qui ne partage pas mes opinions politiques, je lui disais, dis-je, qu'il faut expliquer aux Canadiens et aux Canadiennes, aux Québécois et aux Québécoises l'importance de l'immigration, l'importance du programme se rapportant aux réfugiés. Notre conscience doit comprendre ce qu'est ce programme. Nos intérêts éventuels doivent nous faire comprendre ce qu'est l'immigration.

Je vais prendre 30 secondes pour finir d'une manière logique, si vous me le permettez, madame la Présidente. Nous savons que le Canada est un pays qui vieillit. Nous savons que c'est un pays où le problème de natalité est semblable et même pire que dans tous les pays du monde occidental. Alors c'est dans les intérêts des Canadiens et des Canadiennes, des Québécois et des Québécoises de comprendre l'importance de l'immigration, de comprendre l'importance de leur responsabilité dans la question des réfugiés, de comprendre jusqu'à quel point nous sommes bien au Canada et en même temps de dire qu'il ne devrait pas quand même y avoir des abus.

Mais ce projet de loi a été adopté avec une rapidité incroyable.

J'ai assisté à quelques réunions du comité, madame la Présidente, et la rapidité avec laquelle nous avons eu des témoignages fait en sorte que nous pouvons bien discuter encore quelques jours, et c'est ce que nous ferons demain en expliquant un peu mieux ce que nous voulons faire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avec l'aide précieuse des employés de la Chambre des communes, nous avons pu vérifier certaines choses qui ennuyaient la Présidence en ce qui a trait à l'avis donné par l'honorable ministre d'État.

Nous concluons, à ce moment-ci, que l'avis est recevable: nous l'avons donc officiellement reçu, ce qui n'empêche aucunement les trois partis de discuter à nouveau entre eux afin d'essayer d'en arriver à une entente qui soit favorable pour tout le monde.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, conformément aux paragraphes 67(2) et 99(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux recommandations que fait le comité permanent de la consommation et des corporations dans son rapport intitulé *L'irradiation des aliments*.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1110)

[*Traduction*]

* * *

M. le Président: Je dois informer la Chambre qu'on m'a donné avis d'une question de privilège dans les délais prescrits. Je donne la parole au député de Saint-Jacques.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je vous ai donné avis d'une question de privilège à cause d'un incident survenu hier, quelques minutes avant l'ajournement de la séance.

Je me suis entretenu depuis avec le ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis) qui m'assure qu'il ne voulait absolument pas mal interpréter la conversation que nous avions eue sur le temps que devait durer encore le débat sur le projet de loi C-84. Je prends son explication pour argent comptant.

Au nom de la bonne entente et surtout pour le maintien de relations cordiales entre les leaders à la Chambre, disons que cette histoire est enterrée.

M. le Président: J'espère que ces aimables paroles ne sont pas le prélude à une autre intervention.

Je remercie le député de ses observations. Je fais remarquer que s'il y a parfois des désaccords à la Chambre, ils se règlent souvent par des discussions amicales entre les députés. Cela fait partie des traditions de la Chambre. Je remercie le ministre d'État et le député de Saint-Jacques de leur bonne volonté.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'Immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, comme je le disais hier soir . . . Je m'excuse, la vérité est toujours la chose la plus facile. Alors, j'arrive à peine, pour poursuivre ce débat qui, je pensais, se poursuivrait plus longtemps sur des questions de procédure.

Hier soir, je disais qu'un des rôles surtout du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) . . . Et je ne m'adresse pas à lui que je vois présent ce matin, personnellement, mais c'est ma conception d'un ministre de l'Immigration. Comme, à l'époque où j'étais critique dans le domaine des Arts, je disais que le ministre responsable des arts au Canada n'avait pas comme seule fonction de défendre les décisions du Cabinet auprès des artistes, des gens qui s'occupent plus spécifiquement des arts, qui créent des centaines de milliers d'emplois, mais de refléter les appréhensions, les désirs de cette communauté auprès du Cabinet et de les défendre, je dis que, en ce qui concerne l'immigration, je vois cela plutôt à l'inverse.

J'ai commencé d'ailleurs lundi matin à une émission de télévision à Montréal—de Mathias Rioux—sur l'immigration où, au lieu d'aller dans la facilité . . . Je sais qu'il aurait été plus facile pendant une heure de dire que c'est effrayant, qu'il y a des abus, qu'il faut les corriger, qu'on va y voir et qu'on va être dur. Je sais que le ministre dit que ce n'est pas cela, mais il sait comment j'aime discuter de ces choses avec lui d'une manière élégante et possible. J'essayais de faire comprendre aux Québécois et aux Québécoises plus particulièrement l'importance de l'immigration d'une part, et l'importance du programme ayant trait aux réfugiés d'autre part. Je ne me désisterai pas de

mes obligations de dire que s'il y a de la corruption, il faut la punir. Et il y en a de la corruption.

Il y a des consultants actuellement à Toronto et à Montréal qui font des fortunes en disant: grâce à nous, vous pouvez vous fier, vous aurez un statut ou d'immigrant ou de réfugié, et voici ce qu'il faut faire. Et ils demandent des sommes incroyables. S'il y a de ces abus-là il faut les corriger. Mais ce que j'aimerais voir du gouvernement, ce que j'aimerais voir des ministres responsables de l'immigration, c'est de prendre la tête d'un mouvement d'éducation populaire pour dire les transformations radicales que le Canada connaît actuellement en matière d'immigration et de réfugiés. Il faut aller dire aux gens que le problème qui frappe le Canada est un problème occidental.

Un taux de natalité très élevé qui est devenu de plus en plus bas et une démographie qui fait que la population est de plus en plus vieillissante: que représente cela en termes concrets? Cela veut dire que les femmes canadiennes d'il y a quelques années n'avaient d'espérance . . . Et je regarde mon excellent ami qui est en excellente condition physique, d'ailleurs l'ancien ministre de la Défense nationale, j'ai toujours dit que s'il y a des erreurs que le très honorable premier ministre actuellement a faites, l'une de ces erreurs n'a pas été de le nommer ministre de la Défense nationale, parce qu'il s'y connaît bien, il a la pondération et l'élégance et il aurait été un extraordinaire ministre—je parle de M. McKinnon—de la Défense nationale. Donc les femmes qui vivaient jusqu'à 62 ans il y a quelques années ont une espérance de vie maintenant de 79,6. Je regarde nos jeunes pages qui viennent d'arriver, eh bien, il y a quelques années elles auraient pu espérer vivre jusqu'à 62 ans, maintenant elles peuvent espérer vivre jusqu'à 79 ans. Les hommes qui pouvaient espérer vivre jusqu'à 60 ans il y a quelques années peuvent maintenant espérer vivre jusqu'à 72 ans. Ce qui veut dire qu'on a une population vieillissante. Ce qui veut dire que les frais d'hospitalisation, les frais de sécurité sociale, les frais de pension vont être de plus en plus élevés.

De l'autre côté de l'échelle, vous avez la natalité. Le Québec, au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde occidental, avait le plus haut taux de natalité. Le Québec, plus particulièrement aujourd'hui, non seulement a le plus bas taux de natalité au Canada, en Amérique du Nord, mais dans le monde occidental. Alors vous avez cet écart épouvantable entre les deux qui ne pourra être comblé que par une politique nataliste, mais il semblerait que ce soit presque très difficile que d'avoir une politique nataliste.

Donc il faudra suppléer par une politique d'immigration. Si nous voulons avoir une politique d'immigration, il faudra regarder dans le monde là où il y a des immigrants possibles. Le monde occidental connaît les mêmes difficultés que le Canada, donc ce n'est pas vers l'Europe qu'il faut regarder pour avoir de l'immigration, c'est dans le nouveau monde, le monde africain, le monde asiatique, le monde moyen-oriental et l'Amérique latine. C'est là que nous avons un bassin possible d'immigration. Donc, il faudra que le ministre de l'immigration et le Cabinet et moi-même et les autres nous commencions cette éducation populaire pour préparer les coeurs, les esprits à voir de nouveaux citoyens canadiens qui auront une couleur différente de la nôtre.

Si d'une part vous voulez conserver le même système de sécurité sociale et que d'autre part vous voulez conserver tout ce qu'il y a de bon au Canada, il nous faudra avoir des immigrants, il faudra donc se demander: d'où viendront-ils? Et ce que je regrette dans ce projet de loi que nous étudions ce matin c'est que les gens confondent tout. On a dit: il y a eu des abus. c'est vrai, mais les gens confondent tout, les gens confondent: immigration, réfugiés, illégaux et illégalité qui s'est produite cet été et l'été dernier. Un seul bateau et tout le monde est devenu fou, tout le monde est devenu enragé. Cela m'apparaît assez innocent. Mais s'il y a une chose qui me flatte comme Canadien, et ça existe peut-être aux États-Unis mais certainement pas dans les autres pays du monde occidental, c'est quand je regarde mon collègue qui me sourit actuellement, je sais qu'il n'est pas né au Canada. Et le plus grand honneur qui puisse nous être donné c'est d'être élus députés, je l'ai toujours dit, pas nécessairement d'être ministres, mais c'est d'être choisis comme députés pour représenter les nôtres. Et que des nouveaux Canadiens plus récents que nous puissent déjà être députés, cela dénote un peu ce changement, ces attitudes canadiennes.

Dans mon parti, il y en a six, sept ou huit, je pense, sur 40 députés qui ne sont pas nés au Canada, et ce sont d'aussi bons députés, d'aussi bons Canadiens que ceux qui prétendent être nés ici depuis toujours.

Monsieur le Président, ce que je voudrais ou ce que je souhaiterais, avant de conclure, c'est que nous corrigions les abus. Dans le projet de loi qui nous est présenté, il y a des abus à corriger, et nous aimerions bien voter pour son adoption, mais on ne comprend pas pourquoi on a adopté si vite, à la vapeur, ce projet de loi, pour faire peur aux gens. C'est ce climat de peur que je n'aime pas dans ce projet de loi. C'est ce climat de dire: La population va aimer cela, on agira, et on sera encore plus populaire. C'est là une politique de courte vue parce que lorsque les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises auront réfléchi, dans quelques mois, ils verront que nous avons paniqué pour rien.

Il y avait des abus à corriger et on peut les corriger, mais pas avec un projet de loi «massue» comme celui que nous étudions actuellement.

Lorsque bientôt nous entreprendrons ce débat, et j'aime toujours les propositions concrètes, j'ai déjà siégé à travers tout le Canada sur un projet de loi qui s'appelait: Le Livre vert sur l'immigration. Le gouvernement de mon époque, lui aussi, faisait face à un problème. Alors au lieu d'avoir une loi, au lieu d'avoir un Livre blanc, la manifestation des intentions, car c'est cela un Livre blanc, il faut toujours quand même faire l'éducation, un Livre vert ce sont toutes les possibilités qui s'offrent à un gouvernement, on les présente à la population, ou à un comité, et on lui demande de choisir celles qui lui conviennent le mieux. A ce moment-là le gouvernement ne se mouille pas. Nous avons donc parcouru le Canada et cela avait été pour moi une expérience que je n'oublierai jamais. J'ai fait la même chose sur le plan constitutionnel, mais sur le plan de l'immigration, j'ai voyagé à travers tout le Canada. Et je souhaiterais, étant donné l'état d'esprit des Canadiens . . .

• (1120)

[*Traduction*]

Connaissant les sentiments des Canadiens à l'heure actuelle au sujet de la question des réfugiés, je me demande si le moment n'est pas venu de nouveau d'inviter un comité de tous les partis à visiter toutes les régions du Canada et à élaborer une sorte de Livre vert. Le comité aurait ainsi l'occasion de connaître les sentiments des Canadiens et non seulement d'écouter les Canadiens, mais aussi de leur expliquer, dans les grands centres et certaines localités rurales particulièrement bien choisies de notre pays, ce que les réfugiés et les immigrants signifient vraiment pour le Canada, ainsi que nous l'avons fait il y a quelques années.

Je constate qu'un ministre de la Couronne prête l'oreille à mes propos. Je lui dirais donc que si nous n'agissons pas ainsi, nous éprouverons d'énormes difficultés chez nous. De plus en plus d'immigrants ne seront plus du genre auquel nous sommes habitués. Peut-être avons-nous besoin d'une autre sorte d'immigrants si nous voulons continuer de prospérer et de nous développer ainsi que nous l'avons fait jusqu'à maintenant, compte tenu du vieillessement et du faible taux de mortalité de notre population.

En terminant, je dirais que le moment est peut-être venu d'entreprendre une campagne d'éducation. Je le dis ouvertement, sans avoir pris le temps de consulter mon parti—je me suis tout simplement précité à la Chambre ce matin—que je ferais très volontiers partie de ce comité, si j'y étais invité par mon parti. La tâche ne serait pas facile, mais je serais disposé à l'entreprendre, car je suis tout à fait convaincu que nous devons agir ainsi.

Le comité pourrait voyager partout au Canada. Ses membres pourraient être choisis en fonction de leur ouverture d'esprit; ils ne devraient pas être choisis parmi les gens qui, comme le rabbin Plaut l'a dit, font volontiers appel aux mauvais sentiments qui existent en chacun de nous, y compris moi-même. Nous connaissons des députés des trois partis qui sont libres de préjugés. La majorité d'entre eux accepteraient d'être nommés au sein d'un comité de ce genre pour voyager au Canada, écouter les Canadiens, et surtout répondre à leurs questions d'une façon non partisane. Les Canadiens pourraient avoir ainsi une meilleure idée de ce que sont l'immigration, les réfugiés et la citoyenneté.

Une voix: Bientôt.

M. Prud'homme: J'ai entendu le mot «bientôt». Le ministre chargé de la citoyenneté se trouve à la Chambre.

Voilà le genre de démarche à laquelle je participerais volontiers, au lieu d'un débat au cours duquel chacun s'affronte et que je tiens pour inutile et improductif.

Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner une minute de plus, mais je répète que certains ministres ont le devoir d'être des éducateurs et non seulement de bons gestionnaires. Nous nous attendons, bien sûr, à ce qu'un ministre fasse du bon travail. Cependant, dans certains cas, surtout dans les questions qui soulèvent les passions, un ministre a le devoir de prendre l'initiative de faire comprendre aux Canadiens leurs responsabilités.

L'immigration est l'un des sujets les plus importants qui soient. J'espère que les deux ministres responsables de ce ministère considèreront la partie éducative du processus comme l'une de leurs tâches principales au lieu de se contenter de réfléter dans une loi sévère les sentiments que les Canadiens éprouvent actuellement en voyant un ou deux navires amenant des immigrants illégaux au Canada. Ils devraient également prendre des mesures correctrices et expliquer aux Canadiens ce que sera le Canada de demain.

Pour que le Canada de demain soit prospère, accueillant et généreux comme nous le souhaitons, nous devrons expliquer aux gens les difficultés qu'il faudra surmonter.

J'espère que les deux ministres responsables d'Immigration Canada admettront, en toute impartialité, qu'ils ne sont pas seulement des gestionnaires, mais aussi des éducateurs.

Merci, monsieur le Président, de votre patience.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat en troisième lecture du projet de loi C-84.

On a présenté ce projet de loi pour répondre à ce qu'on considérait comme une urgence nationale et on a rappelé pour cette raison le Parlement qui s'était ajourné pour l'été. D'après le gouvernement, ce projet de loi porte sur le resquillage et sur la solution à apporter à l'afflux massif de gens qui tentent d'entrer au pays illégalement.

J'aborderai bientôt les circonstances qui ont entraîné la présentation de ce projet de loi, mais je voudrais faire remarquer pour commencer que la notion de «réfugié» n'a jamais été claire au Canada. Elle a toujours été un peu influencée par la politique et elle a varié selon la politique du moment et l'humeur de la population telle que perçue par le gouvernement. Le mot «réfugié» a été interprété d'une façon tantôt large, tantôt étroite, selon les circonstances.

Je voudrais rappeler certaines périodes de notre histoire dont je suis fier. Par exemple, nous avons permis aux anciens esclaves américains de se réfugier au Canada. Nous les avons accueillis de bon coeur et les bras ouverts. Ils n'ont pas eu besoin des papiers que nous déclarons maintenant indispensables parce que ces gens-là n'avaient pas de papiers. Ils n'avaient aucune pièce d'identité. Le seul document existant à leur sujet aurait pu être peut-être un titre de propriété indiquent qu'ils appartenaient à un certain propriétaire terrien de l'un des États du Sud. Ils n'avaient pas de visa, ni de passeport. Ils n'avaient rien en fait qui permette de les identifier. Pourtant nous leur avons permis, étant plus avisés à cette époque-là, de venir au Canada. Nous avons également accepté très volontiers quelque 60 000 réfugiés de la mer en provenance du sud-est de l'Asie.

Ce sont quelques-unes des bonnes périodes de l'histoire canadienne, mais il y en a eu également de mauvaises. En 1914, nous avons refoulé tout un navire de Sikhs en provenance de l'Inde, dont un grand nombre ont été tués à leur retour dans leur pays simplement parce que le gouvernement d'alors avait décidé pour des raisons raciales, religieuses et autres de ne pas autoriser ces personnes à entrer au Canada en tant qu'immigrants ou réfugiés même s'ils étaient effectivement des réfugiés d'après les critères de l'époque. Le fait que beaucoup d'entre eux ont été tués à leur retour dans leur pays montre qu'ils craignaient vraiment et à juste titre pour leur vie dans leur pays d'origine, l'Inde.

• (1130)

En 1939, un bateau entier de Juifs, ayant à bord 900 personnes environ, s'est vu refuser l'entrée au Canada parce que notre pays à ce moment-là refusait de croire que les Juifs étaient en danger en Allemagne. La plupart d'entre eux ont fini dans les chambres à gaz et le Canada a rempli son rôle, tel qu'il le concevait alors, de protecteur contre les immigrants et les réfugiés indésirables.

Il y a un an, les personnes qui étaient fondamentalement des Tamils de Sri Lanka sont arrivées ici en faisant un détour par l'Europe. Je voudrais m'arrêter sur ce point un instant, monsieur le Président. Le gouvernement et certains des critiques de notre politique d'immigration et de notre politique relative aux réfugiés attachent une grande importance au fait que les Tamils ont fait escale dans un autre pays. Le gouvernement essait de traiter différemment les réfugiés qui se sont arrêtés dans ce qu'on appelle un pays tiers désigné comme sûr. Je ferai simplement remarquer qu'il est presque impossible de transporter des gens du sous-continent indien au Canada sans faire escale quelque part dans ce que l'on considèrerait probablement comme un pays tiers désigné comme sûr afin de se ravitailler en combustible.

Dans une certaine mesure, cette politique particulière que le Canada essaye d'adopter, à savoir qu'on n'autorise pas les réfugiés à entrer dans notre pays s'ils se sont arrêtés dans un pays tiers désigné comme sûr, signifie, en fait, que la plupart des Asiatiques et des Africains ne peuvent pas venir ici comme réfugiés même s'ils répondent à tous les critères simplement parce qu'ils ont dû s'arrêter en route pour se ravitailler en combustible. Cette politique n'est, j'en ai bien peur, qu'une répétition du genre de décision raciale prise en 1914 et en 1939, où l'on refoule des personnes de certaines origines raciales et religieuses sous le prétexte fallacieux d'un arrêt dans un pays tiers désigné comme sûr.

Je sais que le gouvernement et les Canadiens n'a pas toujours jugé certaines races et nationalités acceptables au fil des années. Je sais d'après l'expérience qu'ont vécue des membres de ma propre famille qui sont arrivés au Canada à titre d'immigrants, à l'instar de nombreux ressortissants de pays de l'Europe de l'ouest, du nord et du centre vers la fin du XIX^{e} siècle et le début du XX^{e}, qu'ils ont été bien accueillis à ce moment-là car on estimait qu'ils étaient de bons immigrants. Quand on se situe en 1914, on constate alors que leur peau était probablement de la bonne couleur et que les religions qu'ils pratiquaient étaient les bonnes. Durant les années de guerre de 1914 à 1918 et une fois encore de 1939 à 1945, étant donné que mes grands-parents et leurs petits Canadiens étaient d'origine allemande, le gouvernement en exercice les considérait avec beaucoup de scepticisme. De fait mes grands-parents ont passé les années de la Première Guerre mondiale à la frontière américaine parce qu'ils avaient amené cinq de leurs enfants visiter les arrière-grands-parents et avaient oublié de se tenir au courant de la politique internationale. La guerre a éclaté durant leur voyage et ils n'ont pas été autorisés à revenir au Canada même s'ils étaient citoyens canadiens depuis une douzaine d'années, mais cela ne faisait aucune différence.

Je veux simplement signaler ce fait pour montrer que parfois malheureusement notre définition d'un citoyen canadien et d'un réfugié est tellement souple que les sentiments politiques l'emportent sur les définitions et les coutumes qui sont censées exister.

Voilà pourquoi en partie nous avons tenté avec l'avènement de la Charte des droits et de la constitution d'établir des règles qui ont préséance sur la loi et le gouvernement en exercice, afin que les Canadiens puissent en appeler aux tribunaux. Mes grands-parents n'ont pu le faire, car cette possibilité ne s'est présentée que 80 ans plus tard.

Aux termes de ce projet de loi, nous tentons d'empêcher les personnes qui réclament le statut de réfugié de se présenter devant les tribunaux pour faire entendre leur cause. On tente d'engendrer l'hystérie au Canada à propos de quelque 174 ressortissants des Indes orientales, dont la plupart sont des Sikhs débarqués près de Charlesville, en Nouvelle-Écosse. Je voudrais montrer comment cette affaire semble avoir été manipulée, aux yeux de ceux qui sont arrivés au Canada depuis une génération ou deux.

Permettez-moi de me reporter à la lettre que le Conseil ethnoculturel adressait au premier ministre (M. Mulroney) au sujet des questions qui ont provoqué la prétendue crise aboutissant au rappel du Parlement cet été. Le Conseil signale qu'après la réaction initiale d'échange de bons procédés, de salutations et l'offre de nourriture et de logement par les résidents de Charlesville, en Nouvelle-Écosse, les fonctionnaires sont arrivés sur les lieux et les journalistes ont été avertis de s'abstenir de prendre des photos. Il était impossible aux médias d'obtenir des interviews. Ces personnes ont immédiatement été conduites en autobus jusqu'à une base militaire plutôt que dans un hôtel à prix modique comme on le fait habituellement et ont été mises sous bonne garde, ce qui donnait l'impression qu'il s'agissait de criminels. On leur a interdit toute communication avec les médias ou des représentants de la collectivité. On ne leur a pas dit qu'ils avaient juridiquement le droit de voir un avocat. Ce n'est qu'après qu'un avocat de Toronto, Mendel Green, ait entamé les procédures visant à obtenir une injonction d'un tribunal pour garantir que ces personnes puissent avoir accès à une aide juridique qu'il leur a été permis de retenir les services d'avocats. Dès le début des formalités d'examen des demandes, le premier et le plus controversé des cas, celui de M. Amrik Dhinsa qui avait déjà été expulsé du Canada, a été exposé au public. J'estime que les agents du ministère ont essayé délibérément de donner une impression négative du groupe. Au début de l'examen des demandes on a à nouveau tenu les médias à l'écart ce qui démontre que l'on voulait une fois de plus contrôler l'information. Il a encore été nécessaire de faire appel aux tribunaux pour savoir ce qui se passait.

Dans le deuxième cas, celui d'Amarjit Singh, personne présumée prête à tuer, les renseignements ont été obtenus par des moyens douteux. De plus, ces renseignements ont immédiatement été rendus publics. Par la suite, on a découvert des erreurs d'interprétation et on a su que les questions avaient été tirées de leur contexte. On a permis à cet homme d'entrer au Canada parce que rien ne permettait de l'en empêcher. C'est ce qui s'est passé, monsieur le Président. Mais la télévision et les journaux n'y ont pas accordé beaucoup d'attention.

Grâce à une fuite, plusieurs journaux ont obtenu copie d'un rapport confidentiel du groupe de travail du ministère sur la sécurité et l'application de la loi laissant entendre que l'on éprouvait des problèmes avec les enquêtes de sécurité sur les immigrants et démontrant que l'on pouvait difficilement traiter le grand nombre de demandes d'immigration en souffrance. Au même moment, le gouvernement commençait à parler des resquilleurs qui avaient recours au système d'examen du statut de réfugié en laissant complètement de côté le fait qu'il existe deux systèmes, un pour les immigrants et un autre tout à fait différent, pour les réfugiés.

• (1140)

Au cours de la même période, on publiait des renseignements sur le cas indépendant et déjà vieux de plusieurs mois d'un autre Sikh, M. Kulbir Singh Yirk. Ces renseignements étaient confidentiels mais le *Globe and Mail* a pu les obtenir d'une source inconnue. Une autre fuite permettait au magazine *Maclean's* de publier d'autres faux renseignements sur les 174 personnes qui demandaient le statut de réfugié. On alléguait que 33 avaient un casier judiciaire. On apprit ultérieurement que c'était faux mais le mal était fait. Des personnes ont lu cet article et il n'y a apparemment eu aucune rétractation.

Pendant tout ce temps, on ne parlait pas de ces 174 personnes comme de personnes qui demandaient le statut de réfugié mais la presse et certains fonctionnaires parlaient plutôt d'étrangers en situation irrégulière, d'immigrants illégaux, de migrants, d'Asiatiques, de Sikhs et d'Indiens. On a aussi utilisé l'expression resquilleurs alors que nous savons tous que ce n'était pas le cas puisqu'il existe deux systèmes, un pour les immigrants et un autre pour les réfugiés.

Certaines personnes répandaient cette fausse image de la situation pour provoquer les collectivités d'immigrants et pour susciter la rancune entre les groupes ethniques. L'un des pires aspects de cette soi-disant situation d'urgence c'est qu'elle a résulté en affrontements raciaux nourris pour toutes sortes de raisons par certaines personnes.

A la fin de juillet, des rumeurs persistantes voulaient qu'un autre navire transportant Dieu sait combien de réfugiés fasse route vers le Canada. La marine canadienne, l'aviation et la garde côtière ont été dépêchées pour intercepter ce navire. L'hystérie atteignait son paroxisme. Cependant, on a appris que le navire recherché avait accosté quelque part en Grande-Bretagne. Il s'agissait d'un bateau privé qu'un Canadien d'origine haïtienne avait transformé en yatch. Toute l'absurdité de la situation a été étalée au grand jour lorsqu'on a découvert que toutes ces recherches précipitées qui visaient supposément à trouver tous ces gens qui allaient soudainement nous envahir portaient en réalité sur un seul Canadien d'origine haïtienne qui tentait de transférer son bateau privé d'Europe en Amérique du Nord. A cause d'un retard, le bateau mouillait de fait au Royaume-Uni.

C'est à peu près à ce moment là que le Parlement a été rappelé et que nous avons été plongés dans un climat d'urgence nationale. En toute justice, il faut dire que le sentiment d'urgence nationale n'a pas semblé être contagieux à la Chambre. Chez les ministériels comme dans les rangs de l'opposition, moins de la moitié des députés ont participé aux premiers votes. Les députés n'ont pas vraiment considéré qu'il s'agissait d'une urgence nationale et les Canadiens non plus, à mon avis, même si certains ministériels voulaient le leur faire croire.

Il faut reconnaître que certains ministériels n'ont pas été dupes et que le président du comité permanent de la main d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration a fait connaître ses opinions et a tenté de favoriser une meilleure définition de la procédure d'examen des demandes de réfugiés et une méthode améliorée d'évaluation des demandes d'immigration. Malheureusement pour la Chambre et pour le Canada, il semble que ses propositions aient été supplantées par le prétendu climat d'urgence et par les efforts du gouvernement visant à faire adopter à toute vapeur ce projet de loi et le projet de loi connexe, le projet C-55.

La procédure normale de la Chambre a été respectée dans le cas de ce projet de loi. Le débat à l'étape de la deuxième lecture a permis aux députés de manifester leur opposition ou dans certains cas leur appui au projet de loi. Le projet a été renvoyé à un comité législatif où les amendements proposés ont été généralement rejetés par les ministériels. Il y a bien eu quelques éxceptions mineures. Celle que j'ai à la mémoire a trait à l'acceptation de l'amendement visant la disposition de temporarisation.

Certains Canadiens pourront être étonnés d'apprendre que ce projet de loi si nécessaire pour nous protéger des immigrants et réfugiés illégaux contient effectivement une disposition de temporarisation. Cela veut dire que la loi ne sera plus en vigueur au delà d'un certain délai. A l'origine, le délai prévu dans le projet de loi était de cinq ans, mais il a été réduit à quatre ans par amendement. Il s'agit selon moi d'un progrès, mais on aurait pu tout aussi bien le réduire à quelques semaines.

Je m'inquiète du fait que le gouvernement, en présentant ce projet de loi, ait sciemment ou non suscité certains sentiments racistes qu'il aurait mieux valu ne pas exacerber. Ce qui m'inquiète encore davantage, c'est qu'on ait par là soulevé des interrogations sur l'adhésion du Canada aux règles du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Selon les conclusions du comité exécutif du Haut commissariat, ce projet de loi irait à l'encontre de ses recommandations. Voici un premier paragraphe pertinent de ces conclusions:

> On rappelle que le droit international impose à tout capitaine de navire l'obligation fondamentale de sauver en mer toute personne en détresse, y compris celle qui cherche un refuge, et de lui fournir toute l'aide nécessaire.
>
> Les États qui ont une marine devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les capitaines de navire observent cette obligation à la lettre.

Et pourtant, ce projet de loi prévoit conférer au gouvernement le pouvoir de renvoyer pareils navires. Je crois que cela vient à l'encontre des recommandations du comité exécutif du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Un second paragraphe pertinent du rapport du comité exécutif est le paragraphe n° 3 que voici:

En conformité de la pratique internationale établie, qui est étayée par les instruments internationaux pertinents, les personnes secourues en mer devraient normalement être débarquées au port le plus proche. Cette pratique devrait aussi s'appliquer dans le cas des chercheurs d'asile qui sont secourus en mer. Lorsque le flux des chercheurs d'asile secourus en mer est important, ces personnes devraient toujours être recueillies, du moins temporairement.

Renvoyer ces personnes comme le prévoit le projet de loi va à l'encontre de cela.

Vous me faites signe, monsieur le Président, et je me rends compte que le temps mis à ma disposition est expiré. Je regrette que le gouvernement canadien ait présenté ce projet de loi. A mon avis, celui-ci ne donne pas une idée fidèle du pays dans lequel je crois. Le projet de loi ne vise pas à garder notre pays ouvert aux chercheurs d'asile et aux réfugiés authentiques qui risquent vraiment la persécution ou la mort dans leur pays d'origine. Je crois que nous avons véritablement fait un pas en arrière avec la présentation de ce projet de loi et je le regrette vivement.

M. Taylor: Monsieur le Président, je n'avais aucunement l'intention de participer maintenant à ce débat, mais il me semble nécessaire de rectifier les choses en ce qui concerne plusieurs points que le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) a soulevés. Je tiens à dire quelques mots à ce sujet.

• (1150)

Le député a conclu ses observations en parlant des personnes qui sont secourues en mer. Rien dans ce projet de loi ne va nous empêcher de faire preuve de compassion à l'égard des personnes qui sont secourues en mer. Les personnes qui entrent subrepticement au Canada après avoir détruit leurs papiers ne sont pas de ce nombre. Elles essaient de se faufiler dans notre pays. Si elles étaient de véritables réfugiés, elles auraient toutes pu présenter une demande en bonne et due forme.

Le député a ajouté que la première chose que les journaux ont publiée au sujet de ces personnes, c'est que l'une d'entre elles avait déjà été expulsée. Une autre était un meurtrier. C'est la presse qui a sorti ces choses. Le gouvernement ne contrôle pas la presse. Pourquoi le député s'en prend-il au gouvernement? Pourquoi ne proteste-t-il pas auprès de la Société Radio-Canada et des journaux socialistes qui publient ce genre de reportages? Aucun député de ce parti ne s'est élevé contre le silence dérisoire de la presse lorsque 2 000 personnes sont venues manifester sur la colline en faveur, cette fois, du gouvernement. S'il réclame une presse équitable et objective, d'accord. Pour ma part, je déplore le fait qu'elle penche toujours du côté socialiste. Quoi qu'il en soit, l'argument du député n'a aucun rapport avec le projet de loi à l'étude.

Il prétend également qu'il n'existait pas d'urgence nationale. Je commençais justement à battre la campagne, dans ma circonscription, le lendemain même du débarquement des Sikhs en Nouvelle-Écosse. Au cours de cette tournée, j'ai passé de 30 à 60 minutes dans les rues de 52 ou 53 villes et villages et, partout, les trois quarts des gens qui m'ont adressé la parole se sont plaints de cette entrée en fraude. Ils s'attendaient à ce que le gouvernement réagisse sans délai et non pas dans un an. Je suis l'un de ceux qui ont écrit au ministre pour lui communiquer la réaction de mes électeurs.

Le député a ensuite évoqué toutes sortes d'éventualités. Est-il un devin pour prédire l'avenir? A-t-il une boule de cristal? Le gouvernement n'entend absolument pas refouler les authentiques réfugiés, d'où qu'ils proviennent. Le député a mentionné la couleur de la peau et les diverses nationalités. Tous ces gens sont des êtres humains et, pourvu qu'ils soient honnêtes et sincères, le gouvernement va les traiter de façon humanitaire. Mais nous ne voulons pas que des meurtriers étrangers pénètrent au Canada. Nous ne voulons pas de voleurs, de gens qui, pour se faire accueillir chez nous, sont prêts à détruire leurs pièces d'identité, car s'ils sont capables de cette action malhonnête, ils peuvent en commettre d'autres.

Après ce que je viens de dire, le député peut-il justifier ses propos?

M. Althouse: Monsieur le Président, voici la juxtaposition de deux points de vue bien différents sur les réfugiés. Le député de Bow River (M. Taylor) vient de traiter le groupe en question de fraudeurs . . .

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je n'ai jamais dit qu'il s'agissait de meurtriers ou de fraudeurs. Le député lui-même a parlé de meurtriers. J'ai dit que nous ne voulions pas de personnes de ce genre au Canada et que nous avions en plein le droit de les empêcher d'entrer.

M. Althouse: Ce droit n'a jamais été mis en doute. Le mécanisme est fort simple. La loi actuelle nous a amplement suffi à déceler les candidats possédant un dossier criminel et, la plupart de temps, à les refouler.

Pour répondre au député, je tiens à signaler que les réfugiés de la mer en question dont ses électeurs disent, si j'ai bien compris, qu'il seraient passés «en fraude», ont tous satisfait aux exigences de l'examen préliminaire prévu dans la loi actuelle. J'ai l'impression que la plupart satisferaient également aux dispositions à l'étude. Le projet de loi ne me semble pas susceptible de refouler des candidats de ce genre.

Les propos du député confirment ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que la perception du gouvernement et de ses fonctionnaires évolue progressivement. Nous avons toujours éprouvé d'énormes difficultés à établir des mécanismes et des définitions concernant les réfugiés. Nous avons, semble-t-il, décidé que les Tamouls risquaient de perdre la vie au Sri Lanka. Par contre, nous ignorons encore, apparemment, si le Canada leur accordera le statut de réfugié en bonne et due forme. On leur a donné un permis de séjour d'un an. Le plan de paix n'est pas encore au point dans leur pays d'origine, mais on ne sait pas très bien si les Tamouls, qui ont tous trouvé du travail au Canada et ont même créé des emplois pour d'autres personnes, seront enfin reçus à titre d'immigrants.

Le député a dit que l'on n'avait pas l'intention de refouler les gens. Je ne suis pas avocat, mais j'ai demandé à des avocats d'interpréter ce projet de loi pour moi. Le libellé semble passablement clair. Il accorde bel et bien le pouvoir de refouler des navires. Si le gouvernement ou un gouvernement ultérieur n'a pas l'intention d'avoir recours à ce pouvoir, je voudrais qu'il ne soit pas dans la loi. Ce n'est certainement pas en rédigeant des mesures législatives accordant plus de pouvoirs qu'un gouvernement n'envisage d'utiliser que l'on favorise le processus démocratique. Le public ne sait alors plus très bien de quoi il retourne au juste dans la loi. Ce n'est pas en rédigeant des lois et en prévoyant des peines nettement plus strictes que ce que l'on compte imposer que l'on donne une perspective juridique ou morale à la population d'un pays.

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler un peu du projet de loi C-84 dans le contexte du traitement accordé dernièrement à un ressortissant français qui enseignait ici depuis six ans grâce à un permis de travail et qui a demandé de l'aide à la femme du premier ministre (M. Mulroney) pour accélérer les formalités au ministère de l'Immigration. J'en parle parce que je trouve que l'on fait deux poids deux mesures.

D'une part, on a rappelé la Chambre d'urgence pour examiner le projet de loi C-84 que nous débattons pour le moment. D'après le projet de loi, malgré toutes les preuves, les réfugiés présentent un certain risque pour la sécurité du Canada. Effectivement, cette mesure permet de considérer certaines personnes comme dangereuses. Elle prévoit certaines peines pour ceux qui aident certaines personnes à venir au Canada sans le visa, le passeport ou le document de voyage exigé par la Loi sur l'immigration. D'autre part, la femme du premier ministre fait intervenir son bureau pour aider quelqu'un à passer avant son tour et à demander le statut d'immigrant reçu tout en étant au Canada, et il convient de signaler que M. Grossman, le monsieur en question, a passé deux mois et demi en France cet été . . .

• (1200)

M. Malone: C'est répugnant!

M. Cassidy: C'est une question légitime. Le député insinue que ce n'est pas bien d'en parler. Pourtant les Canadiens voudraient savoir pourquoi nous refoulons des réfugiés d'Amérique centrale, d'Afrique et d'Asie qui craignent pour leur vie et nous présentons un projet de loi permettant au gouvernement de refouler les navires sans savoir si les passagers ont le droit d'invoquer les traités internationaux sur les réfugiés signés par le Canada alors qu'une personne qui connaît la famille du premier ministre peut obtenir une intervention avant même d'avoir présenté une demande.

J'ai passablement réfléchi à cette affaire à cause des déclarations du ministre d'État à l'Immigration hier. Il a prétendu que le cabinet du premier ministre n'était pas intervenu. Or, selon les documents parus aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, une série de télex ont été effectivement envoyés, et c'est du cabinet du premier ministre que venait la première lettre de M. Grossman. Des instances supérieures sont intervenues une autre fois quand on a constaté que les dispositions prises par le ministère de l'Immigration pour M. Grossman ne lui convenaient pas après que ce dernier eut fait faux bond à son rendez-vous à Paris le 20 août.

Qu'est-ce qui distingue cet homme d'un autre? Sa vie n'était pas en danger et on ne peut pas dire qu'il aurait été victime de l'oppression ou de l'exploitation s'il était retourné dans son pays natal, mais nous savons qu'il tient à demeurer au Canada. Fort bien, rien de plus naturel, mais il se trouve que la politique actuelle de l'immigration est particulièrement stricte. Trop stricte à mon goût, mais elle exige, entre autres critères, une forte demande dans certaines professions ou certains métiers.

Demeurant moi-même à Ottawa, je suis bien placé pour savoir qu'il n'y a pratiquement aucune ouverture dans l'enseignement depuis cinq ou six ans dans cette ville. Les enseignants ont bien du mal à se trouver du travail. Probablement que des milliers d'instituteurs occupent une profession autre que la leur faute d'avoir pu se trouver un poste dans la Région de la Capitale nationale. Ce qui n'a pas empêché un enseignant de passer devant tout le monde en faisant examiner sa demande plus tôt ce mois-ci grâce aux bons offices d'instances supérieures.

M. Malone: Dites la vérité.

M. Cassidy: Le député a l'épiderme particulièrement sensible quand on aborde ce sujet, et ce n'est pas moi qui le lui reprocherai. Les simples citoyens se demandent comment il se fait que certains aient tant d'influence sans avoir été élus à une charge publique.

Mme Collins: Combien avez-vous aidés?

M. Cassidy: Monsieur le Président, la députée de Capilano (M^me^ Collins) demande combien de gens j'ai aidés. Beaucoup. Je rappelle à la chambre l'expérience des simples députés en ce qui concerne les demandes d'immigration. Des gens qui travaillent au Canada depuis quatre ou cinq ans nous demandent de les aider à obtenir leur statut d'immigrant reçu.

Je leur explique alors comment fonctionne notre système et je les préviens qu'ils se heurteront à certaines difficultés tout en leur rappelant que je ne favorise pas entièrement les modalités actuelles. Je leur demande tout d'abord s'ils ont déjà présenté leur demande. Sinon, je leur explique que je pourrais difficilement intervenir car on ne peut pas savoir s'ils ont été traités équitablement s'ils n'ont pas présenté cette demande.

A ceux qui demeurent au Canada sans détenir le statut d'immigrant reçu, comme c'était le cas de M. Grossman, je conseille de faire leur demande à New-York, à Atlanta ou à Buffalo pour éviter les frais d'un séjour en France par exemple. Et s'ils passent leurs vacances en France, je leur conseille alors d'en profiter pour faire leur demande dans ce pays en expliquant qu'il ne serait pas du tout déraisonnable de demander une prolongation de leur permis de travail. Il y a bien des moyens parfaitement honorables d'intervenir sans fausser ou enfreindre les règlements.

Mais les cas dont je viens de parler ne comportent rien de tel généralement. Autrement, je conseille aux intéressés qui éprouveraient encore quelques problèmes de revenir me voir. Dosons que neuf fois sur dix, je n'en entends plus parler.

Je me suis notamment occupé du cas d'une femme âgée venant de Hong Kong qui est tombée malade au Canada, alors qu'elle rendait visite à sa famille. Étant donné qu'elle n'était qu'un visiteur, elle n'avait droit à aucun traitement médical, mais elle était certes trop malade pour retourner à Hong Kong se faire traiter. J'ai donc soumis le cas au ministre et cette personne a été acceptée en vertu d'une autorisation du ministre. Elle n'allait certes pas quitter le Canada et allait probablement mourir d'ici à quelques mois. Grâce à l'autorisation du ministre, elle a pu profiter de l'assurance-maladie de l'Ontario. Les autorités provinciales, avec lesquelles nous étions en rapport, nous ont assuré que cette femme âgée pourrait se faire traiter. Il s'agit d'un cas humanitaire dont je me suis occupé.

Je suis également intervenu dans le cas d'un électeur qui dirige un restaurant du centre-ville d'Ottawa. Il s'agit d'une personne fort laborieuse. Il travaille de 14 à 16 heures par jour, six jours par semaine, afin d'épargner assez d'argent pour réaliser son rêve, qui consiste à faire entrer le reste de sa famille au Canada, comme il en a parfaitement le droit. Cependant, en l'occurrence, le Haut-commissariat du Canada au Pakistan lui faisait toutes sortes de difficultés. Je ne me rappelle pas des détails, mais les choses traînaient depuis quatre années et demie. Je suis intervenu et j'ai fini par m'entretenir avec le ministre. Le cabinet du ministre s'est fâché et il a télégraphié au Haut-commissariat, au Pakistan. Je suis heureux de signaler que cette famille est enfin réunie.

Il y a une grande différence entre les deux cas dont je viens tout juste de parler et celui d'une personne qui a eu toutes les possibilités voulues de présenter une demande et qui aurait pu suivre les voies normales.

Supposons que M. Grossman n'ait pas été accepté comme immigrant admis. Supposons que sa demande ait été refusée, car en vertu de la loi lorsqu'il se trouve au Canada suffisamment de gens pour répondre à la demande dans un secteur en particulier, le Canada n'accepte pas de ressortissants étrangers. Que se passe-t-il alors? Nos vis-à-vis prétendent qu'il faut faire une entorse aux règlements car cette personne était le professeur de septième année de l'un des enfants de la famille Mulroney.

Je comprendrais parfaitement qu'on propose de modifier les règles du jeu et de recevoir davantage d'immigrants ou qu'on laisse entendre qu'une personne comme M. Grossman peut apporter une contribution à notre pays, même si la demande de professeurs à ce stade-ci ne semble pas être très importante. Cependant, il s'agit alors d'ouvrir les portes plus grandes pour tous les demandeurs et non pas seulement à ceux qui ont des liens avec la famille du premier ministre.

[*Français*]

Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui porte sur le projet de loi C-84. Et comme tout le monde le sait, c'est un projet de loi qui a pour objectif de restreindre l'arrivée des réfugiés et de ceux et celles qui croient être réfugiés et qui arrivent au Canada. Et c'est un projet de loi qui est offensif, et auquel se sont opposés les Églises et tous les groupes qui aident les réfugiés.

Monsieur le Président, nous avons été rassemblés ici à la Chambre à la mi-août, à cause de la crise d'immigration, la crise des réfugiés, selon le gouvernement. Maintenant, je crois que la crise en est une politique pour le gouvernement, puisqu'il est tombé jusqu'à la troisième place dans les sondages. Il reste aujourd'hui en troisième place dans les sondages, et pour de bonnes raisons.

Monsieur le Président, je souligne la situation qui existe aujourd'hui, la double norme qui est imposée par le parti conservateur. D'un côté, il refuse d'accepter des demandes légitimes relativement au statut de réfugié, selon les accords que le Canada a signés avec tous les autres pays du monde.

D'un côté on fait cela, mais de l'autre côté on démontre très clairement que si vous êtes quelqu'un ou quelqu'une qui connaît une connaissance du premier ministre ou de sa famille vous pourriez avoir l'intervention du Bureau du premier ministre directement pour vous permettre de sauter la queue et de passer en avant afin que votre demande soit considérée.

Monsieur le Président, si quelqu'un ou quelqu'une qui habite ici comme étudiant, qui habite ici grâce à un permis de travail du ministre, veut devenir un immigrant au Canada et vient me voir, alors selon mon expérience c'est que nous sommes obligés de le conseiller. Alors allez-vous en chez vous. Si vous venez d'un pays très éloigné, alors allez en Angleterre, allez à Atlanta, à New York ou à Buffalo, certains bureaux d'immigration aux États-Unis qui sont accoutumés d'accepter certaines demandes de ceux qui sont maintenant résidants au Canada mais qui sont obligés de sortir du pays pour faire une demande afin de devenir immigrant selon le processus normal.

Maintenant, si c'est le cas pour tout le monde, je me demande pourquoi ce n'est pas le cas pour quelqu'un qui est une connaissance de M^me^ Mulroney ou de son fils qui fréquente l'école?

M. Malone: *False*!

M. Cassidy: Si le député n'est pas d'accord sur les procédures d'immigration qui s'appliquent maintenant, que le député cherche des changements en général, mais ses commettants n'aimeront pas du tout que quelq'un qui habite ici à Ottawa et qui connaît le premier ministre personnellement ait le droit de passer avant son tour, ait le droit d'être considéré sur une base interne dans le pays quand d'autres commettants, d'autres résidants de la circonscription du très honorable député n'ont pas le même privilège.

M. Malone: *You are a phoney*!

M. Cassidy: Je mets au défi ce député de demander pour quelqu'un qui habite dans sa circonscription qu'il soit considéré sur la même base que M. Grossmann, grâce à l'intervention de M^me^ Mulroney et le Bureau du premier ministre.

• (1210)

[*Traduction*]

Je défie tous les députés, en particulier les ministériels, de me préciser combien d'entre eux sont en mesure d'obtenir pour un habitant de leur circonscription un traitement comparable à celui dont a pu bénéficier l'intéressé en l'occurrence, grâce à la femme du premier ministre.

De temps à autre, nous nous occupons tous de ce genre de cas. Je représente une circonscription urbaine et je me charge de nombreux cas d'immigration. Cependant, il s'agit de considérations légitimes, humanitaires, lorsque le déroulement normal de la procédure d'immigration est entravé par une certaine confusion et des tracasseries administratives. Ce n'est cependant pas le cas en l'occurrence.

Si M. Grossmann était un prêtre sans le sou en séjour au Canada et qu'il désirait une faveur parce qu'il ne pouvait pas se permettre de retourner en France pour faire une demande, ce serait différent. Cependant, il s'agit d'un enseignant dont le traitement lui permet de prendre deux mois de vacances en France avec sa famille, pendant l'été. S'il était à ce point impatient de devenir Canadien, il aurait au moins pu se rendre à l'ambassade à Paris, ou au consulat de Marseille, pour présenter une demande en bonne et due forme. Une demi-journée sur un voyage de deux mois, ce n'est pas trop demander à quelqu'un qui tient tant à venir dans notre pays.

M. Jelinek: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques du député. Ce qui me frappe, c'est que, tout d'abord, il s'écarte énormément du sujet du projet de loi à l'étude. Et plus important encore, il porte des accusations sans aucun rapport avec les faits.

S'il veut dire qu'un Canadien, y compris la femme du premier ministre (M. Mulroney), ne peut pas faire de démarches par l'entremise de son bureau pour le compte de candidats immigrants, il y a quelque chose qui cloche dans l'esprit du député et de tous ceux qui épousent les vues qu'il exprime à la Chambre. C'est une honte, à mon avis, car nous faisons tous régulièrement des démarches au nom d'autres personnes, que ce soit nos électeurs ou des immigrants légaux. Il n'y a rien de mal à cela. Je le fais continuellement, en tant que ministre de la Couronne.

Le député présente des instances semblables continuellement et il est temps que lui et les autres qui essaient de monter cette affaire en épingle se rendent compte que ce faisant, ils empiètent sur les droits d'une personne, en l'occurence la femme du premier ministre du Canada. Cela revient à dire qu'elle n'a pas le droit de faire de démarches au nom des immigrants par l'entremise de son bureau.

Deuxièmement, il s'écarte du sujet du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Je souhaite qu'il en revienne à la question à l'étude.

M. le vice-président: La parole est au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pour la poursuite du débat.

M. Cassidy: Je serais beaucoup plus heureux si le cabinet du premier ministre prévoyait dans son budget un poste spécial en vue d'affecter des ressources humaines et financières à M^me^ Mulroney, puisque les circonstances ont changé depuis l'époque où la femme du premier ministre ne jouait aucun rôle sur la scène publique. Ou encore, le parti conservateur pourrait défrayer les dépenses de M^me^ Mulroney. Elle est dans une situation particulière du fait qu'elle est la femme du premier ministre. Je reconnais que c'est une situation très délicate. Elle n'est pas députée, et pourtant elle a reçu une demi-douzaine d'instances de la part du ministre et du cabinet du premier ministre au nom de quelqu'un qui n'avait même pas présenté de demande lorsqu'elle a fait sa première démarche en son nom.

Lorsque l'on me soumet le dossier d'une personne qui n'a pas suivi la procédure normale, je lui conseille d'abord de le faire car il faut toujours commencer par là. On fait deux poids, deux mesures. Il y a des milliers d'enseignants au chômage dans notre pays. Certains d'entre eux auraient peut-être pu postuler pour l'emploi d'enseignant au Lycée Claudel. La politique actuelle du gouvernement ne semble pas s'appliquer en l'occurence.

Hier, le ministre a signalé que le cabinet du premier ministre n'était pas intervenu dans cette affaire. Je tiens à signaler publiquement que les faits ne corroborent pas les remarques du ministre d'État à l'immigration (M. Weiner). Je regrette de le dire, mais il a apparemment induit la Chambre en erreur, peut-être involontairement, car la réalité est bien différente, semble-t-il.

Le projet de loi C-84 sera contesté devant les tribunaux et cela va coûter très cher à tous les intéressés. Le projet de loi soulève de nombreuses questions quant à la sincérité du Canada en matière d'accueil des réfugiés légitimes. Depuis la publication du rapport Plaut, il y a deux ans, tout le monde était d'accord pour accélérer l'examen des demandes de statut de réfugié et veiller à ce que les personnes dont la demande n'est pas justifiée soient renvoyées rapidement dans leur pays afin qu'elles n'essaient pas de profiter de la situation pour éviter d'avoir à suivre la voie ordinaire.

Notre parti a bien précisé qu'il était en faveur de ce genre de solution, laquelle a obtenu l'appui des Églises et des groupes de réfugiés. Nous reconnaissons l'existence du problème, mais le gouvernement ne doit pas négliger les droits de la personne et créer la situation oppressive qui résultera des projets de loi C-84 et C-55. Ces mesures ne sont pas utiles pour améliorer la procédure à l'égard des réfugiés.

S'il s'agissait d'une question urgente, le gouvernement aurait pu suivre les recommandations que le rabbin Plaut a faites il y a près de deux ans. Néanmoins, il n'a pas présenté de loi à ce moment-là. Lorsqu'il s'est décidé à présenter un projet de loi, le gouvernement a soudainement déclaré qu'il s'agissait d'un grave problème et qu'il fallait reconvoquer la Chambre des communes pour régler cette crise.

Nous estimons que le gouvernement aurait pu suivre la procédure que les Églises proposaient depuis deux ans. Si cela n'avait pas fonctionné, il aurait pu dire alors qu'il fallait modifier le système. Ne pas l'essayer, c'est manquer à nos devoirs envers les personnes qui sont menacées de mort, d'emprisonnement ou de torture dans les nombreux pays du monde d'où viennent les réfugiés. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'en réalité la crise que le projet de loi C-84 cherche à résoudre est une crise politique.

[*Français*]

C'est une crise politique du parti conservateur qui cherche maintenant à trouver des moyens d'inciter la population pour regagner son appui.

Maintenant il est clair, selon les derniers sondages d'aujourd'hui, que tout ce débat durant le mois d'août n'a rien fait pour aider le parti conservateur. Ils sont restés au même niveau qu'ils étaient au cours du mois d'août avant la mise en place de ce projet de loi C-84. Cela veut dire que si l'objectif était de remettre au premier rang le parti conservateur, cela n'a pas marché. Et le prix à payer, c'est la réputation du Canada sur le plan international qui est en jeu, comme étant un pays ouvert, qui cherche à faire son devoir envers les réfugiés, les exploités, les opprimés partout dans le monde.

Monsieur le Président, c'est pour cette raison que moi et mon parti nous nous opposons au projet de loi C-84.

• (1220)

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur le Président, c'est avec autant de tristesse que de colère que je poserai ma question au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Je n'ai jamais entendu un tel cynisme. Le député lance des attaques personnelles sans preuve. Le ton de son discours me dégoûte. Il a laissé entendre qu'il était anormal de vouloir aider une personne à devenir un citoyen canadien alors qu'il sait très bien que chacun de nous a le devoir d'aider autrui et d'aider notre pays à grandir et prospérer. Il n'ignore pas non plus que la personne dont il parle et qui a demandé de l'aide pour venir au Canada a un fils marié à une canadienne vivant dans notre pays. Si l'on admet une personne au Canada s'est surtout pour la réunion des familles, une chose à laquelle nous croyons tous.

J'ai pris la parole parce que je ne peux plus tolérer le cynisme et la tartufferie des Néo-démocrates. Ils se présentent comme les grands protecteurs des droits de la personne. Je peux dire aux députés ce que j'en pense. Le Nouveau parti démocratique ne tient aucun compte des droits de la personne étant donné que sa politique parle d'un plan de redistribution de la population. Les députés de ce parti voudraient redistribuer les immigrants dans les différentes régions du pays pour assurer une meilleure répartition démographique. Au nom des droits de la personne, je mets le député d'Ottawa-Centre au défi de défendre cette politique néo-démocrate et d'affirmer qu'il est justifiable que lorsque des nouveaux arrivants ou des immigrants reçus viennent dans notre pays, comme cela est dit dans le document . . .

M. Cassidy: Cela est tout à fait faux. Prouvez-le.

M. Malone: Je vais lire le document au député. Il m'a été fourni par mon bureau et fait partie intégrante de la politique de son parti. J'ai cité un passage du manuel des résolutions du NPD. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il y est dit que le parti s'arrogerait le droit et le pouvoir d'affecter les gens à diverses régions du pays pour des motifs de développement démographique.

J'invite le député à déclarer cela devant n'importe quelle communauté d'immigrants n'importe où au Canada, car ces gens veulent pouvoir s'établir où bon leur semble. Et dire que les néo-démocrates ont l'audace de prétendre être les seuls qui s'intéressent aux droits de la personne. Je défie le député d'Ottawa-Centre de se lever et de nous dire qu'il peut justifier la politique de son parti, politique qui, pour des raisons démographiques, enverrait les nouveaux immigrants là où un gouvernement formé par ce parti interventionniste et étatiste le jugerait bon.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je suis renversé par les propos du représentant de Crowfoot (M. Malone) qui n'a prouvé aucune de ses allégations. Je lui signale qu'à mon bureau et ailleurs, j'ai pris connaissance de nombreux cas de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus qui désirent faire venir leurs parents au Canada et qui ne peuvent le faire. Ils ne peuvent le faire parce que leurs parents sont âgés de moins de 60 ou 65 ans et, par conséquent, encore considérés comme économiquement actifs. Résultat: leur candidature est essentiellement jugée au mérite. Le fait qu'ils aient un fils ou une fille marié au Canada ne les aide pas tellement.

Le député demande si nous ne devrions pas être plus ouverts à cet égard. Bien sûr. Mais c'est la politique d'immigration perpétuée par le gouvernement qui complique les choses pour les aspirants immigrants comme ce professeur de français originaire de France. En fait, si celui-ci n'avait pas eu la chance d'avoir parmi ses relations la femme du premier ministre, il est fort probable qu'il n'aurait même pas pu entrer au Canada. Voilà le véritable problème. Chose certaine, il n'aurait certainement pas pu présenter une demande, à partir du Canada. Il aurait probablement dû attendre plusieurs années.

L'autre jour, j'ai rencontré un de mes commettants qui m'a dit que son amie voulait venir au Canada. D'origine britannique, elle possède un diplôme universitaire et deux ou trois années d'expérience sur le marché du travail. Il me semble, d'après cette description, que c'est une excellente candidate à la nationalité canadienne et qu'elle apporterait une contribution valable au Canada. Or, elle ne peut entrer au Canada. Une politique d'immigration comme celle-là, qui interdit l'accès au pays à des gens qui feraient d'excellents citoyens canadiens, est tout à fait aberrante. Rien ne peut justifier qu'il y ait une règle pour quelqu'un de l'entourage du premier ministre et une autre règle pour tous les autres.

Je voudrais aborder cette question avec sérieux et réflexion. Madame Mulroney est dans une situation très particulière. Peut-être s'est-elle simplement bornée à envoyer une lettre et que cela a suffi à mettre en branle tout un processus. Peut-être n'est-elle pas consciente des réactions que cela peut susciter au sein des ministères. Pourtant, dans le cas qui nous occupe, il y a eu une extraordinaire série de télex, de lettres et d'appels téléphoniques en provenance du bureau du premier ministre et du bureau du ministre d'État à l'Immigration. C'est beaucoup plus que ce que j'aurais obtenu si j'avais fait la même demande. Assurément, c'est infiniment plus que ce qu'aurait obtenu Susan Brown, de Vancouver, si elle avait présenté une demande semblable en faveur de l'instituteur de son enfant qui est en septième année dans une école française de Vancouver.

Pour ce qui est de l'autre question, j'ignore d'où sortent les allégations du député. Je lui signale que son gouvernement, comme d'ailleurs la plupart des autres partis, est d'accord avec les propositions énoncées dans l'Accord du lac Meech qui garantiraient au Québec une part proportionnelle à sa population des immigrants qui arrivent au Canada. Si c'est à cela que le député fait allusion quand il parle de transfert de population, alors il devrait dénoncer l'Accord du lac Meech que tous les partis, je crois, ont appuyé.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations du député, particulièrement lorsqu'il a laissé entendre qu'il connaissait la musique et qu'il savait comment il faut traiter les demandes de renseignements provenant des électeurs, d'amis ou de connaissances. Lorsque le député reçoit lui-même une demande concernant l'immigration ou même n'importe quel autre problème, prend-il la peine de répondre par écrit et de dire «Je regrette, je ne peux vous aider parce que si je faisais des démarches en votre nom auprès du gouvernement, d'un ministère ou d'un quelconque fonctionnaire, on pourrait très bien croire, étant donné que je suis député, que j'essaie d'exercer une influence ou des pressions quelconques de façon irrégulière. Par conséquent, je ne peux nullement vous aider. Je suis désolé, mais je ne peux que vous renvoyer votre lettre et votre demande car je ne peux absolument rien y faire».

Est-ce que le député adopte une approche de ce genre? Est-ce ainsi, à son avis, que devraient agir tous les députés lorsque des électeurs communiquent avec eux pour leur poser des questions ou leur exposer leurs problèmes? A son avis, est-ce ainsi qu'un être humain doit agir lorsqu'un autre être humain vient lui demander son aide? Faut-il le renvoyer en lui disant «Je ne peux pas vous aider parce que si je le faisais, on pourrait avoir l'impression que j'essaie d'utiliser mon influence à titre de député au Parlement»?

M. Cassidy: Pas du tout, monsieur le Président. J'ai du respect pour le député. Je suis certain qu'il s'occupe également de cas de ce genre et qu'il s'efforce d'aider les gens lorsqu'il estime qu'ils ont légitimement besoin d'aide. Quant à moi, je commence par étudier minutieusement l'affaire afin de m'assurer qu'elle vaut la peine qu'on s'en occupe. Dans certains cas, je dis «Écoutez, je ne crois vraiment pas que je doive vous aider parce que, par exemple, je ne peux pas vous être utile tant que votre demande n'aura pas été présentée. Veuillez faire une demande en bonne et due forme et ensuite, si vous avez encore des problèmes, revenez me voir et je verrai si je peux vous être utile à ce moment-là».

Il y a une différence très importante entre les deux cas dont parle le député. A ma connaissance, Mila Mulroney n'a pas été élue à la Chambre des communes le 4 septembre 1984. Je ne l'ai pas vue siéger d'un côté ou de l'autre de la Chambre. En tout cas, elle n'est pas membre de mon caucus et je ne crois pas qu'elle fasse partie du caucus du député non plus.

• (1230)

J'ai été élu député. Les gens s'attendent notamment à ce que je m'acquitte de mon rôle de protecteur du citoyen. Ainsi, si ma femme m'informait qu'un de mes électeurs éprouve des difficultés, je lui dirais de l'inviter à communiquer avec moi. Elle n'est pas la protectrice des citoyens de la circonscription d'Ottawa-Centre. En tant que député élu, c'est moi qui suis leur protecteur.

Si M^me^ Mulroney décidait que dorénavant elle s'occuperait des affaires de Baie Comeau et de la circonscription de Manicouagan, quitte à les communiquer ensuite au bureau de son mari, j'imagine qu'elle aurait droit de le faire. Mais nous tenons à ce que cela soit très net. La difficulté tient notamment à la nature très ambiguë de l'influence que semble exercer une personne qui n'a pas été élue et qui pourtant possède un bureau dans un édifice luxueux du centre ville d'Ottawa, alors que ce sont les contribuables du Canada qui paient les dépenses de son bureau et les salaires de ses employés.

M. le vice-président: Reprise du débat. Le député de Kamloops—Shuswap.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-84. Avant de commencer mes remarques, je tiens à dire que j'ai étudié les délibérations du comité qui a examiné le projet de loi C-84 article par article et point par point. Des spécialistes dans le domaine de l'immigration et de la détermination du statut de réfugié qui ont comparu devant le comité. Beaucoup d'entre eux ont eu très peu de temps pour se préparer, mais ils ont tous fait d'excellents exposés. J'ai lu tous leurs témoignages. Je n'en ai trouvé aucun qui soit favorable au projet de loi.

Il y a peut-être au Canada des gens qui ont étudié le projet de loi et qui l'ont trouvé bon et qui croient qu'il devrait être adopté. S'ils existent, je leur demanderais de se faire connaître. Je demanderais aux députés, surtout aux ministériels qui n'ont pas parlé contre ce projet de loi, de dire pour quelles raisons, autres que leurs inclinations personnelles, ils appuient ce projet de loi. Connaissent-ils des gens compétents dans ce domaine qui ont étudié le projet de loi et qui le trouvent bon. Pour ma part, je n'en connais pas.

J'ai étudié les exposés de 13 groupements religieux notamment, l'Église luthérienne, l'Église anglicane, l'Église unie, l'Église catholique romaine, l'Église mennonite, l'Église presbytérienne et l'Église baptiste. J'ai pû lire aussi les mémoires présentés par le Comité inter-Églises pour les réfugiés, l'Association du Barreau canadien, Amnistie internationale, le Congrès juif canadien, l'Association des libertés civiles, le Congrès du travail du Canada, le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et le rabbin Gunther Plaut. Je pourrais en citer d'autres.

Je tiens à mentionner un groupe qui a fait un excellent exposé. J'encouragerais tous les députés à lire le témoignage des représentants du Conseil ethnoculturel du Canada. Comme son nom l'indique, ce conseil s'intéresse beaucoup à l'immigration et aux réfugiés. Il représente des centaines de milliers de Canadiens membres des groupes comme la Fédération nationale arménienne, la Fédération arabe du Canada, diverses associations vietnamiennes, le Congrès hispanique, le Congrès juif canadien, le Congrès polonais canadien, le Conseil national des Sino-canadiens, le Conseil des collectivités musulmanes, les Croates, les Cypriotes, les Tchécoslovaques, les Estoniens, la Fédération des associations danoises, les Coréens, les Sikhs, les Portugais, les Finlandais, les Allemands, les Islandais, les Lithuaniens, les Lettons, les Indiens, les Nippo-canadiens, la Coalition nationale des Noirs, les Italo-canadiens, les Associations de la Barbade, les Pakistano-canadiens, les Russo-canadiens, le Comité de protection national serbe, les Slovaques, les Slovènes, les Ukrainiens, le Conseil uni des associations philippines, pour n'en mentionner que quelques-uns. Ces organisations s'opposent tous à ce projet de loi.

Comme on demande aux députés de donner leur opinion sur diverses questions très complexes, je pense qu'il est honnête de dire que nous demandons l'avis des personnes qui comparaissent devant les comités législatifs. Après tout, le processus législatif permet aux ministériels, au gouvernement et aux députés des partis d'opposition d'entendre les personnes compétentes dans les domaines qui les préoccupent.

Après avoir étudié tous les témoignages présentés au comité législatif, je constate que les témoins ou groupes de témoins se sont tous opposés au projet de loi pour des raisons graves qu'elles ont soigneusement précisées. Aucun groupe, organisme ou particulier reconnu comme compétent dans ce domaine n'appuie le projet de loi. Par conséquent, il est raisonnable, après avoir étudié les faits, de s'opposer à ce projet de loi sous sa forme actuelle et mon caucus est de cet avis.

Lorsque j'ai étudié le projet de loi C-84, j'ai eu la possibilité, comme n'importe qui, d'examiner les objectifs de ce projet de loi tels qu'ils sont indiqués dans le préambule. L'article 2.1 proposé stipule:

> *a*) de préserver pour les personnes qui ont véritablement besoin de protection l'accès à la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié;

J'appuie cet objectif. On peut lire ensuite l'objectif suivant:

> *b*) de contrôler les fréquents abus de la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié en raison notamment d'incidents délibérés impliquant l'introduction à grande échelle au Canada de personnes cherchant à se prévaloir de cette procédure;

Il est évident que j'appuie cet objectif ainsi que mon caucus. Voici l'objectif suivant:

> *c*) de décourager l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimiser l'exploitation des personnes désireuses d'entrer au Canada et les risques qu'elles courent;

Nous appuyons naturellement cet objectif. On peut lire ensuite;

> *d*) de répondre aux préoccupations en matière de sécurité et, notamment, de remplir les obligations du Canada à l'égard des personnes jouissant de la protection internationale.»

Mon caucus et moi-même appuyons cet objectif. Mais ce sont les objectifs du projet de loi tels qu'ils sont présentés à la première étape. Lorsqu'on étudie ce projet de loi, on s'aperçoit que tous ces objectifs ont été éliminés. Par exemple, on se proposait d'agir contre les passeurs. Or on ne fait pas mention dans le projet de loi des passeurs qui transportent des cargaisons humaines. Il se passe quelque chose de bizarre. Tous les parlementaires sérieux appuyeront les objectifs et les buts de ce projet de loi, mais lorsqu'on étudie les articles du projet de loi lui-même, on n'en trouve absolument plus aucune trace.

Les spécialistes en ce domaine ont affirmé que ce projet de loi était anticonstitutionnel, qu'il allait à l'encontre de la constitution canadienne, qu'il enfreignait la Charte des droits et libertés ainsi que divers aspects de nos accords avec l'Organisation des Nations Unies portant sur les réfugiés.

L'Association du barreau canadien a joué un rôle important quand elle a déclaré qu'une fois ce projet de loi adopté, car, bien entendu, le gouvernement profitera de son énorme majorité pour faire adopter cette mesure, les tribunaux l'abrogeront parce qu'il est anticonstitutionnel. Il viole la Charte des droits et libertés au Canada. Ce sera très coûteux. L'organisme juridique le plus prestigieux au Canada a affirmé que ce projet de loi était anticonstitutionnel et illégal et qu'il serait abrogé par les cours supérieures du Canada. Néanmoins, chose incroyable, le gouvernement poursuit son petit bonhomme de chemin sans se soucier de cet avis.

Le projet de loi avertit sévèrement la population de notre planète que le Canada ferme ses portes aux réfugiés. Un citoyen canadien peut étudier notre histoire et constater avec satisfaction le nombre de fois dans le passé où le Canada est devenu l'asile de ceux qui cherchaient à fuir l'oppression, une mort ou des tortures certaines dans leur pays d'origine, qu'il s'agisse des 106 000 réfugiés vietnamiens de la mer ou d'autres provenant d'autres région du Sud-Est asiatique. Cette initiative avait reçu l'appui du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) et de son gouvernement et par la suite le soutien de M. Trudeau et de son gouvernement. Dans une certaine mesure, les gouvernements libéraux et conservateurs jusqu'ici ont manifesté une certaine compassion envers les réfugiés vietnamiens et asiatiques de la mer.

Je n'ai pas à rappeler aux parlementaires les réfugiés tchécoslovaques, les réfugiés américains désireux d'échapper à l'esclavage, les réfugiés hongrois et polonais, les réfugiés ougandais, les Tamouls fuyant l'oppression au Sri Lanka et plus récemment les 174 demandeurs du statut de réfugié qui ont débarqué sur la côte de la Nouvelle-Écosse ramenant ainsi toute la question sur le tapis.

• (1240)

Le premier ministre (M. Mulroney) a ensuite dit notamment que cet incident devait être examiné de près. Il a affirmé que ces gens violaient la loi de façon flagrante, qu'il fallait rappeler le Parlement parce que cela avait créé une crise au pays, et que les gens abusaient de notre législation du droit d'asile.

Je me suis documenté et j'ai appris par exemple qu'en 1985 il y a eu des milliers et des milliers de demandes de statut de réfugiés. En 1986 il y en a eu 18 000. Au cours des cinq premiers mois de cette année, il y en a eu 10 000. En d'autres termes, le nombre est à peu près le même d'une année sur l'autre, le nombre des personnes se disant réfugiés, affirmant qu'elles seraient persécutées dans leur pays d'origine et demandant à recevoir asile au Canada.

Cette situation dure depuis au moins trois ans que le gouvernement est au pouvoir. D'un seul coup, le premier ministre a estimé pour une raison quelconque en juillet 1987 qu'il y avait crise. En quoi y avait-il maintenant crise? Est-ce que parce qu'il y avait 174 personnes de plus qui réclamaient le statut de réfugié au Canada? Non, pas du tout! Je pense que c'est un jour peu honorable pour le pays que celui où le premier ministre a jugé politiquement opportun d'attiser certaines des passions les plus basses, les passions racistes et qu'il a trouvé des groupes à qui reprocher la situation de l'emploi. Et alors le premier ministre a décidé de rappeler le Parlement pour s'occuper de ce qu'il appelait cette crise.

On peut croire que nous nous occupons de cette crise depuis des semaines et des semaines, et tous ceux qui sont au courant de ces questions nous ont dit que ce n'est pas là le projet de loi qu'il aurait fallu. C'est il y a deux ans je pense que le gouvernement a fermé les yeux sur une série de recommandations tendant à améliorer la procédure d'attribution du statut de réfugié. Il n'y en a pas un ici, il n'y a pas un seul Canadien, je pense, pour prétendre que nous ne voulons pas aider les véritables réfugiés. La plupart des Canadiens, à l'exception peut-être d'un très petit nombre, sont des gens compatissants, des gens bien qui pensent que ceux qui fuient la mort, la persécution, la torture, la prison et les camps de travail dans leur pays d'origine sont les bienvenus au Canada. Comme je l'ai déjà dit, notre histoire le prouve.

Mais nous sommes contre cette poignée de gens toujours prêts à frauder n'importe quel système, y compris la filière du statut de réfugiés. Tous les Canadiens réfléchis sont contre ceux qui utilisent le système à leurs fins. A mon corps défendant, car ce n'est pas par plaisir mais par obligation que je le dis, une fois que le premier ministre eut rappelé le Parlement pour ce qu'il avait appelé à tort des resquilleurs, qu'est-ce qu'il a fait de son cabinet? Il a lui-même resquillé; il a demandé, sur son propre papier à lettre, un traitement de faveur pour un ressortissant français qui enseigne à ses enfants. C'est le comble de l'hypocrisie et c'est ce qui déplaît aux Canadiens. Nous venons de constater encore une fois que ce que le premier ministre fait aujourd'hui ne reflète pas nécessairement ce qu'il a dit hier.

Nous avons aussi entendu parler, dans des discours qui doivent compter parmi les plus réfléchis que j'ai entendus à la Chambre depuis longtemps, de certains incidents malheureux et même honteux de notre histoire que nous ne voudrions pas voir se reproduire. Je veux parler, bien sûr, de l'affaire du *Kamagata Maru* en 1914 et des 376 Sikhs qui avaient quitté Bombay pour venir au Canada. Ils étaient arrivés au port de Vancouver et n'avaient pas été autorisés à débarquer. Ils étaient restés au port pendant des semaines pour essayer de négocier avec les agents d'immigration et le gouvernement de l'époque. Le gouvernement avait refusé d'autoriser ces 376 Sikhs à débarquer et des canonnières canadiennes les avaient obligés à rebrousser chemin vers Bombay et le Pendjab. Malheureusement, bon nombre d'entre eux y ont trouvé la mort.

L'incident le plus mémorable de l'histoire récente s'est produit en 1939 quand plus de 900 réfugiés juifs fuyant la terreur nazie en Europe sont arrivés à bord du *St. Louis*. Selon les agents d'immigration et le gouvernement de l'époque, le régime nazi n'avait rien de répréhensible et ces gens-là ne seraient ni persécutés, ni torturés, ni tués dans leur pays. Nous savons maintenant qu'ils avaient de très bonnes raison de fuir. Aucun de ces réfugiés juifs qui étaient arrivés sur nos côtes et qui ont dû rebrousser chemin vers l'Europe n'a échappé à la mort certaine des chambres à gaz nazies. C'est un autre jour sombre de notre histoire. Nous regrettons qu'une telle chose se soit produite et certains disent que cela ne doit plus jamais arriver; il ne doit pas y avoir d'autres incidents du même genre.

Pourtant, une disposition du projet de loi C-84 pourrait permettre que la chose se reproduise. Selon cette disposition, si l'on soupçonne qu'un navire a des réfugiés illégaux à son bord, il peut être arrêté en pleine mer par des canonnières canadiennes et obligé à rebrousser chemin. Le président national du syndicat des employés du ministère de l'Immigration a déclaré que son syndicat ne voulait pas faire une telle chose. Les employés du ministère de l'Immigration trouvent qu'on ne devrait pas leur demander de décider si un navire transporte des réfugiés illégaux sans même qu'ils aient parlé à ces gens.

Le projet de loi stipule aussi que, si une personne sans scrupules abandonne des réfugiés en pleine mer dans des chaloupes de sauvetage ou des bateaux ouverts, un Canadien qui, par générosité, va à la rescousse de ces réfugiés est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Le Canada n'est pas un pays comme cela. Nous ne voulons pas d'un pays comme cela. Voilà pourquoi nous sommes tellement nombreux à protester. Je dis que nous sommes nombreux, car tous mes collègues du caucus néo-démocrate s'insurgent certes très fortement contre l'atteinte aux droits de la personne que représente ce projet de loi. J'ai écouté les allocutions qu'ont prononcées les députés libéraux et je présume qu'ils vont aussi voter contre ce projet de loi. J'ai aussi écouté les allocutions qu'ont prononcées des députés ministériels de l'arrière-ban. En fait, le président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, un progressiste conservateur, a déclaré maintes fois ici que le projet de loi est mauvais, que le gouvernement a tort de vouloir le faire adopter, et que la mesure législative n'est pas celle qui s'impose. Un des députés ministériels les mieux renseignés qui se penche tous les jours sur la politique en matière d'immigration a déclaré que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi.

Qui donc veut voir adopter ce projet de loi? Qui donc l'appuie? On n'a encore entendu personne de réfléchi qui se dise en faveur.

Tout ce que je dis, c'est que le projet de loi contient des dispositions qui ne conviennent pas et et dont l'objet a été sévèrement critiqué. Je n'ai nul besoin de répéter ce que mes collègues ont maintes fois déclaré, mais je tiens à signaler un problème en particulier. Ces personnes—qui font presque toutes partie de groupements religieux—qui sont mues par la compassion et par des motifs humanitaires ont vu tout récemment des Sud-américains venir au Canada pour fuir des escouades de la mort, la torture, la mort et la persécution. Souvent, ces gens-là n'ont pas pu mettre de l'ordre dans tous leurs papiers avant de quitter leur pays. Ils arrivent à nos frontières sans papiers parce qu'ils fuient l'horreur qui sévit dans leurs collectivités et leurs villages d'Amérique centrale. Avec ce projet de loi, les personnes qui viennent en aide à ces gens-là en les emmenant au bureau de l'Immigration le plus proche vont se trouver à être complices d'un acte que l'on qualifie désormais de criminel, d'illégal. Elles s'exposent à des années d'emprisonnement et à des amendes. Ces hommes et ces femmes qui veulent faciliter la venue au Canada de personnes qui fuient la mort et la torture seront désormais passibles de prison ou d'amendes. Est-ce le genre de pays que doit être le Canada? Non.

C'est pour ces raisons et beaucoup d'autres que nous nous opposons à cette mesure législative. Très franchement, je suis fier aujourd'hui d'appartenir à un caucus qui se dit prêt à traiter des problèmes reliés à la revendication du statut de réfugié. Nous savons comment les régler; nous avons reçu les conseils de personnes compétentes. Nous ne pouvons cependant pas donner notre assentiment à un projet de loi qui ne mérite pas d'autre qualificatif que celui de draconien.

• (1250)

M. Cassidy: Monsieur le Président, je voudrais revenir sur ce que le député de Crowfoot (M. Malone) a dit de la politique d'immigration du Nouveau parti démocratique. Pour répondre à ses allégations, j'ai vérifié et j'ai fait vérifier par des collaborateurs quelle a été la politique du Nouveau parti démocratique depuis sa fondation en 1961. Il n'est question nulle part de répartition de la population, pour reprendre l'expression du député que j'ai notée, ni de l'intention du Nouveau parti démocratique d'obliger les immigrants à s'établir dans une région du Canada plutôt que dans une autre. Je ne vois pas non plus d'où peut venir cette idée.

L'affirmation du député de Crowfoot n'est pas seulement fausse; elle est aussi déshonorante pour la Chambre et pour son parti. Je crois qu'elle est aussi de nature à semer la confusion et le malentendu au sein des communautés ethnoculturelles. Je prie le député de Crowfoot de retirer immédiatement ses allégations s'il ne peut pas les prouver. J'aimerais que vous lui demandiez de se rétracter, monsieur le Président.

M. le vice-président: La présidence estime qu'il s'agit d'un débat dans lequel elle n'a pas l'intention d'intervenir.

Questions et observations.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pourrait-il comparer la mesure à l'étude, qui permettrait d'après lui au gouvernement de porter des accusations et d'intenter des poursuites et aux tribunaux d'imposer une amende aux fidèles de différentes églises qui aident des réfugiés à s'établir au Canada, pour avoir enfreint une disposition de ce projet de loi, à ce qui se passe aux États-Unis? Dans ce pays, il existe une loi en vertu de laquelle les adeptes de différentes églises notamment des Mennonites, des catholiques romains et les fidèles de certaines églises protestantes participant au mouvement en faveur du sanctuaire, qui aide les réfugiés d'Amérique centrale venant dans les États du Sud notamment au Nouveau-Mexique, en Arizona et en Californie, ont fait l'objet d'accusations, ont été traînés devant les tribunaux et ont été jugés coupables, si je ne m'abuse.

Le député trouve-t-il que les dispositions du projet de loi sont analogues à celles de la loi américaine, ce qui risque dès lors de donner des résultats analogues?

M. Riis: Monsieur le Président, j'apprécie la question de mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plusieurs témoins ont dit pendant les audiences du comité législatif que l'on risque de retrouver au Canada une situation aussi répugnante que dans certaines régions des États-Unis, car ce projet de loi la favoriserait. Ce sont ce genre d'accusations venant d'experts en la matière qui ont ébranlé les membres du comité chargé d'étudier ce projet de loi, surtout le président du comité permanent de l'immigration. D'après les conversations que j'ai eues avec lui, cette question l'inquiétait beaucoup car ce projet de loi ne permettrait pas d'exclure une telle situation. Au contraire, il la favoriserait.

A l'instar de tous les députés néo-démocrates, je crois qu'il s'agit là d'une raison pour ne pas adopter le projet de loi sous sa forme actuelle. Certains des amendements présentés par le député de Spadina (M. Heap) auraient permis de régler cette question, mais tous les amendements que les députés ont soumis, afin d'améliorer ce projet de loi, ont été rejetés. Je pensais que les comités législatifs avaient pour but d'améliorer les mesures législatives.

Comme le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) l'a signalé, ce projet de loi a été rédigé dans une chambre d'hôtel au cours d'un week-end et ses rédacteurs ont déclaré eux-mêmes qu'ils avaient procédé en toute hâte, en supposant qu'il serait amélioré à la suite du débat et de l'analyse d'article par article au comité législatif. Cela n'a pas été le cas. Ces amendements réfléchis, qui ont été présentés par des députés de tous les côtés, n'ont pratiquement reçu aucun appui et cela nous incite encore davantage à nous opposer à ce projet de loi, qui a été mal rédigé au départ et qui comporte encore, malheureusement, à cette troisième et dernière étape, d'énormes lacunes.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député pourrait-il me préciser s'il vit la même expérience que moi? Les membres des Églises mennonite, catholique romaine et anglicane qui se chargent d'aider les réfugiés à s'établir à Winnipeg et dans d'autres coins du Manitoba, m'ont précisé très clairement et, sauf erreur à tous les députés des trois partis au Manitoba, qu'à leur avis, leurs actions sont inspirées par les motifs les plus louables, des raisons humanitaires, et ils ne violent, de ce fait, aucune disposition de n'importe quelle loi raisonnable. Ils entendent continuer d'aider les réfugiés qui arrivent au Manitoba et si cela doit les forcer à violer la loi, ils sont disposés à en payer le prix. Le député de Kamloops-Shuswap constate-t-il la même chose dans ses discussions avec les gens de sa région?

M. Riis: Monsieur le Président, au sujet du projet de loi C-84 et de son complément, le projet de loi C-55, j'ai reçu notamment des instances de divers groupes ecclésiastiques de ma circonscription, de divers groupes religieux, devrais-je dire peut-être. On m'a cité des passages du Coran, de la Bible, des livres sacrés de la religion Sikh et d'autres qui montrent que les principes fondamentaux de pratiquement toutes les religions consistent à aider ceux qui sont persécutés ou qui ont d'énormes besoins. C'est tout ce que nous demandons. Les témoins qui se sont présentés devant le comité ont demandé qu'en tant que société humanitaire, nous fassions de notre mieux pour aider ceux qui ont vécu des événements tragiques dans leur propre pays. La compassion dont le gouvernement fédéral a fait preuve à l'égard des réfugiés de la mer sous deux gouvernements, la volonté des canadiens de parrainer des réfugiés de la mer de concert avec le gouvernement fédéral et les initiatives qui ont été prises dans les localités de tout le pays, afin d'accueillir ces gens, étaient vraiment remarquables et elles nous ont tous remplis d'une immense fierté. Cette tradition est aujourd'hui compromise. Le projet de loi sape notre réputation de pays accueillant, hospitalier, plein de sollicitude et de civisme.

J'exhorte les ministériels qui appuient cette mesure, quelle qu'en soit la raison—et j'insiste là-dessus, car je n'ai pas eu la moindre évidence qu'elle soit adéquate—à revenir sur leur position. J'espère que lorsque le projet de loi sera mis aux voix pour la troisième lecture, l'ensemble des députés, à titre de parlementaires qui se respectent et que le travail ne rebutent pas, se prononceront majoritairement contre en vue de mettre au point une nouvelle mesure qui réponde aux véritables besoins de la société canadienne et des réfugiés qui nous demandent asile.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

INVITATION AU SÉNAT À ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier à Montréal, il y a eu une réunion pour la formation d'une coalition représentant le monde patronal, le monde syndical et le monde du domaine social, la Fédération de l'Âge d'Or du Québec, ainsi que des gens des milieux politiques. Le but de cette coalition, monsieur le Président, c'est demander au Sénat de cesser de retarder le projet de loi C-22 sur les brevets pharmaceutiques.

Monsieur le Président, j'aimerais m'associer à cette coalition et inviter moi aussi les sénateurs à dire: Assez, c'est assez! Cela a assez duré, et il faut respecter la décision des élus de la Chambre des communes.

Malgré que je ne suis pas entièrement d'accord sur le projet de loi tel qu'il est rédigé, monsieur le Président, je pense que cette farce a assez duré et que la coalition des gens du Québec exige d'avoir le respect de la Chambre des élus, et que le Sénat devrait adopter ce projet de loi le plus tôt possible.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAPETERIE À MATANE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, la population de ma circonscription espère que nous donnerons bientôt le feu vert au projet majeur qui peut sortir la région d'une stagnation économique évidente.

Le gouvernement du Québec et la firme Donohue, qui compte établir une papeterie à Matane, ont abattu passablement de boulot dans ce dossier. Il nous reste à nous, politiciens, par la voie de notre conseil des ministres, d'autoriser ce projet régional. Jusqu'ici, les promoteurs ont démontré cette volonté ferme d'aider la région et ils souhaitent un coup de pouce de la part de notre gouvernement.

Monsieur le Président, je sensibilise ici mes collègues ministres qui se pencheront sous peu sur cette question. Je leur rappelle que notre gouvernement a promis de réaliser ce projet dans la mesure où des investisseurs feraient leur bout de chemin.

Monsieur le Président, les gens de ma circonscription ont fait preuve de beaucoup de patience, ils attendent maintenant une réponse.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'AFRIQUE DU SUD—LE SORT DE LA MILITANTE POLITIQUE THERESA RAN ASHAMOLA

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, au nom de mes collègues néo-démocrates et, je l'espère, des autres partis, j'exprime ma solidarité envers les milliers de pétitionnaires canadiens ainsi que les femmes de l'Internationale socialiste du monde entier, et je demande au gouvernement canadien d'intervenir afin de sauver la vie de Theresa Ran Ashamola, militante politique en Afrique du Sud.

Theresa, qui a 25 ans, est la première Noire sud-africaine a être condamnée à mort pour des motifs politiques. Elle et cinq autres personnes doivent être pendues pour le meurtre d'une personnalité politique, bien qu'elle affirme avoir quitté la manifestation avant que l'assassinat ne soit commis. De nombreux témoins ont contredit la déposition du témoin à charge.

Depuis son emprisonnement, Theresa a subi la torture et les mauvais traitements aux mains des policiers. J'invite les députés à se joindre à moi et à envoyer des télégrammes de protestation au gouvernement d'Afrique du Sud, afin qu'il épargne la vie de Theresa Ran Ashamola et entende ses appels à la justice.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OPPOSITION AU PROJET DE FOURNIR DE L'AIDE MILITAIRE À DES ÉTATS D'AFRIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il est pratiquement incroyable que des représentants du ministère des Affaires extérieures aient déclaré qu'ils examinaient la possibilité de fournir de l'aide militaire à des États d'Afrique australe. Ils feraient mieux de rejeter ans tarder ce projet inopportun.

Le Canada devrait se garder de mettre le feu aux poudres en Afrique. Toute aide que nous offrons aux pays d'Afrique doit être humanitaire et non militaire.

Les Canadiens ne veulent pas être responsables d'effusions de sang en Afrique. J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à rejeter catégoriquement tout projet d'aide militaire, meurtrière ou non, à l'Afrique.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE JUGEMENT RENDU PAR UNE COUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, il y a une dizaine de jours, la Cour de la famille de la Colombie-Britannique rendait un jugement, créant un précédent grave et qui ignorait totalement les droits fondamentaux de la personne que nous avons au Canada.

Ce cas implique une femme adonnée à la drogue et qui s'apprêtait à donner naissance à son cinquième enfant. Cette personne a été arrêtée alors qu'on ignorait qu'on arrêtait l'enfant qu'elle portait. Elle a subi une intervention chirurgicale sans avoir donné son autorisation écrite. La raison n'était pas de savoir si elle allait être une bonne mère, ou bien si elle était capable de s'occuper de son enfant; au contraire, on a fait cela en disant que c'étaient les droits de l'enfant qui prévalaient contre ceux de la mère.

Je demande au ministère de la Justice et au Barreau canadien de réviser cette décision qui est inacceptable et qui est un danger menaçant pour toutes les futures mères du Canada parce que ces personnes pourront devenir la propriété de l'État, selon le jugement d'un juge, parce que leur conduite déplaît aux gens de leur entourage. Également, elles devront subir des interventions chirurgicales et/ou avoir des soins prénataux qui leur seront imposés, sans qu'on leur ait demandé leur consentement.

Alors, je trouve qu'il est important que les droits fondamentaux des femmes et des futures mères ne soient plus menacés, tel que cela s'est produit en Colombie-Britannique, et je pense que c'est honteux que de tels jugements soient rendus au Canada.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR AIDER L'ÉCONOMIE DES PRAIRIES

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, il est intéressant de constater comment le gouvernement actuel a réagi aux préoccupations exprimées récemment par l'Ouest du Canada. Devant la crise économique que traverse l'Ouest en raison de l'effondrement des prix des céréales sur les marchés mondiaux, les Canadiens de cette région ont invoqué la nécessité de diversifier leur économie. Le gouvernement fédéral a réagi en créant une agence de diversification de l'Ouest et en injectant 1,2 milliard de dollars dans l'économie de la région.

Lorsque 48 000 cheminots ont entamé une grève, le réseau ferroviaire canadien a été complètement paralysé ce qui menaçait de porter un coup fatal à l'agriculture dans l'Ouest. Le gouvernement a réagi rapidement en adoptant une loi pour forcer les grévistes à rentrer au travail.

Il ne s'agit là que de deux cas récents qui démontrent à quel point le gouvernement est sensible aux besoins de l'Ouest du Canada. Le gouvernement conservateur s'est engagé à réagir rapidement et de façon responsable pour régler les problèmes régionaux. La conclusion est claire: lorsque l'Ouest du Canada parle, le gouvernement Mulroney écoute.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE COMPORTEMENT ENVERS UNE FAMILLE AGRICOLE DE L'EST DE L'ONTARIO

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais exposer le cas d'une famille agricole de l'est de Ontario aux prises avec des difficultés financières. La famille a présenté une demande au Bureau d'examen de l'endettement agricole au lieu d'attendre que ses biens soient saisis par le prêteur. Après avoir examiné les ressources de l'entreprise, le Bureau a recommandé à la Société du crédit agricole d'annuler les arriérés d'intérêt et de différer le remboursement de l'hypothèque jusqu'à ce que la famille soit en meilleure position financière. La Société a refusé, prétextant que cela reviendrait à remettre le capital, ce que le gouvernement ne le lui permet pas.

Les fonctionnaires locaux disent plus ou moins qu'ils ne veulent plus entendre parler du couple qui, selon eux, fait des histoires. La Société risque de perdre 80 000 $ à cause de cette décision. Elle dit faire la part du feu. Elle refuse en outre de louer la terre à cette famille pour lui permettre de poursuivre sa nouvelle entreprise d'élevage expérimental. Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas à la Société la souplesse dont elle a besoin pour accepter les recommandations du Bureau et permettre à cette famille de vivre dignement tout en servant la collectivité?

* * *

L'EMPLOI

LA HAUSSE DE L'EMPLOI—L'ÉDITORIAL D'UN GRAND JOURNAL

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, permettez-moi de citer le passage suivant d'un éditorial récent du *Globe and Mail*.

> Depuis septembre 1984, le mois des dernières élections fédérales, et juillet 1987, 865 000 emplois ont été créés au Canada, soit une moyenne de 25 400 par mois. Et ce phénomène est en hausse avec 246 000 nouveaux emplois au cours du premier semestre de 1987, soit 40 000 en moyenne par mois . . . la plupart à plein temps.
>
> Les conservateurs ne manqueraient certes pas de subir l'odieux d'une économie en perte de vitesse, mais on ne leur accorde pas grand mérite pour la croissance économique actuelle du Canada qui donne le ton sur ce chapitre dans le monde industrialisé. C'est injuste car la politique fédérale en matière de déréglementation, de privatisation, d'investissements étrangers, de réforme fiscale et de libre-échange a largement contribué à créer un climat favorable à la hausse de l'emploi et des revenus.
>
> Les Canadiens ne devraient pas considérer que les conditions économiques actuelles et les mesures dont elle sont l'aboutissement vont de soi. Un gouvernement fédéral qui reviendrait à la politique interventionniste et discriminatoire de l'ancien régime libéral ne mettrait pas de temps à assombrir les perspectives économiques du Canada. Le gouvernement Mulroney n'est pas sans défauts, mais ses réalisations économiques sont impressionnantes, et il pourrait faire mieux encore.
>
> Ces perspectives économiques ne sont ni à prendre à la légère ni à rejeter du revers de la main.

La presse commence à s'ouvrir les yeux, monsieur le Président.

Article 21 du Règlement

LES SOINS MÉDICAUX

LA PÉNURIE D'INFIRMIÈRES DANS LES RÉSERVES INDIENNES DU NORD DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, en tant que député de Churchill, je suis extrêmement inquiet de la pénurie de bons services médicaux qu'ont à subir nombre de mes électeurs et notamment ceux qui vivent dans les réserves éloignées du Nord. Le manque chronique d'infirmières constitue une menace constante pour la santé et le bien-être de mes commettants. C'est à cause de l'inertie du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) que la vie de ces gens-là est en danger.

Dans des collectivités éloignées du nord du Manitoba, il y a au moins 13 à 15 postes vacants, et pourtant le ministre et son gouvernement ne cherchent pas à recruter des infirmières. Aucun stimulant n'encourage les infirmières à aller travailler dans le Nord. Et les programmes de formation offerts aux gens du Nord ne produisent pas plus d'infirmières diplômées. En fait, chaque année, de moins en moins d'infirmières reçoivent leur diplôme. Je sais, toutefois, que le conseil tribal Maskégon a proposé qu'on établisse dans le Nord un programme de baccalauréat en nursing. J'appuie sans réserves cette proposition et j'exhorte le ministre à le faire aussi.

Enfin, je demande au ministre de prendre immédiatement des mesures pour améliorer la situation de nombreuses bandes du Nord, y compris les bandes Oxford House et Churchill, qui ne bénéficient d'aucuns services infirmiers ni médicaux d'aucune sorte.

* * *

[*Français*]

LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE

L'IMPORTANCE DE LA SOLIDARITÉ FRANCOPHONE

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner la parole aujourd'hui. J'ai eu le privilège la semaine dernière d'assister à un événement historique, d'envergure internationale: le deuxième Sommet de la francophonie tenu à Québec. En tant que membre de la délégation canadienne, j'ai eu le privilège d'assister durant plusieurs heures aux délibérations des chefs d'États.

Monsieur le Président, le Canada a démontré une fois de plus la grande importance qu'il attache à la Francophonie et a fait preuve de leadership en permettant que soient posés les jalons marquants de l'émergence d'une solidarité francophone davantage axée sur la concertation et l'action. Le Canada, seul pays à être membre à la fois du Commonwealth, des pays francophones, du groupe des sept qui sont les pays les plus industrialisés, a de nouveau lors de ce Sommet accru son influence sur la scène internationale. De plus, la tenue de ce Sommet rendu possible par l'étroite collaboration entre les gouvernements du Québec, du Nouveau-Brunswick et du Canada a été une autre preuve concrète que la réconciliation nationale promise est bel et bien devenue réalité.

Article 21 du Règlement

Pour conclure, monsieur le Président, je forme le souhait que cet organisme devienne une association encore plus forte et qu'en plus de garder bien vivante la langue française dans la quarantaine de pays qui le composent, il devienne un outil de paix et de développement à travers le monde, et que ne cesse d'y grandir le leadership du gouvernement canadien!

* * *

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

LA NATURE DU MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je désire m'élever contre le message faux, partisan, irresponsable et anti-américain que M^me^ Shirley Carr, présidente du CTC, a livré à l'occasion de la Fête du travail.

En 1984, nous avons reçu un mandat sans équivoque, mandat provenant de toutes les classes sociales, y compris des membres que représente M^me^ Carr.

Les Canadiens n'ont pas voté pour le NPD et ses politiques socialisantes, paternalistes et anti-américaines qu'appuie M^me^ Carr personnellement.

Les Canadiens ont décidé de sortir de ce carcan dirigiste, étatique et corporatif, lequel engendre faillite, chômage et misère.

En votant progressiste conservateur, ils ont choisi la voie de l'initiative personnelle, l'exercice de leurs libertés individuelles et le progrès dans la «responsabilisation».

Appuyer le libre-échange, c'est croire dans le Canada et ses moyens d'inventer, d'innover, de produire et de concurrencer les meilleurs du monde.

Négocier avec les États-Unis, c'est protéger les emplois actuels, c'est créer des centaines de milliers de nouveaux emplois, c'est prévoir pour demain en préparant l'entrée du Canada dans le XXI^e^ siècle.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, nous avons été témoins de l'affaire John Quigley, de la pétition signée par 7 000 employés du sous-ministre de l'Immigration qui ne lui font pas confiance, d'un arriéré de demandes de statut de réfugiés dont on a perdu le contrôle, des personnes qui se renseignent sur les bureaux du ministère de l'Immigration, et des dernières allégations à propos d'un traitement spécial.

Le sous-ministre nomme maintenant «des champions parmi ses fonctionnaires supérieurs à Emploi et Immigration pour stimuler les qualités de chef, améliorer les communications internes et récompenser les employés». Il a déclaré:

> «J'ai demandé à Yvon Charlebois d'être notre champion des communications internes.»

Il a déclaré que Brian Hill, directeur exécutif du Manitoba, est «notre champion des récompenses» et qu'un «champion de la direction» restait à nommer.

Ceci dit en toute déférence, monsieur le Président, «le champion de la direction» doit venir du sommet. Ce ministère manque de direction, d'intégrité et de vision. Les Canadiens ont perdu confiance dans la direction et la sagacité du gouvernement. Il est temps qu'une commission enquête sur ce ministère et remue ciel et terre afin de lui rendre la confiance, le crédit et les chefs dont il disposait sous les gouvernements précédents.

* * *

L'ÉCONOMIE

DONNÉES SUR LE CHÔMAGE DE 1981 À 1984

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, une enquête effectuée en janvier 1986 sur l'emploi dans les années précédant l'élection du gouvernement, soit 1981 à 1984, et publiée récemment par Statistique Canada révèle des faits qui méritent d'être signalés à tous les Canadiens, selon moi.

De 1981 à 1984, environ 430 000 Canadiens ont perdu leur emploi. Trente-six p. 100 d'entre eux l'ont perdu en raison de la fermeture ou du déménagement de l'entreprise qui les employait. Les secteurs de la fabrication, de la construction et des mines ont été les plus touchés. Les travailleurs âgés de moins de 34 ans ont été les plus nombreux à perdre leur emploi et les travailleurs âgés ont eu le plus de difficulté à se trouver un autre emploi.

• (1415)

Il a fallu six mois en moyenne pour trouver un nouvel emploi et le salaire du nouvel emploi était inférieur de 7 p. 100 à celui de l'emploi précédent.

Seulement 30 p. 100 des personnes mises à pied ont pu trouver de l'emploi dans le même secteur. Ceux qui sont passés d'un secteur à l'autre ont vu leur salaire réduit de 14 p. 100 en moyenne.

L'étude montre que l'inflation entraînée par les dépenses excessives des années 1981 à 1984 a fait beaucoup de victimes chez les Canadiens aptes à travailler.

On peut donc féliciter le gouvernement d'avoir créé 907 000 emplois depuis le 4 septembre 1984. Cela représente plus de 25 000 emplois par mois créés par le gouvernement actuel. Il mérite d'être félicité.

LES FORÊTS

L'UTILISATION PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DES RECETTES PROVENANT DE LA TAXE D'EXPORTATION SUR LE BOIS D'OEUVRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, grâce à la taxe d'exportation qui a été imposée dernièrement sur le bois d'oeuvre, la province de la Colombie-Britannique reçoit 540 000 $ de plus par jour. Le revers, c'est que, alors que cet argent devait être réinvesti dans la mise en valeur des ressources forestières, il est tout simplerment versé au revenu général.

Il est temps que le ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew) exerce le plus de pressions possible sur le gouvernement de cette province pour l'inciter à se mettre à réinvestir cet argent dans la sylviculture et les éclaircies ainsi que dans la lutte contre les maladies, les parasites et le feu, la recherche sylvicole et la recherche de nouveaux débouchés et le développement de nouvelles gammes de produits.

Des agglomérations comme Prince Rupert, Castlegar, Vanderhoof, Prince George, Dawson Creek, St. John, Kamloops, pour n'en citer que quelques-unes, bénéficieraient d'un tel programme.

Afin d'essayer de faire baisser le nombre de chômeurs de plusieurs dizaines de milliers en Colombie-Britannique, j'encourage le ministre d'État aux Forêts et aux Mines à intervenir auprès de son homologue provincial pour que cet argent soit réinvesti dans les ressources forestières.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DU CANADA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, il y a deux ans, le premier ministre du Canada a déclaré aux Nations Unies que le gouvernement canadien était prêt à décréter des sanctions économiques complètes et à rompre complètement les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, et pour employer les mots du premier ministre: « . . . si des changements fondamentaux n'étaient pas effectués en Afrique du Sud.»

Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, et j'emploie ses paroles: «Nous n'enregistrons pas suffisamment de progrès contre l'apartheid en Afrique du Sud. La situation continue de se détériorer.» Ce sont là les paroles du premier ministre, monsieur le Président.

Le premier ministre peut-il nous dire quelle position il va prendre lors de la prochaine conférence du Commonwealth à Vancouver au sujet de l'Afrique du Sud? Va-t-il rompre les relations avec ce pays et imposer de la part du Canada des sanctions économiques totales d'ici la fin de cette année, à moins que le gouvernement de ce pays ne prenne des mesures concrètes et visibles pour mettre fin à ce régime d'apartheid?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le Canada va continuer à exercer un leadership certain dans le domaine de l'Afrique du Sud, et qui a été soutenu depuis plusieurs années, surtout d'une façon toute spéciale, je pense, depuis trois ou quatre ans.

A Nassau, le Canada a fait preuve de leadership, à Londres, et, tout dernièrement, lors de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le Sud de l'Afrique lors des rencontres récentes avec M. Tambo, et, en weekend, le Secrétaire et moi-même avons eu des rencontres avec M. Howe.

Nous essayons de faire deux choses: maintenir des pressions de plus en plus constantes sur l'Afrique du Sud et, en deuxième lieu, effectuer, par voie de corollaire, des changements profonds dans le système d'apartheid qui est tellement malheureux et inacceptable pour tous les citoyens de ce pays et du monde entier.

Alors, c'est un programme complet qui s'exerce sur plusieurs volets et que le Canada va continuer de mettre en vigueur en faveur des citoyens noirs de l'Afrique du Sud.

• (1420)

[*Traduction*]

L'IMPOSITION DE SANCTIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de rappeler au premier ministre les paroles qu'il a prononcées devant les Nations Unies où il a été très applaudi. Il a déclaré: «Nous sommes prêts à prendre les sanctions les plus rigoureuses contre ce pays et son régime répressif. Si aucun progrès n'est réalisé dans l'élimination de l'apartheid, nous devrons peut-être rompre toute relation avec l'Afrique du Sud».

Hier, son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reconnu que la situation s'était dégradée au lieu de s'améliorer. Le gouvernement essaie de jouer sur les deux tableaux à propos d'une question fondamentale touchant les droits de la personne. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est malheureusement abaissé à faire des remarques sectaires partisanes à quiconque laissait entendre que le moment était venu de prendre les sanctions diplomatiques ou économiques les plus rigoureuses.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je demande donc au premier ministre s'il parle au nom du gouvernement au sujet de l'Afrique du Sud? Est-il toujours décidé à tenir l'engagement qu'il a pris il y a deux ans devant les Nations Unies? Va-t-il adopter cette position à la Conférence du Commonwealth à Vancouver?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je trouve plutôt bizarre de voir le chef de l'opposition accuser le gouvernement de jouer sur les deux tableaux et, du même souffle, accuser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire des remarques sectaires. Rien ne saurait discréditer davantage la thèse du chef de l'opposition que la façon dont il vient de la formuler. Ses collègues et lui-même devraient se rendre compte que sur bien des plans et notamment dans ce domaine très délicat, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait preuve d'un leadership qui lui vaut une grande considération au Canada et dans le monde entier. Le chef de l'opposition devrait l'en féliciter.

Quant à ce que nous essayons d'accomplir, c'est ce que le secrétaire d'État a exposé hier. La position que j'ai énoncée au nom de mon gouvernement aux Nations Unies n'a pas changé. Nous demeurons déterminés à essayer d'obtenir l'assouplissement et, finalement, l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud.

Nous avons joué le rôle de chef de file, même si c'était de façon modeste, à Nassau et à Londres. Le secrétaire d'État revient tout juste du sud de l'Afrique. Le fait qu'il ait réussi, en l'espace de 24 heures, à rencontrer les dirigeants des principaux pays et de l'ANC ainsi que les représentants du gouvernement de Pretoria dans le but de parvenir à une solution constructive témoigne de l'efficacité du Canada. Tout le monde reconnaît que le mieux serait de parvenir à une solution négociée.

En l'absence de solution et si nous ne parvenons pas à persuader Pretoria, le Canada n'hésitera pas à prendre les sanctions les plus rigoureuses dont j'ai parlé aux Nations Unies. Je pense que le Canada doit poursuivre cette voie.

Des voix: Bravo!

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il y a deux ans, le premier ministre a déclaré devant la principale tribune mondiale, les Nations Unies, au nom du Canada, que si la situation continuait à se dégrader, il prendrait des sanctions économiques rigoureuses contre l'Afrique du Sud et romprait nos relations diplomatiques avec ce pays.

Deux ans plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble vouloir reculer. Le premier ministre aura une excellente occasion, à Vancouver, de faire preuve du leadership dont ses belles paroles semblaient témoigner il y a deux ans. Quelle est sa position maintenant? Est-ce là la position qu'il adoptera à Vancouver pour donner suite aux paroles qu'il a prononcées devant les Nations Unies, au nom de notre pays, il y a deux ans?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si je me souviens bien, j'ai déclaré devant les Nations Unies qu'en l'absence de progrès «nous devions peut-être rompre nos relations». Notre position demeure inchangée. Nous avons pris, si je ne me trompe, toutes les sanctions qu'un gouvernement occidental puisse prendre ou ait prises. Nous sommes prêts à en prendre d'autres.

Nous estimons non pas que les sanctions ne donnent aucun résultat, mais que si tous les pays en prenaient avec autant d'efficacité et de fermeté que le Canada, l'Afrique du Sud bougerait davantage. Nous sommes prêts à adopter cette attitude et à user de tous les autres moyens voulus pour améliorer la situation en Afrique du Sud.

• (1425)

Telle est la position que le gouvernement canadien tâchera de faire adopter à la Conférence du Commonwealth, à Vancouver. Nous avons réalisé quelques progrès récemment, au sommet de la francophonie, à Québec. Les efforts constants que les pays comme le Canada déploieront en vue de parvenir à la solution que nous souhaitons tous ici seront bénéfiques pour les citoyens d'Afrique du Sud et surtout pour ceux qui ont été privés de leurs droits les plus fondamentaux depuis si longtemps.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'affaire Grossmann.

Voici ce qu'a déclaré hier à la Chambre le ministre d'État à l'Immigration, en réponse à ma question:

> Le cabinet du premier ministre n'est jamais intervenu dans ce dossier en particulier ni dans un autre.

Cependant, le *Globe and Mail* s'est procuré une lettre datée du 16 janvier, adressée par l'adjoint spécial du premier ministre au cabinet du ministre. Ainsi qu'une note de service datée du 3 juin émanant du cabinet du premier ministre où l'on peut lire: «que le cabinet du premier ministre demande qu'on facilite les choses pour accorder le statut d'immigrant reçu à la famille Grossmann.»

Ma question au premier ministre est très directe et simple: Peut-il catégoriquement confirmer ou infirmer être intervenu dans le dossier Grossmann? Ne pense-t-il pas qu'il est temps de rompre le silence sur cette question, au lieu de faire passer des notes à son ministre de second rang?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Pour la gouverne de ceux qui étaient absents hier, je voudrais bien préciser . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous n'avons pas manqué grand chose.

M. Weiner: Certains étaient absents . . . le cabinet du premier ministre n'est pas intervenu. C'est la vérité. Le député fait allusion à une lettre qu'un adjoint spécial du cabinet du premier ministre a envoyée à mon chef de cabinet en lui disant: «Veuillez trouver ci-joint copie de la correspondance . . . » à mon attention. «La famille souhaite résider au Canada. Je vous remercie de votre aide».

Si c'est là le genre de démarches qui préoccupe le député, chaque député de la Chambre a le droit de communiquer certaines lettres, comme d'autres l'ont fait et il en est arrivé près de 7 000 à mon bureau au cours des treize derniers mois.

Des voix: Bravo!

LA JUSTIFICATION DE LA DÉCISION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): En raison des directives gouvernementales, une conseillère en immigration d'Ottawa a écrit dans ses notes: «Je pensais que notre employeur était le Conseil du Trésor et non un parti politique»—ce qui fait rire le ministre de la Justice.

M. Hnatyshyn: Vous êtes ridicule. Vous êtes une honte.

M. Marchi: C'est pourquoi je tiens à demander au ministre pourquoi des directives spéciales et un permis du ministre ont été émis au nom de M. Grossmann, lequel n'avait même pas rempli de formulaire de demande au bureau d'Ottawa et avait en outre omis de présenté la requête voulue en prenant rendez-vous avec un responsable à notre ambassade à Paris? Comment peut-on justifier un mépris aussi flagrant pour la procédure en vigueur et notre Loi sur l'immigration?

Une voix: Démissionnez!

M. Marchi: Je mettrais mon siège en jeu.

M. Epp (Provencher): En voilà encore un qui part, John.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je ne sais pas pourquoi on a fait toute une histoire à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: Vous devriez le savoir, Gerry.

M. Weiner: Il y a dans la Loi des dispositions concernant les demandes de statut d'immigrant.

Le chef de l'opposition se rappelle peut-être la fois où il a téléphoné à mon bureau pour une affaire qui le touchait de près.

M. Mazankowski: Vous devriez avoir honte, John!

Une voix: Démissionnez!

Une voix: Non, ne démissionnez pas. Restez là où vous êtes.

M. le Président: Je suis sûr que l'honorable ministre répondra à la question le plus brièvement possible.

M. Weiner: Cette affaire n'est guère différente des centaines d'autres qui sont examinées de façon courante.

Les directives sur l'immigration sont du domaine public et elles renferment des instructions précises s'appliquant aux personnes comme M. Grossmann qui ont de bonnes perspectives d'emploi, qui ont créé un foyer et ont élevé et éduqué leurs enfants ici. Je tiens à citer un extrait des directives à l'intention de nos agents, que voici:

> Les agents peuvent examiner avec bienveillance les dossiers des titulaires de permis de travail à long terme qui présentent au Canada une demande de statut de résident permanent.

Je suis tout disposé à déposer ces directives, monsieur le Président.

• (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est à la député de New Westminster—Coquitlam.

Mme Jewett: Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur le signal que le Canada a donné à la majorité noire en Afrique du Sud . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Les députés du parti au pouvoir et de l'opposition officielle de Sa Majesté pourront peut-être attendre la prochaine série de questions pour poursuivre leurs discussions.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA QUESTION DE LA VIOLENCE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur le message que le Canada envoie à la majorité noire en Afrique du Sud en ce qui concerne le recours à la violence.

Le premier ministre a déclaré que même si nous ne sanctionnons pas la violence, nous pouvons comprendre qu'à l'occasion, les Noirs d'Afrique du Sud y recourent, quand l'État lui-même use de violence pour maintenir le régime de l'apartheid.

A la fin du mois d'août, je crois savoir que le ministre a déclaré à Oliver Tambo que l'ANC devrait abandonner la lutte violente en contrepartie de l'appui du Canada.

Que doit croire la majorité noire en Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai écrit aujourd'hui au journal *The Globe and Mail* au sujet de l'article que la députée a cité pour relever l'inexactitude de l'allégation qu'elle vient de faire et qui est parue dans ce quotidien à propos des entretiens que j'ai eus avec M. Tambo.

Il est une chose que la collectivité noire d'Afrique du Sud ne devrait pas croire, et ce sont les comptes rendus que signe à l'occasion M. Windsor. Je regrette d'avoir à le dire.

Le message que nous tentons de transmettre, essentiellement, est que nous espérons—et nous ferons tous les efforts possibles en ce sens—que la Conférence du Commonwealth qui se tiendra à Vancouver accroîtra les pressions qu'elle exerce déjà sur le gouvernement de l'Afrique du Sud pour l'amener à abandonner le régime de l'apartheid.

LA SOURCE DE LA VIOLENCE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre ne convient-il pas avec la majorité noire en Afrique du Sud que la première source de violence en Afrique du Sud est le régime de l'apartheid lui-même?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cela ne fait absolument aucun doute. La députée est sans doute au courant d'une étude effectuée récemment par l'Université de Prétoria qui indique qu'au cours d'une période débutant en 1985, je crois, il avait été possible d'attribuer entre 100 et 200 décès aux activités de l'ANC, contre 1 000 et 2 000 aux activités du gouvernement d'Afrique du Sud pour la même période.

La violence est non seulement au coeur de l'apartheid, elle est pratiquée par le gouvernement de l'Afrique du Sud au prix de vies humaines.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pour que les choses soient absolument claires, étant donné que nous voulons transmettre un message à la majorité noire en Afrique du Sud, le ministre conviendra-t-il qu'étant donné que le régime de l'apartheid est à la source de la violence, il est parfois essentiel de recourir à la violence pour lutter contre ce régime?

Des voix: Non.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le premier ministre et moi-même avons déclaré clairement que notre gouvernement n'endosse pas et n'endossera pas le recours à la violence.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Ceci dit, nous comprenons les frustrations et les forces susceptibles de provoquer le recours à la violence. C'est parce que nous sommes convaincus que la violence est à la base du régime de l'apartheid que nous sommes déterminés à faire tout en notre pouvoir pour y mettre un terme, et ce en utilisant jusqu'au dernier soupçon d'influence que nous pouvons avoir.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence aujourd'hui à la tribune de l'honorable Helmut Schafer, ministre d'État aux Affaires extérieures de la République fédérale d'Allemagne.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

L'AFFAIRE GROSSMANN—LES PRÉSUMÉES CONSIDÉRATIONS HUMANITAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais revenir au ministre d'État (Immigration) et lui poser la question suivante. On sait que la Loi sur l'immigration exige qu'une personne qui désire déposer une demande d'immigrant reçu fasse cette demande à l'extérieur du pays. On sait qu'une demande n'a pas été reçue officiellement à l'extérieur du pays, dans le cas de M. Grossmann. On sait que certaines irrégularités ont été commises selon les rapports des journalistes, de la presse, et certains commentaires du ministre lui-même.

Je voudrais savoir, étant donné la réponse du ministre hier à la question de savoir quelles étaient les raisons, les considérations humanitaires qui avaient fait le poids dans la décision, s'il pourrait partager avec la Chambre aujourd'hui et nous dire quelles sont ces raisons ou ces considérations humanitaires.

M. Rossi: Parce qu'il connait le premier ministre!

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je signale au député que j'ai déjà déposé les lignes directrices d'après lesquelles ce cas a été étudié. Pour lui rafraîchir la mémoire, parce qu'il est évident que le député devrait être aussi bien au courant sur des faits que moi, à partir du moment où la lettre a été transmise à mon bureau en janvier, il nous a fallu quatre mois avant de prendre des mesures. Cela n'a vraiment rien d'expéditif et ne dénote aucun empressement spécial. C'est le genre de favoritisme réclamé par un membre du cabinet du Premier ministre, la demande a suivi le processus normal.

J'ai pris une décision le 4 mai . . .

M. Marchi: Empressez-vous davantage, Gerry.

M. Weiner: Je ne me suis occupé d'aucun détail technique en dehors de cette décision visant à autoriser l'étude de ce cas au Canada. C'est tout à fait normal. On délivre 1 500 permis du ministre. Entre 20 et 25 p. 100 de tous les immigrants sont reçus de cette façon au moyen d'un décret du Conseil, et c'est absolument conforme à la Loi sur l'immigration.

[*Français*]

ON EXIGE DES PRÉCISIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais savoir du ministre pourquoi on a passé par-dessus la tête des fonctionnaires. Pourquoi a-t-on utilisé des mesures intimidantes à l'égard des fonctionnaires? Pourquoi a-t-on utilisé, du haut, des pressions pour accélérer le traitement du dossier de Georges Grossmann? Et pourquoi le ministre refuse-t-il de nous donner la réponse à la question: Quelles sont les considérations humanitaires qui ont prévalu, qui ont fait le poids dans cette question-là?

M. Malépart: Pourquoi c'est Mila et pas Brian!

M. Rossi: C'est le premier ministre qui lui a dit de le faire entrer.

Une voix: Carlo, écoute!

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Quelle attaque honteuse et déplorable! C'est le pire étalage de politique mesquine que j'ai jamais vu de ma vie! Les choses doivent bien aller dans le pays cet été—les emplois que nous avons créés, les taux d'intérêt qui ont baissé—

M. Gauthier: Répondez à la question ou assoyez-vous.

M. Rossi: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Riis: Vos paroles sont consignées dans le compte rendu, Gerry.

M. le Président: La parole est à l'honorable ministre.

M. Weiner: Nous dirigeons le pays de façon si remarquable, et même les éditorialistes ont dû l'admettre, que cela doit impressionner les députés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député de Kamloops—Shuswap.

LES RAISONS DE LA DÉCISION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse également au ministre d'État à l'Immigration, concerne le scandale Grossmann.

Lorsque le bureau d'immigration local a pris des dispositions spéciales pour que M. Grossmann puisse avoir son entrevue à Paris, où il passait ses vacances d'été, il n'a même pas pris la peine de s'y présenter.

M. Grossmann a demandé qu'on fasse une exception dans son cas. Le ministre prétend qu'il a examiné le cas et jugé qu'il lui était, en fait, possible d'intervenir. Est-ce attribuable au manque de professeurs de français dans la région d'Ottawa ou le ministre peut-il nous préciser les circonstances spéciales qui l'ont amené à prendre sa décision?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, manifestement, M. Grossmann détenait un permis de travail que le député de Winnipeg—Fort Garry lui avait accordé en sa qualité de ministre et qu'il a renouvelé à deux reprises par la suite. Ainsi, à mon avis, étant donné qu'il demeurait au Canada depuis longtemps, que ses enfants avaient grandi ici et qu'il a un fils marié, semble-t-il, à une Canadienne qui aurait pu le parrainer . . .

M. Fulton: Pourquoi «semble-t-il»?

M. Weiner: . . . ses chances étaient excellentes.

Lorsque le cas m'a été soumis, il m'a semblé tout à fait normal que nous permettions à l'intéressé de présenter sa demande de l'intérieur. J'ai demandé à mes fonctionnaires de le faire, en vertu d'une autorisation du ministre. Par la suite, ni moi ni mon cabinet n'avons suivi cette affaire, car je sais qu'une fois que la demande présentée il n'y a plus rien à faire, et je n'ignorais pas que les choses se déroulaient fort bien.

• (1440)

L'INTERVENTION DE FONCTIONNAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre laisse entendre que tout a été fait dans les règles en l'occurrence.

Des voix: C'est en effet le cas.

M. Shields: Vous avez enfin compris.

M. Riis: Les cabinets du premier ministre, du ministre d'État et du ministre, ainsi que les bureaux du sous-ministre de l'Immigration, du directeur administratif des services d'immigration et de l'adjoint exécutif du Sous-ministre, en plus d'innombrables autres hauts fonctionnaires, sont intervenus en l'occurrence. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il a fallu toutes ces interventions, afin de s'occuper de ce cas tout à fait ordinaire, selon lui?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, tous les députés reçoivent des demandes du genre, peut-être une lettre qu'ils transmettent à mon cabinet, à l'instar de nombreux autres Canadiens, des journalistes, des représentants élus à tous les niveaux, des universitaires, des chefs d'entreprise—cela se fait tous les jours—qui savent tous qu'en vertu de la Loi sur l'immigration, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a le pouvoir d'agir pour des raisons humanitaires.

M. Keeper: Nommez ces journalistes.

Questions orales

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

L'OPPORTUNITÉ DE NE PAS TAXER LES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le Conseil canadien de la distribution alimentaire affirme que le coût des aliments augmenterait de 12 à 13 p. 100 si le gouvernement exerçait son option d'imposer une taxe de 8 p. 100 sur la nourriture. De plus, le Conseil canadien du bien-être social affirme de son côté que le crédit actuel de la taxe de vente est insuffisant et il démontre clairement que, présentement, une famille dont le revenu est de 10 000 $ doit payer, à cause des hausses de taxes à la consommation que ce gouvernement conservateur a imposées, 353 $, laquelle ne reçoit seulement que 150 $ en crédit d'impôt.

Compte tenu de l'échec et de l'insuffisance du crédit d'impôt de la taxe de vente, compte tenu de la position de la population, le ministre ne croit-il pas qu'il serait préférable de dire maintenant qu'il retire cette option de taxer la nourriture?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste où était le député hier, mais j'ai donné une réponse partielle à la même question à son collègue de Trinity. Dans son introduction, le député a dit que le crédit d'impôt, le crédit remboursable de taxe de vente existant, était insuffisant aujourd'hui. Nous sommes d'accord. Voilà pourquoi nous avons déclaré qu'il y aurait une augmentation considérable—qui atteindra des centaines de dollars—du crédit remboursable de taxe de vente. Le crédit sera versé régulièrement aux bénéficiaires. Il leur sera versé à l'avance.

Voilà les éléments essentiels de la proposition. Ce sont les aspects sur lesquels nous voulons consulter le grand public par l'entremise du comité des finances et ainsi en arriver à bien doser les composantes du régime de taxe de vente pour qu'il soit plus juste et plus efficace à l'avenir.

Le député n'ignore pas, j'en suis convaincu, que son parti, tout comme le Nouveau parti démocratique, prône un changement du régime de taxe de vente actuel parce qu'il le juge inéquitable.

[*Français*]

LE REMBOURSEMENT COMPLET DU COÛT DES TAXES À LA CONSOMMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je suis content de voir que le ministre admet l'échec de son crédit de taxe de vente, de toutes les taxes qu'il a instaurées, et qu'il admet également que les familles présentement avec enfants sont pénalisées. Ma question est simple. Compte tenu de l'échec et de l'admission qu'il vient de faire, non seulement dans sa proposition il parle de taxer davantage la nourriture mais le ministre, avant d'imposer d'autres mesures, serait-il prêt à déposer une motion pour rembourser à 100 p. 100 le coût des taxes à la consommation que son gouvernement a mises en place depuis le 4 septembre 1984, et non à 50 p. 100 comme présentement puisque le ministre a admis qu'ils n'ont pas suffisamment d'argent au niveau du crédit de taxe?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis tout simplement abasourdi par les allégations que vient de faire le député. La taxe de vente existe au pays depuis 62 ans. Le crédit de taxe de vente remboursable a été introduit l'an dernier, en 1986. Le gouvernement précédent a été en fonction durant de très nombreuses années. Le gouvernement qu'a appuyé le député durant de nombreuses années a eu bien des occasions d'introduire un crédit de taxe de vente remboursable. Si le député se taisait et se donnait la peine d'écouter un moment, il apprendrait peut-être quelque chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je sais que la chose est pénible pour quelqu'un qui s'est donné pour mission de faire beaucoup de bruit, mais permettez-moi de lui dire—

M. le Président: Le député de Skeena a la parole.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPORTATION DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS—LA SUPPRESSION DES APPROVISIONNEMENTS GARANTIS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Jusqu'en mai 1986, la politique en vigueur pour l'exportation du gaz naturel exigeait des approvisionnements garantis pour 25 ans, et le député de Yellowhead avait maintenu cette politique lorsqu'il était premier ministre du Canada. Il y a un an, on a ramené cette garantie à 15 ans et, aujourd'hui, il n'y a plus aucune exigence à cet égard.

Le vice-premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi on n'exige aucune réserve garantie pour vendre cette ressource non renouvelable? La suppression de cette exigence concernant les réserves pour 15 ans ferait-elle partie de l'accord de libre-échange en vertu duquel notre politique énergétique serait désormais fixée à Washington?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la suggestion du député est absolument fausse. L'office national de l'énergie a rendu une décision. Le gouvernement accueille avec satisfaction les nouvelles modalités qui sont pleinement compatibles avec la politique que nous avons établie pour le pétrole et le gaz, politique qui est axée sur la loi de l'offre et de la demande. Chose certaine, ces modalités comportent une protection suffisante pour les consommateurs canadiens. En cas de difficultés, l'Office peut intervenir dès qu'il constate qu'un accroissement des exportations nuirait à l'approvisionnement du marché canadien.

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au vice-premier ministre. Voudrait-il expliquer en quoi sa politique est axée sur la loi de l'offre et de la demande? A l'heure actuelle, l'industrie canadienne du gaz naturel est autorisée à exporter deux fois plus qu'elle ne peut vendre, et les consommateurs de Colombie-Britannique paient 5c. le gigajoule de plus pour le gaz de leur propre province que les consommateurs américains ne paient pour le même gaz de Colombie-Britannique. Le vice-

premier ministre expliquerait-il aux Canadiens en quoi cette politique de déréglementation et cet abandon de toute exigence concernant les réserves sont avantageux pour le Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je viens de dire que l'Office national de l'énergie peut intervenir si les conditions du marché sont telles que le consommateur canadien pourrait être lésé.

Je sais que la politique du Nouveau parti démocratique est d'éliminer graduellement toute exportation de gaz naturel et de pétrole. Cela n'est certainement pas conforme à notre politique énergétique et pétrolière.

M. Riis: Quel fumiste!

M. Mazankowski: En fait, si le député connaissait ses dossiers, il saurait que cette politique donne d'excellents résultats dans les provinces productrices. Cette décision va probablement provoquer une reprise spectaculaire dans le secteur du gaz. Je suis certain que c'est ce que veut le député. Je cite les manchettes: «Les nouvelles règles sur le gaz: Les avantages l'emportent sur les inconvénients». C'est bon pour le consommateur, c'est bon pour le producteur et cela devrait réjouir tout le monde au Canada sauf les néo-démocrates, ce qui est le dernier de nos soucis.

* * *

LA SOUVERAINETÉ

LA MER DE BEAUFORT—LA VENTE DE CONCESSIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 20 août, le Service de gestion des minéraux du département de l'Intérieur des États-Unis publiait un avis de vente de concessions pétrolières et gazières pour des parties de la mer de Beaufort, dont certaines se trouvent en territoire canadien.

Le vice-premier ministre et le ministre de l'Environnement ont été interrogés le 3 septembre à ce sujet. Ils n'étaient alors au courant de rien. Le gouvernement des États-Unis a sûrement informé le gouvernement canadien de cet avis de vente de concessions pétrolières et gazières. Quand le gouvernement des États-Unis a-t-il averti le gouvernement canadien qu'il publierait cet avis et examinerait les offres? Quelle est la réponse du gouvernement? Qu'a-t-il répondu au gouvernement des États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cette vieille histoire a été débattue à la Chambre auparavant, mais elle n'en est pas moins importante. La situation, que le député connaît, je crois, est la suivante: toutes les offres relatives au territoire contesté seront entiercées jusqu'au règlement du différend. Le gouvernement des États-Unis a adopté cette position après les instances que j'ai faites au nom du gouvernement du Canada, il y a près de neuf ou dix mois.

En ce qui concerne la décision prise en août qui étend l'application des offres à des zones en eaux contestées et non contestées, les mêmes règles s'appliquent. Pour m'en assurer doublement, j'ai communiqué de nouveau avec le gouvernement des États-Unis pour lui faire savoir que nous exigions que ces nouvelles offres portant sur les eaux contestées soient entiercées.

• (1450)

LA POSITION CANADIENNE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il n'interviendrait pas directement avant que l'enquête écologique soit terminée et que l'examen des offres débute. Je crois que ce moment est arrivé.

Cela m'inquiète que les États-Unis renforcent leur position dans ce territoire contesté. Que fera le Canada pour renforcer sa position à lui dans ce territoire, ou cédons-nous encore une fois pour obtenir un accord de libre-échange avec les États-Unis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur le Président, nous ne cédons rien du tout. Si le député n'a pas bien compris ma réponse antérieure, c'est sûrement de ma faute.

La situation est la suivante. Une politique en vigueur prévoit que toutes les offres concernant les eaux contestées, justement parce qu'elles sont contestées, seront entiercées. Cela ne change rien au fond du litige.

* * *

LES PERSONNES ÂGÉES

L'EXERCICE DES FONCTIONS DU MINISTRE

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, un certain député d'en face a prétendu que le nouveau ministère du Troisième âge passerait peut-être plus de temps à couper des rubans qu'à aider les personnes âgées. Je voudrais donc poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants qui est également chargé de ce ministère du Troisième âge.

Pouvons-nous espérer de sa part tout le talent, la détermination, la compassion, la sensibilité et l'esprit de consultation dans ses nouvelles fonctions qu'il a démontrés au service des anciens combattants?

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, ma modestie en a pris un coup car c'est la première fois en 37 ans de vie parlementaire qu'une question me fait rougir. Je remercie beaucoup le député de faire preuve d'une attitude aussi positive.

Le député s'est toujours beaucoup intéressé au sort des personnes âgées. Les gens comme moi ne peuvent que se réjouir d'un intérêt aussi soutenu.

Je peux lui assurer que je ferai l'impossible pour soutenir les personnes âgées et les associations de personnes âgées, dont le Conseil consultatif national du troisième, que je leur demanderai de me faire part de leurs suggestions et leurs idées sur des mesures que le gouvernement pourrait examiner avec toute l'attention voulue, et peut-être prendre pour améliorer leur sort dès qu'il sera possible et pratique de le faire.

Ce sont les personnes âgées qui ont fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui, et elles continuent toujours de contribuer beaucoup à l'avancement de notre société. Elles méritent donc le meilleur de nous-mêmes et je peux vous assurer qu'elles l'obtiendront!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je tiens à assurer tous les députés du côté de l'opposition que je leur accorderai le même temps de parole.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNES FORMÉES À TITRE DE BRISEURS DE GRÈVE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la poste. Il n'ignore pas qu'un arbitre a fait savoir à la Société canadienne des Postes qu'elle doit verser aux personnes qu'elle a formées à titre de briseurs de grève le salaire versé aux syndiqués plutôt que le salaire minimum. Je me demande si le ministre a songé à demander à la Société canadienne des Postes de non seulement cesser d'utiliser des briseurs de grève, mais aussi de cesser de verser des salaires minables? Ne reconnaît-il pas qu'une personne à l'emploi de la Fonction publique fédérale doit pouvoir toucher un salaire raisonnable?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est la première fois que j'entends dire que les employés des Postes sont insuffisamment rémunérés. Je trouve cela étonnant. Si ma mémoire est fidèle, la Commission Marchment a déclaré que les salaires versés aux Postes étaient de 14 à 22 p. 100 supérieurs aux moyennes nationales des salaires versés dans l'industrie.

Quant à la question précise au sujet de la décision de l'arbitre, on me dit que les Postes examinent la décision pour savoir effectivement ce qu'elle signifie. La société n'en comprend pas encore exactement le sens et songe entre autres choses à en appeler.

Pour ce qui est de la proposition du député qui voudrait que j'intervienne dans la gestion de la société, je mépriserais l'autorité du Parlement si j'agissais ainsi car, en 1981, son parti, le parti libéral, et mon parti ont convenu que la Société canadienne des Postes devait devenir une société d'État et que nous devions tenter d'éviter toute ingérence politique analogue à celle qu'il me propose.

LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE—LE RÉEXAMEN

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre sait sûrement que son plan à lui fait appel à la sous-traitance, qui sous-entend l'emploi de personnes rémunérées au salaire minimum. Ne veut-il pas reconnaître dans ces conditions que c'est sa politique à lui qui accule Postes Canada à une stratégie de salaires de famine? Va-t-il profiter de l'occasion pour réexaminer sa politique à la lumière de la décision rendue par l'arbitre et de celle rendue par la Commission canadienne des relations de travail la semaine dernière?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le plan d'entreprise qui a été approuvé par le gouvernement prévoit en fait l'ouverture de 6 000 points postaux au cours des 10 prochaines années pour mieux desservir la clientèle. Ces points de service seront implantés dans des centres commerciaux où les gens se rendent normalement pour effectuer leurs emplettes. Il y aura des places de stationnement, et les points seront ouverts de 10 heures du matin à 10 heures du soir. Ce sera plus commode pour le public. Est-ce que le NPD a pour slogan: Au diable le public, occupons-nous de J.C. Parrot?

* * *

LES ENFANTS

LE DOCUMENTAIRE TÉLÉVISÉ SUR LES ADOLESCENTS QUI S'ENFUIENT DE LEUR FOYER

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier soir, des milliers de Canadiens ont regardé un documentaire télévisé extrêmement bouleversant intitulé *Runaways*, qui portait sur l'histoire d'adolescents qui s'enfuient de leur foyer et vivent dans les rues des villes partout au Canada. Les problèmes sociaux décrits dans ce documentaire sont évidemment d'envergure nationale et exigent que l'on s'en occupe de toute urgence. Qu'entend faire le ministre à ce sujet?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai pu voir une partie de ce documentaire. Je crois qu'il s'agissait d'une émission de deux heures et j'en ai vu environ la moitié. On ne le fait pas très souvent mais je crois qu'il faut féliciter ceux qui ont produit cette émission.

Beaucoup d'entre nous sont prêts à admettre qu'il s'agit d'un problème multidisciplinaire. Je n'essaie aucunement ici de minimiser les difficultés associées au problème des enfants disparus. En tant que gouvernement, nous avons tenté de nous occuper de certains aspects de la question. Par exemple, nous avons nommé un directeur à la tête du Centre pour enfants maltraités. Des mesures ont été prises pour contrer la violence en milieu familial et un Bureau d'enregistrement des enfants disparus a été créé. Des études spéciales sur les enfants disparus sont actuellement en cours dans quatre villes. Il m'est impossible de donner plus de détails sur ce programme en raison des contraintes de temps. Nous agissons aussi sur le front de la pornographie et de la consommation de drogues.

J'espère que nous pourrons une fois pour toutes, au moins à la Chambre, régler la question de savoir si oui ou non, il existe un problème de consommation de drogues. Je ne me soucie guère des chiffres, ce qui me préoccupe, c'est qu'il y a dans les rues des enfants aux prises avec des problèmes de toxicomanie et qu'il faut nous en occuper. Nous faisons du mieux que nous le pouvons, non seulement en tant que gouvernement mais au nom de la société.

Si l'intervention ne saurait être que multidisciplinaire, nos programmes doivent quand même offrir tout le soutien possible aux familles et aux parents. De temps à autre, nous commettons des erreurs mais les questions sont complexes et je crois qu'il est essentiel d'avoir l'appui des organismes non gouvernementaux, des parents et de tous les paliers de gouvernement si nous voulons au moins empêcher certaines des tragédies décrites hier de se produire et si nous voulons assurer la réadaptation sociale d'une partie des personnes touchées.

* * *

[*Français*]

POSTES CANADA

L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GRÈVE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE À INTERDIRE L'EMBAUCHE DE «SCABS»

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, lors de la dernière grève des facteurs le mois de mai dernier, la première grève depuis la création de la Société canadienne des postes en 1981, le gouvernement a autorisé Postes Canada a engager des «scabs» et à créer la violence dans nos bureaux de postes.

Dans l'éventualité d'une grève possible des postiers, le ministre est-il prêt à s'engager aujourd'hui, à la Chambre, d'interdire à Postes Canada d'engager des «scabs», afin d'éviter les incidents disgracieux que nous avons eus lors de la dernière grève?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, afin de rafraîchir la mémoire du député et de la Chambre, je répète que M. Swan, conciliateur dans le conflit concernant l'Union des facteurs du Canada, a dit dans son rapport que la Société des postes se voyait dans l'obligation sociale d'essayer de livrer le courrier en dépit d'une grève. La Société a donc voulu s'acquitter de cette obligation en embauchant des remplaçants, ce qui est parfaitement conforme à la loi. Le député prétend-il qu'elle est au-dessus des lois?

La Société des postes a des directives très rigoureuses et doit respecter la loi. Elle a socialement le devoir de livrer le courrier. Si le député pense qu'il vaudrait mieux, en cas de grève, fermer les bureaux de poste, qu'il le propose au nom de son parti.

Il voudrait peut-être que les revendications syndicales soient toutes satisfaites. Qu'il le dise.

Il serait peut-être en faveur d'interdire les grèves. Libre à lui de défendre cette position. Qu'il ne se paie pas le luxe de critiquer à tout propos sans se préoccuper des solutions de rechange.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la réponse du ministre me prouve qu'il est d'accord pour que la Société canadienne des postes embauche des briseurs de grève. En est-il un lui-même? Autrement, pourquoi n'empêche-t-il pas la société d'embaucher de ces briseurs de grève?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Le député devrait avoir un petit entretien avec son collègue, le député de Papineau.

M. Ouellet: Pas du tout, je n'ai jamais autorisé les briseurs de grève.

M. Andre: Il a dit publiquement en entrevue que le gouvernement ne doit pas s'ingérer dans les activités de la Société des postes. Justement, nous ne nous en mêlons pas.

M. Gagliano: Démissionnez, dans ce cas. Nous n'avons pas besoin d'un ministre.

M. Andre: Nous exigeons que Postes Canada, à l'instar de tout autre société de la Couronne, se conforme à la loi. Elle a l'obligation sociale de livrer le courrier, ainsi que l'a signalé le conciliateur, M. Swan, et elle a tenté de s'en acquitter.

Je doute que devant la menace de recourir à la violence, il soit très sage de prendre des mesures allant à l'encontre de son devoir social.

* * *

LA LOI SUR LA FAILLITE

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. La Loi sur la faillite date de 1949 et n'a jamais été modifiée. Beaucoup de Canadiens sont excédés par cette mesure législative complètement désuète. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand sera présenté le projet de loi qu'il est en train de mettre au point et qui devrait nous permettre d'apporter des améliorations à cette loi complètement désuète?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Très bientôt j'espère, monsieur le Président. Le député a raison. On a tenté six fois de modifier la loi et les six projets de loi sont restés au *Feuilleton*. Nous nous efforçons d'éviter pareil sort aux propositions que nous allons présenter. Je vais les soumettre à mes collègues du cabinet ce mois-ci et bientôt, je l'espère, la Chambre sera saisie d'un projet de loi visant à combler les lacunes, la plupart sinon toutes, de la loi actuelle.

M. le Président: Pour la dernière question, la parole est au député de Regina-Est.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA FAILLITE DE PRINCIPAL GROUP—L'ÉVOLUTION DE L'ENQUÊTE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au même ministre. Il a certifié à plusieurs reprises à la Chambre et aux milliers d'investisseurs de Principal Group qu'une enquête fédérale sur les irrégularités éventuellement commises par First Investors et par Associated Investors serait terminée d'ici la fin d'août. La deuxième semaine de septembre est entamée et les investisseurs attendent toujours qu'on leur dise si l'enquête est terminée. Le ministre peut-il dire à la Chambre qu'elle est terminée et dans l'affirmative, peut-il préciser si le procureur général portera des accusations?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis malheureusement pas en mesure de le dire; je voudrais bien, pourtant. Il paraît que le Bureau de la concurrence qui est chargé de cette enquête essaie d'aller le plus vite possible. Il hésite à donner une date mais il m'a dit qu'il ferait bientôt des recommandations au procureur général.

ON DEMANDE D'ACTIVER L'ENQUÊTE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre sait que ses services sont au courant des allégations depuis le 14 juillet. J'exhorte le ministre à activer l'enquête et je voudrais qu'il explique pourquoi elle dure aussi longtemps.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne peux malheureusement pas l'expliquer. La Direction des méthodes de commercialisation du Bureau de la Concurrence a avec moi un lien analogue à celui qui existe entre le solliciteur général et la GRC. La loi ne me permet pas d'intervenir et de lui dire comment il doit procéder. Ce que j'ai dit est basé sur les informations qu'il m'a fournies. Je les ai transmises à la Chambre, et je demanderai au bureau d'essayer de s'acquitter de son obligation. Je n'ai aucun moyen légal d'exercer des pressions sur lui.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour poser la question habituelle du jeudi et demander aux représentants du gouvernement quels sont les travaux que le gouvernement entend présenter à la Chambre au cours de la semaine qui vient.

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la troisième lecture du projet de loi C-84 progresse de façon satisfaisante. Si le projet est adopté aujourd'hui, nous passerons demain au projet de loi C-68 portant sur les accords de Bretton Woods; Suivront ensuite le projet de loi C-61 sur les produits de la criminalité puis deux autres projets de loi concernant la justice, le C-53 modifiant la loi sur la Cour suprême et le C-58 sur l'entraide juridique en matière criminelle. Notre étude se poursuivra lundi et j'ai l'intention de rencontrer les autres leaders parlementaires pour organiser les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

M. le vice-président: Sur le même rappel au Règlement, le député de Skeena (M. Fulton).

M. Fulton: J'invoque un autre article du Règlement. Durant la période des questions, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a déclaré à tort que le NDP a pour politique de s'opposer à toute exportation du pétrole et du gaz du Canada.

Des voix: Reprenons le débat.

M. Fulton: C'est faux.

M. le vice-président: L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je comprends que je suis le dernier orateur à parler dans ce débat et je me solidarise avec mes collègues du NPD. Nous voulons profiter de cette occasion pour lancer un ultime appel au gouvernement pour qu'il n'adopte pas le projet de loi C-84 sans l'amender. Je sais qu'à cette étape-ci il est impossible de proposer de nouveaux amendements, mais nous tenons à répéter qu'il s'agit à notre avis d'une grave erreur. Ce projet de loi contient de nombreuses injustices que nous regretterons tous, y compris les conservateurs. En un mot, il fait la honte du Canada en tant que nation humanitaire respectueuse d'une politique d'accueil des réfugiés établie en vertu des conventions des Nations unies.

Nous avons tous parlé bien des fois de ce projet de loi ainsi que du projet de loi C-55, mais je tiens à revoir les principaux points.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Merci. La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a la parole.

Mme Mitchell: Merci, monsieur le Président.

Pour commencer, le projet de loi C-84 a été déposé dans une atmosphère de panique. Il a été apparemment rédigé en quelques jours et présenté quand le gouvernement n'avait rien d'autre à faire. Ou plutôt, le gouvernement avait autre chose à faire, mais ne voulait pas le faire à ce moment-là. Le gouvernement s'est arrêté sur le débarquement de 174 réfugiés en Nouvelle-Écosse.

Non seulement le projet de loi impose des restrictions sévères à ceux qui revendiquent le statut de réfugié mais il a aussi aidé le gouvernement à faire passer son complément, le projet de loi C-55 que nous considérons, à l'instar des groupes qui ont beaucoup d'expérience en la matière, comme encore plus sévère. Nous savons naturellement que le gouvernement n'a pas pu faire adopter ce projet de loi en juin et s'est servi de cette prétendue situation d'urgence cet été pour étudier également ce projet de loi.

● (1510)

Le projet de loi C-84 prévoit plusieurs mesures que je voudrais résumer brièvement. Premièrement, un nouveau système d'attestation de sécurité sera nécessaire pour autoriser l'expulsion de certains nouveaux arrivants.

Deuxièmement, nous craignons que l'on ne refuse à ces gens le droit de demander le statut de réfugié. Les demandes d'un grand nombre de personnes ne pourront pas être examinées afin de déterminer s'il s'agit de réfugiés ligitimes.

Troisièmement, le projet de loi prévoit que l'on pourra interdire à des navires l'entrée de nos eaux territoriales si on estime qu'ils ont à bord des passegers sans documents de voyage. Bien qu'on ait apporté un léger amendement à l'article du projet de loi en question en précisant qu'il faut tenir compte de la convention des Nations Unies, dans l'ensemble cet article n'a pas été modifié.

Quatrièmement, le projet de loi prévoit des sanctions contre quiconque aide des personnes à venir au Canada sans être munies du passeport et du visa habituels. Comme nous l'avons répété à maintes reprises, souvent l'émoi, la peur et le fait de devoir quitter leur pays sans préavis empêchent ces personnes de pouvoir se procurer tous les documents nécessaires. Nous avons voulu faire modifier cet article mais on nous l'a refusé.

Cinquièmement, le projet de loi prévoit des sanctions contre ceux qui débarquent des passagers en mer. Il prévoit de nouveaux pouvoirs excessifs en matière de perquisitions et de saisies ainsi que davantage de mises sur écoute.

Finalement, un article du projet de loi en prévoit l'expiration. Le jour est venu où le projet de loi va être imposé par le gouvernement en dépit de toutes nos inquiétudes et de celles des Canadiens. Par conséquent, il est important que ce projet de loi, plus peut-être que tout autre, soit soumis à une stricte surveillance. Tous les cas qui seront traités à la suite de ce projet de loi devront être minutieusement documentés et il devrait y avoir une évaluation indépendante de l'efficacité de celui-ci et de la remise en question des droits de l'homme qui, à notre avis, résultera de ce projet de loi. Il est très important qu'il soit évalué et qu'on propose des modifications à ce projet de loi pour remédier à ses lacunes. Je m'attends à ce qu'un nouveau gouvernement accorde à cette question une grande priorité dans son ordre du jour.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces mesures. Mes collègues l'ont fait, surtout le député de Spadina (M. Heap) à qui je voudrais rendre hommage. Il a fait preuve de remarquables qualités de chef et s'est fait la conscience du Parlement sur cette question. Je le félicite pour tous les efforts qu'il a déployés en faveur des réfugiés et du Canada. Les Canadiens veulent croire qu'ils agissent honorablement et qu'ils respectent les dispositions de notre Charte qui s'appliquent aux gens qu'ils soient ou non citoyens canadiens.

Nous nous opposons aux nouveaux certificats de sécurité pour la simple raison que la Cour fédérale n'a pas la compétence du nouveau service de sécurité pour régler les questions de ce genre. Nous croyons qu'il serait préférable de recourir à un service de police compétent qui s'occupe des questions de sécurité internationale au lieu de laisser au tribunal le soin de prendre une décision.

Nous nous opposons à ce qu'on refuse à quelqu'un la possibilité de présenter une demande pour obtenir le statut de réfugié parce que cela enfreint la convention de l'Organisation des Nations Unies en ne tenant pas compte du fait que la vie ou la liberté d'une personne sont en danger, personne dont la prétendue infraction à la sécurité n'est jamais examinée à fond et peut effectivement être fondée sur de fausses accusations portées par les persécuteurs dans le pays d'où cette personne s'est enfuie.

Nous avons également des préoccupations dans bien d'autres domaines. Nous avons proposé 12 amendements mais pas un n'a été accepté par le gouvernement. Nous voulons sincèrement rendre ce projet de loi efficace sans traiter injustement les gens qui veulent venir au Canada ni passer outre aux conventions conclues avec l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous sommes arrêtés à l'article portant sur la sanction infligée à ceux qui aident les réfugiés dépourvus de visas à venir au Canada. Nous avons proposé des amendements pour élucider cette disposition et veiller à ce que seuls ceux qui tentent d'éviter l'enquête effectuée par les services de l'immigration ou d'inciter les gens à présenter des demandes falsifiées en vue d'obtenir le statut de réfugié seraient des contrevenants. C'était là une autre tentative en vue de nous montrer plus équitables. Bien entendu, le gouvernement a rejeté à nouveau nos amendements.

Nous nous opposons à la disposition accordant de nouveaux pouvoirs de perquisition et de saisie, car nous estimons que c'est un très mauvais précédent. Pour ce qui est de la disposition permettant d'accroître l'écoute électronique, nous avons appuyé deux dispositions en ce sens, mais nous ne croyons pas qu'elles soient suffisantes pour justifier le bien-fondé du projet de loi en général. Tel est le sommaire du projet de loi C-84 à l'égard duquel il est question de clôture et qui fera l'objet d'un dernier vote cet après-midi.

Je voudrais parler maintenant de l'expérience que la plupart d'entre nous avons eue en juillet dernier. De nombreuses gens ont téléphoné à nos bureaux pour nous faire part de leur irritation. Beaucoup d'appels d'électeurs irrités ont été reçus au

bureau de ma circonscription de Vancouver-Est. Fait intéressant, beaucoup d'interlocuteurs reprenaient les expressions du ministre. Il y a certainement là un rapport de cause à effet. On parlait de resquilleurs, d'immigrants illégaux et on proposait que les gens soient renvoyés sur leur navire.

Je partage les inquiétudes de bon nombre de ces personnes, mais certainement pas celles des gens qui ont exprimé des opinions racistes. Cependant, beaucoup de gens à qui j'ai parlé ont laissé entendre qu'ils souhaitaient une politique d'immigration qui soit juste et qui semble l'être, tant pour les Canadiens que pour ceux qui attendent de venir au Canada. J'espère que ce souci de justice s'appliquait également dans leur esprit à ceux dont la vie est en péril ou qui sont des déshérités sur le plan économique et qui souhaitent venir au Canada à titre de réfugiés.

De ce côté-ci de la Chambre, nous continuons de croire qu'il est extrêmement important de faire en sorte que les procédures soient bien comprises par les intéressés avant qu'ils ne viennent au Canada. Ce n'est pas ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. On continue de croire qu'il est possible d'abuser du système, et des abus ont certainement été commis. Ce qui importe, c'est que nous ne savons pas si une personne est un réfugié authentique tant qu'elle n'est pas arrivée ici et que son cas n'a pas fait l'objet d'un examen en bonne et due forme. Ceux qui sont jugés admissibles comme réfugiés peuvent alors se soumettre aux formalités requises pour demeurer ici. Selon les néo-démocrates, toute personne à qui on a donné l'occasion d'exposer son cas, de bénéficier des services d'un avocat et d'aller en appel et qui ne s'avère pas être un réfugié authentique ne doit pas être autorisée à s'établir en permanence au Canada. Le contraire ne serait certainement pas juste et constituerait une interprétation abusive de la politique. Je répète que nous ne sommes pas en mesure de déterminer le statut d'une personne tant que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner son cas.

• (1520)

Les Canadiens sont très fiers de leur tradition humanitaire. Nous avons ouvert nos portes aux réfugiés hongrois. J'ai eu moi-même l'occasion de travailler dans des camps de réfugiés à Vienne et ailleurs en Autriche où j'ai pu constater la générosité des Canadiens. Nous n'étions peut-être pas généreux au point d'accepter des personnes malades ou incapables de s'adapter facilement, mais nous en avons accueilli autant que nous le pouvions.

Il est fort intéressant que nous parlions cet été de réfugiés de la mer, nous qui avons ouvert grandes nos portes aux réfugiés des mers du Sud. A l'époque, nous avons accueilli autant de réfugiés du sud-est asiatique que nous le pouvions et nous avons accéléré le processus d'accueil. Nous nous sommes efforcés de les faire venir ici et de traiter les cas au Canada autant que possible. Nous ne devons pas oublier que les Canadiens ont approuvé ces mesures et ont accueilli ces gens à bras ouverts.

J'espère qu'aujourd'hui, les Canadiens sont habités par les mêmes sentiments. On sait que dans ma région, sur la côte ouest du Canada, beaucoup de personnes arrivent d'Amérique latine. Ces gens ont subi beaucoup d'épreuves et je m'inquiète tout particulièrement pour un certain nombre de femmes avec de jeunes enfants qui ont réussi à grand peine à traverser les États-Unis.

Les récriminations des Canadiens à propos de l'incident sont en grande partie attribuables aux comptes rendus des médias et à certaines déclarations agressives des deux ministres ce qui rendait très difficile pour la population un examen rationnel de certaines autres exigences d'une politique d'immigration juste envers les réfugiés. Nous avons la ferme conviction que cet incident ne se serait pas produit si le gouvernement avait revu il y a un an le système de traitement des demandes de statut de réfugié et avait mis en oeuvre les recommandations du rabbin Plaut et celles du comité parlementaire tripartite qui souhaitait une amélioration de ce système.

La population aurait alors su que le gouvernement prenait des mesures et je crois que les personnes de l'extérieur du Canada, y compris celles qui exploitent les gens et leur conseillent parfois de déformer la vérité, auraient hésité davantage avant d'inciter leurs victimes à entrer au pays, sachant qu'il faudrait deux ou trois mois plutôt que deux ou trois ans pour traiter leur demande de statut de réfugié.

Arrêtons-nous à l'opinion publique actuelle en reconnaissant qu'elle a été influencée par le débat à la Chambre et en tenant compte de la période pendant laquelle la population a eu la possibilité d'étudier en détail ces projets de loi. Les Canadiens ont pu lire dans les journaux les rapports de nombreux spécialistes entendus par le comité. Ils ont aussi entendu de nombreux discours à la Chambre qui, je l'espère, ont soulevé des questions très légitimes.

La semaine dernière j'étais à mon bureau de circonscription de Vancouver-Est où j'avais des rendez-vous et j'ai constaté un changement dans l'opinion publique. Je voudrais bien savoir si cela est arrivé à d'autres députés, car il me semble que les humeurs se sont adoucies et que l'on se montre plus raisonnable à l'égard de cette question. En fait, beaucoup ont dit que l'on devrait s'assurer de garder le genre de justice et de politique humanitaire qui sont tellement importantes pour le Canada.

La semaine dernière, par exemple, des Églises, beaucoup d'organisations d'aide et de nombreuses personnes de Vancouver ont tenu une importante manifestation pour demander au gouvernement de modifier ces projets de loi en vue de protéger les personnes qui viennent chercher refuge au Canada. Un jeune homme est venu à mon bureau et m'a dit que sa mère et lui auraient été accusés en vertu de ce projet de loi d'avoir logé des réfugiés d'Amérique latine jusqu'à ce que ceux-ci puissent présenter officiellement une demande.

Un de mes commettants d'origine portugaise, maintenant citoyen canadien, s'est dit ennuyé que le gouvernement induise la population en erreur en lui faisant croire que les réfugiés et les immigrants reçus, c'est la même chose et que les premiers prennent la place des derniers sur la liste. Il a parfaitement raison de dire qu'il y a deux listes d'attente différentes. J'espère qu'on est désormais plus au fait de cela.

Une organisation de Vancouver, Casa Latinoamerica, a formulé une préoccupation particulière. Je tiens à citer les grandes lignes d'un avis très important qu'elle a publié au cours de l'été. Elle s'inquiète vivement de la nouvelle récente voulant que des escouades de la mort mènent leurs activités à partir de Los Angeles. Elle déclare:

> Selon des articles publiés dans le *Globe and Mail*, *The Province* et d'autres publications, des personnes qui dénoncent ouvertement la politique américaine

à l'égard de l'Amérique centrale de même que les atteintes portées aux droits de la personne subissent les assauts d'escouades de la mort. Elles sont victimes d'actes de violence tels que la torture, des enlèvements et des menaces.

Ces escadrons se comportent comme au Salvador. Aussi, on les soupçonne de ne pas agir de leur propre initiative mais d'être appuyés et protégés par les personnes qui financent ce genre d'activités en Amérique centrale. Il paraît évident par ailleurs que les membres des escadrons de la mort d'Amérique latine ne craignent aucune réaction de la part des services de police. Enfin, ces activités pourraient très bien être considérées comme un nouveau moyen psychologique d'enrayer le flot de réfugiés d'Amérique centrale aux États-Unis.

Malgré cette situation, des réfugiés qui viennent chercher la sécurité au Canada risquent d'être refoulés aux États-Unis où leur sort est incertain . . .

C'est pourquoi nous sommes tellement préoccupés par les projets de loi C-84 et C-55 qui prévoient de renvoyer aux États-Unis certaines personnes qui se présentent à nos frontières. Elles risquent d'être vicitimes des escadrons de la mort.

Casa Latinoamericana exhorte les gens à s'opposer aux projets de loi C-55 et C-84 qui privent les gens du droit d'être réfugiés. Cet organisme nous demande à tous d'écrire à l'ambassade des États-Unis ainsi qu'au premier ministre (M. Mulroney) et aux fonctionnaires.

Je dois dire qu'il est extrêmement inquiétant et regrettable de devoir adopter à la hâte un projet de loi bâclé. J'ai honte que le gouvernement ait décidé de ne pas écouter les appels ni les recommandations des représentants de différents groupements religieux, des groupements qui aident les réfugiés et des avocats expérimentés qui ont signalé les erreurs et les risques que comporte cette mesure.

Je déplore également de voir le gouvernement imposer la clôture sans vraiment expliquer clairement et honnêtement quelles seront les répercussions de ces modalités et de ces mesures sur les personnes cherchant refuge au Canada.

Au nom de mon parti, je tiens à dire combien nous regrettons qu'il ait mis si peu d'efforts à examiner des propositions susceptibles d'améliorer ce projet de loi.

M. Harris: Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement les propos de ma collègue. J'éprouve une profonde déception de savoir que le projet de loi C-84 sera adopté à la Chambre. J'avais espéré, après avoir été convoqué pour une séance urgente, que le gouvernement conviendrait de débattre et d'examiner sincèrement toutes les objections qu'il était à même d'entendre en présentant une mesure concoctée aussi hâtivement pour parer à une situation pressante. Bien des groupes avertis, des journaux, des chefs de file au Canada nous ont prévenus des failles que comportait ce projet de loi. Je songe notamment à l'impossibilité de faire appel à un conseiller, d'user de son droit de regard en matière de détermination du statut de réfugié, et aux dispositions qui font un acte criminel de toute activité humanitaire sur ce chapitre. Voilà des mesures extrêmes de la part du gouvernement. La possibilité de renvoyer des navires dans des conditions dangereuses constituent aussi une disposition déplorable. J'aurais cru que le gouvernement aurait écouté ces groupes et ces personnes qui lui ont répété, avec tout leur coeur, et presque à l'unanimité, que cette mesure était excessive. Je croyais qu'il accepterait de la modifier en conséquence. Il faut en conclure que si c'est un événement national une compagnie de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Edouard ou de Terre-Neuve ne peut pas faire le travail. C'est complètement absurde. Si le gouvernement adopte une telle attitude il n'y aura pas de développement régional, certainement pas en tout cas grâce à des dépenses gouvernementales de ce genre.

• (1530)

Le gouvernement prétend, et le vice-premier ministre (M. Mazankowski) l'a répété sur les ondes du réseau national de télévision l'autre jour, que c'est à la demande des Canadiens qu'il agit. On justifie ainsi cette initiative, et on pourrait se servir des mêmes raisons pour justifier toutes les mesures, même les plus extrêmes, qu'un gouvernement pourrait prendre. Les Canadiens auraient mieux fait d'y penser à deux fois avant de demander au gouvernement d'agir. Nous craignons que le gouvernement ne prenne des mesures inconsidérées et qu'il ne tienne pas compte des objections raisonnables qu'on pourrait lui présenter.

C'est là mon opinion. Je suis fort déçu de voir que le gouvernement rejette les objections que suscite ce projet de loi.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je tiens à dire à mon collègue, le député de St-Jean-Est (M. Harris), qu'il a su aborder de façon fort succincte et beaucoup plus habilement que moi les questions que j'ai soulevées dans mes observations. Il est dommage qu'il n'ait pas suffisamment de temps pour prononcer un discours complet sur cette question. Selon moi, grâce à ses compétences dans le domaine juridique et à ses instincts humanitaires en tant que néo-démocrate, il pourrait nous en apprendre beaucoup. Je voudrais le remercier pour ses observations.

[*Français*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: La question est la suivante. M. Bouchard, appuyé par M. Lewis, propose: Que le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

• (1600)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le vice-président: Conformément à l'alinéa 13(4)a) du Règlement, le whip en chef de l'opposition m'a demandé de différer le vote.

En conséquence, conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté au lundi 14 septembre 1987, à 18 heures. Le timbre pour appeler les députés ne sonnera pas plus de 15 minutes.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement, à savoir: L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. Harris)—Les approvisionnements et services—Le contrat d'enregistrement magnétoscopique de la remise du prix d'excellence à l'entreprise—On demande la mise en place d'un nouveau processus d'appel d'offres. L'honorable député de Bow River (M. Taylor)—L'Agriculture—Le programme spécial canadien pour les grains—On demande l'inclusion des producteurs de foin.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose: Que le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je propose la deuxième lecture du projet de loi C-68. Comme vous le savez, il vise à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes de trois façons. En premier lieu, il autorisera le Canada à participer à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Deuxièmement, il prévoit des fonds pour l'achat d'actions de l'Agence. Troisièmement, il vise à inclure une modification à l'accord relatif à la Banque mondiale dans la loi actuellement en vigueur.

Le principal objectif de cette mesure est d'autoriser le Canada à participer à l'Agence multilatérale de garantie des investissements également connue sous le sigle AMGI. La convention établissant cette agence a été négociée sous l'égide de la Banque mondiale et présentée pour signature le 11 octobre 1986. L'AMGI cherchera à aider les pays du tiers monde à trouver, auprès du secteur privé, les ressources supplémentaires dont ils ont grand besoin pour financer leur développement. La mission de l'Agence consistera à promouvoir l'investissement privé dans les pays en voie de développement et à créer dans ces pays un climat favorable à l'investissement étranger.

L'Agence fournira aux investisseurs étrangers une assurance contre les risques non commerciaux notamment en ce qui concerne le transfert de devises, l'expropriation, les ruptures de contrats, les guerres et les émeutes. L'Agence est également chargée d'effectuer des recherches et de diffuser de l'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement, ainsi que d'entreprendre d'autres activités pour promouvoir l'investissement étranger.

L'investissement étranger privé améliorera les possibilités de développement des pays hôtes grâce à un transfert de ressources qui n'alourdira pas leur dette de même qu'un transfert de technologie et de connaissances. Notre gouvernement a insisté sur l'importance que le secteur privé revêtait pour le développement du monde et le rôle que pouvait jouer l'investissement étranger qui n'alourdissait pas la dette des pays en développement. L'AMGI représente d'importants avantages pour ces pays. Les Canadiens profiteront également de la participation du Canada. Avec le temps, l'AMGI devrait contribuer à améliorer la situation économique des pays en développement. Les Canadiens vont sans aucun doute bénéficier de l'élargissement des marchés d'exportation. Dans l'immédiat, les entreprises canadiennes qui investissent à l'étranger pourront concurrencer sur un pied d'égalité les entreprises d'autres pays qui se sont joints à l'AMGI.

L'Agence multilatérale de garantie des investissements complétera les programmes nationaux et régionaux au lieu de les concurrencer. La Société pour l'expansion des exportations, la SEE, fournit déjà une assurance et une garantie pour certains risques non commerciaux. L'AMGI cherchera donc surtout à garantir les investissements de ses membres qui ne sont pas couverts par un programme national, à fournir une cogarantie avec les organismes nationaux et régionaux, à offrir une réassurance à ces mêmes organismes et à garantir les investissements financés en commun par les investisseurs de divers pays membres. Aux termes de la convention, l'AMGI devient une organisation internationale autonome. Même si l'Agence est distincte, sur le plan légal, de la Banque mondiale, le président de cette dernière présidera d'office le conseil d'administration et en nommera le président. En outre, l'AMGI est censée utiliser considérablement les services du groupe de la Banque mondiale. Ce rapport vise à faire mieux connaître l'Agence en tant qu'institution de développement international.

Le Canada a le droit d'acheter 2 965 actions dans l'Agence au coût total de 32 081 300 $ US. Dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention portant création de l'AMGI, le Canada devra verser 10 p. 100 du montant ci-dessus en espèces, et une autre tranche de 10 p. 100 en effet non négociable sans intérêt. Le solde de 80 p.100 sera payable sur demande. En outre, le projet de loi C-68 autorise le ministre des Finances (M. Wilson) à acheter au coût de 6 416 260 $ US des actions attribuées au Canada aux termes de la convention. Ces fonds proviendront du Programme canadien d'aide publique au développement.

Le projet de loi prévoit également une légère modification des statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, principal élément du groupe de la Banque mondiale. En vertu de cette modification, le nombre de voix requis pour l'acceptation d'un amendement des statuts de la BIRD passera de 80 à 85 p. 100. Le Canada et les autres pays industrialisés ont approuvé cette modification dans le cadre des négociations récentes sur le financement de l'Association internationale de développement, organe de la Banque mondiale qui consent des prêts à des conditions de faveur aux pays les plus pauvres.

• (1610)

Ce projet de loi aidera les pays en développement à mobiliser les ressources nécessaires pour financer leur développement. Il le fera sans créer de nouvelles dettes ni obligations pour ces pays déjà en difficulté financière et en même temps, il offrira des possibilités d'investissement utiles aux Canadiens. Ce projet de loi mérite notre appui.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de son premier discours depuis sa nomination au Cabinet.

Des voix: Bravo!

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, aujourd'hui plus qu'à tout autre moment peut-être depuis la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens savent que leur bien-être économique est étroitement lié à la sécurité économique et politique des autres pays du monde. Le projet de loi à l'étude tient compte de cet état de choses et du rôle que joue le Canada dans les organisations internationales.

L'idée d'un plan international d'assurance a été lancé en 1948, mais il a fallu attendre les années 60 pour que l'on s'y intéresse sérieusement. Les pourparlers ont été suspendus en 1973 avec l'apparition du protectionnisme. En outre, des divergences idéologiques entre les pays riches et les pays pauvres ont entravé le bon déroulement des négociations.

En 1981, le président de la Banque mondiale de l'époque a de nouveau soulevé l'idée et, cette fois, elle a reçu un appui généralisé, particulièrement parmi les pays accablés par de lourdes dettes étrangères. En mars 1985, un projet de Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements a été communiqué aux États membres de la Banque mondiale. Depuis lors, plus de vingt pays ont signé la Convention, dont le Canada le 10 avril 1986. On demande maintenant au Parlement de ratifier la Convention.

A l'heure actuelle, au moins quinze pays en développement ont ratifié la Convention. Pour qu'elle entre en vigueur, il faut aussi que cinq pays développés la ratifient. Au sein du monde industrialisé, seuls le Japon et l'Allemagne de l'Ouest l'ont ratifiée. Aux États-Unis, la Chambre des représentants et le Sénat ont tous deux approuvé la Convention, mais le Sénat l'a assortie de conditions qui ont compliqué les choses. Ces conditions visent à protéger l'emploi et la production américains de toute concurrence éventuelle des investissements assurés par ce nouvel organisme.

La nouvelle Agence multilatérale de garantie des investissements, connue sous l'acronyme AMGI, a un double mandat: garantir les risques non commerciaux et promouvoir la confiance mutuelle entre les gouvernements d'accueil et les investisseurs étrangers. Une fois l'investissement original effectué, elle est conçue en vue de fonctionner de manière autonome. Elle peut revoir le tarif des primes facturées aux investisseurs en fonction des risques réels couverts. D'ailleurs, seuls les investissements jugés économiquement sains peuvent être assurés.

L'Agence ne doit pas entrer en concurrence avec les organismes nationaux d'assurance, mais plutôt compléter ces derniers. Au Canada, la Société pour l'expansion des exportations, la SEE, qui est une entreprise de la Couronne canadienne, assure déjà certains types d'investissements, en particulier les risques commerciaux. La plupart des pays exportateurs de capitaux ont déjà leur propre programme d'assurance des investissements. Cependant les couvertures d'assurances qu'ils offrent sont nettement insuffisantes. On estime que l'ensemble de ces programmes nationaux couvre moins de 20 p. 100 du flux de l'investissement direct actuel vers les pays en voie de développement. Par ailleurs, les assurances privées sont souvent onéreuses et à court terme.

Si l'on parvient à mener à bien la création de l'AMGI, on estime que, d'ici 1990, des projets d'une valeur de 2 milliards de dollars, garantis par l'AMGI, pourraient avoir vu le jour alors qu'aucun d'entre eux ne pourrait être entrepris en l'absence de cet organisme. De prime abord, la création de l'AMGI semble combler une lacune puisque les pays en développement ont un grand besoin de capitaux pour financer leurs projets d'équipement.

Le volume des investissements en direction des pays en développement a considérablement diminué au cours des dernières années, chutant de plus de 17 milliards de dollars en 1980 à 10 milliards de dollars en 1983. Depuis 1981, les prêts consentis par les banques commerciales sont à la baisse et rien ne permet de prévoir un retour au niveau antérieur dans un avenir prévisible. Le flux des aides officielles connaît également une certaine stagnation.

Les pays en développement ont souvent eu une attitude mitigée face aux investissements directs des pays étrangers. Mais les crises de la dette mondiale ont permis à beaucoup d'entre eux de saisir les avantages que présentait le financement par actions comparativement aux prêts consentis par les banques commerciales. Il faut rembourser régulièrement les prêts, que l'argent ait été bien investi ou non. En revanche, les investissements étrangers directs doivent produire des résultats nets avant que l'on envisage le remboursement. Cependant, beaucoup de pays en développement continuent de considérer les investissements étrangers comme une menace à leur souveraineté. C'est la raison pour laquelle certains pays ne se sont pas montrés intéressés à adhérer à l'organisation. Consciente de ces problèmes, l'Agence a fait expressément inscrire dans ses statuts qu'elle ne peut conclure de contrats de garantie tant que le pays d'accueil n'a pas approuvé l'émission de la garantie.

Au Canada, le Comité sénatorial des affaires étrangères a rendu public en mai dernier un rapport sur le problème de la dette des pays en développement. Il a adopté à l'égard de l'AMGI une attitude plutôt neutre. Le comité ne considère pas que l'AMGI puisse prendre une part importante à la résolution

du problème de la dette du tiers monde, mais précise néanmoins que l'Agence pourrait être un facteur positif susceptible d'encourager les investissements privés dont ont besoin les entreprises du Tiers monde. Comme je l'ai dit, le Comité n'a présenté aucune recommandation précise en ce qui a trait à l'AMGI.

L'AMGI, je le répète, aura pour mandat de promouvoir les investissements privés dans les pays en voie de développement et d'aider à mettre en place dans ces pays un climat favorable aux investissements étrangers. L'Agence offrira aux investisseurs étrangers une assurance contre les risques non commerciaux dans les pays en développement. Le risque de transfert, l'expropriation, la rupture de contrat et les conflits armés et troubles civils sont des exemples de risques non commerciaux. L'Agence exercera également d'autres activités de promotion. Les investissements privés étrangers contribueront à améliorer les perspectives de développement des pays d'accueil par le transfert de ressources non génératrices de dettes ainsi que par le transfert de technologie et de compétence de gestion.

L'AMGI sera la troisième filiale de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qu'on connaît généralement sous le nom de Banque mondiale. Le Canada a toujours appuyé les activités de la Banque mondiale depuis sa fondation, dans les années 1940. Les fonctionnaires canadiens rendent des services éminents à la Banque mondiale et à ses filiales.

● (1620)

En vertu du projet de loi à l'étude le Canada deviendra membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements, comme le ministre l'a dit. Il désigne la Banque du Canada comme le dépositaire au Canada des avoir, notamment en monnaie canadienne, du Fonds monétaire international. Il donne aussi au ministre des finances (M. Wilson) l'autorisation de fournir une aide financière à l'Agence multilatérale de garantie des investissements, pour acheter des actions.

La première question qu'on se pose c'est de savoir pourquoi nous envisageons aujourd'hui de nouvelles dépenses qui ne figuraient pas dans le budget des dépenses? Pourquoi avons-nous une surprise en septembre? L'explication que nous ont donnée les fonctionnaires c'est qu'ils n'étaient pas autorisés à inscrire ces dépenses dans le budget des dépenses avant que le projet de loi ne soit soumis au Parlement et que la convention ne soit ratifiée. C'est logique mais cela illustre le problème auquel se heurtent toujours les parlementaires quand ils tentent de déterminer les projets de dépenses du Gouvernement et de les comparer à ses dépenses réelles.

Puisque la fondation de cette nouvelle agence se préparait depuis des années et que la convention a été signée par le Canada il y a presque un an, je pense qu'à l'avenir le ministère des Finances devrait trouver le moyen de prévenir les députés des dépenses qu'il se propose d'effectuer. Il pourrait le faire en les incluant dans le budget des dépenses comme des dépenses éventuelles. La somme dont il est ici question n'est pas très importante, mais en vertu d'un principe qui régit les dépenses du gouvernement, puisque les députés sont responsables du trésor public, on doit leur founir une information solide et on doit la leur fournir en temps voulu.

Le Canada est autorisé à acheter 2 965 actions de l'Agence au coût total de 32 millions de dollars américains. L'usage veut que l'on ne paie qu'une petite fraction de ce montant immédiatement. Dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention, le Canada devra verser 10 pour cent de ce montant en argent comptant et 10 pour cent en billets à vue non négociables ne portant pas intérêt. Les 80 pour cent qui restent pourront faire l'objet d'un appel de fonds. Le projet de loi autorise donc le ministre des Finances à payer jusqu'à concurrence de 6 416 260 $ pour acheter les actions auxquelles le Canada a droit aux termes de la convention.

Comme je l'ai déjà dit, cette convention doit être ratifiée par cinq pays industrialisés et 15 pays en voie de développement dont les souscriptions représentant en tout un tiers du capital autorisé de l'Agence multilatérale de garantie des investissements. On a annoncé en juillet dernier que 15 pays en voie de développement avaient déjà ratifié la convention et que plusieurs autres s'y intéressaient. Comme je l'ai déjà dit, les pays industrialisés ont été plus lents à répondre.

Les grands objectifs de l'AMGI sont propres à rallier l'adhésion de la plupart des députés à la chambre. L'encouragement des investissements à des fins productives dans les pays en voie de développement constitue un mandat qui ne consiste pas simplement à assurer les risques politiques. La plupart des pays aimeraient avoir une agence internationale qui s'efforce d'améliorer les conditions d'investissement dans les pays membres en fournissant divers services techniques et de renseignements qui vont de pair avec les activités de garantie.

Comme je l'ai dit précédemment, le Canada est l'un des membres fondateurs de la Banque mondiale et a fourni à celle-ci au fil des années de l'argent ainsi que du personnel. Il est par conséquent logique que nous voulions participer à cet élargissement des activités de la Banque, surtout à une époque où l'économie mondiale traverse une période de marasme. Au cours de la dernière décennie, même les pays les plus riches ont connu le chômage, une croissance économique stagnante et une inflation qui monte inexorablement. Cependant, les pays moins riches ont été bien plus touchés. On a vu des pays en développement écrasés sous les dettes, en partie à cause de l'augmentation rapide du prix de l'énergie et en partie parce qu'ils essaient de rembourser les dettes internationales. Récemment, on a vu de grandes banques radier une partie de cette dette afin d'essayer d'aider les pays en développement à sortir de cette situation.

Cette mesure dont nous sommes saisis, en encourageant les investissements et la prestation de conseils et d'aide technique aux pays en développement, continuera, j'espère, à aider ces pays. Nous y avons tous intérêt, non seulement pour des raisons humanitaires mais également par intérêt personnel. Il est dans notre intérêt à tous que d'autres êtres humains dans d'autres pays jouissent des mêmes droits que nous à l'enseignement, à la prospérité et à la réalisation de leurs propres buts et objectifs. Plus les pays en développement seront prospères, plus nous aurons de marchés pour nos produits et plus nous pourrons espérer conclure des alliances avec des partenaires solides.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un plaisir d'avoir la possibilité de prendre la parole à propos du projet de loi C-68. Je veux me joindre à mon amie, la députée de Trinité (M^lle^ Nicholson) pour féliciter le nouveau ministre d'état (Conseil du trésor) (M. Lewis) de

son premier discours dans ses nouvelles fonctions. J'attends avec impatience l'occasion d'entendre beaucoup d'autres discours, surtout lorsque, comme celui-ci, ils apportent quelque chose de positif au programme du gouvernement. Espérons que cela augure bien de l'avenir.

Je ne sais pas si vous vous rappelez que cette discussion a commencé en 1948. C'est alors qu'on a proposé pour la première fois l'idée d'un programme d'assurance internationale. Dans les années 1960, on a étudié sérieusement la possibilité d'encourager les investissements internationaux, surtout dans les pays en développement. La question a été ensuite mise de côté en 1972 d'une façon générale à cause du manque d'intérêt manifesté par les divers états membres. La vraie raison réside peut être dans les différences idéologiques profondes entre les pays du nord et les pays du Sud, entre les pays nantis et les pays moins développés. En fait, ce sont ces différences qui ont fait mettre en veilleuse durant de nombreuses années la notion d'un régime international d'assurance commerciale. En 1981, le président de la Banque mondiale à l'époque, M. Clausen, a soulevé l'idée à nouveau et elle a reçu un accueil relativement favorable.

Je crois que la plupart d'entre nous ont été surpris de l'empressement avec lequel les divers pays ont emboîté le pas pour déclarer que le temps était venu. Je me suis demandé ce qui avait bien pu susciter cet accueil enthousiaste après tant d'années d'indifférence relative. Je crois qu'une partie de l'explication réside peut-être dans la croissance de l'endettement international, qui cause de graves difficultés économiques aux pays en développement et qui nous cause également des inquiétudes. Cette situation se répercute sur les institutions financières internationales et plus précisément sur les banques canadiennes qui sont devenues très vulnérables parce qu'elles avaient consenti aux pays en développement de nombreux prêts qui n'étaient pas garantis.

• (1630)

Bien que je ne sois pas certain que ce soit par altruisme, nous avons emboîté le pas. En avril dernier, le ministre des Finances (M. Wilson) faisait savoir que le Canada était disposé à participer à l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Il a alors donné son accord à la participation du Canada, ce qui rendait nécessaire l'adoption d'une mesure législative par la Chambre des communes. Nous visons l'échéance du 30 octobre et il semble qu'elle sera à peu près respectée.

Le projet de loi C-68 vise à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes afin de permettre la participation du Canada à l'Agence multilatérale de garantie des investissements avant le 30 octobre 1987. Si la mesure est approuvée, le ministre des Finances sera autorisé à acheter des actions en vertu de la Convention jusqu'à concurrence de 6 416 260 $ US. Son approbation entraînera également la modification de l'article 6 de la Loi sur les Accords de Bretton Woods visant les Statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Il s'agit d'une modification très importante pour des raisons évidentes qu'il n'y a pas nécessairement lieu d'approfondir à ce stade.

L'Agence multilatérale de garantie des investissements offrira aux investisseurs étrangers des garanties contre les risques non commerciaux dans les pays en développement, à savoir les risques de tranfert, les expropriations, les ruptures de contrat, les conflits armés et les troubles civils. Elle contribuera aussi, par des activités complémentaires, à promouvoir les investissements dans nombre de ces pays. Ses activités s'ajouteront à celles de la Société canadienne de développement des exportations qui fournit déjà de l'assurance et des garanties contre les risques non commerciaux. L'Agence offrira ces garanties dans les pays où la SDE ne traite pas.

Nombreux sont ceux qui se demandent pourquoi le Canada devrait faire partie de cette agence internationale alors que la Société de développement des exportations poursuit essentiellement les mêmes objectifs. Or, la SDE hésite beaucoup à s'engager dans certaines parties du monde et refuse carrément ses services d'assurance dans les régions où les risques sont trop grands. Dorénavant, les investisseurs canadiens intéressés à ces pays pourront s'assurer adéquatement.

Les néo-démocrates appuient cette mesure. Le fait que le Canada réponde à l'invitation de la Banque mondiale en vue de garantir des activités dans les pays en développement ne coûtera pas grand-chose aux contribuables canadiens et pourrait, dans une mesure aussi minime soit-elle, encourager les pays les moins développés à investir.

En fait de dépenses réelles, notre investissement dépassera à peine 3 millions de dollars en devises américaines, et notre engagement global atteindra 30 millions. En guise de comparaison, cette somme ne représente qu'une mince fraction de ce que coûterait la construction d'une prison. Comme il s'agit d'un pas dans la bonne direction en vue d'inciter les investisseurs, les promoteurs et les entrepreneurs canadiens à prendre part au développement du tiers monde, ces 3 millions de dollars seront, de la part du gouvernement fédéral, de l'argent bien placé.

Étant donné que la SDE offre déjà d'importantes garanties aux investisseurs dans les pays en développement, il ne faut pas s'attendre à ce que les activités de l'AMGI modifient sensiblement la nature des investissements canadiens.

Je crois que tous les députés ont participé à une foule d'activités menées par des Canadiens à l'étranger. Dans bien des pays en développement, des Canadiens ont profité de ce que la SEE a à offrir. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse s'attendre à un déplacement important des investissements ni à un accroissement important des activités économiques des Canadiens à l'étranger par suite de cette initiative. Toutefois, nous croyons que c'est un pas dans la bonne direction et une bonne mesure à prendre à ce moment-ci pour élargir la couverture de l'assurance et accroître l'aide à la promotion et au développement que la SEE offre dans certains pays. Nous pourrons désormais bénéficier du même appui dans d'autres pays.

L'avantage de l'Agence multilatérale de garantie des investissements ne tient pas tellement à ce qu'elle va apporter directement aux Canadiens et aux entreprises canadiennes qui font des investissements à l'étranger. Il importe davantage qu'elle soit une organisation internationale et que le Canada puisse confirmer son engagement de longue date à participer et à encourager la participation à des organisations internationales. Nous allons, à un coût relativement faible, stimuler une collaboration internationale fort nécessaire en vue de venir en aide aux pays qui sont aux abois au plan économique.

L'AMGI va faire ressortir en outre le rôle de l'investissement étranger dans les pays en développement. Nous avons soutenu que cela aurait dû être examiné de façon approfondie depuis de nombreuses années. Il serait naïf de croire que tous les investissements étrangers sont automatiquement bons. Ce n'est pas le cas. On a vu trop de nos programmes d'investissements et, je regette de le dire, certains de nos programmes publics et privés d'aide internationale ne pas satisfaire aux intérêts supérieurs de certaines populations.

Nous espérons que cette agence internationale va encourager le gouvernement et le peuple canadiens à sensibiliser plus que jamais l'opinion publique au rôle de l'investissement étranger dans les pays en développement. Il faut prendre des mesures pour nous assurer que non seulement cet investissement nous rapporte, mais qu'il rapporte également aux pays concernés.

Dans la mesure où l'AMGI permettra à un pays moins développé d'investir dans un autre, elle favorisera le commerce nord-sud et les échanges commerciaux entre les pays en développement. Il s'agit donc d'une importante initiative, à nos yeux. A cause de la situation économique des pays en développement, on part du principe que le commerce doit se faire dans un seul sens. Or, ce n'est pas du tout le cas, et tout ce que nous pourrons faire pour faciliter les échanges entre ces pays ne pourra qu'améliorer leur infrastructure. C'est aussi pour cette raison que nous souscrivons à cette initiative.

Cette convention ne peut exister sans la participation d'au moins cinq pays industrialisés et quinze pays en développement. Jusqu'ici, cinq pays en développement l'ont ratifiée. C'est chose faite maintenant en ce qui concerne le Japon et l'Allemagne, et les Pays-Bas et le Canada s'apprêtent à leur emboîter le pas. Je constate aussi, non sans intérêt, que dans son budget, le président Reagan à prévu des crédits pour l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Voilà une initiative importante pour le gouvernement et le Congrès des États-Unis. J'espère qu'elle ne sera pas bloquée au Sénat.

• (1640)

Mais pour l'instant, le Sénat a assorti cette initiative de certains amendements alors que la Chambre s'en est abstenue, et j'espère toujours qu'elle proposera des mesures qui cadrent bien avec les dispositions de la Convention sur l'Agence multilatérale de garantie des investissements. Les perspectives sont encourageantes puisqu'au 30 octobre, la date limite, cinq pays industrialisés et 15 pays en développement auront signé cette convention.

Nous devrons éviter, en adoptant cette mesure, de la considérer comme un moyen de remplacer l'aide économique véritable que nous devons consentir aux pays en développement. L'AMGI peut contribuer à améliorer la situation économique des pays en développement en fournissant une assurance aux investisseurs, mais nous devons bien veiller à ne pas confondre ce genre d'activité avec l'aide au développement.

Les ministériels semblent réagir avec enthousiasme considérant qu'il s'agit là d'une initiative importante dans le domaine de l'aide au développement. En fait, il s'agit purement d'une initiative économique et commerciale. Nous l'appuyons dans la mesure où elle aidera les pays en développement sur le plan de la création d'emplois et des recettes fiscales et financières. Néanmoins, n'allons pas croire qu'il s'agit là véritablement d'une aide au développement.

Nous sommes d'accord pour que l'aide ne soit pas reliée à la croissance de nos exportations. Les pays en développement ont surtout besoin que les pays comme le Canada les aident à édifier une infrastructure qui favorisera leur développement économique et social.

Nous avons appris récemment qu'un grand nombre de nos projets d'aide au développement traditionnels avaient, en fait, freiné le développement économique social des pays en développement. Nous pouvons maintenant venir vraiment en aide à ces pays en les aidant à élaborer une infrastructure économique et sociale complexe.

J'ai constaté avec plaisir que le collège communautaire de Kamloops, l'une des localités que je représente, avait, pour la première fois, accepté un certain nombre d'étudiants étrangers. Ils contribuent non seulement à renouveler l'intérêt des Canadiens pour les autres cultures, mais aussi à créer des liens entre le Canada et les autres pays, y compris les pays en développement. C'est dans ce domaine que le Canada peut utiliser son savoir-faire sur le plan technologique et éducatif pour apporter une contribution véritable tant par l'entremise des programmes d'aide du gouvernement que par celle des ONG.

Nous devons tous être passablement déçus de constater que la proportion du PNB consacrée par le Canada au développement diminue depuis quelques années. Si cette tendance est inquiétante à un moment où le Canada doit absolument montrer qu'il respecte ses engagements en matière de développement à longue échéance, espérons qu'elle sera renversée et que le Canada va de nouveau prévoir certaines sommes d'argent pour financer une véritable aide au développement et atteindre ainsi l'objectif fixé par le premier ministre il y a trois ans. Inutile de rappeler à la Chambre que le premier ministre (M. Mulroney) s'était fixé un objectif assez précis au sujet de l'aide que le Canada devrait accorder aux pays moins développés que le nôtre. J'espère seulement que nous l'aurons atteint d'ici la fin du mandat de son gouvernement.

En guise de conclusion, je dirai que j'attends impatiemment que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif où nous pourrons l'étudier en détail et veiller à ce qu'il soit efficace. Je le répète, j'ai remarqué que le Sénat américain a examiné la convention et qu'il a décidé dans sa sagesse qu'il était possible d'améliorer l'intervention américaine. Nous devons emboîter le pas aux Américains et voir en comité législatif s'il n'y a pas moyen de faciliter les investissements canadiens dans les pays en développement.

Je tiens à vérifier si le comité législatif convoque des témoins comme l'Association canadienne d'exportation, qui a des opinions très arrêtées sur cette mesure. Nous voudrions par ailleurs entendre les représentants de la Chambre de commerce du Canada qui a un intérêt indirect, voire parfois acquis, dans cette mesure. Nous voulons entendre aussi l'Agence canadienne de développement international et d'autres experts nous parler des pays en développement.

Je suis heureux de participer à un débat de ce genre, de voir que le gouvernement a signé cette convention et qu'il continue avec le projet de loi C-68. Nous sommes impatients de poursuivre les discussions et le débat à l'étape du comité législatif ainsi qu'à l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur ce projet de loi C-68, Loi modifiant les accords de Bretton Woods et les accords connexes. Le ministre d'État, lorsqu'il a déposé à la Chambre des communes, le 17 juin dernier, un projet de loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et les accords connexes, nous avait laissé entendre que le projet de loi serait appelé pour discussion à l'automne, et je dois dire qu'il a tenu parole. Nous sommes aujourd'hui à discuter de cet important projet de loi et je ne pense pas qu'il soit tellement contentieux, mais tout de même cela exige un certain débat, une certaine période de temps pour bien expliquer ce que fera le projet de loi. Le projet de loi a pour objet d'obtenir la ratification du Canada et sa participation à l'Agence multilatérale de garantie des investissements, ce à quoi on se réfère par l'acronyme AMGI.

L'AMGI aura pour mandat de promouvoir les investissements privés dans les pays en voie de développement et d'aider à mettre en place dans ces pays un climat favorable aux investissements étrangers. L'Agence offrira aux investisseurs étrangers une assurance contre les risques non commerciaux dans les pays en développement. Le risque de transfert, l'expropriation, la rupture de contrat et les conflits armés et troubles civils sont des exemples de risques non commerciaux. L'Agence exercera également d'autres activités de promotion. Les investissements privés étrangers contribueront à améliorer les perspectives de développement des pays d'accueil par le transfert de ressources non génératrices de dettes ainsi que par le transfert de technologie et de compétence de gestion.

La Société pour l'expansion des exportations du Canada, la SEE, offre déjà d'importantes assurances et garanties couvrant les risques non commerciaux. L'AMGI, l'Agence multilatérale de garantie des investissements, sera en mesure d'augmenter et de compléter cette couverture pour le compte des éventuels investisseurs canadiens. Par exemple, l'AMGI pourra garantir les investissements dans les pays qui ne sont pas assurés par la SEE.

L'AMGI sera la troisième filiale de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Les deux autres filiales sont l'Association internationale de développement et la Société financière internationale. Étant donné que l'AMGI est une filiale de la Banque mondiale, le projet de loi porte exécution de la convention établissant l'AMGI en modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes. Cette loi concerne la participation du Canada aux institutions créées suite aux accords de Bretton Woods, à savoir, le Fonds monétaire international et les trois établissements de la Banque mondiale, la BIRD, l'AID et la SFI.

Le projet de loi C-68 établit la participation du Canada à l'AMGI: premièrement, en ajoutant le nom de l'AMGI au titre intégral de la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes; deuxièmement, en incluant l'AMGI dans le préambule de la Loi, à l'article 2; troisièmement, en ajoutant la Convention portant création de l'AMGI dans la cinquième annexe, aux articles 3 et 7; quatrièmement, en désignant la Banque du Canada comme dépositaire au Canada des avoirs en monnaie canadienne et des autres actifs de l'AMGI, à l'article 4; finalement, en donnant au ministre des Finances le pouvoir d'accorder une aide financière à l'AMGI pour l'achat d'actions.

Monsieur le Président, le Canada est autorisé à acheter 2,965 actions dans l'Agence, au coût total de 32,081,300 $ (dollars américains). Le Canada devra dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la Convention portant création de l'AMGI payer 10 p. 100 du montant susmentionné en argent liquide, et une autre tranche de 10 p. 100 en effet remboursable, non négociable et ne portant pas intérêt. Le solde de 80 p. 100 peut être exigé par l'Agence lorsqu'elle en a besoin, sur demande. De la même manière, le projet de loi C-68 autorise le ministre des Finances à faire l'acquisition au coût de 6,416,260 $ (dollars américains) des actions attribuées au Canada aux termes de la Convention.

La Convention portant création de l'AMGI a été présentée pour signature au mois d'octobre 1985. Le Canada l'a signée au mois d'avril 1986. Son entrée en vigueur est prévue avant le 11 octobre 1987. Le Canada doit donc avoir ratifié la Convention d'ici là afin d'être en mesure de participer aux premières réunions de l'AMGI qui porteront sur la définition des règlements.

Le projet de loi C-68 prévoit également une légère modification des Statuts de la BIRD énoncés dans la deuxième annexe de la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes. La modification fait passer de 80 à 85 p. 100 le nombre de voix requis pour l'acceptation d'un amendement des statuts de la BIRD. Le Canada et les autres pays industrialisés ont accepté cette modification lors des négociations en vue du huitième réapprovisionnement de l'Association internationale de développement, organe de la Banque mondiale qui consent, comme on le sait, des prêts à des conditions de faveur.

Les articles du projet de loi concernant l'AMGI entreront en vigueur en même temps que l'Agence. La modification à l'annexe contenant les statuts de la BIRD entrera en vigueur au moment qui sera fixé par proclamation.

Monsieur le Président, un peu d'historique si on le veut. L'idée d'un plan international d'assurance a été lancée en 1948, mais il a fallu attendre les années 1960 pour que l'on s'y intéresse sérieusement. Les pourparlers ont été suspendus en 1973 en raison du manque d'intérêt des États membres et des divergences idéologiques entre les pays riches et les pays en voie de développement. C'est en 1981 que M. A.W. Clausen, président de la Banque mondiale, est revenu avec l'idée, qui a été bien accueillie d'ailleurs par l'ensemble des pays, en particulier ceux qui avaient été accablés de dettes. Au mois de mars 1985, les États membres ont reçu un projet de convention sur la création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Le 11 octobre 1985, après un débat mouvementé, les gouverneurs de la Banque mondiale ont adopté la convention actuelle et invité les États participants à la signer. Plus de 20 pays ont déjà signé la Convention, monsieur le Président. Le ministre des Finances, l'honorable Michael Wilson, l'a signée lui-même pour le compte du gouvernement canadien le 10 avril 1986. On demande actuellement au Parlement

canadien de ratifier cette convention qui doit entrer en vigueur dès qu'elle sera ratifiée par au moins cinq pays développés et 15 pays en développement, sous réserve que ces pays versent au moins un tiers du capital autorisé par l'AMGI.

A l'heure actuelle, au moins 15 pays en développement ont ratifié la Convention. Parmi les pays développés, seuls le Japon et l'Allemagne de l'Ouest l'ont ratifiée. Aux États-Unis, la Chambre des représentants et le Sénat ont approuvé la Convention qui est désormais examinée par un comité mixte du Congrès. Contrairement à la version adoptée par la Chambre des représentants aux États-Unis, le projet de loi du Sénat émet plusieurs conditions préalables à la ratification par les États-Unis, conditions visant principalement à protéger l'emploi et la production américaine contre l'éventuelle concurrence des investissements assurés par l'AMGI.

Le mandat de l'AMGI est double: garantir les risques non commerciaux et promouvoir la confiance mutuelle entre les gouvernements d'accueil et les investisseurs étrangers. L'AMGI est conçue en vue de fonctionner de manière autonome. L'Agence devra conduire ses activités conformément aux principes d'une pratique commerciale saine et d'une gestion financière avisée. Elle peut revoir le tarif des primes facturées aux investisseurs en fonction des risques réels couverts. Seuls les investissements jugés économiquement sains peuvent être assurés. L'AMGI ne doit pas entrer en concurrence avec les organismes nationaux d'assurance, mais plutôt compléter ces derniers.

Au Canada, la Société pour l'expansion des exportations, la SEE, qui est une entreprise de la Couronne canadienne, assure déjà certains types d'investissements, comme je le disais tantôt, et en particulier les risques commerciaux.

La plupart des pays exportateurs de capitaux ont déjà leur propre programme d'assurance des investissements. Cependant les couvertures d'assurances offertes par les organismes nationaux et privés sont nettement insuffisantes. On estime que l'ensemble de ces programmes nationaux couvre moins de 20 p. 100 du flux de l'investissement direct actuel vers les pays en voie de développement. Par ailleurs, les assurances privées sont souvent onéreuses et à court terme. Si l'on parvient à mener à bien la création de l'AMGI, on estime que, d'ici 1990, des projets d'une valeur de 2 milliards de dollars, garantis par l'AMGI, pourraient avoir vu le jour alors qu'aucun d'entre eux ne pourrait être entrepris en l'absence de cet organisme, soit l'AMGI.

La création de l'AMGI semble combler une lacune, puisque les pays en développement ont un grand besoin de capitaux pour financer leurs projets d'équipement. Le volume des investissements en direction des pays en développement a considérablement diminué au cours des dernières années, chutant de plus de 17 milliards de dollars en 1981, toujours d'après les estimations les plus élevées, à 10 milliards de dollars en 1983. Depuis 1981, les prêts consentis par les banques commerciales sont à la baisse et rien ne permet de croire ou de prévoir un retour au niveau antérieur dans un avenir prévisible. Le flux des aides officielles connaît également une certaine stagnation.

Les pays en développement ont souvent eu une attitude mitigée face aux investissements directs des pays étrangers. Mais les crises de la dette mondiale ont permis à beaucoup d'entre eux de saisir les avantages que présentait le financement par actions comparativement aux prêts consentis par les banques commerciales. Il faut rembourser régulièrement les prêts, que l'argent ait été bien investi ou non, qu'on ait fait des erreurs ou non. En revanche, les investissements étrangers directs doivent produire des résultats nets avant que l'on envisage le remboursement. Cependant, beaucoup de pays en développpement continuent de considérer les investissements étrangers comme une menace à leur souveraineté. C'est la raison pour laquelle certains pays comme l'Inde et des pays d'Amérique latine ne se sont pas montrés intéressés à adhérer à l'organisation. Consciente de ces problèmes, l'Agence a fait expressément inscrire dans ses statuts qu'elle ne peut conclure de contrats de garantie tant que le pays d'accueil n'a pas approuvé l'émission de la garantie.

Monsieur le Président, le Comité sénatorial des affaires étrangères a rendu public le 13 mai 1987 un rapport sur le problème de la dette des pays en développement. Le Comité ne considère pas que l'AMGI puisse prendre une part importante à la résolution du problème de la dette du Tiers monde, mais précise néanmoins que l'Agence pourrait être un facteur positif susceptible d'encourager les investissements privés dont ont besoin les entreprises du Tiers monde. Le Comité n'a présenté aucune recommandation précise en ce qui a trait à l'AMGI.

Monsieur le Président, il me fait plaisir d'avoir fait les quelques commentaires que j'ai eu le temps de donner à la Chambre concernant le projet de loi C-68 et j'espère que la Chambre verra, dans les quelques jours qui viennent, à adopter ce projet de loi que je considère sérieux, un projet de loi qui nous paraît très acceptable et qui viendra en aide à tous ces pays en voie de développement par le truchement d'une contribution canadienne aux prêts au développement et une façon généreuse de garantir ces prêts afin que ces pays puissent prendre leur juste part dans le commerce international, développer leurs économies locales et créer les emplois tant exigés dans ces pays.

• (1650)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE SIGNER LE PROTOCOLE DE L'ÉBAUCHE DE TRAITÉ DE CONTADORA

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de signer le protocole de l'ébauche de traité de Contadora et de devenir ainsi membre actif du groupe de soutien de Contadora.

● (1700)

—Monsieur le Président, aucun pays du monde, aucune question de politique étrangère ne préoccupe plus les Canadiens que le conflit tragique qui continue de sévir en Amérique centrale.

En tant que membre du comité des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Chambre et, l'an dernier, du comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat chargé d'étudier les relations extérieures du Canada, j'ai été impressionnée à maintes reprises par le vif intérêt, si bien exprimé, de milliers de Canadiens pour l'Amérique centrale. C'est au sujet de cette région que nous avons reçu le plus grand nombre de mémoires et entendu le plus d'exposés lors des séances du comité spécial mixte.

Il est évident qu'un grand nombre de Canadiens s'intéressent à ce problème. En prenant la parole à la Chambre il y a environ une semaine, mon collègue le député de Spadina (M. Heap) a exposé en détail les préoccupations des Canadiens et les mesures qu'ils prennent pour y donner suite. Il a déclaré que des milliers de gens participent depuis des années à la lutte en vue de favoriser une paix juste et durable en Amérique centrale. Ils ont fait don de leur temps, de leur énergie, de leur argent et parfois même ont risqué leur vie pour aider les habitants de cette région du monde. Il s'agit, disait-il, d'une initiative de paix canadienne d'un peuple à un autre.

A l'heure actuelle, une mission de paix a été envoyée au Nicaragua. Elle est parrainée par Oxfam et les églises canadiennes. Je regrette de dire que si le parti libéral et le nouveau parti démocratique ont envoyé des députés dans le cadre de cette mission d'information pour la paix, pour une raison qui m'échappe, les conservateurs, eux, ont refusé d'envoyer un des leurs participer à cette mission de paix cette semaine. A en croire une nouvelle parue dans un journal, le premier ministre (M. Mulroney) aurait refusé que des conservateurs se joignent aux députés de l'opposition et aux représentants des groupes ecclésiastiques dans le cadre de cette mission de paix au Nicaragua.

Comme nous l'a rappelé l'excellent documentaire qui est passé récemment sur les ondes du réseau anglais de télévision de la Société Radio-Canada, lors de l'émission d'actualité *The Journal*, depuis 1978, 200 000 personnes ont été victimes de la violence politique au Guatemala, au El Salvador et au Nicaragua. L'injustice, la pauvreté et l'oppression que l'on retrouve dans certains pays, et dans certains cas, le terrorrisme d'État et les conflits entre États, risquent fort de s'accroître encore davantage.

Dans le passé, on a assisté à une absence totale de solutions pacifiques aux problèmes essentiels de la région. Les possibilités d'escalade des conflits militaires, l'absence de solutions pacifiques et l'intervention militaire étrangère croissante, surtout de la part des États-Unis, sous la forme d'une aide militaire aux Contras, ont conduit le Mexique, le Venezuela, la Colombie et Panama à prendre une initiative.

Il s'agissait d'établir une procédure de règlement des conflits et de faire signer aux cinq républiques d'Amérique centrale un traité de paix. C'est l'île de Contadora, au Panama, où les ministres du Mexique, du Venezuela, de la Colombie et de Panama se sont rencontrés au départ, qui a donné son nom à cette initiative. On a ainsi obtenu l'élan diplomatique qui faisait cruellement défaut dans la région. Les efforts en question ont amené la signature d'un traité de paix provisoire qui, je le rappelle aux députés, a reçu l'appui du Nicaragua ainsi que des autres républiques, au départ. Cependant, le Honduras et le Salvador sont revenus sur leur position, sur les instances du gouvernement américain.

Le traité de paix de Contadora prévoit la réduction du nombre de bases et de conseillers militaires étrangers en Amérique centrale et leur disparition en définitive; un gel, puis une réduction, des armements et des forces armées dans la région; l'élimination du trafic d'armes; l'établissement de mesures de vérification et de contrôle sous surveillance internationale.

Tous les principaux pays d'Amérique latine se sont empressés de souscrire officiellement au traité, à l'instar de la Suède et de la France, et ils ont formé le groupe de soutien du processus de Contadora, ou le groupe de Lima, comme on l'appelle parfois.

A l'instar d'autres députés de mon parti, je ne cesse de demander au gouvernement fédéral de souscrire au traité de Contadora ainsi que d'user du poids diplomatique du Canada et de prendre des mesures concrètes, afin de favoriser la paix en Amérique centrale. Mon parti a réclamé des initiatives en ce sens, lors de son congrès d'Ottawa, en 1985. La même année, j'ai également invité le gouvernement à appuyer la demande du groupe de soutien du processus de Contadora, qui réclamait le rétablissement de pourparlers bilatéraux entre les États-Unis et le Nicaragua.

Nous demandons sans cesse que le Canada décourage activement les États-Unis d'apporter une aide militaire et financière aux Contras. A mon grand regret, nos initiatives ne donnent que très peu de résultats. Apparemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) aborde la question lors de ses fréquentes rencontres avec le secrétaire d'État américain mais celui-ci lui rétorque que ce sujet ne figure tout simplement pas au programme des discussions. Les Américains ne veulent pas entendre ce qu'il a à dire sur la question.

A l'occasion d'une importante réunion qui avait lieu récemment dans le sud de la Californie, j'ai reçu toutes les coupures de presse sur la partie publique des rencontres. Malheureusement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas déclaré en public comme il l'avait fait en privé qu'il s'opposait avec force au soutien militaire que l'administration américaine accorde aux Contras qui luttent pour renverser le gouvernement démocratiquement élu au Nicaragua.

Lorsque la motion a été présentée pour la première fois en octobre 1986, on s'inquiétait, tant au Canada que sur la scène internationale pour la paix en Amérique centrale et surtout pour l'avenir du traité de Contadora. Depuis, nous avons assisté à l'élaboration du plan de paix Arias qui découle de Contadora et qui a été accepté par les cinq présidents de l'Amérique centrale réunis au Guatemala le mois dernier. Le groupe de soutien de Contadora a par la suite approuvé ce plan et on a entrepris d'en mettre en oeuvre certains éléments. Je rappelle à la Chambre que les négociations entre le gouvernement et l'opposition qui étaient prévues pour le Salvador ont eu lieu, que les Nicaraguayens ont formé une commission de réconciliation nationale et que d'autres activités ont eu lieu.

Le gouvernement du Canada a déclaré soutenir le plan de paix Arias et son appui, du moins théorique, au processus de paix de Contadora est reconnu depuis longtemps. Sur un point précis, le Canada a offert de procéder à des vérifications et s'est dit prêt à servir de conseiller dans cet effort de paix.

Aujourd'hui, il est d'autant plus opportun, urgent et utile que le gouvernement exprime son appui au traité original de Contadora et qu'il se joigne au groupe de soutien de Contadora pour appuyer le plan de paix Arias. En faisant savoir clairement que le Canada signera le protocole du traité de Contadora et se joindra activement au groupe de soutien de Contadora, le gouvernement du Canada serait dans la droite ligne de la politique et des activités menées jusqu'à présent par le gouvernement et de la position générale adoptée par les trois partis. Ce serait donner une réponse importante à l'intérêt et à l'inquiétude généralisés des Canadiens envers les problèmes de l'Amérique centrale, comme je l'ai déjà dit. Nous enverrions ainsi un message clair, important et positif à nos pays frères de l'hémisphère occidental, en leur disant que le Canada et les Canadiens sont résolus à s'atteler à la tâche urgente d'instaurer la paix en Amérique centrale. Cela serait utile aux efforts déployés par le Canada dans le domaine de l'aide au développement et de l'aide aux réfugiés dans cette région.

On exprimerait ainsi clairement la volonté et l'intérêt du Canada et l'on pourrait réaffirmer l'engagement des Canadiens dans le domaine de la paix et du règlement des conflits.

• (1710)

Le 17 août, j'ai signalé à la Chambre que des fonctionnaires des Affaires extérieures se rendaient en Amérique centrale. En fait, j'ai demandé ce jour-là au ministre si cela n'illustrait pas la nécessité pour nous d'avoir une présence diplomatique plus permanente et plus forte en Amérique centrale, puisque nous devions envoyer des fonctionnaires là-bas pour constater sur place ce que les divers pays faisaient à l'égard du plan de paix Arias. Encore une fois, j'ai pressé le ministre de renforcer la présence diplomatique du Canada dans la région et j'ai réclamé plus précisément l'implantation d'une ambassade à Managua, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

M. Prud'homme: Je suis d'accord avec vous.

Mme Jewett: Je regrette que le ministre ait une fois de plus rejeté cette suggestion. Je suis ravie d'entendre le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) dire qu'il est d'accord, car il a déjà été contre, lui aussi.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certain que l'honorable docteur en sciences politiques voulait seulement me taquiner. Ma position est bien connue à cet égard; j'ai toujours été en faveur de cette idée.

Je sais qu'elle voulait seulement me taquiner, mais dans quelques années, ceux qui liront son discours pourraient croire que j'étais contre. Je n'ai jamais été contre, et la députée le sait pertinemment.

Mme Jewett: Le Canada doit faire davantage pour la paix que de lancer des paroles en l'air du genre de celles que nous venons d'entendre. Le Canada doit afficher sa volonté de faire davantage, et je conviens avec le ministre que le Canada peut effectivement faire davantage. Je persiste à presser le ministre et son gouvernement de ne ménager aucun effort dans ce domaine.

Je les invite à signer le protocole du traité de Contadora; à offrir une aide technique, financière et diplomatique aux républiques d'Amérique centrale en vue de leur permettre de satisfaire aux conditions du plan de paix Arias en ce qui concerne les amnisties, les réfugiés, les droits civils et la liberté de presse, la tenue d'élections, les négociations, le contrôle des armements et la vérification des réductions; à presser les États-Unis et le Nicaragua de reprendre leurs pourparlers bilatéraux essentiels et à suggérer qu'ils se déroulent au Canada. Je leur demande en outre d'offrir d'augmenter l'aide économique directe à la région, et particulièrement au Nicaragua, en raison de la forte ingérence étrangère dans ce pays, du blocus américain provoquant l'instabilité et la faillite de l'économie, car l'effondrement économique du Nicaragua et l'accroissement des tensions sur le plan de la sécurité entraveront tout règlement pacifique.

En conclusion, les Canadiens s'attendent—et l'Amérique centrale a désespérément besoin—que le Canada multiplie ses initiatives diplomatiques et politiques. Une initiative suggérée par le député de Spadina consisterait à assumer un rôle de chef de file pour rallier un appui international dans le cadre des Nations Unies et pour mettre sur pied un groupe de soutien multilatéral et un fonds en vue de financer le processus de vérification de l'accord de paix. Le 1er septembre, mon collègue a déclaré à la Chambre que des initiatives de ce genre contribueraient à protéger l'accord de paix centre-américain contre les attaques du gouvernement Reagan.

Nous voulons contribuer à bâtir et à maintenir la paix dans notre hémisphère. Comme je l'ai déjà mentionné, les Canadiens font beaucoup sur le plan individuel. L'autre jour encore, à Vancouver, j'ai rencontré un groupe de pêcheurs, de débardeurs, de charpentiers et d'autres ouvriers qui, dans leur temps libre—ce peut être deux heures par jour ou, dans certains cas, deux heures par semaine seulement—construisent un grand bateau de pêche pour les habitants d'un village nicaraguéen. Les villageois attendent ce bateau. A l'heure actuelle, ceux qui leur restent ont depuis longtemps perdu toute utilité. Ils ont besoin d'argent pour acheter un moteur, et nous espérons être en mesure de recueillir la somme nécessaire. Il ressort clairement que les Canadiens veulent aider.

Le gouvernement peut faire davantage. En signant le protocole du traité de Contadora, le gouvernement exprimerait sans équivoque son intérêt pour l'avènement et le maintien de la paix dans notre hémisphère.

Enfin, nos ressources et nos traditions permettent, voire exigent, que nous jouions un tel rôle.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir exposer aujourd'hui à la Chambre les progrès enregistrés par le processus de paix en Amérique centrale. Je suis d'autant plus heureux que «progrès» est le mot juste, compte tenu des derniers événements. Comme les honorables députés le savent, les présidents des cinq pays d'Amérique centrale ont récemment convenu d'un nouveau plan de paix pour la région, appuyé par les principaux intéressés de l'extérieur, notamment les États-Unis, Cuba et l'Union soviétique. Il s'agit là d'un développement extrêmement positif.

Je ne voudrais pas toutefois donner l'impression que ce plan est une panacée pour les problèmes de la région. Au cours des dernières années, les négociations menées par les pays du groupe de Contadora—Mexique, Panama, Colombie et Venezuela—ont fait naître des espoirs trop souvent suivis de désillusions. Ce qui n'enlève rien aux efforts des pays du groupe de Contadora qui, malgré des obstacles énormes, ont fait preuve de résolution et de détermination.

Le plus grave de ces obstacles nous semble l'existence de graves inégalités socio-économiques. Les guérillas au Salvador, au Nicaragua et au Guatemala font également obstacle à la paix. Enfin, et il s'agit peut-être d'un facteur déterminant, la lutte d'influence que se livrent les deux superpuissances a tendance à envenimer les conflits régionaux. Le Canada espère de tout coeur que la bonne volonté manifestée par toutes les parties au cours des dernières semaines se traduira par un effort sincère pour surmonter les obstacles.

Le Canada a une politique claire à l'égard de la situation en Amérique centrale. Dans le discours qu'il a prononcé l'an dernier devant l'Association inter-américaine de la presse, le premier ministre (M. Mulroney) a qualifié l'initiative de Contadora de meilleur instrument de réconciliation en Amérique centrale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a également exprimé, dans ses déclarations publiques au Canada et à l'étranger, le ferme appui du Canada au processus de Contadora. M. Clark a réaffirmé sa position lors de ses visites en Argentine, en Uruguay et au Venezuela en 1986. En janvier 1987, dans un message qu'il a adressé au ministre des Affaires étrangères du groupe de Contadora et du groupe d'appui de Lima ainsi qu'aux secrétaires généraux des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, à l'occasion de leur mission auprès des pays d'Amérique centrale, M. Clark a affirmé que les efforts du groupe de Contadora ont soutenu l'espoir de la communauté internationale de voir apporter une solution durable à la crise en Amérique centrale. De plus, en 1986, la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies a fait une déclaration de soutien au groupe de Contadora.

Parallèlement, le Canada a fourni un appui constructif et pratique au groupe de Contadora et au processus de paix en général. Durant sa visite au Mexique en 1985, M. Clark a eu l'occasion de s'entretenir de la situation en Amérique centrale et du plan du groupe de Contadora avec le président de la Madrid et le ministre des Affaires étrangères, M. Sepulveda. Il a réaffirmé le ferme appui du Canada à l'initiative de Contadora et son désir de jouer en temps opportun un rôle constructif dans le processus de paix. M. Clark a déclaré que le Canada est prêt à partager son expérience des opérations de maintien de la paix avec les intéressés. Depuis lors, le gouvernement canadien a rédigé, à la demande des pays du groupe de Contadora, une série de commentaires sur les dispositions du projet d'Acte en matière de sécurité et de suivi.

Ces commentaires sont fondés sur un certain nombre de considérations, notamment la nécessité de donner à nos observations un caractère neutre, objectif et impartial.

Nous savions également qu'il fallait assurer la viabilité de toute commission de vérification et de suivi qui pourrait être créée en vertu de l'Acte de Contadora. Plus précisément, nous pensions que le financement d'une telle opération devait être examiné avec soin par toutes les parties concernées afin que les mécanismes choisis soient aussi rentables que possible, compte tenu des circonstances.

Nous croyons qu'il faut mettre l'accent sur le concept d'une solution régionale à ce problème. A cet égard, nous estimons que les parties centraméricaines doivent elles-mêmes participer autant que possible aux mécanismes de maintien de la paix, dans la mesure où cela contribue au fonctionnement efficace d'une commission de vérification et de suivi. La commission devrait avoir des garanties précises et fermes en ce qui concerne sa liberté de circulation dans la région, et devrait également, monsieur le Président, pouvoir communiquer sans restrictions avec les médias. Enfin, nous croyons qu'il est nécessaire de désigner une autorité politique qui parrainerait la commission dont le mandat aurait une durée précise.

Le gouvernement estime que les principes énoncés il y a deux ans pour ce qui est du suivi et de la vérification sont toujours valables et devraient être appliqués au plan de paix actuel.

Le 7 août, au terme du Sommet historique de Guatemala, les présidents des pays d'Amérique centrale ont annoncé la conclusion d'un accord relatif à un nouveau plan de paix pour la région. Ce plan prévoit que les ministres des Affaires étrangères se réuniront dans les 15 jours suivant la signature de l'Accord, pour commencer la mise en oeuvre des dispositions en vue d'une amnistie pour les insurgés, d'un cessez-le-feu, d'un dialogue avec les groupes d'opposition non armés, laquelle devra être terminée dans les 90 jours, c'est-à-dire le 7 novembre. On demandera, entre autres, aux pays faisant partie du groupe de Contadora de constituer une commission de vérification et de suivi qui sera chargée de surveiller le niveau des forces en présence.

Monsieur le Président, nous nous sommes réjouis de la conclusion de cet accord, appuyé par M. Clark, le jour même de sa signature. Par la suite, deux envoyés de M. Clark se sont rendus dans la région pour témoigner de l'appui du Canada et offrir des conseils techniques pour l'élaboration de mécanismes de maintien de la paix. Les pays de la région ont bien accueilli les envoyés et l'offre du Canada.

D'autres faits donnnent lieu d'espérer. Comme je l'ai dit, l'accord prévoyait que les ministres des Affaires étrangères se réuniraient dans les 15 jours. Cette réunion a eu lieu les 19 et 20 août à San Salvador. Puis, les 22 et 23 août, à Caracas, les ministres ont rencontré leurs homologues du groupe de Contadora et du groupe d'appui de Lima, ainsi que des représentants des Nations Unies et de l'OEA et sont convenus de créer une commission de vérification. Ne faisant pas partie de la région, le Canada n'est pas membre de la commission. Nous avons cependant avisé tous les gouvernements intéressés que nous étions prêts au besoin à donner des conseils techniques à la commission.

Nous pouvons donc conclure, monsieur le Président, sans crainte de nous tromper, que des progrès réels ont été accomplis. Nous devons toutefois éviter de nous illusionner. Les guérillas se poursuivent, tout comme la compétition entre les superpuissances. Le problème de la pauvreté demeure et est aggravé par l'arrivée massive de réfugiés qui fuient les conflits. Les droits de la personne, les libertés civiles et les institutions démocratiques sont encore bafoués dans certaines parties de la région. Les derniers événements constituent un pas positif mais hésitant dans la bonne direction. Le gouvernement canadien continuera d'offrir encouragement et appui aux pays d'Amérique centrale et du groupe de Contadora, ainsi que tout conseil technique qu'ils jugeront utile.

• (1720)

[*Traduction*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, j'ai écouté les observations de mes deux collègues avec le plus grand intérêt. Je dois dire que, comme d'autres à la Chambre, je suis certes réconforté et encouragé par les résultats positifs qui émergent du plan de paix du Guatemala du 7 août. Je ne suis cependant pas aussi optimiste que le porte-parole du gouvernement quant à l'évolution du plan tel qu'il est conçu. Ma réticence vient surtout de la politique que maintiennent nos bons voisins du sud, les États-Unis. Pas plus tard qu'aujourd'hui, M. Shultz a affirmé que le gouvernement veut accroître le financement des Contras de 270 millions de dollars au cours des prochains dix-huit mois, une hausse sensible sur les 100 millions prévus pour la période qui expire le 30 septembre. En fait, selon la dépêche que j'ai lue, M. Shultz donne le programme tracé comme justification. Le cessez-le-feu ne prend pas effet avant le 7 novembre. Le gouvernement américain fait donc valoir que le régime sandiniste du Nicaragua ne serait pas contraint par la menace des forces rebelles contras au cours de cette période, ce qui ferait l'affaire des communistes. Tout ce que je peux dire, c'est que ce n'est pas une base très solide sur laquelle établir une paix stable et durable en Amréique centrale.

Dans un instant, je ferai l'historique de certaines questions, mais je voudrais faire comprendre au gouvernement conservateur, et je suis persuadé que ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^lle^ Jewett) est d'accord avec moi, quand je dis que le Canada peut recourir à ce qu'il appelle ses bons offices à Washington pour faire cesser, si la chose est possible, ce financement accru. Sous ce rapport, je suis persuadé que les efforts du gouvernement recevront l'appui non seulement d'une majorité écrasante d'Américains mais aussi des membres du Congrès.

Il est inutile de rappeler aux députés la vive opposition manifestée non seulement ici mais aussi aux États-Unis au financement des Contras. A la veille même d'une solution importante, nous faisons face à la réaffirmation, à l'escalade de cette politique que les deux côtés de la Chambre ont réprouvée.

Je félicite le gouvernement de toutes les mesures qu'il pourra prendre pour rendre la compétence canadienne accessible aux fins de la vérification. Nous savons que le Canada jouit d'une réputation internationale à cet égard, d'une réputation bien méritée aux quatre coins de la planète depuis de nombreuses années et je suis heureux que nous ayons des représentants en Amérique centrale à l'heure actuelle. Toutefois, il y a un obstacle majeur qui dépasse de beaucoup la question de la vérification et c'est la politique actuelle du gouvernement américain. C'est à l'égard de cette politique que le Canada se trouve dans une situation exceptionnelle pour exercer son influence.

Pour ma part, je peux dire que je suis satisfait du vif intérêt manifesté par mes électeurs et les Canadiens d'un bout à l'autre du pays au sujet de la situation en Amérique centrale. Je sais que mon collègue, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) partage ce sentiment. Il a beaucoup d'électeurs qui continuent de faire valoir auprès de lui que le Canada a un important rôle à jouer.

Sans parler de la tragédie humaine dont nous devons nous occuper, des questions concernant les réfugiés, des souffrances, du fait que des adolescents sans formation militaire font la guerre pour compte d'autrui, le caractère vraiment tragique de la situation ne doit pas nous faire oublier la possibilité d'une confrontation armée générale dans l'hémisphère occidental, d'un nouveau Vietnam à nos portes. La situation en Amérique centrale constitue une épée de Damoclès qui menace la paix et la sécurité de l'hémisphère occidental. C'est une question de la plus haute priorité. Il s'ensuit que la démarche de Contadora que nous avons tous appuyée a paru à un certain point de ces derniers mois s'être complètement enrayée. Il ne semble guère y avoir de mouvement à cet égard. Maintenant, nous constatons dans la région proprement dite que cinq présidents ont convenu d'un plan qui est ambigu à maints égards, voire quelque peu obscur, mais qui contient essentiellement des éléments très importants qui pourraient constituer une percée majeure. Ces éléments comprennent notamment un cessez-le-feu dans les 90 jours, l'engagement par chaque pays de ne pas approvisionner quelque groupe rebelle que ce soit qui chercherait à renverser un gouvernement actuel de l'Amérique centrale, l'interdiction de lancer des attaques contre un autre pays d'Amérique centrale, la réconciliation et l'amnistie pour les forces rebelles et une démocratisation, des élections libres sous surveillance internationale à la fin du présent mandat de chacun des gouvernements.

• (1730)

Ce serait merveilleux si les pays de cette région pouvaient examiner chacun des éléments constitutifs. La situation pourrait se stabiliser et la région pourrait jouir à long terme de la paix et de la sécurité dont elle a si désespérément besoin. Cependant, nous constatons déjà une certaine ambiguïté de la part du Honduras. Encore une fois, les gens pourraient s'imaginer que cela est imputable à la politique américaine dans la région. Le Honduras, qui peut s'estimer redevable aux États-Unis, en quelque sorte leur débiteur économique, a déjà soulevé des questions au sujet des méthodes de vérification, par crainte vraisemblablement d'établir qu'il existe bien des bases stratégiquement situées à l'intérieur de ses frontières.

Le fait que ce projet doive compter sur l'aval non seulement des pays de la région, mais également sur celui des États-Unis en fait ressortir la grande faiblesse. Les États-Unis ont fait savoir qu'ils l'appuyaient, mais M. Schultz a déclaré: «Nous nous sommes engagés à coopérer avec les signataires», soit les signataires du plan de paix guatémaltèque, «en vue de le renforcer, de régler les questions qui ne sont pas visées par l'accord, d'obtenir un appui général de son objet et de ses dispositions, mais il n'est simplement pas dans notre intérêt national de laisser le régime sandiniste libre de toute contrainte de la part de forces de résistance plausibles en faisant luire un espoir ou une promesse».

En terminant, j'aimerais dire que nous devons laisser la bonne volonté souffler sur la lueur d'espoir qui a lui en août dernier. Le gouvernement du Canada doit l'appuyer et, comme je l'ai dit, mis à part l'assistance technique que nous pouvons offrir et les autres mesures précises que nous pouvons prendre à cet égard, nous devons, je crois, adresser un message ferme à Washington.

Ces dernières années, j'ai critiqué la position du gouvernement dans la mesure où, alors que sa politique à la Chambre qui consiste à s'opposer à l'aide apportée aux Contras et à exhorter les États-Unis à cesser de le faire et à favoriser une solution pacifique au problème du Nicaragua a été appuyée par nous tous, nous continuons à fournir une aide étrangère dans ce secteur, ce qui prouve à mon avis que notre voix n'a pas été entendue. A mon avis, on répugne à parler à nos bons amis de Washington comme devraient le faire de bons voisins et amis. Nous devrions parler franchement et sans détour de cette question aux Américains et nous devrions appuyer les membres du Congrès et les secteurs de l'opinion publique américaine avec lesquels nous sommes tout à fait d'accord.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de discuter de la motion proposée par l'"honorable députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett). Bien que la motion ait été largement dépassée par les événements elle ne s'en rapporte pas moins à la situation extrêmement difficile et complexe de l'Amérique centrale. C'est une question importante parce que l'Amérique centrale est le théâtre d'une des guerres les plus destructives dans le monde actuel et qu'elle est également devenue le théâtre d'un grave conflit entre l'Est et l'Ouest. Les événements qui s'y passent sont également importants pour le Canada parce qu'ils ont lieu dans l'hémisphère occidental, dans la partie du Tiers monde la plus proche du Canada et dans une région où nous avons des intérêts sociaux, économiques et politiques de plus en plus croissants.

Mon honorable ami, le député de Beauharnois—Salaberry (M. Hudon) a très habilement exposé la réponse du gouvernement aux événements les plus récents survenus en Amérique centrale. L'apparition d'un nouveau plan de paix, initiative des pays de l'Amérique centrale eux-mêmes, est l'événement le plus encourageant qui se soit produit dans la région depuis plusieurs années. Comme il a déjà été mentionné, le gouvernement canadien ne s'est pas contenté d'être témoin. Tout en reconnaissant que le Canada n'a aucun rôle direct à jouer à ce stade des négociations, nous nous sommes donné passablement de mal pour appuyer et encourager le plus possible les parties. Il sera difficile de concrétiser dans un règlement de paix les engagements qui ont été pris. Notre appui n'est pas seulement théorique: Le gouvernement est prêt à donner des conseils techniques, là où nous avons la compétence nécessaire, pour le contrôle et la vérification qui suivront un cessez-le-feu dans la région.

Je désire cependant rappeler à la Chambre qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle approche adoptée par le gouvernement. Au contraire, elle est entièrement conforme aux politiques que notre gouvernement a toujours suivies à l'égard de l'Amérique centrale depuis qu'il a été élu. En fait, notre effort récent pour appuyer le nouveau plan de paix n'est qu'un prolongement logique du rôle que le Canada cherche à jouer depuis quelque temps.

Le Canada a une politique propre à l'égard de l'Amérique centrale, une politique dictée par ses propres critères. Elle a été élaborée en fonction des réalités géopolitiques de l'Amérique centrale et des facteurs sociaux et économiques qui sont à la racine des problèmes actuels.

Le gouvernement canadien s'oppose à l'intervention de tierces parties dans n'importe quel secteur de l'Amérique centrale et regrette que les tensions entre l'Est et l'Ouest ainsi que la militarisation connexe s'installent dans la région.

Le Canada désapprouve la fourniture d'armes par quelque pays que ce soit aux factions adverses de la région. Cette position a été exprimée à de nombreuses reprises aux gouvernements d'Amérique centrale, des États-Unis et des autres pays concernés. La décision de fournir une aide additionnelle aux contras, prise par les États-Unis, est contraire à notre position. Le Canada a constamment exprimé avec force sa conviction que les pays de l'Amérique centrale doivent être libres de chercher la solution de leurs propres problèmes sans aucune ingérence de l'extérieur.

Nous sommes convaincus que le développement de la démocratie est une question importante en Amérique centrale. Le Canada se réjouit des progrès qui ont été accomplis dans plusieurs pays de la région, tout en reconnaissant que la situation peut encore s'améliorer, particulièrement au Nicaragua.

Le Canada ne souhaite pas que le Nicaragua soit enfermé dans le bloc soviétique ni qu'il participe à la déstabilisation des pays voisins. Nous encourageons ce pays à se rapprocher des objectifs originaux de la révolution sandiniste, qu'il a récemment réitérés dans la nouvelle constitution, à savoir: Pluralisme politique, économie mixte et non-intervention dans les affaires internes des autres pays.

Nous croyons que la situation du Nicaragua doit s'améliorer en ce qui a trait aux droits civils et aux droits de l'homme. La suspension prolongée de nombreux droits civils fondamentaux en vertu de l'état d'urgence nous inquiète beaucoup. Nous encourageons le pluralisme politique au Nicaragua et nous soutenons que les partis nationaux légitimes d'opposition peuvent continuer à remplir ce rôle. Nous avons déploré la décision de fermer le journal *La Prensa* ainsi que le harcèlement des groupes d'opposition et des Églises. L'arrestation et la condamnation récentes du chef de la Commission des droits de l'homme du Nicaragua et du chef du Barreau du Nicaragua quelques jours seulement après la signature de l'Accord de paix sont inquiétantes et risquent d'avoir des effets facheux. Elles n'étaient pas conformes à l'esprit de l'entente et n'ont servi qu'à mettre en relief la nécessité de réformes au Nicaragua. Nous espérons que la mise en oeuvre de ce plan mènera à la suppression de l'état d'urgence et des restrictions imposées à la presse et aux groupes d'opposition et mettra fin aux incidents comme ceux que je viens de signaler.

Tout comme la promotion de la paix et du développement économique, l'établissement de la justice sociale fait partie des priorités politiques du Canada à l'égard de la région. Nous nous réjouissons du fait que le plan de paix comprend un engagement à établir des régimes gouvernementaux représentatifs, pluralistes et démocratiques dans tous les pays de la région.

Les violations des droits de l'homme au Guatemala et au Salvador demeurent un sujet de grande inquiétude pour le gouvernement canadien. Le Canada continue à surveiller la situation en ce qui a trait aux droits de l'homme dans les deux pays. Il a également mené des enquêtes sur un certain nombre de cas qui intéressent particulièrement le Canada. Il a de plus coparrainé des résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale des Nations Unies exprimait de vives inquiétudes face à la poursuite des violations des droits de l'homme au Guatemala et il a voté en faveur de résolutions semblables à l'égard du Salvador.

Le Canada maintient des relations commerciales normales avec le Nicaragua et fournit l'aide habituelle aux entreprises canadiennes qui désirent y faire des affaires. Il n'appuie pas l'embargo imposé par les États-Unis sur le commerce avec le Nicaragua, mais il n'a pas instauré non plus de programmes spéciaux pour augmenter le commerce canadien en profitant de cet embargo. Le Nicaragua a établi une maison de commerce à Toronto. Nous espérons que cette initiative améliorera les débouchés commerciaux pour les deux pays.

Certains critiques de la politique du gouvernement à l'égard de l'Amérique centrale, y compris la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), ont également soulevé la question de l'opportunité d'avoir une ambassade au Nicaragua. Actuellement, le Canada a deux ambassades en Amérique centrale, l'une comme on le sait à San José au Costa Rica, accréditée auprès du Costa Rica, du Panama, du Salvador, du Honduras et du Nicaragua, et une autre à Guatemala Ciudad.

Le fait de ne pas avoir de mission permanente au Nicaragua, ni même dans plusieurs autres pays de l'Amérique centrale, ne reflète pas une décision politique de la part du gouvernement canadien. Celui-ci entretient d'excellentes relations de travail avec le gouvernement du Nicaragua, malgré l'absence d'une ambassade permanente à Managua. Nous aimerions avoir des missions diplomatiques permanentes dans presque tous les pays du monde. Cependant, des raisons économiques nous en empêchent. Dans l'atmosphère actuelle d'austérité, alors que le gouvernement cherche à réduire le déficit national, il serait particulièrement irréaliste d'envisager l'ouverture de nouvelles missions diplomatiques. En fait, le gouvernement a récemment fermé, comme on le sait, un certain nombre de ses missions à l'étranger.

Néanmoins, à cause de l'importance croissante que le Canada attache à la stabilité en Amérique centrale, nous avons augmenté les effectifs de notre ambassade de San José et réorganisé les responsabilités relatives aux programmes afin d'accorder plus d'attention aux affaires du Nicaragua.

A notre avis, grâce aux visites effectuées fréquemment au Nicaragua par notre ambassadeur et son personnel, on m'informe que presque à toutes les deux semaines, on quitte Costa Rica pour aller au Nicaragua et on me dit que les rapports sont de plus en plus constructifs, et les suivis y sont bien faits. Nous recevons de ces porte-parole des rapports détaillés et exacts sur la situation politique dans ce pays, sur des problèmes économiques et sur son ouverture internationale. Notre ambassade a établi un vaste réseau de contacts étroits, notamment avec les dirigeants du gouvernement et avec des fonctionnaires supérieurs. De plus, le ministère des Affaires extérieures entretient des relations étroites avec le personnel diplomatique du Nicaragua à Ottawa et discute de questions relatives à l'Amérique centrale avec de nombreux autres gouvernements ainsi qu'avec les organismes privés du Canada.

Environ 50 Canadiens qui résident au Nicaragua sont actuellement inscrits à notre ambassade au Costa Rica. En outre, un grand nombre de Canadiens visitent le Nicaragua, la plupart du temps en groupes organisés. Les services consulaires courants et pressants, comme le renouvellement des passeports et le remplacement des documents volés sont assurés par l'ambassade de la Grande-Bretagne à Managua. Des plans existent pour aider les Canadiens à quitter le pays en cas d'urgence majeure.

En guise de conclusion, monsieur le Président, permettez-moi de rappeler que le gouvernement se réjouit de la reprise des négociations en vue d'un règlement pacifique en Amérique centrale. Nous n'oublions pas les graves obstacles qui s'opposent à la réalisation d'une paix juste, mais notre gouvernement est prêt à faire tout ce qu'il peut pour appuyer ce processus, tout comme il le fait depuis son entrée en fonction.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je me réjouis que ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) ait abordé la question de la paix en Amérique centrale et je propose de poser la question, et d'y répondre si j'en suis capable, de savoir pourquoi l'Amérique centrale est importante pour la paix des Canadiens. D'une certaine manière cela semble bizarre. Quant à moi, je dois admettre qu'il y a cinq ans et demi je ne savais pas où se trouvait Tegucigalpa, la capitale du Honduras, ni Managua, la capitale du Nicaragua. Cependant, au cours des dernières années, ainsi qu'un grand nombre d'autres Canadiens, j'ai

appris rapidement à reconnaître l'importance de ces petits pays d'Amérique centrale.

J'ai trouvé que les populations d'Amérique centrale étaient pleines de vie. Je ne fait pas seulement allusion à leurs couleurs, à leurs danses et à leur musique. Je veux dire que les réfugiés que j'ai rencontrés sont robustes, ils survivent et ils sont affectueux. Ils sont intensément humains. Dans chaque pays, quelques millions de personnes tiennent tête aux États-Unis et refusent de se soumettre. Le plan de paix de l'Amérique centrale reflète cet état de choses. Cet accord a été conclu en dépit des pressions exercées par les diplomates de Reagan, les menaces militaires et les subventions en dollars. Les Églises jouent également un rôle actif dans ces deux pays, en aidant les gens du peuple et en servant d'intermédiaires entre ces pays et l'Amérique du nord pour nous tenir au courant des événements. Cela nous permet de dialoguer et de nous entraider.

C'est un fait que le comportement des habitants de l'Amérique centrale inspire de nombreux Canadiens, mais la question reste posée. Je suis obligé de constater que notre monde émerge du colonialisme. Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'Inde et la plupart des colonies des pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique de nord ont accédé officiellement à l'indépendance politique. L'indépendance économique se fait toujours attendre. Après tout, c'était fondamental. L'intérêt des explorateurs européens pour les Antilles, l'Amérique centrale et du Sud, l'Afrique, l'Inde, l'Asie du Sud-est et les Îles du Pacifique ne se limitait pas simplement à la recherche du pouvoir politique. Christophe Colomb, Vasco De Gama, Drake, Pizarre et leurs successeurs cherchaient des épices, de l'or, du sucre, du thé, du bois, du caoutchouc et mille autres richesses que l'on trouvait en abondance dans ces pays. Ils cherchaient également de la main-d'oeuvre à bon marché pour récolter ces richesses. Après avoir asservi autant que possible les habitants de ces pays, ils ont ensuite faite revivre l'ancienne coutume de l'esclavage absolu et ont ramené d'Afrique toute une population noire pour servir d'esclaves dans l'hémisphère occidental.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les puissances européenne et nord-américaine ont jugé peu commode de continuer à régir ou à contrôler ces pays directement. Les habitants de ces anciennes colonies n'étaient plus contents. Et pourtant, les pays qui avaient le contrôle sur eux ont réussi pendant quelques années encore à conclure des accords économiques et des contrats de vente injustes et, au besoin, à les faire respecter en fournissant des armes ou un appui financier et politique à n'importe quel groupe de vauriens prêts à brader à vil prix les biens et le travail de leurs concitoyens.

Tout ce réseau de contrôle indirect après la guerre et après l'époque coloniale, des économies des pays d'Amérique centrale et des autres colonies, est en train de se désintégrer. Cuba a fait savoir il y a 28 ans qu'il n'offrirait plus son appui comme par le passé. L'Indochine française s'est également libérée des Japonais vers la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce pays a été reconquis par la Grande-Bretagne et la France, a rejeté la domination française en 1954, a été envahi à nouveau par les États-Unis et les a battus en 1975. Bien d'autres anciennes colonies ont gagné leur indépendance économique, militaire et politique ou sont sur le point de l'obtenir. C'est pourquoi il y a des crises continuelles: des guerres locales, des guerres civiles, des révolutions et des mouvements de réfugiés.

Auparavant, les réfugiés arrivant au Canada venaient principalement d'Europe de l'Est et était accueillis avec respect. Aujourd'hui, ils proviennent essentiellement d'Amérique centrale, d'Afrique, d'Asie du Sud-est et d'autres pays semblables. Notre gouvernement, suivant l'exemple de celui des États-Unis et des autres pays de l'OTAN, essaie aujourd'hui de leur interdire l'entrée. Ces réfugiés sont en fait des messagers des mouvements de libération coloniale. Il n'est pas étonnant qu'ils donnent de l'espoir à bien des Canadiens qui se sentent dominés et exploités par les États-Unis d'Amérique. Ils suscitent par ailleurs un sentiment de crainte chez ceux qui veulent maintenir l'ordre ancien chez eux et à l'étranger, ce qui n'est pas surprenant.

• (1750)

Nous constatons que le nombre croissant de Canadiens qui sont en faveur de la paix sont généralement en faveur des réfugiés. Ils se rendent compte que peu importent leurs véritables intentions, ceux-ci sont un symbole du rejet de la vie et du règne de la guerre, du joug militaire et de l'exploitation des hommes, des femmes et des enfants par les guerriers et les grandes entreprises, à cause de leur situation et de la terreur qui les a incité à s'enfuir de pays comme le Salvador.

Les réfugiés sont là. Ils continueront à venir jusqu'à ce que le Canada et les Canadiens ainsi que les États-unis et les pays d'Europe occidentale reconnaissent qu'il faut instaurer la liberté dans les pays d'origine des réfugiés, sans quoi nous n'aurons jamais la paix.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, pour le gouvernement, la cause fondamentale des tensions et des conflits politiques en Amérique centrale réside dans les disparités économiques et sociales profondes et tenaces qui caractérisent à divers degrés chacun des pays de la région. Selon le gouvernement, la meilleure contribution que puisse faire le Canada à la paix et à la stabilité dans la région consiste d'une part à fournir de l'aide au développement pour permettre aux individus et aux collectivités de briser le cercle vicieux de la pauvreté et pour favoriser la croissance économique de la région et, d'autre part, de favoriser les efforts de paix dans la région.

D'autres orateurs ont déjà parlé aujourd'hui de ce que le Canada a déjà fait et continue de faire pour favoriser les efforts de paix dans la région. Je vais pour ma part parler brièvement de l'aide canadienne à la population de l'Amérique centrale.

L'aide canadienne à l'Amérique centrale a débuté en 1968 par un prêt au Salvador. A la suite de l'examen de la politique étrangère en 1970, on recommandait que le Canada affirme davantage sa présence dans la région, de sorte que les activités d'aide ont été étendues à tous les autres pays de la région. A la suite de l'examen des programmes régionaux de 1975, le Salvador et le Honduras devenaient des pays programmes de l'ACDI. En 1979, on suspendait la planification de tout nouveau projet d'aide bilatérale au Salvador à cause de la violence et de l'instabilité croissantes dans ce pays. La planification de

nouveaux projets d'aide bilatérale au Guatemala était suspendue en 1981 à cause de désordres intérieurs dans ce pays.

En 1982, après un examen exhaustif des rapports entre le Canada et l'Amérique centrale, le gouvernement a décidé d'accroître de façon considérable son programme d'aide au développement des pays d'Amérique centrale. Plus précisément, il a décidé d'affecter des crédits d'aide bilatérale pouvant atteindre 106 millions de dollars pour la période allant de 1982-1983 à 1986-1987, soit trois fois plus que l'enveloppe de l'aide bilatérale des cinq années précédentes.

Quant à la répartition de cette aide entre les pays, il a été décidé que le Honduras, le plus pauvre des pays d'Amérique centrale, en serait comme par le passé le principal bénéficiaire. L'aide accordée au Costa Rica et au Nicaragua sera aussi augmentée. L'aide bilatérale au Guatemala et au Salvador sera suspendue comme auparavant tant que la situation interne ne s'y sera pas améliorée.

En outre, tous les pays de la région seront admissibles à l'aide accordée par d'autres voies, notamment le Programme de fonds administrés par les missions, le Programme des organismes non gouvernementaux, le Programme de coopération institutionnelle, le Programme de coopération industrielle, le Programme d'aide humanitaire et le Centre de recherches sur le développement international.

En décembre 1984, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) annonçait que le Salvador pourrait à nouveau bénéficier de l'aide consentie de gouvernement à gouvernement. Cette décision a été prise en tenant compte des besoins humanitaires des centaines de milliers de personnes déplacées, du sous-développement économique du pays, de l'amélioration sensible de la situation des droits de la personne et du rétablissement des institutions démocratiques.

Entre 1982-1983 et 1986-1987, depuis que le gouvernement a décidé d'accroître substantiellement l'aide à l'Amérique centrale, le Canada a accordé environ 106 millions de dollars au titre de l'aide consentie de gouvernement à gouvernement aux peuples d'Amérique centrale. En d'autres mots, le gouvernement a respecté son engagement et a triplé les fonds accordés sous cette forme dans la région. Cependant, le total des sommes versées n'est qu'un côté de la médaille. La qualité et l'efficacité de l'aide fournie est tout aussi importante, sinon plus.

Nous croyons que l'aide canadienne consentie de gouvernement à gouvernement en Amérique centrale est particulièrement bien adaptée aux besoins et aux problèmes en matière de développement de chacun des pays de la région. Au Honduras, l'aide canadienne de gouvernement à gouvernement contribue à la mise en valeur et à la conservation des ressources renouvelables, à la création d'emplois dans les campagnes et à l'amélioration des soins de santé et de l'approvisionnement en nourriture dans les régions rurales.

Au Costa Rica, l'aide canadienne de gouvernement à gouvernement a été utilisée pour renflouer la balance des paiements qui en avait grandement besoin et pour financer un important programme d'habitation rurale. Au Nicaragua, l'aide du Canada a été concentrée sur les besoins essentiels, la production de nourriture et d'énergie. Au Salvador, l'aide de gouvernement à gouvernement vise surtout à venir en aide aux personnes déplacées et aux plus démunis.

Outre l'aide consentie de gouvernement à gouvernement, au cours des cinq dernières années, le Canada a fourni une aide considérable aux pays d'Amérique centrale, totalisant plus de 45 millions de dollars, par d'autres filières d'aide directe. Citons notamment les organisations non-gouvernementales, la coopération institutionnelle, la coopération avec le monde des affaires, la Société d'aide internationale Pétro-Canada, et le Centre de recherches pour le développement international.

En outre, toujours au cours des cinq dernières années, le Canada a fourni plus de 15 millions de dollars aux organismes multilatéraux tels que le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix rouge pour leurs programmes d'aide aux réfugiés et aux personnes déplaçées en Amérique centrale.

Je crois que le Canada, par l'entremise de ses programmes officiels d'aide au développement, répond généreusement et efficacement aux besoins socio-économiques des peuples de l'Amérique centrale. L'Amérique centrale est maintenant une des régions du monde où l'aide au développement fournie officiellement par le Canada est la plus élevée, proportionnellement à la population. Le gouvernement du Canada et l'ensemble des Canadiens continueront de répondre généreusement aux besoins socio-économiques des peuples d'Amérique centrale.

Ce qui manque dans ce débat, c'est que les intervenants ont passé sous silence les inquiétudes des États-Unis quant aux progrès du communisme en Amérique centrale. Cet aspect de la question ne saurait être laissé de côté. Bien des Canadiens s'inquiètent également de l'avance communiste dans cette région. Il faut voir les deux côtés des choses. Il y a des inquiétudes légitimes, tant aux États-Unis qu'ici, au sujet de l'infiltration communiste en Amérique centrale. Les État-Unis doivent se protéger dans cette région. Cela doit être dit de façon claire et nette. Il faut dire franchement qu'il y a des inquiétudes légitimes et que les États-Unis ont de bonnes raisons d'être présents en Amérique centrale.

[*Français*]

M. le vice-président: Il reste 30 secondes . . . L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Alors, je suis très heureux de participer pour les quelque 30 secondes qui restent pour dire d'abord que je ne suis pas de l'avis de mon collègue en ce qui a trait aux dernières paroles qu'il vient de prononcer. Je pense que ce qu'il faut comprendre dans tous les problèmes de l'Amérique latine, de l'Amérique centrale, je pense que ce qu'il faut comprendre dans la défense des droits humains dans le monde entier, c'est que lorsqu'un peuple est torturé, lorsqu'on nie à un peuple les choses les plus élémentaires, lorsqu'un peuple est privé de sa liberté, lorsqu'il souffre de son manque d'éducation et qu'il voit l'exploitation, c'est à ce moment-là que les mouvements de libération se forment. Il s'agit donc . . . et je sais que le député de Lac-Saint-Jean (M. Côté) devrait s'intéresser à ces choses, il faut savoir comprendre que l'exploitation de l'homme par l'homme ne peut faire autrement que de conduire à ce qui se passe partout dans le monde, et plus particulièrement en Amérique centrale. Si mes collègues vivaient dans cette partie du monde et voyaient leurs

familles exploitées, mises en prison, torturées, privées des choses les plus élémentaires, je dis que s'ils ont encore un peu de coeur au ventre, ils feraient exactement comme ces gens!

Et pour nous francophones du Québec plus particulièrement l'Amérique latine est un endroit très important. Pour nous Canadiens, ça été le Commonwealth, c'est très bien. Mais tout à coup pour garder notre équilibre, et je conclus, on a dit:

• (1800)

[*Traduction*]

Une partie du Canada attache de l'importance au Commonwealth britannique. N'oublions pas la Francophonie, africaine et autre. L'une des régions les plus importantes pour nous, dans une partie du Canada, est l'Amérique latine et l'Amérique centrale. Nous devons comprendre toute la signification des événements qui se déroulent là-bas et ne pas pas croire seulement ce que le député de Winnipeg vient de nous dire.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 40(1) du Règlement, l'ordre est rayé du Feuilleton.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT D'ENREGISTREMENT MAGNÉTOSCOPIQUE DE LA REMISE DU PRIX D'EXCELLENCE À L'ENTREPRISE—ON DEMANDE LA MISE PLACE D'UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir expliquer davantage la question que j'ai posée hier au ministre des Approvisionnements et Services (M. Côté) concernant le contrat d'enregistrement magnétoscopique de la remise du prix d'excellence à l'entreprise qui doit avoir lieu en septembre.

Le ministre m'a donné une double réponse. D'une part, il a assuré avoir examiné cette affaire lorsqu'il en a eu connaissance la semaine dernière, et il a prétendu que toutes les modalités habituelles avaient été respectées.

Et sur un ton plutôt condescendant, il a déclaré, en réponse à ma question supplémentaire, qu'il s'agissait après tout d'un événement national et que le contrat en question avait été accordé à une compagnie torontoise. Cette réponse porte complètement à faux. La plainte venait de deux compagnies de la Nouvelle-Écosse et d'une autre de l'Île-du-Prince-Édouard. Le 2 juillet, ces compagnies ont été invitées à participer à l'appel d'offres pour l'enregistrement magnétoscopique d'un événement qui devait avoir lieu à l'hôtel Sheraton à Halifax. Elles devaient faire parvenir leur soumission respective au plus tard le 6 juillet, ce qui leur laissait trois jours pour préparer leur offre et un quatrième pour la présenter.

En dressant la liste des prix exigés par les fournisseurs, elles ont découvert qu'environ un mois plus tôt, une compagnie de Toronto était venue à Halifax faire de telles démarches, était venue préparer sa soumission pour l'obtention de ce même contrat.

L'une des entreprises intéressées a aussi su par un fonctionnaire du ministère des Approvisionnements et Services que le ministère de l'Expansion industrielle régionale, qui parrainait la soirée, avait demandé que l'on invite cette société de Toronto en particulier, qui a finalement obtenu le contrat, à soumissionner. Cette personne du MEIR faisait également partie du comité de sélection.

D'après les entreprises de la Nouvelle-Écosse et de l'Ile-du-Prince-Édouard, toute l'affaire avait été manifestement arrangée à l'avance pour que la société de Toronto obtienne le contrat. Entre le 2 et le 6 juillet, le ministère des Approvisionnements et Services a lançé un appel d'offres purement pour la forme.

Voilà le genre de manoeuvre qui infirme toute notion voulant que le gouvernement traite équitablement tous les soumissionnaires mais aussi la crédibilité d'un gouvernement dont l'ancien ministre des Approvisionnements et Services a déclaré que son ministère ferait un effort particulier pour permettre aux entreprises situées dans des régions défavorisées de tirer parti des marchés de services du gouvernement fédéral. Si, en l'occurrence, on a suivi le processus habituel, c'est qu'il y a manifestement quelque chose qui cloche dans ce processus. Hier, j'ai simplement posé au ministre la question suivante: Quels mécanismes seront mis en place pour assurer un traitement équitable aux entreprises de l'Atlantique?

• (1805)

Il est évident que si le gouvernement veut privilégier des sociétés locales à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse ou ailleurs, il peut le faire. En l'occurrence, tout ce que ces entreprises voulaient, c'est être traitées équitablement et bénéficier de la même chance que les autres de soumissionner pour un contrat à Halifax.

Le ministre ne peut s'en tirer en affirmant, comme il l'a fait à la Chambre, qu'après tout, il s'agissait d'une manifestation nationale. Il faut en conclure que si c'est un événement national, une compagnie de la Nouvelle-Écosse, de l'île-du-Prince-Edouard ou de Terre-Neuve ne peut pas faire l'affaire. C'est complètement absurde. Si le gouvernement a adopté cette attitude, il n'y aura pas de développement régional. En tout cas, il ne sera certainement pas dû à des dépenses gouvernementales de ce genre.

J'aimerais obtenir une explication plus complète du secrétaire parlementaire qui répondra, semble-t-il, à ma question. J'aimerais qu'on m'explique davantage ce qui est arrivé dans ce cas ainsi que les procédures actuelles et celles qui seront mises en place pour corriger la situation.

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la remise des prix d'excellence à l'entreprise du Canada est un programme du ministère de l'Expansion industrielle régionale visant à célébrer chaque année l'excellence dans les entreprises canadiennes. On tient chaque année une cérémonie nationale de remise des prix d'excellence et on filme les compagnies lauréates.

Le ministère des Approvisionnements et Services participe aux choix de la compagnie de production audio-visuelle en demandant des propositions à des entreprises du secteur et en les évaluant. Cette année, le ministère a demandé des propositions à cinq compagnies, une de l'Ontario, une du Québec et trois des provinces de l'Atlantique. Cela représente bien le secteur. Étant donné qu'il s'agit d'un événement national et qu'on a demandé à trois compagnies des provinces de l'Atlantique de présenter une soumission, cette région a été représentée d'une façon plus qu'équitable. Dans le cadre du Programme des perspectives d'achat de l'Atlantique, le ministère des Approvisionnements et Services a l'habitude d'offrir aux compagnies de cette région plus de possibilités qu'à celles des autres régions de participer aux marchés d'envergure nationale.

Dans le seul domaine de la production de films et de vidéos, le ministère des Approvisionnements et Services a augmenté de 143 p. 100 au cours de l'année financière 1986-1987 la valeur des marchés qu'il a adjugés aux provinces de l'Atlantique. Je peux garantir au député que le Programme des perspectives d'achat de l'Atlantique inauguré en avril 1986 figure parmi les premières priorités du gouvernement.

Comme les députés le savent, ce programme représente une façon nouvelle et innovatrice de favoriser le développement économique régional. Au cours de la première année du Programme, le ministère a réussi à attirer de nouvelles activités économiques dans les provinces de l'Atlantique. Le bilan de nos efforts est que nous avons acheté pour 573 millions de dollars de biens et de services aux entreprises des provinces de l'Atlantique. Cela représente une augmentation de 167 millions de dollars de nos achats par rapport à l'année 1984-1985, l'année de base du Programme.

Le ministère des Approvisionnements et Services s'y est pris de trois manières pour augmenter ses occasions d'achat dans la région de l'Atlantique. Nous avons organisé dans toute la région des foires commerciales ainsi que des conférences et des séminaires afin de mettre les entrepreneurs parfaitement au courant de toutes les possibilités de répondre aux besoins d'approvisionnement du gouvernement fédéral. Le député reconnaîtra certainement qu'il y a matière à se réjouir du fait que nos achats dans cette région se sont accrus de 167 millions de dollars.

• (1810)

Les nouveaux programmes que nous avons mis au point en vue d'élargir nos marchés à un plus grand nombre d'entreprises de l'Atlantique ont donné lieu aux contrats suivants: avec la société *Ven Rez Products Ltd.* de Shelbourne, en Nouvelle-Écosse, 199 947 $ pour du mobilier modulaire; avec *Wajax Industries Ltd.* de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, 192 360 $ pour une grue hydraulique; avec *Domtar Packaging Inc.* de Moncton, au Nouveau-Brusnwick, 38 428 $ pour des cartons d'emballage; avec *GEC Diesel Inc.* de Saint-Jean, Terre-Neuve, 37 500 $ pour une génératrice diesel.

Nos efforts accomplis envers les fournisseurs ont permis à *Novation Information Corp.* de Halifax de créer un service d'information commerciale, et à *BPL Manufacturing* de Spring Hill, en Nouvelle-Écosse, d'ouvrir un atelier de production de munitions pour les Forces armées canadiennes.

L'AGRICULTURE—LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—ON DEMANDE L'INCLUSION DES PRODUCTEURS DE FOIN

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le 18 juin, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Wise) une question sur le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. Le ministre m'a répondu que celui-ci était appliqué selon les règlements, les lignes directrices et les critères arrêtés en étroite collaboration avec 35 ou 40 dirigeants agricoles.

Je veux, aujourd'hui parler de la mise en application de ce programme. Je tiens d'abord à souligner qu'il a permis de redresser partiellement la situation intolérable provoquée par la querelle des subventions agricoles entre les pays de la CEE et les États-Unis qui ont adopté une nouvelle loi agricole. Des milliers d'agriculteurs canadiens ont pu ainsi conserver leur exploitation. Par contre, le programme a nui a divers autres producteurs. Je vais donc aborder certaines de ses lacunes, dans l'espoir qu'on y remédie lors des prochains paiements, voire qu'on rajuste le dernier.

Lors du premier versement, des producteurs de foin ont été lésés et il est douteux qu'ils puissent continuer à exploiter leur terre. Les administrateurs du programme ont refusé de faire des versements aux producteurs de foin. Le programme ne reconnaissait pas non plus les agriculteurs qui ont récolté leurs céréales tôt et qui les ont vendu à faible prix comme fourrage à cause des subventions versées aux parcs d'engraissement, les principaux acheteurs de foin, accaparant ainsi le marché des producteurs de foin.

Même si les parcs d'engraissement préféraient le foin, ils n'ont pu résister à la possibilité d'acheter du fourrage à bon prix. Par la même occasion, les producteurs de foin n'ont pu concurrencer les prix subventionnés qui étaient inférieurs au prix de revient du foin. En conséquence, le programme a aidé les agriculteurs qui ont produit du fourrage au lieu de laisser mûrir les céréales et de vendre le grain, ou parce que le mauvais temps ou d'autres facteurs ont empêché le grain de mûrir normalement. Comme il se doit, les producteurs d'orge ont été secourus, mais les producteurs de foin ont dû se contenter de prix inférieurs à leurs coûts de production.

Pour arriver à survivre, des producteurs de foin de ma circonscription ont essayé de vendre du foin au Japon. On les a prévenu que le foin compressé était subventionné par les Américains. En conséquence, les producteurs de foin n'ont encore là pas pu concurrencer les prix subventionnés par le gouvernement.

Le ministre a fait savoir que les dirigeants agricoles qu'il avait consultés étaient persuadés que le foin compressé n'était pas subventionné. J'attends une lettre des gestionnaires américains à ce sujet. Si le foin compressé n'est pas subventionné, quelqu'un aux États-Unis s'est moqué de nos producteurs de foin.

Les paiements versés aux agriculteurs étaient fondés sur le même rendement moyen, qu'il s'agisse de terres en jachère ou non ou de terres irriguées. Or, les rendements diffèrent dans les trois cas. Il est vrai qu'en moyenne, les récoltes tirées de sols qui ne sont pas laissés en jachère et celles provenant de sols en jachère peuvent être assez semblables, mais elles peuvent également différer de beaucoup. Cependant, les rendements des terres irriguées peuvent être trois ou quatre fois supérieurs à ceux obtenus dans les deux premiers cas. Après le premier versement, on a signalé cette situation au ministre. Au printemps, lors du deuxième versement, on a corrigé en partie l'erreur dans les paiements pour les terres irriguées. Je félicite le ministre et ses administrateurs d'avoir écouté les doléances des agriculteurs et d'avoir pris les mesures correctrices voulues.

Cependant, en payant les agriculteurs qui irriguent, en fonction de leur rendement moyen, les administrateurs ont décidé de limiter ce paiement aux agriculteurs qui reçoivent leur eau d'un district irrigué, alors que tous les irrigateurs privés ont été exclus. Ainsi, quelque 200 ou 300 agriculteurs de ma circonscription du sud de l'Alberta n'ont pu toucher la subvention. Ils sont considérés comme des irrigateurs «privés», car ils n'appartiennent pas à un district d'irrigation, même s'ils ont les mêmes cultures et les mêmes rendements que ceux qui vivent dans un district irrigué et même s'ils utilisent le même genre d'équipement et ont des coûts semblables et n'ont pu toucher la subvention.

• (1815)

La différence entre les agriculteurs qui irriguent à partir d'un cours d'eau et ceux qui appartiennent à un district réside notamment dans le fait qu'un système de distribution de l'eau formé de canaux et de rigoles est nécessaire dans le second cas. Ces canaux et rigoles sont hautement subventionnés par le gouvernement, alors que les agriculteurs, qui ne reçoivent aucune subvention, paient pour leur machinerie et l'équipement dont ils ont besoin.

Selon moi, si la terre est irriguée et si les autres facteurs sont égaux ou semblables, on devrait alors verser également des paiements aux irrigateurs «privés» comme on les appelle. Ces soi-disant agriculteurs «privés» de ma circonscription—et je suppose que la situation est la même ailleurs au Canada—paient un droit annuel au gouvernement provincial pour les quantités d'eau tirées du cours d'eau concerné. J'ai entendu dire que certains agriculteurs pourraient être malhonnêtes et gonfler leurs chiffres d'utilisation. Cela serait impossible lorsque le gouvernement provincial ou un autre district municipal perçoit des droits sur l'eau et sur les quantités tirées du cours d'eau.

Une autre excuse utilisée pour refuser de verser des paiements aux irrigateurs privés consiste à dire qu'ils avaient déjà reçu certaines sommes en vertu du programme d'aide aux victimes de la sécheresse, en 1985. C'est plutôt étrange, étant donné que certains agriculteurs qui appartiennent à un district d'irrigation ont également touché de l'argent à ce moment-là, à juste titre d'ailleurs. Il s'agit d'un traitement injuste des agriculteurs qui, par le biais d'une association ou par leurs propres moyens, irriguent leurs terres. Je suis persuadé que tous les Canadiens sensés partagent mon opinion.

Il y a également une autre injustice que l'on n'a pas corrigée lors du deuxième paiement; en effet, on a considéré que le rendement était le même que le sol soit laissé en jachère ou non. Or, il y a une différence dans les rendements dans les deux cas.

En outre, en utilisant cette méthode, l'Alberta court le risque que certains agriculteurs se fassent payer deux fois pour les mêmes céréales, une fois dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada et une fois dans le cadre du Programme d'assistance au transport des provendes, qui s'applique à l'Alberta et peut-être aussi à d'autres provinces. Ce n'est cependant qu'une excuse.

Le fait de payer en fonction de la superficie ensemencée a encouragé les agriculteurs à ensemencer le plus possible. Cela cause une surexploitation du sol, ce qui n'est pas à l'avantage du Canada. Bon nombre d'agriculteurs d'expérience recommandent que les payments soient effectués en fonction de la superficie totale et cela n'ajouterait pas à l'excédent.

D'autres agriculteurs, y compris les producteurs de graines de moutarde et d'autres légumes secs, affirment que le prix déprimé des produits agricoles a réduit leur revenu et sont extrêmement mécontents d'avoir été laissés pour compte.

J'exhorte donc les ministres chargés du programme à tenir compte de toutes ces considérations, parce qu'elles ne reflètent pas uniquement les opinions d'un député, mais aussi celles d'un grand nombre d'agriculteurs qui sont aussi des Canadiens.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député de Bow River (M. Taylor) a certes soulevé des points importants dans ses observations au sujet de l'inclusion du foin dans ce programme. Je reconnais le bien fondé de certains de ses arguments, surtout en ce qui concerne les cas où des céréales ont été récoltées comme céréales fourragères et, bien sûr, utilisées au lieu du foin dans les parcs d'engraissement et ailleurs.

Je tiens à souligner que le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada de 1 milliard de dollars est une mesure d'aide provisoire qui vise à atténuer les conséquences de la guerre commerciale entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique. Les prix des céréales et des graines oléagineuses ont été sérieusement déprimés à cause de cette guerre des subventions. Ces prix ont baissé considérablement sur les marchés mondiaux à cause de subventions abusives.

C'est pour cela que le gouvernement canadien a instauré le Progamme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada de 1 milliard de dollars. Au 8 septembre, 966 millions de dollars avaient été versés à 200 609 producteurs. La presque totalité du montant affecté a donc été utilisée.

Le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada a été mis sur pied après consultation d'associations agricoles de tout le Canada. Ces groupes étaient tous d'accord pour dire que les paiements devraient aller aux producteurs qui ont été directement et sérieusement touchés par le subventionnement à l'échelle internationale, surtout dans les pays de la Communauté économique européenne et aux États-Unis.

On avait songé à inclure le foin sur la liste des produits agricoles admissibles. Par ailleurs, on a conclu que la baisse du prix du foin l'année dernière était due en grande partie à la fluctuation normale de l'offre et de la demande.

Nos producteurs de foin ont eu une récolte exceptionnelle et aujourd'hui on trouve encore du foin en abondance sur les

marchés nationaux. Son prix n'a pas baissé à la suite des subventions dont bénéficient les producteurs des autres pays. Pour cette raison, le foin n'a pas été inclus dans la liste des denrées admissibles au Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. Le but de ce programme ne vise pas à récompenser les producteurs de céréales et d'oléagineux ou à pénaliser les producteurs de foin. Il se contente de venir en aide aux cultivateurs les plus gravement touchés par la chute des prix sur les marchés mondiaux.

• (1820)

A la suite de la production excédentaire de foin au Canada, le gouvernement fédéral accorde une aide visant à élargir les marchés d'exportation pour le foin. Une initiative importante dans ce domaine a été l'octroi d'une aide au transport grâce à l'inclusion du foin en billes et en cubes dans les denrées admissibles aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Le gouvernement continue à appuyer les efforts que déploient les producteurs de foin pour maintenir et élargir leurs marchés à l'étranger et je me réjouis de constater que malgré une concurrence féroce, en 1986, cette industrie a réussi à conserver sa part des marchés internationaux.

Pour conclure, le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada était une mesure provisoire visant à remédier de façon immédiate à la baisse de rendement des récoltes de 1986. Le gouvernement a débloqué un million de dollars pour répondre à ce besoin particulier. Notre ministre de l'Agriculture (M. Wise) et le ministre d'État aux grains et aux oléagineux (M. Mayer) ont depuis lors, de même que ces dernières semaines et ces derniers mois, rencontré les dirigeants agricoles pour examiner la possibilité d'une aide pour la récolte de 1987 et des années ultérieures. Il est certain que notre gouvernement est déterminé à venir en aide aux cultivateurs. En fait, nous les avons aidés comme jamais aucun gouvernement ne l'avait fait avant nous. Je sais que nos ministres continueront à le faire.

Nous envisageons plusieurs options pour l'avenir et je suis sûr que les ministres tiendront compte des observations du député de Bow River.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain conformément aux dispositions du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 septembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er septembre, de la motion de M. Wise: Que le projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir terminer mes observations sur la mort de Canagrex.

Il nous reste l'espoir que le gouvernement Mulroney déclenche bientôt des élections afin que nous puissions ressusciter une sorte de Canagrex pour aider les familles agricoles et les petits exportateurs canadiens. Si j'en juge d'après les résultats de ces derniers temps, c'est une éventualité à envisager. J'espère que des élections seront déclenchées le plus tôt possible pour que nous puissions mettre fin au débat sur Canagrex et passer à d'autres mesures plus constructives.

Il est important de reconnaître ce que la société Canagrex a accompli dans le peu de temps qu'elle a existé. Je me souviens de questions qui ont été posées au ministre de l'Agriculture (M. Wise) à l'hiver de 1984, après un changement de gouvernement. L'une de ces questions demandait le total des dépenses concernant Canagrex. Une autre demandait quel était le résultat de ces dépenses. En avions-nous pour notre argent? Les contribuables retiraient-ils suffisamment de leur investissement dans Canagrex?

Le ministre de l'Agriculture a répondu que les dépenses totales pour établir Canagrex s'élevaient à 2,6 millions de dollars. Il a ajouté qu'il était ravi des réalisations de cet organisme fédéral. Il a fait remarquer que lorsque la société était entrée en activité au printemps de 1984, sa politique était principalement de faciliter la négociation de marchés entre l'acheteur éventuel et le vendeur plutôt que d'acheter ou de vendre les produits à son compte.

Je rappelle aux députés que Canagrex ne s'occupait pas d'acheter ou de vendre les produits agricoles. Ces opérations étaient clairement laissées au secteur privé, aux sociétés internationales d'exportation de même qu'aux groupes de producteurs, à une exception près. Le député de Fraser Valley qui, de toute évidence, s'intéresse aux exportations agricoles, se souvient sans doute que de nombreux pays ont organisé les échanges de produits alimentaires et agricoles entre gouvernements et ne font tout simplement pas affaire avec des sociétés ou des entreprises en particulier. A cause de cela, Canagrex jouait un rôle unique, parce qu'elle pouvait exécuter un marché du gouvernement du Canada avec le gouvernement d'un autre pays. C'était une autre façon d'encourager l'exportation de nos excellents produits agricoles.

Le ministre a dit ensuite que Canagrex participait à des négociations en vue de conclure des marchés d'une valeur de 116 millions de dollars et qu'il y avait aussi des transactions en cours d'une valeur de 100 millions de dollars qui devaient être conclues le 31 mars 1985.

Étant donné la paperasserie et les obstacles qu'on a semés sur la route de Canagrex au cours de ses premiers mois d'activité, le fait qu'elle ait accompli tant de choses en si peu de temps est réellement impressionnant. Les exploitations agricoles familliales et les petits exportateurs du Canada ont accueilli ce programme avec un extraordinaire enthousiasme.

Je me rappelle une visite que j'ai faite dans ma circonscription de Kamloops—Shuswap où nous produisons beaucoup de denrées alimentaires, du boeuf, de la volaille, des sous-produits de la volaille, des produits laitiers, des baies, des grains, beaucoup de légumes, des fruits tendres, et je pourrais continuer à énumérer d'autres exploitations agricoles incroyablement productives; ce sont presque toujours des entreprises familiales qui luttent contre les exportateurs de produits agricoles subventionnés de l'Europe et surtout des États-Unis. Je me rappelle que nous devions faire face aux programmes américains GSM-102 et GSM-105 qui mettaient nos exploitations agricoles familiales dans l'impossibilité de concurrencer à armes égales avec les entreprises des États-Unis et surtout de l'Europe et plus précisement du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne. Nous avions besoin d'aide alors et nous en avons toujours besoin.

• (1010)

A moins que le gouvernement ne prenne des mesures extraordinaires très bientôt, j'ai bien peur que notre politique de soutien des exploitations agricoles familiales ne connaisse le même sort que les dinosaures. Nous ne pouvons concurrencer dans les conditions actuelles. Nous devons reconnaître la réalité du marché international des produits primaires. Je pense donc que Canagrex était un pas dans la bonne direction.

Les députés d'en face ne sont pas d'accord. C'est normal; nous sommes ici pour cela. Si nous étions d'accord sur tout, nous ne serions plus le Parlement du Canada. J'affirme quant à moi que le bilan de Canagrex était hors pair.

En fouillant dans mes dossiers pour préparer ce discours, je suis tombé sur la première réalisation de Canagrex. J'aurais pu en trouver bien d'autres. La même chose se répétait tous les jours. J'ai dans mon bureau une pile de communiqués de presse illustrant les réussites de Canagrex. Le 29 août 1984, le ministre de l'Agriculture a annoncé qu'il mettait une marge de crédit de 50 millions de dollars à la disposition des exportateurs d'aliments et de produits agricoles du Canada. Le ministère avait obtenu d'une banque canadienne et d'une banque étrangère qu'elles offrent cette marge de crédit qui devait permettre, selon le ministre, l'exportation au cours des semaines suivantes, de 25 millions de dollars de produits agro-alimentaires canadiens, notamment de l'huile de soya, du maïs, des pommes de terre de semence, des fèves et des dindes. Ce n'était qu'un seul communiqué de presse, mais il est important de se rappeler que ces exportations n'auraient pas eu lieu si Canagrex n'avait pas trouvé de débouchés pour nos agriculteurs sur le marché international.

Canagrex ne faisait pas concurrence aux systèmes en place. Des exportateurs et des compagnies privés au Canada créent de nouveaux débouchés. Il y a Agriculture Canada, l'ACDI et les bureaux de commerce qui essayent de trouver des marchés. Canagrex avait pour but de combler les lacunes car il y avait beaucoup de pays—il y en a toujours—où nous n'essayions pas de trouver de nouveaux débouchés pour les produits alimentaires canadiens. Il nous reste encore beaucoup à faire.

Je ne peux pas comprendre comment on pourrait s'opposer à ce qu'une somme aussi dérisoire de 12,4 millions de dollars soit réservée à Canagrex sur une période de trois ans pour aider cette agence fédérale à créer de nouveaux débouchés. Je n'ai pas rencontré une seule personne dans le secteur des denrées alimentaires qui s'oppose à ce que le Canada ait une agence fédérale comme n'importe quel autre pays producteur de denrées alimentaires dans le monde occidental, afin de faciliter l'établissement de nouveaux marchés.

Qu'est-ce qui prouve que c'est une erreur? Un des derniers groupes d'agriculteurs qui a comparu devant le comité lorsque nous étudions la dissolution de Canagrex a été le Syndicat national des cultivateurs, représenté par M. Wayne Easter. Selon lui, c'était une gifle infligée aux agriculteurs canadiens.

Dans certains secteurs, l'industrie est pratiquement en crise ou dans une situation critique. A bien des égards, elle a besoin d'être renflouée financièrement à cause des problèmes à laquelle elle est confrontée. Cependant, c'était une initiative relativement peu coûteuse permettant de venir en aide à l'exploitation familiale dans l'Est, l'Ouest et dans le Centre du Canada. Cependant, le gouvernement conservateur veut abandonner cette initiative pour des raisons mystérieuses. On a accordé à Canagrex la somme dérisoire de 12,4 millions de dollars sur une période de trois ans, et maintenant on enfonce le dernier clou dans son cercueil.

Pour conclure, tout indique qu'en ce qui concerne Canagrex c'est une bonne idée, une bonne initiative, une bonne agence. C'est une initiative que le gouvernement du Canada pourrait et devrait prendre en faveur de nos agriculteurs, en n'abandonnant pas cette agence et par définition en n'abandonnant pas les producteurs canadiens de denrées alimentaires qui sont les meilleurs au monde du point de vue de l'efficacité et du rendement.

Il me tarde de voir disparaître le gouvernement progressiste conservateur de façon que quel que soit celui qui le remplace—et on espère que ce sera un gouvernement néo-démocrate—il pourra rétablir une nouvelle version de Canagrex qui lui permettra de remplir son mandat, soit d'aider l'exploitation familiale au Canada.

M. Althouse: Monsieur le Président, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a passé quelques instants à décrire le rôle que Canagrex tentait de jouer avant que le gouvernement ne mette fin prématurément à ses activités.

Je voudrais faire remarquer que les conservateurs n'ont pris que lentement la décision de supprimer Canagrex. Lorsque le ministre de l'Agriculture d'alors, Eugène Whelan, a présenter le projet de loi le leader du parti conservateur à la Chambre de l'époque, Erik Nielsen, a pris la parole à la Chambre, ce qui était très inhabituel, et s'est réjoui de cette initiative de la part du gouvernement en ajoutant que le député d'Elgin (M. Wise) s'y était préparé lorsqu'il était ministre de l'Agriculture pendant le gouvernement conservateur de courte durée de 1979. Il affirmait que son parti accueillait cette initiative avec empressement.

Les premiers députés conservateurs—et ils furent plusieurs—à parler à ce moment-là se dirent en faveur de Canagrex jusqu'à ce que le député d'Etobicoke-Centre, le ministre actuel des Finances (M. Wilson) fasse un discours dans lequel il condamnait cette idée. L'attitude des députés conservateurs a évolué progressivement jusqu'à devenir fermement opposée à Canagrex.

Ils ont signalé que l'organisme était inutile notamment parce que nous avons des conseillers commerciaux dans certaines de nos ambassades à l'étranger qui peuvent orienter ceux qui s'intéressent aux questions agricoles au Canada. Ces conseillers sont à l'oeuvre depuis la disparition de Canagrex, mais rien n'indique que leur travail ait fait augmenter nos exportations. Une fois, ils sont entrés en contact avec la Commission canadienne du blé, un des meilleurs offices de commercialisation au monde. Elle peut effectuer des ventes, mais ces conseillers commerciaux ne peuvent s'adresser nulle part ailleurs pour la vente d'autres denrées. Tel était le rôle que Canagrex pouvait jouer.

Une de ses premières initiatives a été de faire comprendre aux vendeurs et aux acheteurs de cette industrie que Canagrex tenterait de faciliter les choses, mais que la vente, l'achat et l'acceptation de commissions, préoccupation importante du ministre des Finances, demeureraient tels quels. La société Canagrex obtiendrait simplement la liste des acheteurs et des vendeurs et établirait des contacts entre eux mais ces derniers concluraient effectivement les ventes par les voies commerciales normales.

Canagrex n'est plus là pour faciliter les ventes. Malheureusement, les sociétés commerciales qui se sont élevées contre Canagrex n'ont plus accès à ces marchés. Personne n'y gagne.

Le député pourrait-il me dire quel avantage le gouvernement conservateur peut retirer de la disparition de Canagrex? Comment les apiculteurs peuvent-ils faire des ventes à l'étranger? Comment les producteurs de pommes de terre ou de haricots peuvent-ils y parvenir maintenant qu'ils n'ont plus ce très important office de commercialisation à leur disposition?

M. Riis: Monsieur le Président, je crois que le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) a signalé l'essentiel de la question. La clientèle de Canagrex était composée en majeure partie de petits producteurs indépendants, d'entreprises débutantes qui tentaient en somme de s'implanter dans un secteur de la production favorisant l'expansion de l'agriculture. Canagrex voulait vraiment venir en aide à ces groupes, à ces particuliers et à ces organismes. Les grandes associations agricoles avaient des marchés établis et n'avaient peut-être pas besoin d'une aide de ce genre.

Je voudrais me reporter à un communiqué publié quand le gouvernement a la première fois annoncé qu'il voulait se débarrasser de Canagrex. On y faisait remarquer que Canagrex s'était rendu compte de la nécessité d'un organisme fédéral chargé de faciliter l'exportation des denrées canadiennes. Les agriculteurs et les petits exportateurs ont défendu avec enthousiasme cette initiative, alors que les grosses sociétés agricoles s'y sont opposées. Voilà peut-être le fond de la question.

• (1020)

Les grandes sociétés agro-commerciales ont déclaré ne pas vouloir d'une concurrence accrue. Elles ont précisé qu'elles contrôlaient le marché, qu'elles avaient les marges brutes d'autofinancement voulues, qu'elles pouvaient compter sur les organisations, les cartels et les monopoles nécessaires et qu'elles ne voulaient donc pas que de petites entreprises, de petits exploitants ou de petits exportateurs viennent s'ingérer dans leurs affaires. Elles ont ajouté qu'après de longs efforts, elles avaient réussi à faire en sorte que les choses se passent comme elles le souhaitaient.

Cependant, de quel côté devons-nous nous ranger? Les intérêts de qui le Parlement va-t-il défendre? Ceux des grandes sociétés agro-commerciales ou ceux des petits producteurs indépendants? Selon nous, nous devons nous ranger du côté du petit producteur indépendant, chaque fois que c'est possible. Il faut venir en aide aux agriculteurs indépendants, aux organismes ou coopératives de moindre importance. Ce sont eux que nous devrions soutenir et non les grosses sociétés agricoles. Le gouvernement affirme-t-il dans ce projet de loi que nous soutenons nos amis, les grandes sociétés, mais que nous sommes disposés à abandonner à leur sort les petites exploitations agricoles familiales?

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le Canada est un pays producteur. L'agriculture revêt une importance extrême pour notre économie. Nous voulons empêcher la disparition des exploitations familiales. Nous souhaitons que l'agriculture demeure un secteur très important de notre économie. C'est pourquoi nous nous inquiétons vivement de la disparition soudaine de Canagrex, disparition ordonnée par le gouvernement conservateur, alors que dans le passé, lorsque les conservateurs avaient un peu plus l'esprit pratique, ils ont soutenu cette société.

Quels avantages les conservateurs voyaient-ils dans cette société, et pourquoi ont-ils changé d'avis depuis lors? Leurs motifs étaient les mêmes que les nôtres au départ. Cette société était manifestement nécessaire. Les offices de commercialisation ne suffisaient pas à la tâche. Il fallait aider les producteurs indépendants à vendre leurs produits.

En 1982, nous avons exporté pour 9,5 milliards de dollars de produits agricoles et réalisé un excédent commercial de 3,1 milliards de dollars formé à 60 p. 100 des grains et des graines oléagineuses, alors que nous avons subi un déficit commercial très important de 2 milliards de dollars pour ce qui est des autres produits. Il était possible de prendre des mesures correctrices à ce sujet et d'accroître nos exportations dans les domaines autres que celui du blé où on peut déjà compter sur d'excellents services de commercialisation, grâce à la Commission canadienne du blé. La société Canagrex était censée combler le vide en question dans notre stratégie de commercialisation. Une bonne politique agricole repose sur la production et la commercialisation des produits. L'une ne va pas sans l'autre. Il faut pouvoir compter sur une politique globale et des mesures très pratiques pour que tout le système fonctionne, et la société Canagrex était censée combler ce vide.

Il est intéressant de remarquer que lors de la présentation du projet de loi en première lecture, les conservateurs l'ont appuyé. Ce sont les libéraux qui en ont saisi la Chambre et à ce moment-là, à l'étape de la première lecture, le leader parlementaire des conservateurs a signalé qu'au cours de la brève période où il avait été au pouvoir, son parti avait déjà envisagé de mettre sur pied la société Canagrex et qu'il était donc en faveur de cette mesure. Les conservateurs ont tenté d'être pratiques à l'époque. Puis, tout à coup, pour des raisons idéologiques, ils ont fait volte-face. Ils se sont opposés à Canagrex. Lorsqu'ils ont repris le pouvoir en 1984, la société Canagrex avait déjà été créée et elle fonctionnait depuis peu. Du jour au lendemain, le gouvernement conservateur a décidé de la faire disparaître, ce qu'il a fait. Il n'a pas donné à Canagrex la possibilité de montrer les résultats qu'elle pouvait donner. Il a pris la décision en quelques mois et il a demandé à Canagrex de mettre un terme à ses activités.

Cependant, en peu de temps, la Société avait déjà commencé à obtenir des résultats constructifs pour les agriculteurs. En vertu du projet de loi, le secteur privé devait se charger d'acheter et de vendre et la Société était censée faciliter les ventes et renseigner les intéressés. Canagrex a réuni l'information. Elle a mené une enquête sur les biens d'exportation canadiens disponibles. Ces renseignements importants étaient essentiels, notamment en raison du fait que, depuis 1984, les quantités de produits excédentaires ou disponibles à l'exportation étaient fort restreintes. Cette liste d'approvisionnement est probablement la plus complète et la plus récente qu'on puisse trouver aujourd'hui.

Canagrex a mis au point un programme d'enquête de marchés. Il s'agissait de recherches approfondies portant sur des secteurs précis jugés prometteurs pour les exportations agricoles canadiennes. Lorsque les enquêteurs se rendaient dans un pays, ils étaient accompagnés par un producteur capable de fournir des renseignements sur le champ. Par exemple, un producteur de porc a participé à la mission à Singapour et un producteur de pommes de terre s'est rendu à Cuba. Canagrex

a réalisé des études approfondies visant à définir les perspectives commerciales d'un bon nombre de produits d'exportation importants. Une étude d'envergure sur le porc a été fort bien accueillie dans les milieux de l'industrie porcine du pays. D'autres études ont porté sur les perspectives d'exportation du miel et des aliments transformés. Ici encore, les études ont été réalisées en collaboration avec les premiers intéressés. Les praticiens et les experts du domaine ont participé à l'étude sur la commercialisation.

Canagrex a entrepris un programme de stimulation des exportations. Elle a défrayé une partie du transport en Italie de sujets reproducteurs porcins de qualité exceptionnelle à condition d'être remboursée à même le produit de toute vente ultérieure. Dans ce cas précis, les résultats ont été favorables. Les porcs canadiens ont décroché plusieurs médailles à l'exposition de Milan et des acheteurs étrangers se sont rendus au Canada pour évaluer les perspectives d'achat. Grâce à cette initiative de faible envergure, des acheteurs de bétail étrangers sont venus transiger directement au Canada.

Je citerai également en exemple le programme de crédit garanti à l'acheteur, en vertu duquel Canagrex consentait à assumer une partie du risque lié au crédit de l'acheteur dont le volume d'achat dépassait le niveau habituel. La société visait à faire partager le risque par les exportateurs, les banques, les sociétés d'assurance et l'acheteur étranger. Canagrex ne se portait garant que dans les cas de nécessité absolue. On prévoyait utiliser cette garantie avec modération comme un levier d'exportation parmi d'autres. La stratégie englobait la combinaison de crédits d'aide au développement et de crédits commerciaux pour réduire le taux d'intérêt effectif.

Dans certains cas, Canagrex devait rivaliser avec des programmes gouvernementaux français, allemands ou britanniques qui excluaient à toutes fins pratiques la possibilité de ventes au comptant. Nous producteurs doivent concurrencer ceux d'autres pays. Lorsque d'autres pays adoptent des programmes pour venir en aide à leurs producteurs, nous abandonnons les nôtres si nous ne leur offrons pas de programmes équivalents. Nos producteurs, surtout non céréaliculteurs, doivent faire face aux programmes de subventions massives qui existent dans d'autres pays. C'est ainsi que va le monde et il serait bien de pouvoir le changer et de pouvoir modifier les règles du jeu mais lorsque d'autres pays versent des subventions, nous devons faire en sorte que nos producteurs ne soient pas les grands perdants.

Les exportateurs canadiens de produits agricoles attendaient désespérément une forme quelconque d'aide qui leur aurait permis de maintenir et même d'accroître leur part des marchés et Canagrex était là pour les soutenir lorsque d'autres pays étaient en position de faire beaucoup plus que nous pour leurs producteurs.

L'un des aspects les plus troublants de l'attitude du gouvernement c'est la rapidité avec laquelle il est intervenu sans consultations. Il a pris une décision fondée sur des motifs partisans. L'agence avait été créée. Elle commençait à fonctionner avec efficacité. Le gouvernement ne lui a pas donné la chance de terminer une année financière et de procéder à un examen convenable de ses réalisations. Le gouvernement n'a pas tenu d'audiences publiques, il n'a pas demandé aux producteurs ce qu'ils souhaitaient et n'a pas non plus posé de questions aux employés de Canagrex eux-mêmes. La décision a été prise, la guillotine est tombée et tant pis pour le reste.

Mais, monsieur le Président, ce n'est pas ainsi qu'il fallait procéder. Des gens travaillaient dans un but utile et s'acquittaient du mandat que le Parlement leur avait confié. Il me semble qu'il aurait été beaucoup plus sensé pour les conservateurs, s'ils s'opposaient pour des raisons partisanes à l'existence de Canagrex, d'examiner tout le dossier et de dresser un bilan objectif de la situation avant de prendre leur décision. Pourquoi ne pas au moins s'assurer que cette décision est la bonne? Dans notre parti, nous n'aimons pas que de telles décisions abstraites et partiales soient prises sans tenir compte des faits et de la situation réelle du secteur en cause.

• (1030)

A n'en pas douter, les agriculteurs eux-mêmes et le Syndicat national des cultivateurs, pour ne nommer que cet organisme, ont pris ombrage de ne pas être consultés. Wayne Easter, président du Syndicat national des cultivateurs, reprochait au ministre des Finances (M. Wilson) de s'être livré à un jeu politique dans son discours du budget et d'avoir procédé si rapidement au démantèlement de la société d'État nouvellement créée. Il déclarait:

> Le nouveau gouvernement joue manifestement un petit jeu politique. Bien que les conservateurs se soient opposés à la création de Canagrex pour des motifs idéologiques, rien ne saurait justifier la suppression de cette société qui n'en est qu'à ses débuts. Qu'on lui laisse le temps de faire ses preuves aux yeux des agriculteurs et des Canadiens en général.

Pareille attitude me semble tout à fait raisonnable. Le gouvernement aurait dû laisser de côté son idéologie conservatrice et, avant de prendre sa décision, donner d'abord une chance à Canagrex. Ce délai aurait permis aux producteurs eux-mêmes de dire si la société leur était utile ou non pour améliorer leurs ventes à l'étranger.

De l'avis du président du Syndicat national des cultivateurs, cet empressement à supprimer Canagrex montre combien le gouvernement oriente mal ses priorités en matière d'agriculture. Au lieu de s'employer à régler des problèmes urgents comme le financement agricole, la chute du prix des denrées et les taux d'intérêt élevés, il s'est contenté d'en parler. Par contre, alors que le gouvernement aurait eu intérêt à discuter longuement de certaines questions, notamment celle de la société Canagrex, il s'est précipité et il a pris des mesures néfastes.

Voilà entre autres ce qui nous préoccupe. Inspiré par des motifs idéologiques, le gouvernement s'est lancé inutilement à l'assaut. Son action n'était certainement pas indiquée, car Canagrex existait depuis trop peu de temps pour qu'on y décèle quelque problème. Au contraire, les premiers rapports laissaient croire en l'efficacité de la société. Pendant ce temps, on négligeait des problèmes autrement plus importants. Insensibles aux problèmes cruciaux qu'éprouvaient les agriculteurs obligés d'abandonner leur exploitation, touchant des prix trop bas pour leurs produits et incapables de rembourser leurs prêts bancaires, les conservateurs ont poursuivi leur politique abstraite établie dans quelque officine, sous l'effet des idées exprimées par Margaret Thatcher ou quelqu'un d'autre.

Selon le président du Syndicat national des cultivateurs, le gouvernement aurait dû se donner tout au moins jusqu'au 31 mars, fin de son exercice financier, et permettre ainsi à Canagrex de mieux s'établir. Il aurait pu ensuite tenir des audiences

publiques afin d'évaluer la société au grand jour. Après avoir ainsi permis à Canagrex de justifier son existence et avoir laissé les agriculteurs décider en toute connaissance de cause si la société leur était utile ou non, le gouvernement aurait pu prendre une décision éclairée.

Je regrette que cette décision ne soit pas plus éclairée. C'est une décision théorique, idéologique qui ne tient pas du tout compte des besoins des Canadiens. Les Canadiens veulent des mesures pratiques, surtout pour les petits producteurs et les producteurs indépendants qui ne comptent sur aucune grosse entreprise pour les soutenir, sur celles qui ont accès aux agences de commercialisation plus importantes. Ce sont pourtant ces producteurs auxquels devraient songer les parlementaires quand ils parlent de soutenir l'agriculture.

Ceux qui ont suivi la très brève carrière de cet organisme se sont bien rendu compte que déjà, elle aidait les producteurs agricoles à commercialiser leurs produits. La plupart des autres secteurs au Canada disposent de mécanismes particuliers pour écouler leurs produits à l'étranger. Les sociétés commerciales ont évidemment les reins solides au sein de la grande entreprise. Mais le gouvernement soutient les autres secteurs en matière de commercialisation.

Songeons notamment au secteur industriel qui dispose de la Société pour l'expansion des exportations, une société qui lui apporte une aide substantielle dans le domaine des prêts, des assurances, des services consultatifs et des contacts à l'étranger grâce à un budget bien garni. Cette aide à l'exportation existe donc dans d'autres secteurs. C'est extrêmement injuste, il me semble, de démanteler cet organisme très modeste du secteur agricole qui commençait à peine à combler un certain besoin avec son mince budget.

Les producteurs ont besoin d'aide pour écouler des produits d'une excellente qualité. Pour eux, ce n'est pas une question de production, mais d'exportation. C'est de trouver le moyen d'acheminer leurs produits jusqu'aux marchés, et ils seraient fort utiles à notre économie s'ils pouvaient commencer à combler le déficit commercial très important au titre des produits non agricoles. Et cette question de déficit commercial est capitale pour notre pays.

Nous pouvons déjà compter sur des producteurs efficaces dans le domaine des ressources renouvelables. Et nous dépendons tellement des exportations de ressources non renouvelables qu'il faut tirer partie des ressources renouvelables comme les produits agricoles. Voilà le genre de mesures économiques que nous privilégions. Nous voulons mettre l'accent sur les ressources renouvelables grâce à des mesures concertées dans le domaine de la production, de la vente et de la commercialisation pour permettre à nos producteurs de vendre à l'étranger.

N'oublions que la fabrication de matériel militaire et les projets d'immobilisations sont soutenus par la Corporation commerciale canadiene qui participe au lancement de certaines entreprises à l'étranger. Ce secteur, dont l'apport est loin d'être aussi salutaire économiquement parlant que l'agriculture, n'en jouit pas moins de la faveur du gouvernement.

La société Canagrex s'est avérée nécessaire parce que la collectivité agricole n'avait aucun moyen à sa disposition pour s'attaquer au monde complexe du commerce international. De toute évidence, la collectivité agricole, que certains considèrent comme la moins avancée en matière de recherche de marchés étrangers, avait besoin d'expertise et de moyens financiers pour ouvrir de nouveaux débouchés à ces excellents producteurs. Ces derniers devaient élargir leurs marchés afin de vendre leurs produits, ce qui aurait permis de combler le déficit de la balance commerciale au titre des produits agricoles non céréaliers.

L'honorable Eugène Whelan, ministre de l'Agriculture à l'époque de la création de Canagrex, détenait ce portefeuille depuis une douzaine d'années et avait admis peu de temps après sa nomination que le Canada n'avait pas compris le rôle qu'il pouvait jouer en tant que grenier du monde. Vers la fin des années 70, la Fédération canadienne de l'agriculture s'est plainte parce que les producteurs canadiens passaient à côté de possibilités sur les marchés d'exportation. Elle a également constaté que dans la plupart des autres pays exportateurs de denrées agricoles, le gouvernement avait créé un organisme public en vue d'aider les agriculteurs à exporter leurs produits.

Voyant ce que faisaient les autres pays et cédant aux pressions des producteurs, le gouvernement canadien s'est décidé à agir vers la fin des années 70 et c'est en 1981 qu'il a fini par soumettre Canagrex à l'approbation du Parlement. Nous commencions enfin à offrir à nos agriculteurs la même aide que les autres pays offrent aux leurs.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Je tiens à exprimer clairement mon objection et celle de mon parti à cette mesure précipitée de la part du gouvernement en vue de supprimer Canagrex avant même que l'organisme n'ait eu la chance de faire ses preuves et alors que ses premiers résultats positifs ont prouvé qu'elle jouait un rôle utile. En fait, la société Canagrex jouait le rôle que les producteurs en attendaient. Elle défendait les intérêts de l'agriculture. Je m'opposerai avec véhémence à toute initiative du gouvernement visant à démanteler cet organisme dont nos producteurs ont grand besoin.

• (1040)

M. le vice-président: Questions et commentaires.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de la députée. Je tiens à la féliciter de l'éloquence avec laquelle elle a traité de cette initiative regrettable de la part des conservateurs. Ce n'est pas la première fois qu'ils font preuve d'obstination, comme vous le savez, étant vous-même une personne objective.

Les conservateurs veulent abolir Canagrex à une époque où les États-Unis s'en prennent vivement aux subventions agricoles. Cette mesure tombe au moment où les États-Unis prennent une initiative particulière, que nous désaprouvons, en vue d'aider leurs agriculteurs à s'imposer sur les marchés d'exportation. Je pense aux dispositions de la Loi agricole des États-Unis, conçue précisément pour supplanter les exportations des autres pays. Cela a eu pour effet de baisser le prix des denrées pour nos agriculteurs. En même temps, le gouvernement se lance dans une autre initiative peu judicieuse, les négociations sur le libre-échange.

Compte tenu de tout cela, ne vaudrait-il pas mieux que les conservateurs appuient Canagrex afin d'accroître notre commerce multilatéral et d'assurer que nous ne devenions pas encore plus dépendants des États-Unis que nous ne le sommes déjà? Nous serions ainsi en mesure de nous défendre lorsque

les États-Unis, ou tout autre pays quant à cela, prennent le genre d'initiatives que prévoit le Farm Bill américain et qui représentent quelque 70 milliards de subventions visant à supplanter les exportations d'autres pays.

Le député ne conviendra-t-il pas que le gouvernement serait beaucoup plus avisé de faire cela que de poursuivre cette démarche qui lui a coûté des appuis tant au plan fédéral qu'au plan provincial, comme nous avons pu le constater hier soir?

Mme McDonald: Monsieur le Président, le député soulève là des questions extrêmement importantes. Comme beaucoup de monde, je soupçonne que la suppression de Canagrex est peut-être une façon pour les conservateurs d'amener les Américains à conclure un accord de libre-échange. Le gouvernement se plaît à le nier, mais comme nous ne sommes évidemment pas là lorsque ces choses sont discutées, nous ne sommes pas en mesure de le vérifier.

Un accord de libre-échange avec les États-Unis fera que nous serons encore davantage à la remorque de l'économie américaine. Les États-Unis sont déjà notre principal partenaire commercial et continueront probablement de l'être dans un avenir prévisible, mais nous souhaiterions commercer avec davantage de pays et diversifier nos marchés d'exportation. Canagrex aurait contribué à cette diversification. En un sens, cette société est maintenant plus que jamais utile.

Le député a fait allusion à la foule de subventions dont bénéficient les producteurs américains. La société Canagrex ne pourrait pas résoudre pareil problème, mais elle pourrait au moins aider nos agriculteurs à vendre leurs produits partout dans le monde. Il nous faut trouver de nouveaux marchés et Canagrex nous aiderait à atteindre ce but.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je représente une circonscription urbaine, mais je crois important de parler de cette question étant donné qu'un grand nombre des citoyens que je représente travaillent pour les chemins de fer ou dans des usines qui fabriquent de l'outillage agricole. Leur bien-être dépend dans une large mesure du bien-être des agriculteurs qu'ils desservent.

J'ai été étonné de voir les conservateurs rire quand mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), a parlé en faveur de ce projet de loi. J'ai l'impression que nos collègues conservateurs ne comprendront jamais. Compte tenu du désastre qu'ils ont essuyé hier en Ontario où ils se retrouvent au troisième rang après avoir gouverné cette province pendant plus de 40 ans, ils devraient se rendre compte que les gens rejettent l'idéologie conservatrice selon laquelle un bon gouvernement est un gouvernement qui en fait le moins possible; selon eux si nous laissons tout entre les mains de la libre entreprise sans ingérence gouvernementale, tout ira pour le mieux. Les élections d'hier ont dû leur faire comprendre, et les prochaines élections au Nouveau-Brunswick leur confirmeront que les Canadiens rejettent ce principe et qu'ils n'appuieront pas un parti qui y souscrit.

Nous ne vivons pas dans le meilleur des mondes. Le fait est que pratiquement chaque pays, qu'il ait un gouvernement de droite ou de gauche, a dû intervenir dans une large mesure pour aider l'agriculture. Que ce soit aux États-Unis, en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne ou au Japon, pour ne mentionner que quelques pays, on se rend compte que la libre entreprise ne fonctionne pas toujours dans l'intérêt des gens. Tous ces pays sont intervenus de diverses façons, par des droits de douane, des quotas ou l'octroi d'un crédit peu coûteux, pour aider leurs citoyens.

Prenons l'agriculture, par exemple. Le monde produit plus d'aliments que jamais, mais il y a pourtant davantage d'affamés. Selon les estimations, il y a au moins 500 millions de gens qui ont faim dans le monde. Nous avons d'importants excédents d'aliments, non pas parce que les gens n'en ont pas besoin, mais parce qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de les acheter.

• (1050)

Notre industrie agricole est aux prises avec de graves difficultés. Lorsque nos céréaliers peuvent vendre leur grain, c'est au prix le plus bas que nous ayons connu depuis la crise des années 30. Ils vendent à perte chaque boisseau de grain. Nos producteurs de fruits et de légumes et nos producteurs laitiers éprouvent tous de sérieuses difficultés, non pas à cause de leur inefficacité ou de la mauvaise qualité de leur produit, mais à cause de l'aide qu'obtiennent les cultivateurs des autres pays.

Les Américains nous ont soufflé des marchés que nous avions depuis des années en subventionnant le prix des céréales. La Communauté économique européenne a des montagnes de beurre parce qu'elle a subventionné sa production, comme pour le boeuf et bien d'autres denrées. Telle est la situation à laquelle nos cultivateurs doivent faire face.

Ce n'est pas comme si nos gouvernements, fédéral et provinciaux, avaient décidé de laisser jouer les forces du marché dans le domaine de l'agriculture. Il existe, aux deux paliers de gouvernement, des organismes et des bureaux de commercialisation établis au fil des années par des gouvernements libéral, conservateur, néo-démocrate, créditiste et indépendantiste. La plupart de ces gouvernements croient dans le système de la libre entreprise, mais se rendent compte que les conditions de vie des producteurs agricoles exigent certaines formes de gestion de l'offre, si l'on veut qu'ils puissent continuer à produire sans être obligés de réduire leur niveau de vie ou de déclarer faillite, comme des milliers, voire des dizaines de milliers d'entre eux l'ont déjà fait.

Canagrex est l'une des rares bonnes idées de l'ancien gouvernement libéral. Cet organisme a été conçu pour aider les agriculteurs canadiens à vendre leurs produits sur les marchés d'exportation. Cette proposition a d'ailleurs reçu l'appui de nombreuses organisations agricoles importantes au pays. Voici ce qu'a dit le président du Syndicat national des agriculteurs, M. Wayne Easter, dans une déclaration publiée le 14 mars 1985:

> L'agriculteur canadien, pour lequel Canagrex a été créée, mérite mieux et le refus du gouvernement fédéral de consulter les représentants de l'industrie ou les porte-parole de Canagrex avant que le ministre de l'Agriculture ne fasse son annonce, le 8 novembre 1984, constitue rien de moins qu'une gifle pour toute la collectivité agricole au Canada.

Bien entendu, il parlait de l'annonce de l'intention du gouvernement conservateur de démanteler Canagrex.

Le Saskatchewan Wheat Pool et le Manitoba Wheat Pool, qui représentent la majorité des céréaliculteurs dans ces deux provinces, ont pris position en faveur de la création et du maintien de Canagrex.

Il faut se demander pourquoi le gouvernement agit ainsi. Comme je l'ai dit, il le fait en partie parce qu'il est obnubilé par l'idée qu'il ne faut pas toucher à la libre entreprise et que le gouvernement doit se mêler le moins possible de diriger l'économie. C'est un élément fondamental de son idéologie. Ma collègue de Broadview—Greenwood a mentionné une autre raison. Elle a parlé de la détermination et de l'obsession du parti conservateur de conclure un accord de libre échange avec les États-Unis presqu'à n'importe quelles conditions.

Hier soir, à l'émission *The National*, on nous a d'abord décrit en long et en large la débâcle électorale subie par les Conservateurs en Ontario, après quoi nous avons entendu des nouvelles en provenance de Washington. En réponse à une question du sénateur républicain Lugar, de l'Indiana, le secrétaire d'État des États-Unis George Schultz a dit sans équivoque que les États-Unis n'étaient pas disposés à renoncer, dans un accord de libre-échange avec le Canada, au pouvoir du Congrès des États-Unis d'imposer des droits compensateurs. Quelle sorte de libre-échange aurons-nous si les Américains peuvent imposer des droits de douane à chaque fois qu'un secteur industriel américain croit être menacé par la concurrence canadienne?

Il suffit de voir ce qui s'est passé en Saskatchewan. Nul n'était plus fervent défenseur du libre-échange que le premier ministre conservateur de la Saskatchewan, M. Devine. Quand les producteurs de potasse du Nouveau-Mexique ont déclaré qu'ils ne pourraient soutenir la concurrence de l'industrie de la potasse de la Saskatchewan, qui est nettement plus efficiente que la leur, un droit de 68 p. 100, si ma mémoire est fidèle, a subitement été imposé.

Le grand défenseur du libre-échange, M. Devine, a alors proposé une mesure législative qu'aucun gouvernement fédéral ou provincial n'a jamais prise au Canada. Je ne dis pas cela pour le critiquer. Je ne suis pas certain qu'il ait pris la bonne décision, mais il s'est rendu compte qu'il lui fallait prendre des mesures draconiennes pour protéger cette industrie dont le chiffre d'affaires est de plusieurs milliards de dollars par année et qui emploie 4 000 travailleurs en Saskatchewan. Cette approche du libre-échange est une autre illustration de l'irresponsabilité et de la stupidité absolues du gouvernement conservateur.

Certains s'imaginaient peut-être que Canagrex, qui a été créée par le gouvernement libéral avec l'approbation du NPD et aussi des Conservateurs, du moins au début, éliminerait le secteur privé ou tout au moins ferait en sorte que les entreprises privées dans les secteurs du grain, du boeuf ou du porc, ne puissent plus mener leurs activités comme elles l'ont toujours fait. Rien n'est plus faux. Le rôle de Canagrex était simplement d'aider les producteurs canadiens de grain, de porc, de boeuf et de tabac, ainsi que les entreprises oeuvrant dans ce secteur, à réaliser des ventes à l'étranger. Ils commençaient à jouer un rôle très utile et important lorsque le gouvernement, dans son entêtement maniaque à ne pas toucher au secteur privé, a décidé qu'il fallait abolir Canagrex.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, il est 11 heures.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 11 heures, conformément à l'article 19(4) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CITOYENNETÉ

PLAIDOYER EN FAVEUR D'IRIS PADILLA MASON

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, j'ai une requête aujourd'hui à déposer auprès du ministre de la Citoyenneté. Il s'agit du cas de M^me^ Iris Padilla Mason qui est née à Santiago au Chili, qui a été enseignante pendant 20 ans et qui a été emprisonnée en 1974.

A l'occasion de la réunion des libéraux internationaux, elle est venue faire une présentation ce matin pour nous dire tout ce qu'elle avait traversé, mais également qu'elle demande sa citoyenneté canadienne. Elle est arrivée au Canada comme réfugiée en 1976, elle est devenue immigrante par la suite, mais elle ne peut obtenir sa citoyenneté du Canada. Elle nous a dit que depuis deux ans elle insiste pour recevoir sa citoyenneté et que, actuellement, le ministère est muet à ce sujet.

Je demande donc au ministre de la Citoyenneté—je sais qu'il est très attentif à ces demandes! — d'avoir une attention particulière pour le dossier de Madame Iris Padilla Mason.

* * *

• (1100)

[*Traduction*]

LA PROSTITUTION

LE RÉSEAU DE PROSTITUTION D'ADOLESCENTES— FÉLICITATIONS AUX CORPS POLICIERS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la Chambre des communes devrait féliciter les corps policiers de Toronto, de Montréal et d'Ottawa d'avoir réussi à briser un réseau de prostitution d'adolescentes dont les activités s'étendait à ces trois villes.

L'idée même de la prostitution des enfants répugne aux Canadiens et on devrait traiter avec toute la rigueur des lois les adultes qui entraînent les enfants dans ce métier pour en retirer des revenus. Puisque bien des jeunes impliquées dans ce cas particulier étaient des pupilles de la Société d'aide à l'enfance, nous devrions peut-être réviser notre système d'aide sociale aux enfants.

Article 21 du Règlement

LA SANTÉ

L'IRRADIATION DES ALIMENTS—LES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le comité chargé d'étudier l'irradiation des aliments au Canada s'est penché pendant plusieurs mois sur cette question. Il a reçu de nombreux mémoires et tenu des audiences à Ottawa et dans d'autres régions du Canada.

Les témoignages qu'il a examinés comprenaient plus de 800 études traitant de la question de l'irradiation des aliments. La plupart de ces études s'opposaient à l'irradiation des aliments ou bien adoptaient une position neutre, c'est-à-dire posaient toutes sortes de questions restées sans réponse. Les rares études favorables étaient reliées d'une façon ou d'une autre à l'industrie nucléaire.

Après avoir travaillé fort dans une atmosphère impartiale, le comité a fait d'importantes recommandations au ministre et au gouvernement sur l'attitude à adopter dans cette question. Hier, le ministre n'a fait aucun cas de ces recommandations.

Au moment où aux États-Unis plusieurs États adoptent des lois pour interdire l'irradiation des aliments et où d'autres pays étudient la question et envisagent sérieusement de faire la même chose, le Canada semble aller de l'avant. J'exhorte le ministre à étudier les recommandations du comité et à les accepter.

* * *

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE CENTRAIDE DANS OTTAWA-CARLETON

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'ai participé ce matin en compagnie de mes collègues les députés d'Ottawa-Carleton (M. Turner), d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) et d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) ainsi que de 1000 bénévoles à un déjeuner de lancement de la campagne de Centraide dans Ottawa—Carleton. L'objectif cette année est fixé à 9, 2 millions de dollars en vue d'assurer le financement de 70 programmes administés par 48 agences.

Centraide est un organisme sans but lucratif axé sur la participation de bénévoles qui contribue à resserrer les liens qui unissent notre collectivité. Grâce à sa levée de fonds annuelle, il apparie nos ressources à des besoins sociaux de base. Ce sont des bénévoles qui déterminent ses normes, ses orientations et l'ordre de ses priorités.

Monsieur le Président, je vous remercie de l'appui que vous avez accordé récemment à la campagne de Centraide parmi les employés du Parlement.

Des campagnes analogues vont être lancées dans tout le Canada. J'exhorte tous les députés à en reconnaître l'importance et à accorder leur appui à cette initiative extrêmement valable dans toutes les villes et villages du pays.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'ÉLECTION D'UN GOUVERNEMENT LIBÉRAL EN ONTARIO

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, hier, la population de l'Ontario a donné à sa province son premier gouvernement libéral majoritaire depuis 50 ans. La majorité de ce gouvernement est écrasante. Les Ontariens ont rejeté les idées de Larry Grossman qui a fait une campagne en faveur du libre-échange et contre le bilinguisme. Ce matin, il ne restait plus qu'à ramasser les restes des conservateurs.

Le messie d'Oshawa qui dirige le NPD à Ottawa n'a pas remporté plus de succès et son parti a perdu beaucoup de sièges sous cette marée libérale qui a déferlé sur l'Ontario hier.

D'un bout à l'autre de la province, de Prescott—Russell jusqu'au sud-ouest de la province et du nord jusqu'au lac Ontario, la population a dit non à Larry Grossman et oui à David Peterson. Les Ontariens ont opté pour un bon gouvernement libéral et dans très peu de temps, les mêmes électeurs diront non aux conservateurs d'Ottawa partisans du libre-échange et ils voteront pour un autre grand parti libéral dirigé par le très honorable député de Vancouver Quadra (M. Turner).

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

HOMMAGE À L'ATHLÈTE MICHEL CAREAU DE HULL

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de porter à l'attention de la Chambre un fait important et remarquable qui est passé presque inaperçu au Canada, si ce n'est que dans la presse sportive. Un athlète hullois, Michel Careau, est devenu en juin dernier le coureur à pied ayant parcouru le plus grand nombre de milles dans une course organisée parmi les marathoniens et ultramarathoniens canadiens. Au fait, il s'est classé deuxième dans la course qui a eu lieu à New York, ce qui le place en deuxième position chez les meilleurs coureurs de très longue distance au monde. Trois coureurs seulement ont réussi à dépasser la barrière psychologique des 1 000 milles dans une course contre la montre. Le gagnant, Marty Sprengelmeyer des États-Unis, le second, Michel Careau du Canada et en troisième place, un britannique, Dan Coffey.

Monsieur Careau, qui est un haut fonctionnaire du gouvernement fédéral au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, s'implique fréquemment dans des courses à des fins charitables et humanitaires. D'ailleurs, le 8 août dernier, il avait l'occasion de prononcer un discours sur la paix à l'ONU et ce, dans le cadre d'une course internationale pour la paix, tenue dans 57 pays.

Monsieur le Président, il me fait plaisir de m'associer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), lequel, soit dit en passant, est très fier et très heureux de pouvoir compter parmi son équipe M. Michel Careau, de saluer publiquement ce grand Canadien qui nous honore, non seulement au Canada, mais partout où il est allé courir et se mesurer avec les plus grands noms de ce sport qu'est la course à pied.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA POLITIQUE DE FRANCHISAGE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES EMPLOYÉES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, la politique de la Société canadienne des postes qui consiste à laisser en franchise les bureaux de postes ruraux ne provoque pas seulement la réduction des services postaux dans les campagnes mais elle comprime aussi de façon dramatique le revenu des employés de ces bureaux de poste.

Si cela ne suffit pas à remettre cette politique en question, j'ajoute que 80 p. 100 des emplois dans les bureaux de poste ruraux à travers le Canada sont tenus par des femmes.

Le gouvernement continuera-t-il pendant longtemps à exiger que les femmes subventionnent indûment la société canadienne? Va-t-il combattre le déficit de la Société des postes au mépris des femmes dont certaines voient perdre le cinquième de leur salaire? Il est temps de mettre fin à cette injustice.

Il convient de remettre en question cette politique de franchisage qui, au lieu de tendre à l'égalité, accroît l'inégalité des femmes dans notre société.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'EFFORT D'INFORMATION ET DE VULGARISATION QUE REPRÉSENTE LE JEU «DÉFI-RELÈVE»

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, la semaine dernière, le Centre régional des jeunes agriculteurs de la circonscription de Lac-Saint-Jean lançait «Défi-Relève».

Il s'agit d'un jeu de société destiné à sensibiliser les participants aux difficultés rencontrées sur une ferme. Il fait également connaître les groupes de relève au Québec et explique le travail de l'agriculteur, en plus de favoriser le dialogue dans les familles d'agriculteurs et d'initier les gens qui ne sont pas familiers avec le milieu.

Je désire souligner l'effort d'information et de vulgarisation qui est présenté ici sous forme de jeu.

Le monde agricole est d'une importance capitale au Canada et il est essentiel que l'ensemble de la population en connaisse au moins quelques rudiments, et je pense que ce jeu pourra y contribuer. Félicitations pour cette initiative!

* * *

LE BILINGUISME

LE CHOIX NON ÉQUIVOQUE DE L'ONTARIO

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en tant que Québécois canadien et francophone, je suis fier du choix des Ontariens hier. Je suis fier non seulement parce que ce sont des libéraux—cela est certain—mais également du choix de la population parce qu'elle a rejeté tous ceux qui s'opposaient au bilinguisme. Elle a rejeté d'emblée et sans aucune question tous ceux et celles qui n'ont pas voulu évoluer avec l'ensemble des Canadiens. Et soyez assurés qu'en tant que Québécois francophone je suis fier, et je félicite mes collègues fédéraux de l'Ontario ainsi que la population ontarienne pour son choix. Et comme le disait le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), je pense que la population ontarienne a compris le message des pionniers comme les gens d'Ottawa—Vanier, Glengarry—Prescott—Russell, qui ont défendu la minorité française. Et en tant que Québécois, je pense qu'on peut être fiers d'être restés dans le Canada!

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ MARITIME

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES GARDIENS DE PHARE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, l'une des nombreuses causes de l'impopularité du gouvernement Mulroney réside sans aucun doute dans les efforts qu'il déploie constamment pour automatiser les phares du Canada afin de mettre un terme à la longue tradition des gardiens de phare. Cette semaine, la Commission Leblond chargée par le gouvernement d'examiner les conséquences de l'automatisation des phares de la Colombie-Britannique en est arrivée à la conclusion suivante: «Un nombre suffisant de données tend à prouver qu'une présence humaine n'est pas absolument nécessaire pour le fonctionnement suffisamment fiable des fanaux et des cornes de brume».

Cette opinion concorde peut-être avec le désir constant du gouvernement Mulroney de supprimer le plus possible de services importants, elle n'est pas partagée par les Britanno-Colombiens en général. Ceux d'entre eux qui naviguent le long de la côte de la Colombie-Britannique se sont unanimement opposés à ce que l'on réduise davantage les mesures de sécurité maritime et à ce que l'on ne retienne pas les services des gardiens de phare.

Les gardiens de phare ont consacré des centaines d'heures à des opérations de recherche et de sauvetage en vue de sauver des vies, travail qu'une machine n'aurait jamais pu effectuer. Personne d'autre que le gouvernement n'est disposé à dire que les services des gardiens de phare sont du gaspillage et devraient être automatisés.

La Garde côtière va déposer dans un mois son programme définitif d'automatisation des phares de la côte ouest. Comme la fiabilité de l'équipement n'est pas pleinement établie et que les gardiens de phare rendent un service important aux marins du pays, il faut que le gouvernement renonce à une politique aussi dangereuse que celle qui consiste à faire fi des besoins des habitants de la côte du Pacifique.

Assez de fermetures. Assez de réductions. Les Britanno-Colombiens le disent aujourd'hui et le diront encore aux prochaines élections.

Article 21 du Règlement

LE SÉNAT

ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22 VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LES BREVETS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, le Sénat non élu a décidé de faire obstacle au projet de loi C-22 en le renvoyant à son comité des banques et du commerce. Je reconnais que le Sénat a un rôle à jouer, mais il a déjà utilisé les pouvoirs qui lui sont dévolus en renvoyant le projet de loi C-22 à la Chambre une première fois, avec amendements. Les sénateurs n'ont pas été élus par les Canadiens pour gouverner et en ayant recours une deuxième fois à cette tactique, ils donnent la preuve que des changements doivent être apportés à la Chambre haute.

Les faits sont clairs. Le comité qui est maintenant saisi du projet de loi est précisément celui qui a refusé d'en faire l'étude préliminaire le 28 novembre dernier. Après plus de 150 heures de débat au Sénat, il n'y a maintenant plus rien à étudier ou à examiner. En outre, cette mesure a été débattue dans notre enceinte plus longtemps que n'importe quelle autre au cours de la présente session.

Le Sénat met en péril au moins 3 000 emplois et des investissements de l'ordre de 1,4 milliard de dollars. Après que l'adoption du projet de loi ait été déférée à plus tard la première fois, les sociétés qui avaient annoncé des projets d'expansion de leurs activités en attendant l'adoption de la mesure ont dû mettre leurs plans en veilleuse. Des universités et des hôpitaux universitaires comptaient également sur les millions de dollars promis à la recherche pour financer les cours et les programmes de cet automne. Ils devront encore attendre.

Le gouvernement actuel a été élu par la majorité des Canadiens et ceux-ci veulent voir une croissance de la recherche et du développement au Canada. Le Sénat n'a l'appui de personne au pays pour continuer d'entraver l'adoption du projet de loi C-22. Il n'a même pas l'appui de son chef, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner). J'invite les membres de l'autre endroit à revenir à la raison et à adopter le projet de loi C-22.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA VENUE AU CANADA DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FONDS D'AIDE SOCIALE AUX HANDICAPÉS DE LA CHINE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, la semaine prochaine, Den Pufang, le fils du dirigeant chinois Den Xiaoping, effectuera une visite au Canada. Je voudrais lui souhaiter la bienvenue. Cette visite est importante. M. Deng est le directeur général du Fonds d'aide sociale aux handicapés de la Chine. Il est lui-même handicapé. Resté infirme après avoir été projeté par une fenêtre d'un étage supérieur de l'Université de Beijing lors des excès de la révolution culturelle, il ne peut plus se déplacer qu'en fauteuil roulant. Il revient à Ottawa où il a été traité, à l'Hôpital civique.

Nos relations avec la Chine sont extrêmement importantes. Je considère que, avec le Canada, c'est le pays du XXI[e] siècle. Nous avons fait de grands progrès au Canada, particulièrement aux Communes dans l'aménagement des lieux pour les handicapés depuis quelques dernières années. Faisons voir à M. Deng les progrès que nous avons accomplis. Échangeons avec les Chinois quelques-unes des idées que nous avons mises au point pour que ce pays de 20 millions de handicapés puisse les mettre à profit.

* * *

L'EMPLOI

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'OFFRES D'EMPLOI

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, ce fut une surprise pour moi ce matin d'apprendre que Statistique Canada recueillait des données sur les offres d'emploi. Mais je n'ai pas été étonné du tout des informations que renferment ces données. Elles démontrent que pour le quatrième mois d'affilée, les offres d'emploi annoncées ont augmenté. Voilà la preuve que des emplois sont disponibles actuellement. Nous avons du mal en Ontario à combler la demande dans le domaine de la construction et dans les services. C'est la prospérité au Canada depuis le 4 septembre 1984, depuis l'élection du gouvernement actuel.

On s'est moqué de notre chef lorsqu'il a promis «des emplois, encore des emplois, toujours des emplois»! Mais cela valait la peine de faire rire de soi pour un million de nouveaux emplois. Nous continuerons d'être prospères tant que nous pourrons profiter de la bonne gestion du gouvernement actuel. Je sais que tous les Canadiens ont maintenant repris confiance sur le chapitre de l'investissement.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POLITIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE CONCERNANT LE RECOURS À LA VIOLENCE EN AFRIQUE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, le *Citizen* d'Ottawa de ce matin a publié un article de la Presse canadienne où l'on peut lire:

> Le porte-parole des Affaires extérieures du Nouveau parti démocratique a déclaré jeudi que son parti est bien d'accord pour que les Africains noirs aient recours à la violence pour faire cesser l'apartheid en Afrique du Sud.

Comme vous le savez, monsieur le Président, j'ai séjourné et travaillé de longues années en Afrique de l'Est et du Centre. J'ai voyagé dans presque toute l'Afrique du Commonwealth. D'après vous monsieur le président, la violence est-elle la solution en Uganda, au Tchad, au Zaire ou au Soudan? Certainement pas et ce n'est assurément pas non plus la solution en Amérique centrale, une région où règne déjà une violence extrême.

La députée de New Westminster—Coquitlam (M[me] Jewett) a ajouté qu'il est quelquefois absolument essentiel dans une lutte de recourir à la violence. C'est peut-être vrai, mais approuver la violence à la Chambre des communes du Canada est absolument barbare et inacceptable. C'est le même parti qui voulait envahir Saint-Pierre-et-Miquelon, qui voulait faire intervenir les canonnières et déclarer la guerre à la France à propos du litige en matière de pêches entre Terre-Neuve et le Canada. C'est absolument incroyable. Il se qualifie de parti des gens ordinaires. Bientôt, il va inciter à la violence au Canada contre certains programmes du gouvernement canadien.

Maintenant je comprends pourquoi les néo-démocrates veulent se retirer de l'OTAN et du NORAD et faire rentrer les troupes, pour inciter à la violence au Canada parce qu'ils ne sont pas d'accord avec certaines initiatives du gouvernement. C'est incroyable.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE RECOURS À LA VIOLENCE—LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La position des conservateurs au sujet de l'Afrique du Sud est pour le moins confuse et je voudrais donc donner au gouvernement une autre occasion d'éclairer les Canadiens. Sous les applaudissements des Nations Unies, il y a deux ans, le premier ministre a promis de prendre les sanctions économiques les plus rigoureuses. Il a promis de rompre les relations diplomatiques si la situation continuait à se dégrader.

M. Riis: Prenez position aujourd'hui. Ne vous défilez pas.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait entendre un autre son de cloche. Il a imposé certaines sanctions. Il déclare maintenant que les sanctions ne constituent pas la solution. Pourtant, il reconnaît que la situation se dégrade en Afrique du Sud.

J'ai entendu mon collègue, le député de Kamloops-Shuswap faire une remarque. La position officielle du Nouveau parti démocratique au sujet de l'Afrique du Sud est dangereuse. Le NPD déclare qu'il serait trop draconien de rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, mais il est néanmoins en faveur de la violence.

Le gouvernement rejette-t-il totalement la violence pour résoudre le problème de l'Afrique du Sud? Quand le premier ministre va-t-il se décider à tenir les engagements qu'il a pris devant les Nations Unies, et va-t-il se prononcer, à Vancouver, pour des sanctions rigoureuses et la rupture des relations diplomatiques?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, à mon avis, la position que le chef de l'opposition a énoncée visait à lui valoir les manchettes des journaux plutôt qu'à améliorer la situation en Afrique du Sud.

Nous continuons à exercer des pressions sur le gouvernement sud-africain pour l'amener à mettre fin à l'apartheid. Nous avons réussi à exercer une influence positive à cet égard à Nassau et au sommet de Venise. Nous espérons pouvoir continuer à l'exercer à la conférence des chefs de gouvernement, à Vancouver.

Quant à notre position à l'égard de la violence, j'ai l'ai clairement énoncée hier lorsque le NPD s'est dit en faveur de la violence.

LA VIOLATION DES DROITS DES NOIRS EN AFRIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a obtenu sa part des manchettes il y a deux ans lorsqu'il a prononcé son discours devant les Nations Unies.

J'ai rencontré récemment Oliver Tambo que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont également rencontré de leur côté. M. Tambo ne m'a pas demandé que le Canada apporte une aide militaire aux pays de la ligne de front et il n'a pas demandé non plus au Canada de favoriser la violence. Il a demandé que notre pays impose les sanctions économiques les plus rigoureuses et rompe ses relations diplomatiques. Le premier ministre a déclaré qu'il imposerait ces sanctions économiques et diplomatiques si la situation se dégradait.

• (1120)

Le principal problème à considérer, c'est que les droits de 26 millions d'Africains noirs sont violés et piétinés d'année en année, de mois en mois, et de jour en jour.

Par conséquent, pourquoi le premier ministre est-il revenu sur la position qu'il avait adoptée au nom du Canada devant les Nations Unies et pourquoi le gouvernement ne tient-il pas ces engagements?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens à dire au chef de l'opposition, en toute amitié, que s'il veut améliorer sa position, il devrait choisir d'autres sujets. Non seulement les accusations qu'il porte contre le premier ministre sont fausses, mais tous les Canadiens et surtout, tous les Africains savent également qu'elles sont sans le moindre fondement.

Par exemple, le président Houphouet-Boigny, de Côte d'Ivoire, le président Kenneth Kaunda, de Zambie et le président Chissano, de Mozambique, sont très conscients du rôle constructif que le Canada a joué, sous la direction du premier ministre, pour amener l'Afrique du Sud à éliminer l'apartheid. Les pays de la ligne de front en sont pleinement conscients.

Ils ne comprennent peut-être pas qu'un politicien canadien doive chercher à tout prix à faire les manchettes des journaux de son pays, mais ils comprennent et approuvent ce que le Canada fait sur la scène internationale.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je répondrais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures avec tout le respect que je lui dois, sinon toute mon amitié, que je me contente de citer le discours que le premier ministre a fait aux Nations Unies au nom de notre pays. Cela figure noir sur blanc.

[*Français*]

L'AFRIQUE DU SUD—L'IMPOSITION DE SANCTIONS—LES CONSÉQUENCES POUR LE CANADA

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le gouvernement prétend que notre pays va perdre son influence si nous imposons des sanctions économiques totales ou rompons les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Mais quelle influence avons-nous eue avec l'Afrique du Sud depuis deux ans? Et quelle influence perdrons-nous en insistant sur une position morale sur les droits de la personne concernant l'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): De nouveau, monsieur le Président, je peux citer les mots d'Alan Boesack, porte-parole de l'UDF en Afrique du Sud, lequel quand j'étais là—lors d'une réunion avec M. Boesack—a dit que les activités du Canada, et même ma présence en Afrique du Sud, encouragent beaucoup les opposants de l'apartheid en Afrique du Sud.

Je peux également indiquer que depuis la conférence du Commonwealth à Nassau, le gouvernement canadien a joué un rôle de premier plan en établissant un programme de sanctions adoptées par le Commonwealth ainsi que par les États-Unis, et adoptées en partie par la Communauté économique européenne.

Il y a eu des sanctions avec un impact économique en Afrique du Sud. Il y a eu des sanctions avec un impact psychologique en Afrique du Sud. Ce que nous devons chercher maintenant, ce sont d'autres moyens de continuer les pressions. Quitter la Chambre, ce n'est pas continuer les pressions.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AFFAIRE GROSSMANN—LE RENVOI À UNE COMMISSION D'ÉTUDE PUBLIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle concerne la question ayant trait à Georges Grossmann. La Chambre a été rappelée cet été, de façon exceptionnelle, pour étudier deux projets de loi, C-84 et C-55, pour mettre fin aux soi-disant abus dans le domaine de l'immigration. On les a étudiés, on les a adoptés. Tout le monde sait que dans le cas de Georges Grossmann, il y a eu trois interventions, au moins une du bureau du ministre et une autre du Bureau du premier ministre, et ce pour accélérer les choses et faire passer en avant la demande de M. Grossmann.

Je demande au vice-premier ministre aujourd'hui, en toute justice et afin d'éclaircir, de faire la lumière sur cette question, s'il n'est pas d'avis qu'il serait temps que toute cette question soit renvoyée à une commission d'étude publique afin de faire toute la lumière sur ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je voudrais encore une fois rejeter catégoriquement ces accusations d'irrégularité ou d'illégalité que j'ai déjà tirées au clair cette semaine.

Mon bureau a reçu plus de 7 000 lettres. Il existe des critères en vertu desquels on peut tenir compte de certaines considérations, en général pour des raisons humanitaires et par compassion. En ce qui concerne l'affaire Grossmann, je vais à nouveau exposer clairement les événements pour la gouverne de ceux qui étaient absents hier.

En janvier, mon cabinet a reçu une lettre à notre attention. Au mois de mai j'ai décidé d'entamer la procédure d'examen de la demande sur place en demandant au sous-ministre de faire émettre un permis du ministre. Depuis lors, je n'ai pris aucune autre mesure, la procédure a suivi son cours normalement. Je ne surveille pas la situation, car je sais que tout se déroule bien. Je sais que ce genre de chose se passe plus de 15 000 fois par an, et que dans 99 p. 100 des cas, ce sont les responsables qui émettent le permis qui s'en occupent.

LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): A ce sujet, je partage l'avis de Renaud Paquet, président du syndicat, qui a déclaré hier que «lorsque nous recevons une lettre du cabinet du premier ministre, elle a plus d'importance que si elle provient de quelqu'un d'autre». Le ministre ne peut pas le nier. En l'occurrence, le cabinet du premier ministre est intervenu.

Ma question au ministre . . .

M. Shields: Il n'est plus député? Est-ce ce que vous voulez dire? Vous devez être fou.

Une voix: Combien de personnes avez-vous aidées?

M. Gauthier: Toute cette affaire bat le gouvernement en brèche. Elle tourne en ridicule le rappel du Parlement cet été sous prétexte d'examiner de prétendus abus dont se rend coupable notre système d'immigration.

Pourquoi le ministre ne suit-il pas les recommandations du président du comité permanent de l'immigration, lequel a déclaré hier qu'à son avis, toute cette question devrait être renvoyée au comité aux fins d'étude? Pourquoi ne suit-il pas les conseils d'un membre de son parti?

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, j'ai déposé hier les directives concernant les conditions dans lesquelles il nous est permis d'agir. Je suppose que j'ai déjà répondu à cette question et il est inutile de répéter ce que j'ai dit.

Nous avons manifestement affaire en l'occurence à une personne qui a séjourné dans le pays pendant plus de six ans, dont le permis de travail a été renouvelé six années de suite, dont les perspectives d'emploi à long terme sont bonnes dans notre pays et dont le fils est apparemment marié à une Canadienne qui aurait pu le parrainer. Tous les éléments de ce dossier sont tout à fait normaux. Il a fallu quatre mois d'examen et c'est pourquoi nous avons agi de façon tout à fait régulière.

J'ajoute que les choses suivent leur train habituel. Les députés continuent à présenter leurs instances, à faire des appels téléphoniques et à envoyer des lettres. Je suppose qu'ils estiment être les seuls à pouvoir le faire, contrairement aux Canadiens ordinaires. Toutefois, je me réserve le droit de pouvoir entendre les instances de n'importe quel Canadien, qu'il soit journaliste, avocat ou représentant élu, s'il a un problème à nous soumettre. Lors d'une émission télévisée du réseau Global, Peter Trueman a déclaré qu'il avait à plusieurs reprises, en tant que particulier, envoyé des lettres et même téléphoné à divers ministres du gouvernement fédéral ou provincial en vue d'obtenir un traitement plus équitable, selon lui, pour une personne ou une organisation méritantes. A son avis, les députés devraient cesser de critiquer ainsi le gouvernement s'ils ne veulent pas s'exposer eux-mêmes à la critique, car ce ne sont pas les motifs qui manquent.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES CONFLITS LIANT LES DEUX PARTIES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur.

Le secrétaire d'État américain, George Shultz aurait, si l'on en croit les nouvelles en provenance de la Société Radio-Canada ce matin . . .

Des voix: Oh, oh! Voyons!

M. Keeper: Qu'avez-vous contre la Société Radio-Canada, les gars?

M. Langdon: . . . si l'on en croit donc le réseau national du pays, il aurait rejeté l'inclusion d'un mécanisme de règlement des conflits liant les deux parties dans tout accord de libre-échange avec les États-Unis.

Étant donné que la ministre n'a pas eu récemment la possibilité de le préciser clairement à la Chambre, pourrait-elle signaler que le gouvernement n'entend signer aucun accord qui ne comprend pas un mécanisme complet et à toute épreuve de règlement des conflits, liant les États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la nouvelle en provenance de la Société Radio-Canada dont parle le député est, ce qui n'est pas inhabituel, inexacte pour ce qui est de l'analyse de la déclaration du secrétaire d'État Shultz. J'ai en main cette déclaration. Le secrétaire d'État Shultz a dit être heureux de pouvoir discuter de cette question, il a fait remarquer à quel point elle était importante et il a souligné la rencontre du premier ministre et du président Reagan lors du Sommet, tout en précisant qu'il espérait qu'on parviendrait à un accord sous peu. Selon lui, que cette procédure de règlement des conflits intéresse les deux pays et elle est fort importante.

Je ne peux que répéter ce que le premier ministre a déclaré de la façon la plus claire possible, et même la Société Radio-Canada devrait être en mesure de transcrire ce message. Ce que j'affirme, à l'instar d'autres personnes, c'est qu'il est de peu d'utilité de signer un traité commercial qui ne prévoit pas un mécanisme impartial de règlement des conflits, liant les deux pays. En fait, un traité de ce genre n'aurait aucune portée réelle.

• (1130)

C'est pourquoi nous attachons tant d'importance à ce mécanisme. Le premier ministre et l'ambassadeur Reisman l'ont précisé très clairement, et nous faisons de même à la Chambre.

LES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE—ON DEMANDE LE RETRAIT DES NÉGOCIATIONS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il est intéressant de remarquer que manifestement, le parti conservateur s'en prend non seulement à l'opposition, mais également à la Société Radio-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Langdon: Monsieur le Président, jusqu'à maintenant . . .

M. Hnatyshyn: Nous n'irons pas jusqu'à avoir recours à la violence.

M. Langdon: . . . les sondages montrent que les gens sont contre le libre-échange. Les syndicats et les associations d'entreprises d'importance s'y opposent. Les États-Unis adoptent une position intransigeante et certaines provinces comme l'Ontario ont fixé des conditions très dures à ce sujet.

La ministre ne pense-t-elle pas qu'il est temps pour le gouvernement de revenir sur sa position et d'adopter une toute nouvelle stratégie commerciale?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous sommes convaincus que notre politique commerciale à deux volets donne les résultats voulus. Nous poursuivons nos efforts, afin d'obtenir un accord bilatéral avec les États-Unis, tout en tentant d'établir des relations commerciales multilatérales.

Je voudrais corriger le député qui s'est absenté et qui n'est peut-être pas au courant. Nous venons tout juste de publier aujourd'hui un sondage qui montre que la majorité des Canadiens continuent d'être en faveur du libre-échange. Selon un sondage commandé par notre ministère à la fin du mois d'août, 50 p. 100 des Canadiens demeurent persuadés que le libre-échange est avantageux pour le Canada. Fondamentalement, les choses n'ont pas changé depuis juin.

En ce qui a trait aux dures conditions auxquelles souscrit le député, puis-je signaler que les conditions dont parle le premier ministre Peterson sont fort semblables aux termes de la motion que nous avons adoptée dans cette enceinte et dans laquelle nous avons déclaré que la Chambre souscrivait aux efforts que le gouvernement déploie, afin de négocier un accord commercial bilatéral avec les États-Unis dans le cadre d'une politique d'échanges multilatéraux, tout en protégeant notre souveraineté politique, nos programmes sociaux, nos systèmes de commercialisation des produits agricoles, notre industrie automobile et notre identité culturelle. Je suis heureuse de constater que le premier ministre Peterson appuie nos objectifs nationaux.

M. Langdon: Surtout après les élections, cela pourrait fort bien s'avérer exact, mais j'espère que non.

Questions orales

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES SUR LA QUESTION

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, étant donné que la ministre et le gouvernement n'ont aucun mandat populaire pour se lancer dans des négociations sur le libre-échange, le gouvernement ne croit-il pas que tout accord possible devrait être soumis au pays dans le cadre d'élections générales, avant que le Canada ne soit lié par un traité?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons un mandat pour négocier le libre-échange, puisque les Canadiens ont élu 211 députés dans cette enceinte il y a trois ans. C'est ce qui nous permet de prendre cette initiative.

En ce qui a trait à la proposition du député relative à des élections générales, il n'entre pas dans mes attributions à titre de ministre du Commerce extérieur de satisfaire la demande du député. Je ne peux que signaler que le premier ministre a promis qu'on débattrait à fond cette question à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MADAME SIMONE VEIL, DE MONSIEUR RODRIGUE ESQUIVAL, DE L'HONORABLE STEINGRIMUR HERMANNSON, DU TRÈS HONORABLE DAVID STEELE ET DU SÉNATEUR GIOVANNI MALAGODI

M. le Président: A l'ordre! Je désire signaler à l'attention des députés la présence dans la tribune de Monsieur Rodrigue Esquival, vice-président et chef du parti libéral de Panama, de Madame Simone Veil, ancienne présidente du Parlement européen,

[*Traduction*]

. . . l'honorable Steingrimur Hermannson, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et ancien premier ministre de l'Islande, le très honorable David Steele, chef du parti libéral britannique, et le sénateur Giovanni Malagodi d'Italie, président des Libéraux internationaux.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION COMMERCIALE DE LA CHINE

M. le Président: Je voudrais aussi attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune, aujourd'hui, d'une délégation commerciale de la Chine dirigée par le vice-maire de Shanghai, M. Zhao-Ji-Li.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux revenir sur la question du libre-échange avec les États-Unis. A propos du mandat, et en guise de préambule à ma question, je voudrais demander à la ministre comment elle ose dire que le gouvernement a un mandat pour négocier le libre-échange quand il n'en a même pas été question aux dernières élections et que son chef s'y opposait quand il briguait la direction de son parti.

En particulier, n'est-il pas vrai que le secrétaire d'État Shultz a dit que tout mécanisme de règlement des différends entre nos deux pays devra être compatible avec les lois commerciales des États-Unis?

Comment un mécanisme de règlement des différends dont les décisions sont exécutoires pour les deux pays peut-il être en même temps compatible avec les lois commerciales américaines? Le secrétaire d'État ne dit-il pas clairement au gouvernement qu'il n'est pas d'accord sur une condition considérée comme essentielle d'un accord de libre-échange? Ne veut-il pas nous faire savoir que l'accord ne pourra pas être conclu à moins que le gouvernement ne cède sur ce point capital?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Non, Monsieur le Président.

LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS—LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si des sénateurs américains influents et le secrétaire d'État Shultz disent déjà que cette exigence que le gouvernement considère comme essentielle, que ce mécanisme dont les décisions seront exécutoires pour les deux gouvernements en cas de différends commerciaux est inacceptable, pourquoi la ministre poursuit-elle ces négociations quand il est clair qu'elles donneront un résultat qui ne sera pas conforme à l'intérêt bien compris du Canada et qui sera contraire aux besoins des Canadiens en matière d'emploi et de souveraineté? Pourquoi continue-t-elle dans cette voie, sans réel mandat du peuple canadien?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, avant de prendre le pouvoir, le gouvernement a promis de créer des emplois et il en a créé beaucoup. Il créera bientôt son millionième emploi depuis qu'il pris le pouvoir.

M. Gray (Windsor-Ouest): En avez-vous un pour M. Grossmann?

Mlle Carney: L'initiative de libre-échange vise avant tout à créer des emplois dans toutes les régions du pays. Le Conseil économique du Canada calcule que cette initiative créera 350 000 nouveaux emplois et que, sans elle, les Canadiens risquent de perdre des emplois en raison du protectionnisme qui gagne les États-Unis.

Notre mandat découle de notre promesse de créer des emplois et nous en créons.

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU—LA PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Immigration) et concerne la question Grossmann . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Laquelle?

M. Riis: La question de l'immigration. Hier, le ministre a laissé sans réponse une question vitale. Il a déclaré qu'il s'agissait d'un cas très simple et sans détour, d'une formalité. A vrai dire, il l'a répété aujourd'hui et à plusieurs autres occasions.

Si tel est le cas, le ministre voudrait-il bien expliquer à la Chambre et aux Canadiens qui s'intéressent vivement à la question, pourquoi tous les fonctionnairs supérieurs de l'Immigration de notre pays, en commençant par le cabinet du premier ministre, s'en sont occupés? Si c'était simple, sans détour et une simple formalité, pourquoi tous les fonctionnaires supérieurs ont-ils été impliqués dans l'affaire Grossmann?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, ce qui est très simple et sans détour, c'est que le 4 mai j'ai fait connaître mon intention en délivrant un permis de ministre, d'autoriser l'étude de ce cas au Canada et j'ai donné le feu vert au sous-ministre. Après quoi je ne suis pas les procédures qui peuvent se dérouler. Cela ne relève pas de ma compétence. Ce sont des questions techniques.

Le député a peut-être été mal renseigné sur la manière dont fonctionne le ministère de l'Immigration, mais nous savons que tout s'est bien déroulé après que j'ai demandé au ministre adjoint de suivre mes instructions.

Cela fait partie du processus normal de l'immigration. Comme je l'ai dit, cela se produit presque 16 000 fois par an. Je souhaiterais que le député et d'autres personnes essayent de distinguer cette affaire d'autres questions qui peuvent être débattues actuellement à propos de l'arrivée non autorisée d'immigrants dans notre pays.

• (1140)

L'EXERCICE DES FONCTIONS DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous connaissons tous des personnes qui se trouvent dans des circonstances imprévisibles et qui ont besoin de diverses sortes d'interventions. Le ministre d'État (Immigration) prétend-il aujourd'hui que dans tous les cas, particulièrement ceux concernant la réunification des familles, il fera preuve du même empressement . . .

M. Shields: Il le fait actuellement.

M. Riis: . . . à autoriser des personnes à demander le statut d'immigrant reçu alors qu'elles séjournent déjà au Canada? Autrement dit, va-t-il traiter tous les cas similaires à celui de Grossman avec le même enthousiasme et le même zèle?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, ce dont je suis fier c'est du zèle dont j'ai fait preuve à l'égard de tous les députés, du dévouement et de l'intégrité avec lesquels nous avons tenu compte des pétitions qu'ils ont envoyés à mon bureau. Je laisse la tête haute . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Weiner: Je garde la tête haute, excusez-moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Weiner: Le député reconnaîtra que des membres de son parti et de l'autre parti ont fait l'éloge du travail accompli par notre bureau.

Je voudrais déclarer très rapidement que ce que nous avons fait est complètement normal. C'est ce qu'on attend de nous. C'est pourquoi les députés continuent d'écrire et d'appeler et pourquoi nous réservons ce droit à tous les autres Canadiens parce que la Loi sur l'Immigration donne au ministre la possibilité d'intervenir pour des raisons humanitaires et charitables. C'est ce qui prouve que nous sommes un pays compatissant et compréhensif.

LES GROUPES DE HONDURIENS REVENDIQUANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'immigration. Au cours des dernières semaines, un certain nombre de groupes de Honduriens sont arrivés à Vancouver et ont immédiatement revendiqué le statut de réfugié. On apprend maintenant qu'à Mexico un autre groupe de personnes en provenance d'Amérique centrale a été détenu ou refoulé.

Le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises pour garantir qu'aucune demande de statut valable ne soit rejetée?

M. Keeper: Écrivez à Mila.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous sommes bien au courant de l'arrivée récente d'un nombre croissant de ressortissants honduriens, notamment sur la côte ouest. Nous surveillons attentivement l'évolution de la situation.

Selon les renseignements dont je dispose, il sont déjà plus de 1 000 à avoir revendiqué le statut de réfugié au Canada. Le phénomène n'est pas étranger aux abus dont le système fait de plus en plus l'objet et je l'affirme sans porter de jugement sur leur statut éventuel de réfugiés puisque ce n'est pas à moi qu'il revient de le déterminer.

Le député est en présence d'un gouvernement sur lequel déferle actuellement une vague montante de demandeurs de statut de réfugié. Selon les avis que je reçois de mon conseil consultatif sur le statut de réfugié, les demandes ne seraient pas bien fondées dans pratiquement 90 p. 100 des cas. Voilà pourquoi la Chambre doit une fois pour toutes se mettre à la tâche d'adopter le projet de loi C-55 et nous doter d'un régime de détermination du statut de réfugié qui tienne debout, qui soit aussi juste que généreux et qui accorde une protection véritable à ceux qui en ont besoin. C'est ce qu'il faut pour exclure ceux qui abusent du système, contrecarrer les contrebandiers et les profiteurs et nous permettre de continuer, comme nous l'avons toujours fait avec fierté, de venir en aide aux vrais réfugiés du monde.

Questions orales

LA CITOYENNETÉ

PLAIDOYER EN FAVEUR D'UNE FAMILLE DE RÉFUGIÉS DU CHILI

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui est responsable d'accorder la citoyenneté. Ce matin, devant les représentants de l'Internationale libérale, la commission libérale nationale des femmes s'est portée à la défense de la famille d'Iris Mason dont les membres ont le statut d'immigrants reçus. Cette famille arrive du Chili où elle a subi les affres de l'oppression et de la torture. Le gouvernement conservateur leur a refusé la citoyenneté canadienne pour des motifs de sécurité nationale.

Les membres de cette famille en ont appelé de la décision devant le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui a recommandé que la citoyenneté leur soit accordée mais le gouvernement continue de la leur refuser. J'ai donné préavis de ma question au secrétaire d'État.

Devant les circonstances tragiques qui ont amené la famille Mason au Canada, acceptera-t-il la recommandation du propre Comité de surveillance du gouvernement et accordera-t-il la citoyenneté canadienne à ces personnes?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir communiqué avec mon cabinet juste avant la période des questions. Cela m'a donné la possibilité de demander le dossier. J'en prendrai connaissance au cours de la fin de semaine et j'invite le député à me rencontrer lundi matin.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST DISPOSÉ À FAIRE UNE DÉCLARATION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. J'aimerais juste demander si le ministre serait prêt à faire une déclaration d'ici une semaine, s'il refuse la citoyenneté, pour indiquer aux Canadiens les raisons qu'il a pour ce faire.

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je crois qu'il importe que j'étudie le dossier avant de prendre quelque mesure que ce soit. Je suis convaincu que le député comprend la situation. Je n'ai pas encore vu ce dossier. Le bureau du député a communiqué avec le mien une demie heure avant la période des questions. Comme il le sait, je n'en doute pas, ce cas n'avait pas été porté à ma connaissance. Pour réagir de façon responsable, je dois étudier le dossier, ce que je ferai en fin de semaine, et je rencontrerai le député lundi matin. A ce moment, nous serons en mesure de prendre une décision juste pour tous.

Une voix: Bonne réponse.

L'IMMIGRATION

LES VOYAGEURS PROVENANT DE L'AMÉRIQUE CENTRALE—ON PROPOSE D'EXIGER UN VISA

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Le ministre a-t-il songé à imposer des visas aux voyageurs provenant de l'Amérique centrale?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous avons instauré divers moyens de contrôle depuis un an. L'imposition de visas, qui figure parmi ces moyens, a été efficace. Diverses instances gouvernementales examinent actuellement la situation. Nous aurons peut-être des mesures à annoncer en temps et lieu.

* * *

LES PERSONNES ÂGÉES

LES PRESTATIONS ACCORDÉES AUX VEUVES—LA SITUATION DES CÉLIBATAIRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au nouveau ministre d'État chargé du Troisième âge, que je félicite de cette nomination.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Le ministre va-t-il prendre des mesures concernant deux questions importantes que l'honorable Stanley Knowles a maintes fois soulevées par le passé et qui n'ont pas encore été réglées?

Étant donné que la majorité des femmes âgées qui vivent seules sont atrocement pauvres, veillera-t-il sans délai à ce que les célibataires ayant atteint l'âge de 60 ans puissent toucher les prestations qui ne sont destinées actuellement qu'aux veuves? Pourquoi faut-il qu'une femme ait eu un mari pour avoir droit à ces prestations?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je vais examiner cette question avec plaisir et voir tout ce qu'il m'est possible de faire.

LA POSSIBILITÉ DE TOUCHER LA PENSION DE VIEILLESSE PLUS TÔT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est plutôt une politique que nous réclamons. Il ne s'agit pas simplement d'un cas particulier. Il faut que le gouvernement établisse une politique et modifie la loi en conséquence.

Étant donné que de plus en plus de travailleurs âgés deviennent inutiles sans y être pour quelque chose, le ministre songerait-il à donner aux personnes de 60 ans qui n'ont pas de travail le droit de toucher leur pension de vieillesse s'ils le souhaitent? Cette mesure pourrait aussi ouvrir un plus grand nombre d'emplois aux jeunes.

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je m'occuperai également avec plaisir de cette question.

[*Français*]

LES INJUSTICES FAITES AUX PERSONNES ÂGÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre, au ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge). Je tiens à le féliciter et j'ose espérer qu'on pourra travailler en étroite collaboration. Mais je dois dire tout de suite que le ministre a une grosse côte à remonter pour corriger les injustices faites par son gouvernement conservateur à l'endroit des personnes âgées.

Alors que l'on connaît les orientations politiques, est-ce que le ministre peut nous dire s'il peut s'engager maintenant à permettre aux personnes du troisième âge d'avoir le droit de recevoir l'allocation au conjoint parce qu'elles sont célibataires, séparées ou divorcées, une mesure que le gouvernement conservateur leur refuse?

Dans un deuxième temps, est-ce que le ministre peut s'engager à demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de retirer l'injustice envers les travailleurs âgés qui n'ont pas le droit de retirer les pleines prestations d'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, j'ai dit hier que j'avais demandé aux personnes âgées et aux associations qui les représentent de communiquer avec moi pour me faire connaître le genre de mesure qu'elles considèrent favorables aux personnes âgées. Je prends donc note des instances de ce matin, dont celles du députés tout à l'heure.

[*Français*]

LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE D'ÉTAT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur le Président. Le ministre nous dit qu'il va consulter. M^me^ Denis est venue sur la Colline parlementaire pour dire ce que les personnes âgées veulent. Cela fait trois ou quatre ans que les gens contestent, signent des pétitions, mais j'aimerais savoir quelles responsabilités le ministre a. Est-ce que le ministre a le portefeuille qui relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui regarde les programmes *Horizons Nouveaux* auxquels le gouvernement, le ministre des Finances, a coupé 5 millions de dollars, ou tout simplement est-ce que le ministre n'a que le titre de ministre d'État (Troisième âge), mais aucune responsabilité qui entoure ce titre?

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, je vais collaborer très étroitement avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et avec son titulaire très compétent. Nous avons déjà eu des réunions. Le nouveau ministère d'État (Troisième âge) travaillera de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai confiance qu'à deux, nous obtiendrons d'excellents résultats.

• (1150)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA SOCIÉTÉ RADIOCHIMIQUE—L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, le gouvernement a annoncé hier qu'il appuyait une utilisation élargie des aliments irradiés. Nous voudrions savoir pourquoi et qui au Canada souhaite vraiment cela.

J'adresse ma question à la ministre d'État chargée de la Privatisation. Celle-ci va-t-elle confirmer avoir déclaré que le gouvernement songeait à privatiser la Société radiochimique qui, à l'Énergie atomique du Canada Limitée, s'occupe de l'irradiation des aliments? La ministre n'ignore pas que l'ÉACL ferait faillite sans les subventions du gouvernement. Est-ce pour cela que le gouvernement est en faveur de l'irradiation des aliments? Autrement dit, est-ce pour sauver la peau de l'ÉACL qu'il met la santé des Canadiens en danger?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, comme le sait le député, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est aujourd'hui absent pour affaires et n'est donc pas en mesure de fournir au député une réponse qui serait sans aucun doute pertinente. Si je prends la parole, c'est que la question du député me semble moins une question de privatisation qu'une question politique. Le député pourra reformuler sa question lundi lorsque le ministre sera de retour à la Chambre.

M. Waddell: Nous essayons seulement de comprendre les mobiles du gouvernement dans cette affaire.

[*Français*]

LES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

Pourquoi le ministre ignore-t-il les recommandations du comité de la Chambre des communes? Et pourquoi le gouvernement risque-t-il la santé des Canadiens pour sauver l'avenir d'Énergie atomique du Canada? Parce que c'est là la vraie raison pour laquelle le gouvernement a décidé de favoriser l'irradiation.

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a accepté certaines recommandations du comité et en a rejeté d'autres, mais c'est là le genre de renseignements . . .

M. Waddell: Il en a rejeté trente-trois.

M. Crombie: Je vais répondre au député s'il veut bien m'en laisser la chance. Lorsque le ministre sera de retour, je suis persuadé qu'il expliquera cela au député avec sa compétence habituelle. Le député sait que le ministre n'est pas ici et chercher comme il le fait à lui imputer des mobiles est nettement antiréglementaire, à mon avis du moins.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre du Commerce extérieur à propos des sondages sur le libre-échange. Permettez-moi de dire que je garde moi aussi la tête haute. Je reste fier d'être un conversateur de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Certains interprètent cependant les résultats d'hier soir dans ma province comme l'expression d'une inquiétude au sujet du libre-échange. La ministre voudrait-elle commenter l'autre sondage publié dans le courant de la semaine qui laisse entendre que le gouvernemnt n'a pas de mandat pour conclure une entente de libre-échange avec les États-Unis? L'une ou l'autre de ces consultations a-t-elle fait changer d'avis au gouvernement?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Non, monsieur le Président. Je répète que nous allons publier aujourd'hui les résultats de notre sondage d'août. Ils montrent que les opinions en faveur du libre-échange étaient de 50 p. 100 à la fin d'août, soit la même proportion qu'en juin. Il est intéressant que l'appui le plus solide pour le libre-échange vienne du Québec, où 64 p. 100 sont en faveur. Je tenais à le souligner.

[*Français*]

Au Québec, depuis le libre-échange, on atteint le niveau de 64 p. 100, soit le plus élevé au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE CONFLIT FRANCO-CANADIEN—LES STOCKS DE MORUE DU NORD

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Récemment, le négociateur du Canada dans les pourparlers avec la France sur les ressources halieutiques, M. Fortier, se trouvait à Terre-Neuve et il a consulté les représentants du gouvernement terre-neuvien. La position des dirigeants de Terre-Neuve est très claire. La morue du nord ne saurait être quémandée, empruntée ou volée. M. Fortier a refusé de commenter cette position.

Quelle est la position du gouvernement du Canada, compte tenu de l'importance de cette ressource pour les pêcheurs de Terre-Neuve et pour la région Atlantique? La morue du nord est-elle sur la table des négociations? Cette ressource va-t-elle être cédée aux Français?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada est d'avis qu'il s'agit d'une question qui doit être négociée entre le Canada et la France. Suite à une rencontre entre le premier ministre Chirac et le premier ministre du Canada, les négociations ont été rouvertes. On sait qu'elles avaient été interrompues par les Français, mais elles sont maintenant rouvertes et reprendront demain à Paris.

Comme nous nous y sommes engagés périodiquement à la Chambre, toutes négociations auxquelles le Canada prendra part donneront lieu à des consultations constantes avec les parties intéressées, y compris la province de Terre-Neuve. Ces consultations auront lieu. Les représentants de Terre-Neuve et d'autres groupes feront partie de la délégation canadienne qui participera aux négociations.

Je n'ai pas l'intention de divulguer à la Chambre des communes la position de négociation qu'adoptera le Canada dans les discussions avec la France demain, car cela compromettrait la position du Canada et de Terre-Neuve, et je ne veux pas faire cela.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je répète que la position du gouvernement de Terre-Neuve est très claire. Qui plus est, hier, le ministre des Pêches de Terre-Neuve, la province la plus démunie au Canada, a affecté 1 million de dollars pour contenir la crise qui frappe le secteur de la pêche côtière.

Comment le gouvernement du Canada peut-il consacrer des milliards de dollars à la protection de la souveraineté canadienne dans le Nord tout en cédant, ou en se préparant à céder la plus importante ressource du nord, soit la morue? Comment peut-il justifier cela?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, bien entendu, la prémisse du député est fausse. Nous travaillons à régler le problème. A l'heure actuelle, des négociations sont en cours parce que l'arrangement antérieur mis en place par un gouvernement dont le député faisait partie était inadéquat et n'offrait pas une protection suffisante au Canada. Nous avons donc hérité d'un problème qu'il convient de résoudre par la voix de la négociation, et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Dans le passé, sous des régimes libéraux, les provinces et les autres parties intéressées étaient exclues des négociations. Nous avons changé cette pratique. Nous avons intégré les représentants de de Terre-Neuve, d'autres provinces et d'autres groupes intéressés au processus de consultation et aux délégations chargées de mener la négociation. C'est ainsi que les choses se passent en ce qui concerne les négociations qui s'ouvriront à Paris au cours de la fin de semaine, et je donne aux députés l'assurance que nous protégerons les intérêts du Canada et de Terre-Neuve lors de ces négociations.

LE REVENU NATIONAL

LE PROJET DE LOI C-51—LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DES FABRICANTS DE TABAC

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, qui sait peut-être que les fabricants de tabac dépensent environ 5 millions de dollars en publicité et en promotion pour s'opposer au projet de loi C-51 et qu'ils le font grâce à l'aide des contribuables puisqu'il s'agit d'une dépense d'affaires déductible. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi une telle injustice existe? Les particuliers qui souhaiteraient faire campagne pour appuyer un projet de loi qui touche la santé, qu'il s'agisse du projet C-51 ou du projet C-204, ne se voient accorder aucun avantage fiscal et les organismes d'utilité publique risquent de perdre leur statut si elles consacrent plus de 10 p. 100 de leur budget à défendre des intérêts. Qu'est-ce qui explique cette anomalie? Va-t-il agir pour corriger cette injustice?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, la députée se rend bien compte que ces règles répondent à des objectifs précis. Nous sommes toujours disposés à en examiner la pertinence en fonction des réalités actuelles. Je vais accueillir ses instances avec le plus grand sérieux et voir s'il est possible de prendre des mesures utiles.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais certains éclaircissements à ce sujet. Le ministre dit qu'il va se pencher sur la question. Fort bien, mais ne pourrait-il pas convenir en principe qu'il s'agit d'une anomalie et d'une injustice? Ne serait-il pas d'accord également pour dire que des exonérations fiscales devraient s'appliquer aux particuliers et que les fondations d'utilité publique devraient avoir l'occasion de faire valoir leurs préoccupations en matière de santé et d'éducation ou que l'avantage dont jouissent les sociétés est tout à fait injustifié et devrait être supprimé pour que tous soient sur un même pied d'égalité?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, ma collègue n'ignore pas que notre ministère ne cesse de faire des efforts pout interpréter de façon équitable les règlements de l'impôt sur le revenu et toute réglementation connexe. C'est sur les commentaires et propositions provenant de divers milieux que se fondent les propositions en matière de réforme fiscale et les initiatives sur lesquelles se penchent le ministère des Finances et le nôtre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES AUTOMOBILES—LA PROPOSITION DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'ignore sans doute pas que les pluies acides sont le principal sujet de préoccupation des Canadiens dans le domaine de l'environnement. Mais cela n'a pas empêché le Canada de rejeter la semaine dernère, devant le groupe de l'ONU chargé de la question des pluies acides, une proposition de l'Allemagne de l'Ouest visant à réduire de 30 p. 100 les émissions des voitures et des camions d'ici 1995. Le secrétaire d'État pourrait-il expliquer aux Canadiens pourquoi notre gouvernement n'a pas avalisé cet important projet?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si nous avons rejeté cette proposition, nous avions sûrement une bonne raison de le faire, mais j'admets que je ne connais pas cette raison. Je vais donc tâcher de le savoir, et j'en parlerai au député le plus tôt possible.

[*Français*]

LA POLLUTION DE L'AIR PAR L'AUTOMOBILE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si on considère le fait que le gouvernement du Canada a joué un rôle central dans le lancement de clubs pour réduire de 30 p. 100 la pollution par le soufre en 1984, on se demande vraiment pourquoi le gouvernement du Canada n'appuie pas le même protocole pour le contrôle de la pollution de l'air par l'automobile. C'est la même question, mais c'est très important.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est la même question mais dans un langage différent. C'est la même réponse. Je dois m'informer. Une fois que je l'aurai fait, je peux assurer le député que je vais lui communiquer l'information, ainsi qu'aux autres qui sont intéressés. Mais il est bien clair que l'engagement canadien concernant la lutte contre la pollution est bien établi. Je ne fais pas d'excuses pour n'être pas informé. C'est mon devoir. Je m'excuse de ne pas être informé aujourd'hui. J'ai l'intention de m'informer aussitôt que possible.

• (1200)

[*Traduction*]

M. le Président: Ce sera la dernière question.

* * *

LES PÊCHES

LE CONFLIT FRANCO-CANADIEN—LA POSITION CANADIENNE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ne veut pas révéler aux Canadiens la position de leur gouvernement dans ces négociations avant d'en avoir informé le gouvernement français. Comme les négociations commencent demain, en France, le gouvernement français connaîtra sous peu la position du gouvernement canadien. Le ministre va-t-il dès lors la rendre publique, afin que les Terre-Neuviens sachent que le gouvernement veille à leurs intérêts?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Sortez les canonnières!

M. Clark (Yellowhead): . . . nous avons arrêté notre position avec les représentants des industriels, des pêcheurs ainsi que du gouvernement de Terre-Neuve et des autres provinces de l'Atlantique. Nous avons tenu ces derniers mois à ce que tous les intéressés prennent une part active à la discussion. Tous les groupes intéressés, ou presque, sont représentés au sein de la délégation canadienne qui se trouve actuellement à Paris. Nous voulons que notre position jouisse de tout le respect et de tout le soutien voulus au Canada.

Pendant que j'y suis, et pour répondre à une question antérieure où nous avons compris que le NPD souhaite l'envoi de canonnières, puis-je demander si la position de ce parti sur la violence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): . . . s'applique aussi à l'Amérique centrale, au Proche-Orient et aux piquets de grève au Canada?

Des voix: Bravo!

LA CONSULTATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre nous a déclaré que ces groupes avaient discuté notre position. Comment peut-il nous assurer que non seulement ces groupes sont consultés mais qu'ils savent que le Canada adoptera une position très ferme en raison de l'affront subi par le lieutenant gouverneur de Terre-Neuve au moment même où le gouvernement du Canada faisait tout pour être agréable au premier ministre Chirac devant la francophonie?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour un nouveau venu parmi nous, le député a vite adopté la pratique de la désinformation. Je regrette d'avoir à le féliciter du peu de temps qu'il lui a fallu pour être capable de présenter de faux renseignements et des allégations biaisées à la Chambre. La raison . . .

M. Keeper: C'est ce que vous venez de faire vous-même.

M. Clark (Yellowhead): Quelqu'un a déclaré hier: «Il est parfois essentiel de recourir à la violence . . . »

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre pourrait peut-être terminer sa réponse.

M. Clark (Yellowhead): Je suis désolé, je ne voudrais pas que le débat prenne une tournure violente.

La réponse, c'est que plus tôt cette semaine, avant le départ de la délégation pour Paris, il y a eu des discussions auxquelles ont participé le négociateur et des représentants des pêcheurs, de l'industrie et des provinces. Ces groupes font partie de la délégation canadienne. Leurs représentants sont à Paris et en communication constante avec le négociateur. D'un point de vue pratique, lorsque nous voulons négocier efficacement et lorsque nous savons qu'il nous est impossible de dévoiler les détails de notre position avant d'entamer les négociations, je ne crois pas que nous puissions faire plus.

Nous avons adopté cette démarche pour nous assurer que si nous réussissons à conclure une entente sur cette délicate question, elle résultera du plus large consensus possible au Canada.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE LE RETRAIT DE PAROLES QUI AURAIENT ÉTÉ PRONONCÉES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, en réponse à une question que j'avais posée à un autre ministre, le secrétaire d'État (M. Crombie) a déclaré que j'enfreignais le Règlement en posant cette question en l'absence du ministre.

M. Clark (Yellowhead): C'est ce qu'il pensait.

M. Waddell: Ma question portait sur la privatisation, nous avons une ministre chargée de la privatisation et c'est à elle que j'avais posé ma question. Je lui ai demandé de confirmer une déclaration qui lui était attribuée et je ne comprends pas pourquoi elle n'a pas répondu.

Néanmoins, ce n'est pas sur cela que porte ma question de privilège. Le ministre ayant déclaré que j'ai enfreint le Règlement, je lui demanderais de retirer ses paroles.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je n'essayais pas de me substituer au Président en déclarant la question du député irrecevable. Ce n'est pas mon rôle. J'exprimais simplement mon avis sur lequel le Président n'était évidemment pas d'accord. En conséquence, je ne vois pas pourquoi je devrais retirer mes paroles. Ce n'est pas à moi de dire si le député a ou non enfreint le Règlement, c'est au député ou au Président de le faire.

M. Waddell: Mais vous l'avez fait.

M. Crombie: Je remercie le député de croire que je suis en mesure de déclarer sa question irrecevable. S'il consulte le Règlement il constatera que c'est à lui et au Président de l'établir.

M. Keeper: Vous n'êtes pas à la hauteur.

M. Althouse: En effet.

M. le Président: Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) est . . .

Une voix: Antiréglementaire!

M. le Président: Le député a jugé que le ministre s'arrogeait les attributions de la présidence. Le ministre a répondu que ce n'était pas là son intention. Après avoir entendu les arguments du ministre et du député, la présidence est peut-être d'avis que le ministre voulait simplement signaler qu'il ne convenait pas que le député pose cette question en l'absence du ministre concerné. Il n'était pas alors question d'infraction au Règlement et, comme le ministre l'a précisé, il ne s'agissait, bien entendu, que de son opinion. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a signalé, pour sa part, que d'autres ministres, au moins une autre, qui étaient présents dans cette enceinte auraient pu répondre à cette question. La ministre en question aurait pu intervenir, mais elle ne l'a pas fait.

Quoi qu'il en soit, je pense devoir décider, en l'occurrence, que la plainte en question découle d'une sorte de malentendu. La question de privilège n'est pas justifiée, mais cela montre quand même la nécessité pour tous les députés d'utiliser un langage clair, afin de ne pas semer la confusion. Les choses vont encore plus loin parfois, et la présidence doit alors prendre le temps de tous les députés, afin d'apporter des éclaircissements. Je remercie le député de son intervention et le ministre, de sa réponse.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

DÉPÔT D'UN SUPPLÉMENT D'INFORMATION FOURNI PAR LE MANITOBA

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement et en accord avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, je voudrais déposer un supplément d'information fourni par le Manitoba pour compléter le rapport sur l'enseignement postsecondaire au Canada déposé à la Chambre, le 6 février 1987. Je demande à la Chambre son consentement unanime pour renvoyer ce document au comité permanent du Secrétariat d'État.

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement à 14 pétitions.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

M. le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1210)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wise: Que le projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en créant Canagrex, le gouvernement n'avait pas pour but de nuire à l'entreprise privée dans ce secteur. Il ne voulait pas lui nuire, mais bien l'aider. Je voudrais lire les commentaires que le président-directeur général de Canagrex, M. A.E. Story, a faits devant le comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes, le 11 mars 1985. Il a dit ceci:

> Aussitôt après l'ouverture des bureaux de Canagrex le 3 janvier 1984, nous avons commencé à élaborer un plan de campagne qui a été approuvé par notre conseil d'administration et contresigné par le ministre de l'Agriculture. J'étais fermement décidé à exécuter ce plan et à veiller à ce que la Société fonctionne selon les principes en vigueur dans le secteur privé. J' ai engagé des personnes partageant mon point de vue.

Il poursuit en disant:

> Les suggestions faites par diverses associations agricoles et industrielles entre autres l'Association canadienne pour l'exportation ont été fort utiles.

Autrement dit, il les a consultés. Il a ajouté:

> Mais le fait que la loi nous habilitait à nous lancer directement dans des opérations d'achat et de vente avait suscité pas mal d'opposition. Nous avions donc décidé de laisser au secteur privé tout ce qui touche à l'achat et à la vente, nous bornant à faciliter les ventes et à fournir des renseignements. Ainsi, nous avons toujours insisté pour obtenir des demandes par écrit avant d'entreprendre quelque action que ce soit au nom du secteur privé afin d'éviter tout malentendu. Nous ne nous sommes donc jamais immiscés dans le secteur privé.

M. Story a alors expliqué ce qui se faisait en ces termes:

> Nous avons répertorié les produits canadiens susceptibles d'être exportés. Ce sont là des renseignements d'autant plus importants que les quantités de produits disponibles pour l'exportation en 1984 étaient fort restreintes. Cette liste de produits canadiens destinés à l'exportation est très probablement la plus complète et la plus à jour de tout ce qu'on peut trouver.

Certes, nous sommes en droit de demander pourquoi les autres ministères n'ont pas établi pareille liste. Pourquoi le ministère de l'Agriculture ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi détruire l'organisation qui a établi une liste aussi importante? Il a poursuivi:

> Nous avons par ailleurs effectué une série d'études de marchés portant notamment sur différents pays susceptibles de s'intéresser aux produits canadiens.

Il a expliqué ce qu'il voulait dire en ces termes:

> Ainsi, un éleveur de porcs nous a accompagnés à Singapour, un cultivateur de pommes de terre nous a accompagnés à Cuba tandis que des producteurs de tabac nous ont accompagnés en Égypte, en Hongrie et en Tchécoslovaquie où nous avons entamé des négociations en vue de la vente de tabac dans ces trois pays.
>
> Les renseignements ainsi recueillis ont été mis à la disposition de producteurs canadiens.

Pourquoi le gouvernement se débarrasserait-il d'une aide aussi précieuse?

Il a poursuivi:

> Nous avons pris une série de mesures pour stimuler les ventes à l'exportation. Ainsi Canagrex a pris en charge une partie des frais de transport de verrats de haute qualité destinés à l'Italie, étant entendu que Canagrex recouvrerait cet argent à même les ventes futures. Ces verrats ont d'ailleurs été primés à la foire de Milan et des acheteurs étrangers se sont rendus au Canada pour examiner la possibilité d'acheter d'autres cochons de reproduction.

Les agriculteurs de ma province du Manitoba produisent un nombre considérable de porcs et voudraient augmenter leur production, or, cela ne servirait à rien s'ils ne peuvent pas les vendre. Si la société Canagrex pouvait les aider à vendre davantage de porcs en Italie, pourquoi le gouvernement conservateur voudrait-il la supprimer? M. Story a ajouté:

> Le programme de garantie du crédit aux acheteurs constituait un domaine important des activités de Canagrex. Nous avons essayé de répartir les risques entre les exportateurs canadiens, les banques ou les compagnies d'assurance et l'acheteur étranger. Une garantie de Canagrex n'était fournie que lorsque cela était jugé absolument nécessaire.

C'est ce que font tous les autres gouvernements. Ils aident leurs producteurs en leur accordant des prêts à faible taux d'intérêt et des subventions. Ils font tout en leur pouvoir pour aider leurs producteurs. Mon Dieu, étant donné les difficultés énormes que connaissent les producteurs canadiens de denrées agricoles, nous devrions certes faire tout ce que nous pouvons pour eux. Au lieu de cela, aveuglé par sa croyance mystique en un marché libre, sa répugnance à intervenir et sa conviction que moins un gouvernement intervient, meilleur il est, le gouvernement a pris la décision complètement irresponsable et erronée de dissoudre Canagrex.

Nous avons l'intention de voter contre ce projet de loi pour toutes les raisons que j'ai énumérées ainsi que les autres membres du Nouveau parti démocratique. Nous estimons que l'établissement de Canagrex était une bonne idée. Cette société avait bien démarré et on aurait dû l'aider à élargir ses activités plutôt que de la supprimer comme cela se produira si ce projet de loi est adopté.

M. Althouse: Monsieur le Président, dans son rapport annuel la société Canagrex disait avoir des difficultés à obtenir l'aide du ministre des Finances (M. Wilson) afin de fournir le financement nécessaire à l'exportation de divers produits agricoles. Elle avait demandé au ministère des Finances un montant global en matière de financement, le minimum qui lui aurait permis de débloquer les crédits nécessaires dans le domaine des garanties à l'exportation. Le ministère des Finances s'est fait tirer l'oreille jusqu'à ce que le ministre des Finances annonce finalement à la Chambre que le gouvernement avait décidé de se débarrasser de Canagrex.

Le député ne croit-il pas que le ministre des Finances a fait l'impossible pour compromettre le rendement de cette société en n'approuvant pas les modalités de financements prévues dans la Loi sur Canagrex?

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'en suis évidemment réduit à spéculer sur les intentions du ministre des Finances (M. Wilson). Mais il a fait à Canagrex ce qu'il a fait à tant d'autres organismes publics. Le ministre des Finances est tellement obsédé par le déficit qu'il s'est bien gardé de donner son aval à cette société en lui fournissant l'argent nécessaire. Il n'a pas agi autrement dans le domaine de la recherche scientifique qui comprend la recherche agricole évidemment. Jamais je n'ai lu une critique aussi virulente que celle de l'Association canadienne des professeurs d'université à l'endroit du ministre des Finances quand elle a parlé, dans des documents publiés dernièrement, de tout le tort que les compressions gouvernementales avaient causé à la recherche scientifique. Le refus du ministre des Finances de fournir les fonds nécessaires à Canagrex cadre bien avec toute cette politique de réduction du déficit, une politique qui fait table rase des besoins financiers de Canagrex et d'autres organismes gouvernementaux quelles qu'en soient les conséquences.

• (1220)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote inscrit est reporté à 18 heures lundi, le 14 septembre 1987.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous nous dire si le Règlement permet à des députés de crier qu'ils sont en faveur d'un projet de loi alors qu'ils n'occupent pas leur siège?

M. le vice-président: Je reviendrai dans quelques instants à ce rappel au Règlement du député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis. A ce propos, nous sommes reconnaissants de la collaboration des partis d'opposition au sujet du projet de loi C-2. Je pense que vous constaterez un consensus en vue de passer aux initiatives parlementaires avec le représentant de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart).

M. Riis: Monsieur le Président, il y a en effet eu des discussions entre les partis, et nous sommes d'accord.

[*Français*]

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE RELANCE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie) propose:

> Qu'un comité spécial de la Chambre soit créé afin d'étudier les problèmes reliés à l'industrie de la construction navale pour procéder à la relance de ce secteur d'activité au Québec.

—Monsieur le Président, tout d'abord j'aimerais expliquer la raison de la formation de ce comité. Je dois dire immédiatement que je serais prêt à accepter une motion, un amendement, si le gouvernement voulait ajouter que ce comité s'étende à tout le pays. Je suis aussi persuadé que mon collègue de Saint-Maurice (M. Grondin) accepterait cette modification, parce que je pense que le problème de la construction navale, des chantiers maritimes existe non seulement pour ceux du Québec mais aussi pour ceux des provinces Maritimes, de l'Ontario et de l'Ouest du pays.

Monsieur le Président, j'aimerais rappeler pour quelle raison . . . car on se rappelle qu'avant les élections de 1984, le gouvernement libéral antérieur partageait les contrats afin de s'assurer qu'il y ait du travail dans tous les chantiers maritimes.

Au Québec, nous avons trois chantiers maritimes importants: celui de Lauzon dans la ville de Québec, celui de Sorel et celui de la Vickers à Montréal. Et, à ce moment-là, en 1984, avant les élections et la prise du pouvoir par le gouvernement conservateur, ces trois chantiers avaient obtenu des contrats, que ce soit la fabrication de frégates pour le chantier de Montréal et celui de Sorel ainsi que le *Caribou*: un traversier qui avait été accordé au chantier de Lauzon. Entre-temps, il y a eu une transaction, ce qui veut dire que les propriétaires des chantiers de Lauzon ont acheté le chantier de Montréal et sans l'accord du gouvernement, sans viser quoi que ce soit, ont tout transféré ses contrats au chantier de Lauzon au Québec, ce qui

a eu pour effet de menacer la fermeture du chantier de la Vickers à Montréal, un chantier qui, historiquement, accordait des emplois, avait une influence.

Suite à cette décision, on se rappelle à ce moment-là l'inaction du gouvernement conservateur dans le dossier de la raffinerie Gulf, dans le dossier de la Bombardier. Alors, il y a eu tout à coup l'annonce de la fermeture et la perte de plusieurs entreprises et la perte de 5 000 emplois et j'ai mis sur pied, avec les représentants provinciaux, fédéraux de l'est de Montréal, un comité de survie pour forcer le gouvernement conservateur à agir dans ces dossiers-là, pour empêcher la fermeture de ces industries et sauver 5 000 emplois.

On se rappelle malheureusement que le gouvernement a autorisé presque la mort de la raffinerie Gulf dans l'est de Montréal, en permettant à une compagnie étrangère d'acheter la raffinerie pour la fermer. Et Dieu merci, il y a eu le gouvernement provincial de M. Robert Bourassa et M. Ciacia en arrière qui eux ont retroussé leurs manches et ont évité la fermeture complète de la raffinerie Gulf dans l'est de Montréal! Également, compte tenu encore de l'inaction du gouvernement conservateur dans le dossier des chantiers maritimes, et je dois dire, pour être honnête, l'inaction, il y avait sûrement des problèmes peut-être compliqués à saisir, dans le domaine des chantiers maritimes.

Malheureusement, l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, le député de Langelier (M. Côté) au Québec, avait trafiqué, si je peux dire, ou avait comploté avec le ministre de l'Expansion industrielle régionale d'alors, pour s'assurer que le président de la société Versatile Vickers soit président pour coordonner la rationalisation des chantiers maritimes au Québec. A ce moment-là, le gouvernement, et c'est ce qui était inacceptable, avait garanti que s'il voulait avoir le contrat du *Caribou*, il devait réunir les intervenants dans le domaine naval au Québec, les trois chantiers que j'ai mentionnés tantôt, dont deux lui appartenaient et un, celui de Sorel, qui appartenait au gouvernement du Québec. A cette condition-là, ni plus ni moins, le gouvernement lui accordait le contrat du traversier *Caribou*. Or, M. Saunders est parti en croisade, il est allé voir le seul autre concurrent, il est allé voir le gouvernement du Québec et il lui a dit: Bien, écoute, tu devrais changer de vocation. Moi, j'ai eu le mandat du gouvernement fédéral et tu devrais changer de vocation et t'occuper de cela et moi, à Lauzon, à Québec, je vais faire les gros travaux, et à Montréal, je vais faire les petits travaux et je vais faire de l'argent, et toi, tu feras autre chose.

• (1230)

Malheureusement, j'avais été informé de cette chose-là et je dois féliciter le député de Richelieu (M. Plamondon) qui lui aussi avait organisé avec le syndicat sur la place . . . et même les gens, le député conservateur avait eu vent de cela, et c'est lui qui avait dénoncé cette attitude. Malheureusement, l'ancien ministre d'État de l'Expansion industrielle régionale, le député de Saint-Jean (M. Bissonnette), m'avait à ce moment-là traité de menteur, de dire que c'était faux. Moi, j'étais certain de l'information et, de fait, avec les demandes de la Loi de l'accès à l'information, j'ai obtenu des documents où c'était écrit noir sur blanc que le gouvernement s'engageait à accorder, tout était signé, et on sait ce qui est arrivé au député de Saint-Jean . . . ! Alors, sa parole ou la mienne: je pense bien qu'on n'a

pas besoin de prendre bien du temps pour savoir qui dit la vérité.

Mais tout cela a fait que malgré ce tripotage, tout cela fait par les politiciens, ou le manque d'expérience, a eu pour conséquence qu'encore aujourd'hui on se parle dans les chantiers maritimes au Québec. Même si dans la ville de Québec il y a des annonces de contrats énormes, il n'y a pas d'employés, il y a 400 employés sur 2 000 qui viennent d'être rappelés. A Montréal, le chantier est vide, il y a 35 employés encore sur 1 500, et je me dis qu'il y a un problème, c'est vrai qu'il y a un problème dans le domaine des chantiers maritimes. Au lieu de faire de la stratégie, et c'est à ce moment-là que j'ai déposé la motion, au lieu de tripoter dans le dos des travailleurs, dans le dos du syndicat, alors qu'un ministre de la Couronne s'associe avec un président de compagnie et qu'il dit je vais te donner un contrat en échange de fermer un tel . . . ça ne marche pas cela, ça ne marche pas, les résultats sont là. Ces trois ministres qui ont manigancé, où sont-ils rendus aujourd'hui? Il y en a deux qui ont perdu leur portefeuille, et il y en a un qui vient d'être dégommé. Ça a donné quoi le tripotage par en arrière, ça n'a rien donné, et, Dieu merci, cela a fait de la lumière sur ce dossier! C'est pour cela que la proposition, c'est que la Chambre demande au gouvernement de former un comité composé de représentants du gouvernement fédéral, de représentants de l'Opposition à la Chambre des communes, de représentants du gouvernement provincial, de représentants de l'Opposition du gouvernement provincial, de représentants des municipalités de ces régions-là, et c'est important que ce soit à Sorel, que ce soit à Québec, à Montréal, ces gens-là, c'est l'avenir économique de la région, ces gens-là devraient être au Comité, le représentant de l'industrie, de l'entreprise nécessairement, et aussi des représentants du milieu du travail.

Moi, je suis persuadé que lorsqu'on formera un tel groupe et qu'honnêtement chacun analysera la situation dans le domaine des chantiers maritimes, on verra quels sont les problèmes au niveau du Québec dans le domaine des chantiers maritimes, quels sont les problèmes au niveau de la région Atlantique, quels sont les problèmes de l'Ontario, quels sont les problèmes de l'Ouest du pays et quels sont les travaux qu'on a à faire. Parce que les contrats qui sont donnés, le travail, c'est de juridiction fédérale. Ce n'est pas le maire de Québec qui construit des bateaux. Il se fait passer des bateaux par le gouvernement fédéral, mais il n'en construit pas, seul le gouvernement fédéral construit des bateaux, du côté de la défense ou du côté du ministère des Transports, des traversiers, des choses comme cela.

Alors, le gouvernement connaît ses besoins au niveau de l'achat de nouveaux bateaux, il connaît ses besoins au niveau de la rénovation, il connaît son plan de commandes. Si cela avait été mieux structuré que ça ne l'est présentement, les crises qu'on a vécues et que l'on vit encore présentement ne seraient pas arrivées. Alors, ces gens-là pourraient s'attendre . . . quelles sont les capacités, combien y a-t-il de travailleurs là-dedans? Est-ce qu'il y a trop de chantiers et pas assez de contrats? Si oui, qu'est-ce qu'on fait? Mais la première chose qui avait été décidée par ce gouvernement conservateur, l'ancien ministre, le député de Saint-Jean ainsi que par un autre ministre qui a été dégommé, le député de Langelier (M. Côté), ces gens-là avaient décidé qu'il y en avait de trop: On ferme! On avait même manigancé lequel serait fermé, et c'était Sorel. On a fait la même chose pour les Maritimes, et ils ont fermé un chantier en Ontario, et pour l'Ouest, ça se brassait, mais là on est rentré dans le dossier et on a évité tous ces changements-là.

Présentement, les chantiers maritimes du Québec, encore là, grâce au gouvernement Bourassa, un bon gouvernement libéral, grâce à des ministres comme Marc-Yvan Côté, grâce à des ministres qui ont dit: Un instant, nous autres, nous ne laisserons pas fermer cela! Dans la région de Québec, c'est grâce à Marc-Yvan Côté si le chantier de Lauzon n'a pas été fermé. Ce n'est pas grâce à aucun député conservateur, ils ne savaient même pas où ils s'en allaient. C'est qu'ils ont assumé leurs responsabilités et ils ont dit au gouvernement fédéral: Un instant, il faut que cela fonctionne! Ils ont formé un comité et ils ont dit au gouvernement fédéral: Par contre, on ramassera les troubles, mais nous aurons l'argent. Vous avez assez manipulé dans tout cela, on veut avoir l'argent pour faire les travaux.

Mais encore là, c'est le gouvernement provincial, mais il dépend toujours des contrats du gouvernement fédéral et, là-dessus, le ministre des Transports actuel (M. Crosbie)—après que l'autre avait dit qu'il avait trop de chantiers—est en train de développer et de moderniser les chantiers dans sa circonscription, dans sa propre région. Tantôt ce chantier pourra concurrencer avec les chantiers du Québec pour la réparation du *Caribou I* et *Caribou II*.

Et les gouvernements changent, dépendant du patronage, dépendant du ministre, dépendant de la région. C'est donc pour cela que, à l'heure actuelle on ne peut plus—et je pense que les sondages le démontrent—faire confiance à aucune personne dans ce Cabinet.

Il n'y a plus personne qui a la crédibilité intellectuelle et honnête et à qui la population peut faire confiance.

Or, pour régler les problèmes dans le domaine des chantiers maritimes, il faut absolument qu'il y ait un comité qui soit formé et je souhaiterais que ce soit un comité national, mais, dans ces dossiers-là je pense qu'il y a des implications régionales, il y a des besoins qui sont différents au Québec, qui sont différents dans l'Ouest du pays, qui sont différents dans les provinces Maritimes.

Moi je pense qu'il est urgent, car dans deux ou trois ans, ce seront les mêmes problèmes qui surgiront si on ne les étudie pas à fond.

Rappelez-vous durant la dernière campagne électorale les députés conservateurs, la promesse de rétablir l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse. Vous avez trompé les gens, et vous avez promis la même chose dans le domaine des chantiers maritimes.

Et toujours le premier ministre (M. Mulroney), la main sur le coeur et l'autre sur l'Évangile: Je vous promets que nous augmenterons les subventions pour aider à moderniser les chantiers maritimes. Mais qu'a-t-il fait? Il a fait le contraire.

Or, si le premier ministre dit aujourd'hui à la population qui nous écoute: Je vais vous donner cela. Dites-vous tout de suite: Il s'est trompé, il veut nous l'enlever. S'il dit qu'il vous l'enlève, c'est parce que là il veut vous le donner. A chaque fois, dans chaque dossier.

Je prie les députés de la Chambre des communes de comprendre que ce sont des emplois . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Gueule sale!

M. Malépart: Le député du Lac-Saint-Jean (M. Côté) crie: Ils s'en foutrent! Mais il sait qu'il est battu, il sait qu'il est défait, il s'en foutre carrément, il ne pense qu'à ses poches jusqu'aux prochaines élections.

Monsieur le Président, mais les travailleurs du chantier de Lauzon de la ville de Québec, eux, ne s'en foutrent pas. Les travailleurs du chantier de la Vickers à Montréal, eux, ne s'en foutrent pas. Parce que ce sont des ex-travailleurs, ils sont là.

C'est la même chose dans le cadre du Programme d'adaptation aux travailleurs. Les gens de Sorel . . . C'était un secteur, une région désignée qui avait droit au Programme de préretraite. Encore là, ce gouvernement conservateur, le ministre du Travail a aboli, l'an dernier, ce programme et il en a annoncé un autre. Mais l'autre n'a jamais été mis en application.

Or, il y a des gens dans ce chantier maritime qui ont eu droit, après un an d'assurance-chômage au Programme d'adaptation au travail, à des prestations d'assurance-chômage jusqu'à l'âge de 65 ans lorsqu'ils ne se trouvaient pas un emploi. C'était dans les règles du jeu.

Malheureusement, le gouvernement conservateur a coupé ce programme. Encore là, cela fait un nombre de chômeurs plus élevé dans la région.

Je pense et j'ose espérer que les députés conservateurs seront d'accord au moins . . . peut-être qu'on permettra au député de la région de Québec de se faire valoir, peut-être a-t-il des bonnes idées, et j'en suis convaincu.

Mais je pense qu'il est important qu'un comité soit formé. Je connais la procédure et je sais que si les députés conservateurs s'opposent, ils vont parler pendant une heure pour faire mourir le projet de loi au *Feuilleton*. Ils diront: Oui, nous avons un comité de députés conservateurs. Mais cela donne quoi? Cela a donné quoi jusqu'à maintenant?

Il y avait un comité de conservateurs en Ontario, ils se sont fait «planter» royalement. Au Nouveau-Brunswick, cela sera la même affaire: Dehors, dehors les «bleus»! Réveillez-vous si vous voulez sauver votre peau! Ce n'est pas de vous associer avec vos minitres et votre premier ministre, il est mort, cuit, fini, «fret net sec».

Mais joignez-vous à un comité, joignez vous à d'autres. Je ne vous demande pas de vous joindre seulement à des libéraux, mais à des représentants municipaux, à des syndicats, à des travailleurs. Ils vous diront ce qui ne marche pas dans votre affaire, pourquoi vous êtes à 119 p. 100 que les gens qui n'ont plus confiance en vous et ne «trust» plus le premier ministre. Redressez-vous un peu, on vous donne une chance, on ne devrait pas vous en donner, mais pour le bien des travailleurs, on effacera la politique, on sera au-dessus de la partisanerie politique, en demandant que ce comité soit composé de représentants du gouvernement, d'experts, de représentants du gouvernement provincial, des partis de l'opposition, quels qu'ils soient. Mais on ne peut pas continuer comme cela. Je vois les gens de Québec qui vont se préparer à se lever. Ils vont se péter les bretelles, ils vont dire: On a tant de contrats. Tant de contrats! Les «gars» sont sur le bien-être social, ils ne travaillent pas. Qu'est-ce que le député fait? Ce n'est pas cela la satisfaction de dire qu'on a tant de contrats, que cela va nous donner tant de millons de dollars. Il n'y a pas de travail. Il y a 1 600 employés dans la région de Québec qui étaient des travailleurs dans le domaine des chantiers maritimes et qui ne travaillent pas. Il y en a qui sont sur le «BS». Et ce n'est pas parce qu'ils ont choisi d'être sur le bien-être social. C'est parce que les conservateurs les ont «garochés» là-dessus.

C'est la même chose à Sorel. J'aurais aimé que le député soit ici parce que lui, il contredirait ses collègues. Parce que c'est lui qui a rendu publique la première lettre de la complicité de ses collègues qui voulaient faire fermer le chantier de Sorel. Il serait ici, et je suis persuadé qu'il m'appuierait dans une telle proposition, parce qu'il saurait qu'il pourrait participer, parce que lui-même n'a plus confiance en ce Cabinet. Il a vu qu'il s'était déjà fait tromper. Et je me rappelle quand les travailleurs étaient ici, le député de Saint-Jean avait promis à ces gens-là: Oui, vous allez avoir . . . Il avait même appuyé, signé un accord pour le fermer. Hypocrisie! C'est pour cela que vous n'êtes plus populaires.

Et là-dedans, pour être sûr, il y aurait les représentants municipaux, les représentants provinciaux et chacun, collectivement, pourrait trouver des solutions pour s'assurer que l'industrie navale au Québec continue d'exister. On a une qualité, une richesse, la main-d'oeuvre qualifiée. Notre main-d'oeuvre, nos travailleurs, nos travailleuses, dans cette industrie, peuvent faire la concurrence à qui que ce soit dans le monde, en compétence, en qualité, en efficacité et en productivité aussi. Je sais que les députés conservateurs du côté des «boss» vont nous dire: Ils ne sont pas productifs, c'est à cause de trois ou quatre grèves, et un tel et un tel . . . C'est seulement cela qu'ils savent dire, c'est le portefeuille. Mais dans la réalité, c'est faux. Regardez les chiffres.

Au niveau du Québec, ce sont les chantiers les plus productifs à la grandeur du Canada. Et en qualité, on est supérieur à beaucoup de monde. On ne peut pas laisser cette industrie qui, de pères en fils, fait partie du patrimoine québécois, on ne peut pas laisser cette industrie s'en aller.

Une des façons, je pense, à moins que d'autres suggèrent des solutions meilleures, je serais prêt à les adopter, mais une des façons, je pense, c'est de réunir tous les intervenants, que ce soit au niveau fédéral, provincial, municipal, des représentants des travailleurs, des représentants de l'industrie, des représentants de l'industrie de la sous-traitance qui dépendent de ces industries-là, aux environs, des représentants des marchands de ces régions-là, autour d'une table, avec un objectif bien précis, celui de maintenir en opération les chantiers navals au Québec, de maintenir les trois chantiers—pas s'asseoir pour tripoter comment en fermer un—de revoir la vocation de ces trois chantiers, de s'assurer de maintenir de l'emploi. Et je suis convaincu qu'avec des gens de cette qualité autour d'une table, on trouvera des solutions pour atteindre les trois objectifs que je viens d'énumérer, soit que nos trois chantiers au Québec maintiennent leur vocation dans le domaine naval, que les trois chantiers au Québec maintiennent les emplois qu'il ont là et que l'avenir des chantiers maritimes et l'honneur et la réputation que les chantiers maritimes du Québec se sont faite dans le monde continuera d'être maintenue.

Construction navale

• (1240)

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, la question soulevée par l'honorable député est importante et a retenu dernièrement une grande attention de la part du gouvernemenet. L'importance de cette industrie pour le Canada ne fait aucun doute et le grave déclin que subit la demande pour ses produits ne peut être passée sous silence et ne sera pas ignorée par ce gouvernement.

Bien que la valeur moyenne des travaux de contruction navale dans les chantiers affiliés à l'Association des chantiers maritimes canadiens ait été de 191 millions de dollars entre 1976 et 1985, en dollars de 1971, cette industrie a subi une baisse de 47 p. 100 entre 1982 et 1984. De 1984 à 1985, le carnet de commandes a chuté de 63 p. 100, le plus faible niveau de l'après-guerre. Il reste maintenant 18 chantiers au Canada, si on tient compte de la fermeture ou de la mise sous tutelle des chantiers suivants, *Breton Industrial Marine*, en Nouvelle-Écosse; *Collingwood Shipyard*, en Ontario; *Bel-Aire Shypyard* et deux chantiers appartenant à Rivtow, en Colombie-Britannique. Ces fermetures sont une conséquence des difficultés auxquelles fait face l'industrie.

Le déclin de l'emploi global dans les chantiers témoigne également des problèmes de cette industrie. Bien qu'entre les années 1976 et 1985, le niveau moyen de l'emploi se soit situé à 15 000, en 1985 ce chiffre n'était plus que de 8 000 et, à la fin de mai 1987, il était d'un peu moins de 7 000. Monsieur le Président, il importe de noter que malheureusement la demande ne semble pas devoir retrouver, dans un avenir prochain, les niveaux atteints au cours des années 1970.

Les problèmes auxquels font face actuellement les chantiers canadiens se font sentir dans le monde entier. Les carnets de commandes et la production des chantiers navals de tous les pays ont accusé une baisse sérieuse depuis les années 70, où ils ont atteint des niveaux records. L'industrie mondiale de la construction navale avait à ce moment-là une surcapacité d'environ 40 p. 100. Les navires construits en 1975 avaient au total une jauge brute de 34,2 millions de tonnes; cette jauge n'a été que de la moitié en 1986.

L'année dernière, la baisse a été encore plus marquée. Par exemple, d'après l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les commandes placées auprès des chantiers navals du Japon ont diminué de 14 p. 100 au cours du premier semestre de 1986, par rapport à la même période de 1985. Pendant cette période, les commandes des chantiers navals européens ont aussi chuté de 69 p. 100.

Il convient de noter que l'utilisation réduite de la capacité de certains pays où les industries de construction navale sont essentielles est due en partie à l'arrivée de nouveaux concurrents des plus agressifs. En effet, notons la Corée, la Chine et le Taïwan qui ont considérablement accru leur capacité de construction navale ces dernières années, ce qui a eu pour effet d'éroder la domination du marché international par les nations de l'Europe de l'Ouest et du Japon.

Les prévisions indiquent que la situation relative de la surcapacité mondiale continuera jusqu'au milieu des années 1990. Tenant compte de la baisse du nombre de commandes survenue dans le passé et du fait que l'industrie continuera, semble-t-il, d'évoluer dans un climat difficile, plusieurs pays ont adopté diverses mesures en vue de s'adapter à ce problème.

Au Japon, au cours de la dernière décennie, la main d'oeuvre travaillant directement dans le domaine de la construction navale a été réduite de 45 p. 100. Un comité gouvernemental a demandé que la capacité de construction navale soit diminuée de 20 p. 100 à la fin de 1987. Ce comité a en outre conseillé la fusion d'entreprises de construction de navires en vue de consolider et de rationaliser la structure commerciale de l'industrie et de réduire par le fait même la concurrence excessive. Les deux principaux chantiers navals, Mitsui et Nippon Kokan, étudient, semble-t-il, la possibilité de réduire conjointement leur capacité en ce sens. Kawasaki, Hitachi et Sumitomo parlent de fusion.

En Allemagne de l'Ouest, l'effectif total de l'industrie de la construction navale est passé de 73 000 personnes en 1975 à 43 000 en 1985. On prévoit qu'il fléchira encore davantage, soit du quart environ ou de quelque 10 000 emplois. Ces emplois sont concentrés dans les régions côtières du Nord, et le gouvernement de l'Allemagne a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention de tenter d'y maintenir toute la capacité de construction navale. Il s'attend plutôt que l'industrie propose ses propres plans de restructuration. A cet égard, le gouvernement allemand a annoncé qu'il accordera aux quatre États côtiers du Nord une aide considérable à l'infrastructure et à la structure régionale.

En Suède, un des chefs de file mondial de la construction navale il y a à peine 10 ans, Kockums, a cessé à la fin de 1986 toute nouvelle activité de construction de navires marchands.

Revenant à la situation au Canada, je prends bonne note de la demande de l'honorable député voulant qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour étudier les problèmes auxquels fait face l'industrie de la construction navale, dans l'intention de revitaliser l'industrie au Québec. Un tel comité spécial n'est pas nécessaire, monsieur le Président, puisque, en vertu de son mandat, le Comité permanent de l'Expansion industrielle régionale a le pouvoir d'examiner cette situation. En outre, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour redonner de la vitalité à ce secteur sans s'immiscer indûment dans un domaine qui relève essentiellement du secteur privé. Je suis heureux, cependant, d'avoir l'occasion de discuter de l'approche que le gouvernement a adoptée en vue d'aider les travailleurs de l'industrie à relever le défi que pose ce nouvel environnement.

La stratégie adoptée par le gouvernement en vue de résoudre la situation comporte trois différents éléments. Premièrement, le gouvernement continuera de protéger le marché intérieur. Des droits de 25 p. 100 qui s'appliquent à la plupart des navires, offrent une protection aux constructeurs de navires canadiens.

Deuxièmement, le gouvernement continuera d'appuyer par ses propres acquisitions l'industrie de la construction navale. Nous sommes tout à fait conscients de l'importance actuelle et future que revêtent, pour cette industrie, les besoins du gouvernement dans le secteur maritime.

Au cours des cinq dernières années, les achats du gouvernement fédéral ont représenté entre 20 p. 100 et 25 p. 100 de l'emploi des chantiers canadiens. L'importance relative des achats fédéraux s'est accrue au rythme du déclin des commandes commerciales. Le 26 mai 1987, toutes les commandes pour

des nouveaux navires qui se trouvaient dans les chantiers canadiens étaient destinées au gouvernement canadien ou à une société d'État.

Les achats de matériel de défense prévus au cours des cinq prochaines années sont évalués à 1,6 milliard de dollars, soit environ 38 p. 100 des travaux des chantiers navals canadiens. Il est en outre possible que le gouvernement procède à d'autres achats de l'ordre de 700 à 1 200 millions de dollars dans des secteurs autres que la défense, lesquels représenteraient une autre part de 25 p. 100 à 33 p. 100 de l'ensemble des revenus des chantiers canadiens pendant la même période.

Monsieur le Président, nous travaillons de concert avec l'industrie afin qu'on satisfasse à nos besoins dans le secteur maritime d'une manière qui tienne compte de l'importance de ces besoins dans le maintien de la vigueur des industries tout en veillant à ce que ces achats soient rentables pour le gouvernement.

Troisièmement, le gouvernement a fait savoir qu'il était disposé à aider l'industrie à s'adapter à cette conjoncture en mettant à sa dispositioon tous ses programmes. Pour répondre à l'évolution du marché et renforcer leur future position concurrentielle, les chantiers devront réduire leur capacité. Dans certains cas, cela peut nécessiter des fermetures et dans d'autres, des fusions, la spécialisation, la diversification ou d'autres approches pourraient se révéler plus pertinentes. Cependant, toute initiative en vue de répondre à cette nouvelle situation doit émaner de l'entreprise privée elle-même.

En particulier, le gouvernement est prêt à collaborer aux plans de restructuration dirigés par l'industrie et visant à rendre les chantiers canadiens plus aptes à soutenir la concurrence et à minimiser les conséquences néfastes subies par les travailleurs et les localités touchés.

Le premier exemple de l'application de cette politique englobait une position de restructuration émanant de l'industrie de la construction navale de l'Ontario. Les propriétaires du chantier naval de Collingwood en étaient venus à la conclusion qu'ils ne pouvaient poursuivre les activités de ce chantier. De concert avec les propriétaires de l'autre grand chantier naval ontarien, ils ont tracé un plan de restructuration de leurs activités tenant compte de la pénurie de la demande pour leurs produits. Essentiellement, ce plan prévoyait la fin des activités à Collingwood et la fusion et la modernisation des chantiers navals de Port Weller et de Port Arthur en vue de les rendre plus concurrentiels sur le marché international.

Grâce à ces programmes, le gouvernement fédéral a pu aider les sociétés à exécuter leurs plans. Le programme d'aide aux constructeurs de navires a aidé la compagnie à déménager une partie de son matériel le plus perfectionné de Collingwood à d'autres installations ontariennes. Cela devrait permettre à une industrie ontarienne devenue plus concurrentielle de répondre aux besoins des exploitants des Grands lacs et de mieux soutenir la concurrence pour ce qui est des acquisitions importantes de l'État.

Une des préoccupations du gouvernement fédéral ainsi que des sociétés était l'incidence que ce plan de restructuration pouvait avoir sur les travailleurs et les localités touchés. Afin de minimiser tout effet négatif éventuel, mon collègue, l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), a choisi Collingwood aux termes du Programme de développement des collectivités et du Programme de planification de l'emploi.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le Programme de développement des collectivités exploite les points forts des localités, appuyant les initiatives du secteur privé et des collectivités par le truchement d'une grande variété de programmes. Ce programme favorise une approche de coopération souple et met l'accent sur l'esprit d'entreprise.

Le gouvernement de l'Ontario a également participé à la mise en oeuvre des plans des sociétés en offrant d'aider à rendre les autres chantiers plus concurrentiels.

Les propriétaires des chantiers navals du Québec ont également reçu de l'aide gouvernementale lors de la conclusion d'un accord visant à consolider les droits de propriété de Marine Industries Limitée. Le gouvernement a joué un rôle de premier plan en mettant les parties en rapport et en veillant au transfert sans heurts de ses propres contrats.

Marine Industries Limitée et sa capacité prouvée d'administrer des opérations diversifiées, les compétences de Versatile dans les domaines de la technologie et de la fabrication, et le carnet de commandes bien rempli grâce au gouvernement fédéral, contribueront, j'en suis convaincu, à revivifier l'industrie québécoise de la construction navale.

Finalement, je tiens à répéter, monsieur le Président, que je suis conscient du fait que l'industrie de la construction navale fait face à des temps difficiles. Le gouvernement fédéral est ouvert à toute proposition afin de faciliter l'adaptation des localités, des travailleurs et de l'industrie aux changements qui surviennent dans ce secteur. Les initiatives doivent cependant provenir du secteur privé. Les événements survenus récemment en Ontario et au Québec témoignent de toute évidence des engagements du gouvernement à cet effet.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet de la motion du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Je ne peux l'appuyer entièrement bien que je convienne avec lui que l'industrie de la construction navale est en crise.

La motion limiterait à la province de Québec l'examen des problèmes touchant l'industrie navale et la revitalisation de ce secteur. Je ne doute pas que le secteur de la construction navale au Québec soit aux prises avec de sérieux problèmes sur lesquels le gouvernement du Canada doit se pencher, mais il en va de même dans le reste du pays. En effet, les provinces de l'Atlantique connaissent de graves difficultés dans ce secteur; sur la côte ouest du Canada, des chantiers navals ferment et, avec le vieillissement de la population active, les connaissances spécialisées dans le domaine de la construction navale se perdent.

La construction navale est une industrie dont les racines plongent au plus profond de l'histoire du Canada, depuis l'époque la plus lointaine du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, où s'est bâtie notre grande tradition maritime. Notre pays est bordé par trois océans et nous possédons une compétence spécialisée dans l'industrie maritime. Dans le passé, la construction navale a connu de beaux jours,

mais à l'heure actuelle, elle vit une crise grave. Le gouvernement du Canada devrait faire davantage pour en assurer le développement. Il devrait passer aux actes au lieu de se contenter de belles paroles.

L'orateur précédent a eu beau dire que le gouvernement commande ses bateaux aux chantiers navals canadiens, c'est loin d'être suffisant, et il est inacceptable que le dossier soit relégué à d'autres programmes existants.

En août 1984, le premier ministre (M. Mulroney) a fait une promesse aux Canadiens; il a dit qu'il s'occuperait de l'industrie de la construction navale. En fait, il a dit à l'époque qu'un gouvernement conservateur s'occuperait en priorité de créer une industrie de la construction navale rentable et prospère. J'en conclus que le gouvernement du Canada avait pris un engagement envers les Canadiens en 1984, promettant de mettre en oeuvre une politique nationale de la construction navale.

Or que se passe-t-il trois ans plus tard? L'industrie est en crise. Les chantiers navals ferment en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, par exemple le chantier de Marystown et celui de Saint-Jean. Ces chantiers sont aux prises avec de très graves problèmes. Certains d'entre eux réussissent à peine à survivre d'un contrat à l'autre, leur situation est très précaire et ils n'ont aucun plan à long terme garantissant des emplois aux travailleurs qualifiés du Canada de l'Atlantique, du Québec et de la Colombie-Britannique.

Il nous faut une politique globale qui énonce clairement l'aide que le gouvernement fournira à l'industrie de la construction navale. Également, le gouvernement doit s'engager non pas seulement à acheter ses bateaux aux chantiers navals canadiens, mais à assurer la survie de ces chantiers et à utiliser les compétences des Canadiens.

Voici la situation que d'autres députés ont décrite: le nombre de Canadiens qui travaillent dans l'industrie de la construction navale a diminué d'un tiers environ au cours des dix dernières années. Il y a maintenant 7 000 travailleurs tout au plus dans ce secteur, alors qu'il y a 10 ou 15 ans, il y en avait plus de 20 000. Je cite les chiffres fournis par le directeur général des Industries Pictou, lequel a déclaré dans un article récent que depuis 10 ans, 250 navires construits à l'étranger étaient immatriculés au Canada, c'est-à-dire 25 par an, et que s'ils avaient été construits au Canada, tous les chantiers navals de notre pays auraient tourné à pleine capacité. Ce chiffre ne paraît pas énorme pour tout le Canada, mais si ces 25 navires avaient été construits dans notre pays au lieu d'y être simplement immatriculés, cela aurait relancé l'industrie canadienne de la construction navale. Le gouvernement actuel n'a pris aucun engagement en vue de donner un nouvel essor à ce secteur.

• (1300)

Le motionnaire demande la création d'un comité spécial de la Chambre afin d'étudier les problèmes reliés à l'industrie de la construction navale au Québec. Toutefois, ce comité spécial de la Chambre ne devrait pas examiner les problèmes de ce secteur d'activité au Québec uniquement, mais plutôt à l'échelle nationale, en vue d'honorer la promesse faite par le gouvernement en 1984 lorsqu'il cherchait à se faire élire par les Canadiens. Autrement dit, il faut examiner toute l'industrie canadienne de la construction navale. Grâce aux conseils d'experts et aux conclusions des études qu'entreprendra ce comité, nous pourrons élaborer une politique de construction navale pour le Canada qui garantira la survie de ce secteur d'activité.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, il me fait grandement plaisir aujourd'hui de participer à ce débat, mais auparavant, avec votre autorisation j'aimerais rappeler au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) quelques-uns des faits qui sont arrivés.

Je me souviens, monsieur le Président, d'avoir participé avec mon collègue de Lévis (M. Fontaine), ainsi qu'avec le député de Langelier et ministre responsable de la région de Québec, (M. Côté) et tous mes collègue du caucus de la grande région de Québec, à des rencontres avec les entreprises des chantiers maritimes de Lauzon ainsi qu'avec le syndicat, et je dois dire, monsieur le Président, que, à l'opposé de mon collègue de Montréal—Sainte-Marie, nous, on ne s'est pas fait foutre à la porte du chantier mais, au contraire, on a été accueillis avec de grands sourires et comme des gens qui voulaient vraiment essayer de les aider. Je me souviens d'ailleurs qu'on avait reproché au député de Montréal—Sainte-Marie d'avoir participé à un gouvernement et à l'époque où il était membre du gouvernement libéral—et gouvernement qui a été au pouvoir pendant 20 ans—ils ont laissé pourrir la situation des chantiers maritimes au Canada. Ils ne s'en sont jamais préoccupés.

Je dois dire, monsieur le Président, que je suis le fils d'un ouvrier des chantiers maritimes de Lauzon. Mon père y a travaillé pendant des années, du début de la guerre et plusieurs années après, et j'ai toujours eu une certaine sensibilisation pour les problèmes touchant les chantiers maritimes. Et mon père me rappelait tout dernièrement que les seuls gouvernements qui ont vraiment tenté d'aider et de solutionner les problèmes des chantiers maritimes ce furent les gouvernements conservateurs dans ce pays.

Il me rappelait qu'après la guerre le seul gouvernement qui avait accepté de donner des contrats aux chantiers maritimes canadiens, c'était le gouvernement de M. John Diefenbaker. Il faudrait peut-être se rappeler, monsieur le Président, à quelle année remontent les contrats de fabrication des frégates ou des navires de la Défense nationale canadienne. Et les navires ont été construits et, sauf erreur, le plus jeune que nous ayons date de 1963 et le contrat avait été accordé à l'époque du gouvernement de M. John Diefenbaker. Tout ce temps-là, après, les libéraux ont été au pouvoir et jamais ils n'auraient travaillé à essayer de développer une politique à long terme au niveau des chantiers maritimes. Au contraire, ils ont laissé comme à l'accoutumée, croupir la situation des chantiers maritimes, ils n'ont pas essayé d'appuyer les chantiers maritimes dans leur modernisation, ils n'ont pas essayé de tenir compte du fait que la majorité des chantiers maritimes au Canada avaient été créés à cause des nécessités de la dernière guerre mondiale.

Ce sont des facteurs dont mon collègue de Montréal—Sainte-Marie n'a pas voulu parler. Il a plutôt essayé de faire de la basse petite politique. Il nous propose encore aujourd'hui de créer un comité. Remarquez que chez les libéraux, c'est à la mode. On crée un comité quand on ne veut pas régler un problème.

Je dois vous dire, monsieur le Président, que créer un comité pour faire du «parling», et surtout avec des députés de l'Oppposition . . . je peux vous dire que nous avons autre chose à faire! Et les députés de la région de Québec, du caucus conservateur de la région de Québec, appuyés à 200 p. 100 par leur ministre régional, nous ne nous sommes pas amusés à faire du «parling», nous avons travaillé ensemble et en collégialité à essayer de trouver des solutions à long terme pour les chantiers maritimes au Québec, non pas seulement pour celui de Lauzon, mais aussi pour les deux autres chantiers importants du Québec.

Il faudrait peut-être rappeler, monsieur le Président, que de 1976 à 1985, la production annuelle des chantiers navals affiliés à l'Association des chantiers maritimes canadiens était en moyenne de 191 millions de dollars, et ce, en dollars constants de 1971. L'industrie a toutefois accusé une baisse de 47 p. 100 de 1982 à 1984, et son carnet de commandes a connu une chute de 63 p. 100 de 1984 à 1985, pour descendre à son niveau le plus bas depuis la fin de la dernière guerre.

Ce sont des réalités avec lesquelles nous avons vécu et vivons encore, monsieur le Président.

Depuis la fermeture récente de cinq chantiers, il ne reste plus que 18 grands chantiers navals exploités au Canada. Les chantiers fermés dernièrement sont le chantier de la Société Breton Industrial Marine en Nouvelle-Écosse, le chantier de Collingwood en Ontario, ainsi que le chantier de Bel-Aire et deux chantiers de la Société Rivtow en Colombie-Britannique.

Ces fermetures, combinées aux pertes d'emplois notées dans l'ensemble des chantiers, sont un reflet direct des problèmes auxquels l'industrie doit faire face. Le nombre moyen dans l'industrie est passé de 15 000 emplois à 8 000 emplois au cours de la dernière décennie et, à la fin de mai 1987, on comptait moins de 7 000 emplois. C'est un phénomène qui n'est pas simplement temporaire. On ne prévoit pas qu'il y aura de reprise avant le milieu des années 90.

Ces problèmes ne sont pas propres uniquement au Canada. La production navale de tous les pays, dans tous les chantiers maritimes, a accusé une baisse sérieuse depuis les années 70 où elle a atteint des niveaux records.

L'industrie mondiale de la construction navale avait une surcapacité d'environ 40 p. 100. Les navires construits en 1975 avaient au total une jauge brute de 34,2 millions de tonnes; cette jauge n'a été que de la moitié en 1986. L'an passé, la baisse a été encore plus marquée.

Par exemple, d'après l'Organisation de coopération et de développement économique, l'OCDE, les commandes placées auprès des chantiers navals du Japon, entre autres, ont diminué de 14 p. 100 au cours du premier trimestre de 1986, par rapport à la même période en 1985. Pendant cette période,, les commandes des chantiers navals européens ont chuté de 69 p. 100.

Cette diminution des commandes des chantiers navals de tous les pays reflète non seulement la dépression que traverse le marché, mais aussi les changements notés dans la répartition géographique de l'industrie mondiale. La domination du marché mondial par le Japon et les pays de l'Europe de l'Ouest est remise en cause par l'arrivée de nouveaux intervenants, en particulier la Corée, la Chine et Taïwan. Il est à remarquer que même les chantiers navals de la Corée ont subi les contrecoups de la crise mondiale. Au cours de la dernière année, la Corée a vu ses commandes diminuer de 77 p. 100.

• (1310)

Ces dix dernières années, on a noté une réduction de 45 p. 100 dans le nombre d'emplois directs créés par l'industrie nippone de la construction navale. Étant donné les circonstances, un groupe de travail mis sur pied par le gouvernement japonais a recommandé de réduire d'encore 20 p. 100 la capacité des chantiers navals du Japon d'ici la fin de 1987. Il a également recommandé de fusionner certains chantiers, dans le but de consolider et de rationaliser l'industrie. Entre autres, deux grands chantiers maritimes, exploités par les sociétés Mitsui et Nippon Kokan, discuteraient présentement la possibilité de réduire conjointement leurs capacités selon cet ordre de grandeur. Les sociétés Kawasaki, Hitachi et Sumitomo envisagent, pour leur part, la possibilité de fusionner leurs chantiers.

En Allemagne de l'Ouest, la main-d'oeuvre totale employée par l'industrie de la construction navale est passée de 73 000 employés en 1975 à 43 000 employés en 1985. Et on s'attend que 10 000 autres emplois soient abolis. Les emplois abolis l'ont été surtout dans les régions côtières du nord de l'Allemagne, et le gouvernement allemand a décidé qu'il ne tenterait pas de maintenir dans ces régions la capacité actuelle de l'industrie. Il compte plutôt sur l'industrie pour proposer de nouveaux moyens de se restructurer à cette fin.

L'industrie navale de Suède était l'une des plus prospères au monde il y a 10 ans. Kockums, dernier grand chantier de construction de navires, a cessé de construire de nouveaux navires marchands à la fin de 1986.

Au Canada, le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour revitaliser l'industrie de la construction navale sans pour autant s'ingérer en ce qui concerne d'abord et avant tout le secteur privé. Je tiens cependant à profiter de l'occasion pour décrire de quelle façon le gouvernement cherche à aider les travailleurs.

Le gouvernement a adopté une stratégie en trois volets pour étudier la situation. Premièrement, le gouvernement continuera à protéger le marché canadien en imposant, à la plupart des navires, des droits équivalant à 25 p. 100 de leur valeur.

Deuxièmement, le gouvernement continuera à favoriser, par le biais de ses achats, l'industrie canadienne de la construction navale. Nous sommes tout à fait conscients du rôle que les achats du gouvernement ont joué et joueront dans le secteur de la construction navale.

Au cours de ces cinq dernières années, les achats du gouvernement ont permis aux chantiers navals du pays de conserver de 20 à 25 p. 100 de leurs emplois. L'importance relative des achats du gouvernement a augmenté régulièrement au fur et à mesure que les commandes commerciales ont diminué. En date du 26 mai 1987, toutes les commandes de nouvelles constructions étaient soit pour le gouvernement, soit pour des agences gouvernementales.

Des achats évalués à 1.6 milliard de dollars devraient être effectués pendant les cinq prochaines années dans le secteur de la défense, et ces commandes représenteront environ 38 p. 100 des carnets de commandes des chantiers navals canadiens. Il se peut également que le gouvernement procède à d'autres achats,

d'une valeur comprise entre 700 millions de dollars et 1,2 milliard de dollars. Ces commandes représenteraient une tranche supplémentaire de 25 à 33 p. 100 des recettes totales des chantiers du pays pendant cette période.

Troisièmement, le gouvernement a déjà indiqué qu'il était prêt à aider l'industrie de la construction navale à mieux répondre à la demande réduite. L'industrie devra cependant réduire sa capacité, ce qui l'obligera peut-être à fermer certains chantiers ou à adopter d'autres mesures telles que des fusions, des spécialisations ou des diversifications. L'initiative doit toutefois être prise par l'industrie.

Le gouvernement est prêt à aider l'industrie à mettre en oeuvre des programmes de restructuration de nature à aider les chantiers navals à mieux soutenir la concurrence et, par conséquent, à réduire les effets négatifs pour les travailleurs et les localités.

La présentation d'un programme de restructuration par l'industrie ontarienne de la construction navale a été le premier résultat concret de cette offre. Les propriétaires du chantier de Collingwood ont conclus qu'ils ne pouvaient plus continuer à exploiter le chantier. Avec les propriétaires d'un autre grand chantier de l'Ontario, ils ont élaboré un programme de restructuration de leurs activités lequel vise essentiellement à fermer le chantier de Collingwood ainsi qu'à fusionner et moderniser les chantiers de Port Weller et de Port Arthur afin qu'ils soient plus concurrentiels.

Je pourrais, monsieur le Président, encore bien longtemps, parler de différents sujets touchant les chantiers maritimes, mais il faut rappeler que dans le cas des chantiers maritimes du Québec en particulier, lorsque l'hiver dernier les travailleurs de Lauzon en particulier ont eu d'énormes difficultés, alors que ces gens-là attendaient de l'aide, le gouvernement fédéral n'a pas hésité, par le biais de formation, de recyclage d'employés, et ainsi de suite, à essayer d'aider les gens du milieu des chantiers maritimes et en particulier dans la grande région de Québec. Et je dois, monsieur le Président, saluer ici les efforts énergiques de mon collègue de Lévis (M. Gabriel Fontaine), qui n'a jamais cessé depuis le début de ce dossier des chantiers maritimes au Québec, de se préoccuper de la question des chantiers maritimes et de travailler avec acharnement avec l'appui plein et entier de tous ses collègues du caucus du Québec, du caucus du gouvernement conservateur, afin de trouver des solutions rationnelles, logiques et efficaces aux vrais pr[illegible]ue rencontre la construction navale au Canada, [illegible]nt pas des supposés comités, comme nous le propose notre oiseau de malheur, le très bien connu du côté libéral, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), ce n'est pas avec des solutions semblables, dis-je, que nous trouverons vraiment les vrais remèdes aux problèmes qui existent dans la construction navale au Canada.

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, même si nous avons entendu plusieurs propos qui veulent contredire la proposition qui a été mise de l'avant par le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), j'aimerais souligner que ce qui me préoccupe le plus dans tout ce qui a été dit à la suite de mon collègue de Montréal—Sainte-Marie c'est cette volonté manifestée par le gouvernement de ne pas donner suite à une demande tout à fait légitime de créer un comité qui permettrait d'étudier de façon satisfaisante les besoins en matière de chantiers navals au Québec. On connaît, et je pense que mon collègue de Montréal—Sainte-Marie a fait une démonstration sans équivoque, les problèmes avec lesquels sont aux prises tous les employés, tous les ouvriers qui oeuvrent dans le domaine des chantiers navals.

Malheureusement, tout ce qu'on demande c'est d'avoir un comité formé par le gouvernement qui permettrait à ces ouvriers, qui permettrait à ces régions qui sont touchées soit par la fermeture soit par la diminution des contrats soit par une série de mesures qui sont prises par les gouvernements ou par les dirigeants qui sont en place, qui permettrait à ces gens-là de s'asseoir autour d'une table et d'essayer de trouver une solution aux problèmes auxquels font face ces régions que je qualifie de désignées. Malheureusement, l'absence de volonté manifestée par le gouvernement d'accéder à cette demande va probablement faire que la situation va continuer à se détériorer et à aller en périclitant, et la première nouvelle que nous allons avoir c'est qu'il y aura encore des mises à pied dans les différentes régions qui sont touchées que ce soit à Québec, à Montréal ou à Sorel.

Je pense que si le gouvernement avait accepté ou acceptait de considérer sérieusement cette demande, il y aurait possibilité pour autant les membres du palier gouvernemental que ceux de l'Opposition officielle de s'asseoir avec non pas uniquement cet esprit ou cette volonté de se dire: eh bien, vous auriez dû faire telle chose ou vous auriez pu ne pas faire telle autre chose, il s'agirait de s'asseoir avec des intervenants du milieu, autant au niveau provincial qu'au niveau municipal. Je pense que si le gouvernement avait accédé ou accédait à cette demande, il y aurait certainement une satisfaction très manifeste de la part des ouvriers de ces compagnies, de ces chantiers, qui diraient que, enfin, le gouvernement fédéral assume ses responsabilités et mettra sur pied quelque chose qui pourra nous aider à conserver nos emplois et à les consolider.

• (1320)

C'est un peu le même problème qui se pose dans d'autres secteurs et qui fait que lorsque des groupes de différents milieux . . . et j'ai eu une situation à peu près identique au niveau de la pollution de la rivière Saint-Maurice où là, actuellement, il y a des groupes qui devraient se rencontrer et pour lesquels le ministère ou le gouvernement pourrait créer une espèce de comité où l'on pourrait s'asseoir. Mais, malheureusement, on dénote cette absence de volonté de la part du gouvernement de donner la chance à des personnes qui vivent un problème de pouvoir discuter, de pouvoir s'asseoir autour d'une table et de trouver une solution aux problèmes qui leur sont présentés et pour lesquels, s'il n'y a pas de concertation, et lorsque je parle de concertation il s'agit de concertation tant locale que régionale, municipale, provinciale et fédérale et à toutes les instances . . . C'est la meilleure façon je pense d'en arriver à trouver une solution et ce n'est pas en se cachant ou en faisant mourir au *Feuilleton* des motions comme celles présentées par le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) que nous réussirons à trouver une solution adéquate et, surtout, que nous satisferons les besoins de ces ouvriers des chantiers pour lesquels une action concrète de la part du gouvernement aurait pu signifier une volonté ou, tout au moins, que le gouvernement se préoccupait de leur sort.

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est évident pour le gouvernement en place que la situation actuelle dans les chantiers maritimes est dramatique, mais nous avons toujours affaire à la même salade, à savoir, qu'on devrait former un comité pour régler le problème.

Lorsqu'on écoute nos intervenants, il faut, ou bien former un comité ou bien bâtir des bateaux. Nous avons eu la même salade tout à l'heure d'un bonhomme qui parlait, qui ridiculisait, qui culpabilisait, qui bouffonnait et qui arrivait avec une belle solution.

Monsieur le Président, je pense que si nous avons de belles solutions à amener il faut quand même tenir compte de la situation mondiale. Il y a une surcapacité, à l'heure actuelle, de la construction navale, la demande étant inférieure à l'offre et, en fait, sur le marché international, il s'offre beaucoup plus de navires que les besoins ne s'en font sentir.

Cela ne veut pas dire que pour autant on doit cesser. Mais si c'est un comité qui peut régler cela, je ne vois pas exactement comment on pourait le faire. Il pourrait peut-être avancer des solutions.

J'écoutais mes collègues du Nouveau parti démocratique et du parti libéral nous dire que le bon gouvernement provincial libéral avait pris les choses en main. Mais qu'ils prennent les choses en main, et qu'ils bâtissent des bateaux, car eux aussi en ont des bateaux. Nous, nous avons des garde-côtes, des brise-glace, mais il y a des traversiers qui appartiennent au gouvernement. Qu'ils produisent beaucoup de traversiers, donc il y aura plus de traversiers à toutes les demi-heures entre Matane et Rivière-du-Loup, par exemple. Ce ne sont évidemment pas des solutions pratiques, mais c'est ça.

Le gouvernement n'est pas là pour suppléer à des faiblesses du marché international. Mais s'il y a une surproduction de bateaux à l'heure actuelle, que dans d'autres pays on les produits à différents coûts, va-t-on faire une politique qui fera que les armateurs canadiens, s'il y en a, seront obligés d'acheter strictement des produits canadiens? Cela ne marche pas non plus. Va-t-on strictement bâtir des bateaux pour le plaisir de faire marcher les chantiers maritimes? Cela non plus ne marche pas.

Alors, il faut donc aller à des situations plus réalistes. Et la seule situation réaliste qui existe, c'est de mettre en place des conditions économiques qui feront que la situation se rétablira.

Monsieur le Président, dans les trois dernières années il s'est créé plus d'emplois que dans les 15 années précédentes. les taux d'intérêt, le taux d'inflation . . . voilà des conditions qui permettront à des gens de survivre ou de se recycler, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 13 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Horner (Mississauga-Nord) demande à présenter le projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites).

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Monsieur le Président, le projet de loi a pour objet d'interdire la vente d'attirail qui facilite et encourage l'usage de drogues illicites.

A l'heure actuelle, bien que les narcotiques et certaines drogues soient interdites par la loi, des publications les présentent sous des couleurs séduisantes, et les dispositifs et attirails qui en facilitent l'usage se vendent librement partout au Canada dans ce qu'on appelle les «head shops» ou bazars.

Le projet de loi propose des modifications au Code criminel pour que la vente de ces instruments et de cette documentation devienne une infraction. J'espère qu'il recevra l'appui de tous les députés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

REPORT DE LA DATE FIXÉE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'interviens à l'appel des motions pour informer la Chambre de certains faits. La Chambre n'ignore pas que le comité qui examine l'Accord constitutionnel du lac Meech a tenu de nombreuses audiences pendant tout l'été, qu'il a suspendu l'audition des témoins afin de préparer son rapport et que la traduction pose des difficultés.

A cause de l'importance de ce document, contenu et texte, nous estimons que le texte doit être aussi précis que possible. J'ai eu des entretiens avec les autres leaders à la Chambre à ce sujet, et pour que les membres du comité puissent s'assurer que les versions anglaise et française correspondent, on consent, comme vous pourrez le constater, à la motion suivante:

• (1110)

Que la date où le comité mixte spécial de l'entente constitutionnelle de 1987 devra présenter son rapport soit reportée au jeudi 17 septembre 1987, au plus tard.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que le ministre d'État (M. Lewis) propose la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Comme nous avons aujourd'hui la dernière occasion de le faire, monsieur le Président, je présente volontiers deux pétitions concernant le projet de loi sur les réfugiés dont la Chambre des communes est saisie.

Les signataires, aussi bien des résidents des provinces centrales du Canada que des provinces de l'Ouest, demandent au Parlement d'adopter une loi qui permette à ceux qui demandent le statut de réfugié de bénéficier rapidement d'une audience équitable devant un comité des réfugiés indépendant de la Commission d'immigration, qui assure ce droit à tous les requérants au Canada et qui donne aux réfugiés la possibilité de venir présenter leur demande au Canada.

Ils signalent qu'en dépit des bonnes normes pour la reconnaissance du statut de réfugié dont le Canada s'était doté, le processus a cédé sous les pressions inattendues qu'il a subies. Reconnaissant que le comité permanent du Parlement qui s'occupe de la question a proposé une nouvelle procédure pour l'examen des demandes de réfugiés qui est à la fois plus rapide et plus équitable que la procédure actuelle, les signataires demandent au gouvernement de tenir compte des recommandations de ce comité spécial qui ont reçu l'aval de certains groupes, y compris celui de l'Association du Barreau canadien et du Conseil canadien des Églises.

Produits de la criminalité

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au Feuilleton.

[*Français*]

M. le Président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES ET LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Un instant, monsieur le Président, mon coeur a presque cessé de battre, car j'ai cru qu'à l'étape de la deuxième lecture, nous allions adopter ce remarquable projet de loi sans le moindre discours. Cependant, je tiens pour un plaisir et un honneur d'amorcer le débat sur cet important projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Vous le savez, monsieur le Président, les Canadiens comprennent que notre gouvernement s'est engagé à adopter une approche globale à l'égard du problème des drogues illicites au Canada. Dans la poursuite de cet objectif, nous avons notamment décidé de modifier le Code criminel de façon à autoriser la confiscation et la saisie des produits de la criminalité. Bien que ce projet de loi ne vise pas exclusivement le domaine des drogues, il porte sur toute activité criminelle motivée par le désir d'accumuler des richesses et d'engendrer des profits dans le cadre d'une activité criminelle. Il utilise l'expression criminalité organisée pour décrire ce genre d'activité. Il s'agit en l'occurrence de crime de cupidité.

Nous constatons de plus en plus les méfaits des associations criminelles opérant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et qui se consacrent entièrement à la criminalité pour le gain. Ces organisations mettent à profit les moyens modernes de communication, de transport et de formation des sociétés pour échapper aux systèmes juridiques nationaux et pour amasser des richesses illicites et illégales.

[*Français*]

Une des raisons pour lesquelles ce genre de criminalité se répand est que les diverses administrations ont été lentes à adapter leurs lois à l'évolution des situations. Toutefois, le monde occidental reconnaît de plus en plus maintenant la nécessité d'adapter et de réviser les lois nationales et de négocier des ententes internationales afin de combler les lacunes qui, à l'heure actuelle, favorisent le criminel.

[*Traduction*]

Au niveau international, ce projet de loi est conforme au projet de convention des Nations unies concernant le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Les organes législatifs de la Grande-Bretagne, de l'Australie et des États-Unis ont adopté ou reçu des projets de loi semblables. L'exceptionnelle proposition canadienne constitue une solution de juste milieu au problème de la criminalité organisée. Sauf dans des cas très limités, les tribunaux canadiens sont impuissants à dépouiller les délinquants des produits de leurs activités criminelles.

Il ne suffit peut-être pas d'imposer de longues peines d'emprisonnement et des amendes substantielles aux criminels qui croient pouvoir conserver le bien mal acquis. Mais si, par contre, les délinquants savent qu'en plus de la peine qu'ils recevraient normalement pour leurs crimes, ils vont perdre les produits et les profits que ces crimes leur rapportent, ils pourraient y réfléchir à deux fois avant de les commettre.

Par conséquent, la principale caractéristique de ce projet de loi est de donner aux tribunaux le pouvoir de confisquer aux délinquants les biens dont on a la preuve qu'ils proviennent d'une activité criminelle. Cela se produirait normalement après qu'une personne aurait été trouvée coupable d'une infraction criminelle, au moment où la sentence serait prononcée.

Toutes les protections que la société s'est données au cours des siècles, comme le procès par jury, la présomption d'innocence et la nécessité d'établir la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable continueraient à s'appliquer à l'étape de la détermination de la culpabilité au cours du procès. Cependant, quand le délinquant aura été trouvé coupable après l'application de toutes ces garanties traditionnelles, il sera tenu une audience pour régler la question de la confiscation des biens qu'il aurait tirés de son activité criminelle. La poursuite devrait alors prouver l'origine criminelle de ces biens selon le critère de la prépondérance des probabilités. Normalement, cette origine criminelle aurait déjà été prouvée au-delà de tout doute raisonnable durant le procès lui-même, comme dans le cas d'une accusation de possession de produits d'une activité criminelle précise.

• (1120)

Un autre aspect du projet de loi vise à résoudre les problèmes que pose la nature clandestine de la criminalité organisée. S'il s'avère, à l'audience relative à la confiscation, que les produits de la criminalité proviennent d'un crime autre que celui pour lequel l'accusé a été jugé coupable, le tribunal aura quand même le pouvoir de les confisquer. Cette disposition vise les cas où l'accusé est engagé dans une grande variété d'activités illégales et cherche à protéger ses profits en soutenant qu'ils proviennent d'une activité illégale autre que celle dont il a été trouvé coupable. Il faut souligner que dans ce cas-là, la poursuite doit présenter des preuves sans l'ombre de tout doute raisonnable.

Le pouvoir de confiscation des tribunaux s'appliquera également dans deux situations limitées quand la saisie n'aura pas à être précédée par une déclaration de culpabilité mais qu'une accusation aura été portée. Quand un délinquant est mort ou a fui la juridiction du tribunal, il est évident que ces deux situations échappent au pouvoir de l'État. Mais pour rester logique avec le principe voulant qu'un criminel ne puisse pas profiter de ses mauvaises actions, les tribunaux devraient pouvoir confisquer les profits illégaux dans ces cas précis sans avoir à établir la culpabilité de l'individu. Je tiens à souligner encore une fois que la poursuite a le fardeau d'établir une preuve sans l'ombre de tout doute raisonnable.

[*Français*]

Un système de confiscation des produits de la criminalité ne saurait fonctionner adéquatement si le tribunal ne peut intervenir avant le procès pour les saisir et les bloquer. Par conséquent, le projet de loi accorde au tribunal le pouvoir d'autoriser la police à saisir les biens dont on peut attester, sous serment, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'ils constituent le produit de la criminalité. Cette procédure existe déjà pour certains éléments de preuve en vertu de l'article 443 du Code criminel et c'est une procédure dont on peut se prévaloir depuis des siècles.

[*Traduction*]

Pour ajouter à ce pouvoir de saisie, le projet de loi a emprunté à la compétence que l'équité donne aux tribunaux civils pour créer un système d'ordonnances judiciaires de blocage. Les requérants en matière civile peuvent se prévaloir de telles mesures que l'on désigne parfois sous l'expression d'injonctions de Mareva. Ces procédés civils créent des blocages autorisés par les tribunaux sur l'aliénation des biens pour s'assurer de leur disponibilité pour l'audition ultérieure d'une action civile. C'est un fait qu'à moins que les tribunaux n'en bloquent l'aliénation, on pourrait aliéner ou cacher des biens qui pourraient faire l'objet de confiscation après un procès tenu quelque temps plus tard. On peut dire la même chose en matière criminelle. Le blocage s'impose d'autant plus à cause de l'intérêt public plus considérable par rapport à l'intérêt privé d'un plaideur civil.

Le droit pénal reconnaît depuis longtemps déjà que, dans certaines circonstances, l'intérêt public exige que l'on intervienne avant la fin du procès. L'exemple le plus clair en est la détention préalable de l'accusé, quand la preuve est faite que ce dernier risque de ne pas se présenter en cour ou encore que, pour d'autres raisons valables et suffisantes, il n'est pas dans l'intérêt public de le laisser en liberté. Les tribunaux ont de toujours reconnu la validité de ce pouvoir accordé par le droit pénal et la protection de la propriété ne saurait assurément être plus importante que celle de la liberté de l'individu.

En vertu des dispositions de cette mesure, les pouvoirs relatifs à la détention précédant le procès seront examinés et autorisés seulement pas les juges des plus hautes instances. Seul le procureur général, ou son représentant, pourra présenter une demande en ce sens, laquelle demande devra être assortie d'une déclaration sous serment. En vertu d'une disposition fort importante dans ce projet de loi, les tribunaux peuvent exiger que le procureur général s'engage à payer les dommages et des intérêts que pourrait entraîner l'exécution d'une ordonnance de saisie ou de blocage inopportunes. Toutes ces mesures garantissent que ces pouvoirs ne seron exercés que dans les cas où la demande est bien fondée.

Je voudrais à présent traiter des dispositions établissant un système de protection des droits des tierces parties innocentes qui risquent de pâtir des conséquences de la saisie, du blocage ou de confiscation.

Tout d'abord, avant qu'une ordonnance de saisie ou de blocage ne soit délivrée, le juge peut exiger que les tierces parties, les propriétaires, les personnes en possession des biens et l'accusé soient prévenus de la demande afin de permettre à ces derniers de faire valoir leur position devant le tribunal et de protéger leurs intérêts.

Deuxièmement, une fois que cette ordonnance est délivrée, toute personne concernée peut demander une révision immédiate à la condition de donner au Procureur général un préavis minimal de deux jours auquel ce dernier peut renoncer.

Troisièmement, à l'audience de confiscation elle-même, le tribunal est obligé d'aviser toute personne ayant un droit sur les biens visés et qui n'a pas eu la possibilité de le défendre.

Quatrièmement, un tiers a le droit de demander la restitution de biens confisqués pendant une période de 30 jours suivant une ordonnance. En fait, l'exécution de l'ordonnance est automatiquement suspendue dans ce but aux termes du projet de loi.

Cinquièmement, au moment où le tribunal envisage de disposer de ces biens, c'est-à-dire, lorsqu'il n'y a pas eu d'ordonnance de confiscation ni de restitution à propos de ces biens, une tierce partie qui semble avoir un droit sur les biens en question peut être entendue par le tribunal avant que celui-ci n'en dispose.

Finalement, le projet de loi prévoit l'expiration automatique de l'ordonnance au bout de six mois à moins que le Procureur général n'assure au juge que l'ordonnance devrait être maintenue dans le but de procéder à une confiscation ou à d'autres mesures.

Naturellement, les tiers ainsi que les accusés et le Procureur général ont le droit de faire appel des ordonnances de confiscation s'ils s'estiment lésés.

[*Français*]

Ce sont là les dispositions générales de ces mesures législatives qui seront considérées, à mon avis, comme un moyen vigoureux mais équitable de faire face aux problèmes de plus en plus pressants de la criminalité organisée.

Je voudrais maintenant, madame la Présidente, examiner certains aspects particuliers de ces mesures législatives qui, je l'espère, tout comme les dispositions générales, feront de cette initiative un mécanisme qui lutte contre ceux qui profitent des activités criminelles.

[*Traduction*]

Pour éviter que le Canada ne devienne le refuge des produits de la criminalité, le projet de loi prévoit la confiscation des biens se trouvant sur le sol canadien quelque soit l'endroit où le crime a été perpétré. Afin d'aider les tribunaux à retrouver les biens découlant de ces activités criminelles, le projet de loi permet à un tribunal de déduire qu'une augmentation de la valeur nette d'une personne provient d'activités criminelles lorsque ces activités sont prouvées et qu'on ne peut expliquer légitimement cette augmentation.

• (1130)

Plusieurs nouvelles infractions ont été créées dans ce projet de loi. Premièrement, l'infraction qui consiste à recycler des produits de la criminalité a été créée pour lutter contre les moyens de plus en plus subtils auxquels on a recours pour cacher les sources illégales de revenus.

Deuxièmement, de nouvelles infractions ont été ajoutées dans les lois sur les drogues similaires à l'article 312 du code criminel relatif à la possession de biens obtenus à la suite de la perpétration d'un crime. Un article permet d'obtenir, à l'étape de l'enquête sur une infraction concernant des drogues désignées, une ordonnance autorisée par le tribunal visant à communiquer des renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu.

Finalement, afin d'encourager les enquêtes sur les infractions de criminalité organisée, le projet de loi renferme une disposition créant une protection légale contre une plainte de violation de confidentialité qu'on pourrait porter contre une personne, comme un banquier ou un directeur de coopérative de crédit, qui révèlerait des transactions suspectes effectuées par un client qui semble recycler son argent dans cet établissement.

[*Français*]

Je sais qu'à la suite du dépôt de ce projet de loi, certains ont fait remarquer qu'il ne comportait aucune exigence précise pour que les transactions de devises soient signalées. Je puis vous dire, madame la Présidente, que j'ai étudié l'expérience américaine à cet égard. Je n'ai pas été convaincu que leurs lois touchant l'identification et le dépistage des fonds illicites étaient suffisamment efficaces pour justifier, pour le moment, la tâche énorme qu'une telle mesure imposerait aux institutions financières et les frais qu'entraînerait pour le contribuable canadien l'élaboration d'un système visant à analyser ce genre de renseignements.

Plutôt que d'imposer des contraintes au système bancaire en l'obligeant à produire des rapports, j'ai jugé préférable d'encourager les représentants à collaborer en les protégeant contre les réclamations que des clients criminels pourraient faire contre eux pour avoir aidé à démasquer des activités de recyclage d'argent.

[*Traduction*]

Il y a des questions de coût et d'ingérence réglementaire très complexe que met en cause le rapport obligatoire d'opérations financières. En comité, nous aurons la possibilité d'examiner cet aspect de façon plus approfondie. Je dirai simplement qu'après l'avoir examiné, je constate que nos banques ne sont pas les seules en cause. Ce projet de loi aura une incidence sur les coopératives de crédit, sur d'autres institutions financières ainsi que sur les avocats, les comptables et les conseillers financiers qui s'intéressent aux opérations commerciales particulières au Canada. Le rapport lui-même nous obligera, sûrement à compter de l'enquête initiale, à mettre sur pied un système très coûteux et très compliqué. Nous devons être très prudents avant de nous engager dans ce domaine, afin de nous assurer que nous pouvons nous concerter volontairement avec tous les intéressés et j'ai reçu l'assurance qu'ils sont disposés à collaborer volontairement. Si nous constatons après une certaine expérience que le système n'est pas aussi efficace qu'il pourrait l'être et que nous avons une raison valable de nous intéresser à ce que j'appelerais des exigence rigoureuses concernant le rapport obligatoire, nous pourrons alors étudier la question.

Je voudrais maintenant parler des tentatives du crime organisé pour éluder les règles en vigueur. A mon avis, quelle que soit la limite imposée à l'égard du rapport obligatoire, on doit se demander s'il deviendra un outil efficace pour nous aider à atteindre notre objectif qui est de saisir les profits illicites. Je ferai remarquer simplement aux députés que nous aurons la chance d'examiner la question en comité.

Je suis porté à espérer que ce projet de loi sera adopté rapidement, car il s'agit de l'aboutissement d'efforts faits et par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux. Il y a un principe, je crois, qui remonte au droit romain et qui est ainsi concu: *Ex turpi causa non oritur actio*, ce qui veut dire en somme qu'un contravenant n'a pas le droit de profiter de son méfait. Aucune expression ne peut être plus juste en ce qui concerne la perpétration d'une infraction de criminalité organisée. Ce projet de loi n'est que l'application de ce principe et aidera à en faire une réalité au Canada.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, au Canada nous avons consacré beaucoup de temps, je dirai même des décennies à nier l'existence du crime organisé dans notre pays. Quand on leur posait la question, les procureurs généraux des provinces avaient la réponse toute prête: le crime organisé n'existait pas. Si nous avons pu agir ainsi pendant toutes ces décennies, c'est que chez nos voisins du sud, dont les Canadiens se trouvent souvent mieux renseignés que de leur propre pays, le crime organisé était un phénomène si visible, si patent, que quel qu'ait pu être le niveau de ce genre d'activité criminelle au Canada, il était tellement plus faible qu'il semblait permis de le dire inexistant. Je pense que l'application des lois a souffert pendant cette période, pour ce qui concerne spécialement les infractions de criminalité organisée.

Il est grand temps de reconnaître l'existence dans notre pays des associations de malfaiteurs et du crime organisé, par quoi on entend tout simplement les activités criminelles ou la répétition du même fait par un même groupe de personnes dont le principal but est toujours, comme le ministre l'a indiqué, de se

procurer des gains pécuniaires. Nous aurions pu nous en occuper mieux si nous avions pris plus tôt le genre de mesures qui est maintenant proposé.

Mais ce qui a été mis au point et que nous proposons aux organismes policiers du pays peut se révéler un moyen puissant de nous attaquer à un phénomène qui existe effectivement dans notre pays depuis un certain temps, et sur lequel les dispositions ordinaires du code criminel ont trop souvent fermé les yeux et qu'elles ont laissé impuni.

Le ministre doit savoir, même s'il n'en a pas fait mention, je pense, que le projet de loi qu'il présente aujourd'hui faisait l'objet du groupe d'étude que j'ai créé au gouvernement canadien au début des années 80 avec mon collègue le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Je regrette beaucoup que nous n'ayons pu achever son travail et présenter ce très important projet de loi pendant le temps que nous avons été au gouvernement. Si je le mentionne, c'est uniquement pour faire savoir au ministre à quel point nous appuyons l'idée de ce projet de loi et combien nous jugeons important de procéder avec une très grande prudence.

Dans ses observations très au point, le ministre a fait voir toute la difficulté, toutes les complications qu'il y a à toucher aux biens de quelqu'un qui n'a pas encore été trouvé coupable d'un délit.

[*Français*]

Je me rappelle, par exemple, madame la Présidente, qu'au moment du rapatriement de notre Constitution et de l'établissement de la Charte des droits et libertés on avait prôné aussi une reconnaissance des droits de propriété. A ce moment-là, il y avait des inquiétudes dans notre équipe de travail qui était engagée dans ce projet si important parce qu'il craignait que, si on présentait des droits de propriété dans le cadre de la Charte des droits et libertés, cela pourrait mettre des bâtons dans les roues et ralentirait notre progrès dans la lutte contre des criminels.

• (1140)

[*Traduction*]

Même lorsque nous avons rédigé la Charte, nous avons bien pris garde que l'arme en train d'être forgée par ces travaux soit quand même réalisée et demeure utile. Le gouvernement libéral avait estimé qu'un projet de loi similaire dans sa forme à celui qui est maintenant à l'étude aurait pu être adopté, même si la Charte énonçait le droit de posséder des biens et assurait ce droit. C'était déjà faire beaucoup.

Nombreux sont les Canadiens qui devraient s'intéresser à ce projet de loi, non parce qu'ils sont des criminels ou qu'ils feront l'objet d'enquêtes mais bien parce que nous allons donner aux organismes policiers du pays des moyens qu'ils n'avaient jamais eux auparavant. On autorisera la police à saisir la propriété d'une personne avant qu'elle n'ait été reconnue coupable. La mesure législative est valable et nécessaire. Elle a même déjà trop tardé.

Quelles que soient les difficultés, j'espère que nous pourrons trouver des moyens énergiques de régler un problème dont aucun Canadien raisonnable et informé ne peut nier l'existence, à savoir que la criminalité a rendu certaines personnes très riches dans notre pays. Ces gens fortunés s'affairent depuis longtemps à convertir les produits de la criminalité en entreprises légitimes et en éléments d'actif ordinaires comme des maisons ou des bateaux, qui n'ont rien à voir avec la criminalité sinon qu'ils en sont les produits. Si elle est efficace, cette mesure législative garantira que personne ne profitera d'actions illégales et que la loi permettra de saisir les profits qui en découlent à mesure qu'ils sont recyclés.

[*Français*]

Il y a une tendance au blanchissage des profits du crime, et on voit de plus en plus que cela arrive dans notre pays, et il devient urgent que nous ayons les moyens d'y faire quelque chose.

[*Traduction*]

Pour mieux faire comprendre aux députés le caractère délicat des intrusions dans la vie privée auxquelles cette mesure va donner lieu, je vais relater, sans donner de détails précis, certaines affaires auxquelles le gouvernement a été mêlé ces dernières années.

Dans un cas, nous avons été informés par les représentants d'un gouvernement ami qu'un fonctionnaire du pays en question était venu au Canada ouvrir des comptes de banque où il avait déposé des sommes qu'il avait obtenues en se laissant corrompre. Ce gouvernement s'apprêtait à porter des accusations et avait l'intention d'intenter au Canada des procédures judiciaires pour récupérer les sommes en question. Le Canada a été invité à collaborer en demandant aux banques de geler les comptes pour la durée du processus. On savait que l'individu était bien renseigné et que s'il venait à soupçonner que son gouvernement cherchait à saisir cet argent, il le transférerait rapidement vers un autre pays.

J'ai accueilli la délégation étrangère, puis j'ai exposé la situation à mes collègues du Cabinet et ensuite aux banques. Je n'ai pas tardé à apprendre à quel point le gouvernement fédéral avait peu de pouvoir de s'ingérer dans les affaires d'une banque et dans les rapports qu'elle entretenait avec un client. Nous n'avons pas même pu savoir si le compte de banque existait. Le gouvernement lésé nous avait fourni des renseignements, mais nous n'étions pas en mesure de les confirmer auprès de la banque.

Durant les semaines qui ont précédé le transfert de cet argent de notre pays à un autre, je suis devenu convaincu qu'il fallait, dans ce monde complexe où nous vivons, un instrument pour contrecarrer les criminels fortunés qui ont accès à de bons avocats et qui sont en mesure de convertir leur argent d'une forme à une autre. Il sera profitable de commettre des crimes si nous ne réussissons pas à prendre les mesures contenues dans ce projet de loi.

Je ne m'attends pas à ce que les banques soient au service du gouvernement. Elles sont au service de leurs clients. Si nous voulons, en tant que société, que les banques fassent autre chose que ce que prescrit la loi, alors il faut changer la loi. Mon but n'est pas de critiquer les banques. Cependant, je crois que le ministre, aussi bien que le ministre des Finances (M. Wilson), seraient d'accord pour dire que nos banques sont parmi celles au monde qui sont les plus dévouées aux intérêts de leurs clients. Même aux États-Unis, là où on imagine que la liberté d'entreprise et le respect de l'individu vont le plus loin, la loi oblige les banques à divulguer certains renseignements sur les dépôts importants en espèces et les mouvements de

fonds d'une succursale à l'autre. Rien de tel ne s'applique aux banques canadiennes.

Ce n'est pas parce que les Américains le font que nous devons le faire. S'ils le font, c'est que le problème du crime organisé est beaucoup plus grave aux États-Unis. Or, au Canada, ce problème est suffisamment grave pour que nous adoptions la même pratique. Aujourd'hui, à l'étape de la deuxième lecture, nous demandons aux banques non seulement d'assumer leurs responsabilités face à leurs clients mais d'assumer une certaine responsabilité sociale en faisant rapport et en communiquant certains renseignements, exigence à laquelle elles n'étaient pas soumises jusqu'à maintenant.

La vie étant ce qu'elle est, il ne fait aucun doute que des innocents seront à tort touchés par cette loi. C'est pourquoi nous devons nous assurer que le projet de loi respecte la personne dans toute la mesure du possible, que le droit à la vie privée ne sera restreint que dans la mesure nécessaire pour garantir l'efficacité de la loi et l'atteinte de ses objectifs.

Je désire également aborder les problèmes susceptibles de surgir lorsque les intérêts de tiers sont touchés par les saisies. Même de riches criminels peuvent avoir contracté des emprunts hypothécaires pour le paiement de leurs bateaux, de leurs autos ou de leurs maisons. Au moment de la saisie de tels biens, il faut tenir compte des droits des innocents qui ont prêté de l'argent dans le cadre de leurs activités normales et leur donner un avis en leur laissant la possibilité de prendre des mesures pour protéger la part des biens visés qui leur revient.

Il s'agit là de l'un des problèmes les plus complexes que notre administration a dû examiner. Nous avons eu de nombreuses discussions au sujet des droits des innocents sur les biens touchés. Devant la complexité du problème, il nous a été impossible d'arriver à une solution avant l'été de 1984.

Je suis heureux que le projet de loi ait été soumis à la Chambre. Je l'attendais avec impatience. Je me réjouis qu'il ne soit pas assorti d'un délai ferme comme c'est si souvent le cas dans d'autres domaines avec le gouvernement actuel. Nous disposerons de tout le temps dont nous avons besoin et nous pourrons entendre des témoins. J'espère que les banques et les institutions financières y accorderont toute l'attention qu'il mérite. Il est évident que certains de leurs clients qualifieront ce projet de loi de menace pour la propriété privée et pour la vie privée. Il faut absolument que nous qui avons le pouvoir d'empiéter sur ces importants droits ne le fassions que pour d'excellents motifs et seulement dans la mesure où ce geste est nécessaire pour donner la force voulue à cet atout majeur si nécessaire pour faire appliquer efficacement la loi en cette époque où de riches criminels se livrent allègrement à leurs activités.

• (1150)

J'invite la Chambre à bien examiner ce projet de loi. Nous l'étudierons avec grand intérêt et j'anticipe ma participation aux travaux du comité qui sera formé.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, je me réjouis de prendre part au débat sur cette mesure importante par laquelle le Canada reconnaît enfin, avec beaucoup de retard, que ceux qui profitent du crime organisé le font très souvent en raison de la faiblesse et de l'insuffisance de nos lois.

Le gouvernement a laissé entendre que le projet de loi C-61, qui est à l'étude, s'insère dans un programme global de lutte contre l'abus des stupéfiants au Canada. Notre parti serait certes très heureux qu'on réagisse avec sensibilité et pondération à la toxicomanie, mais je dois signaler que le gouvernement n'a pas tenu compte du fait que, au Canada, les abus les plus graves dans ce domaine concernent l'alcool et les médicaments d'ordonnance, et qu'il y a lieu d'y consacrer de fortes sommes, notamment pour le traitement de ces toxicomanes. La réaction du gouvernement comporte à cet égard des lacunes qui remettent sérieusement en question sa prétendue stratégie de lutte contre la toxicomanie.

Il me semble que le gouvernement aurait dû profiter des modifications qu'il veut apporter à la Loi des aliments et drogues et à la Loi sur les stupéfiants pour tenir compte du jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oakes*. En effet, ce jugement invalide les dispositions législatives en question parce qu'elles inversent le fardeau de la preuve. On a amplement démontré, il me semble, que l'inversion du fardeau de la preuve va à l'encontre de la Charte des droits et libertés.

Il convenait assurément, au moment où le gouvernement s'apprête à modifier les lois concernant les drogues et les stupéfiants, qu'il redresse également cette anomalie et supprime les dispositions permettant l'inversion du fardeau de la preuve. J'espérais que le gouvernement s'y emploierait au lieu de se dire simplement lié par la décision du tribunal, tout en refusant de présenter à la Chambre la modification nécessaire alors que le moment était des mieux choisis.

Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie globale sur les stupéfiants, il serait également important de réparer les graves lacunes de la loi canadienne en ce qui a trait à la marijuana. La société tout entière doit prendre conscience de la gravité des dispositions actuelles de la Loi sur les stupéfiants envers les jeunes à qui on impose de lourdes peines tout en leur créant un dossier criminel susceptible de leur nuire sérieusement de diverses façons, notamment lorsqu'ils se cherchent un emploi.

Bien des gens s'imaginent que la libération inconditionnelle supprime toute conséquence fâcheuse pour l'adolescent. Ce n'est pas vrai. D'aucuns croient, d'autre part, que la police n'arrête pas les jeunes pour simple possession d'une petite quantité de marijuana. Ils se trompent.

Tout en faisant l'impossible pour dissuader les citoyens, surtout les jeunes, de consommer de la marijuana et autres stupéfiants, il faudrait, en tant que société, consacrer beaucoup plus de ressources à la sensibilisation et à la prévention.

Nous devons réviser les dispositions actuelles de la Loi sur les stupéfiants, qui imposent à ceux qui les enfreignent de lourdes sanctions et l'ouverture d'un casier judiciaire. Il eut été souhaitable que, dans le cadre de sa stratégie sur les stupéfiants, le gouvernement légifère aussi dans ce domaine.

Inutile de chercher bien loin. Il suffit de savoir que, selon Patricia Erikson, responsable de la recherche sur la politique des stupéfiants à la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, chaque année, au Canada, au moins 20 000 jeunes sont encore reconnus coupables de simple possession de marijuana. A son avis, le tort que leur cause l'existence d'un casier judiciaire est sans commune mesure avec les effets dissuasifs susceptibles d'en découler. Elle signale en outre que chaque année, au Canada, ces lois draconiennes font subir à plus de 2 000 jeunes des peines d'emprisonnement.

J'espérais, je le répète, qu'au moment de modifier la législation sur les stupéfiants, le gouvernement s'attaque à ce problème épineux. Je déplore son silence et son inaction dans un domaine aussi important.

En ce qui concerne les dispositions mêmes du projet de loi C-61, elles ont essentiellement deux grands objets. Il s'agit d'abord de conférer aux forces policières de nouveaux pouvoirs importants de saisie et de blocage des produits de la criminalité organisée. Il ne fait certes aucun doute que la loi actuelle est insuffisante et doit être renforcée de sorte qu'on puisse mettre la main sur les produits de la criminalité organisée. Nous voulons être absolument certains que cela ne contribuera pas à léser indûment des tierces parties innocentes dans leurs droits. C'est là la seconde grande préoccupation sur laquelle se fonde le projet de loi.

La première grande préoccupation dont découle le projet de loi est de réussir à mettre la main sur les produits de la criminalité et à atteindre son objectif officiel. La seconde grande préoccupation vise les répercussions possibles de ce projet de loi sur les droits des personnes accusées et, surtout, des tierces parties innocentes qui peuvent par inadvertance et en toute innocence être en possession de produit de la criminalité organisée. Nous voulons nous assurer que le projet de loi respecte un équilibre entre ces graves préoccupations.

De nombreuses questions importantes devraient être soulevées au comité sur l'efficacité du projet de loi. Nous savons évidemment que les dispositions relatives à l'ordonnance de saisie et de blocage prévoient la confiscation de biens avant le procès et même avant l'accusation. Avant même que des renseigements soient déposés, les biens peuvent effectivement être saisis conformément aux dispositions du projet de loi. Ce qui est particulièrement important à cet égard, ce sont les ordonnances de blocage. Pour la première fois, des biens intangibles ne seront plus hors de portée des représentants de la loi, ce qui constitue un important pas en avant et certes quelque chose que nous appuyons. Les pouvoirs généraux de confiscation constituent aussi un progrès et un important pas en avant.

Enfin, la nouvelle disposition relative aux recyclage des produits de la criminalité vise à résoudre un très grand problème auquel ne s'attaque pas la loi actuelle, à savoir l'impunité avec laquelle les personnes qui touchent les produits de la criminalité peuvent tout simplement vaquer à leurs affaires comme si de rien n'était.

Toutefois, des questions sont encore sans réponse en ce qui concerne l'efficacité du projet de loi. Par exemple, quel genre de renseignements faudra-t-il pour justifier l'émission d'un mandat ou d'une ordonnance? Les dispositions de ce projet de loi autoriseraient l'émission d'un mandat d'écoute électronique. Nous avons pu constater tout récemment les problèmes que soulève la cueillette de renseignements au moyen d'une écoute électronique.

Compte tenu des abus possibles que cela peut entraîner et du fait que pareille écoute est menée sous la foi de déclarations sous serment, je crois qu'il est temps que, au Canada, on se penche sur la proposition d'un certain nombre de groupes de défense des libertés civiles et de militants du Barreau, à savoir qu'une tierce partie indépendante et respectée soit présente dans la salle des audiences et exige qu'on réponde à certaines questions difficiles au sujet des déclarations sous serment qui justifient une intrusion dans la vie privée des gens, y compris au moyen d'une écoute électronique. Je le répète, nous avons eu récemment un exemple d'abus très grave de pouvoirs pareils au SCRS. Nous devrions, je crois, envisager la possibilité qu'une tierce partie représente dans la salle des audiences les intérêts de la population afin qu'on abuse pas de pouvoirs aussi grands.

• (1200)

Je me demande en outre pourquoi les dispositions du projet de loi qui concernent la communication de renseignements de renseignements fiscaux ne s'appliquent qu'aux délits reliés aux drogues. Qu'en est-il des autres entreprises criminelles prévues dans le projet de loi, les entreprises de fraude par exemple? J'estime que le comité fera bien de se pencher là-dessus. Si l'on reconnaît l'importance de communiquer dans certains cas des renseignements fiscaux touchant au trafic des drogues, pourquoi ne pas étendre cela aux autres entreprises criminelles graves qui sont visées par ce projet de loi?

Une autre affaire que le comité devra certes examiner est toute la question de l'obligation des banques de faire des rapports par suite des dispositions du projet de loi. C'est là que le gouvernement a réagi le moins vigoureusement à la nécessité de faire quelque chose au sujet des produits de la criminalité. On se demande depuis un certain temps si les banques ne devraient pas être obligées de signaler les transactions importantes, le ministre est sans doute au courant.

La Bank Search Act américaine impose une telle obligation aux banques. En fait, c'est un système très efficace. Le FBI a eu recours à différentes dispositions de cette loi pour essayer de déjouer des combines de recyclage d'argent et elle a permis de faire plusieurs arrestations importantes pour trafic de drogues aux États-Unis.

D'après les dispositions de la loi américaine, les états de paiements de plus de 10 000 $ américains venant de l'étranger doivent être conservés par les établissements financiers. Par ailleurs, les documents attestant que des sommes de plus de 10 000 $ ont été transférées hors du pays doivent être conservés pendant une période de cinq ans. Une des dispositions probablement les plus importantes exige que les banques signalent au Trésor les dépôts, les retraits, les échanges de devises ou les transferts portant sur une somme de plus de 10 000 $ en provenance de l'étranger. Ces mesures se sont avérées très efficaces dans la recherche des bénéfices du crime organisé.

Produits de la criminalité

Dès 1981, le gouvernement a participé à une étude fédérale-provinciale sur le crime organisé. Un rapport a été présenté au ministère de la Justice en 1983, à la suite de cette étude. Il dit notamment ceci:

> . . . s'ils n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour suivre les mouvements des bénéfices des criminels très bien organisés, la police et les tribunaux auront de la difficulté à appliquer les dispositions relatives au «blocage et à la saisie» de ces bénéfices.
>
> Il est difficile de faire le rapprochement entre les sommes d'argent et un délit ou un criminel si l'on n'a pas les pouvoirs d'identifier et de suivre les produits du crime.
>
> En raison de cet obstacle, il serait également difficile d'appliquer les dispositions relatives au blocage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

Le rapport recommande donc de présenter une mesure législative permettant de bloquer, de saisir et de suivre les produits du crime organisé, mais sans mécanisme permettant de les identifier, la mesure sera considérablement affaiblie.

Le solliciteur général adjoint a dit ceci il y a moins de deux ans dans la lettre qu'il a envoyée à l'Inspecteur général fédéral des banques:

> Une mesure législative canadienne permettant de bloquer, de saisir et de confisquer les bénéfices du crime organisé ne produirait pas beaucoup d'effet sans mécanismes permettant de retrouver ces bénéfices qui servent à financer d'autres activités illégales, sont recyclés par l'intermédiaire d'établissements financiers canadiens et étrangers ou servent aussi à financer des activités légales.

On aurait pu espérer que s'il voulait réellement retrouver les bénéfices du crime organisé, le gouvernement aurait accepté la recommandation de ce groupe de travail fédéral-provincial et qu'il aurait présenté des dispositions obligeant les banques à signaler ce genre de transactions. Le gouvernement ne l'a pas fait. Le gouvernement conservateur n'a pas tenu tête aux banques et il leur a promis de ne pas les obliger à signaler ces transactions comme on le fait aux États-Unis. On n'accusera certes pas le président des États-Unis d'être un socialiste à tout crin, madame la Présidente. Pourtant, il s'est rendu compte, avec le procureur général des États-Unis Ed Meese, qui n'est pas particulièrement réputé pour ses opinions gauchistes ou interventionistes, que des mesures s'imposaient pour obliger les banques à déclarer les transactions du crime organisé.

Que fait notre gouvernement conservateur? Il plie l'échine devant les banques. Certains esprits cyniques ont prétendu que cette attitude tient peut-être au liens très étroits qui unissent le parti conservateur et les grandes banques qui contriburaient généreusement à sa caisse électorale. Mais c'est faire preuve de beaucoup de cynisme, et pareille pensée ne me serait jamais venue à l'esprit.

Voyons ce que les porte-parole du gouvernement ont dit des mesures pour obliger les banques à faire certaines déclarations. M. Ross Christensen, directeur général en matière de police et d'application de la loi au ministère du Solliciteur général, a fait la déclaration suivante:

> Ce serait une mesure importante que d'obliger les milieux bancaires à faire état de certaines transactions. Nous en sommes conscients, mais nous ne voulons pas d'affrontement.

Notre parti considère que pour lutter efficacement contre le crime organisé, nous devons assumer nos responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour retracer les bénéfices illicites. Autrement dit, nous devons prendre des moyens analogues à ceux qui existent aux États-Unis. Nous savons ce que nous risquons autrement.

Les banques canadiennes et leur réseau en Europe et dans les Antilles peuvent fort bien servir au blanchissage d'une partie des bénéfices illicites du crime organisé. J'espère que le gouvernement verra qu'il a fait fausse route, qu'il n'aurait jamais dû céder aux banques et qu'il acceptera l'amendement que je compte proposer au comité, à savoir imposer aux banques l'obligation de déclarer certaines transactions.

La position des banques n'est pas sans intérêt. Voici ce que M. Richard Marshall, premier conseiller aux opérations internationales de la Banque de la Nouvelle-Écosse, a déclaré à propos du blanchissage de l'argent:

> On peut blanchir l'argent sans l'aide d'une banque . . . Mais règle générale, on n'utilise pas n'importe quelle banque pour ce genre d'opération. Les spécialistes du blanchissage préfèrent celles qui disposent d'un réseau international de succursales, dont certaines constituent des abris fiscaux, avec leurs systèmes informatiques qui leur permettent de faire faire la navette aux bénéfices illicites à travers le monde . . .

Et devinez quel système bancaire se prête le mieux à ce genre d'opérations? Le nôtre, madame la Présidente. Et quel gouvernement refuse de l'obliger à déclarer certaines transactions? L'ami des banques, le gouvernement conservateur. Le ministre responsable du troisième âge n'en croit pas ses oreilles. Je le comprends car c'est consternant de voir le gouvernement ramper ainsi devant les banques.

Voici ce qu'a ajouté M. Richard Marshall, premier conseiller aux opérations internationales de la Banque de la Nouvelle-Écosse:

> Nous sommes efficaces dans notre notre domaine. Et c'est pour cela que nous sommes une bonne cible pour les spécialistes du blanchissage de l'argent.

Malgré cet aveu, que fait alors le gouvernement? Il ne prend aucune mesure, afin d'imposer cette exigence fondamentale, qui consiste à faire état des transactions. Il ne s'agit pas de forcer les établissements financiers à faire état de transactions mineures, mais bien de prendre des mesures efficaces, afin de s'assurer que les banques qui blanchissent d'importantes sommes d'argent tirées du crime organisé, soient tenues de rendre ces transactions publiques. Dans le cas contraire, les pouvoirs très larges prévus dans ce projet de loi ne serviront absolument à rien.

En terminant, je voudrais m'arrêter un instant sur certaines des craintes que posent le projet de loi et ses conséquences pour les tierces parties innocentes. En effet, cette mesure législative vise non seulement des personnes qui sont accusées de crimes voire, dans certains cas, qui n'ont même pas encore été inculpées, mais également des tierces parties innocentes. Le projet de loi présenté avant cette mesure, en 1984, le projet de loi C-19, prévoyait de larges pouvoirs de perquisition et de saisie qui ne pouvaient être exercés que dans les cas où une accusation avait été portée. Cependant, en vertu de ce projet de loi, il suffit que le juge soit convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des biens pourraient faire l'objet d'une ordonnance de confiscation. Au comité, nous devrons nous demander si cette norme suffit ou s'il ne faut pas prévoir une enquête quelconque au moins, afin de déterminer s'il est probable qu'il s'agit de produits de la criminalité.

• (1210)

Il importe également qu'il n'incombe pas aux tierces parties innocentes assujetties à une saisie, de contester cette dernière. Les tribunaux devraient examiner au préalable ces saisies, afin que ces gens n'aient pas à engager des avocats et à se présenter devant les tribunaux, afin de prouver qu'ils sont innocents et que leur entreprise ou leurs affaires personnelles sont menacées par cette saisie.

Nous savons tous que les recours devant les tribunaux peuvent être très coûteux. Nous n'ignorons pas qu'il faut beaucoup d'argent pour engager un avocat et se présenter devant les tribunaux. Pourquoi une tierce partie innocente devrait-elle être forcée de débourser de fortes sommes pour se défendre dans un cas comme celui-là? Selon moi, on devrait prévoir au départ un examen judiciaire, afin de s'assurer que cette obligation n'incombe pas aux tierces parties innocentes.

Il s'agit également d'examiner une disposition concernant le renouvellement des ordonnances de saisie et de blocage. En vertu du projet de loi sous sa forme actuelle, ces ordonnances peuvent être renouvelées à volonté pour une période de six mois chaque fois. Selon moi, le procureur général devrait être forcé de présenter davantage de preuves, après la période initiale de six mois.

En outre, d'aucuns s'inquiètent de la portée du projet de loi et plus particulièrement du fait que le Canada, contrairement à d'autres pays qui ont promulgué des lois semblables, notamment l'Australie, les États-Unis et la Grande-Bretagne, entend inclure sous la définition «d'infraction de criminalité organisée» les sommes tirées d'une maison de débauche. Il est normal de s'en prendre aux profits de ceux qui exploitent les prostituées, c'est-à-dire les proxénètes. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que ceux qui exploitent les gens de cette façon devraient certes être assujettis aux dispositions de ce projet de loi. Cependant, on va encore plus loin. On met dans le même panier les proxénètes et les prostituées. En fait, dans ce projet de loi, on traite les biens et les bénéfices ou avantages de la prostituée de la même façon que ceux du proxénète qui l'exploite. Selon moi, on étend ainsi de façon indue la portée du droit criminel.

Ce que nous disons dans ces dispositions—dispositions extrêmement dures et, à mon avis, inconstitutionnelles de mesures adoptées précédemment par la Chambre, afin de faire disparaître les prostituées de nos rues et, en fait, d'interdire toute forme de communication aux fins de prostitution—c'est que nous ne voulons plus de prostituées dans nos rues. Le gouvernement dit ainsi aux prostituées qu'il va les empêcher de travailler dans la rue et que si elles décident de se livrer à la prostitution dans leur propre maison ou n'importe où ailleurs, les sommes tirées de cette activité seront assujetties à des saisies. On pourra saisir, par exemple, une automobile ou toute autre chose. Selon moi, il s'agit là d'un élargissement grave et injustifié des pouvoirs en vertu de ce projet de loi. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa position à ce sujet, lorsqu'on étudiera la question au comité.

Produits de la criminalité

Le gouvernement a déclaré qu'il allait tomber à bras raccourcis sur le produit du crime organisé, qu'il allait freiner l'activité criminelle des cols blancs. C'est un mythe. Nous savons que si le gouvernement voulait vraiment mettre un frein à l'activité criminelle des cols blancs, nous serions saisis d'un projet de loi concernant le produit de la criminalité organisée. Mais qu'en est-il de ceux qui, au sein des conseils d'administration, bénéficient d'activités criminelles ou d'activités que nous n'avons pas encore définies comme étant criminelles? Je veux parler des membres des conseils d'administration qui sont responsables de la pollution et de la destruction de l'environnement, de ceux qui dans leur quête du profit maximum et par cupidité, sont responsables de la fabrication de produits dangeureux ou d'une qualité inférieure aux normes, mettant ainsi en péril la vie, la sécurité et la santé. Je veux parler de ceux qui sont responsables de conditions de travail à l'origine des blessures ou de la mort de travailleurs. Le gouvernement ne devrait-il pas s'occuper du produit de ces infractions particulières? Ne devrait-il pas s'occuper du profit résultant de ces crimes? Je soutiens que si le gouvernement voulait sérieusement freiner la criminalité des cols blancs et s'emparer du profit qu'elle engendre, il devrait enfin reconnaître une fois pour toutes la nécessité de traiter ces infractions avec rigueur.

En terminant, je dirais que nous, députés de ce parti, appuyons certainement toute mesure législative efficace visant le produit du crime organisé. Nous sommes heureux d'avoir ainsi l'occasion d'accorder à ce projet de loi l'étude attentive qu'il mérite en comité. Je me réjouis que le ministre ait déclaré, comme mon collègue le député de York-Centre l'a signalé, qu'il n'allait pas forcer le comité à s'exécuter séance tenante, préférant lui accorder toute latitude pour consacrer à cette étude la réflexion que nécessite une mesure législative aussi importante. Ainsi donc, nous, députés de ce parti, avons hâte de soulever à son égard au comité un certain nombre de questions. Nous sommes impatients d'entendre ce que les témoins auront à dire des dispositions du projet de loi, surtout les amis du gouvernement conservateur au sein de l'Association canadienne des banquiers. Nous sommes impatients de les interroger. A la suite de ce genre d'examen minutieux, nous aurons, espérons-le, un projet de loi que tous les partis représentés à la Chambre pourront adopter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je donne la parole au député de Comox—Powell River (M. Skelly).

M. Skelly: Madame la Présidente, je voudrais poser deux ou trois questions à mon collègue et exposer certains aspects sur lesquels j'aimerais qu'il commente le projet de loi du gouvernement. Le premier a trait à la saisie de biens utilisés pour commettre des activités criminelles . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette d'interrompre le député. Je lui rappelle qu'il peut prendre la parole pour intervenir dans le débat, mais qu'aucune période de questions et d'observations ne suit l'intervention des députés. Si le député veut prendre la parole pour intervenir dans le débat, je vais certes la lui donner.

Produits de la criminalité

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je pense que la loi visant à enlever aux criminels les profits de leurs crimes constitue une mesure positive. Nous pouvons l'appuyer. Plusieurs lacunes ont été signalées dans des domaines où nous voudrions voir apporter certaines améliorations. Je pense néanmoins que ces questions pourront être examinées attentivement au comité. Je vois le ministre hocher la tête en signe d'assentiment.

Je voudrais que le gouvernement s'attaque au problème des biens utilisés pour perpétrer des actes criminels. Je pense à la législation provinciale et surtout à la loi qui régit la chasse en Colombie-Britannique. Si vous vous trouvez dans une automobile avec une arme à feu sans avoir de permis de chasse, votre véhicule peut être saisi de même que tout son contenu. Cette question est prise très au sérieux. Le gouvernement a dit qu'il se souciait des victimes des actes criminels et il a parlé de les dédommager. Néanmoins, dans bien des cas, le matériel et les biens utilisés pour commettre un délit ne sont pas saisis. S'il était possible de les saisir et si le produit de leur vente servait à dédommager les victimes, il s'agirait d'une mesure positive.

Devant un projet de loi comme celui-ci, nous devons considérer non seulement à éliminer les profits du crime, mais également à saisir les biens qui servent à le commettre. Nous devrions songer à resserrer les peines prévues pour le criminel et à dédommager la victime. C'est une question qu'il faudrait étudier attentivement au comité.

Il y a eu une grande campagne au Canada au sujet de la conduite en état d'ivresse. Aux termes de la loi sur les alcools de Colombie-Britannique, si quelqu'un se promène avec une caisse de bière à l'arrière de sa voiture, celle-ci peut être saisie. Néanmoins, le Code criminel ne contient aucune disposition portant que l'on perd sa voiture si l'on est reconnu coupable de conduite en état d'ébriété. Ce genre de disposition contribuerait largement à dissuader les gens de conduire sous l'influence de l'alcool. Je pense que cela aurait un effet immédiat et spectaculaire. Quand le comité examinera le projet de loi, il devrait songer à élargir les dispositions à cet égard étant donné qu'il s'agit là d'un problème grave.

• (1220)

Je voudrais examiner de plus près un principe sur lequel le gouvernement s'est penché en soulevant une question très grave. Il y a eu récemment un meurtre à Port Hardy, en Colombie-Britannique, une région que je représente. Un individu avait été insulté dans un bar de la localité. Il s'est rendu au bateau de pêche sur lequel il travaillait comme marin. Il a pris une arme à feu qui n'était pas sous clé, il en a scié le canon, le raccourcissant de 14 pouces, il est retourné dans le bar où il a tué deux personnes. Ce crime a été commis au moyen d'une arme appartenant à quelqu'un d'autre. Le Code criminel contient des dispositions très strictes au sujet de l'usage des armes à feu, mais malheureusement, dans la province, les gens ne sont pas tenus par la GRC de conserver leurs armes à feu sous clé. Ils n'ont aucune responsabilté à cet égard. Je suppose qu'il y a aura sans doute des poursuites au civil. De toute évidence, selon les intéressés, les propriétaires des armes à feu devraient être obligés de se soumettre à certaines directives sous peine de sanctions. Il faut imposer des directives pour assurer la sécurité des armes à feu et obliger les gens à les enfermer sous clé et à en retirer les munitions et le mécanisme de mise à feu. Si cet individu de Port Hardy n'avait pas su que quelqu'un possédait une arme à feu dont il pouvait s'emparer facilement, cette tragédie aurait peut-être été évitée.

Examinons plusieurs incidents qui se sont produits en Colombie-Britannique lorsque des enfants ont mis la main sur des armes à feu qui ont causé des accidents mortels. Là encore, il s'agit d'assumer la responsabilité de certains biens sous peine de sanctions. Il faudrait établir des directives que la loi obligerait à observer et il faudrait prévoir des pénalités, surtout en ce qui concerne le dédommagement des victimes.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a très bien présenté le problème de la criminalité dans le monde des affaires. Il a mentionné le grave dilemme concernant la peine adéquate à imposer dans le cas du crime économique. On détourne souvent des millions de dollars; par exemple, dans les cas d'abus de confiance, des personnes se font carrément voler et les coupables ne reçoivent qu'un châtiment bénin. Il existe de graves déficiences dans ce domaine et le député les a exposées avec éloquence.

Un autre problème concerne les effectifs des organismes d'enquête et l'environnement que le gouvernement a créés en réduisant les effectifs de la Fonction publique et en limitant son expansion et son budget. On n'a pas suffisamment augmenté les effectifs des services de la GRC chargés de faire enquête sur les crimes économiques, les escouades d'enquête sur le crime économique. L'adoption du projet de loi C-61 et le coup que tous les députés voudraient voir porter à la criminalité exigent qu'on augmente les ressources affectées à la GRC pour lui permettre d'appliquer la loi et de faire efficacement son travail.

Au sujet de la question de la conduite en état d'ivresse, je répète que si la Chambre inscrivait dans le Code criminel l'obligation de saisir le véhicule du conducteur dont les facultés sont affaiblies par l'alcool, les gens seraient fortement incités à ne pas conduire quand leurs facultés sont ainsi affaiblies. Si on incluait dans le Code criminel une disposition reconnaissant comme coupable d'une infraction criminelle le propriétaire d'une arme à feu qui négligerait de la mettre en lieu sûr, des accidents comme la fusillade de Port Hardy ne se seraient pas produits en Colombie Britannique. En tout cas, ils auraient moins de chances de se produire. De plus, les propriétaires de ces armes seraient beaucoup moins enclins à laisser des enfants s'en servir, car ils risquent de se blesser accidentellement.

Je sais que le comité étudiera le projet de loi avec diligence. J'espère qu'il envisagera la possibilité de l'amender pour couvrir les points que j'ai mentionnés.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

REPORT DE LA DATE FIXÉE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, je voudrais revenir sur une affaire dont il a été question ce matin, soit la motion reportant la présentation du rapport du comité sur la constitution.

Il y a eu d'autres entretiens entre les leaders parlementaires et les partis sur le temps dont le comité aurait besoin pour préparer une traduction fidèle des textes et sur la date qui conviendrait à ceux qui souhaitent commenter le rapport.

La présidence pourra voir que l'on consent à ce que la motion suivante soit présentée et mise aux voix:

Que, nonobstant toute autre ordonnance de la Chambre, le comité mixte spécial de l'entente constitutionnelle de 1987 fasse rapport le lundi 21 septembre 1987.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'énoncé de l'amendement. Consent-elle à l'unanimité à modifier la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES ET LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, il convient de souligner que le projet de loi à l'étude aujourd'hui fait partie de la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants annoncée par le gouvernement il y a quelque temps. Le problème nous a été signalé la première fois par le premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il a déclaré qu'une épidémie de toxicomanie sévissait au Canada.

Bien entendu, ces propos qui ont précipité la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants s'inspiraient d'une déclaration semblable faite par le président des États-Unis. Cela témoigne encore une fois de l'habitude étrange qu'a le gouvernement de tirer un avantage politique d'événements qui se déroulent de l'autre côté de la frontière, surtout quand les choses vont mal, et de s'inspirer de ce gouvernement pour rehausser l'image politique d'un gouvernement qui en a sérieusement besoin.

C'est donc ainsi que le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a eu l'occasion d'examiner la question l'année dernière. Nous devons concentrer notre attention sur le tableau que nous a brossé le premier ministre à l'époque, selon lequel un grand nombre de gens utilisaient le crack et la marijuana, l'héroïne et la cocaïne étaient les principales drogues utilisés par les toxicomanes dans notre pays.

On nous a dit que le problème se posait surtout parmi les jeunes et qu'en prenant des mesures énergiques, nous pourrions remédier à une situation que l'on nous décrivait en s'inspirant du contexte des États-Unis. En outre, on a exagéré les choses en présentant des émissions américaines à la télévision canadienne comme si cela pouvait donner une bonne idée de la situation au Canada.

Compte tenu de ce qui précède la population a appuyé sans réserve la tentative du gouvernement en vue de s'attaquer à une situation qui, comme on a pu en juger dès le début, il faut bien l'avouer, était bien différente de celle des États-Unis.

Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a tenu un certain nombre d'audiences et entendu de nombreux témoignages dans tout le pays. Aucun expert, aucun travailleur en rapport étroit avec les toxicomanes n'a pu admettre que le Canada traversait une crise due à la consommation abusive de cocaïne, d'héroïne ou de marijuana. Cependant, on a signalé que 95 p. 100 des cas de toxicomanie au Canada étaient attribuables à l'alcool. Au deuxième rang venaient non pas les représentations stéreotypés des jeunes livrés à eux-mêmes, mais plutôt de la simple ménagère, du Canadien ordinaire, convaincus par la collectivé médicale et les sociétés pharmaceutiques de chercher, dans des produits comme le valium et d'autres tranquillisants, un remède contre les tensions de la vie moderne.

En résumé, les deux catégories de produits chimiques les plus utilisées au Canada sont l'alcool et les médicaments d'ordonnance ou en vente libre que consomment de façon excessive non pas les jeunes ou les adolescents, mais plutôt les adultes considérés comme des citoyens responsables dans notre pays et peut-être même à la Chambre.

• (1230)

Si l'on cherche la cause de problèmes familiaux dûs à la toxicomanie, c'est vers l'alcool qu'il faut se tourner. Si l'on veut trouver quel genre d'abus est la cause de décès et de souffrances, c'est encore vers l'alcool qu'il faut se tourner. Si l'on veut savoir ce qui a provoqué 20 p. 100 des hospitalisations, c'est encore l'alcool. Si l'on veut trouver la source des souffrances horribles que subissent les Indiens et les autochtones, ou la cause principale des décès et des blessures par accident et des cas de violence au foyer, là encore, l'alcool est le grand coupable. Il ne s'agit peut-être pas d'une épidémie, mais d'un problème qui prend des proportions endémiques depuis longtemps, en l'occurrence l'alcoolisme.

Les problèmes que cause l'alcool sont difficiles et complexes. C'est un produit qui est accepté par notre société; il en fait partie. Malgré les sérieuses difficultés et les maux associés aux boissons alcooliques, 95 p. 100 des gens peuvent les consommer avec plaisir et sans problème. Le gouvernement, le premier ministre et toutes sortes de gens nous disent que c'est dans la rue et dans les réunions de jeunes que le problème est le plus évident. Cependant, pour comprendre le problème, il faut examiner le comportement des adultes. Je pense qu'il faut bien le souligner et c'est ce que fera le rapport du comité.

Même si nous reconnaissons ces faits, cela ne veut pas dire que nous sous-estimons le problème de la drogue et des profits énormes que réalisent ceux qui exploitent les souffrances des toxicomanes. Cela fait partie des profits illicites du crime partout dans le monde. Nous appuyons certains aspects de la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants. De fait, nous appuyons la grande majorité des éléments de cette stratégie.

Puisque le gouvernement est convaincu que l'usage des stupéfiants a atteint des proportions épidémiques au Canada, il faut placer ce qu'il compte faire à cet égard dans le contexte approprié. Il compte affecter 210 millions de dollars de plus à la lutte contre le trafic des stupéfiants au Canada. Cela semble énorme. On pourrait penser que cela constitue une solution immédiate à l'épidémie que le gouvernement conservateur imagine, sauf que ces 210 millions de dollars seront dépensés sur une période de cinq ans, qu'on dépense déjà 170 millions de dollars par année à ce titre et que la première tranche de ces dépenses supplémentaires de 210 millions de dollars sera un montant de 20 millions de dollars qui s'ajoutera aux 170 millions dépensés maintenant. La plupart conviendront, je pense, que cela ne représente pas une augmentation dramatique des fonds affectés par le gouvernement fédéral à la lutte contre le trafic des stupéfiants.

Le comité a signalé que, vu la situation actuelle, la façon dont cet argent sera distribué dans le pays et entre les divers échelons gouvernementaux et sur quelle période les dépenses s'échelonneront, cela ne reflète certes pas une détermination de s'attaquer par tous les moyens à un problème urgent. La mesure à l'étude aujourd'hui est un autre exemple d'une solution qui laisse à désirer. Encore une fois, il y a beaucoup de paroles et très peu de mesures concrètes: oui, nous nous attaquerons aux problèmes de l'argent blanchi, oui, nous enlèverons aux criminels les profits de leurs crimes et oui, nous bloquerons les profits que nous soupçonnons avoir été produits par le crime.

Toute personne qui a examiné le problème du blanchissement des produits de la criminalité conviendra qu'il faudrait adopter au Canada une mesure semblable à la loi sur le secret bancaire en vigueur aux États-Unis. Il faut dire que les membres du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social de tous les partis de la Chambre ont reconnu la nécessité d'instaurer au Canada un système de déclaration comme celui qui existe aux États-Unis. Il faudra déclarer et enregistrer les transactions en espèces de plus de $10 000, de même que toutes les transactions internationales et en garder la trace.

Étant donné tout l'appui qu'il recevrait des experts en la matière et la nécessité évidente d'instaurer un système de déclaration des transactions financières qui nous permettrait de déceler le blanchissement des produits de la criminalité, ni moi ni les députés de ce côté-ci de la Chambre ne comprenons pourquoi le gouvernement ne fait le nécessaire pour garantir l'efficacité des mesures prises à cet égard. Certains ont laissé entendre qu'il y avait complicité entre le gouvernement et les banques. Je n'aurais pour ma part jamais dit cela parce qu'une telle complicité est inutile. Le gouvernement est de toute évidence tellement à l'écoute des besoins des banques qu'il sait ce qu'elles veulent et ce qu'elles ne veulent pas aussi instinctivement qu'une mère connaît les besoins de son enfant. Il rejette donc automatiquement ce qui risque d'incommoder les banques. Je sais que les banques prétendent qu'un tel système de déclaration pourrait coûter cher.

Si nous pouvons mettre au point des mécanismes fiscaux et comptables qui permettent aux banques de s'occuper comme cela les arrange de leur dette internationale envers les pays du tiers monde, il me semble qu'il serait très facile d'engager les dépenses comparativement insignifiantes nécessaires pour instaurer un mécanisme qui permettrait au Canada et au gouvernement de s'attaquer au problème du blanchissement de l'argent et d'obtenir de fait ce qu'on a obtenu aux États-Unis, en l'occurrence le moyen de déceler les activités criminelles en identifiant l'argent blanchi grâce à un mécanisme de déclaration et d'enregistrement approprié. Ce ne serait pas tellement compliqué, madame la Présidente.

Comme mon collègue, j'espère que, contrairement à ce qui s'est passé dans le cas du projet de loi sur les réfugiés et des autres mesures que nous avons étudiées ces dernières semaines, le gouvernement ne refusera pas de tenir compte de toute les suggestions constructives et admettra que cette question ne doit pas être entachée de sectarisme, même s'il a lui-même des idées tout à fait sectaires. J'espère que le gouvernement fera un effort concerté pour s'attaquer efficacement au blanchissage des profits tirés d'activités illégales et, plus particulièrement, du trafic de la drogue.

• (1240)

M. Skelly: Madame la Présidente, j'aurais souhaité que mon collègue, qui a prononcé un excellent discours, aborde un aspect extrêmement important. En effet, bien que l'emphase accordée par le gouvernement au trafic et à l'abus des drogues ne constitue pas nécessairement une mauvaise allocation des ressources, cela démontre certainement une méconnaissance du plus grave problème de santé au Canada, soit l'alcoolisme. Comme le député est très au courant des activités du comité de la santé et du bien-être social, je voudrais qu'il nous dise si le gouvernement coordonne ses activités. En effet, il semble que la main droite ignore ce que fait la main gauche.

L'un des problèmes les plus graves au Canada n'est pas l'abus des drogues chez les adolescents, mais bien l'abus de l'alcool. D'ailleurs, ce problème n'est pas limité aux adolescents, il touche aussi les écoliers de l'élémentaire. De nombreux parents ont fait valoir qu'il existe au Canada toutes sortes de programmes pour traiter les adultes souffrant d'alcoolisme. Par exemple, les Forces armées ont un excellent programme de réhabilitation. Des dirigeants d'entreprise conscients du problème mettent sur pied des programmes modernes pour les adultes, mais il n'existe rien pour les enfants. Or, le nombre de jeunes alcooliques s'accroît de façon fulgurante.

Dans ma propre région, une organisation en particulier, la *North Island Alcohol and Drug Information Society*, a dû supplier qu'on lui accorde des fonds. Cet organisme fait un excellent travail d'information auprès des jeunes, mais il est réduit à quémander des fonds et, à l'occasion, il a essuyé des refus. Ainsi, il n'a rien pu obtenir du ministère de la Santé.

Je me demande si mon collègue, le représentant de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) pourait nous dire quelle action recommande le comité de la santé nationale et du bien-être social en ce qui concerne l'alcoolisme chez les adolescents et le traitement des jeunes alcooliques, problème qui est beaucoup plus grave à l'heure actuelle que la toxicomanie. Compte tenu de son expérience au sein de ce comité, le député a-t-il une opinion personnelle sur les moyens à prendre pour financer les associations bénévoles et les autres organismes communautaires qui s'efforcent de combattre ce fléau?

M. McCurdy: Madame le Président, je ne voudrais pas divulguer la liste complète des recommandations du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social sur la toxicomanie. Cependant, je dirai que le comité reconnaît l'insuffisance des programmes destinés à fournir aux jeunes en particulier le genre d'éducation qui leur permettrait de faire des choix éclairés quant à leur mode de vie et de pratiquer la modération en ce qui concerne l'usage de certain nombre de substances potentiellement dangeureuses et certaines autres expériences qui s'offrent à la jeunesse d'aujourd'hui. Comme mon collègue l'a mentionné, mon parti est disposé à appuyer ces recommandations. Je suis certain que l'on jugera les recommandations du comité constructives et que tous les partis à la Chambre seront en mesure de les appuyer. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que la question sera abordée dans un esprit non partisan.

L'une des choses qu'il faut reconnaître, c'est que l'abus de stupéfiants, qui se traduit souvent par des vies ratées, s'inscrit dans un schème de comportement. Ce comportement ne nous oblige pas à aller dans les écoles recommander aux élèves de ne pas boire, de ne pas conduire en état d'ivresse, de ne pas faire usage de marijuana, d'héroine ni de cocaine. Nous devons reconnaître que les excès de toutes sortes sont au moins partiellement attribuables aux expériences familiales, aux pressions exercées par les camarades et au fait qu'on n'a pas reconnu que le système scolaire est chargé d'une nouvelle responsabilité, à savoir de fournir aux jeunes les moyens nécessaires pour décider quel choix est judicieux. Ils doivent savoir quels choix leur seront bénéfiques, et ceux qui seront dangereux pour eux.

Sans aucun doute il est également vrai que le comité a reconnu que le financement et la coordination étaient insuffisants. De même, on a mal défini les priorités nationales qui permettraient aux organismes, comme ceux cités par mon honorable collègue, de remédier sensiblement et concrètement au problème très grave qui frappe un si grand pourcentage de notre population. Nous nous inquiétons particulièrement des jeunes, mais des adultes connaissent également des problèmes en ce qui concerne le traitement de la toxicomanie.

Je ne peux que conseiller au député d'attendre le rapport du comité. Il s'apercevra, je pense, que les questions qu'il a posées ont été reconnues et font l'objet de recommandations concrètes.

M. Althouse: Madame la Présidente, je me demande si mon honorable ami pourrait dire à la Chambre si le comité a consacré du temps à analyser les effets de la publicité à la télévision qui confirment auprès des jeunes l'idée qu'ils semblent déjà tenir de leurs parents et de la société qu'on ne peut bien s'amuser, assister à une soirée ou à une réunion sans consommer d'alcool. Je constate que la plupart de la publicité faite par le secteur public à la télévision laisse au moins l'impression très nette que des amis ne peuvent pas se rassembler et passer un bon moment ensemble sans avoir recours à l'alcool. Le comité a-t-il étudié à aucun moment cet aspect du problème ou s'est-il contenté simplement d'envisager la question générale de l'acceptation ou de l'encouragement à prendre cette drogue particulière en société?

M. McCurdy: Madame la Présidente, la réponse à cette question de fond est oui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je traite aujourd'hui du projet de loi C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants.

Ce projet de loi a été lu pour la première fois à la Chambre le 29 mai dernier, et le gouvernement a fait savoir que cette mesure fait partie de son plan visant à lutter contre l'abus des drogues au Canada et a précisé qu'il était déterminé à prendre toutes les mesures voulues pour encourager de plus en plus de gens et particulièrement les jeunes à s'éloigner des drogues. Au total, on peut dire que cette mesure est un pas dans cette direction. C'est pourquoi mon hon. ami de Burnaby a laissé savoir que nous souscrivons évidemment au principe sous-jacent à ce projet de loi.

Cependant, la mesure comporte assurément de graves lacunes. Un certain nombre de députés ont déjà expliqué de façon assez détaillée et précise quelles sont les réserves qu'ils entretiennent au sujet de cette mesure et quelles en sont les faiblesses. Naturellement, c'est précisément le rôle d'une opposition efficace. Son rôle est de souscrire au principe d'un projet de loi tout en travaillant sans relâche pour améliorer le texte de loi.

J'ai toute confiance que les députés, qu'ils soient du Nouveau Parti démocratique, du Parti libéral ou du Parti conservateur, seront tous motivés par l'impérieuse nécessité d'améliorer cette mesure et d'en faire la meilleure législation possible. Je crois que tous les parlementaires pourront trouver un terrain d'entente en faisant tout en leur possible pour élaborer une législation qui permettra d'éviter aux Canadiens de devenir des victimes de la drogue. Ce serait certainement une initiative louable.

J'ai bon espoir que nous réaliserons des progrès notables durant l'étude de ce projet de loi. Pour le moment, bien sûr, nous traitons seulement du principe du bill et je crois donc qu'il est pertinent non seulement de discuter du principe en jeu mais également de saisir l'occasion pour signaler deux ou trois de ses principales faiblesses. Je compte faire porter l'essentiel de mes propos sur un domaine qui m'intéresse particulièrement.

Produits de la criminalité

• (1250)

Je suis sûr que les députés se rappellent comme moi qu'il y a à peine quelques mois, grâce à une extraordinaire enquête journalistique, nous avons été saisis du problème du blanchissage des profits tirés de la drogue. Les trafiquants de drogue sont des individus sans scrupule qui exploitent surtout les jeunes—mais pas seulement les jeunes—et qui encouragent les gens à consommer de la drogue afin de réaliser des profits exorbitants. Il y avait eu tout un tollé à la Chambre à l'époque et l'on se demandait si des succursales de banques canadiennes aux Bahamas étaient impliquées dans cette affaire. L'enquête mettait en cause un certain nombre de banques canadiennes que je nommerai pas et qui ont des bureaux aux Antilles. Il faut chercher longtemps pour trouver la moindre activité économique dans certaines de ces banques, qui manipulent pourtant des sommes considérables. D'après les rumeurs, il semble que des gens se présentaient dans des succursales de banques des Antilles avec des valises remplies de billets de 100 dollars; ces gens-là déposaient cet argent et s'arrangeaient pour le placer dans des entreprises légales par une série de manoeuvres financières complexes.

Chose curieuse, personne n'a pris de mesures quelconques à la suite de ces accusations. Évidemment, les banques ont nié toute participation dans l'affaire. Pourtant, les faits donnaient à croire qu'il y avait quelque chose de louche et qu'il fallait s'en occuper. Les banques ont donc pris l'initiative et ont promis de mettre en place des modalités pour scruter plus attentivement les dépôts supérieurs à 10 000 $. Il n'est certainement pas mauvais que les banques mettent sur pied leur propre système interne pour suivre l'affaire de près, mais je crois que nous serons tous d'accord pour dire que cela ne suffit pas.

La chose est d'autant plus vraie compte tenu de certains des procédés de malhonnêtes, que d'aucuns ont même qualifié de piraterie financière à laquelle s'adonnent des cadres supérieurs de quelques-unes de nos institutions financières, surtout dans l'Ouest du pays, ce n'est certes pas le genre de comportement auquel on s'attend d'ordinaire de leur part. En d'autres mots, le fait qu'une banque puisse disposer d'une procédure interne ne nous rassure pas tellement à certains égards.

La mesure à l'étude prévoit des dispositions visant à révéler les sommes recueillies réalisées grâce au trafic de drogues, car les dispositions actuelles du Code criminel sont nettement insuffisantes pour régler le problème et les trafiquants inculpés peuvent, à leur sortie de prison, bénéficier des produits de leur crime. C'est cela qui inquiète au fond les personnes comme notre critique du portefeuille de la justice, le député de Burnaby (M. Robinson). C'est là manifestement une situation déplorable que nous devons changer. Voilà pourquoi nous souscrivons au principe de ce projet de loi.

Le projet de loi C-61 n'obligera pas les institutions financières à divulguer des renseignements qui pourraient aider la police à dépister des fonds recyclés par des trafiquants internationaux de stupéfiants. En d'autres mots, il n'obligera pas nos banques ici ou ailleurs ou d'autres institutions financières à tenir des registres et à signaler à nos dirigeants toutes les opérations commerciales comportant de fortes sommes ou des devises étrangères. Si le gouvernement songe sérieusement à prendre des mesures pour dépister le trafic illicite de stupéfiants, il devrait rechercher l'aide de nos institutions financières. Somme toute, si une personne réalise des bénéfices de deux ou trois millions de dollars par suite d'une vente importante de stupéfiants, elle ne les cachera probablement pas sous son matelas ou ne les portera pas sur elle. Nous proposons que le projet de loi exige des institutions financières qu'elles présentent régulièrement des rapports dont certains aspects seraient confidentiels, au fur et à mesure que ces opérations commerciales sont effectuées.

Les gens se demandent si cette règle serait raisonnable. Pouvons-nous raisonnablement compter que les banques agiront ainsi? Cela se fait aux États-Unis où on a pris des dispositions pour assurer la collaboration des institutions financières aux fins de dépister les opérations de ce genre. Je citerai maintenant un passage de l'article d'Andrew McIntosh qui parraissait dans le *Globe and Mail* du 29 mai:

> Des sources qui ne veulent pas être identifiées ont déclaré au *Globe* cette semaine qu'il faut imputer à la vive opposition au sein du monde bancaire la décision du gouvernement de ne pas exiger la présentation de rapports au Canada.

C'est une allégation très grave.

Vous serez peut-être intéressé d'apprendre que la *Bank Secrecy Act* aux États-Unis oblige les banques à signaler à la trésorerie fédérale la plupart des opérations de commerce ou de change comportant des sommes qui dépassent 10 000 $ et à tenir un registre de nombreuses opérations bancaires dépassant 10 000 $ durant au moins cinq ans. Cela va permettre de démasquer plus facilement les trafiquants de drogues.

A plusieurs reprises cette disposition-là a permis au FBI de neutraliser plusieurs gros réseaux de drogues aux États-Unis. Ce qui s'est passé là-bas est bien connu et le comité a conseillé d'envisager la même chose pour le Canada. Cela a donné de bons résultats aux États-Unis.

Il est évident que l'absence de cette disposition au projet de loi est un oubli. On peut imaginer que des pressions auraient pu se faire, mais comme le projet va aller en comité législatif où il sera convenablement examiné, je suis persuadé que le gouvernement comprendra l'utilité d'y faire figurer les articles qu'il faudrait pour obliger les banques et autres établissements financiers à signaler les opérations importantes sur espèces et sur devises.

Il y a encore quatre ou cinq domaines que j'aimerais baliser. Je ne veux pas entrer dans les détails parce que je ne crois pas que le moment soit bien choisi pour cela. Mais il y a des choses qu'il importe de signaler au gouvernement pour améliorer le projet.

Tout d'abord, je voudrais simplement mentionner que le projet de loi va créer plusieurs délits qui, de façon générale, interdiront de blanchir le produit des délits du crime organisé et des opérations illicites sur les drogues. Il institue en particulier celui de recyclage des produits de la criminalité organisée pour faire le pendant à celui de possession du produit de criminalité figurant à l'article 312 du Code criminel. Il institue également celui de possession de biens tirés du trafic de drogues contrôlées ou d'usage restreint par la Loi sur les aliments et drogues et de recyclage des produits de ces trafics.

Je crois que vous me signalez qu'il est temps de terminer. Peut-être aurai-je la possibilité d'achever mes observations plus tard.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES SANS-ABRI—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, mon intervention concerne les sans-abri. Il n'y a pas de législation au Canada qui établit la responsabilité gouvernementale quant à l'obligation de loger nos sans-abri. Cette obligation a été établie en Angleterre et en Australie. Les États-Unis considèrent à l'heure actuelle de faire la même chose, et ce malgré la rhétorique de l'administration Reagan. Au Canada, cette obligation n'existe ni au gouvernement fédéral, ni dans aucun gouvernement provincial. Entre-temps, nos gouvernements fédéral et provinciaux se lancent la balle.

Ce qui est important, c'est d'assurer un engagement à régler le problème des sans-abri au cours des années à venir, et plus spécialement avant que l'hiver ne vienne. Si personne n'est responsable, le problème ne se réglera pas et les solutions qui seront apportées ne seront pas coordonnées et risqueront d'avoir comme résultat un autre gaspillage de fonds publics.

Je demande donc au gouvernement canadien d'établir la responsabilité gouvernementale. Les sans-abri sont déjà en marge de la société. Le gouvernement veut-il les intégrer? Où est la volonté politique?

* * *

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE LORNE GREENE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, celui qui était peut-être le Canadien le plus célèbre de tous les temps est mort vendredi dernier. Je suis certain que tous les députés voudront se joindre à moi pour rendre hommage à Lorne Greene. Pour toute une génération d'Américains et de Canadiens, et en fait pour des millions de personnes dans le monde entier, Lorne Greene incarnait Ben Cartwright, le personnage du père quelque peu sévère mais foncièrement bon dans la série télévisée américaine *Bonanza*. Ce fut indéniablement son rôle le plus fameux et l'on dit que 400 millions de téléspectateurs suivaient ses exploits chaque semaine.

Lorne Greene était cependant bien d'avantage que cela. Il était le fils d'immigrants russes et il a grandi ici même à

Ottawa où son père était cordonnier. Il a commencé à s'intéresser au théâtre au début des années 30, alors qu'il était étudiant à l'Université Queens. Après avoir reçu son diplôme de cette université, il a poursuivi ses études à New York, puis il est entré au service de la Société Radio-Canada comme comédien, mais trois mois plus tard il devenait le lecteur attitré du bulletin de nouvelles nationales.

Comme des millions d'autres Canadiens, je me souviens que pendant les années de guerre, c'est la voix de Lorne Greene qui nous annonçait les mouvements de troupe, la dernière catastrophe ou la plus récente victoire, toujours de cette voix grave et sombre qui était sa marque de commerce. On l'appelait «la Voix du destin» et le pays tout entier était suspendu à ses lèvres.

Il consacrait aussi beaucoup d'énergie à la recherche de nouveaux talents. Il avait fondé sa propre école d'annonceurs à Toronto et il était un acteur respecté du répertoire classique qu'il avait joué tant à Broadway qu'à Stratford. Il a été la vedette de nombreuses séries et pièces pour la télévision.

Il s'était établi à Hollywood, mais il n'avait jamais oublié ses origines canadiennes. Il cherchait inlassablement à faire avancer la carrière de jeunes artistes et acteurs canadiens. Je sais de première main que pendant les Jeux Olympiques de 1984, Lorne n'a pas ménagé son aide, ses bon voeux de succès et sa participation active pour aider nos athlètes à s'illustrer à Los Angeles.

J'ai connu Lorne personnellement et je sais qu'il jouissait du respect et de l'affection de tous ses collègues et qu'il avait une foule d'admirateurs dans le monde entier. Après tant d'années passées au États-Unis, il n'avait jamais oublié le Canada; de même, je suis certain que les Canadiens ne l'oublieront jamais. En mon nom personnel et au nom de millions de Canadiens, j'offre à sa famille nos plus sincères condoléances. Nous voulons leur dire que nous n'oublierons jamais ni Ben Cartwright ni Lorne Greene.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

L'INAUGURATION DU GLENBURN COOPERATIVE HOME À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, fort ironiquement, hier, tandis que des centaines d'habitants de Toronto et de ses environs faisaient la queue des heures durant dans l'espoir de pouvoir éventuellement se porter acquéreur d'une maison chère dont ils n'auront vu que les plans, j'ai assisté à la cérémonie d'inauguration du Glenburn Cooperative Home dans ma circonscription. Cette coopérative a pour objet de procurer des logements abordables aux familles gagnant des revenus modestes et faibles.

L'immeuble d'une cinquantaine d'appartements répartis sur six étages, dont l'entretien faisait l'objet de plaintes depuis longtemps déjà, tant de la part des locataires que de leurs voisins dans le quartier, vient d'être complètement rénové grâce à l'initiative d'anciens locataires qui ont acheté la propriété et l'ont convertie en une coopérative à but non lucratif avec l'aide financière du gouvernement fédéral par le biais de la SCHL.

Article 21 du Règlement

La coopérative de Glenburn est un parfait exemple de la façon dont la collaboration entre les locataires et le gouvernement permet de fournir à prix raisonnables des logements dont on a désespérément besoin. Nous souhaitons voir beaucoup d'autres exemples de ce genre d'initiative.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA DIFFUSION D'UNE ÉMISSION AU RÉSEAU ANGLAIS DE RADIO-CANADA

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, la CBC a donné hier soir une tribune nationale à l'ambassadeur d'Afrique du Sud. Nous avons entendu la voix officielle d'un pays où la voix de la presse et des opprimés est réduite au silence. Nous rejouons ainsi pour ce régime nazi réincarné la collusion innocente des années 30 qui a permis aux propagandistes de Hitler de nous garder dans l'ignorance de l'holocauste. Que se passe-t-il ici?

• (1405)

Un peuple se trouve opprimé, et nous agitons le spectre du marxisme comme si la philosophie politique des victimes de quelque oppression que ce soit a un rapport avec la justice de leur cause.

Des gens sont emprisonnés, torturés, mutilés et tués par un régime qui leur dénie leur propre humanité, et nous disons qu'on ne doit pas accepter le recours à la violence par les opprimés alors que par son inaction l'Occident ferme les yeux sur la violence de l'oppresseur.

Un peuple victime s'en prend aux collaborateurs et montre que le déni d'humanité engendre l'inhumanité, et encore une fois nous condamnons les victimes en oubliant le sort fait aux traitres tombés aux mains des foules européennes en 1945. Que se passe-t-il ici?

Notre détermination à soutenir la démocratie en Afrique du Sud commence-t-elle à s'effriter? Notre gouvernement abandonne-t-il ses promesses? Après être rentré d'Afrique, notre ministre des Affaires étrangères est-il maintenant prêt à chercher des compromis avec l'Afrique du Sud et les autres gouvernements qui profitent de l'apartheid afin de préserver la paix en Afrique du Sud et dans le monde?

* * *

LE DÉCÈS DE LORNE GREENE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, à l'instar du chef de l'opposition officielle (M. Turner), je suis persuadé que tous les Canadiens et les députés se joindront à moi pour offrir leurs condoléances à la famille de Lorne Greene, un grand Canadien.

M. Greene était et demeurera un excellent modèle pour tous les Canadiens qui veulent réussir à l'échelle internationale. M. Greene était devenu un des Canadiens les plus prestigieux à Hollywood; néanmoins, il était si fier de ses racines canadiennes qu'il avait conservé sa citoyenneté canadienne en dépit de tous ses succès aux États-Unis.

L'an dernier, M. Greene déclarait: «Je me sens très près du Canada.» Il était revenu au Canada tourner et produire une série télévisée pour le réseau CTV nommée *Lorne Green's New Wilderness*.

Il nous a légué une norme de patriotisme et de loyauté dont nous pouvons tous être fiers. Avec son décès le Canada a perdu un de ses meilleurs ambassadeurs extraordinaires.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—LA POSITION SUR LA VIOLENCE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la semaine dernière, le NPD a souscrit au principe voulant qu'il soit parfois essentiel de recourir à la violence pour combattre l'apartheid. En fin de semaine, le NPD a relevé de ses fonctions la députée qui a fait état de cette position et réaffirmait du même souffle sa position en faveur de la violence.

A mon humble avis, ce parti aurait dû faire l'inverse. Il aurait dû rejeter la position pro-violence et garder à son poste le critique qui a au moins soulevé cette importante question et a révélé le vrai visage du NPD.

Tous les députés sont capables de comprendre les sentiments de ceux qui, par désespoir, peuvent être tentés de recourir à la violence pour que justice élémentaire soit faite. Cependant, peu importe avec quelle énergie nous cherchons à comprendre les sources de la violence, nous ne devons jamais y souscrire.

Partout dans le monde, des gens qui défendent une cause tentent de légitimer le recours aux armes et à la violence pour atteindre leurs buts.

La violence appelle la violence en Afrique du Sud, au Moyen-Orient, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Asie, en Europe et même en Amérique du Nord. Nous ne pouvons excuser aucun groupe, que ce soit l'OLP, l'IRA, les Contras, l'ANC, le mouvement séparatiste basque ou le FLQ. Notre institution doit rejeter avec force tout recours à la violence.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE LA PLUS FORTE DES PAYS INDUSTRIALISÉS

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, cela fait maintenant trois ans que le gouvernement progressiste-conservateur a été élu. Au cours de ces trois années, le Canada a connu la croissance économique la plus forte de tous les pays industrialisés.

Nous possédons maintenant les données pour la période se terminant le 30 juin. Au cours des 12 mois se terminant le 30 juin, le Canada a connu la croissance économique la plus forte. Au cours des 24 mois se terminant le 30 juin, le Canada a connu la croissance économique la plus forte. Au cours des 36 mois se terminant le 30 juin, soit depuis que le gouvernement est au pouvoir, le Canada a connu la croissance économique la plus forte des pays industrialisés.

Nous avons connu non seulement la croissance économique la plus forte mais aussi l'augmentation de l'emploi la plus élevée proportionnellement de tous les pays industrialisés au cours des 12, des 24 et des 36 derniers mois.

Quand nous avons formé le gouvernement, je me rappelle que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a proposé au gouvernement de se donner un objectif concernant la réduction du chômage. L'objectif qu'il aurait été heureux de se fixer lui-même aurait été une réduction du chômage de 1 p. 100 par année.

Au moment où nous avons pris le pouvoir, le taux de chômage s'établissait à 11,7 p. 100. A la fin de la première année, il se situait à 10,5 p. 100. A la fin de notre troisième année, il était à 9,6 p. 100. Nous avons atteint l'objectif fixé par le chef du Nouveau parti démocratique en matière de réduction du chômage.

• (1410)

Le *Toronto Star* publie aujourd'hui un sondage très intéressant. On a demandé aux Canadiens de tout le pays s'ils croyaient que l'économie du pays était en meilleure santé qu'il y a trois ans. Dans toutes les régions du pays, sauf une, dans les provinces de l'Atlantique, au Québec, dans les Prairies et en Colombie-Britannique, un grand nombre de Canadiens ont reconnu la réalisation du gouvernement.

En Ontario, seulement 44 p. 100 des personnes interrogées considéraient que l'économie canadienne était forte. Je me demande si ces chiffres ne prouvent pas que ce sont les reportages du *Toronto Star* même qui sont l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens ne comprennent pas la croissance impressionnante que nous avons connue au cours des trois dernières années.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—L'INTERROGATOIRE D'UN CANADIEN ACCUSÉ DE CONTREBANDE D'ARMES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, un jeune Canadien d'obédience Sikh a été accusé de contrebande d'armes en Inde. On rapporte qu'il est passé aux aveux complets après avoir été soumis à cinq jours d'interrogatoire en règle par les forces antiterroristes indiennes. On l'apprenait à peu près au même moment où le Service canadiens du renseignement de sécurité avouait avoir invoqué un faux prétexte pour soumettre à l'écoute électronique la ligne téléphonique d'un Canadien d'origine Sikh de la Colombie-Britannique.

Il est évident que les forces de sécurité peuvent être fortement tentées de recourir à tous les moyens voulus pour atteindre un résultat, qu'il s'agisse d'écoute électronique ou d'un aveu, lorsqu'on exige d'elles une interventiion efficace. La course aux résultats peut facilement se faire au détriment de la justice et de la vérité.

J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à se renseigner avec soin sur l'interrogatoire de Daljit Singh Sekhon et à s'assurer qu'il s'est déroulé normalement. Les droits de tous les Canadiens doivent être protégés par le gouvernement du Canada, notamment au moment où règne un climat antiterroriste.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, les données officielles sur le déficit pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1987 sont enfin disponibles. Il est encourageant de savoir que, grâce à la politique de compression budgétaire du ministre des Finances (M. Wilson), le déficit s'établit à 30,6 milliards de dollars, soit 400 millions de moins que prévu.

Quand le gouvernement a pris le pouvoir, il y a trois ans, le déficit, qui atteignait 38,3 milliards de dollars en 1984-1985, ne cessait de grimper à cause de la politique de dépenses effrénées de l'ancien gouvernement libéral. L'irresponsabilité de ce dernier, son gaspillage, alourdissait constamment la dette nationale, car le déficit ne cessait de monter chaque année.

Malheureusement, la dette cumulative nationale s'élève actuellement à 280 milliards de dollars, soit un fardeau de 11 000 $ pour chaque Canadien, homme, femme et enfant. Près de 35 p. 100 des recettes fiscales servent actuellement à payer les intérêts de cette dette monstrueuse. Il ne faut pas que les Canadiens oublient jamais ce que la mauvaise administration financière de l'ancien gouvernement libéral leur a coûté, ni qu'ils lui pardonnent cette tragédie. Nos enfants et petits-enfants en feront les frais pour plusieurs décennies à venir.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

ON DEMANDE D'EFFECTUER LES POURSUITES SANS TARDER

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, en 1985, j'avais proposé qu'on modifie le Code criminel afin que les criminels de guerre soient poursuivis, ce qui avait obtenu la faveur de la Commission Deschênes. J'ai le plaisir de féliciter le ministre de la Justice du Canada (M. Hnatyshyn) et tous les partis représentés à la Chambre pour l'adoption rapide du projet de loi sur les crimes de guerre.

Il ne suffit pas, toutefois, d'adopter le projet de loi. Le gouvernement doit maintenant prouver qu'il est déterminé à user des nouveaux pouvoirs que lui confère le projet de loi pour poursuivre les criminels de guerre au Canada. En un sens, l'expression «criminel de guerre» n'est pas tout à fait appropriée, car il ne s'agit pas en gros de gens qui ont tué des combattants au cours de la guerre, mais bien d'individus qui ont assassiné des innocents et persécuté les membres d'une race.

Des crimes exceptionnels justifient des poursuites exceptionnelles au sein de notre système judiciaire. Maintenant qu'il s'est dit résolu à l'égard de cette question, le ministre de la Justice doit remettre sans tarder les criminels de guerre à la justice. Il est à nouveau urgent de démasquer les criminels de guerre, non pas par esprit de vengeance mais en souvenir du passé. Le souvenir demeure un outil puissant, une censure contre l'extrémisme. La Commission Deschênes a entretenu la flamme du souvenir des victimes de l'holocauste. Assurons-nous que la lumière de sa justice ne s'éteint pas.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX RESTRICTIONS SUR LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, nous avions promis notamment, au cours de la campagne électorale de 1984, de pratiquer une politique de réconciliation. Nos avons promis de mettre un terme aux mesures discriminatoires comme le Programme énergétique national. Le gouvernement a donc supprimé cette mesure. Le prix du brut est maintenant aligné sur le cours international. Les taxes injustes ont été abolies.

Le gouvernement a demandé à l'Office national de l'énergie d'étudier les restrictions discriminatoires imposées à l'exportation du gaz naturel. L'annonce, la semaine dernière, de la levée de ces restrictions par l'ONE, est vraiment une bonne nouvelle pour l'ouest du Canada. Cette décision signifie davantage d'exportations, et partant, d'emplois et de prospérité au Canada.

• (1415)

Nous avons tenu parole en matière de réconciliation.

* * *

LE LOGEMENT

LE SORT DES SANS-ABRI—ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LE FINANCEMENT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, cette semaine, au Centre des congrès d'Ottawa, la conférence canadienne organisée à l'occasion de l'Année internationale des sans-abri réunit des représentants de tous les niveaux de gouvernement, d'organismes non gouvernementaux et d'agences de service qui discutent des solutions aux problèmes des sans-abri au Canada et même dans le monde. Je demande au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logements, l'un des principaux parrains de cette conférence, de s'engager au nom du gouvernement à accorder une aide majeure et valable aux sans-abri en finançant un plus grand nombre de logements pour ceux qui ont de la difficulté à se loger au Canada.

Pour marquer aussi l'Année internationale des sans-abri, des groupes communautaires d'Ottawa, de Montréal et d'autres villes canadiennes se rassemblent aux Plaines LeBreton pour rappeler au gouvernement du Canada que s'y trouvaient naguère des logements à prix abordable et pour l'inviter à en inclure dans les projets de réaménagement de ce quartier.

J'invite en outre le ministre responsable de la Commission de la capitale nationale, le propriétaire des Plaines LeBreton, à promettre au nom du gouvernement que les plans de réaménagement de ce quartier réserveront des terrains où des organismes pourront faire construire des logements coopératifs ou à but non lucratif.

* * *

LE LOGEMENT

LE SORT DES SANS-ABRI—ON DEMANDE D'INTENSIFIER L'ENGAGEMENT DU CANADA

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, en 1983, lorsque les Libéraux étaient au pouvoir, le gouvernement a fait une contribution de 300 000 $ pour l'Année internationale du logement des sans-abri. Le Canada a pris son rôle au sérieux et il était le premier donateur important parmi les pays développés.

Au milieu de 1986, 80 p. 100 des sommes engagés venaient de pays en développement où le nombre des sans-abri est particulièrement élevé, comme nous le savons. A l'heure actuelle, l'engagement du Canada ne doit pas se borner à cette Année internationale du logement des sans-abri. Nous devons montrer l'exemple aux pays industrialisés et essayer de trouver une solution au problème des sans-abri à l'étranger et au Canada.

J'exhorte le gouvernement à s'engager au nom du Canada à essayer de trouver une solution au problème des sans-abri et à proposer des mesures susceptibles de résoudre le problème ici. Le gouvernement doit s'engager aussi fort que ne l'avaient fait les Libéraux en 1983. Le gouvernement conservateur s'est plutôt contenté d'augmenter les charges fiscales des Canadiens de 22 millions depuis son arrivée au pouvoir, il y a trois ans à peine, et il a négligé les sans-abri.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA RESPONSABILITÉ DE L'ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Quelle enquête personnelle, l'ex-solliciteur général, maintenant ministre du Revenu national, a-t-il faite avant de signer la demande devant permettre la mise sur écoute des conversations téléphoniques de présumés terroristes? Quelles personnes l'ex-solliciteur général a-t-il interrogées? Quelles questions leur a-t-il posées? Comme d'après la loi, l'ex-solliciteur général était personnellement responsable de signer la demande de mise sur écoute, comme cette demande était entachée d'erreurs, et comme il avait le devoir de la réviser personnellement, pourquoi ce ministre n'a-t-il pas démissionné de ce gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait très bien que la déclaration sous serment sur la foi de laquelle le mandat a été émis date de juin 1985. Les irrégularités n'ont été constatées que le 26 août dernier.

Je peux dire au député que mon prédécesseur a suivi la procédure établie. Il en a suivi toutes les étapes. J'en ai discuté personnellement avec lui et il m'a dit avoir lu la déclaration sous serment comme il devait le faire.

Cette déclaration sous serment reposait sur des faits. Comme d'autres il a cru, à juste titre, que ces faits étaient exacts. On s'est aperçu, par la suite, que ce n'était pas le cas.

• (1420)

LES DÉMISSIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'aurais cru étant donné l'importance de cette affaire et la catastrophe qui l'a précédée, l'ex-solliciteur général aurait interrogé personnellement ceux qui avaient établi et signé la déclaration sous serment, de même que ses hauts fonctionnaires pour s'assurer que les faits étaient véridiques.

J'ai demandé au vice-premier ministre si cela avait été fait ou non. Comme je n'ai pas obtenu de réponse et que le solliciteur général a répondu lui-même, je voudrais lui poser une question quant à la situation actuelle de son service de sécurité. Le chef de ce service a-t-il été congédié? A-t-il démissionné pour d'autres raisons? Pourquoi a-t-il été réembauché immédiatement à titre de conseiller spécial du solliciteur général? Pourquoi trois des cinq sous-directeurs du Service de sécurité ont-ils démissionné ces derniers mois? Pourquoi le Service de sécurité est-il, en fait, sous tutelle depuis la nomination de Gordon Osbaldeston? Qu'advient-il de la responsabilité ministérielle? Pourquoi des fonctionnaires démissionnent-ils? Pourquoi le ministre actuel n'assume-t-il pas ses responsabilités en démissionnant lui aussi?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à répéter au député que le ministre prend ses responsabilités très au sérieux.

Le Service canadien du renseignement de sécurité a eu connaissance, le 26 août, des inexactitudes que contenait la déclaration sous serment. J'en ai été averti le 27 août. J'ai immédiatement donné l'ordre à M. Finn, qui était alors le directeur de SCRS, de mener une enquête interne sur le champ. J'ai aussitôt ordonné à l'inspecteur général d'effectuer une enquête et j'ai immédiatement demandé à l'équipe Osbaldeston de se pencher sur cette affaire.

Des mesures rapides et décisives ont été prises. Par-dessus le marché, j'ai averti le CSARS et les tribunaux et j'ai fait prendre des mesures provisoires pour resserrer davantage l'émission des mandats et mettre en place les autres mesures qui s'imposaient. Je prends mes responsabilités au sérieux comme on a pu le constater.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous pouvons constater que le solliciteur général supervise un Service canadien du renseignement de sécurité où règne la pagaille la plus complète.

LA POSITION DES MINISTRES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, puis-je m'adresser de nouveau au vice-premier ministre? Le fait est que l'ancien solliciteur général a signé une demande de mandat sur la foi d'une fausse déclaration.

Cet acte semble avoir compromis un procès pour tentative de meurtre. Il peut également avoir compromis toute l'enquête sur l'écrasement de l'avion d'Air India qui a entraîné la mort de 329 personnes, de nationalité canadienne pour la plupart.

Compte tenu de l'erreur incroyable qui a été commise au sujet de la déclaration sous serment et de la désorganisation, de la pagaille et du mécontentement qui semblent régner au sein du Service canadien du renseignement de sécurité, comment se fait-il—et je pose la question au vice-premier ministre—que les deux ministres en question soient toujours au cabinet?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me permets de faire remarquer que le député fait des suppositions injustifiées qui n'ont rien à voir avec la réalité.

Le gouvernement est intervenu de façon rapide et décisive en envoyant des équipes d'enquêteurs et en prenant des mesures provisoires pour assurer l'intégrité du Service de la sécurité du Canada. Voilà ce que fait le gouvernement. Nous avons agi, comme d'habitude, avec la plus grande promptitude.

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Son ministère est une véritable foire, monsieur le Président, et le ministre le sait. A cause de la négligence crasse du ministre et de son prédécesseur, les grands responsables du crime le plus odieux et le plus brutal de l'histoire du Canada vont vraisemblablement demeurer impunis.

C'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Ne pourrait-il pas convenir qu'en raison de la négligence crasse du solliciteur général actuel et de son prédécesseur, les grands responsables de l'écrasement de l'appareil de la Société aérienne Air India vont vraisemblablement demeurer impunis, parce qu'ils ont approuvé un affidavit qui tentait délibérément d'induire les tribunaux en erreur?

• (1425)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'éprouve quelques difficultés pour ce qui est de ma négligence crasse, étant donné que je n'étais pas solliciteur général à l'époque où l'accident est survenu.

Comme d'habitude, le député cherche à répandre la confusion au Parlement. Il cherche à confondre la prétendue attaque dont avait été l'objet un ministre du Cabinet indien avec l'écrasement d'un avion de la société Air India. J'estime qu'il a tort d'agir ainsi. Il ne devrait pas confondre ainsi les faits, et il le sait.

LES ERREURS CONTENUES DANS UN AFFIDAVIT VISANT À OBTENIR L'AUTORISATION DE POSER UNE TABLE D'ÉCOUTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le ministre sait que c'est un crime grave, d'abord de signer un faux affidavit, et ensuite de tenter d'induire délibérément les tribunaux en erreur.

M. Clark (Yellowhead): Vous changez vos motifs.

M. Nunziata: J'ai là un affidavit de M. Francis Elmer Saunders, directeur général de la région de Toronto du Service canadien du renseignement de sécurité. Il y signale qu'un affidavit antérieur visant à obtenir l'autorisation judiciaire de poser une table d'écoute sur le téléphone d'un individu renfermait au moins six erreurs de fait. Le solliciteur général prétend-il que ces six erreurs n'étaient que de simples omissions ou de simples erreurs typographiques? Ne pourrait-il pas convenir qu'il s'agissait d'une tentative délibérée pour induire les tribunaux en erreur?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est malheureux que le député n'ait pas eu l'amabilité de dire à la Chambre que c'est moi qui vous ai fourni cet affidavit pour vous aider et sans que vous ayez eu besoin de le demander.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Merci pour un document public.

M. Tobin: C'est lui qui fournit la corde pour se pendre.

M. le Président: Je ne voudrais certes rien enlever aux renseignements que le ministre a fournis. Je rappellerais seulement à celui-ci qu'à la Chambre, on ne s'adresse pas à un député en utilisant le pronom «vous», mais l'expression «le député». Si tous les députés pouvaient s'en souvenir, je pense que cela vaudrait mieux. Le ministre a la parole.

M. Kelleher: Je suis certes prêt à apporter la rectification voulue, monsieur le Président.

J'ai bel et bien fourni au député l'affidavit sans qu'il ait eu besoin de me le demander. Quoi qu'il en soit, une fois la découverte faite le Service canadien du renseignement de sécurité m'a transmis immédiatement tous les faits en ma qualité de solliciteur général, et je lui ai à mon tour enjoint sur-le-champ d'en informer les tribunaux. C'est nous qui avons transmis aux tribunaux tous ces faits de la manière appropriée.

LA MUTATION D'UN AGENT DU SCRS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre une question qui concerne tout à fait la responsabilité ministérielle. Le ministre prétend avoir fourni un document, alors que la presse en avait déjà obtenu copie. Nous trouvons tous cela très encourageant.

Je voudrais interroger le ministre sur ses responsabilités. Le Service canadien du renseignement de sécurité a, semble-t-il, simplement muté un agent qui non seulement a fourni de faux renseignements aux tribunaux, mais qui n'a également pas transmis à la GRC certains renseignements qui auraient pu empêcher la tentative d'assassinat d'un ministre indien en visite chez nous il y a un an. Le ministre suit-il cette question de près? Pense-t-il qu'il convient de simplement muter cette personne au lieu de la licencier? S'est-il entretenu directement avec cet agent et dans le cas contraire, pourquoi?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ignore au juste si cette affirmation est vraie ou fausse. Je peux certes préciser à la Chambre qu'à la suite de cette tentative d'assassinat, mon prédécesseur a ordonné une enquête qui a fait l'objet d'un rapport. Comme le député le sait, les tribunaux sont, à l'heure actuelle, saisis de cette affaire, et je ne suis donc pas en mesure d'en discuter davantage à ce stade-ci.

• (1430)

ON DEMANDE L'EXAMEN DU SERVICE PAR LE PARLEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la situation au Service canadien du renseignement de sécurité est vraiment scandaleuse. Il est maintenant connu que des agents du Service ont délibérément menti. On nous dit qu'au lieu de les licencier aussitôt, on s'est contenté de les muter ailleurs.

M. Clark (Yellowhead): Donnez-nous des noms.

M. Broadbent: Je tiens à dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le directeur du Service lui-même a démissionné avant le week-end. Il reconnaît à quel point la situation est grave.

Étant donné que la loi adoptée en 1984 prévoyait un examen par le Parlement des activités du Service dans les cinq années suivantes, le ministre ne croit-il pas qu'il est temps de procéder à cet examen maintenant plutôt que d'attendre deux autres années au cours desquelles on assistera à d'autres catastrophes du genre?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais mettre les choses au point au sujet de l'accusation que le député persiste à porter, en prétendant qu'on a délibérément dénaturé les faits, afin d'induire le tribunal en erreur. Il n'y a eu, à ma connaissance, aucune action délibérée et nos enquêtes jusqu'à maintenant n'ont permis de découvrir aucun fait permettant de prouver cette accusation. Je tiens à le signaler au député.

En outre, je voudrais ajouter que je suis parfaitement au courant de l'examen par le Parlement dont il parle, et je serai heureux qu'il ait lieu en temps voulu. A ce stade-ci, les preuves tendent à démontrer qu'il y a eu erreur humaine, qu'on a utilisé une procédure inadéquate ou qu'on n'a pas suivi la procédure voulue. Il ne s'agit pas là d'une lacune que la Loi elle-même doit corriger. Il faut prendre les mesures correctrices voulues au sein du Service canadien du renseignement de sécurité et nous n'hésitons pas à agir en ce sens. Trois enquêtes sont en cours. Nous avons avisé le tribunal et j'ai également informé le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, qui représente les intérêts du Parlement et qui, de ce fait, j'en suis persuadé, s'occupera de cette question comme il se doit, à la satisfaction de tous les partis.

ON DEMANDE QUE L'EXAMEN AIT LIEU SANS TARDER

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, étant donné que son parti était dans l'opposition au moment où cet organisme a été formé, le ministre sait pertinemment que tous les partis se sont entendus alors sur la nécessité de faire en sorte que le gouvernement ne soit pas le seul juge des activités du Service canadien du renseignement de sécurité et c'est pourquoi, ils ont trouvé souhaitable qu'on prévoit un examen par le Parlement. Étant donné la gravité des problèmes en l'occurrence et leurs conséquences pour les libertés civiles au Canada, le ministre va-t-il maintenant réagir comme il se doit et faire procéder immédiatement à un examen parlementaire des activités du Service?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'espère que le député ne prétend pas que le Comité de surveillance n'est pas indépendant. J'espère également qu'il ne met pas en doute l'indépendance de l'inspecteur général. En vertu de la loi, ils sont indépendants et jouent un rôle de surveillance. Ils procéderont à leurs enquêtes et une fois ces enquêtes terminées, si on m'y invite, et je suis persuadé que ce sera le cas, je suis tout à fait disposé à me présenter devant le comité de la justice et du solliciteur général, afin de discuter de cette question.

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Quand on se penche sur les antécédents du SCRS, on tombe sur les critiques adressées par les deux rapports du comité de surveillance du SCRS, de sérieux problèmes aux échelons supérieurs, des démissions à la tête du SCRS en plus de celle de Ted Finn, le dépôt de douzaines de griefs de la part du personnel se plaignant de l'emploi, et enfin la création de l'équipe Osbaldeston, dont le ministre nous informe aujourd'hui même que la mission a été encore élargie. Est-ce que le ministre nous demande de croire que la démission de Ted Finn a trait uniquement à la déclaration assermentée dont il a été question dans l'affaire Air India et dans l'affaire Atwal?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, M. Finn, ancien directeur du SCRS, s'est chargé d'une tâche très difficile pour le compte de notre gouvernement il y a trois ans. Cette tâche consistait à prendre en main un organisme absolument nouveau et à le diriger dès son départ pour assurer la sécurité du pays. C'est un homme intègre et droit. Il s'est extrêmement bien acquitté de son travail. Dès qu'il a eu connaissance de cet incident, il n'a pas hésité, il n'a pas cherché à étouffer l'affaire, il m'en a immédiatement informé. Il a collaboré pleinement à l'occasion de l'enquête, il a présenté sa démission en tant que responsable de la bonne marche du SCRS et sa démission a été acceptée.

LE MOTIF DE LA DÉMISSION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il faut que je repose la question au ministre: est-il en train de nous dire que l'unique raison pour laquelle Ted Finn a démissionné et que le solliciteur général a accepté sa démission vient des graves complications de cette déclaration sous serment?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne puis que répéter ma première réponse. M. Finn a présenté sa démission et elle a été acceptée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA DÉFENSE DU ROYAUME-UNI

M. le Président: Je signale aux députés la présence à notre tribune du très honorable George Younger, secrétaire d'État à la Défense du Royaume-Uni.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES D'AUSTRALIE

M. le Président: Je tiens également à signaler aux députés la présence à la tribune de l'honorable Michael Duffy, ministre des Négociations commerciales d'Australie.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Les députés m'excuseront certainement d'ajouter que si j'en ai la possibilité, j'expliquerai à l'honorable Michael Duffy la raison pour laquelle l'annonce de son nom a provoqué une certaine animation.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'EXACTITUDE DES AFFIDAVITS—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que j'ai écouté avec intérêt l'auteur du projet de loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité poser des questions qui découlent manifestement de situations abusives engendrées par cette mesure dont il est responsable.

Ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur le dernier rapport annuel du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, où l'on peut lire ceci:

> Nous avons été informés que le solliciteur général s'assure, en examinant les demandes de mandats judiciaires, que tous les faits qui sont attestés sous serment sont vérifiables, et qu'il ne s'agit pas seulement de conclusions que l'enquêteur a tirées des faits. Il lui arrive de renvoyer certaines demandes pour qu'elles soient modifiées avant d'être transmises à la Cour fédérale. Nous applaudissons à sa vigilance.

Étant donné que le solliciteur général est donc personnellement responsable de l'exactitude des déclarations sous serment qui accompagnent les demandes de mandat, et ayant licencié le directeur du SCRS, ne se sent-il pas responsable de ce mandat injustifié? Dans l'affirmative, pourquoi ne fait-il pas ce que l'honneur lui dicte en démissionnant de son poste de solliciteur général?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, et je vais le répéter, la déclaration sous serment à l'origine de ce mandat a fait l'objet d'un examen et d'une attestation en juin 1985. Dès que l'affaire a été portée à mon attention, en ma qualité de solliciteur général, j'ai pris les mesures dont j'ai parlé à la Chambre. Le gouvernement et mon bureau ont agi, je pense, avec célérité et de façon équitable et énergique en l'occurrence.

Je puis assurer au député que depuis que j'occupe le poste de solliciteur général, j'ai toujours examiné et lu attentivement toutes les déclarations sous serment qui accompagnaient les demandes de mandat dont j'ai été saisi. J'ai toujours eu pour habitude de discuter du mandat avant de le signer avec le directeur ou son suppléant, de concert avec d'autres responsables du SCRS.

L'EXAMEN PAR LE PARLEMENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, étant donné l'historique du SCRS, c'est un organisme de sécurité qui traverse manifestement une crise et qui est désorganisé à l'heure actuelle. Il y a eu des problèmes au sujet du caractère civil du Service, au sujet du bilinguisme et de certaines enquêtes bâclées dans l'affaire des Sikhs. Il y a eu des conflits avec la GRC et des enquêtes injustifiées sur certaines personnes. Le Comité de surveillance a formulé de vives critiques.

• (1440)

Pourquoi le ministre a-t-il peur de permettre au Parlement d'examiner de façon approfondie les actions du SCRS? Pourquoi insiste-t-il pour attendre deux ans encore avant de procéder à l'examen d'un organisme qui bat de l'aile? Puisqu'il refuse de laisser le Parlement procéder à cet examen complet aujourd'hui, pourquoi, grands dieux, ne démissionne-t-il pas? Il n'exerce manifestement aucun contrôle sur l'organisme qui relève de lui.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Soit dit en toute déférence, monsieur le Président, je ne partage pas l'avis du député selon lequel le SCRS bat de l'aile. Cette remarque est injuste pour le Service. Il fait un travail tout à fait louable, à mon avis, comme en témoigne le récent rapport du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, dont le député a omis de lire certains passages.

On est en train de résoudre de façon concluante le problème de bilinguisme. Un plan d'action est prêt et j'espère pouvoir le présenter dans les semaines qui viennent. Le comité Osbaldeston examine les problèmes du caractère civil du Service et des opérations antisubversion. Le service tourne rondement. Il existe certains problèmes mineurs auxquels que l'on résout actuellement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—L'ARRESTATION D'UN CANADIEN ACCUSÉ DE TRAFIC D'ARMES

M. W. Paul McCrossan (York—Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, un Sikh canadien de Mississauga, M. Daljit Singh, aussi connu sous le nom de Gurmukh Sekhon, a été arrêté et incarcéré au Pendjab pour trafic d'armes. Bien que la montée de la violence au Pendjab me répugne, tout système judiciaire repose sur un principe fondamental voulant qu'un accusé ait le droit d'être représenté par un avocat et que toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire.

Le ministre a-t-il obtenu confirmation que ce citoyen canadien avait été arrêté au Pendjab et le haut-commissaire du Canada a-t-il pu communiquer avec lui? Sinon, combien de temps s'est écoulé depuis que nous avons présenté une première demande à cet effet?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux confirmer que l'arrestation a eu lieu. Nous avons demandé verbalement pour la première fois, il y a quatre jours, soit le 10 septembre, que le personnel du consulat puisse entrer en communication avec le prévenu. Comme nous n'avons pas encore obtenu de réponse, nous avons présenté aujourd'hui une deuxième demande, écrite celle-là. J'ai donné ordre aux fonctionnaires de mon ministère de communiquer avec le haut-commissaire ou avec le chargé d'affaires pour l'Inde parce qu'il est essentiel que le droit des citoyens canadiens d'avoir accès au personnel consulaire soit respecté.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES SANS-ABRI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable du logement, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le 28 août dernier, suite à une de mes questions au sujet des sans-abri, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu qu'il porterait ma question à l'attention du ministre responsable du logement.

Hier, à la Conférence internationale des sans-abri, le ministre n'a rien dit de substantiel, sauf qu'il s'agit d'avoir la volonté politique pour résoudre le problème des sans-abri.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui comment cette volonté politique va se traduire? Quelle inititiave, quelle politique ou quel programme entend-il entreprendre, surtout vu que l'hiver s'en vient?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, le gouvernement actuel n'a certainement pas attendu l'Année internationale des sans-abri pour, justement, mettre un plan d'action de l'avant. En fait, nous l'avons fait depuis 1985; sous le gouvernement précédent, seulement 40 p. 100 des unités qui étaient produites étaient orientées vers les sans-abri, alors que nous avons mis un plan d'action pour «prioriser» ces sans-abri.

Résultat, monsieur le Président: cette année, nous consacrerons plus de 1.5 milliard de dollars aux sans-abri.

LES MESURES QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, ma deuxième question s'adresse au vice-premier ministre.

En Australie et en Grande-Bretagne, les gouvernements ont établi leur juridiction par législation pour loger les sans-abri. Les États-Unis se préparent à faire la même chose.

Ici, au Canada, il n'existe ni juridiction fédérale ni juridiction provinciale concernant les sans-abri. Si le gouvernement prend la question au sérieux, le vice-premier ministre peut-il nous assurer aujourd'hui qu'il prendra les mesures nécessaires pour établir les responsabilités gouvernementales à chaque palier de gouvernement, surtout depuis que le gouvernement a abdiqué sa responsabilité la laissant aux provinces? Et si le gouvernement trouve la question assez importante, est-il prêt à légiférer cette protection?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, les prémisses de la question de ma collègue sont justement déformées. Je pense qu'elle sait très bien que cette semaine aura lieu, encore une fois, une conférence qui réunira plus d'une centaine de délégués à travers le monde pour discuter de cette question. Le Canada a toujours été reconnu comme un leader mondial à cet égard, et nous entendons profiter de cette occasion pour continuer, encore une fois, à nous préoccuper des sans-abri ainsi qu'à créer des opportunités pour faire en sorte que non seulement on construise des abris, mais que, également, on continue de créer des emplois. Et encore une fois, plus de 900 000 emplois ont été créés au Canada depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur. Et nous continuerons de le faire malgré le fait que certains éléments non élus du parti d'en face continuent de bloquer des initiatives comme le projet de loi C-22 avec lequel nous avons à transiger actuellement.

* * *

[*Traduction*]

L'ALPHABÉTISATION

LES STATISTIQUES SUR L'ANALPHABÉTISME—LE PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Un relevé au sujet des analphabètes au Canada effectué par Southam Inc. a donné des résultats consternants et dévastateurs. Environ 24 p. 100 de Canadiens francophones et anglophones de plus de 18 ans sont illettrés.

Plus tôt, cette année, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration recommandait dans son rapport en réponse au rapport de la Commission Forget que les analphabètes qui touchent de l'assurance-chômage devraient être autorisés à poursuivre en même temps des études élémentaires. Le ministre est-il disposé à agir maintenant et à commencer à modifier le programme d'assurance-chômage, afin de donner de l'espoir à ces gens qui vivent dans l'obscurité?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président: deux choses pour mon collègue.

Premièrement, comme critique néo-démocrate du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, j'aurais cru comprendre que mon ami savait que dans toutes les provinces maintenant nous avons signé des ententes dans le cadre du programme d'assistance sociale, selon lesquelles les personnes qui retirent des prestations d'assurance sociale sont à l'intérieur du cadre du programme. En collaboration avec mon collègue du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et toutes les provinces du Canada, nous avons multiplié les mécanismes permettant à ces personnes effectivement d'aller chercher une formation à l'aide de ces programmes pour leur donner la possibilité de sortir de la situation devant laquelle ils se situent.

Deuxièmement, mon collègue, le ministre secrétaire d'État met en place actuellement, en collaboration avec différents intervenants, non seulement des études mais des mécanismes pour permettre de faire face aux problèmes qu'il soulève.

Alors, au lieu de critiquer, à mon avis, il serait préférable que son parti, une fois, donne sa collaboration pour nous permettre de faire face à ce problème lequel, je l'avoue, en est un national.

[*Traduction*]

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je trouve tout à fait incroyable que le ministre ne soit même pas au courant de sa propre législation en matière de prestations d'assurance-chômage et de programmes d'enseignement primaire. Nous ne parlons pas d'assistés sociaux, mais d'analphabètes qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Ils sont les derniers embauchés et les premiers à être mis à pied. Ils se trouvent pris dans une impasse parce qu'ils n'ont aucune instruction et aucune chance de s'en sortir.

Le ministre est-il disposé à répondre plus particulièrement à cette recommandation unanime du comité qui permettrait à ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage de le faire et de poursuivre des études élémentaires s'ils le souhaitent? C'est une question précise et pas de baratin, s'il vous plaît!

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai donné la réponse à cette question concernant la réforme de l'assurance . . .

Une voix: Ce n'est pas une réponse.

M. Bouchard: J'ai donné la réponse à cette question au mois de mai, et je n'ai pas l'intention de la changer au mois de septembre.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE METTRE FIN AUX ENTRETIENS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les États-Unis ont à maintes reprises exigé que l'Accord sur l'automobile, les industries culturelles et les programmes de développement régional, entre autres, fassent partie de l'accord sur le libre-échange. Ils ont constamment refusé d'accepter de s'en remettre avec le Canada à un mécanisme obligatoire de règlement des litiges commerciaux.

Quand le gouvernement va-t-il calmer les craintes des Canadiens et cesser de s'infliger ce supplice en déclarant officiellement l'échec et la fin des entretiens sur le libre-échange?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le parti libéral prend une position de plus en plus curieuse. Nous voici à trois ou quatre semaines de la conclusion d'une négociation commerciale qui, si elle aboutit, peut avoir des répercussions très bénéfiques sur la sécurité de l'économie et la création d'emplois pour les Canadiens. Alors que nous approchons du terme de ces négociations, ils veulent que nous abandonnions la partie. C'est insensé.

M. Tobin: Monsieur le Président, le parti libéral se sent plutôt gêné de voir le ministre se balancer au bout d'une corde à la fin de ces négociations. Nous préférerions qu'on mette fin rapidement à son supplice.

Des voix: Oh, oh!

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES LITIGES COMMERCIAUX

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il faire savoir catégoriquement à la Chambre et aux Canadiens si le Canada va ou non refuser tout accord commercial qui ne comprend pas un mécanisme du règlement des litiges commerciaux? La semaine dernière, le secrétaire d'État américain nous disait que ce genre de disposition ne peut pas figurer dans un accord sur le libre-échange.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons déclaré clairement à plusieurs reprises qu'à notre avis un mécanisme obligatoire de règlement des litiges est essentiel pour que les négociations commerciales soient acceptables. C'est notre position depuis longtemps et elle est devenue si populaire qu'elle a maintenant été adoptée par le premier ministre de l'Ontario. Elle sera bientôt suivie, je pense, par les membres du parti libéral de l'opposition. C'est, c'était et cela reste notre position.

M. Marchi: C'est insensé!

* * *

LE LOGEMENT

LE SORT DES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ENGAGER DES FONDS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable du logement, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Si le ministre a accordé un tant soit peu d'attention à toutes les conférences qui ont lieu sur les sans-abri, non seulement au Canada, mais partout dans le monde, il saura que l'on évalue de façon très conservatrice le nombre de Canadiens sans toit à 40 000. Ce chiffre n'inclut pas les milliers de personnes qui vivent chez des parents ou des amis parce qu'elles ne se trouvent pas de logement.

Le message est clair, le gouvernement doit dégager des sommes substantielles pour corriger la situation. Le gouvernement est-il prêt à engager tous les fonds qu'un gouvernement responsable engagerait pour faire face à cette crise du logement?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit exactement que le gouvernement continuait à se préoccuper de cette question, que nous serions présents encore une fois à la conférence qui aura lieu cette semaine, que le Canada était déjà reconnu comme étant un leader mondial dans ce domaine et que nous continuerions à assurer tous les Canadiens de notre préoccupation constante et de notre désir de participer. La solution, cependant, n'est pas immédiate et ne viendra pas uniquement du gouvernement fédéral, elle devra faire l'objet d'un consensus de l'ensemble des participants qui sont impliqués eu égard à ce problème.

[*Traduction*]

LES PLAINES LEBRETON À OTTAWA—LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il n'y a rien de mal à exprimer un désir mais ces sans-abri attendent un engagement véritable. Est-ce que le gouvernement est prêt à s'engager dans un projet très simple sur les Plaines Lebreton qui lui appartiennent déjà? S'engagera-t-il au cours de la semaine prochaine, sinon tout de suite, à accorder des fonds aux entrepreneurs prêts à construire des logements coopératifs ou des logements sociaux abordables sur les Plaines Lebreton?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'ai déjà mentionné tout à l'heure que cette année plus de 19 000 unités seront mises en production. Qui plus est, nous avons justement mis en place des conditions économiques qui favorisent la réduction des taux d'intérêt et différents autres éléments comme cela et qui font en sorte que de plus en plus cette question devient une préoccupation constante.

* * *

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

LA PRIVATISATION

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre chargée de la privatisation et a trait à Petro-Canada. Où en est-on au sujet de la privatisation de cette société d'État? Plus précisément, la ministre a-t-elle tenu compte de l'idée dont j'ai fait part à la Chambre le 2 septembre, selon laquelle essentiellement on remettrait cette entreprise aux citoyens canadiens? Cela garantirait non seulement notre autarcie pétrolière et gazière, mais la société appartiendrait ainsi aux Canadiens. Comme avantage de surcroît le gouvernement n'aurait plus à s'occuper de la vente au détail de l'essence.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, le député me présente des instances sous la forme d'une question. J'ai lu sa déclaration du 2 septembre dernier en vertu de l'article 21 du Règlement. Il y donne des conseils que je communiquerai volontiers au gouvernement.

Comme le savent les députés, nous ne sommes toujours pas décidés au sujet de Petro-Canada. Nous examinons la question très sérieusement. Je n'ai pas voulu en faire un secret et j'ai déclaré officiellement que si nous venions à la vendre, j'accorderais la préférence à la vente d'actions au public. Toutefois, j'examinerai très attentivement la proposition du député.

* * *

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA RÉFORME FISCALE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. L'industrie canadienne du cinéma et de la télévision a des problèmes, non pas parce qu'elle ne produit pas de bons films de qualité internationale, mais à cause des propositions de réforme fiscale irréfléchies du gouvernement qui ont enlevé toute sa motivation à cette jeune industrie à forte concentration de main-d'oeuvre.

Au lieu d'écouter le chant de sirène des pourparlers sur le libre-échange, pourquoi le ministre n'écoute-t-il pas l'industrie canadienne du cinéma et de la télévision? Modifiera-t-il ses propositions de réforme fiscale pour permettre à cette industrie de continuer de croître et de prospérer au lieu d'ouvrir la porte encore plus grande aux films américains et de la fermer aux films canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cela m'étonne un peu que la députée ait laissé entendre dans sa question que je n'écoute pas l'avis des gens. J'ai ici une lettre de Samuel C. Jephcott, directeur exécutif de l'Association canadienne de cinéma-télévision, qui est satisfait du processus de consultation . . .

Mme Copps: Ce n'est pas une lettre; c'est une coupure de journal.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les députés ne tiennent pas à entendre la vérité.

Mme Copps: C'est une coupure de journal.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): M. Jephcott conteste les déclarations de M. Sid Adilman, selon lesquelles le gouvernement fédéral n'est pas . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): S'agit-il de l'ancien ministre conservateur de Toronto?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'aurai aussi une conversation avec le chef de l'opposition. Je transmettrai cette lettre à la députée, mais le fait est que nous tenons compte des opinions de l'industrie. Nous examinons soigneusement ce qu'elle a dit. Comme la députée le sait très bien, nous avons apporté certains changements qui faciliteront la transition au nouveau régime. M. Jephcott l'a lui-même signalé, le fait est que nous ne sommes pas insensibles aux problèmes de l'industrie.

LES PROJETS DE LA MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, l'industrie a besoin de conditions plus équitables. J'adresserai ma question supplémentaire à la ministre des Communications.

Si le gouvernement se préoccupe des industries culturelles, pourquoi ne tient-il pas tête aux États-Unis, qui exigent l'imposition de restrictions aux industries de la radiodiffusion, de l'édition et de la cinématographie dans le cadre des pourparlers sur le libre-échange? Pourquoi la ministre a-t-elle renoncé à son projet en vue de présenter une mesure législative pour stimuler l'industrie de distribution cinématographique du Canada?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, encore une fois, la députée se trompe. Je n'ai renoncé à aucun de mes projets. Je répète que le ministre des Finances et moi-même avons apporté certains changements après avoir consulté l'industrie cinématographique. Nous discutons aussi avec elle d'autres propositions à long terme. Nous avons l'intention de continuer à communiquer avec l'industrie parce que nous voulons que l'on projette plus de films canadiens de bonne qualité dans les cinémas de tout le pays.

Produits de la criminalité

• (1500)

LA SANTÉ

L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est la première occasion qui s'offre à nous de le questionner sur la réponse du gouvernement au rapport du comité permanent de la consommation et des corporations qui a étudié la question de l'irradiation des aliments et de l'étiquetage des aliments irradiés.

Étant donné que, dans sa réponse, le gouvernement rejetait toutes les recommandations sauf quelques-unes concernant l'étiquetage, le ministre expliquera-t-il pour quelles raisons il a rejeté ces recommandations et pourquoi lui et son ministère ont pris unilatéralement des décisions complètement contraires aux recommandations de cette étude qui a nécessité quatre mois de travail?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il n'y a pas eu de décision unilatérale et le député le sait.

Le rapport a été rédigé par un comité présidé par la députée de Capilano. C'est un rapport très complet pour lequel je remercie le comité.

Il y avait accord sur un certain nombre de questions. Je pense que les conclusions des études consultées par le ministère ainsi que l'expérience de certains pays qui ont étudié la technologie de l'irradiation et qui l'ont utilisée d'une manière très limitée nous dictaient la décision que nous avons prise.

J'ai dit aussi très clairement dans la réponse que toute extension de la liste des aliments irradiés devrait être examinée cas par cas, conformément aux méthodes réglementaires.

Le député doit se rappeler que je prends les méthodes réglementaires très au sérieux et que les considérations scientifiques et médicales priment tout. Je pense que nous en avons clairement tenu compte. J'ai répondu d'une façon très honnête à ces questions.

L'EXAMEN DES MÉTHODES—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il a décidé de ne pas constituer un comité public pour étudier ces démarches, ainsi que le comité le lui avait recommandé, préférant établir au sein de son ministère un comité interne qui ne serait comptable qu'à lui-même?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A mon avis, monsieur le Président, la dernière observation portant qu'un comité de spécialistes au sein du gouvernement n'est comptable qu'à lui-même ou au ministre constitue une très piètre évaluation des scientifiques et des médecins qui oeuvrent au sein de mon ministère et d'autres organismes gouvernementaux.

M. Hovdebo: Qu'est-il advenu du Parlement?

M. Epp (Provencher): Calmez-vous et je vous répondrai. Le député ne devrait pas perdre de vue que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ses fonctionnaires ont bien pris soin de ne pas prendre de risques quand il s'agit de la santé publique.

J'entends le député de Prince-Albert. Il devrait se souvenir qu'il prend la parole à la Chambre chaque jour qu'il le peut pour demander d'accroître nos ventes de blé. Pourtant, nos ventes de blé sur le marché international comportent vraisemblablement en partie des aliments irradiés. Je l'inviterais donc à se brancher et à faire preuve d'un peu plus d'esprit de suite.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES ET LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) avait la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, à la fin de mes remarques sur le projet de loi C-61, je signalais une lacune importante dans la mesure et, à mon avis, tous les partis voudront y remédier. Bien que le projet de loi C-61 comporte de nombreuses lacunes, le Nouveau parti démocratique l'appuiera en principe. Il permettra au gouvernement de prendre des mesures sérieuses en vue d'éliminer le narcotisme et le trafic des stupéfiants au Canada.

Bien entendu, en vertu de la loi actuellement en vigueur, les trafiquants de stupéfiants peuvent facilement investir leur argent et recourir au système bancaire pour recycler leurs fonds. Après avoir purgé leur peine en prison, ils peuvent à leur sortie reprendre leurs affaires et toucher des revenus considérables qu'ils ont investi de diverses façons non seulement au Canada mais dans le monde entier.

La grande lacune de ce projet de loi est qu'il ne s'étend pas aux milieux bancaires et financiers. De graves allégations ont été faites dans les journaux depuis quelques mois au sujet de sommes provenant du trafic de la drogue qui sont investies dans nos institutions financières au Canada. Nous n'avons aucune preuve concrète, car les comptes ne sont pas accessibles. La Gendarmerie royale et les autres organismes chargés de faire respecter la loi n'ont pas accès à ces comptes en banque, contrairement à ce qui se fait aux États-Unis où les institutions financières sont tenues de faire rapport régulièrement des dépôts dépassant une certaine somme. De fait, ils doivent communiquer diverses choses. Cela permet aux organismes qui sont chargés de faire respecter la loi aux États-Unis d'identifier les institutions financières qui recyclent l'argent provenant du commerce des stupéfiants.

Nous présumions qu'un projet de loi approprié tenant compte de cette situation serait présenté. Toutefois, tel n'est pas le cas. Le projet de loi C-61 n'englobe pas les institutions financières du Canada dans le système de surveillance. Quand le comité législatif approprié sera saisi de la question, je recommande instamment à mes collègues d'examiner l'expérience américaine où des réseaux de trafiquants de narcotiques ont été anéantis par suite de renseignements obtenus grâce aux rapports fournis par les institutions financières américaines.

Bien que cette initiative puisse imposer de nouvelles charges au personnel des banques et certaines méthodes de comptabilité, je suis persuadé que si une demande de ce genre était adressée à l'Association des banquiers canadiens et aux organismes dont relèvent d'autres institutions financières, ils s'empresseraient de collaborer. Il serait dans l'intérêt bien compris du Canada, surtout des jeunes Canadiens, que nous mettions un terme ou du moins découragions le trafic des drogues illicites qui existe actuellement dans les écoles, collèges, universités et les rues de nos villes.

Si l'on modifiait la loi à cet égard, les néo-démocrates y souscriraient assurément au comité. Je suis persuadé que d'autres partis politiques y souscriraient également, car vouloir enrayer le trafic des drogues illicites dans la rue n'a rien de sectaire et c'est une initiative que tous les parlementaires appuieraient de bon coeur.

M. Keeper: Monsieur le Président, je voudrais poser une question dont j'ai déjà saisi le gouvernement au sujet de son programme de réforme des toxicomanes et des changements législatifs à ce sujet. Ne serait-il pas une bonne idée d'inclure dans le cadre de la toxicomanie l'inhalation de vapeurs de la colle que l'on constate dans de nombreuses localités du Canada?

• (1510)

A Winnipeg, pendant une brève période, le conseil municipal municipalité s'était doté d'un règlement régissant la vente des produits dont les jeunes risquaient de faire un usage abusif. On avait interdit la vente libre de ces produits que l'on rangeait désormais derrière le comptoir et l'âge à partir duquel on avait le droit de les acheter a été relevé. Ce règlement municipal a eu des conséquences favorables à Winnipeg en ce sens qu'il a réduit l'abus des produits avec lesquels les jeunes pouvaient s'intoxiquer en les reniflant et, évidemment, compromettre leur santé et leurs aptitudes mentales.

Mon collègue ne trouve-t-il pas étrange lui aussi que le gouvernement, qui voudrait mettre un terme à la toxicomanie, n'en profite pas pour modifier aussi les lois fédérales qui pourraient limiter l'usage abusif de produits qu'utilisent les enfants pour s'intoxiquer, et du coup ruiner leur santé?

Les tribunaux ont statué que l'arrêté municipal de Winnipeg était nul et non avenu comme empiétant sur la compétence fédérale. Est-ce que ce ne serait pas un domaine bien choisi pour que l'État fédéral intervienne maintenant?

M. Riis: Madame la Présidente, mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) vient de faire une bonne suggestion, et ce n'est pas la première fois qu'il la présente. Je me souviens qu'il l'a faite à diverses reprises, tant en public qu'en privé. Il a abordé le sujet en comité et plusieurs fois à la Chambre des communes, pour essayer d'amener le gouvernement à prendre diverses mesures qui mettraient fin à ce genre d'activité de la part des jeunes, non seulement à Winnipeg mais d'un bout à l'autre du pays.

Je n'ai pas de mal à imaginer quel sentiment de frustration il peut éprouver aujourd'hui en voyant qu'on perd l'occasion encore une fois. Le gouvernement avait l'occasion d'agir: les ministériels auraient pu dans leurs exposé d'intention dire comment le gouvernement entend s'occuper du problème; mais encore une fois, on tourne le dos à une chose qui est très sérieuse. Peut-être aurons-nous l'occasion dans la discussion du projet de loi et plus spécialement au comité législatif de faire voir l'importance qu'il y a à agir rapidement dans ce domaine critique.

Je pense également qu'en examinant un projet de loi comme le C-61, qui recherche les moyens législatifs de réduire la quantité des drogues illicitement vendues, le trafic des drogues et l'abus des drogues, nous ne perdons pas de vue la nécessité de nous attaquer aux raisons qui poussent à l'abus des drogues. Trop souvent, me semble-t-il, nous devenons obnubilés par les rouages législatifs et notre rôle de législateurs; nous tentons d'endiguer la marée, de corriger les symptômes d'un malaise beaucoup plus profond. En tant que parlementaires responsables, nous devons nous demander ce qui pousse nos jeunes à aspirer de la colle, ce qui incite nos jeunes dans les écoles secondaires et, pire encore, dans les écoles primaires, à consommer des stupéfiants et à se prendre au piège pernicieux de la toxicomanie. Qu'y a-t-il donc dans notre société qui pousse les gens vers ce genre d'évasion?

M. Young: Le gouvernement actuel.

M. Riis: Mon collègue le député de Beaches (M. Young) n'a peut-être pas le sens de l'humour mais il laisse entendre que l'explication réside peut-être dans l'inaction du gouvernement à bien des points de vue. Vous vous souvenez, Madame la Présidente, des questions qui ont été soulevées au sujet de l'analphabétisme lorsqu'on a appris dernièrement avec stupéfaction à quel point le taux d'analphabétisme était élevé parmi les adultes au Canada. Dans certaines provinces, il dépassait 40 p. 100 de la population adulte. La population active du pays englobe des dizaines de milliers, je dirais même des centaines de milliers d'analphabètes qui, de ce fait, sont les derniers embauchés et les premiers congédiés. Voilà l'un des problèmes fondamentaux qui débouche sur la toxicomanie. Il s'agit d'un terrain fertile pour les profiteurs et, par conséquent, le commerce illicite des stupéfiants prend de plus en plus d'ampleur. C'est à ce phénomène que nous nous attaquons par cette mesure législative, mais il se situe évidemment bien en aval de la problématique sociale qui en est à l'origine.

J'apprécie la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'imagine bien que les membres du comité législatif qui étudiera ce projet de loi sauront en tenir compte.

M. Skelly: Madame la Présidente, je trouve intéressante également la question soulevée ce matin lorsqu'on a fait remarquer que le gouvernement dépensait volontiers 200 millions de dollars pour combattre le trafic des stupéfiants, mais qu'il refusait de lutter contre le terrible problème de la toxicomanie. Je voudrais donc que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) commente ce refus du gouvernement de s'attaquer au grave problème de l'alcoolisme.

Je vais lui parler d'un endroit qu'il connaît bien, la localité de Bella Coola. On débourse 12 000 $ annuellement pour les services d'un conseiller qui fait épargner des centaines de milliers de dollars par année aux gouvernements fédéral et provincial en aidant les gens à se libérer de leur problème de boisson. S'il s'agit d'un parent, le parent en question peut se rendre à son travail et on aide la famille concernée.

Le gouvernement épargne ainsi des milliers de dollars en soins médicaux et en assistance sociale. Mais le gouvernement fédéral se gardera bien de payer des gens pour aider et traiter les alcooliques. A Bella Coola, l'abus de la boisson est la principale cause de la criminalité. Tous les crimes en découlent, meurtres, voies de fait, conduite en état d'ébriété. Et il n'en coûte que 12 000 $ pour se payer les services d'un conseiller dans le domaine de l'alcoolisme. On sait que ces conseillers ont fait économiser des centaines de milliers de dollars aux autorités.

Je voudrais que le député de Kamloops—Shuswap me dise ce qu'il en pense. Ne trouve-t-il pas que le gouvernement pratique une politique de courte vue en ne s'attaquant qu'aux effets, et non pas à la cause du mal, en n'affectant pas les ressources publiques nécessaires aux autres aspects de ce problème? Nous ne voulons pas minimiser les efforts consentis pour contrer le grave problème de la consommation et du trafic des stupéfiants et autres infractions dans ce domaine. Mais nous voulons davantage d'argent pour le traitement de l'alcoolisme, ce qui nous ferait faire des économies sur le plan humain et sur le plan des soins médicaux et autres dépenses que coûte ce fléau à la population du Canada.

M. Riis: Madame la Présidente, je le répète, j'apprécie l'intervention très intéressante du député de Comox—Powell River (M. Skelly) à ce sujet très important. C'est une question qui nous intéresse énormément tous. Trop souvent, lorsqu'on demande de financer des établissements de soins aux victimes de l'alcoolisme et de la toxicomanie, nous n'avons pas d'argent pour cela, la caisse est vide. On n'accorde pas nécessairement une très forte priorité aux dépenses dans ce secteur, même si ce problème est préoccupant. Le terme «priorité» trahit en soi une certaine attitude. Il faut à mon sens que l'on débloque des crédits pour essayer de guérir les personnes qui font de l'accoutumance à certaines substances chimiques. L'argent consacré à la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie n'est pas une dépense mais un investissement. Lorsqu'il permet de sauver un jeune homme ou une jeune femme, cet argent fait économiser beaucoup, car ces personnes ne passeront pas leur temps dans des centres de soins ou elles ne causeront pas de problèmes comme des accidents mortels et ainsi de suite.

Il faut considérer cela comme un placement pour l'avenir, comme une mesure préventive. Cette question est au-dessus des querelles sectaires. Je vais donner un exemple. Certaines agglomérations du pays prennent, en ce moment même, l'initiative d'ouvrir des centres de traitement pour les personnes prises au piège de l'accoutumance à certaines substances chimiques. Il suffit de parler de la localité de Logan Lake, dans l'Ouest. Des gens comme mon collègue le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway), moi-même et d'autres encore s'efforcent d'obtenir l'aide financière nécessaire pour aider les habitants de cette contrée de l'Ouest à suivre un traitement pour leur accoutumance à une substance chimique ou une autre. J'espère que lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité législatif, nous oublierons nos querelles sectaires et nous nous efforcerons d'obtenir les changements nécessaires et l'argent nécessaire, bien sûr, pour mettre un terme à l'usage abusif des drogues et de l'alcool au Canada.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante. M. Hnatyshyn, appuyé par M^me^ MacDonald (Kingston et les Îles), propose: Que le projet de loi C-61, Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité législatif.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e^ fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

• (1520)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-53, modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, il me fait plaisir de parler brièvement de cette importante mesure législative. Le projet de loi C-53 vise à modifier la Loi sur la Cour suprême et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois. L'objectif du projet de loi est, tout simplement, d'une importance considérable pour l'administration de la justice au Canada. Il a pour but de modifier la procédure des appels à la Cour suprême du Canada de façon que la Cour puisse continuer de décider des questions d'importance nationale majeure de manière efficace et rapide.

L'accroissement considérable, ces dernières années, du nombre de causes entendues par la Cour, surtout les demandes d'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés, prouve assez que le temps de la Cour est une ressource limitée. Il suffit de jeter un coup d'oeil aux journaux de n'importe quel jour pour se rendre compte des questions fondamentales sur lesquelles la Cour est appelée à se prononcer. Les modifications proposées dans le projet de loi sont nécessaires pour que la Cour puisse continuer à s'occuper de manière efficace du nombre croissant de causes qui lui sont soumises. Sans ces modifications, la Cour se verra de plus en plus dans l'impossibilité de trancher certaines des grandes questions juridiques et constitutionnelles de notre époque.

Le projet de loi propose six modifications principales. Je voudrais les résumer. Il prévoit, premièrement, que les demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada, en matière civile et criminelle, pourront être présentées par écrit s'il est clair qu'elles ne justifient pas la tenue d'une audience.

Cette modification vise à permettre à la Cour de juger des demandes d'autorisation d'appel sans devoir tenir une audience dans les cas où il est évident que les demandes présentées par écrit devraient être accordées ou rejetées. A l'heure actuelle, toutes les demandes d'autorisation d'appel sont entendues par un jury de trois membres établi par la Cour. Je tiens à signaler que de 400 à 500 demandes d'autorisation sont présentées chaque année. La Cour n'agrée à pas plus de 20 à 30 p. 100 de ces demandes. Si, conformément aux dispositions de ce projet de loi, la Cour est dispensée d'un pourcentage même faible d'audiences, on épargnera un temps considérable. Il reviendra à la Cour de décider si une audience s'impose ou non conformément aux dispositions du projet de loi. Rien dans celui-ci n'empêche la Cour de convoquer une audience si elle le juge nécessaire.

En second lieu et pour permettre à la Cour suprême de mener ses affaires plus efficacement, le projet de loi prévoit qu'elle rende son jugement soit oralement dans la salle des audiences, soit en en déposant une copie auprès du greffier, comme le font déjà beaucoup de tribunaux de tout le pays. Cette modification va conférer à la Cour le même pouvoir de rendre un jugement en le déposant auprès du greffier, ce que font déjà tous les tribunaux d'appel provinciaux. Je pense que cela s'applique à tous les tribunaux du pays.

M. Kaplan: Un député d'en face fait signe que non.

M. Hnatyshyn: Le député d'en face n'a probablement pas comparu devant tous les tribunaux d'appel du pays, comme juriste ou comme accusé. Il reconnaîtra qu'il ne connaît pas la procédure exacte dans tous les cas.

La Loi sur la Cour suprême exige actuellement que les jugements soient rendus en audience publique, en présence de la majorité des juges qui étaient présents à l'audition de la cause. Évidemment, ces dispositions empiètent sur le temps des membres du tribunal et provoquent une dépense de temps et d'argent pour l'avocat qui est tenu d'entendre le jugement. Le tribunal devrait, en toute logique, pouvoir décider si l'audience publique est nécessaire ou convenable pour rendre son jugement.

Troisièmement, le projet de loi accorde à la Cour suprême le pouvoir de désigner un avocat pour agir au nom de l'accusé qui n'en est pas pourvu. En vertu de cette modification, le procureur général en cause paiera les frais dans le cas où l'accusé ne bénéficie pas de l'aide juridique. En outre, le registraire peut taxer les honoraires et les dépenses de l'avocat. Cette proposition élargit à la Cour suprême du Canada un pouvoir que les cours d'appel provinciales possèdent déjà en vertu de l'article 611 du Code criminel.

Depuis quelques années, le nombre des accusés qui décident d'interjeter eux-mêmes appel à la Cour suprême est à la hausse. Or, on s'interroge sérieusement sur l'aptitude de ces derniers à faire valoir des arguments de droit. De plus, lorsque l'accusé non représenté est absent de l'audience, l'avocat de la Couronne agit à la fois au nom de l'accusé et en celui de la Couronne. Dans un souci de justice on veut, au moyen du projet de loi C-53, donner à la Cour le pouvoir de désigner un avocat afin que tous les points importants soient pleinement débattus.

Quatrièmement, puisque tous les appels font intervenir des questions de droit, et compte tenu de la modification permettant d'assigner un avocat à un accusé non représenté, le projet de loi prévoit qu'un appelant qui est sous garde et qui est représenté par un avocat n'aura pas le droit d'être présent lors de l'audition de l'appel ou de toute procédure préliminaire ou accessoire. Cependant, d'autres dispositions prévoient que les règles de la Cour, la Cour ou un de ses juges peut autoriser un détenu à être présent. Cette modification à la Loi sur la Cour suprême accorde à ce tribunal le pouvoir discrétionnaire que possèdent déjà les tribunaux d'appel en vertu du paragraphe 615(2) du Code criminel du Canada.

Cinquièmement, le projet de loi prévoit l'abolition de certains appels de plein droit permis par le Code criminel et d'autres lois. Selon les nouvelles dispositions, un appelant qui pourrait interjeter un appel de plein droit devant la Cour suprême devrait obtenir d'abord l'autorisation de la Cour. Certaines personnes m'ont fait part de préoccupations devant ces dispositions du projet de loi. Après examen attentif, j'ai décidé de proposer un amendement visant à conserver la pratique actuelle en matière d'appels de plein droit. Je le présenterai au moment de l'examen du projet de loi en comité.

Enfin, dans le but de résoudre les problèmes découlant des délais actuels, le projet de loi prévoit des délais plus raisonnables et mieux adaptés en matière d'appel et de demande d'autorisation d'appel. Sous le régime actuel, les délais nécessaires pour obtenir une autorisation d'appel et pour interjeter appel dans les affaires au criminel sont difficiles à respecter. Ainsi, aux termes de l'article 618 du Code criminel, une personne bénéficie d'un délai de 21 jours pour demander et obtenir une autorisation d'appel à la Cour. Comme il est difficile de satisfaire à cette exigence, il est devenu monnaie courante de demander et d'obtenir une prolongation de ce délai.

Outre ce problème, le fait que différents délais sont applicables au criminel et au civil complique et embrouille inutilement les choses. Le projet de loi C-53 normalise les délais applicables en matière criminelle et civile et les fait relever d'une seule loi, soit la Loi sur la Cour suprême.

• (1530)

En conclusion, le projet de loi C-53 veut faire en sorte que la Cour suprême conserve sa capacité de régler efficacement les questions qui revêtent une importance nationale fondamentale et ce, en toute équité.

J'attire l'attention de tous les députés sur le fait que l'Association du Barreau canadien réclamait ce genre de réforme. En 1985, lors de sa réunion annuelle à Halifax, l'Association a approuvé une résolution préconisant que toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel, au criminel et au civil, soient accueillies ou rejetées par la Cour suprême du Canada sur l'examen des conclusions écrites, à moins qu'une audience soit ordonnée. L'Association a reconnu la nécessité de faciliter l'étude par la Cour de questions d'intérêt national.

Dans le rapport du comité de l'Association du Barreau Canadien, présidé par M. Claude R. Thomson, on peut lire le passage suivant à la page 55:

> L'article 4 du projet de loi C-53, présenté en première lecture le 4 mai 1987, autoriserait la Cour suprême à ne pas tenir d'audience dans les cas où «il ressort des conclusions écrites», que la demande est justifiée ou non. Dans tous les autres cas, la pratique actuelle de tenir une audience serait maintenue.
>
> Le comité appuie le changement proposé dans le projet de loi C-53. La mesure conserve le principe général selon lequel une audience doit être tenue chaque fois que cela est jugé utile. En revanche, elle permet de ne pas en tenir dans les cas où cela serait une perte de temps pour la Cour.
>
> Non seulement le projet de loi C-53 permettra à la Cour d'épargner du temps, mais il fera aussi épargner aux parties en litige la presque totalité des coûts associés à une partie des coûts d'une demande d'autorisation d'appel . . . Le comité est convaincu que le projet de loi C-53 représente une réforme souhaitable qu'il convient de mettre de l'avant maintenant.

Les hommes de loi et les députés intéressés au fonctionnement de nos tribunaux, de la Cour suprême du Canada en particulier, s'accorderont sûrement à dire que nous devrions prendre aussi rapidement que possible des mesures pour permettre à la Cour de traiter de questions importantes en y consacrant tout son temps, étant donné surtout l'incidence de la Charte canadienne des droits et libertés sur la Cour suprême et la tâche additionnelle qu'elle lui impose de donner des opinions mûrement réfléchies sur des questions très importantes.

Je dirais que la mesure à l'étude constitue de la part du gouvernement une première initiative visant à aider la Cour à bien gérer son temps et à lui permettre de consacrer son attention aux importants problèmes juridiques d'intérêt national dont elle est saisie.

Je serai heureux de traiter en comité d'autres détails touchant cette question. Je tenais simplement à dire pour le moment que l'on a examiné très attentivement une grande variété de questions pour savoir ce que nous devrions faire en faveur de notre système judiciaire pour nous assurer que la Cour traite de ces questions d'une façon et dans des délais convenables.

Je suis très conscient des obligations que j'ai à titre de ministre de la Justice—et que nous avons tous à la Chambre—d'examiner ce que nous pouvons faire pour faciliter le fonctionnement du système judiciaire, pour nous assurer que les choses se fassent de façon expéditive à un coût minimum et que les Canadiens soient bien servis par le plus haut tribunal du pays.

Nous sommes bien servis par la Cour suprême du Canada. Tous les députés s'accordent sans doute à dire que les hommes et les femmes qui y siègent ont fait montre d'un grand dévouement et d'une grande compétence. Le travail de cette institution centrale du pays nous honore. Je sais que je me fais l'interprète de tous les députés en rendant hommage aux juges de la Cour suprême du Canada. Ils oeuvrent dans une perspective canadienne. Ils ont examiné les lois de notre pays de façon très savante et bien canadienne. Ce sont là de grands compliments adressés à la Cour, et tous les députés partagent sans doute cette appréciation.

Je demande aux députés d'appuyer ces modifications de sorte que nous puissions tous contribuer à oeuvrer à l'amélioration du système pour nous assurer que la Cour suprême du Canada est en mesure de bien servir les intérêts supérieurs de tous les Canadiens.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, au fil des années, le Parlement a fait très peu pour améliorer le fonctionnement de la Cour suprême du Canada. En fait, c'est plutôt le contraire. Nous avons adopté avec une fréquence grandissante des lois de plus en plus complexes. Nous avons modifié notre Constitution et nous nous proposons de la modifier de nouveau. La charge de travail de la Cour suprême du Canada, comparée à celle de n'importe quelle autre période dans le passé, peut être qualifiée d'écrasante.

Par conséquent, lorsqu'on nous présente un train de mesure sérieux et réfléchi comme celui dont la Chambre est actuellement saisie en vue d'augmenter l'efficacité de la Cour à certains égards sans rien lui enlever de son équité, je crois que nous devons accueillir un tel projet avec le plus grand sérieux et que nous devons faire tout ce que nous pouvons pour faciliter le travail de la Cour suprême.

Quand je parle d'efficacité et d'équité, je crois qu'il faut tenir compte, comme le ministre l'a dit, du coût de l'appareil judiciaire et des moyens à prendre pour réduire ce coût et le maintenir au minimum. Je crois que l'on s'est inspiré de ces principes en rédigeant les modifications qui nous sont proposées. Si je tiens à exprimer certaines réserves, je tiens aussi à dire que c'est un projet de loi très opportun. Au nom de l'opposition officielle, je voudrais dire que la Chambre pourrait l'étudier avec célérité. Nous avons hâte d'entendre ce que va dire le ministre. Au sujet des recommandations faites par l'Association du Barreau canadien, nous devrions être disposés à entendre les représentants du Barreau s'ils veulent comparaître devant nous. J'ai vu le rapport de Claude Thomson. Je crois qu'il est excellent et qu'il pourrait même rendre superflu toute comparution des représentants de l'Association du Barreau canadien.

Il faut cependant signaler que du point de vue du citoyen, ce que nous faisons aujourd'hui va nous faire perdre quelque chose. C'est peut-être nécessaire, mais ce n'en est pas moins regrettable. Je fais allusion au droit séculaire que peu de pays ont réussi à préserver mais que nous, au Canada, avons conservé jusqu'à ce jour, c'est-à-dire le droit d'obtenir une audience pour présenter une requête en vue d'en appeler d'un jugement. Certains Canadiens ont exprimé des réserves au

sujet de la suppression de ce droit. Si l'on tient compte du travail qu'a exigé le maintien de ce droit séculaire. il faut admettre qu'il est peut-être temps de le supprimer.

J'aimerais vérifier les statistiques—je suis sûr que le ministre les aura sous la main—ainsi que les témoignages. J'attends avec impatience de savoir si nous pourrons marcher la tête haute et retourner voir nos électeurs pour leur dire que nous les avons privés d'un grand droit historique afin de donner au tribunal le temps d'examiner convenablement les affaires qui méritent un examen approfondi.

Le ministre a dit qu'il comptait présenter des amendements à la cinquième modification prévue dans le projet de loi. Je n'ai pas le temps d'en parler, mais je suis ravi qu'il le fasse. C'est une initiative louable, mais bien entendu, j'attends de voir quels amendements il va proposer.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un problème qui s'est posé lorsque j'étais solliciteur général, lorsque des détenus étaient renvoyés devant la Cour suprême du Canada, ou qu'ils se trouvent dans le pays, pour des questions sans rapport direct avec leur procès. Des citoyens ordinaires dans la même situation ne pourraient pas se permettre de venir à Ottawa pour assister à des procès d'importance secondaire. Pourtant, en vertu de la loi actuelle, nous avons eu pour habitude de faire venir ces gens dans la capitale nationale à grands frais et, dans certains cas, au prix de nombreux risques pour eux-mêmes ou pour d'autres, lorsqu'il s'agissait de criminels violents ayant interjeté appel devant la Cour suprême du Canada.

Les contribuables verront d'un bon oeil cette modification car elle ne supprime rien d'important au contrevenant. Il se trouve plus ou moins dans la même situattion que le Canadien moyen quand il s'agit de décider s'il a les moyens voulus de suivre son avocat à Ottawa pour plaider un aspect comparativement peu important de sa cause devant la Cour suprême du Canada.

• (1540)

L'opposition officielle n'approuvera pas ce projet de loi sans discussion. Nous nous rendons compte de toutes les pressions qui font qu'il est souhaitable actuellement que la Cour suprême du Canada entreprenne ces améliorations et j'espère qu'à la fin de notre enquête nous constaterons que ceux qui cherchent à retenir l'attention de la Cour suprême du Canada ne sont victimes d'aucune injustice. La Cour suprême du Canada est un fleuron de la société canadienne. On constate d'après la controverse suscitée par les propositions du lac Meech touchant la composition de la Cour suprême du Canada à quel point les Canadiens jugent cette institution précieuse et à quel point ils veulent qu'elle soit efficace.

Je ne saisirai pas cette occasion pour faire des observations sur l'incidence de l'Accord du lac Meech sur la Cour suprême du Canada, mais je trouve révélateur que de si nombreux Canadiens aient réagi avec émotion et fait appel à leur patriotisme pour s'élever contre les mesures qui pourraient nuire à l'institution.

La Cour suprême a un rôle de plus en plus important à jouer quand il s'agit de trancher les revendications fédérales et provinciales. Elle a également une responsabilité importante à exercer en vertu de la Charte en délimitant les pouvoirs du gouvernment et en décidant dans quelle mesure l'État peut empiéter sur les droits d'un particulier ou s'ingérer dans sa vie privée. Nous comptons étudier très bientôt ce projet de loi en comité.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, au début de mes remarques sur le projet de loi C-53, je veux faire écho aux remarques du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et du député de York-Centre (M. Kaplan), le porte-parole de son parti en matière de justice, concernant la Cour suprême du Canada et à l'hommage qu'ils lui ont rendu.

[*Français*]

Il n'y a aucun doute que les hommes et les femmes qui sont membres de la Cour suprême du Canada, sont des membres qui servent avec beaucoup de distinction la cour la plus importante de notre pays. Nous sommes surtout heureux parce que le gouvernement a nommé deux femmes comme membres de cette cour si importante. J'espère aussi que, dans les plus brefs délais, au moins la moitié des membres de cette cour importante seront des femmes.

[*Traduction*]

La Cour suprême du Canada a toujours nommé d'une façon impartiale les juristes les plus éminents du Canada, conformément évidemment aux dispositions qui la régissent. Notre parti se joint aux autres partis pour reconnaître le rôle exceptionnel que la Cour suprême a toujours joué. Il importe aussi de dire que l'adoption de la Charte des droits et libertés a beaucoup augmenté l'importance de son rôle. C'est à la Cour suprême qu'il incombe maintenant de décider en dernier ressort de l'interprétation des dispositions de la Charte des droits et libertés et de dire par exemple quelles limites aux droits et aux libertés établis dans la Charte sont clairement justifiables dans une société libre et démocratique. Je voudrais pouvoir dire également que la Cour suprême du Canada a, en fait, le dernier mot sur ces questions des libertés civiles fondamentales et des droits de l'homme. Elle est en mesure de défendre les droits des minorités contre la tyrannie dont fait preuve de temps à autre la majorité. Cependant, je déplore vraiment, comme mon parti, que cela ne soit pas le cas.

En ajoutant l'article 33 la prétendue clause dérogatoire à la Charte des droits, les droits et les libertés les plus fondamentaux et les plus précieux au Canada peuvent être supprimés d'un trait de plume par les législateurs. Une simple majorité, et je souligne ce fait, de parlementaires au palier fédéral ou provincial peuvent s'opposer à une décision de la plus haute instance du pays, la Cour suprême, si ceux-ci ne l'approuvent pas, par un simple vote majoritaire.

Nous, néo-démocrates, avons la ferme conviction que cette dispositon de la Charte des droits, soit l'article 33, compromet de façon fondamentale notre engagement à faire régner l'égalité, la justice et les libertés civiles qui sont des valeurs si essentielles. Nous exhortons vivement le gouvernement à prendre, en priorité absolue, les mesures nécessaires pour s'entretenir avec ses homologues provinciaux; autrement dit, que le premier ministre (M. Mulroney) s'entretienne avec les premiers ministres et qu'il fasse tout en son pouvoir pour améliorer l'article 33 de la Charte des droits et libertés. Le prix qu'a coûté son adoption pourrait gravement menacer les libertés civiles.

A notre avis, la Cour suprême joue un rôle important non seulement pour les appels dans le domaine pénal et civil mais en particulier en appliquant la Charte des droits, en expliquant clairement aux Canadiens le sens de celle-ci et en étant prête, le cas échéant, à intervenir pour empêcher les gouvernements d'outrepasser les dispositions fondamentales de la Charte des droits. Mon collègue de York-Centre, le porte-parole du parti libéral en matière de justice, estime que la mesure à l'étude est réfléchie et sérieuse; ce sont là ses propos. D'après lui, et il a parfaitement raison, c'est l'une des premières mesures législatives dont la Chambre est saisie depuis de nombreuses années, qui propose des dispositions de fond concernant la Cour suprême. Je ne suis cependant pas du tout d'accord avec lui quand il qualifie ce projet de loi de mesure réfléchie et sérieuse. Je pense plutôt que si la Chambre venait à l'adopter, cette dernière mettrait foncièrement en danger quelques-uns des droits les plus fondamentaux et les plus précieux des Canadiens et des Canadiennes. Je compte expliquer pourquoi j'en suis convaincu, pourquoi j'estime que cette mesure est néfaste en principe et pourquoi le Nouveau parti démocratique n'est pas disposé à y souscrire dans son libellé actuel.

Nous sommes tous en mesure de comprendre que la Cour suprême du Canada puisse à l'occasion être découragée et agacée par une charge de travail manifestement très lourde. En vertu des dispositions actuelles de la Loi sur la Cour suprême, tout particulier qui demande l'autorisation d'interjetter en appel a droit à une audience. En outre, le pouvoir discrétionnaire dont dispose la cour pour décider par elle-même quels cas elle souhaite entendre est entravé dans une certaine mesure. A mon avis, vu l'historique de ces dispositions et compte tenu du fait que, dans certains cas, l'appel est un droit reconnu, ce serait une erreur grave, voire tragique, et même une décision rétrograde de la part du Parlement que de refuser de reconnaître ces appels comme un droit.

Il se trouve assurément dans la mesure des dispositions contre lesquelles nous n'avons rien à redire. Cependant, certaines dispositions permettent à la Cour suprême du Canada de prononcer un jugement en le déposant auprès du registraire. Comme le savent très bien les avocats qui plaident devant la Cour suprême, il y a à l'heure actuelle un certain nombre de jours de jugement, une douzaine ou plus chaque année. Lors de ces jours de jugement, les avocats font la queue, la Cour est pleine de monde, et les jugements sont prononcés les uns après les autres.

Les dispositions actuelles de la Loi sur la Cour suprême exigent que les jugements soient rendus en public. Le prononcé des jugements en public s'accompagne d'un certain decorum qui a un côté spectaculaire. Outre cette disposition particulière, une majorité des juges qui ont présidé l'audition d'un appel doivent être présents au moment où le jugement est rendu. En pratique, tous les juges de la Cour suprême ou à tout le moins une grande majorité d'entre eux sont présents pour le prononcé des jugements. Or les cours d'appel provinciales sont autorisées à rendre les jugements soit en public soit en les déposant au greffe. Nous appuyons certes la modification proposée à la Loi sur la Cour suprême qui donnerait à la plus haute cour du pays la possibilité de rendre un jugement en le déposant comme peuvent déjà le faire les cours d'appel, et nous estimons qu'elle permettra à ce très important tribunal d'économiser du temps.

• (1550)

L'article important suivant du projet de loi prévoit que la Cour suprême du Canada décide des demandes d'autorisation d'appel par l'examen des conclusions écrites à moins d'ordonner la tenue d'une audience. Cet article permettrait à la Cour de fixer un délai pour la tenue des audiences et fixerait le quorum pour les demandes d'autorisation d'appel.

A première vue peut-être, cette modification présente un certain attrait. La charge de travail de la cour suprême du Canada est énorme. En fait, elle augmente chaque année. Cependant, j'ai l'impression que nous voudrons étudier cette disposition à fond à l'étape de l'examen en comité. Nous voudrons entendre des témoins avant de l'approuver.

Certes, il peut y avoir des demandes d'autorisation d'appel dont, aux termes même de l'article, la non-conformité avec l'article 41 ressort des conclusions écrites et ne justifie pas la tenue d'une audience. Il peut aussi y avoir des demandes qui pour des raisons évidentes, compte tenu de l'importance des questions soulevées dans l'appel, sont conformes avec l'article 41 et justifient presque de plein droit un appel.

Nous devons nous poser des questions sur ce que nous sacrifions en voulant ainsi accélérer les choses et réduire le nombre d'audiences sur les autorisations d'appels. Je pense que nous sacrifions beaucoup trop. Je voudrai certainement entendre des témoignages sur ce point l'étape de l'examen en comité.

Je désire maintenant m'arrêter à quelques arguments très forts invoqués contre cette disposition. On ne saurait remplacer la présence d'un avocat au tribunal par la lecture d'un document interminable. On est souvent beaucoup plus capable d'exprimer un point de vue oralement que par écrit. L'avocat déploie ses talents beaucoup plus efficacement lors d'une audience que dans un dossier qu'il aurait simplement soumis au juge.

Il est vrai, en effet, que les audiences peuvent provoquer des dépenses et des délais supplémentaires, mais n'oublions pas que, depuis quelque temps, on a recours à la technique de la vidéo pour rendre la justice à distance. On a utilisé cette méthode dans certaines régions de la Colombie-Britannique et, si elle n'est pas encore employée à Terre-Neuve et dans les provinces maritimes, je suis sûr que cela ne saurait tarder. Elle a déjà fait ses preuves.

La Cour suprême a montré qu'elle peut s'adapter à la technologie moderne de manière à s'en servir pour entendre des interjections en appel et réduire les frais des parties en litige. J'estime important, néanmoins, que l'avocat soit en mesure de présenter sa cause en audience, verbalement et de manière convaincante, et non pas sur simple présentation d'un dossier.

Un autre problème risque également de se poser. Il se peut que les juges délèguent simplement au greffier la lecture de la demande d'autorisation d'appel. Je suis à même d'affirmer que la Cour suprême des États-Unis a déjà adopté cette méthode. Non pas que j'estime les greffiers incapables d'aider les juges à s'acquitter de cette tâche importante mais, en définitive, celle-ci appartient aux juges. Certes, un plaideur qui s'adresse au plus haut tribunal du pays a le droit d'exiger que sa demande d'autorisation soit jugée personnellement par monsieur ou madame le juge et non par l'un de ses greffiers.

Je crois que nous devons aussi prévoir les changements plus fondamentaux que cette modification risque d'apporter au déroulement des audiences devant la Cour suprême du Canada. Je crains que si nous adoptons cette disposition, on fasse ensuite valoir que les appels eux-mêmes devraient être restreints. Cela va effectivement transformer les appels en guerre de documents. Cela s'est déjà produit à la Cour suprême des États-Unis où, même dans les affaires les plus importantes, les deux parties ne disposent que de 30 minutes chacune pour défendre leur cause. Aux États-Unis, c'est l'étude des exposés écrits des juges et des greffiers qui joue le rôle le plus important dans la décision finale.

Évidemment, le recours à cet expédient s'explique peut-être du fait que la population américaine est dix fois plus nombreuse que la population canadienne alors que le tribunal américain est de la même taille que le tribunal canadien. Toutefois, j'estime que cela ne se justifie pas au Canada. Je crains que si nous adoptions la proposition dont la Chambre est maintenant saisie, des pressions seraient exercées pour restreindre aussi la durée des audiences.

M. Thomas Berger, juriste éminent qui a siégé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique pendant onze ans, je crois, a considéré les deux aspects de cette question. Comme il l'a déclaré:

> Ramener toute l'affaire à une question de paperasserie c'est, il me semble, diminuer le rôle de la défense; cela n'est pas conforme aux coutumes de notre Barreau.
>
> Ce n'est pas seulement que cela contribue à la transparence de la justice à l'échelon le plus élevé; à mon avis, cela permet à la cour de mieux comprendre la question dont elle est saisie, ce qui lui facilite la tâche pour rendre sa décision.

Je crois que Thomas Berger a absolument raison. Lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, il appartiendra au gouvernement d'avancer des arguments convaincants et d'expliquer pourquoi il ne faut pas accepter la recommandation de Thomas Berger, compte tenu de son expérience et de sa stature. Cette mesure devrait permettre à ceux qui essaient de faire appel devant la cour la plus importante du pays de s'expliquer oralement au moment de la demande.

Quelles sont les autres dispositions importantes du projet de loi? Il y a deux autres dispositions concernant les délais pour présenter des appels et demander l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada. Je le répète, nous n'y voyons aucun inconvénient. Il y a longtemps que l'on aurait du avoir une telle mesure qui vise à uniformiser les délais pour les appels surtout pour les procès au criminel et au civil. Cette modification règle le problème, et je l'approuve.

Il y a aussi des dispositions sur la présence de prisonniers devant la Cour suprême du canada. Compte tenu de l'autre nouvelle disposition qui permettrait d'affecter un avocat explicitement à la Cour suprême du Canada, il se peut très bien que ces dispositions méritent d'être appuyées également. Nous tenons à entendre d'autres témoignages à ce sujet.

Nous savons que les règlements régissant actuellement la Cour Suprême du Canada prévoient la nomination d'un conseiller juridique pour défendre un accusé, mais de telles dispositions ne sont pas formulées explicitement dans la loi. Nous reconnaissons tous que ceux qui n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat ont le droit de se faire entendre de la plus haute instance judiciaire du pays qui statue sur des questions importantes et graves. Je répète donc que nous nous félicitons de cette disposition qui prévoit la nomination d'un conseiller juridique en pareilles circonstances.

Voilà les principales dispositions de ce projet de loi, sauf un article que je trouve très regrettable, un article qui nierait à des Canadiens en quête de justice la possibilité de se faire entendre auprès du plus haut tribunal du pays alors qu'ils en ont parfaitement le droit. J'étais étonné d'entendre la porte-parole libéral dans ce domaine parler de ce projet de loi comme d'une mesure réfléchie et sérieuse sans mentionner cette disposition qui bouleverserait les droits d'appel actuels à la Cour Suprême du Canada. C'est une chose de dire que les Canadiens n'auront plus automatiquement le droit à une audience verbale devant ce tribunal. Nous avons de sérieuses réserves à ce propos, des réserves qu'on pourra scruter à l'étape du comité. Et c'en est une autre de se pencher sur ces changements de procédure qui, pour la plupart, se font attendre depuis longtemps, des changements visant à faciliter le travail de la Cour Suprême. Il se trouve que nous sommes catégoriquement contre une disposition qui modifierait profondément le droit des Canadiens d'interjeter appel auprès de ce tribunal en certaines circonstances, et je vais m'expliquer. Nous croyons que c'est trahir un principe, que cette disposition sape les fondements mêmes de ce projet de loi. C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas l'avaliser à l'étape de la deuxième lecture.

• (1600)

Les articles 11 à 13 tendent à abolir le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada dans deux cas particuliers: Premièrement, lorsque l'un des juges de la Cour d'appel n'est pas d'accord avec ses collègues et deuxièmement, lorsqu'une personne donnée est acquittée de l'accusation d'un acte criminel, mais son acquittement est annulé par la Cour d'appel. On a lutté pour obtenir ces droits pour les Canadiens. En fait, ils sont la pierre angulaire de notre système judiciaire. Mon collègue de St-Jean-Est, un très éminent avocat de Terre-Neuve, s'étendra davantage sur ces dispositions.

Le droit d'en appeler dans ces circonstances existe pour une raison fort importante. Nous supposons que les juges de la Cour provinciale d'appel sont d'éminents juristes. Si l'un d'eux est en désaccord avec ses collègues au sujet d'un appel, il est certes inadmissible de prétendre que le plaideur doit tout simplement accepter le fait qu'il y a divergence d'opinions et s'en tenir là. On peut très bien imaginer la situation où une personne cherche à obtenir justice devant les tribunaux. Elle réussit à persuader un juge que son appel est fondé, mais elle se fait dire qu'elle ne peut aller plus loin ou qu'elle doit obtenir l'accord de la Cour suprême du Canada auparavant.

Il y a bien des exemples de l'importance de cette disposition. L'un des plus récents est celui de Colin Thatcher, l'ancien homme politique de la Saskatchewan qui purge maintenant une sentence de prison à vie pour le meurtre au premier degré de sa femme. Lorsqu'il a fait appel, quatre des cinq juges de la Cour d'appel de la Saskatchewan ont rejeté son appel. Par contre, l'un des membres du tribunal était disposé à le lui accorder. Il aurait été tout à fait répréhensible de lui dire, ou à tout autre plaideur, qu'il n'avait pas le droit d'obtenir l'opinion du plus haut tribunal du pays, alors que l'un des juges de la Cour d'appel s'était dit en désaccord avec ses collègues.

Cela m'amène à une autre question. Dans bien des cas, ces appels se produisent dans des affaires de meurtre. Le Parlement a décrété qu'une personne reconnue coupable de meurtre doit purger au moins 25 années de prison, avant de pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle. C'était là le prix à payer pour l'abolition de la peine capitale en 1976. Beaucoup d'entre nous jugent sûrement que ce prix était très élevé et probablement, trop élevé. Cela dit, une personne qui risque de passer 25 ans de sa vie derrière les barreaux avant même d'être admissible à une libération conditionnelle ou qui persuade un juge d'une cour d'appel que sa requête est fondée, a le droit, avant d'être mise sous les verrous, de soumettre son cas à la Cour suprême du Canada.

Il en va de même lorsqu'une cour d'appel provinciale annule un acquittement. Nous nous rappelons tous de l'injustice profonde qui a été commise à l'endroit du docteur Henry Morgentaler. L'amendement que Ron Basford, qui était alors ministre de la Justice, a proposé à la suite des exhortations de Stuart Leggatt, qui était critique de la justice avant moi, est arrivé trop tard pour Henry Morgentaler. Il a dû purger injustement une peine de prison parce que même s'il avait été acquitté par un jury, la Cour d'appel avait annulé l'acquittement. Il s'agissait d'une grave injustice et le Parlement a estimé que, dans ces circonstances, les gens devaient avoir automatiquement le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada. J'estime qu'en voulant retirer ce droit, le gouvernement prend une mesure rétrograde qui sapera la qualité de la justice au Canada. Nous nous opposons énergiquement à cette disposition du projet de loi.

Je me suis réjoui d'entendre le ministre se dire prêt à appuyer un amendement visant à supprimer ces dispositions inacceptables. Je lui fait des instances énergiques à cet égard. J'ai dit que j'avais l'intention de proposer un amendement visant à supprimer cette disposition rétrograde du projet de loi et je me réjouis de voir le ministre d'accord pour l'appuyer.

Pour conclure, le NPD reconnaît que des changements s'imposent, mais nous n'acceptons évidemment pas cette mesure telle qu'elle est formulée. Nous devons nous fier au projet de loi qui nous a été présenté et non pas aux changements que le ministre nous a promis d'apporter au comité. Sous sa forme actuelle, ce projet de loi présente de graves défauts et priverait les citoyens de droits importants si bien que notre parti votera contre en deuxième lecture.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Madame la Présidente, je voudrais suivre l'exemple des autres députés qui sont déjà intervenus dans ce débat en faisant l'éloge de la Cour suprême du Canada, qui joue un rôle précieux, et en signalant qu'elle est respectée par tous dans le pays non seulement parce qu'elle maintient un juste équilibre entre les lois du pays, mais également parce qu'elle prend des décisions mûrement réfléchies sur des questions importantes qui relèvent du droit constitutionnel, mais aussi du droit civil et pénal. Nous sommes tous conscients de l'importance de sa charge de travail laquelle, comme nous le savons, a augmenté considérablement ces dernières années, après l'adoption de la Charte des droits et des libertés. Nous approuvons certaines mesures que nous jugeons nécessaires en vue de faciliter son travail et d'en supprimer certains aspects inutiles, semble-t-il. Je voudrais examiner tous les aspects de la Loi pour déterminer si elle atteindra ce but sans empiéter sur les droits fondamentaux des Canadiens.

• (1610)

Le projet de loi prévoit par exemple une limite aux audiences ou l'autorisation de restreindre les audiences au sujet des autorisations d'appel. D'après mes renseignements, la cour consacre environ 12 jours ouvrables par an aux audiences sur les demandes d'autorisation d'appel. C'est peut-être long, mais ce n'est pas énorme. Il faut autant de temps pour prononcer un jugement.

A l'instar de mon collègue et de bon nombre d'avocats du pays, je crois que l'audience est un instrument très important de l'avocat, surtout dans les causes d'appel devant la Cour suprême du Canada. Si la Cour suprême du Canada était prédisposée, en s'appuyant sur les preuves écrites qui lui sont soumises, à accorder l'autorisation d'appel, on pourrait gagner du temps en sautant l'étape de l'audience. Cette mesure permettrait d'accélérer la procédure et de faire gagner du temps aux juges de la Cour suprême qui pourraient le consacrer de façon utile à l'examen des affaires importantes dont ils sont saisis.

Cependant, la disposition relative à l'audience est extrêmement importante. En tant qu'avocat qui a plaidé devant de nombreux tribunaux, et notamment devant la Cour suprême du Canada pour une demande d'appel, je puis témoigner de l'importance de l'audience. J'ai personnellement été convaincu par les exposés faits par des avocats dans des affaires où les preuves écrites n'avaient pas réussi à me convaincre.

Le projet de loi prévoit également une procédure de désignation d'un avocat. C'est possible en vertu du règlement en vigueur, mais d'après nos renseignements, cela n'arrive pas fréquemment. En incluant cette disposition dans la Loi, ce genre de chose sera plus fréquente, ce qui est souhaitable, selon nous. Cependant, cette mesure n'est qu'une façade puisque la cour a déjà le droit de désigner un avocat au besoin.

Il y a également la disposition prévoyant le prononcé des jugements par écrit en les déposant auprès du registraire, au lieu d'attendre le jour où le jugement est rendu, ce qui paraît une mesure formidable. Dans certaines affaires importantes au plan national, il sera avantageux que les juges érudits de la Cour suprême du Canada se réunissent et rendent un jugement verbal.

Cependant, dans bien des cas, le dépôt d'un jugement, comme cela se fait dans les cours d'appel provinciales, suffira tout à fait et permettra d'accélérer les choses. En fait, je sais que ce sera le cas, car souvent, les jugements sont prêts à être rendus mais ils ne peuvent l'être que lors du prochain jour de séance. En ce qui concerne les questions d'une grande importance nationale, c'est-à-dire qui touchent la constitution, qui embrassent plus que les parties au litige et qui établissent des principes de droit, la Cour préférera sans doute de beaucoup lire les arrêts du tribunal.

Il y a un certain nombre de bonnes choses qu'avec quelques amendements cette mesure pourait réaliser, notamment permettre à la Cour de rationaliser son travail et d'épargner du temps et aux juges de s'acquitter de leurs fonctions de façon plus féconde. Nous serions disposés à appuyer ce genre de choses, mais nous ne pouvons sanctionner une mesure qui marque un recul très grave sur le plan de la justice. Le plus important est la suppression du droit automatique d'appel dans deux cas: lorsqu'il y a eu dissidence à la Cour d'appel provinciale et à la suite d'un acquittement par un jury.

A mon avis, le droit d'en appeler lorsqu'il y a eu dissidence à la Cour provinciale est conçu pour assurer l'uniformité de la législation dans l'ensemble du pays. Un juge de la Cour d'appel d'une province peut se démarquer de ses collègues en cas de sérieuse divergence d'opinion sur une question d'une grande importance, question dont les tribunaux d'autres provinces risquent fort d'êtres saisis sous d'autres aspects.

Dans un tribunal de Terre-Neuve, deux juges sur trois peuvent trancher une question en particulier d'une certaine façon, alors que deux juges sur trois de la province d'Ontario peuvent la trancher autrement. L'objectif d'un appel automatique à la Cour suprême du Canada est d'assurer l'uniformité de la jurisprudence dans tout le pays. Nous ne pouvons avoir un droit criminel à Terre-Neuve, un autre en Ontario et un autre en Colombie-Britannique. L'interprétation et l'application du droit doivent être identiques dans tout le pays. Or, sous prétexte de rationaliser la charge de travail de la Cour suprême, on apporte dans cette mesure un changement fondamental.

La deuxième exception, qui a une incidence plus fondamentale sur les droits, porte sur les acquittements par un jury lorsque la Cour d'appel provinciale renverse une décision d'acquittement et ordonne un nouveau procès. Il s'agit d'une question d'une importance primordiale dont la portée dépasse un simple changement de procédure à la Cour suprême. C'est une question de justice fondamentale qui met en cause notre conception des procès devant jury.

Nous avons hérité du régime juridique britannique cette notion séculaire du procès devant jury. En Grande-Bretagne, si un accusé est acquitté par un jury de ses pairs choisi pour entendre la cause, la Couronne n'est pas autorisée à interjeter appel. Pour protéger la liberté et pour tenter de faire condamner en justice l'auteur d'un crime, l'État n'a qu'une seule chance de présenter sa cause.

Ici, la Couronne a le droit d'interjeter appel d'un acquittement par jury. Une personne acquittée par un jury de ses pairs doit subir un nouveau procès si la Cour d'appel d'une province estime qu'une erreur technique s'est glissée dans l'examen de la cause. Mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson) a parlé de l'amendement dit «Mortgentaler». Avant cet amendement, nous avions un problème encore plus grave. Lorsqu'une personne avait été acquittée par un jury, la Cour d'appel pouvait annuler ce jugement et le remplacer par un verdict de culpablité. Heureusement, cet amendement a empêché que le système de jury perde toute sa signification.

• (1620)

Le procès par jury est l'une des principales institutions qui préservent la liberté de la personne. On a dit que, parfois, le jury permettait de préserver la liberté de la personne face à la tyrannie de l'État. C'est une institution tellement fondamentale qu'il serait rétrograde de supprimer le droit automatique que tout individu possède d'interjeter appel devant la Cour suprême lorsqu'une cour d'appel a annulé son acquittement par un jury à la suite d'un vice de forme.

Ce serait une mesure rétrograde après l'adoption d'un amendement qui empêche une cour d'appel de renverser l'acquittement par un jury. Ce droit d'appel à la Cour suprême préserve, du moins dans une certaine mesure, le principe du jury. Mon parti et moi-même préférerions qu'on ait le même respect pour le système de jury au Canada qu'en Grande-Bretagne en n'autorisant aucun appel. Nous estimons que si un jury prononce, à l'unanimité, un verdict d'acquittement, l'affaire doit être classée. Le droit d'appel automatique à la Cour suprême du Canada assure au moins une certaine protection. Sa suppression modifierait notre droit de façon fondamentale et ne doit pas être incluse dans un projet de loi qui prétend rationaliser les activités de la Cour suprême.

Je crois comprendre que le ministre nous a donné l'engagement que l'on pourra discuter des amendements de ce genre au comité. Je suis ravi de l'entendre. Un texte de loi souffrant d'une telle lacune fondamentale ne devrait pas se retrouver devant la Chambre à l'étape de la deuxième lecture.

Je reconnais l'importance de simplifier la procédure parce que la Cour suprême du Canada est surchargée d'appels. Il faut toutefois noter que si le gouvernement n'avait pas présenté à la Chambre certaines mesures législatives extrêmement contestables comme le projet de loi C-84, il n'y aurait pas une telle avalanche d'appels devant la Cour suprême du Canada pour tenter de réparer les erreurs qui ont été commises. En termes de procédure, j'appuie les efforts du gouvernement en vue de rendre la tâche plus facile à la Cour suprême du Canada. Mais je refuse d'appuyer le principe d'un projet de loi qui comporte trois lacunes fondamentales et qui, sous le couvert d'apporter des changements de procédure, empiétera sur les droits des canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il y a eu des consultations. Je crois que vous constaterez que l'on consent à l'unanimité à différer le vote sur ce projet de loi à 18 heures, en même temps que le vote sur les projets de loi C-84 et C-2. La Chambre devrait suspendre la séance jusqu'à 17 heures alors que nous traiterons des initiatives parlementaires.

M. Robinson: Madame la Présidente, il y a en effet eu des consultations et nous sommes d'accord avec la proposition qui a été faite.

M. Gérin: C'est d'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Du consentement unanime, le vote aura lieu à 18 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 17 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 16 h 27.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

LA LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPARTAME

MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle: 18 juin 1987—Projet de loi C-259, Loi sur la prolongation de l'aspartame.

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame la Présidente, compte tenu du fait que le projet de loi C-259 a été renvoyé avec amendement du Sénat, par consentement unanime de la Chambre, je propose à la Chambre que l'ordre portant considération d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-259, intitulé: Loi prolongeant la durée du brevet relatif à un additif alimentaire, communément appelé Aspartame, Nutrasweet ou Nutrasuc, soit révoqué et que le projet de loi soit retiré, étant donné que l'amendement proposé par le Sénat est irréalisable.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, sans vouloir «éditorialiser», donner des raisons, j'ai bien compris que le député veut retirer le projet de loi. Il n'est pas nécessaire d'ajouter, je pense bien, qu'il n'est pas d'accord sur les amendements, mais, si j'ai bien compris l'initiative devant nous, la proposition est la suivante: Que le projet de loi C-259 soit maintenant retiré. Et je donne mon consentement là-dessus, madame la Présidente.

M. Lanthier: C'est exact, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord

(La motion est adoptée, l'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PHOHIBÉS)

MESURE MODIFICATIVE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls) propose: Que le projet de loi S-5, Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je suis heureux de dire quelques mots au sujet de cette mesure qui, comme vous le savez, émane de l'autre endroit, comme on dit en langage parlementaire. Ce projet de loi porte sur la législation concernant la capacité de contracter mariage.

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a accordé au Parlement la compétence exclusive de légiférer en matière de mariage et de divorce et, plus précisément, en ce qui concerne la capacité de contracter mariage. Quant aux provinces, elles ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine en ce sens qu'elles exercent une compétence exclusive en matière de célébration du mariage. C'est donc la prérogative du Parlement de légiférer dans ce domaine particulier et c'est la raison pour laquelle nous sommes saisis de la présente mesure.

A ce stade, je pense qu'il conviendrait que les députés remontent aux sources historiques de la prohibition visant le mariage entre personnes apparentées. A mon avis, c'est sans doute l'un des domaines du droit les plus anciens encore en vigueur au pays. Il faut considérer ces aspects historiques car si certaines questions et arguments d'ordre juridique entrent en jeu, l'examen de l'évolution des normes et des valeurs sociales au fil de notre histoire a son importance.

Notre législation en matière de degrés prohibés de mariage et l'intervention de l'État dans ce domaine remonte aux temps bibliques. En fait, on mentionne dans l'Ancien Testament, au chapitre 18 du Lévitique, quelles personnes ne peuvent contracter ensemble une union matrimoniale.

De même, dès les tout premiers temps du christianisme et dès que l'Église catholique a commencé à s'occuper de mariage, avec l'officialisation du mariage consacré par l'Église, plusieurs normes ont été établies pour définir quelles personnes apparentées par consanguinité ou par affinité pouvaient ou ne pouvaient pas se marier entre elles. Au cours de son histoire, l'Église a allongé ou abrégé la liste selon l'époque. Par exemple, à un certain moment, le droit canon interdisait les mariages entre personnes apparentées jusqu'au septième degré. Je n'ai jamais trop bien compris pourquoi. Je crois que cela ramène au cousin au troisième ou au quatrième degré. Les sources de la loi canadienne actuelle remontent à peu près de l'époque dite de la Réforme. A cette époque de l'histoire de l'Église, Henri VIII et ses ministres ont imposé un certain nombre de prohibitions. Comme ce monarque était fort attiré par la question du mariage, il est sans doute normal qu'il ait contribué à la législation dans ce domaine. En 1563, l'Angleterre établissait le tableau des degrés prohibés. On y trouvait tous les liens éventuels de parenté par alliance ou consanguinité, jusqu'au troisième degré inclusivement. Le tableau finit par être inséré dans la Bible commune anglicane. Les cours ecclésiastiques d'Angleterre s'en servirent par la suite dans les procès en annulation. Enfin, la *Lord Lyndhurst Act* de 1835 comportait, notamment, la disposition suivante: «Tout mariage dorénavant célébré entre personnes apparentées par consanguinité ou alliance sera déclaré nul et non avenu». Cette mesure prit force de loi en Angleterre en 1835. Elle fut également adoptée au Canada par les administrations de *common law* et plus tard, en 1867, par le gouvernement fédéral.

Je dois dire que les lois n'étaient pas identiques dans les diverses colonies et les diverses provinces qui appliquaient le *common law*, mais elles étaient assez semblables; par bonheur, la province de Québec, qui appliquait le droit civil, avait adopté des lois qui étaient essentiellement les mêmes que ses homologues de *common law*.

Le gouvernement fédéral ayant assumé cette compétence en 1867, le Parlement tenta à différentes époques de légiférer quant à la capacité de contracter mariage. En 1882, le Parlement adopta une loi visant à éliminer divers motifs d'interdiction. Ce fut le fait du projet de loi connu sous le nom de Loi sur le mariage qui est parvenue jusqu'à nous. Cependant, cette loi présentait à l'époque des faiblesses qui ont été maintenues jusqu'à maintenant. Certaines de ces règles et de ces dispositions d'interdiction ont touché certaines personnes très profondément.

Je sais que plusieurs de mes collègues formuleront des commentaires au cours de ce débat pour décrire certaines des difficultés véritables que les gens ont éprouvées par suite de cette loi quelque peu désuète. Cependant, ceux d'entre nous qui s'intéressent à cette loi savent que la loi canadienne actuelle comporte certaines imprécisions et certaines insuffisances que, nous l'espérons, ce projet de loi permettra de rectifier.

• (1710)

A titre d'exemple des difficultés que présente la loi actuelle, l'autre endroit est saisi d'une trentaine de pétitions provenant de particuliers qui ont eu recours à leur droit de s'adresser soit à un sénateur soit à un député pour demander de lever certaines des interdictions. J'ai appris, en discutant de la chose avec d'autres membres du Parlement, que le nombre des pétitions avait augmenté avec les années. C'est là, je pense, la raison pour laquelle nous sommes saisis de ce projet de loi. Par suite du projet de loi proposé, ces pétitions n'auraient plus leur raison d'être.

Le projet de loi actuellement à l'étude constitue la plus récente tentative en vue de consolider et de mettre à jour les lois concernant le mariage. Il y a déjà eu plusieurs tentatives semblables et plusieurs d'entre nous espèrent que ce sera la dernière. Nous espérons que cette tentative sera la dernière des dernières, pour ainsi dire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis contient plusieurs mesures que je considère comme utiles. L'article 4 dit qu'à moins d'être interdites dans la loi toutes les autres unions entre deux personnes sont acceptables. Les mariages interdits se regroupent en deux catégories. Le paragraphe 2(2) dit ceci:

> Est prohibé le mariage entre personnes ayant des liens de parenté:
>
> *a*) en ligne directe, par consanguinité ou adoption . . .

C'est la première catégorie. Cette disposition frappe d'une interdiction absolue le mariage entre ceux que nous appelons les descendants en ligne directe, soit les enfants, les petits-enfants ou les arrière-petits-enfants d'une personne. Elle interdit évidemment le mariage d'une personne avec ses parents ou avec ses arrière-grands-parents.

Il y a une autre catégorie interdite. Le projet de loi dit ceci:

> Est prohibé le mariage entre personnes ayant des liens de parenté:
>
> *b*) en ligne collatérale, par consanguinité, s'il s'agit de frère et soeur ou de demi-frère ou demi-soeur.

On interdit absolument le mariage entre frère et soeur et demi-frère et demi-soeur. C'est une question de bon sens. De telles unions ont toujours été désapprouvées. Il y a évidemment des raisons génétiques aussi qui expliquent pourquoi la société désapprouve ces catégories de mariages.

Les députés ont peut-être remarqué que dans la deuxième interdiction on ne parle pas de frères et soeurs adoptés. A mon avis, si ce projet de loi a un aspect controversé, et je sais qu'on le considère comme un projet de loi d'ordre administratif, c'est bien dans cet article. On a avancé divers arguments pour ou contre. On pourrait considérer que les frères et soeurs par adoption n'ont pas choisi de l'être, leurs parents ont décidé quels seraient leurs liens de parenté et par conséquent on ne devrait pas leur interdire légalement de se marier. La tendance du droit provincial, qui est compétent en matière d'adoption, est de traiter l'enfant adopté le plus possible comme un enfant naturel. La plupart des gens conviendraient que c'est une tendance que l'on devrait suivre. De toute façon, le comité de l'autre endroit qui a étudié cet article en a conclu qu'actuellement le mariage entre frères et soeurs adoptés n'est pas interdit.

Cette question a été étudiée. Un couple a comparu devant un comité de l'autre endroit muni d'une pétition réclamant la permission de se marier. Les membres du comité ont étudié la loi et ont conclu que l'adoption est une notion du XX^{e} siècle. Or, la loi que nous observons date du XIX^{e} siècle et avant lorsque le concept de l'adoption n'existait pas. Par conséquent, ce couple n'avait pas besoin de présenter une pétition à l'autre endroit parce que leur mariage n'était pas interdit. De toute façon, j'aimerais que l'on réétudie ce point.

Certains ont fait remarquer que cette question a été étudiée en Australie. Le gouvernement australien a décidé de considérer que les liens de parenté par adoption étaient exactement les même que ceux par consanguinité en ce qui concerne la possibilité de mariage. En Australie, on a demandé pourquoi ces enfants devaient être traités différemment. A mon avis, cet argument a un certain poids.

Le projet de loi ne contient pas d'autres interdictions en dehors de celles que j'ai mentionnées. A mon avis, aucune autre interdiction n'est nécessaire d'après ce que nous savons de la génétique. On a étudié les degrés de parenté et on en a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'interdire les mariages dans d'autres catégories.

La société a changé d'attitude, je pense, en ce qui concerne la façon dont on perçoit les degrés de parenté. Aux termes de la loi actuelle, après un divorce on ne peut pas épouser l'oncle ou la tante de son conjoint divorcé. C'est manifestement inutile. Les attitudes sociales ont changé au Canada. Le nombre des pétitions qui sont actuellement présentées à l'autre endroit, je pense, en est la preuve.

Nous traitons ici d'un domaine qui a longtemps relevé des églises et ces dernières continuent d'appliquer leurs propres lois et règlements internes en matière de mariage. Il est bien qu'il en soit ainsi, selon moi. Je ne crois pas toutefois que nous devions tenter de rendre notre droit civil conforme aux règles d'une ou de plusieurs confession religieuses. Il me semble que la plupart des gens seront d'accord avec cela.

En terminant, je dirai que, pour moi, les dispositions du projet de loi sont constructives. Je crois qu'elles méritent l'attention de la Chambre.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, ce qui m'incite à participer à ce débat sur le projet de loi S-5, c'est qu'une électrice de ma circonscription m'a soumis un grave problème que je suis incapable de résoudre tant que la loi n'aura pas été changée. C'est parce que la Loi sur le mariage dans sa forme actuelle occasionne un problème à cette personne que je me sens obligé de prendre la parole pour inciter tous les députés à envisager sérieusement l'adoption rapide de ce projet de loi.

Le député de Niagara Falls (M. Nicholson) a signalé à la Chambre que la partie du projet de loi qui porte sur les enfants adoptifs risque de poser un problème. Si tel est le cas, alors je propose que nous nous attaquions sans tarder à cette difficulté possible pour que la Chambre puisse ensuite examiner à nouveau le projet de loi et l'adopter dans les meilleurs délais.

Avant de donner un aperçu du problème de mon électrice, je tiens à féliciter le député de Niagara Falls d'avoir parrainé la mesure. Il parraine le projet de loi du Sénat comme initiative émanant d'un député. J'estime que son initiative va être utile à bon nombre de Canadiens à qui la Loi sur le mariage actuelle occasionne des difficultés. Nous reconnaissons tous qu'il est nécessaire et convenable que la Loi sur le mariage interdise les mariages consanguins. Or, ce n'est pas du tout ce dont nous parlons ici. Je veux demander à la Chambre en vertu de quel principe on peut refuser le droit au mariage à des personnes apparentées par mariage, une fois dissolu ce mariage par un divorce.

• (1720)

Par exemple et comme l'a mentionné le député de Niagara Falls, la Loi sur le mariage interdit à une femme d'épouser l'oncle de son ancien mari. Je vous demande bien pourquoi. Où est la logique là-dedans?

Le projet de loi S-5 contribuerait à clarifier la loi à l'égard d'autres situations de sorte qu'une personne dont le mariage s'est terminé par un divorce puisse épouser le frère, la soeur, le neveu, la nièce, l'oncle, ou la tante du conjoint dont elle a divorcé.

Comme on l'a déjà signalé, la seule démarche jusqu'à maintenant possible pour de tels couples qui voulaient s'épouser, c'était de présenter une demande d'exemption au Parlement. Un bon nombre de cas ont été ainsi soumis avec succès dans le passé, mais le Sénat ne veut plus offrir pareille solution. Pourquoi le Parlement s'embarasserait-il d'une procédure aussi lourde? N'est-il pas beaucoup plus logique de modifier la loi pour la rendre plus sensée? On me dit, et je le constate en voyant tout le temps qui a été consacré à l'étude du projet de loi S-5, que le Sénat a scruté cette mesure avec une grande minutie et que son étude s'est échelonnée sur une très longue période. Le but visé, je le répète, est de mettre de l'ordre dans la Loi sur le mariage, que le projet tend à modifier. Cette démarche dure depuis 1983, ce qui représente une période fort longue pour apporter une modification simple et raisonnable.

Le Sénat a sollicité l'opinion de groupements religieux, de légistes, de généticiens et d'autres personnes, et il n'a pu relever aucune objection sérieuse contre le projet.

Je me suis entretenu, je le répète, avec le député de Niagara Falls et avec le représentant de Burnaby (M. Robinson). Je reconnais le problème déjà soulevé au sujet de la disposition selon laquelle un lien de parenté par adoption n'est pas un empêchement au mariage, c'est-à-dire au mariage entre personnes ayant des liens de parenté en ligne collatérale. Je suis parfaitement d'accord qu'il faut examiner la question soigneusement, mais je ne crois pas qu'il faille y consacrer des années. Nous pouvons le faire en quelques semaines tout au plus.

Enfin, je tiens à lire à la Chambre un passage de la lettre que m'a envoyée une électrice pour lui permettre de comprendre que notre refus de modifier des lois désuètes peut poser de gros problèmes aux citoyens. La lettre est adressée au premier ministre (M. Mulroney); elle dit notamment ceci:

Monsieur,

Lorsque la Chambre se réunira en septembre et que l'on discutera des lois canadiennes sur le mariage, je voudrais que vous soyez au courant de ma situation.

Je me suis mariée en 1980 et j'ai divorcé en avril 1986.

Je suis maintenant fiancée à . . . (l'oncle de mon ex-mari), et je devais l'épouser le 29 août 1987 . . .

Je suis allée chercher le permis de mariage moi-même en juin. Au point 17 inscrit au dos du permis, on dit ceci: «Un homme ne peut pas épouser la femme de son neveu».

A peu près une semaine plus tard, je suis retournée au bureau municipal . . . et j'ai parlé du point 17 à l'employé municipal. Il ignorait notre situation et il a dit qu'il se mettrait en rapport avec . . . le registraire général adjoint à Toronto . . .

On m'a dit de renvoyer le permis de mariage pour me le faire rembourser . . . et j'ai été félicitée pour mon honnêteté . . .

J'ai appris que le Sénat avait déjà adopté trois mesures législatives de mariage et qu'il suffisait d'une petite discussion et d'un timbre d'approbation . . .

Nos projets sont tombés à l'eau. Il a fallu annuler immédiatement les invitations, et décommander la location de la salle. C'est un ami qui a dû se charger de retourner la licence de mariage pour un remboursement de trente-cinq dollars qui semblait insignifiant et gênant dans les circonstances.

Il restait encore la publication des bans. Les canons de l'Eglise diffèrent parfois des lois civiles.

. . . (Notre curé) nous a dit qu'il ne pouvait absolument rien faire à l'encontre des dispositions actuelles de la loi.

Lorsque la nouvelle Constitution est entrée en vigueur, notre ministre, notre évêque et nous-mêmes avons présumé qu'une loi aussi archaïque serait automatiquement caduque . . .

Le mariage, à nos yeux, vient avant la famille. J'ai 26 ans et mon fiancé 27, et nous devrions normalement pouvoir prendre nous-mêmes nos décisions . . .

Une fois la crise de larmes passée, notre seule solution était de nous rendre à l'étranger.

Avec l'aide de mon ministre et d'un ministre américain, nous avons pris des dispositions pour nous marier aux États-Unis. Un mariage à l'étranger est considéré légal au Canada. Les lois américaines ne visent pas notre cas . . .

La Chambre des commmunes se réunit en septembre. Nous avons donc décidé d'expliquer notre situation pour que vous puissiez l'examiner en septembre.

Ce n'est pas nous qui avons décidé de nous marier aux États-Unis, mais cette loi ne nous laisse pas le choix.

On nous a informés qu'elle est à l'étude depuis 1983, mais nous ne voulons pas attendre quatre ans encore car elle pourrait bien ne jamais être modifiée. On nous a dit également que cette loi remontait probablement au XIV^{e} siècle.

. . . (Nous) vous prions instamment de prendre le temps qu'il faut pour adopter les amendements nécessaires en septembre . . .

Veuillez tenir compte de notre situation: Il n'y a aucune consanguinité entre nous, je suis divorcée légalement depuis plus d'un an et mon ex-mari s'est remarié.

Les auteurs de la lettre signalent en terminant qu'ils attendent impatiemment une réponse favorable. C'est à cause de ce problème que j'interviens cet après-midi. J'espère que la Chambre réagira avec attention et compassion au grave problème auquel se heurtent certains Canadiens.

[*Français*]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Madame la Présidente, il me fait plaisir de participer à ce débat concernant les interdictions de mariage qui frappent les personnes qui ont des liens de parenté trop étroits soit par consanguinité, alliance ou adoption, et qui désirent néanmoins convoler en justes noces.

Certes, c'est là une question qui ne concerne qu'une infime partie de la population mais qui intéresse au plus haut point les couples visés. Il est facile de comprendre que les interdictions de mariage peuvent avoir d'importantes répercussions dans la vie de ces personnes, et ce tant sur le plan humain que psychologique.

Puisque ce projet de loi se rapporte à la conception que l'on se fait de la vie familiale, il importe, madame la Présidente, que cette Chambre examine attentivement cette question.

Il faut se demander si notre société doit continuer d'être gouvernée par une loi que certains considèrent archaïque et révolue, compte tenu de l'évolution de nos moeurs dans une société canadienne moderne et de plus en plus cosmopolite. Pourquoi une femme ne pourrait-elle pas épouser son oncle, par exemple, et vice-versa, ou encore, si elle est divorcée, le frère ou l'oncle de son ex-époux?

Jusqu'à ce jour, les couples qui tombaient dans l'une ou l'autre de ces catégories prohibées, principalement dans la première, pouvaient faire valider leur mariage, s'ils le désiraient, en obtenant du Sénat une loi spéciale ou une loi d'exception à la règle générale. Mais c'était soumettre ces couples à une procédure longue et ardue en plus d'être très coûteuse.

Le Sénat a donc jugé opportun d'adopter le projet de loi S-5, une loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées.

La Loi sur le mariage a donc été modernisée, rendue plus accessible, tout en maintenant un certain nombre de prohibitions fondamentales.

Les seules prohibitions qui ont été retenues pour ce qui est des liens de parenté par consanguinité, ou par le sang, concernent les parents, les grands-parents et les enfants ainsi que les petits-enfants ou encore les frères et soeurs ou le demi-frère ou la demi-soeur. Par ailleurs, la tante pourra épouser son neveu ou la nièce, son oncle.

Il n'existe plus par ailleurs de prohibitions concernant les liens de parenté par affinité, ou par mariage. La loi stipule également qu'une personne dont le mariage a été dissous par le divorce peut épouser le frère ou la soeur, le neveu ou la nièce ou encore l'oncle ou la tante du conjoint divorcé.

En matière d'adoption, le projet de loi S-5 interdit le mariage entre grands-parents, parents, enfants ainsi que petits-enfants. Mais cette prohibition ne s'appliquerait pas cependant aux frères et soeurs adoptés qui seraient libres de se marier entre eux.

Il sera toujours difficile, madame la Présidente, de faire l'unanimité sur ces questions. Pour certains, il serait préférable de s'en tenir au *statu quo* pour des raisons de probité ou de morale sociale ou religieuse. Pour d'autres, au contraire, il est temps que cette partie du droit sorte de la poussière des temps anciens et entre dans l'ère nouvelle et s'accommode de situations diverses. De toute façon, les couples choisiront la plupart du temps de vivre en concubinage, à moins qu'ils n'obtiennent une dispense du Sénat.

Il faut se rendre compte, madame la Présidente, que la pratique d'interdire certains mariages entre personnes apparentées, que ce soit par consanguinité ou autrement, émane de l'ancienne loi religieuse judaïque, laquelle s'est retrouvée plus tard dans plusieurs statuts adoptés sous le règne d'Henri VIII.

C'est ainsi que les provinces canadiennes qui sont entrées dans la Confédération en 1867 ont repris cette tradition britannique de la *Common Law*. C'est la situation qui prévaut actuellement dans neuf des dix provinces. Pour ce qui est du Québec, les interdictions sur le mariage se retrouvent aux articles 124 à 126 du Code civil, mais ces interdictions sont toutefois identiques à celles des autres provinces et à celles qui prévalaient au moment de la Confédération.

C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de légiférer en matière de mariage et de divorce. Cette compétence lui a été conférée par le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte constitutionnel de 1867. Et jusqu'à ce jour la loi est restée pratiquement inchangée, le gouvernement fédéral ayant choisi de ne pas intervenir dans ce secteur, exception faite de la Loi sur le mariage de 1970, qui n'apportait que des modifications mineures.

Alors, je terminerai, madame la Présidente, en invitant les honorables députés à se pencher d'une façon toute particulière sur cette question, étant donné l'importance qu'elle revêt pour ces couples qui cherchent une solution juridique à leur problème ou qui sont dans l'attente d'une réponse qui leur permettrait de clarifier leur situation.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je serai très bref. La Chambre a été saisie du projet de loi S-5 par le député de Niagara Falls (M. Nicholson) et à mon avis, cette mesure mérite d'être adoptée. Le Nouveau parti démocratique est tout disposé à appuyer ce projet de loi afin qu'il soit adopté dès cet après-midi.

Il a fait l'objet d'une étude approfondie et sérieuse de la part du Sénat qui, à l'occasion, fait un travail très constructif par l'entremise de ses comités. Voilà un secteur dans lequel nous avons à gagner du travail effectué par le Sénat. Les sénateurs ont entendu un grand nombre de témoins et consulté des représentants de toutes les provinces et des deux gouvernements territoriaux; les députés de la Chambre peuvent maintenant profiter du fruit de leur travail.

Cela fait, madame la Présidente, je pense qu'il faut adopter ce projet de loi sans attendre.

Même si je comprends les préoccupations soulevées par le député de Niagara Falls qui a parrainé le projet de loi—et je tiens à le féliciter d'en avoir saisi la Chambre—ainsi que celles du député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) au sujet des enfants adoptés, je tiens à bien préciser que, sans vouloir minimiser ces problèmes, nous sommes tout disposés à adopter ce projet de loi à toutes les étapes cet après-midi.

[*Français*]

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Madame la Présidente, si c'était adopté, j'aimerais proposer une motion qui, je crois, ne m'enlève pas le droit de parole si jamais cette motion ne peut pas être acceptée à l'unanimité.

Alors, j'aimerais proposer la motion suivante:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le Bill S-5, Loi modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre soit révoqué, le bill retiré et l'objet déféré au Comité de justice et solliciteur général.

Or, je demanderais le consentement de la Chambre pour que cette motion puisse être acceptée.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est retiré et déféré au Comité de la justice et du solliciteur général.)

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La présidente suppléante (Mme Champagne): La séance est à présent suspendue jusqu'à 18 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 37.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 13 (5) du Règlement, on procédera maintenant au vote différé relatif à la motion de troisième lecture du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel; à la motion de troisième lecture du projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence; et à la motion de deuxième lecture et de renvoi à un comité législatif du projet de loi C-53, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Que l'on convoque les députés.

• (1810)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 septembre, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote portera sur la motion nº 84. M. Bouchard, appuyé par M. Lewis, propose:

Que le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 240*)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bourgault
Browes
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Collins
Cooper
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Dick
Dorin
Duguay
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Greenaway
Grisé
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
James
Jardine
Jepson
Kelleher
Kempling
Ladouceur
Lesick
Lewis
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Minaker
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
O'Neil
Oostrom
Pennock
Ravis
Redway
Reid
Reimer
St. Germain
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Stevens
Stewart
Taylor
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Warner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Wise
Witer—92

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Dewar
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robinson
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell
Young—52

• (1820)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

M. Jourdenais: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais) invoque le Règlement.

M. Jourdenais: Madame la Présidente, je veux simplement faire remarquer à mes collègues de la Chambre et à la population canadienne tout entière . . .

[*Traduction*]

—que j'étais présent à la Chambre quand a eu lieu le vote sur le projet de loi C-84.

[*Français*]

. . . et que je me suis abstenu de voter pour les raisons que plusieurs connaissent déjà. Il n'est pas nécessaire de les énumérer.

[*Traduction*]

Aussi, ma conscience ne m'a pas permis d'agir autrement.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 septembre, de la motion de M. Wise: Que le projet de loi C-2, portant dissolution de la société Canagrex et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, pourriez-vous demander à la Chambre si elle est disposée à ce que le vote inscrit sur le projet de loi que nous venons tout juste d'adopter s'applique à celui-ci, sachant que chaque vote sera inscrit séparément.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) désire-t-il intervenir?

M. Riis: Non, madame la Présidente.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre peut fort bien comprendre, je le suppose, que la présidence ne savait pas au juste si le député souhaitait intervenir ou pas. Il n'était ni assis ni debout.

M. Clark (Yellowhead): C'est là la position de nos vis-à-vis.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Dois-je comprendre qu'il y a consentement unanime pour procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Jourdenais: Oui, madame la Présidente, si vous vous servez du même compte que pour le projet de loi C-84, je vais dire que si c'était voté individuellement, j'aurais voté pour le gouvernement.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ainsi, le vote sera inscrit en conséquence, en ajoutant le vote du député de La Prairie (M. Jourdenais).

(La motion de M. Wise, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 241)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Bourgault
Browes
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Collins
Cooper
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Dick
Dorin
Duguay
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Greenaway
Grisé
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Horner
Howie
James
Jardine
Jepson
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Ladouceur
Lesick
Lewis
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Minaker
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
O'Neil
Oostrom
Pennock
Ravis
Redway
Reid
Reimer
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Stevens
Stewart
Taylor
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Warner
Wenman
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke
Centre)
Wise
Witer—93

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Dewar
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robinson
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tobin
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—52

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

• (1830)

[*Français*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-53, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit maintenant lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Hnatyshyn, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote nº 242)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bouchard
Boudria
Bourgault
Browes
Caccia
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Collins
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Daubney
Dick
Dorin
Duguay
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Finestone
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gauthier
Gérin
Girard
Gray
(Windsor-Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Hopkins
Horner
Howie
Isabelle
James
Jardine
Jepson
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Killens
Ladouceur
Lesick
Lewis
MacLellan
Mailly
Mantha
Marchi
Martin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Minaker
Moore
Nicholson
(Trinity)
Nicholson
(Niagara Falls)
Nunziata
O'Neil
Oostrom
Ouellet
Penner
Pennock
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Rossi
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Stevens
Stewart
Taylor
Tobin
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Van De Walle
Warner
Wenman
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke
Centre)
Wise
Witer—116

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Cassidy
de Jong
Dewar
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Fulton
Harris
Heap
Hovdebo
Jewett
Keeper
Langdon
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nystrom
Parry
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—28

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré à un comité législatif.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 35, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 15 pétitions portant les numéros suivants: 332-3000 à 332-3012 inclusivement, 332-3024 et 332-3025.

* * *

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DES 23E ET 24E RAPPORTS—L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, les vingt-troisième et vingt-quatrième rapports de l'Association canadienne des parlementaires de l'OTAN.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 28E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-huitième rapport du comité de sélection.

PROJET DE LOI C-55—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, en ma qualité de président du comité législatif sur le projet de loi C-55 qui tend à modifier la Loi de l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi à la Chambre avec des propositions d'amendement.

Je signale à la Chambre que le comité a siégé pendant cinquante-cinq heures et qu'il a entendu plus de trente témoins. Je tiens à remercier tous les membres du comité pour leur diligence à étudier le projet de loi. Je dois mentionner tout spécialement que l'esprit de coopération et de conciliation entre tous les partis a rendu l'examen du projet de loi plus fructueux. Je remercie en particulier le député de Spadina (M. Heap) et le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) de nous avoir fait bénéficier dans nos délibérations de leur grande expérience et de leurs vastes connaissances en matière d'immigration.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

COMPTES PUBLICS—AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les partis se sont consultés. J'ai deux motions à soumettre à la Chambre. Vous pourrez voir que l'on consent à la présentation de ces motions qui seront adoptées à l'unanimité.

Voici la première:

Que le comité permanent des comptes publics soit autorisé à se rendre à Stockolm, en Suède, à la Haye, aux Pays-Bas, et à Bonn, en République fédérale d'Allemagne, entre le 6 et le 18 novembre 1987 inclusivement, pour y rencontrer ses comités homologues et les vérificateurs généraux des pays en question, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que le ministre d'État propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE—AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la seconde motion est la suivante:

Que le comité permanent de la défense nationale soit autorisé à se rendre en Allemagne de l'Ouest, en Belgique et en Suisse, entre le 15 et le 23 octobre 1987 inclusivement, dans le cadre de l'étude du Livre blanc sur la défense nationale qu'il effectue conformément à l'article 96(2) du Règlement, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que le ministre d'État propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES EN VUE DE PARVENIR À UN RÈGLEMENT AVEC FRED TURNER

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer aujourd'hui, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition certifiée conforme au Règlement. Elle émane d'habitants des Territoires du Nord-Ouest qui appuient M. Fred Turner.

Les pétitionnaires sont d'avis que le gouvernement du Canada a fait subir une grave injustice à l'un de ses citoyens en privant à tort Fred Turner de son droit de gagner sa vie en exploitant son entreprise familiale.

Puisque le premier ministre (M. Mulroney), après avoir accepté d'examiner la situation, a préféré éviter la question sous le prétexte que l'affaire est en instance devant les tribunaux, les pétitionnaires demandent à la Chambre de prendre tous les moyens possibles pour trouver un règlement équitable en vue d'aider Fred Turner et sa famille après cette épreuve injuste et peut-être illégale.

LE DROIT À LA VIE DES FOETUS HUMAINS—LA PROTECTION DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par plus de 100 personnes qui ont participé au quatrième congrès international des jeunes en faveur de la vie à Niagara Falls en Ontario. Les pétitionnaires demandent aux députés de réformer la Loi constitutionnelle, la Charte canadienne des droits et libertés et le Code criminel pour protéger les droits et la dignité des foetus humains au Canada. Je partage entièrement leur opinion.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—ON S'OPPOSE À LA FERMETURE D'UN BUREAU DE POSTE—WILNO (ONTARIO)

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des habitants de Wilno en Ontario et de la communauté canado-polonaise du Canada tout entière. Postes Canada tente de réduire les services offerts par le bureau de poste de Wilno, dans le comté de Renfrew en Ontario et elle pourrait même le fermer complètement. Wilno est la plus ancienne collectivité d'origine polonaise du Canada. Le terrain de camping national de la communauté polonaise canadienne est situé à six milles seulement du magasin général de cette localité où le bureau de poste est situé.

Les pétitionnaires m'ont demandé de présenter cette pétition au Parlement du Canada et de demander que ce bureau de poste reste ouvert, que le circuit de distribution rurale reste intact et que le maître de poste conserve son salaire pour pouvoir gérer le bureau de poste et ce, pour des raisons qui touchent au patrimoine, à l'histoire et aux services dont la collectivité a besoin. C'est très important pour tous ces Canadiens parce qu'ils viennent à Wilno chaque année de toutes les régions du Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE D'AUGMENTER L'AIDE AUX PROGRAMMES DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): J'ai l'honneur, monsieur le Président, de présenter une pétition signée par des résidants de ma circonscription à Montréal, la circonscription de Saint-Michel—Ahuntsic, lesquels s'opposent à la politique du logement du gouvernement. Ils croient en cette année internationale des sans-abri que la définition de besoins essentiels de ce gouvernement empêche des centaines de milliers de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté de recevoir de l'aide au logement du gouvernement.

Pour toutes ces raisons, les signataires de cette pétition prient humblement le Parlement d'augmenter immédiatement l'aide aux programmes de logements coopératifs.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—ON S'OPPOSE AU PLAN DE LA SOCIÉTÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): De concert avec le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) qui, comme moi, représente des résidents de la vallée d'Ottawa, monsieur le Président, je tiens à présenter une pétition qui remplit les conditions de l'article 106 du Règlement.

Postes Canada a déjà commencé à réduire ses services dans certaines régions rurales, sans compter qu'elle entend continuer systématiquement à fermer un nombre considérable de bureaux de poste dans les petites municipalités comme Wilno. La population s'oppose vivement à toute réduction du personnel et du service des postes auxquels ont droit les ruraux. Elle n'acceptera jamais que les petites localités soient pénalisées par les réductions envisagées.

Pour ces motifs, les signataires demandent au Parlement de répondre immédiatement à leurs demandes et de faire en sorte que, d'abord, les localités rurales n'aient pas à souffrir de quelque discrimination que ce soit quant à la qualité de leurs services postaux, ensuite que les municipalités rurales ne soient pas pénalisées par la fermeture de bureaux de poste, et enfin que les localités rurales qui sont déjà gravement touchées par les réductions puissent avoir de nouveau accès aux services postaux complets auxquels elles étaient habituées. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—ON S'OPPOSE À LA SUPPRESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION RURALE—WILNO (ONTARIO)

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je me joins à mon collègue représentant la vallée d'Ottawa pour protester contre la décision que Postes Canada a prise récemment au sujet des résidents de Wilno, en Ontario, la localité d'origine polonaise la plus ancienne au Canada.

A l'heure actuelle, le bureau de poste est situé au magasin général d'où part un circuit de distribution rurale. Postes Canada veut déplacer le point de départ de ce circuit vers une autre localité. Les résidents de la localité tiennent à conserver leur bureau de poste tel qu'il existe maintenant. Le Congrès national polonais tient également à le conserver. Au nom des pétitionnaires, je prie donc le gouvernement de retrouver ses esprits et de rectifier cette erreur manifeste de sa part.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions demeurent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, au commencement de mes observations sur ce troisième projet de loi juridique important dont nous sommes saisis, je voudrais signaler à la Chambre que j'apprécie vivement l'esprit de coopération dont font preuve les députés en l'occurrence. Il s'agit de projets de loi différents, mais ils ont tous leur importance et concernent des réalités tangibles auxquelles nous devons faire face à l'heure actuelle.

Entraide juridique

On reconnaît depuis longtemps qu'aucun pays ne peut vivre en vase clos. En fait, les États considèrent depuis toujours la coopération internationale comme essentielle à leurs bonnes relations. Dans le domaine criminel, cette collaboration se traduit normalement par les mesures suivantes: extradition, échange de preuves, remise de documents émis par un tribunal étranger et coopération officieuse entre les forces de police.

On a établi ce type de collaboration, même si elle est encore utile et nécessaire, à une époque où les crimes n'étaient normalement pas commis à l'extérieur des frontières d'un pays donné. Cependant, du fait de l'augmentation spectaculaire des moyens de communication et de transport, les criminels ne sont plus prisonniers des limites territoriales. Bien au contraire, ils profitent de la notion de compétence territoriale, afin d'échapper aux forces de l'ordre et aux poursuites.

Le crime n'est plus local ou national. Il déborde les frontières. Certains crimes sont planifiés ou exécutés dans deux pays ou plus. C'est notamment le cas du trafic de stupéfiants, des crimes reliés au terrorisme, de l'évasion fiscale, du recyclage des produits de la criminalité, des fraudes et du crime organisé.

Des crimes de ce genre constituent maintenant un problème international auquel il faut trouver une solution internationale. C'est là l'objet de l'entraide juridique en matière criminelle.

• (1120)

Vous vous rappelez sans doute que le 18 mars 1985, à Québec, le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan ont signé un important traité. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui établit le cadre juridique voulu pour mettre en oeuvre au Canada les dispositions de ce traité sur l'entraide juridique et celles de tout autre traité que le Canada pourrait signer. Ce projet de loi n'est pas en lui-même un code d'entraide juridique, mais il permet la mise en oeuvre de traités.

Permettez-moi de vous préciser ce qu'on entend par entraide juridique. En fait, il s'agit d'une entente en vertu de laquelle un pays accepte, à la demande d'un autre pays, de recueillir sur son propre territoire les preuves d'un crime commis en grande partie ou entièrement sur le territoire du pays demandeur. Comme l'expression elle-même l'indique, il faut souligner que l'entraide juridique n'est pas unilatérale. Tous les États concernés en bénéficient mutuellement. Ainsi, le Canada obtiendra relativement à des enquêtes le même genre d'aide que celle qu'il apporte à des États étrangers.

Le nouveau projet prévoit tous les moyens possibles d'entraide juridique. Pour vous donner un exemple, permettez-moi de vous lire le paragraphe 2 de l'article 2 du traité canado-américain; voici:

> Cette aide consite à:
>
> *a*) examiner des objets et des lieux;
>
> *b*) échanger des renseignements et des objets;
>
> *c*) retrouver des gens;
>
> *d*) remettre des documents;

e) recevoir des témoignages;

f) fournir des documents et des dossiers;

g) transférer des détenus;

h) donner suite à des demandes de perquisition et de saisie.

Je veux assurer à tous les Canadiens que le projet de loi n'ouvre pas les frontières canadiennes à des services de police étrangers. D'importantes garanties ont été élaborées en ce sens. Les requêtes d'aide étrangères pourront être rejetées par le ministre de la Justice si, à son avis, elles sont incompatibles avec l'intérêt public canadien. Là où une requête d'aide étrangère est acceptée, elle doit être exécutée par des agents de police canadiens et surveillée, dans les cas de mesures d'aide obligatoires par les tribunaux canadiens aux termes de normes et de lois canadiennes.

Nous devons reconnaître que l'entraide juridique est un instrument moderne et indispensable pour lutter contre le crime transnational ou international.

Le Canada a décidé d'appuyer son système d'entraide juridique sur une série de traités bilatéraux qui préciseront pour chaque signataire d'un traité les mesures d'aide obligatoires ou pas que le Canada a convenu de rendre accessibles et les délits pour lesquels le Canada fournira son aide. Le gouvernement est d'avis que cette façon de procéder est la plus appropriée parce qu'elle est assez souple pour permettre de conclure des traités pour ainsi dire faits sur mesure et adaptés aux besoins particuliers du Canada et du cosignataire du traité.

Le projet de loi énumère dans l'annexe une liste d'États étrangers qui ont signé un traité d'entraide juridique avec le Canada et ces traités sont publiés dans la *Gazette du Canada* afin que les tribunaux puissent en prendre note. Bref, l'entraide juridique est bénéfique pour notre pays et le pays avec lequel nous concluons le traité.

[*Français*]

La signature d'un traité ne signifie pas cependant que les arrangements d'une coopération qui existent actuellement entre les services de police canadiens et étrangers devront cesser. Bien au contraire, monsieur le Président, le projet de loi reconnaît expressément que l'entraide juridique informelle sera conservée; le traité la complétera de façon plus officielle, sans s'y substituer.

[*Traduction*]

Il convient de noter également que la voie des traités choisie par le Canada n'empêchera pas le gouvernement d'offrir de l'aide aux pays qui n'en ont pas conclu quand cette aide sera justifiée sur le plan international. De fait, quand il n'existe aucun traité entre le Canada et un autre pays, le projet de loi reconnaît que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) peut, avec l'assentiment du ministre de la Justice, en venir à une entente administrative avec ce pays étranger. Un arrangement de ce genre sera exécuté comme un traité et sera valable pour une fin précise durant une période de temps limitée ne dépassant pas six mois. Cela permettra au Canada de réagir avec souplesse, selon le cas, aux situations imprévues et graves, notamment aux actes de terrorisme pour lesquels un État étranger pourrait demander au Canada de l'aider à trouver des preuves dans notre propre territoire. De plus, dans les cas exceptionnels, les pays signataires peuvent conclure des ententes administratives pour des infractions non spécifiées lorsque le traité le prévoit.

Permettez-moi de passer en revue les principales dispositions du projet de loi. L'entraide juridique en matière criminelle relève du ministre de la Justice. C'est lui qui est désigné comme autorité centrale pour le Canada. Lorsqu'il est saisi d'une demande, le ministère de la Justice du pays qui en a requis, s'il accepte la requête en sa qualité d'autorité centrale, est obligé d'y donner bonne suite. Il le fait en transmettant la demande à l'autorité compétente, c'est-à-dire au service de police ou aux procureurs pour qu'ils l'exécutent suivant les lois de l'État requis.

Comme je l'ai déjà dit, l'entraide juridique peut comporter des moyens tant obligatoires que facultatifs d'assistance. Le projet de loi ne porte que sur l'aide obligatoire. Il y a quatre catégories de mesures d'aide obligatoire: le mandat de perquisition, la convocation de témoins, le transfèrement à titre provisoire de personnes en détention, et le prêt à l'État étranger de pièces à conviction canadiennes.

Le projet de loi énonce la procédure à suivre pour chacune de ces catégories de mesures d'aide obligatoire. Mais ces mesures ne seront pas d'office à la disposition de tous les pays du monde. Pour qu'une mesure d'aide obligatoire soit mise à la disposition d'un État étranger, il y a plusieurs conditions à remplir. L'État demandeur doit être signataire d'un traité conclu avec le Canada. Ce traité doit prévoir la mesure d'aide demandée. La mesure d'aide doit viser un délit prévu au traité. La demande d'aide doit être conforme aux dispositions du traité relatif. La demande d'aide doit être jugée conforme à l'intérêt général du Canada par le ministre de la Justice. Enfin, il faut que soient respectées les garanties données par le projet de loi, notamment celle d'une ordonnance judiciaire canadienne.

Permettez-moi de décrire brièvement la procédure que le projet de loi prévoit pour les quatre grandes catégories de mesures d'aide obligatoires d'assistance, en commençant par la question du mandat de perquisition.

[*Français*]

Le projet de loi prévoit qu'il est possible d'obtenir au Canada un mandat de perquisition en vue de recueillir des renseignements ou des éléments de preuve pour une enquête étrangère. La procédure énoncée à cet égard dans le projet de loi est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés et aux principes juridiques de notre pays et fournit d'importantes garanties, étant donné que la perquisition s'effectue dans le cadre d'une enquête étrangère.

• (1130)

[*Traduction*]

Ces garanties sont les suivantes. Tout d'abord, la demande doit être présentée à un juge canadien d'une cour supérieure. Ensuite, le juge doit statuer qu'il n'y a pas d'autres méthodes plus douces pour recueillir les éléments de preuve demandés. Troisièmement, le juge doit statuer qu'un délit visé par le traité a été commis dans l'État demandeur et que les éléments de preuve de ce délit peuvent être découverts au Canada.

Si le juge estime que ces conditions sont réunies et qu'il délivre un mandat de perquisition, ce dernier doit obligatoirement être exécuté par l'agent de la paix canadien désigné par le mandat. La personne qui fait l'objet de la perquisition peut faire des instances auprès du juge qui a délivré le mandat afin qu'il l'annule ou pour demander qu'avant d'envoyer les objets saisis à l'étranger, on impose des conditions en ce qui concerne les droit des propriétaires ou des tiers et la conservation et le renvoi de ces objets au Canada.

A cet égard, parce que le juge canadien n'a aucune compétence dans le pays étranger, le projet de loi prévoit également qu'aucun objet ne sera envoyé à l'étranger avant que le ministre de la Justice ne se soit assuré que l'État étranger va respecter les conditions imposées par le juge canadien.

Le projet de loi contient des dispositions à propos d'ordonnances judiciaires destinées à réunir des éléments de preuve dont le but est d'obliger une personne à témoigner ou à fournir des documents ou autres objets. Encore une fois, des dispositions sont prises pour que les modalités soient imposées par le juge, notamment en ce qui concerne la marche à suivre dans le cas où un témoin refuserait de répondre aux questions et où ce refus s'appuie sur une règle de droit en vigueur au Canada ou dans le pays qui a demandé l'ordonnance.

En un mot, monsieur le Président, c'est le juge qui décidera si l'objection s'appuie sur une règle de droit en vigueur au Canada. Cependant, si cette objection se rapporte à une violation possible d'un privilège reconnu par une règle de droit en vigueur dans l'État qui a demandé l'ordonnance, ou à une violation possible d'une loi pénale en vigueur dans l'État étranger, cette objection sera consignée par écrit et sera envoyée à cet État pour qu'il prenne une décision. Si l'objection est rejetée, le témoin sera obligé de répondre. S'il persiste à refuser, il pourrait alors naturellement être accusé d'outrage au tribunal.

Cela vaut la peine de rappeler à ce stade que le mandat de perquisition ainsi que l'ordonnance d'obtention d'éléments de preuve permettront aussi de recueillir des renseignements susceptibles de révéler où se trouve une personne qu'on soupçonne d'avoir commis une infraction figurant dans le traité.

En ce qui concerne les dispositions relatives au transfèrement des personnes en détention préventive, le projet de loi autoriserait le transfèrement provisoire dans un pays étranger d'une personne détenue dans une prison canadienne afin de témoigner ou de participer à une enquête. Ce transfèrement ne pourra se faire qu'avec le consentement exprès de la personne détenue. Il faut également souligner que les jeunes au sens de la Loi sur les jeunes contrevenants ne seront pas transférés même s'ils y consentent.

Des mesures sont prévues pour faire en sorte que la détention d'un prisonnier canadien dans un pays étranger ne compromette pas ses droits en ce qui concerne toute remise de peine qu'il aurait accumulée s'il n'avait pas été transféré dans un pays étranger. Inversement, quand un prisonnier étranger est transféré au Canada en conformité d'une demande d'entraide présentée par le Canada, des dispositions ont été prévues pour son admission au Canada, sa détention et son renvoi dans le pays qui fait l'objet de la demande.

Passons aux dispositions relatives au prêt des pièces à conviction; ces pièces qui ont été admises en preuve dans une action au criminel au Canada seraient prêtées à un État étranger, si le tribunal qui a ces pièces en sa possession en ordonne ainsi. Si une ordonnance de prêt est délivrée, celle-ci sera assujettie à plusieurs modalités relatives à la preuve qui doit être faite de la validité de ces pièces à conviction, à leur conservation et à leur renvoi au Canada. Là encore, comme le tribunal n'a pas compétence dans un État étranger, aucune ordonnance de prêt ne sera délivrée tant que le tribunal n'aura pas été convaincu que l'État étranger accepte ces modalités.

Outre les procédures applicables aux mesures d'assistance obligatoires prévues, le projet de loi permet aux États étrangers de demander aux tribunaux canadiens d'exiger le versement des amendes imposées en matière criminelle dans leur pays. Il prévoit la protection des documents étrangers envoyés au Canada pour donner suite à une demande présentée par le Canada en assurant la protection de ces documents jusqu'à ce qu'ils soient rendus publics ou admis en preuve en conformité des modalités en vertu desquelles ils ont été envoyés au Canada.

Le projet de loi propose également des modifications corrélatives qui autorisent les agents de police du Canada à dévoiler à des policiers ou à un procureur étrangers des entretiens privés interceptés au Canada, si pareille divulgation vise à servir l'administration de la justice.

Je tiens à expliquer pourquoi j'ai insisté sur les dispositions relatives à l'application de la mesure au Canada même. C'est dans le but de faciliter la compréhension des dispositions du projet de loi, car ces dernières sont réciproques. En conséquence, les mesures d'entraide prévues à l'intention des États étrangers pour l'exécution des mandats de perquisition, l'obtention des preuves, le prêt des pièces à conviction et le transfèrement des personnes détenues pourront également être offertes aux autorités canadiennes par l'État étranger en reconnaissance de ses obligations à l'égard du Canada en vertu du traité.

[*Français*]

Finalement, monsieur le Président, je ne pense pas devoir souligner davantage l'importance des mesures législatives que je dépose aujourd'hui. Elles fourniront au Canada un cadre juridique dont l'envergure lui permettra de répondre avec efficacité aux menaces toujours présentes et croissantes du terrorisme et du trafic international de la drogue, tout en conservant la souplesse nécessaire pour pouvoir mettre en oeuvre les dispositions du traité Canada/États-Unis et de tout autre traité de cette nature que le Canada négociera à l'avenir, que ce soit avec un pays de *Common Law* ou de droit civil.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que la mesure à l'étude, conjointement avec les traités d'entraide juridique, améliorera la collaboration existante entre le Canada et d'autres pays, et constitue un progrès important dans les efforts que déploie le Canada pour lutter efficacement contre le crime international.

Le projet de loi fournit un cadre de travail permettant d'accomplir de grands progrès dans l'application de la loi chez nous. Comme je l'ai dit au début, le crime international et transnational est malheureusement un phénomène bien réel. Le projet de loi représente à mon avis une solution responsable aux problèmes d'entraide juridique. Nous nous dotons maintenant d'un cadre de travail juridique dont nous pourrons nous servir pour assurer la protection des citoyens canadiens; il nous permettra d'instituer des procédures et à nos tribunaux d'examiner les requêtes présentées par les États étrangers avec lesquels nous avons conclu un traité.

Les Canadiens en bénéficieront par ailleurs, car, nous le savons, pour poursuivre efficacement en justice les crimes graves définis par notre Code criminel, il nous est de plus en plus nécessaire dans le monde d'aujourd'hui d'acquérir des éléments de preuve à l'étranger. La mesure à l'étude nous fournira un outil de travail à cet égard en autant que nous n'aurons pas à nous en remettre à la bonne volonté des organismes étrangers d'application de la loi. En vertu des dispositions de la mesure à l'étude et des traités dont elle s'accompagne, nous aurons les moyens d'obtenir des éléments de preuve dans d'autres pays pour aider nos procureurs à poursuivre avec succès en justice les crimes qui ont été commis à l'intérieur de nos frontières, ce qui servira les intérêts de la justice dans notre pays.

J'ai toujours cru qu'il fallait expliciter ces points-là dans nos lois. Les parlementaires peuvent ainsi veiller à ce qu'y soient incluses des garanties pour nos concitoyens. Je vous assure, monsieur le Président, de même qu'aux députés à la Chambre et aux Canadiens en général, qu'il nous faut prendre maintenant ces mesures pour que nous disposions au Canada de tels outils nous permettant de lutter efficacement contre le trafic de la drogue et le crime organisé internationaux qui ne connaissent aucune frontière, mais opèrent de façon transnationale. Nous devons prendre ces mesures pour que nos organismes d'application de la loi puissent mieux servir le public canadien en ayant à leur disposition les meilleurs instruments de poursuite possibles pour s'opposer aux activités illicites et illégales au Canada.

• (1140)

J'invite les députés à accueillir favorablement cette mesure législative pour que nous puissions passer à l'étape du comité afin d'en étudier les dispositions et, en dernière analyse, ainsi rendre service à nos concitoyens en présentant la mesure législative la plus susceptible de favoriser l'application de la loi au Canada.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre a conclu son exposé sur le ton de la compassion sans esquisser le moindre sourire. Je vais débuter dans la même veine et apaiser ses inquiétudes en faisant savoir que l'opposition officielle de Sa Majesté a l'intention d'appuyer le principe de ce projet de loi.

Notre accord de principe est acquis, mais si j'ai fait observer que le ministre a pu parler sans sourire, c'est qu'il faut reconnaître, à mon avis, que la mesure constitue essentiellement pour le gouvernement une manoeuvre de relations publiques. Elle fait suite à un accord d'aide réciproque en matière d'activités policières et d'enquêtes criminelles conclu à l'occasion du sommet irlandais entre le Canada et les États-Unis.

Bien que le traité ait été signé à Québec, et ici le ministre pourra me corriger si j'ai mal compris, il n'a pas encore été ratifié par le Congrès des États-Unis et n'est pas encore en vigueur dans ce pays. Cependant, non seulement le traité est en vigueur ici puisqu'il est exécutoire au Canada sans ratification mais le gouvernement présente aussi un projet de loi qui vise à instaurer des mesures importantes qui rendront le Canada plus apte à aider d'autres pays à lutter contre la criminalité.

Le ministre devrait également reconnaître que pratiquement toutes les mesures prévues dans le projet de loi font déjà partie des pratiques établies—essentiellement par voie d'ordonnances judiciaires—et bien connues du common law et du droit civil de toutes les provinces. Ce projet de loi vise des aspects qui, tout en étant déjà prévus dans le droit canadien, ne sont pas encore inscrits dans les statuts.

Au nom de l'opposition officielle, je tiens à signaler que nous sommes favorables en principe à ce pas en avant sur le plan législatif. Nous espérons que les États-Unis prennent au sérieux ce traité tout autant que le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et qu'ils le ratifieront et déposeront une mesure législative analogue. Il semble qu'il s'agisse d'un autre cas où les Américains n'accordent pas autant de sérieux à des ententes conclues . . .

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député m'a demandé de lui dire si son hypothèse était fondée. Le système américain est quelque peu différent du nôtre. Ici, nous réglons cette question par la voie législative. Aux États-Unis, la ratification du traité n'exige pas le même cheminement législatif. Avant que nous puissions donner effet à ce traité, nous devons présenter une mesure législative à la Chambre. Les Américains ont fait savoir qu'ils étaient disposés à le ratifier, selon leurs propres modalités, dès que nous serons en mesure de procéder à l'adoption de la mesure législative.

Le président suppléant (M. Paproski): Cela étant dit, nous pouvons revenir au député de York-Centre (M. Kaplan).

M. Kaplan: Récemment, le président des États-Unis exposait ses projets pour le reste de son mandat. J'ai écouté son allocution avec intérêt mais ni la signature de ce traité ni l'introduction d'une mesure législative destinée à le mettre en oeuvre n'ont été mentionnées, pas plus que le projet de libre-échange du gouvernement conservateur. Au Canada, nous prenons cette question au sérieux même si ce n'est pas le cas des Américains. J'ajoute que nous approuvons cette attitude.

Le ministre a déclaré qu'une mesure législative était nécessaire pour mettre le traité en oeuvre. C'est vrai, mais il reste qu'aucune mesure législative n'est nécessaire pour adopter le genre de formalités qui seront maintenant définies dans la loi. Comme le sait le ministre, il existe déjà des formalités d'extradition de même qu'un système de *common law* bien établi qui englobe les quatre types d'entraide prévus dans le projet de loi.

Je désire faire part de mes préoccupations que j'expliquerai davantage au moment de l'examen en comité. J'espère qu'à ce moment, nous pourrons obtenir des réponses satisfaisantes.

Il faut partir du principe que toute mesure utile à l'application de la loi et à la lutte contre le crime, le crime international ou le crime organisé est souhaitable et doit être appuyée. Certes, c'est notre intention. Nous pouvons commencer en instaurant un tel régime d'entraide entre le Canada et les États-Unis parce qu'il n'existe pas de meilleurs alliés que nos deux pays. Cependant, je rappelle à la Chambre que face à certains crimes, les États-Unis ont une attitude différente de la nôtre.

Je suis heureux de pouvoir affirmer que la loi renferme des dispositions qui permettent au Canada de décider librement jusqu'à quel point il aidera les États-Unis à atteindre leurs objectifs d'application de la loi. Notre droit pénal diffère du droit pénal américain. Sur certains points, notre politique extérieure diffère de la leur. Notre droit doit traduire ces différences et par conséquent, la loi ne prévoit pas une entraide automatique.

Citons comme exemple de divergence le cas des conscrits réfractaires qui surgit régulièrement à quelques décennies d'intervalles, et qui reviendra, espérons-le, moins souvent à l'avenir. Au début de la Seconde Guerre mondiale, des Canadiens se sont réfugiés aux États-Unis sans risquer d'être renvoyés ici pour y être punis parce qu'ils refusaient de combattre dans notre guerre. De même, au cours de la guerre du Viêt-nam, des Américains sont venus au Canada pour échapper à la mobilisation et que nous les ayons bien accueillis ou pas, nous leur avons certainement offert un refuge contre les poursuites dans leur pays s'ils répondaient à nos normes d'immigration.

A notre avis, même le système judiciaire américain, aussi excellent et admirable soit-il, a parfois des ratés. Notons l'exemple du cas Peltier, cet Amérindien canadien reconnu coupable d'un crime à l'issue d'un procès où à notre avis, des preuves de toute évidence forgées ont été admises par le tribunal. Dans cette cause, notre opinion diffère de celle des Américains. Nous désirons avoir la certitude que la signature d'un traité et l'adoption d'une loi ne signifie pas simplement que nous livrerons des gens aux États-Unis pour nous conformer aux priorités en matière de politique extérieure et au système de droit pénal de ce pays, peu importe l'admiration que nous leur portons.

Je pense également aux incidents créés par le FLQ où les États-Unis demandent encore l'extradition de pirates de l'air, 18 ans après les faits. Il importe dans une telle situation que notre système judiciaire ait la possibilité de déterminer librement si et jusqu'à quel point nous sommes prêts à collaborer avec les États-Unis.

Enfin, si l'on s'arrête à nos relations avec les États-Unis, je crois que le gouvernement doit tenir compte de la question de la peine capitale avant d'extrader quelqu'un dans ce pays. Récemment, nous avons décidé ici même que la peine capitale était inacceptable même dans le cas des pires crimes. Aux États-Unis, il y a pratiquement des centaines de condamnés dans l'attente de leur exécution. Si jamais les États-Unis nous réclament l'extradition d'une personne susceptible de subir la peine capitale prévue par la justice américaine—extradition à laquelle je ne prétends pas qu'il faille automatiquement s'opposer—le Canada devra alors trancher car, en l'occurrence, on ne saurait invoquer la mesure à l'étude et les traités visés pour dire que le Canada a renoncé à ses intérêts dans les affaires de cette nature.

Je me suis également penché sur les liens du Canada avec des pays tiers, compte tenu du fait que même si le projet de loi découle de l'accord conclu lors du sommet «irlandais», il a une portée plus générale. En effet, il permettra au Canada de conclure des traités d'entraide juridique avec d'autres pays à qui il pourra ainsi prêter son concours dans l'exécution de la justice. En matière d'entraide juridique, nos intérêts concernent un grand nombre de pays et se rapportent à divers domaines dont le commerce des stupéfiants, le manquement à ses obligations familiales, les enlèvements d'enfant et les mariages entre Canadiens et ressortissants étrangers. Il ne manque donc pas de raisons pour conclure des traités avec d'autres pays. Toutefois, une extrême prudence est de rigueur en ce qui a trait à nombre de pays avec lesquels nous pourrions être tentés d'entretenir une collaboration policière.

• (1150)

A titre d'exemple, l'Argentine a réclamé dernièrement l'extradition d'un fleuriste, établi au Canada, qui aurait assassiné sa femme il y a 11 ans. J'insiste pour dire que tout en souhaitant qu'un présumé meurtrier réponde de ses actes, il y a lieu, avant d'accéder à pareille demande, de tenir compte des facteurs politiques pouvant entourer l'affaire. L'accusé pourrait fort bien être empêché de plaider sa cause en toute liberté, même dans un régime démocratique comme l'Argentine ou, encore, au Chili et dans d'autres pays avec lesquels nous partageons des intérêts sur le plan policier, mais dont les valeurs fondamentales diffèrent des nôtres tant par la nature du régime gouvernemental que dans la définition des mots dissidence et opposition.

Avant de conclure tout traité avec un gouvernement étranger, nous devrions d'abord nous assurer que ce dernier tiendra compte du respect que nous accordons aux droits fondamentaux de la personne. Il faudrait que cela soit pris en considération pour déterminer dans quelle mesure nous pouvons collaborer à ce qui constitue pour ce gouvernement la simple mise en oeuvre de la justice ou de simples moyens de lutter contre la criminalité.

Il faut d'abord se persuader que les pays avec lesquels nous entendons conclure un traité sauront respecter le caractère confidentiel de certaines informations et se garder de les divulguer à d'autres pays sauf en des circonstances rares et dûment contrôlées. A bien y penser, le gouvernement canadien a, à même ses dossiers ou des sources connexes, grâce à l'ordinateur, entre autres, accès aux données les plus intimes sur la vie privée des citoyens et peut ainsi apprendre si telle personne a subi un avortement, si telle autre a fait faillite, si elle ne paie pas ses dettes personnelles, si elle a souffert de maladie mentale ou fait l'objet de plaintes, fondées ou non, de la part de ses voisins. Il devient de plus en plus facile, à l'intérieur de nos frontières, d'obtenir sur chacun des renseignements semblables.

Il ne faut certes pas que ce réservoir d'informations auquel les Canadiens et les divers organismes n'ont pas ou ne devraient pas avoir accès soit soudain mis à la disposition de gouvernements étrangers qui pourraient en abuser ou qui ne possèdent pas les mêmes garanties que nous afin d'empêcher que les données en cause ne servent à violer la vie privée à des fins malhonnêtes.

[*Français*]

En conclusion, si j'ai semblé un peu négatif, j'aimerais souligner notre appui du côté de l'Opposition officielle pour le projet de loi présentement à l'étude, mais je voudrais également exprimer notre inquiétude du fait que cela touche un domaine de l'intimité de l'individu, que cela touche la propriété de n'importe qui probablement dans le pays, et que nous voulons nous assurer un gouvernement qui est bien conscient de ces valeurs, un traité, une loi qui nous donne toute latitude pour limiter l'accès des étrangers à notre citoyenneté et aux individus qui se trouvent dans notre pays.

Cela dit, monsieur le Président, je réitère notre offre d'appui et notre intérêt pour que cette législation soit adoptée en temps et lieu. Nous y apportons donc notre appui.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, comme l'a déjà expliqué le député de York-Centre (M. Kaplan) ce projet de loi vient d'abord d'un traité qui a été signé en mars 1985 à Québec par Ronald Reagan et notre premier ministre, ce qu'on appelle le *Shamrock Summit*. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous savons très bien que plusieurs ententes signées et suggérées à ce sommet ne sont pas dans l'intérêt des Canadiens et des Canadiennes. Pour cette raison, évidemment, nous sommes très conscients de nos responsabilités de très bien scruter le traité qui vient d'être signé sur la question de l'échange de renseignements entre les États-Unis et le Canada et non seulement entre les États-Unis et le Canada mais aussi, selon ce projet de loi, avec d'autres pays qui ne sont pas encore nommés. Comme l'a expliqué le député de York-Centre, nous voulons savoir exactement quels sont ces autres pays parce que, selon le projet de loi, selon par exemple l'article 4 du projet de loi, c'est au gouvernement, c'est au gouverneur en conseil, c'est-à-dire c'est au Cabinet d'ajouter d'autres pays à ce projet de loi. Nous pensons qu'une telle décision, ainsi que les répercussions que cela pourrait avoir sur les libertés civiles des Canadiens et des Canadiennes, est une décision que doit prendre le Parlement et non seulement le gouvernement, le Cabinet.

[*Traduction*]

Étant donné que ce projet de loi découle du traité qui a été signé en mars 1985 par le président des États-Unis, M. Ronald Reagan, et par le premier ministre du Canada (M. Mulroney), et compte tenu de la mesure dans laquelle le premier ministre du Canada, le chef du gouvernement conservateur, est disposé à céder des aspects fondamentaux de la souveraineté canadienne, nous sommes naturellement inquiets des répercussions du projet de loi qui découle du sommet irlandais.

Une question plus vaste se pose ici. Le critique libéral en matière de justice a déclaré que les libéraux avaient des réserves au sujet de ce projet de loi, mais qu'ils l'aimaient et allaient l'appuyer en principe. Toutefois, lorsqu'on se met à examiner attentivement non seulement le projet de loi lui-même, mais surtout l'historique des négociations entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain et qu'on se rend compte que le gouvernement canadien n'a pas su défendre les intérêts de ses administrés, on doit certes craindre les atteintes aux libertés civiles, aux droits et à la vie privée des Canadiens que risque d'entraîner ce projet de loi.

Je tiens à dire quelques mots de l'échec du gouvernement à négocier au nom des Canadiens, de son échec à prendre les mesures qui s'imposent auprès des États-Unis pour protéger les Canadiens contre la législation et la politique américaines qui leur sont manifestement injustes et qui fonctionnent à leur détriment. Permettez-moi de citer ici deux exemples et demander pourquoi le gouvernement canadien et son ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) sont disposés à accorder des pouvoirs nouveaux et importants aux représentants de la loi américains sans insister au nom des Canadiens pour que des mesures soient prises dans d'autres domaines.

L'un de ces domaines est la loi américaine de l'immigration. Je veux parler ici des dispositions du McCarran-Walter Act. Il s'agit là d'une loi que le gouvernement américain a adoptée en pleine guerre froide, dans les années 50. Cette loi a servi à empêcher des citoyens canadiens d'entrer aux États-Unis.

Qui sont ces citoyens dangereux et subversifs qu'on empêche d'entrer aux États-Unis, qui n'ont même pas le droit de traverser les États-Unis par suite de cette loi tellement condamnable qui porte atteinte aux libertés civiles non seulement des Canadiens, mais de toutes les personnes qui voudraient se rendre aux États-Unis?

• (1200)

Au nombre de ces dangereux éléments subversifs se trouve un auteur canadien du nom de Farley Mowat. Conformément aux dispositions du McCarran-Walter Act, qui est encore en vigueur aujourd'hui aux États-Unis, Farley Mowat n'a pas pu aller aux États-Unis faire la promotion de l'un de ses ouvrages. Lorsqu'il a voulu embarquer à Toronto sur un avion en partance pour Los Angeles, en 1985, les autorités américaines lui ont fait savoir que la frontière américaine lui était fermée.

Pourquoi? Parce que, en 1968, Farley Mowat avait menacé d'un ton badin et avec désinvolture de descendre les avions américains qui entrent dans l'espace aérien du Canada. A cause de cette blague—et ce n'était évidemment qu'une blague—il n'a pas le droit d'entrer aux États-Unis. En fait, cette loi américaine et les pouvoirs discrétionnaires qu'elle confère, a servi à étouffer le débat en refusant l'accès à des étrangers, et

notamment à des Canadiens, dont les opinions ne concordent pas nécessairement avec celles du gouvernement américain.

Il y a un autre Canadien, une personne de la Saskatchewan, à qui l'accès aux États-Unis a été interdit en vertu de la Loi McCarran-Walter. Il s'agit d'un professeur de la faculté de justice humaine de l'université de Regina, Jim Harding, un bon ami du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). Il est manifestement considéré comme un radical dangereux et comme une personne subversive. Il n'a même pas pu passer par les États-Unis pour se rendre à une conférence des Nations Unies au Costa Rica.

Pourquoi? Pourquoi les employés des services américains d'immigration n'ont-ils pas permis au professeur Jim Harding de monter à bord d'un avion à destination de Mexico via Los Angeles? On lui a dit que son nom figurait sur la liste des Canadiens qui ne pouvaient pas entrer aux États-Unis. Il a demandé une explication aux Américains. Il a demandé pourquoi il ne pouvait même pas aller à une conférence en passant par les États-Unis. On lui a répondu que, de toute apparence, les autorités américaines le considéraient comme un communiste parce qu'en 1961 il avait assisté à une conférence sur le désarmement en Union soviétique avec plusieurs autres étudiants canadiens.

Je rappelle que cet incident s'est produit au début de l'année. Il y avait également des personnes comme Lord Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre à cette conférence. A cause de cette loi américaine qui existe toujours, le professeur Jim Harding, qui participe depuis longtemps au mouvement en faveur de la paix, n'a même pas pu passer par les États-Unis en transit, à destination de l'Amérique centrale.

Qu'a fait le ministère des Affaires extérieures du Canada pour défendre les droits de ce citoyen? Rien du tout. Il a dit qu'il regrettait cet incident mais qu'il respectait le droit souverain des États-Unis de décider qui peut aller dans ce pays. Les députés de mon parti trouvent inadmissible cette attitude soumise devant une loi qui refuse à certains Canadiens le droit d'aller aux États-Unis voire de passer par le pays. Notre gouvernement devrait dire à Ronald Reagan que s'il veut obtenir de nouveaux pouvoirs dans le cadre de la nouvelle loi sur l'entraide juridique, il va devoir faire quelque chose au sujet d'une loi qui existe depuis 1950, d'une loi qui a empêché Farley Mowatt, le professeur Jim Harding et bien d'autres Canadiens d'entrer dans son pays, une loi qui a servi et qui sert toujours à étouffer le débat politique, une loi qui menace l'érudition internationale.

Pour nous, si le gouvernement veut accorder des pouvoirs supplémentaires aux États-Unis pour leur permettre de faire des enquêtes au Canada, qu'il négocie fermement et sérieusement, qu'il dise aux Américains que nous n'admettons pas cette loi désuète et dangereuse. Que le gouvernement dise aux Américains qu'ils doivent des excuses aux Canadiens qui ont été exclus des États-Unis à cause de cette loi et que nous ne sommes pas disposés à coopérer comme ils le demandent s'ils ne font pas le nécessaire pour régler ce problème.

Le gouvernement a une occasion d'agir. Barney Frank, représentant du Massachusetts au Congrès, a présenté un projet de loi qui abrogerait les dispositions les plus répugnantes de cette loi.

Pourquoi le gouvernement et le premier ministre ne profitent-ils pas des négociations pour rappeler au président des États-Unis que s'il souhaite notre collaboration dans ce domaine, qu'il soutienne alors le projet de loi à l'étude aujourd'hui au Congrès américain? C'est la première chose à faire. Que le gouvernement négocie sérieusement car nous craignons qu'il continue de courber l'échine devant les Américains comme il l'a fait tant de fois au cours des négociations sur le libre-échange.

En négociant ce traité, il pourrait en profiter pour faire le point sur l'un des pires abus commis par les autorités américaines sur la personne de citoyens canadiens. Je parle des expériences de lavage de cerveau effectuées au Canada par la CIA vers la fin des années 50 et le début des années 60. Des Canadiens ont servi de cobayes au Dr Ewen Cameron dans un projet de recherche sur les techniques de contrôle de l'esprit au *Allan Memorial Institute* de Montréal. Nous connaissons l'histoire tragique des expériences effectuées. Le Dr Cameron a abusé de la bonne foi d'hommes et de femmes, surtout des femmes, pour mettre au point des techniques de lavage du cerveau. Les trois quarts de ses victimes étaient des femmes. Il profité de l'état dépressif de ces gens, en quête d'une aide psychiatrique, pour expérimenter ces techniques. Au lieu de les traiter, il s'en servait pour effectuer des expériences de contrôle de l'esprit sans les en avertir préalablement.

Cette terrible expérience a été concoctée au plus fort de la guerre froide aux États-Unis. C'est la CIA qui la finançait. L'une des victimes les plus notoires était l'épouse du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Voici en quoi consistait le traitement que lui faisait subir le Dr Ewen Cameron. Il passait et repassait, comme un leitmotif, un message sur bande sonore disant qu'elle était une mauvaise mère et une mauvaise épouse. Elle ressent toujours les effets de ce lavage de cerveau. La coalition qui a tenté d'obtenir justice pour ces gens prétend que d'autres patients ont été moins chanceux. Certains se sont suicidés. La plupart sont inaptes au travail. Et l'une des victimes en est morte. Bien d'autres en sont restés marqués pour le restant de leur vie.

Pourquoi le gouvernement ne se porte-t-il pas à la défense des victimes de ces affreuses expériences? Il a nommé un ex-député conservateur de la Nouvelle-Écosse pour diriger une étude sur les suites de cette affaire. Mais cette étude n'était que de la frime. Ce député a conclu que rien ne prouvait que ces expériences aient eu des suites néfastes pour les personnes concernées. Or, il en est arrivé à pareille conclusion sans jamais avoir parlé à une seule victime de ces lavages de cerveau. Il a déclaré que le gouvernement n'avait aucune responsabilité envers ces gens. C'est complètement faux, à notre avis.

• (1210)

Nous croyons que le gouvernement devrait divulguer tous les renseignements qu'il possède sur les victimes de ces expériences pour les aider dans leurs poursuites judiciaires contre la CIA aux États-Unis. Nous voulons également que le Canada les aide financièrement. Cela fait quelque temps déjà que nous attendons que le gouvernement respecte au moins sa promesse, à savoir défrayer ces gens de leurs dépenses juridiques contre la CIA aux États-Unis.

N'eut été du dévouement, du courage, de l'acharnement de leur avocat américain, M. Joseph Rauh, ces poursuites seraient tombées à l'eau aujourd'hui. Toutefois, les Canadiens qui ont intenté ces poursuites judiciaires attendent toujours que le gouvernement tienne sa promesse de leur offrir une aide financière à cette fin.

En juin, j'ai interrogé le ministre de la Justice, lequel a déclaré qu'il était en train de tenir des consultations et d'examiner la question, et qu'il espérait pouvoir aboutir à des résultats concrets sous peu. C'était il y a quatre mois et le gouvernement n'a encore pris aucune initiative.

Pour en revenir au projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie, je voudrais demander au gouvernement si le premier ministre du Canada a déclaré à son bon ami Ronald Reagan: Écoutez, Ronnie, nous allons vous donner des nouveaux pouvoirs aux termes de la Loi sur l'entraide juridique. Toutefois, votre gouvernement et votre service de renseignement, la CIA, refusent toujours d'accepter leur responsabilité et d'indemniser les victimes des expériences menées par la CIA au Canada vers la fin des années 50? Notre premier ministre a-t-il pris la défense de ces Canadiens? A-t-il déclaré que s'ils voulaient obtenir ces nouveaux pouvoirs, les États-Unis devraient au préalable reconnaître leur responsabilité sur le plan moral, éthique et juridique et indemniser ces victimes?

Nous ne savons pas ce qui s'est passé à la conférence des Irlandais. Nous savons par contre que les victimes de ces expériences n'ont reçu jusqu'ici absolument aucune aide de la part du gouvernement du Canada. Tant qu'il ne s'attaquera pas à ce grave problème et qu'il n'assumera pas sa responsabilité devant nos citoyens victimes malgré eux de ces expériences de lavage de cerveau par la CIA, pourquoi devrions-nous collaborer en vue d'accorder de nouveaux pouvoirs au gouvernement des États-Unis?

Disons aux autorités américaines, au procureur général et au président des États-Unis que s'ils souhaitent obtenir ces nouveaux pouvoirs, il est temps qu'ils fassent quelque chose pour nous aider. Voilà le genre de négociations fermes et réalistes qu'il aurait fallu tenir avant de proposer ce projet de loi, ce qui n'a pas été fait, d'après nous.

Il est possible qu'il s'agisse d'un autre petit os que nous lançons au gouvernement américain en échange d'un accord de libre-échange avec le Canada, à l'instar du projet de loi sur les médicaments génériques, sans parler de la ministre des Communications qui cède à toutes les pressions aux termes de la Loi sur la radiodiffusion. Je pourrais énumérer indéfiniment divers secteurs dans lesquels le gouvernement a cédé devant les Américains. Nous craignons que ce projet de loi ne fasse partie de ce processus. Selon nous, le Canada ne devrait pas céder à ces pressions. Nous sommes convaincus qu'il devrait défendre les intérêts des Canadiens.

Ce projet de loi soulève certaines autres préoccupations. Premièrement, je tiens à signaler que le porte-parole du parti libéral a dit que son parti compte appuyer ce projet de loi en principe. Là encore, libéraux et conservateurs marchent main dans la main dans l'étude d'une question qui empiète fondamentalement sur les droits et la souveraineté des Canadiens. Le critique libéral en matière de justice a déclaré que ce projet de loi vise simplement à mettre en vigueur des mesures que nous prenons déjà à titre officieux. De toute évidence, il n'a pas lu le projet de loi si c'est là sa position. Il y a dans ce projet de loi au moins deux dispositions importantes qui étendent les pouvoirs d'enquête du gouvernement américain.

En vertu du nouveau traité canado-américain qui entrera en vigueur si ce projet de loi est adopté, les policiers américains pourront recueillir des preuves au Canada beaucoup plus tôt qu'à l'heure actuelle. En vertu de la loi actuelle, les forces policières américaines peuvent uniquement demander l'aide des Canadiens pour recueillir des preuves après que des accusations ont été portées ou qu'un procès a débuté aux États-Unis. Le premier ministre les invite maintenant à venir avant même que les accusations ne soient portées. Nous allons les autoriser à enquêter et à recourir à tous les pouvoirs que confère cette nouvelle loi, dans le cadre de ce nouveau traité, a l'étape de l'enquête. Voilà un changement important. En fait, cela officialise une situation qui va à l'encontre des lois canadiennes.

On modifie la loi et pas seulement comme le critique de la justice du parti libéral l'a laissé entendre en officialisant une pratique déjà utilisée, mais également dans la mesure où la législation canadienne actuelle empêche la police américaine d'obtenir des mandats de perquisition pour des délits qui nous sont entièrement étrangers et qui sont commis aux États-Unis. La loi changerait cela également.

Mais de quel genre de délits s'agit-il? Nous n'avons pas besoin de remonter très loin en arrière pour trouver des cas d'Américains qui s'étaient rendus coupables d'un délit aux États-Unis et qui sont venus au Canada, où nous avons heureusement refusé de les laisser tomber, leur souhaitant plutôt la bienvenue chez nous. Il s'agissait d'Américains qui ne voulaient pas participer à la guerre du Vietnam. Ils sont venus au Canada en grand nombre. Ce faisant, ils violaient les lois américaines.

Aux termes de ce traité et surtout de cette loi, le gouvernement canadien devrait désormais intervenir. La police canadienne et la GRC devraient aider les autorités américaines à traduire ces personnes devant les tribunaux des États-Unis. Je ne crois pas que nous devrions participer à ce genre de chose. Je ne crois pas que les autorités canadiennes devraient enquêter, en collaboration avec le FBI, sur des Américains qui cherchent à aider des réfugiés à fuir l'Amérique centrale. Je ne crois pas que les autorités canadiennes devraient enquêter, à la demande de la police américaine, sur les Américains qui protestent de façon pacifique contre la politique américaine en Amérique centrale et qui viennent au Canada.

La semaine dernière, j'ai rendu visite dans un hôpital de Walnut Creek, en Californie, à un jeune homme très brave et très courageux dénommé Brian Willson. C'est un ancien combattant de la guerre du Vietnam. Il est conscient de l'immoralité de cette guerre et il a consacré sa vie à faire tout en son pouvoir pour éviter que les États-Unis ne participent à d'autres actions militaires immorales et injustes. Avec plusieurs autres Américains hommes et femmes, Brian Willson a manifesté de façon pacifique à l'extérieur de la base navale Concord, à Concord en Californie. Les manifestants ont averti les autorités navales qu'ils avaient l'intention de planter une bannière et de se tenir près de cette bannière sur la voie ferrée qui sert au transport des armes vers l'Amérique centrale, des armes que les Contras ont très bien pu utiliser dans leurs attaques meurtrières contre des civils au Nicaragua.

• (1220)

Un train naval transportant des armes a écrasé Brian Willson pendant qu'il manifestait. Ses deux jambes ont été sectionnées et il a subi une fracture du crâne. En participant à cet acte de désobéissance civile pacifique, il a violé la loi américaine.

Je ne veux pas que le Canada aide les autorités des États-Unis à poursuivre les gens comme lui qui viennent au Canada. Je ne veux pas que le Canada aide le FBI à découvrir les réfugiés qui ont fui l'Amérique centrale et qui cherchent refuge au Canada. Je ne crois pas qu'il faudrait utiliser la loi canadienne d'une façon qui va à l'encontre de toutes les traditions et de tous les principes de la justice canadienne. Je ne crois pas que la loi canadienne doive aider à recueillir des preuves d'une façon qui peut représenter une sérieuse atteinte à la vie privée des Canadiens.

Cette mesure donnera accès à toutes sortes de renseignements. Il importe de retenir que le projet de loi ne porte pas uniquement sur les États-Unis, mais qu'il permettra au gouvernement du Canada de signer des traités ou des ententes du même genre avec n'importe quel pays du monde. Il ne sera même pas nécessaire de demander l'autorisation du Parlement. Si le Cabinet décide qu'il veut conclure une telle entente, il n'a qu'à publier un décret du Conseil.

Qu'arriverait-il si le gouvernement actuel ou un de ses successeurs décidait de conclure une telle entente avec une junte militaire brutale comme celle qui est au pouvoir au Chili? Une telle entente pourrait donner lieu à un abus très grave des droits des Chiliens qui se sont réfugiés au Canada pour fuir cette cruelle dictature. Nous savons déjà que le SCRS du Canada collabore honteusement avec l'agence de renseignement du Chili, le CNI.

Je ne veux pas être responsable d'une mesure qui pourrait mener à une collaboration entre le Canada et des régimes militaires, au Chili ou ailleurs, et des forces policières qui veulent s'attaquer à des gens qui ont cherché refuge au Canada. Quinze Chiliens pourraient être condamnés à mort à cause de certaines allégations. Leurs procès se sont déroulés selon un régime de justice militaire qui nie les droits fondamentaux accordés par tout système raisonnable et civilisé de justice. J'espère que si l'un de ces Chiliens arrivait au Canada, le gouvernement ne collaborerait pas avec le Chili de la façon prévue dans cette mesure en le renvoyant dans son pays d'origine.

Le principe de ce projet de loi est mauvais à cause des dangers qu'il représente, non seulement pour les Canadiens, mais pour les étrangers qui cherchent asile au Canada et qui ont peut-être commis des actes considérés comme criminels dans un autre pays, mais certainement pas au Canada.

Bien entendu, c'est tout autre chose si l'on parle de collaboration pour l'échange de renseignements sur le crime organisé. Dans de tels cas, le Canada doit collaborer dans la mesure du possible. La mesure à l'étude est cependant dangereuse, monsieur le Président, parce qu'elle pourrait aller beaucoup plus loin.

A cause des raisons que j'ai expliquées et parce que le gouvernement refuse de prendre la part des Canadiens en insistant pour que les Américains s'acquittent de leurs obligations envers les victimes des expériences de lavage de cerveau du CIA et de la Loi McCarran-Walker, et à cause aussi de toutes les réserves que nous avons au sujet des dispositions de cette mesure et de la possibilité qu'elle mène à un abus très grave des libertés civiles au Canada, le Nouveau parti démocratique s'oppose énergiquement à ce projet de loi et nous voterons donc contre le principe de cette mesure. Le gouvernement devrait repartir à zéro et insister pour que les États-Unis respectent les principes de la justice.

M. Skelly: Y a-t-il une période pour les questions et les observations, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Pas pour les trois premiers orateurs.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais participer au débat.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est donc au député de Comox—Powell River (M. Skelly) pour poursuivre le débat. Avant qu'il commence, et après que la conversation sera terminée, je devrais peut-être lui signaler ce que prévoit le paragraphe 55(2) du Règlement. Le député pourra maintenant parler pendant 20 minutes et il y aura dix minutes pour les questions et les observations. S'il doit y avoir d'autres conversations, j'aimerais bien que les députés aillent dans les coulisses. La parole est au député de Comox—Powell River.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je parlerai à mes collègues au sujet de ce grave manquement aux convenances à la Chambre des communes. L'une de nos collègues d'en face semble vouloir parler. Elle interviendra sans aucun doute dans ce débat, et nous l'écouterons religieusement.

Je voudrais d'abord féliciter mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson) qui a exprimé de très graves réserves sur un certain nombre de points au sujet de la mesure dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Premièrement, est-ce que le Canada négocie efficacement avec les États-Unis avant de conclure les traités et arrangements qui nous ont été présentés à la Chambre? Le député a démontré que la réponse à cette question est non.

Dans l'esprit de la plupart des députés de tous les partis, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) s'est laissé entraîner dans une capitulation sur tous les plans. Nous avons accordé aux Américains, sans poser de questions et sans même chercher à négocier, des choses comme le traité sur l'interception du saumon sur la côte ouest et la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui. Dans l'esprit de la plupart des Canadiens, le gouvernement conservateur et le premier ministre capitulent sans condition pour tenter de conclure un accord de libre-échange. Il est grand temps que nous, Canadiens, commencions à défendre nos positions et à négocier sérieusement.

Le Parlement ne devrait pas adopter le projet de loi à l'étude sans amendements. Le premier ministre devrait tenir son bout face aux Américains sur la question de l'interception du saumon sur la côte ouest. Nous n'avons aucun droit de regard sur nos ressources dans le fleuve Yukon. On n'a rien prévu à cet égard et c'était une erreur. Le problème était connu, mais on nous disait que nous pourrions offusquer les Américains et leur président si nous commencions à exiger ce qui nous appartenait; on craignait que cela ne nuise aux négociations de libre-échange.

Il y a eu des rencontres au sommet entre le premier ministre et le président des États-Unis. Il a été question des ressources qui se trouvent dans les cours d'eau transfrontaliers qui traversent le sud-est de l'Alaska et coulent en Colombie-Britannique; ces fleuves renferment d'importants stocks de poissons qui ont leur origine en eaux canadiennes. Or, le premier ministre a carrément donné ces ressources. En outre, nous avons une entente très médiocre avec les États-Unis en ce qui concerne l'interception du poisson.

A l'heure actuelle, les Canadiens sont perdants alors que le Canada donne à pleine main dans l'espoir de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. La mesure législative que l'on examine à la Chambre aujourd'hui est un autre exemple d'un dossier où l'on n'a pas su négocier efficacement. Des négociations sont également en cours avec les États-Unis dans d'autres dossiers importants, et nous pourrions nous servir de ce projet de loi et des mesures qui sont prévues comme levier dans ces négociations. Je veux parler de ce qu'on appelle la ligne A-B, c'est à dire la frontière entre le Canada et les États-Unis, entre le sud-est de l'Alaska et la Colombie-Britannique. La garde côtière des États-Unis s'est livrée à de nombreuses provocations dans cette zone contestée. Les garde-côtes américains ont arrêté des pêcheurs canadiens, ont saisi leurs prises et les ont poursuivis devant les tribunaux à Ketchikan, en Alaska, d'une manière absolument injuste. Les pêcheurs canadiens qui pêchaient dans des zones désignées sur les cartes canadiennes comme faisant partie du territoire canadien ont été arrêtés par les garde-côtes américains, conduits sous bonne garde à Ketchikan où l'on a saisi leur poisson. Ils ont fait l'objet de nombreuses menaces de violence.

• (1230)

Si le premier ministre du Canada assumait ses obligations envers les Canadiens, il aborderait ces questions avec le président des États-Unis et exigerait que les Américains suivent la procédure établie pour le règlement des conflits. Nous serions disposés à collaborer avec les Américains dans de nombreux domaines de négociations légitimes si leur comportement dans certains secteurs était acceptable.

En outre, les Américains ont octroyé des permis d'exploitation pétrolière le long de la ligne A-B en dépit du bon sens. Et pourtant, il semble que ces sujets de préoccupation n'ont pas été abordés au Sommet irlandais. En fait, le premier ministre du Canada est tout à fait prêt à céder du terrain en ce qui concerne le traité d'interception du saumon et à fermer les yeux sur les infractions visant la ligne A-B dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique.

Nous ne négocions pas avec les États-Unis. Le premier ministre et le gouvernement conservateur et, en fait, le gouvernement libéral précédent, ont pratiquement cédé la souveraineté et les droits du Canada sans déployer d'efforts de négociations valables. Mais nous sommes en présence d'un record, et je pense que cela a été démontré sans contredit par mon collègue, le représentant de Burnaby, dans son allocution d'aujourd'hui. Il a signalé que cette situation résulte d'un traité qui n'est rien de moins qu'une passoire et qu'en tant que Canadiens, nous sommes mal servis par le gouvernement conservateur actuel dans nos négociations avec les États-Unis.

La mesure à l'étude veut apporter des améliorations dans le domaine de l'application de la loi. On en a critiqué la portée beaucoup trop grande et le fait qu'elle autorise de façon précoce l'application de procédures juridiques étrangères au Canada. Le député a relevé les problèmes que pouvaient poser les demandes en vue de mener une enquête au Canada avant que des accusations ne soient portées, fait nouveau qui ne manque pas d'inquiéter.

En outre, il a fait remarquer que compte tenu des dispositions actuelles de la mesure, certains régimes se manifesteront sans aucun doute étant donné qu'elle donne une interprétation plus vaste des pays qui peuvent bénéficier de ces avantages au Canada. Il a mentionné les cas du Chili et de l'Argentine. Le député de York-Centre (M. Kaplan) a lui aussi mentionné que ces régimes pourraient pressentir le Canada et demander l'autorisation de se livrer, en sol canadien, à des activités policières à l'encontre de personnes dont les activités ne seraient pas considérées comme criminelles ici.

Par exemple, le Canada compte de nombreux citoyens d'origine chilienne. Bon nombre d'entre eux sont réputés avoir commis dans leur pays des crimes qui n'en sont pas ici. Ils craignent le régime en place qui les a soumis à une répression rigoureuse. En définitive, l'idée que nos organismes d'application de la loi collaborent de quelque façon que ce soit avec ce régime est absolument intolérable.

Lorsque cette mesure sera renvoyée à un comité, mes collègues et moi-même sommes déterminés à la soumettre à un examen très rigoureux. Nous ferons en sorte qu'elle soit resserrée et qu'elle s'applique dans des domaines précis. Nous porterons une attention toute particulière aux droits accordés aux organismes policiers étrangers au Canada.

Cette mesure comporte par ailleurs un côté positif qui, à ma grande surprise, n'a pas été relevé ou envisagé par le gouvernement. Certains Canadiens souhaitent que les organismes policiers canadiens collaborent davantage avec des organismes américains à la recherche de personnes disparues, de membres de certaines familles dont on n'a plus de nouvelles. Dans ce cas, les Américains semblent très réticents à collaborer efficacement avec les autorités canadiennes. C'est devenu un sujet d'inquiétude pour certains habitants de ma circonscription qui déplorent que les autorités américaines ne collaborent pas à leurs tentatives de ramener des gens dans leurs familles.

Ce sont les organismes d'application de la loi qui sont chargés de retrouver les enfants disparus. Je crois qu'on pourrait se servir de ce projet de loi pour encourager les États-Unis à collaborer en leur disant que nous serions certainement prêts à les aider s'ils faisaient un plus gros effort de leur côté.

Il y a aussi des gens qui se sont enfuis aux États-Unis pour éviter de remplir des obligations familiales imposées par les tribunaux canadiens. Ce projet de loi pourrait certainement nous aider à amener les États-Unis à collaborer davantage à résoudre ce problème. Étant donné les inquiétudes que ces questions suscitent de tous les côtés de la Chambre et des deux côtés de la frontière, en tout cas, la question mérite d'être étudiée.

Mon collègue, le député de Burnaby, a mentionné une question très importante que le gouvernement canadien devrait aborder avec le gouvernement américain. Le gouvernement canadien devrait suggérer que la liste des Canadiens interdits de séjour en vertu de la loi McCarran-Walter soit révisée. Il faudrait même supprimer certaines des raisons absolument frivoles pour lesquelles on interdit à des Canadiens d'entrer aux États-Unis. Ces Canadiens devraient avoir le droit de traverser la frontière à leur guise. Beaucoup d'habitants du Canada ont des parents, des connaissances et des amis aux États-Unis. L'interdiction de séjour qui frappe un parent entraîne de graves conséquences. La moitié au moins des membres de ma propre famille sont citoyens des États-Unis.

Durant la guerre du Viêt-nam, beaucoup d'Américans ont été gravement éprouvés par la guerre et ont été forcés de choisir entre le service militaire et l'horreur absolue que la guerre leur inspirait. Beaucoup d'entre eux ont préféré fuir le service militaire en se rendant au Canada. Ils n'ont maintenant plus le droit de visiter leurs proches parents aux États-Unis.

Ce projet de loi me préoccupe particulièrement parce que je le voudrais beaucoup plus contraignant. Bien qu'elle ne s'applique pas dans mon cas, je comprends les inquiétudes que la loi McCarren-Walter inspire à d'autres personnes qui ne peuvent visiter leurs parents ou voyager aux États-Unis pour des raisons absolument frivoles. Le moment est venu maintenant pour les deux gouvernements d'adopter à cet égard une attitude rationnelle et d'éliminer cette liste.

Nous, députés, sommes au fait d'un exemple très tragique de l'incapacité du gouvernement canadien d'obtenir des États-Unis par la voie des négociations une contrepartie relativement aux expériences avec le LSD. Nous devrions faire savoir aux Américains que nous serions prêts à intervenir dans les domaines qui les intéressent et les préoccupent s'ils sont eux-mêmes prêts à intervenir dans les domaines qui nous intéressent en tant que Canadiens. Cela, il le faut.

Les expériences avec le LSD sont un exemple d'une situation intolérable. Elles ont causé un tort considérable et il y a lieu d'envisager la possibilité d'indemniser les victimes. Le premier ministre aurait dû soulever cette question. Il aurait dû obtenir l'engagement ferme que cette affaire sera résolue et réglée une fois pour toutes.

J'estime que nous devrions aborder ces aspects lorsque nous examinerons le projet de loi à l'étape de l'étude en comité, à celle du rapport et à celle de la troisième lecture. Franchement, j'estime que nous devrions inviter les fonctionnaires américains à comparaître devant le comité afin de nous expliquer pourquoi ils n'ont pas abordé ces autres aspects, alors que nous devrions adopter ce projet de loi.

• (1240)

On a signalé que le choix du moment avait son importance. Les États-Unis n'ont pas adopté de mesure réciproque. Dans le cas de l'accord relatif à l'interception du saumon, nous avions dû apporter des modifications à notre loi avant même que les Américains n'envisagent d'en apporter à la leur. Nous ignorons ce que ceux-ci en feront. Ils peuvent décider de modifier leur loi ou de la rejeter tout à fait. Mieux vaudrait que les accords négociés entre le Canada et les États-Unis soient étudiés et ratifiés simultanément, de façon à éviter ce problème.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est d'une extrême gravité. Le parti libéral semble prêt à adopter rapidement ce projet de loi. Il s'agissait vraisemblablement d'un lapsus, mais le député de York-Centre a déclaré que le gouvernement pourrait bien éprouver certaines difficultés lorsqu'il recevrait de démocraties comme l'Argentine et le Chili l'invitation à les aider à appliquer leurs lois sur notre territoire. J'en suis resté estomaqué. Le député n'aurait guère de mal à faire vérifier et rectifier la liasse pour s'assurer que le terme «démocratie» ne s'applique pas au Chili. Peut-être le député n'aurait-il pas tenu de tels propos si le gouvernement libéral précédent ne s'était pas montré si soucieux de collaborer avec le Chili.

L'incapacité du précédent gouvernement de négocier effectivement avec le gouvernement américain est manifeste lorsque nous sommes saisis d'affaires comme celle-ci. Mon collègue le député de Burnaby a déclaré qu'en l'occurrence les libéraux et les conservateurs étaient tout aussi incapables de négocier effectivement avec le gouvernement américain. Pourtant, c'est tout à l'honneur de l'ancien gouvernement de ne pas avoir capitulé sur toute la ligne comme le fait le gouvernement actuel alors qu'il s'emploie à conclure un accord de libre-échange. Les Canadiens ne le toléreront pas. D'après les sondages, le gouvernement leur fait une très mauvaise impression. Le moment est venu pour lui de se ressaisir et cette mesure pourrait lui en fournir l'occasion.

Nous sommes tout disposés à adopter des mesures acceptables. Nous pouvons les rendre acceptables au comité. Toutefois, certains points de friction, et même de graves problèmes existent dans nos rapports avec les États-Unis, lesquels, je le répète, pourraient être applanis pour en arriver à notre accord. C'est là-dessus, monsieur le Président, que je termine mon intervention.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressantes les observations de mon collègue de Comox—Powell River sur divers aspects de cette mesure. Il a exposé les risques des entreprises de nature politique et je voudrais qu'il s'explique davantage là-dessus. Il s'est également dit préoccupé par la question de l'entraide juridique dans le domaine du droit de la famille. Évidemment, ce sont là deux problèmes distincts. Je suppose que le dernier n'a à proprement parler rien à voir avec le droit criminel, mais il pourrait se révéler pertinent dans les cas d'entraide juridique.

Pourrait-il nous parler de l'expérience de la Colombie-Britannique en matière criminelle générale? Je me souviens très bien de certains cas précis, et vaguement d'autres, dans cette province, où les autorités canadiennes chargées de l'application de la loi ont été appelées à collaborer avec leur contrepartie aux États-Unis. Puisqu'il a parlé de certains des dangers inhérents à ce projet de loi ainsi que de ses possibilités non exploitées, je me demande s'il pourrait faire quelques remarques pour indiquer dans quelle mesure les opérations ces dernières années l'ont rassuré ou non sur la manière dont les autorités agissent vraiment et comment elles pourraient agir aux termes de ce nouveau projet de loi?

M. Skelly: Monsieur le Président, les difficultés rencontrées dans les questions familiales et les cas d'enfants disparus sont un fait reconnu. L'un des parents emmène les enfants aux États-Unis et l'autre entame des recherches. Comme il a été démontré dans nombre de cas, il est extrêmement difficile d'obtenir ce que j'appellerai des efforts sérieux pour rechercher ces personnes de la part des services américains chargés de faire respecter la loi. Je sais que la tâche est énorme mais les ressources dont disposent ces services le sont également, et à mon avis, l'accord conclu entre le président et le premier ministre aurait pu insister bien davantage sur ce point particulier.

Comment peut-on augmenter notre efficacité pour retrouver les enfants disparus des deux côtés de la frontière? Comment peut-on faire usage du pouvoir dont disposent nos services chargés de faire respecter la loi et faire intervenir d'autres ressources pour les aider? Lorsque ce projet de loi ira en comité ce sont des points que j'aimerais qu'on soulève. J'ai l'intention de suivre la question énergiquement par l'intermédiaire de notre critique, ou directement si je siège au comité. C'est l'endroit logique pour le faire et j'espère que d'autres députés ayant la même expérience la suivront également.

Un autre aspect du même problème se pose lorsqu'un des parents est condamné par les tribunaux à verser une pension alimentaire à sa famille et part habiter aux États-Unis. Pratiquement, on pourrait le définir comme une infraction parce qu'on ne remplit pas une obligation qui a été imposée par le tribunal. A mon avis, on devrait essayer de s'entendre pour résoudre ce problème. Tous les députés ont probablement connu ce genre de situation à un moment ou un autre. Il est presque vain d'engager des poursuites à moins que la personne concernée ne dispose de beaucoup d'argent. Ce processus législatif permettrait également de résoudre ce problème. Il y a une chose que je voudrais signaler à l'attention du comité, afin qu'une nouvelle disposition soit insérée dans le projet de loi ou que des précisions y soient apportées.

• (1250)

Je ne sais trop à quels incidents en Colombie-Britannique le député fait allusion, mais il m'en vient certains à l'idée où la collaboration entre les deux pays pour faire respecter la loi a été plutôt irrégulière et pourrait nécessiter une mesure législative. Le FBI de Seattle a téléphoné à la Gendarmerie royale à Vancouver pour lui demander d'aller cueillir et reconduire à Blaine une de leurs crapules qui vivait à Vancouver sans le faire comparaître devant un tribunal. Cela s'est reproduit à maintes reprises. Cette façon d'agir est inadmissible dans notre régime judiciaire. Nos gens ont le droit de comparaître devant un tribunal. La Gendarmerie royale a participé à cette activité absolument inacceptable.

En ce qui concerne la situation politique, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de députés qui n'aient pas eu à venir en aide à des réfugiés du Salvador ou du Chili. Ces gens éprouvent souvent des difficultés avec l'immigration. Les fonctionnaires de l'immigration professent que si ces personnes ont un casier judiciaire ou que des accusations ont été portées contre elles dans leur pays d'origine, elles ne peuvent être admises au Canada. Il serait très difficile de faire enquête auprès d'un gouvernement comme celui de Chili pour savoir si un réfugié a ou non un casier judiciaire.

On a tort d'autoriser le cabinet fédéral à accroître le nombre de pays qui jouiraient des pouvoirs accordés aux termes de cette mesure sans saisir le Parlement de la question. Nous devrions combattre cette disposition à chaque étape que franchira le projet de loi. L'Union soviétique pourrait demander que des mesures soient prises pour faire appliquer la loi au Canada. Ce n'est pas ce que le Parlement avait à l'esprit à propos de ce projet de loi.

Le gouvernement est allé trop loin dans la rédaction du projet de loi. Si on l'adopte à l'étape de la deuxième lecture, j'espère qu'on pourra s'entendre pour en abandonner cet aspect.

Certains régimes considèrent comme criminelles certaines activités qui n'ont rien de criminel au Canada. Je veux parler de la liberté de s'exprimer, de protester et de manifester, et de participer activement à des activités syndicales. Il s'agit de droits dignes d'être garantis dans la constitution d'un pays démocratique, mais qui sont interdits dans des régimes comme ceux de l'Afrique du Sud et du Chili.

A en juger par la mesure à l'étude, leurs organismes d'application de la loi pourraient venir au Canada demander à bénéficier de ses dispositions à l'égard d'une personne qui aurait commis un crime de cette nature dans leur pays et exiger des autorités canadiennes qu'elles recueillent des éléments de preuve contre cette personne et en ordonnent l'expulsion. Voilà le genre de chose qui pourrait résulter de la formulation imprécise, vague et bâclée du projet de loi.

Nous aurions beaucoup plus confiance dans la mesure à l'étude et dans l'application que le gouvernement en fera si nous ne savions pas que le gouvernement entretient déjà des relations avec ces régimes et est très peu disposé à critiquer leurs actions les plus odieuses et les plus révoltantes. Le gouvernement libéral a engagé avec le régime du Chili des relations commerciales qui en encourageaient pratiquement la permanence. Le gouvernement conservateur n'a certes rien fait qui indique que nous ne devrions pas nous attendre à ce que les forces policières chiliennes exercent leurs activités au Canada.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter du projet de loi C-58, à propos d'entraide juridique en matière criminelle entre le Canada et d'autres États. Je vais m'attacher principalement au côté «autres États». Mes amis de Burnaby et Comox—Powell River ont exposé en particulier les préoccupations que soulèvent nos relations avec les États-Unis. Cela est compréhensible, et selon les points de vue c'est toujours soit justifié soit excusable puisque nous partageons le continent nord-américain avec nos puissants amis les États-Unis. Mais comme nous sommes beaucoup plus petits au plan démographique, nous nous demandons toujours comment nos intérêts vont être défendus par notre gouvernement face aux États-Unis.

Je n'ai pas à m'étendre sur les préoccupations éprouvées par beaucoup de Canadiens, depuis trois ans que nous observons le gouvernement actuel et spécialement le premier ministre (M. Mulroney) traiter avec le président américain. Ils se demandent si les intérêts canadiens ne sont pas en train d'être bradés à ces divers niveaux. Mais je n'en dirai pas plus cet après-midi.

Ce qui est en discussion c'est un projet de loi de portée générale qui fait naître des préoccupations dont je veux faire état à propos d'autres pays. S'il pouvait y avoir le moindre doute au sujet du bien-fondé de mes observations, je ferais remarquer que dans l'article d'interprétation du projet de loi, est défini comme État étranger un «État partie à un traité». Il est bien évident que cela peut vouloir dire n'importe quel État. La définition du traité est la suivante: «traité, convention ou autre accord international dont le but principal est l'entraide juridique en matière criminelle, auquel le Canada est partie et qui est en vigueur.» Ces deux définitions qui sont données à l'article d'interprétation font bien voir que le projet de loi peut s'appliquer à n'importe quel État.

Les dispositions qui figurent au projet de loi vont très loin. Je remarque qu'on précise ensuite ce qui suit au paragraphe 3(1):

> Les dispositions de la présente loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale, sauf celles qui interdisent la communication de renseignements ou qui l'assujettissent à certaines conditions.

Il est vrai, bien entendu, que la divulgation de renseignements constitue une partie importante de toute enquête criminelle, mais cette loi pourra s'appliquer dans de nombreux autres domaines.

Il suffit d'examiner l'article 6 du projet de loi où il est question d'ententes administratives, pour bien comprendre l'énorme portée de ce projet de loi. Voici ce que dit le paragraphe 6(1):

> En l'absence de traité, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut, avec l'accord du ministre, conclure avec un État une entente administrative prévoyant l'aide juridique en matière ciminelle dans le cadre d'une enquête déterminée portant sur des actes qui, s'ils étaient commis au Canada, constitueraient des actes criminels.

Le paragraphe 6(1) prévoit la conclusion d'ententes spéciales avec des pays qui n'ont pas déjà négocié un traité avec le Canada. Il n'y a évidemment pas, en annexe du projet de loi, de liste des États parties à un traité avec le Canada. Après l'adoption et la proclamation éventuelle de la loi, il est entendu que cette liste sera jointe pour fin de consultation.

Le paragraphe 6(1) vise à autoriser le Canada à conclure des ententes avec n'importe quel pays. Il porte évidemment à se demander quelles sont les ramifications du projet de loi, jusqu'où vont les pouvoirs qu'il accorde et quelles en sont les conséquences.

Puis-je signaler qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de déclarer qu'il est 13 heures, je signale que, à 15 heures, il restera 15 minutes au député pour terminer son intervention, qui sera suivie d'une période de questions et d'observations de dix minutes.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON—L'OFFRE D'ACHAT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, Hamilton est une ville chanceuse. Elle porte chance aux hommes politiques libéraux ainsi qu'aux joueurs de hockey comme Wayne Gretzky et Mario Lemieux l'ont découvert, il y a seulement deux jours. Je peux dire qu'ils répéteront leur exploit ce soir et qu'ils surclasseront complètement les Russes.

En même temps que l'équipe canadienne écrase les Russes au Colisée Copps, je demande au gouvernement de voir à sauver les emplois de 1 300 travailleurs de la même ville d'Hamilton. Firestone a reçu une offre de la Cooper Tire Company des États-Unis. Il s'agit clairement d'une offre valide, faite de bonne foi.

Le ministre devrait faire preuve d'initiative dans ce domaine comme l'équipe canadienne de hockey. Il devrait se rendre à Akron, convaincre Firestone de vendre afin de sauver 1 300 emplois pour les travailleurs d'Hamilton qui le méritent. Nos joueurs de hockey méritent notre appui et nos travailleurs de Firestone aussi.

* * *

LA SÉCURITÉ MARITIME

LE MAINTIEN DES GARDIENS DE PHARE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, la Garde côtière canadienne envisage d'automatiser quelques-uns des phares le long de la côte de la Colombie-Britannique. Le ministre des Transports (M. Crosbie) a été saisi d'un rapport recommandant l'automatisation de dix des 41 phares de la province.

Je reconnais la compétence de M. Paul Leblond, l'auteur du rapport et je comprends que par suite des progrès technologiques il soit moins nécessaire d'avoir en permanence des gardiens de phares dans certaines régions. Mais quoi qu'il en soit, toute proposition d'automatiser les phares sur la côte ouest est pour moi un grave sujet de préoccupation.

Outre le fait de veiller à l'entretien du phare et de la corne de brume, et à leur alimentation électrique, les gardiens de phare exécutent une multitude de tâches, ils surveillent notamment la météorologie marine et participent aux activités de recherche et de sauvetage.

Je suis ravie d'annoncer qu'un gardien de phare à Port Atkinson, dans ma circonscription, M. Don Graham, a écrit plusieurs ouvrages importants expliquant le rôle des gardiens de phare sur la côte ouest.

La confiance que les gardiens de phare inspirent est tout aussi importante que les tâches qu'ils sont appelés à exécuter. Les marins savent que derrière ce faisceau lumineux qu'ils voient au loin, se trouve une personne compétente et courageuse qui se portera à leur secours si besoin est, ce qu'une machine ne saurait faire.

Voilà pourquoi j'exhorte le ministre des Transports avant de prendre sa décision, à tenir compte non seulement des facteurs technologiques, mais aussi de l'apport humain et du rôle historique fort important des gardiens de phare de la Colombie-Britannique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA DÉTENTION D'UN CITOYEN CANADIEN SOUPÇONNÉ DE CONTREBANDE D'ARMES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'interviens pour protester contre la violation des droits d'un Canadien d'origine sikh détenu par la police indienne. L'interrogatoire auquel les forces antiterroristes indiennes soumettent Daljit Singh Sekhon illustre bien les excès auxquels en arrivent mêmes les pays frères du Commonwealth dans leur lutte contre le terrorisme.

La Loi de 1985 de prévention des activités terroristes et perturbatrices donne à la police des pouvoirs considérables pour détenir des personnes sans avoir à les inculper ni à les traduire en justice. Les organismes indiens de défense des droits de la personne se sont élevés contre cette loi qui permet de détenir quelqu'un sans inculpation durant un an en Inde en général et jusqu'à deux ans au Punjab.

Ces organismes ont protesté contre la façon dont la police interroge les gens en les menaçant de graves sévices ou pire sans aucune possibilité pour ces derniers de bénéficier de l'aide d'un avocat.

Je presse le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) d'intensifier ses efforts en vue de défendre les droits de M. Sekhon. La loi indienne de 1985 de prévention des activités terroristes et perturbatrices est nettement tyrannique. Elle est aussi injuste pour les citoyens indiens que pour les citoyens canadiens. La défense des droits des Canadiens permettra au gouvernement canadien de chercher à faire abroger cette mesure draconienne par le gouvernement de l'Inde.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ACCIDENT MORTEL À UN PASSAGE À NIVEAU À SASKATOON

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je voudrais exprimer ma vie inquiétude à la suite de la mort d'un de mes concitoyens de Saskatoon survenue lors d'une collision entre un train et une voiture au passage à niveau Sutherland à Saskatoon la semaine dernière.

Je crois comprendre que la Commission canadienne des transports a décidé d'améliorer ce passage à niveau, le gouvernement fédéral payant 80 p. 100 des frais et le solde étant partagé entre la ville de Saskatoon et le chemin de fer.

J'entends m'entretenir de la question avec le ministre des Transports (M. Crosbie) et la Commission canadienne des transports pour faire installer immédiatement une barrière à ce passage à niveau. Bien que nous reconnaissions que la solution définitive serait la construction d'un étagement, que j'approuve emtièrement, l'installation de barrières empêcherait d'autres accidents mortels de ce genre de se reproduire.

Étant donné qu'il y a eu 525 accidents analogues en 1986, je crois fermement que la Commission canadienne des transports devrait donner aux mesures de sécurité sa plus haute priorité.

• (1405)

Sur un plan plus personnel, je voudrais profiter de l'occasion pour offrir mes plus sincères condoléances à la famille Carrière.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES JEUNES SANS-ABRI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, une étude sur les jeunes itinérants de Montréal, effectuée entre janvier et juin 1985, nous trace un profil des problèmes de ces jeunes âgés de 18 à 30 ans. Un jeune itinérant sur deux a vécu en foyer nourricier ou en institution. De façon générale, 80.3 p. 100 des jeunes itinérants n'entretiennent plus de contact avec leur famille. Ils sont aux prises avec deux grands problèmes: l'alcoolisme et/ou la toxicomanie et les maladies mentales.

En effet, 23 p. 100 des sujets étudiés ont déjà été hospitalisés en psychiatrie. Les tentatives de suicide sont nombreuses. Il devient difficile pour ces jeunes, dans ces conditions, de garder un emploi.

Récemment, le gouverneur de l'État du Massachusetts a déclaré: «Les itinérants sont non seulement victimes de violence et de problèmes familiaux, d'abus d'alcool et de drogues et de maladies mentales, mais aussi d'une économie qui ne procure pas d'avantages économiques à tout le monde.»

Qu'est-ce que le gouvernement conservateur entend faire pour venir en aide à nos jeunes sans-abri à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri?

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LE RAPPORT SUR LES MEURTRIERS LIBÉRÉS AVANT TERME—LA DATE DE LA PUBLICATION

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, selon un article paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa, on apprend que, d'après une étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles, 130 meurtres commis au Canada au cours des 12 dernières années sont attribuables à des prisonniers libérés avant terme. L'aspect le plus troublant de ce rapport, c'est qu'il était prêt depuis le début de l'année et que son contenu n'a été porté à la connaissance ni des députés, ni du public, à un moment où un débat national sur toute la question de la peine de mort avait lieu à la Chambre des communes.

Article 21 du Règlement

Pourquoi nous, parlementaires, avons-nous été privés de renseignements si pertinents au débat récent? Il me semble qu'on aurait dû porter à la connaissance des députés des faits qui confirment que des meurtriers sont libérés et récidivent.

De plus, une étude des Services correctionnels du Canada révèle qu'un meurtre est commis en moyenne tous les 50 jours dans les milieux carcéraux de 1 000 prisonniers ou moins. Certains meurtriers n'attendent pas la libération conditionnelle. Ils commettent à nouveau leur crime de haine à l'intérieur même des établissements qui sont censés les réformer.

Pourquoi le gouvernement a-t-il publié des données qui indiquent une baisse du taux de meurtre au Canada tout en omettant de mettre tout autant en lumière le phénomène des meurtriers récidivistes?

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LA TRAGÉDIE DES SANS-ABRI

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le 22 janvier 1987, une enquête du Conseil canadien de développement social menée auprès des agences de services sociaux indiquait qu'il y avait 757 sans-abri au Manitoba dont 728 à Winnipeg.

La tragédie des sans-abri prend beaucoup de visages. Je vous en énumère trois, monsieur le Président. Tout d'abord, les sans-abri sont de plus en plus jeunes. Une enquête auprès de la clientèle du refuge *Main Street Project Hostel* de Winnipeg démontrait que la moitié de ces personnes ont entre 18 et 33 ans. Deuxièmement, 57 p. 100 de ces personnes sont des autochtones. Le troisième visage de cette tragédie, c'est le cas des femmes. L'âge moyen des femmes sans-abri est inférieur à 35 ans.

Quelle image du Canada cette situation projette-t-elle? Profitons de l'Année internationale du logement des sans-abri pour faire l'examen de nos programmes sociaux, pour faire notre propre examen en tant que nation et pour adapter nos programmes aux besoins de ces Canadiens qui attendent désespérément notre aide.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CONDITIONS D'ACCEPTATION D'UN TRAITÉ

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, les négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis en sont à un point crucial. Cependant, quoi qu'en disent les premiers ministres Peterson et Pawley, les Canadiens n'ont pas à craindre de voir brader leurs intérêts. Il vaut la peine de rappeler le libellé de la motion que le gouvernement Mulroney a présentée le 16 mars dernier, à savoir:

> Que la Chambre appuie la négociation d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis, dans le cadre de la politique commerciale multilatérale du gouvernement, tout en assurant la protection de notre souveraineté politique, des programmes sociaux, des systèmes de commercialisation des produits agricoles, de l'industrie de l'automobile et de notre identité culturelle unique.

Telles sont les conditions précises auxquelles un accord serait acceptable au gouvernement fédéral. De toute évidence, celui-ci a déjà tenu compte des conditions exprimées par le premier ministre Peterson que j'invite, par conséquent, à soutenir sans ambages les efforts du gouvernement en vue d'améliorer notre commerce et, partant, d'accélérer notre croissance économique.

• (1410)

Je souligne, en terminant, que les négociations, qui sont de compétence fédérale, se déroulent dans l'intérêt supérieur du Canada. Nous ne saurions accepter qu'on y déroge.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE SORT DES DISSIDENTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le Parlement se réjouit aujourd'hui de la présence dans notre ville de M. Natan Shcharansky qui a retrouvé la liberté grâce à son immense courage et à sa détermination, et son cas prouve à tous les défenseurs des droits de la personne que des pressions internationales persistantes comme celles que le Parlement canadien a contribué à susciter en faveur de M. Shcharansky peuvent donner et donnent effectivement des résultats.

Le message que M. Shcharansky a à transmettre aux Canadiens, si je ne m'abuse, c'est que même si le *glasnost* soviétique est certes encourageant, nous ne devrions pas relâcher notre vigilance, que l'annonce de sa libération et de celle d'autres personnes ne devrait pas nous amener à cesser ou à ralentir nos efforts en vue de la libération de beaucoup d'autres qui ont droit à la liberté en tant qu'êtres humains, qu'il s'agisse de Juifs qui veulent se rendre en Israël ou d'Ukrainiens, de Baltes ou d'autres qui souhaitent jouir d'une plus grande liberté politique. Je suis persuadé de parler au nom de tous les parlementaires lorsque j'exhorte l'Union soviétique à corriger cette lacune de sa société et à répondre à l'appel des anciens prophètes de «libérer les captifs».

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VISITE D'UN DISSIDENT SOVIÉTIQUE À OTTAWA

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, en tant que président du groupe parlementaire canadien pour les Juifs soviétiques, je tiens à souhaiter officiellement la bienvenue à Natan, ou à Anatoly puisque c'est le nom sous lequel nous le connaissons, Shcharansky dans la capitale nationale et à la Chambre des communes.

M. Shcharansky, un activiste connu en Union soviétique, a été arrêté en 1977 et reconnu coupable de trahison, d'espionnage et d'activités antisoviétiques, et il a été condamné à treize ans de prison. Dès le début, sa femme Avital a fait une croisade mondiale solitaire pour raconter la vraie version de l'injustice commise par l'U.R.S.S. Le Canada a été le premier pays du monde à reconnaître la situation dramatique d'Anatoly Shcharansky et à critiquer l'Union soviétique pour les atteintes aux droits de l'homme.

La libération de Shcharansky, le 11 février 1986, a mis un terme à une campagne mondiale en faveur de sa libération qui a duré neuf ans. Aucun d'entre nous ne peut imaginer la douleur, l'angoisse et la solitude qu'il a connues pendant son incarcération. Deux longues grèves de la faim ont peut-être compromis sa santé. Shcharansky, qui était devenu un symbole de la lutte pour les droits de l'homme, n'a toutefois jamais perdu espoir. Le voyage de M. Shcharansky vers la liberté continue à donner de l'espoir aux milliers de refuseniks et de prisonniers de conscience qui ne jouissent toujours pas des droits fondamentaux.

Il faudrait à mon sens attendre avant de critiquer ou d'approuver prématurément la nouvelle politique d'ouverture de M. Gorbachev ou *glasnost*, même si nous avons été heureux d'apprendre que plusieurs refuseniks connus avaient été libérés dernièrement.

Je signale à M. Shcharansky qu'il peut compter sur les parlementaires canadiens et sur tous les Canadiens pour poursuivre la lutte en faveur du respect des droits de l'homme en Union soviétique.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a relevé à 12,25 p. 100 le taux d'intérêt à long terme des prêts de la Société du crédit agricole. Cela revient à dire que ce taux d'intérêt dépasse de 8 p. 100 le taux de l'inflation, qui n'est que de 4 p. 100 actuellement, et que le taux d'intérêt réel sur les prêts agricoles est l'un des plus élevé de toute notre histoire.

La semaine dernière, un rapport confidentiel de la Société du crédit agricole, a révélé que plus de 11 500 détenteurs d'hypothèques agricoles, représentant 1,5 milliard de dollars, éprouvent de graves difficultés financières et de liquidités ou sont acculés à la faillite.

C'est cruel et mesquin de la part du ministre de l'Agriculture de relever ainsi le taux d'intérêt des prêts de cette société alors que des milliers de familles agricoles risquent de perdre leur exploitation. Je demande donc au gouvernement d'intervenir, d'assainir les assises financières de la Société du Crédit agricole pour qu'elle puisse aider ces familles à continuer d'exploiter leurs terres.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LE RAPPORT SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS CONDAMNÉS POUR MEURTRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, si l'on en croit une étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles, depuis 12 ans, 100 personnes auraient été tuées par des détenus profitant d'une libération conditionnelle ou placés sous surveillance obligatoire. Entre 1975 et 1976, 473 libérations conditionnelles ont été accordées à des meurtriers. En fait, le nombre de meurtriers visés était de 457, car croyez-le ou non, 15 d'entre eux ont été libérés à deux ou trois reprises.

Depuis 12 ans toujours, 130 détenus libérés sous surveillance obligatoire ou en libération conditionnelle ont été réincarcérés avant la fin de leur période de surveillance, car ils avaient tué à nouveau; 90 avaient commis un meurtre et 40 étaient accusés d'homicide. Il est difficile de croire qu'on puisse faire preuve d'autant de laxisme à l'endroit de gens qui tuent.

Il est plus que temps que les sentences de prison à vie de 25 ans soient purgées jusqu'au bout et non pendant dix ou 15 ans comme à l'heure actuelle, alors que les intéressés peuvent être relâchés pour bonne conduite et profiter de libérations conditionnelles. Je le répète, il est temps de mettre l'accent sur la protection et les droits de la population en général plutôt que sur les droits de ceux qui n'hésitent pas à enlever la vie à des innocents.

* * *

• (1415)

LE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais faire part de mes observations au gouvernement au sujet du Fonds de diversification économique de l'Ouest. En vertu de ce programme, il est urgent d'accorder un traitement équitable non seulement aux grandes villes, mais aussi aux collectivités à industrie unique de l'ouest du Canada, qui ont désespérément besoin d'aide.

Les gestionnaires du Fonds ne devraient pas utiliser le budget de 1,2 milliard de dollars dont ils disposent uniquement pour mettre de l'avant certains programmes dans l'Ouest. Ils devraient également user de leur influence auprès d'autres ministères fédéraux pour les convaincre d'accorder davantage d'attention à l'Ouest et plus particulièrement aux collectivités à industrie unique. Ils devraient encourager ces ministères à supprimer des critères discriminatoires et préjudiciables comme la récupération des coûts lors de l'étude de projets fédéraux d'envergure. Un grand nombre de ces collectivités ne sont pas en mesure de satisfaire à ce critère, mais elles ont besoin d'une infrastructure fédérale pour attirer d'autres entreprises, dans un effort de diversification.

Je songe à des collectivités comme Tahsis, qui a besoin d'une route pour contrebalancer les effets néfastes de la fermeture d'une scierie; à Port Hardy, qui a besoin d'une jetée relevant du gouvernement fédéral pour contrer les répercussions considérables de la fermeture d'une mine; à Bella Bella, collectivité autochtone qui a besoin d'une aire de chargement amovible pour le traversier afin de réduire le coût élevé de la vie que subissent ses habitants.

Grâce à l'influence de ses gestionnaires, ce fonds peut rendre de grands services à l'ouest du Canada et aux collectivités à industrie unique. Nous espérons que le gouvernement et le ministre le comprendront et qu'ils agiront en conséquence.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

L'ACCORD SUR L'UTILISATION DES EAUX DE LA RIVIÈRE NECHAKO

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a annoncé hier à Vancouver un règlement hors-cours du litige qui traînait en longueur au sujet de l'utilisation par l'Alcan des eaux de la rivière Nechako dans le centre-nord de la Colombie-Britannique.

Il est très agréable d'apprendre que le ministre, la province de Colombie-Britannique et l'Alcan ont pu en venir à une entente qui constitue une solution intelligente et respectueuse de l'environnement à un litige pénible qui semblait sans issue. Ce règlement aboutira à la conservation et la protection du stock de poissons du bassin de la Nechako, tout en permettant à l'Alcan de mettre en valeur le potentiel hydro-électrique du cours d'eau.

Le bassin limitrophe des rivières Nanika et Morice qui se jettent dans la Skeena sera protégé à perpétuité entre tout projet de barrage et de dérivation par l'Alcan.

Encore une fois, cela montre que lorsque les autorités gouvernementales, les représentants de l'industrie et nos spécialistes des pêches cherchent ensemble la solution d'un problème, nous n'avons pas besoin de nous infliger une longue chicane devant les tribunaux.

Mes félicitations à toutes les parties en cause.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN SÉNATEUR AMÉRICAIN

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, nous savons tous que le premier ministre (M. Mulroney) est un bon ami du président des États-Unis, Ronald Reagan, et d'autres républicains haut placés.

Aujourd'hui, j'ai entre les mains un article paru dans le *Press Democrat Empire News* . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Peut-être le député souhaite-t-il citer en partie cet article, mais je l'inviterais à ne pas brandir ce journal comme un drapeau.

M. Boudria: Merci, monsieur le Président. Je tiens à citer en partie un article qui ne manquera sûrement pas d'embarrasser certains députés conservateurs qui en face ne cessent de maugréer. Intitulé «Le sénateur Wilson vilipende le Canada», l'article dit en partie ceci:

> Wilson, l'auteur de la mesure législative qui s'attaque à ce qu'il tient comme des barrières douanières érigées à l'étranger, a déclaré que «le prochain marché que nous devrons en quelque sorte libérer se trouve au Canada». Les Canadiens, naguère d'excellents voisins, sont devenus de vrais salauds.»

Au nom de tous les Canadiens, j'exige que le sénateur américain nous fasse des excuses. J'estime que le premier ministre devrait adresser une lettre de protestation au président Reagan et, au nom de tous les Canadiens, en exiger une lettre de rétractation pour cette insulte faite à tous et à chacun de nos concitoyens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, chaque fois que nous avons posé des questions au premier ministre ou aux membres de son gouvernement à la Chambre, depuis deux ans et demi, pour savoir si le Pacte de l'automobile serait renégocié dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, le premier ministre et ses ministres nous ont injustement accusés de porter des coups bas, de lancer des insultes et des propos désobligeants, d'essayer de faire peur aux gens, de ressasser toujours les mêmes choses et de répandre des calomnies.

Des voix: Oh, oh!

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Le gouvernement n'a cessé de répéter, et je cite le hansard: «Le Pacte de l'automobile n'est pas négociable».

Des voix: Exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): «Le Pacte de l'automobile n'est pas négociable».

Des voix: Exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): «Le Pacte de l'automobile n'est pas négociable».

Des voix: Exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): «Le Pacte de l'automobile n'est pas négociable».

Des voix: Exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous apprenons maintenant, mais pas grâce au premier ministre, qu'en fin de compte le Pacte de l'automobile est renégocié.

Des voix: C'est une honte!

M. Turner (Vancouver Quadra): Quand le premier ministre va-t-il avouer aux Canadiens pourquoi il nous trompe depuis deux ans et demi ou alors s'est-il montré d'une naïveté incroyable au cours de ces négociations?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à bien préciser que le Pacte de l'automobile n'est pas négociable. Je peux également assurer à la Chambre que les américains ne nous ont fait aucune proposition à cet égard.

Je peux seulement répéter ce que nous avons dit à bien des reprises, par exemple le 22 juin où j'ai déclaré à la Chambre que le Canada n'avait pas l'intention de renégocier le Pacte de l'automobile. Nous estimons qu'il donne de bons résultats. Si les américains veulent nous faire des propositions, ce qu'ils n'ont pas encore fait, pour accroître l'emploi, la production et l'investissement au Canada, nous les examinerons. Notre position n'a toujours pas changé à ce propos.

ON DEMANDE QUE LE CANADA SE RETIRE DES NÉGOCIATIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, un article de la Presse canadienne confirme . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Confirme?

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . «Les négociateurs américains ont fait connaître officiellement leur intention d'aborder la question de l'automobile lors des négociations sur le libre-échange, a confirmé aujourd'hui un porte-parole du gouvernement fédéral». Cela a été confirmé par plusieurs premiers ministres provinciaux hier soir et de nouveau ce matin, à la télévision.

Je tiens à dire au premier ministre que les américains sont sortis gagnants de ces négociations sur pratiquement toutes les questions. Nous avons cédé sur la politique énergétique, l'examen de l'investissement étranger, l'édition, le prix des médicaments . . .

M. Mazankowski: Et le Programme énergétique national?

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . nous avons cédé sur le bois d'oeuvre, nous avons cédé sur la potasse . . .

M. Mazankowski: Et le Programme énergétique national?

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . et nous allons maintenant céder sur le Pacte de l'automobile. Le premier ministre et son ministre n'ont rien obtenu en échange pour le Canada tout au long de ces négociations.

Le premier ministre va-t-il dire aux Canadiens qu'il est prêt à rompre les négociations si les États-Unis refusent de laisser de côté le Pacte de l'automobile, de le laisser en dehors de ces négociations sur le libre-échange?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député a commencé par dire que nous étions en train de renégocier le Pacte de l'automobile. Il a évoqué, à l'appui de ses dires, un article de la Presse canadienne disant que la question de l'automobile serait mise sur le tapis.

M. Turner (Vancouver Quadra): Eh bien?

M. Mulroney: Eh bien, dit le député. Ce n'est pas du tout la même chose. En fait, le député vient de contredire sa première question. Les américains ont déclaré vendredi soir qu'ils avaient l'intention de nous présenter des propositions au sujet de l'automobile.

Une voix: Lesquelles?

M. Mulroney: Comme l'a dit la ministre, si ces propositions sont avantageuses pour nous, si elles permettent d'accroître l'emploi au Canada ainsi que les débouchés, nous les examinerons. Voilà le but de ces négociations. Nous n'avons rien dit ou fait lors de ces négociations qui ne corresponde aux opinions que le ministre ou moi-même avons exprimées au nom du gouvernement.

Nous chercherons à conclure un accord commercial global dans l'intérêt du Canada. S'il permet de créer des emplois dans nos régions, d'accroître la justice et la prospérité, nous l'examinerons sérieusement. Si ce n'est pas le cas, comme je n'ai cessé de le dire depuis le départ, nous ne conclurons pas d'accord. Nous estimons que nous devons tenter de conclure un accord qui augmentera la prospérité du Canada.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION DE LA MINISTRE—L'AVENIR DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas profité de l'occasion qu'il avait à la Chambre de nier que l'accord sur l'automobile était bel et bien visé par les négociations. Plusieurs premiers ministres provinciaux ont souligné que c'était là ce que leur avait dit le premier ministre, hier, au cours de leur rencontre.

[*Français*]

Le 23 juin, la ministre du Commerce extérieur a déclaré, et j'emploie ses paroles à elle: «Nous n'entendons pas modifier le Pacte de l'automobile», alors que, aujourd'hui, le gouvernement reste vague—c'est le mieux que je puisse dire—à ce sujet-là. Cela veut-il dire que les travailleurs dans l'industrie de l'automobile devraient subir le même sort que les travailleurs dans l'industrie du bois d'oeuvre ou ceux dans l'industrie de la potasse?

• (1425)

[*Traduction*]

Les travailleurs de l'automobile vont-ils ainsi connaître le même sort que les travailleurs du bois et les pêcheurs ainsi que les travailleurs de l'industrie de la potasse?

[*Français*]

Est-ce que le premier ministre veut si désespérément conclure une entente avec les États-Unis qu'il est prêt à sacrifier n'importe qui pour ce résultat?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce raisonnement est difficile à suivre, alors que l'OCDE vient tout juste d'annoncer que le Canada est le pays industrialisé où la croissance économique est la plus forte.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: C'est encore davantage étrange lorsqu'on songe qu'en moins de trois ans, notre gouvernement a créé plus de 900 000 nouveaux emplois dont 417 000 en Ontario, en grande partie grâce à l'appui considérable que nous apportons à l'accord sur l'automobile et aux initiatives que nous prenons, afin de défendre l'industrie automobile.

En ce qui a trait aux perspectives d'emploi, mon très honorable collègue souhaite peut-être me faire part de certains renseignements. Je ne peux que me reporter aux données objectives à notre disposition. ainsi, selon le Conseil économique du Canada, la conclusion d'un accord de libre-échange avec les États-Unis pourrait permettre de créer plus de 350 000 nouveaux emplois au Canada, surtout, notamment, dans des régions comme Terre-Neuve, l'intérieur de la Colombie-Britannique, les Prairies et le nord du Québec où les emplois font cruellement défaut. Le taux de chômage n'est plus que de 5,8 p. 100 en Ontario et nous espérons que toutes les régions du pays pourront profiter de ce genre de prospérité.

LA DISCUSSION DES QUESTIONS DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. On peut lire dans une dépêche de la Presse canadienne:

> Les négociateurs américains ont averti officiellement qu'ils avaient l'intention de discuter des questions de l'automobile dans les entretiens sur le libre-échange avec le Canada, comme l'a confirmé aujourd'hui un fonctionnaire fédéral.
>
> Tim Ralfe, porte-parole de la ministre du Commerce, Pat Carney, a déclaré que l'équipe américaine de négociations a soulevé la question vendredi soir au moment où se terminaient à Washington deux jours d'entretiens avec les responsables canadiens.

Comment les États-Unis peuvent-ils discuter avec le Canada des questions de l'automobile sans parler en même temps directement ou indirectement de l'accord canado-américain sur l'automobile? Il est certes impossible de discuter des questions portant sur l'automobile entre nos deux pays sans parler de l'accord sur l'automobile. Pourquoi le premier ministre ne l'admet-il pas et ne déclare-t-il pas maintenant qu'il va insister pour que l'accord sur l'automobile ne soit pas discuté à la table des négociations, directement ou indirectement? Pourquoi le premier ministre ne prend-il pas maintenant la défense du Canada et des travailleurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député vient de confirmer les contradictions et la confusion qui règnent dans son parti. Je me contenterai de répéter ce que nous avons déjà dit. Aucune proposition n'a été faite à la table des négociations. Nous ne savons pas ce que les Américains ont l'intention de proposer. Nous avons déclaré à maintes reprises que nous ne sommes pas disposés à faire des propositions à la table des négociations. Si les Américains en font, nous les étudierons et si elles sont dans l'intérêt national et avantageuses pour le Canada, nous les prendrons en considération.

Le député devrait être bien placé pour savoir qu'aux termes de l'accord sur l'automobile, «à un moment quelconque, et à la demande de l'un ou l'autre des Gouvernements, les deux Gouvernements se consulteront»—et je cite textuellement—«relativement à toute question ayant trait au présent accord». Ils sont libres de le faire n'importe quand.

• (1430)

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la ministre ne vient-elle pas d'admettre que les Américains ont bel et bien fait savoir vendredi soir qu'ils voulaient discuter de l'accord sur l'automobile? Ne s'est-elle pas trahie elle-même . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . en disant que les Américains sont prêts à discuter de l'accord sur l'automobile et qu'à cette fin le gouvernement est disposé à s'entretenir avec eux à ce sujet?

Je veux demander à la ministre expressément pourquoi il était nécessaire que les américains annoncent vendredi soir qu'ils voulaient discuter des questions de l'automobile si cela faisait simplement partie d'une discussion en cours. Que la ministre admette maintenant que les discussions ont pris une tournure nouvelle et catastrophique . . .

M. Clark (Yellowhead): Vous me fait rire, Herb.

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . et que si le gouvernement ne s'y oppose pas, cela va faire un tort irréparable à notre économie et aux travailleurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Non, monsieur le Président.

LA POSITION DES NÉGOCIATEURS AMÉRICAINS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, quelqu'un a remarqué, et Bill Jarvis le signalera sans doute, que j'ai fait un grand pas vers la gauche, mais je . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais dire tout d'abord . . .

M. Hnatyshyn: Pourquoi ne pas vous déplacer de quelques sièges?

M. Broadbent: Je tiens à dire . . .

M. Fennell: Lloyd est absent aujourd'hui.

M. Broadbent: . . . qu'il a signalé que l'économie de l'Ontario est florissante. C'est parce que nous avons mis en place depuis 1965 . . .

Des voix: Le libre-échange!

M. Broadbent: . . . un accord sur l'automobile. Il ne s'agit pas d'un accord de libre-échange. Cet accord prévoyait des investissements au Canada et nous ne voulons pas y mettre un terme.

M. Clark (Yellowhead): Vous étiez contre à l'époque.

M. Broadbent: Il semble évident qu'au sortir de la réunion, hier, la plupart des premiers ministres étaient inquiets à l'idée que le gouvernement était prêt à tout pour conclure un marché quelconque avec les États-Unis.

M. Clark (Yellowhead): Nommez-en un.

M. Broadbent: Les Américains se vantent . . .

M. McDermid: Qui a dit cela, Ed?

M. Broadbent: . . . d'avoir obtenu jusqu'ici quatre concessions de la part des Canadiens, et notamment . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député.

M. Broadbent: Monsieur le Président, les Américains se vantent d'avoir obtenu quatre concessions importantes, et notamment des réductions des droits de douane canadiens, l'accès à de nouveaux secteurs de notre économie pour les investisseurs américains, les modifications de la Loi sur les brevets de médicaments et les changements touchant les investissements dans le secteur des services, au cours des entretiens sur la libération des échanges avec le Canada. Ils disent avoir obtenu ces concessions importantes pendant les pourparlers. Le premier ministre peut-il donner l'assurance aux Canadiens qu'il ne cherche pas coûte que coûte à conclure un marché, en nous citant des exemples semblables d'avantages que le Canada a obtenus au cours de ces entretiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous soumettrons à la Chambre les avantages que nous avons obtenus au cours des entretiens lorsque les négociations seront terminées. Si le gouvernement du Canada estime que cette opération commerciale des plus importantes sert l'intérêt national, il la soumettra au Parlement selon la procédure normale.

Souvent, les avis changent. Par exemple, quand le gouvernement fédéral a décidé, il y a 22 ans, sans consulter la province de l'Ontario, de négocier unilatéralement l'accord sur l'automobile que de nombreux députés néo-démocrates ont dénoncé car il allait à l'encontre des intérêts de l'Ontario. Cet accord s'est révélé la plus belle affaire qu'aient jamais faite l'Ontario et le Canada. Le député voudra peut-être attendre de voir le texte définitif car d'ici quelques années, il reconnaîtra sans doute en moi l'un des meilleurs premiers ministres à avoir négocié . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Même Maz rigole.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire ceci au premier ministre: Heureusement que votre avenir politique n'en dépend pas.

M. Nystrom: Même Joe a ri.

M. Gray (Windsor-Ouest): Joe aimerait bien ça.

M. Lewis: Vous vous tiriez mieux d'affaire lorsque vous occupiez l'autre siège Ed.

M. le Président: Il serait peut-être utile que la présidence signale que certains députés qui n'ont pas eu la parole mais qui continuent à échanger des vues avec d'autres sont incrits sur une liste que j'ai en main en vue de poser leurs questions plus tard.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LES CONCESSIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le premier ministre lui-même a dit hier que les Américains n'avaient pas «adressé» les préoccupations canadiennes. Peut-il expliquer aux Canadiens pourquoi le gouvernement canadien a fait toutes les concessions, et les Américains pas du tout?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Évidemment, monsieur le Président, il s'agit d'une déclaration complètement erronée de la part du chef des néo-démocrates. Au fait, on sera en mesure seulement à la fin des négociations de porter un jugement de valeur quant au contenu du document. J'ai déjà donné un engagement formel que si le document était dans l'intérêt national, le gouvernement allait bien sûr le soumettre au Parlement canadien. Ce n'est pas à trois semaines de la date ultime qu'on est en mesure de dire si oui ou non une transaction est valable. Le chef des néo-démocrates a utilisé un mot, en parlant des premiers ministres . . .

[*Traduction*]

. . . qu'ils étaient désespérés en sortant de cette réunion. Cette remarque est très éloignée de la vérité. Nous avons eu des entretiens approfondis et excellents avec les premiers ministres provinciaux.

Pour des questions d'intérêt national crucial, l'attitude du gouvernement actuel, qui cherche à négocier un accord complexe de libre-échange avec les États-Unis, à créer des emplois et à favoriser la prospérité économique de notre pays, et ce en consultant avec les provinces, est très différente de celle de son prédécesseur qui, il y a quelques années, avait imposé unilatéralement ce genre de décision sans même demander l'autorisation au gouvernement et aux habitants de l'Ontario.

M. Tobin: Vous venez de dire que c'était une bonne affaire.

M. Mulroney: En effet, c'est vrai. Nous essayons d'étendre aux autres secteurs économiques le principe du libre-échange des pièces d'automobiles, en vue de créer des richesses dans toutes les régions du pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, à nos yeux, le libre-échange n'implique certainement pas que le Canada est à vendre. C'est le marché que le premier ministre est en train de conclure.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le gouvernement a déjà fait des concessions sur la pâte à papier, l'acier tubulaire, les produits pharmaceutiques, l'édition et, depuis 48 heures, les programmes agricoles et le Pacte de l'automobile. Le premier ministre est incapable de nous citer une seule concession de la part des Américains. Peut-il donc expliquer aux Canadiens pourquoi nous le croirions sur parole lorsqu'il prétend qu'il va être le gagnant dans les négociations avec les Américains?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que la ministre du Commerce extérieur a proposé au nom du gouvernement de confier au chef du NPD absolument tous les détails des négociations commerciales.

M. McDermid: Après qu'on le lui eut demandé.

M. Mulroney: Après la demande faite par un membre de son parti. Nous avons jugé que c'était une façon raisonnable de procéder.

M. Broadbent: Pour nous faire taire.

M. Mulroney: Non, pour vous fournir à titre confidentiel toutes les informations sur le travail des négociateurs canadiens.

Mon collègue parle souvent de tactique alarmiste et de mystères, il dit notamment: «Le Canada n'est pas à vendre», ce qui laisse entendre que le Canada refuse les investissements étrangers. Le député est contre les investissements étrangers au Canada sauf à Oshawa; dans ce cas il est enthousiaste.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'ANATOLY SHCHARANSKY

M. le Président: Les députés se souviendront qu'une première fois le 26 mars 1982, et une seconde fois le 4 novembre 1982, la Chambre des communes du Canada a adopté à l'unanimité une résolution invitant l'Union soviétique à respecter les termes de l'accord d'Helsinki et à élargir sur-le-champ Anatoly Shcharansky.

C'est donc avec un vif plaisir que je signale aux députés la présence à notre tribune de monsieur Shcharansky en personne.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1440)

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la question que je pose au premier ministre a trait à la conduite du solliciteur général. Il sait que les Canadiens perdent rapidement confiance dans le Service canadien du renseignement de sécurité et ce, à cause de la négligence du solliciteur général. Hier, celui-ci a déclaré à la Chambre que ce service éprouvait quelques petites difficultés et qu'on s'appliquait à les résoudre.

Le solliciteur général a tenu ces propos à la suite du départ la semaine dernière du directeur Ted Finn, à la suite du départ également de quatre des cinq directeurs, à la suite de faux affidavits, de conflits de compétence entre le service de sécurité et la GRC, du moral qui est au plus bas, et le reste, et le reste.

Le premier ministre pourrait-il demander immédiatement au solliciteur général de démissionner, car celui-ci s'est comporté d'une façon indigne d'un solliciteur général du Canada et il a fait preuve de la plus extrême négligence dans la façon dont il a mené l'enquête relative à l'écrasement d'un avion de la société Air India?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député prétend apparemment qu'on a fait preuve de négligence dans la conduite de l'enquête sur l'écrasement de l'avion de la société Air India. Je ne sais pas qu'il y ait eu négligence. Si le député possède quelque preuve pour étayer sa déclaration assez étonnante, je lui saurais gré de bien vouloir me la communiquer; je m'engage à entreprendre une enquête à ce sujet sur-le-champ.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN FAUX AFFIDAVIT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général sait que le parti libéral a demandé sept fois au cours des 12 derniers mois qu'une commission royale fasse enquête sur des accusations très graves concernant la conduite du Service du renseignement de sécurité. Il sait que le Comité de surveillance a aussi exprimé de sérieuses inquiétudes sur la façon dont les renseignements ont été recueillis dans cette enquête.

Nous savons maintenant que le Service du renseignement de sécurité . . .

M. le Président: Je demande au député de poser sa question.

M. Nunziata: Monsieur le Président, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi M. Archie Barr a établi un faux affidavit et pourquoi son prédécesseur, le ministre du Revenu national actuel, a appuyé une demande de mandat de perquisition? Peut-il dire si le solliciteur général précédent savait que l'affidavit était faux?

M. Clark (Yellowhead): C'est du patinage.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne sais trop à quelle question répondre. Le député a commencé en posant une question sur l'enquête concernant l'accident d'Air India. Il parle de graves accusations. S'il a de telles accusations à porter, je lui demanderais de le faire à la Chambre. J'aimerais aussi qu'il le fasse à l'extérieur de la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'AGRICULTURE—LES SYSTÈMES DE STABILISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre Devine a indiqué que les États-Unis ont demandé que, dans le secteur agricole, un accord sur le libre-échange doive abolir les systèmes de stabilisation si importants pour nos fermiers. Je voudrais une réponse précise du premier ministre. Peut-il promettre que ces systèmes ne seront pas inclus dans cet accord malgré les demandes des Américains?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je fais remarquer à la Chambre que si nous réussissons à conclure cet accord avec les États-Unis, ce sera l'accord le plus vaste de toute l'histoire. Il sera d'une importance majeure. Dans son évaluation de la situation, le premier ministre a toujours affirmé à la Chambre, comme d'autres ministres et moi l'avons fait, que l'accord sera dans l'intérêt du Canada, qu'il sera avantageux pour notre pays, ou qu'il ne sera pas.

Les tactiques alarmistes auxquelles se livrent les néo-démocrates seront perçues par les Canadiens pour ce qu'elles sont, des tentatives pour faire échouer un accord avantageux pour le Canada par un parti d'opposition farouchement contre cet accord.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le premier ministre n'est pas humble.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pas comme le reste d'entre nous.

M. le Président: Cette remarque étant faite, le député pourrait peut-être poser sa question en termes très succincts.

M. Langdon: Je reconnais, monsieur le Président, que ma remarque est controversable.

Le premier ministre voudrait-il alors examiner la liste de tout ce que nous avons cédé au cours de ces négociations et profiter de l'occasion pour se vanter un peu auprès des Canadiens en nous citant une seule concession que nous avons pu arracher aux Américains dans ce processus?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je dois dire en toute humilité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: . . . ce qui n'est pas facile, que, comme le député le sait et comme l'a fait remarquer la ministre du Commerce extérieur, nous tentons de négocier un accord complexe qui est une véritable gageure et qui pourrait se révéler extrêmement avantageux pour les Canadiens.

Comme mon honorable ami le sait, l'un des graves problèmes au Canada est la concentration énorme de la prospérité dans certaines provinces centrales, une prospérité que les régions, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, ne partagent pas également. Le moyen de réduire ces disparités est notamment d'apporter plus de prospérité aux régions en y accroissant le commerce et en y attirant plus de capitaux.

Toutes les études effectuées jusqu'ici concluent qu'il serait immensément avantageux pour le Canada, du point de vue de l'emploi, que nous puissions conclure ce genre d'entente. Mon honorable ami ne peut sûrement pas reprocher au gouvernement du Canada d'avoir la prévoyance et le courage d'entreprendre une négociation internationale majeure qui pourrait très bien apporter aux régions canadiennes qui en ont tant besoin, la prospérité, la croissance, des perspectives d'avenir et l'égalité.

Des voix: Bravo!

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES RELATIONS AVEC LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Ce dernier est responsable de deux agences qui partagent des responsabilités en matière de sécurité nationale. Si ce sont des allégations que veut le ministre, j'affirme qu'elles n'ont pas su établir des rapports efficaces. La GRC empêche le SCRS d'avoir accès à des renseignements policiers, à des dossiers, et au CIPC et, de son côté, l'agence de sécurité refuse de fournir à la GRC des renseignements vitaux qui concernement une question de sécurité de première importance.

A la lumière de cet échec qui débouche sur une véritable crise de la sécurité nationale, comment peut-il faire autre chose que de donner sa démission?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ignore sur quoi les allégations du député sont fondées. S'il veut bien m'éclairer, je me ferai un plaisir d'examiner la question.

Quant aux rapports entre la GRC et le SCRS, je puis dire au député que l'une de mes premières initiatives à titre de solliciteur général a été de convoquer les deux parties pour discuter le problème. Nous avons instauré de nouveaux programmes et de nouvelles procédures. Des agents de liaison ont été nommés dans chaque service et leurs activités relèvent d'un comité supérieur de liaison. Je me fais un plaisir de lui dire aujourd'hui que l'échange de renseignements entre les deux agences est complet et adéquat.

• (1450)

LA RÉPONSE DU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. C'est la première fois qu'un ministre est en difficulté et que le premier ministre ne se précipite pas à sa rescousse. Je l'invite à le faire dans ce cas. Est-il satisfait de la réponse qu'achève de donner le ministre, à savoir que les rapports entre la GRC et le Service du renseignement de sécurité ne posent aucun problème?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le premier ministre ne doute pas que je sois capable de répondre à une question aussi calomnieuse.

M. le Président: La parole est au député d'Etobicoke-Nord.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Aujourd'hui, je lui ai donné avis des questions que j'avais l'intention de faire inscrire au *Feuilleton* au sujet de la possibilité que des cadres supérieurs de la Société Radio-Canada soient en situation de conflit d'intérêts.

Étant donné le temps qu'il faudra pour obtenir les réponses et la gravité de la situation, est-ce que la ministre exigera que des enquêtes soient entreprises immédiatement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député a déclaré qu'il voulait faire inscrire ses questions au *Feuilleton*. Je tiens à lui assurer et à vous assurer, monsieur le Président, que je les étudierai dès que je les aurai reçues et que j'y répondrai du mieux que je peux.

M. Pennock: Question supplémentaire.

M. le Président: La parole est au député de Burnaby.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA NÉCESSITÉ D'EXAMINER LES MANDATS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Celui-ci n'ignore pas que d'après le Comité d'examen du renseignement de sécurité, il incombe personnellement au solliciteur général de s'assurer de l'exactitude des renseignements qui sont contenus dans les déclarations sous serment qui justifient l'émission de mandats.

Étant donné que son prédécesseur n'a manifestement pas su, comme il aurait dû le faire, examiner attentivement ces assertions, va-il-s'engager auprès de la Chambre et du peuple canadien à examiner tous les mandats qui ont été émis du temps de son prédécesseur afin de s'assurer qu'ils ne se fondent pas aussi sur des déclarations mensongères, sur les dires d'informateurs peu dignes de confiance? Ne conviendra-t-il pas que les libertés civiles des Canadiens risquent fort d'avoir été violées à cause du manque de responsabilité de son prédécesseur?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je n'accepte pas la prémisse à la question du député, à savoir que l'ancien solliciteur général ou, en fait, tout autre solliciteur général aient manqué à leur devoir.

Le député sait pertinemment que conformément à la loi le rôle du solliciteur général est de s'assurer que toute demande de mandat satisfait aux exigences de l'article 12 de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et est essentiel à la sécurité du Canada. Je suis parfaitement convaincu pour avoir procédé à une enquête que tous les anciens solliciteurs généraux ont effectivement assumé leurs responsabilités à cet égard.

Toutefois et comme je l'ai dit ici l'autre jour au député, en ce qui concerne la véracité des faits exposés dans les déclarations sous serment, j'ai commandé une vérification complète de tous les mandats afin de m'assurer qu'ils ne se fondent pas sur d'autres inexactitudes.

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE INFILTRATION D'UN AGENT DOUBLE DANS LA CSN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, il est très clair que le Service canadien du renseignement de sécurité est dans un état de crise et que ce ministre est incompétent et doit démissionner.

Vendredi dernier, le procureur de la Couronne dans le procès de Marc Boivin a confirmé ouvertement que M. Boivin était un agent double infiltré dans la CSN et rétribué par le SCRS.

Ma question est la suivante: Comment ce ministre peut-il expliquer cette infiltration du mouvement syndical québécois par le SCRS, infiltration qui nous fait penser aux pires abus de la GRC au Québec dans le passé? Comment peut-il justifier cette infiltration?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à des questions similaires que m'a posées le député. Je ne peux que répéter ici ce que j'ai dit en ces autres occasions. M. Boivin a lui-même avoué être une source. Il n'a jamais été un agent du SCRS. Nous n'avons pas le pouvoir en vertu de la Loi sur le SCRS de cibler un syndicat. Nous ne l'avons jamais eu et nous ne l'aurons jamais. Si le député a des preuves qui justifient pareille allégation, il voudra bien les exposer.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA PAPETERIE DE MATANE—LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, j'adresserai ma question au premier ministre.

Ma question concerne le développement régional de la Gaspésie et de la Côte-Nord. Le *Journal de Montréal* titrait il y a peu de temps que le gouvernement fédéral se traînait les pieds dans le cas du dossier de Matane. On pouvait lire également, dans un reportage, les propos du député conservateur de Matane, où on rapportait que ce dernier avait notamment déclaré que le dossier était devenu essentiellement un dossier politique. Il a invité son gouvernement à respecter les engagements pris envers la population de Matapédia—Matane.

Je demande donc au premier ministre s'il a l'intention de donner suite à l'engagement pris devant la population de Matane, comme le disait le député conservateur de cette circonscription, et quand le gouvernement va annoncer l'aide pour permettre la création de 300 emplois dans la région de Matane pour une papeterie.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le dossier de Matane est un dossier à l'étude, un dossier important, car il implique la création d'emplois dans une région qui en a grandement besoin. Donc, en temps opportun, il y aura une réponse, je présume, des deux gouvernements et du secteur privé.

Ce qui serait important cependant, dans le contexte que l'on vit au Québec, c'est que le leader québécois du parti libéral nous dise carrément où il se situe dans le dossier du projet de loi C-22 qui créerait 1 300 nouveaux emplois dans la région de Montréal. Au moment où nous sommes à nous parler, les sénateurs libéraux non élus sont en train d'étrangler l'expansion économique de la grande région montréalaise, et je demande au député de se brancher en faveur du peuple québécois et de dire non au Sénat libéral.

L'EXPLORATION MINIÈRE DANS LES RÉGIONS DE SCHEFFERVILLE ET SEPT-ÎLES—LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, comme le dit mon collègue, cela fait une belle jambe aux travailleurs de Matane qui essaient de se trouver un «job». Ma question ne touche pas les produits pharmaceutiques. Et si le premier ministre veut connaître ma position, il n'a qu'à lire le compte rendu officiel des *Débats*, j'ai déjà parlé sur cette question.

Monsieur le Président, le dossier de Matane est un dossier important, mais il y a également un taux de chômage de 25 p. 100 à Sept-Îles. J'étais dans cette région il y a quelques jours seulement et les maisons sont fermées, barricadées, le taux de chômage dépasse 25 p. 100. Je voudrais donc demander au premier ministre: Est-ce qu'il pourrait s'asseoir avec son ministre des Finances pour étudier la possibilité de laisser à la région de la Côte-Nord, comme à celle de l'Abitibi, la possibilité d'utiliser l'avantage des actions accréditives pour permettre l'exploration minière dans la région de Schefferville et dans la grande région de Sept-Îles, et permettre à ces régions de bénéficier des avantages des actions accréditives pour pouvoir relancer une économie qui absorbe un taux de chômage totalement inacceptable, malgré la baisse de population de 40 000 à 25 000?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, dois-je conclure que le député, le leader québécois du parti libéral à la Chambre des communes, est en train de nous dire qu'il favorise la position que le Sénat libéral laisse passer, afin que nous créions 1 300 emplois dans la région de Montréal?

[*Traduction*]

M. le Président: Je regrette d'interrompre le premier ministre mais sa réponse, à cause de la question, sans doute, devient litigieuse.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA GESTION DU COURS DE LA RIVIÈRE NECHAKO—LA REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Bien que je m'oppose en principe à la propriété et à la gestion des rivières par des intérêts privés où que ce soit au Canada, je tiens, comme bien d'autres, à féliciter le ministre d'avoir protégé à jamais l'état naturel du bassin des rivières Nanika et Morice.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Après avoir fait preuve d'un vif intérêt historique et de sa préoccupation quant aux effets du projet hydroélectrique de l'Alcan dans le bassin de la Nechako et du Fraser, pourquoi le ministre a-t-il préféré ne nommer aucun représentant des citoyens du Nord ou des autochtones au sein du conseil chargé de gérer le cours de la Nechako?

• (1500)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie sincèrement mon collègue, le député de Skeena, des félicitations qu'il m'adresse pour avoir, devant ce problème épineux, trouvé une solution sans doute exemplaire puisqu'elle permettra le développement du nord-ouest de la Colombie-Britannique tout en assurant la conservation des stocks de poisson et leur amélioration éventuelle. Merci beaucoup.

A mon tour, je félicite le député de sa nomination à titre de porte-parole du Nouveau parti démocratique dans le secteur de l'énergie. J'entrevois des débats fort intéressants à la Chambre.

Au cours des consultations ayant conduit à la conclusion de cette entente, hier, à Vancouver, nous nous sommes longuement entretenus avec les groupes concernés du nord de la Colombie-Britannique, dans la circonscription même du député, et ce dialogue va se poursuivre. En fait, mon collègue, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, vient d'entreprendre aujourd'hui une tournée auprès de plusieurs de ces groupes afin de s'assurer qu'ils sont conscients de notre invitation à collaborer étroitement au plan de mise en oeuvre des mesures destinées à préserver et à renforcer les stocks de poisson. Il s'agit d'un engagement à long terme qui devrait se dérouler sans encombre.

LES AVANTAGES DÉCOULANT DU PROJET DE MISE EN VALEUR HYDRO-ÉLECTRIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Puisque l'Alcan n'a pas tenu les vagues promesses qu'elle a faites en 1950, soit il y a environ 37 ans, pourquoi n'a-t-il rien prévu, dans l'entente, qui oblige explicitement l'Alcan à faire en sorte que les collectivités visées par ce projet de mise en valeur hydro-électrique profitent des avantages considérables qui doivent en découler?

M. St. Germain: Allons, Jim, vous savez bien qu'elles vont en profiter?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, on semble avoir répondu de notre arrière-ban.

Ainsi que le vice-président de l'Alcan en Colombie-Britannique l'a reconnu hier, les choses ont beaucoup évolué en 37 ans. Je suis convaincu des bonnes intentions de l'Alcan et du gouvernement de la Colombie-Britannique, comme de toutes les parties à l'entente, et je suis persuadé que, conformément à la politique sur le milieu piscicole établie dans l'entente, les signataires veilleront à ce que les collectivités autochtones et autres de cette région importante de la province profitent des avantages découlant du projet.

M. le Président: La prochaine question sera la dernière. La parole est au député d'Algoma.

Recours au Règlement—M. Riis

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PRIX CANADIEN DU BLÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Hier soir, les premiers ministres provinciaux ont fait part d'un profond pessimisme au sujet des progrès réalisés durant les entretiens avec les États-Unis sur le libre-échange et les programmes agricoles; ils ont dit que diverses formules étaient envisagées pour en arriver à un accord. La ministre peut-elle assurer que le droit que possèdent la Commission canadienne du blé et le Canada ne sera pas bradé durant les négociations sur le libre-échange?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, ces négociations sont rendues au stade le plus critique et le plus névralgique. Les négociateurs et le cabinet ne cessent de se réunir pour étudier la question. Il ne serait pas dans l'intérêt national de révéler des positions précises sur une question donnée. Cela pourrait être préjudiciable à l'intérêt national durant les négociations.

Je peux simplement répéter au député ce que le premier ministre a dit à maintes reprises. L'arrangement doit être avantageux pour tout le Canada. Il doit être bénéfique pour tout le Canada. Il doit répondre à nos objectifs. Je suis persuadée de pouvoir rassurer le député là-dessus.

M. le président: La dernière question.

LA POSITION CANADIENNE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, comme le gouvernement envisage ces divers scénarios, je me demande ce qu'il pourrait sacrifier pour obtenir un accord, puisque tel est son but. La ministre peut-elle dire clairement que les programmes agricoles, notre système de gestion de l'offre, les offices de commercialisation et les programmes de soutien ne seront pas sacrifiés dans les dernières heures de la négociation, quelques semaines après le dimanche soir qui vient, ou enfin le moment venu?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il n'y a pas de scénarios de ce genre. Il n'y a pas de sacrifices de ce genre.

M. Foster: Le premier ministre Bourassa dit qu'il y en a.

Mlle Carney: Il n'y a pas d'accord tant que l'accord n'est pas conclu. Donc, on ne peut pas parler de bradage. Nous avons mis les points sur les i à la Chambre quant à notre position en matière d'offices de commercialisation. Je renvoie encore une fois le député au débat qui a eu lieu à la Chambre le 16 mars et à la motion que nous avons présentée—elle disait:

> Que la Chambre appuie la négociation d'un accord commercial bilatéral avec les États-Unis, dans le cadre de la politique commerciale multilatérale du gouvernement, tout en assurant la protection de notre souveraineté politique, des programmes sociaux, des systèmes de commercialisation des produits agricoles, de l'industrie de l'automobile et notre identité culturelle unique.

Tels sont les objectifs de l'accord de libre-échange. Ce sont là les objectifs qui doivent être obligatoirement réalisés pour qu'il y ait un accord de libre-échange.

M. le Président: Avant de passer à la décision que j'ai l'obligation de présenter à la Chambre, je tiens à faire savoir au député de Saint-Jean-Est (M. Harris) qu'il arrive à l'occasion qu'un président s'écarte de la liste. Je sais que le député le comprendra. Je suis sûr que demain ou une autre fois je m'engagerai—et je m'engage en fait à ce que la parole lui soit accordée. Je sais qu'il comprendra.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'OBSERVATION DU PARAGRAPHE 13(2) DU RÈGLEMENT—LA PROLONGATION DE LA SONNERIE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le 1er septembre 1987, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a invoqué le Règlement au sujet des circonstances entourant la tenue d'un vote différé à 18 heures le 31 août. Plus précisément, il protestait contre le fait que la sonnerie avait retenti plus longtemps que les 15 minutes prévues aux termes de l'article 13(5) du Règlement en vertu duquel le vote avait lieu. Il a dit que cela dérangeait les travaux et le programme des députés lorsqu'on les faisait attendre au-delà de l'heure fixée pour le vote.

La présidence tient à remercier le député pour son intervention opportune sur cette importante question et souhaite remercier également d'autres députés qui ont spontanément donné leur point de vue sur la question.

[*Français*]

Le député de Saint-Jacques s'est reporté aux termes de l'article du Règlement qui prévoit clairement que la sonnerie d'appel doit se faire entendre durant au plus 15 minutes. Il a aussi fait allusion à la tradition reconnue depuis longtemps de l'arrivée simultanée des whips à la Chambre pour signifier que celle-ci est prête à voter.

[*Traduction*]

L'honorable ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis) a signalé «qu'il s'agit d'une règle qui finit par profiter à tous les partis à un moment donné ou à un autre» et a ajouté qu'à son avis, ni les partis d'opposition ni les ministériels n'abusaient de cette flexibilité dans les règles.

[*Français*]

Le député de Bourassa (M. Rossi) a fait allusion à l'entente officieuse qui régit l'entrée des whips.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) a rappelé à la Chambre que le comité spécial chargé d'examiner la réforme de la Chambre des communes s'était longuement penché sur la question de la sonnerie d'appel précédant les votes.

[*Français*]

La Présidence remercie tous les députés de leurs interventions sur la question.

[*Traduction*]

La tenue de votes fait partie intégrante des travaux de toute assemblée délibérante. Pour ce qui est de la Chambre des communes, les députés ont accordé une attention considérable à diverses époques aux modalités par lesquelles la Chambre tranche les questions dont elle est saisie. La procédure est évidemment énoncée dans notre Règlement, mais cette codification est mitigée par la pratique qui s'est établie avec le temps. Ainsi, il y a une convention bien établie qui veut que ce soit les Whips du gouvernement et de l'opposition qui, en faisant leur entrée à la Chambre, signalent à la présidence qu'ils sont prêts à procéder au vote.

Cette convention n'est écrite nulle part, mais on l'invoque régulièrement et son application judicieuse fournit un mécanisme pratique qui permet de tenir compte de circonstances inattendues touchant l'un ou l'autre des groupes parlementaires et autorise les Whips à prendre les arrangement voulus selon ces circonstances. Cette pratique établie illustre les plus nobles traditions de notre institution pour ce qui est des échanges de politesses entre les partis. Il y a cependant toujours le danger qu'en agissant ainsi, nous nous éloignions un peu trop de ce qui est prévu au Règlement. C'est manifestement ce qui s'est passé le 31 août, alors qu'une sonnerie devant durer 15 minutes a retenti pendant 30 minutes avant que les Whips ne fassent leur entrée et que le vote n'ait lieu.

En passant en revue les votes inscrits qui ont eu lieu pendant la deuxième session de la présente législature, on a un aperçu révélateur et à mon avis rassurant de l'application de cette pratique. Sur 148 votes inscrits précédés d'une sonnerie de 15 ou 30 minutes selon ce que prévoit le Règlement, dans 60 p. 100 des cas, la sonnerie a retenti pendant exactement le temps qui était prévu, tandis que l'on a dépassé le temps imparti dans quelques 40 p. 100 des cas. Mais rappelons que dans la très grande majorité des cas, 52 sur 59, le timbre a retenti moins de cinq minutes de plus que prévu et pas plus de onze minutes sur une sonnerie de 30 minutes dans les sept pires cas qui ont été relevés. C'est dire combien les députés ont été de bonne foi, et combien les partis et leur whip ont fait preuve de modération, du sens des responsabilités en usant de cette latitude que leur accordait la convention.

• (1510)

Le vote du 31 août constitue un cas extrême en l'occurrence. Mais la Présidence constate que même en cette occasion, la décision des whips de retarder leur entrée à la Chambre partait d'un sentiment de générosité et de courtoisie, et qu'ils ne voulaient en aucune façon fausser l'esprit du Règlement. Mais même si le vote du 31 août est l'exception à la règle, la Présidence n'en partage pas moins l'inquiétude des députés qui craignent que cet incident prête à des abus. Puisque les circonstances entourant ce vote ne sont pas sujet à caution, il serait peut-être opportun maintenant de prendre du recul pour examiner le dilemme dans lequel se trouve la Présidence en ce qui concerne la sonnerie d'appel à un scrutin.

[*Français*]

En étudiant les précédents à ce sujet, la Présidence a examiné un cas semblable qui s'est posé le 2 novembre 1982, alors qu'une sonnerie prévue pour 15 minutes en a duré 33. En réponse à un rappel au Règlement, la Présidence a invoqué la convention entre les whips et a déclaré qu'elle se sentait liée par celle-ci et qu'elle agirait en conséquence.

[*Traduction*]

Par contre, le troisième rapport du comité McGrath adopte un point de vue différent lorsqu'il traite de la limite de temps très stricte qu'imposerait le système de vote électronique. Voici:

> Pour certains, pareille limitation du temps accordé aux députés pour voter peut sembler faire perdre à la Chambre de sa souplesse, mais le comité estime que la Chambre des communes ne peut plus se permettre de retarder la tenue d'un vote pour donner à quelques députés le temps d'arriver pour voter.

Ces opinions contradictoires aboutissent évidemment à l'alternative suivante: ou s'en tenir strictement à la lettre du Règlement ou opter carrément pour la convention des whips. La Présidence est d'avis, compte tenu des circonstances actuelles et de l'attitude générale de la Chambre, que ces deux solutions sont extrêmes et qu'elles comportent toutes deux leurs propres dangers.

D'une part, la stricte application des dispositions du Règlement empêche les whips d'user de leur jugement et de s'adapter aux circonstances particulières. D'autre part, le fait de s'en remettre entièrement à la convention entre les whips pourrait rendre la Chambre esclave du climat politique du moment et nous ferait courir le risque que les questions ne puissent se décider promptement.

La présidence reconnaît qu'il lui incombe de veiller à la bonne marche des travaux de la Chambre, mais elle hésiterait à appliquer le Règlement à la lettre de sa propre initiative quand la Chambre a décidé, dans sa sagesse, de se donner un peu de latitude. Par ailleurs, comme je l'ai dit le 1er septembre, je regrette profondément l'incident du 31 août. Je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de trop nous écarter du Règlement sans risquer gros. Si la Chambre décidait d'ordonner à la présidence qu'elle fasse observer strictement le Règlement en ce qui concerne la durée des sonneries d'appel au scrutin, les choses en seraient ainsi. La présidence hésite toutefois à intervenir et à passer unilatéralement outre à la convention entre les whips, laquelle, dans l'ensemble, a bien servi les députés. Avec la coopération soutenue de tous les partis et la vigilance constante de tous les députés, la présidence est persuadée que la Chambre peut maintenir l'équilibre délicat qui respecte pleinement l'esprit du Règlement en ce qui concerne la durée des sonneries d'appel sans porter atteinte au rôle traditionnel des whips.

Cela dit, je crois que le recours au Règlement dont le député de Kamloops—Shuswap a pris l'initiative était sérieux et tout à fait justifié, dans les circonstances. La présidence veillera à ce que les députés ne sentent plus jamais la nécessité de soulever la question. Je remercie tous les députés.

Entraide juridique

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Lorsque la Chambre s'est ajournée à 13 heures, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) avait la parole.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis ravi de l'occasion qui m'est donnée d'aborder la teneur du projet de loi C-58 qui, comme nous le savons tous, porte sur la possibilité d'entraide juridique en matière criminelle entre le Canada et tout autre pays du monde avec lequel il est partie à un traité ou, comme l'autorise l'article 6 du projet de loi, avec n'importe quel pays avec lequel il a conclu une entente. Je suis d'avis que cette disposition mérite d'être étudiée plus avant afin d'éclaircir les motifs des préoccupations que mes collègues néo-démocrates et moi-même partageons au sujet de ce projet de loi et qui nous amèneront à nous y opposer plus tard cet après-midi, lorsqu'il sera mis aux voix.

Lorsqu'il a présenté cette mesure ce matin, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a mentionné qu'elle ne constituait pas ou ne fournissait pas un code d'entraide juridique. Cette phrase de son allocution, a attiré mon attention. En raison du caractère délicat des relations entre pays appliquant des systèmes et des normes de procédure différents dans les domaines de l'application de la loi et de la justice, le Canada risque d'être aux prises avec des abus de son système juridique. Voilà ce dont je veux vous entretenir cet après-midi.

A la lumière de l'expérience des dernières années, il y a lieu de poser certaines des questions suivantes. En réfléchissant à cette mesure, je me suis rappelé le problème qui s'est posé à la Commission royale chargée de faire enquête sur la présumée présence au Canada de criminels de guerre, la Commission Deschênes. Celle-ci s'est demandée si elle devait considérer ou non dans ses délibérations des preuves émanant de l'Union soviétique ou de pays de l'Europe de l'Ouest sur lesquels l'Union soviétique exerce énormément d'influence. Il était bien sûr facile de comprendre la raison de cette inquiétude.

La commission royale d'enquête avait le pouvoir de rechercher les criminels de guerre nazis. Il était clair que dans le contexte des profondes divisions idéologiques qui déchiraient l'Europe des années 1930 et 1940, il s'est trouvé dans divers pays des gens qui ont conclu des alliances avec l'Allemagne nazie pour leurs propres fins politiques sans nécessairement se rendre coupables de crimes contre l'humanité ni s'exposer par leurs actes à se faire accuser d'être des criminels de guerre. Il existait bien sûr une possibilité très réelle que ces activités nationalistes ou de droite qui répugnaient tant au gouvernement soviétique ou au parti communiste de divers pays exposent ces personnes, si elles résidaient maintenant au Canada, à une chasse de la part des autorités ou de la police secrète soviétiques désireuses de leur mettre la main au collet. On craignait évidemment que des éléments de preuve contre ces personnes ne soient peut-être fabriqués et soumis à l'examen de la Commission Deschênes ou, comme il est concevable, du ministère canadien de la Justice.

Cette inquiétude a surgi dans les délibérations de la commission royale d'enquête. Son président, le juge Jules Deschênes, un éminent juriste de la province de Québec, a répondu à cette inquiétude de façon fort impressionnante. Après avoir étudié attentivement la question, il a formulé certaines règles, notamment que sa Commission examinerait tous les éléments de preuve, les témoignages ou documents et le reste provenant du bloc soviétique dont on la saisirait. On peut présumer que c'est ce qu'a dû faire la Commission avant de soumettre son rapport au ministère de la Justice qui examine actuellement ces questions.

Je sais en particulier que la Commission a exigé qu'on l'autorise à examiner les documents originaux sur lesquels devaient se fonder les accusations portées contre des personnes soupçonnées d'avoir participé à des crimes de guerre. Elle a exigé que les témoins soient interrogés conformément aux règles canadiennes de la preuve. On voulait imposer les règles de preuve en usage devant les tribunaux canadiens dans les procès en Union soviétique ou dans d'autres pays en plus des pays de l'Europe de l'Ouest où on peut s'attendre à ce que les règles de preuve soient plus compatibles avec les nôtres. Il fallait suivre la procédure judiciaire canadienne dans ces pays si on voulait que la preuve soit recueillie en bonne et due forme.

• (1520)

Troisièmement, il fallait que les autorités judiciaires soviétiques permettent l'enregistrement magnétoscopique de tous les procès qui pourraient se dérouler dans ce contexte.

Il y avait plusieurs autres conditions, mais je signale ces trois premières conditions pour montrer quels problèmes la commission présidée par le juge Deschênes devait résoudre pour s'assurer que toute procédure d'enquête sur des accusations portées contre des personnes au Canada ou toute inculpation éventuelle de ces personnes serait valide et basée sur une preuve authentique et non inventée de toutes pièces.

Je me suis un peu étendu sur ce sujet parce que c'est un exemple clair d'inquiétudes politiques exprimées par des Canadiens et comprises par la plupart d'entre nous, sinon par tous. Celui qui y a répondu est un juriste éminent qui travaillait au grand jour bien que la plupart de ses délibérations concernant des particuliers aient été confidentielles. En étudiant les applications possibles du projet de loi C-58, la Chambre des communes doit tenir compte de la réponse du juge Deschênes.

Je vais mettre cet exemple de côté pour généraliser l'inquiétude que j'exprime en examinant une situation différente, mais je vais plutôt laisser les députés juger eux-mêmes si elle est différente. Il s'agit des litiges dans lesquels les sikhs sont impliqués depuis longtemps et des poursuites intentées contre eux au Canada et aux Indes dernièrement. Après tout, les activités de notre Service canadien du renseignement de sécurité suscitent une intense controverse depuis plusieurs jours. La Couronne a été forcée d'admettre qu'on a utilisé de fausses déclarations pour obtenir l'autorisation judiciaire d'établir une table d'écoute au Canada.

Dans un autre cas qui n'a rien à voir avec le précédent, un sikh de nationalité canadienne de la région de Toronto qui voyageait en Inde a été arrêté et soumis à un interrogatoire dont nous ignorons la dureté. Il a fait des aveux après cinq jours d'un interrogatoire intensif. On frémit à la pensée des sévices dont il a pu être victime. Sa famille a déclaré qu'il était absorbé par son travail et trop occupé pour s'intéresser de près à la politique.

Quand on songe à ces deux cas, et notamment à celui de la personne qui pourrait passer deux ans en détention sans que la moindre accusation ne soit portée contre elle—et sans savoir quand on voudra bien lui permettre de consulter un avocat, et seulement si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) intervient—il est assurément raisonnable de vouloir examiner très sérieusement les conséquences que le projet de loi C-58 pourrait entraîner.

Je voudrais aborder certains sujets de préoccupation que j'ai signalés au début de l'année au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A l'époque où le gouvernement du Canada a conclu un traité d'extradition avec le gouvernement de l'Inde, j'ai écrit au secrétaire d'État pour lui faire part de mon inquiétude. Voici ce que j'affirmais en partie:

> Beaucoup de Canadiens dont je partage l'avis craignent que ce traité n'entraîne la violation des droits civils et des droits de l'homme des citoyens canadiens.
>
> J'ai entendu dire qu'il arrivait parfois à agents de l'immigration en poste en Inde et affectés à l'examen des demandes d'immigration de tomber sur des documents forgés fort habilement. Nous espérons qu'ils réussissent à les déceler tous, même si une erreur à cet égard ne ferait que «condamner» une personne au sort enviable d'une vie nouvelle au Canada.

J'avais donc commencé par exposer la situation. J'avais ensuite fait valoir ce qui suit:

> Des documents falsifiés présentés à l'appui d'une demande d'extradition d'un citoyen ou résident canadien pourraient avoir des conséquences beaucoup plus tragiques.

Voici la question que j'ai posée au secrétaire d'État:

> De quelles ressources le gouvernement du Canada dispose-t-il pour démasquer les contrefaçons? Veillera-t-il à ce que l'on ne procède à l'extradition des personnes visées que lorsque l'authenticité des accusations dont elles auront fait l'objet aura été bien vérifiée?

Dans mon paragraphe de conclusion, j'ai reconnu combien ces questions étaient délicates étant donné que j'ai posé des questions sur un gouvernement d'un pays membre du Commonwealth, et là où l'on voudrait croire que rien de ce genre ne pourrait se produire. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, les événements qui se sont produits ces derniers jours au Services canadien du renseignement de sécurité et dans le contexte des Indiens nous laissent, semble-t-il, plus de latitude pour approfondir ces questions.

Plusieurs semaines plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a répondu. J'ai d'abord été impressionné par ses propos. Il a dit:

> Vous avez effectivement raison de dire qu'on présente quelquefois de faux documents aux agents canadiens de l'immigration, non seulement en Inde, mais dans beaucoup d'autres pays également. Nos agents sont formés spécialement pour pouvoir déceler ces faux documents.

Le secrétaire d'État a ensuite répondu à ma question précise en ces termes:

> A propos de votre question portant sur la possibilité que les faux jouent un rôle dans les demandes d'extradition, je peux vous assurer qu'une telle situation serait extrêmement improbable. Les traités d'extradition sont un élément fondamental et précieux des relations internationales et je doute qu'aucun pays essaierait d'abuser de ces accords en utilisant des documents frauduleux. Le traité avec l'Inde reflète les modifications apportées au droit canadien depuis cinq ans, en particulier, la Charte canadienne des droits et libertés, et, pour cette raison, renferme de plus grandes garanties pour la personne que n'importe lequel de nos traités précédents.

J'ai pris bonne note de ces affirmations. J'ai aussi obtenu du service de recherche de la bibliothèque du Parlement une étude sur le traité d'extradition avec l'Inde qui est entré en vigueur le 10 février 1987, afin d'en connaître ses particularités éventuelles. Naturellement, je m'en souciais vu que le Canada désire augmenter ses échanges commerciaux avec l'Inde, et c'est un souci que partagent des citoyens canadiens, surtout ceux d'origine indienne, et vu aussi que le gouvernement indien souhaite pour sa part maîtriser ou réprimer les dissidents Sikhs qui se trouvent sur son territoire. Le traité d'extraditon avec l'Inde est pour une grande part semblable aux autres à l'exception d'un certain nombre d'éléments nouveaux et inhabituels. Je voudrais en citer quelques-uns.

Il n'aborde pas la question de savoir si les ressortissants peuvent être extradés. Ce n'est pas le seul traité qui se taise à ce sujet. Les traités conlus avec Israël et les États-Unis sont analogues. Les traités avec le Danemark et la Suède avec lesquels la personne chargée de faire enquête a fait sa comparaison ne comportent pas de disposition de ce genre.

Un citoyen canadien pourrait être extradé en Inde. Bien entendu, un Canadien d'origine indienne pourrait être extradé. Il y a là un danger possible.

Ce traité comporte une autre disposition inusitée, car tous les autres traités canadiens énumèrent les délits qui peuvent justifier l'extradition. Toutefois, le traité conclu entre le Canada et l'Inde mentionne simplement qu'un délit passible, en vertu des lois des deux États contractants, d'une peine d'emprisonnement de plus d'un an peut entraîner l'extradition. Cette disposition a une très grande portée. Une disposition autorise l'extradition des personnes pour des délits de nature purement fiscale.

Ces dispositions ne sont pas sans précédent dans l'évolution actuelle des traités d'extradition, y compris ceux conclus en Europe, mais le traité que le gouvernement canadien a signé avec le gouvernement de l'Inde et qui est entré en vigueur en février compte de nouvelles particularités. Soit dit en passant, sur le plan financier ce traité est analogue à un seul autre traité, celui que le Canada a conclu avec la Finlande. La personne chargée d'enquêter fait remarquer que dans les dispositions concernant la caution en attendant un procès, la limite est de six mois. Elle espère que quiconque serait détenu plus longtemps obtiendrait sa liberté grâce aux comptes rendus des

violations qui apparaîtraient dans les journaux indiens. Nous avons ici un bon exemple d'un domaine où il n'y aurait probablement aucune mesure de ce genre. A propos des remarques faites par l'enquêteuse au sujet des délits politiques prévus dans le traité . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le député sait qu'il ne devrait pas passer entre le Président et le député qui a la parole. J'aimerais pouvoir voir le député de Thunder Bay—Nipigon qui a la parole.

• (1530)

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, quand nous arrivons à l'article du traité qui porte sur les délits politiques, l'article tel quel, compte tenu du traitement accordé au terrorisme à l'heure actuelle, n'offre presque pas de protection.

En terminant, je voudrais signaler qu'une comparaison minutieuse entre le traité d'extradition signé avec l'Inde et les autres traités que le Canada a conclus peut nous laisser inquiets. Reconnaissant que ce traité a été signé par le gouvernement avec le gouvernement de l'Inde—et il se peut que d'autres traités viennent s'ajouter à la liste prévue dans l'article 4 de la loi—je m'inquiète de la façon dont le projet de loi C-58 pourrait être appliqué. Je veux signaler que mes collègues et moi-même nous opposons au projet de loi. Présumant que la mesure franchira ici l'étape de la deuxième lecture grâce à l'initiative d'autres députés, nous voulons qu'elle soit étudiée le plus à fond possible au comité pour assurer que son application offrira le moins de dangers possibles.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai quelques commentaires sur ce projet de loi et je désire exprimer mes préoccupations devant les abus auxquels nos relations amicales avec notre voisin du sud ont donné lieu et devant les nouveaux abus susceptibles de découler de l'adoption du projet de loi C-58. Nous sommes amis avec les États-Unis et nous voulons rester amis. Après tout, il n'y a pas dans le monde deux autres pays qui ont une frontière commune non défendue longue de 3 000 milles et nous voulons que les choses demeurent ainsi.

Nous savons, et les Américains savent, que le Canada et les États-Unis sont l'un pour l'autre le principal partenaire commercial. Nous nous efforçons de conserver de bonnes relations avec les États-Unis mais en y regardant de plus près, il apparaît clairement qu'il y a des abus et des maladresses. Nous voulons poursuivre ces relations amicales mais pas au même prix et je ne crois pas que cette amitié puisse durer si nous devons toujours être à genoux pour leur plaire.

Lorsque je pense à certaines mesures prises par les Américains après avoir utilisé et abusé de renseignements obtenus de Canadiens, surtout des services de sécurité, je me pose de sérieuses questions sur l'objet du projet de loi C-58 et sur ce qu'il permettra. Je ne reprendrai pas en détail les arguments exposés clairement par mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson). Il a fait allusion à la décision du gouvernement américain d'interdire l'entrée aux États-Unis à Farley Mowat, auteur canadien bien connu et très respecté, parce qu'il a fait certains commentaires sur la politique extérieure des États-Unis. De même, Jim Harding, professeur en Saskatchewan, ne peut pas aller aux États-Unis sous prétexte qu'il aurait assisté à une conférence en Union soviétique.

Je tiens cependant à parler d'une affaire d'antécédents beaucoup plus graves, d'une tragédie qui a marqué la vie d'un diplomate canadien très éminent, de l'un des plus brillants et des mieux connus que nous ayons eus, M. Herbert Norman. Il était l'ami intime de l'ancien premier ministre Pearson. M. Norman et M. Pearson avaient travaillé ensemble durant de nombreuses années au ministère des Affaires extérieures. Or, on l'a harcelé et calomnié aux États-Unis. On a sali sa réputation devant des comités du Congrès des États-Unis. On l'a accusé d'être un communiste et un espion. Ses accusateurs étaient des congressistes et des sénateurs américains qui taxaient de communisme toute pensée gauchisante par rapport à celle de Genghis Khan. Sur quoi fondaient-ils leurs affirmations? Sur l'allégation selon laquelle M. Norman aurait été membre d'une cellule communiste dans sa jeunesse lorsqu'il étudiait à Oxford. Ils se fondaient sur ce que M. Norman avait supposément fait quelque 30 ans ou plus avant que ces accusations ne soient portées.

Comment ces congressistes et sénateurs avaient-ils obtenu cette information? Il n'y avait que deux possibilités, monsieur le Président. Premièrement, les Américains auraient pu l'obtenir d'agents des services de sécurité travaillant pour leur compte au Canada. A ma connaissance, rien ne permet de croire que des agents américains travaillent au Canada, sauf j'imagine quelques agents de la CIA qui sont ici à Ottawa à l'Ambasssade des États-Unis. Deuxièmement, les Américains obtiennent des renseignements sur de nombreux ressortissants du Canada ou d'autres pays grâce à l'échange de renseignements entre les services de sécurité du Canada, soit antérieurement la GRC et maintenant le Service canadien du renseignement de sécurité, et les agences des États-Unis, à savoir la CIA et le FBI.

On ne se surprend pas de la collaboration en matière d'échange de renseignements qui peut exister entre les agences de sécurité de pays qui entretiennent de bonnes relations. On s'attend d'autre part à ce que ces renseignements ne soient pas divulgués par les agences, surtout lorsque l'on sait à quel point ces prétendus renseignements manquent de corroboration et de fondement et sont souvent complètement faux. A ma connaissance, et je m'intéresse à la question depuis de nombreuses années, les renseignements sur les Canadiens ou sur d'autres ressortissants dont disposent les agences de sécurité canadiennes n'ont fait l'objet d'aucune fuite ou divulgation dans les médias. Pourtant, pendant de nombreuses années, ce n'est pas ce qui s'est passé aux États-Unis. Herbert Hoover a été à la barre du FBI plus de 40 ans, et, pendant toute cette période, étant donné l'idée qu'il se faisait du communisme et de ceux que l'on pouvait qualifier de communistes, toutes sortes de renseignements au sujet de citoyens américains et même de ressortissants de bien d'autres pays ont été communiqués par le FBI et peut-être aussi par la CIA, lorsque cela les arrangeait, aux journalistes, aux membres du Congrès et aux sénateurs.

• (1540)

Je ne vais pas passer en revue l'ensemble de la question, mais M. Norman est devenu l'une des victimes du maccarthysme. Sa loyauté a été remise en question et il a été accusé non seulement d'avoir été communiste, mais aussi de l'être resté. Il a même été accusé d'espionnage. Cette allégation faite en public lors de séances de commissions du Congrès et du Sénat des États-Unis a évidemment été examinée par les autorités canadiennes.

J'ai la certitude que M. Pearson, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lorsqu'il est devenu premier ministre, a eu la possibilité, le droit, la capacité de prendre connaissance de ces dossiers, et je suis tout aussi certain qu'il ne s'en est pas privé. C'est aussi pour moi une certitude que, si M. Pearson avait eu la moindre raison de croire M. Norman coupable de l'une ou de l'autre de ces accusations, il aurait pris des mesures décisives. Évidemment, le gouvernement canadien n'a rien fait, puisqu'il n'était pas utile de faire quoi que ce soit.

Ces allégations, ces accusations sans fondement et ces calomnies ont toutefois reçu une telle publicité qu'elles sont devenues une entrave dans le travail de M. Norman. Toute sa vie en a été si profondément marquée qu'il a fini par se suicider lorsqu'il était au service de son pays en qualité de représentant canadien en Égypte.

Voilà ce qui s'est passé autrefois. Je n'irai pas jusqu'à dire que la même chose se reproduira à l'avenir, mais le risque est là, et je crois que les dispositions de ce projet de loi accordent à nos organismes de sécurité et au gouvernement un pouvoir dont ils pourraient abuser, consciemment ou non.

Je voudrais prendre un moment pour remercier mon collègue de ses propos pleins de prévenance et de la description fort détaillée et émouvante qu'il a faite des mauvais traitements infligés à neuf Canadiens, dont ma femme, lors d'expériences qui ont eu lieu à Montréal, à l'institut Allan Memorial, expériences qui ont beaucoup fait pour détruire ou en tout cas rendre très pénible la vie des plus de 50 personnes qui y ont participé. Ce n'est là qu'un exemple de ce que peut faire un organisme de sécurité s'il est laissé sans surveillance et s'il n'est pas assujetti à des principes solides.

Je redoute vivement ce qui peut se produire à l'avenir si je vois ce qui s'est passé autrefois chez nos amis américains. Mon collègue de Thunder Bay a évoqué les problèmes qui pourraient surgir dans nos relations avec le gouvernement indien. Je suis sûr qu'on pourrait poser les mêmes questions au sujet de nos relations avec nombre d'autres pays. Pour toutes ces raisons, j'entends me prononcer contre ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations.

M. Riis: Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir que de pouvoir intervenir brièvement à propos du projet de loi C-58. Je dois dire dès le départ . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie. C'est la période réservée aux questions et aux observations, mais le député n'est pas en train de poser une question, ni de faire des commentaires. S'il n'y a pas de questions, je cède la parole au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour la suite du débat.

Entraide juridique

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je présume que j'aurais pu me prévaloir de cet article du Règlement, puisque je ne prétends pas parler longuement du projet de loi C-58, de manière que ce projet soit renvoyé au comité le plus rapidement possible.

De toute évidence, ce projet présente des lacunes importantes. C'est pourquoi nous avons décidé de collaborer et d'en faciliter l'étude à cette étape-ci; le comité législatif pourra ainsi entendre des témoins ayant la compétence voulue pour apporter des améliorations. J'ai l'impression que tous, à la Chambre, nous tenons à améliorer ce projet, dont certaines failles ont déjà été signalées aux députés.

Essentiellement, ce projet prévoit la mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et il tend à modifier le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976. Je dois dire dès le départ que je m'oppose à ce projet de loi dans sa forme actuelle pour une multitude de raisons. Certaines ont déjà été mentionnées et il y en a d'autres, de nature plus juridique, qui seront soulevées au comité législatif où, je l'espère, des amendements seront proposés en conséquence.

Il vaut sans doute la peine de jeter un coup d'oeil sur l'historique de cette initiative, puisque c'est maintenant le moment de discuter du principe de la mesure. C'est pourquoi il convient selon moi d'examiner les motifs qui ont mené à la présentation du projet de loi C-58.

Il faut évidemment remonter au fameux sommet irlandais du premier ministre du Canada (M. Mulroney) et du président des États-Unis. Ils se sont rencontrés à Québec pour chanter *When Irish Eyes are Smiling* et s'entendre sur la nécessité d'entamer des négociations sur le libre-échange. Le président a alors demandé quelques petites choses au premier ministre, et ce projet découle essentiellement d'une requête pour que les États-Unis puissent étendre leurs pouvoirs d'enquête jusqu'au Canada, au-delà de ce que prévoient les lois actuelles. C'est l'aboutissement d'une autre des requêtes que le président Reagan a présentées au premier ministre du Canada comme condition pour entamer des négociations sur le libre-échange. C'est en somme une nouvelle concession.

Le projet de loi C-58 est une concession de taille, car non seulement il permet à d'autres pays, comme les États-Unis, de mener des enquêtes au Canada, mais il ne prévoit aucune restriction, si bien que le gouvernement du Canada aurait le pouvoir, sans même demander l'accord du Parlement, de conclure un traité pour autoriser les ressortissants d'un autre pays à venir au Canada faire des enquêtes policières ou autres, aux fins de l'application de la loi. Si l'on pousse à l'extrême, cela voudrait dire que le gouvernement du Canada, si l'envie l'en prenait, pourrait négocier avec la junte chilienne pour autoriser la police nationale du Chili à s'infiltrer dans des organisations au Canada. C'est là un exemple extrême, mais il montre bien que les forces de sécurité chiliennes seraient autorisées à mener des activités au Canada. Cela constituerait évidemment une très grave menace pour la liberté et le bien-être des personnes qui ont fui le régime militaire oppressif du Chili pour trouver refuge au Canada.

• (1550)

Le projet de loi autoriserait ce régime ou toute autre misérable dictature à conclure un accord avec le gouvernement canadien sans que le Parlement n'examine pareil accord, ne soit consulté à son sujet ni n'en soit même informé à l'avance. Je ne crois pas que cela satisfait aux intérêts supérieurs du Canada en matière de sécurité ni en ce qui a trait au bien-être des personnes qui ont fui des régimes oppressifs. S'il est seulement question des États-Unis, qu'on le précise dans la loi et qu'on limite la portée de celle-ci à ce pays.

S'il s'agissait uniquement des États-Unis, aurions-nous, pourrait-on demander, des réserves à exprimer? Oui, nous en aurions. On se rappellera que de bons citoyens canadiens respectueux de la loi ont déjà été empêchés d'entrer aux États-Unis ou même de traverser simplement ce pays. Qui donc? Je vais ne citer que deux ou trois cas qui montrent à quel point la loi américaine est oppressive en la matière.

On se rappellera qu'en 1985 un Canadien s'était vu refuser l'entrée aux États-Unis. L'incident avait obtenu une certaine publicité à l'époque. Cette dangereuse personne n'était autre que le célèbre auteur canadien, Farley Mowat.

M. Clark (Yellowhead): Je l'ai fait entrer, Nelson.

M. Riis: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) dit qu'il l'a fait entrer. Nous nous réjouissons de cette intervention, mais le fait est que le gouvernement américain considérait cet homme comme dangereux. Tout ce qu'il voulait, c'était aller faire aux États-Unis la promotion de son dernier livre. Pourquoi lui refuser l'entrée? Je lui ai parlé quelques jours plus tard ici sur la Colline. Il faisait encore des bonds de joie à l'idée qu'il avait posé tellement de problèmes aux autorités américaines. De toute apparence, il avait un jour dit qu'il abattrait des bombardiers américains avec sa 22. Il en avait assez de les voir envahir notre espace aérien et il parlait de faire quelque chose lui-même contre le commandement aérien stratégique des États-Unis.

M. Clark (Yellowhead): A-t-il vendu plus de livres?

M. Riis: Je suppose qu'il en a vendu davantage grâce à cette publicité. Connaissant Farley Mowat, il doit avoir profité de cet incident.

Je trouve bizarre que l'on ne se préoccupe pas de cette situation et que nous n'ayons pas décidé de négocier immédiatement avec les États-Unis pour éviter que des incidents aussi ridicules se reproduisent.

Il y a eu un autre cas l'année dernière; celui du professeur Jim Harding d'une des universités de la Saskatchewan, qui voulait aller de Calgary au Costa Rica en passant par Los Angeles et par Mexico, pour participer à une conférence des Nations Unies. A son arrivée à Calgary, alors qu'il était sur le point de partir pour Los Angeles, les autorités américaines ont dit qu'elles ne voulaient pas qu'il passe la frontière. Elles le considéraient comme une personne dangereuse parce que dans sa jeunesse, il avait participé à une conférence sur la paix en Union soviétique. Quand il était étudiant, il rencontrait des étudiants de tous les pays du monde pour discuter de paix. Il a manifestement été catalogué comme communiste et jugé indésirable; c'est pourquoi on n'a pas voulu le laisser passer.

Je pourrais citer toute une liste d'incidents analogues. Le ministre n'a certainement pas besoin de cela. Il pourrait peut-être nous rendre service plus tard et nous citer quelques autres exemples. Cela nous encouragerait, avant de permettre plus facilement aux Américains de venir faire des enquêtes ici, de voir que l'on essaie d'établir un certain équilibre entre les deux pays.

En vertu de la loi actuelle, avant de pouvoir venir au Canada procéder à des enquêtes, les agences américaines doivent s'assurer que des accusations ont été portées aux États-Unis contre la ou les personnes concernées. Ce projet de loi changera tout cela. Il ne sera plus nécessaire d'être accusé. Il suffira que les autorités américaines croient qu'il existe un problème, pour qu'elles entrent au Canada, afin de faire enquête. Les agents du FBI pourront venir à ce stade-ci avant que des accusations ne soient portées aux États-Unis. On fera ainsi courir des risques à un nombre considérable de Canadiens. Étant donné les activités de certaines agences américaines qui ont été rendues publiques récemment, je ne suis pas sûr que nous puissions vraiment avoir confiance dans la nature de leurs opérations.

Pensons, par exemple, à tous les gens qui ont quitté les États-Unis, parce qu'ils refusaient de servir au cours de cette guerre immorale qui s'est déroulée au Viêt-Nam. Ils ont pris alors une décision extrêmement difficile et un certain nombre d'entre eux ont décidé de chercher refuge au Canada. Ils sont venus s'établir au Canada et ils sont maintenant des citoyens à part entière de notre pays, et je suis persuadé que la plupart d'entre nous en connaissent un certain nombre, car ils jouent souvent un rôle influent dans nos localités. Ces gens seront manifestement la cible de ces opérations clandestines.

En outre, certains Américains remettent en question, à l'heure actuelle, la politique étrangère de leur pays, surtout son attitude agressive dans des endroits comme l'Amérique centrale où le gouvernement américain est bien décidé à financer les Contras et à renverser le gouvernement du Nicaragua par la force. Je suis heureux que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait, à un certain nombre de reprises, précisé que le Canada s'opposait à cette intervention. Pourtant, sous le président Reagan, le gouvernement américain fait tout en son pouvoir pour faire parvenir aux Contras des armes et des explosifs, afin que cette tentative soit encore plus meurtrière que jamais. Aux États-Unis les protestataires qui s'opposent de façon pacifique au gouvernement américain pourraient faire l'objet d'une enquête s'ils devaient se réfugier au Canada pour des raisons de sécurité, car à la suite de l'adoption de ce projet de loi, les agences en question pourraient faire enquête sur eux au Canada.

Je ne voudrais pas consacrer un temps précieux à ce projet de loi, car les mêmes questions seront soulevées à d'autres étapes. Permettez-moi de préciser qu'à mon avis, les députés reconnaissent que les quelques points dont je viens tout juste de parler sont suffisants pour justifier le rejet de ce projet de loi sous sa forme actuelle. Chose certaine, tout ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant me montre qu'il comporte des lacunes. Il ne faut pas adopter cette mesure. Le gouvernement devrait reformuler ce projet de loi et faire en sorte qu'il soit juste, équitable et acceptable et qu'il démontre une certaine compassion. Pour l'amour de Dieu, empêchons ce projet de loi d'aller plus loin et attaquons-nous aux véritables problèmes du Canada.

• (1600)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'administration de la Justice—Le jugement rendu dans l'affaire de meurtre à l'Assemblée nationale du Québec—On demande une réforme du droit criminel; L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La Société d'assurance-dépôts du Canada—L'assurance des régimes enregistrés d'épargne-retraite—On demande de modifier la loi; L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Constitution—L'Accord constitutionnel de 1987—les groupes minoritaires de langue officielle—La représentation des groupes minoritaires de langue officielle dans la Fonction publique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

Le très hon. Joe Clark (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-46 tendant à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, le projet de loi C-46 vise à atteindre plusieurs objectifs précis que j'exposerai tout à l'heure. Néanmoins, nous pouvons constater que trois grands thèmes s'en dégagent. Certaines mesures d'ordre administratif visent à refondre dans une seule et même loi et à moderniser toutes les questions techniques se rapportant aux pièces de monnaie. Il y a également plusieurs propositions visant à améliorer les dispositions financières relatives à la Monnaie royale afin de lui laisser une plus grande marge de manoeuvre sur le plan opérationnel. Enfin, cette mesures propose plusieurs modifications pour servir de cadre aux nouvelles initiatives de commercialisation que la Monnaie peut vouloir prendre.

Parmi les questions administratives relatives à la frappe de la monnaie, il est souhaitable, je pense, de simplifier la procédure d'approbation des changements mineurs concernant la taille et la composition des pièces de monnaie en circulation au Canada. Ces changements pourront être apportés avec l'autorisation du gouverneur en conseil. La Monnaie pourra ainsi réagir assez rapidement en cas de pénurie de certains métaux et profiter des nouvelles technologies, ce qui nous assurera un approvisionnement suffisant en pièces de monnaie ainsi que des recettes provenant des droits de monnayage. Toutes les questions techniques dont certaines se trouvent actuellement dans la Loi sur la monnaie devraient être regroupées dans la Loi sur la Monnaie royale canadienne tout en laissant au ministre des Finances la responsabilité des questions concernant notre système monétaire.

Parmi le deuxième groupe de propositions visant à conférer à la Monnaie royale une plus grande marge de manoeuvre financière et opérationnelle figure un amendement qui lui permettra de faire des transactions bancaires avec le secteur privé. A l'heure actuelle, la Monnaie effectue ses transactions financières par l'entremise d'un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé ce qui ne donne pas une image exacte de sa situation financière étant donné que l'intérêt sur les dépôts n'entre pas en ligne de compte. En outre, comme la plupart de ses transactions financières se font en devises étrangères, il serait avantageux pour la Monnaie royale, du point de vue administratif et financier, de pouvoir effectuer directement ses transactions.

Pour lui permettre de se constituer un capital, le ministre propose d'autoriser la Monnaie royale à émettre des actions d'une valeur de 40 millions de dollars que le ministre des Approvisionnements et Services pourra acheter. Ces actions seront remboursables à leur valeur nominale. Ainsi, la Monnaie disposerait d'un capital suffisant pour répondre à ses besoins et conforme aux normes reconnues pour déterminer les besoins de financement du secteur privé.

Par conséquent, la Monnaie aura également le pouvoir d'emprunter jusqu'à 50 millions de dollars au secteur privé ou au Fonds du revenu consolidé, avec l'approbation du ministre des Finances. Cette somme est compatible avec les besoins récents de la Monnaie et avec ses besoins futurs, prévus dans son plan d'entreprise quinquennal approuvé.

La Monnaie sera également autorisée à demander un pouvoir d'emprunt supplémentaire grâce à des affectations de crédits à l'avenir, si cela s'avère nécessaire. Nous lui donnons ainsi une plus grande marge de manoeuvre financière et opérationnelle sans être tenus de modifier la loi habilitante, mais tout en veillant à ce que l'exercice de ces pouvoirs reste assujetti à l'approbation du Parlement. Je le répète, monsieur le Président, ces pouvoirs seront toujours soumis à l'approbation du Parlement.

Le ministre propose de supprimer l'exigence selon laquelle tous les bénéfices de l'entreprise doivent être remis au Canada à la fin de chaque année financière, ce qui ne s'est jamais fait de toute façon. Au lieu de cela, les gains serviront à répondre aux besoins approuvés en matière d'investissement et, grâce à la structure du capital, les dividendes rapporteront certains bénéfices au Canada.

Le troisième groupe de modifications vise à améliorer les moyens de commercialisation de la Monnaie. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Monnaie pourra réagir plus rapidement aux possibilités qu'offre le marché et aux besoins pressants d'émettre des pièces en métal précieux. En outre, nous voulons garantir que la Monnaie pourra emprunter ou louer des métaux précieux pour son inventaire, de sorte qu'elle continuera à encourager l'industrie minière canadienne.

La disposition actuelle de temporisation s'appliquant jusqu'à 1991 sur la production de la feuille d'érable en or du Canada, qui a obtenu beaucoup de succès, sera supprimée pour préserver la confiance des investisseurs du monde entier dans un produit dont la valeur se maintiendra pendant très longtemps. On va modifier également les exigences en matière de rapport relativement à la production des pièces en métal précieux. Les exigences actuelles remettent en question le caractère confidentiel des programmes de commercialisation et de production de la Monnaie dans un contexte mondial où la concurrence s'exerce de plus en plus.

Enfin, le ministre propose de porter de 7 à 11 le nombre des administrateurs de la monnaie et d'éliminer la discrimination favorisant les employés de la Fonction publique. Ces deux modifications permettront à un plus grand nombre d'experts de participer à la prise de décisions concernant l'orientation d'un organisme fortement guidé par les forces du marché. Les nominations au conseil d'administration continueront à être approuvées par le gouverneur en conseil.

Ces changements proposés sont le fruit d'un examen approfondi du milieu législatif dans lequel évolue la Monnaie et s'ils sont adoptés, ils constitueront la première révision importante à être apportée depuis 18 ans à la loi sur la frappe de la monnaie.

Je voudrais conclure en exprimant l'espoir que le projet de loi révisé permettra de créer un milieu législatif mieux adapté aux circonstances actuelles qui permettra à la monnaie de poursuivre ses activités avec succès. Ce succès sera avantageux pour la Monnaie, pour ses nombreux clients et surtout pour ses actionnaires, qui sont bien entendu les Canadiens.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je suis ravi de participer à ce débat sur le projet de loi C-46, qui apporte certaines modifications aux lois régissant la Monnaie royale canadienne. Peu de Canadiens connaissent toutes les activités de la Monnaie royale canadienne. Il s'agit d'un organisme remarquable qui, à mon avis, devrait être mieux connu de la population.

Des gens extraordinaires travaillent pour la Monnaie. Cet organisme a certes à coeur les intérêts du pays et il y a lieu de le féliciter de l'excellent travail de promotion de sa production sur les marchés internationaux.

Pour faire suite à ce que le secrétaire parlementaire vient de dire, il est important de signaler que la production de pièces de monnaie du Centenaire, en 1967, a constitué un grand pas en avant. Cette initiative a prouvé à bien des gens que la Monnaie royale canadienne était dotée d'une solide structure commerciale. La tenue des Jeux olympiques au Canada, en 1976, a aussi donné lieu à d'autres initiatives intéressantes. Cette manifestation a été l'occasion de produire de nombreuses autres pièces de monnaie à l'intention du marché international. L'expérience a permis à la Monnaie royale canadienne non seulement de financer sa production ou de rentrer dans ses frais, mais aussi de faire un profit énorme. Fort du succès obtenu par la Monnaie olympique, après 1976, le gouvernement libéral de l'époque a mis en place un service de commercialisation qui a vraiment provoqué l'essor de la production de pièces de monnaie.

• (1610)

Grâce à cette mesure adoptée en 1976, les rentrées de la Monnaie royale canadienne se chiffrent maintenant à quelque 990 millions de dollars, comparativement à 50 millions au début des années 1970. L'explication de cette forte augmentation du chiffre d'affaires est que depuis 1976, les représentants de la Monnaie royale canadienne, avec l'aide d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement, ont su promouvoir leur professionalisme et leurs compétences, tout en réussissant à commercialiser la pièce d'or canadienne, qui connaissait de sérieuses difficultés.

Entre 1979 et 1984, le Canada a exporté annuellement environ un million d'onces d'or sous forme de pièces de monnaie, ce qui a énormément aidé le marché de l'or au Canada. L'année dernière, 1,5 million d'onces d'or ont été transformées en pièces de monnaie au Canada, ce qui représente une croissance fantastique pour une société de la Couronne. On peut vraiment dire qu'elle a su monnayer sa compétence.

Je tiens à féliciter les gens de la Monnaie royale canadienne pour leur excellent travail et j'espère qu'ils continueront à manifester autant d'initiative que par le passé.

J'avoue que pendant des années, en tant que parlementaire, je n'ai guère prêté d'attention à la Monnaie royale canadienne, jusqu'à ce que j'y aille pour une séance d'information. La visite guidée de tout l'édifice a été une expérience fort intéressante. On m'a montré les divers types de pièces de monnaie fabriquées, y compris des pièces destinées à l'Inde, à l'Australie et au Japon.

On ne s'imagine pas que le Canada vend énormément de pièces de monnaie au Japon, mais la Monnaie royale canadienne tire un revenu fort intéressant de sa production de monnaie pour ce pays.

En outre, elle fabrique des pièces de monnaie pour la Grande-Bretagne et plusieurs autres pays d'Europe qui sont pourtant censés posséder toutes les techniques voulues pour les fabriquer eux-mêmes.

Le Canada a grandement élargi son marché des pièces de monnaie partout dans les pays d'Asie et d'Europe, ce qui s'est répercuté avantageusement sur la production d'or canadienne.

Quand j'ai visité la Monnaie, on m'a montré des chariots remplis de lingots d'or. On m'a permis d'en soupeser un, mais les fonctionnaires présents avaient un sourire en coin quand j'ai tenté de m'y prendre d'une seule main. Il faut s'y prendre à deux mains pour soulever un lingot d'or qui vaut environ 250 000 $. C'est une expérience unique que de tenir 250 000 $ dans ses mains pour la première et probablement la dernière fois de sa vie. J'espère seulement que la Monnaie ne sera pas cambriolée, car mes empreintes digitales se trouvent probablement encore sur ce lingot d'or.

Je crois opportun de conférer des pouvoirs additionnels à la Monnaie royale canadienne afin de lui permettre d'être plus souple dans ses activités. L'évolution du cours des métaux précieux dans le monde est très importante pour la Monnaie, car c'est le faible coût des métaux qui lui permet de maintenir son coût de revient à un niveau avantageux. Quand le prix de l'argent ou de l'or augmente de façon marquée, le coût de fabrication des monnaies grimpe de façon vertigineuse.

Il est intéressant de noter que le coût de production des pièces de monnaie est influencé dans une proportion de 94 p. 100 par des facteurs extérieurs qui échappent totalement au contrôle de la Monnaie royale canadienne. En effet, la Monnaie ne peut pas régler le cours de l'or et de l'argent. Elle a ses frais de main d'oeuvre et de titrage et doit rémunérer ses ingénieurs et ouvriers qualifiés. Par conséquent, sa marge de manoeuvre se limite à 6 p. 100 des coûts de revient.

Quelle différence y a-t-il entre la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie? La Loi sur la Monnaie royale traite de la production et de l'émission des pièces de monnaie et confère à la Monnaie l'autorité de fabriquer et de vendre les pièces.

La Loi sur la monnaie traite de l'usage des pièces de monnaie et de la monnaie de papier dans le système monétaire. Naturellement, la Loi sur la monnaie est étroitement liée au fonctionnement du ministère des Finances. Bien d'autres secteurs de l'activité gouvernementale exercent ou partagent un certain pouvoir sur l'administration de cette loi.

Je voudrais me reporter à un passage du sommaire du plan d'entreprise de la Monnaie royale canadienne pour 1987 où il est question de l'émission de pièces de monnaie canadiennes. J'ai dit il y a un instant que la production de pièces de monnaie est très rentable pour la Monnaie. Cependant, la Monnaie ne fait pas beaucoup de profits sur la production de pièces canadiennes pour faire baisser les coûts de revient. Elle réalise plutôt ses profits sur la vente de pièces de monnaie étrangères. Voici ce qu'on dit à la rubrique «Mise en circulation de la monnaie»:

La monnaie est la raison d'être de la Monnaie royale canadienne. Ses autres activités sont motivées par le bénéfice, mais elles sont assujetties à la production et à la mise en circulation de pièces de monnaie canadiennes d'une facture impeccable au prix de revient le plus bas possible. Cette production ne contribue pas beaucoup à la rentabilité de cette société. La Monnaie royale canadienne doit donc faire preuve de discernement en s'assurant des réserves suffisantes en pièces de monnaie de toutes les valeurs nominales pour répondre à la demande.

En ce qui concerne les pièces d'or, rappelons que la Monnaie royale canadienne a lancé en 1979 la Feuille d'érable en or dont a parlé le secrétaire parlementaire. De 1979 à 1984, il s'est vendu un million d'onces de pièces d'or par année. Et en 1985, en réaction à la situation en Afrique du Sud, 1,8 million d'onces de la Feuille d'érable ont été écoulées, faisant de nous un chef de file sur le marché international. En 1986, 1,5 million d'onces en pièces d'or ont été vendues. Si nous sommes aux premiers rangs dans le monde, c'est en grande partie grâce à la compétence, à la capacité de production et aux talents de commercialisation de la Monnaie royale canadienne. Il faut lui rendre hommage.

• (1620)

D'autres pays vont tenter de nous livrer concurrence sur le marché des pièces de monnaie, sans aucun doute, avec de nombreux autres produits comme les pièces olympiques, mais, compte tenu de notre compétence dans ce domaine et de l'expérience des employés de la Monnaie canadienne, je ne crois pas que nous ayons tellement raison de nous alarmer. Lorsque la Grande-Bretagne, l'Australie et d'autres pays entreront dans la mêlée, je pense que les Canadiens pourront fort bien les affronter sur le marché des pièces de monnaie.

Pour ce qui est des pièces numismatiques, le rapport nous dit que le principal effort de commercialisation portera sur le marché international des collectionneurs, où la Monnaie royale du Canada espère faire augmenter de façon appréciable le nombre de ses clients. Je ne vous apprends rien, monsieur le Président, en vous disant que nous avons de grands philatélistes et de grand numismates et que ce marché va sans nul doute prendre de l'expansion.

Le projet à l'étude supprime la disposition de réexamen, dont le secrétaire parlementaire a parlé, et qui prévoyait que le programme de la feuille d'érable en or prendrait fin en 1991 et qu'on rendrait compte publiquement des ventes. La Monnaie pourra donc continuer à vendre cette pièce. Le chiffre d'affaires global de la Monnaie royale en est maintenant à 990 millions, dont 800 millions, si je ne m'abuse, grâce à la feuille d'érable. C'est donc là une modification législative fort importante. La suppression de cette disposition permettra à la Monnaie royale de maintenir sa compétitivité sur le marché international. La Monnaie doit toujours rendre des comptes au Parlement, comme on l'a rappelé, non seulement par son plan quinquennal d'entreprise, mais aussi par le truchement de ses rapports annuels.

Il importe selon moi que le comité parlementaire compétent reçoivent ces rapports et ait au moins la courtoisie de consacrer une ou deux séances à la Monnaie royale, ne fût-ce que pour nous renseigner, comme parlementaires, sur ce que cet organisme fait au Canada et sur la scène internationale, et aussi pour lui donner l'occasion de se mettre en évidence et de mettre les Canadiens au courant de ce qu'elle fait. Nous avons également la responsabilité de diffuser cette information.

Le projet de loi accorderait à la Monnaie royale canadienne une plus grande souplesse en lui permettant de réagir plus rapidement aux impératifs de la fabrication de pièces de monnaie avec certains métaux et de certaines dimensions, et les modifications proposées à la loi permettraient de changer le métal utilisé dans le processus de production et les dimensions des pièces. A titre d'exemple, on pourrait modifier les dimensions de ces pièces jusque dans une proportion de 10 p. 100. Aucunes restrictions ne sont imposées au sujet du métal utilisé pour fabriquer une pièce donnée, sauf que la couleur de la pièce doit demeurer inchangée.

Les modifications permettent à la Monnaie royale de s'adapter rapidement à l'évolution des cours des métaux, garantissant ainsi un seigneuriage plus favorable—soit la différence entre le coût de production et la valeur nominale de la pièce—devant être versé au Fonds du revenu consolidé. Enfin, elles permettraient à la Monnaie d'effectuer ces changements par décret du conseil, au lieu d'en saisir le Parlement au moyen d'une mesure législative spéciale. A l'heure actuelle, avec tous les décrets du conseil qui sont adoptés, je me demande si cette façon de procéder accélérera vraiment les choses. Nous savons cependant que si la Monnaie devait compter sur la Chambre des communes pour acquérir un peu plus de souplesse, il lui faudrait attendre longtemps, vu le nombre de nos travaux et la priorité accordée à certaines mesures législatives.

Comme le marché international des pièces de métal précieux est fort compétitif, la Monnaie souhaite disposer d'une certaine marge de manoeuvre pour s'adapter aux changements qui surviennent sur le marché et frapper de nouvelles pièces en métal précieux. Cela se rattache en partie à ce que j'ai dit tout à l'heure à savoir que la Monnaie ne contrôle pas le cours de ces métaux; par conséquent, il lui arrive de temps à autre de devoir se servir d'un autre métal ou de frapper une autre pièce pour s'assurer de demeurer concurrentielle.

Le projet de loi propose de créer un organisme qui serait chargé de l'émission des pièces précieuses, ce qui me paraît un autre pas dans la bonne voie et permet à la Monnaie d'avoir davantage d'initiative.

En plus de tout cela, le nombre des membres du conseil d'administration de la Monnaie augmente. A l'heure actuelle, ils sont au nombre de sept, mais ce sont en majorité des fonctionnaires. Cet amendement a pour objet de permettre au gouvernement du jour de recruter dans les entreprises privées et dans d'autres secteurs de l'activité industrielle canadienne les personnes qui en feront partie. Comme c'est la première fois qu'on augmente le nombre des membres du conseil d'administration—ce que prévoient ces modifications—j'espère qu'on va étudier très sérieusement maintenant la qualité de ces personnes. Ces quatre postes supplémentaires que l'on ajoute au conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne devraient à l'avenir être occupés par des personnes d'expérience et fort qualifiées. On devrait éviter d'en profiter pour récompenser des personnes qui recherchent temporairement les feux de la rampe. Étant donné la réputation de la Monnaie royale canadienne et la maîtrise qu'elle a acquise ainsi que ce qu'elle a donné au Canada en ce qui concerne les pièces et l'argent à l'étranger, il est très important que ces gens soient qualifiés pour ces postes et qu'ils aient toujours les intérêts de la Monnaie à coeur.

A mon avis, c'est une bonne décision dans l'esprit des mesures de 1976. Le secrétaire parlementaire aura peut-être quelques mots à ajouter à propos de la capitalisation de 40 millions de dollars avant que l'on mette fin au débat. Le capital autorisé de la Monnaie s'élève à 40 millions de dollars divisés en 4 000 actions d'un montant de 10 000 $ chacune. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre approprié, est autorisé à acheter ces actions. Comment va-t-on procéder? Dans quelles conditions la Monnaie voudrait-elle les racheter au gouvernement? Qu'est-ce qui provoque ce genre de choses? Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous donner un exemple de la façon dont on procéderait parce que, à mon avis, c'est très important. Nous savons que lorsque les sociétés d'État ont besoin d'argent, le gouvernement du Canada est là et il lui incombe de leur prêter de l'argent.

Il donne également la possibilité à la Monnaie de s'adresser au marché privé pour emprunter jusqu'à 50 millions de dollars. Nous voudrions croire, cependant, qu'étant donné les bonnes opérations financières de la Monnaie actuellement, cela ne sera pas nécessaire, surtout si les marchés mondiaux continuent à nous traiter favorablement, si la Monnaie canadienne reste aussi concurrentielle que je l'ai mentionné précédemment, si on fait bon usage de ses talents, si la production ne souffre pas de retard et si la qualité est bonne. Il faut certes parler de la qualité. Le métal doit être absolument pur et sans défaut sans quoi on ne l'utilise pas. Il faut complimenter les employés de la Monnaie qui ont mis en pratique le contrôle de la qualité dans leur travail. Il est évident qu'ils font un très bon travail dans ce domaine.

• (1630)

Je confie ces questions au secrétaire parlementaire. Qu'est-ce qui provoquerait l'achat des actions de la Monnaie royale canadienne par le Gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministre approprié? Qu'est-ce qui pousserait la Monnaie à les racheter, en dehors du fait qu'elle soit peut-être un petit peu plus en fonds à ce moment-là qu'à d'autres? Y a-t-il d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte?

J'espère que le gouvernement ne cherchera pas à acheter un certain nombre d'actions dans l'espoir d'exercer un plus grand contrôle sur les activités de la Monnaie vu l'excellent travail dont elle s'est acquittée. Nous voulons qu'elle soit libre d'exercer sa bonne volonté sur le marché international ainsi que sa capacité de vendre tant qu'elle gardera la bonne image de marque qu'elle a maintenue jusqu'à présent.

Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je voudrais féliciter tout le personnel de la Monnaie royale canadienne pour le travail sensationnel qu'il a effectué au cours des années. J'espère qu'avec ce projet de loi et d'autres mesures, ils pourront avoir une image de marque encore meilleure dans le domaine public de sorte que les Canadiens apprécient à leur juste valeur les gens qui travaillent dans cette société d'État et, en fait, d'autres dans notre gouvernement qui n'obtiennent pas toujours les justes récompenses et les compliments qu'ils méritent.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui dans le débat du projet de loi C-46 tendant à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie. Sauf erreur, la Monnaie royale canadienne exerce ses activités dans le cadre

de trois lois, les deux lois que je viens de mentionner et la Loi sur l'administration financière, que tous les organismes gouvernementaux sont tenus de respecter.

Nous, du Nouveau Parti démocratique, n'avons rien à redire à la mesure à l'étude. Nous voulons cependant qu'on la renvoie au comité. Je soutiens au secrétaire parlementaire qu'avec un peu de préparation, nous pourrions probablement l'approuver en une seule séance de comité. Je le dis parce que nous avons un certain nombre de questions à poser et, tout comme le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins), nous voulons avoir la possibilité de les poser et d'obtenir des réponses.

Nous voulons vraiment savoir pourquoi le gouvernement a proposé ses modifications dans bien des cas, dans bien des sections du projet de loi. Par exemple, dans quelle direction veut-il aller? Quelles sont ses intentions en ce qui concerne la Monnaie royale canadienne? Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, les membres du comité auront l'occasion de bien examiner les activités de la Monnaie royale canadienne et de mieux comprendre que nous ne le faisons présentement pourquoi on propose ces changements.

Les articles du projet de loi sont explicites. Le secrétaire parlementaire nous a exposé les principales modifications qui y sont proposées. Les raisons de certaines d'entre elles sont cependant quelque peu obscures. Nous aimerions que le gouvernement les explique de façon plus détaillée. Le renvoi du projet de loi à un comité législatif nous permettra d'obtenir ces explications.

Le projet de loi lui-même contient l'énoncé d'un objectif très clair et explicite. De fait les modifiations proposées aux lois sont exprimées de façon plus simple et plus directe que par le passé. La Monnaie a pour but la frappe de pièces de monnaie, en vue de réaliser des bénéfices, et l'exercice d'activités connexes. Nous voudrions demander aux responsables de la Monnaie ce qu'on entend exactement par «activités connexes».

L'article 3 porte sur la composition du capital. Bien qu'il faille reconnaître que le gouvernement vise à rendre la structure de cette société d'État plus conforme à celle des entreprises privées et publiques en général, il faut dire que la Monnaie s'est passée d'une telle structure durant de nombreuses années. Il sera intéressant d'apprendre pourquoi au juste le gouvernement considère maintenant qu'il importe d'aller dans cette direction.

La Monnaie a été exploitée comme agence du gouvernement à partir de 1908. Ce n'est qu'en 1969 qu'on en a fait une société d'État. Même alors, on ne l'a dotée d'aucun capital puisqu'on reconnaissait qu'il devait exister un rapport étroit entre le gouvernement et la société chargée de produire une part de notre monnaie légale et que cette dernière devait être soumise à une étroite surveillance gouvernementale. Par conséquent, même au moment de la formation d'une société d'État en avril 1969, on ne voyait pas la nécessité d'une structure de société, ou du moins n'en voyait-on pas l'urgence, puisque rien n'a été fait en ce sens avant le dépôt de ce projet de loi.

La Monnaie royale canadienne a été l'un des établissements du genre les plus adaptables au monde. Par conséquent, en plus de raffiner et de traiter les métaux précieux, elle produit des pièces de monnaie de toutes sortes. Nous tenons à nous pencher sur cette modification de la composition du capital. Par exemple, comme l'a laissé entendre celui qui a pris la parole avant moi, bien qu'il s'agisse vraisemblablement d'une mesure destinée à mettre de l'ordre dans la situation actuelle, on peut se demander à la lecture de l'article pourquoi des parts sont créées puisqu'elles doivent toutes être achetées par le ministère des Approvisionnements et des Services. Toutefois, l'article 3.2 autorise la revente d'actions à la Monnaie, semble-t-il, ou peut-être à un autre acheteur j'imagine, bien qu'il soit stipulé que cela ne peut se produire à l'heure actuelle. Cette possibilité est une des questions que je tiens à aborder.

• (1640)

Même si ce projet de loi ne prévoit pas de privatisation pour le moment, la structure qu'il met en place laisse entendre que ce sera un jour possible. Je ne crois pas que même le gouvernement actuel, avec sa politique et son idéologie de privatisation, irait jusqu'à privatiser ce secteur particulier. Cela semblerait une idée incroyable, et j'espère que le gouvernement n'y songe pas. C'est une idée qui n'a pas beaucoup de sens.

Le second point qu'on pourrait vouloir contester, c'est celui du conseil d'administration. Il y a deux positions idéologiquement différentes en ce qui a trait aux sociétés d'État et aux conseils d'administration. Dans le passé, le gouvernement a souvent permis et même encouragé la nomination de hauts fonctionnaires à des conseils d'administration. Il y a deux ou trois ans, je faisais partie du comité des comptes publics qui a examiné de façon approfondie la situation de Canadair. Le comité en est arrivé à la conclusion que certains des problèmes de la société Canadair tenaient sans aucun doute au fait que le conseil d'administration était si étroitement lié au ministre responsable à cette époque que les autres administrateurs n'estimaient pas devoir ni pouvoir prendre des décisions qui soient contraires à la situation que leur dépeignait le sous-ministre qui siégeait au conseil d'administration.

Cette position a été contestée. On peut dire à sa décharge que c'est une bonne idée, surtout dans ce genre de société qui doit aligner son développement sur la politique du gouvernement. Je crois comprendre que la position que prend le gouvernement dans ce projet de loi est d'établir un conseil d'administration entièrement séparé du gouvernement et de donner les instructions qu'il estime nécessaires par quelque autre voie.

Même dans ce cas bien précis—et c'est pourquoi nous voulons pouvoir interroger le gouvernement sur sa position—le gouvernement a décidé de s'éloigner et de prévoir des relations obligatoires avec le ministre des Finances et avec le ministre des Approvisionnements et Services qui nous ramènent presque à la situation qui existait antérieurement.

Dans les circonstances, il nous faut contester la nécessité de porter le nombre d'administrateurs de 7 à 11. Pourquoi avoir apporté pareil changement? Auparavant, le conseil d'administration se composait du président, du président du Conseil et de cinq administrateurs. Le conseil d'administration sera désormais composé du président et de neuf administrateurs, mais il y a une condition, qu'il n'y ait plus de «préféré» chez les fonctionnaires. En fait, les fonctionnaires sont complètement éliminés du conseil d'administration.

Les autres grands changements sont surtout d'ordre administratif, mais ils méritent peut-être qu'on s'y arrête un peu. Nous devons examiner et contester certains aspects du projet de loi qui ne changeront toutefois pas grand-chose à la direction. On a raison de supprimer la disposition de temporarisation concernant la production des pièces d'or. Toute entreprise commerciale, ce qu'est devenue la Monnaie au cours de vingt dernières années, doit pouvoir planifier au lieu de penser que la production de pièces d'or cessera après 1991, ou de n'avoir qu'à peu près un mois pour décider, avec tous les problèmes que cela comporte. Sauf dans ce cas, une telle disposition est valable.

Je suis très tenté de demander pourquoi le projet de loi ne fait pas mention de l'idée du contenu canadien dans les pièces utilisées au Canada. Je sais que le projet de loi dit que le fait d'exiger cela pour toutes les pièces produites par la Monnaie causerait probablement des problèmes. Je sais que la Monnaie applique la politique du contenu canadien aux pièces qui ont cours légal au Canada. Mais il n'en est pas question dans le projet de loi et c'est une des questions que je désire poser; j'irai même peut-être jusqu'à proposer un amendement qui impose une telle exigence.

Bien des pièces de monnaie d'autres pays du monde sont faites avec des métaux qui ne viennent pas du Canada. En fait, l'affinage des métaux occupe une assez grande place dans la fabrication des pièces par la Monnaie. J'apprécierais d'avoir l'occasion d'apprendre pourquoi il n'en est pas question dans le projet de loi. La politique du contenu canadien risque de ne pas être appliquée dans certaines circonstances, surtout lorsque les liens avec le gouvernement du Canada se relâchent. Le gouvernement aura moins le droit de regard.

Sinon, je le répète, je ne trouve pas grand chose à redire à ce projet de loi. J'admets que les employés de la Monnaie ne font pas un travail suffisant ni excellent sur le plan purement commercial. La Monnaie a eu des recettes de 1 milliard qui lui ont rapporté des bénéfices de 33 millions l'année dernière, et elle prévoit des bénéfices de 33 millions en 1987. La Monnaie a gagné environ 16 millions l'année dernière. Les marchés mondiaux ont influencé en bien et en mal les activités de la Monnaie. Il faut dire que les États-Unis ont sorti en 1986 l'aigle en or, qui a déjà réduit ou qui réduira les ventes de la pièce à feuille d'érable par la Monnaie.

En fin de compte, comme me l'a dit mon père il y a des années, «si tu pouvais gagner de l'argent, tu serais mieux que nous autres». C'est une façon de gagner de l'argent et de réaliser des bénéfices pour le Canada et le gouvernement du Canada. C'est pourquoi je suis heureux de permettre de renvoyer ce projet de loi au comité.

• (1650)

M. Skelly: Monsieur le Président, y a-t-il une période de questions et de commentaires?

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

M. Skelly: Puis-je parler dans le cadre du débat, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) a la parole dans le cadre du débat.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je tenais à faire part à mes collègues et aux autres députés de mes réserves concernant les activités de la Monnaie royale canadienne. J'espère qu'il sera question au comité de la fabrication de la monnaie canadienne dans le cadre de l'organisation opérationnelle de cette société. Nous avons longuement discuté à la Chambre du lancement de la pièce d'un dollar par les cinglés . . .

M. Nystrom: Les cinglés?

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: Je veux dire les conservateurs. La situation est grave. La réaction qu'a suscitée cette nouvelle pièce d'un dollar est fort compréhensible. J'étais à la cafétéria en train de payer mon dîner à la caisse, et j'ai vu que le caissier avait tenté de refiler une poignée de ces stupides dollars à un éminent conservateur. Ce dernier a refusé de les prendre d'ailleurs. Je représente une circonscription qui compte un grand nombre de personnes âgées. Il y a des distributeurs automatiques dans les résidences des personnes âgées où on constate de plus en plus une tendance à remplacer les pièces de valeur nominale moindre par ce dollar métallique. Les laveuses automatiques, qui coûtaient naguère 50 et 75 cents, coûtent maintenant un dollar. C'est beaucoup plus commode de mettre une seule pièce de un dollar dans une machine, mais cela représente une hausse de 25 p. 100 pour les personnes âgées dans certaines régions.

M. Stewart: Vous coupez les cheveux en quatre.

M. Skelly: Mon collègue m'accuse de vouloir couper les cheveux en quatre. Ce sont les personnes âgées qui coupent les cheveux en quatre pour arriver à trouver l'argent que leur coûte cette mesure du gouvernement. Cette hausse inflationniste de 25 p. 100 s'étend maintenant à d'autres types de distributeurs automatiques.

Le député d'en face, que mes instances font sourire, a peut-être déjà été en affaires, et il aurait sans doute sauté sur l'occasion, mais c'est justement pour cela que ce problème est grave, monsieur le Président.

J'avais espéré poser à mes collègues un certain nombre de questions au sujet de l'objet des discussions au comité sur cette question. Il est rare, à la Chambre, qu'on ait la possibilité de discuter des activités de la Monnaie royale canadienne, de ses orientations et de ses recommandations au gouvernement. J'espère que mon collègue et d'autres collègues tiendront compte de l'effet inflationniste de ce changement dans la monnaie au Canada. Je vois chez mes vis-à-vis conservateurs certains députés qui espèrent que nous passerons à une pièce de 2 $, ce qui constituera une augmentation de 125 p. 100 de l'inflation.

D'autres modifications proposées dans cette enceinte ont eu de graves effets inflationnistes. Ainsi, lorsque les libéraux ont décidé de passer au système métrique, les conservateurs ont hurlé leur désapprobation. De nombreux Canadiens ont subi une hausse marquée du prix du carburant à l'époque, lorsque l'industrie pétrolière a abandonné le gallon pour le litre.

Lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, j'espère qu'on discutera des répercussions inflationnistes en l'occurrence.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous déclarer qu'il est 17 heures et passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour passer à la présentation du prochain projet de loi et déclarer ensuite qu'il est 17 heures?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole sera à la députée de Scarborough-Centre (Mme Browes).

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose: Que le projet de loi C-207 tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes à feu) soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de mon projet de loi d'initiative parlementaire,

le projet de loi C-207, qui tend à modifier le Code criminel au sujet d'une question très importante et très délicate, à savoir celle du contrôle des armes à feu. Je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire étant donné que cela revêt beaucoup d'importance pour l'examen de cette mesure. Je présente ce projet de loi non pas au nom du Nouveau parti démocratique ou du caucus fédéral du NPD, mais à titre de simple député. Chaque député a le droit de signaler à l'attention de la Chambre des questions qui le préoccupent particulièrement. J'insiste sur ce point, car je sais que le contrôle des armes à feu est une question qui revêt beaucoup d'importance dans diverses régions du pays.

Mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton) a lui-même présenté un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, mais il allait dans une direction diamétralement opposée au mien. J'essaie de resserrer le contrôle des armes à feu au Canada, afin de le rendre plus efficace. Mon collègue de Skeena a voulu éliminer entièrement la nécessité d'obtenir un certificat d'acquisition d'arme à feu pour les résidents des régions septentrionales du pays. Je sais que mon collègue de Skeena expliquera à la Chambre et aux Canadiens pourquoi il croit que, dans le Nord, on ne doit pas imposer les restrictions même les plus minimes de façon à ce que ceux qui ont déjà commis des actes de violence, des délits graves ou qui souffrent d'un déséquilibre psychiatrique, de même que ceux qui vivent dans une circonscription de l'annexe III, ne soit pas tenus d'obtenir un certificat d'acquisition d'arme à feu.

• (1700)

Je n'irais pas jusqu'à dire que cette proposition en particulier est tout à fait farfelue, mais chose certaine, je ne peux absolument pas appuyer l'idée que l'on supprime entièrement dans le Nord canadien l'obligation d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu, ce qui constitue à mon avis une garantie minimale. J'estime au contraire que le temps est venu de reconnaître qu'il est nécessaire de resserrer la loi en matière de contrôle des armes à feu et de la rendre plus efficace. Il convient d'admettre que la loi actuelle renferme de nombreuses dispositions qui gagneraient à être améliorées, et c'est précisément l'objet de mon projet de loi.

Ma mesure vise à donner suite aux instances des jurys du coroner de tout le pays qui, à maintes reprises, ont attiré l'attention du Parlement sur les lacunes et les faiblesses de la législation en matière de contrôle des armes à feu. Elle vise également à donner suite aux démarches de l'Association canadienne des chefs de police. A de nombreuses occasions, cette association a recommandé au Parlement de rendre plus efficace la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu. Par exemple, elle a adopté la résolution suivante lors d'une récente conférence annuelle:

> En conséquence, il est résolu que le Solliciteur général du Canada fasse droit à ces préoccupations, de concert avec ses homologues provinciaux, et qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'accessibilité croissante des armes à feu.

Contrôle des armes à feu

L'Association canadienne des chefs de police du Canada est d'avis que le Parlement devrait reconnaître qu'il est trop facile de se procurer une arme au Canada et que cela provoque inutilement décès, souffrances, crimes et suicides. En outre, il y a une recrudescence des accidents mettant en cause des enfants. Il arrive en effet que ceux-ci soient blessés grièvement ou même tués lorsqu'ils jouent avec des armes chargées.

L'ancien président de l'Association canadienne des chefs de police et chef de la police de Vancouver, M. Bob Stewart, a lui-même pris position très clairement sur la question. D'après un article de journal, il aurait déclaré:

«La prolifération des armes de poing est un véritable sujet d'inquiétude», déclare Bob Stewart, chef de la police de Vancouver . . .

«Si nous ne parvenons pas à contrôler maintenant la situation, notre problème risque de ressembler à celui des États-Unis: la situation serait alors irréversible», poursuit-il.

Il y a à l'heure actuelle au Canada au moins 850 000 armes à feu, et on ne sait pas exactement combien il y a de fusils et de carabines en circulation, car, contrairement aux armes de poing, leurs propriétaires ne sont pas tenus de les enregistrer auprès des services de la police locale ou de la GRC. Mon projet de loi d'initiative parlementaire reconnaîtrait cette situation et rendrait la loi plus rigoureuse à cet égard.

Il existe d'autres sujets d'appréhension. Récemment, à Toronto, un jury du coroner a vertement blâmé la législation canadienne concernant les armes à feu. Il a signalé que même après qu'une personne a été jugée coupable d'une infraction commise avec une arme à feu, tant qu'elle possède un certificat d'acquisition d'arme à feu, elle n'a qu'à se rendre dans un magasin pour s'en procurer une autre. C'est tout à fait insensé. Le jury du coroner qui enquêtait sur la mort d'Alan Boyarski, un musicien de Scarborough abattu par la police le 11 août 1985, a mis bien clairement en évidence l'existence de failles très graves dans la loi à cet égard.

En fait, la loi devrait restreindre le droit de posséder une arme à feu de toute personne déclarée coupable d'un tel crime. Nous devrions certes retirer le certificat d'acquisition d'une arme à feu à toute personne déclarée coupable d'un tel crime pour une période prolongée, afin d'éviter les récidives.

Il y a d'autres points que nous devrions examiner dans notre étude de la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu et je voudrais aborder deux ou trois de ces points. Il y a la question des écoles de combat, un phénomène nouveau et alarmant au Canada. Dans plusieurs régions, des écoles ont surgi pour entraîner les gens aux techniques de combat. Dans certains cas, cela implique l'utilisation d'armes à feu.

Il y a aussi la question du suicide. Le Centre pour la prévention du suicide du Québec demande aux gouvernements fédéral et provinciaux de réglementer d'une façon plus stricte l'acquisition des armes à feu. Le Centre signale que des armes à feu sont à l'origine d'un tiers des suicides qui se sont produits au Québec entre 1975 et 1979.

Un autre problème est la rapidité avec laquelle on peut se procurer une arme à feu. Une personne peut se procurer un certificat d'armes à feu et quelques heures plus tard se rendre au magasin et en acheter une. Cette personne peut être dans un état de colère extrême ou de déséquilibre et risque de tuer quelqu'un et, dans certains cas, de se suicider. On devrait certainement laisser s'écouler au moins un certain temps entre l'acquisition du certificat et l'achat de l'arme pour que la possibilité d'homicide soit moins grande.

Nous devons étudier aussi la possibilité de contrôler plus sévèrement l'utilisation des armes à feu par les policiers dans les poursuites, par exemple. L'ancien chef de cabinet du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, Bill Neville, a perdu son fils Lindsay, âgé de 20 ans, sur un tronçon isolé de la route 38 près de Parham en Ontario. Il a supplié le jury du coroner de recommander au gouvernement de contrôler plus sévèrement l'utilisation inappropriée des armes à feu par les policiers dans certaines situations.

Un autre problème que plusieurs autorités policières ont souligné est celui de l'acquisition illégale des armes à feu. On a signalé que, dans bien des cas, des gens ont obtenu des armes très dangereuses sans passer par la procédure qui consiste à obtenir d'abord un certificat d'acquisition d'armes à feu.

Notre système judiciaire n'applique peut-être pas aussi rigoureusement qu'on pourrait l'espérer les dispositions du Code criminel exigeant une ordonnance d'interdiction et une sentence minimum obligatoire dans le cas des condamnations pour infractions impliquant l'utilisation d'armes à feu. Une disposition de la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu prévoit aussi qu'il faut suivre un cours sur la sécurité dans le maniement des armes à feu avant de pouvoir obtenir un certificat.

On a parlé de cette disposition dans une récente évaluation. La société Decision Dynamics Corporation a effectué une étude très complète des dispositions sur le contrôle des armes à feu au Canada et a signalé que la loi de 1977 comprend une disposition qui n'a pas encore été proclamée dix ans plus tard. C'est la disposition qui exige qu'on suive un cours sur la sécurité dans le maniement des armes à feu ou qu'on passe un test sur la sécurité dans l'utilisation et le maniement des armes à feu, approuvé par le procureur général de sa province, avant de pouvoir obtenir un certificat d'acquisition d'armes à feu. Dix ans plus tard, cette disposition n'a pas encore été proclamée. J'aurais espéré que le gouvernement aurait agi rapidement dans ce cas.

Il est important de remarquer que mon projet de loi visant un contrôle plus sévère des armes à feu ne violerait aucunement les droits de ceux qui aiment chasser en toute sécurité. Il ne diminuerait en rien leurs droits. En effet, de nombreux clubs de chasse au Canada ont été les premiers à réclamer des cours sur le maniement sécuritaire des armes et ont éduqué eux-mêmes leurs membres. Ce ne sont pas les personnes visées par cette mesure, si je puis me permettre d'employer ce terme dans le contexte du débat actuel. L'objet de ma proposition est plutôt de reconnaître que trop de gens au Canada meurent par suite d'un usage abusif des armes à feu.

Les statistiques sont éloquentes à ce sujet. Comparons la situation de la Grande-Bretagne à celle des États-Unis. Aux États-Unis, les armes à feu sont en vente libre. Nous sommes tous au courant du nombre incroyablement élevé de crimes commis à l'aide d'armes à feu. Des milliers de personnes sont assassinées chaque année par suite de la prolifération des armes de poing dans cette société. La mentalité Rambo se porte bien. Nous ne voulons pas voir cela au Canada.

• (1710)

En revanche, la Grande-Bretagne applique en matière de contrôle des armes à feu une législation beaucoup plus sévère que la nôtre. Que disent les statistiques? Depuis 1979, il y a eu 10 728 décès dûs à l'usage d'armes de poing aux États-Unis. En Angleterre, huit. Je pense que ces chiffres parlent d'eux mêmes.

Je signale en outre que les Canadiens eux-mêmes souhaitent des lois plus sévères en matière de contrôle des armes à feu. Un sondage Gallup effectué en février 1982 indique que 70 p. 100 des personnes interrogées estiment que l'on devrait rendre plus efficace les lois sur le contrôle des armes à feu. J'ai bien dit «plus efficaces». Chose certaine, ces lois ne devraient pas être affaiblies.

M. Witer: Et le député de Skeena (M. Fulton) alors?

M. Robinson: Le gouvernement conservateur a fait savoir qu'il était disposé à examiner la législation relative au contrôle des armes à feu. Comme le député de York-Est (M. Redway) est présent, je tiens à le féliciter de ses démarches pour convaincre son gouvernement d'agir. Malheureusement, ses efforts ont été vains. Le gouvernement conservateur a refusé de prendre quelque mesure que ce soit pour resserrer le contrôle des armes à feu. En février 1986, le représentant de York-Est a demandé au ministre de la Justice de l'époque quelles mesures il entendait prendre suite à la recommandation du coroner chargé d'enquêter sur la mort d'Allan Boyarski. Cet homme avait acheté deux pistolets moins de cinq mois après avoir été inculpé de port d'armes illégal. Le ministre, en se redressant de toute sa hauteur, a déclaré:

> Monsieur le Président, je ne veux pas discuter de ce cas particulier . . . mais des amendements aux dispositions du Code criminel sur le contrôle des armes à feu . . . ont été étudiés par le ministère de la Justice . . . ils doivent être discutés cette semaine . . . les inquiétudes du député seront prises en considération à ce moment-là.

Elles ont peut-être été prises en considération mais aucune mesure n'en a résulté.

Un député a fait allusion au député de Skeena. Il reflète l'opinion d'un grand nombre de ses électeurs en proposant un projet de loi d'initiative parlementaire, ce qu'il est parfaitement en droit de faire, qui traduit les graves inquiétudes des habitants de Skeena. Il a fait un travail sensationnel. Le fait que je ne sois pas d'accord avec le contenu de son projet de loi n'a rien à voir à la question. Je le répète, il a admirablement représenté ses électeurs à propos de cette question importante, mais ce sont les conservateurs qui sont au pouvoir. Il n'appartient pas au député de Skeena d'adopter des projets de loi, pas plus qu'à moi d'ailleurs. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris de mesures?

Le député de York-Est a remis la question sur le tapis en octobre 1986. Il a fait remarquer que le ministre avait déclaré au printemps précédent qu'il allait revoir le projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Il a demandé au ministre quand il allait s'en occuper. Qu'a répondu le ministre? Qu'une étude était effectivement en cours, qu'il espérait recevoir les recommandations très prochainement et que sans aucun doute un projet de loi en découlerait. Depuis lors, d'autres jurys chargés d'enquêter sur les causes de mort violente ont recommandé de renforcer les lois sur le contrôle des armes à feu. D'autres personnes sont mortes à cause de l'usage des armes à feu, d'autres enfants ont été tués accidentellement par l'usage des armes à feu. Combien de temps le gouvernement va-t-il attendre? Pendant combien de temps va-t-il refuser de prêter attention à l'appel de l'Association canadienne des chefs de police, des jurys, du coroner, des membres de son propre caucus, avant que le ministre se décide enfin à prendre des mesures pour renforcer les lois sur le contrôle des armes à feu?

Pour conclure, je veux parler de la contribution dans ce domaine d'un autre député, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Il a fait l'objet de beaucoup de critiques à la suite du rôle prépondérant qu'il a joué pour tenter d'obtenir un projet de loi plus strict sur le contrôle des armes à feu. Il en a proposé un qui n'empiète en rien sur le droit des chasseurs de continuer à chasser en toute sécurité comme ils le jugent bon. En effet, en tant que solliciteur général il a été responsable de l'adoption du projet de loi initial sur le contrôle des armes à feu. Ce sont des députés de tous les partis, comme le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, comme le député de York-Est et moi-même, en tant que néo-démocrate, qui demandons encore une fois au gouvernement de prendre des mesures. Reconnaissons qu'un projet de loi efficace de contrôle des armes à feu se fait attendre depuis longtemps. Le rapport d'évaluation du comité qui a étudié les lois existantes a conclu que le nombre d'inculpations à cause des armes à feu a augmenté. On impose des peines plus sévères pour les infractions relatives aux armes à feu. Mais le plus important, c'est que la proportion des meurtres commis avec des armes à feu a baissé depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Comme notre société accorde à la vie une valeur inestimable, nous avons assurément l'obligation de nous doter des lois régissant le contrôle des armes à feu les plus efficaces qui soient. Tel est l'objet de mon projet de loi et, s'il n'est pas adopté en deuxième lecture aujourd'hui, j'espère qu'il sera à tout le moins renvoyé au comité permanent où le sujet pourra être examiné à fond et où les Canadiens auront la possibilité de faire part de leurs préocupations à ce sujet. Cela nous permettra sans doute d'adopter une loi plus efficace sur le contrôle des armes à feu.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je suis absolument ravi de prendre part au débat de ce soir sur le projet de loi C-207. Le député de Burnaby (M. Robinson) se plaint de ce que nous soyons saisis à l'occasion de projets de loi idiots. En voici un justement. On y traite cependant de questions qui présentent un intérêt réel non seulement pour mes électeurs, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens. En effet, le contrôle des armes à feu touche au fondement même de nos droits et libertés dans une société démocratique. Il s'agit également d'une question de sécurité, en fait, d'une question de vie ou de mort. Il n'est guère étonnant que lorsqu'on propose de modifier la loi sur le contrôle des armes à feu, cela suscite un débat fort animé.

Le sujet demeure controversé et les avis sur la question demeurent fort partagés. Par le biais de ce projet de loi, le député propose de rendre le système plus rigoureux en remplaçant les certificats d'acquisition d'armes à feu par des certificats de possession d'armes à feu. Dernièrement, comme l'a rappelé le député, nous avons eu la possibilité de nous pencher sur le projet de loi C-213 lors de l'heure réservée aux initiatives

privées. La mesure, parrainée par le député de Skeena (M. Fulton), proposait de relâcher le contrôle des armes à feu dans certaines régions du pays. Il est curieux que des députés d'un même parti, le NPD, puissent afficher des points de vue aussi divergents. Cette attitude est typique de l'incohérence dont ils font preuve pour la plupart des questions importantes. Elle témoigne également, il faut le reconnaître, de la nature controversée du sujet.

Il est difficile au Canada de proposer des mesures relatives au contrôle des armes à feu. Notre pays est vaste et les intérêts des grands centres urbains comme Montréal et Vancouver ne ressemblent en rien à ceux des régions éloignées. Le trappeur du nord de l'Alberta et l'Inuit de la Terre de Baffin ont à l'égard du contrôle des armes à feu des intérêts très différents de ceux des habitants de Montréal ou de Vancouver. C'est ainsi que les gens de ma circonscription ont à l'égard du contrôle des armes à feu un intérêt bien différent de celui des habitants des grands centres urbains.

• (1720)

Il ne faudrait pas oublier non plus les millions de Canadiens qui utilisent des armes à feu de façon sécuritaire et responsable dans le cadre d'activités sportives ou récréatives. N'oublions pas que le tir à la cible constitue une discipline très importante des Jeux olympiques. Tous les Canadiens ont été à juste titre bien fiers de voir Linda Thom remporter la médaille d'or pour le Canada dans le tir au pistolet aux Jeux olympiques de 1984. Quand on parle de contrôle des armes à feu, n'oublions pas non plus que l'utilisation d'armes à feu dans le cadre d'activités sportives et récréatives et comme gagne-pain fait partie du patrimoine canadien depuis plus de quatre siècles. La chasse et le tir à la cible demeurent aujourd'hui des passe-temps légitimes pour des millions de Canadiens partout au Canada.

Il faudrait souligner que nous ne nous en prenons pas en l'occurrence au principe du contrôle des armes à feu. Le principe et les objectifs du contrôle des armes à feu destiné à en prévenir l'utilisation criminelle et irresponsable ont l'appui de la grande majorité des Canadiens et méritent tout notre appui. Toute modification à la loi doit reconnaître les intérêts légitimes des millions de Canadiens qui possèdent et utilisent des armes à feu de façon responsable. Il faut à mon avis établir un équilibre délicat. Il importe de tenir soigneusement compte des besoins de tous les intéressés avant que la Chambre n'apporte des modifications à la loi sur le contrôle des armes à feu.

Mon souci des millions de Canadiens honnêtes et respectueux des lois qui utilisent des armes à feu m'incite à m'élever fermement contre la portée générale de la mesure à l'étude. On m'informe que le gouvernement avait reçu plus de 6 000 lettres quand un projet d'initiative parlementaire identique à celui-ci avait été étudié par la Chambre. Mon bureau à moi a été inondé de lettres à ce sujet. Elles exprimaient généralement des inquiétudes au sujet de ce que la plupart des gens concevaient comme tendant à restreindre encore plus l'usage et la possession des armes à feu au Canada. La majorité de ces lettres déclaraient que nous avions déjà suffisamment de lois de limitation des armes à feu et s'opposaient fortement à un élargissement des obstacles à leur utilisation.

La plupart des habitants de nos régions rurales ont besoin de leurs armes à feu, les uns pour vivre et les autres simplement pour protéger leurs biens et pour se distraire. Il ne faut pas oublier que les armes à feu sont très importantes pour un grand nombre de Canadiens. Dans ma circonscription, il est rare de voir un camion d'agriculteur qui n'ait pas son râtelier d'armes dans la cabine, et ces armes sont utilisées quotidiennement à des fins licites; sport, détente, chasse, protection de la ferme contre les bêtes. Les gens de ma circonscription d'Okanagan-Nord s'intéressent vivement à ce projet de loi qui propose la restriction de leur activité dans ce domaine.

Songeons un instant aux nombreux Canadiens qui seraient touchés par le projet de loi C-207. En Ontario et au Québec seulement, il y a plus de un million de permis de chasse délivrés chaque année. La chasse est un sport très populaire et dans de nombreux cas, un moyen de subsistance d'un bout à l'autre du Canada. De fait, la chasse fait vraiment partie de notre patrimoine. C'est un passe-temps que les pères aiment à pratiquer avec leurs fils et je constate avec satisfaction qu'un nombre croissant de femmes le pratiquent également.

Je parle de citoyens respectueux des lois. De nombreux chasseurs ont une arme à feu chez eux depuis bon nombre d'années. Aux termes de cette proposition, toutes ces personnes seraient tenues d'avoir un certificat de possession d'arme à feu. La façon dont tous ces gens utilisent leurs armes à feu n'a jamais posé de problèmes et ce projet de loi ne fait rien pour s'attaquer aux cas qui en posent. Cette mesure ne ferait qu'incommoder inutilement des millions de propriétaires raisonnables d'armes à feu.

Ni avant 1979, ni depuis l'entrée en vigueur du système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu n'a-t-on constaté l'existence de problèmes qui justifieraient l'imposition de contrôles plus sévères. Le nouveau système est en vigueur depuis à peine plus de huit ans et il est encore trop tôt pour déterminer dans quelle mesure il a été efficace. Il est certes trop tôt pour songer à rendre la loi encore plus restrictive.

On a semblé oublier les objectifs de la loi sur le contrôle des armes à feu au moment de rédiger le projet de loi C-207. Ce projet de loi ne s'attaque pas du tout aux criminels. Il s'attaque à des millions de Canadiens qui utilisent leurs armes à feu avec circonspection.

Cette mesure aurait plusieurs conséquences qui me préoccupent. Je voudrais expliquer à quel point cette mesure compliquerait la vie aux nombreux citoyens qu'elle viserait. D'abord, ils devraient obtenir une formule de demande et la présenter à un préposé aux armes à feu. Cela peut causer bien des problèmes aux nombreux Canadiens qui habitent une région isolée, peut-être à des milles du poste de police le plus près. Ils devraient présenter leur demande pendant les heures de travail normales, ce qui veut dire que bon nombre d'entre eux perdraient de l'argent. Des millions de gens devraient faire la même chose.

Je me suis renseigné et il me semble qu'il faudrait un million d'heures-personnes de travail pour délivrer une autorisation à tous ceux qui n'en ont pas à l'heure actuelle. Cela représente le travail de 645 agents de police pendant un an. Les députés conviendront sans doute que nos policiers ont mieux à faire de leur temps.

J'exhorte donc les députés à rejeter cette mesure fantaisiste en faveur de la loi actuelle.

[*Français*]

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, moi aussi, je suis très heureux de pouvoir intervenir sur le projet de loi C-207 ayant trait au contrôle des armes à feu.

Tout d'abord, monsieur le Président, j'aimerais souligner que depuis longtemps il y a au Canada des mesures législatives sur le contrôle des armes à feu et que ces mesures ont reçu l'appui des gouvernements qui se sont succédé. Les objectifs de ces mesures méritent notre appui et je pense qu'il vaut la peine de les répéter. Ils consistent tout simplement, monsieur le Président, à empêcher l'usager potentiellement dangereux d'avoir accès aux armes à feu, à encourager—et cela est très important—à encourager, dis-je, le sens des responsabilités chez les propriétaires et les usagers d'armes à feu et à décourager évidemment, autant que faire se peut, l'usage criminel des armes à feu.

Monsieur le Président, j'estime que les mesures proposées par le projet de loi C-207 ne contribuent pas suffisamment à la réalisation de ces objectifs pour justifier les embarras supplémentaires qu'ils entraîneraient pour les usagers ayant le sens des responsabilités. Ce projet de loi ne s'attaque pas au véritable problème qui est l'usage des armes à feu à mauvais escient. A tout prendre, monsieur le Président, il est évident que je ne pourrai appuyer ce projet de loi présenté par le député de Burnaby (M. Robinson).

Le système des autorisations d'acquisition d'armes à feu mis en place en 1979 visait à dépister toute personne désireuse d'obtenir une arme à feu par quelque moyen que ce soit. La disposition relative aux autorisations d'acquisition d'armes à feu s'applique à toute personne âgée de plus de 16 ans qui veut obtenir sa première arme à feu. En outre, elle s'applique également aux personnes qui étaient déjà propriétaires d'armes à feu avant 1979 et qui souhaitent maintenant acheter des armes à feu supplémentaires ou même emprunter une arme à feu d'un ami. Les mesures législatives actuelles sur les autorisations d'acquisition d'armes à feu ont donc déjà une portée considérable.

Les dispositions actuelles du Code criminel comportent des mesures supplémentaires prévoyant un autre mécanisme permettant de repérer les propriétaires actuels d'armes à feu qui risquent d'être dangereux et de les empêcher de posséder et d'utiliser ces mêmes armes à feu.

D'abord et avant tout, monsieur le Président, ces mesures comportent d'importants éléments de prévention qui renforcent les pouvoirs d'interdiction conférés au tribunal.

On peut, dans plusieurs situations, avoir recours à l'ordonnance d'interdiction, qui est une ordonnance judiciaire qui, comme son nom l'indique, interdit à une personne de posséder une arme à feu, des munitions ou une substance explosive.

En premier lieu, le tribunal doit imposer une interdiction d'au moins cinq ans lorsque le délinquant a été déclaré coupable ou libéré en vertu de l'article 662.1, savoir:

- d'une infraction comportant des actes de violence, passibles d'une peine maximale d'au moins 10 ans, ou

- d'un acte criminel prévu à l'article 83, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel.

En deuxième lieu, les tribunaux, grâce au sous-article 98(2) du Code criminel possèdent le pouvoir discrétionnaire de rendre une ordonnance d'interdiction lorsqu'une personne est déclarée coupable ou libérée en vertu de l'article 662.1, savoir:

- d'une infraction commise avec violence, ou tentative ou menace de violence contre la personne, ou

- d'une infraction impliquant usage, port, possession, maniement, expédition ou entreposage d'une arme a feu ou de munitions.

Dans le cas de l'une comme de l'autre de ces interdictions, il n'est pas obligatoire que l'intéressé ait eu recours à la violence. Il suffit qu'il ait menacé d'y avoir recours comme dans le cas du vol qualifié ou qu'il ait tenté de le faire.

Une troisième disposition permet également de procéder à une interdiction préventive. L'agent de la paix qui croit pour des motifs raisonnables que la sécurité publique justifie sa demande peut présenter une requête à un juge de la cour provinciale. Si le juge de la cour provinciale souscrit à cette demande, il peut interdire à une personne de posséder des armes à feu, des munitions ou des substances explosives pendant une période maximale de cinq ans. Cette ordonnance peut être rendue à la suite ou en l'absence d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle.

Enfin, le Code criminel prévoit aussi un pouvoir d'interdiction s'appliquant aux situations où l'on demande au préposé aux armes à feu de renvoyer à un juge de la cour provinciale son rejet d'accorder une demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Si le juge de la cour provinciale souscrit à ce refus de délivrer d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, il peut interdire au requérant ayant fait l'objet du rejet, de posséder des armes à feu pendant une période maximale de cinq ans également.

Alors, monsieur le Président, il est évident que les tribunaux possèdent des pouvoirs étendus en vue de faire face aux éléments criminels et irresponsables de notre société. Il y a lieu de souligner que ces dispositions ne s'appliquent, d'une manière fort sélective, qu'aux personnes dont on a des motifs de croire qu'elles constituent un risque pour elles-mêmes ou pour la société. Contrairement aux dispositions du projet de loi C-207, les mesures d'interdiction ne jettent pas le discrédit sur la vaste majorité des propriétaires d'armes à feu qui sont, somme toute, des citoyens honnêtes, respectueux des lois et qui ont le sens des responsabilités, monsieur le Président. Les données, d'ailleurs, dont nous disposons appuient cette affirmation.

Le rapport annuel sur les armes à feu, publié par le Commissaire de la GRC, comporte des statistiques pertinentes et intéressantes. En effet, en 1986, on a présenté plus de 184 000 demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, dont 1 339, soit moins de un pour cent, ont été rejetées. Le fait que l'on ait approuvé plus de 99 p. 100 de toutes les demandes confirme le fait que la vaste majorité des propriétaires d'armes à feu au Canada ont le sens des responsabilités et ne constituent nullement une menace pour la sécurité publique.

Les statistiques, monsieur le Président, sur les ordonnances d'interdiction sont elles aussi très intéresantes et fort révélatrices. Au cours de l'année 1986, on a interdit à 5 378 personnes de posséder des armes à feu, des munitions ou des substances explosives. A la fin de l'année 1986, ces interdictions s'appliquaient à un total cumulé de 20 307 personnes.

Monsieur le Président, j'estime personnellement que ces chiffres se passent de commentaires. Grâce aux mesures législatives actuelles, qui dépistent toutes les personnes souhaitant acquérir des armes à feu et qui interdisent, de manière sélective, la possession des armes à feu aux personnes constituant un risque pour la sécurité publique, le projet de loi C-207 serait superflu. Le projet de loi C-207 ne vise pas à légiférer sur les éléments criminels et dépourvus du sens des responsabilités. Il ne ferait qu'imposer un fardeau injuste et superflu aux usagers légitimes des armes à feu.

En outre, monsieur le Président, je suis d'avis que l'on réaliserait davantage les objectifs véritables du contrôle des armes à feu en imposant d'une manière rigoureuse des peines sévères à ceux qui sont déclarés coupables d'user des armes à feu à mauvais escient, de façon criminelle ou en refusant par ailleurs d'assumer leurs responsabilités. En d'autres termes, j'estime qu'il vaudrait mieux sévir d'une manière rigoureuse contre les criminels et contre les individus irresponsables et éviter ainsi de susciter de nouveaux obstacles aux citoyens désireux de posséder des armes à feu devant servir à des usages sportifs et à des divertissements légitimes, comme le ferait le projet de loi C-207.

Les mesures législatives actuelles comportent, sur le plan de la détermination de la peine, des dispositions prévoyant toute une gamme de mesures destinées à dissuader les criminels d'utiliser des armes à feu. La Loi de 1977 modifiant le droit pénal a renforcé les peines que les tribunaux sont habilités à imposer. La plus importante de ces nouvelles mesures prévoit, à l'article 83 du Code, une peine d'au moins un an et d'au plus 14 ans pour une première infraction perpétrée par quiconque, et je cite: «utilise une arme à feu lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel». Cette nouvelle peine, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1978, doit être purgée consécutivement à toute autre peine d'emprisonnement qu'on a imposée.

Pour des infractions subséquentes, la peine minimale est portée à trois ans et doit aussi être purgée consécutivement à toute autre peine d'emprisonnement.

En outre, la loi prévoit les infractions et les peines suivantes: une amende ou une peine d'emprisonnement d'au plus deux ans pour les infractions aux modalités du permis; une amende ou une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans pour la possession d'une arme à feu alors que cela est interdit à l'intéressé, la possession d'une arme prohibée, le fait de braquer une arme à feu sur une autre personne, le port d'une arme dissimulée par celui qui n'est pas titulaire d'un permis; une peine également d'emprisonnement d'au plus 10 ans pour le port d'une arme ou d'une imitation d'arme, dans un dessein dangereux ou en vue de perpétrer une infraction.

Outre les peines précitées, d'autres peines ont trait à la sécurité en matière de manipulation, d'entreposage et de vente des armes à feu.

Monsieur le Président, j'estime que la gamme des infractions et des peines dont je vous ai donné un aperçu peuvent répondre d'une manière efficace aux objectifs essentiels du contrôle des armes à feu, qui sont d'en dissuader l'usage criminel et à mauvais escient et d'en décourager l'usage irresponsable et inconsidéré.

Selon une évaluation triennale et autonome des mesures législatives actuelles, ces mesures ont eu des résultats positifs.

Monsieur le Président, j'estime que les mesures prévues dans le projet de loi C-207 n'ont pas pour objet de faire face au véritable problème qui est l'utilisation criminelle et irresponsable des armes à feu. Au contraire, elle introduirait des complications bureaucratiques, serait coûteuse en absorbant les modestes ressources du système de justice pénale, et constituerait un fardeau injuste pour des millions d'usagers qui sont honnêtes et respectueux des lois. Dans ces circonstances, monsieur le Président, je voterai contre le projet de loi C-207.

• (1730)

[*Traduction*]

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire connaître mes vues sur le projet de loi C-207 qui vise à modifier les dispositions du Code criminel concernant le contrôle des armes à feu.

Je suis né dans une résidence pour enseignants dans un coin reculé de l'Alberta et nous avions une arme à feu dans la maison. Nous avons toujours eu des armes à feu et nous les avons toujours manipulées prudemment. Les armes nous ont procuré beaucoup de plaisir et nous ont permis d'améliorer sensiblement notre ordinaire.

Pour nous, les armes n'ont jamais été sources de problèmes. La seule personne de ma famille à mourir de mort violente a été mon grand-père décédé dans un accident d'automobile en 1929. Personne n'est décédé en raison de l'utilisation d'une arme à feu par quelqu'un de ma famille.

J'ai toujours été d'avis que dans l'ouest du Canada, particulièrement en Alberta, les armes à feu font partie intégrante de nos vies.

Le projet de loi étendrait la portée des dispositions actuelles de la loi de trois façons. Tout d'abord, les personnes qui possédaient une arme à feu avant 1979 et qui n'ont pas encore obtenu d'autorisation d'acquisition d'arme à feu seraient tenues, si elles désirent conserver leur arme, de se soumettre à un examen par la police. Cet examen viserait à déterminer si leur arme représente un danger pour elles-mêmes ou pour les autres. Deuxièmement, la simple possession de munitions par une personne qui ne s'est pas soumise à cet examen constituerait une infraction au Code criminel. Enfin, toute personne en possession d'une arme à feu ou de munitions dans un véhicule à moteur devrait détenir une autorisation de possession d'arme à feu. J'utiliserai le temps dont je dispose pour expliquer les sérieuses réserves que m'inspirent les modifications proposées.

• (1740)

En vertu de la loi actuelle, on peut interdire à une personne l'acquisition d'une arme à feu s'il existe des motifs suffisants de croire que cela constituerait une menace pour la sécurité du public. On veut ainsi empêcher les personnes qui se sont rendues coupables de crimes violents contre autrui ou qui ont utilisé une arme à feu pour commettre un crime, les personnes qui ont subi un traitement pour trouble mental associé à un comportement violent, ou qui ont tenté d'user de violence contre quelqu'un ou ont menacé quelqu'un de recourir à la violence d'acquérir légalement une arme à feu si la condamnation ou le traitement remonte à moins de cinq ans.

Au moment de la rédaction de cette loi, il a fallu décider si tout le monde devait être soumis à l'examen public ou seulement les personnes qui feraient l'acquisition d'une arme après l'entrée en vigueur de la loi. Pour certaines raisons et après être arrivé à un compromis délicat, on a retenu la deuxième option.

Les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi laissent entendre que les personnes ayant acquis une arme à feu avant l'entrée en vigueur de la loi actuelle ne sont pas assujetties à l'examen prévu, et que les modifications proposées sont nécessaires afin de remédier à cette lacune. S'il est vrai que l'examen ne concerne pas les personnes ayant acquis des armes à feu avant 1979 et qui ne souhaitent pas s'en procurer de nouvelles, il existe cependant un mécanisme pouvant servir aux fins envisagées dans le projet de loi. Je veux parler des mesures à prendre en vertu des articles 98 et 101 du Code criminel.

L'article 98 accorde aux tribunaux le pouvoir de prononcer dans certaines circonstances un arrêté interdisant à un particulier d'avoir en sa possession une arme à feu, des munitions ou une substance explosive pendant une période de temps déterminée. Dans certains cas, l'ordonnance s'ajoute obligatoirement à la sentence imposée à l'auteur d'une infraction commise avec violence contre la personne. Par ailleurs, l'agent de la paix ou le préposé à l'autorisation d'acquisition d'armes à feu qui croit pour des motifs raisonnables qu'il ne serait pas souhaitable pour la sécurité de qui que ce soit qu'un individu soit autorisé à avoir en sa possession des armes à feu, des munitions ou une substance explosive peut demander à un magistrat de la cour provinciale de rendre une ordonnance le lui interdisant.

Non seulement ces mécanismes existent, mais ils servent bel et bien aux fins prévues. Je vous signale, monsieur le Président, le dernier rapport annuel sur les armes à feu que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a présenté au solliciteur général. On y apprend à la page 13 qu'au Canada, en 1986, on a interdit à 3 474 personnes d'avoir en leur possession des armes à feu, des munitions ou des substances explosives, aux termes des dispositions du paragraphe 98(1) du Code criminel.

Il s'agit d'ordonnances d'interdiction obligatoires à l'égard des auteurs d'une infraction pour laquelle ils ont été condamnés à 10 années ou plus d'emprisonnement. Ces ordonnances n'entrent en vigueur que lorsque l'inculpé a été libéré de l'emprisonnement. Le rapport révèle aussi que 951 ordonnances d'interdiction «discrétionnaires» ont été rendues en 1986 aux termes des dispositions du paragraphe 98(2) du Code criminel. En vertu de ces dispositions, les juges peuvent rendre une ordonnance interdisant à l'auteur d'une infraction comportant l'usage, le port, la possession, le maniement, l'expédition ou l'entreposage d'une arme à feu ou de munitions ou l'auteur d'une infraction autre que celles visées au paragraphe (1), commise avec emploi, tentative ou menace d'emploi de violences contre la personne, lorsqu'ils estiment qu'il ne serait pas raisonnable que celui-ci soit en possession d'armes à feu.

Les tribunaux ont fait bon usage des ordonnances d'interdiction prévues dans le Code criminel.

En plus de cela, je puis vous dire, monsieur le Président, que le Code prévoit une autre procédure d'une grande portée pour notre protection à tous. Conformément à l'article 101, un agent peut demander à un magistrat un mandat de perquisition et de saisie visant toutes arme à feu, munitions ou substances explosives ou arme offensive qu'il estimerait dangereuses pour la paix publique advenant qu'une personne en prenne possession ou en ait le contrôle. En outre, un agent de la paix peut sans mandat procéder à une perquisition et à une saisie lorsque les circonstances sont telles qu'elles ne permettent pas de demander un mandat. Un tel pouvoir n'a sans doute pas été conféré à la légère. Il empiète sur notre désir fondamental de protéger notre foyer contre toute intrusion.

Une loi aussi sévère n'a pas besoin des contraintes additionnelles envisagées dans le projet de loi C-207. Le contrôle des munitions est une autre question que l'auteur du projet de loi semble vouloir inclure dans le Code criminel. Il importe, je crois, que nous comprenions que des contraintes et contrôles additionnels ne sont pas nécessairement la solution à tous nos problèmes. Si les armes à feu sont l'objet d'un contrôle adéquat, les munitions ne devraient pas poser de problème.

En outre, si le député souhaite un contrôle des munitions, le projet de loi C-207 devra être reformulé afin d'éviter de véritables problèmes. Le projet de loi ne comporte pas de définition de ce que sont les munitions. Des milliers de Canadiens utilisent des armes à feu qui se chargent par le canon. La poudre noire et les plombs sont-ils considérés comme des munitions? D'autres tireurs, par esprit d'économie et par souci de qualité, fabriquent eux-mêmes leurs munitions. J'ai passé des heures à fabriquer des balles. Les composantes des munitions doivent-elles faire l'objet d'un contrôle ou seulement les munitions elles-mêmes?

Je suis particulièrement ennuyé par une autre incidence de la modification, à savoir l'imposition de fait d'une espèce de permis de port d'arme pour les carabines et les fusils de chasse qui, ce qui est pire encore, pourrait faire des criminels de citoyens respectueux de la loi. Le projet de loi exigerait non seulement que toute personne qui possède une arme à feu possède un certificat, mais encore que toute personne qui transporte une arme, ou des munitions quant à cela, dans un véhicule à moteur, ait sur soi un tel certificat.

En outre, la modification proposée exigerait de tout passager du véhicule à moteur qui apprend qu'il y a une arme à feu ou des munitions à bord qu'il présume qu'un autre passager possède un certificat d'enregistrement. La seule chose raisonnable à faire pour toute personne se trouvant dans pareilles circonstances serait de chercher à savoir si un autre passager a bel et bien un certificat d'enregistrement. Compte tenu d'une telle obligation, des citoyens ordinaires doivent contribuer à l'application de la loi, à défaut de quoi ils risquent d'être accusés d'un délit punissable par la loi. Assez parlé, je crois, des dangers possibles de ce genre de mesure législative.

En conclusion, loin d'améliorer la loi actuelle, ce projet de loi l'encombre de nouvelles restrictions inutiles. Il ne mérite pas notre appui.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-207 qui, comme vous le savez, tend à modifier les dispositions du Code criminel relatives au contrôle des armes à feu.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a mentionné que je m'intéresse beaucoup à ce domaine du droit et à d'autres aspects de la procédure criminelle depuis mon élection comme député, il y a trois ans. Cet intérêt n'est pas nouveau. Je m'intéressais à ces questions bien avant de venir à Ottawa.

• (1750)

Je reconnais comme vous, monsieur le Président, comme on l'a fait remarquer à la Chambre cet après-midi, que c'est un sujet très controversé, que les opinions sont partagées sur la façon de contrôler les armes à feu. Nous avons entendu dire cet après-midi et à de nombreuses occasions par le passé que, au lieu de resserrer les lois sur le contrôle des armes à feu, nous devrions les relâcher ou à tout le moins les laisser telles quelles.

M. Lesick: Bravo!

M. Redway: Le député d'Edmonton-Est (M. Lesick) applaudit. Il a déclaré dans le cours de son exposé que pendant toutes les années où les membres de sa famille ont possédé et utilisé des armes à feu, personne n'a perdu la vie à cause de ces armes. Il faut en remercier le ciel. Nous serions atterrés d'apprendre que le député ou un membre de sa famille a été tué par balle. Le député ne s'est heureusement jamais trouvé près d'une banque ou d'un poste d'essence pendant un vol à main armée. Il en est autrement de certaines personnes, surtout les agents de police à qui nous faisons appel quand nous nous trouvons dans des situations dangereuses comme lorsque des personnes portent ou utilisent mal des armes à feu.

Je répète que j'ai écouté le débat avec attention. J'ai suivi de nombreux débats semblables par le passé. Certains sont d'avis qu'il faudrait rendre les mesures sur le contrôle des armes à feu plus sévères. D'autres croient qu'il ne faut rien y changer. D'autres encore préféreraient qu'elles soient libéralisées. Nous pouvons certes proposer des lois qui répondent à tous ces désirs et règlent toutes les situations exposées cet après-midi; ces problèmes ont d'ailleurs été signalés lorsque le sujet a été abordé, c'est-à-dire souvent.

Les chasseurs et les tireurs à la cible sont inquiets à juste titre. Nous comprenons tous leur inquiétude. L'usage des armes à feu cause toutefois d'autres problèmes légitimes. Il faut une législation régissant l'usage des armes à feu pour régler ces problèmes. Les problèmes les plus urgents à régler sont ceux qui ont été signalés par l'Association canadienne des chefs de police. Mon collègue le député de Burnaby a parlé de la résolution portant sur les armes à feu qui a été adoptée il y a un an, en août 1986, à la Quatre-vingt et unième conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police. Les chefs de police exhortaient le solliciteur général du Canada à essayer de résoudre leurs problèmes avec l'aide de leurs homologues provinciaux et à faire le nécessaire pour mettre un terme à l'augmentation du nombre d'armes disponibles, ainsi qu'à revoir les lois actuelles réglementant l'usage des armes à feu.

Dans leur résolution, ils ont signalé plusieurs situations qui les inquiétaient. Ce qui les préoccupe le plus—je sais en tout cas que cela inquiète beaucoup le chef de police de la ville de Toronto—est exprimé dans la résolution suivante:

> ATTENDU qu'il existe actuellement un excédent mondial d'armes automatiques et semi-automatiques conçues d'abord à des fins guerrières et qu'on en trouve maintenant sur le marché canadien . . .

De toute évidence, c'est ce qui inquiète le plus la police. Quel agent de police, chef de police ou qui d'autre, voudrait voir un de ses compatriotes ou un de ses collègues de la police tomber face à face avec une personne armée d'une mitraillette automatique ou semi-automatique alors que tout ce qu'il a pour se défendre et pour servir et protéger le public comme ils ont juré de le faire, c'est un revolver? Il faut absolument que le gouvernement fasse quelque chose pour enrayer l'augmentation du nombre d'armes automatiques et semi-automatiques et l'excédent mondial.

Pour essayer d'exprimer mes inquiétudes, monsieur le Président, j'ai posé deux fois des questions sur la réglementation des armes à feu à la Chambre. La première fois, c'était il y a environ un an et demi. Cela s'est produit immédiatement après l'affaire Boyarski qui s'est déroulée dans la région métropolitaine de Toronto et dans laquelle on a constaté l'utilisation d'armes à feu illicites. A l'époque, le solliciteur général, qui était chargé d'appliquer la législation sur le contrôle des armes à feu, avait laissé entendre que cette législation serait modifiée et qu'elle le serait très rapidement. Cela remonte à il y a un an et demi environ.

Par la suite, il y a un an, j'ai soulevé à nouveau la question en interrogeant le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), qui avait alors assumé les responsabilités en matière de contrôle des armes à feu. Il m'a répondu que des mesures seraient prises dans les plus brefs délais. Deux années se sont maintenant écoulées depuis que le gouvernement a signalé son intention de proposer de nouvelles mesures législatives en matière de contrôle des armes à feu et nous n'avons encore rien vu du genre. Je sais que la chose préoccupe l'Association canadienne des chefs de police.

Même si les adeptes de la chasse et du tir à la cible s'en accomodent, je crois que le Canadien moyen s'inquiète devant la situation actuelle. Aujourd'hui, le Canadien moyen vit dans une zone urbaine où il doit affronter ces dangers éventuels, qui ne sont pas le fait de quelqu'un qui chasse le canard ou le chevreuil ou qui fait du tir au pigeon d'argile ou à la cible , mais de gens qui circulent dans les rues en portant des armes qui pourraient fort bien causer des problèmes très graves.

Le gouvernement a déjà trop tardé à se pencher sur ce problème et à proposer une mesure législative pour le résoudre. J'espère que le ministre de la Justice a l'intention de le faire et qu'il agira dans des délais raisonnables.

Je dois dire qu'un recherchiste travaille pour moi depuis six mois à tenter d'approfondir la question et de communiquer avec le ministre. Il n'a pas pu rencontrer les fonctionnaires du ministère à ce sujet pour toute une série de raisons. Il est maintenant grand temps de régler cette question, et de le faire sans tarder. J'espère que nous n'aurons pas droit à un autre délai, comme l'a laissé entendre hier dans la presse le ministre de la Justice. Il aurait dit qu'il convient de la nécessité d'une réforme du droit criminel tout en croyant que le processus doit être lent et laborieux. Bonté divine, monsieur le Président, l'heure n'est certainement plus aux processus lents et laborieux en matière de contrôle des armes à feu.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais lire maintenant à la Chambre une déclaration concernant les mesures d'initiatives parlementaires prévues pour le jeudi 17 septembre 1987.

Le député de LaSalle (M. Lanthier) a retiré son projet de loi, le C-259, qui aurait été débattu le jeudi 17 septembre 1987 conformément à l'ordre de préséance. On n'a pas pu remplacer ce projet de loi par une autre mesure d'initiatives parlementaires. Aucun avis ne sera donc publié à ce sujet jeudi prochain. La Chambre poursuivra ses travaux jusqu'à cette heure-là conformément à l'alinéa 39(3)*b* du Règlement.

L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est retirée du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE JUGEMENT RENDU DANS L'AFFAIRE DE MEURTRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC—ON DEMANDE UNE RÉFORME DU DROIT CRIMINEL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, vous êtes évidemment au courant de l'abominable affaire Denis Lortie. C'est cet homme qui a fait irruption, il y a trois ans, dans l'Assemblée nationale du Québec, armé de mitraillettes. Or, nous venons justement de parler d'un projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Je disais donc que M. Lortie est entré en trombe à l'Assemblée nationale du Québec armé de deux mitraillettes et en quatre minutes, il a abattu trois innocents employés du gouvernement et blessé 13 autres.

M. Lortie a été reconnu coupable de meurtre au premier degré une première fois. Il a interjeté appel de cette condamnation, il a obtenu un nouveau procès, et en mai dernier, il a finalement plaidé coupable à trois chefs d'accusation de meurtre au deuxième degré et neuf chefs d'accusation de tentative de meurtre. Il a été alors condamné à une peine exécutoire d'emprisonnement à vie par le juge Desjardins.

Je ne sais pas ce que vous pensez de cette expression «emprisonnement à vie», monsieur le Président. Que signifie-t-elle dans le cas de Lortie? Elle veut dire qu'il peut demander une libération conditionnelle après dix ans d'incarcération. Il peut non seulement présenter une telle demande, mais les trois années qu'il a déjà passées en prison sont comprises dans ces dix années. En fait, il peut demander sa mise en liberté conditionnelle et il l'obtiendra vraisemblablement au bout de sept ans au maximum, et ce pour le meurtre, au premier ou au deuxième degré, de trois personnes, outre une condamnation pour tentative de meurtre sur neuf autres personnes.

Est-ce là ce que l'on appelle une peine d'emprisonnement à perpétuité? Ce n'est pas mon avis, et ce n'est sans doute pas le vôtre non plus, monsieur le Président. J'irai même jusqu'à dire que pour la grande majorité des Canadiens, cela ne représente pas une peine d'emprisonnement à perpétuité. Je suppose que les Canadiens pensent sans doute que l'emprisonnement à perpétuité s'applique au cas de Rudolf Hess. Une fois condamné à la prison à perpétuité, il a passé tout le reste de sa vie en prison. Bien entendu, il n'en va pas de même pour la sentence imposée à Denis Lortie, même si le juge a employé l'expression «emprisonnement à perpétuité».

Vous vous rappelez certainement, monsieur le Président, une autre affaire survenue récemment, celle du fameux Yves Trudeau. Il a deux surnoms. Certains l'appellent «Apache» Trudeau et d'autres, le «Mad Bumper». Yves Trudeau est un motocycliste qui a avoué avoir assassiné 43 personnes et qu'on soupçonne d'avoir participé au meurtre de 40 autres personnes.

En échange des renseignements qu'il a fournis à la police, on a permis à Yves Trudeau de plaider coupable à l'accusation d'homicide involontaire. Et comme vous l'avez deviné, il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Qu'est-ce que cela signifie pour Apache Trudeau? Dans son cas, cela signifie la mise en liberté conditionnelle au bout de sept ans. Cet homme a avoué avoir tué 43 personnes, on le soupçonne d'en avoir assassiné 40 autres, soit un total de 83 personnes. Sa peine d'«emprisonnement à perpétuité» durera sept ans. Qu'en pensez-vous, monsieur le Président? Pour ma part, je trouve cela incroyable et je sais que dans l'ensemble, les Canadiens sont du même avis que moi.

Il est évident qu'une réforme importante s'impose, du moins dans le système de détermination des peines dans les affaires criminelles et dans notre justice pénale. Le gouvernement précédent était du même avis. Il a chargé la fameuse Commission canadienne sur la détermination de la peine d'étudier ce problème. Cette Commission a présenté son rapport en mars dernier. Elle a dit que le public n'a plus confiance dans les peines imposées dans les affaires criminelles, que l'on imposait des peines différentes pour des délits identiques et qu'un trop grand nombre de gens étaient envoyés en prison pour des délits non violents.

• (1805)

La Commission a formulé une longue liste de recommandations qui visaient fondamentalement à rendre confiance au public dans notre sytème de justice pénale. Comment est-ce possible? Nous devons tenir compte à mon avis, de certains aspects fondamentaux. Nous devons avant tout nous assurer que les personnes coupables d'un grave délit sont suffisamment punies en étant obligées de passer une grande partie de leur vie en prison.

Nous devions envisager des peines plus longues pour les auteurs de crimes violents, et surtout les meurtriers. Selon moi, il ne faut pas enlever de son importance au meurtre et à d'autres délits graves, surtout les crimes violents, en accordant rapidement des libérations conditionnelles. A mon avis, il faut faire en sorte qu'il y ait davantage de cohérence dans les sentences. Il s'agit de limiter la discrétion des juges pour ce qui est des sentences qu'ils prononcent, sans pourtant leur lier les mains, et de leur demander de préciser exactement quelle sorte de sentences ils imposent. Il ne s'agit pas de tromper les gens en parlant de prison à vie, alors qu'on veut dire en réalité dix, 15, 25 ou même sept ans. Les juges devraient préciser à quel moment une libération conditionnelle est possible et les délais prévus. Ce sont là les mesures que nous devrions prendre.

J'espère que le secrétaire parlementaire interviendra ce soir au sujet de cette question, et qu'il nous signalera que c'est là ce que le gouvernement entend faire et ce, rapidement. Il reste à souhaiter qu'il ne nous dise pas, comme il en a été question dans les journaux hier, que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ne va pas rencontrer ses homologues provinciaux à ce sujet avant 1988, alors que le rapport sur les sentences a été publié en mars dernier. Le gouvernement peut sûrement faire mieux.

[*Français*]

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue d'avoir posé cette question parce que, tout d'abord, je dois dire que ses paroles reflètent bien la préoccupation de beaucoup de Canadiens à cet égard. Effectivement, les Canadiens comprennent souvent mal qu'un individu soit condamné à cinq ans et qu'après 1 an et demi il soit mis en liberté conditionnelle à des conditions qu'ils ne connaissent pas.

Monsieur le Président, le ministre de la Justice partage aussi les préoccupations non seulement du député mais de beaucoup de Canadiens et je pense qu'il s'est engagé à agir de façon efficace pour prévenir la criminalité, plus spécialement la criminalité violente. Et les peines prévues au Code criminel devraient peut-être mieux tenir compte de la gravité de l'infraction en cause.

Le 25 mars 1987, le ministre de la Justice a déposé à la Chambre un rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine. Il s'agit d'un document complexe qui compte 592 pages et 91 recommandations. Il faut prendre le temps d'analyser ce rapport à fond et d'y consacrer toute l'attention qu'il mérite. Les recommandations de ce rapport ont aussi des implications importantes sur tous les aspects du système de justice pénale, depuis le travail de la police jusqu'à l'application des peines. Ses conséquences pour les provinces sont particulièrement marquées à cause de leur compétence sur l'administration de la justice et sur l'application de nombreuses peines découlant du Code criminel. C'est pour cette raison qu'il est essentiel de laisser aux provinces le temps d'analyser les répercussions possibles du rapport et de leur donner l'occasion d'exprimer pleinement leurs vues. Le ministre de la Justice entend donc procéder à des consultations approfondies avec les gouvernements provinciaux.

De plus, compte tenu de l'importance de ce sujet pour toutes les parties au système de justice pénale, le ministre de la Justice souhaite consulter tous les groupes intéressés à la question. Ces consultations doivent inclure la magistrature, les associations des avocats de défense, les différentes provinces, les autorités correctionnelles et certains organismes comme la *John Howard Society* qui participe activement au système de justice pénale.

Enfin, nous ne devons pas oublier l'ébauche du nouveau Code criminel préparée par la Commission de réforme du droit. Des projets de réforme majeurs comme le nouveau Code et le Rapport de la Commission sur la détermination de la peine ne peuvent se faire indépendamment l'un de l'autre. Les commentaires faits au sujet de l'un doivent nécessairement prendre l'autre en considération.

Cependant, compte tenu de leur importance pour l'orientation que prendra le système judiciaire canadien, je peux me permettre d'affirmer, monsieur le Président, que le temps qui sera consacré à préparer une réponse réfléchie aux recommandations de la Commission sera bien utilisé.

• (1810)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA—L'ASSURANCE DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, les 67 000 Canadiens qui ont confié leurs épargnes et leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite à la société Principal Trust et à ses filiales perdront 191 millions de dollars à la suite des faillites de ces entreprises et plus particulièrement celle de la First Investors and Associated Investors.

Alors qu'il parlait au nom du gouvernement, le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) a nié toute responsabilité pour cette catastrophe et il a signalé que seuls les déposants de la société Principal Savings and Trust étaient assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada; en effet, toutes les autres filiales étaient établies en vertu des lois de l'Alberta et de ce fait, les déposants n'étaient pas assurés par la Société d'assurance-dépôts. Dans les faits et sur le plan juridique, il a tout à fait raison.

Il y a au moins un groupe de gens qui ont investi leurs économies dans des filiales qui avaient tout à fait le droit de s'attendre à ce que leur argent soit protégé. Il s'agit des milliers de gens qui ont placé leurs épargnes, en partie ou en totalité, dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, par le biais de ces filiales de la société Principal.

Ces gens étaient encouragés à investir dans ces régimes par la législation fiscale fédérale qui leur permettait de reporter le paiement de tout impôt sur le revenu jusqu'après leur retraite. Alors, le régime devait leur assurer un revenu qui, avec la pension de sécurité de la vieillesse, devait leur permettre de vivre dans un confort relatif. Bien sûr, ils auraient alors eu à verser l'impôt sur le revenu.

Il n'est guère surprenant que des milliers de gens aient placé leurs fonds d'épargne-retraite dans les sociétés affiliées au Principal Trust, sur le conseil des vendeurs. Ces derniers recevaient une commission de 3 p. 100 sur les ventes au lieu de la commission de 1,5 p. 100 versée sur les placements effectués dans la société mère. Naturellement, ils essayaient de favoriser les dépôts dans les filiales et oubliaient souvent, dans ces conditions, d'avertir leurs clients que leur argent n'était pas assuré dans ces sociétés.

Des milliers de gens ont perdu leur revenu de retraite. L'État y perd également l'impôt qu'ils auraient eu à payer à leur retraite. Il est temps de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin que les fonds investis dans les REER le soient dans des régimes couverts par la Société d'assurance-dépôts.

L'histoire de certaines des victimes est d'une tristesse incroyable. Je voudrais vous citer quelques-uns des cas dont j'ai entendu parler.

Un homme de 71 ans et sa femme avaient placé plus de 17 000 $ dans des REER et investi 20 000 $ dans des certificats de dépôts de First Investors. Ils espéraient pouvoir toucher un petit revenu mensuel pendant leurs vieux jours. Ils ont tout perdu.

Une personne âgée avait investi 77 000 $ dans un REER et dans des certificats de dépôts d'Associated Investors et de First Investors. Elle se retrouve avec seulement 200 $ dans son compte en banque. Elle a perdu toutes ses économies.

Une personne âgée avait 12 000 $ en certificats de dépôts de First Investors. Au départ, cette somme se trouvait placée à la Principal Savings and Trust Company et elle était assurée. Sans autorisation et sans instructions, cet argent a été transféré à des filiales qui n'avaient pas d'assurance.

Un monsieur âgé avait 15 000 $ dans un REER. Cela représentait l'argent qu'il avait économisé sur 20 ans. On lui a dit que son placement était garanti, mais de toutes évidence il ne l'était pas et il a perdu une grande partie sinon la totalité de son argent.

Un veuf âgé de plus de 70 ans a confié toutes ses économies à First Investors. Cet argent a disparu.

• (1815)

Je demande au gouvernement d'assumer ses responsabilités et de défendre les intérêts des Canadiens ordinaires que l'on a persuadés d'investir dans des fonds non assurés. Ils ont économisé cet argent à grande peine pour pouvoir vivre avec une certaine dignité et un certain confort pendant leurs vieux jours. Le moins que le gouvernement puisse faire est de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des REER pour veiller à ce que l'argent qui y est investi soit couvert par l'assurance-dépôts. Je demande au gouvernement d'agir sans retard. Il y a déjà eu suffisamment de victimes.

[*Français*]

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Monsieur le Président, la Société d'assurance-dépôts du Canada a pour but depuis sa création de protéger les dépôts des Canadiens contre la perte de fonds qu'ils pourraient subir par suite de la faillite d'une institution détenant leurs dépôts.

Jusqu'ici, la pleine couverture de l'assurance de la Société d'assurance-dépôts du Canada a été limitée à certains types de dépôts dont le montant global est inférieur à un seuil fixé par la loi, lequel est actuellement fixé à 60 000 $. Cela tenait au fait que, contrairement aux petits déposants, les individus et les sociétés qui détiennent des dépôts très importants ou qui effectuent d'autres types d'investissements possèdent normalement les connaissances et les capacités nécessaires pour diversifier leurs risques et éviter les pertes indues qui pourraient résulter de la faillite d'une institution financière. Bref, l'asurance-dépôts n'a pas pour but de garantir les types d'investissements effectués par les sociétés et individus fortunés.

Les députés de la Chambre conviendront sûrement que ce raisonnement demeure encore valide et s'applique tout aussi bien aux REER qu'aux dépôts ordinaires. Je souhaite particulièrement rappeler au député que si le gouvernement a retenu, dans le projet de loi C-42, le seuil actuel de 60 000 $ pour la pleine couverture de l'assurance de la Société d'assurance-dépôts, c'est précisément parce qu'il voulait faire en sorte que la majorité des petits détenteurs de REER, c'est-à-dire ceux qui investissent uniquement dans les instruments de dépôts réguliers et les certificats de placement garanti demeurent pleinement assurés.

Toutefois, la solution proposée par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'est pas satisfaisante. Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, les Canadiens ont actuellement le droit de choisir parmi un vaste éventail d'investissements dans le cadre de leur stratégie d'épargne-retraite reliée à un REER. Toute initiative tendant à limiter les investissements REER aux dépôts assurables selon la Loi sur la Société d'assurance-dépôts aurait un caractère trop restrictif. Elle entraînerait probablement la disparition des REER autogérés et réduirait la capacité, pour les détenteurs de REER d'obtenir des taux de rendement plus élevés grâce à une stratégie d'investissement plus diversifiée.

Il importe également de fournir une protection semblable lorsqu'il y a des sociétés non membres en cause. On enquête actuellement en Alberta sur les cas de fausse présentation qui ont pu se produire en ce qui concerne la société Principal Trust, qui est une institution membre de la Société d'assurance-dépôts, et ses filiales non membres, First Investors et Associated Investors. De plus, le gouvernement du Canada a déjà pris certaines mesures dans les projets de loi C-42 et C-56 pour accroître la protection des consommateurs en général, et se propose de prendre d'autres mesures à cet égard dans le cadre de la prochaine tranche de la législation sur la réforme du secteur financier.

En outre, on reconnaît aussi la nécessité d'harmoniser la protection des consommateurs, étant donné le partage des compétences en ce qui concerne les services financiers. C'est pourquoi cette question fait également l'objet de discussions soutenues avec les provinces.

• (1820)

LA CONSTITUTION—L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES GROUPES MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE—LA REPRÉSENTATION DES GROUPES MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question du 5 juin dernier portait sur l'Accord constitutionnel et en particulier sur les dispositions régissant la protection des droits des groupes minoritaires de langue officielle. On se souviendra que l'Accord avait été déposé à la Chambre le 3 juin. Le 4 juin, je soulevais également une question avec le premier ministre, et je revenais à la charge le 5 juin.

J'ai déjà expliqué, monsieur le Président, le problème auquel on fait face, soit ici à la Chambre ou devant le Comité spécial mixte sur l'Entente constitutionnelle, j'ai eu l'occasion d'expliquer le problème auquel font face les minorités.

Dans l'Accord, il n'est fait mention que de l'obligation pour le Parlement fédéral et les législatures des provinces de faire en sorte de protéger les droits des minorités linguistiques de langue officielle. On n'y parle pas de promotion. Pour moi, c'est insuffisant.

Protéger la réalité actuelle, c'est l'équivalent de protéger le *statu quo*, ce qui revient à dire, à cause de l'assimilation galopante qui nous menace d'ici quelques années, nous, de la *diaspora* canadienne, que cela menace de disparition des groupes importants pour la survie de ce pays, notre Canada, avec deux langues officielles.

L'Accord du lac Meech doit être amendé, d'après nous, pour inclure en plus de la notion de protection de la dualité linguistique celle de la promotion de cette dualité. C'est là un aspect crucial, spécialement pour les minorités francophones hors Québec.

Si on est prêt à inclure dans la Constitution du pays la notion de dualité linguistique comme le suggère l'Accord et comme caractéristique fondamentale du Canada, il me semble que c'est à tout le moins indispensable de s'assurer que cette caractéristique fondamentale perdure et soit l'objet d'une certaine promotion tant du niveau fédéral que des provinces. Pour cela il faut pouvoir s'assurer que la promotion soit là en plus de la préservation.

Or, malgré tous les témoignages entendus au Comité spécial enjoignant au gouvernement de modifier l'Accord, celui-ci fait la sourde oreille. Le premier ministre répète sans cesse que l'Accord ne peut pas être modifié sans le mettre en péril.

Or, quel était le but exact de cette nouvelle ronde constitutionnelle? C'était de corriger la situation où le Québec ne faisait pas partie de la famille constitutionnelle canadienne à plein titre. Donc la négociation s'est faite sur la base des cinq propositions soumises par le gouvernement du Québec: premièrement, la reconnaissance explicite du Québec en tant que société distincte; deuxièmement, la garantie d'une extension des pouvoirs du Québec en matière d'immigration; troisièmement, la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; quatrièmement, la révision de la procédure de modification de la Constitution, notamment par la reconnaissance du droit de *veto* du Québec et, enfin, cinquièmement, la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême.

Nous, du parti libéral, sommes d'accord sur tous ces principes. Cependant, comme le disait mon chef, le très honorable John Turner, la semaine passée, et je le cite textuellement:

> Nous voulons offrir une meilleure protection aux minorités de langue officielle en s'assurant que le gouvernement canadien soit non seulement responsable de protéger, mais également de promouvoir les droits des minorités linguistiques de langue officielle à travers le Canada. Les provinces auraient également la possibilité de s'engager non seulement à protéger notre dualité linguistique, mais aussi à la promouvoir.

Monsieur le Président, nous acceptons l'Entente Meech parce que nous acceptons les cinq revendications du Québec. Cependant, je ne vois pas comment l'amendement que nous proposons en ce qui a trait à l'obligation, au moins pour le niveau fédéral, de promouvoir la dualité linguistique entre en conflit avec les demandes du Québec. D'après moi, cela ne présente aucune difficulté pour l'adoption de l'Entente Meech.

De plus, je ne vois pas comment cet amendement peut être rejeté par les autres provinces puisque seules celles qui désireraient s'y lier le feraient. Si elles ne veulent pas, pas de problème, elles ne l'auront pas. Il s'agirait que le niveau fédéral, le Parlement canadien, se lie à la promotion des langues officielles à travers le pays et que les provinces, en temps et lieu, quand bon leur semblera, fassent de même.

Si elles sont assez généreuses pour leur minorité et si elles croient véritablement à ce qu'elles ont signé en reconnaissant la dualité linguistique comme caractéristique fondamentale du Canada, alors elles pourraient et elles devraient démontrer leurs bonnes intentions en se faisant les promoteurs de cette dualité linguistique.

Pour moi, monsieur le Président, comme pour plusieurs experts que nous avons entendus ici et en comité, il n'y a pas de problème avec cet amendement. Le gouvernement tente de nous faire croire que nous voulons faire échouer l'Entente. C'est faux! Nous désirons de tout coeur que le Québec réintègre le Canada dans la bonne entente.

S'il y a des problèmes, et je viens de démontrer que, selon moi, il n'y en a pas avec l'addition du mot «promotion», c'est à ceux qui disent qu'il y en a des problèmes d'en faire la preuve: le fardeau de la preuve repose sur leurs épaules, pas sur nous.

Un journaliste disait d'ailleurs, ce matin, dans le journal *The Gazette* de Montréal, et j'ai été surpris de voir que M. William Johnson pouvait écrire une telle chose, et je lis textuellement en anglais dans le journal *The Gazette* du 12 septembre 1987:

• (1825)

[*Traduction*]

> Les libéraux se décident à proposer de confier à Ottawa et à toutes les provinces la responsabilité de «promouvoir» et de préserver les droits de la minorité linguistique ainsi que la dualité linguistique.

[*Français*]

Monsieur le Président je n'accepte pas l'étiquette de «come-from-behind». Le lendemain du dépôt de l'Entente constitutionnelle du lac Meech, j'ai soulevé à la Chambre la question d'ajouter la promotion à l'Entente—en plus d'assurer la protection des minorités.

Alors, je pense que M. Johnson devrait lire ces documents et s'assurer qu'il a bien compris qu'en fait, ce qu'on veut, ce qu'on désire, ce n'est pas plus mais pas moins, et que si on dit qu'on va protéger, eh bien, il me semble, monsieur le Président, qu'il est tout à fait normal de dire qu'il faut en faire aussi la promotion si on est vraiment sérieux dans cet engagement.

Monsieur le Président, le gouvernement qui résiste à tout amendement refuse de partager les avis juridiques qu'il a reçus de nombreux experts sur l'impact réel de la définition de «société distincte».

Monsieur le Président, les droits des femmes, des autochtones, des minorités linguistiques et ainsi de suite sont-ils vraiment soumis à la Charte des droits et libertés? Je le pense, mais le gouvernement nous dit en plus: Nous avons, eux ont, des autorités, des opinions juridiques à l'appui de cet avancé.

Alors, s'il a ces conseils juridiques, s'il a ces avis, pourquoi ne pas les partager avec nous et nous dire exactement d'où provient toute cette question difficile qui fait l'objet d'un débat national?

Le gouvernement a lui-même reconnu que la promotion de la dualité linguistique est essentielle. Et je vous réfère tout simplement à la Loi sur les langues officielles qui, elle, incorpore comme obligation du gouvernement fédéral dans une loi, dans un statut de ce Parlement, de faire la promotion.

Or, nous savons tous qu'un statut peut être changé, peut être modifié, mais une Constitution c'est fort et ça résiste. Et c'est tout ce que nous voulons, soit nous assurer que, non seulement le concept constitutionnel soit accepté et que l'on enchâsse, que l'on lie, que l'on force littérallement le gouvernement fédéral à s'engager à faire non seulement la préservation du fait français hors Québec et du fait anglais au Québec, mais qu'il ait aussi l'obligation d'en faire la promotion.

Cela ne me paraît pas difficile à comprendre, cela ne paraît pas affecter du tout l'Entente du lac Meech, excepté que cela donne quelque chose de très fort, c'est que cela ajoute, renforce, fait en sorte que le gouvernement fédéral serait dans l'obligation, non seulement d'une façon statutaire mais d'une façon constitutionnelle, de faire la promotion en plus de la préservation.

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne compends plus rien.

Mon collègue a fait la promotion des langues officielles, il a un bon record l'à-dessus, et je l'en félicite. Mais là il se mêle et il s'enfarge. Ecoutez, il n'a qu'à prendre la Loi sur les langues officielles qu'on vient de déposer, soit le projet de loi C-72 lequel dit en toutes lettres que le gouvernement sera obligé, dans ses institutions, de promouvoir cette dualité canadienne. Mais cela est déjà fait. Mais ce qui mêle mon ami, c'est lorsqu'il arrive et commence à parler de l'Accord du lac Meech. Mais là il s'enfarge et il tombe par terre et ne sait plus comment se relever. Je le comprends un peu, car eux autres, la société distincte, pour le Québec, qu'est-ce que cela voulait dire en 1982? En 1982, cela voulait dire «la société distincte» que le Québec n'était pas du tout dans l'Accord constitutionnel, on n'était pas là. Mais c'était épouvantable ce que vous avez fait et vous avez signé cela sans le Québec.

Aujourd'hui nous avons un premier ministre (M. Mulroney) qui s'entend avec dix premiers ministres provinciaux, il pond un Accord, et là vous dites que c'est un bel Accord, mais dans le fond, vous dites: Mais il manque ceci ou il manque cela. Il manquait de tout lorsque vous autres vous l'avez fait puisqu'il manquait le Québec, il manquait la moitié du Canada, il manquait un des peuples fondateurs, il manquait tout. Et aujourd'hui vous venez nous dire qu'il faudrait rajouter la promotion . . . pas les autres provinces, mais seulement le Québec. Mais on l'a dans le projet de loi C-72.

Eh bien, faites-vous une idée sur la question, faites-vous une idée sur l'Accord du lac Meech, ayez une position précise, ne jouez pas sur deux tableaux différents. L'Accord du lac Meech c'est l'Accord constitutionnel parfait pour l'année 1987. En 1995, en 1992, à la prochaine ronde constitutionnelle on pourra l'amender, monsieur le Président. Ne jouez pas deux tableaux. C'est un accord parfait! C'est un accord parfait aujourd'hui qui rencontre à peu près l'unanimité canadienne.

Les libéraux vous ne savez pas sur quel pied danser. Ne mélangez pas le monde.

M. Gauthier: Vous n'avez rien compris!

M. Gérin: Faites un homme de vous, comme on dit chez nous. Faites un homme de vous. Vous voulez dire que vous l'appuyez, appuyez-le totalement. Après cela, on travaillera ensemble à bâtir un meilleur Canada. Là, actuellement, rappelez-vous la faute très grave que vous avez commise en oubliant le Québec en 1982. Ce ne sont pas les conservateurs, ce ne sont pas les néo-démocrates qui ont fait cela. C'est vous, les libéraux, qui l'avez fait. Alors rappelez-vous de cela et continuez à promouvoir la dualité linguistique, mais sans embarquer des choses qui n'ont pas été embarquées là-dedans. Bravo au premier ministre pour son accord du lac Meech!

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 septembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES JEUNES

LE CENTRE DE FORMATION KATIMAVIK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, dimanche dernier paraissait dans le journal *La Presse* un article concernant le centre de formation Katimavik. Brusquement sevré des fonds publics par le gouvernement conservateur, Katimavik a été réduit à l'autofinancement pour poursuivre les activités d'une base récréative située aux abords de Montréal. Les activités de ce qui jadis fut un des projets les plus populaires au Canada chez les jeunes sont donc depuis deux ans réduites au stade d'ultime survie.

Pourtant les responsables de Katimavik affirment que le budget d'opération de 19 millions de dollars dont ils disposaient sous le régime libéral pourrait être réduit à 15 millions de dollars et, ainsi, ils arriveraient à faire voyager 150 groupes de 12 jeunes à travers le Canada, à les nourrir et à les loger pendant trois stages de trois mois.

Même s'il semble que le secteur privé est prêt à faire sa part, les hommes d'affaires pensent avec raison que le gouvernement doit d'abord participer au financement du programme.

Il est stupéfiant et un peu déroutant de constater qu'alors que le gouvernement conservateur a brusquement coupé les vivres à ce programme, plusieurs pays de l'OCDE s'en inspirent pour créer des projets semblables.

Les conservateurs ont trompé les jeunes Canadiens en leur laissant entendre qu'ils créeraient un programme de remplacement de Katimavik alors que, après deux ans, rien n'a encore été annoncé.

Katimavik fut jadis qualifié d'université de la vie. Malheureusement, les jeunes Canadiens ont été brusquement mis au fait que le gouvernement conservateur ne voulait rien entendre, rien savoir de ce type d'éducation.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE INTERNATIONAL SUR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je tiens à féliciter les pays qui ont réussi à conclure un protocole international sur des mesures réglementaires pour la protection de la couche d'ozone.

• (1405)

Au début du mois, à Montréal, le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement (M. McMillan), et 50 autres pays, ainsi que la Communauté économique européenne, ont conclu le protocole de Montréal sur les substances qui détruisent la couche d'ozone.

Dans le cadre de cette entente, on prévoit réduire de moitié sur une période de dix ans la production de 1986 de chlorofluoroalcanes. Ce produit chimique est responsable de la destruction de la couche d'ozone qui protège la terre des rayons ultraviolets du soleil, qui sont dangereux.

Ce n'est pas rien que de parvenir à conclure une telle entente entre un aussi grand nombre de pays ayant des besoins économiques, une production et des obligations différentes. Le Canada s'est distingué par le rôle immportant qu'il a joué dans cet exploit. Même si nous ne produisons que de 2 à 3 p. 100 de la production mondiale de chlorofluoroalcanes, nous avons insisté auprès des autres pays pour essayer de résoudre le problème de la destruction de la couche d'ozone. Je félicite le ministre de l'Environnement et toute la délégation canadienne pour le rôle marquant qu'ils ont joué, non seulement en prenant l'initiative mais aussi en menant l'entreprise à bien.

* * *

[*Français*]

LA COUPE CANADA

LA QUALITÉ DES ÉQUIPES EN PRÉSENCE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique et de tous nos commettants, je voudrais remercier sincèrement les équipes qui ont participé à la Coupe Canada . . .

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

... d'avoir fourni aux amateurs de hockey partout dans le monde les meilleures parties de championnat depuis plus d'une décennie.

Des voix: Bravo!

M. Angus: Équipe Canada nous a tenus en haleine chaque soir, et ce n'est qu'aux dernières secondes de la dernière partie que nos hockeyeurs ont remporté le championnat, et ils l'ont fait avec beaucoup d'allure. Faisant preuve d'un courage et d'une dextérité admirables, les membres d'Équipe Canada ont démontré à tous les amateurs de hockey du monde qu'il n'est pas nécessaire d'être Canadien pour bien jouer au hockey, mais que cela aide. Nous tenons à remercier cordialement tous les joueurs d'Équipe Canada. Chez nous et à l'étranger, tant sur les patinoires qu'à l'extérieur, vous êtes les meilleurs. *Félicitations!*

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA LIBÉRATION PRÉMATURÉE OU TEMPORAIRE DE DÉTENUS— ON PRÉCONISE DES CONDITIONS PLUS RIGOUREUSES

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Selon l'étude effectuée par la Commission nationale des libérations conditionnelles, plus de 100 meurtres commis au cours des 12 dernières années l'ont été par des détenus qui avaient bénéficié d'une libération prématurée.

Récemment, un individu condamné pour meurtre et incarcéré à la prison de sécurité maximale d'Edmonton a obtenu un laissez-passer d'une journée afin de pouvoir célébrer son anniversaire de naissance à savourer les joies offertes par le centre commercial d'Edmonton-Est. Bien qu'accompagné d'une escorte, il est parvenu à s'échapper et a conservé sa liberté jusqu'à ce qu'il soit de nouveau capturé quelque deux mois et demi plus tard. Il est maintenant accusé de deux nouveaux meurtres qu'il aurait, semble-t-il, commis alors qu'il était en liberté.

Je n'envie guère la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle oeuvre dans un secteur où un taux de réussite de 100 p. 100 est impossible, mais je dois demander combien d'innocentes victimes devront encore perdre la vie avant que nous rendions plus rigoureuses les conditions d'une libération prématurée et temporaire?

Je l'ai dit le 30 juin après que la Chambre se fut prononcée sur la peine capitale et je le redis aujourd'hui: Accordons toute notre attention à la réforme du système pénal. Le criminel condamné à l'emprisonnement à vie devrait purger sa peine jusqu'au bout. Faisons en sorte que la loi protège efficacement les Canadiens.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LES PRESSIONS QU'ON EXERCERAIT SUR LES EMPLOYÉS POUR LEUR FAIRE SIGNER UNE PÉTITION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la situation scandaleuse au ministère de l'Immigration ne fait que s'aggraver. A la suite de l'affaire Grossman, j'ai reçu une lettre anonyme d'un fonctionnaire du ministère qui dit ce qui suit: «Je veux vous faire savoir que des pressions sont exercées sur les employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour leur faire signer une pétition à l'appui du sous-ministre.» J'ai également reçu un exemplaire de ce document dégoûtant et intimidant ainsi qu'un exemplaire d'une lettre du président du syndicat des fonctionnaires de l'immigration qui s'adresse au sous-ministre en ces termes: «... nous voudrions vous faire part de notre indignation par suite des pressions exercées sur nos membres par certains gestionnaires pour leur faire signer ces pétitions. Croyez-moi, il est extrêmement difficile pour un employé de refuser de signer une pétition de ce genre quand par son refus il semble vouloir s'abstenir d'appuyer le sous-ministre. Cette initiative elle-même constitue des pressions excessives exercées sur nos membres.»

Le gouvernement doit réparer les dégâts. Il doit mettre à pied les fonctionnaires qui ont organisé ces initiatives abusives. Le sous-ministre est allé trop loin et le gouvernement doit le rappeler à l'ordre. Chose encore plus importante, le gouvernement doit mettre fin à cette perte de confiance dans l'institution et la politique en matière d'immigration parmi les Canadiens.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS PORTANT SUR LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, on vient de prendre une grande décision qui avantagera le Canada. En effet, le Conseil national de l'énergie a annoncé le 9 septembre dernier un nouveau procédé qui permettra de déterminer les excédents de gaz naturel disponibles au Canada aux fins d'exportation. C'est une décision historique, car elle libère ainsi le secteur du gaz naturel de la réglementation gouvernementale.

Dans le cadre de l'ancien système, les producteurs ne pouvaient vendre au marché américain que s'ils avaient des réserves de gaz naturel pour une période de 15 ans afin de servir les besoins canadiens. Le Conseil a annoncé qu'il supprimera cette obligation et qu'il permettra que les exportations soient assujetties à l'offre et à la demande. Les forces du marché joueront désormais sans entrave tant que l'on veillera convenablement et équitablement aux besoins des Canadiens. Le Conseil peut intervenir s'il estime que l'augmentation des exportations risque d'empêcher le secteur de répondre convenablement aux besoins des Canadiens.

• (1410)

Cette décision avantage tout le monde et prouve que le système de la libre entreprise peut se révéler efficace. Je félicite le conseil d'administration et le président du Conseil national de l'énergie, M. Roland Priddle.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INTENTION D'UN AGENT DES DOUANES DE SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je veux signaler à la Chambre le cas de M. Garth Brewer, un agent des douanes qui voudrait se présenter aux élections provinciales du Nouveau-Brunswick dans la circonscription de Carleton-Sud. La Commission de la Fonction publique a informé cette semaine M. Brewer qu'il lui serait permis de se porter candidat à condition qu'il accepte, s'il n'était pas élu, de déménager à Halifax après les élections, ce qui constitue une condition intolérable pour être autorisé à participer.

La Commission de la Fonction publique a informé aujourd'hui mes collaborateurs que si quelqu'un dans la situation de M. Brewer et habitant à Ottawa avait voulu se présenter à des élections dans la région d'Ottawa, il aurait été autorisé à le faire sans être obligé de déménager. Pendant la campagne électorale de 1984, le parti progressiste conservateur a promis explicitement d'accorder aux fonctionnaires fédéraux le droit de participer sans restriction à la vie politique. Je déplore qu'on n'ait pas tenu ces promesses. Il est temps qu'on les tienne, car il n'est pas juste que des hommes et des femmes à l'emploi du gouvernement du Canada fassent l'objet du genre de discrimination à laquelle M. Brewer est en butte au Nouveau-Brunswick.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

«JE ME SUIS ASSIS ET JE ME SUIS ÉCRIT UNE CARTE POSTALE»

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, en tant que députés, nous recevons tous des lettres, certaines de félicitations, d'autres de reproches. Cet été, alors que j'étais dans ma circonscription, j'ai reçu chez moi un envoi du syndicat des postes. Il s'agissait de quatre cartes à envoyer au premier ministre (M. Mulroney), au chef de l'opposition (M. Turner), au chef du NPD (M. Broadbent) et à «votre propre député». Le texte de chaque carte demandait au gouvernement d'ordonner à Postes Canada d'améliorer et d'étendre les services postaux et de mettre fin aux mesures de privatisation.

Il est rare, monsieur le Président, que j'aie la chance de m'écrire à moi-même, aussi ai-je inscrit mon propre nom sur la carte destinée à mon député et au recto, j'ai écrit: «Je pense que vous faites un excellent travail». Au verso, j'ai écrit: «Je comprends ce que fait votre gouvernement pour améliorer le service des postes». J'ai ici une photocopie de la carte.

J'ai ensuite posté cette carte dans ma propre circonscription de Nanaïmo—Alberni. A ma grande surprise, elle n'est pas arrivée à mon bureau d'Ottawa la semaine suivante, ni la deuxième semaine, ni la troisième, ni cette semaine.

Des voix: Non!

Article 21 du Règlement

M. Schellenberg: Quand la Société canadienne des postes livrera-t-elle ce message positif à ma porte? Qu'est-il arrivé à ce magnifique moyen de communication avec mon député? J'attends toujours, monsieur le Président, depuis plus d'un mois maintenant. Cette carte devrait me parvenir d'une journée à l'autre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—LE SERVICE DE PRESSE PARLEMENTAIRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Quoi de plus tragique, monsieur le Président, que de voir le parti conservateur du Canada, qui fut autrefois un grand parti, manquer d'amour-propre et s'écarter des valeurs fondamentales de la démocratie parlementaire au point de recourir à des tactiques de propagande qui ont toujours été l'apanage des fanatiques ou des désespérés?

Le service de presse parlementaire du parti conservateur fait injure à tout organisme de presse qui se respecte au Canada. A titre d'ancien journaliste de la presse régionale, je suis en mesure d'affirmer au nom de tous mes anciens collègues que les inepties conservatrices qui seront transmises quotidiennement par satellite, à 16 heures, ne seront accueillies qu'avec le cynisme et le dédain qu'elles méritent.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA SUPPOSÉE STRATÉGIE DU CAUCUS LIBÉRAL

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, à l'émission *Le Point*, hier soir, nous avons appris par la bouche du sénateur Jacques Hébert que la stratégie voulant que les sénateurs libéraux fassent tout pour boycotter les travaux des élus est celle du caucus libéral.

Le sénateur est même allé jusqu'à dire, et je cite, que: La vérité, c'est que toutes les actions récentes des sénateurs libéraux ont toujours été discutées avec le caucus national, c'est-à-dire en présence des députés, du chef de l'Opposition officielle (M. Turner) et, qu'en plus, il y a des rapports constants entre ce dernier et le leader libéral au Sénat. Et il ajoutait que le chef de l'Opposition officielle n'a jamais demandé aux sénateurs libéraux de se tenir tranquilles et qu'au contraire, que ce soit sur le projet de loi C-22 ou bientôt sur le projet de loi C-84, tout ce qui a été fait par les sénateurs libéraux a été fait avec son accord.

Monsieur le Président, je suis très déçu de cette attitude des élus libéraux qui conspirent avec les sénateurs nommés pour retarder indûment les travaux de cette Chambre et je crois que le chef de l'Opposition officielle doit en rendre compte à la population canadienne.

Article 21 du Règlement

• (1415)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE INTERNATIONAL SUR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, l'adoption d'un protocole d'entente international sur l'ozone, à Montréal, contitue pour tous les habitants de la planète un jalon dans l'histoire de l'humanité.

Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers du rôle que nos spécialistes et nos diplomates ont joué lors des négociations difficiles qui viennent de se terminer.

[*Français*]

Comme un pays arctique, nous avons plus de raisons que d'autres pays de réduire et même d'éliminer la production des substances qui détruisent l'ozone dans la stratosphère. Ce sont nos fermes, nos pêcheries, notre santé et nos villes sur les côtes qui sont les plus rapidement touchées par l'érosion de la couche d'ozone.

[*Traduction*]

Bien que ce protocole nous réjouisse, il serait stupide de nous en satisfaire.

En effet, les dommages sont déjà très avancés et les CFC, qui s'attaquent à la couche d'ozone, peuvent durer 100 ans.

Nous aurons besoin d'autres mesures vigoureuses pour assurer notre survie. Le Canada doit continuer à jouer un rôle de premier plan lors des étapes cruciales qu'il reste à franchir.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA CRÉATION DE SCIENCE WORLD À VANCOUVER

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, les millions de personnes qui, l'an dernier, ont visité l'Expo 86 à Vancouver ont été ravies par une balle de golf scintillante. C'est avec plaisir que je félicite le gouvernement fédéral d'avoir décidé de libérer cinq millions de dollars pour transformer la sphère de l'Expo en un centre scientifique de catégorie internationale pour la Colombie-Britannique.

Il convient que la structure sphérique qui était le symbole d'Expo 86 abrite Science World. Science World va exposer les réalisations scientifiques et technologiques de la Colombie-Britannique et du Canada, et une installation pratique va offrir une occasion unique de s'informer sur le monde scientifique.

Science World va aussi susciter des retombées économiques considérables. Comme attraction touristique importante, l'exposition va voir défiler des milliers de visiteurs émus et émerveillés dans le magnifique décor de la sphère de l'Expo.

Je tiens à signaler tout spécialement les efforts déployés par la British Columbia's Arts, Sciences and Technology Society, qui a réalisé ce projet et qui va exploiter Science World à compter de son inauguration, en mai 1989.

Science World est un excellent exemple de collaboration entre tous les paliers de gouvernement et le secteur privé pour promouvoir les intérêts de la Colombie-Britannique et ravir jeunes et moins jeunes.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE VOCABULAIRE UTILISÉ PAR LES DÉPUTÉS CONSERVATEURS DU QUÉBEC

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, hier les députés conservateurs du Québec, en l'absence du premier ministre (M. Mulroney), sont allés à l'école buissonnière à Montréal en autobus.

Monsieur le Président, quel décevant et humiliant spectacle que de voir ces députés tenir conférence de presse et se servir d'un vocabulaire ordurier . . .

Une voix: Une horde hurlante . . .

M. Lapierre: Monsieur le Président, vous savez que c'est même un exemple dégradant pour nos propres enfants, et je pense que cet excès de langage est certainement dû à la panique qui règne dans les rangs des conservateurs. Ma grand-mère aurait appelé cela mal élevé, surtout le fait de critiquer l'action légitime des parlementaires à la Chambre.

Monsieur le Président, je voudrais dire aux députés conservateurs du Québec que ce n'est pas la manière pour eux de se remonter dans les sondages, et qu'ils font tout simplement empirer leur situation. Et je pense, monsieur le Président, que si c'est là le niveau de civilité que le premier ministre avait invité les Canadiens à suivre, il devrait prêcher à ses députés conservateurs d'apprendre à vivre.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DU GREFFIER, DU SOUS-GREFFIER ET DE GREFFIERS ÉMÉRITES

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le gouverneur général en conseil a nommé M. Robert Marleau au poste de greffier de la Chambre des communes. Il remplace M. Charles Beverley Koester, C.D., M.A., Ph.D., qui a été nommé greffier émérite.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Avant son arrivée à la Chambre en 1975, M. Koester, qui détient un doctorat en histoire de l'Université de l'Alberta, a connu des carrières distinguées comme officier de marine, universitaire et enseignant. Il a en outre été greffier de l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

• (1420)

[*Traduction*]

A titre de greffier émérite, M. Koester constituera une source unique d'expérience parlementaire et de connaissance de la procédure. Il dirigera un projet de recherche crucial dont le but ultime est la publication d'un manuel original détaillé sur la procédure et les pratiques de la Chambre des communes qui servira de document de référence final pour la Présidence et les députés. Connu sous le vocable de «projet Bourinot», le projet en question a été lancé à l'origine par M. Koester et porte sur l'étude approfondie et la mise à jour des documents de référence en matière de prodécure qui n'ont pas été mis à jour depuis 1916. Le projet comporte en outre la création d'une base de données informatisée détaillée sur les décisions rendues en matière de procédure par les présidents de la Chambre des communes depuis 1867.

[*Français*]

Robert Marleau, qui succède à M. Koester à titre de greffier de la Chambre, s'est joint au personnel de la Chambre en 1970 et a depuis occupé diverses fonctions dans le secteur de la procédure. En plus de nommer M. Marleau au poste de greffier, le gouverneur en conseil a aussi nommé M^me^ Mary Anne Griffith au poste de sous-greffier de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. le Président: M^me^ Griffith a elle aussi occupé diverses fonctions à la Chambre depuis 17 ans.

[*Traduction*]

J'ai aussi le plaisir de présenter aux députés deux nouveaux greffiers au Bureau, soit M^me^ Audrey O'Brien et M. William Corbett. M^me^ O'Brien occupera le poste de greffier principal à la Direction des recherches pour le Bureau et M. Corbett sera greffier principal de la Direction des comités et de la législation privée.

Je suis persuadé que les députés se joindront à moi pour souhaiter à l'ancien greffier de la Chambre, M. Koester, tout le succès possible dans ses nouvelles entreprises, pour féliciter aussi les personnes qui viennent d'être nommées à de nouveaux postes et pour leur souhaiter bonne chance dans leur nouvelles fonctions.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me joins à vous pour rendre hommage à M. Koester dont le dévouement pour la Chambre a été une source d'inspiration pour nous tous.

Les institutions sont ce qu'en font les individus et la Chambre des communes, monsieur le Président, est en partie redevable de son caractère spécial à la dignité, la générosité et au dévouement dont M. Koester a fait preuve dans l'exercice des délicates fonctions de greffier. Moi qui suis relativement un nouveau venu à la Chambre, j'ai une dette de reconnaissance personnelle envers M. Koester qui m'a immensément aidé à me préparer à assumer les fonctions parlementaires de chef de l'opposition, puis de premier ministre.

Je dois avouer qu'il y a eu des moments, pendant la période des questions, où je me suis dit: «M. Koester ne m'a jamais parlé de journées comme celles-ci», mais ce n'est pas à un professeur du calibre de M. Koester que je peux en vouloir de cela. J'ai idée qu'il faut plutôt blâmer le rythme accéléré de mon apprentissage parlementaire, sans oublier l'enthousiasme qu'ont manifesté des collègues des banquettes de l'opposition.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai aussi eu l'occasion d'apprécier les qualités personnelles et les talents professionnels de M. Robert Marleau, à qui je désire souhaiter tout le succès possible dans sa charge de greffier de la Chambre des communes.

Je veux aussi assurer M. Marleau de mon entière collaboration ainsi que celle de ma formation politique, dans l'exercice de ses fonctions combien délicates.

[*Traduction*]

Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais proposer, appuyé par mon ami le très honorable chef de l'opposition (M. Turner):

> Que la Chambre, désirant témoigner sa profonde reconnaissance des longs et distingués services que M. Charles Beverley Koester, D.C., M.A., Ph.D., a rendus en sa qualité de greffier de la Chambre des communes, le nomme haut fonctionnaire honoraire de la Chambre des communes avec droit d'entrée à la Chambre et lui réserve un siège au Bureau à l'occasion des cérémonies.

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, comme tous les députés, je me félicite de cette motion, et j'en profite, en passant, pour informer le vice-premier ministre (M. Mazankowski) qu'elle pourrait faire l'objet d'un débat, mais que nous n'abuserons pas de la situation car nous espérons ainsi influer sur le cours des événements dans les prochains jours pour pouvoir être en mesure de dire ce que nous pourrions avoir à dire.

C'est une heureuse initiative de faire savoir aujourd'hui à M. Koester combien on a apprécié ses services en le nommant fonctionnaire honoraire des Communes. C'est reconnaître non seulement ses huit années au Bureau de la Chambre, et quatre années à titre de greffier adjoint, mais aussi presque trente ans dans différentes institutions parlementaires du Commonwealth, et 45 ans à d'autres titres au service de son pays.

[*Français*]

Comme vous l'avez dit, monsieur le Président, M. Koester n'avait pas encore 20 ans quand il a commencé à servir le Canada comme officier de marine pendant la Seconde Guerre mondiale. Il est demeuré par la suite officier de réserve pendant de nombreuses années. Homme de haut savoir, éducateur distingué, il avait aussi été greffier de l'Assemblée législative de la Saskatchewan et au Parlement de Westminster avant de venir à Ottawa.

[*Traduction*]

Nous nous souvenons encore des appuis divers et impressionnants dont jouissait M. Koester lorsqu'il a été proposé au poste de greffier à la Chambre des communes. Quand quelqu'un jouit de l'estime d'Allan Blakeney, d'Otto Lang et du regretté John George Diefenbaker, ses compétences ne font pas l'ombre d'un doute. Il y avait certes de quoi nous impressionner de ce côté-ci de la Chambre.

M. Koester a servi la Chambre à une époque marquée par de multiples démarches et maints débats pour élever et la procédure et les services administratifs au niveau du véritable professionnalisme. Dans ses démarches pour instituer ces normes professionnelles aux Communes, M. Koester s'est surtout employé à établir un véritable profil de carrière pour les fonctionnaires de la Chambre. Ce fut sans doute une grande satistaction pour lui d'apprendre que le gouvernement avait nommé comme son successeur le premier employé de carrière de la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Robert Marleau, même s'il est encore jeune, a servi la Chambre presque constamment au cours des deux dernières décennies. Il a commencé sa carrière ici dès sa sortie de l'université et a travaillé dans tous les secteurs de procédure importants. Il apporte à ses nouvelles fonctions des connaissances et une compréhension acquises par une longue pratique. Il connaît et comprend le Parlement et, ce qui est peut-être encore plus important, il connaît et comprend les parlementaires. Il possède la vigueur de la jeunesse en même temps que le jugement d'un vieux routier.

[*Traduction*]

Toutes mes félicitations également à M^me^ Griffith, à M^me^ O'Brien et à M. Corbett, à qui je souhaite une carrière enrichissante aux services du greffier.

Nous nous joignons au premier ministre (M. Mulroney) pour souhaiter une longue et heureuse retraite à M. Koester. Nous espérons le voir parmi nous de temps à autre. Nous le félicitons pour les services rendus au Parlement, au Commonwealth et, plus important encore, pour ses 45 années au service de son pays.

• (1430)

Nous souhaitons la bienvenue à M. Marleau, et nous avons hâte de travailler avec lui dans ses nouvelles fonctions, d'importantes fonctions, au Bureau de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je voudrais préciser que nous sommes tout à fait d'accord avec la motion que le premier ministre (M. Mulroney) a proposée, avec l'appui du très honorable chef de l'Opposition (M. Turner).

Tout d'abord, je tiens à préciser que nous offrons nos meilleurs voeux et nous garantissons notre coopération au nouveau greffier de la Chambre des communes, M. Marleau. Les députés qui siègent dans cette enceinte le connaissent déjà. Nous l'accueillons avec plaisir et nous comptons pouvoir compter sur ses conseils pendant de nombreuses sessions à venir.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Aujourd'hui, au nom de mon parti, je voudrais en particulier dire adieu à M. Koester et le remercier, alors qu'il prend sa retraite après s'être acquitté pendant huit ans de façon exemplaire de sa charge de greffier de la Chambre. Il a été nommé à ce poste en 1975 et il sert la Chambre de façon remarquable depuis ce temps.

M. Koester est perçu, non seulement par les députés, mais également par les gens de l'extérieur qui suivent nos délibérations, comme un éminent fonctionnaire, un homme sur lequel on pouvait compter pour obtenir des conseils équitables et précis en tout temps. Il était toujours prêt à nous aider, à prendre le temps d'expliquer des décisions en détail à bon nombre d'entre nous qui ne connaissent pas parfaitement, il faut bien le reconnaître, la procédure parlementaire. Il s'est acquitté de sa tâche avec honneur et dignité, en respectant profondément les traditions démocratiques du Parlement.

M. Koester rend d'éminents services au pays depuis des années. Il est né en Saskatchewan et il a été greffier de l'Assemblée législative dans sa province natale pendant quelque neuf années. Ses intérêts sont fort variés et il a contribué et contribue à l'essor de notre pays de bien des façons, en tant qu'enseignant, historien, professeur d'université et auteur. Il a servi dans la Marine canadienne où il a été décoré, et il s'agit, bien entendu, d'un de nos plus éminents experts dans le domaine parlementaire.

Il a beaucoup écrit sur l'un de nos hommes politiques les plus fascinants, le premier député d'Assiniboia, Nicholas Flood Davin.

Si on me permet d'ajouter une observation au nom du Nouveau parti démocratique, je voudrais préciser que nous apprécions spécialement son énorme contribution à l'histoire politique de sa province natale, la Saskatchewan, et notamment son livre, *The Measure of the Man: Selected Speeches of Woodrow Stanley Lloyd.*

De nouvelles tâches l'attendent et nous le remercions pour l'énorme contribution qu'il a apportée au pays dans le passé et lui souhaitons bonne chance pour l'avenir.

Des voix: Bravo!

L'hon. John W. Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, la Chambre et vous-même me permettrez peut-être de prendre 30 secondes.

La Chambre ignore peut-être, monsieur le Président, qu'il y a eu quelque 32 ou 33 présidents, et presque autant de premiers ministres. Cependant, M. Marleau n'est que le neuvième greffier de la Chambre des communes.

Étant donné que je suis bien placé, comme vous l'êtes, monsieur le Président, pour connaître l'importance du greffier de la Chambre des communes, la Chambre me permettra peut-être d'adresser mes meilleurs voeux à M. Koester, au nouveau greffier, et au nouveau sous-greffier, qui servent et serviront notre institution de façon remarquable.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE LIBRE-ÉCHANGE—LE DOSSIER DE L'AUTOMOBILE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, le premier ministre cache aux Canadiens le droit de connaître les faits les plus élémentaires concernant les négociations sur le libre-échange. L'attitude du gouvernement n'est pas ouverte, elle est même antidémocratique. Maintenant que le premier ministre, soumis aux pressions de l'Opposition, a demandé aux Canadiens de croire que le Pacte de l'automobile n'est pas en négociation, mais que la question de l'automobile l'est, je veux lui demander quelles questions relatives à l'automobile, non engloblées par le Pacte, sont en cours d'examen par les négociateurs canadiens et américains? Le premier ministre va devoir patiner plus vite que Wayne Gretzky et Mario Lemieux pour répondre à cette question!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en temps opportun, mais pas aujourd'hui, je vais essayer en temps opportun d'agir comme Gretzky et Lemieux, et je pense que je vais lancer et que je vais compter, en temps opportun . . .

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Merci Michel!

Monsieur le Président, le chef de l'Opposition parle d'une attitude antidémocratique dans le domaine du commerce international, alors que c'est l'inverse, comme le disait hier le premier ministre du Québec, M. Bourassa. Le premier ministre libéral du Québec affirme que le tout se passe dans la plus grande démocratie. Il est ravi de la position du gouvernement du Canada. Le premier ministre Bourassa déclare que le libre-échange est totalement dans l'intérêt des Québécois et des Canadiens. Je trouve donc étrange de voir une attitude aussi négative de la part du chef de l'Opposition.

En ce qui concerne les questions de l'automobile, on a été informé que les Américains ont l'intention d'en parler et de soulever la question, comme c'est leur droit. Et nous, notre droit et notre obligation, c'est de continuer à défendre, comme nous l'avons fait depuis le début, les intérêts canadiens dans ce dossier.

[*Traduction*]

LES QUESTIONS NÉGOCIÉES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, voilà une réponse bien vague, mais j'en retiens que le premier ministre a reconnu que les négociations portaient sur le Pacte de l'automobile.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre n'a saisi aucune des occasions que nous lui avons données de répondre par la négative.

M. McDermid: Vous perdez votre temps avec lui.

M. Turner (Vancouver Quadra): Apparemment, le premier ministre laisse les Américains mettre sur le tapis tout ce qui les intéresse et refuser de négocier tout ce qui ne les intéresse pas.

Pourquoi le premier ministre a-t-il laissé les Américains refuser de négocier la politique d'achat de leur gouvernement et pourquoi les a-t-il laissés mettre le Pacte de l'automobile sur le tapis?

Le premier ministre peut-il répondre à cette question et nous expliquer comment il a établi ses priorités pour ces négociations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, chacun sait que le chef du parti libéral est contre un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Chacun sait également que notre parti et notre gouvernement sont pour. Nous essayons d'obtenir un meilleur accès au marché américain et de conclure un accord de libre échange avec les États-Unis qui nous sera profitable. Tout le monde le sait.

En temps voulu, les Canadiens décideront si le chef de l'opposition officielle et le parti libéral ont eu raison d'adopter cette attitude ou si celle du gouvernement n'était pas préférable.

Mme Copps: Déclenchez des élections.

M. Mulroney: Hier, le premier ministre libéral du Québec, M. Bourassa, a déclaré ceci en faveur du libre-échange:

Avant le début des audiences, M. Bourassa a déclaré aux journalistes: «Ce n'est pas une question de politique sur laquelle les partis doivent s'affronter. C'est une question de bon sens économique».

C'est exactement ce que nous faisons depuis le départ. Nous avons refusé de préserver à tout prix une situation qui va en se dégradant. Nous avons refusé de prôner le protectionnisme. Nous avons eu la bonne idée et le courage de prendre des initiatives qui tiennent compte de notre potentiel de croissance. Voilà ce que nous avons fait.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Au cours de ces négociations, le premier ministre a cédé à propos de l'énergie, du bois d'oeuvre, de la potasse, de l'édition et des bardeaux.

Les Canadiens voudront pouvoir dire ce qu'ils en pensent. Quand le premier ministre déclare que nous ne conclurons l'accord que si c'est dans l'intérêt national, les Canadiens se demandent s'il veut vraiment parler de l'intérêt du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons tous certaines ambitions. J'espère que le chef de l'opposition veillera à ce qu'à l'avenir cela ne le conduise pas à faire un procès d'intention aux autres députés.

Chacun sait que même le pire vaurien peut être le meilleur des patriotes. Nous en avons la preuve une fois de plus aujourd'hui.

M. Broadbent: Personne ne vous a accusé de cela.

M. Blackburn (Brant): Avez-vous déjà lu vos discours?

• (1440)

M. Mulroney: Chaque jour, le député nous chante le même refrain en commençant toujours par nous reprocher d'avoir bradé notre énergie, sans doute parce que nous nous sommes débarrassés du Programme énergétique national. Oui, nous nous en sommes débarrassés parce qu'il faisait du tort au Canada, parce que c'était dans l'intérêt de l'Ouest et de l'ensemble du pays.

C'est avec cette même ouverture d'esprit et ce même courage que le gouvernement négociera pour essayer de conclure un accord commercial global avec les États-Unis.

LA DURÉE D'UN ACCORD ÉVENTUEL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Le Canada a-t-il demandé au départ un accord de libre-échange d'une durée de 10 à 20 ans et a-t-il renoncé à cette exigence au cours de la dernière étape des pourparlers avec les États-Unis?

Si c'est le cas, pourquoi le gouvernement a-t-il cédé encore une fois devant les États-Unis sans rien obtenir de valable en échange? Bref, pourquoi le premier ministre refuse-t-il d'agir en patriote? Pourquoi ne défend-il pas les intérêts du Canada?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président . . .

M. Riis: Pat prend la défense du Canada.

Mlle Carney: . . . Le député confond, je pense, la durée . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: S'ils ne veulent pas entendre la réponse, je ne suis pas tenue d'en fournir une.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Je pense que le député . . .

M. le Président: Je sais que les députés voudront accorder la courtoisie qui s'impose aux ministres qui répondent aux questions qu'on leur pose.

Mlle Carney: Monsieur le Président, les négociations se poursuivent sur certaines questions. La Chambre doit bien comprendre qu'il y a une nette différence entre la durée d'un accord international et la clause de résiliation.

Par exemple, l'Accord sur l'automobile, comme nous l'avons dit à la Chambre, est en vigueur depuis 22 ans et renferme une clause de résiliation d'un an.

Le NORAD, qui sera en vigueur tant que nous en aurons besoin, prévoit également une clause de résiliation d'un an.

Nous espérons que l'accord de libre-échange, si nous réussissons à en négocier un, restera en vigueur aussi longtemps qu'il sera avantageux pour les deux pays, et la question de la clause de résiliation ne sera plus qu'un détail technique.

LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DONT LES DÉCISIONS SERAIENT OBLIGATOIRES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il est étrange que la disposition qui, selon la ministre, était l'un des points faibles de l'Accord sur l'automobile, à savoir sa clause de résiliation d'un an, soit devenue d'un seul coup avantageuse dans le cadre d'un accord global de libre-échange, même si l'Accord sur l'automobile est une chose différente et qu'il porte sur un seul secteur.

Le gouvernement a-t-il également renoncé à son exigence fondamentale relativement à un mécanisme de règlement des différends en matière commerciale, en vertu duquel les décisions seraient obligatoires pour le Canada et les États-Unis, en dehors des lois américaines sur les mesures de représailles en matière commerciale, sans rien obtenir en échange?

Si c'est le cas, pourquoi poursuivre ces pourparlers qui, d'un jour à l'autre, poussent de plus en plus notre pays vers une situation qui sera catastrophique pour les Canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député dit que les clauses de résiliation sont un avantage ou un point faible. Selon moi, elles sont une réalité.

Pour répondre à sa question de savoir si nous allons revenir sur notre position à l'égard d'un mécanisme obligatoire de règlement des différends, c'est-à-dire un organisme qui prendrait des décisions impartiales et à caractère obligatoire en cas de différends d'ordre commercial entre les deux pays, il va sans dire que la réponse est non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ANTITERRORISTES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Selon une dépêche publiée aujourd'hui, la GRC mène ses propres activités antiterroristes, et semble ainsi aller à l'encontre du mandat confié au SCRS.

Si elle le fait, selon la source citée, c'est que, à l'époque, le commissaire a «décidé de réunir ses propres renseignements dans ce domaine».

Cette allégation est-elle fondée? Dans l'affirmative, quand le ministre en a-t-il été mis au courant et qu'a-t-il fait une fois qu'il l'a su?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de répondre au député que j'ai été mis au courant de cette allégation ce matin en lisant le *Citizen* d'Ottawa. J'ai alors fait ce qui tombe sous le sens—j'ai téléphoné au commissaire—j'ai demandé si c'était vrai et il m'a répondu par un non catégorique.

M. Broadbent: Monsieur le Président, en toute sincérité, j'espère que les faits ne démentiront pas la réponse du commissaire . . .

M. Clark (Yellowhead): Oh, oh!

M. Broadbent: Pauvre Joe, le voilà qui recommence.

M. Clark (Yellowhead): De quoi accusez-vous le surintendant? Prenez la peine d'examiner les faits, Ed.

Une voix: Prenez une longue pause Joe.

M. le Président: Le chef du Nouveau parti démocratique et son collègue et ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, voudront peut-être poursuivre cet entretien privé après la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Entretemps, le député aura l'obligeance de poser sa question.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Comme cette grave allégation a été contredite par la GRC, le ministre va-t-il laisser tomber et accepter de se fier uniquement aux déclarations de la personne qu'il a consultée?

Il y a des preuves plutôt accablantes, et le ministre est au courant, au sujet des responsabilités incompatibles des deux services et des allégations d'ingérence entre les deux.

Je veux demander au ministre s'il a l'intention de laisser tomber.

M. Clark (Yellowhead): Quelle honte.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à dire de prime abord au très honorable . . .

Des voix: Très honorable?

M. Kelleher: . . . excusez-moi, à l'honorable député et à tout autre député qui doute le moindrement de l'intégrité de la GRC ou du nouveau commissaire que je n'entretiens pas pour ma part le moindre doute à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn (Brant): Vous n'avez jamais lu le rapport de la Commission MacDonald.

Une voix: Allez-y, Ed, portez donc une accusation.

M. Kelleher: Puisque j'ai démenti l'allégation en me fondant sur l'avis du commissaire, je prie le député de me transmettre immédiatement tout renseignement qui contredirait la réponse que je lui ai donnée et je prendrai les mesures qui s'imposent.

Des voix: Bravo!

LA RÉPONSE DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas que le directeur du SCRS a démissionné la semaine dernière et que la longue et illustre tradition de la GRC a été marquée d'incidents qui n'ont rien de glorieux. Le ministre le sait aussi bien que moi.

Étant donné que le ministre souhaite que le service soit irréprochable sur le plan des libertés civiles . . .

M. Clark (Yellowhead): Il s'en prend constamment à la Gendarmerie royale.

M. Broadbent: . . . je tiens à ce que sa position soit bien claire. Il dit n'avoir aucune raison d'approfondir la question davantage; est-ce bien ce que le ministre dit?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, ce que je dis—et je vais le répéter—c'est que je suis disposé à me fier à l'intégrité de la GRC et du nouveau commissaire. Si le député a des preuves qu'ils ne méritent pas ma confiance, des insinuations ou des allégations . . .

M. Broadbent: Allons donc!

M. Kelleher: . . . alors c'est son devoir comme député de me transmettre cette information et je verrai à ce qu'on s'en occupe.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston a la parole.

M. Mazankowski: Cessez ce salissage, Ed; c'est indigne de vous.

M. Clark (Yellowhead): C'est honteux.

Mme Copps: Tout doux, les gars.

M. Broadbent: Apportez le rapport de la Commission MacDonald chez vous ce soir et lisez-le.

M. le Président: Si les questions continuent dans cette veine, il serait peut-être utile que la présidence, qui a prêté une oreille attentive aux questions et aux réponses, fasse une mise au point. Elle ne souhaite pas qu'on dépasse les bornes de ce qui est acceptable pour porter atteinte à l'honneur de qui que ce soit. S'il y a lieu de faire des commentaires en ce sens, alors les intéressés voudront bien choisir le moyen et l'endroit qui conviennent. Je suis convaincu que les députés tiendront compte de ce rappel.

* * *

• (1450)

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

ON DEMANDE LA DÉMISSION DE MINISTRES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le ministère du Solliciteur général est dans un désordre épouvantable et le solliciteur général le sait. Les Canadiens sont indignés aujourd'hui parce qu'une affaire criminelle grave concernant une tentative de meurtre en Colombie-Britannique n'a pu être portée en justice en raison d'un prétendu vice de procédure. Ce prétendu vice de procédure est l'incompétence et la négligence des ministres du gouvernement conservateur.

Ma question s'adresse au premier ministre. Acceptera-t-il, au nom du gouvernement, la responsabilité de ce travestissement de la justice et demandera-t-il aux ministres responsables de démissionner? Le fera-t-il au nom de la justice?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député devrait exposer les faits correctement. Dans le premier cas, le travestissement de la justice, comme vous l'appellez, ne porte pas sur les inculpations . . .

M. le Président: Je sais que le ministre est très occupé durant cette période des questions et qu'il a peut-être oublié qu'on ne dit pas «vous» aux autres députés. Je vois que le député fait signe que oui. Je sais qu'il fera attention.

Une voix: Je dirais plutôt qu'il fait la grimace.

M. Kelleher: Je n'écouterai pas les conseils de certains de mes collègues, monsieur le Président.

Dans le premier cas, il ne s'agit pas d'une inculpation de tentative de meurtre. Les quatre personnes inculpées de tentative de meurtre ont été trouvées coupables et condamnées à 20 ans d'emprisonnement. Ce sont plutôt des inculpations de complot en vue de commettre un meurtre. Les inculpations n'ont pas été retirées. Les poursuites ont été suspendues. Autrement dit, c'est un «ajournement».

Les inculpations n'ont pas été retirées. Il n'est pas question de non-lieu. On sursoit à la poursuite pendant un an. Le procureur général de la Colombie-Britannique peut poursuivre l'affaire n'importe quand. Je lui ai parlé ce matin et il m'a dit qu'il a l'intention de poursuivre vigoureusement l'enquête pour pouvoir continuer le procès.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je demande au premier ministre de prendre la situation en main et de mettre un terme aux souffrances du ministre.

Des voix: Oh, oh!

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—LA SÉCURITÉ DU PREMIER MINISTRE DE L'INDE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre Rajiv Gandhi de l'Inde est attendu à Vancouver, le mois prochain, pour la conférence du Commonwealth. Le premier ministre peut-il garantir qu'il sera en sécurité durant sa visite au Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si le député pose vraiment une question au lieu d'essayer d'obtenir les manchettes et s'il a des preuves à soumettre aux autorités canadiennes, il a le devoir de les soumettre. Il est temps qu'il fasse son devoir.

Des voix: Bravo!

L'AGENT RESPONSABLE DE L'INTERCEPTION DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je veux poser une question au solliciteur général à propos des preuves qui existent effectivement. Sait-il que le 17 et le 24 mai 1986, des agents du service canadien du renseignement de sécurité ont intercepté des conversations téléphoniques qui indiquaient clairement qu'un ministre du Punjabi irait en visite à l'île de Vancouver et pourrait faire l'objet de menaces? Étant donné que ces mises sur écoute ont été prouvées, pourquoi l'agent qui en est responsable travaille-t-il toujours pour le SCRS? Pourquoi le ministre n'assume-t-il pas ses responsabilités en ordonnant une enquête parlementaire approfondie sur les activités du SCRS et afin qu'on arrive à comprendre pourquoi cette enquête très grave a tant cafouillé.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait très bien que les quatre personnes reconnues coupables de tentative de meurtre et condamnées à 20 ans de prison font actuellement appel. Deuxièmement, le député sait très bien que les neuf personnes, dont les quatre déjà reconnues coupables de tentative de meurtre, ont été accusées de complot en vue de commettre un meurtre. Ces chefs d'accusation n'ont pas bénéficié d'un non-lieu. On a accordé un sursis. L'affaire est toujours devant les tribunaux. L'enquête suit son cours et en aucune façon je ne peux, en tant que solliciteur général, discuter actuellement des preuves concernant cette enquête sans compromettre un procès sur une question qui est extrêmement importante pour notre pays, étant donné la gravité de l'affaire à savoir un ministre d'un pays étranger qui est blessé lors de sa visite au Canada.

M. Robinson: Monsieur le Président, il est absolument navrant que le ministre ne reconnaisse pas que la question fondamentale c'est le cafouillage du SCRS et le fait que les ministres ont pris la parole à la Chambre pour déclarer que le gouvernement du Canada ne savait pas que ce ministre se trouvait au Canada alors que le SCRS était parfaitement au courant de sa présence à cause des mises sur écoute. Le ministre ne comprend pas cela.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au premier ministre. Étant donné l'incompétence dont a fait preuve le CSRS dans le passé et qu'il est évident que le ministre n'admet pas la gravité des problèmes que connait ce service, le premier ministre ne reconnaît-il pas que c'est le solliciteur général qui représente l'un des plus grands dangers qui menace la sécurité du Canada et les libertés civiles des canadiens? Ne fera-t-il pas face à ses responsabilités en démettant ce ministre de ses fonctions et en ordonnant une enquête parlementaire approfondie sur les agissements du SCRS?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que premièrement, les renseignements concernant la fausse déclaration sous serment m'ont été communiqués par le SCRS lui-même. Dès qu'il a découvert l'erreur commise dans la déclaration, il m'a prévenu. Le directeur est venu me voir dans les 24 heures. Dans les 24 heures suivantes, j'avais lancé trois ou quatre enquêtes, des enquêtes menées par l'Inspecteur général et par le comité Osbaldeston, une enquête indépendante conduite par le ministère lui-même ainsi qu'une enquête du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Laissez donc au mécanisme de freins et contrepoids une chance de réussir.

Pour conclure, si je peux me le permettre, je voudrais simplement rappeler brièvement ce que le comité de Surveillance des activités de renseignement de sécurité m'a dit au sujet du SCRS. Selon lui, c'est une institution nationale importante digne de continuer à recevoir l'appui du public . . .

Des voix: Règlement!

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'addresse également au solliciteur général. Le ministre a dit l'autre jour qu'il se sentait justifié d'accepter la démission de Ted Finn, l'ancien chef du Service de sécurité. Ted Finn avait rang de sous-ministre et on nous dit qu'il a remis sa démission à cause d'erreurs ou même de méfaits commis par quelqu'un d'autre au ministère. La bonne foi et la compétence de Ted Finn n'ont jamais été mises en doute.

Depuis quand la tradition parlementaire veut-elle qu'un sous-ministre démissione à cause de méfaits ou d'erreurs commis dans son ministère? Si le ministre estime qu'une démission est justifiée, et il a bien dit qu'à son avis une démission était justifiée, pourquoi ne se serait-ce pas lui même qui démissionne?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député le sait très bien, M. Finn était directeur du SCRS. Il était responsable de la gestion de ses activités. De toute évidence, de graves erreurs ont été commises. Il a fait ce qu'il était honorable de faire. Il a assumé ses responsabilités. Il a remis sa démission et elle a été acceptée.

LA RESPONSABILITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il est certainement vrai que le directeur de l'organisme, qui a rang de sous-ministre, est responsable de la gestion des activités de ce service, mais celui-ci fait partie du ministère du Ministre et le ministre est celui qui est comptable devant le Parlement. Quand une démission s'impose, et le ministre estimait manifestement que c'était le cas, comment peut-il accepter la démission d'un sous-ministre? Sur quel précédent se fonde-t-il? Qu'arrive-t-il de la responsabilité parlementaire lorsque des ministres se servent de leur sous-ministre comme bouc émissaire alors que c'est le ministre lui-même qui est responsable devant le Parlement?

• (1500)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Comme le député le sait très bien, monsieur le Président, l'incident en question s'est passé il y a plusieurs années. J'en ai eu connaissance le 27 août dernier. Je l'ai dit souvent et je le répèterai s'il le faut, dès que j'ai appris la chose, j'ai immédiatement pris des mesures. J'ai lancé quatre enquêtes différentes. J'ai déjà mis en oeuvre des mesures provisoires visant à resserrer les modalités d'émission des mandats. J'ai accepté en principe la nomination d'avocats du diable pour renforcer encore davantage le mécanisme d'examen des mandats.

Nous avons fait tout ce que nous devions faire. Nous l'avons fait rapidement et efficacement.

Questions orales

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À PRIX RAISONNABLES POUR LES FEMMES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre chargée de la situation de la femme.

[*Français*]

Hier, la ministre a exprimé son espoir que la Conférence internationale du logement des sans-abri contribuera à améliorer la situation du logement pour les femmes.

[*Traduction*]

Ce sont les femmes et les enfants qui pâtissent le plus de la pénurie de logements à prix raisonnables. La ministre s'est dite préoccupée par cette pénurie qui touche les femmes. Par conséquent, proposera-t-elle un programme bien précis à ses collègues du Cabinet en vue d'épargner à nos concitoyennes les souffrances qu'elles endurent?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, je remercie la députée de la première question qu'elle me pose. Ce dossier préoccupe énormément le gouvernement. J'ai le bonheur d'avoir comme responsables du logement des collègues qui reconnaissent l'importance du logement pour les femmes. C'est ce qui explique entre autres que nous ayons accru les crédits destinés au programme du logement coopératif. Nous savons qu'ainsi les femmes en bénéficieront.

Le logement se rattache également à certains autres de nos programmes destinés à assurer aux femmes une plus grande indépendance financière, notamment en les aidant à recevoir une formation qui leur permettra d'obtenir des salaires plus intéressants. Toutes ces questions font ressortir la nécessité pour les femmes de jouer un plus grand rôle dans la vie économique de notre pays.

LA POSITION DE LA MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la ministre ne voit-elle pas une contradiction dans son rôle de ministre chargée de la Privatisation, puisqu'on sait que les promoteurs immobiliers ne construisent pas de logements abordables . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Dewar: . . . et que le gouvernement n'augmente pas son quota de logements à prix raisonnables? Pourrait-elle dire à la Chambre si elle est disposée à collaborer avec le ministre chargé de la SCHL dans le but d'augmenter le nombre des logements sur le marché?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, à ce sujet, nous nous distinguons du gouvernement précédent et des autres partis. Les ministres de notre gouvernement collaborent les uns avec les autres et bénéficient de l'appui du service de logements pour la mise en chantier de logements destinés aux femmes. Nous avons l'appui du premier ministre dans toutes les initiatives que nous prenons dans l'intérêt de nos concitoyennes, et il en sera ainsi pendant encore de nombreuses années.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA PAPETERIE DE MATANE—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PROCÉDER IMMÉDIATEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, celui-ci a tourné en ridicule les demandes légitimes des gens de Matane qui veulent assurer la création de près de 900 emplois dans leur région en plus de la consolidation de 1200 emplois dans l'industrie du sciage.

Depuis des mois le gouvernement fédéral est assis sur le dossier de la papeterie de Matane tandis que la province est prête à aller de l'avant avec de l'aide.

Ma question au premier ministre, et particulièrement aujourd'hui parce que la délégation de Matane est à Ottawa, est la suivante: Est-ce que le premier ministre peut ordonner au ministre responsable de procéder immédiatement avec l'octroi de l'aide nécessaire à la concrétisation de ce projet si important pour la région de Matane?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nulle part dans les déclarations d'hier avez-vous trouvé une indication de ma part, à savoir que nous aurions tourné en ridicule les propositions des gens de Matane. Au contraire! Les gens de Matane ont fait des représentations auprès du gouvernement libéral depuis 19 ans en faveur de l'aide du gouvernement fédéral pour la région de Matane. Depuis presque deux décennies cette aide a été refusée par le parti libéral en faveur d'un projet très important dans la région.

Je suis donc assez surpris aujourd'hui d'entendre la déclaration d'un ancien ministre libéral qui aurait pu aider davantage les gens de Matane.

Il y a un projet qui a été soumis par le secteur privé au gouvernement du Québec, il y a des pourparlers avec les gens d'Ottawa afin d'examiner la proposition dans son contexte global et, nonobstant l'absence d'activités depuis deux décennies, nous allons faire ce que nous pourrons afin d'aider les gens de Matane dans des propositions assez concrètes.

L'AIDE À LA PAPETERIE DE MATANE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, les déclarations du premier ministre ne sont guère rassurantes pour ceux qui sont au Bureau de l'assurance-chômage actuellement à Matane et qui attendent des emplois.

Je demande ceci au premier ministre. Cela ne fait pas deux décennies qu'il y a un projet concret sur la table du ministre responsable. On sait que, actuellement, il existe un groupe qui est prêt à aller de l'avant. Le ministre provincial de l'Énergie accuse Ottawa de se traîner les pieds. Ce que je demande au premier ministre, ce n'est pas de me raconter l'histoire, c'est de penser au présent et à l'avenir et immédiatement, c'est lui qui a le mandat d'administrer les fonds publics et d'aider les régions défavorisées. A ce moment-ci, pourquoi continue-t-il son niaisage, pourquoi ne pas annoncer immédiatement l'octroi de l'aide à la papeterie de Matane pour aller de l'avant avec la création d'emplois?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, c'est dommage qu'il n'y ait pas autant de virulence de la part du caucus libéral du Québec pour favoriser l'adoption du projet de loi C-22 qui créerait des emplois au Québec.

Monsieur le Président, le dossier de Matane est présentement dans les mains du ministre de l'Expansion industrielle régionale. Nous sommes à analyser les données qui sont au dossier et, bien sûr, cela inclut une étude de faisabilité qui devra être complétée par le promoteur afin qu'une décision puisse être prise.

* * *

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et a trait à un article publié à la une du *Globe and Mail* de lundi qui exposait les conclusions d'une étude américaine sur la pornographie qui doit être présentée aujourd'hui au comité particulier de la Chambre américaine des représentants sur les enfants, les jeunes et la famille. L'étude a constaté que toutes les formes de pornographie, pas seulement la pornographie violente, ont des répercussions négatives sur la société. Étant donné ces conclusions, quand pouvons-nous espérer que le ministre fasse étudier en deuxième lecture et adopter rapidement le projet de loi sévère de notre gouvernement contre la pornographie?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de l'intérêt constant qu'il porte à ce sujet très importante. dont se préoccupent vivement non seulement ses électeurs, mais les Canadiens de tout le pays. J'ai lu avec intérêt les conclusions du rapport, et je sais que notre gouvernement veut faire adopter le projet de loi le plus tôt possible. Mon collègue, le vice-premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre, discutera avec ses homologues de l'opposition pour déterminer quand la Chambre en sera saisie. Je sais que des députés des deux côtés de la Chambre m'ont pressé de le mettre tout de suite à l'étude, et j'espère que cela se fera très bientôt.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL AU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, je voudrais poser ma question au premier ministre.

Le 1er novembre prochain, du gaz naturel en provenance de l'Alberta, après avoir été acheminé par un pipe-line au Manitoba, sera vendu au Minnesota au prix de 1,80 $ les 1 000 pieds cubes, tandis qu'il coûte 3 $ les 1 000 pieds cubes aux Manitobains. Étant donné que durant la campagne électorale le premier ministre avait promis à Prince- Albert que le gaz canadien ne coûterait jamais aux Canadiens plus qu'aux Américains, comment peut-il expliquer cette situation? Quelles mesures prendra le gouvernement s'il veut tenir cette promesse?

• (1510)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, l'Office national de l'énergie vient de présenter une recommandation au sujet des prix et de la politique d'exportation du gaz naturel qui est compatible avec les politiques du gouvernement axées sur le marché. Des dispositions de cette décision fournissent nettement une protection suffisante aux consommateurs tout en stimulant les travaux de prospection et d'exploitation ainsi que la vente du gaz naturel.

Je crois comprendre que des négociations se poursuivent entre l'Alberta et le Manitoba à ce sujet. A mon avis, la question sera résolue par entente bilatérale entre les deux provinces.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, d'après le premier rapport officiel de surveillance publié il y a deux semaines, le gaz naturel de C.-B est vendu plus cher aux consommateurs de Colombie-Britannique qu'aux Américains de l'Ouest. Est-ce que le gouvernement estime que les Canadiens qui utilisent du gaz naturel à la maison ou dans leur entreprise vont croire que la déréglementation du secteur énergétique décidée par le gouvernement joue en leur faveur?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense que nous connaissons tous la position du Nouveau parti démocratique. Il aimerait contrôler les prix et la production et arrêter toute exportation de gaz naturel ou de pétrole.

M. Broadbent: Encore un mensonge. Continuez. Vous arrive-t-il jamais de dire la vérité? Dites-la pour une fois.

M. Riis: C'est faux.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vous allez descendre à 20 p. 100. Continuez.

M. Mazankowski: Continuez d'attaquer la GRC, et vous savez où vous allez vous retrouver. Par terre.

M. le Président: Je désire informer la Chambre qu'en raison des éloges et des annonces qui ont été faits, et qui ont enlevé beaucoup du temps à la période des questions, cette dernière va se poursuivre jusqu'à 15 h 18.

Questions orales

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je vais profiter de votre indulgence pour adresser deux questions au premier ministre.

Un haut fonctionnaire, du rang de sous-ministre, vient de démissionner de manière honorable en assumant la responsabilité d'une faute commise au sein de son ministère. Est-ce ainsi que le premier ministre conçoit la responsabilité ministérielle, et est-ce une bonne façon de gouverner que de lancer les hauts fonctionnaires sur la ligne de front, à la place des ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le solliciteur général a rendu tous les comptes qu'il devait à la Chambre des communes et aux Canadiens. Il a fait bon accueil à toutes les questions et allégations auxquelles il a parfaitement répondu à la Chambre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il faut du front pour oser dire cela.

M. Mulroney: Si mon collègue entretient des doutes à ce sujet et qu'il veut se montrer plus précis, je tenterai avec plaisir de lui répondre. Néanmoins, le ministre est responsable envers les Canadiens et la Chambre, et il s'est pleinement acquitté de ses obligations.

LA SIGNATURE D'UN AFFIDAVIT POUR OBTENIR LE MANDAT NÉCESSAIRE POUR ÉTABLIR UNE TABLE D'ÉCOUTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, M. Finn a reconnu qu'il s'était produit des erreurs au sein de son ministère et il en a assumé la responsabilité en démissionnant. L'affaire met en cause le représentant de la loi qui détient le plus haut poste après celui de procureur général. Ce conseiller de la Couronne a signé un affidavit qui a induit un magistrat en erreur.

M. Clark (Yellowhead): C'est de la pure invention!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre ne voit-il pas là un motif suffisant de démission?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je m'abstiendrai de commenter les propos de mon collègue. Je préfère demander au service de sécurité et au solliciteur général, entre autres, si ses allégations ont quelque rapport avec le respect de la vérité auquel nous sommes tenus.

En ce qui nous concerne, j'ai déjà dit que le solliciteur général s'était, en tout temps et dans toute circonstance, pleinement acquitté de sa responsabilité ministérielle.

Le chef d'un organisme indépendant a décidé de remettre sa démission qui a été acceptée. Le ministre, pour sa part, s'est entièrement conformé aux exigences de la responsabilité ministérielle, dans la plus pure tradition de notre Parlement.

LA RÉFORME FISCALE

LA CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Récemment, le conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités s'est dit inquiet des conséquences possibles de la réforme fiscale qui se fera en deux étapes sur les services et les dépenses des municipalités.

Le ministre des Finances a insisté sur l'importance de consultations poussées avant de définir et de mettre en oeuvre la nouvelle taxe de vente au Canada. Est-ce que le ministre a l'intention d'inclure des représentants des municipalités canadiennes dans les discussions sur la deuxième étape de la réforme fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, en bref, la réponse est oui. J'ai consulté la Fédération avant de préparer chacun de mes budgets et je compte la consulter à nouveau avant de mettre en oeuvre la réforme fiscale. Comme le sait le député, nous n'en sommes encore qu'au tout début du processus devant conduire à la deuxième étape, c'est-à-dire à la réforme de la taxe de vente. J'aurai amplement le temps d'entendre les vues de la Fédération des municipalités.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA PRÉSUMÉE MENACE DE SABOTAGE D'UN AVION D'AIR INDIA

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Selon la presse, des documents déposés auprès de la Cour suprême de l'Ontario indiqueraient que des hauts fonctionnaires canadiens de la sécurité aérienne avaient été informés de menaces de sabotage proférées contre la société Air India à peu près deux semaines avant l'écrasement de juin 1985.

Les hauts fonctionnaires de la sécurité aérienne en avaient-ils informé le SCRS ou la GRC? Dans l'affirmative, quelles mesures avait-on prises pour vérifier si les menaces étaient sérieuses ou pour veiller à ce que rien ne se produise?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me trouve ici dans une situation plutôt difficile. Comme le sait peut-être le député, les tribunaux sont saisis à l'heure actuelle d'un litige civil impliquant comme défendeurs le gouvernement canadien et un certain nombre de ministres. L'affaire est par conséquent pendante et je ne peux en parler.

Toutefois, je serais on ne peut plus heureux d'examiner ces allégations. Si le député a des renseignements à me communiquer à cet égard, je vais m'arranger pour que des agents de la GRC aillent d'ici quelques heures recueillir ces renseignements à son bureau et j'enquêterai sur toute affaire malhonnête ou illégale.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, il semble que le SCRS ne communique pas avec la GRC ni avec le gouvernement. On ne sait même pas s'il communique avec les hauts fonctionnaires de la sécurité aérienne. Cela ne justifie-t-il pas aussi la tenue d'une enquête parlementaire complète sur tout le secteur de la sécurité au Canada? Le ministre ne conviendra-t-il pas qu'il lui faut enfin assumer ses responsabilités et commander une enquête publique?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai deux choses à dire en réponse à la question supplémentaire. D'abord, dès mon entrée en fonctions, je me suis inquiété du manque de collaboration, comme on a dit, ou du manque de communication entre le SCRS et la GRC. Quelques semaines après, je me suis entretenu avec les deux parties. J'ai établi de nouvelles façons de procéder. Les deux services ont maintenant des agents de liaison et un comité de liaison a été établi. Je puis dire aujourd'hui que les deux services entretiennent des relations professionnelles satisfaisantes.

Je puis aussi informer la Chambre que dès que les diverses enquêtes que j'ai commandées seront terminées, je me ferai un plaisir de comparaître sur demande devant le comité permanent de la justice et du solliciteur général afin de discuter de toute cette affaire.

• (1520)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SPORTS

COUPE CANADA—LA VICTOIRE DE L'ÉQUIPE CANADIENNE

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, hier soir, les Canadiens ont été témoins de ce que je crois être un nouveau sommet dans le hockey international, sinon dans le sport international. Bien entendu, il s'agit du dernier match entre l'équipe canadienne et l'équipe soviétique à l'issue duquel le Canada a conservé la Coupe Canada.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter tout d'abord, au nom du gouvernement fédéral, l'équipe canadienne pour cette remarquable victoire. Je tiens également à remercier et à féliciter l'équipe soviétique pour la qualité de son jeu; elle a forcé l'équipe canadienne à se surpasser et si le match avait été encore un peu plus serré qu'il ne l'a été hier soir, de nombreux Canadiens auraient été victimes d'une crise cardiaque.

Quoi qu'il en soit, le match lui-même—c'est, en fait, le cas des trois derniers matchs—a donné un excellent exemple d'esprit sportif et il a constitué une inspiration pour tous, surtout pour les jeunes du Canada et du monde entier. Les mises en échec ont été dures, mais loyales. Des deux côtés, on a joué avec beaucoup d'intensité, mais il n'y a eu aucun incident fâcheux. Le spectacle était vraiment d'une grande qualité, et la victoire a été âprement discutée.

J'ai toujours dit que les sports, plus que toute autre chose peut-être, sont au-dessus des différences entre les nations et les peuples. Hier soir, on l'a, sans aucun doute, constaté d'un bout à l'autre de notre merveilleux pays et dans le monde entier. Ainsi, aujourd'hui, les Canadiens sont un peu plus heureux et beaucoup plus fiers.

Nous remercions l'organisateur de la Coupe Canada, Alan Eagleson, et tous ses collaborateurs, de nous donner la possibilité d'être fiers d'être Canadiens. Nous les remercions, ainsi que toutes les équipes qui ont participé, et plus particulièrement nos merveilleux héros de l'équipe canadienne.

Des voix: Bravo!

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, quelle année formidable pour le Canada, dans les sports—tout d'abord Ben Johnson, puis Équipe-Canada!

Comme toujours, le *Star* a eu le mot juste: «Équipe-Canada domine le monde». Permettez-moi de partager un instant ma fierté personnelle de citoyenne de Hamilton pour le spectacle que notre ville a donné au Canada et au monde entier, dans un stade magnifique auquel on a donné le nom de mon père, ce dont je suis évidemment très fière».

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Hier soir, les yeux du monde entier étaient rivés sur cette joute, sur l'équipe dont non seulement Mario Lemieux et Wayne Gretzky mais tous les Canadiens, comme l'équipe des Russes, nous ont montré le plus beau jeu de hockey que nous ayons jamais vu. Nous n'avons pas vu de punitions ni de violence, que du hockey à son meilleur.

Comme le ministre l'a affirmé, le sport est un lien qui nous unit d'un océan à l'autre et qui unit aussi les pays entre eux. J'espère seulement que la joute d'hier, la dernière d'une série incroyablement excitante pour le Canada, la Russie et les autres pays participants, sera la première de beaucoup d'autres d'ici l'établissement d'une franchise de la Ligue nationale de hockey dans notre belle ville de Hamilton et son magnifique stade.

Des voix: Bravo!

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'espère que les voeux de la députée se réaliseront; pour ma part, je ne crois pas que Thunder Bay soit tout à fait prête à se lancer dans ce genre d'entreprise.

Je voudrais poursuivre les observations que je faisais tout à l'heure en félicitant Équipe Canada et, en fait, toutes les équipes qui ont participé: celles de l'Union soviétique, des États-Unis, de la Suède, de la Tchécoslovaquie et de la Finlande. Je crois que cela nous fait honneur à tous de voir que des gens qui peuvent avoir des différences idéologiques sont capable de les mettre de côté et de se rassembler pour nous montrer ce que peut être le vrai hockey. Chose certaine, il y avait très peu de téléviseurs dans tout le pays qui n'étaient pas allumés ou qui étaient syntonisés à un autre poste pendant ces matchs et pendant toute la série.

Je suis heureux que l'équipe du Canada ait si bien joué. Je tiens à féliciter les entraîneurs Mike Keenan et Jean Perron, et les joueurs, en particulier les deux vedettes de la série, Mario Lemieux et Wayne Gretzky. On entend constamment parler de la super-vedette de l'Ouest, mais il nous a clairement montré à

quel point il est un joueur d'équipe en faisant constamment des passes à ces coéquipiers pour qu'ils puissent mettre la rondelle dans le filet. Je crois que cela symbolise la série que nous avons vue et les joueurs de hockey que nous avons au pays.

Je tiens aussi à féliciter l'équipe de l'Union soviétique pour l'excellent esprit sportif et le talent qu'elle nous a démontrés. A Victor Tikhonov, nous disons merci et nous espérons revoir à l'avenir les Makarov, Fetisov et Larionov affronter de nouveau les joueurs canadiens qui, espérons le, sortiront encore vainqueurs.

Je veux remercier la LNH et les diverses équipes qui ont permis aux joueurs de participer à cette série, ainsi que les organisateurs du tournoi.

En terminant, je dis encore une fois à tous les joueurs d'Équipe Canada: «Merci. Au Canada et à l'étranger, sur la patinoire comme ailleurs, vous êtes de vrais champions».

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR L'ANNULATION DE LA DÉCLARATION DE CULPABILITÉ DE LOUIS RIEL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-265, tendant à annuler la déclaration de culpabilité de Louis David Riel.

M. le vice-président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis heureux de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire demandant l'annulation de la déclaration de culpabilité de haute trahison de Louis David Riel.

Je voudrais faire une brève déclaration sur un homme qui, pour différentes raisons, est considéré comme le fondateur du Manitoba. Il a lutté pour défendre les droits de la langue française, les droits de l'Ouest, les droits des Métis, les droits provinciaux, les droits religieux et les revendications territoriales des Métis. Il ne faut pas oublier les idéaux pour lesquels il s'est battu vers 1870 et 1880. Tous ces problèmes ne sont malheureusement pas encore complètement réglés.

Ce projet de loi essaie de réparer une erreur qui a été commise par la Chambre des communes vers 1880 et propose d'annuler la déclaration de culpabilité de haute trahison.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir de présenter une autre pétition concernant la possibilité de taxer la nourriture, et les pétitionnaires déclarent humblement:

que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons et boissons gazeuses;

que le gouvernement fédéral, dans son projet de réforme fiscale, étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services dans le domaine de la nourriture;

que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables, des personnes âgées, des familles, des chômeurs, des contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes.

A ces causes, ils demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

* * *

• (1530)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le vice-président: Les avis de motion sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Rideau Hall
Ottawa
le 16 septembre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérard V.J. La Forest, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 16 septembre 1987, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le président, il y a eu plusieurs discussions entre les partis et je crois que vous trouverez réglementaire que la Chambre étudie le projet de loi C-52 du gouvernement avant de s'attaquer au projet de loi C-74 comme prévu à l'ordre du jour.

M. Caccia: Non, non. Je m'excuse.

Mme McDonald: Pourquoi?

M. Caccia: Il y a quatre orateurs pour le projet de loi C-52 et non pas un.

M. Lewis: Les deux solutions me conviennent également.

M. le vice-président: Je suis sûr que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) fera la lumière sur ce rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ignore si je ferai la lumière sur cette question, cependant, après en avoir discuté, nous avons conclu il y a plusieurs heures que nous commencerions l'étude du projet de loi C-52 et qu'une fois ce débat terminé, nous passerions au projet de loi C-74. C'est ce qui a toujours été entendu. C'était entendu avant la période des questions. Puisque c'est l'ordre dans lequel ils apparaissent au *Feuilleton*, nous les étudions dans cet ordre. Nous nous attendons donc à commencer maintenant le débat sur le projet de loi C-52.

M. Caccia: Monsieur le Président, il a été convenu hier avec le ministre que nous étudierions le projet de loi C-74 cet après-midi, tout de suite après la période des questions. Nous avons discuté des raisons qui justifient ce changement. Je sais aussi qu'il y a plus d'un orateur de chaque parti pour le projet de loi C-52. Un parti en a peut-être même quatre. Nous demandons donc au ministre de revenir à l'entente initiale et de commencer par le projet de loi C-74.

M. Lewis: Je regrette, monsieur le Président, mais après que le député est venu me voir hier, les leaders parlementaires se sont rencontrés ainsi que les fonctionnaires. On a jugé que c'était la solution la plus susceptible d'accommoder la plupart des députés. Le gouvernement est évidemment prêt à entreprendre le débat sur n'importe lequel des deux projets de loi. Cependant, puisqu'ils sont inscrits dans cet ordre au *Feuilleton*, nous étudierons d'abord le projet de loi C-52.

M. le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'en raison d'une déclaration de ministre, la séance d'aujourd'hui sera prolongée de six minutes.

* * *

LA LOI SUR LE CABOTAGE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES MARITIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose: Que le projet de loi C-52, concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage et d'autre activités maritimes de nature commerciale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir sur le projet de loi C-52, mesure qui ne dira sans doute pas grand-chose à la plupart des députés, si ce n'est au représentant de Papineau (M. Ouellet) qui siégera au sein du comité législatif. Cette mesure, qui remonte aux premiers temps de notre histoire, rappelera sans doute des souvenirs au député, compte tenu de sa vaste expérience à la Chambre.

Les membres du comité seront fascinés par ce projet de loi et, pour rassurer ceux des deux partis de l'opposition—qui ont sans doute reçu à leur bureau la même documentation complète qu'on m'a remise à titre de secrétaire parlementaire—je tiens à préciser que ce projet de loi n'a aucun caractère partisan. Il répond, de façon générale, aux intérêts supérieurs du Canada. J'affirme, sans aucune réserve, que nous sommes disposés à entendre tous les témoins que les partis d'opposition ainsi que les ministériels voudront présenter, afin de saisir toutes les dispositions de cette mesure et pour comprendre parfaitement le bien-fondé des exceptions qui y sont prévues. Nous obtiendrons, à l'étape du comité, des explications complètes sur le projet de loi dont on nous a déjà donné un aperçu, et nous apporterons toutes les modifications qui nous paraîtront utiles.

Les dispositions concernant le cabotage commercial figurent actuellement à la Partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada qui remonte, si je ne m'abuse, au tournant du siècle. Nous avons adopté récemment le projet de loi C-39 qui modifiait en partie la Loi sur la marine marchande du Canada afin de permettre au gouverneur général en conseil d'établir des règlements concernant la délivrance de permis aux navires étrangers et de définir les conditions et critères de la délivrance de ces permis. Ces modifications ne comprenaient toutefois pas les changements substantiels qui sont prévus dans le projet de loi C-52.

Ce projet de loi vise à réserver aux navires canadiens ce qui est communément appelé le cabotage et d'autres activités maritimes de nature commerciale dans les eaux qui relèvent de notre compétence. Dans la zone territoriale des douze milles, toutes les activités maritimes de nature commerciale seront réservées aux navires canadiens. Au-delà de la zone territoriale des douze milles, toutes les activités maritimes de nature commerciale reliées à la prospection et à l'exploitation des ressources non biologiques seront réservées aux navires canadiens.

Dans mon exposé, je me suis demandé pourquoi on parlait de ressources «non biologiques». Il s'agit de ressources minérales, car un autre droit, le droit de la mer, s'applique dans la Loi sur la protection des pêcheries, et d'autres statuts visant les ressources biologiques. Tout cela pourra être clarifié au comité pour la gouverne de tout député intéressé.

Je tiens à signaler que le gouvernement reconnaît l'utilité et, en fait, la nécessité de permettre à des navires étrangers de se livrer au cabotage et à d'autres activités maritimes au Canada lorsqu'aucun navire canadien n'est disponible. En conséquence, un système de permis visant à assurer des services maritimes suffisants dans ces conditions fait partie intégrante du nouveau projet de loi. Ce système de permis reflète la pratique courante établie en vertu de la Partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada et le secteur ne devrait pas connaître de ralentissement au cours du passage au système proposé.

Vous serez ravi d'apprendre, monsieur le Président, que, à l'heure actuelle, le cabotage au Canada est assuré à 99 p. 100 par des navires canadiens.

Le «cabotage» est défini dans la Loi sur la marine marchande du Canada comme étant le transport par navire de passagers ou de marchandises entre deux ports canadiens. Ce projet de loi élargit cette définition de façon à inclure toutes les activités commerciales maritimes dans la zone territoriale et les activités liées aux ressources situées au-delà de la zone territoriale jusqu'à la limite la plus éloignée entre celle du plateau continental et celle de la zone des 200 milles. Je crois que la loi actuelle ne précisait pas si le dragage et le posage de cables pouvaient être considérés comme du transport entre deux lieux situés au Canada. Grâce à la définition plus claire contenue dans ce projet de loi, ces activités sont maintenant régies par la loi.

● (1540)

En ce qui concerne les eaux situées au-delà de la limite de 12 milles de la mer territoriale, les députés savent que le droit international autorise les nations à légiférer seulement en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles. Nous avons traité cette question de la façon suivante.

Dans cette zone, le projet de loi C-52 réserve aux navires canadiens toutes les activités maritimes de nature commerciale ayant trait à l'exploration ou à l'exploitation des ressources, compte tenu du système de licences que j'ai déjà décrit, qui est employé dans le cas où il n'existe aucun navire canadien qui fasse l'affaire, à l'exception des plates-formes de production d'hydrocarbures. Les députés remarqueront que l'exception ne porte pas sur les appareils de forage, sur les navires de forage ou sur les autres navires employés dans la phase d'exploration, mais seulement sur les plates-formes de production utilisées dans la phase d'exploitation.

Comme je m'intéresse à ce secteur, je me suis demandé pourquoi on faisait cette exception. Je pense que les autres députés voudront aussi qu'on le leur explique à l'étape du comité. Nous serons prêts à le leur expliquer. Si nos explications ne les satisfont pas, nous serons prêts à effectuer les changements qui s'imposent.

En étendant les dispositions sur le cabotage au plateau continental, nous voulons rendre le régime du pavillon généralement compatible avec celui du tarif qui est en vigueur depuis le 30 juin 1983. Il y a trois exceptions à cette règle. Ce sont les plates-formes de production, les grands navires de croisière et les navires sismiques. De plus, l'inclusion des activités commerciales se déroulant sur le plateau continental assurera l'utilisation maximale de la flotte canadienne de navires de ravitaillement qui s'est développée en prévision de l'expansion des activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières au large des côtes du Canada. Pour les profanes comme nous, cela signifie plus d'emplois pour les travailleurs et les marins canadiens. C'est une bonne nouvelle pour tout le monde.

A l'intérieur de la mer territoriale de 12 milles, toutes les activités maritimes de nature commerciale sont réservées aux navires canadiens. Il est donc clair que les navires transportant des marchandises ou des passagers d'un port ou d'un lieu situé au Canada au même port ou au même milieu situé au Canada font du cabotage.

Par exemple, un navire de croisière équipé de cabines à couchettes pour moins de 100 passagers qui part de Montréal et revient à Montréal sera assujetti aux dispositions de ce projet de loi. Dans la partie XV de la loi précédente, ce n'était pas évident. Le projet de loi exempte expressément les grands bateaux de croisière, ceux équipés de cabines à couchettes pour 100 passagers ou plus. Cette dérogation reconnaît le fait que les navires de croisière internationaux doivent exercer leurs activités à l'échelle internationale et pas simplement au Canada.

Une dérogation spéciale à ce projet de loi est prévue pour les bateaux de pêche qui relève de la Loi sur la protection des pêcheries côtières et pour les navires se livrant à des activités de recherches océanographiques pour le compte du ministère des Pêches et Océans. De même, des dérogations sont prévues pour les navires qui sont la propriété de gouvernements étrangers désirant conduire des activités de recherches océanographiques dans des eaux qui relèvent de la juridiction du Canada, s'ils y ont été autorisés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cela permettra de réduire au minimum les conflits avec d'autres lois.

Je sais que les députés d'en face, comme moi-même, voudront qu'on leur explique clairement comment toutes ces lois concordent de façon à bien comprendre comment ce projet de loi s'intègre dans tout le cadre législatif concernant la mer.

Sur les côtes et dans les eaux canadiennes, les navires portant secours à des navires en détresse ne sont pas assujettis aux dispositions de ce projet de loi; il s'agit là d'une règle normale du droit maritime international.

Le projet de loi supprimera également de la loi canadienne l'anomalie historique qui consiste à parler de navires «britanniques» plutôt que «canadiens». Il ne reste actuellement que trois navires britanniques se livrant au cabotage.

Je voudrais parler brièvement des conséquences de ce projet de loi sur les tarifs douaniers. Actuellement c'est mon collègue, l'honorable ministre d'État (Finances) (M. Hockin) qui s'occupe de toutes les questions de tarifs douaniers. Il s'ensuit par conséquent que le nouveau projet de loi sur le cabotage ne contient aucune disposition directe concernant les tarifs douaniers. Ce projet de loi rendra les conditions d'immatriculation des navires compatibles avec le régime des douanes canadiennes. Ces deux régimes, tout en n'étant pas identiques, concordent très étroitement. En fait, ce projet de loi facilitera la situation de ceux qui désirent exploiter des navires dans des eaux relevant de la juridiction canadienne en clarifiant les conditions d'immatriculation qui doivent être observées. On connait déjà bien les barèmes douaniers.

Des responsables du ministère ont consulté les provinces au sujet de ce projet de loi et on m'apprend que ces dernières souscrivent à son principe.

Résumons. Le projet de loi sur le cabotage et les activités maritimes commerciales étendra la portée des lois actuelles sur le cabotage à toutes les activités maritimes dans un rayon de 12 milles, sauf les dérogations dont j'ai déjà parlé, et à toutes les activités maritimes commerciales relatives à la prospection et à la mise en valeur des ressources jusqu'aux confins de la limite des 200 milles, compte tenu encore une fois des dérogations que j'ai signalés.

La mesure protégera les exploitants des navires battant pavillon canadien désireux de poursuivre leur activité dans les eaux canadiennes et sur le plateau continental. En conséquence, les emplois des marins canadiens seront protégés. Au fur et à mesure que les marchés prendront de l'expansion, les marins et les travailleurs dans les industries connexes bénéficieront de plus grandes possibilités d'emploi.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-52 aussi connu sous le titre de «Loi sur le cabotage et les activités commerciales maritimes». Techniquement, ce projet de loi permet la mise à jour de la Partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada ayant trait au cabotage au Canada. En effet, l'ancienne Partie XV serait, à la suite de l'adoption de ce projet de loi, abrogée et remplacée par une nouvelle loi portant spécifiquement sur le cabotage.

Le projet de loi vise essentiellement la modernisation et la mise à jour d'un texte législatif qui n'avait pas été revu depuis une cinquantaine d'années. Il est évident qu'une loi ancrée dans les réalités de l'après-guerre ne pouvait plus répondre aux besoins de la marine marchande canadienne. Je suis donc très heureux de participer à ce débat aujourd'hui, et je peux dire qu'à ce chapitre, cela est à mon avis un exercice tout à fait acceptable, voire même louable.

Je remercie le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) qui a bien voulu nous faire parvenir, aux députés de l'opposition, avant de passer à l'étude de ce projet de loi, un document explicatif de la loi qui nous aidera certainement à avoir une meilleure compréhension de la loi. Cette gentillesse du secrétaire parlementaire ne veut pas cependant excuser l'absence encore une fois du ministre des Transports (M. Crosbie) qui semble se faire un devoir d'être absent lorsqu'un projet de loi qui concerne son ministère est à l'étude à la Chambre. Je dois encore une fois le regretter mais, puisque j'ai eu l'occasion de mieux connaître le secrétaire parlementaire et d'apprécier sa disponibilité et sa compétence, je n'en tiendrai pas trop rigueur au gouvernement et à ce ministre toujours absent.

Là où je trouve que les choses se gâtent un peu, c'est quand au-delà des simples considérations techniques de ce projet de loi, nous en arrivons à étudier l'essentiel de cette démarche législative qui est finalement de promouvoir l'utilisation de navires canadiens pour le cabotage. Je dois donc dire, monsieur le Président, que cela devient intéressant. Cela devient intéressant en effet parce que cela nous permet de regarder de plus près et d'étudier l'ensemble de la politique du gouvernement conservateur en ce qui a trait à la construction navale au Canada, et vous me permettrez d'y revenir un peu plus loin dans mon exposé.

Si nous retournons en arrière quelque peu et regardons de plus près le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le projet de loi C-52, nous voyons que ce sont les articles 3 et 4 qui en constituent l'essentiel, le corps de la législation. Or, l'article 3 établit, par exemple, l'interdiction sauf en conformité avec une licence, pour tout navire étranger ou non dédouané de se livrer au cabotage au Canada ou aux activités suivantes, et je cite:

> *a*) toute activité maritime de nature commerciale dans les eaux canadiennes;
>
> *b*) toute activité maritime de nature commerciale dans les eaux situées au-dessus du plateau continental et liée à la recherche, à la mise en valeur, à la production ou au transport des ressources minérales ou des autres ressources non biologiques du plateau.

• (1550)

[*Traduction*]

Pour obtenir une licence d'exploitation au Canada, un navire étranger doit répondre à certaines exigences énoncées dans l'article 4, la plus importante étant que la Commission canadienne des transports doit avoir décidé qu'aucun navire canadien ou non dédouané n'est en mesure de fournir le service ou être affecté à l'activité visée dans la demande. En somme, on accorde ainsi la priorité aux navires canadiens pour le cabotage au Canada.

Les députés libéraux accueillent cette initiative avec satisfaction. De fait, nous estimons que c'est un objectif louable du gouvernement fédéral. Les députés de notre parti sont favorables à toute initiative qui renforcera l'industrie de la construction navale et du commerce maritime au Canada. En vue d'atteindre cet objectif, nous espérions que le projet de loi protégerait davantage l'intérêt du Canada dans ce secteur économique d'importance capitale. Si le ministre avait pris connaissance du *Jones Act* adopté aux États-Unis en 1920, il aurait peut-être été tenté de renforcer la loi canadienne. Il aurait peut-être voulu la modifier et l'adapter à ce que les Américains ont fait pour protéger leurs propres industries de la construction navale et du commerce maritime.

Dans sa forme actuelle ce projet de loi va permettre aux Américains de faire le commerce dans nos eaux territoriales avec des navires construits aux États-Unis, tandis que les Canadiens n'auront pas les mêmes droits de cabotage. Même si nous accueillons avec satisfaction cette initiative législative, nous avions espéré qu'elle serait plus conforme à la loi américaine qui stipule que le commerce intérieur entre les ports américains doit être effectué par des navires enregistrés aux États-Unis, appartenant à des Américains et construits aux États-Unis et les employés de ces chantiers ainsi que les équipages doivent être citoyens américains.

Nous avions espéré que le gouvernement conservateur qui veut à tout prix conclure un marché de libre-échange aurait suffisamment de courage pour dire aux Américains: cela suffit! Nous avions espéré que le gouvernement aurait suffisamment de perspicacité et de patriotisme pour dire aux Américains: Nous vous avons donné nos chemins de fer en adoptant la loi de déréglementation, le projet de loi C-18, nous vous avons donné l'AEIE peu après notre accession au pouvoir et nous venons de vous céder notre industrie pharmaceutique. Nous avons fait tout cela pour tenter de vous apaiser et vous convaincre que les Canadiens sont de chics types. Mais enfin cela suffit. Nous voulons protéger notre industrie de la construction navale. Réduisez vos obstacles au commerce dans ce domaine et nous en ferons autant.

[*Français*]

Malheureusement, le ministre des Transports et ce gouvernement conservateur n'ont pas eu ce courage. Plutôt, le ministre des Transports aura choisi une voie ni chair ni poisson. Il offre une certaine protection, mais les Américains et les autres armateurs étrangers pourront toujours faire affaires ici au détriment de notre propre industrie canadienne.

Monsieur le Président, je ne m'attarderai pas trop longtemps sur cette question. Je présume que nous aurons amplement le temps pour y revenir lors de l'étude du projet de loi en comité où nous étudierons chaque amendement, chaque article de cette loi.

Mais je voudrais à ce moment-ci revenir à la question de l'engagement faiblard de ce gouvernement conservateur vis-à-vis de notre industrie navale. On se souvient sans doute de l'intervention du gouvernement conservateur auprès de M. Pierre-Paul Saunders, président de la *Versatile Davie Shipyard* qui opère un chantier maritime à Lauzon pour exiger, en retour d'un contrat, l'engagement de sa part à rationaliser ses opérations de chantiers maritimes dans la province de Québec et, en particulier, de fermer le chantier maritime de Montréal.

Je vois le ministre du Commerce qui vient de quitter son siège. J'aurais aimé qu'il soit encore en Chambre pour lui demander jusqu'à quel point c'est sérieux d'aller voir le président d'une compagnie qui est propriétaire de plusieurs chantiers maritimes au Canada et de faire ce genre de chantage, de lui dire: Nous allons, nous, le gouvernement, vous donner un contrat mais à la condition que vous rationalisiez vos opérations, que vous fermiez un chantier maritime, parce que nous, le gouvernement, nous avons trouvé qu'il y avait trop de chantiers maritimes au Canada et que cela devenait difficile d'avoir des contrats distribués à l'ensemble du pays pour répondre aux besoins des quelques milliers de travailleurs dans les différents chantiers maritimes à travers le Canada.

Or, la preuve est faite, elle est claire, elle est indéniable que le gouvernement conservateur a tenté de fermer des chantiers maritimes au Canada et en particulier le chantier maritime de Montréal. Le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), mon collègue, est intervenu à maintes reprises dans cette Chambre pour défendre les intérêts des travailleurs maritimes du chantier de Montréal, et ce sans succès.

Donc, je dois dire que comme engagement envers les travailleurs des chantiers maritimes au Canada, on a déjà vu mieux. En effet, l'an dernier, M. Henry Walsh, qui était à ce moment-là président de l'Association des chantiers maritimes canadiens, avait ceci à dire, et je le cite:

> «Les recommandations, les prières et les appels que nous adressons au gouvernement depuis dix-sept mois, restent sans réponse.» «Les armateurs continuent à s'approvisionner à l'étranger pour profiter des subventions et des conditions de financement intéressantes qu'ils ne trouvent pas au Canada.» «Depuis les élections de 1984,

depuis l'élection du gouvernement conservateur,

> nous avons maintes fois attiré l'attention du gouvernement sur notre situation désespérée, mais en vain»

a ajouté M. Walsh, qui, au même moment, a aussi rendu publics un certain nombre de lettres et de télex envoyés au gouvernement conservateur. Je continue à le citer:

> «Ces communications à sens unique montrent à quel point le gouvernement a manqué à ses promesses, cherche à s'esquiver et revient sur sa parole . . . »

Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui parle, c'est le président de l'Association des chantiers maritimes du Canada qui dit que le gouvernement conservateur

> « . . . a manqué à ses promesses, cherche à s'esquiver et revient sur sa parole. Il est temps que le public soit informé de cette situation avant qu'un plus grand nombre de chantiers et d'industries connexes soient obligés de fermer leurs portes. L'industrie va à la ruine pendant que le gouvernement conservateur reste inerte et insouciant.»

> «Le Canada est le seul pays constructeur de navires à ne pas offrir de financement avantageux et à ne pas réserver à sa propre industrie les travaux gouvernementaux. Notre voisin le plus proche, les États-Unis, interdit totalement l'importation de navires étrangers.» «Le gouvernement doit prendre conscience que les navires dont nous avons besoin doivent être construits au Canada pour que l'industrie des chantiers maritimes puisse survivre à la crise mondiale que connaît actuellement ce secteur.»

Il est évident, monsieur le Président, que le gouvernement conservateur a fait la sourde oreille à ces demandes pressantes du président de l'Association des chantiers maritimes canadiens.

On a eu des déclarations à l'eau de rose, faites par le député de Lévis (M. Fontaine), qui a fait accroire à sa population que sous les conservateurs ils rouleraient carosse et que les contrats seraient donnés l'un après l'autre aux chantiers de Lauzon, alors qu'en réalité le nombre d'employés à Lauzon n'a cessé de diminuer.

Récemment, mon collègue—et pour les besoins du public qui nous regarde, je pense qu'il est important que je donne bien le nom de la circonscription puisque le Règlement parlementaire ne nous permet pas de donner le nom du député, alors je dois donner le nom de sa circonscription—le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) est intervenu en cette Chambre pour poser des questions au ministre des Travaux publics (M. McInnes) et également pour demander au gouvernement pourquoi ils ne tenaient pas leurs promesses envers les travailleurs des chantiers maritimes des Maritimes. Notre

collègue de Cape Breton—The Sydneys était à même de constater que le nombre d'employés des chantiers maritimes dans les provinces de l'Atlantique avait diminué considérablement. Et, malgré les promesses du gouvernement conservateur, la situation ne se redressait pas. Or voici deux députés libéraux, le député de Montréal—Sainte-Marie ainsi que le député de Cape Breton—The Sydneys qui tout récemment sont intervenus en cette Chambre pour faire des représentations auprès du gouvernement pour les travailleurs des chantiers maritimes que l'on retrouve dans les provinces de l'Atlantique ainsi que dans la province de Québec et qui sont laissés pour compte par ce gouvernement conservateur qui, encore une fois, dans ce domaine et dans celui de la construction des chantiers maritimes ne tient pas ses promesses.

Je voudrais également dire que pas plus tard que le 16 juin dernier, dans un communiqué de presse, le nouveau président de l'Association des chantiers maritimes du Canada disait que le gouvernement se devait d'avoir sans délai une politique nationale de construction navale. Le nouveau président, M. Clarke, rappelait les promesses faites par le parti conservateur et enjoignait ces derniers d'avoir dans les plus brefs délais une politique nationale de construction navale.

Il soulignait entre autre que le carnet de commandes des chantiers maritimes, c'est-à-dire les navires commandés ou en chantier à la fin de 1986, totalisait 40 350 tonnes soit moins de la moitié du chiffre de 1985 qui, lui-même, avait été le plus bas jamais enregistré pendant les quelque 25 années pour lesquels l'Association canadienne des chantiers maritimes tient des relevés précis. En d'autres mots, depuis 25 ans l'Association des chantiers maritimes du Canada tient des statistiques sur le nombre de travailleurs dans le domaine et sur le nombre de contrats adjugés par le gouvernement du Canada ou par l'entreprise privée aux différents chantiers maritimes du Canada.

Or, le record le plus défavorable, le plus mauvais c'est celui du gouvernement conservateur actuel.

Et, M. Clarke, le président, soulignait, et je cite:

> Comme en témoignent la fermeture de plusieurs chantiers et d'entreprises connexes en 1986 et le fait que les chantiers membres ne comptaient plus que 6 948 employés, la situation de notre secteur à la fin de l'année était des plus grave.

● (1600)

[*Traduction*]

C'est là une nette condamnation de la politique sinon de l'incurie du gouvernement conservateur en matière de construction navale. Cela témoigne bien de la consternation des Canadiens devant les promesses rompues qui ont caractérisé ces trois longues années de gouvernement conservateur. Ce furent trois longues années en effet pour les travailleurs des chantiers navals qui, comme bien d'autres Canadiens, avaient de grands espoirs quand le gouvernement a obtenu son mandat en 1984. Ils sont maintenant très déçus, découragés et écoeurés d'un abominable gouvernement qui ne sait pas se doter d'une politique cohérente et oeuvrer de façon constructive dans l'intérêt des Canadiens.

L'industrie de la construction navale est dans un terrible pétrin. Le gouvernement n'a rien fait pour améliorer la situation, à part s'entretenir avec les présidents de quelques entreprises pour leur demander de fermer leurs chantiers navals. Ce fut là une initiative effrontée de la part de certains ministres. Ils ont en effet tenté de convaincre ces hommes d'affaires de réduire leurs activités, au détriment des travailleurs, pour mettre de l'ordre dans l'industrie de la construction navale.

Je déplore énormément les décisions ou l'incurie du gouvernement. J'espère bien qu'il va prendre conscience de ses engagements et tenir enfin certaines de ses promesses.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-52 concernant la Loi sur le cabotage et les activités commerciales maritimes.

Je tiens à déclarer dès le départ que nous appuyons évidemment l'idée de restreindre le cabotage aux Canadiens. Depuis des années, nous insistons sur la nécessité d'améliorer tant dans le secteur maritime que dans les autres secteurs, la capacité des Canadiens de contribuer à l'édification, au fonctionnement et à l'amélioration du pays. Il en va de même pour le cabotage.

Cela ne s'applique pas seulement au cabotage mais aussi au transport par bateau partout au Canada. Si, en droit maritime, nous parlons des rives des Grands Lacs comme de notre quatrième littoral marin, nous ne pouvons pas à proprement parler les décrire comme tel. Cependant, je crois comprendre que le projet de loi abordera clairement cette question aussi. Par conséquent, toutes nos côtes sont visées.

Je crois qu'il importe de faire figurer certains éléments du projet de loi au compte rendu pour que nous comprenions bien les étapes que nous suivons. Je commence par la définition de «navire canadien». Dans l'article 2, cette expression est définie ainsi:

> «navire canadien»
>
> *a*) Soit un navire immatriculé au Canada à l'égard duquel tous les droits et taxes prévus par le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise ont été acquittés;
>
> *b*) soit un navire construit au Canada et exempté de l'immatriculation en vertu de l'article 8 de la Loi sur la marine marchande du Canada.

Apparemment, c'est une excellente définition. Cependant, ce qu'elle signifie réellement, c'est qu'il n'est pas nécessaire qu'un navire ait été construit au Canada. Il n'est pas nécessaire qu'il appartienne à des Canadiens. Il doit cependant avoir un équipage canadien et il doit être immatriculé.

● (1610)

Comparons ces dispositions à celles de l'*American Jones Act* de 1920. Lorsque nous sommes devant un bon exemple, je me demande pourquoi nous mettons parfois tant de temps à le suivre. La *Jones Act* a été promulguée il y a 67 ans. Elle exige que le commerce entre les ports des États-Unis soit effectué dans des navires immatriculés aux États-Unis. A cet égard, il n'y a pas de différence entre cette loi et notre mesure législative. Par contre, dans la loi américaine, on précise que les navires doivent appartenir à des Américains et avoir été construits aux États-Unis. C'est là que résident les différences avec notre loi. La loi américaine dit que les navires doivent avoir un équipage américain; il n'y a donc pas de différence avec la nôtre à cet égard.

La loi américaine donne la protection maximum aux travailleurs canadiens et aux entreprises maritimes notamment aux chantiers de construction navale et aux chantiers de réparation des navires. Les membres de mon parti trouvent qu'il faut faire

tout notre possible pour atteindre le même idéal. Il faudrait donner aux travailleurs le maximum de protection et de motivation.

Nous savons tous que les chantiers navals et les chantiers de réparation de navires ont des problèmes. Le gouvernement du Canada fait un effort conscient pour réorganiser les chantiers navals parce que leur capacité est supérieure aux contrats actuels.

Une loi peut être utilisée comme instrument économique. Mes collègues et moi croyons qu'il faut utiliser ce projet de loi pour améliorer le sort des personnes qui travaillent dans les entreprises maritimes, surtout de celles dont l'emploi et l'existence dépendent de la stabilité du secteur pour créer de nouveaux navires qu'il s'agisse de barges de lacs, de navires de mer, de brise-glace, de chalutiers ou de remorqueurs.

Nous devons faire tout notre possible pour aider les chantiers maritimes de la région de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et même du Manitoba où on fait un peu de construction navale. Toutes ces entreprises profiteraient d'un projet de loi qui nous permettrait de construire le plus possible de navires Canadiens, de fournir des équipages canadiens, de posséder nos propres navires au lieu de faire venir des navires et des équipages de l'étranger. Il ne faudrait pas permettre à des navires étrangers de faire du commerce entre des ports canadiens s'ils ne sont pas exemptés.

Parlons maintenant des réglements prévoyant des exemptions pour les navires étrangers et les navires non dédouanés. Définissons tout d'abord ce qu'est un navire étranger. C'est un navire autre qu'un navire canadien ou un navire non dédouané. Et qu'est-ce qu'un navire dédouané? C'est un navire enregistré au Canada dont tous les droits et obligations aux termes du Tarif de la douane et de la Loi sur la taxe d'accise n'ont pas été acquittés.

Une exemption est possible lorsqu'aucun navire canadien n'est disponible ou n'existe pour transporter certaines marchandises d'un port à l'autre du pays. Cette exemption permet à ces navires de commercer dans nos eaux pendant une certaine période de temps un fois certains droits ou certains tarifs acquittés, si je ne m'abuse. Mais cela revient à dire que pendant une courte période, cette source de revenus n'est accessible ni aux navires ni aux travailleurs canadiens.

Je me rends compte que nous n'avons peut-être pas toujours les navires en mesure de transporter certaines caragaisons. Je sais qu'un navire spécial fait le cabotage sur les Grands lacs pendant les mois d'hiver depuis quelques années. C'est un navire d'outre-mer spécialement équipé pour passer à travers les glaces. Il transporte des produits chimiques. Il jouit d'une exemption d'au moins deux ans et peut-être davantage. Mais que je sache, nulle part au gouvernement on a vu une occasion unique pour un chantier naval. Il y a certes un marché pour le transport de cette marchandise. Le gouvernement devrait s'efforcer de monter un projet, pris en charge entièrement par le secteur privé ou de concert avec le secteur public, pour construire un tel navire au Canada qui aurait un équipage canadien et qui appartiendrait à des Canadiens.

La situation peut durer indéfiniment. C'est un peu comme si l'on imposait des quotas pour protéger une industrie nouvelle ou qui n'existe pas encore dans notre pays. Je pense à au moins un secteur d'activité qui n'existait pas au Canada il y a quelques années, dans l'un des domaines des articles de sport. Cependant, nous n'avons jamais franchi la deuxième étape qui consiste à promouvoir cette industrie nouvelle pour lui permettre de soutenir la concurrence non seulement au Canada, mais aussi sur le marché international.

Je voudrais traiter de certaines autres exemptions. J'émets quelques réserves à leur sujet. J'approuve les remarques faites plus tôt aujourd'hui par le secrétaire parlementaire selon lesquelles nous devons examiner en détail ce projet de loi lorsqu'il sera renvoyé à un comité législatif, et j'attends impatiemment ce moment.

L'article 3 prévoit une liste d'exemptions à cette disposition précise. Cet article ne s'applique pas aux navires étrangers ou non dédouanés qui sont utilisés comme plates-formes de production d'hydrocarbures. Pour ceux qui ne connaissent pas à fond le système de prospection pétrolière et gazière dans les régions côtières du Canada, une installation de forage est installée en premier lieu et lorsqu'on trouve la source d'énergie recherchée, elle est remplacée par une plate-forme. En vertu de cette exemption, il est possible d'importer au Canada une plate-forme de l'étranger. Les sociétés ne sont pas obligées de construire ces plates-formes au Canada ni de créer des emplois dans notre pays.

Sauf erreur, la plate-forme utilisée dans l'Atlantique est faite en partie de béton et pourrait être construite en réalité à Terre-Neuve. C'est peut-être vrai. J'espère que les témoignages que recevra le comité législatif nous fourniront les preuves nécessaires pour convaincre le gouvernement que cette exemption est inutile et qu'il faut la supprimer du projet de loi afin que nous puissions créer des emplois dans la région de l'Atlantique et surtout à Terre-Neuve.

• (1620)

Je voudrais aborder une autre question, mais je m'y connais moins, car je n'ai pas eu l'occasion de comparer ce projet de loi aux mesures antérieures. Toutefois, certains de mes collègues m'ont fait part de leurs préoccupations et j'espère que durant leur exposé aujourd'hui ils seront en mesure d'expliquer de façon plus explicite et mieux éclairée leurs préoccupations. Cette question a trait au paragraphe 2 de l'article 3 dont voici un passage:

> (3) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux navires étrangers ou non dédouanés qui, selon le cas, sont utilisés:
>
> *b*) Comme bâtiments de pêche au sens de la Loi sur la protection des pêcheries côtières dans le cadre d'activités régies par cette loi et ne trasportent pas de passagers ou de marchandises, sauf dans le cadre de ces activités;

Nous craignons qu'une exemption de ce genre ne permette l'importation de navires de pêche de plus de 100 pieds. Je crois comprendre que lorsqu'ils ont moins de 100 pieds, ils doivent Être construits au Canada. Toutefois, le paiement de droits de douane sur des navires de plus de 100 pieds ne crée pas d'emplois sur la côte du Pacifique, la côte de l'Atlantique, au Québec ou en Ontario. Il importe d'examiner cette exemption pour nous assurer que nous ne maintenons pas une échappatoire car, en toute franchise, je ne crois pas que le gouvernement voudrait la maintenir.

Je ne parle pas d'un navire qui vient remplacer durant un mois un navire canadien qui subit des réparations. Personne ne

ferait une recommandation en ce sens. Toutefois, quand il s'agit d'une capacité supplémentaire en vue de poursuivre l'exploitation de nos ressources marines, il est clair alors que ces navires devraient être construits ici et les emplois créés ici.

Les autres exemptions, je crois, sont sensées, mais il serait peut-être sage d'utiliser une certaine exemption à titre de mécanisme de déclenchement. Par exemple l'exemption dans l'alinéa *c*) porte sur les navires utilisés:

> comme navires de croisière offrant un logement pour la nuit à au moins cent passagers.

Une fois encore c'est du jonglage.

Je vous donnerai un exemple. La ville de Thunder Bay a présenté une requête pour accueillir les Jeux du Commonwealth. On se propose en fait d'utiliser des navires de croisière pour avoir 5 000 lits de plus pour loger les nombreux touristes qui vont venir suivre les Jeux.Il est question d'une croisière jusqu'à Thunder Bay, voire jusqu'à St. John's, pour amener les gens aux Jeux. Ces personnes partiraient ensuite de Thunder Bay par avion, en train ou en autobus. Nous n'avons probablement pas assez de navires au Canada; il faudrait donc obtenir une exemption. Si par contre nous revenions à l'époque du *Noronic* et des autres paquebots qui sillonnaient les Grands Lacs et le Saint-Laurent, et si cela devait devenir permanent, il faudrait alors d'après nous utiliser un navire construit au Canada, doté d'un équipage canadien, immatriculé au Canada. Il faudrait un certain délai pour financer ces navires et les construire, et on ne voudrait pas interrompre le service, mais lorsque les navires seraient prêts, nous pourrions remercier ceux qui nous ont prêté leur navire et continuer à faire le travail nous-mêmes. Nous trouvons que cela vaut la peine d'y réfléchir.

Voici ce que disent les exemptions *d*) et *e*):

> pour des activités de recherches océanographiques demandées par le ministère des Pêches et des Océans;
>
> *e*) pour des activités de recherches océanographiques conduites ou commanditées par un gouvernement étranger si celui-ci a obtenu l'autorisation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

Je suppose qu'il s'agit de la disposition Jacques Cousteau. Voici ce que dit l'exemption *f*):

> à des opérations de sauvetage sauf lorsque celles-ci se déroulent dans les eaux canadiennes.

Je suppose qu'il s'agit de la limite des 200 milles. Il conviendrait peut-être d'examiner la question lorsque ce projet de loi sera en comité. Je signale au secrétaire parlementaire qu'il sera peut-être nécessaire de prévoir une protection supplémentaire. Nous avons au Canada une industrie en pleine croissance qui s'occupe de robotique, de recherche sous-marine, de manipulation sous-marine de matériel, de mini-sous-marins et le reste. Peut-être devrions-nous en tenir compte également pour voir si nous devrions nous servir de la mesure à l'étude comme d'un outil capable de soutenir cette industrie naissante.

Je ne veux pas continuer à examiner le projet de loi en détail. J'ai dit ce que j'avais à dire. J'espère que j'ai réussi à semer des idées dans l'esprit des responsables qui, je le sais, suivent le débat à la télévision et se présenteront devant nous au comité, de même que dans celui du secrétaire parlementaire et de son ministre. Je reconnais que ce dernier n'est pas à Ottawa, mais ses fonctions le retiennent ailleurs. Nous allons tenir compte de ces aspects.

Tâchons de façonner un projet de loi encore meilleur. Améliorons-le de sorte qu'une fois que nous en aurons terminé l'étude en troisième lecture, nous puissions dire que nous avons fait notre part pour promouvoir l'industrie de la construction navale et de la réparation des navires au Canada, que nous l'avons fait pour les Canadiens, avec les Canadiens. Voilà le but vers lequel nous devons tendre.

Un ou deux de mes collègues voudront ajouter leurs commentaires. Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) nous exposera, je crois, ce qu'on en pense sur la côte du Pacifique et les répercussions que cette mesure pourrait y avoir. Le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) voudra bien sûr nous dire ce qu'on en pense à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique. Nous entendrons peut-être même le député de Skeena (M. Fulton).

Je ne veux pas prolonger le débat, car il me paraît bon de renvoyer le projet de loi au comité et de donner aux intéressés qui n'en ont malheureusement pas encore pris connaissance le temps et la possibilité de faire connaître les améliorations que nous pourrions lui apporter. Je suis impatient d'entendre la suite du débat et de voir les améliorations qui y seront proposées d'ici peu de temps.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, c'est un plaisir de participer à ce débat sur le cabotage au Canada. Je voudrais rattacher ce projet de loi à la nécessité de renforcer la construction navale au Canada, et parler de certaines mesures que nous pouvons prendre pour améliorer ce projet de loi afin de raffermir cette industrie. Cependant, avant de commencer mes remarques, je voudrais donner mon avis sur celles du député de Papineau (M. Ouellet).

Lorsque ce député faisait partie du Cabinet sous les gouvernements libéraux précédents, ceux-ci ont été responsables du désastre qu'ont connu la construction navale et le cabotage au Canada. Je suis resté cloué de stupéfaction à ma place en écoutant le discours qu'il a fait à la Chambre dans lequel il critiquait le gouvernement. Cette critique était absolument ridicule. Les gens qui l'ont entendu ont dû en rester stupéfaits. Je me suis entretenu avec des délégations des régions de notre pays où la construction navale était en plein marasme, délégations que le député de Papineau (M. Ouellet), ses collègues du Cabinet et un grand nombre de députés libéraux élus ont même refusé de voir. Ils ont refusé de prendre en considération sous quelle forme que ce soit les instances qu'ils ont présentées pour qu'on s'intéresse à cette industrie afin de la renforcer.

• (1630)

Le bilan de ce gouvernement a été extrêmement négatif en ce qui concerne la construction navale. Il l'a traitée avec mépris et n'a tenu aucun compte des délégations de cette industrie, des collectivités qui tiraient leur subsistance de la construction navale et des travailleurs qui ont été licenciés des chantiers navals. Très franchement le bilan de ce gouvernement est lamentable.

Pendant la campagne électorale de 1984, il y a eu une vague d'optimisme qui reposait sur les promesses faites par les Conservateurs d'un bout du pays à l'autre. Ces promesses n'ont pas été tenues. Les candidats conservateurs ont suscité beaucoup d'optimisme et ont bénéficié d'un appui énorme pendant la campagne électorale. Les travailleurs de la construction navale

et les collectivités qui en dépendent estiment avoir été trahis. Il est encore temps cependant de respecter les engagements formels qui avaient été pris.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-71, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté—chapitre nº 37.

• (1640)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CABOTAGE ET LES ACTIVITÉS COMMERCIALES MARITIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-52, concernant l'utilisation de navires étrangers et de navires non dédouanés pour le cabotage et d'autres activités maritimes de nature commerciale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'allais parler de la façon dont les gouvernements libéraux précédents ont traité l'industrie de la construction navale. Comme beaucoup de mes collègues conservateurs, je voulais dire qu'on s'est trompé quand on a décidé que le Canada pouvait acquérir ses navires et ses plates-formes maritimes à un coût plus modique dans d'autres pays. Cette politique du gouvernement libéral a fait un tort considérable à la construction navale au Canada.

Il est clair que cette attitude des gouvernements libéraux, du premier ministre (M. Mulroney), du ministre des Transports (M. Crosbie), du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) et du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret), a fait beaucoup de tort à de nombreuses collectivités de l'est et de l'ouest du Canada, de la région des Grands Lacs et de la côte de l'Arctique dont on a négligé le potentiel pour l'industrie et la technologie maritimes.

Il y a eu un regain d'optimisme quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir. On croyait que la construction navale et les entreprises maritimes trouveraient un allié dans un gouvernement et dans un groupe de personnes qui agiraient d'une façon vigoureuse, efficace et cohérente pour remettre ce secteur industriel sur pied et pour l'orienter dans la bonne direction.

Le Canada, qui possède l'un des littoraux les plus longs du monde, est une nation maritime. La plupart des petits navires de cabotage et certains des gros sont construits et exploités au Canada. Cependant, il existe certaines exceptions notables. Nous espérions que le nouveau gouvernement qui avait pris des engagements aussi formels supprimerait ces exceptions et créerait une atmosphère d'expansion pour les chantiers navals canadiens et les marins. Cela ne s'est pas produit.

Le nouveau projet de loi regorge d'exceptions. Lorsqu'il ira en comité, celui-ci devra s'attaquer à ces exceptions et permettre à ceux à qui le gouvernement a promis de comparaître devant le comité de dire pourquoi le maintien de ces exceptions les privera d'emplois et d'avantages économiques. Il faut les laisser expliquer pourquoi la suppression de ces exceptions permettrait aux Canadiens de construire des navires et d'acquérir la technologie qui les mettrait en position de force dans l'avenir.

Le gouvernement a fait des promesses à propos du cabotage. Alors que nous appuyons tous les aspects positifs de ce projet de loi, nous voulons qu'on supprime les exceptions. En outre, nous voulons que le gouvernement intensifie son intervention dans ce secteur et lui manifeste davantage d'intérêt.

Le Canada a besoin d'une flottille de pêche hauturière. Des députés conservateurs qui sont à la Chambre depuis longtemps l'ont déclaré. Où sont-ils aujourd'hui? Où sont les dispositions du projet de loi visant à créer cette flottille?

Le gouvernement est tout à fait disposé à autoriser de grandes sociétés de transport maritime au Canada à envoyer leurs navires à l'étranger pour les faire immatriculer en Grande-Bretagne, aux Bermudes ou dans les pays du tiers monde pour éviter de payer des salaires convenables aux hommes et aux femmes qui forment l'équipage de ces navires et de se conformer aux consignes sanitaires et de sécurité sur ces navires.

Nous devons construire, réparer et entretenir ces navires au Canada afin de donner du travail aux Canadiens et faire en sorte que nos chantiers navals soient suffisamment actifs pour que la technologie de la construction navale reste vivante et prospère dans notre pays. C'est nécessaire pour que les chantiers navals restent économiquement viables et que les collectivités qui en tirent leur subsistance puissent continuer à prospérer au lieu de disparaître, comme cela s'est produit pour tant de nos villes mono-industrielles.

Lorsque ce projet de loi ira en comité, nous demanderons au gouvernement ce qu'il compte faire au sujet de sa promesse de faire construire et immatriculer au Canada une flottille de pêche hauturière. Le Canadian Pacifique est l'une des sociétés les plus abominables de notre pays, tout en n'étant pas la seule, en ce qui concerne l'exploitation d'une flotte hauturière. Il faut y remédier.

La majorité des Canadiens veulent que le gouvernement tienne ses promesses. Les seuls qui tirent avantage de la pêche hauturière sont des sociétés comme le CP qui exploitent les ouvriers des chantiers navals et les compagnies forestières qui font d'énormes profits en profitant de ces abus. Il faut mettre un terme à cette exploitation de la main-d'oeuvre de sorte que les bénéfices aillent aux ouvriers des chantiers navals et aux collectivités dans lesquelles ils vivent.

Lorsque la Chambre a discuté de la politique énergétique nationale dans le cadre de son étude du projet de loi C-48, il a été question d'une partie importante des avantages industriels qui reviendraient au Canada. Durant cette époque de développement au Canada, bon nombre d'installations de forage utilisées dans les travaux de prospection et bon nombre des navires qui ravitaillaient ces installations et les unités de production des sociétés pétrolières actives au Canada étaient construits à l'étranger. L'occasion pour les entreprises canadiennes de participer au volume croissant d'activité économique a diminué graduellement.

Le gouvernement libéral précédent a jugé, dans sa sagesse, qu'il reviendrait meilleur marché d'aller chercher le matériel à l'étranger parce qu'il n'y en avait pas assez sur le marché canadien pour répondre à la demande. Bien qu'on ait mis sur pied un bureau chargé de déterminer d'où le Canada tirerait des avantages industriels et de coordonner le travail entre les ministères du gouvernement pour veiller à ce qu'une partie des bénéfices reviennent au Canada, ceux qui l'ont examiné sérieusement ont constaté que ce n'était pas sérieux. Ce bureau n'a pas produit les avantages que les Canadiens étaient en droit d'attendre.

Le gouvernement libéral a appliqué une disposition permettant d'acquérir du matériel et des plates-formes à l'étranger sous prétexte que le Canada n'avait pas les moyens de les construire. Si nous avons perdu cette capacité, c'est qu'au début nous avons permis aux compagnies de s'adresser à l'étranger. Les chantiers navals qui avaient été en affaires commencèrent à péricliter et firent éventuellement faillite. Puis, comme il n'y avait pas suffisamment de contrats pour assurer la survie de la construction navale, elles se mirent à acheter des navires à l'étranger. Par suite du refus du gouvernement de protéger ce secteur, au lieu d'encourager et de favoriser son développement jusqu'à ce qu'il puisse survivre par lui-même en utilisant la technique du développement des plates-formes marines, les compagnies ne purent tenir le coup: ce fut le nettoyage de tout le secteur par le vide. Tout cela est l'oeuvre d'un gouvernement libéral insensible qui ne se souciait nullement de ce secteur. Des voix plus fortes se sont élevées pour dire que leurs intérêts étaient plus importants que ceux des Canadiens et elles ont su attirer l'attention de ce gouvernement.

• (1650)

Je pense que nous avons le devoir de dénoncer l'illogisme du gouvernement précédent. Nous devons dire aux gens qui comparaissent devant le comité que la Chambre et le gouvernement actuel, qui a fait tant de promesses, les écouteront et supprimeront les exceptions contenues dans ce projet de loi. Nous devons prouver que nous augmenterons la possibilité pour les Canadiens d'exploiter une flotte hauturière, que l'industrie de la construction navale s'améliorera ainsi que les industries connexes, que nous prendrons grand soin d'assurer que les Canadiens construiront les unités d'exploration et de production extra-côtières pour récolter les ressources extra-côtières et que nous construirons les navires de ravitaillement qui serviront cette industrie et l'organisation qui la soutient.

On entrevoit de grandes initiatives dans les années à venir. A l'heure actuelle, les prix du pétrole et du gaz naturel sont déprimés, mais on assistera assurément à un revirement de situation. Nous avons sans doute eu de la chance en ce qui concerne le secteur maritime, d'avoir le temps de souffler vu que la mise en valeur de nos ressources sous-marines a quelque peu ralenti. Toutefois, nous savons que les choses reprendront à un rythme plus normal et alors il faudra voir si les Canadiens bénéficieront effectivement de cette reprise de l'activité dans l'océan Arctique et au large de l'Atlantique. Pour que cette reprise se révèle profitable dans les décennies à venir, il faut prévoir l'infrastructure juridique pertinente. Nous devons nous doter d'une législation en matière de cabotage calquée sur le modèle du *Jones Act*, en vertu de laquelle on ne saurait exploiter des navires de cabotage qui n'auront pas été construits au Canada ni les doter d'un équipage autre que canadien.

Nous devons intervenir maintenant pour améliorer le projet de loi dont nous sommes saisis. Nous devons faire en sorte que le Canada ait une flottille nationale de pêche hauturière et également que la mise en valeur de nos ressources sous-marines en cours, la prospection, l'approvisionnement et la production, ne se fassent pas avec la participation de Canadiens mais soient effectués par des Canadiens: les travailleurs et les collectivités qui en bénéficient.

Si le gouvernement va tenir sa promesse de renforcer ce secteur de l'industrie au Canada, de mobiliser les emplois disponibles et les possibilités économiques, ce projet de loi n'en sera que la première étape, laquelle consistera à supprimer les exceptions existantes, ces mêmes exceptions auxquelles est resté attaché le parti libéral pendant des années avec un tel mépris cynique à l'égard de cette industrie.

Il me tarde de travailler au comité et de mettre à l'épreuve la détermination des ministériels lorsqu'ils seront confrontés aux travailleurs des chantiers navals, aux représentants des collectivités où sont établies ces industries, aux armateurs et aux constructeurs de navires qui vont comparaître devant le comité.

Voyons quelle est maintenant la volonté du gouvernement de tenir ses promesses, trois ans après son élection. Voyons comment le gouvernement convaincra ces travailleurs qu'il se préoccupe effectivement de la situation, qu'il tiendra effectivement les promesses qu'il a faites durant la campagne électorale de 1984. Nous ne voulons pas l'entendre dire qu'il remplira ces promesses dans le cadre d'une autre législature. Au rythme où il remplit actuellement ses promesses, le gouvernement actuel n'existera pas dans une autre législature, du moins sous la forme du parti conservateur du Canada. Cela, notamment parce que les habitants des villes où se trouvent les chantiers maritimes ne voteront pas pour les conservateurs compte tenu des réalisations de ces derniers jusqu'à présent. Cela peut cependant changer. Nous favoriserons le renvoi du projet de loi au comité afin qu'on puisse y examiner ces questions en détail.

Autre chose importante à considérer, le traitement que le gouvernement accorde aux industries maritimes. On a ajouté à la Loi sur la marine marchande du Canada des dispositions concernant la sécurité, mais relatives au programme de récupération des frais. En amorçant l'étude de ce projet de loi sur le cabotage et en le renvoyant à un comité, il importe que nous commencions à nous intéresser à la manière dont le gouvernement traite la marine marchande. Il faut encourager ce secteur et aider les entrepreneurs de cabotage à approvisionner les petites localités. Je pense, à titre d'exemple, à une municipalité du littoral de la Colombie-Britannique, Bella Bella, que mon collègue, le député de Cariboo—Chilcotin (M. Greenaway), connaît bien. Il est né dans le centre du littoral et s'est montré très attaché à cette région au fil des ans. La société qui assure par cabotage l'approvisionnement de cette localité s'est trouvée paralysée par de coûteux programmes de récupération des frais qui vont se poursuivre en augmentant. Une telle politique ne peut que nuire à des localités comme Bella Bella. Ces programmes de courte vue ne font qu'augmenter un coût de la vie déjà anormalement élevé dans ces régions.

Il me faudrait maintenant de brèves notes pour montrer la direction à suivre. Mais nous sommes actuellement aux prises avec un problème qui compromet la sécurité de la navigation côtière. Quand nous en serons à l'étape du comité, je serai le premier à soulever le problème de sécurité que constitue la question des phares le long de la côte de la Colombie-Britannique. Au nom d'une politique de recouvrement des coûts sans aucune envergure, et dans son désir de réduire le nombre des fonctionnaires, le gouvernement va fermer certains phares puisque ces installations ne seront plus habitées dorénavant. Croyez-moi, c'est la sécurité sur la côte de la Colombie-Britannique qui va en souffrir. Les marins ne pourront plus compter sur autant de renseignements.

La position à courte vue selon laquelle, à notre époque, un phare n'est qu'un feu et une sirène, est tout à fait fausse. Les phares jouent un rôle important dans les renseignements météorologiques, dans les communications, dans le domaine de la recherche et du sauvetage et en fait, ils font maintenant partie intégrante du dispositif de sécurité maritime et aérienne sur la côte de la Colombie-Britannique. L'intention du gouvernement de faire disparaître ces phares et de remplacer les préposés par un dispositif automatique comportant un feu et une sirène de brume qui fonctionneront chacun une partie du temps, me rappelle, dans une large mesure, ce qui se passe sur les premières banquettes conservatrices. C'est d'une utilité extrêmement douteuse et c'est dangereux pour les Canadiens.

Pour terminer, je voudrais examiner les rapports qui existent entre la souveraineté territoriale dans le Nord et le cabotage. Ce qui nous inquiète, c'est qu'on songe à envoyer des sous-marins nucléaires sous la calotte glaciaire. Quelqu'un a dit que le Cabinet devait avoir l'esprit ailleurs quand il a eu cette idée, qui est tout à fait irrationnelle si nous voulons favoriser l'expansion des localités du grand Nord et aider les entreprises canadiennes à s'y installer. Il y a déjà des entrepises américaines et internationales dans le Nord, mais ce serait certes beaucoup plus utile de favoriser le transport maritime dans cette région que d'y envoyer des sous-marins nucléaires. Il faut absolument développer et conserver au Canada les techniques de construction de brise-glace et de coques renforcées.

• (1700)

Avec le dossier des sous-marins nucléaires, le gouvernement du Canada pourrait commettre une grave bêtise. Si le gouvernement est prêt à engouffrer autant de fonds dans un programme qui n'apportera strictement rien au Canada et qui n'améliorera pas la sécurité du pays, de l'Amérique du Nord ou du monde, il devrait se raviser et saisir l'occasion en or qui lui est offerte de consacrer plutôt ces fonds aux techniques marines, à la construction navale et au renforcement des collectivités tributaires des chantiers navals. Les retombées bénéfiques seraient énormes.

A mon avis, le gouvernement ne doit pas seulement éviter de suivre la voie néfaste où s'était engagé le gouvernement libéral, mais il doit respecter une promesse sensée qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1984. Il reconnaissait les erreurs de l'administration précédente. Il se montrait sensible aux besoins des chantiers navals, des personnes qui y travaillent et des collectivités qui en dépendent. Il connaissait parfaitement bien la situation et a fait les promesses qui s'imposaient. Trois ans sont maintenant écoulés et rien n'a été fait, absolument rien.

Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, les groupes qui dépendent du cabotage, de la construction navale, de la flottille de pêche hauturière et du développement des transports dans les collectivités du Nord doivent avoir la possibilité d'être entendus par le comité, non seulement pour lui fournir les renseignements dont il aura besoin pour accélérer l'adoption du projet de loi, mais pour demander aux députés ministériels qui feront partie de ce comité pourquoi leurs promesses n'ont pas encore été tenues. Il faudra qu'on nous explique la raison d'être des exceptions prévues dans le projet de loi, exceptions qui perpétuent la politique néfaste du gouvernement libéral précédent. Des explications s'imposent. Mon collègue, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), me fait signe qu'il est d'accord, tout comme le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), personne intelligente et perspicace. Quand il penche la tête de ce côté, c'est parce qu'il est d'accord. C'est ainsi qu'il a marqué pendant des années son approbation à la Chambre. Cependant, j'ai remarqué un regain d'intérêt lorsqu'il a été question de construction navale.

Nous entreprenons l'étude d'un sujet crucial et sérieux. Je vais, quant à moi, prendre part aux délibérations du comité. Quelques autres députés demandent la parole aujourd'hui. Je vais donc la leur céder sur-le-champ.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de Scarborough-Est (M. Hicks).

M. Hicks: Monsieur le Président, j'ai écouté la plupart des propos du député. Je l'ai entendu faire certaines critiques. Chacun veut mettre en valeur la flotte de pêche canadienne; nous voulons en faire une flotte de premier ordre. Le député a longuement reproché au gouvernement de se désintéresser de la marine marchande du Canada qui, si on la développait, créerait des emplois. Or, il y a deux ou trois choses qu'il a oublié de mentionner. Il a oublié que le gouvernement a créé 900 000 emplois depuis son élection il y a trois ans.

A propos de construction navale, le député me semble avoir fait allusion au brise-glace de catégorie 8 qui est en chantier. Ce brise-glace, l'un des plus modernes au monde, sera construit au Canada.

Le député a aussi fait allusion au dix sous-marins qui doivent être construits dans les prochaines années au coût de 7,5 milliards de dollars. Ils seront construits au Canada. On ne peut pas dire que le gouvernement néglige l'industrie de la construction navale. Le député a qualifié le projet d'irrationnel parce que les sous-marins vont naviguer sous la glace. J'espère que le député se rend compte que notre pays est borné par trois océans, que sa marine navigue dans deux océans et que ces sous-marins nucléaires vont pouvoir défendre les trois océans à la fois.

Le député a oublié de signaler les six frégates de reconnaissance canadiennes qui sont construites au Canada. Les six premières frégates de reconnaissance du Canada sont construites au coût de cinq milliards de dollars environ, je crois, et on en construira six autres par la suite.

Le député a oublié que le Livre blanc qui a été déposé à la Chambre le 5 juin prévoyait que le Canada se dote de releveurs de mines.

Si je soulève ces questions, c'est que je tiens à signaler que le gouvernement n'a jamais tourné le dos à l'industrie de la construction navale. Il assure et continuera d'assurer l'expansion de ce secteur.

Le Canada n'a pas de releveurs de mines. Si nos ports étaient minés, nous ne serions pas en mesure de les déminer. Voilà pourquoi cet engagement a été pris dans le Livre blanc. Voilà pourquoi beaucoup de choses ont été prévues, et j'espère que les députés et tous les Canadiens se rendent compte que le gouvernement fait tout ce qu'il peut à l'heure actuelle pour le secteur de la construction navale et qu'il va continuer de le faire.

M. Skelly: Monsieur le Président, je vais prendre les observations du député dans l'ordre. Il a d'abord affirmé que le gouvernement conservateur avait créé 900 000 emplois. Comme la plupart des Canadiens, je ne peux répondre à cela qu'en haussant les épaules et en précisant que la vérité, tout comme la beauté, dépend du point de vue où l'on se place. Selon moi, personne n'accepte sérieusement cette affirmation. On a tellement tripatouillé la méthode utilisée pour calculer les emplois créés au Canada, sous le gouvernement actuel et à la fin du mandat du gouvernement précédent, qu'il est impossible de se fier aux statistiques sur l'emploi. En toute franchise, la plupart des gens disent que ce sont des inepties.

Le député a parlé ensuite du programme des brise-glace et des frégates de patrouille. Il s'agit de programmes de gouvernements libéraux précédents.

M. Mayer: Je ne sais pas exactement ce qui vous prend de faire des déclarations comme celle-là!

M. Skelly: Voyons, Charlie . . .

M. Mayer: Quel toqué!

M. Skelly: Je demande au ministre de se calmer. Il devrait voir quel parti n'obtient que 24 p. 100 des intentions de vote dans les sondages, si l'on veut parler de toqués.

J'espère que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé adoptera une position beaucoup plus réfléchie devant le cabinet et lorsqu'il examinera la situation dans les localités. Lorsque des gens viennent de localités comme Vancouver, Saint John et bien d'autres endroits, afin de demander au gouvernement de respecter ses promesses, il sera là, je l'espère, pour leur expliquer, et non à moi, pourquoi le gouvernement ne respecte pas ses engagements. Il sera peut-être en mesure de leur expliquer les exceptions prévues dans ce projet de loi, exceptions que nous combattons depuis des années. Le ministre n'a pas à expliquer, ni à commenter mes observations. Ce sont là les observations des gens qui vivent dans les localités concernées et travaillent dans les chantiers navals en question.

M. Mayer: Le député considère que 900 000 emplois ne constituent pas un chiffre important.

M. Skelly: Nous ne croyons pas le gouvernement qui, pourtant, se laisse prendre à ses propres discours. Je veux bien reconnaître qu'il croit posséder le vrai. Si le député en est effectivement convaincu, je lui signale que les gens ne partagent pas son avis. Les sondages Gallup et d'autres en témoignent.

M. Mayer: Le NPD se fiche éperdument des emplois!

M. Skelly: Que le ministre se calme, monsieur le Président, et me permette de répondre aux deux autres observations.

Si l'on demandait aux Canadiens leur avis sur l'utilité pour le Canada d'acquérir des sous-marins nucléaires, sur la priorité à donner à cette question, ils nous répondraient d'emblée que l'idée est ridicule.

Nous avons de graves problèmes en matière de souveraineté dans l'Arctique. Il faut nous demander si les Américains vont entreprendre de prospecter le pétrole, le gaz et d'autres ressources naturelles dans le territoire que revendique le Canada? Ils l'ont déjà fait. Vont-ils sillonner les mers septentrionales sans se soucier le moindrement de la réglementation canadienne régissant des eaux que nous croyons nôtres? Les sous-marins nucléaires régleront-ils les questions fondamentales en matière de souveraiteté? A toutes ces questions, la réponse est non. L'idée du brise-glace était bonne, comme d'ailleurs le fait d'en octroyer le contrat à un chantier naval dans l'Ouest, et ce n'est pas parce que je suis de cette région-là que je l'affirme. Le recours à la technologie de pointe dans l'Arctique est un pas dans la bonne voie. Nous devons donc faire la part des choses pour pouvoir établir de véritables entreprises canadiennes dans ces régions, pour permettre aux Canadiens de travailler et de fonctionner non pas à l'aide de sous-marins nucléaires, mais avec le matériel nécessaire pour desservir les localités concernées et assurer leur développement.

• (1710)

Pourquoi la cote de popularité du gouvernement conservateur n'est-elle que de 24 p. 100 d'après les sondages? C'est parce qu'il ne sait pas interpréter les voeux de nos concitoyens. Il va carrément à l'encontre de leur désir. Je comprends la fébrilité, l'inquiétude, la détresse de certains députés qui sont intervenus aujourd'hui, mais la solution n'est pas de s'en prendre à moi ou au NPD, mais d'écouter plus attentivement les gens.

M. le vice-président: Le député de St-Jean-Est (M. Harris) a la parole pour le débat.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à cette étude, de pouvoir parler de cette mesure. Je sais gré au gouvernement de nous avoir permis d'engager un débat de cette nature.

Un bref coup d'oeil à ce projet de loi nous permet de voir, comme l'a prétendu le ministre des Transports (M. Crosbie), que sa raison d'être est de remplacer la loi actuelle qui réserve le cabotage aux navires britanniques pour en faire profiter dorénavant les navires canadiens.

Certains considéreront que c'est un progrès, j'imagine. Cette mesure fait bonne impression. Elle nous permettra, semble-t-il, de canadianiser notre flotte et de donner un élan considérable à notre commerce maritime. Mais ce n'est pas le cas. En parlant de modifier l'état actuel des choses, le gouvernement nous dit que grâce à ses mesures, et à celles de ses prédécesseurs aussi, je présume, la quasi-totalité de notre commerce côtier sera assuré par notre flotte maritime.

Qu'accomplira ce projet de loi? Où est sa substance? Où est son action? A cet égard, si nous nous comparons à nos voisins américains, nous constatons que ceux-ci ont adopté une approche différente avec la *Jones Act* de 1920. Afin de protéger leur secteur du cabotage, de la construction navale et d'assurer des emplois à leurs gens de mer, les Américains ont déclaré que seuls des navires construits et enregistrés aux États-Unis, appartenant à des Américains et dotés d'équipages américains pourraient faire du cabotage le long de leurs côtes. Depuis 1920, cette loi protège très efficacement le cabotage américain.

Au Canada, nous avons maintenant des navires enregistrés chez nous pour faire du cabotage. On me dit que tous les navires sauf deux qui s'occupent du cabotage au Canada sont maintenant enregistrés ici. On me dit également qu'il y a deux ou trois navires britanniques qui participent à ce commerce. Nous les forçons à modifier leur enregistrement et peut-être à payer un droit de douane pour pouvoir participer au cabotage.

Du point de vue économique, cela ne permet pas un progrès réel. Cela paraît bon. Nous disons maintenant que seuls des navires enregistrés au Canada peuvent participer au cabotage chez nous. Nous jetons à la mer la notion de mère-patrie et de navires britanniques. Nous jetons également à la mer nos liens, notre dépendance et nos relations avec la Grande-Bretagne, ainsi que notre favoritisme à l'endroit des navires britanniques au détriment des navires canadiens. Je dis que je suis d'accord, mais n'allons pas pavoiser et nous vanter de choses merveilleuses que nous accomplissons pour changer l'économie du Canada.

La situation dans notre pays est désespérée, comme on l'a signalé l'autre jour lors du débat consacré à la motion du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Sa motion portait sur l'établissement d'une commission d'enquête spéciale sur le secteur de la construction navale au Québec. J'ai pris part à ce débat et répété les appréhensions du secteur de la construction navale.

A l'époque où le parti au pouvoir demandait aux Canadiens de lui accorder le mandat de gouverner, il leur a promis d'élaborer pour le Canada une politique de construction navale. Pour autant que nous ayons pu voir, il n'a rien fait. Il a bien, pour la frime, présenté quelques mesures fragmentaires. En exigeant que seuls des navires enregistrés au Canada participent au cabotage alors que ce sont déjà des navires enregistrés au Canada qui s'en occupent à 99 p. 100, il cherche à leurrer les Canadiens, surtout ceux qui ont tellement besoin de trouver un emploi dans ce secteur économique particulièrement fragile.

Ainsi, les deux chantiers qui fonctionnent à Terre-Neuve sont dans une situation très précaire. Au chantier de St. John's, il y a eu des mises à pied et il devrait y en avoir d'autres. Celui de Marystown est dans une situation un peu plus satisfaisante depuis quelque temps, mais ce secteur est en péril partout au Canada. Le gouvernement, et notamment l'ancien ministre des Approvisionnements et Services, ont donné à entendre que nous devrions fermer un chantier naval dans la région de l'Atlantique.

Au lieu d'adopter un semblant de politique comme la modification de l'enregistrement, le gouvernement devrait se donner une mesure vigoureuse qui aboutirait à l'expansion et à la stabilité de la construction navale.

Le dernier député ministériel qui a pris la parole a mentionné les frégates et le programme d'acquisition du gouvernement canadien. Il n'est que juste que le programme d'acquisition du gouvernement canadien vise à faire construire des navires au Canada. Nous devrions pouvoir y compter. Il n'est guère satisfaisant que la politique du gouvernement en matière de construction navale soit fondée uniquement sur son programme d'achat. Il n'y a aucune politique générale destinée à assurer la stabilité dans cette industrie.

J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité nous pourrons proposer des amendements pour renforcer le projet de loi, que nous pourrons débattre les exemptions, notamment les exemptions douteuses dont la suppression pourrait avoir des répercussions et provoquer un certain changement.

Le projet de loi tel quel n'apporte aucun changement appréciable à l'économie et ne change rien à la situation désespérée des entreprises de construction navale et du secteur du commerce maritime. Je ferai remarquer aussi qu'elle améliore bien peu le sort des milliers de marins canadiens qui sont en chômage et cherchent désespérément de l'emploi.

Le gouvernement doit montrer la voie et ne pas adopter l'attitude d'une nouille qui propose la modification des noms lors d'un enregistrement d'un navire sans rien exiger concernant la propriété canadienne ou la construction des navires au Canada. Nous avons besoin de mesures vigoureuses qui seront de véritables initiatives pour encourager le secteur de la construction navale et les marins au Canada.

Je voudrais signaler à la Chambre une des choses les plus scandaleuses que j'ai entendue au sujet de la navigation et de l'intérêt que nous manifestons envers la participation des marins canadiens et le commerce maritime sous l'emprise de Canadiens. Mon collègue de Comox—Powell River (M. Skelly) a mentionné que le Canadien Pacifique était coupable d'utiliser des navires étrangers dans ce qu'il a appelé une flotte d'étuves maritimes. Un organisme chargé de fournir des emplois aux marins a communiqué avec moi. On m'a alors raconté l'histoire d'un marin canadien sans emploi qui cherchait à se faire embaucher à bord de navires du Canadien Pacifique. Après qu'on lui eut dit que les équipages des navires de CP étaient engagés en Angleterre, il s'est débrouillé pour entrer en communication avec la société qui dirigeait ces navires de propriété canadienne, l'agent d'expédition de Londres, qui lui a fait la réponse suivante: «Nous regrettons mais nous ne pouvons pas vous engager; nous n'employons pas d'étrangers.» Le marin canadien qui demandait un emploi à bord d'un navire canadien a dû en avoir le souffle coupé.

• (1720)

La société avait pour politique de ne pas engager de Canadiens. L'agent d'expédition, chargé d'engager le personnel et l'équipage des navires, considérait ce Canadien comme un étranger et lui refusait, par conséquent, un emploi.

Si c'est tout l'intérêt que le gouvernement canadien prend au secteur de la construction navale et aux emplois pour les Canadiens dans ce secteur, il nous faut plus qu'un projet de loi modifiant l'enregistrement de deux navires. Il faut plus qu'un semblant de mesure et sa liste d'exemptions, qui confirme le *statu quo*.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 septembre, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les partis se sont consultés pour essayer de faciliter les choses au député de Davenport (M. Caccia), le critique de l'opposition officielle sur les questions de l'environnement.

Nous proposons que la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (Mme Browes) poursuive l'exposé qu'elle a commencé l'autre jour et que la parole soit donnée ensuite au député de Davenport. Nous proposons que la Chambre arrête la pendule et laisse le député de Davenport terminer son intervention.

M. Riis: A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président, je veux seulement signaler que nous avons eu des discussions pour donner à la secrétaire parlementaire et au critique de l'opposition officielle en matière d'environnement le temps de terminer leurs observations. Nous avons accepté d'arrêter la pendule.

M. le vice-président: Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, au nom du gouvernement et du ministre de l'Environnement (M. McMillan), je suis honorée et heureuse de pouvoir parler du projet de loi C-74, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Dans son discours du trône du 1er octobre 1986, le gouvernement a reconnu clairement qu'il existait un lien essentiel entre un environnement propre et sain et la qualité de la vie au Canada. Nous admettons qu'il existe une certaine corrélation entre l'environnement et l'économie. Un environnement propre et sain est essentiel à la survie de l'économie canadienne qui est basée sur les ressources naturelles.

Le gouvernement a signalé qu'il accorde une forte priorité à la protection et à la préservation de l'environnement canadien et il s'est engagé à présenter une nouvelle loi fédérale globale sur la protection de l'environnement pour permettre à notre pays de lutter plus efficacement contre la pollution, surtout celle causée par les substances chimiques toxiques.

Le titre de la loi expose son objectif aux Canadiens, qui est de protéger notre environnement. C'est un des défis les plus importants que la société actuelle ait à relever.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous. Personne n'a une priorité sur l'air que nous respirons ni sur l'eau que nous buvons. Notre environnement est le fruit d'un précieux et fragile équilibre entre l'activité humaine et la nature. L'activité humaine fait parfois pencher les plateaux de la balance dans une direction dangereuse.

Chaque année, la province de l'Ontario produit à elle seule 1,5 million de tonnes de déchets. Les Grands Lacs contiennent environ 8 000 substances chimiques toxiques. Des rivières comme la St. Clair et la Niagara contiennent un mélange mortel de polluants. La pollution atmosphérique menace notre faune, nos lacs et nos forêts.

Cette semaine, les représentants de plus de 40 pays se sont réunis à Montréal pour discuter du problème de plus en plus inquiétant que pose l'amincissement de la couche d'ozone. Le Canada est fier d'être l'hôte de cette importante conférence internationale sur l'environnement, et le ministre de l'Environnement a fort contribué à la signature d'un protocole liant les parties.

Des substances chimiques comme les chlorofluoroalcanes, les BPC, le Mirex et l'ozone nous entourent. On les retrouve dans les vêtements que nous portons, dans la nourriture que nous mangeons et dans le papier que j'ai en main; ces produits chimiques et des milliers d'autres jouent un rôle important dans notre vie quotidienne.

Il y a plus de 100 000 produits chimiques connus en usage dans le monde à l'heure actuelle. La façon dont nous les produisons, les commercialisons, les distribuons ainsi que la manière dont nous nous en débarrassons sont d'une importance vitale si nous voulons protéger notre environnement. A mesure que de nouveaux produits chimiques font leur apparition, les Canadiens méritent des lois efficaces qui punissent ceux qui polluent délibérément notre atmosphère, notre terre et notre eau.

Il y a deux ans, 11 000 litres de liquide pour nettoyage à sec ont été déversés dans la rivière St. Clair, provoquant ce qu'on a appelé la flaque. Les lieux de dépôt situés sous le niveau des eaux ont laissé des produits toxiques qui s'infiltrent dans nos cours d'eau. Les cheminées non épurées déversent dans l'air des milliers de tonnes de bioxyde de soufre, origine des pluies acides qui tuent nos forêts, nos lacs et nos rivières. Le bassin de Windermere et les sables bitumineux de Sydney sollicitent fortement l'environnement eux aussi.

Le gouvernement est intervenu dans chacun de ces déversements avec des programmes efficaces mais il nous faut une loi qui empêche ce genre de choses. Il faut des lois qui recherchent la prévention plutôt que la réaction. C'est ce que va faire justement la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

L'industrie compte sur cette loi pour améliorer sa crédibilité auprès de ses travailleurs, de sa clientèle et du public. L'industrie attend également le régime de contrôle prévisible que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement va instituer. Les syndicats veulent cette loi parce qu'en association avec le système d'information sur les matières professionnellement dangereuses qui ont récemment fait l'objet d'une loi de la part de notre gouvernement, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement va améliorer la protection des travailleurs qui sont souvent exposés aux plus fortes concentrations de produits chimiques, de produits biotechnologiques, des radionucléides, etc.

• (1730)

Les groupes d'écologistes désirent également l'adoption de cette loi parce qu'elle renforce les moyens législatifs fédéraux en matière d'environnement. Le projet de loi C-74, c'est une bonne nouvelle pour tous les Canadiens. C'est une réponse tangible aux préoccupations du public et à celles des entreprises, des syndicats et des groupes d'écologistes comme de tous les autres secteurs de la société.

Étant donné l'importance de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en tant qu'initiative législative, nous regrettons que le ministre de l'Environnement ne puisse être ici aujourd'hui. Mais la Chambre sera heureuse d'apprendre que le ministre de l'Environnement dirige en fait la délégation canadienne à la Conférence diplomatique des programmes d'environnement consacrée par les Nations unies à la couche d'ozone, qui se tient à Montréal. Je sais que je parle au nom de la Chambre quand je félicite le ministre de l'Environnement pour les efforts qu'il a effectués en vue de la signature de cet important accord international. Comme le ministre l'a dit, c'est un événement historique que de convaincre plus de 40 pays de tous les continents de s'entendre sur un programme qui va réduire les menaces à la couche d'ozone.

La couche d'ozone est essentielle à la survie même de la planète. Elle nous protège ainsi que nos récoltes et la nature des effets très nocifs des rayons du soleil. Le projet de loi C-74 nous fournira le moyen législatif dont nous avons besoin pour respecter nos engagements internationaux. Nous pouvons arrêter la destruction de l'ozone de l'atmosphère par un contrôle plus strict de la fabrication, de l'importation, de l'utilisation et de l'exportation des chlorofluoroalcanes et d'autres substances qui détruisent l'ozone. Nous en sommes vraiment satisfaits et nous félicitons le ministre.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement n'est pas un projet de loi fourre-tout qui va réunir tous les services de protection de l'environnement du gouvernement fédéral. Cela n'a jamais été son objectif. Des dispositions concernant la protection de l'environnement figurent et continueront à figurer dans d'autres lois fédérales qui concernent et réglementent les activités dans des secteurs comme l'agriculture, les transports et l'énergie.

Les questions concernant l'environnement qui figurent dans ces lois font partie intégrante de la réglementation globale de ces secteurs et ne peuvent être détachées des autres aspects. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement fournira cependant le cadre qui permettra aux ministres fédéraux d'intégrer plus efficacement les questions de l'environnement dans leur politique et leurs programmes.

Le projet de loi C-74 est issu d'un concensus d'opinion qui avait commencé à s'élaborer il y a deux ans avec la création du comité consultatif sur les amendements à la Loi sur les contaminants de l'environnement et du groupe de multiples dépositeurs d'enjeu qui a préparé le rapport intitulé *L'intégral: Système de gestion des produits chimiques*. Le dépôt pour discussion et consultation d'un projet de loi sur la protection de l'environnement a suivi le 18 décembre 1986.

Les consultations qui ont eu lieu à la suite du dépôt en décembre qui nous a donné la Loi canadienne de la protection de l'environnement, ont été à la fois approfondies et intensives. Il y a eu des sessions d'information et de consultation d'un bout à l'autre du pays ainsi que des réunions bilatérales et multilatérales comprenant des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, de l'industrie, des syndicats, des groupes écologistes et en fait du grand public. Ces réunions

ont abouti à plus de 300 mémoires qui ont été soumis au ministre de l'Environnement pour étude.

Le point culminant de ces consultations a été la réunion nationale de consultation qui a eu lieu à Ottawa les 22 et 23 mars de cette année à laquelle plus de 200 personnes ont participé. Le ministre écoutait et intervenait. A peine six mois et sept jours après avoir communiqué l'avant-projet de loi, le 26 juin dernier, le gouvernement a présenté en première lecture à la Chambre des communes, le projet de loi C-74, créant la Loi canadienne de protection de l'environnement.

La mesure proposée nous sera des plus utiles jusqu'à la fin du siècle et le début du suivant. Elle est avant-gardiste et propose une solution nationale à la protection de l'environnement au Canada.

Le projet de loi C-74 permettra de combler les lacunes décelées dans *L'intégral: Système de gestion des produits chimiques*. Il obligera l'industrie à évaluer les conséquences éventuelles sur l'environnement et la santé de substances qu'elle compte employer, et à prévoir le moyen de limiter ces conséquences avant d'offrir le produit aux Canadiens.

La mesure prévoit de grands pouvoirs relatifs à la cueillette de renseignements et à l'assainissement de l'environnement en ce qui concerne les produits chimiques soupçonnés de nuire à l'environnement ou à la santé, afin que les Canadiens ne courent aucun risque du fait de ces substances. La Loi canadienne de protection de l'environnement contrôlera les procédés et les produits de la biotechnologie. La nouvelle loi sera très rigoureusement appliquée et fera revenir les Canadiens sur leur impression que l'industrie pollue allègrement et librement l'environnement.

La première étape menant à la gestion complète des substances consistera à dresser une liste de substances prioritaire qui précisera le nom des produits chimiques et autres matières nécessitant une évaluation prioritaire, ainsi qu'une liste de substances intérieure qui renfermera le nom de toutes les substances régies par la loi et dans le commerce au Canada. Cette dernière liste comprendra probablement plus de 30 000 substances.

L'obligation que la loi impose au ministre d'élaborer des directives et des règles de pratique en matière de qualité de l'environnement exigera beaucoup de coopération entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et l'industrie. Le gouvernement fédéral continuera à mettre l'accent sur la coopération en matière de protection de l'environnement avec les dispositions de la nouvelle loi qui accordent au ministre le pouvoir d'élaborer des règlements et des lignes directrices pour régir les activités et l'exploitation des terres et des entreprises fédérales. Cette loi accorde au ministre des pouvoirs d'urgence pour agir immédiatement quand un problème environnemental exige une solution urgente. Elle lui donne aussi le pouvoir d'ordonner le rappel de tout produit contenant des substances interdites.

• (1740)

Le public aura largement l'occasion de participer à l'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Par exemple, une personne qui a subi ou qui pourrait subir une perte ou un dommage par suite d'une activité prohibée par la loi a le droit d'obtenir des tribunaux une injonction pour arrêter ou empêcher cette activité. Douze personnes ont le droit de présenter au ministre une pétition lui demandant de faire enquête en cas de violation présumée. Le ministre doit répondre à cette pétition en présentant ses conclusions. Une personne a le droit d'exiger que son identité soit tenue secrète quand elle rapporte une violation présumée à un inspecteur ou à un autre fonctionnaire. On peut présenter au ministre une pétition pour qu'une substance soit inclue sur la liste de substances prioritaire. Le ministre doit répondre à une telle pétition en prenant une décision sur la substance en question. Une personne a le droit de faire appel quand on décide de ne pas considérer une substance comme toxique. L'appel sera étudié par une commission de révision.

La participation du public à l'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement sera essentielle à son succès. Les Canadiens connaissent bien les problèmes de pollution de leur environnement. Il faut leur permettre de signaler ces problèmes au ministre pour qu'il les règle. La participation du public à l'application de cette loi est assurée. Un groupe communautaire de Scarborough a récemment fait connaître les inquiétudes que lui causait une usine de cette ville à l'attention de la compagnie concernée et après avoir rencontré plusieurs fois la North Bendale Community Association, la compagnie A.G. Simpson, a accepté d'installer un incinérateur thermique qui réduira les émanations de fumée en provenant de cette usine tout en de récupérant en partie la chaleur perdue, ce qui réduira ses frais d'exploitation. Grâce au projet de loi C-74, de plus en plus de Canadiens pourront porter ce genre de problèmes à l'attention du ministre qui les prendra rapidement en considération.

Les peines maximales prévues par la mesure à l'étude sont les plus rigoureuses jamais prévues dans une loi fédérale de protection de l'environnement. Les infractions les plus graves entraînant la mort d'une personne peuvent faire l'objet de poursuites en vertu du Code criminel du Canada et être punies d'une peine maximale d'emprisonnement à vie. Quiconque cause imprudemment un désastre écologique ou cause par insouciance déréglée un risque de mort ou de lésions corporelles à autrui peut être condamné à des amendes illimitées ou jusqu'à cinq ans de prison ou les deux. Quiconque néglige de fournir l'information requise sur une substance qui peut être toxique s'expose à des amendes allant jusqu'à un million de dollars ou jusqu'à trois ans d'emprisonnement ou les deux. Quiconque fabrique ou importe une substance interdite peut être condamné à des amendes allant jusqu'à un million de dollars ou jusqu'à trois ans de prison ou les deux. Quiconque refuse de fournir de l'aide à un inspecteur ou lui fournit sciemment de faux renseignements s'expose à des amendes allant jusqu'à 200 000 $ ou jusqu'à six mois de prison ou les deux. De même, chaque jour d'infraction peut être considéré comme une infraction distincte, et les dirigeants d'une personne morale peuvent être tenus personnellement responsables des faits de cette dernière.

L'un des éléments les plus importants de cette nouvelle loi consiste dans le pouvoir donné au gouvernement fédéral de conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour l'application de la loi. La responsabilité de la protection de l'environnement au Canada est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le projet de loi C-74 reconnaît ce partage de responsabilité. Tout d'abord, à l'article

5, le projet de loi autorise la mise sur pied d'un comité consultatif fédéral-provincial chargé de conseiller les ministres fédéraux sur les initiatives de réglementation prévues par la loi. Deuxièmement, d'autres dispositions du projet de loi obligent le gouvernement fédéral à consulter les gouvernements provinciaux et territoriaux avant de prendre des initiatives de réglementation sur des points comme le rejet de substances dans l'environnement et leur élimination. Ce processus de consultation permettra aux gouvernements provinciaux et territoriaux de dire leur mot avant l'adoption des règlements définitifs. Troisièmement, les accords administratifs prévus dans l'article 90 permettront de préciser les modalités de la coopération fédérale, provinciale et territoriale dans l'administration de cette importante mesure législative. Ces dispositions sont destinées à éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les lois provinciales de protection de l'environnement.

Le projet de loi C-74 améliore sensiblement la législation sur la protection de l'environnement administrée par le ministre de l'Environnement. Cependant, une bonne législation seule ne suffit pas. Il faut l'assortir de mesures d'application adéquates et efficaces mais justes et logiques. Il faut engager les ressources financières et humaines nécessaires pour appuyer la loi et la faire respecter. Le 26 juin, le ministre de l'Environnement a soumis à la population un projet de mesures d'application de la loi pour qu'il l'examine et en discute. On y explique comment le gouvernement entend stimuler la coopération et encourager le respect de la loi et on y précise que les agents chargés de l'application de la loi prendront des mesures rigoureuses contre ceux qui commettent des infractions.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement se retrouve au coeur du programme de protection de l'environnement du gouvernement. Par conséquent, nous avons déjà annoncé que le Cabinet avait approuvé 37 millions de dollars en nouveaux crédits répartis sur cinq ans pour mettre la loi en oeuvre et la faire respecter efficacement. Ces crédits définitifs permettront d'embaucher les inspecteurs, les toxicologues et les autres employés nécessaires.

Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que la population canadienne souhaite et mérite de meilleures mesures de protection de l'environnement. Le gouvernement conservateur s'est engagé en ce sens.

• (1750)

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous avons entendu la porte-parole du gouvernement nous présenter le projet de loi C-74 et à mon avis, son interprétation des objectifs qu'il permettra d'atteindre était tout à fait utopique. Malheureusement, les mesures prévues dans ce projet de loi ne sont pas soutenues par la volonté politique nécessaire à leur mise en vigueur. Au cours de mon exposé, je traiterai de ces questions car il importe que les Canadiens comprennent bien la situation.

Premièrement, je voudrais replacer le projet de loi à l'étude dans une plus juste perspective. Trois ans se sont écoulés depuis que le prétendu parti progressiste conservateur a pris le pouvoir et c'est la première fois que nous discutons, à l'étape de la deuxième lecture, d'une mesure touchant l'environnement. Au cours de cette période, certaines mesures et des projets de loi portant sur d'autres questions ont été présentés. J'ai parlé par exemple des taxes sur l'essence qui favorise la vente de l'essence normale par rapport à l'essence sans plomb, des modifications apportées à la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et d'autres mesures financières qui ne tiennent pas compte des considérations environnementales. La liste est longue.

Jusqu'à aujourd'hui, la Chambre a examiné des questions ou des mesures touchant l'environnement uniquement pendant les journées d'opposition. Le gouvernement n'a pas à être fier de son bilan en matière de protection de l'environnement contre les produits chimiques étant donné ce qui s'est passé depuis 1984. En novembre de cette année-là, des compressions imposées par le ministre des Finances (M. Wilson) ont restreint les recherches dans le domaine de la protection de l'environnement contre les substances chimiques.

La secrétaire parlementaire se rappelle sans doute l'annulation du projet de Centre de toxicologie de Guelph-Toronto en novembre de la même année. A plusieurs reprises, on a bâillonné des scientifiques d'Environnement Canada qui examinaient des affaires en rapport avec des substances toxiques. Il y a eu tout d'abord l'annulation, suivie par les changements dans la publication des avertissements d'orages. A l'heure actuelle, on procède à des consultations restreintes en vue de renégocier l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs.

Si l'on tient compte de toutes ces mesures, outre les coupures dont a fait l'objet le Service canadien de la faune, plus précisément la direction chargée de mesurer l'incidence des produits chimiques sur la faune afin d'en déduire quel effet les produits chimiques ont sur la santé, on est porté à conclure que le bilan du gouvernement en matière de protection de la santé contre les produits chimiques est lamentable.

C'est pourquoi il importe, alors que nous débattons le projet de loi C-74, de rappeler à la secrétaire parlementaire et, par son entremise, au ministre, les résultats obtenus jusqu'ici, avant qu'ils ne se laissent emporter par leur enthousiasme. Contrairement à ce qu'a prétendu cette après-midi la secrétaire parlementaire, grâce à ce projet de loi, on n'effectuera pas d'opérations de nettoyage dans la rivière St-Claire ni dans la Niagara, on n'empêchera pas les émissons quotidiennes dans l'atmosphère ou dans l'eau, pas plus qu'on ne procédera au nettoyage des sables bitumineux de Sydney.

Dans son discours, la secrétaire parlementaire a essayé de créer la même impression que le ministre lorsqu'il a annoncé ce projet de loi l'an dernier, en disant que cette mesure serait une panacée de tous nos problèmes environnementaux. En décembre dernier, le ministre a dit que c'était la mesure législative de lutte contre la pollution la plus sévère jamais adoptée dans l'hémisphère occidental. En juin 1987, après quelques consultations, le ministre est devenu un peu plus réaliste puisqu'il a qualifié ce projet de loi de première étape vers le nettoyage de notre environnement.

Nous nous en réjouissons, car si la description du projet de loi est honnête, cela ne donnera pas de faux espoirs aux Canadiens et renforcera au lieu d'affaiblir la crédibilité du ministre et du ministère au sujet de cette question très importante pour la protection du public. Le libellé a été quelque peu édulcoré étant donné que le projet de loi ne réalise pas les grandes choses que la secrétaire parlementaire avait laissé entendre dans son discours.

Le ministre a également promis une déclaration des droits sur l'environnement. On l'a plutôt obligé, je suppose, à inclure dans le projet de loi un préambule qui énonce, dans une prose élégante, certains principes qui n'ont pas de statut juridique. Aucun des «attendu que» que nous trouvons à la page 2 du projet de loi ne fait allusion à l'observation et à l'application. Il s'agit là d'une très grave lacune pour des raisons dont je parlerai un peu plus tard.

Il y a actuellement 24 ministères fédéraux qui administrent 57 lois régissant l'environnement. Le ministre a prétendu que le projet de loi C-74 allait rationaliser cette situation.

En réalité, le projet de loi C-74 englobe la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la Loi sur l'immersion de déchets en mer, la Loi sur les contaminants de l'environnement et des parties, sinon la totalité, de la Loi sur les ressources en eau et de la Loi sur le ministère de l'environnement.

Grâce à cette refonte, quand ce projet de loi sera adopté, nous aurons 55 lois sur l'environnement au lieu de 57. Néanmoins, il y aura toujours les mêmes 24 ministères fédéraux qui administreront ces lois. Si c'est ainsi que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) envisage de mettre fin à la pagaille qui règne dans le secteur de l'environnement, nos difficultés sont loin d'être terminées.

Même si le préambule du projet de loi n'est pas une déclaration des droits c'est du moins un énoncé d'intentions, ce qui vaut déjà mieux que rien. Je dois dire également qu'il a fait l'objet de commentaires de la part de personnes qui se sont penchées sur la déclaration des droits sur l'environnement dont il a été question à la Chambre depuis des années.

• (1800)

En ce qui concerne la Canadian Environmental Law Association, Toby Vigod qui fait partie de cet organisme a souligné que les préambules pouvaient aider, dans une certaine mesure, à interpréter le sens des dispositions du projet de loi, mais qu'ils ne conféraient aucun droit aux citoyens en ce qui concerne la protection de l'environnement. Il ne faut se faire aucune illusion à ce sujet.

Lors des consultations nationales qui ont eu lieu en mars dernier, tous les participants, y compris l'industrie, ont convenu que si l'on ne pouvait pas inclure de déclaration des droits dans ce projet de loi, il fallait au moins garantir officiellement une plus grande participation du public aux prises de décision importantes. Jusqu'ici, ces garanties n'ont pas été données. Nous les attendons car il s'agit là d'un engagement très important.

En ce qui concerne les propos du secrétaire parlementaire sur l'information, la nécessité de divulguer au gouvernement, en vertu du projet de loi, des renseignements lui permettant d'évaluer la toxicité d'un nouveau produit chimique et de décider s'il doit être réglementé, voire interdit, est fondée sur la quantité de ce produit qui est utilisée, fabriquée ou importée au Canada.

Cette nécessité ne devrait pas être fonction de la quantité. L'obligation devrait viser tout produit chimique, peu importe sa quantité. Le seul fait de lancer un nouveau produit sur le marché devrait suffire pour qu'il faille divulguer toute l'information pertinente, sans que n'entre en ligne de compte le volume que le fabricant veut commercialiser.

Un produit peut causer autant de tort à petite dose qu'un autre à grande dose. Par conséquent, l'obligation d'informer ne doit pas dépendre de la quantité qui sera mise en marché mais de la nature même des produits dont il faut savoir s'ils peuvent être lancés sur le marché. Voilà donc une lacune très sérieuse de ce projet de loi.

Parlons maintenant d'exportation. J'espère que le gouvernement acceptera de modifier ses propositions au comité car elles ne valent pas cher. Ainsi, aux termes du projet de loi C-74, on pourrait exporter un produit chimique interdit au Canada pourvu que le gouvernement en informe le pays importateur. Nul doute que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), qui est heureusement à la Chambre ce soir, ne saurait accepter pareille disposition. Si un produit chimique est trop toxique pour le Canada, il l'est sûrement trop aussi pour tout autre pays.

J'espère que le secrétaire parlementaire conviendra que le Canada ne doit pas exporter des produits dont il refuse ici même l'utilisation. Il y a lieu de modifier le projet de loi de telle sorte que le ministre puisse interdire l'exportation d'un produit chimique qui est interdit au Canada. Nous respecterions alors la teneur du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement auquel le ministre adhère, j'en suis sûr. Le gouvernement va probablement défendre cette position le mois prochain à l'Assemblée générale des Nations Unies et, par conséquent, il est encore plus urgent d'être conséquent à cet égard.

Il y a un autre aspect du projet de loi que je voudrais soulever ce soir. Il s'agit de l'inclusion d'autres lois. Il nous semble que le ministre et le gouvernement ont raté une occasion d'améliorer la loi actuelle qui est maintenant fondue dans le projet de loi C-74. La Loi sur l'immersion de déchets en mer, qui fait actuellement l'objet d'une contestation devant la Cour suprême par la Crown Zellerbach et le gouvernement de la Colombie-Britannique, aurait pu être renforcée au lieu d'être simplement ajoutée.

Il importe aussi de soulever la question des pouvoirs discrétionnaires que ce projet de loi confère au ministre. Plusieurs dispositions devraient être examinées au comité, car elles risquent d'entraîner de mauvaises décisions. Le ministre aura le pouvoir de traiter les produits chimiques toxiques d'une manière qui risque d'être contraire à l'intérêt public. Je ne critique pas le ministre personnellement, mais le fait que le projet de loi confère au ministre du jour certains pouvoirs discrétionnaires dont il ne devrait pas disposer, surtout dans des affaires d'une telle importance.

Conformément au paragraphe 29(4), le ministre peut supprimer l'obligation de fournir des renseignements qu'il ne juge pas nécessaires. Pourquoi? Conformément aux paragraphes 15(4) et 16(3), le ministre peut, sur demande, proroger le délai imparti pour fournir les renseignements requis ou pour remplir toute autre obligation et cela, sans explication ni consultation publiques. Pourquoi cela est-il nécessaire?

Conformément aux alinéas 37(2)a) et 37(2)b), le ministre peut soustraire à loisir des produits chimiques de l'application des règlements. Si ce projet de loi était aussi important, aussi marquant qu'aurait voulu nous le faire croire plus tôt la secrétaire parlementaire, il ne confèrerait pas pareils pouvoirs discrétionnaires au ministre du jour.

Je veux également attirer l'attention de la Chambre sur les articles traitant des relations fédérales-provinciales, surtout les articles 2, 37(4) et 90. Ils définissent les rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Pour l'essentiel, cette mesure accorderait aux provinces un droit de veto sur l'application de ce projet de loi quand elles jugent disposer déjà d'une législation comparable.

Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, et je me félicite que ce rapport ait trouvé grâce aux yeux du gouvernement, rappelle l'importance des normes nationales sur l'environnement qui sont appliquées dans tout le pays.

Je trouve donc, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, que le projet de loi C-74 devrait proposer des normes nationales strictes, ayant préséance sur les lois provinciales sauf quand ces dernières sont plus strictes encore, mais non pas plus tolérantes. Car ces normes ne correspondraient pas alors à l'intérêt public.

Fait intéressant, cet aspect du projet de loi, qui ne laisse pas de nous inquiéter, a été fort bien exposé dans une lettre commune signée par les représentants de l'Association canadienne du droit de l'environnement, *Pollution Probe* et *Enquête énergie* à Toronto. Les quatre organismes signataires craignent que l'alinéa 106*a*)(2) de la Loi constitutionnelle ne décourage le gouvernement, qu'il ne l'incite pas à prendre ses responsabilités en matière d'environnement par crainte qu'une initiative de sa part soit une ingérence dans un domaine exclusivement de compétence provinciale.

• (1810)

Ce commentaire sur l'alinéa 106(a)(2) de la loi constitutionnelle nous porte à croire qu'avec le projet de loi C-74, le gouvernement fédéral va céder et réduire les normes moins strictes des gouvernements provinciaux et qu'il y aura toute une série de normes disparates dans le pays, ce qui ne serait pas souhaitable; nous ne devons pas accepter cela. J'espère que la secrétaire parlementaire parlera des inquiétudes exprimées par ces organismes à son ministre.

On trouve une référence à l'Accord du lac Meech dans un éditorial du *Sunday Star* qui concerne ce passage du projet de loi. Le 16 août, ce journal a fait une allusion au fait que deux articles du projet de loi C-74 obligeraient le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à consulter toutes les provinces avant de pouvoir établir des règlements ou de faire des ordonnances d'urgence pour lutter contre la pollution engendrée par des produits toxiques.

En dépit du fait qu'Ottawa conserve le droit d'intervenir seul après consultations, les dispositions invitent à prendre les mesures les moins radicales pour que tous puissent y souscrire. J'admets que nous ne parlons que d'hypothèses mais il reste que lorsque nous rédigeons un projet de loi, nous devons essayer de prévoir toutes les éventualités. Je suis convaincu que nous préférerions une mesure législative qui renforce les normes nationales, en consultation avec les provinces, et fixe les plus hautes normes plutôt que celles qui correspondent au plus petit commun dénominateur, comme le projet de loi à l'étude nous y conduira la plupart du temps, j'en ai bien peur.

Je désire aussi aborder d'autres aspects du projet de loi. Dans le passé, le ministre avait promis à quelques reprises de présenter un projet de loi sur les produits chimiques toxiques. Il faut signaler que si les Canadiens croient que, grâce au projet de loi C-74, les pesticides ou les produits chimiques utilisés dans les produits alimentaires et pharmaceutiques, ou les produits chimiques réglementés par une autre loi fédérale, ou même les déchets nucléaires, sont visés par ce projet de loi, ils se trompent. Le projet de loi à l'étude ne s'applique ni aux pesticides ou produits chimiques utilisés dans l'industrie alimentaire et pharmaceutique, ni aux déchets nucléaires ni aux produits chimiques réglementés par d'autres lois fédérales.

Lors des consultations tenues l'hiver dernier, qui se sont extrêmement bien déroulées et qui ont porté fruit, plusieurs groupes d'intérêt public ont demandé instamment la réforme du processus d'évaluation et d'examen de l'environnement. Nous convenons que le projet de loi C-74 ne vise pas à donner force de loi à un tel processus. Cependant, nous exhortons le gouvernement à déposer un projet de loi connexe où l'on traitera de cette question.

Le ministre avait promis, pas plus tard qu'en mars dernier, un Livre blanc proposant une réforme et une amélioration des méthodes d'évaluation et d'examen de l'environnement. Nous sommes maintenant en septembre et en fait de Livre blanc il semble que nous n'aurons droit qu'à un document de discussion. Le Livre blanc n'est toujours pas inscrit au calendrier parlementaire. J'espère que le secrétaire parlementaire raffraîchira la mémoire du ministre à ce sujet.

Nous en arrivons à l'élément le plus faible de cette mesure à savoir les dispositions concernant l'observation et l'application. Les résultats des deux dernières années n'ont pas été très reluisants. En réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, le gouvernement m'a fourni des renseignements, en mai, au sujet de la violation de la législation fédérale contre la pollution. Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, les faits plutôt étonnants que révèle cette réponse. En 1985, 18 accusations ont été portées en vertu de la Loi sur les pêches. Le gouvernement a gagné sa cause dans neuf cas. Savez-vous, monsieur le Président, quel était le montant des amendes imposées dans le cadre de ces neuf poursuites? Une somme totale de 33 800 $. Une accusation a été portée en vertu de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Elle a mené à une condamnation et à l'imposition d'une amende de 14 000 $. En 1986, dix-huit accusations ont été portées en vertu de l'article 33 de la Loi sur les pêcheries. Douze ont abouti à des condamnations rapportant des amendes totales de 93 950 $.

Une accusation a été portée en vertu de la Loi sur l'immersion de déchets en mer, mais elle n'a pas mené à une accusation. Je dois dire que c'est là bien peu de choses. Comment croire que le gouvernement va vraiment imposer l'amende de un million de dollars que prévoit ce projet de loi après une performance aussi médiocre en matière d'application de la loi? C'est une chose de prévoir une amende sur papier et dans la loi. C'en est une autre de l'appliquer. C'en est une autre de veiller à ce qu'elle ne demeure pas une simple idée sur papier.

J'ai donc de très graves réserves à exprimer au sujet de l'approche dont il a été question en janvier de cette année dans un rapport du Conseil consultatif canadien de l'environnement relatif aux pratiques d'exécution d'Environnement Canada. Ce rapport adresse en deux mots la critique—et je pense que son intention était bonne, comme il se devait, cela ayant été dit en termes constructifs—que la délégation du pouvoir fédéral de

police en matière d'environnement équivaut virtuellement à abdiquer ses responsabilités en ce domaine et à favoriser les disparités dans les mesures d'application au Canada.

Essentiellement, ce que le Conseil dit c'est que l'approche que nous avons adoptée en matière d'application est décevante et faiblarde parce que nous avons tendance à plier l'échine ou à faire preuve de timidité ou d'hésitation en demandant aux provinces d'agir pour nous ou en donnant l'impression d'agir à la place des provinces, ou même d'empiéter sur la compétence provinciale.

C'est là une question très sérieuse que le Conseil consultatif canadien de l'environnement a signalée. En terminant, le rapport estime que certaines tendances actuelles comme la délégation de pouvoirs administratifs aux autorités provinciales et la crainte excessive de conflits fédéraux-provinciaux ont un effet négatif sur l'exercice de la mission législative d'Environnement Canada et sapent la confiance des Canadiens envers le ministère. Ce sont là des paroles très dures. Les Canadiens voudraient avoir confiance dans le ministère de l'Environnement. Il serait vraiment déplorable que les amendes sévères pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars prévues dans ce projet de loi ne soient jamais appliquées. Ce pourrait être le cas, par crainte de la législation fédérale-provinciale ou du fait que les provinces n'ont pas les moyens de mettre en vigueur les règlements prévus dans ce projet de loi, s'il est décidé que cela incombe à une province donnée plutôt qu'au gouvernement fédéral, ou encore pour d'autres raisons qui pourraient surgir.

• (1820)

Le fait est que les normes nationales sévères recommandées par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement sont essentielles pour résoudre les problèmes écologiques auxquels nous devons faire face. Or, avec ce projet de loi, je crains fort que le gouvernement n'aille dans la direction opposée aux recommandations de la Commission en déléguant, semble-t-il, la responsabilité aux provinces. Certaines d'entre elles seront moins bien placées pour prendre les mesures voulues. D'autres en seront incapables. Ainsi, l'application ne se fera pas de façon uniforme et on ne pourra compter sur une norme nationale bien précise, appliquée de la même façon dans toutes les provinces.

On en arrive ensuite aux fameux 37 millions de dollars qui sont versés à trois agences, sur cinq ans, afin de couvrir le coût d'application de ce projet de loi. Que peut-on faire sur cinq ans avec 37 millions de dollars, je vous le demande, monsieur le Président, lorsqu'on doit répartir cet argent entre trois organismes ou ministères différents? Très peu, si l'on souhaite sérieusement mettre en oeuvre ce projet de loi. C'est pourquoi j'ai déclaré tout à l'heure que l'interprétation de ce projet de loi, la version que nous en a donné la secrétaire parlementaire, ressemblait un peu à *Alice au pays des merveilles*. Je fais cette affirmation, car les ressources financières voulues n'existent tout simplement pas. Ce n'est pas en versant quelque 37 millions de dollars sur cinq ans à trois organismes qu'on pourra s'occuper des 60 000 produits chimiques qui existent dans l'univers qui nous entoure. En outre, il faut également se pencher sur les 1 000 produits chimiques qui sont mis sur le marché chaque année. La tâche est vraiment gigantesque.

Il est intéressant d'étudier certaines des observations mises sur papier par un professeur de l'Université McMaster, à Hamilton. Il s'agit du professeur Ross Hume Hall qui était également membre du Conseil consultatif canadien sur l'environnement. Dans un article rédigé au printemps de cette année, il dit trouver catastrophique la méthode utilisée dans ce projet de loi, c'est-à-dire, ce qu'il appelle la méthode du produit chimique unique. Par là, il entend que le ministère examinera chaque produit selon une procédure qui a été bien établie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qui sera administrée en vertu de la Loi des aliments et drogues.

Selon lui, cette méthode ne nous permettra pas d'examiner les 60 000 produits chimiques industriels qui existent déjà. Pour constater l'absurdité de cette méthode, il suffit de faire un calcul rapide. Le personnel de la Direction des contaminants de l'environnement compte 19 employés. Il leur a fallu dix ans pour évaluer cinq produits chimiques. Si l'on multiplie 10 par 19, on constate qu'il a fallu 190 années-personnes pour établir cinq règlements. Selon le professeur Hall, les 10 000 employés d'Environnement Canada, à partir des concierges jusqu'au sous-ministre, pourraient établir 260 règlements par année; cela ne leur permettrait pas de s'occuper du millier de nouveaux produits chimiques qui sont mis sur le marché chaque année, et encore moins des 60 000 autres qui existent déjà. Cette analyse est révélatrice parce qu'elle se fonde sur ce qui s'est fait jusqu'ici. On peut donc se demander à quoi cela servirait en 1987 d'examiner chaque produit chimique séparément puisque cela prend nécessairement beaucoup de temps et exige beaucoup de travail de la part des scientifiques. Une multitude de produits chimiques attendraient leur tour bien longtemps.

J'espère que le ministère pourra réfuter les conclusions du professeur Roos Hume Hall. J'espère qu'il pourra établir que la technologie des laboratoires modernes permet aux scientifiques d'aller beaucoup plus rapidement et que la prédiction du professeur Hall ne se réalisera pas.

Il est impérieux de trouver le moyen d'appliquer ce projet de loi d'une manière qui tienne compte de la réalité, afin d'éviter aux futures générations de politiciens, dans 10 ou 20 ans, d'avoir à tier la conclusion qu'avec le projet de loi C-74, nous avons appliqué en fait la même formule et les mêmes méthodes qui avaient été appliquées en 1976 lorsque la première mesure législative sur les polluants avait été discutée et approuvée à la Chambre. J'espère qu'il ne se révélera pas que nous n'avons pas été en mesure, dans l'intervalle entre 1976 et 1986, de mettre au point de meilleures méthodes pour résoudre les problèmes que posent les applications complexes de la chimie.

Je termine en disant que nous allons proposer des amendements au comité. Nous espérons que le gouvernement, étant donné sa majorité écrasante, présentera lui-même des amendements en s'inspirant d'un débat qui, j'en suis certain, sera éclairé. Dans ce débat, il faut se pencher sur les intérêts de l'ensemble des Canadiens. Il faut veiller à ce que les futures générations de Canadiens ne souffrent pas des conséquences de notre négligence à empêcher que l'environnement soit pollué par des produits chimiques qui ne devraient pas être déversés dans la nature. Et il faut s'assurer que nous disposons d'une procédure très rigoureuse pour déterminer ce qui sera autorisé à être déversé dans l'environnement, en se fondant sur les conséquences à long terme sur la vie humaine et non pas sur la vie de rats de laboratoire.

Nous espérons que ce projet de loi ne va pas élever les attentes des Canadiens, comme le gouvernement a parfois tendance à le faire, et que le comité écoutera les témoins qui comparaîtront devant lui. Nous espérons que des témoins de toutes les couches de la société seront invités à faire des suggestions pour améliorer le texte de loi et que nous ne referons pas dans le cas du projet de loi C-74 la même expérience que nous avons vécue avec le projet de loi C-84. Le comité qui étudiait ce projet de loi-là avait invité des témoins, mais il n'a même pas adopté un seul amendement dans le cours de cette importante étude.

J'attends avec impatience d'entendre les interventions d'autres collègues à la Chambre, monsieur le Président. Je suis certain que si le gouvernement est aminé par un esprit de bonne volonté, s'il a l'intention de faire de ce projet de loi une oeuvre solide et durable, et s'il souhaite réaliser les idéaux énoncés dans le préambule, ou du moins s'en rapprocher, alors nous aboutirons peut-être à un texte solide et important.

Je crois cependant que nous avons beaucoup de chemin à faire pour en arriver là.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles les réponses du gouvernement aux pétitions nos 332-2986 à 332-2988 inclusivement, 332-3027 et 332-3032 à 332-3070 inclusivement.

* * *

[*Français*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 29E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-neuvième rapport du Comité de sélection.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI C-68—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-68 tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai encore le devoir aujourd'hui de présenter une pétition dont la forme et le contenu sont conformes au Règlement.

Les pétitionnaires déclarent humblement:

que le gouvernement fédéral a imposé aux contribuables canadiens, depuis septembre 1984, 24 nouvelles taxes ou augmentations de taxes déjà existantes dont certaines s'appliquent aux articles médicaux et dentaires, friandises, bonbons, boissons gazeuses;

que le gouvernement fédéral dans son projet de réforme fiscale étudie la possibilité de faire subir aux contribuables canadiens une taxe généralisée sur les biens et services, incluant la nourriture;

que la nourriture constitue un élément vital de la vie quotidienne et que l'imposition de cet article aurait pour effet de pénaliser sérieusement différentes catégories de contribuables: les personnes âgées et les familles, les chômeurs, les contribuables à faible et moyen revenus, les jeunes.

A ces causes, ils demandent humblement que le Parlement rejette toute mesure qui aurait pour effet d'instaurer une taxe de vente sur les produits alimentaires.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question no 178.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS OU PRÊTS ACCORDÉS DANS LA RÉGION DE TORONTO

Question no 178—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Finances a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): En ce qui concerne le ministère des Finances: aucun.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le ministre.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, conformément à l'article 29 du Règlement, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la crise de confiance du public en la capacité du gouvernement d'assurer la sécurité nationale et de maintenir un service de sécurité et de renseignement satisfaisant. Cette crise se produit à un moment particulièrement critique, c'est-à-dire juste avant la rencontre des chefs de gouvernement du Commonwealth.

En pensant à une phase antérieure de votre carrière, monsieur le Président, dans laquelle vous avez participé avec moi et avec d'autres députés à la création du Service canadien du renseignement de sécurité, je suis certain que vous êtes aussi sensible que moi à l'importance que revêt pour cet organisme le fait de partir du bon pied et de recevoir un appui suffisant du gouvernement ainsi qu'à la nature critique de son travail.

M. le Président: Le député de York-Centre (M. Kaplan) a signalé à la présidence qu'il avait demandé un débat d'urgence en vertu de l'article 29 du Règlement. Comme il l'a expliqué, et comme on peut le lire dans la lettre qu'il a fait parvenir tout à fait comme il se doit à la présidence au début de la journée, la motion propose d'ajourner les travaux de la Chambre dans le but de discuter d'une question précise et importante nécessitant d'urgence l'attention des députés, à savoir le sérieux manque de confiance de la population dans la capacité du gouvernement de veiller à la sécurité nationale et de maintenir un service de sécurité et de renseignement satisfaisant et, selon le député, ce problème survient à un moment particulièrement délicat, soit immédiatement avant la réunion des chefs d'État du Commonwealth.

Le député de York-Centre a fait allusion, probablement tout à fait à tort, à des débats sur le service de sécurité, auxquels la présidence avait pris part. Or il va de soi que, pour trancher cette question, je dois faire abstraction totale de ces débats et de la position que j'y ai affichée.

Je signale au député de York-Centre que je considère que sa demande est sérieuse. Toutefois, pour aujourd'hui du moins, la présidence estime qu'il n'est pas tout à fait opportun de nous engager dans un débat d'urgence. Comme à l'accoutumée lorsqu'il s'agit de questions importantes, je suis tout disposé à réentendre le député ou d'autres si besoin est.

Je remercie le député de nous avoir signalé cette question qui est grave. La présidence en est convaincue, mais, je le répète, pour le moment la demande d'un débat d'urgence est tout de même refusée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 septembre, de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, concernant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, puisque c'est la première occasion que j'ai de prendre la parole en tant que critique récemment nommé dans le domaine de l'environnement au caucus néo-démocrate, je voudrais commencer par présenter certaines vues générales sur la manière dont je vais aborder les questions de l'environnement.

Je déclare très franchement que je suis une écologiste convaincue. Je me sens très concernée par la question de l'environnement. Non seulement j'aime faire de longues promenades à pied, du canot et du ski de fond, je suis un ancien membre du bureau de l'Enquête énergétique et je me suis donc par conséquent intéressée aux questions de l'environnement avant d'avoir un siège au Parlement. J'ai également de solides principes religieux à l'égard de l'environnement. D'après moi, les êtres humains ne doivent pas considérer que le monde leur appartient mais qu'ils l'occupent, y vivent et y travaillent, ce qui leur donne certains droits mais aussi des obligations envers les générations futures. Nous sommes les gardiens de la Terre et non pas ses propriétaires libres d'en faire ce qu'ils veulent.

A mon avis, ni ce gouvernement ni d'autres n'ont prêté suffisamment d'attention aux obligations que nous avons à l'égard des générations futures. Selon moi, nous ne devrions pas considérer les ressources comme de simples denrées commerciales à vendre. Je suis indignée lorsque les députés conservateurs prennent la parole pour se glorifier de la déréglementation du gaz vendu aux États-Unis sous prétexte que cela va faire augmenter les ventes, étant donné que nous avons des excédents. Je ne pense pas que nous puissions avoir des excédents d'une ressource non renouvelable.

A mon avis, il faut changer notre vocabulaire. On ne devrait pas dire qu'on produit des ressources non renouvelables. Nous les extrayons, nous pouvons les vendre ou les utiliser, mais nous avons également à leur égard des responsabilités pour lesquelles nous serons un jour appelés à rendre des comptes.

J'ai des idées très conservatrices en ce qui concerne l'environnement. Je crois que les ressources doivent être ménagées. Je ne pense pas que les considérations économiques doivent être laissées de côté, mais qu'il faut tenir compte des considérations économiques à long terme. Nous ne devons pas seulement penser au commerce et aux ventes d'aujourd'hui mais aux moyens d'existence des générations futures d'agriculteurs, de pêcheurs, de toutes les personnes qui vivent de la terre et qui travaillent dans l'industrie du tourisme. Toutes sortes de personnes seront concernées par l'économie de l'avenir. Par conséquent, c'est faire un bon investissement que de prendre soin de notre environnement non seulement dans le contexte

des décisions économiques d'aujourd'hui mais de celles à long terme que nous devons prendre.

Notre terre a été créée avec suffisamment d'énergie fournie par le soleil pour durer quatre milliards d'années. Nos programmes de gestion de l'environnement devraient veiller à ce qu'on puisse continuer à vivre sur la terre tant que l'on disposera de cette source d'énergie principale. A mon avis, notre échelle de temps est déjà trop courte.

[*Français*]

Le projet de loi C-74 à l'étude aujourd'hui est intitulé «Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé», mais cela c'est pour faire de fausses promesses. Ce n'est pas un projet de loi pour la protection de l'environnement, pas dans le sens «compréhensif» du terme. Il y a plutôt une réorganisation des mesures gouvernementales dans ce projet de loi ainsi que le lancement de nouvelles mesures en ce qui concerne les substances toxiques ou plutôt certaines substances toxiques, parce que le projet de loi exclut toutes les substances nucléaires et les pesticides. C'est un pas en avant, bien sûr, mais ce n'est pas le projet de loi exigé, ce n'est pas le projet de loi nécessaire pour la vraie protection de l'environnement et de la vie humaine. Ce n'est pas le projet de loi revendiqué par les groupes qui militent dans le domaine de l'environnement.

Il n'y a pas de charte des droits pour l'environnement, une mesure réclamée depuis longtemps par les spécialistes et les partisans de l'environnement, surtout parmi les groupes bénévoles. Le rôle projeté pour les citoyens et les groupes bénévoles reste très restreint dans ce projet de loi. Il n'y aurait pas de recours aux tribunaux dans le cas de manque d'action de la part des agences gouvernementales. Les ressources humaines, surtout la connaissance et la bonne volonté des citoyens impliqués dans le mouvement écologique ne seront pas utilisées adéquatement. Leurs conseils auraient dû être utilisés dans la préparation de ce projet de loi. Malheureusement, les recommandations des groupes écologistes ont été rejetées. Très peu de leurs propositions pour les modifications ont été acceptées, et ce sont des choses mineures.

Le projet de loi C-74 représente un tout petit pas en avant dans la protection de l'environnement. C'est presque incroyable, mais ce projet de loi ne couvre pas les pesticides, les insecticides et les matières radioactives. Une personne qui a subi des pertes et des dommages ou qui risque d'en subir d'une action interdite par cette loi peut obtenir une injonction du tribunal pour empêcher cette action. Or, la nouvelle loi devrait accorder à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes le droit d'intenter des poursuites quand la loi est violée et que l'environnement est menacé.

Le projet de loi prévoit l'évaluation de tout nouveau produit chimique avant sa mise en marché. Pour les produits chimiques déjà existants, il y a aura la possibilité d'une revue. Une liste des substances prioritaires sera créée.

Ce sont les mesures concrètes les plus utiles de ce projet de loi, et on voit qu'il s'agit de mesures qui ne sont pas très impressionnantes.

• (1120)

[*Traduction*]

Voyons quelques instants quel a été le processus d'élaboration du projet de loi C-74. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a présenté un avant-projet de loi sur la protection de l'environnement en décembre dernier, sans procéder à beaucoup de consultations publiques avant de le présenter. Ces consultations s'étaient limitées à de très indispensables modifications à la Loi de 1975 sur les contaminants de l'environnement, mais elles n'avaient pas été menées sur une grande échelle. On avait fait circuler le projet de loi qui ne comportait pas beaucoup d'éléments nouveaux et qui se résumait en grande partie à un amalgame des lois déjà existantes.

Une assemblée publique tenue enfin sur le sujet à Ottawa en mars dernier a donné lieu à de sérieuses discussions avec un grand nombre de groupes de tout le pays qui ont recommandé énergiquement de lui apporter des amendements. Parmi ces recommandations figurait en première place une déclaration des droits de l'environnement. Or le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui ne comporte pas de déclaration des droits de l'environnement. On y trouve à la place une très faible version, sous forme de préambule, dont je lirai quelques extraits:

> Il est déclaré que la protection de l'environnement est essentielle au bien-être de la population du Canada.

Qui le contesterait? Le préambule continue:

> ATTENDU QUE la dispersion de substances toxiques dans l'environnement est une question d'intérêt national;
>
> que les substances toxiques ayant pénétré dans l'environnement ne peuvent pas toujours être contenues à l'intérieur de limites géographiques . . .

Cela a bien sûr énormément de bon sens. Le préambule poursuit:

> que le gouvernement fédéral, à titre de chef de file national en la matière, se doit d'établir des objectifs, des directives et des règles de pratique nationaux visant la qualité de l'environnement;
>
> qu'il est nécessaire de contrôler la dispersion des substances nutritives dans les eaux canadiennes;
>
> que la législation régissant les ouvrages, entreprises, terres et eaux fédérales ne prévoit à leur égard aucune mesure de protection de l'environnement;
>
> que le Canada se doit d'être en mesure de respecter ses obligations internationales en matière d'environnement;

Après quoi nous entrons dans le corps du projet de loi lui-même.

Bien que tous ces objectifs soient très utiles et louables à titre de lignes directrices, ils n'ont pas force de loi. Selon la loi, une cause n'est valable que s'il peut être prouvé que des dommages ont été causés à quelqu'un. On continue de prétendre que la lutte contre la pollution de l'environnement empiète sur les droits commerciaux. On a une cause valable si on risque de perdre de l'argent parce qu'on a subi les effets d'agents toxiques polluants.

A long terme, c'est des emplois et de la santé des générations futures dont on doit se préoccuper. Ce projet de loi ne va pas assez loin. On continue de s'accrocher à l'idée que les ressources sont là pour être exploitées à profit au lieu d'adopter l'optique selon laquelle nous devons sauvegarder notre environnement pour les prochaines quatre milliards d'années si possible, et tout au moins pour une période qui dépasse ce qu'on envisage ici.

Les groupes environnementaux que nous avons consultés ont souligné avec opiniâtreté qu'ils souhaitaient que le public ait l'occasion de participer à l'application de la législation sur l'environnement. Les dispositions actuelles en matière de poursuites privées sont lourdes et insuffisantes et elles portent exclusivement sur des considérations d'ordre commercial. Ces groupes auraient souhaité voir consacrés des droits de participation à la prise de décisions sur les questions d'environnement. Le projet de loi accorde au ministre des pouvoirs, des responsabilités, et aussi des pouvoirs discrétionnaires énormes. Selon les modalités prévues, le ministre peut se soustraire à certaines de ses obligations en matière de protection sans que les groupes environnementaux n'aient le droit de le poursuivre en justice afin d'exiger qu'il applique et administre la loi tel que prévu.

Le préambule fait état de l'obligation du ministre d'énoncer des lignes directrices, mais ces dernières sont trop laxistes et n'ont pas force de loi. Puisque nous savons avec quel laxisme la législation sur l'environnement a été appliquée par les gouvernement libéraux antérieurs et par le gouvernement actuel, nous ne pouvons pas croire que le gouvernement va l'appliquer avec rigueur.

Les groupes qui ont comparu devant le ministre à titre consultatif le 23 mars 1987 ont publié une déclaration qui mérite qu'on s'y arrête. Ils ont déclaré que la Loi sur la protection de l'environnement proposée par le gouvernement fédéral est inacceptable dans sa forme actuelle. Ils ajoutaient:

> Les Canadiens veulent une véritable Loi sur la protection de l'environnement. Le projet de loi à l'étude ne mérite pas le titre de Loi sur la protection de l'environnement. Le gouvernement fédéral doit prendre ses responsabilités et protéger l'environnement pour son propre bien.
>
> Une véritable loi sur la protection de l'environnement devrait être assortie d'une charte des droits environnementaux garantissant aux Canadiens le droit à un environnement propre et sain et le droit de recourir aux tribunaux pour faire respecter ce droit. Il faudrait en outre prévoir des fonds gouvernementaux pour permettre à des représentants des groupes compétents de donner leur avis avant que les décisions ne soient prises.

Les groupes d'environnementalistes demandent que des améliorations soient apportées immédiatement à la Loi sur les contaminants de l'environnement pour atteindre les objectifs visés.

La déclaration a reçu l'appui de beaucoup d'organismes dont l'Association canadienne du droit de l'environnement, le *Conservation Council of New Brunswick*, des groupes d'études autochtones, la *Nova Scotia Coalition for Alternatives to Pesticides*, *Pollution Probe*, l'Enquête énergétique et la *Yukon Conservation Society*, pour ne nommer que ceux-là. Les principaux groupes critiquent d'une même voix le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Très peu de leurs recommandations ont été retenues dans cette mesure législative aussi leurs inquiétudes n'ont-elles pas été apaisées.

Dans ce projet de loi, on a regroupé certaines des mesures de protection de l'environnement mais uniquement celles qui étaient auparavant du ressort du ministère fédéral de l'Environnement. Vingt-quatre ministères se partagent les responsabilités en matière d'environnement et 57 lois traitent de questions environnementales. Le projet de loi ramènera ce total à 55 lois, aussi ne peut-on pas parler d'une véritable fusion. D'autres ministères comme ceux de l'Agriculture, des Pêches et des Océans, et de la Défense nationale—qui fait bande à part—continueront de s'occuper de questions d'environnement.

• (1130)

Pourquoi faut-il faire intervenir d'autres ministères? Celui de l'Agriculture et celui des Pêches et des Océans s'intéressent surtout aux gens dont le gagne-pain est directement fonction des prix. Ces derniers n'ont pas d'intérêt économique dans l'avenir à long terme. Ils se préoccupent de leur survie immédiate. Chacun sait que les agriculteurs et les pêcheurs ont des problèmes de survie dont nous devons nous soucier. Or, il faut également entrevoir l'avenir à long terme afin de s'assurer que les pêcheurs et les agriculteurs continueront à avoir des emplois.

Nous avons besoin d'un ministère de l'Environnement fort, qui travaille dans l'intérêt des futures générations et qui ne soit pas assujetti trop rigoureusement aux pressions provoquées par la fluctuation annuelle des prix. Le ministère doit pouvoir se porter farouchement à la défense de l'environnement. Le projet de loi à l'étude ne le lui permettra pas. Il s'agit simplement d'une mesure administrative interne qui fond en un seul texte de loi des dispositions qui étaient auparavant éparpillées.

Un autre reproche important auquel ce projet de loi donne lieu concerne la tendance à la déréglementation. Dans certains secteurs, on veut renforcer la réglementation, mais on dénote dans certains autres une tendance à déréglementer ou à se départir de compétences en faveur des provinces.

De nombreux organismes ont qualifié le projet de loi C-74 de mesure rétrograde. La question est épineuse, en effet. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas établi, en 1867, si l'environnement était de compétence fédérale ou provinciale. Ce domaine n'était pas un sujet de préoccupation à l'époque. Ils ne s'inquiètent alors ni des produits chimiques ni des déchets nucléaires. On n'a pas traité de cette question à l'article 91 ou 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par la suite, on a eu tendance à considérer l'environnement comme une question de compétence provinciale, du fait que les ressources sont provinciales, de même que le commerce.

Cependant, on ne peut percevoir les ressources comme de simples produits commerciaux. Il est difficile de penser à une question écologique pouvant être réglée par les provinces seules. Ces dernières devraient certes avoir le droit de fixer des normes très sévères. Si pour leurs besoins propres, elles doivent compter sur une norme extrêmement élevée, elles devraient certes avoir le droit d'imposer cette norme et nous devrions les en féliciter. Personne ne voudrait leur nier le droit de protéger leurs intérêts particuliers.

Cependant, il est nécessaire de fixer des normes nationales bien précises, car le problème de la pollution est national et, en fait, international. On a qu'à penser, par exemple, à la rivière St. Clair, aux Grands Lacs et à la plupart des principaux réseaux hydrographiques qui traversent plusieurs provinces et territoires. Bien entendu, les Grands Lacs constituent bel et bien une question internationale. Le gouvernement fédéral doit faire sentir sa présence dans le domaine de l'environnement, du fait de la nature même du problème.

Le groupe sur la santé et la sécurité au travail du Congrès du travail du Canada s'oppose au projet de loi C-74, car il constitue, selon lui, un pas en arrière en ce qui a très aux règlements. Je voudrais vous citer quelques-unes de ses observations qui, selon moi, sont fort pertinentes en l'occurrence; voici:

> Nous nous inquiétons plus particulièrement du paragraphe 37(4) qui prévoit que des consultations doivent avoir lieu avec les provinces avant qu'un règlement ne soit appliqué.
>
> A notre avis, il s'agit d'un pas en arrière par rapport à la législation actuelle sur l'environnement, comme la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui permet au gouvernement fédéral de fixer des normes nationales relatives aux émanations dans l'air ambiant sans avoir à consulter les provinces. Nous prétendons que l'article 37 vient confirmer ce que nous craignions depuis le début, à savoir que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de réglementer dans le domaine des produits chimiques toxiques. Selon nous, le ministre de l'Environnement reçoit des conseils extrêmement conservateurs sur le pouvoir constitutionnel du gouvernement fédéral de protéger l'environnement.

Manifestement, le groupe en question considère, tout comme moi, qu'il faut cesser de traiter cette question comme une question commerciale de compétence provinciale et la considérer plutôt comme une question nationale dont on se préoccupe constamment.

Le groupe ajoute:

> A notre avis, le gouvernement fédéral devrait fixer des normes nationales, afin de s'assurer que le Canada ne crée pas des paradis pour les pollueurs.

Il dit, en fait, qu'à son avis, l'article 37 va à l'encontre de ce qu'on appelle une réglementation intégrale des produits chimiques et il ajoute que la législation pertinente ne sera pas aussi complète que le gouvernement le prétend. Il précise en outre:

> Le gouvernement fédéral devrait avoir pour principe général de fixer des normes nationales minimales—mais efficaces—quant à la qualité de l'environnement à moins que les provinces n'appliquent déjà une législation plus sévère.
>
> Il faut certes consulter les parties intéressées, mais cela ne devrait pas empêcher le gouvernement fédéral de prendre rapidement des mesures efficaces au sujet de l'environnement, au niveau national.

Je souscris de tout coeur à ce genre d'analyse. En plus des parties tendant à regrouper et des lignes directrices non obligatoires, on retrouve dans ce projet de loi une partie obligatoire et une nouvelle partie qui renferme de nouvelles mesures concernant les substances toxiques ou, certaines substances toxiques devrait-on dire, car là encore, il y a des exceptions.

La Loi sur les contaminants de l'environnement comporte des lacunes. Elle ne permettait pas au ministre d'obtenir des renseignements de l'industrie ou des importateurs, à moins qu'on ait pratiquement la preuve de la toxicité de la substance concernée. Bref, il fallait d'abord réunir suffisamment de renseignements et, évidemment, la question est de savoir comment recueillir les renseignements s'il n'y a pas de procédure. C'est au gouvernement qu'il incombait de trouver de solides arguments et il ne pouvait demander des renseignements au secteur industriel pour y arriver.

En ce qui concerne les nouveaux produits chimiques importés au Canada, soit une centaine environ chaque année—il y en a déjà 30 000 sur les quelque 100 000 produits chimiques en usage dans tout le pays—la loi actuelle exige des fabricants ou des importateurs de faire rapport au gouvernement. La nouvelle loi va les obliger à faire rapport sur le degré de toxicité des produits, leurs répercussions possibles sur l'environnement, leur degré de biodégradabilité, les études menées sur les dangers qu'ils présentent pour la santé. L'importateur aura 90 jours pour fournir ces renseignements et ne sera évidemment pas autorisé à importer ou à vendre le produit visé au cours de cette période. Le gouvernement décidera alors d'autoriser, d'interdire ou de restreindre l'importation ou la vente du produit chimique en question ou encore d'exiger d'autres renseignements à son sujet.

Compte tenu du grand nombre de produits chimiques déjà en usage qui n'ont pas été convenablement examinés, on va dresser une liste des principaux ingrédients des produits chimiques dont l'usage a déjà été autorisé, mais qui n'aurait probablement pas dû l'être. Une fois que ces éléments figureront sur la liste, le gouvernement va les évaluer.

Le projet de loi témoigne de nouvelles orientations. Je m'en réjouis certes. Toutefois, je crois que nous devrons examiner très attentivement le processus au comité afin de nous assurer que les échappatoires prévues et les possibilités de passer outre à la loi et autres choses du genre ne sont pas excessivement nombreuses. Il nous faut nous assurer que ce processus soit vraiment efficace. Je nourris quelques réserves à ce sujet. Je crois que nous aurons besoin à cet égard de l'avis de spécialistes.

Permettez-moi d'aborder quelques autres points très précis qui illustrent, à mon avis, les faiblesses du projet de loi C-74. La partie I commence dès les premières lignes du projet de loi après un préambule très insidieux. Elle traite des obligations du ministre en ce qui concerne les données environnementales et la recherche. Voyons l'article 7:

> (1) Le ministre peut:
>
> *a*) constituer et exploiter un réseau de postes de contrôle de la qualité de l'environnement . . .

On énumère ensuite toute une série de mesures que peut prendre le ministre. Mais il n'est pas du tout obligé de les prendre. Et c'est cet aspect du projet de loi que nous trouvons préoccupant. Le ministre peut recueillir, traiter, mettre en corrélation et publier des données, effectuer des recherches et des études et ainsi de suite. Mais il n'est pas du tout tenu de le faire, ce qui est inacceptable compte tenu de l'ampleur du problème de la pollution.

Le paragraphe 7(3) ajoute que le ministre peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés, seul ou en collaboration avec un gouvernement, un ministère et ainsi de suite. J'ai certaines critiques très précises à faire concernant les articles qui suivent. Les groupes d'écologistes ne figurent pas dans les organismes mentionnés. Le paragraphe 7(3) dit bien que le ministre peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en collaboration avec un gouvernement, un ministère, une agence gouvernementale, une institution ou une personne, et peut également commmanditer ou supporter les recherches, les études ou la planification effectuées par une institution ou une personne au Canada. Mais on ne souffle mot des groupes d'écologistes. Cette omission m'étonne et me consterne un peu. Il me semble qu'un écologiste est une personne à consulter.

• (1140)

Voici ce qu'on dit au paragraphe 8(3), page 7:

> (3) Le ministre peut, pour l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par le paragraphe (1): . . .

Et il n'est toujours pas obligé de le faire.

a) consulter le gouvernement d'une province, un ministère ou une agence ou une personne qui s'intéresse soit à la qualité de l'environnement . . .

Il n'est aucunement question non plus des organismes écologiques. Voyons maintenant le paragraphe *b*) qui parle toujours de ce que peut faire le ministre:

b) Organiser des conférences de représentants de l'industrie, des travailleurs, des autorités provinciales et municipales et de toute personne intéressée visée à l'alinéa *a*).

Là aussi, il y a une omission. J'espère que les groupes de défense de l'environnement et les comités d'action des citoyens ont été omis par inadvertance et qu'ils peuvent être rajoutés à la liste.

Dans le projet de loi, il est question de consulter les gouvernements et les provinces, d'organiser des conférences avec l'industrie et les travailleurs, avec les autorités provinciales et municipales, et avec toute personne qui s'intéresse à la préservation et à l'amélioration de la santé publique. Il existe des organismes qui s'occupent tout spécialement de l'hygiène du milieu. Ils ont des experts qui font leur travail avec dévouement. Je signale au gouvernement que nous avons les connaissances et le dévouement du public comme ressource. Depuis toujours, il existe au Canada des organismes bénévoles dans toutes sortes de secteurs. Ces personnes mettent leur expérience et leurs connaissances ainsi que leur enthousiasme au service du gouvernement. Nous devons leur être reconnaissants de pouvoir nous faire conseiller de la sorte. Nous devrions être heureux de recevoir ces conseils, au lieu d'omettre de les mentionner dans la liste, ce qui les oblige à venir nous importuner pour qu'on les consulte. Nous voudrions que ces personnes soient mentionnées dans le texte de la loi.

Hier, le critique libéral a dit qu'il fallait non seulement des règlements sur l'importation et la fabrication de substances toxiques mais aussi des règlements sur leur exportation. J'ignore l'ampleur du problème, mais je pars du principe que si une substance est trop toxique pour pouvoir l'importer ou la fabriquer au Canada, nous ne devons pas exporter ce que nous avons déjà éventuellement, mais plutôt essayer de nous en débarrasser autrement. Il ne serait pas bien d'accepter l'idée de s'en débarrasser en l'exportant vers un autre pays.

Même si j'approuve l'essentiel des remarques du porte-parole libéral, je ne comprends pas vraiment pourquoi il a l'air si scandalisé que le gouvernement n'ait pas mis en vigueur bon nombre des mesures qu'il l'a exhorté à adopter. Nos problèmes d'environnement n'ont pas vu le jour après le 4 septembre 1984, date où le parti conservateur a été chargé de former le nouveau gouvernement. Ces problèmes existent depuis très longtemps et ils se sont aggravés peu à peu.

Presque toutes les recommandations formulées par le député portent sur des mesures qu'il aurait pu prendre lui-même quand il était ministre. Il est regrettable que l'étude de cette question soit empreinte de sectarisme politique. Il vaudrait beaucoup mieux s'efforcer de collaborer à la recherche de solutions. Il n'a donc vraiment aucune raison d'être scandalisé parce que le gouvernement n'a rien fait quand il en avait l'occasion.

[*Français*]

Certainement, il faut adopter ce projet de loi, j'espère, avec les modifications, pour le rendre plus fort et plus efficace. De toute façon, je ne refuserai aucune mesure pour la protection de l'environnement, même les mesures faibles comme celles d'aujourd'hui.

Je proposerai des modifications au Comité. J'invite la participation vigoureuse des groupes écologistes à l'étude du comité. Le Nouveau parti démocratique poursuivra sa lutte pour une vraie protection de l'environnement.

[*Traduction*]

Il faut adopter ce projet de loi. Le gouvernement pourrait faciliter les choses en annonçant rapidement qu'il est disposé à accepter maintenant les amendements. Je serais heureuse de voir que le gouvernement se dit prêt à collaborer avec les députés d'opposition et des groupes d'écologistes pour rendre cette mesure aussi efficace que possible dans les circonstances, compte tenu de l'objet du projet de loi.

J'espère que le gouvernement s'engagera également à proposer bientôt une véritable charte des droits pour l'environnement, ainsi que des mesures énergiques et efficaces visant à accorder la haute priorité à l'environnement et à donner aux citoyens le droit de protester, d'intenter des poursuites judiciaires pour obliger le ministre à mettre en vigueur les dispositions du projet de loi et à les faire respecter. Nous devons nous assurer que le ministère de l'Environnement participera à la mise en vigueur des mesures touchant l'environnement, et que les pouvoirs prévus dans le projet de loi ne seront pas transférés à des gens dont les responsabilités immédiates et à long terme risquent d'être incompatibles. J'espère que le gouvernement prendra cet engagement.

Les Canadiens s'inquiètent de plus au sujet en plus de l'environnement. Je n'ai pas besoin d'exhorter le gouvernement à lire les résultats des sondages d'opinion à ce sujet. J'espère qu'il les examinera sérieusement et constatera qu'ils reflètent un changement d'opinion et ce, pour de très bonnes raisons. Les emplois actuels et futurs dépendent de l'environnement. Les gens s'inquiètent pour la santé de leurs enfants et de leurs petits-enfants, ainsi que pour leur bien-être économique, sans parler de leurs conditions de vie quotidiennes. Étant donné que notre environnement est de plus en plus pollué, nous jouissons de moins en moins de la vie. Les gens commencent à se dire qu'il faut agir dès maintenant. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire preuve d'une telle désinvolture en nous disant que tout va s'arranger et qu'il nous suffit de gagner de l'argent pour que l'environnement se nettoie tout seul. Les gens savent que cela ne marche pas. Ils comprennent l'étendue des dégâts déjà subis. Les Canadiens veulent qu'on impose des normes nationales strictes relatives à l'eau, à l'air et à la terre. Ils veulent des mesures d'application plus sévères.

Ce projet de loi prévoit pour la première fois des sanctions criminelles en cas de destruction de l'environnement. Il y a dix ans, ces mesures auraient été impensables. A l'époque, l'opinion publique ne les aurait pas soutenues. La destruction de l'environnement était considérée comme normale dans le déroulement de certaines activités. Les gens ne voient plus les choses de la même façon aujourd'hui. Ils veulent des normes strictes. Personne ne veut qu'on impose des sanctions criminelles, mais on est disposé à le faire au besoin car on juge la protection de l'environnement à ce point importante.

L'importance qu'il y a à punir ce genre de destruction par des sanctions criminelles tient en dernière analyse au fait qu'on pourra qualifier quelqu'un de criminel s'il enfreint cette loi. Ce ne sera pas comme s'il n'avait fait que violer une loi administrative, mais il sera considéré comme un ennemi de la société. C'est comme si on lui disait qu'on lui manifeste sa plus grande désapprobation en lui imposant des sanctions criminelles. Les Canadiens en sont arrivés à ce stade. Ils ont constaté que d'autres mesures n'ont pas suffi à atteindre l'objectif. Les Canadiens exigent des peines criminelles; ils veulent qu'on applique la loi plus rigoureusement et voir renverser la tendance à une application relâchée de la loi. Les Canadiens croient qu'on a déjà commis trop d'erreurs et qu'il faut commencer à réparer ces erreurs et les dommages qu'elles ont causés. Il faut instituer des mécanismes visant à ce qu'on ne répète pas ces erreurs. Les Canadiens attendent du gouvernement qu'il prenne des mesures et montrent l'exemple. Je ne vais pas refuser une mesure du genre de celle dont nous sommes aujourd'hui saisis sous la forme du projet de loi C-74 qui n'est que la moitié, le quart ou le seizième de ce qu'il faudrait.

Je tiens en terminant à assurer aux députés que mon parti et moi allons continuer de travailler très fort pour instaurer une meilleure protection de l'environnement, plus rigoureuse et plus efficace, afin que les Canadiens puissent jouir d'un environnement vraiment sain et sans danger dans lequel vivre et travailler.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots en faveur du projet de loi C-74 visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, appellé plus communément «Loi canadienne sur la protection de l'environnement». Je me réjouis de voir que l'on nous présente enfin un projet de loi de cette nature.

Comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, le gouvernement a pris des mesures très énergiques pour présenter ce projet de loi. En décembre dernier, il a publié un avant-projet de loi sur lequel il a tenu des consultations. Le ministre avait alors déclaré qu'il présenterait un projet de loi sur cette question au cours du printemps.

• (1150)

J'ai attendu patiemment et, comme vous vous en souviendrez sans doute, monsieur le Président, le 23 juin, j'ai demandé au ministre ce qu'il advenait du projet de loi étant donné que, deux jours avant, le printemps avait cédé la place à l'été. Nous sommes en septembre, pas tout à fait en octobre, mais presque, et nous étudions enfin ce projet de loi en deuxième lecture. J'espère qu'il sera renvoyé au comité aujourd'hui même afin qu'il puisse être adopté rapidement.

J'ai écouté avec intérêt la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) exprimer le point de vue du Nouveau parti démocratique au sujet de cette mesure. Hier, j'ai écouté les observations du député de Davenport (M. Caccia) qui exprimait le point de vue du parti libéral. Tout le monde comprend très bien que leur travail consiste à souligner certaines des inquiétudes que leur suscite cette loi. Il est tout à fait normal qu'ils le fassent. Personnellement, j'espère avoir l'occasion d'examiner ces questions en détail en comité. Aujourd'hui, je parlerai d'un autre aspect de cette mesure et je n'entrerai donc pas dans tous les détails.

Je voudrais faire une observation au sujet d'un problème qu'a abordé la députée de Broadview—Greenwood. La députée a exprimé des inquiétudes au sujet de la déclaration des droits relatifs à l'environnement. Elle a également souligné qu'un problème constitutionnel se posait dans le domaine de l'environnement. Malheureusement, elle n'a pas établi le lien entre les deux. Elle a souligné l'existence d'un problème constitutionnel, mais n'a pas relié ce problème aux efforts déployés pour promulguer une déclaration des droits relative à l'environnement. C'est pourtant là l'un des principaux obstacles à surmonter.

D'autre part, la députée a souligné que les citoyens devaient avoir le droit de prendre des mesures pour protéger l'environnement, en plus des initiatives du gouvernement ou des mesures prises en vertu du Code criminel. Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est le Code criminel qui permet au gouvernement fédéral d'intervenir au sujet de l'environnement.

J'espérais que la députée allait faire remarquer que cette loi contient des dispositions à cet égard, et autorise notamment 12 personnes à présenter une requête au ministre pour enquêter sur une violation et prévoit que le ministre doit leur répondre en leur communiquant les conclusions de son enquête. On a également le droit de présenter une requête au ministre pour faire inclure une substance dans la liste des substances prioritaires et le ministre doit communiquer sa décision. Une personne a le droit d'en appeler de la décision de ne pas soumettre un produit à la réglementation des substances toxiques. Cette requête doit être examinée par un comité d'examen.

Bien qu'il ne confère pas au citoyen ordinaire pour tous les droits que la députée voudrait y voir, la mesure présentée par le ministre et le gouvernement renferme un grand nombre de dispositions qui ne figuraient pas auparavant dans la loi.

Hier, j'ai écouté avec intérêt le secrétaire parlementaire dresser la liste des caractéristiques et des avantages de la mesure. Évidemment, cela revêt beaucoup d'importance. Mais vous-même, monsieur le Président, le critique officiel du parti libéral, le critique officiel du Nouveau parti démocratique, moi-même, tous les Canadiens et tous les députés de la Chambre savent que pour offrir une protection efficace une loi doit être assortie de modalités d'application adéquates. Or, la façon les gouvernements, provinciaux ou fédéral, ont appliqué jusqu'ici la législation en matière de protection de l'environnement, n'a pas manqué d'inquiéter les Canadiens.

Dans le passé, on a parfois pu croire que les organismes de réglementation chargés de l'application de la loi étaient de connivence avec les pollueurs. Le temps est venu de mettre les choses au clair, de passer à l'étude de la mesure proposée et de veiller à ce qu'elle soit rigoureusement appliquée afin d'assurer une véritable protection aux Canadiens.

A cet égard, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a exprimé sans équivoque son intention de punir sévèrement ceux qui, de propos délibéré ou par négligence, permettent l'infiltration de substances dangereuses dans l'environnement. Le Ministre est au courant des critiques qu'a suscitées l'application de la loi dans le passé; plus précisément, on reprochait aux pouvoirs publics l'absence de cohérence et de concertation à l'échelle nationale dans les efforts pour assurer le respect de la loi. Le Ministre a indiqué qu'à l'avenir, son gouvernement serait plus vigilant que les précédents pour ce qui est de poursuivre les coupables, tout en continuant ses efforts en vue d'encourager l'observance volontaire. L'application de sanctions sévères en cas de violation et l'incitation au respect de la loi grâce à des efforts d'éducation et de concertation sont deux aspects extrêmement importants. Environnement Canada entend continuer de collaborer avec les provinces, les territoires, les industries et les groupes de protection de l'environnement. Le Ministère se rendra aux voeux de la population, qui considère la violation des lois sur l'environnement comme un crime grave.

Lorsqu'il a présenté le projet de loi C-74 en première lecture, le Ministre a également proposé un projet de politique d'application et d'observance conforme aux voeux du public et aux intentions du gouvernement en matière d'application de la loi. Les principes directeurs qui sous-tendent ce projet de politique sont clairs et sans équivoque.

Tout d'abord, il sera obligatoire de respecter la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et les règlements afférents. Cela signifie qu'Environnement Canada mettra en place un programme d'inspections régulières auxquelles viendront s'ajouter des contrôles intermittents. La fréquence des inspections sera déterminée par le risque à l'égard de l'environnement ou de la santé et par les antécédents de la personne ou de la compagnie en cause en ce qui concerne le respect de la législation environnementale.

Deuxièmement, comme il est énoncé dans ce projet de politique, les agents chargés de l'application de la loi mettront l'accent sur la prévention. On invoquera la loi pour poursuivre avec rigueur ceux qui commettent des infractions graves afin d'assurer la protection de l'environnement et la santé de la population. Les agents d'application examineront toute infraction présumée et prendront des mesures en conformité de la politique énoncée. Ils appliqueront des règles, des sanctions et des modalités clairement énoncées dans la loi et conformes à la Charte canadienne des droits ainsi qu'au code pour l'application équitable des règlements. Ils réagiront aux infractions d'une manière proportionnelle à la nature et à la gravité du délit.

Il faudra pour cela publier des manuels, approfondir la formation et mettre au point des techniques d'enquête afin de recueillir des données d'une manière conforme aux règles concernant la preuve et à la procédure judiciaire. En outre, on augmentera le nombre d'inspecteurs en fonction de l'accroissement des responsabilités qui résultera de la portée plus vaste de la nouvelle loi canadienne sur la protection de l'environnement. C'est à cela que serviront les crédits additionnels de 37 millions de dollars annoncés par le ministre afin de renforcer les services d'inspection et de poursuite du ministère.

Troisièmement, le gouvernement fédéral lancera une campagne d'éducation et d'information à titre préventif, dans le but de s'assurer que la loi sera respectée. Environnement Canada prévoit déjà mettre sur pied un nouveau service d'information beaucoup plus étoffé de manière à fournir sur demande des copies de la nouvelle loi, des règlements afférents et de la politique concernant l'application et le respect de la loi. Il distribuera également des bulletins portant sur les modalités précises d'application, un répertoire des mesures judiciaires prises aux termes de la loi, c'est-à-dire les injonctions, les poursuites ayant abouti à une condamnation, les ordonnances des tribunaux, des dossiers juridiques sur les précédents qui seront établis, ainsi qu'un sommaire des rapports sur l'environnement, des feuilles de données, etc.

• (1200)

Enfin, pour assurer une application uniforme d'un bout à l'autre du Canada, ce qui est essentiel pour respecter les dispositions de la Charte, la politique d'application de la loi figurera en tête de liste des ententes administratives devant être négociées avec les gouvernement provinciaux et territoriaux. Ces ententes énonceront les modalités précises des vérifications et de l'évaluation des activités engagées pour donner suite à la loi.

Environnement Canada et ses associés dans l'application de cette loi, c'est-à-dire les provinces et territoires qui ont choisi de signer des ententes pour l'administration de la loi, mettront au point des méthodes de vérification, car l'uniformité et la transparence sont essentielles à l'application équitable de cette loi et aussi pour établir solidement les pratiques nécessaires au respect de la loi.

Même si nous voulons que la loi soit appliquée vigoureusement, le gouvernement et le public canadien veulent aussi qu'elle soit appliquée équitablement. Conformément à la politique d'application et d'observation de la loi, quand ils se rendent compte par eux-mêmes ou qu'on les informe d'une violation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, les agents d'exécution sont tenus de considérer quatre facteurs avant de décider quelles mesures d'application prendre.

Le premier de ces facteurs est la nature de la violation, c'est-à-dire qu'on doit tenir compte de la gravité du tort qui a été causé ou qui aurait pû être causé à l'environnement, de l'intention du prétendu violateur, du fait qu'il s'agit d'une première infraction ou non et qu'on a tenté de cacher de l'information ou de contourner de toute autre façon les objectifs et les exigences de la loi.

Le deuxième de ces facteurs est l'efficacité avec laquelle on peut obtenir les résultats désirés avec le violateur. Le résultat désiré c'est que le violateur se conforme à la loi le plus tôt possible et qu'il ne recommence plus.

Cela veut dire qu'il faut tenir compte de la façon dont le prétendu violateur s'est conformé à la loi jusque-là. Cette personne physique ou morale a-t-elle déjà violé la loi ou la respecte-t-elle habituellement. Est-elle prête à coopérer? Peut-elle prouver qu'elle a déjà pris des mesures correctrices? A-t-on déjà essayé une mesure d'application en particulier pour l'obliger à se conformer à la loi et les autorités fédérales, provinciales ou territoriales ont-elles déjà pris à son encontre des mesures administratives ou judiciaires pour la même infraction.

Le troisième facteur est l'efficacité avec laquelle on favorise l'observation de la loi en général par les autres violateurs éventuels, c'est-à-dire est-ce que la mesure d'application prise dans ce cas servira d'exemple et de facteur de dissuasion pour les autres violateurs éventuels.

Le quatrième facteur est la rentabilité des procédures de remplacement, c'est-à-dire est-ce qu'un avertissement ou une mesure d'application autre qu'une poursuite ou une injonction assurera l'observation de la loi dans un délai aussi court ou plus court et à un coût moindre.

Cependant, il faut soupeser soigneusement la rentabilité ou les procédures de remplacement en considérant la nature de la violation et la nécessité d'assurer l'observation de la loi dans les plus brefs délais possibles et de façon à éviter la récidive. Je pense que c'est très important parce que les Canadiens s'attendent à ce que la loi soit appliquée d'une façon ferme, vigoureuse et sans compromis. Ils ne veulent pas que le gouvernement ou l'organisme de réglementation perde son temps ou ne cesse d'accorder aux violateurs des délais pour se conformer à la loi. Ils exigent de la fermeté. Bien que nous envisagions des mesures de remplacement moins coûteuses, nous ne devons surtout pas nous servir de la rentabilité comme d'une excuse pour retarder l'application efficace de la loi que le public recherche.

En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, les agents d'exécution auront plusieurs mesures d'application à leur disposition. Je désire en commenter trois, les garanties d'observation, les poursuites judiciaires et les ordonnances judiciaires spéciales à la suite d'une condamnation pour une infraction prévue par la loi.

Les garanties d'exécution des dispositions de la loi constituent une nouvelle façon de procéder sur laquelle Environnement Canada souhaite connaître le point de vue de la population et des personnes concernées pendant la consultation relative au projet de mesure concernant l'application de la loi. La garantie d'exécution revêt la forme d'un engagement par écrit que prend une personne ou une compagnie, qui a négligé de satisfaire à l'une des exigences de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Elle a pour objet d'assurer l'exécution de la loi et d'éviter la répétition de l'infraction. Elle renfermera des détails techniques ayant trait aux mesures correctrices que la personne ou l'entreprise devront appliquer pour se conformer à la loi ou garantir qu'elles continueront à s'y conformer.

Ces mesures correctrices pourraient comprendre notamment la mise en oeuvre d'une technologie destinée à éviter le déversement de substances non autorisées et l'établissement de programmes spéciaux. La secrétaire parlementaire nous a expliqué hier en quoi avait consisté l'un des programmes efficaces qui avaient été lancés dans sa circonscription pour régler un problème de même nature.

En vertu de cette garantie on devra également présenter au ministre des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures requises.

Pour décider s'ils accepteront ou non pareille garantie, les agents chargés de l'application de la loi devront tenir compte de certains facteurs. D'abord, il leur faudra vérifier si les dommages causés à l'environnement, à la vie et à la santé sont minimes; ensuite, si le passé de la personne ou de la compagnie révèle qu'ils ont toujours observé la loi; si la personne ou la compagnie ont pleinement coopéré avec lesdits agents; si la personne ou la compagnie ont fait des efforts raisonnables pour corriger ou atténuer les conséquences de l'infraction; et enfin si la poursuite en justice se révèle nécessaire comme dissuasif général ou spécial.

Cette garantie ne sera pas un permis permettant à son détenteur de polluer l'environnement ou d'enfreindre la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Les agents d'exécution devront très sérieusement analyser et examiner chaque cas en particulier avant d'accepter cette garantie. On n'a pas l'intention de renouveler ni de prolonger les garanties d'exécution. Encore une fois, il me semble que c'est très important et très significatif, parce que si l'on veut que les Canadiens croient à une mise à exécution énergique et efficace, on doit les convaincre qu'il n'y aura pas de tergiversations et qu'aucune prolongation ne sera accordée. Il ne faut pas que ce soit le genre de situation auquel nous avons assisté récemment dans la province de l'Ontario où a accordé des prolongations à des usines de pâtes et papiers, ce qui a sapé la confiance du public dans la façon dont on applique la Loi sur la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les poursuites, lorsqu'une infraction à la loi satisfait aux critères permettant d'engager des poursuites judiciaires ou autres actions connexes des tribunaux comme une injonction, les agents chargés de l'application de la loi doivent suivre cette voie. Le projet de loi spécifie les cas où ces agents doivent toujours recommander des poursuites.

Ce sont les cas où il y a mort d'homme; où on a fait un tort grave ou risqué d'en faire à l'environnement, à des vies humaines ou à la santé; où il y a eu fraude; où l'infraction est délibérée; où le contrevenant présumé n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour éviter l'infraction avant qu'elle ne se produise; où le passé du contrevenant présumé montre qu'il ou elle risque de récidiver; où le contrevenant présumé a gêné l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités aux termes de la Loi; où le contrevenant présumé a caché ou essayé de cacher des preuves ou des renseignements pertinents après avoir commis une infraction; où le contrevenant présumé n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour se conformer à une ordonnance ministérielle délivrée aux termes de la Loi ou aux instructions d'un inspecteur; où le contrevenant présumé a voulu s'opposer à la saisie ou à la détention d'une substance par un inspecteur; où des poursuites auront un grand effet dissuasif sur le contrevenant présumé; où lorsqu'une personne ou une société reconnue coupable d'une infraction aux termes de la Loi n'a pas obtempéré à l'ordonnance d'un tribunal.

Dans tous ces cas, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement stipule que certaines infractions seront punissables sur déclaration sommaire de culpabilité et d'autres par une action au criminel. Dans le cas des infractions soi disant «hybrides» où l'on peut engager l'une ou l'autre sorte de poursuites, c'est naturellement l'avocat de la Coronne qui décide s'il faut avoir recours à une procédure sommaire ou à une mise en accusation.

• (1210)

Le gouvernement s'est assuré qu'en application de la loi, le ministère public doit toujours procéder par voie de mise en

accusation à l'égard de celui qui cause, sciemment ou imprudemment, un désastre entraînant une perte d'usage de l'environnement, ou qui montre une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui, de manière à lui causer un risque de mort ou de lésions corporelles.

Ce sont là quelques-unes des situations auxquelles les dispositions de la loi pourraient s'appliquer. Je pourrais examiner ainsi maintes autres situations, mais je pense qu'une fois que nous nous serons constitués en comité pour examiner ce projet de loi, nous nous rendrons compte que le gouvernement est sérieux. Quant à moi, je suis bien décidé à surveiller le gouvernement pour vraiment m'assurer qu'il est sérieux. Je suis sûr que ce projet de loi est de ceux qui redonneront aux Canadiens confiance dans les lois de protection de l'environnement et dans les mesures que le gouvernement prend pour en vérifier l'application.

Cela dit, j'estime que tous les députés de l'opposition, s'ils sont vraiment sérieux dans leur volonté de nettoyer l'environnement, et nous, députés ministériels, devrions adopter ce projet de loi le plus tôt possible. A en juger par les propos de la députée de Broadview—Greenwood, je suis sûr que le Nouveau parti démocratique ne sera responsable d'aucun retard. Je suis sûr également que le député libéral qui est sur le point de prendre la parole au nom de son parti nous dira que les libéraux voudront renvoyer le plus tôt possible le projet de loi au comité, de façon que nous puissions le mettre en application.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député, sachant qu'il est un des plus ardents défenseurs du nettoyage de l'environnement. A ce qu'il me semble, le projet de loi est entaché de plusieurs omissions et défauts et j'aimerais interroger à leur sujet le député de York-Est (M. Redway).

Comme il le sait, il y a des milliers de travailleurs qui risquent fort d'être en contact quotidien avec des produits chimiques dangereux. Est-ce que le député ne trouve pas étrange que le projet de loi ne prévoie pas un conseil consultatif auquel les travailleurs seraient représentés d'office par leurs syndicats, de façon qu'ils puissent être consultés au sujet de la liste prioritaire de substances existantes figurant au rapport de la LEC?

Deuxièmement, au sujet de la partie du projet de loi qui prévoit des consultations avec les gouvernements des provinces avant la mise en place de règlements, est-ce que ce n'est pas là un recul par rapport à la législation existante en matière d'environnement, par exemple la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui prévoit l'adoption par l'État fédéral de normes nationales de rejet dans l'atmosphère sans avoir à consulter les gouvernements des provinces?

M. Redway: Monsieur le Président, je remercie le député de ses questions. Comme il le sait, le projet de loi prévoit, et je réponds en ce moment à sa première question, des consultations avec les travailleurs au sujet du droit de faire figurer tel ou tel produit chimique sur la liste prioritaire. Comme le député le sait aussi, ce projet de loi permet au gouvernement d'établir une liste prioritaire. Le gouvernement inscrira sur la liste prioritaire, à son initiative, les produits chimiques qu'il estime les plus préoccupants. Ensuite, le projet de loi institue le droit pour chacun de demander au ministre de faire porter un produit à la liste des substances prioritaires. Le ministre doit statuer sur cette demande.

Il n'y a peut-être pas consultation au sens où le député l'entend normalement, c'est-à-dire de réunions au cours desquelles les gens parlent de ce qui devrait figurer sur la liste mais le droit est donné à n'importe quel travailleur ou groupe de travailleurs de faire une demande au sujet de tel ou tel produit, et soit il est inscrit sur la liste soit le ministre donne ses motifs de ne pas le faire.

Selon moi, ces pouvoirs sont plus considérables que ceux d'un simple comité consultatif, qui n'obtiendrait pas nécessairement une réponse du ministre, et certainement pas nécessairement une réponse publique, et qui n'aurait pas le droit de formuler des propositions aussi précises. Son seul droit serait celui de donner des conseils. Il me semble que la mesure législative va beaucoup plus loin que ne le laisse entendre le ministre. Je suis convaincu qu'il sera satisfait lorsqu'il aura examiné de plus près la question.

Comme le sait le député et comme l'a souligné le porte-parole de son parti sur les questions d'environnement, les interventions dans ce domaine soulèvent certaines difficultés d'ordre constitutionnel. Ces dernières sont peut-être plus considérables encore depuis l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés et d'autres mesures législatives du genre. De plus, le gouvernement a choisi la voie de la coopération et de la consultation au lieu de dire aux gens quoi faire et de leur imposer ses solutions. Ce sont tous ces facteurs qui sous-tendent le projet de loi que nous examinons. L'optique de coopération et de consultation retenue par le gouvernement pose certains problèmes d'ordre juridique.

La mesure prévoit que le gouvernement pourra intervenir dans des secteurs qui auront été négligés. Normalement, en pareil cas, il appartiendrait au gouvernement d'agir, mais après avoir d'abord consulté les provinces car, si l'on ignore quel gouvernement a la compétence constitutionnelle, il vaudrait beaucoup mieux obtenir l'accord des provinces sur une certaine disposition que de s'exposer à des recours en justice qui risquent retarder pendant nombre d'années l'entrée en vigueur de la loi. Le député tient assurément à ce que la loi soit mise en oeuvre rapidement et il ne voudrait certes pas que des contestations constitutionnelles fassent traîner en longueur le moment de son entrée en vigueur.

M. White: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos du député de York-Est (M. Redway) qui s'y connaît fort bien en la matière. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir combien de fois il s'est porté à la défense de l'environnement depuis trois ans. Il est évident, d'autre part, que les mécanismes de surveillance et d'application, vastes et nombreux, seront salutaires pour les Canadiens.

J'ai deux brèves questions à poser au député. Premièrement, quelles ressources humaines et financières Environnement Canada compte-t-il consacrer à la mise en oeuvre de la nouvelle loi? Deuxièmement, a-t-il l'impression que la nouvelle attitude du ministère en ce qui concerne l'exécution mettra fin à l'esprit de collaboration qui régnait jusqu'ici entre l'industrie et le gouvernement?

M. Redway: Monsieur le Président, je remercie le député de ses bonnes paroles et de ses questions. S'il se rappelle bien, lorsque le ministre a présenté le projet de loi en première lecture, en juin dernier, il a dit que le gouvernement s'engageait à débloquer des crédits pour sa mise en oeuvre, soit quelque 37 millions de dollars d'argent frais. Cette somme s'ajoute aux crédits déjà impartis au ministère de l'Environnement et aux autres ministères qui devront veiller à l'exécution de la loi sur l'environnement. Le gouvernement a promis de débloquer environ 37 millions de plus pour renforcer l'exécution de la loi et engager des inspecteurs et des agents d'exécution supplémentaires. Voilà une initiative énergique pour s'assurer que cette loi sera bien respectée.

• (1220)

En ce qui concerne la consultation, il est clair que le gouvernement compte continuer à consulter les provinces et l'industrie. Il n'a pas la moindre intention de négliger l'avis des autres. Le meilleur moyen, c'est d'arriver à faire respecter la loi plutôt que de se lancer dans de longues diatribes et de se battre aux conférences constitutionnelles, aux conférences fédérales-provinciales ou aux réunions de ministres. Il vaut bien mieux consulter et essayer de trouver un terrain d'entente. Le gouvernement tient à ce principe, que le projet de loi incarne d'ailleurs.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je reconnais que j'ai posé une question embarrassante au ministre, mais je lui demande de songer à la situation du Nouveau-Brunswick. C'est une province pauvre qui doit favoriser le plus possible le développement. Pourtant, elle est dirigée pratiquement comme un empire féodal par la famille Irving. Cette famille a toujours fait fi des tentatives faites par la province, ou aussi par le gouvernement fédéral, je suppose, pour l'obliger à respecter la moindre norme environnementale ou elle a toujours refusé d'obéir. S'il faut consulter les provinces, ne risque-t-on pas qu'il ne se passe rien?

M. Redway: Monsieur le Président, comme le député a pu le constater, le projet de loi prévoit des peines énormes pour la pollution. Elle prévoit non seulement des amendes mais aussi des peine de prison allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Les délits concernant l'environnement seront considérés dorénavant comme des délits graves.

M. Orlikow: Je serais heureux de voir un des Irving en prison.

M. Redway: Le député sait que l'on a maintenant les dispositions nécessaires pour prendre des mesures énergiques, et je sais qu'il demandera des comptes au gouvernement pour s'assurer qu'il agit. Moi aussi d'ailleurs, je le lui garantis.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi ajouter mon grain de sel et participer au débat sur le projet de loi C-74. Tout d'abord, je vous dirai que du côté de l'Opposition nous accueillons le projet de loi C-74, je ne dirais pas avec joie puisque ce projet de loi est quand même relativement limité dans sa portée, mais nous le reconnaissons comme un pas dans la bonne direction, et en ce sens je réponds immédiatement à la question que posait mon collègue de York-Est (M. Redway), lorsqu'il terminait ses remarques tantôt et qu'il a dit qu'il espérait que les partis d'opposition feraient passer ce projet de loi rapidement à la Chambre des communes et l'enverraient à un comité—la réponse à cela, c'est oui, bien sûr. Cependant, cela étant dit, je voudrais replacer les choses dans leur contexte.

Il ne faudrait pas s'imaginer que ce projet de loi est une panacée qui règle tous nos problèmes d'environnement. Au contraire, vu que c'est le premier projet de loi touchant l'environnement que le gouvernement daigne déposer à la Chambre des communes, alors que nous commençons quand même la quatrième année du mandat conservateur, on ne peut pas dire tout d'abord que c'est trop tôt. Il y a longtemps que nous nous attendions à ce que le gouvernement fasse quelque chose dans le domaine de l'environnement et rien n'est venu jusqu'à ce jour, jusqu'à ce qu'on dépose le projet de loi C-74. Deuxièmement, les problèmes environnementaux auxquels les Canadiens font face sont énormes. Le projet de loi est très étroit dans son application; il ne touche en fait, pour être réaliste, qu'une petite partie de nos problèmes. En fait ce qu'il va faire, il va réglementer les nouveaux produits chimiques dangereux qui sont susceptibles de venir sur le marché. Alors il ne faut pas partir en peur et prétendre qu'il s'agit ici d'un geste considérable.

[*Traduction*]

Ce n'est pas la merveille que les ministres annoncent aux Canadiens. Ce n'est pas la trouvaille du siècle. C'est un pas dans la bonne direction. Je dirai à mon collègue, le député de York-Est, que nous allons effectivement nous prononcer en faveur du projet de loi. Mon Dieu, quelle autre mesure le Parlement pourrait-il bien adopter dans ce domaine? Aucune autre n'a été présentée à la Chambre.

Je vais citer certaines choses que ce projet de loi ne fait pas et que les Canadiens voudraient lui voir réaliser. Je n'ai pas à m'attarder sur ses vertus. Elles ne sont pas très nombreuses et, de toute manière, mon collègue, le député de York-Est, les a déjà vantées. Je l'ai entendu employer les mots «conformité» et «application» quelque vingt ou trente fois. C'est très honnête de sa part, car le projet de loi s'occupe bien de cela. Il ne fait rien d'autre.

Par exemple, le projet de loi ne va pas encourager l'assainissement de l'environnement. Dans la conclusion de ses observations, mon collègue a laissé entendre que si les partis d'opposition souhaitent vraiment que l'on nettoie l'environnement, ils vont adopter ce projet de loi. C'est la seule erreur que le député ait commise dans son allocution. Il est toujours très honnête mais là, il y est allé un peu fort. Ce projet de loi ne fera rien pour débarrasser la rivière St. Clair de sa boue. Il ne fera rien pour éliminer les dépôts toxiques qui dorment au fond du

fleuve Saint-Laurent, que je peux voir depuis ma circonscription. Je me rappelle que, à Montréal, le ministre a déjà qualifié le Saint-Laurent d'égout à ciel ouvert. Bien sûr, cela a fait les manchettes, mais ce projet de loi ne va pas contribuer à assainir le fleuve Saint-Laurent dans les eaux duquel je me baignais lorsque j'étais enfant.

M. Riis: Vous ne pouvez plus maintenant.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je ne peux plus y nager et je ne pourrai pas le faire après que ce projet de loi aura été adopté, ni même dix ans après son adoption. Pourquoi? Parce que le projet de loi vise à bloquer l'usage de nouveaux produits chimiques toxiques. C'est un pas dans la bonne direction, je le reconnais, mais ce n'est pas la solution au problème des produits chimiques toxiques qui polluent nos rivières et nos lacs.

Ne prenons pas ce projet de loi pour une panacée ou ce qu'il y a de mieux au monde. Je ne suis même pas certain qu'il en sera question au nouveau service de presse des conservateurs. A la blague, je l'appelle le SBNT, ou service de la bonne nouvelle tory. Le projet de loi ne mérite même pas que ce nouveau service en fasse l'éloge.

Ce projet de loi ne prévoit pas non plus les fonds extraordinaires dont parlent tellement le ministre et tous les environnementalistes du pays. Nous avons besoin d'énormément d'argent pour régler le problème des produits chimiques toxiques enfouis dans la terre qui finissent par s'infiltrer dans nos rivières après les pluies torrentielles ou à cause d'autres facteurs.

• (1230)

Nous n'avons cessé de répéter que pour assainir l'environnement, nous n'avons pas besoin des beaux discours dont le ministre est tellement prodigue, mais d'argent. Voilà ce qui lui manque. Je ne saurais le dire plus clairement. Pour dépolluer, il nous faut de l'argent, des fonds, des dollars, des billets verts, du fric, des millions de pièces, appelez cela comme vous le voulez.

Le gouvernement n'a pas pris d'autre initiative concrète, à part ce projet de loi qui est un pas dans la bonne direction, que de réduire les budgets relatifs à l'environnement. A quoi bon présenter une mesure législative prévoyant le contrôle des produits chimiques toxiques si on n'a pas la certitude qu'elle sera appliquée comme il se doit? Y aura-t-il suffisamment de personnes pour surveiller les pollueurs? Le projet de loi ne parle pas d'engager plus de personnel pour faire appliquer la loi.

[*Français*]

Une autre chose que ce projet de loi ne fait pas, c'est qu'il ne vient même pas près de nous donner une charte des droits de l'environnement, pourtant, le ministre nous en avait parlé avec beaucoup d'éclat.

Il y a au début du projet de loi—si on se donne la peine de le lire—un petit peu de prose et de rhétorique, mais cela ne ressemble pas du tout à une charte des droits de l'environnement, cela ne donnera pas aux citoyens canadiens des droits clairs, légaux, qu'ils pourraient utiliser contre des pollueurs, par exemple.

J'entendais tantôt le porte-parole du Nouveau parti démocratique qui a longuement parlé sur ce sujet. Alors, sur ce plan-là, on peut dire que le ministre n'a pas livré tout son programme.

[*Traduction*]

Il n'y a pas grand-chose dans ce projet de loi qui ressemble, même de loin, à un charte des droits sur l'environnement. Il y a bien quelques belles phrases, mais rien de musclé ni de précis. Je me rends compte que je suis négatif, mais mon rôle est de signaler les lacunes du projet de loi. Mon ami, le député de York-Est, et le secrétaire parlementaire ont parlé du projet de loi en termes élogieux. Ils essaient de faire croire aux Canadiens que le projet de loi réglera beaucoup de problèmes. Je dis que ce n'est pas le cas.

Par exemple, le projet de loi ne vise pas certains produits chimiques toxiques qui font partie de la vie de tous les jours, parce que ces substances sont réglementées par d'autres lois. L'usage d'herbicides et d'insectices sur les pelouses est courant. Les gens consomment tous les jours des aliments contenant des additifs. Ces substances sont exclues de la mesure législative à l'étude.

Ce projet de loi n'intègre aucune série de mesures écologiques comme on a voulu nous le faire croire. Nous l'aurions accepté pour ce qu'il est, mais on nous avait parlé d'une loi sur l'environnement. C'est un bien grand titre qui ne correspond pas du tout à la réalité.

Il existe environ 24 ministères chargés d'appliquer d'une façon ou d'une autre des lois sur l'environnement. Et on compte 57 lois différentes dans ce domaine. Nous avions donc tout lieu de croire qu'une mesure ayant un titre aussi ronflant intègrerait toutes ces différentes lois. Mais ce n'est pas le cas. Cette mesure parle de contrôler les nouveaux produits toxiques, une bien bonne chose, et de fusionner deux lois en vigueur actuellement, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la Loi sur l'immersion des déchets en mer avec la Loi sur les contaminants de l'environnement. Il n'y a donc pas de quoi à en parler au réseau des bonnes nouvelles conservatrices.

[*Français*]

Une autre chose que ce projet de loi ne fait pas, et j'étais en train de l'expliquer en anglais, c'est que cela ne devient pas vraiment une loi de protection de l'environnement globale. C'est plutôt une solution à un usage futur de nouveaux produits chimiques—peut-être que c'est par là qu'il fallait commencer—en empêchant les nouveaux produits chimiques d'être déversés dans l'environnement. Mais diable, quand allons-nous en venir à la vraie chose qui doit être faite, c'est-à-dire nettoyer ce qui est déjà en présence, dans notre environnement, qui nous empêche d'en jouir, qui nous soumet aussi à des risques pour notre santé?

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous ne traînerons pas en longueur l'adoption de ce projet de loi. S'il fallait faire cela, mon Dieu, on s'exposerait à ce que le gouvernement n'amène pas d'autre loi sur l'environnement d'ici la fin de son mandat. Il ne reste pour ainsi dire qu'un an ou un an et demi et, monsieur le Président, sans vouloir être détestable, quiconque lit les enquêtes d'opinions doit en venir à la conclusion que le gouvernement actuel a peu de temps devant lui pour remplir ses promesses et nettoyer l'environnement. Il se pourrait qu'après les prochaines élections les ministériels ne soient pas en mesure de livrer le reste de leur programme.

Enfin, ce projet de loi ne fait rien sur des dossiers très importants, comme celui des pluies acides, parce que ce sont

des produits chimiques toxiques que l'on retrouve dans les pluies acides. Mais ce projet de loi n'aura aucun impact sur les pluies acides.

Ce projet de loi, par exemple, empêche l'exportation de substances dont l'usage va être banni au Canada, c'est-à-dire, n'empêche pas l'exportation, il va empêcher qu'on utilise des substances, cela, c'est bon. Mais il n'empêchera pas qu'on les exporte. Je trouve que sur le plan de la moralité, il y a là une lacune importante. Si ces substances-là sont trop dangereuses pour être utilisées au Canada, pourquoi va-t-on laisser le fabricant ou les distributeurs les exporter, quoi, dans des pays du Tiers monde ou chez nos voisins du Sud, chez les Américains pour les punir parce qu'on n'est pas satisfait des négociations sur le libre-échange? Je trouve que c'est une lacune du projet de loi qui est bizarre, parce qu'à mon avis, si ces substances sont trop dangereuses et qu'on doit en bannir l'usage au Canada, d'après moi, on doit en bannir l'exportation aussi. Si ce n'est pas bon chez nous, ce n'est pas bon pour les autres non plus.

[*Traduction*]

Je ne tiens pas à éterniser ce débat. Il faut adopter ce projet de loi le plus rapidement possible. Bref, appelons les choses par leur nom. Reconnaissons que cette mesure ne traite que d'un aspect limité de la pollution. Et c'est une raison suffisante pour l'avaliser. Mais cessons ne prétendre qu'elle assainira l'environnement car cela n'est pas vrai. Ce projet de loi assurera une meilleure surveillance des pollueurs et limitera ainsi la pollution par des produits toxiques, ce qui est louable évidemment.

Je disais donc de l'adopter rapidement pour que nous puissions revenir à la charge auprès du gouvernement, pour que nous puissions le convaincre de présenter un véritable projet de loi qui comportera tous les crédits nécessaires pour commencer à assainir l'environnenment. C'est pourquoi nous ne nous éterniserons pas sur ce projet de loi. Nous souhaitons qu'il soit adopté rapidement à la Chambre pour voir ce que le gouvernement présentera comme deuxième mesure législative en matière d'environnement au cours de son mandat.

• (1240)

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté les commentaires du député sur le projet de loi et son adoption rapide. Je souligne cependant qu'il a pu donner l'impression, bien involontairement, j'en suis sûr, que cette mesure était la seule mesure de protection de l'environnement prise par le gouvernement en trois années de pouvoir. Il n'y a pas de doute que le projet de loi ne traite que d'un aspect des problèmes environnementaux. Il porte sur le présent et le futur. Il n'aborde pas la question du nettoyage. Cependant, mon collègue sait très bien que depuis trois ans, le gouvernement a pris d'autres mesures ayant trait celles-là au nettoyage de l'environnement. Je sais qu'il ne voudrait pas donner une fausse impression au public.

Par exemple, le député voudra sans doute que je lui rappelle ainsi qu'à la population canadienne, qu'en mars 1985, le gouvernement a mis en oeuvre un programme qui, en 1994, aura permis de ramener les précipitations acides à 50 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1980. Comme vous le savez, monsieur le Président, des fonds ont été réservés pour ce programme; 150 millions de dollars pour le contrôle des émissions des fonderies, 25 millions pour le développement de techniques, 70 millions pour favoriser une utilisation plus propre du charbon, 18 millions de dollars par année pour la recherche et la surveillance, et des mesures devant favoriser l'utilisation du charbon de l'ouest à faible teneur en soufre. Mon honorable ami sait que des discussions se poursuivent actuellement entre le premier ministre de l'Ontario (M. Peterson), le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et leurs représentants, en vue d'accroître immédiatement en Ontario, notamment par Hydro-Ontario, la consommation de houille de l'Ouest à faible teneur en soufre, ce qui devra créer des milliers d'emplois dans l'Ouest et l'Est tout en réduisant les pluies acides.

Telles sont quelques-unes des initiatives qui se poursuivent. Le député sait que depuis le 1er septembre dernier—il n'y a de cela que quelques jours—de nouvelles normes pour les gaz d'échappement des voitures sont entrées en vigueur en vue de réduire les pluies acides. Il sait aussi que le printemps dernier un accord a été conclu entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement fédéral des États-Unis en vue de réduire la pollution et les déversements de produits chimiques toxiques dans la rivière Niagara et d'en effectuer le contrôle. Il sait aussi que le gouvernement a adopté depuis qu'il a accédé au pouvoir de nouveaux règlements en vue de restreindre et de réglementer le transport ferroviaire de produits dangereux.

Le député sait donc fort bien, comme tous les Canadiens d'ailleurs, que le gouvernement a pris de nombreuses autres initiatives dans le domaine de l'environnement et du contrôle écologique. Je sais qu'il voudra en attribuer le mérite au gouvernement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, toutes ces choses énumérées par le député ne sont pas destinées à faciliter l'épuration. Je ne m'oppose pas, par exemple, à toutes les mesures au sujet des pluies acides prises avant 1984 par mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia), ancien ministre de l'Environnement. J'accepte les chiffres mentionnés par le député. Je les trouves valables. Cela réduira davantage les émissions de pluies acides. C'est une bonne chose, mais ce n'est pas ce que je voulais dire.

Ce que je voulais dire, c'est que le projet de loi à l'étude et les mesures adoptées jusqu'ici par le gouvernement ne font rien pour lutter contre la pollution qui existe déjà. C'est très bien d'adopter des mesures pour réduire les émissions à l'avenir, mais cela n'enlève pas la masse de polluants dans la rivière St. Clair et cela ne me permettra pas de me baigner dans le fleuve Saint-Laurent qui longe ma circonscription. Les Canadiens veulent qu'on enlève les substances qui contaminent notre environnement et le gouvernement ne fait absolument rien pour cela.

Les mesures mentionnées par mon collègue, le député de York-Est (M. Redway), visent toutes à instaurer des contrôles plus stricts des contaminants à l'avenir. C'est une bonne chose. Je ne dis pas que nous ne devrions pas prendre de telles mesures. Je pense que nous devrions en prendre davantage. Par exemple, nous devrions à mon avis exercer plus de pressions sur les Américains parce que tout ce que le gouvernement a pu obtenir jusqu'ici, c'est que le président des États-Unis reconnaisse l'existence du problème. Ce n'est pas beaucoup. Dans le cadre d'un projet de recherche, nous avons dû examiner les budgets du gouvernement des États-Unis de temps à autre et

nous avons constaté et révélé à la Chambre que certains des fonds qui auraient dû être affectés à la lutte contre la pollution ne l'avaient pas été.

Il y a encore beaucoup à faire. Des produits chimiques toxiques sont enterrés à divers endroits au Canada et s'infiltrent dans nos cours d'eau. Il faut faire quelque chose soit pour enlever ces contaminants et les enterrer ailleurs, soit pour améliorer la façon de les enterrer afin qu'ils ne s'écoulent plus dans nos rivières et nos lacs. Je ne cherche pas à dévaloriser la tâche accomplie jusqu'à maintenant. Je dis simplement que c'est encore bien peu. Sachons reconnaître la réalité, car il n'y a qu'elle de vraie.

Mme Browes: Monsieur le Président, j'ai écouté le député très attentivement. Je regrette qu'il ait adopté à l'égard de cette importante question une attitude aussi négative. Voici que nous avons l'occasion d'accomplir vraiment quelque chose d'utile. Je constate avec plaisir que le député est prêt à faire adopter ce projet de loi rapidement et nous comptons bien que la Chambre l'adoptera dans les plus brefs délais. Cependant, ne serait-ce que pour contrebalancer les propos du député qui a décrit la situation d'une façon très sombre, j'aimerais présenter aux députés quelques-uns de ses bons côtés.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement va donner au gouvernement le pouvoir de restreindre la mise en circulation dans le commerce au Canada de substances chimiques et autres qui sont nouvelles chez nous, de tout ce qui est mis en circulation; elle lui donnera aussi le pouvoir d'obtenir des renseignements tant sur les nouvelles substances que sur celles qui sont déjà utilisées dans le commerce au Canada, ainsi que d'exiger des expertises. On utilise chez-nous quelque 100 000 produits chimiques. Nous voulons pouvoir communiquer des renseignements à leur sujet aux Canadiens et les contrôler. Grace à ce projet de loi, nous pourrons surveiller les produits chimiques toxiques à toutes les étapes de leur existence, depuis leur mise au point, en passant par leur fabrication, leur importation, leur transport, leur distribution, leur entreposage et leur utilisation, leur diffusion dans l'environnement sous forme d'émissions, et enfin leur élimination définitive sous forme de déchets.

Nous aurons également le pouvoir d'établir des règlements. Nous aurons le pouvoir d'arrêter des lignes directrices. A dire le vrai, ce projet de loi constitue une excellente nouvelle pour les Canadiens. Je m'imaginais que le député du parti libéral verrait lui aussi dans ce projet de loi une excellente nouvelle. Je dirais qu'il a tenu des propos vraiment défaitistes, quand nous songeons notamment aux déclarations du parti libéral sur les questions d'environnement et que nous examinons le bilan de ce parti à cet égard, un bilan absolument désastreux. A mon avis, nous devrions voir dans le parti libéral le parti défaitiste par excellence.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je ne m'objecterai pas à la description que la secrétaire parlementaire a faite du projet de loi. C'est en fait ce que le projet de loi contient. C'est d'ailleurs pour cela que nous allons l'appuyer. Cependant, je pense qu'elle doit comprendre que lorsque, après plus de trois ans au pouvoir, un gouvernement, pour la première fois, amène une législation en matière d'environnement, c'est une législation dont le champ d'application est très étroit. Même si cette législation est bonne, on ne peut pas être entièrement satisfait du dossier, des gestes du gouvernement en matière d'environnement. Quand on apporte pour la première fois un projet de loi comme cela touchant l'environnement devant le Parlement, après plus trois ans de pouvoir, cela donne l'occasion aux partis d'opposition de faire une étude de la situation générale en matière d'environnement au Canada. C'est là que le dossier du gouvernement est moins reluisant.

Je vais donc donner à ce projet de loi le crédit qui lui revient en ce sens-là, et je sais que la secrétaire parlementaire a probablement travaillé à la rédaction du projet de loi, et si c'est ce qu'elle a fait je la félicite, elle gagne ainsi son sel et la rémunération supplémentaire qui lui est versée à titre de secrétaire parlementaire. Mais ne nous énervons pas, ne gonflons pas ce projet de loi hors de ses proportions réelles. Nous allons voter pour ce qu'il est, et non pas pour ce qu'il devrait être.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Gagnon: Monsieur le Président, le député nous parlera-t-il du dodécachloropentacyclo décane, des biphényles chlorés, les biphényles polybromés et, bien entendu, des renommés triphényles polychlorés dont l'usage est interdit dans le commerce, la fabrication ou la transformation?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, c'est là une question fort intéressante. J'ignore si mon collègue possède un diplôme en chimie ou s'il connaît la signification de ces termes. Je sais ce que sont P.B.C., mais je dois avouer que je ne connais pas ces autres produits chimiques. Quand un projet de loi en mentionne des milliers, de toute évidence, nous n'en connaissons pas un grand nombre. Je dois donc me contenter de trouver la question amusante.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Portneuf (M. Ferland).

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-74. J'ai été un petit peu déçu de la réaction du député de Saint-Jacques (M. Guilbault), mon préopinant, et, comme lui, je ne suis pas, bien sûr, un spécialiste de tous les produits toxiques. Mais ce qui m'a déçu un peu, monsieur le Président, du discours du député de Saint-Jacques—qui pourtant est un député qui représente une circonscription très urbaine, qui siège dans ce Parlement, sauf erreur, depuis au moins une douzaine d'années sinon plus, qui a été membre d'un gouvernement qui avait le pouvoir il y a bien des années de prévenir la pollution de l'environnement—c'est le fait que, aujourd'hui, il reproche à notre gouvernerment, à notre ministre de l'Environnement (M. McMillan) de ne présenter que maintenant le projet de loi C-74 qui est un projet de loi qui a découlé de consultations. Il faut peut-être se rappeler, et mon collègue de Saint-Jacques s'en souviendra sûrement, que son parti n'avait jamais eu l'habitude de consulter les intervenants ou de consulter les gens, à savoir si on devait proposer un projet de loi qui soit conforme aux vrais besoins.

Tout à l'heure, il faisait allusion au fait que ce projet de loi ne parle pas de tous les polluants qui sont déjà dans le sol, dans le fond des rivières, et ainsi de suite. Il aurait peut-être dû se poser cette question au moment de ses débuts lorsqu'il est entré dans ce Parlement et il aurait peut-être dû inciter son propre gouvernement pendant les années où il en a fait partie pour justement passer un projet de loi, tel C-74, non pas aujourd'hui mais il y a 15 ans, il y a 16 ans, au moment où il est entré ici dans cette Chambre. Il est très facile, on le sait, de critiquer le gouvernement conservateur, et c'est d'ailleurs une habitude. Mais pourquoi critique-t-on le gouvernement conservateur? Parce qu'il ose faire des choses. Il ose interroger les gens sur des questions difficiles. L'environnement en est une.

Monsieur le Président, si j'accepte de participer à ce débat c'est que j'ai quand même certains commentaires à faire sur les effets potentiels des produits chimiques toxiques sur l'environnement naturel et le bien-être des Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Contrairement à mes amis libéraux, je me préoccupe des gens qui bientôt auront à nous remplacer. Au cours des dernières années nous avons eu maintes fois l'occasion de constater les ravages qui peuvent résulter de l'utilisation d'une vaste gamme de produits chimiques. Les anciennes méthodes d'élimination des produits toxiques ont entraîné le rejet dans l'eau superficielle et les eaux souterraines de contaminants toxiques qui menacent maintenant les sources d'eau potable de millions de personnes. Après nous être rendu compte que les pluies acides peuvent décimer les lacs et les forêts du Canada, nous avons décidé d'agir pour réduire les dégâts. Cependant, c'est depuis peu seulement que nous comprenons que les produits chimiques toxiques peuvent eux aussi se déplacer sur de grandes distances dans l'atmosphère et entraîner des conséquences néfastes pour la population humaine ainsi que pour la faune terrestre et aquatique.

Je crois que l'heure a sonné pour le gouvernement fédéral de faire preuve de ses capacités de commander face au problème de la gestion des produits chimiques toxiques. Il faut aborder ce problème à l'échelle nationale respectant les intérêts et les responsabilités de tous les ordres de gouvernement—ce que les libéraux n'ont jamais compris—et de tous les secteurs de la société canadienne, ce qu'ils n'ont jamais compris non plus. Nous devons prévenir les problèmes plutôt qu'y réagir. Nous devons apprendre à vivre avec les produits chimiques depuis le moment où ils sont créés en laboratoire jusqu'à leur arrivée sur le marché et dans nos foyers et voir à ce que leur élimination se fasse à l'aide de méthodes adéquates. Ainsi et ainsi seulement, monsieur le Président, nous pourrons protéger la qualité de notre environnement, la santé de notre population et, par voie de conséquence, notre place sur la scène économique internationale.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement dont nous discutons aujourd'hui est le fruit de plus de trois années de délibération avec tous les secteurs de la société canadienne. Messieurs les libéraux, écoutez, on a consulté. Elle traduit l'inquiétude du gouvernement concernant les effets potentiels des produits chimiques toxiques sur l'environnement et le bien-être des Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Cette législation est le résultat de deux grandes consultations lancées en 1985. La première rencontre remonte à février 1985, à peine quelques mois après notre élection, lorsque le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont présenté à la population des modifications qu'ils proposaient d'apporter à la Loi sur les contaminants de l'environnement.

En réponse aux commentaires faits durant la période d'examen public, les ministres formèrent en juin 1985 un comité consultatif—dont les 12 membres représentant le monde des affaires, le mouvement syndical, divers groupes de pression ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux; ce n'était pas l'habitude de nos prédécesseurs de consulter les gouvernements provinciaux—qui fut chargé de passer en revue les propositions initiales du gouvernement et les commentaires du public et de recommander au ministre des modifications. Le comité s'est réuni pour la première fois en septembre 1985, et après plusieurs rencontres et des études approfondies, il remettait son rapport définitif au ministre le 29 août 1986. Il proposait une série de recommandations ayant pour but d'élargir la portée de la Loi sur les contaminants de l'environnement et de raffermir le rôle du gouvernement fédéral vis-à-vis du problème des produits chimiques toxiques.

La seconde opération débuta en septembre 1985 par la constitution d'un deuxième groupe consultatif chargé d'étudier les problèmes se rapportant à la gestion de tous les aspects des produits chimiques toxiques en vue de réduire au minimum les risques à la santé.

Je pense, monsieur le Président, que je devrai continuer après l'heure du lunch. Alors, à tout à l'heure.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES FEMMES

LES AGRESSIONS SEXUELLES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, un médecin de Manotick a été trouvé non coupable d'agression sexuelle sur une patiente de 21 ans qui se trouvait à l'urgence de son hôpital.

Actuellement, si on fait le bilan des écrits des publications récentes sur le sujet, on découvre que le voile du silence concernant cet interdit, celui des abus sexuels des médecins à l'égard de leurs patientes, est en train de se lever.

Dans le cas de la patiente de Perth, on a essayé de démontrer que le Valium que son médecin lui a donné avait été source de perception libidineuse plutôt que de la calmer.

Depuis quand, monsieur le Président, le Valium est-il un stimulant alors qu'il est prouvé depuis plusieurs années que ce médicament est responsable des états dépressifs de nombreuses femmes?

Article 21 du Règlement

Alors, permettez-moi de mettre en doute la validité des propos concernant le Valium . . . même que le juge affirme qu'il persiste dans son esprit un doute raisonnable.

Que faut-il de plus, quel type de preuves faut-il apporter quand on sait que les faits qui ont été déposés sont les mêmes qui sont acceptés dans les cas d'abus sexuels des adultes vis-à-vis des enfants?

Alors, quand justice sera-t-elle faite dans les cas d'abus sexuels vis-à-vis des femmes et que faut-il encore de plus pour sensibiliser les juges à cette approche?

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES SANS-ABRI

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la conférence canadienne sur l'Année internationale des sans abri, organisée à Ottawa, a pris fin hier. Les participants y ont été informés de première main de la situation critique des sans abri au Canada, et à vrai dire un peu partout dans le monde.

En 1982, quand les Nations Unies ont désigné l'année 1987 Année internationale des sans abri, l'un des objectifs visés était d'amener tous les pays à améliorer un tant soit peu la qualité du logement des personnes gagnant des revenus très faibles. Or tout porte à croire aujourd'hui que la situation au Canada a empiré par rapport à 1982.

Il ne fait aucun doute que, de nos jours, le risque de se retrouver sans abri menace un nombre de plus en plus grand de Canadiens qu'à l'époque de la grande crise. Ce malheur frappe toutes les couches de la société et touche très durement les femmes, les autochtones, les jeunes et les démunis.

Les obligations du gouvernement en cette année internationale n'ont pas pris fin en même temps que la conférence. Il était conscient du problème avant même que ce dernier ne soit abordé à cette conférence. Il faut à présent que le gouvernement intervienne et manifeste la volonté politique nécessaire pour faire en sorte que l'on reconnaisse aux sans abri le droit à un logement, au lieu de simplement considérer ce dernier comme un objet de commerce susceptible de rapporter de l'argent.

* * *

LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

INVITATION À APPUYER LE GOUVERNEMENT

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, l'abus des drogues représente un problème croissant au Canada, un problème qui touche tous les secteurs de la société. Les services de renseignement de la GRC en matière de drogues signalent que le nombre des grands trafiquants de cocaïne augmente et que la consommation de puissants dérivés de la cocaïne, seuls ou combinés avec d'autres substances, se répand davantage, tandis que s'accroît la production locale de cannabis et de drogues chimiques.

Les agents de répression du trafic des drogues au Canada ont été confrontés à une énorme tâche. La stratégie nationale de lutte contre l'abus des drogues et, tout particulièrement, la nouvelle mesure législative visant à confisquer les produits de la criminalité leur ont du moins fourni les ressources et les outils nécessaires pour affronter et surmonter le danger croissant que l'abus des drogues représente pour la société. De nouvelles initiatives en matière d'éducation publique, de traitement et de réadaptation, de répression et de recherche permettront de mener une offensive efficace et globale contre l'abus des drogues.

J'invite tous les Canadiens et tous les députés à la Chambre à mettre de côté tout sectarisme et à appuyer le gouvernement dans sa lutte contre la drogue.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES SANS-ABRI

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, il y a quelque jours, plus de 500 personnes convergaient sur la Colline parlementaire pour dénoncer le fait que plus de 12 000 Canadiens se retrouvent sans abri tous les soirs. Durant cette Année internationale des sans-abri, nous devons tenter de remédier à cette situation qui constitue une véritable tragédie nationale.

La situation critique dans laquelle se trouvent les sans-abri et les pauvres s'inscrit au coeur même du débat sur la dignité humaine et sur le droit aux nécessités de base. Privés de logements convenables et de nourriture suffisante, comment les pauvres peuvent-ils avoir l'impression d'être des membres à part entière d'une société développée et humanitaire?

On a laissé aux soupes populaires, aux Églises et aux organismes de bienfaisance le soin de venir en aide aux nécessiteux de notre société. Il est temps maintenant que tous les Canadiens, et tous les gouvernements en particulier, notamment le gouvernement fédéral du Canada, mettent la main à la pâte et contribuent à mettre un terme à une situation qui déshonore le pays tout entier.

* * *

● (1405)

L'ENVIRONNEMENT

LA SIGNATURE DU PROTOCOLE INTERNATIONAL SUR LES MESURES POUR PROTÉGER LA COUCHE D'OZONE

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le ministre de l'Environnement (M. McMillan) et les représentants de 43 autres pays qui hier, ont conclu un accord international. Cet accord aidera à protéger la couche d'ozone qui entoure la terre, cette couche de gaz qui protège notre planète des rayons nocifs du soleil.

Cet accord n'arrive pas trop tôt. On sait qu'il existe déjà d'immenses trous dans la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique et de l'Antarctique. Si nous ne contrôlons pas les produits chimiques qui détruisent cette couche protectrice, le problème s'étendra à des pays comme le Canada. L'amincissement de la couche d'ozone pourrait avoir des conséquences dévastatrices sur l'agriculture au Canada en changeant radicalement le climat et en transformant les Prairies en désert. Parmi les autres conséquences il y aurait un accroissement marqué du nombre de cas de cancer de la peau et d'affections des yeux.

Le succès des négociations qui ont conduit à cet accord prouve que les Nations Unies jouent toujours un rôle dans la signature d'accords internationaux sur la protection de l'environnement. Il démontre également que la plupart des gouvernements, sinon tous, sont de plus en plus conscients qu'il faut laisser aux générations à venir un environnement sain, environnement que trop souvent, nous pensons indestructible.

* * *

LA SANTÉ

LE RECOURS À L'ESTROGÈNE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, l'une des questions de santé les plus méconnues est celle de la ménopause, processus du vieillissement qui suscite la crainte de l'ostéoporose. Cette semaine, à l'occasion de deux conférences distinctes sur la santé, il a été question de l'utilisation de l'estrogène comme traitement hormonal pour les femmes.

Selon l'*Osteoporosis Society of Canada*, l'estrogène constitue, pour certaines femmes, un traitement sûr et efficace qui aide à prévenir l'ostéoporose, maladie dégénérative des os. A une autre conférence, on a émis un message radicalement opposé, selon lequel toute femme peut déjouer sans danger le processus du vieillissement grâce à l'estrogène. Il découle de ce message que la ménopause est une maladie, qu'elle prive les femmes de leur vigueur, de leur charme et de leur libido, et que celles-ci devraient s'efforcer de rester d'éternelles adolescentes.

J'applaudis aux propos du Dr Joan Harrison qui dit: «La jeunesse est une disposition de l'esprit et j'estime qu'il est beaucoup plus important de se garder en forme, de mener une vie active et de développer ses intérêts que de recourir à des artifices».

Orientons plutôt la recherche davantage sur les moyens de vieillir avec grâce et en santé, en faisant fi des stéréotypes sexistes et ridicules de la beauté féminine.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DROIT PÉNAL—ON DEMANDE UNE RÉFORME APPROFONDIE

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, encore une fois, on réclame à grands cris partout au Canada une réforme approfondie de notre droit pénal. Ces

Article 21 du Règlement

revendications sont bien fondées et méritent vraiment l'attention de tous les députés.

Dans un rapport qu'elle a publié récemment, la Commission nationale des libérations conditionnelles signale que, dans les douze dernières années, 130 meurtres ont été commis par des condamnés bénéficiant d'une libération conditionnelle ou placés sous surveillance obligatoire. Quelque chose d'absolument renversant est survenu récemment lorsqu'un condamné qui purgeait une peine de dix ans d'emprisonnement s'est vu accorder une journée de liberté afin de pouvoir célébrer une occasion spéciale. Le jour même de sa libération, il a apparemment commis un meurtre et deux autres crimes graves.

Combien de victimes, combien de foyers détruits faut-il encore pour que nous, les législateurs du pays, prenions des mesures concrètes pour réformer cet ensemble scandaleusement inefficace de mesures pacifistes que constitue notre système judiciaire?

A Medicine Hat, en Alberta, une famille subit les conséquences de l'ineptie de notre système et de notre incapacité à châtier les auteurs de meurtres prémédités à répétition. Pour ma part, je vais continuer à lutter pour le rétablissement de la peine capitale et l'établissement d'un bon système judiciaire.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS—LES CONSÉQUENCES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, les droits de chasse, de pêche, de trappage et d'assemblée des aborigènes ont été confirmés par la Proclamation royale de 1763 qui fait maintenant partie de la Constitution, et garantis par des traités signés avec les Indiens des Premières Nations. Ces traités sont aussi reconnus et affirmés dans la Constitution.

Au fil des ans, ces droits ont été minés par certaines lois, dont la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, une convention entre le Canada et les États-Unis.

Dans un jugement rendu le 13 mai 1987 à la cour provinciale, à Le Pas, au Manitoba, le juge William R. Martin a déclaré:

> A mon avis, la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs ne peut être invoquée pour éteindre le droit des Indiens de chasser les oiseaux migrateurs en toutes saisons pour se nourrir. Dans la mesure où la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs est contraire à la Constitution . . . elle n'a aucune valeur ni aucun effet.

● (1410)

Je demande donc au gouvernement du Canada de mettre immédiatement fin au harcèlement, par des agents de la GRC, des Indiens de la région de la baie James, dans le nord de l'Ontario, que l'application de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs lèse dans leurs droits constitutionnels et reconnus par traité.

Article 21 du Règlement

LES COMMUNICATIONS

LA TÉLÉVISION—L'EMMY POUR LES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES RÉALISÉS AU CANADA

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le président, je suis extrêmement heureux d'annoncer aux députés qu'hier soir, à New York, la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a accepté, au nom du ministère des Communications, un Emmy pour les progrès technologiques réalisés en télévision.

Ce prix a été attribué pour la technologie qui a été à l'origine de l'utilisation de petites antennes peu coûteuses permettant de desservir les localités éloignées du nord canadien.

A l'heure actuelle, cette technologie est utilisée dans 14 satellites nord-américains disséminés sur tout le continent—au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

Il semble en fait que tout le monde utilise maintenant cette technologie. Personne ne pourrait le faire si une poignée de Canadiens entreprenants n'avaient pas voulu accepter le risque, risque qu'il fallait prendre, de montrer au monde que cette technologie pouvait être efficace. Cette histoire montre ce que les Canadiens peuvent faire avec de l'ingéniosité et avec un programme de recherche établi avec perspicacité.

Tous les députés peuvent à juste titre être fiers de cette réalisation formidable ainsi que des scientifiques et des fonctionnaires canadiens qui ont rendu l'entreprise possible.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LES ARMES NUCLÉAIRES—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'UNION SOVIÉTIQUE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, les pourparlers américano-soviétiques à Washington cette semaine sur la limitation des missiles nucléaires stratégiques de moyenne et de courte portée sont fort encourageants. Il n'est pas du tout impossible qu'un traité soit signé d'ici la fin de l'année.

Nous avons également tout lieu de nous réjouir de l'initiative de M. Gorbachev qui a proposé de créer un mécanisme à l'ONU pour s'assurer que les accords sur le contrôle des armements sont bien respectés. Cette proposition ressemble fort à ce que le Canada a déjà suggéré, et nous avons hâte d'entendre la réponse du ministre lorsqu'il prendra la parole aux Nations Unies mardi prochain.

Mais il ne faudrait pas se laisser emporter par l'enthousiasme car il restera encore des arsenaux d'armenents nucléaires stratégiques capables de détruire plusieurs fois la planète, des armements qui deviennent de plus en plus sophistiqués et de plus en plus destructeurs.

Quand verrons-nous la fin de la course aux armements comme les missiles nucléaires aéroportés et les missiles lancés par sous-marins? Quand assisterons-nous à des réductions massives de toutes les armes offensives stratégiques? Quand renoncera-t-on à l'Initiative de défense stratégique?

Ce qui se passe à Washington n'est qu'un prélude, un prélude important, mais un simple prélude car le défi qui nous attend est de taille.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'AVENIR DU BUREAU DE POSTE DE WILNO (ONTARIO)

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, on retrouve dans le hameau de Wilno, dans le comté de Renfrew, la plus ancienne collectivité d'origine polonaise au Canada. Le bureau de poste se trouve dans le magasin d'objets divers et la route rurale n° 1, Wilno, est située à cet endroit.

Les Postes canadiennes veulent retirer à la receveuse des postes son salaire et en faire une contractuelle touchant une commission sur la vente des timbres, des mandats-poste et le reste. L'intéressée recevra environ 83c. l'heure les jours fort occupés.

Le terrain national de camping des 400 000 Canadiens d'origine polonaise au Canada, appelé Kaszuby, se trouve à seulement six milles de Wilno, et des gens de tous les coins du pays viennent ici.

Les gens de la localité de Wilno et le Canadian Polish Congress veulent que le bureau de poste demeure tel qu'il est, et qu'on conserve la route rurale n° 1, Wilno.

Les habitants de Wilno m'ont demandé de signaler au premier ministre (M. Mulroney) qu'ils n'apprécient pas du tout cette initiative du gouvernement conservateur.

Dans une lettre adressée au président du conseil d'administration de la Société canadienne des postes, le président du Canadian Polish Congress a déclaré ce qui suit:

> La fermeture du bureau de poste de Wilno sera interprétée comme une insulte non seulement à l'endroit des gens de la localité, mais également à l'égard de tous les Canadiens d'origine polonaise.

Au nom de notre histoire et de notre patrimoine, j'exhorte le premier ministre à annuler cette décision et à ne pas toucher au bureau de poste de Wilno.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ACCORD VISANT À RÉDUIRE LES PRODUITS CHIMIQUES DÉTRUISANT LE BOUCLIER D'OZONE DANS LA STRATOSPHÈRE

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, mercredi dernier, plus de 50 pays se sont entendus sur un accord visant à réduire de moitié les produits chimiques qui détruisent le bouclier d'ozone dans la stratosphère. «Pour la première fois dans l'histoire, il existe un accord global où le monde entier décide de réduire la production d'une matière nocive à l'environnement avec des mesures très précises.» C'est ce qu'a déclaré M. Winfried Lang, président de la conférence qui s'est tenue à Montréal du 8 au 16 septembre, sous l'égide du Programme des Nations Unies sur l'environnement. D'après le ministre de l'Environnement (M. McMillan): «L'accord démontre que les pays peuvent se permettre d'oublier leurs différents points de vue pour atteindre un but commun, soit la préservation de la vie sur la terre».

En avril dernier, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a publié un rapport numérotant des recommandations qui lient les besoins mondiaux économiques et environnementaux de cette terre.

Nous venons de témoigner comment le Canada et d'autres pays prennent ce lien au sérieux.

Félicitation au ministre de l'Environnement et à tous ceux qui ont persévéré pour que ce traité important soit signé: un outil nécessaire pour la sauvegarde de notre planète!

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LES PRESSIONS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le 12 septembre 1977, Stephen Biko, héroïque défenseur de l'indépendance des Noirs en Afrique du Sud, est décédé des suites des blessures qui lui avaient été sauvagement infligées en prison. Dix ans plus tard, peu de choses ont changé.

Cette semaine, le Parlement de l'Afrique du Sud étudie deux propositions. La première offre aux Noirs de tout le pays la possibilité d'élire leurs propres représentants à un Conseil consultatif national; la seconde est un rapport sur des changements à la *Group Areas Act*, fondement de la ségrégation résidentielle. La première proposition a été projetée par les dirigeants noirs et la seconde semble plutôt symbolique.

Des leaders noirs comme Oliver Tambo, Alan Boesak et Thabo Mbeki ont à maintes reprises demandé l'imposition de sanctions obligatoires complètes et une rupture des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, même si cela signifie l'isolement.

Le moment est venu d'accroître les pressions exercées sur l'Afrique du Sud avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CROISSANCE DE 1984 À 1987

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le troisième anniversaire de l'entrée en fonction du gouvernement Mulroney. En quantité et en importance, la législation présentée et adoptée par ce gouvernement est sans exemple dans l'histoire de la politique fédérale canadienne.

Le bilan en ce qui concerne l'emploi et l'économie depuis septembre 1984 est tout simplement remarquable. Neuf cent sept mille nouveaux emplois ont été créés, dont 88 p. 100 sont des emplois à plein temps. En juillet dernier, les offres d'emploi publiées dans les journaux remplissaient tellement de pages que nous n'avions rien vu de tel depuis 25 ans. Les taux d'intérêt ont baissé de 3 points. Les hypothèques de cinq ans ont baissé de 2,75 points de pourcentage. Les mises en chantier domiciliaires sont en hausse de 86 p. 100. Les dépenses à la consommation ont augmenté de 32 p. 100. L'inflation est stable autour de 4 p. 100. Le déficit a diminué trois années d'affilée, pour la première fois depuis 30 ans.

En fait, notre taux de croissance économique est actuellement supérieur à celui de tous les autres principaux pays industrialisés. Le gouvernement a contribué à ce remarquable essor économique en appliquant des politiques judicieuses en ce qui concerne le déficit et la limitation des dépenses, la déréglementation et les investissements étrangers. Il a également jeté des bases solides pour une croissance durable par son leadership et sa vision qui l'ont amené à entamer des négociations de libre-échange avec les États-Unis et à lancer un programme de réforme fiscale.

Je reconnais qu'en tant que gouvernement, nous avons commis des erreurs. Personne ne peut cependant nier le bilan remarquable de ces trois dernières années.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en approuvant le comportement du solliciteur général actuel et de son prédécesseur, le premier ministre fait preuve d'une ignorance dangereuse à l'égard du Service canadien du renseignement de sécurité et de la loi. Monsieur le Président, voici ce que le premier ministre m'a répondu hier:

> . . . j'ai déjà dit que le solliciteur général s'était, en tout temps et en toute circonstance, pleinement acquitté de sa responsabilité ministérielle.
>
> Le chef d'un organisme indépendant a décidé de remettre sa démission qui a été acceptée.

Telles sont les paroles du premier ministre. Il est totalement dans l'erreur, monsieur le Président. Le Service canadien du renseignement de sécurité n'est pas un organisme indépendant comme Radio-Canada. Il relève directement d'un ministre et l'article 6 de la loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, que je me ferai un plaisir de remettre au ministre de la Justice pour rafraîchir sa mémoire défaillante, porte que:

> Sous la direction du ministre, le directeur est chargé de la gestion du Service et de tout ce qui s'y rattache.

Autrement dit, il s'agit d'une responsabilité ministérielle directe. Si le vice-premier ministre est au courant des responsabilités ministérielles du solliciteur général, va-t-il discuter de la question avec le premier ministre pour obtenir la démission de ce monsieur?

• (1420)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre au . . .

Une voix: Peu importe.

M. Kelleher: . . . au chef de l'opposition . . .

M. Gormley: Pour le moment, en tout cas.

M. Kelleher: . . . je n'ai certainement pas l'intention de rester inactif en ce qui concerne les problèmes survenus au SCRS. J'ai pris des mesures. Je suis intervenu chaque fois qu'un problème nous a été signalé. Je peux vous dire ce que j'ai fait après l'affaire de la déclaration sous serment. Dès que nous avons été mis au courant, nous avons avisé les tribunaux. J'ai immédiatement demandé à l'inspecteur général de mener enquête. J'ai aussitôt demandé à l'équipe Osbaldeston de se pencher sur la question et de recommander un plan d'action. J'ai également informé le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

M. le Président: J'hésite beaucoup à interrompre le ministre. Néanmoins, même si ses propos sont importants, ils ne répondent pas à la question posée.

M. McDermid: Laissez-le parler.

M. le Président: La parole est au chef de l'opposition.

L'OBLIGATION POUR LE MINISTRE DE RENDRE DES COMPTES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la Loi . . .

M. Gormley: Page deux du discours.

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . sur le Service canadien du renseignement de sécurité a été modifiée à la demande du critique de l'opposition de l'époque, qui est maintenant ministre de la Justice. Il a fait modifier le projet de loi pour que le ministre ait des comptes à rendre et je voudrais vous citer ses paroles à ce propos.

Des voix: La question!

M. Turner (Vancouver Quadra): Elles figurent à la 1279 du hansard du 10 février 1984:

> . . . le Service devrait être un livre ouvert pour le ministre. Nul doute là-dessus. Il doit relever entièrement du ministre et lui rendre compte de toutes ses activités.

M. Hnatyshyn: Bravo! Absolument.

M. Turner (Vancouver Quadra): Sur les instances du ministre, le projet de loi a été modifié de façon à ce que le ministre ait des comptes à rendre au Parlement.

Une fois de plus, je demanderais au vice-premier ministre s'il va obtenir la démission du ministre et surtout celle de son prédécesseur qui a signé le faux document adressé au tribunal?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le ministre a rendu des comptes au Parlement. Il est venu ici chaque jour pour répondre aux questions que l'opposition a posées, et à juste titre.

M. Nunziata: Pourquoi ne pas mener une enquête judiciaire?

M. Clark (Yellowhead): Regardez qui se faufile au deuxième rang!

M. le Président: Le chef de l'opposition a posé une question et le vice-premier ministre est en train d'y répondre. Les collègues du chef de l'opposition ne lui facilite pas les choses en l'interrompant.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler que le ministre a rendu des comptes à la Chambre. Il a pris des mesures énergiques. Il a assumé ses responsabilités et établi un plan d'action. Je ne vois pas ce que l'opposition désire de plus. Elle parle maintenant d'une enquête judiciaire. Le ministre est allé jusqu'à dire, hier, qu'il était prêt à comparaître devant un comité parlementaire pour faire toute la lumière sur cette affaire. Si le ministre n'assume pas ses responsabilités, le chef de l'opposition n'interprète pas ce mot de la même façon que moi.

[*Français*]

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ce que nous voulons, c'est la responsabilité ministérielle du ministre et de son prédécesseur qui ont sacrifié un fonctionnaire pour payer la note. Maintenant que le premier ministre, premier responsable de la sécurité nationale, préside lui-même le comité du Cabinet qui surveille la sécurité nationale, pourquoi le premier ministre n'est-il pas au courant de la responsabilité ministérielle, et pourquoi le solliciteur général actuel et surtout son prédécesseur n'acceptent-ils pas leur responsabilité ministérielle, et pourquoi ne pas démissionner en conséquence?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il est évident que le chef de l'opposition ne tient pas à connaître la vérité ni à essayer de jeter toute la lumière sur cette affaire. Tout ce qu'il veut, c'est la tête d'un ministre. Votre serviteur ministre n'est pas disposé à démissionner. Il va résoudre les conflits et les problèmes de cet organisme.

Cet organisme a été institué en 1984. La période de transition a été pénible. Votre serviteur et ses prédécesseurs ont fait le nécessaire. Le ministre intervient et il continuera à intervenir.

Les réponses sont claires. Je regrette de décevoir le chef de l'opposition mais la démission du ministre ne le satisfera certainement pas s'il veut essayer de tout savoir sur cette affaire.

* * *

LES PÊCHES

LE CONFLIT ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le premier ministre a donné à la Chambre l'assurance que dans les pourparlers de pêche franco-canadiens, la position fédérale serait conforme aux souhaits des pêcheurs et des gouvernements provinciaux de l'est du Canada.

Je poserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous expliquer pourquoi la position fédérale, au cours des entretiens qui ont eu lieu en fin de semaine dernière à Paris, n'était pas conforme aux souhaits des pêcheurs et des gouvernements provinciaux de l'est du Canada? Les pêcheurs ne veulent pas voir la morue du Nord en discussion.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je trouve fort étrange qu'un parti politique qui cherche en ce moment à se défiler de l'Accord du lac Meech soutienne à la Chambre des communes la proposition voulant que la conclusion de négociations internationales dans des domaines de compétence fédérale soit soumise à veto provincial. La province de Terre-Neuve et les autres provinces ont eu pleinement voix au chapitre lors de la préparation de ces négociations et au cours des négociations elles-mêmes.

LE RETRAIT DE TERRE-NEUVE DES POURPARLERS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le gouvernement de Terre-Neuve a annoncé il y a moins d'une heure qu'il va se retirer des entretiens franco-canadiens parce que le Canada est convenu de mettre à l'ordre du jour des entretiens qui doivent débuter le 6 octobre à Ottawa l'attribution à la France de droits de pêche plus étendus qu'elle n'en a jamais eu jusqu'ici.

Pourquoi le gouvernement canadien revient-il sur un engagement pris par le premier ministre envers les pêcheurs et les gouvernements de l'est du Canada? Nous savons ce qu'il y a au menu pour la France le 6 octobre: morue au «gratis».

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'allégation du député est fausse. Le premier ministre Peckford avait demandé à avoir voix au chapitre dans les négociations. Nous la lui avons accordée. Il avait demandé à faire partie de la délégation. Ses représentants ont fait partie de la délégation. Le premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador a décidé de retirer son négociateur de la délégation canadienne.

Des voix: Pourquoi?

M. Clark (Yellowhead): C'est ce qu'il a décidé. Nous le regrettons.

Il y a deux choses que nous tenons à bien faire comprendre. Primo, nous serions heureux de voir revenir le représentant de Terre-Neuve à la délégation canadienne qui s'occupe de cette très importante négociation. Secundo, les négociations que nous poursuivons avec la France pour résoudre une question qui était restée sans solution par la faute des gouvernements libéraux antérieurs se poursuivent avec l'idée de favoriser, de protéger et de promouvoir les intérêts des pêcheurs et du secteur de la pêche du Canada de l'Atlantique, Terre-Neuve comprise.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES SYNDICATS—LES PROPOS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'EXAMEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. M. Ronald Atkey, président du Comité d'examen des activités de renseignement, a dit que dès qu'il a été informé des rapports existant entre M. Marc Boivin et nos services de sécurité, le comité d'examen a entrepris une enquête qui s'est étendu depuis à certains syndicats dans notre pays. Mardi, à la Chambre, le ministre a déclaré catégoriquement que les services de sécurité ne s'attaquaient pas aux syndicats.

Compte tenu des remarques de M. Atkey, le ministre maintient-il ce qu'il a déclaré à la Chambre mardi? Dans l'affirmative, sur quoi porte l'enquête de M. Atkey?

• (1430)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'article dont parle le député n'est pas nouveau. Il n'apporte rien de plus à ce qu'a déclaré M. Atkey lors d'une conférence de presse à la suite du dépôt de son rapport annuel, en juin dernier. J'ai déjà pris des mesures à ce sujet car dès que j'ai été informé des activités de M. Boivin, j'ai demandé à l'inspecteur général de mener une enquête sur cette affaire. Cela fait partie également du mandat du comité d'examen Osbaldeston.

Ce que j'ai dit au sujet du ciblage des syndicats, et je le répète, c'est qu'en vertu de la loi actuelle, le SCRS ne peut pas s'attaquer à un syndicat parce qu'il est un syndicat. Cela dépasse la portée de son mandat et il ne le fera pas.

M. Broadbent: Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un syndicat que le SCRS a fait une enquête, mais il s'agit d'un organisme libre et les Canadiens sont convaincus que les organismes démocratiques non violents de notre pays doivent être libres et à l'abri de toute infiltration de la part des services de sécurité.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI A RAISON

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il est évident que M. Atkey croit qu'il y a des personnes qui travaillent pour notre service de sécurité d'une manière ou d'une autre qui ont infiltré les syndicats du Canada. Est-ce que c'est M. le ministre qui a raison concernant cette question ou M. Atkey? L'un ou l'autre?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je puis affirmer au député, et il le sait d'ailleurs, qu'en vertu de la Loi sur les Service canadien du renseignement de sécurité, le service peut faire enquête sur toute personne qui présente une menace pour la sécurité nationale. C'est une tout autre chose de prétendre qu'il a le droit de s'attaquer aux syndicats parce que ce sont des syndicats. Je le répète, le service ne peut pas le faire et il ne le fait pas.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a bien cité la loi. Il doit savoir que la Commission royale McDonald, tous les procureurs généraux des provinces du Canada à l'époque, l'opposition officielle que formait son parti à l'époque, ainsi que le Nouveau parti démocratique, ont déclaré que la loi qu'il vient de citer a une portée trop vaste puisqu'elle donne, à tort, le droit aux services de sécurité de surveiller des gens qui ne prônent pas la violence sous quelque forme que ce soit ou qui n'y croient pas.

Compte tenu de ce qui précède, et puisque les services de sécurité sont manifestement déchaînés en ce moment, le ministre va-t-il donner suite à la recommandation de la Commission McDonald et à celle de son propre parti à l'époque, et proposer une modification à la loi en vue de restreindre les pouvoirs des services de sécurité à des activités qu'on doit surveiller dans une société libre?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait très bien que la Loi sur le SCRS prévoit un examen quinquennal. Deuxièmement, le député a l'air de dire que l'examen entrepris par le comité de M. Atkey a déjà formulé des conclusions définitives et que ce qu'il dit est la vérité. Ce n'est pas le cas.

L'enquête vient à peine de débuter. Nous sommes préoccupés également. C'est pourquoi j'ai demandé à l'inspecteur général d'examiner les états de service de M. Boivin. C'est pourquoi, dans le cadre de son mandat, j'ai chargé le comité Osbaldestan de me fournir un plan d'action en ce qui a trait aux activités anti-subversion, plan que je mettrai en vigueur dès que j'aurais reçu le rapport.

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—L'AVERTISSEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous avons demandé hier au solliciteur général si les employés du gouvernement auraient pu prévoir la tragédie d'Air India il y a deux ans. Le solliciteur général a refusé de répondre en disant qu'il ne pouvait pas donner de détails à la Chambre parce que l'affaire était encore pendante.

Il sait que, dans les questions de droit civil, la règle sur les affaires pendantes ne s'applique que pendant le procès. Il devrait donc pouvoir nous répondre.

Je poserai donc la question encore une fois. La GRC ou le Service canadien du renseignement de sécurité étaient-ils au courant de quelque chose avant la tragédie d'Air India?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, de toute évidence, l'opinion du député sur les affaires pendantes ne concorde pas avec celle du ministère de la Justice. Je dois dire que je me fie davantage à celle du ministère. Je ne peux donc pas entrer dans les détails. Je répéterai cependant au député ce que le vice-premier ministre, qui était à l'époque ministre des Transports, avait déclaré à la Chambre le 25 juin 1985, comme en témoigne le hansard:

> Monsieur le Président, la direction d'Air India nous a demandé à quelques reprises de renforcer la sécurité. Nous avions affecté depuis un certain temps des agents de la GRC supplémentaires à l'aéroport de Toronto et à Mirabel. Je dois néanmoins souligner à la Chambre que rien ne permettait de penser que le vol 182 était particulièrement menacé, de sorte que nous n'avions pas pris de mesures exceptionnelles.

M. Nunziata: Monsieur le Président, pour ce qui est de savoir si l'affaire est vraiment pendante ou non, je signale que Beauchesne précise à la page 118 . . .

M. le Président: A l'ordre. Je sais ce que dit Beauchesne. Ce n'est pas le moment d'entamer une discussion là-dessus. Je prie le député de poser sa question pour que le ministre puisse répondre.

M. Nunziata: Je pourrai peut-être invoquer le Règlement à ce sujet plus tard.

LES ACTIVITÉS DE L'INFORMATEUR INFILTRÉ DANS LES SYNDICATS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je poserai une autre question au solliciteur général au sujet de M. Boivin. M. Boivin, ancien informateur à la solde du Service canadien du renseignement de sécurité, a plaidé coupable sous trois chefs d'accusation pour avoir comploté de mettre des bombes dans des motels à Chicoutimi, à Sainte-Foy, à Drummondville et à Montréal et sous deux chefs d'accusation pour avoir comploté de causer des explosions dans des hôtels de Chicoutimi et de Sainte-Foy. Il a fait tout cela pendant qu'il était à la solde du Service de sécurité du Canada. Le Service de sécurité était-il au courant des activités criminelles de M. Boivin à l'époque?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à un autre député, dès que j'ai été mis au courant des activités de M. Boivin, j'ai fait appel aux services de l'Inspecteur général pour qu'il fasse enquête et me présente un rapport à ce sujet. C'est le parti du député qui a fait adopter la loi en vue de créer le poste d'Inspecteur général pour qu'on puisse entreprendre de telles enquêtes. Il me semble que le député devrait permettre à la loi et au solliciteur général de jouer pleinement leur rôle.

LES PÊCHES

LE CONFLIT ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, jeudi dernier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a assuré à la Chambre que la position du gouvernement du Canada en ce qui concerne les négociations entre le Canada et la France a été discutée avec des représentants du secteur, des pêcheurs et le gouvernement de Terre-Neuve. Lorsque les représentants du gouvernement sont allés à Paris, ont-ils changé la position adoptée par le gouvernement au détriment de Terre-Neuve, provoquant ainsi le retrait de cette province de ces entretiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la position du gouvernement du Canada n'a pas changé. Je veux qu'il soit bien clair que les négociations ne se font pas du tout au détriment de Terre-Neuve. Ce serait le cas si nous n'essayons pas de résoudre le problème très grave qui nous a été laissé à la suite de l'échec des lamentables négociations précédentes. Nous essayons de résoudre ce problème et d'assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité au secteur de la pêche et des pêcheurs de Terre-Neuve et d'ailleurs dans la région Atlantique du Canada.

ON DEMANDE DE SUSPENDRE LES NÉGOCIATIONS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, puisque le gouvernement de Terre-Neuve a retiré son équipe des négociations par suite de la position adoptée par le gouvernement du Canada, le ministre ne va-t-il pas annuler ces négociations jusqu'à ce que le gouvernement prenne une position qui soit acceptable aux habitants et au gouvernement de Terre-Neuve?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique a fait connaître sa position à propos de plusieurs questions internationales. Il veut se retirer de l'OTAN, des négociations commerciales ainsi que de celles sur les pêcheries. La seule cause que ce parti a décidé d'embrasser est celle de la violence comme l'a exposé précédemment leur ancien porte-parole sur les affaires internationales.

• (1440)

ON DEMANDE UNE STRATÉGIE COMMUNE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je dois dire qu'on n'a jamais tenté de manière aussi honteuse d'esquiver une question qui était légitime. Il s'agit de savoir ce que vaut la parole du premier ministre. Les députés ont tous entendu le premier ministre s'excuser auprès du gouvernement et des citoyens de Terre-Neuve pour avoir conclu avec la France un accord à l'insu de cette province. Nous l'avons tous entendu dire qu'il n'y aurait plus jamais de tels accords sans que la population et le gouvernement de Terre-Neuve n'en approuvent la teneur.

Or, au moins un gouvernement de la région de l'Atlantique vient de quitter la table des négociations. Il faut donc se demander ce que vaut la parole du premier ministre. Va-t-on suspendre les pourparlers tant que la délégation canadienne, dont les membres représentent le gouvernement fédéral et chacune des provinces concernées, ne sera pas convenue d'une stratégie commune à la table des négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on semble soutenir, au nom du parti libéral, sans doute, la position extraordinaire selon laquelle les provinces auraient chacune un droit de veto dans le cadre de toute négociation internationale où le gouvernement fédéral serait partie prenante. Le gouvernement canadien n'a jamais pris pareil engagement. Nous nous sommes engagés à solliciter l'entière collaboration de l'industrie, des pêcheurs et des provinces concernés. Voilà précisément ce que nous avons fait.

Le premier ministre terre-neuvien a été consulté et il s'est fait représenter aux négociations qui se déroulent en France. Nous regrettons la décision qu'il vient de prendre. J'espère qu'il comprend notre souhait de le voir réintégrer la délégation, avec ses représentants.

Nous sommes en train de négocier dans l'intérêt des pêcheurs des provinces de l'Atlantique, des pêcheurs terre-neuviens, de nos pêcheurs canadiens. Les négociations se poursuivent. Si nous nous estimons incapables de soutenir, dans le cadre de ces négociations, la cause des pêcheurs de Terre-Neuve, celles-ci ne déboucheront pas sur une entente, naturellement, mais nous travaillons entre-temps dans l'intérêt des Canadiens.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANNULER LES RÉUNIONS PRÉVUES ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la position extraordinaire que soutient le parti libéral—extraordinaire eu égard à l'histoire de cet endroit—c'est que le peuple canadien devrait pouvoir s'attendre à ce que le premier ministre remplisse ses promesses.

Le premier ministre, le ministre des Pêches et le ministre des Transports, le représentant de Terre-Neuve au cabinet, ont tous dit que la morue de l'Atlantique n'était pas visée par les négociations et qu'aucun accord ne serait conclu sans le consentement du gouvernement terre-neuvien et de ses administrés. Cela n'est plus possible sans la participation du gouvernement terre-neuvien.

Le gouvernement va-t-il annuler immédiatement les réunions que les représentants de la France et ceux du Canada doivent tenir le mois prochain, convoquer une réunion de tous les intéressés, c'est-à-dire des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces de l'Atlantique, pour essayer d'établir une stratégie commune? S'il est impossible d'établir une stratégie commune, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il s'assurer que le premier ministre remplisse la promesse, solennelle je suppose, qu'il a faite à la Chambre à la population et au gouvernement terre-neuviens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je viens tout juste de lire la déclaration du premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador. La position du député est vraiment extrême comparée à celle exprimée par le premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador. La raison en est évidente. Le premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador tient à protéger les intérêts légitimes des pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador. Le député

veut seulement lancer des accusations d'un bout à l'autre de la Chambre.

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA VISITE D'UN MINISTRE DE L'INDE AU CANADA—LES INFORMATIONS CONNUES DU SCRS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le 26 mai de l'année dernière, après qu'un ministre du cabinet du Pendjab eut été grièvement blessé par balle en Colombie-Britannique, deux ministres de la Couronne ont affirmé à la Chambre qu'on n'avait pas pris de mesures pour protéger le ministre du Pendjab parce qu'on ignorait sa présence dans notre pays.

J'ai fait parvenir au ministre aujourd'hui la transcription de l'écoute électronique qui révèle que le SCRS était au courant de la visite du ministre au Canada au moins une semaine à l'avance. Puisque la transcription confirme la dangereuse incompétence du SCRS qui a résulté en de graves blessures, le ministre se décidera-t-il enfin à congédier les agents responsables et à ordonner une enquête parlementaire complète sur ce grave incident?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est vrai que le député a eu la bonté de m'envoyer des transcriptions de quelque chose vers 14 h 15, ce dont je le remercie. Je ne manquerai pas de les faire examiner par mes fonctionnaires pour voir ce qu'elles contiennent et en vérifier l'exactitude. Permettez-moi d'ajouter que tout de suite après l'attentat, le solliciteur général d'alors a demandé à l'inspecteur général de mener une enquête, comme il en a le mandat. J'ai reçu le rapport et effectué les changements qu'il recommandait pour améliorer le système.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est révoltant d'entendre le ministre admettre maintenant que la première fois qu'il a pris la peine de consulter la transcription des conversations enregistrées sur table d'écoute, c'est lorsque je la lui ai remise moi-même. C'est scandaleux, franchement scandaleux.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas ce qu'il a dit. Dites la vérité.

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question.

M. Robinson: Je vous remercie, monsieur le Président. Puisque le ministre possède cette transcription depuis plusieurs mois déjà, que cette allégation est très grave, que des ministres sont intervenus à la Chambre pour assurer que le gouvernement ne savait pas ce qui se passait, que faut-il de plus, Monsieur le Président, pour que ce ministre accepte ses responsabilités, pour qu'il reconnaisse qu'une enquête parlementaire en bonne et due forme s'impose? Sinon, pourquoi ne prend-il pas la seule décision honorable à prendre, à savoir remettre sa démission car il est d'une incompétence flagrante?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le préambule de la question du député, Monsieur le Président, je rappelle tout d'abord que ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que mes collaborateurs et moi n'avions pas eu le temps d'examiner ces documents qui m'ont été remis à 14 h 15.

M. Riis: Prenez votre temps, Jim.

M. Broadbent: Prenez quelques mois encore.

M. Kelleher: C'est moi le ministre qui devrait être choqué et consterné des propos du député qui pourraient bien compromettre l'enquête actuelle sur ce crime haineux.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Voyons donc!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PERSONNES CONDAMNÉES POUR MEURTRE—LE RETRAIT DU DROIT À UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Hier soir, beaucoup de Canadiens ont appris par la télévision la découverte d'un autre Canadien brutalement assassiné dont le corps démembré a été jeté le long de la route 417, près d'Ottawa. Chaque jour, nous lisons dans les journaux ou nous entendons à la télévision les comptes rendus de meurtres aussi barbares commis au pays. Il est impérieux que l'on donne à l'expression «condamnation à vie» son sens littéral.

Reconnaissant l'atténuation du sens de l'expression, est-ce que le ministre est prêt à envisager de retirer à tout individu qui commet un meurtre prémédité au premier degré le droit à une libération conditionnelle?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois que tous les députés partagent le sentiment d'horreur et de dégoût qu'inspirent ces actes de brutalité commis au sein de notre société. En tant que législateurs, nous avons la possibilité d'améliorer notre système judiciaire. En fait, en tant que membre respecté du comité permanent de la justice et du solliciteur général, le député sait que nous avons entrepris un examen rigoureux et approfondi de toute la question de la détermination de la peine.

Le comité lui-même, de sa propre initiative, a décidé d'examiner toute la question des libérations conditionnelles. Il y a également la Commission Archambault dont le rapport sur la détermination de la peine fait en ce moment même, l'objet de discussions intensives non seulement avec des députés mais avec mes homologues provinciaux. Je peux assurer le député que notre gouvernement est décidé à apporter le plus rapidement possible des améliorations à notre système judiciaire. En terminant, je remercie le député de faire montre d'un tel intérêt pour ce domaine.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA DÉMISSION DU DIRECTEUR

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général au sujet de la démission de Ted Finn. Le solliciteur général demande à la Chambre d'accepter la démission du sous-ministre, donc de lui faire endosser la responsabilité parlementaire pour les problèmes qui se posent au Service de sécurité. Si le ministre nous demande de faire cela, il aurait pu au moins être franc et nous donner toutes les raisons pour lesquelles le sous-ministre a présenté sa démission et pour lesquelles celle-ci a été acceptée.

Je voudrais donc qu'il me dise pour quelles raisons Ted Finn présente sa démission au gouvernement.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je l'ai dit et répété, M. Finn a présenté sa démission, qui a été acceptée.

LES MOTIFS DE LA DÉMISSION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ce n'est pas le genre de responsabilité que veut le ministre ou qu'il a proposé à la Chambre en guise d'explication pour tout ce qui s'est passé au sein du Service canadien du renseignement de sécurité. Pour quelles raisons a-t-il présenté sa démission? Nous avons le droit de les connaître. Nous avons au moins le droit de savoir si c'est le gouvernement, le ministre ou quelqu'un d'autre en son nom, qui a obligé Ted Finn à donner sa démission.

M. Rossi: Qui protégez-vous?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je répète ce que j'ai déjà dit et ce que je dis toujours. M. Finn a donné sa démission, et elle a été acceptée.

M. Nunziata: Pourquoi?

• (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LE FINANCEMENT DES CONTRAS PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Notre mission de paix vient de revenir du Nicaragua où nous avons constaté que le gouvernement et la population tiennent beaucoup au processus de paix. Ils craignent beaucoup que la reprise du financement des contras ne prolonge la dévastation des campagnes et ne détruise aussi le processus de paix.

Quand le ministre parlera à l'Assemblée générale des Nations unies, mardi prochain, se contentera-t-il de condamner en général toute ingérence étrangère et toute aide militaire en Amérique centrale ou dira-t-il expressément que le Canada s'oppose à toute poursuite du financement des contras par les États-Unis d'Amérique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on a déjà répondu à cette question auparavant. Notre position n'a pas changé.

Je voudrais en profiter pour féliciter le député, son collègue de Winnipeg—Fort Garry et d'autres députés d'avoir pris l'initiative de visiter le Nicaragua et d'y avoir eu ces conservations. S'ils ont obtenu des renseignements qu'ils croient pouvoir m'être utiles, j'apprécierais qu'ils m'en fassent part.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, nous serons heureux de rencontrer le ministre personnellement.

Nous avons visité une coopérative agricole et nous avons vu les bâtiments brûlés et l'équipement détruit. C'est le résultat de la guerre que les contras mènent contre le développement. Le ministre ne reconnaît-il pas que la poursuite du financement des contras est un acte important de mauvaise foi? Pourquoi ne parlera-t-il pas haut et clair en ce moment où la voix du Canada peut apporter une contribution importante au processus de paix?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour que tout soit bien clair, je pense qu'il y a des choses que le Canada peut faire pour apporter une réelle contribution au processus de paix. C'est pourquoi j'ai envoyé des représentants immédiatement après que le plan a été accepté par les cinq présidents de l'Amérique centrale. C'est pourquoi je me réjouis sincèrement de l'initiative qu'ont prise le député, son collègue et d'autres députés. C'est pourquoi j'essaie de faire tout ce qui peut être utile comme de déclarer par exemple que la présence de puissances étrangères dans ce conflit et dans cette région n'est pas utile.

Je ne crois pas que la proposition du député soit constructive ou utile ou qu'elle puisse avoir un effet quelconque. Par conséquent, je veux maintenir notre capacité d'étudier et d'appliquer les solutions susceptibles d'avoir un effet.

* * *

LES PORTS

LE DRAGAGE DU PORT DE PICTOU (N.-É.)

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, je vais poser ma question au vice-premier ministre. Elle concerne le dragage du port de Pictou dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse.

Le vice-premier ministre n'est pas sans savoir que les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans ont formulé des recommandations bien précises au ministère de l'Environnement sur les façons les plus sûres de déverser en mer de grosses quantités de BPC, de métaux lourds et autres polluants, afin de protéger la vie marine. Le ministre peut-il nous garantir que les recommandations du ministère des Pêches et des Océans seront suivies à la lettre en ce qui a trait à la protection de la santé des Canadiens ainsi que de la vie marine et du tourisme dans cette région? Peut-il nous donner cette assurance?

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux signaler au député que le gouvernement fédéral s'inquiète vivement de la contamination possible par les BPC dont il parle. A d'autres occasions, le gouvernement a fait tout en son pouvoir afin de s'assurer qu'on prenne toutes les précautions voulues à cet égard.

Je sais que dans la circonscription de Cardigan, à Georgetown, depuis deux ans, le gouvernement prend des mesures extraordinaires, afin d'être certain qu'on s'entoure des précautions voulues relativement aux BPC. Je peux lui garantir que ce sera également le cas en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

LE DANGER DE CONTAMINATION

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Dans le cahier d'information du ministre des Pêches et des Océans, on précise que les ministères de l'Environnement et des Pêches et des Océans font l'objet de pressions de la part du député local, le ministre du Revenu national, qui souhaite qu'on assouplisse les normes relatives au déversement en mer recommandées par le ministère des Pêches et des Océans, du fait des coûts supplémentaires que ces normes entraînent.

Je voudrais demander au vice-premier ministre quels conseils on va suivre en l'occurrence. Les conseils et les recommandations du ministère des Pêches et des Océans au sujet de la contamination par les BPC ou les conseils du ministre du Revenu national?

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je le répète, je tiens à garantir au député que le gouvernement fédéral se préoccupe avant tout de la protection de l'environnement. On prendra toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter autant que possible toute contamination par les BPC.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL—L'APPLICATION DURANT LA GRÈVE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et a trait à la décision que le Conseil canadien des relations du travail a rendue hier en jugeant que, lors de la dernière grève, Postes Canada avait forcé ses travailleurs à effectuer des tâches qui auraient normalement incombées aux employés en grève. Le Conseil a jugé que cela était illégal et violait le Code canadien du travail.

J'ai en outre un document de Postes Canada où il est dit que parmi les problèmes que cette grève avait présentés figurait le recours à l'intimidation pour inciter les employés à obéir aux instructions, souvent contre leur propre bon sens ou leurs craintes personnelles. Il y est dit également que souvent l'intimidation consistait en menaces de renvoi, de réprimandes ou d'obstacle à leur carrière au sein de la Société des Postes.

Étant donné que Postes Canada viole de toute évidence la loi canadienne, le ministre du Travail interviendra-t-il personnellement pour veiller à ce que la loi soit respectée?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je vais sûrement examiner la situation et prendre les mesures que la loi exige, si on ne l'a pas respectée.

LE RESPECT DE LA LOI

M. Rod Murphy (Churchill): Voici ma question supplémentaire, monsieur le Président. Puisqu'il s'agit d'un document de Postes Canada, puisqu'on y avoue que cela s'est produit, et puisque le Conseil canadien des relations du travail a rendu une décision à cet égard, le ministre veillera-t-il à ce que dans l'éventualité d'une rupture des négociations aux Postes—et de déclenchement éventuel d'une autre grève la semaine prochaine—on ne laisse pas la Société des postes violer la loi encore une fois?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je ne pense pas que l'une ou l'autre partie ait le droit de violer la loi. Je vais examiner la situation dont a parlé mon honorable collègue pour voir s'il faut faire quelque chose, le cas échéant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD—LA SÉCURITÉ DES ÉTATS VOISINS

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du carnage, du chaos et de la destruction qu'a connus le Mozambique au cours des dernières années, l'aide au développement du Canada s'est avérée totalement insuffisante. Une grande partie des maigres ressources que nous avons envoyées là-bas ont été détruites par les rebelles à la solde de l'Afrique du Sud. La semaine dernière, notre haut-commissaire à Londres a suggéré que le Canada envisage d'y envoyer des bottes et d'autre matériel millitaire non meurtrier afin d'aider les États de la ligne de front à résister à l'agression sud-africaine.

Le ministre partage-t-il l'opinion du Secrétaire général du Commonwealth, M. Ramphal, qui a déclaré que la Canada et les autres pays du Commonwealth «devront fournir plus que des bottes militaires s'ils veulent réellement contribuer à assurer la sécurité» de ces pays de la ligne de front?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je partage évidemment l'opinion du Secrétaire général. Ce dernier sait, comme le savent aussi les députés de la Chambre, que le Canada hésite depuis un certain temps à s'engager dans ce que l'on appelle traditionnellement l'aide militaire. Nous avons un Programme d'aide à l'instruction militaire de portée très limitée. Je ne pense pas que les Canadiens approuveraient que nous allions plus loin que ce genre de programme. D'ailleurs, je ne pense pas non plus qu'ils voudraient que le gouvernement du Canada sanctionne le recours à la violence, à l'instar du Nouveau parti démocratique.

J'ai déjà fait valoir notre position auprès du Secrétaire général et je tiens à donner à la Chambre l'assurance que, de concert avec d'autres pays du Commonwealth, dont la Grande-Bretagne, qui applique une politique différente de la nôtre en matière d'aide millitaire, nous cherchons des moyens d'assurer la stabilité et la sécurité au Mozambique, et plus particulièrement des axes de transport. Manifestement, cela aurait une influence très concrète sur la viabilité économique des autres États de la ligne de front.

• (1500)

LE MOZAMBIQUE—ON PROPOSE L'ENVOI DE TROUPES DE MAINTIEN DE LA PAIX

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Comme le ministre l'a déclaré, le Mozambique a besoin d'autre chose que de bonnes paroles. C'est de stabilité économique et de sécurité le long de ses frontières dont il a besoin.

Le ministre va-t-il essayer d'obtenir que le Commonwealth appuie l'envoi au Mozambique de troupes de maintien de la paix du Commonwealth, ou des Nations unies, afin de stopper les incursions et les raids sud-africains et d'empêcher l'approvisionnement en armes et en matériel des bandes de rebelles terroristes opérant au Mozambique? Une telle initiative aiderait à contrer les plans de l'Afrique du Sud pour déstabiliser les pays de la ligne de front.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, malheureusement, ce n'est pas facile. Il y a déjà des troupes du Commonwealth qui sont stationnées au Mozambique, qui y opèrent et y assurent une formation militaire. Nous examinons sérieusement certaines mesures pratiques que pourraient prendre ensemble les pays du Commonwealth afin de favoriser concrètement la stabilité des pays de la ligne de front et, plus particulièrement, de garantir la sécurité d'un ou de plusieurs axes de transport dans ce pays.

Je ne saurais dire à la Chambre si on peut raisonnablement espérer que les chefs de gouvernement qui se rencontreront à la conférence du Commonwealth s'entendront sur ce genre de mesures. C'est ce qu'espère le premier ministre et c'est l'objectif que nous tenterons d'atteindre.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ACCIDENT SURVENU À UN PASSAGE À NIVEAU À SASKATOON

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Le député n'ignore pas que la semaine dernière, à Saskatoon, il y a eu un accident mortel et insensé à un passage à niveau sans barrière mécanique. Un véhicule est entré en collision avec un train.

Compte tenu du fait qu'il y a eu 525 accidents ferroviaires en 1986, le secrétaire parlementaire peut-il expliquer à la Chambre quelles mesures ont été prises par le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports pour éviter que ce genre d'accident ne se répète, notamment au passage à niveau en question, à Saskatoon?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, tous les députés regrettent, j'en suis certain, la mort tragique de M. Carrière à ce passage à niveau de Saskatoon. Il existe des centaines de passages à niveau au Canada et chacun peut poser un danger. Par conséquent, le Parlement a créé un fonds, administré par la CCT, qui permet d'ordonner l'installation de feux clignotants ou de barrières ou la construction de viaducs ou de passages inférieurs, selon les critères.

Je sais qu'à la suite de cet accident et de l'intervention du député la CCT étudie ce passage à niveau. Il se pourrait donc qu'on remplace le feu clignotant par une barrière ou qu'on apporte un perfectionnement technique quelconque qui rendra le passage plus sûr.

M. le Président: Cette question sera la dernière. Le député de Beaches a la parole.

Travaux de la Chambre

LE LOGEMENT

LES FAMILLES SANS LOGEMENT SATISFAISANT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services.

Le ministre sait qu'hier à Ottawa a pris fin la Conférence internationale sur les sans-abri donnant suite à une résolution des Nations Unies. Le ministre sait également que le gouvernement a lui-même signalé qu'environ 750 000 familles canadiennes vivent dans des logements non satisfaisants ou même n'ont pas de logement du tout.

Le ministre dira-t-il à la Chambre et aux Canadiens ce que le gouvernement compte faire pour améliorer la situation de ces 750 000 familles canadiennes?

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur n'a pas attendu que nous ayons cette Conférence à Ottawa pour s'occuper des personnes les plus démunies. Il n'y a qu'à revoir ce qui est annoncé pour aider ces nombreuses personnes.

Quant à la Conférence qui vient de se terminer à Ottawa, monsieur le Président, il y avait non seulement l'appui du gouvernement fédéral, mais aussi celui des personnes responsables tant de la société canadienne que du ministère de la Santé et du bien-être, et nous attendons le rapport des personnes qui ont assisté à la Conférence.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Neil Young (Beaches): Le gouvernement sait très bien qu'il n'a à peu près rien fait pour remédier à cette crise du logement. Je veux poser une question simple et nette: le gouvernement s'imagine-t-il qu'il a pleinement assumé ses obligations en dépensant quelque 2 000 $ pour organiser une conférence sur les sans-abri au Canada, et s'imagine-t-il que les Canadiens seront satisfaits de cette mesure? Il devrait avoir honte.

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que le préambule de la question qui vient d'être posée est tout à fait injuste. Le gouvernement conservateur n'a pas attendu cette conférence pour faire des choses. Déjà, du côté de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le gouvernement a pris l'engagement de diriger le maximum de fonds disponible pour les plus démunis. C'est ce qu'on a fait, c'est ce qu'on va continuer à faire et ce n'est pas la conférence elle-même qui fait la politique du gouvernement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vu que nous sommes jeudi, je voudrais poser au gouvernement la question traditionnelle, savoir: Quels sont les travaux que le gouvernement désire apporter devant la Chambre au cours de la prochaine semaine?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous mettrons demain en discussion le projet de loi C-68 sur les accords de Bretton Woods qui vient de nous revenir du comité. On peut penser que nous l'étudierons très rapidement et qu'il pourra être renvoyé à l'autre endroit.

Nous entamerons ensuite l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-55. Lundi, nous poursuivrons l'étude du C-55 aux étapes du rapport et de la troisième lecture, jusqu'à ce que nous en ayons terminé.

Lundi, je rencontrerai les autres leaders à la Chambre afin de discuter de nos travaux futurs et de prendre des arrangements pour la tenue d'un débat ordonnée sur la résolution constitutionnelle.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA VISITE DE LA REINE—LA PARTICIPATION À UN DÎNER OFFICIEL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Ma question s'adresse au vice-premier ministre (M. Mazankowski). Le 10 octobre, le Canada marquera la visite de Sa Majesté au Canada par un dîner officiel sur la côte ouest. Un dîner officiel constitue une réunion dénuée d'esprit de parti. C'est l'occasion pour des gens de diverses régions du pays qui représentent divers groupes de notre société de participer à un tel événement.

Le vice-premier ministre nous dira-t-il quelles mesures on prend pour assurer une représentation égale à cet événement et éviter qu'il ne devienne une fête du parti du Crédit social sur la côte ouest du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Pour répondre au député, je me demande s'il se sentirait à l'aise à un événement dénué d'esprit de parti.

Je vais certes considérer les observations du député comme une instance. Je pourrai peut-être lui répondre plus tard.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, l'honorable député de Portneuf (M. Ferland) avait la parole.

M. Ferland: Monsieur le Président, je disais donc, avant l'heure du *lunch*, que la seconde opération débutait en septembre 1985 par la constitution d'un deuxième groupe consultatif chargé d'étudier les problèmes se rapportant à la gestion de tous les aspects des produits chimiques toxiques en vue de réduire au minimum les risques à la santé humaine et au milieu naturel, sans nuire à la productivité et la «compétitivité» de nos industries. Dans son rapport intitulé *L'intégral système de gestion des produits chimiques*, le Comité prône une gestion intégrée de ces substances, c'est-à-dire une gestion fondée sur leur cycle d'existence depuis leur création, l'étape de la recherche et du développement, leur introduction sur le marché, leur fabrication, leur transport, leur distribution, leur utilisation et, enfin, leur élimination.

Le projet de loi que nous avons sous les yeux donne suite à bon nombre des recommandations soumises par ces deux comités. Nous acceptons le principe selon lequel il nous faut être en mesure aussi bien d'anticiper et de prévenir la pollution toxique que de réparer les dégâts qui viendraient de se produire.

C'est dans cet esprit que j'attire maintenant l'attention de cette Chambre sur certaines dispositions du projet de loi.

Une toute nouvelle disposition couvre le début du cycle d'existence des produits chimiques. En effet, un strict programme de réglementation est prévu en vertu duquel toute entreprise devrait aviser le gouvernement fédéral lorsqu'une substance chimique sera fabriquée ou importée au Canada pour la première fois. L'entreprise serait tenue de communiquer suffisamment d'information pour identifier clairement le produit et pour permettre aux scientifiques d'Environnement Canada et du ministère de la Santé nationale et du bien-être social d'évaluer provisoirement la menace que peut faire peser le produit sur la santé publique ou l'environnement. Ces mesures réglementaires permettraient au Canada de respecter les engagements internationaux qu'il a pris devant l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Les détails en ont été élaborés par le Comité consultatif des modifications à la Loi sur les contaminants de l'environnement et ils ont reçu l'appui aussi bien de l'industrie que des groupes de pression. Ils méritent également l'appui de tous les députés de cette Chambre.

En complément des mesures mises de l'avant pour les «nouveaux» produits chimiques, vient s'ajouter toute une série de mesures visant à résoudre les problèmes associés aux milliers de produits chimiques actuellement en usage dans notre société. Ainsi, la nouvelle loi obligerait le ministère de l'environnement à dresser et à publier une liste des produits chimiques à évaluer en priorité quant à leurs dangers pour la santé et l'environnement. Tout citoyen pourrait demander au ministère de l'Environnement d'inscrire une substance sur cette liste prioritaire et le ministre serait tenu de répondre à chaque requête. Cette façon de procéder assure aux Canadiens un rôle important dans le choix des produits à examiner; en outre, les élus devront ainsi rendre directement compte de leurs décisions. Une fois les menaces évaluées, les études devraient être rendues publiques et, quelle que soit la décision rendue, le public pourrait en appeler. Ce processus de sélection et d'évaluation maintiendra la participation du public et rassurera les Canadiens sur le fait que le gouvernement fédéral réagit adéquatement et de façon opportune aux menaces potentielles que posent les produits chimiques, partie intégrante de notre mode de vie.

Un des objectifs de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est de contrôler les produits chimiques toxiques au Canada en réglementant virtuellement tous les événements prévisibles pendant le cycle d'existence de ces substances. Outre les mesures dont j'ai déjà parlé en ce qui concerne l'entrée au pays de nouveaux produits chimiques, le gouvernement fédéral pourra intervenir afin d'imposer des conditions réglementant l'utilisation, la fabrication, l'importation, le rejet ou l'élimination des substances toxiques.

Si une substance toxique était importée, fabriquée ou distribuée en violation de la Loi, le ministre de l'Environnement pourrait exiger le rappel et même l'élimination de tous les produits contenant la substance en question. Ce type de disposition ne se retrouve dans aucune autre loi fédérale et devrait encourager l'industie à respecter les dispositions réglementaires de la Loi et à ne pas polluer l'environnement.

Une autre nouvelle disposition donnerait au gouvernement fédéral le pouvoir d'intervenir lorsqu'un produit chimique toxique a été déversé ou rejeté ou est sur le point de l'être. Nous souhaitons ainsi réduire au minimum ou même prévenir la pollution causée par le rejet soudain de grandes quantités de produits chimiques d'usage commun dans les industries. C'est là un autre exemple du type de mesures préventives inhérentes à une gestion intégrée des produits chimiques.

Monsieur le Président, dans la protection de l'environnement canadien, nous ne devons pas oublier que nous faisons partie d'une communauté internationale. La Conférence internationale sur la protection de la couche d'ozone qui s'est déroulée cette semaine à Montréal démontre la nécessité d'une action concertée à l'égard de certains problèmes d'environnement. Nous reconnaissons maintenant que certains produits chimiques ont des caractéristiques physiques ou chimiques qui leur permettent de se répandre partout sur la planète, peu importe d'où ils émanent.

C'est en reconnaissance du caractère essentiel d'une telle coopération internationale que le projet de loi contient une mesure obligeant les industries canadiennes à aviser tout pays étranger ou elles comptent exporter un produit chimique toxique inscrit en vertu de la Loi. Grâce à cette pratique, les importateurs d'un produit canadien sauront s'il a été réglementé, ils en connaîtront les raisons et ils pourront juger s'ils doivent eux-mêmes prendre des mesures. Juguler les dangers des produits chimiques déjà existants comporte de nombreux aspects internationaux et la mise en oeuvre de la nouvelle loi exigera du Canada qu'il joue un rôle prépondérant au sein d'organismes tels que l'Organisation mondiale de la santé, le programme des Nations Unies sur l'environnement et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Monsieur le Président, les lois actuellement en place pour protéger l'environnement ont été conçues dans le contexte social, politique et scientifique qui prévalait à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Nous avons appris beaucoup de choses au cours des 20 dernières années et en bonne partie par notre incapacité à résoudre les problèmes insidieux et omniprésents de contamination de notre environnement.

Il n'est pas besoin ici, monsieur le Président, de rappeler la léthargie, l'apathie que nos prédécesseurs libéraux, acoquinés à nos collègues du NPD, il n'est pas besoin de rappeler, dis-je, comment ces gens ont su ne pas prendre en main leurs responsabilités; connaissant à l'époque certains dossiers très importants, dénonçant de nombreux types de produits chimiques, ce gouvernement libéral appuyé par les néo-démocrates n'a jamais rien fait pour essayer d'enrayer ce fléau. Les Canadiens exigent des mesures plus strictes et plus efficaces visant à empêcher la pollution de l'environnement par les produits chimiques avec lesquels nous avons choisi de vivre.

Nous avons emprunté une approche inédite au cours des trois dernières années faisant appel aux divers secteurs de la société dans l'élaboration de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Bien que celle-ci vise également d'autres problèmes écologiques, ces dispositions qui touchent l'évaluation et la gestion des étapes du cycle de vie des produits chimiques toxiques sont à mon avis complètes et avant-gardistes. Et avec l'accord des députés de cette Chambre que je souhaite très rapide, elles devraient être mises en oeuvre sans délai. Ces mesures nous mèneront vers le XXI^{e} siècle et nous permettront de léguer à nos enfants un héritage intact et non pas le genre d'héritage, monsieur le Président, que vous et moi et l'ensemble des gens du gouvernement ont récolté lorsque nous sommes arrivés ici en septembre 1984 alors que nous étions devant une apathie complète du gouvernement précédent qui n'avait jamais osé s'attaquer à des dossiers aussi importants que ceux de l'environnement.

Monsieur le Président, ce matin j'entendais l'opposition dire que ce gouvernement n'avait rien fait. Au cours de mon exposé, j'ai démontré que, dès février 1985, nous avons commencé à nous attaquer à ces problèmes d'environnement. Au niveau des pluies acides, notre gouvernement a signé des ententes avec les sept provinces qui émettaient le plus de pollution acide. Nous sommes parvenus à signer une entente avec le gouvernement du Québec, ce que nos prédécesseurs avaient toujours jugé impensable, irréalisable, eh bien, notre gouvernement, avec notre ministre, nous sommes parvenus à négocier une entente qui permettra justement de diminuer de 50 p. 100 au Québec les retombées acides. Ce sont là des pas que nous avons faits dans la bonne direction.

Je vois que le temps de parole qui m'est alloué est très court mais je voudrais mentionner les efforts que ce gouvernement a faits en vertu de l'environnement. Depuis les trois ans que nous sommes au pouvoir, je crois que nous avons créé le plus grand nombre de parcs au Canada, ce qui ne s'était pas vu, je pense, au cours des 100 dernières années. Tout dernièrement, on annonçait le parc de Moresby-Sud en Colombie-Britannique, Ellesmere dans le Nord-Ouest, Bruce en Ontario et il y a des projets sur la table de négociations et le ministre s'est engagé à développer des parcs marins. Cela va dans le sens de la protection de l'environnement et de l'engagement que notre gouvernement, que notre ministre, que notre premier ministre ont toujours démontré face à l'intérêt que nous avons, nous, en tant que gouvernement, en tant que membres de ce parti qu'est le parti progressiste conservateur de léguer à nos enfants un environnement dans de meilleures conditions que celles dans lesquelles nous l'avons trouvé au moment où le 4 septembre 1984 la population nous a donné un mandat très clair soit, d'une part, d'essayer de redresser l'économie canadienne et, d'autre part, de redresser les torts qui avaient été causés à l'environnement.

• (1520)

[*Traduction*]

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, j'apprécie les observations du député à leur juste valeur. Je conviens avec lui qu'il s'agit d'un excellent premier pas en ce qui concerne la question très complexe des toxiques qui changent fréquemment avec les nouvelles techniques. C'est un domaine où nous devons nous tenir parfaitement au courant. Je loue certes les sentiments et les engagements dont, selon le député, le projet de loi procède.

Pourrait-il nous dire ce qu'il pense de l'aspect «application»? Nous avons été témoins de nombreuses tentatives qui procédaient des meilleures intentions du monde, mais qui risquent de rencontrer d'énormes difficultés à moins que les dispositions ne soient bien appliquées.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, c'est un peu la même question qui a été posée à un de mes collègues ce matin, c'est que le ministre a annoncé que ce n'est pas tout de déposer un projet de loi qui est quand même volumineux, important, qui est une première au Canada, où il y a des engagements très clairs, où il y a aussi des pénalités très claires, mais aussi faut-il avoir les moyens. Et si vous vous rappelez, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) s'est engagé et il parlait à ce moment-là d'une nouvelle somme de 37 millions de dollars. Je pense que c'est là un engagement et que ce ne sont pas que des paroles en l'air car il y a des actions prises. L'action que nous avons prise, en fait, le courage que nous avons eu, car il faut dire probablement que nos prédécesseurs n'ont jamais eu le courage de faire face aux entreprises canadiennes, de faire face aux pollueurs et de leur dire: Voici, les folies, c'est fini! . . . Il faut quand même reconnaître que nous avons eu ce courage-là.

Je vois que ma nouvelle collègue de Yukon (M^me^ McLaughlin) au moins, elle, a eu le courage dans son parti de reconnaître que nous avons fait ces efforts-là, mais je dois vous dire qu'ils sont aussi associés à des fonds. Il faut se rappeler que les dernières ententes que nous avons signées au niveau des pluies acides, qui sont aussi des sources de polluants et qui polluent non seulement les forêts comme telles, mais qui polluent aussi nos sources d'eau qui sont la base et l'essence mêmes de la survie sur cette planète . . . Nous avons signé des engagements avec l'entreprise privée, avec le gouvernement du Québec, ce qui a permis de diminuer les pluies acides, et ce de façon très marquée.

[*Traduction*]

M. Redway: Le député, je le sais est très versé dans le domaine des questions environnementales, monsieur le Président. Bien que ce projet de loi ne porte pas sur les pluies acides, un certain nombre de porte-parole de l'opposition officielle ont déclaré que depuis trois ans, le gouvernement n'a rien fait pour protéger l'environnement, sinon présenter ce seul et unique projet de loi.

Je crois que le député fait partie du comité de la Chambre sur les pluies acides. Il a décrit quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises relativement aux pluies acides. Il est parfaitement conscient que le problème des pluies acides est dû à des émissions provenant pour moitié du Canada et pour moitié des États-Unis. Il sait également que le gouvernement actuel est le premier à avoir donné la priorité aux pluies acides dans les discussions entre les États-Unis et le Canada. Sauf erreur, il s'est rendu à Washington il n'y a pas si longtemps pour tenter de convaincre les Américains d'agir dans ce domaine.

Pour la gouverne de la Chambre et surtout des députés de l'opposition qui ne semblent pas être au courant des efforts que le gouvernement a déployés notamment dans le domaine de l'environnement, pourrait-il décrire certaines des mesures prises et les résultats obtenus?

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, je voulais remercier mon collègue de York-Est (M. Redway) car on a souvent l'impression que les gens qui se préoccupent des problèmes d'environnement sont des gens qui demeurent en milieu rural. Mais mon collègue est en milieu urbain et je dois saluer son intérêt, son très grand intérêt qu'il a toujours démontré au niveau de la qualité de l'environnement. Moi, je trouve cela vraiment fondamental, monsieur le Président, que des députés, justement de régions urbaines, soient, eux aussi, sensibilisés à cette question. Effectivement, je me suis rendu à Washington avec mes collègues du Comité sur les pluies acides, et le but que nous avions visé dans cette visite-là était justement de faire prendre conscience aux législateurs américains qu'ils avaient une responsabilité envers leurs bons voisins du Nord, comme ils se plaisent eux-même à le dire. Et je dois vous dire que nous avons eu des rencontres, dirais-je, très sérieuses. Je pense que les collègues sénateurs et les congressistes américains ont décelé dans nos propos une volonté très ferme de les amener à adopter des politiques semblables à celles que nous avons, nous, adoptées au Canada. Nous leur avons dit très clairement qu'ils n'avaient pas le droit, parce qu'ils étaient nos bons voisins du Sud, de venir détruire chez nous nos lacs, nos rivières, nos forêts, notre faune. Ils n'avaient pas le droit de mettre en péril la santé des Canadiens. Je n'ai pas besoin de rappeler, monsieur le Président, que des rapports ont été déposés au Comité sur les pluies acides, qui démontrent qu'il y a de nombreuses morts annuellement, on parle d'une quinzaine de milles personnes qui annuellement meurent au Canada à cause justement des pluies acides, des gaz, des trous dans l'ozone, et ainsi de suite.

Alors, je vois que mon temps est écoulé, monsieur le Président, et je voudrais remercier mon collègue de ses questions, mes collègues de l'opposition aussi, et j'encourage tous les députés de cette Chambre à adopter très rapidement le projet de loi C-74. C'est un des outils que notre jeunesse au Canada désire avoir pour protéger son devenir.

[*Traduction*]

Mme McDonald: Monsieur le Président, le projet de loi traitera, bien sûr, des subtances toxiques, ou d'un certain nombre d'entre elles en tout cas, et garantira, espérons-le, quand il entrera en vigueur, qu'elles n'entreront pas au Canada et qu'elles ne seront pas fabriquées ici. Nous savons qu'il y a déjà beaucoup de substances toxiques ici, dans les Grands Lacs, au fond des rivières et des lacs et ainsi de suite. Ce projet de loi fait-il quelque chose pour nous débarrasser de l'énorme quantité de substances toxiques déjà accumulée, surtout dans nos rivières et dans nos lacs?

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, je vois que mon collègue néo-démocrate qui est ici depuis de nombreuses années pose les mêmes questions que son collègue de Montréal ce matin, qui est libéral celui-là.

J'aimerais lui rappeler que c'est la première fois qu'un gouvernement a le courage de déposer un projet de loi. Et il vise des produits toxiques qui sont déjà existants et ceux qui seront produits dans l'avenir. On me demande ce qu'on fait pour ce qui est déjà dans l'eau, ce qui est déjà dans les lits des rivières? Je dois vous dire qu'il y a passablement de scientifiques qui ont des opinions tout à fait différentes, savoir: Est-ce qu'on doit aller dans le lit de la rivière siphonner ou utiliser n'importe quelle technique pour aller chercher les substances qui ont été déposées dans le fond des lits des rivières, ou doit-on tout simplement les laisser là? Je dois vous dire que ce débat n'est pas encore complété et soyez assurés qu'on va continuer et que le gouvernement va continuer à faire les analyses et les études nécessaires afin que nous prenions la bonne décision au bon moment pour aller récupérer les erreurs des années passées.

S'il faut aller récupérer ce qu'il y a dans le fond des rivières, dans le fond des lacs, on le fera, mais encore faut-il savoir si au moment où on ira resasser les sédiments dans le fond de ces rivières-là, on ne multipliera pas par 10, par 20 ou par 30 le degré de pollution et si on n'accélérera pas les problèmes plutôt que d'essayer de leur trouver une solution à long terme.

Alors, je pense que ce projet de loi vise à prévenir ce qui est produit à partir d'aujourd'hui. Mais ce qui s'est fait dans le passé, je pense que nous avons besoin encore d'avoir des analyses beaucoup plus précises afin que l'on soit capable de développer la bonne technologie et le bon moyen. Et soyez assurés qu'à la minute où nous saurons exactement quelle façon est la meilleure pour redonner à l'environnement sa qualité d'antan, ce gouvernement-là n'aura pas besoin de se le

faire dire par d'autres gens, par l'opposition en particulier. On assumera soi-même ses responsabilités et on sera les premiers à déposer à la Chambre un projet de loi et avec les budgets qui iront avec lui, afin d'être capable de redonner à notre jeunesse, à nos futurs enfants la possibilité d'avoir un environnement de qualité.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'éprouve des sentiments mitigés en me levant aujourd'hui pour participer au débat sur le projet de loi C-74, c'est-à-dire la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Il faudrait lui donner un autre nom parce que ce n'est qu'un tout petit pas vers la mise en oeuvre d'une loi sur la protection de l'environnement.

• (1530)

Il est juste de dire que nous sommes prêts à appuyer ce projet de loi à cette étape où nous en étudions le principe. Cependant, il est loin d'atteindre les objectifs énoncés dans la première partie. Il paraît solide quand on lit la première partie, mais quand on poursuit la lecture pour voir ce qu'il accomplit vraiment, on ne trouve malheureusement pas grand-chose. Je ne dirais pas qu'il n'accomplit rien, mais ce n'est qu'un tout petit pas dans la bonne direction. Nous sommes reconnaissants au moins pour cela, mais il reste encore beaucoup à faire.

Je me souviens que durant des années à la Chambre, notamment à l'époque où le gouvernement libéral était au pouvoir, nous avions réclamé une initiative majeure de la part du gouvernement fédéral en vue d'élaborer une loi d'ensemble sur la protection de l'environnement. Tous les Canadiens réfléchis reconnaissent que sans un environnement propre, sûr et sain, nous n'avons rien. La chose nous a été rappelée il y a quelques jours à peine quand on a signalé les dangers qu'engendre la disparition progressive de la couche d'ozone entourant la Terre et l'incidence de cet état de choses sur l'écologie et l'humanité.

Nous passons des heures à débattre de diverses questions à la Chambre dont certaines sont plus intéressantes et plus utiles que d'autres. Toutefois, je remarque que les questions graves touchant l'environnement ne sont débattues qu'aux jours réservés à l'opposition. Le gouvernement n'a jamais proposé de mesure qui nous donnerait la chance de traiter de la situation de l'environnement au Canada. C'est une tragédie. Il en a été ainsi sous le gouvernement conservateur et durant des années et des années sous les gouvernements libéraux. Il est temps de changer et d'accorder la priorité à notre environnement. L'examen de cette question devrait l'emporter sur toutes les autres. Si nous ne maintenons pas la qualité de notre environnement dans la plupart des régions au Canada, à la longue nous n'aurons plus rien. Nous le devons aux Canadiens d'aujourd'hui et ce qui est plus important encore, nous le devons à nos enfants, à nos petits-enfants et aux générations à venir.

Cela dit à titre de remarques préliminaires, ce projet de loi est présenté à un moment où les Canadiens ne sont pas en général encouragés par l'attitude du gouvernement qui ne cherche pas sérieusement à protéger l'environnement. Une des questions écologiques les plus populaires au Canada est celle de l'essence avec ou sans plomb. La plupart des Canadiens achètent de l'essence tous les deux ou trois jours. Quand ils arrivent à la pompe, ils peuvent choisir entre les deux. Et pourtant, quand le gouvernement a eu l'occasion de modifier le régime fiscal pour encourager les Canadiens à utiliser l'une plutôt que l'autre, qu'a-t-il fait? Il a pris des mesures qui les ont incités à utiliser davantage l'essence à plomb car elle est moins cher. Les gens voient leur pouvoir d'achat grignoté d'une année à l'autre, ils doivent parer au plus pressé, et nous les encourageons, grâce à notre régime fiscal, à acheter l'essence la pire qui soit, c'est-à-dire celle à forte teneur en plomb. C'est bien la preuve que le gouvernement ne se préoccupe guère du taux de plomb dans notre environnement.

Je pourrais parler du plomb contenu dans d'autres substances au sujet desquelles on n'a pris aucune mesure. Je pourrais rappeler que l'une des principales initiatives prises par le gouvernement après son arrivée au pouvoir a été de supprimer le projet de construction d'un centre de toxicologie canadien. Et pourtant, Dieu sait que nous avions besoin d'un centre pour effectuer des recherches sur les substances toxiques. En coupant les fonds à ce projet, le gouvernement montre qu'il se désintéresse de notre environnement, dans l'immédiat ou à l'avenir.

Je pourrais continuer et parler des réductions importantes dont a fait l'objet le Service canadien de la faune. Bon nombre d'activités touchant l'environnement ont dû être supprimées en conséquence. Je pourrais parler de l'inertie du gouvernement pour nettoyer la masse gluante de la rivière St. Clair, où une énorme masse de produits chimiques s'est déposée au fond de la rivière. Tous les ans, on en parle, mais on ne fait jamais rien de sérieux pour y remédier.

Je pourrais continuer indéfiniment, mais je pense que c'est évident pour tout le monde: notre bilan en matière de recherche de solutions efficaces aux problèmes environnementaux qui se posent au Canada, et même dans le reste du monde, est loin d'être bon.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement n'a rien fait. Il a pris certaines mesures, mais si l'on tient compte de tout ce qu'il devrait faire, on constate que c'est loin de suffire.

Le programme de déréglementation entrepris par le gouvernement inquiète vivement les écologistes. Certains d'entre nous sont malades à l'idée que pendant que nous discutons à la Chambre, des centaines de milliers de gallons d'eaux d'égout non traitées sont déversés dans le Saint-Laurent. La même chose vaut pour le fleuve Fraser et d'autres encore dans le pays. On ne fait pas grand-chose à ce sujet. Les municipalités ont formulé certaines propositions en vue de régler ce problème critique qui ne fera que s'aggraver avec le temps.

Outre qu'elles permettraient de nettoyer l'environnement, ces propositions créeraient également des milliers d'emplois. Les édiles municipaux proposent une entente tripartite comme nous en avons déjà connues dans le passé, en vertu de laquelle les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux et le gouvernement fédéral fournissent chacun un tiers des fonds nécessaires pour construire des usines de traitement des eaux usées. Les municipalités étaient unanimement favorables à un tel projet et les gouvernements provinciaux leur ont emboîté le pas. Les seuls à refuser et à dire qu'ils n'étaient pas disposés à collaborer ont été le ministre des Finances (M. Wilson) et le gouvernement fédéral actuel. Il serait difficile de trouver plus belle occasion ratée.

Il faudrait chercher longtemps avant de trouver un seul pays qui n'a pas de programme en vertu duquel les trois paliers de gouvernement—parfois quatre—partagent le financement de l'infrastructure municipale. Le Canada est le seul. Le gouvernement fédéral affirme que cela ne relève pas de sa responsabilité. Nous regardons passivement mourir les rivières attaquées par la pollution parce que l'assiette fiscale locale est tout simplement insuffisante pour financer leur assainissement. Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi. Le gouvernement fédéral participait auparavant à de tels projets. En ma qualité d'échevin, à Kamloops, il m'arrivait de soumettre, en collaboration avec mes collègues, des propositions d'amélioration des usines de traitement des eaux usées, propositions qui étaient approuvées, les unes après les autres. Cependant, la dérèglementation et le refus du gouvernement de collaborer ont suscité de graves inquiétudes. On doute maintenant dans tout le pays de la volonté du gouvernement de nettoyer l'environnement et de le protéger à l'avenir.

C'est au cours de l'été dernier que j'ai pris conscience à quel point il était important que le gouvernement fédéral formule une loi sur la protection de l'environnement. Je faisais de la voile dans les îles du golfe de la Colombie-Britannique. Comme vous voyagez énormément dans tout le Canada, vous y êtes sans doute déjà allé et vous connaissez cette région magnifique. Des plages propres, non polluées, aucune fumée d'usine, des arbres magnifiques: un environnement d'une beauté fantastique. Je me souviens de m'être levé un matin et d'avoir noté la présence d'une cinquantaine de bateaux de plaisance de toutes dimensions amarrés dans une petite crique. Ils y avaient passé la nuit. Mon intention était de sauter à l'eau et de prendre un bain vivifiant dans l'océan Pacifique. Perché sur le bord du bateau, j'allais plonger lorsque j'ai regardé l'eau. La surface était couverte de lambeaux de papier mince, de morceaux d'excréments humains et d'un tas d'autres cochonneries. Les gens des bateaux faisaient leurs besoins matinaux et versaient le tout par-dessus bord. Cela flottait partout à la surface. J'en ai presque été malade. Il est absolument inacceptable que les lois canadiennes, qu'elles soient provinciales, fédérales ou, dans le cas dont je parle, régionales, permettent une chose pareille. C'était une illustration assez dégoûtante de la nécessité pour les législateurs des divers ordres de gouvernement de prendre immédiatement des mesures.

• (1540)

Quand je suis à Vancouver, chaque jour je vois d'énormes barges chargées d'ordures qui s'en vont vers le large pour jeter leur cargaison par-dessus bord là où personne ne peut les voir. Je frémis quand je pense au spectacle que doit présenter le fond de l'océan où s'accumulent des centaines de milliers de tonnes d'ordures.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long; il saute aux yeux qu'il est nécessaire d'adopter une loi convenable pour la protection de l'environnement. Je regrette de dire que la mesure à l'étude ne fait pas l'affaire. Ce projet de loi est très loin de cet objectif, bien que ce soit quand même un pas en avant. Je vais maintenant décrire les minuscules progrès que cette mesure nous fera accomplir. Il y a effectivement progrès pour ce qui est des substances toxiques, car le fardeau de la preuve incombera à la compagnie qui importe de nouvelles substances toxiques et non pas au gouvernement fédéral. Jusqu'à tout récemment, le gouvernement fédéral devait prouver qu'un produit chimique d'utilisation industrielle était mauvais. Ce sera maintenant le manufacturier qui devra prouver le contraire, et c'est un progrès.

Cependant, on ne dit rien des 60 000 produits chimiques qui sont déjà utilisés dans l'industrie au Canada. Je suppose que certains de ces produits sont toxiques et mauvais pour la santé. Je crois qu'il y a 19 personnes au ministère qui s'occupent de la question. Avant que ces 19 personnes aient évalué plus de 60 000 produits chimiques, il faudra peut-être des siècles. En attendant, on ajoute chaque année plus de 1 000 nouveaux produits chimiques à cette liste. Nous sommes dans une situation impossible.

Quiconque a déjà essayé de savoir qui est responsable de la protection de l'environnement sait que ce secteur est encombré d'un incroyable fouillis de règlements contradictoires. Au seul ministère de l'Environnement, il y a 57 lois différentes qui traitent de questions environnementales. Il y a 24 ministères fédéraux qui s'occupent de questions liées à l'environnement. On aurait pu s'attendre qu'un gouvernement intelligent présente une loi fédérale sur la protection de l'environnement qui unifierait toute cette législation.

Pourtant, on n'a rien fait pour centraliser l'action de ces 24 ministères fédéraux différents. Les 57 lois ont été réduites à 55. C'est bien mince comme progrès. Les gens qui savent ce que devrait être une loi fédérale sur la protection de l'environnement sont perplexes quand ils apprennent que ce fouillis législatif continuera d'exister.

Naturellement, on se dispute quant à savoir qui est responsable. Depuis trois ans, je travaille avec le comité d'action des citoyens de Shuswap. Comme vous le savez, monsieur le Président, il y a des centaines de bateaux-maisons qui sont ancrés dans le vaste complexe du lac Shuswap, dans le centre de la Colombie-Britannique. On jette à l'eau une foule de détritus à partir de ces bateaux. Il s'agit d'un grand lac, mais quand les passagers de centaines de bateaux-maisons et de milliers d'embarcations de loisir jettent toutes sortes de détritus à l'eau, la situation devient vite problématique.

Les diverses autorités compétentes s'efforcent de déterminer qui est responsable de veiller à ce que ce plan d'eau demeure propre. Est-ce le district régional? Est-ce que ce sont les divers ministères provinciaux? Y a-t-il des ministères fédéraux qui ont des responsabilités dans ce dossier? Si oui, lesquels? Depuis trois ans, j'essaie de tirer la question au clair et je n'ai pas encore réussi à préciser qui est responsable parce que personne ne veut accepter la responsabilité. A cause du chevauchement des compétences, on constate que chacun se décharge de ses responsabilités du mieux qu'il peut.

Je voudrais lire un extrait d'un rapport que l'Association canadienne du droit de l'environnement a présenté au comité mixte spécial sur l'Accord constitutionnel. Je cite:

> La Loi constitutionnelle de 1987, qui témoigne des difficultés et des préoccupations de l'époque 1867, n'a attribué la compétence législative dans le domaine de l'environnement ni au gouvernement fédéral ni aux gouvernements provinciaux. Aussi existe-t-il une bonne part de chevauchement de compétence en raison du caractère général des pouvoirs provinciaux et fédéraux tels que définis dans la Constitution. Sans une attribution précise des pouvoirs en matière environnementale, les deux niveaux de gouvernement ont pu se

dérober à leurs responsabilités en alléguant que les problèmes environnementaux sont de la compétence de l'autre niveau. Cela a donné lieu à un rejet mutuel de compétence.

C'est tout à fait vrai, monsieur le Président. Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de peser de tout son poids et d'intervenir pour régler le problème environnemental qui est d'envergure nationale. L'Association poursuit:

Nous avons également soutenu que le gouvernement fédéral a absolument le pouvoir constitutionnel voulu pour intervenir à l'occasion de bon nombre de problèmes environnementaux qui ont surgi dans les années 1980. C'est particulièrement vrai dans le cas des substances toxiques qui ne respectent guère les frontières provinciales.

Elle signale en outre que cette situation, si mauvaise qu'elle soit à l'heure actuelle, pourrait encore se détériorer à l'avenir par suite de l'Accord du lac Meech.

La solution de ce problème est manifeste. Elle nécessite un gouvernement fédéral qui a à la fois la volonté et la détermination de s'occuper sérieusement des questions environnementales. Je soupçonne que si nous devions assumer cette responsabilité, nos collègues provinciaux conviendraient fort volontiers qu'il s'agit d'une compétence fédérale et ils nous permettraient d'intervenir pour nous assurer que notre terre, notre eau et notre air demeurent ou redeviennent sains.

Au fur et à mesure où les Canadiens s'adonnent de plus en plus à la navigation de plaisance dans les eaux canadiennes, surtout les eaux intérieures, les eaux grises deviennent de plus en plus un problème. Les eaux grises sont des eaux savonneuses provenant de lave-vaisselles ou de douches, par opposition aux eaux noires qui renferment des excréments humains. A l'heure actuelle, il n'existe absolument aucune restriction en ce qui concerne les eaux grises dans la région de Shuswap, et seulement de vagues restrictions en ce qui concerne les eaux noires. Lentement mais sûrement, la pollution gagne tout le système du lac Shuswap. Une fois que nous aurons franchi le point de non-retour, le lac mourra, comme ce fut le cas de certains plans d'eau des provinces centrales.

La député de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a fait remarquer à la Chambre qu'il était curieux de voir en plein été dans la grande ville de Toronto les gens se promener sur les plages mais faire la queue pour nager dans les piscines parce que l'eau du lac est polluée. C'est tragique et tous ensemble nous devons prendre des mesures pour que cela change.

Je veux parler aussi des BCP. On m'a appris que les BCP entrent dans les conduites d'eau souterraines dans certaines régions du Canada. Beaucoup de pompes submersibles, surtout celles qui sont importées des États-Unis comportent des BCP dans leur isolant et dans leurs fils. On descend ces pompes dans des puits où elles fonctionnent près du niveau des eaux souterraines. On les abandonne souvent quand elles sont défectueuses ou qu'on vend les maisons. Elles se détériorent et les BCP fuient dans le réseau d'alimentation en eau.

La seule façon dont les gens qui achètent ces maisons peuvent savoir s'il y a des BCP dans l'eau et c'est de faire analyser leurs pompes par Environnement Canada qui par le fait même les détruira. Les gens ne sont pas encouragés à faire faire cette analyse quand ils savent qu'Environnement Canada détruira leur pompe d'une valeur de 3 000 $ pour leur dire s'il y a des BCP dans l'eau ou non. Il faut s'efforcer davantage d'éliminer les BCP qui se trouvent dans le système d'alimentation en eau en établissant une enquête convenable afin de déterminer si ces éléments sont présents ou non dans nos réserves d'eau.

• (1550)

Il n'est pas du tout question des pesticides dans ce projet de loi. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine et je ne crois pas que personne puisse prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas le devoir de s'en occuper.

L'une des principales lacunes du projet de loi C-74 c'est qu'il ne renferme pas une déclaration des droits de l'environnement. Les environnementalistes et d'autres qui s'intéressent à l'environnement pour bien des raisons croient fermement qu'il faut nous doter d'une déclaration des droits de l'environnement et qu'il faut pouvoir recourir aux tribunaux pour s'assurer que notre environnement reste propre et intact.

Vu l'absence d'une déclaration des droits de l'environnement que nous considérons comme une nécessité absolue, vu qu'on n'a pas tenu compte de secteurs importants et vu que le projet de loi ne fait rien pour unifier cette masse de règlements et d'autorités interdépendants, nous proposerons des amendements à l'étape du comité législatif pour améliorer le projet de loi.

Le mieux que l'on puisse faire pour le moment c'est d'adopter rapidement le projet de loi sans oublier qu'il représente une toute petite étape vers une loi sur la protection de l'environnement. Nous pourrons recommencer à zéro et, en effectuant les consultations nécessaires cette fois, nous pourrons proposer un projet de loi dont on pourra vraiment dire que c'est une loi sur la protection de l'environnement.

M. Redway: J'ai écouté avec intérêt, comme toujours, les remarques du député. Je voudrais répondre à chacune d'entre elles mais je n'en aurai pas le temps. J'essaierai cependant de répondre brièvement à quelques-unes de ses critiques.

Tout d'abord, il a déploré le peu de temps dont dispose le Parlement pour débattre des questions environnementales. En fait, l'an dernier, la question de la protection de l'environnement a constitué un chapitre fort important du discours du trône. Le gouvernement a même prévu huit jours, après ce discours, au cours desquels le député, ou n'importe lequel de ses collègues ou quiconque à la Chambre, aurait pu soulever la question des affaires environnementales s'il l'avait voulu. Je n'ai pas vérifié le compte rendu de nos délibérations, mais je soupçonne que le député et ses collègues ont consacré fort peu de temps à cette question pendant le débat sur l'Adresse.

Le député a répété une observation formulée à diverses reprises hier et aujourd'hui à la Chambre par des membres de l'opposition, accusant le gouvernement de n'avoir, à toutes fins pratiques, rien fait pour l'environnement depuis trois ans. Or le député sait que cela n'est strictement pas vrai. Le gouvernement a pris de nombreuses mesures à cet égard. Il est notamment intervenu à propos des pluies acides, en mettant en oeuvre un programme national destiné à réduire de moitié, d'ici à 1994, les niveaux de pollution de 1980. Il s'est engagé à consacrer 150 millions de dollars au contrôle des émissions des fonderies, 25 millions au développement technologique, 70 millions pour appliquer des procédés d'épuration du charbon, et 18 millions par an à la recherche et la surveillance.

Il a promis d'augmenter la consommation du charbon hyposulfureux de l'Ouest. Le député sait qu'on a fait de grands

progrès, dans le cadre des négociations entre le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Mazankowski) et le premier ministre de l'Ontario, au sujet de l'utilisation par Hydro-Ontario du charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest.

Le 1er septembre, entraient en vigueur de nouvelles normes relatives aux émissions de voitures, destinées à réduire les pluies acides. En outre, un accord a été conclu entre le gouvernement fédéral, l'Ontario, les États-Unis et le gouvernement de l'État de New York, en vue de réduire l'écoulement, dans la Niagara et le lac Ontario, des produits toxiques des dépotoirs en bordure de la Niagara. En outre, on a resserré les normes relatives au transport ferroviaire des produits dangereux.

Depuis un jour ou deux à peine, on a ratifié un traité international relatif à l'ozone.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais pourrait-il poser sa question?

M. Redway: Monsieur le Président, on ne m'a laissé mentionner que quelques-unes de nos initiatives.

Toutefois, il est une question qui m'a vraiment embêté. Le député a déclaré que, en sa qualité de conseiller municipal de la ville de Kamloops, il a pu, à de nombreuses reprises, obtenir des fonds fédéraux pour la réduction de la pollution en ce qui a trait à l'épuration des eaux usées. Cela m'a intéressé tout spécialement parce que je sais que dans ma municipalité, en dépit de nombreuses années d'efforts, la seule fois où nous avons pu obtenir des fonds du trésor fédéral a été celle où l'ancien gouvernement voulait tellement se faire réélire dans les dernières années de son mandat qu'il a distribué des subventions spéciales à des municipalités triées sur le volet, dont la nôtre. Le député me donnera-t-il des exemples où le gouvernement fédéral a partagé les frais de ces projets dans le passé? Je voudrais avoir l'occasion d'en discuter avec le gouvernement.

M. Riis: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je répondrai d'abord à la dernière question. En 1968 ou 1969, le gouvernement fédéral libéral a offert à ce moment-là de conclure un accord avec les gouvernements provinciaux sur une formule de partage des frais. Le gouvernement fédéral a offert de conclure un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique qui, à son tour, en a conclu un avec les municipalités conformément aux règles de compétences constitutionnelles de notre pays.

Le facteur crucial a été l'accord conclu d'abord entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement conservateur de l'Ontario, je crois, ne voulait pas alors participer à ce programme de sorte qu'il n'a peut-être jamais existé dans cette province. Cependant, il a existé en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

Les gouvernements provinciaux ont signé des accords distincts avec le gouvernement fédéral puis des accords distincts avec les diverses municipalités afin d'établir un programme de partage des coûts tripartite pour créer une infrastructure dans les municipalités non seulement pour l'aménagement d'installations de traitement des eaux usées, mais d'installations d'amélioration des systèmes de distribution d'eau en général, des routes, des trottoirs, de l'éclairage et ainsi de suite. Il est évident que le gouvernement conservateur de l'Ontario n'a pas voulu y participer à ce moment-là.

Au début, j'ai déclaré que le fait que les questions de l'environnement ne sont débattues que lorsque l'opposition y est décidée montrait que le gouvernement fédéral se préoccupait des questions de l'environnement. Mon honorable ami a déclaré qu'il était possible d'en débattre pendant le discours sur l'Adresse. J'attendais qu'il nous indique d'autres occasions où on avait abordé ces questions parce que nous devons débattre des innombrables questions que renferme le discours du trône. Il s'agit d'un débat sur l'Adresse et non d'un débat sur l'environnement. Cependant, le député n'a parlé d'aucune autre occasion où on aurait débattu des questions de l'environnement. Il est navrant que le député, comme unique argument, ne puisse invoquer qu'un débat, celui sur l'Adresse qui remonte à un an et demi.

Enfin, dans la quatrième année d'administration, nous nous réjouissons d'avoir la possibilité d'entamer un débat sur la protection de l'environnement.

Le député a parlé du charbon de l'Ouest comme d'une des initiatives du gouvernement. En toute sincérité, je crois avoir dit que le gouvernement avait pris certaines initiatives. A propos, celle-ci a été proposé en 1981 par l'un de mes collègues néo-démocrates de la région de Kootenay en Colombie-Britannique. A cette époque-là, nous avions estimé que c'était ce qu'il convenait de faire et nous avons entamé le processus.

Il est intéressant que le député soulève cette question parce que le dirigeant du syndicat des mineurs de cette région se trouve actuellement dans le couloir et soit le débat. Il se trouve justement ici en ce moment. Il a travaillé lui aussi à l'époque avec le député néo-démocrate des Kootenays pour faire démarrer ce processus en collaboration avec le gouvernement précédent et celui de l'Ontario. Je suis heureux de dire que nous nous y employons toujours. Peut-être réussirons-nous bientôt à conclure une entente. Je sais cependant que le rapport rédigé par le groupe spécial de travail chargé d'étudier la question n'a pas fait une seule recommandation en faveur d'autres études, d'autres discussions et ainsi de suite. Encore une fois, si le gouvernement parlait sérieusement, il prendrait des mesures au lieu de faire une étude après l'autre.

• (1600)

Voici une situation où nous pouvons combattre le phénomène des pluies acides dans le centre du pays, où nous pouvons fournir des emplois très nécessaires aussi bien dans le centre que dans l'ouest du pays. Qu'attendons-nous pour nous mettre au travail?

Cette mesure a été proposée par mon collègue de la région de Kootenay, en Colombie-Britannique, en 1981, et nous nous réjouissons de voir que nous en discutons encore une fois aujourd'hui. Mais reconnaissons que nous avons encore beaucoup de progrès à faire. Ce qu'il faut, c'est un gouvernement fédéral avec la volonté et l'engagement de s'attaquer à ces graves et difficiles problèmes. Nous n'avons bien franchement pas le choix. Nous devons nous attaquer à ces problèmes.

M. Berger: Monsieur le Président, le député a cité des extraits d'une lettre de l'Association canadienne du droit de l'environnement, du *Citizens' Network on Waste Management*, d'Enquête Pollution et d'Enquête Énergie. Ces groupements craignent que l'Accord du lac Meech et, en particulier, le droit des provinces de se retirer des programmes à frais partagés ne

découragent le gouvernement fédéral d'assumer sa responsabilité de protéger l'environnement du pays. Ces organismes craignent particulièrement que l'incertitude créée par l'ambiguité de l'article 106 portant sur les programmes à frais partagés puisse influer sur les futurs programmes de ce genre, notamment l'établissement d'une caisse extraordinaire pour nettoyer les dépotoirs de déchets toxiques.

La lettre est adressée au comité spécial mixte sur l'Accord constitutionnel de 1987. Elle est datée du 10 septembre dernier. Sauf erreur, le comité a terminé son travail le 10 septembre et le rapport a été publié la semaine dernière. Toutefois, il a été retardé à cause de problèmes de traduction. Dans le dernier paragraphe de la lettre, ils recommandent au comité de se montrer prudent et de songer à reviser radicalement les articles concernant les programmes à frais partagés pour bien faire comprendre que l'accord n'empêche pas le gouvernement fédéral d'arrêter des normes nationales pour la protection de l'environnement.

Je voudrais demander au député en premier lieu s'il partage ces inquiétudes. Il a cité un passage de la lettre et je présume donc qu'il partage ces inquiétudes, mais je voudrais qu'il dise clairement si tel est le cas. En deuxième lieu, je voudrais savoir ce que lui-même et son parti sont disposés à faire à ce sujet. Son parti proposera-t-il un amendement en ce sens à l'Accord du lac Meech? J'aimerais bien connaître ses opinions à ce sujet.

M. Riis: Monsieur le Président, je crois que l'argument formulé par mon ami quand il a cité un passage de la lettre émamant de l'Association canadienne du droit de l'environnement est exact. L'Association craint que le paragraphe 106*a*)(2) qui stipule que l'article ne modifie pas le partage existant des pouvoirs ne nous aide pas à définir ce qui relève exclusivement de la compétence provinciale dans le domaine de l'environnement. Quant à l'argumentation du député au sujet des programmes nationaux à frais partagés dans des domaines qui relèvent exclusivement des gouvernement provinciaux, je crois que le travail du comité en a fourni la preuve. Je me souviens d'avoir lu un compte rendu des délibérations selon lequel la question était réglée et il se pouvait même que les programmes nationaux à frais partagés soient enrichis, de sorte qu'il avait été décidé par le comité où tous les partis étaient représentés que la question n'était pas d'une importance critique.

Cependant, là n'est pas la vraie question, il me semble. Selon moi, même si la question était jugée primordiale—comme elle l'est de fait—et si le gouvernement prenait l'initiative et refusait que le Canada devienne le dépotoir de produits toxiques de l'Amérique du Nord ou d'ailleurs et prenait un engagement en ce sens et financait ensuite un programme fédéral spécial de nettoyage des sites dangereux, alors il favoriserait une prise de conscience chez les Canadiens de l'importance de prendre des mesures pour régler cette question. Si le gouvernement faisait valoir l'importance d'une intervention et se montrait disposé à la financer, toute province qui oserait se retirer du programme ou ne pas instaurer elle-même un programme au moins aussi poussé se verrait condamnée sévèrement par ses électeurs.

Je crois qu'il s'agit d'une grave préoccupation. Mon caucus s'y est arrêté sérieusement. Durant les délibérations, il nous a semblé, somme toute, qu'on n'a fait que la signaler mais, en réalité, ce n'est pas le cas. Même si ce l'était, c'est la volonté du Parlement et du gouvernement actuel qui ferait en sorte que cela ne se produise pas et que les inquiétudes soulevées devant le comité mixte par la *Canadian Environmental Law Association* s'avèrent superflues.

M. le vice-président: La période des questions et commentaires est terminée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Gendarmerie royale du Canada—La représentation des minorités visibles; l'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)—Le conseil de la radiodiffusion et de télécommunications canadiennes—La demande de hausse de tarif de Bell Canada—La lettre de la ministre au Conseil;l'honorable député de Cochrane—Supérieur (M. Penner)—Les petites entreprises—Le développement économique des autochtones—Le processus de consultation—La position du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, je suis fort aise, cet après-midi, de pouvoir prendre la parole sur une mesure qui intéresse l'ensemble des Canadiens.

Il convient de préciser que cette mesure à laquelle le ministre a consacré énormément d'énergie va susciter des appuis d'un bout à l'autre du Canada. Il est certain que le projet de loi du ministre de l'Environnement (M. MacMillan) fera du Canada un chef de file dans la lutte contre la pollution par les produits chimiques toxiques et, par conséquent, le champion de la protection du public contre les effets néfastes que l'exposition à cette pollution risque d'avoir sur la santé.

La protection de l'environnement ne peut relever uniquement d'un ministère, d'un gouvernement, d'une province, voire d'un pays. La pollution par les produits chimiques toxiques constitue un problème mondial dont la solution exige une collaboration tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Toutefois, il existe une raison encore plus évidente pour conjuguer nos efforts. En effet, la mesure à l'étude n'est pas seulement destinée à protéger l'environnement pour lui-même mais aussi compte tenu du rôle direct qu'il joue sur la santé.

On sait déjà depuis quelque temps que les produits chimiques complexes très divers qui sont en usage aujourd'hui au Canada risquent de bien des façons d'être libérés dans l'environnement au cours de leur fabrication, de leur utilisation, de leur transport et même de leur destruction. Ces fuites peuvent entraîner une contamination des aliments, de l'air et de l'eau potable dont les être humains ont absolument besoin pour leur bien-être et, en fait, leur survie. L'exposition à des contaminants environnementaux peut avoir des effets néfastes pour la santé et des répercussions socio-économiques durables.

Ce qui préoccupe en premier lieu le ministère de la Santé et du Bien-être social, c'est la menace pour la santé et le bien-être de la population canadienne que constitue une exposition à court ou à long terme aux contaminants qui sont souvent présents en quantité relativement faible dans l'environnement. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que les effets sur la santé peuvent se manifester seulement après de longues périodes d'exposition ou longtemps après que l'exposition a cessé.

Les produits chimiques peuvent fournir d'énormes avantages à la race humaine, mais il faut s'assurer que notre santé n'est pas compromise par leur utilisation. Ce projet de loi confère les pouvoirs nécessaires pour établir plus que jamais des objectifs et des critères de qualité de l'environnement qui assurent la salubrité de celui-ci.

Plusieurs facteurs contribuent à la complexité des problèmes que posent les produits chimiques toxiques. Beaucoup de produits chimiques sont en usage et leur nombre croît sans cesse. Les produits chimiques sont complexes en eux-mêmes. Il existe de nombreuses sources et de nombreux mécanismes de pollution chimique de l'environnement. La population canadienne est exposée à un mélange complexe de produits chimiques, et les répercussions de cette exposition sont difficiles à évaluer. Certains produits chimiques n'ont probablement que de faibles effets sur la santé de la plupart des Canadiens, mais ils peuvent nuire considérablement à la santé de groupes qui, en raison de leur âge, de leur sexe, de caractéristiques génétiques, de leur situation économique, de leur travail, de leur mode de vie ou de leur situation géographique, sont plus sensibles aux effets de certains produits chimiques toxiques.

• (1610)

Ce qui m'inquiète, à l'instar de tous les Canadiens, bien entendu, ce sont les dangers pour la santé reliés aux produits chimiques que l'on retrouve dans l'environnement; un bon exemple de cela réside dans la contamination du poisson par des composés du mercure provenant d'anciennes usines de fabrication du chlore et de l'alcali dont on se sert dans l'industrie des pâtes et papiers. C'est la consommation de poisson contaminé par le mercure de cette façon qui a mis en danger les habitants de Grassy Narrows, dans le nord-ouest de l'Ontario.

Le plomb est un autre métal fort répandu qui pose un danger pour la santé humaine. Ses effets toxiques sont bien connus. La principale source de plomb dans notre environnement réside dans l'essence au plomb utilisé par les automobiles. On prend des mesures, afin de réduire l'exposition au plomb en supprimant graduellement l'utilisation des essences au plomb et on tente, en fait, de réduire l'exposition à d'autres sources de plomb dans l'environnement, mais nous devons demeurer vigilants, afin de nous assurer que les produits de remplacement sont sûrs pour notre environnement et notre santé.

Je suis persuadé que nous connaissons tous la menace que posent les produits chimiques organiques d'origine synthétique comme les BPC qui, du fait de leur résistance à la dégradation, peuvent s'accumuler dans des organismes vivants. Pour ce qui est de la santé, les BPC ne sont pas extrêmement toxiques à court terme. Par contre, on s'inquiète de l'exposition à long terme, car ils ont des effets nocifs sur le foie, la reproduction et le système immunitaire et il est possible que les BPC, ou des impuretés qu'ils contiennent, soient cancérigènes.

Le gouvernement fédéral a adopté plusieurs lois pour combattre les effets des produits chimiques toxiques depuis quelques années. Le contrôle de ces substances doit être effectué de la fabrication à la destruction des substances en question. Les mesures législatives fédérales et provinciales embrassent tous les éléments suivants: fabrication, importation, transport, stockage et manutention, utilisation et vente, émission dans l'eau, l'air et sur terre, déversements, santé au travail et destruction.

Il existe quelques 24 lois fédérales régissant les substances toxiques. Je pense notamment aux principaux règlements sur les contaminants alimentaires et les produits pharmaceutiques qui relèvent de la Loi des aliments et des drogues.

La Loi sur les pêcheries interdit de déverser toute substance «délétère» dans des eaux que fréquente le poisson. La Loi sur les produits dangereux défend de faire la réclame de certains produits, de les vendre et d'en divulguer la composition. Cette loi a été modifiée dernièrement pour que les travailleurs connaissent la teneur des produits en milieu de travail.

La loi sur le transport des marchandises dangereuses a pour but de promouvoir la sécurité publique pendant le transport de marchandises dangereuses notamment les produits chimiques. La Loi sur l'immersion de déchets en mer comporte des dispositions régissant le déversement de déchets et d'autres substances dans l'océan.

Quelle que soit la portée de ces diverses lois, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement représente une approche coordonnée vis-à-vis des substances toxiques. Elle permettra au gouvernement fédéral de trouver divers moyens, en collaboration avec les provinces, l'industrie, les syndicats et le public, de réduire l'exposition humaine aux substances chimiques à chaque étape de leur cycle. Le contrôle des substances toxiques que prévoit cette mesure n'était pas possible aux termes des dispositions de la Loi sur les contaminants de l'environnement, de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et des éléments de la Loi sur les ressources en eau du Canada qui sont maintenant intégrées dans ce projet de loi.

Le public s'inquiète vivement devant l'approche, parfois jugée fragmentaire, avec laquelle on aborde le problème des substances chimiques. Nos lois ne répondent pas à ses attentes. Souvent, elles représentent les moyens que nous avons pris pour régler les problèmes des décennies antérieures. Elles ne permettent pas de résoudre ceux d'aujourd'hui. Il faut les moderniser, les rationaliser, les refondre et faire en sorte qu'elles s'attaquent aux véritables problèmes que pose la protection de l'environnement.

Je crois que les Canadiens ont besoin d'une approche globale pour assurer la gestion des substances toxiques, tout au long de leur cycle de vie de façon à ce qu'ils ne s'échappent pas dans l'environnement. Cela veut dire que depuis la création jusqu'à l'élimination d'un produit chimique, à toutes les étapes, aussi bien à sa mise en marché qu'à sa fabrication, son transport, son utilisation ou son élimination, tous ceux qui utilisent ce produit doivent agir de façon à protéger l'environnement et la santé des Canadiens.

Quand nous utilisons des produits chimiques en tant que consommateurs, nous devons posséder les meilleurs renseignements possibles quant à la façon de les utiliser et de s'en débarrasser, pour réagir en cas d'urgence et choisir des produits et des méthodes de remplacement.

Les produits chimiques doivent être transportés et emmagasinés de façon à ce qu'ils ne puissent pas s'échapper dans l'environnement. En cas d'accident, le nettoyage doit être rapide et efficace et les victimes doivent être dédommagées équitablement.

Nous ne devons pas oublier l'élimination du produit chimique comme tel une fois sa vie utile terminée, de même que l'élimination des déchets. Nous ne pouvons pas continuer à rejeter ces derniers dans l'environnement en espérant naïvement que celui-ci pourra les absorber et se nettoyer tout seul. Nous ne pouvons plus dire que la dilution constitue la solution à la pollution. Nous devons avoir des installations d'élimination pour nous débarrasser des déchets dangereux.

Je trouve particulièrement encourageante la façon dont on a mis au point le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Tous les intéressés, y compris les représentants de l'industrie, les travailleurs et les groupes de protection de l'environnement ont participé à l'élaboration d'un programme fondé sur des connaissances scientifiques pour mettre au point les règlements qui iront de pair avec cette loi. Ainsi, tous les intéressés s'entendent quant à la nécessité d'expérimenter comme il faut les substances chimiques et sur la façon dont les connaissances nouvelles peuvent être utilisées pour prévenir les blessures, les maladies et les décès résultant des accidents et de la pollution.

La simple mention du nombre de produits chimiques en usage suffit à faire peur. Plus de 65 000 sont commercialisés sur le marché mondial et 1 000 nouveaux produits s'ajoutent à la liste chaque année. Seule une fraction de ce nombre a subi des tests visant à déterminer leurs effets sur l'environnement et la santé. Il nous faut définir avec précision les critères de base pour la mise en marché des produits chimiques au Canada. Puisque nous sommes intégrés au marché mondial, nous essayons de faire adopter des méthodes internationales uniformisées d'évaluation des produits chimiques et d'établissement des normes. Nous devons également faire la promotion de produits de remplacement pour les produits chimiques à haut risque.

Seul, le Canada ne peut pas dans un délai raisonnable tester tous les produits chimiques utilisés. Il faut une action internationale. C'est ce que nous voulons et nous travaillons d'arrache-pied au sein de l'Organisation pour la coopération et le développement économique et du Programme international sur l'innocuité des produits chimiques pour atteindre ce but. La population du pays ne fait plus confiance aux responsables de la gestion des produits chimiques. Notre capacité de règler les problèmes n'a pas progressé au même rythme que notre capacité de les dépister.

• (1620)

Le projet de loi canadien sur la protection de l'environnement constitue une étape importante dans l'élaboration d'une stratégie globale visant à restreindre la dispersion de substances chimiques toxiques dans l'environnement. Les consultations poussées qui ont suivi la présentation de ce projet de loi au Parlement en décembre 1986 ont beaucoup contribué à atteindre cet objectif. Grâce à ces consultations et aux nombreux mémoires présentés, le gouvernement a pu donner plus d'extension au projet de loi de façon à y incorporer les dispositions de la Loi sur l'immersion de déchets en mer, à mettre l'accent sur l'évaluation et le contrôle des substances chimiques actuelles, à y insérer des dispositions concernant les sous-produits de la biotechnologie, à obliger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à définir des objectifs de qualité de l'environnement, des directives et des règles de pratique, à favoriser la participation des Canadiens à la mise en application des dispositions du projet de loi, et à collaborer avec les gouvernements provinciaux pour éviter le chevauchement et le double emploi.

Nous avons déjà mentionné l'importance d'élaborer une stratégie de protection de l'environnement qui permette de vérifier l'utilisation des substances chimiques toxiques depuis le moment de leur apparition sur le marché jusqu'à leur élimination ultime.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement sera notamment utile du fait qu'elle mettra l'accent sur les mesures visant à prévenir la mise en circulation commerciale de produits chimiques qui pourraient constituer un danger pour la santé publique et l'environnement. Ainsi, les dispositions relatives aux «substances nouvelles» imposeront à l'industrie l'obligation de démontrer que les nouveaux produits sont parfaitement sécuritaires avant leur utilisation au Canada.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement fait passer, comme il se doit, la santé et la sécurité des êtres humains avant tout. En vertu de la nouvelle approche quant à la gestion du cycle de vie, les décisions touchant la santé des hommes seront incorporées au niveau décisionnel. Elles ne seront plus reléguées au royaume de l'après-coup.

En outre, la nouvelle loi accordera au gouvernement le pouvoir de fixer, dans le domaine de l'environnement, des normes, des directives et des objectifs nationaux. Il existe déjà des lignes directrices régissant l'émission de substances toxiques dans l'atmosphère et la nouvelle loi les confirmerait. La nouvelle loi les élargirait cependant pour inclure la terre et l'eau

en se servant comme modèle de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Les nouvelles normes nationales seront élaborées en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Les provinces et les municipalités pourront s'en servir comme point de départ pour les règlements qu'elles pourront adopter en vue d'assurer une qualité de l'environnement minimale dans tout le pays.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement aidera aussi le Canada à remplir ses obligations internationales dans le cadre d'organismes comme le Programme des Nations-Unies pour l'environnement et l'Organisation de coopération et de développement économique.

Aux termes de la nouvelle loi, les exportateurs qui ont l'intention d'expédier des produits chimiques toxiques dans un pays étranger seront obligés d'en informer ce pays. Le Canada en bénéficiera parce que les pays participants nous rendront la politesse. Cela nous permettra de mieux nous préparer et de contrôler les quantités de produits chimiques qui entrent au Canada afin de mieux protéger la vie humaine.

Je termine en disant que notre société devra un jour s'attaquer au fait que beaucoup de nos problèmes environnementaux résultent des modes de vie que nous avons choisi de vivre. Nous avons choisi de vivre dans une société chimique, c'est pourquoi nous sommes obligés de protéger le système qui assure notre survie contre ces produits chimiques dont nous dépendons.

Je crois que les Canadiens sont prêts à faire un grand pas en avant pour apprendre à vivre sans danger avec les produits chimiques. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement les aidera beaucoup à faire ce pas.

Mme Mitchell: Je veux poser une question à mon collègue qui appartient au parti ministériel. Je suis heureuse de voir qu'une importante ministre de la Colombie-Britannique est aussi présente et je suis sûre que la question l'intéresse.

Le député pense-t-il que le gouvernement fédéral a le devoir de s'assurer que les organismes gouvernementaux ne contribuent pas à la pollution de l'environnement?

Voici un exemple. A Vancouver-Est, dans le port de Vancouver, qui est de compétence fédérale, il existe un immense incinérateur à déchets monté sur une péniche ancrée tout près d'un quartier résidentiel. C'est dans cet incinérateur que sont brûlés tous les déchets provenant des navires de croisière amarrés dans le port de Vancouver. Il émet une odeur et une fumée infectes qui polluent plusieurs pâtés de maisons du quartier.

Puisqu'il s'agit de compétence fédérale, puisque la Société du port de Vancouver est un organisme fédéral et que le directeur de cette société refuse d'agir, qu'en pense le député. Pense-t-il que le gouvernement fédéral devrait intervenir? Si oui, comment?

M. MacDougall: Premièrement, je crois que le gouvernement fédéral et la société d'état fédérale devraient intervenir. La mesure proposée aujourd'hui donne la possibilité aux personnes que la question intéresse de faire valoir leur point de vue. Dans la circonscription de la députée, on devrait présenter les instances en vertu des nouvelles lignes directrices, lesquelles seront alors assurément examinées.

Mme McDonald: Le député de Timiskaming (M. MacDougall) a fait ressortir dans son discours un certain nombre de points intéressants. Je voudrais lui poser une question précise qui nous rend perplexe. Le préambule du projet de loi C-74 est très précis en ce qui a trait à la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de pollution de l'environnement. On y affirme que l'environnement est une question d'intérêt national, que les substances toxiques ayant pénétré dans l'environnement ne peuvent pas toujours être contenues à l'intérieur de limites géographiques, et particulièrement de limites provinciales, et que, à titre de chef de file national en la matière, le gouvernement fédéral doit établir des objectifs, des lignes directrices et des règles de pratique nationaux visant la qualité de l'environnement. On y parle aussi des eaux canadiennes et d'autres domaines du ressort du gouvernement fédéral.

Pourtant, les ministériels se sont servis de la Constitution comme prétexte pour justifier l'immobilisme de leur gouvernement. Un député a même déclaré que la Charte des droits fournissait au gouvernement une excuse pour ne pas intervenir en matière de protection de l'environnement. Je trouve parfaitement déconcertant que nous acquérions des droits civils, mais perdions le pouvoir de protéger l'environnement. C'est parfaitement renversant.

Comment le député peut-il justifier que son gouvernement juge la question d'intérêt national et de responsabilité fédérale alors que justement il se défile devant ses responsabilités à cet égard pour s'en remettre aux provinces? Si ces dernières ne légifèrent pas convenablement, c'est bien tant pis; on invoquera l'excuse de la Constitution qui ne reconnaît pas au gouvernement fédéral le pouvoir spécial d'intervenir dans le domaine, ce qui, en quelque sorte, dispense ce dernier de la responsabilité de protéger l'environnement.

M. MacDougall: En peu de temps, le gouvernement actuel a pris plusieurs mesures en plusieurs directions pour tâcher de rendre la vie meilleure pour tous les Canadiens. Le projet de loi indique que le gouvernement et le ministre actuels sont disposés à discuter avec les gouvernements provinciaux et avec l'industrie pour commencer à collaborer à résoudre certains de ces problèmes bien réels.

Ces problèmes n'ont pas surgi aujourd'hui. Ils sont apparus au cours des dernières années. C'est grâce à ce genre de mesure législative et grâce au gouvernement actuel que nous pourrons négocier avec les gouvernements provinciaux et avec les industries pour établir un juste milieu. Les travailleurs qui peuvent être touchés au sein d'une industrie conserveront la possibilité d'exercer les emplois nécessaires, et les gouvernements provinciaux pourront s'adapter aux lignes directrices contenues dans le projet de loi.

M. Brightwell: Le député de Timiskaming (M. MacDougall) a très bien exposé les facteurs en jeu dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Il a parlé des effets d'un certain nombre de produits chimiques dans l'environnement, et il a piqué ma curiosité. Je me préoccupe beaucoup de la présence de ces produits chimiques dans l'environnement. Nous ne savons pas ce qui se fait présentement ni ce qui est prévu pour l'avenir. Le député pourrait-il élaborer davantage sur les répercussions que la nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement aura sur les produits chimiques que nous utilisons déjà?

M. MacDougall: Nous concevons que quelqu'un venant du Nord ou d'ailleurs au Canada éprouve des inquiétudes à cet égard. Il faut tenir compte du fait que le ministre de l'Environnement s'occupe davantage de tester les produits chimiques pour faire en sorte que ceux dont nous nous servons n'aient pas de quoi nous inquiéter et que ceux qui seront peut-être importés au Canada fassent l'objet de tests avant que les Canadiens ne s'en servent. C'est une partie du projet de loi à laquelle je n'ai rien à redire. Nous allons passer au crible les nouveaux produits chimiques qui seront mis sur le marché et ceux qui y sont déjà, pour nous assurer qu'ils ne présentent aucun danger pour l'environnement.

• (1630)

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député. Premièrement, il a parlé des consultations que menaient les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les organismes qui s'occupent de l'environnement. Il nous a donné l'impression que le projet de loi, grâce à ces consultations, répond aux objections, aux questions et aux critiques formulées par bon nombre de ces organismes à l'égard des mesures passées.

Le député sait-il que le Congrès du travail du Canada et l'Association canadienne du droit de l'environnement, deux organismes importants, ont vivement critiqué le projet de loi pour ses nombreuses lacunes?

J'ai une autre question à poser au député qui représente une région du nord de l'Ontario où se trouvent un certain nombre de mines et d'usines de pâtes et papiers, deux industries connues pour leur tendance à maximiser leurs bénéfices en déversant des déchets dans nos rivières et dans nos lacs.

Y a-t-il dans ce projet de loi ou dans d'autres des dispositions qui puissent convaincre les Canadiens qu'au cours des dix ou 15 prochaines années, ces activités irresponsables prendront fin?

M. MacDougall: Monsieur le Président, la présentation de ce projet de loi représente sans nul doute un pas en avant que n'avaient pas franchi nos prédécesseurs. C'est la première chose qu'il faut admettre, selon moi.

J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit le député, notamment au sujet du Congrès du travail au Canada. La présentation de ce projet de loi représente un grand pas en avant.

Le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement comptent beaucoup sur les consultations, que ce soit des représentants des gouvernements provinciaux, des syndicats ou des entreprises, pour prendre le pouls des Canadiens avant d'aller de l'avant. Le député doit bien comprendre que le Congrès du travail du Canada a évidemment ses opinions propres, mais nous prenons une mesure qui est des plus utiles pour l'environnement.

Le député a parlé des mines et des usines de papier du nord de l'Ontario. La situation a bien changé au cours des trois à cinq dernières années, où l'on a amélioré les installations et diminué les déversements de polluants dans les eaux. On a aussi installé de nouvelles usines de filtration.

Dans le secteur minier, je pense que l'industrie elle-même a reconnu que des changements s'imposaient. Je voudrais cependant que le député me dise jusqu'où nous pouvons aller tout en demeurant concurrentiels sur les marchés internationaux.

Préférerait-il que les travailleurs des secteurs des mines et des pâtes et papiers perdent leurs emplois ou que le gouvernement fédéral et les provinces travaillent de concert à nettoyer l'environnement le mieux possible, tout en permettant à ces industries de demeurer concurrentielles sur les marchés internationaux?

[*Français*]

M. David Berger (Laurier): Tout d'abord, monsieur le Président, j'aimerais rendre hommage aux organismes non gouvernementaux qui travaillent inlassablement à la protection de l'environnement. Vous êtes certainement au courant, monsieur le Président, qu'il y a des centaines d'organismes dans tous les coins du pays qui jouent un rôle essentiel dans l'éducation ou dans l'animation du public aussi bien que dans le lobbying auprès du gouvernement et auprès des parlementaires. Tous ces efforts contribuent à créer une opinion publique éveillée et sensibilisée au besoin de protéger l'environnement, et je suis confiant que vous êtes d'accord avec moi qu'une opinion publique éveillée est une condition préalable à toute action gouvernementale.

Les Canadiens se posent souvent la question: Que puis-je faire? C'est une question qui m'a souvent été posée par les jeunes surtout. La réponse est simple. Impliquez-vous dans ces organismes non gouvernementaux comme la Fondation Greenpeace dont le bureau de la région de Montréal est situé dans ma propre circonscription de Laurier, ou bien la Fédération canadienne de la faune, Pollution Probe - des centaines d'autres organismes semblables qui existent à travers le pays. On ne peut pas sous-estimer l'impact et les effets de ce genre d'engagement.

Lors de la publication du rapport de la Commission mondiale de l'environnement au printemps, son représentant canadien, M. Maurice Strong, est venu ici à Ottawa pour rencontrer des parlementaires et des représentants des organismes qui travaillent dans ce domaine de l'environnement et de la faune. Malheureusement, seulement deux ou trois députés étaient présents lors de cette réunion.

Ce que j'ai retenu surtout du message de la Commission mondiale de l'environnement est qu'il faut s'éloigner de la segmentation dans notre façon de voir les problèmes de l'environnement. On ne peut pas s'attaquer aux problèmes de l'environnement de façon isolée. Par exemple, ce sont les centrales hydro-électriques qui produisent souvent le pouvoir électrique, mais les pluies acides qui en résultent sont confiées à d'autres pour les éliminer.

Le défi qui se pose aujourd'hui, monsieur le Président, est d'une part de confier aux agences de développement économique, au ministre des Finances même, le soin de l'environnement qui est affecté par leurs décisions et, d'autre part, il faut donner au ministère de l'Environnement dans les différents pays des pouvoirs accrus pour combattre la pollution.

[*Traduction*]

D'après le rapport de la Commission mondiale sur le développement et l'environnement, j'ai eu l'impression que le plus grand défi consistait à mettre sur pied, à l'échelle nationale et internationale, des systèmes de gestion permettant de s'attaquer à des problèmes environnementaux et développementaux défiant toutes les approches simples, compartimentées et à courte vue.

Voilà les critères qui doivent servir d'étalon pour juger le projet de loi à l'étude aujourd'hui. Dénote-t-il une perspective à long terme? Est-il novateur? Nous donnera-t-il les moyens de nous attaquer aux problèmes écologiques urgents posés par le développement économique?

Il est aussi important de se rappeler qu'au Canada la loi sur l'environnement n'est remaniée que tous les dix ans environ. Nous devons donc saisir l'occasion de bien faire les choses maintenant, comme l'a fait remarquer Toby Vigod, de l'Association canadienne du droit de l'environnement.

Le projet de loi C-74 établit des procédures en ce qui concerne les nouvelles substances chimiques mais dans l'ensemble, il n'est pas particulièrement novateur et il ne s'attaque pas aux problèmes institutionnels et de gestion que nous avons connus dans le passé. Au contraire, le gouvernement conservateur abdique la responsabilité qui est la sienne d'établir des normes nationales et laisse aux provinces le soin d'assurer la protection de l'environnement.

• (1640)

Prenons, par exemple, l'idée d'une déclaration des droits de l'environnement qu'avait caressée le ministre il n'y a pas si longtemps. En fait, il en était partisan très récemment. Ce concept nouveau a été abandonné dans le projet de loi C-74. Au lieu de cela, nous avons un préambule à ce projet de loi qui n'est pas applicable légalement. Il ne confère pas aux citoyens le droit de protéger leur environnement, ce que réclamaient tous les groupes. Il ne donne pas le droit de protéger l'environnement dans les cas où on n'a pas subi de dommages personnels. Pourtant dès 1970, d'autres gouvernements ont donné aux citoyens le droit de traduire les pollueurs devant les tribunaux même dans les cas où ils n'avaient pas subi de dommages directs.

Certaines des dispositions les plus remarquables de ce projet de loi sont celles qui obligeraient le ministre à consulter toutes les provinces avant d'établir des réglements ou de délivrer en cas d'urgence des ordonnances visant à réduire les produits chimiques toxiques. Il est ridicule qu'il faille absolument, même en cas d'urgence, procéder à des consultations avant que le ministre de l'Environnement du Canada (M. McMillan) puisse prendre des mesures. Même en cas d'urgence, il est obligé de procéder à de pénibles consultations. Le ministre n'a en outre le droit d'établir des règlements que s'il est convaincu que tous les gouvernements provinciaux ne sont pas disposés à mettre en application des dispositions, et je cite, «sensiblement les mêmes que celles contenues dans le règlement» que le ministre se propose d'adopter. Nous en arrivons à la question impossible. Que veut-on dire par «sensiblement les mêmes»? Qui va décider de ce qu'on veut dire par là? Le ministre? Les provinces? Les tribunaux après d'interminables contestations juridiques? Et si les provinces prétendent que leurs règlements sont sensiblement les mêmes, même si leurs normes sont bien inférieures? Ne va-t-on pas condamner tout programme national à être ramené au plus petit dénominateur commun, pour pouvoir rallier l'adhésion de toutes les provinces?

Ce langage ne fait-il pas étrangement penser à l'accord du lac Meech où le gouvernement fédéral a transféré d'énormes pouvoirs aux provinces? Ce même état d'esprit ne condamne-t-il pas l'idée de la création d'un superfonds qui servirait à décontaminer les décharges publiques abandonnées? L'Association canadienne du droit de l'environnement a proposé qu'on crée ce Fonds en imposant une taxe sur les stocks de nourriture chimique pour les animaux et aux propriétaires et exploitants de décharges publiques. Vraisemblablement cette initiative de créer un superfonds pour ces décharges publiques de leurs déchets toxiques exigera une certaine participation de la province, même si elle se limite à la route qui y conduit. Avant même d'avoir le temps d'y penser, monsieur le Président, on va se retrouver avec un programme à frais partagés. Il m'en coûte de le dire mais avant que vous ayez eu le temps de vous retournez, les provinces vont pouvoir déclarer qu'aux termes de l'accord du lac Meech, elles vont établir leur propre programme et se retirer du programme fédéral. Encore une fois, il faudra passer des années en procès avant de déterminer si un programme provincial est sensiblement le même que l'initiative fédérale ou s'il est compatible avec ses objectifs qui, à mon avis, reflètent l'esprit de l'accord du lac Meech.

Cette crainte a été exprimée par l'Association canadienne du droit de l'environnement, le *Citizens' Network on Waste Management*, Enquête pollution et Enquête énergie dans une lettre adressée récemment au greffier du comité mixte permanent de la Constitution. Ces organismes estiment que le droit des provinces de sortir des programmes à frais partagés risque de décourager l'État fédéral de s'acquitter de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement dans les cas où il est possible de soutenir que telle ou telle initiative risque de relever exclusivement de la compétence provinciale. Même les programmes de compétence parallèle, ceux où l'État fédéral et les provinces sont à la fois compétents, risquent de souffrir de cette disposition comme le faisaient valoir ces groupes dans leur lettre.

Comme le disait hier notre porte-parole pour les questions d'environnement, le député de Davenport (M. Caccia), le projet de loi C-74 devrait proposer des normes nationales énergiques ne pouvant céder le pas qu'à des législations provinciales plus sévères que les législations fédérales, mais non à des législations provinciales moins sévères. Au lieu de cela, le projet de loi C-74 va faire en sorte que l'État fédéral s'inclinera devant des normes provinciales moins sévères, ce qui instaurera une sorte de mosaïque écologique au pays, c'est-à-dire une protection de l'environnement variable d'une province à l'autre, faisant fi du caractère de la pollution qui très souvent transcende les frontières et les démarcations artificielles.

Et l'eau, monsieur le Président? Abstraction faite de nos hockeyeurs, vous reconnaîtrez sûrement avec moi que la plus grande ressource naturelle du Canada c'est l'eau. Mais le projet de loi ne contient aucune disposition pour la création de normes nationales de qualité de l'eau, aucun pouvoir d'instituer des normes de qualité pour l'eau potable. En outre, les principales dispositions législatives fédérales en matière de pollution de l'eau, qui se trouvent actuellement dans la Loi sur

les pêches, n'ont pas été incorporées à ce projet de loi, ce qui fait que les méthodes novatrices de condamnation qui y figurent ne s'appliqueront pas à ceux qui polluent nos eaux. Le projet de loi C-74 ne s'occupera pas des centaines de produits chimiques toxiques qui se trouvent actuellement dans nos cours d'eau.

Ce projet de loi va être renvoyé pour étude en comité législatif, monsieur le Président. J'espère que les membres de ce comité profiteront pleinement de l'occasion pour améliorer le projet de loi, étant donné surtout que le réexamen de notre législation de l'environnement n'intervient qu'une fois tous les dix ans, ce qui nous permet de discuter d'un projet de loi de cet ordre. J'espère que le projet de loi va être transformé en initiative novatrice et tournée vers l'avenir, qui donnera au Canada le moyen de s'attaquer aux problèmes écologiques urgents qui se posent à nous aujourd'hui.

[*Français*]

Et dans l'étude des modifications nécessaires, le comité ne pourrait faire mieux que de se référer aux recommandations des groupes écologiques à travers le Canada, qui se sont réunis le 25 juin dernier et qui ont souligné les trois modifications suivantes:

Premièrement, reconnaître aux citoyens un intérêt légal à poursuivre; et, cela fait partie de la même recommandation: fournir aussi une assistance financière aux citoyens ordinaires, au public pour lui permettre de participer au processus décisionnel, parce que, on sera d'accord avec moi, les compagnies qui participent au processus décisionnel peuvent déduire de leur revenu imposable leurs dépenses. Et alors le coût de représentation des compagnies est à moitié payé par les contribuables canadiens. Les citoyens ordinaires, les groupes qui s'intéressent à ces questions n'ont pas les mêmes sources de financement et devraient avoir un appui, une aide financière de la part du gouvernement.

Deuxièmement, renforcer le pouvoir du gouvernement fédéral pour appliquer les normes antipollution. Il devrait y avoir des normes pancanadiennes qui ne devraient pas être laissées à la seule juridiction des provinces.

Et troisièmement, ces groupes ont souligné l'importance de mettre sur pied une banque de données qui serait accessible aux intervenants, avec les normes de qualité de la vie et de la protection de l'environnement que le gouvernement entend appliquer.

[*Traduction*]

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord à quel point il m'est agréable de prendre la parole au sujet de ce projet de loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé. Comme l'a signalé mon collègue de Kamloops—Shuswap, il n'y a certes pas de question plus importante à laquelle la Chambre devrait consacrer son temps.

● (1650)

Comme l'ont dit mes collègues, nous constatons avec satisfaction que le gouvernement fait un premier pas dans la bonne voie, mais jusqu'ici tous les gouvernements canadiens ont cherché à corriger des situations critiques au lieu de manifester une volonté politique arrêtée de régler cette très grave question. Voilà pourquoi nous voyons les Canadiens manifester de l'incrédulité à l'égard des données écologiques qu'ils reçoivent. Une telle attitude a des conséquences très graves. Elle signifie que la plupart des renseignements transmis par les gouvernements représentant les divers partis sont accueillis avec trop peu d'enthousiasme. De nombreuses dissimulations qui ne sont pas forcément imputables aux gouvernements ou aux partis politiques ont permis d'éviter d'alarmer le grand public au sujet de certaines questions écologiques. Je le répète, le projet de loi est positif, mais il réflète la façon d'agir du gouvernement qui tente de corriger des situations critiques.

Il y a quelques domaines dont je voudrais parler à titre d'exemple. Tout d'abord, je voudrais parler d'une question qui intéresse particulièrement ma région située au nord du 60e parallèle. Nulle part ailleurs constatons-nous l'importance d'une législation efficace sur l'environnement qui sache établir l'équilibre entre la nécessité de l'exploitation et celle de préserver l'environnement. Je suis de ceux qui croient que la chose est possible si telle est la volonté politique. Il ne s'agit pas de choisir entre des emplois et l'environnement. Nous avons besoin des deux pour protéger notre vie et notre santé et les deux doivent s'équilibrer. Par exemple, je veux citer Don Gamble, administrateur général de la Rassion Academy of Aquatic Science dont le siège social se trouve à Ottawa, qui a parlé à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest. Voici ce qu'il a déclaré sur la question de la pollution de l'eau:

> Les gouvernements doivent faire davantage que recueillir des données sur l'eau et réglementer les effluents. Ils doivent considérer l'ensemble de l'économie comme un écosystème et ainsi reconnaître que toute activité économique dépend en dernière analyse de la viabilité de l'environnement.

J'estime donc que cette mesure législative correspond bien à ces deux objectifs. Si nous ne les réalisons pas, notre avenir économique et notre santé sont en péril.

Ce n'est pas d'hier que l'extraction des richesses naturelles au Canada se fait sans mécanismes de contrôle adéquats. Il en est résulté un climat d'incertitude juridique qui accable aussi bien l'industrie que ceux qui s'intéressent à l'environnement. On qualifie souvent de terres vierges les régions situées au nord du 60e parallèle. Or, je ne suis pas seul à penser que cela est vrai sur le plan de l'environnement, comme sur bien d'autres. C'est la dernière occasion que nous avons de bien faire les choses. Nous n'avons pas totalement pollué l'environnement et nous devons être vigilants.

Dans une certaine mesure, je conviens que ce projet de loi propose une amorce de solution dans le domaine important des toxines. Il s'agit après tout de la principale ligne de force du projet de loi. Pourtant, il y manque ce que j'appellerais une charte des droits écologiques. Je suis profondément convaincu qu'une loi qui est censée protéger la vie et la santé humaines doit englober ce genre de garantie. Au Canada, le droit aux soins de santé est un droit historique pour tous les citoyens. De toute évidence, la protection de l'environnement, le droit à un environnement sain et non pollué, sont les compléments essentiels sans lesquels le droit à la santé demeure à peu près dépourvu de signification.

Je vais aborder trois aspects du projet de loi qui, selon moi, doivent faire l'objet de discussions plus poussées en comité. Il y a tout d'abord la question de l'application. J'ai pu constater à de nombreuses reprises que des lois excellentes en théorie étaient mal appliquées, faute de ressources suffisantes et, dans

certains cas, de volonté politique. Le gouvernement devra certainement s'engager à fournir toutes les ressources voulues pour assurer l'application de la loi. Autrement, cela ne fera qu'accentuer le manque de confiance de la population à l'égard des lois et des règlements et miner le crédit des bureaucrates et des hommes politiques, de même que susciter une espèce de désespoir quant à ce qui peut vraiment être fait pour assainir l'environnement.

C'est ce qu'on a pu constater tout au long des années 70 lorsque s'est levé un grand mouvement écologique. Dans les années 80, les problèmes se font de plus en plus complexes parce que de nouveaux produits chimiques sont fabriqués tous les jours, situation que ce projet de loi vise à régler. Et pourtant, il y a un sentiment croissant d'impuissance. Que pouvons-nous faire? Par conséquent, le projet de loi doit mener à des gestes concrets pour redonner espoir à la population.

J'estime que ce projet de loi ne manifeste pas de l'engagement souhaité à l'égard de mesures concrètes. Il est dit à l'article 7 que le ministre «peut» prendre certaines mesures concrètes. Cela confirme le point que j'ai fait valoir tout à l'heure. Les lois sont bonnes, mais elles ne sont pas appliquées. Ce n'est pas nécessairement parce qu'on ne veut pas les appliquer, mais peut-être faute de ressources humaines ou autres. Pour entretenir la confiance de la population et prouver l'engagement du gouvernement, il faudrait renforcer grandement les objectifs exposés à l'article 7, comme j'espère qu'on envisagera de le faire au comité.

Au nord du 60e parallèle, nous avons eu de nombreux exemples du manque de mesures concrètes. Voilà pourquoi la chose me préoccupe tellement. Conformément à la Loi sur les eaux intérieures du Nord, nous avons des régies des eaux territoriales. Cette loi est plutôt satisfaisante, mais les pouvoirs de ces régies ne sont pas très grands et leur légalité est très contestée par les secteurs industriels intéressés, de même que par la population en général qui se demande à quoi servent toutes les audiences, interventions et lignes directrices si la loi n'est finalement pas appliquée. Il n'existe pas de recours pour les personnes qui veulent voir appliquer ces lignes directrices et ces règlements.

• (1700)

A propos de l'article 7 qui permet au ministre de prendre diverses mesures qui s'imposent, à mon avis, je signale qu'il existe actuellement un problème lourd de conséquences pour l'ensemble du Canada et, en particulier, pour le Nord, soit le projet de transporter du plutonium entre les États-Unis et le Japon. Tout le monde s'entend sans doute pour qualifier le plutonium de substance toxique. On se préoccupe beaucoup de la position que devrait prendre le Canada. La mesure à l'étude ne fait pas explicitement allusion à ce problème, bien sûr, mais je n'y décèle aucune disposition qui permette au ministre de l'Environnement d'intervenir à ce sujet. Comme la mesure concerne aussi divers autres ministères, cela m'amène à m'interroger sur sa valeur sur le plan de la coordination.

Il n'existe probablement pas de problème environnemental et industriel plus grave, au nord du 60e parallèle, que l'absence de coordination. Quelques orateurs ont mentionné le fait que ce projet de loi réduit de 58 à 55 le nombre de lois, ce qui n'est pas de nature à réjouir la population en général. Le manque de coordination cause énormément de confusion chez les industriels et les particuliers, et provoque un très grave problème, car il n'y a pas de responsables et on ne sait à qui demander des comptes.

Quand 24 ministères et 55 textes de loi régissent un domaine, il faut être avocat, et encore, pour finir par trouver le comité, le conseil ou l'organisme qui assumera une responsabilité quelconque. La mesure à l'étude ne nous convainc certes pas que le gouvernement est fermement résolu à prendre en main la question de l'environnement, à empêcher sa dégradation et à consacrer beaucoup de temps et de ressources à la réparation des dommages qu'on a laissé allègrement se produire. On ne remédie pas facilement aux erreurs dans ce domaine. Nous en connaissons de nombreux exemples dont quelques-uns viennent de nous être rappelés. En matière d'environnement, il faut prévenir autant que guérir. Si le projet de loi a certains points forts, le manque de coordination me préoccupe; je suis inquiète de constater qu'il n'existe pas une seule source identifiable disposée à prendre sérieusement la question en charge.

J'approuve le préambule du projet de loi qui dit que la protection de l'environnement relève du gouvernement fédéral. La pollution atmosphérique, les polluants du sol et les polluants de l'eau ne respectent pas les limites territoriales ou provinciales ni les frontières internationales. Il faut être très vigilant dans ce domaine. Je trouve cet article extrêmement vague et j'espère que le comité sera de mon avis lorsqu'il examinera le projet de loi. Au nord du 60e parallèle, en ce qui concerne l'environnement, les relations sont très tendues, surtout avec le Groenland et avec les États-Unis, comme bien des députés le savent.

Je reviens à la coordination; nous avons eu bien des exemples de manque de coordination dernièrement dans ma circonscription. On a notamment déversé des eaux usées non traitées dans le Yukon. Des millions de tonnes ont été déversées avant que cela s'apprenne. Un échelon de gouvernement a dit qu'il ne voulait pas alarmer les gens qui vivent en aval. Étant donné qu'elles boivent l'eau du fleuve, ces personnes ont été effectivement bouleversées quand elles ont découvert le pot aux roses. Plusieurs services fédéraux, municipaux et territoriaux sont intervenus, ce qui prouve qu'il est nécessaire d'avoir de bonnes communications, une bonne coordination et un responsable. J'espère que le comité examinera sérieusement la question de la coordination.

L'environnement est un des sujets qui tient le plus à coeur de tout le monde. Tout le monde sait quelque chose au sujet de l'environnement et tout le monde a une opinion à son sujet. Plus la loi est compliquée et plus le processus consultatif sera difficile, et moins nous serons efficaces dans la protection de l'environnement. Même s'il faut absolument que le gouvernement fédéral prenne l'initiative et la responsabilité, le système ne marchera que si tout le monde y met du sien.

Je vais faire un autre rapprochement avec le secteur de la santé. Nous avons beau avoir des programmes de santé et un régime d'assurance-maladie excellents, si les gens ne prennent pas leur propre santé en main, ces programmes seront difficiles à mettre en application. C'est pourquoi le gouvernement fédéral doit vraiment montrer qu'il va prendre la situation en main dans le projet de loi.

Je crois que nos antécédents compromettent le succès de l'exécution de la loi et sèment des doutes dans l'esprit du public sur la sincérité de l'engagement pris par le gouvernement. Ainsi, d'après un article paru dans le *Journal* d'Edmonton au mois d'avril, une entreprise a été condamnée à payer une amende pour avoir pollué l'Arctique, et c'était la toute première fois que l'on sévissait. Comme bien des gens le savent, l'Arctique a été fort pollué. Le juge a décrété que les sociétés en activité dans le Nord devaient prendre des précautions pour protéger l'équilibre écologique délicat de l'Extrême-nord et éviter ainsi de nuire aux gens du milieu.

Il a donc imposé une amende de 14 000 $. Une amende symbolique évidemment, et je n'en tiens certes pas rigueur au gouvernement. Mais le public trouve que cette question est prise à la légère. Il souhaite une main ferme et une volonté tout aussi ferme de protéger l'environnement. Nous souscrivons à la démarche entreprise par le gouvernement dans le cadre de ce projet de loi, mais je doute que le public la perçoive comme cette volonté ferme de nous protéger tous, de protéger notre santé, notre agriculture, nos eaux et tous les éléments essentiels à la vie.

Il est question de modalités de consultations à l'article 5, de l'établissement de comités consultatifs et ainsi de suite. Je me rends compte que ces dispositions sont à l'état de projets, mais il importe, à mon avis, de faire en sorte que les autochtones qui vivent de cette terre et sur cette terre, surtout au nord du 60 parallèle, mais au Sud également, jouent un rôle important au sein de ces comités et il ne faudra pas l'oublier lorsque ces comités seront mis sur pied. J'espère que d'une façon ou d'une autre, ce projet de loi et les règlements qui en découleront, reflèteront cette participation essentielle.

Bref, je conviens avec mes collègues que c'est un premier pas dans la bonne direction. Mais nous n'en proposerons pas moins certains amendements nécessaires à l'étape du comité. J'espère que le gouvernement adoptera des positions plus fermes, qu'il signifiera au public canadien son intention bien arrêtée de donner le ton dans le domaine de l'environnement et de faire davantage que cette mesure de peu d'envergure.

Mme Browes: Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée de son excellente allocution. Elle a abordé certaines questions fort importantes. L'application de la loi revêt certes autant d'importance que la coordination et elle a attiré l'attention de la Chambre sur ces deux aspects de la question à l'étude.

• (1710)

La députée a parlé des mécanismes d'application des articles 5 et 7. L'article 5 porte sur les comités consultatifs et l'article 7 sur les objectifs, les directives et les règles de pratique. Les véritables dispositions d'exécution sont les articles 100, 101 et 102 concernant les enquêtes sur les infractions. Les articles 103 à 107 concernant les infractions et les peines sont aussi très musclés.

Le projet de loi est aussi très strict dans les peines qu'il prévoit contre les infractions. Le gouvernement mérite des félicitations pour les peines dont il entend punir ceux qui polluent l'environnement.

Des droits sont en outre accordés. Ainsi la personne qui a subi ou pourrait subir une perte ou un préjudice à cause d'une activité interdite par la loi a le droit de demander une injonction aux tribunaux pour arrêter ou prévenir cette activité. Il y a le droit en vertu duquel 12 personnes peuvent présenter une pétition au ministre pour qu'il enquête sur une infraction présumée. Le ministre doit rendre compte de son enquête. Il y a le droit des personnes de garder leur identité confidentielle.

La mesure législative prévoit des amendes de 1 million de dollars et l'emprisonnement à vie. Les directeurs des entreprises peuvent être passibles de prison. Je signale à la députée qui a parlé très éloquemment de certains points que les articles d'application de ce projet de loi ont une grande portée. Elle voudra peut-être les passer en revue.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, j'ai lu les articles que la députée met en lumière. Je reconnais que ce sont de bonnes dispositions.

Ce que j'essaie de faire comprendre, c'est qu'il faut nous assurer que les ressources suffiront pour mener les enquêtes et instruire rapidement les plaintes. Cependant, je suis consciente que cet aspect se rattache peut-être plus aux règlements qu'au projet de loi lui-même.

Mme McDonald: Monsieur le Président, la députée est la porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière de tourisme. Pourrait-elle nous dire quels seront, à son avis, les répercussions de ce projet de loi sur l'industrie touristique?

Notre sort à tous est lié à une meilleure protection de l'environnement mais la clientèle de l'industrie touristique, y compris des petites entreprises, est directement en fonction de la qualité de l'environnement.

Croit-elle que les mesures contenues dans le projet de loi suffiront pour vaincre la pollution et seront applaudies par l'industrie touristique? Croit-elle que ces mesures donneront les résultats attendus? En d'autres mots, à quel point le projet de loi profitera-t-il à l'industrie touristique canadienne?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, ma collègue soulève une question capitale. Dans mon discours, j'ai fait allusion à l'importance de l'environnement et du développement économique. Bien sûr, je visais aussi par là le potentiel touristique.

Lorsqu'il est question de protéger l'environnement, l'une des difficultés, c'est que beaucoup de problèmes de pollution ne peuvent pas être dépistés assez rapidement. Il est donc important que les spécialistes du domaine prévoient les problèmes avant que la pollution ait causé des dommages irréparables.

S'il est extrêmement important de sauvegarder notre environnement pour nous-mêmes en premier lieu, il est tout aussi important de tenir compte de son immense potentiel touristique. Beaucoup de gens visitent toutes les parties du Canada, non seulement le Nord, et viennent ici pour admirer les étendues sauvages. Ils recherchent un environnement propre et de l'air pur.

J'ai par exemple parlé avec des touristes américains qui sont venus dans le Nord et ont été frappés par la propreté de l'environnement et des villes. C'est l'une des raisons qui les poussent à visiter notre pays.

Je crois dans une déclaration des droits écologiques qui garantit un environnement sain à tous, plutôt que de servir simplement à des fins économiques. Cependant, un environnement sain est certes un atout économique, lorsqu'il s'agit de tourisme. Il est extrêmement important de se rappeler que le tourisme est une industrie importante au Canada et qu'elle représente quelque 10 p. 100 de nos emplois.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai été fort intéressé par les observations de la députée au sujet de toute la question de l'application de ce projet de loi et de la législation écologique en général. J'ai également été intéressé par ses propos au sujet de l'engagement ferme, notamment l'affectation de ressources, qui est nécessaire à la mise en oeuvre de la législation de protection de l'environnement.

Nous n'ignorons pas que divers groupes écologiques et la population en général critiquent vertement les efforts que les gouvernements ont déployés dans le passé, afin de mettre en oeuvre ce genre de législation. Cependant, la députée a parlé de la seule condamnation pour déversement en mer qui a été enregistrée tout récemment dans la mer de Beaufort, tout près de sa propre circonscription. La société Gulf Oil a alors été condamnée à payer une amende de près de 200 000 $.

Selon moi, étant donné que cela s'est produit récemment pour la première fois, en ce qui a trait à l'application de la législation dans ces eaux arctiques, cela montre qu'on entend mettre en oeuvre les lois écologiques, notamment celles qui concernent la région au nord du 60e parallèle. En outre, le ministre a annoncé en juin qu'on avait prévu 37 autres millions de dollars en plus du budget actuel, afin d'appliquer la législation de protection de l'environnement.

La députée ne croit-elle pas que le ministre et le gouvernement ont fort bien démontré qu'ils entendaient appliquer cette législation, notamment en poursuivant la société Gulf Oil et en prévoyant des crédits supplémentaires destinés à la mise en application de la législation?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, l'affaire dont je parlais s'est produite au printemps dernier, et la société concernée a dû verser une amende de 14 000 $. Cependant, les affirmations du député sont justifiées et je crois que les exemples qu'il nous a donnés sont constructifs. Souhaitons que ce ne soit là qu'un début. La population a l'impression que ces condamnations ont été plutôt limitées dans le passé, et j'espère que les exemples comme ceux que donne le député se multiplieront, afin qu'on ne discute pas simplement d'un ou deux cas isolés.

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de participer au débat sur le projet de loi C-74 présenté par le ministre de l'Environnement (M. McMillan). Les questions écologiques revêtent beaucoup d'importance pour les habitants de Hamilton. Depuis quelque temps, le ministère de l'Environnement a été très actif et très présent dans la ville de Hamilton. C'est en janvier de cette année que le ministre y est venu faire l'inauguration d'une usine pilote de production d'énergie à partir de déchets située au centre canadien des eaux intérieures, en plein coeur du port de Hamilton. Il s'agit d'une nouvelle technologie très importante qui imite le processus naturel de la synthèse du pétrole en convertissant au moins 90 à 95 p. cent du carbone que renferment les sédiments en une forme d'énergie utilisable. Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral a consacré approximativement 3 millions de dollars à ce projet en particulier.

• (1720)

Il a également accepté de verser au moins 1.25 million de dollars pour financer les travaux de nettoyage du bassin Windermere dans le port de Hamilton. Ces travaux découlent d'un engagement international envers la Commission de la qualité de l'eau des Grands Lacs et de la Commission mixte internationale. Respectant sa promesse d'engager des consultations, le ministère de l'Environnement a consulté un groupe de 45 personnes ayant des intérêts dans le port vue d'en définir les diverses utilisations et d'élaborer un plan d'action pour le nettoyer.

L'eau est une question très importante pour les habitants de Hamilton. Comme vous le savez, monsieur le Président, notre ville est située en bordure de l'un des Grands Lacs du Canada, ce qui fait que nous avons constamment à l'esprit l'importance de cette précieuse ressource naturelle. Je voudrais vous entretenir aujourd'hui des répercussions du projet de loi C-74 en ce qui concerne la protection des ressources en eau contre la pollution.

Il y a un vieil adage auquel nous devrions tous réfléchir: «On ne mesure la valeur de l'eau que lorsque le puits est à sec». C'est un fait que l'eau potable est une ressource dont on use et abuse, particulièrement le long de la frontière canado-américaine. Nous avons un besoin vital de cette ressource, non seulement comme eau potable, mais aussi pour les loisirs, l'industrie et, bien sûr, le tourisme. C'est encore plus vrai pour le Canada que pour les États-Unis, puisque 50 p. 100 de la population canadienne vit dans le bassin des Grands Lacs et du St. Laurent, tandis que seulement 12 p. 100 des Américains vivent dans cette même région. Les industries installées du côté canadien de la frontière comptent pour plus de 50 p. 100 du produit national brut du Canada; ce chiffre est nettement plus bas dans le cas des États-Unis.

Ces comparaisons à l'échelle nationale ne doivent cependant pas faire oublier les statistiques compilées sur une base régionale. Le Américains consomment six fois plus d'eau que les Canadiens dans le bassin des Grands Lacs et sont à l'origine, à mon avis, d'une part disproportionnée de la pollution dans cette région. Par conséquent, il n'est pas étonnant que les Canadiens, et particulièrement les citoyens de Hamilton, appuient fortement les initiatives telles l'Accord canado-américain sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et le plan conjoint canado-américain visant à contrôler et à réduire les déversements toxiques dans la rivière Niagara.

Il est donc également compréhensible que le gouvernement du Canada tient beaucoup à mettre en vigueur une législation nationale plus efficace pour la protection de l'environnement. Le ministre de l'Environnement a présenté au Parlement le 26 juin 1987 la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, point de départ du processus devant aboutir à l'approbation et la proclamation de cette mesure législative. Cette loi est importante pour nous de la ville de Hamilton et pour l'ensemble du Canada. Elle sera utile à bien des égards et je voudrais en décrire les points saillants. Premièrement, elle confère le pouvoir de contrôler l'introduction dans le commerce au Canada de substances, qu'elles soient chimiques, organiques ou inorganiques, animées ou inanimées, qui sont nouvelles au Canada. Elle confère également le pouvoir d'obtenir des renseignements et d'exiger la mise à l'essai tant des nouvelles substances que des substances qui sont déjà vendues dans le commerce au Canada.

Elle renferme des dispositions permettant de contrôler dans tous leurs aspects et durant la totalité de leur cycle de vie toutes les substances chimiques toxiques, y compris les carburants, depuis la mise au point jusqu'à la fabrication ou l'importation, le transport, la distribution, l'entreposage et l'utilisation, leur rejet dans l'environnement sous forme d'émanations ou autres et la façon dont on s'en débarrasse lorsqu'elles sont devenus inutiles.

La loi prévoit également des dispositions permettant d'édicter des règlements régissant les travaux et entreprises fédéraux ainsi que des règlements permettant de protéger les terres et les eaux fédérales en vertu de l'autorité législative du Parlement lorsque les lois administrées par les ministères et organismes fédéraux ne prévoient pas la possibilité de règlements visant à protéger notre précieux environnement.

Il y a également des dispositions visant à formuler des lignes directrices nationales fixant des objectifs souhaitables en matière de qualité de l'environnement et à publier des directives et des règles de pratique. La loi permet également de contrôler les sources de pollution atmosphérique au Canada qui sont susceptibles d'entraîner des violations des accords internationaux ou de nuire à un autre pays, lorsqu'il existe une entente réciproque permettant de contrôler ces sources de pollution.

Elle renferme des dispositions permettant de contrôler la présence de substances nutritives commes les phosphates dans les conditionneurs d'eau ou les agents de nettoyage susceptibles de nuire à l'utilisation de cette eau par l'homme, les animaux, les poissons ou les plantes. Il y a aussi des dispositions prévoyant la délivrance de permis en vue de contrôler le déversement à la mer de substances à partir de navires, barges, aéronefs ou tout autre ouvrage, à l'exclusion des déversements normaux effectués à partir des installations extra-côtières pour l'exploitation énergétique.

La loi donne également au gouvernement fédéral le pouvoir de signer des ententes avec les provinces et les territoires du Canada en ce qui concerne l'application de la législation.

On a beaucoup parlé des articles de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement qui portent sur les substances toxiques. On nous a demandé en quoi les dispositions de la nouvelle loi diffèrent de celles de la Loi sur les contaminants de l'environnement actuellement en vigueur, où il est question de ces produits. Même si la Loi sur la protection de l'environnement et la Loi sur les contaminants de l'environnement se fondent toutes deux sur les pouvoirs attribués par le Code criminel au gouvernement fédéral en vertu de notre Constitution, la deuxième est une mesure de dernier recours. Autrement dit, aux termes de cette loi, le ministre est tenu de vérifier si des mesures peuvent être prises pour remédier aux problèmes par d'autres organismes fédéraux ou par les gouvernements provinciaux aux termes de leurs propres lois. Il s'agit manifestement d'une loi de soutien.

La nouvelle loi est proactive et sa portée est beaucoup plus large, comme en témoigne la définition du terme «environnement» qui s'y trouve. En vertu de la nouvelle loi, «environnement» signifie les composants de la terre, notamment l'air, la terre et l'eau, toutes les couches de l'atmosphère, toutes les matières organiques ainsi que les êtres vivants, et l'interaction des systèmes naturels qui comprennent les composants en question.

En ce qui concerne son caractère proactif, la nouvelle loi permet au gouvernement fédéral de s'attaquer à ces substances à toutes les étapes de leur cycle de vie. Par exemple, alors que la Loi sur les contaminants de l'environnement ne renfermaient que des dispositions restreintes relativement à la communication de renseignements concernant les nouveaux produits chimiques et à leur examen, la nouvelle loi prévoit de nouvelles exigences strictes en matière de renseignements à fournir au sujet des substances que les fabricants et les exportateurs veulent mettre en marché au Canada pour la première fois. Contrairement à la Loi sur les contaminants de l'environnement, la nouvelle loi donne le pouvoir au ministre fédéral de l'Environnement de prendre certaines mesures, ce qui est extrêmement important: Premièrement, prendre des arrêtés interdisant toute activité impliquant l'utilisation d'une substance nouvelle au Canada s'il ou elle a des raisons de croire que cette substance a été fabriquée ou importée en contravention de la loi; deuxièmement, le ministre a le pouvoir de prendre des arrêtés d'urgence pour empêcher le rejet dans l'environnement de substance jugée toxique si elle présente un danger important pour l'environnement, la vie humaine ou la santé au Canada. Le ministre est également autorisé à prendre des arrêtés pour obliger les fabricants, les transformateurs, les importateurs, les distributeurs ou les détaillants à prendre des mesures correctives. Un particulier ou une entreprise peut être tenu, par exemple, d'avertir le public de tout danger pour l'environnement, la vie ou la santé humaines, d'accepter le retour de la substance et du produit et de rembourser le prix d'achat à l'acheteur ou de rappeler la substance ou le produit ou de le remplacer par un autre produit qui ne présente pas de danger pour l'environnement, la vie ou la santé.

Que représente la nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement en ce qui concerne le contrôle de la pollution de l'eau? Comme la loi confère de nouveaux pouvoirs au gouvernement canadien, ce dernier est mieux en mesure de contrôler les substances toxiques pendant la totalité de leur cycle d'existence. Cela permettra d'éviter que des substances dangereuses soient libérées directement dans l'eau, en provenance du sol ou des eaux souterraines ou indirectement, par des émissions ou à la suite d'écoulements, par filtration, etc.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement réglementera l'utilisation des phosphates comme engrais. Les autorités fédérales pourront également exercer un contrôle sur d'autres engrais tels que les composés de carbone organique si l'on constate que ces substances ont un effet nuisible sur l'environnement aquatique.

Comme je l'ai déjà expliqué, aux termes de la nouvelle loi, le ministre de l'Environnement doit établir des objectifs, des directives et des codes de pratique à l'égard de la qualité de l'environnement. Même si ces objectifs, ces directives et ces codes n'ont pas force de loi, ils exerceront une influence sur l'orientation et le degré des efforts déployés pour protéger l'environnement dans l'ensemble du pays.

• (1730)

Les objectifs relatifs à la qualité de l'environnement peuvent s'appliquer aux diverses régions du Canada ou avoir une envergure nationale. A court terme, les efforts du gouvernement fédéral se focaliseront sans doute sur les questions intéressant le Canada et les États-Unis ou le Canada et les provinces. Les codes de pratique peuvent établir des méthodes pour l'exploitation et la désaffectation des installations industrielles et municipales de même que pour les opérations dans lesquelles interviennent l'utilisation et la manutention de substances chimiques sous une forme quelconque, l'élimination des déchets, et ainsi de suite.

Les députés de l'opposition qui ont participé au débat se sont égarés quand ils ont déclaré qu'en collaborant avec les provinces pour protéger l'environnement le gouvernement fédéral se trouverait à réduire l'efficacité du projet de loi. Ainsi, le député de Davenport (M. Caccia) a déclaré que ce dont nous avions besoin, c'était de solides normes nationales. Il veut que l'on impose le projet de loi aux provinces, au lieu qu'il s'agisse d'une mesure à laquelle toutes les parties intéressées acceptent de collaborer de bonne grâce.

Les autorités fédérales responsables de l'environnement vont consulter les provinces, ainsi que les représentants des industries, des municipalités, des syndicats, des groupes environnementaux, et toutes les autres parties intéressées au Canada en vue d'élaborer ces objectifs, ces directives et ces règles de pratique. Cette approche est tout à fait conforme avec celle qu'applique de tout temps Environnement Canada et qui consiste à consulter en premier lieu les intéressés au premier chef, notamment les gouvernements provinciaux, afin de comprendre leurs difficultés et d'élaborer un consensus tant au sujet de la démarche que de son résultat.

Ce projet de loi visant la protection de l'environnement devrait vraisemblablement nous mener en plein XXI^{e} siècle. Il a reçu l'appui global du secteur qui participe à plein à la consultation depuis plus de cinq ans, ce qui a amené le gouvernement à élaborer ce projet de loi. Les gouvernements, le secteur et les particuliers se soucient tous de préserver et de conserver la qualité de l'environnement. Non seulement notre société le comprend maintenant, mais elle comprend aussi que la qualité de l'environnement est essentielle pour protéger notre économie extractive et les utilisations prévues multiples et variées de nos ressources en eau pratiquement inestimables.

Ce projet de loi, assorti de la collaboration et la consultation de tous les paliers de gouvernement, servira à régler les problèmes environnementaux actuels et à prévenir ceux de demain. Il constitue manifestement une excellente nouvelle pour le Canada, et tout particulièrement pour la ville de Hamilton.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou commentaires? Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député a signalé à juste titre que les représentants tant du parti libéral que du Nouveau parti démocratique, avec l'appui d'associations de protection de l'environnement et du Congrès du travail du Canada, ont dit appréhender les dispositions du projet de loi qui prévoient des consultations et, vraisemblablement, l'accord des gouvernements fédéral et provinciaux avant que quoi que ce soit ne puisse être entrepris. Ils y voient un obstacle sérieux à toute action efficace. J'aimerais saisir le député d'un cas particulier et lui demander de nous dire comment, à son avis, nous devrions l'aborder.

Au Nouveau-Brunswick, province pauvre où la grande partie de la population est en chômage, une famille, la famille Irving contrôle à peu près tout le secteur de la fabrication des pâtes et papier, le secteur minier et le secteur énergétique de la province. Dans son entêtement à maximiser ses bénéfices, cette société a constamment fait fi des recommandations, des études—je cite ces faits de mémoire, mais je crois que ce que je dis est exact—et des injonctions qui l'incitaient à améliorer ses méthodes d'exploitation pour qu'elle commence à réduire la quantité de déchets qu'elle déverse dans les rivières de la province et les dommages qu'elle cause à l'eau, à l'air et au sol de la province. Cette famille a tout simplement refusé de faire quoi que ce soit pour corriger la situation.

Je demande au député comment il envisage qu'on pourrait changer cette situation honteuse dans la province du Nouveau-Brunswick sans accorder des pouvoirs considérables au gouvernement fédéral.

M. Peterson: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. De toute évidence, il en a posé plusieurs. Je tiens tout d'abord à dire que l'optique qu'adopte le gouvernement en matière de relations fédérales-provinciales est très nettement fondée sur la recherche d'un consensus plutôt que sur la confrontation, comme c'était le cas pour le gouvernement précédent. Il a certainement compris que nous tentons de parvenir à un consensus, de sorte que la dépollution de l'environnement sera l'affaire de tous les Canadiens.

Je crois que le député sera d'accord avec moi pour dire que la formulation de règlements, de lignes directrices et de codes doit être fondée sur une perspective de consensus entre les organismes gouvernementaux compétents en matière d'environnement, tant au fédéral qu'au provincial.

Le député a parlé du Nouveau-Brunswick et il conviendra, je crois, que cette mesure législative donnerait des pouvoirs d'intervention au gouvernement fédéral. En prenant connaissance des peines et des dispositions d'application que prévoit le projet de loi, il devra bien convenir que dès son adoption, on disposera d'instruments puissants pour résoudre certains des problèmes qu'il a soulevés.

M. Berger: Monsieur le Président, le député peut-il nous dire comment ce projet de loi permettra de dépolluer le port de Hamilton? En quoi répondra-t-il aux préoccupations du principal intéressé, la Commission mixte internationale?

M. Peterson: Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné précédemment, le ministère fédéral de l'Environnement a déjà apporté des améliorations sensibles à la qualité de l'eau du havre de Hamilton. J'ai fait allusion à deux d'entre elles au début de mes remarques. On s'est engagé à dépenser 1,25 million de dollars pour assainir le bassin de Windermere et pour aménager une installation extrayant l'énergie des déchets au centre canadien des eaux intérieures.

A mon avis, le député conviendra que le gouvernement fédéral va pouvoir à la suite de ce projet de loi obtenir maintenant un consensus en vue d'assainir l'environnement et d'appliquer des sanctions, particulièrement en ce qui concerne certains des problèmes que nous connaissons dans la ville d'Hamilton.

Il a fallu les initiatives prises par le gouvernement et le premier ministre (M. Mulroney) ainsi que le ministre de l'Environnement pour mettre en route ce genre de mesures. Nous attendions depuis 20 ans parce que le gouvernement précédent n'avait pas le courage de proposer un projet de loi d'ensemble sur la protection de l'environnement.

M. Berger: Monsieur le Président, en ce qui concerne les étendues d'eau, on a cité le havre de Hamilton comme l'un des dix pires points névralgiques d'Amérique du Nord. Comment le député peut-il parler d'environ 1,25 million de dollars? Que pourra-t-on faire avec cette somme pour résoudre ce problème très grave?

M. Peterson: Monsieur le Président, la municipalité régionale et la province ont participé à la contribution de 1,25 million de dollars du gouvernement fédéral. C'était la somme nécessaire pour assainir le bassin de Windermere.

Le député devrait également être informé qu'il y avait 45 intéressés au premier chef et un plan d'action correctif à l'étude en ce qui concerne le havre d'Hamilton. Le ministre de l'Environnement s'est engagé à l'égard de la ville d'Hamilton et à propos de certains des problèmes de pollution que nous connaissons à ce que, lorsque ces plans d'action correctifs auront été mis au point, le gouvernement fédéral les applique.

M. Redway: Monsieur le Président, les remarques du député m'intéressent, tout particulièrement en ce qui concerne la baie de Hamilton et les problèmes qui lui sont particuliers. Le ministère fédéral de l'Environnement existe maintenant depuis 15 ans. Il a été créé en 1972. Je crois comprendre que l'ancien gouvernement au pouvoir pendant 12 années de cette période a eu neuf ministres de l'environnement différents. Le député pourrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pendant ces 12 années en ce qui concerne la baie de Hamilton?

M. Peterson: Monsieur le Président, je voudrais reprendre le député. Il a parlé de la baie de Hamilton. Les habitants de Burlington l'appellent la baie de Hamilton, mais nous à Hamilton l'appelons le havre de Hamilton. J'ai déclaré plus tôt que le gouvernement fédéral a consenti à participer à certains des projets tracés par la municipalité et les provinces. Le gouvernement et le ministre prennent des mesures précises en vue de la dépollution du port de Hamilton.

• (1740)

A ma connaissance, pendant les 12 dernières années, le gouvernement précédent n'a rien entrepris pour s'attaquer à ce problème qui importe au plus haut point pour les citoyens de Hamilton.

Mme McDonald: On a mentionné le port de Hamilton. Je voudrais poser une question au député au sujet d'un cours d'eau situé un peu plus loin dans le système des Grands Lacs, dans la région de Toronto. La baignade est interdite sur ces plages depuis de nombreuses années parce que l'eau est polluée. Nous nous approvisionnons en eau potable dans le lac Ontario. Je voudrais que le député me dise comment ce projet de loi, une fois adopté, aidera à résoudre ces graves problèmes de qualité de l'eau, des loisirs, de l'utilisation des plages naturelles le long du système des Grands Lacs, surtout dans la région de Toronto?

M. Peterson: La députée n'est pas sans savoir qu'une dispositions du projet de loi nous permet maintenant d'identifier pleinement les substances. Le ministère de l'Environnement aura 37 millions de plus à dépenser pour accroître ses services et son personnel d'inspection. Si la députée comprend les dispositions du projet de loi, elle sait exactement ce qui existe pour éliminer ce problème.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'aurais beaucoup aimé discuter avec le député de Hamilton-Ouest (M. Peterson) de la succession d'événements qui ont finalement amené le gouvernement fédéral à prendre conscience du problème existant au port d'Hamilton.

Comme le Port d'Hamilton est contigu à nos circonscriptions, le député devrait savoir que la municipalité de Hamilton et la région ont présenté un rapport dans lequel ils demandent que la municipalité, la région, la province et le gouvernement fédéral mettent sur pied un programme dont le coût s'élèverait sans doute à 4 millions de dollars environ pour nettoyer le bassin Windermere qui se trouve dans ma circonscription.

La municipalité et la région se sont unies en raison de la gravité du problème et du fait que la Commission internationale mixte avait déclaré le bassin Windermere l'un des plans d'eau des plus pollués d'Amérique du Nord. Selon le rapport de la Commission, le bassin contient des concentrations de BPC 68 fois plus élevées que les normes du ministère de l'Environnement. La municipalité de Hamilton et la municipalité régionale de Hamilton—Wenworth ont immédiatement convenu de débloquer 750 000 $ pour payer leur part des frais de nettoyage.

A la suite de cette décision, en septembre 1986, le ministre provincial de l'Environnement, M. James Bradley, a aussitôt annoncé que la province engagerait environ 1,2 million de dollars. Le gouvernement ontarien a aussitôt pris un engagement. Le gouvernement fédéral et le ministre, qui a si souvent promis de nettoyer l'environnement, ont refusé d'en faire autant.

Dans mon bureau, j'ai une pile de lettres dans lesquelles le ministre dit qu'il étudie la question. En fait, c'est seulement lorsque j'ai réussi, à titre de député de Hamilton-Est, à renvoyer toute la question au comité permanent de l'environnement et des forêts, qu'on a reconnu que la question serait soumise au comité parce que le gouvernement fédéral tardait à apporter sa contribution.

En attendant, un autre événement a modifié de façon positive l'optique du ministre à l'égard du bassin Windermere. Je veux parler du déclenchement des élections partielles.

Lorsque le caucus libéral est allé au grand complet à Hamilton rencontrer le maire, examiner les preuves de la contamination et de la pollution du bassin Windermere, et lorsque la députée de Hamilton-Est a convaincu le président du comité, je dois reconnaître qu'il a aussitôt accepté le renvoi de cette question au comité. Le président régional a écrit au comité permanent de l'environnement et des forêts pour demander à comparaître devant lui de façon à présenter le point de vue de la municipalité de Hamilton. Après beaucoup de tergiversations, le ministère de l'Environnement a finalement fournit la maigre somme de 1,2 million de dollars pour contribuer au nettoyage d'un des plans d'eau les plus pollués d'Amérique du Nord. Des élections partielles ont été déclenchées et le ministre a finalement accepté, ce dont je me réjouis.

J'ai été heureuse aussi d'entendre le député d'Hamilton-Ouest dire que le ministre sera prêt à donner suite aux recommandations du rapport des consignataires. Je suppose que cela signifie que le ministre y donnera suite financièrement. Si le ministre est prêt à y donner suite financièrement, nous nous attendons de notre côté de la Chambre à ce que la contribution financière du gouvernement fédéral soit importante et dépasse de beaucoup la somme plutôt insignifiante de 1,2 million de dollars qu'on a mise de côté pour aider la ville. La ville et la région ont pris l'initiative dans ce domaine en terminant leur proposition de nettoyage du bassin Windermere.

Le bassin Windermere est probablement un microcosme des problèmes de crédibilité du gouvernement. Le ministre de l'Environnement a commencé lui-même son mandat en disant que la protection de l'environnement qui serait assurée par le projet de loi C-74 en ferait la mesure législative la plus énergique des pays occidentaux. Tout comme lorsque le gouvernement a dit qu'il s'engagait à nettoyer le port d'Hamilton et le bassin Windermere, les choses ont traîné en longueur. Il est surprenant et même choquant que le gouvernement présente pour être débattue en deuxième lecture à la Chambre sa première mesure législative en matière d'environnement durant la quatrième année de son mandat.

Le ministre peut prétendre que l'environnement lui tient à coeur et que son gouvernement en fait une priorité, mais la réalité c'est que pendant trois ans nous n'avons pas eu à la Chambre un débat en deuxième lecture sur un projet de loi en matière d'environnement alors que l'environnement compte parmi les plus importantes préoccupations de la plupart des Canadiens. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'activité au ministère de l'Environnement. Malheureusement, cette activité a été plutôt négative.

En novembre 1984, nous avons soulevé à la Chambre la question du Service canadien de la faune. Le gouvernement et les ministres ont dit que les compressions budgétaires ne créeraient pas de problèmes pour le Service canadien de la faune. Selon eux, cela ne devait avoir aucun effet. Le Service canadien de la faune était en train d'étudier et d'analyser les oeufs de certains goélands et autres oiseaux qui survolent le lac Ontario pour déterminer quand les produits chimiques toxiques qui se trouvent dans l'air et dans l'eau causent le cancer, des mutations et des déformations.

Les hommes de science estimaient que s'ils pouvaient déceler dans ces oeufs les effets de la pollution, ils pourraient prévoir ce qui est susceptible de se produire chez les humains, si nous négligeons de nous ressaisir à temps. Le Service canadien de la faune assurait un service précieux et crucial vu l'état actuel de certains des Grands Lacs. Mais on a sabré dans son budget. Le ministre n'y a pas vu d'inconvénient, car il ne s'agissait que de quelques hommes de science observant des oeufs de mouettes. Qu'importe!

En même temps, le gouvernement a annulé les fonds destinés au Centre de recherche en toxicologie de Guelph. On se serait attendu à ce qui le ministre propose une mesure intéressante pour dépolluer l'environnement, mais il a préféré donner suite à sa propre campagne de relations publiques. On se souviendra du jour où, pendant une certaine conférence sur l'environnement, on est venu le chercher en avion pour l'emmener dans les Laurentides. S'absentant de la conférence, il est allé dans les Laurentides pour s'y faire filmer en train de chanter un refrain au sujet de l'environnement dans le cadre de la Semaine de l'environnement.

Mais que s'est-il produit quand les scientifiques de son ministère ont voulu nous faire connaître les dangers de la contamination chimique et toxique? Quand l'un d'eux—et je pense que cet exemple est des plus notables, monsieur le Président—a osé parler de la contamination de la St. Clair, le ministre leur a intimé l'ordre de se taire, non pas que leurs renseignements aient été faux ou inexacts, mais parce qu'ils étaient en train de dévoiler la vérité et de l'étaler au grand jour, et que le grand public commençait à s'inquiéter passablement.

• (1750)

Le gouvernement et le ministre ont négligé de révéler aux Canadiens l'étendue réelle de la crise environnementale et de la pollution chimique de l'atmosphère, des eaux et des sols. Le ministre a omis de nous proposer une mesure positive. Le projet de loi à l'étude est sans doute acceptable, mais il est loin de ressembler à la mesure législative qui devait, selon le ministre, simplifier le système et se révéler la plus sévère dans le monde occidental.

En fait, ce doit être irritant pour le simple citoyen qui essaie de comprendre quelle loi doit assurer la qualité de l'eau que nous buvons, de l'air que nous respirons et du milieu de travail dans nos usines.

Permettez-moi de vous faire part d'un fait qui m'a renversée. Je sais bien que le député va bondir et demander une fois de plus ce que nous avons fait pendant 16 ans. Mais je crois que le public commence à se fatiguer de cette rengaine et préférerait savoir ce que font les conservateurs. De toute façon, j'ai prévu la question et répondu à l'avance.

J'ai été plutôt renversée d'apprendre que 24 ministères fédéraux interviennent dans l'application de 57 lois qui régissent l'environnement. Pas étonnant que les Canadiens s'y perdent lorsqu'ils veulent savoir s'ils peuvent se baigner ou boire l'eau du robinet sans danger. Le gouvernement propose une loi qui doit normalement rationaliser la situation, mais le projet de loi dans sa forme actuelle fera que 24 ministères fédéraux appliqueront 55 lois. Trois lois seront fondues en une seule, si bien que le nombre de lois sera ramené à 55.

C'est un progrès. Minime, mais c'est un progrès. Je pense beaucoup aux bébés, ces temps-ci. Aussi, je dirais que c'est un pas de petit enfant, mais ce n'est pas un pas en avant. C'est un pas d'enfant pour l'homme et pour l'humanité, mais nous appuierons cette mesure.

Nous sommes en faveur du dispositif qui est prévu pour évaluer les répercussions des nouveaux produits chimiques sur la santé humaine et sur l'environnement. C'est pourquoi, à titre de critique du domaine de la santé, je me fais un plaisir de parler de ce projet. Nous croyons que l'efficacité de toute loi repose sur la mise en place d'un système permettant d'évaluer les répercussions ultimes des nouveaux produits chimiques sur la santé humaine.

La grande lacune de cette mesure législative, c'est qu'elle ne traitera pas des produits chimiques existants. Il y a de quoi se préoccuper si l'on songe que les engrais, les herbicides et autres produits chimiques semblables seront soustraits à l'application de cette loi. Le projet permettra néanmoins d'évaluer 60 000 produits chimiques actuellement en usage.

Si nous songeons aux ressources financières affectées à cette évaluation, nous nous demandons s'il est vraiment pratique de croire qu'avec les 2 ou 3 millions de dollars que chacun des trois ministères mettront de côté, nous aurons effectivement les moyens voulus d'évaluer 60 000 produits chimiques utilisés actuellement et ceux qui viendront bientôt sur le marché. Dans de nombreux cas, il est preque impossible de le faire.

Nous reconnaissons également que le projet de loi permettra au moins à la population de commencer à comprendre quels sont les effets des produits chimiques utilisés actuellement, mais nous craignons fort que les ressources financières ne soient simplement pas disponibles.

Nous croyons également que le ministre, au lieu de se permettre des remarques préliminaires plutôt décousues dans le projet de loi C-74, aurait dû donner suite à sa promesse de présenter une déclaration des droits de l'environnement. Il en a parlé dans le passé et nous nous attendions à ce qu'il en soit question dans ce projet de loi. En toute franchise, le ministre n'a pas tenu ses promesses.

Je suis persuadée qu'une autre question intéressera ceux qui s'occupent des droits de la personne et de la politique étrangère du Canada. Il est plutôt bizarre que nous présentions un projet de loi tendant à mettre en place des mécanismes destinés à interdire un produit chimique donné au Canada, mais que rien ne permette d'interdire l'exportation de ce produit vers d'autres pays, plus particulièrement le tiers monde.

En d'autres termes, lorsqu'on prétend qu'un produit chimique donné ne devrait pas être utilisé au Canada, car il pourrait causer le cancer, des mutations chez les enfants de femmes exposées à ce produit ou d'autres problèmes de santé, on oublie qu'il causera également ces mêmes problèmes dans d'autres pays. Selon nous, il est immoral que le projet de loi C-74 ne renferme pas une disposition interdisant la production et l'exportation à l'étranger de tout produit chimique dont la vente et la production sont interdites au Canada. Il est inadmissible pour le Canada d'affirmer qu'un produit chimique donné n'a pas sa place au Canada, mais qu'il convient parfaitement pour le tiers monde. Je suis persuadée que mon collègue de Toronto sera d'accord avec cette évaluation et qu'il souscrira aux amendements que nous allons présenter.

En outre, nous nous inquiétons vivement des pouvoirs discrétionnaires du Ministre.

[*Français*]

On sait déjà depuis plus de trois ans, et le gouvernement est en train de faire une quatrième année de son mandat, que ce gouvernement et ce ministre n'ont fait aucune tentative pour introduire à la Chambre en deuxième lecture aucun projet de loi sur l'environnement.

Monsieur le Président, on peut voir qu'on soupçonne un peu que le ministre lui-même quand il se donne trop de pouvoir, trop de discrétion ministérielle, que cela pourrait créer des problèmes.

Lorsqu'on regarde dans la section 29.4, le ou la ministre ont le droit de soustraire à une demande de renseignements sur la toxicité s'il dit qu'il n'en n'a pas besoin. Alors, si un nouveau produit chimique arrive sur le marché et que le ministre dit: Bon, il n'y a pas de problème, c'est une bonne compagnie, je connais les gars de la compagnie, je ne veux pas que ce soit examiné. Il a le droit de retirer le processus, comme ça, sans aucune possibilité des citoyens et des citoyennes de faire appel. De cela, nous avons peur. Car nous savons que si le ministre qui n'a, jusqu'à maintenant, introduit aucun projet de loi au sujet de l'environnement n'a pas eu le courage depuis trois ans de faire la lutte pour l'environnement, on ne veut pas lui donner la chance maintenant d'avoir sa discrétion personnelle.

Une autre section, la section 37.2, Parties A) et B), laisse au ministre la possibilité d'extensionner, de faire une extension, de dire que n'importe quel produit chimique peut être retranché des règlements, s'il le veut. Cela nous fait un peu peur car nous n'avons pas confiance en ce ministre étant donné qu'il s'est fait traîner les pieds depuis trois ans et nous ne voulons pas lui accorder trop de discrétion.

Comme je l'ai suggéré, monsieur le Président, nous appuierons la législation, mais nous allons aussi mettre le ministre sur ses gardes, à savoir, que nous ne sommes pas satisfaits de ses paroles, de sa rhétorique, nous préférons avoir plus d'action concrète, substantive et financière. Parce qu'avec le peu de fonds qu'il dépense maintenant c'est trop peu pour protéger notre environnement.

Sur ces dernières paroles, je me vois obligée de terminer.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS VISIBLES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suppose que vous ne vous rappelez pas de l'affaire Buddy Evans qui s'est produite dans la région métropolitaine de Toronto en 1979 ou 1980. Étant donné qu'un certain nombre d'années se sont écoulées depuis lors, je ne me rappelle pas de tous les détails de cette affaire, mais Buddy Evans était un noir. Les services de police n'avaient pas une très haute opinion de lui. Il est devenu célèbre, lorsqu'il a été abattu par la police qui a jugé alors qu'il pouvait être dangereux. A la suite de cet incident, on a institué une enquête.

Cette dernière a entraîné toute une série de marches, de manifestations et de contre-manifestations, dont certaines tendaient à appuyer les services de police de la région métropolitaine de Toronto et d'autres, Buddy Evans. Aussi loin que mes souvenirs remontent, on n'est jamais passé aussi près d'être témoin de violence raciale dans la région. Cette situation était vraiment terrible. Elle a entraîné des modifications importantes dans notre société, surtout dans la région métropolitaine de Toronto. Ainsi, on a créé un certain nombre de comités des relations interraciales. En fait, chacune des six municipalités du Toronto Métropolitain a créé son propre comité des relations raciales à la suite de cette situation. Cela a abouti à la création, pour la toute première fois au Canada, d'un bureau d'examen des plaintes en matière de police dans le Toronto Métropolitain.

Vous vous rappellerez, monsieur le Président, que depuis que nous sommes arrivés à la Chambre, la Loi sur la GRC a été modifiée en vue de permettre justement un mécanisme de ce genre pour la GRC. Par la même occasion, on a prévu la création de comités de liaison entre les communautés des minorités visibles et le service de police de Toronto. On a également accentué les efforts en vue d'augmenter le nombre des représentants des minorités visibles au sein du service de police du Toronto Métropolitain. Tout cela parce que l'on a pris conscience du fait qu'il y avait discrimination systémique au sein du service de police et en fait dans tous les services de notre municipalité.

C'est avec ce même genre de discrimination systémique s'exprimant par exemple par des stéréotypes que les femmes sont aux prises depuis très longtemps. C'est l'une des raisons pour lesquelles les femmes étaient écartées de nombreux emplois dans bien des domaines. C'est d'ailleurs avec plaisir que nous avons appris la nomination d'une femme au poste de greffier adjoint de la Chambre.

S'il y a un principe qui est fondamental pour mon parti, qui est aussi votre parti, monsieur le Président, le parti progressiste conservateur, c'est bien le principe de l'égalité des chances. C'est pourquoi, pour la toute première fois au Canada, le gouvernement actuel a légiféré dans le domaine de l'équité professionelle dans les entreprises relevant de la compétence fédérale.

C'est pourquoi, pour la première fois, le gouvernement a lancé un programme d'action positive dans la Fonction publique et c'est pourquoi, pour la première fois, il a mis en oeuvre un programme d'action positive dans le cadre des règlements sur le respect des contrats, règlement auxquels sont assujetties les entreprises qui font affaires avec le gouvernement fédéral.

Cette législation et cette politique étaient fondées sur le principe que les femmes, les handicapés, les autochtones et les membres des minorités visibles devraient tous avoir l'égalité des chances en ce qui concerne l'embauche, les promotions, la formation et le salaire. On a également adopté le concept de la fixation d'objectifs pour assurer l'égalité des chances. Il ne s'agissait pas d'accorder la priorité à ceux qui n'étaient pas très habiles ou qui n'étaient pas les plus brillants. Il s'agissait plutôt d'enrayer la discrimination systémique dans notre société.

• (1805)

En août dernier, le Conseil du trésor a fixé pour la toute première fois des objectifs en ce qui concerne la présence des minorités visibles dans la Fonction publique et en juin prochain, les entreprises relevant de la compétence fédérale devront respecter ces mêmes lois. Et la GRC? Où se situe-t-elle dans tout cela? Le Pr Jain, de l'Université McMaster, a effectué une étude récemment. Comme il le signale, bien que 7 p. 100 des canadiens entrent dans la catégorie des minorités visibles et 45 p. 100 de la main-d'oeuvre également, il n'y a que 1,7 p. 100 des fonctionnaires fédéraux de cette catégorie, et la GRC a même refusé de dire au Pr Jain quelles minorités visibles étaient représentées chez elle et en quel pourcentage.

Quand j'ai demandé au solliciteur général (M. Kelleher) s'il pouvait me dire pourquoi la GRC a refusé de répondre à une étude de ce genre, il a dit que c'était contraire à la législation canadienne en matière de droits de la personne. Cela m'a outré, parce qu'après tout le gouvernement va demander au secteur privé de fournir les mêmes renseignements. Il va exiger par le biais d'une politique d'action positive que la Fonction publique du Canada fournisse ces renseignements. Alors pourquoi pas la GRC?

J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise ce soir quand la GRC va se plier à la loi. Pourquoi la GRC ne démontre-t-elle pas de façon concrète et ouverte s'il y a égalité d'opportunité de travail à la GRC? Ce n'est qu'en rendant ces renseignements publics que la GRC nous permettra de savoir si elle se conforme à la loi canadienne ou pas.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Comme vous le savez, monsieur le Président, les directives du Conseil du Trésor en matière d'action positive et la législation relative à l'égalité d'emploi forment une politique gouvernementale d'ensemble destinée à supprimer les barrières de la discrimination dans les domaines de compétence fédérale, et à améliorer l'emploi des femmes, des autochtones, des handicapés et des minorités visibles sous-représentées, dans le respect des exigences de compétence. Mais je dois souligner que ni la GRC, ni les Forces armées canadiennes ne sont soumises aux directives du Conseil du Trésor en matière d'action positive ou à la législation touchant l'égalité d'emploi, en raison du caractère particulier des missions qui leur sont confiées.

J'aimerais qu'il soit bien compris que je parle ici du personnel régulier et du personnel civil, par opposition aux fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, ces organismes se sont efforcés dans le passé de définir des politiques et des pratiques d'emploi qui soient conformes à l'esprit et aux principes qui prévalent ailleurs.

Dans le cas de la GRC, des mesures spéciales d'action positive ont été mises au point lorsqu'un besoin particulier avait été défini. C'est ainsi que la GRC, en raison de l'extension de son activité de police en zones rurales et dans les régions désertiques du Grand Nord, a un programme très avancé d'emploi d'agents de police autochtones. Elle emploie environ 240 agents spéciaux autochtones pour collaborer à la police des activités autochtones dans les huit provinces et deux territoires qu'elle dessert par contrat.

Les politiques de recrutement de la GRC assurent également un recrutement équitable des femmes en proportion du nombre de celles qui postulent un emploi. Si les dures contraintes physiques du travail policier interdisent aux handicapés de devenir agents réguliers, la GRC compte parmi ses fonctionnaires un des plus forts pourcentages d'emploi de personnes handicapées.

En ce qui concerne les minorités visibles, la GRC n'a pas à l'heure actuelle de programme officiel de promotion sociale. Faute d'un tel programme, la GRC ne peut pas vraiment recueillir des renseignements sur les antécédents raciaux ou l'origine ethnique de ses membres actuels ou des recrues éventuelles. La GRC ne dispose donc pas à l'heure actuelle de données sur le nombre de ses membres qui font partie de minorités visibles.

• (1810)

Ce n'est pas parce que la GRC n'a pas de programme officiel de promotion sociale qu'elle ne fait rien dans ce domaine. La GRC est à l'avant-garde des forces policières au titre des efforts qu'elle déploie pour arriver à supprimer les barrières culturelles au moyen de programmes interculturels de formation. La GRC a aussi réussi à vaincre la répugnance des membres de certaines minorités visibles à postuler un emploi de policier en entretenant des relations avec les groupes ethniques de même qu'en utilisant la presse ethnique pour sa campagne de recrutement.

Le 19 mai 1987, M. Harish Jain, de l'Université McMaster, a présenté un exposé au congrès de la Société internationale pour la formation et la recherche interculturelles, à Montréal. M. le Professeur Jain estime que les minorités visibles sont sous-représentées au sein de la plupart des forces policières canadiennes par rapport à leur représentation au sein des collectivités dont s'occupent ces forces policières. Le 26 mai 1987, devant le comité du multiculturalisme, M. le Professeur Jain a demandé que la GRC respecte la loi sur l'égalité en matière d'emploi et établisse des statistiques sur le statut de ses membres qui font partie de minorités visibles.

Le solliciteur général (M. Kelleher) a été informé des propositions de M. Jain. Fidèle à son leadership louable du point de vue de la satisfaction des besoins des minorités visibles et du recrutement de membres de ces minorités, la GRC s'efforcera de donner suite aux propositions de M. Jain. Je crois pouvoir dire sans risque de me tromper que la GRC reconnaît combien il importe que les forces policières canadiennes soient représentatives de la mosaïque canadienne et que soient prises les mesures qui s'imposent pour atteindre partout cet objectif.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIF DE BELL CANADA / LA LETTRE DE LA MINISTRE AU CONSEIL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai récemment interrogé la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) au sujet d'une lettre qu'elle a envoyée aux Entreprises Bell Canada, au nom de Bell Canada, et qui a suscité de vigoureuses protestations de la part de quatre groupes. Il s'agit de l'Association des consommateurs du Canada, de l'Alliance canadienne des télécommunications de l'entreprise, du Public Interest Advocacy Centre et de l'Association of Competitive Telecommunications Suppliers, organismes qui ne se retrouvent pas souvent sous la même bannière, mais que préoccupe énormément l'ingérence de la ministre dans une audience du CRTC portant sur les tarifs de Bell Canada.

Lorsque la ministre a répondu à ma question, elle s'est enferrée davantage. Elle a refusé de retirer sa lettre, ce que ces organismes la pressaient de faire. La lettre elle-même est très claire quant à la nature de son intervention. Elle dit:

> En conformité avec cette politique . . .
>
> . . . qu'elle cite . . .
>
> . . . et à condition que Bell Canada soumette en preuve une attestation vérifiée que les coûts liés à la mutation temporaire de ses employés aux Entreprises Bell Canada sont assumés intégralement par Bell Canada, je serais disposée à réexaminer toute décision future du CRTC qui ne tiendrait pas compte ces principes.
>
> Si, par exemple, le Conseil devait établir ou imputer un niveau d'indemnisation des EBC à Bell Canada excédant les coûts vérifiés directement et indirectement associés à ces mutations, je serais disposée à recommander au gouverneur en conseil des mesures appropriées . . .

La seule mesure que la ministre peut prendre est de recommander que le Cabinet renverse cette décision. Je crois savoir que cette lettre a également été envoyée directement au président du CRTC. Elle faisait partie des documents soumis dans la cause des tarifs de Bell Canada.

Bien entendu, cette lettre constitue une ingérence absolument inacceptable dans une procédure déjà en cours. Je ferais remarquer que la décision déjà rendue par le CRTC était défavorable à Bell Canada. On a dit à tort aux responsables de Bell Canada qu'ils devaient prévoir 25 millions de dollars de plus au titre des dépenses relatives aux entreprises à risque de Bell Canada International, dans l'idée qu'on ne doit pas détourner une entreprise risquée, dont les bénéfices profiteront à certains actionnaires, vers les consommateurs, en l'occurrence les abonnés du téléphone dans un service qui a le monopole. C'est un principe fondamental, comme l'a reconnu le ministre.

Cependant, la décision a été prise par le CRTC. La société Bell Canada n'a pas interjeté appel comme elle aurait pu le faire. Au lieu de cela, le président des Entreprises Bell Canada, M. Grandpré, a eu une petite conversation avec la ministre, à la suite de laquelle la ministre a rédigé une lettre très favorable qui a été jointe à la demande d'augmentation de tarifs. Si le CRTC suit les conseils du ministre, il s'ensuivra notamment qu'un fardeau supplémentaire de 25 millions de dollars sera imposé aux abonnés, ce qui est très injuste.

• (1815)

Il y a également d'autres question en jeu. La ministre intervient dans le processus du CRTC. Quand ce dernier prend une décision, elle est soumise à nouveau au Cabinet. A ce moment-là, la ministre est censée dire au Cabinet s'il doit ou non maintenir la décision du CRTC. Comment peut-elle donner un avis impartial au Cabinet alors qu'elle a déjà pris position? Comment peut-elle collaborer avec les responsables du CRTC, avec lesquels ses rapports sont censés se limiter aux questions de politique, tout en leur laissant fortement entendre qu'ils feraient mieux de prendre une certaine décision?

Quelle que soit la décision, la ministre risque d'être traînée devant les tribunaux si elle intervient dans une question soumise au Cabinet. Si les consommateurs y perdent, ils pourront s'adresser aux tribunaux et leur demander de renverser la décision puisque la ministre est intervenue dans l'affaire à mauvais escient. Elle s'est mise dans l'impossibilité de remplir convenablement son rôle dans ce processus.

La lettre de la ministre met le CRTC dans une impasse. S'il cède et accepte les arguments de Bell Canada, il perdera toute crédibilité car il est censé être un organisme indépendant. S'il ne cède pas aux demandes de la ministre, il remettra en question ses bons rapports avec celle-ci.

Un certain nombre de questions restent en suspens. Pourquoi la ministre veut-elle que les tarifs de téléphone augmentent de 25 millions de dollars pour les abonnés afin que le gouvernement de l'Arabie Saoudite puisse obtenir un service de téléphone à meilleur marché? Si la société Bell Canada n'est pas satisfaite de la décision du CRTC, pourquoi n'a-t-elle pas interjeté appel? Si Bell Canada International a besoin de 25 millions de dollars, pourquoi ne demande-t-elle pas une subvention au gouvernement?

Tout d'abord, je suis extrêmement déçue de la décision de la ministre et je déplore le fait qu'elle s'enlise davantage. Lorsque j'ai posé la question, elle m'a lancé une insulte gratuite en déclarant que le texte de sa lettre était bien pesé et que je n'avais qu'à la lire, laissant entendre par là que j'avais posé ma question sans d'abord lire cette lettre.

Étant donné que ces organismes s'occupent de questions de tarifs et connaissent très bien les méthodes du CRTC, la ministre a abusé de ses pouvoirs en tendant d'intimider le CRTC et de lui dicter la décision à prendre dans cette affaire.

La ministre devrait donner des directives d'orientation au CRTC et elle a failli à ce devoir à maints égards au sujet de la politique de la radiodiffusion et des services spécialisés. Elle devrait renoncer à s'ingérer dans des cas particuliers et assumer sa responsabilité qui consiste à donner des directives d'orientation dans les domaines voulus. Elle a failli lamentablement à cette responsabilité et elle s'ingère de la manière la plus inacceptable dans le fonctionnement d'une agence de réglementation indépendante.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, dans sa question du 9 septembre dernier, la députée alléguait que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) était intervenue de façon inacceptable dans l'examen d'une requête soumise au CRTC par Bell Canada. Ce n'est pas le cas. Je m'étonne que la députée qui a eu amplement le temps d'examiner la lettre de la ministre au président des Entreprises Bell Canada, soulève à nouveau l'affaire.

Dans sa lettre, la ministre indique à M. de Grandpré que les audiences que tiendra bientôt le CRTC offrent le meilleur terrain pour régler la question. Elle poursuit en déclarant clairement que le gouvernement appuie le CRTC dans son rôle qui consiste à s'assurer que les abonnés de Bell Canada ne subventionnent pas les activités concurrentielles des Entreprises Bell Canada.

La ministre signale en outre au président des Entreprises Bell Canada que sa société est tenue de fournir au CRTC l'information dont le Conseil a besoin pour prendre une décision éclairée.

Je vois mal comment la députée peut en conclure que la ministre a pris la part de Bell Canada. Au contraire, elle a demandé à la société de soumettre des renseignements au CRTC tout en réaffirmant l'appui total que le gouvernement accorde au Conseil lorsqu'il s'agit d'éviter des coûts injustes aux abonnés du téléphone, ce qui explique pourquoi Bell doit fournir au CRTC des renseignements supplémentaires.

• (1820)

Le CRTC joue un rôle très clair et la lettre de la ministre ne lui a aucunement porté préjudice. Ainsi que la ministre l'a signalé dans sa réponse au groupe qui lui a écrit à ce propos, le Conseil a tous les pouvoirs pour évaluer cette affaire conformément à son mandat, et la ministre reconnaît parfaitement l'obligation qu'il a de rendre une décision objective et éclairée.

La députée est très au courant du projet de loi C-13 concernant la réorganisation de Bell Canada, qui établissait le principe de la distinction entre les activités réglementées et non réglementées de Bell. Ce principe répond entre autres au souci de s'assurer que les abonnés du téléphone ne financent pas les activités non réglementées de la société. La ministre a scrupuleusement respecté cette notion.

Une lecture attentive de la lettre nous montre qu'au lieu de s'ingérer dans le processus de réglementation, ainsi que des députés l'en ont accusée, la ministre a exprimé toute sa confiance dans le processus en se disant clairement d'avis que s'il suivait son cours normal, il constituait la meilleure façon de résoudre le problème.

L'ajournement

LES PETITES ENTREPRISES—LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES—LE PROCESSUS DE CONSULTATION—LA POSITION DU MINISTRE.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, c'est le 11 août que j'ai posé des questions au sujet du développement économique des autochtones et d'un certain processus de consultation lancé par le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Valcourt). Ce processus de consultation devait contribuer à élaborer un programme de développement économique des autochtones dans son ministère. Je tiens à profiter de l'occasion pour exprimer certaines inquiétudes au sujet du développement économique des autochtones en général et de la priorité que lui accorde le gouvernement.

J'ai trouvé intéressant que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) décide dans la réponse qu'il m'a donnée ce jour-là de citer un passage d'une résolution adoptée par l'Assemblée des premières nations en juin 1987. Il a notamment cité le passage suivant:

> Les initiatives fédérales jusqu'à maintenant n'ont rien fait que nuire davantage aux premières nations par des politiques compliquées, on manque de vision et il existe des conflits de compétence. Les ministères fédéraux chargés de favoriser le développement économique des premières nations sont incapables de coordonner leurs activités.

C'est tout à fait vrai, bien sûr. Le ministre a cité ce passage pour justifier la sobriété d'un plan de développement économique des autochtones. Je signale toutefois que le ministre a omis de citer un autre passage de la même résolution. Voici en fait ce que dit cette résolution de l'Assemblée des premières nations:

> Le gouvernement fédéral continue à parler pour la forme d'autonomie locale, d'autonomie politique, de planification communautaire globale et d'octroi de ressources suffisantes pour aménager les infrastructures nécessaires à l'échelon régional.

Voici la suite:

> . . . que l'Assemblée des premières nations préférerait que le gouvernement réexamine à fond l'aide fédérale au développement économique des autochtones au lieu des consultations sur l'avenir des programmes économiques pour les autochtones projetées par le ministère de l'Expansion industrielle régionale.

On ajoute plus loin que les autochtones devraient pouvoir arrêter eux-mêmes leurs propres objectifs et disposer des moyens pour les atteindre, dont les moyens financiers et la possibilité de modifier au besoin les mesures et les programmes en vigueur.

Le gouvernement ne pourrait pas logiquement prétendre qu'une politique globale n'est pas de rigueur. Les consultations entreprises dans le cadre du programme de développemen économique autochtone du ministère de l'Expansion industrielle régionale ne suffisent pas. Je soutiens que tous les programmes de tous les ministères concernant le développement économique autochtone devraient être revus. Les Indiens doivent participer activement à toutes les modalités de ces mesures.

Il saute aux yeux que la main droite ignore ce que fait la main gauche au gouvernement. Les programmes venant d'un ministère peuvent délibérément contrer les efforts consentis par un autre ministère. On ne peut nier, par exemple, qu'un lien existe entre l'enseignement postsecondaire maintenant et l'état de l'emploi et du développement économique à l'avenir. Nous savons pourtant que le ministère des Affaires indiennes a bloqué son budget de l'enseignement postsecondaire, et que des étudiants sont refusés aux collèges et aux universités à cause de cette décision. Comment le gouvernement peut-il s'attendre alors à former les hommes de métier, les administrateurs, les professionnels et les gestionnaires indiens dont nous avons besoin? Le gouvernement le sait fort bien puisque dans une note importante au ministre, il a reconnu que la bonne prestation des programmes dévolus aux Indiens, que l'avancement des Indiens, leur autonomie locale et leurs possibilités d'exercer un emploi dépendent d'une bonne formation et d'une solide instruction.

● (1825)

Les statistiques le prouvent. Quelque 140 000 autochtones seront sur le marché du travail au cours des dix prochaines années. On ne saurait sous-estimer le problème que cet afflux représente. Il faudra créer au moins 8 000 nouveaux emplois par année rien que pour maintenir l'emploi à son taux actuel. La plupart des nouveaux emplois devront être créés dans les régions rurales où les possiblités sur ce chapitre ont toujours été limitées. C'est dire combien il importe de relier, sur le plan opérationnel et politique, l'orientation de la main-d'oeuvre et le développement économique.

Cela met en cause l'enseignement, monsieur le Président. Deuxièmement, personne ne peut nier qu'une infrastructure satisfaisante est propice au développement économique. Pourtant, comme tous les députés le savent, les réseaux d'égout et de distribution d'eau manquent dans la majorité des localités indiennes au Canada.

Troisièmement, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a systématiquement refusé de remettre aux bandes indiennes les fonds réservés à la stimulation de l'emploi qu'elles pouvaient obtenir en vertu de l'ancien programme Canada au travail pour construire des maisons dans leurs localités. La plupart du temps, le nouveau programme de Planification de l'emploi ne peut s'appliquer aux localités autochtones, qui ont néanmoins les taux de chômage les plus élevés.

Lorsque le député de Rosedale (M. Crombie) était ministre des Affaires indiennes, il a mis sur pied un groupe de travail sur le développement économique des autochtones, qu'il a chargé de réunir des données sur l'état du développement économique des autochtones au Canada. Sa conclusion? A tous les égards, leur niveau de développement est inférieur à la moyenne nationale.

Je voudrais vous citer les propos de Douglas Sanders, de la faculté de droit à l'Université de la Colombie-Britannique :

> Aux États-Unis comme au Canada, l'échec le plus retentissant de la politique nationale est qu'elle n'a apporté aucune solution sérieuse aux problèmes économiques des Indiens.

Je conclus en disant que le gouvernement n'a entrepris qu'un examen fort limité de la question et fuit la consultation. S'il agit de la sorte, c'est parce qu'il cherche à réduire ses dépenses dans ce domaine ou, si je puis me permettre d'emprunter les euphémismes du gouvernement, à stabiliser au niveau actuel les ressources affectées au développement économique.

Le gouvernement cherche donc à faire des économies et, pour le faire, se retranche derrière le processus de consultation. A long terme, il refuse aux autochtones l'indépendance économique dont ils ont besoin pour prendre leur propre sort en main et échapper à un système de dépendance qui leur fait perdre leur propre dignité, leur pouvoir politique et le droit de

diriger eux-mêmes leur vie, ce qu'ils cherchent à faire par de multiples moyens.

[*Français*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, d'abord, je m'étonne un peu du fait que l'honorable député traite de façon aussi cavalière du processus de consultation qui s'est engagé le 24 juillet dernier.

[*Traduction*]

Le député prétend maintenant que le processus de consultation annoncé le 24 juillet est trop restreint. Ce que les autochtones jugent important et ce que nous nous efforçons de faire, c'est d'obtenir l'avis de tous les intéressés sur le programme d'expansion économique administré par le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le député a parlé du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du Centre d'emploi et d'immigration du Canada et d'autres ministères qui s'intéressent à l'expansion économique. C'est justement pour cela que ces ministères participent au processus de consultation. Ces organismes seront en mesure de tenir compte des opinions des autochtones et peut-être d'influer sur le rapport qui me sera présenté et sur lequel je me fonderai pour formuler des recommandations au gouvernement.

• (1830)

Dans sa déclaration, le député à parlé de toute une gamme de sujets qui sont importants pour le développement économique des autochtones. Bien sûr, je peux comprendre les motifs politiques qui peuvent le pousser à nous prêter telles ou telles intentions. Il n'en demeure pas moins que nous nous sommes engagés à travailler de concert avec les autochtones pour qu'ils parviennent à l'autonomie économique. Nous sommes très encouragés par l'accueil que les bandes et les conseils tribaux ont réservé au processus de consultation. J'en attends impatiemment les résultats. Si, sous l'ancien gouvernement, certains ministères faisaient des choses sans avertir les autres ministères, ce n'est pas notre cas. Nous travaillons à l'unisson et savons tous ce que fait le gouvernement. Le Cabinet examinera les conclusions du processus de consultation. J'espère que nous pourrons proposer des mesures susceptibles d'améliorer la qualité et l'efficacité des programmes que nous voulons mettre en oeuvre pour assurer le développement économique des autochtones du Canada.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à demain 10 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 septembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme la Chambre le sait, la question a été renvoyée au comité la semaine dernière. Le comité a examiné le projet de loi avec célérité et en a fait rapport hier sans amendement. Les entretiens que nous avons eus avec les partis d'opposition nous donnent lieu de croire que la Chambre consentirait à terminer aujourd'hui l'étude du projet de loi et à le renvoyer à l'autre endroit.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je veux seulement remercier tous mes collègues du comité législatif d'avoir bien voulu faire diligence dans leur étude du projet de loi. Je les remercie d'avoir consenti à en accélérer l'examen à la Chambre. Grâce à leur coopération, le Canada ratifiera d'ici le 11 octobre la convention créant l'Agence multilatérale de garantie des investissements ou AMGI, l'organisme d'assurance contre les risques politiques, et pourra donc participer aux premières réunions où les règlements de cette institution seront établis.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Si je félicite le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin), monsieur le Président, c'est qu'il vient vraisemblablement de présenter l'un des exposés ministériels les plus courts de notre histoire. Je prie la Chambre de bien vouloir faire preuve d'indulgence à mon endroit, car je n'ai pas du tout l'intention de l'imiter; l'étape de la troisième lecture fournit en effet l'occasion aux députés d'examiner les conséquences du projet de loi, ainsi que l'état actuel du système financier international. A mon avis, la Chambre devrait consacrer quelques minutes à examiner où nous en sommes en tant que pays, et où en est le système lui-même.

Comme certains députés le savent vraisemblablement, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) et moi sommes rentrés hier d'un fort long périple en Amérique centrale, et notamment au Nicaragua. Nous avons eu ainsi l'occasion de voir de nos propres yeux un pays du tiers monde aux prises avec d'énormes difficultés économiques, sans parler de la guerre qui exacerbe encore ces difficultés. Nous avons constaté l'importance que le système économique international revêt pour un petit pays comme celui-là et combien médiocrement il sert ces pays.

• (1010)

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec le ministre du Développement économique qui nous a dit que le prix du café, principal produit d'exportation de ce pays, a sensiblement baissé ces derniers mois. Aussi ce pays devra-t-il vraisemblablement faire face à un manque à gagner additionnel de quelque 250 millions de dollars dans ses comptes courants. Une telle baisse du revenu national signifie bien plus que de simples statistiques abstraites pour un pays de 3 millions d'habitants ayant un produit national brut de 3 milliards de dollars. Elle signifie que ses habitants ne disposeront plus des devises étrangères voulues pour se procurer des pièces de rechange pour leurs tracteurs. Elle signifie que ces gens-là n'auront plus les moyens de se procurer des denrées de consommation importées comme la pâte dentifrice et le shampoing, si ce n'est en sacrifiant des dollars américains.

Autrement dit, les carences du système créent dans un pays comme celui-là des pressions qui non seulement se traduisent par des inconvénients majeurs dans la vie quotidienne de ses habitants, mais réduisent encore la capacité économique de ce pays.

La faute n'en est pas à un manque d'efforts, car chacun est déterminé d'abord et avant tout à reconstruire l'économie. On ne peut se défendre d'être rempli d'admiration pour un pays pauvre qui ne recule devant aucun effort pour assurer la réforme agraire et pour répartir les terres entres les paysans, afin que pour la première fois ils puissent assumer la responsabilité de leur indépendance et soient comptables de leur autonomie. Mais comment le pourraient-ils s'ils n'ont ni tracteurs ni pompes d'irrigation.

Premièrement, il y a un embargo imposé par les États-Unis que nous acceptons implicitement et deuxièmement, le système économique international ne leur permet plus de vendre leurs produits primaires à un juste prix et d'en tirer des revenus suffisants pour maintenir une croissance minimum.

En étudiant ce projet de loi dont le but est d'établir un nouveau système de crédit, nous devons nous demander si nous ne donnons pas un cours sur la navigation pendant que le navire sombre. Sommes-nous en train d'effectuer des réparations mineures sur un système qui est fondamentalement mauvais?

Le temps est venu de conclure un nouvel accord de Bretton Woods. Il est temps de le repenser plutôt que de le rafistoler.

Quand les principaux pays du monde se sont réunis à Bretton Woods pour conclure un nouvel accord économique sur le commerce et les finances internationales en 1944, les conditions étaient très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les États-Unis étaient généreux et ils croyaient au multilatéralisme et le dollar américain était la principale monnaie du monde et il était inébranlable. Ces deux conditions ont changé. L'attitude du gouvernement américain actuel ne reflète certainement pas la même foi dans le multilatéralisme et la même générosité d'esprit. Il tente plutôt d'appliquer une politique à la Rambo sur le plan économique.

De plus, les États-Unis n'exercent plus la même domination économique qu'il y a 30 ou 40 ans. On n'a qu'à considérer leur propre situation pour s'en convaincre. De plus important créancier du monde qu'ils étaient, ils sont devenus le plus important débiteur du monde et leur déficit commercial est plus élevé que celui de tout autre pays. Le seul moyen pour les États-Unis de supporter cet énorme déficit est d'emprunter de l'étranger, surtout du Japon, qui possède maintenant environ 55 milliards de dollars en capitaux propres et en avoirs rien que dans la seule économie américaine.

La conséquence évidente de cette situation, c'est qu'il n'y a plus de monnaie mondiale capable de stabiliser et de faciliter le fonctionnement de l'économie internationale. Le dollar est soumis à des pressions qui le déstabilisent comme l'insécurité des bourses mondiales le prouve. Nous sommes dans une situation curieuse dans laquelle nous essayons d'éviter la question des problèmes incroyables auxquels font face les pays du tiers monde. Nous essayons de gérer ces problèmes à la pièce, mais nous savons bien que toutes les grandes banques internationales, y compris les banques canadiennes, ont des dettes en souffrance. Si une banque décidait de retirer une carte du château que représentent ces dettes en souffrance, tout le château s'écroulerait.

De grandes banques canadiennes ont dû récemment créer une provision de plusieurs centaines de millions de dollars qui ne représentent qu'environ le quart de ces dettes en souffrance. On veut régler le problème de la dette d'une façon qui vise presque à imposer une discipline draconienne aux pays débiteurs et à servir danvantage les intérêts des banques qu'à encourager la croissance économique dans ces pays.

Ces derniers sont pris dans un cercle vicieux. Ils ne peuvent stimuler la croissance de leur économie à cause des mesures de restriction qui leur sont imposées. Tous les gains tirés de leurs exportations doivent par ailleurs être consacrés au service de la dette, de sorte qu'il ne reste rien à réinvestir dans ces pays pour en stimuler le développement.

En même temps, les pays riches du monde retirent leur aide économique, et les prix des produits primaires diminuent. Il faudrait se reporter au Livre de Job pour trouver un texte adapté au système économique international, là où on lit: «Mon Dieu! pourquoi m'as-Tu abandonné?».

Cette avalanche de problèmes inouïs exige une réorganisation du système de la part des principaux intervenants dans le monde. Ils doivent reconnaître que la monnaie américaine n'est plus le fondement du système international et ne peut certes pas le rester à l'avenir. Il faut un autre arrangement touchant les taux de change. Nous devons trouver au problème de la dette une meilleure solution que l'approche à la pièce que l'on a adoptée jusqu'ici. Nous devons trouver une solution aux problèmes des produits primaires dans l'économie mondiale, en reconnaissant que le système dit de marché que nous avons adopté n'a eu pour résultat que de faire baisser les prix et créer davantage d'instabilité, dont nous sommes en partie victimes, et qui ne donne aucun résultat. Plus nous essaierons simplement de rafistoler le système, plus le problème empirera.

Cela m'amène à la question de la gestion politique. Je crois que les problèmes de l'économie mondiale dépassent de beaucoup la capacité de les gérer. Encore une fois, le fait est que l'économique est bien en avance sur le politique. Nous n'avons pas encore réuni nos idées et nos ressources pour trouver les moyens de gérer le système. En fait, à en juger par les événements récents, on doit en conclure que nous faisons marche arrière. On court peut-être le risque de voir s'accentuer encore davantage le schisme dans le système et de régresser à l'époque des années 30 où les pays et les blocs régionaux se dressaient les uns contre les autres.

• (1020)

Ce que je déplore le plus, je pense, c'est que cela reflète également ce qui semble se passer dans notre propre pays. Nous avons clairement essayé de démontrer depuis deux ans et demi que le gouvernement actuel du Canada a commis une erreur fondamentale, soit, que nos intérêts économiques seraient mieux servis par des relations bilatérales. C'était d'autant plus évident avec la tentative de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. Au lieu de faire tendre nos efforts, nos énergies et notre imagination à essayer d'être un chef de file dans le système économique international, nous avons également participé à ce retour au protectionnisme dans la forteresse nord-américaine. Nous avons renoncé à nos engagements et c'était catastrophique parce que lors de l'accord initial de Bretton Woods, notre pays s'était fait l'un des principaux défenseurs d'un nouvel ordre économique international. Nous avons été l'un des architectes de ce système. Nous avons fourni une grande partie des renseignements et des recommandations qui au début ont permis d'établir les accords de Bretton Woods.

Mon parti l'a déploré et nous l'avons fait savoir dès que le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé que le Canada donnait la priorité en matière économique à un accord de libre-échange avec les États-Unis. Nous avons demandé si cela signifiait que nous revenions sur notre engagement multilatéral. Est-ce qu'on renonçait à la priorité internationale que nous avions adoptée autrefois? On répondra naturellement par l'affirmative. Les gagnants dans les centres de décisions à Ottawa ont été des bilatéralistes: les Simon Reismans et les

Derek Burneys, les Brian Mulroneys et les autres—je cite ce nom dans un sens général, monsieur le Président, en faisant allusion au premier ministre—des Nord-Américains, des continentalistes, qui ont dominé notre conception économique, pas les internationalistes ni les multilatéralistes, pas ceux qui voulaient donner à notre pays la possibilité et la responsabilité d'essayer de remodeler, de refaire, de redéfinir et de contribuer à la réforme du système économique international.

Nous avons commis une erreur fondamentale. Nous nous sommes engagés dans la mauvaise voie et nous avons en conséquence déployé nos énergies dans la mauvaise direction. Nous en subissons maintenant les conséquences. Nous ignorons quelle sorte d'arrangement bizarre produiront les négociations le 5 octobre, mais nous savons que les espoirs et les attentes suscités par cet accord de libre-échange nord-américain se sont dissipés en fumée. Ce ne sera ni la corne d'abondance économique promise, ni la solution à tous nos problèmes. On n'y trouvera pas de mécanisme de règlement des conflits. On ne nous y accordera pas le libre accès souhaité au marché américain. On n'y tiendra pas toutes les promesses qui nous ont été faites à son sujet. En fait, nous avons perdu trois ans à attendre, et cela ne nous a strictement rien rapporté.

Entre-temps, le climat économique international s'est détérioré. Nous avons renoncé à bon nombre de nos alliés et de nos amis. Nous avons sacrifié nos intérêts économiques. A titre d'exemple, la balance commerciale du Canada l'an dernier. Dans toutes les régions du monde, exception faite des États-Unis, le volume de nos échanges a considérablement diminué, parfois dans des proportions de 30 et de 40 p. 100. Cependant, le ministère des Affaires extérieures tronquait de 30 p. 100 le fonds d'expansion des exportations, fermait des ambassades et des consulats, et réduisait la promotion des exportations partout sauf aux États-Unis, ce qui fait que nous sommes davantage tributaire de ce pays, pour nos échanges commerciaux.

Nous sommes peu à peu revenus sur nos engagements internationaux. Nous avons négligé de prospecter de nouveaux débouchés commerciaux. La région des pays du Pacifique est celle qui connaît la croissance économique la plus rapide dans le monde. Or le Canada est le seul pays membre de l'OCDE dont la proportion des échanges commerciaux est la plus faible. Nous déployons très peu d'efforts pour reconquérir ce marché. Nos pertes sont lourdes.

En plus de tout cela, comme dans le cas de nombreux pays du tiers monde, les cours de nos denrées accusent des baisses très marquées. Sous certains rapports, nous avons beaucoup plus de choses en commun avec la Malaysia, l'Amérique latine et l'Asie qu'avec les États-Unis, puisque nos ventes de matières premières, de céréales, de produits forestiers et de minéraux représentent nos principales exportations. Ce sont ces marchandises qui ont le plus souffert des ravages suscités par un régime économique international tout en désordre.

Au lieu de nous appliquer et de chercher à conclure de nouveaux accords sur les matières premières, à stabiliser les prix, à obtenir l'accès aux marchés internationaux, nous dépensons tout notre temps à négocier avec les États-Unis. Nous manquons de perspective. Nous n'avons pas atteint la cible. Il s'ensuit que le monde ne peut plus compter sur un pays qui dans le passé montrait la voie dans le domaine économique, un pays qui a cherché à obtenir un engagement et à susciter la confiance en un ordre économique international.

Le principal ingrédient qui fait défaut est peut-être cette voix dans les conseils internationaux qui essaierait de donner un nouveau sens à un accord analogue à celui de Bretton Woods. De toute évidence, la tâche sera plus compliquée et difficile qu'elle ne l'était en 1944. Il faudra, évidemment, y inclure un nombre beaucoup plus élevé de participants et une gamme beaucoup plus étendue et variée d'intérêts économiques.

Le monde n'appartient pas en propre à l'hémishpère occidental. Les pays de l'hémisphère occidental et de l'Europe ne peuvent plus régler l'allure et dominer le monde comme ils le faisaient jadis. Il y a un nombre croissant de participants influents dans le secteur économique et, par conséquent, les règles devront être modifiées. Ces règles ne seront pas toujours à notre goût. Il est temps de se rendre compte de la réalité. Il est temps de cesser de faire l'autruche et de chercher à faire des efforts pour réorganiser et réformer le régime international afin de l'adapter à cette réalité.

Le projet de loi en discussion est acceptable. Personne ne le conteste. Il répare un peu le système. Mais il ne change rien au fait qu'il exerce actuellement dans le système bancaire international une discrimination marquée à l'encontre des pays du tiers monde, spécialement quand ils déplaisent politiquement aux États-Unis. Si les États-Unis n'aiment pas les politiques d'un pays du tiers monde, ce pays n'obtiendra pas de prêt de la Banque internationale de développement. Cela c'est évident. C'est une chose que nous ne pouvons pas tolérer. Ce n'est pas ainsi que la légalité internationale doit fonctionner. Elle ne doit pas avoir de préjugés idéologiques. Ce n'est pas là la nouvelle réalité économique internationale dans laquelle nous nous trouvons. Mais nous n'y faisons rien.

Nous savons que l'incroyable faiblesse des marchés des matières premières accule beaucoup de pays du tiers monde à une situation de véritable désespoir. Encore une fois la voix du Canada s'est tue à cet égard. Nous ne plaidons pas comme il le faudrait dans l'arène internationale en faveur d'accords efficaces sur les matières premières. Nous adoptons encore une fois la position de notre ami idéologique du Sud, et il faut que tout passe par l'économie de marché. Celle-ci ne nous aide pas et elle ne l'aide pas. Il est temps de songer à la nécessité de formes d'accords qui assureraient cette stabilité-là.

Le système bancaire international ne s'occupe plus efficacement de l'endettement du tiers monde. Nous ne faisons que remettre les comptes à plus tard, peut-être pour l'espace d'une génération. Fait intéressant à relever, quand nous parlons d'ordre intérieur, de temps à autre nous entendons les députés conservateurs dire qu'il faut maîtriser la dette nationale parce que nous ne voulons pas que les générations futures soient écrasées.

• (1030)

Est-ce qu'il ne faut pas poser la même question à l'échelle internationale? Est-ce qu'il ne faut pas poser le même genre de questions pour ce qui est de savoir ce que nous nous proposons de faire sur les marchés mondiaux qui, à beaucoup d'égards, ont beaucoup plus d'impact sur nous? Est-ce qu'il ne faudrait pas nous demander aussi quelle devise va faire tourner le monde? Quel sera le moyen d'échange, si le dollar américain s'effondre comme il l'a fait depuis quelques années? Il s'est déprécié de presque 20 p. 100 par rapport au yen japonais.

Ce que je regrette, j'imagine, c'est que ce ne sont pas là le genre de questions dont à ma connaissance le ministre d'État aux Finances ou le gouvernement ont traité en nous présentant ce projet de loi.

Je rends hommage au président du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, qui est présent à la Chambre. Son comité se penchera sur la question cet automne. Je lui rends hommage pour les initiatives qu'il a prises dans ce domaine. Cependant, la Chambre examine en ce moment un projet de loi qui porte sur cette question. Il est étudié aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture. Je croyais que nous aurions l'occasion de soulever ces questions mais tel n'a pas été le cas et je sais bien pourquoi. Je sais à quel point le gouvernement a été obsédé par la perspective des échanges économiques nord-américains. Les rapports avec les États-Unis ont plongé dans l'ombre toutes les autres questions. Ils nous ont rendus aveugles aux perspectives plus vastes auxquelles correspondent ces responsabilités internationales.

J'espère qu'à mesure que nous approchons du dénouement de ce cheminement et que les députés conservateurs se rendent compte à quel point il a été tortueux et dans quelle mesure ils ont suscité de faux espoirs nous pourrons revenir à la réalité et à ce qui constitue selon moi la vraie mission du Canada. Elle consiste à agir comme chef de file sur le plan de l'économie internationale en matière d'initiatives multilatérales où nous pouvons faire oeuvre utile en tentant de repenser les règles du jeu et de reformuler les accords de Bretton Woods dans les domaines du commerce et de la finance. Nous pouvons tenter de mobiliser d'autres pays à s'engager dans le sens des reformes que nous souhaitons. J'estime qu'il s'agit d'un rôle honorable, constructif et important que peut jouer le Canada. J'espère que nous l'assumerons dans un proche avenir.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat de troisième lecture sur le projet de loi C-68 qui apporte des modifications à la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes pour permettre au Canada de devenir membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements ou AMGI.

L'AMGI pourra assurer contre les risques non commerciaux les investisseurs étrangers qui s'engagent dans des pays du tiers monde. Dans son rapport annuel de 1986, la Banque mondiale déclare que quatre catégories de risques non commerciaux seront couverts. Ce sont: le risque de transfert associés aux restrictions imposées par le gouvernement d'accueil sur la conversion et le transfert; le risque de pertes découlant du fait que le gouvernement d'accueil ait pris une mesure législative ou administrative ou omis de prendre une telle mesure lorsque cela a pour conséquence de priver l'investisseur de ses droits sur son capital ou son investissement ou d'une part substantielle des avantages découlant de son investissement; le risque de rupture de contrat par le gouvernement d'accueil dans les cas où l'investisseur ne dispose pas de voie de recours devant une instance compétente, ou une décision n'est pas rendue par une telle instance dans un délai raisonnable, ou une telle décision ne peut pas être exécutée; et enfin, le risque de conflits armés et de troubles civils.

En gros, la création de l'AMGI est conforme aux recommandations de la Commission Brandt qui a étudié les relations Nord-Sud. Un tel régime d'assurance représente de grands avantages et il favorisera, nous l'espérons, l'accroissement des investissements dans les pays du tiers monde. Ces investissements sont d'une importance capitale. Ces investissements présentent des avantages tant pour les pays développés que pour les pays en développement. La création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements profitera certes aux entrepreneurs canadiens.

L'Agence est d'autant plus avantageuse que les prêts aux pays du tiers monde ont donné lieu à de graves difficultés ces dernières années. Ces prêts ont paralysé l'économie de ces pays. La crise est telle qu'on s'accorde à douter que des pays comme le Mexique, le Brésil et le Pérou soient jamais à même de rembourser les intérêts astronomiques auxquels ils sont confrontés. Les pays d'Afrique, aux prises avec la sécheresse et la famine, croulent aussi sous le poids de leur dette nationale. Par ailleurs, le mécanisme de l'endettement menace l'équilibre financier des pays développés, car l'absence de remboursement risque, le cas échéant, de grever sérieusement les systèmes bancaires d'Europe et d'Amérique du Nord.

Par conséquent, il y a de grands avantages à tirer d'un système qui, au lieu de fournir des prêts aux pays du tiers monde, suscite leur participation financière. Ainsi, les pays en développement ne seront tenus de débourser que lorsqu'une initiative devient rentable, contrairement au remboursement d'un prêt où la rentabilité n'entre pas en jeu. Du point de vue des pays développés, les financiers continueront à investir, nous l'espérons, mais en prenant conscience de la nécessité de réaliser des bénéfices. Ils ne pourront donc plus investir à la légère. Ils devront évaluer les risques de façon plus réaliste qu'on ne l'a fait vers la fin des années 70, époque où l'on prêtait les yeux fermés.

Les placements en actions peuvent aussi causer d'importants problèmes à long terme aux pays qui en bénéficient immédiatement. Ils peuvent perdre le contrôle de leurs secteurs économiques clés, ce que le gouvernement conservateur actuel ne semble pas comprendre ni craindre en ce qui concerne l'économie canadienne. Toutefois, c'est là quelque chose qui inquiète plusieurs pays du tiers monde. Ceux-ci se trouvent devant un dilemme. D'un côté, ils savent qu'ils ont besoin de l'influx de capitaux alors que de l'autre, ils craignent fort que les placements en actions ne leur fassent perdre pour de bon tout contrôle sur leurs propres économies.

C'est là le noeud de toute la situation économique internationale. Est-ce que les pays du tiers monde vont avoir un certain contrôle sur leurs propres économies où est-ce que ces économies vont être gérées à partir de New York, de Londres, de Tokyo et de l'Allemagne de l'Ouest?

Le principal problème à résoudre en ce qui concerne les pays en voie de développement, c'est que les investissements coûtent de plus en plus cher alors que les prix de leurs produits baissent. Je voudrais seulement citer ici le rapport annuel de la Banque mondiale au sujet des prix des produits autres que le pétrole:

> Le prix en dollars des produits autres que le pétrole exportés par les pays en voie de développement a baissé de 10 p. 100 environ en 1985.

Une baisse de 10 p. 100 du prix des produits oblige des pays qui sont déjà pauvres à réduire leur niveau de vie de 10 p. 100 au moins compte tenu du fait que le pétrole et le matériel dont ils ont besoin leur coûtent plus cher. On lit plus loin dans le rapport:

> Cette baisse a été causée à la fois par un ralentissement de la croissance de la demande depuis le début de 1985 et, dans le cas des céréales, du coton et des oléagineux, par une offre excessive découlant de récoltes exceptionnelles ou de modifications apportées par les principaux producteurs à leur politique de soutien des prix ou à leur politique en matière d'exportation.

• (1040)

Lorsque les prix diminuent pour les pays du tiers monde, ceux-ci réagissent souvent en augmentant la production. Tout notre système économique est basé sur le fait que pour être concurrentiel, il faut produire davantage. Lorsque tout le monde produit davantage, il y a pléthore sur le marché et le prix des denrées diminue encore.

On disait aussi ceci dans le rapport:

> Les pays producteurs qui ont besoin d'argent pour financer les importations et pour le service de la dette, ont peu manifesté l'intention de restreindre la production à cause de la chute des prix. Le prix moyen des métaux et des minéraux a diminué de 5 p. 100 et il a chuté d'environ 30 p. 100 depuis 1980.
>
> Le prix de l'étain a considérablement diminué et les transactions sur les métaux ont été suspendues à la Bourse des métaux de Londres à la fin du mois d'octobre lorsque le Conseil international de l'étain a commencé à avoir des difficultés financières et qu'il ne pouvait plus soutenir le prix de l'étain.
>
> En dollars, le prix des denrées alimentaires a baissé en moyenne de 12 p. 100, après une augmentation de 6 p. 100 en 1984. Le prix des boissons, par contre, s'est considérablement raffermi au cours du quatrième trimestre de 1985; il a été fortement influencé par la hausse du prix du café à la suite d'une grave sécheresse qui devrait réduire de 30 à 50 p. 100 la récolte de café de 1986-1987.

La mauvaise nouvelle de la sécheresse pour le Brésil était une bonne nouvelle pour les producteurs de café des autres contrées du monde. Il fallait s'y attendre. Le cours du café est tombé depuis ce temps. On poursuit ensuite en ces termes:

> Mais à la fin de 1985, le cours du thé avait reculé de moitié sur son niveau de 1984 après une très forte augmentation de la production des pays producteurs. Les cours des céréales, des matières grasses et des huiles ont diminué de 66 et de 24 p. 100 respectivement.

On parle d'une baisse de 24 p. 100 du cours des denrées essentielles destinées à l'exportation. On ajoute plus loin:

> Les superficies de coton en culture ont augmenté de 11 p. 100 en 1984-1985 en réaction aux cours favorables obtenus l'année précédente, mais le cours du coton a accusé un recul de 21 p. 100 pendant cette même campagne agricole. Aussi, les États-Unis et la Chine, deux importants producteurs de coton, ont-ils pris des mesures pour réduire leur production en conséquence depuis ce temps.

C'est la Banque mondiale qui est l'auteur de ce rapport, un organisme pourtant réputé pour son conservatisme et peu porté aux exagérations.

Ce sont les conséquences du recul des cours des produits essentiels pour les pays du Tiers monde qui constituent le problème de l'heure actuellement. Pendant que nous sommes en train de nous congratuler parce que nous nous préparons à adopter ce projet de loi pour faciliter les investissements dans les pays du Tiers monde, il faudrait peut-être nous demander si les entrées de capitaux dans ces pays auraient été différentes vers les années 70 si elles avaient pris la forme d'investissements au lieu de prêts comme ce fut le cas au cours de cette période.

Quand les cours tombent et que le prix de revient augmente, la conjoncture importe peu. Les économies de ces pays sont fort mal en point. Et tôt ou tard, nous devrons bien affronter ce problème. Nous ne pouvons gagner sur les deux tableaux. On ne peut d'une part, établir une structure commerciale internationale qui empêche les pays en voie de développement d'obtenir un prix juste pour leurs produits et d'autre part, espérer que le climat soit stable et propice aux investissements et aux prêts dans ces mêmes pays.

Je voudrais revenir sur l'analogie de l'exploitation agricole des Prairies à la fin des années 1930. Mon père a perdu une exploitation en Saskatchewan à cette époque-là. Je ne crois pas que cela aurait fait une grande différence s'il avait accepté qu'une autre personne investisse dans l'exploitation moyennant une part des profits, plutôt que d'être incapable de rembourser son hypothèque en raison de mauvaises récoltes et de prix trop faibles. Il aurait été alors un métayer plutôt qu'un agriculteur en faillite. Je ne vois pas de grande différence entre les deux, sur le plan économique.

On a conclu les Accords de Bretton Woods à la fin de la Seconde Guerre mondiale, afin de tenter de stabiliser la situation économique internationale. Il serait intéressant d'examiner certaines des attentes que nous avions à l'époque.

En juillet 1943, Henry Morgenthau, le Secrétaire au Trésor des États-Unis, a présenté les grandes lignes d'une proposition tendant à créer un fonds international de stabilisation. A l'époque, il a déclaré que la stabilisation monétaire, la politique commerciale, la nécessité d'offrir des crédits internationaux à long terme, la promotion d'une certaine stabilité dans les prix des produits primaires et les accords d'aide financière et d'aide à la reconstruction constituaient des problèmes qui avaient d'innombrables points communs, et qu'il fallait traiter ces questions séparément, puis les regrouper.

Il a également précisé qu'il fallait, dans le domaine monétaire, prévenir toute perturbation du marché des changes, éviter l'effondrement des systèmes monétaires et faciliter le rétablissement et la croissance équilibrée des échanges internationaux, et que ces trois tâches indissociables devaient faire l'objet d'efforts concertés sur la scène internationale.

Il a signalé qu'il fallait éviter un retour à l'instabilité des taux de change et à l'effondrement monétaires qui avaient suivi la dernière guerre, c'est-à-dire celle de 1914-1918. Il a demandé la création d'un fonds international de stabilisation. Il a signalé que même si certains souhaitaient confier à un seul organisme l'étude de toutes ces questions, les États-Unis recommandaient pour leur part la création d'organismes distincts. Il a déclaré également que pour que ce fonds fonctionne, la collaboration était nécessaire pour réduire les entraves au

commerce international et mettre fin aux pratiques discriminatoires qui, par le passé, avaient entravé la croissance équilibrée du commerce extérieur. Les pays du monde ne pourraient prospérer, disait-il, que s'ils entretenaient de bonnes relations, tant sur le plan économique que politique.

Puis il a ajouté que la prospérité mondiale, comme la paix mondiale, est indivisible. Nous ne devons pas l'oublier et pourtant, en vertu de notre système, nous cherchons à justifier et à adopter une mentalité bornée qui permet à quelques personnes, dans certains pays, de connaître une certaine prospérité, et même dans notre pays, il y a un nombre impressionnant de pauvres, tandis que d'autres pays vivent dans la pauvreté totale et absolue avec peu d'espoir de sortir du marasme de l'endettement et du sous-développement. Tant que nous appliquerons un système en vertu duquel le prix des denrées est trop bas par rapport aux frais de production, la situation restera la même.

A l'instar du député qui m'a précédé, j'ai eu la chance de me rendre au Nicaragua la semaine dernière avec la mission canadienne pour la paix. L'une des choses qui m'a le plus impressionné, hormis l'esprit des gens et leur engagement envers la révolution et l'espoir de vivre en paix, est l'inflation. Nous devions transporter un petit sac d'argent pour payer notre déjeuner ou notre dîner.

Ce pays est frappé par un embargo américain destiné à paralyser son économie. Il est victime d'une guerre que lui font les États-Unis par mercenaires Contras interposés en vue d'entraver tout développement.

Nous avons visité une petite coopérative dans les collines du Nicaragua, loin de tout. Un groupe de 11 familles environ tentaient de créer une infrastructure économique et d'atteindre l'autosuffisance. Il ne s'agissait pas d'une entité économique stratégique au Nicaragua. Elle permettait simplement à ces gens de se nourrir eux-mêmes. L'endroit où ces 11 familles vivaient a été la cible d'une attaque Contra financée par les États-Unis. Les Contras ont surgi au milieu de la nuit, attaqué les habitants, les forçant à fuir, détruit leurs maisons et brûlé leurs tracteurs. Ensuite, ces familles sont revenues et ont tenté de rebâtir sur les décombres.

• (1050)

Voilà ce qui se passe réellement au Nicaragua. Le gouvernement en place tente de collaborer avec les habitants pour développer une économie décente alors que les États-Unis font tout en leur pouvoir pour déstabiliser l'économie. Il en résulte une inflation astronomique, inflation qui met en péril la survie de ce pays et des gens ordinaires.

Cette situation a un rapport immédiat avec le sujet à l'étude. Nous espérons qu'il y aura d'avantage d'investissements dans les pays du tiers monde, et nous espérons qu'il en résultera une amélioration du niveau de vie dans ces pays. J'insiste sur le fait qu'il faut s'attaquer aux problèmes fondamentaux de la paix et d'une structure économique injuste. Tant que nous ne serons pas disposés à le faire, les propositions visant à accroître les investissements et à fournir une assurance pour ces investissements ne signifieront pas grand chose.

Si nous appuyons la proposition, nous pressons également le gouvernement de faire entendre sa voix sur la scène internationale et de parler en faveur de la paix dans des pays comme le Nicaragua, c'est-à-dire qu'il faut couper les fonds aux Contras qui font la guerre au peuple du Nicaragua. Notre pays doit également se faire l'avocat d'une politique économique plus juste permettant l'établissement de prix équitables pour les denrées.

De plus, notre pays doit réaliser l'engagement pris par le premier ministre (M. Mulroney) durant la dernière campagne électorale, engagement qui a été réitéré par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) devant les Nations Unies en 1984, c'est-à-dire s'efforcer à terme de consacrer 0,7 p. 100 de notre produit national brut à l'aide officielle au développement. Cet engagement a été pris de bonne foi devant les Nations Unies mais depuis, on n'a cessé de se dérober et rien n'a été fait en ce sens. D'autres pays en font autant, mais cela ne rend pas la position du Canada plus acceptable.

Les pays en développement ont besoin de l'aide au développement pour établir leur propre économie. J'incite le gouvernement à ne pas trop se congratuler d'offrir ce régime d'assurance pour les investissements privés dans les pays du tiers monde. Je crois que c'est important, mais il est encore plus important de s'attaquer au problème du prix des denrées et de réduire la menace de guerre et les dépenses militaires dans les pays du tiers monde.

M. Heap: Madame la Présidente, j'ai été très heureux d'entendre l'avis des deux derniers orateurs à ce sujet, mais je voudrais demander au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) de nous expliquer plus clairement pourquoi il éprouve certaines réserves au sujet de la possibilité que le Canada, les États-Unis ou d'autres pays prêteurs rachètent la dette d'un autre pays pour obtenir une participation dans les industries ou les services publics de celui-ci. Je suppose que ce serait intéressant d'obtenir une telle participation parce que les créditeurs canadiens feraient de l'argent; ils ne comptent certes pas en perdre.

Le député pense-t-il que le fait pour ces pays de céder la propriété de leurs usines, de leurs chemins de fer, ou de certaines autres industries pour s'acquitter de leur dette étrangère fera baisser le revenu de ces pays et réduira peut-être aussi les salaires et les dividendes dans ces pays? Deuxièmement, est-ce que cela aidera à réduire le taux d'inflation? Troisièmement, la dette continuera-t-elle de croître? Est-ce que cela mettra fin au cycle d'endettement ou ces pays recommenceront-ils à s'endetter? Enfin, qu'arrivera-t-il quand ces pays n'auront plus d'industries à vendre?

M. Manly: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question. A mon avis, le sujet est extrêmement important.

A cause des dettes énormes de certains pays, d'autres pays sont en train de racheter ces dettes en retour d'une participation à leurs industries. Ce qu'il faut comprendre, c'est que les pays du tiers monde ne sont pas des pays pauvres du point de vue des richesses naturelles. Ils possèdent souvent énormément de ressources. Ce qu'ils n'arrivent pas à faire, c'est contrôler l'exploitation de leurs propres richesses naturelles et leur prix sur le marché international.

Lorsque certains pays producteurs de pétrole ont repris la situation en main dans les années 70 et que l'OPEP est devenue un cartel très puissant, nous avons vu immédiatement le prix du pétrole grimper en flèche, ce qui a entraîné une véritable crise dans toutes les régions du globe.

Si les pays en développement étaient davantage maître de leurs propres ressources, la situation serait totalement différente. Néanmoins, quand les gens achètent une participation, en fait, ils achètent le contrôle des richesses naturelles. C'est ce que nous avons pu constater au Canada par le passé lorsque nos richesses naturelles sont tombées entre les mains de multinationales étrangères. Notre pays n'avait pas les moyens d'orienter son avenir économique comme il le souhaitait.

Je pense que le rachat de leurs dettes contre une participation amènera les pays du tiers monde à perdre encore davantage le contrôle de leurs ressources et à perdre continuellement de l'argent car ceux qui rachètent leurs dettes s'attendent à ce que cela leur rapporte. Ils subiront une fuite de capitaux continuelle et, par-dessus le marché, ils n'auront plus la haute main sur leurs richesses naturelles.

M. Kindy: Madame la Présidente, j'ai seulement une brève question à poser au député. Lorsqu'il est allé au Nicaragua, a-t-il visité les prisons et les gens qui y sont détenus?

Pourquoi ne parle-t-il pas de tenir des élections libres au Nicaragua afin que les gens puissent choisir leur gouvernement au lieu de subir une dictature? Pourquoi ne parle-t-il pas du Guatemala, un pays démocratique qu'il devrait soutenir?

M. Manly: Madame la Présidente, les citoyens du Nicaragua ont tenu une élection libre. Leur révolution n'a pas été suivie d'un bain de sang.

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Il faudrait que davantage de membres du caucus conservateur aillent visiter le Nicaragua pour voir ce qu'il en est de leurs propres yeux.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés, suivant l'article 21 du Règlement.

Article 21 du Règlement

• (1100)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES SANS-ABRI

LA SITUATION DES FEMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, 22 p. 100 des sans-abri au Canada sont des femmes, des femmes âgées, des mères seules et des femmes malades. Lors de la Conférence pancanadienne sur le logement des sans-abri, Louise Dulude, présidente du Comité d'action national sur le statut de la femme, et Mme Claudette Godley, coordinatrice du refuge pour femmes «Chez Doris» de Montréal, ont toutes deux déclaré que la pauvreté était la principale raison pour laquelle les femmes étaient mal logées et sans-abri. La ministre responsable de la condition féminine (Mme McDougall) a émis un communiqué de presse rempli de voeux pieux où, à la fin de ce communiqué, elle déclare qu'elle espère que cette conférence contribuera à améliorer la situation du logement pour les femmes.

Monsieur le Président, quand on sait que le ministre du logement n'a rien annoncé à la Conférence, et que la ministre responsable de la Condition féminine ne fait que des voeux pieux et que ce gouvernement n'a même pas adressé la parole aux 600 manifestants du FRAPRU qui ont contesté sur la Colline parlementaire mardi dernier, il devient évident que ce gouvernement n'a pas la volonté politique pour résoudre le problème des sans-abri.

* * *

LES MINES

CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES TROIS VICTIMES DE L'ACCIDENT SURVENU À LA MINE NORITA DE MATAGAMI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, hier la population de l'Abitibi a appris avec stupeur l'accident mortel qui enlevait la vie à trois hommes qui travaillaient à 2 000 pieds sous terre sur une plate-forme de forage à la mine Norita de Matagami, une filiale de la Noranda.

Les victimes sont Marco Turcotte, un père de famille de 22 ans, et deux célibataires: Gilles Laplante, 32 ans, et Henri Widz, 30 ans. Tous les trois habitaient Val-d'Or et travaillaient pour la société de forage R.M. Limitée.

Les travaux étaient réalisés au tiers lorsque survint l'accident. L'équipe avait terminé son quart de travail et la plate-forme se trouvait à mi-chemin du niveau 11, soit à 50 pieds du sol, lorsqu'une des parois de la cavité s'est détachée au-dessus d'eux et les a entraînés dans une chute fatale.

C'est la première fois en six ans, soit depuis le début de l'exploitation de cette compagnie de forage de Val-d'Or, qu'un tel accident se produit.

Article 21 du Règlement

En tant qu'ancien mineur, je comprends ce que ces familles ressentent et je leur offre toutes mes condoléances dans cette difficile épreuve.

* * *

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

ON CRITIQUE UNE ANNONCE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, dans une annonce parue dans le *Globe and Mail* du 17 septembre, M. Abbott, ancien directeur du service d'immigration du Canada, rabaisse les Canadiens qui ne sont pas des anglophones ou des francophones des professions libérales. En dépit des nombreuses questions de son sondage qui dénotent des préjugés contre les immigrants, les réponses à la question sur le multiculturalisme démontrent qu'une nette majorité de Canadiens désirent que leur pays conserve sa diversité ethnique. Malgré tout, M. Abbott et ses riches amis désirent fermer nos frontières à ceux qui proviennent des pays du tiers monde.

Ils négligent totalement et insultent implicitement les autochtones du Canada dont nous continuons de nous accaparer les terres, ils négligent et insultent les Canadiens d'origine chinoise qui ont construit le chemin de fer qui traverse les Rocheuses, les Canadiens d'origine japonaise qui ont assuré la prospérité de la côte ouest jusqu'à ce que notre gouvernement les emprisonne et les dépouille, les Canadiens d'Europe du Nord, d'Europe centrale et d'Europe de l'Est qui ont peuplé les Prairies et les ont mises en culture, les Canadiens arrivés d'Italie, du Portugal, de Grèce et du Moyen-Orient qui ont construit nos villes d'après-guerre et les ont dotées de services, ainsi que les Canadiens venus des Antilles, d'Amérique latine et d'Asie qui occupent maintenant un si grand nombre de nos emplois les moins bien rémunérés.

J'exhorte le gouvernement à dénoncer cette initiative néfaste d'un ancien directeur du service d'immigration du Canada.

* * *

L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE

ON PRÉCONISE L'IMPLANTATION DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, au moment où nous pénétrons de plein pied dans l'ère spatiale pour mieux nous élancer, en tant que pays, vers l'avenir, il importe que nous nous assurions collectivement d'une base solide.

L'Agence spatiale que le Canada se propose d'établir jouera un rôle crucial afin de coordonner, de gérer et de diriger toutes les initiatives canadiennes tendant à relever cet emballant défi. D'où l'importance de bien situer cet organisme.

L'Agence devra entretenir une collaboration étroite et soutenue avec de nombreux ministères fédéraux, des pays étrangers comme les États-Unis, le Japon et l'Union soviétique, ainsi que les membres de l'Agence spatiale européenne. Elle devra se trouver à portée des scientifiques, du savoir, des grands centres de recherche du Canada, dont le Conseil national de recherches et le ministère des Communications, ainsi que des nombreuses sociétés de technologie de pointe.

Je conviens avec mes collègues, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) et le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), que la solution la plus logique, la plus rationnelle, la plus objective et la moins coûteuse consiste à implanter l'Agence spatiale canadienne dans la région de la capitale nationale.

* * *

L'ANALPHABÉTISME

LA NÉCESSITÉ DE LANCER UNE CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, selon des études menées récemment, un Canadien sur cinq est analphabète. Plus de quatre millions de personnes ne savent pas assez lire ni écrire pour bien fonctionner dans notre société et un autre million ne sait absolument pas lire ni écrire.

L'analphabétisme frappe tous les groupes sociaux, indépendamment de l'âge, de la situation économique et de la région habitée. Quelque 60 p. 100 des analphabètes canadiens sont sans travail et ne sont pas à la recherche d'un emploi. La plupart ne sont même pas admissibles aux programmes gouvernementaux de formation faute d'avoir une scolarité suffisante.

Tous les Canadiens peuvent contribuer à résoudre le problème de l'analphabétisme, mais le gouvernement fédéral a un rôle particulièrement important à jouer à cet égard. Le gouvernement fédéral possède les pouvoirs et les ressources qu'il faut pour déclarer une guerre nationale à l'analphabétisme. Le gouvernement fédéral devrait commencer par lancer une campagne nationale de sensibilisation au problème de l'analphabétisme. Puis, il devrait établir des programmes concrets et précis à l'intention de ces innombrables Canadiens qui sont analphabètes.

* * *

LE COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉROSPATIALE DE L'AMÉRIQUE DU NORD

LE 30E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous célébrons l'anniversaire d'un organisme voué à la sauvegarde de la paix et de la sécurité des habitants du continent nord-américain.

Cette année marque en effet le trentième anniversaire de la fondation du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. Je me réjouis de voir dans le Livre blanc sur la défense, préparé par notre gouvernement, que le Canada s'engage à maintenir sa participation dans cet organisme. Comme dans toute bonne association, le NORAD nous permet de partager et d'échanger, que ce soit des tâches, des renseignements, des dangers ou la satisfaction d'avoir contribué à rendre l'Amérique du Nord forte et vigilante. Le NORAD représente un engagement fructueux, dynamique, et binational.

En ce trentième anniversaire, je félicite tous ceux qui ont participé à ce succès et qui sont appelés à profiter des avantages futurs que nous procurera le NORAD grâce auquel d'ailleurs nos perspectives de paix et de sécurité se concrétisent.

* * *

LES SPORTS

LA VIOLENCE AU HOCKEY

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, cette semaine, les Canadiens se sont fait livrer quatre messages convaincants au sujet de la violence au hockey.

Hier, la LNH, pliant enfin aux pressions publiques, a pris des dispositions pour tenter de mettre fin aux mêlées auxquelles se mêlent tous les joueurs en imposant des amendes importantes et des suspensions. Malheureusement, la LNH n'a pas choisi de sévir directement contre les joueurs qui se chamaillent entre eux. Hier également, la commission fédérale sur le franc jeu a dévoilé sa campagne publicitaire destinée à réduire la violence au sein du hockey junior par l'intermédiaire d'une série d'annonces retentissantes qui en montrent l'aspect repoussant. C'est un bon début, monsieur le Président.

Nous avons également reçu de mauvaises nouvelles. A Estevan, en Saskatchewan, cette semaine, un joueur engagé dans le hockey mineur au Dakota-Nord s'est fracturé une vertèbre durant un match hors-série mercredi soir. Il y a eu 107 blessures à la colonne vertébrale de joueurs depuis 13 ans. La moitié de ces joueurs sont devenus paraplégiques ou quadraplégiques.

Enfin, le Canada et le monde se sont rendu compte qu'on peut jouer durement au hockey mais sans recourir à la violence et attirer des millions de spectateurs. La série de la Coupe Canada a démontré que le jeu de hockey qui se veut excellent, rapide, honnête et animé d'un esprit compétitif n'a pas besoin de brutes à n'importe quel niveau pour attirer des foules.

Continuons à mener campagne pour mettre un terme à la violence et aux blessures sur nos patinoires.

* * *

• (1110)

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LA MODE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, la Chambre des communes va-t-elle devenir l'endroit approprié pour une parade de mode? Les députés socialistes qui, jusqu'à présent, originaux qu'ils étaient dans leurs prises de positions toujours à l'encontre de ce qui est normal, étaient également excentriques dans leur accoutrement. Leur opportunisme qui les rend habiles à s'adapter à n'importe quel vent, qu'il soit Aquilon ou Zéphir, les a conduits chez leur coiffeur, leur maquilleur et leur tailleur.

C'est le «new look» des socialistes, monsieur le Président. Ils vont maintenant cacher leur épinglette, leur macaron et leur couleur pour le moins originale.

En un mot, monsieur le Président, ils vont trahir maintenant tous les marginaux de la société qu'ils tentaient de représenter. Leur nouveau conseiller américain l'a dit: Il faut le faire!

Ceux ou celles qui y dérogeront devront quitter les bancs d'en avant de ce parti de plus en plus aux couleurs d'un caméléon.

* * *

LES SANS-ABRI

L'URGENCE DE REMÉDIER À LA SITUATION

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, de nombreux articles de journaux ont récemment signalé des cas de sans-abri, hommes et femmes, qui se voient refuser l'accès à des abris temporaires. Dans de nombreux cas, il s'agit de patients psychiatriques qui ne sont pas assez malades pour justifier l'occupation d'un lit dans une institution, mais qui sont incapables de vivre seuls. Dans d'autres cas, ce sont des personnes qui souffrent d'alcoolisme chronique ou de toxicomamie. Dans tous ces cas, monsieur le Président, ils posent un grand problème: ils risquent fortement de déranger la quiétude recherchée des autres sans-abri.

L'*Ottawa Citizen* rapportait le cas de six femmes qui se sont vu refuser l'accès à un abri temporaire. La semaine dernière, M. Kenneth Ryan, 49 ans, vivant à Halifax, un sans-abri bien connu de la police, qui souffrait de problèmes particuliers, a été tué.

Cette semaine, monsieur le Président, au Parc Jeanne-Mance, à Montréal, une femme âgée et grièvement blessée a été trouvée gisant dans un sac de couchage avec à ses côtés une valise contenant tous ses effets personnels.

Peut-on abandonner ces personnes-cas problèmes dans la rue? Je demande au gouvernement de démontrer du leadership et d'instituer des foyers d'accueil immédiatement avant l'hiver pour ces sans-abri qui souffrent de problèmes qui les empêchent de cotoyer les mêmes installations que les autres sans-abri.

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—LES MINES—LA POSITION SUR LES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, la déduction pour épuisement relative à la prospection minière constitue un élément essentiel des règles fiscales qui rendent les actions accréditives intéressantes pour les investisseurs. Le 16 décembre dernier, lors de l'étude du projet de loi C-23, le porte-parole du NPD en matière financière a dénoncé les actions accréditives en ces termes:

> J'ai décidé que, dans le cas d'une mesure qui doit être entièrement repensée, il était préférable de dire au gouvernement de s'arrêter, de la retirer, de tout reprendre par le début et de supprimer les échappatoires.

Article 21 du Règlement

Hier soir, lors des audiences du comité des finances sur la réforme fiscale et plus particulièrement sur la proposition de supprimer graduellement la déduction pour épuisement relative à la prospection minière, on a entendu le même porte-parole du NPD en matière financière approuver les actions accréditives, ces mêmes actions qu'il avait demandé au gouvernement de supprimer il y a neuf mois seulement.

Pourquoi cette volte-face? Le porte-parole néo-démocrate a répondu lui-même à la question hier soir en disant qu'on lui avait signalé qu'il y avait 25 ou 30 circonscriptions dans le nord du Canada où cela constituait une question importante.

Ne pensons pas que les néo-démocrates sont prêts à s'embarrasser de principes pour réaliser des gains politiques. Regardons-les changer de politique comme ils changent de chemise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION POUR LA PAIX

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, à la suite de leur séjour au Nicaragua la semaine dernière, le membres de la mission pour la paix sont convaincus que le Canada peut jouer un rôle décisif en persuadant les États-Unis qu'une solution pacifique est possible dans la région et en consolidant les efforts internationaux en ce sens.

Plus précisément, ils recommandent que le Canada adopte une position plus ferme et plus nette en opposant tout appui financier aux Contras.

Deuxièmement, ils recommandent que le Canada offre de participer directement au processus de vérification par le truchement des organismes internationaux, y compris les Nations Unies, et qu'il participe au financement du processus en plus de contribuer ses compétences techniques.

Troisièmement, ils recommandent que le Canada prenne l'initiative de constituer un fonds d'urgence spécial de reconstruction comme on l'a recommandé à la rencontre de Caracas et, quatrièmement, que le Canada assure une présence diplomatique à Managua.

En cinquième lieu, ils recommandent un accroissement de l'aide bilatérale au Nicaragua en raison de la compétence avérée de ce pays en matière d'administration et d'exécution efficace de programmes d'aide et des besoins pressants du pays et un examen par le Canada des moyens d'améliorer les échanges commerciaux avec l'Amérique centrale.

Sixièmement, le comité recommande que le Canada exhorte les États-Unis à lever l'embargo commercial pour prouver leur bonne foi à titre de participants au processus de paix et étudie les possibilités d'améliorer les moyens de transport entre le Nicaragua et le Canada.

En septième lieu, le Canada doit offrir de contribuer aux mesures de transition comme les commissions de réconciliation et les initiatives d'accueil et d'intégration des amnistiés et, huitièmement, le Canada doit élaborer une politique d'ensemble pour l'Amérique centrale. J'exhorte le gouvernement à suivre ces recommandations.

LES PARTIS POLITIQUES

LE SERVICE DE PRESSE PARLEMENTAIRE DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les Canadiens auront maintenant droit à deux genres de service de presse, dont l'un dira les choses telles qu'elles sont et l'autre sera connu comme le service de la «Transformation des nouvelles nationales». Ce dernier, qu'on appellera le TNN, diffusera les nouvelles de la manière qui plaît au premier ministre (M. Mulroney). Il représentera une économie d'argent parce que le premier ministre sera moins souvent porté à démolir son téléviseur.

Voici quelques exemples de «transformation» de nouvelles. La version vraie: le navire du premier ministre est en perdition. la version de TNN: il bruine sur le pont du *NV Tory*.

La vraie version: un ministre dont la femme a obtenu un prêt de 2 millions sans intérêt est forcé de démissionner. La version TNN: un ministre prend un congé sabbatique pour étudier le génie financier de sa femme.

La vraie version: le premier ministre dépense 350 000 $ des fonds du parti conservateur pour rénover sa résidence et construire un placard où ranger ses chaussures Gucci. La version TNN: le premier ministre crée des emplois et encore des emplois chez les fabricants de chaussures européens.

Le lendemain des élections, la vraie version sera celle-ci: secoué par des scandales, le gouvernement tory perd les élections. La version TNN dira: la diffusion de nouvelles inexactes fait croire aux Canadiens que les conservateurs ont perdu un peu de leur popularité.

Le livre de Claire Hoy paraîtra sous peu. Il reprochera vivement au premier ministre son favoritisme politique et son style de vie . . .

M. le Président: Je regrette mais le député a épuisé son temps de parole.

* * *

L'INDUSTRIE

L'USINE DE FIRESTONE A HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, près de deux semaines se sont écoulées depuis qu'un offre intéressante a été faite pour l'achat de Firestone Canada Inc., et près de 1 300 travailleurs attendent des nouvelles pour savoir si l'offre a été acceptée. Étant donné que la société Firestone n'a donné aucun indice dans un sens ni dans l'autre, qu'a fait le gouvernement fédéral pour s'assurer que Firestone traite de bonne foi?

J'ai dit à maintes reprises qu'au lieu d'envoyer des fonctionnaires à Akron (Ohio) pour dire à la société Firestone qu'elle a intérêt à négocier de bonne foi et à faire tout son possible pour sauver ces 1 300 emplois, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) ferait mieux d'aller porter le message lui-même à Akron. Il ne suffit pas de laisser le sort de 1 300 emplois entre les mains de fonctionnaires. Le ministre et le gouvernement doivent faire preuve d'initiative. J'exhorte le ministre à prendre un billet pour Akron cette fin de semaine pour aller s'assurer que la société Firestone négocie de bonne foi et essaie de sauver les 1 300 emplois à Hamilton.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'ÉTUDE MENÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le premier ministre étant absent, je vais poser ma question au vice-premier ministre. La pollution par le gaz sulfureux, aux États-Unis, fait du tort à notre santé, à notre économie, à nos lacs, à nos rivières, à nos forêts, à nos bâtiments et à notre agriculture. En avril dernier, le président Reagan a fait, ici-même, une déclaration qui a amené le premier ministre à conclure que le Canada avait réalisé des progrès considérables dans la lutte contre les pluies acides.

Compte tenu des faits, le vice-premier ministre reconnaît-il que le premier ministre a induit les Canadiens en erreur en déclarant qu'il était vraiment possible de conclure un accord avec les États-Unis? Reconnaît-il qu'en réalité aucun progrès n'a été réalisé au sujet des pluies acides avec les États-Unis comme en témoigne le rapport scientifique publié aujourd'hui par NAPAP?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ces accusations sont sans aucun fondement, mais le plus inquiétant c'est que, face à un nouveau important défi au sujet des pluies acides, une question cruciale pour l'avenir du Canada, les porte-parole de l'opposition officielle se contentent de politicailler au lieu de joindre leurs efforts à ceux du gouvernement canadien pour résoudre le problème des pluies acides.

Mon collègue, le ministre de l'Environnement, qui n'a pas pu venir à la Chambre aujourd'hui parce qu'il devait, depuis longtemps, rencontrer le premier ministre libéral de l'île-du-Prince-Édouard, a émis un communiqué et une déclaration énergiques ce matin. Nous contestons sur des bases scientifiques les preuves scientifiques avancées par le NAPAP. Nous savons que ce document ne représente pas la position du président des États-Unis. Nous avons l'intention de défendre les intérêts du Canada. J'invite les autres députés à coopérer.

M. Caccia: Monsieur le Président, j'appuierais le gouvernement si sa politique au sujet des pluies acides avait eu la moindre crédibilité, mais jusqu'ici nous avons eu droit à des belles paroles et rien de plus.

LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, contrairement à ce que semble croire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le rapport du NAPAP a été établi pour le compte du gouvernement des États-Unis, et non pas par la communauté scientifique. Il s'agit donc d'un rapport politique.

Je dois demander au secrétaire d'État pourquoi le premier ministre et lui sont demeurés muets la semaine dernière lorsque John Campbell, un administrateur adjoint de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, a comparu devant un comité du Congrès pour s'opposer au projet de loi sur les pluies acides proposé là-bas. Pourquoi cette attitude vu les promesses que le président Reagan a faites ici-même et l'enthousiasme que le premier ministre a tenté de communiquer au public canadien? A l'entendre, c'était une grande victoire.

• (1120)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le porte-parole de l'opposition officielle, qui fait preuve d'une attitude très sectaire, est au moins d'accord avec moi sur une chose—le rapport du NAPAP est un rapport politique et non pas le rapport scientifique qu'il prétend être. Nous le contestons sur des bases scientifiques.

Je tiens à préciser d'où vient ce rapport. Il a été établi non pas pour le compte du gouvernement, mais pour celui du Congrès. Il n'a pas encore été approuvé par le gouvernement américain. Nous pensons qu'il ne le sera pas. Néanmoins, si nous voulons préserver les intérêts du Canada dans la lutte contre les pluies acides, nous devons continuer à nous battre énergiquement au lieu d'interrompre les négociations comme le député l'a fait lorsqu'il était ministre de l'Environnement.

M. Caccia: Les efforts désespérés que tente le parti progressiste conservateur pour réécrire l'histoire sont pour le moins risibles. Le ministre devrait savoir que le rapport du NAPAP a été rédigé par 12 organismes fédéraux, quatre laboratoires nationaux et quatre personnes nommées par le président. S'il n'énonce pas la position du gouvernement, il y a là quelque chose qui m'échappe.

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je dois parler au ministre de la décision subite de consacrer de l'argent à une campagne publicitaire aux États-Unis. Le gouvernement décide enfin au bout de quatre ans de lancer une campagne publicitaire sur les pluies acides; on peut considérer cette décision pratiquement comme du repentir de dernière heure. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait la première année? Par ailleurs, pourquoi ne pas augmenter le budget pour faire la campagne au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse également, puisque les deux gouvernements conservateurs de ces provinces n'ont pas encore signé l'entente?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'espère qu'en lisant le hansard les historiens examineront soigneusement cette question parce qu'elle accuse d'emblée le gouvernement de n'avoir rien fait d'autre qu'un travail de relations publiques sur les pluies acides depuis trois ans et demande enfin pourquoi nous n'avons pas monté d'abord une campagne de relations publiques au début de notre mandat. Le député trouvera la réponse dans sa propre absurdité. Je n'ai toutefois pas l'envie d'échanger des réflexions sectaires avec lui.

Il parle de réécrire l'histoire. Il n'a malheureusement pas d'histoire à écrire. Nous essayons de protéger non pas l'histoire du Canada mais l'avenir du Canada contre la menace des pluies acides.

On a déposé aux États-Unis un rapport que l'on prétend basé sur des données scientifiques. Nous le trouvons incomplet et erroné sur le plan scientifique. Nous comptons le contester et consacrer de l'argent à le faire. Nous comptons aller le contester sur place. Je demande au député d'être au-dessus des querelles sectaires et d'essayer avec nous de protéger l'avenir du Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DONT LES DÉCISIONS LIERAIENT LES PARTIES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, c'est à la ministre du Commerce extérieur que je m'adresse. Tandis que nous en sommes à récrire l'histoire, nous avons entendu sans cesse le premier ministre et d'autres députés ministériels déclarer qu'un organisme qui serait chargé de trancher les différends commerciaux et dont les décisions lieraient les parties était la condition *sine qua non* de tout accord commercial avec les États-Unis. Ce matin, à l'occasion de l'une de ces interviews où il se plaît à réfléchir tout haut, le premier ministre a déclaré que peut-être nous nous étions trompés sur le rôle que pourrait jouer un tel organisme, qu'il se peut que les choses apparaissent tout autrement une fois qu'elles auront été écrites noir sur blanc.

Le premier ministre est-il encore en train de changer de position au sujet de nos exigences? Le Canada a-t-il changé de position? Disons-nous maintenant que le Canada ne tient pas nécessairement à un tel organisme chargé de trancher les différends commerciaux?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Non, monsieur le Président, nous n'avons pas changé de position. La seule chose qui ait changé est le point de vue de l'opposition sur le libre-échange.

M. Axworthy: Peut-être la ministre voudra-t-elle consulter le premier ministre qui semble avoir modifié sa position en profondeur.

LA POSITION DU CANADA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Après avoir écouté le compte rendu fait par les négociateurs, monsieur le Président, le premier ministre de l'Ontario a clairement indiqué que la question des achats du gouvernement ne figure plus dans le carnet de négociation que les Américains ont accepté. Elle n'est même plus sur la table. Cela étant, est-ce un accord commercial sectoriel que le gouvernement est en train de négocier? A-t-il abandonné l'idée d'un accord global de libre-échange? Le gouvernement a-t-il encore une fois modifié sa position quant aux perspectives qu'il a brossées pour les Canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Non, monsieur le Président, nous n'avons pas modifié notre position et nous ne nous sommes pas embrouillés. Quand au premier ministre Peterson, il sait pertinemment que le gros des nouveaux emplois qui seront créés par suite de l'accord de libre-échange et que le conseil économique a évalués à 40 p. 100 seraient situés en Ontario. Cette province a tout intérêt à avoir un accord de libre-échange.

M. Axworthy: Mais vous n'avez pas un accord global de libre-échange.

Mlle Carney: Il sera global.

M. Axworthy: Ah oui!

Mlle Carney: Il ne sera pas sectoriel. Il répondra aux besoins des Canadiens de toutes les régions de notre pays.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai en main une lettre datée du 12 février 1987 dans laquelle le premier ministre promet que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador participera de façon continue aux pourparlers entre le Canada et la France tendant à régler le différend sur les pêches. A quoi sert cette participation si le gouvernement fédéral ne tient jamais compte de la position du gouvernement et des habitants de Terre-Neuve et du Labrador?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous ne faisons pas fi constamment des conseils et des instances des entreprises concernées ainsi que du gouvernement et des habitants de Terre-Neuve. Nous avons pris des dispositions qui, sauf erreur, sont sans pareilles dans notre histoire, afin que le gouvernement de Terre-Neuve, les pêcheurs et les entreprises de l'endroit puissent participer aux négociations. Les intéressés y assistent depuis plusieurs mois et ils se trouvaient à Paris pour les négociations du week-end dernier. Le premier ministre de Terre-Neuve a décidé de se retirer, temporairement, je l'espère, de ces négociations.

Quelle que soit sa position au sujet d'une participation à ces négociations, il incombe au gouvernement fédéral de tenter d'en arriver à un accord avantageux pour l'industrie et les pêcheurs de Terre-Neuve. J'invite le premier ministre de Terre-Neuve à reprendre sa place à la table des négociations. Elles se poursuivent, et elles se dérouleraient encore mieux, s'il était présent.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SUSPENDRE LES POURPARLERS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, comment ces pourparlers peuvent-ils se poursuivre sans que le gouvernement ne viole sa promesse quant à une participation continue et complète? Pourquoi le gouvernement n'interrompt-il pas ces pourparlers, et n'essaie-t-il pas d'en arriver à une position acceptable pour le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador, avant de retourner à la table des négociations?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, dans la lettre en question, le premier ministre s'engageait à prendre tous les moyens possibles pour que le gouvernement de Terre-Neuve et les autres parties intéressées puissent participer de façon continue aux négociations. Nous faisons tout en notre pouvoir. Nous avons tenu des séances d'information à l'intention des intéressés avant les négociations. Nous les avons amenés à Paris avec nous. Nous les invitons à participer aux négociations qui se poursuivront à Ottawa et nous entendons toujours faire en sorte que Terre-Neuve ait son mot à dire.

Je le répète, il s'agira d'une décision fort importante, si nous parvenons à un règlement négocié. Il est dans l'intérêt du gouvernement de Terre-Neuve que son premier ministre soit présent. Il acceptera, nous l'espérons, de continuer à jouer un rôle, comme l'invite à le faire le gouvernement fédéral. Souhaitons qu'il ne suive pas la ligne du NPD qui consiste toujours à tout laisser tomber.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES PÊCHES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le 28 janvier dernier, le ministre des Pêches et des Océans a déclaré ceci dans cette enceinte; voici:

> Voici l'engagement que nous prenons envers les habitants de Terre-Neuve et du Labrador: le prix que Terre-Neuve et le Labrador trouveront trop élevé le sera aussi pour le Canada.

Par ses actions, le gouvernement affirme qu'il sait mieux que le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve ce qui convient à la province. N'est-ce pas là la pire forme d'arrogance de la part du gouvernement?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ni la description des faits ni les affirmations du député ne sont exactes en l'occurrence. Pour la première fois dans notre histoire, à ma connaissance, dans le cadre de négociations de ce genre, qui relèvent manifestement de la compétence fédérale, mais qui ont des répercussions directes et importantes non seulement sur le gouvernement de Terre-Neuve dirigé par M. Peckford, mais également sur les pêcheurs, l'industrie de la pêche et d'autres parties intéressées dans la région de l'Atlantique, nous permettons aux intéressés de jouer un rôle. Nous voulons nous assurer leur concours, car nous souhaitons que ces négociations soient dans l'intérêt de toute la région de l'Atlantique et de tout le Canada. C'est pourquoi nous avons pris cette décision historique qui consiste à tendre la main aux intéressés. Pour le moment, le premier ministre de Terre-Neuve refuse notre offre, mais nous espérons qu'il reviendra sur sa décision.

• (1130)

LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE—LA DÉSIGNATION D'UN FRANÇAIS COMME JUGE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, chacun sait que le gouvernement veut renvoyer dès que possible toute la question du litige frontalier au large de la côte est du Canada, à une tierce partie, notamment la Cour internationale de justice de La Haye. C'est du moins ce que dit le ministre des Pêches et des Océans.

Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas réagi cette semaine quand, aux Nations Unies, la France a désigné son propre négociateur en chef, dans les pourparlers Canada-France sur la pêche, pour siéger comme juge à cette même cour de justice internationale? Cela ne revient-il pas à inviter le bourreau à faire partie du jury?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, là encore, tous ceux qui s'intéressent aux faits plutôt qu'aux beaux discours savent que la réponse est non, ce n'est pas du tout le cas.

Je n'en suis pas sûr, mais le député pourra peut-être nous dire, quand il interviendra, pourquoi le parti libéral, qui est censé s'intéresser à cette question, n'a pas pris l'initiative dans l'affaire des pêches de Terre-Neuve, comme l'a fait le Nouveau parti démocratique à la victoire facile, dans l'affaire . . .

M. Murphy: Il n'y a que dans les sondages que nous avons la victoire facile.

M. Clark (Yellowhead): Excusez-moi, à la victoire méchamment facile.

En ce qui concerne le tribunal, en vertu d'usages bien établis, M. Guillaume ne pourra pas, s'il est choisi comme juge, examiner des affaires dans lesquelles il aura été impliqué de quelque façon.

LA MÉDIOCRITÉ DE LA PÊCHE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, la nouvelle stratégie du Canada consiste à négocier avec la France pour lui permettre de pêcher la morue même en dehors de la zone en litige, au large de la côte est de Terre-Neuve, tandis que toute la question du litige frontalier est renvoyée à la Cour internationale où le négociateur en chef de la France siège comme juge. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les Français sont sur la sellette en ce moment!

Le ministre ne comprend-il pas que la pêche est très médiocre cette année et qu'il n'y a pas assez de poisson pour nos propres pêcheurs et leur famille, sans parler de négocier avec la flottille française pour lui donner accès à nos zones de pêche? Comment peut-il justifier de telles mesures alors que son propre gouvernement a chargé une commission d'enquête de déterminer pourquoi les stocks de morue sont tellement épuisés au large de la côte est du Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les remarques du député sont à la fois des accusations et l'affirmation de deux principes typiques du parti libéral. D'une part, toutes les négociations devraient, selon lui, se faire ici à la Chambre des communes, en envoyant des télégrammes aux personnes avec lesquelles nous négocions pour les tenir au courant de nos initiatives, au

lieu de poursuivre de véritables négociations en vue d'en arriver à une conclusion satisfaisante.

Selon le deuxième principe, encore plus sidérant, les pays ne devraient pas faire de nominations aux organismes judiciaires internationaux parce que ces derniers risquent d'être saisis de problèmes mettant en cause les pays en question. Pour la plupart des gens sensés, on résout ce problème en affirmant qu'une personne nommée à la magistrature ne peut pas trancher une question dans laquelle elle a été impliquée.

Le député déclare au nom du parti libéral qu'en réalité, le Canada devrait cesser de faire des nominations aux organismes judiciaires internationaux parce qu'une affaire concernant le Canada risque de leur être renvoyée. C'est absurde.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA VISITE D'UN MINISTRE DE L'INDE AU CANADA—LES INFORMATIONS CONNUES DU SCRS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre a pris connaissance maintenant de la transcription des enregistrements sur table d'écoute qui révèlent que la Service canadien du renseignement de sécurité était parfaitement au courant de la présence au Canada d'un ministre du Punjab plusieurs jours à l'avance, mais qu'il n'a pris aucune disposition pour le protéger contre un attentat possible.

Le ministre pourrait-il dire maintenant à la Chambre comment il se fait que les responsables de cette dangereuse bévue à l'origine d'une blessure grave continuent de travailler pour le SCRS?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je répète que j'ai dit à la Chambre hier que la divulgation de cette transcription était un geste complètement irresponsable de la part du député, un geste qui pourrait bien compromettre l'enquête en cours. Je n'ai pas l'intention de faire quoi que ce soit qui pourrait nuire à cette enquête. Il faut qu'elle se poursuive.

Nous ne devons pas oublier que quatre des neuf personnes impliquées dans cette affaire ont déjà été reconnues coupables de tentative de meurtre et condamnées à 20 ans d'emprisonnement. Je ne m'engagerai donc pas dans un débat qui pourrait compromettre le succès de cette enquête.

M. Robinson: Monsieur le Président, le ministre refuse donc de prendre ses responsabilités en répondant à cette question.

[*Français*]

L'INFILTRATION D'AGENTS DU SCRS DANS LES SYNDICATS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre a admis que Marc Boivin était un agent payé à la CSN pour le SCRS au Québec. Étant donné les fortes critiques émises par la CSN, la FTQ et la CEQ au sujet de cette infiltration dangereuse du mouvement syndical au Québec, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il n'y a aucune source ou agent du SCRS dans les syndicats québécois ou ailleurs, et surtout qui n'ont jamais agi comme agent provocateur dans le mouvement syndical québécois?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, j'ai déjà pris la peine d'expliquer à la Chambre que le Service canadien du renseignement de sécurité ne visait pas les syndicats comme tels. Cela ne fait pas partie de notre mandat. Deuxièmement, il faut bien dire qu'on a le droit de s'attaquer à ceux qui menacent la sécurité du Canada. J'ai reconnu à la Chambre que M. Boivin était un informateur puisqu'il l'a admis devant le tribunal.

C'est pour cette raison que j'ai ensuite invoqué la loi pour demander à l'inspecteur général de faire enquête sur les activités de Boivin. J'ai également demandé au comité Osbaldeston, une démarche qui entre indiscutablement dans le cadre de son mandat, de faire la lumière sur la question des objectifs visés et du recrutement des informateurs, et d'établir plus clairement la différence entre subversion et droit à la dissidence. J'estime m'acquitter avec soin et avec prudence de mes fonctions de solliciteur général aux termes de la loi.

* * *

LE DÉSARMEMENT

L'ANNONCE D'UNE ENTENTE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'URSS AU SUJET DU CONTRÔLE DES ARMEMENTS—LA VÉRIFICATION DES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que la décision historique annoncée ce matin par le président Reagan et le ministre des Affaires étrangères soviétique Chevardnadze au nom du secrétaire général Gorbatchev au sujet du contrôle et de la réduction des armements et de la vérification des essais nucléaires représente un important tournant pour notre civilisation.

Étant donné que le Canada est en train d'améliorer ses installations de vérification sismiques de Yellowknife qui compteront parmi les meilleures du monde et étant donné notre capacité potentielle en matière de satellites, le ministre croit-il que le Canada pourrait jouer un rôle dans les activités de vérification qu'entraîneront les progrès essentiels dans la réduction des armements?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je pourrais répondre à cette question par trois commentaires très brefs.

Premièrement, tous les députés de la Chambre des communes se réjouissent de l'entente annoncée aujourd'hui à Washington et la considèrent comme un important pas en avant et je suis sûr que les députés voudraient appuyer les félicitations que le premier ministre envoie au président Reagan et au secrétaire général Gorbachev.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Deuxièmement, comme le député l'a fait remarquer si astucieusement, l'une des plus importantes surprises qu'on nous a réservées ce matin est la conclusion d'un accord sur la reprise des discussions sur la vérification des essais nucléaires interrompues depuis huit ans. Cela donne une importance de premier plan à la vérification, domaine dans lequel le Canada est très compétent. Nous mettrons cette compétence entièrement à la disposition des deux grandes puissances si elle peut leur être utile.

Enfin, je sais que les députés voudront être informés aussi complètement que possible sur ce qu'on a discuté et décidé à Washington et sur les prochaines étapes prévues. C'est pourquoi j'ai parlé ce matin au président du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur pour lui dire que la première chose que je sois prêt à faire pour m'assurer que le Parlement soit bien informé serait de mettre mes hauts fonctionnaires à la disposition de son comité pour lui transmettre toute l'information que nous avons concernant l'accord qui vient d'être conclu et les prochaines étapes prévues. Je pense que cette séance d'information aura lieu mardi matin.

* * *

• (1140)

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE LE GOUVERNEMENT PAR LA COMPAGNIE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne le vol 182 d'Air India. Le ministre doit savoir que divers fonctionnaires fédéraux et l'administration fédérale elle-même sont poursuivis par Air India à hauteur de 120 millions de dollars. Air India affirme dans sa demande que la destruction de son avion et les pertes de vie qui en ont résulté ont été causées par la négligence des défendeurs, notamment des fonctionnaires fédéraux.

Au paragraphe 30 de sa demande, Air India déclare: «Dans les mois de mai et juin 1985, l'existence de circonstances constituant une menace pour les activités d'Air India a été signalée à tous les défendeurs par la voie de lettres et communications verbales émanant de la demanderesse». Air India porte une accusation très grave. Elle affirme que l'administration fédérale a fait preuve de négligence et est responsable de la destruction du vol 182 d'Air India du fait qu'elle avait prévenu le gouvernement du Canada ou ses fonctionnaires verbalement et par écrit.

Vu les très graves accusations figurant dans la demande déposée auprès de la Cour suprême de l'Ontario et de la Cour fédérale du Canada, est-ce que le vice-premier ministre, au nom du gouvernement du Canada, va instituer une enquête judiciaire pour faire toute la lumière sur les circonstances qui ont conduit à la destruction du vol 182 d'Air India?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député l'a déjà dit, les tribunaux sont saisis de l'affaire. Il y a des procédures très compliquées au civil qui sont actuellement en marche et qui intéressent de très près la défense de notre administration. Le député a peut-être une opinion différente de celle du ministre, mais notre opinion et celle du ministère de la Justice c'est que nous ne pouvons faire de commentaires sur une affaire qui est devant les tribunaux.

Si on me le permet, monsieur le Président, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) . . .

Une voix: Règlement.

M. Kelleher: . . . alors ministre des Transports a dit le 25 juin 1985, comme on le voit à la page 6138 du hansard:

> . . . dans le cas présent, Transports Canada n'a été informé d'aucune menace précise contre le vol 182. Donc, Air India a pris à sa façon habituelle les mesures élémentaires de précaution et de surveillance qu'elle prend normalement. Je répète que nous avions déployé le renfort demandé d'agents de sécurité de la GRC.

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, comme vous le savez, nous avons eu une commission royale d'enquête sur la tragédie ferroviaire à Hinton, une autre sur celle de l'*Ocean Ranger*. Nous avons eu une commission royale d'enquête sur la conduite d'un ministre du Cabinet. Des poursuites ont été intentées dans deux de ces cas. Ces poursuites n'ont pas empêché l'institution d'une commission royale d'enquête.

Je voudrais poser à nouveau la question au vice-premier ministre, comme des députés de l'opposition le font depuis de nombreux mois. Étant donné le nombre de pertes de vie—329 personnes ont été assassinées lors de la tragédie d'Air-India—et les allégations selon lesquelles le gouvernement avait reçu des avertissements au préalable et qu'il pourrait être en quelque sorte responsable, le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun d'instituer dès maintenant une commission royale d'enquête sur les circonstances entourant la destruction du vol 182 d'Air-India et d'examiner la conduite de divers hauts fonctionnaires fédéraux et celle de divers ministres du Cabinet à ce moment-là?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois que le solliciteur général a exposé très nettement la position du gouvernement. Je voudrais simplement rappeler au député que le Bureau canadien de la sécurité aérienne a effectivement procédé à une enquête approfondie sur cet affreux accident et le député voudra peut-être revoir ce rapport et examiner ses constatations. A mon avis, ses conclusions et constatations étaient assez générales. Après y avoir réfléchi, le député trouvera peut-être que le rapport du Bureau canadien de la sécurité aérienne était effectivement une étude approfondie et globale.

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES

LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je désire poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Qu'est-ce que le gouvernement va faire d'autre que d'acheter la publicité aux États-Unis au sujet des pluies acides? Mais qu'est-ce que le gouvernement va faire pour convaincre le Président des États-Unis de la nécessité d'une réduction dramatique des émissions qui causent les pluies acides? Quelles mesures efficaces prendra-t-il pour convaincre ce Président?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup le sujet et le ton de la question!

Nous avons déjà réalisé une étape importante parce que nous avons ici, à la Chambre, une déclaration du Président des États-Unis en ce qui concerne la question des pluies acides. C'est la première fois que nous obtenons une telle position et c'est maintenant notre obligation et notre devoir d'assurer que ce soit le Président et non un groupe de scientifiques qui parle au nom des États-Unis.

Deuxièmement, le rapport qui vient d'être présenté aux États-Unis prétend être établi sur des preuves scientifiques. Les scientifiques canadiens ne sont pas d'accord du tout sur les conclusions et, sur une base scientifique, nous avons l'intention de contester les conclusions du «panel» américain.

Il y aura, bien sûr, plusieurs autres mesures et j'espère que nous pourrons avoir la coopération de la députée et de son parti ainsi que celle des autres partis de la Chambre, afin d'assurer que le Canada soit protégé contre la menace des pluies acides.

[*Traduction*]

LE MESSAGE DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, cette déclaration est évidemment la bienvenue. Par ailleurs, le ministre ne conviendra-t-il pas que le Gouvernement du Canada a peut-être lui-même transmis aux États-Unis un message équivoque en acceptant le rapport commun des ambassadeurs des deux pays, qui était fort complaisant? Il va de soi qu'il a lui-même reçu un message équivoque dans la réponse du président américain. Qu'entend faire le gouvernement pour s'assurer que nous livrons un message cohérent sur la question des pluies acides et que ce message est entendu aux plus hauts niveaux?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous avons transmis notre message aux plus hauts niveaux à plusieurs occasions. Nous l'avons d'ailleurs fait de façon plus efficace et plus assidue que jamais auparavant. Nous avons également réussi à obtenir un engagement—ce que nous considérons comme un engagement—de la part du président des États-Unis lui-même. Nous pensons que c'est le président qui est le porte-parole des États-Unis et non pas des groupes de scientifiques qui pourraient être formés par suite d'une loi du Congrès.

Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas un problème. Le plus grand obstacle consiste à faire admettre aux États-Unis les preuves scientifiques et à les convaincre d'amorcer la lutte contre les pluies acides. Mais nous continuerons à exercer des pressions aux plus hauts échelons. Je soulèverai la question avec le secrétaire Shultz et le premier ministre l'abordera de nouveau avec le président Reagan. Après la publication de ce prétendu rapport l'autre jour, le ministre de l'Environnement a aussitôt communiqué avec son homologue américain. Nous envisageons de mener une grande opération concertée, de députés à congressistes, de sénateurs—si je puis utiliser ce terme—à sénateurs, afin de s'assurer que le message du Canada est transmis de la façon la plus efficace et la plus convaincante possible.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA POURSUITE DES NÉGOCIATIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le 10 février 1987, le premier ministre a déclaré à la Chambre au sujet des négociations franco-canadiennes: «Nous espérons que les négociations finales contenteront pleinement les pêcheurs de Terre-Neuve, dont nous sommes déterminés à protéger les intérêts.» Le 28 janvier, le ministre des Pêches avait déclaré: «Si, au cours des négociations, les prétentions de la France dépassent ce que les pêcheurs canadiens et les gouvernements de la région atlantique peuvent tolérer, il n'y aura pas d'entente.»

Aux dernières nouvelles, Terre-Neuve était encore une province de l'Atlantique et son gouvernement était un gouvernement de la région de l'Atlantique. Terre-Neuve a rejeté la position prise par le Canada à Paris la fin de semaine dernière. Vu les engagements pris ouvertement à la Chambre par le premier ministre et le ministre des Pêches, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire comment le gouvernement peut poursuivre les négociations en octobre comme prévu si l'équipe de négociation du Canada, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et toutes les provinces de l'Atlantique, ne s'est pas entendue sur la position qu'elle présentera au gouvernement français à ce moment-là?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est une bonne chose que le député ait cité les déclarations faites par mon premier ministre et par mon collègue, le ministre des Pêches. Ces déclarations reflètent la position du gouvernement du Canada. C'est pour cela que nous avons pris, pour la première fois de l'histoire, je pense, l'initiative de demander la pleine participation des provinces en cause dans des négociations internationales, qui relèvent strictement selon la loi de la compétence du gouvernement du Canada.

Terre-Neuve avait participé aux pourparlers jusqu'à samedi soir, quand son représentant est parti sur les directives du premier ministre provincial. Nous le regrettons et nous espérons que Terre-Neuve reviendra participer aux pourparlers.

• (1150)

Le gouvernement de Terre-Neuve a été tenu pleinement au courant de la position que le Canada allait adopter.

M. Tobin: Depuis combien de temps?

M. Clark (Yellowhead): Le député me demande depuis combien de temps. Je devrai me renseigner, mais en ce qui concerne les événements qui ont entraîné la situation actuelle, au moins depuis que l'avocat, M. Fortier, participe aux consultations avant le début des négociations en France.

Nous avons essayé de faire participer les provinces. Nous avons fait participer l'industrie et les pêcheurs. Nous les avons fait participer à des négociations qui devraient relever strictement du gouvernement fédéral. Nous savons que cette question est trop importante pour que nous insistions sur notre compétence exclusive en ce domaine. Nous voulons en arriver à la meilleure solution possible pour tous les Canadiens. Nous espérons que c'est ce que le gouvernement de Terre-Neuve voudra aussi. Il peut s'en assurer beauoup plus facilement s'il participe aux consultations que s'il reste à l'écart.

LA POSITION CANADIENNE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je signale au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que ces négociations intéressent tous les gouvernement de la région de l'Atlantique et tous ceux qui gagnent leur vie grâce à la pêche dans la région de l'Atlantique et que ce n'est pas seulement l'affaire du gouvernement du Canada.

Mme Mailly: C'est ce qu'il vient de dire.

M. Tobin: Je rappelle au secrétaire d'État que le gouvernement a mis sur pied un processus selon lequel il promettait que, si les revendications de la France dépassaient ce qui avait été convenu avec les provinces et que si une province quelconque rejetait ces revendications et la position adoptée par le gouvernement fédéral, il n'y aurait pas d'entente.

Le secrétaire d'État veut-il nous dire que le gouvernement du Canada, après avoir battu sa coulpe et s'être excusé à la Chambre des communes en janvier dernier d'avoir conclu trop rapidement une entente en secret, est maintenant revenu sur sa position et qu'il est prêt à conclure un traité avec la France, quel que soit l'avis de Terre-Neuve ou des autres provinces de l'Atlantique? Veut-il nous dire que le premier ministre et le ministre des Pêches et des Océans ont changé d'avis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais dire deux choses. D'abord, le député a à juste titre souligné le fait que nous avons pris une initiative tout à fait inusitée. Nous n'insistons pas sur notre compétence exclusive à cet égard. Cette façon de procéder n'existait pas à l'époque du gouvernement libéral. Quand le gouvernement libéral négociait, il tenait tous les autres intéressés à l'écart. Nous ne le faisons pas parce que cela mène à des ententes désavantageuses. Nous en avons bien des preuves. Nous essayons de conclure une entente avantageuse et durable et c'est pour cela que nous avons demandé la participation du gouvernement, de l'industrie et des pêcheurs de Terre-Neuve.

M. Tobin: Le nouveau processus fonctionne-t-il toujours, oui ou non?

M. Clark (Yellowhead): Le député demande si nous avons modifié notre position. Nous ne l'avons pas fait. Le gouvernement de Terre-Neuve a modifié la sienne pour l'instant en ce sens que le premier ministre provincial a décidé de se tenir à l'écart des pourparlers. Nous espérons qu'il reviendra.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'APPLICATION AUX POSTIERS DURANT LA GRÈVE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Hier, j'ai interrogé le ministre sur la décision que le Conseil canadien des relations du travail a rendue à l'encontre de Postes Canada. Mercredi, j'ai révélé les conclusions préliminaires de la Société canadienne des postes sur la question de l'intimidation des employés lors du conflit de travail concernant les facteurs. Ce matin, j'ai signalé au ministre que je m'étais entretenu avec des travailleuses qui ont eu l'impression d'être menacées de congédiement si elles ne remplaçaient pas les facteurs dans leur travail.

Dans l'éventualité d'un nouveau conflit de travail aux Postes, le ministre veillera-t-il à ce que ses fonctionnaires avertissent officiellement les employés qu'ils ont le droit de refuser de travailler en vertu du Code canadien du travail?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, ainsi que je l'ai dit au député, hier, et que je le lui ai répété ce matin, j'examine actuellement la situation et pourrai lui en reparler la semaine prochaine.

M. le Président: La parole est au député de Churchill pour une brève question supplémentaire.

LE RESPECT DU CODE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre peut-il nous assurer qu'il verra à faire appliquer les dispositions de l'article 184 du Code canadien du travail, dispositions que la décision du Conseil canadien des relations du travail est venue confirmer cette semaine et qui reconnaissent aux employés le droit de refuser de travailler pendant une grève, et, à titre de ministre du Travail, fera-t-il en sorte que Postes Canada respecte la loi?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, tout le monde, tous les Canadiens, toutes les parties concernées doivent respecter la loi, notamment les dispositions de l'article 184 du Code canadien du travail.

* * *

L'IMMIGRATION

LE HONDURAS ET LA BOLIVIE—LA POSSIBILITÉ D'IMPOSER L'OBTENTION D'UN VISA

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 1er septembre dernier, je lui ai demandé s'il envisageait d'imposer l'obtention d'un visa aux Honduriens étant donné le grand nombre de personnes du Honduras qui viennent au Canada, surtout à Vancouver, et demandent le statut de réfugié. Il est devenu évident au cours des deux dernières semaines que des agents de voyage du Honduras ont conseillé à certaines personnes de recourir au système du statut de réfugié plutôt qu'au système d'immigration régulier pour obtenir la citoyenneté canadienne. En fait, on leur a donné de faux espoirs sur la manière dont elles seraient traitées au Canada.

Deux semaines se sont écoulées depuis que j'ai posé ma question. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à exiger un visa des Honduriens, tout d'abord, pour les protéger de l'exploitation et deuxièmement, ce qui est encore plus important, pour s'assurer que notre système d'examen du statut de réfugié n'est pas mis en péril ou indûment encombré?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a deux semaines, nous avons répondu à la députée que nous examinerions la situation de certains pays dont les ressortissants causent des problèmes de demandes de statut de réfugié. Nous avons examiné deux cas particuliers, celui du Honduras et de la Bolivie. Au cours des neuf derniers mois, nous avons reçu 1 000 demandes de statut de réfugiés de migrants honduriens et 300 de Boliviens. Par conséquent, nous avons décidé qu'à compter de minuit la nuit dernière, les visas seraient obligatoires pour les Honduriens et les Boliviens.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE SERVICE DE NOUVELLES PARLEMENTAIRES—LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DIFFUSION D'ÉMISSIONS POLITIQUES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications ou à la personne qui a été désignée pour répondre en son absence. Elle porte sur le prétendu service des nouvelles parlementaires qu'on ferait mieux d'appeler «le service de nouvelles avariées des conservateurs» ou SNAC.

Comme en est informé le ministre, dans quelques semaines le CRTC demandera l'avis du public sur la mise en place d'une nouvelle politique proposée sur la radiodiffusion d'émissions politiques au Canada. Étant donné l'établissement par le parti progressiste conservateur de ce nouveau service par satellite, le ministre va-t-il demander au CRTC d'élargir son examen des règlements concernant la diffusion d'émissions politiques pour couvrir les périodes entre les élections et pas seulement les campagnes électorales? Il est évident que nous avons besoin de nouveaux règlements pour remédier à ce genre d'abus.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, étant donné que mon honorable collègue, la ministre des Communications, est absente aujourd'hui pour des raisons officielles, je prends avis de la question. Je suis certain qu'elle fournira une réponse au député aussi rapidement que possible.

M. le Président: La parole est au député pour une brève question supplémentaire.

[*Français*]

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État ou au vice-premier ministre, en son absence, et concerne toujours le Service de nouvelles avariées des conservateurs, le «SNAC».

La Loi sur les marques de commerce au Canada interdit l'usage de mots ou symboles visant à confondre le public en le portant à croire qu'un service est sous le patronage ou l'autorité du gouvernement.

Le ministre est-il prêt à exiger une enquête visant à déterminer si le service du parti conservateur enfreint la loi, se déclarant un service de nouvelles parlementaires?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi le député est si contrarié à l'idée d'un nouveau service d'information. Je dois lui dire que nous apprécions et le remercions pour avoir souligné les mérites de ce nouveau service. Il fait l'objet de beaucoup d'attentions.

Ce qui se passe actuellement, c'est que des députés individuellement et, en fait, les partis politiques du Canada publient systématiquement des communiqués de presse pratiquement tous les jours. Le député parle de confusion. Je viens de lire quelques communiqués de presse libéraux et néo-démocrates et cela fait longtemps que je n'ai vu quelque chose d'aussi confus. Le fait est que le député devrait se mettre à la page. Nous vivons maintenant à l'ère de l'électronique. Il s'agit vraiment d'une forme de communiqué de presse électronique. Si le député veut s'entretenir avec des membres de notre parti nous pourrions peut-être moderniser le programme de communication de son parti et le faire accéder à l'ère nouvelle de l'électronique.

• (1200)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉCÈS D'UN RÉFUGIÉ YOUGOSLAVE À CALGARY—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne Damir Durekovic, d'origine yougoslave. Cet authentique réfugié politique est arrivé au Canada en 1984. On a fait la découverte tragique de son cadavre à Calgary, la semaine dernière.

Je cite un extrait du compte rendu de l'audience du 28 juin 1984 où a été examinée sa revendication du statut de réfugié: «La raison de sa demande est qu'il craint pour sa vie car son père, qui s'était réfugié en Allemagne de l'Ouest, a été tué en juillet 1983. M. Durekovic prétend que le mobile du meurtre est politique parce que son père avait écrit cinq ouvrages dans lesquels il critiquait le régime yougoslave.» La communauté croate au Canada est en émoi.

Le solliciteur général voudrait-il ordonner une enquête complète sur cette mort tragique?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député a eu la courtoisie de me signaler cette affaire hier, dans une lettre dont il cite une partie aujourd'hui. J'ai été heureux de pouvoir l'aider un peu. J'ai demandé à mes collaborateurs de vérifier immédiatement ce qu'il en était.

Ils m'informent que la police de Calgary a entrepris une enquête qui se poursuit et que l'affaire est sous la surveillance et l'autorité du solliciteur général de l'Alberta.

Si le député est en possession de faits nouveaux, je lui saurais gré de me les communiquer pour que je les transmette aux autorités compétentes.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE TABAC—L'APPLICATION DES CRITÈRES EN ONTARIO

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il sait que l'hiver dernier, Agriculture Canada a alloué trente millions de dollars à l'aide aux producteurs de tabac dans les provinces d'Ontario, du Québec et de l'Île-du-Prince-Edouard, afin que ces producteurs puissent quitter l'agriculture ou passer à des cultures différentes.

Je demande au ministre pourquoi l'entente qui a été négociée avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Edouard, qui a modifié ses objectifs, est plus souple que celle conclue avec l'Ontario où les règles et la bureaucratie ont aggravé les frustations des producteurs de tabac au lieu de les aider à régler leur problème de surplus.

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Je remercie le député de sa question. Il doit se rendre compte que dans le programme de réduction de la production de tabac, comme en bien d'autres domaines, le gouvernement a dû s'aventurer en terrain inconnu.

Nous avons négocié avec les gouvernements provinciaux et avec les divers groupes de producteurs dans chaque province et avons signé des ententes précises qui sont uniques et conçues expressément en fonction des différentes situations.

L'entente avec l'Ontario doit être revisée. La participation au programme n'est pas aussi élevée que je le voudrais. La semaine dernière, j'ai rencontré les représentants de l'office de commercialisation du tabac. J'ai demandé à mon homologue provincial de rencontrer l'office du tabac, peut-être dès le début de la semaine prochaine, afin de faire le point sur la situation et d'envisager d'assouplir les exigences de manière à ce que le programme de l'Ontario puisse être utilisé davantage.

ON DEMANDE L'INTERVENTION D'UNE TIERCE PARTIE AFIN D'ÉTABLIR UN PROGRAMME ÉQUITABLE DE COMPENSATION

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Comme le temps passe et que le ministre et son gouvernement semblent avoir décidé de ne pas tenir compte du rapport que le sous-comité sur le tabac a remis il y a environ quatre mois au comité permanent de l'agriculture, le ministre envisage-t-il toujours de donner suite aux requêtes faites par les diverses municipalités des régions productrices de tabac du sud de l'Ontario, qui réclament l'intervention d'une tierce partie habilitée à établir un programme équitable de compensation en vue de résoudre le conflit entre les producteurs et les divers ordres de gouvernement quant à ce qui constituerait un programme de paiement juste et équitable, ou bien le ministre a-t-il également rejeté cette suggestion?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Le gouvernement n'a rejeté aucune recommandation faite par des députés, ni aucune recommandation des producteurs ou des offices de commercialisation dans aucun secteur de production. Les faits démontrent que nous nous sommes montrés extrêmement souples et réceptifs.

Le programme de réduction de la culture du tabac est un programme très souple. Je crois que nous l'avons démontré puisque nous prévoyons rencontrer dès le début de la semaine prochaine les gouvernements provinciaux qui participent au programme et, bien sûr, la troisième et plus importante partie dans ce dossier, c'est-à-dire les producteurs eux-mêmes, ainsi que les offices de commercialisation, en vue d'envisager de réviser les critères de manière à encourager une plus grande adhésion au programme.

M. le Président: La dernière question sera posée par la députée de Hamilton-Est.

* * *

L'INDUSTRIE

L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, vu l'absence de ministre de l'Expansion industrielle régionale, je poserai ma question au vice-premier ministre.

Pétitions

Étant donné que 1 300 emplois risquent de disparaître dans la circonscription de Hamilton-Est, et que cela fait déjà près de deux semaines qu'on n'a pas fait d'offre sérieuse en vue de l'achat de la Firestone Canada Inc., je voudrais que le vice-premier ministre nous fasse part des mesures que le premier ministre, le ministre concerné, ou lui-même ont prises pour faire valoir directement au président de la Firestone aux États-Unis, à Akron, dans l'État de l'Ohio, à quel point il importe de conclure un marché dans le cas de l'usine au Canada? S'en est-on simplement remis aux fonctionnaires car, au Parlement, Hamilton-Est n'a guère d'importance? Les conservateurs y ont peut-être renoncé puisque, lors des dernières élections provinciales, c'est de justesse qu'ils ont dépassé les communistes.

Pourquoi le ministre et son gouvernement n'interviennent-ils pas pour sauvegarder ces 1 300 emplois? Auraient-ils gommé de la carte la population de Hamilton?

[*Français*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, la députée demande quelles démarches ont été entreprises par le gouvernement. Elle sait très bien que, sous le direction du ministre de l'Expansion industrielle régionale, des bureaucrates, des fonctionnaires du ministère travaillent avec la compagnie en cause afin de mener le tout à une conclusion. La députée va admettre, monsieur le Président, qu'il s'agit là d'une transaction dans le secteur privé, et que ce que le gouvernement peut faire, c'est répondre aux demandes qui sont faites par les intéressés, ce qui se fait. Étant donné que ce sont quand même des transactions du secteur privé, on ne peut pas discuter les détails de cette transaction en public.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DU CANADA EN MATIÈRE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, en vertu de l'article 99(2) du Règlement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et moi-même sommes très heureux de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur sur les politiques et les programmes du Canada en matière d'aide publique au développement.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Toronto qui s'opposent au projet de loi C-55. Les pétitionnaires croient que le projet de loi aura pour effet d'empêcher les réfugiés d'atteindre nos frontières ou, s'ils les atteignent, de les refouler sans que leurs demandes soient convenablement entendues.

• (1210)

Ils s'opposent aussi à l'idée d'un pays sûr qui n'a aucun fondement en droit. Ils disent que le Comité permanent du Parlement a proposé un meilleur système, il y a près de deux ans.

Ils prient donc le Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement retireront le projet de loi C-55 et lui substitueront le genre de mesure législative que le comité permanent a demandée il y a deux ans, et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

OPPOSITION À LA DISPARITION D'UN SERVICE FERROVIAIRE DU CN

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par 200 citoyens de la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell qui exigent du gouvernement fédéral et de ce Parlement de s'assurer que le service ferroviaire de CN Rail entre les villes d'Ottawa et Montréal et également entre les villes d'Ottawa et Sudbury continue à fonctionner et qu'il ne disparaisse pas tel que prévu dans un document interne de la société CN Rail.

A ces causes, ils demandent humblement que le Parlement incite le gouvernement à prendre les dispositions nécessaires.

[*Traduction*]

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par un bon nombre de citoyens canadiens de St. John's, à Terre-Neuve et de Vancouver et de Surrey, en Colombie Britannique. Ils prient humblement la Chambre de démontrer que le projet de loi C-55 aura pour effet que beaucoup de réfugiés qui atteignent nos frontières, et peut-être la plupart d'entre eux, seront refoulés sans que leurs demandes soient entendues au fond.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement retireront le projet de loi C-55 et lui substitueront une mesure législative qui prévoira des audiences équitables et rapides pour les demandeurs devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada, et le droit de faire appel sur les faits.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DES PASSAGERS ARRIÈRE DANS LES VOITURES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants de Brantford (Ont.), Lethbridge (Alb.) Lindsay (Ont.), Aylmer (Qué.) et Ottawa.

Les signataires demandent des changements aux règlements de la sécurité routière. Ils croient que les ceintures de sécurité à l'arrière des voitures sont présentement inadéquates et que les souffrances des victimes de collisions automobiles peuvent être diminuées ou évitées. Ils croient aussi que le coût des soins médicaux peuvent être diminués et éliminés.

Pour ces raisons et beaucoup d'autres, monsieur le Président, ils demandent que le Parlement s'engage à rendre obligatoire: premièrement, l'installation de ceintures de sécurité ajustables et à baudriers pour les passagers arrière des voitures et, deuxièmement, l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU PARLEMENT D'ADOPTER DE NOUVEAUX CRÉDITS POUR DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter une deuxième pétition signée par les habitants de Victoria, en Colombie-Britannique. Ces pétitionnaires sont d'avis que la lenteur avec laquelle le gouvernement propose de nouveaux programmes d'aide à la construction de logements coopératifs et le peu d'enthousiasme avec lequel il finance les programmes existants se traduisent par des difficultés supplémentaires pour les Canadiens qui doivent se résoudre à dormir sous la tente ou sur les bancs publics.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'augmenter immédiatement l'aide financière accordée pour la mise en chantier de logements de secours et de logements coopératifs.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition que nous envoient des citoyens canadiens d'Ottawa à Vancouver. Ces pétitionnaires prient le Parlement de se pencher sur les conséquences du projet de loi C-55 et se disent inquiets à propos du processus d'examen de la revendication du statut de réfugié.

D'après eux, bien que le comité parlementaire permanent ait proposé une nouvelle procédure qui se révèle plus rapide et plus équitable, on devrait retirer la mesure actuelle, le projet de loi C-55, et envisager d'en présenter une nouvelle.

Par conséquent, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement de veiller à ce que le gouvernement adopte une loi qui consacre les principes d'audiences justes, dans un bref délai, devant une commission d'examen du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration.

Article 29 du Règlement

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

L'ENTENTE ENVISAGÉE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LES DROITS DE PÊCHE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, conformément à un avis écrit, j'interviens aux termes des dispositions de l'article 29 du Règlement pour proposer que la Chambre s'ajourne maintenant dans le but de discuter d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir les négociations sur la pêche entre le Canada et la France.

Étant donné que ces négociations se poursuivent et que le gouvernement fédéral semble avoir l'intention de conclure une entente sans demander l'avis de Terre-Neuve, et comme cette entente ne sera pas soumise à la Chambre, je pense qu'un débat d'urgence s'impose maintenant pour permettre aux députés de convaincre le gouvernement de reconsidérer sa décision concernant la poursuite des pourparlers avec la France.

M. le Président: La présidence a reçu l'avis du député de Saint-Jean-Est (M. Harris) qui a soulevé une question qui le préoccupe vivement, ainsi que les autres députés de Terre-Neuve et du Labrador et tous les Canadiens.

La Chambre se rappelle sans doute qu'il y a quelque temps, nous avons tenu un débat d'urgence sur cette question. Le député prétendra évidemment qu'un événement récent a eu lieu, à la suite duquel certaines personnes qui représentent la province de Terre-Neuve et du Labrador ne font pas partie, du moins pas pour le moment, de l'équipe de négociation du Canada. Cette question préoccupe vivement le député ainsi que tous ses collègues, j'en suis sûr, et il a demandé à la présidence d'ajourner la Chambre pour débattre de cette question en urgence cet après-midi.

Je tiens à assurer au député de Saint-Jean-Est que j'ai attentivement examiné sa demande. J'estime que dans les conditions, il est peut-être inutile de tenir un débat d'urgence cet après-midi.

Cependant, je tiens à ce que le député sache que je prends toute cette question très au sérieux, à l'instar des autres députés, j'en suis sûr.

Immigration—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Je dois faire part à la Chambre d'une décision concernant les amendements au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Je dois signaler à la Chambre et au public qui nous regarde et nous écoute que 77 motions d'amendement au projet de loi C-55 sont inscrites au *Feuilleton*. J'ai examiné ces motions et je laisserai commencer le débat sur celles déjà jugées recevables.

Je dois signaler que la plupart de ces amendements ont été reçus tard hier, et je tiens à féliciter le personnel des Journaux et le Bureau des projets de loi publics pour les longues heures qu'ils ont mises à préparer les motions et la documentation qu'ils devaient me remettre ce matin. Je sais que certains de nos fonctionnaires ont travaillé jusqu'à 5 heures ce matin pour me remettre la documentation dont j'avais besoin et donner satisfaction à tous les députés.

Les motions nos 2 et 3 feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 visent à amender l'article 14 du projet de loi. Elles seront groupées aux fins du débat et la motion no 13 sera mise aux voix la première. Si la motion no 13 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur les autres motions de ce groupe. Si la motion no 13 est rejetée, cependant, les motions nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 devront faire l'objet de votes distincts.

• (1220)

Les motions nos 15, 25, 26, 28, 31, 32, 33, 35 et 36 seront regroupées aux fins du débat mais mises aux voix séparément. Toutes ces motions portent sur le fondement des revendications.

Les motions nos 18 et 21 seront débattues ensemble, un vote favorable à la motion no 18 rendant inutile un vote sur la motion no 21. Le rejet de la motion no 18 obligera à mettre la motion no 21 aux voix. Les motions nos 27, 29 et 34 seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

La présidence communiquera le reste de la décision le plus tôt possible.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne parle pas de votre décision, mais je tiens seulement à faire valoir un argument et à indiquer ma position au cas où je ne serais pas à la Chambre lorsque la question sera soulevée.

Je crois savoir que figurent au *Feuilleton* des amendements présentés par le député de York-Ouest (M. Marchi) qui a été retenu par un empêchement aujourd'hui. L'Opposition officielle a demandé que les amendements inscrits à son nom soient proposés par un autre député. Nous avons étudié la question à la lumière du paragraphe 114(10) du Règlement, selon lequel l'étape du rapport vise avant tout à fournir aux députés qui n'étaient pas membres du comité l'occasion de soumettre à la Chambre les amendements précis qu'ils veulent proposer. On ajoute qu'elle ne vise pas à permettre de reprendre en considération l'étape du l'étude en comité d'un projet de loi.

Je signale que les amendements qui figurent au *Feuilleton* ont été déposés en comité, mais qu'un seul d'entre eux a été proposé par le député à l'étape de l'étude article par article. Je ne voudrais pas présumer de quoi que ce soit, mais le gouvernement accepte volontiers que ces motions soient proposées par le député de Davenport (M. Caccia), sauf erreur.

J'attire votre attention, monsieur le Président, sur le paragraphe 114(10)du Règlement qui se lit en partie comme suit:

NOTA: Normalement, l'Orateur ne choisit pas, pour la soumettre à la Chambre, une motion déjà déclarée irrecevable au comité, et ne choisit que les motions qui n'y ont pas été présentées ou qui n'ont pu l'être.

Ayant fait valoir ce point, dans un esprit de bonne volonté, nous sommes naturellement disposés à permettre que tout amendement que la présidence jugera recevable soit présenté par le député de Davenport plutôt que par le député de York-Ouest.

J'invite la présidence à s'inspirer de l'esprit de la réforme parlementaire, l'esprit qui préside à l'étude en comité législatif lorsque l'on entend les témoignages des témoins et que l'on étudie le texte de loi article par article. La raison d'être de cette étude est de permettre une discussion en profondeur de toutes les dispositions d'une mesure. C'est pour faciliter les travaux de la Chambre, étant donné que plusieurs comités siègent en même temps, que nous présentons des amendements au comité où ils sont adoptés ou rejetés après avoir été discutés en long et en large. Je vous demande, monsieur le Président, d'en tenir compte dans votre décision.

J'indique formellement que le gouvernement est disposé à permettre que les amendements inscrits au *Feuilleton* au nom du député de York-Ouest que je vous jugerez recevables soient proposés par le député de Davenport.

M. le Président: Le député de Calgary-Sud (M. Hawkes) veut-il prendre la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Hawkes: Oui monsieur le Président. Cela continue dans la même veine. J'ai rarement participé à un comité législatif qui a passé autant d'heures à entendre les témoignages du public ou qui ait tant apporté d'amendements à un projet de loi. À mon avis, c'est la preuve de sa complexité. Nous avons également décidé au comité de regrouper les questions, de la même manière, je pense, que vous l'avez fait pour nous aujourd'hui mais pas dans le même ordre.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'à environ cinq heures le vendredi 11 septembre, nous avons rejeté deux amendements en comité: le N-4-17 et le N-4-27. À mon avis, vous constaterez qu'ils sont identiques à la motion nº 2 dont nous sommes saisis cet après-midi. Vous voudrez peut-être disposer d'un peu plus de temps, monsieur le Président, pour examiner le compte rendu et les deux amendements en question, et il vaudrait peut-être mieux que nous commencions le débat cet après-midi sur la motion nº 3.

Je proposerais également que pendant toute l'étude des 77 amendements, les députés qui siégeaient au comité puissent intervenir pour nous aider à nous organiser au fur et à mesure.

M. Kilgour: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement concerne le fait que, au cours d'une même session du Parlement, celui-ci ne devrait pas se prononcer sur les mêmes questions. J'ai nettement l'impression qu'un grand nombre de questions figurant dans le projet de loi C-84 figurent également dans le projet de loi C-55. Ai-je bien compris la situation? Devrions-nous nous prononcer sur plusieurs questions qui, de l'avis de bien des gens, semblent avoir déjà été étudiées dans un projet de loi précédent adopté au cours de la même session du Parlement?.

M. le Président: Deux rappels aux Règlement viennent d'être soulevés: un par le ministre d'État (M. Lewis) et un par le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). Comme je l'ai dit à la Chambre, la décision que j'ai prise n'est que préliminaire et je donnerai ma réponse à la Chambre dès que possible en ce qui concerne les autres questions qui restent à trancher.

Il serait possible de passer maintenant à l'étude de la motion nº 3 alors que je me réserverai quelques instants pour réfléchir à la question soulevée à propos de la motion nº 2. Ce serait peut-être la façon la plus simple de procéder. Si la Chambre y consent, je recommanderais de procéder ainsi pour le moment.

Le député de Spadina (M. Heap) veut faire un rappel au Règlement. Je ne feignais pas de ne pas le voir. Je puis maintenant lui accorder la parole.

M. Heap: Monsieur le Président, ce que j'ai à dire a trait à ce qu'ont dit le ministre d'État (M. Lewis) et le député de Calgary-Sud (M. Hawkes) au sujet du travail accompli au comité.

Tout d'abord, je désire bien sincèrement féliciter le personnel des Journaux, les greffiers et le Président pour leur travail acharné et rapide. Je tiens à remercier le personnel des Journaux et les greffiers pour l'aide qu'ils nous ont apportée au cours des derniers jours et des dernières semaines. Ils ont accompli un travail essentiel.

Je veux parler de la question que le ministre a eu raison de soulever en disant que nous avions l'intention de donner aux gens au comité amplement le temps, comme le dit le ministre, d'examiner toutes ces questions. Eh bien, monsieur le Président, on n'a pas eu amplement le temps de le faire. Je tiens à signaler au Président et aux députés que des cas comme celui-ci peuvent justifier qu'on prenne une mesure administrative ou qu'on réexamine peut-être certaines dispositions de notre Règlement, en particulier celle qui prévoit que le débat sur le rapport doit débuter dans un délai de 48 heures après qu'on l'ait déposé. Si elle ne l'exige pas, elle semble du moins le prévoir. Même si l'application de cette disposition a été retardée d'une journée cette fois-ci, la situation cette semaine a porté à un point critique certaines circonstances assez extraordinaires.

• (1230)

La tâche du comité a été extraordinairement lourde. Il a travaillé 55 heures en six jours et a entendu 30 groupes de témoins, parfois jusqu'à quatre témoins par groupe, et jusqu'à dix témoins dans une journée. Puis il a fait durant trois jours l'étude article par article d'un projet de loi long de 62 pages. Le rapport du comité est aussi passablement long.

Un certain nombre d'exemplaires provisoires du projet de loi amendé ont été fournis mercredi. Les exemplaires définitifs du projet de loi amendé n'ont pu être fournis qu'après 10 heures jeudi, soit l'heure à laquelle le débat aurait dû commencer. Les différences de numérotaion des lignes et des pages entre l'exemplaire provisoire et l'exemplaire définitif ont occasionné un bon nombre d'heures de travail supplémentaire à mon bureau tout comme aux bureaux de la greffe et des journeaux, je crois.

En fait, en plus d'être d'une longueur et d'une comlexité inhabituelles, il s'agissait d'un projet de loi très controversé. Un grand nombre d'amendements formulés avec soin était nécessaire et ils n'auraient pas tous pu être proposés en comité, même en y consacrant plus de temps, puisque certains amendements découlent d'autres amendements proposés par d'autres partis représentés au comité. Même le gouvernement, avec toutes les ressources humaines dont il dispose, avait besoin de cette journée supplémentaire.

Je suis reconnaissant du fait qu'on ait autorisé cette journée supplémentaire, mais je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur ce problème, qui ne survient pas dans le cas de projets de loi de deux ou trois pages qui ne contiennent que deux ou trois articles mais peut se poser dans un cas comme celui-ci. Je crois que le Règlement ne tient pas suffisamment compte de ce genre de cas et j'ose espérer qu'il serait possible d'accélérer la préparation des projets de loi amendés par un comité ou que le Règlement pourrait donner plus de latitude pour qu'on puisse allonger la période entre le dépôt du rapport et le début du débat. Nous n'avons pas eu tout le temps voulu et je le regrette beaucoup. J'espère qu'on accordera plus de temps à l'avenir pour débattre les projets de loi volumineux, complexes et controversés, tant à l'étape du comité qu'entre la fin de l'étude en comité et la reprise du débat à la Chambre.

M. Caccia: Monsieur le Président, au nom du député de York-Ouest (M. Marchi) qui a habilement vu à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité, je voudrais dire aussi combien nous sommes reconnaissants aux membres du personnel et à tous les intéressés pour le travail qu'ils ont accompli. J'estime que la motion nº 2, qui se trouve avoir été proposée par le président du comité, devrait être reçue en toute objectivité et étudiée à l'étape du rapport. C'est une motion complexe qui mérite d'être examinée selon la procédure normale comme les autres motions qui figurent déjà avec elle au *Feuilleton*.

En ce qui nous concerne, nous sommes disposés à commencer par l'étude de la motion nº 3, comme vous en avez déjà décidé.

[*Français*]

M. Jourdenais: Monsieur le Président, c'est un recours au Règlement. Je vois qu'en ce moment, certaines personnes ne sont pas d'accord pour qu'on commence le débat sur la motion nº 2.

La motion nº 2 a été présentée par moi. En passant, je remercie les gens des *Journaux* qui ont préparé cela cette nuit, jusqu'à 5 heures du matin, on me dit, avec 77 motions ou amendements. Il y a beaucoup de travaux qui sont arrivés tard hier soir, à 5 heures, à 6 heures.

Une chose que je voudrais demander à mes collègues et dire à mes collègues de la Chambre, c'est que je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer du tout sur le projet de loi C-55. Je suis élu démocratiquement dans ma circonscription pour représenter les gens de ma circonscription et je crois qu'on devrait me donner la permission d'expliquer la raison pour laquelle j'ai présenté des amendements. Je crois que c'est mon droit et privilège. Et tous les amendements que j'ai présentés sont pour le bien du projet de loi C-55, pour le bien de la population canadienne, pour le bien de tout le monde au Canada et pour celui de ma circonscription.

[*Traduction*]

M. le Président: Je tiens à remercier les députés de leur considération pendant que j'examine les divers rappels du Règlement et les observations concernant la motion nº 2. Je peux dire au député de Laprairie (M. Jourdenais) que la présidence va certes examiner attentivement son intervention et ses observations. Entretemps, je crois comprendre que la Chambre accepte ma proposition de passer à l'étude de la motion nº 3.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 9,

a) en retranchant les lignes 36 à 38, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«renvoi, dans les deux semaines suivant le moment où l'ordonnance est rendue;»

b) en retranchant la ligne 41, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«le départ du Canada et en tout état de cause au moins deux semaines après la réception de l'avis.»

—Monsieur le Président, cette motion concerne l'un des nombreux détails de ce projet de loi qui en font non pas tant un moyen d'accueillir des réfugiés au Canada, qu'un moyen de fermer nos frontières à des personnes qui peuvent être des réfugiés. On a échafaudé un système complexe. Le projet de loi est le résultat d'une demi-douzaine d'années de travail de la part de certains fonctionnaires et reflète le plus fervent désir de certains hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration.

L'article 9 concerne une des contraintes qui seront imposées à toute personne qui réclame le statut de réfugié en arrivant au Canada. L'article prévoit que cette personne a droit aux services d'un avocat, mais pas sans contraintes. Elle peut se faire représenter par un avocat, mais seulement à certaines conditions. Le système favorisé est qu'elle ait un avocat payé par le ministre.

Je crois que la Cour suprême trouverait assez étrange d'avoir affaire à une personne qui est en conflit avec un ministre, une personne à laquelle on a dit qu'elle n'avait pas le droit d'être au Canada à moins de pouvoir prouver qu'elle est un réfugié, qu'elle a réussi le test du pays sûr, qu'elle a réussi le test de la crédibilité; elle doit alors prouver que sa demande est fondée si elle a la chance d'arriver à ce stade, avec l'aide d'un avocat engagé par le ministre chargé de la mettre dehors si elle n'arrive pas prouver qu'elle est un réfugié. Ce n'est pas un système très juste. Ce n'est pas un très bon début pour une personne qui, à l'instar de bien des personnes demandant le statut de réfugié, risque de devenir un excellent citoyen du Canada, comme ce fut le cas pour le rabbin Plaut qui ne cesse de nous le rappeler.

Ce projet de loi permet à une personne d'engager un avocat à ses propres frais mais il veut imposer un délai pour ce faire. Cette disposition figure au bas de la page 7 du projet de loi. Elle dit qu'un avocat sera désigné par le ministre sauf si la personne en question est déjà représentée par un avocat en mesure de recevoir des instructions: s'agissant d'une ordonnance de renvoi, dans les vingt-quatre heures suivant le moment où l'ordonnance est rendue, ou s'agissant d'un avis d'interdiction de séjour, au plus tard à la date fixée pour le départ du Canada.

• (1240)

L'expérience nous a appris qu'il est pratiquement impossible d'engager un avocat dans les vingt-quatre heures au Canada. Il est pratiquement impossible de rejoindre directement un avocat au téléphone. Il existe des avocats compétents, mais la plupart d'entre eux ne sont pas au chômage. La plupart ne travaillent pas régulièrement les fins de semaine par exemple ou ne se trouvent pas nécessairement à leur bureau les jours fériés, lorsque cela risque de se produire. Si on peut les rejoindre par téléphone, ils n'est pas dit qu'ils puissent abandonner leurs affaires en cours et se précipiter le jour même pour interroger un client. S'ils doivent plaider une affaire ce jour-là, ils ne pourront probablement pas se libérer, car il est très grave de ne pas se présenter devant le tribunal. S'ils ont déjà fixé un rendez-vous à un client cette journée-là, il se peut qu'il leur soit extrêmement difficile de l'annuler. En fait, les services d'immigration se plaignent d'avocats qui annulent leurs rendez-vous pour une raison ou pour une autre.

Ainsi, en l'occurrence, l'intéressé ne pourra avoir recours qu'à un avocat qui n'a rien à faire ce jour-là. C'est vraiment déraisonnable. La Cour suprême a déjà précisé que même un non-Canadien, une personne qui s'est présentée au Canada comme un réfugié et qui a besoin de la protection du Canada, car elle était persécutée dans son pays, a le droit de bénéficier d'une procédure équitable. Elle doit pouvoir notamment avoir recours à un avocat, dans des conditions raisonnables. Ce n'est pas le cas en l'occurrence. Il faut du temps pour rejoindre un avocat. En outre, ce dernier doit trouver le temps de s'occuper du cas de l'intéressé ou le référer à un autre avocat qui est peut-être mieux placé pour se charger immédiatement de l'affaire.

Lorsque l'avocat arrive, il faut encore du temps pour préparer le dossier sur lequel l'avenir de l'intéressé pourrait dépendre. Si ce dernier échoue lors de l'enquête à laquelle il doit être préparé, sa demande de statut de réfugié ne sera même pas

entendue. Si on lui répond qu'il vient d'un pays sûr, en vertu de la loi, même s'il juge que ce n'est pas vrai dans son cas, il pourrait fort bien être renvoyé dans le pays en question.

S'il franchit cette étape, il lui faudra ensuite, lors de la présélection, convaincre deux personnes que sa demande est fondée, non pas en fonction des preuves qu'il présente mais, comme la Loi le précise, des preuves que ces deux personnes ont reçues avant de le rencontrer; en d'autres termes, en fonction de l'opinion préconçue qu'elles ont déjà, selon le pays qui était censé le persécuter. Il doit donc donner des directives à son avocat, mais cela n'est pas nécessairement très facile, surtout dans le cas d'un véritable réfugié.

S'il s'agit d'un faux réfugié, il n'est pas du tout impossible que tout son dossier soit monté à l'avance, qu'il ait déjà retenu les services d'un avocat et que toute la procédure se déroule harmonieusement. Mais il n'en va pas de même pour une personne en fuite, qui vient peut-être de traverser plusieurs pays pour sauver sa vie, une personne aux abois qui craint les formalités officielles. Cette personne ne connaît peut-être pas toujours parfaitement les dispositions de la loi.

Or, il se trouve que cette mesure compte 62 pages. Et très peu de Canadiens en ont pris connaissance et je ne parlerai pas de la comprendre. Je crains aussi que très peu de députés aient consulté ce projet de loi et qu'il n'y en ait encore moins qui le comprennent. Pourtant, le réfugié dont je parle est tenu d'en saisir toutes les subtilités, et il ne dispose que d'un seul jour pour trouver un avocat. Je parle d'une personne qui a fait l'objet d'une ordonnance d'éviction ou d'un avis de départ. Elle doit faire toutes ces démarches le jour de son renvoi du Canada ou la veille. C'est inutile et déraisonnable d'exiger autant de célérité de la part d'une personne qui pourrait bien risquer sa vie ou sa liberté, ou qui a peut-être du mal à se faire comprendre.

Nous avons entendu un excellent exposé des représentants de *Women and Law Group* qui nous ont rappelé que les réfugiés n'étaient pas tous forcément des hommes. Qu'il y avait aussi des femmes victimes potentielles d'exactions auxquelles échappent les hommes. Les femmes en fuite ont souvent été victimes de viol et de harcèlement sexuel de la part de leurs persécuteurs, des garde-frontière, des gardiens de sécurité ou des gardiens de prison où elles étaient détenues dans différents pays. Ce n'est pas facile pour une femme, et je crois sur parole les représentants de ce groupe, de parler de telles expériences au premier venu au Canada qui leur dit: Racontez-moi votre histoire. Des avocats compétents qui, pendant des années, se sont occupés du cas de réfugiés véritables et qui jouissent du respect des tribunaux du pays, ont constaté qu'il fallait parfois questionner les gens pendant des heures ou même des jours avec savoir-faire et sympathie pour mettre en lumière les principaux faits.

Le président actuel de la Commission d'appel de l'immigration nous a cité le cas d'une personne qui a suivi toute la filière et qui n'a révélé qu'en tout dernier lieu, à la suite d'une question que le président lui a posée, qu'elle avait fui son pays parce que son père y avait été tué. Ce fait a été vérifié et a joué en sa faveur, mais cette personne n'avait rien dit avant parce qu'il n'est pas toujours facile de dire ce genre de chose.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, quand nous avons étudié cet amendement en comité, il comportait une différence. Il prévoyait, je pense, que la période soit prolongée de sept jours. Il s'agit maintenant de 14 jours.

Il faut bien comprendre combien le système proposé améliore la protection des droits des réfugiés véritables par rapport au système actuellement en place. Si la Chambre n'adoptait aucun des amendements proposés à l'étape du rapport, nous aurions quand même l'un des meilleurs systèmes au monde. Néamoins, je pense qu'il sera encore meilleur grâce à certains des amendements proposés à l'étape du rapport.

Il faut se rendre compte que, du point de vue administratif, les facteurs humanitaires que la Loi sur l'immigration permet de considérer seront examinés avant le début de l'enquête. Si on l'estime justifié, la personne pourra débarquer au Canada et si elle veut présenter une demande de statut de réfugié, elle pourra le faire sans sortir du pays.

• (1250)

Quand nous parlons d'une ordonnance d'expulsion ou d'un avis d'interdiction de séjour, nous sommes en présence d'un tout nouveau système établi en vertu du projet de loi C-55, qui prévoit que l'on fournit un avocat au demandeur de statut de réfugié, aux frais du contribuable, dès le moment où le demandeur indique à l'agent chargé de l'enquête qu'il veut faire une demande en ce sens. Quand un demandeur fait officiellement une demande durant l'enquête, celle-ci est ajournée immédiatement afin de fournir un avocat au demandeur. Le projet de loi prévoit que lorsque la décision est prise d'émettre une ordonnance d'expulsion ou un avis d'interdiction de séjour, il faut en donner les raisons au demandeur en présence de son avocat.

Quand une ordonnance d'expulsion ou un avis d'interdiction de séjour est émise, cela signifie que la demande du statut de réfugié à été rejetée. Cette disposition du projet de loi ne vise pas les gens dont la demande de statut de réfugié est en suspens et certainement pas ceux qui ont été reconnus réfugiés authentiques. Elle vise essentiellement les milliers de personnes qui sont venues dans notre pays ces dernières années pour abuser de notre générosité et qui se sont révélées inadmissibles au statut de réfugié. Ce projet de loi permet d'en appeler à un tribunal supérieur et permet au demandeur de réclamer un sursis à exécution de cette ordonnance d'expulsion pour un minimum de 24 heures. Il peut alors consulter l'avocat de son choix et peut profiter de ce répit de 24 heures ou plus pour donner à son avocat des directives en vue de préparer dans les 15 jours un dossier juridique qui sera présenté au tribunal supérieur.

Je signale au député de Spadina (M. Heap) qu'il y a probablement 24 000 personnes qui attendent d'être entendues et qui, en vertu de ce système, se feraient servir une ordonnance d'expulsion ou un avis d'interdiction de séjour. Je le demande au député: pourquoi voudrions-nous que ces gens-là dont il a été démontré qu'ils ne sont pas des réfugiés puissent rester au Canada pendant encore deux semaines aux frais du contribuable?

Nous avons une réputation bien méritée d'humanité et de générosité à l'égard de ceux qui revendiquent légitimement le statut de réfugié. Mais dans cette partie du projet de loi, nous faisons preuve de générosité à l'égard des gens que nous ne considérons pas comme des réfugiés. Nous leur fournissons un avocat et ils peuvent surseoir à l'ordonnance d'expulsion pendant 24 heures. Aucune raison légale valable ne justifie qu'on accorde un délai de deux semaines à ces 24 000 personnes quand la plupart d'entre elles n'avaient même pas de demandes légitimes à présenter. Nous avons fait plus que notre part en prévoyant un sursis d'exécution de l'ordonnance de 24 heures et en offrant un avocat aux frais des contribuables. C'est faire preuve de beaucoup de générosité pour des gens qui tentent d'abuser de notre système. Je crois que nous devrions utiliser l'argent que ce délai de deux semaines nous aurait fait dépenser pour aider les réfugiés légitimes plutôt que ceux qui abusent du système.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, il est vraiment difficile de traiter isolément de telle ou telle disposition de ce projet de loi. On doit replacer chaque article dans le contexte de l'orientation générale du projet de loi.

Il serait approprié de débattre cette motion en citant un témoignage donné devant le comité législatif. C'est le témoignage du P[r] Angus d'Osgoode Hall qui est un expert en droit et en procédure administratives. Il a conclu ses observations sur le projet de loi en disant ceci:

> Je pense qu'il comporte un bon nombre de lacunes graves et néfastes. C'est l'oeuvre d'un groupe de travail gouvernemental qui a adopté une position extrême. Cela a suscité l'opposition des tenants de l'autre extrême et nous n'avons pas défini le juste milieu. Cela m'inquiète beaucoup et je crois que cela devrait inquiéter votre comité.

Il a poursuivi en disant:

> Les solutions de compromis raisonnables ont dans le passé bien fonctionné dans notre pays et nous avons toujours su éviter les extrêmes. Je pense que ce projet de loi pourrait avoir de très graves conséquences.

Il a dit aussi:

> Il y a des gens qui considèrent sincèrement ces dispositions comme une trahison quand ils pensent qu'on a rédigé le projet de loi C-55 après avoir entendu leurs témoignages.
>
> Pour obéir à leur conscience, beaucoup de gens pratiqueront certainement la désobéissance civile contre les dispositions de ces deux lois. Elles feront augmenter les conflits dans la société. On les contestera devant les tribunaux en invoquant la Charte.
>
> A mon avis, il y a de très fortes chances que ces contestations au nom de la Charte soient nombreuses. Je déplore profondément que nous en soyons arrivés à ce point du projet de loi C-55. C'est une position partiale sur une question très grave d'intérêt international et national.

Encore une fois, un expert dans le domaine du droit administratif prévoit qu'on va contester en invoquant la Charte un projet de loi qu'il considère comme très sévère. D'après lui, nous devons vraiment étudier cette disposition.

A mon avis, ce n'est qu'une parodie de justice lorsqu'on demande à une personne qui fait l'objet d'un renvoi ou d'un avis d'interdiction de séjour de trouver un avocat dans les 24 heures, alors qu'il peut s'agir d'une question de vie ou de mort. C'est une parodie des principes fondamentaux auxquels croient tous les Canadiens.

De même, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui parle de considérations humanitaires avant de prendre des mesures défie toute logique. On sait que les considérations humanitaires sont celles que l'on fait valoir en dernier ressort. Ce sont les questions qui font l'objet d'un appel au ministre, au groupe qui est chargé de cette responsabilité, soit le comité d'examen spécial. Ces gens vont au-delà des strictes limites de la loi et des strictes procédures qui sont établies dans nos lois pour déterminer s'il y a peut-être des circonstances atténuantes qui justifient qu'on accorde à une personne une autre possibilité d'être entendue, ou le bénéfice du doute.

Encore une fois, cette question a été traitée aux audiences du comité. L'avocate très éminente, M[lle] Barbara Jackman qui a de nombreuses années d'expérience dans le domaine des lois sur l'immigration et les réfugiés a comparu au nom de l'Association du barreau canadien et a fait remarquer que les agents d'immigration supérieurs sont des agents d'exécution de la loi. Ils veulent appliquer la loi et leur rôle est d'expulser les gens du Canada, non pas de leur en faciliter l'entrée.

• (1300)

Je souscris à cet amendement que je trouve d'ailleurs parfaitement raisonnable. Du fait de son libellé, cet article sera contesté. A vrai dire, je ne comprends pas pourquoi, le gouvernement fait adopter bon nombre des dispositions de ce projet de loi, et pourquoi il refuse d'examiner les amendements proposés. Comme l'a déjà fait valoir le professeur Angus, si pour corriger une situation extrême, nous adoptons une mesure qui sera contestée invoquant la Charte des droits dès le premier jour de son adoption, nous nous priverons de la procédure souhaitée par le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner), par tous les députés et par l'ensemble des Canadiens. Nous finirons par nous retrouver avec un système qui s'enlisera dès le départ. C'est là l'opinion écrasante de bon nombre des témoins qui ont comparu devant le comité législatif.

Je souscris à cet amendement et je souhaite que le ministre d'État chargé de l'Immigration et ses collègues à la Chambre en fassent autant s'ils tiennent vraiment à ce que nous adoptions une mesure qui améliorera la situation et nous fournira une procédure efficace, et non pas inutile.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je veux moi aussi prier la Chambre de souscrire à cet amendement pour la simple raison que je l'estime d'importance cruciale, compte tenu des conséquences de ce projet de loi. Tous les partis voulaient certes trouver une solution à un problème fort grave. J'estime toutefois que la mesure est par trop conservatrice et rigide. Cet amendement rendra tout le système un petit peu plus équitable.

Nous souhaitons un système qui accélérera passablement les choses, tout en demeurant à la fois humain et efficace. Il est vraiment important de reconnaître une chose. Le député de Calgary parlait du fait que ces gens avaient déjà été désignés comme des réfugiés non crédibles. Ce n'est pas juste à mon avis. Tout ce processus existe, de sorte qu'il fait partie du processus de détermination du statut de réfugié. Étant donné l'état d'anxiété dans lequel se trouvent ces gens en entrant dans un pays dans les conditions dans lesquelles beaucoup de réfugiés arrivent, il me semble vraiment important de leur donner le temps nécessaire pour obtenir les services d'un avocat. Il me semble que deux semaines ne représentent pas une durée exagérément longue quand on sait à quel point le processus a été lent et difficile dans le passé, et qu'on va probablement invoquer la Charte pour contester la loi, ce qui va certainement causer toutes sortes d'engorgements.

Pour commencer, nous reconnaissons le fait que ces gens n'ont pas été désignés comme des non-réfugiés ou des réfugiés à ce point-ci. Voilà pourquoi ce processus existe. Nous devons sûrement leur accorder une audience en bonne et due forme. Cela ne peut pas se faire s'ils doivent trouver un avocat dans les 24 heures. Imaginez, madame la Présidente, ce que nous ressentirions si nous étions dans cet état d'anxiété en entrant dans un pays étranger, probablement en fuite pour sauver notre vie et celles de notre famille, et qu'on nous disait alors que nous devons trouver un avocat dans les 24 heures sous peine d'expulsion. Ce n'est pas juste ni équitable, et c'est tout à fait déraisonnable.

Si l'amendement était accepté, il donnerait au projet de loi un caractère un peu plus équitable que présentement. Le projet de loi est très dur à avaler car il propose certes, comme l'a dit l'orateur qui m'a précédée, la position la plus extrême. La mesure manque certes de finesse dans les moyens qu'elle emploie.

En outre, il ne faut jamais oublier que nous sommes en train d'établir si nous avons affaire à un réfugié et à la première audience, on ne prend pas une décision de ce genre. Il est très important de pouvoir obtenir une longue consultation avec l'avocat conseil en vue de poursuivre le processus. Il n'est certes pas raisonnable de s'attendre à ce que le futur réfugié puisse être en mesure de retenir les services d'un avocat dans l'espace de 24 heures.

Je recommande instamment aux députés des deux côtés de la Chambre d'appuyer cet amendement. C'est un amendement secondaire, mais il ajoute certes au projet de loi une légère dose de compassion et d'équité. C'est ce que nous recherchons. Si, comme on le prévoit, il y a contestation en invoquant la Charte, il y aura d'énormes encombrements dans le système. Si nous pouvons rendre le système plus efficace et tenter de faire progresser la cause des personnes dont la vie est vraiment menacée, nous devrions le faire. De fait, j'estime que les personnes qui ont à subir les plus grandes pressions, qui sont probablement de véritables réfugiés, sont celles qui souffriront le plus si cet amendement n'est pas adopté, car ce sont celles qui seront incapables de se trouver un avocat en 24 heures.

Il importe, je crois, de traiter équitablement ces gens en leur accordant une audience, mais nous ne pourrons le faire s'ils doivent comparaître sans avocat ou avec celui qui est désigné par le gouvernement canadien dans un délai de 24 heures et c'est pour eux la seule façon de procéder. Il importe vraiment, je crois, de soutenir un amendement de ce genre. Je recommande instamment aux députés de tous les partis de le faire. Nous l'appuierons assurément.

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord faire quelque chose qui se fait rarement ici, soit féliciter un député de l'opposition, le député de Spadina (M. Heap) qui durant l'étude au comité, dont je faisais partie, a été assidu durant les 55 heures de séance, faisant preuve de diligence, de sincérité, voire de bonne humeur, tandis que nous tentions de nous débrouiller dans un processus long et compliqué.

Si le député libéral de Laurier (M. Berger), qui a parlé plus tôt, avait été présent ou si le porte-parole libéral avait assisté régulièrement aux séances, il se serait rendu compte que durant ce processus, nous nous sommes occupés en premier lieu de ses aspects humanitaires. C'est donc une mesure beaucoup plus humanitaire. L'avocat conseil se trouve, dans la plupart des cas, sur les lieux, de sorte que très souvent le délai de 24 heures est inutile. La personne peut simplement s'adresser à l'avocat conseil dont les services ont été retenus.

Durant les audiences du comité, un grand nombre de témoins nous ont confirmé que le choix de l'avocat servait très souvent de tactique dilatoire, surtout de la part de ceux qui n'ont aucun respect pour le système actuel. De fait, ce sont ceux que l'on pourrait considérer comme les plus fraudeurs et les plus tricheurs parmi les aspirants réfugiés qui ont le plus abusé du système et qui continuent de le faire. C'est souvent en changeant d'avocat qu'ils l'ont fait. Ils retenaient les services d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration très réputé dont la présence au moment de l'audition n'était pas assurée et, en son absence, ils se faisaient accorder un délai. Ce cirque pouvait durer des mois, sinon des années.

Il y a également lieu, à mon avis, d'établir une distinction importante entre le fait que l'avocat soit rémunéré par le ministre et le fait qu'il relève de lui. Effectivement, l'avocat doit ses honoraires aux contribuables canadiens. Je me hasarderai à dire que l'avocat a la responsabilité, face aux contribuables canadiens, de faire en sorte que justice soit faite conformément aux lois du Canada.

Pour ces raisons et pour celles qu'a invoquées mon collègue le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), j'exhorte les députés à rejeter la motion nº 3.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Madame la Présidente, j'ai également quelques commentaires à formuler et je tiens à remercier les membres du comité qui ont travaillé avec tant d'application durant ces 55 heures. Nous leur sommes très reconnaissants, comme le sont tous les Canadiens, de leurs efforts et du résultat impressionnant de leur travail.

Pour répondre au député de Laurier (M. Berger), je dirai que le rapport du comité représente un compromis fondé sur les opinions d'un grand nombre d'intervenants au comité et les préoccupations du gouvernement qui sous-tendent le projet de loi.

• (1310)

Le professeur Angus a pris connaissance d'un projet de loi où il n'était pas précisé que le conseil de service serait un avocat et qui ne prévoyait pas le droit de se représenter soi-même à l'enquête. Le comité a corrigé ces lacunes et à mon avis, le compromis atteint donnera satisfaction au professeur Angus, sinon à un certain nombre d'autres intervenants.

Le député de Spadina (M. Heap) et d'autres aussi, se sont dit préoccupés par le fait qu'il n'était pas facile de retenir sur le champ les services de beaucoup d'avocats compétents, c'est pourquoi on a prévu des conseils de service dans le projet de loi. Le gouvernement s'engage à assurer la disponibilité d'avocats compétents et à payer leurs honoraires.

Le gouvernement et le ministre n'ont aucun intérêt à ce que l'on refuse le statut de réfugié à une personne qui le demande. Si des erreurs sont commises, il est dans l'intérêt du gouvernement de les corriger. Lorsqu'une erreur désavantage une personne qui a demandé le statut de réfugié, le ministre voudra que cette erreur soit corrigée. Les conseils de service, membres compétents du barreau, verront à ce que les personnes qui demandent le statut de réfugié aient la possibilité de faire corriger les erreurs.

L'amendement prolongerait de 24 heures à deux semaines le délai où une personne visée par une ordonnance de renvoi après enquête peut faire appel à un conseil. Cet amendement pose un problème de forme parce qu'il ne prévoit pas le report équivalent de l'ordonnance de renvoi au-delà de 24 heures. Quoi qu'il en soit, deux semaines constituent un délai de longueur déraisonnable et irréaliste. Tout ce que les personnes visées ont à faire en 24 heures consiste à décider si elles désirent un examen judiciaire et à signer un affidavit autorisant un conseil à agir en leur nom.

Par conséquent, nous nous opposons à la motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 3 du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 114 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant aux motions nºs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14.

La motion nº 4 est inscrite au nom du député de Laprairie (M. Jourdenais) . . .

M. Heap: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Quand le Président a rendu sa décision, hier, il était entendu que nous étudierions d'abord la motion nº 13, qui consiste à supprimer plusieurs articles. Si cette motion est adoptée, il ne sera plus nécessaire de débattre les motions nºs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En rendant sa décision, le Président a dit que ces motions seraient groupées pour le débat mais que la motion nº 13 serait mise aux voix la première. Ces motions doivent donc être débattues ensemble. Voilà pourquoi je dois les annoncer.

En l'absence du député de Laprairie, nous n'étudierons pas la motion nº 4.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 26 à 31, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«visée au paragraphe (1), l'enquête se poursuit.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion nº 6 est incrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). On s'est entendu pour que le député de Davenport (M. Caccia) présente cette motion. Comme il est absent de la Chambre pour le moment, y a-t-il consentement unanime afin que le député de Laurier (M. Berger) la présente?

Des voix: D'accord.

M. David Berger (Laurier) (au nom de M. Marchi) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 33 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«réfugié au sens de la Convention, l'intéressé veille, dans les meilleurs délais, à faire soumettre cette revendication à la Commission pour qu'elle en décide.»

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 34 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est menée à terme et l'arbitre prend les mesures qui s'imposent aux termes des articles 32 et 32.1.»

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 1 à 9, page 12.

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«un agent d'immigration; celui-ci soumet la revendication à la section du statut.»

[*Français*]

M. Heap propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 27 à 38, page 12.

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les articles de loi 48, 48.01, 48.02, 48.03, 48.04, 48.05, 48.06 et 48.07 proposés aux pages 13 à 23 inclusivement.

• (1320)

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Laurier (M. Berger) présente la motion nº 14?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. David Berger (Laurier) (au nom de M. Marchi) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14,

a) en supprimant les lignes 17 à 20, page 13; et

b) en retranchant les lignes 22 et 23, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le demandeur de statut doit être autorisé à entrer au Canada ou à y demeurer et si la revendication est recevable par la section du statut;»

M. Jourdenais: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Laprairie (M. Jourdenais) sur un rappel au Règlement

M. Jourdenais: Madame la Présidente, tout à l'heure lorsque la Présidence a rendu sa décision . . . J'avais cru que les motions qui sont groupées, en partant des nos 4, 5, 6 jusqu'à 13, que c'était la motion nº 13 qui était pour être débattue; si elle était positive, il n'y avait plus de débat sur les motions nos 4, 5, 6 et si elle était négative, il y aurait eu débat. Je n'étais pas présent tout à l'heure lorsque vous avez demandé le député de La Prairie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avec la permission de la Chambre, je répéterai en français la réponse que je faisais à l'honorable député de Spadina (M. Heap) qui m'a posé exactement la même question il y a quelques secondes. L'interprétation qu'en a faite la Présidence était celle-ci: que les motions nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14 soient débattues ensemble mais que le vote soit pris d'abord sur la motion portant le nº 13, puisqu'un vote affirmatif sur la motion nº 13 rendrait les autres votes inutiles. La question était celle-là et la réponse est toujours la même.

M. Jourdenais: Madame la Présidente, est-ce que je peux avoir le consentement de la Chambre pour pouvoir débattre ma motion?

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion nº 4 est inscrite au nom du député de La Prairie (M. Jourdenais). Comme le député était absent, elle n'a pas été débattue.

Y a-t-il consentement unanime pour que la motion nº 4 soit reprise et incluse dans ce groupe?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«45.(1) Sous réserve du paragraphe (5), lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une enquête fait savoir qu'elle revendique le statut de réfugié au sens de la Convention, si un membre de la section du statut n'est pas présent, l'enquête est ajournée, s'il y a lieu, pour permettre cette présence.

—Madame la Présidente, je veux remercier mes collègues de la Chambre d'avoir accepté que je puisse prendre part au débat sur mon amendement nº 4.

Madame la Présidente, il est de mon devoir et même de ma conscience de participer justement à des débats concernant certains amendements.

Premièrement, étant élu député depuis 1984 et faisant partie du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration depuis le commencement, j'ai assisté à plusieurs réunions, et plusieurs personnes sont venues témoigner en disant que nous avions besoin au Canada d'un système avec un statut de réfugié plus clair, plus net, plus facile, plus compréhensible que celui que nous possédons à ce moment-ci, du moins avant la présentation du projet de loi C-55.

Plusieurs se disent et me demandent: Comment se fait-il que, Fernand Jourdenais, président du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration est le seul de son groupe à vouloir défendre la Loi C-55. La raison pour laquelle je m'obstine, justement, à présenter certains amendements, c'est que lorsque la loi a été présentée au mois de mai, les membres du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration ont eu des réactions très fortes, même que certains ont dit: Nous avons travaillé pendant deux ans et demie et rien, presque rien de ce que nous avons décidé dans le rapport numéro 5 est dans la loi.

Il y a quelque chose dans la loi, il y a certainement le principe de base d'avoir un système plus clair, plus franc et plus rapide. Mais sur 62 pages de propositions, actuellement, nous avons beaucoup de difficultés à comprendre, lorsqu'on se trouve en dehors de la loi, de la profession d'avocat ou de juge, et vous savez comme moi, madame la Présidente, que nous avons une expression qui dit: Surveille les petites lignes!

Si nous regardons à la page 11 du projet de loi, à l'article 45, on fait justement une chose qui est contre l'idée et l'établissement du projet de loi C-55.

Nous disons qu'il sera juste, mais nous voyons déjà par cet article qu'il ne sera pas juste. Il ne sera pas juste car lorsque nous avons des réfugiés qui entrent ici, au Canada, lors de leur première rencontre avec un officier de l'Immigration ou avec quelqu'un qui représente la Loi, ces gens-là s'énervent, ces gens-là sont fatigués, ces gens-là ont peur parce que, justement, ils fuient un pays où ils avaient des problèmes, où l'autorité était représentée par une personne en présence de laquelle si tu disais un seul mot, on pouvait te mettre en prison et te torturer.

Cet article-là dit que si lors de leur interrogatoire le juge-arbitre demande aux réfugiés ou à celui qui fait une demande de réfugié: «Faites-vous une demande de réfugié?», et que si cette personne-là est nerveuse ou bien ne comprend pas parce qu'il y a un interprète et pour toutes sortes d'autres raisons, parce qu'elle se sent coincée justement par l'autorité, et parce que dans son pays elle a eu des problèmes avec les autorités et qu'elle avait peur, si elle ne dit pas tout de suite avant qu'on ne commence à lui poser des questions, qui, selon la Loi, sont d'une importance radicale, à savoir, si oui ou non on devrait la transférer à l'autre étape pour qu'on puisse étudier son cas, si elle ne le demande pas, elle n'aura plus le droit, au cours de son interrogatoire, de dire: Je veux le statut de réfugié.

Et c'est un article qui est long de plusieurs lignes et lorsqu'on le regarde attentivement, le commun des mortels, on a de la misère à comprendre que si on ne le demande pas tout de suite, on sera refusé par la suite. Et on peut être un vrai réfugié et ce sera ceux-là qui ont fait une demande qui seront les vrais réfugiés, mais ils auront peur de mentionner justement qu'ils veulent le statut de réfugié parce que, dans leur pays, si on fait une telle demande, on pourrait être maltraité.

Nous avons eu des témoins qui ont comparu devant le Comité législatif; malheureusement, je n'étais pas attitré à siéger à ce comité-là, mais il y a des gens qui ont dit, et je cite:

• (1330)

[*Traduction*]

«Le principe de la demande immédiate n'est peut-être pas compatible avec l'état émotionnel du demandeur à son arrivée».

[*Français*]

D'autres ont dit:

[*Traduction*]

«Il se peut que les réfugiés fraîchement débarqués craignent de présenter une demande».

[*Français*]

C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure. Ces gens-là sont tellement nerveux—et je pourrais vous raconter que nous avons eu comme témoin un soir au Comité quelqu'un qui venait de la Guyane et cela a pris une heure et demie avant qu'il puisse parler lui-même et nous répondre à nous, et ce n'était pas un interrogatoire où on pouvait le mettre en prison, c'était simplement pour savoir ce qui s'était passé lorsqu'il est arrivé au Canada à Toronto. Finalement, après une heure et demie, à 23 heures, il a commencé à nous expliquer ce qui s'était passé à la première entrevue qu'il a eue lorsqu'il est arrivé au Canada, avec la première personne qu'il a rencontrée. Et ce n'était pas un type qui venait des «back woods» de son pays, c'était un principal de deux CEGEPS, un homme bien éduqué, un homme bien élevé, un homme très connaissant, mais il était nerveux justement parce qu'il avait son épouse et son enfant de quatre ans et il avait peur qu'on le mette en prison, comme on l'avait fait dans son pays.

Et si le projet de loi C-55 a été fait pour qu'il soit juste, il faudrait que le gouvernement accepte que la majorité des Canadiens veulent que la formule de reconnaissance de statut de refugié permette de discerner les réfugiés véritables des autres afin de leur offrir une protection durable au Canada. Il faudrait que le gouvernement reconnaisse que la formule de reconnaissance du statut de réfugié puisse à la fois protéger les véritables réfugiés et dissuader les contrevenants. Ces deux objectifs ne doivent pas être vus comme nécessairement contraires, et l'application des quatre critères suivants, que j'espère avoir le temps d'énumérer, vont nous aider à atteindre ce but.

Premièrement, la formule doit, dans toute la mesure du possible, garantir l'identification et la protection des véritables réfugiés, ce que l'article 45 ne fait pas. Deuxièmement, la formule doit être efficace, c'est-à-dire qu'elle doit être assortie d'un processus de reconnaissance rapide qui soit rentable et pratiquable, la base, l'idée principale du projet de loi, c'est cela. Troisièmement, la formule doit être conforme aux garanties constitutionnelles en matière d'équité qui font les procédures et satisfaire aux exigences fondamentales des tribunaux administratifs de droit. Quatrièmement, la formule doit s'harmoniser aux obligations juridiques internationales du Canada en qualité de signataire de la Convention des Nations Unies relatives au statut des réfugiés et en ne permettant pas, durant l'interrogatoire . . . et en ne permettant pas à cette personne de dire en tout temps: Je demande le statut de réfugié. Nous allons à l'encontre justement de la Convention des Nations Unies.

Bien entendu, il va y avoir plusieurs discussions. Il y en a eu à ce jour et il y en aura encore. Mais je crois que le gouvernement devrait amender l'article 45 avec justement ce que j'ai mentionné à la motion n° 4:

[*Traduction*]

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

[*Français*]

En français:

«45.(1) Sous réserve du paragraphe (5), lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une enquête fait savoir qu'elle revendique le statut de réfugié au sens de la Convention, si un membre de la section du statut n'est pas présent, l'enquête est ajournée, s'il y a lieu, pour permettre cette présence.»

Donc, madame la Présidente, lorsqu'on voit le bien que ces gens-là font ici lorsqu'ils sont établis au Canada, je crois qu'il est nécessaire que cet article 45 soit changé avec les mots que je viens de mentionner.

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Spadina): Madame la présidente, c'est avec grand plaisir que j'appuie l'amendement proposé par le député de La Prairie (M. Jourdenais).

[*Français*]

Je le félicite d'avoir eu le courage et le bon coeur de défendre les réfugiés pendant deux ou trois ans dans notre Comité.

[*Traduction*]

Je tiens à rappeler un point qui a été signalé, à savoir qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un réfugié authentique présente toujours sa demande en arrivant. Nous avons vu beaucoup de faux réfugiés présenter leur demande en arrivant. Justement, ils avaient été dressés à le faire.

On me dit que 3 600 personnes sont arrivées d'un pays d'Europe en disant: «Je suis un témoin de Jéhovah; si je retourne là-bas, je serai persécuté par l'Église catholique romaine». Cette disposition ne leur poserait aucun problème. Ils prendraient les devants et présenteraient leur demande au bon moment, parce qu'ils ont payé quelqu'un plusieurs milliers de dollars pour qu'on leur dise comment s'y prendre.

Ce n'est pas pour ces gens-là que je m'inquiète. Ces personnes ne seront pas coincées à cause de cet article si nous ne l'amendons pas. Elles ne seront pas davantage coincées si nous l'amendons, mais par contre il y a des gens qui seront traités injustement en vertu de cet article si nous ne l'amendons pas. Comme l'a expliqué le représentant de La Prairie, il y a des gens qui en arrivant ici sont très nerveux à cause des épreuves qu'ils viennent de traverser. Dans la totalité ou la presque totalité des cas, il s'agit de véritables réfugiés, et dans bien des cas les épreuves qui ont fait d'eux des réfugiés les ont également rendus nerveux.

Pour emprunter une expression tirée d'un autre contexte, leur dire «parlez maintenant ou gardez le silence à jamais» est déraisonnable. Avant un mariage à l'église, il y a publication des bans. Nous sommes ainsi avertis que M^lle^ Une telle et M. Un tel se marieront à telle date. Le jour venu, toute la collectivité a déjà été avertie. Lorsque le célébrant s'apprête à unir deux personnes par les liens du mariage, il prononce la formule suivante: «Voici la fin de la période prévue pour intervenir ou présenter une objection. Si quelqu'un connaît un motif pour lequel ces deux personnes ne devraient pas être mari et femme, il doit parler maintenant ou se taire à jamais; si il n'intervient pas maintenant, il ne doit pas intervenir plus tard».

D'une certaine façon, cette notion qui est fort raisonnable dans le contexte de la cérémonie du mariage a été intégrée dans la mesure, mais à l'envers. Il ne s'agit pas de la fin d'une longue enquête ou étude. Ce n'est que le commencement d'un processus et ce, uniquement si la personne sait ce qu'il convient de dire à ce moment-là. Pour certaines personnes, il peut même exister un problème de langue. Ce ne sont pas tous les demandeurs du statut de réfugié dont l'anglais est la langue maternelle. Et parmi les rares qui le parlent, nous en soupçonnons plusieurs de ne pas être des réfugiés authentiques.

Il y a donc des gens qui risquent d'avoir un problème de langue. Il y en a aussi qui sont victimes de ce qu'on pourrait appeler, et le terme est faible, un choc culturel.

Récemment, j'ai rencontré un groupe de réfugiés d'Amérique latine. Ils étaient originaires d'un pays où, au cours des derniers mois, les militaires tiraient sur les gens qui manifestaient dans les rues. On a tué et on a très souvent battu et arrêté des gens sans armes, des groupes de travailleurs ou d'autres groupes qui manifestaient dans les rues pour obtenir ce que nous considérerions comme des droits normaux de la personne, et qui agissaient d'une façon que nous avons toujours considérée comme normale pour des citoyens qui s'unissent pour plaider leur cause publiquement.

Ils ont demandé l'aide de mon amie qui a pris certaines dispositions appropriées selon notre culture et qui parlait leur langue, l'espagnol. Quelle ne fut pas sa surprise quand ces réfugiés qui venaient d'arriver au pays lui ont demandé si la police tirerait sur eux s'ils participaient à cette manifestation. Quand elle leur a assuré que la police ne le ferait pas, ils lui ont demandé s'ils seraient battus ou arrêtés. Mon amie leur a assuré qu'elle ne le ferait pas et ils lui ont demandé comment elle savait cela. Mon amie leur a alors montré le permis de la police.

Ils avaient demandé l'aide de gens qui connaissent les coutumes de notre pays. L'une de ces coutumes est que si vous avez l'intention de manifester dans les rues, vous en parlez d'abord à la police pour vous assurer que la circulation ne sera pas trop interrompue ou que vous ne vous heurterez pas à une autre manifestation. Cela se produit parfois dans les rues de Toronto. Mon amie possédait un permis de la police et elle leur a montré. Cela les a satisfaits et ils sont venus à la manifestation.

• (1340)

Je crois que cette expérience leur a appris quelque chose au sujet du Canada. Ce qu'ils ont appris, et je m'en réjouis à l'instar je crois de tous les députés, c'est qu'au Canada, les manifestants ne se font habituellement pas tirer dessus par la police, il n'y a généralement pas de matraquage ni d'arrestations. Il peut arriver des incidents de ce genre, surtout des arrestations de temps à autre, mais ce n'est pas la façon normale dont se comportent les manifestants, la police et le grand public au Canada. Cela illustre ce qu'un réfugié peut apporter avec lui comme bagage quand il arrive au Canada. Il se demande s'il se fera tirer dessus, matraquer ou emprisonner s'il élève le moindrement la voix contre l'autorité, s'il défie les autorités ou les remet en question.

J'ai grandi au Canada. J'ai passé seulement un an à l'étranger et c'était à Chicago. On dit parfois que Chicago est une ville violente, mais je ne l'ai pas remarqué parce que je fréquentais l'université. J'ai eu la chance de vivre dans un pays très pacifique. Ce fut un choc pour moi comme pour mon jeune ami d'entendre des histoires comme celles-là sur les craintes ou les attentes des gens qui viennent ici.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) nous dit que le projet de loi comporte un élément humanitaire grâce à un amendement présenté à la dernière minute au comité et qui est censé améliorer les choses. Je suis certain que le député s'imagine que tous les intéressés vont voir les choses telles qu'il voudrait les leur faire voir. En réalité, il s'agit encore d'une présélection. Le gouvernement semble déterminé à faire tout en son pouvoir pour empêcher les gens de réclamer le statut de réfugié. C'est pourquoi le gouvernement a introduit une présélection. C'est à la page 16, du moins je présume que c'est ce à quoi le député de Calgary-Ouest fait allusion. Le paragraphe (7) à la page 16 dit ceci:

Si le ministre informe l'arbitre et le membre de la section du statut qu'il est d'avis que la revendication du demandeur a un minimum de fondement, ceux-ci concluent que la revendication a un minimum de fondement.

C'est une autre étape de présélection. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus tard, madame la Présidente, mais je veux signaler tout de suite que le gouvernement se donne une protection solide contre une personne qui est peut-être un réfugié authentique et qui veut plaider sa cause à l'endroit où la décision sera prise. Cette personne doit franchir toute une série d'obstacles. L'enquête est le principal obstacle, mais voilà qu'on nous dit qu'il y aura un filtrage additionnel avant l'enquête. Le gouvernement a toutes les chances voulues de bloquer un réfugié, mais il ne lui accorde qu'une seule chance de prononcer les mots qui pourraient faire la différence entre la vie et la mort, entre la liberté et l'emprisonnement, s'il est un réfugié authentique.

Nous avons entendu beaucoup de sottises à propos du nombre de gens ne sont pas de vrais réfugiés. Je dis que ce sont des sottises parce que les chiffres ont été grossis et déformés, quelquefois par ceux qui savent de quoi ils parlent. Notre comité a découvert il y a deux ans que la majorité des personnes dont le cas avait été examiné se sont révélées de vrais réfugiés ou dignes de bénéficier des programmes humanitaires que notre gouvernement et notre pays ont établis en leur faveur. C'était un système injuste à l'égard du demandeur du statut de réfugié d'après la décision prise par notre Cour suprême parce que la plupart d'entre eux ne se voyaient pas accordé d'audience avec ceux qui prendraient la décision à leur égard. Même avec un système injuste, près de la moitié des demandeurs se sont révélés de vrais réfugiés ou dignes d'être protégés même s'ils n'entraient pas exactement dans la catégorie de réfugiés. Nous ne devrions pas nous hâter autant de nous en débarrasser à la première occasion qu'on leur offre de présenter leur défense.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, c'est un vrai tour de force que d'étudier neuf amendements en dix minutes grâce à ce regroupement. Je voudrais féliciter le député de La Prairie (M. Jourdenais) pour la diligence dont il a fait preuve au comité depuis plusieurs mois. Le rapport du comité remonte, je pense, à novembre 1985. Il est peut-être temps qu'il le relise. A mon avis, certaines des choses qu'il a dites au début de la journée à propos de ce rapport ne sont pas exactes. Le projet de loi C-55 est absolument remarquable dans la mesure où il reflète fidèlement les recommandations du comité.

En ce qui concerne toute la question de l'examen, le comité a recommandé une audience de deux personnes, le demandeur ayant le bénéfice de la demande et la possibilité de faire appel à la cour fédérale du Canada. C'est exactement ce que fait le projet de loi C-55. Il repose entièrement sur le principe fondamental d'accorder le bénéfice de la demande au demandeur de statut et de lui fournir un avocat, ce qui avait été recommandé par le comité. Ce projet de loi garantit la présence d'un membre de la section du statut de réfugié à toutes les étapes de la procédure, non seulement pendant la présentation de la demande, mais aussi lors de la délivrance de l'ordonnance d'éviction ou de départ. La notion de pays tiers désignés comme sûr, mais non pas le terme comme tel, a été délibérément incluse dans notre rapport du comité avec l'approbation de tous les partis.

C'est un peu troublant d'entendre dire à la Chambre et à la presse combien ce projet de loi diffère de la version du comité. Ce n'est pas le cas car dans sa version actuelle, il est plus juste envers les véritables réfugiés que la version recommandée par le comité. Il fait plus pour combattre les profiteurs. Tout le monde admet au Canada qu'il est non seulement justifié, mais souhaitable de renvoyer les profiteurs. Je félicite les rédacteurs de cette mesure qui ont trouvé toute une série de moyens plus rapides que ceux du comité pour mettre un terme à cette situation. Ce projet de loi est donc très fidèle aux principes énoncés dans le rapport du comité.

En parcourant ces neufs amendements, je me suis demandé comment faire pour les étudier en l'espace de sept minutes au lieu de dix. Ces propositions sont des absurdités. La motion du député de La Prairie et celle du parti libéral du Canada reprennent les mêmes absurdités qui existent actuellement dans la loi. La procédure n'a pas de fin pour les profiteurs. Il faut bien arrêter un temps pour présenter une demande, pour qu'une fois qu'une personne a traversé cette étape, qu'elle a pu faire valoir qu'elle était un réfugié, on puisse passer à autre chose. Mais les députés de l'opposition créent ce non-sens de toutes pièces quand il nous demandent d'accepter un amendement qui ne prévoit pas de temps précis. Et il n'y a plus moyen ainsi de s'en sortir et de renvoyer qui que ce soit.

Les agents de l'immigration ont découvert qu'environ 1 000 personnes par mois ont enfreint la Loi de l'immigration, ont vécu et travaillé au Canada illégalement et ainsi de suite. Le système actuel ne prévoit rien pour y remédier. Sur le millier de personnes que l'on découvre, environ 750 se trouvent déjà au Canada légalement ou illégalement; aussitôt qu'elles font l'objet d'une enquête en vue d'un renvoi éventuel, elles réclament le statut de réfugié, ce qui fait que c'est seulement cinq ans plus tard que l'on pourra peut-être les expulser. Or il faut mettre un terme à tout cela, madame la Présidente. Quand on entreprend une enquête en vue d'un renvoi éventuel, toute personne visée par cette enquête a droit aux services d'un avocat et d'un procureur, aux frais des contribuables. La question qui leur est posée est fort simple: «Êtes-vous réfugié? Oui, ou non?» L'avocat peut répondre affimativement au nom du demandeur. C'est vraiment très simple.

• (1350)

On nous cite divers exemples affreux de personnes dans tous leur états. Cela ressort à l'enquête qui dure bien plus qu'une heure et demie. Il arrive rarement en effet qu'une enquête relative à un renvoi éventuel dure moins que trois jours. Très souvent, elle durera au moins une semaine et, dans certains cas, de trois à quatre semaines.

Le projet de loi C-84 permet la détention jusqu'à 28 jours sans que les arbitres ne soient apelés à examiner les cas des immigrants arrivés sans titres de voyage. Quelque 10 000 personnes dans ce cas ont été référées à la GRC cette année. Après tout, on ne saurait amorcer d'enquête avant d'avoir découvert l'identité de la personne impliquée.

Il s'agit de fausses craintes. Il est vrai que des personnes effrayées arrivent au Canada. Il est vrai qu'il arrive des personnes effrayées de Guyane. La présente mesure exige que l'adjudicateur et que le membre de la commission tiennent compte des antécédents des ressortissants de certains pays et des demandes venant de gens de ces pays. La Guyane est un

pays producteur de réfugiés. C'est une évidence qui doit être indiquée au dossier et dont l'adjudicateur et le membre de la commission des réfugiés doivent tennir compte. Lorsqu'il est évident qu'une personne vient d'un pays producteur de réfugiés, leur cas doit être examiné par la commission. Voilà ce que précise le projet de loi.

Il est temps de cesser de parler de ce projet de loi dans le vague et de commencer à regarder la réalité qu'il reflète. En bloc, ces amendements écartent toute possibilité de détection rapide des resquilleurs. Aucun organisme religieux, aucun défenseur des droits de l'homme, aucun Canadien doté d'un minimum de crédibilité qui a témoigné devant le comité n'a oublié d'insister sur la nécessité de refouler rapidement les resquilleurs. Nous épuiserons toutes nos ressources et toute notre bonne volonté à nous occuper des resquilleurs si nous n'arrivons pas à les refouler rapidement. C'est seulement en les interdisant de séjour rapidement que nous arriverons à enrayer l'arrivée d'autres.

Certaines des modifications essaient d'écarter la notion d'admissibilité. L'admissibilité est déterminée par un adjudicateur et par un membre de la commission. Quels sont les critères d'admissibilité?

Il s'agit d'abord de voir si oui ou non le réfugié a besoin de la protection du Canada. Ceux qui sont déjà des réfugiés au sens de la Convention ou qui viennent d'un troisième pays où ils étaient en sécurité ne sont pas admissibles. Personne ne peut garantir la sécurité absolue pour tout le monde dans tous les pays dont le nom figurera sur cette liste, mais il n'y aura pas beaucoup de pays dangereux. Il s'agira pour la plupart de pays européens et les gens y sont autant en sécurité qu'ici.

Nous ne voulons pas que les personnes qui demandent le statut de réfugié passent constamment d'un pays à l'autre. Certaines d'entre elles ont fait des demandes dans trois ou quatre pays occidentaux en même temps. Une seule personne mobilise les ressources de trois ou quatre pays. Ces personnes, celles qui sont déjà dans des pays d'Europe occidentale comme la Suède, le Danemark, la Hollande, la France et la Grande-Bretagne, risquent-elles d'avoir besoin de la protection du Canada? Non, leur cas n'a pas grand chose de prioritaire. Ce sont les personnes originaires de la Guyane, du Salvador, du Moyen-Orient ou de l'Asie qui ont besoin de notre aide. En conséquence, le premier critère d'admissibilité est dans quelle mesure les demandeurs ont besoin de notre aide. S'ils viennent d'un pays figurant sur la liste ou si leur cas a été déterminé, ils n'ont pas besoin de notre aide.

Le second critère porte sur les demandes répétées ou dépassant l'échéance prévue pour la présentation d'une demande. Il s'agit d'un processus de détermination canadien. Ceux dont on a déjà constaté qu'ils n'étaient pas des réfugiés ou qui ont décidé de ne pas présenter de demande ne sont pas admissibles. Peut-on avoir un processus sans fin, comme cela est proposé dans ces amendements? Devrions-nous permettre à un demandeur de présenter une autre demande chaque fois que nous tentons de le renvoyer? Il y aurait 10, 20 ou 40 audiences, une infinité d'audiences. Cela est absolument absurde et injuste envers les demandeurs légitimes. Il faut qu'à un moment donné face à une demande, le processus de détermination s'applique et soit suivi, le cas échéant, du renvoi du demandeur. Il serait absolument catastrophique pour le système de ne pas renvoyer les demandeurs illégitimes.

Quel est le troisième critère? Dans le rapport qu'ils ont présenté il y en a un an en juin dernier, les membres du comité permanent ont exprimé des doutes sérieux quant à la protection qu'offrent au Canada la Loi sur l'immigration et ses modalités d'application. En conséquence, le troisième critère d'admissibilité est la sécurité. Au lieu d'être présenté à la Commission, un cas où la sécurité est en jeu serait soumis directement à un juge de la Cour fédérale qui déterminerait si cette personne présente ou non une menace pour le Canada.

Nous ne pouvons être les gogos du monde entier. Il est temps de resserrer les lois sur l'immigration et de supprimer les lacunes qui ouvrent la porte toute grande à la menace terroriste au Canada. Je félicite le gouvernement d'avoir agi dans ce domaine.

Il n'y a pas un seul amendement dans ce groupe de neuf qui n'entrave gravement nos moyens d'écarter ceux qui voudraient abuser du système. Les dispositions pertinentes du projet de loi ne renferment rien qui soit un obstacle sérieux pour ceux qui ont des motifs légitimes de demander le statut de réfugié. A mon avis, les parties du projet de loi que visent les amendements proposés devraient demeurer telles qu'elles sont.

M. David Berger (Laurier): Madame la Présidente, on a bien du mal à conserver son calme quand on entend des commentaires comme ceux que le député vient de formuler. Ou bien il n'a rien compris aux propos tenus par tous les groupes représentant les réfugiés et par tous les distingués avocats qui ont comparu devant le comité, ou bien il travestit sciemment ces propos.

Il a déclaré en effet que tous ces groupes étaient en faveur de l'élimination rapide de ceux qui voudraient abuser du système. Certes ils le sont, mais ils ne sont pas favorables à un examen préalable qui ne permettrait pas à ceux qui postulent le statut de réfugié d'être pleinement entendus. Cela, le député le sait. Il connaît les carences de ce projet de loi. Pourtant, il cherche à se donner des allures de patriote.

Plus tôt aujourd'hui, le député a déclaré que cette méthode d'examen des réfugiés était la plus humanitaire et la meilleure au monde, et la plus propre à identifier tous les réfugiés. Je voudrais renvoyer le député aux observations de M. Arthur Helton du comité des avocats pour les droits de la personne. M. Helton n'est pas un bousilleur. Il est professeur adjoint enseignant le droit d'immigration et le droit d'asile à la faculté de droit de l'Université de New York, il est coordonnateur nord-américain d'un échange de juristes sous les auspices de la Consultation européenne sur les réfugiés et les exilés, un avocat en exercice aux États-Unis qui étudie les autres systèmes. Il a déclaré que dans d'autres pays européens où le principe du tiers pays sûr a été adopté, la décision est rendue dans chaque cas particulier. C'est une partie du processus qui sert à décider si quelqu'un a besoin de protection. Il ne s'agit pas d'une décision arbitraire fondée sur une liste de pays préparée par le Cabinet, une liste assujettie à toutes les considérations politiques au sujet desquelles le comité permanent a été alerté.

Dans son témoignage devant le comité, M. Helton déclarait:

Société Yellowknife Electric Ltd.

Pratiquement tous les pays qui ont adopté le principe du pays de premier asile procèdent à des examens individuels et en reconnaissant le statut, décident s'il sera tenu compte des intentions ou des désirs de la personne. Parmi ces pays, il y a notamment l'Autriche, la France, la Suède et le Royaume-Uni.

Le député a déclaré que le projet de loi était équivalent aux pratiques suivies dans d'autres pays. Il a affirmé qu'il offrira des garanties et que chaque réfugié aura le bénéfice du doute, l'expression favorite du ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). Ses déclarations sont contredites par les faits et par tout ce qui a été dit devant le comité législatif du projet de loi. Elles vont à l'encontre des opinions éclairées dont ont fait état les pages éditoriales et les commentaires des journaux ces derniers mois.

• (1400)

J'aurais beaucoup d'autres arguments à faire valoir à l'encontre des affirmations aberrantes des ministériels, mais il est passé 14 heures et je sais que nous reviendrons sur le sujet la semaine prochaine.

M. Lewis: Sauvé par la cloche!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a remarqué que le député s'est inquiété deux fois de l'heure, avant qu'il n'obtienne la parole et lorsqu'il a terminé ses propos. Je lui signale qu'il y a d'autres horloges à la Chambre que celle qui est suspendue, et que nous nous minutons selon celle du greffier et celle de la présidence. Le député n'a donc pas dépassé son temps de parole et 14 heures n'ont pas encore sonné.

Comme il est maintenant 14 heures, la Chambre passe à l'étude de l'initiative parlementaire prévue au *Feuilleton* pour aujourd'hui.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Des discussions ont eu lieu entre les partis au sujet des mesures d'initiative parlementaire qui vont être débattues lundi. Je crois comprendre que la députée de Trinity (M^me^ Nicholson) ne pourra être ici et je crois savoir aussi que si vous sollicitiez le consentement unanime de la Chambre pour que sa mesure soit renvoyée au bas de la liste, vous l'obtiendriez.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, nous sommes d'accord avec le ministre et nous appuyons sa proposition.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, nous appuyons cette proposition fort judicieuse du futur candidat à la direction du parti conservateur de l'Ontario.

M. Lewis: Je ne suis pas d'accord. J'ai déjà obtenu un emprunt de la banque.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Il serait utile à la présidence que le ministre lui dise laquelle de ces motions sera mise en délibération lundi. Passons-nous maintenant à la motion n^o^ 31 inscrite au nom du député de Bow River (M. Taylor)?

M. Lewis: Non, je crois comprendre que nous continuerons ce jour-là l'étude des initiatives gouvernementales et que, dans le cours normal des choses, la motion du député de Bow River sera prise en considération mardi, à l'heure des initiatives parlementaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence remercie le ministre de cette précision.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ YELLOWKNIFE ELECTRIC LTD.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud) propose: Que le projet de loi S-10, reconstituant la société Yellowknife Electric Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, c'est avec le plaisir que je prends la parole au sujet de ce projet de loi. En résumé, une société a, sans s'en douter, cessé d'exister aux termes des lois du Canada et souhaite pouvoir être reconstituée de façon à poursuivre ses activités. Ce projet de loi a été parrainé à l'autre endroit par le sénateur Nathan Nurgitz. Cette loi tend à reconstituer la société Yellowknife Electric Ltd. et à prévoir sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Le Sénat l'a adoptée le 16 juin dernier, à l'unanimité, et j'espère que nous obtiendrons également le consentement unanime de la Chambre pour l'adopter aujourd'hui à toutes les étapes, si les autres partis sont d'accord.

Yellowknife Electric Ltd. a été constituée le 21 mars 1955, par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur les compagnies. Le principal lieu d'affaires de la société se trouve à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le paragraphe 125(1) de la Loi sur les compagnies exigeait que la société dépose un sommaire annuel au Secrétariat d'État. Yellowknife Electric Ltd. a omis de le faire pendant trois années d'affilée. Conformément à la Loi, un avis a été publié dans *La Gazette du Canada* le 11 juin et le 20 juin 1966, déclarant que la compagnie serait dissoute si elle ne déposait pas, dans le délai d'un an suivant la publication de l'avis, les sommaires concernant les trois années pour lesquelles le dépôt n'avait pas été fait. Ces sommaires n'ont pas été déposés. En conséquence, Yellowknife Electric Ltd. a été dissoute conformément au paragraphe 125(12) de la Loi sur les corporations canadienne.

Si nous examinons les faits, les administrateurs de la compagnie ignoraient que les sommaires annuels n'avaient pas été déposés. Bien sûr, nous devons tous lire régulièrement et religieusement tout le contenu de *La Gazette du Canada*, mais nous manquons parfois à nos obligations à cet égard. Apparemment, les avis demandant le dépôt des sommaires ont été adressés au bureau de la société, un bureau d'avocats, mais les avocats de la société ont omis de les déposer. Les administrateurs de la compagnie ignoraient que les sommaires annuels n'avaient pas été déposés. Leurs avocats n'ont pas gardé trace des avis et ne se rappellent pas pourquoi ces avis n'avaient pas été déposés.

Mes adjoints et moi-même avons pris la peine d'établir l'exactitude de ces faits, car même si cette affaire semble d'une importance mineure, nous avons l'intention d'accaparer une partie du temps de la Chambre pour prendre une décision au sujet de cette mesure. Je peux donc m'exprimer avec une certaine conviction quand je dis que les faits sont exactement tels qu'exposés.

La société, n'étant pas au courant du décret publié le 24 juin 1967 dans la *Gazette du Canada* qui avait pour effet de dissoudre la Yellowknife Electric Ltd, a continué à exercer ses activités comme si elle n'avait pas été dissoute. Elle ne pourra pas continuer à les exercer à moins d'être reconstituée. Ses éléments d'actif sont bloqués au sein de la société et cette dernière ne peut s'en servir puisque la Yellowknife Electric Ltd n'a en principe pas d'existence légale. Par exemple, les administrateurs n'ont pas le pouvoir légal de transférer les terrains que possède la société, et le Bureau des titres de biens-fonds ne peut pas non plus enregistrer un transfert sans un certificat de solvabilité de la société. Il est bien sûr impossible d'obtenir le certificat parce que sans reconstitution il n'y a pas de société. La société a rempli les exigences relatives à la publication. Elle n'a absolument aucun passif.

Pour ce qui est de savoir pourquoi le projet de loi est à la Chambre aujourd'hui, la Loi sur les compagnies modifiée, chapitre 53 des Statuts révisés du Canada 1952, ne prévoyait pas la reconstitution d'une société dissoute dans les circonstances de l'affaire Yellowknife Electric Ltd. Sans vouloir blesser personne, on pourrait dire qu'il s'agissait là d'une omission législative. On n'en voit pas beaucoup, mais il semble que c'en ait été une. Cependant, le projet de loi d'aujourd'hui autorise la reconstitution de la société dissoute par la voie administrative. Il suffit simplement de présenter des statuts de reconstitution au directeur des corporations et ce dernier délivrera un certificat de prorogation. C'est prévu dans les dispositions de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, Statuts du Canada de 1984-1985-1986, chapitre 33.

• (1410)

Puisque la société était une corporation à laquelle s'appliquait la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes et puisqu'aucune des dispositions de cette Loi ne permet de reconstituer une société dissoute, celle-ci ne peut être reconstituée que par loi spéciale du Parlement du Canada.

Quant à la question de prorogation, si la société n'avait pas été dissoute, elle aurait dû demander au plus tard le 15 décembre 1980 un certification de prorogation aux termes de la Loi sur les corporations canadiennes.

Permettez-moi de vous donner quelques renseignements généraux sur cette société. Ses objectifs sont énoncés dans ses lettres patentes, lesquelles prévoient que la Yellowknife Electric Ltd. s'occupe de contrats de plomberie et d'électricité. Pour le moment, elle liquide ses affaires à Yellowknife. D'après mes renseignements, la société a l'intention de déménager et de poursuivre ses activités à Vancouver, en Colombie-Britannique. Elle possède des biens importants, notamment des immeubles à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

La société n'a pas de dettes. Ses dirigeants ont essayé de vendre leurs immeubles et en réalité, ils avaient déjà conclu une entente provisoire de vente et d'achat lorsqu'ils ont appris que la société avait été dissoute en 1967.

Le registraire du cadastre des Territoires-du-Nord-Ouest a refusé la cession si la société ne présentait pas de certificat de bonne réputation, ce qui était évidemment impossible puisqu'elle avait été dissoute.

C'est à ce moment-là, sauf erreur, que l'on s'est rendu compte qu'il faudrait présenter un projet de loi et que le Parlement du Canada devrait intervenir dans cette affaire.

Comme je l'ai dit au début, j'espère que la Chambre sera disposée à régler cette question aujourd'hui. J'espérais que ce serait le cas, mais ce n'est pas sûr, d'après ce qu'on me dit.

Quoi qu'il en soit, j'espère que les faits que j'ai exposés seront utiles aux députés pour déterminer le sort de cette société. Certaines personnes occupant des postes de confiance ont fait preuve de naïveté et peut-être d'une certaine négligence. D'après mes renseignements, au moins une d'entre elles était déjà assez âgée à l'époque où elle assumait ces responsabilité. J'espère que les députés tiendront compte des circonstances et examineront les affaires de la société pour lui redonner vie, si l'on peut dire, et permettre à ses administrateurs de poursuivre leurs objectifs.

M. David Berger (Laurier): Madame la Présidente, au nom de notre parti, je tiens à dire au député que nous sommes d'accord pour examiner ce projet de loi immédiatement. Cela dit, je trouve remarquable qu'aucun sommaire ni rapport annuel n'ait été déposé depuis 1963 jusqu'à nos jours. Il est étonnant que cette longue période se soit écoulée sans que personne ne se rende compte qu'aucun sommaire n'était déposé, puisque 20 ans se sont écoulés depuis le jour où la société a été dissoute conformément à un avis paru dans la *Gazette du Canada* du 14 juin 1967.

Sauf erreur, la société a payé la taxe foncière et l'impôt sur le revenu pendant toute cette période et l'adoption de ce projet de loi ne fera de tort à personne ni à une autre société. Je vois que le député est d'accord.

Je constate également que le projet de loi a été adopté au Sénat, lequel l'a renvoyé à son comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le procureur de la société et un fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations ont comparu devant le Sénat et ils ont assuré les sénateurs qu'il s'agissait effectivement d'une formalité et que l'adoption de ce projet de loi ne léserait personne. Par conséquent, nous nous ferons un plaisir de procéder à l'adoption de ce projet de loi.

Société Yellowknife Electric Ltd.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je déclare au nom de mon parti que nous appuyons la motion portant que ce projet de loi soit renvoyé à un comité. J'ai bien compris l'argument du député selon lequel il s'agit essentiellement d'une question d'ordre administratif et nous n'avons pas l'intention de faire de l'obstruction mais il y a plusieurs aspects qui méritent d'être étudiés par un comité, tant dans l'intérêt du requérant que pour assurer la crédibilité des décisions que prend la Chambre.

On a déjà dit que l'affaire concernait une société dûment enregistrée qui a négligé de déposer ses états simplifiés et a été par conséquent dissoute. La dissolution figure dans la *Gazette du Canada*.

Il faut bien admettre que bon nombre de petites sociétés n'ont peut-être même pas les ressources voulues pour assurer ce genre de suivi, mais lorsqu'une société comme celle-ci fait l'objet d'un examen à la Chambre des communes, je suis d'avis que la question est plus grave. Étant donné que cette entreprise n'a pas reconnu sa dissolution et qu'elle a poursuivi ses activités pendant près de 20 années, on peut supposer qu'elle n'a pas soumis les sommaires pertinents durant ce temps, tout comme avant sa dissolution. Ainsi, je ne prétends pas qu'il s'agissait d'une tentative délibérée pour induire les gens en erreur, mais je crois que l'entreprise a utilisé de mauvaises pratiques de gestion. En outre, nous ne discutons pas des actifs que l'entreprise souhaite recouvrer, mais nous ignorons leur valeur.

Étant donné que cette entreprise a eu recours à des pratiques plutôt peu orthodoxes et qu'elle a poursuivi ses activités pendant 20 ans sans même soumettre, vraisemblablement, les sommaires voulus, nous souscrivons à la motion tendant à renvoyer le projet de loi au comité.

Cependant, je viens du Nord moi-même et je me rends compte que ces entreprises ont souvent très peu de ressources à leur disposition et qu'elles peuvent fort bien négliger des questions de ce genre. Ainsi, j'espère que le comité pourra terminer son étude le plus rapidement possible, afin qu'on puisse régler la question de la meilleure façon possible.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame la Présidente, je peux vous garantir que je serai bref. J'interviens, car cette entreprise est établie dans la région que je représente.

Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une question administrative fort simple. Il est presque incroyable que le NPD fasse autant d'obstruction, afin d'empêcher l'adoption de ce projet de loi à toutes les étapes cet après-midi. Il n'y a rien qui nous force à tenir un débat sur cette question, car ce débat coûtera fort cher aux contribuables canadiens et aux cadres concernés de l'entreprise. Cependant, si c'est là la façon dont les néo-démocrates entendent agir, je suppose que nous devrons nous en accommoder.

• (1420)

Je voudrais, madame la Présidente, rendre hommage à la Yellowknife Electric Compagny, qui a cessé ses activités depuis plusieurs années, mais qui, à une époque, constituait une entreprise sur laquelle il fallait compter dans le secteur en question, et je tiens également à rendre hommage aux dirigeants de cette entreprise, en particulier M. Al Marceau, qui a tant fait pour la ville de Yellowknife au fil des ans. Je vous ai promis d'être bref, madame la Présidente, et j'ai maintenant terminé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

M. Lewis: Madame la Présidente, je pense que vous vous apercevrez que la Chambre est disposée à déclarer qu'il est 15 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour déclarer qu'il est 15 heures en ce bel après-midi?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1987

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer ce matin le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant l'entente constitutionnelle de 1987.

J'ai deux brèves observations à faire. Notre rapport conclut que l'entente est un acte historique de réconciliation nationale entre les Canadiens d'expression française et ceux d'expression anglaise. L'entente a l'appui des 11 premiers ministres qui représentent tous les principaux partis politiques du pays.

Elle découle des promesses faites aux Québécois pendant la campagne du référendum de 1980 au Québec et après le référendum. Nous croyons qu'il faut en examiner les conditions détaillées à la lumière de ce grand objectif, mais après avoir étudié 301 mémoires et entendu 131 témoins en cinq semaines d'audiences, nous sommes aussi arrivés à la conclusion que ces conditions sont réellement avantageuses, pour l'ensemble du Canada.

Je signale aussi que nous avons une énorme dette de reconnaissance envers la Direction des comités aux Communes, M. Eugene Morawski, M^lle^ Elizabeth Kingston et M. Andrew Johnson, car ils ont réussi un véritable exploit en livrant le rapport pour aujourd'hui. Je ne voudrais pas oublier tous ceux qui les ont aidés dans leur tâche, notamment les dactylographes et les traducteurs. Nous sommes grandement redevables à la Direction des comités.

Des voix: Bravo!

* * *

PÉTITIONS

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition de la part d'un certain nombre de citoyens de la ville de Toronto qui s'opposent au projet de loi C-55 parce qu'il aura vraisemblablement pour effet de refuser l'entrée au Canada à de nombreuses personnes qui y arrivent en demandant le statut de réfugié et sont effectivement de véritables réfugiées d'après les critères de la loi.

Ils font remarquer que le comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration a proposé un meilleur système qui a généralement l'appui d'organismes religieux, d'associations du barreau et d'autres groupes publics au Canada. Ils demandent donc au gouvernement et au Parlement de retirer le projet de loi C-55 et de lui substituer un projet de loi qui accorde aux demandeurs du statut de réfugié au Canada des audiences rapides et équitables devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs et le droit de faire appel sur les faits. Et comme il se doit vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

• (1110)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 169.

[*Texte*]

LA GRC—LE COÛT DES SERVICES RENDUS AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 169—**M. Howie:**

En 1986, *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) à Terre-Neuve, (i) l'effectif déployé de la GRC a-t-il diminué et, dans l'affirmative, pourquoi (ii) quel était l'effectif déployé et combien le gouvernement a-t-il reçu pour les services du personnel en cause (iii) quel tarif per capita a-t-on exigé pour les services policiers en question?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): *a*) et *b*) (i) Au cours des années financières 1985-86 et 1986-87, le nombre de membres réguliers de la GRC affectés aux fonctions des services de police provinciaux au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve a diminué de 14 dans chacune de ces provinces, car les membres du «Royal Newfoundland Constabulary» et la Patrouille routière du Nouveau-Brunswick s'acquittent maintenant des fonctions auparavant remplies par la GRC.

(ii) Au cours des années financières 1985-86 et 1986-87, le nombre a diminué de 296 à 282 au Nouveau-Brunswick et de 448 et 434 à Terre-Neuve. La province du Nouveau-Brunswick a remboursé au gouvernement fédéral les sommes de 13 372 120 $ et de 14 522 551 $ respectivement au cours de ces deux années. Terre-Neuve a aussi remis les sommes de 22 503 206 $ et 23 641 324 $ pour les mêmes périodes.

(iii) Aucun tarif per capita n'est établi pour l'ensemble des services de police dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le ministre d'État (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 septembre 1987, du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 4 de M. Jourdenais (p. 9105), de la motion nº 6 de M. Marchi (p. 9104), de la motion nº 7 de M. Heap (p. 9104) et de la motion nº 9 de M. Heap (p. 9104).

M. le Président: J'ai une autre petite décision provisoire à rendre.

Le vendredi 18 septembre 1987, la présidence a rendu une décision provisoire au sujet des motions d'amendement au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, inscrites au *Feuilleton*. Après avoir consulté le député de Spadina (M. Heap), la présidence rendra une décision définitive sur le regroupement des motions à l'étude.

Les motions nos 4, 6, 7 et 9 seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément. Nous laisserons tomber les motions nos 5, 8 et 10, comme le député n'a pas l'intention de les maintenir.

Les motions nos 11, 13 et 14 seront débattues ensemble. La motion nº 11 sera mise aux voix séparément. L'adoption de la motion nº 13 rendra inutile la mise aux voix de la motion nº 14; par contre, le rejet de la motion nº 13 obligera à mettre la motion nº 14 aux voix. La motion nº 12 ne sera pas choisie car elle est de nature analogue à la motion nº 11.

Une fois les motions nos 4, 6, 7 et 9 débattues, la Chambre débattra les motions nos 11, 13, 14. Le groupe de motion suivant, les motions nos 27, 29 et 34, seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

Je signale aux députés que nous poursuivons les négociations au sujet des motions qui restent et que la présidence compte rendre sa décision finale demain à 15 heures. La Chambre reprend donc le débat sur les motions nos 4, 6 , 7 et 9 proposées vendredi dernier.

La présidence tient à remercier le député de Spadina pour sa coopération au cours des consultations tenues depuis vendredi ainsi que d'autres députés qui ont fait des instances. Je le répète, il y aura d'autres consultations pour pouvoir rendre des décisions que tous les députés puissent comprendre parfaitement.

[*Français*]

M. Jourdenais: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais) sur un rappel au Règlement.

M. Jourdenais: Monsieur le Président, je veux simplement un point de clarification. Je n'ai pas entendu nommer la motion nº 15. Vous avez nommé les motions nos 11, 12, 13, 14, 27, 29 et 34, mais je n'ai pas entendu nommer la motion nº 15 qui était censée être débattue à la suite des motions nos 4, 5, 6, 7, 8—motions de vendredi dernier—et je voudrais savoir ce qui est arrivé à la motion nº 15.

M. le Président: Comme je l'ai dit plus tôt, je dois rendre une décision pour les autres amendements cet après-midi, incluant la motion nº 15.

[*Traduction*]

M. Heap: Monsieur le Président, je n'arrive pas à me rappeler si j'ai parlé des motions nos 4, 6, 7 et 9 au cours d'un débat de vendredi, mené un peu trop vite à certains égards. J'en ai probablement parlé. Je ne sais pas très bien quelle décision a été prise en raison de l'incertitude qui plane à ce sujet.

M. le Président: Je peux peut-être aider le député de Spadina. Nous reprenons le débat sur les motions nos 4, 6, 7 et 9, et le compte rendu montre que le député a parlé de ces motions qui ont été regroupées pour le débat.

M. Marchi: Monsieur le Président, en ce qui concerne les motions nos 4, 6, 7 et 9, voulez-vous dire que nous en parlons en bloc ou que nous les débattons chacune à leur tour? Je voudrais parler de la motion nº 6 surtout, mais je ne sais pas si nous en sommes à la motion nº 4 ou si nous examinons les quatre motions ensemble.

M. le Président: Je remercie le député pour sa question. Il serait peut-être bon de relire la décision provisoire. Les motions nos 4, 6, 7 et 9 seront regroupées pour le débat mais mises aux voix séparément.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais traiter de la motion no 6 que j'ai fait inscrire à titre d'amendement au nom de mon parti.

La motion no 6 vise essentiellement à éliminer la sélection préalable et à permettre à tous ceux qui revendiquent le statut de réfugié de saisir la Commission directement de leur demande. C'est là l'un des principaux amendements que nous avons proposés à la discussion à l'étape du rapport. Tous les témoins qui ont comparu ont insisté pour que le Parlement et le gouvernement reconnaissent trois principes et amendements primordiaux, soit ceux concernant la sélection préalable, le pays tiers désigné comme sûr et la procédure d'appel.

Notre premier amendement porte sur la sélection préalable. Autrement dit, si nous voulons établir une commission des réfugiés qui soit distincte du programme d'immigration et du flot des immigrés, et la charger d'étudier particulièrement et avec beaucoup d'expérience les demandes des réfugiés, nous estimons, à l'instar de tous les témoins qui ont comparu devant nous ou qui nous ont écrit, que nous devons rendre ladite commission des réfugiés accessible à tous.

Quiconque vient au Canada et déclare avoir des raisons de craindre de rentrer dans son pays est fondé à soumettre une demande à la commission des réfugiés. Ainsi, nombreux étaient les groupes et les témoins qui ont estimé très dangereux d'ériger un mur autour de la commission des réfugiés. C'est la sélection préalable qui constitue ce mur.

D'une part, le gouvernement déclare qu'il a recours à une nouvelle démarche améliorée sous la forme d'une commission des réfugiés, ce sur quoi je suis d'accord, mais d'autre part il déclare qu'il va procéder à une sélection préalable en vue de déterminer qui pourra avoir accès à la commission des réfugiés. Nous sommes fortement persuadés que cette méthode est mauvaise.

Si nous voulons établir une commission des réfugiés, nous devrions permettre à ladite commission de déterminer elle-même qui est véritablement un réfugié et qui ne l'est pas. Quel que soit le jugement de la commission des réfugiés, la Chambre et le Parlement auraient au moins la satisfaction de penser, et seraient au moins assurés que ladite commission qu'ils ont chargée de s'occuper des réfugiés, a statué sur chacun des cas, au lieu que ce soit deux agents d'immigration à la frontière qui le fassent. Les deux fonctionnaires à la frontière diront: «Racontez-nous en partie votre histoire, mais ne nous la racontez pas dans tous ses détails, car elle devra faire l'objet d'une audience compliquée devant la commission des réfugiés». Madame la Présidente, si vous étiez une réfugiée et que vous arriviez au Canada—Dieu vous en préserve, car personne ne voudrait être réfugié—vous ne voudriez pas ne raconter qu'une seule partie de votre histoire pour que l'un des deux agents puisse décider à sa guise si vous méritez une audition. Un authentique demandeur fuyant la persécution voudrait soumettre tous les faits et toutes les circonstances à ces deux agents pour les convaincre complètement qu'il a besoin de la protection de notre pays.

• (1120)

Les groupes ont soutenu légitimement et logiquement que nous ne ferions qu'ajouter de la paperasserie au début du système. Plutôt que de faire comparaître chaque demandeur à une seule audience de la Commission du statut de réfugié, nous lui demanderions de comparaître deux fois, d'abord à l'étape de la présélection et ensuite, s'il est approuvé, devant la Commission du statut de réfugié.

Il est plus logique de ne tenir qu'une seule audience pour augmenter l'accessibilité du système et pour s'assurer que les deux agents chargés du processus de présélection ne rejettent pas de réfugiés légitimes et ne les renvoient pas dans leur pays où ils seront en danger, et aussi pour des raison d'efficacité et de célérité. Il est plus logique de ne tenir qu'une seule audience rapide et équitable. C'est pourquoi nous avons proposé la motion no 6. Elle vise à supprimer le processus de présélection et à permettre aux demandeurs de se rendre directement à la Commission du statut de réfugié.

Nous croyons que c'est la façon la plus appropriée, la plus juste et la plus efficace de recevoir les demandeurs qui se présentent chez nous. Nous ne pouvons pas permettre que la nouvelle Commission du statut de réfugié soit supplantée par deux agents postés à la frontière qui en fait prendront la décision la plus importante. A quoi sert une Commission du statut de réfugié si deux agents postés à la frontière refusent à un demandeur le droit de se présenter devant elle.

Si nous voulons vraiment dissuader les abus et décourager les gens de présenter des demandes frivoles, le meilleur moyen de le faire, tout en épargnant du temps, est de prévoir une seule audience directement devant la Commission du statut de réfugié. S'ils savent qu'ils peuvent s'en tirer à l'étape de la présélection et gagner du temps avant de subir une autre audience devant la Commission du statut de réfugié, cela ne les dissuadera pas autant que si on leur dit qu'il n'y a qu'une seule audience devant la Commission du statut de réfugié et qu'ils peuvent toujours faire appel si leur demande est rejetée, mais que c'est cette audience qui compte vraiment.

Nous proposons cet amendement dans l'espoir que le gouvernement supprimera le processus de présélection, réduira le temps consacré aux audiences et assurera au maximum la sécurité des personnes sans affaiblir l'intégrité et l'efficacité de la Commission du statut de réfugié par un processus de présélection.

C'est là l'un des trois grands changements fondamentaux qu'ont préconisés des organismes appartenant essentiellement à deux camps. Ceux du premier camp soutiennent que la mesure est tellement truffée de lacunes fort graves que c'est perdre son temps que de vouloir la modifier et que le gouvernement aurait intérêt à retirer son projet de loi et à repartir à zéro. Les membres du second camp soutiennent que, si l'on doit donner force de loi au projet de loi C-55, il y aurait grand intérêt à modifier trois grands éléments de la mesure, à savoir le processus de présélection, la notion de pays tiers désigné comme sûr et la procédure d'appel. D'après eux, la procédure d'appel devrait être étoffée, et la notion de pays tiers désigné sûr comme la procédure de présélection, supprimées. Ils estiment que si l'on apporte des modifications dans ces trois domaines, le projet de loi leur paraîtra acceptable et l'on pourra alors donner suite à la réforme attendue depuis trois

ans. Toutefois, si nous négligeons d'apporter dans ces domaines des modifications significatives et utiles, tous les autres changements seront à toutes fins pratiques inutiles. Si nous n'accordons pas de protection aux réfugiés lors du processus de présélection, et si nous souhaitons nous en débarrasser en les expédiant à un pays désigné sûr sans leur permettre d'interjeter appel, alors à quoi sert-il de peaufiner la page 41 du projet de loi?

Ce sont là les trois grands principes du projet de loi. Si nous ne les modifions pas, l'esprit de la mesure ne changera pas et les autres amendements auxquels nous pourrons bien consacrer le temps que l'on voudra perdront tout leur sens compte tenu de ces trois grandes questions. Voilà pourquoi nous préconisons très sérieusement que le gouvernement donne suite à nos propositions à ce propos.

La motion nº 6 porte sur l'une de ces questions, à savoir la suppression de la procédure de présélection pour assurer la sécurité maximale de la personne concernée et lui permettre de bénéficier d'une audience qui réduirait le délai d'examen des revendications du statut de réfugié. Le fait de réduire ce délai accroîtra l'équité du système, rendra les choses plus claires et contribuera à dissuader ceux qui désirent se prévaloir à la légère du statut de réfugié.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, je prends la parole pour appuyer les motions nos 7 et 9 présentées par mon collègue. Je crois savoir qu'il les a expliquées en détail.

Nous craignons beaucoup que le projet de loi n'accorde pas une audience équitable à ces personnes. Il prévoit un processus rapide où seuls un arbitre et un membre de la Commission du statut de réfugié auront un bref entretien avec ces personnes au port de débarquement. A notre avis, il est important de ne pas recourir à cette méthode hâtive qui prive ces personnes d'une audience équitable, d'un bon avocat et de la possibilité de faire appel. Par conséquent, nous demandons que la recommandation figurant dans le projet de loi qui porte sur une enquête au port de débarquement soit modifiée et que cette question soit envoyée directement pour examen à la Commission du statut de réfugié.

Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois à propos des deux projets de loi sur l'immigration, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'a pas tenu compte des recommandations du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, le comité de la Chambre regroupant tous les partis qui a recommandé une méthode pour traiter les demandes de statut de réfugié d'une façon efficace et plus rationnelle. C'est essentiellement, d'après moi, ce que nous proposons ici. Nous voulons offrir à ces personnes la possibilité d'une audience complète. Nous ne voulons pas qu'elle soit retardée sans nécessité. Nous voulons obtenir le maximum d'efficacité de l'administration, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Nous ne voulons pas que les gens soient refoulés au port de débarquement.

Je m'inquiète particulièrement au sujet du port d'arrivée de ma province où arrivent en provenance des États-Unis un grand nombre de personnes d'Amérique latine. Nous savons que si on les laisse dans le pays tiers, en l'occurrence les États-Unis, elles risquent d'être expulsées puisque les Américains ne réservent certainement pas un aussi bon accueil aux gens qui arrivent de pays qui connaissent de graves désordres, ni ne font preuve d'autant de compassion à leur égard!

En ce qui concerne plus particulièrement les motions nos 7 et 9 proposées par le député de Spadina (M. Heap), nous demandons qu'elles soient acceptées.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine Est): Madame la Présidente, j'interviens pour appuyer la motion nº 6 présentée par mon collègue. Cet amendement a pour but de supprimer le contrôle préalable qui est prévu au projet de loi. Si nous voulons le supprimer, c'est qu'il refuse à ceux qui se réclament du statut de réfugié l'accès universel à la procédure d'attribution du statut de réfugié.

L'article du projet de loi relatif à ce contrôle préalable prévoit que ceux qui vont siéger à l'audience décideront si le postulant vient d'un pays sûr, et je mets «pays sûr» entre guillemets. S'ils décident que tel demandeur ou tel groupe de demandeurs viennent d'un pays sûr, ils se verront refuser l'examen complet de leur demande et seront renvoyés dans ce pays sûr.

• (1130)

Le contrôle préalable est mauvais parce qu'il est pour ainsi dire impossible de trouver une définition universelle de ce qu'est un pays sûr. Le Salvadorien qui vient des États-Unis au Canada en se réclamant du statut de réfugié et qui sera renvoyé aux États-Unis parce que les États-Unis sont considérés comme un pays sûr, risque fort bien d'être renvoyé au Salvador où sa vie serait en danger. Donc, les États-Unis ne sont pas un pays sûr pour le Salvadorien.

Par contre, si un réfugié nous arrive des États-Unis en provenance de Pologne ou de Tchécoslovaquie, les États-Unis peuvent fort bien être un pays sûr pour ce Polonais ou ce Tchèque, et ils ne seront pas renvoyés en Pologne ou en Tchécoslovaquie.

L'ennui avec la notion de pays sûr, c'est que dans le monde des réfugiés la situation change du jour au lendemain. Un pays aujourd'hui sûr peut subir du jour au lendemain une révolution ou un énorme mouvement de populations, ce qui fait qu'il ne sera pas sûr le lendemain. Comme je l'ai déjà dit, un pays peut être sûr pour les réfugiés de tel pays alors qu'il ne l'est pas pour ceux d'un autre pays.

En conséquence, nous demandons par voie de cet amendement que le contrôle préalable soit supprimé et que la demande de l'intéressé fasse l'objet le plus rapidement possible d'une enquête publique rapide et efficace. De façon générale, c'est ce qui était proposé dans le rapport du rabbin Plaut qui a examiné la question pendant plus d'un an. Il avait été nommé par le gouvernement libéral précédent et a présenté son rapport au gouvernement actuel. Il a fortement recommandé l'accès universel à la procédure d'établissement du statut de réfugié, et l'absence de présélection dans le cadre duquel les demandeurs appartenant à tel ou tel groupe sont évincés avant d'avoir pu exposer tout leur dossier.

Après avoir reçu le rapport du rabbin Plaut, le comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration a réexaminé la question et entendu des témoins. J'ai siégé à ce comité. Les membres du comité, libéraux, néo-démocrates et conservateurs ont recommandé à l'unanimité l'accès universel à une procédure d'établissement du statut de réfugié qui soit rapide, équitable et rationnelle.

Cette disposition du projet de loi tourne le dos à la recommandation de la Commission Plaut et au rapport unanime du comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration. Il faudrait appuyer cet amendement. Il faudrait appliquer les recommandations du rabbin Plaut et du comité permanent et de presque tous les groupes d'aide aux réfugiés du pays, des Églises, et caetera, qui sont universellement opposés à un contrôle préalable. Il faudrait supprimer cette disposition, et ouvrir à tous les demandeurs une procédure équitable, rapide et efficace pour l'établissement du statut de réfugié. Voilà ce qui est proposé par l'amendement, et je demande à la Chambre de l'appuyer.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je voudrais parler brièvement à l'appui de cette série d'amendements, notamment la motion nº 9 qui éliminerait la présélection et permettrait aux réfugiés de comparaître directement devant une commission de réfugiés. La présélection effectuée à la frontière est précisément destinée à éliminer de nombreux demandeurs. Cette présélection rigoureuse, effectuée avant que les demandeurs n'aient la chance de comparaître devant une commission de réfugiés, éliminera des réfugiés légitimes.

L'objet de cette motion est de libéraliser le système pour s'assurer que les réfugiés légitimes auront la chance devant une commission de réfugiés et qu'ils ne seront pas écartés sommairement par un tribunal irrégulier qui tiendra des audiences avant qu'ils n'aient pu parvenir au Canada pour comparaître devant une commission de réfugiés qui suivra en quelque sorte les voies régulières de la justice.

La présélection vise particulièrement les gens de l'Amérique centrale, de pays tels que le Salvador et le Guatemala. A l'heure actuelle, aux États-Unis, les citoyens de ces pays sont censés être renvoyés. Une faible proportion de personnes venant de pays tels que le Salavador, où tout le monde sait que l'oppression et les atteintes aux droits de la personne sont générales, ont tenté de réclamer le statut de réfugié aux États-Unis. Un nombre infime de réfugiés ont fait une demande aux États-Unis et ont été acceptés à titre d'immigrants reçus ou de réfugiés. Le gouvernement américain songe à renvoyer ces personnes à ce qui est une mort presque certaine ou la torture. En adoptant cette présélection, le gouvernement canadien se fait complice des Américains.

Je prie instamment les députés d'en face d'examiner la situation, de tenir compte du sort réservé aux réfugiés d'Amérique centrale aux États-Unis, à des gens qui peuvent réclamer légitimement le statut de réfugié et de ne pas autoriser la présélection dans la loi canadienne, ce qui priverait les réfugiés d'une audience satisfaisante et donnerait l'impression qu'on suit en cela les voies régulières de la justice. Je recommande instamment aux députés d'en face de ne pas voter à l'aveuglette, mais de songer à l'incidence de cette mesure sur la politique canadienne à l'égard des réfugiés. Dans ce dernier cas, je suis persuadé qu'ils appuieront cette motion.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je voudrais dire que je respecte sans aucun doute le droit des députés de l'opposition à s'opposer à la fois au projet de loi et à son principe. Ce faisant, j'ajoute qu'il ne leur sert à rien d'utiliser des termes comme «tribunal irrégulier» en parlant des dispositions du projet de loi. Cela n'apporte rien au débat et ridiculiser une procédure respectable. J'espère que lorsque les députés désapprouveront quelque chose, ce qui est parfaitement leur droit, ils le feront en présentant des arguments valables et réfléchis et non en utilisant ce genre d'expressions.

Quand mon ami le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) parle du principe du pays tiers sûr, je me demande s'il a lu les amendements que nous avons proposés au projet de loi. Il a déclaré qu'il est impossible d'appliquer ce principe de façon universelle. Il n'a tenu aucun compte ni du projet de loi sous sa forme initiale ni des amendements que nous avons proposés.

Si le député vérifiait auprès de son collègue de Spadina (M. Heap), il constaterait que même si ce dernier n'a pas accepté les amendements que nous avons proposés, nous avons néanmoins fortement contribué à redéfinir le principe du pays tiers sûr afin de garantir la sécurité des personnes originaires notamment d'Amérique latine qui résident aux États-Unis. J'espère que le député prendra garde, lorsqu'il fera des commentaires au sujet d'une mesure, de bien se renseigner au lieu de parler sans réfléchir comme il vient de le faire.

Il est vrai que l'amendement proposé par le député de York-Ouest (M. Marchi) visait à supprimer la préselection. Ce député a toujours parlé du cas des personnes qui abusent du système, les faux réfugiés. C'est l'un de ses sujets favoris. En même temps, il a parlé des vrais réfugiés. Je demande aux députés d'en face comment nous pourrons savoir s'il s'agit de vrais réfugiés tant que leur demande n'aura pas été examinée? Selon moi, les députés d'en face nous demandent de juger d'avance le requérant ou les personnes qui le parrainent. Nous ne savons pas si ce sont de véritables réfugiés tant que leur demande n'a pas été examinée.

Le député présente une motion visant à supprimer la préselection. Je voudrais dire à la Chambre à qui le député souhaite donner directement accès au système de détermination du statut de réfugié sans subir de préselection.

• (1140)

Les personnes suivantes verront leur demande de statut de réfugié examinée directement: les criminels de guerre, les terroristes, les personnes reconnues coupables au Canada d'infractions criminelles graves, les personnes coupables d'espionnage, celles qui jouissent déjà de la protection d'un autre pays où elles ont été acceptées comme réfugiés, une personne qui a déjà demandé le statut de réfugié au Canada auparavant—une fois, dix fois, 100 fois ou même 1 000 fois—et qui ne l'a pas obtenu, les gens en provenance de pays tiers sûrs et ceux qui n'ont aucune raison valable de demander le statut de réfugié.

Voilà les personnes auxquelles les partisans de cette motion veulent donner directement accès au système d'admission des réfugiés. C'est inadmissible et nous ne pouvons pas le faire.

D'une part, ils disent qu'il faut simplifier le système pour qu'il fonctionne mieux. D'autre part, il propose une motion qui compliquera les choses et entravera le bon fonctionnement du système.

S'il y a une chose que nous devons protéger au Canada, c'est bien un système qui a la confiance des gens. Nous devons nous assurer que les faux requérants sont découragés rapidement et que les personnes qui, après étude de leur dossier, sont considérées comme de véritalbes réfugiés trouveront au Canada la protection et la sécurité qu'elles méritent. Cette motion aura l'effet contraire et nous ne pouvons pas l'accepter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion nº 4. M. Jourdenais propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«45.(1) Sous réserve du paragraphe (5), lorsqu'une personne qui fait l'objet d'une enquête fait savoir qu'elle revendique le statut de réfugié au sens de la Convention, si un membre de la section du statut n'est pas présent, l'enquête est ajournée, s'il y a lieu, pour permettre cette présence.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 6. M. Marchi propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 33 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«réfugié au sens de la Convention, l'intéressé veille, dans les meilleurs délais, à faire soumettre cette revendication à la Commission pour qu'elle en décide.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 114(11) du règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 7. M. Heap propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 34 à 37, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est menée à terme et l'arbitre prend les mesures qui s'imposent aux termes des articles 32 et 32.1.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente supléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, nous sommes saisis d'un certain nombre de motions. L'opposition officielle souhaite qu'on soumette ses amendements à un vote par appel nominal si on ne peut les adopter à la suite d'un vote par oui ou non.

Plutôt que d'appliquer cette procédure intéressante, mais quelque peu dépassée, qui consiste pour les députés à crier oui ou non et à se lever ensuite pour chacune des autres motions, je me demande si la Chambre serait disposée à ce que les résultats du vote pour les trois motions dont Votre Honneur nous a saisis jusqu'à maintenant s'appliquent aux autres motions.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray) pour sa proposition. Il reste une motion dans ce groupe de motions, la motion nº 9, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). M. Heap propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant la ligne 26, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«un agent d'immigration; celui-ci soumet la revendication à la section du statut.»

Ai-je le consentement unanime de la Chambre pour différer le vote sur cette motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ainsi, le vote inscrit sur la motion nº 9 est différé.

Je voudrais me reporter au prochain groupe de motions qui seront débattues, à savoir les motions nos 11, 13 et 14. On procédera à un vote distinct sur la motion nº 11. En cas de vote affirmatif sur la motion nº 13, il sera inutile de se prononcer sur la motion nº 14. Cependant, en cas de vote négatif, il faudra procéder à un vote distinct sur la motion nº 14.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 39 à 42, page 12, et les lignes 1 à 12, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«47. La personne qui revendique le statut de réfugié au sens de la Convention est renvoyée devant la Commission pour qu'y soit tenue une audience sur cette question.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): En ce qui a trait aux motions nos 13 et 14, la Chambre en a été saisie vendredi dernier, mais je vais les lire à nouveau pour le bénéfice des députés. M. Heap propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les articles de loi 48, 48.01, 48.02, 48.03, 48.04, 48.05, 48.06 et 48.07 proposés aux pages 13 à 23 inclusivement.

M. Marchi propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14,

a) en supprimant les lignes 17 à 20, page 13; et

b) en retranchant les lignes 22 et 23, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le demandeur de statut doit être autorisé à entrer au Canada ou à y demeurer et si la revendication est recevable par la section du statut;».

M. Marchi: Madame la Présidente, si j'ai bien compris, à ce stade-ci, nous ne sommes saisis que de la motion nº 11 aux fins du débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les motions nos 11, 13 et 14 seront débattues ensemble.

M. Marchi: Votre Honneur a déclaré, sauf erreur, qu'on avait discuté des motions nos 13 et 14 vendredi dernier.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ces motions ont été présentées, mais elles font maintenant partie d'un groupe différent à la suite de la nouvelle décision prise par monsieur le Président tout à l'heure.

Nous débattons maintenant les motions nos 11, 13 et 14 et on procédera à un vote distinct sur la motion nº 11. La parole est au député de York-Ouest (M. Marchi).

• (1150)

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, je commenterai tout d'abord les propos du secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen), qui s'est dit très offensé il y a quelques instants par des expressions qu'emploient certains députés, notamment lorsqu'ils parlent de «tribunal irrégulier». L'expression lui semble déplacée. Puis, il n'a pas tardé à ajouter que, parce que nous proposions la motion nº 6 pour supprimer l'article sur la présélection, moi, d'autres membres de mon parti et ceux qui appuient cette motion étions, selon lui, favorables aux criminels, aux terroristes, aux assassins et à d'autres individus du même acabit. Cette déclaration est tout à fait irresponsable et elle avilit le débat. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a beaucoup d'hypocrisie dans son attitude. Il ne veut pas qu'on parle de «tribunal irrégulier» et il prétend avoir en quelque sorte le monopole de la vertu tandis que d'autres députés, selon lui, prendraient parti pour certaines catégories d'individus. Ses propos sont non seulement irresponsables, mais aussi très inexacts. Il n'y a pas un seul député, ni un seul Canadien qui favorise ces diverses catégories d'individus, contrairement à ce que le secrétaire parlementaire a eu la témérité de prétendre.

La motion nº 11 est semblable à la motion nº 6 que le gouvernement a rejetée. Voici le libellé de la motion nº 13:

. . . en retranchant les lignes 39 à 42, page 12, et les lignes 1 à 12, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«47. La personne qui revendique le statut de réfugié au sens de la Convention est renvoyée devant la Commission pour qu'y soit tenue une audience sur cette question.»

Voilà notre amendement, madame la Présidente. Il n'y est pas dit que nous favorisons des gens qui pourraient être des criminels ou des terroristes. Il n'y est pas dit, comme l'a prétendu le secrétaire parlementaire, que nous considérons cette personne comme un réfugié authentique. Il nous demande comment nous pouvons savoir si une personne est un réfugié authentique sans présélection. Le secrétaire parlementaire tente de faire croire que le fait que nous nous opposons à la présélection signifie que nous laissons entendre que la personne est un demandeur de bonne foi.

Encore une fois, on constate que les ministériels n'ont pas compris. La chose est d'autant plus inquiétante venant du secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration. En supprimant la présélection, nous ne portons aucun jugement sur le demandeur. Nous ne faisons que modifier le processus par lequel ce jugement est rendu.

Maintenir la présélection, ce serait donner aux agents de présélection le pouvoir d'invoquer n'importe quelle raison pour refouler n'importe qui. Il se peut que l'agent soit de mauvaise humeur, qu'il interprète mal le dossier et qu'il commette une erreur de jugement. La nouvelle commission n'aura pas l'occasion de se prononcer sur le cas des personnes ainsi refoulées.

Et que dire du projet de loi C-84? La personne qui arrive par bateau ne pourra même pas mettre pied à terre, mais c'est là une autre histoire. Le député voudrait faire croire que nous accepterions que la présélection soit un jugement préalable. Nous disons au contraire que c'est inadmissible. Nous sommes devant un tribunal, un système de justice, qui dit aux juges de la Cour suprême et aux juges des autres tribunaux: «Vous êtes les arbitres. Nous adopterons des lois mais vous trancherez entre ce qui est bon et ce qui ne l'est pas.» Nous ne disons à personne qu'il peut se présenter devant la Cour suprême mais que nous rendrons un jugement préalable et lui enverrons une analyse écrite. C'est évidemment un système différent mais le principe est le même.

En fait, nous aurons une Commission du statut de réfugié mais une personne ne pourra y faire appel que si cela lui est permis à l'issue d'un processus de présélection. Il s'agit là d'un jugement préalable. Lorsqu'une personne sera autorisée à se présenter devant la Commission, les deux agents qui l'ont interrogée à la frontière pourront témoigner contre elle et les renseignements qu'ils auront recueillis pourront être utilisés contre elle. Par conséquent, il est faux, contrairement à ce que prétend le gouvernement, qu'il ne prend pas parti. Le gouvernement doit décider s'il prend parti, comme dans un tribunal de justice, ou s'il ne prend pas parti. Il ne devrait pas prendre parti mais laisser aux membres de la Commission du statut de réfugié le soin de prendre les décisions.

Si je demandais le statut de réfugié, les témoignages des deux agents qui m'ont interrogé à la frontière et les renseignements qu'ils ont obtenus pourraient être utilisés contre moi par un fonctionnaire ou un avocat du gouvernement. Si le gouvernement veut qu'une Commission du statut de réfugié rende des décisions, et le ministre a déclaré que la Commission avait l'intégrité, les connaissances, la compétence et les structures voulues pour rendre des décisions justes et efficaces—ce que moi-même et mon parti reconnaissons—pourquoi est-il nécessaire d'édifier un mur de Berlin, pour reprendre une image du rabbin Plaut, autour de la Commission du statut de réfugié en adoptant un processus de présélection? Il y a ici contradiction. Dans la motion nº 11, il est proposé d'éliminer l'étape de la présélection pour que toute personne qui demande le statut de réfugié puisse être entendue par la Commission.

Donnons-nous l'assurance que peu importe la décision de la Commission, elle aura été prise convenablement. Nous ne voulons pas nous remettre nous-mêmes en question. Nous ne voulons pas de cauchemars et nous ne voulons pas avoir à nous demander si la décision concernant telle ou telle Salvadorienne n'aurait pas dû être laissée à la Commission. Nous ne voulons pas avoir à nous demander si cette femme a quelque chose à ajouter qu'elle n'avait pas dit à l'étape de la présélection ou si nous n'avons pas commis une erreur. Toute erreur peut être fatale. Pourquoi devrions-nous avoir de telles erreurs sur la conscience en tant que parlementaires ou en tant que pays?

Ne serait-il pas préférable pour le Canada, pays progressiste et privilégié, d'offrir la protection à une personne qui la demande et lui permettre d'exposer son cas dans le cadre d'audiences de la Commission du statut de réfugié? Pourquoi dès la frontière, dire à ces personnes: «Ne nous racontez pas toute votre histoire mais seulement une partie pour que nous nous fassions une idée de ce que vous fuyez. Nous saurons alors si vous avez raison ou tort et nous vous enverrons devant la Commission du statut de réfugié ou nous vous renverrons d'où vous venez».

Si vous demandiez le statut de réfugié, madame la Présidente, préféreriez-vous raconter une partie de votre histoire ou donner tous les détails de votre situation? De toute évidence, vous préféreriez la deuxième possibilité. Moi oui. Si vous vous présentiez devant un tribunal et que le juge vous déclarait: «Je ne dispose que d'une heure. Je sais que vous vous opposez à cette peine d'emprisonnement de 20 ans mais ne m'exposez que les faits suffisants et je fonderai mon jugement là-dessus». Ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent.

La personne qui demande le statut de réfugié voudra raconter toute son histoire. Nous ne demandons rien d'autre. Cette personne ne demande rien d'autre. Pourquoi obliger une personne à ne raconter qu'une partie de son histoire à l'étape de la présélection? Ce mécanisme va prolonger l'attente et créer un nouveau palier bureaucratique. Il y aura dorénavant deux audiences au lieu d'une, ce qui va accroître le nombre des revendications mal fondées. En toute logique, il faudrait une seule audience en bonne et due forme devant l'organisme compétent, soit la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Qu'y aurait-il de mal à ce que les candidats soient jugés par les personnes compétentes et non par un arbitre qui, en sa qualité de fonctionnaire, ne songe qu'à exécuter des ordres?

• (1200)

Nous ne voulons pas préjuger de l'authenticité des revendications. Il est faux, ainsi que le secrétaire parlementaire l'a laissé entendre tout à l'heure, que nous soyons en faveur de laisser des trafiquants de drogue et des terroristes entrer au Canada. Nous préconisons le recours à un mécanisme qui donne lieu à une décision légitime. A l'aide de l'examen préliminaire, le gouvernement veut obtenir une décision préalable. Il a tort et nous espérons que la Chambre en prendra conscience et rejettera la motion nº 11.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je prends la parole afin d'appuyer la motion nº 11 et, puisqu'elles sont groupées, les motions nos 13 et 14.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je demande brièvement l'attention des députés pour donner une explication.

Les motions nos 13 et 14 ont été présentées vendredi dernier, et les députés de Spadina (M. Heap), de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et de Laurier (M. Berger) sont intervenus. Toutefois, on n'avait pas encore présenté la motion nº 11 à ce moment. Par conséquent, la présidence fera comme si le débat n'avait pas eu lieu et elle permettra aux députés qui le souhaitent, d'intervenir sur les motions nos 11, 13 et 14. Le député a de nouveau la parole.

M. Heap: Madame la Présidente, j'entends bien consacrer mes 10 minutes à la motion nº 11, mais mes propos s'appliqueront aussi aux deux autres motions.

La motion nº 11 tend à redresser l'erreur que le gouvernement a commise en créant ce malencontreux examen préliminaire et en introduisant la fameuse notion d'un tiers pays sûr. Il s'agit, apparemment, d'une notion propre au gouvernement canadien et qui n'a aucune assise légale à l'extérieur. Il n'existe pas d'accord entre le Canada et un pays tiers à cet égard. Nonobstant d'éventuels accords bilatéraux, comme avec la France et l'Allemagne, notamment, la notion de tiers pays sûr n'est pas reconnue en droit.

Le comité a reçu au-delà de 40 témoins au cours de ses 44 heures et demie d'audience. Le gouvernement a attendu la fin de ces témoignages pour proposer, lors de l'étude article par article en comité, un amendement à la notion de pays tiers désigné comme sûr.

Jusque-là, les dispositions à l'étude prévoyaient que la revendication de statut n'était pas recevable dans le cas d'un demandeur arrivé au Canada d'un pays autre que celui dont il a la nationalité ou, s'il n'a pas de nationalité, de celui dans lequel il avait sa résidence habituelle, pays qui a été désigné par règlement comme un pays qui se conforme à la Convention des Nations Unies sur le statut de réfugié, soit dans tous les cas, soit relativement à la catégorie de personnes à laquelle le demandeur appartient. Autrement dit, nous étions disposés à respecter la Convention pour tous ou, selon la demande, seulement pour les personnes provenant d'un pays donné.

Telle était la teneur de cet article le matin. Or, l'après-midi, le gouvernement a décidé d'en modifier les dispositions. Voici que le gouvernement ne veut respecter que l'article 33 de la Convention et non l'intégralité de celle-ci.

Cela est caractéristique de la façon dont le gouvernement a mené les audiences sur ce long projet de loi compliqué et fort controversé. Nous avons terminé l'étude du projet de loi en sept jours environ. Plus d'une quarantaine de témoins ont comparu devant le comité et celui-ci a eu deux jours à peu près pour proposer tous les amendements qu'il était possible de proposer en si peu de temps. Certains amendements ont été modifiés plus d'une fois par le gouvernement lui-même, un gouvernement qui dispose de toutes les ressources dont la population et l'opposition voudraient bien disposer pour examiner ce genre de projet de loi.

L'amendement proposé par le gouvernement présente deux grandes faiblesses. Le secrétaire parlementaire a essayé de laisser entendre que j'étais en faveur de l'amendement. Il ne l'a pas dit carrément, mais il a certainement donné à d'aucuns cette impression que je tiens à corriger.

Des témoins et l'opposition ont demandé que la Convention soit respectée, mais cet amendement n'atteint pas ce but. D'abord, il laisse tomber des tests limités que le gouvernement avait prévus dans son projet original. Un de ces tests visait à savoir si une personne peut demander le statut de réfugié dans le pays où nous la renvoyons. Ce test ne fait plus partie du projet de loi. Le gouvernement peut renvoyer une personne dans un autre pays même s'il ne croit pas qu'elle pourra y demander le statut de réfugié.

L'article 33 de la Convention concerne le non-refoulement ou le non-renvoi d'un réfugié dans le pays qu'il a fui. Toutefois, il n'est prévu nulle part dans cette disposition que l'on doive choisir un pays qui respecte le droit d'une personne de présenter une demande de statut. Si on renvoie une personne dans le pays *x*, le gouvernement de ce pays peut invoquer le fait qu'il n'aime pas la couleur de ses yeux pour la renvoyer dans son pays d'origine sans vérifier si elle est ou non un véritable réfugié. Si le Canada n'a pas voulu examiner la demande du soi-disant réfugié, pourquoi le gouvernement du pays *x* le ferait-il? Le Canada a jusqu'à maintenant fait figure de leader. C'est le peuple canadien, non le gouvernement du Canada, qui a reçu l'an dernier la médaille Nansen pour le bon accueil qu'il a réservé à des réfugiés. Si le Canada ne veut pas donner une chance à un demandeur, pour qui le pays *x* le ferait-il? Celui-ci pourra le renvoyer dans le pays qu'il a fui sans s'inquiéter de savoir s'il est un véritable réfugié. Tout cela, sans culpabilité pour le pays *x* ni pour le Canada.

Le second point qui cloche dans cet amendement, c'est que le Canada n'a pas adhéré au seul article 33 de la Convention, mais bien à toute la Convention et cela impose bien des obligations. Si l'on renvoie une personne dans un pays qui ne se sent pas lié par ces autres obligations, on ne respecte pas la Convention à cet égard.

L'article 16, par exemple, prévoit qu'un réfugié ait libre accès aux tribunaux des États signataires. L'article 17 prévoit qu'un réfugié soit en mesure de gagner un salaire ou d'occuper un emploi rémunéré. Il y a en Allemagne des soi-disant réfugiés qui n'ont pas le droit de gagner leur vie. L'Allemagne ne respecte pas cet article de la Convention.

Un autre article de la Convention prévoit que tous les États signataires accordent aux réfugiés dûment autorisés à rester chez eux la même aide et la même assistance qu'ils accordent à leurs nationaux. Beaucoup de pays signataires de la Convention ne respectent pas cet article. Un article similaire traite de la législation du travail et de la sécurité sociale. Le Canada a signé tous ces articles de la Convention, non pas seulement l'article 33.

Nous devons nous demander comment une personne sera traitée dans le pays où nous la renvoyons, même si nous croyons que ce pays se conforme seulement à l'article de non-refoulement, le seul que le gouvernement respecte. Il a fait fi de la quarantaine d'autres articles de la Convention que nous avons signés il y a vingt ans.

La version modifiée du gouvernement semble meilleure à première vue. Le Canada a convaincu notre ambassadeur aux Nations Unies d'affirmer à la radio ce matin que le projet de loi, que le gouvernement a remanié, plaira peut-être davantage à l'ONU. Je doute que l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies en sache plus que la dernière fois où il a ouvert la bouche et qu'il s'est fait reprocher avec raison de ne pas savoir de quoi il parlait.

• (1210)

Dans l'application, cette disposition pourrait se révéler pire que celle qu'elle remplace parce qu'il n'y a aucune garantie qu'une personne qui sera retournée dans un pays x pourra y revendiquer le statut de réfugié, pas plus qu'il y a de garantie qu'elle jouira des droits accordés aux réfugiés, autres que le non-refoulement, que la Convention reconnaît et que le Canada devrait reconnaître.

Nous avons entendu le ministre déclarer avec chaleur le printemps dernier que nous ne renverrions pas les réfugiés ailleurs que dans les pays qui leur accorderaient le même traitement qu'ils recevraient au Canada. Quel baratin! Le gouvernement a renié cette promesse comme tant d'autres. Nous allons renvoyer ces personnes sans savoir quel sort les attend dans l'autre pays. Le gouvernement se dérobe honteusement dans l'alinéa 48.1(1)*a*) de la loi, à l'article 14 du projet de loi. J'espère que les députés vont préférer donner leur appui aux motions 11, 13 et 14.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, c'est assez étonnant d'entendre le député de Spadina (M. Heap) appuyer la motion nº 11 étant donné qu'il a assisté en totalité aux 55 heures d'audience, à l'étude article par article et à presque toutes, sinon la totalité des audiences qui se sont déroulées au cours de l'automne 1985 ainsi qu'à un grand nombre des audiences et des visites qui ont eu lieu entre temps. Le député comprend sans doute ce projet de loi très complexe et les conséquences de ses amendements.

J'ai lu la motion nº 11 à plusieurs reprises. Je ne m'étonne pas que le député de York Ouest (M. Marchi) l'ait proposée étant donné qu'il n'a pas assisté à toutes les audiences. En fait, il n'en a suivi qu'une sur dix et a raté entièrement l'étude article par article. Cet amendement n'a donc rien d'étonnant de sa part. Il nous place précisément dans la situation où nous sommes aujourd'hui. Cela rend tout renvoi impossible. On ne pourrait pas décider de renvoyer un requérant. Cela permet de présenter une nouvelle demande autant de fois qu'on le désire.

Cette motion aurait une autre conséquence très importante. Comme le gouvernement se soucie du sort des réfugiés légitimes et qu'il comprend les craintes et les angoisses que peuvent éprouver un grand nombre de réfugiés de bonne foi qui arrivent à nos frontières, ce projet de loi leur donne droit aux services d'un avocat. Dès le moment où ils devront faire face à une décision importante, par exemple si l'entrée au Canada leur est refusée, et à toutes les étapes où ils devront établir leur admissibilité et leur crédibilité, ils auront droit aux services d'un avocat. Cet amendement leur enlèverait cet avocat. Il éliminerait la protection que l'État leur accorde en décidant de leur assurer les services d'un avocat. Ce n'est sans doute pas ce que voulait le député, mais telle sera la conséquence de sa motion.

Le député de York Ouest a beaucoup parlé de la nécessité de tenir une audience unique. Cela correspond aux recommandations que nous ont faites de nombreux groupes qui souhaitent que le plus grand nombre de questions possible soient réglées au cours d'une seule et même audience. On peut décider au cours d'une seule audience si une personne est un réfugié véritable auquel le Canada doit accorder sa protection. Néanmoins, il y a une autre décision à prendre dans chaque cas, à savoir si cette personne a le droit d'entrer au Canada ou si elle doit être renvoyée. Le comité a estimé qu'il ne fallait pas mélanger ces deux aspects.

Les motions nºs 11 et 14 montrent que le parti libéral propose une nouvelle idée que personne n'a recommandée. Prises ensemble, ces deux motions indiquent clairement que les membres de la Commission du statut de réfugié devraient décider qui peut entrer au pays et qui doit être renvoyé. A les entendre, du fait que les membres de la commission sont particulièrement sensibles aux conditions particulières qui règnent dans les divers pays du monde et au sort des réfugiés, qu'ils peuvent tenir des audiences dans une atmosphère détendue où ils inviteront les gens à parler des persécutions et des tortures dont ils ont été victimes, il faudrait les charger de rendre les décisions à l'égard du renvoi, à la place des services d'immigration.

Telle est la conséquence de la motion nº 14 de même que la motion nº 11. Le parti libéral veut que les membres de la Commission du statut de réfugié jouent le rôle de policiers. J'espère que tous les députés jugeront cela inacceptable. Cela ne peut pas être.

Ce projet de loi propose de décider, lors d'une audience orale que tiendront deux personnes, si le requérant est admissible au Canada, s'il doit être renvoyé et s'il a droit ou non à la protection du Canada. S'il existe la moindre possibilité que la personne puisse avoir besoin de la protection du Canada, le gouvernement propose de la renvoyer devant la commission du statut de réfugié, qui regroupe des Canadiens bienveillants et qualifiés, où elle aura droit à une audience dans un contexte exempt d'hostilité au cours de laquelle il sera décidé si elle a vraiment besoin de cette protection.

Dans les cas, toutefois, où la preuve n'est pas faite que les personnes impliquées auraient besoin de la protection du Canada, il n'y aura qu'une seule audience. En vertu du système proposé dans le projet de loi, l'arbitre seul, en présence d'un membre de la commission du statut de réfugié, prendra la décision relative au renvoi ou à l'admission du demandeur en cause, ce qui est une décision du ressort des autorités de l'immigration. Le membre de la commission du statut de réfugié ou l'arbitre permettra ensuite au demandeur de bénéficier d'une audience en bonne et due forme devant la commission du statut de réfugié. Nous ne demanderons pas au membre de la commission du statut de réfugié de devenir un spécialiste de la loi canadienne en matière d'immigration, ni de se transformer

en policier participant à une enquête. Cela ne convient absolument pas au rôle que nous lui demanderons de jouer dans la société canadienne.

En rejettant ces amendements, nous conservons à tous les demandeurs du statut de réfugié le droit, lors de l'enquête, de se faire représenter par un avocat et un procureur, de s'entretenir avec eux après l'enquête s'ils font l'objet d'une ordonnance de renvoi, de préparer les pièces authentiques du dossier et d'interjeter appel devant la Cour fédérale d'appel. Ce principe est assurément important. Et nous souscrivons bien sûr à la présence d'un avocat pour protéger les droits des demandeurs en vertu de la constitution et du droit canadiens.

• (1220)

Il devrait être manifeste à tous les députés que les auteurs de ces amendements n'y ont pas bien réfléchi avant de les proposer et n'ont pas bien compris leurs conséquences. En effet, l'adoption de ces amendements risque de se révéler tragique pour les réfugiés légitimes qui débarquent sur nos rivages.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots pour appuyer la motion no 13, qui vise à supprimer dans le projet de loi les articles 48, 48.01, 48.02, 48.03, 48.04, 48.05, 48.06 et 48.07 de la loi.

Je veux me pencher plus particulièrement sur la notion des pays tiers désignés comme sûrs parce qu'aucun pays tiers ne peut être considéré comme sûr pour tout le monde. Il faudrait examiner séparément le cas de tous ceux qui demandent le statut de réfugié au lieu de les mettre tous dans le même sac pour décider de leur renvoi dans un pays avec lequel le Canada a de bonnes relations diplomatiques.

Je signale aux députés d'en face qu'il peut être très difficile de déclarer qu'un pays quelconque n'est pas un pays sûr pour certains demandeurs du statut de réfugié. Par exemple, comment pourrions-nous déclarer que les États-Unis ne sont pas un pays tiers désigné comme sûr pour les demandeurs originaires du Salvador ou du Guatemala? Ce n'en est pas un, mais comment pourrions-nous l'affirmer sans provoquer une crise diplomatique entre le Canada et les États-Unis? Nous devons être très prudents dans nos rapports avec les États-Unis à l'heure actuelle et ce sera probablement toujours le cas. La notion des pays tiers désignés comme sûrs est une véritable bombe à retardement diplomatique pour le gouvernement. Ou bien cela lui causera des problèmes diplomatiques à un moment donné ou bien les demandeurs du statut de réfugié ne seront pas traités aussi équitablement qu'ils le devraient.

Je peux peut-être préciser davantage ma pensée en me reportant à la réponse du gouvernement à une recommandation du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. Le printemps dernier, le comité a présenté son rapport sur l'aide officielle au développement et recommandé que le gouvernement tienne compte des relations humaines dans les pays bénéficiaires pour déterminer s'il convenait de leur accorder une aide au titre du développement. Dans sa réponse au rapport, le gouvernement a signalé que ce serait très délicat parce qu'il ne voulait pas dénoncer trop publiquement la situation relative aux droits de la personne dans d'autres pays.

Si cela pose un problème dans le cas de pays du tiers monde auxquels nous songeons à accorder une aide au titre du développement, cela en posera encore davantage quand nous avons affaire à des pays plus puissants que le Canada, comme les États-Unis.

Selon l'ancien règlement, nous n'aurions pas renvoyé de demandeurs du statut de réfugié dans quelque 18 ou 19 pays. Si nous adoptons la notion des pays tiers désignés comme sûrs, nous ne savons pas lesquels de ces pays décideront de renvoyer des réfugiés dans des pays où nous refusions auparavant de les renvoyer.

Je voudrais citer un passage d'une circulaire que nous avons reçue du secrétaire général du Conseil canadien des Églises au sujet du projet de loi C-55. Voici ce que dit M. Donald Anderson:

> Nous savons gré au gouvernement d'avoir voulu améliorer le projet de loi C-55. Malheureusement, cela n'a pas appaisé nos craintes. Comment pouvons-nous savoir si une personne qui demande le statut de réfugié a besoin de notre aide si nous refusons d'entendre ses problèmes? Tous les demandeurs du statut de réfugié devraient avoir le droit de faire évaluer leur situation personnelle séparément et de faire examiner leur cas individuellement par des décisionnaires indépendants et compétents. Selon nous, c'est l'objectif de la convention et du protocole.
>
> Il est tout à fait légitime d'instaurer des programmes d'immigration pour déterminer qui peut venir au Canada pour des motifs humanitaires et pour établir un ordre de priorités relativement aux pays d'origine. Nous comprenons l'utilité d'une telle façon de procéder.
>
> Le projet de loi C-55 prévoit l'exclusion de certaines personnes non pas en raison de leur situation personnelle, mais à cause d'une décision politique du Cabinet selon laquelle le pays où elles ont séjourné avant d'arriver au Canada est censé respecter l'article 33 de la Convention, c'est-à-dire que le pays où ils étaient de passage ne les renverra pas dans un pays où elles pourraient être persécutées. C'est loin de correspondre à notre obligation de donner à quelqu'un qui arrive au Canada l'occasion d'exposer la raison pour laquelle il réclame notre protection.
>
> En outre, on ne peut vraiment en appeler des décisions catégoriques qui peuvent chasser des demandeurs du Canada lors des enquêtes ou des audiences proposées.
>
> Nous ne pouvons pas accepter une loi qui écarte le droit d'un demandeur à des procédures équitables pour faciliter le travail administratif.
>
> Nous vous recommandons instamment de revenir sur votre décision, d'abandonner ce projet de loi C-55 et de lui en substituer un autre qui donnerait à chaque demandeur l'occasion d'exposer devant un tribunal le bien-fondé de sa cause et de pouvoir véritablement en appeler. Il y aurait d'autres solutions que nous pourrions certes tous appuyer.

Je prie instamment les députés d'en face de réfléchir consciencieusement à cette notion de pays tiers sûr qui n'est effectivement nullement valable en l'occurrence.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, pendant toute l'étude de ce projet de loi, en deuxième lecture, à l'étape du comité et encore maintenant, je n'ai jamais très bien compris comment le gouvernement se débrouille avec le fait que la mesure à l'étude contrevient à la Convention des Nations Unies sur les réfugiés que le Canada a pourtant signée. Cette convention exige que le Canada donne la chance à quiconque se prétend réfugié d'exposer son cas devant un tribunal indépendant. Pourtant, ce projet de loi interdit spécifiquement à certaines catégories de personnes d'en faire la demande. C'est manifestement contraire à l'obligation internationale, sans parler de la transgression des droits des personnes en cause.

C'est une chose très grave pour un gouvernement que de contrevenir clairement et délibérément à une telle obligation internationale. Seul un état d'urgence ou de crise nationale pourrait justifier que nous revenions ainsi sur notre parole et commettions un désaveu aussi flagrant d'un engagement international pris par le gouvernement du Canada au nom des Canadiens.

Le gouvernement n'a jamais été disposé à expliquer pourquoi il le fait. On a beaucoup parlé dans les médias du débarquement d'un certain nombre de Sikhs sur nos rives et la Chambre a été rappelée pour régler la crise. Mais cela n'explique toujours pas le projet de loi C-55. Cela n'explique pas pourquoi on a choisi de procéder de cette manière alors qu'il est évident que l'on aurait pu faire autrement.

La motion signale qu'il n'était pas nécessaire de s'y prendre de cette façon. Il n'était pas nécessaire de refuser systématiquement à un grand nombre de personnes la possibilité de présenter leur cas. Nous avons signalé à de nombreuses reprises à la Chambre que ceux qui viennent d'un pays prétendument sûr sont automatiquement exclus quels que soient les mérites de leur cas. Pourtant, nous savons qu'il n'existe pas de pays dont on peut dire qu'il est absolument sûr. Les statistiques le prouvent.

• (1230)

L'orateur précédent a parlé des États-Unis. Je crois que nous admirons tous ce pays démocratique doté d'un régime politique transparent fondé sur une Constitution et une Déclaration des droits. Nous savons pourtant qu'à l'heure actuelle, un réfugié qui vient d'Amérique centrale a environ 3 p. 100 ou 4 p. 100 des chances d'être accepté aux États-Unis comme réfugié, tandis que les chances d'être accepté sont de l'ordre de 50 p. 100 ou 60 p. 100 pour ceux qui viennent d'Europe de l'Est. La conclusion qu'il faut tirer de ces simples données statistiques, c'est qu'un degré élevé de jugement politique intervient dans le système d'attribution du statut de réfugié aux États-Unis. Pour les gens d'Amérique centrale, ce n'est pas un tiers pays sûr.

J'en parle par expérience personnelle pour avoir rencontré beaucoup de gens qui participent au mouvement visant à donner asile aux réfugiés. Or, c'est justement de ce mouvement que parlait le pape la semaine dernière à San Antonio quand il lançait un appel au gouvernement des États-Unis pour qu'il légalise ce mouvement. Au Canada, nous avons accepté jusqu'à maintenant les réfugiés venus par la filière de ce mouvement parce que ces gens-là savaient que leurs chances de pouvoir se faire entendre aux États-Unis étaient à peu près nulles. Voici maintenant que nous voulons exclure cette catégorie. Je signale en passant que parmi ceux qui ont comparu devant le comité consultatif des réfugiés pour faire une demande en vertu de ce mouvement du droit d'asile, une forte proportion d'entre eux ont été acceptés comme réfugiés authentiques.

Depuis 1982, nous avons vu beaucoup de réfugiés provenant des pays d'Amérique centrale qui ont transité par les mouvements d'asile aux États-Unis, qui ont présenté une demande de statut de réfugié au Canada et qui ont été acceptés comme réfugiés de bonne foi. La Chambre est maintenant saisie d'une mesure qui empêcherait cette catégorie de personnes de présenter une demande et d'exposer leur cas. Manifestement, c'est contraire à nos obligations aux termes de la Loi. Nous avons les faits sous les yeux.

Il est très difficile de trouver des raisons pour justifier cela, et le gouvernement ne nous en a pas fournies. Il s'est refusé à tout commentaire sur ce point majeur. Il n'y a pas lieu de s'étonner si toutes les associations qui jouissent d'une excellente réputation et qui oeuvrent dans le domaine des réfugiés, qu'il s'agisse de l'Association du Barreau canadien, des associations d'église ou d'entraide, et toutes les associations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Amnistie Internationale, absolument tous les groupes qui connaissent le domaine et qui jouissent d'un certain crédit ont comdamné cette partie du projet de loi. Pourtant, le gouvernement persiste dans son attitude en dépit de toute cette opposition et refuse de reconnaître qu'il a commis une bévue en l'occurence et qu'il doit la rectifier.

Les amendements dont la Chambre est saisie réflètent la vérité historique, les engagements consécutifs aux traités et les témoignages de tous ceux qui sont venus comparaître devant le comité pour déclarer que le gouvernement avait commis une erreur. Une erreur affreuse et terrible. Faites quelque chose pour la rectifier.

En présence d'arguments aussi convaincants, on a vraiment du mal à comprendre pourquoi le gouvernement continue de faire preuve d'une telle opiniâtreté et d'une telle insensibilité. A moins que le gouvernement ne soit vraiment en train de nous dire qu'à son avis nous ne devrions plus accepter la disposition de la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugiés qui traite du droit universel à l'accès à un mécanisme d'examen. Si je dis cela, c'est qu'au cours du débat consacré au projet de loi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déjà déclaré qu'il n'adhère pas à ce principe. Il n'est pas ministre de l'Immigration, mais il est membre du Cabinet et, à ce titre, nous a fourni des raisons de croire qu'il exprime peut-être un point de vue beaucoup plus répandu.

S'il en est ainsi, le gouvernement devrait le dire. Il devrait reconnaître qu'il se dérobe à son engagement international et il devrait le dire également au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le gouvernement devrait avoir au moins l'honnêteté de reconnaître qu'il n'adhère plus à ce principe fondamental auquel le Canada a pourtant adhéré pendant 20 ou 30 ans. Dans ces conditions, au moins, tout le monde le saurait. Nous saurions au moins de quoi il retourne, et le gouvernement ne chercherait pas à arriver à ses fins à la dérobée. Voilà pourquoi ces amendements sont primordiaux. Si le gouvernement a tout simplement commis une erreur, il a ainsi l'occasion de la corriger. Si au contraire il a modifié essentiellement ses engagements et ceux de notre pays concernant les réfugiés, il devrait au moins avoir le courage de le dire.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, certains sont portés à croire que toutes les interventions faites à la Chambre présentent un caractère partisan. C'est tout à fait compréhensible. Après tout, les députés sont là pour défendre le point de vue de leur parti. Nous avons donc tendance à considérer les interventions des ministériels comme nécessairement favorables au gouvernement et celles de l'opposition comme nécessairement opposées au gouvernement. C'est pourquoi, au lieu d'exprimer l'opinion de l'opposition, je préférerais faire connaître celle de groupes qui ont comparu comme

témoins devant le comité où le projet de loi a été étudié. Je voudrais surtout parler des déclarations et des commentaires sur la question de la présélection faits par des groupes qui pensaient que l'article à l'étude devrait être amendé.

Personne ne pourrait accuser l'Association du Barreau canadien d'être un nid d'extrémistes qui visent à renverser le système ou à créer des situations dangereuses. C'est pourquoi il est important de savoir ce qu'elle a dit au comité quand elle a comparu le 31 août.

L'Association du Barreau canadien a dit que le processus de présélection et l'absence de pouvoir discrétionnaire de l'arbitre de l'immigration et du membre de la section du statut de réfugié concernant les critères d'accessibilité rendaient impossible une évaluation complète des demandes et enfreignaient la convention en autorisant le refoulement d'un demandeur sans que sa demande ait été examinée au fond. Autrement dit, l'Association du Barreau canadien a proposé que l'examen soit effectué par deux membres de la section du statut de réfugié et elle s'est prononcée en faveur de ce qu'on appelle habituellement un accès universel et complet. Elle a proposé que l'examen soit fait par au moins deux membres de la section du statut de réfugié, des gens qui s'y connaissent en matière de réfugiés.

Le 28 août, la Commission d'appel de l'immigration, une autre institution qui est bien établie dans notre pays, comme vous le savez, madame la Présidente, parce qu'elle est composée de citoyens canadiens nommés par le gouvernement, a aussi exprimé son désaccord sur la façon dont le projet de loi est rédigé. Elle a dit que le processus d'immigration ne devrait pas empiéter sur le processus de détermination des revendications du statut de réfugié parce que les demandeurs qui se trouvent dans certaines situations pourraient être pénalisés, comme le député de York-Ouest (M. Marchi) l'a si bien dit dans son discours.

Voici ce que le Comité consultatif du statut de réfugié a dit le même jour. Il a dit qu'on courrait un risque en n'évaluant pas toutes les preuves durant le processus de présélection et qu'on pourrait refuser l'accès de notre pays à d'authentiques refugiés.

Le 2 septembre, la Coalition pour une juste politique de l'immigration et des réfugiés a déclaré que nous ne devrions pas limiter l'accès au système de détermination du statut de réfugié. Toutes ces organisations se sont prononcées en faveur d'un accès universel et complet qui serait assuré par un autre processus.

• (1240)

Qu'ont dit les représentants du Comité central des Mennonites le 2 septembre? Ils ont affirmé que le processus de sélection, celui que propose le gouvernement et que nous tentons de faire modifier aujourd'hui, ne permettra pas de faire une évaluation individuelle. Telle est l'opinion d'un groupe qui, chacun le sait, a acquis énormément d'expérience dans le domaine des réfugiés, qui compte des Canadiens réfléchis qui prennent toute la question des réfugiés à coeur depuis maintes années et dont les résultats et l'expérience dans ce domaine sont incalculables. Ils ont également déclaré que les brefs délais et la charge de la preuve imposée aux demandeurs rendent très difficile l'accès au système de détermination. Ils supposaient à l'époque que ce délai serait de 72 heures. D'accord, ils ne se sont peut-être pas exprimés très clairement à ce moment-là de manière à bien se faire comprendre. Ils ont cependant demandé pourquoi on n'accorderait pas à tous les réfugiés à une audience objective devant les membres de la section du statut de réfugié. Nous voyons qu'on met encore ici l'accent sur la section du statut.

Le rabbin Plaut est venu témoigner devant le comité le 3 septembre. Il s'est déclaré en faveur d'un accès universel. Il a dit que le processus de sélection consiste en une audience qui présente l'inconvénient de ne pas entendre tous les éléments de preuve, comme l'a dit le député de York-Ouest il y a quelques instants. Le rabbin Plaut a ajouté que cette audience prendrait néanmoins autant de temps qu'une véritable audience. C'est pourquoi nous sommes déconcertés par l'insensibilité affichée par le gouvernement devant une solution qu'ont proposée tous les gens d'expérience qui sont venus témoigner devant le comité dans le but d'améliorer la mesure législative afin qu'elle donne de meilleurs résultats.

Pierre Duquette a comparu devant le comité le 3 septembre. D'après lui, le processus de sélection sera aussi long qu'une audience complète mais n'en aura pas les avantages.

Les témoins auxquels j'ai fait allusion n'ont pas été invités par le parti libéral du Canada. Ce sont des particuliers ou des membres d'organisations qui se sont présentés spontanément.

Le Congrès hispanique du 3 septembre a fait remarquer que la période de 72 heures est trop courte.

Le 4 septembre, le professeur Angus a fait une observation intéressante à propos des délais, à savoir que s'ils n'étaient que de 48 ou 72 heures, on serait alors en droit d'en contester la validité aux termes de l'article 7 de la Charte. Le gouvernement ne veut pas, j'en suis certain, qu'on conteste ce projet de loi devant la Cour suprême en invoquant la Charte. C'est une autre raison pour laquelle nous avons du mal à comprendre pourquoi ces amendements n'ont pas la faveur et l'appui du gouvernement.

Le 8 septembre, le Conseil canadien pour les réfugiés a déclaré qu'il était injuste d'empêcher les gens de revendiquer le statut de réfugié. C'est l'interprétation que le Conseil donne au projet de loi proposé par le gouvernement.

Des organismes non-gouvernementaux ont déclaré le 8 septembre que les agents d'immigration ne devraient s'occuper d'aucunes questions concernant les réfugiés. C'est également l'avis de la Commission d'appel de l'immigration et de l'Association du barreau canadien.

Encore une fois le 8 septembre, nous voyons que l'Association nationale de la femme et le droit ont déclaré essentiellement qu'il fallait supprimer le processus de sélection.

Le Congrès juif canadien a rappelé le même jour que la sélection est faite en parti par un agent d'immigration comme il est indiqué dans le projet de loi. D'après ce Congrès, il est regrettable de confondre l'immigration et les réfugiés, et c'est ce que répète depuis de très nombreuses semaines le député de York-Ouest et d'autres personnes. Le Congrès a ajouté qu'il serait préférable de laisser les membres de la section du statut de réfugié s'occuper de cette phase particulière du processus.

Le 8 septembre, John Frecker de la Commission de réforme du droit du Canada a déclaré qu'étant donné toutes les inquiétudes exprimées au sujet des critères de recevabilité, nous ferions bien de reconsidérer la question parce que des contestations sur des points de droit pourraient bien immobiliser le système. Pourquoi les ministériels ou, en particulier, le secrétaire parlementaire, ne tiendraient-ils pas compte de cette observation? Il serait intéressant de connaître officiellement leur opinion sur la question de savoir si le projet de loi ne risque pas finalement de ne pas s'appliquer à cause des contestations sur des points de droit.

John Frecker a ajouté qu'il y avait une autre possibilité. Un seul fonctionnaire de la division des réfugiés pourrait entendre les demandeurs.

Avant de terminer, madame la Présidente, je voudrais vous signaler ce que le Syndicat canadien de l'emploi et de l'immigration a déclaré le même jour que M. Frecker. Des représentants de cet organisme ont déclaré que les arbitres ne s'étaient jamais occupés jusqu'ici des réfugiés, et c'est une des raisons pour lesquelles la Chambre est saisie de cet amendement. Par conséquent, ils devront être formés avec soin. Voilà pourquoi si nous examinons les témoignages, nous constaterons que les témoins préféreraient que des fonctionnaires de la division des réfugiés s'occupent de cet aspect du processus général.

Vous pouvez voir quel est le motif qui nous inspire, madame la Présidente. Il ne s'agit pas simplement d'un préjugé de parti. C'est le processus même qui a engendré cet amendement. Il y a eu consultation avec les parties intéressées au comité. Néanmoins, cette consultation de groupes compétents et dignes de foi au Canada n'ont produit aucun résultat.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'appui de la motion nº 13, qui modifie l'article 14 du projet de loi C-55 en supprimant une série de paragraphes qui ont tous pour but de poser des obstacles à des personnes qui sont plus que justifiées de réclamer le statut de réfugié mais auxquelles le gouvernement veut refuser l'accès à la procédure d'établissement du statut de réfugié.

Je veux joindre ma voix à celle des autres députés de l'opposition, et en particulier à celle de mon bon ami le député de Spadina (M. Heap), qui veulent contrer cette intention du gouvernement. C'est, bien sûr, le député de Spadina qui a présenté la motion nº 13.

Nous sommes saisis, il va sans dire, d'une question fondamentale de solidarité humaine, c'est-à-dire de la marche du régime canadien d'établissement du statut de réfugié. Ce que le gouvernement entend faire au fond, c'est court-circuiter le sens canadien de la solidarité humaine dans l'application de la loi. Quand je vois comme en ce moment les ministériels rester silencieux alors que dans l'opposition nous défendons l'importance du sens de la solidarité au Canada, je me dis que je tiens à voir de quoi il retourne dans cette mesure.

En deux mots, il s'agit d'autoriser deux personnes, dont un agent de l'immigration, à poser des questions très limitées. Elles vont demander non pas si l'intéressé est véritablement un réfugié ou si sa demande est justifiée, mais s'il nous vient d'un pays qui n'est pas celui dont il s'est évadé, si ce pays est un tiers pays sûr, comme on l'appelle, et sur lequel l'intéressé pourrait être refoulé. Ils vont examiner la crédibilité de la demande en fonction non pas de la personne elle-même mais du pays en question. Alors deux possibilités seront examinées.

• (1250)

Est-ce que l'intéressé vient d'un pays avec lequel nous avons de bonnes relations et vers lequel il peut être renvoyé parce qu'il n'y souffrira pas; ou est-ce que l'intéressé peut vraisemblablement se prétendre réfugié dans un pays avec lequel nous avons de bonnes relations et que nous ne voulons pas considérer comme produisant des réfugiés?

Au cours de ces dernières années nous avons eu de bonnes raisons de constater qu'il y a en fait des personnes dans divers pays, en particulier dans des pays membres comme nous du Commonwealth comme on peut le déplorer, et par rapport auxquels l'intéressé est parfaitement justifié de se prétendre réfugié. En fait, ils y risquent leur vie; ils peuvent y avoir subi de graves sévices corporels, la torture ou la terreur psychologique les plus caractérisées.

Les agents de l'immigration, qui sont fort antagonistes à la demande des personnes qui viennent de ce pays-là de façon générale, peuvent leur refuser la possibilité d'exposer leur dossier. Voilà la grande préoccupation qui nous pousse à demander de supprimer par amendement toutes ces dispositions et cette barrière opposée à ceux qui veulent demander le statut de réfugié aux autorités canadiennes et recourir à la procédure existante d'établissement du statut de réfugié. On tente ainsi d'ériger une barrière devant les réfugiés, contrairement à l'esprit humanitaire des Canadiens qui les ont déjà reçus à bras ouverts, particulièrement à l'été de 1986. Soudainement, cet été, le gouvernement conservateur a fermé la porte, car ce fut pour lui l'occasion de faire la sourde oreille aux appels humanitaires des Canadiens et de présenter un projet de loi radical pour s'incliner devant les préjudices et les pires sentiments dissimulés dans les esprits et les coeurs de certains Canadiens.

Comme conséquence des propositions contenues dans le projet de loi C-55, nous renions nos engagements envers les Nations Unies, envers la communauté des nations dont nous faisons partie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous renions nos obligations en vertu de la convention et de la Charte des droits des Nations Unies. D'après la Charte, toute personne qui s'est vue forcée d'abandonner sa société ou son pays parce que sa vie ou sa sécurité était en danger a le droit de réclamer le statut de réfugié. Le projet de loi ne tient pas compte des engagements que nous avons pris avec d'autres pays pour assurer la sécurité des réfugiés aux termes de la convention des Nations Unies.

Quand il s'agit de renier nos engagements internationaux, les membres du parti conservateur dans tout le Canada ainsi que ceux dont les préjudices sont bien servis par ce projet de loi ne s'en font pas outre mesure. Que dire d'un gouvernement qui est supposé observer la loi et la faire respecter, mais qui ne tient pas compte d'un jugement de la Cour suprême du Canada, qui se moque des décisions de notre Cour suprême qui a déclaré que toute personne à l'intérieur de nos frontières a le droit de demander le statut de réfugié? Que peut-on dire d'un gouvernement qui prend ce genre d'initiative? De quel droit peut-il légiférer, lui qui ne sait pas respecter la loi et qui s'ingénie à créer des divisions, à nourrir les préjugés et à susciter les tendances les plus néfastes au Canada?

Certains trouveront peut-être que j'exagère, mais sûrement pas ceux qui ont pris connaissance d'une annonce d'une demie page parue la semaine dernière dans le *Globe and Mail*. Une association qui se nomme la *Immigration Association of Canada* soulevait des questions et invoquait des arguments qui tendaient à renforcer des préjugés existants et les sentiments selon lesquels les immigrants qui viennent au Canada, et notamment ceux qui arrivent de l'hémisphère sud, transforment la nature de notre société et selon lesquels nous devons réagir pour mettre un terme à cette immigration.

On oublie souvent que ce pays s'est constitué grâce à l'arrivée d'immigrants. Le Canada est bilingue parce qu'après que des colons français et des immigrants venus de France aient vécu pendant plus d'un siècle et demi dans la vallée du Saint-Laurent, la colonie du Haut-Canada a été fondée pour installer les réfugiés qui avaient perdu la guerre au nom de l'empire britannique d'Amérique du Nord et ceux qui avaient été défaits lorsque les colonies américaines ont gagné leur indépendance. L'arrivée de réfugiés dans ce qui devait devenir le Haut-Canada puis plus tard l'Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse n'a été que la première d'une série de vagues de réfugiés.

En fait, on peut dire que je suis ici parce qu'en 1926, mon père et sa famille sont venus au Canada en tant que réfugiés de la Russie soviétique. Ils ont fui un système de gouvernement qui menaçait les vies de membres de la famille et d'autres personnes de leur collectivité. Au Canada, ils ont trouvé la sécurité et ils en ont éprouvé de la reconnaissance comme j'en éprouve de la reconnaissance.

Compte tenu de la tradition canadienne, j'estime déplorable que le gouvernement se mette à ériger des obstacles et à céder aux préjugés que certains Canadiens entretiennent. Nous nous sommes efforcés, au moyen de la Charte des droits et libertés, de faire échec à ces préjugés dans la vie publique et, à défaut de les supprimer totalement, d'en atténuer la portée sur l'emploi, les services aux particuliers et ainsi de suite. Le peu de progrès accomplis par le gouvernement en vue d'assurer l'équité en matière d'emploi se manifeste dans le domaine de l'immigration où il donne explicitement droit aux préjugés.

Il se peut, d'une part, que les mesures à l'étude répondent aux voeux des bureaucrates de l'immigration qui ont consulté leurs homologues de la communauté européenne et des autres pays ayant adopté une attitude aussi désolante. Ces pays ont connu des déplacements de population beaucoup plus vastes que celui des réfugiés au Canada. Le Canada est peut-être aujourd'hui le dernier pays à vouloir encore appliquer des principes humanitaires. Nous sommes en tout cas nombreux au Canada à le souhaiter, quoiqu'en pense le gouvernement. Certes, il n'est pas juste de blâmer les employés de l'immigration à qui on a demandé de trouver des moyens de resserrer le système canadien de l'immigration. Dans notre régime parlementaire, il n'est jamais juste de blâmer les hauts fonctionnaires ou les bureaucrates pour ce qui se passe. Les seuls responsables, ce sont les députés d'en face.

Pour être très précis, je tiens à dire que si, en janvier dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a suscité une grande controverse à la Chambre mais peu d'intérêt dans le pays en parlant de sa circonscription natale de la région du Lac Saint-Jean comme d'un havre que n'avait pas encore atteint l'immigration et d'autres réalités, c'est parce que des gens n'ont pas cru que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration avait vraiment voulu dire cela. Depuis que j'ai porté cette accusation et lui ai demandé de se rétracter, j'ai acquis il y a longtemps la conviction qu'il pensait ce qu'il disait.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est bien heureux de ce qui arrive ces temps-ci, et il encourage l'*Immigration Association of Canada*, que dirige quelqu'un qui a joué un rôle de premier plan au service de l'immigration par les années passées et qui est maintenant retiré de la Fonction publique. Le ministre sympathise avec ceux qui s'opposent à l'immigration, à la venue de réfugiés au Canada, qui préconisent une sorte de Canada d'où sont exclus les Noirs, les gens des trop nombreux pays de l'hémisphère sud qui ont encore des régimes oppressifs qui font peser des menaces contre leurs ressortissants et les chassent hors de leurs frontières. Le gouvernement refuse de réagir à cette situation et nous propose ce genre de mesure législative.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Calgary-Ouest invoque le Règlement.

M. Hawkes: Madame la Présidente, il n'est pas de mise de prêter certaines intentions à quelqu'un à la Chambre; les députés évitent de le faire depuis longtemps. C'est dégoûtant de la part du député de prêter certaines intentions au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). C'est un attitude tout à fait inadmissible.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

Article 21 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DE PUBLICATION DE *LA PRENSA*

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le gouvernement du Nicaragua a donné une nouvelle preuve de sa bonne foi dans le processus de paix en Amérique centrale en levant l'interdiction de publication de *La Prensa*.

Il est très difficile pour un pays de maintenir la pleine liberté de la presse lorsque son indépendance est menacée par une guerre qui lui est livrée de l'extérieur, comme c'est le cas au Nicaragua.

Avant sa fermeture en juin 1986, *La Prensa* appuyait les Contras financés par les Américains qui faisaient la guerre à leurs compatriotes. En même temps qu'elle annonçait la réouverture de son journal, Violeta Chamorro a dit qu'elle publierait même de l'information susceptible de menacer la sécurité de l'armée sandiniste.

Si le Canada était en guerre, nous ne nous attendrions pas et nous ne voudrions même pas que la liberté de la presse soit poussée au point que les journaux puissent imprimer des renseignements susceptibles de mettre en danger les forces armées canadiennes. Par conséquent, en permettant la réouverture de *La Prensa*, le Nicaragua fait un geste audacieux en affichant sa confiance à l'endroit du processus devant mener à la paix.

L'administration Reagan aux États-Unis a maintenant l'obligation de faire preuve d'une égale bonne foi en déclarant clairement qu'elle ne financera pas les Contras tant que le processus de paix suit son cours.

* * *

AIR CANADA

ON DEMANDE LA PRIVATISATION

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'ai rencontré il y a quelques jours un fort nombreux groupe de pilotes d'Air Canada à l'occasion de la Fête du Homard organisée par le Club Rotary de Guelph. Nous avons mangé beaucoup de homards, mais nous avons aussi passé beaucoup de temps à parler d'Air Canada.

Il devient de plus en plus évident que les employés de la société d'État en souhaitent la privatisation. Ils ne veulent pas qu'on en remette 10 p. 100 ni même la moitié au secteur privé, mais bien la totalité. Ils veulent de nouveaux appareils, un nouvel esprit et de nouvelles perspectives.

Acceptons de leur fournir ces perspectives. Laissons-les prendre l'initiative de transformer cette société d'État en une entreprise privée. Ils méritent ce changement.

[*Français*]

LES SANS-ABRI

L'URGENCE DE REMÉDIER À LA SITUATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, en plus de sensibiliser la population sur les conditions de vie déplorables de plus de 40 000 Canadiens et Canadiennes, la Conférence canadienne sur l'Année internationale du logement des sans-abri, qui se tenait à Ottawa la semaine dernière, nous aura fait prendre conscience que la situation est critique et que des efforts concertés doivent être entrepris pour tenter d'y remédier.

Malheureusement, le gouvernement conservateur n'a pas compris ce message. Encore une fois, il n'a pas su faire preuve du leadership nécessaire afin de mettre en oeuvre des mesures concrètes pour répondre aux problèmes de ces milliers de femmes, hommes et enfants qui vivent dans des conditions difficiles, voire minables.

Dans ma circonscription de Ottawa—Vanier, les rues et trottoirs ont servi de lit à plus de 1 000 personnes au cours de la dernière année, alors que 11 000 jeunes de 15 à 24 ans étaient chômeurs et qu'un grand nombre vivaient de prestations du bien-être social, y inclus une grande majorité des 19 p. 100 des familles monoparentales qui, on le sait, font partie des plus défavorisés de notre société, alors que durant les trois dernières années du gouvernement libéral fédéral, 765 unités de logements subventionnés ont été construites dans Ottawa—Vanier seulement, mais depuis trois ans, soit depuis que ce gouvernement est au pouvoir, seulement 270 unités ont été mises sur pied.

En refusant de tendre la main à ceux qui en ont besoin, le gouvernement conservateur démontre son inaptitude à remplir le mandat qui lui a été confié par les Canadiens et Canadiennes, riches comme pauvres.

* * *

[*Traduction*]

VIA RAIL

LE TRAITEMENT DES PASSAGERS ATTENDANT DE MONTER À BORD DES TRAINS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, même si l'avion, l'autocar et l'automobile livrent une forte concurrence à VIA Rail, cette société a comme première préoccupation d'appliquer sa politique au lieu du confort de ses passagers.

On voit régulièrement des centaines de gens faire la queue dans les gares à Toronto, à Ottawa et dans d'autres villes et attendre debout jusqu'à une heure avant de pouvoir monter à bord des trains vides qui sont déjà en gare.

Ce n'est pas le cas dans des villes comme Londres, Paris, Rome et New York, où les passagers peuvent attendre confortablement assis dans les trains longtemps avant de quitter la gare.

Si VIA veut de la clientèle, elle aura avantage à s'inspirer d'une formule qui a fait ses preuves : le client d'abord.

LA SANTÉ

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI ANTI-TABAC

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il y a quelques courtes semaines à peine, nous entendions le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) parler abondamment de ce qu'il a appelé la loi anti-tabac la plus rigoureuse du monde occidental. Il devait instaurer un environnement sans fumée pour les fonctionnaires fédéraux. Il devait imposer des restrictions et interdire la publicité.

Cependant, qu'entendons-nous entre les branches? Il semble malheureusement que le ministre ait perçu une levée de boucliers et songe à battre en retraite. Le ministre déclare qu'il ne sait pas s'il ira de l'avant avec son projet de loi en raison des pressions qu'il subit des députés conservateurs d'arrière-ban.

Je veux lui faire savoir que nous, de ce côté-ci de la Chambre, attendons une loi anti-tabac depuis longtemps et croyons qu'il ne devrait pas reculer.

[*Français*]

Et j'aimerais lui dire que s'il n'est pas prêt à accepter le «réchauffement» sur la question politique antitabagisme, nous, nous sommes prêts à le faire et nous demandons qu'il arrive tout de suite avec le projet de loi antifumeur au lieu d'écouter les députés d'arrière-ban de son parti qui veulent «écraser» le projet de loi.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE 75E ANNIVERSAIRE DE LA 1RE ÉGLISE ITALIENNE À HAMILTON

Mme Shirley Martin (Lincoln): Monsieur le Président, hier soir, j'ai eu le plaisir de célébrer en compagnie de 1 100 Canadiens d'ascendance italienne le 75e anniversaire de la paroisse St-Antoine de Padoue, où a été érigée la première église italienne de Hamilton, en Ontario. Cette église a été établie pour desservir les besoins spirituels des immigrants italiens venus travailler dans les usines sidérurgiques de Hamilton. Ces usines contribuent encore à la prospérité de notre région, tout comme les descendants de ces premiers immigrants.

• (1405)

La communauté italienne enrichit avec fierté le patrimoine culturel du Canada. Or, monsieur le Président, ses membres sont d'abord et avant tout des Canadiens, ainsi qu'on l'a amplement montré hier soir. En effet, les hommages ne concernaient pas uniquement la paroisse St-Antoine mais, encore, les Italo-Canadiens qui continuent à faire un immense apport non seulement à la prospérité de Hamilton et de sa région mais, aussi, de l'ensemble du Canada. Je me joins avec plaisir à ce concert de louanges.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DÉCÈS DE MME AILEEN MANION

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, hier, le Canada a subi la perte tragique d'une femme extraordinaire, une femme qui travaillait avec résolution pour les droits et la dignité des travailleurs et travailleuses canadiens. Aileen Manion, qui était la première femme élue à l'exécutif de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, est morte dimanche chez elle, ici à Ottawa.

[*Traduction*]

A titre de vice-présidente de l'Alliance de la Fonction publique, Aileen a pris part personnellement à la lutte en faveur du salaire égal pour un travail d'égale valeur, en présentant à la Commission des droits de la personne la première cause de son syndicat dans ce domaine. Mme Manion a consacré de longues heures aux problèmes des membres de son syndicat, et elle a contribué à mettre en oeuvre des programmes de formation pour les délégués syndicaux.

Sa mort afflige profondément tous ceux qui font partie de la Fonction publique et tous les travailleurs dont elle a vaillamment soutenu la cause.

[*Français*]

Monsieur le Président, de la part des députés de la Chambre des communes, j'aimerais offrir nos plus sincères condoléances à la famille et aux amis de Mme Manion, ainsi que l'expression de notre plus profonde sympathie.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON CONDAMNE LE RAPPORT AMÉRICAIN

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, le rapport du Programme national d'évaluation des précipitations acides publié la semaine dernière aux États-Unis étant ce qu'il est, j'invite tous les Canadiens à manifester leur indignation et leur désappointement. Pour reprendre les paroles de notre ministre de l'Environnement (M. McMillan), le rapport est incomplet et absolument inacceptable. Heureusement, beaucoup d'hommes politiques américains clairvoyants et bien inspirés continuent de réclamer une diminution des précipitations acides.

Dans une lettre qu'il m'a adressée le 9 septembre dernier, le député du New Hampshire au Congrès, M. Robert C. Smith, m'apprend que plus de 140 membres de la Chambre des représentants des États-Unis réclament que la Loi américaine de 1987 sur la lutte contre la pollution atmosphérique soit adoptée à nouveau. En outre, le président du sous-comité des sciences, de l'espace et de la technologie des ressources naturelles de la Chambre des représentants est des plus heureux que notre comité spécial des pluies acides comparaisse devant son comité pour exposer le point de vue du Canada.

La dangereuse destruction de la couche d'ozone qui entoure la Terre pourrait bien devenir le meilleur allié qu'ait jamais eu le mouvement en faveur de la diminution des pluies acides. Il est désormais prouvé que des accords internationaux sont possibles en matière de protection de l'environnement. Un accord transfrontalier pour la réduction des pluies acides doit être conclu en Amérique du Nord avant que nous ne soyons engloutis par nos propres déchets industriels.

Article 21 du Règlement

LE LOGEMENT

LES BESOINS DE LOGEMENTS POUR LA POPULATION AUTOCHTONE URBAINE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, la Conférence internationale des sans-abri s'est terminée sans que le gouvernement annonce quelque mesure que ce soit. Nous nous attendions à l'annonce d'une abondance de mesures pour régler les multiples problèmes qui ont été abordés à la conférence. Le gouvernement manque peut-être tout simplement d'idées ou il ne sait pas quoi faire. Je voudrais lui suggérer des idées dans un domaine au moins.

Prenons le cas des logements urbains pour les autochtones, où les besoins sont criants. Le gouvernement ne sait-il pas que l'infrastructure est en place pour fournir des logements? Nous avons environ 80 sociétés d'habitation urbaine pour les autochtones un peu partout dans le pays qui offrent 1 000 logements à l'heure actuellement. Pourquoi le gouvernement ne double-t-il pas le nombre de logements à 2 000 pour surmonter la crise? Il prouverait ainsi qu'il a pour priorité de répondre aux besoins et qu'il est prêt à passer des paroles aux actes.

C'est maintenant le temps d'agir, monsieur le Président. J'espère que le gouvernement s'occupera en priorité des sans-abri et qu'il reconnaîtra qu'il peut prendre des mesures concrètes et immédiates pour la population autochtone urbaine.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA RÉGION DE LA PETITE-NATION—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est venu annoncer à Papineauville, dans ma belle circonscription, la participation de 19 municipalités au programme Développement des collectivités.

Grâce à ce programme, un centre d'aide aux entreprises sera mis en place dès le 1er novembre prochain ainsi que 1.5 million de dollars en fonds disponibles permettant aux entreprises de recevoir sur place des services techniques et consultatifs, de même qu'une aide sous forme de prêts pouvant aller jusqu'à 75 000 $. De plus, un comité d'aide au développement des collectivités formé de douze personnes recevra un fonds de 200 000 $ pour analyser de façon réaliste les possibilités de développement et de diversification de l'économie rurale.

Monsieur le Président, voilà un autre exemple de la réussite de notre gouvernement dans sa lutte contre le chômage, surtout chez les jeunes, et voilà un autre exemple de l'engagement de notre gouvernement envers l'entreprise privée.

Grâce à ce programme, la région de la Petite-Nation pourra relever le défi du plein emploi et assurer son développement économique et social. Une des meilleures nouvelles, monsieur le Président, que la région de Papineau n'avait pas reçue depuis la dernière décennie, et c'est grâce à un gouvernement conservateur que cela a été rendu possible!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA NÉCESSITÉ D'ACCROÎTRE LE FINANCEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Selon les résultats d'un sondage rendu public la semaine dernière, monsieur le Président, quelque 33 p. 100 des céréaliculteurs et des producteurs de cultures industrielles s'attendent à devoir abandonner leur exploitation d'ici deux ans. Ce sondage aux résultats dévastateurs a été effectué dans toutes les régions du pays. Il survient à un moment où le gouvernement ne fait rien pour assurer de nouveau la sécurité et la solvabilité financières de la Société du crédit agricole.

La Société du crédit agricole a enregistré en avril dernier une participation négative de 124 millions de dollars, et le gouvernement n'a pris depuis aucune initiative. Comment la Société, qui a été conçue pour venir en aide aux agriculteurs canadiens qui éprouvent des difficultés financières, pourrait-elle le faire alors qu'elle-même n'a plus le sou et que le gouvernement n'a rien fait depuis six mois?

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CROISSANCE DE 1984 À 1987

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Depuis septembre 1984, Monsieur le Président, le gouvernement applique un programme de renouveau économique qui a donné d'excellents résultats partout au Canada. La liste de ses succès comprend la création de 907 000 emplois, dont plus de 80 p. 100 d'emplois à plein temps, un taux de chômage qui est tombé de 11,7 à 8,8 p 100, des taux d'intérêt qui sont les plus bas depuis de nombreuses années, le nombre de nouvelles mises en chantier le plus élevé depuis huit ans, une consommation et une confiance qui sont à la hausse, et des investisseurs qui se réjouissent du retour à un environnement économique stable.

Compte tenu de notre détermination à réduire le déficit, les Canadiens ont vu celui-ci tomber de 38,3 milliards de dollars, le niveau sans précédent enregistré au cours de la dernière année du gouvernement libéral, à 29,3 milliards de dollars au cours de la présente année financière. C'est la troisième année consécutive au cours de laquelle le déficit enregistre une baisse au cours des trois dernière décennies.

Ce qui importe davantage, c'est que nos politiques fiscales responsables ont permis au gouvernement de mieux protéger le niveau actuel de nos programmes sociaux et de favoriser le niveau de vie des Canadiens pour des générations à venir. En somme, par ses mesures, le gouvernement est parvenu à redonner aux Canadiens et au reste du monde confiance dans notre économie.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DANS LA RÉGION DE TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, d'après le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, le gouvernement reconnaît que 10 des 24 postes d'agents d'exécution de la région de Toronto ont été supprimés et qu'il ne reste que 14 agents; le président du syndicat des employés d'Emploi et Immigration Canada estime par contre que des centaines d'immigrants ayant commis des délits au criminel ne subissent pas d'enquête faute d'avoir les heures-personnes nécessaires.

Le gouvernement, le ministre ou l'administration ont ordonné une autre enquête intérieure sur les accusations portant sur l'ouverture du courrier et d'autres problèmes mais ce n'est pas cette série d'enquêtes, que le syndicat qualifie de chasse aux sorcières, qui va résoudre le problème. Elle ne le résoudra pas parce qu'elle permet à la haute direction et à la direction régionale de camoufler les erreurs de gestion au frais des employés qui parlent; deux d'entre eux ont d'ailleurs déjà été licenciés dans la région de Toronto. Ils ont été mis à la porte parce qu'ils avaient demandé des instructions claires sur leur travail et qu'ils ne pouvaient pas obtenir des instructions conformes à la loi qu'ils étaient censés appliquer.

• (1415)

J'exhorte le gouvernement à admettre qu'il ne peut pas résoudre le problème en faisant des cachotteries et des enquêtes intérieures, et en chargeant une commission d'enquête indépendante d'examiner les accusations de mauvaise gestion dans la région de Toronto en particulier et en Ontario en général à la Commission de l'Emploi et de l'Immigration, surtout en ce qui concerne l'immigration.

* * *

LES PÊCHES

L'UTILISATION DE L'HUILE DE PHOQUE COMME COMBUSTIBLE DE CHAUFFAGE

M. Dave Nickerson (Western arctic): Monsieur le Président, il y a quelques années, le secteur de la chasse au phoque a failli être ruiné par le mouvement Greenpeace et les manifestations organisées par d'autres organismes semblables. A présent, grâce à l'aide du gouvernement, les chasseurs de phoque dans le Nord ont leur revanche.

Le Conseil national de recherches du Canada a contribué au financement de la Coopérative de Koomiut de la baie Pelly, laquelle entreprendra une étude sur l'utilisation éventuelle de l'huile de phoque comme combustible de chauffage. Les essais nécessiteront l'abattage d'un millier de phoques. La graisse du phoque sera transformée en combustible et les peaux, en cuir; une partie de la viande servira à la consommation humaine et tous les déchets qui resteront seront transformés en nourriture pour chiens. Encaissez donc, Greenpeace!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'UN ANCIEN DÉPUTÉ

M. le Président: A l'ordre! Il me fait plaisir de porter à l'attention de la Chambre des communes la présence dans les tribunes de M. Léonel Beaudoin, ancien député de Richmond de 1968 à 1979.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA VISITE PAPALE—L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE—LES POURPARLERS CONSTITUTIONNELS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, Jean Paul II a tenu sa promesse envers nos autochtones en visitant Fort Simpson. Pendant qu'il était là-bas, il nous a exhortés à accorder l'autonomie administrative aux autochtones. Il y a lieu de se demander si nous allons tenir notre propre promesse envers les autochtones du Canada.

Le premier ministre acceptera-t-il d'inscrire l'autonomie administrative en première place dans l'ordre du jour des futurs pourparlers constitutionnels comme les députés libéraux l'ont recommandé dans leur rapport minoritaire? Est-il d'accord pour poursuivre les efforts visant à accorder l'autonomie aux autochtones jusqu'à ce que ce soit chose faite?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, à la dernière conférence des premiers ministres, j'ai proposé un amendement qui aurait reconnu le droit à l'autonomie administrative des autochtones. Non seulement je l'ai proposé, mais je me suis battu pour le faire adopter à la conférence sur les droits des autochtones, de même qu'à la conférence des premiers ministres de 1985 où je suis presque parvenu à mes fins.

Le gouvernement canadien attache une importance prioritaire à cette question. Nous poursuivrons nos efforts en ce sens jusqu'à ce que nous ayons atteint cet objectif fondamental.

Questions orales

L'ACCORD DU LAC MEECH—ON DEMANDE UNE MODIFICATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de mal à comprendre comment la question de l'autonomie administrative des autochtones aurait pu entraver d'une façon quelconque la conclusion d'un accord constitutionnel.

Le premier ministre va-t-il demander à ses homologues provinciaux de réexaminer et de modifier l'accord de façon à réinscrire la question des droits des autochtones et de leur autonomie en tête de l'ordre du jour de toutes les conférences constitutionnelles futures jusqu'à ce que cette question soit réglée et que les droits constitutionnels de nos autochtones soient reconnus?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, quiconque se soucie du bien-être des autochtones comprendra qu'une des principales raisons pour lesquelles le Canada a échoué à cet égard aux conférences fédérales provinciales est le fait que le Québec n'y participait pas. Selon moi, si le Québec avait été de la partie, les résultats auraient été nettement différents en 1985 et 1987.

Une fois ratifié, avec la participation du Québec, l'un des grands avantages de l'Accord du lac Meech c'est qu'il placera les partenaires de la Confédération dans une position beaucoup plus favorable pour veiller à ce que les autochtones obtiennent enfin justice comme ils y ont droit. Il s'agit là également d'une des principales raisons pour lesquelles j'espère que tous les députés appuieront l'Accord du lac Meech.

[*Français*]

LES AUTOCHTONES—LA PROMOTION DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET POLITIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, on ne peut pas comprendre comment, en essayant de déclarer et de restaurer sur l'agenda les droits de nos peuples autochtones, cela peut mettre en danger l'Accord constitutionnel. Les peuples autochtones ne peuvent pas attendre indéfiniment.

Puisque le premier ministre va rencontrer ses homologues provinciaux au cours des prochaines semaines, ne pourrait-il pas demander à ces premiers ministres d'utiliser cette occasion de promouvoir l'autonomie gouvernementale, l'autonomie politique de nos autochtones, et assurer à nos peuples autochtones le territoire et les ressources voulus pour donner un sens concret à ce mouvement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les droits des peuples autochtones, en ce qui me concerne, demeurent toujours au programme. Ils n'en ont jamais été exclus, nonobstant le fait qu'à l'occasion de la dernière conférence fédérale-provinciale nous n'ayons pas réussi à «rencontrer» les obligations de base en ce qui concerne ces peuples. Une des raisons importantes, c'était l'exclusion antérieure du Québec en 1981. Le Québec avait un dossier très impressionnant dans le domaine de la protection des droits des peuples autochtones et il fut exclus du processus constitutionnel. Donc, un des corollaires importants de l'Accord du lac Meech serait de réintégrer le Québec dans le giron constitutionnel, et lui étant présent à la table constitutionnelle dorénavant, il aura un impact très positif sur l'avenir des peuples autochtones au Canada et des droits fondamentaux de ces peuples.

Donc, je pense que même si j'ai mentionné publiquement que, en ce qui me concernait ainsi que mon gouvernement, la question des peuples autochtones demeure toujours au programme, je pense que nous avons de meilleures chances de réussir à atteindre notre objectif fondamental avec le Québec autour de la table constitutionnelle.

• (1420)

[*Traduction*]

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—LE CALENDRIER ET LE MÉCANISME

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Comme il le sait pertinemment, les dirigeants autochtones du pays ont réclamé une nouvelle procédure constitutionnelle tendant à se pencher sur leurs droits en tant qu'autochtones, notamment ceux qui leur sont conférés par des traités. A Fort Simpson, le Pape a soucrit de tout coeur à cette demande. Je voudrais également remercier Sa Sainteté d'avoir tenu la promesse qu'il avait faite de revenir à Fort Simpson et d'avoir réclamé pour nos autochtones une certaine dignité et un traitement équitable.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Le premier ministre est-il maintenant disposé à prendre immédiatement des mesures, afin d'élaborer, de concert avec les dirigeants autochtones, un calendrier et un mécanisme permettant de mener à terme la réforme constitutionnelle en ce qui concerne les autochtones? Je ne réclame pas de vagues généralités de la part du premier ministre, mais des engagements bien concrets en ce qui a trait à la mise en oeuvre immédiate du calendrier et du mécanisme voulus.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai bien l'intention de faire aboutir la réforme constitutionnelle en ce qui a trait aux autochtones qui ont été laissés pour compte pendant tant d'années que notre pays devrait en avoir honte, et on a fait dès aujourd'hui un premier pas en ce sens, avec le dépôt du rapport sur l'accord du lac Meech. Cet accord nous donnera la possibilité d'obtenir à nouveau l'adhésion du Québec à la constitution et il permettra, dans une large mesure, au Canada de traiter équitablement les autochtones, comme il aurait dû le faire jusqu'à maintenant. J'ai précisé très clairement que j'entendais, ainsi que mon gouvernement, faire en sorte que les autochtones soient traités de façon équitable.

Or, nous avons hérité d'une situation qui nous a presque empêchés d'atteindre notre objectif. Le Parlement est maintenant en train de redresser cette injustice. Étant donné la façon vraiment remarquable dont le Québec traite ses autochtones depuis de nombreuses décennies, je suis persuadé que grâce à sa présence à la table constitutionnelle à titre de membre à part entière, il sera beaucoup plus facile de rendre justice aux autochtones.

LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, permettez-moi de poser une autre question bien précise. Le premier ministre sait pertinemment qu'on sabre dans les

crédits dont les associations autochtones devaient se servir, afin de chercher à obtenir une réforme constitutionnelle. Les dirigeants autochtones réclament le rétablissement de ces crédits. Le comité pertinent, qui a déposé son rapport aujourd'hui, soucrit à cette demande. Le premier ministre est-il maintenant disposé à prendre des mesures en ce sens, afin que le travail préparatoire à des négociations constitutionnelles couronnées de succès pour les autochtones, puisse se poursuivre? Est-il prêt à annoncer cette semaine qu'on a rétabli ces crédits, afin qu'il soit possible de réaliser l'objectif qu'il dit s'être fixé.

• (1425)

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les mesures prises par le gouvernement et le premier ministre, afin de réunifier le pays dans le cadre de la constitution, tiendront toujours compte des besoins des autochtones.

Je tiens à signaler au député que le 6 août dernier, le premier ministre a écrit aux quatre dirigeants autochtones du pays. Dans sa lettre il leur a dit ce qui suit:

> . . . lorsque je serai persuadé qu'il est possible de tenir une conférence constitutionnelle sur les autochtones couronnée de succès, je n'hésiterai pas à réunir les premiers ministres provinciaux, afin de discuter de cette question.

Dans le passé, nous avons artificiellement imposé des délais qui, malheureusement, n'ont pas donné les résultats escomptés. Selon moi, on aurait tort, à ce stade-ci, de fixer un autre délai artificiel au sujet d'une question aussi importante que l'autonomie administrative des autochtones au Canada.

[*Français*]

LE PRINCIPE D'AUTOGESTION POUR LES AUTOCHTONES—LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il a mentionné qu'il est d'accord sur le principe d'autogestion pour les autochtones. Tous les partis ici à la Chambre des communes sont d'accord sur cette idée. Le premier ministre a mentionné d'une manière positive M. Bourassa du gouvernement du Québec, dans ce contexte.

Ma question est très simple. Le gouvernement de la province de Québec est très sympathique concernant les besoins des autochtones. Tous les partis ici sont d'accord. Le premier ministre voudrait-il établir des contacts avec M. Bourassa et les autres premiers ministres pour persuader ces derniers d'inclure dans l'Entente l'idée d'une conférence concernant cet objectif?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'idée d'une conférence portant sur un tel objectif est tout à fait acceptable. Je l'ai mentionné publiquement. J'ai même prédit à la suite de l'échec de la dernière conférence fédérale-provinciale sur les peuples autochtones que, nonobstant cet échec, ultimement, nous allions réussir à obtenir un degré de justice en faveur des peuples autochtones. C'est déjà fait.

Ce qui nous manque, c'est un joueur important autour de la table, compte tenu des réalités politiques qui existaient. Et nous avons jugé opportun, suite à l'intervention des premiers ministres à Edmonton, de conclure l'Accord du lac Meech qui lui, je pense, aura un effet très bénéfique sur le sort des peuples autochtones dans un avenir prévisible au Canada. Je sais que je peux compter sur l'appui de mon honorable ami dans ce domaine.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA MODIFICATION DE L'ACCORD DU LAC MEECH

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suis totalement d'accord avec le premier ministre en ce qui concerne la participation du Québec. Nous nous réjouissons tous que ce soit désormais possible grâce à l'adoption de cet Accord. Je veux poser ma question au premier ministre en partant du principe que le Québec fera à nouveau partie de la Constitution. C'est la seule province qui a déjà accepté l'Accord.

Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il est souhaitable d'améliorer l'Accord en y apportant un nombre restreint de modifications compatibles avec ses dispositions, surtout en ce qui concerne la question importante de l'autonomie politique, et notamment de l'idée de s'engager à tenir une conférence sur un sujet donné? Pourquoi ne peut-on pas demander au premier ministre du Québec et à ses homologues d'appuyer une modification de cet ordre, qui est tout à fait compatible avec l'accord qu'ils ont déjà approuvé?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est inutile, je pense. J'ai déjà déclaré au nom de tous les parlementaires que cette conférence aura lieu. Nous allons examiner à nouveau la question de l'injustice dont font l'objet nos peuples autochtones. Je l'ai déjà dit clairement.

M. Tobin: Justice différée est justice refusée.

Une voix: Où étiez-vous au cours des 20 dernières années?

M. Mulroney: J'ai signalé, monsieur le Président, que nous tenons évidemment à créer un climat aussi propice que possible à une solution satisfaisante pour les autochtones. Ils ont trop souvent été laissés pour compte par le passé et avant de faire une nouvelle tentative, nous devons nous assurer une certaine chance de succès.

• (1430)

A mon avis, et je me trompe peut-être, les autochtones du Canada ont infiniment plus de chances d'obtenir ce qu'ils veulent si toutes les provinces réintègrent la Confédération et que le Québec participe aux négociations constitutionnelles en leur nom. Grâce à la participation du Québec, nous pouvons affirmer avec une certaine conviction qu'à ce moment-là, nous réussirons à remédier aux revendications historiques et légitimes des autochtones du Canada. Voilà l'engagement que je prends envers la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—L'ÉGALITÉ DES FEMMES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la question suivante porte sur un sujet un peu différent et s'adresse également au premier ministre. Même si je suis convaincu que la clause relative à la société distincte ne remet pas en question les droits à l'égalité des femmes ou tout autre droit prévu dans la Charte, d'autres ont émis des réserves à ce sujet, comme le premier ministre le sait. Étant donné que, par excès de prudence, on a accepté des modifications dans d'autres secteurs, si je puis dire, entre les deux étapes de l'élaboration de l'Accord, le gouvernement envisagera-t-il de modifier le libellé de cette disposition pour la même raison, afin de calmer les inquiétudes exprimées par certains au sujet des répercussions que l'Accord aura notamment sur les droits à l'égalité des femmes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les gens devront voter pour ou contre l'Accord du lac Meech. A notre avis, qui semble être aussi celui du comité parlementaire, tous les témoignages ont prouvé que la clause relative à la société distincte n'aura aucune incidence négative sur ces droits. C'est mon avis et c'est aussi celui du gouvernement.

Je sais que certains ont des opinions différentes et le comité parlementaire les a attentivement examinées. Sauf erreur, les membres du comité parlementaire estiment que dans l'intérêt national, nous devons aller de l'avant et que l'on pourra donner garantir fondamentalement la protection de ces droits sans modifier le libellé de la disposition relative à la société distincte. Selon nous, on ne peut pas gagner sur tous les tableaux. On est pour ou contre une question aussi fondamentale, mais pas les deux.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LE CONFLIT ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA NOUVELLE D'UNE RÉUNION ENTRE LE NÉGOCIATEUR DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE DE LA FRANCE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce matin, le premier ministre de Terre-Neuve lui a adressé un télex lui demandant de confirmer que le négociateur en chef du Canada dans les entretiens sur les pêcheries entre le Canada et la France, Yves Fortier, s'est entretenu secrètement la semaine dernière avec le premier ministre français Jacques Chirac au cours des deux journées de négociations à Paris. D'après le premier ministre provincial, l'équipe canadienne de négociation, y compris Terre-Neuve, n'a pas eu connaissance de ces entretiens secrets ni des questions qui y ont été discutées.

Étant donné l'accord de janvier dernier conclu entre le Canada et la France dans le dos de Terre-Neuve, accord dont s'est excusé le gouvernement du premier ministre, ce dernier peut-il aujourd'hui assurer formellement à la Chambre qu'aucune rencontre secrète n'a eu lieu à Paris et qu'aucun accord secret n'a été conclu une fois de plus dans le dos de Terre-Neuve?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux assurer au député qu'aucune rencontre secrète, pour reprendre ses termes, n'a eu lieu à Paris. Une visite de politesse a eu lieu, je crois, au moment du déjeuner.

Je dirais que si les membres de la délégation de sa province s'étaient trouvés là, on les aurait informés de cette rencontre, au même titre que les autres délégations.

ON DEMANDE DE SUSPENDRE LES POURPARLERS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches et Océans. Le ministre déclare-t-il à la Chambre des communes que la seule rencontre a eu lieu au moment du déjeuner en présence de toutes les délégations canadiennes? Ou dément-il qu'il y ait eu une réunion secrète entre le négociateur du Canada et le premier ministre français? Il sait qu'étant donné le cafouillage dont s'est précédemment rendu coupable le gouvernement dans ces entretiens, et les excuses qu'il a présentées pour avoir conclu un accord secret, tous les membres de l'équipe canadienne s'opposent absolument à toute rencontre privée. Je lui demande de confirmer ou de démentir qu'une rencontre privée a eu lieu.

Dans l'affirmative, je lui demande de suspendre le négociateur en chef du Canada et d'interrompre ces entretiens jusqu'à ce qu'on puisse trouver un terrain d'entente entre le gouvernement du Canada et tous les partenaires de manière à conclure un traité sur les pêcheries juste et équitable entre la France et le Canada.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, ce raisonnement est ridicule de la part d'un membre du parti qui est responsable de ce problème au premier chef et qui, ainsi que ses collègues, n'a rien fait pour le résoudre pendant des années.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Répondez à la question!

M. Siddon: Monsieur le Président, nous regrettons sincèrement que le premier ministre de la province du député ait décidé de se retirer de ces entretiens.

M. Tobin: Y a-t-il eu une rencontre, oui ou non?

M. Siddon: Nous essayons de résoudre un problème qui est le résultat de 20 ans de négligence et d'indécision de la part du gouvernement dont faisait partie le député.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA CRÉATION DE NOUVELLES PROVINCES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'Accord affirme pour la première fois que l'unanimité sera requise pour l'établissement de nouvelles provinces, notamment dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Étant donné l'injustice manifeste de cette disposition et les observations faites dans le rapport du comité, le premier ministre s'engage-t-il à communiquer avec les premiers ministres en vue de remédier à cette injustice?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je n'ai pas à communiquer avec les premiers ministres provinciaux. Je crois qu'ils sont au courant de mes opinions arrêtées et de celles de mes collègues au sujet de la nécessité d'agir rapidement pour octroyer à la population des territoires le droit d'accéder au statut de provinces. C'est pour nous une question primordiale. Nous voulons collaborer très étroitement et prudemment avec tous les intéressés dans cette affaire.

LES DISCUSSIONS AUX NIVEAUX FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET TERRITORIAL

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, étant donné que le rapport du Comité sur la Constitution déclare qu'il y aura de nombreuses discussions avec les assemblées législatives et les procureurs généraux des provinces, le premier ministre s'engage-t-il à assurer aux citoyens des territoires que des consultations auront également lieu avec les ministres de la Justice et les assemblées législatrices des territoires en vue de poursuivre l'étude constitutionnelle?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la position du parti et du gouvernement au sujet de l'accession du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au statut de provinces ainsi que l'octroi de leurs droits légitimes est bien connue. Nous estimons que l'Accord du lac Meech constitue une autre étape sur la voie de l'édification de notre pays, laquelle se terminera heureusement quand tous les Canadiens seront représentés dans ce processus et que les autochtones obtiendront des droits. Alors seulement, le gouvernement sera satisfait du processus.

Pour ce qui est de la consultation, je m'empresse d'assurer à mon honorable amie qu'à titre de premier ministre j'ai entrepris, à l'instar de mes collègues, des consultations qui ont modifié l'ambiance des relations fédérales-provinciales qui sont passées de l'affrontement à une véritable collaboration. Ces consultations seront poursuivies et maintenues avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

LES RÉFUGIÉS

LE COÛT DE L'ASSISTANCE SOCIALE VERSÉE AUX DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait que la ville de Toronto a demandé au gouvernement de payer au moins une partie du million et demi de dollars par année qu'il lui en coûte pour traiter les versements d'assistance sociale destinés aux demandeurs du statut de réfugié. Étant donné que les réfugiés relèvent de la compétence fédérale plutôt que municipale, le ministre assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement fera droit à cette requête? Le ministre ne s'attend certainement pas à ce que les Canadiens paient cette facture avec les recettes de l'impôt foncier.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député pose une bonne question. Elle semble illustrer la confusion qui existe en Ontario au sujet de la part de l'assistance sociale versée, particulièrement aux demandeurs du statut de réfugié que le gouvernement du Canada doit payer. Le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 du coût et la province paie les 50 autres p. 100. Si une province et une ville veulent conclure une entente, ça les regarde.

Le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervenir dans une décision concernant le partage des coûts entre des municipalités et un gouvernement provincial. C'est la province qui doit entendre les plaintes à ce sujet. Le gouvernement canadien respecte ses engagements et paie 50 p. 100 du coût.

* * *

• (1440)

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA LIAISON AVEC LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Nous savons tous que l'on a attribué délibérément à la GRC et au Service canadien du renseignement de sécurité des secteurs de compétence qui se chevauchent. C'est au ministre qu'il incombe de régler les conflits que cela peut causer.

L'autre jour, le ministre nous a dit qu'il avait créé un comité de liaison entre les deux services pour mettre fin à ce qu'il a appelé l'état d'affrontement qui existait à l'époque de son prédécesseur, qui est maintenant ministre de la Défense nationale.

Le ministre peut-il nous dire si le comité a bien fait son travail? A-t-il réglé des conflits entre les deux services? Dans l'affirmative, lesquels? L'état d'affrontement qui continue d'exister entre les deux services menace de toute évidence la sécurité nationale.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à préciser que je n'aurais jamais accusé mon prédécesseur de ne pas avoir rempli ses fonctions consciencieusement et efficacement. Au contraire, il l'avait toujours fait.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn (Brant): C'est parce qu'il n'est pas avocat.

M. Kelleher: Peu de temps après avoir assumé mes fonctions en juillet 1986, je me suis entretenu avec ceux qui étaient alors à la tête de la GRC et du SCRS. J'avais discuté avec eux des problèmes de liaison et de l'échange d'information.

Une voix: Ils n'en avaient pas tenu compte, Jim.

M. Kelleher: Le 14 août, j'ai envoyé une directive en vue de constituer des comités de liaison et de nommer des agents de liaison, ce qui a beaucoup aidé à éliminer ou minimiser les conflits entre les deux services.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Dans ce cas, comment le ministre peut-il expliquer les problèmes qui continuent de se poser parce que le gouvernement n'a pas expliqué clairement quelle doit être la tâche du Service canadien du renseignement de sécurité et comment la GRC doit l'aider?

M. Beatty: J'imagine que c'est vous qui nous avez légué ce problème.

M. Kaplan: C'est vous qui nous l'aviez légué.

M. Rossi: Répondez. Vous savez ce qui en est.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne peux que répéter que, selon moi, les deux services remplissent leurs fonctions convenablement, efficacement et en collaboration.

M. Blackburn (Brant): Efficacement! Vous plaisantez.

M. Kelleher: Si le député est au courant de cas précis où il n'y a pas eu de collaboration ou de liaison, je voudrais bien qu'il m'en communique les détails. J'y verrai immédiatement.

* * *

LES PÊCHES

LE CONFLIT FRANCO-CANADIEN—LES STOCKS DE MORUE NORDIQUE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

M. Blackburn (Brant): Bonne chance!

M. Rodriguez: Je vais à la pêche.

Je vais citer les commentaires suivants qui ont été faits dans un débat d'urgence à la Chambre, le 28 janvier, par le ministre responsable de Terre-Neuve dans le gouvernement actuel:

> La pêche est tout aussi vitale pour Terre-Neuve que les champs de blé pour la Saskatchewan et les hydrocarbures pour l'Alberta. Voilà pourquoi le gouvernement de Terre-Neuve et les représentants de l'industrie et des syndicats n'auraient jamais dû être exclus des pourparlers, la semaine dernière.

M. Hees: Plus fort, John, plus fort.

Une voix: On ne vous entend pas, John.

M. Rodriguez: Maintenant, monsieur le Président, j'ai leur attention. Ils sont d'accord maintenant et le ministre avait raison. Les stocks de morue nordique sont essentiels et même indispensables à la vie des gens de Terre-Neuve.

Donc je pose au ministre la question suivante. Comment concilie-t-il ce que les représentants du gouvernement ont dit à la Chambre avec ce que le premier ministre a déclaré par l'intermédiaire du ministre des Transports au sujet de l'importance des stocks de morue nordique—comment concilie-t-il ces déclarations avec le don des stocks de morue nordique à la France au détriment des intérêts bien compris des Terre-Neuviens?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Je regrette que le député n'ait cité aucune déclaration précise pour que je puisse voir plus clairement de quoi il nous accuse.

M. Broadbent: Il l'a fait.

M. Blackburn (Brant): Êtes-vous sourd?

M. Siddon: Je peux assurer au député que le gouvernement, contrairement aux deux partis d'en face, croit qu'il faut chercher sincèrement des solutions aux problèmes difficiles et que ces solutions exigent souvent des discussions difficiles et prolongées.

Je puis garantir au député que je suis absolument certain que lorsqu'on en arrivera à une entente sous l'habile direction de Yves Fortier, cette entente sera favorable aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador, aux pêcheurs et à tous ceux dont les intérêts sont en jeu.

LE RÉSULTAT DES POURPARLERS—ON DEMANDE L'ACCORD PROVINCIAL

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Nous avons connu des gouvernements libéraux qui cèdent en négociation les ressources naturelles des provinces derrière le dos des premiers ministres provinciaux, mais le gouvernement actuel le fait sous les yeux mêmes du gouvernement de Terre-Neuve.

Voici ma question supplémentaire au ministre. Étant donné ce qu'il vient de dire, est-il prêt à donner à la Chambre et aux Terre-Neuviens l'assurance qu'aucun accord ne sera conclu entre la France et le Canada concernant la pêche au large de la côte est tant que le gouvernement, les pêcheurs et l'industrie de Terre-Neuve n'y auront pas donné leur accord?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Sauf erreur, monsieur le Président, le député laisse entendre qu'une province devrait avoir un droit de veto sur une question dont l'importance nationale est aussi grande.

M. Rodriguez: Vous le leur donnez avec l'Accord du lac Meech.

M. Siddon: Je puis assurer au député que dans l'esprit dans lequel nous nous sommes engagés dans des consultations permanentes avec toutes les parties intéressées, dont mes collègues du Conseil des ministres des Pêches de l'Atlantique, nous sommes confiants que l'approche suivie en l'occurrence se révèlera acceptable pour les pêcheurs . . .

M. Rodriguez: Vous êtes lessivés.

M. Siddon: . . . et les habitants de Terre-Neuve et du Labrador. Cela mettra pour toujours un terme à un regrettable conflit territorial qui doit être réglé de cette façon, et uniquement de cette façon.

* * *

L'ALPHABÉTISATION

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT METTE EN OEUVRE UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi. Depuis deux semaines, nous avons entendu plusieurs rumeurs faisant état de la gravité de l'analphabétisme au Canada. Plus de 4 millions d'adultes sont des illettrés fonctionnels, ce qui représente 24 p. 100 de la population canadienne. Peu de ces gens continueront à trouver de l'emploi, ou même à se qualifier pour les programmes de formation.

Vu ces circonstances, comment le gouvernement peut-il se contenter d'un secrétariat et d'un symposium au coût de 1 million de dollars seulement pour résoudre ce grave problème? N'est-il pas temps, pour le bien de la nation et de ces personnes, que nous mettions en oeuvre un programme quinquennal d'alphabétisation, doté d'objectifs précis et de crédits suffisants pour réduire considérablement ces chiffres scandaleux?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, dans le cadre de la Loi sur l'assurance-chômage, j'ai répondu à mon collègue de Nickel Belt la semaine dernière à ce sujet-là. Disons tout d'abord que le secrétariat d'État assume actuellement non seulement des études, mais a l'intention, avec les provinces en particulier, de développer un certain nombre de mécanismes en rapport avec cette question. Essentiellement les personnes qui retirent en trop des prestations d'assurance-chômâge ont le droit, selon les dispositions de l'article 39 particulièrement, lorsque ces cours sont assumés . . .

[*Note de l'éditeur: Un enfant pleure dans les tribunes*]

Une voix: On dit que la vérité sort de la bouche des enfants!

[*Traduction*]

M. Broadbent: Même l'enfant n'est pas d'accord.

M. Nystrom: Voilà un autre électeur mécontent, Brian!

M. le Président: La présidence n'a pas la moindre intention de reprocher ce cri de protestation à qui que ce soit.

[*Français*]

M. Bouchard: Monsieur le Président, c'est ce que j'ai l'habitude d'entendre de l'autre côté, c'est à peu près le même son.

Mais voici ce que je veux dire à mon collègue. Dans la Loi sur l'assurance-chômage, il existe des mécanismes pour les personnes qui reçoivent des cours de formation supervisés par les centres d'emploi et qui ont le droit de recevoir leurs prestations. Je pense que mon collègue va comprendre que, étant donné les dispositions que nous avons actuellement ainsi que les sommes allouées, nous sommes incapables—et nous voudrions le faire, ce n'est pas une question de volonté mais de disponibilité financière—d'«assumer» l'ensemble des personnes qui dépendent déjà de l'assurance-chômage. On ouvrirait d'ailleurs la porte aux abus, et je ne pense pas que ce soit là ce que mon collègue désire.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allamnd (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Compte tenu de la gravité et de l'ampleur du problème, les mesures annoncées par le ministre et le secrétariat d'État sont insuffisantes. Elles ne tiennent pas compte de l'urgence de la situation.

Au nom de ces quelque quatre millions de Canadiens, je prie instamment le ministre de reconsidérer sa réponse et d'envisager la mise en oeuvre d'un programme national d'alphabétisation destiné à mettre un terme à cette affreuse situation qui sévit au Canada.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est ce que j'ai répondu. Avant de mettre en place des programmes . . . Vous l'avez fait pendant des années, cela ne donnait rien parce que vous ne consultiez personne. Alors, mon collègue au secrétariat d'État consulte les provinces actuellement, va mettre en place des mécanismes, mais comme pour la stratégie de l'emploi, cela va fonctionner parce qu'on tient compte de l'avis des provinces.

• (1450)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE S'ENGAGER À VERSER DES PAIEMENTS D'APPOINT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre ou au vice-premier ministre. Selon un sondage récent, un grand nombre d'agriculteurs n'ont pas confiance en l'avenir, si bien que 59 p. 100 d'entre eux n'envisagent aucune amélioration de leur situation dans un avenir prévisible.

Étant donné que le sondage confirme les prévisions de la Société du crédit agricole selon lesquelles entre le tiers et le quart des agriculteurs seront contraints à abandonner leur exploitation au cours des quelques prochaines années, le gouvernement est-il prêt à admettre qu'il sape lui aussi la confiance en persistant dans son refus de s'engager fermement et explicitement à verser des paiements d'appoint pour l'année qui vient?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je pense que le gouvernement et tous les députés de la Chambre sont conscients que l'agriculture est dans une mauvaise passe au plan international, ce n'est pas seulement ici au Canada. Ce récent sondage n'a fait simplement que mettre en lumière justement que c'est important, et que ce que le premier ministre a fait depuis plus d'un an, c'est de sensibiliser les puissances au plan mondial à l'importance de cesser cette guerre de trésorerie qui nuit considérablement aux producteurs de blé, non seulement au Canada mais ailleurs dans le monde. A cet effet-là, monsieur le Président, je pense que le gouvernement canadien a fait tout son possible l'an dernier en injectant un milliard de dollars, ce qui a été absolument extraordinaire, c'est presque quatre fois plus comme paiements d'appoint que ce qui avait été fait dans le passé. Le ministre de l'Agriculture a rencontré les leaders agricoles au cours des dernières semaines, et dans le même sondage, mon collègue oublie de mentionner que le ministre de l'Agriculture obtient l'aval de 60 p. 100 de la population canadienne qui sont favorables et appuient entièrement la volonté du ministre de l'Agriculture actuellement de sauvegarder les intérêts des agriculteurs.

[*Traduction*]

LA QUESTION DES SUBVENTIONS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre et le gouvernement ne reconnaissent-ils pas que le manque de confiance dans l'avenir qu'affichent les agriculteurs est attribuable en partie au fait que le gouvernement a prôné au sommet de Venise, par la voix du premier ministre, la suppression des subventions partout dans le monde, et ce au moment même où la génération actuelle d'agriculteurs compte sur les subventions pour tenir le coup?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Je pense, monsieur le Président, que depuis que le premier ministre a rencontré les puissances aux différents sommets incluant le Sommet de Tokyo et le Sommet de Venise, nous avons mis l'agriculture à l'agenda des grandes puissances. Nous sommes tous conscients du fait qu'il faut diminuer cette guerre. Nous faisons tous les efforts possibles, notamment dans nos négociations à l'intérieur du GATT. Je pense que l'intérêt des agriculteurs canadiens . . . les agriculteurs savent que le gouvernement actuel est toujours là lorsque les agriculteurs en ont besoin.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE MANQUE DE RESSOURCES FINANCIÈRES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur la situation grave dans laquelle notre agriculture est plongée. Nous assistons à l'exode agricole le plus important depuis les années 30. Plus de 33 p. 100 des producteurs de céréales et des producteurs de cultures commerciales s'attendent à avoir quitté la terre d'ici à deux ans.

Le gouvernement a permis à la Société du crédit agricole, qui est censée venir en aide aux agriculteurs, d'accumuler une dette de 124 millions de dollars au cours des six derniers mois. Comment le premier ministre s'attend-il à ce que la Société du crédit agricole puisse aider les agriculteurs à continuer à exploiter leurs terres si le gouvernement la laisse sombrer?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, il est encore un peu surprenant d'entendre ainsi un député de l'ancien gouvernement, alors que nous avons réussi à ramener les taux d'intérêt qui se sont promenés entre 14, 15 et 18 p. 100 du temps de son gouvernement, et qui ont été ramenés à un niveau de 10 et 11 p. 100. C'était des éléments très positifs pour les producteurs agricoles. Nous avons également mis en place un programme basé sur le coût des denrées, ce qui n'avait jamais été mis en place par le gouvernement précédent, sur lequel nous avons consulté les Canadiens et ce qui a aidé des milliers d'agriculteurs canadiens. Nous allons continuer à suivre de très près ce secteur au niveau des taux d'intérêt. Soyez-en assuré!

[*Traduction*]

LES SAISIES AGRICOLES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Je signale au ministre que le gouvernement a relevé le taux d'intérêt de la SCC à deux reprises durant l'été, à un moment où les agriculteurs affrontent la pire crise financière depuis des années.

Des voix: Oh, oh!

M. Foster: Je signalerai également que, d'après le rapport de la Société, le gouvernement prévoit saisir les terres de quelque 6 000 agriculteurs au cours des deux prochaines années, ce qui représente une superficie de 2,2 millions d'acres.

Pourquoi le ministre et le gouvernement n'instaurent-ils pas des programmes qui permettraient à ces agriculteurs de maintenir leur exploitation au lieu de saisir 2,2 millions d'acres et des milliers de fermes au cours des deux prochaines années?

Pourquoi ne prennent-ils pas l'initiative de lancer certaines réformes et de fournir de l'aide pour permettre aux agriculteurs de conserver leurs terres?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je pense que si mon collègue regarde ce que nous avons fait depuis que nous sommes au pouvoir, il se rendra compte que nous avons mis en place un comité de révision de l'endettement agricole, que nous avons procédé à une révision constante des taux d'intérêt qui ont été «largement» diminués depuis trois ans—vous devez être en mesure de l'admettre: «largement» . . . c'est mieux que ce que vous avez fait lorsque vous étiez au pouvoir alors que les taux d'intérêt étaient beaucoup plus élevés.

Nous n'avons pas de leçon à recevoir concernant ce secteur, loin de là. Nous avons des mesures concrètes qui ont été prises.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA PRIVATISATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée de la Privatisation et se rapporte à la déclaration que je faisais plus tôt aujourd'hui, au sujet d'Air Canada.

Je désire savoir si la ministre a toujours l'intention de privatiser Air Canada. Si la réponse est oui, ce que je crois, j'aimerais savoir si la ministre a l'intention de s'assurer que les employés auront la possibilité de faire l'acquisition d'un pourcentage substantiel des actions de leur entreprise.

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires Réglementaires)): Monsieur le Président, je veux préciser que ce que j'ai déclaré au sujet d'Air Canada jusqu'à maintenant, c'est que le dossier est à l'étude. Je n'ai jamais affirmé que j'avais l'intention de privatiser l'entreprise. J'ai seulement dit que l'on examinait cette possibilité. L'étude se poursuit toujours.

Je souligne qu'en Grande-Bretagne, il a fallu cinq ans pour procéder à une privatisation d'envergure. Nous allons beaucoup plus rapidement ici. Nous en sommes déjà à onze privatisations.

Cependant, pour répondre à la deuxième partie de la question du député, qu'il sache que les employés de Téléglobe et de FBI à Terre-Neuve sont très satisfaits de détenir des actions de leur entreprise et il s'agit là d'un bon exemple de ce que nous souhaiterions faire à l'avenir.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'EMBAUCHE DE BRISEURS DE GRÈVE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes.

[*Français*]

Monsieur le Président, la Société canadienne des Postes a déjà commencé à faire des annonces publicitaires pour engager des briseurs de grève. Vu l'expérience de la dernière grève postale, le ministre n'a-t-il pas conclu que l'engagement de briseurs de grève créera probablement de la violence sur les lignes de piquetage? Ne serait-il pas temps d'agir de façon plus civilisée et d'abandonner la politique d'utiliser les briseurs de grève?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, mon opinion à ce sujet rejoint celle que le collègue du député, le député de Yorkton—Melville a exprimé en déclarant, le 18 juin dernier, quant à savoir si les Postes seraient autorisées à poursuivre leurs activités en cas de grève: «C'est une question très délicate étant donné qu'elle met en jeu deux intérêts contradictoires. Les postiers doivent être traités de façon juste et équitable, mais les autres Canadiens doivent continuer à recevoir leur courrier».

Voilà qui décrit assez bien la situation. La position du gouvernement est très claire. Nous demandons à la direction des Postes que ces dernières assument leur responsabilité sociale. Nous nous attendons à ce que les deux partis respectent la loi et il est illégal, et sans doute même contraire à la position du Nouveau parti démocratique de recourir à la violence pour atteindre les objectifs du Canada.

M. Keeper: Monsieur le Président, je n'aime pas que l'on laisse entendre que le NPD préconise quoi que soit d'illégal.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député peut poser sa question sans perdre l'horloge de vue.

LA RESPONSABILITÉ GOUVERNEMENTALE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je voudrais savoir si le ministre et son gouvernement sont capables de tirer la leçon de l'expérience. Ne pense-t-il pas qu'un gouvernement n'a pas seulement pour responsabilité de rejeter toute violence et qu'il lui incombe d'instaurer des politiques propres à éviter la violence et à assurer un règlement négocié que les gens pourront comprendre? Ne pense-t-il pas que la société canadienne est une société civilisée et que nous ne devons pas . . .

• (1500)

M. le Président: La parole est au ministre.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Dans sa tirade, le député a dit que nous devions rechercher un règlement négocié. Je suis tout à fait d'accord sur ce point. J'entends ce que dit le député. Veut-il bien se montrer raisonnable un instant?

J'espère que les deux parties auront la possibilité de parvenir à un règlement négocié à partir du rapport que le conciliateur doit publier prochainement. En attendant, il n'est dans l'intérêt ni du syndicat, ni du public, ni du Nouveau parti démocratique de laisser entendre qu'il faut capituler devant la menace de violence en disant qu'il n'y a pas d'autre solution. C'est là une mauvaise politique et le Nouveau parti démocratique en est parfaitement conscient.

* * *

LES PÊCHES

LE CONFLIT ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA RENCONTRE DU NÉGOCIATEUR CANADIEN AVEC LE PREMIER MINISTRE FRANÇAIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, et y fait suite à celle que lui a posée mon collègue de Terre-Neuve. Est-il vrai, oui ou non, que Me Yves Fortier, négociateur en chef du Canada dans le conflit sur les pêches, a eu un entretien privé avec le premier ministre français, M. Jacques Chirac?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je croyais avoir répondu à cette question dans ma réponse au collègue du député.

Des voix: Non.

M. Siddon: A ce que je sache, M. Fortier a rendu une visite de courtoisie au premier ministre français. Ils ont déjeuné ensemble, et bien que j'ignore la teneur de leur entretien, il ne comportait aucun élément qui saurait être qualifié de secret. En fait, les représentants des provinces et de l'industrie au sein de la délégation qui étaient à Paris lundi ont été pleinement informés de la nature de cette réunion.

L'OBJET DE LA RÉUNION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui a fait l'objet de cette réunion si ce n'est la question des pêches? Pourquoi les autres membres de la délégation n'ont-ils pas été informés ou invités? Pourquoi, en particulier, n'a-t-on pas mis les représentants terre-neuviens au courant du tête-à-tête entre le chef de notre délégation et le premier ministre français?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je me demande pourquoi le chef de l'opposition, son parti et ses collègues à sa gauche sont toujours à l'affût de quelque motif sinistre à tout ce qui se passe.

Je tiens à préciser, monsieur le Président, pour la gouverne des députés, que toute discussion entre les négociateurs et les représentants des provinces et de l'industrie vise les intérêts des pêcheurs et de la population de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique.

M. le Président: La prochaine question sera malheureusement la dernière. La parole est au député de Scarborough-Ouest.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

L'ÉCART EN MATIÈRE D'ARMES CLASSIQUES ENTRE L'OTAN ET LE PACTE DE VARSOVIE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Parmi les bonnes nouvelles de date récente, signalons la possibilité d'un accord pour éliminer les missiles à moyenne ou à plus courte portée en Europe mais, en revanche, on peut se demander quelle sera la répercussion de cette heureuse nouvelle sur la capacité de l'OTAN de repousser toute agression des pays du pacte de Varsovie.

Le ministre dira-t-il à la Chambre à quoi songent les membres de l'OTAN pour combler l'écart qui existe en matière d'armes classiques entre le Pacte de Varsovie et l'OTAN?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le député l'a signalé, un accord très important a été conclu et accueilli avec satisfaction par tous ceux qui ont un intérêt en Europe et qui voudraient qu'un accord à long terme vienne favoriser la paix.

Toutefois, certains domaines importants n'ont pas été abordés, notamment le déséquilibre pour ce qui est des armes classiques entre l'Est et l'Ouest, l'Union soviétique et les pays du Pacte de Varsovie conservant un avantage de deux ou de trois sur un actuellement dans le domaine des armes chimiques et dans divers autres secteurs. Nous espérons que des progrès pourront être réalisés dans ces domaines et que nous pourrons réduire sensiblement les armes stratégiques pour plus de sécurité dans le monde.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 11 de M. Marchi (p. 9119), de la motion nº 13 de M. Heap (p. 9105) et de la motion nº 14 de M. Marchi (p. 9105).

M. le Président: Je demande la coopération de la Chambre, car je dois rendre ma décision finale sur les regroupements et la recevabilité des motions, appelées communément amendements, dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport du projet de loi C-55.

Je m'excuse de la longueur de la décision qui dépend du grand nombre de motions. Les députés se sont montrés extrêmement coopératifs et ils ont aidé les greffiers à préparer une décision qui respecte non seulement toutes les subtilités de la procédure mais laisse aussi aux motionnnaires le plus de liberté possible pour s'exprimer sur ces questions importantes.

Je suis maintenant prêt à rendre une décision finale sur les motions inscrites au *Feuilleton* qui visent à amender le projet de loi C-55, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Faisons le point. Un vote sur les motions nos 3, 4, 6, 7 et 9 a été différé. Le député de Spadina (M. Heap) a retiré les motions nos 5, 8 et 10.

Les motions nos 11, 13 et 14 sont maintenant en délibération. Ce groupe sera suivi de celui des motions nos 27, 29 et 34 qui seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

La motion no 12 n'a pas été retenue parce qu'elle est essentiellement la même que la motion no 11. Telle était la situation à 13 heures aujourd'hui. Voici la suite.

La motion no 1 est semblable à une autre qui a été proposée au comité et déclarée irrecevable parce qu'elle tentait de définir le rôle de l'arbitre en modifiant l'article d'interprétation, ce qui est évidemment contraire à nos règles de procédure. Je souscris à la décision du président du comité et, comme lui, je dois déclarer la motion irrecevable. Je renvoie le député au commentaire 773(10) de la cinquième édition de Beauchesne. Cette motion vise en outre à modifier la loi principale, l'actuelle Loi sur l'immigration de 1976, en y insérant des définitions qui n'y figurent pas déjà. Comme le Président Lamoureux l'a déclaré le 11 juin 1970, l'amendement semble dépasser la portée du projet de loi à l'étude qui vise à modifier la loi. En d'autres termes, il propose un changement non seulement au projet de loi dont nous sommes saisis, mais à la loi que le projet de loi vise à modifier. Je regrette de devoir dire que dans la plupart des cas cette motion d'amendement ne peut pas être acceptée.

La motion no 2 ne sera pas choisie car une motion analogue a été débattue et rejetée en comité. A ce sujet, je remercie le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) d'avoir attiré l'attention de la présidence sur ce point vendredi.

Les motions nos 15, 16, 28 et 46 ont été débattues en comité où la décision a été prise à leur sujet. Par conséquent, il ne convient pas que la Chambre les choisisse ou les propose compte tenu de la situation.

La motion no 17 sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 18 et 21 seront débattues ensemble; si la motion no 18 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion no 21 aux voix. Si elle est rejetée, il faudra mettre la motion no 21 aux voix.

Les motions nos 19 et 20 ne seront pas choisies pour le débat. Une motion essentiellement analogue à la motion no 19 a été écartée par le comité législatif. La motion no 20 est analogue et aucune des deux ne sera choisie pour le débat.

Les motions nos 22, 23, 24 et 30 portent sur la notion de troisième pays sûr et elles seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

Les motions nos 25, 31, 32 et 33 seront regroupées pour le débat mais elles seront mises aux voix séparément. Toutes ces motions portent sur la notion de raison plausible pour demander le statut de réfugié. Après consultation, le député de Spadina a accepté de laisser tomber les motions nos 26 et 36.

La motion no 35 sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion no 37 inscrite au nom du député de Spadina et les motions nos 53, 57 et 70 inscrites au nom du ministre qui parraine le projet de loi seront regroupées pour le débat mais elles seront mises aux voix séparément. La motion no 69 ne sera pas choisie car la motion no 70 est de nature analogue.

La motion no 41 ne sera pas choisie car elle est analogue à la motion no 40, qui sera débattue et mise aux voix séparément. Les motions nos 43 et 44 seront regroupées pour le débat mais mises aux voix séparément.

Les motions nos 45, 47, 48 et 49 portent toutes sur l'article 14, et elles seront regroupées pour le débat mais elles seront mises aux voix séparément.

• (1510)

La motion no 50 ne sera pas retenue, car on en a discuté et on l'a rejetée au comité législatif.

La motion no 54 est semblable aux motions nos 55 et 56. Ainsi, elle ne sera pas retenue également puisqu'elle ne diffère pas des motions nos 55 et 56 et elle a été inscrite au *Feuilleton* plus tard. Les deux dernières motions seront débattues ensemble et le vote sur la motion no 55 s'appliquera à la motion no 56.

La motion no 58, inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi), est la première d'une série de motions tendant à introduire dans le projet de loi une nouvelle notion, qui n'était pas envisagée dans le projet de loi lors de l'étape de la deuxième lecture. Lorsque la Chambre en a été saisie pour la dernière fois, cette mesure prévoyait des limites quant au nombre d'étapes de la procédure de détermination du statut de réfugié. En l'occurrence, cependant, le député tente par une série d'amendements de prolonger cette procédure manifestement limitée.

Comme tous les députés le savent, l'étude d'un projet de loi à l'étape du rapport consiste, à l'heure actuelle, à répéter l'étape du comité en suivant davantage les formes et en appliquant les règles du débat en vigueur lorsque le Président est au fauteuil. Ainsi, selon la XXe édition d'Erskine May, page 549, il ne s'agit pas, à l'étape du rapport, de modifier le projet de loi au point de nier son principe même.

La présidence juge que les propositions tendant à confier un rôle décisif au vice-président de la section du statut dans le cadre de la procédure de détermination du statut de réfugié, vont au-delà du principe du projet de loi. Il est manifeste, si l'on se fie à tous les documents qui font autorité en la manière, Beauchesne, May et Bourinot, que les amendements qui débordent la portée ou le principe d'un projet de loi, sont irrecevables. Je regrette d'informer la Chambre que je ne peux lui soumettre la motion no 58. Je dois ajouter qu'il existe dix autres motions tendant à atteindre un objectif semblable ou identique. Ainsi, les motions nos 38, 39, 42, 51, 52, 62, 63, 64, 66, 71 et 72 sont irrecevables et la Chambre n'en sera pas saisie aux fins du débat.

A ce stade-ci, il serait peut-être utile aux députés et à la population également que la présidence fasse une observation. La présidence doit s'en tenir aux règles de la procédure. Il se peut fort bien que des députés ou des gens pensent que certains amendements présentés à l'étape du rapport ont tellement d'importance qu'ils doivent faire l'objet d'un débat et être soumis à la Chambre. Bien entendu, ce n'est pas à la présidence de décider si l'objet ou le fond de l'amendement mérite une discussion. Il m'incombe de décider si, dans le cadre des règles de procédure s'appliquant à la recevabilité des amendements à l'étape du rapport, l'amendement proposé est recevable.

En outre, je demande aux députés—et je le dis aussi pour la gouverne des Canadiens qui nous écoutent—de tenir compte du fait que même si la recevabilité d'un amendement ou d'une motion est assujettie aux règles de procédure et s'il incombe à la présidence de statuer à ce sujet, c'est également à elle qu'il revient de regrouper les amendements aux fins du débat. C'est une science moins exacte.

En l'occurrence, étant donné le nombre d'amendements et surtout compte tenu des préoccupations des porte-parole de l'Opposition loyale de Sa Majesté et du Nouveau parti démocratique, j'ai essayé de faire preuve de souplesse pour regrouper les motions de façon à donner aux députés le temps voulu pour discuter des ces amendements, les expliquer et en prouver le bien-fondé. Je dois dire que le député de York-Ouest et le député de Spadina (M. Heap) ont fait part à cet égard d'une courtoisie et un esprit de collaboration exceptionnels.

Les motions nos 59, 60 et 61 découlent de la motion no 58 et elles ne seront donc pas mises aux voix à la Chambre.

Les motions nos 65 et 67 feront débattues ensemble, mais feront l'objet d'un vote distinct.

Les motions nos 68, 73, 74, 75 et 77 feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion no 76 me pose des problèmes de procédure. Elle vise en partie à modifier un autre projet de loi susceptible de faire l'objet d'amendements au cours du processus législatif. Le projet de loi C-58 a été renvoyé la semaine dernière à peine à un comité législatif aux fins d'étude. Selon moi, la partie *c*) de cette motion va trop loin dans la mesure où elle modifie des projets de loi en modifiant une loi principale, qui fait déjà partie de nos Statuts, ainsi qu'un projet de loi qui n'a pas encore été adopté par la Chambre. C'est pourquoi je ne mettrai aux voix à la Chambre que les parties *a*) et *b*) de la motion no 76. La motion 76 révisée fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

J'espère que l'honorable ministre d'État (M. Lewis) comprendra les difficultés que m'a posées cette décision. Cette motion a été proposée par le gouvernement. Vendredi dernier, l'honorable ministre d'État a invoqué le Règlement au sujet de la proposition d'amendements au comité. Il a dit que les motions ou les amendements devaient être présentés pendant que le comité siégait encore et que si les députés ne profitaient pas de l'occasion qui leur était donnée de le faire, la présidence devait décider de les accepter ou non à l'étape du rapport.

Je puis dire que le Règlement n'autorise pas le Président à obliger les députés à proposer leurs amendements au comité. Néanmoins, le ministre a raison dans la mesure où le Règlement stipule notamment ceci:

> Normalement, le président . . . ne choisit que les motions qui n'y ont pas été présentées (au comité) ou qui n'ont pu l'être.

J'espère que les députés en prendront note. Comme je le disais, rien dans le règlement n'interdit absolument de proposer des motions ou des propositions d'amendement à l'étape du rapport pour la seule raison qu'elles n'ont pas nécessairement été proposées à l'étape du comité. Les règles disent qu'il est préférable en pratique de proposer des motions ou des propositions d'amendement au comité, mais ce n'est pas une règle absolue. Je remercie le ministre d'État d'avoir signalé ce point à l'attention de tous les députés.

Vendredi dernier, le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) a soulevé la question de savoir si le Parlement pouvait se prononcer deux fois sur la même question au cours de la même session. J'ai étudié attentivement les commentaires du député. Le député faisait allusion aux projets de loi C-55 et C-84. Pour la gouverne de tous les députés, je vais citer le paragraphe 701(1) de Beauchesne:

> Rien dans le Règlement ni dans la jurisprudence n'interdit l'inscription de plus d'un bill ou motion traitant du même sujet.

S'il est vrai que la Chambre ne devrait pas être appelée à trancher la même question deux fois au cours de la même session, rien n'empêche la Chambre de traiter de la même Loi plus d'une fois. C'est une distinction qui est peut-être subtile, mais je prie le député d'Edmonton—Strathcona de croire que la présidence a accordé à la question toute l'attention voulue. Je remercie le député d'avoir soulevé la question et d'avoir donné à la présidence l'occasion d'apporter des précisions à ce sujet.

Je tiens à remercier tous les députés qui se sont mis à la disposition de la présidence aux fins de consultation. La Chambre reprend maintenant le débat sur les motions nos 11, 13 et 14.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je vous remercie d'avoir rendu une décision aussi détaillée et complète. Je crois que cela nous sera très utile.

En relisant les motions, je constate que le paragraphe *b*) de la motion no 57 est virtuellement identique à la motion que j'ai proposée et qui porte le no 65. J'accepterais volontiers de retirer ma motion en faveur de la motion no 57. Cette dernière est d'une plus vaste portée, mais la formulation est identique à l'exception d'un seul mot. Ce n'est pas un changement de fond et cela permettrait peut-être d'accélérer quelque peu les choses.

• (1520)

M. le Président: Je remercie le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Je vais examiner brièvement la proposition du député et je pourrais peut-être y revenir dans quelques minutes. Je tiens à examiner attentivement les motions en question. Je crois que les députés comprendront que la présidence, pas plus que les services du greffier ni même l'ensemble des députés, ne peut connaître par coeur tous les détails de 77 motions. Compte tenu de la complexité de l'affaire, je sais que le député accordera au moins plusieurs minutes à la présidence pour réfléchir à sa suggestion.

La Chambre reprend maintenant le débat sur les motions nos 11, 13 et 14.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'interviens en faveur de l'amendement proposé par le député de York-Ouest (M. Marchi) qui est, je crois, une recommandation juste et raisonnable. Elle vise à aplanir les obstacles qui empêchent les réfugiés de se voir accorder le plein accès à une audition équitable dans notre pays.

Le danger, c'est qu'en resserrant les règles, nous empêchions les réfugiés authentiques qui viennent ici pour chercher asile d'avoir accès au système. En vertu des modalités proposées, on exigera des candidats qu'ils fassent initialement affaire avec deux personnes, un arbitre de l'immigration et un membre de la Commission du statut de réfugié.

Je crois que nous demandons au membre de la Commission du statut de réfugié d'assumer un fardeau qu'il est injuste d'imposer à quiconque, c'est-à-dire la tâche de dire oui ou non dans une situation où des vies humaines peuvent être en jeu. Le gouvernement insiste sur l'indépendance de ces gardiens de nos frontières. Je crois que c'est la Commission qui devrait déterminer quelles garanties doivent être mises en place pour protéger le Canada. Combien de responsabilités pouvons-nous imposer à une seule personne?

Le Canada a connu un grand essor économique, social, politique et culturel parce que nos frontières étaient ouvertes, que nous étions hospitaliers et que nous avons accueilli les réfugiés qui sont venus chercher asile chez nous et qui ont pu prospérer loin du régime de terreur qu'ils avaient fui. Personne ne fuit son pays sans avoir de bonnes raisons de le faire.

Le Canada peut à juste titre s'enorgueillir de ses antécédents à cet égard. Nous avons fait preuve de compassion à l'endroit des réfugiés qui sont venus chercher asile chez nous. Le Canada a accepté 37 149 Hongrois en 1956-1957, 11 943 Tchécoslovaques en 1968-1969, 7 069 Ougandais en 1972-1973, 700 Chypriotes en 1975, 9 000 Vietnamiens de 1975 à 1978, 9 000 Polonais en 1982, et des milliers d'autres venus d'Iran, du Salvador, du Liban, du Sri Lanka et du Guatemala.

Le Canada a accueilli plus de 360 000 réfugiés depuis les années 50, les quotas annuels étant fixés à environ 12 000. En 1986, nous avons accueilli 12 146 réfugiés parrainés par le gouvernement et 5 067 autres parrainés par des particuliers. En août 1984, 11 538 dossiers de réfugiés attendaient d'être étudiés. Le chiffre est passé à plus de 20 000 en mai 1986 et il est actuellement d'environ 23 000 cas. Je reconnais que c'est la raison pour laquelle nous étudions cette situation.

Nous avons reçu la prestigieuse médaille Nansen parce que les Canadiens sont censés être bienveillants et accueillants. Nous faisons face maintenant à une situation très difficile et je crois qu'il est opportun d'apporter des changements. Toutefois, nous devons examiner intelligemment les amendements proposés.

Quand un réfugié déclare qu'il souhaite obtenir le statut de réfugié, qui accorde l'entrevue initiale et lui donne une réponse favorable ou défavorable? Deux personnes postées à la barrière et agissant indépendamment de toute commission de réfugiés décident s'il est accepté ou non.

Quelles sont les restrictions? S'il y a le moindre doute, tout finit là. Si le réfugié déclare venir des États-Unis, on décide sur-le-champ qu'il vient d'un pays tiers jugé sûr. Ces pays tiers sont-ils toujours sûrs? Devrions-nous exiger qu'un autre pays assume nos responsabilités envers ces gens? Sommes-nous responsables de l'administration ou d'un changement d'attitude dans un pays tiers désigné comme sûr? Je crois que ce serait s'ingérer dans leurs affaires? Qui décidera si un pays tiers jugé sûr l'est encore au dernier moment?

Je crois que le Cabinet assume une responsabilité très dangereuse. Il va dresser une liste des pays où les demandeurs pourront retourner. Il demandera l'avis du Haut Commissariat des Nations Unies au moment de dresser cette liste. Qu'arrivera-t-il à ces personnes dont la vie est menacée si la liste devient périmée? Je ne crois pas que ce soit là ce que veulent les Canadiens. Ce n'est pas là ce à quoi devraient s'attendre les réfugiés ni ce que les immigrants qui sont venus participer à l'essor du pays jugent approprié et juste.

J'espère que nous étudierons sérieusement la mise sur pied d'un régime approprié pour les réfugiés. Un premier appel devrait être adressé à la Commission des réfugiés au sujet des faits. La Cour fédérale devrait entendre les appels non seulement sur des points de droit, mais aussi sur des points de fait. Nous aurons alors une audience vraiment équitable et ouverte où les réfugiés qui atteignent nos rives pourront plaider leur cause. Nous ne devons pas seulement choisir dans les camps de réfugiés les personnes que nous voulons intégrer dans notre société. Nous devons aussi accueillir ceux qui arrivent sur nos rives, en avion, en train et en autobus à nos frontières d'un bout à l'autre du Canada. Je prie instamment la Chambre d'appuyer cet amendement.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je tiens à répondre à certaines des allégations qu'on a faites. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a déclaré qu'il n'arrivait pas à comprendre comment le gouvernement pouvait présenter une mesure qui «contrevient»—et je mets l'accent sur ce terme—à la convention. J'ai écouté attentivement puisque, à ce moment-là, le représentant de la Commission des droits de la personne des Nations Unies comparaissait devant le comité.

Sachant qu'on avait adressé ce reproche au gouvernement à maintes reprises, j'ai posé à M. Van der Veen la question suivante: «Prétendez-vous que le projet de loi C-55 contrevient à la convention?» M. Van der Veen a répondu par la négative. C'est écrit en toutes lettres à la page 4:70 du compte rendu des délibérations du comité qui se sont déroulées voilà deux semaines seulement. Pourtant, le député de Winnipeg—Fort Garry persiste à répandre l'idée que le projet de loi contrevient à la convention. Je souligne que le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré que tel n'était pas le cas.

C'est se montrer malfaisant que de continuer à répandre des allégations qui ont été démenties.

Je vais commenter brièvement les citations que le député de Davenport (M. Caccia) a tirées du compte rendu des délibérations. Elles sont exactes et je ne trouve rien à redire, sauf qu'elles ont toutes été faites avant que les amendements ne soient présentés au comité et adoptés, dans nombre de cas. Les propos cités exprimaient peut-être des inquiétudes légitimes de la part de ces organismes à ce moment-là—et je suppose que certains d'entre eux ont les idées tellement arrêtées qu'ils conservent toujours ces inquiétudes—mais le député de Davenport doit admettre que le gouvernement a présenté des amendements substantiels au comité pour répondre aux inquiétudes que certains des témoins ont exposées à ce moment-là.

• (1530)

Je me rappelle les paroles de mon honorable collègue, le député de Spadina (M. Heap) qui, je le reconnais, a travaillé très fort au comité. L'une de ses principales inquiétudes touchait la notion de pays tiers désigné comme sûr. C'est là un autre point auquel nous nous sommes intéressés au comité. Le député de Spadina prétend maintenant que l'amendement est insuffisant parce que nous n'avons pas adopté une approche universelle au regard de la Convention. Nous avons retenu le principe figurant à l'Article 33 de la Convention, qui répond à l'inquiétude fondamentale des gens. Il s'agit là de toute la notion de refoulement ou du danger auquel les réfugiés pourraient avoir à faire face s'ils étaient renvoyés dans un pays qui pourrait ensuite les refouler à son tour dans un pays où leur vie serait peut-être en danger. C'est de cela qu'il est question à l'Article 33.

Le député de Spadina s'est ensuite intérrogé au sujet de l'application universelle de la Convention parce que les réfugiés qui retournent en Allemagne ne sont pas autorisés à travailler, n'ont peut-être pas droit à un plein accès aux tribunaux, ni au régime de sécurité sociale.

Le principe évoqué à l'article 48 a trait au refoulement ou à l'idée que quelqu'un pourrait être en danger d'être refoulé dans le pays où il craint d'être persécuté. Cela n'a rien à voir avec ces autres notions.

L'année dernière, la République fédérale d'Allemagne a inscrit à son budget des crédits de 1,3 milliard de dollars pour répondre aux besoins des réfugiés en Allemagne. Cent mille réfugiés y sont entrés l'année dernière. Un témoin entendu par le comité s'est plaint de ce que ces réfugiés auxquels l'Allemagne fournissait vêtement, logement et nourriture n'obtenaient pas la nourriture de leur propre culture. Je ne sais pas si nous sommes censés offrir un menu, mais telle était la nature de certaines des plaintes. Il ne leur suffisait pas d'être en lieu sûr en Allemagne; il leur fallait encore la cuisine de leur pays d'origine. Ce serait bien si c'était possible, mais c'est impensable pour plusieurs centaines de milliers de personnes.

Je soutiens au député de Spadina qu'il est question ici de refoulement. Le Canada respecte la Convention entière. Les réfugiés au Canada ont la possibilité de travailler. Ils bénéficient de la protection des tribunaux, et n'ont pas à craindre d'être refoulés. S'ils ne sont pas autorisés à rester au Canada et sont renvoyés dans le pays d'où ils sont partis immédiatement avant de venir au Canada, ils n'auront pas à craindre d'être renvoyés dans le pays où ils risquent la persécution.

J'affirme sans hésitation qu'en vertu du projet de loi la protection des ressortissants de l'Amérique centrale établis aux États-Unis est assurée et qu'ils ne peuvent pas être renvoyés au Salvador ou au Guatemala. Cette mesure assure leur sécurité.

Les députés d'en face accepteront, je l'espère, de reconnaître que le projet de loi a été modifié au comité pour faire en sorte que le libellé soit d'une telle précision que ceux qui craignent la persécution se trouvent protégés.

En dernier lieu, je voudrais parler du cinquième rapport présenté par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il figure dans le fascicule nº 46; voici ce qu'on y dit à la page 46:7:

> Il convient de signaler que, selon la pratique du HCR, les réfugiés qui quittent leur pays de protection pour chercher illégalement refuge auprès d'un autre devraient en être dissuadés. Le HCR a déclaré que les réfugiés pourront être renvoyés dans un pays qui les a déjà protégés contre un refoulement éventuel et qui leur permettra de rester sur son territoire en conformité de certaines normes minimales officielles, jusqu'à ce qu'on trouve une solution permanente à leur cas. Sous réserve que ces conditions soient remplies, et qu'on ait dument tenu compte de la politique du Canada en matière de réunification des familles, le comité estime que le Canada devrait être autorisé à renvoyer les réfugiés au sens de la Convention dans les pays qui les ont déjà protégés.

Cette déclaration a été approuvée par le comité. Le député de Spadina et le député de York-Ouest (M. Marchi) en faisaient partie. Ayant déjà examiné la question, j'espère qu'ils accepteront à présent le principe de ce projet de loi et qu'ils reconnaîtront que l'amendement qu'ils ont présenté en vertu de cette motion contredit le principe du projet de loi et que nous ne saurions l'accepter.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Madame la Présidente, bien que nous du parti libéral appuyons cet amendement et nous nous opposons à ce projet de loi, je veux réitérer notre volonté d'appuyer les mesures visant à refouler les faux réfugiés. C'est pourquoi nous avons généralement été en faveur dès le début des recommandations du rapport Plaut et de celles du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Ces deux rapports contiennent des recommandations visant à corriger les abus qui existent actuellement, mais ils ont également fortement préconisé que nous ayons un système équitable, efficace et qui fournisse l'accès universel au processus de détermination du statut de réfugié.

Les recommandations contenues dans le rapport Plaut et dans celui du comité permanent ne figurent pas dans ce projet de loi. C'est pourquoi nous nous y opposons, alors que nous appuyons des mesures raisonnables en vue d'éliminer les faux réfugiés.

Nous n'appuyons pas ce projet de loi parce qu'il va trop loin dans de nombreux domaines. Dans le but d'établir un système permettant d'éliminer les faux réfugiés, il a prévu un processus d'audience préliminaire. Ce matin j'ai utilisé la vieille expression «pays désigné comme sûr». On ne l'appelle plus un pays désigné comme sûr, mais cela revient au même. C'est une légère amélioration, comme le député de Spadina (M. Heap) l'a fait remarquer, mais cela fait toujours partie d'un processus préliminaire permettant de sélectionner les réfugiés avant qu'ils aient obtenu une audience en bonne et due forme relativement à leur demande de statut de réfugié.

Le projet de loi tel qu'il a été renvoyé du comité stipule maintenant à l'alinéa 48.01(1):

> La revendication de statut n'est pas recevable par la section du statut si le demandeur se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes:
>
> *b*) il est arrivé au Canada d'un pays . . . qui se conforme à l'article 33 de la Convention . . .

Plusieurs députés ont fait remarquer que ce libellé reste vague. Le secrétaire parlementaire semble penser qu'il est satisfaisant et permettra à tous ceux qui revendiquent légitimement le statut de réfugié de bénéficier d'une audience en bonne et due forme. Cependant, certaines personnes ont laissé entendre que l'on pourrait peut-être considérer le Chili, par exemple, comme pouvant être désigné comme pays se conformant à l'article 33 de la Convention. Il pourrait y en avoir d'autres. Il n'existe aucune garantie pour assurer la sécurité des personnes renvoyées dans ces pays-là.

Le parti libéral est partisan de l'accès universel à une méthode juste et efficace de détermination du statut de réfugié qui soit accessible à tous ceux qui estiment être des réfugiés. Qu'on les renvoie si on trouve que ce sont de faux réfugiés après qu'ils aient été soumis à ce processus, mais il est inacceptable d'avoir un processus préliminaire pour sélectionner les gens avant qu'ils aient bénéficié d'une vraie audience équitable. C'est pourquoi nous avons proposé l'amendement. C'est pourquoi nous continuerons de nous opposer au projet de loi tant que ces dispositions y figureront.

• (1540)

La Commission Plaut a fait rapport au Parlement vers la fin de 1984 ou au début de 1985. Ce rapport remonte à au moins deux ans. Pourtant, il a fallu au gouvernement jusqu'au 5 mai de cette année pour le déposer. Qui plus est, en dépit du fait que le gouvernement contrôle l'ordre des travaux de la Chambre, il n'a ouvert le débat que quelques jours avant l'ajournement d'été. Puis, il nous a rappelés au milieu de l'été pour l'étudier prétextant une soi-disant crise. Le gouvernement fait preuve de négligence depuis le tout début. Plusieurs députés de ce côté-ci—dont moi-même à plusieurs reprises—ont demandé au gouvernement de suivre les recommandations du comité permanent ou du rapport Plaut mais les mois ont passé et rien n'a été fait. Quand finalement, le gouvernement a déposé le projet de loi, il ne s'est même pas préoccupé de le mettre à l'étude.

Sous prétexte du débarquement de 157 personnes, je crois, le gouvernement déclare qu'il y a une grave urgence et nous rappelle en catastrophe pour étudier ce projet de loi et le projet de loi C-84 qui a été adopté la semaine dernière. Il fallait, paraît-il, nous occuper d'urgence de la situation. Mais pendant plusieurs années, le gouvernement a négligé les recommandations du comité et de la Commission Plaut.

La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) a cité quelques statistiques. Cependant, le nombre de réfugiés et d'immigrants qui ont débarqué sur nos rives ces dernières années n'est pas élevé par rapport à ce que l'on a connu certaines années antérieures. Au cours de la révolution hongroise, nous avons accueilli plus de 50 000 réfugiés de la Hongrie qui ont énormément contribué à l'édification de notre pays. Par suite de la situation en Tchécoslovaquie, en Ouganda et au Viêt-Nam, d'où sont partis les réfugiés de la mer, beaucoup d'autres personnes sont venues au Canada, s'y sont installées, se sont intégrées à notre société et, dans l'ensemble, y ont beaucoup contribué. Bien sûr, tout groupe comporte des éléments qui risquent de violer la loi. Toutefois, ceux-ci ne représentent qu'un très faible pourcentage de ceux qui sont venus vivre ici. Les personnes que visent ce projet de loi ne sont pas différentes de celles que nous avons accueillies dans le passé.

Le problème m'est apparu cet été lorsque je suis allé en Israël et que j'y ai visité le monument commémoratif de l'Holocauste. On m'a alors rappelé avec insistance que plusieurs pays avaient refusé dans les années 30 de recevoir des bateaux d'immigrants qui fuyaient l'Allemagne nazie. Ces gens-là cherchaient un refuge dans un pays sûr, mais on les a repoussés. Bien sûr, nous avons appris après la guerre que beaucoup d'entre eux avaient péri dans les fours crématoires.

Ne prévoyons pas des mesures qui pourraient aboutir au même résultat. Assurons-nous que notre pays, qui a mérité des prix pour sa politique humanitaire à l'égard des réfugiés, permette au moins aux personnes qui demandent le statut de réfugié parce qu'elles fuient des pays où sévit une persécution politique, religieuse et raciale, de faire valoir leur cause. Si elles ne peuvent y arriver, nous pourrons toujours les renvoyer, mais nous leur aurons au moins accorder une chance de bien se faire entendre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 11, inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'idée que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a proposée ce matin, la présidence doit-elle conclure que le vote par appel nominal est reporté?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion n° 13, inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap).

Questions à débattre

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote par appel nominal est-il reporté?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence, qui ne saurait prévoir le résultat du vote différé sur la motion nº 13 ne saurait donc mettre aux voix la motion nº 14.

La présidence a examiné la suggestion du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) au sujet de la motion nº 65 inscrite à son nom au feuilleton des avis. Comme le député ne désire pas procéder plus avant avec cette motion, celle-ci est abandonnée. Par conséquent, la motion nº 67 inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi) fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Le groupe suivant à débattre comprend les motions nos 27, 29 et 34.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'Emploi—Les emplois créés dans la région de Toronto; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Le Service canadien du renseignement de sécurité—La visite d'un ministre de l'Inde au Canada—Les informations connues du SCRS. On demande une enquête parlementaire; l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—Les langues officielles—L'exercice du droit d'utilisation de la langue officielle de son choix. Le droit d'utiliser les langues officielles partout au Canada—L'opportunité de faire des pressions sur les Albertains.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous pouvons passer maintenant au groupe suivant.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 12 à 16, page 15.

Motion nº 29

Qu'on modifie le projet de loi C-55 à l'article 14, en retranchant les lignes 28 à 43, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit: «Le pays de provenance du demandeur n'est pas celui où il ne se trouvait qu'en vue d'un vol de correspondance à destination du Canada.»

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie) propose:

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les lignes 22 à 25, page 16.

[*Traduction*]

M. Heap: Madame la Présidente, nous avons ici trois motions, les motions nos 27, 29 et 34 que le Président a regroupés pour le débat. Je voudrais dire brièvement en quoi elles consistent et ensuite les commenter. Dans la motion nº 27, nous demandons qu'on supprime, à la page 15, des membres de phrase que le gouvernement a introduits durant les derniers jours de séance du comité. Le premier membre de phrase est un peu ambigu, mais ce sont les deux suivants que je propose de supprimer.

Le dernier membre de phrase dit qu'un demandeur qui ne se trouve dans un pays qu'en vue de prendre un vol de correspondance pour le Canada ne devra pas être considéré comme provenant de ce pays. Il n'y a aucune objection logique à l'égard de cet article, mais il cache un piège, comme je l'ai trouvé quand j'ai pris le temps de l'étudier. Cependant, je ne m'y opposerai pas parce qu'il semble intrinsèquement utile et équitable. Malheureusement, nous ne pourrons le considérer de façon intrinsèque, étant donné ce qui se passe à l'aéroport Pearson et les procédures d'immigration qu'on y applique. C'est le deuxième membre de phrase que je propose de supprimer. Il dit ceci:

> le pays de provenance du demandeur est celui d'où il est parti pour le Canada, indépendamment du caractère légal ou non de son séjour dans ce pays

● (1550)

Le paragraphe (4) dit ceci:

> (4) Dans le cadre de l'alinéa (1)b), il appartient à la personne désireuse d'entrer au Canada qui arrive à bord d'un véhicule et qui, non munie d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité qui lui a été délivré, revendique le statut de réfugié au sens de la Convention de prouver qu'elle n'est pas venue au Canada à partir du dernier pays où le véhicule a pris des passagers à bord.

Ce qui m'inquiète dans les passages que j'ai lus, c'est le cas des personnes qui se sont enfuies du Salvador pour échapper aux escadrons de la mort et aux bombardements des villages civils par l'aviation ravitaillée, payée, armée et dirigée par le gouvernement américain et qui se sont réfugiées aux États-Unis où il est évidemment possible parfois de se cacher parmi la population pauvre et composée principalement de gens à la peau pas tout à fait blanche. Cependant, le gouvernement américain a resserré ses lois et il chasse ces gens du pays. Il a renvoyé des milliers d'entre-eux au Salvador où certains ont déjà été tués. Il est donc normal que plusieurs de ces personnes essaient d'entrer au Canada.

Le ministre s'efforce de leur fermer la porte de notre pays. Voici comment il procède. En premier lieu, il invoque les règlements promulgués en février et, deuxièmement, il se sert de cette loi. Par conséquent, quand le ministre nous dit qu'un demandeur qui arrive au Canada . . . sera considéré comme venant de ce pays, qu'il se soit trouvé légalement ou non dans le pays en question, il veut dire que si cette personne se cachait aux États-Unis, on considérera qu'elle vient des États-Unis. Cela ne tient pas compte du fait que les États-Unis ne sont pas prêts à lui accorder la moindre protection, qu'ils ignorent que cette personne se trouvait là et qu'ils ne lui auraient sans doute pas accordé leur protection s'ils l'avaient su. Ce pays expulse actuellement 98 p. cent des personnes venant du Salvador qui demandent le statut de réfugié. Nous allons néanmoins traiter le requérant comme s'il était venu des États-Unis de façon à le renvoyer vers ce pays. Voilà la signification de cet article.

L'article suivant est semblable. S'il vient en autobus des États-Unis, mais s'il dit qu'il a traversé les États-Unis aussi vite qu'il le pouvait, en provenance du Mexique ou de l'Amérique centrale, nous dirons: «Prouvez que vous n'êtes pas venu au Canada en provenance des États-Unis». Il ne pourra évidemment pas le faire. Autrement dit, on considérera qu'il est venu des États-Unis. Le gouvernement n'a jamais donné de réponse franche et directe quant à savoir s'il renverrait les réfugiés du Salvador vers les États-Unis. Le gouvernement a laissé entendre qu'il ne le ferait peut-être pas, mais sans fournir de garantie. Ces deux paragraphes sont libellés judicieusement de façon à ne pas révéler clairement ce que fait le gouvernement. Néanmoins, telle sera leur conséquence.

Le premier paragraphe n'est pas aussi favorable qu'il semblait l'être de prime abord. Je dis cela simplement parce que l'on peut considérer qu'une personne qui s'est arrêtée dans ce pays juste le temps de prendre un vol de correspondance jusqu'au Canada, y a séjourné, en ce sens qu'il s'agit d'un pays sûr qui lui offre une protection. Nous aurions le droit de la renvoyer là-bas pour ne pas nous embarraser d'elle. Il est parfaitement possible d'interpréter ainsi l'alinéa *a*).

Les renseignements et les instructions donnés au personnel de l'Immigration de l'aéroport Pearson et peut-être également d'autres aéroports du Canada le confirment. Ils doivent remplir une formule à partir des renseignements fournis par chaque arrivant demandant le statut de réfugié. On leur demande dans quels pays ils sont allés, et ainsi de suite. La sixième question est la suivante: «Le requérant a-t-il demandé ou obtenu la protection d'un des pays susmentionnés?» A ce moment-là, il aura déjà mentionné qu'il s'est rendu dans tel pays ou tel autre. On lui demande alors: «Très bien, y avez-vous été protégé?» Les réponses sont «oui», «non» ou «je ne sais pas». Il y a quatre catégories de réponses à la question sur le genre de protection accordée. La première est que sa demande en vue de devenir réfugié est en suspens, ce qui signifie qu'une demande a été présentée, mais qu'aucune réponse n'a été donnée. La deuxième est que la demande a été rejetée, ce qui signifie qu'elle a été refusée. La troisième est que la demande a été acceptée, ce qui est évident. Le réfugié a été accepté là, mais il est parti. La quatrième est la protection de fait. C'est là que se trouve le piège. C'est un piège très bien préparé par ceux qui ont élaboré le projet de loi. Ils ont donné des directives au personnel à ce sujet. Ces directives se trouvent sur une feuille polycopiée distribuée au personnel. Elle a trait à une section désignée sous le nom de «Pays tiers, protection» et renvoie à la question nº 6 susmentionnée. Le document dit:

> 6. La protection est l'octroi de l'asile ou du statut officiel de réfugié grâce auquel le demandeur ne sera pas renvoyé contre son gré dans un pays où il craint avec raison d'être persécuté.

Si effectivement on peut estimer qu'il a été admis là-bas même sans protection officielle, on peut alors dire qu'il a reçu une protection de fait. Telle est la façon de procéder que propose le gouvernement.

La dernière étape figure sur une copie d'une directive manuscrite au bureau d'immigration de l'aéroport Pearson. Elle s'ajoute aux directives polycopiées. Le directive manuscrite précise: «La personne est considérée comme bénéficiant d'une protection de fait si elle est admise comme visiteur légalement en escale de transit, même sans un visa de quelque pays que ce soit sur son itinéraire». Ainsi, si elle est légalement en escale de transit, elle peut-être classée comme bénéficiant d'une protection de fait. Dans ce cas, il est clair que l'intention de l'administration sous ce gouvernement est de la renvoyer là-bas.

Au Parlement, nous avons le loisir de débattre seulement le projet de loi lui-même, non pas le règlement d'application.

M. Friesen: Mais que si.

M. Heap: Nous n'avons pas le loisir de débattre les directives qui sont rédigées concernant l'interprétation du règlement.

Le secrétaire parlementaire a dit que nous avons bel et bien l'occasion de débattre le règlement. Sans doute fait-il allusion au fait que si le comité est prêt à se réunir pour examiner le règlement dans les 30 jours de sa parution dans la Gazette du Canada, nous pouvons en discuter au comité. Le comité n'est par le Parlement. Le fait est que d'ordinaire nous n'avons même pas l'occasion de voir les directives portant sur l'interprétation du règlement. Mais quand quelqu'un par hasard nous le communique, nous comprenons la façon étriquée dont ceux qui ont élaboré la loi veulent qu'elle soit appliquée. Autrement dit, l'équipe de travail sur l'examen des demandes de réfugiés qui a rédigé le projet de loi et qui l'a soumis à l'examen du Parlement et du comité n'a fourni aux partis d'opposition que des renseignements tout à fait incomplets.

[*Français*]

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Madame la Présidente, *fair, fast, efficient*, voici trois mots qui me font peur lorsqu'on regarde le projet de loi C-55. *Fair*, j'en doute, *fast*, oui, on n'acceptera plus personne à nos frontières, *efficient*, «efficace», à discuter, et j'en doute encore. Cela fait déjà trois mois que je me pose la question: Est-ce qu'on accepte, est-ce qu'on veut accepter des réfugiés, oui ou non? Est-ce qu'on veut participer encore à la Convention de Genève? Oui ou non? Si c'est oui, changeons le système, changeons pour un système plus rapide, plus efficace, meilleur, mais surtout pas le projet de loi C-55.

Bien entendu, lorsqu'on me voit debout à discuter du projet de loi C-55, je sens des vibrations à la Chambre, j'espère qu'on n'essaie pas de m'influencer avec les vibrations pour me faire changer ce que j'ai l'intention de dire. J'ai présenté des amendements à ce projet de loi. S'il n'en avait simplement tenu qu'à moi, j'aurais éliminé le projet de loi C-55. Si j'avais été choisi pour siéger au Comité législatif, j'aurais travaillé très fort pour qu'on puisse le changer, le mettre de côté, le faire réétudier par le Comité de la Chambre. Mais, vu que nous avons en main ce projet de loi et qu'il faut absolument qu'on apporte des changements afin que ce projet de loi soit *fair, fast et efficient* . . . J'ai dit la semaine dernière, vendredi dernier, que le projet de loi C-55 à l'étude en ce moment ne reflétait pas les idées émises dans le cinquième rapport du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration. Je n'ai surtout pas dit qu'il ne reflétait pas à 100 p. 100 mais qu'environ 80 p. 100 des idées ou des suggestions émises dans le cinquième rapport ne sont pas dans le projet de loi. D'abord on ne parle pas de *pre-screening test* dans le cinquième rapport du Comité de la Chambre. On ne parle pas non plus . . . comme l'indique l'article 45 de la présente loi qui empêche le requérant de demander le statut de réfugié n'importe quand durant son enquête avec le juge-arbitre.

On avait aussi suggéré, si je me souviens bien, de former une nouvelle division qu'on appellerait la division des réfugiés. Le projet de loi C-55 a fait cela mais, par contre, nous avons quand même gardé un représentant de l'immigration, un juge-arbitre—un juge-arbitre qui serait obligé de juger avant que le requérant donne ses arguments, donne les raisons pour lesquelles il se dit réfugié ou demande le statut de réfugié. Ce même requérant, probablement très nerveux, probablement ayant la peur, la crainte d'être déporté rapidement ou bien mis en prison, pourra peut-être oublier de mentionner qu'il demande le statut de réfugié. Dans ce cas-là, il n'aura plus le droit, après son enquête terminée, de revenir à la charge et de dire: Oui, je voulais devenir un réfugié pour toutes les raisons que ce soit durant l'enquête, la nervosité, la peur, la crainte.

Le cinquième rapport, si je me souviens bien, contenait un article et suggérait au Comité deux paliers, deux niveaux de sélection. Vendredi dernier, l'ancien président du Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes)—je suis convaincu, lui qui connaît le cinquième rapport par coeur—a dit et m'a même accusé d'avoir fait des déclarations erronées. Je pense que le député, connaissant son rapport presque par coeur, n'a certainement pas voulu, lorsqu'il a dit que le député de La Prairie (M. Jourdenais) avait fait des déclarations erronées, probablement ce qu'il voulait dire: j'espère que c'est cela, c'est que Jourdenais . . . pardon, le député de La Prairie a probablement omis qu'il y avait au moins 20 à 25 p. 100 dans le projet de loi C-55 du cinquième rapport du Comité. Le rapport aussi recommandait *universal access*, chose qu'actuellement le projet de loi C-55 ne contient pas. Tout requérant peut présenter son cas individuellement, en personne, et ne sera pas jugé par un arbitre, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais aurait été jugé par un commissaire de la nouvelle Division des réfugiés.

• (1600)

[*Traduction*]

On voulait que le projet de loi C-55 soit équitable, rapide, juste et efficace.

[*Français*]

C'est un beau gros mot en français, efficace. Ceux qui croient cela ne sont certainement pas sur la planète Terre. On le voit par 77 amendements en troisième lecture . . .

Pardon! Je m'excuse, mais je ne me souviens pas du terme, . . . à l'étape . . . , mais avant le débat en troisième lecture, 77 amendements sont suggérés, plus de 300 organisations sans but lucratif s'occupant directement ou indirectement des réfugiés nous ont fait savoir qu'elles n'étaient pas d'accord du tout. Ces gens seraient-ils tous des incompétents, madame la Présidente?

Plusieurs disent qu'il est inconstitutionnel! Et ce qui me fait surtout jongler, penser et réfléchir, c'est que même l'Association du Barreau canadien a dit la même chose. Et nous, nous continuons quand même à vouloir mettre en vigueur ce fameux projet de loi.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, madame la Présidente, dans ma circonscription de La Prairie, j'ai été élu démocratiquement. J'ai même été élu deux fois durant la même élection. C'est une longue histoire et je ne veux pas prendre le temps qui m'est alloué dans le débat pour la raconter aux députés. On pourra m'interroger là-dessus à loisir après le débat. Je veux dire à mes collègues que j'ai été élu pour représenter les Canadiens, le Québec et ma circonscription et pour prendre différentes positions selon ma conscience. C'est la raison pour laquelle je parle actuellement.

Plus de 40 nationalités sont représentées dans ma circonscription. Le tiers de la population n'est d'origine ni francophone ni anglophone. Ils sont Grecs, Italiens, Polonais, Indiens, Chinois, Égyptiens, Vietnamiens et il y en a beaucoup d'autres.

Dans ma circonscription, je n'ai jamais entendu un Canadien de naissance dire que les réfugiés de ma circonscription sont des terrorristes ou qu'ils nuisent à la société canadienne.

J'aime vraiment les gens de diverses cultures. Il y a deux semaines, j'ai assisté à deux mariages différents sans avoir à voyager. L'un était indien et l'autre chinois. Comme c'est bon de vivre dans une circonscription où il y a tant de cultures et de patrimoines différents. Il est bon de les écouter et de leur parler sauf quand ils parlent du projet de loi C-55. Beaucoup de ces gens sont eux-mêmes des réfugiés et ils craignent que des membres de leurs familles ne puissent les rejoindre. Comme ils ont dû fuir leur pays, ils ne seront pas acceptés ici parce qu'il n'y a plus d'accès universel.

Madame la Présidente, mon temps est-il terminé? Je vois que vous êtes impatiente.

La motion nº 34 est très simple. Nous devons supprimer ce passage parce qu'il dit que celui qui jugera le réfugié présent devant lui devrait prendre pour exemple les cas des gens qui ont déjà été refusés. Je pense qu'on appelle cela . . .

[*Français*]

. . . dans le langage ou le jargon d'avocat: jurisprudence.

Je pense que tout le paragraphe de l'article 34 devrait être complètement éliminé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant de donner la parole à un autre député, je voudrais simplement signaler à l'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais) que je ne faisais d'aucune façon preuve d'impatience, mais que je voulais simplement lui signaler, alors qu'il ne restait que quelque 30 secondes de son temps de parole, que son temps s'achevait, tout simplement.

[*Traduction*]

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement dans le débat de la motion nº 29 visant à retrancher les dernières lignes de la page 15 du projet de loi.

Il est très important de comprendre le travail auquel nous nous livrons en l'occurrence. Nous tâchons de rendre moins mauvais un mauvais projet de loi. C'est un travail lent et pénible parce que les députés ministériels refusent d'accepter les amendements positifs proposés à l'étape du rapport.

J'ai été impressionné d'entendre l'intervention du député de La Prairie (M. Jourdenais). Ce dernier a passé beaucoup de temps depuis deux ans à étudier le sujet. Après y avoir consacré tout ce temps, il a acquis certaines convictions et s'est formé une opinion qu'il estime absolument essentielles à notre travail. Or le gouvernement refuse absolument de tenir compte des recommandations du député et du comité qu'il a présidé.

• (1610)

Je sais que le député n'est pas un cas isolé au sein du caucus conservateur et qu'il y en a d'autres qui pensent comme lui. J'aimerais bien que d'autres députés aient le courage d'intervenir et de s'exprimer comme il le fait; peut-être verrions-nous alors un véritable changement et un véritable progrès à l'égard du projet de loi.

Nous nous préoccupons du fait que cet article permet au gouvernement de dire qu'un demandeur qui vient au Canada d'un autre pays sera considéré comme venant de ce pays-là, indépendemment du caractère légal ou non de son séjour dans ce pays.

Cela veut dire que le gouvernement peut renvoyer quelqu'un dans un pays tiers désigné comme sûr, même s'il n'a aucun droit d'y rester. Quel simulacre d'une politique touchant les réfugiés!

Il y a quelques semaines, je me suis entretenu avec une Américaine qui s'occupe de réfugiés dans son pays. Elle m'a dit avoir affaire, dans son travail, à de très nombreuses familles qui accueillent des réfugiés, venus d'Amérique centrale, qui n'ont pas de statut légal aux États-Unis. Ce pays est d'ailleurs fort sévère en ce qui concerne les catégories de personnes auxquelles il accorde le statut de réfugié. Ainsi, si l'on est ressortissant du Salvador, par exemple, inutile d'y songer. Cette personne travaille de concert avec un certain nombre de familles américaines qui accueillent des réfugiés; pourtant, les modifications apportées à la loi américaine depuis quelques mois imposent de très lourdes amendes à quiconque abrite sous son toit ou procure du travail à une personne qui n'a pas de statut légal aux États-Unis.

Ces personnes souhaitent tout naturellement venir au Canada, et cette travailleuse en aidait quelques-unes à réaliser leur rêve. La politique canadienne concernant les réfugiés devrait être favorable à leur endroit et au moins leur permettre d'exposer leur cas lors d'une audience. Bon nombre de ces personnes, mais non pas toutes, sont des réfugiés authentiques. Comme le reconnaissent tous les députés, nous devons enrayer les abus et accélérer le processus. Nous sommes d'accord là-dessus, mais nous devons néanmoins avoir un système accessible afin que les réfugiés authentiques puissent venir au Canada et bénéficier d'une audience.

D'après le libellé actuel de la loi, nous annonçons que nous renverrons ces personnes à des pays comme les États-Unis, même si ce pays ne leur reconnaît pas de statut légal. Nous soutenons toutefois que, ce faisant, nous observons les conventions internationales. C'est de la blague.

Les Canadiens qui s'intéressent sincèrement à la politique concernant les réfugiés ne peuvent que déplorer pareille initiative de la part du gouvernement. Voilà pourquoi j'exhorte de nouveau les ministériels à réfléchir à l'exemple du député de La Prairie, à tenir compte des conservateurs qui préfèrent plutôt garder le silence, mais qui ont cependant de très sérieuses réserves au sujet de cette mesure, et à souscrire à cet amendement. Tâchons au moins de rendre cette mesure boiteuse un peu moins boiteuse.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais aborder deux ou trois questions soulevées au cours du débat et ensuite traiter des motions.

Le député de Spadina (M. Heap) a cité une note manuscrite—c'est ainsi qu'il convient de l'appeler, je crois—qui vient du ministère. Le moment est peut-être venu pour la presse parlementaire, d'exposer au grand jour les tentatives, par exemple, de faire passer des notes manuscrites, adressées par un syndiqué à un autre, pour la politique officielle du gouvernement. Chose certaine, comme il compte 27 000 employés dans son service, le ministre ne saurait être tenu responsable des notes manuscrites qui sont transmises d'un employé à l'autre. Présenter ainsi la chose à la Chambre, c'est user d'une tactique spécieuse et je pense que nous devons dénoncer cette façon de procéder qu'on ne saurait plus tolérer.

Quand des syndicats décident de s'associer à un parti politique donné et que, dans le cadre de leurs tâches, leurs membres s'échangent des notes de service, le gouvernement ne peut en être tenu responsable, et ne devrait pas l'être non plus, par la Chambre ou la presse nationale.

J'en arrive au député de La Prairie (M. Jourdenais). Dans mon intervention de la semaine dernière, j'ai indiqué que, d'après moi, après y avoir mûrement réfléchi, il ne voudrait peut-être pas continuer à répéter certaines des déclarations qu'il a faites au cours de son intervention vendredi. Je vois que je me trompais. Il nous a avisés aujourd'hui de sa ferme conviction que le cinquième rapport du comité permanent ne figure pas dans le projet de loi C-55.

Je l'ai parcouru à nouveau pendant la fin de semaine et j'ai trouvé à maintes et maintes reprises les recommandations du comité ou dans certains cas celles du rabbin Plaut qu'il avait faites à leur propos. Le projet de loi C-55 repose sur le rapport Plaut et celui du comité.

Lorsque des gens prennent la parole à la Chambre et déclarent que ceux qui auront besoin de protection n'auront pas accès à ce système, ou bien ils essaient délibérément de tromper les Canadiens ou alors ils n'ont pas lu le projet de loi.

Une enquête est en cours pour déterminer si des personnes sont ou non admissibles au Canada. Si elles veulent être admises dans notre pays à titre de réfugiés au sens de la Convention, elles le disent; c'est leur motif; elles ont un avocat et l'audience doit être ajournée jusqu'à ce que la Commission du statut de réfugié intervienne. L'accès est universel. Le cas de quiconque fait une demande de réfugié au sens de la Convention est étudié par un membre de la Commission du statut de réfugié.

Il y a des critères de recevabilité. Si le député du parti néo-démocrate qui vient de parler avait assisté aux séances du au comité et avait entendu les témoins que le comité a fait venir de New-York pour nous parler des conditions mondiales et de la situation aux États-Unis, il aurait vu le morceau de papier, que le comité a conservé comme pièce à conviction, où est exposé la situation juridique de toutes les personnes aux États-Unis que le gouvernement de ce pays essaie de renvoyer dans leur pays d'origine.

Ceux d'entre nous au comité qui connaissent la situation actuelle au Canada en ont conclu que la situation aux États-Unis est peut-être encore plus complexe, dure depuis plus longtemps et présente davantage de points faibles qu'un avocat habile peut exploiter. Il n'est pas facile d'expulser quelqu'un des États-Unis.

Ils ont une Charte des droits depuis beaucoup plus longtemps que nous qui est constitutionnalisée. Ils ont des procédures juridiques qui égalent au moins en qualité celles qui existent dans notre mosaïque. Leur charte et leur système de gouvernement l'exigent et les gens en bénéficient.

Il est absurde de ne cesser de répéter à la Chambre que le Canada est le seul pays au monde qui accorde ces droits, ces protections et ces garanties juridiques. Les gens devraient passer un peu plus de temps à des organisations comme les Nations Unies pour voir ce que font les autres pays—comme par exemple les pays scandinaves et la France.

La France est considérée dans le monde entier comme un pays qui accorde la meilleure protection aux réfugiés à bien des égards. Elle accepte des personnes que notre Parlement et notre pays, j'en suis sûr, rejetteraient. Ils ont accueilli Duvalier de Haïti. Je suis certain qu'il y aurait eu un tollé général à la Chambre et dans notre pays si nous avions essayé de faire venir Duvalier ici.

Mes remarques de l'autre jour semblent avoir ennuyé le député de La Prairie. En mai, lui et moi étions en désaccord. J'étais en désaccord avec les membres du comité sur certains points et j'avais la certitude que j'avais raison et qu'eux se trompaient. Les membres du comité ont voté en faveur du point de vue exprimé par le député de La Prairie et j'ai démissionné de la présidence du comité pour pouvoir exprimer à la Chambre certaines convictions personnelles.

• (1620)

Je pense que le député de La Prairie, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, est venu très près de présenter ses opinions personnelles comme étant celles du comité. Je pense que l'examen attentif des opinions des membres du comité révèle que tel n'est pas le cas et que la majorité d'entre eux appuient le projet de loi C-55 parce que c'est la loi qu'il faut pour atteindre le but visé.

Nous étudions en ce moment les motions nos 27, 29 et 34. La motion no 27 a été proposée par le député de Spadina. Si elle était adoptée, il serait impossible d'émettre un avis d'interdiction de séjour ou une ordonnance d'expulsion sans un membre de la Commission du statut de réfugié et sans un arbitre. L'élimination de l'article en question encouragerait toutes les personnes visées dans une ordonnance d'expulsion à disparaître quelques heures, quelques jours ou quelques semaines. En d'autres mots, à ne pas respecter l'ordonnance. On donnerait le droit à ces personnes de présenter à nouveau une demande de statut de réfugié. Est-ce vraiment ce que nous voulons? Si la demande de ces personnes avait une certaine crédibilité, elles auraient subi une enquête et obtenu une audience. Tout simplement en disparaissant lorsqu'une qu'une ordonnance d'expulsion est rendue contre elle, une personne aurait le droit de présenter une nouvelle demande. C'est ce à quoi se résume la motion no 27. Je recommande de rejeter cette motion et de la rejeter par une écrasante majorité.

Passons maintenant à la motion no 29. L'élimination des mots visés dans la motion du député pose un léger problème de forme. En fait, il ne s'agit que de très peu de mots. Trente-sept millions de visiteurs entrent au pays chaque année. Éliminer ces mots équivaudrait, lorsque des gens ont détruit leurs documents, leurs papiers, leurs billets d'avion et tout le reste, à ordonner à nos fonctionnaires de trouver d'où viennent ces gens et de le prouver. C'est une absurdité. Les gens n'arrivent pas sans billets et pour prouver d'où ils arrivent, ils n'ont qu'à les présenter. Les gens qui choisissent de détruire leurs billets sont-ils les réfugiés dont nous nous inquiétons du sort ou sont-ils de faux réfugiés qui essaient d'abuser de notre générosité? Ces mots doivent demeurer dans le texte. Nous ne pouvons pas obliger les quelques fonctionnaires des postes frontière à vérifier les antécédents de 37 millions de visiteurs chaque année.

Parlons maintenant de la motion nº 34, inscrite au nom du député de Laprairie. Le projet de loi prévoit que, avant de conclure que la revendication a un minimum de fondement, la Couronne est tenue, par l'intermédiaire de l'arbitre ou du membre de la section du statut, de verser au dossier les décisions rendues à l'enquête. S'il est établi qu'un pourcentage des demandeurs provenant d'un certain pays ont été reçus à titre de réfugiés, ce pourcentage, qu'il s'agisse de 10, 80, 2 ou 90 p. 100, doit figurer au dossier avant qu'une décision ne soit rendue. De toute évidence, cette obligation va dans l'intérêt des véritables réfugiés. Nous avons reçu quelque 8 000 demandes provenant de ressortissants de trois pays dont les réfugiés sont rares, notamment 3,500 demandes concernant le Portugal. Ces faits doivent figurer au dossier afin de prévenir les abus. Nous recevons d'authentiques réfugiés provenant du Guatemala, du Salvador et de l'Afghanistan. Ce facteur, s'il est connu, peut protéger les réfugiés et leur donner droit à une audition en bonne et due forme.

La présentation de ces éléments est cruciale afin de permettre à l'arbitre et au membre de la section du statut de déceler, parmi les demandeurs du statut de réfugié, ceux qui veulent frauder le système. Les propositions d'amendement que nous avons étudiées jusqu'ici auraient toutes pour effet de faciliter la tâche aux fraudeurs. Les arguments apportés en faveur de ces propositions ne tendent pas vraiment à protéger les réfugiés légitimes. Ces propositions permettraient aux fraudeurs de mieux déjouer le système à la longue. J'invite les députés à rejeter les trois motions à l'étude.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, les propos du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) m'ont incité non seulement à prendre maintenant la parole mais, encore, à faire un peu de recherche pour savoir quelle a été au juste sa contribution, par le passé, aux rapports du comité ainsi qu'à d'autres rapports concernant la question des réfugiés. Je suis tombé sur le fascicule nº 46 des délibérations du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, qui donne le compte rendu des témoignages présentés au comité et renferme le cinquième rapport où l'on trouve quatre recommandations.

Je dois vous signaler, madame la Présidente, que le député de Calgary-Ouest était alors président de ce comité. Il vient aujourd'hui de critiquer vertement l'opinion du député de Laprairie (M. Jourdenais) qui, par hasard, a remplacé le député de Calgary-Ouest à la présidence du comité. Je suis cependant persuadé que ce fait n'est aucunement lié aux propos que nous venons d'entendre. Maintenant que j'ai dit que cela n'avait rien à voir—et vous ne voudriez pas que j'en pense autrement, ce que je ne ferais jamais étant aussi impartial que je suis—je tiens à citer officiellement certaines recommandations contenues dans le cinquième rapport du comité permanent. D'abord:

> 1. Le comité a la ferme conviction que les Canadiens ne veulent pas que des gens soient renvoyés dans des pays où ils risquent d'être persécutés.

Rappelez-vous qui présidait ce comité, madame la Présidente. C'était le député de Calgary-Ouest. En autant que je peux voir, c'était là un rapport unanime. Le député de Calgary-Ouest ne s'est sûrement pas prononcé contre cette recommandation. Permettez-moi de citer la recommandation nº 2 que voici:

> 2. Quiconque au Canada souhaite se proclamer réfugié aux termes de la Convention devrait bénéficier d'un accès inconditionnel . . .

Remarquez le mot «inconditionnel».

> . . . à des procédures judiciaires où l'on jugerait du bien-fondé de sa demande.

Et ensuite:

> 3. Le cas de tous les demandeurs de statut aux termes de la Convention devrait être tranché lors d'une audience non contradictoire.
>
> 4. La personne qui prend officiellement les décisions aura le pouvoir, en outre de déclarer qu'une personne est un réfugié aux termes de la Convention, de recommander au ministre que les personnes qui ne sont pas strictement des réfugiés aux termes de la Convention soient néanmoins considérées comme des immigrants pour des raisons humanitaires et par compassion.

Le député de La Prairie a manifestement été inspiré par la présidence excellente du comité au moment où le cinquième rapport a été déposé à la Chambre. En fait, je dirais que le député de Calgary-Ouest a été le mentor du député de La Prairie qui nous a saisis aujourd'hui de ces excellentes recommandations par le biais de son amendement.

Mais qu'est-ce qui a causé un tel revirement chez le député de Calgary-Ouest, qui avait lui-même déjà d'excellentes idées du genre de celles que contient aujourd'hui la motion du jeune député, le nouveau député de La Prairie, qui a écouté attentivement son ancien président et qui a si bien appris toutes ces choses, si bien qu'il les a portées à l'attention de la Chambre sous la forme d'une recommandation? Je me pose la question. Je ne vois cependant pas de lien avec le fait que le député de La Prairie a pris la place du député de Calgary-Ouest à la présidence du comité. Jamais je ne le supposerais. Je n'oserais même pas le penser. Je sais que le nom du député de La Prairie a été prononcé en vain aujourd'hui à plusieurs reprises par le député de Calgary-Ouest, de toute évidence pour des raisons autres que celle, improbable, que j'ai énoncée.

● (1630)

Je félicite le député de Calgary-Ouest pour les opinions qu'il défendait quand le rapport a été déposé à la Chambre il y a quelque temps. Je me demande bien ce qui a pu provoquer chez lui ce changement d'opinion et de convictions.

Je suis content de retrouver chez quelqu'un d'autre les fortes convictions qu'a déjà eues le député de Calgary-Ouest. Cet autre est le député de La Prairie qui a été fortement influencé par les anciennes vues positives du député de Calgary-Ouest. J'espère que, un jour, le député de Calgary-Ouest, sous l'excellente direction du député de La Prairie, réapprendra ce qu'il possédait si bien de la personne même à qui il l'a enseigné.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, il est toujours difficile de suivre un orateur aussi éloquent que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), mais je vais quand même essayer.

Je ferai porter mes observations sur deux motions, la motion nº 29 que propose le député de Spadina (M. Heap) et la motion nº 34 que présente le député de la Prairie (M. Jourdenais), le président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Ces deux motions sont très importantes. Elles vont au coeur même des doutes que nous inspire le projet de loi C-55.

La motion nº 29 propose de supprimer un paragraphe dans lequel on considère que le pays du demandeur est celui d'où il est parti pour le Canada, que le demandeur s'y soit trouvé légalement ou non. Ce paragraphe sert à décider quelles demandes la commission des réfugiés peut examiner et à voir ce qu'on entend par un pays sûr.

C'est un paragraphe vraiment crucial car il dit que la personne en provenance d'un pays qui appuie et respecte l'article 33 de la Convention portant sur le non refoulement, même si elle n'a pas eu de statut spécial pendant son passage dans ce pays sûr, sera censée avoir résidé dans ce pays aux fins de ce projet de loi. C'est ainsi que l'on décrétera que ce pays est un pays sûr.

A moins de supprimer ce paragraphe, le Parlement et le Canada approuveront d'envoyer paître certaines personnes. Nous ne prendrions pas nos responsabilités au sérieux. Ce paragraphe sert à décider quelles demandes la commission des réfugiés peut examiner et à voir ce qu'on entend par un pays sûr. Au lieu d'essayer d'éviter qu'une personne n'aille dans un pays où elle risque d'être persécutée, nous l'y enverrions si elle n'avait pas de statut dans le pays où nous la renvoyons. Ce pays n'examinera de toute évidence pas de demande émanant d'une personne n'ayant pas de statut et pourrait l'envoyer paître également.

Ce paragraphe sape un des deux engagements pris dans le cadre de la Convention de Genève. Le premier, c'est que nous avons promis d'essayer d'aller puiser dans les camps de réfugiés pour permettre à ceux-ci de s'établir dans un nouveau pays. Le deuxième engagement que nous avons pris, c'est de ne pas renvoyer une personne dans un pays où elle risque d'être persécutée.

Ou le gouvernement honore les engagements qu'il a pris en vertu de la Convention de Genève ou il ne le fait pas. S'il ne les honore pas, qu'il le dise tout haut. Qu'il parle franchement au lieu de cacher dans le projet de loi C-55 des dispositions qui sapent la Convention que nous avons signée dans les année 50.

Un pays qui tolère et est en faveur d'envoyer paître des gens et de renvoyer la balle à un autre pays ne fait pas son devoir. Un agent risque de demander à la frontière d'où on vient et si la personne dit qu'elle vient des États-Unis, sans sourciller, l'agent la renverra aux États-Unis. On n'essayera même pas de savoir si un Salvadorien sera en sécurité aux États-Unis compte tenu du nombre de demandeurs qui sont déportés des États-Unis vers ce pays d'Amérique centrale.

Si le gouvernement souhaite mettre en oeuvre une notion de pays sûr, qu'il précise alors ce qu'il entend par là. Obtenons des garanties des pays en question, comme le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) l'a mentionné à plusieurs reprises, à la Chambre, durant la période des questions. Si nous ne sommes pas disposés à préciser ce qu'on entend par cette notion, alors je ne crois pas qu'on doive la prévoir dans la loi.

La motion nº 34 présentée par le député de La Prairie est également importante. On y propose de supprimer l'alinéa suivant:

> *b*) les décisions déjà rendues aux termes de la présente loi ou de ses règlements sur les revendications où était invoquée la crainte de persécution dans ce pays.

Cet alinéa permettra aux agents d'immigration de prendre une décision en fonction des expériences d'autres personnes venant du même pays. Là encore, on cesse d'examiner les circonstances particulières pour se pencher plutôt sur des généralités. J'ignore dans quelle autre mesure législative, on procède ainsi.

Dans le cas des réclamations aux titres de l'assurance-invalidité et des accidents du travail, on ne généralise pas en fonction de la catégorie du travailleur ou de la localité dont il vient. Il n'est pas question de prétendre qu'il suffit de savoir qu'une personne est d'origine italienne ou qu'elle vit à l'ouest de la rue Yonge, pour généraliser le type de demande qu'elle va présenter. Il n'est pas question de dire que si une personne donnée vient d'un certain milieu culturel, elle aura tel ou tel penchant, car dans le passé, cela s'est avéré dans sept cas sur dix.

Nous ne jugeons pas la demande d'une personne, qu'il s'agisse d'assurance-invalidité ou d'accidents du travail, en fonction des demandes collectives de localités en particulier, et je me demande alors pourquoi nous le faisons en l'occurrence? Personne ne laisse entendre que nous sommes en faveur de demandes illégitimes. Nous voulons tous dissuader ceux qui veulent circonvenir nos règlements, mais il serait vraiment discriminatoire de donner à deux agents d'immigration le pouvoir de porter un jugement dans un cas particulier en fonction de ce qui s'est passé dans un autre cas. Pourquoi devrait-on juger la demande d'un Ougandais donné en fonction du cas d'un autre Ougandais qui, dans le passé, a présenté une demande injustifiée, du simple fait que les deux demandeurs viennent du même pays. Selon moi, il est extrêmement dangereux de prévoir dans un projet de loi un alinéa selon lequel les demandes précédentes peuvent, d'une certaine façon, influer sur l'acceptation ou le rejet d'une demande donnée. Ce n'est pas là le fondement de la Convention de Genève. Cette dernière se base manifestement sur les circonstances dans chaque cas. C'est pourquoi nous avons prévu une Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Si chaque cas n'est pas jugé séparément, à quoi bon avoir une commission de ce genre.

• (1640)

Selon moi, il serait extrêmement prudent de notre part d'examiner de très près ces trois amendements et notamment les motions nos 29 et 34 qui parlent de l'engagement que nous avons pris en tant que pays à l'égard de la Convention de Genève. A mon avis, il serait fort peu avisé de notre part de nous écarter de ces engagements et de permettre que des gens soient renvoyés d'un côté et de l'autre comme s'il s'agissait de simples boules d'un flipper. Personne ne veut vivre ainsi; personne ne veut être rejeté de tous les côtés et incapable de se trouver un pays d'adoption.

En tant que société privilégiée, nous sommes tenus de nous assurer que les divers pays du monde ne se renvoient pas continuellement les réfugiés. Si nous le faisons, nous ne règlerons pas le problème. Nous ne faciliterons pas la vie aux prochaines générations de Canadiens. Le problème a une portée internationale et il faut trouver une solution internationale. Si nous nous renvoyons continuellement les réfugiés, en l'an 2000, le député de York-Ouest sera encore aux prises avec ce problème non résolu.

Profitons de l'occasion, dans le cadre de l'engagement international prévu aux termes de la Convention de Genève pour prendre les mesures qui s'imposent. Donnons l'exemple aux autres pays. Ne leur donnons pas l'impression que le Canada a adopté le projet de loi C-55, ce qui leur donnera des raisons d'adopter des mesures identiques. S'ils le font, nous créerons un couloir international de portes fermées et tous les pays renverront les réfugiés à la porte suivante au bout du couloir où on leur donnera la même réponse. Au bout du couloir se trouvera un être humain complètement frustré et désespéré qui sera prêt à tout pour sauver sa tête et qui engraissera davantage les conseillers en immigration immoraux qui cherchent à profiter du désespoir humain.

Marchons la tête haute. Si le gouvernement veut violer la Convention de Genève, qu'il le fasse courageusement au lieu d'agir en catimini.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, il y a longtemps que je n'étais pas intervenu à la Chambre en éprouvant un tel sentiment d'incertitude et de chagrin. Je n'arrive toujours pas à croire que le gouvernement va prendre les mesures qu'il propose. Depuis trois ans, j'ai pu constater que les ministériels sont pour la plupart des députés tout à fait respectables déterminés à examiner à fond et de façon rationnelle les problèmes qui se posent.

Je ne puis pas croire que ces mêmes députés essaient de faire adopter à la Chambre des communes un changement fondamental et profond dans la façon dont notre pays traite certains ressortissants les plus pauvres et les plus démunis de la communauté mondiale. Ils cherchent à faire adopter ce projet de loi sans aucune déférence envers les nombreuses personnes qui auraient aimé prendre part aux délibérations du comité, mais auxquelles on a dit que ces mesures devaient être adoptées rapidement car il existait une situation d'urgence nationale créée par l'arrivée des 174 Sikhs.

Les Canadiens jugeront le gouvernement sur ses actes. Il faut s'y attendre d'après les paroles de cette femme de Nouvelle-Écosse citées dans le *Globe and Mail* de ce matin qui dit que les gens de son village ont décidé de faire des sandwichs au beurre d'arachide et d'essayer d'agir comme des êtres humains. C'est ce que devrait faire la Chambre des communes d'un des pays les plus fortunés, les plus riches et les plus vastes au monde. Nous devrions nous pencher sur le sort des peuples du monde. Au lieu de rendre l'accès à notre pays très difficile pour les réfugiés, nous devrions considérer la situation dans laquelle se trouvent ces gens et faire preuve de charité, d'humanité et d'ouverture d'esprit.

Je pourrais vous parler des choses que j'ai vues dans le monde. J'ai vu des camps de réfugiés en Somalie où les gens doivent faire pousser de quoi faire vivre des familles plus nombreuses que la famille moyenne canadienne sur une acre et demie de terre. Je pourrais parler des plaines du Népal où des gens ont été obligés de cultiver les terres agricoles les plus arides qu'on puisse trouver pour y faire pousser de quoi survivre. Je pourrais parler des gens des pays d'Afrique occidentale qui vivent tellement les uns sur les autres qu'il leur est presque impossible d'obtenir le minimum vital. Je pourrais parler des gens de la région de Kisumu, au Kenya, où une famille de 20 personnes doit vivre en moyenne du produit de deux à trois hectares. Il n'est pas étonnant si, dans le monde entier, des gens essaient d'améliorer leur sort, tout comme mes ancêtres ont tenté de trouver une région du monde où ils pourraient se bâtir un avenir au lieu d'être condamnés au désespoir.

• (1650)

Je pourrais vous parler de l'Éthiopie et de la Namibie et de la situation créée là-bas par l'oppression du gouvernement. Je pourrais vous parler de la dévastation causée par les Sud-africains dans le sud de l'Angola.

Le fait est que notre pays offre des possibilités et un potentiel considérables. Nous devrions souhaiter la bienvenue à un grand nombre des habitants du monde qui font face à un désespoir à peine imaginable. C'est le genre de désespoir que nous avons constaté en Éthiopie, qui a fait pleurer mes électeurs et les a incités à envoyer des chargements entiers de grain à ces réfugiés. La mesquinerie et le manque total de générosité du gouvernement ne reflètent nullement l'attitude des Canadiens.

Au contraire, on constate dans notre pays une formidable générosité d'esprit chez les gens ordinaires. C'est une générosité d'esprit qui nous porte à contribuer généreusement au développement, à l'oeuvre missionnaire et à l'envoi de secours alimentaire chaque fois qu'il se produit une catastrophe dans une région du monde. C'est le vrai Canada. C'est le Canada que le gouvernement, dans son égarement a oublié au point de présenter cette mesure législative qui propose des moyens compliqués, sournois et dangereux de garder les gens à l'extérieur de notre pays.

Ces gens devraient avoir au moins la chance de présenter leur demande à une Commission de détermination du statut de réfugié. Ceux qui ont réussi à se rendre dans notre pays devraient avoir au moins la chance d'obtenir une audience équitable comme notre pays en a toujours offerte aux réfugiés. Pourtant, les articles que mes collègues tentent de faire amender n'offrent pas ce traitement équitable. J'exhorte la Chambre à manifester, au moins sur ces points mineurs, la générosité d'esprit et le sens de la justice qu'on trouve chez les vrais Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 27 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité avec le paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 29 inscrite au nom du député de Spadina (M. Heap). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité avec le paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

Le vote porte sur la motion nº 34 présentée par le député de La Prairie (M. Jourdenais). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote par appel nominal est-il différé?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): D'accord.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 17.

L'hon. Frank Oberle (au nom de M. Weiner) propose:

Motion nº 17:

Qu'on modifie le projet de loi C-55 à l'article 14,

a) en retranchant la ligne 19, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) il est l'objet d'une enquête tenue en vertu de l'alinéa 23(3)*c*) et il est arrivé au Canada d'un pays—»

b) en retranchant les lignes 18 à 23, page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«statut dans le cas du demandeur visé et dont la revendication a été jugée irrecevable en application de l'alinéa 48.01(1)*b*) mais qui:»

c) en retranchant les lignes 18 et 19, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'absence de l'ordonnance de renvoi, elle serait»

d) en retranchant la ligne 24, de la version anglaise, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«for the removal order»

e) en retranchant les lignes 8 à 12, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«donnance de renvoi;

e) serait, en l'absence de l'ordonnance de renvoi, admissible au droit d'établisse—»

f) en retranchant les lignes 26 et 27, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«renvoi;»

g) en retranchant les lignes 39 et 40, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Canada, l'arbitre:

a) soit confirme l'ordonnance rendue contre elle;

b) soit annule l'ordonnance rendue contre elle et prend les mesures qui s'imposent aux termes de l'article 32.»

h) en retranchant les lignes 9 à 16, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«antérieurement et relatif à l'intéressé.»

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, cette motion renferme plusieurs amendements du gouvernement qui visent à mettre à jour un certain nombre d'articles du projet de loi par suite du travail du comité. Certains de ces amendements sont corrélatifs.

L'amendement portant sur l'article 14(1) du projet de loi précise que le cas où l'admissibilité à formuler une demande de statut de réfugié est limitée par la notion du pays tiers désigné comme sûr ne s'appliquera qu'au port d'entrée, alors que selon le projet de loi initial, l'arbitre et le membre de la commission des réfugiés chargé d'envisager l'expulsion, pouvait conclure rapidement qu'une personne déjà admise au Canada ne pourrait pas vraisemblablement être renvoyée dans un pays dont elle n'a ni la citoyenneté, ni la nationalité, et où elle n'a pas de résidence permanente.

Maintenant que la question est abordée après l'enquête, nous voulons prévenir la situation anormale de réclamants assujettis à une enquête sur place qui ferait l'objet d'un avis d'expulsion, quitte à être ensuite réadmis dans le processus d'examen des demandes du statut de réfugiés, parce qu'ils étaient tout d'abord venus au Canada en provenance d'un pays qui se conforme à l'article 33 de la Convention, mais qui n'est plus tenu de les reprendre.

• (1700)

L'amendement confirme dans la loi ce que nous reconnaissons tous dans les faits, c'est-à-dire que le renvoi à un pays tiers désigné comme «sûr» ne s'applique qu'au point d'entrée. L'amendement donne au paragraphe 48.03(1) une formulation qui correspond à celle d'articles similaires ailleurs dans le projet de loi. Il laisse également tomber la mention de l'avis d'interdiction de séjour, car le concept de «pays tiers désigné comme sûr» a été limité dans la loi au point d'entrée.

D'autres mentions des avis d'interdiction de séjour à l'article 48.05 sont supprimées des alinéas *c*) et *f*) aux termes de notre amendement. Comme le concept de «pays tiers désigné comme sûr» n'avait pas été limité dans la loi au point d'entrée, il avait fallu inclure dans l'article 48.05 la mention de l'existence possible d'un avis d'interdiction de séjour. Les avis d'interdiction de séjour ne peuvent être rendus qu'à la suite d'enquêtes effectuées au Canada, et par conséquent toutes les mentions d'avis d'interdiction de séjour sont supprimées à cause de l'amendement apporté à l'alinéa 48.01(1)*b*).

L'alinéa *g*) est un amendement de pure forme qui clarifie le rôle de l'arbitre chargé de déterminer, lors d'une enquête réouverte aux fins du paragraphe 48.05, que le réfugié au sens de la Convention ne peut obtenir le droit d'établissement et n'a pas le droit, aux termes du paragraphe 4(2.1), de demeurer au Canada.

L'arbitre peut confirmer l'ordonnance antérieure ou, si des allégations plus graves sont faites à l'enquête, il peut remplacer l'ordonnance d'exclusion par une ordonnance d'expulsion. Le cas devrait être relativement rare, puisque seuls ceux qui présentent des risques graves en matière de sécurité ou de criminalité, qui ne sont pas disposés à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, ou dont l'état de santé présente un danger pour les Canadiens ou impose un fardeau excessif aux services canadiens de soins médicaux et d'assistance sociale, n'obtiendront pas le droit d'établissement.

Mêmes les réfugiés au sens de la Convention qui font l'objet d'une ordonnance de renvoi aux termes de cette disposition sont protégés contre l'expulsion par le paragraphe 55(1) de la Loi.

Puisque nous avons établi que la notion de pays tiers désigné comme sûr ne s'applique qu'à l'enquête au port de débarquement, il est inutile de faire une distinction entre les processus pour ajouter de nouvelles allégations contre la personne au port de débarquement ou à l'intérieur du Canada. Puisque la Loi requiert, au port de débarquement, que l'arbitre examine à fond toutes les raisons possibles d'inadmissibilité, il est inutile que le sous-ministre donne des instructions.

La nécessité d'informer la personne des nouvelles allégations et de lui fournir la possibilité d'expliquer ou de répondre relève des principes de la justice naturelle qui sont toujours applicables aux enquêtes d'immigration.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, lorsque j'ai vu cette motion vendredi, je l'ai lue plusieurs fois, j'ai vérifié les références qu'elle contenait, dans la mesure où j'ai pu les trouver et j'ai essayé de la comprendre. On nous a dit vendredi qu'il était peu souhaitable de proposer au stade du rapport des motions qui auraient pu l'être en comité. C'est vraisemblablement le cas de celle-ci. Heureusement, non seulement pour l'opposition mais aussi pour le gouvernement, le Président n'a pas appliqué cette règle aussi énergiquement que le ministre d'État semblait le souhaiter. Par conséquent, cette motion est proposée non seulement après l'étape du comité mais au stade du rapport.

J'ai étudié l'amendement pour comprendre qu'elles en seraient les conséquences et qui les subirait. Il y a quelques minutes, l'orateur précédent et son collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), ont eu l'obligeance de m'expliquer la signification de l'article et même de me montrer certains des notes. J'ai décidé que je ne les comprendrais probablement pas et, après avoir entendu le secrétaire parlementaire les lire, je suis confirmé dans mon opinion. Je suppose que le député comprend ce qu'il lit, bien que à sa façon de le faire je n'en suis pas convaincu. Cependant, je le tiendrai pour acquis. Le député a confiance, je pense, en la personne qui a écrit ces notes.

Heureusement, je me trouve dans une situation similaire. J'ai pu hier soir consulter à ce sujet un représentant de l'Association du barreau canadien. Il est considéré comme très compétent même par des personnes qui ne sont pas de son avis. Cette personne a déclaré que cet amendement était bon, quel qu'en soit l'objet. Il semble le comprendre probablement aussi bien que la personne qui l'a écrit.

M. Friesen: Ou qui l'a lu.

M. Heap: Sinon aussi bien que la personne qui l'a lu ou la personne qui en a entendu la lecture.

J'appuyerai la motion et je recommanderai que nous l'appuyons tous.

Le président suppléant (M. Redway): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Redway): Le vote porte sur la motion nº 17 présentée par le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les prochaines motions regroupées aux fins du débat sont les motions nos 18 et 21.

Le premier vote porte sur la motion nº 18.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en supprimant les lignes 19 à 27, page 14.

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 19 à 27, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«il est arrivé au Canada d'un pays tiers que la section du statut considère comme sûr pour lui et il serait, en cas de renvoi du Canada, autorisé à retourner dans ce pays ou aurait le droit d'y faire valoir sa revendication;»

—Madame la Présidente, par les motions nos 18 et 21, notre parti vise à apaiser la deuxième de trois graves préoccupations. Tout d'abord, nous avons présenté sans succès des amendements touchant la présélection. La motion nº 18 aurait pour effet d'éliminer le concept des «pays sûrs» qui est l'un des principaux éléments du projet de loi C-55 et limite la liberté des deux agents qui se trouvent à chaque poste frontière.

Dans la motion nº 18, nous proposons l'élimination du concept des pays sûrs. Dans la motion nº 21, nous avons pris pour acquis que le gouvernement tiendrait sans démordre à ce concept, aussi y propose-t-on que si le concept des tiers pays sûrs est maintenu, la section du statut plutôt que le Cabinet ait la responsabilité de dresser la liste de ces pays pour garantir la sécurité des personnes.

• (1710)

Des deux motions, notre parti préconise évidemment la motion nº 18 qui, si elle était adoptée, rendrait la motion nº 21 superflue.

Pourquoi le gouvernement tient-il à ce concept du tiers pays sûr? Pourquoi souhaite-t-il que la plupart des personnes touchées soient expulsées ou renvoyées dans ce qu'il appelle un pays sûr? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné de définition de «sûr»? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de répondre lorsqu'on lui demande si un Salvadorien qui arrive au Canada en provenance des États-Unis serait renvoyé dans ce pays? Les États-Unis seraient-ils un pays sûr pour ce Salvadorien sachant que la plupart des Salvadoriens sont expulsés des États-Unis parce que c'est la politique américaine face à l'Amérique centrale? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de dire ce qui arriverait à un Tamoul provenant de Grande-Bretagne qui serait refoulé dans ce pays? La vie de ce Tamoul serait-elle, oui ou non, en danger? Estimerait-on que la Grande-Bretagne est un tiers pays sûr?

Pourquoi le gouvernement ne répond-il pas à nos questions concernant un pays qui figure aujourd'hui sur la liste des pays sûrs mais qui, demain, subirait une révolution? Des gens provenant de ce pays pourraient fort bien nous demander immédiatement asile. Quel serait leur sort si la liste est devenue désuète compte tenu des nouvelles pressions internes dans ce pays qu'on prétend sûr?

Ces questions n'ont pas été éclaircies à l'étape de la deuxième lecture ni à celle de l'étude en comité. Nous exigeons des réponses dès maintenant à la Chambre. J'ai l'impression, comme beaucoup de Canadiens, qu'en établissant cette notion de tiers pays sûr on cherche à se décharger sur d'autres de ses responsabilités. On veut s'en laver les mains. Qu'un autre pays s'efforce de régler le problème. Nous n'en avons pas nous-mêmes le courage.

Cette mesure aura de graves répercussions partout dans le monde. Elle va grever sérieusement notre engagement envers la Convention de Genève. Si nous ne sommes pas absolument certains de la sécurité physique d'une personne que nous aurons refoulée dans un pays que nous prétendons sûr, ne serait-ce pas, ce faisant, déroger aux principes de la Convention de Genève? Ne sommes-nous pas coupables de manquer à la responsabilité que nous avons comme pays de consacrer notre énergie et notre temps à assurer que cette personne trouvera sécurité ou accueil dans le régime de détermination du statut de réfugié d'un autre pays? C'est plutôt le principe du pays sûr qui est au centre du projet de loi C-55.

Tous les témoins qui ont comparu devant le comité au sujet du projet de loi C-55 ont recommandé de supprimer ce principe. Ils ont fait valoir que nous avons la responsabilité de laisser le demandeur exposer son cas devant une commission du statut de réfugié, qu'il ne faut pas prendre des mois et des années pour examiner une demande et en décider, mais plutôt que la Commission du statut de réfugié doit être le dernier arbitre. Si la Commission déboute le demandeur, il en sera ainsi. Nous aurons au moins l'assurance que le régime a ménagé au requérant ou à la requérante une chance ultime de soumettre sa cause.

Mais par le principe du pays sûr, nous jugerions d'avance. Nous déciderions d'avance. Nous émettrions un jugement sans même prendre le temps ou la peine de prendre en considération les circonstances particulières. Les mérites d'une demande sont le fondement même du système de détermination du statut de réfugié. Nous ne pouvons pas juger d'une demande à partir de l'ensemble des circonstances de cas précédents. Nous ne pouvons pas non plus juger d'avance selon le pays où le demandeur a pu s'arrêter pendant quelques heures, quelques jours ou quelques semaines.

La motion nº 18 est une tentative pour ne pas nous décharger du problème sur quelqu'un d'autre. Elle dit: «Permettons à cet être humain qui a son histoire de la raconter devant la Commission du statut de réfugié et laissons la Commission juger au lieu de nous dégager de toute responsabilité derrière le principe du pays sûr en disant que si d'autres pays l'ont fait, pourquoi pas nous?»

C'est le Canada et pas un autre pays qui a mérité la Médaille Nansen. C'est le Canada qui a obtenu la première médaille Nansen de l'histoire a avoir été accordée à un pays. Cette médaille a été décernée à un pays et à un peuple plutôt qu'à une personne. Cela en dit long sur le Canada. Cela veut dire que nous avons donné l'exemple au monde entier jusqu'à ce jour. Dans ce cas, pourquoi devrions-nous nous contenter de moins? Pourquoi devrions-nous suivre les instincts les plus bas et les plus vils instincts d'une société plutôt que d'améliorer notre dossier en fournissant exemple et inspiration à d'autres pays? Si la notion de tiers pays sûr était adoptée par d'autres pays signataires de la Convention de Genève, cette convention deviendrait nulle et non avenue. Au bout du compte, ce sont les gestes et non les belles paroles qui vont montrer si notre collectivité appuie la Convention de Genève.

Je vous dirai très sérieusement, madame la Présidente, que si des pays comme le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique adoptent la notion de tiers pays sûr, la Convention de Genève sur les réfugiés ne vaudra pas le papier sur lequel elle est écrite. Elle ne sera plus qu'un accord datant des années 50 sans pertinence, force ni valeur morale dans les années 80. Telle est la réalité.

Que les députés ministériels cessent de se cacher derrière la notion de tiers pays sûr et nous disent ce qu'ils sont vraiment en train de faire. Ce qu'ils sont en train de faire revient à essayer de rendre le système plus efficace en limitant le nombre de personnes qui en bénéficient. C'est comme si un hôpital essayait d'améliorer son rendement en restreignant le nombre de ses patients. Évidemment, cela peut toujours se faire. S'il y a moins de patients, il y a plus de lits disponibles. S'il y a moins de patients, il y a plus de chances qu'ils reçoivent davantage d'attention de la part des médecins. Mais, si quelqu'un est malade et a besoin de soins, un hôpital ne peut absolument pas maximiser son rendement en refusant de soigner cette personne. Ce qu'il faut, c'est agrandir l'hôpital ou en construire d'autres. C'est comme cela qu'on guérit les malades. Dans le cas qui nous occupe, si une personne est un réfugié authentique ou veut présenter une demande bien fondée, prenons nos responsabilités au lieu de refiler le problème à quelqu'un d'autre.

La motion nº 21 dit que si le gouvernement veut avoir une liste de pays sûrs, que la division des réfugiés formule cette liste d'après ses connaissances et sa crédibilité. Ne mêlons pas la politique à la préparation de cette liste. Le Cabinet fera l'objet de pressions internationales et diplomatiques venant de toute une série d'alliés et d'amis désireux d'être sur la liste qu'ils méritent une place sur la liste ou non d'après leurs antécédents sur le plan des droits de l'homme.

• (1720)

Aussi, si l'on veut établir une telle liste, que ce soit la division des réfugiés qui la propose. Qu'elle respecte les normes de ces listes. Qu'elle modifie la liste en conséquence, au lieu de demander au Cabinet de décider entre amis et alliés quel pays doit figurer ou non sur cette liste.

Je parie avec le président de la Chambre que les États-Unis, la Grande-Bretagne et bien d'autres pays qui ne méritent pas de figurer sur cette liste pour différentes catégories de personnes, figureront sur la liste si le projet de loi est adopté.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais répondre au député de York-Ouest (M. Marchi). Je trouve légèrement présomptueux de dire que tous les témoins se sont opposés à la notion de troisième pays sûr. Il est surtout présomptueux de faire une telle réflexion lorsque, comme c'est le cas du député, on n'a assisté qu'à 10 p. 100 des audiences, compte tenu du nombre d'heures que nous avons passées en comité et du fait qu'il n'y avait rien pour remplacer. Il y a beaucoup de déclarations à lire; je doute beaucoup que le député ait eu le temps de lire la retranscription des 55 heures de témoignages.

M. Marchi: C'est assez présomptueux de votre part.

M. Hawkes: Il n'est tout bonnement pas vrai que tous les témoins aient rejeté la notion. Le rapport du comité permanent paru en novembre 1985 a fait l'impossible . . .

M. Marchi: Citez des noms.

M. Hawkes: Le compte rendu a été lu tout à l'heure. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est très inquiet au sujet des gens qui font des demandes un peu partout. Certaines personnes ont fait des demandes dans deux, trois voire quatre pays en même temps, ce qui est absurde. Il est quelque peu absurde que la demande d'une personne donnée, qu'il s'agisse d'un réfugié ou non, soit rejetée par un pays qui applique des normes élevées et que cette personne fasse alors une demande dans les autres pays signataires de la Convention—une centaine environ.

J'entends mes vis-à-vis brailler; ils veulent des noms. Le président du Comité consultatif du statut de réfugié et un professeur de l'Université York, ont dit être satisfaits par le libellé. Les représentants du Mennonite International Committee, d'Amnistie Internationale, et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés se sont présentés devant le comité. Ils se sont tous opposés au libellé initial de la motion. Le comité a écouté les instances qui lui ont été présentées, il a approfondi la question et il a adopté des amendements importants. En examinant les motions que nous sommes en train de débattre, il est possible de découvrir davantage. La Chambre vient tout juste d'adopter la motion nº 17 qui modifie encore davantage le libellé initial de la notion. Intuitivement, et sur le plan du bon sens, il s'agit d'une motion extrêment importante qui est au coeur du projet de loi.

Il y a plus de 12 millions de réfugiés, et selon certains chiffres, il y aurait 80 millions au plus de migrants économiques dans le monde, à l'heure actuelle. On a reconnu la générosité des Canadiens en décernant à notre pays la Médaille Nansen. Notre générosité est bien connue du monde entier.

A qui doit-elle profiter? Je crois qu'elle doit servir à protéger ceux qui en ont besoin. Aucun d'entre nous n'aime à penser qu'une personne internée dans un camp en Allemagne de l'Ouest puisse être candidate au statut de réfugié. Une personne est-elle dans une meilleure situation dans un camp ouest-allemand que si elle se trouvait à la frontière cambodgienne ou dans un camp dans d'autres pays du monde? Sa situation est-elle plus enviable que celle des 3 millions d'Afghans qui se trouvent au Pakistan? Des députés veulent-ils intervenir dans cette enceinte et prétendre que les gens sans ressources qui sont dans des camps de réfugiés au Pakistan méritent moins notre aide que ceux qui parviennent jusqu'en Allemagne de l'Ouest et qui se trouvent ensuite dans cette situation.

Il est indéniable que ceux qui ont le plus besoin de notre protection se trouvent à certaines frontières et non en Allemagne de l'Ouest, au Danemark, en Suède ou en Grande-Bretagne. Manifestement, nous faisons partie d'une communauté internationale dans laquelle on fait une certaine confiance aux autres pays.

Il n'est pas question, sauf dans certains amendements proposés par quelques témoins, qu'on désigne comme pays sûr tout pays signataire de la Convention. La liste comprendrait alors plus de 100 pays. Je ne suis pas d'accord avec ce genre d'amendement. En l'occurrence le Cabinet doit déterminer si un pays peut être inscrit sur la liste, car il respectera, en pratique, son obligation, qui consiste à ne pas refouler d'une façon directe ou indirecte des réfugiés. En d'autres termes, il faut s'assurer que les pays concernés offriront la même protection que nous, au Canada.

Nous essayons de faire comprendre aux gens du monde entier que s'ils vivent dans un de ces pays et que s'ils entrent dans une des catégories prévues, ils ne doivent pas gaspiller leur argent à recourir aux services de conseillers marrons, ni prendre place à bord d'un vieux rafiot avec des gens qui ne sont peut-être même pas qualifiés pour le faire naviguer. Ne vous risquez pas dans l'Atlantique nord en hiver. Vous n'aurez aucun avantage à débarquer sur les côtes canadiennes. Vous êtes actuellement dans une situation protégée, conservez-la jusqu'au bout.

Notre pays va même encore plus loin. Il dit à tous ces gens qu'ils ont le droit d'aller dans une ambassade du Canada pour demander à s'établir dans notre pays. On leur accordera une considération spéciale. S'ils ont des besoins économiques particuliers pour apprendre la langue et pour s'établir, nous avons pour eux un programme de parrainage. Notre capacité d'accueil est illimitée, elle est limitée uniquement par la générosité des Canadiens. Les organismes sociaux peuvent parrainer des réfugiés qui se trouvent dans camps d'Europe et d'autres pays. Mais nous leur disons d'attendre leur tour et de faire valoir leur cas si leurs besoins sont plus grands que ceux d'un autre.

Cette disposition de notre loi revient à dire que nous protégerons les ressources nationales de façon à pouvoir les utiliser en faveur des personnes qui ont vraiment besoin d'une protection. Cet article tient compte du fait que certaines personnes ont déjà obtenu une protection antérieure. Elles se trouvent à l'extérieur de leur pays d'origine, dans un pays dont nous respectons le régime.

Lorsque ce concept a été proposé à la Chambre, je me suis demandé s'il était sage que le Cabinet soit le dernier arbitre à l'égard de la liste. Au cours des 55 heures de témoignage, j'ai écouté beaucoup de gens et j'en suis venu à la conclusion que c'était sans doute la seule façon de procéder.

Nous faisons partie de la communauté internationale. C'est notre gouvernement, le Cabinet et les ministres qui parlent en notre nom aux autres pays. Les députés constateront que la motion à l'étude a été reformulée à l'égard du concept du pays tiers sûr de façon à ce qu'une personne ne puisse être renvoyée dans le pays d'où elle vient que si ce pays figure sur la liste. Si elle vient de France, elle peut retourner en France. Si la France ne veut pas l'accepter, nous poursuivrons l'étude de sa demande. Qu'y a-t-il de tragique si une personne qui se trouve en sécurité en France est renvoyée dans ce pays? Il va sans dire que nous pourrons utiliser et réaffecter aux personnes qui ont besoin de notre aide les ressources que nous économiserons en renvoyant rapidement certaines personnes dans un pays où elles ne risquent rien. Pourquoi offrir notre aide à des gens qui n'en n'ont pas besoin?

• (1730)

C'est un peu comme si, en période de crise, une localité n'était plus approvisionnée en denrées alimentaires alors que nous avons des excédents. Si nos voisins ont plus que nous, doivent-ils recevoir une part ou celle-ci doit-elle aller aux personnes qui en ont besoin, à celles qui n'ont rien? C'est sur ce point que repose la discussion sur le principe du pays tiers sûr. Si quelqu'un jouit déjà d'une protection dans un pays où il ne court aucun risque, je pense qu'il faut lui demander d'y rester et de ne pas venir au Canada car nous réservons nos ressources aux personnes qui ont besoin de notre aide.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots pour appuyer la motion nº 18 visant à supprimer l'article du projet de loi C-55 où il est question du principe du pays tiers sûr, dont ont parlé le motionnaire, le député de York-Ouest (M. Marchi) et le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), dont les opinions diffèrent à ce sujet.

Le député de Calgary-Ouest s'est efforcé de présenter des arguments valables pour nous convaincre qu'il s'agit d'une mesure acceptable et humanitaire. Bien entendu, il n'a pas tenu compte du fait que ce n'est qu'une seule disposition d'un projet de loi qui, selon la grande majorité des organismes qui s'occupent des réfugiés, vise à protéger nos côtes—au sens propre du terme, bien entendu—à protéger nos aéroports et nos ports d'entrée contre les personnes qui n'ont pas de raisons valables de venir au Canada.

Le principe du pays tiers sûr vise à obliger les autres pays à faire ce que le gouvernement canadien refuse de faire. Il vise à obliger d'autres pays à accepter un fardeau, tout en prouvant du même coût que le gouvernement canadien et la population du Canada ne sont pas prêts à assumer ce fardeau. On risque d'assister à un véritable échange de personnes, ou à une entreprise de transport de chair humaine, où les gens seront renvoyés d'un pays à l'autre. Les personnes humanitaires—et les Canadiens ont prouvé qu'ils l'étaient au cours des années, comme en témoigne la médaille Nansen attribuée au Canada pour le traitement qu'il a accordé aux réfugiés—veulent éviter d'en arriver là.

Malheureusement, la réalité est différente: dans les pays riches du monde industrialisé—ou du moins c'est ce que nous pensions il n'y a pas si longtemps—on trouve la même réticence à accepter des réfugiés. Les Tamouls sont arrivés au Canada en provenance d'Europe il y a plus d'un an, car ils avaient peur de perdre leur asile en Europe. Il suffit d'avoir lu certaines des nouvelles en provenance d'Asie pour savoir que les habitants du Sri Lanka pourraient avoir de très bonnes raisons de craindre pour leur vie. Pour ne mentionner que l'incident d'il y a un an, il me semble que le gouvernement actuel a réagi de façon tout à fait convenable et humanitaire, comme les Canadiens le souhaitaient.

Le gouvernement des États-Unis et certains gouvernements d'Europe du Nord n'ont pas été très accueillants envers ceux qui ont dû fuir leur pays à cause de l'oppression d'un régime répressif. Certains gouvernements de droite s'opposent à l'arrivée des réfugiés. On le constate aux États-Unis où les réfugiés de certains pays d'Amérique centrale, particulièrement du Salvador, ne sont plus nécessairement en sécurité. Si on laisse le cabinet décider si un pays est sûr ou non, sa décision sera certainement assujettie à toutes les pressions diplomatiques qui peuvent être exercées sur le gouvernement du Canada. C'est tout à fait évident dans le cas des États-Unis. Nous avons un premier ministre (M. Mulroney) dont les intérêts semblent partagés entre les États-Unis et le Canada et qui tient énormément à entretenir les relations les plus chaleureuses possibles avec les États-Unis.

S'il fallait un jour, pour sauver des vies, rendre un jugement sévère à l'endroit de la grande puissance qu'est notre plus proche voisin et affirmer que les États-Unis ne tiennent pas à protéger la vie et la sécurité de ceux qui ont fui l'Amérique centrale ou l'Amérique du Sud, comment le cabinet canadien fera-t-il pour évaluer la situation? Pourra-t-il prendre une décision aussi difficile et déclarer que les États-Unis ne sont pas un pays tiers désigné comme sûr? Dans le même ordre d'idées, voulons-nous vraiment porter des jugements aussi défavorables sur certains pays d'Europe?

Sur le plan économique, nous sommes loin en 1987 de l'infortune que les Canadiens ont connue il y a dix ans durant la dépression provoquée par la hausse des taux d'intérêt au début des années 1980. Au moment où l'activité économique reprend grâce à la stabilité des taux d'intérêt, au moment où l'essor économique, en particulier dans certaines régions de l'Ontario, nous fait presque craindre qu'une trop forte demande ne ramène le spectre de l'inflation, les députés ministériels se glorifient sans vergogne de ce que le Canada prévoit connaître une croissance économique supérieure à celle des autres pays de l'OCDE. Cela ne prouve pas tellement que les choses vont bien, c'est bien davantage révélateur de la disgrâce dans laquelle ces députés s'enfoncent. Nous sommes peut-être en tête, mais l'écart n'est que de quelques dixièmes de point de pourcentage. Nous savons que dans le passé, la prospérité canadienne a souvent été fondée sur l'immigration, sur un afflux de population au Canada, sur la mise en valeur de nouvelles régions et ainsi de suite.

On nous présente un projet de loi où le concept de tiers pays désigné comme sûr fait partie d'un effort visant à refouler les gens, à les renvoyer en Europe, aux États-Unis ou n'importe où ailleurs, uniquement pour les empêcher de venir au Canada en cette époque de prospérité. Une telle réaction face au problème des réfugiés est absolument contraire aux meilleurs instincts des Canadiens et aux gestes que nous avons posés durant les dernières décennies, d'abord à l'égard des réfugiés venant d'Europe et ensuite d'autres réfugiés venant d'ailleurs dans le monde. C'est grâce à ces gestes que le Canada s'est mérité la médaille Nansen.

J'appuie la motion nº 18 en particulier, et aussi la motion nº 21 quoique avec un enthousiasme peut-être moindre, en supposant que les motions antérieures, particulièrement la motion nº 13 inscrite au non du député de Spadina (M. Heap), régleraient toute cette affaire.

En appuyant énergiquement cette motion, nous défendons tous les meilleurs aspects du mode de vie canadien; nous reconnaissons les traditions du Canada, son histoire et ses possibilités; nous manifestons notre désir de profiter de notre puissance économique; et nous reconnaissons que les réfugiés qui se sont attiré l'attention de régimes répressifs sont dans bien des cas des gens qui, à cause de leur intégrité, de leurs principes et de leur amour de la liberté politique, feraient d'excellents Canadiens s'ils en avaient la possibilité.

J'appuie donc de tout coeur la motion nº 18. J'exhorte les ministériels à faire de même s'ils sont le moindrement d'accord avec ces principes et s'ils veulent construire un Canada plus fort et meilleur au lieu d'exploiter les tendances les plus réactionnaires de certains de leurs compatriotes.

• (1740)

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, pour le débat de la motion que le député de York-Ouest (M. Marchi) vous a expliquée, à vous et à la Chambre, de manière si éloquente il y a quelques minutes, il est important de rappeler certaines opinions exprimées non pas par des députés, mais par des particuliers et des organismes qui ont comparu devant le comité. Je le fais parce qu'il est important pour la Chambre d'entendre et de lire des points de vue dénués d'esprit de parti et émanant de personnes qui prennent la question des réfugiés très au sérieux. La question est envisagée de manière objective par des personnes qui s'occupent du rétablissement des réfugiés depuis des années sinon des décennies et qui se sont présentées devant nous parce qu'elles s'inquiètent vivement et réellement de la façon dont le gouvernement procède avec le projet de loi C-55.

Je vais commencer par le comité consultatif sur le statut de réfugié dont les représentants ont comparu devant le comité le 28 août.

M. Friesen: Était-ce avant ou après l'amendement?

M. Caccia: Le secrétaire parlementaire est tellement ignorant de la question à l'étude qu'il demande si une déclaration a été faite avant ou après l'amendement. Il est évident que nous avons à étudier un amendement parce qu'il n'a pas été accepté au comité. Qu'est-ce que le député essaie de faire croire aux députés à la Chambre avec ces interventions stupides? Le secrétaire parlementaire est-il si ignorant de la question dont nous discutons qu'il lui faille se demander si une chose a été dite avant ou après l'amendement?

Nous sommes saisis d'un amendement. C'est celui dont nous discutons, et il a été rendu nécessaire par l'insensibilité du gouvernement et du ministre qu'il représente. Le ministre n'est pas ici pour défendre son projet de loi. Il se cache encore une fois derrière le secrétaire parlementaire parce qu'il n'a pas le courage de lutter pour son projet de loi ni pour le C-84. Est-ce une réponse suffisante?

M. Gauthier: Oui.

M. Caccia: Parlons du Comité consultatif du statut de réfugié qui a déclaré le 28 août 1987:

> Rien ne garantit que les demandeurs seront protégés dans ces pays.

Le comité consultatif commentait la notion de pays tiers désigné comme sûr que nous rejetons. Il a dit que rien ne garantit que les demandeurs seront protégés et que nous risquions des embarras diplomatiques, faisant allusion à un incident qui s'est produit en 1983.

Passons pour un instant à l'Association du Barreau canadien qui n'est certainement pas vouée à la réalisation de changements radicaux au Canada ou à la défense d'idées extrémistes. Le 31 août elle a déclaré:

> Le système de la liste de pays tiers désignés comme sûrs n'est pas une idée valable parce qu'il nie . . .

Une chose importante,

> . . . le droit d'être évalué personnellement.

L'Association a aussi commenté l'idée des pays tiers désignés comme sûrs en disant ceci:

> Rien ne garantit que les demandeurs seront protégés dans ces pays.

Voyons maintenant ce qu'a dit le comité Inter-Églises qui a comparu devant le comité le 1er septembre. Il a souligné que:

> Tous les demandeurs devraient être entendus au fond.

On ne devrait pas juger les demandeurs sur la possibilité ou l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'aller dans un pays tiers désigné comme sûr. Le comité Inter-Églises a dit aussi ceci:

> Le retour dans le pays considéré comme sûr est aléatoire.
>
> On suppose que les pays considérés comme sûrs réadmettraient les demandeurs, mais rien ne prouve que ce soit le cas.

C'est important, madame la Présidente. Voyons ce que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a dit. Il a insisté sur le fait que l'exception visée à l'article que nous avons déjà adopté . . .

> . . . devrait s'appliquer à tous ceux qui allèguent que le pays tiers désigné comme sûr n'est pas vraiment sûr, qu'ils aient été ou non reconnus comme réfugiés au sens de la Convention.

Cela fournirait un filet de sécurité dans certains cas exceptionnels. C'est néanmoins une considération importante. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés poursuit:

> . . . il devrait y avoir une exception pour les gens qui craignent pour leur sécurité dans ce pays.
>
> La personne qui n'est pas autorisée à rentrer dans le pays tiers désigné comme sûr devrait avoir accès au système canadien d'examen des demandes de réfugiés.

Le 2 septembre, un groupe d'aide aux réfugiés d'Halifax a comparu devant le comité. Le représentant du groupe a précisé:

> Il est inacceptable de ne pas examiner le bien-fondé de chacune des demandes.

C'est là quelque chose dont le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) devrait se souvenir. Ce qu'il propose dans le projet de loi est inacceptable. Le bien-fondé de chaque demande est important. La pierre angulaire de notre système d'examen des demandes de statut d'immigrant et de réfugié a toujours été l'examen le bien-fondé de chacune des demandes, ce que le gouvernement actuel est enclin à oublier.

Le 2 septembre, le Comité central mennonite a déclaré ce qui suit:

> Le pays tiers désigné comme sûr est une notion arbitraire et assujettie aux influences politiques.
>
> On ne tient pas compte des considérations individuelles; généraliser la situation est dangereux.

Si nous présentons cet amendement, c'est pour éviter qu'on fasse une généralisation, une définition globale d'un pays tiers désigné comme sûr qui s'appliquerait sans tenir compte des antécédents du demandeur, du bien-fondé de sa demande et des différents choix qui s'offrent à lui.

Le 3 septembre, le rabbin Plaut a remarqué:

> Au moment de l'établissement de la liste, des considérations d'ordre diplomatique joueront.

Il a ajouté que la liste tiendrait compte de considérations politiques:

> Cette liste ne sera assujettie à aucune évaluation.

Comment aimez-vous cela, madame la Présidente?

Pierre Duquette a fait le 3 septembre certaines remarques intéressantes. Il a dit:

> Presque tous les réfugiés acceptés au Canada n'auraient pas satisfait à ces critères.

Il se pourrait bien qu'une étude de cette nature, si on en effectuait une, révèle que ceux qui ont été admis jusqu'à présent n'auraient pas satisfait aux critères.

Le Congrès hispanique a déclaré le 3 septembre:

> Ce critère est dangereux parce qu'il ne garantit pas aux réfugiés une vraie protection.
>
> Les critères politiques risquent d'influencer la liste.
>
> Ce critère ne permet pas d'étudier les cas individuels . . .

Le congrès parlait du pays tiers désigné comme sûr. Plusieurs organisations ont dit plus ou moins la même chose, par exemple la Coalition pour les réfugiés de Montréal:

> Le danger des facteurs politiques en ce qui concerne l'établissement de la liste.

. . . le manque de discrétion . . .

Puis nous avons la Nanaimo Immigrant Settlement Society qui a signalé à cor et à cri qu'on violait les engagements pris envers le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Des quantités de personnes ont pris la peine de comparaître ou d'écrire pour s'opposer au concept du pays tiers désigné comme sûr. Peut-être si vous me le permettez, je citerai le Congrès juif canadien qui a déclaré qu'il n'existe aucune garantie qu'on ne procédera pas par la suite à des expulsions:

Si nous devons renvoyer des gens, ils doivent jouir d'un certain statut dans le pays en question.

Le gouvernement a décidé grâce à un artifice de ne pas respecter ses engagements envers la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés. C'est ce que fait le gouvernement sans vouloir l'admettre, sans révéler ouvertement ses intentions aux Canadiens ni aux Nations Unies. Autrement dit, le gouvernement agit de façon détournée, en modifiant une loi, en espérant que ses agissements passeront inaperçus, qu'il pourra s'en tirer à bon compte ou que peut-être cela ne sera pas contesté devant les tribunaux supérieurs. Cette conduite est répréhensible et doit être dénoncée officiellement. Il faut dire que si le gouvernement a l'intention de revenir sur ses engagements envers les Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les réfugiés, alors il ferait mieux de le dire ouvertement à tous pour qu'on puisse le juger sur ses actes.

• (1750)

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je souscris aux motions nos 18 et 21. Je suis particulièrement d'accord avec la motion no 21 par ce qu'on y propose un critère qui, s'il ne suffit pas nécessairement à rendre satisfaisant l'article original relatif au pays tiers désigné comme sûr, l'améliore tout de même par rapport à la disposition qui l'a remplacée, et cela à un égard que j'estime crucial.

La motion no 21 précise que si une personne qui revendique le statut de réfugié doit être renvoyée, elle devra l'être dans un pays que la section du statut considère comme sûr pour le demandeur. La décision serait prise par les spécialistes des questions touchant les réfugiés, et non pas les spécialistes des affaires extérieures. En outre, elle dispose que le réfugié serait admis dans ce pays.

L'article qui plaît tant au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne nous garantit pas que ce réfugié sera admis dans un pays donné. Un peu plus loin figure une disposition qui explique comment procéder si une personne n'est pas admise dans un pays. Je n'y vois pas d'inconvénient si cette personne est renvoyée au Canada. Mais rien ne nous garantit que tel sera le cas.

Il n'est question nulle part dans le projet de loi d'accord, d'arrangement ou de garantie—toutes des expressions dont le ministre se sert depuis mai dernier pour convaincre le grand public de la validité de sa mesure—qui viserait les personnes refoulées vers un certain pays. Une seule condition est requise, et c'est que ce pays observe l'article 33 de la Convention, en vertu duquel il ne renverra pas le réfugié à son pays d'origine, mais que ce même pays devra lui donner la possibilité de réclamer le statut de réfugié. L'article ne reconnaît pas au réfugié le droit d'être renvoyé au Canada ou de réclamer le statut de réfugié dans le pays où nous l'aurons renvoyé.

A cet égard, la disposition proposée par le député de York-Ouest (M. Marchi) est préférable à celle du gouvernement. Nous aurions pu proposer un amendement faisant à la fois référence à la Convention et au droit de retourner dans le pays visé ou de présenter une demande mais pour le gouvernement, cela paraissait inacceptable.

Le député de Calgary-Ouest a prononcé un discours très émouvant. Oui, il m'a profondément ému. Il a déclaré que la population des camps de réfugiés afghans ou pakistanais ou des camps cambodgiens ou thaïlandais a des besoins plus pressants que celle des camps de réfugiés d'Europe de l'Ouest. Il a raison. D'après tout ce que j'en ai entendu dire, ces gens sont plus nécessiteux. Je n'ai pas visité ces camps mais les quelques députés qui y sont allés le savent probablement. Je pense que les besoins de ces gens sont plus pressants mais plus loin dans son discours, le député de Calgary-Ouest fait une légère entorse à la logique en déclarant que si nous fermons nos portes aux réfugiés des camps d'Europe de l'Ouest, il est évident que nous accepterons les réfugiés des camps d'Asie du Sud-Est ou du Pakistan. C'est un peu gros de la part du député de Calgary-Ouest.

En fait, le Canada a accepté très peu d'Afghans. Combien de larmes de crocodiles n'a-t-on pas versé sur le sort du peuple afghan envahi par les Soviétiques? Avant même d'être député, lorsque j'étais membre d'un conseil municipal, j'ai protesté contre l'invasion de l'Afghanistan et je m'oppose encore à l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique. Nous entendons tous parler des pauvres Afghans mais, du moins jusqu'à tout récemment, moins de 100 réfugiés afghans ont été acceptés au Canada.

M. Friesen: Dites pourquoi, Dan.

M. Heap: Le député veut savoir pourquoi. La raison en réside sûrement dans la politique du gouvernement actuel en matière de sélection des réfugiés outremer. Ce n'est pas parce que les gens venaient d'Europe de l'Ouest, mais à cause, par exemple, de critères médicaux.

Ce printemps, le Comité central mennonite a porté plainte au sujet d'une famille du Kampuchéa qui s'était enfuie en Thaïlande et qui a attendu là-bas pendant des années. Cette famille avait finalement été choisie pour venir s'installer au Canada. Deux ou trois jours avant qu'elle ne prenne l'avion, on a découvert par radiographie qu'un jeune fils de la famille avait une tache sur les poumons. Il se pouvait qu'il soit tuberculeux et, évidemment, toute la famille s'est vu refuser le voyage au Canada. Bien sûr, elle allait pouvoir y venir plus tard.

Peu de temps après, le jeune homme en question s'est pendu parce qu'il avait ruiné les chances de sa famille de venir au Canada. Dans ce cas, la politique américaine aurait été plus généreuse. La famille aurait pu se rendre aux États-Unis si elle avait été choisie par ce pays et on y aurait réexaminé le jeune homme pour savoir s'il avait vraiment la tuberculose ou on l'aurait tout bonnement traité. Dans nos pays, on peut guérir de la tuberculose en six mois.

Le Canada ne choisit pas les réfugiés les plus nécessiteux outremer, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député de Calgary-Ouest. Celui-ci a participé au débat qui a eu lieu au comité, non seulement avec les Mennonites mais aussi avec les B'nai B'rith. Le député avait alors présenté le même plaidoyer émouvant en faveur des plus nécessiteux, mais les témoins présents qui avaient déjà travaillé auprès des réfugiés l'ont contredit. Il a oublié de le préciser dans son discours. Ces témoins ont bel et bien dit que notre politique, telle qu'elle est appliquée actuellement, ne vient pas en aide aux plus démunis.

Notre politique de sélection des réfugiés à l'étranger n'est pas destinée à secourir les plus démunis. Si le sort de ces derniers nous intéressait au plus haut point, nous n'aurions pas refoulé les Chiliens qui se trouvaient à Buenos Aires en février dernier. Des témoins dignes de foi ont affirmé que ces personnes avaient été persécutées, emprisonnées et torturées par la police chilienne pour leurs activités syndicales. Je ne parle pas du groupe entier de Chiliens qui sont arrivés en avion, mais de certains de ceux que nous avons refusés même s'ils étaient en mesure de prouver catégoriquement qu'ils avaient besoin de notre protection à titre de réfugiés.

Pour les Chiliens, l'Argentine n'est pas un pays absolument sûr pour deux raisons. Premièrement, il faut lire quotidiennement les journaux pour savoir s'il existe toujours un gouvernement argentin ou si les généraux n'ont pas repris le pouvoir. Deuxièmement, la police secrète chilienne est à l'oeuvre en Argentine et n'a certainement pas pour mission de protéger les réfugiés du Chili.

Quand j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), à la Chambre, s'il accepterait de consulter la preuve recueillie par un avocat canadien qui jouit d'une bonne réputation à Montréal, ou s'il voudrait le recevoir, le ministre a répondu d'envoyer le dossier à Buenos Aires. Il savait qu'à cet endroit, ses émissaires continueraient à rejeter les demandes des Chiliens, car la question de nécessité n'est pas le principal critère pour le Canada. La sélection des réfugiés dans nos bureaux situés à l'étranger est maintenant fondée sur les avantages économiques, voire politiques, qu'ils représentent pour le Canada.

Tout en étant d'accord sur la nécessité de venir en aide aux plus démunis je ne pense pas, contrairement au député, que ce projet de loi nous le permette. Avec ce projet de loi, on ignore tout à fait ce qui se passera lorsqu'on renverra une personne dans un pays donné, car le gouvernement, a fait disparaître les minces garanties qui existaient dans le projet de loi initial au sujet du droit de retour et du droit de faire examiner sa demande. La politique du gouvernement ne consiste pas à fermer la porte aux Occidentaux, afin d'aider les Asiatiques, mais bien à fermer la porte dans les deux cas.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'EMPLOI—LES EMPLOIS CRÉÉS DANS LA RÉGION DE TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, comme beaucoup d'entre nous qui ont été élus pour la première fois à la Chambre des communes en 1984, je me suis présenté aux élections à la suite de la grande récession qui nous a frappés au début des années 1980. Vous vous rappelez, sans doute, fort bien de cette époque, madame la Présidente. Les taux d'intérêt s'établissaient alors à 20 p. 100, l'inflation atteignait un niveau record, de même que les faillites, et le taux de chômage national était en moyenne de 12 p. 100. Bien entendu, dans certains coins du pays, le chômage était moins élevé, mais la moyenne nationale s'établissait quand même à 12 p. 100, ce qui était vraiment terrible.

A cette époque-là, je croyais qu'il n'y avait aucune raison pour qu'un pays comme le Canada ait un taux chômage aussi élevé. Je me suis dit que je devais faire tout en mon pouvoir pour remédier à la situation dans la mesure du possible. C'est pour cette raison que j'ai décidé de me présenter aux élections, de quitter le poste que j'occupais alors et de tenter de faire quelque chose au sujet des terribles taux de chômage auxquels nous devions faire face à l'époque.

Vous vous rappelez sans doute, madame la Présidente, que d'autres Canadiens éprouvaient le même sentiment. La campagne électorale a tourné autour de l'économie et des emplois. Il s'agit d'une question qui se pose toujours. Nous devons y faire face depuis le début des années 1980 et ce, de façon constante. Les sondages d'opinion révèlent que le chômage demeure l'un des grands sujets de préoccupation.

Comment la situation du chômage a-t-elle évolué depuis l'élection du gouvernement, le 4 septembre 1984? Comme vous le savez, le nombre de Canadiens actifs et le nombre d'emplois ont accusé une hausse spectaculaire au cours des quatre dernières années. Le nombre de nouveaux emplois s'est accru de presque 1 million, ou 907 000 plus précisément. Les niveaux nationaux de chômage sont tombés de près de 12 p. 100 qu'ils étaient à 8,8 p. 100 en août. Dans ma province, l'Ontario, le chômage est aujourd'hui de 5,8 p. 100, ce qui est pour le moins très encourageant.

Je suis sûr que lorsque vous vous êtes porté candidat, vous vous inquiétiez, comme moi, de la situation nationale, mais que vous vous faisiez encore plus de souci pour votre localité, comme moi de la mienne. Je suis soulagé de voir que la situation de l'emploi s'améliore considérablement dans la région métropolitaine de Toronto. Le taux de chômage est tombé au-dessous du seuil de 4 p. 100 qui serait reconnu comme le plein emploi dans n'importe quelle économie. Heureusement, il y a en ce moment des emplois à combler même si tous ne peuvent pas trouver l'emploi dont ils rêvent.

C'est parce que la situation de l'emploi s'améliore que j'ai été irrité d'entendre le chef du NPD déclarer que 95 p. 100 de tous les emplois créés au Canada depuis septembre 1984 l'avaient été dans un rayon de 160 kilomètres de la région métropolitaine de Toronto. Je me suis présenté aux élections parce que le chômage dans ma région m'inquiétait. Je me préoccupais du chômage en général, et je voulais le plein emploi dans tout le pays.

• (1805)

Il me semble que depuis trois ans, le nombre d'emplois n'ait pas augmenté uniquement dans la région de Toronto et dans un rayon de 160 kilomètres de la ville, ni uniquement en Ontario, mais qu'il ait progressé dans tout le pays. J'ai l'impression que 46 p. 100 des nouveaux emplois ont été créés en Ontario, mais après tout l'Ontario compte à peu près 40 p. 100 de l'ensemble de la population active.

J'ai l'impression qu'environ 54 p. 100 des emplois ont été créés dans d'autres régions du pays. Ainsi j'ai l'impression que depuis trois ans plus d'emplois ont été créés dans la région de l'Atlantique que durant les six années précédentes. Rien que l'année dernière, on a créé trois fois plus d'emplois au Québec que durant les cinq dernières années, madame la Présidente. J'ai l'impression que le taux de chômage est plus faible dans toutes les provinces qu'il ne l'était au moment où le gouvernement a pris le pouvoir, il y a environ trois ans.

Fait intéressant, au mois d'août, l'indice «aide demandée» de Statistiques Canada a atteint un sommet. Sauf erreur, les annonces de ce genre ont augmenté d'environ 72 p. 100 dans la région de l'Atlantique, ce qui ne s'était plus vu depuis 20 ans. Au Québec, cet indice a augmenté d'environ 85 p. 100 et en Ontario, il a progressé de 154 p. 100. Dans la région des Prairies, il a augmenté de 51 p. 100 et il a augmenté de 83 p. 100 en Colombie-Britannique.

Ces données prouvent, je pense, que l'on a créé des emplois non seulement dans les environs du Toronto métropolitain, mais également dans tout le pays.

Cette impression est confirmée par un article paru récemment dans le *Globe and Mail*. Je voudrais en citer un bref extrait, que voici:

> En juin 1984, le chef de l'opposition, Brian Mulroney, a déclaré que des dizaines de milliers d'emplois seraient créés immédiatement après l'élection d'un gouvernement conservateur. Ces prédictions extravagantes lui ont valu de vives critiques dans les médias et on lui a demandé d'être un peu plus réaliste. Les médias se trompaient.

En effet, nous avons constaté qu'ils se trompaient car en trois ans, près d'un million d'emplois ont été créés. L'article du *Globe and Mail* disait ensuite:

> Les Conservateurs recevraient tous les reproches si l'économie était dans le marasme, mais on ne leur attribue guère de mérite du fait que le Canada vient en tête des pays industrialisés pour sa croissance économique. C'est injuste, car la politique fédérale sur la déréglementation, la réduction du déficit, la privatisation, l'investissement étranger, la réforme fiscale et le libre-échange, a fortement contribué à créer un milieu propice à la création d'emplois et à l'augmentation des revenus.

Mon impression a été confirmée par cet article paru dans le *Globe and Mail*. J'ai l'impression que la création d'emplois au Canada ne s'est pas limitée au Toronto métropolitain et à ses environs, ou même à l'Ontario, mais que tout le pays en a profité. Si je me trompe—et j'en doute—j'espère que le secrétaire parlementaire me le dira ce soir.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, tout d'abord, je suis heureux de voir que le député a soulevé cette question au nom de ses électeurs. Je puis comprendre pourquoi ces derniers sont troublés par les statistiques présentées par le député d'Oshawa (M. Broadbent), chef du Nouveau parti démocratique, selon lesquelles 95 p. 100 des emplois ont été créés dans un rayon de 160 kilomètres de Toronto.

Je me rappelle très bien qu'immédiatement après le dépôt du dernier budget, ce même député d'Oshawa a participé à une interview à la télévision. Il a déclaré qu'il venait d'obtenir des renseignements au sujet des sociétés qui avaient payé de l'impôt sur le revenu et qu'il avait découvert, juste avant le dépôt du budget par le ministre des Finances (M. Wilson), que l'an dernier, 60 000 sociétés n'avaient pas payé d'impôt.

• (1810)

Naturellement, cela paraît assez choquant de prime abord. Il n'a pas dit que la plupart de ces sociétés n'avaient pas réalisé de profit l'année dernière. En fait, un grand nombre d'entre elles ont sans doute perdu de l'argent et si vous n'en gagnez pas ou si vous en perdez, vous ne payez évidemment pas d'impôt. Le député d'Oshawa a oublié de le mentionner lorsqu'il nous a cité ces chiffres.

La même chose est vraie en ce qui concerne les statistiques qu'ils nous a citées au sujet de l'amélioration de la situation de l'emploi au Canada. Il est faux de dire que 95 p. cent des emplois ont été créés à Oshawa et dans les environs.

Le député de York-Est (M. Redway), qui vient de poser la question, nous a donné une perspective tout à fait exacte de la situation. Depuis l'élection du gouvernement, 907 000 emplois ont vu le jour au Canada. Il serait ridicule de prétendre que 95 p. cent de ces 900 000 emplois se situent à Oshawa ou aux alentours. C'est absolument ridicule. Il est vrai qu'un grand nombre d'entre eux ont été créés en Ontario. Nous nous en réjouissons pour les Ontariens qui les ont obtenus, et nous voulons être sûrs que le reste du Canada en profitera de la même façon. Néanmoins, 38 p. cent de la population active se trouvait en Ontario en septembre 1984. Par conséquent, le fait qu'un grand nombre de travailleurs ont un emploi dans cette région ne veut pas dire qu'il y ait eu une croissance aussi importante que le laisse entendre le député d'Oshawa.

Quinze pour cent de tous les emplois créés ces trois dernières années, d'août 1984 à 1987, se situaient dans la communauté urbaine de Toronto. Quand le gouvernement a été élu, nos détracteurs ont tous dit que cela n'arriverait jamais. En fait, nous pouvons être fiers des résultats. J'ai parlé l'autre jour à un député de Calgary. Il a déclaré que les tours de forage seraient sans doute toutes en activité cet hiver parce que le gouvernement avait supprimé la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et qu'il avait apporté des stimulants au secteur pétrolier.

Il y a eu 35 000 emplois de créés dans la région de l'Atlantique, 123 000 au Québec, 162 000 en Ontario, 15 000 dans les Prairies et 22 000 en Colombie-Britannique. Nous voudrions que l'on crée davantage d'emplois dans les régions, mais nous pouvons être fiers de ce qui a déjà été accompli.

Grâce aux programmes de stimulants qui continuent à relancer l'économie tant dans l'Ouest que dans les Maritimes, nous assisterons à la création d'un nombre d'emplois encore plus important. Le gouvernement fédéral examine avec les provinces et le secteur privé des moyens de promouvoir la diversification économique de l'Ouest.

Je félicite le député d'avoir soulevé la question afin que nous puissions faire une mise au point. Les distortions des statistiques que nous a citées le chef du Nouveau parti démocratique ne servent en rien les intérêts du Canada.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES—L'EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DE LA LANGUE OFFICIELLE DE SON CHOIX. LE DROIT D'UTILISER LES LANGUES OFFICIELLES PARTOUT AU CANADA—L'OPPORTUNITÉ DE FAIRE DES PRESSIONS SUR LES ALBERTAINS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'espère avoir autant de temps que mon préopinant!

M. Prud'homme: Il espère avoir autant de temps que son préopinant!

M. Gauthier: Le 30 juin dernier, je posais une question au premier ministre (M. Mulroney) concernant le droit d'utiliser la langue officielle de son choix partout au Canada, et surtout devant les législatures provinciales et devant les tribunaux. Je rappelle les faits pour ceux qui auraient pu l'oublier.

Léo Piquette, député de l'Assemblée législative de l'Alberta, s'est vu, le 7 avril 1987, enlevé le droit de parole ou le droit de s'exprimer en français à l'Assemblée législative. Quelque temps après, soit le 26 juin, le Comité des privilèges de la législature albertaine rendait sa décision et exigeait que M. Piquette s'excuse d'avoir mis en cause l'autorité du Président de la Chambre et d'avoir parlé français à la législature albertaine. De plus, le Comité recommandait que tout député voulant s'adresser à l'Assemblée dans une autre langue que l'anglais obtienne d'abord l'assentiment du président de la Chambre.

Madame la Présidente, je m'objectais à l'époque et je m'objecte encore car je crois sincèrement que tout Canadien quel qu'il soit, avec une Charte des droits, avec une déclaration officielle disant que le français et l'anglais sont les langues officielles du pays . . . je crois, madame la Présidente, que ce droit constitutionnel nous permet d'utiliser le français ou l'anglais, de s'exprimer librement, sans contrainte, devant les tribunaux et devant la législature provinciale.

• (1815)

Je réalise que cette question ou ce droit n'est pas pratiqué partout, qu'il y a des restrictions, mais nous travaillons tous ensemble vers l'élimination de cette résistance et c'est pour cela, madame la Présidente, que je le soulève à maintes reprises à la Chambre, comme on le sait, un droit fondamental, inaliénable et qui devrait être garanti à tout Canadien de par sa Constitution et, comme on le sait, nous, de la minorité, qui travaillons fort pour survivre dans ce pays, en province et ailleurs, avons besoin d'être protégés et promus. Quand je parle de protection, je sais que le secrétaire parlementaire va me dire que dans la Charte des droits et libertés, avec les amendements constitutionnels proposés dans l'Accord du lac Meech, il est question pour les provinces de protéger les minorités de langue officielle, le français hors Québec et l'anglais au Québec. Mais je pense qu'il est encore plus essentiel de réaliser que la promotion des minorités francophones est essentielle à l'existence de ce pays, car dans une mer anglophone, une mer nord-américaine, qui, comme on le sait, nous conditionne tous les jours: télévision américaine, anglaise, lecture de livres, films, musique, tout cela, même—je ne suis pas le seul à le faire—en fin de semaine je lisais un article dans un journal où certains anglophones, certains groupements anglophones disent: Il est temps que nous aussi, les anglophones du Canada, soyons sensibles à cette américanisation, que nous soyons capables d'affirmer et de défendre notre identité canadienne.

Je ne suis pas le seul, madame la Présidente, à le dire non plus: les pays d'Europe s'en plaignent, que ce soit la France, l'Angleterre, l'Allemagne, le Japon, plusieurs autres pays, vivent des bouleversements culturels d'importance. La Chine, comme on le sait, s'ouvre à l'Amérique et elle aussi aura à subir les effets américains. Donc, si ces pays ressentent l'influence culturelle anglo-saxonne et nord-américaine alors qu'ils sont géographiquement très éloignés de cette dernière, alors que dire de nous, francophones hors Québec, de l'Ontario et d'ailleurs dans ce pays? Il faut une volonté politique pour assurer notre survie, mais il faut d'abord et avant tout des garanties constitutionnelles pour s'assurer que la survie des minorités et leurs droits passent avant toute volonté politique.

D'ailleurs, le premier ministre dans sa réponse à ma question du 30 juin le reconnaissait, et je le cite textuellement:

> Nous allons travailler avec la Fédération des francophones hors Québec et avec les gouvernements provinciaux, avec les minorités linguistiques là où elles se trouvent afin de promouvoir . . .

et je souligne le mot

> . . . promouvoir leurs droits en tout temps.

Cela, madame la Présidente, c'est une volonté politique et on retrouve justement dans la Loi sur les langues officielles à l'article 40 l'engagement suivant du gouvernement, et je cite cet article:

> L'engagement à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada.

Madame la Présidente, c'est une obligation légale que l'on nous donne dans la Loi sur les langues officielles. Ce n'est pas une obligation constitutionnelle. Ce n'est pas la même chose parce qu'une loi, on peut toujours la modifier, elle peut toujours être amendée tandis qu'une constitution, c'est plus difficile, c'est beaucoup plus solide comme garantie et c'est ce que nous visons, nous, de la *diaspora* au Canada. Les francophones aimeraient avoir dans la Constitution leurs droits bien clairs, bien précis, comme d'ailleurs les anglophones du Québec ont le droit de s'attendre à ce que leurs droits soient également garantis dans la Constitution.

Madame la Présidente, je suis heureux que le palier fédéral se soit engagé à faire la promotion des minorités linguistiques dans la Loi sur les langues officielles déposée, comme on s'en souviendra, le 25 juin 1987. Mais je dois le répéter, je déplore encore une fois que le premier ministre ait manqué de courage et ait refusé d'inscrire dans la Loi constitutionnelle de 1987 l'obligation pour le palier fédéral d'assurer la promotion de la dualité linguistique. C'est pourquoi nous, les libéraux, avons suggéré un amendement à l'Accord du lac Meech, qui aurait pour effet de lier le gouvernement fédéral à faire la promotion de la dualité linguistique des minorités, tout en permettant, dans l'amendement que nous proposions, aux provinces de se lier à cette obligation par une résolution de la législature provinciale si elles le désiraient.

Donc, on ne force personne mais on dit: D'abord le gouvernement fédéral devrait le faire, non seulement de préserver, mais de promouvoir, et les provinces, quand bon leur semblera, auront le droit de le faire par simple résolution constitutionnelle.

Madame la Présidente, je pense entre autres à certains problèmes, car les gens me disent toujours: Bon, écoutez, on s'en va vers cela graduellement, cela viendra un jour. Mais, on se souviendra, madame la Présidente, qu'il y a eu une élection provinciale en Ontario récemment au cours de laquelle nous avons vécu des moments difficiles; nous avons vu des groupes s'en prendre au bilinguisme par exemple en Ontario; nous avons vu le leader d'un parti politique, M. Grossman du parti conservateur, fermement appuyé, de façon aussi régressive que possible, dire: Jamais l'Ontario ne sera bilingue sous un gouvernement conservateur.

Madame la Présidente, que voulez-vous? Avec l'expression démocratique, et je m'en réjouis, M. Grossman en a pris pour son rhume, a été obligé de s'en aller, et je ne dis pas qu'il a tout perdu là-dessus, mais il n'a certainement pas démontré une ouverture d'esprit en matière linguistique dans cette question.

Pour l'Alberta, j'ai demandé au premier ministre: Qu'avez-vous fait pour essayer de convaincre nos amis de l'Alberta qu'un député dans la législature provinciale ait le droit de s'exprimer dans sa langue, soit une des langues officielles de ce pays? Je ne sais pas ce que le secrétaire parlementaire va me répondre à ce sujet-là, je ne sais pas s'il a fait quelque chose, s'il a écrit, s'il a agi, s'il a posé des gestes. Mais j'aimerais penser que dans ce pays qui est le nôtre, que toute législature du Canada, provinciales et, évidemment, le Parlement, et c'est parlé ici, le Québec aussi, le Nouveau-Brunswick aussi, mais j'aimerais penser que l'Ontario, le Manitoba, dans toutes les provinces de l'Ouest, où il y a des francophones qui veulent s'affirmer, qu'ils auraient le droit de s'exprimer dans leur langue française ou anglaise s'ils le désirent, quand bon leur semble et sans aucune hésitation au niveau de la permission. Et, s'ils le font, mais pour l'amour du bon Dieu, ne demandez pas qu'ils s'en excuse, comme on l'a fait pour M. Piquette!

Madame la Présidente, je voudrais terminer mes quelques remarques en disant au secrétaire parlementaire: Bien, on va parler, j'imagine, de langues officielles bientôt. Nous avons eu des expériences dans ce pays qui ont fait que le dossier avance. Espérons qu'en Alberta, espérons qu'ailleurs aussi au pays—au Nouveau-Brunswick nous avons eu dernièrement Lynn Lévesque qui a vécu une expérience facheuse avec le bilinguisme lorsqu'elle a fait une demande pour un poste dans un bureau de poste. Nous avons des exemples de l'APEC, *Association for the Protection of English Canada* qui fait des siennes et qui essaie de nous faire croire que tout est en danger, que *The French Power is taking over.*

Madame la Présidente, je pense que le dossier avance et dans le cas de M. Piquette c'est un autre exemple où il faut prendre une leçon. Il faut prendre les mesures, il faut passer à l'action, il faut dire aux législatures: Soyez généreuses, soyez patientes, cela viendra et on ne vous menace pas lorsqu'on parle le français au Canada.

• (1820)

[*Traduction*]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, le 30 juin, pendant la période des questions, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a posé une question au premier ministre (M. Mulroney). La question portait sur ce que l'on appelle communément l'affaire Piquette, qui a trait à l'utilisation de la langue française par un député à l'assemblée législative de l'Alberta.

Le député a demandé au premier ministre s'il était disposé à prendre des mesures et à «téléphoner au premier ministre de la province, à faire pression sur ses cousins, ses amis de l'Alberta, afin qu'ils comprennent une fois pour toutes que le français et l'anglais sont les langues officielles de ce pays . . . et qu'il est inacceptable qu'un francophone soit restreint en Alberta autant qu'un anglophone le serait au Québec?»

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) m'a demandé de répondre plus longuement aux questions soulevées par le député à la lumière de la nouvelle législation sur les langues officielles énoncée dans le projet de loi C-72 qui a été déposé le 25 juin dernier.

Ni dans le projet de loi C-72 ni dans l'Accord du lac Meech on n'envisage une quelconque mesure susceptible de priver une assemblée législative provinciale de la moindre parcelle de souveraineté. Les outils dont dispose le gouvernement fédéral dans les questions qui relèvent de la compétence provinciale sont la raison, la persuasion et l'exemple.

L'Accord historique du lac Meech et les importantes mesures énoncées dans le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'utilisation des langues officielles au Canada, démontrent la volonté du gouvernement de promouvoir l'égalité de statut et d'utilisation de l'anglais et du français d'un bout à l'autre du pays, de promouvoir les droits linguistiques de tous les Canadiens dans un esprit de collaboration avec les provinces.

• (1825)

Par exemple, d'après l'alinéa *d*) du paragraphe 41(1) du projet de loi C-72, le secrétaire d'État peut prendre des mesures «pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue».

Je peux assurer au député que le ministre de la Justice, tout comme d'ailleurs le premier ministre, est profondément engagé à l'égard de ce renouveau de la collaboration fédérale-provinciale, et qu'il pressera tous les partis d'appuyer et d'adopter rapidement cette importante mesure législative.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)